APPENDICES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

APPENDICES

AU

SOIXANTE-DIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SESSION DE 1932

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

LISTE DES APPENDICES—SESSION DE 1932

Nº 1. Comité spécial chargé de faire enquête sur certaines accusations et allégations formulées par l'honorable George N. Gordon, C.R., citées dans le journal *The Globe*, de Toronto, critiquant le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada: Le Comité, en même temps que son second rapport, présente copie de ses procès-verbaux et des témoignages entendus ainsi que des pièces déposées au cours de l'enquête. *Non imprimé.* Voir les Journaux aux pages 157-158.

Nº 2. Comité spécial chargé de faire enquête sur la radiodiffusion: Fait rapport de son enquête sur le moyen le plus propre à réaliser un projet de radiodiffusion pour le Canada, conçu de façon à assurer, de sources canadiennes, un service aussi complet et satisfaisant que l'état actuel de la science de la radio le permet. Le Comité, dans son second et dernier rapport, formule cinq recommandations bien déterminées. Il recommande en outre de conférer à la commission qui doit être nommée les pouvoirs nécessaires pour exercer le commerce de la radiodiffusion au Canada, lesdits pouvoirs devant s'étendre aux objets mentionnés au rapport. Pour l'information de la Chambre, le Comité a également présenté, avec son dernier rapport, copie de ses procès-verbaux et des témoignages entendus. *Non imprimé.* Voir les Journaux aux pages 414-416, 429 et aussi aux pages 417-418 pour la correspondance s'y rattachant reçue de la légation canadienne à Washington.

Nº 3. Comité spécial chargé de faire enquête sur le Service civil et la Loi du Service civil: Fait rapport de son enquête sur les nominations de fonctionnaires, la direction et l'administration du Service civil du Canada et, en général, sur le maintien et l'exécution de la Loi du Service civil ainsi que sur l'opportunité d'abroger ou de modifier l'une quelconque des dispositions de ladite loi ou d'y substituer ou ajouter d'autres dispositions. Dans son second rapport, le Comité formule dix recommandations bien déterminées touchant les dispositions actuelles de la loi; des recommandations touchant certains règlements établis sous le régime de la loi; une recommandation à l'effet qu'on ajoute aux comités de la Chambre un comité spécial chargé de s'enquérir des questions se rattachant au Service civil, ce comité devant se composer de sept membres; une recommandation à l'effet que les commissaires du Service civil soient mis à la retraite avec une gratification; une recommandation à l'effet qu'un comité soit prochainement nommé pour faire enquête sur certaines dispositions de la Loi de pension de retraite; des recommandations touchant le service d'organisation, le secrétaire de la Commission et aussi touchant certains emplois de la Chambre des communes susceptibles d'être plus efficacement remplis parmi les employés sessionnels; une recommandation à l'effet de faciliter le redressement des griefs du fonctionnaire et d'éviter les retards inutiles dans les nominations et l'avancement; une recommandation à l'effet que tous les papiers, documents, et le reste, versés aux dossiers de la Commission soient marqués de numéros consécutifs; et une recommandation à l'effet que l'arrêté du conseil C.P. 1053 de 1922, modifié par le C.P. 17/1751 de 1929, soit de nouveau modifié pour ce qui a trait aux maîtres de poste. Le Comité recommande en outre l'impression, en appendices aux Journaux, de ses procès-verbaux, des témoignages entendus et d'une liste des pièces déposées, ainsi que de 500 exemplaires en anglais et 200 en français, sous forme de livre bleu. *Imprimé.* Voir les Journaux aux pages 423-427, 436-437.

Nº 4. Comité permanent des privilèges et élections: Fais rapport de son étude sur la résolution déférée à lui par la Chambre le 11 février 1932, portant sur les dépenses électorales et la préparation des amendements à la Loi des élections qui pourront être jugés nécessaires. Dans son rapport final, le Comité déclare qu'à plusieurs réunions il a étudié l'objet de la résolution et d'autres questions s'y rattachant étroitement, tel le vote obligatoire; que, pour étudier ces questions connexes, il a institué un sous-comité, qui n'a pu en venir à aucune conclusion définitive, et il recommande donc de remettre à la prochaine session du parlement l'étude plus approfondie de cette question. Le Comité recommande en outre que le rapport du sous-comité précité ainsi que les amendements à la Loi des élections contenus dans la résolution, dont copie est annexée au rapport, soient classés et renvoyés à ce comité-ci ou à tout autre comité spécial qui pourra être nommé à cette fin, à la prochaine session du parlement pour étude et revision générale, si la chose est jugée à propos, de la Loi des élections. *Non imprimé.* Voir les Journaux aux pages 439-440.

Nº 5. Comité spécial chargé d'étudier le bill nº 41, intitulé Loi modifiant la Loi de faillite: Dans son troisième rapport, le Comité donne un exposé de son examen des principales modifications contenues dans le bill relativement à la nomination d'un surintendant des faillites et à l'octroi de brevets aux syndics, la dépense devant être prélevée sur l'actif brut des faillis et aussi relativement à l'exception des cultivateurs de Québec de l'application de la loi. En même temps que son rapport, le Comité a aussi présenté, pour l'information de la Chambre, copie de ses procès-verbaux et des témoignages entendus. *Non imprimé.* Voir les Journaux à la page 440.

Nº 6. Comité permanent de la banque et du commerce: Fait rapport de son enquête sur le prix de détail de l'essence au Canada. Dans son quatrième rapport, le Comité donne un exposé détaillé de l'étendue de son enquête sur les opérations de la *Imperial Oil, Limited,* la *McColl-Frontenac Oil Company, Limited,* la *British American Oil Company, Limited,* la *Shell Oil of Canada* et la *Eastcrest Oil Company, Limited.* Les conclusions de la maison *George A. Touche and Company,* vérificateurs, sont annexées au rapport. De l'avis du Comité, exprimé dans son rapport, le prix n'est pas excessif et la continuation de la présente enquête ne serait pas dans l'intérêt public. Avec son rapport le Comité a également présenté le texte imprimé de ses procès-verbaux et des témoignages entendus. *Non imprimé.* Voir les Journaux aux pages 456-458, 505, 513-514.

Nº 7. Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation: Fait rapport de son enquête sur les échantillons types des grains pour la récolte de l'année 1931-1932 pour autant qu'il se rapporte au blé Garnet. Dans son quatrième rapport, le Comité recommande que la Loi des grains du Canada soit modifiée de façon à rendre effective pour la récolte de l'année 1933-1934, la recommandation de la Commission des échantillons types des grains pour les provinces de l'Ouest, pour autant que cette recommandation se rapporte au classement du blé Garnet telle que publiée dans le rapport annuel de la Commission des grains pour l'année 1931; puis suit une clause conditionnelle visant la récolte de l'année 1933-1934. Le Comité recommande en outre l'impression, sous forme de livre bleu, de 1,000 exemplaires de son rapport et des témoignages entendus pour distribution aux producteurs de blé Garnet. L'approbation du rapport n'est pas proposée. *Non imprimé.* Voir les Journaux à la page 470.

N° 8. Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande: Fait rapport de son étude des comptes et des crédits des chemins de fer Nationaux du Canada, de la marine marchande du gouvernement canadien, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, et des divers bills s'y rapportant. Dans son septième et dernier rapport, le Comité donne un exposé détaillé de son étude de toutes les questions à lui déférées ainsi que des conclusions auxquelles il en est venu. Le rapport contient aussi certaines recommandations se rattachant aux opérations des diverses entreprises nationales. Le Comité recommande également l'impression, en appendices aux Journaux de la Chambre, de ses procès-verbaux et des témoignages entendus ainsi que de 500 exemplaires en anglais et 200 en français, sous forme de livre bleu. *Imprimé.* Voir les Journaux aux pages 473-480, 482.

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SUR

LE SERVICE CIVIL ET LA LOI DU SERVICE CIVIL

Du 15 mars 1932 au 10 mai 1932

TROISIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT
DU CANADA

IMPRIMÉES PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ

Président: M. J. Earl Lawson

M. J. L. Bowman
M. E. R. E. Chevrier
M. W. G. Ernst
M. G. P. Laurin
M. John Vallance
M. J. S. Woodsworth

Secrétaire: T. L. McEVOY

49323—1½

ORDRES DE RENVOI

Le JEUDI 25 février 1932.

Décidé: Qu'un comité spécial formé de sept membres de la Chambre, qui seront nommés plus tard, soit chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et reçoive l'ordre de s'enquérir de l'opportunité d'abroger ou de modifier l'une quelconque des dispositions de ladite Loi ou d'y substituer ou ajouter d'autres dispositions, ainsi qu'il appartiendra au Comité, avec pouvoir d'envoyer quérir des personnes, des papiers et des documents, et de faire rapport de temps en temps à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 1er mars 1932.

Ordonné: Que ledit Comité soit formé des membres suivants: MM. Lawson, Bowman, Laurin, Ernst, Chevrier, Vallance et Woodsworth.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 3 mars 1932.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations, des témoignages qu'il entendra et des pièces et documents y afférents qu'il réunira; et que soit suspendu à cet effet l'article 64 du Règlement.

Et que ledit Comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 15 mars 1932.

Ordonné: Que M. MacInnis soit substitué à M. Woodsworth dans la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS DU COMITÉ À LA CHAMBRE

PREMIER RAPPORT

Le JEUDI 3 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, a l'honneur de présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande l'impression de 500 exemplaires en anglais et de 200 en français de ses délibérations, des témoignages qu'il entendra et des pièces et documents y afférents qu'il réunira; et que soit suspendu à cet effet l'article 64 du Règlement.

Votre Comité demande en outre la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout vous est respectueusement soumis,

Le président,

J. EARL LAWSON.

(Pour l'adoption du rapport, *Voir* les Journaux du 3 mars, p. 106.)

SECOND RAPPORT

Le MARDI 10 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et de s'enquérir de l'opportunité d'abroger ou de modifier l'une quelconque des dispositions de ladite Loi, ou d'y substituer ou ajouter d'autres dispositions, ainsi qu'il appartiendra au Comité, et d'en faire rapport à la Chambre, a l'honneur de présenter son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

1. En vue de permettre la mutation sans majoration de traitement d'un fonctionnaire d'un emploi à un autre, votre Comité recommande de modifier l'article 13 de la Loi du Service civil par le retranchement des mots "soit par mutation ou" à la sixième ligne dudit article.

2. Afin de faire cadrer les dispositions de la Loi du Service civil avec la pratique consacrée, et en vue d'éviter la correspondance inutile entre la Commission du Service civil et les départements au sujet de l'avancement, votre Comité recommande d'abroger les paragraphes un et deux de l'article 14 de la Loi et de les remplacer par ce qui suit:

> 14. Le taux de rétribution d'un employé qui n'a pas encore atteint le taux maximum de rétribution de la classe dans laquelle il sert, peut, conformément aux règlements de la Commission, être augmenté par le sous-ministre si celui-ci est persuadé que l'employé a rendu des services méri-

toires et a augmenté son utilité dans le Service. Cette augmentation doit être au taux plus élevé suivant de la classe. Le nouveau taux entrera en vigueur à la date trimestrielle qui suit l'octroi de l'augmentation par le sous-ministre, c'est-à-dire le premier jour de janvier, d'avril, de juillet ou d'octobre. Toutefois, aucun employé dont le taux de rétribution excède six cents dollars par année ne doit recevoir d'augmentation, en vertu des dispositions du présent article, plus d'une fois chaque année.

3. Afin de corriger une erreur évidente, votre Comité recommande que le paragraphe deux de l'article 15 de la Loi du Service civil soit modifié par le retranchement du mot "minimum" à la huitième ligne dudit paragraphe (version anglaise), et en le remplaçant par le mot "maximum".

4. Pour éviter l'incertitude quant à l'interprétation des mots "résidents de bonne foi", au paragraphe trois de l'article 21 de la Loi du Service civil, votre Comité recommande que ledit article soit modifié par le retranchement des mots

> "résidents de bonne foi de cette localité", à la fin dudit paragraphe, et en les remplaçant par les mots: "personnes qui ont habité cette localité pendant une période d'au moins une année précédant immédiatement la dernière date indiquée pour la réception des demandes d'inscription pour lesdites charges locales."

5. Le ministère de la Justice ayant décidé que l'article 24 de la Loi du Service civil autorise le sous-chef d'un ministère à renvoyer une personne nommée par la Commission du Service civil sans donner de raison et sans procès, votre Comité recommande que le sous-chef d'un ministère n'ait le pouvoir de renvoi que pour cause et qu'il en soit ainsi spécifiquement statué.

6. Pour faire cadrer les dispositions de la Loi du Service civil quant à la durée de résidence au Canada des candidats à la nomination avec la Loi de naturalisation, votre Comité recommande de modifier le paragraphe un de l'article 33 en retranchant le mot "trois" à l'avant-dernière ligne dudit paragraphe et en le remplaçant par le mot "cinq".

7. Pour permettre aux fonctionnaires au Service depuis moins d'un an de jouir de vacances limitées et d'accorder un congé raisonnable à ceux employés dans les pays tropicaux, votre Comité recommande de modifier le paragraphe un de l'article 46 en ajoutant les mots suivants:

> "et peut accorder à chaque haut fonctionnaire, commis ou autre employé au Service depuis moins d'un an un congé d'un jour et demi pour chaque mois complet de service continu avant le commencement de l'année financière; mais il pourra être accordé aux commissaires du commerce ou autres fonctionnaires dans les pays tropicaux un congé annuel ne dépassant pas un mois dans toute année financière après une année au moins de service."

8. Afin de permettre la suspension d'un employé, pour les objets définis à l'article 51 de la Loi du Service civil, par son supérieur hiérarchique hors d'Ottawa, votre Comité recommande de modifier l'article 51 en ajoutant après le mot "sous-chef" à la deuxième ligne dudit article les mots "ou tout haut fonctionnaire du département nommé par lui."

9. Votre Comité recommande d'abroger l'article 60 de la Loi du Service civil, tel qu'édicté au chapitre 38 des statuts 19-20 George V.

10. Afin d'assurer que les vacances résultant de la retraite soient remplies promptement, ce qui est de nature à favoriser une plus grande efficacité dans le Service civil, votre Comité recommande que, dès que le permettra la situation

financière du Canada, la Commission du Service civil modifie les règlements d'application de la Loi du Service civil de façon à pourvoir, lors de la retraite, à une gratification égale à la somme payée actuellement et tenant lieu du congé de retraite rétribué.

11. En vue de réduire au minimum les personnels en surnombre et les doubles emplois du Service et de procurer autant que possible aux fonctionnaires la stabilité de leur emploi, votre Comité recommande que la Commission du Service civil examine attentivement toutes les demandes de nominations, aux fins d'absorber l'excédent du personnel par voie de mutation ou par tous les autres moyens en son pouvoir, de parer à la nécessité de pourvoir aux vacances par le recrutement d'employés nouveaux et d'effectuer une diminution des emplois existants non essentiels en abolissant les postes dépourvus de titulaires.

12. Afin d'accroître l'économie et l'efficacité dans les services du génie et de la cartographie, ou dans les autres services pouvant être centralisés, votre Comité recommande à la Commission du Service civil de faire une étude attentive desdits services de l'administration en vue d'en effectuer le fusionnement.

13. Il semble, d'après un examen superficiel de "La Classification du Service civil du Canada", qu'il s'y rencontre des anomalies.

Votre Comité recommande donc à la Commission du Service civil de contrôler le classement d'une façon plus constante et plus efficace.

14. Votre Comité recommande à la Commission du Service civil de rechercher les moyens d'amener une coopération plus étroite entre le service d'organisation de la Commission du Service civil et les hauts fonctionnaires des ministères, afin d'obtenir la réorganisation nécessaire et une égalité de classement.

Votre Comité estime que ce service de la Commission n'a accompli que très peu de chose. Si son personnel était accru, il pourrait faire œuvre très nécessaire et très utile en accroissant l'efficacité et l'économie.

15. Votre Comité a entendu des représentations de la part des fonctionnaires féminins, mais, comme la Loi du Service civil ne comporte dans ses dispositions aucune distinction de sexe, il est d'avis qu'aucune modification à cet égard n'est nécessaire.

Votre Comité recommande toutefois que le ministère de la Santé soit chargé de procéder, de concert avec le Service d'organisation de la Commission du Service civil, à un examen des conditions de salubrité et de bien-être des bureaux de l'administration dans le dessein de recommander les améliorations qui pourront s'avérer nécessaires.

16. Votre Comité recommande que la Commission du Service civil modifie ses règlements de manière qu'entre ceux à qui la Loi accorde une préférence pour cause d'invalidité ou pour cause de service actif outre-mer, cette préférence soit accordée, toutes choses égales d'ailleurs, à l'ancien combattant chargé de famille.

17. Il ressort des témoignages rendus devant votre Comité que certains emplois à la Chambre des communes ne peuvent être remplis efficacement au concours public.

Votre Comité recommande que la Commission du Service civil exerce les pouvoirs que lui confère l'article 59 de la Loi du Service civil de manière que les emplois à la Chambre des communes susceptibles d'être plus efficacement remplis parmi les employés sessionnels le soient par voie d'examens de concours limités à ces employés.

18. Votre Comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attributions parmi les chefs des divers services de la Commission du Service civil,

étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.

Pour cette raison votre Comité recommande que le secrétaire de la Commission du Service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire et que la Commission du Service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

19. Votre Comité est d'avis qu'il se produit des délais injustifiables dans les nominations et l'avancement, à cause de la routine inutile qui règne présentement dans l'application de la Loi, et recommande que la Commission du Service civil exerce les pouvoirs qui lui sont confiés pour simplifier les travaux.

Votre Comité recommande en outre de donner une cote à tous papiers, documents, et le reste dans les casiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur disparition ou leur tronquement.

20. En vue de rendre plus efficace l'administration des dispositions de la Loi du Service civil et la direction et l'administration du Service civil, votre Comité recommande d'adjoindre aux comités de cette Chambre un comité spécial du Service civil composé de sept membres.

21. Pour faciliter le redressement des griefs du fonctionnaire, lorsqu'il est impossible de redresser autrement ces griefs, votre Comité recommande de soumettre ces griefs à l'examen d'un conseil formé d'une personne désignée par l'association de fonctionnaires dont le réclamant fait partie, d'une personne désignée par le sous-ministre du département intéressé, et d'une personne désignée par le président de la Commission du Service civil.

22. Etant donné qu'il ressort manifestement des témoignages entendus par votre Comité qu'il existe de graves anomalies quant aux employés depuis longtemps temporaires et ceux rétribués au salaire courant, votre Comité recommande que la Commission du Service civil s'enquière plus à fond des réclamations de ces employés, en vue de faire rapport sur la question et de soumettre celle-ci à l'examen du comité spécial projeté du Service civil de la Chambre des communes.

23. Ayant entendu les représentations concernant les modifications à apporter à la Loi de la pension du Service civil relativement à la prorogation des délais prévus pour devenir contributeur et à la remise des contributions, et de plus, entretenant des doutes au sujet de la question de savoir si tel sujet est du ressort des attributions définies dans l'Ordre de renvoi, votre Comité recommande de nommer, à une date prochaine, un comité chargé d'étudier cette question et que, dans l'intervalle, le comité consultatif sur la Loi de pension du Service civil devra réunir ses recommandations et soumettre un rapport à ce sujet audit comité de la Chambre.

24. Votre Comité a entendu certaines représentations en faveur de l'Institut professionnel du Service civil du Canada. Quelques-unes des questions qui ont fait le sujet de ces représentations semblent avoir été étudiées par la commission Beatty. Elles sont encore pendantes. Par conséquent, votre Comité ne se croit pas autorisé de formuler de recommandations quelconques à cet égard.

25. D'après les témoignages rendus et en considération des suggestions émanant des fonctionnaires du ministère des Postes, votre Comité recommande que l'arrêté en conseil C.P. 1053, du 29 juin 1922, tel que modifié par l'arrêté en conseil C.P. 17 1751, du 12 septembre 1929, soit de nouveau modifié de manière à pouvoir soustraire à l'application de la Loi du Service civil les maîtres de poste des bureaux de poste à commission dont la recette nette ne dépasse pas $3,000 par année.

Votre Comité recommande en outre de modifier la Loi du Service civil et/ou les règlements que la Commission du Service civil est chargée d'appliquer, de façon que les maîtres de poste nommés à l'avenir à des bureaux à commission dont la recette dépasse $3,000 par année tombent sous l'application de la Loi du Service civil.

26. Votre Comité, estimant que les fonctions de membres de la Commission du Service civil du Canada exigent des aptitudes très particulières à cause de l'importance des attributions qui lui sont conférées pour le maintien du régime du mérite dans les nominations et l'avancement au Service civil du Canada, recommande:

I. Que le président actuel de la Commission du Service civil, qui dépasse l'âge de soixante-dix ans, soit mis à la retraite; que, vu ses longues années de service méritoire passées au service public du Canada et en qualité de président de la Commission du Service civil du Canada, on lui accorde une gratification;
II. Que le commissaire J.-Emile Tremblay soit mis à la retraite; que, vu ses vingt-deux années passées au service public du Canada, il lui soit accordé une gratification;
III. Que le commissaire Newton MacTavish soit mis à la retraite avec une gratification tenant lieu d'avis.

27. Votre Comité tient à déclarer qu'il a été frappé de la compétence et de l'intégrité de M. C. H. Bland, secrétaire adjoint et examinateur en chef de la Commission du Service civil. M. Bland a fait preuve d'une parfaite compréhension des principes à la base du régime du mérite ainsi que des dispositions de la Loi du Service civil et des détails se rattachant à son administration.

28. Votre Comité a tenu trente-neuf séances et entendu trente-cinq témoins, y compris des sous-chefs de ministère, des fonctionnaires de la Commission du Service civil et des représentants d'associations d'employés civils. Accompagnant le présent rapport est une copie des délibérations et des témoignages.

29. Votre Comité recommande de faire imprimer les ordres de renvoi, les rapports, les délibérations, les témoignages et la liste des pièces déposées, et comme appendice aux Journaux de la Chambre, et sous forme de livre bleu, dont 500 exemplaires en anglais et 200 en français, et de suspendre à cet effet l'article 64 du règlement.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,

J. EARL LAWSON.

(Rapport présenté, *Voir* Journaux, p. 423; adoption proposée, amendement rejeté, Journaux, p. 436; adoption, Journaux, p. 437; *Voir* 22-23 Geo. V., c. 40.)

LISTE DES TÊMOINS

Archibald, E. S., d'Ottawa, docteur en sciences, président de l'Institut professionnel du Service civil du Canada;

Beauchesne, Arthur, C.R., LL.D., Litt. D., M.S.R.C., d'Ottawa, greffier de la Chambre des communes du Canada;

Black, l'honorable George, C.R., député du Yukon;

Bland, Charles H., d'Ottawa, sous-secrétaire et examinateur en chef de la Commission du Service civil du Canada;

Burns, T. H., d'Ottawa président de l'Association des agents de la douane et de l'accise du Dominion;

Camsell, Charles, LL.D., M.S.R.C., d'Ottawa, sous-ministre des Mines;

Coolican, P. T., d'Ottawa, sous-ministre adjoint des Postes;

Daley Stanley J., chef de la section anglaise des écritures du service des examens de la Commission du Service civil du Canada;

Dennehy, Gerald, de Winnipeg, président de la Fédération des postiers ambulants du Dominion;

Desbarats, G. J., C.M.G., d'Ottawa, sous-ministre de la Défense nationale;

Duncan, W. N., de Toronto, secrétaire national des Postiers syndiqués du Canada;

Foran, Wm., d'Ottawa, secrétaire de la Commission du Service civil du Canada;

Gaboury, L. J., d'Ottawa, sous-ministre des Postes;

Gonthier, Georges, L.I.A., C.A., d'Ottawa, Auditeur général du Canada;

Griffith, C. D., d'Estevan (Saskatchewan), secrétaire trésorier de l'Association des maîtres de poste du Canada;

Herwig, J. C. G., d'Ottawa, Bureau de service du siège de la Légion canadienne de la *British Empire Service League;*

Inglis, Mlle Edna L., d'Ottawa, deuxième vice-présidente de l'Association du Service civil d'Ottawa;

Kemmis, A. C., d'Ottawa, examinateur à la Commission du Service civil du Canada;

Knowles, Fred., d'Ottawa, secrétaire trésorier national des Fonctionnaires fusionnés du Canada;

Lawson, Vernon L., d'Ottawa, président de l'Association du Service civil d'Ottawa;

MacGilligray, C. S., d'Ottawa, chef de l'inspection des conserves à la division des fruits du ministère de l'Agriculture;

MacTavish, Newton, Litt. D., d'Ottawa, commissaire du Service civil du Canada;

Morgan, R., d'Ottawa, examinateur à la Commission du Service civil du Canada.

Otter, Mlle Jennie, d'Ottawa, secrétaire suppléante du commissaire MacTavish;

Phelan, V. C., d'Ottawa, président de la Fédération du Service civil du Canada;

Price, K. A., de Moosomin (Saskatchewan), président national de l'Association des maîtres de poste du Canada;

Putman, Clarence V., d'Ottawa, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil du Canada;

Reaves, J. J., de Toronto, secrétaire national de l'Association fédérée des facteurs du Canada;

Roche, l'honorable W. J., D.M., d'Ottawa, président de la Commission du Service civil du Canada;

Saunders, Mlle Elsie E., d'Ottawa, surveillante des services du personnel à la Commission du Service civil du Canada;

Topp, le lieutenant-colonel C. B., D.S.O., M.C., A.D.C., d'Ottawa, avocat en chef des pensions au bureau des anciens combattants du département des Pensions;

Tory, H. M., docteur en sciences, LL.D., M.S.R.C., M.S.H.C., d'Ottawa, président du Conseil national de recherches du Canada;

Tremblay, J.-Emile, d'Ottawa, commissaire du Service civil du Canada;

Underwood, E. J., d'Ottawa, directeur général du service postal au ministère des Postes;

Wright, le major A. M., d'Ottawa, sous-chef de l'administration au département des Pensions.

LISTE DES PIÈCES

A la demande du Comité, le sous-chef de chaque département a déposé les documents suivants:

1. Relevé complet des nominations faites de 1925 à 1931 inclus, indiquant la date de la demande à la Commission, la date de la nomination et le temps moyen qu'a pris chaque nomination.
2. Etat donnant un exemple de délais prolongés apportés aux nominations et de l'effet produit dans chaque cas sur l'administration.
3. Relevé de l'avancement accordé au cours des années 1925 à 1931 incluse, avec indication de l'avancement accordé à la suite d'examens écrits tenus par la Commission.
4. Etat indiquant le rôle du sous-chef du département en ce qui concerne l'avancement.
5. Etat montrant l'accroissement du personnel des ministères attribuable au fonctionnement de la Commission du Service civil.
6. Quelles réductions de personnel ont eu lieu entre 1925 et 1931; sur quelles recommandations on a fait les destitutions; par qui ont été choisis ceux qu'on a destitués, et quelles raisons on a données de ces révocations.
7. Liste de candidats heureux aux examens écrits qui n'ont pas été mis à l'essai; motifs invoqués par la Commission pour refuser d'accepter le candidat figurant en tête de la liste des admissibles.
8. Relevé des nominations faites par la Commission, qui n'ont pas donné satisfaction, avec indication des raisons.

Les états ci-dessus ne sont pas imprimés.

La Commission du Service civil a déposé les documents suivants à la requête du Comité:

1. Etat montrant la répartition des départements entre les commissaires du Service civil.
2. Copie des règlements d'application de la Loi du Service civil, modifiés jusqu'à date.
3. Copie des règlements régissant la Commission dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombent en vertu de la Loi.
4. Le plan d'organisation des ministères.

4a. Graphique de l'organisation de la Commission du Service civil.

5. Copie de la Classification du Service civil du Canada, amendée jusqu'à date.
6. Copies du rapport annuel de la Commission du Service civil du Canada, pour chacune des années 1925 à 1931.
7. Etat montrant l'effectif et les traitements du Service civil du Canada pour les années 1918 à 1931 incluse. (Voir l'annexe "O", page 913.)
8. Liste de cas où l'on a appliqué la limite d'âge et les conditions d'état de santé aux personnes ayant fait du service militaire selon les articles 29 (2) et (4) de la Loi du Service civil; état concernant l'interprétation par la Commission de l'article 30 de la Loi; dossiers des cas réglés d'après cette interprétation, à tenir à la disposition du Comité.
9. Liste de nominations au Service civil où l'on n'a pas suivi l'ordre de mérite indiqué par la liste des admissibles, avec indication des raisons.

10. Liste des examinateurs de la Commission du Service civil, indiquant la date de leur nomination au Service; la date de leur nomination à titre d'examinateur; le mode de leur nomination, leur instruction et leur expérience, indiquant s'il s'agit d'un ancien combattant ou non, et les détails de leurs fonctions.

11. Liste des investigateurs de la Commission du Service civil; date de leur nomination au Service; le mode de leur nomination; la date de leur nomination en qualité d'investigateur; le mode de leur nomination; leur instruction et leur expérience; s'ils sont ancien combattant ou non; détails de leurs fonctions.

12. Liste complète du personnel actuel de la Commission du Service civil, avec résumé des fonctions des chefs, classement et traitement de tous.

13. Liste indiquant les cadres de la Commission du Service civil, les traitements, pour chaque année de 1918 à 1931, et comportant l'énumération distincte des employés permanents et temporaires.

14. Total des dépenses de la Commission du Service civil, à part les traitements, pour chaque année de 1918 à 1931, classées autant que possible.

15. Série complète des questionnaires d'examens des six dernières années ou de ceux qui sont disponibles.

16. Liste complète de tous les jurys nommés de 1925 à 1931 inclus, pour aider la Commission à faire les nominations et l'avancement, avec les noms de tous les membres de ces jurys, leur adresse et un sommaire de leurs honoraires et de leurs dépenses.

17. Relevé des nominations de fonctionnaires au cours des années 1925 à 1931 incluse, indiquant le nombre d'anciens combattants nommés chaque année, l'emploi donné à chacun, le nombre total des nominations rendues permanentes, le nombre total des nominations d'anciens soldats rendues permanentes.

18. Liste des emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil en vertu de l'article 57 de la Loi, indiquant si ces emplois y ont été soustraits par arrêté en conseil, la date et le numéro desdits arrêtés en conseil; et si les nominations ont été faites autrement, indication du mode d'exemption. Copie des règlements édictés en vertu de cet article de la Loi.

19. Liste de tous les emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil en vertu de l'article 59 de la Loi, indiquant les exemptions d'ordre général; les personnels exemptés sur la recommandation de la Commission du Service civil avec approbation par arrêté en conseil; les classes exemptées en bloc; règlements régissant les exemptions; emplois soustraits à la nomination au concours, mais sujets par ailleurs aux dispositions de la Loi du Service civil. (Voir l'Annexe "K", page 898).

19a. Autres exemptions non incluses ci-dessus: par exemple, les exemptions par statut ou par crédits figurant au budget des dépenses. (Voir l'annexe "K", page 878).

20. Liste des anciens secrétaires particuliers de chef de ministère nommés à des emplois de commis en chef, de commis-secrétaire ou à tout autre emploi dans l'administration, avec indication du travail antérieur à la nomination à titre de secrétaire particulier.

21. Listes d'examens et coefficients attribués dans le cas de certains emplois énumérées. (Voir l'Annexe "A", page 881).

22. Etat du nombre des employés ayant un emploi classé, d'après le maximum du traitement. (Voir l'Annexe "C", page 883).

23. Etat du nombre des employés permanents et temporaires de l'Administration, en mars 1931. (Voir l'Annexe "J", page 897).

24. Registre des absences des commissaires du Service civil de juillet 1926 à mars 1932 inclus. (Voir l'annexe "L", page 905).
25. Etat du nombre des réquisitions examinées par la Commission du Service civil de 1924 à 1931 inclus. (Voir l'annexe "N", page 912).
26. Liste des employés permanents (y compris les saisonniers) de la Commission des grains, et leurs traitements.
27. Etat des dépenses des commissaires du Service civil pour les années 1925 à 1931.
28. Pièces justificatives des dépenses des commissaires du Service civil pour les années 1925 à 1931.
29. Liste de cas où un commissaire a refusé d'approuver une décision de la Commission entre juillet 1926 et mars 1932.
30. Copie du rapport Kemmis-Simmins de 1927.
31. Copie des mémoires de MM. Bland et Putman joints au rapport Kemmis-Simmins de 1927.
32. Copie des mémoires des autres membres du personnel de la Commission du Service civil joints au rapport Kemmis-Simmins de 1927.
33. Etat du nombre des employés temporaires qui figurent sur les bordereaux de paye du gouvernement fédéral pour les années financières 1929-1930, 1930-1931 et 1931-1932.
34. Liste des emplois plus modestes pour lesquels la Commission du Service civil ne tient pas d'examen écrit.
35. Mémoire indiquant le coût approximatif de l'examen tenu pour l'emploi de chef des pages de la Chambre des communes.
36. Détails de l'examen tenu pour l'emploi de chef des pages de la Chambre des Communes.
37. Liste complète des candidats rejetés par les sous-ministres en vertu de l'article 24 de la Loi du Service civil pendant les années 1925 à 1931 incluse et les mois de janvier et février 1932.
38. Tableau indiquant les employés temporaires des classes énumérées pour les périodes trimestrielles datant d'avril 1930 à décembre 1931, dernière date disponible.
39. Collection de graphiques montrant l'organisation de la Commission du Service civil, ses services et ses fonctions; sa procédure générale, sa procédure d'examen, et graphique de l'avancement et des fonctions du ministère des Postes.
40. Copie des procès-verbaux de la Commission du Service civil du 29 mars 1927; 31 mars 1927; 6 mai 1927; 16 mai 1927; 16 mai 1927; 17 mai 1927; et 18 mai 1927.
41. Le cahier des procès-verbaux de la Commission du Service civil pour le mois d'août 1929; et le registre des présences du même mois.

Sauf les exceptions indiquées où lesdites pièces ont été imprimées en annexe au compte rendu des témoignages, les pièces ci-dessus, déposées par la Commission du Service civil, n'ont pas été imprimées.

Pièces déposées ou mémoires produits par d'autres personnes que celles mentionnées ci-dessus:

42. Lettre du Dr H. M. Tory, président du Conseil national de recherches du Canada, en date du 17 mars 1932, protestant contre certaines affirmations faites au cours des témoignages. Imprimée au compte rendu des témoignages, à la page 140.

42a. Classement et échelles de traitements autorisés pour les laboratoires du Conseil national et recherches. (Voir l'annexe "B", page 882).

43. Mémoire déposé au nom de l'Institut professionnel du Service civil du Canada. (Voir l'annexe "D", page 885).
44. Mémoire déposé par la Légion canadienne de la *British Empire Service League*. (Voir l'annexe "E", page 887).
45. Extraits du rapport du ministère de la Défense nationale, déposés par le ministère. Imprimés au compte rendu des témoignages, pages ....
46. Etats cités dans la correspondance ci-dessus. (Voir les annexes " F ", " G ", " H ", pages 362 à 366).
47. Rapport de la reclassification du personnel de la Chambre des Communes, 1928, déposé par le greffier de la Chambre des Communes. (Voir l'annexe " I ", pages 889 et 890).
48. Brochure intitulée " Les pouvoirs et privilèges des Chambres du parlement relativement à leurs fonctionnaires, commis et serviteurs ", signé par Jno Geo. Bourinot, greffier de la Chambre des Communes. Déposé par le Dr Beauchesne. Non imprimé.
49. Etat présenté par le Dr Newton MacTavish, dans lequel il oppose les congés auxquels il a droit à ses absences énumérées à l'annexe " L ". (Voir l'annexe " P ", page 916).
50. Rapport en réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 février 1932, montrant: 1. Le nombre de femmes mariées employées dans les divers ministères à Ottawa; 2. Le nombre desdites femmes mariées qui vivent avec leur mari; 3. Le nombre desdits maris qui sont à l'emploi du gouvernement; 4. Le nombre desdites femmes qui sont l'unique soutien de leur famille. Non imprimé.
51. Rapport en réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 17 mars 1932, montrant: 1. Le nombre de fonctionnaires qui ont atteint l'âge de 70 ans et sont encore employés dans les ministères, à Ottawa; 2. L'emploi qu'ils occupent; le traitement qu'ils touchent annuellement; l'allocation de retraite qu'ils toucheraient annuellement, s'ils prenaient leur retraite; 3. Nombre de ceux qui tombent sous la Loi de pension du Service civil; 4. Nombre de ceux qui tombent sous la Loi de retraite du Service civil; 5. Montant des allocations de retraite (somme globale) que chacun recevrait en se retirant. Non imprimé.
52. Copies certifiées des arrêtés en conseil suivants: C.P. 1467, 22 juillet 1922; C.P. 2125, 22 juillet 1922, C.P. 2125, 16 octobre 1922. Non imprimés.
53. Etat dressé par le bureau de l'Auditeur général, montrant le traitement de certains membres désignés de la Commission du Service civil pour les années 1918 à 1931 incluse. Non imprimé.
54. Mémoire du Club Halcyon, d'Ottawa. Non imprimé.
55. Mémoire de l'Association du Service civil d'Ottawa, section des préposés aux ascenseurs. Non imprimé.
56. Mémoire de la Fédération du Service civil traitant des projets de modification de la Loi de pension du Service civil. Non imprimé.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 3 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin.

Membres présents: MM. Chevrier, Ernst, Lawson, Vallance, et Woodsworth — 5.

Sur proposition de M. Ernst, appuyée par M. Chevrier:

Décidé: que M. Lawson soit désigné à la présidence du Comité.

M. Lawson prend la présidence.

Le secrétaire lit les ordres de renvoi suivants:

Le JEUDI 25 février 1932.

Décidé: Qu'un comité spécial formé de sept membres de la Chambre, qui seront nommés plus tard, soit chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et reçoive l'ordre de s'enquérir de l'opportunité d'abroger ou de modifier l'une quelconque des dispositions de ladite Loi ou d'y substituer ou ajouter d'autres dispositions, ainsi qu'il appartiendra au Comité, avec pouvoir d'envoyer quérir des personnes, des papiers et des documents, et de faire rapport de temps en temps à la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 1er mars 1932.

Ordonné: Que ledit Comité soit formé des membres suivants: MM. Lawson, Bowman, Laurin, Ernst, Chevrier, Vallance, et Woodsworth.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le président indique à grands traits le cadre de l'enquête.

Sur la proposition de M. Ernst, appuyée par M. Vallance, il est

Décidé: qu'un sous-comité formé du président et de MM. Chevrier et Woodsworth soit chargé de dresser la liste des documents et des renseignements

à requérir de la Commission du Service civil et des sous-ministres des départements, que ledit Comité dresse la liste des témoins à entendre, et que le secrétaire envoie copie des deux listes à tous les membres du Comité.

Sur la proposition de M. Ernst, appuyé par M. Chevrier, il est

Décidé: Que le Comité fasse rapport à la Chambre ainsi qu'il suit:

(1) Qu'il soit imprimé 500 exemplaires en anglais et 200 en français des délibérations du Comité, des témoignages qu'il entendra et des pièces et documents afférents qu'il réunira; et que soit suspendu à cet effet l'article 64 du Règlement.

(2) Que le Comité obtienne la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

(Pour l'adoption, voir les Journaux du 3 mars, p. 106.)

Ordonné: Que le secrétaire du Comité avise formellement le secrétaire de la Commission du Service civil du jour fixé pour le début de l'enquête du Comité; qu'il soit transmis au secrétaire de la Commission du Service civil copie des ordres de renvoi et la liste des documents et renseignements à l'usage du Comité requis de la Commission du Service civil; que les sous-ministres des départements soient avisés du jour fixé pour le début de l'enquête du Comité, et que soit transmise à chaque sous-ministre la liste des renseignements à l'usage du Comité requis des sous-ministres de département.

Le Comité s'ajourne au mardi 15 mars 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 15 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, Vallance, et Woodsworth—7.

L'hon. W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil du Canada, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin résume l'évolution de la législation relative au Service civil du Canada et retrace brièvement les fonctions de la Commission du Service civil aux termes de la loi actuellement en vigueur. Il traite aussi de certaines modifications à la Loi qui, de l'avis de la Commission, pourraient rendre plus efficace l'administration du Service civil.

Le témoin se retire.

M. Sanderson, député, avec l'agrément du Comité, remet une résolution du poste de Stratford (Ontario) de la *British Empire Service League*.

Décidé: Que les témoins suivants soient entendus à la prochaine audience: MM. MacTavish et Tremblay, commissaires du Service civil.

Le Comité s'ajourne au mercredi 16 mars 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MERCREDI 16 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. Newton MacTavish, LL.D., d'Ottawa, commissaire du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que le secrétaire de la Commission du Service civil fasse tenir au Comité la liste des emplois pour lesquels la Commission du Service civil n'impose pas l'examen de concours écrit; fasse copier cette liste en exemplaires suffisants à l'usage du Comité. Advenant le besoin d'autres listes (ou renseignements) de la Commission, celle-ci devra fournir huit copies de ces listes ou renseignements.

Décidé: Que M. J. E. Tremblay, commissaire du Service civil, soit entendu à la prochaine séance du Comité.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. J. E. Tremblay, d'Ottawa, commissaire du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin se retire.

M. Wm Foran, d'Ottawa, secrétaire de la Commission du Service civil du Canada, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin remet aux membres du Comité des graphiques montrant le mécanisme de la Commission du Service civil, ses fonctions et ses divisions; sa méthode générale; son mode d'examen à certains concours locaux, pour l'emploi de maître de poste de campagne et celui de commissaire junior du commerce; le mode d'avancement et un graphique du mécanisme du ministère des Postes.

L'interrogatoire des témoins sera repris à la prochaine audience.

Le Comité s'ajourne au jeudi 17 mars 1932, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 17 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

Le président remet à chaque membre du Comité copie d'un mémoire adressé à l'honorable secrétaire d'Etat et signé par W. J. Roche, Newton, MacTavish et Emile Tremblay, commissaires du Service civil. Le mémoire est un rapport sur le caractère de certaines irrégularités qui ont donné lieu à un procès ayant récemment pris fin (Le Roi contre Bouchard et autres), les moyens grâce auxquels lesdites irrégularités ont pu être commises, et les mesures prises en vue de prévenir autant que possible leur retour.

On reprend l'interrogatoire de M. Wm Foran, secrétaire de la Commission du Service civil.

Le témoin dépose une liste montrant les coefficients attribués aux examens de concours dans le cas de certains emplois (Voir l'Annexe "A").

Ordonné: Que le témoin remette aux membres du Comité un état du nombre des employés temporaires au Service depuis un an et plus.

Décidé: Que les délégués présentement à Ottawa de l'Association des maîtres de poste du Canada soient entendus à la prochaine audience du Comité; que M. C. H. Bland, sous-secrétaire et chef du service des examens à la Commission du Service civil, soit entendu à la suite des délégués précités.

Le Comité s'ajourne au vendredi 18 mars 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 18 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. Vallance signale au Comité l'entrefilet suivant paru la veille dans un journal de l'endroit:

> " Un arrêté en conseil qui vient d'être rendu décrète que tout département du gouvernement qui désire augmenter son personnel doit d'abord en faire la demande au conseil du Trésor et non à la Commission du Service civil, comme auparavant.

Si le conseil approuve la demande, elle est transmise à la Commission, sinon l'affaire est close.

Il est aussi décrété que les dépenses doivent être approuvées par le conseil du Trésor avant et non après qu'elles ont été effectuées par un département."

La discussion se poursuit sur cette question.

M. K. A. Price, de Moosomin (Saskatchewan), président fédéral de l'Association canadienne des maîtres de poste, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. C. D. Griffith, d'Estevan (Saskatchewan), secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des maîtres de poste, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. Charles H. Bland, d'Ottawa, secrétaire adjoint et examinateur en chef de la Commission du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin dépose, pour l'information du Comité, des échantillons de questions d'examen pour les emplois suivants:

Examinateur de la douane et de l'accise;
Infirmier;
Concierge;
Sténographe;
Commissaire junior du commerce;
Inspecteur des poids et mesures;
Gardien de prison;
Maître de poste rural.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine audience.

Le Comité s'ajourne au lundi 21 mars 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE LUNDI 21 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

Ordonné: Que les rapports demandés aux sous-ministres des départements soient remis au secrétaire pour le mercredi 23 courant au plus tard, afin que les membres du Comité puissent les examiner pendant la vacance de Pâques.

Décidé: Que le président donne lecture d'une lettre du 17 courant, émanant du Dr H. M. Tory, président du Conseil national des recherches, qui proteste contre certaines affirmations faites au cours d'un témoignage rendu devant le Comité.

Ordonné: Que le secrétaire avise le Dr H. M. Tory qu'à une date qui lui sera indiquée plus tard, on lui fournira l'occasion de venir devant le Comité faire certaines déclarations et rendre témoignage.

On interroge de nouveau M. C. H. Bland, examinateur en chef et secrétaire adjoint de la Commission du Service civil.

Le témoin dépose des échantillons de questionnaires d'examen pour les emplois de facteur et d'inspecteur de l'immigration.

Ordonné: Que le témoin réunisse certaines données concernant les employés de la Commission des grains qui relèvent de la Commission du Service civil.

Le témoin se retire.

M. C. V. Putman, d'Ottawa, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine audience du Comité.

Le Comité s'ajourne au mardi 22 mars 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 22 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

On reprend l'interrogatoire de M. C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil du Canada.

Ordonné: Que le témoin dépose ce qui suit:

Un tableau faisant voir les économies résultant des travaux de réorganisation du service d'organisation de la Commission du Service civil depuis 1925; aussi, si lesdits travaux ont abouti à la diminution ou à l'augmentation du personnel au cours de la même période.

La date à laquelle les aptitudes actuelles pour les emplois à la Commission du Service civil sont entrées en vigueur;

Tous les dossiers relatifs à la nomination de M. N.-R. Boutin, investigateur, classe 3, de la Commission du Service civil.

Les listes d'emplois jusqu'à ce jour en remplacement des tableaux du personnel permanent des ministères déjà remis au Comité.

Le témoin se retire.

Décidé: Que les représentants des associations de fonctionnaires soient entendus à la prochaine audience du Comité.

Le Comité s'ajourne au mercredi 30 mars, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 30 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Chevrier, Lawson, et Vallance—3.

Le Comité n'étant pas en nombre (à cause de la longue séance de la Chambre, qui s'est ajournée à quatre heures vingt du matin), la séance est suspendue jusqu'à trois heures et demi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

M. V. C. Phelan, d'Ottawa, président de la Fédération du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Ordonné: Que la Commission du Service civil dresse et produise une liste donnant, par échelle de traitement, le nombre des employés permanents et temporaires du Service civil: (*a*) à Ottawa; (*b*) hors d'Ottawa.

On reprendra à la séance suivante l'interrogatoire du témoin.

Le Comité s'ajourne au jeudi 31 mars, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 31 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

Décidé: De consigner au compte rendu l'état suivant déposé par la Commission du Service civil:

Etat du nombre de fonctionnaires occupant un emploi classé, avec le traitement maximum de chaque classe. (Voir l'Annexe "C".)

Reprise de l'interrogatoire de M. V. C. Phelan, d'Ottawa, président de la Fédération du Service civil du Canada.

Le témoin est congédié.

Mlle Edna L. Inglis, deuxième vice-présidente de l'Association du Service civil d'Ottawa, appelée, prête serment et elle est interrogée.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine séance.

Le Comité suspend la séance jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Lawson, MacInnis, et Vallance —5.

On reprend l'interrogatoire de Mlle Edna L. Inglis.

Le témoin est congédié.

M. Vernon L. Lawson, président de l'Association du Service civil d'Ottawa, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. T. H. Burns, d'Ottawa, président de l'Association des agents de la douane et de l'accise du Dominion, appelé, prête serment et il est interrogé.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine audience.

Le Comité s'ajourne au vendredi 1er avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 1er avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

On reprend l'interrogatoire de M. T. H. Burns, d'Ottawa, président de l'Association des agents de la douane et de l'accise du Dominion.

Le témoin est congédié.

M. Gerald Dennehy, de Winnipeg, président de la Fédération des postiers ambulants, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. Fred Knowles, d'Ottawa, secrétaire-trésorier national des fonctionnaires fusionnés du Canada, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne au mardi 5 avril 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 5 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, et MacInnis—6.

M. William Neville Duncan, de Toronto, secrétaire national des Postiers syndiqués du Canada, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. John Reaves, de Toronto, secrétaire national de l'Association fédérée des facteurs, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que soient appelés à comparaître devant le Comité, à sa prochaine séance, le Dr H. M. Tory, d'Ottawa, président du Conseil national de recherches, et le représentant désigné de l'Institut professionnel du Service civil du Canada.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

Le Dr H. M. Tory, d'Ottawa, président du Conseil national de recherches, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le Dr E. S. Archibald, d'Ottawa, président de l'Institut professionnel du Service civil du Canada, appelé, prête serment et rend témoignage.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que soient appelés à comparaître devant le Comité, à sa prochaine audience, le représentant de la Légion canadienne de la *British Empire Service League* et les sous-ministres de la Défense nationale et des Mines.

Le Comité s'ajourne au mercredi 6 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MERCREDI 6 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. J. C. G. Herwig, d'Ottawa, du bureau de service du siège de la Légion canadienne de la *British Empire Service League,* appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que les sous-ministres suivants soient invités à comparaître à la prochaine audience du Comité: le sous-ministre de la Défense nationale et le sous-ministre des Postes.

Le Comité s'ajourne au jeudi 7 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 7 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Ernst, Laurin, Lawson, et MacInnis —5.

M. G. J. Desbarats, C.M.G., d'Ottawa, sous-ministre de la Défense nationale, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que les personnes suivantes soient appelées à témoigner à la prochaine séance: M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil; M. R. Morgan, examinateur, classe 2, de la Commission du Service civil; le major A. M. Wright, sous-chef de l'administration au département des Pensions; le lieutenant-colonel C. B. Topp, avocat en chef au service des pensions au bureau des anciens combattants du département des Pensions.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Ernst, Laurin, Lawson, et MacInnis —5.

M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. R. Morgan, d'Ottawa, examinateur, classe 2, de la Commission du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que les personnes suivantes soient appelées à témoigner à la prochaine audience: MM. Bland et Morgan, fonctionnaires de la Commission du Service civil: le major Wright et le lieutenant-colonel C. B. Topp; et que les personnes suivantes se tiennent prêtes à témoigner, probablement lundi après-midi: MM. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes, et E. J. Underwood, directeur général du service postal au ministère des Postes.

Le Comité s'ajourne au lundi 11 avril, à onze heures du matin.

Chambre des communes,

Le lundi 11 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Lawson, MacInnis, et Vallance —5.

M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. S. J. Daley, d'Ottawa, chef de la section anglaise des écritures au service des examens de la Commission du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le major A. M. Wright, d'Ottawa, sous-chef de l'administration au département des Pensions, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le lieutenant-colonel C. B. Topp, D.S.O., M.C., avocat en chef des pensions au bureau des anciens combattants du département des Pensions, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que le secrétaire avise les personnes suivantes de se présenter à la prochaine audience du Comité: M. L. J. Gaboury, sous-ministre des Postes; M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes; M. E. J. Underwood, directeur général du service des Postes; M. G. C. Anderson, directeur du service des dépêches au ministère des Postes.

Le Comité s'ajourne au mardi 12 avril 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 12 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Laurin, Lawson, et MacInnis—5.

Sur la proposition de M. Laurin, appuyée par M. MacInnis, il est

Décidé: Que M. Bowman agisse en qualité de vice-président de ce Comité, au besoin.

M. L. J. Gaboury, d'Ottawa, sous-ministre des Postes, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. P. T. Coolican, d'Ottawa, sous-ministre adjoint des Postes, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. E. J. Underwood, d'Ottawa, directeur général du service postal au ministère des Postes, appelé, prête serment et il est interrogé.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine séance.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, et MacInnis—6.

On reprend l'interrogatoire de M. Underwood.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine audience du Comité.

Ordonné: Que le secrétaire du Comité avise les personnes suivantes de se présenter à la prochaine audience: MM. Arthur Beauchesne, C.R., LL.D., D.Litt., M.S.R.C., greffier de la Chambre des communes, et Georges Gonthier, C.A., Auditeur général du Canada.

Le Comité s'ajourne au mercredi 13 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 13 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. Arthur Beauchesne, C.R., LL.D., Litt. D., M.S.R.C., greffier de la Chambre des communes, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin se retire.

M. Georges Gonthier, comptable breveté, Auditeur général du Canada, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le Comité reprend l'interrogatoire de M. E. J. Underwood, directeur général du service postal.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine audience du Comité.

Ordonné: Que les témoins suivants soient entendus à la prochaine audience du Comité: l'honorable W. J. Roche, D.M., et M. J.-E. Tremblay, commissaires du Service civil; M. C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil; M. E. J. Underwood, directeur général du service postal au ministère des Postes;

Que le secrétaire de la Commission du Service civil produise les dossiers relatifs aux nominations des maîtres de poste dont une liste a été remise ce jour au secrétaire adjoint de la Commission du Service civil.

Le Comité s'ajourne au jeudi 14 avril 1932, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 14 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Ernst, Laurin, Lawson, et MacInnis—5.

M. Arthur Beauchesne, C.R., LL.D., Litt.D., M.S.R.C., greffier de la Chambre des communes, est rappelé.

Le témoin est congédié.

L'hon. W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. J.-Emile Tremblay, commissaire du Service civil, est rappelé.

M. Lawson se retire et M. Bowman, vice-président, prend la présidence.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine séance du Comité.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

On reprend l'interrogatoire de M. J.-Emile Tremblay.

Le témoin se retire.

L'hon. W. J. Roche, D.M., est rappelé.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que le fascicule nº 15 des Procès-verbaux et Témoignages soit imprimé de nouveau.

Ordonné: Que les personnes suivantes soient présentes à la prochaine audience du Comité pour y rendre témoignage: le Dr Charles Camsell, sous-ministre des Mines; le Dr Newton MacTavish, commissaire du Service civil.

Le Comité s'ajourne au vendredi 15 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 15 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Lawson, et MacInnis—4.

M. Charles Camsell, LL.D., M.S.R.C., d'Ottawa, sous-ministre des Mines, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

M. Newton MacTavish, Litt. D., commissaire du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

L'honorable W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. Newton MacTavish est rappelé.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que M. J.-Emile Tremblay, commissaire du Service civil, soit avisé de se présenter pour témoigner à la prochaine audience, ainsi que les autres témoins auxquels le secrétaire aura l'instruction de citer.

Le Comité s'ajourne au lundi 18 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE LUNDI 18 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bowman, vice-président.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, MacInnis, et Vallance—6.

M. C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. J.-Emile Tremblay, commissaire du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. C. H. Bland est rappelé.

Le témoin se retire.

Après discussion, le vice-président déclare hors de la question la résolution suivante proposée par M. Chevrier, appuyé par M. Vallance:

> Que des instructions soient données et des mesures prises en vue de faire déposer devant le Comité les documents suivants: les vingt premiers dossiers sous chaque lettre de l'alphabet pris dans les classeurs du registre central de la Commission du Service civil, tels qu'ils existent présentement; que ce Comité examine ces dossiers et que toutes conclusions relatives à l'administration et au fonctionnement de la Loi du Service civil soient basées sur ledit examen de ces dossiers.

Le Comité s'ajourne au mardi 19 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 19 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

M. C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil du Canada, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. C. S. McGillivray, chef de l'inspection des conserves à la division des Fruits, du ministère de l'Agriculture, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne à mercredi 20 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 20 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

L'honorable George Black, C.R., député du Yukon, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin se retire.

M. C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Ernst, il est

Décidé: Que le secrétaire de la Commission du Service civil fasse tenir au Comité, à son usage, les documents suivants: l'original de l'arrêté de la Commission du Service civil chargeant MM. A. C. Kemmis et R. G. Simmins, deux membres du personnel de la Commission, de faire enquête et rapport sur l'organisation de la Commission du Service civil, pendant ou vers les années 1926 ou 1927; ainsi que tout mémoire annoté révélant les motifs des décisions prises en la matière par le président de la Commission et les commissaires MacTavish et Tremblay;

Aussi l'original du rapport présenté par MM. A. C. Kemmis et R. G. Simmins en conformité dudit arrêté; ainsi que toute approbation y apposée ou tout mémoire y annexé par MM. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, et C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, ou toute autre personne;

Aussi les procès-verbaux de toutes les réunions de la Commission tenues pour étudier ledit rapport;

Aussi toute la correspondance échangée entre la Commission ou l'un quelconque de ses membres et toute autre personne, au sujet dudit rapport;

Aussi tous les documents de toute sorte ou espèce se rapportant audit rapport.

Sur la proposition de M. Laurin, il est

Décidé: Que le secrétaire de la Commission du Service civil prépare et fasse tenir au Comité, à son usage, un état détaillé de toutes les dépenses du président de la Commission du Service civil du Canada et de MM. MacTavish et Tremblay, commissaires du Service civil, pour les années finissant le 31 mars 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932.

Sur la proposition de M. Ernst, il est

Décidé: Que le secrétaire de la Commission du Service civil attache à tout dossier ou document dont la production est demandée à la Commission du Service civil, à l'usage du Comité, un certificat attestant l'intégralité du dossier ou document demandé.

Sur la proposition de M. Bowman, il est

Décidé: Que le secrétaire du Comité rédige la liste de toutes les recommandations ou résolutions soumises au Comité.

Ordonné: Que les personnes suivantes soient citées à comparaître à la prochaine audience du Comité: le président de la Commission du Service civil et MM. MacTavish et Tremblay, commissaires du Service civil; MM. C. H. Bland et C. V. Putman, du personnel de la Commission du Service civil, ainsi que toute autre personne que le secrétaire du Comité pourra aviser d'avoir à comparaître.

Le Comité s'ajourne au jeudi 21 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 21 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. Newton MacTavish, Litt.D., commissaire du Service civil, est rappelé.

Ordonné: Que le Commission du Service civil prépare, à l'usage du Comité, huit exemplaires du rapport Kemmis-Simmins.

L'interrogatoire du témoin sera repris à la prochaine séance du Comité.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

On reprend l'interrogatoire de M. Newton MacTavish, Litt. D.

Le témoin se retire.

M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, est rappelé.

Ordonné: Que la Commission du Service civil prépare, à l'usage exclusif du Comité, huit copies des mémoires signés par MM. C. H. Bland et C. V. Putman, respectivement, et annexés au rapport Kemmis-Simmins.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que les personnes suivantes se présentent à la prochaine audience du Comité pour y témoigner: le président de la Commission du Service civil; M. J. Emile Tremblay, commissaire du Service civil, et MM. C. H. Bland, C. V. Putman et A. C. Kemmis, du personnel de la Commission du Service civil; et les autres que le secrétaire du Comité citera.

Le Comité s'ajourne au vendredi 22 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 22 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. J.-Emile Tremblay, commissaire du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

L'honorable W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil du Canada, est rappelé.

Le témoin se retire.

Ordonné: Que la Commission du Service civil prépare, à l'usage exclusif du Comité, huit copies de tous mémoires joints au rapport Kemmis-Simmins (exception faite de ceux de MM. Bland et Putman, déjà fournis).

Ordonné: Que la Commission du Service civil produise les procès-verbaux des réunions de la Commission du Service civil du 29 mars 1927, du 31 mars 1927, du 6 mai 1927, du 16 mai 1927, du 17 mai 1927 et du 18 mai 1927.

Ordonné: Que le secrétaire émette une convocation *ad test* à M. Frank Grierson, d'Ottawa, pour le mardi 26 avril prochain, à onze heures du matin; qu'avis d'avoir à se présenter à la même audience soit transmis à M. Wm. Foran, secrétaire de la Commission du Service civil.

Ordonné: Que M. C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil, soit avisé d'avoir à se présenter pour témoigner à la prochaine audience du Comité; et toutes autres personnes à qui le secrétaire peut aviser d'avoir à comparaître.

Le Comité s'ajourne au lundi 25 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le LUNDI 25 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bowman, vice-président.

Comme il n'y a pas quorum, le vice-président ajourne la réunion au mardi 26 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 26 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. Frank Grierson, cité pour ce jour, est présent; on le dispense de revenir dans la journée. Il viendra à une date ultérieure, qui lui sera désignée par le secrétaire.

M. Wm Foran, secrétaire de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. A. C. Kemmis, d'Ottawa, examinateur à la Commission du Service civil, appelé, prête serment et il est interrogé.

Le témoin est congédié.

L'honorable W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil, est rappelé.

L'interrogatoire de ce témoin et des commissaires Tremblay et MacTavish sera repris à la prochaine audience du Comité.

Ordonné: Que la Commission du Service civil fournisse les renseignements suivants à l'usage du Comité: le registre des présences et le registre des absences d'Ottawa de chaque commissaire pour les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932; ainsi que les pièces justificatives des frais des commissaires Tremblay et MacTavish pour les années 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931.

Le Comité s'ajourne au mercredi 27 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MERCREDI 27 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

Le président accuse réception d'un mémoire du Club Alcyon, d'Ottawa, l'association particulière des fonctionnaires de sexe féminin d'Ottawa. Instruction est donnée de faire copier ce mémoire à l'usage du Comité.

La Commission du Service civil remet au Comité les documents suivants qui devront rester confidentiels jusqu'à décision contraire du Comité: registre des absences des commissaires du Service civil depuis 1926 à date; rapport sur les divergences d'opinion de chacun des commissaires dans les décisions du Bureau de la Commission du Service civil, de 1926 à date.

Ce rapport est déposé à la suite de la proposition suivante de M. MacInnis:

Décidé: Que la Commission du Service civil prépare, à l'usage du Comité un rapport sur tous les cas particuliers où un commissaire du Service civil a différé d'avis avec la majorité du Bureau de la Commission du Service civil, depuis 1926 jusqu'à date; avec le dossier de chaque cas.

On reprend l'interrogatoire de l'honorable W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil; de M. J.-Emile Tremblay et du Dr Newton MacTavish, commissaires du Service civil.

L'interrogatoire de ces témoins sera repris à la prochaine séance du Comité.

Ordonné: Que la Commission du Service civil produise, à l'usage du Comité, les pièces justificatives de tous les frais de déplacements des commissaires du Service civil.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Lawson, MacInnis, et Vallance—5.

On reprend l'interrogatoire des trois commissaires du Service civil.

Les témoins se retirent.

Ordonné: Que le président de la Commission du Service civil et les commissaires MacTavish et Tremblay assistent à la prochaine audience du Comité ainsi que toutes personnes que le greffier y convoquera.

Le Comité s'ajourne au jeudi 28 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI 28 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. William Foran, secrétaire de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

Mlle Elsie E. Saunders, surveillante des services du personnel à la Commission du Service civil, appelée, prête serment et elle est interrogée.

Le témoin se retire.

Le Dr Newton MacTavish, commissaire du Service civil, est rappelé.

Ordonné: Que la liste des absences des commissaires du Service civil, telle que rédigée par la surveillante des services du personnel sous la direction du secrétaire de la Commission du Service civil et déposée au Comité, figure comme l'Annexe "L" des Procès-verbaux et Témoignages; que la liste des dimanches inclus dans les périodes d'absence du Dr MacTavish figure comme l'Annexe "M" des Procès-verbaux et Témoignages.

Ordonné: Que le secrétaire de la Commission du Service civil produise, à l'usage du Comité, les procès-verbaux des réunions de la Commission du Service civil pendant le mois d'août 1929, ainsi que le registre de présences de la Commission du Service civil pour le même mois.

L'interrogatoire des témoins sera repris à la prochaine séance du Comité.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

On reprend l'interrogatoire du Dr Newton MacTavish.

Ordonné: Que le secrétaire de la Commission du Service civil produise, à l'usage du Comité, les procès-verbaux des réunions de la Commission du Service civil pendant le mois d'août 1928, ainsi que le registre de présences de la Commission du Service civil pour le même mois.

Le témoin se retire.

Mlle Jennie Otter, secrétaire de haut fonctionnaire, secrétaire suppléante du commissaire MacTavish, appelée, prête serment et elle est interrogée.

Le témoin se retire.

Mlle Elsie E. Saunders est rappelée.

Le témoin est congédié.

Ordonné: Que les membres de la Commission du Service civil et les membres du personnel qu'elle désignera soient présents à la prochaine audience du Comité aux fins de répondre au nom de la Commission aux témoignages rendus à jour et aussi de faire toutes autres recommandations ou suggestions qu'ils peuvent juger opportunes.

Le Comité s'ajourne au vendredi 29 avril 1932.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 29 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, et d'en faire rapport à la Chambre, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

M. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin se retire.

M. C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service, est rappelé.

Le témoin se retire.

L'honorable M. George Black, député du Yukon, est rappelé.

Le témoin est congédié.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6

M. C. H. Bland est rappelé.

Le témoin se retire.

L'honorable W. J. Roche, D.M., président de la Commission du Service civil, est rappelé.

Le témoin est congédié.

M. J.-Emile Tremblay, commissaire du Service civil, est rappelé.

Le témoin est congédié.

MM. Bland et Putman sont rappelés.

Ordonné: Que les pièces suivantes, déposées sur le bureau du Comité par la Commission du Service civil, figurent en annexe aux Procès-verbaux et Témoignages: état du nombre de demandes de nominations reçues par la Commission du Service civil de 1924 à 1931 inclus (Voir l'Annexe "N"); état de la force numérique et des traitements du Service civil pour janvier des années 1918 à 1931 incluse (Voir l'Annexe "O" (*a*); état du nombre des fonctionnaires dans chaque département de l'administration en janvier des années 1912 à 1930 incluse (Voir l'Annexe "O" (*b*)).

Les témoins sont congédiés.

Le Dr Newton MacTavish, commissaire du Service civil, est rappelé.

Mlle Jennie Otter, secrétaire suppléante du Dr MacTavish, est rappelée.

Ordonné: Que soit annexé aux Procès-verbaux et Témoignages l'état déposé par le Dr MacTavish, dans lequel il oppose les congés qui lui reviennent à ses absences énumérées à l'Annexe "L" (Voir l'Annexe "P").

Les témoins sont congédiés.

Le président fait savoir que la présente audience clôt les témoignages.

Le Comité s'ajourne au lundi 2 mai, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le LUNDI 2 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

Le Comité reçoit et dépose les mémoires suivants: communication de la Fédération du Service civil au sujet de la pension de retraite; mémoire de la section des préposés d'ascenseur de l'Association du Service civil.

Le Comité procède à l'examen des témoignages rendus pendant la présente enquête et les mémoires déposés.

Rapport sur l'état de la question.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

On reprend l'examen des témoignages.

Rapport sur l'état de la question.

Le Comité s'ajourne au mardi 3 mai, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 3 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

On reprend l'examen des témoignages rendus devant le Comité pendant la présente enquête.

Rapport sur l'état de la question.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

On reprend l'examen des témoignages ainsi que des recommandations que le Comité se propose de faire au parlement.

Rapport sur l'état de la question.

Le Comité s'ajourne au mercredi 4 mai, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 4 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

On reprend l'examen des recommandations que le Comité se propose de faire au parlement.

Ordonné: Qu'un projet de rapport s'inspirant des recommandations à l'étude soit élaboré et remis au Comité à sa prochaine audience.

Le Comité s'ajourne au vendredi 6 mai 1932, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 6 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Lawson, MacInnis, et Vallance—6.

Le président dépose un projet de rapport pour servir de base au rapport que le Comité doit présenter à la Chambre des communes.

On examine le projet de rapport.

Rapport sur l'état de la question.

Ordonné: Que le projet de rapport, tel que modifié, soit mis au propre, recomposé et examiné par le Comité à sa prochaine audience.

Le Comité s'ajourne au mardi 10 mai 1932, à dix heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 10 mai 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à dix heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Membres présents: MM. Bowman, Chevrier, Ernst, Laurin, Lawson, MacInnis, et Vallance—7.

On étudie le projet de rapport tel que mis au propre et recomposé.

Sur la proposition de M. Ernst, il est

Décidé: Que le rapport unanime du Comité soit présenté ce jour à la Chambre ainsi qu'il suit:

(Pour le rapport unanime et définitif, Voir la page v.)

Puis le Comité s'ajourne *sine die.*

Le secrétaire du Comité.

T. L. McEVOY.

STÉNOGRAPHIE DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 15 MARS 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous ferions aussi bien de commencer. A la première séance au Comité, on a décidé d'inviter d'abord les commissaires du Service civil à nous exposer leurs vues sur l'efficacité du fonctionnement de la Loi actuelle et de ses règlements d'application. Je crois que l'honorable Dr Roche, le président, est ici.

J'ai reçu une correspondance volumineuse que je tiendrais à déposer sur le bureau du Comité. Le Comité veut-il que nous interrogions d'abord le Dr Roche, quitte à nous saisir de la correspondance vers la fin de la séance?

Adopté.

M. BOWMAN: Monsieur le président, puis-je poser une ou deux questions? Je n'étais pas ici à la première séance du Comité, parce qu'il y a eu quelque malentendu au sujet de la convocation des comités, mais en examinant le travail qui nous est assigné, avez-vous arrêté un programme quelconque? La tâche me paraît colossale et je me demande s'il ne conviendrait pas de nous entendre sur un certain ordre à suivre dans l'audition des témoignages.

Le PRÉSIDENT: A notre première séance, monsieur Bowman, le Comité a arrêté ce qui suit:

1. Que nous invitions d'abord les commissaires du Service civil à nous exposer leurs vues sur
   (*a*) La loi actuelle et son efficacité; et
   (*b*) Tout ce qu'ils auraient à suggérer pour en accroître l'efficacité.
2. Qu'un petit comité, composé de MM. Woodsworth, Chevrier et moi-même, soit chargé d'aviser au choix des renseignements à requérir de la Commission et des sous-ministres des divers départements. Nous avons dressé des listes de demandes, qu'on vous a remises, et la plus grande partie de la documentation requise nous est parvenue. N'importe quel membre du Comité peut y jeter un coup d'œil. Elle est au bureau de M. McEvoy.
3. Qu'après avoir entendu les commissaires du Service civil, nous entendions les associations de fonctionnaires que le Comité désignera.
4. Que nous n'acceptions pas de mémoires volumineux de qui que ce soit, mais que si quelqu'un veut résumer en un mémoire ce qu'il a à dire au Comité et déposer ce mémoire, nous serons heureux de l'accepter.
5. Qu'après avoir entendu les commissaires et les représentants des fonctionnaires, le Comité décide dans quelle mesure il veut s'enquérir des griefs particuliers qu'on pourrait lui transmettre, pourvu que ces griefs se rapportent à des situations que le Comité croit devoir examiner.

Nous sommes allés jusque-là dans l'élaboration d'un programme.

Le Comité désire-t-il que nous entendions l'honorable Dr Roche?

Adopté.

WILLIAM JAMES ROCHE, appelé, prête serment.

Le TÉMOIN: J'ai ici un mémoire, monsieur le président, que je puis lire en dix minutes.

Le PRÉSIDENT: A notre avis, docteur Roche, les associations ne doivent pas nous apporter de volumineux mémoires au sujet desquels nous n'avons pas occasion de nous enquérir. Je vous engagerais, docteur, à lire votre mémoire.

Le TÉMOIN: Eh bien, j'ai retracé très brièvement les préliminaires qui ont abouti à l'adoption de la Loi actuelle du Service civil et de ses modifications. Il va me falloir relativement peu de temps pour en donner lecture. Je vais être aussi bref que possible.

L'ÉCONOMIE ET L'ADMINISTRATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

I. MOTIFS DE L'ADOPTION DE LA LOI

Avant d'aborder l'examen des dispositions de la Loi et des règlements, il importe de se rappeler les conditions qui ont motivé l'adoption de la Loi.

Celle-ci fut adoptée par le parlement en 1919, parce que le gouvernement d'Union, sous la direction de sir Robert Borden, en s'adressant au peuple à l'élection de décembre 1917, avait déclaré qu'il se proposait " d'abolir le favoritisme et de nommer aux emplois publics uniquement d'après le mérite."

C'était en outre l'aboutissement d'une longue agitation publique et d'une suite d'enquêtes et de rapports de commissions parlementaires ou royales s'étendant sur plus de quarante ans.

La commission Casey, de 1877, la commission McInnes, de 1881, la commission Hague, de 1892, et la commission Courtney, de 1908, ont toutes réclamé l'adhésion au principe finalement consacré en 1919.

On avait, en 1908, tenté un effort pour accomplir une certaine réforme du Service civil, en adoptant une loi créant une Commission du Service civil ayant juridiction sur les examens du Service civil, et disposant que certains emplois de l'administration, à Ottawa, devaient être remplis au concours.

La portée de cette loi était si restreinte toutefois, que quatre ans plus tard, en 1912, une commission composée de MM. G.-N. Ducharme et R. S. Lake fit rapport que la nomination et l'avancement des fonctionnaires ne devraient pas être une affaire de favoritisme politique, mais que tout le service extérieur devrait relever de la Commission du Service civil.

La même année (1912) sir George Murray fit un excellent rapport concernant l'administration fédérale. Sir George avait acquis une grande expérience dans l'administration publique en Grande-Bretagne, et, entre autres choses, il recommandait que les nominations aux emplois de technicien dans l'administration fussent confiées exclusivement aux commissaires du Service civil.

En 1918, on chargea une commission de s'enquérir de l'administration du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, et les conclusions de l'enquête censuraient tellement l'état de choses dont on constatait l'existence sous le régime du favoritisme qu'on autorisa bientôt une nouvelle enquête sur les affaires de l'Imprimerie nationale, enquête qui aboutit à une organisation radicale qui permit de réaliser une économie annuelle de $600,000.

C'est donc par suite de cette série de rapports aussi bien que pour remplir sa promesse d'élection que le gouvernement d'Union, en 1918, saisissait le parlement d'un projet de loi du Service civil qui étendait au service extérieur le principe des concours, et qu'il complétait cette mesure, l'année suivante (1919), en adoptant une loi modifiée qui consacrait le principe des examens de concours comme base des nominations dans toute l'administration publique du Canada et, par ailleurs, établissait un système de contrôle du Service civil. C'était problablement la loi de service public la plus parfaite qui eût jamais été adoptée par aucun pays.

[L'honorable W. J. Roche.]

II. DISPOSITIONS DE LA LOI

Voici quelles étaient les principales dispositions de la Loi:

(1) Que les nominations au service public devaient se faire au concours.
(2) Que l'avancement dans le Service devait s'accorder au concours et au mérite.
(3) Qu'une organisation ou un système uniforme soit établi pour chaque département.
(4) Que tous les emplois de l'administration soient classés.
(5) Qu'il y ait des règlements uniformes concernant les échelles de traitement, les augmentations de traitement, les mutations et les congés.
(6) Qu'une Commission du Service civil soit créée pour administrer ladite Loi.

III. MODE D'ADMINISTRATION DE LA LOI

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

La Commission, aux termes de la Loi, se compose d'au plus trois membres, nommés par le Gouverneur en son conseil, et dont les fonctions se résument à ceci:

(*a*) Mettre à l'épreuve l'aptitude des candidats à l'admission, à la permutation et à l'avancement dans le Service civil, se prononcer sur cette aptitude et en donner des certificats quand ceux-ci sont exigés aux termes de la présente loi ou par des règlements établis pour son application;
(*b*) De faire, de sa propre initiative, enquête et rapport sur le fonctionnement de la présente loi, sur la violation de toutes dispositions de la présente loi ou de tout règlement établi sous son régime; et de faire, à la demande du chef d'un ministère, enquête et rapport sur toute chose se rattachant au ministère, sur ses fonctionnaires, commis et autres employés;
(*c*) De faire rapport sur l'organisation ou sur l'organisation projetée des ministères ou sur toute partie d'un ministère ou du Service civil, et sur tout changement projeté dans cette organisation;
(*d*) D'obtenir l'aide de personnes compétentes pour l'accomplissement de ses fonctions;
(*e*) De faire un rapport annuel sur l'organisation et le personnel, y compris les fonctions et les traitements du personnel, dans chaque partie du Service civil;
(*f*) De prendre des mesures pour transférer des employés surnuméraires ou autres fonctionnaires, commis et employés, d'une division du Service civil dans laquelle leurs services ne sont plus requis à une autre division où l'on peut les utiliser;
(*g*) De s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Gouverneur en son conseil.

RECRUTEMENT

La pierre angulaire de la Loi du Service civil est le principe de la nomination par examen de concours. Voici les dispositions de la Loi qui consacrent ce principe:

Sauf dispositions expressément contraires, toutes les nominations au Service civil ont lieu par voie de concours. (Article 20).

[L'honorable W. J. Roche.]

Ces examens peuvent être par écrit ou oraux, ou sous forme de démonstration d'habileté, ou toute combinaison de ces modes d'examen; ils doivent être de nature à éprouver et constater impartialement la compétence et les aptitudes relatives des candidats à l'exercice réel des fonctions de la classe à laquelle ils aspirent et, pour atteindre ce but, la Commission peut, suivant qu'elle le juge à propos, avoir recours à toute enquête au sujet de l'entraînement et de l'expérience, et à toute épreuve de connaissances techniques, d'adresse manuelle ou d'aptitudes physiques. (Article 26 (2)).

On remarquera que la Loi ne vise pas uniquement à écarter les candidats inaptes. Dans bien d'autres régimes de service civil, l'examen prescrit est un simple moyen de rendre admissible. La Loi du Service civil du Canada va beaucoup plus loin et prescrit les concours libres à tous, concours qui, comme on l'affirme dans le récent rapport de la Commission royale du Service civil britannique, "ont été adoptés (en Grande-Bretagne) . . . afin d'éviter la plaie du favoritisme, et ont donné satisfaction." Le régime des concours réalise deux principes: 1° que tous les citoyens sont admis à concourir aux emplois publics; 2° que les plus aptes sont appelés à servir l'Etat.

La première mesure à prendre pour appliquer le régime des concours, une fois que l'on a arrêté les considérations préliminaires d'aptitude et de traitement, c'est d'inviter publiquement les demandes et de pourvoir à l'envoi de celles-ci par les intéressés. On choisit la carrière où il est le plus probable qu'on trouvera les sujets désirés, et l'on utilise tous les moyens possibles de coopération avec les maisons d'enseignement et les associations de techniciens ou de professionnels pour signaler les concours à l'attention des candidats éventuels. Il faut remarquer que les emplois au siège du gouvernement, à Ottawa, sont accessibles à toute la population du pays, tandis que les emplois locaux sont remplis par des gens du lieu où se produit la vacance.

L'expression "examen de concours" employée dans les lois relatives au Service civil s'assimile à tout moyen équitable de vérifier l'aptitude et le mérite relatifs, la meilleure méthode d'examen étant la plus propre à assurer le choix de serviteurs publics compétents et, comme il est prescrit à l'article 2 de la Loi, on peut employer tout mode d'examen qui produira le résultat désiré. Aux examens de commis ou à ceux d'une catégorie inférieure, l'épreuve comporte la vérification générale de l'instruction et de l'intelligence du candidat, et, au besoin, une épreuve de ses connaissances sur la technique des fonctions de l'emploi. Aux examens pour les emplois de caractère spécial ou technique, on a recours aux épreuves suivantes:

(1) Epreuves d'instruction, soit au moyen de devoirs, soit au moyen de déclarations faites sous serment par les candidats et vérifiés par des diplômes d'école, des degrés de collège, etc.
(2) Epreuves de formation et d'expérience établies au moyen de déclarations sous serment faites par les candidats et vérifiées auprès des patrons antérieurs.
(3) Epreuves techniques écrites, pratiques ou orales, relatives aux fonctions de l'emploi.
(4) Epreuves orales pour mesurer la compétence des candidats à occuper des emplois exigeant des aptitudes de surveillance, de direction, etc.
(5) Preuve satisfaisante de l'honnêteté, de la sûreté et de l'intégrité des candidats aux postes de confiance ou de grande responsabilité financière.

Après l'examen, les noms des candidats heureux sont inscrits sur une liste par ordre de mérite, suivant les points qu'ils ont reçus, et les nominations au Service se font alors strictement dans l'ordre de cette liste.

[L'honorable W. J. Roche.]

Mais une particularité de la Loi sur laquelle je dois attirer l'attention, c'est la préférence accordée aux anciens combattants compétents invalides à cause de leur service et qui sont, pour cette raison, incapables de reprendre leur ancienne occupation.

Les candidats choisis font un stage de six mois, pendant lequel le département peut les congédier s'ils ne sont pas jugés aptes.

AVANCEMENT

L'avancement dans le Service est réglé par l'article 49 de la Loi, ainsi conçu:

> La promotion est un changement d'une classe à une autre classe où le maximum de rémunération est plus élevé, et les vacances doivent être remplies par avancement, autant que cela est compatible avec les meilleurs intérêts du Service civil.
>
> La Commission fait les promotions au mérite d'après l'examen, les rapports, les épreuves, les états de service, les classements ou les recommandations qu'elle peut prescrire par règlement.

En matière d'avancement, on tient compte de trois considérations: états de service, compétence et aptitude à remplir l'emploi vacant. On a recours à l'examen écrit, mais rarement, et le choix de la Commission se fonde presque entièrement sur les rapports des hauts fonctionnaires du département sur la compétence et l'aptitude des candidats. Le rôle de la Commission en matière d'avancement n'est donc pas tant de faire subir des épreuves à part sur l'aptitude des candidats à l'avancement que de rendre justice à tous les candidats reconnus compétents par les hauts fonctionnaires qui les connaissent le mieux et qui les ont vus à l'œuvre.

ORGANISATION, CLASSEMENT ET RÉTRIBUTION

La Loi renferme certaines dispositions précises concernant l'organisation des départements de l'administration, le classement et la rétribution des emplois du Service civil. D'après ces dispositions, on a établi dans chaque département une organisation ou un projet qu'on ne peut modifier qu'avec l'agrément du ministre du département intéressé, de la Commission du Service civil et du conseil du Trésor.

Après avoir étudié les différentes catégories d'emplois du Service on a établi un classement uniforme qui précise les qualités requises et la rétribution de chaque classe. On a réparti les différents emplois entre ces classes, et lorsqu'il faut faire de nouvelles nominations, on procède à une étude semblable, de sorte que dans toute la mesure du possible on applique le principe d'une rétribution égale pour un travail égal.

MUTATIONS

La Loi est assez silencieuse sur les mutations, sous réserve d'une surveillance générale exercée par la Commission, qui voit à ce que les employés soient suffisamment aptes à remplir les emplois qu'ils doivent occuper.

CONGÉS

La Loi prévoit quatre sortes de congé rétribué: (1) vacances; (2) congé de maladie; (3) congé pour certaines causes désignées, telles que maladie ou décès au foyer, quarantaine, etc., et (4) congé de retraite. Dans la plupart des cas, le congé est accordé par le sous-ministre du département, conformément aux règlements généraux établis à cette fin.

[L'honorable W. J. Roche.]

Les règlements de congés actuellement en vigueur ont été établis dans le dessein de restreindre les congés non légitimés et de pourvoir à des congés suffisants lorsque ceux-ci sont réellement nécessaires et légitimés et proportionnés aux états de services de l'employé. En général, le régime a bien fonctionné, sauf qu'il y a éu quelques abus des petits congés de maladie.

AUGMENTATION DE TRAITEMENT

La Loi dispose que les augmentations annuelles de traitement dans le cadre du classement, seront accordées pour services méritoires et accroissement d'utilité. Les augmentations de traitement s'accordent par le sous-ministre du département et la surveillance exercée par la Commission n'est pour ainsi dire qu'une affaire d'écriture.

SUSPENSIONS, RENVOIS, DÉMISSIONS ET DÉPARTS DU SERVICE

La Loi laisse au Gouverneur en son conseil ou, en l'absence de celui-ci, au sous-ministre, le pouvoir de mettre quelqu'un à pied ou de le suspendre de ses fonctions.

De même, le pouvoir de renvoi appartient au Gouverneur en son conseil.

Dans le cas d'un départ du Service occasionné par l'abolition d'un emploi, on s'occupe de l'employé congédié, lequel, d'après la Loi du Service civil, a la préférence lorsqu'il s'agit de remplir d'autres emplois auxquels il est apte.

Le PRÉSIDENT: Avant de poser des questions générales, il conviendrait peut-être de nous entendre pour suivre l'ordre fixé.

Le président:

D. Docteur Roche, quelle est votre opinion quant au fonctionnement actuel de la Loi du Service civil et de ses règlements d'application? La Commission en est-elle satisfaite ou non?—R. Eh bien, on peut améliorer, et s'il faut modifier la Loi, nous aurions quelques propositions à faire qui ne sont pas d'une importance capitale mais qui tendraient à améliorer l'administration de la Loi.

D. Voulez-vous nous faire part de ces propositions?—R. Je puis vous en faire quelques-unes tout de suite, en tout cas.

D. Très bien, faites-nous-les.—R. Il y en a quelques-unes, évidemment, qui, comme M. Chevrier se le rappellera, ont trouvé place au rapport du comité Malcolm, mais que le parlement n'a pas adoptées, par exemple, la dernière disposition que j'ai lue, je crois, concernant la retraite. A l'heure actuelle, lorsque quelqu'un prend sa retraite, on lui accorde un congé de six mois au maximum basé sur ses états de services. Or, pendant ces six mois, l'emploi ne peut pas être occupé.

M. Chevrier:

D. Voulez-vous nous dire, docteur, pourquoi l'on ne peut pas le remplir?—R. Parce qu'on ne peut pas payer deux traitements pour le même emploi. La Commission royale chargée, il y a plusieurs années, de s'enquérir de l'administration du ministère du Revenu national a fait une recommandation qui me paraît excellente et que le ministère a suivie depuis l'adoption de la Loi, à savoir, qu'ua lieu de donner un congé de quatre, cinq ou six mois, suivant le cas, on accorde immédiatement lors de la retraite, une gratification égale à la somme que le titulaire toucherait pendant son congé de retraite. Si l'on modifiait la Loi dans le sens d'une extension de cette disposition à tous les départements, je crois qu'il y aurait là un avantage marqué.

M. BOWMAN: Monsieur le président, voulez-vous que nous discutions ces choses chemin faisant?

[L'honorable W. J. Roche.]

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer, monsieur Bowman, de dégager tout d'abord ces détails de routine.

Le TÉMOIN: Il y a une autre recommandation que nous voulons faire. concernant un état de choses qui suscita dans le passé beaucoup de mécontentement entre les départements et la Commission. En vertu de l'article 24 de la Loi, concernant le stage, lorsqu'une personne est nommée par la Commission du Service civil, le sous-ministre a la faculté de la renvoyer pendant le stage, qui est ordinairement de six mois, mais qui peut être prolongé de six mois à la demande du département, pour cause. Or, l'intention du législateur était qu'on fît l'essai des services du nouveau titulaire avant de le renvoyer.

Mais il est survenu ce que j'appellerai une décision malheureuse du ministère de la Justice, qui eut à se saisir de la question, c'est-à-dire une décision du sous-ministre de la Justice. il y a quelques années en réponse à un sous-ministre qui demandait s'il pouvait rejeter avant de la mettre à l'essai une personne acceptée par la Commission. M. Newcombe, alors sous-ministre de la Justice, répondit, en effet, comme suit: Le parlement a sans doute voulu qu'on mît à l'essai la personne nommée, mais il peut surgir un cas où, pour une cause grave, un sous-ministre soit fondé à rejeter la personne désignée par la Commission, même avant de la prendre à l'essai. La décision visait un cas d'exception, mais on en a abusé. En discutant cette question avec le successeur de M. Newcombe, celui-ci a cité un exemple pour illustrer la pensée de M. Newcombe. Si, dit-il, le ministère apprenait, après la nomination d'une personne par la Commission, qu'elle a un casier judiciaire dont l'existence ne nous a pas été révélée, et qui, autrement, aurait pu motiver de notre part une autre décision touchant la nomination, le sous-ministre, en ce cas, pourrait la rejeter. Il a déclaré qu'il serait bon et convenable que le sous-ministre la renvoyât. Nous sommes d'accord là-dessus, si le procédé ne s'appliquait qu'à des cas de cette espèce et par exception. Mais malheureusement la chose s'est produite nombre de fois. La personne que nous avions nommée a été renvoyée par le département avant de pouvoir démontrer son aptitude à remplir convenablement les fonctions de l'emploi. Or, en lisant l'article 24, on voit que lorsque le département renvoie la personne nommée par la Commission. il doit en aviser la Commission en précisant ses raisons ou les causes du renvoi. Et le paragraphe 3 de l'article, ainsi conçu; vient compléter cette disposition:

> La Commission doit alors, après enquête, décider si la cause de renvoi est suffisante pour rendre cet homme inapte à occuper un autre emploi du Service.

En d'autres termes, il s'agit de savoir si nous devons écarter cet homme, si la cause du renvoi nous y autorise.

Malheureusement, dans bien des cas, on s'est contenté de dire qu'il était "inapte". Vous voyez, messieurs, que nous ne saurions décider si cet homme doit être écarté pour d'autres emplois sans savoir pourquoi il est "inapte". Nous avons signalé la chose aux départements, et nous croyions devoir être mis au courant des importantes raisons pour lesquelles l'intéressé était jugé inapte.

Le ministère de la Justice s'est prononcé de nouveau, déclarant que la Commission est tenue d'accepter toute raison alléguée et que le ministre est responsable devant le parlement des actes de son sous-ministre. Pour ma part, j'ai discuté cette décision avec le sous-ministre de la Justice et je lui ai demandé comment il pouvait juger si un homme devait être écarté sur le seul mot "inapte", et il a répondu que, sans aucun doute, le département qui rejette une personne nommée par la Commission devrait transmettre à celle-ci tous les renseignements pouvant lui permettre de juger ce point. Nous aimerions, mes collègues et moi, que cet article relatif au stage disposât que le département doit prendre à l'essai l'employé reconnu compétent par la Commission ou, à défaut, particulariser les raisons importantes pour lesquelles il est jugé inapte, sans se contenter de dire qu'il l'est.

[L'honorable W. J. Roche.]

Voilà ce que nous avons à proposer. C'est à la Commission à juger de la sagesse ou de l'opportunité d'insister pour avoir à se prononcer; mais si vous ne voulez pas aller jusque là, alors je crois, en justice pour la Commission et pour le candidat, que nous devrions, nous la Commission, être mis au courant de la cause du renvoi, parce que—pour parler franchement entre nous—vous pouvez facilement voir comment on peut abuser d'une telle disposition. Par exemple,—et ici encore je parle franchement—un homme peut être politiquement "inapte" et c'est ce qui est arrivé, j'en suis sûr, dans bien des cas. Je n'hésite pas à le dire, parce que, lorsque les sous-ministres ont simplement dit que l'homme était franchement inapte, ils ont dit en quoi il l'était. Quant aux bureaux de poste, on dira qu'un homme est inapte et dans un autre cas on dira: nous croyons que ce n'est pas un habitant du lieu. Si l'on nous donne des raisons, nous les acceptons, et si l'on a des raisons importantes, on nous les donne généralement. Mais il est arrivé plusieurs fois que l'on n'a donné aucune raison, sauf que "L'homme est rejeté comme inapte en vertu de l'article 24". Vous verrez, je crois, messieurs, mon point de vue et celui de mes collègues, et que nous croyons réellement que l'on devrait préciser cet article de la Loi.

M. Chevrier:

D. Depuis 1924, cela est-il arrivé très souvent?—R. Eh bien, au cours de la dernière année civile, il y a eu quinze renvois motivés par le mot 'inapte", sans qu'on ait pris à l'essai la personne désignée.

M. Bowman:

D. Combien avez-vous dit, docteur?—R. 15.

M. Vallance:

D. Sans la mettre à l'essai?—R. Sans la mettre à l'essai. Je vais expliquer. Je crois que c'est 15 dans un seul département. Je crois qu'il y a eu environ 54 renvois en tout. Ce n'est pas un très grand nombre.

M. Chevrier:

D. Cela figure au dernier rapport, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

Le président:

D. En supposant que le Comité veuille apporter la modification que vous avez suggérée et que le sous-ministre, pour cause, rejette quelqu'un nommé par la Commission, ce dernier peut estimer très importantes les raisons qu'il allègue et la Commission peut n'en pas voir l'importance. Qui va juger entre les deux?—R. A cet égard, je crois que l'amendement précédent prévoyait un essai loyal dans tous les cas de stage ou la particularisation de la cause du renvoi, et son approbation par la Commission pour que le renvoi soit valide.

M. Ernst:

D. En d'autres termes, c'est vous qui devez juger en dernier ressort?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Ce doit être un écart commis depuis 1924, car, si j'ai bonne mémoire, on devait donner au moins un jour d'essai.—R Ah! on rejette sans essai. Je crois même que cela remonte plus loin que 1924. Je sais que le sous-ministre d'un département en saisit le ministère de la Justice, et je crois que ce cas s'est présenté avant 1924.

M. Vallance:

D. Docteur, dans le cas du renvoi des 15 que l'on n'a pas même pris à l'essai, le sous-ministre a dû expliquer à la Commission pourquoi l'on ne les admettait pas au Service, même à l'essai, après que vous les aviez recommandés?—R. On s'est contenté de dire: "Inapte aux termes de l'article 24."

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Et comment est défini le mot inapte?—R. Eh bien, c'est ambigu. Nous croyons que l'expression est très vague et prête aux abus.

Le PRÉSIDENT: Toutes nos demandes de renseignements exigeaient un état pour les années 1925 à 1931 incluse. Le Comité prie le secrétaire de nous procurer des états des renvois motivés par l'inaptitude dans les années 1925 à 1931 incluse, pour que le Comité ait sous les yeux un tableau complet montrant le fonctionnement de cet article. Le Comité approuve-t-il la chose?

M. BOWMAN: Allons-nous entendre les autres propositions, puis aborder ces questions une par une?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHEVRIER: Plus tard, je demanderai de plus amples renseignements sur la question des renvois.

M. FORAN: Je crois, monsieur le président, que vous avez déjà demandé cela aux départements.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuez, docteur.

Le TÉMOIN: Quant aux modifications proposées, voici ce que je suggérerais:

> Modifier l'article 13 de manière à permettre de faire des nominations permanentes autrement qu'au minimum du traitement, dans les endroits où la Commission constate que les traitements payés ne permettent pas de faire des nominations au minimum.

C'est-à-dire, la Loi actuelle dispose que les nominations aux emplois permanents doivent se faire au minimum du traitement. Habituellement, il y a pour chaque classe un minimum, un maximum et des échelons intermédiaires. Actuellement, nous ne pouvons pas nous en écarter pour les emplois permanents. Nous le pouvons pour les emplois temporaires, mais nous ne pouvons pas nommer quelqu'un à un emploi permanent autrement qu'au minimum du traitement. Or, il y a des endroits et des moments où nous ne pouvons pas obtenir l'aide nécessaire au minimum du traitement, et cet amendement a pour objet d'autoriser la Commission à faire des nominations à ces endroits aux taux courants, lesquels ne devront pas être supérieurs au maximum de traitement de la classe, c'est-à-dire à n'importe quel échelon intermédiaire. Actuellement je le répète, nous pouvons le faire pour les emplois temporaires, mais rien dans la Loi ne nous permet de faire des nominations permanentes autrement qu'au minimum du traitement. C'est une des modifications recommandées par le comité Malcolm, je crois.

Le PRÉSIDENT: Ensuite?

Le TÉMOIN: Modifier l'article 13 de façon à disposer qu'en cas de mutation ou d'avancement dans le Service...

Le président:

D. Pardon, s'agit-il de l'article 13?—R. Oui.

D. C'est le même article?—R. Oui.

> Modifier l'article 13 de façon à disposer qu'en cas de mutation ou d'avancement dans le Service, le taux supérieur suivant de la classe (si le traitement du fonctionnaire n'est pas indiqué à l'échelle de la nouvelle classe), ne doit être accordé qu'en cas d'avancement.

Actuellement, la Loi vient en conflit avec nos règlements de mutation, c'est-à-dire que d'après l'article, quelqu'un peut passer ou avancer à n'importe quel traitement supérieur à son traitement actuel, mais les règlements de mutation disposent qu'on ne peut passer qu'à un emploi analogue ou comportant le même traitement. En d'autres termes, si quelqu'un passe à un emploi comportant un maximum plus élevé, il y a avancement, et nous voudrions que cela ne s'appliquât qu'en matière d'avancement et non pas en matière de mutation.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Qui fait les règlements?—R. C'est la Commission qui élabore les règlements de concert avec les sous-ministres et avec l'approbation du Gouverneur en son conseil.

D. Ne peut-on atteindre le même but en modifiant les règlements de mutation plutôt que la Loi?—R. En modifiant les règlements de mutation, on étendrait le système. Nous voulons le restreindre. Vous proposez la modification des règlements de mutation par la Commission, avec l'approbation du Gouverneur en son conseil, de manière à permettre à ceux qui permutent de le faire à un traitement plus élevé. Eh bien, cela comporte de l'avancement. Nous voulons limiter cela aux mutations.

Q. Vous voulez statuer qu'on peut permuter d'une classe à une autre au même traitement?

M. CHEVRIER: Oui, sans augmentation de traitement.

Le PRÉSIDENT: Au traitement déjà touché?

M. CHEVRIER: Si vous faites passer un homme d'un service à un autre et qu'il touche dans son nouvel emploi un traitement supérieur, vous lui donnez de l'avancement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Chevrier:

D. Et vous ne devriez pas pouvoir le faire, parce qu'alors vous écartez quelqu'un de la seconde classe, et cela ne devrait pas être permis, sauf par concours.—R. En lisant l'article 13, vous verrez les deux mots qu'on emploie:

> Le taux de rétribution d'un employé, lors de sa nomination à un emploi d'une classe du service civil, doit être le taux minimum prescrit pour la classe; néanmoins, quand celui qui a été nommé est déjà titulaire d'un autre emploi dans le Service civil, le taux de rétribution, lors de la nomination au nouvel emploi, soit par mutation ou promotion. . .

Nous voulons faire biffer le mot "mutation" et ne garder que le mot promotion, parce que les règlements de mutation disposent autrement.

M. Bowman:

D. De quel article s'agit-il, docteur?—R. De l'article 13.

Le président:

D. Vous proposez de biffer les mots "soit par mutation ou"?—R. Oui, de ne garder que le mot promotion.

D. Vous voulez laisser le mot "par"?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Actuellement, vous ne faites pas de mutations qui comportent avancement?—R. Non.

D. S'agit-il simplement de faire cadrer la Loi avec les règlements?—R. C'est cela. L'article 14 serait ainsi conçu:

> (3) Le taux de rétribution d'un employé qui n'a pas encore atteint le taux maximum de rétribution de la classe dans laquelle il sert, peut être augmenté par le sous-ministre si celui-ci est convaincu que l'employé a rendu des services méritoires et augmenté son utilité dans le Service. Cette augmentation doit être d'un degré dans l'échelle de la classe. Le nouveau taux doit entrer en vigueur à la date trimestrielle qui suit l'octroi de cette augmentation par le sous-ministre, c'est-à-dire le premier jour de janvier, d'avril, de juillet ou d'octobre. Cependant, aucun employé dont le taux de rétribution excède six cents dollars par année ne doit recevoir d'augmentation, en vertu des dispositions du présent article, plus d'une fois chaque année.

[L'honorable W. J. Roche.]

Cet article, dans son texte actuel, dispose que les augmentations annuelles peuvent être accordées aux fonctionnaires permanents sur la recommandation du sous-ministre approuvée par la Commission. Nous estimons toutefois que le travail de vérification et d'écriture que nécessite la présentation de ces recommandations à la Commission est trop onéreux. Nous recommandons en conséquence d'apporter la modification indiquée au paragraphe précédent que je viens de lire. En d'autres termes, c'est l'application de ce que nous avons recommandé, ainsi que le comité Malcolm, à savoir que les augmentations annuelles de traitement relèvent uniquement du département, ce qui épargnerait à la Commission beaucoup de travail d'écriture inutile.

Modifier l'article 15 (2) en substituant le mot "maximum" au mot "minimum", à l'avant-dernière ligne de l'article. C'est une erreur de copiste.

M. Chevrier: Cela ne se lit pas bien.

Le témoin: Non, le mot "minimum" est une erreur, probablement due à une coquille dans l'impression des Statuts revisés.

Le président:

D. Un instant, docteur, que j'en saisisse le sens. Cela se rapporte à l'une de vos propositions antérieures, n'est-ce pas?—R. J'ai dit que nous voulions mettre les emplois permanents sur le pied des emplois temporaires.

D. Evidemment c'est le mot "maximum" qu'il faudrait.—R. Oui.

D. Ensuite, docteur?—R. Modifier l'article 21 (3) pour qu'il soit ainsi conçu:

> "ceux qui habitent la localité depuis au moins un an au moment de l'examen, sauf lorsqu'il n'y a pas suffisamment de candidats admissibles qui remplissent la condition de résidence."

Cet article dispose que les nominations aux emplois locaux dans une province doivent, autant que possible, se faire parmi les habitants du lieu, et nous crovons qu'il importe de définir "habitants du lieu", surtout en ce qui concerne la durée de la résidence. Le comité Malcolm l'a également recommandé. Que les membres du Comité jugent ou non qu'un an soit suffisant, il conviendrait sûrement de préciser la durée de la résidence. Les uns ont suggéré six mois, d'autres un an. Nous avons recommandé un an parce que, tout d'abord, il y a une disposition analogue dans la loi des Etats-Unis, qui spécifie un an. Il y a aussi une autre raison, je crois, mais elle m'échappe dans le moment.

M. Chevrier:

D. Elle ne devrait pas être inférieure à un an, en tout cas?—R. Le comité Malcolm a suggéré un an.

Le président:

D. Ensuite, docteur?—R. Modifier l'article 21 (3) pour qu'il ne soit pas nécessaire d'annoncer par tout le Dominion les concours pour les nominations du peu d'importance à Ottawa. C'est une recommandation du comité Malcolm.

Actuellement, d'après la Loi, nous sommes censés rendre accessibles à tout le Dominion les emplois à Ottawa, mais il y a certains emplois qui comportent un si faible traitement que personne ne tiendrait à faire les frais d'un déplacement à Ottawa. C'est pour permettre à la Commission de juger, en consultant les ministères, quels emplois elle doit annoncer dans tout le Dominion et quels sont ceux qu'elle ne doit annoncer que dans le lieu même.

D. Qu'appelleriez-vous un emploi de peu d'importance? Un emploi comportant un traitement de $1,200 par année au quelque chose d'approchant?—R. Dans la première classe, le minimum mensuel est de $60 et le maximum annuel de $900. Dans la seconde classe, c'est, je crois, de $1,020 à $1,260 ou $1,320.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Mais vu que l'avancement d'après le principe que consacre cette Loi est censé se faire des classes inférieures vers les classes supérieures, n'empêcheriez-vous pas les gens du pays qui n'habitent pas Ottawa d'entrer au Service civil?—R. Je le répète, les emplois qu'il s'agirait de ne pas annoncer dans tout le pays seraient ceux que déterminerait la Commission de concert avec les départements.

M. Chevrier:

D. La Commission de concert avec les départements?—R. Oui.

Le président:

D. Cela ne guérirait pas le mal, n'est-ce pas?—R. Je ne dirais pas que c'est un mal.

M. CHEVRIER: Précisez qu'il s'agirait d'emplois dont le traitement ne dépasse pas une certaine somme.

M. ERNST: Pour ma part, je connais, dans ma circonscription, bien des gens qui seraient heureux de venir à Ottawa à $60 par mois et qui sont en tous points compétents. Je crois que ces gens se sentiraient lésés s'ils étaient privés de la faculté de demander ces emplois.

Le PRÉSIDENT: Dans tout le pays, on a l'impression que le Service civil est réservé à la ville d'Ottawa.

Le TÉMOIN: Je crois que nous pouvons refuter cette assertion.

Le PRÉSIDENT: Je ne dis cela que pour montrer l'effet que cette mesure produirait.

M. VALLANCE: Nous avons ici des gens de toutes les provinces du Canada, mais si l'on donnait ce pouvoir à la Commission, nous serait-il possible d'obtenir autant de sujets que nous en avons actuellement?

Le TÉMOIN: En fait, je crois qu'il vient bien peu de gens à Ottawa à ces faibles traitements.

M. VALLANCE: Nous avons chez nous des gens qui nourrissent l'ambition d'entrer dans l'administration.

M. Chevrier:

D. Vous vous souvenez lorsque la Commission a annoncé par tout le Canada —je ne sais plus combien cela lui a coûté—un emploi d'aide de musée qui ne comportait qu'un traitement annuel de $700 ou $800 et dont, en fin de compte, personne hors d'Ottawa n'a voulu.

Le TÉMOIN: Oui. Si le Comité croit devoir adopter la modification, on pourra la rendre applicable à la classe inférieure, c'est-à-dire à un certain maximum de traitement.

M. Bowman:

D. Après tout, qu'en coûte-t-il de plus pour annoncer dans tout le Canada? N'est-ce pas une affaire d'impression?—R. Il en coûte beaucoup plus pour annoncer un emploi dans tout le pays, parce qu'il faut l'annoncer dans la *Gazette du Canada*. Nous avons notre liste de distribution et nous sommes tenus de donner à l'affaire tout la publicité possible. Il en coûte beaucoup plus cher.

M. Vallance:

D. Ne pensez-vous pas que, si nous proposions quelque chose de la sorte, les associations d'anciens combattants, entre autres, protesteraient à n'en plus finir? —R. Je ne saurais en juger que par l'effet qu'ont eu les témoignages rendus sur ce point devant le comité Malcolm et la proposition favorisant cette modification. Je n'ai pas entendu un seul ancien combattant se plaindre de cette proposition.

M. BOWMAN: On ne l'a pas adoptée.

M. ERNST: Non, on ne l'a pas adoptée.

Le TÉMOIN: Mais le Comité a entendu les anciens combattants.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. VALLANCE: Les représentations que ce seul groupe de citoyens a faites aux membres du présent Comité m'interdiraient de laisser adopter cette proposition. Si je le faisais, je n'oserais plus me présenter devant les anciens combattants de mon comté.

Le PRÉSIDENT: C'est une affaire, messieurs, à discuter conformément au bon droit de la cause.

Le TÉMOIN: Ainsi que je l'ai fait entendre au début, il ne s'agit que de propositions.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous voulons, vos propositions, qu'elles soient populaires ou non.

M. BOWMAN: Donnez-nous-en des impopulaires; elles auront peut-être du bon.

Le PRÉSIDENT: J'ai conclu que le Comité étant composé en si grande partie d'avocats, ceux-ci feraient naître les propositions impopulaires.

D. Ensuite, docteur?—R. Modifier l'article 33 (1) de façon que nul ne soit, sans l'autorisation du Gouverneur en son conseil, admis à l'examen à moins d'habiter le Canada depuis au moins cinq ans.

Vous remarquerez, messieurs, que la présente Loi fixe la durée de la résidence à trois ans.

M. Chevrier:

D. Et vous voulez la porter à cinq?—R. D'abord, cela ferait concorder l'article avec la Loi de naturalisation.

Modifier l'article 19, tel que modifié, par l'adjonction des mots suivants:

> et nulle personne nommée en vertu du présent article ne doit être, sans l'approbation de la Commission du Service civil, nommée de nouveau dans les trente jours qui suivent son congédiement.

M. BLAND: Pardon, monsieur le président, il s'agit de l'article 39.

Le PRÉSIDENT: Est-ce l'article ainsi conçu: "Lorsqu'il est besoin, à bref délai, d'employés pour un travail d'urgence hors de la cité d'Ottawa?"

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ernst:

D. Je suppose que vous songez à celui que l'on garde à un travail pressant et que l'on fait passer continuellement d'un emploi à un autre?—R. C'est une raison, mais en voici une autre: à l'expiration des trente jours on le congédie pour le réinstaller le lendemain dans le même emploi pour trente autres jours.

Le président:

D. Voudriez-vous relire la modification que vous venez de proposer?—R. Oui:

> et nulle personne nommée en vertu du présent article ne doit être, sans l'approbation de la Commission du Service civil, nommée de nouveau dans les trente jours qui suivent son congédiement.

D. Cela veut dire qu'à l'expiration des trente jours à présent fixés par la Loi, l'employé peut être nommé pour trente autres jours sans l'approbation de la Commission?—R. Oui.

D. C'est ce que je dis: on peut nommer pour trente autres jours.

M. Chevrier:

D. Naturellement, cela écarterait d'autres personnes. Il vous faudrait annoncer de nouveau?—R. Voici, monsieur Chevrier, la raison de notre proposition: actuellement, dans les cas pressants, les ministères peuvent prendre quelqu'un pour trente jours, sans recourir à la Commission du Service civil, mais

s'ils veulent maintenir quelqu'un à son poste au delà des trente jours, il leur faut un certificat de la Commission du Service civil. Pour éviter cela, ils congédient l'employé pour le reprendre le lendemain.

D. S'il s'agissait d'un cas pressant—et je ne veux pas discuter cela à présent —et qu'ils l'employassent pendant trente jours, il leur faudrait le congédier pour trente jours avant de pouvoir le reprendre, et, si l'urgence subsiste, il leur faudrait prendre un autre employé?—R. Ils pourraient se procurer notre certificat et maintenir l'employé au delà des trente jours. C'est ce que nous faisons actuellement.

D. Mais ne voyez-vous pas qu'il lui faudrait vaquer l'emploi pour trente jours?—R. Il se peut que la modification ne soit pas bien libellée, mais vous voyez à quoi nous voulons en venir.

Le PRÉSIDENT: La modification est ainsi libellée: "sans l'approbation de la Commission du Service civil". Avec l'approbation de la Commission ils peuvent le faire.

M. Laurin:

D. Voulez-vous dire que l'employé pourrait rester un an à son emploi sans votre approbation?—R. Nous ignorons combien de temps il y reste, car le département ne nous en avise pas.

M. Vallance:

D. Dites-vous que la modification que vous proposez vous autoriserait, en votre qualité de commissaire, à maintenir un employé indéfiniment?—R. Nous ne maintiendrions pas un employé indéfiniment.

D. Sans doute, mais vous le pourriez?—R. C'est le ministère qui maintient l'emploi.

D. Mais avec votre approbation? Quoi qu'il en soit, comme l'a dit M. Chevrier, nous ne discuterons pas cette question à présent.

Le président:

D. Quelle est la proposition suivante, docteur?—R. Le ministère du Commerce nous a donné à entendre qu'il serait à propos, en certaines circonstances, d'accorder de plus longues vacances à ses agents dans les pays où le climat rend trois mois insuffisants. Cet article 46 (1) renferme la clause suivante:

> et peut accorder à tout fonctionnaire, commis ou autre employé de moins d'un an de service un congé d'un jour et demi pour chaque mois de service continu terminé antérieurement au commencement de l'année financière; toutefois, aux commissaires de commerce et autres fonctionnaires en pays tropicaux il peut être accordé un congé annuel n'excédant pas un mois au cours d'une année financière donnée s'ils ont terminé au moins un an de service.

La première partie de cette modification est comprise dans un arrêté en conseil rendu en mai 1919 et devrait trouver place dans la Loi; la deuxième est une proposition émanant du ministère du Commerce.

M. CHEVRIER: Elle me paraît sage.

M. ERNST: Dans le service civil anglais, les congés sont plus longs en pays tropicaux.

Le PRÉSIDENT: Soit, mais après des états de service plus longs.

Le TÉMOIN: Ils sont basés sur les états de service.

Le président:

D. Ensuite, docteur?—R. Modifier l'article 51 de manière à englober les fonctionnaires du ministère que le ministre ou le sous-ministre pourra charger d'exercer l'action dont il s'agit, qui devra recevoir la sanction du sous-ministre.

[L'honorable W. J. Roche.]

On nous a cité comme exemple le cas d'un détachement qui se trouverait, avec son chef, dans quelque partie isolée du pays. Si l'un des membres de ce détachement se rend coupable d'inconduite capable de motiver sa suspension, son chef n'a pas le pouvoir de le suspendre; il lui faut attendre que le sous-ministre le fasse. Aujourd'hui ce sont les sous-ministres qui proposent les suspensions. Or, ils demandent que ce pouvoir soit conféré à certains de leurs principaux subordonnés qu'ils désigneront, comme dans l'exemple que je viens de citer, et nous avons ajouté "qui devra recevoir la sanction du sous-ministre".

D. Quelle est la proposition suivante?—R. Modifier l'article 61 de manière à autoriser le Gouverneur en son conseil à sanctionner les mesures relatives à la classification, aux traitements, etc., prises durant les vacances du Sénat et de la Chambre des communes.

Je ferai remarquer que la loi de 1918 lui donnait ce pouvoir, qui lui a été enlevé lors de la refonte des statuts en 1927, de sorte qu'à présent, durant les intersessions, le Gouverneur en son conseil ne peut disposer de ces questions comme lorsqu'il s'agit d'autres départements du gouvernement. Cette modification a pour objet de rétablir la clause à cet effet qui se trouvait dans la loi de 1918 mais qui en disparut lors de la refonte de 1927.

D. Il s'agit du paragraphe 2, n'est-ce pas?—R. Oui. En réalité, il s'agit de tout l'article.

M. Chevrier: Je crois que les fonctionnaires de la Chambre désirent qu'on les entende sur certains points. Cette proposition émane-t-elle de la Commission, ou vous l'a-t-on présentée?

Le témoin: Il s'est présenté des cas.

M. Chevrier: Dans tous les cas, la question a surgi.

Le président:

D. Que conseillez-vous?—R. La loi de 1918 autorisait le Gouverneur en son conseil à exercer cette action durant les vacances du parlement.

D. N'a-t-il pas ce pouvoir aujourd'hui?—R. Non, pas en ce qui concerne le personnel de la Chambre des communes.

D. La Loi ne dispose-t-elle pas:

> Lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés de la bibliothèque du parlement, et de ceux des autres fonctionnaires, commis ou employés qui sont sous la direction conjointe des deux Chambres du parlement, cette action doit être exercée par voie de résolution, par les deux Chambres du parlement, ou, si cette action est nécessaire pendant les vacances du parlement, par le Gouverneur en son conseil, subordonnément à la ratification du Sénat, de la Chambre des communes, ou des deux chambres, selon le cas, à la session prochaine.

Je ne saisis pas le sens de la modification.

M. Vallance: Par résolution des deux Chambres.

Le président: L'action peut être exercée par le Gouverneur en son conseil durant les intersessions. Je cherche vainement à saisir le sens de la modification proposée.

M. Vallance: Il n'y est question ni de la Chambre des communes ni du Sénat.

Le président: "et ceux des autres fonctionnaires, commis et employés qui sont sous la direction conjointe des deux Chambres du parlement." Sûrement, cela s'applique?

Le témoin: Je constate que le premier paragraphe dit:

> et chaque fois qu'il est autorisé ou ordonné qu'une action soit exercée par le Gouverneur en son conseil ou par voie d'arrêté en conseil, cette action, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit être exercée par le Sénat ou par la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution.

[L'honorable W. J. Roche.]

Or, sauf pour la bibliothèque, le Gouverneur en son conseil n'a à présent aucun pouvoir sur les fonctionnaires des deux Chambres du parlement.

D. Vous voulez faire modifier l'article 61 (1) de façon à conférer au Gouverneur en son conseil les pouvoirs que lui confère à présent le paragraphe 2 relativement aux employés de la bibliothèque?—R. Oui. Voilà, messieurs, les principales modifications que les commissaires ont décidé de proposer, mais, si vous me permettez, je vous en proposerai une autre qu'en justice, pour la Commission, j'estime nécessaire. Elle ne demanderait aucun acte du parlement; une simple recommandation du présent Comité suffirait probablement.

Vous le savez, messieurs, la Commission est actuellement un corps indépendant; elle ne fait partie d'aucun ministère, elle ne relève d'aucun ministre. En pratique, le secrétaire d'Etat présente nos crédits en Chambre et c'est par son intermédiaire que nous faisons nos rapports au Conseil, mais il n'a aucune autorité légale. Ainsi, de quelque façon que soit attaquée la Commission à la Chambre des communes, aucun ministre ne croit devoir prendre sa défense comme il le ferait s'il s'agissait d'un service de son ministère. Au cours d'un entretien que j'eus avec M. Mackenzie King alors qu'il était premier ministre, je lui exprimai mon avis qu'il serait juste qu'un ministre fût expressément chargé, chaque fois que la Commission était attaquée en Chambre, de prendre sa défense, car autrement un côté seulement de la question verrait le jour.

Au temps du ministère d'Union, sir Robert Borden délégua à cette fin l'honorable M. MacLean, aujourd'hui juge à la cour de l'Echiquier et que l'on appelle l'auteur de la Loi actuelle. Un jour, un député lança de son siège des accusations très graves qui auraient mis la Commission dans une situation fort peu enviable si l'on n'avait pu les réfuter en Chambre. Or, le lendemain, M. MacLean assista à la réunion des commissaires, où, avec tous les dossiers devant lui, il prit les accusations une par une, prépara sa défense et, avec tout le talent qu'on lui connaît, la présenta de façon à placer la Commission dans un jour tellement favorable qu'il s'attira des éloges de toutes les parties de la Chambre. Même le député qui avait formulé les accusations s'empressa de le féliciter. Depuis lors, nous n'avons pas eu de ministre. Lorsque j'en parlai à M. Mackenzie King, il me dit que l'idée lui semblait bonne et il alla même jusqu'à me demander lequel de ses ministres conviendrait le mieux. Je lui répondis qu'il suffisait que le ministre désigné fût bien disposé à l'égard du Service et se chargeât de présenter la version de la Commission. Il nomma M. Robb, qui était alors ministre de l'Immigration. Je lui dis que je croyais le choix excellent, pourvu que M. Robb s'intéressât à la question. Malheureusement pour la Commission, M. Robb, étant devenu ministre des Finances, ne trouva plus le temps de s'occuper de nous et aucun autre ministre ne fut chargé de la tâche.

Les membres du Comité comprendront, j'en suis sûr, qu'il n'est pas juste de laisser sans réplique des attaques fondées sur des renseignements insuffisants, et j'estime qu'il serait sage de la part du premier ministre du jour de charger de l'affaire un de ses ministres qui soit bien disposé à l'égard de la Commission et qui a souci de voir le régime du mérite appliqué dans son intégrité si c'est possible de le faire.

M. Chevrier:

D. Fort bien, docteur, mais il s'agit de savoir jusqu'à quel point cela favoriserait l'irresponsabilité—je n'attache au mot aucun sens péjoratif—de la Commission, qui, aujourd'hui, n'est responsable à personne.—R. Nous sommes responsables envers le parlement.

D. Mais à aucun ministre. Quelle est l'étendue du pouvoir que vous voudriez voir conférer à ce ministre? Seulement de défendre la Commission lorsqu'elle est attaquée? Je vois du bon dans votre proposition, mais il faudra fixer des bornes ou aller jusqu'au bout.

[L'honorable W. J. Roche.]

Le président:

D. Sous notre régime de gouvernement responsable, un ministre est responsable des actions qu'il défend. Or, vous lui demandez de défendre une commission qui ne relève aucunement de lui, sur laquelle il n'exerce aucune juridiction, concernant laquelle il ne peut rien.—R. C'est parce que la Commission est un corps indépendant que je n'ai pas donné à ma proposition un caractère légal. Cependant, le procédé que je propose a déjà été adopté par un gouvernement, et cela sans susciter d'objections. En effet, on a constaté que ce ne serait que rendre justice à la Commission. Du reste, le ministre ne se compromet aucunement; sa tâche se limite à présenter la version de la Commission.

M. Ernst:

D. Je suis sûr que si la Commission était attaquée en Chambre, elle trouverait nombre de vaillants champions, à condition, bien entendu, que sa cause fût bonne. Je suis d'avis que l'on ne devrait pas restreindre la chose à un ministre. Il y a bien des députés animés des meilleures intentions à l'égard de la Commission qui s'en constitueraient volontiers les porte-parole.—R. Supposons que de son siège en Chambre un député attaque violemment la Commission et que nous invitions un autre député à présenter notre côté de l'affaire, ne nous accuserait-on pas de faire de la politique? Il nous fait toujours plaisir de voir nos accusateurs citer des cas précis, comme vous en avez eu un exemple en Chambre il y a quelques jours. Tant qu'ils s'en tiennent à des généralités ou à des abstractions, nous ne pouvons que leur répondre de même façon. Mais quand ils disent: "Voici comment s'est faite telle nomination", les députés qui s'adresseront à la Commission pour des renseignements les obtiendront.

Le président:

D. La Commission aurait donc modifié ses procédés depuis deux ans?—R. J'ai dit que les renseignements que nous avons sont à la disposition des députés.

D. N'est-il pas arrivé, depuis deux ans, qu'un député qui voulait voir un dossier concernant une jeune fille transférée temporairement d'un bureau de poste urbain se l'est vu refusé par la Commission et qu'il lui fallut obtenir un ordre de la Chambre pour voir ce dossier?—R. Je sais de quoi il s'agit: vous voulez parler de demandes de dossiers par des députés durant l'intersession.

D. Non, c'était pendant la session.—R. Même durant la session un député peut se procurer un dossier de la manière ordinaire, mais si un député vient demander des renseignements, nous les lui donnons, bien qu'il soit possible que nous ne lui remettions pas le dossier.

D. Comment pourrait-il se procurer le renseignement autrement? Le Dr Roche nous a dit que les députés peuvent se procurer à tout moment les renseignements qu'ils désirent. Alors, dis-je, l'attitude de la Commission a dû changer depuis deux ans.—R. Je crois que le monsieur qui cherchait les renseignements dont il s'agit les a obtenus.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement, mais au moyen d'un ordre de la Chambre.

M. Vallance:

D. Permettez-moi de poser une question. Combien de lois, à votre connaissance, sont administrées par une commission qui n'est pas représentée à la Chambre par un ministre? C'est à vous qu'incombe l'administration de la Loi du Service civil, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il y a la Commission des chemins de fer, qui est chargée de l'administration de la Loi des chemins de fer. Elle a pour porte-parole en Chambre le ministre des Chemins de fer. Il y a la Commission des grains représentée en Chambre par le ministre du Commerce. Y a-t-il au Canada d'autres commissions que la vôtre qui n'aient pas pour porte-parole à la Chambre des communes un ministre de la Couronne?—R. Je crois que la Commission du Service civil est la seule qui n'en ait pas.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. C'est parce qu'on l'a placée sur un pied tout à fait différent; c'est parce qu'elle est censée être absolument indépendante.

M. ERNST: Et libre de toute attache politique.

M. VALLANCE: Il en est de même de toutes les commissions.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que l'indépendance de la Commission se trouverait compromise si un ministre présentait son côté de l'affaire.

M. CHEVRIER: Il s'agit de savoir jusqu'où l'on irait dans ce chemin. La Commission s'est montrée fort jalouse de sa responsabilité et si l'on charge un ministre de la défendre, on s'écarte jusqu'à un certain point du principe de la responsabilité de la Commission du Service civil—jusqu'à quel point, je ne saurais le dire.

M. ERNST: On ouvrirait la porte à une certaine mesure de domination par un ministre.

Le TÉMOIN: Sûrement vous ne préférez pas le régime actuel, qui permet de lancer des accusations qui font le tour du pays sans que la Commission puisse se défendre.

M. CHEVRIER: Il doit y avoir un remède. Il est évident qu'il ne faut pas laisser subsister cet état de choses.

M. VALLANCE: Monsieur le président, si le Dr Roche achève, je voudrais proposer que, vu l'importance du poste qu'il occupe et des renseignements dont il nous a fait part, l'on nous donne l'occasion d'étudier son témoignage avant même de discuter ses propositions. Il nous a donné une telle masse de renseignements qu'il est tout à fait impossible au Comité d'en prendre connaissance de façon intelligente. Par conséquent, j'estime que si nous avions une copie de son témoignage nous serions beaucoup mieux à même de discuter avec le présent témoin et les autres commissaires les différentes questions soulevées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Vallance, je ne crois pas que ce soit l'intention du Comité de n'interroger qu'une fois les commissaires du Service civil. Nous songions d'abord à obtenir d'eux une esquisse de la situation générale et des modifications qu'ils proposent pour ensuite passer à d'autres questions. Je crois que si nous jugeons à propos de les interroger de nouveau, ils reviendront volontiers, tout comme nous serons toujours disposés à les entendre s'ils désirent présenter des observations concernant des questions susceptibles de surgir au cours de l'enquête.

Le président:

D. Un membre du Comité, docteur, veut savoir si la Commission a proposé une modification quelconque à l'article 19, dont voici le texte:

> Sauf dispositions contraires de la présente Loi ou de ses règlements d'exécution, ni le Gouverneur en son conseil, ni aucun ministre, fonctionnaire de la Couronne, conseil ou commission, n'ont le pouvoir de nommer un employé du Service civil ni de lui procurer un avancement.

M. LAURIN: Ou si quelqu'un lui a proposé de réclamer la modification de cet article.

Le président:

D. Ou si quelqu'un lui a proposé de réclamer la modification de cet article. —R. Non, je ne crois pas. Il n'est pas du nombre de ceux que la Commission a discutés et je ne sache pas qu'on lui en ait parlé.

M. Laurin:

D. La Commission se propose-t-elle de réclamer la modification de cet article?—R. Nous n'y avons pas songé.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Chevrier:

D. A-t-on proposé d'étendre la portée de l'article 19?—R. Personne n'a fait de semblable proposition à la Commission.

Le président:

D. Avez-vous autre chose à proposer, docteur Roche?—R. Voici quelque chose que j'estime très important. Je choisirai comme exemple la nomination des maîtres de poste de campagne. L'inspecteur des postes visite le lieu après avoir avisé les candidats du jour de sa visite. Il leur accorde une entrevue, rédige un questionnaire et remet son rapport à son supérieur hiérarchique, le directeur régional, qui le transmet au ministère des Postes, lequel, tôt ou tard, le passe à la Commission du Service civil. Autrefois l'inspecteur des postes remettait son rapport directement à la Commission. En effet, dès que se produisait une vacance, la Commission l'annonçait. Mais, plus tard, le ministère des Postes représenta à la Commission que l'affaire souffrirait moins de retard si le ministère annonçait lui-même l'emploi et si on lui remettait directement le rapport. Cependant, nous avons constaté que cette manière de procéder, au lieu d'épargner du temps, en faisait perdre beaucoup plus, et bien qu'il ne s'agisse que du procédé à suivre et qu'aucune modification de la Loi ne soit nécessaire, je demanderais au Comité de considérer l'opportunité de revenir au système d'autrefois, c'est-à-dire de laisser au ministère le soin d'annoncer l'emploi. Nous sommes d'avis qu'il en résulterait moins de retard. Le ministère n'est pas tenu de nous aviser de la vacance. Le directeur régional remettrait son rapport à la Commission en en transmettant une copie au ministère. Cela devrait répondre à tous les objets légitimes de la Commission et du ministère, car celui-ci aurait le temps de faire les observations qu'il désire sur le rapport de son inspecteur. Le procédé actuel donne lieu à des abus. Je puis vous citer des cas où le rapport du directeur régional a pris jusqu'à six, huit, dix et douze mois à nous parvenir. Dans l'intervalle, on blâme la Commission et les candidats qui attendent depuis plusieurs mois se demandent à quelle sorte de gens ils ont affaire. On s'en prend à nous, pendant que le rapport du directeur régional gît depuis des mois dans les bureaux du ministère. Je n'appelle pas cela de la bonne administration.

M. Chevrier:

D. Avez-vous beaucoup de ces plaintes, docteur?—R. Oui, un bon nombre.

D. C'est de cela que vous parlez dans votre rapport?—R. Oui.

M. Laurin:

D. Cet état de choses existe depuis bien des années?—R. Oui, depuis bien des années.

M. Bowman:

D. Sous le régime actuel, la nomination est laissée en grande mesure à la discrétion de l'inspecteur, n'est-ce pas?—R. L'inspecteur n'est pour rien dans le retard. C'est le ministère qui retarde la transmission du rapport.

D. Je veux dire que l'on envoie l'inspecteur examiner divers candidats?—R. Oui.

D. Et de son rapport dépend en grande mesure la nomination?—R. Voici: la Loi actuelle confère à la Commission le pouvoir de réquisitionner les services de n'importe quel fonctionnaire d'un ministère quelconque, qui devient, pour le moment, fonctionnaire de la Commission. Il part interroger les candidats. Muni d'un questionnaire, il les convoque devant lui. Il a leurs attestations au sujet de leurs antécédents, leur expérience, leur instruction, et il atteste qu'il a basé son jugement de chaque candidat uniquement sur le mérite, sans favoritisme soit personnel, soit politique.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Parfaitement, mais, en fin de compte, c'est l'inspecteur qui, de son propre jugement et selon son point de vue particulier, détermine le rang qu'occupera le candidat sur la liste.—R. Il faut bien que ce soit quelqu'un et cet inspecteur est un fonctionnaire de la Commission. Aux examens que nous tenons à Ottawa, il faut fréquemment nous en tenir à la recommandation de celui de nos fonctionnaires qui examine le candidat. Il est notre représentant. Je ferai remarquer que l'inspecteur classe les candidats par ordre de mérite au point de vue du service postal. Il ne s'ensuit pas que le premier sur la liste soit nommé, car il se peut qu'il y ait parmi les candidats un ancien combattant qui, bien que classé quatrième ou cinquième, a les qualités requises et, d'après la Loi, doit être mis à la tête de la liste.

M. Vallance:

D. Et ses chances sont d'autant meilleures que son invalidité est plus grave? —R. Oui.

D. Votre objection, docteur, c'est que l'inspecteur que vous envoyez examiner les candidats, bien qu'il soit votre fonctionnaire, ne vous remet pas son rapport, mais le remet au ministère, qui vous le transmet? Et vous vous plaignez du retard qu'apporte le ministère à vous le transmettre?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Ne pouvez-vous pas le forcer à vous remettre son rapport?—R. Je ne sais pas comment nous pourrions l'y forcer.

D. La question a été débattue maintes fois?—R. Oui.

Le président:

D. Avez-vous d'autres propositions, docteur Roche?—R. Oui, une autre. M. Chevrier se souviendra de la proposition que j'ai faite au comité Malcolm, et qui ne fut pas adoptée, bien qu'elle vint bien près de l'être, à l'effet qu'au décès d'un maître de poste qui, pendant de longues années a été assisté par sa femme...

D. Il s'agit de maîtres de poste à traitement fixe?—R. Non, à commission. Il arrive fréquemment, en pareil cas, que tous les habitants du lieu veulent que la veuve soit nommée. Je ne cite la veuve que comme exemple; il peut s'agir d'une autre personne qui n'est pas de la famille du maître de poste, mais qui a été son adjoint et qui a acquis de l'expérience. Malheureusement, ces personnes ne sont pas des fonctionnaires publics aux termes de la Loi et ne peuvent être avancées; elles sont des employés du maître de poste, qui les paie lui-même. De nombreux cas se sont présentés où tous les habitants du lieu s'opposaient à ce que nous annoncions l'emploi vacant, mais il nous fallut le faire et un ancien combattant remplaça la personne que toute la population voulait et qui, en outre, avait l'expérience voulue. La question est digne de la considération du Comité. C'est une mesure que je conseille depuis bien des années. Je l'ai proposée au comité Malcolm.

M. Laurin:

D. La conseillez-vous encore?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Quelle modification pourrait-on rédiger pour répondre à cette situation?—R. On pourrait modifier la Loi de façon à permettre l'avancement sans examen d'un adjoint du maître de poste.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Bowman:

D. Ce qui serait absolument contraire aux dispositions actuelles de la Loi.—R. Oui, dans ce cas particulier.

M. Vallance:

D. Supposons le cas d'un maître de poste qui, envisageant une retraite prochaine, se dit: "Je voudrais voir mon jeune frère (ou un autre quelconque) obtenir ce bureau de poste; pourquoi ne pas le prendre à mon emploi et l'initier au travail du bureau? En vertu du nouvel article de la Loi, il recueillerait automatiquement ma succession."—R. On pourra sans doute se prémunir contre un cas tellement flagrant. Je ne crois pas que l'on permettrait la modification proposée de s'appliquer à un cas de cette espèce.

M. Woodsworth:

D. Ne pourrait-on pas instituer un autre genre d'examen?—R. Je conçois aisément qu'une veuve d'un certain âge, très bonne maîtresse de poste, soit incapable de le prouver au moyen d'un examen écrit.

M. Ernst: Les maîtres de poste ne passent pas d'examen écrit.

M. Woodsworth:

D. Serait-ce simplement un examen oral?—R. Tenu par l'inspecteur comme à présent.

M. Ernst:

D. La préférence aux anciens combattants se trouverait supprimée pour répondre à certains cas de commisération.—R. Ce ne serait pas tout à fait pour des motifs de commisération, mais aussi en raison de l'expérience acquise au bureau de poste.

M. Bowman:

D. Il serait cependant impossible d'établir une règle qui s'appliquerait à tous les cas auxquels vous faites allusion; il faudrait régler chaque cas selon les circonstances.—R. Il faudrait régler chaque cas selon les circonstances et seulement après que l'inspecteur aurait déclaré que la personne dont il s'agit a les qualités voulues. Cela ne présenterait sans doute aucune difficulté, car c'est tout probable qu'elle a été une bonne maîtresse de poste et qu'elle a dirigé le bureau, bien que son mari fût officiellement le maître de poste.

D. Quelle que soit la modification qui conviendrait, c'est la Commission qui, en dernier ressort, déciderait si la nomination doit se faire comme vous le proposez?—R. Oui, et l'on pourrait fixer un délai comme le prévoit aujourd'hui la Loi des postes et la Loi du Service civil. Depuis le rapport du comité Malcolm, le ministère des Postes a fait modifier la Loi de manière que, lorsqu'un bureau de poste à commission est transformé en bureau de poste urbain, les employés de ce bureau, bien qu'ils aient été nommés par le maître de poste et même s'ils ont dépassé la limite d'âge, peuvent être versés sans examen de concours au bureau de poste urbain, pourvu qu'ils aient passé deux ans dans le service postal, dont un an au bureau de poste dont il s'agit.

Le président: Dans les cas que le Dr Roche vient de citer, l'article 23 de la Loi confère un pouvoir discrétionnaire à la Commission.

M. Bowman: Je comprends cela. Je reconnais l'à propos d'une modification quelconque en ce sens, mais je crains que celle que l'on propose ne prête à des abus.

Le témoin: Il faudrait la rédiger très soigneusement.

M. Ernst: Et l'appliquer encore plus soigneusement.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Vallance:

D. Dans l'Ouest, par exemple, beaucoup de bureaux de poste sont logés dans des magasins généraux où travaillent quelquefois six ou sept personnes qui toutes, à l'occasion, assistent le maître de poste.—R. Cela ne s'appliquerait qu'à l'employé qui a prêté le serment. Il y en a un dans chaque bureau.

D. Il serait le seul qui profiterait de cette modification?—R. Oui.

Le président:

D. Avez-vous d'autres propositions, docteur?—R. Je ne crois pas pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils des questions à poser au Dr Roche à présent?

M. CHEVRIER: Pas à présent. Je partage l'avis exprimé par M. Vallance il y quelques instants qu'il faudrait parcourir le témoignage et considérer l'effet des modifications proposées. Je croyais du reste que c'était entendu.

M. Ernst:

D. Je voudrais poser une question au sujet du mode de juger des aptitudes des candidats. Vous avez un système assez compliqué de coefficients, n'est-ce pas?—R. Voulez-vous parler des examens de concours?

D. Oui. Supposons que vous annonciez un emploi—peu importe lequel—et que dix candidats se présentent. Voulez-vous nous dire comment vous procéderiez pour juger s'ils ont les qualités voulues?—R. Prenons les cas d'avancement comme exemple. D'abord, ils relèvent en grande mesure du sous-ministre.

D. Je veux parler des nominations plutôt que de l'avancement.—R. En matière d'avancement, il y a un système de coefficients: 2 pour les états de service au ministère, 3 pour la compétence du candidat en fonctions, 5 pour son aptitude à remplir son nouveau poste, ce qui ne peut également être déterminé que par ses chefs. Cela fait 2, 3 et 5, soit un total de 10. C'est ainsi que nous...

D. Comment procédez-vous lorsqu'il s'agit de nouvelles nominations, mettons celle d'un agent douanier? Quelle épreuve faites-vous subir aux candidats?—R. Pour les emplois de ce genre comportant un traitement supérieur à $600, il y a un examen écrit, suivi d'un examen oral, et, si je ne me trompe, on attribue un coefficient de 3 à l'instruction et à l'expérience et de 7 à l'examen. Si le traitement est inférieur à $600, les aspirants percepteurs de la douane sont quelquefois cotés d'après le résultat de l'examen oral et on cote leur instruction et leur expérience tel qu'indiqué ci-dessus.

Le président:

D. Peut-il arriver qu'un candidat classé cinquième, sixième, ou même dixième à l'examen écrit obtienne à l'examen oral une si bonne cote pour l'instruction et l'expérience qu'il remporte l'emploi?—R. Quelquefois l'examen est purement oral et l'on attribue un coefficient de 3 à l'instruction et à l'expérience et de 7 à l'oral; mais, lorsqu'il se tient un examen écrit, pour un emploi de préposé de l'accise, par exemple, on attribue un coefficient de 6 à l'examen écrit, qui porte sur l'arithmétique, la rédaction de rapports, le travail de bureau, et qui a aussi pour objet de déterminer si le candidat a une bonne écriture, s'il a de la précision et s'il peut suivre les instructions qu'on lui donne. L'examen oral, auquel est attribué un coefficient de 4, est tenu par un fonctionnaire du ministère, généralement l'inspecteur régional ou le percepteur de la douane, assisté d'un fonctionnaire de la Commission, lorsqu'il y en a un dans la localité, et d'un représentant de la Légion canadienne s'il se trouve des anciens combattants parmi les candidats. Là où nous n'avons pas de représentant, nous acceptons le rapport du fonctionnaire du ministère.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Qui donne la cote pour l'instruction et l'expérience?—R. La Commission.

D. Pour en revenir à ma question, docteur, n'a-t-on pas vu des cas où l'emploi est allé non pas au candidat arrivé premier à l'examen écrit, mais à un autre coté plus haut pour l'instruction et l'expérience?—R. C'est fort possible. Je ne doute pas que cela soit arrivé.

M. Ernst:

D. Une dernière question, docteur. Avez-vous le moyen de vous assurer que le candidat est de bonnes mœurs?—R. Oui, personne n'est nommé au service public, qui ne peut convaincre la Commission sous ce rapport.

D. Par des certificats?—R. Oui, par des recommandations. Règle générale, ces recommandations sont fournies par des notabilités de l'endroit, y compris des députés.

D. C'est en effet ce que j'ai constaté: les députés qui appuient le gouvernement.—R. Pas seulement ceux-là. Je ferai remarquer en passant que la Loi du Service civil des Etats-Unis défend à tout membre du Congrès de recommander un candidat, sauf quant à sa moralité.

D. Ces recommandations que vous exigez des candidats, les contrôlez-vous?—R. Oui; nous assurons les répondants que tout renseignement qu'ils nous communiqueront sera considéré comme confidentiel. Nous procédons comme les sociétés qui garantissent la probité d'employés.

Le président:

D. Pouvez-vous comprendre, étant donné le système que vous venez d'esquisser, comment un homme de moralité douteuse pourrait obtenir un emploi dans le service public?—R. Sans doute, il n'est pas extrêmement difficile de se procurer des recommandations de moralité, mais je ne crois pas que la chose se produise souvent.

D. Mais si vous contrôliez ces recommandations?—R. Nous le faisons fréquemment.

D. N'avez-vous pas dit que vous le faisiez toujours?—R. Nous vérifions toujours les recommandations de moralité.

D. En écrivant à ceux de qui elles émanent?—R. Oui. En outre, nous exigeons les noms de trois anciens patrons du candidat et nous communiquons avec eux également.

D. Si je prenais un ou deux cas d'individus qui ont obtenu un emploi dans le Service civil, bien qu'ils eussent déjà subi des condamnations, ou quelque chose de la sorte, et que je consultasse les dossiers de la Commission, je constaterais que la Commission avait écrit à ceux qui ont donné ces recommandations en omettant de parler des condamnations?—R. Quoi qu'il en soit, toute nomination est sujette à un stage et si quelque chose transpire durant le stage le ministère peut congédier l'employé.

D. Fort bien, mais vous avez dit qu'avant de faire la nomination vous contrôliez les recommandations.—R. Nous les contrôlons de la manière que j'ai indiquée, savoir en écrivant à ceux de qui elles émanent—membres du clergé, conseillers municipaux ou députés—les priant de remplir un questionnaire que nous leur envoyons.

D. Par conséquent, si je trouve ici, ou s'il vient devant le Comité des nominations de ce genre, je peux être sûr que les dossiers de la Commission indiqueront qu'il y a eu investigation?—R. Et que les réponses des répondants nous ont convaincus que les intéressés étaient des personnes de bonne moralité.

D. Par conséquent, quelqu'un a trompé la Commission?—R. C'est possible.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Ernst: Ma question s'inspire de la nomination d'un individu—je tais son nom—qui a donné les noms de trois répondants, dont l'un n'habitait plus la localité depuis plusieurs mois, le deuxième était mort et le troisième ne le connaissait pas même de vue. Cependant, il y a moins de six mois, la Commission a émis un certificat en sa faveur. Il vivait dans des conditions qui le rendaient odieux à ses concitoyens, et je me suis trouvé dans la fâcheuse position d'avoir à communiquer les faits au ministère intéressé. Le ministère en informa la Commission du Service civil, qui fit une enquête et révoqua le certificat pour l'émettre en faveur d'un autre. Il est évident que l'on n'avait fait aucune investigation préalable.

Le témoin: Ainsi que je l'ai dit, ce régime, comme tout autre, prête à des abus. Le régime parfait n'existe pas. Voici un autre cas: il nous est arrivé d'émettre un certificat en faveur d'un homme qui, à notre insu, avait été condamné au pénitencier avant la guerre. Je crois qu'on le libéra, à sa demande, pour lui permettre de partir à la guerre, où il s'acquitta très bien. Après son retour, il passa un examen du Service civil et on lui donna un emploi. Peu après le ministre du département où il travaillait apprit sa condamnation et le congédia. Or, les journaux de Toronto—l'individu dont il s'agit était de l'Ouest de l'Ontario—s'en prirent à la Commission, la vouant à l'exécration publique pour son insensibilité. Ils nous blâmèrent d'avoir congédié cet employé, bien que nous n'y fussions pour rien. Au contraire, en apprenant les circonstances, notre sentiment fut que si cet homme s'était rendu coupable d'un crime, il avait servi son pays et que le gouvernement se devait plus que toute autre de ne pas le priver de l'occasion de gagner honorablement sa vie.

M. Ernst: Ce cas est tout à fait différent.

Le président: Je crois que nous partageons tous votre avis que le simple fait d'avoir subi une condamnation ne devrait pas constituer un empêchement à l'admission au Service civil. Il n'est que juste de permettre à quelqu'un d'améliorer son sort.

M. Ernst: Ce qui nous intéresse c'est de savoir si votre système vous permet d'avoir connaissance de ces choses avant d'exercer votre discrétion et de faire la nomination.

M. Vallance:

D. Avant de répondre à cette question, voudriez-vous nous dire si vous indiquez aux candidats où se procurer des recommandations?—R. Certes non.

D. Alors vous ne contrôlez pas les recommandations?—R. Avant de faire la nomination permanente, nous prions au moins trois répondants de nous communiquer leur opinion confidentielle; si, comme il arrive quelquefois, elle est défavorable, nous ne procédons pas à la nomination.

M. Woodsworth:

D. Pourquoi ne faites-vous pas cela avant la nomination?—R. Nous le faisons avant la nomination permanente.

Le président:

D. M. Woodsworth veut dire avant toute nomination.—R. Avant la nomination provisoire?

M. Ernst:

D. Avant d'émettre un certificat?—R. Un employé reste temporaire pendant six mois ou un an avant que le ministère ne demande à le titulariser.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Woodsworth:

D. Pourquoi ne vérifiez-vous pas les recommandations dès que l'individu pose sa candidature?—R. Nous vérifions celles des candidats qui passent l'examen.

M. Ernst:

D. Dans le cas que j'ai cité, vous avez émis un certificat. Pourquoi ne vous informiez-vous pas avant d'émettre le certificat?—R. Nous n'avons pas émis de certificat permanent en faveur de cet individu et ne l'aurions pas fait avant d'avoir été convaincu de sa bonne conduite.

D. Pourquoi émettre un certificat du tout?

M. CHEVRIER: L'émission du certificat titularise l'individu. Toutefois, j'estime que la question de M. Ernst est pertinente.

D. Pourquoi ne pas prendre des informations sur le candidat avant qu'il commence son stage?—R. Naturellement, on peut le faire après qu'il a passé l'examen.

M. CHEVRIER: Pas précisément. A l'examen, un grand nombre de candidats réussissent. Ce serait une tâche assez onéreuse que de prendre les informations voulues sur tous ceux qui passent, mais dès que l'un d'eux s'est classé premier, pourquoi ne vous renseigneriez-vous pas sur sa moralité avant même qu'il ne commence son stage?—R. Franchement, monsieur Chevrier, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que je ne suis pas en mesure de parler de ces détails avec autant de confiance que nos examinateurs et je ne suis pas du tout certain que la Commission ne fait pas précisément ce que vous proposez.

D. C'est ce que M. Ernst cherche à dégager.—R. Si M. Ernst veut bien me citer en particulier le cas dont il s'agit, je lui dirai au moins pourquoi nous avons émis le certificat.

M. ERNST: Je le ferai volontiers; je voudrais obtenir tous les détails de l'affaire.

M. Laurin:

D. Etes-vous en faveur de coter les candidats à l'avancement dans un ministère?—R. Oui, certes.

D. Ce système rend-il toujours justice à l'employé?—R. Je suppose que si le chef faisait preuve de partialité le système ne serait pas absolument parfait. Mais la meilleure preuve de son bon fonctionnement est dans le fait que toutes les associations de fonctionnaires favorisent son maintien.

M. Ernst:

D. Le système actuel des cotes à l'examen?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Elles l'affirment publiquement, mais n'empêche que leurs membres s'adressent individuellement au député du comté et lui font entendre que son appui est indispensable à leur avancement.

M. CHEVRIER: Il est vrai que cette pratique est assez répandue. Néanmoins, en principe, l'avancement a lieu au mérite. Le chef de bureau, si je ne me trompe, ou quelque autre fonctionnaire du ministère procède au classement des candidats. Le ministère envoie son rapport à la Commission du Service civil et, pourvu que tout paraisse dans les formes, je suppose que la Commission, une fois tous les détails réglés, sanctionne l'avancement accordé. On a débattu tout cela devant le dernier comité. Je me souviens que le commissaire LaRochelle, que j'interrogeais à ce propos, m'a répondu: "Lorsque quelqu'un se plaint du rang qui lui a été attribué ou nous dit qu'un tel a été coté trop haut, nous

[L'honorable W. J. Roche.]

faisons une enquête; autrement, nous acceptons tel quel le rapport du ministère." Or, il me semble que la Commission du Service civil devrait pousser plus à fond ses investigations; elle devrait, si l'on doit conserver le régime actuel, vérifier les cotes au lieu d'accepter humblement les recommandations du ministère et de se contenter d'une investigation purement superficielle destinée à établir que ces recommandations sont satisfaisantes. Je connais des cas de recommandations injustes de la part de ministères; lorsque le Comité en prit connaissance il ne blâma pas beaucoup la Commission du Service civil.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que le Dr Roche donne son opinion là-dessus?—R. Oui.

L'honorable M. ROCHE: Les plaintes transmises aux députés et auxquelles le président a fait allusion émanent sans doute de candidats désappointés. Nous savons par expérience que ce sont les employés de moindre valeur qui se plaignent le plus. Somme toute, le système fonctionne bien. Nous mettons ces fonctionnaires sur leur honneur et les procédés qu'il leur faut suivre empêchent le sous-ministre de donner suite à des préférences personnelles et d'accorder injustement de l'avancement. On annonce dans le ministère que la vacance sera remplie à l'avancement et le chef de bureau doit certifier que ses cotes sont basées sur le mérite. Nous sommes obligés de nous en remettre à nos investigateurs, lesquelles, à tout prendre—ce n'est que leur rendre justice de l'affirmer—se sont très bien acquittés de leur tâche.

M. Bowman:

D. Naturellement, docteur, votre système tend à empêcher un candidat malheureux de se plaindre, étant donné que, l'approbation de son sous-ministre étant essentielle à son avancement, s'il se plaint du succès d'un rival à un concours précédent, ses chances d'avancement futur se trouveraient gravement compromises.—R. Ce raisonnement ne vaudrait-il pas tout autant si l'avancement relevait entièrement des ministères?

D. D'accord, mais la question devant le Comité est de déterminer quel est le meilleur procédé.—R. Considérant le très grand nombre de fonctionnaires avancés et le très petit nombre de plaintes, j'estime que le régime actuel a fonctionné admirablement.

M. CHEVRIER: Pour répondre à cette objection, monsieur Bowman, quel régime d'avancement conseilleriez-vous?

M. BOWMAN: Je ne peux en conseiller aucun pour l'instant.

M. CHEVRIER: S'il existe un meilleur régime, je suis en faveur de son adoption.

M. BOWMAN: C'est la raison d'être du présent Comité.

M. VALLANCE: Je crois que c'est justement pour cette raison que l'on confie aux sous-ministres le soin de recommander les candidats à l'avancement.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis, messieurs, qu'il vaudrait mieux différer l'étude de cette question et de toute autre de même nature. Je vous prie de vouloir bien consentir à leur remise à une date ultérieure. Merci, docteur Roche.

Messieurs, le député de Perth-Sud, M. Sanderson, est venu remettre une résolution au Comité. Avec votre consentement, il a la parole.

M. SANDERSON: Monsieur le président, messieurs, on m'a prié de vous présenter la résolution suivante et de la faire consigner au compte rendu:

> A une réunion régulière et dûment convoquée du poste de Stratford de la Légion canadienne de la *British Empire Service League,* tenue au *Loghrin Memorial Home*, à Stratford, le 11 février 1932, il a été proposé

par F. Betts, appuyé par G. M. Aunaud et décidé à l'unanimité, que ce poste approuve la préférence qu'accorde la Loi du Service civil aux anciens combattants et s'oppose à toute modification de la préférence actuelle qui ne tende pas à en étendre l'application.

Le président,
C. BRADLEY,

Le secrétaire,
PETER K. INGLE,

Poste nº 8, Légion canadienne,
B.E.S.L.
Stratford (Ontario).

M. VALLANCE: Je crois, monsieur le président, que plusieurs d'entre nous pourraient, si le Comité le désire, présenter un bon nombre de semblables résolutions émanant d'associations de nos circonscriptions.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner, je ferai remarquer que le Dr Roche a remis au sténographe un mémoire dont il a donné lecture ce matin et qui, je crois, doit trouver place au compte rendu, lequel sera à votre disposition dès demain matin.

M. ERNST: Nous l'aurons quand—demain matin?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il vous convient d'entendre M. MacTavish demain matin?

M. CHEVRIER: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: M. Tremblay, qui est ici, voudra bien me pardonner; si je convoque M. MacTavish le premier, c'est parce qu'il lui est arrivé, il y a quelques jours, un léger accident qui le retient chez lui et qui lui enlève l'usage d'un bras. Comme il désire vivement rendre témoignage, j'ai voulu lui procurer l'occasion de le faire au début de l'audience, afin qu'il n'eût à rester ici que le moins de temps possible. Il sera ici demain matin à onze heures.

J'ai reçu ce matin la visite de représentants de l'Association des maîtres de poste du Canada, qui désirent rendre témoignage. Je viens d'apprendre qu'ils habitent tous hors d'Ottawa. Voulez-vous qu'on les entende à la suite des trois commissaires du Service civil, eux et les représentants de toute autre association de fonctionnaires qui désirent témoigner.

M. CHEVRIER: Dans les circonstances, oui. Mais ils ne devraient pas se présenter pêle-mêle. Je pensais que nous devions y mettre un certain ordre.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons entendre MM. MacTavish et Tremblay demain matin. Je suppose qu'ils partagent les vues exprimées par le Dr Roche et qu'il ne s'agit pour eux que d'ajouter leurs propres observations.

M. BOWMAN: Je suis d'avis, monsieur le président, qu'il devrait être entendu que nous ne sommes pas en état pour l'instant d'entendre les observations de ces associations. Nous ne saurions plus où nous en sommes. Nous avons entrepris une tâche colossale qu'il convient d'aborder avec méthode.

M. CHEVRIER: Je suis du même avis, monsieur le président.

M. VALLANCE: Ne devrions-nous pas annoncer que si les associations qui désirent envoyer des représentants nous avisent de leur intention, nous leur ferons connaître la date que nous aurons fixée pour les entendre?

Le PRÉSIDENT: La presse voudrait-elle bien avertir le public que les témoins suivants seront les commissaires MacTavish et Tremblay et que si les associations de fonctionnaires qui désirent comparaître et n'ont pas déjà communiqué

avec le président ou un membre du Comité veulent bien le faire, le Comité les avisera du jour où elles devront se présenter.

M. Chevrier: Il est entendu que nous ne payons pas les honoraires ou les frais de déplacement de quiconque désire témoigner devant le Comité.

Le président: Nos obligations à cet égard ne s'étendront qu'à ceux que nous aurons convoqués.

M. Chevrier: Ceux qui désirent témoigner sont libres de le faire à leurs propres frais.

Le président: En raison de ses autres occupations, M. Woodsworth, un membre du Comité, a demandé qu'on lui substitue M. MacInnis, du même groupe. J'ai pris la liberté de prier M. MacInnis d'assister à l'audience de ce matin, afin qu'il soit au courant des délibérations dès le début. Je suppose que l'on déposera en Chambre la motion d'usage autorisant la substitution de M. MacInnis à M. Woodsworth.

S'il n'y a pas d'autre question devant le Comité, nous allons ajourner à onze heures demain matin.

Le Comité s'ajourne au mercredi 16 mars, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 16 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, en attendant les autres membres du Comité, permettez-moi de vous faire certaines communications essentielles.

Je puis vous dire que j'ai reçu plusieurs lettres qu'il serait oiseux de vous communiquer, certaines d'entre elles posant des questions personnelles, etc. Cependant, on nous fera part de toute demande d'audience émanant d'une association quelconque et de tous autres sujets de même nature. Rappelez-vous que nous avons demandé à tous les sous-ministres de nous fournir beaucoup de renseignements. Nous nous sommes adressés à tous ceux qui occupent un rang équivalent à celui de sous-ministre, dont le président du Conseil national des recherches. Ce dernier, dans sa réponse, m'apprend que toutes les nominations du Conseil, etc., tombent sous la juridiction de la Loi du Conseil des recherches et non sous la Loi du Service civil. Il ajoute que le Conseil est tout disposé à nous fournir les renseignements dont nous pouvons avoir besoin. Etant donné que le Conseil ne fait pas partie du Service civil, je me demande si nous devons lui répondre de considérer l'affaire close à moins d'entendre parler de nous. Je suis d'avis que pour le moment nous n'avons rien à lui demander.

M. BOWMAN: A moins d'événement d'un caractère particulier.

Le PRÉSIDENT: C'est cela, à moins d'événement imprévu.

Monsieur McEvoy, voulez-vous répondre au président du Conseil national des recherches que le Comité accepte la proposition contenue dans sa lettre du 15 mars?

Il y avait ici, hier, quelques messieurs qui représentaient une association de maîtres de poste. S'agit-il de l'Association des maîtres de poste du Canada? J'ai un mémoire où ces gens demandent une audience. Je crois que le Comité a décidé hier de les entendre en temps opportun. J'ai une autre lettre d'Estevan, en Saskatchewan, émanant de l'Association canadienne des maîtres de poste, qui demande une audience. Je crois pouvoir dire que le Comité sera disposé à l'entendre en temps opportun. Et maintenant, messieurs, j'ai une requête de la *Toronto Pensioners' Protective Association*, qui demande une audience. Il semble bien que ces gens aient sérieusement à se plaindre des nominations au Service civil et de l'administration de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto. Puis-je leur répondre que nous serons tout disposés à les entendre en temps opportun? Puis, j'ai une requête de la *Dominion Railway Clerks' Federation*. J'y lis: "Puis-je demander respectueusement, si l'on décide d'entendre des témoins du dehors à propos de l'enquête de votre Comité sur le Service civil, qu'il soit permis à un représentant de notre fédération d'exposer le point de vue de notre association?" Je suppose qu'il conviendrait de lui répondre que nous voulons bien entendre en temps opportun un représentant de l'association dont il s'agit.

M. CHEVRIER: De laquelle s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: De la *Dominion Railway Clerks' Federation*.

Et maintenant, messieurs, j'ai quantité de lettres émanant de gens qui semblent avoir des griefs et des réclamations à présenter; certains d'entre eux affirment être en mesure de nous fournir des faits très intéressants sur le régime

actuel. Personnellement, je crois que ce serait nous imposer une tâche trop onéreuse que d'entendre en ce moment les réclamations particulières. Que diriez-vous si je leur répondais que le Comité a pris connaissance de leur requête et l'étudiera plus tard?

M. ERNST: Que sont ces lettres?

Le PRÉSIDENT: Voici, j'ai une lettre de quelqu'un qui se plaint d'avoir été congédié injustement et qui ajoute: "Je puis vous indiquer le point faible du régime si vous me permettez de le faire."

M. CHEVRIER: Pourquoi ne pas attendre d'avoir fait le gros de la besogne? D'ici là les lettres continueront d'affluer.

Le PRÉSIDENT: C'est mon idée.

M. CHEVRIER: Plus tard nous pourrions probablement faire examiner ces lettres par un sous-comité, qui y mettrait de l'ordre.

M. ERNST: J'ai à mon bureau une foule de lettres semblables.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, nous ne nous saisirons d'aucun cas particulier.

M. ERNST: Parfait.

M. BOWMAN: N'allons pas faire croire au public que notre Comité s'occupe exclusivement d'entendre les griefs.

Le PRÉSIDENT: C'est cela. Le Comité ne veut refuser aucun renseignement qui pourrait lui servir, quelle que soit la personne atteinte; toutefois il ne peut entreprendre d'entendre les réclamations de tout le monde. Ceci, messieurs, clôt les affaires de routine.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, avant d'entendre les témoignages je tiendrais à dire qu'hier soir, j'ai étudié pendant près d'une heure et demie les dossiers que la Commission du Service civil et les sous-ministres ont remis au secrétaire du Comité. Une certaine partie d'entre eux ont une grande valeur documentaire, mais le nombre en est si grand. Il est regrettable qu'en rédigeant les rapports on n'en ait pas fait de copies, car quelques-uns sont très volumineux. Il ne conviendrait pas de perdre du temps et de l'argent à les faire copier, mais il y en a d'autres qui sont brefs et non moins intéressants, et je crois que l'on devrait trouver le moyen de les faire copier. Si, parmi tous ces rapports, je pouvais obtenir du secrétaire au moins une copie de ceux que je veux avoir, j'imagine que l'on devrait pouvoir trouver le moyen de faire faire cette copie.

Le PRÉSIDENT: Certes. Comme je l'ai dit hier aux membres du Comité, le tout est aux mains de M. McEvoy, et celui qui veut y jeter un coup d'œil y trouvera matière à grand intérêt.

M. CHEVRIER: La documentation est si volumineuse. On ne peut guère passer tant de temps au bureau du secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Si un membre du Comité veut apporter avec lui une partie de la documentation, il a toute liberté de le faire en en donnant quittance au secrétaire. Si un membre du Comité veut se procurer copie de l'un quelconque des documents, je verrais avec plaisir qu'il m'en informât ou qu'il en fît part au secrétaire; nous verrons alors à lui procurer une sténographe.

M. CHEVRIER: Parfait, voilà qui me satisfait. Il s'y trouve des documents dont je n'oserais jamais demander copie.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être en obtenir des extraits.

M. BOWMAN: Je trouve fort à propos la proposition de M. Chevrier. A l'avenir, quand nous voudrons nous documenter, je propose qu'on prie celui qui rédige la documentation qui nous est destinée d'en faire sept copies. On pourrait nous remettre des copies supplémentaires, ce qui permettrait d'éviter que la preuve restât aux mains d'un seul membre du Comité et d'assurer à chacun une copie du dossier.

M. FORAN: Nous nous ferons un plaisir de fournir sept copies supplémentaires de tout ce que nous vous avons remis hier.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, monsieur Foran, le mémoire que le Dr Roche a lu est incorporé au rapport imprimé.

M. FORAN: Nous pouvons fournir à chacun des membres du Comité copie des règles de procédure en matière d'examens et de celles qui président à l'organisation.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

M. CHEVRIER: Il est probable, monsieur le président, que M. Foran soit en état de fournir des copies de ce qui nous a été remis, mais je voulais surtout parler de ces feuilles de très grand format indiquant....

M. FORAN: Nous pourrions fournir un double de ces feuilles, mais pas davantage. Nous ferons donc copier tous les autres documents à l'intention de chaque membre du Comité.

M. BOWMAN: Si l'on pouvait s'en souvenir à l'avenir dans la rédaction des documents, nous nous en trouverions fort bien.

M. FORAN: Nous nous rendrons à votre désir.

Le Dr Newton MacTavish, appelé, prête serment.

Le président:

D. Docteur MacTavish, vous avez pris connaissance, j'imagine, du mémoire que le Dr Roche a remis au Comité hier matin et des idées qu'il a émises sur les modifications proposées à la Loi?—R. Oui; mais je ne les connais pas aussi parfaitement que je le souhaiterais à cause de mon état de santé, mais je crois en savoir assez...

D. Voudriez-vous dire...R Je veux dire que je n'ai pas entendu le Dr Roche mais que j'ai lu les comptes rendus des journaux au sujet des documents auxquels vous faites allusion.

D. Avez-vous pu parcourir son témoignage? J'imagine que vous ne l'avez pas pu?—R. Non, on vient justement de me le remettre.

D. Alors, docteur MacTavish, pour les fins de notre audience de ce matin, auriez-vous la bonté de nous dire ce que vous pensez du fonctionnement de la Commission du Service civil, de l'efficacité et des avantages du régime actuel ou de ses désavantages; si parmi les modifications proposées par le Dr Roche il s'en trouve auxquelles vous ne vous ralliez pas; s'il se trouve des modifications qui, à votre sens, serviraient les fins de la Loi; si enfin, après avoir pris connaissance du témoignage d'hier du Dr Roche, vous jugiez opportun d'y ajouter, veuillez nous le laisser savoir et nous serions aises alors de vous entendre de nouveau le jour qui vous conviendra.—R. Oui. Monsieur le président, au lieu de vous remettre une déclaration écrite, puis-je témoigner verbalement?

D. Certes, c'est ce que nous attendions de vous.—R. Je veux dire tracer un tableau, si je puis m'exprimer ainsi, de la Loi du Service civil...

D. C'est cela; c'est exactement ce que nous recherchons.—R. De la Loi du Service civil et de la Commission chargée de l'appliquer. Je tiens à dire, si vous me permettez, que la Loi du Service civil, si l'on peut la concevoir ou la qualifier ainsi, est une institution très vaste dont les ramifications couvrent tout le pays. J'ai entendu dire et j'ai lu dans un journal, qu'elle a des tentacules qui s'étendent partout. Son activité s'étend à tout le pays. C'est un mécanisme de grande envergure, si je puis parler ainsi, que cette loi du parlement appliquée par la Commission du Service civil. Je me contente de cette façon d'en parler dans l'espoir que vous vous en ferez une idée plus nette si je me borne à quelques brèves définitions.

[Dr N. MacTavish.]

Ce mécanisme fonctionne comme tout mécanisme d'envergure et nomme hommes et femmes aux emplois; procède par élimination dans tous les cas—je ne sais si vous vous faites une idée exacte de l'élimination. . .

M. Bowman:

D. Nous croyions qu'il agissait par voie d'avancement.—R. L'avancement suit l'entrée au Service.

D. On élimine avant d'employer?—R. Oui, on élimine. Je parle d'élimination au premier stade de la nomination.

Le président:

D. Vous éliminez les aspirants pour arriver à un minimum irréductible?—R. Je sais que beaucoup de gens se demandent comment les nominations se font.

M. Ernst:

D. C'est une question de survivance du plus apte?—R. En effet. C'est un long processus que cette survivance du plus apte; le plus apte doit entrer dans les rouages de cette institution disséminés par tout le pays.

La Commission du Service civil proprement dite compte un personnel de 140. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal, que ce nombre était de 250; un autre le portait à 350; mais en réalité ce personnel est de 140 à l'heure actuelle et c'est ce groupe de personnes qui fait fonctionner le mécanisme.

Le président:

D. Pardon, docteur, faites-vous entrer dans ce chiffre de 140 les employés temporaires aussi bien que les permanents?—R. Le nombre en sera réduit à 140 ou à peu près, une fois les temporaires partis; c'est le chiffre que nous prévoyons pour le moment.

D. Après le départ des temporaires, soit après le 31 mars, j'imagine, par suite de l'ordre général?—R. Oui.

D. Quel est le chiffre actuel du personnel, docteur?—R. Environ 150, dirais-je.

M. Bowman:

D. En chiffres ronds, quel a été le personnel maximum?—R. Il a été de deux-cent soixante-dix, il y a des années.

D. En quelle année a-t-on atteint ce chiffre?—R. Je crois que ce fut en 1922 ou 1921, peut-être même 1923, mais en tout cas dans ces années-là.

D. L'a-t-on réduit graduellement depuis?—R. Oui, généralement parlant. Il a eu des hauts et des bas, mais je crois qu'il est aujourd'hui moins nombreux. M. Foran, le secrétaire, vous fournira, au cours de son témoignage, des données exactes là-dessus. Je crois que le personnel est moins nombreux maintenant que jamais et il le sera encore moins, je crois.

D. Quand l'ordre entrera en vigueur?—R. En effet.

D. Avant la mise en vigueur de l'ordre, quel était le chiffre du personnel?—R. Il était de 147 ou 148, je ne sais pas bien; ce nombre comprend les temporaires et les autres.

Le président:

D. Cent cinquante, à peu près?—R. Oui, environ cent cinquante.

D. Ce sera 140 après le 31 mars?—R. Approximativement, un de plus ou un de moins.

Maintenant, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que dans les nominations le principe de la Loi du Service civil pris dans son ensemble c'est que le département doit avoir l'homme qui lui convient.

[Dr N. MacTavish.]

M. Laurin:

D. Le département doit avoir quoi?—R. L'homme qui lui convient. Beaucoup de gens s'imaginent que le Service civil accepte ses membres une fois pour toutes. La Commission du Service civil approuve les nominations. Beaucoup de gens croient ces nominations définitives, or l'idée qui prédomine à la Commission c'est que le département où entre le sujet, homme ou femme, doit avoir l'employé qui lui convient. Il doit pouvoir congédier...

M. Vallance:

D. Vous affirmez, n'est-ce pas, que les sujets intéressés sont dignes d'entrer au département? Vous faites la nomination?—R. "Approuvé" est le mot employé.

D. Vous approuvez?—R. Nous approuvons et accordons un certificat.

Le président:

D. C'est, en l'espèce, une sorte de mise à l'essai?—R. Oui, monsieur.

M. Ernst:

D. Puis-je poser une question? Approuvez-vous que le pouvoir de congédier soit attribué au département?—R. Je ne vois pas qu'il puisse exister ailleurs. Les nominations qu'il fait comportent le droit de congédier et je me reporte au temps où vous aurez accepté la recommandation de notre président, je veux parler de la liste que le Dr Roche vous a remise hier, et ce sera alors une excellente chose si vous arrivez, messieurs, à imaginer le moyen d'obliger un département à mettre un sujet à l'essai. Pour ma part, je le déclare franchement, je n'en vois pas; mais vous, messieurs, qui vous y connaissez en loi, je veux parler d'un certain nombre d'entre vous, si vous arrivez à cela, vous aurez rendu un grand service.

M. Bowman:

D. Vous affirmez, docteur, que la nomination définitive appartient réellement au département?—R. Oui, l'acceptation définitive du sujet. Il va sans dire qu'il faut tout d'abord un arrêté en conseil, vu que c'est une affaire d'argent, mais l'acceptation du sujet appartient au département.

D. En pratique, à l'heure actuelle, c'est le département qui a le dernier mot?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Ai-je bien compris, docteur MacTavish, que vous avez désigné aux départements des sujets que ceux-ci ont refusé de prendre?

M. Ernst: Ce ne sont guère des désignations, mais plutôt des nominations.

Le président: Voyons si nous pouvons nous entendre sur le terme.

Le président:

D. Quand votre Commission désigne quelqu'un à un emploi dans un département...

M. Chevrier: Choisit.

Le témoin: Nous approuvons. "Approuvé" est le mot que nous employons; nous approuvons d'abord.

Le président:

Q. Quand vous approuvez d'abord l'entrée d'un sujet au département pour y remplir une vacance, employez-vous une forme quelconque de certificat?—R. Oui.

D. Quel nom donnez-vous à ce certificat?—R. Nous l'appelons certificat d'emploi.

[Dr N. MacTavish.]

D. Ce n'est pas seulement un certificat d'épreuve ou initial ou rien d'approchant qui le distingue de tout autre certificat?—R. Ce certificat est rempli d'écritures dont je ne puis vous donner le texte de mémoire, mais il signifie que le sujet intéressé doit se présenter à tel lieu au sous-ministre ou à un autre département.

D. Pour plus de clarté et pour l'information du Comité, peut-on appeler ce certificat un certificat initial?

M. BOWMAN: Pourquoi ne pas l'appeler "certificat", puisque certificat il y a?

Le TÉMOIN: Nous serions aises de vous en remettre une copie.

Le PRÉSIDENT: Donnons-lui un nom quelconque. Usons d'un terme commun.

Le TÉMOIN: J'ai raison de dire que nous approuvons la nomination. Ceci fait, il reste certaines formalités à accomplir avant que le sujet n'entre en fonctions.

Le PRÉSIDENT: Disons qu'il s'agit d'un "certificat d'approbation", nous aurons ainsi un terrain d'entente.

M. BOWMAN: Je ne crois pas que le terme soit absolument exact.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un certificat?

M. ERNST: M. Foran donne cette explication: la Commission accorde un certificat par lequel elle recommande la nomination, après quoi vient le stage. Elle n'émet qu'un seul certificat.

Le PRÉSIDENT: Parfait, nous l'appellerons un certificat.

M. MacInnis:

D. Un instant. Il y a un point que je veux éclaircir. Il y a tout d'abord nomination.—R. Il y a nomination, nomination à titre d'essai.

D. Vous dites nomination à titre d'essai?—R. Nous approuvons la nomination, je le répète, et il appartient au département, conformément à la Loi, de congédier le sujet pour une raison ou pour une autre.

D. Il y a un point que je voudrais dégager. Vous affirmez que la Commission fait une nomination à titre d'essai à un département, et il vous semble que ce dernier devrait être tenu d'accepter le sujet pour la durée d'un certain stage?—R. Je n'ai pas dit cela, mais si vous le comprenez ainsi, je vais dire comme vous. Ce que j'ai dit en réalité, c'est que je souhaiterais voir le Comité imaginer un moyen ou plutôt abroger la Loi ou rédiger un amendement, c'est le terme que je cherchais, un amendement à la Loi qui obligerait le département à prendre un sujet à l'essai.

D. Je ne veux pas passer pour vous avoir mis certains mots dans la bouche.—R. C'est ce que j'ai dit.

Le président:

D. Veuillez m'excuser. Voyons si je vous ai bien compris. Vous croyez que le département devrait avoir le dernier mot dans le choix des candidats aux emplois du département parmi tous ceux qu'agrée la Commission du Service civil, mais qu'il ne devrait pas pouvoir congédier arbitrairement et sans mettre à l'essai.—R. Oui, c'est à peu près cela. Tel quelle, la Loi lui confère ce droit. De l'avis des conseillers juridiques de la Couronne le département a ce droit; le ministre peut renvoyer n'importe qui pour n'importe quelle raison. Nous n'avons pas toujours, nous commissaires, partagé les vues des ministres sur la valeur ou l'acceptabilité des raisons alléguées. Et je déclare que s'il s'est présenté des douzaines de cas où nous avons différé d'avis, c'est cette lacune de la Loi qui en a été l'unique raison.

D. Ce que je désirerais mettre en pleine lumière c'est ceci: si nous modifions la Loi de façon que le département ne puisse congédier sans raison mais

[Dr N. MacTavish.]

seulement après avoir mis à l'essai, il peut arriver que le département juge la raison suffisante et que la Commission estime le contraire. Qui va juger, le département ou la Commission?—R. Vous entendez à l'heure actuelle?

D. Non, je veux simplement savoir de vous ce qu'il faudrait faire pour améliorer cette Loi.—R. Nous sommes d'avis que si l'on nous faisait connaître toutes les causes de renvoi, après enquête et avant le congédiement, et si nous pouvions juger de la valeur ou de l'insuffisance des raisons alléguées, il y aurait plus de justice.

D. C'est la Commission qui déciderait en dernier ressort?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. J'admets qu'on devrait agir en ce sens. Mais ne fait-on pas une montagne d'une taupinière? A la page xix du rapport de cette année, nous trouvons ceci: "A noter que sur deux mille vingt-deux nominations à des emplois permanents au cours de l'année, il n'y a eu que cinquante-quatre renvois, soit 2.66 p. 100, motivés par cet article de la Loi". Or ce nombre est bien insignifiant.—R. Vous croyez, monsieur Chevrier, que c'est faire une montagne d'une taupinière? J'ai, si vous le permettez, entendu des membres du parlement exprimer leur grand désappointement au sujet d'un certain renvoi.

D. J'admets que le principe est mauvais et qu'il conviendrait d'y remédier; toutefois, je ne veux pas donner au pays l'impression que le droit de renvoi a été exploité outre mesure. Je me contente de cette proportion de 2.66 p. 100 qui, par ailleurs, indique assez qu'il importe d'intervenir. Je ne veux pas qu'on croit que les départements se sont constamment refusés à. . . R. Non.

D. Ceci obtenu, le reste m'agrée.

Le président:

D. Je ne veux pas qu'il soit entendu que le reste du Comité partage ce point de vue. Pour moi, ce qui fait présentement le sujet des déclarations du Dr MacTavish offre une importance de premier ordre.—R. Il est de toute première importance, monsieur le président, si on veut bien me passer ce mot.

D. Je suis fâché de vous avoir interrompu; vous pouvez poursuivre.—R. Je disais donc. . .

M. Bowman:

D. Un mot avant que le docteur ne poursuive. Vous affirmez que pour le moment ce qui importe surtout, d'après vous, dans l'application de la Loi, c'est que le dernier mot appartient au sous-ministre du département.—R. C'est qu'il saute aux yeux que le département doit, en réalité, avoir des sujets à la hauteur, des nominations convenables. La chose me semble parfaitement évidente.

D. Veuillez me dire, docteur, en peu de mots quelles modifications vous apporteriez pour améliorer la situation.—R. C'est revenir à ce que j'ai dit. En ma qualité de commissaire, je n'ai jamais pu imaginer comment l'on modifierait la Loi de façon à enlever ce droit au département pour le confier en tout ou en partie à la Commission du Service civil.

D. En d'autres termes, vous verriez d'un bon œil qu'on donnât à la Commission plus de pouvoirs qu'elle n'en a actuellement dans la décision définitive à adopter.

M. Ernst: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Ernst:

D. J'ai cru comprendre, monsieur, que vous disiez avant qu'on ne vous interrompît, que vous ne vous opposiez nullement et pour le moment à ce que le département conservât le droit de renvoi; mais vous ajoutiez que ce droit ne devrait pas être exercé avant que le sujet n'eût été mis à l'essai.

M. Chevrier: Que le renvoi fût motivé suffisamment et honnêtement.

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Le renvoi devrait être motivé.

M. ERNST: Oui.

R. Quant à cela, messieurs, la Loi dit en toutes lettres: "pour cause". Il faut apporter des raisons, et feu M. Newcombe et M. Stuart Edwards sont unanimes à penser qu'un fonctionnaire peut être renvoyé à n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison, ce qui revient à dire que le sous-ministre pourrait un beau jour déclarer que tel ou tel porte un chapeau melon brun et que pour cette raison il ne peut plus le souffrir.

M. Bowman:

D. Autrement dit et comme l'a déclaré le Dr Roche, on se couvre du mot "inapte"?—R. "Inapte" est le terme qu'on a trouvé.

D. Et vous seriez disposé à borner le pouvoir de renvoi du sous-ministre?—R. Je le répète...

D. Et céder ce pouvoir additionnel à la Commission?—R. Il est possible que les choses marcheraient bien ainsi, mais je ne sais quels mots employer. Toutefois, si vous réussissiez à trouver le libellé voulu, il y aurait progrès.

M. Vallance:

D. Comment y aurait-il progrès? Le service en serait-il amélioré, ou la Commission se trouverait-elle tout simplement dotée de plus de pouvoirs qu'elle n'en a maintenant?—R. Cela permettrait à l'intéressé dont la nomination a été approuvée après examen et en vertu de ce que l'on appelle le régime du mérite (et je crois que nos examens sont plutôt difficiles à passer, bien que d'aucuns pensent le contraire); cela, dis-je, assurerait à l'intéressé une occasion de prouver sa compétence, si tant est que la chose soit possible. C'est qu'il faut bien tenir compte de ceci: qu'un département est un lieu où l'on travaille moyennant rémunération. Ceci dit, le département peut-il renvoyer un fonctionnaire? Il peut se passer pendant six mois d'un arrêté en conseil, mais peut-il, par ailleurs, renvoyer un sujet à discrétion? Selon le ministère de la Justice, il peut agir à son gré. Nous nommons quelqu'un que l'on refuse de voir. Or, c'est là un état de choses qui prête à des abus. Le département vient dire qu'il ne veut plus de tel fonctionnaire; or si le ministre et le sous-ministre en disent autant, le sujet est renvoyé comme inapte.

M. Chevrier:

D. Procédons comme ceci, docteur: vous affirmez qu'à l'heure actuelle et bien à tort le droit de renvoi appartient au département, mais que l'objet de la Loi, de la Commission du Service civil, est de trouver quelqu'un répondant aux exigences du département?—R. Il faut trouver quelqu'un de compétent.

D. Or, vous faites une nomination à titre d'essai et le département vient vous dire: "Nous ne voulons pas de cet homme." On le renvoie comme "inapte" sans indiquer de raison. Et vous affirmez que c'est un mal et que vous avez le droit de savoir en quoi il est inapte. Une fois que les raisons vous sont connues, vous affirmez qu'alors c'est vous qui devriez avoir le dernier mot, je veux dire la Commission, et qu'il vous appartient de dire si le sujet est apte ou non?—R. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, monsieur Chevrier.

D. Ce n'est pas que je sois du tout ennemi de cette manière de voir, mais s'il faut placer la responsabilité quelque part, il faut savoir où, car la raison d'être de la Commission est de trouver des compétences?—R. Oui.

D. Alors, le fonctionnaire est renvoyé sur les raisons indiquées?—R. Oui.

D. Et si la Commission juge les raisons insuffisantes, elle ordonne au département de reprendre l'employé congédié. Mais à ce moment le département revient à la charge en disant: "Nous ne voulons pas de cet homme"; et vous voilà derechef dans l'embarras.—R. Vous voyez à présent la difficulté, n'est-ce pas, cela devient un renvoi de Caïphe à Pilate.

[Dr N. MacTavish.]

D. Oui.—R. Et l'on vient à se demander, par ailleurs, si le département a bien le droit de congédier.

D. Pour ma part, je vois parfaitement votre difficulté.—R. La question est plutôt délicate. Si vous réussissiez, messieurs, à trouver le moyen de modifier cet article, j'en serais aise et j'affirme que mes collègues partageraient mon sentiment.

Le président:

D. Docteur, je crois pouvoir résumer vos vues à ce sujet en disant que voici ce que vous demandez à ce Comité: " Nous attendons de vous, messieurs, de juger à qui revient le dernier mot, advenant un conflit entre la Commission et le département; pour ma part, je ne trouve rien de mieux que de donner le dernier mot à la Commission." N'est-ce pas en peu de mots ce que vous venez de dire?—R. Oui, c'est là ce que renferme le document que vous a remis hier le Dr Roche, mais je vais plus loin, moi, si ce n'est pas présomption de ma part.

D. C'est exactement ce que nous attendons de vous, docteur; nous désirons connaître votre avis.—R. Pour aller au-devant de difficultés qui ne sont pas pour le présent visibles,—je suis convaincu que celui qui a rédigé la Loi croyait bien avoir réglé le point. Je suis bien certain que telle était l'intention du législateur au moment de l'adoption de la Loi, mais on n'a pas pris la chose ainsi et il nous faut bien maintenant marcher selon l'interprétation acceptée. Je dirai ceci en faveur du Dr Roche: il a toujours soutenu que le mot " inapte " ne convenait pas en l'occurrence; et puis quand, tout à l'heure, je parlais de dissentiment, je faisais entrer ceci en compte. Quand la raison invoquée pour un renvoi est " inapte ", le Dr Roche juge que le terme est impropre et il a bien raison de le penser; et quand il se présente des cas et des cas de cette espèce, et ils sont très nombreux, le Dr Roche a toujours maintenu que la raison invoquée n'est pas suffisante. Or, si le département voulait nous indiquer une raison suffisante, nous lui repondrions: " Parfait, nous l'acceptons " ou " nous ne l'acceptons pas "; il n'en demeure pas moins, comme l'a dit M. Chevrier, que je ne vois pas à qui va le dernier mot en l'occurrence.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le secrétaire, les renseignements que vous ont communiqués la Commission du Service civil ou les sous-ministres vous permettent-ils de faire, à notre intention, le calcul du nombre de nominations faites ou d'approbations données par la Commission du Service civil au cours de chaque année civile, de 1925 à 1931 incluse, et le nombre de renvois?

M. CHEVRIER: La chose est en toutes lettres dans les rapports annuels.

Le TÉMOIN: Je crois que nous pouvons vous faire tenir ces renseignements, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je sais bien que ces renseignements figurent aux rapports annuels, mais je ne me soucie pas de les y chercher.

Le président:

D. Pour poursuivre notre idée, docteur, je me souviens que le Dr Roche nous a dit qu'il y a eu l'an dernier, quelque chose comme 54 renvois motivés par l'inaptitude. Pouvez-vous me dire à peu près combien la Commission a fait de nominations ou donné d'approbations l'an dernier?—R. Je regrette de ne pouvoir vous le dire d'abondance, mais je vous procurerai ce renseignement. Il est peut-être au rapport.

M. CHEVRIER: Oui, à la page *vii*.

Le PRÉSIDENT: Combien?

M. CHEVRIER: Il y a eu 6,690 candidats, dont 4,983 ont subi l'examen, 1,027 ayant réussi et 757 ayant obtenu leur nomination au bureau du recensement.

M. BOWMAN: Où prenez-vous vos 2 p. 100?

M. CHEVRIER: A la page *xix* du rapport: A noter que sur deux mille vingt-deux (2,022) nominations à des emplois permanents dans l'année, il n'y a

[Dr N. MacTavish.]

eu que cinquante-quatre (54) renvois, soit 2.66 p. 100, motivés par cet article de la Loi, ce qui indique bien l'aptitude de ceux que la Commission a désignés et nommés.

Le président:

D. Je tiendrais à épuiser la question pendant que nous y sommes, car elle est d'importance. A la page *vii* du rapport de la Commission du Service civil, docteur, je vois qu'il y a eu 756 nominations, je veux parler du personnel du recensement. Il s'agit ici d'un travail spécial de peu de durée et qui va disparaître?—R. En effet.

M. BOWMAN: A quelle page, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Page *vii.*

Le président:

D. Ce que je veux savoir pour l'instant c'est le nombre de nominations que la Commission du Service civil a faites ou d'approbations qu'elle a données ailleurs qu'aux bureaux du recensement, et le nombre de renvois pour raison d'"inaptitude"- R. Nous vous procurerons ce renseignement. Nul doute que la chose soit possible.

D. Sans préjudice des données exactes à venir, n'en résulterait-il pas que dans la grande majorité des cas on octroie le certificat d'approbation au candidat qui s'est classé premier à l'examen?—R. Oui.

D. L'échelle de mérite est une combinaison, assez souvent, de l'examen écrit, de l'oral, de la cote de compétence et quoi encore?—R. De l'instruction et de l'expérience.

D. Arrive-t-il donc toujours que si le candidat en faveur de qui la Commission du Service civil s'est prononcée est renvoyé pour incompétence, on nomme en définitive un autre candidat arrivé après lui à l'examen?—R. Oui.

D. Et je ne fais pas erreur en disant que, assez souvent, le candidat favorisé peut se trouver cinquième ou sixième sur la liste d'admissibilité?—R. On va le chercher encore plus loin, parfois.

M. Vallance:

D. Il arrive même, assez souvent, n'est-ce pas, que le cinquième ou le sixième à l'examen, comme l'a dit le président, se trouve à la tête de la liste par son titre d'ancien combattant?—R. En effet, c'est possible.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai, mais, monsieur Vallance, vous faites intervenir ici un autre problème tout à fait étranger à la question. Quand je parlais de la chose avec le Dr MacTavish, il s'agissait de la liste des admissibles et je ne voulais aucunement faire allusion à la préférence légale accordée aux anciens combattants.

M. CHEVRIER: Parfait, mais cela ne supprime pas la difficulté.

Le PRÉSIDENT: Cela supprime celle que j'ai à l'esprit.

M. CHEVRIER: Le département statue que les civils passent avec les neuf-dixièmes des points, alors qu'un ancien combattant passe avec le minimum des points. Il faut bien prendre la Loi telle qu'elle est.

Le TÉMOIN: Certes.

M. CHEVRIER: L'ancien combattant arrive donc au sommet de la liste et quand on le présente au département, ce dernier, usant de sa discrétion, n'en veut pas. Il peut se trouver sept ou huit anciens combattants à la tête de la liste avant de trouver des civils qui ont tous obtenus plus de points qu'eux.

Le PRÉSIDENT: L'affaire ne fait pas de doute.

M. CHEVRIER: Or cela explique le nombre de renvois que fait le département avant de tomber sur le sujet qu'il juge apte.

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Peu importent les explications, je m'attache aux faits.

M. BOWMAN: Suivez le même ordre d'idées et posez la même question au Dr MacTavish en laissant de côté la question de la préférence toute spéciale accordée aux anciens combattants.

M. CHEVRIER: Impossible, puisque c'est la liste des admissibles.

M. BOWMAN: Je comprends parfaitement que l'ancien combattant obtienne la préférence même s'il a eu beaucoup moins de points que le civil, mais je crois que voici ce à quoi songe le président: laissant de côté la préférence accordée à l'ancien combattant, n'est-il pas arrivé que, quand le candidat classé premier n'a pas eu l'emploi, un autre placé quatrième ou cinquième a été nommé, bien qu'ayant fait moins bonne figure à l'examen?

M. CHEVRIER: Que fait-on alors du candidat n° 2? L'a-t-on renvoyé après l'avoir présenté? Et en est-il de même pour le troisième et le quatrième?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHEVRIER: Mais alors?

M. MACINNIS: Monsieur le président, je crois que c'est pure présomption.

Le PRÉSIDENT: Il vous faudra interroger d'autres témoins et sur des cas particuliers que nous aurons à examiner.

M. CHEVRIER: La chose vaut précisément pour le cas qui nous occupe.

Le PRÉSIDENT: Vous ne sauriez attendre du Dr MacTavish qu'il se rappelât ce qui s'est passé au concours n° 25,677.

Le TÉMOIN: Je sais quelle est la règle.

M. VALLANCE: Monsieur le président, nous faisons fi des pourquoi et des comment. Ce qui importe pour l'instant c'est de remédier au régime actuel de nomination des fonctionnaires, lequel attribue le dernier mot soit au département, soit au sous-ministre. Voici ce que nous cherchons à savoir: aurait-on plus de satisfaction à attribuer le dernier mot à un autre corps? Voilà tout ce qui nous préoccupe.

Le PRÉSIDENT: Ah! non, le problème à l'étude est beaucoup plus vaste.

M. BOWMAN: En tous cas, c'est l'une des nombreuses questions qui s'imposent à nous.

Le président:

Q. Ce régime permet-il au plus méritant d'obtenir l'emploi, ou est-ce un autre placé plus bas sur la liste qui l'obtient? Dans le premier cas: régime de nomination au mérite; dans le second: régime soi-disant de nomination au mérite, mais en réalité autre chose de bien différent.

M. CHEVRIER: On peut tomber sur un candidat qui aura obtenu une excellente note à l'examen mais qui ne sera pas, pour cela, apte à remplir l'emploi.

Le TÉMOIN: Oh! non. Supposons un candidat...

M. CHEVRIER: Ayez ces deux choses à l'esprit: excellent examen et aptitude à remplir l'emploi.

M. BOWMAN: Mais n'est-ce pas, après tout, ce dont on tient compte dans la cote qu'on établit?

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis attend patiemment depuis longtemps l'occasion de glisser une question.

M. MACINNIS: Ce n'est pas que je veuille tout particulièrement poser une question, mais je crois pouvoir faire de la lumière sur le débat. Si l'ancien combattant obtient moins de notes, son service intervient alors comme élément de mérite. Nous allons donc laisser les choses en l'état et nous contenter pour l'instant de supposer que les candidats renvoyés étaient d'anciens combattants. Rien ne semble indiquer que ces renvois fussent la plupart du temps ou toujours...

[Dr N. MacTavish.]

Le TÉMOIN: Ils ne l'étaient probablement pas.

M. MACINNIS: La chose me semble être pure présomption.

M. BOWMAN: Pas du tout. La question n'est pas là du tout, monsieur MacInnis.

Le TÉMOIN: Un candidat entre dans un département après sa nomination par la Commission, étant donné qu'il a la bonne fortune d'être nommé. C'est un civil, pour les fins du Service civil.

Le PRÉSIDENT: Mais déjà son titre d'ancien combattant lui a valu sur la liste des admissibles une meilleure place qu'il aurait pu obtenir dans des circonstances ordinaires.

M. BOWMAN: A cause du texte même de la Loi.

M. VALLANCE: Et, justement pour cette raison, il est inapte.

M. Ernst:

D. Vous objectez qu'il peut intervenir des manœuvres, de la part des chefs de départements, qui fassent de l'affaire autre chose qu'un régime de mérite?—R. Si le département, pour une raison quelconque précisée dans la Loi actuelle, juge bon de refuser celui ou celle qu'on lui présente, il dira: "Je ne veux pas de cet homme (ou de cette femme)." Et il trouvera moyen de ne pas les prendre. Voilà la vérité toute nue.

M. MacInnis:

D. Alors on refuse de prendre à l'essai?—R. On refuse.

M. Bowman:

D. En d'autres termes, le président avait donc raison de conclure de votre réponse qu'il peut y avoir quatre ou cinq candidats, la préférence aux anciens combattants mise à part, placés sur la liste dans l'ordre numérique 1, 2, 3, 4 et 5, selon le cas. Il se peut que le nº 1 soit le plus apte mais que le nº 5 soit nommé?—R. Oui, s'il est ancien combattant.

D. Je vous demande de laisser de côté la préférence accordée à l'ancien combattant.—R. Par voie de renvoi, oui.

D. Le cas est arrivé?—R. Ah! certes.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs?

M. CHEVRIER: Pas pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Docteur, vous nous avez entraînés sur un terrain fort intéressant.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas au bout de vos surprises.

Le PRÉSIDENT: Nous le savons, mais nous nous préparons à bien des surprises d'ici au terme de nos travaux.

Le TÉMOIN: J'ai une liste des questions que vous avez fait tenir à chacun des commissaires.

M. Bowman:

D. Vous alliez parler du personnel même de la Commission. C'est du moins là où vous en étiez. Avez-vous l'intention d'aborder cette question?—R. Non, je préférerais laisser M. Foran ou M. Bland, experts en ces matières, vous répondre à ce sujet lorsqu'ils seront appelés à se présenter devant vous. Cependant, nous trouvons dans le document que le Dr Roche a remis hier la question de domicile la condition de résidence. Cette condition paraît bien simple à régler, bien qu'elle soit en réalité fort complexe. La Loi précise que le candidat soit résidant *de bonne foi*. Or, on peut demander: "Que signifie *de bonne foi*; qu'entendez-vous par un résidant *de bonne foi*?" Et pour cette raison nous avons constamment à faire

[Dr N. MacTavish.]

face à cette difficulté. En effet, un candidat dira d'un autre qui a obtenu la nomination: " Cet homme n'est domicilié ici que depuis trois mois ou deux jours avant l'annonce de l'examen ", ou " depuis tant de temps ". Pour cette raison, s'il était possible de recommander au parlement de fixer un délai raisonnable... Je ne partage pas tout à fait le sentiment de mes collègues quant au délai; ces derniers parlent d'un an alors que je préférerais six mois. J'ai mes raisons.

Le président:

D. Docteur, parlez-vous du domicile dans un territoire quelconque, non pas dans le Dominion du Canada?—R. Je parle d'habitants du lieu posant leur candidature à un emploi quelconque.

D. De nominations locales?—R. Oui.

D. Pardon, docteur. La Commission du Service civil a-t-elle, jusqu'ici, adopté une règle à l'égard de la résidence *de bonne foi*?—R. Pas précisément. Nous avons agi, autant que je sache, d'après la supposition que si un homme déménage avec sa famille, s'il en a une, ou si un célibataire établit son domicile, nous vérifions, ce mot est celui qui serre de plus près ce que je veux dire, le lieu de son domicile établi *de bonne foi* à tel endroit, antérieurement à l'annonce de l'examen.

D. N'importe quand avant?—R. Oui, n'importe quand avant, un jour, par exemple. Une année serait préférable, selon moi. Mais l'objection vient, si le délai est court, des habitants plus anciens.

D. Alors, la Commission s'est-elle posé quelque règle?—R. Je le répète, si le candidat se trouve au lieu fixé un jour avant l'annonce de l'examen...

D. S'il y est six mois avant l'annonce, alors tout va bien?—R. Tout va bien, à mon sens, même si le candidat n'habite le lieu qu'une journée avant l'annonce.

D. Mais alors, docteur, s'il apparaissait devant le Comité quelqu'un qui n'a pas subi l'examen oral, bien qu'ayant passé l'examen écrit, parce qu'il n'a pas habité assez longtemps le lieu, alors que, en réalité, il y a demeuré dix-huit mois, vous diriez qu'il s'agit d'un cas d'exception qui mérite qu'on s'y arrête?—R. Nous aurions à nous en saisir. Des cas de cette espèce surgissent. Et c'est ce que je disais tout à l'heure, la machine se détraque.

D. Il lui faut un graissage?—R. Oui, exactement.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs, à propos du domicile?

Le TÉMOIN: Je proclamerais, si l'on me permet, que cette question est de haute importance. En effet, elle nous amène toutes sortes d'ennuis; elle surgit sans cesse.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, messieurs? Parfait, docteur, veuillez nous exposer votre autre proposition?

Le TÉMOIN: Je vais aborder à présent la question de la localité. Cette question est de mon cru. Il n'en est pas question dans le mémoire du président de la Commission, ce qui ne l'empêche pas d'être une cause d'ennuis plus féconde que le domicile. La localité est bien difficile à établir.

Le PRÉSIDENT: En ma qualité de représentant d'un comté qui compte un grand centre de population, je suis à même de me rendre compte de cette difficulté.

Le TÉMOIN: Parfaitement, monsieur le président. Mais la difficulté surgit même dans les endroits peu populeux; je veux parler tout spécialement des petites villes. Un candidat demeure à mi-chemin entre deux bureaux de poste. C'et un ancien combattant, qui affirme demeurer dans telle et telle ville. Le problème est délicat.

M. Vallance:

D. Ne pourrait-on pas résoudre le problème en sachant auquel des deux bureaux de poste il reçoit son courrier?—R. Supposons, monsieur Vallance, qu'il reçoive son courrier aux deux. Il arrive assez souvent que quelqu'un demeure

[Dr N. MacTavish.]

aussi près d'un bureau de poste que d'un autre. Parce qu'il n'aime pas le maître de poste ou son magasin, il n'ira jamais à son bureau et fera diriger son courrier sur l'autre bureau. On viendra dire: "Cet homme ne demeure pas à cet endroit; il n'est pas un client de ce bureau." Mais le candidat viendra affirmer qu'il l'est en réalité; et dans ces conditions il est assez difficile, en restant honnête pour l'intéressé, d'affirmer qu'il ne demeure pas à l'endroit invoqué. Voilà l'ennui.

Le PRÉSIDENT: Parfait, docteur.

Le TÉMOIN: Maintenant j'en arrive à une question fort délicate. Je n'aurais pas dû l'aborder ce matin, mais mon médecin ne me permettra peut-être pas de revenir ici souvent, quoique je sois plus ou moins à votre disposition. Le médecin exige que je me tienne le bras ainsi (il montre son bras) pendant quatre semaines, et il se peut que je ne puisse pas revenir aussi souvent que je le voudrais ou que je le souhaiterais. Tout de même, je désirerais vous dire ce que je pense de la préférence que l'on accorde à l'ancien combattant. Vous allez en entendre beaucoup parler. Pour ma part, je ne vous en dirai qu'un mot.

Comme on interprète présentement la Loi au ministère de la Justice, un ancien combattant venu d'Angleterre demeure au Canada pendant trois ans et s'y fait naturaliser; engagé en Angleterre ou dans les Iles britanniques, il n'a jamais combattu en France. Il n'a jamais fait de service militaire; il n'a jamais vu le front. Il n'en jouit pas moins de la préférence, de ce qu'on est convenu d'appeler la préférence pour service actif. Cet homme obtient la préférence sur un Canadien qui n'a jamais fait la traversée. Un Canadien s'engage; il ne fait pas la traversée; l'armistice surgit avant qu'il ait eu le temps d'aller outre-mer; enfin pour une infinité de raisons, il ne quitte pas le pays. Cet homme ne jouit pas de la préférence, alors que celui qui nous vient de milliers de milles jouit de la préférence après un séjour ici de quelques années.

Le président:

D. Même s'il n'a fait du service qu'en Angleterre?—R. Il a fait ce que l'on appelle le service outre-mer.

M. ERNST: A notre point de vue, l'Angleterre a été un théâtre des hostilités, alors que le Canada ne l'a pas été.

Le TÉMOIN: C'est l'avis du ministère de la Justice, mais je dis, moi, que ce n'est pas juste.

M. ERNST: Le ministère de la Justice s'appuie, probablement, sur la Loi des pensions.

Le TÉMOIN: C'est ce que je ne saurais affirmer.

M. Laurin:

D. Depuis quand le ministère de la Justice entretient-il ce sentiment?—R. Ah! depuis le début, depuis que l'on accorde la préférence aux anciens combattants, je crois; depuis longtemps enfin.

Le PRÉSIDENT: Depuis sept ou huit ans.

M. ERNST: La préférence aux anciens combattants remonte à 1919.

Le TÉMOIN: Je ne saurais le dire d'abondance mais c'est à peu près cela. J'en ai parlé avec quelques-uns des directeurs de la Légion canadienne, au congrès de celle-ci, et ils ont été unanimes—tant ceux de la Légion canadienne que ceux de la *British Empire Service League*—à préconiser ce changement, que les Anglais n'ayant pas vu le feu n'auraient pas la préférence sur les Canadiens dans le même cas. Cela réduirait d'autant la préférence accordée aux anciens combattants. A mon sens, c'est une particularité importante que l'on néglige très souvent.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Avez-vous quelque chose à ajouter au sujet de la préférence accordée aux anciens combattants? C'est un sujet délicat.—R. C'est un sujet délicat et je n'ai qu'un mot à dire. J'espère que vous ne m'en ferez pas dire plus pour l'instant. Quant aux invalides, nous tombons quelquesfois sur des cas comme celui-ci, du moins c'est ce que je crois: Quelqu'un souffre d'une invalidité de 60 à 75 p. 100—j'ai connu quelqu'un frappé d'invalidité complète qui l'a remporté sur quelqu'un qui était indemne. Il est déjà assez bien rétribué par le pays et l'on se demande s'il devrait gagner encore plus et l'emporter sur celui qui ne souffre d'aucune invalidité? C'est un point que vous pourriez à très bon droit admettre, messieurs.

D. En avez-vous déjà parlé aux membres de la Légion, docteur?—R. Certainement. Pas avec la Legion, mais avec des membres de celle-ci.

D. Je suis peut-être le seul membre de la Légion, qui fasse partie du Comité.—R. Vous ne pourriez pas parler en Chambre.

D. Je suis sûr que vous ne pourriez gagner l'adhésion de la Légion à cette proposition?—R. Ah! non, je ne le crois pas.

D. Ou de n'importe quelle autre association d'anciens combattants?—R. Non.

M. Bowman:

D. De fait, docteur, le tort que cause cette préférence n'atteint qu'un très petit nombre qui touchent la pension d'invalidité complète.

M. Ernst: S'ils souffrent d'invalidité complète, il est improbable qu'ils puissent se trouver de l'emploi.

M. Bowman:

D. Le tort que cause cette préférence n'atteint qu'un très petit nombre d'anciens combattants?—R. Oui, mais il ne faut pas oublier que pour celui qui n'est pas invalide, l'effet est le même que s'ils étaient mille.

Le président: D'après moi, cette application est beaucoup plus étendue que ne le laisse entendre M. Bowman. Si je comprends bien, dans la pratique, pas aux termes de la Loi, dans la pratique, tout ancien combattant ayant droit à la pension a la préférence sur tout ancien combattant n'y ayant pas droit, sans tenir compte du mérite ou du service de l'un ou de l'autre, et plus grande est son invalidité, plus grande est la préférence pourvu qu'il ait la santé voulue pour occuper l'emploi qu'il recherche, de sorte que cette application est très étendue.

M. Bowman: Je songeais à la catégorie des invalides complets.

M. Ernst: Tous les invalides sont censés appartenir à la même catégorie, n'est-ce pas, sans égard à leur invalidité. Celui qui est atteint d'une invalidité de 60 p. 100 n'a pas la préférence sur celui souffrant d'une invalidité de 5 p. 100.

Le président: Je comprends.

M. Chevrier: Le pensionnaire dont l'invalidité est évaluée à 60 p. 100 l'emporte-t-il sur celui atteint d'une invalidité de 10 p. 100?

Le témoin: Supposons qu'un candidat obtienne 90 p. 100 des points à l'examen oral ou écrit et qu'un autre n'obtienne que 70 p. 100, celui ayant obtenu 90 p. 100 se voit attribuer l'emploi.

M. Chevrier: Oui, je sais.

Le témoin: J'entends que la pension du candidat ayant obtenu le plus faible pourcentage n'est pas plus élevée que celle de l'autre.

M. Chevrier:

D. Afin d'élucider cette question, docteur, on peut la mettre sous cette forme: prenons deux pensionnaires; bien entendu, ils ont la préférence sur les autres anciens combattants ne touchant pas de pension?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. Qui précéderaient les civils? Les pensionnaires viennent les premiers. Il y a cinq concurrents et ils ont tous réussi. Un a obtenu 70 p. 100, un autre 80 p. 100, mais il y a un pensionnaire touchant une pension de 60 p. 100 et un autre en touchant une de 40 p. 100. Est-ce que celui qui touche une pension de 60 p. 100 voit pour cette raison sa préférence augmenter?—R. Non, tout dépend de son rang à l'examen.

D. Quelqu'un croyait que la préférence augmentait avec la pension?—R. Non, ce n'est pas le cas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que mes dernières paroles vous ont induit en erreur et elles comportaient une application plus étendue que celle que je me proposais de leur donner. Voici à quoi je pense: la Loi dispose que tout ancien combattant ayant droit à la pension a la préférence sur tout ancien combattant n'y ayant pas droit. A cause de leur service militaire ils ne peuvent plus supporter la fatigue et cela les rend tout à fait inaptes à exercer leur emploi d'avant la guerre. Par conséquent, je le répète, par suite de cette disposition de la Loi, plus leur invalidité est forte moins leur retour à leur ancien emploi est probable et, par conséquent, cette disposition les atteint.

M. ERNST: Je crois que vous interprétez la Loi quelque peu différemment qu'elle ne l'est dans la pratique.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons prendre pour acquise l'inexistence de la préférence entre les pensionnaires.

M. CHEVRIER: J'aimerais avoir une réponse à la question du président.

Le TÉMOIN: Je vous ai répondu, monsieur Chevrier.

M. Chevrier:

D. Il n'y a pas de préférence entre les pensionnaires?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un parmi vous, messieurs, a-t-il d'autres questions à poser au sujet de cette question de pension?

M. LAURIN: Monsieur le président, pourrions-nous avoir la liste des anciens combattants nommés par la Commission du Service civil, ou à son emploi, et recevant une pension?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous l'avons ici.

M. Ernst:

D. Avez-vous autre chose à dire au sujet des anciens combattants?—R. Pas quant à la préférence qui leur est accordée. J'ignore si vous voulez m'interroger, monsieur le président, ou si vous voulez que je poursuive.

Le PRÉSIDENT: Docteur, voici à quoi je pensais: vous devriez en premier lieu nous faire un exposé général, et puis sans doute les membres du Comité aimeraient vous interroger sur différents sujets.

Le TÉMOIN: Eh bien, il y a une autre question, quel avantage ou quel désavantage y aurait-il à échapper à la juridiction de la Commission du Service civil—par suite des diverses classifications et nominations faites à l'heure actuelle par la Commission et à les soustraire à sa juridiction? Pour ma part—et je crois que mes collègues vont abonder dans mon sens sur ce point—ce serait très satisfaisant si vous pouviez recommander au parlement que des emplois comme celui d'évaluateur de la douane, qui ont été soustraits à notre juridiction il y a deux ou trois ans, la division de l'Impôt sur le revenu, du Revenu national, et peut-être, mais ce serait plus difficile je crois, le Conseil national des recherches...

Le président:

D. Les évaluateurs de la douane et les fonctionnaires de la division de l'Impôt sur le revenu?—R. Oui.

D. Oui?—R. Et que le Conseil national de recherches soit assujetti à la juridiction de la Commission du service civil.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. A ce sujet, docteur, pouvez-vous nous faire une recommandation contraire? Y a-t-il des emplois que vous aimeriez voir vous échapper?—R. Je regrette de ne pas vous offrir de marché.

M. Chevrier:

D. Sans égard aux termes de ce marché, j'attendais que vous complétiez votre déclaration.—R. A propos des emplois que je voudrais voir relever de la Commission?

D. Y en a-t-il d'autres que vous aimeriez attribuer à celle-ci et en avez-vous dont vous aimeriez être débarrassé?—R. Non. Quand on fait un marché on n'en expose pas tout de suite les avantages.

M. Vallance:

D. Vous aurez une proposition à faire, n'est-ce pas?—R. Il faut d'abord se réserver quelque chose. Toutefois, je ne crois pas vous dissimuler quoi que ce soit, mais je crois que nous aurions l'appui des associations de fonctionnaires en général, ainsi que des fonctionnaires de ces divisions si l'on faisait relever celles-ci de la Commission du service civil.

M. Chevrier:

D. Y en a-t-il d'autres que vous voudriez vous voir attribuer?—R. Non, je ne songe à aucun dans le moment. Je le répète, j'ai été alité et je n'ai pu faire grand'chose.

D. Y a-t-il d'autres fonctionnaires que vous voudriez congédier?—R. Non, c'est la dernière chose que nous voudrions faire destituer quelqu'un.

D. A l'heure actuelle, vous ne préconisez pas le renvoi d'autres fonctionnaires?—R. Exactement.

D. Pour faire suite à cette question, auriez-vous quelque objection, par exemple, à faire dépendre de la Commission les personnes touchant les taux courants soucieuses de profiter des avantages offerts par les règlements du Service civil, si l'on pouvait concevoir quelque plan à cet effet?—R. Oui, si la chose était possible.

D. Vous consentiriez?—R. Oui.

D. Vous seriez prêt à entendre les représentations d'un grand nombre de fonctionnaires touchant les taux courants actuellement à l'emploi du gouvernement, soucieux de participer aux avantages conférés par la Loi du Service civil, afin d'avoir droit à la pension de retraite?—R. Oui.

D. Depuis quelques années, on m'a représenté que ces fonctionnaires voudraient relever de la Commission du Service civil afin de pouvoir participer aux avantages conférés par la Loi du Service civil, et je crois qu'un certain nombre d'entre eux vont faire des représentations en ce sens?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Une question, docteur, relative à l'affaire que vous venez de soulever. Prenons le ministère des Pêcheries. Le personnel des équipages y change rapidement, mais considérons, par exemple, le cas des officiers. J'entends les officiers des bateaux de pêche. Je crois qu'ils n'appartiennent pas au Service civil.—R. Ce ministère relève de mon collègue, M. Tremblay, et il sera à même de pouvoir vous répondre bien mieux que je ne saurais le faire.

D. Ces gens n'ont pas droit à la pension de retraite?—R. C'est probablement vrai.

D. Voyez-vous quelque motif de ne pas les faire participer aux avantages de la pension?—R. Vous êtes député, monsieur Ernst.

D. Je vous le demande.—R. Je ne puis vous être d'aucune utilité. Je ne suis pas assez renseigné.

[Dr N. MacTavish.]

M. CHEVRIER: Parlez-vous des officiers qui ne naviguent qu'une partie de l'année?

M. ERNST: Non, de ceux naviguant toute l'année. Je veux parler surtout de l'*Arras* et de l'*Arleux*, navires du ministère des Pêcheries. Le capitaine de l'*Arras* est probablement sur le point de prendre sa retraite à cause de son âge et il ne touchera pas de pension.

M. CHEVRIER: Ces officiers ne sont pas assujettis aux dispositions de la Loi du Service civil.

Le TÉMOIN: Vous savez que la Loi n'englobe pas...

M. ERNST: Je me demande si l'on ne pourrait pas la modifier en ce sens.

M. CHEVRIER: Est-ce qu'ils ne travaillent qu'une partie de l'année?

M. ERNST: Non, toute l'année.

Le président:

D. Docteur, vous nous avez dit spontanément, tout à l'heure, que vous n'aviez rien à proposer au sujet de ne pas exclure du Service civil un groupe ou une classe quelconque de fonctionnaires en faisant actuellement partie, et je voudrais y donner suite en vous posant cette question: eu égard aux dispositions de la Loi actuelle et des restrictions qu'elle impose à la nomination définitive du candidat choisi par la Commission du Service civil, et eu égard aux griefs que vous avez entendus, y a-t-il un groupe maintenant assujetti à la Loi dont vous croyez que les membres ne sont pas nommés ou avancés strictement au mérite?—R. Non, je ne saurais aller aussi loin. Nous avons discuté—je parle maintenant de la Commission du Service civil—le cas d'un certain nombre de classes telles que celles que vous citez, mais nous n'en sommes jamais venus au point de recommander, ou du moins pas moi, de recommander, dis-je, leur exclusion du Service.

D. Prenons, par exemple, le cas des maîtres de poste locaux. Il semble être la cause d'un grand nombre de démarches d'un côté et de l'autre. Dans leur cas, si celui nommé ou approuvé par la Commission se rend au ministère et que celui-ci le rejette pour inaptitude, ce n'est pas, en dernière analyse, le régime du mérite, n'est-ce pas?—R. Eh bien, monsieur le président, comme je l'ai dit au début, il faut que nous donnions d'abord satisfaction au ministère. Il le faut.

D. Mais vous pourriez faire votre choix officiel et classer les maîtres de poste par ordre de mérite sans tenir compte du ministère?—R. Oui. Ah! non, je vous demande pardon. Non. Pas sans tenir compte du ministère. Je commençais à m'assoupir.

D. Je choisis une catégorie de fonctionnaires au sujet desquels j'ai entendu beaucoup de critiques—les maîtres de poste locaux?—R. Oui.

D. Une vacance se produit dans un bureau de poste à commission quelque part—peu importe où—et il faut y nommer un maître de poste. D'après le régime actuel, un fonctionnaire du ministère des Postes interroge tous les postulants?—R. Oui.

D. Et il tient ce qu'on appelle un examen oral?—R. Il est censé le faire.

D. Et à la suite de cet examen oral, il fait des recommandations au ministère des Postes, qui les transmet après quelque temps à la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Les aspirants à cet emploi ne sont pas soumis à l'examen écrit?—R. Non.

D. De sorte que la Commission, à qui incombe le choix des candidats méritants par ordre de mérite, ne s'appuie réellement que sur le rapport du fonctionnaire du ministère des Postes pour effectuer sa nomination?—R. Ah! oui. Nous avons aussi la déclaration sous serment de chaque postulant, dans laquelle il fait sa demande...

D. Eh bien...

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier: La question n'est pas bien posée.

Le président: Elle peut ne pas l'être, mais le Dr MacTavish est intelligent et il me reprendra.

Le président:

D. Je crois, docteur, que je vous demandais si la Commission du Service civil se base sur autre chose que le rapport du fonctionnaire des Postes?—R. Oui, et je vous ai répondu par l'affirmative.

D. Le rapport d'un fonctionnaire du ministère des Postes sur la cote de mérite du candidat?—R. J'ai dit oui.

D. Sur quoi la Commission s'appuie-t-elle encore?—R. Sur la déclaration sous serment.

D. La déclaration sous serment du postulant?—R. Oui.

D. Au sujet de quoi?—R. Sur tout ce qui le concerne, son expérience, son âge et son service militaire. Je crois que c'est pourquoi je vous ai mal répondu. J'ai deviné votre pensée. Il faut tenir compte de la préférence accordée aux anciens combattants.

D. Laissons de côté cette préférence. Supposons que tous les candidats soient anciens combattants?—R. Alors nos examinateurs examinent toutes les demandes pour découvrir l'aptitude des candidats à remplir l'emploi de maître de poste. Ils tombent sur quelqu'un assez instruit qui a tenu un magasin pendant plusieurs années et qui est bien vu des habitants du lieu, et ainsi de suite. Cet homme jure que telles sont ses qualités.

D. Oui, mais il est juge dans sa propre cause; mais voici ce que je désire voir exposer au Comité: la Commission du Service civil qui, d'après la Loi, va effectuer la nomination au mérite, se base-t-elle sur quelque chose pour juger du mérite de cet homme?—R. Ah! oui.

D. Sur autre chose que la cote attribuée par un fonctionnaire du ministère des Postes, et la déclaration du postulant?—R. Oui. Il a pu acquérir de l'expérience comme maître de poste que l'on peut juger précieuse.

D. Très bien. Or, supposons que tous les postulants soient anciens combattants et aient l'expérience d'un bureau de poste, et que le fonctionnaire du ministère des Postes les ait classés premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième?—R. Oui. Je crois que cet homme, s'il est honnête, est le plus apte à les classer.

D. Je n'en doute pas. Je dis qu'en fait, dans le cours ordinaire des choses, la Commission du Service civil approuverait alors le choix de celui que le fonctionnaire du ministère des Postes aurait classé premier?—R. Pas toujours.

M. Chevrier:

D. Cet homme n'est-il pas votre propre fonctionnaire dans ce dessein?—R. Certes.

D. C'est votre propre fonctionnaire?—R. Notre plus compétent.

Le président:

D. Peu importe qu'il soit votre fonctionnaire. Je n'argumente pas. Je veux dégager les faits. Il n'en demeure pas moins qu'un fonctionnaire du ministère des Postes a classé les postulants premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième, et, je le répète, dans le cours ordinaire des choses, la Commission du Service civil nommerait ou laisserait nommer le candidat le mieux coté par les fonctionnaires du ministère des Postes, en supposant que tous les postulants aient l'expérience d'un bureau de poste?—R. La décision pourrait aussi dépendre d'autres qualités rendant plus apte. Il serait presque impossible de trouver un cas comme celui que vous supposez.

M. Bowman:

D. Il serait unique?—R. Très.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Laissez-moi poursuivre ainsi: le fonctionnaire du ministère des Postes ayant recommandé cinq postulants, classés premier à cinquième, je puis prendre pour acquis que chaque fois qu'un autre que le premier est nommé, il l'est à la discrétion de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. De sorte qu'advenant le cas où celui qui a rempli l'emploi de maître de poste adjoint, qui a véritablement rempli les fonctions de maître de poste trois ans sur neuf, est l'un des postulants, et qu'un facteur est nommé maître de poste, je puis prendre pour acquis que si celui-ci n'a pas été recommandé par le fonctionnaire du ministère des Postes, alors il doit sa nomination au pouvoir discrétionnaire de la Commission du Service civil. Il appartient à celle-ci de m'en indiquer la raison?—R. A la Commission du Service civil?

D. Oui.—R. Oui.

D. Je veux savoir où placer la responsabilité?—R. Très bien.

D. Une autre question. Vous dites que tous ces renseignements—la déclaration sous serment du candidat, la cote que lui attribue le fonctionnaire du ministère des Postes et le reste—sont transmis à l'examinateur en chef ou à l'un des examinateurs de la Commission du Service civil?—R. A l'examinateur du ministère des Postes.

D. Et celui-ci recommande-t-il quelqu'un à la Commission?—R. A l'examinateur en chef.

D. Et l'examinateur en chef recommande-t-il un candidat à la Commission ou s'il dit simplement: "L'emploi va à John Jones"?—R. Non, non. L'examinateur en chef peut approuver ou désapprouver le choix de l'examinateur des Postes.

D. Alors il recommande un autre candidat?—R. Non. Il peut indiquer son avis et il a le privilège de recommander quelqu'un.

D. Et puis, toute l'affaire revient-elle en définitive à la Commission du Service civil, qui agit à discrétion?—R. Oui.

D. Et quand vous dites à la Commission, cela signifie-t-il à toute la Commission, ou à l'un de ses membres?—R. Si quelque difficulté surgit, nous en prenons tous connaissance; si la question ne comporte aucune difficulté...

D. Il s'agit dans tous les cas de choisir le candidat le plus méritant en vertu du régime actuel, n'est-ce pas?—R. Oui. Le président de la Commission est d'abord saisi de l'affaire, vu que le ministère des Postes relève de lui. Il fait l'examen des pièces. Il les a sous les yeux. Elles constituent pour ainsi dire la récapitulation de toute l'affaire. Il a la déclaration de l'examinateur à laquelle sont jointes l'approbation, les remarques ou la désapprobation de l'examinateur en chef. Le président examine tout, pèse tout, et s'il estime que le candidat recommandé ne convient pas, il fait une note en ce sens et il y met ses initiales. L'affaire passe ensuite à moi ou, selon le cas, au commissaire Tremblay, qui l'examine. S'il est satisfait de la décision du président il y met ses initiales. Si c'est moi, je suis libre d'approuver ou non.

D. Supposons que dans le cas que vous venez de supposer un commissaire diffère d'avis, la question vient-elle devant les trois commissaires?—R. Oui, si le commissaire dissident y tient.

D. Supposons que le président, ayant examiné les recommandations, etc., ait des doutes au sujet du rapport de l'examinateur en chef, du fonctionnaire des Postes, etc., et que le commissaire Tremblay et vous différiez d'avis avec lui, c'est-à-dire, vous approuvez le candidat recommandé par le fonctionnaire des Postes de même que par l'examinateur en chef, etc.; qu'arrive-t-il alors?—R. Eh bien, si j'ai mon approbation à donner, je la donne.

D. Supposons que vous différiez d'avis. Supposons que le président vous dise: "J'approuve cette nomination, mais je crois que les autres commissaires devraient se prononcer en la matière." Qu'arrive-t-il si vous et le commissaire

[Dr N. MacTavish.]

Tremblay n'êtes pas du même avis que le président?—R. S'il arrive que nous sommes du même avis, la majorité l'emporte.

D. Ensuite? Renvoyez-vous ces documents à l'examinateur en chef avec prière de recommander un autre candidat?—R. Ah! non. Nous sommes tombés d'accord sur un candidat.

D. Je comprends. L'examinateur en chef recommande la nomination des candidats 1, 2, 3, 4 et 5 dans un certain ordre?—R. Règle générale, l'examinateur en chef ne recommande pas les candidats, mais il examine ceux qui se présentent à lui. Il examine tous les dossiers que lui remet l'examinateur. Il peut les transmettre au Dr Roche sans aucune observation, sans recommander qui que ce soit.

D. Ce qui signifie qu'il n'approuve ni ne désapprouve?—R. Il appose ses initiales et approuve. Il a toujours quelque chose à faire. S'il approuve, l'affaire va au président, qui peut approuver ou désapprouver, à discrétion.

D. Je m'en rends compte. Supposons à présent que le président ait des doutes si prononcés qu'il en réfère aux autres commissaires, et que ceux-ci jugent qu'il ne convient pas de nommer le candidat qu'a recommandé le fonctionnaire des Postes et qu'a approuvé l'examinateur en chef de la Commission du Service civil, et qu'ils favorisent, disons, le deuxième candidat sur la liste. Qu'arrive-t-il? La Commission du Service civil se réunit-elle pour discuter les mérites ou les démérites de l'affaire, ou s'en tient-elle là?—R. Excusez-moi, monsieur le président. Vous supposez que le Dr Roche me demandera mon opinion avant d'exprimer la sienne.

D. Non. Je suppose, d'après ce que vous m'avez dit, que le Dr Roche, par exemple, approuve la nomination qu'a recommandée le fonctionnaire des Postes? —R. Oui.

D. Vous, vous ne l'approuvez pas?—R. Oui.

D. Le commissaire Tremblay non plus. Je veux savoir ce qui arrive?—R. Si nous différons d'avis, nous portons notre choix sur quelqu'un.

D. Alors, assurément, vous et le commissaire Tremblay, de même que le président de la Commission, devez vous consulter à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Pas toujours. Nous nous réunissons souvent; mais pas toujours.

D. Vous et le commissaire Tremblay pourriez-vous vous entendre et dire: " Nous n'acceptons pas ceux que recommande le président "?—R. Peut-être aussi que j'irais voir le Dr Roche et que je lui dirais pourquoi je diffère d'avis avec lui.

D. En définitive, deux d'entre vous recommanderaient un autre que celui qu'a choisi le fonctionnaire des Postes?—R. Oui, c'est possible.

D. En l'occurrence, nommez-vous celui sur lequel vous êtes tous deux tombés d'accord?—R. Nous approuvons sa nomination.

D. Sa nomination ayant été approuvée, le candidat en est avisé. Est-il alors nommé d'office, ou est-ce l'un de ces cas où le sous-ministre des Postes peut dire: " Refusé à cause d'inaptitude "?—R. C'est l'un de ces cas.

D. Et si le sous-ministre n'accepte pas votre candidat, le processus recommence?—R. Ah! non. Le reste n'est que formalités.

D. Qu'arrive-t-il?—R. L'affaire nous revient. Si le sous-ministre ne veut pas accepter le candidat, il nous faut en nommer un autre.

D. Le fonctionnaire des Postes recommande-t-il un autre candidat?—R. Non. Son rôle est terminé.

D. Vous êtes invité à faire une deuxième nomination?—R. Oui. Nous en faisons une deuxième.

D. Et si l'on refuse ce deuxième candidat pour inaptitude, vous êtes appelé à en nommer un troisième?—R. Oui.

D. Et ainsi de suite jusqu'à la nomination de quelqu'un d'acceptable au ministère des Postes?—R. Il est arrivé que personne n'a été accepté et nous avons dû annoncer de nouveau les examens.

[Dr N. MacTavish.]

D. Vous aviez épuisé la liste?—R. Oui.

D. Il s'agit alors de tenir un examen de concours?—R. C'est le même examen de concours que l'on tient de nouveau.

D. Vous dites que vous annoncez. Vous en informez le public et les candidats peuvent se présenter en plus grand nombre qu'auparavant?—R. C'est possible.

D. Et le même fonctionnaire des Postes fait-il encore subir l'examen à ces candidats?—R. Ce n'est pas nécessaire, mais il le fait ordinairement.

M. Vallance:

D. La Commission a-t-elle un personnel d'examinateurs itinérants, ou agissez-vous avec chaque département du gouvernement comme avec le ministère des Postes? C'est-à-dire, vous employez certains fonctionnaires de divers ministères du gouvernement pour examiner tous les candidats?—R. Chaque fois que nous le pouvons. Nous procédons à peu près de la même façon partout. Au ministère du Revenu national...

D. Prenons, par exemple, le ministère de l'Intérieur, plus particulièrement à l'époque où il administrait les ressources de l'Ouest, employiez-vous un inspecteur de homesteads ou une personne exerçant des fonctions analogues pour tenir un examen? Alors l'examen des candidats aux emplois du ministère des Postes n'est pas spécial à un département du gouvernement?—R. Non, pas le moins du monde.

M. Ernst:

D. S'il arrive que les commissaires ne s'entendent pas et qu'ils vont aux voix, ce désaccord et le résultat du vote auquel il a donné suite sont-ils portés à la connaissance du ministère intéressé?—R. Non.

M. Bowman:

D. En prend-on acte?—R. Oui, on prend acte de tout.

D. Quel est, d'après vous, dans ce processus, celui sur lequel vous vous en rapportez en définitive?—R. Eh bien, nous ne nous en rapportons qu'à nous seuls; je ne m'en rapporte qu'à moi seul, dans mon cas du moins.

Le PRÉSIDENT: Je suppose, monsieur Bowman, que vous cherchez à savoir, advenant le cas où vous voudriez nommer quelqu'un, quel emploi lui attribuer de préférence?

M. BOWMAN: Pas du tout.

M. Bowman:

D. Voici où je veux en venir: à qui vous en rapportez-vous, à celui qui tient l'examen ou à vous-même?—R. Nous ne nous en rapportons pas à celui qui tient l'examen.

D. Que vient faire ce système d'examen tant vanté?—R. Si vous me citez un exemple...

D. Prenons l'exemple qui nous occupe, les nominations aux Postes.—R L'inspecteur itinérant dans ce cas est un employé de la Commission du Service civil envoyé dans cette intention. Il a d'autres fonctions, dont celles-ci.

D. C'est ordinairement un inspecteur?—R. C'est ordinairement l'inspecteur; mais c'est toujours l'inspecteur, à moins que le directeur régional ne veuille s'en charger lui-même. Alors il devient, pour la circonstance, fonctionnaire de la Commission du Service civil, en vertu d'une entente avec le ministère des Postes.

D. C'est très clair.—R. Vous avez demandé à qui il faut s'en rapporter.

D. Je vous ai demandé qui il est. Je veux le savoir. La nomination se fait-elle d'après le résultat de l'examen?—R. Il n'y a pas d'examen écrit.

D. Non, non. C'est un examen oral. Sur quoi la nomination officielle est-elle fondée?—R. Sur le rapport de l'inspecteur, la demande du candidat, les faits

[Dr N. MacTavish.]

attestés sous serment et la formule d'inscription ainsi que sur les renseignements sur le caractère, l'aptitude, etc., que nous ont communiqués des notabilités du lieu.

D. Oui, mais le fonctionnaire spécial ou le directeur, selon le cas, classe en réalité les candidats?—R. Oui. Il est censé le faire.

D. Il les cote?—R. Oui.

D. Et transmet son rapport au ministère des Postes?—R. Oui.

D. Et si le classement ne convient pas à celui-ci, il peut probablement en réclamer un autre, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais l'affirmer. C'est possible.

D. Dans la pratique, cela arrive-t-il au ministère?—R. Non, pas dans la pratique.

D. Non. Connaissez-vous des cas où le ministère ait réclamé de l'examinateur un nouveau classement des candidats?—R. Je connais des cas où l'on a délégué un autre examinateur. On charge ordinairement un autre fonctionnaire de modifier le classement. Nous pouvons déléguer un autre fonctionnaire s'il y a quelque doute. Je ne saurais vous dire au juste dans quelle intention.

D. Franchement, j'ai connaissance de cas où le même fonctionnaire a effectué plusieurs classements.—R. C'est possible.

Le président:

D. Si le ministère des Postes envoie un autre fonctionnaire classer les candidats, les rapports différents des deux fonctionnaires dissidents sont-ils transmis à la Commission?—R. Pas toujours, et c'est une affaire contentieuse. Nous ne savons rien. Même si nous soupçonnons que deux classements ont été effectués, nous l'ignorons, à moins de les voir tous les deux, et cela n'arrive pas toujours.

M. Bowman:

D. Permettez-moi de revenir à ma question primitive. Je vous ai d'abord demandé à qui l'on s'en rapporte, et vous avez répondu que c'est à vous?—R. Non, non. Excusez-moi. J'ai dit que je m'en rapporte à moi seul. A qui me fier? A moi-même.

D. Vous vous fiez à vous-même?—R. Oui.

D. Et lorsque l'affaire vous arrive, vous prenez les attestations des différents candidats?—R. Les déclarations sous serment.

D. Ainsi que le rapport de l'inspecteur ou du fonctionnaire du ministère ayant présidé à l'examen?—R. Oui. Ce n'est pas tout, mais c'est le principal.

D. C'est ce qui importe le plus?—R. Oui.

D. Et vous pouvez aboutir à un résultat complètement différent de celui du fonctionnaire qui est allé sur les lieux tenir l'examen?—R. C'est possible.

D. Et, de fait, cela arrive souvent?—R. Je ne dirais pas souvent; mais la chose arrive.

D. Vous n'y voyez rien d'extraordinaire?—R. Non.

D. A l'examen—l'examen général du ministère—la partie orale compte pour beaucoup, n'est-ce pas?—R. Tout dépend de l'emploi.

D. Dans le cas de l'emploi qui nous intéresse au ministère des Postes, on ne tient que l'examen oral.

Le PRÉSIDENT: C'est tout.

Le TÉMOIN: Ah! non, je vous demande pardon.

M. Bowman:

D. Quel autre examen tient-on?—R. L'examinateur des Postes examine la formule d'inscription du candidat; après tout, nous sommes tenus d'en tenir compte dans la déclaration sous serment.

D. La déclaration sous serment est une simple formule, et quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent ce n'est pas le candidat local qui la rédige, mais un avocat

[Dr N. MacTavish.]

ou un magistrat de l'endroit?—R. Je n'aimerais pas à jeter le blâme sur l'avocat de l'endroit.

D. Ce n'est qu'un affidavit rédigé par l'avocat ou le magistrat de l'endroit, sur les indications du candidat lui-même?—R. Parfaitement.

D. Un énoncé de faits?—R. Précisément. Mais nous avons sa déclaration sous serment et nous avons aussi celle du fonctionnaire qui a accepté la déclaration générale qu'il a faite au début.

M. VALLANCE: Pas celle de l'avocat qui a rédigé l'affidavit.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est aucunement un examen écrit.

M. CHEVRIER: L'emploi dont il est question ne nécessite pas d'examen écrit.

M. BOWMAN: Je ne dis pas que l'emploi nécessite l'examen écrit, mais que le principe fondamental du régime d'attribution des emplois au mérite, c'est que l'emploi appartient au plus méritant. L'examen est à la base du régime, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Bowman:

D. Et l'examen oral est la seule épreuve que l'on impose à ceux qui postulent les emplois des Postes?—R. Oui, très souvent.

D. Citez-moi d'autres cas.

Le PRÉSIDENT: Disons les maîtres de poste, au lieu des fonctionnaires des Postes.

M. CHEVRIER: Pourquoi choisir justement le cas où l'on ne tient pas d'exament écrit et en tirer des conclusions au sujet du mérite? Pour juger du régime du mérite, on peut prendre soit le cas de l'examen écrit suivi de l'examen oral, soit celui de l'emploi ne nécessitant aucun examen écrit. Prenez soit l'un, soit l'autre, et non pas les deux ensemble.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions en ce moment celui où l'examen écrit n'est pas exigé.

M. CHEVRIER: Ne demandez pas s'il y en a un et quels sont les témoignages documentaires.

Le PRÉSIDENT: Nous serons heureux de l'étudier plus tard.

M. CHEVRIER: Vous ne devez pas confondre les deux.

M. BOWMAN: Je veux savoir comment l'on procède dans le cas présent, et je crois que je suis aussi capable de savoir ce que je veux que M. Chevrier l'est de me dire ce que je veux. Pour ma part, je favorise le régime du mérite, mais je veux savoir comment il s'applique en vertu de la Loi actuelle du Service civil, et c'est la raison d'être de ce Comité.

M. Bowman:

D. Quant aux nominations aux Postes, aux nominations de maîtres de poste, il n'y a pas d'autre examen que l'oral?—R. Songez-vous encore aux maîtres de poste de campagne?

D. Oui, aux maîtres de poste de campagne.—R. Si, l'examen oral et l'examen, comme nous l'appelons, sur l'instruction et l'expérience tenue aux bureaux de la Commission du Service civil.

D. C'est-à-dire, d'après la déclaration du candidat lui-même?—R. Ce n'est pas tout; celui-ci est tenu de fournir des recommandations.

D. Ainsi donc, la Commission peut coter autrement que le fonctionnaire du ministère qui a présidé à l'examen?—R. C'est possible.

D. En réalité, à propos des cotes attribuées par le fonctionnaire qui a présidé à l'examen—pour me servir de l'expression que vous avez employée tout à l'heure—il peut baser ses impressions sur un motif futile?—R. C'est fort possible.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et le résultat de l'examen qu'il fait subir au candidat tient à son apparence, à l'affabilité qu'il croit lui trouver pour rencontrer le public aussi bien qu'à ses aptitudes à gérer le bureau de poste?—R. C'est ce que l'on suppose.

D. Ainsi donc, du moins quant aux maîtres de poste, il surgit toutes sortes de difficultés? Il peut survenir bien des choses, entre le moment où l'examinateur fait sa première recommandation et la nomination définitive, entre le candidat coté le plus haut et celui coté le plus bas?—R. Oui. Vous avez indiqué une de ces difficultés au début. Le ministère des Postes peut envoyer un autre fonctionnaire s'enquérir.

D. Et il se peut que ce soit celui qui s'est classé premier qui ait, en réalité, le moins de chance d'obtenir l'emploi?

D. S'il a les qualités requises, ce que nous établissons en scrutant sa déclaration, alors ses chances sont plutôt bonnes.

D. Les qualités requises au point de vue de la Commission?—R. Oui. Supposons que quelqu'un dise avoir travaillé deux ou trois ans à certain bureau de poste. Nous vérifions sa déclaration sous serment à cet effet.

D. Bien entendu, c'est une chose qui compte pour beaucoup aux yeux de la Commission?—R. C'est l'expérience acquise dans un bureau de poste, toutes choses égales d'ailleurs, qui compte.

M. Vallance: Laissons là les Postes pour l'instant. Vous avez dit que certains départements de l'administration ne relèvent pas de la Commission du Service civil. Vous avez cité l'exemple du Conseil national de recherches. Celui-ci a-t-il demandé à la Commission d'être assujetti à la Loi du Service civil?—R. Non.

D. Il n'a rien proposé en ce sens?—R. Non.

D. Docteur, dans la mesure où le Conseil de recherches est intéressé, croyez-vous que la Commission soit plus en état d'y nommer les gens que ceux qui en sont chargés actuellement?—R. Je le crois et je vais vous dire pourquoi. Nous ne nommerions personne au Conseil de recherches sans en référer d'abord à un représentant de ce Conseil, disons le Dr Tory, et probablement à un légiste, ainsi qu'à des techniciens étrangers. Le Dr Tory, ou son délégué, assisterait à l'examen et le ministère aurait un représentant pour juger le candidat. Cela revient à ce que je disais: il faut donner satisfaction au ministère. C'est inutile de nommer quelqu'un dont il ne veut pas.

M. Ernst:

D. En quoi y aurait-il amélioration si vous en référiez au Dr Tory?—R. Vous constaterez si vous parcourez ces liasses et certains dossiers de nos conseils consultatifs, vous constaterez, dis-je, que ceux-ci avaient pour tâche de nous aviser dans certains cas particuliers.

D. Voilà où je voulais en venir: en théorie, du moins, c'est au Dr Tory, le chef du Conseil, qu'appartient de choisir entre les candidats?—R. Non.

Le président: Au conseil de recherches.

Le témoin: Non. Il connaît le candidat mais nos commissaires sont là pour voir à faire observer la Loi du Service civil, et que les candidats soient bien classés.

M. Ernst:

D. Tenez-vous des examens pour les emplois du Conseil?—R. Non.

D. Pas maintenant?—R. Nous ne l'avons jamais fait.

D. Voici ce que je dis: en théorie, le Dr Tory est actuellement celui auquel il convient de s'en rapporter pour nommer quelqu'un au Conseil national de recherches?—R. Je l'ignore.

D. Si vous en référez au Dr Tory, vous acceptez ou vous rejetez son avis. Si vous l'acceptez comme facteur déterminant, vous n'êtes pas plus avancé. Si vous le rejetez, il peut exercer son veto?—R. Oui, il le peut. Ce n'est pas tout.

[Dr N. MacTavish.]

Le droit de veto est exercé relativement aux emplois nécessitant un stage et à d'autres, beaucoup moins importants. Nous avons un conseil consultatif et, je le répète, c'est une question d'écarter celui-ci ou celui-là. Le département a un conseiller attitré, qui peut ne pas être le Dr Tory, mais dans le cas du Conseil de recherches, c'est soit le Dr Tory, soit un autre désigné par lui.

M. Vallance:

D. Voici pourquoi je vous ai posé cette question: en dernière analyse, si le changement que vous proposez s'effectuait, quels avantages en résulterait-il?—R. Eh bien. . . .

D. Je ne suis pas avocat. Mais il semble que c'est éluder la question, au lieu d'en poser une facile. Comme je suis campagnard, je vous pose une question facile, quels en sont les avantages?—R. Les mêmes qui échoient à n'importe qui. Le titulaire est ou est censé être mieux protégé qu'en appartenant à une division indépendante du Service civil.

M. MacInnis:

D. Pourquoi?

M. Vallance:

D. S'il ne l'a pas demandé, docteur. Vous dites qu'il ne l'a pas demandé?—R. Non.

D. Vous dites qu'il serait mieux protégé?—R. Je ne dis pas cela. C'est ce que croient en général les employés de ces services. Je n'aime pas à citer d'exemple. Prenons l'exemple récent de la Commission du tarif, ou celui du ministère de l'Intérieur, ou d'un service dont une forte partie du personnel a été congédié.

M. Laurin:

D. On ne vous a pas demandé non plus de nommer les sénateurs?—R. Les sénateurs?

D. La Commission du Service civil ne se propose pas de nommer les sénateurs?—R. Excusez-moi, je regrette de ne pouvoir saisir.

D. La Commission du Service civil ne se propose pas de nommer les sénateurs?—R. Non, pas les sénateurs.

M. Bowman:

D. Vous ne voudriez pas assumer cette lourde charge?—R. Non; nous nous nommerions plutôt nous-mêmes, d'abord.

M. Vallance:

D. Je crois que vos charges sont bien plus lourdes présentement qu'elles ne le seraient si vous nommiez les sénateurs.—R. J'espère que la nomination des sénateurs se fait avec plus de facilité.

Le PRÉSIDENT: Revenons à la question que nous étions à débattre.

M. Chevrier:

D. Quant à faire relever le Conseil national de recherches de la Commission du Service civil, je crois que celle-ci a beaucoup à cœur, et à très bon droit, de faire triompher le régime du mérite, que vous voudriez voir appliquer au Conseil?—R. J'en parle, monsieur Chevrier, mais je crois qu'il conviendrait bien mieux d'englober les évaluateurs du Revenu national.

D. Je crois que vous aimeriez les avoir sous votre juridiction?—R. Oui.

D. Je crois que le ministère ne vous l'a pas demandé?—R. On les y a soustraits par acte du parlement.

[Dr N. MacTavish.]

D. Vous voulez qu'ils vous soient rendus. Le motif qui vous anime, c'est que vous croyez qu'avec le régime du mérite les fonctionnaires seraient traités avec plus de justice, qu'ils profiteraient davantage du régime du mérite si leur nomination relevait de vous plutôt que d'être laissée aux influences de l'extérieur?—R. Oui.

D. C'est pour ce motif que vous proposez de les faire relever de la Commission?—R. Et ils profiteraient de l'application du régime du mérite.

D. Parfaitement, en supposant qu'il en serait ainsi?—R. Oui.

D. Vous estimez que la Commission, en sa qualité d'administratrice du régime de mérite, croit pouvoir faire mieux profiter ces fonctionnaires de l'application du régime du mérite que s'ils avaient à se tirer seuls d'affaire?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Voulez-vous dire que la Commission aimerait avoir des prérogatives plus étendues?—R. Nous aimons tous voir accroître nos prérogatives. Si l'on me permet d'amplifier la déclaration de M. Chevrier, je pourrais vous citer un exemple qui vous le ferait mieux saisir. Un évaluateur peut être nommé par un ministre ou par arrêté ministériel, recommandé par le ministre, ou son sous-ministre. Cependant la chose peut se faire, nous ne savons pas comment, mais en l'état actuel, le ministère fait ses propres nominations. Vous dites que ces évaluateurs appartiennent à une division du Revenu national, un grand ministère. L'un d'eux veut de l'avancement dans un autre service de ce ministère, et nous ne pouvons pas lui permettre de subir l'examen d'avancement, pour le simple motif que ce n'est pas nous qui l'avons nommé; c'est pourquoi nous ne saurions à bon droit le reconnaître comme s'il devait sa place à son mérite.

M. Ernst:

D. Ces fonctionnaires ont été soustraits à votre juridiction à la suite d'un vœu exprimé par un comité de la Chambre, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a peut-être trois ans, nous le devons à M. Euler.

M. Chevrier:

D. Ce n'était pas un comité de la Chambre?—R. Non, non.

D. Je crois que vous voulez dire par une loi du parlement, portant modification de la loi du Revenu national.

M. Ernst:

D. Cela n'a-t-il pas résulté de l'enquête des douanes?—R. Cela n'a résulté d'aucune enquête.

M. MacInnis:

D. Pour quel motif ces fonctionnaires ont-ils été soustraits à votre juridiction?—R. Je l'ignore. Je présume qu'on a cru de bonne foi pouvoir nommer des évaluateurs plus compétents que par l'entremise de la Commission du Service civil. Ce service qui nous a été enlevé n'en comprenait qu'à peu près 200.

M. Chevrier:

D. Il y en avait probablement davantage alors. Par suite de l'application de la Loi, on en avait alors besoin d'un grand nombre?—R. Oui, c'est très probable.

D. Cela n'enlève rien au mérite de votre cause?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Ou en général de n'importe quelle autre cause.

M. MacInnis:

D. Le Conseil national de recherches n'a jamais relevé de la Commission?—R. Jamais.

D. Quelle explication en donnez-vous?

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Il a été établi par acte du parlement.

Le TÉMOIN: Il a été établi par acte du parlement et il préférait nommer ses propres fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Il existe une loi spéciale à cet effet.

M. Chevrier:

D. Savez-vous s'il y a un grand nombre d'emplois de caractère technique, tel que celui de chimiste au Conseil national de recherches?—R. Je l'ignore.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

M. Bowman:

D. Quels avantages en retirerait le gouvernement fédéral?—R. En quel sens?

D. En faisant relever ce département de vous?—R. Cherchez et vous trouverez—je l'ignore—nous allons prendre le cas du Conseil national. Je n'oserais l'affirmer catégoriquement, mais je ne me hasarderais guère en le disant, car j'en ai déjà parlé avec le Dr Tory alors qu'il faisait le choix de son personnel, que celui-ci touche probablement une rémunération du quart ou de moitié supérieure qu'ailleurs au Service civil.

M. Ernst:

D. Ce sont des techniciens?—R. Oui, il y a toutes sortes de chimistes.

M. Bowman:

D. Mais, naturellement, il faut s'y attendre.—R. Eh bien, si vous croyez qu'il y va de l'intérêt du service public, je suis de votre avis.

D. Qu'en pensez-vous?—R. Je dis que je partage votre avis.

D. Quels en seraient donc les avantages ou les désavantages?—R. S'il y avait été assujetti vers l'époque à laquelle il devait l'être ou un peu plus tard, il en aurait été question dans le rapport Beatty, lequel préconisait des traitements bien plus élevés pour des emplois identiques dans le Service civil. La Commission a adhéré à ce projet, mais on n'y a jamais donné suite. Le Conseil national de recherches, qui ne relevait pas de la Commission, pouvait prendre toutes les initiatives que nous pouvons supposer, et payer les traitements qu'il voulait, et comme l'a dit le Dr Tory, il pouvait se procurer les fonctionnaires qu'il savait compétents, les nommer et leur offrir un traitement suffisant pour s'assurer leurs services.

D. Alors vous êtes d'avis que s'ils relevaient de la Commission du Service civil, ils toucheraient un traitement plus élevé?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: C'est tout le contraire. Le docteur soutient que les techniciens du Conseil national de recherches touchent un meilleur traitement que ceux des autres départements de l'administration, étant donné qu'ils ne font pas partie du Service civil et ne relèvent pas de la Commission.

M. BOWMAN: C'est bien cela.

Le TÉMOIN: C'est là le point.

M. BOWMAN: Le docteur a fait observer aussi que la commission Beatty a recommandé des traitements bien plus élevés.

Le PRÉSIDENT: Pour les fonctionnaires.

Le TÉMOIN: Et aussi pour les techniciens du Service. Alors, advenant l'adoption du rapport de la commission Beatty et la mise à exécution des vœux qu'il renferme, ces traitements auraient été approuvés.

M. MacInnis:

D. Vous ne dites pas que les techniciens du Conseil national de recherches doivent être mieux rétribués que ceux des autres départements de l'administration?—R. Non.

[Dr N. MacTavish.]

D. Il y a un autre point sur lequel je tiens à insister. On présume que la Loi du Service civil favorise les intérêts du Service de même que ceux des fonctionnaires. Il faudrait avancer de très fortes raisons pour soustraire des fonctionnaires à ce service. N'est-ce pas votre manière de penser?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, messieurs, sur cet aspect de la question? S'il en est ainsi, j'ai quelque chose à demander au Dr MacTavish. Nous avons discuté plutôt longuement, docteur, la nomination des maîtres de poste sans examen écrit. Quels sont les autres emplois relevant de la Commission du Service civil que l'on remplit sans l'examen écrit?—R. Il y en a un grand nombre, presque tous les emplois de caractère technique et professionnel. Un grand nombre d'emplois inférieurs sont également remplis sans l'examen écrit.

D. Les commis du recensement, par exemple?—R. Non, ceux-ci doivent passer l'examen. M. Foran, le secrétaire, pourra vous renseigner mieux que moi là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Foran, pourriez-vous remettre au Comité sous la forme d'un mémoire la liste des emplois auxquels on nomme sans examen écrit?

M. FORAN: Cette liste est déjà prête.

Le PRÉSIDENT: Puis je voudrais savoir autre chose. Combien y a-t-il de fonctionnaires permanents aujourd'hui qui relèvent de la Commission du Service civil?

M. FORAN: 35,000 dans les emplois classés.

Le PRÉSIDENT: Combien de temporaires?

M. FORAN: Ce nombre comprend les employés temporaires. Les tableaux que nous avons réunis donnent tous ces chiffres. Je les y ai inclus.

Le PRÉSIDENT: Vous les avez sur le bout de vos doigts. Je veux en prendre note. 35,000 emplois classés relèvent de la Commission du Service civil. Sur ce nombre combien y a-t-il de fonctionnaires permanents et combien de temporaires?

M. FORAN: Je dirais dans la proportion de 22 à 13.

Le PRÉSIDENT: Vingt-deux mille permanents et treize mille temporaires. Je vous remercie.

Le président:

D. Docteur, achevez-vous?—R. Presque. Si j'avais quelques minutes de plus, je pourrais terminer.

D. Vous préféreriez en avoir fini?—R. Oui, si cela vous convient. Je serai bref. La quatrième proposition est celle-ci: l'avancement doit-il se donner par la Commission sur la recommandation de n'importe quel fonctionnaire du ministère et à l'ancienneté ou au mérite?

Le président:

D. Auparavant, je voudrais savoir autre chose. La Commission du Service civil n'impose-t-elle pas l'examen en cas d'avancement?—R. Non.

D. Dans aucun cas?—R. Non.

D. Poursuivez.—R. J'ignore si vous avez étudié le régime actuel, mais tout se fait d'après des coefficients et des cotes basées sur ces coefficients. Nous allons supposer qu'il y a une vacance à deux ministères. Nous prendrons, par exemple, le ministère des Postes. Il y a une vacance et vingt commis la postulent. Leur supérieur hiérarchique, le chef de la division ou de plusieurs divisions, les cote, et dans la plupart des cas on forme ce qu'on appelle un jury de la cote. Les cotes nous arrivent avec un coefficient de deux pour l'ancienneté, trois pour la compétence, et cinq pour l'aptitude, ce qui fait dix, de sorte que l'aptitude représente la moitié du total. L'avancement donne toujours lieu à des doléances.

[Dr N. MacTavish.]

Lorsqu'on donne de l'avancement, ceux qui n'en ont pas sont désappointés et celui qui en reçoit est satisfait. Mais le régime que nous pratiquons actuellement donne lieu à très peu de plaintes, peu nous parviennent, à tout événement. Les associations de fonctionnaires admettent en général, je crois, que c'est le meilleur système que nous puissions concevoir. Un groupe de postiers est venu se plaindre à nous il y a quelque temps—il s'agissait de facteurs—au sujet d'avancement et autres questions analogues, et je leur ai demandé s'ils avaient quelque chose de mieux à proposer. Ils répondirent non. J'ai cherché moi-même autre chose de mieux, mais, si l'on se rappelle que tout ce qui est humain est imparfait, le régime actuel ne saurait être meilleur, et cela revient toujours à la question de donner satisfaction au ministère. Le ministère peut refuser les candidats que nous lui proposons, mais je ne crois pas que la question d'avancement vous intéresse beaucoup.

M. Ernst:

D. C'est à peu près ce que le Dr Roche a dit?—R. Oui.

Le président:

D. Dois-je comprendre que le sous-ministre peut refuser un candidat à l'avancement proposé par la Commission du Service civil comme dans le cas d'une nomination officielle?—R. C'est mal vous exprimer. C'est mettre la charrue devant les bœufs. Ils nous adressent certaines cotes et si nous avons quelque raison de douter de leur exactitude—c'est comme dans une partie de ballon, on ne saurait citer de meilleur exemple, nous sommes les arbitres—et si deux commissaires s'entendent pour attribuer l'emploi à celui-ci ou à celui-là, l'arbitre se prononce en ce sens.

D. Et dans cette partie de ballon, je suppose que la mentalité de l'athlète, que l'intelligence, comme dans la plupart des sports, compte autant que le coup de pied?—R. Quelquefois l'intelligence y compte pour beaucoup.

M. Ernst:

D. Vous approuvez cette décision?—R. Si nous avons quelque raison de croire que les cotes n'ont pas été données de bonne foi ou si elles n'établissent pas assez de différence entre les candidats, ou si nous avons d'autres raisons à offrir, nous pouvons exiger l'examen écrit, et ces deux méthodes déterminent le résultat. Je ne savais pas que le Dr Roche s'était étendu là-dessus.

Je termine en parlant de la réorganisation, c'est-à-dire la réorganisation dans les ministères. " Pourquoi la Commission du Service civil ne procède-t-elle pas à une réorganisation en vue de réduire le personnel, le nombre des fonctionnaires? " Le Dr W. L. Grant, du *Upper Canada College*, a publié une série d'articles et ce qu'il reproche le plus à la Commission, après avoir blâmé les commissaires eux-mêmes de leur impuissance, c'est de ne pas avoir réduit le personnel et d'avoir donné trop d'ampleur à la classification actuelle. Voilà une question, messieurs, que vous serez probablement appelés à étudier, les fonctionnaires sont-ils en surnombre? Et pour exprimer ma pensée en un seul mot la Commission du Service civil n'a rien à y voir, car si nous voulions réorganiser un département sans permission ou sans en avoir été invités, nous ne pourrions le faire.

M. Chevrier:

D. Vous ne pouvez agir que si l'on vous y invite?—R. Oui, à la demande et avec le concours du département intéressé.

D. La Loi en dispose ainsi?—R. Je le sais bien, mais on croit généralement que la Commission du Service civil est responsable...

D. Pas ceux qui savent?—R. Pas ceux qui savent.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. En d'autres termes, la Loi n'autorise pas la Commission à agir en qualité de spécialistes pour réorganiser de façon rationnelle un département quelconque?—R. Mais si.

M. Ernst:

D. Quand on vous y invite.—R. Nous ne pouvons rien faire sans y être invités par le département.

Le président:

D. En théorie, vous en avez le pouvoir. Mais, dans la pratique, vous ne pouvez l'exercer qu'avec le consentement des départements intéressés?—R. Précisément.

M. CHEVRIER: Il s'agit de l'article 9 de la Loi.

Le président:

D. Et c'est là probablement que gît la difficulté: si un département vous invite, c'est pour les chefs ou quelques-uns des hauts fonctionnaires de ce département faire aveu de leur incompétence, et c'est pourquoi il est très improbable que vous y soyez invités?—R. La chose n'est pas probable; mais cependant, j'estime qu'il plairait à un grand nombre d'entre eux de voir la chose s'accomplir, de voir la Commission du Service civil autorisée à les réorganiser avec leur consentement.

M. Chevrier:

D. Vu le reclassement effectué il y a quelques années et les perturbations générales qu'il a amené dans le Service, quelle est aujourd'hui la nécessité d'un reclassement du Service? En avons-nous besoin?—R. Il n'y a pas urgence dans le moment. Je ne vois pas de différence à appeler un fonctionnaire ingénieur classe 2 ou classe 2B, ou à lui donner tout autre titre qu'il vous plaît. Il peut en résulter une comptabilité un peu plus onéreuse, mais il n'y a pas d'augmentation pour le moment. Le personnel diminue constamment.

D. Depuis ce reclassement général, existe-t-il aujourd'hui un besoin impérieux d'une investigation générale du Service en vue d'un reclassement?—R. Non, je ne le crois pas.

M. MacInnis:

D. Au commencement de votre témoignage, docteur, vous avez dit que le Service civil ressemblait à une grande machine. Ne croyez-vous pas qu'une machine, surtout de l'importance de celle du Service civil, devrait relever de quelqu'un dont la tâche particulière consisterait à voir à ce que cette machine soit toujours en état de bien fonctionner?—R. Oui. Monsieur le président, permettez-moi de vous répondre que l'exemple que j'en ai donné est tout à fait exact et que ce que vous dites est très au point. Notre devoir est de maintenir cette machine constamment en mouvement. Il y a quelque chose qui l'empêche de fonctionner ou qui ne va pas. Le premier ministre disait l'autre soir, à la Chambre des communes, à un autre sujet, qu'il y avait une certaine "influence cachée". C'est une expression très heureuse. Peut-être que l'expression dont je me sers l'est moins, mais je dirai que la machine est sabotée et que ce sabotage est le résultat de l'opinion publique. Si l'opinion publique n'était pas si fortement hostile à la Commission du Service civil, la machine fonctionnerait mieux.

Le président:

D. Si nous en jugeons d'après certains journaux, l'opinion publique semble grandement favorable à la Commission du Service civil?—R. Pas dans le sens que j'ai indiqué.

[Dr N. MacTavish.]

M. ERNST: Non, je n'admettrais pas que l'opinion publique soit hostile à la Commission du Service civil.

Le TÉMOIN: Toutes les plaintes que nous entendons ou que vous entendez sont motivées surtout par le fait que les candidats mécontents du résultat de leur examen répandent par tout le pays que la Commission est corrompue, que les examens sont corrompus et autres choses semblables. Et ces plaintes grandissent sans que nous puissions rien y faire. C'est ce que je veux dire par " opinion publique ". Je ne veux pas parler de l'opinion publique désintéressée, mais de celle des candidats malheureux à l'examen, qui disent que le régime n'est pas bon. C'est ce que je veux dire.

Le président:

D. Docteur, je songe justement à quelque chose. J'ai fait la découverte, il y a quelque temps, qu'au ministère des Postes, par exemple...

M. BOWMAN: Monsieur le président, nous pourrions peut-être entendre de nouveau le docteur MacTavish. Il est maintenant une heure et quart.

Le PRÉSIDENT: Il préfère ne pas revenir. En vérité il doit se tenir le bras dans une position verticale.

Le président:

D. J'ai découvert qu'au ministère des Postes il existe une certaine formule appelée " rapport annuel sur le rendement des employés ", apparemment un document rédigé tous les ans par un des hauts fonctionnaires au sujet des employés sous sa direction?—R. Oui.

D. Et ensuite il y a une autre formule appelée " cotes d'avancement "?—R. Oui.

D. Est-ce que tous ces rapports annuels sur le rendement des candidats à l'avancement viennent devant la Commission du Service civil, en même temps que la formule des cotes d'avancement, lorsque la Commission étudie les questions d'avancement?—R. Non.

D. Donc, vous n'avez pas l'avantage de consulter ces formules?—R. Non.

D. Tout ce qui vient devant vous c'est la formule des cotes d'avancement préparée par un fonctionnaire quelconque? Lorsque je dis " vient devant vous " je veux dire relativement aux progrès de l'employé en question?—R. Oui, c'est ce que nous appelons la feuille des cotes signée par l'un ou l'autre des hauts fonctionnaires.

D. Et celle-ci est préparée par un haut fonctionnaire du ministère des Postes?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire si ce régime est commun à tous les ministères ou s'il n'est pratiqué qu'au ministère des Postes, je veux parler des rapports annuels sur le rendement?—R. Je ne le crois pas. Je ne connais pas d'autre ministère où ce régime soit en honneur.

D. De fait, si la Commission était saisie de ces rapports annuels sur le rendement des employés en même temps que des cotes d'avancement, elle aurait ou ses fonctionnaires auraient une documentation fort précieuse pour régler les questions d'avancement?—R. Je le crois. Il s'agit encore de savoir si la chose mérite l'effort qu'elle exige ou la dépense qu'elle entraîne.

D. Naturellement, ces formules existent et l'on peut s'en servir.—R. Je ne crois pas que l'on puisse s'y fier tout à fait.

D. Vous ne croyez pas qu'elles soient d'une rigoureuse exactitude?—R. Je crois que les hauts fonctionnaires y ajoutent peu de foi. Autant que nous le sachions, elles ne sont pas utilisées.

M. Chevrier:

D. Ne le sont-elles pas relativement aux augmentations statutaires dans le ministère?—R. Je ne saurais vous dire. C'est peut-être l'objet de ces formules, mais c'est purement une question d'administration.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Il me semble que si des doutes existaient au sujet des cotes dans un ministère où l'on cote la compétence des employés, il ne saurait y avoir de meilleur moyen de contrôle que la consultation de ces rapports annuels sur le rendement?—R. Ce serait fort bien si ces rapports étaient suivis.

Le PRÉSIDENT: C'est tout. Avez-vous autre chose à demander au Dr MacTavish?

M. Bowman:

D. Docteur MacTavish, ce n'est jamais la Commission qui crée l'emploi?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, avant d'ajourner, je tiens à vous faire remarquer que nous avons ici des représentants de quelques associations d'autres villes, et j'imagine que leur séjour ici leur occasionne certaines dépenses. Nous avons beaucoup à faire. Nous nous proposions d'entendre le commissaire Tremblay ce matin, mais le temps nous a manqué. Est-ce que le Comité serait disposé à siéger ce soir pendant quelques instants?

M. ERNST: Pourquoi pas cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Les sténographes sont surchargés de travail.

M. VALLANCE: Monsieur le président, c'est aujourd'hui mercredi et quelques-uns d'entre nous sont pris pour la soirée.

M. CHEVRIER: Peut-on faire savoir aux gens qu'il ne faut pas courir ici pour être les premiers à être entendus. Les associations du dehors devraient nous avertir d'avance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la presse a fait tout son possible pour nous aider à cet égard.

M. ERNST: Il me semble que nous devrions entendre M. Foran, par exemple, après avoir entendu le commissaire Tremblay, afin d'avoir l'économie du système.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tremblay.

J. EMILE TREMBLAY, appelé, prête serment.

Le président:

D. Avez-vous entendu, monsieur Tremblay, le témoignage du président de la Commission, le Dr Roche, et celui du Dr MacTavish?—R. Oui.

D. Voulez-vous simplement exposer ce que vous avez à dire au sujet, soit des modifications proposées à la présente Loi, soit de l'administration ou de toute autre question qu'il vous plaît de traiter?—R. Je suis parfaitement d'accord avec les recommandations et les propositions du Dr Roche, sauf celle concernant la nomination et l'avancement des maîtres de poste adjoints, des aides de maîtres de poste. Mais j'approuve toutes les autres.

D. Que pensez-vous de l'avancement des maîtres de poste adjoints à l'emploi de maître de poste?—R. Je n'accepte pas cette manière de voir. Il serait bien difficile de rédiger un amendement qui serait d'application pratique et ne donnerait pas lieu à des abus, je veux dire un amendement qui s'appliquerait à tous les cas. J'aurais des craintes à ce sujet.

[Dr N. MacTavish.]
[M. J.-E. Tremblay.]

D. Alors, monsieur Tremblay, avez-vous compris qu'il convenait toujours d'avancer le maître de poste adjoint à l'emploi de maître de poste?

M. CHEVRIER: Me permettra-t-on de faire observer que les représentants de la presse ont beaucoup de difficulté à entendre le témoin. J'ignore si l'on ne pourrait pas disposer les sièges de meilleure façon, mais ils ne peuvent suivre les dépositions qu'avec peine.

Le PRÉSIDENT: Nous siégeons ici pour cette fois seulement, parce que l'autre salle a été prise par un comité du Sénat.

M. CHEVRIER: Je sais. Si j'en parle, c'est uniquement parce que l'on semble éprouver de la difficulté à entendre le témoin.

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler un peu plus haut, s'il vous plaît. Je n'ai pas saisi au juste le point sur lequel vous n'êtes pas d'accord avec le Dr Roche ou le Dr MacTavish.

M. BOWMAN: Je me rappelle que le Dr MacTavish a suggéré hier qu'advenant le décès d'un maître de poste, sa veuve ou une autre personne qui a eu la direction du bureau de poste pourrait fort bien lui succéder, du moins dans la plupart des cas.

M. ERNST: Je croyais qu'il s'agissait de cas exceptionnels.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que le Dr MacTavish énumérait simplement les difficultés que la Commission avait à surmonter en pareils cas.

M. ERNST: Quelquefois.

Le PRÉSIDENT: Quelquefois.

M. BOWMAN: Ah! ce n'est pas ce que j'ai compris.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'il a recommandé, selon moi.

M. BOWMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui, sauf qu'en certains cas particuliers la clause de préférence en faveur des anciens combattants ne devait pas être appliquée rigoureusement, n'est-ce pas?

M. BOWMAN: Je me rappelle avoir demandé au docteur si cet amendement ne serait pas difficile à appliquer et il l'a admis, mais c'est sur ce point que je l'interrogeais.

Le PRÉSIDENT: Ecoutons M. Tremblay. Je ne comprends pas très bien ce qu'il veut dire et c'est ce que je veux savoir dans le moment.

Le TÉMOIN: Voici ce que j'ai voulu dire. Je connais des cas où il serait très avantageux pour la Commission de pouvoir nommer des adjoints, mais j'aurais des craintes si vous alliez faire adopter une modification de portée générale. Nos difficultés seraient plus grandes que celles auxquelles nous voulons parer.

Le président:

D. Messieurs, laissez-moi vous rappeler ce que le Dr Roche disait hier: "Il arrive fréquemment, en pareil cas, que tous les habitants du lieu veulent que la veuve soit nommée. Je ne cite la veuve que comme exemple; il peut s'agir d'une autre personne qui n'est pas de la famille du maître de poste, mais qui a été son adjoint et qui a acquis de l'expérience. Malheureusement, ces personnes ne sont pas des fonctionnaires aux termes de la Loi et ne peuvent être avancées; elles sont des employés du maître de poste, qui les paye lui-même. De nombreux cas se sont présentés où tous les habitants du lieu s'opposaient à ce que nous annoncions l'emploi vacant, mais il nous fallut le faire et un ancien combattant remplaça la personne que toute la population voulait et qui, en outre, avait l'expérience voulue. La question est digne de la considération du Comité. C'est une mesure que je conseille depuis bien des années. Je l'ai proposée au comité Malcolm." C'est le point que vous avez voulu soulever?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Selon vous, le Loi ne saurait être modifiée de façon à améliorer l'état de choses actuel?—R. Non.

D. Autre chose, monsieur Tremblay?—R. Je n'ai rien à ajouter.

D. Les membres du Comité veulent-ils questionner M. Tremblay sur ce point?

M. BOWMAN: Monsieur le président, il y a des questions de routine au sujet desquelles je désirerais quelques renseignements. Je me demande s'il ne serait pas préférable d'attendre M. Foran.

M. CHEVRIER: M. Foran peut nous expliquer les affaires de routine beaucoup plus rapidement et plus brièvement.

M. Vallance:

D. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait beaucoup plus d'efficacité à ces bureaux de poste si l'on pouvait donner suite à votre recommandation?—R. Dans certains cas, oui.

D. Parce que, aujourd'hui, il n'y a pas d'encouragement du tout pour l'adjoint du maître de poste. Il n'a rien à espérer s'il n'est pas ancien combattant.—R. Je voulais dire que cet homme n'a pas été choisi par le Service civil. Il n'a pas été nommé au concours. Il a été simplement choisi par le maître de poste. Cet homme peut être compétent, mais je m'oppose à ce qu'on l'admette au Service sans examen.

M. Ernst:

D. D'après le régime du mérite.

M. VALLANCE: Il faut qu'un homme soit assez compétent pour remplir les fonctions de maître de poste adjoint, et dans plusieurs cas et en bien des endroits c'est l'adjoint qui fait la plus grosse partie du travail.

M. Laurin:

D. Le maître de poste adjoint porte souvent presque toute la responsabilité du travail?—R. En général, oui.

M. ERNST: M. Tremblay s'oppose à la méthode employée pour le nommer.

Le président:

D. Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien. Où donc le maître de poste a-t-il le droit de nommer un assistant sans consulter la Commission du Service civil?—R. A tous les bureaux de poste où le maître de poste est à commission.

D. C'est ce que vous appelez bureaux de poste à commission?—R. Le maître de poste choisit ses propres adjoints et les rétribue lui-même.

M. Chevrier:

D. Quel chiffre les recettes doivent-elles atteindre pour qu'un bureau de poste relève de la Commission?—R. Il n'y a pas de limite que je sache.

M. Vallance:

D. Par exemple, monsieur Tremblay, prenez les deux villes de Battleford et d'Yorkton, en Saskatchewan. Jusqu'à l'automne dernier Yorkton ne relevait pas de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Or, j'ignore si le bureau de poste de North-Battleford relève de la Commission du Service civil. Le maître de poste adjoint de cet endroit n'a rien à espérer pour l'avenir malgré ses lourdes responsabilités et la Loi devrait être modifiée de façon à ce que ces gens puissent avoir quelque encouragement pour l'avenir. Actuellement, on accorde la préférence à des personnes qui ne sont pas

[M. J.-E. Tremblay.]

du Service. Je connais des jeunes Canadiens de trente ans qui, sans qu'il soit de leur faute, n'ont pu prendre part à la Grande Guerre.

M. ERNST: Oui.

M. VALLANCE: Un de ces jeunes hommes, supposons-le, est l'assistant du maître de poste de North-Battleford. Ce dernier démissionne ou meurt. N'importe quel ancien combattant de l'endroit est préféré à l'assistant malgré le nombre d'années qu'il a pu passer au service du maître de poste.

M. ERNST: Cependant, il accepte l'emploi en pleine connaissance de cause. Et si vous modifiez cela, vous supprimez la préférence.

M. CHEVRIER: Est-ce ou non un bureau de poste à commission?

Le PRÉSIDENT: C'est un bureau de poste à commission.

M. Ernst:

D. L'appelez-vous bureau de poste classe "B" lorsque vous changez un bureau de poste à commission?—R. Oui.

D. Ces bureaux de poste appartiennent ensuite à la classe "B"?—R. Oui.

Le président:

D. Et ils relèvent de la Commission du Service civil?—R. Oui. Le cas du maître de poste adjoint est visé dans la Loi.

D. L'adjoint peut être ensuite nommé maître de poste d'un bureau de la classe 'B"?—R. Oui.

D. Un député m'a demandé ce matin de prendre des renseignements au sujet d'une question qui a été discutée. On parlait ce matin avec le Dr MacTavish de la question de demander la recommandation d'un fonctionnaire des Postes relativement à l'avancement dans le Service. Est-ce que l'on demande au maître de poste de recommander les personnes de son choix lorsqu'il s'agit des nominations à faire ou de l'avancement des membres de son personnel?—R. Certainement.

D. En ce cas, est-ce que l'on tient compte de la recommandation du maître de poste en même temps que de celle du haut fonctionnaire du ministère des Postes?—R. Ah! oui.

D. Ainsi, êtes-vous tenu d'agir suivant la recommandation du maître de poste seulement?—R. Si vous voulez jeter les yeux sur cette formule vous y verrez la cote que le chef de bureau a attribuée au candidat à l'emploi. Et cette cote est approuvée par le maître de poste qui, de son côté, cote aussi.

D. Prenons un cas d'espèce. Supposons qu'il y ait en ce moment une vacance au bureau de poste de Toronto. Qui est censé coter et recommander les candidats à la Commission ou au ministère?—R. Le chef de bureau du fonctionnaire aspirant à l'emploi, le maître de poste de Toronto ou son adjoint.

D. Puis, y a-t-il quelque autre rapport provenant d'un autre fonctionnaire du ministère des Postes envoyé à Ottawa, par exemple, dans le même dessein? —R. Pas que je sache.

M. Bowman:

D. Alors, la nomination est faite sur la recommandation du chef du bureau du candidat, ou du maître de poste?—R. Approuvée par le maître de poste.

M. CHEVRIER: Il s'agit de deux choses tout à fait distinctes. Dans un cas c'est la nomination, dans l'autre l'avancement.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit ici d'avancement.

M. CHEVRIER: Nous parlions de nominations ce matin et il s'agit à présent d'avancement.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Chevrier:

D. Si je comprends bien. lorsqu'il s'agit d'avancement, disons au bureau de poste d'Ottawa, le chef de bureau cote et le maître de poste donne son approbation?—R. Oui.

D. Puis la cote va à la Commission du Service civil?—R. Elle va généralement au sous-ministre des Postes.

D. Et après la routine ordinaire, elle finit par arriver à la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Ensuite, elle passe par les voies ordinaires pour arriver finalement aux investigateurs et organisateurs de cette division qui l'examinent et statuent à son sujet?—R. Oui.

D. Ensuite, elle passe par les voies ordinaires pour arriver finalement aux autorités qui doivent la ratifier?—R. Oui.

D. Il s'agit ici d'avancement dans un bureau de poste relevant de la Commission. Mais en cas de nomination à un emploi dans un bureau de poste qui ne relève pas de la Commission, on procède de la façon qui a été indiquée ce matin?—R. Oui.

D. S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais vous demander, monsieur Tremblay, si vous avez d'autres propositions à faire tendant à rendre la Loi d'une application je dirais plus pratique?—R. Non, monsieur Chevrier. Nous avons discuté cette question et notre président a exposé au Comité les vues de la Commission.

D. Passons maintenant à ce que le Dr MacTavish a dit ce matin au sujet d'attribuer à la Commission du Service civil des emplois que n'en relèvent pas actuellement. Qu'avez-vous à dire à ce sujet. Et puis, avez-vous quelque chose à dire au sujet de soustraire à l'autorité de la Commission des emplois qui en relèvent actuellement?—R. Je ne suis pas en faveur d'en soustraire du tout. Mais je dis que la plupart de ces emplois peuvent être remplis par la Commission bien mieux que par toute autre méthode.

D. Même dans les cas cités: gardien de phare, concierge et autres emplois inférieurs. Vous croyez encore que le meilleur mode de nomination est celui actuellement en vogue?—R. Par la Commission du Service civil.

D. Vous ne connaissez pas d'emplois qui devraient être soustraits à la juridiction de la Commission, en conformité des dispositions actuelles de la Loi, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de maintenir ou dont le maintien serait d'une application difficile?—R. Non.

M. Bowman:

D. Pour faire suite aux observations de M. Chevrier au sujet de l'avancement, y a-t-il d'autres procédés à suivre outre les recommandations du maître de poste?—R. Nous avons nos propres examinateurs qui, naturellement, font une inspection rigoureuse des cotes attribuées, etc., et font rapport aux commissaires.

D. Et alors est-ce que la Commission fonde sa recommandation sur ce rapport?—R. Ensuite, la Commission donne son approbation.

M. Chevrier:

D. Ne conviendrait-il pas de commencer au point où une vacance survient disons au ministère des Postes. Un emploi de commis en chef vaque et le ministère veut le remplir à l'avancement?

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité veulent-ils de plus amples explications? Pour ma part, je suis suffisamment éclairé. D'après ce que l'on a dit, je crois que tout le monde est au courant de la méthode suivie.

M. CHEVRIER: Apparemment, tous les membres ne le sont pas.

[M. J.-E. Tremblay.]

Le PRÉSIDENT: Si l'on ne veut pas de plus amples renseignements, je proposerais de laisser M. Bowman poursuivre son interrogatoire. J'ai tâché de lui fournir l'occasion de poser ses questions, mais chaque fois M. Chevrier l'a interrompu pour interroger lui-même le témoin.

M. CHEVRIER: Je sais tout cela, et je ne m'en occupe guère. Je désire simplement bien dégager la manière de procéder.

Le PRÉSIDENT: Vous n'êtes pas appelé à rendre témoignage. C'est M. Tremblay qui témoigne. Si vous voulez bien lui laisser la parole, nous tâcherons d'obtenir de lui les renseignements voulus.

M. CHEVRIER: Je n'aime pas à surcharger le compte rendu d'une foule d'arguments captieux.

M. BOWMAN: Qui surcharge le compte rendu?

M. CHEVRIER: Vous et moi.

Le PRÉSIDENT: Ce point étant réglé, permettons à M. Bowman de continuer.

M. Bowman:

D. Avant les explications de M. Chevrier, vous m'avez répondu clairement qu'après la recommandation du chef de bureau du candidat à l'avancement, ou peut-être du maître de poste, on procédait à la nomination.—R. L'affaire vient devant la Commission du Service civil. Il faut y ajouter la cote d'ancienneté.

D. Ensuite, vous examinez de nouveau le dossier du candidat et cotez encore?—R. Le candidat est coté suivant ses années de service.

D. Suivant l'ancienneté?—R. C'est là un des éléments à considérer. Il y en a trois: le rendement, les bons états de service et l'ancienneté. Les trois cotes sont additionnées et remises à l'examinateur...

D. S'il y a plusieurs candidats à l'avancement?—R. Quel que soit le nombre des candidats, tous ces éléments sont présentés à l'examinateur avec les cotes officielles et le candidat le mieux coté est avancé.

D. Que faites-vous de la recommandation du chef de bureau du candidat et de celle du maître de poste?—R. Le commissaire en est saisi également. Les trois cotes sont additionnées.

D. Supposons, par exemple, que le chef de bureau ou le maître de poste recommande l'avancement de l'un de trois candidats, qu'arrive-t-il aux deux autres?—R. Eh bien, s'il recommande un certain candidat, il le cotera plus haut que les autres.

D. Acceptez-vous la cote telle quelle ou en établissez-vous une nouvelle?—R. Nous cotons l'ancienneté, voilà tout.

D. Alors, outre de coter l'ancienneté, la tâche de remplir l'emploi appartient au maître de poste ou au chef de bureau. Ai-je bien compris?—R. Précisément, monsieur.

Le président:

D. Subordonnément, je suppose, aux décisions subséquentes de l'examinateur de la Commission du Service civil.—R. Naturellement, comme je l'ai dit, la cote d'ancienneté vient s'ajouter au total, et l'avancement va au candidat le mieux coté.

M. CHEVRIER: Pourquoi ne pas suivre jusqu'au bout le procédé?

M. MacInnis:

D. Toutes choses égales d'ailleurs, l'ancienneté compte.—R. Elle représente deux points sur dix.

D. Celui qui compte le plus d'années de service obtient l'emploi?—R. Si deux candidats sont également cotés par les chefs, le plus ancien est nommé.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Bowman:

D. Quels sont les coefficients?—R. Deux, trois et cinq. Deux pour l'ancienneté, trois pour le rendement et cinq pour l'aptitude.

D. Deux, trois et cinq?—R. Oui.

D. Et vous...?—R. Nous cotons.

D. Vous cotez l'ancienneté à deux?—R. Oui.

D. On laisse au ministère le soin d'établir quatre-vingt pour cent des cotes?—R. Vous avez raison.

D. Alors vous êtes d'accord avec le Dr MacTavish qui disait, ce matin, que l'intérêt du ministère est la première chose à considérer, qu'il s'agisse de nomination à des emplois vacants ou d'avancement. Vous avez entendu le Dr MacTavish?—R. Oui.

D. Abondez-vous dans son sens?—R. Lequel?

D. Celui que je viens d'indiquer. Vous vous rappelez les remarques du début de son témoignage?—R. Lorsque le Dr MacTavish a dit que la Commission cherche à plaire au ministère, je n'aime pas l'expression " plaire ". Il n'a pas expliqué ce qu'il entendait par là. Nous ne visons pas à plaire au ministère. Nous cherchons à remplir l'emploi, à y nommer quelqu'un capable de le remplir —nous visons à nommer le candidat qui convient à l'emploi, qu'il plaise ou non au ministère. Je n'aime pas à créer l'impression que nous visons à nommer le candidat le plus acceptable au ministère.

M. MacInnis: Je ne crois pas que ce soit l'opinion générale.

M. Chevrier:

D. Si c'est ce que le Dr. MacTavish a voulu dire, êtes-vous d'accord avec lui?—R. Non.

D. Si la pensée du Dr MacTavish concorde avec ce que vous venez de dire au sujet de la nomination d'un candidat acceptable au ministère, d'un candidat qui possède les qualités requises pour remplir l'emploi, êtes-vous d'accord avec lui?—R. Je veux dire que nous visons à nommer l'homme le plus apte à remplir l'emploi en question.

D. S'il convient, il plaira au ministère?—R. Ah!...

M. Bowman: En général, les candidats ne lui plaisent pas.

M. Chevrier: Cela est vrai dans la proportion de deux pour cent seulement.

M. Bowman: Dans la proportion de deux pour cent de quoi?

Le témoin: J'ignore ce que M. Chevrier veut dire. En général, le ministère est satisfait.

Le président: Vous devez vous rappeler, monsieur Bowman, que c'est deux pour cent du chiffre total des nominations au Service civil, commis du recensement et autres.

M. Laurin:

D. Vous avez dit deux pour l'ancienneté. Est-ce deux sur dix ou deux sur cent?—R. C'est deux points pour l'ancienneté sur dix points à accorder.

M. MacInnis:

D. A propos des maîtres de poste, on s'est plaint qu'ils n'avaient pas l'occasion de postuler des emplois à des bureaux de poste d'autres districts. Estimez-vous possible de leur permettre de postuler d'autres emplois dans leur district?—R. Parlez-vous des bureaux de poste à commission?

D. Oui.—R. Je ne vois pas comment. Les maîtres de poste des villes peuvent postuler l'emploi d'inspecteur, mais en conformité des dispositions de la

[M. J.-E. Tremblay.]

Loi du Service civil. Si une vacance d'inspecteur se produit dans son district, le maître de poste urbain a droit de prendre part au concours; mais le titulaire d'un bureau de poste à commission n'est pas admis au concours.

D. Je crois que vous saisissez le point. J'avouerai bien que je ne suis pas bien au fait, mais je me demandais s'il leur était permis de postuler l'emploi de maître de poste dans leur district.—R. Je ne crois pas que la chose soit possible aux termes de la Loi actuelle et j'ignore même si on pourrait la rendre possible.

D. Vous n'y avez jamais songé?

M. Ernst: Tel était le principe en honneur sur les chemins de fer relativement aux équipes des locomotives et ces hommes en ont éprouvé un très grand mécontentement.

Le président:

D. Monsieur Tremblay, supposons que nous ayons affaire à un concours entre deux candidats à l'avancement que nous nommerons "A" et "B". La Commission déclare "A" le candidat heureux. Nous allons supposer que "B" est fort mécontent du résultat. Existe-t-il pour "B" quelque moyen de se faire coter de nouveau ou de faire rouvrir la question de ses aptitudes ou toute autre question, puisqu'il ne s'agit pas d'examen écrit? Existe-t-il pour lui quelque moyen de faire remettre son cas à l'étude ou bien l'affaire est-elle close?—R. Il peut toujours demander à son sous-ministre de s'enquérir, et si celui-ci en venait à conclure à une méprise...

D. C'est-à-dire, il doit s'adresser à celui même qui a recommandé un autre que lui?—R. Oui.

D. C'est la seule méthode?—R. Oui.

M. Vallance:

D. Prenons le cas du maître de poste congédié pour cause. Plus tard on découvre que la raison n'était pas valable, quel moyen a-t-il d'obtenir réparation?—R. Aucun.

D. Croyez-vous que cela soit juste?—R. Non, je ne le crois pas.

M. Ernst:

D. Naturellement, monsieur Tremblay, les renvois pour cause n'ont lieu qu'après une enquête au cours de laquelle les intéressés ont l'occasion de se faire entendre?—R. Mais vous comprenez que ces choses relèvent des ministères.

M. Bowman:

D. Un homme n'a pas droit d'appel?—R. Non; il ne peut en appeler.

M. Chevrier:

D. Pas même auprès de la Commission?—R. Non.

D. Parce que la Commission n'a rien eu à faire avec son renvoi?—R. Pour être repris dans le Service, il lui faut suivre les voies régulières et se présenter de nouveau à l'examen de concours.

M. Bowman:

D. Les nominations qui se font généralement à ces petits bureaux de poste, partout au pays, sont-elles en somme effectuées à votre satisfaction?—R. En général, oui monsieur.

D. Avez-vous eu beaucoup de plaintes?—R. Pas beaucoup. Le ministère des Postes ne relève pas de moi.

[M. J.-E. Tremblay.]

Le président:

D. Il va sans dire qu'on ne se plaindrait pas à la Commission du Service civil?—R. Oui, on le fait quelquefois.

M. Ernst: A ma connaissance on n'a jamais rempli un seul de ces emplois sans recevoir une foule de plaintes.

Le témoin: En général, tout va assez bien.

M. Bowman:

D. Cela dépend en grande partie de l'inspecteur qui va faire l'examen?—R. Oui.

D. Et très souvent, en définitive, son rapport n'est pas celui qu'on adopte ou sa recommandation celle à laquelle on se rallie?—R. Généralement, la Commission l'accepte à moins d'être convaincue de quelque chose d'irrégulier, mais cela arrive bien peu souvent.

D. Cependant il arrive assez souvent que la recommandation de l'inspecteur est mise de côté?—R. Ah! oui, cela arrive.

D. Et la recommandation est assez souvent modifiée?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Diriez-vous très souvent?—R. Non, mais parfois.

M. Ernst:

D. Je crois que le ministère de la Marine relève de la Commission, n'est-ce pas, monsieur Tremblay?—R. Oui.

D. J'ai demandé ce matin au Dr MacTavish pour quelle raison valable on n'étendrait pas la Loi aux fonctionnaires permanents du ministère?—R. Je crois que vous avez parlé de mise à la retraite.

D. Oui, du moins de les faire bénéficier de la pension de retraite.—R. Nous ne sommes pas chargés de l'administration de cette loi. Il n'est pas nécessaire de les assujettir à la Loi du Service civil pour les faire bénéficier de la pension de retraite. Il serait plus pratique de modifier la loi de retraite.

D. Avez-vous objection à les assujettir comme tels à la loi?—R. Je n'aimerais pas à me prononcer sans réfléchir. Je n'y ai pas songé.

Le président: Avons-nous autre chose à demander à M. Tremblay?

D. Monsieur Tremblay, voici quelque chose qu'on m'a signalé. Si vous croyez qu'un autre que vous devrait me répondre, n'hésitez pas à me le dire. On a suggéré en certains milieux qu'il n'y avait aucune nécessité d'avoir trois commissaires du Service civil; qu'un seul pourrait prendre le titre de directeur du Service civil, et d'autre part, nous avons aussi la suggestion qu'une commission de trois membres ressemble trop à une corporation gagnée d'avance et qu'il serait préférable d'avoir une commission de cinq membres. Qu'en dites-vous?—R. Je crois que la Commission fonctionne fort bien avec trois membres. Je ne vois pas de raison d'en nommer cinq. Je suppose que la Commission fonctionnerait bien avec n'importe quel nombre de commissaires.

D. Mais pour quelle raison doit-elle avoir trois membres, par exemple?—R. Parce qu'il faut aller aux voix. Deux commissaires seulement ne suffiraient pas, ni quatre non plus. On a besoin d'une majorité de deux.

D. Ceci m'amène où je veux en venir. A propos d'avancement ou de nomination, les commissaires ont-ils souvent été en désaccord?—R. Cela est arrivé, mais je ne saurais vous dire combien de fois.

D. J'ai conclu de ce qu'en a dit le Dr MacTavish, ici, que le nombre de ces cas représente une bien faible proportion du total?—R. Parfaitement.

D. L'élément de trois opinions n'a pas de poids à cet égard?—R. Eh! bien, si vous présentez la chose sous ce jour, vous avez peut-être raison.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Quelles fonctions la Commission du Service civil a-t-elle à remplir qui exigent les services de plus d'un homme ou qui nécessite plus d'un avis, si ce n'est pour les motifs que vous venez d'exposer, c'est-à-dire en cas d'un désaccord possible entre les commissaires au sujet d'avancement ou de nomination?—R. Je suppose qu'un seul commissaire suffirait.

D. Dans la routine quotidienne, survient-il beaucoup de questions qui nécessitent la réunion de la Commission en séance plénière?—R. Nous nous réunissons régulièrement les mardi et jeudi de chaque semaine.

D. En séance plénière?—R. Oui.

D. Pour étudier des problèmes intéressant le Service civil en général et des questions d'administration?—R. Oui, ou des cas particuliers.

D. Et certains cas litigieux?—R. Pas nécessairement. Lorsqu'on ne s'est pas encore prononcé et qu'un commissaire tient à discuter une certaine question avec ses collègues.

M. MacInnis:

D. Est-ce que le travail qui ne pourrait pas être confié à d'autres fonctionnaires ne serait pas trop pour un seul homme?—R. La tâche serait très lourde pour un seul commissaire. Il ne pourrait certainement pas faire le travail aussi bien que trois hommes. L'ouvrage est divisé entre nous trois et un seul commissaire aurait certainement une très lourde charge.

Le président:

D. Les départements du Service civil sont répartis entre vous trois. Certains départements relèvent de vous, d'autres du Dr McTavish et les autres du président?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Quelle est la répartition?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Foran sera en état de nous fournir cette liste. Elle a déjà été consignée. C'est tout ce que j'avais à l'esprit, messieurs.

M. Chevrier:

D. Combien de départements de l'administration relèvent de la Commission du Service civil?—R. Tous en relèvent.

D. Combien donc? Seize ministres?—R. Les départements sont au nombre de trente-huit.

D. Que se répartissent les trois commissaires?—R. Oui.

D. Ce n'est guère l'affaire d'un seul commissaire?—R. Difficilement.

D. Voilà pourquoi il en faut au moins trois?—R. Oui.

D. Un seul commissaire ne saurait suffire à trente-huit départements?—R. Je ne le crois guère.

M. CHEVRIER: Je m'en tiens pour satisfait.

M. BOWMAN: Tout tient à la surveillance que l'on consacre au département. Je crois savoir que vous agissez largement d'après les recommandations du sous-chef du département.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de proportion, mais plus vous confiez de départements à la surveillance de quelqu'un, moins cette division sera surveillée.

M. Bowman:

D. N'est-ce pas, monsieur Tremblay?—R. Oui, nous agissons d'après les recommandations des chefs de division, qui s'en réfèrent au sous-ministre.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. Il n'y a qu'un seul examinateur en chef?—R. Oui, il n'y en a qu'un.
D. Auquel vont toutes les recommandations?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Et c'est lui qui a charge des examens de chacun des trente-huit départements?—R. Oui, monsieur.

Le président:

D. Il va sans dire qu'un personnel d'examinateurs lui est adjoint?—R. Ah! oui.

M. MacInnis:

D. Il me semble que s'il n'y avait pas trois commissaires, il vous faudrait un personnel plus nombreux, car un seul commissaire ne saurait consacrer aux demandes autant d'attention que trois?—R. Il faudrait assurément augmenter le personnel.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, messieurs? Merci, monsieur Tremblay.

Le témoin se retire.

WILLIAM FORAN, appelé, prête serment.

Le président:

D. Monsieur Foran, vous êtes secrétaire de la Commission du Service civil?—R. Oui, je le suis.
D. Depuis combien de temps êtes-vous à la Commission?—R. Depuis son origine, le 1er septembre 1908.
D. 1918?—R. 1908.
D. A quel titre, monsieur Foran?—R. A titre de secrétaire.
D. Et vous avez remis au Comité un graphique montrant le mécanisme de la Commission du Service civil et les différents départements qui relèvent de celle-ci?—R. Oui.
D. Par rapport à la Commission?—R. Oui. Vous trouverez plusieurs de ces graphiques au rapport du comité Malcolm.
D. Je suppose qu'autant vaudrait prier M. Foran de nous faire un exposé général, de nous faire part de tout ce qu'il croit pouvoir aider la Commission à se mettre à la besogne, après quoi les membres du Comité pourraient l'interroger sur ce qu'il a dit. Donc, monsieur Foran, y a-t-il autre chose dont vous proposeriez que nous nous saisissions?—R. Je n'ai pas préparé d'exposé, monsieur le président, car j'estimais que tout ce que rédigeraient les commissaires répondrait à vos intentions, pour le moment du moins, mais je crois qu'il me siérait peut-être de dire que pour les fins de l'administration la Commission du Service civil siège en permanence. J'entends par là que la Commission prend acte quotidiennement de toutes ses décisions et de toutes ses délibérations. Les commissaires, par l'entremise du bureau du secrétaire, sont saisis de toutes les affaires émanant de chacune des divisions de la Commission. C'est le commissaire compétent qui en est d'abord saisi. Après avoir pris connaissance de la recommandation ou parcouru la note annexée au dossier, il la paraphe ou, à défaut de l'approuver, il y indique son refus. Le dossier passe ensuite, à tour de rôle, au Dr Roche, au Dr MacTavish, et à M. Tremblay. Si le département intéressé relève du Dr MacTavish, celui-ci est d'abord saisi du dossier, qui passe ensuite à M. Tremblay, puis au président, et ainsi de suite. Si le président, ou l'un quelconque des commissaires, estime que l'affaire dont il est saisi a suffisamment

[M. J.-E. Tremblay.]
[M. Wm. Foran.]

d'importance, il en saisit la Commission au complet. Elle est renvoyée au bureau du secrétaire, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission.

Le commissaire Tremblay vous a expliqué que la Commission se réunit en séance plénière les mardi et jeudi de chaque semaine. S'il s'agit d'une simple affaire de routine, d'une affaire qui réunit l'approbation générale, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une nomination qui ne présente rien de particulier, les trois commissaires y apposent leur signature, après quoi elle est transmise au bureau du secrétaire, qui en prend acte, puis elle est renvoyée à la division de laquelle elle émane, qui agit en conséquence.

Or, prenons une demande, peu importe laquelle. Considérons d'abord la demande de nomination d'une sténographe. A son arrivée, la demande est consignée dans un registre, puis on en fait un dossier. Après quoi on la transmet au service d'organisation, qui la classe. Puis elle va à la division des nominations, qui dresse une liste d'admissibilité. La nomination est faite. C'est simplement entériné...

Le président:

D. Souffrez que je vous interrompe. Quand vous dites que la demande est transmise à la division des nominations, qui nomme quelqu'un, celle-ci avise-t-elle automatiquement la première personne figurant sur cette liste d'admissibilité par ordre de mérite?—R. Oui, il en est ainsi.

D. Invariablement?—R. En général. Vous avez soulevé ce matin la question du recul des admissibles. Il est possible, par exemple, que l'on réclame une sténographe bilingue. Si la première personne figurant sur la liste n'est pas bilingue, alors il faut suivre la liste jusqu'à ce que l'on trouve une sténographe bilingue.

D. C'est la seule dérogation?—R. Sauf cette exception, on s'en tient fidèlement à la liste, on s'en tient fidèlement au mérite.

D. Alors, devons-nous comprendre que s'il se présente un cas où l'on a agi autrement, c'est que quelqu'un de la division des nominations n'a pas fait son devoir, ne s'est pas conformé aux instructions de la Commission?—R. Oui. Pour s'écarter de l'ordre de mérite, il faut que le chef de la division des nominations y soit autorisé par les commissaires.

D. En d'autres termes, les commissaires sont seuls à exercer un pouvoir discrétionnaire?—R. Parfaitement. S'il existe une liste d'admissibles, la nomination au mérite s'assimile à une simple affaire de routine, et elle est présentée à l'approbation des commissaires dans les procès-verbaux du lendemain.

Advenant une demande de nomination à une classe d'emploi pour laquelle il n'existe pas de liste d'admissibilité, la demande, après avoir été consignée au registre et avoir fait l'objet d'un dossier, est transmise au service d'organisation, qui la classe, puis elle revient au service des nominations, qui signale l'inexistence d'une liste d'admissibilité pour la classe d'emploi en question. Après quoi elle va à l'examinateur, qui demande aux commissaires de l'autoriser à tenir un examen de concours. Dans son rapport, l'examinateur précise les charges de l'emploi et les qualités requises des candidats, telles que formulées dans l'état du classement. Il recommande aussi le plan à suivre pour l'examen, le lieu où l'examen écrit doit avoir lieu et les cotes à attribuer aux candidats à l'examen oral, et il indique le coefficient des sujets ou les éléments qui doivent former cet examen, quels qu'ils soient. Il recommande le plan à suivre pour l'examen après avoir consulté le chef du service des examens. Puis la demande est présentée à l'approbation des commissaires, après quoi l'examen de concours est annoncé. Ni les commissaires ni moi ne nous préoccupons plus pour ainsi dire de cet examen tant que l'on n'a pas dressé la liste des admissibles et que l'on n'a pas présenté celle-ci à l'approbation de la Commission.

[M. Wm. Foran.]

D. Ah! non. Vous passez sous silence un élément très important, l'envoi de l'une de vos lettres?—R. C'est le service des examens qui s'en occupe.

D. Je vois, vous n'avez jamais à vous en préoccuper, quoique cette lettre porte votre signature?—R. C'est affaire de simple routine. Ces avis sont envoyés par le pays. Nous avons notre liste d'adresses. On accuse réception des demandes à leur arrivée, et s'il surgit quelque chose de particulier qui exige l'attention ou la décision des commissaires, je le signale à ceux-ci, qui me font parvenir l'autorisation nécessaire, mais nul fonctionnaire de la Commission n'est autorisé à agir de sa propre initiative au sujet de quoi que ce soit dont il est saisi. Chacun se le tient pour dit, car autrement l'administration d'un système comme celui confié à la Commission serait impossible.

D. Il résulte de cette réclame que vous recevez de vos examinateurs un rapport qui cote John Jones, Bill Smith, etc., quels qu'ils soient, selon leur aptitude à remplir l'emploi, puis vous agissez d'après cette recommandation. Vous avez retracé ce qui arriverait à défaut d'une liste d'admissibles et lorsque personne n'est nommé avant que l'on ait annoncé l'emploi et que l'examinateur ait transmis un rapport et que la Commission ait approuvé la nomination de quelqu'un?—R. La nomination suit la confection de la liste des admissibles.

D. Or, on me donne à entendre qu'il arrive fort souvent qu'il n'y a pas de liste d'admissibilité et que l'on se procure les services d'un employé temporaire, qui acquiert de l'expérience pendant son séjour au département, et l'on suit la routine qui consiste à annoncer l'emploi et à tenir un examen. Suis-je bien informé?—R. Oui, on en a parlé maintes fois. Le cas se présente.

D. Ce que j'ai intérêt à savoir, c'est, quand le cas surgit, quel est celui qui va avoir la bonne fortune d'être nommé provisoirement avant que l'emploi soit annoncé, soit mis au concours public, avant qu'il y ait quoi que ce soit de fait?—R. Le département nous demande de nommer provisoirement quelqu'un dont il nous fait connaître les titres. Il nous dit: "Nous avons besoin de quelqu'un tout de suite." Nous nommons provisoirement celui qu'il nous propose. Nous annonçons ensuite l'emploi, et très souvent c'est celui que le département a choisi qui l'obtient. Or, le jury d'examen qui procède au choix du titulaire ne tient pas particulièrement compte du fait que l'employé est déjà en fonctions. Celui-ci ne jouit de ce fait d'aucuns droits acquis au concours. Il est nommé uniquement à titre provisoire, et lorsque le jury d'examen se réunit, il est possible qu'il apprenne du représentant du département que le candidat est déjà en fonctions. "Si nous cotons si haut M. Jones, explique le représentant, c'est parce qu'il est déjà en fonctions et qu'il a prouvé son aptitude à remplir l'emploi à l'entière satisfaction du département."

M. Chevrier:

D. Qui a d'abord retenu ses services?—R. Le département.

Le président:

D. Quand vous dites le département, monsieur Foran, voulez-vous dire que c'est le sous-chef du département qui prend sur lui de retenir cet employé temporaire?—R. Oui. Toutes les demandes sont subordonnées à l'approbation du sous-ministre ou du fonctionnaire qu'il désigne et qu'il autorise à signer en son nom.

M. Chevrier:

D. Et dans cette mesure du moins, la Commission ne prend aucune responsabilité?—R. Non.

Le président:

D. Y aurait-il quelque moyen de savoir combien, pendant l'année écoulée ou depuis deux ou trois ans (peu m'importe la période), on a nommé, parce qu'il

[M. Wm. Foran.]

n'existait pas de liste d'admissibilité, d'employés temporaires que l'on a fini par titulariser?—R. Oui, nous vous fournirons ce renseignement avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à le savoir, s'il vous plaît.

M. Bowman:

D. Monsieur Foran, lorsque vous avez à examiner les titres des différents candidats, l'employé temporaire déjà en fonctions est en général mieux coté que ses concurrents?—R. Non, pas nécessairement, monsieur Bowman. Un conseil consultatif aura probablement à se saisir des demandes. Or, le conseil consultatif, vous ne l'ignorez pas, est formé de gens ayant fait leur marque dans la branche d'activité à laquelle l'employé se consacre. Si celui-ci est ingénieur, par exemple, vous trouverez probablement au conseil le président de la Société canadienne des ingénieurs. Nous avons eu la bonne fortune de nous procurer à titre gracieux les services de quelques-unes des plus grandes compétences dans tous les domaines de l'administration et du commerce au Canada.

D. Eh bien, faisant abstraction du technicien, je veux m'en tenir à l'emploi ordinaire, l'employé temporaire déjà en fonctions est mieux coté avant que la Commission soit invitée à donner son approbation, probablement à cause de l'expérience qu'il a déjà acquise à ce département?—R. Monsieur Bowman, c'est ce conseil qui cote. L'employé auquel vous songez n'est pas mieux coté à cause de sa qualité d'employé temporaire. C'est le département qui le nomme, et nous le retenons à titre provisoire jusqu'au résultat de l'examen de concours. Puis, lorsque le jury se réunit pour choisir un titulaire, il ne l'emporte aucunement sur ses concurrents à cause de sa qualité d'employé temporaire.

D. Vous dites que nul avantage ne lui échoit à cause de sa qualité d'employé temporaire?—R. Non.

Le président:

D. Monsieur Foran, est-ce possible, car songez qu'il a subi l'examen oral devant un fonctionnaire du département que la Commission, selon toute probabilité, a chargé de présider l'examen, mais un fonctionnaire du département quand même, qui le cote comme résultat de cet examen oral?—R. Non, ce n'est pas nous qui le cotons.

D. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins que la cote vous est transmise, et le truc a été joué avant que vous ayez pu vous en saisir?—R. Nous ignorons l'existence d'une telle cote, mais je crois pouvoir vous affirmer que l'employé n'est aucunement coté, il est simplement proposé au sous-ministre soit par le chef de division qui en a besoin, soit par quelqu'un intéressé à le faire nommer.

D. Nous tournons autour de la question. Lorsqu'on le retient à titre provisoire, qu'on le choisit, c'est entendu qu'il n'est pas coté, mais vous annoncez dans la suite l'emploi?—R. Oui.

D. Pour un mois à six mois de là, comme vous voulez. Or, vous dites que l'emploi va échoir au candidat montrant le plus d'aptitude à l'examen oral?—R. C'est un jury d'examinateurs compétents qui va être appelé à coter les candidats.

D. Très bien. C'est un fonctionnaire quelconque du département qui cote d'abord, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Pas du tout?—R. Non.

D. Eh bien, quel serait donc ce jury d'examen?—R. J'allais le dire, tantôt le sous-ministre fait lui-même partie du jury, tantôt il y délègue quelqu'un du département. Ce sont les gens de l'extérieur que s'adjoignent les commissaires qui cotent. Nous vous avons remis le dossier des conseils consultatifs de ces quelques dernières années.

D. Quand vous dites jury....R. Supposons qu'il s'agisse de choisir un avocat....

[M. Wm. Foran.]

D. Non, non, ne prenez pas un professionnel. Je veux m'en tenir à l'emploi ordinaire. Prenons l'emploi ordinaire de commis classe trois?—R. Cet emploi est rempli au moyen d'un examen écrit, il ne saurait donc être question de conseil consultatif. Je songe aux professionnels et aux techniciens, les plus hauts emplois du Service civil qui soient remplis au moyen de ce qu'il est convenu d'appeler des examens particuliers, c'est-à-dire une cote qu'établit un jury d'examinateurs compétents, que nous appelons conseil consultatif.

D. Tenons-nous-en à l'employé ordinaire. Disons que vous annonciez une vacance de commis classe trois. On décide de recourir à l'examen. C'est un examen écrit?—R. Pas toujours. Si l'on exige d'autres titres du commis classe trois, cas peu fréquent, cet emploi est rempli aussi au moyen d'un examen particulier.

D. Quel emploi choisirais-je donc qui ne sort pas de l'ordinaire, où l'avis ne précise pas les titres exigés des candidats? Puis-je choisir un emploi ordinaire que pourrait remplir quiconque est raisonnablement intelligent et instruit? C'est un cas ordinaire que nous voulons.

M. Ernst: Le maître de poste de campagne est un bon exemple.

Le témoin: Le maître de poste de campagne?

M. Ernst:

D. La nomination du maître de poste de campagne n'est pas subordonnée à l'examen écrit?—R. Non.

Le président: Il n'est pas nommé à titre provisoire.

M. Ernst: Si. Il peut fort bien être nommé à titre provisoire.

Le témoin: C'est le département qui le nomme provisoirement.

M. Ernst: Voilà un exemple pour vous, monsieur le président.

Le président:

D. Très bien. Alors quelqu'un est nommé provisoirement. A-t-on recours à l'examen écrit?—R. Pour nommer quelqu'un provisoirement?

D. Non, quand vous annoncez l'emploi pour lui trouver un titulaire, avez-vous recours à l'examen écrit?—R. Oui, dans bien des cas.

M. Ernst:

D. Pas dans le cas du maître de poste de campagne?—R. Ah! non.

Le président:

D. Il n'y a pas d'examen écrit dans le cas du maître de poste de campagne? —R. Ah! non.

D. Il y a un examen oral?—R. Oui.

D. Présidé par qui, par un fonctionnaire quelconque du ministère des Postes? —R. Oui, par un inspecteur du ministère des Postes.

D. Et à l'examen, s'il cote très haut le candidat déjà en fonctions, à cause de l'expérience que celui-ci a déjà acquise, tandis que tous les autres pauvres candidats n'en ont aucune, cette cote tient donc à l'expérience dont il est question au rapport transmis à la Commission du Service civil, n'est-ce pas?—R. Exactement.

D. Et jusqu'à ce point cette expérience influe sur la cote de l'inspecteur, et cet employé temporaire a donc l'avantage sur ses concurrents?—R. Bien, il n'arrive pas toujours que ce soit lui qui remplisse provisoirement l'emploi.

M. Bowman:

D. C'est lui qu'on nomme en définitive?—R. Non.

M. Bowman: Bien, il arrive très souvent que ce soit lui.

M. Ernst: Je le sais par expérience.

[M. Wm. Foran.]

Le président:

D. Tout ce que je puis conclure de votre réponse, c'est que sa qualité d'employé temporaire ne lui a aucunement profité?—R. Assurément.

D. Eh bien, l'inspecteur du ministère des Postes, qui a présidé l'examen, l'a coté très avantageusement?—R. Si le candidat est provisoirement en fonctions et a acquis ainsi son expérience, mais s'il n'est que depuis peu en fonctions on ne tient aucun compte de son expérience.

D. Non, mais, monsieur Foran, n'est-il pas avéré qu'il arrive très souvent que l'employé temporaire soit quatre, cinq et jusqu'à six mois en fonctions avant que l'emploi soit mis au concours public?—R. Eh bien, c'est en réalité une atteinte à l'esprit de la loi.

D. Ce point ne m'intéresse pas. C'est le fait qui m'intéresse. Le cas existe-t-il?—R. Actuellement, la nomination d'un employé temporaire ne vaut que pour trente jours.

D. Pardon, personne n'a pu encore se dérober à mes questions. N'est-il pas avéré qu'il arrive très souvent que l'employé temporaire soit plus de trois mois en fonctions avant que l'emploi ne soit mis au concours public?—R. Oui, très souvent.

Le PRÉSIDENT: Très souvent. Merci, c'est ce que je tenais à savoir.

M. MacInnis:

D. Combien s'écoule-t-il de temps entre l'annonce de la vacance, à défaut d'une liste d'admissibilité, et la tenue de l'examen de concours et la nomination du titulaire?—R. Les candidats ont trois semaines pour se présenter.

D. Et annoncez-vous la vacance aussitôt qu'on vous en avise?—R. Oui.

D. Eh bien alors, combien s'écoule-t-il de temps entre la réception des demandes des candidats et la nomination du titulaire?—R. Bien, le délai varie, il va sans dire. L'examen écrit retarde le processus, mais à défaut d'examen écrit, je dirais deux semaines après le dernier jour du délai d'inscription. Dans d'autres cas, il s'écoule naturellement beaucoup de temps; c'est-à-dire, advenant l'examen écrit, à cause de l'immensité du pays. Il faut tenir l'examen partout où des candidats se présentent, cause de retard, il va sans dire. C'est inévitable avec un régime où entrent les avis, un régime exigeant l'annonce des vacances.

M. ERNST: Je connais des cas où le processus a pris plusieurs mois.

M. MacInnis:

D. Ordinairement alors, vous choisissez un titulaire en cinq semaines?—R. Je dirais que oui.

D. Eh bien, le processus exigerait au plus deux mois?—R. Non, il n'exigerait pas plus de deux mois.

D. Il ne le devrait pas?—R. Il ne le devrait pas.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire, à compter du moment où l'on annonce la vacance.

M. MacInnis:

D. Oui. Et je présume que l'on annonce la vacance dès que l'on en est avisé? On m'a donné à entendre que c'est ce que l'on fait?—R. L'emploi peut rester vacant pendant six mois avant que l'on nous en avise.

Le PRÉSIDENT: Occupé pendant ce temps par un employé temporaire.

M. MacInnis:

D. Dès que vous êtes avisés d'une vacance pour laquelle il n'existe pas de liste d'admissibles et de la nécessité de la remplir, vous annoncez alors la vacance?—R. Oui.

[M. Wm. Foran.]

D. Et l'on ne peut la remplir sans votre approbation, sans l'approbation de la Commission, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est vrai.

D. Or donc, un emploi ne resterait pas vacant pendant six mois sans que vous en fussiez avisés, c'est-à-dire il ne saurait y avoir de vacance qui n'exigerait pas la nomination de quelqu'un?—R. Naturellement, le département ne nous avise pas tout de suite de la vacance. Il tient parfois l'emploi vacant pendant quelque temps avant de nous en aviser.

D. Qu'entendez-vous? Y nomme-t-il quelqu'un?—R. Non, non. Il ne le remplit pas du tout.

M. MacInnis: Ah! alors, ce point ne saurait nous préoccuper. Seul le cas où la vacance est remplie nous intéresse.

Le président: Par un employé temporaire.

Le témoin: Hors d'Ottawa, bien entendu, il y nomme quelqu'un d'urgence. Il ne faut pas que le service administratif souffre d'interruption.

Le président:

D. Il lui faut se procurer un certificat provisoire?—R. Oui, il lui faut un certificat provisoire.

M. MacInnis:

D. Ainsi donc, on ne nomme personne sans que votre département en soit immédiatement avisé?—R. Bien, non, s'il s'agit d'un emploi classé.

D. Or, je puis faire erreur, et j'en conviendrai si vous me reprenez, mais j'ai cru vous entendre dire tout à l'heure que l'examinateur cotera parfois l'employé temporaire plus favorablement à cause de son expérience. Vous ai-je bien saisi? Est-ce bien ce que vous avez dit?—R. Non, je ne crois pas que ce soit ce que j'ai dit.

D. J'ai cru vous l'entendre dire. Eh bien alors, les examinateurs ne tiendront aucun compte de l'expérience de l'employé temporaire?—R. En cotant les candidats, le jury est censé ignorer que quelqu'un remplit provisoirement l'emploi. Les candidats sont tous censés être sur un pied d'égalité. L'employé temporaire en fonctions n'a aucunement l'avantage sur ses concurrents lorsqu'il s'agit d'établir la cote définitive.

D. Eh bien, le jury saurait-il que...

M. Bowman: Je m'y perds.

M. Chevrier:

D. C'est-à-dire, la Commission n'en tiendrait aucun compte en établissant sa cote?—R. Non. A quoi servirait d'annoncer l'emploi?

D. C'est-à-dire, l'examinateur n'en tient pas compte, ou plutôt la Commission n'en tient pas compte?—R. Celle-ci cote en comparant les titres de tous les candidats.

M. MacInnis:

D. Voici où je veux en venir: lorsque la Commission examine les demandes, sait-elle qui est en fonctions?—R. Oui, elle le sait la plupart du temps.

D. Eh bien alors, si les examinateurs ont coté l'employé temporaire en fonctions plus avantageusement, à cause de son expérience, le jury saurait qui il est, et lui étendrait-il les mêmes avantages ou n'en tiendrait-il aucun compte? —R. Il met l'employé temporaire en fonctions sur un pied d'égalité avec les autres candidats, sans tenir compte de l'expérience que celui-là a déjà acquise. Il en est ainsi pour les plus hauts emplois. Quant au maître de poste de campagne, voici l'une des questions. Vous avez vu les formules, monsieur Bowman?

[M. Wm. Foran.]

M. BOWMAN: Oui. Finissons-en d'abord avec ceci, monsieur Foran. Franchement, j'ai cru vous entendre dire d'abord que l'expérience comptait, et j'ai conclu du témoignage de l'autre jour du Dr Roche, au sujet des emplois de maître de poste, auxquels il recommande de nommer des veuves ou des employés déjà au bureau, que l'on tient compte de l'expérience en établissant la cote?—R. Eh bien, on tient compte de l'expérience, mais pas de celle acquise en remplissant provisoirement l'emploi. Si la seule expérience que le candidat a est celle qu'il a acquise pendant un mois ou deux qu'il a été en fonctions, il n'en est pas tenu aucun compte.

D. Monsieur Foran, vous savez, et je n'ignore pas malgré mon peu d'expérience, que certains de ces adjoints dirigent vraiment le bureau depuis des années?—R. Ah! c'est une toute autre affaire.

D. Et que certains d'entre eux ont la direction du bureau depuis six mois?—R. Quiconque en fonctions depuis un an serait, il va sans dire, coté plus avantageusement que celui qui n'a pas l'expérience d'un bureau de poste.

D. L'employé de six mois d'expérience serait coté plus avantageusement?—R. Eh bien, l'inspecteur nous signalerait probablement que l'employé est en fonctions depuis six mois, qu'il donne satisfaction, mais j'ignore s'il en serait ou s'il en est tenu compte. En procédant au choix d'un titulaire, les examinateurs tiennent compte de la compétence des candidats, l'expérience acquise par celui provisoirement en fonctions mise à part.

D. Voilà le point, l'expérience mise à part, mais le fait que l'inspecteur, dont vous faites un fonctionnaire de la Commission, c'est-à-dire, l'inspecteur du ministère des Postes, ou le directeur, selon le cas, qui fait enquête et rapport, cote les candidats au meilleur de son jugement et tient compte de l'expérience que l'employé en fonctions a pu avoir acquise?—R. Il nous signalerait alors probablement que le candidat n'avait aucune expérience du service postal avant que l'emploi ne vînt à vaquer, que John Jones a été nommé provisoirement et qu'il a donné satisfaction. Voilà ce qu'il nous signalerait. Or, si l'examinateur, en cotant...

D. Entendez-vous l'inspecteur?—R. Je songe à l'inspecteur. Voilà probablement le rapport qu'il nous transmettrait. Il nous signalerait probablement que tous les autres candidats n'ont aucune expérience du service postal, mais que John Jones, l'employé temporaire en fonctions, donne satisfaction.

D. Un instant, s'il vous plaît. Parce qu'il donne satsifaction au jury, le fonctionnaire en question de votre département—du ministère des Postes, bien entendu—le cotera plus avantageusement?—R. Eh bien oui, il est possible qu'il le fasse.

D. Voilà précisément le point. Prenons, par exemple, la sténographe. Un emploi de sténographe vaque dans un département et la Commission est priée d'y nommer quelqu'un et il n'existe pas de liste d'admissibles. Il arrive justement qu'il y a dans ce département une sténographe qui occupe provisoirement l'emploi. Est-elle mieux cotée à cause de cette expérience?—R. Mieux cotée?

D. Oui?—R. Eh bien, on ne peut la nommer du tout à cet emploi, puisqu'elle n'est pas sur la liste d'admissibilité.

M. ERNST: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de liste d'admissibilité.

M. MacInnis:

D. Il n'y a pas de liste d'admissibilité, mais un emploi vaque et vous voulez y nommer une sténographe. Vous avez dans ce département une sténographe qui remplit provisoirement l'emploi en attendant que vous puissiez lui trouver un titulaire. Elle pose sa candidature et subit l'examen avec les autres. Tient-on compte de son expérience?—R. Si. A l'examen des sténographes, on cote l'expérience acquise soit dans le Service civil, soit ailleurs.

[M. Wm. Foran.]

D. Tient-on autrement compte de l'expérience qu'elle a acquise dans ce bureau en particulier?—R. Elle aurait la priorité à un emploi dans ce département plutôt que dans tout autre, voilà tout.

D. Vous voyez où je veux en venir, monsieur Foran?—R. Oui, je le vois.

D. Le président a tenté, par ses questions, de dégager quel avantage l'employé temporaire peut avoir sur ses concurrents de l'extérieur?—R. Eh bien, je le répète, l'expérience acquise soit dans le Service civil, soit ailleurs, donne la priorité à un emploi dans ce département. Pour pouvoir être cotée, il faut que la sténographe qui se présente à l'examen de la classe deux ait un an d'expérience, et l'expérience acquise dans une étude d'avocats ou une maison de commerce quelconque vaut celle qu'elle aurait pu acquérir au département, mais lorsqu'il s'agit de titulariser quelqu'un à un emploi de cette classe, cette jeune fille pourrait fort bien attendre son tour d'être placée dans ce département, car elle en connait le travail, et il semble logique de la placer là où elle a acquis un an d'expérience.

Le Comité s'ajourne au jeudi 17 mars 1932, à trois heures et demie de l'après-midi.

[M. Wm. Foran.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 17 MARS 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada, et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on nous a donné à entendre que quelques-uns de ceux qui ont pris part au fameux procès Bouchard vont peut-être demander à témoigner, et je me suis fait remettre par la Commission du Service civil un mémoire adressé au secrétaire d'Etat. J'ai cru qu'il n'était que juste de permettre à la Commission du Service civil d'exposer aux membres du Comité son attitude à propos de cette affaire. Hier soir et ce matin, j'ai fait copier ce mémoire à l'intention de chaque membre du Comité.

WILLIAM FORAN est rappelé.

Le président:

D. A la fin de l'audience d'hier, monsieur Foran, vous avez laissé alors qu'on parlait des nominations provisoires faites en annonçant un examen de concours ainsi que des nominations subséquentes, et nous tentions de préciser quel avantage avait sur ses concurrents l'employé temporaire, du fait de son expérience, et M. MacInnis posait quelques questions à ce sujet au moment de l'ajournement. Or, monsieur MacInnis, avez-vous autre chose à demander à M. Foran?

M. MACINNIS: Non.

Le PRÉSIDENT: D'autres veulent-ils questionner M. Foran à ce propos?

Le TÉMOIN: M. Bowman, qui a dû partir quelques minutes avant l'ajournement, s'est enquis au sujet de la cote, a demandé quelle cote la Commission attribue à la sténographe ou au sténographe temporaire pour accroître ses chances à l'examen. Je lui ai répondu, mais je crains qu'il ne soit parti avec l'impression de ne pas avoir obtenu tout ce qu'il recherchait. Que M. Bowman pose la question de nouveau et je vais lui répondre.

M. BOWMAN: Allez-y et dites-nous ce qui en est.

Le TÉMOIN: Voulez-vous me poser la question de nouveau?

M. Bowman:

D. Je n'ai pas eu le temps de parcourir les témoignages de la dernière audience du Comité, mais si j'ai bonne mémoire, voici ce que je vous ai demandé: supposons que vous ayez une sténographe, disons dans une division pour laquelle il n'existe pas de liste d'admissibles, et que cette sténographe soit provisoirement en fonctions, sa qualité d'employée temporaire l'avantage-t-elle pour se faire titulariser?—R. Elle serait tenue de subir l'examen de concours ordinaire.

D. Mais, en comparant les titres des différentes aspirantes, tiendrait-on compte de l'expérience qu'elle a acquise à ce département?—R. Je l'ai dit hier, quand son tour viendrait d'être placée, elle aurait la priorité à un emploi permanent à ce département. En l'occurrence, le département la maintiendrait à son emploi provisoire, malgré son succès à l'examen, afin de pouvoir la titulariser lorsque son tour viendrait d'être placée.

[M. Wm. Foran.]

D. Vous dites lorsque son tour viendrait?—R. Oui. Or, la Commission a statué que l'employé temporaire ayant passé à l'examen qui occupe un emploi permanent pendant un an peut être titularisé à la demande du département, sans égard à son rang sur la liste d'admissibles.

D. Voilà où je voulais en venir?—R. Il y a un règlement en ce sens.

D. En d'autres termes alors, on tient largement compte de l'emploi temporaire en titularisant quelqu'un, lorsque l'employé temporaire. . .R. Oui, nos règlements le prévoient. Nous sommes logiques en procédant ainsi. Si une jeune fille travaille depuis longtemps dans un département, il semble logique de la titulariser dans ce département lorsque vient son tour d'être placée ou lorsqu'elle a achevé son année.

D. Que son tour soit venu ou non. Après un an d'emploi?—R. Oui, sans égard à son rang sur la liste d'admissibles.

D. Cela reviendrait donc à ceci: N'importe quelle jeune fille ou, quant à cela, n'importe qui employé temporairement à un département, dans les circonstances que vous laissez supposer, peut en réalité être titularisé indépendamment de la Commission, plus ou moins, en réalité à la recommandation du département?—R. Ah! non. La nomination serait faite. . .

D. La Commission y souscrirait pour la forme, mais qui ferait la nomination en réalité?—R. La Commission, car l'aspirant ayant passé à l'examen de concours et son tour étant venu d'être placé, celui-ci qui est en fonctions depuis un an, peut être titularisé, avec ou sans l'examen.

D. Cet arrangement, ou ce règlement, est-il cause d'injustice, à votre sens?—R. Non. Je crois que les départements y trouvent leur compte, car ils obtiennent de la main-d'œuvre d'expérience. Il s'ensuit que la jeune fille ou le jeune homme employé à un département depuis des années qui passe dans la suite à l'examen de concours peut bien mieux servir dans ce département que dans tout autre.

D. Mais, après tout, il n'en reste pas moins, d'après moi, que c'est le département qui nomme en réalité?—R. Comment donc?

D. Comme vous le dites: Si cet employé a passé à l'examen et est employé temporairement depuis plus d'un an, son rang sur la liste ne compte pas pour beaucoup, mais sa qualité d'employé temporaire revêt une importance de premier ordre?—R. Ah! oui. Il s'agit alors pour lui de passer l'examen.

D. Il n'est pas nécessaire qu'il soit le premier sur la liste?—R. Il va sans dire que les nominations, même à des emplois temporaires, se font au mérite.

D. Parfaitement. Je conclus de ce que vous dites, vos paroles me donnent l'impression nette, devrais-je dire, que l'employé temporaire, quel qu'il soit, a l'avantage sur son concurrent depuis moins longtemps que lui au Service?—R. Oui, au sein du département. Quiconque est nommé provisoirement à un emploi permanent a droit, après un an d'emploi, à la permanence, sans égard à son rang sur la liste.

D. En réalité, un tel régime ne permet-il pas au sous-ministre du département, s'il le désire, de remplir son département d'employés qui lui plaisent?—R. Non, car il doit d'abord accepter les employés que la Commission lui envoie, suivant l'ordre de la liste.

D. Oui, mais à supposer que vous n'ayez pas de liste?—R. C'est la Commission qui nomme à tous les emplois temporaires, et non pas le sous-ministre.

D. Par exemple, supposons, monsieur Foran, que le sous-ministre du département dise à la Commission: "Nous voulons prendre Mlle Smith ou M. Jones à titre provisoire." Est-ce que vous agréeez sa demande?—R. Non.

D. Jamais?—R. Je ne dirais pas jamais. Je suppose qu'en l'absence d'une listes d'admissibles, à l'emploi temporaire, nous mettrions sa compétence à l'épreuve. On a rarement recours à ce procédé étant donné le grand nombre de candidats dont nous disposons toujours lorsqu'il s'agit de nommer à des emplois de sténographes classe 1 et classe 2. Cela arrive rarement.

[M. Wm. Foran.]

D. Cela arrive tout de même?—R. A défaut d'une liste d'admissibles, nous mettons à l'épreuve les aptitudes des candidats à l'emploi temporaire, et nous les cotons en conséquence. Nous avons une liste d'admissibles qui n'exclue pas l'examen ordinaire. Nous leur attribuons un cerficat d'emploi temporaire. Or, il arrive très rarement que le département demande quelqu'un en particulier.

D. Ne l'a-t-on pas fait sur une grande échelle dans le passé?—R. Je ne l'affirmerais pas. Pas pour ces classes, parce que...

D. Pour toutes les classes, monsieur Foran. Je ne parle pas d'une classe en particulier?—R. Il va sans dire que je ne parle pas de quelques-unes des classes techniques ou professionnelles. Si nous n'avons pas de liste d'admissibles, il se peut que le département nomme quelqu'un à un emploi temporaire à la condition de mettre l'emploi au concours public si l'on en fait un emploi permanent. On allègue dans plusieurs cas qu'il s'agit seulement d'un emploi temporaire. En conséquence, il arrivera peut-être après qu'on aura renouvelé une ou deux fois le certificat temporaire de l'employé en question, que le ministère en fasse un emploi permanent et veuille le remplir. Alors, l'emploi est annoncé. La Commission s'est prononcée énergiquement, dans ses rapports annuels, contre cette pratique qui donne à penser que ces emplois sont réservés à celui-ci ou à celui-là.

Le président:

D. Si M. Bowman veut bien me permettre, je voudrais poser cette question. Est-ce que l'objection de la Commission n'est pas fondée sur le fait qu'un tel régime aboutit de temps en temps à faire titulariser quelqu'un qui n'est pas arrivé premier à l'examen?—R. Non, je ne l'affirmerais pas. Pour que le jury d'examen titularise un employé temporaire, il faut que celui-ci soit le mieux coté par lui.

D. Permettez-moi de signaler un cas concret: Disons une sténographe ou encore un commis, je veux laisser de côté les techniciens, je m'intéresse aux commis des classes 1, 2, 3 et 4, suivant le cas. Ou encore disons qu'il s'agisse d'une sténographe. Supposons que je postule un tel emploi?—R. Vous parlez des classes inférieures, des classes 1 et 2?

D. Oui. Je parle des commis des classes 1 et 2, et des sténographes. Or, supposons que je postule un tel emploi. Pour commencer, si je puis découvrir un emploi au sujet duquel il n'existe pas de liste d'admissibles, je puis alors engager le sous-ministre du département à écrire à la Commission du Service civil pour lui demander d'approuver ma nomination à un emploi temporaire, n'est-ce pas?—R. Oui, s'il n'existe pas de liste d'admissibles.

D. Je prends un emploi au sujet duquel il n'existe pas de liste d'admissibles. Très bien. Puis, la Commission approuve ma nomination à cet emploi temporaire et j'entre en fonctions?—R. Vous présumez que la Commission approuve votre nomination?

D. Oui, parce que vous nous avez dit hier qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de liste d'admissibles et que j'aurais les qualités requises pour cet emploi, la Commission approuverait ma nomination à titre provisoire?—R. Eh bien, je ne puis concevoir un cas comme celui que vous venez de décrire.

D. Monsieur Foran, je vais incontinent vous en signaler un: Prenez le....

M. Bowman: On m'apprend que M. Foran a déjà exposé précisément ce que vous demandez.

Le président: Oui.

Le président:

D. Monsieur Foran, permettez-moi de citer un cas concret. Je m'en rapporte au concours public n° 21599 pour l'emploi de commis de sexe masculin de troisième classe au ministère des Pensions et de la Santé nationale, à Toronto,

[M. Wm. Foran.]

à l'hôpital de la rue Christie. On y a effectivement nommé quelqu'un à titre provisoire, quelqu'un du nom de Thomas Leapard. On a annoncé l'emploi, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. N'est-ce pas le cas? Que l'on ne s'y trompe pas?—R. Je le suppose. Je ne connais pas précisément le cas.

D. L'examinateur en chef pourrait vérifier la chose.

L'EXAMINATEUR EN CHEF: Oui. C'est le cas.

Le président:

D. Nous allons prendre un cas d'espèce. Nous pouvons prendre pour acquis que Thomas Leapard a été nommé provisoirement à l'emploi de commis, classe 3, à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto?—R. En premier lieu, j'imagine qu'on a invoqué la clause de nécessité qui autorise d'employer pendant trente jours et de renouveler le certificat jusqu'à la tenue du concours.

D. Peu importe de savoir si l'on a suivi cette méthode ou si l'on a agi ainsi à défaut d'une liste d'admissibles. Je dis que quelqu'un n'ayant pas subi d'examen a occupé temporairement cet emploi, n'est-ce pas?—R. L'examen n'est pas exigé sous le régime de la clause de nécessité.

D. Peu m'importe la clause qu'on a pu invoquer?—R. Oui, c'est exact.

D. N'est-ce pas vrai?—R. On s'est conformé à la Loi.

D. Je ne laisse pas entendre que la Commission du Service civil agit contrairement à la Loi. Ne soyez pas craintif ni timide. Depuis combien de mois cet homme occupait-il cet emploi avant qu'on le mît au concours?—R. Je crois que nous avons une note à ce sujet. Je ne saurais le dire d'abondance.

D. En tout cas, il occupait l'emploi depuis quelque temps. C'est un exemple du cas que je cherche à établir, que vous avez là quelqu'un employé à titre provisoire?—R. Oui. C'est possible. On prend beaucoup de monde en vertu de cette clause de nécessité.

D. Alors, on a nommé d'autres personnes à des emplois en vertu de la clause de nécessité, ou encore parce qu'il n'existait pas de liste d'admissibles?—R. Ah! certes.

D. On l'a fait de temps à autre?—R. Absolument.

D. En ce cas, je présume que vous tenez un examen écrit. Je veux laisser de côté ce cas particulier. Vous tenez alors un examen écrit?—R. Oui.

D. Et à la suite de cet examen, les candidats sont classés 1, 2, 3 et 4, suivant les points qu'ils ont conservés, en tenant compte de la préférence accordée aux anciens combattants, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est le cas.

D. Or, dès que la liste est dressée et qu'un temporaire y figure quelque part, la Commission ne nomme-t-elle pas celui qui a les qualités requises et qui n'est pas à la tête de la liste, s'il a un an d'expérience? Ne le nomme-t-il pas à la demande du ministère de préférence à un autre arrivé premier à l'examen?—R. Je dirais que non.

D. En ce cas, je ne comprends rien à ce que vous avez dit à M. Bowman? —R. J'ai dit après un an d'emploi, après qu'ils ont passé l'examen. Vous dites après cet examen, parce qu'il occupait déjà l'emploi depuis un an avant de passer l'examen.

D. Très bien. Voilà la différence?—R. Dans le cas que vous venez de citer, nous nommerions quelqu'un figurant sur la liste d'admissibles.

D. Permettez-moi d'expliquer le cas de cette façon: Si un employé temporaire passe à l'examen et acquiert ensuite un an d'expérience, la Commission, à la demande du ministère, peut le titulariser à son emploi, sans égard à son rang sur la liste, à condition qu'il soit compétent?—R. Je ne crois pas que les commissaires approuveraient sa nomination parce que le règlement ne s'appliquerait pas en l'espèce.

D. Que diriez-vous si je vous prouvais qu'ils l'ont fait?—R. Le règlement que j'ai cité s'applique plutôt aux concours généraux pour les classes inférieures.

[M. Wm. Foran.]

Or, je dirais que ce règlement ne s'appliquerait pas dans le cas d'un concours pour une nomination particulière, et je doute fort que les commissaires permettent au département de maintenir cet employé en fonctions après la réussite d'un autre candidat au concours tenu pour cet emploi.

D. Alors, que dira-t-on si l'on nous cite des cas où l'on a agi de la sorte?—R. Eh bien, si vous nous citez de ces cas, nous vous indiquerons précisément ce qui est arrivé. Il est assez difficile de dire d'abondance à quelles circonstances quelqu'un en particulier doit sa nomination. Je suis certain qu'on n'a pas suivi cette ligne de conduite très souvent, s'il est arrivé qu'on ait jamais agi de cette façon. Je suppose que nous pourrions donner quelque explication plausible.

D. Alors, je puis conclure de ce que vous dites, qu'indépendamment des règlements de la Commission du Service civil, l'employé temporaire d'un département n'est pas titularisé à moins d'arriver premier à l'examen?—R. A moins d'un motif particulier de ne pas faire la nomination au mérite.

D. Or, quelles sont ces motifs?—R. Je ne puis songer à aucun d'abondance.

D. Ainsi donc, ce serait un cas extraordinaire si l'on agissait de la sorte?—R. Ce serait un cas extraordinaire.

D. Vous ne pouvez indiquer de motifs pour le moment?—R. Ce serait un cas extraordinaire.

D. Et si nous constations qu'on agissait de la sorte une fois par mois, ce serait plus qu'extraordinaire?—R. Oui.

D. Or, quand je dis et quand vous dites que l'employé temporaire ne serait pas titularisé à moins d'arriver premier à l'examen, nous parlons à la fois du résultat de l'examen écrit et oral, et de la cote résultant des coefficients, quand nous parlons de leur inscription sur la liste?—R. Oui. Vous supposez qu'après avoir tenu l'examen en conformité des règlements, nous nommons quelquefois quelqu'un qui n'est pas premier sur la liste, l'employé temporaire, qui occupe un rang inférieur sur la liste.

D. C'est ce qu'on m'a dit, et je veux m'en assurer. Vous dites que si l'on agissait de la sorte ce serait un cas très extraordinaire?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Je n'entends pas insister sur ce point, mais je n'ai pu m'empêcher de dégager du témoignage de l'autre jour du Dr MacTavish que le chef du département a beaucoup à dire quant à ces nominations. Vous avez entendu le Dr MacTavish témoigner.—R. Oui.

D. Je puis me tromper dans mes conclusions, mais en entendant le Dr MacTavish je n'ai pu m'empêcher de penser que les départements ont beaucoup à faire à ces nominations.

Maintenant, voudriez-vous me dire à votre façon et en termes simples jusqu'à quel point on tient compte de l'emploi temporaire à quelque titre que ce soit dans le choix des employés permanents?—R. L'emploi temporaire ne vous donne aucun titre à la permanence, à moins que vous ne vous soyez conformé à toutes les dispositions de la Loi et à ses règlements d'application.

D. Très bien. Précisez davantage?—R. Et la responsabilité des nominations incombe entièrement à la Commission du Service civil.

D. Donnez-nous plus d'explications relativement aux employés temporaires. Vous ne voulez pas donner à entendre, du moins, je n'ai pas compris quand je vous ai interrogé en premier lieu, que l'emploi temporaire ne compte pas dans la nomination permanente?—R. L'emploi a cette valeur: il vous vaut un titre privilégié à la permanence au département où vous êtes employé quand on arrive à votre nom sur la liste d'admissibles, ou encore quand vous avez fait un stage d'un an après avoir passé à l'examen. Les règlements visent ce cas.

[M. Wm. Foran.]

D. Et en l'occurrence, le rang que vous occupez sur la liste ne fait rien?—R. Le rang ne compte pour rien si vous avez fait un stage d'un an après avoir passé à l'examen de concours.

D. Est-ce que cette clause de nécessité et l'autre clause des règlements relative à la valeur attribuée à un an d'emploi temporaire n'a pas souvent pour effet de soustraire l'emploi à la Commission et de le mettre sous la régie du département?—R. Pas du tout.

D. La Commission est satisfaite de ces dispositions?—R. Oui.

D. Et elle est satisfaite également des résultats obtenus?—R. Oui.

D. Et des résultats que l'on obtient actuellement?—R. Oui.

D. Elle ne demande pas de modification quelconque de ces dispositions?—R. Je ne crois pas. Nous avons, toutefois, la clause de nécessité. C'est une clause précieuse dans un pays comme le nôtre. Si vous voulez remplir immédiatement un emploi et si la Commission n'a pas de liste d'admissibles, le simple bon sens vous commande de choisir pour le moment un candidat de l'endroit. Vous pouvez être sûr qu'il a les qualités voulues, qu'il est doué des aptitudes requises, et qu'il ne doit rien à ses amis ni à la politique. Nous le nommons provisoirement pour assez longtemps pour nous permettre de tenir l'examen de concours requis pour remplir la vacance en question.

D. L'influence politique, ou d'autres facteurs quelconques, surgissent très souvent dans une nomination d'urgence, et il aurait pu entrer au département et y faire un stage d'un an. Cela peut arriver, n'est-ce pas?—R. Non, car il n'a pas passé à l'examen. Les règlements que j'ai cités ne s'appliqueraient pas en l'espèce.

D. Qu'entendez-vous?—R. Il faut passer à l'examen et faire un stage d'un an dans un emploi permanent avant de pouvoir être titularisé à cet emploi à la demande du département, sans tenir compte du rang sur la liste et de l'examen général. Ainsi, la clause ne s'appliquerait pas à l'emploi de maître de poste local.

D. Mais vous m'avez cité un cas où l'on peut nommer à un emploi d'urgence, par exemple, un homme doué de certaines qualités techniques, à la demande de certain département, quand il n'y a pas de listes d'admissibles?—R. Oui.

D. Je suppose que certains motifs personnels pourraient dicter le choix du sous-ministre?—R. Oui.

D. On pourrait même le choisir pour des raisons politiques?—R. Oui.

D. Et il finirait par entrer au Service civil?—R. Il entrerait au Service civil. On a beaucoup critiqué ces nominations, car l'impression se répand à l'extérieur que l'on réserve en quelque sorte cet emploi à quelqu'un en particulier. Or, il arrive souvent, surtout pour les emplois supérieurs, que cet homme est nommé à l'emploi. Il existe beaucoup de ressentiment à l'extérieur. On se plaît à dire que toute l'affaire était bâclée avant que la Commission n'annonçât l'emploi. Or, je tiens à faire cette affirmation: Nous croyons pouvoir répondre facilement à cette critique. Nous soutenons que son service temporaire n'est pas entré en compte dans la cote qui lui a été attribuée et qu'il a été nommé à l'emploi parce qu'il était le meilleur candidat. Il était le plus compétent, sans tenir compte de son stage au département à titre d'employé temporaire. Or...

Le PRÉSIDENT: Je crains que vous n'ayez de la difficulté à justifier cette attitude avant que nous ne terminions notre tâche.

M. Bowman:

D. Si j'en juge par les circonstances dont vous parlez, ces faits n'entrent apparemment pas en compte. Le fait d'être admis au Service, d'y avoir fait un stage d'un an, facilite en définitive la nomination permanente?—R. Non, ce fait ne produit pas ce résultat. Il n'aboutit pas nécessairement à la nomination.

[M. Wm. Foran.]

D. Pas nécessairement, mais c'est ce qui arrive fréquemment, comme vous le dites?—R. Cela arrive, certainement. C'est une pratique dont la Commission s'est plainte souvent dans son rapport annuel.

Le PRÉSIDENT: Nous ne critiquons pas la Commission. Nous voulons nous renseigner sur la pratique qui existe, et si nous ne pouvons la savoir de vous, nous devrons tâcher de mettre le doigt sur des cas d'espèce afin de prouver...

Le TÉMOIN: En d'autres termes, vous supposez que les départements nous prennent par surprise quelquefois?

Le PRÉSIDENT: Je dis que cela résulte du régime. Je puis me tromper. Je m'appuie sur les renseignements qu'on m'a communiqués et sur les cas que j'ai étudiés. Je suis d'avis que quelqu'un obtient fréquemment un emploi au Service civil après y être entré à titre temporaire, soit en vertu de la clause de nécessité, soit à défaut d'une liste d'admissibles, soit encore pour cent motifs qu'on peut invoquer pour l'admettre conformément à la Loi et aux règlements. En définitive, on est titularisé en dépit du fait qu'un autre s'est mieux classé à l'examen. Or, je puis faire erreur et c'est pour cette raison que je veux tirer la question au clair. Je ne dis pas que la Commission soit à blâmer; c'est simplement une pratique?—R. Si on lui donnait la préférence, si on le nommait à l'emploi, alors qu'il ne figure pas en tête de la liste d'admissibles, ce serait un cas tout à fait inusité. Il y a peut-être quelques cas semblables, mais je crois que si on nous les signalait, nous pourrions expliquer le motif particulier qui a engagé la Commission à s'écarter de la règle qu'elle suit ordinairement en l'espèce.

M. Chevrier:

Q. Avez-vous plusieurs de ces cas?—R. Je dirais que nous en avons très peu. Il y en eut un certain nombre. Ils diminuent tous les ans. Il y eut un certain nombre de cas où des hommes occupaient des emplois à titre provisoire. On a annoncé ces emplois subséquemment et ces hommes furent titularisés. Ils ont établi leurs titres au concours. L'emploi est annoncé, le jury de la cote est nommé, les candidats sont cotés et celui qui occupe l'emploi à titre provisoire est nommé. Si la Commission s'est toujours opposée à cette pratique c'est parce que l'impression se répand à l'extérieur que ces emplois sont réservés à certaines personnes et qu'il n'y a pas lieu de les annoncer. La Commission ne peut faire de nominations permanentes à ces emplois autrement qu'en les annonçant. Si un jury d'examinateurs compétents est constitué et s'il lui arrive d'attribuer la plus haute cote à celui qui occupe l'emploi à titre provisoire, il me semble que...

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'avant de terminer nos délibérations, monsieur Bowman, nous ferons comparaître ici plusieurs de ceux qui établissent ces cotes, et nous jugerons jusqu'à quel point ils attribuent des cotes pour l'expérience, et quelle a été l'expérience de ceux qui occupaient les emplois temporaires.

M. Vallance:

D. Prenons le cas d'une nomination temporaire, disons, à un bureau de poste local. L'homme occupe l'emploi depuis longtemps à titre provisoire?—R. Eh bien, il est nommé pour trente jours.

D. Puis, vous tenez l'examen?—R. Nous tenons l'examen.

D. Quelle a été la pratique? Pendant combien de temps peut-il continuer à occuper l'emploi provisoirement?—R. Eh bien, avant 1929, vous vous rappelez, messieurs, vous étiez alors députés, vous vous rappelez qu'il y eut un long débat à la Chambre au sujet du département qui ne nommait pas à l'emploi de maître de poste ceux désignés par la Commission du Service civil. Or, ce qui nous préoccupait dans le temps, c'était de savoir comment on pouvait payer ces hommes sans un certificat émanant de la Commission. On a apparemment trouvé moyen de le faire. L'auditeur général n'est pas intervenu. On a sou-

[M. Wm. Foran.]

levé la question à la Chambre, et le ministre de la Justice a dit qu'il consulterait les fonctionnaires de son ministère. Les autorités de son ministère ont exprimé l'avis que ces personnes, pour avoir légalement droit à leur traitement, doivent passer par la Commission du Service civil. Depuis 1929, quand une vacance se produit le ministère la remplit provisoirement. Le ministère demande un certificat que nous émettons pour la période ordinaire de deux mois, parce qu'il s'écoule deux mois avant que l'inspecteur ne visite la localité et fasse rapport. Si le ministère demande le renouvellement du certificat, on le lui accorde quelquefois. Nous avons tenté de contraindre les ministères à accélérer les concours. Nous constatons que très souvent il nous faut prolonger indéfiniment ces certificats à la demande du ministère.

D. Quatre ou cinq fois?—R. Oui, avant de recevoir le rapport. Un grand nombre de ces cas sont en suspens à l'heure actuelle. Or, que pouvons-nous faire si le département ne coopère pas, s'il refuse de faire rapport à temps pour nous permettre de faire une nomination immédiate? Nous pouvons refuser d'émettre le certificat. Le bureau sera alors fermé car l'employé temporaire ne travaillera pas sans rémunération. Ainsi, pour ne pas interrompre l'administration publique, nous émettons ces certificats d'emploi temporaire. Or, il y a à l'heure actuelle un grand nombre de cas semblables en suspens depuis deux mois, et nous leur écrivons chaque semaine pour leur demander de nous transmettre un rapport.

D. Alors, la Commission n'est nullement à blâmer si les vacances ne sont pas remplies de façon permanente?—R. La Commission n'est nullement à blâmer.

D. C'est le département?—R. C'est le département.

M. CHEVRIER: Si nous avons quelques cas spéciaux de l'espèce citée par le président, pourquoi ne les confierions-nous pas à la Commission en lui indiquant le numéro du dossier? Que la Commission fasse enquête et qu'elle apporte ses dossiers ici. Il serait préférable d'en agir ainsi plutôt que de soulever des cas comme celui-ci, qui sont des cas extrêmes et que nous examinons sans savoir où cela nous conduit. Si vous avez de ces cas, donnez les numéros des dossiers à la Commission.

Le PRÉSIDENT: Quant à moi, messieurs, j'entends m'enquérir devant ce Comité de tous les cas particuliers qui me viennent à l'esprit. Je vais citer les témoins quand je jugerai opportun de le faire, si le Comité m'approuve. La Commission aura toute latitude de produire ses dossiers.

M. MACINNIS: Si nous avons des cas tels que ceux signalés par M. Foran, les sous-ministres des départements sont bien ceux qu'il conviendrait d'entendre.

Le PRÉSIDENT: Ils viendront. Mon collègue me prie de signaler quelque chose d'important. Gardez-vous bien de répandre l'impression que le Comité fait le procès de la Commission du Service civil ou des sous-ministres. Nous cherchons à nous enquérir des faits. Nous ne faisons pas le procès de la Commission du Service civil. Nous voulons savoir comment la Commission fonctionne.

Le TÉMOIN: Nous nous en rendons compte, monsieur le président.

M. Bowman:

D. Supposons que le maître de poste soit malade et qu'on nomme à sa place son fils ou sa femme ou un autre membre de sa famille, ou encore un étranger, qui reste en fonctions un an ou deux. Est-ce que les états de service de cet employé comptent quand il s'agit de titulariser?—R. J'imagine que l'inspecteur lui attribue la plus haute cote. L'application de la préférence accordée aux anciens combattants peut l'éliminer, toutefois, et c'est ce qui arrive dans un très grand nombre de cas.

[M. Wm. Foran.]

M. Ernst:

D. Quand vous chargez un fonctionnaire du département de tenir un examen oral ou d'interroger le candidat, est-ce la Commission du Service civil ou le département duquel relève ce fonctionnaire qui lui donne ses instructions?—R. Il reçoit ses instructions de son département. Il doit se servir des formules de la Commission pour rédiger son rapport.

D. Je vous pose cette question parce que c'est M. Roche, je crois, qui a dit que le haut fonctionnaire était dans cette intention particulière l'employé de la Commission?—R Nous nous en rendons compte. Il est l'employé de la Commission parce que en vertu de la Loi...

D. Je me demande si vous n'y gagneriez pas à donner vous-même des instructions?—R. A l'origine de ce nouveau régime, lorsqu'on fit relever le service extérieur de la Commission du Service civil, on s'est demandé comment faire les nominations dans toutes les provinces du pays, dans ces localités éloignées. Nous admettons volontiers que l'entreprise paraissait formidable à l'époque. Nous avons proposé l'établissement de bureaux provinciaux et la nomination d'un ou deux secrétaires itinérants qui travailleraient sous la direction de la Commission. On n'a pas donné suite à ce projet à cause des frais d'entretien élevés de ces bureaux. Puis, on a suggéré dans le temps: pourquoi n'utilisez-vous pas à cette fin les facilités des bureaux de poste et les services des représentants responsables des divers ministères, et ne constituez-vous pas ces représentants vos fonctionnaires pour les besoins de ce travail? Et c'est pourquoi l'on a modifié la Loi en ce sens, et nous constatons que cet arrangement donne satisfaction. On laisse entendre naturellement,—vous n'êtes pas aussi au fait de la question que je le suis,—que ces hommes subissent quelquefois des influences locales, mais ils se sont engagés sous serment à coter sans égard à l'influence personnelle ou politique. Le mérite seul entre en ligne de compte. Je crois que dans la plupart des cas, je suis même persuadé que ces hommes s'acquittent de leur tâche honnêtement et efficacement.

D. Qui fait prêter le serment, monsieur Foran?—R. J'imagine que quelqu'un leur fait prêter serment...

D. Il arrive quelquefois qu'on le viole plutôt qu'on ne l'observe? -R. J'espère que non.

D. Je voudrais savoir si l'examinateur prête réellement serment?—R. Il joint copie de la déclaration sous serment à son rapport.

M. MacInnis:

D. Je voudrais poser une autre question concernant le renouvellement des certificats d'emploi temporaire. Vous dites qu'ils sont renouvelés de temps à autre, et que quelqu'un peut occuper un emploi assez longtemps par suite du manque de coopération avec le chef ou le sous-ministre d'un département. Est-ce qu'on peut être nommé à un emploi temporaire sans l'examen de concours?—R. Etre nommé à un emploi permanent sans subir d'examen de concours?

D. Oui. Après une période d'emploi temporaire raisonnable?—R. La Commission doit tenir un concours si elle est appelée à faire une nomination. La Loi ne lui laisse pas le loisir de nommer qui que ce soit à un emploi permanent sans concours.

M. Bowman:

D. Voulez-vous dire un examen écrit ou un examen oral?—R. Un examen.

M. MacInnis: Cela dépend de l'emploi à remplir.

Le président:

D. Si M. MacInnis avait inclus le mot écrit dans sa question, quelle serait la réponse?

[M. Wm. Foran.]

Le TÉMOIN: Eh bien, l'examen n'est pas nécessairement un examen écrit. Il peut s'agir d'un examen oral, d'une épreuve de compétence.

Le président:

D. C'est-à-dire, on peut être nommé à un emploi permanent sans examen écrit?—R. Ah! oui.

M. MacInnis:

D. En connaissez-vous dans le Service qui occupent un emploi temporaire depuis plus d'un an?—R. Oui.

D. Depuis plus longtemps?—R. Ah! oui.

D. Depuis deux ans?—R. Je dirais peut-être depuis deux ans.

D. Eh bien, vous renouvelez les certificats indéfiniment?—R. Eh bien, nous le faisons, quand les départements disent qu'il s'agit simplement d'un emploi temporaire. Après tout, vous comprenez bien que la Commission n'entend pas encombrer le département d'employés permanents, si le département représente que les fonctions qu'excercent ces personnes sont d'un caractère provisoire.

Le président:

D. Comment expliquerait-on le maintien d'un employé à titre provisoire pendant neuf ou dix ans?—R. Cela n'est pas à recommander. C'est une pratique en honneur bien avant que le Service fut confié à notre juridiction.

M. Ernst:

D. Vous êtes-vous jamais insurgé?—R. Non.

D. Pourquoi pas?—R. Nous cherchons autant que possible à nous entendre avec les départements, et je crois que nous y avons réussi dans une grande mesure. Toutefois, il existe encore dans le Service de ces abus auxquels il conviendrait de remédier.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, c'est ce à quoi nous visons.

Le TÉMOIN: Nous constituons l'organisme tout désigné pour entreprendre ce travail, et si les départements veulent bien coopérer avec nous, nous sommes tout disposés à entreprendre ce travail n'importe quand. Nous avons toujours condamné cette pratique qui consiste à maintenir des employés à titre provisoire.

Le président:

D. Quand nous constatons qu'un homme est au Service civil à titre temporaire depuis un certain temps, disons, un à onze ans, sans examen de concours ou autre, devons-nous comprendre que c'est parce que le ministère a persisté à demander le prolongement de son service?—R. Oui. Un certificat temporaire ne peut être émis que pour six mois à la fois et on le renouvelle de temps à autre à la demande du ministère, et quand la Commission met en doute la nécessité de maintenir les employés temporaires, on nous répond invariablement que le travail doit être fait et que l'employé y est engagé depuis un certain temps.

D. Est-ce que, règle générale, la Commission ne dit pas au ministère, après un an ou deux: Vous avez là un emploi permanent; ne voulez-vous pas que nous nommions un titulaire?—R. Nous lui posons cette question, mais il nous dit qu'il ne veut pas en faire un emploi permanent. Il ne serait pas sage pour la Commission d'obliger un ministère à augmenter son personnel s'il n'y a pas de travail à faire.

M. MacInnis:

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait aussi mal pour la Commission de faire le contraire?—R. Quand la Commission peut empêcher cette pratique, j'estime qu'elle le doit.

[M. Wm. Foran.]

Le président:

D. La Commission n'a-t-elle pas le pouvoir d'intervenir?—R. Oui; elle peut refuser d'émettre le certificat.

D. N'est-il pas entendu que l'emploi temporaire prend fin automatiquement à l'expiration du certificat?—R. Nous avons en certaines occasions renouvelé des certificats avec l'entente que c'était le dernier renouvellement. Nous recevions ensuite une demande, une longue lettre du ministère, expliquant que si la Commission refusait de prolonger le certificat, et le reste, l'administration en souffrirait.

M. Chevrier:

D. Ces cas sont-ils fréquents?—R. Assez fréquents; les demandes augmentent sans cesse.

D. Pourriez-vous nous en dire le nombre?—R. Nous pourrions, je crois, vous préparer une liste de tous les employés temporaires dont les fonctions s'étendent au delà d'une année.

Le président:

D. Pourriez-vous, monsieur Foran, nous préparer une liste indiquant respectivement le nombre des employés temporaires maintenus d'un an à deux ans, de deux ans à trois, de trois à quatre ans, et ainsi de suite, de façon à tous les comprendre?—R. Oui, nous le ferons avec plaisir. Si vous pouvez, messieurs, nous aider à enrayer cette pratique, nous serons les plus heureux du monde. Les ministères hésitent à augmenter leur personnel permanent lorsqu'ils estiment que leur travail spécial sera discontinué après un certain temps.

M. Bowman: Pour ma part, je n'y vois rien à redire, pourvu que cet emploi temporaire ne soit pas un expédient pour titulariser un employé sans examen de concours.

M. Vallance:

D. Prenons l'employé temporaire de deux, trois ou quatre ans. Vous devez de temps à autre renouveler son certificat. Je songe—et c'est pourquoi je pose la question—à un bureau de poste qui a demandé et obtenu un employé temporaire. Un examen a été tenu depuis quelques mois en réalité, et cependant l'emploi est occupé par un employé temporaire.—R. Certainement.

D. Il est possible alors, si je vous ai bien compris, que cette situation puisse se prolonger d'un à cinq ans?—R. Nous nous appliquons évidemment à enrayer cet état de choses.

D. Ne croyez-vous pas alors qu'il serait bon que le Comité recommandât de mettre fin à cette pratique?—R. Je le crois. Nous en serions heureux.

Le président:

D. Monsieur Foran, j'allais poser une autre question portant précisément sur ce point. Il arrive, je crois, qu'une personne occupe un emploi temporaire et que l'on tienne un examen de concours pour cet emploi; mais pour une raison quelconque, on ne fait pas de nomination permanente, et l'employé temporaire est maintenu pendant un certain temps. Pourquoi?—R. Bien, il me faudrait connaître...

D. M. Vallance vient de citer un cas d'espèce.—R. Mais M. Vallance parlait d'un maître de poste de campagne. Pour répondre à votre question, je dirai que, probablement, le candidat recommandé par l'inspecteur des postes n'est pas la personne qui occupe l'emploi; la personne que l'on veut nommer, et on retient le rapport.

D. Et c'est pourquoi l'on ne fait pas de nomination permanente, bien que l'examen de concours ait été tenu?—R. Nous n'avons pas les documents qui nous permettraient de faire la nomination.

[M. Wm. Foran.]

D. Comment peut-on mettre fin à cette coutume du ministère des Postes de retenir ces rapports pendant une année?—R. Bien, j'estime que la Commission devrait fixer le délai pendant lequel on permettra à cet état de choses de subsister.

D. Vous me dites ce qu'elle doit faire. Je veux connaître la coutume actuelle, et j'ai pris le ministère des Postes parce que c'est celui que M. Vallance vient de citer.—R. Nous avons parfois jugé le retard tout à fait déraisonnable, c'est-à-dire le délai entre la tenue de l'examen et la réception du rapport.

D. Et présentement rien ne se fait tant que le ministère n'envoie pas son rapport?—R. Exactement. Nous ne pouvons faire de nomination permanente avant de recevoir le rapport.

M. MacInnis:

D. Je suppose que la Commission s'efforce tout naturellement de s'accorder autant que possible avec les ministères?—R. Oui.

D. C'est naturel; mais n'abuse-t-on pas de la chose parfois? Quelle est la fonction de la Commission, l'intérêt du Service?—R. Il est difficile de répondre à cette question.

D. La Commission n'est pas subordonnée aux ministères?—R. Dans sa déposition, mardi, le Dr Roche a mis le doigt sur ce qu'il estime être, et je crois que nous sommes tous d'accord avec lui, la lacune qui entrave le bon fonctionnement de la Commission, c'est-à-dire l'absence d'un porte-parole au parlement. Maintenant, j'ai toujours été d'opinion que pour remédier à cette situation il faudrait instituer un comité parlementaire permanent du Service civil. M. le président et M. Chevrier l'ont signalé, nous ne sommes responsables qu'au parlement et c'est probablement là la raison de l'indifférence des ministres à prendre fait et cause pour la Commission. Il y a les comités parlementaires de l'Agriculture, des Banques et du Commerce, des Pêcheries, des Privilèges et Elections. L'annuaire récemment publié par le Bureau de la statistique indique qu'en 1930 la dépense du Service civil, en traitements et gages, a dépassé 90 millions de dollars, et cette dépense n'est pas examinée par un comité parlementaire. Voilà le salut de la Commission; si pareil comité étudiait le travail et les décisions de la Commission, et démontrait que la Loi ne fonctionne pas bien, parce que les ministères ne coopèrent pas ou que la Commission assume une attitude déraisonnable, alors ces difficultés pourraient être réglées par le comité parlementaire. Vous auriez au parlement le président et les membres du comité qui pourraient discuter la dépense, le fonctionnement des ministères, l'augmentation ou la diminution qui se serait produite au cours de l'année. Les députés comprendraient que tout ce qui touche leur circonscription serait étudié en détail par le comité et qu'ils peuvent se renseigner à ce sujet. De cette façon, vous remédieriez à la situation dont a parlé le docteur McTavish relativement à la population du pays. Mes observations personnelles me convainquent que la majorité de la population canadienne favorise tout à fait le régime du mérite, mais à cause des fausses allégations...

M. Chevrier:

D. Voulez-vous dire que le Service devrait être soumis à l'enquête annuelle d'un comité parlementaire?—R. Je crois que les conditions s'amélioreraient si le travail de la Commission et des ministères était soigneusement scruté chaque année. Le moral du Service y gagnerait.

Le président:

D. Vous êtes d'avis que le Service en bénéficierait si un comité s'en occupait régulièrement?—R. Oui.

[M. Wm. Foran.]

M. Chevrier:

D. Supposons que l'on mette cette idée à exécution et que le Comité émette des vœux auxquels on donnerait suite, croyez-vous qu'ils trouveraient le même appui dans l'administration du Service civil?—R. Ce serait une excellente chose et pour le Service civil et pour le pays. Cela inspirerait à la population la confiance qu'elle n'a pas présentement dans le Service administratif. Les ennemis du Service civil ont avancé tant de faussetés! Vous entendez dire, par exemple, que le système est bon, mais que l'administration en est mauvaise. Bien, si vous aviez ce comité parlementaire, je suis certain que cette impression se dissiperait rapidement et que les ennemis du système seraient forcés de modifier leur attitude.

Le président:

D. Avant d'en venir à cette conclusion, monsieur Foran, avez-vous considéré que la vie politique des membres d'un comité est ordinairement de courte durée? La Chambre aurait à en modifier souvent le personnel.—R. Cela est vrai pour quelques-uns, mais il y aurait au parlement le président du comité qui pourrait exprimer son opinion quand on discuterait les problèmes du Service administratif, et il y aurait aussi les autres membres du comité versés dans les affaires du Service civil, et cette besogne permettrait réellement aux députés de rendre un précieux et utile service au pays.

M. Ernst: Je trouve votre suggestion bonne, monsieur Foran. Je crois qu'il y a d'excellentes raisons pour renvoyer à un tel comité les problèmes du Service civil.

Le témoin: Prenez les rapports annuels des dix dernières années. On a effectué une réorganisation il y a dix ans passés et depuis nous avons formulé des vœux nombreux dans nos rapports annuels, mais on n'y a jamais donné suite. S'il eût existé un comité de ce genre, on aurait sans doute donné suite à ces vœux. Si l'on avait tenu compte des vœux que nous avons formulés depuis dix ans, l'état de choses que l'on constate présentement dans le Service n'existerait probablement pas.

M. Laurin:

D. Dites-vous que l'opinion publique est antipathique à l'administration de la Commission du Service civil?—R. Je dis que par suite des faussetés avancées par les ennemis du régime, il existe à l'intérieur l'impression que la Loi est mal administrée. Mon opinion, basée sur mes observations, est que la population canadienne est très favorable au régime du mérite, mais je crois qu'il existe une impression à l'extérieur—vous pouvez en juger par les articles de fond des journaux—à l'effet que l'administration est peut-être mauvaise. Si vous aviez cette revue annuelle...

Le président: Les membres du Comité prendraient connaissance de l'opinion publique une fois tous les quatre ans.

M. Vallance: La présence ici de quelques-uns d'entre nous n'est pas de longue durée.

M. MacInnis: Les députés sont aussi mal vus de la population que les membres de la Commission.

M. Ernst: Parlez pour votre propre compte, monsieur MacInnis.

Le président: Je crois que votre suggestion mérite d'être étudiée.

Le témoin: Je vous exprime une opinion qui s'inspire de quarante-cinq ans d'expérience dans le Service civil. Je ne connais pas de tâche à laquelle un député pourrait s'employer plus utilement qu'en collaborant à détruire l'impression qui règne parmi la population relativement au service administratif. Quand vous dépensez une aussi forte somme dans le service administratif, je ne

[M. Wm. Foran.]

crois pas que vous puissiez rendre un plus grand service à la population que vous représentez qu'en l'assurant que ses deniers sont sagement employés.

Le président:

D. Savez-vous si en réalité il existe à la Chambre des communes anglaise un tel comité, qui s'occupe des affaires du Service civil anglais?—R. Le conseil du Trésor tient lieu de ce comité.

M. Bowman: Je crois que la suggestion est excellente.

Le président: Elle mérite une étude attentive.

M. Ernst:

D. Vous estimez que le Comité devrait s'occuper de questions d'organisation aussi bien que des divergences d'opinion entre la Commission et les ministères?—R. Exactement.

D. Cela m'amène à une autre question. Quelle objection voyez-vous à soustraire l'organisation du Service à la juridiction de la Commission et à la confier au conseil du Trésor?—R. Bien, je crois que l'organisme tout désigné pour le travail d'organisation, c'est la Commission du Service civil. Elle fut organisée à cette fin et je crois que nous sommes bien outillés pour cette besogne, mieux outillés que le conseil du Trésor, actuellement. Le transfert du service d'organisation de la Commission au conseil du Trésor est une question à étudier.

D. Quelqu'un m'a fait cette suggestion.—R. Bien, je crois que le régime actuel devrait être maintenu. Je crois que vous obtenez de meilleurs résultats avec le régime actuel.

D. Ne croyez-vous pas que l'organisation serait peut-être plus rigoureusement conduite si elle était confiée au conseil du Trésor? Il s'occupe des finances et ce serait le même organisme qui, dans des conditions normales...—R. Nous pourrions sans doute collaborer avec le conseil du Trésor. Nous avons le personnel voulu.

D. Faites-vous présentement un travail important dans le domaine de l'organisation?—R. Non.

M. Vallance: Monsieur le président, puis-je demander ce qu'ón entend par "organisation"?

M. Ernst: J'entends scruter le travail d'un ministère au point de vue de ses résultats.

M. Chevrier:

D. N'a-t-on pas fait ce travail il y a quelques années?—R. Oui. Par suite des réductions sensibles effectuées récemment dans les ministères, il serait à propos d'en reviser les cadres. Il devient nécessaire de réassigner les fonctions, et nous sommes bien organisés pour faire ce travail; je crois que nous sommes l'organisme tout désigné pour l'accomplir, et nous serons heureux d'entreprendre cette besogne si les ministères nous le demandent.

Le président:

D. Les sous-ministres s'y opposeraient, n'est-ce pas; ce serait empiéter sur leurs prérogatives?—R. La Loi nous confère présentement ce pouvoir, dans des termes très clairs.

D. Je ne vois pas d'incertitude.—R. Cette opinion est précieuse, émanant d'un avocat.

M. Ernst: Elle n'a aucune importance.

Le président: Ce sont les gens les plus désagréables, vous savez.

Le témoin: Nous avons récemment adressé un rapport au gouvernement demandant la permission d'examiner l'organisation de certains ministères. Le gouvernement nous a retourné la recommandation déclarant que si la Loi nous

[M. Wm. Foran.]

conférait ce pouvoir, nous pouvions commencer le travail. Maintenant la Commission hésite à le commencer parce qu'elle estime qu'en faisant cette recommandation et en présentant ensuite un rapport au ministre, qui doit y apposer sa signature avant qu'il soit soumis au conseil, si le ministre décide que ce travail est inutile, alors la Commission aura perdu son temps.

M. Ernst:

D. Voilà ce qui me ramène à ma première question. Ne serait-il pas préférable de confier la chose au conseil du Trésor? Vous dites que vous êtres l'organisme tout désigné pour cette besogne. Voulez-vous dire que vous êtres organisés pour l'accomplir?—R. Nous sommes organisés pour l'accomplir. Je ne sais pas si le conseil du Trésor aurait présentement plus d'autorité que nous.

D. Si une fois pour toutes il revêt cette autorité...—R. Si vous recommandez qu'on nous confère l'autorité, nous ferons la besogne.

D. Vous retomberiez dans la même situation; si vous ne vous entendez pas avec le sous-ministre, vous serez dans la même situation que pour les emplois temporaires?—R. Oui, il y a cette difficulté.

D. Vous pouvez avoir de grandes difficultés avec les ministères, mais si le conseil du Trésor ordonne une enquête sur l'organisation d'un ministère donné, le ministre ne sera pas en état de temporiser, il devra se soumettre?—R. Dans ce cas, oui.

M. Vallance:

D. Monsieur Foran, en vous inspirant de la discussion dont nous avons été témoins cet après-midi—et je fais cette observation dans le meilleur esprit—estimez-vous que votre service d'organisation possède la compétence voulue pour autoriser les ministères à vous confier leur organisation?—R. Oui, nous sommes spécialement organisés pour ce travail. Je ne crois pas que vous puissiez trouver aujourd'hui dans tout le Service un groupe d'hommes mieux renseignés que nous sur l'organisation des ministères. Nous étudions cette question depuis dix ans, et nous pouvons faire le travail beaucoup plus expéditivement.

M. Ernst:

D. Je crois que vous ne saisissez pas mon point de vue. Je ne dis pas que vous n'avez pas le personnel nécessaire ni que ce personnel disponible pour le travail d'organisation devrait être réaffecté au conseil du Trésor, mais je vous demande si, en supposant que le conseil du Trésor possédât les mêmes experts, vous n'obtiendriez pas de meilleurs résultats en transférant ce travail au conseil du Trésor qu'en le faisant exécuter par la Commission?—R. Bien, j'ai toujours envisagé la possibilité de ce transfert, mais je crois encore qu'on devrait nous conférer l'autorité voulue pour procéder à l'étude des problèmes d'organisation.

D. Bien, comment pouvez-vous motiver cette opinion?—R. Simplement parce que nous avons le personnel.

M. Chevrier:

D. Le conseil du Trésor n'est pas organisé pour ce travail?—R. Non, pas du tout.

M. Ernst: Je crois que M. Chevrier cherche également à éluder la question.

Le témoin: Je suppose que le conseil du Trésor prendrait ce personnel, qui est disponible.

M. Chevrier: Et que ferait la Commission du Service civil alors?

M. Ernst: Il lui resterait encore assez de besogne, les examens et le choix des candidats.

[M. Wm. Foran.] .

M. Bowman:

D. En réalité, monsieur Foran, votre Commission n'a pas à voir à l'organisation présentement, n'est-ce pas?—R. Mais si, elle en est entièrement chargée.

Le président:

D. De quelle façon?—R. Bien, les ministères peuvent évidemment opérer des réductions, mais ils ne peuvent modifier l'organisation sans l'approbation de la Commission. Voici comment on procède: on nomme un petit comité du ministère, qui prépare la réorganisation; on la soumet ensuite à l'examen de la Commission qui, si elle est satisfaite, très souvent, y donne son approbation.

M. Chevrier:

D. Voulez-vous dire que tous les renvois récents ont été soumis à l'approbation de la Commission?—R. Pas les renvois, non; mais l'organisation.

D. Un instant. Quand vous dites qu'un petit comité de fonctionnaires du ministère se réunit et décide un certain nombre de congédiements, probablement pour des raisons d'économie, vous ne voulez certes pas dire que la Commission a été appelée à approver la chose?—R. Pas du tout. La Commission doit être appelée plus tard à faire la réorganisation.

D. Mais elle n'intervient pas dans les congédiements?—R. Ah! non.

M. Bowman:

D. Bien, qu'avez-vous à voir à l'organisation si vous ne faites ni les nominations ni les congédiements?—R .On nous avise. Nous avons fait beaucoup d'organisation. Nous sommes avisés par un ministère qui désire être réorganisé ou qui veut faire quelque changement. On nous avise et nous envoyons nos fonctionnaires. Nous pouvons vous rendre compte de notre activité dans ce domaine depuis les derniers dix ans, et vous constaterez que notre personnel a été très occupé.

D. Dans la plupart des cas, la réorganisation a été faite par les ministères, qui l'ont peut-être soumise à votre approbation parce que vous devez être appelés à faire les nominations?—R. Mais non. Il faut que la réorganisation soit approuvée par la Commission; autrement, elle n'est pas légale.

D. Je dis que ce sont les ministères qui ont fait la réorganisation.—R. Non, non, c'est la Commission. Si le sous-ministre estime que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être dans son ministère, après avoir conféré avec les chefs de services, il peut préparer un mémoire et un projet d'organisation; lorsqu'il en est rendu à ce point, il invite la Commission du Service civil.

D. C'est justement ce que j'essaie de démontrer. Le premier pas . ..—R. Je crois que d'après l'esprit de la Loi, il faut immédiatement inviter la Commission quant on veut procéder à une réorganisation. Je ne crois pas que même le travail préliminaire incombe au ministère.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pouvez trouver entre les mains du secrétaire un graphique montrant l'organisation de chaque ministère, que la Commission a approuvée ou dont elle a pris l'initiative.

M. FORAN: Oui.

M. Bowman:

D. Parfait, monsieur le président, mais cela ne réfute pas mon argument quant à l'organisme qui prend l'initiative de l'organisation. Quelle est votre réponse sur ce point, monsieur Foran?—R. Dans la plupart des cas, c'est la Commission.

[M. Wm. Foran.]

M. Ernst:

D. Pouvez-vous, monsieur Foran, me citer un cas d'espèce démontrant qu'un ministère a, disons, au cours des derniers cinq ans, demandé à la Commission d'entreprendre son organisation et que cette dernière l'ait fait?—R. Oui, voici le renseignement.

D. Où elle a été le principal agent?—R. Où elle a donné son approbation.

D. Non, non; où elle a effectivement réorganisé le ministère?—R. Il y a un certain nombre d'exemples, oui.

M. CHEVRIER: Pendant que vous êtes à chercher la chose, monsieur Foran, je pourrais lire l'article 9 de la Loi du Service civil:

> La Commission doit, après avoir consulté les divers sous-chefs, les chefs de divisions et autres fonctionnaires principaux, préparer les plans d'organisation de chaque ministère et de chaque division ou partie du Service civil; cette organisation doit, autant que possible, suivre les mêmes principes généraux dans toutes les divisions du Service civil.

Le TÉMOIN: Ce travail n'est que partiellement accompli; c'est la tâche que nous voulons entreprendre maintenant.

M. Ernst:

D. Et je vous demande si cette tâche ne pourrait pas être mieux exécutée par un personnel compétent—je ne doute pas de votre compétence—sous la direction du conseil du Trésor, selon la méthode anglaise, que sous le régime que vous avez ici, comme rouage de la Commission du Service civil?—R. Un grand nombre de personnes partagent l'avis que vous avez exprimé aujourd'hui, monsieur Ernst.

D. Je vous demande quelle objection vous pouvez y opposer, monsieur Foran?—R. Bien, l'objection que j'y oppose, c'est que la Commission du Service civil est le corps tout désigné pour cette tâche.

D. Pourquoi le corps tout désigné?—R. Parce qu'elle constitue le service du personnel de l'administration et que c'est elle qui doit connaître des questions concernant le personnel.

D. Je ne vois pas la question sous ce jour.—R. Evidemment, quand vous citez l'Angleterre comme exemple, vous prenez un pays où le régime diffère quelque peu de celui qu'on a adopté partout et particulièrement sur ce continent. Vous n'ignorez pas qu'aux Etats-Unis les grands établissements possèdent un service du personnel. Les grands établissements commerciaux des Etats-Unis possèdent leur service du personnel. Prenez le gouvernement fédéral, les commissions d'Etat, les commissions municipales: tous les problèmes d'organisation sont confiés au service du personnel de ces grandes maisons commerciales. J'imagine que cet état de choses s'appuie sur une très bonne raison, et je ne crois pas que nous errions en suivant leur exemple pour ce qui est du service du personnel de l'Etat, en confiant les questions de personnel à la Commission du Service civil.

M. Bowman:

D. L'organisation a été passablement négligée jusqu'à ce jour?—R. Bien, c'est vrai—le travail que la Commission doit s'imposer pour déterminer, pour faire les enquêtes—notre organisation n'a pas fait grand progrès à cause du travail préliminaire relatif au reclassement du Service, mais maintenant nous sommes prêts à commencer la revue des ministères, et c'est sous ce rapport, le rapport que j'ai mentionné, qui a été présenté au conseil, et nous nous proposons maintenant de nous mettre à la tâche dans un avenir prochain.

M. Ernst:

D. Puis-je poser une autre question? Ne croyez-vous pas, monsieur Foran, que le service d'organisation devrait être placé où il serait le plus efficace?—R. Bien, c'est à la Commission qu'il devrait être le plus efficace.

[M. Wm. Foran.]

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus efficace sous la direction du conseil du Trésor, qui est chargé des dépenses du pays?

M. CHEVRIER: Les dépenses ne devraient pas être la première considération, mais plutôt la compétence dans le Service.

M. ERNST: Je pose la question à M. Foran.

M. Ernst:

D. Voici où je voulais en venir. Prenons un exemple. Supposons que le conseil du Trésor estime que, en raison du travail accompli, le personnel d'un certain ministère est trop nombreux. Il est immédiatement porté à envoyer au ministère des experts en méthodes rationnelles, c'est-à-dire un expert attaché au conseil, en vue de procéder à sa réorganisation.—R. Je dirais que la procédure logique à suivre pour le conseil du Trésor serait d'émettre un vœu autorisant la Commission à procéder immédiatement à la réorganisation du ministère.

D. C'est possible; mais s'il y avait une division d'organisation attachée au conseil?—R. Evidemment, il vous appartient, messieurs, de décider de la question.

D. Bien, je vous pose la question. Je n'ai pas d'opinion; je vous demande votre avis.

M. MACINNIS: Aux termes de la Loi, je crois que la Commission est investie de pouvoirs très étendus en matière d'organisation. Vous pouvez d'office procéder à l'organisation du Service?

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez raison, monsieur MacInnis.

M. BOWMAN: Mais elle n'en a rien fait.

M. MACINNIS: Voilà le point. Si elle ne l'a pas fait, c'est qu'elle ne l'a pas voulu ou qu'elle en a été dissuadée à cause de l'opposition des chefs de ministère. Je puis faire erreur, mais telle est mon opinion. Ai-je raison?—R. Je pense bien que, dans le moment, la Commission hésiterait beaucoup, comme la chose eut lieu il y a quelques années, à entreprendre cette tâche, dans la crainte de ne pas recevoir des ministères intéressés l'assistance et la collaboration nécessaire pour en faire un succès.

M. Ernst:

D. Le conseil du Trésor n'entretiendrait guère cette crainte.

M. MACINNIS: La Commission ne soumet pas ces plans aux ministères; le Gouverneur en son conseil doit les approuver d'abord. Le paragraphe 2 de l'article 9 dit: "Dès que le plan d'organisation est terminé pour toute division ou partie du service, il doit être soumis à l'approbation du Gouverneur en son conseil.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait que le plan fût soumis au ministre du département intéressé, vu qu'il n'y a pas d'autre manière de le faire accepter.

M. MACINNIS: C'est là une affaire de pure courtoisie.

M. ERNST: C'est plus que cela; c'est une question de nécessité.

M. MACINNIS: Un instant, s'il vous plaît. Lisez le paragraphe 3: "Si postérieurement à cette approbation, le sous-chef ou la Commission est d'avis que ce plan d'organisation peut être avantageusement changé à quelque égard, la Commission doit, de la même manière, préparer un rapport au sujet du changement projeté et le soumettre à l'approbation du Gouverneur en son conseil. Il ne doit être fait aucun changement à l'organisation d'un ministère tant que la Commission n'a pas ainsi fait rapport à ce sujet." Maintenant, il me semble qu'elle fait d'abord rapport au Gouverneur en son conseil.

M. Ernst:

D. Ce plan doit passer par le ministre.

[M. Wm. Foran.]

Le PRÉSIDENT: C'est la seule manière de le faire accepter. Pour qu'il soit accepté, il faut qu'il soit soumis à une personne responsable.

M. MACINNIS: A ce point de vue, la Loi est défectueuse.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MACINNIS: Permettez-moi de vous signaler encore une fois, "Si postérieurement à cette approbation,—" c'est-à-dire, l'approbation du Gouverneur en son conseil.

Le PRÉSIDENT: Non, l'approbation des plans de réorganisation par la Commission.

M. MACINNIS: Lisez le paragraphe 2: " Dès que le plan d'organisation est terminé pour toute division ou partie du Service civil, il doit être soumis à l'approbation du Gouverneur en son conseil."

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon.

M. MACINNIS: " Si, postérieurement à cette approbation, le sous-chef ou la Commission est d'avis que ce plan d'organisation peut être avantageusement changé à quelque égard, la Commission doit, de la même manière, préparer un rapport au sujet du changement projeté et le soumettre à l'approbation du Gouverneur en son conseil. Il ne doit être fait aucun changement à l'organisation d'un ministère tant que la Commission n'a pas ainsi fait de rapport à ce sujet."

M. ERNST: On recommence.

M. MACINNIS: Et le plan est de nouveau soumis au Gouverneur en son conseil.

Le TÉMOIN: Il doit être soumis par le chef d'un ministère.

M. MACINNIS: Après que la Commission a terminé son plan d'organisation, elle le présente au chef du ministère, au ministre, et je ne vois pas que le ministre puisse faire autrement que de le soumettre au Gouverneur en son conseil.

M. ERNST: S'il n'en veut pas, il n'est pas probable qu'il le soumette au Gouverneur en son conseil. Voilà le point.

M. MACINNIS: Alors pourquoi blâmer l'organisme régulier?

Le TÉMOIN: Je crois que si vous modifiiez ainsi l'article: " et faire rapport directement au conseil du Trésor"...

M. Bowman:

D. Ce serait la même chose.—R. Si vous dites " faire rapport directement au conseil du Trésor," ce dernier peut s'en saisir sans...

Le PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que nous sommes assez renseignés sur ce point pour nous en saisir?

Le TÉMOIN: Nous serons heureux de vous remettre un mémoire.

M. ERNST: C'est l'une des principales fonctions de la Commission du Service civil.

M. MACINNIS: Inutile de faire un choix si vous n'avez pas une bonne organisation pour y donner suite.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait très utile de faire venir, plus tard, le chef du service d'organisation pour vous expliquer ce qui a été accompli au juste en fait d'organisation. Je vous fais cette suggestion.

M. Bowman:

D. On a parlé d'experts en méthodes rationnelles. Vous croyez que les experts en méthodes rationnelles soit de votre ministère, soit de quelque autre division, pourraient accomplir une tâche utile?—R. J'en suis certain parce qu'ils spécialisent depuis quelques années dans ce travail.

[M. Wm. Foran.]

D. Je suppose qu'il y a du travail à faire dans les ministères?—R. On ne saurait en douter.

D. Je suppose que l'on trouve des doubles emplois dans le Service?—R. Oui.

D. On pourrait y remédier?—R. Quelques départements ont probablement un personnel trop nombreux, et l'on y trouve assurément des doubles emplois et beaucoup de chevauchement, et une enquête par le personnel de notre Commission pourrait conduire à la découverte et à la rectification de cet état de choses et de plusieurs autres conditions analogues.

D. En adoptant une certaine coordination?—R. Oui.

D. Dans les travaux et en éliminant les doubles emplois?—R. Parfaitement.

D. Et le reste?—R. Je crois que l'on pourrait faire œuvre utile en épargnant au gouvernement beaucoup de critiques en Chambre pour ne pas faire faire le travail avec ordre et régularité, et ainsi de suite. Je crois qu'il serait à propos que la Commission et ses fonctionnaires commençâssent ce travail aussitôt que possible.

D. Vous avez dit tout à l'heure que l'on a tenté un reclassement du Service? —R. Oui. C'était une vaste entreprise.

D. En quelle année à peu près?—R. 1919, 1920 et 1921.

D. Il peut se produire beaucoup de changement en dix ans?—R. Oui, c'est précisément ce que je dis. Il n'y a aucun doute que des conditions ont surgi depuis qui ont besoin d'être corrigées. Si le comité parlementaire que j'ai suggéré était constitué, il aurait pour effet de mettre fin à tous les abus signalés dans le Service. De plus, le Service civil serait en bien meilleure posture dans les années à venir qu'il ne l'est présentement.

Le PRÉSIDENT: Vu que d'ici à la fin de la session le temps à notre disposition peut être fort limité, j'allais suggérer de considérer la question de reclassification plutôt vers la fin de nos séances entendu qu'elle doit avoir pour nous moins d'importance que les autres questions que le Comité a été chargé d'étudier. Nous serions aussi en mesure de voir combien de temps nous pourrons y consacrer.

M. ERNST: Je cherchais simplement à dégager s'il ne conviendrait pas de faire relever le service d'organisation du conseil du Trésor, pour accélérer le travail.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait cette remarque parce que je pensais que M. Bowman voulait aborder la question de la reclassification.

M. BOWMAN: Je ne veux pas en parler dans le moment.

M. Laurin:

D. Avez-vous des suggestions à faire relativement à l'examen des candidats? Avez-vous quelque chose à suggérer au Comité à l'heure présente?—R. Pas maintenant.

D. Certains candidats sont-ils exemptés de l'examen?—R. Exemptés?

D. Oui?—R. Que voulez-vous dire?

D. Je veux dire pour certains emplois. Ne croyez-vous que ceux qui ont des diplômes d'universités, de collèges, ou d'écoles classiques, devraient être admis sans examen à certains emplois? Ils sont bien recommandés?—R. Vous comprenez que vous vous écartez par là de l'élément de concours qui est le fondement de la Loi, je veux parler des concours publics.

D. Ils ont des diplômes universitaires, ils ont souvent fait un cours classique, et ils sont bien recommandées. Ne croyez-vous pas qu'il serait dans l'intérêt du Service civil de les admettre?—R. Je le répète, monsieur Laurin, vous vous écartez du principe du libre concours qui est le fondement de la Loi.

D. Il n'y a pas de loi sans dérogations?—R. Alors, je ne crois pas qu'il soit souhaitable de faire une exception pour ceux qui ont de ces diplômes.

[M. Wm. Foran.]

D. C'est contre le principe de la Loi?—R. Oui, et les choses n'en seraient que plus compliquées.

M. MacInnis: Comment choisir entre deux, trois ou quatre candidats ayant les mêmes degrés universitaires?

M. Ernst: D'universités différentes.

Le témoin: Ce serait impossible, car la Loi vous force à tenir l'examen. Tout le monde doit être placé sur le même pied.

Le président:

D. Naturellement, sous le régime des examens de concours, lorsque vous avez deux ou trois candidats, vous pouvez vraiment faire un choix, du moins, vous chargez quelqu'un de faire un choix pour vous, et ce choix est basé sur l'opinion que vous avez ou que vos représentants ont des candidats examinés qui, quant à cela, peuvent tous avoir des diplômes d'une valeur équivalente?—R. En ce cas, on coterait l'instruction. Si les candidats sont de force égale au point de vue de l'instruction, les examinateurs leur accordent le même nombre de points, et ensuite l'expérience constituera l'épreuve finale.

D. Relativement à tous ces examens oraux, je suppose qu'en dernière analyse le résultat du concours dépend de ceux qui ont le choix à faire.

M. Laurin:

D. Croyez-vous que ce serait une meilleure méthode et que les sélections seraient plus satisfaisantes si ces jeunes gens étaient admis sans examen?—R. Non. Vous ne pouvez pas agir ainsi, monsieur Laurin, sous le régime des concours. Si vous ne respectez pas la règle générale, c'est-à-dire si vous exemptez de l'examen les candidats ayant des diplômes particuliers, votre sélection ne peut s'effectuer sur une base générale.

Le Président:

D. Vous n'exigez pas maintenant l'examen écrit pour tous les emplois de technicien? Vous avez simplement l'examen oral?—R. Oui, pour quelques-uns.

D. D'une manière générale?—R. Oui.

D. Il s'agit d'un examen oral?—R. D'un examen oral.

D. La Commission charge une ou plusieurs personnes de procéder à cet examen oral et, en général, si tous les candidats ont un statut égal,—par exemple, si vous avez à choisir un avocat, seuls les avocats diplômés peuvent devenir candidats,—l'emploi ira donc à celui que l'examinateur particulier croira le plus apte à le remplir. Je suppose, naturellement, qu'il n'y a pas d'autres influences en jeu.—R. Voici ce qui arrive, monsieur le président. Disons que dix candidats postulent un emploi. Le jury cote d'abord les candidats suivant leurs déclarations sous serment relatives à leur instruction et leur expérience. Ensuite, ils sont appelés à subir l'examen oral; mais le jury cote auparavant leur instruction et leur expérience.

D. Maintenant, celui qui a le dernier mot à dire est celui qui préside à l'examen oral?—R. Oui, c'est-à-dire le jury—pas le dernier mot—qui naturellement appartient aux commissaires. C'est le devoir du jury, de leur indiquer celui qu'il estime le plus apte à occuper l'emploi. En général, ils se rangent à son avis.

D. Par conséquent, comme je l'ai dit, pour les emplois de technicien qui n'exigent pas l'examen écrit, il faut en dernière analyse s'en rapporter à quelqu'un qui est... R. Le jury d'examen.

D. ...désigné par la Commission, que ce soit un jury ou un particulier, pour choisir entre plusieurs candidats?—R. La recommandation résulte de l'action commune du jury.

[M. Wm. Foran.]

D. Plus la personne chargée de procéder à l'examen oral final?—R. C'est le jury qui procède à l'examen oral.

M. Chevrier:

D. Lorsque cela est fait et que vous décidez de tenir un examen et de nommer un jury d'examen, pour la nomination d'un technicien, vous enquérez-vous simplement de l'instruction, etc., des candidats, ou faites-vous subir à ceux-ci un examen, tenez-vous compte de l'emploi à remplir, des aptitudes, talents et dispositions des divers candidats au point de vue des fonctions à remplir? On m'informe que ce jury comprend les représentants du département, ceux de la Commission, et, au besoin, un ancien combattant, et qu'il cote . . . —R. Et une ou deux personnes du dehors.

D. . . .et qu'il cote l'instruction, etc., et il y a un autre élément à considérer, celui de savoir si l'emploi convient aux candidats?—R. L'examen oral permet de s'en assurer.

D. Il ne s'agit pas seulement de coter l'instruction, mais aussi de savoir si le candidat est apte à remplir l'emploi?—R. Oui, mais il faut qu'il soit bien coté au point de vue de l'instruction, autrement il n'est pas admis à l'examen oral.

D. Relativement à la nomination de trois avocats, disons pour remplir l'emploi de registraire à la cour de l'Echiquier, il ne s'agit pas simplement de choisir entre trois avocats, mais bien de peser et comparer leurs aptitudes, leur expérience et autres points analogues et leurs autres aptitudes à remplir l'emploi en question?—R. Parfaitement.

D. Si vous vouliez un avocat surtout pour la cour de l'Echiquier, vous choisiriez probablement parmi les trois qui se présentent celui qui a le plus d'expérience à la cour de l'Echiquier? Vous ne feriez pas une sélection basée purement et simplement sur l'instruction?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Ah! non; il n'y a pas la moindre suggestion à cet effet.

M. Bowman:

D. Veuillez donc nous donner encore une fois les coefficients accordés quand il s'agit de nominations?—R. Voici les coefficients pour la plupart de nos emplois. Pour déterminer l'application de ces coefficients, je crois qu'il serait préférable d'interroger l'examinateur en chef.

(Le tableau des coefficients est déposé au dossier sous la cote Annexe "A".)

D. Je tenais à faire consigner le tableau des coefficients?—R. Dois-je le déposer?

Le PRÉSIDENT: Il va paraître au compte rendu.

M. Bowman:

D. En parcourant cette liste d'examens et ce tableau de coefficients qui viennent d'être déposés, il y a une chose qui me frappe d'abord: c'est le coefficient accordé à l'examen oral. En premier lieu, prenons l'emploi de garde-chasse adjoint, oiseaux migrateurs: examen écrit, six; instruction et expérience, rien; examen oral, quatre?—R. L'instruction et l'expérience sont déterminées par l'examen écrit dans ce cas-là.

D. Prenez l'emploi de concierge. Il n'y a pas de coefficient pour l'examen écrit, un coefficient de trois pour l'instruction et l'expérience, et un de sept pour l'examen oral. C'est la même chose pour l'emploi de nettoyeur et aide, pour celui de commis des travaux, et tous les autres. On attribue le coefficient le plus élevé à l'examen oral?—R. Naturellement, l'examen oral doit être celui qui a le plus d'importance pour ces emplois inférieurs, et c'est pourquoi on lui attribue un coefficient aussi élevé.

[M. Wm. Foran.]

D. Naturellement, dans ces cas-là, l'avis de la personne nommée par le jury d'examen serait le facteur déterminant dans la nomination?—R. Oui, la personne qui préside à l'examen oral.

D. Maintenant, veuillez donc nous expliquer ce que vous entendez par la liste des admissibles.—R. Une liste d'admissibles est une liste de personnes qui se sont rendues aptes pour une classe quelconque au Service.

D. Quelle est la coutume suivie relativement à ces listes d'admissibles?—R. Vous voulez dire la pratique?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire comment les dresse-t-on?

M. Bowman:

D. Comment elles sont dressées et ce qu'on en fait ensuite?—R. Eh bien, la durée d'une liste d'admissibles est de...

D. D'abord veuillez procéder avec méthode. Comment dressez-vous votre liste d'admissibles?—R. Selon le résultat des examens, les candidats sont inscrits sur la liste par ordre de mérite pour cette classe. Nous avons toujours insisté pour que la durée de la liste fût limitée à un an. Cette recommandation a été présentée au comité Malcolm, mais la liste n'a pas de durée fixe. Par exemple si, pendant l'année, la liste n'a pas servi à faire de nominations, la Commission peut la prolonger pour un certain délai jusqu'à ce que les commissaires soient convaincus que son utilité a cessé, et alors la Commission décrète que la liste est périmée.

D. Combien de temps, les listes ont-elles duré?—R. Ah! longtemps, surtout si elles ont peu servi. A cause des frais d'un nouveau concours, les commissaires ont gardé certaines listes très longtemps en vigueur.

D. Qu'entendez-vous par "très longtemps en vigueur"?—R. Je ne saurais dire au juste. Il y en a qui ont duré jusqu'à trois ans. Pour certaines classes, les classes les plus nombreuses du Service, la liste d'admissibles est ordinairement épuisée pendant l'année ou peu de temps après mais je parle des classes dans lesquelles les vacances sont rares.

D. Supposons qu'un emploi de sténographe classe 2 soit annoncé, qu'un examen ait lieu et qu'une liste soit dressée: quelle est la durée ordinaire de cette liste?—R. Les listes d'admissibles pour les emplois de sténographes sont vite épuisées. Jusqu'ici, il nous a fallu tenir des examens presque chaque année pour cette classe d'emplois.

D. Et lorsque vous dressez une liste d'admissibles, disons pour les emplois de sténographe classe 2, vous pouvez nommer les candidats inscrits sur cette liste à tout ministère qui a besoin d'une sténographe classe 2?—R. Oui.

D. Et une fois que la liste est dressée, vous y conformez-vous pour les nominations?—R. Oui, sauf pour les exceptions que j'ai indiquées au début de mon témoignage.

D. Quelles sont ces exceptions?—R. Par exemple, si vous avez besoin d'une sténographe bilingue et que la première sur la liste n'est pas bilingue, alors vous suivez la liste jusqu'à ce que vous arriviez à une sténographe bilingue. Ensuite, si la personne inscrite sur la liste d'admissibles obtient, un an après cette date...

D. Un emploi temporaire?—A. Oui, un emploi temporaire, ou encore remplit un emploi dont les fonctions sont d'un caractère permanent et si l'on nous demande de la nommer, on peut la titulariser sans égard à son rang sur la liste. Mais cela arrive bien rarement parce que la liste est ordinairement épuisée au cours de l'année. On atteindra probablement son nom avant la fin de l'année.

D. La Commission désirerait-elle présenter au Comité quelques recommandations relativement à la durée des listes d'admissibles?—R. Il incomberait aux commissaires de répondre à cette question, mais je connais leurs vues et je crois qu'ils sont d'avis que ces listes ne devraient pas durer plus d'un an.

[M. Wm. Foran.]

C'est ce qu'ils ont recommandé au comité Malcolm, et je ne crois pas qu'ils aient changé d'avis depuis.

D. On n'a jamais donné suite à cette recommandation?—R. Non, car on n'a jamais donné suite au rapport du comité Malcolm lui-même.

D. A-t-on formulé quelques objections contre la manière de dresser ces listes et de s'en servir? La Commission a-t-elle eu connaissance de certaines plaintes contre sa manière de procéder?—R. Non.

D. Personne ne s'est plaint d'injustice?—R. Non.

D. Et vous croyez que cette méthode est satisfaisante?—R. Un instant, s'il vous plaît. Je voudrais m'expliquer. Je n'aime pas la coutume de prolonger la durée des listes. Je crois qu'il conviendrait de fixer d'avance la durée des listes, et que celles-ci devraient périmer à leur expiration.. Je crois que l'on s'est plaint à cet égard.

Le président:

D. En parlant de listes, j'ai reçu une lettre il y a une journée ou deux. Les termes en étaient très vagues et j'ai demandé de plus amples détails. Un homme recherchait un emploi de facteur et il s'est présenté presque à tous les examens qui ont eu lieu depuis 1920, et bien qu'il ait réussi à ces examens il lui a été impossible de se faire nommer parce que la liste des admissibles périmait toujours?—R. Avant que son tour ne fût venu? Oui, cela arrive.

D. Cela constitue une grave injustice?

M. BOWMAN: Est-ce que cela est possible?

Le TÉMOIN: Ah! si.

M. CHEVRIER: C'est vrai, mais la réponse n'est-elle pas dans le régime du mérite?

Le TÉMOIN: Oui, le régime du mérite.

Le PRÉSIDENT: Non. Ce n'est pas dû au régime du mérite; la réponse est que la liste d'admissibles a périmé à une certaine date.

M. Chevrier:

D. Supposons qu'un examen ait lieu cette année pour les emplois de facteur et que 96 candidats heureux soient inscrits sur la liste. Notre homme a réussi, mais il est le 87ème sur la liste. Alors, au cours de l'année, vous nommez un certain nombre de ces candidats sans dépasser le numéro 80. Cet homme est donc maintenant le 7ème. Mais pendant l'année d'autres candidats se sont présentés qui peuvent être aussi compétents que cet homme le sera pour cet emploi, et reprenez-moi, si je me trompe, les nominations au Service se font au mérite, c'est-à-dire selon les aptitudes de cette personne à remplir cet emploi sans autre considération?—R. Oui.

D. Pendant l'année un certain nombre de candidats se sont présentés et cet homme qui, à la date de l'examen, est le septième sur la liste, qui vient de périmer, se présente de nouveau sans pouvoir faire mieux que d'arriver le 75e sur la nouvelle liste. Alors, il ne vaut pas les 74 candidats arrivés avant lui?—R. Non.

D. Voilà le régime du mérite?—R. Précisément.

Le président:

Q. Malheureusement,dans le cas de cet homme, si j'en juge d'après sa lettre, il y a un autre élément à considérer. Il n'a que 28 ans et il a toujours obtenu un rang assez élevé aux examens; mais à cause de la préférence accordée aux anciens combattants il est écarté à l'expiration de la liste?—R. De fait, de 1908 jusqu'à la loi de 1918, nous tenions des examens pour un certain nombre de places. Lorsque les examens avaient lieu deux fois par année, nous avions, par exemple, un concours pour 300 sténographes et nous avions 300 can-

[M. Wm. Foran.]

didats, mais la ligne était tirée après le 30ème. Au-dessous de ce rang, les candidats heureux n'avaient droit qu'à de l'emploi temporaire. Ces mêmes candidats se présentaient encore au bout de six mois. Ils n'avaient pu gagner leur place dans le cercle magique, comme nous l'appelons, parmi le nombre des privilégiés, et j'en ai connu qui se sont présentés plusieurs fois sans jamais réussir à y entrer.

M. MacInnis:

D. Cela serait dû au grand nombre des candidats?—R. Ainsi que M. Chevrier l'a fait remarquer, si vous devez maintenir le régime du mérite, ces candidats seront nommés d'après la liste, par ordre de mérite. Si la liste d'admissibles doit durer un an, alors à la fin de l'année, la ligne est tirée, et ces candidats doivent se présenter à un autre examen. Ils peuvent également être évincés l'année suivante ou faire moins bonne figure à l'examen.

Le président:

D. Je suppose que l'on doit fixer une date arbitraire après laquelle la liste sera périmée, même dût-il en résulter quelque injustice?—R. Nous ne donnons pas à la jeunesse du pays l'occasion d'entrer au Service civil si nous faisons durer une liste d'admissibles cinq ans.

M. Bowman:

D. C'est pourquoi je vous ai demandé l'opinion de la Commission.—R. Je crois que les commissaires estiment que la liste devrait durer un an et pas davantage.

D. Sur cette liste que je tiens, où trouve-t-on les sténographes?—R. Vous avez là un mémoire spécial relatif aux groupes les plus nombreux du Service.

Le PRÉSIDENT: Nous avons demandé les détails concernant les classes inférieures.

M. BOWMAN: Pas moi; je les ai demandés pour toutes les classes.

Le TÉMOIN: M. Bland les aura quand il viendra rendre témoignage.

Le président:

D. Je pense actuellement à une question que je désirais vous poser il y a quelque temps. Vous avez, à la Commission, un service d'organisation et un service des nominations: lorsqu'un rapport arrive d'un département demandant à la Commission d'approuver la nomination temporaire d'un employé, ce rapport est transmis au service des nominations qui a en mains les listes admissibles, et le service des nominations nomme automatiquement la première personne sur la liste?—R. Oui.

D. C'est la routine ordinaire?—R. Oui.

D. Est-ce que le service des nominations possède les renseignements nécessaires relativement au nombre de points que les candidats inscrits sur les listes d'admissibles ont obtenus sur les divers sujets d'examen?—R. Les points obtenus par les candidats aux divers concours sont enregistrés à la section des écritures du service des examens, et non au service des nominations.

D. Par conséquent, en pratique ordinaire, le service des nominations nommera la première personne sur la liste sans connaître le nombre de points que le candidat a obtenus sur un sujet donné au concours général?—R. Oui, c'est son devoir d'examiner les matières d'examen; je veux parler du service des examens et non pas du service des nominations.

D. Ne confondons pas. Je parle du service des nominations seulement. Lorsqu'on vous demande de nommer un employé, ai-je raison de dire que le service des nominations, dans le cours ordinaire des choses, nomme la première

[M. Wm. Foran.]

personne sur la liste des admissibles et qu'elle n'a pas à ce moment les points que ce candidat a obtenus sur tout sujet donné lors de l'examen?—R. Eh bien, autant que je me rappelle...

D. Je veux dire, elle n'a pas le nombre total des points?—R. Non, ils sont inscrits à la section des écritures du service des examens.

D. Voici: supposons qu'un département demande au service des nominations, par l'intermédiaire de la Commission, de nommer un commis,—quelle est la classe la plus basse, la classe 1?—R. Oui, la classe 1.

D. Classe 1 pour s'occuper, disons de la correspondance ordinaire. Le service des nominations fait sa sélection. La première personne sur la liste peut fort bien avoir fait piètre figure sur les questions posées dans le but de connaître les aptitudes des candidats aux travaux de correspondance, tout en obtenant de très bonnes notes pour le calcul, par exemple. Cela peut arriver, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, de même, un département peut demander les services d'un commis classe 1 pour des travaux de chiffres, et il se peut que la personne nommée ait pu être très forte dans d'autres sujets, mais beaucoup plus faible en arithmétique, ayant eu juste assez de points pour passer. Y a-t-il quelque moyen d'éviter une telle situation, parce qu'on m'a dit que c'est là l'une des raisons pourquoi les ministères refusent tant de candidats nommés par le service des nominations de la Commission du Service civil?—R. De fait, monsieur le président, les refus n'ont pas été si nombreux. Si on tient compte du grand nombre des nominations que nous faisons, le pourcentage des refus est très faible, et, de ce côté, il n'y a rien de défectueux. Par exemple, si vous avez besoin d'un commis-statisticien, nous avons une liste d'admissibles; ou bien encore, si vous voulez un teneur de livres. Mais à l'examen général, vous avez la cote, et c'est la seule manière de procéder pour les emplois de ce genre parce que, dans le cas des emplois de commis classe 1, par exemple, nous ne tenons pas compte des aptitudes particulières. Si l'on agissait ainsi, il faudrait des fois descendre jusqu'au bas de la liste et nous serions conduits à la situation même que vous cherchez à éviter.

D. Et dont on s'est plaint si souvent?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Le cas hypothétique soulevé par le président s'appliquerait tout aussi bien à la première nomination qu'aux nominations futures faites par le service des nominations?—R. Oui. Si je me rappelle, ce point à été soulevé devant le comité Malcolm et quelqu'un a suggéré d'autoriser les commissaires à choisir sur la liste toute personne ayant les qualités particulières requises pour l'emploi à remplir, mais ils ont prévu le danger et pensé que l'on pourrait dans chaque cas demander la nomination d'une personne inscrite au bas de la liste ayant ces aptitudes spéciales, et l'on a conclu que la méthode la plus satisfaisante était celle qui consistait à choisir les candidats par ordre de mérite et de les congédier si leurs services ne donnaient pas satisfaction. Mais je tiens à signaler que le nombre des nominations de cette classe qui ne sont pas acceptées par les départements est très faible.

M. Bowman:

D. M. Vallance vous a posé tout à l'heure quelques questions au sujet du reclassement, et la dernière fois, avez-vous répondu, que la Commission s'en est occupée, c'est vers 1919 et 1920.—R. Nous avons accompli beaucoup de travail depuis.

D. En matière de reclassement?—R. Oui.

D. Embrassant tout le Service?—R. Je crois que ce serait bien utile aujourd'hui. Cependant, on pourrait modifier une foule des qualités requises et des fonctions décrites, surtout à la lumière de ce qui s'est passé au cours des dix dernières années, à la lumière de l'expérience acquise pendant ce temps.

[M. Wm. Foran.]

D. Le Service en serait amélioré?—R. Ah! oui.

D. Et peut-être que le personnel serait aussi réduit?—R. Ah! oui, on pourrait faire tout cela.

D. Et ce travail serait utile?—R. Oui.

D. Et en votre qualité de secrétaire de la Commission, au courant comme vous l'êtes de l'activité de celle-ci, ce serait là faire œuvre utile, et accomplir un travail important?—R. Oui, monsieur.

M. MacInnis:

D. Les conditions de bureau et les accessoires de bureau ont grandement changé?—R. Beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Foran?

M. Ernst:

D. Monsieur Foran, je veux vous interroger sur un autre sujet seulement. Tout ce qui sort du service d'organisation et de celui des examens vous passe entre les mains avant de venir devant la Commission?—R. Oui.

D. Passe entre vos mains?—R. Oui.

D. Et quels sont vos fonctions en particulier à ce sujet?—R. Ma tâche spéciale est d'en faire un examen et de mettre mes initiales.

D. Et mettre vos initiales?—R. Oui.

D. Et vous certifiez tous les documents qui passent par votre bureau?—R. Sauf les détails de routine.

D. Je vous parle maintenant des nominations?—R. En théorie, tout ce qui va devant les commissaires passe par le bureau du secrétaire, mais toutes les affaires de routine sont transmises sans ma signature. Toutes les affaires importantes et tous les rapports concernant l'organisation portent ma signature. Mais toutes les affaires provenant du service des examens, à moins que l'examinateur ne juge à propos de me consulter au sujet d'un aspect particulier d'un examen quelconque, sont directement transmises aux commissaires. Elles me reviennent pour être consignées aux procès-verbaux.

D. Elles vont directement aux commissaires, mais je suppose qu'avant de parvenir aux commissaires, M. Bland, l'examinateur en chef, signe les documents?—R. Ah! oui.

D. En d'autres termes, il doit revoir tous les concours et les signer?—R. Parfaitement.

D. Ainsi donc, en réalité, vous devez tous les deux revoir tout le travail qui doit être soumis à l'examen des commissaires?—R. Oui.

D. Et ensuite, les trois commissaires s'en saisissent?—R. Les trois commissaires s'en saisissent.

D. Si deux d'entre vous peuvent suffire à ce travail, y a-t-il raison d'avoir trois autres hommes pour faire ce même travail lorsqu'il passe à un bureau supérieur?—R. Naturellement, c'est là une question...

Q. Vous faites partie de la Commission depuis 1908, monsieur Foran. Je vous demande simplement ce que vous en pensez?—R. Je crois que vous devriez demander cela aux commissaires.

M. BOWMAN: Je crois que vous mettez M. Foran dans une situation embarrassante.

M. ERNST: Très bien, je n'irai pas plus loin, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Autre chose, messieurs? Nous pourrons d'ailleurs faire revenir M. Foran s'il y a lieu. Il y a d'autres renseignements que je recherche au sujet des jurys d'examen, mais je les chercherai moi-même dans les rapports déposés.

[M. Wm. Foran.]

M. Bowman:

D. Monsieur Foran, j'ai l'impression, à tort ou à raison, que la grande majorité des fonctionnaires,—des fonctionnaires classés, je dirais,—bénéficient des traitements les plus élevés en proportion des traitements payés aux petits salariés, c'est-à-dire, parmi les employés classés les fonctionnaires touchant un traitement élevé sont plus nombreux que ceux qui sont moins bien rétribués?—R. La majorité des fonctionnaires supérieurs jouissent d'un traitement plus élevé?

D. Jouissent des hauts traitements du Service?—R. Vous voulez dire...

D. A cause d'avancement, et le reste?—R. Vous voulez dire qu'il y a trop de fonctionnaires ayant un traitement élevé?

D. Oui?—R. Alors je ne saurais le dire d'abondance.

D. Voudriez-vous envisager ce point?—R. Je le ferai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, messieurs? Très bien, monsieur Foran.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous entendre M. Bland maintenant?

M. VALLANCE: Il est cinq heures et demie. Nous siégeons depuis deux heures et nous devrions retourner à la Chambre avant six heures. Nous pourrions peut-être entendre demain les représentants de l'Association canadienne des maîtres de poste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, avez-vous objection à entendre dans la matinée les représentants de l'Association des maîtres de poste qui nous viennent de l'Ouest du Canada, afin de pouvoir les laisser partir et ensuite nous pourrons entendre M. Bland, l'examinateur en chef.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Alors messieurs, nous siégerons demain matin à onze heures. Nous entendrons d'abord les représentants de l'Association canadienne des maîtres de poste et ensuite M. Bland.

A 5 heures 30 de l'après-midi le Comité s'ajourne au vendredi 18 mars, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 18 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons entendre ce matin les représentants de l'Association canadienne des maîtres de poste.

M. VALLANCE: Monsieur le président, avant de commencer, je voudrais signaler au Comité une nouvelle parue dans les journaux d'hier soir, d'autant plus que nous avons siégé à peine deux ou trois fois:

LE CONSEIL DU TRÉSOR INVESTI DE NOUVEAUX POUVOIRS

LES DEMANDES DE PERSONNEL DANS LE SERVICE DOIVENT MAINTENANT ÊTRE SOUMISES AU CONSEIL DU TRÉSOR AVANT D'ÊTRE ADRESSÉES À LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

Un arrêté en conseil qui vient d'être rendu décrète que tout département de l'administration qui désire augmenter son personnel doit d'abord en faire la demande au conseil du Trésor et non à la Commission du Service civil, comme auparavant.

Si le conseil approuve la demande, elle est transmise à la Commission, sinon l'affaire est close.

Il est aussi décrété que les dépenses doivent être approuvées par le conseil du Trésor avant et non après qu'elles ont été effectuées par un département.

Tout ce que je tiens à dire, monsieur le président, c'est que la raison d'être de notre Comité étant d'étudier les questions précisées à l'ordre de renvoi, je crois que par simple courtoisie à l'égard du Comité cette question aurait dû lui être soumise.

M. CHEVRIER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas lu cet article, monsieur Vallance, ni ai-je eu connaissance de l'arrêté en question; mais il semble évident, d'après vos remarques, que le gouvernement désire contrôler les dépenses et, par conséquent, avant de créer de nouveaux emplois dans les ministères et avant que les demandes de création de nouveaux emplois soient adressées à la Commission du Service civil, le gouvernement intervient en disant: Il vous faut notre approbation pour faire cette dépense.

M. CHEVRIER: Le conseil du Trésor s'arroge des pouvoirs qu'il n'est pas autorisé à exercer, qu'il ne devrait pas avoir.

M. ERNST: Discutez cela en Chambre. Si le conseil du Trésor ne peut pas avoir le contrôle des dépenses, quel contrôle exerce-t-il?

M. CHEVRIER: Laissez-moi finir mon exposé. Je dirai ici tout ce qu'il me plaira de dire et j'en prendrai l'entière responsabilité. Nous avons la Commission du Service civil chargée d'appliquer la Loi du Service civil. Aux termes de cette Loi, la Commission peut statuer si un nouvel emploi doit ou ne doit pas être créé à la demande expresse du département intéressé; ensuite la demande est transmise au conseil du Trésor qui doit formuler sa recommandation. Le Gouverneur en son conseil approuve ou désapprouve la mesure, mais on ne devrait pas laisser, pas à cette phase de la Loi, on ne devrait pas laisser au

conseil du Trésor la responsabilité de décider si c'est dans l'intérêt du Service de créer ou de ne pas créer un emploi. Si la création de l'emploi est dans l'intérêt du Service, alors la demande est adressée au conseil du Trésor, et si celui-ci dit que les fonds manquent pour payer le traitement que commande cet emploi, alors, naturellement, l'emploi ne sera pas créé; mais il n'appartient pas au conseil du Trésor de décider si un nouvel emploi doit ou ne doit pas être créé. Autrement, on enlève à la Commission du Service civil les fonctions qui sont sa raison d'être.

Le PRÉSIDENT: Puis-je suggérer au Comité de disposer de cette question en en remettant l'étude jusqu'à ce que le Comité présente ses recommandations à la Chambre. L'Association canadienne des maîtres de poste...

M. BOWMAN: Un instant, monsieur le président, personnellement je ne vois pas que le conseil du Trésor ait manqué de courtoisie à l'égard du Comité.

M. ERNST: Ni moi non plus.

M. CHEVRIER: Je pense autrement.

M. BOWMAN: Monsieur le président, j'approuve vos remarques à l'effet que c'est une mesure d'économie plus que toute autre chose.

M. VALLANCE: L'arrêté en fait-il mention?

M. BOWMAN: C'est très évident.

M. VALLANCE: Pas à mes yeux.

M. CHEVRIER: Nous ne saurions nous moquer de la Loi dans un cas de cette espèce.

M. ERNST: Si l'on se moque de la Loi, il ne nous appartient pas d'y voir.

Le PRÉSIDENT: La Chambre siège.

M. VALLANCE: Très bien. Nous en parlerons à la Chambre, à l'Ordre du Jour.

M. MACINNIS: Comme tous les autres membres du Comité ont parlé...

Le PRÉSIDENT: Vous avez le droit de parler sur la question.

M. MACINNIS: Je ne veux pas dire que c'est mon droit, mais il convient que je dise quelque chose. J'ignore la Loi en l'espèce ou si la Loi a été enfreinte ou simplement les règles de procédure, et avant de parler je veux bien vous avouer mon ignorance en vous demandant de me donner une définition du conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Le conseil du Trésor est un comité du cabinet qui est justiciable des dépenses.

M. ERNST: Et de la perception du revenu.

M. MACINNIS: Il me semble donc que les chefs de département, jusqu'ici, s'adressaient à la Commission du Service civil quand ils avaient besoin d'augmenter leur personnel. Tout ce qui est arrivé, c'est que le conseil du Trésor a décidé, du consentement du cabinet, je suppose, d'enlever aux chefs de ministère le droit de s'adresser à la Commission sans avoir obtenu l'approbation du conseil du Trésor. Personnellement, je n'y vois pas de sérieuse objection. Il s'agit simplement d'un contrôle du droit des départements à nommer autant d'employés qu'il leur semble bon.

M. VALLANCE: Oui; ou, excusez-moi, de permettre au gouvernement du jour d'en placer autant qu'il lui plaira.

Le PRÉSIDENT: Ah! non; vous n'avez pas raison de dire cela.

M. VALLANCE: Les nominations à faire doivent maintenant lui être soumises avant d'être adressées à la Commission.

Le PRÉSIDENT: Seulement pour faire approuver la dépense.

M. MACINNIS: La Commission du Service civil a-t-elle...

M. VALLANCE: Le conseil doit approuver. Autrefois, la Commission faisait la recommandation et le gouvernement approuvait; maintenant c'est l'inverse.

M. ERNST: Non.

M. VALLANCE: Nous débattrons ce point ailleurs.

M. MACINNIS: J'aimerais à continuer. Je suis d'avis que la Commission n'a rien perdu de ses pouvoirs. Je puis me tromper. Je vous dis ce que je pense maintenant, mais je n'ai pas bien réfléchi à ce qui s'est dit.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sera-t-il permis d'entendre les témoins. Je crois que M. K. A. Price, président de l'Association canadienne des maîtres de poste voudrait être entendu le premier.

KENNETH A. PRICE, appelé, prête serment.

Le président:

D. Monsieur Price, nous voudrions avoir une description de votre association. Vous êtes président de l'Association canadienne des maîtres de poste? —R. Oui, monsieur.

D. Et vous demeurez à Moosomin, en Saskatchewan?—R. Oui.

D. Pouvons-nous vous demander quel est l'effectif de votre association? Ses membres sont-ils tous des maîtres de poste canadiens?—R. Oui.

D. Et quel est son effectif, à peu près?—R. Je n'ai pas ces renseignements.

D. Votre secrétaire ne pourrait-il pas les fournir à son président?

Le SECRÉTAIRE (Association canadienne des maîtres de poste): Environ sept mille.

Le président:

D. Et ces membres appartiennent-ils à toutes les classes de bureaux de poste?—R. Oui.

D. A commission et non à commission?—R. Toutes les classes y sont représentées.

D. Nous aimerions à entendre maintenant toutes les représentations qu'il vous plaira de faire au Comité.

M. Chevrier:

D. Me permettra-t-on de poser une question à M. Price. Vous dites que des maîtres de poste de toutes les classes font partie de votre association. Par exemple, les maîtres de poste de Montréal, Toronto ou Ottawa, sont-ils membres de votre association?—R. La majorité des maîtres de poste des villes sont en pratique des membres honoraires. Ils n'ont pas à discuter les mêmes problèmes.

D. Votre association s'occupe des intérêts d'une certaine classe de maîtres de poste plutôt que de ceux de tous les maîtres de poste en général?—R. L'association s'occupe de tous les bureaux de poste à l'exception des bureaux de poste des villes, des problèmes afférents à tous les bureaux de poste en dehors de ceux des différentes villes. C'est une association de maîtres de bureaux de poste à commission.

Le président:

D. Continuez, monsieur Price.—R. Nos recommandations sont brèves et nous leur avons donné une forme aussi succinte que possible. J'en donne une copie à chacun des membres du Comité. Si vous le permettez, j'en ferai la lecture et je répondrai à mesure à toute question que vous jugerez à propos de m'adresser.

[M. K. A. Price.]

D. Arrêtez à la fin de chaque paragraphe; si nous le jugeons à propos nous vous demanderons des renseignements.

"L'Association canadienne des maîtres de poste représente:

(1) Toutes les classes de maîtres de poste à commission, soit environ 12,000 membres.

(2) Nos recommandations concernent:
Les destitutions;
Les nominations.

(3) Relativement aux destitutions, nous désirons signaler que les destitutions sont en général effectuées pour les trois raisons suivantes:
(*a*) Ingérence politique.
(*b*) Mauvaise administration.
(*c*) Situation des bureaux.

(*a*) Quant à l'ingérence politique, nous recommanderions que pour les bureaux de poste dont la recette est inférieure à $400, tout député qui formule une accusation devra en préciser les détails, et le maître de poste intéressé aura la faculté d'y répondre.

Dans tous les autres cas où la recette est inférieure à $400 une enquête devra être instituée.

Pour les bureaux de poste dont la recette dépasse $400, nous recommanderions de tenir une enquête dans chaque cas.

(*b*) Quant aux cas de mauvaise administration et de situation nous recommanderions, avant de destituer, la tenue d'une enquête par un fonctionnaire compétent du ministère des Postes.

(4) *Nominations.*—Nous désirons vous faire observer que notre statut a été mal précisé. Notre position est irrégulière et en vue de la rectifier nous recommandons de classer les bureaux de poste à commission dont la recette atteint un chiffre élevé, d'englober tous les bureaux de poste dont la recette dépasse $3,000, que le maître de poste soit régulièrement nommé au Service civil proprement dit et
(*a*) qu'il puisse avancer d'un bureau à un autre en conformité de règlements que devront formuler le ministère et la Commission du Service civil.
(*b*) bénéficie de la loi de retraite."

Le président:

D. Il est préférable que nous prenions chaque clause séparément. Clause 1. Avez-vous des questions à poser au sujet de ce paragraphe?

M. Vallance:

D. Lorsque le secrétaire a dit qu'il y avait 7,000 membres, il voulait dire dans votre association?—R. Oui.

D. Mais il y a probablement 12,000 maîtres de poste que vous êtes censé représenter ici?—R. Oui.

D. Votre association n'en comprend que 7,000?—R. Oui, plus ou moins.

M. Ernst:

D. Ce chiffre comprend les bureaux de poste comptables et non comptables?—R. Oui.

[M. K. A. Price.]

M. MacInnis:

D. Existe-t-il une autre association de maîtres de poste à commission?—R. Non. Il y a des filiales de l'association principale dans les différentes provinces du Canada.

Le président:

D. Quelle est cette association appelée l'Association des maîtres de poste du Dominion?—R. Elle représente l'ensemble des bureaux de poste.

D. Est-elle affiliée à votre association?—R. Absolument.

M. MacInnis:

D. Elle est affiliée à votre association mais votre association est-elle affiliée à elle?—R. Oui. Les représentants de chaque association provinciale assistent aux réunions de la Dominion Canadian...

M. VALLANCE: Je crois que ce qui intrigue quelques membres du Comité, c'est le fait que nous voyons trois hommes de l'Ouest au conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Non. Voici ce qui m'intrigue: nous avons ici les représentants de l'Association canadienne des maîtres de poste et je suis certain d'avoir reçu une lettre de l'Association des maîtres de poste du Dominion demandant le privilège d'être entendue. Je me demande où est la différence. S'agit-il d'organismes différents?

Le TÉMOIN: Non. Il n'y a pas de différence. C'est la même association. Seulement, c'est la désignation officielle de notre personnalité civile en Ontario où nous sommes connus sous ce nom depuis vingt-cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Si c'est la même association, comment se fait-il que l'Association des maîtres de poste du Dominion ait un conseil d'administration différent?

M. Ernst:

D. C'est peut-être la succursale d'Ontario, je suppose?—R. Non. C'est le titre de notre association—Association canadienne des maîtres de poste. C'est le titre primitif. Si je ne me trompe, c'est sous ce nom que l'association a été enregistrée dans l'Ontario dans le temps qu'elle était établie dans cette province. Naturellement, elle a fait des progrès au cours des vingt-cinq dernières années pour devenir un organisme national, et des filiales de l'association mère ont été fondées dans chaque province. Mais lorsqu'une convention nationale est convoquée, les représentants viennent de toutes les parties du Canada, d'un océan à l'autre.

Le président:

D. Et vous, par exemple, seriez élu à l'une des charges administratives à cette convention nationale?—R. Oui.

D. Vous dites que c'est la convention nationale de l'Association canadienne des maîtres de poste?—R. Oui.

D. Et même encore suis-je dans l'impossibilité de comprendre ce que l'Association des maîtres de poste du Dominion vient faire là-dedans. Est-ce une autre association?—R. Non, il n'y a pas deux associations.

M. ERNST: Où est votre lettre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas ici.

Le TÉMOIN: L'Association porte les deux noms.

M. Bowman:

D. C'est la même association, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est la même association dont vous êtes président? Il doit s'agir d'une filiale de votre association?—R. Non, ce n'est pas cela. Si notre association a écrit...

[M. K. A. Price.]

Le PRÉSIDENT: Non, la lettre ne vient pas de vous. Elle émane de l'Association des maîtres de poste du Dominion.

M. VALLANCE: Au lieu de l'Association canadienne des maîtres de poste?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. VALLANCE: Parce que, lorsque vous en avez parlé, l'autre jour, j'ai dit qu'il y avait une autre association.

Le TÉMOIN: Celle des postiers, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non. Je n'ai pas la lettre originale ici; mais à mesure que les requêtes me sont parvenues, j'ai dressé la liste des associations et des particuliers, et la deuxième lettre sur la liste est celle de l'Association des maîtres de poste du Dominion. Si j'ai bonne mémoire, cette lettre m'est venue du secrétaire, qui demeure à Toronto.

M. Ernst:

D. Avez-vous dit, monsieur Price, que votre association s'intitule dans l'Ontario: Association des maîtres de poste du Dominion?—R. Non. C'est mon impression qu'elle a obtenu une charte, la personnalité civile, ou appelez cela comme vous voudrez, à Toronto, lorsqu'elle a été fondée il y a vingt-cinq ans, et le nom primitif...

M. MacInnis:

D. L'Association canadienne des maîtres de poste?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons ces renseignements lorsque nous entendrons les représentants de l'Association des maîtres de poste du Dominion.

M. Chevrier:

D. Votre association est-elle affiliée à la Fédération du Service civil?—R. Non, elle ne l'est pas.

D. De fait, vous n'êtes pas des employés civils au sens véritable du mot?—R. Non. Nous le verrons.

M. CHEVRIER: Cela montre la différence. Je comprends ce que vous voulez dire.

Le président:

D. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de la clause 1 de ce mémoire? Ou de la clause 2? Maintenant, passons à la clause 3: "Relativement aux destitutions, nous désirons signaler que les destitutions sont en général effectuées pour les trois raisons suivantes: (*a*) ingérence politique, (*b*) mauvaise administration, (*c*) situation des bureaux. (*a*) Quant à l'ingérence politique, nous recommanderions que pour les bureaux de poste dont la recette est inférieure à $400, tout député qui formule une accusation devra en préciser les détails, et le maître de poste intéressé aura le droit d'y répondre." Avez-vous quelque chose à ajouter à cette partie du mémoire?—R. Non, monsieur, sauf qu'en notre qualité de représentants de la majorité des maîtres de poste nous désirons,—permettez-moi de dire d'abord que ces recommandations n'ont pas été rédigées uniquement pour l'information de ce Comité; elles ont été étudiées par notre association à toutes ses réunions depuis quelque trois ans. Mais nous profitons de cette occasion de les faire entrer au présent mémoire. Nous ne demandons pas grand'chose. Vous verrez que nous insistons sur deux points seulement, quoique nous couvrons un vaste territoire et que nous ayons en mains une foule de cas. Mais le mémoire particularise les maux que nous voulons guérir et dont nous avons souffert.

[M. K. A. Price.]

M. MacInnis:

D. N'ayant jamais eu à porter d'accusations d'ingérence politique, voudriez-vous bien m'expliquer quelle est la procédure à suivre?—R. Ce qu'il faut faire actuellement?

D. Oui. Comment ces accusations sont-elles formulées?

M. ERNST: C'est une formule de lettre dans laquelle un député dit savoir personnellement qu'un tel s'est mêlé de politique.

M. MacInnis:

D. Quelle est la définition d'"ingérence politique"?—R. C'est à vous de la définir.

D. Qu'entendez-vous actuellement par cette expression? Comment la Loi définit-elle l'ingérence politique?—R. En général, notre association n'a pas l'intention de protéger qui que ce soit qui, sciemment, prend une part active à une élection. Nos membres ont été avertis de ne pas se mêler de politique. S'ils le font, c'est à leurs risques et dépens.

D. Mais, je suppose, vous n'iriez pas jusqu'à dire qu'un maître de poste ne doive pas discuter, disons privément les mérites des candidats ou des partis en cause?—R. Non.

D. Vous croyez qu'il ne devrait pas prendre l'habitude de se mêler activement de politique?—R. Si l'ingérence politique pouvait être mieux précisée, nous en serions très satisfaits.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous offrir quelques suggestions au sujet de la définition à adopter? Que doit-on entendre par ingérence politique au sens de la Loi du Service civil, qui en donne la définition?

Le PRÉSIDENT: J'ai envoyé quérir la Loi des enquêtes.

M. CHEVRIER: Si vous pouvez donner une meilleure définition, je suis bien prêt à en étudier les termes.

M. Vallance:

D. En qualité de président de votre association, avez-vous reçu beaucoup de plaintes de la part de maîtres de poste qui n'ont fait rien de plus que leur devoir de maître de poste et ont voté comme tout citoyen ordinaire, soit pour le candidat libéral, soit pour le candidat conservateur ou ouvrier—quel que soit l'homme de leur choix—qui n'ont rien fait de plus et n'ont pas utilisé leur bureau en faveur d'un groupe politique quelconque? Avez-vous eu beaucoup de difficultés au sujet de ces destitutions? J'ai vu un maître de poste, pendant ma campagne électorale, me lancer dans la rue un défi, à moi qui était alors candidat. Je n'étais pas député alors, mais je l'avais été. Je lui ai demandé qui il était et il me répondit: "Je suis le maître de poste." Je lui dis: "Vous l'êtes? Alors vous faites mieux de retourner à ce petit endroit où vous êtes maître de poste parce que vous ne le serez pas longtemps." Et il ne l'a pas été, je vous le dis franchement.—R. Naturellement, nous avons des cas des deux côtés; mais nous ne sommes pas ici pour traiter de cas particuliers; il ne nous appartient pas d'en décider.

D. Avez-vous constaté des abus?

M. MACINNIS: S'il n'y en avait pas eu, il n'en serait pas question ici.

M. BOWMAN: La déduction ne s'impose pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: Ah! non.

Le TÉMOIN: Si nous pouvons arriver à une méthode quelconque qui permettrait à un homme, lorsqu'il prend possession de son bureau, de remplir ses fonctions avec l'assurance de conserver son emploi, il fera son possible pour bien s'acquitter de ses devoirs, mais si le principe est: "Je suis ici et l'on peut me destituer aussi facilement que cela."

[M. K. A. Price.]

Le président:

D. Monsieur Price, dans la pratique, est-ce que les maîtres de poste, les maîtres de poste à commission, n'ont pas à toutes fins pratiques l'assurance de conserver leur emploi tant qu'ils ne se mêlent pas de politique?—R. J'en doute. Je ne l'affirmerais pas.

M. CHEVRIER: Sous quels rapports ne le sont-ils pas?

Le président:

D. Sous quels rapports ne le sont-ils pas? Nous voulons les faits?—R. Nous n'avons pas les chiffres, mais vous devez avoir au ministère des Postes certains renseignements qui peuvent donner une idée du nombre de ces cas.

D. Très bien. Mais arrêtons-nous un instant. Un maître de poste ne peut être destitué censément pour ingérence politique que sur la foi d'une lettre d'un député, qui en portera toujours la responsabilité et qui devra en répondre sur le parquet de la Chambre?—R. Oui.

D. Quelle plus grande protection suggérez-vous d'accorder?—R. Nous voulons les moyens de rappeler à l'ordre les maîtres de postes qui font des affronts publics à un candidat.

M. VALLANCE: Ou tout citoyen.

M. ERNST: De Battleford-Nord.

M. VALLANCE: De Battleford-Sud.

Le TÉMOIN: M'interrogez-vous sur la clause (*a*) seulement, ingérence politique, ou bien aussi sur les alinéas (*b*) et (*c*)?

Le PRÉSIDENT: Nous procèderons comme il vous plaira, mais tenons-nous-en à l'ingérence politique.

M. CHEVRIER: Tâchons de dégager les objections de M. Price à l'expression "ingérence politique". Si je ne m'abuse, le maître de poste est libre de dire ce qu'il pense. Je pense qu'un maître de poste a aussi le droit de dire qu'il est libéral ou conservateur, tout fonctionnaire a le droit d'en faire autant. La loi définit l'ingérence politique. Si vous exprimez votre opinion avec mesure et votez à votre goût, c'est très bien. Je ne formulerai pas d'objection. Personne ne saurait en formuler et personne n'a le droit de vous en faire des reproches. Mais si le maître de poste y met du zèle, s'il se conduit de manière à tomber sous le coup de l'article de la Loi concernant l'ingérence politique, c'est différent. Qu'avez-vous à vous plaindre? Or, il est possible que vous vouliez faire modifier la définition de l'ingérence politique pour lui donner une portée plus étendue ou plus restreinte. Alors, veuillez répondre à cela et me dire votre idée?—R. C'est là l'idée; cette définition n'est pas assez claire.

D. Nous avons envoyé chercher la Loi, car elle renferme la définition exacte. Elle précise le sens d'"ingérence politique."

M. MacInnis:

D. Disons que ce mémoire particularise vos griefs, si je puis m'exprimer ainsi, et que votre association soit fondée à croire que dans le passé, des maîtres de poste ont été destitués injustement pour s'être mêlé de politique, au sens de la Loi? Est-ce là votre point?—R. Oui.

M. Vallance:

D. Alors vous croyez qu'à la suite d'un changement de gouvernement, il y a un massacre de maîtres de poste; est-ce votre opinion?—R. C'est possible.

D. Oui, je sais que c'est possible.

[M. K. A. Price.]

Le président:

D. Mais, monsieur Price, lorsqu'un député, responsable vis-à-vis de ses électeurs, signe une accusation d'ingérence politique et en expose les motifs sur le parquet de la Chambre des communes, il me semble que cela constitue une ample protection pour les maîtres de poste?—R. Nous l'admettons.

M. CHEVRIER: Ensuite la loi vous accorde une enquête à laquelle vous avez le droit de vous présenter et de témoigner en votre faveur, et la chose s'est vue bien des fois depuis 1930.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas laisser penser que j'approuve les déclarations de M. Chevrier à l'effet que les fonctionnaires devraient pouvoir exprimer leurs vues politiques en public.

M. CHEVRIER: Je ne m'y oppose aucunement.

Le PRÉSIDENT: En l'état des choses, si vous accordez ce privilège aux facteurs et si ces derniers, les maîtres de poste et les barbiers me donnent leur suffrage, je ne serai jamais battu.

M. VALLANCE: Passez-moi la commission de secours aux chômeurs et je vous battrai.

M. CHEVRIER: Je parlais d'un autre aspect de la liberté. Pourvu que les intéressés ne soient pas accusés d'ingérence politique, ils peuvent s'en donner à cœur joie.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, le fonctionnaire devrait pouvoir voter comme il l'entend, mais il devrait rester coi sur les questions politiques.

M. MACINNIS: Je crois devoir me ranger du côté de M. Chevrier. Je ne sache pas que l'on doive tirer la ligne où que ce soit.

M. Ernst:

D. Si je saisis bien la procédure, quand il s'agit d'un bureau non comptable, la destitution s'effectue sans enquête, si l'accusation est formulée par le député du comté ou le candidat défait, selon le cas?—R. Pour nous il n'existe pas de différence entre un bureau comptable et un bureau non comptable; ce qui compte c'est l'importance du bureau, quel qu'il soit.

D. Voici la différence: pour un bureau comptable le choix du successeur échoit à la Commission du Service civil, n'est-ce pas?—R. A propos de nomination?

D. Oui, là où la recette dépasse $400?—R. Oui, $400; mais il arrive que la recette d'un bureau comptable soit inférieure à cette somme.

D. Je tiens à préciser que si la recette du bureau comptable dépasse $400, il est impossible de destituer sans enquête, que l'accusation soit portée par le député ou par un autre; ai-je raison?—R. Je le crois.

D. Mais au-dessous de $400, il peut y avoir destitution sur l'accusation du député?—R. Oui.

D. Tout autre qui porte l'accusation d'ingérence politique doit le faire sous serment, et alors le maître de poste peut toujours se défendre. Il y a toujours enquête, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous voulez surtout parler d'une accusation portée par le député lui-même?—R. Oui.

M. MACINNIS: Dans votre mémoire relatif à l'ingérence politique, vous dites:

> Nous recommanderions que pour les bureaux de poste dont la recette est inférieure à $400, tout député qui formule une accusation devra en préciser les détails, et le maître de poste intéressé aura le droit d'y répondre.

N'est-ce pas de cela qu'il s'agit présentement?

[M. K. A. Price.]

Le PRÉSIDENT: Non, seulement pour les bureaux dont la recette dépasse $400.

M. MACINNIS: Rien que ceux-là?

M. ERNST: Ceux de plus de $400? Il y a un enquêteur qui tient lieu de tribunal.

M. MACINNIS: Le maître de poste peut répondre à l'accusation?

Le TÉMOIN: Non, pas celui dont la recette est inférieure à $400.

M. Chevrier:

D. Savez-vous s'il existe de ces cas? Connaissez-vous le nombre des destitutions depuis le 28 août 1928?—R. Non. Je crains fort que nous n'ayons rien là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons des exemples pour une période antérieure.

M. Vallance:

D. Vous voulez dire, par exemple, que vous souhaiteriez que les maîtres de poste menacés de destitution par le député parce que la recette de leur bureau est inférieure à $400, pussent plaider leur propre cause tout comme les maîtres de poste de l'autre catégorie?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: La clause (*b*) dit:

> Quant aux cas de mauvaise administration et de situation, nous recommanderions, avant de destituer, la tenue d'une enquête par un fonctionnaire compétent du ministère des Postes.

Avez-vous à ajouter à cela?—R. Non. Nous sommes parfaitement disposés à laisser au département le soin de décider si la cause de renvoi est valable ou non.

M. BOWMAN: En fait, c'est ce que l'on fait présentement.

M. MACINNIS: Que fait-on aujourd'hui en cas de mauvaise administration ou de soi-disant mauvaise administration?

M. ERNST: Le fonctionnaire du département fait son enquête et transmet son rapport à son supérieur. C'est cela, n'est-ce pas?

M. Bowman:

D. Est-ce vraiment la coutume?—R. Je ne crois pas que la chose se fasse partout et toujours. Je suis d'avis qu'il est arrivé qu'il fût question de destituer un maître de poste à cause de la mauvaise situation du bureau et de transporter celui-ci juste en face. Or, si un tel état de choses faisait l'objet d'une enquête de la part de fonctionnaires du ministère des Postes, nous serions parfaitement disposés à accepter ses conclusions; mais ce n'est pas toujours ce que l'on fait présentement.

Le président:

D. Croyez-vous que la chose ait eu lieu sans la recommandation d'un haut fonctionnaire du ministère des Postes?—R. Oui.

M. ERNST: Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver un exemple. Il se peut que le fonctionnaire ait été malavisé de faire la recommandation, mais vous constaterez, je crois, que la recommandation y est.

M. BOWMAN: Sinon, je serais aise de connaître des cas où la chose a été faite sans l'approbation du ministère des Postes.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais, à votre gré, demander, au nom du Comité, au ministère des Postes de vous faire tenir une liste de ces cas. Pour quelle période la désireriez-vous?

[M. K. A. Price.]

M. ERNST: Oh! ce serait une tâche herculéenne.

M. BOWMAN: M. Price et son association ont certainement des motifs de parler comme ils le font; et ils sont en mesure de nous renseigner sur-le-champ. Je veux savoir si l'on déplace les maîtres de poste sans l'autorisation du ministère des Postes. Je n'en connais aucun exemple pour l'instant. En connaissez-vous, monsieur Price?

Le TÉMOIN: Non, je n'en connais pas, pour ma part. Le secrétaire pourrait vous renseigner là-dessus. Nous n'avons pas réuni de cas d'espèce. Il s'agit ici d'un état de choses général et nous faisons des propositions en vue de l'améliorer.

M. ERNST: Si la chose se pratique, il me semble que cela ne devrait pas être.

Le TÉMOIN: Précisément; et nous devrions protéger tous ces gens.

M. Vallance:

D. Votre mémoire est né à la suite de discussions intervenues à votre congrès annuel, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et ce que nous étudions présentement fait l'objet de fréquentes discussions, en dehors de votre congrès?—R. Oui, précisément.

D. Je ne puis pour le moment vous fournir de cas d'espèce, mais je sais que la chose s'est pratiquée. Le secrétaire pourrait probablement nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Price, ce Comité peut difficilement avaler une proposition pure et simple comme on avale une pilule, sans qu'on lui présente des faits. Supposons que nous recommandions à la Chambre une modification en ce sens. Il faut nous dire vos raisons. Autrement dit, il nous faudra apporter des preuves à l'appui. C'est pourquoi nous vous demandons des exemples ou des cas de nature à renforcer nos conclusions. Messieurs, a-t-on tout dit sur cet aspect de la question? La clause 4 traite des nominations:

> Nous désirons vous faire observer que notre statut a été mal précisé. Notre situation est irrégulière et pour y remédier nous recommandons de classer les bureaux de poste à commission dont la recette atteint un chiffre élevé, d'englober tous les bureaux de poste dont la recette dépasse $3,000, et de nommer par les voies ordinaires le maître de poste au Service civil proprement dit...

J'imagine que vous voulez dire par là qu'il faudrait les admettre au Service civil?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT:

> ....et de lui permettre d'avancer d'un bureau à un autre en conformité de règlements que devront formuler le ministère et la Commission du Service civil. (b) Et de le faire bénéficier de la loi de retraite.

Nous ferions bien, je crois, d'aborder tout d'abord la première partie de ce que je viens de lire, à savoir la question du statut et des bureaux d'une recette supérieure à $3,000 à faire relever de la Commission du Service civil. A-t-on des questions à poser à ce sujet?

M. Ernst:

D. Vous demandez que les aides du bureau de poste soient, comme les maîtres de poste, admis au Service civil?—R. Pas nécessairement. C'est que notre statut n'a jamais été précisé. Les maîtres de poste à commission tombent, à certaines conditions et dans certaines circonstances, sous l'application de la Loi du Service civil. En fait et pour parler franc, dès l'instant qu'il s'agit d'avantages à conférer, nous n'appartenons pas au Service civil, mais nous en

[M. K. A. Price.]

sommes dès qu'il s'agit de désavantages. C'est là une manière générale de peindre la situation; enfin nous demandons qu'on précise notre statut. L'unique raison de notre présence ici est le bien du Service. Nous désirons pouvoir mettre à l'essai un système—nous avons imaginé un système dont les grandes lignes sont tracées—relatif aux trois dernières années d'avancement, mais il existe certaines clauses de la Loi du Service civil qui nous empêchent de mettre à l'essai un tel système, et nous avons abouti à la conclusion que l'occasion se présentait enfin, au moment de modifier la Loi, de faire modifier cet état de choses, ce qui nous permettrait de faire adopter ce que nous proposons comme remède. Il n'est que juste de faire bénéficier l'employé du bureau de poste des mesures ordinaires de justice accordées aux fonctionnaires, c'est-à-dire, des occasions d'avancement, que le régime actuel lui refuse.

M. BOWMAN: Parce que vous ne faites pas partie du Service civil.

M. Ernst:

D. Par exemple, si le poste de directeur régional ou un autre emploi moins important d'un district postal vient à vaquer, vous ne pouvez vous y faire nommer, pas plus que vous ne pouvez bénéficier de la retraite?—R. Non.

D. Vous ne versez rien à cette caisse et quand vous prenez votre retraite, avec de pleins états de service, vous ne touchez rien?—R. Cette situation en particulier est une cause de graves embarras pour un grand nombre de fonctionnaires des Postes.

D. Iriez-vous jusqu'à demander d'admettre au Service civil les aides des bureaux dont la recette dépasse $3,000?—R. La chose serait laissée à la discrétion du département.

D. En admettant les aides au Service civil, il faudrait, n'est-ce pas, majorer sensiblement leur rémunération?—R. Je l'ignore, mais notre système n'aurait peut-être pas ce résultat; on pourrait peut-être accorder aux aides un traitement fixe, comme le fait présentement le maître de poste, qui paye ses employés de sa poche.

D. Ainsi, vous rétribuez à leur valeur les employés des bureaux de poste à commission?—R. Oui, mais dans certains cas nous sommes tenus, comme en Alberta, où. . .

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous faire perdre le fil de votre raisonnement. Ce qui me préoccupe en ce moment, c'est le bien public. La population n'obtient-elle pas un bon rendement, de nos jours, du ministère des Postes, petits bureaux compris? Au lieu de ministère, disons les bureaux de poste du Canada?

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce que je crois.

Le président:

D. Le public se plaint-il à votre association d'être mal servi?—R. On se plaint toujours.

D. Pardon?—R. On se plaint toujours.

D. Très souvent?—R. Non, pas très souvent.

M. Chevrier:

D. Quand on le fait, vous adressez-vous à qui de droit pour y mettre ordre?—R. Ce soin a toujours fait l'objet des préoccupations de notre association.

D. Vous adressez-vous réellement à quelqu'un quand on se plaint à vous?—R. On se plaint à nous rarement, pour ne pas dire jamais; on s'adresse généralement au directeur régional.

D. Les réclamations vous parviennent-elles?—R. Elles finissent par nous arriver.

D. Et qu'en faites-vous?—R. Il nous faut bien nous en occuper.

[M. K. A. Price.]

M. Ernst:

D. Elles ne vous sont pas adressées en votre qualité de président de l'Association canadienne des maîtres de poste?—R. Ah! non.

D. Il peut arriver que l'on se plaigne au maître de poste ou au directeur général que votre bureau n'est pas tenu comme il convient?—R. Oui.

D. Et le directeur régional communique avec vous pour s'assurer si la chose est vraie ou fausse?—R. Oui.

Le président:

D. Vous dites, à la clause (a), que les maîtres de poste devraient pouvoir avancer d'un bureau à un autre en conformité de règlements que devront formuler le ministère et la Commission du Service civil. Dois-je comprendre qu'advenant une vacance au bureau de poste de Toronto, le maître de poste de Weston, petite ville à six milles de Toronto, pourrait y être avancé?—R. Non. Toronto n'est pas un bureau à commission; il n'est donc pas visé par cette clause.

D. Ah! Il ne s'agit que des bureaux à commission?—R. Oui.

M. Bowman: Il en serait ainsi si tous deux étaient à commission?

Le président:

D. Prenons deux villes dotées d'un bureau de poste à commission. Nous allons les situer à cinq, dix ou quinze milles l'une de l'autre, et supposer que l'une des deux villes est plus populeuse que l'autre. Advenant une vacance au bureau de poste de la ville plus populeuse, vous soutenez que le maître de poste de la ville moins populeuse doit pouvoir s'y faire nommer à l'avancement?—R. Exactement.

D. Je crains fort que le pauvre maître de poste avancé ne devînt très impopulaire.

M. Vallance:

D. Vous venez de faire une déclaration plutôt singulière. Prenons un bureau comme le vôtre où vous choisissez vous-même vos employés et où la loi de l'Alberta vous oblige à leur payer un certain traitement?—R. Oui.

D. Un minimum de traitement?—R. Oui.

D. Une question maintenant: En votre qualité de maître de poste, vous subissez la réduction de dix pour cent, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous croyons.

D. Et vous ne pouvez passer la réduction de dix pour cent à vos employés? —R. Non.

M. Bowman: Vous parlez de la province de l'Alberta. Mais cette loi ne vaut pas pour le Manitoba.

Le président: Elle ne vaut pas pour Ontario.

M. MacInnis: On rencontre comme cela des provinces qui retardent.

Le président: Elles sont à ce point retardataires qu'elles n'ont rien à souffrir en dépit du fait qu'elles ont une loi du salaire minimum, étant donné que nos maîtres de poste donnent à leurs employés plus que le minimum de salaire dans les autres provinces.

M. MacInnis: Cette déclaration n'est pas faite sous serment.

M. MacInnis:

D. Sur quelle base établit-on la rémunération des maîtres de poste à commission?—R. Sur la vente des timbres. Pas de vente de timbres, pas de salaire.

D. Les mandats de poste sont-ils compris?—R. La commission sur les mandats de poste est calculée comme pour les timbres.

[M. K. A. Price.]

M. Chevrier:

D. Quelle est votre commission sur la vente des timbres?—R. Elle varie avec la recette.

D. Un exemple, s'il vous plaît?—R. $70 pour le premier mille.

D. Soixante-dix dollars pour le premier mille? Veuillez donc me dire—je ne veux pas particulariser—à combien se chiffre le revenu—R. Soixante-dix pour cent pour le premier mille.

Le président:

D. C'est-à-dire, le maître de poste touche 70 pour cent sur le premier mille?—R. Oui.

D. Sur le chiffre d'affaires du bureau de poste: vente de timbres, de mandats de poste et tout ce qui rapporte un revenu au gouvernement?—R. Oui.

M. VALLANCE: La commission ne s'applique qu'à la vente des mandats de poste. Il ne s'agit pas de 70 pour cent de la valeur des mandats de poste.

Le PRÉSIDENT: Non, non; 70 pour cent du droit imposé au client; 70 pour cent du revenu de l'exploitation du bureau de poste.

M. VALLANCE: J'ai déjà tenu un bureau de poste et j'en sais quelque chose.

M. Vallance:

D. Touchez-vous 70 pour cent des droits de la vente des mandats de poste?—R. Oui, sur le premier mille.

M. Ernst:

R. Rien que sur le premier mille; ensuite ce chiffre diminue?—R. Oui. Passé $10,000, la commission n'est plus que de 20 pour cent.

D. Oui. Il y a régression?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Si la recette de votre bureau diminue, disons de moitié, cette année, la commission se trouve de ce fait diminuée de moitié?—R. Oui.

D. Et malgré cela et pour ce que vous en savez, vous avez à subir une réduction de dix pour cent?—R. Oui.

D. Advenant une majoration des traitements, vous n'en bénéficieriez que si votre recette augmentait.

M. Ernst:

D. Vous y pareriez en réduisant votre personnel. Si la recette ne rentre pas, c'est qu'il ne se fait pas de travail ou de vente, c'est que le bureau n'est pas aussi achalandé que de coutume et que très souvent les gens n'y viennent pas?—R. Très souvent.

M. MacInnis:

D. Il faudrait que votre recette diminuât sérieusement avant que vous songiez à réduire votre personnel?—R. Je tiens à faire une réserve. Il arrive qu'un bureau soit trop achalandé pour que le maître de poste suffise à lui seul; il s'adjoint donc quelqu'un. Or, arrive une réduction de recette avec, en sus, la réduction possible de son salaire. Ses heures restent les mêmes car il peut avoir à travailler vingt-quatre heures par jour ou, pour le moins, rester au bureau à certaines heures à cause du travail de nuit; or, il ne peut s'acquitter tout seul de tout ce travail. Il lui faut donc garder son employé, et il est arrivé que ce dernier a gagné plus que le maître de poste, ce qui est inévitable.

[M. K. A. Price.]

Le président:

D. Comme partout ailleurs, il arrive un moment où s'impose un maximum de dépenses pour un minimum de recette. Par contre, il peut arriver un moment où vient un maximum de recette pour un minimum de dépenses.

M. Bowman:

D. Serait-il possible de faire passer votre bureau dans l'autre classe?—R. Non, pas le mien; sa recette n'est pas assez élevée. L'autre classe est assujettie à d'autres règlements. Ainsi, elle a la livraison du courrier, la livraison à domicile.

D. Pas nécessairement, j'imagine?—R. Je crois que oui.

Le président:

D. Et la livraison est régie en grande partie par le chiffre de la population?—R. Oui. Et l'entrée dans la classe " B " dépend aussi de la population.

M. VALLANCE: Prenons les bureaux de Yorkton et de Battleford. Dès qu'ils entrèrent dans la classe " B ", ils eurent la livraison. Il est possible que ce soit un pur accident, mais la chose est arrivée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous prolonger ce débat?

M. Bowman:

D. Vous avez parlé d'un incident survenu à votre bureau. En fait, nombreux sont les maîtres de poste affiliés à votre association qui sont fort soucieux de rester à commission et qui ne voudraient pas entrer dans la classe " B ". Les fonctions de maître de poste sont assez rémunératrices. Ce que je viens de dire est vrai de nombreux bureaux, n'est-ce pas?—R. Pas d'un grand nombre, mais de quelques-uns.

D. Et s'il en est ainsi dans ma ville natale de 4,500 habitants—dotée d'un bureau à commission—il pourrait très bien se faire qu'on le plaçât dans le Service civil, ce que le maître de poste ne verrait pas d'un bon œil.—R. J'irai plus loin et oserai déclarer que la chose ne serait pas à l'avantage du Service.

M. Ernst:

D. Je connais un bureau à commission mis dans la classe " B " dont le maître de poste touche beaucoup moins.—R. Vraiment.

D. Ses frais de personnel sont plus élevés, et le bilan est le même.

M. Bowman:

D. En fait, à la plupart des bureaux à commission, le maître de poste emploie des membres de sa famille qu'il rénumère. Or, cela ajoute au revenu de la famille, n'est-ce pas vrai?—R. Oui, quand il y a de l'ouvrage pour tous. Je le fais moi-même par économie.

D. Vous demandez donc le droit d'avancement. La clause A de l'article 4 dit: "Puisse avancer d'un bureau à un autre." Cela ne se pratique pas aujourd'hui dans la classe "B", n'est-ce pas?—R. Non.

D. Et vous réclamez donc les privilèges des bureaux de la classe "B" faisant partie du Service civil?—R. Une fois admis au Service civil, je crois que leur avancement deviendrait possible.

M. Vallance:

D. Je me demande si vous pourrez répondre à cette question: Les maîtres de poste de la classe "B" touchent-ils tous le même traitement, sans égard à leur chiffre d'affaires?—R. Oui.

[M. K. A. Price.]

D. Il n'y aurait aucun motif de transporter le bureau ailleurs à moins que ce ne fût pour la commodité du site. Votre cas est différent et c'est ce qui vous engage à demander...

M. Bowman:

D. Depuis quand votre association existe-t-elle?—R. Depuis vingt-huit ans.

D. Quelle a été la moyenne de votre effectif?—R. Je ne saurais vous dire.

M. Vallance:

D. Cinquante pour cent du total?—R. Oui. Il s'est sensiblement accru ces dernières années.

M. Bowman:

D. Avez-vous étudié la question de la retraite?—R. Nous l'avons en ce moment à notre programme et nous l'étudions depuis deux ans.

Le PRÉSIDENT: Pour l'information du Comité je dois dire qu'il a été question tout à l'heure de la procédure en cas de renvoi des maîtres de poste, etc. Il semble que la question soit régie par deux arrêtés en conseil, rendus en exécution de la partie 2 de la Loi des Enquêtes, qui est le chapitre 9 des statuts du Canada, et de l'article 55 de la Loi du Service civil, et de l'arrêté en conseil nº 1467 rendu le 22 juillet 1921, et de l'arrêté en conseil nº 2125, portant modification de l'arrêté en conseil nº 1467, rendu le 16 octobre 1923. Je n'ai pas ces arrêtés en conseil sous la main, mais je verrai à me les procurer. Aucun changement apparent en 1930. Les membres du Comité ont-ils autre chose à demander à M. Price? En ce cas, nous allons entendre le secrétaire.

CHARLES GRIFFITH, appelé, prête serment

Le président:

D. Monsieur Griffith, vous avez entendu la déposition du président de votre association, M. Price?—R. Oui.

D. Vous êtes, j'imagine, au courant des mémoires que M. Price a déposés? —R. Oui.

D. Avez-vous à y ajouter ou avez-vous autre chose à nous communiquer?—R. Tout a été dit, monsieur le président; si, cependant, vous désirez me poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Parfait; les membres du Comité ont-ils quelque chose à demander à M. Griffith? Rien, je crois, monsieur Griffith.

M. Ernst:

D. Une question au sujet de l'avancement. Etes-vous d'avis que si l'on apportait quelques modifications et que si l'on mettait dans la catégorie où vous les voulez les bureaux dont la recette dépasse $3,000, le personnel de ces bureaux devrait également être admis à faire partie du Service civil?—R. Non.

D. Vous n'y voulez que les maîtres de poste?—R. Rien que les maîtres de poste, car l'adjoint du maître de poste ne fait pas sa carrière du travail des postes.

D. Je cherche uniquement à savoir si vous êtes d'avis qu'advenant une vacance au bureau de poste, votre adjoint pourrait la postuler?—R. Non.

[M. K. A. Price.]
[M. Ch. Griffith.]

M. Bowman:

D. Que diriez-vous des nominations à ce bureau de poste?—R. On pourrait les laisser à la discrétion du maître de poste. Les employés de la classe B sont actuellement nommés par le maître de poste.

M. MacInnis:

D. Sous la rubrique "destitution à cause d'ingérence politique" M. Price a dit que des maîtres de poste ont été destitués injustement, à votre avis. Avez-vous à faire connaître au Comité des cas d'espèce capable de justifier une enquête?—R. Non, nous n'avons pas de cas d'espèce à faire connaître au Comité, mais nous estimons que chaque élection entraîne la destitution de nombreux maîtres de poste, et ceux-ci sont amenés à croire qu'ils sont victimes d'une injustice.

Le président:

D. Avez-vous jamais songé à vous enquérir au sujet de ces destitutions, vous-mêmes ou votre association?—R. Il est arrivé que nous ayons protesté, ce qui n'a pas empêché la destitution; impossible de rien faire; l'intéressé ne peut se défendre ni se faire réintégrer; il est parti.

D. Dans les bureaux de moins de $400?—R. Oui. Selon nous, cet homme devrait pouvoir plaider sa cause. Nous engageons les maîtres de poste à ne pas se mêler de politique. Si un maître de poste a mal agi, nous ne cherchons pas à le protéger, mais nous recherchons une certaine mesure de protection, qui fait totalement défaut en ce moment.

D. A moins qu'un député ne soulève un débat à la Chambre à ce sujet?—R. Il est trop tard, alors; l'intéressé n'est plus en fonctions et il lui est impossible de se faire réintégrer.

M. Vallance:

D. Ces destitutions se font dans les bureaux de moins de $400?—R. Oui, pour la plupart.

D. Depuis combien de temps êtes-vous maître de poste?—R. Depuis treize ans.

D. Vous avez donc vu deux ou trois élections?—R. Oui.

D. Vous avez vu quatre élections?—R. Oui.

D. Avez-vous déjà craint d'être congédié? Vous a-t-on jamais menacé de renvoi?—R. Cette idée me laisse tout à fait indifférent.

D. On ne vous a jamais menacé de renvoi?—R. Non.

D. Nous allons donc en conclure que vous avez respecté vos engagements, et qu'on n'a pu vous inquiéter à cause d'ingérence politique?—R. Non.

D. Enfin vous étiez absolument en sûreté comme secrétaire de l'Association des maîtres de poste. Affirmeriez-vous que si tous avaient agi comme vous, ils auraient eu la même certitude? L'affirmeriez-vous?—R. Pas pour les bureaux de moins de $400.

D. Je veux dire pour ceux de votre catégorie. Il est possible que vous n'ayez pas été inquiété parce que le député de votre comté avait une bonne nature et ne s'occupait pas de ces détails?—R. Dans mon propre cas?

D. Oui?—R. En effet, mon député avait une bonne nature.

M. MacInnis:

D. Je crois que l'exemple que vous venez d'invoquer est parfaitement justifiable. De deux choses l'une, ou le député ou le candidat défait ou le maître de poste serait mû par des passions politiques; la chose n'est-elle pas possible?—R. Voulez-vous dire que le maître de poste s'en trouverait protégé?

[M. Ch. Griffith.]

D. Il n'y aurait pas là protection, mais le maître de poste pourrait ne pas se trouver dans une situation aussi difficile avec un certain député qu'avec un autre?—R. Certes.

D. Il n'y a donc rien dans la situation que M. Vallance a imaginée, à savoir que vous n'avez pas été inquiété parce que vous avez pris soin de ne pas étaler vos opinions politiques?—R. Si le maître de poste d'un bureau important se mêle de ce qui le regarde, les règlements actuels le protègent contre le renvoi, à moins que les commissaires ne s'en mêlent. Mais l'ingérence politique est difficile à définir, car le premier venu peut toujours entraîner un maître de poste dans une discussion politique et le dénoncer ensuite. A moins d'être sourd et muet, le maître de poste a certainement une opinion sur tout.

D. Tout est donc à la discrétion du député ou du candidat défait?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MACINNIS: Il a dit que son bureau ne rapportait pas $400.

Le TÉMOIN: Pour un bureau de moins de $400, c'est le député qui règle la question, il n'y a ni enquête ni défense.

Le PRÉSIDENT: Tout ne dépend pas seulement du député; si à la Chambre des communes le député prend sur lui de porter une accusation d'ingérence politique, le maître de poste d'un bureau de moins de $400 peut alors être destitué sans enquête.

Le TÉMOIN: Les choses se passent à peu près comme cela; mais il y aurait, à notre sens, plus de justice si l'on exposait les faits dans toute leur vérité et si le maître de poste pouvait plaider sa cause. Il est fort possible que, quatre-vingt-dix fois sur cent, le maître de poste soit coupable et ne désire pas se justifier; toutefois, nous aimerions à ce qu'on lui fournît l'occasion de le faire. Voilà le sentiment de notre association et ce qu'elle désire vous soumettre.

M. Bowman:

D. En fait, les cas d'injustice sont très rares, n'est-ce pas?—R. Oui, mais on devrait quand même permettre à l'intéressé de se défendre.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens qu'il fut question au parlement, avant les dernières élections, d'un maître de poste de la province de Québec destitué pour avoir reçu ses amis sur sa pelouse près de laquelle un député tenait, ce jour-là, une assemblée politique.

M. BOWMAN: Voilà un cas très rare.

M. VALLANCE: Non. En Saskatchewan, un maître de poste malade à l'hôpital fut destitué parce que quelqu'un se servit de son automobile pour transporter un électeur au bureau de vote.

M. BOWMAN: Monsieur Vallance, voudriez-vous voir disparaître cet état de choses?

M. VALLANCE: Quel état de choses?

M. BOWMAN: Voudriez-vous que chaque intéressé pût se défendre.

M. VALLANCE: Il me semble qu'on devrait lui accorder ce privilège.

M. Chevrier:

D. Au cours des dix-huit derniers mois, votre association a-t-elle eu connaissance de cas de destitution, dans ces conditions, de maîtres de poste de bureaux de $400?—R. Oui; on ne les a pas étudiés. Le maître de poste est destitué purement et simplement et il ne nous reste qu'à lui avouer notre impuissance.

D. Avez-vous un dossier des réclamations?—R. Non.

D. Vous ne pouvez dire si la chose est arrivée souvent depuis dix-huit mois?—R. Je ne saurais donner de chiffres pour cette période. Après chaque élection il semble y avoir une décapitation générale.

[M. Ch. Griffith.]

D. Si la chose n'est arrivée qu'une ou deux fois, je ne crois pas qu'il vaille la peine d'instituer une enquête; cependant le nombre ne fait rien à l'affaire?—R. Notre association compte très peu de bureaux dont la recette est inférieure à $400; c'est pourquoi la grande majorité des destitués pour raisons politiques n'ont pas notre appui.

Le président:

D. Pour ingérence politique?—R. Il existe à peu près au Canada 7,000 bureaux dont la recette est inférieure à $400. Or, une bonne partie d'entre eux n'appartiennent pas à notre association.

M. Bowman:

D. Combien, sur les 7,000, en avez-vous?—R. Je l'ignore, car je n'en ai jamais fait le calcul. Nous prenons l'ensemble de nos adhérents. Un maître de poste est, à nos yeux, un maître de poste, qu'il soit dans un village ou à Ottawa.

D. Toutefois, l'enquête a une importance considérable pour celui qui reçoit $400?—R. C'est que nous n'avons jamais calculé ainsi le nombre de nos membres. Je ne saurais vous donner la répartition de l'effectif selon la recette.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il ici d'autres représentants de cette association qui désirent témoigner? Sinon, nous allons à présent entendre M. Bland.

CHARLES H. BLAND, appelé, prête serment.

Le président:

D. Monsieur Bland, vous êtes secrétaire-adjoint et examinateur en chef à la Commission du Service civil du Canada?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps remplissez-vous l'une de ces fonctions ou les deux?—R. Je suis à la Commission depuis 1909.

D. A quel titre?—R. A titre divers, mais le travail est resté pour ainsi dire le même.

D. Votre travail est resté presque le même?—R. Oui.

D. Le Comité me permettrait-il de poser à M. Bland quelque questions d'un caractère positif? (*Accordé*).

Monsieur Bland, avez-vous sous la main un échantillon des questionnaires d'examen pour les emplois subalternes tels que ceux de commis de la douane et de l'accise, d'agent surveillant de la douane et de l'accise, d'examinateur de la douane et de l'accise, d'inspecteur d'immigration? Vous nous avez fourni une liste hier, vous en souvenez-vous?—R. Oui; j'ai aussi apporté à votre demande des questionnaires d'examen mais seulement, je crois, pour l'emploi d'examinateur de la douane et de l'accise. Je suis au regret de n'avoir pu faire une copie pour chaque membre du Comité; j'en ai toutefois fait une pour le Comité.

D. Veuillez la remettre au secrétaire comme exemple du questionnaire d'examen d'examinateur de la douane et de l'accise; avez-vous d'autres échantillons relatifs à l'emploi de commis de la douane et de l'accise et celui d'agent surveillant de la douane?—R. Je devrais peut-être dire ce que j'ai apporté. Les classes aux douanes tombent toutes dans la même catégorie. J'ai aussi apporté un questionnaire-type d'examen pour l'emploi d'infirmier, un emploi subalterne.

D. Cet emploi ne comporte pas d'examen écrit, n'est-ce pas?—R. Non; j'ai apporté les questions de l'examen oral et enfin toutes les pièces nécessaires en l'espèce; de même pour l'emploi de concierge, qui ne comporte pas d'examen écrit; de même enfin pour l'emploi de sténographe qui ne comporte qu'un examen écrit et pas d'épreuve orale ou de cote sur l'instruction et l'expérience du candidat, et pour l'emploi de commissaire junior du commerce.

[M. Ch. Griffith.]
[M. C. H. Bland.]

D. Tout cela est-il sur la liste?—R. Oui, et l'on tient compte de trois éléments: un examen écrit, cote de l'instruction et de l'expérience, et examen oral; inspecteur des poids et mesures et maître de poste de campagne.

D. L'emploi de maître de poste comporte-t-il l'examen écrit?—R. Non.

D. Cote-t-on l'instruction et l'expérience?—R. La cote porte à la fois sur l'instruction, l'expérience et les qualités personnelles.

D. Et un examen oral?—R. C'est de ce dernier qu'il est question; les trois éléments dont j'ai parlé constituent l'examen oral. Puis-je ajouter que si les membres du Comité veulent avoir les questionnaires d'examen des emplois que je viens d'énumérer, je puis les faire faire pour eux.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité veulent-ils avoir d'autres questionnaires d'examen pour les emplois subalternes? Si quelqu'un d'entre vous, messieurs, veut avoir d'autres questionnaires, qu'il s'adresse au secrétaire, qui s'entendra avec M. Bland pour les lui procurer.

M. MacInnis:

D. Avez-vous apporté le questionnaire relatif à l'emploi de facteur?—R. Non, mais je vais le faire copier.

M. Vallance:

D. Et celui d'inspecteur d'immigration?—R. Non, celui-là aussi je vais le faire copier.

M. Ernst:

D. Ces questionnaires sont transmis par le fonctionnaire qui fait subir l'examen; mais à qui?—R. Vous parlez des questions de l'examen écrit?

D. Oui.—R. Je devrais peut-être commencer par le commencement et vous dire la façon dont elles sont rédigées, utilisées le jour de l'examen et renvoyées à la Commission? L'examinateur qui prépare les questions écrites est sous la foi du serment et prend toutes les précautions possibles pour que le secret soit gardé; enfin il transmet le tout à l'imprimeur attitré de la Commission.

D. Est-ce votre propre imprimeur qui les imprime?—R. Oui, elles sont confiées à l'imprimeur officiel qui est seul, avec l'examinateur et moi-même, à les voir; c'est lui enfin qui les envoie dans les enveloppes scellées au surveillant des examens.

D. Le surveillant des examens écrits est un fonctionnaire de votre département?—R. Oui, quelqu'un que la Commission s'adjoint à l'occasion. C'est d'ordinaire le principal du Collegiate Institute local ou encore le secrétaire d'une université locale; il voit à ce que l'examen se fasse dans des conditions normales et en conformité des règlements.

D. Les seuls qui voient les questions sont celui qui les rédige, l'imprimeur et enfin l'examinateur local ou le professeur?—R. Et moi-même.

D. C'est vous qui les envoyez, n'est-ce pas?—R. C'est l'imprimeur qui les envoie. J'ajouterai que les questions sont conservées sous bonne garde à son bureau. J'entends que quand je veux les voir, il me faut aller à son bureau. Puis quand les questions parviennent au surveillant local et que l'examen a lieu, les réponses des candidats sont à leur tour mises sous enveloppes scellées.

D. Les réponses des candidats portent un numéro et non pas leur nom?—R. Exactement. Les questionnaires reviennent donc avec un numéro pour toute indication, sous enveloppes scellées et dans des malles cadenassées; enfin, une fois les sceaux brisés, les enveloppes sont remises à l'examinateur chargé de vérifier et de coter les réponses; ce dernier n'a donc sous les yeux aucun nom, mais seulement des papiers numérotés.

D. Vous disposez de différents examinateurs selon les examens?—R. Oui; ainsi pour l'examen de comptable, nous avons quelqu'un au courant de la tenue

[M. C. H. Bland.]

des livres. Ainsi pour les autres sujets. L'examinateur ayant coté les réponses, les classe par numéro et au mérite. Elles sont ensuite classées dans un autre bureau de la section des écritures où les noms sont accolés aux numéros et placés sur la liste. Puis on me transmet cette liste où paraissent les noms des candidats heureux.

D. Et cette liste est envoyée? Serait-ce plutôt les réponses?—R. La liste seulement.

D. Et vous ne voyez pas les réponses?—R. Oui, j'en vois quelques-unes quand on en fait la correction. Je veux dire que je suis en contact avec l'examinateur pendant qu'il cote les réponses des candidats.

D. Mais les réponses elles-mêmes ne vous sont pas destinées et vous ne les voyez que lorsque l'examinateur les corrige?—R. Je n'en vois qu'une partie.

D. Dans quelles circonstances vous retourne-t-on les réponses?—R. Il n'est pas de circonstances où on me les retourne, exception faite pour certaines qu'un examinateur ou l'autre pourrait me faire tenir; je veux dire que tout dépend d'un nombre de points satisfaisant.

D. Pourquoi ne serait-il pas possible que les originaux passâssent, comme partie du dossier, avec la cote octroyée?—R. Il n'y a pas de raison pour que la chose ne se fasse pas; seulement, tout cela ferait un dossier très volumineux. Supposons six cent candidats et trois questionnaires, cela ferait plus de quinze cent papiers. C'est l'unique raison. D'ailleurs, il est toujours possible de se procurer les réponses.

Le président:

D. Pendant combien de temps les garde-t-on?—R. La règle veut qu'elles soient gardées six mois, mais nous les gardons plus longtemps et jusqu'à ce qu'aucune nécessité ne se présente de les consulter.

D. Est-ce ici qu'on les garde?—R. Elles restent dans les casiers de la Commission du Service civil.

M. Ernst:

D. Et alors les cotes vous sont envoyées?—R. Oui, avec les noms et les points de tous les candidats.

D. Jusque-là vous n'avez que les noms et les points et ces derniers ne sont que sur les réponses?—R. Oui.

D. L'âge, le degré d'instruction et l'expérience du candidat y sont indiqués? —R. Oui.

D. Mais avant d'avoir tout cela sous les yeux, vous savez déjà sans doute le nom de l'intéressé?—R. Oui, la cote sur l'instruction et l'expérience apparaît sur la formule d'inscription même.

D. Faites-vous certaines vérifications?—R. La formule d'inscription stipule que les trois réponses sont sujettes à vérification et qu'en cas de fausses déclarations, les candidats seront écartés.

D. Exigez-vous que les déclarations soient corroborées?—R. Non, et pour cette raison que plusieurs centaines de candidats, qui, tous affirment avoir passé par l'université et y avoir obtenu leurs diplômes peuvent postuler un certain emploi de caractère technique. Nous ne cherchons pas à savoir si tout cela est exact. Toutefois, pour le candidat le mieux coté, nous nous renseignons auprès de l'université pour savoir si les diplômes ont été obtenus et sur la nature des cours suivis. Advenant un candidat d'un mérite exceptionnel, nous le jugeons par son travail.

Le président:

D. Vous avez fait allusion à plusieurs emplois de caractère technique; parlez-nous donc un peu des examens ordinaires. La même routine prévaut-elle?—R. Oui. D'ordinaire la formule d'inscription sert à coter.

[M. C. H. Bland.]

D. Mais pour la jeune fille qui postule l'emploi de sténographe, il n'y a rien à coter dans sa formule d'inscription?—R. Non.

D. Prenons un emploi où l'on cote le postulant; celui de commissaire junior du commerce, par exemple; le postulant de cet emploi, est coté pour l'expérience d'après sa formule d'inscription?—R. Oui.

D. Et l'on cote sans chercher à savoir si le postulant a l'expérience qu'il réclame?—R. Oui, mais je tiendrai à préciser que sa déclaration au sujet de l'expérience est étayée par des déclarations à la Commission et le salaire que ses anciens patrons lui ont payé.

M. Ernst:

D. Si le candidat n'a fourni aucun renseignement sur ses anciens patrons, faites-vous des recherches?—R. Oui, mais seulement s'il arrive premier à l'examen.

Le Président:

D. Et que feriez-vous advenant le cas où un candidat très modeste dans la façon de se présenter arriverait premier à l'examen?—R Le cas est rare.

D. Vous n'en feriez aucun cas car vous n'en faites cas que s'il est premier?—R. Dans l'avis que nous faisons tenir aux intéressés, nous précisons que nous jugeons le candidat sur ce qu'il nous a fait connaître de lui. Ce qui revient à dire qu'il doit faire connaître ses qualités s'il veut être bien coté.

D. Renversez les termes de la proposition, prenez un candidat qui se vante outre mesure?—R. Ah! ceci arrive très souvent. D'ordinaire, nous ne nous sommes jamais trouvés fort empressés à nous renseigner sur cette catégorie de candidats.

M. MacInnis:

D. Ces coefficients sont les coefficients maxima?—R. Ce sont les coefficients relatifs de chaque sujet de l'examen.

D. Six est donc le coefficient de l'examen écrit?—R. Il s'agit de six sur dix possible, soit 60 p. 100 du total.

D. S'ensuit-il que le meilleur examen, la meilleure composition obtienne le pourcentage de six?—R. Non, pas ainsi. Les papiers d'examen sont cotés sur la base de cent points, mais celui-ci a un coefficient de six contre quatre pour l'épreuve orale; autrement dit, l'examen écrit compte pour 60 p. 100 du total.

M. Ernst:

D. Une fois les cotes en mains, je veux savoir si vous cherchez à vous renseigner avant de coter l'expérience et l'instruction du candidat?—R. Non.

D. Mais c'est vous qui cotez?—R. Non, ce sont les examinateurs; c'est l'un des examinateurs qui fait ce travail.

D. Ce n'est pas vous qui cotez?—R. Je le fais quelquefois. Je parle de moi-même à titre d'examinateur. Je n'établis pas toutes les cotes, mais j'en fais quelques-unes. Il y a neuf autres examinateurs qui font le même travail que moi; il arrive souvent que la cote d'instruction et d'expérience soit établie par un jury peu nombreux où le département compte un représentant et la Commission un examinateur.

D. Le département intéressé?—R. Oui.

D. Et l'on vous transmet ces cotes parce que vous êtes l'examinateur en chef?—R. Oui.

D. Et qu'en faites-vous?—R. Elles me parviennent additionnées avec la cote de l'examen écrit et constituant ce qu'on appelle la cote finale.

D. Et puis?—R. Il y a encore addition par l'intervention des noms des candidats qui ont passé l'examen avec 60 p. 100 sur chaque sujet et 70 p. 100 du total. Ces noms apparaissent par ordre de mérite, sans préjudice, naturellement, de la préférence accordée aux anciens combattants.

[M. C. H. Bland.]

D. Qui détermine la préférence en faveur des anciens combattants?—R. Nos bureaux.

D. Une fois que vous avez les cotes additionnées et que la préférence en faveur des anciens combattants a été déterminée et que vous avez établi l'ordre de mérite des candidats sur la liste, qu'arrive-t-il?—R. Je parcours le dossier et me renseigne personnellement. Dans l'état où il me parvient, le dossier contient l'original de la demande du département, c'est-à-dire les titres requis, les questionnaires d'examen, les conclusions des examinateurs, la formule d'inscription du candidat heureux, le nom du candidat arrivé premier à l'examen et enfin la cote combinée pour tous les points.

D. Mais les réponses des candidats, même celles des candidats les plus méritants, ne vous sont pas transmises?—R. Non, sauf avec les autres.

D. J'entends en votre qualité d'examinateur en chef?—R. Non, pas d'ordinaire.

D. Puis, vous parcourez le dossier et l'annotez?—R. Non. D'ordinaire, je constate que les dossiers sont en règle et je me contente de transmettre aux commissaires la liste des candidats heureux et de leur demander de l'approuver comme liste d'admissibles.

M. Vallance:

D. Et vous la signez?—R. Oui.

D. Puis vous la remettez à la Commission?—R. Oui.

D. Et votre rôle finit là pour le moment?—R. Oui, pour ce qui touche à ce que je viens de dire.

D. A propos des candidats heureux, j'entends ceux bien inscrits à la liste, et je ne parle pas d'un candidat en particulier, ne serait-il pas mieux que l'on vous remît les réponses des candidats en même temps que leur cote?—R. Je me demande si, règle générale, cela serait bien à propos, bien que la chose soit, dans certains cas particuliers, fort désirable.

D. Vu ce qui est arrivé à Ottawa, je crois que la chose serait absolument opportune.—R. Il serait impossible de le faire pour tous les candidats.

D. Pas tous, mais pour ceux qui se classent premiers à l'examen. Ainsi et à propos de l'affaire désormais célèbre qui a fait l'objet d'un procès ici et à Montréal, si l'on vous avait remis les réponses et que vous les eussiez vues, ce qui est arrivé ne serait pas arrivé.—R. Cette fois, il y avait trois mille questionnaires.

M. Ernst:

D. Sur ce nombre, combien y en avait-il qui pouvaient être nommés immédiatement?—R. J'ignore le nombre de ceux qui furent nommés. Supposons que le nombre des candidats soit de cent, cela veut dire 300 questionnaires pour chaque dossier, vu que l'examen porte sur trois sujets.

D. Vous n'avez pas de système de vérification pour vos examens?—R. Certainement.

D. Vous n'en aviez pas?—R. Non. C'est là de l'accessoire, une chose que nous avons ajoutée au reste, un frein.

D. Mais jusqu'à cette date, vous n'aviez rien pour vérifier?—R. Comme je viens de le dire, il existait une vérification personnelle que nous avons d'ailleurs jugée insuffisante. Mais la vérification existait autrefois. Les règlements veulent que quand un candidat n'est pas satisfait de sa cote, il puisse toujours en appeler de notre décision, auquel cas c'est un examinateur indépendant qui corrige ses réponses. Mais cela n'était pas suffisant.

D. C'était seulement au cas où le candidat songerait à réclamer?—R. Oui.

D. La chose surgissait parfois?—R. Oui.

D. Qu'avez-vous mis à la place, depuis?—R. Un pourcentage de toutes les réponses; 5 p. 100 dans les grands examens et 10 p. 100 dans les petits examens sont confiés à un examinateur indépendant.

[M. C. H. Bland.]

D. Et qui fait le tri de ces 5 ou 10 p. 100?—R. Le tri se fait au hasard dans les bureaux. Aucune possibilité de faire un choix spécial.

D. Ce n'est pas l'examinateur?—R. Ce dernier n'a rien à y voir.

D. Ce sont les commis qui font le tri?—R. Oui.

D. Et ceux-ci ne sont pas les examinateurs?—R. Non.

Le Président:

D. Si je saisis la chose, bien qu'en votre qualité d'examinateur en chef vous ne rédigiez pas vous-même tous les questionnaires, vous avez à les approuver tous?—R. Oui.

D. Avant d'être remis aux candidats?—R. Justement.

M. Bowman:

D. Dans tous les départements?—R. Dans tous les départements et pour tous les examens.

D. En examinant le rapport Bouchard, celui qu'on nous a remis hier à propos de l'affaire Bouchard, j'ai eu plutôt l'impression que vos dix examinateurs avaient la haute main sur certains départements?—R. Précisément.

D. Il n'en reste pas moins que tous les questionnaires sont soumis à votre approbation?—R. Permettez que je fasse une distinction. La question de M. Lawson portait sur les questions de l'examen. Toutes les questions me sont envoyées par tous les départements avant d'être définitivement copiées et imprimées.

M. MacInnis:

D. Cote-t-on l'instruction et l'expérience avant ou après que le nom du candidat soit divulgué?—R. Quand on cote l'instruction et l'expérience, le nom du candidat est connu, vu que l'on cote d'après la formule d'inscription de celui-ci. Pas d'erreur. Il ne peut y avoir d'erreur d'identité dans ces conditions.

M. Bowman:

D. Mais à quel moment le nom du candidat est-il dévoilé? A quel moment précis des formalités de l'examen?—R. Quand le résultat de l'examen est soumis par l'examinateur, on additionne les points conservés et l'on en fait le classement aux bureaux.

D. Par ordre numérique?—R. Oui.

D. Puis on établit la liste et l'on s'assure du nom?—R. Exactement.

D. Je crois que vous en avez parlé avec M. Ernst, mais sans entrer dans des détails? Qu'arrive-t-il après que vous sont parvenus les résultats de l'examen écrit? Les classez-vous à ce moment? Que faites-vous au juste?—R. J'y jette un coup d'œil, après quoi je les soumets à l'approbation de la Commission. et si cette dernière les approuve...

D. Un moment. J'entends après l'examen écrit et la cote de l'examen écrit. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Si l'on cote l'instruction et l'expérience, on l'ajoute au reste; de même pour l'examen oral; enfin, après l'examen et le calcul des points, on m'envoie le tout, qu'il s'agisse d'une, de deux ou de trois parties. Il peut y avoir examen écrit, examen écrit et oral, ou examen écrit, oral et cote. Après l'examen et le calcul des points, on m'envoie le résultat et si j'en suis satisfait, je recommande à la Commission d'approuver l'admissibilité du candidat.

D. Les coefficients ont tous été déterminés à ce moment?—R. Ils le sont au début de l'examen.

D. Les coefficients respectifs des candidats au concours?—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

Le Président:

D. Dois-je comprendre que l'on cote l'expérience, l'instruction et le reste d'après la formule d'inscription du candidat et les pièces qui l'accompagnent et avant que le candidat subisse l'examen écrit?—R. Non, pas nécessairement.

D. C'est ce que je tiens à savoir.—R. Non, il n'y a pas de règle stricte. Il ne s'ensuit pas que l'on cote ni avant ni après l'examen écrit.

D. Mais il doit y avoir une règle quelconque?—R. Oui, on cote après généralement.

D. Après l'examen écrit?—R. Oui, par économie de travail. Nous n'écrivons pas aux candidats qui ont failli à l'examen écrit.

D. On cote donc après?—R. Oui.

D. Qui cote?—R. L'un des examinateurs du personnel. Souvent aussi un petit jury d'un ou deux de nos examinateurs et d'un représentant du département intéressé.

M. Bowman:

D. Or, nous allons prendre pour acquis que l'examen a été tenu et que l'on a coté les candidats. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Nous dressons la liste des noms avec, en regard, les coefficients définitifs, le rang de chaque candidat, par ordre de mérite—le premier à l'examen occupant la tête de la liste. Cette liste va ensuite à la Commission: si cette dernière l'approuve, nous dressons la liste des admissibles à l'emploi dont il s'agit en se guidant toujours sur la liste établie.

D. Et la Commission modifie-t-elle très souvent vos cotes?—R. Non.

D. Très rarement?—R. Je ne me rappelle pas qu'elle l'ait jamais fait. Il est possible qu'elle demande plus de détails.

D. Et à la suite de ces détails surgit-il des modifications?—R. Non. Il s'agit d'autres détails sur les qualités d'un candidat.

D. Affirmeriez-vous que presque toujours votre recommandation est adoptée par la Commission?—R. Oui.

Le président:

D. Mais vous cotez surtout les candidats à la nomination au service extérieur, j'entends hors d'Ottawa, c'est-à-dire, vous n'approuvez que la cote attribuée par un autre nommé dans cette intention par la Commission?—R. Oui, hors le cas d'examen écrit.

D. Je n'entends que la cote de l'épreuve orale?—R. Oui. Mais je tiendrais encore ici à préciser. Je veux vous dire ce qui en est.

D. Permettez que j'établisse les faits dans leur netteté. Advenant un examen écrit et un oral et une cote, tout le travail est alors confié à vous-même ou à votre personnel, qu'il s'agisse d'un emploi au service intérieur ou extérieur?—R. Non, ce n'est pas tout à fait cela. Il faut que je précise.

D. Distinguez entre l'examen oral seulement et l'épreuve écrite à laquelle vient s'ajouter la cote de l'expérience et de l'instruction et de l'examen oral?—R. Quand l'examen comporte l'épreuve écrite, ou la cote, l'instruction et l'expérience et un examen oral, l'examen écrit est alors presque toujours présidé par un de nos examinateurs. Les questions sont rédigées et les réponses cotées par nos gens. C'est notre examinateur qui cote en l'occurrence l'expérience et l'instruction.

D. Parlez-vous du service extérieur?—R. Du service extérieur aussi. L'examen oral du service extérieur est d'ordinaire confié à un petit jury composé d'un représentant du département intéressé et d'un représentant de la Commission qui d'ordinaire, je le répète, est le principal du *Collegiate Institute* ou le secrétaire de l'Université, et enfin d'un représentant de l'association des anciens combattants.

D. Vous m'avez tout dit quant au service extérieur?—R. Il est difficile de tout dire.

[M. C. H. Bland.]

M. Bowman:

D. Et ce que vous venez de dire vaut pour la nomination des maîtres de poste?—R. Je me suis restreint à l'examen écrit et à la cote et l'oral. Si je vous parlais des trois classes, vous saisiriez mieux peut-être. Prenons l'examen de la douane et de l'accise, qui comporte l'oral aussi bien que l'écrit. L'écrit, comme pour le reste, est rédigé et coté par nos examinateurs d'Ottawa; l'oral est confié à un inspecteur du ministère du Revenu national, à notre représentant du lieu et à un représentant des anciens combattants.

M. *Ernst:*

D. Rien pour l'instruction ni pour l'expérience?—R. Non, on les cote à part. Ces deux sujets sont compris dans l'oral.

Le président:

D. L'examen oral est confié à un représentant du ministère et à un représentant de l'association des anciens combattants?—R. Et à un représentant de la Commission qui est l'un des éducateurs que nous employons à l'occasion.

D. Quelqu'un que l'on désigne?—R. Oui, quelqu'un que l'on désigne. Il n'est pas rare que ce soit toujours le même. Ainsi, à Toronto, M. Breadner nous a consacré une partie de son temps pendant des années.

D. Prenons à présent un cas comportant un examen oral?—R. L'oral et la cote. Prenons, par exemple, le cas du concierge, qui comporte l'oral et la cote de l'expérience et de l'instruction. Ici aussi, l'examen oral est confié à un représentant du département, et, s'il a lieu à un endroit où nous employons quelqu'un à l'occasion, l'examen lui est confié. Si, au contraire, l'examen a lieu à un endroit peu populeux où nous n'avons personne, le représentant du département en est seul chargé. C'est notre personnel d'Ottawa qui cote l'expérience et l'instruction d'après la formule d'inscription. Prenons à présent un cas qui ne comporte que l'examen oral ou la cote. Si l'examen est tenu à Ottawa, ce sont le représentant de la Commission, un ou plusieurs examinateurs, le représentant du département intéressé et celui de l'association des anciens combattants qui cotent. Mais si l'examen a lieu hors d'Ottawa, ce sont le représentant du département, celui de la Commission et celui des anciens combattants qui cotent.

D. Affirmez-vous que la plupart du temps, vous avez ce jury extérieur: je veux dire le représentant de la Commission et celui des anciens combattants?—R. Dans les grandes villes et les cités, oui; dans les villes moins importantes, non.

D. Comment m'expliqueriez-vous ceci: Rappelez-vous que j'ai interrogé à fond M. Foran au sujet de l'épreuve orale. Il m'a répondu que, sauf de rares exceptions, il y avait toujours un jury formé en partie de représentants étrangers au Service civil?—R. Ah! non. M. Foran parlait alors, je crois, de ce que nous appelons le jury d'examen consultatif pour les emplois de caractère technique et spécial.

D. C'est à peu près ce que fut sa réponse. Je tenais à m'assurer de l'exactitude de sa réponse car, pour dire vrai, j'en doutais; en effet, j'ai fait un calcul et j'en ai conclu que c'était là un effort considérable. Nous n'avons repassé qu'environ une année dans trois ou quatre heures, mais je choisis à tout hasard le ministère de l'Agriculture. Vous nous avez remis l'exposé que nous avions demandé. Je pris donc la première année que vous nous aviez donnée, soit 1925, et voici ce que j'ai constaté dans vingt-trois cas. Dans le cas n° 1, un technicien du dehors et un représentant du ministère siégeaient au jury. Je vous fournirai les numéros des concours si vous les voulez. Dans le cas n° 2, un technicien du dehors et un représentant du ministère; cas n° 3, personne du dehors, rien que le représentant du ministère; cas n° 4, personne du dehors,

[M. C. H. Bland.]

rien que le représentant du ministère; cas n° 5, personne du dehors, rien que le représentant du ministère; cas n° 6, personne du dehors, mais deux représentants du ministère; cas n° 7, personne du dehors, rien que le représentant du ministère. Dans le cas suivant, quelqu'un du dehors et un représentant du ministère, et ainsi de suite jusqu'au bout de la liste.—R. La chose est fort possible.

D. Et même si l'on prend le nombre des concours de l'année entière, nous arrivons à cinquante-cinq et sur ce nombre il y avait 26 techniciens du dehors qui siégeaient au jury d'examen contre 81 représentants des départements.—R. C'est fort possible.

D. Apparemment, il n'y a pas de technicien du dehors dans la majorité des cas?—R. Dans chacun des cas, naturellement non. Je pourrais peut-être dire, monsieur le président, que la liste que nous avons remise, des noms de tous les membres du jury consultatif de 1925 à 1931, vous fournira toutes les précisions nécessaires sur la composition des jurys. Vous y verrez la présence de gens de l'extérieur ou du département.

D. Mais nous dira-t-elle le nombre de concours où l'on ne recontre personne du dehors, au regard des concours où il s'en trouve?—R. Oui. On peut faire ce calcul.

D. Puis, je pris un petit département après celui de l'Agriculture qui, lui, est très vaste. Je pris donc le département des Affaires extérieures. Au cours des années 1926, 1927 et 1930, il n'y a qu'un concours qui compta une personne du dehors. Au département des Assurances, de 1925 à 1931, on a constitué sept jurys sur lesquels on ne rencontre personne de l'extérieur. Nous avons entrepris ensuite les Postes, mais nous avons reculé devant l'énormité du travail.—R. Je ne voudrais pas laisser croire qu'il ait été de règle de nommer quelqu'un du dehors.

D. L'impression qui m'est restée des paroles de M. Foran,—j'ignore ce qu'en pensent les autres membres du Comité— fut que, même s'il n'était pas de règle de le faire, c'était du moins la coutume établie; que, quand il y avait un jury, on y voyait toujours un représentant du département, un autre des anciens combattants et une personne du dehors.—R. Si je me risquais à formuler une règle invariable, je dirais que nous visons à nommer à ces jurys des personnes assez expertes sur les emplois mis au concours pour que nous puissions être certains de nous procurer le meilleur candidat, d'où qu'il vienne.

D. Apparemment, à en juger par les résultats que j'ai indiqués, vous trouvez d'ordinaire ces experts dans les départements?—R. Souvent nous les trouvons dans les départements et souvent il est impossible de les trouver hors des départements.

D. C'est possible. Je veux dire que j'ai conclu des paroles de M. Foran qu'il cherchait à convaincre le Comité que dans toutes ces nominations à des emplois de caractère technique, il se trouvait quelqu'un de dehors qui ne pouvait désirer voir son ami John Jones ou Bill Smith entrer au Service et qui se tenait là comme un cerbère toujours prêt à défendre les intérêts de tous les candidats en général; or quand j'ai voulu vérifier, j'ai constaté tout le contraire.—R. Oui. Il arrive très souvent qu'il soit impossible de trouver un homme aussi compétent sur un sujet particulier qu'il s'en trouve au sein du département ou dans un département similaire du gouvernement.

D. Voilà un bel hommage rendu au Service.—R. Prenons comme exemple le choix d'un médecin. Nous nous rendons généralement compte qu'il nous a été possible de trouver des médecins en dehors du Service. En réalité, nous disposons présentement d'un jury où nous voulons introduire plusieurs médecins de haute réputation, très avantageusement connus dans tout le Canada et non seulement à Ottawa; nous avons, en sus, à notre disposition au département intéressé un médecin, nous en avons un autre dans l'un des autres départements, spécialisé dans son domaine. Or, je crois que l'ambition du jury de choisir un homme compétent se trouve servie par l'existence d'un tel jury.

[M. C. H. Bland.]

D. C'est matière d'opinion. Mais je m'attache surtout au principe?—R. Voilà la situation.

D. Je puis donc en conclure que vous pensez exactement comme moi: que dans au moins 50 p. 100—mais vous ne voudriez peut-être pas aller aussi loin.—R. Je vais aussi loin que cela.

D. . . . dans au moins 50 p. 100 des nominations aux emplois d'ordre technique, étant donné que l'examen n'est qu'oral, le jury de l'examen est surtout composé de représentants du département?—R. Et de la Commission, naturellement. Je tiens à ajouter ceci. On y trouve aussi des fonctionnaires des départements. On rencontre toujours aussi sur le jury un, deux ou trois examinateurs de la Commission. On ne voit pas leur nom sur la liste que vous avez en mains mais ils sont toujours au nombre des examinateurs.

D. Mais s'ils sont là, ils n'ont pas voix au chapitre?—R. Je crois. . .

D. Si ce n'est pour exercer sur l'examinateur une influence aussi persuasive que solennelle?—R. Si vous voulez jeter un coup d'œil sur la note, vous constaterez qu'il y a toujours un membre de la Commission ou plus. . .

D. A en croire les dossiers ministériels que nous avons, ce que vous dites ne constitue pas une explication. L'explication vient de ce que les départements, quand il s'agit de fonctions d'un caractère technique, ont grand soin de faire en sorte d'avoir toujours au nombre des examinateurs un fonctionnaire du département ainsi qu'un ancien combattant?—R. On y rencontre toujours un ou deux examinateurs de la Commission. Je crois que le secrétaire pourra vérifier ma déclaration par les états remis au Comité.

D. Mais ces examinateurs ne sont pas le jury qui recommande?—R. Ils font partie du jury, qui comporte trois, quatre ou cinq personnes, dont au moins une est l'examinateur de la Commission; mais il y en a d'ordinaire deux.

D. Vous entendez l'examinateur local?—R. J'entends l'un des examinateurs de la Commission.

D. Comprenez-vous dans ce nombre les examinateurs locaux hors d'Ottawa? Vous n'avez pas recours aux offices de l'un de vos examinateurs d'Ottawa, j'imagine?—R. Non. Je veux parler de l'examinateur local du dehors; en réalité, la plupart de ces jurys techniques siègent à Ottawa, car la plupart des emplois de technicien sont à Ottawa.

D. Si je tiens compte du grand nombre d'années que vous avez passées comme examinateur en chef, vous devez avoir une vaste expérience. On m'a mis sous les yeux un questionnaire d'examen vieux d'un an et relatif à l'emploi de secrétaire de la Commission des grains. Or, on m'affirme que l'une des questions était: "énumérez les diverses classes de blé". Une autre disait: "désignez l'emplacement des grands élévateurs". Voulez-vous me dire ce que venaient faire là ces questions quand on désirait connaître les aptitudes d'une personne aux fonctions de secrétaire alors que le premier venu pouvait parfaitement, s'il avait le moindrement d'instruction, se procurer ces renseignements sur les classes de blé et sur les noms des élévateurs? Après une heure de séjour dans ses fonctions, il pouvait connaître par cœur toutes les classes de grains et tous les élévateurs à grains. Pour être juste à votre égard, je vais ajouter ceci afin que la réponse que vous allez faire soit décisive: c'est l'impression générale, à tort ou à raison, que l'avis énumérant les conditions de cet examen a été rédigé de façon à avantager quelqu'un en particulier. En effet, on se dit tout de suite: "seule, quelqu'un ayant rempli ces fonctions peut répondre à ces questions".—R. Je compte que nous reviendrons sur cette question d'emploi temporaire, mais à propos de cet examen particulier, je puis répondre ceci: les fonctions de secrétaire de la Commission des grains ne sont pas ordinaires, elles sont d'ordre purement technique. Celui qui les remplit devient le secrétaire technique de la Commission des grains; or, s'il ne s'entend pas au commerce des grains, il ne

[M. C. H. Bland.]

peut être d'aucune utilité à la Commission. Ce sont là des questions raisonnables destinées à faire voir si le candidat a la connaissance de la technique du commerce dont il aura à s'occuper.

M. Vallance:

D. Des milliers de candidats peuvent répondre à ces questions?—R. Parfaitement.

Le président:

D. Puis-je prendre pour acquis que si je fais venir ici le président de l'une des plus grosses minoteries du Canada, cet homme va pouvoir me réciter par cœur les noms de tous les greniers du Canada avec leur emplacement?—R. Non; mais je dirai que si cet homme ignore les conditions régissant le commerce des grains, il ne fera pas un bon secrétaire de la Commission des grains.

D. C'est s'éloigner par trop de la question. Je vous demandais: pourquoi faut-il connaître l'emplacement des grands élévateurs à grain du Canada?—R. Ma réponse sera simple: il me semble qu'un bon secrétaire doive savoir où ces établissements sont situés.

D. Oui, c'est possible; mais ma question est celle-ci: ne suffit-il pas d'une couple d'heures pour l'apprendre? Ainsi mon gosse de dix ans qui va au collège en sait beaucoup plus long que moi sur les rivières d'Afrique et sur les pays du monde et leurs capitales, et cependant je ne crois pas qu'il soit aussi intelligent que son père, bien qu'il puisse l'être davantage peut-être.—R. Je vois où vous voulez en venir. Je crois toutefois que pour ce qui touche à cet examen en particulier, la réponse à ces questions montre assez bien si le candidat a ou non la connaissance et l'expérience voulues pour faire un bon secrétaire de la Commission.

M. MacInnis:

D. Elle pourrait établir s'il a ou s'il n'a jamais consacré dans le passé grand intérêt à ce sujet?—R. S'il ne s'y est intéressé, il n'en saura rien.

M. Vallance: Vous n'en voudriez pas s'il ne peut répondre à cette question?

Le témoin: Voilà.

M. Bowman:

D. Vous venez de dire que c'est vous qui avez déterminé, en fin de compte, le résultat des examens, avec les coefficients, et qui avez préparé une liste qui est allée à la Commission, laquelle a classé les candidats par ordre de mérite, leur ordre définitif de mérite.—R. Oui.

D. Et vous avez ajouté que d'ordinaire, en fait presque toujours, la Commission accepte vos conclusions?—R. Oui.

M. Laurin:

D. Vous avez parlé de transmettre une liste à la Commission. Cette liste va-t-elle aux trois commissaires?—R. Non, monsieur Laurin, elle va d'ordinaire à un seul commissaire, qui la passe aux deux autres, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas particulier, alors que les trois commissaires en prennent connaissance en séance plénière.

D. Mais très souvent elle ne va qu'à un seul commissaire?—R. Oui. Elle est ensuite passée aux deux autres. Elle finit par atteindre les trois commissaires.

D. Parfait, mais les trois commissaires ne sont pas censés décider ensemble de la question, n'est-ce pas? Très souvent un seul commissaire réglera l'affaire?—R. Ah! non. La signature des trois peut être apposée à la liste.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Apparemment, ils sont trois à décider l'affaire. mais s'il y a divergence d'avis ou si l'un des commissaires met en doute la nomination, ce dernier peut exiger l'étude de la question en séance plénière?—R. Précisément.

M. Bowman:

D. Puis la liste vous revient de nouveau?—R. Pas toujours. Les trois commissaires en font l'étude ensemble.

Le Comité s'ajourne au lundi, à onze heures du matin.

[M. C. H. Bland.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Une couple de questions de routine avant de poursuivre l'audition des témoignages. Comme vous le savez, nous avons demandé des rapports à tous les sous-ministres des départements. Quelques-uns ne sont pas encore arrivés. Si les sous-ministres qui n'ont pas encore transmis leur rapport pouvaient nous le faire parvenir pour le mercredi 22 courant au plus tard, afin que les membres du Comité puissent le consulter pendant la vacance de Pâques, ils rendraient un grand service au Comité. Nous aimerions que ces rapports fussent entre les mains de notre secrétaire pour mercredi.

M. CHEVRIER: S'ils ne sont pas trop longs, je suggérerais qu'on en fît des copies. S'il y a des choses qui sont trop longues, évidemment, n'en parlons pas, mais tout ce qu'on pourra faire....

Le PRÉSIDENT: Sept copies seraient appréciées. Ensuite, messieurs, j'ai une lettre du président du Conseil national des recherches concernant certaines affirmations faites au cours des témoignages. Elle est vraiment trop longue pour que je la lise, et il y a des annexes qui ajoutent des explications. Je la dépose et elle est à la disposition des membres du Comité qui aimeraient la voir.

M. ERNST: C'est une protestation contre les opinions exprimées, je crois, par le Dr MacTavish.

Le PRÉSIDENT: Oui. Elle désapprouve deux opinions qui ont été exprimées: l'une, que les employés du Conseil national des recherches sont mieux rétribués que les techniciens semblables du reste du Service civil; l'autre, que la nomination de ces employés devrait se faire par la Commission du Service civil.

M. ERNST: Je crois que nous devrions inviter l'auteur de la lettre à venir rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est une bonne idée. Nous allons le faire venir. Ensuite, messieurs, vous vous rappelez qu'on a soulevé, l'autre jour, la question de la procédure à suivre lorsqu'un fonctionnaire est accusé d'esprit de parti. J'ai sous la main une copie certifiée de l'arrêté en conseil n° 1467, qui a été modifié par l'arrêté n° 2125. Les deux sont brefs. D'ici une couple de jours, je vais en faire des copies pour les membres du Comité. J'ai aussi une autre demande de l'Association du Service civil d'Ottawa et une autre de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*. Ces deux associations demandent à venir nous exprimer leurs vues, et je les avise formellement que nous serons heureux de les entendre au moment opportun. Y a-t-il quelque membre du Comité qui désire parler, avant que nous commencions à interroger?

CHARLES H. BLAND est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais d'abord déposer, pour l'information du Comité, le questionnaire servant à l'examen de facteur de la poste, tel que demandé par M. MacInnis, et celui qui sert à l'examen d'inspecteur de l'immigration, tel que requis par M. Vallance.

Le PRÉSIDENT: Les deux seront remis au secrétaire.

M. CHEVRIER: Sera-t-il possible, monsieur le président, d'avoir des copies de la protestation du Dr Tory? Si elle n'est pas trop longue, on pourrait la faire dactylographier. J'aimerais en avoir une copie.

Le PRÉSIDENT: Oui, je vais en faire faire. Serait-il satisfaisant que je fisse consigner dans le compte rendu la déclaration du Dr Tory? Cela exempterait de faire des copies.

M. BOWMAN: Il conviendrait peut-être de la lire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons la consigner au compte rendu.

M. CHEVRIER: Je voulais épargner du temps. Si on peut la consigner au compte rendu, tant mieux.

Le PRÉSIDENT: Cette communication du président du Conseil national des recherches, en date du 17 mars 1932, est conçue en ces termes:

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

OTTAWA, le 17 mars 1932.

M. J. EARL LAWSON, C.R., député,
Président du Comité spécial d'enquête sur le Service civil,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR LAWSON,—Je vous accuse réception de votre lettre du 16 courant, m'avisant qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil national des recherches fournisse les renseignements qu'on lui avait d'abord demandés.

Je remarque toutefois, d'après les comptes rendus des journaux, que dans le témoignage rendu hier devant votre Comité, on a déclaré que les employés du Conseil national des recherches touchaient à peu près 25 p. 100 de plus que ceux des autres départements de l'administration fédérale et que je faisais moi-même le choix des membres du personnel du Conseil national des recherches. Si l'on a fait ces déclarations, je dois informer le Comité qu'elles sont absolument inexactes.

Le Conseil national des recherches a trois catégories d'employés:

(*a*) Les employés professionnels (qui, outre de fortes études classiques, doivent avoir une haute formation scientifique universitaire);
(*b*) Les employés administratifs;
(*c*) Les employés sous-professionnels des laboratoires de recherches (y compris les techniciens, les machinistes, les aides de laboratoire, etc.).

Pour ce qui est des employés professionnels, les traitements payés par le Conseil des recherches sont ceux recommandés par la Commission Beatty et figurant à l'annexe "A" de son rapport de février, page 60, et subséquemment approuvés par le Gouverneur en son conseil. Vous trouverez ci-joint un état montrant les six classes d'employés professionnels portant l'autorisation susmentionnée.

Nous appelons particulièrement l'attention sur les qualités très spéciales requises pour être nommé au personnel professionnel du Conseil. Il faut se rappeler que, dans les travaux de recherches, la différence entre le succès et l'insuccès dépend souvent du maximum ou du minimum de compétence de l'investigateur. Par conséquent, dans la nomination des investigateurs, on ne peut considérer que les meilleurs parmi les meilleurs qui possèdent les tendances particulières qu'il faut pour les recherches.

[M. C. H. Bland.]

En examinant l'état ci-joint (annexe "A"), on doit remarquer que, dans les six classes prévues pour le personnel professionnel du Conseil, les deux plus hautes ne s'appliquent qu'à deux personnes dans chaque section: le directeur et son adjoint. Quant aux traitements autorisés pour ces deux classes, je puis dire que lorsque l'on prend en considération tout ce qu'il faut en fait de formation, d'expérience et de statut professionnel, les traitements prévus pour ces emplois ne sont sûrement pas plus élevés que bien d'autres payés dans divers départements de l'administration en vertu de la Loi du Service civil.

Tous les autres employés professionnels du Conseil des recherches appartiennent aux quatre classes subalternes, et il est également vrai que dans tout le Service civil, il y a des employés mieux rétribués que ceux du personnel professionnel du Conseil des recherches, bien que, dans nombre de cas, leurs fonctions n'exigent pas la formation et l'expérience qu'on exige de notre personnel.

Quant au personnel administratif du Conseil national des recherches, je signalerai que les employés du Conseil qui se trouvent dans cette catégorie ont exactement les mêmes titres et les mêmes traitements que ceux de l'ensemble du Service civil. Il en est de même du personnel sous-professionnel.

Je n'ai pas la moindre hésitation à affirmer que les traitements versés par le Conseil national des recherches à son personnel administratif ou sous-professionnel ne sont pas plus élevés, et bien des fois le sont moins, que ceux autorisés par la Commission du Service civil pour des fonctions analogues dans les divers départements de l'administration.

Pour ne prendre qu'un exemple, je signalerai que mon premier adjoint administratif, qui est en même temps secrétaire du Conseil national des recherches, touche un traitement beaucoup inférieur à celui d'un sous-ministre adjoint. En outre, son traitement est inférieur à celui qu'attribue la Loi du Service civil aux chefs adjoints des divers services départementaux qui ne peuvent, d'aucune façon, se comparer au Conseil national des recherches. Cela démontre qu'en général les traitements du personnel du Conseil des recherches ne sont aucunement supérieurs à ceux que la Loi du Service civil a autorisés.

C'est encore vrai des employés sous-professionnels du Conseil. Un exemple servira à élucider ce fait pour votre Comité. Récemment, le laboratoire des essais physiques, qui fonctionnait auparavant au ministère de l'Intérieur, sous l'autorité de la Commission du Service civil, a été transféré au Conseil national des recherches, ainsi que les employés du laboratoire. Le traitement que touchent certain de ces employés est supérieur à celui payé par le Conseil à ses propres employés pour un travail analogue, au point que le Conseil doit envisager la nécessité de réduire les traitements autorisés par la Commission du Service civil pour ces employés.

A propos de la déclaration d'après laquelle on m'attribue les nominations au personnel du Conseil des recherches, je ferai remarquer que la manière de faire ces nominations est clairement indiquée à l'article 10 (*f*) de la Loi du Conseil des recherches. En bref, la procédure est la suivante:

Tout d'abord, le Conseil doit obtenir l'autorisation du Gouverneur en son conseil pour tout nouvel emploi qu'il désire créer, et le traitement doit être indiqué dans chaque cas.

Lorsque l'emploi a été créé de cette manière, toutes les demandes de nominations au personnel professionnel du Conseil sont d'abord examinées par un comité permanent du Conseil des recherches établi pour s'occuper des demandes de nomination à la section particulière intéressée.

[M. C. H. Bland.]

La recommandation de ce comité est soumise par le président à la décision du Conseil des recherches, laquelle est transmise au président du comité du Conseil privé qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles, pour qu'il l'approuve.

On verra donc que les nominations au personnel professionnel du Conseil des recherches ne se font pas au hasard, mais de manière que toutes les demandes soient examinées par l'autorité scientifique compétente et que les meilleurs candidats soient choisis.

La procédure suivie pour la nomination du personnel de bureau et sous-professionnel est la même que celle indiquée ci-dessus, sauf que le Conseil a autorisé le président à faire des recommandations en son nom au président du comité du Conseil privé relativement à la nomination du personnel subalterne de bureau et des employés sous-professionnels.

Vu les déclarations censées avoir été faites à votre Comité, je crois que les faits susdits devaient être mis en évidence.

Bien à vous,

Le président:

H. M. TORY.

Puis est jointe à la lettre une liste des employés du Conseil.

M. CHEVRIER: Va-t-on la faire imprimer?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il y a aussi une copie de la loi. Il n'est pas nécessaire de la faire imprimer. (Voir la liste à l'Annexe "B" aux témoignages.)

Je crois, monsieur Bland, que vous avez présenté des échantillons de questions d'examen tel que demandé, et qu'ils ont été déposés. Y a-t-il d'autres renseignements que vous désirez donner?

Le TÉMOIN: Je pense, monsieur le président, qu'il conviendrait que je réponde d'abord aux questions des membres du Comité lorsque je le pourrai, et il se peut que plus tard j'aie des suggestions à faire qui seront alors plus utiles qu'à présent.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions que vous désirez poser à M. Bland, messieurs?

M. Ernst:

D. Monsieur Bland, si j'ai bien compris, vous avez dit que toutes les recommandations de nominations portaient votre signature avant d'être transmises à la Commission du Service civil?—R. Oui, monsieur.

D. Et en outre, vos fonctions consistent à surveiller tout le service des examens?—R. Oui; et à aider au secrétaire dans l'administration générale de la Commission.

D. Aider au secrétaire dans l'administration générale de la Commission et surveiller tous les questionnaires d'examens pour les emplois de tout genre?—R. J'ai à les approuver.

D. Avant qu'ils partent?—R. Oui.

D. Combien d'examinateurs avez-vous?—R. Dix.

D. Pourriez-vous nous donner leur nom?—R. Ils se trouvent, monsieur Ernst, dans un mémoire qui a été déposé et qui indique le nom, le degré d'instruction, les qualités de chacun d'eux, et les fonctions qu'il remplit. Tout cela est indiqué.

D. Pouvez-vous me dire quelles sont les vôtres?—R. Elles sont indiquées au dossier.

M. Bowman:

D. Les nominations du personnel de la Commission des grains relèvent-elles de votre département?—R. En partie seulement, pour cette raison: La Commission a fait certains arrangements avec la Commission des grains, vu que celle-ci

[M. C. H. Bland.]

occupait une situation particulière au sujet du personnel, et nous avons voulu gêner le moins possible l'emploi des surnuméraires dont on peut avoir besoin. En d'autres termes, pour les employés supérieurs de son personnel, nous faisons subir, à sa demande, des examens d'entrée et d'avancement, mais le gros du personnel subalterne est engagé directement par la Commission des grains elle-même et ne reçoit qu'un certificat temporaire de notre commission.

D. Pouvez-vous me dire de mémoire le chiffre de son personnel permanent?—R. Son personnel permanent se limite aux plus hauts emplois: inspecteurs, surveillants des employés subalternes; ceux qu'on pourrait appeler les travailleurs manuels: wagonniers, échantillonneurs et le reste, ne sont pas permanents.

D. Non. Je comprends cela. A-t-on remis au Comité des états relatifs au personnel permanent?—R. Non. C'est avec plaisir que je vais en faire préparer.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire remettre au Comité?

M. BOWMAN: Oui.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela ait été déposé, mais je le ferai volontiers préparer.

M. Bowman:

D. Si ce n'est pas trop vous demander?—R. Pas du tout.

D. En fournissant ces renseignements, vous indiquerez les traitements?—R. Oui, certes.

D. Et voulez-vous indiquer brièvement dans votre mémoire, ou dans ce rapport, quelles sont les fonctions de la Commission elle-même?—R. Assurément.

M. Ernst:

D. Quelle serait la nature de l'examen pour les ministères suivants: Marine et Pêcheries, Pensions et Santé, Défense nationale, Chemins de fer et Canaux?—R. Je pourrais peut-être les répartir comme ceci: les emplois à ces départements, c'est-à-dire ceux de commis et de sténographe, sont les mêmes que dans n'importe quel autre département, mais pour ceux du ministère de la Marine, qui ont un caractère technique, par exemple, l'examen a pour but de répondre aux exigences particulières de l'emploi. Je ne crois pas pouvoir exprimer des vues générales là-dessus.

D. Est-ce l'examinateur, classe 2, pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, ou pour celui des Pensions et de la Santé, qui rédige les questions?—R. Il y a très peu de questions écrites pour les emplois de techniciens à ces départements. Habituellement, on demande des techniciens du département ou bien des techniciens du dehors pour travailler avec l'aide et le concours de l'examinateur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs?

M. Bowman:

D. Vous avez donné à entendre, l'autre jour, que vous pourriez avoir quelque chose à dire sur l'importance donnée à l'emploi temporaire. Nous avons eu quelque discussion là-dessus, si vous vous en souvenez.—R. Oui. La remarque que je voulais faire devant le Comité à ce sujet est celle-ci: Le Comité se rend compte, je crois, qu'un des maux ou des abus possibles du régime des concours, c'est l'importance indue donnée au candidat en fonctions, et justement à cause de ce danger éventuel, la Commission s'est efforcée de réduire l'importance donnée à cette expérience et même d'aller plus loin et, par exemple, d'empêcher autant que possible l'emploi de temporaires sans un examen de concours préalable.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Vous dites que la Commission s'est efforcée d'en réduire l'importance. Qu'est-ce qui peut l'en empêcher?—R. Lorsque nous constatons que, par des circonstances qui échappent à notre volonté, un candidat occupe un emploi depuis deux ou trois ans, alors je crois qu'il n'est ni pratique ni juste de n'attacher aucune importance à cette expérience, mais lorsqu'il s'agit d'un court emploi temporaire, la Commission n'attache pas d'importance à la faible expérience acquise. Tout dépend de la durée de l'emploi temporaire.

D. Mais il n'y a aucune règle pour fixer l'importance de cette expérience? C'est laissé à la discrétion de la Commission?—R. Oui. C'est affaire de pression et de discrétion.

D. Et le mot pression comprend la force du désir du département de nommer telle personne à tel emploi?—R. Précisément. Si j'en avais le temps, je pourrais peut-être vous citer un cas d'espèce: l'emploi de chef des pages de la Chambre des communes.

D. C'est un cas fameux?—R. Préféreriez-vous que je n'en parle pas?

D. Non, pas du tout. Je dois en parler plus tard.—R. Dans le cas en question, le département avait un certain nombre d'employés temporaires qui n'avaient pas été nommés par la Commission. Cet emploi de chef des pages est un emploi permanent. Lorsqu'il vaqua, le département voulut naturellement y nommer l'un des employés temporaires de la Chambre qui ne tiennent pas leur nomination de la Commission. C'était une difficulté à envisager dès le début. L'emploi fut annoncé on tint un examen écrit, et un certain nombre de candidats du dehors passèrent l'examen en même temps que des membres du personnel temporaire. Lorsque surgit l'épineuse question de coter l'instruction et l'expérience, le département fut naturellement d'avis que l'on devait attacher quelque importance à l'expérience acquise par ces employés temporaires pendant un certain nombre d'années, et la Commission trouvait que si l'on allait trop loin dans ce sens, on ne serait pas juste envers les candidats du dehors. Voilà ce que j'ai voulu dire par pression. C'est un effort pour être juste envers tous les candidats.

D. Depuis combien d'années le chef des pages était-il employé temporairement?—R. Je crois que c'est trois ou quatre années au moins. Je ne le sais pas au juste, mais je pourrais m'en assurer.

D. Je crois que c'est davantage.—R. C'est fort possible—six ou même huit ou neuf ans.

M. Chevrier:

D. Croyez-vous que le mot "pression" soit juste?—R. Peut-être que non. Je suis bien prêt à le changer, s'il n'exprime pas...

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il exprime parfaitement la chose.

M. Chevrier:

D. N'est-ce pas plus ou moins le désir qu'on a au département de faire nommer quelqu'un du département qu'on juge apte à remplir l'emploi?—R. Tout juste.

Le président:

D. L'expression d'un désir est une pression?—R. Justement. D'un autre côté, je crois qu'il faut considérer le désir du Comité—ou du public canadien—que le meilleur candidat soit choisi et, dans certains cas, le département n'a fait l'essai que d'un homme et croit naturellement que c'est le meilleur.

[M. C. H. Bland.]

M. Chevrier:

D. Vous ne voulez pas contrecarrer le désir du département de choisir le meilleur candidat?—R. Assurément non. Nous voulons simplement orienter ce désir vers les meilleures voies.

Le président:

D. En toute justice pour M. Bland, je pense qu'il n'exprime pas ses désirs, mais qu'il cherche à donner au Comité un intelligent aperçu du régime ou de la situation qui existe

M. CHEVRIER: Je ne m'oppose pas à ce qu'il le fasse. Seulement, lorsqu'on emploie un mot, je veux que ce mot ait un sens juste non seulement envers la Commission mais aussi envers le département intéressé.

Le TÉMOIN: Monsieur Chevrier, nous pouvons peut-être préciser. Ce que j'avais à l'idée, c'est ceci: Dans tout concours, il y a deux points de vue à envisager: celui du département et celui de la Commission. Notre désir et notre but, c'est d'harmoniser ces deux manières de voir dans le meilleur intérêt du Service en général.

M. CHEVRIER: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais en même temps, ne pensez-vous pas qu'il doive y avoir une certaine discrétion à exercer? Lorsque le département a quelqu'un qui possède déjà de l'expérience, son désir de remplir un emploi à sa manière peut susciter de l'hostilité de votre part ou de la part de la Commission?

Le TÉMOIN: Je suis heureux que vous ayez prononcé ce mot hostilité, car il n'y a aucune hostilité; nous nous entendons très bien.

M. CHEVRIER: Alors, le mot pression n'a pas été employé à bon escient?

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il a été employé à propos.

M. Chevrier:

D. Alors, la Commission doit s'efforcer d'envoyer au département le candidat apte à remplir l'emploi dont il s'agit?—R. Tout juste.

D. En même temps, sans aucune hostilité de votre part ou sans aucune pression de la part du département, ne croyez-vous pas que le désir ou la tendance qu'a le département de nommer un candidat particulier rencontre un certain sentiment d'hostilité de la part de la Commission?—R. Je le crois.

M. MacInnis:

D. En d'autres termes, monsieur Bland...

M. CHEVRIER: Si la chose doit être dite autrement, je veux savoir comment.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Chevrier. D'autres membres du Comité ont le droit de parler autant que vous.

M. CHEVRIER: Je n'ai pas l'intention de me laisser mener ni de m'en laisser imposer par ce qui se dira ici.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas l'intention de permettre à aucun membre du Comité de rendre témoignage et de faire consigner ses vues dans les comptes rendus sans que d'autres membres du Comité aient l'occasion de poser au témoin les questions qu'ils désirent.

M. CHEVRIER: Je ne mets pas de témoignage au dossier.

M. MacInnis:

D. Monsieur Bland, je suis bien satisfait de votre emploi du mot pression. Ne diriez-vous pas que les chefs des ministères cherchent à influencer la Commission en faveur de certains employés temporaires de leur département?—R.

[M. C. H. Bland.]

Je crois pouvoir répondre ceci, monsieur MacInnis: Tout haut fonctionnaire de département qui a sous ses ordres un employé temporaire compétent est naturellement porté à le favoriser. J'emploie le mot favoriser dans un très bon sens. Le haut fonctionnaire exprimera ses vues avec beaucoup d'insistance en faveur de cet employé.

D. Cela suffit à définir le mot "pression"?—R. Sans doute, la "pression" dont je parlais n'était pas la pression du département, mais la pression de la Commission, par exemple, une pression pour essayer de faire donner une cote aussi juste que possible.

Le président:

D. Monsieur Bland, prenons le cas d'espèce que vous avez cité. Il s'agissait de nommer un chef des pages permanent à la Chambre des communes, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Un homme occupait cet emploi depuis au moins trois ans, disons, temporairement. Je crois qu'il l'occupait depuis bien plus longtemps, mais peu importe. La Commission met l'emploi au concours public. Il est nécessaire, je suppose—vu qu'il arrive de nouveaux pages tous les ans,—que le chef sache où se trouvent les rapports, la papeterie, les débats et tout ce qu'un député peut demander de son siège?—R. C'est très désirable.

D. Et par conséquent, je présume que le chef de ce département particulier qu'est la Chambre des communes, peut avoir laissé entendre à la Commission qu'il désirait fort voir nommer cet homme d'expérience qui savait où trouver ces choses?—R. Oui.

D. Et si la Commission avait nommé un autre que celui qui avait cette expérience, le sous-ministre aurait pu rejeter la nomination?—R. Ah! oui, si le titulaire n'avait pas eu l'expérience voulue, il n'aurait pas fallu le nommer.

D. Et par suite de ce concours de circonstances, il y a eu pression ou persuasion morale—appelez cela comme vous voudrez—du département auprès de la Commission pour la convaincre de la nécessité de nommer celui qui avait cette expérience précieuse?—R. J'aimerais à préciser, monsieur le président. Le mot "pression" tel que je l'ai employé au début, ne s'appliquait qu'aux efforts de la Commission et non pas à ceux du département. Je crois avoir dit que nous avions tenté de faire pression pour obtenir la cote la plus équitable possible.

D. Ne serait-il pas aussi juste de dire que, comme je l'ai indiqué, cette pression s'exerce de temps à autre sur la Commission par le sous-ministre ou les sous-ministres en vue de faire nommer quelqu'un dont la nomination leur paraît plus satisfaisante?—R. Naturellement.

D. Avez-vous une idée de ce que coûte l'annonce de ces concours?—R. Oui.

D. A combien s'élève-t-elle,—prenez, par exemple, le concours dont vous avez parlé, celui de chef des pages?—R. Je crois qu'elle se chiffre à plusieurs centaines de dollars.

M. Bowman:

D. Quoi?—R. Plusieurs centaines.

D. Pour annoncer cet emploi?—R. Pour tenir l'examen.

M. Ernst: Plus que cela. Je connais quelqu'un qui a subi l'examen et dont vous avez payé les dépenses à Halifax?

Le président:

D. Pour annoncer ce concours dans tout le Canada, il fallait plusieurs centaines de dollars?—R. Oui.

D. Et chaque candidat admis à l'examen avait à défrayer son déplacement au lieu de l'examen?—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

D. Alors les employés du département et les dirigeants de la Commission ont à examiner toutes ces demandes d'emploi, à les trier, à nommer un jury d'examen, à rédiger des questionnaires et à expédier toute routine?—R. Oui, c'est exact.

D. Tout cela coûte très cher?—R. Assurément.

D. Alors qu'il était assez évident, dès le début, qu'il y avait quelqu'un apte à remplir l'emploi et qui était là depuis plusieurs années, depuis au moins trois ans?—R. J'ajouterai ceci, monsieur le président: j'approuve tout ce que vous avez dit sur l'ensemble de la situation, mais tout cela aurait été évité si les employés temporaires de la Chambre des communes avaient relevé de la Loi du Service civil, car alors l'avancement aurait eu lieu sans frais.

D. Prenons, par exemple, la nomination de M. Leapard à l'emploi de commis, classe 3, à Toronto.—R. Le même raisonnement s'applique et la même réponse vaut.

D. Mais il relevait de la Commission du Service civil, n'est-ce pas?—R. Pas auparavant. Il était au département du Rétablissement civil des soldats, mais il ne relevait pas de la Commission. Telle était la difficulté.

D. Oui, mais voulez-vous dire, monsieur Bland, que tous ces frais inutiles sont maintenant supprimés parce que la Commission émet encore de ces certificats qui permettent à un homme d'obtenir un emploi temporaire?—R. Dans bien des cas, le concours ne serait pas nécessaire, si nous n'avions pas deux catégories de fonctionnaires: une qui relève de la Loi du Service civil et une autre qui y est soustraite.

D. Prenons un cas qui relève complètement de la Loi—j'en ai quelques-uns ici...R. Je vais certainement les admettre, monsieur le président.

D. Il y a un certain nombre de cas qui tombent sous la Loi?—R. Un bon nombre.

D. Nous en avons un certain nombre qui relèvent de la Commission, n'est-ce pas?—R. Certes.

D. Et dans ces cas, il y a ce concours public soi-disant et ces frais, et ensuite l'employé temporaire est titularisé?—R. C'est dans un nombre de cas relativement restreint, je crois, monsieur le président.

D. Combien faudrait-il que j'en trouve pour changer votre opinion?—R. Je n'en sais rien.

D. Que voulez-vous dire par un petit nombre?—R. Une très faible proportion des nominations vont à l'employé déjà en fonctions.

D. Oui, mais vous parlez d'un faible pourcentage du nombre des nominations faites en vertu de la Loi du Service civil?—R. Prenez le nombre des nominations faites par concours, si vous voulez.

D. Diriez-vous que le nombre est faible des employés temporaires titularisés par suite d'un concours public à l'emploi qu'ils occupaient déjà?—R. Il va me falloir préciser de nouveau, je crains, monsieur le président. Le nombre est très faible des titularisations, résultant d'un concours, de gens qui occupaient temporairement l'emploi.

D. Quel pourcentage, direz-vous?—R. Je ne crois pas qu'il dépasse 10 p. 100. Sans doute, il est difficile de donner des chiffres d'abondance.

D. Vous ne nous donnez que votre opinion approximative. La chose aurait lieu dans 10 p. 100 des cas?—R. Je n'aimerais pas affirmer que c'est 10 p. 100, mais je ne crois pas que cette proportion soit dépassée.

M. MacInnis:

D. La nomination des employés temporaires sans examen de concours ne frappe-t-elle pas à la racine du régime de mérite?—R. Tout juste, et la réponse à cela, c'est que les employés temporaires devraient être nommés au concours et alors il n'y aura plus d'abus comme ceux que vous mentionnez.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Et la raison, monsieur Bland, pour laquelle il vous faut passer par cette formalité de l'examen de concours général et faire cette dépense de fonds publics, provient du régime sous lequel la Commission doit fonctionner, à savoir un régime de mérite par lequel celui qui obtient le plus haut rang est toujours censé obtenir la nomination?—R. J'ajouterai ceci, monsieur le président, qu'à mon avis, les abus dont vous parlez ont beaucoup diminué ces dernières années, et que lorsqu'il y a de ces abus, à présent, ils sont en grande partie dus au fait qu'il s'agit d'emplois au Service intérieur où nous ne pouvons pas, pour des raisons évidentes, tenir compte des demandes de candidats hors du Service.

D. Je vois, par exemple—pour revenir à cette question de dépense—que les impressions de la Commission du Service civil pour l'an dernier s'élèvent à $33,448.95. Je présume évidemment que cela comprend les imprimés d'examen?—R. Tout, oui.

D. Cela comprend tout?—R. Non, cela ne comprend pas les questions d'examen. Celles-ci sont imprimées par la Commission elle-même.

D. Qu'est-ce que cela comprendrait?—R. Toutes les autres impressions et la papeterie.

D. Ah! cela ne comprend pas les dossiers et les annonces qu'on insère dans les journaux?—R. Vous trouverez cela sous un autre titre, je crois, monsieur le président.

M. BOWMAN: Que comprend cet article, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Les impressions de l'année 1931 se sont élevées à $33,448.95. Cela comprend toutes les impressions de la Commission du Service civil et non pas seulement les circulaires qu'on envoie dans tout le Canada pour annoncer les concours généraux. Mais cela ne comprend pas les frais d'annonce de ces concours dans les journaux, les revues et le reste.

Le TÉMOIN: C'est un chiffre très bas, monsieur le président. Je tiens à faire remarquer que le coût de l'annonce dans les journaux se chiffre très bas.

M. Chevrier:

D. Qu'est-ce que cela représente?—R. Cela représente toutes les impressions et toute la papeterie employée par la Commission du Service civil au cours de l'année, non seulement pour fins d'examens mais aussi pour fins de classement, d'organisation et tout le reste.

Le président:

D. Cet autre article pour 1931: "Coût des examens: $16,427.06" couvre les frais supplémentaires autres que l'impression des documents d'examen?—R. Oui, monsieur le président.

D. Cela comprend les honoraires des examinateurs?—R. Oui, les honoraires des examinateurs, le loyer des locaux, les frais de surveillance, et le reste.

D. Y a-t-il des chiffres ici qui me donneraient les frais d'impression des questions d'examen?—R. Non, ce n'est pas là. Ce n'est pas inclus parce que ce travail relève du personnel de la Commission.

D. Il y a une autre chose que je voulais éclaircir, monsieur Bland. Quelques témoins nous ont expliqué que vous aviez un jury d'examinateurs locaux, par exemple, à Toronto. On nous a dit que le secrétaire adjoint de l'Université de Toronto siégeait avec les représentants du département et le représentant des anciens combattants. Ces examinateurs sont-ils rétribués, et s'ils le sont, sur quelle base le sont-ils?—R. On les paye à raison de $10 par jour de travail.

D. On leur verse $10 pour chaque jour ou partie de jour où ils siègent ou tiennent un examen?—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

D. Je désirerais aussi des renseignements sur une autre affaire: Dans cette annexe, vous nous donnez une variété d'emplois subalternes. Prenons-en un, par exemple, où il y a examen écrit et oral: celui d'inspecteur de l'immigration. Vous accordez un coefficient de six à l'examen écrit et de quatre à l'oral?—R. Oui.

D. Comment arrangez-vous cela? Supposons que je passe un examen et que j'obtienne 75 points, est-ce que j'obtiens un coefficient de $4\frac{1}{2}$?—R. Soixante et quinze points sur...

D. Sur cent, j'obtiens à l'examen écrit une moyenne de...—R. 75.

D. 75 p. 100?—R. Oui.

D. Alors, me donneriez-vous $4\frac{1}{2}$ sur 6?—R. Je me demande si je puis expliquer cela plus clairement. Un examen écrit, monsieur le président, vaut 60 points sur 100, et l'examen oral, les 40 qui restent.

D. Ah! oui. Si j'obtiens 50 sur 60 à l'examen écrit, me donnera-t-on automatiquement un coefficient de 5 à l'examen écrit?—R. Si vous obtenez 50 points à l'examen écrit, monsieur le président, c'est l'équivalent de la plus haute note,—toutes les réponses sont cotées sur la base de 100. C'est tout simplement une manière facile de suivre la chose.

D. Supposons maintenant que je subisse l'examen écrit, et que sur un maximum de 100, j'obtienne 75, combien vais-je avoir sur 6, pour l'examen écrit?—R. Vous allez obtenir 45.

D. C'est-à-dire 4.5 sur 6? Et je l'obtiendrai automatiquement?—R. Automatiquement, oui.

D. Et personne n'a le pouvoir de varier ni de changer cela, ou quoi que ce soit?—R. Non, c'est donné automatiquement.

D. Et cela s'applique-t-il à tous les cas où l'on attribue un coefficient à l'examen écrit et l'on cote ou non l'instruction et l'expérience?—R. Oui. Le but est d'essayer à donner aux phases ou aux éléments de l'examen le coefficient auxquels ils ont droit. Evidemment, dans certains examens, l'épreuve écrite est plus importante que l'examen oral, et dans d'autres examens, l'épreuve orale a plus d'importance que l'écrite. Il s'agit de juger de chaque cas.

M. Ernst:

D. Monsieur Bland, en examinant votre liste d'examinateurs, je remarque qu'il y en a onze, en vous comptant ainsi que l'examinateur en chef français.—R. Oui.

D. C'est onze en tout?—R. Oui.

D. Et sur ces onze, quatre sont des gradués d'université?—R. Je le crois.

D. La même université que vous-même?—R. Oui.

D. Et trois ont fait leurs études en Grande-Bretagne?—R. Je ne pense pas que ce soient des gens de la métropole. Je crois qu'ils sont nés ici.

D. Mais sur les onze, quatre sont des gradués d'université?—R. Oui, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: De qui parlez-vous, monsieur Ernst?

M. ERNST: Du service des examens.

Le TÉMOIN: Ici, je dois dire qu'ils ont été nommés au concours.

M. Ernst:

D. Par exemple, il y a M. Kemmis, qui dirige les examens pour les ministères de l'Immigration et de la Colonisation, de la Justice, de la Santé, du Commerce, et pour la Gendarmerie à cheval. Il est gradué des écoles privées et publiques d'Irlande et d'Angleterre, et il a passé l'examen élémentaire local de Cambridge.—R. Il était membre du barreau de l'Alberta.

D. Ses titres lui viennent de la métropole?—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

D. Et je constate pour ce qui est de M. Garrett, examinateur de la classe 2, qui s'occupe des jurys d'examinateurs consultatifs et des examens pour le département des Impressions publiques et de la Papeterie et pour les travaux de rédaction et de publicité, que son instruction et son expérience se résument à l'immatriculation à l'université de Cambridge et un cours extra-mural au collège de la Jamaïque.

Je remarque que M. Morgan, qui s'occupe des ministères de la Marine, des Pêcheries, des Pensions, de la Défense nationale, des Chemins de fer et Canaux et de la Commission des pensions est gradué de l'université d'Edimbourg et d'un collège de théologie, à Glasgow, de la *United Free Church of Scotland*, — de sorte que trois sur les onze possèdent des titres acquis dans la métropole?—R. Oui, mais ils ont tous habité le Canada assez longtemps. Ils ont aussi servi avec distinction dans l'armée canadienne et ils connaissent passablement le Canada.

D. Je vois qu'ils sont tous anciens combattants?—R. Oui.

D. Cela n'indique pas où ils ont servi?—R. Ils ont servi tout le temps dans l'armée canadienne.

D. Voici où je veux en venir: ces hommes font passer des examens oraux ou cotent l'instruction dans les départements qui relèvent d'eux?—R. Ils préparent une partie des examens oraux, oui.

D. Et à tort ou a raison, cela ne donne-t-il pas un avantage à celui qui a fait ses études dans la métropole? Cet examinateur ne sera-t-il pas porté à conclure que le candidat qui a fait ses études dans la métropole est supérieur au Canadien?—R. C'est possible, monsieur Ernst, bien qu'en l'espèce il n'en soit pas ainsi.

D. Il y a une sympathie inconsciente?—R. C'est possible.

D. Si j'en parle, c'est parce que l'on m'a signalé le cas d'un gradué d'une université canadienne arrivé à l'examen avant son concurrent ayant fait ses études dans la métropole, mais coté moins avantageusement que celui-ci pour l'instruction, et, de ce fait, écarté?—R. Sans doute, il nous faut admettre, je crois, que nous trouvons souvent des candidats qui ont étudié dans la métropole et dont la formation est supérieure à celle des Canadiens.

D. A certains égards?—R. Oui, à certains égards. Je crois que c'est vrai en général.

D. En examinant vos titres, les qualités requises du secrétaire adjoint et de l'examinateur en chef sont: instruction équivalente au degré d'une université de réputation établie. Puis les qualités requises de l'examinateur du Service civil de la classe 2:

> Diplôme d'une université reconnue, de préférence avec spécialisation universitaire en chimie, en mathématiques, en génie civil, en biologie ou dans d'autres domaines; au moins trois ans d'expérience dans un travail exigeant une bonne connaissance des méthodes et de la procédure des examens et des investigations, de préférence la connaissance des méthodes de placement et de la pratique des bureaux modernes; aptitude à la surveillance; aptitude à traiter avec le public; tact et bon jugement.

Or, je prends vos examinateurs de la classe 2, ici, dans l'ordre où je les trouve. Le premier, M. Garrett, d'après les qualités requises, serait censé être gradué d'une université dans la spécialité sur laquelle il tient des examens?—R. Oui.

D. Je constate que, comme je l'ai dit, il s'occupe des jurys d'examens consultatifs, des examens du département des Impressions publiques et de la Papeterie, et des examens de rédaction et de publicité. Ses titres sont:

> Immatriculation à l'université de Cambridge, cours extra-mural du collège de la Jamaïque; une année d'expérience dans l'enseignement, sept ans d'expérience dans le travail de bureau, deux ans d'expérience dans le journalisme,

[M. C. H. Bland.]

cette dernière qualité pouvant bien ne vouloir rien dire. Je rédigeais la page sportive d'un journal, autrefois, et je ne me donnerais pas comme journaliste.

Le TÉMOIN: Il serait peut-être utile que je dépose des états détaillés sur chacun.

M. Ernst:

D. Je me demande comment il répond aux qualités requises de vos examinateurs?—R. Je pourrais peut-être expliquer que, dans ce cas, M. Garrett est entré à la Commission en 1919, je crois.

D. Il est entré à la Commission en 1918, et il a été titularisé en 1920?—R. Ces qualités dont vous parlez font partie de la classification officielle actuelle de la Loi du Service civil, qui a été dressée plus tard.

D. En d'autres termes, il ne pourrait aujourd'hui établir ses titres à l'emploi d'examinateur?—R. Oui, il le pourrait. Il a acquis de l'expérience depuis. Nous ne sommes pas trop sévères sur le diplôme universitaire, c'est-à-dire que, d'une manière générale, nous exigeons maintenant, tel qu'annoncé, le diplôme d'une université de réputation établie ou son équivalent.

D. Voilà les qualités que vous exigez. Et ce n'est pas là un cas isolé. Je constate que très peu de membres de votre jury d'examinateurs pourraient prouver qu'ils possèdent la somme d'instruction que vous exigez vous-mêmes?—R. Je ne crois pas devoir être de votre avis là-dessus, monsieur Ernst.

D. Je vais en lire un autre. Je vais prendre M. Morgan, qui a charge des examens dans les ministère de la Marine, des Pêcheries, des Pensions, de la Défense nationale, des Chemins de fer et Canaux, et la Commission des pensions, examens en anglais et sur les méthodes de bureau. Je vais relire les qualités requises:

> Diplôme d'une université reconnue.

C'est un examinateur de la classe 2?—R. Il le possède.

> D. Diplôme d'une université reconnue, de préférence avec spécialisation universitaire en chimie, mathématiques, génie civil, biologie, ou autre chose?

R. Je crois qu'il a d'autres qualités, mais il ne s'agit que d'une préférence.

D. Assurément, vous ne comptez pas la biologie comme une autre spécialité?—R. En justice pour M. Morgan, je dirai qu'il est diplômé du collège de théologie de Glasgow et qu'il a suivi un cours universitaire dans les matières classiques.

D. A-t-il les qualités nécessaires au sens de vos propres titres? Il peut avoir suivi un long cours universitaire et collégial, mais les matières qu'il a étudiées ont-elles une valeur spéciale pour la tenue d'examens pour les départements de la Marine, des Pêcheries, des Pensions?—R. Ah! non, pas pour ces départements.

D. Je vais donner lecture de ses titres:

> Gradué de l'université d'Edimbourg et du collège de théologie de Glasgow, de la *United Free Church of Scotland;* un an ministre de la *United Free Church of Scotland;* quatre ans ministre de l'Eglise presbytérienne du Canada.

Or, avant d'avoir acquis de l'expérience chez vous, aurait-il pu satisfaire à ces conditions?—R. Je crois que vous avez parfaitement raison.

D. Il n'aurait pas pu passer l'épreuve que vous indiquez ici?—R. Non, c'est évident.

D. Je pourrais en prendre d'autres.—R. Je croyais que vous vouliez parler de l'absence de degré universitaire.

[M. C. H. Bland.]

D. Non, non, toute spécialisation dans la matière sur laquelle il doit faire passer des examens?—R. Il y a deux ou trois examinateurs qui ont des spécialités universitaires.

D. Prenons-en un autre: M. Kemmis. Une partie de son travail consiste à faire passer des examens pour les départements de l'Immigration et de la Colonisation, de la Justice, de la Santé, du Commerce, et pour la Gendarmerie à cheval. Ses titres sont:

> Ecoles privées et publiques en Irlande et en Angleterre, avec examen élémentaire local à Cambridge. Membre du barreau des territoires du Nord-Ouest; 14 ans de pratique du droit.

Pouvez-vous, en l'espèce, me dire que l'expérience de cet homme le rend apte à traiter de quoi que ce soit, sauf peut-être ce qui regarde le ministère de la Justice?—R. Oui, et la Gendarmerie à cheval.

D. Vous dites qu'il est membre du barreau des territoires du Nord-Ouest. Savez-vous comment et de quelle manière il a été admis à ce barreau?—R. Il a pratiqué le droit dans l'Alberta.

D. Combien de temps?—R. Dix ou quinze ans, probablement.

D. Il n'y a rien qui indique son histoire au barreau?—R. Je ne sais comment il a été admis.

D. Pourrez-vous nous le dire?—R. Certes.

D. Nous dire ce qu'a duré sa pratique au barreau?—R. Assurément.

M. Bowman: Comment il y est entré, et comment il en est devenu membre?

Le témoin: J'aimerais vous signaler, monsieur Ernst, quelques-uns des légistes qui ont été nommés et qui ont rendu d'excellents services.

M. Ernst:

D. Je ne puis trouver un seul examinateur qui réponde aux conditions imposées.—R. Prenez M. McNaughton, peut-être qu'il y répond.

D. Je vois qu'il a suivi le cours complémentaire de l'université LaSalle... —R. Cela répond aux exigences. M. Nelson aussi a des titres spéciaux.

D. Considérez-vous LaSalle une université d'une réputation reconnue?—R. Non. Je m'en rapporterais à quelque...

D. La considérez-vous une université de réputation établie?—R. Non, elle n'en a pas l'équivalent.

D. Il ne répond pas aux exigences?—R. Non. Je voudrais que la même réponse s'appliquât encore. Ils sont entrés avant qu'on exigeât ces titres.

M. MacInnis:

D. Ils ont été nommés au concours?—R. Oui.

D. Dans ce cas, on présume qu'ils étaient les plus compétents des postulants?—R. C'étaient les plus compétents que nous pouvions avoir.

M. Ernst: Ils n'ont pas les titres qu'exige la Commission?

M. MacInnis: Comme il l'a signalé, ces conditions ont été imposées depuis qu'on les a nommés. Qu'ils répondent aux exigences ou non, il leur fallait marcher avec les meilleurs matériaux qu'ils trouvaient ou bien fermer boutique.

M. Ernst: Il semble qu'ils aient été d'abord temporaires, puis qu'on les ait titularisés.

Le témoin: Je vois votre idée.

M. Ernst: Ils n'ont pas les titres que vous avez.

Le témoin: Ils n'ont pas les titres exigés aujourd'hui.

[M. C. H. Bland.]

M. Ernst:

D. Cela ne vous paraît-il pas irrégulier? Vous exigez certains titres, et vos examinateurs ne les ont pas?—R. C'est aussi le cas de nombreux techniciens du service.

D. Est-ce que cela ne vous paraît pas anormal?—R. Sans doute, mais si nous les choisissions maintenant, nous tâcherions de trouver des hommes qui auraient ces titres.

M. Bowman:

D. Prenez la nomination du chef des pages. A-t-elle été annoncée?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire ce qu'il en a coûté?—R. Je puis vous le dire d'aussi près que possible.

D. Le montant des honoraires des examinateurs et les frais d'annonces?—R. Oui.

D. Et le coût total des procédures jusqu'à date?—R. Oui, je serai heureux de vous fournir cela.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, monsieur Bowman, M. Bland pourrait peut-être nous dire le nombre des postulants?—R. Oui, je vais vous donner tous les détails.

Le président:

D. Le nombre de ceux qui ont subi l'examen, le nom de celui que l'on a titularisé avec la durée de ses services temporaires.

M. Bowman:

D. Pouvez-vous me dire combien il en a coûté en moyenne pour annoncer ces emplois?—R. Le seul moyen que j'aie d'estimer cela, monsieur Bowman, c'est de diviser les frais globaux par le nombre de concours. Il est assez difficile d'arriver à un prix moyen pour chaque concours, à cause des nombreux services qui chevauchent les uns sur les autres, mais je puis vous donner une estimation, je crois.

M. MacInnis:

D. On pourrait réduire sensiblement les frais des nominations en abolissant le jury...—R. Je voudrais vous faire part d'une note que M. Putman, le chef du service d'organisation, vient justement de me passer.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous faire plusieurs suggestions.

Le TÉMOIN: Puis-je vous faire part de cette note en l'espèce, que vient de me passer M. Putman, le chef du service d'organisation. D'après cette note, tous les examinateurs sont entrés comme examinateur junior, emploi exigeant des qualités moindres et ils ont été avancés depuis.

M. ERNST: Je voulais simplement prouver ceci. D'après vos règlements, vous êtes dans cette situation tout à fait irrégulière où des gens occupent un emploi sans y être aptes.

Le TÉMOIN: Tout juste, je puis dire que c'est assez général dans le Service.

M. Chevrier:

D. Trouvez-vous que vos examinateurs actuels vous causent des embarras... R. Non.

D. ...dans la nomination à ces hauts emplois, même si les examinateurs n'ont pas les titres que pourraient avoir les nouveaux qu'on choisirait à présent? —R. Non, je ne le crois pas. A mon avis les examinateurs donnent un service

[M. C. H. Bland.]

très satisfaisant parce qu'ils ont acquis, dans le domaine des départements, une expérience qui les rend particulièrement précieux.

D. D'où proviennent ces nouveaux titres?—R. Je crois que je ferais mieux de laisser M. Putman le chef du service d'organisation, expliquer cela.

M. Ernst:

D. En d'autres termes, il vous faudrait un type supérieur d'homme dans ces emplois. J'imagine bien que le théologien qui dirige les examens de la Marine a naturellement acquis son expérience dans l'arche de Noé.—R. En justice, sur ce point, je dois dire que celui qui dirige les examens du ministère de la Marine se fait aider par des techniciens du ministère qui connaissent assurément le département. Cela doit sans doute être le cas pour les nominations de la Commission du Service civil. Il ne saurait tout savoir lui-même.

Le président:

D. Il y a une autre classe à laquelle je m'intéresse, monsieur Bland, ce sont les investigateurs. Quelles sont leurs fonctions particulières?—R. Là, encore, en justice pour M. Putman, je crois que je devrais le laisser répondre à cette question, monsieur le président.

M. Bowman:

D. Monsieur Bland, je me rappelle avoir reçu, l'an dernier, l'avis ordinaire de la Commission qu'on demandait un médecin pour un emploi dans la région nord de la province d'Alberta, si j'ai bonne mémoire. Qu'en a-t-il coûté à la Commission pour annoncer cet emploi?—R. Ordinairement, il n'en coûte pas très cher parce qu'on n'annonce que dans cette région et non pas dans tout le Dominion,—et les frais sont relativement moindres—on annonce probablement à Edmonton. Dans tous les cas, si c'était pour la région nord de l'Alberta, on n'a dû annoncer que dans cette région.

Le président:

D. On se sera limité à cette province?—R. Oui, probablement, à une certaine région de la province. Comme vous le savez, il y a dans la Loi une clause qui prescrit que les nominations aux emplois locaux doivent se faire parmi les habitants du lieu.

M. Bowman:

D. Prenez l'emploi de chef des pages. Il a été annoncé par tout le pays?—R. Oui, parce que, malheureusement ou heureusement, suivant le cas, c'est un emploi à Ottawa, et ces emplois sont accessibles à tout le Dominion.

D. Pouvez-vous me dire ce qu'il en coûte pour annoncer un emploi comme celui-là?—R. Eh bien, d'après mon estimation, ce serait $100 à $200—non pas seulement pour l'annonce, mais pour tous les frais. L'annonce elle-même ne coûterait pas très cher. Je ne sais ce qu'elle coûterait, $5 ou $10 à peu près.

D. J'étais étonné de vous entendre dire que cela se montait à plusieurs centaines de dollars.—R. Le coût total de l'examen s'élèverait peut-être à $100 ou $200.

D. En tout cas, vous allez me donner ce renseignement.—R. Je vais tâcher de vous le fournir.

M. CHEVRIER: Est-ce le coût total de la tenue des examens pour des candidats de tout le pays?—R. Oui, tous les frais, du commencement à la fin.

M. Ernst:

D. L'annonce et vos examinateurs?—R. Oui.

D. En combien d'endroits cet examen a-t-il été tenu?—R. De mémoire, je dirais cinq ou six.

[M. C. H. Bland.]

D. On le tient à Halifax (Nouvelle-Ecosse), ainsi qu'au Nouveau-Brunswick?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu au Nouveau-Brunswick.

D. Dans la province de Québec?—R. Oui, peut-être $5 par examinateur.

D. Cela fait $10 par jour pour un examinateur?—R. $5 pour une demi-journée. Je crois que l'examen n'a duré qu'une demi-journée.

Le président:

D. Un emploi de ce genre n'est-il pas annoncé dans les principaux quotidiens de toutes les grandes villes du pays?—R. Je ne sais si cet emploi l'a été ou non. Nous n'annonçons dans les journaux quotidiens que lorsque nous le croyons nécessaire pour obtenir assez de postulants. En l'espèce, je crois qu'on s'est contenté d'afficher dans les bureaux de poste et les lieux publics de ce genre.

M. Bowman:

D. Parmi votre personnel d'examen, quels aides avez-vous, outre les examinateurs?—R. Outre les dix examinateurs?

D. Oui.—R. Eh bien, nous avons aussi à l'occasion des examinateurs du dehors. Par exemple, pour l'examen d'inspecteur vétérinaire, aucun de ceux mentionnés n'est compétent pour interroger sur la médecine vétérinaire. Alors, nous demandons l'aide de professeurs de collèges d'art vétérinaire.

D. Vous n'avez pas d'autre personnel?—R. Il en est de même pour d'autres emplois.

D. A part les aides employés à l'occasion, quel personnel permanent avez-vous?—R. Il y a dix examinateurs et aussi, je crois, environ 70 employés de bureau. J'ai ces chiffres et je fais peut-être mieux d'être précis. Il y a 62 autres emplois.

D. Que sont-ils, des sténographes?—R. Des sténographes et des commis.

D. Que dites-vous de ce personnel? Est-il trop nombreux?—R. Non, décidément non. Nous l'avons réduit sensiblement et nous nous proposons de le tenir dans les limites des besoins—parfois nous aimerions le rendre suffisant pour les besoins.

D. Vous dites que vous l'avez réduit sensiblement?—R. Oui; nous gardons un personnel pour pouvoir exécuter le travail qui se présente. Il dépend beaucoup du nombre d'examens à tenir et du nombre de candidats. A l'examen du printemps dernier, par exemple, en vue du recensement, nous avons eu environ 7,000 demandes. Il a fallu un plus grand nombre d'employés temporaires que lorsque nous ne tenons pas de grands examens.

M. Ernst:

D. Une question. Vous étiez ici ce matin lorsqu'on a lu une lettre du Dr Tory?—R. Oui.

D. Pour tous les emplois, comme les plus hauts postes du Conseil national des recherches, il est vrai que le Conseil est en meilleure posture pour se prononcer sur les candidats que les examinateurs que vous avez ici?—R. Eh bien, si les emplois du Conseil national des recherches relevaient de la Commission du Service civil, ils seraient attribués à peu près de la manière indiquée par le Dr Tory dans sa lettre, à savoir par des spécialistes.

D. En d'autres termes, il n'y aurait pas grand avantage.—R. Je n'irais pas si loin.

D. Il vous faut aller au dehors pour trouver des examinateurs techniques compétents?—R. Il y aurait le grand avantage que les nominations seraient faites par la Commission du Service civil et qu'il n'y aurait pas les mêmes soupçons. On ne soupçonnerait pas personne autre d'intervenir dans le choix. Je ne veux pas dire qu'on soupçonne le Conseil mais je dis qu'à mon avis tout emploi du Service public pourrait être mieux rempli ou devrait pouvoir être mieux rempli par un organisme indépendant que par un département.

[M. C. H. Bland.]

D. Prétendez-vous que le Conseil national des recherches n'est pas un organisme indépendant?—R. Eh bien, il n'est pas indépendant dans le sens que je donne à ce mot; c'est un département de l'administration.

D. Ce n'est pas un corps indépendant?—R. C'est un département de l'administration.

D. Après tout, la Commission du Service civil est un département de l'administration?—R. Tout juste, mais il y a une petite différence. Je crois que M. Ernst connaît cette différence. J'imagine que le Conseil national des recherches ne ferait pas une nomination aussi librement que la Commission.

D. En l'état actuel des choses, votre personnel ne pourrait pas faire ces nominations?—R. Non, le personnel actuel ne pourrait pas les faire.

D. Vous auriez besoin d'aide supplémentaire?—R. Il y a beaucoup de nominations que le personnel ne saurait faire.

D. Il vous faudrait recourir à d'autres personnes?—R. Il nous faudrait recourir à des techniciens et à des professionnels.

D. C'est-à-dire présentement?—R. Oui, dans ce cas particulier, il nous faudrait recourir à des personnes de l'extérieur.

M. Chevrier:

D. Pour les nominations?—R. Oui, pour les nominations.

M. Ernst:

D. Vous auriez toutefois un examinateur en chef auquel il manquerait la formation technique spéciale pour présider au choix de candidats aux plus hauts emplois techniques?—R. Bien, je ne sais pas; je n'aimerais pas être aussi catégorique, car les examinateurs et le personnel choisissent effectivement des candidats pour ces hauts emplois techniques.

D. Votre but est...?—R. J'y participerais.

D. Vous n'avez pas de formation technique spéciale?—R. Non.

D. De sorte que votre organisme, en tant qu'il s'agit de la compétence...?—R. Je pourrais dire—je ne veux pas tomber dans l'exagération—mais je crois avoir quelque formation technique dans les méthodes de choix.

D. Je n'insinue pas que vous n'en avez pas, mais je prétends que, en tant qu'il s'agit de votre compétence...?—R. Nous...

D. ...vous ne pourriez obtenir de meilleurs résultats que le Conseil qui fait le choix?—R. Non; nous recourrions probablement aux mêmes techniciens.

M. Chevrier:

D. Dans une grande mesure, cela s'applique à la nomination de tous les techniciens?—R. Oui.

D. Sous le régime actuel?—R. Exactement.

D. Cela ne s'applique pas uniquement au Conseil des recherches?—R. Parfaitement; dans les autres départements aussi.

D. Chaque fois que vous êtes appelé à nommer un technicien, vous tenez compte de ces conditions sous le régime actuel?—R. Parfaitement.

M. MacInnis:

D. Il fait également le choix du personnel des écritures?—R. Oui.

M. Ernst: Je m'en tiens exclusivement aux techniciens.

M. MacInnis:

D. Le principe doit s'appliquer à toutes les nominations. La Commission du Service civil est un corps compétent pour faire le choix.—R. Oui, et il y a l'autre question que j'ai soulevée, à savoir qu'il surgira de grandes difficultés administra-

[M. C. H. Bland.]

tives si vous divisez le Service civil en deux sections, l'une sous la Loi du Service civil, l'autre soustraite à cette Loi. Il y a avantage à posséder un service civil souple qui peut opérer dans les deux occurrences. L'érection d'un mur de Chine entre les sections ne contribuerait pas à l'efficacité.

M. Ernst:

D. Si l'on vous confiait les nominations au Conseil national des recherches, cela occasionnerait une dépense additionnelle?—R. Oui, dans une certaine mesure; pas une forte dépense.

D. Chaque fois que vous recourriez aux services d'un technicien, il vous faudrait le payer?—R. Heureusement, ils n'exigent aucune rémunération. Ils se sont montrés très raisonnables à ce point de vue.

D. Ils donnent leurs services gratuitement?—R. Presque tous, oui. Il est très remarquable de constater que les hommes publics canadiens prêtent gratuitement leur concours à la Commission.

M. MacInnis:

D. La dépense serait-elle plus élevée pour la Commission que pour le Conseil national des recherches?—R. Je ne crois pas qu'il nous en coûterait davantage. sauf une augmentation du personnel administratif et du personnel des écritures, c'est tout.

M. Chevrier:

D. Le même principe s'appliquerait—il en coûterait moins si vous faisiez le choix en collaboration avec les autres ministères?—R. Je ne crois pas qu'il y aurait une grande différence.

M. MacInnis:

D. Si le Conseil national des recherches faisait le choix, il vous faudrait créer un personnel des écritures pour collaborer avec les autres ministères?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Savez-vous, monsieur Bland, dans quelle mesure il y a double emploi dans les services d'imprimerie des divers ministères de l'Etat, ou s'il y a chevauchement?—R. Vous parlez des personnels d'imprimeurs dans les divers ministères?

D. Oui.—R. Il y en a sans aucun doute. On pourrait dans ce domaine faire des économies. M. Putman pourrait peut-être mieux que moi répondre à cette question. On a mentionné le fait en plusieurs occasions dans le rapport annuel de la Commission.

M. Vallance:

D. En supposant que le Conseil des recherches vienne à tomber sous le régime de la Loi, détermineriez-vous quelle doit être la formation et l'expérience de l'examinateur ou le Conseil fixerait-il les qualités requises, ou la Commission déciderait-elle de la chose sans collaboration?—R. Nous déciderions de la procédure à suivre.

D. Avez-vous un service organisé?—R. Voulez-vous dire les qualités requises du candidat?

D. Oui.—R. Cela est déterminé conjointement par le ministère et la Commission. Le ministère connaît évidemment le type de fonctionnaire dont il a besoin, et il peut dire quelle doit en être la compétence. Il collabore avec la Commission et l'on s'entend sur la compétence à exiger.

D. Après avoir écouté M. Ernst au sujet des examinateurs...—R. Oui.

[M. C. H. Bland.]

D. Il me semble...—R. Il ne détermine pas la compétence, évidemment. Les examinateurs n'ont pas déterminé la compétence qu'exige l'emploi; cela se fait dans le service de M. Putman.

M. BOWMAN: Je crois que vous et M. Vallance ne vous entendez pas.

M. Vallance:

D. Prenons le ministère de la Marine et des Pêcheries. Ce ministère vous fait observer que M. Untel est compétent, étant gradué de tel endroit. On ne vous dit pas que le candidat à l'examen doit posséder telle compétence?—R. Non.

D. Qui détermine ce point?—R. Bien, je dirais que c'est une question que le bureau détermine. Il n'y a pas de doute que de 1918 à 1920 on s'efforçait de se tirer d'affaire le mieux possible dans les circonstances, et il a surgi une foule de difficultés à cette époque que l'on a essayé d'aplanir depuis.

Le président:

D. M. Vallance cherche à savoir qui détermine les qualités requises.—R. Elles sont déterminées par le service d'organisation de la Commission et approuvées par les commissaires. Comme je l'ai dit, M. Putman devrait traiter de cette question lui-même.

D. J'ai jeté un coup d'œil sur cette liasse de questionnaires d'examen que vous avez déposés devant le Comité. Prenons les facteurs, par exemple. Ai-je raison d'assumer que la fonction d'un facteur est de prendre au bureau de poste les dépêches triées et classées dans l'ordre qui lui permet d'expédier la livraison? —R. C'est sa principale fonction. Il fait aussi d'autres...

D. Quelles autres choses?—R. Il doit aussi faire de simples calculs arithmétiques dans ses rapports avec les citoyens à qui il vend des timbres, qu'il doit payer. Il doit connaître les éléments de l'arithmétique; il doit être capable de préparer un rapport simple au maître de poste sur les dépêches perdues ou autres choses semblables.

D. Les examens des facteurs ont fait l'objet de nombreuses plaintes. Ils donnent lieu à de grandes difficultés?—R. Oui.

D. Un homme n'est pas à l'emploi du ministère et il s'inscrit à l'examen. Si je comprends bien, il n'existe pas d'école pour les facteurs où le candidat peut s'instruire avant de passer l'examen; n'est-ce pas?—R. Bien, il existe des écoles en réalité, mais ce ne sont pas des écoles reconnues.

D. Elles ne relèvent pas du ministère?—R. Non.

D. Ni de la Commission du Service civil?—R. Non.

D. Voici une question que l'on pose aux candidats: nommez cinq bureaux de poste importants de la province d'Ontario; cinq de Québec; trois de la Colombie-Britannique et deux de chacune des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard?—R. Oui.

D. Quel avantage y a-t-il qu'un nouveau facteur connaisse cinq bureaux de poste importants de ces différentes provinces?—R. Si vous examinez l'entête de ce questionnaire, vous verrez qu'il s'agit d'un examen de facteurs et chargeurs. Ces emplois sont parfois interchangeables; et j'admets volontiers que pour un facteur cela n'est pas nécessaire.

D. Supposons que le candidat convoite l'emploi de facteur mais non celui de chargeur; y a-t-il un examen spécial auquel il peut se présenter?—R. C'est le maître de poste qui décide la chose; le fonctionnaire peut être appelé à remplir les deux emplois. Cette question est plutôt destinée au chargeur qu'au facteur.

D. Il n'y a pas d'examen distinct pour le facteur, c'est-à-dire qu'il doit posséder les aptitudes pour les emplois de chargeur et de facteur?—R. Oui; ce questionnaire vise les deux emplois.

D. Il n'y a pas d'autre questionnaire, n'est-ce pas?—R. Non.

[M. C. H. Bland.]

D. Auquel un candidat peut répondre?—R. Non.

D. Ainsi, l'individu qui désire obtenir cet emploi, sans entraînement au ministère des Postes ou à la Commission du Service civil pour lui apprendre ce qu'il doit savoir avant de se présenter à l'examen, doit répondre à cette question? Maintenant, prenons la question n° 7: "Dans quelles provinces sont situées les villes suivantes," et il y en a une longue liste, "Lethbridge" et le reste—tout à fait inutile à un facteur, n'est-ce pas?—R. La chose est inutile pour les fonctions de facteur mais non si on lui confie d'autre besogne.

D. Passons à un autre sujet pour le moment. Prenons la question n° 10. Nommez dix pays différents. . . .—R. Oui.

D. Et dix Etats des Etats-Unis d'Amérique?—R. Oui.

Le président:

D. Est-il nécessaire qu'un facteur connaisse dix pays ou dix Etats des Etats-Unis?—R. Je vois où vous voulez en venir.

D. Je comprends la nécessité de la question relative aux provinces du Canada, car je crois qu'un fonctionnaire doit en être instruit.—R. Je vois où vous voulez en venir, monsieur le président. J'estime que même un facteur doit posséder une instruction élémentaire, des connaissances géographiques élémentaires.

M. MacInnis:

D. En d'autres termes, cela révélerait quelque intelligence?—R. Une certaine mesure de ses connaissances.

Le PRÉSIDENT: Pas quant à la géographie qu'il a apprise à l'école publique et il peut en être sorti depuis quinze ans.

Le TÉMOIN: En réalité, monsieur le président, un individu sera un meilleur facteur si, outre les qualités requises essentielles, il possède une certaine connaissance générale.

Le président:

D. Je n'en ai pas de doute. Je ne doute pas que si vous preniez un avocat, il ferait un meilleur facteur que ceux que vous avez actuellement.

M. ERNST: J'en doute.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas de cet avis. Je ne dirais pas qu'un avocat ferait un meilleur facteur que ceux que vous avez actuellement.

Le TÉMOIN: Sauf tout le respect dû aux avocats, monsieur le président, la chose n'est pas très claire; qu'un homme soit un bon avocat, il ne s'ensuit pas qu'il ferait un bon facteur.

Le président:

D. Quelles sont les fonctions du chargeur?—R. Le chargeur prend les dépêches au chemin de fer, ces grandes dépêches, les place dans les wagons, et il prend les dépêches arrivantes, et il en fait le tri à l'arrivée au bureau de poste.

D. Cela exige certaines connaissances géographiques?—R. Oui.

D. Vous constatez que beaucoup de personnes capables de passer l'examen postulent l'emploi de facteur?—R. Actuellement, des centaines.

D. Dans des conditions normales?—R. Je parle de conditions normales. Je ne crois pas que nous ayons jamais manqué de sujets, sauf dans les villes comme Windsor, en Ontario, où normalement le recrutement est très difficile.

D. Quel pourcentage des points les facteurs doivent-ils obtenir?—R. 60 p. 100 du total des points.

D. C'est-à-dire pour passer?—R. Oui, pour réussir.

[M. C. H. Bland.]

M. Chevrier:

D. Avez-vous actuellement une liste d'admissibilité pour l'emploi de facteur?—R. Oui.

D. Est-elle très longue?—R. Oui.

D. Très longue?—R. Oui, très longue.

D. De candidats qui ont obtenu au delà de 60 p. 100?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Quelle en est la date?—R. Nous en avons une à Ottawa qui date du printemps dernier.

M. Chevrier:

D. Combien y a-t-il de candidats sur la liste d'Ottawa?—R. Parlant de mémoire, je dirais qu'il y en a une centaine.

D. Cela indique que les candidats sont très intelligents?—R. Oui, sans doute.

Le président:

D. Il existe apparemment des écoles où les gens peuvent recevoir un entraînement élémentaire?—R. Oui. Quelques écoles de commerce ont jusqu'à un certain point reconnu que le Service civil constituait un champ dans lequel il pouvait donner de l'enseignement, et je connais de grandes villes qui sont dotées de telles écoles.

M. Bowman:

D. Pendant combien de temps cette liste d'admissibles sera-t-elle maintenue à Ottawa?—R. Bien, aux termes de la Loi, elle sera maintenue à Ottawa pendant un an. Ensuite les commissaires seront invités à décider si elle doit être prolongée d'une autre année. Je ne crois pas devoir donner une réponse formelle pour chaque cas, parce que la pratique varie suivant les conditions locales et les circonstances; je ne crois pas qu'il soit désirable qu'une liste soit maintenue pendant trop longtemps.

Le président:

D. Présentement, il n'y a pas de règle arbitraire déterminant la durée d'une liste. Toutes les listes expirent automatiquement après un certain temps.—R. La règle, présentement, monsieur le président.... je vais lire le règlement, si vous me le permettez. L'article 31 des Règlements de la Commission stipule que les listes d'admissibilité expireront un an après la date de la nomination sauf dans les cas où, de l'avis de la Commission, il sera dans l'intérêt public de les maintenir.

D. La règle est d'une année?—R. Une année.

M. MacInnis:

D. Y a-t-il une grande fluctuation de facteurs au ministère?—R. Oui, une fluctuation passablement élevée.

D. L'augmentation des livraisons crée de nombreuses vacances?—R. Il n'appert pas qu'il y aura une grande fluctuation cette année.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'amabilité de me laisser ce dossier que vous aviez l'autre jour et qui se rattache à cette nomination à l'hôpital de la rue Christie? J'aimerais l'examiner. Je vous le rendrai.

Le TÉMOIN: Oui, certainement. Si vous en voulez d'autres—je crois qu'il y a une couple de dossiers supplémentaires que je pourrais vous passer.

Le PRÉSIDENT: Je vous les demanderai peut-être. Merci, monsieur Bland.

[M. C. H. Bland.]

CLARENCE V. PUTMAN, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes, je crois, le chef du service d'organisation?—R. Oui, le chef du service d'organisation.

D. De la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Maintenant, monsieur Putman, y a-t-il quelque question se rattachant à cette enquête que vous aimeriez exposer au Comité; quelque recommandation que vous aimeriez faire?—R. Monsieur le président, je crois que j'aimerais passer en revue le travail du service d'organisation et montrer comment il se rattache aux autres activités de la Commission. Je vais en exposer les différentes phases. Je crois que, pour la clarté, il vaudrait mieux diviser le travail en deux chapitres, premièrement, le travail nécessité par l'organisation d'un nouveau service, et, secondement, et à mon avis le travail le plus important, l'organisation de ce que l'on appelle généralement l'efficacité ou l'organisation scientifique du travail. Maintenant, la première besogne devient nécessaire quand, par suite de l'adoption d'une loi nouvelle ou de la croissance naturelle d'un ministère, on entreprend la formation d'un service nouveau imposant à la Commission la tâche de préparer la liste du personnel et la classification des emplois. On a poussé sur une grande échelle en certaines années et moins activement en d'autres années l'organisation scientifique du travail, la véritable réorganisation des ministères. On s'est probablement livré moins activement à cette besogne au cours des années 1930 et 1931 que pendant les années antérieures. Cette tâche entraîne l'examen minutieux du travail accompli par un ministère ou par un service, la préparation d'un graphique des méthodes de travail et de procédure, l'introduction de nouvelles méthodes de travail, la centralisation des services, l'installation de machines et toute combinaison de ces activités. La dernière tâche que je puisse citer, qui a produit une économie d'argent date de 1931, au service d'apuration du ministère de la Défense nationale, où, à la recommandation de quelque comité de vérificateurs, je crois, on a suggéré l'établissement d'une section distincte d'apuration des comptes du service. Le service d'organisation a présenté un rapport aux commissaires, alléguant que l'établissement de cette section n'était pas du tout nécessaire, et après des pourparlers avec le ministère, au cours desquels la situation fut expliquée, ce dernier déclara: "Nous ne l'établirons pas". Le ministère s'était déjà mis à l'œuvre et un personnel nombreux était au travail. L'abandon de l'entreprise produisit une économie immédiate de $53,000. Cette somme n'est pas considérable, mais au bout de dix ans elle représente un demi-million de dollars. Si ce projet avait été mis à exécution, il aurait probablement été maintenu et il aurait entraîné une dépense annuelle de $50,000.

D. Est-ce que je décrirais bien le travail de ce service en disant que, pour ce qui est des ministères, il est comparable à celui d'un expert en efficience et à son personnel dans une grande industrie qui compte un grand nombre d'employés?—R. Possible; seulement, il remplit d'autres fonctions relatives à la classification et à d'autres questions connexes.

D. Mais l'une de vos fonctions, c'est d'assurer l'efficacité et l'économie dans les ministères?—R. Oui, aux termes de l'article 9 de la loi. Or, le classement est le domaine d'activité du service d'organisation qui a reçu le plus de publicité. La classification primitive fut complétée, comme vous l'a dit M. Foran, vers 1920-1921. Depuis, un grand nombre de services, grands et petits, sont nés. Le plus important, qui fut transféré depuis 1921-1922, est celui des pensions du ministère des Pensions et de la Santé où, en 1929-1930, quelque deux mille fonctionnaires furent transférés au Service civil en vertu d'une loi. Il fallut classer ces fonctionnaires et fixer les traitements de tous ces emplois. Ces services étaient assez importants. L'an dernier, une loi annexa l'Hôtel des mon-

[M. C. V. Putman.]

naies au ministère des Finances. Il nous fallut donc classer quelque soixante emplois, et une classe tout à fait nouvelle de fonctionnaires fut introduite dans le Service. Au chapitre "classement", je crois devoir signaler que nous recevons plusieurs milliers de requêtes d'individus demandant un relèvement de leur classification. Nous avons fait des investigations de temps à autre et présenté des rapports à la Commission et au conseil, dans les cas où nous recommandions relèvement de la classification.

D. Au conseil? Que voulez-vous dire?—R. Au Gouverneur en son conseil. C'est-à-dire, nous ne pouvons augmenter les cadres du personnel ni la classification d'un emploi sans l'autorisation du conseil.

D. S'il en coûte de l'argent?—R. S'il en coûte de l'argent. Théoriquement, le département demande un reclassement afin d'avancer un employé dont la tâche s'est accrue. Je crains, toutefois, que le département n'ait parfois demandé le reclassement d'un employé que pour plaire à celui-ci. C'est-à-dire, le département n'a pas exercé sa prérogative de refuser une demande dont il reconnaissait lui-même l'inopportunité, et la tâche du service d'organisation s'en est trouvée sensiblement accrue car, en général, nous examinons tout ce dont on nous saisit.

La poursuite du classement, qui comporte la création de nouvelles classes, la revision de la définition et des qualités requises, n'est pas en soi une faible tâche. Nous avons publié, à l'occasion, de nouvelles classifications, et avec le faible personnel que nous avons, nous entreprenons la tâche de mettre à jour les conditions du classement et les définitions des fonctions.

Au service d'organisation échoit aussi la tâche de tenir à jour les listes officielles d'emplois du Service. Ces listes sont celles auxquelles il a été donné suite officiellement par le département et par l'auditeur général. Elles précisent les classifications de tous les emplois.

On a déjà abordé, ou effleuré, l'un des côtés de la tâche du service d'organisation: l'examen minutieux de toutes les demandes de main-d'œuvre, soit provisoire, soit permanente. C'est le service d'organisation qui est appelé à classer les demandes de main-d'œuvre, et nombreuses sont les demandes auxquelles il n'a pas été donné suite parce que le service d'organisation, dans son rapport aux commissaires, a statué que le département pouvait fort bien se passer des services de cet autre ou de ces autres employés, ou de ce nouveau bureau.

Je tiendrais à signaler que cette affaire est venue, en 1924, devant le comité sénatorial du Service civil, lequel a fait trois recommandations qui me paraissent pouvoir aider la Commission et le gouvernement à refréner—je crois pouvoir m'exprimer ainsi—la demande de main-d'œuvre incessante du département. Qu'il me soit permis de donner lecture de ces trois recommandations:

> (1) Advenant une vacance au Service public, pour cause de décès, démission, etc., ne pas la remplir à l'avancement ou autrement, sauf si la Commission du Service civil y accède après avoir consulté avec le ministre ou le sous-ministre. En cas de désaccord, il convient de s'en remettre aux soins du Gouverneur en son conseil et de porter à la connaissance du Parlement toutes les décisions ainsi prises ainsi que les motifs qui les ont suscitées.
>
> (2) Charger la Commission du Service civil, par arrêté en conseil, de procéder à la réorganisation des départements du Service public qui n'ont subi aucune réorganisation récente, et enjoindre aux sous-ministres de prêter tout le concours et toute l'assistance dont ils sont capables. Il convient aussi, par le même arrêté en conseil, d'imposer à la Commission du Service civil l'obligation de porter à la connaissance du Gouverneur en son conseil et du parlement tous les cas où sa tâche est soit arrêtée, soit retardée, par le manque de collaboration des sous-ministres ou de leurs principaux fonctionnaires.

[M. C. V. Putman.]

(3) En examinant minutieusement toutes les demandes de nomination, en plaçant ailleurs les employés en surnombre, et en employant tous les autres moyens à sa disposition, quels qu'ils soient, la Commission du Service civil doit mettre tout en usage pour obvier à la nécessité de remplir les vacances en s'adressant au dehors; la Commission doit tendre aussi à réduire le nombre des emplois existants en supprimant ceux qui ne s'imposent pas.

Or, il me souvient d'un cas particulier où un département réclamait les services d'un rédacteur temporaire il y a cinq ou six mois. Les fonctionnaires de la Commission n'abondèrent pas en l'espèce dans le sens du département. Celui-ci s'en référa aux commissaires, qui statuèrent que le département devait soumettre sa demande à l'approbation du Gouverneur en son conseil. Cette approbation est encore à venir, de sorte que nous n'avons nommé personne à cet emploi.

Le président:

D. Monsieur Putman, vous êtes-vous jamais aperçu que l'obligation imposée à la Commission de se faire autoriser par un arrêté en conseil pour créer un emploi quelconque est un puissant contrepoids à la multiplication des emplois dans le Service civil?—R. Je ne l'eus pas affirmé jusqu'à l'année dernière ou à peu près, mais la politique sévère de retranchement pratiquée en ce moment lui donne assurément un certain poids. Jusqu'ici, j'ai éludé la question de rémunération, présente dans chaque phase du travail de classement. Le service d'organisation a recueilli une vaste documentation et réuni de nombreuses données sur les traitements des fonctionnaires de toutes les provinces et d'une grande partie des Etats-Unis, et nous nous sommes informés à l'occasion des salaires et des traitements que paient les grands employeurs du Canada—sociétés d'assurance et grandes maisons d'affaires—toutes les grandes maisons d'affaires du Canada, je crois, à l'exception des deux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, qui ne nous ont jamais fait connaître les leurs. Je suis en mesure d'informer plus amplement le Comité, s'il le désire, au sujet des traitements, des allocations ou des gratifications.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Putman, si le Comité est d'accord (nous ignorons jusqu'à quel point notre temps peut être borné pour cette enquête), je prends pour acquis que les membres du Comité préféreraient probablement réserver pour la fin toute question de classement, de rémunération, etc., car les autres côtés du problème pressent plus, il me semble.

Le TÉMOIN: Oui. Dans sa déposition de la semaine dernière, M. Foran a signalé les économies susceptibles de résulter de l'application d'un vigoureux programme de réorganisation dans les départements de l'administration. Il existe, à mon sens, deux ou trois cas particuliers de chevauchement d'attributions dans les départements de l'administration.

Par exemple, cinq ou six départements de l'administration ont un service des levés et un service de cartographie. Je ne vois pas pourquoi l'on ne centraliserait pas tous ces services, et je suis sûr que l'on économiserait chaque année, non pas $50,000, ce qui n'est rien, mais le double de cette somme. Je ne favorise pas le renvoi de qui que ce soit, je favorise plutôt la centralisation des bureaux, car il en coûte cher pour loger un service. On pourrait fort probablement réduire le nombre de leurs sténographes, et la centralisation fait surgir de nombreux moyens de réaliser des économies très sensibles.

M. Chevrier:

D. A cet égard, monsieur Putman, affirmeriez-vous que les cartographes du service des levés hydrographiques seraient également capables de confectionner les cartes de géologie, d'aérographie, de géodésie?—R. Je n'affirmerais

[M. C. V. Putman.]

pas que chacun pourrait le faire, mais j'affirme que la centralisation du service supprimerait les frais généraux. C'est-à-dire, que tous ces employés, avec très peu de formation spécialisée, en seraient capables.

D. Voulez-vous dire que le cartographe du service des levés géologiques travaillant d'après les observations qu'il a recueillies sur place pourrait confectionner aussi bien une carte du service des levés hydrographiques?—R. Oui, il le pourrait, en s'y mettant, et avec quelques années de contact avec ces gens.

D. Chacun d'eux n'est-il pas spécialiste dans sa partie. Prenez, par exemple, les cartes d'état-major et autres cartes analogues confectionnées au ministère de la Milice?—R. Oui.

D. Or, prenez maintenant la carte d'aérographie, croyez-vous que le dessinateur de cette carte pourrait aussi bien confectionner les cartes de ces diverses catégories de levés, pourrait confectionner une carte aussi bien qu'une autre?—R. Oui, s'il ne s'agit que du dessinateur et du dessin nécessaire.

D. En êtes-vous bien certain?—R. Oui. C'est-à-dire, une excellente carte d'hydrographie exige la même perfection de dessin que la carte d'état-major.

D. Croyez-vous que le même pourrait la confectionner aussi bien?—R. Oui, je le crois, après quelques mois.

D. Or, ne résulte-t-elle pas d'une formation tout à fait différente?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Eh bien, c'est possible. Vous avez droit à votre opinion, comme j'ai droit à la mienne.—R. Je ne le crois pas.

D. Pour continuer, chacun de ces services de cartographie n'exigerait-il pas un outillage spécial et une existence à part?—R. Je ne le crois pas.

D. Celui qui va recueillir sur place des données pour la confection des cartes de géologie du Canada a un moyen quelconque de se procurer cette documentation, n'est-ce pas?—R. Vous songez à deux choses qui diffèrent.

D. Il va sans dire.—R. Je songe à celui qui recueille les données géologiques. Il existe deux catégories de fonctionnaires au service des Mines. Il y a le géologue. Le géologue doit mettre sa matière sur la carte préparée par les topographes proprement dit.

D. Eh bien, entendons-nous; nous y verrons clair. Il ne s'agirait que des cartographes, et non pas de tout le personnel?—R. Les topographes et les cartographes, mais non pas les géologues.

D. Non pas le système tout entier. Me diriez-vous comment vous atteindriez le service des levés géodésiques, par exemple? Suit-on au service des levés géodésiques les mêmes méthodes qu'à celui des levés aérographiques?—R. Eh bien, les levés aérographiques sont effectués partie dans l'air, partie à terre, et il en est de même des levés géodésiques. La formation est au fond la même.

D. Vous entendez quant aux cartographes, mais prenez celui qui confectionne les cartes de colonisation sur lesquelles sont indiquées, en rouge, en blanc, en noir et en bleu, l'emplacement des différents homesteads, les districts scolaires, etc.? Sa tâche diffère tout à fait de celle du fonctionnaire chargé de réunir les données et la documentation nécessaires à la confection d'une carte forestière?—R. Oui, la spécialité de ces fonctionnaires diffère, mais leur documentation et leur formation sont au fond la même.

M. Chevrier: Eh bien, j'y souscris à cette condition.

Le président:

D. S'il m'est permis de poursuivre sur ce sujet. Je crois comprendre, monsieur Putman, que ce que vous voulez établir revient en général à ceci: vous pouvez fabriquer de la broquette dans une usine, des clous dans une autre, et des vis dans une troisième, mais vous n'avez qu'un seul ordre de frais généraux pour trois usines distinctes?—R. Eh bien, oui, si vous laissez de côté les vis.

D. Eh bien, alors, prenez les clous et la broquette?—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

M. Chevrier:

D. Alors, c'est une question de proportion, monsieur Putman...

Le PRÉSIDENT: Pardon, monsieur Chevrier. Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez.

M. CHEVRIER: Nous ne sommes pas à l'école maternelle, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je vous ai laissé parler sans vous interrompre. Laissez-moi finir de développer mon argument.

Le président:

D. Si je vous saisis bien, monsieur Putman, vous dites que l'on peut réaliser des économies en supprimant les frais généraux?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Chevrier.

M. Bowman:

D. Au fond, ce que vous entendez, si je vous comprends bien, c'est que les données, une fois recueillies, servent à la confection d'une carte, et quelle que soit la forme que puisse prendre cette carte, les mêmes fonctionnaires sont en général capables d'y transcrire les données?—R. Oui, je le crois. Voilà pour la centralisation du service des levés, et ceci me conduit à une centralisation encore plus importante, celle des services du génie, et je souhaiterais voir dans l'Administration un département du génie. C'est-à-dire des ingénieurs sont employés dans les ministères des Chemins de fer et Canaux, des Travaux publics, et de la Marine, ainsi qu'au service des pénitenciers du ministère de la Justice et plusieurs services du ministère de l'Intérieur. Je sais que l'élaboration d'un bon service du génie serait difficile, mais je crois à sa possibilité et à son efficacité.

M. Vallance:

D. Prenez n'importe quel département de l'administration ayant un service du contentieux, favoriseriez-vous la centralisation des affaires du contentieux?—R. En théorie, je crois que seul le ministère de la Justice emploie des conseillers juridiques de la Couronne; dans les ministères, ce sont de simples avocats de ministère.

D. Pourquoi pas les centraliser tous?

M. Bowman:

D. L'idée est excellente.—R. Le fait est qu'il m'a souvent paru que si l'on brassait ensemble les départements pour les séparer ensuite, il en résulterait du bon.

Le président:

D. Monsieur Putman, vous paraissez envisager très nettement la possibilité de réaliser des économies dans l'administration en pratiquant la réorganisation.

M. MACINNIS: Et d'en accroître l'efficacité.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. Quel est l'état de choses actuel à cet égard? Vous avez des idées très nettes au sujet de certaines choses que vous voulez accomplir. Que faites-vous de ces idées? Les passez-vous à la Commission?—R. J'en ai saisi de temps en temps les commissaires.

D. Vos commissaires, je suppose, veulent y donner suite?—R. Oui.

D. Ils veulent y donner suite, et seules les objections des chefs de département en empêchent la réalisation, je suppose?—R. C'est logique.

[M. C. V. Putman.]

D. Pourquoi?—R. Il y a autre chose. Jusqu'à l'année dernière ou l'année d'avant, nous avons eu tant à faire avec des personnels analogues que nous n'avons pu nous y mettre pour de bon.

D. En supposant que vous arriviez à un point où vous voulez, comme conseiller technique ou conseiller expert, ou à quelque titre qu'il vous plaît de prendre, appliquer un système auquel le chef du département fait opposition, y a-t-il quelqu'un ou quelque particulier autorisé à juger sans appel sur ce que l'on doit ou l'on ne doit pas faire?—R. Eh bien, la Loi confère ce pouvoir au Gouverneur en son conseil; c'est-à-dire nous pouvons indiquer au Gouverneur en son conseil les mesures à prendre, mais ce droit appartient aussi au département.

D. La Loi autorise le Gouverneur en son conseil à juger en dernier ressort?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Quant à ce projet de centralisation en particulier dont vous avez parlé aujourd'hui, avez-vous élaboré un plan complet que vous avez soumis à l'examen de la Commission?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Ce ne sont que des. . . .—R Je ne l'ai pas fait. Je ne fais que. . . .

M. Ernst:

D. Ce ne sont que des opinions?—R. Oui.

M. MacInnis: Pour vous, ce sont bien plus que des opinions: c'est une sorte d'avant-projet.

Le président:

D. Ce sont vos convictions?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Veuillez continuer? Avez-vous autre chose à nous dire?—R. Eh bien, je tiens à parler du ministère des Postes. J'ai songé, de même que les hauts fonctionnaires du ministère des Postes, que l'on pourrait réaliser une économie très sensible en supprimant, partout où il y a un receveur et un directeur régional, soit celui-ci, soit celui-là. Appelez-le receveur, si vous voulez, mais chargez-le de la direction des services postaux de la région. Leur tâche en quelques endroits ne diffère à aucun degré. Par exemple, s'il surgit une affaire au bureau de poste de Toronto, chacun la signale au directeur régional, lequel en saisit le receveur des postes de la ville, qui transmet au directeur régional un rapport auquel celui-ci répond. Or, la plupart du temps, le receveur des postes pourrait se saisir lui-même des réclamations et y donner suite. Un état de choses analogue règne au service ambulant des postes. Il n'y a pas de raison pourquoi le receveur des postes ne ferait pas aussi bien l'affaire que le directeur régional, pourquoi les inspecteurs ne relèveraient pas des receveurs des postes, qui verraient probablement leur traitement s'accroître. Ensuite, il y a des endroits comme Edmonton. . . Vous relèveriez probablement la qualité des receveurs des postes, mais il y a dix ou douze directeurs régionaux. Je ne dis pas qu'il faudrait tous les changer, mais on pourrait du moins tenter la chose quand un receveur des postes meurt ou qu'un directeur régional disparaît.

M. Bowman:

D. Cela s'applique aux plus grandes agglomérations? Il faudrait des directeurs régionaux dans les campagnes?—R. Non, je crois que les receveurs des postes des plus grandes villes. . . Par exemple, il y a un directeur régional à Vancouver. Il y en a un, est-ce à Victoria, dans tous les cas soit à Vancouver, soit à Victoria, ainsi qu'à Edmonton, Calgary, Québec, North-Bay, Toronto, Ottawa, Montréal, Saskatoon, Saint-Jean et Halifax. Or, il n'y a pas de raison

[M. C. V. Putman.]

pourquoi l'on ne supprimerait pas quelques-uns de ces directeurs régionaux. Puis, le directeur a son personnel, l'entretien de son bureau coûte cher, et il occupe dans bien des cas un vaste local. Il n'a rien... Il n'a pas de bureau de poste....

M. Bowman:

D. Que proposez-vous encore?—R. J'ai transmis ces trois propositions. Vous trouverez aux témoignages une copie de la recommandation que la Commission a faite en 1924 à la commission Béique, laquelle renferme un certain nombre de propositions. Voulez-vous que je vous en donne connaissance?

M. Ernst:

D. Le *Journal* les a passées en revue ce matin dans son éditorial?—R. Oui, ce journal en étudie quelques-unes dans son éditorial de ce matin.

M. Bowman:

D. Que pensez-vous des impressions?—R. Vous en avez déjà parlé, monsieur Bowman, mais j'ignore où vous voulez en venir au juste.

D. Comment procède-t-on actuellement dans les ministères quant aux impressions?—R. Eh bien, les impressions se font presque toutes au département des Impressions et de la Papeterie. Jusqu'à un certain point, je crois, chaque département doit faire approuver et exécuter ses impressions par le département des Impressions et de la Papeterie.

D. Il n'y a pas de doubles travaux?—R. Non, pas pour les livres ou les questionnaires d'examen et autres travaux analogues, mais le ministère fait certains travaux d'impression, à la machine à polycopier, par exemple...

D. L'autocopie et autres travaux analogues?—R. Oui. La polycopie. De nombreux départements ont de ces machines. Je n'ai rien à dire à ce sujet, car il est fort possible que ces travaux soient faits à meilleur compte dans les ministères mêmes que dans un établissement central. Cette méthode est assurément très rapide. Par exemple, le ministère des Postes publie chaque semaine un bulletin dont la préparation exige les services complets d'un ou deux employés tout au plus. Je ne verrais pas dans un tel cas d'avantage à centraliser.

Le PRÉSIDENT: Ne conviendrait-il pas d'ajourner? Les membres du Comité tiendraient-ils à siéger pendant quelques instants cet après-midi?

M. CHEVRIER: Non, je n'y tiens pas, quant à moi.

M. MACINNIS: Tout dépend du travail qui reste à faire. S'il faut siéger l'après-midi, eh bien, allons-y.

M. VALLANCE: Tout dépend de ce qui survient à la Chambre.

M. MACINNIS: On peut nous rappeler, si notre auguste présence est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, siégeons trois jours cette semaine, et nous aurons probablement l'occasion de commencer à siéger l'après-midi après la vacance. Je suppose qu'il conviendrait de ne siéger que dans la matinée cette semaine. La semaine prochaine, nous siégerons l'après-midi. Nous allons à présent ajourner à demain matin, à onze heures.

Le Comité s'ajourne au mardi 22 mars, à onze heures du matin.

[M. C. V. Putman.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

CLARENCE V. PUTMAN est rappelé.

Le TÉMOIN: J'ai fait préparer, hier, un graphique montrant la répartition des services du génie des ministères, que j'aimerais vous montrer.

Le président:

D. C'est un graphique des services du génie des divers départements de l'administration?—R. Il va mettre en lumière mes observations d'hier au sujet des services du génie, le fusionnement des services du génie du Canada.

Q. Ce graphique vient d'être remis au secrétaire, messieurs. Monsieur Putman, reprenez où vous avez laissé hier.—R. Il y a une autre question que M. Foran n'a fait qu'effleurer: la possibilité de faire relever le service d'organisation du conseil du Trésor. J'y vois des difficultés ainsi que certains avantages. Quel que soit le ministère auquel on rattache le service d'organisation, il me semble, à moins de permettre les doubles emplois, que presque toutes les fonctions que je n'ai fait qu'effleurer devraient relever du service d'organisation, parce que l'organisation, la classification et les traitements ont des rapports si étroits, qu'advenant leur séparation, il en résulterait la répétition du travail plutôt que son unification. Je n'ai aucun doute que le conseil du Trésor pourrait s'acquitter mieux du travail d'organisation. D'un autre côté, je me demande si un service d'organisation relevant du conseil du Trésor pourrait produire d'aussi bons résultats, le programme de celui-ci étant susceptible de se modifier à chaque changement de gouvernement, plutôt que sous la direction d'une Commission du Service civil indépendante et permanente. Cependant, nous sommes fermement convaincus qu'une revue intermittente de l'organisation et des problèmes qui s'y rapportent n'assurera pas l'efficacité, mais qu'il faut une attention soutenue et constante. Il y a deux alinéas de l'article 4 de la Loi du Service civil dont il n'a pas été fait mention devant le Comité et qui offrent une importance considérable. Les alinéas (*e*) et (*f*) de l'article 4 sont conçus en ces termes:

> La Commission a pour fonctions: (*e*) De faire un rapport annuel sur l'organisation et le personnel, y compris les fonctions et les traitements du personnel, dans chaque partie du service civil; (*f*) De prendre des mesures pour transférer des employés surnuméraires ou autres fonctionnaires, commis et employés d'une division du service civil dans laquelle leurs services ne sont plus requis à une autre division du service civil où l'ont peut les utiliser.

Nous sommes d'avis qu'on peut faire œuvre très utile sous le régime de l'alinéa (*e*) que je viens de citer. Nous ne croyons pas possible ni nécessaire de tout faire en une année.

[M. C. V. Putman.]

Le président:

D. Est-ce que le rapport annuel de la Commission du Service civil n'y pourvoit pas?—R. Pas tel que le stipule la Loi, pour le motif que nous n'avons ni le personnel ni le temps voulus. Nous croyons qu'il faudrait examiner les questions suivantes: 1° le logement, y compris les conditions de travail; 2° l'aménagement des bureaux et du matériel; 3° les besoins du personnel; 4° la façon de procéder, les méthodes de travail et la manière dont le travail est exécuté; 5° le rendement du personnel. Ces recherches pourraient être entreprises de temps à autre ou faire l'objet d'une enquête très importante.

M. Bowman:

D. De quel article parlez-vous?—R. De l'article 4 de la Loi du Service civil, alinéas (*e*) et (*f*) ainsi que de l'article 6 relatif à la classification. Par suite des changements apportés dans les ministères on peut imaginer qu'après dix ans la classification des emplois ne concorde pas avec les fonctions.

Le président:

D. La Commission du Service civil n'a-t-elle pas le pouvoir, à l'heure actuelle, en vertu de l'article 4, (*e*), de recommander, dans son rapport annuel, précisément les changements que vous proposez ici? Et si elle l'a qu'attendez-vous de ce Comité? J'entends que si elle a maintenant ce pouvoir, quelles modifications nous proposez-vous ou nous recommandez-vous d'apporter?—R. Je saurais difficilement répondre à cette question.

D. Vous êtes ici pour cela. Nous sommes ici pour nous enquérir de cette question de la Loi du Service civil, de l'administration, de l'organisation, etc., du Service, et pour formuler les recommandations que ce Comité peut juger à propos. Si la Commission est déjà munie de prérogatives et que vous ayez des idées, et apparemment vous en avez à ne pas savoir qu'en faire, que reste-t-il à faire au Comité? Assurément, c'est une question qu'il appartient à la Commission du Service civil d'examiner, et si vous pouvez la gagner à vos idées, comme elle possède déjà la prérogative d'émettre des vœux, nous verrons à ce qu'elles soient portées à l'attention du parlement, s'il le faut.

M. MacInnis:

D. Les prérogatives et les fonctions de la Commission à cet égard sont exposées au paragraphe 2 de l'article 9?—R. Oui.

D. Je ne vois aucune difficulté d'exécution à cet égard—c'est-à-dire, si la Commission est décidée à exécuter le travail—à moins d'opposition des sous-ministres.—R. En ce qui concerne la réorganisation des ministères, je dirais qu'il est presque impossible d'accomplir quoi que ce soit si l'on n'a pas le concours spontané ou forcé des ministères.

M. Bowman:

D. Au moyen d'un arrêté ministériel?—R. Au moyen d'un arrêté ministériel ou autrement.

M. MacInnis:

D. C'est à quoi je pense depuis quelques jours. Est-ce que vous avez le concours des ministères?—R. Oui, quand les ministères veulent des résultats; quand ils n'en veulent pas, nous n'aboutissons à rien.

M. Laurin:

D. Pouvez-vous nous citer des exemples?

Le PRÉSIDENT: Il nous en a cité plusieurs hier.

[M. C. V. Putman.]

M. MacInnis:

D. Etes-vous d'avis qu'il y a présentement des ministères dont le rendement du personnel laisse à désirer?—R. Je suis certain qu'il y en a.

D. La Commission a-t-elle porté ce point à l'attention des ministères intéressés?—R. Nous avons attiré l'attention de deux ministères sur bien des sujets, dans notre rapport annuel, d'une année à l'autre, mais on ne nous a pas invités à faire quoi que ce soit. En tant qu'il s'agit du service d'organisation, à venir jusqu'à présent, nous avons tellement eu à faire ailleurs que nous n'avons pas recherché d'autre besogne.

D. Toutefois, vous êtes convaincu qu'il y a des ministères dont le rendement fait défaut?—R. Je le crois; c'est vrai.

D. Et il en est ainsi depuis bien des années, je suppose?—R. Oui, je le pense.

D. Peut-être depuis la création de la Commission?—R. Oui.

D. La Commission a-t-elle déjà attiré là-dessus de façon précise l'attention des ministères et manifesté son intention d'intervenir pour accroître l'efficacité des ministères?—R. En un sens, nous sommes probablement allés plus loin que cela et pas aussi loin dans un autre sens. En vérité, depuis trois ou quatre mois, nous avons signalé cette question au secrétaire d'Etat dans un mémoire assez volumineux. Si ma mémoire m'est fidèle, il l'a renvoyé en faisant remarquer que la Commission pouvait agir d'office.

D. Je suis de l'avis du secrétaire d'Etat.—R. Nous demandions un arrêté ministériel.

M. Laurin:

D. Monsieur Putman, depuis combien d'années êtes-vous à la Commission du Service civil?—R. Je suis entré à la Commission du Service civil en novembre 1918.

D. Que faisiez-vous auparavant? Quel était votre état?—R. Je suis ingénieur civil.

D. Et vous avez un diplôme?—R. Oui, je suis ingénieur civil diplômé.

D. Je vous remercie.

M. Chevrier:

D. Monsieur Putman, si je vous ai bien compris, vous avez dit avoir élaboré une espèce de projet général de réorganisation, et le motif pour lequel on ne l'a pas appliqué c'est que vous n'avez pas obtenu le concours nécessaire des ministères?—R. Eh bien,...

D. On n'a pas tenté de l'appliquer?—R. Je ne dirais pas que c'est un projet général; il n'intéresse que certains services de l'administration. La réorganisation indispensable dans différents ministères varie avec les besoins de ceux-ci, de sorte qu'aucun projet général ne s'appliquerait à tous les ministères.

D. Existe-t-il une opposition prononcée de la part de quelque ministère à l'un quelconque des projets que vous avez proposés?—R. Je ne sache pas pouvoir en donner d'exemple précis. A tout événement, les ministères n'ont donné suite à aucun de nos projets, sauf peut-être, relativement à une demi-douzaine de sujets compris au rapport Béique.

D. Existe-t-il quelque opposition générale à tout projet que vous avez proposé?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Vallance:

D. Monsieur Putman, comme on vous l'a fait remarquer, la Loi vous autorise à faire maintenant ce que vous demandez à ce Comité de recommander que vous fassiez?—R. Oui.

D. J'ai cru vous entendre dire que vous avez demandé à diverses reprises aux ministères de vous permettre d'utiliser cette prérogative conférée par la Loi pour appliquer la réorganisation?—R. Pas aux différents ministères individuellement.

[M. C. V. Putman.]

D. Vous ne le leur avez pas demandé?—R. Non.

D. Vous leur en avez parlé?—R. Bien que dans certains cas, où nous avions exécuté quelque travail dans les ministères, nous sachions qu'il y aurait quelque chose à faire. Nous l'avons proposé au ministère et, dans bien des cas celui-ci nous a autorisés à agir.

D. Y a-t-il eu bien des occasions depuis que vous êtes chef de votre service où un ministère vous ait proposé d'effectuer sa réorganisation?—R. Oui, deux ou trois fois.

D. Vous nous avez dit avoir envoyé au secrétaire d'Etat un long mémoire exposant quelques questions?—R. Oui.

D. Et il vous a été renvoyé?—R. Oui.

D. Et vous croyiez que l'on pouvait peut-être adopter un arrêté ministériel vous conférant certaines prérogatives ou étayant celles que la Loi vous avait déjà conférées?—R. Oui.

D. Serait-il raisonnable de s'attendre que par suite du refus des ministères de vous permettre de les réorganiser, que les sous-ministres se serviraient de leur influence auprès des ministres les représentant au conseil, pour s'assurer de la non-adoption d'un arrêté ministériel?—R. C'est possible.

M. Bowman:

D. Il vous répugne plutôt, n'est-ce pas, de réorganiser un ministère contre son gré?—R. Nous nous sommes aperçu que nous ne pourrions faire grand'chose, sauf avec le libre consentement de ce ministère et son entier concours ou pour le moins un arrêté lui enjoignant de collaborer avec nous.

D. Vous avez entendu le témoignage du Dr MacTavish?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous que le Dr MacTavish ait dit que les commissaires voulaient "plaire" aux ministères?

M. Ernst: Il a exprimé l'avis que c'était "la genèse de tout le régime".

Le témoin: En ce qui a trait à l'organisation et à la classification, je ne vois pas comment on peut faire de réels progrès, s'il faut plaire aux ministères dans chaque cas. Je crois que s'il existe une manière efficace d'accomplir quelque chose et que le ministère ne veuille pas qu'elle se fasse ainsi, en l'exécutant comme je viens de le dire, on ne plaît pas au ministère.

M. Ernst:

D. Alors vous différez quelque peu d'avis avec le Dr MacTavish?—R. Oui, très certainement, sur ce point.

Le président:

D. Pourrais-je assez bien résumer ainsi la situation, monsieur Putman: en supposant que la Commission du Service civil eût le pouvoir de réorganiser, sous le régime actuel de la Loi (bien que vous puissiez avoir des idées précises quant aux réorganisations qui auraient pu être effectuées), la Commission du Service civil n'a pas, dans le passé, imposé sa volonté aux ministères à cet égard?—R. C'est bien le cas, en substance.

M. Bowman:

D. Y a-t-il eu réorganisation à la Commission du Service civil même depuis huit ou neuf ans?—R. Vous voulez dire dans la manière dont la Commission s'est acquittée de sa tâche?

D. Oui?—R. Oui. Je dirais que nous en avons eu trois ou quatre au cours des dix dernières années. La dernière a eu lieu en 1930, et tout le travail et le personnel ont été réorganisés.

D. En 1930?—R. Oui.

D. Quand, en 1930—R. C'était, je crois, à l'automne.

[M. C. V. Putman.]

D. Quand les deux autres commissaires furent-ils nommés?—R. En 1925—en 1926, je crois.

D. A-t-on réorganisé le travail de la Commission après la nomination des deux nouveaux commissaires?—R. M. Bland m'a repris; les deux autres commissaires furent nommés en 1918, pas en 1926. Ils ont été remplacés en 1926. Voilà.

Le président:

D. Est-ce qu'il y en avait trois à partir de 1918—R. Il y en avait trois. Il n'y en avait que deux auparavant.

M. Bowman:

D. Lors de la nomination des deux nouveaux commissaires, en 1925, s'est-il produit quelque changement dans le travail d'organisation de la Commission?—R. Non. Je n'affirmerais pas cela. Le travail de la Commission s'est exécuté à peu près comme auparavant. Il y a eu une nouvelle répartition des départements confiés aux différents commissaires, mais, sauf cela, il n'y a pas eu de changement interne dans l'organisation.

D. Comment a-t-on déterminé cette répartition du travail?—R. Je crois qu'elle l'a été par les commissaires.

D. Par les commissaires eux-mêmes, d'après ce que vous en savez?—R. Oui.

D. Il n'y a pas eu d'enquête faite, au sein de la Commission, par l'un de ses membres ou par d'autres fonctionnaires de son personnel?—R. Non, pas en ce qui avait trait à la répartition des fonctions.

D. Vous semblez penser à autre chose?—R. Eh bien, je crois vraiment que vous devriez interroger les commissaires sur ce point.

D. Je me demandais s'il y en a eu?—R. Non. Il n'y a eu aucun changement.

D. En 1925 et 1926?—R. Il n'y a pas eu de changement sensible; mais il y a eu certainement amélioration constante. A mesure que nous avons mieux appris notre travail depuis 1923 et 1924, nous avons modifié nos méthodes.

M. Vallance:

D. Vous avez dit, monsieur Putman, avoir réorganisé la Commission en 1930?—R. Oui.

D. Au sujet de 1926—M. Bowman vous a interrogé sur ce qui s'est produit alors—le même état de choses qu'en 1926 existe-t-il aujourd'hui quant au fonctionnement de la Commission—avez-vous encore le même système ou si vous avez effectué quelque changement en 1930?—R. C'est sensiblement le même. Nous l'avons recommandé par suite des diminutions de personnel. Nous avons recommandé différentes méthodes de travail, quelques changements dans les formules, et autres choses semblables.

D. C'est à peu près le même système?—R. Oui, c'est à peu près le même.

M. Ernst:

D. Vous êtes entré à la Commission, vous nous avez dit, en 1918?—R. Oui.

D. Depuis votre nomination en novembre 1918, a-t-on jamais effectué la réorganisation complète de tous les ministères?—R. Vous voulez parler des différents ministères du gouvernement?

D. Oui?—R. Non.

D. Pouvez-vous nous citer, de mémoire, un ministère que vous avez réorganisé?—R. Des parties de ministère?

D. Non. Tout un ministère?—R. Non. Je ne crois pas que nous ayons réorganisé tout un ministère. Nous avons réorganisé complètement différents services.

D. Je parle de tout un ministère. Vous dites ne pas avoir réorganisé de ministère complet?—R. Non, je ne le crois pas.

[M. C. V. Putman.]

D. Dites-nous maintenant, de mémoire, les services que vous avez réorganisés?—R. Eh bien, le service d'organisation a contribué à...

D. Ne dites pas qu'il a contribué. Je vous demande quel rôle vous avez joué. Vous en avez réorganisé, ou vous n'en avez pas réorganisé. Nommez-moi le ministère.—R. Nous avons fait l'installation de machines au service des mandats de poste.

D. Et d'un.—R. Nous avons effectué l'organisation complète et l'installation d'une tenue de livres en partie double au service de comptabilité du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. La réorganisation complète du travail et du personnel—bien que pas autant des méthodes—du service de comptabilité du ministère de la Défense nationale.

D. Vous avez fait l'examen du personnel? Y a-t-il eu réorganisation?—R. Nouvelle répartition des tâches. Puis, bien qu'elle n'ait pas été faite directement par le service d'organisation—on a effectué la réorganisation complète du département des Impressions et de la Papeterie publiques.

D. Ce travail avait-il été confié à votre service?—R. Non. Il a été exécuté par des experts d'après les ordres du service d'organisation.

D. Par des experts n'appartenant pas au Service civil?—R. Oui.

D. Ils n'étaient pas membres de votre personnel?—R. Non.

D. Ce travail n'a pas été exécuté par votre personnel, comme tel?—R. C'est assez difficile de le dire de mémoire. Je pourrais vous fournir ce renseignement. Nous avons fusionné les services des terres du ministère de l'Intérieur en 1926-27 ou 1927-28.

D. Votre personnel?—R. Oui, notre personnel. Nous avons réorganisé les archives centrales de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ainsi que le service de comptabilité.

D. Votre personnel s'est acquitté seul de ce travail?—R. De concert avec les ministères.

D. Votre personnel ne s'est pas acquitté seul de ce travail?—R. Non, pas seul. Les ministères ont examiné quelques méthodes de travail et nous avons fait quelques propositions. Un examen complet—il ne s'agissait réellement pas de travail de réorganisation, à part la création d'un service pour le personnel de l'exploitation du canal maritime Welland—nous avons fait l'examen complet du service de l'affranchissement de la section des finances du ministère des Postes.

M. MacInnis:

Q. Que voulez-vous dire par examen complet?—R. Il s'agissait d'un nouveau service. Nous avons créé les emplois et aidé le ministère à établir les méthodes de travail.

D. Vous avez mis ce nouveau service sur un pied de fonctionnement?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Continuez, monsieur Putman.—R. Nous nous sommes attaqués aux archives centrales du ministère de la Marine.

D. Qu'y avez-vous fait?—R. Le ministère a adopté en partie une méthode de travail entièrement nouvelle, une nouvelle utilisation du personnel.

D. Elle n'a été qu'en partie adoptée?—R. Oui, en partie.

D. Je ne sais pas—je n'ai pas tenu compte des exemples que vous nous avez cités aujourd'hui—je présume qu'il y en a sept ou huit. A titre de chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, pouvez-vous me dire à peu près combien il y a de services dans les divers départements?—R. Il y a trente-huit départements et commissions. Je les estimerais à quatre ou cinq cents, peut-être à plus. C'est un à peu près.

D. A quatre ou cinq cents?—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

D. Vous avez effectué approximativement—nous allons compter largement—environ dix réorganisations au cours des quatorze dernières années?—R. Ah! non, j'en ai une liste ici—j'ai apporté un mémoire à ce sujet et je peux maintenant vous en entretenir pendant longtemps.

D. Dites-nous combien sur ces quatre ou cinq cents services vous en avez réorganisés dans l'espace de quaterze ans?—R. Oui, mais pour être juste vous ne devriez pas m'interroger sur ce que j'ai fait antérieurement à 1923-1924, jusqu'à l'achèvement de la classification, disons, sur ce que j'ai accompli durant dix ans.

D. Très bien, dites-nous ce que vous avez accompli?—R. J'ai établi les cadres du personnel permanent de la Chambre des communes.

M. Chevrier:

D. Ont-ils été adoptés?—R. Le parlement les a approuvés.

M. MacInnis:

D. Et le greffier de la Chambre y a-t-il donné suite?—R. Oui, autant que je sache.

D. Autant que vous le sachiez? Est-ce que vous ne savez pas quand vos recommandations sont adoptées?—R. Le parlement a approuvé cette organisation. Je n'ai aucun motif de croire qu'on ne s'y conforme pas.

M. Vallance:

D. Alors cette loi a été approuvée par la Chambre, cependant elle n'est pas appliquée.

M. MacInnis:

D. A qui incombe-t-il de s'assurer que les recommandations relatives aux réorganisations faites par le Commission soient exécutées? Quand vous réorganisez un ministère, que vous en élaborez le plan et que vous faites approuver celui-ci par le Gouverneur en son conseil, à qui incombe-t-il de s'assurer qu'on y donne suite?—R. En vertu de la Loi du Service civil, cela incombe à la Commission—en vertu de cet article de la Loi que j'ai cité aujourd'hui.

D. Savez-vous si l'une quelconque ou la totalité de ces réorganisations que vous avez effectuées sont en vigueur, à l'heure actuelle, telles que vous les avez conçues?—R. Je vous répondrai que d'après ce que j'en sais, elles fonctionnent telles qu'organisées.

D. Qu'entendez-vous par là? N'êtes-vous pas censé être au courant de toutes ces organisations?—R. Oui; je crois l'être.

D. Qu'avez-vous à dire touchant l'organisation de la Chambre des communes? Savez-vous si elle fonctionne d'après le plan que vous en avez conçu?—R. Eh bien, je ne sache pas qu'elle ne soit pas appliquée.

D. Savez-vous si elle est appliquée?—R. Non, pas d'un manière certaine. Pas en ce moment.

M. Ernst:

D. Pourriez-vous nous communiquer votre liste, monsieur Putman?—R. J'ai pris en main les bureaux de la section de l'Est du ministère de la Colonisation. C'est le bureau-chef du ministère à Ottawa qui s'occupe de l'immigration dans l'Est.

D. Qu'est-ce que vous y avez fait?—R. J'ai établi de nouveaux cadres à l'époque d'une transformation du personnel du service. Je crois que le commissaire de la section s'est transporté alors en Angleterre.

D. Votre plan a-t-il été adopté?—R. Oui.

D. Il fonctionne maintenant?—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

M. Bowman:

D. C'était simplement un reclassement des emplois, n'est-ce pas?—R. Pas tout à fait. Il y a eu nouvelle répartition des tâches.

M. Ernst:

D. Tout ce que je veux savoir, c'est ce qui a trait au travail d'organisation. Le classement ne m'intéresse pas.—R. En 1928, tous les services du ministère de l'Intérieur ont fait l'objet d'un examen.

D. Vous affirmez les avoir tous examinés. J'entends réorganisés, non pas examinés.—R. Il y a eu un peu de réorganisation.

D. Comment?—R. Celle-ci a comporté la fusion et la réunion du service des renseignements sur les ressources naturelles et depuis le service de géographie y a été adjoint. La tâche de ce service a alors été sensiblement accrue. Je ne sais pas ce qui en était. Quelques années auparavant s'était effectuée une fusion du même genre dans le cas des services d'assainissement et de la puissance hydraulique et il s'était alors produit des diminutions de traitements.

D. J'aimerais avoir la liste des services que vous avez réorganisés, non pas reclassés?—R. Depuis la réorganisation primitive au département l'Imprimerie et de la Papeterie, nous avons transféré un personnel du service de la distribution au service des envois et des réceptions. Ce n'était que continuer le travail commencé. Ce service ne donnait guère satisfaction.

D. C'était en réalité une partie de la réorganisation du même service?—R. Oui.

D. Ce n'était pas un service distinct?—R. Un service distinct avait surgi. Les secrétariats des bureaux de poste de Toronto et de Montréal avaient été réellement réorganisés. Cette réorganisation a entraîné des mutations de personnel et aussi le fusionnement d'à peu près dix services distincts du secrétariat.

D. Si vous comptez les bureaux de poste comme des services, vous en aurez plus de quatre ou cinq cents?—R. Oui, c'est vrai. Je ne pensais pas au service extérieur quand j'ai dit cela.

D. Je veux savoir combien sur ces quatre ou cinq cents services vous en avez réorganisés au cours des dix dernières années?—R. En ce qui a trait à l'établissement des méthodes de travail, je ne crois pas que nous en ayons réorganisés plus de vingt-cinq.

D. Vous ne nous en avez pas cité vingt-cinq jusqu'ici?—R. J'essaie peu à peu de me les remémorer. Il y a eu le service de la caisse d'épargne du ministère des Postes. On y a modifié les méthodes de travail, de même qu'au service des bons de poste du ministère des Postes, aussi au service du matériel et des fournitures des Postes. Les services des contrats de transport du courrier et de la livraison du courrier rural ont été fusionnés, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de modification réelle des méthodes de travail. Je ne crois pas avoir mentionné la conception et l'exécution d'un service complet de classement des archives à l'Immigration et à la Colonisation. En 1923 ou 1924—je n'en suis pas certain—il a été fait un examen complet de tous les services aux bureaux du directeur régional. Je crois qu'il y en avait dix-sept ou dix-huit. Nous avons formulé de nouvelles méthodes de travail et aménagé de nouveaux services.

D. Vous parlez du service extérieur?—R. Oui. Bien entendu, nous avons le service extérieur.

D. Oui, mais quand vous mentionnez quatre ou cinq cents services, vous ne comprenez pas le personnel extérieur. Autrement, vous compteriez par milliers ou dizaines de mille?—R. Au secrétariat du ministère de l'Intérieur, nous n'avons guère fait autre chose que de fusionner un assez grand nombre de services intacts; nous avons fait l'examen complet des statistiques du ministère des Douanes et y avons modifié certaines méthodes de travail.

[M. C. V. Putman.]

D. Eh bien, votre évaluation du nombre de services dont vous vous êtes occupé—sans compter le service extérieur—s'établit à vingt?—R. Y compris les mutations, probablement pas davantage.

D. Et il existe peut-être cinq cents de ces services?—R. Grands et petits. Certains d'entre eux n'emploient qu'une douzaine de personnes.

D. Vous nous en avez cité des petits?—R. Oui, c'est vrai.

D. Au train dont vous allez, vous auriez fini dans deux cents ans?—R. Probablement, à ce compte-là. C'est un calcul simple.

M. Vallance:

D. Votre personnel est-il nombreux?—R. Il se compose de six investigateurs.

M. Ernst:

D. Combien parmi ces réorganisations que vous avez effectuées ont été la cause d'économies dans la dépense publique?—R. De mémoire, je vous répondrai que n'importe laquelle d'entre elles ayant amené des changements dans les méthodes de travail a produit des économies.

D. C'est-à-dire, elles ont diminué les frais?—R. Oui, soit du personnel, soit des méthodes de travail.

D. Je me demande, monsieur Putman,—c'est une question à laquelle il est plutôt difficile de répondre d'abondance—pourriez-vous donner ces renseignements au Comité sous forme de tableau, si vous avez le temps de le préparer pendant le congé de Pâques?—R. Je crois que je pourrais vous fournir un tableau assez complet.

D. Des économies résultant des diverses réorganisations?—R. Oui. J'ai ici quelques chiffres ayant trait à certains travaux que nous avons effectués en 1925—nous avons épargné $13,000 au service des bons de poste du ministère des Postes. D'après mes notes, je ne saurais dire si ces économies sont attribuables à une meilleure utilisation du personnel ou à une modification des méthodes de travail. Nous avons épargné $9,000 à la caisse d'épargne.

D. Peut-être pourriez-vous attendre pour nous communiquer ces chiffres que vous puissiez nous en donner de plus complets. Dites-moi ce qu'ils signifient réellement dans le tableau que vous nous soumettrez—ce que vous avez épargné à chaque service, et s'il y a eu diminution de personnel ou non.

M. Bowman: Ou peut-être augmentation de personnel.

M. Ernst:

D. Oui. C'est ce que je vous demanderai ensuite.—R. Je vais avoir un tableau chargé à préparer.

D. Vous avez environ une semaine pour cela. Le service d'organisation ne doit pas s'arrêter à cela. Vous pouvez me dire si les frais pour le pays ont été accrus?—R. Oui.

D. Vous avez dit parfois ne pas avoir eu le concours des ministères. Pouvez-vous en donner un exemple précis au Comité depuis que vous êtes chef du service d'organisation. Je n'ai que faire d'une déclaration générale si elle ne s'appuie sur rien.—R. Oui. J'en ai un: nous avons essayé d'installer des machines au service de la statistique du ministère des Douanes et celui-ci ne veut pas en entendre parler.

M. Bowman: Pourquoi?

M. Ernst:

D. Savez-vous pourquoi?—R. Je ne sais pas, mais je m'en doute.

D. Peut-être faites-vous mieux de nous le dire? Pouvez-vous me citer d'autres exemples précis?—R. Je n'en ai le souvenir d'aucun en ce moment.

[M. C. V. Putman.]

D. Vous admettrez avec moi, monsieur Putman, à en juger d'après ce que vous nous avez appris—les exemples de vos efforts en matière de réorganisation ainsi que le travail de réorganisation exécuté en vertu de la Loi—que s'il doit y avoir jamais réorganisation complète des ministères du gouvernement, le service d'organisation devra pousser sa tâche avec plus de vigueur?—R. Oui. C'est tout à fait...

D. Vous devrez donner une plus grande impulsion à vos efforts?—R. C'est exact. Je suis de votre avis.

D. De combien d'investigateurs se compose votre personnel?—R. De six.

D. Et puis vous avez des secrétaires—un personnel de sténographes en outre?—R. Oui.

D. Faites-vous vos dessins vous-mêmes?—R. J'ai un dessinateur.

D. Quand avez-vous établi les qualités requises—vous préparez les qualités requises réglementaires pour les investigateurs des classes 1, 2 et 3?--R. Oui.

D. Vous faites cela vous-même?—R. Oui.

D. Quand les avez-vous préparées?—R. Je crois que les dernières ont été préparées...

D. Celles que vous nous avez citées?—R. En 1929 et en 1930. Je n'en suis pas tout à fait certain. Elles l'ont été lors du changement. Les classes originaires étaient celles d'investigateur junior et de chef adjoint du service d'organisation. Elles ont été changées en investigateur des classes 1, 2 et 3.

D. Je vais vous faire la lecture des qualités exigées en 1929 ou 1930:

> Qualités requises d'un investigateur du service d'organisation, classe 3: Education équivalente à celle que comporte un diplôme d'une université de réputation établie; au moins quatre ans d'expérience dans le commerce, dont un an en travaux d'organisation; connaissance de la routine et de la technique des investigations commerciales; expérience en fait de surveillance; initiative, tact et jugement; bonnes manières?

R. Oui.

D. Je choisis au hasard un investigateur nommé au concours le 1er avril 1930, M. W. B. Cole. Je ne puis trouver ses titres quant à son instruction; à tout événement, il n'est pas fait mention d'un diplôme d'université.—R. Vous dites qu'il a été nommé le 1er avril 1930?

D. Oui. Investigateur du service d'organisation, classe 3, du 1er avril 1930? —R. Oui.

D. C'est un investigateur de la classe 3?—R. Oui.

D. Je vois ici "expérience". Apparemment, il n'a pas les titres que vous exigez?—R. Non. M. Cole fait partie du personnel des investigateurs depuis 1918.

D. Je le sais; mais je vous le demande—apparemment il ne possède pas les titres que vous exigez pour l'emploi d'investigateur de la classe 3?—R. C'est vrai, mais les qualités requises stipulées par moi ont trait à ceux qui entrent au Service civil et l'on n'y adhère pas strictement en cas d'avancement.

D. Je veux savoir jusqu'où vous allez avec votre personnel. Vous stipulez certains titres qu'il faut avoir. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur les titres de M. Cole et me dire s'ils répondent à vos exigences?—R. Non, pas pour l'instruction.

D. De sorte que vous avez fait une exception, parce qu'il était du personnel? —R. Oui.

D. J'essaie de découvrir jusqu'à quel point vous adhérez à vos propres règlements, parce qu'à mon avis, la Commission devrait être comme la femme de César, au-dessus de tout soupçon?

Le PRÉSIDENT: C'est toujours la vieille histoire: ceux qui sont en place cherchent à empêcher les autres d'arriver.

[M. C. V. Putman.]

M. Ernst:

D. Oui. Vous vous rendez bien compte que les qualités que vous exigez des aspirants à des emplois dans votre service deviennent inutiles?—R. Oui; mais si nous acceptions un candidat de l'extérieur—comme vous le constaterez si vous faites des recherches concernant les deux investigateurs junior que nous avons retenus l'an dernier, vous vous apercevrez qu'ils se conformaient tout à fait aux qualités requises.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. J'allais vous parler d'un autre investigateur, M. Boutin?—R. Oui.

D. Apparemment, il n'est diplômé d'aucune université?—R. Non.

D. Et il a été nommé investigateur, de la classe 3, apparemment le 1er avril 1929?—R. Non. Je crois qu'il n'a pas été nommé à la classe 3 avant le 1er avril 1930. Il a passé à la Commission du Service civil le 1er avril 1929, en qualité d'investigateur. Nous avions alors besoin d'un comptable.

D. Alors pourquoi stipuler les qualités requises? Apparemment, ce monsieur n'a pas été nommé au concours—ou plutôt il l'a été. Je présume que toute personne de l'extérieur aspirant à cet emploi, d'où qu'elle vienne au Canada, croirait que vous vous conformez à la lettre aux qualités requises stipulées par vous, quand vous avez dit que l'aspirant doit être diplômé d'une université de réputation établie?—R. Il n'est pas entré d'après les fonctions et les qualités requises stipulées pour l'investigateur de la classe 3.

D. Vous avez son nom sur la liste que vous nous avez soumise des candidats nommés au concours?—R. Oui, mais pas pour la même classe. Il n'a pas été nommé à cette classe. Il a été nommé investigateur, non pas investigateur de la classe 3.

D. En 1929, il est devenu simplement investigateur?—R. C'est exact.

D. Je me demande comment vous vous y êtes pris pour en faire un investigateur de la classe 3, s'il n'avait pas les qualités requises; vous l'avez avancé?—R. Exactement.

Le PRÉSIDENT: Une fois qu'une personne est en place, on lui donne de l'avancement.

M. Ernst:

D. Je veux en venir à ceci: vous ne vous conformez pas à vos propres règlements?—R. Nous nous y conformons quant à l'entrée au Service.

D. Pour ce qui est de l'entrée à la classe 3. La classe 3 n'est pas la classe 1? —R. Non, mais on y arrive par avancement. Quand il s'agit d'avancement, on n'adhère pas aussi sévèrement aux qualités requises d'après la Loi du Service civil.

D. Mais pourquoi stipuler les qualités requises—peut-être sont-elles déraisonnables—je ne dis pas qu'elles le soient—pour stipuler les qualités requises si vous ne vous y conformez pas?—R. La solution gît peut-être en ceci: nous devrions avoir deux séries de qualités requises, l'une pour l'avancement, l'autre pour la nomination. Ce n'est rien d'extraordinaire. La même chose arrive dans les entreprises commerciales à l'extérieur.

D. Je ne laisse pas entendre que c'est extraordinaire. Je vous le demande. Prenons, par exemple, M. Boutin. Je ne sais pas dans quelle classe il est entré le 1er avril 1929. Vous ne le dites pas. Je présume qu'il a été nommé investigateur de la classe 3. Je vais vous lire ce qui le concerne:

> Investigateur du service d'organisation, classe 3, nommé en février 1919, sur l'autorisation du ministre du Service naval.

Il est entré sans examen de concours?—R. A l'origine, sa nomination au Service...

D. Il est entré sans examen de concours?—R. Oui.

D. Ceci pour commencer est une infraction à la Loi du Service civil?—R. Oui. Ce n'en était pas une alors.

[M. C. V. Putman.]

D. Aujourd'hui c'en est une?—R. Oui, aujourd'hui.

D. "Mutation et nomination à la Commission du Service civil le 1er avril 1929, à la suite d'un examen de concours général"?—R. Oui.

D. "Mutation et nomination", j'assume que ceci signifie qu'il a été nommé investigateur de la classe 3?—R. Il n'a pas été nommé à la classe 3; il l'a été à l'emploi d'investigateur.

D. Alors, par un moyen détourné, vous l'avez nommé investigateur en 1929, et, en 1930, vous le faites passer à la classe 3?—R. Aucun moyen détourné n'a été employé.

D. Vous n'auriez pu le faire entrer d'abord à titre d'investigateur de la classe 3?—R. A l'époque où il est entré, il n'y avait pas d'investigateur de la classe 3.

D. J'aimerais savoir la date exacte à laquelle on a adopté ces qualités requises?—R. Je vous la donnerai.

D. Quand il est dit à propos de M. Boutin, "nommé en février 1919, sur l'autorisation du ministre du Service naval", s'agissait-il d'une nomination temporaire ou permanente?—R. Je crois qu'il s'agissait d'un emploi permanent du service extérieur.

D. D'un emploi permanent du service extérieur?—R. Oui.

M. CHEVRIER: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur le président? Le Comité spécial qui étudie le bill n° 5 siège depuis onze heures. La séance est très importante et je suis membre de ce Comité. Si le Comité veut m'en donner l'autorisation, j'aimerais assister à cette séance durant une heure, et je ne voudrais pas que le témoin, ou les autres témoins crûssent que j'ai manqué d'égards ou de courtoisie envers eux en demandant la permission de m'absenter pour une heure.

Le PRÉIDENT: Ce qu'il y a de malheureux pour un député, monsieur Chevrier, c'est qu'il est censé avoir souvent le don d'ubiquité.

M. Ernst:

D. Savez-vous si l'emploi de M. Boutin est temporaire ou permanent?—R. Il est à la Commission depuis 1929.

D. Il a été nommé en février 1919, sur l'autorisation du ministre du Service naval; ou a-t-il été nommé?—R. Au ministère de la Défense nationale.

D. Il ne vous est arrivé qu'en 1929?—R. Oui, en 1929. Il a postulé l'emploi d'investigateur annoncé en 1929, et, à la suite de l'examen, étant au Service civil, il a obtenu de l'avancement et il a passé à la Commission.

D. Et un an plus tard, il est entré dans la classe 3?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: A l'avancement, sans avoir les qualités requises.

M. Ernst:

D. Il n'aurait pu passer à la classe 3 d'après les qualités requises actuelles? —R. Non.

M. LAURIN: C'est plus facile à l'avancement qu'au concours.

M. ERNST: Cela ouvre la voie.

Le président:

D. L'avancement, comme la nomination d'urgence et temporaire, font que le public croit que c'est toujours celui qui a le plus d'aptitude qui obtient les meilleurs emplois du Service civil?—R. Naturellement, la Loi du Service civil permet de remplir les emplois à l'avancement.

[M. C. V. Putman.]

M. Ernst:

D. Assurément, cela doit signifier que le candidat doit avoir les aptitudes requises?—R. Le fait même qu'un homme a travaillé plusieurs années dans un service devrait, pour le moins, le rendre plus apte que quelqu'un du dehors.

D. Pourquoi ne pas mettre le public au courant?

Le président:

D. Malgré les dépositions que nous avons déjà entendues ici à l'effet que l'expérience de l'employé temporaire n'avantage aucunement?—R. Il ne s'agit pas d'un emploi temporaire, mais bien permanent.

D. C'était du travail complètement différent?

M. MacInnis: C'était du travail tout à fait différent, n'est-ce pas?

M. Ernst: Dans une classe bien plus élevée.

M. Bowman: Et comportant un traitement bien plus élevé.

M. MacInnis: Que son emploi précédent?

M. Bowman: Certainement. S'il est dans la classe 1 et qu'il passe à la classe 3, il touche un traitement plus élevé.

M. MacInnis: Je sais que son traitement était plus faible auparavant.

M. Ernst: Cela m'effraie de constater ce manque de logique grave dans le mécanisme de la Commission.

M. MacInnis:

D. Comment la Loi définit-elle l'avancement?—R. Je n'ai pas de copie de la Loi ici. La définition semble outrée.

Le président: L'article 49, sur l'avancement, est ainsi conçu:

> "La promotion est un changement d'une classe à une autre où le maximum de rémunération est plus élevé...." Il n'y a réellement que cette définition.

M. MacInnis: Il s'agit ici non seulement d'une mutation d'une classe à une autre mais d'un ministère à un autre. C'est ici une mutation aussi bien que de l'avancement.

Le témoin: Oui. L'exemple qui nous occupe était de ce genre.

M. MacInnis:

D. Est-ce un état de choses général dans le Service civil?—R Ce n'est pas extraordinaire.

M. Ernst:

D. J'espère qu'elle ne deviendra pas trop ordinaire, parce que je puis facilement voir qu'elle va ouvrir la porte à de graves abus. Par application du même principe, si je suis l'administrateur du ministère de la Défense nationale, et que je veuille nommer John Jones commis à quelque haut emploi, commis de la classe 4, c'est une des classes élevées, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Tout ce que j'ai à faire d'après votre manière de procéder—je sais très bien que Jones n'est pas apte à entrer dans la classe 4—tout ce que j'ai à faire c'est de le faire entrer dans la classe 1, où il peut se rendre apte, et lui donner de l'avancement comme vous avez fait dans le cas de Boutin, en 1930; c'est exact, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que cela soit possible.

D. Pourquoi pas?

Le président:

D. Ne serait-ce pas possible?

[M. C. V. Putman.]

M. Ernst:

D. Vous l'avez fait vous-même?—R. Lorsque j'affirme que cela ne serait pas possible, je crains de ne pas avoir compris la première partie de votre question.

D. Je vais vous la répéter. Je suis ministre—peu importe de quel ministère—et j'ai noté John Jones et je voudrais l'y faire entrer. Il n'est pas apte à remplir l'emploi auquel je le destine et, par un moyen ou par un autre, je lui ouvre un emploi subalterne. En théorie, je puis renvoyer les fonctionnaires?—R. Oui, monsieur.

D. John Jones est ancien combattant et il est probable qu'il se placerait premier sur la liste pour l'emploi de commis, classe 1, et puis, en présentant un rapport favorable à son sujet, il est avancé commis de la classe 4,, et il ne possédait pas d'abord les qualités requises pour cet emploi.—R. Eh bien, il faudrait en premier lieu qu'il se rendît apte pour la classe 2, afin de pouvoir y être avancé.

D. Mais il ne se rend pas apte. Je vous cite le cas de M. Boutin qui ne s'est pas rendu apte et vous l'avez avancé.—R. Je ne suis pas très au courant des méthodes d'avancement, mais je crois qu'il est obligé de se rendre apte pour la classe 2, avant de pouvoir y être avancé.

D. Peu m'importe si vous le faites entrer dans la classe 3 ou dans la classe 2, mais sachant qu'il ne peut pas se rendre apte pour la classe 2, je le nomme dans la classe 1, et puis je lui donne de l'avancement. C'est ce qui se produit?—R. Oui.

D. Alors que devient votre régime de concours?—R. L'emploi est mis au concours public au ministère.

M. Ernst: Ce n'est certes pas la concurrence.

Le président: Apportez-nous le dossier de cette nomination, tout le dossier, afin que nous nous assurions maintenant en quoi consistait ce concours général. Si cela vous agrée, donnez-le à M. Ernst.

M. Ernst:

D. Je ne connais pas M. Boutin. Il peut être le fonctionnaire le plus compétent du monde, et peut mériter son emploi, mais ce que je vous fais remarquer, c'est le point faible de votre système, ou le fait que vous ne l'appliquez pas, et, ainsi, vous préparez des abus chez vous.

M. Vallance:

D. Monsieur Putman, dans le cas de ce même fonctionnaire, Boutin, lorsqu'il a été avancé, avez-vous aussi annoncé l'emploi afin que d'autres candidats pussent se présenter à l'examen de concours?—R. Non, pas hors de la Commission du Service civil.

D. De sorte qu'il est possible de permettre à un homme de remplir un emploi sans annoncer la vacance?—R. Ah! certainement. Elle ne pourrait être annoncée qu'au ministère.

D. Est-ce pour ce motif que M. Boutin a obtenu le sien?—R. Oui.

Le président:

D. Et quand vous projetiez de le faire entrer à la Commission à la suite d'un examen de concours, vous saviez que cet examen était fermé aux candidats en dehors de la Commission du Service civil.—R. Le cas de M. Boutin est différent en ce qu'en 1929, nous avons annoncé un emploi d'investigateur devant être attribué au concours. M. Boutin a demandé cet emploi et passé l'examen, mais parce qu'il était déjà fonctionnaire, il a passé...

D. Etait-ce un examen écrit?—R. Oui, monsieur, écrit et oral.

[M. C. V. Putman.]

M. ERNST: C'est une magnifique moyen d'attribuer l'emploi à quelqu'un d'inapte.

Le TÉMOIN: Je n'admettrai pas qu'il en a été ainsi dans ce cas.

M. ERNST: Je parle du principe. Je ne cite son nom qu'à titre d'exemple. C'était un moyen magnifique d'éluder les règlements.

M. Bowman:

D. Vous avez mentionné plusieurs fois, monsieur Putman, la réorganisation que l'on a faite au ministère de l'Intérieur au cours des quatre dernières années. —R. Oui.

D. Cette réorganisation a-t-elle entraîné une réduction du personnel de ce ministère?—R. Dans un grand nombre de cas, il y a eu réduction de personnel.

D. Voudriez-vous nous en donner les détails en même temps que les renseignements que l'on vous a demandés tantôt?—R. Oui.

D. Je crois savoir que le personnel du ministère de l'Intérieur a augmenté depuis deux ans au lieu de diminuer. Si je fais erreur, dites-le.—R. Je crois que dans certains cas vous faites erreur, monsieur Bowman.

D. En même temps que vous produisez ces chiffres relativement au ministère de l'Intérieur, voudriez-vous indiquer les augmentations ou les diminutions de personnel, mettons, depuis 1925?—R. Je tâcherai de me procurer ces chiffres.

D. Vous deviez aussi nous procurer des renseignements concernant la Commission des grains. Les avez-vous obtenus, monsieur Putman?—R. Je crois que c'est M. Bland qui devait s'en occuper.

Le PRÉSIDENT: J'aurai des questions à poser lorsque vous aurez fini, monsieur Bowman.

M. Bowman:

D. Votre longue expérience vous a convaincu qu'il y a bien lieu de réorganiser les divers services administratifs?—R. Je crois qu'il y a lieu de le faire.

D. Il en résulterait de très importantes économies?—R. Je le crois.

D. Et vous avez cité des cas d'espèce où il serait avantageux de réorganiser? —R. Oui.

D. Qui produirait des économies?—R. Oui.

D. Vous avez cité hier le ministère des Postes?—R. Oui, les bureaux des directeurs régionaux.

D. Vous avez émis l'opinion que les maîtres de poste en différentes parties du pays pourraient agir comme directeurs régionaux?—R. Oui.

D. J'ai ici une lettre où l'on fait la même proposition et où l'on estime qu'il en résulterait une économie annuelle de peut-être $100,000.—R. J'ai dit au moins $50,000, peut-être $100,000.

D. Oui. Avez-vous estimé l'économie qui résulterait de votre proposition de fusionner les services de génie des différents départements?—R. Je n'en ai fait aucune estimation.

D. Mais vous êtes d'avis qu'il en résulterait une importante économie annuelle?—R. Oui, surtout en frais généraux.

D. Et vous avez fait remarquer que vous n'aviez qu'un personnel de six?—R. Oui.

D. Il serait imposssible à un personnel de six d'entreprendre une réorganisation générale des départements?—R. Précisément. J'ai toujours envisagé notre situation comme étant celle du médecin de famille: lorsqu'une opération devient nécessaire, nous appelons un spécialiste.

D. Il vous faudrait réellement du secours de l'extérieur?—R. Oui, et il nous faudrait un crédit à cette fin.

[M. C. V. Putman.]

Le président:

D. A-t-on fait cela de temps à autre?—R. La réorganisation, en 1921, du département des Impressions et de la Papeterie a coûté environ $177,000, je crois. Cette somme comprenait l'emploi de spécialistes et le coût des changements à l'Imprimerie nationale. Il en est résulté une économie annuelle d'environ $500,000, ce qui fait dans dix ans $5,000,000.

M. Bowman:

D. Et pensez-vous qu'il y a maintenant lieu de procéder à une réorganisation, que ce soit par les soins de votre organisation, ou du conseil du Trésor, comme le propose M. Ernst?—R. Je le crois.

M. Laurin:

D. Je suppose que vous avez souvent fait ces propositions aux ministères? —R. Nous avons fait des propositions à maintes reprises dans nos rapports annuels.

D. Je veux dire aux ministères.—R. A quelques-uns d'entre eux.

D. Auxquels?

M. MacInnis:

D. Votre service est-il capable d'effectuer la réorganisation?

M. Laurin:

D. Je tiens à savoir à quel ministère vous avez fait ces propositions?—R. Nous en avons fait à différents ministères susceptibles de réorganisation, mais quant aux services de génie, dont la réorganisation intéresserait douze à quinze ministères, il s'agissait d'une proposition générale.

D. Prenez le cas d'un bureau de poste ou d'un maître de poste, monsieur Putman; vous chargeriez un fonctionnaire du ministère des Postes d'effectuer l'enquête, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons jamais employé un fonctionnaire de ministère à un travail d'organisation ou d'investigation.

D. L'investigateur serait-il payé par le ministère où il poursuit ses travaux ou par la Commission du Service civil?—R. Tous nos investigateurs sont payés par la Commission du Service civil.

M. Ernst:

D. Vous partagez mon avis, n'est-ce pas, que si votre service d'organisation relevait du conseil du Trésor, en ce qui concerne les travaux de réorganisation, il serait mieux soutenu et obtiendrait probablement de meilleurs résultats?—R. Les résultats seraient peut-être meilleurs, mais je ne sais s'ils seraient durables. C'est là, à mon sens, la grande difficulté.

D. Les directives données seraient maintenues par le ministère sous le contrôle du conseil du Trésor.—R. Je comprends.

D. Tant que le personnel reste constant.—R. Parfaitement.

M. Bowman:

D. Ne pouvez-vous pas proposer quelque chose qui participe des deux? Vous avez avoué à M. Ernst qu'il faudrait imprimer à l'œuvre de réorganisation une plus grande force d'impulsion. Vous avez certainement besoin du concours du département. Pour mener une réorganisation à bien, il ne suffit pas que votre service le veuille; une certaine force d'impulsion est nécessaire, n'est-ce pas?—R. Oui. Aucun moyen terme ne m'est venu à l'idée.

M. Ernst:

D. Supposons que, avec votre statut actuel, l'on vous charge—peu importe que ce soit par arrêté en conseil ou autrement—de réorganiser un ministère qui ne vous prête pas son concours, je ne vois pas comment vous puissiez réussir,

[M. C. V. Putman.]

étant donné que vous transmettez votre rapport à la Commission, qui doit le soumettre au Gouverneur en son conseil par l'entremise du ministre du département même que vous avez cherché à réorganiser.—R. Je crois que les rapports sur les réorganisations effectuées en 1920-1921 ont passé par le secrétaire d'Etat et non pas par le ministre du département intéressé.

D. Quoi qu'il en soit, vous n'avez pas de ministre qui soit votre porte-parole?—R. Non.

D. Par conséquent, il est peu probable que vous réussissiez si le ministre intéressé vous est hostile?—R. C'est probablement vrai.

D. Tandis que si vous teniez vos instructions du conseil du Trésor, vos chances d'obtenir des résultats seraient bien meilleures?—R. Oui.

D. Votre principale objection au conseil du Trésor porte sur les questions de classification et de traitement?—R. Oui, et sur la continuité du système.

D. Et la continuité du système?—R. Oui.

D. Cette phrase ne m'impressionne pas beaucoup, monsieur Putman. Vous objectez aussi au fait que les traitements et les changements de classification relèvent de ce service?—R. Oui.

D. Quand le prochain reclassement doit-il avoir lieu?—R. Ce travail se poursuit tout le temps.

D. Vous avez effectué un reclassement complet de tous les services administratifs, n'est-ce pas?

M. Bowman: En 1920 et 1921?

Le témoin: Le dernier reclassement complet a eu lieu en 1919 et 1920.

M. Ernst:

D. Depuis cette époque, le reclassement n'a été que partiel?—R. Oui, et nous avons fait des revues de plusieurs services, mais aucun reclassement complet.

Le président:

D. Monsieur Putman, on nous a remis des diagrammes, du 1er mars 1932, montrant l'organisation du personnel permanent de tous les ministères. Viennent-ils de votre bureau?—R. Oui.

D. Ils sont du 1er mars 1932. J'en conclus, ainsi que des dates que portent les différentes feuilles, que ces diagrammes ont été arrêtés à cette date.—R. Le fait est qu'ils ont été compilés à la hâte à la demande du Comité.

D. On a dû les prendre de registres qui se trouvent aux bureaux de la Commission du Service civil?—R. Pour la plus grande partie. Dans certains cas, il a fallu s'adresser au ministère pour des renseignements détaillés.

D. Prenons celui-ci: diagramme de l'organisation du personnel permanent de la Chambre des communes. Je choisis un service avec lequel nous sommes quelque peu familiers. Ces renseignements viennent-ils de votre service?—R. Je les ai obtenus moi-même, en 1929 ou en 1930, du greffier de la Chambre des communes.

D. Et l'on n'a pas revisé ce diagramme depuis?—R. On ne l'a pas revisé depuis.

D. Pour que ces diagrammes nous soient utiles, il faudrait soit les mettre à jour, soit leur faire porter une autre date que le 1er mars 1932. En parcourant cette liste, j'y trouve des employés décédés, retraités, avancés ou démissionnés. On a relevé une quinzaine d'erreurs sur cette seule feuille.—R. C'est fort possible, car on ne l'a pas revisée depuis 1929 ou 1930.

D. Il n'existe donc pas aux bureaux de la Commission du Service civil, pour certains ministères du moins, des listes à jour des employés et des emplois qu'ils occupent?—R. Oui, des listes, mais non pas des diagrammes.

D. S'il existe une liste des emplois de la Chambre des communes, ne nous donnerait-elle pas les renseignements que nous cherchons? Ainsi, je remarque,

[M. C. V. Putman.]

dans la division du sergent d'armes, que le poste de chef du service de la sûreté est vacant. Or, depuis que je suis ici en qualité de député, je vois un très beau monsieur qui s'appelle Laundy, je crois.—R. Il n'a jamais été titularisé par la Commission du Service civil.

D. Est-il payé? Je suppose qu'il ne travaille pas pour sa santé.—R. Je n'en sais rien, mais je crois qu'il n'a jamais été nommé en vertu de la Loi du Service civil.

D. Serait-il possible, sans trop de difficulté, de nous procurer un diagramme exact?—R. Si vous me donnez deux jours, je pourrai faire préparer n'importe lequel de ceux-ci. Est-ce seulement celui de la Chambre des communes que vous voulez?

D. Non. A quoi bon produire des diagrammes des différents ministères, datés du 1er mars 1932, qui doivent nous servir de guide, s'ils ne sont pas exacts à cette date?—R. Monsieur le président, cela prendrait plusieurs mois.

D. Pour les mettre à jour?—R. Cela prendrait plusieurs mois.

D. Alors, autant vaut y renoncer, sauf en ce qu'ils indiquent la situation qui existait à quelque autre époque.—R. Ils montrent l'organisation générale du département, mais on ne peut les prendre comme étant exacts aujourd'hui.

M. Bowman:

D. Une de vos difficultés n'est-elle pas, monsieur Putman, que vous ne disposez pas d'un personnel suffisant pour mettre ce travail à jour?—R. Il me faudrait un personnel plus nombreux rien que pour tenir à jour le travail ordinaire.

D. Sans doute, et il serait impossible, avec le personnel dont vous disposez, d'exécuter le travail d'organisation que vous avez devant vous, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Ah! c'est impossible avec ce personnel.

M. Bowman:

D. Est-ce exact, monsieur Putman?—R. Absolument.

Le président:

D. Votre service, dont la tâche est d'augmenter la valeur technique de toutes les parties du Service civil, se trouve donc gravement entravé par le manque de personnel?—R. Nous avons pu suffire à notre routine ordinaire, mais lorsqu'une grosse tâche s'est présentée, il nous a fallu travailler le soir et l'accomplir au meilleur de notre capacité.

D. Et pour bien remplir votre rôle, vous devriez exécuter les grosses tâches? —R. Oui.

D. Le sujet que je vais maintenant aborder est délicat, mais comme vous êtes l'expert du gouvernement en matière d'organisation du travail, nous allons vous demander d'en parler. Commençons par le personnel de la Commission du Service civil. Croyez-vous que l'on pourrait l'administrer plus économiquement et qu'il y ait lieu d'effectuer une réorganisation et des changements?—R. S'agit-il du personnel même?

D. Oui, du personnel de la Commission du Service civil, à l'exclusion des commissaires.—R. Ainsi que je l'ai déjà signalé, nous avons fait en 1930 une étude soigneuse et approfondie du personnel et des méthodes de la Commission et je ne vois pas comment, s'il s'effectuait bien d'autres changements, la Commission pourrait poursuivre ses travaux actuels.

D. Je constate un énorme accroissement des frais de la Commission. De $31.280 en 1918, ils ont atteint, en 1931, $280,000. Les traitements seuls ont augmenté de 300 p. 100. Je remarque que vous avez diminué quelque peu votre liste de paye, apparemment en congédiant l'an dernier un certain nombre d'employés temporaires, car la somme demandée pour 1932 est de $270,000.—R. Oui, pendant tout ce temps la Commission avait un grand nombre d'employés temporaires.

[M. C. V. Putman.]

D. Je le constate. En 1918, vous en aviez dix, dont les appointements étaient de $907.07, tandis qu'en 1921 les appointements des temporaires s'élevaient à $35,532.97.—R. Oui.

D. Cependant, malgré l'énorme accroissement de ses frais d'administration durant cette période, sans compter les annonces et tous les autres frais, la Commission est, selon vous, un département du Service qui, à présent, est efficacement organisé?—R. J'en suis convaincu.

D. De quoi s'occupent les commissaires, monsieur Putman, outre de prendre connaissance des rapports des différents examinateurs, qui sont passés aux trois commissaires à tour de rôle, ainsi que l'a esquissé M. Bland, et outre leur réunion bihebdomadaire où ils discutent entre eux les questions qu'ils jugent assez importantes pour débattre en séance pleinière?—R. Faut-il que je réponde à cette question, monsieur le président?

D. Oui, je voudrais que vous y répondiez. Sinon, où me procurerais-je le renseignement? Vous êtes l'expert du gouvernement en matière d'organisation du travail.—R. Les commissaires décident toutes les questions d'administration.

D. Ils se réunissent en séance plénière deux fois par semaine, nous a-t-on dit.—R. Oui.

D. Que comprennent les questions d'administration? L'imposition à un département d'une réorganisation que vous conseillez en serait-elle une?—R. J'entends les différentes questions dont sont saisis les commissaires et qui, comportant quelque chose de nouveau, demandent de nouvelles directives.

D. Oui.—R. La masse d'affaires dont sont saisis les commissaires est énorme.

D. Donnez-nous en un exemple.—R. Des centaines de dossiers leur sont soumis tous les jours.

D. Sans doute, mais ayant trait à des nominations ou à des avancements?—R. A des questions d'organisation et de classification. J'ai moi-même porté jusqu'à cent affaires différentes de changements de classification au secrétaire pour transmission aux commissaires.

D. Où vous conseillez des changements de classification?—R. Oui, ou le contraire.

D. Et avez-vous constaté dans bien des cas que la Commission ne partageait pas vos vues?—R. Dans quelques cas.

D. Un grand nombre?—R. Pas un grand nombre.

D. Quel pourcentage? cinq, deux, dix pour cent?—R. Ah! non; moins d'un pour cent.

D. De sorte qu'en 99 p. 100. . .—R. Oui, plus que cela, je crois. Le contraire est tout à fait exceptionnel.

D. Dans presque tous les cas, la Commission a donné suite à vos propositions concernant les changements de classification et le reste?—R. Oui.

D. Et nous avons appris de M. Bland que dans 90 p. 100 des nominations et avancements. . .

M. Bowman: Au delà de 99 p. 100. Le témoin ne connaît pas de cas où la Commission ait rejeté ses conclusions.

Le président:

D. Les commissaires ont approuvé ses conclusions ou celles de son bureau concernant les nominations, l'avancement, etc.?—R. Oui.

D. Tout cela est donc plus ou moins affaire de routine?

M. Bowman: Lorsque la Commission en est saisie.

Le témoin: Je ne dirais pas cela, car les commissaires seuls ont le pouvoir de faire des changements.

[M. C. V. Putman.]

Le président:

D. Parfaitement, mais s'ils partagent toujours vos vues il ne me semble pas y avoir grand matière à discussion. Lorsqu'on est d'accord, il est rarement besoin de discuter, surtout lorsqu'il ne s'agit que d'approuver vos conclusions ou celles de votre bureau. Je n'y vois aucun mal; je cherche simplement à établir les faits.

M. BOWMAN: Il me semble, monsieur le président, que la chose est évidente.

Le président:

D. Sauf l'examen de ces centaines de dossiers que vous leur portez lorsque vous conseillez quelque reclassement ou réorganisation et la transmission de ces dossiers d'un commissaire à l'autre, qui y inscrit ses initiales s'il approuve la nomination ou l'avancement, les commissaires ont-ils d'autres fonctions?—R. Ils exécutent toutes les tâches qui leur sont prescrites par la Loi du Service civil et dont le nombre est très considérable.

D. L'ensemble de leurs devoirs consiste donc de ceux que vous avez mentionnés, auxquels s'ajoutent ceux que leur prescrivent les dispositions de la Loi du Service civil?—R. Oui.

D. Et qui sont tous énumérés à l'article 4.—R. Je crois que vous nous avez parlé de certains de vos investigateurs?—R. Oui.

D. Et ces investigateurs, si j'en juge par vos réponses à M. Bowman et à M. Ernst ce matin, sont chargés de visiter les ministères . . . R. Et de recueillir des faits.

D. Des faits relatifs à l'organisation du personnel et de s'assurer s'il y a lieu de réorganiser le ministère en vue d'en améliorer l'administration, de réaliser des économies ou pour tout autre bon motif?—R. Ou d'effecteur des changements de classification ou de traitement.

D. L'investigateur vous fait ensuite un rapport, puis vous avisez aux mesures à prendre?—R. Oui.

D. Ces investigateurs ont-ils d'autres fonctions?—R. J'ai assigné à chacun d'eux un certain nombre de ministères, dont il étudie l'organisation du personnel et sur lesquels il exerce une surveillence générale à cet égard.

D. Supposons que John Jones, employé au ministère des Douanes à Toronto, s'enivre et cause du désordre le 1er janvier et s'absente le lendemain. Est-ce que l'un de vos investigateurs institue une enquête?—R. Les questions de discipline ne sont nullement de notre ressort; les ministères s'en occupent eux-mêmes.

D. Ils y emploient leurs propres investigateurs?—R. Je le suppose. C'est purement une affaire de discipline.

D. Si je cherche à me renseigner là-dessus, c'est qu'il est venu à ma connaissance des actions remarquables de la part d'investigateurs et je me suis demandé s'ils appartenaient à votre bureau. Lorsque j'apprends qu'un investigateur est à faire une enquête au sujet d'un fonctionnaire, il ne s'agit pas d'un investigateur de votre bureau?—R. Nullement.

D. C'est un fonctionnaire de quelque ministère?—R. Oui. Le ministère des Pensions et de la Santé ont des investigateurs qui mènent toutes sortes d'enquêtes au sujet de pensions.

D. Je vous ai fait entendre hier que j'allais vous poser la question que voici: étant donné que le service d'organisation possède une connaissance plus approfondie des besoins de tous les départements que n'importe quel autre service de la Commission du Service civil et que le service des nominations n'a devant lui guère qu'une liste d'admissibilité, ne vaudrait-il pas mieux que lorsque la Commission reçoit des demandes de nominations, celles-ci soient faites par le service d'organisation plutôt que par celui des nominations?—R. Franchement, monsieur le président, je n'y tiens pas du tout; c'est une tâche tellement routinière que de nommer la personne qui se trouve à la tête de la

[M. C. V. Putman.]

liste. Le service des nominations peut le faire tout aussi bien que nous, et la plupart du temps, lorsqu'il s'agit d'un emploi demandant des qualités spéciales, généralement techniques, et l'on tient un examen, un ou deux seulement des candidats obtiennent le nombre de points nécessaire. . .

D. Permettez-moi, monsieur Putman, de vous poser cette question hypothétique: un ministère demande un commis classe 2. Le service des nominations ignore quelles seront les fonctions de ce commis, tandis que vous, qui êtes au courant de l'organisation du ministère, savez qu'il sera employé à la correspondance de routine. Or, ne se peut-il pas que le candidat en tête de liste, et par conséquent nommé, n'ait que tout juste réussi à obtenir les points nécessaires sur les sujets littéraires: grammaire, orthographe, etc., mais qu'il ait reçu 100 points pour l'arithmétique? Et l'inverse ne pourrait-il pas se produire également? N'éviterait-on pas un tel état de choses si votre bureau était chargé des nominations et que vous n'étiez pas obligé de nommer automatiquement la première personne sur la liste?—R. Non, j'estime que c'est le revers de la médaille qu'il faut considérer, monsieur le président. C'est le devoir de l'examinateur d'étudier les formules d'inscription des candidats et de s'occuper de tout ce qui a trait à l'examen. Il ne s'agit pas tant des qualités que demande le ministère que de choisir quelqu'un qui les possède et ce choix incombe à l'examinateur.

D. Il existe une liste d'admissibles établie un, deux ou quatre mois auparavant?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Un service a les emplois et l'autre les individus—deux choses différentes? —R. Lorsque le ministère cherche un employé qui possède certaines aptitudes spéciales, il le précise dans sa demande.

Le président:

D. Tenons-nous en au simple cas d'un commis ordinaire. Le ministère demande un commis classe 2. Vous avez une liste d'admissibles et, en votre qualité de chef du service d'organisation, vous savez que la principale tâche de ce commis sera de répondre aux lettres.—R. Oui. Pour un emploi de commis classe 1, c'est une qualité spéciale, si j'envisage la chose de cette façon. Or, il nous faut prendre une liste d'admissibles, et vous proposez que parmi les candidats qui figurent sur cette liste nous choisissions une personne qui possède les qualités demandées. N'est-ce pas là le devoir de l'examinateur ? Lorsque nous avons avisé l'examinateur des qualités que doit posséder l'employé, il me semble que c'est à lui qu'il incombe de le choisir.

D. Vous proposez que les nominations soient faites par le service des examens et non pas par celui des nominations.—R. Lorsqu'elles comportent quelque chose de spécial. En réalité, je crois que c'est le procédé suivi actuellement.

D. Ainsi, lorsque le service des nominations reçoit la demande, elle ne prend pas toujours automatiquement le premier nom sur la liste d'admissibles? —R. Non, je crois qu'il y a des cas où elle ne le fait pas, surtout si l'employé doit être bilingue.

D. Mettons de côté les cas qui sortent de l'ordinaire. Un témoin a déclaré solennellement au Comité que l'on nommait invariablement le candidat qui était en tête de la liste.—R. Je l'ignore. Il faudra demander cela à M. Bland. Je ne suis pas suffisamment au courant.

M. MacInnis:

D. N'estimez-vous pas que faire autrement serait porter atteinte au principe de la Loi du Service civil?—R. Non, parce . . .

[M. C. V. Putman.]

D. Si, lors de la première nomination, vous ne nommez pas celui qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble de l'examen, quelle que fût sa cote sur un sujet particulier, vous vous trouveriez à ne pas donner suite au résultat de l'examen de concours.

M. ERNST: Ce serait déléguer au service des nominations les fonctions de la Commission même.

M. MACINNIS: Oui. Je ne puis partager l'avis du président, s'il y a quoi que ce soit dans ce qu'il soutient.

Le PRÉSIDENT: Je ne soutiens rien. Une personne de plusieurs années d'expérience dans l'administration du Service civil m'a donné à entendre que la situation était susceptible d'amélioration.

M. ERNST: En dépit de cas particuliers, j'en doute.

Le PRÉSIDENT: Je cherche à m'en assurer.

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de le dire, je crois que s'il faut qu'il y ait un choix, l'examinateur devrait le faire plutôt que . . . .

Le PRÉSIDENT: Plutôt que votre service?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas de vues sur la question.

M. MacInnis:

D. Je voudrais revenir à la question de réorganisation. J'ai ici le texte de la Loi, article 9, paragraphe 2, qui prescrit à la Commission de procéder à l'organisation. En voici deux lignes: "La Commission doit, après avoir consulté les divers sous-chefs, les chefs de divisions et autres fonctionnaires principaux, préparer des plans pour l'organisation de chaque ministère et de chaque division ou partie du service civil . . . ." J'en conclus qu'il suffit que la Commission décide qu'il y a lieu d'organiser le ministère. On vous charge de la tâche et vous en conférez avec le sous-ministre. Après avoir considéré les vues de ce dernier, que vous les partagiez ou non, vous dressez vos plans en conformité du paragraphe 2 de l'article 9, qui statue que les plans seront préparés: "Dès que le plan d'organisation est terminé pour toute division ou partie du Service civil, il doit être soumis à l'approbation du Gouverneur en son conseil." Or, je vous ai demandé tantôt si votre service pouvait mener à bonne fin une réorganisation générale de ce genre.—R. J'estime que nous possédons le noyau d'un personnel capable de le faire. Une direction générale est nécessaire et c'est bien au service d'organisation de la Commission du Service civil qu'il appartient de la fournir. Cependant, pour effectuer une réorganisation complète, il faudrait un bon nombre de spécialistes.

D. Voici ma question: votre service, tel que présentement constitué, est-il capable d'inspecter un ministère et de faire des propositions au Gouverneur en son conseil?—R. Oui.

D. Il l'est?—R. Oui. Pour quelques ministères il faudrait les connaissances d'un spécialiste en certaines matières, mais je compte parmi mon personnel deux, trois ou quatre hommes compétents qui sont capables d'exécuter une tâche de ce genre.

D. Vous pourriez sans doute vous procurer les services de ces conseillers spéciaux dans le cours ordinaire des choses?—R. C'est possible que nous les trouvions dans les ministères mêmes.

D. Est-il jamais arrivé qu'un projet que vous aviez élaboré n'ait pas été approuvé par le Gouverneur en son conseil lorsque vous le lui avez soumis?—R. N'ait pas été approuvé par le Gouverneur en son conseil?

D. Oui.—R. Je ne m'en souviens d'aucun. Il se peut que cela soit arrivé, mais je ne m'en souviens pas.

[M. C. V. Putman.]

D. Je crois que la question que voici est de votre ressort. L'âge de la retraite dans tous les ministères est-il de soixante-cinq ans?—R. C'est l'âge où un fonctionnaire peut se retirer s'il le désire. Il peut cependant rester jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, et il peut rester passé cet âge s'il y est autorisé par un arrêté en Conseil retenant ses services d'année en année et adopté antérieurement à la date où autrement il devrait se retirer.

D. Il peut se retirer de son propre gré ou il doit se retirer à l'âge de soixante-cinq.—R. Soixante-cinq ans.

M. Ernst:

D. On ne peut le mettre à la retraite avant soixante-dix ans. C'est purement facultatif de soixante-cinq à soixante-dix?—R. Non, je ne crois pas.

D. On peut le mettre à la retraite à soixante-cinq?—R. Je le crois, monsieur Ernst.

M. Vallance:

D. On peut l'obliger à prendre sa retraite à soixante-cinq ans. Prenez le ministère de l'Intérieur.—R. "La retraite du service civil est obligatoire pour tout contributeur à qui l'allocation de pension ou de retraite est offerte."

M. MacInnis:

D. A quel âge?—A. Soixante-cinq ans, je suppose. Il peut rester jusqu'à soixante-dix sans mesure spéciale, mais passé cet âge, il faut un arrêté en conseil.

D. De quel article s'agit-il?—R. Ce n'est pas la Loi du Service civil mais la Loi de la pension.

D. Pensez-vous que, généralement parlant, cet âge soit trop avancé?—R. Selon moi, soixante-cinq ans est un âge convenable, règle générale, pour les hommes; pour les femmes, toutefois, j'estime que c'est un âge trop avancé. C'est une opinion personnelle que j'exprime.

M. Vallance:

D. Lorsqu'un fonctionnaire a atteint l'âge de soixante-cinq ans, il peut être mis à la retraite par le ministre ou le sous-ministre?—R. Je n'en suis pas sûr.

D. Nous en avons des exemples.—R. Je le crois.

M. Bowman:

D. Vous nous avez dit que vous receviez des milliers de demandes de relèvement de classement?—R. Oui.

D. Cela prendrait une partie considérable du temps de votre personnel?—R. Oui. Depuis seize mois, nous n'en recevons pas autant.

D. Mais avant cela?—R. Durant les trois, quatre ou cinq années précédentes, je crois que nous en recevions en moyenne un millier par année.

M. MacInnis:

D. De qui venaient ces demandes?—R. Des sous-ministres.

M. Bowman:

D. Dans quel but?—R. D'augmenter les traitements de leurs employés.

D. Pour plaire à leurs employés?—R. Dans biens des cas, il y avait justification; dans d'autres, il n'y en avait aucune.

D. Aucune justification?—R. Les commissaires ont rejeté autant de demandes qu'ils en ont approuvé, peut-être davantage.

D. On demande invariablement un relèvement de classe?—R. Non, nous recevons aussi des demandes d'abaissement.

D. Très rarement, il me semble?—R. Oui, il n'y en a pas beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que le moment est opportun d'ajourner.

[M. C. V. Putman.]

M. Vallance:

D. J'ai une question à poser. L'article 7 de la Loi porte que " le sous-chef d'un ministère est chargé, sous la direction du chef du ministère, de surveiller et de diriger les fonctionnaires, commis et employés du ministère . . . . . " Or, voici ma question, et je suppose que vous êtes en mesure d'y répondre: la nomination du sous-ministre se fait-elle par la Commission du Service civil?—R. Non.

Le Président: Messieurs, étant donné que M. Bland et Putman seront à notre disposition, désirez-vous continuer l'interrogatoire de M. Putman à la prochaine audience ou entendrons-nous les diverses associations de fonctionnaires qui vont comparaître? Nous ajournerons l'enquête au mercredi 30 mars, alors que nous serons bien aises de recevoir les représentants de ces associations. Je demanderai aux journaux de vouloir bien en faire mention.

M. Ernst: Le Comité payera-t-il les dépenses de ces personnes?

Le Président: Ne seront payés que les témoins que nous aurons cités.

Le Comité s'ajourne au mercredi 30 mars, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 30 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une communication de la part d'une association qui s'adresse à nous pour la première fois et qui demande à comparaître. Il s'agit de l'Association fédérale des fonctionnaires de la douane et de l'accise. Je ne sais trop quels rapports il y a entre ces nombreuses associations de fonctionnaires mais il me semble que dans bien des cas il y a double emploi. Que dois-je faire? Lui écrirai-je que le Comité sera bien aise d'entendre ses représentants?

Je crois que nous allons entendre aujourd'hui la Fédération du Service civil, représentée par M. V. C. Phelan, son président.

V. C. PHELAN, appelé, prête serment.

Le président:

D. Monsieur Phelan, vous êtes président de la Fédération du Service civil? —R. Oui, monsieur.

D. Voudriez-vous nous expliquer en peu de mots ce qu'est la Fédération du Service civil et quels sont ses rapports, si elle en a, avec toutes ces autres associations de fonctionnaires.—R. Il existe présentement un peu plus de quarante associations de fonctionnaires, dont trente-sept font partie de la Fédération du Service civil ou y sont affiliées. Nos adhérents constituent 70 p. 100 des fonctionnaires appartenant à une association. Les quelques associations qui n'adhèrent pas à la Fédération du Service civil sont l'*Amalgamated Civil Servants of Canada,* l'Institut professionel du Service civil, les employés des postes unis du Canada et la Fédération des commis ambulants des postes du Canada. Toutes les autres sont affiliées à notre Fédération. Je crois que les quatre que je viens de nommer constituent la totalité de celles qui n'adhèrent pas à la Fédération.

D. Monsieur Phelan, chaque fonctionnaire est-il membre de votre Fédération par le fait qu'il vous verse sa cotisation, ou votre association est-elle composée de représentants de ces diverses associations de fonctionnaires?—R. La Fédération se compose de représentants des diverses associations qui y sont affiliées. Elle n'a pas de membres individuellement cotisants. Lorsqu'il s'agit d'une affaire n'intéressant qu'une catégorie de fonctionnaires ou même ceux d'un ministère, l'association particulière s'en occupe. Mais si la question concerne l'ensemble ou une partie considérable du Service, la Fédération s'y intéresse.

D. Les vues que vous exprimez ici sont celles de toutes les associations de fonctionnaires sauf les quatre que vous avez nommées?—R. Oui. En fait, nous avons conféré de temps à autre avec ces autres associations et, sauf en ce qui concerne peut-être deux ou trois points de peu d'importance, elles partagent les vues que nous nous proposons d'exprimer.

D. Commencez.—R. Permettez-moi de faire observer tout d'abord, monsieur le président, que lorsque nous disons fonctionnaires nous parlons d'une

[M. V. C. Phelan.]

classe de gens au nombre d'environ 45,000, qui sont relativement mal rémunérés—peut-être devrais-je dire modestement rémunérés. Il me semble parfois que l'impression existe que les fonctionnaires sont tous largement rétribués, tandis qu'en effet la vaste majorité ne le sont pas. Il y a peu de temps, on a déposé en Chambre un rapport indiquant que les fonctionnaires touchant $4,000 et davantage n'étaient qu'au nombre de 803. Par conséquent, le reste des 45,000 recevaient moins de $4,000. J'ai ici un tableau que je déposerai, si vous le voulez, donnant le traitement mensuel moyen des fonctionnaires de 1912 à 1931. On y voit qu'en 1931 le traitement moyen était de $127.47 par mois. En d'autres termes, la somme moyenne payée aux fonctionnaires en janvier 1931 constituait un traitement annuel d'environ $1,525.

Les propositions que nous désirons présenter au Comité, monsieur le président...

M. Bowman:

D. Peut-être ne devrais-je pas interrompre M. Phelan à présent; qu'il fasse d'abord son exposé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela importe.

M. Bowman:

D. Que prouve cette moyenne annuelle de $1,525 par fonctionnaire, monsieur Phelan?—R. Comme on entend dire ici et là que les fontionnaires constituent une classe largement rétribuée, j'ai produit des statistiques indiquant que la moyenne de leur traitement annuel est de $1,525. Cela comprend toutes les catégories de fonctionnaires. Ainsi, la rétribution du fonctionnaire moyen, loin d'être élevée, se classe parmi les salaires relativement inférieurs.

D. Cette moyenne s'applique-t-elle seulement au personnel à service continu?—R. Aux fonctionnaires à service continu. Parmi eux se trouvent des employés saisonniers, qui ne sont payés que pour les mois qu'ils travaillent.

D. Combien d'employés saisonniers figurent sur cette liste?—R. Nous avons pris les chiffres publiés annuellement par le Bureau de la statistique et qui donnent le nombre d'employés au mois de janvier. Le nombre d'employés saisonniers ne serait pas élevé en janvier.

D. Voudriez-vous me donner une idée de la manière dont vous déterminez cette moyenne?—R. Oui. Chaque ministère envoie un rapport au Bureau fédéral de la statistique.

D. N'entrons pas dans ces détails. Donnez-moi simplement les chiffres sur lesquels vous avez fondé votre calcul final.—R. La publication du Bureau de la Statistique intitulée "Statistiques du Service civil du Canada" donne, à la page 42, pour le mois de janvier, le nombre d'employés de chaque ministère et le montant de leurs traitements. Or, nous avons divisé la somme de $5,757,554, qui représente le montant des traitements et des salaires payés, par le nombre d'employés permanents et temporaires, qui est de 45,167.

M. Laurin:

D. Y a-t-il des jours de congé en janvier?—R. Il n'y en aurait pas beaucoup en janvier, sauf le 1er et peut-être le 6.

Le président:

D. Vous avez dit que les chiffres donnés étaient ceux du mois de janvier. Est-ce janvier de la présente année?—R. Non, janvier de l'an dernier.

D. Janvier 1931?—R. Janvier 1931. Ce sont les derniers publiés.

[M. V. C. Phelan.]

M. Bowman:

D. En d'autres termes, vous avez pris ce chiffre de 45,167 par lequel vous avez divisé $5,757,554, et vous êtes arrivé à $127.47 par mois?—R. C'est exact, monsieur.

D. Personnellement, à moins que vous n'ayez plus de détails à nous offrir, je ne vois pas la signification de ce chiffre, parce que vous ne tenez pas compte des employés saisonniers dont on retient les services pendant ces mois.—R. Cela ne changerait pas la moyenne.

D. Il pourrait y avoir un homme travaillant une journée et il pourrait y en avoir cent travaillant une journée ou deux, et cela changerait certainement votre calcul.—R. Bien, je devrais déclarer que ces catégories dont vous parlez sont hors cadres, des personnes qui remplissent peut-être un petit emploi de l'Etat pour lequel elles reçoivent $50 ou $100 par année ou une somme semblable, des maîtres de poste de petits bureaux de poste. Elles ne sont pas comprises dans ce chiffre.

D. Non; mais les femmes de ménage dans cet immeuble seraient incluses dans cette catégorie?—R. Je ne le crois pas, à moins qu'elles ne soient des employées régulières. Si elles font un travail intermittent ou quelque chose de semblable, elles ne sont pas incluses.

D. Savez-vous, monsieur Phelan, si elles sont incluses ou non?—R. Je ne le sais pas au juste, mais quand j'ai discuté cette question avec le fonctionnaire du Bureau de la statistique qui compile ces renseignements, j'ai compris qu'elles n'étaient pas incluses; mais je ne voudrais pas me prononcer formellement sur ce point. Il s'agit d'employés dont le travail est ininterrompu, si je comprends bien.

D. Je crois qu'il est important que le Comité sache si les fonctionnaires reçoivent un traitement relativement bas ou non. C'est en réalité la raison de votre présence ici, n'est-ce pas?—R. Bien...

D. L'une des raisons de votre présence ici, c'est que vous prenez les intérêts des fonctionnaires, que vous voulez vous assurer qu'ils reçoivent un traitement convenable?—R. C'est exact, oui; mais je ne me proposais pas d'aborder la question des traitements.

D. Vous en avez parlé.—R. A titre de renseignement seulement. Je n'avais pas l'intention d'adresser une recommandation ou une demande au Comité, ou quoi que ce soit du genre.

D. Vous dites alors que les fonctionnaires reçoivent de faibles traitements? —R. Oui.

D. Pour un, j'aimerais savoir si la chose est exacte ou non.—R. Je crois que ces chiffres le démontrent.

D. Non, je regrette de dire que je ne puis accepter cet avancé; à moins que vous ne puissiez donner au Comité plus de détails sur ce qui entre dans votre calcul, je ne crois pas que ces chiffres soient probants.—R. Bien, voici comment on a fait ce calcul: on a pris les fonctionnaires des divers ministères, permanents ou temporaires, payés aux taux courants ou à un taux annuel. Maintenant, le fait qu'une personne peut être un employé saisonnier, qu'elle puisse travailler trois mois dans l'année, n'entre pas en ligne de compte; il s'agit de savoir si elle était employée ou non au mois de janvier.

D. Parfaitement. Alors les employés saisonniers sont inclus?—R. Bien, s'ils sont employés...

D. Pendant ce mois.—R. Pendant ce mois, ils sont inclus; sinon, ils sont exclus; la moyenne n'est donc pas atteinte, qu'ils soient employés ou non.

M. Vallance:

D. Existe-t-il une raison, monsieur Phelan, pour choisir le mois de janvier? —R. Oui, parce qu'on a commencé à faire ce calcul vers 1922, mais le Bureau de la statistique a remonté jusqu'à 1912, et pour les années 1912 à 1922, on n'a

[M. V. C. Phelan.]

fait le calcul que pour le mois de janvier, estimant que ce mois serait le type des douze mois, et il était alors trop tard pour obtenir les données des douze mois des années antérieures. Depuis cette date, c'est-à-dire depuis 1922, on a publié les chiffres pour chacun des douze mois, mais si vous voulez faire la comparaison avec la période antérieure à 1922, il faut prendre le mois de janvier.

M. Bowman:

D. Je crois, monsieur Phelan, qu'une bonne manière d'établir les traitements moyens des fonctionnaires, ce serait de prendre les fonctionnaires permanents et de calculer les traitements annuels ou mensuels...—R. Bien, je ne crois pas que le résultat serait exact, pour cette raison qu'il y a des gens, vous le savez, à l'emploi de l'Etat depuis au delà de trente ans et qui sont encore temporaires.

D. J'en conviens. Mais, après tout, ces quelques fonctionnaires temporaires à l'emploi de l'Etat ne modifieraient pas beaucoup la moyenne.—R. Il ne s'agit pas de quelques-uns; il y a des milliers de fonctionnaires temporaires.

Le PRÉSIDENT: Treize mille.

M. Bowman:

D. Ces fonctionnaires temporaires devraient être comptés avec les permanents, plus ou moins. Ajoutez-les.—R. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire le calcul sur cette base, parce qu'il est difficile de faire la distinction. Ils sont soit temporaires, soit permanents, au point de vue technique, et cependant vous pouvez avoir des fonctionnaires permanents comptant une année de service et vous pouvez avoir des fonctionnaires temporaires comptant vingt ans de service. Si vous voulez établir les traitements moyens, il me semble raisonnable d'inclure le fonctionnaire de vingt ans de service, qu'il soit temporaire ou permanent, peu importe ce qui peut advenir de cette personne au cours de l'année. C'est pourquoi on a fait entrer en compte et les temporaires et les permanents en établissant cette moyenne. Maintenant, dans ce calcul on exclut quelque 20,000 personnes émargeant au budget de l'Etat, à un titre ou un autre, mais occupant presque toutes un emploi intermittent. Par exemple, il y a des groupes de correspondants, des maîtres de poste, des correspondants de la *Gazette du Travail* et d'autres fonctionnaires de cette catégorie. Ils ne sont pas compris dans ce calcul, ni dans les nombres ni dans les traitements.

D. Nous ne savons pas ce qui est inclus dans ce chiffre.—R. Seulement les fonctionnaires occupant un emploi ininterrompu.

D. Je n'ai pas compris que vous ayez dit cela.—R. Bien, c'est ce que j'ai voulu dire. Vous n'avez mentionné qu'un seul cas d'espèce. Vous avez mentionné le cas d'une femme de ménage. Je ne voudrais pas faire une déclaration catégorique, parce que quelques-unes sont temporaires ou occupent un emploi intermittent et d'autres un emploi ininterrompu, je crois.

Le président:

D. Il est évident que celles qui occupent un emploi ininterrompu ne travaillent que deux ou trois heures chaque matin et elles reçoivent un dollar et quelques cents pour ce travail. Ce sont des employées permanentes, j'imagine? —R. Non, ce sont des employées temporaires.

D. Celles qui ne travaillent que le matin au nettoyage des bureaux sont temporaires?—R. Temporaires, bien qu'elles aient pu être au Service...

D. Depuis de nombreuses années?—R. Oui, peut-être depuis vingt-cinq ans; néanmoins on les appelle temporaires.

M. Vallance:

D. Monsieur Phelan, vous dites que la moyenne est de $1,500 par an?—R. $1,525.

[M. V. C. Phelan.]

D. Avez-vous ce renseignement: la plus grande partie des fonctionnaires touchent-ils plus de $1,525, ou combien touchent moins de $1,525?—R. Je crois qu'il est tout à fait impossible d'obtenir ce renseignement.

D. Vous comprendrez facilement que vous pouvez prendre dix individus, dont trois touchent dix dollars par semaine et trois, disons, un dollar par semaine? —R. Il y en aurait probablement davantage au-dessous de la moyenne pour cette raison que les traitements vont jusqu'à $15,000 dans un ou deux cas, et ces traitements sont inclus dans le chiffre cité. Mais les traitements minimums sont d'environ $60 par mois, $720 par an, et je crois que vous constaterez, mathématiquement, que le plus grand nombre est au-dessous de la moyenne.

D. C'est pourquoi je dis que votre chiffre de $1,525 ne peint pas la véritable situation à ceux qui croient que le fonctionnaire est trop rétribué, parce qu'un grand nombre sont au-dessous de la moyenne.—R. Cela est exact. Nous avons essayé d'obtenir les chiffres dont vous parlez. Je crois que le Bureau de la statistique a été prié par la commission Beatty de préparer ces chiffres. Nous ne les avons jamais vus, toutefois—par groupes de traitements.

M. BOWMAN: *Oui.*

M. MacInnis:

D. N'en a-t-on pas donné quelque indication dans les rapports présentés à la Chambre?—R. Il y a un rapport indiquant les fonctionnaires touchant au delà de $4,000. Je ne me souviens pas d'aucun autre rapport.

M. Bowman:

D. J'imaginerais, monsieur Phelan, que, représentant presque 100 p. 100 des fonctionnaires, vous pourriez obtenir ce renseignement par l'entremise de votre Fédération?—R. Ah! non, ce serait un calcul très difficile.

D. Afin de présenter au Comité une estimation beaucoup plus satisfaisante que celle que vous nous avez fait connaître aujourd'hui, certainement.—R. Le seul moyen d'obtenir le renseignement, c'est de s'adresser aux ministères. Il faudrait obtenir de chaque ministère le nombre de fonctionnaires et les traitements et faire le calcul.

D. Certainement.—Il n'y a pas d'autre moyen de l'obtenir.

D. Je crois que vous auriez alors une estimation plus précise, une estimation plus facile à comprendre que celle-ci.—R. C'est exact.

M. Vallance:

D. Et le chiffre serait plus probant dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes?—R. En effet. Nous nous sommes abouchés avec le Bureau de la statistique sur le sujet, mais on n'a pas pu nous donner le chiffre, bien que, comme je l'ai dit, je crois qu'on est à faire le calcul pour la commission Beatty, du moins on devait le faire. Je ne suis pas certain si l'on a mis le projet à exécution, mais, autant que nous sachions, on ne peut se procurer le chiffre nulle part.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, on a demandé le dépôt d'un document indiquant le nombre de fonctionnaires touchant au delà de $4.000. Si je ne suis pas en marge du règlement, je propose que vous demandiez le dépôt, par les autorités compétentes, d'un état indiquant le nombre de fonctionnaires dont le traitement annuel est inférieur à $4,000, afin que nous puissions faire le calcul nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité que nous demandions ce renseignement?

M. MACINNIS: Si nous demandons un renseignement de ce genre, ne ferions-nous pas mieux de demander exactement ce que nous désirons, c'est-à-dire le nombre de fonctionnaires actuellement dans chaque catégorie?

[M. V. C. Phelan.]

Le PRÉSIDENT: Ce que vous voulez réellement, c'est un état du nombre de fonctionnaires permanents et temporaires dans chaque catégorie de traitements.

M. CHEVRIER: Je ne veux pas interrompre le travail du Comité, mais il y a plusieurs classes de fonctionnaires. Je devrais peut-être dire, plutôt, qu'il n'y a qu'une seule classe de fonctionnaires, mais plusieurs catégories d'employés de l'Etat et plus tard nous pourrions probablement discuter la chose et décider ce qui constitue le Service civil au sens de la Loi, et ensuite nous pourrions calculer le nombre d'employés de l'Etat. Nous avons déjà un état indiquant le nombre total de fonctionnaires touchant au delà de $4,000 par an, mais si nous pouvions en avoir un de tous les soi-disant fonctionnaires dont le traitement annuel est inférieur à $4,000, nous aurions au moins une partie des renseignements dont nous avons besoin. Ensuite, il y a une autre catégorie, ceux qui ne sont pas reconnus comme fonctionnaires, mais qui, pour les fins du calcul, devraient être compris.

M. BLAND: Nous sommes à préparer pour le Comité un état des fonctionnaires occupant des emplois permanents et indiquant le nombre dans chaque catégorie, et le reste, état qui vous sera, je crois, d'une grande utilité.

Le PRÉSIDENT: Cet état comprend tous les fonctionnaires, sauf les temporaires.

M. BOWMAN: Pourvu que nous ayons une peinture générale de la situation.

Le PRÉSIDENT: Cet état est-il déposé?

M. BLAND: Nous sommes à le préparer, monsieur le président.

Le président:

D. Le secrétaire de la Commission du Service civil nous a dit qu'il y avait 35,000 fonctionnaires, dont 22,000 permanents et 13,000 temporaires. Je constate que vous avez dit 45,000. Cet écart représente-t-il les fonctionnaires qui ne relèvent pas de la Commission du Service civil?—R. Oui, qui ne tombent pas sous le régime de la Loi du Service civil. Je présume que ce chiffre de 35,000 ne représente que ceux qui tombent sous le régime de la Loi du Service civil.

D. Quelle est la précision de votre chiffre de 45,000?—R. Ce chiffre est celui du Bureau de la statistique, 45,167 fonctionnaires remplissant des fonctions ininterrompues au mois de janvier l'an dernier.

M. BOWMAN: Pendant que nous sommes sur ce sujet, monsieur le président, j'ai ici une note demandant à la Commission du Service civil ou à M. Bland ou à quelque autre fonctionnaire de nous préparer un état sommaire, nous indiquant de façon générale le nombre de fonctionnaires.

M. CHEVRIER: Quand vous dites "fonctionnaires"...

M. BOWMAN: Je saisis votre pensée, monsieur Chevrier. En tout cas, nous aurons quelque chose pour nous guider. Je voudrais connaître le nombre total de fonctionnaires et le nombre de ceux qui dans le service intérieur et extérieur occupent des emplois permanents et temporaires.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le service d'organisation pourrait nous fournir ce renseignement.

M. BLAND: Ce travail est presque terminé.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Phelan, continuez.

Le TÉMOIN: Je puis dire, monsieur le président, que nous nous proposons de présenter à l'examen du Comité certaines recommandations qui s'appuyent plutôt sur des conditions normales. Nous nous rendons certes compte que présentement les conditions sont anormales et que si on examinait nos demandes ou nos recommandations à la lumière des faits actuels, nous pourrions paraître extravagants et peut-être ridicules. Ce n'est pas là notre intention. Dans l'ensemble, les recommandations que nous formulons visent l'amélioration du Service civil pour une période prolongée.

[M. V. C. Phelan.]

D'abord, pour ce qui est du bill récemment présenté à la Chambre des communes, sur le Service civil, il contient des dispositions qui, à notre avis, ne sont pas dans l'intérêt du Service. D'abord, le bill vise à rétablir l'ancienne distinction entre le service intérieur et le service extérieur.

M. Chevrier:

D. Voulez-vous nous donner la désignation du bill? Est-ce le bill Gagnon? —R. Oui, le bill Gagnon. Or, cette distinction a été abolie il y a plusieurs années et, au point de vue des fonctionnaires, il n'y a pas de motifs qui militent en faveur de son rétablissement. A l'heure actuelle, il se fait dans certains ministères des mutations d'emplois en dehors d'Ottawa à des emplois à Ottawa et *vice versa.*

D. Monsieur Phelan, cette distinction entre le service intérieur et le service extérieur—existe-t-il un service intérieur et un service extérieur?—R. Très souvent, quand on parle du Service, les gens désignent le service à Ottawa sous l'appellation de service intérieur et nomment service extérieur le service en dehors d'Ottawa.

D. Mais il n'existe rien de la sorte?—R. Pas dans la Loi.

Le président:

D. Ce sont simplement des désignations populaires?—R. Exactement. Il est en outre proposé dans le bill que les ministères fassent les nominations en dehors d'Ottawa et que la Commission du Service civil soit chargée de celles d'Ottawa. Nos membres de l'extérieur sont d'avis que cette mesure ne serait pas dans l'intérêt du Service.

D. Est-ce que les dispositions s'appliquent aux nominations et à l'avancement?—R. Exactement. Le bill vise ensuite à soustraire presque tout l'avancement à la juridiction de la Commission du Service civil, dans une grande mesure en tout cas pour ce qui est d'Ottawa et en totalité pour le service en dehors d'Ottawa, et nos membres sont d'avis que le régime actuel, bien qu'il soit susceptible d'amélioration, est lui-même une amélioration sur l'ancien régime, et ce bill n'aurait d'autre effet que de réhabiliter le régime aboli en 1918.

D. Monsieur Phelan, vous dites que les membres extérieurs de votre association, c'est-à-dire les membres qui font partie du service extérieur, sont opposés au changement proposé. Appuyez-vous cette déclaration sur le résultat d'un scrutin parmi vos membres ou d'un vote majoritaire?—R. Pas d'un scrutin, non. Nous appuyons la déclaration sur les représentations qui nous sont venues de groupements en dehors de la ville d'Ottawa. Nous avons reçu de nombreuses lettres approuvant notre opposition au bill.

D. Pouvez-vous me dire si les lettres venant des groupements affiliés expriment l'opinion des dirigeants de ces groupements ou si on y a pris un scrutin?—R. On n'a pas pris de scrutin régulier, mais on a tenu des assemblées. Les lettres s'appuyent sur le résultat des assemblées, c'est-à-dire des associations régionales.

D. Mais il n'y a pas de preuve consignée dans ces associations régionales indiquant leur attitude sur la question?—R. Je n'en a pas entendu parler, parce que je n'ai jamais entendu dire qu'un seul membre des associations fût opposé à notre attitude.

D. Voici ce qui me préoccupe: depuis combien de temps êtes-vous associé, soit à titre de membre, soit à titre de directeur, aux associations du Service civil?—R. Environ quatorze ans.

D. Bien, vous devez connaître la situation passablement bien. Maintenant, voici ce qui me tracasse: je suis certain de ne pas exagérer en disant que 50 à 100 fonctionnaires, que j'ignorais habiter la circonscription que je représente—et je suis certain que les 50 à 100 qui sont venus me consulter représentent un grand nombre des fonctionnaires habitant la circonscription de West-York—sont venus

[M. V. C. Phelan.]

me rendre visite dans les trente jours qui suivirent la dernière élection, et ils furent unanimes à me dire qu'ils ne pouvaient avoir d'avancement dans le Service civil parce qu'ils habitaient une circonscription qui avait été représentée par un député de l'opposition, et maintenant qu'un nouveau gouvernement était au pouvoir, s'ils pouvaient obtenir mon influence, tout irait comme dans le meilleur des mondes.—R. Etaient-ils en faveur de l'abrogation de la Loi du Service civil?

D. Oui. Maintenant, je suis étonné de recevoir des résolutions de quelques-unes des associations mêmes auxquelles ces personnes appartiennent, je le sais (et dans un cas ils m'ont dit qu'il avait été proposé, appuyé et unanimement adopté, et le reste), qu'on ne touche d'aucune façon au régime actuel. Dois-je assumer que les personnes qui sont venues me voir sont les mécontents qui n'ont pas obtenu d'avancement ou qui sont mécontents pour d'autres raisons, ou comment expliquer cette situation?—R. Bien, il est évident que la personne qui cherche son avancement—soit dans le Service civil ou ailleurs—par les moyens que vous venez de mentionner, monsieur le président, n'exprimerait pas les mêmes vues dans une assemblée.

D. N'oubliez pas que ce n'est pas seulement mon expérience personnelle. J'ai consulté une demi-douzaine de députés qui m'ont déclaré avoir fait les mêmes observations.—R. Vous rencontrerez sans doute des gens qui, par suite de malchance ou de circonstances inévitables n'avancent pas aussi rapidement qu'elles le voudraient. Je suppose qu'elles seraient toujours en faveur d'un changement parce qu'elles s'imaginent qu'elles auraient plus de succès; je n'irais pas jusqu'à dire que les fonctionnaires sont opposés au bill Gagnon jusqu'au dernier. Nous prétendons que la grande majorité y est opposée.

D. C'est votre opinion inébranlable, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Qu'une majorité importante des fonctionnaires que vous représentez est opposée au bill Gagnon?—R. C'est vrai.

D. Ils désirent le maintien du régime de mérite pour les nominations et l'avancement?—R. Parfaitement. Je puis ajouter que, bien que nous ayons reçu plusieurs recommandations et approbations, et le reste, au sujet de notre opposition au bill Gagnon l'an dernier et cette année, nous n'avons pas reçu, d'aucun de nos membres, un seul mot de critique relativement à notre attitude ni aucune recommandation de nos associations affiliées nous demandant de la changer. Mais, quand même, je n'irais pas jusqu'à dire que tous les fonctionnaires du pays entretiennent ce sentiment. Il doit sans doute y avoir quelques dissidents.

M. Vallance:

D. Naturellement, ceux qui ont été nommés sous l'ancien régime de favoritisme préféreraient, j'imagine, sa restauration, mais comme je représente une circonscription rurale, je n'ai jamais reçu de communications me demandant d'appuyer le bill Gagnon. Tous y sont radicalement opposés; ils sont absolument opposés au principe du bill Gagnon.—R. Cependant, vous pourriez rencontrer un fonctionnaire...

D. Bien, on ne m'a jamais demandé de l'appuyer.

Le PRÉSIDENT: Quelques-uns d'entre vous vous amuseriez, si vous lisiez ma correspondance.

M. CHEVRIER: La raison en est peut-être que vous êtes président du Comité.

Le PRÉSIDENT: Certaines lettres sont antérieures à ma nomination.

M. Bowman:

D. Vous avez parlé d'avancement. J'ai lu les rapports présentés par les divers sous-ministres et je remarque que les examens écrits, en tant qu'il s'agit d'avancement, sont rares; et puis-je donner lecture de ce que déclare le Dr Roche dans sa déposition au Comité? Parlant d'avancement le Dr Roche dit:

> On a recours aux examens écrits, mais rarement, et le choix de la Commission se base presque entièrement sur les rapports fournis par les

[M. V. C. Phelan.]

fonctionnaires départementaux sur l'efficacité et l'aptitude des candidats. Le rôle de la Commission relativement à l'avancement n'est donc pas tant de diriger des épreuves à part sur l'aptitude des candidats à l'avancement que d'assurer une raisonnable considération de tous les candidats compétents d'après les rapports des hauts fonctionnaires, qui les connaissent le mieux et qui connaissent leur travail.

En d'autres termes, selon la déposition du Dr Roche au Comité et suivant les rapports que j'ai lus jusqu'à présent, la fonction de la Commission est jusqu'à un certain point d'approuver l'attitude des ministères en matière d'avancement?—R. Si elle en est satisfaite.

D. Je vous demande pardon.—R. Si elle en est satisfaite.

D. Si qui est satisfaite?—R. Si la Commission est satisfaite de la recommandation du ministère.

D. Oui, mais la Commission appuie sa décision sur la recommandation du sous-ministre.—R. C'est la Commission qui peut répondre à cette question. Je n'ai pas compétence pour répondre à sa place; mais, en tant qu'il s'agit de la Loi du Service civil, c'est la Commission qui décide de l'avancement, c'est-à-dire, s'il y a trois candidats pour une vacance et si le ministère recommande un candidat qui manifestement ne doit pas être avancé parce qu'il lui manque les aptitudes voulues pour remplir l'emploi, c'est certainement la Commission qui décide.

D. En théorie?—R. Oui, en théorie.

D. Avez-vous fait des investigations sur le nombre d'avancements recommandés par les sous-ministres et refusés ou modifiés par la Commission?—R. Je crois que le nombre en est très restreint.

D. En savez-vous le nombre?—R. Je ne le sais pas, mais je crois qu'il est très restreint. Toutefois, il y a cet aspect de la question qu'il ne faut pas oublier: le simple fait que le ministère doit faire connaître sa décision à un tiers a parfois un effet préventif.

D. Que pensez-vous de l'idée que la question d'avancement, qui présentement est entre les mains des sous-ministres—peut-être dans 99 p. 100 des cas—soit entièrement laissée aux sous-ministres?—R. Je crois que 99 p. 100 est une estimation un peu élevée.

D. Bien, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Les états que nous ont remis les sous-ministres le démontrent.

Le TÉMOIN: Comme je viens de le signaler, il est possible que seulement un pour cent des recommandations de sous-ministres soient rejetées par la Commission, mais il est avéré que parce que les autres 99 p. 100 doivent être renvoyées à la Commission et que celle-ci doit les reviser, le ministère est plus soigneux dans ses recommandations. Si les ministères n'avaient pas à rendre compte à personne, il n'y aurait pas erreur seulement dans un pour cent des cas, que la Commission rejette, mais les erreurs seraient plus nombreuses parce que le ministère ne serait soumis à aucun contrôle.

M. Bowman:

D. Oui. Mais si vous vous en rapportez à ce que je viens de lire à l'effet que le Dr Roche avoue que le choix de la Commission s'appuie presque entièrement sur les recommandations des fonctionnaires du ministère?—R. Oui, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle approuve les recommandations des ministères.

D. Pas nécessairement, mais dans la pratique c'est ce qui arrive.—R. Après tout, il faut que l'avancement se fasse au ministère. C'est là qu'il faut s'adresser pour obtenir les dossiers des candidats. Si un homme est à l'emploi d'un ministère depuis dix ans et s'il pose sa candidature à un emploi vacant, c'est son propre ministère, naturellement, qui peut dire s'il est industrieux, apte, et le reste, et il faut que la Commission ou quelqu'un passe par cette voie.

[M. V. C. Phelan.]

D. Parfaitement.—R. Il faudrait opter pour l'examen écrit, qui ne tiendrait nul compte du dossier d'un candidat au ministère. Cela serait également inadmissible.

D. Le nombre d'examens écrits est apparemment très restreint?—R. Pour l'avancement.

D. Pour l'avancement?—R. Oui, et je crois qu'ils sont limités aux classes subalternes.

M. Chevrier:

D. Monsieur Phelan, à titre de représentant d'une grande partie des fonctionnaires, dites-nous quelle serait l'attitude de ces derniers relativement à ces deux propositions. Préféreraient-ils que l'avancement fût laissé entièrement à la discrétion des sous-ministres ou qu'il soit accordé selon la seconde proposition, c'est-à-dire à la recommandation du sous-ministre subordonnément au contrôle de la Commission du Service civil?—R. Bien, selon mon interprétation, monsieur Chevrier, le second mode, c'est la pratique présentement suivie. C'en est là l'essence.

D. C'est peut-être la pratique suivie, monsieur Phelan, mais nous voulons savoir comment la loi atteint le Service civil. Quel est le sentiment du Service civil sur la question d'avancement? Préfère-t-il qu'il soit laissé à la discrétion des sous-ministres ou qu'il soit accordé par la Commission et le sous-ministre?—R. Il préfère qu'il soit laissé au ministère et à la Commission.

D. Et si c'est là son sentiment, pouvez-vous nous en dire la raison?—R. Bien, la principale raison, je viens de vous l'indiquer. Le fait que le ministère doit s'adresser à la Commission, doit faire rapport sur les différents candidats et que ces rapports sont contrôlés par la Commission, si la chose est nécessaire, inspire aux fonctionnaires le sentiment qu'après tout l'avancement est accordé d'une façon équitable.

D. Je ne sais pas si je comprends bien. L'application de la seconde proposition donne aux fonctionnaires le sentiment que le régime de mérite est mieux observé quand l'avancement s'accorde sur la recommandation du sous-ministre avec l'approbation de la Commission; est-ce bien cela?—R. Exactement.

M. Bowman:

D. Voici quelle était ma pensée, monsieur Phelan, quand j'ai posé la question. Le pourcentage des avancements est si considérable, en effet, presque la totalité, selon le Dr Roche, qui sont accordés par les fonctionnaires des ministères qu'il en résulterait une forte économie d'argent et de temps, pour la Commission et le gouvernement, sans aucun préjudice au Service, si l'avancement était laissé entièrement entre les mains des sous-ministres.—R. Bien, il en serait ainsi dans un grand nombre de cas, je suppose. Il y a plusieurs ministères qui, si on leur donnait pleine autorité, accorderaient l'avancement avec justice. Toutefois, il pourrait y avoir des fonctionnaires qui seraient préjugés en faveur ou contre certains candidats, et bien que le contrôle de tout l'avancement pour découvrir quelques rares erreurs semble un travail onéreux, je crois que le résultat justifie la dépense. Même, je ne crois pas que la dépense soit très forte. La Commission pourrait exprimer son opinion sur ce point, mais il ne me semble pas que la dépense occasionnée soit considérable.

Le président:

D. Faisant suite à ce que vous venez de dire, votre association ou quelqu'une de ces associations de fonctionnaires a-t-elle un organisme qui s'occupe des griefs formulés par les fonctionnaires qui estiment n'avoir pas été équitablement traités en matière d'avancement, ou y a-t-il quelqu'un à qui vous pouvez faire savoir qu'un fonctionnaire de ministère ou un sous-ministre exerce du favoritisme ou fait quelque chose de semblable?—R. Il n'y a personne, non.

[M. V. C. Phelan.]

D. Est-ce que votre association a tenté quelque chose en ce sens...—R. J'allais en parler et vous faire une proposition à ce sujet, mais nous n'avons personne à qui nous adresser maintenant, sauf, dans chaque cas, celui dont on se plaint, c'est-à-dire que si un ministère agit de manière à blesser quelqu'un qui croit ne pas avoir été traité équitablement, le seul recours est de s'adresser au ministère lui-même et de lui demander de défaire ce qu'il a fait.

D. Et je présume, monsieur Phelan, qu'avec le régime actuel, si le sous-ministre recommandait l'avancement d'un certain fonctionnaire, la Commission du Service civil exercerait son droit et refuserait de sanctionner cet avancement; et je suppose que si ce fonctionnaire finissait par être avancé, sa position deviendrait presque intenable au ministère, n'est-ce pas?—R. Oui, elle y serait extrêmement difficile.

D. Puis-je vous demander, uniquement pour connaître vos vues sur ces questions, quel est votre emploi, monsieur Phelan?—R. Je suis premier commis au ministère du Travail.

D. Quel rang occupe cet emploi dans le classement, est-il équivalent à celui de chef de bureau?—R. Non, c'est là la catégorie au-dessous. Les classes réglementaires sont 1, 2, 3 et 4; puis vient commis principal, ensuite premier commis et, finalement, chef de bureau.

D. De sorte que dans la hiérarchie du Service civil vous occupez à peu près le milieu?—R. Oui, à peu près.

D. Ou, peut-être, un rang un peu plus élevé?

M. MacInnis:

D. Quel organisme doit connaître des griefs?—R. Il n'y en a pas; l'association ayant un grief à exposer peut s'aboucher directement avec la Commission du Service civil ou le ministère, c'est-à-dire le sous-ministre ou le ministre, ou communiquer avec le conseil du Trésor ou avec toute autre autorité intéressée.

D. Vous avez dit qu'advenant une nomination ou un avancement de la Commission du Service civil, qui ne plaise pas au sous-ministre, le titulaire serait sur des charbons ardents. Croyez-vous que cela influe sur l'attitude de la Commission ou du sous-ministre?—R. Je suppose que la Commission doit s'entendre avec le ministère. C'est inévitable. Il n'y a aucun motif de ne pas le faire et je présume que la Commission incline toujours à accepter la recommandation du ministère, à moins qu'au premier abord, elle ne lui paraisse pas équitable.

Le PRÉSIDENT: Cela me semble être la voie naturelle.

Le TÉMOIN: Sans doute, on avance de nombreux employés que le ministère ne recommande pas en particulier. Un emploi peut vaquer à un ministère qui demandera à la Commission d'y nommer quelqu'un. Celle-ci peut, ou non, ordonner l'examen écrit. Il peut se présenter six ou douze candidats et la Commission accordera l'avancement en temps opportun, après les formalités d'usage, mais le ministère n'aura recommandé personne à cet emploi. Autrement dit, il sera satisfait de le voir remplir par quelqu'un de compétent aux yeux de la Commission. Naturellement, cela s'est présenté plusieurs fois.

M. MacInnis:

D. Croyez-vous que la Commission contribue à réfréner la favoritisme outré dans les ministères?—R. C'est notre avis—naturellement, elle ne réfrène pas tout, parce qu'il faut tenir compte des imperfections de la nature humaine, et il est impossible de faire voir les choses sous le même jour à tout le monde—mais elle y met obstacle en partie du moins.

M. Bowman:

D. C'est extrêmement difficile d'enrayer le favoritisme?—R. C'est impossible.

[M. V. C. Phelan.]

M. Chevrier:

D. Pourriez-vous concevoir un meilleur régime que celui pratiqué à l'heure actuelle pour assurer l'avancement au mérite?—R. Eh bien, je ne crois pas qu'il soit possible d'élaborer un régime plus pratique. Chacun de nous pourrait se mettre à l'œuvre et élaborer en théorie un régime admirable, mais il pourrait...

Le PRÉSIDENT: On ne peut guère demander à un premier commis du ministère du Travail de répondre à cette question. Il est obligé de passer toute sa vie dans cette ville.

M. MACINNIS: Mais le mérite l'emporte. Il n'y a pas de raison de ne pas l'affirmer.

M. Chevrier:

D. Votre opinion mise à part, votre Fédération (dont vous êtes le porte-parole) croit que ce régime est le meilleur qu'on puisse concevoir?—R. Nous avons à proposer quelques améliorations au régime d'avancement, mais en ce qui concerne les modalités du régime actuel, nous croyons qu'on peut difficilement trouver mieux.

D. Et on pourrait le perfectionner grâce aux améliorations que vous proposez?—R. Nous le croyons.

M. Bowman:

D. La Commission joue réellement le rôle d'arbitre en matière d'avancement?—R. C'est bien là son rôle.

D. Y aurait-il quelque motif pour qu'un comité spécial de votre association ne remplît pas ce rôle en matière d'avancement?—R. Ce serait une bonne chose pour nous.

Le président:

D. Ou un comité formé d'un représentant de votre association, du ministère et de la Commission?—R. Nous proposons la création d'un bureau d'appel: l'avancement aurait lieu selon le régime actuel, mais lorque le ministère ou l'intéressé ne serait pas satisfait, l'un ou l'autre pourrait saisir ce bureau de son cas. Nous proposons, relativement à ce bureau, que la Commission du Service civil, le ministère et le fonctionnaire, par l'entremise de son association, y aient chacun un représentant. Mais il se fait, après tout, dans le Service, un assez grand nombre d'avancements qui ne sont pas entachés d'injustice, de favoritisme, ou de rien d'approchant. C'est le cas de plusieurs de ces avancements. Je présume que l'on en entend parler davantage lorsque quelqu'un y trouve à redire; quand tout le monde est satisfait, il n'en est pas beaucoup question.

Le PRÉSIDENT: Si un chien mord un homme, on n'en entend guère parler, mais si un homme mord un chien, on donne une longue publicité à la chose.

M. CHEVRIER: On entend toujours parler des médecins qui perdent leurs malades, mais pas autant de ceux qui les guérissent.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, monsieur Chevrier, l'exemple des médecins est mauvais; ils enterrent leurs méprises.

M. CHEVRIER: Prenons, par exemple, les avocats.

M. MacInnis:

D. Trouvez-vous difficile de porter vos griefs à l'attention des ministères?—R. Non. En général, nous sommes bien accueillis quand il s'agit d'exposer nos griefs. Cependant, je ne dirais pas que le plus souvent les choses n'en restent pas là. Mais nous n'avons rien à redire en ce qui a trait à l'audition de nos griefs de temps à autre. De fait, toutes les autorités sont ordinairement très soucieuses d'entendre nos doléances.

[M. V. C. Phelan.]

Le PRÉSIDENT: Nous connaissons maintenant deux de vos propositions; quelle est la troisième?

Le TÉMOIN: J'en suis encore au bill dont la Chambre a été saisie. Le bill propose une modification de la manière de procéder au sujet des renvois. Suivant les règlements actuels, la destitution d'un fonctionnaire permanent doit être faite par le Gouverneur en son conseil. Le bill favoriserait la destitution par le ministre du département où est employé le fonctionnaire permanent. Bien entendu, les règlements ayant trait aux renvois diffèrent dans le cas des fonctionnaires temporaires et des permanents.

Le PRÉSIDENT: Je comprends.

Le TÉMOIN: Nous croyons qu'il n'y a aucun motif de modifier le régime actuel. Il faut que la destitution soit approuvée par le conseil, et nous croyons que ceci est une protection contre les renvois en masse à n'importe quel ministère.

Le président:

D. Parce que le ministre doit étayer sa recommandation au conseil des ministres et en convaincre les autres membres?—R. En théorie, du moins.

D. Dans la pratique?—R. Peut-être aussi dans la pratique.

M. Bowman:

D. Il en serait certainement ainsi s'il surgissait quelque doute quant à l'équité ou à l'opportunité du renvoi?—R. Oui, il en serait ainsi. Les autres ministres voudraient sans doute savoir le motif de cette recommandation, ce qui empêcherait d'attribuer à qui que ce soit, au sous-ministre ou à un autre, le droit de destituer les fonctionnaires permanents. Bien entendu, il n'en va pas de même avec les fonctionnaires temporaires.

M. MacInnis:

D. Est-ce que la Commission du Service civil connaît des renvois?—R. Je crois qu'elle s'en saisit parfois, mais, en réalité, elle n'a aucun pouvoir, sauf en ce qui concerne ses propres fonctionnaires, de faire des recommandations à cet égard.

Le président:

D. Prenons le numéro quatre.—R. J'ai parlé des nominations aux ministères, telles que proposées par le bill dont la Chambre est saisie.

D. J'ai ceci au numéro deux.—R. Je vois. Telle était notre opinion du bill étudié par la Chambre. Je voudrais dire un mot des témoignages déjà rendus Nous approuvons de tout cœur le régime appliqué par la Commission du Service civil. Bien entendu, ceci ne veut pas dire que nous approuvons en tout et partout sa manière de procéder. Ceci ne signifie pas que nous croyons que ce régime ne soit pas susceptible d'amélioration. Nous estimons qu'il l'est et que ce serait rétrograder que de supprimer la Commission et de restituer aux ministères la prérogative dont ils jouissaient.

D. Est-ce cela que vous entendez maintenant par le mot "régime", ou si vous y comprenez la question de mettre au concours public l'emploi permanent occupé depuis quelques années par un employé temporaire qui est probablement le seul à pouvoir le remplir; tenez-vous compte de cet aspect de la question?—R. Non. J'entends au point de vue du régime, de la Loi du Service civil—des principes, non pas des détails. L'autre point que vous mentionnez, monsieur le président, serait l'un des détails. La Commission du Service civil a témoigné devant le Comité au sujet de la nécessité de donner satisfaction aux ministères, et l'on a également discuté la possibilité pour l'un de ses services, le service d'organisation, de réaliser des économies dans l'administration.

[M. V. C. Phelan.]

D. Vous réunissez deux choses?—R. Oui, la satisfaction à donner aux ministères. L'un des commissaires a dit que cela importait.

D. Relativement aux nominations?—R. En ce qui regarde la tâche de la Commission. Je crois qu'il était principalement question de nominations, mais il s'agissait de la tâche générale de la Commission. Puis, le chef du service d'organisation a cité plusieurs exemples d'économies réalisées ou susceptibles de l'être. J'aimerais vous faire remarquer, en passant, que le terme "économie" a toujours été pris au sens de la simple épargne d'une dépense. En d'autres termes, ce serait presque de la parcimonie; parce qu'après tout, ce n'est pas toujours économiser que s'abstenir de faire une dépense légitime.

M. BOWMAN: Je ne crois pas qu'il convienne d'examiner sous ce jour les propositions de M. Putman.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas eu cette impression.

Le TÉMOIN: A la lecture de son témoignage, c'est l'impression qui s'en dégage. Peut-être le mot parcimonie est-il trop fort; mais l'idée semble être...

Le PRÉSIDENT: Je saisis votre pensée, mais je ne crois pas qu'aucun membre du Comité soit resté avec cette impression à la suite du témoignage de M. Putman.

M. MACINNIS: Je crois que M. Putman a insisté sur la nécessité d'épargner, mais je crois qu'il entendait qu'il y avait aussi économie au point de vue rendement.

Le TÉMOIN: Je croyais qu'il s'agissait d'une économie d'argent.

M. VALLANCE: Ce témoignage, je crois, autorise le témoin à conclure ainsi, car M. Putman a stipulé certaines sommes quand on l'a interrogé sur ce que l'on pouvait épargner.

Le TÉMOIN: Oui.

M. BOWMAN: Mais c'est en réponse à une question que je lui ai posée sur ce que l'on pouvait épargner. Dans son premier exposé général il a affirmé la possibilité de réaliser des économies—en supprimant les chevauchements d'attributions et en réduisant le personnel—à mon sens, c'est un point très important et digne de l'attention du Comité.

Le TÉMOIN: Voici ce que je tiens à dégager: la tâche du service d'organisation de la Commission devrait consister en premier lieu à recommander ce qui est juste et équitable, sans chercher à savoir si la dépense s'impose ou non, car, après tout, c'est le conseil du Trésor qui approuve ces modifications de classement, et naturellement, c'est à lui qu'il appartient de dire si la modification recommandée est financièrement possible. On a l'impression, dans certains milieux du Service civil, que le travail du service d'organisation de la Commission du Service civil est susceptible d'amélioration. Voici comment: à l'heure actuelle, lorsqu'un ministère veut modifier le classement d'un emploi, ou d'une classe, il transmet une recommandation en ce sens à la Commission du Service civil; celle-ci délègue alors un investigateur à ce ministère. Ce fonctionnaire examine le cas et, éventuellement, le service d'organisation de la Commission du Service civil remet aux commissaires un rapport qu'ils approuvent le plus souvent. Lorsque le ministère conclut, de concert avec le service d'organisation, à la nécessité d'agir, alors il n'en résulte aucun désaccord et, bien entendu, il est inutile de se tracasser à ce sujet; mais, lorsque le service d'organisation refuse de se rallier à la demande du ministère, nous recommanderions qu'une copie de son rapport en l'espèce fût remis au ministère en même temps qu'à la Commission du Service civil, et que les commissaires fixent le jour où ils pourront entendre le représentant du ministère et qu'un représentant du service d'organisation assiste à cette entrevue, de sorte que si ce service se trompe, le ministère soit à même de faire valoir sa demande primitive et de voir que toute l'affaire soit exposée avec clarté et justice aux commissaires, avant qu'ils soient appelés à se prononcer.

[M. V. C. Phelan.]

M. Bowman:

D. Quelque chose dans le genre d'une nouvelle audition?—R. A peu près.

Le président:

D. Lorsque la Commission n'a entendu qu'une version, vous voulez qu'elle entende l'autre?—R. Exactement. Elle reçoit du ministère un exposé succinct. Puis la Commission envoie quérir au ministère son propre rapport. Voilà tout. Si ce rapport est défavorable, le ministère le met en doute; il veut prendre une initiative spéciale et pousser l'affaire, ou se renseigner directement auprès de la Commission. Le ministère n'a pas eu l'occasion d'exposer complètement son affaire; ce n'est qu'une audition préliminaire.

M. Bowman:

D. Bien entendu, le Dr MacTavish dit que le grand secret du service d'organisation consiste à "satisfaire" le ministère?—R. Oui: mais parfois on ne tient pas compte de cet élément. Le ministère demande parfois le reclassement de certains emplois et la Commission fait un rapport défavorable à cet égard.

Le président:

D. Ce que vous avez dit a trait aux demandes de reclassement des ministères?—R. Oui; aux demandes de reclassement des ministères.

M. MacInnis:

D. Quelle serait l'utilité du service d'organisation, s'il n'avait qu'à agréer toutes les demandes d'un ministère?—R. Il n'en aurait aucune, c'est évident. Mais, tout de même, cela arrive de temps à autre; le service d'organisation délègue un investigateur au ministère. Ce fonctionnaire fait rapport à la Commission, mais il peut se tromper. Après tout, l'investigateur est susceptible d'erreur; il oubliera quelque chose, quelque détail important du travail que comporte un emploi, ou il n'attachera pas l'importance qu'elle mérite à quelque autre observation du ministère, et c'est pour remédier à cela que nous proposons cette manière de procéder.

Le président:

D. Etant donné que presque toutes les demandes de reclassement des ministères comportent un relèvement de traitement et, par conséquent, un supplément de dépenses, je suppose, monsieur Phelan, que si le service d'organisation s'acquittait bien de ses fonctions, il s'opposerait naturellement à l'accroissement des dépenses?—R. Pas nécessairement, car parfois la tâche d'un ministère s'accroît et il est forcé d'augmenter son personnel.

D. C'est peut-être vrai; mais ne serait-ce pas naturel pour le service d'organisation, s'il doit faire preuve d'efficacité, d'assurer le meilleur fonctionnement des services administratifs à un minimum de frais?—R. Je ne le crois pas. Ceci incombe plutôt au conseil du Trésor. Il est à présumer que celui-ci pratique la plus grande économie possible.

D. Comment le conseil du Trésor peut-il être au courant de la routine des ministères? Voici un service de l'administration qui, si je peux me servir de cette comparaison, joue le rôle d'expert en méthodes rationnelles dans un grand établissement industriel. Je ne dis pas qu'il doit tendre à la réduction des traitements des fonctionnaires; ce n'est pas ce que je prétends. Je dis que ce service devrait s'opposer, en toute équité, à l'accroissement des dépenses résultant du reclassement.—R. Je crois que les fonctions du service d'organisation devraient s'assimiler davantage à celles d'un tribunal; il devrait pouvoir statuer au sujet de la modification proposée par le ministère.

[M. V. C. Phelan.]

D. Vous voyez maintenant où nous voulons en venir. J'ai essayé de vous aider. Si l'on assimile le service d'organisation à un tribunal, pourquoi faut-il envoyer des copies du rapport au ministère?—R. Parce qu'il peut commettre des erreurs de jugement. On peut en appeler de la décision d'un juge. Le cas est le même. On devrait pouvoir en appeler du premier jugement du service d'organisation.

D. Mais vous dites que la Commission du Service civil l'a déjà modifié?—R. Oui, mais nous recommandons qu'elle n'en fasse rien avant que le ministère reçoive une copie du rapport et qu'il ait l'occasion de se faire entendre par la Commission.

M. MacInnis:

D. Nous avons eu l'impression, du moins je l'ai eue, que la Commission du Service civil, dans l'accomplissement de ses fonctions, a, généralement, si je peux m'exprimer ainsi, été la pourvoyeuse des ministres ou des sous-ministres. C'est-à-dire, on a tenu, en premier lieu, à rester en bons termes avec le ministre. J'ignore si les autres membres du Comité ont eu cette impression, mais c'est la mienne. Ne croyez-vous pas qu'il importe de n'exercer aucune pression sur les commissaires ou, surtout, sur le service d'organisation de la Commission?—R. Il ne s'agit pas d'exercer une pression sur eux; après tout, si les commissaires devaient entendre le même jour un représentant du ministère et un autre du service d'organisation, il n'y aurait rien à redire. Il ne s'agit pas d'essayer de dicter au service d'organisation ce qu'il doit faire. Il a déjà fait ce qu'il croyait devoir faire. Mais il s'agit pour le service d'organisation d'être prêt à appuyer sa recommandation devant un représentant du ministère.

D. Oui, mais si le service d'organisation faisait quelques recommandations défavorables que la Commission écarterait, comme vous l'avez laissé entendre, le service d'organisation ne serait-il pas porté à admettre les recommandations du ministère? A quoi bon les soumettre à la Commission si cette dernière en fait fi? —R. Non, parce qu'à l'heure actuelle les commissaires ne se rallient pas toujours au rapport du service d'organisation; de temps en temps ils diffèrent d'avis avec lui et disposent d'un cas autrement qu'il ne l'a recommandé; et puis, aussi, si les commissaires agissaient de façon routinière en disposant des recommandations de leur service d'organisation, ce serait transmettre au service d'organisation les prérogatives que la Loi leur confère.

D. Mais vous affirmez, que même actuellement, sans la méthode que vous recommandez, il arrive que les commissaires diffèrent d'avis avec le service d'organisation, alors il n'y a aucune possibilité qu'ils deviennent routiniers et qu'ils accomplissent leurs fonctions par manière d'acquit?—R. Je prétends que les commissaires comptent beaucoup sur le rapport de leur service d'organisation pour les faits. Ils peuvent contester le jugement du service d'organisation quant aux recommandations, mais, sur la question des faits, ils s'appuient sur le rapport de ce service. Quelquefois, ce rapport est erroné quant aux faits.

D. N'êtes-vous pas d'avis, qu'au lieu de citer devant la Commission le ministre et le représentant du service d'organisation ayant fait l'enquête, il ne vaudrait pas mieux que le ministre indiquât son mécontentement au sujet du rapport, et que la Commission renvoyât son investigateur s'assurer qu'il n'a rien oublié?—R. Actuellement, le ministère ne garde pas copie du rapport.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez à quelqu'un de revenir sur son propre jugement.

M. MACINNIS: Non, pas nécessairement. Tout homme consciencieux consent toujours à repasser sur ce qu'il a fait pour constater s'il a agi avec tout le soin voulu.

Le TÉMOIN: Toutefois, le président a fait remarquer que le service d'organisation, qui recommande ces changements, répugne instinctivement presque toujours à se raviser. Je dis qu'il ne le devrait pas. Je suppose, cependant, qu'il

[M. V. C. Phelan.]

en sera toujours ainsi. Cela pourrait toujours exister, et tant que cette attitude existera, il est inutile d'envoyer quelqu'un recommander une seconde fois ce qui a déjà fait l'objet d'un premier rapport. Il pourrait changer d'avis. C'est-à-dire ne vaudrait-il pas mieux agir de façon un peu différente, essayer de dégager les faits en s'y prenant différemment, afin de constater si le changement s'impose ou non?

M. MacInnis:

D. Non. J'estime que la question n'intéresse pas le service d'organisation, si ce n'est d'assurer son fonctionnement avec autant de facilité et d'efficacité que possible.

Le PRÉSIDENT: Sans égard à la dépense?

M. MACINNIS: Oui, sans égard à la dépense.

Le PRÉSIDENT: Autant vaudrait mettre toute l'organisation au rancart.

M. MACINNIS: Pas du tout.

M. MacInnis:

D. Si le service d'organisation accomplit la tâche qui lui incombe, les frais, comparés au travail accompli et à l'efficacité réalisée, seraient toujours moindres qu'il n'en serait autrement. Sinon, votre service d'organisation est réellement superflu. Il est complètement inutile et il n'accomplit aucune fonction utile.—R. Nous n'estimons pas que le service d'organisation doive se préoccuper outre mesure de la dépense. Après tout, il y deux autres organismes chargés de l'examen des frais. La fonction principale du service d'organisation est d'abord de faire des recommandations. Il faut que le ministère ait une idée de ce que la modification va lui coûter, parce qu'alors il lui incombe de trouver l'argent nécessaire. Je veux dire que, même si le service d'organisation a pu recommander la modification aux commissaires et que ceux-ci l'aient approuvée, il faut encore que la question soit soumise au conseil du Trésor. Si le conseil l'approuve, elle sera alors...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Phelan, quand vous affirmez cela, est-ce que vous ne soufflez pas le chaud et le froid en même temps? Votre association affirme: "Nous approuvons en principe la Loi du Service civil." Pourquoi? Parce qu'elle supprime dans une grande mesure les principaux motifs de partialité, et le reste, au Service civil. Le conseil du Trésor est un organisme politique. Quand le service d'organisation s'occupe d'organiser, c'est l'application du même principe: un organisme politique impartial se saisit des propositions de retranchement; de sorte que, eu égard à cet aspect de la question, si l'on veut adhérer au principe de la Loi, comment concilier cela avec votre proposition?

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur le président, le conseil du Trésor en un sens est une institution politique, d'autant que les six ministres qui le constituent sont députés, mais je ne sache pas que l'on se soit plaint que le conseil du Trésor ait retardé la solution de ces questions pour des motifs d'ordre politique. Je ne crois pas qu'on l'ait jamais fait. Autant que nous sachions, le conseil du Trésor n'a qu'une préoccupation, et c'est de savoir si l'on peut ou non faire la dépense. Le côté pécuniaire n'est jamais perdu de vue. Je ne crois pas qu'il ait jamais retardé la solution d'une telle question pour tout autre motif.

Le président:

D. Alors, je pourrais n'avoir aucune confiance au jugement d'un conseil du Trésor, et mon ami John Vallance pourrait n'en pas avoir non plus au jugement d'un autre, de sorte que nous pouvons avoir un service d'organisation qui est apparemment, à toutes fins utiles, soustrait à l'influence des partis?—R. Oui; en dernière analyse, le conseil du Trésor est justiciable de toutes les dépenses, et la Loi du Service civil n'a jamais voulu attribuer au service d'organisation de la Commission le dernier mot au sujet de ces dépenses.

[M. V. C. Phelan.]

D. Je ne dis pas qu'il devrait l'avoir.—R. Réellement, il ne le devrait pas, mais le fait est que si le service d'organisation ne perd jamais de vue le côté pécuniaire, alors cela tempère son jugement.

D. J'incline à le croire.—R. Oui, si les demandes des ministères étaient extravagantes, mais ce que je veux dire, c'est qu'un projet de modification ne doit pas être refusé uniquement parce qu'il va en coûter un peu plus.

D. Non.—R. Et il ne faut pas y voir un motif de refus.

D. Personne n'a dit cela.—R. La question revient toujours à cela, si les gens voient trop l'importance du côté pécuniaire.

M. Chevrier:

D. Quelle est la fonction du service d'organisation, quel est son rôle auprès des ministères?—R. Tout cela est précisé dans la Loi du Service civil.

D. Que fait-il auprès des ministères?—R. Ce que nous sommes à discuter, ce sont des cas où un ministère demande le reclassement d'un fonctionnaire ou d'une classe, à cause de nouvelles fonctions ou d'une modification des fonctions.

D. La demande est faite en vue d'avancer ou de reclasser un fonctionnaire ou de recommander son avancement ou son reclassement, ce qui entraîne une certaine dépense. Quel motif invoque-t-on?—R. Le mérite.

D. Le mérite? Serait-ce afin d'accroître l'efficacité du Service?—R. Oui.

Le président:

D. C'est une hypothèse?—R. Oui, si l'on admet, après tout, qu'il en coûte moins de...

M. Chevrier:

D. Je ne témoigne pas. J'essaie de m'assimiler votre manière de voir. Je conclus de vos paroles que la fonction du service d'organisation consiste à avancer le meilleur fonctionnaire et, par ce moyen, à assurer l'efficacité du ministère? —R. C'est absolument cela.

D. S'il en est ainsi, dans quelle mesure, s'il y a lieu, l'élément dépense doit-il compter—s'il s'agit d'assurer l'efficacité du Service, convient-il de tenir compte de cet élément?—R. Non, si l'on peut se procurer l'argent nécessaire.

D. C'est ce que je veux savoir.

Le PRÉSIDENT: On peut obtenir l'efficacité dans n'importe quel domaine à bien bon compte et aussi en payant largement.

Le TÉMOIN: Voici le point, monsieur le président. Si vous admettez l'hypothèse qu'il soit plus avantageux de rétribuer le titulaire à sa valeur, alors, pourquoi tenir compte du tout de la dépense? Voici ce qui en est. On peut se procurer des manœuvres à cinq cents l'heure, parce qu'il y en a un excédent. Il nous est également loisible de payer vingt-cinq, trente ou trente-cinq cents. Il est possible qu'il soit beaucoup plus avantageux de payer la main-d'œuvre trente cents l'heure que cinq cents. Il en est de même dans d'autres domaines.

Le président:

D. Je vais prendre un cas extrême. Par exemple, vous répondez à M. Chevrier d'une façon que je ne puis admettre: que la fonction du service d'organisation consiste à s'assurer si le travail qu'il projette de confier à un fonctionnaire, du travail supplémentaire, vaut tant en argent—je ne conçois pas du tout que ce soit sa fonction.—R. C'est l'une de ses fonctions.

D. N'est-ce pas plutôt ceci? un certain ministère demande un reclassement, et M. Putman, ou l'un de ses investigateurs, après avoir étudié le cas sur place, informe la Commission que le ministère a recommandé le reclassement de John Jones, parce qu'il fait du travail qui n'entre pas dans les véritables attributions

[M. V. C. Phelan.]

d'un commis de la classe 1, dans laquelle il se trouve présentement. Il dit qu'à son sens ce travail pourrait aussi bien être fait par Jim Brown, qui est déjà commis de la classe 2, et qui touche un traitement plus élevé, et que le reclassement de Jones ne s'impose donc pas. C'est ce que je crois être la véritable fonction du service d'organisation.—R. Bien entendu, tout ceci est sous-entendu quand il s'agit de statuer sur la demande de reclassement d'un emploi. Dans l'exemple que vous venez de citer, la demande est refusée parce que l'on s'aperçoit que les conditions ne sont pas telles qu'alléguées.

D. S'il s'agit de faire faire le même travail par quelqu'un de suffisamment rétribué, il va sans dire qu'il en résulterait une économie, parce qu'un autre n'est pas rétribué plus que son emploi ne le comporte.—R. Après tout, ce n'est qu'une fonction accessoire du service d'organisation.

D. J'estime que ce doit être sa fonction principale.—R. Après tout, on ne doit pas imposer au service d'organisation de la Commission la tâche de faire l'examen de toutes les classes de fonctionnaires. Il appartient aux chefs de ministère d'y voir. Après tout, chaque ministère doit savoir comment répartir au mieux les tâches.

D. Le point que nous discutons est celui-ci: quand un ministère veut modifier ses méthodes de travail, il relève le traitement de l'un de ses fonctionnaires.—R. Eh bien...

D. Il appartient au service d'organisation de dire si le changement s'impose ou non.—R. Non, monsieur le président, car lorsque les demandes de reclassement d'emplois classés parviennent à la Commission, les fonctions de l'emploi en jeu sont censées s'être modifiées. Il n'appartient pas au ministère—naturellement, dans chaque cas, le service d'organisation peut être chargé de réorganiser un ministère avant la demande de reclassement, par exemple, ou quelque chose d'approchant.

D. Restons-en au cas que j'ai cité.—R. Alors, le changement est censé avoir précédé la demande. Sans doute, s'il en est ainsi, on s'attendrait à ce que le service d'organisation fît rapport en conséquence, mais ce n'est pas la principale fonction du service d'organisation, quand il faut statuer sur des demandes de ce genre; nous ne l'envisageons pas ainsi en tout cas, et, pour parler sans ménagement, il ne lui appartient pas de dicter au ministère ce qu'il doit faire.

M. MacInnis:

D. Un instant, monsieur le président. Vous dites qu'il n'appartient pas au service d'organisation ou à la Commission, car le service d'organisation fait partie de celle-ci, de réorganiser d'office les différents départements?—R. Ah! naturellement, c'est la fonction de la Commission.

D. Oui. Vous venez de dire que ce n'est pas la fonction du service d'organisation?—R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dû ne pas m'exprimer clairement. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Voici ce que j'ai dit: il ne nous a jamais semblé qu'il appartenait à la Commission de dicter, et j'avouerai que je parle sans cérémonie, de dicter, dis-je, à chaque ministère ce qu'il doit faire. Il est arrivé de temps à autre, je crois, que la Commission ait, à bon droit et dans les formes, réclamé l'aide du service d'organisation. C'est arrivé plusieurs fois. Je présume que tant que le régime actuel subsistera, cela se produira de temps en temps. Mais ces cas dont nous nous occupons maintenant n'intéressent ordinairement qu'un, quelquefois deux, trois ou quatre fonctionnaires, mais ordinairement il n'y en a que très peu.

D. N'est-il pas avéré que bien qu'un seul fonctionnaire puisse être intéressé à la fois, qu'un grand nombre sont intéressés indirectement. C'est-à-dire, si l'on donne de l'avancement à Bill Smith, en le faisant passer dans une classe plus élevée, et, qu'on relève par conséquent son traitement, on n'accroît pas sa tâche;

[M. V. C. Phelan.]

cela a sa répercussion dans un autre ministère, et l'un de ses fonctionnaires demandera un reclassement, et indirectement cela aura une grande influence sur l'organisation du ministère.—R. Naturellement, cela est possible.

D. Cela arrive.—R Dans ces cas, ce n'est pas le fonctionnaire qui demande un reclassement, c'est le ministère qui recommande à la Commission de le reclasser. Je puis demander un reclassement et une cote plus élevée, mais il ne s'ensuit pas que ma demande doive aboutir. Il n'est pas si facile que cela d'apporter ces changements.

D. Mais si vous aviez de l'influence, votre demande serait agréée?—R. Je n'appellerais pas cela de l'influence. Je dirais que si je pouvais faire voir au ministère que ma tâche s'est accrue ou modifiée à certains égards, alors, je suppose que l'on me recommanderait à la Commission.

D. Oui.—R. Mais c'est ainsi que ces cas surgissent.

M. Bowman:

D. Dois-je comprendre que vous proposez maintenant qu'un représentant du ministère, du service d'organisation et de la Commission se réunissent et examinent la demande de reclassement avant qu'il soit statué définitivement à son sujet?—R. Oui, si le rapport du service d'organisation est défavorable.

D. Et M. Putman nous a dit qu'il y a des milliers de demandes de reclassement?—R. Je croyais que ce chiffre s'élevait à environ un millier, depuis quelques années, n'est-ce pas?

D. Non, je me souviens de milliers, mais cela n'y fait rien.—R. Je crois qu'il y en a eu 1,000 en cinq ans à peu près.

D. Très bien.—R. Cela fait à peu près 200 par année.

D. Oui, et l'objet de tous ces reclassements est au fond, dans une très grande mesure du moins, de relever le traitement du fonctionnaire dont on demande le reclassement?—R. Oui.

D. Oui.—R. Mais la dépense peut rester la même. Il peut s'agir de la réorganisation d'un petit service. Un fonctionnaire a pu résigner ses fonctions et celles-ci sont réparties entre deux ou trois autres. Cela arrive souvent.

D. Cela arrive souvent, et dans la plupart des cas le reclassement comporte un relèvement de traitement?—R. Oui, je partage votre avis, il en est ainsi dans la majorité des cas.

D. Très bien, et le but réel de votre Fédération, le vôtre en votre qualité de président et celui de votre bureau, c'est de faire relever le traitement du plus grand nombre possible de vos membres?—R. Oui, dans la mesure où ils y ont droit. Ces relèvements s'appuient sur des considérations de justice et d'équité, car nous ne cherchons pas à obtenir à l'aveugle des augmentations de traitements ou de l'avancement.

D. Parfaitement. Votre situation ou celle de votre association ne s'en trouverait pas meilleure si vous demandiez des relèvements de traitement à l'aveugle, vous perdriez bientôt la confiance des autorités constituées, mais tel est le but de votre association: prendre les intérêts des fonctionnaires vos associés, et à l'égard des reclassements, exposer leurs vues dans la mesure du possible, afin qu'ils obtiennent un meilleur traitement?—R. Précisément, quand nous croyons qu'ils y ont droit.

M. Chevrier:

D. Iriez-vous jusqu'à dire que vous favoriseriez le reclassement, en vue d'obtenir des traitements plus élevés, si cela était incompatible avec l'efficacité? —R. Non, j'ai ajouté après les paroles de M. Bowman "s'ils y ont droit".

D. Ah! s'ils y ont droit?—R. Oui.

D. Ce n'est pas votre but primordial?—R. Le but primordial de quoi?

D. De votre association?—R. Absolument.

[M. V. C. Phelan.]

D. Son but primordial?—R. Le but primordial de notre association, comme l'a dit M. Bowman, c'est de favoriser les intérêts de ses membres, quand les circonstances le justifient.

M. CHEVRIER: Très bien.

M. MacInnis:

D. Pouvez-vous concevoir qu'une demande d'augmentation de traitement ne soit pas justifiée par les circonstances?—R. Certainement, on nous a demandé maintes fois d'en appuyer auprès de certains ministères, et nous avons répondu aux intéressés que nous ne tenions pas leur demande pour motivée. Cela est arrivé très souvent.

D. Ce n'est pas ce que j'entends. Voici: quelquefois le chef d'un ministère peut proposer un relèvement de traitement que le service d'organisation ne veut pas agréer. Dans ce cas, vous ne diriez pas que vous différez d'avis avec le chef du ministère?—R. Ah! non. En ce cas, nous avons absolument confiance au chef du ministère.

Le PRÉSIDENT: Vous ne seriez pas humain s'il en était autrement.

Le TÉMOIN: Quand la chose en vient là, naturellement, nous croyons qu'il connaît son affaire.

M. Bowman:

D. N'êtes-vous pas réellement d'avis, monsieur Phelan, qu'il conviendrait d'avoir quelque organisme qui servirait de frein à ces demandes de reclassement? —R. Absolument. Il n'y a pas d'autre moyen pratique d'y parvenir. Il faut que quelqu'un les examine et fasse rapport. J'espère ne pas avoir donné l'impression que nous favorisons l'abolition du service d'organisation, ou quelque chose d'approchant.

D. Non, pas du tout.—R. Parce que nous n'y songeons aucunement.

Le président:

D. Je crois que voici l'impression que vous avez voulu donner, monsieur Phelan: en cas de désaccord entre le service d'organisation et la recommandation du ministère, les deux parties devraient être entendues par la Commission constituée en tribunal pour résoudre la question.—R. C'est absolument cela. Un membre du Comité a proposé, monsieur le président (je ne me souviens plus qui c'est maintenant), qu'il serait peut-être à propos de faire relever le service d'organisation du conseil du Trésor, n'est-ce pas? N'en a-t-il pas été question?

M. BOWMAN: Ah! non.

Le PRÉSIDENT: On en a parlé.

Le TÉMOIN: Je dirais, à cet égard, que ce ne serait pas là agir avec sagesse. Après tout, le travail du service d'organisation, quand il s'agit d'un accroissement des frais, à tout événement, est soumis au contrôle du conseil du Trésor, et nous croyons que celui-ci suffit amplement à sa tâche.

Il y a au Service civil, comme on l'a déjà dit, des milliers d'employés temporaires. Certains d'entre eux y sont depuis plus de douze ou treize ans, et je crois qu'un certain nombre y sont depuis vingt-cinq ou trente ans. Ces employés n'ont pas été titularisés à l'entrée en vigueur de la Loi du Service civil, d'abord, peut-être, à cause de la négligence du ministère qui les emploie, et ensuite pour d'autres motifs d'ordre technique. Nous ne connaissons pas le nombre des employés temporaires qui sont depuis très longtemps au Service, mais je crois que la Commission du Service civil est à en calculer le nombre. Il semblerait y en avoir deux mille, et nous voulions porter cette question à l'attention du Comité, afin qu'il l'étudie et recommande peut-être de titulariser ces employés, au moyen d'une loi spéciale, s'il le faut. Pour ne citer qu'un exemple: il y a, aux édifices publics du pays—non seulement à Ottawa mais ailleurs—des mécaniciens de machines fixes,

[M. V. C. Phelan.]

entrés au Service avant l'adoption de la Loi du Service civil et qui ne sont pas permanents, bien que certains d'entre eux bénéficient de la Loi de pension du Service civil; mais depuis plusieurs années leur traitement a été maintenu à un chiffre un peu inférieur au maximum autorisé de leur classe; autrement dit, des employés de leur classe, entrés au Service après eux, ont été tout de suite titularisés et ont vu leur traitement augmenter jusqu'au maximum prévu, alors que ces employés entrés avant eux au Service sont toujours restés au même traitement.

M. Chevrier:

D. En connaissez-vous qui sont temporaires depuis plus longtemps, c'est-à-dire depuis un plus grand nombre d'années, antérieurement à 1918?—R. Oui. Certains de nos membres du ministère de la Marine, à Prescott, nommés à l'établissement du poste de signaux de Prescott, vers 1913, sont encore temporaires.

D. Est-ce qu'ils ne jouissent pas des avantages de la Loi du Service civil?—R. En un sens, ils y sont assujettis, mais d'après cette Loi, ils ne sont pas permanents.

D. Je dis cela parce que je connais trois ou quatre employés nommés en 1897 qui sont encore temporaires.—R. Oui.

M. Bowman: Savez-vous pourquoi, monsieur Chevrier?

M. Chevrier: Tout simplement parce qu'ils n'ont pas été assujettis à la Loi du Service civil.

M. Bowman: C'est-à-dire que, légalement, ils échappaient aux dispositions de la Loi du Service civil?

M. Chévrier: Ni ne leur a-t-on attribué les avantages de la pension, et le reste.

D. Monsieur Phelan, êtes-vous assez au courant des dispositions de la Loi du Service civil pour répondre à ceci: serait-il possible de titulariser ces employés temporaires par statut grâce à un amendement à la Loi du Service civil que nous pourrions recommander, disons recommander à la Chambre, ou existe-t-il déjà une disposition de la Loi qui permettrait cette titularisation, ou encore, faudrait-il, pour y arriver, modifier d'autres lois?—R. Si étrange que cela paraisse, certains d'entre eux bénéficient actuellement de la Loi de pension.

D. De sorte que nous n'aurions pas à tenir compte de cette Loi?—R. Vous n'auriez pas à en tenir compte.

M. Chevrier:

D. Vous ne voulez pas dire que tous en bénéficient, monsieur Phelan?—R. Ils avaient la faculté d'en bénéficier. Il est vrai qu'ils n'en bénéficient pas tous, car certains d'entre eux s'en sont désistés.

D. Afin d'élucider mon point, pour bénéficier de la pension, n'est-il pas vrai, si je comprends bien, que ces fonctionnaires doivent toucher un traitement annuel déterminé, un traitement fixe?—R. Ah! oui. Naturellement, s'ils touchent un salaire courant, il faut une loi spéciale.

D. Et s'ils occupent des emplois continus comportant plus de $600, et ne touchent pas des salaires courants?—R. Oui. S'ils occupent des emplois saisonniers, ils sont compris avec les fonctionnaires employés à l'année. Un fonctionnaire travaille durant six ou huit mois de l'année, et s'il gagne $600 ou plus, il lui est loisible de bénéficier de la Loi de pension.

D. A un traitement déterminé?—R. A un traitement annuel déterminé de plus de $600. Puis, certains ministères, pour certains motifs ou sans aucun motif, sont enclins à différer la titularisation de leurs fonctionnaires. Il vaudrait peut-être mieux que je n'en mentionne aucun, mais nous avons eu des exemples d'employés temporaires dont la titularisation est restée en suspens pendant deux, trois ou cinq ans, ou plus, sans aucun motif apparent. C'est un état de choses que nous tenons à vous signaler, car la Loi du Service civil prescrit certains stages. Un fonctionnaire peut être temporaire six mois, puis même s'il est titularisé...

[M. V. C. Phelan.]

D. Puis-je vous demander de quelle classe vous parlez maintenant; s'agit-il de commis ou d'ouvriers?—R. Certains font partie du personnel de manipulateurs. Ils touchent un traitement annuel déterminé. Ils ne touchent pas les salaires courants.

D. Sont-ce des commis?—R. Oui, certains le sont, tandis que d'autres sont des manipulateurs à traitement fixe. Il est assez difficile de savoir pourquoi un ministère agit de la sorte, mais il arrive quand même que les ministères soient enclins à différer la titularisation des fonctionnaires remplissant des emplois permanents ou, plutôt, qu'ils emploient de façon permanente. Il ne s'agit pas de titulariser des gens ayant un emploi purement provisoire. Nous tenons à signaler cet état de choses au Comité dans l'espoir qu'il le prendra en considération.

M. Bowman:

D. En connaissez-vous de ces emplois temporaires occupés depuis un certain nombre d'années, comme vous dites, où les ministères ont cherché à obtenir une titularisation sans réussir à obtenir l'approbation de la Commission?—R. La Commission ne voulait pas les maintenir. Bien entendu, il y a des cas où le travail, bien que temporaire, peut durer des années. Par exemple, on achève en ce moment, au canal Welland, des travaux d'ordre temporaire commencés il y a vingt ans. On n'a jamais eu l'espoir qu'ils deviendraient permanents. Les autres exemples dont nous voulons parler sont ceux où le travail d'un ministère peut augmenter d'une façon continue, et où les fonctionnaires sont gardés temporairement pendant plusieurs années et tout à fait inutilement.

M. Chevrier:

D. Monsieur Phelan, les employés de la Commission d'établissement des soldats et de quelques autres bureaux connexes sont encore temporaires?—R. Oui, ils le sont encore.

D. Et ils ne bénéficient pas de la Loi des pensions?—R. Non.

D. Ce travail se poursuit depuis un certain nombre d'années?—R. Oui.

D. Et il va durer sans doute encore plusieurs années?—R. Oui, pour la plus grande partie.

D. Jusqu'à l'établissement de tous les soldats? Peut-on avec raison refuser la permanence à ces fonctionnaires et les empêcher ainsi de bénéficier de la pension et des autres avantages conférés par la Loi du Service civil?—R. Il me semble que non. Je crois que certains d'entre eux, encore temporaires, sont entrés tout de suite après la guerre, en 1919 et 1920.

D. J'ai cité la Commission d'établissement des soldats, mais, naturellement, il y en a d'autres?—R. Il y a d'autres bureaux et commissions dans le même cas.

Le président:

D. Il semblerait, monsieur Phelan, que le pouvoir de remédier à ce mal, si mal il y a, appartient déjà à la Commission du Service civil. Le paragraphe 3 de l'article 38 de la Loi du Service civil est ainsi conçu:

> "Les emplois temporaires du service civil doivent être autorisés seulement pour la période ne dépassant pas six mois que la Commission juge nécessaire, et la période pour laquelle l'emploi est autorisé doit être mentionnée dans le certificat d'aptitudes délivré par la Commission; et la Commission peut accorder un ou plusieurs prolongements de cette période d'emploi, mais chaque prolongation ne doit pas dépasser six mois."

Assurément, la Commission a déjà le pouvoir de remédier à cette situation, en refusant d'émettre d'autres certificats?—R. Oui, mais il surgit toujours des difficultés de forme. Parfois c'est l'argent qui manque au ministère. Alors il trouve plus commode de ne pas titulariser ses employés temporaires. Il semblerait que la Commission n'eût guère le choix dans un cas pareil.

[M. V. C. Phelan.]

D. Ah! oui, la Commission pourrait dire: "A le fin de l'année financière, il faudra titulariser ces fonctionnaires; nous n'émettrons plus de certificats temporaires." Alors si le ministère a besoin de ces fonctionnaires, il faut évidemment qu'il s'assure les moyens de les rétribuer?—R. Oui, je crois que ce serait possible. Quelques témoins ont laissé entendre que la Commission croit devoir "satisfaire" le ministère, et je présume que celle-ci ne veut pas dicter au ministère ce qu'il doit faire.

D. Comprenez-vous, nous ne pouvons pas légiférer sur ce qui est déjà loi.—R. Non, mais je crois que si l'on insistait, si l'on signalait à la Commission et au ministère cet article de la Loi, on y gagnerait car, après tout, bien que la Commission soit autorisée jusqu'à un certain point, il y a d'autres détails que le ministère doit approuver et régler.

M. CHEVRIER: Sur ce point—naturellement, je ne peux pas témoigner—nous avons à nous enquérir du fonctionnement de la Loi, et en ce qui regarde quelques-uns des fonctionnaires que j'ai cités, si vous croyez qu'il conviendrait de les titulariser—par exemple, la Commission d'établissement des soldats et d'autres services ont des employés temporaires qu'ils ne croient pas devoir titulariser pour le motif que, aux termes de la Loi, leur emploi n'est pas permanent et qu'il est censé disparaître dans quelques années; le personnel de la section d'histoire, créée il y a quelques années au ministère de la Défense nationale, ne bénéficie pas de la Loi de pension et du reste. Je vous signale ces exemples, monsieur le président, au cas où vous estimeriez qu'il conviendrait d'examiner cet aspect de la question, c'est-à-dire le cas de ceux employés depuis 1918 et qui vont l'être jusqu'à l'établissement de tous les anciens combattants, car il est possible que seule une recommandation du Comité pourrait assurer la titularisation de ces employés des deux sexes, ce qui les ferait ainsi bénéficier de la Loi.

Le PRÉSIDENT: J'estime, monsieur Chevrier, qu'il appartient au Comité de citer ceux que tout membre du Comité veut interroger, et je proposerais qu'aussitôt que nous aurons terminé l'audition des représentants du Service civil, des sous-ministres, et autres, ce serait le temps propice, si vous jugiez à propos de proposer la question.

M. CHEVRIER: Je vous remercie, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques témoins que vous voudriez entendre?

M. CHEVRIER: Ce que vous avez dit, monsieur le président, devrait constituer un avis public aux intéressés qui croient devoir être entendus.

Le PRÉSIDENT: Qu'ils s'entendent avec M. Chevrier.

M. CHEVRIER: Loin de moi de vouloir alourdir la tâche du Comité. Cependant, je pense qu'il conviendrait d'entendre ces personnes.

M. BOWMAN: Si vous aviez un ou deux représentants, ce serait préférable.

M. CHEVRIER: Certainement.

M. BOWMAN: Cela nous suffirait.

M. Bowman:

D. A-t-on créé un mouvement véritable, en faveur des fonctionnaires dont nous venons de parler, pour les faire relever de la Loi du Service civil?—R. Oui. Je crois que l'un des représentants de l'autre association de fonctionnaires qui va comparaître soulèvera cette question.

M. CHEVRIER: Ah! très bien.

Le TÉMOIN: Au début de ma déposition, j'ai mentionné, en marge du bill Gagnon, la question d'avancement. Nous avons, au sujet de l'avancement, à faire quelques propositions que j'aimerais esquisser tout de suite. Le rapport de

[M. V. C. Phelan.]

1928 de la Commission du Service civil examine en ces termes les retards apportés par les ministères en matière d'avancement:

> Dans son dernier rapport, la Commission a signalé la pratique, qu'elle a souvent constatée et qui consiste à maintenir pendant longtemps des employés temporaires à des emplois vacants avant d'inviter la Commission à y pourvoir, soit par avancement, soit au concours libre. Il en résulte qu'à l'examen l'employé temporaire jouit d'un avantage injuste sur ses concurrents.
>
> La Commission insiste donc pour que les demandes de nomination ou d'avancement soient transmises le plus tôt possible, de sorte que lorsque l'emploi en question vaque, il soit inutile d'y nommer un employé temporaire, et que l'on y nomme tout de suite un permanent.
>
> Les commissaires croient devoir encore signaler les nombreuses réclamations qui leur parviennent au sujet des retards que certains ministères apportent en matière d'avancement. Il paraît que la plupart du temps le retard est attribuable à la négligence du département intéressé de transmettre, dans un délai raisonnable, les rapports sur les titres des candidats à l'avancement. Lorsque les rapports des ministères sont fournis avec promptitude et que l'avancement a lieu sans obstacle, les résultats sont très avantageux pour le Service public, les retards prolongés ainsi que le mécontentement et l'incertitude qu'ils suscitent chez les fonctionnaires, ont nécessairement des répercussions sur leur rendement et leur moral.

Cette question, que la Commission du Service civil a signalée dans ses rapports de 1928, a été, de temps à autre, la cause d'un certain malaise dans le Service civil, comme les commissaires le font remarquer, et nous proposons que si le Comité peut deviser à quelque moyen d'engager les ministères à faire preuve de plus de diligence à l'avenir quand il s'agira de pourvoir aux vacances, nous croyons que l'administration du Service public en profiterait.

M. Bowman:

D. Il n'y aurait pas de retards si les ministères...—R. De fait, ces retards dépendent maintenant des ministères.

D. Ce n'est pas ce qu'ils disent, à en juger par les exposés versés au dossier. Ils semblent indiquer que certains de ces retards sont imputables à la Commission.—R. Vous comprenez sans peine qu'il est difficile de savoir qui a eu tort trois ou cinq ans après; mais le fait n'en reste pas moins que certains ministères (pas tous, bien entendu) mais certains d'entre eux tardent à remplir leurs vacances, alors qu'ils songent toujours à les remplir à l'avancement. Ils les laissent en suspens, dans certains cas, sans motif apparent. Dans bien des cas, l'emploi aurait pu être rempli un an plus tôt, et, en toute justice pour le fonctionnaire, on devrait, dans des conditions normales, pourvoir à l'emploi dès qu'il devient vacant.

Le président de la Commission du Service civil, au cours de son témoignage, a dit que le retard des avancements s'explique du fait que la gratification, à la retraite, est payée à même les crédits votés pour l'emploi. Nous désirons signaler les observations du Dr Roche à cet égard et dire que c'est un état de choses que nous espérons bien voir rectifié un de ces jours parce que nous estimons que si un crédit distinct, pas nécessairement très considérable, était affecté aux fins du congé préalable à la retraite, alors l'avancement pourrait se faire dans un temps raisonnablement plus court.

M. Chevrier:

D. Vous voulez dire, par exemple, que si un fonctionnaire est mis à la retraite avec six mois de congé, vous ne pouvez pas remplir la vacance ainsi

[M. V. C. Phelan.]

créée, à l'avancement ou autrement, avant l'expiration des six mois?—R. Sauf dans un département. Un seul département a obtenu une législation spéciale à cette fin.

D. Mais en attendant, dans les autres ministères l'emploi ne peut pas être rempli parce que cela entraînerait le paiement de deux traitements?—R. Parfaitement.

D. On a formulé la suggestion (du moins je crois ne pas me tromper) que l'on devrait verser immédiatement au fonctionnaire une somme forfaitaire tenant lieu de congé?—R. Exactement, une gratification.

D. Alors on pourrait nommer son successeur immédiatement?—R. Précisément.

M. CHEVRIER: Cela n'est que raisonnable, je crois.

Le président:

D. Je présume que votre association approuve cette suggestion du Dr Roche? —R. Parfaitement.

M. Bowman:

D. En d'autres termes, pendant cette période de six mois, deux traitements seraient payés pour le même emploi?—R. Oui, si vous tenez compte du traitement du fonctionnaire mis à la retraite. Naturellement, si nous envisageons ce paiement comme une gratification, un cadeau après un service prolongé, alors vous ne diriez pas que vous payez deux traitements pour le même emploi.

M. MacInnis:

D. Il ne s'agit que d'une gratification,—d'un cadeau?—R. Oui, en considération d'un long et d'un loyal service.

M. Chevrier:

D. Et vous ne rencontreriez plus cette difficulté que nous avons mentionnée l'autre jour, celle d'un homme qui remplit pendant assez longtemps un certain emploi à titre temporaire et obtient ensuite l'emploi en raison de la cote spéciale accordée à cause de son expérience?—R. Oui, dans une certaine mesure.

Le président:

D. Dans ces cas isolés?—R. Oui. Vous éviteriez, à un certain degré, la difficulté soulevée par le fait qu'un homme apprend à remplir les devoirs de l'emploi avant d'y être nommé.

M. BOWMAN: Ce ne serait pas le bon temps pour ce Comité de suggérer quoi que ce soit qui pourrait accroître le coût du Service.

Le PRÉSIDENT: Nous nous en rendons compte.

M. MACINNIS: Je ne crois pas que le coût en serait accru.

Le PRÉSIDENT: La dépense publique serait augmentée dans la mesure qu'une gratification de six mois serait payée à tout fonctionnaire qui prend sa retraite; cela augmente d'autant le fardeau des contribuables.

M. CHEVRIER: Non, les fonctionnaires recevront six fois le traitement d'un mois et, s'ils l'obtiennent d'un seul coup, il ne s'agirait plus que d'une question d'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Si le fonctionnaire obtient maintenant six fois le traitement d'un mois, une autre personne nommée à sa place obtient également six fois le traitement d'un mois.

M. CHEVRIER: Ce serait différent.

[M. V. C. Phelan.]

M. MacInnis: Il remplit les fonctions de cet autre fonctionnaire et s'il s'en acquitte, il a droit au traitement.

M. Bowman: Cela ne modifie pas le fait que vous doublez pendant ce temps le coût de ce service aux yeux du gouvernement.

M. MacInnis: Non, non.

Le président: Ne pourrions-nous pas discuter ce point plus tard?

M. Bowman: Voyons si nous ne pouvons pas saisir le point de M. MacInnis.

M. MacInnis: Un fonctionnaire public est au service du gouvernement depuis un grand nombre d'années. Il a droit à sa retraite et on lui accorde une allocation de retraite selon le nombre d'années qu'il a consacrées au Service. En prenant sa retraite, après une certaine période,—on lui accorde cinq ou six mois de traitement,—je ne saurais dire au juste pour combien de mois,—mais chaque mois il touche le traitement qu'il avait au département, et pendant qu'il est à la retraite un autre fonctionnaire remplit son emploi. Maintenant, les deux traitements sont payés dans les deux cas.

Le président: Non.

M. MacInnis: Oui, ils le sont. L'allocation de retraite est payée et, de plus, celui qui fait le travail est payé.

M. Bowman: Oui, cela est parfaitement juste. Je m'accorde avec vous jusqu'ici.

M. MacInnis: Maintenant, si vous payez immédiatement l'allocation de retraite et avancez quelqu'un à cet emploi permanent, vous ne payez rien de plus. Il est possible que vous ayez à payer un peu plus mais pas nécessairement, et il n'est pas tout à fait certain que vous y soyez obligé.

M. Bowman: Non. Tel n'est pas le but de la suggestion. Ce que l'on veut dire, c'est que pendant cette période de six mois, vous pouvez placer une autre personne au Service.

M. MacInnis: Mais vous en avez un autre au Service, dans tous les cas. Le service ne doit pas être interrompu.

Le président: Prenons un cas simple. Supposons que John Jones et Bill Smith sont employés dans un certain ministère. Jones touche $150 par mois et Smith $100 par mois. Jones prend sa retraite et continue à toucher $150 par mois pendant six mois et Smith fait son travail sans avoir un sou de plus que les $100 qu'il touche déjà.

M. MacInnis: C'est exactement ce que je voulais expliquer.

Le président: Par conséquent, si Smith avance maintenant à l'emploi de Jones et si un autre fonctionnaire vient remplacer Smith, vous payez encore le même montant que par le passé, mais en attendant Jones reçoit six fois $150 parce que son allocation de retraite représente $900.

M. MacInnis: Laisserez-vous la place de Jones vacante?

Le président: C'est ce qui se fait maintenant.

M. MacInnis: Par qui le travail est-il exécuté?

Le président: Par Smith.

M. MacInnis: Et qui fait le travail de Smith?

Le président: Il fait les deux.

Le témoin: Cela démontre, monsieur le président, le travail ardu accompli par certains employés civils.

M. MacInnis: Raison de plus de faire un changement.

[M. V. C. Phelan.]

Le PRÉSIDENT: Maintenant, vous suggérez un changement. Tout ce que M. Bowman suggère, c'est que, vu la situation qui règne dans le pays, c'est un mauvais temps pour faire ces changements parce que vous augmentez les impôts et que nous avons déjà assez de difficultés à trouver l'argent nécessaire aux affaires du pays.

M. MACINNIS: C'est le point que je ne puis saisir.

Le PRÉSIDENT: Je présume, monsieur Phelan, que vous n'êtes pas près de finir.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: La plupart des membres du Comité aimeraient passer quelques instants à la Chambre avant l'ajournement. La Chambre, ce soir, ne siège pas après six heures. Vous conviendrait-il d'ajourner à onze heures demain matin?

Le Comité s'ajourne au jeudi, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 31 mars 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

On reprend l'interrogatoire de M. V. C. Phelan.

Le président:

D. Lors de l'ajournement hier soir, monsieur Phelan, vous parliez d'avancement?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous exposiez au Comité les propositions que vous aviez à faire à cet égard. Veuillez continuer.—R. A la fin de la séance d'hier, monsieur le président, nous discutions la question de savoir si le paiement d'une gratification, au lieu d'accorder un congé de retraite, n'entraînerait pas une dépense supplémentaire. A ce propos, je dois mentionner un point important. Vu le mode de détermination des traitements des employés civils, savoir, l'établissement d'un minimum et d'un maximum pour chaque classe, avec une augmentation annuelle, il arrive presque toujours que lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite il a atteint ou presque le maximum de sa classe, et que le fonctionnaire avancé à sa place, naturellement, ne touche que le minimum. Par conséquent, on réalise une certaine économie lorsque la vacance est remplie à l'avancement, une économie pour les trois, quatre ou cinq années à venir ou peut-être davantage. Ensuite, si l'emploi, vaquant par la mise à la retraite d'un titulaire, est un emploi élevé, cela peut entraîner de l'avancement sur toute la ligne parce que, si l'on avance un fonctionnaire ancien, il peut en résulter l'avancement de quatre, cinq ou six autres fonctionnaires inférieurs. Par conséquent, il y aura encore une économie dans le cas de ces quatre, cinq ou six titulaires avancés.

D. Est-ce vrai? Est-ce là la conséquence de cet avancement?—R. Pas nécessairement.

D. Parce que, si vous avancez plusieurs fonctionnaires, vous aurez un groupe d'employés qui, du maximum d'une classe, seront portés au minimum de la classe supérieure suivante?—R. Disons qu'un commis en chef, touchant son plein traitement, prend sa retraite. Son traitement est de $3,720. Son successeur ne touche que $3,120. Ce dernier a avancé de l'emploi de premier commis au traitement, disons, de $3,000. Alors le vacance suivante est remplie au minimum de cette classe, qui est de $2,520. Au lieu donc d'avoir un fonctionnaire au maximum de cette classe, vous en avez un débutant au minimum, car lorsque vous en venez à la dernière classe, vous faites nommer quelqu'un en dehors du Service civil, d'après les voies ordinaires, et ce nouvel employé commence aussi au bas de l'échelle. Et, au lieu d'avoir un groupe de cinq fonctionnaires, tous au maximum de leur classe, vous avez cinq employés dans ces mêmes emplois touchant le minimum.

D. Et dont quatre sont au minimum d'une classe supérieure et touchant par conséquent un traitement plus élevé que le maximum de la classe inférieure qu'ils ont quittée?—R. Pas nécessairement, parce que si vous considérez les classes inférieures, vous constatez que le maximum d'une classe correspond au minimum de la classe supérieure suivante. Et nous avons ce résultat, malgré l'avancement d'un fonctionnaire, qu'il n'y a pas augmentation immédiate du

[M. V. C. Phelan.]

traitement. Et en fin de compte, voici ce qui se passe: bien que trois ou quatre fonctionnaires puissent toucher un traitement un peu plus élevé, vous remplacez un commis en chef à $3,720 par un commis classe 1 à $720.

M. Bowman:

D. Mais cela n'est pas exact?—R. Oui, c'est exact.

D. Non. Vous avez quelqu'un au bas de l'échelle que vous remplacez par ce commis à $720,—et non pas le haut fonctionnaire?—R. Mais je vous assure qu'il est avéré que malgré ces changements, bien que sur un groupe de six fonctionnaires dont un prend sa retraite et les cinq autres puissent toucher, à cause d'avancement, un traitement un peu plus élevé, le fonctionnaire retraité qui touchait $3,720 est finalement remplacé par un commis subalterne à $720.

D. Non.—R. Oui.

D. Je ne saisis pas votre point du tout.

Le président:

D. Quel est le maximum de la plus basse classe?—R. Le maximum de la classe 1 est de $1,020.

D. Et quel en est le minimum?—R. $720.

D. Suivons votre illustration et admettons que vous avancez d'une classe cinq fonctionnaires tous à leur maximum. Vous épargnez donc la différence entre $1,020 et $720 dans le cas de cet employé que vous faites entrer dans la classe 1 pour vous dédommager des augmentations dans les autres classes par suite d'avancement du maximum d'une classe inférieure au minimum d'une classe supérieure?—R. L'économie ne se résume pas à cela seulement. Prenez le cas du commis en chef,—le fonctionnaire à $3,720 remplacé par un autre à $3,120. Vous avez là une économie de $600 qui, naturellement, diminue tous les ans avec les augmentations annuelles. Le suivant touche $3,000 et il avance à $3,120. Il touche $120 de plus. Le suivant est à $2,400 et il avance à $2,520, soit $120 de plus. Nous avons donc ici une dépense supplémentaire de $240. Le suivant est à $1,920 et il avance à une classe supérieure dont le minimum est de $1,920. Pas de changement ici. Le suivant est à $1,620 et il avance au minimum de la classe suivante, au même traitement. Donc, nul changement. L'employé de la classe suivante est avancé de $1,380 à $1,380 et ici encore pas de changement. Enfin le suivant est avancé de $1,020 à $1,080, soit une différence de $60. Vous avez donc une augmentation de dépense de $300. Alors vous faites nommer un commis à $720 au lieu de $1,020 et vous épargnez $300.

M. Bowman:

D. C'est bien différent de votre proposition à l'effet que vous remplaciez un fonctionnaire à $3,700 par un commis à $720?—R. Oui. Je faisais un peu erreur dans mes calculs. J'essayais d'en venir à la même conclusion.

Le président:

D. C'est une erreur de déduction?—R. Pas précisément, je ne faisais pas erreur en disant que l'économie serait de $3,720 moins $720 et les augmentations accordées aux autres classes. Si vous envisagez la chose de cette façon nous arriverons au même résultat.

M. Bowman:

D. C'est possible dans le cas de l'emploi que vous avez choisi, mais il y en a bien d'autres où vous n'arriveriez pas au même résultat?—R. Pourquoi pas?

D. Parce que le retraité peut n'avoir pas atteint le maximum de sa classe? —R. Nous le supposions.

Le PRÉSIDENT: Nous supposions que tout le monde avait atteint le maximum de la classe pour les fins de l'illustration du point soulevé par le témoin.

[M. V. C. Phelan.]

M. Bowman:

D. Je dis que ce cas ne serait pas d'application générale.—R. Peut-être que non, bien que dans le cas de retraite pour raison d'âge, par exemple, c'est généralement vrai. Le fait est qu'il en sera ainsi plus souvent qu'autrement. J'ai mentionné ce point, monsieur le président, parce qu'il a une portée sur la recommandation de payer une gratification au lieu d'accorder un congé de retraite.

M. MacInnis:

D. Lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite, il se fait presque toujours une autre nomination?—R. Cela dépend des circonstances, de l'emploi. Souvent, si on le juge à propos ou si on le croit nécessaire, le personnel sera réduit d'un fonctionnaire à la retraite d'un employé. Alors l'emploi du retraité est supprimé ou même si un successeur est nommé, l'emploi d'une classe inférieure sera supprimé.

D. Mais lorsque nous discutions ce point hier soir, vous aviez dans l'idée que le personnel des ministères intéressés resterait le même?—R. Oui.

D. Et quand il en est ainsi, ce qui arrive neuf fois sur dix, on nomme quelqu'un pendant le paiement de l'allocation de retraite?—R. Eh bien, neuf fois sur dix, le ministère peut sans raison apparente retarder à remplir l'emploi, qui peut rester quelquefois définitivement sans titulaire, bien que le congé de retraite soit expiré.

D. Il en est ainsi en certaines circonstances, mais la règle ordinaire est de remplir l'emploi?—R. Oui, à la date de l'expiration du congé.

M. Bowman:

D. A la date de l'expiration du congé?—R. Oui.

D. C'est le point que M. MacInnis voulait faire ressortir. Il disait que pendant le paiement de l'allocation de retraite...

M. MacInnis:

D. Lorsque le congé de retraite commence?—R. C'est impossible. Dans un sens, l'emploi peut être rempli mais le titulaire ne peut pas être définitivement avancé. Il ne peut pas toucher le traitement de cet emploi parce que le fonctionnaire mis à la retraite est censé en remplir les fonctions.

D. J'ai bien pensé à cela, mais l'emploi est rempli en ce sens qu'un autre fait le travail?—R. Oui. Un autre employé le remplace.

D. Le personnel du département n'est pas diminué du fait que cet homme est absent en congé de retraite?—R. C'est parfaitement vrai.

D. Il n'y a aucun autre point à discuter à ce sujet?—R. Voici un autre point que je veux signaler au Comité: en discutant, il y a quelque temps, l'avancement simultané de plusieurs fonctionnaires, on a soulevé le fait, assez fréquent d'ailleurs, où l'employé avancé accède à un autre emploi où il ne jouit pas immédiatement des avantages pécuniaires qu'il comporte, et que, de ce fait, l'employé ainsi avancé doit attendre douze mois et souvent même quinze mois avant de pouvoir jouir de l'augmentation réglementaire de traitement. Nous estimons que lorsque l'avancement est fait de bonne foi, il devrait toujours impliquer à un certain degré,—si minime fût-il,—certains avantages pécuniaires pour le fonctionnaire avancé. Illustrons la chose: le maximum du commis de la classe 3 est de $1,620 et le minimum du commis de la classe 4 est de $1,620. Si un employé au maximum de la classe 3 est avancé à la classe 4, en application de la Loi, telle qu'elle existe actuellement, cet employé doit rester au moins un an au minimum de la classe 4 avant de jouir des bénéfices pécuniaires attachés à son avancement. Nous demandons au Comité d'élaborer certaines méthodes en vertu desquelles la personne avancée verrait tout de suite sa situation améliorée financièrement.

[M. V. C. Phelan.]

D. Comment vous y prendriez-vous?—R. Actuellement, l'article 13 de la Loi du Service civil le défend. Cet article est ainsi conçu:

> " Le taux de rétribution d'un employé, lors de sa nomination à un emploi d'une classe du service civil, doit être le taux minimum prescrit pour la classe; néanmoins, quand celui qui a été nommé est déjà titulaire d'un autre emploi dans le service civil, le taux de rétribution lors de la nomination au nouvel emploi, soit par mutation ou promotion, doit être le même que celui reçu avant cette nouvelle nomination, ou, s'il n'existe aucun pareil taux pour la nouvelle classe, alors le taux suivant plus élevé, pourvu toujours, qu'aucune nomination ne soit faite à un taux de rétribution moindre que le taux minimum, ni plus élevé que le taux maximum prescrit pour une classe."

Dans ce qui précède le mot "nomination" s'applique aussi à l'avancement.

D. Se présente-t-il d'autres situations analogues à celle que vous venez de mentionner?—R. Assurément, il s'en présente plusieurs. Par exemple, chez les préposés aux écritures, le maximum des commis classe 2 est de $1,380, ce qui correspond au minimum de la classe 3, qui est de $1,380. Le maximum de la classe 3 correspond au minimum de la classe 4. Le maximum de la classe 4 correspond au minimum de la classe des commis principaux. Ensuite, vu le fait qu'il y existe plusieurs échelles spéciales de traitement,—dont la classification a été établie à des taux spéciaux, comme les classes des emplois de comptable,—il se présente des cas où le maximum d'une classe peut correspondre à la moitié de l'augmentation établie pour une autre classe. Cela arrive dans le cas du commis principal et aussi du comptable. Le maximum du comptable classe 1 est de $2,200. Le commis principal a un maximum de $2,400. Si un comptable classe 1 était avancé à commis principal il lui faudrait attendre un an, et probablement quinze mois, avant de bénéficier de son avancement.

D. Avez-vous quelques conseils à offrir sur les moyens d'y remédier?—R. Notre suggestion est de modifier l'article dans les termes suivants: "Le taux de rétribution d'un employé, lors de sa nomination à un emploi d'une classe du service civil, doit être le minimum prescrit pour la classe; néanmoins, quand celui qui a été nommé est déjà titulaire d'un autre emploi du service civil, et reçoit un traitement égal ou supérieur audit taux minimum, le taux de rétribution lors de la nomination à un nouvel emploi sera le taux suivant plus élevé, mais nulle nomination ne sera faite à un taux de rétribution moindre que le taux minimum, ni plus élevé que le taux maximum d'une classe."

D. Est-ce que cette modification dérangerait l'ordre des présentes étapes d'avancement?—R. Non.

D. Je voulais simplement faire consigner ces déclarations.

M. Bowman:

D. Vous les feriez avancer à la deuxième classe dans ces cas-là?—R. Au deuxième groupe.

D. Au besoin?—R. Oui.

Le président:

D. Si je saisis bien, il y a, aujourd'hui beaucoup de fonctionnaires qui, au point de vue pécuniaire, ne bénéficient pas immédiatement de leur avancement, sauf la possibilité d'atteindre un maximum plus élevé dans un avenir plus ou moins lointain?—R. Précisément. Notre idée est qu'en vue d'encourager les fonctionnaires à rechercher de l'avancement au mérite, ils devraient toucher en pareils cas un supplément d'argent. Actuellement l'avancement comporte de nouvelles fonctions qui probablement sont d'un caractère plus difficile que celles de l'emploi précédent, et comme il doit s'écouler douze mois avant que le titulaire

[M. V. C. Phelan.]

avancé puisse bénéficier de son avancement, il s'ensuit que cet avancement est privé du stimulant qui aide à l'efficacité du Service.

D. Je ne veux pas entrer dans les détails du sujet, mais j'aimerais savoir si vos associations favorisent ou non le régime actuel des traitements minima et maxima de chaque classe et des augmentations réglementaires à la fin de périodes déterminées?—R. Oui. Nous favorisons ce régime. Il est malheureux que ces augmentations soient si souvent appelées augmentations annuelles ou augmentations statutaires plutôt que suppléments annuels, terme plus approprié. A notre avis, ces augmentations ne sont pas des augmentations au sens ordinaire du mot. Elaborer le classement des emplois ne veut pas dire fixer un taux unique de rétribution d'un certain emploi, mais établir pour chaque emploi une gradation et cette gradation devient partie intégrante du traitement attaché à cet emploi particulier. Après tout, ceux qui citent les taux de rétribution du Service civil citent ordinairement le maximum de la classe, qui n'est atteint qu'après un certain nombre d'années d'expérience à cet emploi. Il est vrai que, dans la plupart des départements, ces augmentations sont accordées presque automatiquement, bien qu'ailleurs on fasse subir aux titulaires une épreuve avant de les recommander. En d'autres ministères, ou, à vrai dire, partout, ces augmentations peuvent être retenues pour raison valable et la fréquence de ces cas varie avec les ministères.

D. Je suppose qu'on les retient ainsi à cause d'absence sans permission ou comme mesure disciplinaire?—R. Oui, comme mesure disciplinaire, naturellement; pour négligence de ses devoirs. Monsieur le président, prenons, par exemple, le cas du ministère des Postes: on a établi un système d'examens pour les employés de certaines classes et, à moins qu'un employé ne fasse preuve d'une grande efficacité lors de ces épreuves et que ses points soient déterminés et connus d'avance, il n'obtient pas son augmentation annuelle, bien qu'il puisse se présenter de nouveau à l'examen. Mais, en d'autres ministères, il n'est pas aussi facile de se rendre compte du travail des fonctionnaires que dans ceux où un homme perd le droit à l'augmentation annuelle à cause d'un rendement inférieur ou parce qu'il ne fait pas de progrès dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. MacInnis:

D. En d'autres termes, le supplément annuel est payé d'après la gradation pour l'expérience et l'efficacité au Service?—R. Oui.

D. Maintenant, quant aux modifications suggérées à l'article 13: est-ce que la personne avancée doit subir un certain stage d'essai comme dans le cas du nouvel employé?—R. En théorie, oui, c'est vrai. Mais dans la pratique, il arrive rarement qu'un fonctionnaire rétrograde après son avancement. La chose s'est vue, mais rarement. A vrai dire, le fonctionnaire qui obtient de l'avancement dans un ministère possède généralement une bonne réputation au point de vue de ses talents et de son activité, et le reste, et c'est l'habitude d'éviter d'accorder de l'avancement aux personnes dont on peut mettre en doute les aptitudes à remplir le nouvel emploi. Il est rare que l'on rétrograde un fonctionnaire déjà avancé bien que, toutefois, la chose se soit déjà vue.

D. En réponse à une question du président, il y a un instant, vous avez dit que l'avancement n'apportait aucun avantage pécuniaire immédiat, sauf la possibilité d'une augmentation éventuelle de traitement; ce n'est pas tout à fait exact, n'est-ce pas? Ce n'est pas simplement une possibilité, c'est une certitude que dans un certain délai il bénéficiera d'un traitement plus élevé, n'est-ce pas?—R. Dans la pratique, je suppose, c'est plus une certitude qu'une possibilité. Mais je crois que le président voulait dire que la possibilité pouvait se changer en certitude au cas et à l'époque où l'augmentation annuelle est accordée.

Le PRÉSIDENT: Un fonctionnaire peut mourir ou tomber malade et ne jamais pouvoir retourner à son travail. Il peut survenir bien des choses. C'est pourquoi j'ai dit "possibilité".

[M. V. C. Phelan.]

M. Bowman:

D. Si un employé reste dans le Service, c'est une certitude qu'il aura son augmentation annuelle, je parle d'une façon générale?—R. Oui, d'une façon générale, si toutefois il s'est conformé aux règlements que le ministère a pu établir.

M. MacInnis:

D. Après son avancement, si l'on juge ses services satisfaisants dans le nouvel emploi qu'il occupe, alors le supplément annuel, ou l'augmentation de traitement, lui sera accordé, en raison de son avancement, par la voie régulière?—R. Sur la recommandation du sous-ministre du département.

M. Bowman:

D. Après tout, son avancement comporte un avantage considérable?—R. Oui, mais pas immédiat.

D. Oui, immédiat; parce que cela lui donne droit, pour l'avenir, à des augmentations qu'il n'obtiendrait pas s'il restait dans la classe inférieure?—R. Ce n'est pas ce que les banques appelleraient un actif réalisable; c'est un bénéfice différé.

Le PRÉSIDENT: M. Phelan entend, dis-je, qu'il veut que ce fonctionnaire obtienne un actif tangible au lieu d'un actif intangible.

Le TÉMOIN: Oui, c'est justement cela: un bénéfice immédiat au lieu d'un bénéfice différé.

M. Bowman:

D. Vous n'avez rien à dire relativement aux économies susceptibles d'être réalisées dans l'organisation?—R. Dans quelle organisation?

D. Celle dont vous parlez?—R. Dans le Service civil?

D. Oui. Naturellement, je comprends votre situation. Vous feriez peut-être mieux de ne pas répondre?—R. Je puis répondre sur un point que j'avais l'intention d'aborder plus tard. De temps à autre, on entend beaucoup parler de fusion de différents services pour des fins d'économie ou d'une plus grande efficacité, et nous recommandons que l'on s'occupe tout d'abord de réduire le personnel partout où cette réduction s'impose en évitant de nommer au Service de nouveaux employés. C'est-à-dire si un service quelconque doit faire quelque réduction dans son personnel et s'il arrive que deux ou trois employés doivent être congédiés, alors, nous estimons qu'un bon moyen d'effectuer cette réduction, c'est de ne pas remplir les vacances ainsi créées. C'est le cas à l'heure actuelle.

D. Je crois que ce point de vue est généralement accepté par les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Pas besoin d'argumenter là-dessus.

Le TÉMOIN: A propos de ces augmentations annuelles (M. le président et les membres du Comité sont naturellement au courant de la situation), nous savons que ces augmentations annuelles ne seront pas payées pendant la présente année financière; par conséquent, si nous les discutons dans le moment, en même temps que d'autres questions, c'est plutôt avec l'idée de préparer l'avenir plutôt que le présent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres du Comité n'ont pas oublié votre exposé du début. Vous envisagez la situation comme vue d'ensemble en vous basant sur des conditions normales.

Le TÉMOIN: Oui. Je puis ajouter sur ce point que l'utilité des augmentations annuelles pour le service public,—je ne veux pas dire pour les individus au service public,—mais pour le service public, c'est qu'elles encouragent ceux qui entrent au service du gouvernement à y rester, comme l'industrie privée encou-

[M. V. C. Phelan.]

rage ses propres employés en les avançant plus rapidement. La commission Beattie dit dans son rapport de 1930 que l'avancement au service public,—au Service civil spécialement,—n'est pas aussi rapide que dans les maisons de commerce.

M. Bowman:

D. Je serais porté à en douter.—R. Dans des services identiques, aurais-je dû ajouter.

D. Cela dépendrait de certains services. Par exemple, je ne crois pas qu'il y ait d'institution où l'avancement corresponde à celui qui se donne au gouvernement, disons, par exemple, dans les services de sténographie ou des écritures, et le reste. Il est possible que dans les services techniques, qui exigent des aptitudes spéciales, l'avancement ne soit pas aussi rapide?—R. Il y a ceci à considérer, c'est que la limite à atteindre en fait d'avancement au Service civil n'est pas aussi élevée que dans les institutions privées.

D. Mais, encore une fois, pour certains emplois exigeant des aptitudes spéciales?—R. Pour tous les emplois. Après tout, un employé peut débuter comme garçon de bureau dans une manufacture et un beau jour en devenir le propriétaire.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons de nombreux exemples.

Le TÉMOIN: Il est impossible qu'un employé débute comme garçon de bureau au service du gouvernement et devienne propriétaire du ministère.

M. BOWMAN: Ou du gouvernement.

Le TÉMOIN: Oui; maintenant c'est un point à considérer.

Le PRÉSIDENT: Comme de raison, il y a la compensation de la permanence, la pension, et le reste.

M. CHEVRIER: A laquelle il a contribué.

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons de côté la question de pension. Il a l'avantage d'être permanent, et le reste, que les centaines d'hommes qui commencent au bas de l'échelle dans une grande fabrique n'ont pas. Puis celui-là, un sur cent, peut devenir propriétaire, mais pas plus d'un sur cent.

Le TÉMOIN: A moins que le socialisme ne devienne à la mode.

Le PRÉSIDENT: A moins d'accepter le principe de l'industrie coopérative de M. MacInnis.

Le TÉMOIN: Même on appuie trop sur cet élément de la permanence au Service. Par exemple, bien des préposés aux écritures dans de grandes institutions, comme les compagnies de chemins de fer, jouissent eux aussi d'une certaine permanence,—peut-être pas au même degré qu'au Service civil,—néanmoins, ils jouissent d'un certain degré de permanence.

M. Chevrier:

D. A propos de permanence, quel a été le caractère de cette permanence au cours des quatre ou cinq dernières années en comparaison avec les années précédentes?—R. Cette permanence est beaucoup plus précaire aujourd'hui au Service civil qu'elle ne l'était il y a cinq, dix, quinze ou vingt-cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela est dû à des conditions extraordinaires.

M. Ernst:

D. A quoi cela est-il dû?—R. Partie à une situation anormale, partie à la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. On ne peut pas évidemment éviter une situation comme celle-là.

[M. V. C. Phelan.]

M. Chevrier:

D. Et de par la nature de la Loi elle-même, y a-t-il quelque emploi permanent dont la permanence soit du même caractère que sous le régime de l'ancienne loi?—R. Non. Tout emploi du Service civil—peu importe lequel—peut être supprimé par arrêté en conseil, ce qui veut dire que le titulaire...

D. La sécurité d'emploi n'est pas aussi marquée que lorsque cette...—R. Ce n'est pas une sécurité absolue.

M. Ernst:

D. Dans la pratique, vous avez là une juste mesure de sécurité?—R. Ah! oui.

D. Et dans certains ministères elle est à peu près absolue?—R. Oui, subordonnément à un service loyal et efficace.

D. Mettant de côté les conditions anormales et la rétrocession des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest, vous ne diriez pas qu'il y ait absence sérieuse de sécurité d'emploi?—R. C'est bien difficile de généraliser pour tout le Service. Par exemple, il y a un service du ministère des Travaux publics, celui des ouvriers de la cité d'Ottawa, qui, jusqu'ici, avait un personnel de 234, et aujourd'hui on en a congédié à peu près 85. Sur ces 85, il y en a qui comptent trente-cinq ans de service et d'autres à peine trois mois. Au point de vue strict de la Loi, ce ne sont pas des employés permanents. Légalement, ce sont des employés temporaires. Mais, après tout, lorsqu'un employé est à votre service depuis quinze ou vingt ans, si vous avez des employés permanents, vous devez les considérer comme permanents.

M. Bowman:

D. Ce sont là les exceptions?—R. Naturellement, pendant plusieurs années et, en grande partie, à cause de la guerre (ce sont les effets de l'après-guerre), le Service civil croissait en importance et cela de toute nécessité. Mais ce temps n'existe plus. A partir d'aujourd'hui, outre le développement normal du pays, on ne peut s'attendre à rien d'extraordinaire.

Le président:

D. Nous subissons maintenant les douleurs de la contraction?—R. C'est à peu près cela et lorsque vous commencez à souffrir de ce mal, vous devez vous attendre à une diminution du nombre des fonctionnaires. Si le travail est sans douleur, en ne remplissant pas les vacances, alors personne ne souffrira.

M. Ernst:

D. Combien prendrez-vous de temps à obtenir les contractions nécessaires par cette méthode? Que voulez-vous dire?—R. Le degré de contractions nécessaires peut devenir un point discutable. Si les contractions ne sont pas d'ordre majeur, on pourra y arriver assez rapidement en s'appuyant sur la loi de pension pour diminuer normalement le Service. Il y a quelques années, des employés étaient maintenus jusqu'à soixante-quinze ans, alors qu'ils avaient naturellement droit à leur retraite. On a passablement abandonné cette coutume. Lorsque nous agissons ainsi, nous accélérons les retraites dans le Service. C'est là une méthode simple et efficace.

Le président:

D. Si je ne vous fais pas perdre le fil de vos pensées, monsieur Phelan, qu'y a-t-il de si attrayant au Service civil? Des milliers de personnes veulent y entrer?—R. C'est difficile à dire. Je crois que les gens ont l'impression que le dollar du gouvernement en vaut deux.

[M. V. C. Phelan.]

M. Bowman:

D. C'est cela ou bien c'est parce qu'ils obtiennent plus de dollars du gouvernement?—R. Je ne le crois pas, parce qu'il y a eu certains emplois du Service civil (la Commission du Service civil sera en mesure de nous fournir ces renseignements) et j'en connais moi-même qui ont été annoncés et si l'on envisage les qualités requises des divers candidats, on peut dire que le traitement était loin d'être alléchant, et même en temps de prospérité, les candidats postulent par douzaines ces emplois.

Le président:

D. Le public ne saurait se faire illusion en croyant que l'argent gagné au Service civil va plus loin que celui gagné dans une industrie, parce que nous avons au Service un très grand nombre d'employés civils, et il y en a très peu qui résignent leur poste pour entrer dans les affaires. Il doit y avoir un certain attrait et je me demande ce qui constitue cet attrait?—R. Il doit y avoir un élément psychologique.

M. MacInnis: A-t-il été prouvé que les gens sont plus portés à rechercher un emploi du gouvernement qu'un autre?

Le président: Oui, en temps normal.

M. MacInnis: Un instant, s'il vous plaît. Je connais un magasin de Woolworth, dans une cité qui n'est pas très populeuse, qui demandait une jeune fille et qui reçut trois cents demandes. Le salaire n'était pas attrayant, probablement dix à douze dollars par semaine.

Le président: Quand cela est-il arrivé?

M. MacInnis: Il y a deux ans. Je connais aussi un cultivateur qui demandait un garçon de ferme sans gages, mais simplement nourri, et une vingtaine d'hommes se présentèrent.

M. Vallance: Ce n'était pas un cultivateur des Prairies, je puis vous l'assurer.

M. MacInnis: Naturellement, vous avez besoin d'être payé rien que pour vivre dans les Prairies. Je ne crois pas que cela ait grande importance. Il s'agit de ne plus avoir à se chercher un emploi de semaine en semaine ou à peu près.

Le président: La sécurité de l'emploi.

Le témoin: Ce qui constitue l'attrait de ces emplois du gouvernement, c'est le fait d'avoir son entrée au Service. Maintenant, monsieur le président, vous avez dit que peu de fonctionnaires résignent leur emploi pour en accepter un autre; mais en tant qu'il m'a été donné de le constater, cela semble être vrai dans le cas de toute autre classe d'emploi régulier. Nous voyons rarement les employés de banques chercher un emploi ailleurs.

Le président: Ah! oui. Leur nombre est considérable.

Le témoin: Il peut y en avoir eu beaucoup au cours des années récentes, à cause de la fusion de plusieurs banques et ceux qui travaillaient à une banque avant la fusion se sont trouvés à la porte par suite de la fusion des succursales. Il est vrai qu'on leur a promis de les reprendre, mais il n'en fut rien.

Le président: Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point. Je suis bien au fait de l'exemple que vous citez. Un des plus grands soucis des banques (je ne parle pas de la situation aujourd'hui, mais du temps où les conditions étaient normales en ce pays), c'est qu'elles prennent à leur emploi des jeunes gens et lorsque ces derniers sont bien formés et qu'ils commencent à être utiles, ils laissent la banque pour une maison d'affaires. Prenez tous ces jeunes gens des *Collegiate Institutes* et des collèges qui s'en vont travailler dans les banques pour un an ou deux. Ils veulent acquérir de la formation et de l'expérience et ensuite ils s'en vont de leur propre gré se placer dans une entreprise privée où ils croient avoir de plus grandes occasions d'avancement.

[M. V. C. Phelan.]

Le TÉMOIN: Naturellement, les banques donnent une formation qui a sa valeur marchande dans tout le pays. Mais ce n'est pas si facile de fixer le prix de l'expérience acquise au Service civil.

M. Bowman:

D. De fait, les banques ne payent pas un salaire aussi élevé que celui accordé aux employés civils?—R. Non, parce qu'elles font valoir la perspective de cette formation aux yeux de ceux qui entrent à leur service. Elles leur disent que cela vaut de l'argent.

M. MACINNIS: Ils se fatiguent d'attendre et partent.

Le TÉMOIN: Prenons les compagnies de chemins de fer. Les employés quittent rarement leur emploi de leur propre gré, parce qu'ils sont plus ou moins permanents. Ceci est particulièrement vrai des préposés aux écritures.

Le président:

D. L'explication de ce fait a toujours été pour moi un mystère.—R. C'est un mystère pour tout le monde. Si vous me permettez, j'ajouterai que cet attrait pour les emplois du gouvernement n'existe surtout qu'au moment de l'entrée au Service parce que après deux, trois ou cinq ans, les employés civils ne sont plus satisfaits.

D. Tout comme les députés.

M. VALLANCE: Mais ils restent encore le pied à l'étrier.

Le PRÉSIDENT: Oui, jusqu'à ce qu'ils soient battus aux élections.

M. ERNST: Ils ont un peu plus de sécurité dans leur emploi.

Le TÉMOIN: Tel était notre point relativement à la suggestion d'une augmentation immédiate dans les cas d'avancement. Le point suivant, que je désire soumettre à l'attention du Comité, a trait à l'avancement des employés payés aux taux courants. Il y a des centaines de ces employés au Service civil (environ quinze cents) qui n'ont pas droit d'être avancés aux emplois sous le régime de la Loi du Service civil.

Le président:

D. Vous avez dit environ quinze cents?—R. Il y a près de deux mille employés rétribués aux taux courants. Il y en a quinze cents auxquels s'applique ce que je viens de dire. Environ cinq cents ont droit à l'avancement, en vertu de certains règlements spéciaux. Le reste de ces employés se répartissent entre cinq ministères, dont le plus important est celui des Travaux publics.

D. Comment n'ont-ils pas droit à l'avancement?—R. Ils n'y ont pas droit.

D. Pourquoi?—R. Parce qu'ils sont nommés par les ministères et que leur avancement ne peut se faire qu'en application de la Loi du Service civil.

D. Ces employés ne tombent pas sous le régime de la Loi du Service civil?—R. Non; mais il y a certains emplois tels que celui de commis des travaux au ministère des Travaux publics à Ottawa qui pourrait être logiquement rempli pas voie d'avancement, mais ceux qui les occupent n'y sont pas admissibles et ne peuvent pas les postuler.

D. S'ils ne tombent pas sous le régime de la Loi du Service civil, qui détermine leur rétribution ou leur salaire?—R. Ils sont payés aux taux courants. Le ministère fixe les taux de rétribution, mais ces taux sont basés sur les taux courants du district.

D. Il n'y a rien qui empêche le ministère de changer ces taux de temps à autre?—R. Ils sont changés de temps à autre, diminués ou augmentés, au besoin.

D. Sont-ce, pour la plupart, des gens de métier?—R. Ce sont tous des gens de métier, presque tous des gens de métier, d'une classe quelconque. Il ne se produit pas souvent de vacances aux emplois auxquels ils peuvent espérer être

[M. V. C. Phelan.]

avancés, mais il leur est impossible quand même d'aspirer à ces emplois, parce qu'ils ne sont pas sous le régime de la Loi du Service civil et que l'avancement en question est accordé en application de cette Loi.

D. Il faudrait que le gouvernement eût une certaine latitude pour statuer au sujet d'un homme comme celui-là aux taux en vigueur. Vous pourriez difficilement assujettir toute cette catégorie à la Loi du Service civil, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas entendu cela, bien que les intéressés préféreraient être assujettis à la Loi du Service civil. J'ai dit tout à l'heure qu'au ministère des Travaux publics on a jugé nécessaire de renvoyer quatre-vingt-cinq de ces ouvriers après un service de cinq, dix, quinze, vingt et même jusqu'à trente-quatre ans. Or ces employés ne relèvent pas de la Loi du Service civil; ils ne sont que temporaires, légalement parlant, et en se retirant, ils ne touchent rien; on les avise tout simplement de leur renvoi. S'ils étaient assujettis à la loi de pension du Service civil —si on leur avait permis de cotiser à la caisse des retraites—ils auraient droit à quelque chose. Mais il n'en est pas ainsi.

D. Ne pourrait-on pas étendre les dispositions de la Loi relativement à la pension de manière à permettre à tout employé du gouvernement de participer au fonds de pension de la manière désirée et d'en bénéficier en proportion de ses cotisations?—R. Oui, c'est ce que nous prétendons.

D. Cela ne pourrait-il pas se faire sans assujettir les employés à la Loi du Service civil?—R. Oui, car ceux qui ont droit à la pension en vertu de la Loi des pensions de retraite ne relèvent pas tous de la Loi du Service civil. Les employés du service de l'impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national, par exemple, ont droit à la pension. Plusieurs s'en prévalent, mais ils ne relèvent pas de la Loi du Service civil. Et il y a d'autres exemples. Les sous-ministres bénéficient de la Loi des pensions, mais ils ne sont pas assujettis à la Loi du Service civil; ils ne sont pas nommés par la Commission, de sorte qu'il n'y a aucun rapport nécessaire entre la Loi des pensions et la Loi du Service civil.

M. MacInnis:

D. La Commission du Service civil fait-elle des nominations à des classes où elle ne pourrait pas donner d'avancement?—R. Non, toute personne nommée par la Commission du Service civil à un emploi permanent a droit d'avancement à tout autre emploi permanent régi par la Loi du Service civil. Hier, on a effleuré la question d'établir un droit d'appel ou quelque mécanisme d'appel pour les fonctionnaires. J'ai un mémoire que j'aimerais présenter au Comité. Je présume qu'il peut se lire en dix minutes. Me permettez-vous de le lire ou préféreriez-vous...

Le PRÉSIDENT: Si vous croyez que le mémoire explique la question d'une manière plus concise que vous ne pourriez le faire, eh bien, lisez-le.

M. BOWMAN: Vous pourriez peut-être le résumer?

Le TÉMOIN: Le point capital, c'est qu'à l'heure actuelle le fonctionnaire est presque sans moyen d'appel contre tout règlement ou tout acte le concernant, sauf à l'autorité contre laquelle il désire se pourvoir. Supposons que la Commission du Service civil édicte un règlement qui, aux yeux de certains fonctionnaires départementaux, les charge d'un trop lourd fardeau. Ceux-ci ne peuvent en appeler de ce règlement qu'à la Commission du Service civil. Il en est ainsi des règlements des ministères. On ne peut en appeler qu'aux départements intéressés. Depuis plusieurs années, les associations de fonctionnaires réclament l'établissement d'un conseil du Service civil plus ou moins modelé sur le conseil établi dans le Service civil britannique, en 1919, et appelé conseil Whitley. Il s'agissait d'avoir une association nationale du Service civil à laquelle seraient adressés les appels des fonctionnaires de tous les départements et de toutes les parties du pays sur les questions concernant les catégories plutôt que les individus. On proposait aussi que la commission ou le conseil se composât d'à peu près le

[M. V. C. Phelan.]

même nombre de représentants désignés par les diverses associations du Service civil d'un côté et par le gouvernement de l'autre, et que ce conseil fît fonction de corps consultatif. Autrement dit, le conseil n'aurait que le pouvoir d'examiner les questions et de faire rapport. *Arthur Young and Company* suggérèrent l'établissement d'un conseil d'appel, en 1919, lorsqu'ils firent rapport sur la classification du Service civil. Plus tard, le comité Malcolm de la Chambre des communes, en 1923, fit un rapport favorable à l'établissement de certains conseils d'appel paritaires dans les ministères. Puis, en 1928, le comité des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes recommanda l'établissement d'un conseil paritaire du Service civil. Ce rapport du comité fut approuvé par le parlement en 1928, mais ce n'est qu'en 1930 qu'on alla plus loin. On rendit, au commencement de mai, un arrêté en conseil pourvoyant à la convocation d'une assemblée pour approuver la constitution du futur conseil du Service civil et la soumettre ensuite à l'examen du Gouverneur en son conseil pour qu'il l'examine et l'approuve s'il le jugeait à propos. Mais les choses en sont restées là. Nous avons discuté la question deux fois avec le sénateur Robertson, lorsqu'il était ministre du Travail. Il était tout à fait favorable à l'idée d'un conseil d'appel quelconque, mais il ne favorisait pas tout à fait les projets contenus dans l'arrêté en conseil de mai 1930. Précédemment, le sénateur Robertson avait été saisi de la question et l'avait vue d'un bon œil, en 1920, lorsqu'il détenait pour la première fois le portefeuille du Travail. Voilà en résumé l'histoire des efforts tentés par les associations du Service civil pour faire accorder aux fonctionnaires, soit individuellement, soit collectivement, un moyen pratique d'appel. Nous avons maintenant un projet modifié ou un nouveau projet que nous aimerions à proposer. C'est celui-ci: nous demandons respectueusement au Comité de bien considérer le fait qu'actuellement nous n'avons aucun mécanisme d'appel et d'examiner les projets suivants visant à l'établissement d'un conseil d'appel. Nous proposerions l'établissement d'un conseil d'appel de trois membres: le président de la Commission du Service civil, qui ferait partie d'office du conseil d'appel; un membre parfaitement au courant des problèmes relatifs au personnel du Service civil, représentant les fonctionnaires...

Le président:

D. Qui le nommerait?—R. Nous suggérerions qu'il fût nommé par les associations de fonctionnaires, comme représentant du Service civil.

M. Bowman:

D. Qui avez-vous dit qui serait le président?—R. Le président de la Commission du Service civil.

D. Alors, vous auriez un autre homme nommé par la Commission du Service civil?

Le PRÉSIDENT: Non, un membre de la Fédération du Service civil, par exemple.

M. BOWMAN: Ah! je comprends.

Le TÉMOIN: Et un troisième membre pour représenter le gouvernement, et que nommerait le conseil du Trésor, lorsqu'on étudierait des questions interdépartementales.

M. Laurin:

D. Ce mémoire a-t-il été adopté par votre association?—R. Exactement. Je le répète: il y aurait un troisième membre qui représenterait le gouvernement, nommé par le conseil du Trésor, lorsque l'on étudierait des questions interdépartementales, ou nommé par le département intéressé lorsqu'on examinerait des questions ne concernant qu'un ministère.

[M. V. C. Phelan.]

Il faudrait nécessairement que le conseil déterminât la procédure à suivre dans une certaine mesure, mais nous suggérons que les principes suivants pourraient régir ses activités:

" (1) Un appel pourra être logé au conseil par le département, par la Commission du Service civil, par une catégorie de fonctionnaires ou par un fonctionnaire sur des questions intéressant le personnel et concernant l'interprétation et l'application de statuts existants et d'arrêtés en conseil relatifs aux traitements et aux conditions du travail dans l'administration;

" (2) A cette fin, le mot "fonctionnaire" devrait signifier tout employé à plein temps du gouvernement touchant un traitement (à la différence de ceux qui touchent une commission ou des émoluments);

" (3) Le conseil d'appel lui-même devrait simplifier son travail en établissant des règles de procédure pour exclure les appels sans fondement;

" (4) En général, le conseil d'appel se saisirait des cas suivants: classement, avancement, suspensions, abolition d'emplois, nouvelles nominations, heures de travail, retenue des augmentations annuelles; règlements d'application de la Loi du Service civil, et interprétation des tables de rémunération du travail supplémentaire;

" (5) Le conseil d'appel ferait rapport au conseil du Trésor de la même manière que la Commission du Service civil, ainsi qu'aux intéressés;

" (6) Le conseil d'appel n'aurait pas à se saisir des demandes de modification à la législation existante."

En d'autres termes, nous suggérons qu'il se saisisse des règlements et des statuts existants, mais qu'il n'entende pas de griefs au sujet de la législation existante.

Le PRÉSIDENT: Ces questions sont réellement du domaine du parlement.

Le TÉMOIN: Exactement.

" (7) Un fonctionnaire pourrait présenter son appel verbalement ou par écrit ou se faire représenter par un autre fonctionnaire.

" (8) Le conseil d'appel serait interdépartemental. On remarquera que des recommandations antérieures parlaient de conseils départementaux dans certains cas. Ce que nous proposons maintenant, c'est un conseil interdépartemental, vu que, dans bien des petits départements, un conseil spécial serait peu pratique et peu nécessaire, et qu'au moyen d'un conseil interdépartemental, l'expérience d'un ministère servirait à tous les autres; vu que les appels définitifs ne doivent pas être adressés uniquement à l'autorité contre laquelle on se pourvoit; et qu'un conseil interdépartmental tendrait à unifier la procédure dans tout le Service civil."

Le point capital, c'est sans doute que le conseil d'appel étudierait la question et ferait rapport au conseil du Trésor. Nous ne suggérons pas que le conseil d'appel doive avoir le pouvoir de dicter ses vues à qui que ce soit. Il...

M. Ernst:

D. Ce serait un conseil pour constater les faits?—R. Exactement. Il ferait ses recommandations au conseil du Trésor, lequel examinerait la question et statuerait à son égard.

D. Songez-vous que ce tribunal serait joliment affairé?—R. Je ne le pense pas. Au début, peut-être.

D. Il serait probablement toujours en session?—R. J'en doute.

M. Bowman:

D. Quel serait le traitement des membres du conseil d'appel?—R. Ceux-ci ne toucheraient rien.

D. J'ai peur que ce conseil ne soit tellement occupé qu'il lui faille des fonctionnaires permanents et un secrétariat.

[M. V. C. Phelan.]

Le PRÉSIDENT: Ceux que M. Phelan a proposé de nommer à ce conseil, monsieur Bowman, sont déjà rétribués dans quelques branches de l'administration. Le seul qui ne serait pas dans ce cas serait le représentant des fonctionnaires, et je présume que M. Phelan agirait au nom des fonctionnaires *pro bono publico.*

Le TÉMOIN: *Pro bono* "serviceo civilo ".

M. MacInnis:

D. On ne saisirait le conseil d'appel que des cas que l'on n'aurait pu régler par des pourparlers avec les chefs des départements?—R. Ah! oui, car de temps à autre, nous discutons les questions avec les départements, que ce soit avec le ministre, le sous-ministre ou quelque haut fonctionnaire, et si l'affaire s'arrange d'une manière satisfaisante, naturellement, le différend cesse.

D. On emploie une procédure de ce genre dans les grandes organisations, surtout lorsque les employés ont des associations ou des syndicats et que, si le directeur ou le chef du service ne peut pas examiner la question, on a recours en définitive au directeur général?—R. Oui, les chemins de fer ont des conseils. Il y a à Montréal le conseil d'accommodement n° 1 des chemins de fer, conseil paritaire qui siège deux ou trois jours par trimestre pour examiner les questions en litige entre les employés et la compagnie ou entre de petits groupes et la compagnie.

D. C'est ce que j'avais en vue.—R. L'autre point que je voulais traiter est la retraite. Sommes-nous libres de faire des suggestions à ce sujet?

M. BOWMAN: Notre ordre de renvoi nous y autorise-t-il?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit de notre compétence. Nous n'aurions pas le pouvoir de recommander quoi que ce soit.

M. VALLANCE: Nous traitons du Service civil et de la Loi du Service civil.

Le TÉMOIN: Sans doute, cela se rapporte à la Loi du Service civil en ce sens que le moyen de sortir du Service civil est une question importante dans l'administration du personnel.

Le PRÉSIDENT: Si vous jugez la chose importante, je vous suggérerais de nous faire tenir huit copies d'un mémoire à ce sujet.

Le TÉMOIN: Nous serons heureux de le faire. Le mémoire sera aussi concis que possible.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions essayer de traiter la question comme incidente.

Le TÉMOIN: Il y a un ou deux points, si je puis les mentionner brièvement, qui importent à l'heure actuelle. Par exemple, lorsque la loi de pension de retraite a été adoptée en 1924, le droit d'en bénéficier fut accordé jusqu'en 1927 à ceux entrés au Service avant le 19 juillet 1924. Quelques-uns, toutefois, par suite d'un malentendu ou par négligence, omirent de se prévaloir de la loi, et depuis 1927 ils se sont trouvés punis en ce sens que, s'ils sortaient du Service, ils ne toucheraient pas la pension prévue par la loi. Il nous semble qu'on pourrait raisonnablement leur étendre le bénéfice de la Loi.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un en a parlé.

Le TÉMOIN: Puis il y a la question d'accorder aux employés rétribués aux salaires courants le droit de se prévaloir de la Loi. C'est une question qui nous intéresse beaucoup et nous vous l'exposerons dans un mémoire. Un des points que je voulais traiter est celui que M. Bowman a mentionné, savoir, l'extension de l'autorité de la Commission du Service civil aux employés à salaire courant. Par cette expression, je veux dire les ouvriers. Nous croyons qu'il serait avantageux que ces ouvriers relevassent de la Commission du Service civil en ce qui concerne la nomination et la permanence, quand même on laisserait au département une certaine latitude dans le choix de ces ouvriers, latitude qui n'existerait

[M. V. C. Phelan.]

pas pour les employés de bureau, mais qui permettrait au département de choisir des ouvriers compétents. La question nous intéresse. Un certain nombre d'employés d'Ottawa, notamment ceux du ministère des Travaux publics, nous ont demandé d'en parler au Comité et de voir si l'on pourrait y donner quelque attention. C'est tout ce que j'avais à dire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un parmi vous, messieurs, qui désire interroger M. Phelan? Je crois exprimer les vues du Comité, monsieur Phelan, en disant que la Fédération du Service civil mérite des félicitations pour le choix de son président.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Votre exposé est très clair. Vous l'avez fait de façon très intelligente, et je suis sûr que le Comité apprécie la modération avec laquelle vous avez exprimé les vues au sujet desquelles je sais que les sentiments de ceux que vous représentez doivent être très vifs.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je dirai qu'il m'a été très agréable de venir devant le Comité. Lorsque nous traitons avec les différents départements de l'administration, comme je l'ai fait remarquer hier, nos relations sont d'ordinaire très cordiales. Elles le sont tout particulièrement lorsque nous traitons avec les comités parlementaires. Nous recevons toujours un accueil courtois et bienveillant. Celui que j'ai reçu de votre Comité a été au moins aussi bienveillant et sympathique que ceux que j'ai eus dans le passé.

EDNA L. INGLIS, deuxième vice-présidente de l'Association du Service civil d'Ottawa, appelée, prête serment.

Le président:

D. Mademoiselle Inglis, voulez-vous nous dire tout d'abord quelle relation existe entre l'Association du Service civil d'Ottawa et les fonctionnaires? Vos effectifs comprennent-ils simplement les employés du service intérieur?—R. Nos membres, monsieur le président, ne comprennent pour ainsi dire que des fonctionnaires d'Ottawa. L'Association ne refuse pas les employés censés autrefois appartenir à ce que nous appelons le service extérieur d'Ottawa, comme distinct du service intérieur de l'administration, à Ottawa. Notre association comprend aussi certains membres de l'extérieur, habitant différents endroits du pays. Ce sont, je dirais, des employés habitant des régions isolées, et, incapables de se rattacher à d'autres associations, et qui comptent sur l'association d'Ottawa pour leur servir de porte-parole, exposer leurs difficultés et leurs problèmes. Je regrette que M. Lawson, notre président, ne m'ait pas précédé. C'est la manière naturelle de traiter la question, car il vous aurait donné une idée complète de ce qu'est l'Association à Ottawa.

D. Vous nous en avez donné assez à notre point de vue. Je voulais simplement avoir un aperçu.—R. A présent, je le répète, nous avons quelques membres de notre bureau de Londres, en Angleterre. Ils appartiennent à l'Association du Service civil d'Ottawa. Nous en avons aussi quelques-uns aux bureaux du ministère de l'Agriculture, dans tout le district. Ils n'ont pas d'autres moyens de se syndiquer. Ils sont membres de l'Association d'Ottawa. Maintenant, pour indiquer ma propre situation et poser les problèmes des femmes fonctionnaires devant le Comité, il me siérait peut-être de dire que je suis au Service depuis 1904. Je suis ce qu'on appelle une véritable nomination politique.

Q. Le favoritisme semble avoir bien fait les choses?—R. Mais je me suis convertie au régime du mérite. Je suis entrée au bureau de l'Auditeur général en 1904, et j'y suis demeurée jusqu'en 1920 alors que je passai à la Commis-

[M. V. C. Phelan.]
[Mlle E. L. Inglis.]

sion du Service civil. J'y suis restée. Je travaille au service administratif de la Commission. J'appartiens au personnel de M. Foran. Jusqu'en 1924, mon travail se rapportait à l'administration de la Loi des pensions de retraite du Service civil. Depuis lors, il a consisté dans la correspondance spéciale, les statistiques de la Commission du Service civil, les rapports parlementaires, la publication du rapport annuel de la Commission, y compris les tableaux, et tout ce qui se rapporte aux extraits des Débats.

D. Avant que vous entriez en matière, vu que nous avons paru déranger l'ordre de votre exposé, si des membres du Comité vous posent des questions qui, à votre avis, devraient être adressées à M. Lawson, n'hésitez pas à le dire et nous serons heureux de les réserver pour M. Lawson.—R. Pour ce qui est des femmes au Service, nous comptons, parmi nos membres, un très grand nombre de femmes. Je ne puis vous en dire exactement le nombre, mais je dirais que 45 à 50 p. 100 de l'Association du Service civil se compose de femmes, et celles-ci tiennent beaucoup à ce que nous vous fassions connaître quelques-unes des difficultés qu'elles rencontrent dans leur travail. Comme vous le savez, la Loi du Service civil consacre le principe d'une rétribution égale pour un travail égal. Cette théorie apparaît dans toute la classification; autrement dit, chaque emploi est classé d'après les fonctions, peu importe la personne qui l'occupe. Les femmes prétendent toutefois que, dans la pratique, le principe n'est pas appliqué, et que souvent, parce qu'un emploi est occupé par une femme, on le classe plus bas que s'il était occupé par un homme. Cette situation provient d'un vieux préjugé concernant l'emploi des femmes. Malheureusement, les conditions économiques ont obligé les femmes à gagner leur vie, et que cela plaise ou non, il faut qu'on s'en occupe.

D. Je ne crois pas qu'il y ait de préjugés contre les femmes, dans l'espèce. D'après mon expérience, elles jouissent maintenant de bien des préférences.

M. Chevrier: Eh bien, elles y ont droit.

Le témoin: Je dirai que les femmes fonctionnaires ne demandent pas de préférences—mais simplement leurs droits.

M. MacInnis: Elles s'opposent à l'inégalité de traitement.

Le témoin: Lorsqu'on discute avec les chefs masculins des ministères le statut et la carrière probable des femmes dans l'administration, ceux-là prétendent que la probabilité de leur mariage est un facteur qui nuit à l'avancement des femmes. Le fait que les règlements du Service civil obligent la femme à se démettre lors de son mariage — c'est ce qu'on appelle l'empêchement de mariage — a un effet sur la carrière des femmes qui ne se marient pas mais demeurent dans le Service civil. On prétend qu'il y a là, cependant, une situation psychologique qu'il faudrait corriger. Le fait que l'employé masculin peut quitter le Service après cinq, dix ou quinze ans n'a aucun effet sur sa nomination. Ainsi la possibilité pour une femme de se marier et de quitter le Service au bout de quelques années ne devrait pas lui nuire au moment de sa nomination.

Pour vous donner une idée de l'accroissement du nombre des femmes au Service et de la situation qui s'ensuit, je vais vous esquisser la situation.

En 1886, il y avait vingt-quatre femmes occupant un emploi permanent au Service civil. La première nommée fut une surveillante adjointe au pénitencier de Kingston, en 1870. La deuxième fut une employée d'écluse au canal de Williamsburg, en 1871, puis il y eut plusieurs nominations de femmes de bureau, y compris trois commis au bureau de poste de Windsor, dans les années qui suivirent, jusqu'en juillet 1886. Il y eut aussi quelques employées temporaires pendant cette période. Dans le calcul fait d'après les rapports parlementaires déposés en 1928, il appert que, sur 30,655 fonctionnaires, 5,775 étaient des femmes. Cela ne comprenait pas le ministère des Postes qui n'avait pas fourni de données concernant les sexes.

[Mlle E. L. Inglis.]

De 1900 à 1902, le ministère de l'Intérieur eut probablement une plus forte proportion de femmes que tout autre département, sauf peut-être celui de l'Auditeur général où il y a prépondérance des femmes depuis 1904 et qui, en 1929, employait cent trente et une femmes contre quatre-vingt-trois hommes. En 1931, il y eut cent soixante-dix femmes contre cent dix hommes.

Actuellement, le service de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national et le ministère des Finances emploient plus de femmes que d'hommes. En 1908, un grand nombre d'employés temporaires payés au moyen de crédits extérieurs nonobstant la Loi du Service civil, ont été titularisés au moyen d'une loi et, bien qu'on ne puisse obtenir de chiffres précis, il est probable que la proportion des femmes était aussi grande que lors de l'admission en bloc qui eut lieu du 16 décembre 1920 au 5 mai 1924, alors que, sur un total de 4,060 employés titularisés, 1,159 étaient des femmes.

Les rapports annuels de la Comission du Service civil montrent que, dans les douze dernières années (1920-1931 incluse), sur 30,357 nominations permanentes, il y en eut 4,982 de femmes, et que, sur 54,121 nominations temporaires, il y en eut 11,252 de femmes. J'admets que ces employés temporaires peuvent être plusieurs fois repris pour six mois. Si l'on se souvient que les services extérieurs des Postes, des Douanes, de la Défense nationale, de la Marine, des Pêcheries, des Travaux publics, des Chemins de fer et Canaux et de l'Immigration emploient peu de femmes, on aura une idée du nombre de femmes qu'il y a au Service à Ottawa.

M. Coats, le statisticien du Dominion, nous prépare des chiffres sur l'emploi des femmes au Service. Je pourrai vous les fournir plus tard. Ces chiffres sont classés suivant les emplois occupés par des femmes, les catégories, les traitements et les départements. Ce relevé n'est pas tout à fait prêt. Mais M. Coats a pu me dire qu'à part les maîtresses de poste, il y a 7,617 femmes dans l'administration publique.

M. Chevrier:

D. Est-ce dans les emplois classés?—R. Oui.
D. Seulement?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Actuellement?—R. Actuellement. C'est à la date du 31 octobre 1931. Or, il y a quatre points à considérer. Pour vous donner une idée des problèmes des femmes du Service, il y a quatre points que nous voulons vous signaler: l'entrée, l'avancement, la pension de retraite et l'assurance. Ces choses se tiennent. Et en définitive, il y a les conseils du Service civil ou quelque sorte de tribunal d'appel.

La Loi du Service civil et la classification ne font aucune distinction de sexe. Par exemple, les examens d'entrée sont ouverts aux deux sexes, à moins que la nature de l'emploi n'en exige autrement. Les femmes prétendent que, souvent à la demande du département on n'invite que les hommes à concourir, et dans la pratique, plusieurs emplois sont interdits aux femmes, qui sans cela pourraient les remplir. Il en résulte que les femmes, pour la plupart, entrent au Service à titre de commis ou de sténographes des classes 1 ou 2. Presque tous les emplois subalternes du Service, à Ottawa, sont remplis par des femmes. Elles sont commis, classes 1, 2 ou 3: dactylos, classes 1, 2 ou 3.

Comme vous le savez, la Loi du Service civil dispose que le chef du département peut statuer si un emploi doit être rempli par un homme ou une femme, et c'est là la difficulté à laquelle se heurtent les femmes. Je tiens à préciser que, même en supposant que certaines classes d'emplois peuvent être annoncées sans indication de sexe, il est possible que, dans bien des cas, il ne se présente pas de femmes, mais si le régime durait, des femmes se prépareraient à remplir ces postes.

[Mlle E. L. Inglis.]

La situation est celle-ci: une femme termine ses études universitaires et désire entrer au Service public. Il y a peu d'emplois à l'extérieur auxquels ses titres la préparent. Si elle est versée dans les hautes mathématiques, elle a peu de chance de se placer. Si elle a étudié les langues modernes, elle peut entrer comme aide-traducteur, bien que les secrétariats du département des Affaires extérieures, notamment le service diplomatique, lui soient interdits. Cela me paraît extrêmement à déplorer. Le gouvernement britannique n'interdit pas son service diplomatique ni ses autres services aux femmes. Aux Etats-Unis, il y a un bon nombre de femmes — je ne saurais vous en dire le nombre — employées au service diplomatique qui font un travail extrêmement utile.

M. Ernst:

D. En fait, dans notre service diplomatique, nous exigeons presque toujours des titres juridiques.—R. Oui, presque.

D. Et autant que possible, nous demandons des études spéciales de droit international?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, un grand nombre de femmes sont d'heureuses diplômées en droit. Ma femme en est une.

Le TÉMOIN: Tant que ces emplois ne seront pas accessibles aux femmes, il n'y a pas d'encouragement pour elles à s'y préparer. Je suis ravie de constater que nous avons un président aussi sympathique; nous ne saurions faire mieux à cet égard.

Le président:

D. Les emplois d'examinateurs au service des examens de la Commission du Service civil sont-ils interdits aux femmes?—R. Non. Il y a trois examinatrices à la Commission du Service civil.

D. Il m'a semblé que c'était là un emploi qu'une femme, une graduée d'université, était bien apte à remplir.—R. Oui, bien apte. Ayant essayé à différents endroits, elle décide finalement que, pour entrer au Service civil, elle doit apprendre la sténographie, vu que les sténographes, en temps normal, sont habituellement très recherchées. Ainsi, la plupart de nos diplômées d'université doivent entrer au Service dans les classes subalternes. Mais si une femme s'est spécialisée dans les sciences, elle a de meilleures chances d'entrer au Service public. Si elles n'y sont pas nombreuses, il y a quand même actuellement des femmes qui remplissent les fonctions d'analystes, de chimistes, de botanistes, de bactériologistes et de paléontologues, et à l'occasion il surgit des vacances que les femmes peuvent postuler. Le service des bibliothèques est un champ ouvert aux femmes. En fait, la plupart des emplois dans les bibliothèques sont occupés par des femmes. On prétend que ce fait explique le rang inférieur de cette branche du Service dans la classification. La situation des femmes ici fait contraste avec celle des femmes fonctionnaires des Etats-Unis. Là, les femmes occupent des emplois très importants au Service public, et un membre de la Commission fédérale du Service civil, Mlle Jessie Dell, me donne à entendre que les femmes ont à peu près les mêmes occasions que les hommes.

Il est assez surprenant pour nous de constater le nombre d'emplois qu'elles occupent. Elles sont chef de division, au département d'Etat, au bureau du contrôleur de la monnaie fiduciaire et au département du Trésor. Il y en a au service du contentieux du *Bureau of Economics.* Il y a une femme que je connais très bien, au Bureau des appels sur les impôts des Etats-Unis, au département des Douanes. Il y en a au département de la Guerre, au département des Impressions publiques et de la Gravure. Puis, évidemment, elles occupent des emplois très importants au département de l'Agriculture, et au département du Travail, où elles sont à la tête de différentes branches de l'économie, comme par exemple l'économie domestique, et dans différentes sections où elles font des recherches

[Mlle E. L. Inglis.]

sur l'usage des matériaux, tels que le coton, et le reste. Je suppose que tout ce que je dis est consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais nous ferons retrancher tout ce que vous voudrez.

Le TÉMOIN: Si mes amis de la presse veulent bien ne pas en parler, je vais citer un fait, mais je n'aimerais pas que l'on reconnaisse le cas. Il y a quelques années, avant l'adoption de la loi de 1918 et de sa modification de 1919, mais après l'adoption de la loi de 1908, il fallut remplir une vacance dans un des ministères. Nous dirons, pour les besoins de la circonstance, que c'était dans un service du contentieux. On annonça l'emploi. Une femme se présente au nombre des candidats et cause une grande consternation. Elle avait toutes les qualités requises, et les autorités ne savaient que faire. On décida finalement de tenir l'examen, la femme arriva la première et il fallut lui donner l'emploi. C'est probablement depuis lors qu'on prend toujours soin, autant que possible, de stipuler que les vacances doivent être remplies par des hommes. Je veux dire que, lorsqu'une vacance particulière est annoncée, on n'invite que les hommes à la postuler.

Le président:

D. Je me demande si cette affaire concerne le Comité. Cela n'est-il pas exclusivement du ressort de la Commission du Service civil?—R. Ce n'est pas du ressort de la Commission du Service civil, monsieur le président, en ce sens que la Loi permet au chef de département de dire de quelle manière il veut que l'emploi soit rempli, si c'est par un homme ou une femme.

M. CHEVRIER: Vous entendez la Loi du Service civil?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous voyez, si le Comité recommande d'abroger cette disposition, de très fâcheuses conséquences peuvent s'ensuivre dans certains cas. Sans aucun doute, il y a des emplois que les femmes ne peuvent pas très bien remplir. Prenons, par exemple, celui d'officier préventif.

M. ERNST: J'en connais un.

Le PRÉSIDENT: Je parle d'une manière générale. Aux ports d'entrée de la douane, il y a des dames qui examinent les arrivantes, pour voir si elles portent des robes de fabrication française ou américaine, lorsqu'elles reviennent des Etats-Unis. Mais en général, il y a au Service civil des emplois que les femmes ne peuvent pas très bien remplir. Si nous recommandions de modifier cette disposition de la Loi, il me semble que nous risquerions de créer une situation difficile.

Le TÉMOIN: Oui. Nous ne prétendons pas, monsieur le président, qu'il faudrait faire une telle recommandation, mais qu'autant que possible, lorsqu'on crée des emplois, on devrait donner aux femmes l'occasion de concourir. Les femmes sont les premières à admettre qu'il y a bien des emplois au Service public auxquels leur sexe les rend inaptes, mais ce n'est pas le cas de tous les emplois.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que la disposition dont vous parlez n'est pas dans la Loi mais dans les règlements du Service civil. S'il en est ainsi, ces règlements sont faits par la Commission du Service civil et approuvés, je présume, par arrêté en conseil. Vu que l'affaire relève de la Commission, laquelle peut modifier ses règlements ou user de son pouvoir de persuasion auprès des départements, les emplois qu'on lui demande de remplir...

Le TÉMOIN: C'est un article de la Loi.

Le PRÉSIDENT: Quel article?

Le TÉMOIN: L'article 26, paragraphe 3: "Sauf les présentes dispositions, peuvent prendre part à ces examens, toutes les personnes qui peuvent être légalement nommées à un emploi de la classe pour laquelle l'examen a lieu, sous

[Mlle E. L. Inglis.]

réserve des restrictions spécifiées dans les règlements de la Commission, quant à l'âge, au sexe, à la santé, aux habitudes, à la résidence, aux mœurs et autres aptitudes qui, de l'avis de la Commission, sont nécessaires pour l'accomplissement des fonctions de ces charges."

Le président:

D. Vous ne suggérez pas de changer cela?—R. Non.

D. Cela devient, n'est-ce pas, affaire de règlement par la Commission? Ces règlements sont approuvés par arrêté en conseil. Ainsi, que nous pensions comme vous ou autrement, cela relève de la Commission, à mon point de vue.—R. C'est plutôt du ressort du département, car la Commission, s'appuyant sur cet article de la Loi, adopte ces règlements. Il s'agit de l'article 13 des règlements: "A moins que les besoins de l'emploi n'en exigent autrement, les candidats des deux sexes peuvent être admis aux examens."

D. Très bien. Alors, pour dire le moins, il appartient à la Commission d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes?—R. Oui.

D. Si les départements écartent les femmes de ces emplois lorsqu'ils demandent à la Commission de les remplir, il n'y a rien pour empêcher la Commission de discuter avec le département la question de rendre ces emplois accessibles aux femmes aussi bien qu'aux hommes, et, en fin de compte, si l'on ne s'entend pas, il semble que la Commission ait le dernier mot, sauf le pouvoir du département de refuser la personne nommée pour raison d'inaptitude.—R. Oui. On peut dire cela, mais en fait, si le département demande à la Commission de remplir un emploi et que cet emploi soit annoncé pour les hommes seulement, je ne crois pas qu'on puisse s'attendre à ce que la Commission prenne sur elle de décider qu'il sera accessible aux femmes comme aux hommes. Je ne le crois réellement pas.

D. Vous dites que la personne qui a le dernier mot devrait, lorsque d'autres diffèrent d'avis avec elle, maintenir énergiquement son attitude comme étant la bonne?—R. Je ferai remarquer que, dans ces questions de nomination, la Commission reçoit la recommandation du département, et celui-ci peut employer tous les arguments qu'il veut pour appuyer sa demande. D'autre part, il y a tout simplement, je dirais, un état d'esprit pour ou contre la chose, et vu que cet état d'esprit est en grande partie en faveur des demandes des départements, on peut difficilement s'attendre que la Commission aille à l'encontre.

M. Bowman:

D. S'il s'agit d'un état d'esprit, après tout, cela peut se rectifier, en ce qui concerne vos réclamations, par un changement d'esprit qui ne peut avoir lieu que si les femmes montrent leur aptitude à remplir ces emplois.

Le TÉMOIN: C'est cela pour une large part. C'est un travail de publicité et d'éducation.

M. MACINNIS: Je ne crois pas que cela dépende de la démonstration de la capacité des femmes à remplir ces emplois.

Le PRÉSIDENT: Ou de la démonstration de leur force de persuasion.

M. MACINNIS: Peut-être. Ou de la destruction des préjugés par la mise en valeur des raisons. Il vous faut supprimer des préjugés en exerçant une pression qui les fera disparaître.

M. ERNST: Faire de l'agitation.

M. MACINNIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Comment notre Comité peut-il disposer de la chose?

M. MACINNIS: Je ne vois pas qu'il soit difficile pour le Comité de recommander l'accessibilité des femmes aussi bien que des hommes à tous les emplois, sauf lorsqu'il y a quelque raison contre l'emploi des femmes.

[Mlle E. L. Inglis.]

Le PRÉSIDENT: Il en est ainsi actuellement. Notre recommandation s'adresse à la Chambre des communes et non pas au sous-ministre.

M. VALLANCE: A moins que les besoins de l'emploi n'en exigent autrement.

M. MACINNIS: D'après les témoignages que nous avons entendus, les préjugés du chef de département nuisent au bon fonctionnement de cet article de la Loi.

M. VALLANCE: En changeant les règlements, changerait-on cette attitude d'esprit? J'abonde dans le sens de Mlle Inglis; je crois qu'il s'agit d'un état d'esprit.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment notre Comité peut y porter remède.

M. MACINNIS: Je crois que cela revient à ce que nous avons bien des fois constaté, que la Commission n'aime pas à contrarier les chefs de départements.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Alors nous ne pouvons pas changer cette manière de voir. Je cherche à voir si nous pouvons aider de quelque façon à corriger la situation signalée par Mlle Inglis. Dans le moment, je ne vois pas ce que nous pouvons faire.

Le TÉMOIN: Je puis dire que j'ai vu étudier les affaires du Service civil par un bon nombre de commissions et je crois que toute recommandation—par n'importe quel groupe régulièrement constitué de membres du parlement ou d'experts que nous avons chargés, à différentes époques, d'étudier les affaires du Service civil—a eu un effet très appréciable sur l'opinion publique et départementale, relativement aux affaires du Service civil.

M. Chevrier:

D. L'article 13 des règlements du Service civil est ainci conçu: "à moins que les besoins de l'emploi n'en exigent autrement, les candidats des deux sexes seront admis aux examens."—R. Oui.

D. Voilà la Loi telle qu'elle existe aujourd'hui. C'est le règlement?—R. Oui, c'est la Loi.

D. C'est le règlement basé sur la Loi, mais ce n'est pas dans la Loi du Service civil. C'est dans les règlements du Service civil?—R. Oui.

D. Alors, pour ma part, j'apprécie la valeur de vos arguments, mais dans le moment, je ne vois pas comment je pourrais faire une recommandation à l'effet de changer cela, car nous sommes ici pour faire enquête dans un but défini. Tout ce que je vois serait que nous exprimions un pieux désir aux départements qu'à l'avenir, si la pratique dont vous vous plaignez a été abusive, on donne aux femmes plus de latitude. J'imagine qu'ainsi nous irions aussi loin que nous pouvons aller.—R. C'est à peu près ce que vous pouvez faire: exprimer une opinion. Je crois que l'expression de l'opinion de ce Comité aura un effet appréciable. J'ai mentionné au hasard quelques emplois attribués l'an dernier ou un peu avant. Ces emplois ont été annoncés pour les hommes seulement. Je ne tiens pas à indiquer le département. C'est toujours désagréable. On demandait: "des aides botanistes; un commis principal (homme) dans l'administration du ministère des Mines; un rédacteur classe 1 (homme) au service des renseignements commerciaux; un chimiste en céréales, Agriculture (homme), à la ferme expérimentale; un commis principal à la statistique; un commis d'actuariat aux assurances.

Le président:

D. Ce sont là des emplois que les femmes, à votre avis, sont capables de remplir aussi bien sinon mieux que les hommes?—R. Je ne dirai pas mieux.

D. Disons aussi bien. Je n'hésite pas à dire que je suis porté à être d'accord avec vous pour les cas où il n'y a pas de raisons précises.

M. BOWMAN: Il en dépend beaucoup des circonstances.

M. CHEVRIER: Toutes choses égales, d'ailleurs.

M. MacInnis:

D. Avez-vous des statistiques indiquant la durée du service des femmes dans les départements, à l'heure actuelle, et le nombre des femmes qui sont entrées dans les départements et en sont sorties?—R. Non, monsieur MacInnis, je ne puis vous donner cela. Je ne l'ai pas sous une forme qui permette beaucoup de voir cela.

M. BOWMAN: Nous avons ces documents aux dossiers dans les rapports fournis par les divers départements. On peut trouver là, depuis 1925, les noms de tous ceux qui ont quitté le Service. Il y en a un grand nombre au dossier, actuellement.

Le PRÉSIDENT: On a présenté à la Chambre un rapport indiquant toutes les femmes mariées employées au Service civil, celles qui devaient gagner leur vie ou qui avaient des charges de famille. Je crois que le document était assez complet.

Le TÉMOIN: Oui, c'était un rapport très complet.

M. MACINNIS: J'avais en vue un des arguments invoqués contre l'idée d'accorder aux femmes l'égalité de traitement, et disant qu'elles prennent ordinairement de l'emploi temporaire en attendant de se marier, vu que le mariage est censé être la perspective habituelle des femmes.

Le PRÉSIDENT: Les choses ont changé.

M. MACINNIS: Si Mlle Inglis avait ces chiffres relativement à la durée du service des femmes dans les départements et au nombre de celles qui ont quitté, ce serait le meilleur argument pour ou contre.

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que cela donnerait une bonne indication. Sans doute, depuis 1900, il y a eu une grande affluence de femmes au Service. Il y en a un grand nombre actuellement qui y sont depuis vingt, vingt-cinq, trente-deux et trente-trois ans. Actuellement, il y a au Service 1,365 femmes dépassant l'âge de cinquante ans. Ces femmes n'étaient pas vieilles lorsqu'elles sont entrées. Elles sont dans l'administration depuis vingt ou trente ans. L'état que M. Coats va nous fournir, monsieur MacInnis, nous donnera beaucoup de renseignements dans le sens que vous avez indiqué.

M. ERNST: Le commissaire Tremblay, je crois, a donné à entendre que l'âge de la retraite des femmes devrait être inférieur à celui des hommes.

Le PRÉSIDENT: Non. Ce n'est pas le commissaire Tremblay. C'est M. Putman, je crois, qui a dit que l'âge de retraite des femmes devait être plus bas que celui des hommes, parce qu'elles s'épuisent plus vite que ces derniers.

Le TÉMOIN: A mon avis, les femmes qui font des travaux subalternes, comme ceux de la classe 2, que ce soit de la sténographie ou des écritures, et qui demeurent à ce genre de travail pendant nombre d'années, disons vingt ou vingt-cinq ans, s'épuisent. Ce travail monotone est de nature à faire vieillir. Certaines femmes fonctionnaires trouvent qu'on devrait leur permettre de se retirer volontairement à soixante ans au lieu de soixante-cinq. L'âge de la retraite volontaire, comme on le sait, est de soixante-cinq ans, mais l'opinion n'est pas unanime sur ce point. Certes, les femmes au Service depuis longtemps et qui, avec le temps, finissent par faire du travail important, ne vieillissent pas vite et ne croient pas que soixante-cinq ans soit un âge très avancé.

M. ERNST: Pas de nos jours, en tout cas.

Le PRÉSIDENT: Il en est de même chez les hommes. Il y en a peu qui se comptent vieux à soixante ou soixante-cinq ans.

M. BOWMAN: Maintenant, voilà pour le numéro un. Qu'avez-vous au numéro deux?

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de l'avancement, les femmes rencontrent une difficulté semblable. Les sous-ministres et les chefs de service sont portés à pré-

[Mlle E. L. Inglis.]

tendre que certaines vacances ne peuvent être remplies qu'à l'avancement d'employés masculins, et ils n'invitent que les hommes à prendre part au concours. Les femmes sont les premières à admettre que certains emplois conviennent mieux aux hommes. Mais elles prétendent que, dans bien des cas, cette pratique de restreindre aux hommes les concours d'avancement crée un obstacle sérieux à l'avancement des femmes au Service et, si elle dure longtemps, détruit l'initiative et tend à favoriser l'indifférence et l'inefficacité.

Dans un certain département, la situation est devenue si intenable pour les femmes qu'elles en appelèrent au premier ministre. Lorsque celui-ci renvoya l'appel au département, on lui dit qu'on avait pour ligne de conduite arrêtée d'éliminer les femmes du département, sauf dans les emplois subalternes. Sans doute, vu que le chef du département est responsable de la conduite des affaires du ministère, il doit avoir les mains libres, sous réserve des règlements et de la Loi du Service civil, en ce qui concerne son personnel—mais à cet égard, les femmes prétendent qu'on cause une injustice en faisant une distinction de sexe.

M. BOWMAN: C'est un autre point où il y a un préjugé à déraciner.

Le TÉMOIN: Oui, un préjugé. Il y a relativement peu de femmes, au Service qu'on a récompensées par de l'avancement au mérite. Les seules femmes qui soient commis en chef sont les secrétaires particulières des ministres, qui ont été ainsi classées et titularisées par suite de la modification de 1929 à la Loi du Service civil. Elles sont au nombre de cinq, leur travail peut à peine passer pour du travail de fonctionnaire, et l'on ne peut le regarder comme de l'avancement. Outre les emplois de chef du service du bien-être de l'enfance, de surveillante du personnel à la Commission du Service civil, de diététicienne en chef et de matrone en chef au ministère des Pensions et de la Santé, et de surveillante de la section des femmes au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, emplois qui ont tous un classement spécial, il n'y a que sept commis en chef de sexe féminin. Il y a un ou deux emplois de commis-secrétaire occupés par des femmes, et seulement trente-cinq de commis principal. A peu d'exceptions, ces femmes ont consacré presque toute leur vie à leur département. Presque tous les départements ont une femme comme secrétaire du chef. Un petit nombre de femmes ont été classées commis classe 4, et c'est là une classe qui, de l'avis des femmes, devrait leur être plus généralement accessible. Il semble y avoir chez certains chefs de département une objection bien enracinée contre l'avancement des femmes à la classe 4 et au delà.

J'aurai probablement, cet après-midi, cet état préparé par M. Coats, qui va nous montrer exactement le nombre de femmes qui sont commis de la classe 4. Pour ce qui est des classes de sténographes, celles-ci croient qu'on devrait ajouter à leur classification la classe de sténographe, classe 4. Actuellement, lorsqu'on a affaire à des sujets exceptionnels, on les reclasse commis, classe 4. On croit que cela fait obstacle à l'avancement légitime. En outre, l'addition d'une quatrième classe à cette série d'emplois permettrait de récompenser d'une manière spéciale les sténographes qui font du travail bilingue, spécial ou technique.

M. Bowman:

D. Il y a trois classes de sténographes?—R. Oui.

D. Quels en sont les traitements?—R. De $720 à $1,020; $1,080 à $1,380, et pour la classe 3, $1,380 à $1,620.

D. Quels sont-ils pour les dactylos?—R. Les mêmes. Ces traitements sont pour les commis, les dactylos et les sténographes. Les trois classes sont les mêmes dans toutes les catégories.

Le président:

D. Certaines jeunes filles qui sont sténographes d'avocats gagnent-elles plus que $1,620?—R. Je dirais qu'elles doivent être classées commis, classe 4, et alors elles peuvent avoir $1,620 à $1,920.

[Mlle E. L. Inglis.]

M. Bowman:

D. Quelle classe est-ce?—R. Commis classe 4.

D. Connaissez-vous la proportion des sténographes et des dactylos dans les classes 1 et 2?—R. Non, je l'ignore. L'état de M. Coats fournira peut-être ce renseignement. A la plupart des ministères, on groupe les sténographes et on les met à la disposition de ceux qui en ont besoin. Ce mode, institué par la Commission, est jugé particulièrement économique au point de vue de l'espace, du temps et des traitements. Ainsi, lorsqu'une sténographe n'a pas de besogne pour un tel, elle travaille pour un autre. La plupart des sténographes groupées appartiennent à la classe 2.

D. $1,080 à $1,380, cela semble un assez joli traitement pour une sténographe de la classe 2. Dans le monde commercial, où trouveriez-vous des sténographes qui gagnent autant? Par exemple, dans les bureaux d'assurances, dans les banques, les études d'avocats et autres maisons semblables, je me demande où vous trouveriez des jeunes filles gagnant $1,080 à $1,620.

Le PRÉSIDENT: Cela dépend assurément de la localité. A notre bureau, nous n'avons pas une seule jeune fille qui gagne moins de $1,080 par année.

Le président:

D. La sténographe de la classe 2 peut-elle prendre 160 mots à la minute?—R. Je ne le crois pas. Elle est censée écrire 110 mots. Ma sténographe est très rapide. Sans doute, elle est de la classe 3, mais la classe 2...

D. Combien de mots à la minute une jeune fille doit-elle prendre pour réussir un examen de sténographe de la classe 2, monsieur Bland?

M. BLAND: Quatre-vingt-dix et cent-dix.

Le PRÉSIDENT: Combien de mots doit-elle écrire à la machine?

M. BLAND: Elle est censée écrire quarante mots à la minute.

Le PRÉSIDENT: Ecrivent-elles toutes d'après un système de doigté?

M. BLAND: Ce n'est pas obligatoire, mais je crois que c'est ce qui se fait.

M. Bowman:

D. Quel temps faut-il à une sténographe, règle générale, pour atteindre la classe 3?—R. A la classe 3? Ah! elle peut prendre dix ans et davantage. Presque toutes celles de la classe 3 ont une longue expérience.

D. Et la classe 2?—R. Aucune sténographe ne peut entrer tout de suite dans la classe 2 sans avoir fait au moins un an de pratique en dehors. Dans les départements, on tend à ne pas vouloir de sténographes de la classe 1.

D. Ainsi, elles entrent pratiquement dans la classe 2?—R. Non, je ne dirai pas cela. Il n'en entre presque pas dans la classe 2; mais on tend à vouloir des sténographes qui ont quelque expérience, et on les engage à $1,080. Ensuite, il faut six autres années pour passer du minimum de la classe 2 au maximum de la classe 3. J'ajouterai que la plupart finissent par atteindre leur maximum. Il n'est pas beaucoup question d'avancer avant d'avoir atteint le maximum.

D. De quelle classe parlez-vous? De la classe 2 ou de la classe 3?—R. Des deux.

(Etat du nombre des employés occupant un emploi classé ayant atteint le maximum de traitement de leur classe, déposé par le commissaire du Service civil pour être imprimé sous la désignation d'Annexe " C ".)

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

[Mlle E. L. Inglis.]

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie, sous la présidence de M. Lawson.

Mlle INGLIS est rappelée.

Messieurs, permettez-moi de corriger tout de suite un malentendu qui semble s'être répandu ce matin. J'ai dit d'abord que les femmes constituaient environ 40 ou 45 pour 100 des membres de l'Association du Service civil d'Ottawa. Il semble que l'on ait cru que je voulais parler du Service en général.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Avant d'en finir avec la question d'avancement, je dirai que si l'on pouvait imaginer un plan (je parle ici pour moi-même sans me faire l'écho de l'Association) il y aurait plus de souplesse en matière de mutation. En l'état actuel des choses aux départements, l'avancement ne dépasse pas les départements; fréquemment même il reste circonscrit aux services de certains départements, et l'on estime que si l'on pouvait arriver à plus de souplesse en matière d'avancement et de mutation de service à service et de département à département, nous finirions par avoir des chefs de service plus à la hauteur de leur tâche. Ce qui ne veut pas dire que les chefs de service actuels ne le soient pas, car ils le sont en réalité. Mais avec le régime actuel, lorsqu'une vacance doit être remplie autant que possible à l'avancement, nous pouvons imaginer qu'après plusieurs années on pourra arriver à ceci, que les emplois supérieurs pourront très probablement être remplis par des fonctionnaires d'une instruction, de talents ou de compétence médiocres, ce qui serait absolument regrettable.

Maintenant, permettez-moi d'effleurer la question de la pension des femmes du Service. En cette matière, les femmes subissent un traitement particulièrement défavorable; elles cotisent à la caisse des pensions dans la même proportion que les hommes: 5 p. 100 de leur traitement mais elles n'en retirent aucun avantage. Pour cette raison, nombre d'entre elles ont refusé d'adhérer à la loi de pension de 1924 quand elle fut votée. Je dirai ici que les femmes du Service à l'adoption de cette loi, le 1er juillet, alors que 1,585 employés à Ottawa et 715 hors d'Ottawa y ont adhéré... (Ces chiffres indiquent qu'un fort pourcentage des femmes du Service n'en bénéficieront pas; elles vont rester sous le régime du fonds de retraite.) Cette situation est regrettable. Le régime de la pension devrait s'étendre à tout le personnel.

M. Bowman:

D. Proposez-vous de le rendre obligatoire?—R. Il l'est pour les fonctionnaires entrés depuis le 1er juillet 1924. Je ne propose pas, mais pas du tout, qu'on le rende obligatoire. Il me semble que pour ceux qui deviennent fonctionnaires sous un certain état de choses on devrait, quand cet état de choses se modifie, les laisser libres de choisir.

D. Que proposez-vous alors?—R. Je dis que beaucoup de femmes ont refusé de profiter de la Loi à cause de la grande inégalité de traitement qu'on leur inflige.

Le président:

D. Quelles sont ces inégalités?—R. Tout d'abord la loi de pension accorde au fonctionnaire de sexe masculin le bénéfice de l'assurance. Or, jamais les femmes n'ont ce bénéfice, sauf la veuve chargée de famille.

[Mlle E. L. Inglis.]

M. Chevrier:

D. Expliquez-vous? Vos paroles ne sont pas très claires?—R. Sous le régime de la loi de pension, à la mort du fonctionnaire de sexe masculin, soit avant, soit après sa retraite, la veuve touche la moitié de la pension du mari. S'il est pensionnaire à son décès, elle touche la moitié de la pension. Les enfants de moins de 18 ans touchent, de leur côté, 25 p. 100, soit le quart, de la pension du père. La veuve touche donc 50 p. 100 et les enfants 25 p. 100.

D. Jusqu'à 50 p. 100?—R. Ce qui fait 75 p. 100 de ce que le fonctionnaire toucherait s'il avait été retraité à cette date.

D. Quelle est la limite d'âge des enfants?—R. Dix-huit ans.

M. Bowman:

D. En d'autres termes, vous cotisez dans la même proportion que les hommes, mais ceux-ci ont ces privilèges que vous n'avez pas?—R. A la mort d'un fonctionnaire chargé de famille, sa veuve ou sa famille touche ces indemnités, mais si le fonctionnaire est célibataire sa succession ne touche rien.

Le président:

D. Et à la mort d'une célibataire soutien de famille?—R. Tout ce que l'Etat accorde, c'est la remise des cotisations sans intérêts. L'ennui ici est de savoir dans quelle mesure une personne peut dépendre d'une autre. Il me vient à l'esprit un cas bien triste porté à ma connaissance il y a peu de temps. Une femme faisait vivre sa vieille mère. Si cette femme avait adhéré à la pension, elle aurait pu difficilement prouver au conseil du Trésor que sa mère était à sa charge, bien qu'elle l'était de fait, étant donné que son frère lui versait $200 par année, ce qui pouvait gâter toute l'affaire. Elle résolut donc de ne pas adhérer à la pension. Au cours des deux dernières années, sa mère mourut. Or cette fonctionnaire, âgée de 50 à 60 ans, a été congédiée, et tout ce qu'elle touche ce sont ses faibles cotisations. Je crois qu'elle était commis classe 3.

D. Et que dites-vous de la fonctionnaire mariée et ayant de jeunes enfants? —R. Les enfants rentrent dans ses cotisations. Ils tombent sous la clause des soutiens de famille.

D. Les fonctionnaires féminins, sans charges, sont-elles au même rang que les fonctionnaires masculins sans charges de famille?—R. Vu qu'un homme est toujours censé être le chef de la famille, il se trouve en réalité à toucher cette assurance, qu'il en ait besoin ou non.

M. BOWMAN: Nous ne pouvons qu'accepter ces observations. En fait, nos prérogatives ne s'étendent pas à la loi de pension. Le désir des femmes, désir dont elles voudraient que ce Comité fît une proposition valant pour le Service civil en général ou ayant des répercussions sur ce dernier, est à l'effet qu'on devrait faire remise à la succession au moins des cotisations.

Le président:

D. Un minimum supérieur aux cotisations?—R. Non, uniquement les cotisations.

D. Vous les rend-on présentement?—R. Non.

D. Elles ne sont rendues que s'il y a des personnes à charge?—R. Uniquement.

M. Bowman:

D. Rien ne va à la succession?—R. Non, rien du tout. Et c'est ce qui a retenu tant de femmes; le même argument en matière de pension au Service vaut en l'occurrence, étant donné qu'il est regrettable qu'une partie bénéficie de la pension et que l'autre partie en soit privée.

[Mlle E. L. Inglis.]

D. En fait, ne croyez-vous pas que la fonctionnaire y gagnerait à consacrer l'argent de ses cotisations à acheter de l'assurance? Elle aurait quelque argent qui lui permettrait d'acheter de l'assurance à dotation hors du Service, par exemple. Il me semble que si la femme cotisait moins au fonds de pension, elle y gagnerait davantage proportionnellement en achetant de l'assurance ordinaire?

Le président:

D. On pourrait en dire autant de l'ensemble du régime; par malheur, on ne se plie pas volontiers à des actes faciles à exécuter s'il arrive que ces actes soient obligatoires.

Le TÉMOIN: Ajoutons à ceci l'inégalité de traitement de la loi d'assurance du Service civil. On a mis longtemps à modifier la loi afin de permettre aux femmes de prendre de l'assurance, et même alors, dans des conditions inégales, la femme qui se marie doit abandonner sa police, l'unique avantage consistant en une valeur de rachat qui, soit dit en passant, n'a pas de base mathématique. Cette valeur équivaut, en chiffres ronds, à environ 40 p. 100 des primes ou à une police acquittée. Souvent les femmes se trouvent dans l'obligation d'assurer de cette façon l'existence des personnes à leur charge. Sur 9,000 polices détenues par les fonctionnaires, moins de 100 vont aux femmes; cette inégalité disparaissant, ces dernières pourraient profiter de cette assurance.

D. Le régime d'assurance du Service civil vit-il par ses propres moyens?—R. Oui, je le crois. Ou plutôt j'en suis certaine.

Le président:

D. Mais alors je ne vois pas que l'on puisse être mécontent. Pourquoi l'inégalité si le régime repose sur une base mathématique? Si telle est la situation, il est certain que le nombre de femmes susceptibles de se marier et qui, pour cette raison, laisseront périmer leur police ne peut entrer en compte dans le calcul de l'actuaire?—R. Ce que l'on nous affirme, au département des assurances, c'est que dans ces conditions, la femme passe pour être un plus grand risque.

D. C'est probablement parce que les tables de longévité attribuent à la femme une vie de 52 ans et quelques mois, contre 59 ans et quelques mois à l'homme; or il importe que les sociétés d'assurances en tiennent compte.

Le TÉMOIN: Beaucoup de femmes fonctionnaires estiment que la création de conseils du Service aurait pour effet d'améliorer leur sort. Au sein de ces conseils, elles auraient l'occasion d'exposer leurs problèmes, premier pas et peut-être le plus décisif vers leur solution. J'ajouterai que les femmes sont unanimes en faveur du régime du mérite et en faveur de confier leur desiderata à un conseil où elles auraient une des leurs. Présentement, on leur dit que la Commission agit selon les instructions du département. La Commission est liée; les femmes ont à faire face à une attitude du département, qui est loin de leur être sympathique et qu'il semble impossible de modifier. J'ai fait pour ma propre gouverne une fort intéressante expérience à l'époque où la Commission du Service civil appliquait la loi Calder, la loi de retraite du Service public, de 1920. A cette occasion, 2,284 fonctionnaires furent retraités. Cette loi comportait une disposition d'appel à la Commission du Service civil. Chaque personne devait être avisée de sa mise à la retraite; on lui fournissait l'occasion de s'adresser à la Commission et de lui faire part de son intention d'en appeler. On se faisait souvent accompagner d'un député, d'un avocat ou de quiconque pouvait plaider en sa faveur. De son côté, le département se faisait représenter et l'on avait ainsi un vrai tribunal d'appel où je remplissais les fonctions de greffier. Je restai étonné de voir comment, même en sachant qu'il ne devait avoir aucun changement aux décisions prises, les intéressés y compris le département, sortaient satisfaits du tribunal d'appel, contents d'avoir pu se faire entendre. Il y avait satisfaction générale. Nous entendîmes alors 263 appels, dont 47 furent accordés, 90 mis à néant

[Mlle E. L. Inglis.]

et plusieurs autres retirés. En plusieurs cas, on remit à quelques mois la décision à prendre. J'en parle simplement pour donner un exemple de ce que l'on peut faire avec un tribunal d'appel quelconque. Les femmes du Service désirent fortement la création d'un tribunal que l'on appellerait soit un conseil national, soit un conseil d'appel, où le Service se ferait représenter et qui entendrait non seulement les appels relatifs au classement mais encore les appels d'une importance nationale, aussi bien d'ailleurs que les appels particuliers.

D. Vous avez probablement entendu M. Phelan dire, hier après-midi, qu'il convenait, lorsqu'un département proposait une modification de classement, ou quelque chose d'approchant, et que le service d'organisation de la Commission du Service civil s'y opposait, d'entendre les deux parties pour bien établir la situation. Cette idée vous va, j'imagine?—R. Oui. J'allais dire, et j'en suis sûre, que la Commission consulte parfois avec le département.

D. C'est ce que j'allais vous demander, car vous travaillez à la Commission même. Ces choses arrivent-elles présentement?—R. Pas précisément. Je songe parfois que l'on pourrait mettre ordre à ceci: le service d'organisation ne remet pas son rapport à la Commission tout de suite après avoir pris une décision; il le fait peut-être mais il consulte de nouveau avec les chefs de département.

D. Le service d'organisation?—R. Oui, toutefois il n'est pas forcé de le faire.

M. Bowman:

D. Lors d'un appel ne se trouve-t-il, pour ériger un bureau officieux, personne du service d'organisation ou du service départemental?—R. Ce que vous dites là vise la nomination, alors que nous discutons présentement le reclassement.

Le PRÉSIDENT: M. Phelan a créé, chez moi du moins, l'impression très claire que dans presque toutes les demandes de reclassement, quand le service d'organisation de la Commission du Service civil s'oppose à la demande ou à la conclusion du département, celui-ci ne peut jamais se faire entendre par la Commission du Service civil. Il a ajouté qu'il devrait y avoir, à son sens, audition officielle des deux parties par la Commission du Service civil érigée en tribunal.

Le TÉMOIN: Votre terme "officielle" me semble bien choisi. Il arrive souvent qu'il y ait audition officieuse, je veux dire que la Commission du Service civil sait généralement, soit par des mémoires, soit autrement, pourquoi le département demande le reclassement.

D. A l'origine?—R. Oui.

D. Puis vient la recommandation du service d'organisation?—R. Oui.

D. Ainsi donc, dans la mesure où l'attitude du département est exprimée dans cette requête primitive, la Commission du Service civil se trouve à entendre les deux côtés?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. J'imagine que ce conseil, appelé à entendre les griefs, aurait un effet bienfaisant sur le moral du Service?—R. Oui, c'est mon avis. Je crois que, si je puis m'exprimer ainsi, même en supposant que vous n'obteniez pas ce que vous demandez—et par "vous" j'entends chacun des fonctionnaires—mais sachant pourquoi on vous le refuse, vous vous trouvez dans un état d'esprit tout à fait différent qui, à peu d'exceptions près, ne tendrait nullement à diminuer l'ardeur au travail de l'intéressé.

Le PRÉSIDENT: Je suis absolument de votre avis. Dans la mesure que nous sommes autorisés à nous enquérir des questions qui nous sont soumises, nous verrons à nous montrer aussi bienveillants que possible aux dames que vous représentez.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur le président.

[Mlle E. L. Inglis.]

VERNON L. LAWSON, président de l'Association du Service civil d'Ottawa, appelé, prête serment.

Le président:

D. Je vous laisse la parole.—R. Je suis président de l'Association du Service civil d'Ottawa, probablement la plus ancienne et la plus forte association de fonctionnaires canadiens. Au nom de cette association, je tiens à faire certaines observations à ce Comité parlementaire chargé d'étudier le Service civil du Canada. Tout d'abord, j'ai l'instruction de la part de mon association de corroborer le témoignage de M. Phelan, président de la Fédération du Service civil du Canada, à laquelle nous sommes affiliés, témoignage que nous approuvons dans son ensemble et ses détails, mais il est autre chose que je désire vous soumettre. J'imagine que ce qui a trait à la loi de pensions n'a pas sa place ici; tout de même, j'aimerais à dire, si vous me le permettez, qu'à notre avis, le moins que l'on doive nous accorder ce sont nos cotisations sans intérêts. Nous verrions également avec plaisir une modification de la loi accordant à tous les fonctionnaires à traitement fixe qui ne cotisent pas encore au fonds de pension le droit d'adhésion à la loi. Nous demandons instamment que les avantages de l'avancement profitent aux intéressés à partir du jour où il est accordé. Présentement, la chose ne se fait pas toujours et il nous semble que l'on devrait en faire une règle uniforme dans le Service.

D. Me permettez-vous de vous interrompre et de vous demander si M. Phelan n'a pas déjà soulevé ce point? Sauf erreur, ce que vous venez de dire nous l'avons entendu de la bouche de M. Phelan.—R. J'ai l'ordre d'appuyer sur les points particulier que je viens d'indiquer. Je n'ai pas entendu tout le témoignage de M. Phelan, ce qui me laisse un peu dans la nuit sur cette question.

D. Nous vérifierons à mesure que vous avancerez.—R. Nous désirons demander à ce Comité de proposer au parlement la création d'un organisme auquel pourraient s'adresser les fonctionnaires ayant raison de se croire vraiment lésés. A ce propos, j'imagine que l'étranger, celui qui n'est pas fonctionnaire, dira, mais à tort, selon nous, que les conseils sont un organisme à peu près identique. Pour ce qui est des conseils du Service civil, notre association estime que nous devrions avoir un conseil national du Service civil appelé à discuter les grandes questions du Service, tribunal permanent à l'examen duquel le Service soumettrait, à l'occasion, les problèmes susceptibles de surgir au Service civil.

M. Bowman:

D. Le personnel de ce conseil ou tribunal d'appel proposé par M. Phelan vous plairait-il?—R. Non. J'ai un mémoire sur notre attitude à ce sujet et je demanderais au Comité de bien vouloir m'en permettre la lecture.

D. Parfait, si M. Phelan partage vos vues. J'ai interrogé ce dernier sur la question des appointements, à quoi il a répondu que, selon lui, on ne devrait pas accorder d'appointements. Vous proposez la création d'un tribunal permanent affilié à l'Association?—R. Oui, affilié et au conseil national du Service civil et au tribunal d'appel. Je proposerais qu'on le modelât sur le présent conseil consultatif des pensions, dont les membres ne touchent pas d'appointements.

D. Vous apercevez la difficulté qu'aurait ce Comité à approuver toutes propositions tendant, présentement, à la création d'un tribunal ou d'un conseil coûteux?—R. Nous ne le demandons pas tout de suite ni en temps de prospérité. Ce n'est pas notre sentiment. Il est une autre proposition qui a été négligée, je crois, par les fonctionnaires qui ont déjà témoigné: je veux parler des fonctionnaires temporaires avec de longs états de service. Il nous semble qu'on devrait les admettre en bloc au Service aussitôt que possible. Et puis, à propos de la nomination, le département ne devrait pas pouvoir renvoyer la personne désignée par la Commission sans la mettre véritablement à l'essai. Il semble que le dépar-

[M. V. L. Lawson.]

tement peut renvoyer un nouveau fonctionnaire sur un prétexte enfantin, pour une raison ou pour une autre et même sans raison, et sans que nous puissions comprendre pourquoi plusieurs renvois ont lieu.

D. Je constate, par la lecture de certains rapports des départements, que beaucoup de ces renvois ont lieu sans que le chef du département puisse voir l'intéressé?—R. Sans avoir demandé à le voir.

D. Oui, ou sans que l'intéressé ait pu être mis à l'essai même pendant une heure?—R. Il nous semble que l'intéressé devrait avoir l'occasion de montrer ses talents et son aptitude à remplir les fonctions que lui a assignées la Commission du Service civil.

D. Je me demande comment il se fait qu'on puisse renvoyer quelqu'un sans le mettre à l'essai.

Le PRÉSIDENT: " Inaptitude ". C'est le mot qu'on a prononcé ici devant nous.

M. Bowman:

D. Ce mot vaut difficilement si l'on ne met pas du tout l'intéressé à l'essai.

M. MACINNIS: Je crois le fait établi et que c'est l'attitude du président de la Commission.

Le TÉMOIN: Il se peut quelquefois qu'un chef de département ait quelqu'un en vue et que, pour cette raison, il renvoie les autres mieux placés sur la liste. J'ignore la raison mais, en tout cas, je constate que les renvois sont très nombreux. Il nous semble que le candidat désigné par la Commission du Service civil, ayant montré ses talents, devrait avoir toute occasion de prouver qu'il peut remplir ses fonctions.

Autre chose: la Fédération à laquelle nous sommes affiliés et l'Association n'ont rien d'un intérêt général à soumettre sur la question des traitements, les circonstances actuelles semblant le défendre, mais je voudrais faire remarquer que nous réservons notre plaidoyer dans l'intention de le soumettre dès que la situation financière du pays s'y prêtera mieux.

Le PRÉSIDENT: Et lorsque d'autres que nous pourront l'entendre et l'étudier.

Le TÉMOIN: Et maintenant, permettez-moi de pénétrer sur un terrain nouveau. Il existe un amendement à la Loi du Service civil, touchant les secrétaires particuliers; il est officiellement appelé chapitre 38; 19-20 Geo. V, loi modifiant la Loi du Service civil, sanctionnée le 14 juin 1929 et qui, à notre avis, jure avec le principe du régime du mérite. Je puis peut-être m'exprimer ainsi: un nouveau gouvernement prend le pouvoir après une élection générale. Un ministre amène à Ottawa un jeune homme dont il fait son secrétaire particulier, John Doe. Or, ce département emploie déjà depuis vingt ans, un certain Richard Roe, qui a déjà rempli tour à tour les fonctions de commis junior, de commis principal et qui se trouve présentement premier commis, ayant été avancé à ces différentes classes, après enquête ordinaire de la Commission du Service civil. Richard Roe ambitionne maintenant le poste de commis en chef. Il est possible qu'il n'y ait qu'un poste de commis en chef à ce département; le titulaire actuel est de quelques années plus âgé que Roe et aura droit à sa pension dans une couple d'années. Mais il se cramponne à ses fonctions. C'est bien humain et la plupart d'entre nous en feraient autant. Dans l'intervalle, le gouvernement, qui a une faible majorité, se prépare à l'élection générale qui a lieu au bout de quatre ans. Or l'administration change de mains. Sous le régime de la loi que j'ai citée, le ministre, n'étant plus ministre ni membre du gouvernement, ledit secrétaire (John Doe) " doit, dès lors, être nommé dans le Service public à un emploi permanent, dont la classification n'est pas inférieure à celle de premier commis, pourvu toutefois que ledit secrétaire ait agi en cette qualité pendant une période d'au moins un an ".

Le département n'a aucun autre emploi de commis en chef et n'en a pas besoin. Or l'ancien titulaire est retraité et John Doe le remplace. Il suit que

[M. V. L. Lawson.]

l'avancement de Richard Roe est reculé de plusieurs années peut-être et, qui sait, pour toujours. Bien plus, le commis principal, qui suit Richard Roe, le commis classe 4, le commis classe 3, le commis classe 2 et le commis classe 1, tous d'excellents fonctionnaires, se trouvent en même posture. Les étapes d'avancement de ce département se trouve désajustées pour toujours. Non seulement ce malheureux état de choses peut surgir à la suite d'une élection générale, mais il peut encore se produire à n'importe quel département et à tout moment sous n'importe quel gouvernement, au départ du ministre.

Tout naturellement, ce fait regrettable se multiplie à la suite d'une élection générale et d'un changement de gouvernement. Il faut trouver à tout secrétaire particulier au Service depuis un an un emploi de commis en chef, ce qui interdit l'avancement de tout près de vingt groupes de fonctionnaires dans autant de départements.

Il n'y a pas d'hostilité personnelle dans cette opposition que nous soulevons. Nous croyons que la plupart des secrétaires particuliers (presque tous des jeunes gens ou des jeunes femmes) sont capables et compétents et de dignes citoyens. Nous admettons tout cela. Mais à notre sens et comparaison faite avec le fonctionnaire "permanent" d'un département donné qui a fait du Service public sa carrière, le secrétaire particulier n'a pas de droits acquis à un haut emploi qui lui donne le pas sur ces fonctionnaires de plus d'expérience.

Nous proposons donc d'abroger l'amendement à la Loi du Service civil que j'ai cité, parce qu'il jure très malencontreusement avec le principe équitable du régime du mérite.

M. MacInnis:

D. C'est l'amendement du 14 juin 1929—R. Oui, et nous n'en voulons pas car nous y voyons une violation du régime du mérite.

Le président:

D. Par le régime de mérite vous entendez, j'imagine, le régime du mérite au concours soi-disant par lequel le candidat le plus apte l'emporte?—R. Oui, toutes choses égales d'ailleurs. C'est là, je crois, l'idée que l'on se fait généralement du régime de mérite. Je crois avoir tout dit.

D. Avant de passer à autre chose — je réserve mon jugement pour la fin des témoignages, mais je n'hésite pas à dire que si je vous fais connaître mon idée, c'est pour vous fournir l'occasion de la modifier. Nous vivons sous la démocratie et le peuple doit avoir des droits. Il nous faut des ministres de cabinet; et il n'y a pas à tergiverser, si un ministre de cabinet veut remplir ses fonctions à la satisfaction du pays il lui faut un secrétaire, quelqu'un en qui il ait une confiance absolue. Il est possible que ce secrétaire ait déjà été secrétaire particulier; il est possible aussi qu'il ne l'ait jamais été. Il faut au ministre un secrétaire et, sous le régime de mérite actuel comme on l'appelle, le secrétaire doit être rétribué par le gouvernement; par ailleurs, comme la vie politique d'un ministre de cabinet est fort incertaine, il devient nécessaire de créer une planche de salut au secrétaire. D'ordinaire, celui qui a assez d'esprit pour remplir les fonctions de secrétaire particulier d'un ministre pendant assez longtemps, doit avoir certains talents et même, comme j'ai pu le constater moi-même, des aptitudes assez remarquables. Tout en favorisant le régime du mérite, ne devons-nous pas y mettre un peu de souplesse afin d'en faire bénéficier ces secrétaires, même si cette attitude doit avoir pour résultat de disloquer les étapes d'avancement?—R. Nous voulons bien reconnaître aux secrétaires particuliers des mérites réels. Là-dessus nous sommes du même avis, je crois; mais nous ne croyons pas que l'on doive déranger les étapes d'avancement en forçant le Service à les prendre comme commis en chef. Il me semble qu'on pourrait leur donner un autre emploi. En effet la Loi précise

[M. V. L. Lawson.]

pour ces secrétaires un emploi non inférieur à celui de commis en chef, mais rarement plus élevé, à moins que le sujet ne soit technicien, ingénieur par exemple. Il me semble que l'on pourrait les admettre à concourir à certains hauts emplois.

D. Mais alors leur situation ne serait pas meilleure que celle du grand public?—R. Oui, car on les ferait bénéficier d'un examen spécial.

D. Mais vous voilà chambardant votre régime de mérite. Vous voulez bien permettre à ces gens de subir un examen spécial probablement plus facile qu'un autre et dressé pour des fins de classification spéciale. Vous ne faites donc que retarder le mal?—R. Tous ces secrétaires particuliers n'ont pas les mêmes titres, ni les mêmes aptitudes, ni la même compétence, ni le même âge, à leur entrée au Service. Leur traitement diffère aussi, tel qu'il ressort d'un rapport à la Chambre. Je crois donc que cet examen de concours devrait constituer une épreuve, un moyen de permettre à la Commission du Service civil de trouver aux secrétaires l'emploi qui leur convient.

D. Combien y a-t-il d'emplois de commis en chef au Service civil? Pouvez-vous, monsieur Bland, me le dire à peu près?—R. A peu près 200 à 250 à ce traitement. Je n'affirmerais pas que ce sont tous des emplois de commis en chef.

D. Combien de secrétaires particuliers sont entrés au Service civil depuis les élections de 1921?

M. Bland: Cinquante-quatre, en tout.

D. En combien de temps?—R. Depuis l'adoption de la Loi.

D. C'est-à-dire depuis 1918?

M. Bland: Je cherche.

D. Donc 54 depuis la loi de 1929?—R. 54 depuis 1920, à peu près.

Le président:

D. Combien de secrétaires sont entrés au Service chaque année?

M. Bland: Je cherchais à en calculer le nombre pour une année, pour 1919, depuis le changement de gouvernement.

D. En en ajoutant quelques-uns, nous aurons une moyenne pour quatre ans. Croyez-vous, par ailleurs, monsieur Lawson, que pendant un certain nombre d'années le nombre de secrétaires particuliers injectés dans le Service, passez-moi l'expression, sous le régime de cette Loi que vous citez dépasserait une moyenne de 5 par année?—R. Je ne le crois pas. Je ne sache pas que personne puisse mesurer la durée d'un parlement. Les secrétaires particuliers sont instables. Il y a la clause d'un an et un secrétaire particulier d'un an peut être injecté dans le Service.

D. Si nous acceptons une durée de 10 ans, nous aurons alors une proportion de 10 sur 200 ou 250 emplois possibles; prenons donc 10 sur 200, ou le maximum d'un côté et le minimum de l'autre, ce qui nous amène à 2 p. 100 environ, n'est-ce pas?

M. MacInnis: Je crois que M. Lawson est l'adversaire du principe.

Le président: Je n'hésite pas à vous confier que cet état de choses me fait un peu songer, et je voudrais entendre ce que M. Lawson a à dire.

Le témoin: Il occasionne beaucoup de souci à cause du dérangement qu'il suscite.

Le président:

D. Dans le monde des affaires ne sommes-nous pas dans le même cas? Les employés des sociétés d'assurances ou de crédit croient devoir escompter de l'avancement; cependant, les exigences des affaires font que l'on fait venir des personnes du dehors qui ont le pas sur les anciens.—R. Parfait, mais il n'existe pas de loi pour amener tant de gens à intervalles réguliers.

[M. V. L. Lawson.]

M. Bowman:

D. J'imagine que le Service souffre de ce que tant de gens pris à la fois dérangent les étapes d'avancement; j'imagine même, ce qui est pire, que cet état de choses suscite du mécontentement chez les fonctionnaires. "Voyez, se dit-on, cet étranger qui nous arrive avec une couple d'années d'expérience, alors que, moi, je suis ici depuis plus longtemps"?—R. Ce sentiment est bien naturel et il prend bien du temps à s'effacer, une fois le malheur arrivé. Car enfin voilà un fonctionnaire empêché de monter par un pur étranger.

Le président:

D. J'imagine que l'avancement au Service civil donne droit à une augmentation de traitement?—R. Oui, et l'avancement est proverbialement lent.

M. CHEVRIER: Quand, une fois, on a fait subir au régime du mérite une suite de démentis, je n'hésite pas à dire ici même qu'on lui en fera subir d'autres et que le cas qui nous occupe est le coin qu'on introduit et qui fera son chemin. Je condamne absolument cette législation.

Le PRÉSIDENT: Moi aussi.

M. CHEVRIER: En quatre ans voilà quelque vingt personnes introduites au Service. Si nous pouvons paralyser une loi pourquoi ne pourrions-nous pas faire autre chose par une autre loi et disloquer ainsi tout le régime? Encore une fois, c'est le coin dans la pièce.

Le PRÉSIDENT: Il appert que depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1929, on a nommé onze secrétaires particuliers à des emplois permanents non inférieurs à celui de commis en chef. Quelqu'un a dit 19. Est-ce une approximation ou puis-je conclure à l'exactitude du chiffre de la Commission du Service civil? On donne le nom des intéressés et l'emploi auquel on les a nommés.

M. BLAND: J'ai dit 54 de mémoire. Je n'avais pas la liste sous les yeux; et puis je faisais le calcul à partir de 1919.

M. Chevrier:

D. A-t-on nommé tous les secrétaires particuliers de la dernière administration à des emplois de commis en chef?

Le PRÉSIDENT: Non, j'en connais une bonne demi-douzaine qui ne l'ont pas été.

Le TÉMOIN: Grâce à la Loi, ces gens peuvent être nommés. Je n'ai pas les chiffres exacts, je ne sais enfin, mais la Loi est là et il nous semble qu'elle n'a pas sa raison d'être, n'en déplaise au parlement.

Le président:

D. Il arrive souvent que des députés trouvent mauvaise une loi qu'ils ont votée.

M. Ernst:

D. M. Lawson est mécontent de ce que la Loi permet aux secrétaires particuliers de remplir des emplois au détriment de fonctionnaires plus anciens au Service? —R. Chacune de ces onze ou dix-neuf nominations, peu importe leur nombre, a suscité beaucoup de rancœur dans le Service. C'est cette nomination, coup de tonnerre dans un ciel serein, où un secrétaire particulier obtient un emploi auquel un fonctionnaire aspire depuis vingt ans, et le secrétaire, d'ordinaire plus jeune, enlève à son aîné toute chance d'avancement.

D. Donnez-vous à entendre que le fonctionnaire est plus lésé que l'employé de commerce?—R. Non, je ne l'affirmerais pas, mais au Service cette situation est régie en un sens par une loi. Dans le commerce, l'employé qui croit avoir droit à la préférence peut toujours plaider sa cause. Mais rien de tel dans le Service. Il existe au Service civil, même sous le régime de la Loi du Service civil, une

[M. V. L. Lawson.]

foule d'emplois auxquels le fonctionnaire compte arriver par ses états de service. Prenons comme exemple les ingénieurs-constructeurs, au canal maritime Welland. On y entre, sachant que ce n'est que pour un temps. Certains de ces ingénieurs y sont restés dix ans, d'autres quinze et peut-être vingt ans; d'autres enfin n'y ont passé que peu de temps, deux, trois ans et jusqu'à dix ou quinze ans.

M. Chevrier:

D. Ne vaudrait-il pas autant avoir des secrétaires permanents?—R. Il me semble que oui. J'ai entendu, il n'y a pas si longtemps, un ministre dire d'un secrétaire particulier nommé avant lui qu'il était très capable et...

D. N'y a-t-il pas de nombreux secrétaires de ministres actuels qui ont servi sous d'autres ministres?

M. ERNST: Oui. C'est l'affaire du ministre. Le secrétaire doit connaître à fond les affaires du ministre.

M. MACINNIS: Je me demande pourquoi l'on doit placer les secrétaires particuliers, plus que les députés. On l'introduit dans le Service au détriment d'autres plus anciens.

Le PRÉSIDENT: Autre chose, messieurs?

Le TÉMOIN: Autre chose que j'ai omis. Se juxtapose aux appels et aux conseils la question de la stabilité d'emploi. Nous voudrions insister sur le besoin d'assurer à celui qui fait du Service civil sa carrière la stabilité de son emploi moyennant bonne conduite.

D. N'est-ce pas ce que vous avez présentement dans toute la mesure où l'humaine bonne volonté puisse vous l'assurer?—R. Je ne le crois pas.

D. Que proposez-vous? Que nous votions une loi à l'effet que le fonctionnaire ne puisse jamais être destitué, s'il a une bonne conduite?—R. Je puis me souvenir du temps où les fonctionnaires étaient toujours permanents. Il n'y avait jamais d'abolition d'emploi.

M. Ernst:

D. Imaginons qu'il y ait double emploi et que, en conséquence, on abolisse un certain nombre d'emplois, vous ne voudriez certainement pas empêcher un gouvernement de le faire s'il s'agissait de l'intérêt public?—R. Je vais vous dire: je suis d'avis que depuis la réorganisation du Service, en 1919, le cas ne s'est jamais présenté, le Service ayant été reclassé et réorganisé par des experts, soi-disant. Ces gens devaient s'attaquer à tout le Service et c'est ce qu'ils ont fait; ils ont inspecté tout le Service à Ottawa et ont fait ce que l'on attendait d'eux et ce que l'on prétendait devoir être, à savoir une base solide d'efficience.

Le président:

D. Vous n'irez certainement pas prétendre qu'à cause de cela...

M. ERNST: La chose n'est pas arrivée. Il n'y a jamais eu rien qui ressemblât à une réorganisation. Au train actuel, on dit qu'il va falloir 200 ans pour assurer cette réorganisation.

M. BOWMAN: Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a eu reclassement mais pas beaucoup de réorganisation.

Le TÉMOIN: Il est arrivé quelquefois qu'on ait voulu me faire comprendre, bien que j'ignore s'il est bien efficace, que le Service est assez bien organisé. Une réorganisation complète du Service pourrait comprendre la permanence et nous ne sachions pas qu'il y ait grand mal à cela. Et maintenant, il est possible qu'avec le temps il soit apparu que cette opinion soit mauvaise. Je l'ignore, mais j'affirme qu'après quelques années, on pourrait faire face à la situation en titularisant tant de gens, pour ensuite s'occuper du reste en ayant recours à des temporaires.

[M. V. L. Lawson.]

M. Bowman:

D. En d'autres termes, vous invoqueriez un autre chapitre 38 de 1929?—R. Non. Ce n'est pas ce que je dis.

D. D'un autre côté votre chapitre 38 de 1929 valait pour les secrétaires particuliers et vous voudriez l'appliquer au reste du Service. Vous dites: laissez de côté les secrétaires particuliers et laissez-nous voir à nous-mêmes. . .—R. Non.

D. . . . une fois dans le Service et tant que la conduite est bonne, un fonctionnaire est censé y rester toujours?—R. Parfaitement. Le Service civil actuel. . .

M. ERNST: Croyez-vous qu'une entreprise particulière adopterait un tel régime?

Le PRÉSIDENT: Elle n'y songerait même pas.

Le TÉMOIN: Tout n'est pas identique entre les entreprises privées et le Service civil. J'ai travaillé huit ans pour une entreprise privée, la compagnie bien connue et bien administrée que l'on appelle le Pacifique-Canadien. Je suis au Service depuis vingt-quatre ans et j'ai eu l'occasion de faire des comparaisons. Or, je sais que dans une entreprise privée comme le Pacifique-Canadien il existe ce qu'on appelle un noyau de personnel permanent, et c'est justement à cela que je fais allusion.

M. ERNST: Cette compagnie refuserait d'accepter des dispositions statutaires; elle ne garderait pas un personnel permanent.

M. BOWMAN: A propos de chemins de fer, il existe actuellement au pays des milliers d'employés de chemins de fer ayant quinze et même vingt ans de service et cependant ils n'ont pas trois mois d'ouvrage par année.

Le TÉMOIN: Vous voulez parler du personnel de l'exploitation?

M. BOWMAN: Oui.

M. ERNST: Non seulement ceux-là mais les autres aussi.

Le TÉMOIN: Chacun admettra que nous vivons dans des temps anormaux.

M. ERNST: Il me semble que la question est celle-ci: la population du Canada a droit au meilleur service possible à un minimum de frais, qu'il s'agisse du Service civil ou d'autre chose.

Le TÉMOIN: Ne croyez-vous pas que le gouvernement devrait donner l'exemple aux autres?

M. ERNST: Selon moi, le gouvernement ne devrait pas favoriser l'incompétence cinq minutes. Je ne crois pas que la population du pays y soit disposée.

M. BOWMAN: Et M. Lawson, le témoin, ne favoriserait pas l'incompétence.

Le TÉMOIN: Pas du tout.

M. ERNST: Nous prétendons que s'il y a incapacité et double emploi, toute mesure comme celle que vous proposez empêcherait n'importe quel gouvernement d'y remédier.

Le TÉMOIN: Il me semble qu'un peu de prévoyance eût pu enrayer ce double emploi.

Le PRÉSIDENT: Exact; notre sagesse rétrospective est toujours si supérieure à notre prévision.

Le TÉMOIN: La chose ne fait aucun doute.

M. ERNST: Je pense comme vous du point de vue des fonctionnaires. Par ailleurs, il me semble que le peuple du Canada, qui paye, a droit à tous nos égards.

Le président:

D. N'est-il pas avéré que dans des conditions normales il existe, pour employer vos propres termes, un noyau, je veux dire des cadres du Service civil? Vous savez que dès l'instant que vous êtes titularisé, et moyennant bonne con-

[M. V. L. Lawson.]

duite, rien ne peut, dans des circonstances ordinaires, vous déplacer. Je ne veux pas parler de quelque chose qui sort de l'ordinaire comme la rétrocession "en bloc" des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest ou quelque chose d'approchant?—R. Même alors, je prétends qu'avec un peu de prévoyance on aurait pu éviter à un très grand nombre de ces fonctionnaires, sinon à tous, le sort qui leur est échu.

D. Vous voulez dire, j'imagine, que si, quelques années avant la rétrocession, la Commission du Service civil ou un autre corps autorisé eût déclaré un moratorium sur les nominations, ce que nous avons vu ne serait pas arrivé?—R. Absolument. On aurait dû prendre les devants. C'est exactement ce que je veux dire.

M. Bowman:

D. Ce n'est donc pas affaire de législation mais d'administration?—R. Je le crois.

M. BOWMAN: Après tout, monsieur Lawson, vous faites votre devoir en parlant comme vous le faites dans les circonstances actuelles.

M. Chevrier:

D. J'ai eu une opinion bien arrêtée à ce sujet pendant quelque temps. Vous allez probablement pouvoir m'aider. Je vais parler de la permanence au Service au regard de la permanence à l'extérieur. Vous avez fait allusion au Pacifique-Canadien. Au Pacifique-Canadien et dans ces grandes entreprises commerciales existe-t-il des emplois permanents au sens de la Loi du Service civil? Je crois que la permanence existe sous le régime de la Loi du Service civil, mais pour moi c'est un simple mot, une méprise, vu que dans une circonstance extraordinaire l'emploi permanent peut être aboli. Et il peut être aboli non seulement à la suite d'un concours de circonstances extraordinaires mais il peut l'être en tout temps. Pour cette raison l'élément de sécurité d'un emploi permanent du Service civil n'est pas après tout si précieux. Voilà ma façon de voir et le résultat de mon expérience?—R. Naturellement, nous avons engagé une lutte plus ou moins constante à propos de la clause d'abolition des emplois. Mais je ne sache pas que nous ayons rien de bien défini à proposer à sa place. A propos de mes observations du début au sujet des compagnies de chemins de fer, j'ai acquis quelque expérience de leur organisation et je sais qu'on y trouve un grand nombre d'emplois permanents. Ainsi pour l'agent général du trafic-voyageurs, de l'agent général du trafic-marchandises, du vérificateur de la recette du trafic-voyageurs, et le reste. Nous connaissons tous la nature de ces fonctions. Ces emplois, je les qualifierais d'emplois permanents et il y en a d'autres, permanents aussi, qui relèvent de ceux-ci, des emplois essentiels qui doivent être occupés tout le temps et aussi longtemps que les chemins de fer fonctionneront d'après le mode actuel, ou d'ici à ce que le transport aérien les remplace ou jusqu'à l'avènement d'un autre ordre de choses. Ces emplois sont donc permanents et c'est d'eux que je veux parler. Il me semble que les emplois analogues du Service civil devraient être considérés comme permanents et que leurs titulaires devraient avoir droit à la permanence.

M. Bowman:

D. C'est ce qui se passe, présentement, n'est-ce pas? Il m'en faudrait beaucoup pour me persuader qu'il n'existe pas de permanence à un degré aussi achevé au service du gouvernement qu'il y en a de nos jours au service des chemins de fer?—R. Monsieur Bowman, il est arrivé qu'un haut fonctionnaire du gouvernement ait pris un employé en grippe.

D. C'est vrai, mais la même chose existe au Pacifique-Canadien, j'imagine? —R. Ce haut fonctionnaire a aboli l'emploi.

M. CHEVRIER: Voilà où je voulais en venir.

[M. V. L. Lawson.]

M. BOWMAN: Mais la situation n'est-elle pas la même, en l'occurrence, chez les compagnies de chemins de fer? Si elles n'abolissent pas l'emploi elles destituent l'homme.

M. CHEVRIER: Et c'est mieux; on agit franchement et carrément mais on ne dit pas que l'emploi est permanent.

Le PRÉSIDENT: Le résultat est le même.

M. BOWMAN: Le résultat est le même pour les employés.

M. CHEVRIER: Nous avons une loi, une Loi du Service civil, qui dit dans un article qu'un emploi est permanent, et dans un autre qu'il peut être aboli. Je sais comment les choses se passent. Je ne puis témoigner, mais je suis aise que vous y ayez fait allusion car, au cours de mes années d'expérience, j'ai vu la chose se produire très fréquemment. Le moyen de se débarrasser d'un gêneur est d'abolir son emploi.

Le TÉMOIN: S'il est inapte, qu'on le destitue.

M. CHEVRIER: C'est cela, qu'on le renvoie.

Le TÉMOIN: Qu'on le chasse par tous les moyens. Notre association, la Fédération et chaque groupement de fonctionnaires que je connaisse favorisent la compétence. Il se peut que le public pense autrement.

Le président:

D. Vous passez maintenant du renvoi sans cause au renvoi pour cause. Naturellement, nous sommes tous en faveur du principe. Mais la difficulté semble surgir quand il se présente des circonstances où sans bonne raison, et c'est bien ce que vous dites, les services d'un employé peuvent ne plus être acceptés, du chef de l'abolition de son emploi?—R. Dans ce cas s'il existait un tribunal d'appel ou quelque chose d'approchant, que nous avons proposé au début de nos témoignages, il serait possible d'arranger la chose.

M. Bowman:

D. Voilà qui est bien différent?—R. Je le sais. J'aimerais à glisser ici cette observation. Vous voyez dans quel sens un tribunal d'appel serait efficace.

Le président:

D. L'idée des tribunaux d'appel nous a fortement impressionnés. Mais ce que vous demandez maintenant c'est un statut, en termes absolus, à l'effet que quand une personne devient fonctionnaire, pour toujours et quelles que soient les circonstances, son traitement, son salaire, ou sa rémunération, tout cela pèse sur les épaules du contribuable du pays?—R. Moyennant bonne conduite et bon rendement.

M. ERNST: Ce que vous venez de dire serait difficile à faire admettre au public.

M. Chevrier:

D. Advenant l'abandon d'une tâche quelconque dans un département, pourquoi ne pas placer le sujet intéressé sur une liste d'admissibilité; pourquoi ne pas le nommer à quelque autre emploi au lieu de le remplacer?—R. C'est ce que l'on a fait pour les secrétaires particuliers.

M. Bowman:

D. C'est ce qu'on fait avec tant d'autres congédiés, n'est-ce pas? On les place à d'autres départements où on leur assure la préséance sur les autres candidats?—R. Absolument. Personnellement je suis en faveur d'une plus grande facilité de mutation. Mlle Inglis a soulevé cette question.

[M. V. L. Lawson.]

Le président:

D. A propos du cas d'espèce que vous nous avez cité, d'un sous-ministre se mettant à détester un fonctionnaire et supprimant son emploi, c'est bien là l'antique "cruauté de l'homme envers son semblable qui fait pleurer tant de milliers d'humains". Les lois n'y peuvent rien, à mon avis?—R. Permettez-moi d'ajouter ceci. Il est possible que je ne réussisse pas à vous convaincre du bien-fondé de notre façon de voir. Une des raisons qui nous ont fait adopter cette attitude, c'est que nous l'avons apprise de la bouche des administrations qui se sont succédé depuis que notre association existe. Le gouvernement Laurier a entendu nos membres sur certaines questions. En cette occasion on nous assura de la permanence de nos emplois. Affirmant ne pas pouvoir nous accorder ce que nous recherchions, on nous déclara que nous étions des employés permanents et que nous devions nous considérer heureux. Nous avons approché l'administration Borden, l'administration Meighen, l'administration King, le gouvernement d'Union, nous les avons tous approchés, à l'occasion, et toujours on nous a répété que nos emplois étaient permanents et de ne pas nous embarrasser de ce qui faisait l'objet de nos entrevues. Le Service apprend cette leçon depuis sa plus tendre enfance.

D. C'est encore ma manière de penser.

M. BOWMAN: Il me semble que tous les membres du Comité sont d'avis que le Service devrait être permanent dans toute la mesure du possible; cependant, il se présente des circonstances où l'on devrait pouvoir déroger à cette règle.

M. CHEVRIER: Mais il ne convient pas d'insister tant sur la permanence. On dit aux fonctionnaires: " Vous êtes permanents, vous avez toute sécurité, vous avez ceci et cela; et alors pourquoi demander autre chose? " Or ces gens n'ont ni la sécurité ni la permanence que nous cherchons à nous faire accroire qu'ils ont.

Le président:

D. Monsieur Lawson, après avoir passé huit ans dans une entreprise privée, quel emploi avez-vous accepté au Service civil?—R. Quel emploi j'ai accepté?

D. Oui?—R. La classe et le reste?

D. Oui?—R. Mon emploi appartenait à la classe appelée sous-division B de la deuxième division.

D. Et à quelle classe de la présente classification appartient cet emploi?—R. C'est à peu près le commis de la classe 3, au traitement de huit à seize cents dollars.

D. Et qu'est-ce qui vous a engagé à quitter une entreprise privée pour le Service civil? C'est une question personnelle à laquelle vous n'êtes pas obligé de répondre. Mais franchement, je voudrais savoir, et je l'ai demandé à M. Phelan, pourquoi des milliers de personnes se soucient tant d'entrer au Service civil? C'est pour moi un mystère. (Le témoin ne répond pas avec la permission du président.)

D. Ma question avait un caractère personnel. Je pourrais peut-être m'exprimer autrement et avoir une réponse. A votre avis, quels attraits a donc le Service civil aux yeux de tant de gens?—R. Jusqu'à ces dernières années, on croyait généralement à la permanence de ces emplois, on estimait que le Service civil constituait une vaste entreprise publique et un grand nombre de gens sont animés par l'idée d'entrer dans un Service important dont ils puissent faire leur carrière. Dans tout le pays le sentiment existe que le gouvernement est un bon patron; que c'est une institution qui est moins exposée à manquer; et que le Service civil offre l'occasion de se former et d'arriver à quelque chose, ce que n'offrent pas de nombreuses entreprises privées.

D. Et tout cela, sous le régime de la Loi dans sa forme actuelle?—R. Non; j'ai dit jusqu'à ces quelques dernières années. J'ignore si je puis en dire autant de ceux entrés au Service depuis.

[M. V. L. Lawson.]

D. Mais, monsieur Lawson, si j'ai bien compris les représentants de la Commission du Service civil, à l'exception de Windsor, la Commission reçoit de tout le Canada toujours plus de demandes de la part de candidats compétents qu'elle n'a d'emplois à accorder. Je vous parle du temps prospère de 1929. Maintenant, je laisse de côté les emplois de technicien qui pourraient exiger de hautes aptitudes spéciales?—R. Je suppose qu'il n'y a pas un candidat sur mille qui ait jamais pris connaissance de la Loi du Service civil ou de ses règlements d'application, ou, s'il l'a fait, ait pu en comprendre assez la portée pour savoir en quoi les différentes dispositions de la Loi ou des règlements le visaient.

D. Non; mais il connaît le traitement de l'emploi qu'il convoite, le minimum et le maximum; il sait quelles sont les vacances qu'il aura tout en étant payé; il sait aussi que s'il tombe malade il obtiendra un congé de maladie avec son plein traitement?—R. Quelques-uns le savent.

D. Et tous les autres avantages qui ne lui offrent pas les entreprises privées.

M. MacInnis: J'ignore si l'on recherche plus les emplois du Service civil que les autres.

Le témoin: C'est justement ce que je voulais dire.

M. MacInnis: Je ne saurais dire. J'ai déjà été commissaire d'école, et lorsque nous demandions des instituteurs nous avions plus de trois cents demandes. On recherche tous les emplois. Je tiens à dire que j'approuve M. Lawson en ce qui regarde les secrétaires particuliers, mais je m'écarte de lui lorsqu'il dit que ces emplois ne doivent pas être permanents. Naturellement, la difficulté provient du sens que l'on accorde à la permanence. Suivant le dictionnaire, je suppose qu'il n'y a rien de permanent et je crois bien que les employés civils devront courir leur chance comme tout le monde.

Le témoin: Si nous avons tort de demander que ces emplois soient permanents, alors, assurément, les autorités qui nous ont parlé de la sécurité de ces emplois ont autant tort que nous.

M. MacInnis: Mais on nous a signalé que les politiciens font des promesses qu'ils sont incapables de remplir.

Le témoin: Oui, j'ai entendu cela quelque part.

Le président: Quelques-uns même vont jusqu'à promettre des choses impossibles; et cependant ils les promettent.

M. Chevrier: Cela ne se voit-il qu'au Service civil?

Le témoin: Tout ce que nous voulons, ce sont des promesses réalisables.

Le président: La déposition de M. Lawson et le débat qu'elle a suscité ont fait surgir bien des points qui donnent à réfléchir. Acceptez nos remerciements.

M. Ernst: Je voudrais m'excuser de n'avoir pu entendre toute la déposition de M. Lawson et toute celle de Mlle Inglis, mais je les lirai attentivement.

Le président: Nous allons à présent entendre M. Burns, président de l'Association des agents de la douane et de l'accise du Dominion.

Thomas H. Burns, appelé, prête serment.

Le président: Commencez, monsieur Burns.

Le témoin: Monsieur le président, je représente l'Association des agents de la douane et de l'accise du Dominion, qui groupe le personnel du service extérieur du ministère du Revenu national. C'est-à-dire, nos membres se recrutent parmi les équipes de bureaux de douane et d'accise, etc. Naturellement, nous englobons le bureau d'Ottawa et tous les bureaux du pays, à une ou deux exceptions. C'est la première explication qui vous est donnée du service exté-

[M. V. L. Lawson.]

[M. T. H. Burns.]

rieur, dont l'administration diffère sensiblement de celle du service intérieur. Qu'il me soit permis d'expliquer que les bureaux sont disséminés par tout le pays et groupés et classés individuellement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que tous les membres de votre association relèvent de la Commission du Service civil?

Le TÉMOIN: Précisément. Jusqu'à l'adoption et l'extension de la Loi du Service civil, nous étions assujettis à ce que l'on appelle le "pernicieux régime du favoritisme". La plupart de nos emplois étaient remplis grâce aux influences politiques et au favoritisme. Il en a été de même pour moi lorsque j'ai été nommé en 1907.

M. Chevrier:

D. Ceux nommés grâce au "pernicieux régime du favoritisme" sont-ils encore au Service?—R. Il y en a quelques survivants.

M. MACINNIS: Il y a eu de bonnes nominations.

M. BOWMAN: Nous en avons vu aujourd'hui une ou deux qui peuvent fort bien se comparer aux autres.

Le TÉMOIN: Oui. Malgré le régime, il y a eu de très bonnes nominations et ces fonctionnaires ont gardé leur emploi.

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je veux, c'est de présenter au parlement comme types quelques-uns des représentants du régime de favoritisme que nous avons entendus.

Le TÉMOIN: Merci au nom de mes prédécesseurs. Notre association est affiliée à la Fédération du Service civil et approuve sans réserve les déclarations de M. Phelan qui, à son tour, n'est que le porte-parole de ses commettants,—et s'est fait l'écho des vœux formulés aux conventions et aux assemblées tenues de temps à autre. Cependant, à titre d'association indépendante, d'association départementale, nous traitons directement avec le ministère et la Commission du Service civil, et, je suis heureux de le dire, nos relations sont très cordiales. Nous favorisons tout d'abord le régime du mérite en lequel nous avons foi. Il a été notre salut. Il a fait disparaître presque toutes les difficultés qui nous confrontaient avant son établissement et nous pouvons ajouter que l'administration du Service civil, sous le régime du mérite appliqué par la Commission du Service civil, a donné des résultats très satisfaisants. Naturellement, nos méthodes diffèrent un peu de celles que l'on vous a expliquées en matière de reclassification, de reclassement et d'avancement. De par la nature même de notre association départementale, nous n'avons presque pas de classification individuelle. En premier lieu, les bureaux sont classés selon certaines règles. Je veux dire d'après le personnel. Je devrais dire d'abord la recette, ensuite le personnel, le nombre des entrées, les manifestes reçus et expédiés, le caractère du bureau (maritime ou de frontière), ou bien si le bureau a une tâche spéciale à remplir qui lui donne le droit d'être placé dans une certaine classe comportant un traitement qui diffère de celui des classes subalternes pour certaines catégories d'emplois: percepteurs, visiteurs et autres fonctionnaires techniciens des bureaux. Or, il y a actuellement huit classes de bureaux. Je ne mentionnerai pas tous les bureaux, sauf un ou deux parmi les plus importants. La classe 8 comprend les bureaux de Montréal et de Toronto, où les percepteurs et les hauts fonctionnaires touchent le même traitement. Et dans tout le pays les employés des classes subalternes touchent le même traitement. Par conséquent, lorsque vous classez un emploi quelque part, cela réagit sur un emploi à Halifax ou à Vancouver. Nous n'éprouvons donc pas les difficultés citées aujourd'hui en matière de reclassement, car chez nous le reclassement ne vise pas seulement l'individu mais tout un groupe et le problème prend, par conséquent, des proportions importantes.

Le PRÉSIDENT: Et cela comporte des directives départementales?

[M. T. H. Burns.]

Le TÉMOIN: Oui. La première classe comprend Montréal et Toronto. La classe 7 comprend Vancouver et Winnipeg. Hamilton constitue la classe 6, et la classe 5 comprend un certain nombre de bureaux tels que Ottawa, Windsor, Niagara-Falls, Québec, Saint-Jean, Halifax, etc. Je n'entrerai pas dans les détails car il ne s'agit que d'un exemple. Maintenant, pour arriver à certains résultats, l'association a des méthodes qui diffèrent de celles dont on vous a déjà parlé. L'initiative vient des employés eux-mêmes. Je dois dire que l'association vise à assurer le bien-être de ses membres et à augmenter l'efficacité du Service, et au sujet du Service nous y allons avec franchise et très sérieusement. Nous pouvons compter, à cet égard, sur la bienveillance et l'appui du ministère. Maintenant, pour vous donner un exemple: il y a quelques années, nous étions en présence d'une forte augmentation de recettes et d'un surcroît de responsabilités, —je devrais vous dire qu'à cette époque le ministère du Revenu de l'intérieur avait fusionné avec celui des Douanes,—et l'on avait oublié d'augmenter le traitement des fonctionnaires, dont le travail et la responsabilité s'étaient accrus. Nous nous sommes adressés d'abord au ministère auquel nous exposâmes notre cas. Nos relations sont assez cordiales pour que nous puissions exposer au sous-ministre nos problèmes, et nos sous-ministres ont toujours été des hommes aux vues assez larges pour nous faire des concessions, et le résultat de ces conférences fut l'élaboration d'un plan. Ensuite nous allions, avec la permission du ministère, devant la Commission du Service civil pour défendre nos droits, ou les discuter je devrais dire. Nous disons souvent défendre nos droits, mais nous voulons dire discuter la chose avec les commissaires. Quelquefois, la Commission nous donne raison, d'autres fois nos demandes sont rejetées, mais dans l'ensemble nous sommes satisfaits du résultat. Lors de la reclassification du ministère par la *Arthur Young Company* et les *Griffenhagen*, nous avons logé trois appels, si je ne m'abuse, auprès d'un conseil d'appel et de recommandation,—constitué par la Commission,—et un membre du personnel du département faisait partie de ce conseil et écoutant les plaidoyers. J'y ai représenté le personnel près de trois mois, et nous avons obtenu de ce conseil,—c'est peut-être pour cette raison que les témoins précédents ont insisté si vigoureusement sur un tribunal quelconque,—je dirais la classification que nous voulions et qui, à quelques modifications près, est la même que celle en vigueur aujourd'hui. Cependant, le reclassement des bureaux n'a pas eu lieu à l'époque de la classification. Notre agitation a commencé en 1924 et deux ans plus tard on a reclassé les bureaux de Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver, Hamilton; mais on s'arrêta là. Quant aux bureaux de la classe 5: Ottawa, Windsor, Saint-Jean, Halifax, Québec, etc., les percepteurs furent négligés, tandis que leurs fonctionnaires supérieurs bénéficièrent d'une augmentation de traitement, et, à venir jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons jamais pu savoir pourquoi. Je pénètre sur un terrain brûlant. Le moment est peut-être mal choisi de parler de traitements; mais je tiens à vous expliquer le *modus operandi*. Je dois dire en passant que j'ai eu un rapport aujourd'hui m'apprenant qu'en 1910 les percepteurs d'Halifax, de Saint-Jean et de Québec touchaient $3,500 de traitement. En 1932, ce traitement avait été porté à $3,750.

M. Ernst:

D. Combien d'autres employés y a-t-il?—R. Le personnel est beaucoup plus nombreux et les recettes atteignent un chiffre tellement plus élevé que le fusionnement des deux départements de la Douane et de l'Accise rend la situation ridicule. Et elle l'est davantage lorsque je vous dirai qu'avec la réduction de dix pour cent, qui entre en vigueur demain, le traitement des percepteurs des bureaux que j'ai nommés sera de $125 de moins par année qu'en 1910.

D. Il était peut-être trop généreux en 1910.

[M. T. H. Burns.]

Le PRÉSIDENT: Considérant le pouvoir d'achat du dollar en 1910, il me semble que ces messieurs, je parle de ces messieurs comme groupe, étaient bien payés à 3,500 par année.

M. Ernst:

D. Vous ne prétendez pas que l'agent de douane, à Halifax, par exemple, a une tâche aussi onéreuse qu'en 1910? Il est entouré d'un personnel compétent?—R. Pour votre information, voici des chiffres qui vous donneront une idée des recettes de ce bureau. A Halifax, en 1910, la recette était de $1,772,883. Selon le rapport de l'Auditeur général, elle atteint aujourd'hui $3,307,802.73 et le personnel est de moitié plus nombreux. Cela simplement dit en passant car nous ne saurions discuter la question de rémunération pour le moment; mais c'est là un des problèmes que nous avons à résoudre. Maintenant, chaque bureau a des cadres établis entre le ministère et la Commission du Service civil, et nous n'avons pas beaucoup à craindre d'avoir des employés en surnombre ou de voir notre personnel sensiblement réduit, parce que notre département a toujours été administré d'après les principes de la plus stricte économie et je pourrais ajouter avec le plus de bon sens possible.

D. Vous avez, au Canada, à peu près trois fois autant de bureaux d'entrée qu'aux Etats-Unis?—R. Oui. Le public n'est pas aussi bien servi de l'autre côté de la frontière. Aux Etats-Unis, il vous faut parfois faire jusqu'à deux cents milles pour avoir vos marchandises. Ici, c'est peut-être trop le contraire.

D. Je vous signale simplement la chose comme un fait. Vous avez au Canada trois fois autant de bureaux d'entrée qu'aux Etats-Unis, où le service de la douane est si vaste?—R. Je comprends,—il ne m'appartient pas de parler au nom du ministère,—je comprends que l'on en a supprimé près de 150.

D. Oui, 150 petits bureaux d'entrée, depuis deux ans?—R. Les cadres du bureau sont établis et il n'y a pas lieu d'avoir un personnel nombreux; mais si les affaires augmentent et s'il devient nécessaire d'avoir d'autres employés, alors on prend des temporaires. Mais un haut fonctionnaire du ministère me disait récemment que le problème des renvois chez nous, à cause d'une diminution de la recette et des droits de douane n'assumait aucun caractère sérieux parce que, depuis quelque temps, les vacances ne sont pas remplies. Par exemple, au bureau de Montréal, quarante emplois vacants attendent un titulaire, et vous voyez que relativement nous pouvons remédier à cette difficulté.

M. Bowman:

D. Qu'avez-vous à proposer au Comité?—R. D'abord ceci: deux témoins ont parlé des mutations de ministère à ministère. Pour reprendre l'expression employée par un membre de notre association, il n'y a pas bien longtemps, le ministère, bien que formé de plusieurs départements différents, se compose de sections pour ainsi dire hermétiques et les mutations d'un département à l'autre, sauf dans le cas des emplois subalternes, ne seraient pas pratiques. Par exemple, de quelle utilité serait un percepteur de douane avec plusieurs années d'expérience, au ministère des Postes ou *vice versa*? Le travail de la sténographe ou du commis junior est le même un peu partout, mais pour ce qui concerne la mutation d'un employé senior d'un ministère à l'autre, cela n'est pas du tout pratique.

D. C'est-à-dire en tant que le ministère que vous représentez est concerné?—R. Oui.

D. Les autorités départementales que vous représentez?—R. Oui.

Le TÉMOIN: Vous parliez aujourd'hui des secrétaires particuliers. Il existe aussi à la Loi du ministère du Revenu national un amendement sanctionné le 11 juin 1928 qui soustrait certains emplois à la Commission du Service civil: estimateurs de la douane et estimateurs adjoints et tous les fonctionnaires du service

[M. T. H. Burns.]

de surveillance de la douane et de l'accise remplissant les fonctions d'investigateurs des valeurs et des réclamations de drawback. Peu de temps avant l'adoption de cet amendement, on a fait enquête au ministère de la Douane et de l'Accise,—comme vous le savez, elle causa un grand émoi dans le temps,—et le comité recommanda certains changements au service des évaluations et le ministre de l'époque, l'honorable M. Euler, estimait cet amendement conforme aux recommandations du comité. Or, lorsque cette loi fut rédigée et déposée, l'amendement en question non seulement soustrayait les fonctionnaires que j'ai nommés à l'application de la Loi du Service civil, selon le bon plaisir du ministre, mais s'appliquait aussi aux hauts fonctionnaires du personnel, dont la nomination relevait du ministre. En d'autres termes, nous revenions sur nos pas. Naturellement, dans le temps, on fit certaines observations à M. Euler et comme compromis l'amendement en question fut mis en vigueur. Maintenant, il y a beaucoup à dire pour et contre ce changement. Du point de vue du personnel, nous avons eu recours aux mêmes arguments que nous avons entendus de la bouche de M. Lawson, cet après-midi, relativement aux secrétaires particuliers, c'est-à-dire si quelqu'un arrive à un certain emploi et consacre tout son temps à fournir un bon rendement et à étudier les règlements, le tarif, les valeurs, et le reste, il a raison d'être mécontent si quelqu'un du dehors lui passe par-dessus la tête.

M. Ernst:

D. Vous parlez des estimateurs?—R. Oui, des estimateurs seulement. Bien que le ministre ait fait plusieurs nominations, le ministère a fait pendant l'année civile vingt-deux nominations par la voie ordinaire, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la Commission du Service civil.

D. A quels emplois?—R. Aux emplois d'estimateur et d'estimateur adjoint. M. Euler disait, dans le temps, que si des fonctionnaires compétents pouvaient être trouvés au Service, il n'aurait point besoin d'aller au dehors. A cette époque, on lui prouva qu'il y avait des hommes compétents au Service parce que la Commission du Service civil annonça des examens pour l'emploi d'estimateur,—ces examens étant sous la direction d'hommes supérieurs dans ce genre particulier,—et dans quatre ou cinq cas les candidats heureux faisaient partie du personnel des Douanes et de l'Accise.

D. Je ne saurais dire si l'historique de la question est de nature à nous aider. Vous voulez redonner à la Commission du Service civil l'emploi d'estimateur?—R. Oui. Je crois que dans l'intérêt du ministère et du public en général, il conviendrait de rappeler cet amendement.

Le président:

D. Les estimateurs actuels appartiennent-ils à votre association?—R. Oui.

D. Presque tous?—R. Je ne les connais pas tous. Beaucoup, voire la plupart y appartiennent.

D. Et dois-je comprendre que vous exprimez le sentiment des estimateurs et des estimateurs adjoints?—R. Oui.

D. Qu'ils veulent relever de la Commission du Service civil?—R. De fait, il y en a bien peu qui n'en relèvent pas. Il n'y en a pas plus de quinze ou vingt, et plusieurs...

D. Ne mêlons pas les cartes maintenant. Les estimateurs sont nommés par le ministre?—R. Non, pas nécessairement, le ministre a le droit de les nommer s'il le veut, mais il n'exerce pas ce droit autant que dans le passé.

D. Si le ministre ne fait pas lui-même la nomination, que se passe-t-il?—R. L'emploi vaque et le ministère demande à la Commission du Service civil de le remplir. Je tiens à dire ceci au sujet des estimateurs.

D. Vous dérangez tout mon plan. Voulez-vous me dire, monsieur Bland, si les estimateurs du Service civil sont nommés par le ministre ou par la Commission du Service civil?

[M. T. H. Burns.]

M. Bland: Je crois que la Loi du revenu national permet au ministre de nommer, s'il le désire, des personnes du dehors à l'emploi d'estimateur; s'il ne veut pas exercer ce privilège, il peut demander à la Commission de faire la nomination. La chose est sa discrétion.

M. Ernst: La raison donnée dans le temps, c'est que l'on voulait avoir de meilleurs estimateurs.

Le témoin: Les candidats du dehors ont eu la permission de se présenter au concours tenu dans la suite, mais les candidats heureux étaient tous des fonctionnaires de la Douane.

M. Phelan: Monsieur le président, pendant mon témoignage de ce matin, il y a un certain point que l'on a discuté. M. Bowman me questionnait sur l'effet d'une série de promotions sur le coût du Service, sur l'économie qui en résultait pour le gouvernement. J'ai préparé en sept exemplaires un état succinct que je voudrais remettre aux membres du Comité.

Le président: Je vous remercie, monsieur Phelan. Veuillez me les remettre, pour nos archives.

Le Comité s'ajourne au vendredi, à onze heures du matin.

[M. T. H. Burns.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 1er avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et l'administration du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Approchez, monsieur Burns.

THOMAS H. BURNS est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Veuillez reprendre votre exposé, monsieur Burns, où vous avez laissé hier soir.

Le TÉMOIN: Je crois que nous discutions la modification à la Loi du revenu national et son effet sur le Service.

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de m'excuser, mais nous n'avons pas l'autorisation de nous enquérir d'autres lois que celle du Service civil.

Le TÉMOIN: Si ces emplois sont soustraits à la Loi du Service civil, nous voulons les y remettre.

Le président:

D. Vous voulez, avez-vous dit, que tous les estimateurs soient nommés par la Commission du Service civil?—R. Et aussi, naturellement, les autres fonctionnaires tels que les investigateurs des valeurs et les investigateurs des réclamations de drawback. Maintenant, comme je l'ai dit hier, cet amendement résulte des conclusions du Comité parlementaire chargé de l'enquête des Douanes, il y a quelques années,—alors qu'une loi fut présentée dans le dessein de soustraire tout le service des douanes à la juridiction de la Commission du Service civil. On s'adressa à M. Euler, qui retira une partie de ces modifications, mais cette clause en particulier resta dans la loi. La modification était peut-être motivée dans le temps. Cependant lorsqu'on procède à une enquête à un port particulier au sujet des vacances mentionnées dans l'amendement en question, nous croyons que, si de l'avis des autorités départementales, on ne trouve pas de fonctionnaires dignes d'avancement, alors les autorités pourraient aller encore plus loin sans avoir besoin de sortir du ministère. C'est-à-dire, aller à un port voisin ou à d'autres ports et avancer les employés compétents sinon au port en question, du moins à celui où une vacance existe dans cette classe d'emplois.

M. Ernst:

D. C'est ce qui se fait maintenant au ministère de la Douane et de l'Accise? —R. Pas que je sache.

D. Je songe à un certain cas, en Nouvelle-Ecosse, où un adjoint aspirait à de l'avancement et en a obtenu?—R. Cela arriverait dans un district.

D. Dans une province particulière?—R. Oui dans une province. Cela arrive dans un district, oui. Mais nous ne refusons pas au ministère le droit de rechercher au dehors les services d'experts, si l'urgence du cas l'exige, parce que pour les fins des problèmes très difficiles et très compliqués de la perception, de la surveillance et de la protection du revenu, nous estimons logique que le ministère n'ait pas les mains liées dans le choix qu'il doit faire des hommes char-

[M. T. H. Burns.]

gés de l'administration intelligente de ses affaires, mais nous prétendons que le fonctionnaire ait au moins la première chance de faire valoir ses droits à toute vacance survenant à ce service.

Maintenant, il y a dans cet amendement une certaine clause que nous approuvons de tout cœur De fait, à partir du Dr Roche jusqu'au dernier témoin, tout le monde a cité l'exemple du ministère en matière de gratification au lieu de retraite. Il s'agit de notre ministère. On ne l'a pas nommé, mais c'est notre ministère qui est visé, et l'amendement en question renferme cette clause autorisant le paiement d'une gratification au lieu d'un congé. C'est une bonne chose parce que si un homme a droit ou est autorisé à prendre un congé...

Le président:

D. Vous parlez de quelque chose que vous avez déjà?—R. Oui. Je profite simplement de l'occasion pour dire que nous l'approuvons entièrement.

D. Pardon. Nous n'avons pas l'intention d'apporter des changements qui ne sont pas demandés. Personne n'a suggéré de changer cela?—R. Monsieur le président, c'est par voie d'explication. D'autres témoins en ont parlé sans en dire l'origine. Je vous donne simplement le renseignement si vous en voulez.

D. Franchement, nous sommes passablement au courant de la situation. Et je suis certain que personne du Comité ne veut effectuer le moindre changement.—R. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Maintenant, passons à l'avancement. Plusieurs témoins ont déjà exprimé l'opinion qu'il est souhaitable d'accorder les augmentations dès qu'un fonctionnaire est avancé. Je crois que c'est logique. C'est la règle suivie par les institutions et les sociétés commerciales. Lorsqu'un employé est avancé et chargé de plus lourdes responsabilités, il devient naturellement plus utile à son patron et il s'ensuit que son traitement ou son salaire doit être augmenté en conséquence. Or, prenez par exemple...

M. Bowman:

D. Pardon, monsieur Burns, avez-vous autre chose à recommander?—R. A ce sujet?

D. Non, quelque chose de nouveau?—R. Non, pas à cet égard. Si vous êtes satisfait sur ce point, je vais continuer.

D. Oui, continuez.—R. Au sujet d'avancement, je dois dire que l'impression peut avoir été créée que, en cas de vacance, l'avancement est donné à la recommandation du sous-ministre. S'il en est ainsi dans les autres ministères, il n'en est pas ainsi chez nous, au service extérieur du moins. Si vous voulez, je vais vous expliquer brièvement comment se donne l'avancement.

D. Cela ne nous intéresse pas.

Le président:

D. A la recommandation de qui?—R. Du chef immédiat du ministère. Maintenant, si cela peut vous aider...

M. Ernst:

D. Par l'intermédiaire du sous-ministre?—R. Oui, l'affaire passe par le sous-ministre. Mais les cotes viennent de l'inspecteur et ce n'est pas un particulier qui recommande l'employé. Les demandes des candidats sont là, je veux dire...

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons parfaitement.

M. Chevrier:

D. Avec l'approbation du sous-ministre.—R. Oui; naturellement, tout ce qui se fait au ministère doit être approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons maintenant.

[M. T. H. Burns.]

Le TÉMOIN: Maintenant, disons quelques mots au sujet de la reclassification des ports. On a commencé à coter différents ports jusqu'à un certain point et la chose en est restée là. Maintenant, les employés des petits bureaux et des bureaux auxiliaires sont très mécontents. Sans doute, en votre qualité de député, vous avez dû être saisis de leurs griefs, parce que pendant des années on les a négligés et ils allèguent que, bien que leurs honoraires soient de peu d'importance et que les recettes soient faibles, ils leur incombe cependant d'appliquer toute la Loi des douanes, et le reste, et ils doivent avoir autant de connaissances que les employés des grands bureaux. Cependant, les affaires s'y font sur une plus petite échelle et pour cette raison ils voudraient que la question de leur reclassification fût mise à l'étude.

M. Ernst:

D. Ils y font également d'autres affaires au bureau même?—R. Jusqu'à un certain point.

D. Je puis vous en nommer qui s'occupent d'autres choses que de leur travail de douane.—R. Ils le font à leur propre risque.

D. Je connais un fonctionnaire qui remplit les fonctions de magistrat de la municipalité à traitement fixe et tient audience à son bureau même.—R. Eh bien, nous sommes...

D. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de protester contre cette conduite du moment qu'il remplit bien son devoir de fonctionnaire de la douane.—R. Le ministère a établi des règlements assez sévères à ce sujet, surtout en ce qui concerne les fonctionnaires à traitement fixe.

D. Vous parlez des employés salariés?—R. Oui. Maintenant, on a parlé de reclassement et de reclassification, mais la classification en est restée au point où elle était il y a trois ou quatre ans. Nous avons contribué à réduire de moitié à peu près le nombre des groupes ou classes. Il y a deux ans, nous avons demandé aux autorités départementales de réduire encore le nombre des classes ou groupes en vue de perfectionner les méthodes d'administration du personnel, et le reste. Nous avons réduit le nombre des classes à une demi-douzaine au moins.

Ensuite, encore un mot et j'ai fini. Je ne puis m'asseoir sans vous parler de notre réorganisation du ministère et de nos relations avec la Commission du Service civil,—et en passant j'allais oublier de dire que je représente le ministère auprès de la Commission et j'ai mes coudées franches avec le personnel de la Commission du Service civil avec qui je discute un certain nombre de ces questions à notre avantage réciproque, et je dois dire, en terminant, que les relations entre le ministère, la Commission et le gouvernement sont si cordiales que tous ces problèmes sont d'une solution très facile à cause de l'attitude de tous les intéressés. Nous avons pour ainsi dire formé entre nous une sorte de conseil. Nous nous adressons au ministère et à la Commission et tenons une conférence paritaire et n'avons jamais eu de difficultés. Avez-vous des questions à poser?

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser à M. Burns?

M. MACINNIS: Non, je crois qu'il a passablement touché tous les points.

Le TÉMOIN: Quelque chose que j'allais oublier. On a soulevé la question de la permanence au Service. Il y a quelques jours, plusieurs fonctionnaires des différentes divisions du Service, agents de surveillance, agents permanents, avec de longues années de service, ont eu à choisir à deux ou trois jours d'avis entre sortir du Service ou entrer dans la Royale Gendarmerie à cheval à un traitement beaucoup moins élevé.

M. Ernst:

D. Ces fonctionnaires relèvent de la Commission du Service civil?—R. Oui. Mais je veux signaler le cas d'un employé de dix-huit ans de service. Cette modification particulière de la loi eut pour effet de soustraire ces employés à

[M. T. H. Burns.]

l'autorité de la Commission et ils relevaient ensuite du ministre. Si j'en parle, c'est uniquement pour montrer que la sécurité d'emploi dont on nous a tant parlé n'existe pas.

M. MacInnis:

D. A vrai dire, cela peut être évité et même une loi peut être adoptée en vue de réintégrer ces employés au Service.—R. On leur a donné le choix d'entrer dans la Gendarmerie à cheval à ces conditions. C'est à prendre ou à laisser.

M. Ernst:

D. Plusieurs d'entre eux s'enrôlent à des conditions telles qu'il leur serait impossible de s'enrôler autrement.—R. Le traitement est de 25 à 75 p. 100 de moins.

D. Il y a une réduction du traitement.—R. Très sensible.

M. Bowman:

D. C'est bien mieux que de les congédier?—R. Oui, monsieur, mais cela est bien désappointant pour le fonctionnaire en question ou pour les gens du dehors qui ont toujours cru ces emplois permanents.

Le président:

D. Je ne vois pas la chose du même œil. Je crois que la plupart des employés civils sont bien protégés du côté de la permanence.—R. C'est cela qui m'a engagé à entrer au Service civil, la permanence, la securité d'emploi.

GERALD DENNEHY, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes président de la fédération des postiers ambulants du Dominion?—R. Oui.

D. Je suppose que vous voulez exposer le cas des postiers ambulants?—R. Lorsque nous avons rédigé notre exposé, monsieur le président, je ne savais pas que la présente enquête serait si complète et certaines propositions ont été approuvées. Notre association en a approuvé...

D. Permettez-moi de vous interrompre un instant. Quel est l'effectif de votre association?—R. Environ 1,300 membres.

M. Ernst:

D. Des employés qui font le tri des lettres sur les convois?—R. Des employés qui font le tri des lettres en route dans les wagons-poste.

M. MacInnis:

D. Appartiennent-ils tous à votre association?—R. L'effectif de l'association est exactement de 1,122 membres.

M. Ernst:

D. Sur un total de 1,300?—R. Oui; et d'autres sont suspendus pour non paiement des cotisations; mais presque tous appartiennent à l'association.

D. Continuez.—Notre association sait que la Commission du Service civil est investie de pouvoirs très étendus, mais elle ignore que celle-ci ait abusé de ses pouvoirs. Nous croyons qu'elle a contribué à assurer plus de justice et d'équité pour le personnel de notre service.

Le président:

D. Alors vous êtes en faveur de laisser les postiers ambulants à la Commission du Service civil?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Et sous le régime du mérite, ce que nous appelons le régime du mérite pour les nominations et l'avancement?—R. Oui, monsieur.

M. Chevrier:

D. Mais c'est exactement la situation aujourd'hui?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il approuve M. Phelan.

Le TÉMOIN: Nous approuvons M. Phelan. Nous admettons, il va sans dire, qu'il y a des griefs et qu'il existe un certain mécontentement au Service par suite des disparités dans la classification et de l'absence de quelque sorte de conseil au comité où l'employé civil serait représenté et auprès duquel on pourrait faire entendre le point de vue du personnel relativement aux griefs allégués et cela avec l'appui de l'association accréditée. Nous appuyons la proposition déjà formulée ici, soit un conseil d'appel quelconque.

M. MacInnis:

D. Avez-vous entendu l'exposé de M. Phelan hier?—R. Je ne sais si j'étais alors dans la salle.

M. PHELAN: M. Phelan n'était pas ici hier, c'est avant-hier.

Le PRÉSIDENT: Il est venu ici pour quelques instants.

M. ERNST: Il s'agit en partie d'une question soulevée hier.

M. Vallance:

D. Avez-vous lu quelques-unes des propositions présentées au Comité?—R. Oui, j'en ai lu quelques-unes.

D. Ce que vous avez lu au sujet de la question que nous discutons dans le moment vous porte à être en faveur de la proposition?—R. Oui.

Le président:

D. M. Phelan a proposé un conseil d'appel dont le président serait le président de la Commission du Service civil.—R. Oui.

D. Un autre représentant, choisi à l'amiable entre les différentes associations d'employés civils, serait le deuxième membre de ce conseil d'appel, et le troisième représentant serait nommé par le conseil du Trésor dans les questions interministérielles et par le ministère en cause dans le cas où un seul ministère serait intéressé. Etes-vous en faveur d'un conseil d'appel ainsi constitué?—R. Oui. Nous estimons que le principe de la classification est de considérer l'emploi selon les tâches qu'il impose plutôt que l'individu qui doit le remplir. Il faut bien comprendre que les tâches d'un bon nombre d'emplois du Service se transforment sans cesse. Comme, par exemple, depuis la classification effectuée par la *Arthur Young Company*, plusieurs tâches nouvelles ont été imposées à notre service. Depuis l'inauguration du service postal aérien les postiers ambulants doivent connaître de mémoire l'horaire des expéditions des dépêches par voie aérienne et posséder tous les détails du nouveau service; par conséquent, cela a entraîné un surcroît de travail et d'étude. Ils doivent maintenant procéder à un premier triage des lettres de la ville, chacun dans leur district, ce qui veut dire préparer et apprendre par cœur de nouvelles listes de distribution. On peut donc en conclure qu'une classification ne saurait jamais être définitive et que le besoin existe d'un bureau d'appel permanent.

[M. G. Denneby.]

M. MacInnis:

D. Alors, ne pouvons-nous pas déduire, puisque une classification ne saurait jamais être définitive, que l'on peut faire des changements en tout temps, qu'on peut faire une nouvelle classification quand les circonstances l'exigeront?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dennehy, vous venez dire au Comité: "Maintenant, nous sommes pleinement satisfaits de l'administration du Service civil par la Commission du Service civil", et cependant, la classification est une question qui relève uniquement de la Commission. Si vous êtes satisfait de sa manière d'agir, je crois que vos recommandations devraient lui être adressées plutôt qu'à nous.

Le TÉMOIN: Nous aimerions à avoir un conseil d'appel auquel nous pourrions présenter...

M. Ernst:

D. Vos griefs?—R. Oui. Il y a justement une autre chose ici. Il y a deux questions: efficacité et aptitudes. Ce sont des épreuves ordinaires.

D. Ce sont quoi?—R. Des épreuves ordinaires.

D. Oui?—R. De tous les examens spéciaux d'avancement tenus par la Commission du Service civil. Nous croyons qu'il conviendrait de les étendre. Par exemple, efficacité peut vouloir dire la connaissance des règles et des règlements, la qualité et le volume de travail, la promptitude et l'habileté administrative; et l'aptitude peut vouloir dire l'amour de l'ordre, la docilité, la bonne volonté, la santé et l'état physique, la bonne tenue, l'impartialité et les qualités requises au point de vue de la conduite et de l'instruction. Nous suggérons qu'il serait préférable d'attribuer des points pour chacun de ces détails afin d'arriver, par ce moyen, à un meilleur total sous le rapport des aptitudes et de la compétence du candidat qu'avec la méthode actuelle.

D. Plutôt que de coter l'ensemble?—R. Oui. Telle est la recommandation de notre association.

M. ERNST: M. Bland en prendra peut-être note.

M. BLAND: Permettez-moi de dire que le système de cotes actuel est basé sur les suggestions que M. Dennehy vient de formuler; en d'autres termes, les cotes ne sont pas accordées sur l'ensemble mais bien sur chacun des points qui viennent d'être mentionnés.

Le président:

D. Vous n'accordez pas de points séparément?

M. BLAND: Oui. Vous verrez ces points séparément sur la présente formule nº 5 de la Commission.

M. ERNST: Vous aurez l'esprit plus à l'aise sur ce point.

Le TÉMOIN: Nous avons une autre recommandation. Nous estimons que si la Commission charge quelques employés du gouvernement de faire des recommandations et d'établir des cotes, ces fonctionnaires devraient déclarer sous serment qu'ils rempliront fidèlement leur devoir. Cela est déjà recommandé au rapport Malcolm.

Le président:

D. Ils sont censés le faire maintenant.

M. ERNST: Je dois dire que j'ai demandé à l'un des commissaires, ou à M. Bland, j'ignore lequel des deux, exactement comment on fait prêter serment à ces fonctionnaires. J'ai déjà vu déférer le serment. Il y a prêter serment et... prêter serment. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de serments avec des réserves.

[M. G. Dennehy.]

Le TÉMOIN: Je tiens à dire, monsieur le président, que notre association sait par expérience que les hauts fonctionnaires du ministère des Postes ont de grands talents d'administration et beaucoup de prévoyance, et une étude du ministère des Postes montrera qu'ils en ont fait dans le passé et continuent d'en faire une institution d'une efficacité merveilleuse.

Le président:

D. Au ministère des Postes?—R. Oui, dans chaque service.

M. Ernst:

D. Cela est dû, en grande partie, au personnel très compétent qui est à la tête. Je ne parle pas du ministre mais des employés supérieurs?—R. Oui.

D. En d'autres termes, vous reconnaissez la compétence à vos employés supérieurs?—R. Oui, ils sont très compétents. Dans notre service, les postiers ambulants ont une efficacité de 98 p. 100. Ce fait ressort des dossiers qui montrent aussi que leur esprit d'initiative, leur promptitude et leur habileté à se tirer d'affaire sont du plus bel ordre.

Le président:

D. Je crois que cela ne peut en être autrement vu que notre service postal en ce pays est très satisfaisant; il n'y a aucun doute à ce sujet?—R. A notre connaissance, il y existe une coordination et une coopération complètes entre les différents services de notre ministère. Par conséquent, l'association ne peut pas se rallier à la suggestion de réunir les emplois de directeur régional et de maître de poste urbain.

M. Ernst:

D. En d'autres termes, vous estimez que l'efficacité en souffrirait?—R. Oui, je le crois.

D. Et chacun de ces fonctionnaires a une tâche tout à fait distincte?—R. Oui.

D. Le postier ambulant, le facteur rural, le facteur de ville et les bureaux de poste urbains et les bureaux de poste ruraux ont leur tâche à remplir et il n'appartient pas au maître de poste de la ville de les réunir?—R. Ils ont leur tâche et leurs problèmes spéciaux. Nous estimons que la tâche du maître de poste concerne strictement les questions postales d'intérêt local et est tout à fait distinct de celle du directeur régional qui a un caractère régional. Il incombe à celui-ci de tenir libres toutes les voies de communications postales et d'inspecter tous les bureaux de poste de son district, et ce travail exige un personnel de formation spéciale, travaillant sous la direction et la surveillance d'experts. De plus, il ne faut pas oublier que les intérêts des centres ruraux et urbains sont souvent divergents et que dans le cas d'une utilité publique de l'importance des postes toute fusion de ces tâches peut donner lieu à certains malentendus. Cependant, nous sommes d'avis que l'on pourrait réaliser une économie sensible en confiant les travaux de manipulation aux bureaux de poste d'arrivée et en mettant les préposés du transbordement des dépêches qui en sont chargés sous la direction du service de la poste ambulante. Ils relèvent actuellement des maîtres de poste.

Le président:

D. Un instant, s'il vous plaît. Je n'ai pas suivi toutes vos remarques. Comment ferait-on une économie?—R. En plaçant les fonctionnaires des bureaux d'arrivée, les préposés du transbordement des dépêches...

D. En plaçant les bureaux de poste d'arrivée?—R. Et les préposés du transbordement des dépêches à ces bureaux sous la direction du service ambulant du ministère des Postes.

[M. G. Dennehy.]

M. Chevrier:

D. Prenez Ottawa, ou Toronto, ou toute autre ville importante et expliquez-moi cela, parce que je ne saisis pas votre manière de voir. Prenez Toronto, par exemple?—R. La ville de Toronto?

D. Et indiquez-moi comment votre idée s'appliquera dans ce cas-là.

Le PRÉSIDENT: Qu'il prenne Winnipeg. Il connaît mieux Winnipeg.—R. Nous avons à Winnipeg le maître de poste auquel est confié la direction du bureau de poste d'arrivée et des préposés du transbordement des dépêches de ce bureau de poste.

M. Chevrier:

D. A Winnipeg?—R. Dans chaque ville.

Le président:

D. Par préposés du transbordement des dépêches, voulez-vous dire les gens qui transportent les dépêches du wagon-poste à la station d'arrivée et de la station d'arrivée au bureau de poste principal ou à la station postale d'où elles sont distribuées par les facteurs?—R. Eh oui. Naturellement, leur tâche n'est pas tout à fait aussi...

D. C'est là l'idée générale.—R. Oui, en général. Ce sont ceux qui chargent les wagons-poste et qui déchargent ces wagons et mettent les sacs de dépêches sur les convois. Leur tâche relèverait particulièrement du service ambulant; mais actuellement, ils relèvent du maître de poste. Ils chargent les wagons-poste et, comme vous le savez, l'espace dans un wagon-poste est chose très précieuse. Maintenant, la tâche de ces postiers ambulants et de ces préposés du transbordement des dépêches consiste à calculer l'espace et à trouver l'espace essentiel et nécessaire. Toutefois, vous constatez que ces proposés et aussi, je crois, tous les employés des bureaux d'arrivée relèvent des maîtres de poste qui vraiment n'ont pas les connaissances voulues pour ce travail.

D. Et dont la tâche principale est de voir à ce que le service postal fonctionne effectivement dans la municipalité où il est maître de poste?—R. Ou dans le centre urbain où il est maître de poste.

M. Bowman:

D. Expliquez-nous donc exactement où les postiers ambulants se chargeraient de ce service? A quel point recevraient-ils leurs instructions des maîtres de poste, en tenant compte de la situation présente?—R. Au bureau d'arrivée. Je parle surtout du postier ambulant. En entrant au bureau d'arrivée, il ne s'inscrit pas. Il part d'une zone postale d'un centre important. Cette zone postale est répartie à cet homme travaillant sous surveillance dans ce wagon.

D. A quel point, à votre avis, votre association se chargerait-elle de ce service?—R. Tout le bureau d'arrivée et tout le personnel qui y travaille devrait relever du service ambulant.

Le président:

D. Vous ne voulez pas conseiller que l'association elle-même s'en chargeât? —R. Non.

D. Le service ambulant du ministère des Postes devrait prendre sous sa direction les préposés du transbordement des dépêches et les bureaux de poste d'arrivée qui relèvent actuellement des maîtres de poste locaux dans une municipalité en particulier.

M. BOWMAN: Je ne vois pas où vous réalisez une économie? Où est-elle?

[M. G. Dennehy.]

Le TÉMOIN: L'économie consiste dans la conservation de l'espace à l'intérieur du wagon-poste. Les postiers ambulants, relevant du bureau d'arrivée, seraient chargés de ce travail et connaîtraient le besoin d'espace de certaines zones et pourraient ainsi assurer la concentration et l'expédition du courrier et par là économiser de l'espace.

Le PRÉSIDENT: Quand il parle d'économie, il n'entend pas épargne d'argent.

M. ERNST: Ce n'est pas une économie visible.

M. MACINNIS: Naturellement, il en résulterait une économie d'argent, car les chemins de fer monétisent l'espace.

Le TÉMOIN: Assurément, et l'on pourrait économiser beaucoup d'espace.

M. MACINNIS: Je vous le concède.

M. Ernst:

D. En tassant mieux les sacs?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Connaissez-vous les taux de l'espace?—R. Je préférerais laisser la réponse à d'autres.

M. Bowman:

D. Les taux sont-ils en raison directe de l'espace occupé?—R. Oui.

D. S'il en est ainsi votre proposition aurait pour effet de réduire les dépenses?—R. Assurément.

D. Et c'est ce que vous proposez?—R. Oui, mais ce n'est pas le seul motif.

D. Mais c'en est un?—R. Oui.

D. Après tout, dans des temps comme les nôtres, monsieur Dennehy, vous conviendrez que s'il est possible de réaliser des économies sans nuire au service, la chose est digne de la préoccupation de votre association aussi bien que d'autres associations?—R. Certainement.

M. Chevrier:

D. A part l'espace, qui d'ailleurs reste un facteur important, le service s'en trouverait-il amélioré?—R. Oui, je crois qu'il le serait immensément.

D. Pouvez-vous nous dire au juste comment? Vos paroles m'intéressent fort et je suis fâché de ne pas saisir tout ce que vous dites. Je vous demanderais d'entrer dans les détails.—R. Je proposerais de faire relever les bureaux d'arrivée de notre service et de nommer des postiers ambulants ou, pour le moins, un postier ambulant senior à la direction. Ce dernier serait particulièrement apte à connaître l'ensemble des horaires des trains, ce que le commis des postes ordinaire ignore.

M. MacInnis:

D. Faudrait-il plus d'employés pour manipuler le même courrier?—R. Pas nécessairement.

M. Bowman:

D. D'après vous le courrier devrait aller tout de suite aux postiers ambulants avant d'être trié aux bureaux d'arrivée.

Le PRÉSIDENT: Non. Le courrier est déjà assorti quand le postier ambulant le reçoit.

M. BOWMAN: Au contraire, il ne l'est pas du tout.

[M. G. Dennehy.]

M. Bowman:

D. Je ne vois pas bien à quel moment s'effectue le passage de l'un à l'autre. —R. Si les bureaux d'arrivée relevaient du service ambulant, il nous semble qu'il en résulterait de l'économie et un meilleur rendement.

M. Ernst:

D. Surtout pour le courrier partant?—R. Partant ou arrivant.

M. Chevrier:

D. Je voudrais entendre la réponse à la question de M. Bowman. J'attendais toujours cette réponse.

M. BOWMAN: Je ne l'ai pas encore eue.

M. Bowman:

D. Dites-nous ce qui se fait à Winnipeg présentement et les modifications que vous préconisez afin de nous permettre de vous suivre. Vous êtes très au courant de la routine, mais nous ne le sommes pas.—R. Oui. Je vais m'efforcer d'être clair. Disons donc qu'il arrive à Winnipeg un wagon-poste avec son courrier et qu'une partie de ce dernier est ce que nous appelons des "expéditions directes".

M. Ernst:

D. Assorti?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Dans les sacs à destination de divers points du pays?—R. Oui. Le personnel de transbordement s'acquitte de ce soin à la station de Winnipeg.

M. Vallance:

D. Personnel qui ne relève pas de vous?—R. Il ne relève pas de nous.

D. Et vous voudriez le faire relever de vous?—R. Précisément.

M. Bowman:

D. Continuez.—R. Ce courrier arrive au bureau d'arrivée. On l'y apporte du wagon-poste. Or, les postiers ambulants, s'ils étaient chargés de ce travail, pourraient réassortir ce courrier de façon à lui faire prendre beaucoup moins de place.

Le président:

D. Moins d'espace sur le prochain wagon-poste?—R. Oui.

D. Où il doit monter pour ensuite être dirigé où il convient?—R. Exactement. Notre personnel connaît les horaires des trains et les routes, ce que, naturellement, le commis ordinaire des postes ignore. En effet, ces connaissances ne sont pas de son ressort. Je dis donc que si le commis en chef du bureau d'arrivée relevait du service ambulant, on pourrait économiser de l'espace.

M. BOWMAN: Cette idée me semble fort juste.

Le président:

D. Monsieur Dennehy, imaginons que je mette à la poste deux lettres aujourd'hui même, l'une à destination de Winnipeg, l'autre à destination de Saskatoon. A l'arrivée à Winnipeg de la lettre adressée à cette ville, elle est dans un sac qui ne renferme que le courrier de Winnipeg.—R. Oui, monsieur, tout dépend de l'heure où vous l'avez mise à la poste. Si vous l'avez fait très tard, je veux dire une heure avant le départ du train, votre lettre sera mise dans ce que j'appelle le "courrier supplémentaire", sac que le postier ambulant ouvrira.

[M. G. Dennehy.]

D. Quand vous dites que le commis va l'ouvrir, vous entendez le postier ambulant du train?—R. Oui.

D. Et ce postier va mettre ma lettre dans un sac à destination de Winnipeg? —R. Oui.

D. Et quand cette lettre à destination de Winnipeg arrive en cette ville, elle est dans un sac qui ne contient que le courrier de Winnipeg?—R. Oui.

D. Et quand le wagon-poste arrive à Winnipeg, l'agent de transbordement, comme vous l'appelez, dirige ces sacs sur le bureau de poste d'arrivée.—R. Non, pas pour le courrier du bureau-chef; ce dernier prendrait directement la direction du bureau-chef. Je parle du courrier de transit.

D. Votre agent de transbordement relève présentement du maître de poste local?—R. Oui.

D. Et pour ce qui est du courrier à destination de Winnipeg, votre agent pourrait tout aussi bien le manipuler pour le compte du maître de poste de Winnipeg que pour le compte du service de la poste ambulante?—R. J'ajoute que le courrier à destination du bureau-chef, dès son arrivée à Winnipeg, est transbordé de la gare de chemin de fer de Winnipeg.

D. Et dirigé directement sur le bureau de poste?—R. Oui, naturellement ce transport s'effectue à forfait.

D. Voilà pour la lettre de Winnipeg. Passons à celle adressée à Saskatoon. Quand elle arrive à Winnipeg elle est dans un sac exclusivement destiné au courrier de Saskatoon?—R. Oui.

D. Et dans ce cas le transbordeur qui relève du maître de poste de Winnipeg transporte ce sac de Saskatoon au bureau de poste d'arrivée.

M. Bowman: Non.

Le témoin: Le transbordement se fait tout de suite à la gare probablement.

M. Bowman:

D. Il le remet alors à un wagon-poste à destination de Saskatoon?—R. Oui.

D. Il le remet à un autre postier ambulant?—R. Oui.

D. Or, vous prétendez que pour ces transbordements il serait économique et plus satisfaisant de faire relever l'agent de transbordement du service de la poste ambulante?—R. Du directeur régional.

D. Plutôt que du maître de poste local.—R. Oui.

M. Ernst:

D. Allons plus loin, si vous voulez. Imaginons un endroit au nord de Winnipeg. Le courrier arrivant à Winnipeg serait dirigé sur un bureau de poste d'arrivée à Winnipeg pour y être réassorti?—R. Oui.

D. On y établirait une liaison...—R. Oui.

D. Afin de diriger la lettre vers le nord par un autre train?—R. Oui.

D. A une autre heure?—R. Oui.

D. Et vous affirmez que si ce travail était confié au service de la poste ambulante, on obtiendrait une économie d'espace sur le train et probablement un meilleur service?—R. C'est bien cela. Il resterait toutefois une certaine partie du courrier dans le premier wagon-poste arrivant à Winnipeg qu'il faudrait ensuite transborder pour le diriger plus loin vers l'ouest. Il est probable qu'il y aurait aussi une bonne partie de ce courrier adressé ailleurs qu'il faudrait assortir aux bureaux d'arrivée.

M. Bowman:

D. A-t-on déjà proposé cette idée au sous-ministre ou au ministère des Postes ou aux hauts fonctionnaires du ministère?—R. Je ne sais si je dois répondre.

[M. G. Dennehy.]

Le PRÉSIDENT: Aucun inconvénient.

Le TÉMOIN: Je le crois, monsieur.

Le président:

D. A la Commission du Service civil ou à d'autres?—R. Je ne le crois pas.

M. Bowman:

D. La proposition doit passer par le sous-ministre avant d'atteindre la Commission?—R. Je ne crois pas que cette proposition ait atteint la Commission.

Le président:

D. Nous pouvons conclure que l'idée a été proposée aux hauts fonctionnaires du ministère, lesquels n'y ont pas donné suite?—R. Je le crois, monsieur.

M. ERNST: Je crois que nous avons bien saisi M. Dennehy.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Notre association, monsieur le président, vous renvoie au paragraphe 2 de l'article 49...

Le président:

D. De la Loi du Service civil?—R. Oui.

D. Quel article?—R. Article 49, paragraphe 2. Nous demandons, monsieur le président, la revision de l'article dans le sens suivant: "La Commission fait l'avancement au mérite après l'examen, les rapports, les épreuves, les états de service, les classements ou les recommandations qu'elle peut prescrire par règlement." Notre association, monsieur, croit que le mot "ou" au paragraphe 2 ou à l'article 3 devrait disparaître pour faire place au mot "et". Ce changement favoriserait l'avancement au mérite. Nous avons eu, l'an dernier, un congrès où l'on discuta cette question; les directeurs de l'association émirent le vœu de faire régler ce problème une fois pour toutes, si c'est possible.

M. Chevrier:

D. Savez-vous si de l'avancement a été accordé purement et simplement pour l'une seulement de ces raisons?—R. Je n'en sais rien.

M. Bowman:

D. En fait et en l'état actuel des choses, monsieur Dennehy, il y a bien peu d'examens écrits et d'avancement?—R. Oui.

D. Je ne vois pas la raison de cet état de choses. Il serait plutôt hasardeux d'affirmer que tout cela: examens, rapports, épreuves, états de service, classements ou recommandations doive compter en matière d'avancement. Ce n'est pas ce qui s'est fait dans le passé. Il nous semble que l'on devrait dire "et recommendations".

Le PRÉSIDENT: Pardon. M. Bland ou M. Putman, de la Commission du Service civil, ont des règlements relatifs à cette question même.

M. BLAND: Il existe plusieurs règlements rendus sous cet article.

Le PRÉSIDENT: Ces règlements exigent-ils que chacune de ces conditions soit remplie?

M. BLAND: Ils imposent le système présentement suivi.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous me donner les numéros de ces règlements?

M. BLAND: Règlements 56 à 64.

Le PRÉSIDENT: Ces deux chiffres compris?

[M. G. Dennehy.]

M. BLAND: Oui.

M. MACINNIS: En avons-nous des copies?

M. BLAND: On les a remises au Comité.

M. Chevrier:

D. Pour faire suite à la question de M. Bowman, l'idée me hante de vous demander comment vous pouvez réunir tous ces éléments lorsqu'il n'y a pas d'examen, comme en cas d'avancement, où l'on cote simplement?

M. Ernst:

D. Ne traitez-vous que les questions qui s'agitent au sein de votre association?—R. Oui, les problèmes qui nous sont propres. Je ne connais pas assez le Service civil pour entrer dans des détails.

M. Bowman:

D. En fait, monsieur Dennehy, je ne vois pas, à toutes fins utiles, que cela soit d'un si grand intérêt. Je puis voir que votre association peut en tirer un faible bénéfice mais je ne puis apercevoir, à toutes fins utiles, que la situation en soit sensiblement changée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, les règlements ne semblent pas nous éclairer beaucoup. Le règlement 59 paraît se rapprocher le plus de la question. "Les examens d'avancement peuvent comprendre des épreuves d'ordre pratique, orales ou écrites ou être de telle nature qu'ils puissent, de l'avis de la Commission, déterminer au mieux les qualités relatives des candidats et leur aptitude à remplir l'emploi en vue. Devront compter l'ancienneté et la compétence au Service ainsi que l'aptitude à remplir l'emploi vacant, mais les points accordés pour la compétence et l'ancienneté ne devront pas dépasser la moitié des points de l'examen."

M. Bowman:

D. Votre fédération n'émet pas de vœu relativement à l'invitation de faire subir des examens écrits, monsieur Dennehy?—R. Non, monsieur.

D. Tout ce que vous demandez dans cette modification se résume à ce que les examens et les rapports, les épreuves, les états de service "et" les recommandations puissent constituer, dans leur ensemble, une partie de la routine générale en matière d'avancement?—R. Exactement. Nous voudrions également proposer que l'article 21 de la Loi du Service civil, où figure le terme "localité"...

M. Ernst:

D. Le paragraphe 3?—R. Oui, le paragraphe 3. Nous proposerions enfin qu'après le mot "localité" on ajoute ceci: "Sauf que pour un bureau de poste dont la recette atteint ou dépasse $5,000 par année, on accepte les formules d'inscription des postiers de dix ans d'expérience dans le district postal où se trouve cette localité.

Le président:

D. Dix mille dollars ou plus?—R. Non, $5,000.

D. Je dois avoir un esprit qui double les chiffres.

D. Sauf qu'aux bureaux de poste dont la recette atteint ou dépasse $5,000 par année?—R. On peut accepter les formules d'inscription des postiers de dix ans d'expérience dans le district postal où se trouve la localité. Présentement le mot localité est plutôt vague.

M. CHEVRIER: Les règlements de la Commission du Service civil ne définissent-ils pas le mot "localité"?

[M. G. Dennehy.]

M. BLAND: Je puis peut-être faire un peu de lumière. Aux bureaux de poste urbains la nomination se fait au moyen d'examens d'avancement accessibles à tous les postiers du district, auxquels peuvent prendre part les postiers ambulants du district. Aux bureaux de campagne dont la recette dépasse $5,000, bureaux comptables seulement, l'emploi de maître de poste n'est accessible qu'aux clients du bureau. Il suit que les postiers ambulants du district ne peuvent concourir.

Le PRÉSIDENT: La Commission du Service civil nous a fait, précisément au sujet de la question de localité, quelques observations que j'ai notées.

M. ERNST: A propos des bureaux comptables, des maîtres de poste de bureaux comptables?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Un postier ambulant n'a pas le choix du domicile. Il peut être né et avoir grandi dans une certaine ville; avoir fréquenté une école supérieure, être devenu postier ambulant et enfin avoir dû élire domicile dans une ville située à vingt milles de son lieu de naissance. Il n'est pas domicilié dans sa ville natale, où vaque un emploi de maître de poste.

Le président:

D. Alors, pour ce qui a trait tant à la localité qu'au domicile d'un candidat sous le régime de la Loi, on devrait adopter une disposition spéciale qui permettrait aux postiers ambulants de concourir?—R. Pas nécessairement aux postiers ambulants comme tels, à tous les postiers d'expérience des districts postaux.

M. ERNST: Vous proposez une modification générale qui réglerait ce détail particulier et d'autres.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai tout dit à part ceci. Parfois l'on punit les postiers ambulants. Je crois que des employés postaux sont punis d'une amende pour quelque irrégularité, je veux parler d'une erreur au travail. Ainsi un postier ambulant peut avoir cinq ou dix ans d'expérience et des états de service satisfaisants, excellents même, mais il peut lui arriver de mal assortir quelques lettres. La chose peut arriver facilement quand on songe qu'il a huit ou dix mille lettres à manipuler en un temps donné, peut-être aussi cinq ou six cents colis, le tout portant des suscriptions différentes. Il est donc fort possible qu'il en dépose une dans le mauvais sac. Cette faute fait l'objet d'une enquête locale et l'on impose une amende à l'intéressé.

Le président:

D. Pour une première erreur?—R. Oui. On impose une amende pour une première erreur.

D. Une erreur constitue un délit?—R. Oui. Je crois que ce procédé suscite souvent des cas pénibles. Nous croyons en réalité qu'un sujet d'un rendement de 98 p. 100... Il est avéré qu'il ne sert pas à grand'chose d'imposer une amende. Il s'agit ici d'une faiblesse humaine. Un postier se trouve dans une situation difficile lorsqu'il a devant lui huit ou neuf cents et même mille colis à déposer dans un certain nombre de sacs en un temps donné. Pendant ce temps il lui faut penser à quantité de choses connexes et variées. Dans ces conditions il peut faire une erreur; enfin on impose souvent une amende, ou plutôt pas souvent, mais quelquefois.

M. Chevrier:

D. Cette amende, l'impose-t-on en vertu de règlements postaux?—R. Je l'ignore. C'est la coutume au bureau de poste et la coutume est peut-être devenue loi.

[M. G. Dennehy.]

M. BOWMAN: Qu'en savez-vous, monsieur Bland?

M. BLAND: Pure affaire de routine départementale.

M. MacInnis:

D. Vous avez dit qu'on impose une amende dans certains cas et qu'on n'en impose pas dans d'autres. J'imagine qu'il doit y avoir au moins une règle quelconque. En effet, Jones peut aujourd'hui déposer un colis dans le mauvais sac et en être puni, alors que Smith, le lendemain, peut faire la même chose et en être quitte. Or, cela ne semble pas juste, qu'en pensez-vous?—R. Non, la chose n'est pas juste et c'est pourtant ce qui arrive.

M. Chevrier:

D. Qui impose l'amende?—R. J'imagine qu'on l'impose conformément aux instructions du directeur régional.

Le président:

D. Les directeurs régionaux sont les juges de ces erreurs?—R. Oui. Naturellement, l'affaire va d'abord au bureau chef.

M. MacInnis:

D. Croyez-vous que certains directeurs soient plus portés que d'autres à imposer des amendes?—R. Je n'oserais l'affirmer, mais la chose est toujours possible.

D. Ce que je veux savoir...—R. Il n'est pas de directeur, nous ne pouvons pas nous en rendre compte, et nous parlons ici d'un grief partagé par tout le Service mais ne pouvons désigner un directeur en particulier; je dis donc que nous ne connaissons pas de directeur ou d'inspecteur du service ambulant qui soit plus sévère que d'autres dans l'imposition d'amendes.

D. Ce que je veux savoir, c'est ceci: les amendes sont-elles imposées avec raison? S'il en est ainsi, nous pourrions émettre un vœu à ce sujet; mais que les amendes soient imposées sans discernement, vous ne pouvez certes pas dire qu'elles le sont pour servir un but quelconque?—R. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles sont imposées sans discernement. Il y a toujours enquête, naturellement, bien qu'on ne pousse pas la chose à fond; l'enquête peut être sommaire.

Le président:

D. Vous pensez, en somme, que si chacun de nous avait un rendement de 98 p. 100, tout irait beaucoup mieux et que, pour cette raison, nous ne devrions pas exiger des autres un rendement supérieur à 98 p. 100?—R. Oui. C'est ce que je veux dire, pour parler net.

M. Vallance:

D. Conseilleriez-vous qu'on ne fît rien, ni réprimande ni punition?—R. Rien, à moins que l'erreur ne soit surabondamment prouvée.

D. Impose-t-on des amendes sans que l'erreur soit surabondamment prouvée?—R. Ah! certainement; et c'est justement là ce que je veux montrer. Je proteste contre l'imposition, par le département, d'amendes pour des erreurs souvent sans importance.

D. Et ces erreurs ne sont pas prouvées?—R. Je n'oserais pas l'affirmer.

Le PRÉSIDENT: Affaire d'opinion. Il est possible que l'erreur soit prouvée à la satisfaction du directeur régional et non à celle des intéressés.

M. VALLANCE: Ce que je voudrais savoir, c'est ceci: qu'est-ce que M. Dennehy proposerait au lieu de l'amende? Proposerait-il qu'on s'abstînt d'aucune sanction?

[M. G. Dennehy.]

Le TÉMOIN: Il me semble que l'on devrait tenir compte des états de service du sujet.

M. MACINNIS: Voilà. Si un postier ambulant dépose par mégarde un colis dans le mauvais sac, le fait de retrouver le colis dans le mauvais sac est une preuve suffisante.

M. CHEVRIER: Si l'on agit ainsi à la première erreur, qu'arrivera-t-il à la deuxième?

Le PRÉSIDENT: Non. L'idée de M. Dennehy est que si le sujet a un rendement de 98 p. 100, il ne doit pas être puni à la première erreur.

M. CHEVRIER: Supposons que son rendement soit de 98 p. 100 et qu'il fasse une erreur; supposons, par ailleurs, qu'il ne soit pas puni par égard pour son rendement de 98 p. 100, le fait demeure que l'erreur a eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Son coefficient de rendement s'en trouve diminué.

M. CHEVRIER: Et qu'arrive-t-il à la prochaine erreur? En effet, le 98 p. 100 n'existe plus après la première erreur.

M. ERNST: Le problème est assez difficile à résoudre. Cela ressemble un peu au mécanicien qui par mégarde ne voit pas un signal. Malgré l'excellence de ses états de service pendant vingt ans, il reste que sa négligence peut causer un désastre.

Le TÉMOIN: C'est vrai, mais chez nous il y a beaucoup de manipulation de ce genre à faire, et pour un sujet en état d'effectuer une bonne moyenne de travail et qui pendant douze mois n'a jamais fait d'erreur ou de manquements on devrait tenir compte de ses bons états de service.

M. Bowman:

D. Monsieur Dennehy, je crois devoir conclure de vos premières observations que vous êtes assez satisfait de la façon dont le service postal est régi?—R. Oui, monsieur.

D. Par les employés supérieurs?—R. Oui, parfaitement.

D. Ne croyez-vous pas que cette question soit affaire d'entente entre votre association et ces employés supérieurs et n'intéresse pas le Comité? C'est un problème départemental?—R. Il peut intéresser le Comité en ceci qu'il est regrettable, au point de vue du sujet peu rémunéré, de verser une amende de 3, 4 ou 5 dollars, ou le salaire d'une couple de jours.

Le PRÉSIDENT: Il payerait cette amende s'il faisait stationner son automobile.

M. Vallance:

D. Ne croiriez-vous pas que la raison probable pour laquelle cet employé a un rendement de 98 p. 100 vient de ce que les premières erreurs sont punies d'une amende? Ne serait-ce pas là la raison?—R. Ah! non.

D. On pourrait y voir une tendance?—R. Non. Je ne le crois pas. L'employé d'expérience qu'est le postier ambulant fait tout ce qu'il peut pour donner satisfaction.

D. Je crois qu'on peut en dire autant de tous les départements du gouvernement?—R. C'est exactement la coutume suivie au gouvernement, à l'occasion, quand un fonctionnaire commet une erreur. Il est assez difficile de punir.

M. CHEVRIER: S'il n'y a en l'espèce aucune discrétion à exercer de la part des autorités, il me semble que nous n'y pouvons rien.

M. BOWMAN: Et l'affaire est en réalité du ressort du département.

M. Ernst:

D. Il y a une question que je veux poser. Vous avez parlé à plusieurs reprises des pensions. Avez-vous quelques vœux à formuler en faveur des postiers ambulants? Je sais que l'endurance joue chez vous un rôle assez important. Vous

[M. G. Dennehy.]

passez d'assez longues heures sur le train et vous restez longtemps debout?—R. Monsieur le président, nous serions très heureux de pouvoir de nouveau bénéficier de la loi de pension et nous aimerions certainement voir l'âge de la pension, l'âge facultatif de la retraite sous le régime de la loi de pensions, s'abaisser en faveur des postiers ambulants.

Le président:

D. S'abaisser à quel âge?—R. Je proposerais 60 ans.

M. Ernst:

D. Au lieu de 65?—R. Oui. Soixante ans est l'âge que le bureau américain des actuaires a recommandé en faveur des postiers ambulants des Etats-Unis, et c'est l'âge facultatif auquel le postier ambulant des Etats-Unis peut prendre sa retraite. On fait valoir que ce travail comporte des dangers et qu'un postier ambulant est exposé à des extrêmes de chaleur et de froid. Il travaille dans un espace restreint dans son wagon-poste. Parfois trois ou quatre hommes à la file sont à l'œuvre dans un espace très restreint. Parfois, quelques-uns d'entre eux doivent sortir du wagon et traverser deux ou trois wagons, chargés de huit ou neuf cents sacs de courrier alors qu'il fait dehors parfois 20 degrés au-dessous de zéro, et rentrer tout de suite dans le wagon chaud pour assortir durant tout le reste de la nuit, ou du jour. Or il nous semble que ces conditions de travail vieillissent l'employé et que ce dernier meurt plus tôt que le fonctionnaire ordinaire. Si le Comité me le permet je lui ferai tenir un mémoire là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous vous avons compris.

M. CHEVRIER: Sont-ce là les sentiments de votre fédération?

Le TÉMOIN: Ah! assurément.

Le président:

D. Il est évident que votre occupation présente des dangers, comparaison faite avec celle de la moyenne des fonctionnaires?—R. Oui, c'est le cas industriellement et physiquement.

D. J'ai employé ce terme dans son sens le plus large?—R. Oui.

M. CHEVRIER: Il y a beaucoup de vérité dans ce que vous dites.

Le TÉMOIN: Oui. Il nous semble que nous devrions pouvoir prendre notre retraite plus tôt. On en a fait toute une étude aux Etats-Unis. Les actuaires américains sont allés au fond de la question; or, notre situation est la même.

FRED KNOWLES, secrétaire-trésorier national des fonctionnaires fusionnés du Canada, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes secrétaire des fonctionnaires fusionnés du Canada, monsieur Knowles?—R. Oui.

D. Votre association est-elle affiliée à la Fédération du Service civil ou êtes-vous l'une des associations indépendantes?—R. Nous sommes une association indépendante.

M. Ernst:

D. Combien de fonctionnaires représentez-vous?—R. 4,899 ayant acquitté leurs cotisations, disons 5,000 membres, les retardataires compris.

D. Sont-ils pour la plupart à Ottawa?—R. Non. Nous n'avons pas de membres à Ottawa; ils sont tous hors d'Ottawa.

[M. G. Dennehy.]
[M. F. Knowles.]

M. Chevrier:

D. Quelle est leur classification?—R. Ils appartiennent à tous les départements. Notre association estime qu'il ne devrait y avoir qu'une association de fonctionnaires au Canada; elle est née il y a quelques années avec ce sentiment et nous l'avons conservé. Il nous semble que nous ne devrions avoir qu'une association au Canada constituée de groupes départementaux.

D. Acceptez-vous les commis comme les gens de métier?—R. Nous acceptons tous ceux qu'emploie le gouvernement.

M. Ernst:

D. Selon vous, il ne devrait y avoir qu'une association et c'est la vôtre?—R. Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: Vous accepteriez n'importe laquelle pourvu qu'elle fût unique?

M. Ernst:

D. Quel tort reprochez-vous à la Fédération?—R. Je lui reproche d'être une association d'associations distinctes. Nous demandons une association sous une direction unique. Peu nous importe qu'on l'appelle fusionnée ou autrement.

D. Le sentiment de votre association est qu'il vous faudrait appartenir directement à l'association qui doit parler en votre nom?—R. Oui.

D. Et non une représentation par délégation?—R. C'est cela, l'autonomie dans les choses des départements et une unité réelle en ce qui intéresse tout le monde.

Le président:

D. Allez, monsieur Knowles.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je puis déclarer que je me trouve dans une situation soit fortunée, soit infortunée, vu que toutes les questions que j'ai à vous exposer vous l'ont déjà été par d'autres.

D. Vous pourriez nous dire quelles sont celles qui retiennent votre assentiment et quelles sont les autres?—R. J'aimerais à lire notre mémoire et vous soumettre quantité de vœux; puis vous m'interrogerez si vous le désirez.

(1) Que la Loi du Service civil soit modifiée en vue d'assurer:

> Que chaque fois qu'un fonctionnaire obtient un congé rétribué au moment où il quitte le Service, il puisse, au lieu d'obtenir ce congé rétribué, recevoir à même le fonds du revenu consolidé une gratification égale au traitement qu'il aurait touché si on lui avait octroyé ce congé, et que l'emploi occupé par l'employé intéressé soit déclaré vacant de la date du versement de cette gratification.

Avant d'aller plus loin, cette situation existe déjà en conformité de la Loi du Revenu national pour les employés du département du Revenu national, et, sauf erreur, elle fonctionne à merveille. A mon sens, elle devrait exister dans tous les départements du gouvernement; on ne devrait pas traiter un département d'une façon et traiter un autre département d'une autre. A l'appui de ce principe, je tiens à dire qu'il serait bon de régler une fois pour toutes la question d'avancement au Service et calmer ce qui est un pur soupçon à propos d'avancement. Par exemple et dans les conditions présentes, une personne quittant le Service avant dix ans bénéficie d'un congé de maladie accumulé jusqu'à concurrence de 60 jours, après quoi, si elle est protégée par la Loi de Pension ou la Loi de Retraite on lui octroie, en se basant sur un certain barème de gratification, un congé de retraite de trois mois pour jusqu'à dix ans de service, de quatre mois après quinze ans de service, de cinq mois après vingt ans et de six mois après vingt-cinq ans. La plupart du temps, quand ces gens prennent leur retraite, je parle de conditions normales, leurs fonctions doivent être remplies par quel-

[M. F. Knowles.]

qu'un. Si un fonctionnaire part pour six mois un autre prend sa place pendant six mois et fait son travail. D'aucuns soupçonnent que le remplaçant a été placé dans un emploi plus élevé pour assurer son avancement. D'un autre côté, si cette personne, après six mois de ce travail, n'est pas avancée, elle se voit victime d'injustice. Pour cette raison et quelle qu'en soit l'issue, je prétends que l'on blâme la Commission du Service civil. Si un homme prend sa retraite et si la vacance ainsi créée peut être remplie à l'avancement, sans prétention ou sans aucun soupçon de favoritisme, l'accusation de favoritisme en est une plutôt difficile à prouver ou à nier. Et c'est justement là la raison d'être de notre première requête.

Numéro 2:

> (2) Que l'on modifie la Loi du Service civil de façon à lui faire stipuler qui: le statut de tout employé du Service civil nommé avant le quinzième jour de février 1918 et qui est toujours resté au Service depuis, soit, sous réserve de l'approbation du département et de la Commission, considéré comme étant, et soit en réalité, tel qu'il le fasse bénéficier de tous les avantages dont jouissent les employés permanents.

Cette clause vise les employés entrée au Service avant l'adoption de la Loi du Service civil et qui n'ont pas été versés en bloc au Service, aux termes de la Loi du Service civil, en même temps que les autres employés avant l'abolition du règlement d'admission en bloc au Service, abolition survenue, je crois, en 1922.

Le président:

D. Pardon, nous sommes au courant de ce dont vous parlez, cette question ayant déjà été étudiée ici. Or, je me demande s'il serait à propos de vous prier de bien vouloir prendre ces sujets l'un après l'autre et de nous faire connaître vos vues dans certains cas; si l'un des membres du Comité rencontre une question sur laquelle il n'est pas très au courant, il vous interrompra et vous demandera de lui fournir les arguments qui militent en faveur de ce que vous préconisez?—R. A propos de cette deuxième requête, je voudrais soumettre certaines remarques sur ses conséquences.

D. Je crois que nous sommes très au fait de ses conséquences. Nous avons entendu à ce sujet deux autres témoins.

M. Bowman:

D. La conséquence du vœu que vous émettez est en réalité de rendre rétroactif l'avantage d'appartenir au Service civil et de faire bénéficier ceux qui y entreraient des privilèges dont ils auraient joui s'ils y étaient entrés en 1918?—R. Oui. Certains d'entre eux sont au Service depuis trente ans à titre temporaire. Je me rends compte que ces gens ne peuvent obtenir d'avancement.

Le PRÉSIDENT: Oui. Tout cela nous a été soumis et expliqué.

Le TÉMOIN:

> (3) *Estimateurs et membres du service de surveillance du département du Revenu national.*
>
> Nous demandons l'abragotion du chapitre 37, 18-19 George V, du 11 juin 1928.

M. Ernst:

D. Combien d'estimateurs représentez-vous?—R. Je l'ignore.

M. Chevrier:

D. Savez-vous, au moins, si vous parlez au nom des estimateurs?—R. Je sais que je parle au nom des fonctionnaires des douanes de notre association représentés à notre congrès par des délégués, mais combien nous avons chez nous d'estimateurs, je ne saurais le dire.

[M. F. Knowles.]

Le président:

D. M. Burns a à peu près épuisé la question des estimateurs et a demandé le rappel de la même loi?—R. A propos des estimateurs, je tiens à dire que depuis l'existence de cette loi une bonne partie d'entre eux sont sortis du Service civil ordinaire par voie d'avancement; or et devant cet état de choses on ne voit plus bien la nécessité de la loi que l'on a votée. Un employé entré au Service sous le régime de la Loi du Service civil ne peut obtenir d'avancement au Service civil; or cela crée une situation qui n'a rien de bon.

Je voudrais parler des fonctionnaires du service de surveillance et de ce qui arrive présentement pour vous mettre sous les yeux les anomalies nées du fait que l'on soustrait une partie du Service à la Loi et que l'on place d'autres parties du Service hors des atteintes de la Loi. J'ai ici un exemple typique: quatre personnes, durant cette semaine seulement, entrées au Service civil dès 1920 à la suite d'un examen de concours, ont passé leur examen avec satisfaction et par la suite et quand le service de surveillance relevait de la Commission du Service civil on les avança à cause de bon rendement; peu après on les fit sortir par le jeu de cette Loi du domaine de la Loi du Service civil; enfin et toujours pour bon rendement et par l'entremise du ministre de la couronne on leur octroya de l'avancement pour loyaux services. Or je constate que la gendarmerie à cheval prend sous sa juridiction le service de surveillance. Elle ne doit pas visiter les vaisseaux; cependant c'est ce genre de travail que font d'ordinaire les quatre personnes en question. Rien dans la constitution du département des Douanes, tel qu'il fonctionne présentement, qui comporte des facilités de recherches sur un vaisseau; et ce matin ces gens se demandent s'ils vont garder leur emploi ou non.

M. CHEVRIER: En confiant cette besogne à la gendarmerie à cheval, le ministre visait, j'imagine, à une plus grande activité?

M. ERNST: Et à l'économie.

M. Chevrier:

D. Que trouvez-vous à redire à ce qui s'est fait? L'initiative prise en ce sens a certainement dû obéir à un double motif dont le premier, j'imagine, a dû être le rendement du Service, et le second, l'économie.—R. Dois-je déduire, en répondant à cette question, que certains fonctionnaires doivent sortir des atteintes de la Loi du Service civil pour des raisons d'économie?

D. Non. Je ne chercherai pas à discuter avec vous.—R. Mon sentiment est que ces gens devraient pouvoir se faire entendre par la Commission du Service civil, et demeurer assujettis à la Loi du Service civil; puis si l'on ne réussit pas à prouver que l'on économise en les soustrayant à la Loi, les garder au Service.

D. Il doit y avoir quelque raison.

M. Ernst:

D. On les y a soustraits depuis plusieurs années déjà?—R. Nous voyons cela d'un mauvais œil.

D. Ils y ont été soustraits par le statut de 1928?—R. Nous voyons d'un mauvais œil que l'on soustraye n'importe quelle classe du Service civil à la Loi du Service civil à cause de l'anomalie que cette situation occasionne entre employés de divers départements du Service; en effet et par là un certain fonctionnaire peut obtenir de l'avancement, alors que l'autre ne le peut pas.

D. Prétendez-vous que le service de surveillance, tel quel, doive être assujetti à la Loi du Service civil; que le personnel actuel du service de surveillance doive être titularisé?—R. Voilà, vous me mettez entre hier et aujourd'hui.

D. Non, ma question est logique?—R. Hier, je vous aurais répondu que le service de surveillance doit rester assujetti à la Loi du Service civil. Quant à savoir si la gendarmerie à cheval doit faire partie du Service civil...

D. C'est une autre question?—R. C'est une autre question.

[M. F. Knowles.]

D. Vous savez, en votre qualité de fonctionnaire, que le service de surveillance, avec le gouvernement actuel et avec celui qui l'a précédé, n'a pas connu les nominations au mérite au sens de la Loi du Service civil?—R. Je dis que la chose devrait se faire.

D. Ces nominations au mérite n'ont pas eu lieu? Il y a surtout eu des nominations de faveur?—R. Oui, en certains cas, mais pas toujours. Et ces quatre personnes dont je parle?

D. Je parle du service tel que l'a fait la loi de 1928. Il y a eu des mutations mais en somme ce service compte un nouveau personnel?—R. Oui, et nommé par la Commission du Service civil.

D. Non, pas nommé par la Commission du Service civil mais par arrêtés en conseil?—R. C'est une nouvelle pour moi.

D. Je vous dis que beaucoup d'entre eux n'auraient jamais été nommés par la Commission du Service civil; s'il en eût été autrement je me serais fait une bien piètre idée de la Commission?—R. Cela renforce mon dire.

M. MacInnis:

D. L'attitude que vous adoptez est à l'effet que l'on ne doit pas soustraire ces gens à la Loi du Service civil?—R. Je prétends que le Service civil est bon ou mauvais. Pour ma part, je le crois bon, or s'il est bon il devrait protéger tous les fonctionnaires.

M. Bowman:

D. Dans aucune circonstance on ne devrait soustraire un fonctionnaire à la Loi du Service civil?—R. Absolument.

M. Ernst:

D. Vous engagez réellement la lutte en faveur des anciens employés et du personnel du service de surveillance en bloc?—R. Je fais la lutte en faveur de tous les employés du gouvernement fédéral, pour ce que je sais d'eux. Ceux d'entre eux qui échappent à la Loi du Service civil n'ont qu'un désir, celui de relever un jour ou l'autre de la Loi du Service civil, une fois qu'ils ont un pied à l'étrier.

D. Sans doute. Je parle de la négation absolue du principe. Si on les soustrait à la Loi du Service civil, on les nomme autrement qu'au mérite?—R. C'est ce qui est arrivé tout d'abord. Quand on a élargi la portée de la Loi du Service civil en 1918, tout ceux qui se trouvaient au Service reçurent une classification quelconque, compte non tenu de la façon dont ils étaient entrés au Service. Plus tard et quand le département des Pensions et de la Santé, le D.R.S.C. fut assujetti à la Loi du Service civil, on confirma ses membres dans leur emploi à la date de leur entrée au Service civil.

D. Vous remontez à 1918, date de l'extension de la Loi. Je vous parle, moi, d'aujourd'hui. Vous venez ici nous parler en faveur du personnel du service de surveillance. Or j'ai quelques connaissances au sujet de certaines particularités de ce personnel. Prétendez-vous que ces gens doivent être admis sous le couvert de la Loi du Service civil?—R. Qu'ils soient de bons ou de mauvais employés?

D. Je vous demande si, comme classe, ils doivent être assujettis à la Loi du Service civil?—R. Oui.

D. C'est votre sentiment?—R. Oui.

D. Croyez-vous en l'efficacité du régime du mérite?—R. Oui.

D. Je me demande comment vous pouvez y croire.

M. MacInnis:

D. En fait, vous vous dites que ce qui a été mal fait vous ne pouvez plus l'empêcher mais que vous aimeriez à en empêcher le retour.—R. Oui, en empêcher le retour.

[M. F. Knowles.]

M. ERNST: Je ne réussis pas à voir de logique là-dedans.

Le TÉMOIN: Pour moi, je le puis. S'il s'est fait du mal que je ne puis empêcher, je ne sache pas que je sois inconséquent quand je dis que l'on devrait voir à en empêcher le retour.

M. MacInnis:

D. Il semble bien que la chose doive arriver si ces gens deviennent membres de la Gendarmerie à cheval?—R. Que dire des personnes entrées dès les débuts?

D. Je reconnais qu'il y a là une situation difficile mais, par ailleurs, je prétends que si l'on donnait suite à votre vœu on rendrait un très mauvais service au pays?—R. Mais alors pourquoi le gouvernement ne destitue-t-il pas ces gens?

M. Bowman:

D. Est-ce là votre désir?—R. Certainement, s'ils ne font pas leur devoir. Si l'on se rend compte qu'ils ne sont pas de bons fonctionnaires, je prétends qu'on ne devrait pas leur permettre d'émarger au budget de l'Etat.

D. Personne ne les accuse de ne pas être de bons serviteurs.—R. Mon ami l'affirme en manière de déduction.

M. ERNST: Je dis simplement que ces gens ne sont pas nommés au mérite.

Le TÉMOIN: Vous venez de dire que la Commission du Service civil n'aurait jamais nommé ces personnes, ce qui veut assez dire qu'elles ne valent rien.

M. Ernst:

D. Je n'hésite nullement à dire, connaissant ces gens, qu'il s'en trouve parmi eux absolument à la hauteur de leurs fonctions, mais que d'autres n'auraient jamais été nommés par la Commission du Service civil.—R. Dans ce cas ils ne valent rien et n'auraient jamais dû émarger au budget de l'Etat.

D. Comment tirer la ligne?—R. La chose est très facile si vous le voulez. Rien de bien malaisé. Maintenant, numéro 4:

> (4) Nous demandons l'abrogation d'"une loi modifiant la Loi du Service civil. (Secrétaires particuliers) appelée chapitre 38, 19-20, George V, du 14 juin 1919."

M. MACINNIS: Nous avons assez bien examiné cette question hier.

Le TÉMOIN: Croyez-vous qu'on l'ait épuisée?

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu un très long entretien à ce sujet avec M. Lawson, président de l'Association du Service civil, afin d'entendre les deux côtés.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas pris connaissance de son témoignage. Etes-vous d'avis qu'il a bien présenté la question?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais donc laisser les choses en l'état. Numéro 5:

> (5) Nous demandons l'abrogation de l'arrêté C.P. 1053 du 20 juin 1922 qui a soustrait à la Loi du Service civil 13,000 personnes qui en bénéficiaient auparavant, et que les emplois intéressés rentrent sous la juridiction de la Loi du Service civil.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît, que je prenne connaissance de la substance de l'arrêté 1053.

Le TÉMOIN: En fait, cette loi classa ces emplois dans les conditions de salaires alors en vigueur.

[M. F. Knowles.]

M. Ernst:

D. Vous débutez avec les employés des chemins de fer du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que ce soit là l'arrêté C.P. 1053. J'exclus les employés des chemins de fer du gouvernement.

D. Il s'en trouve un grand nombre parmi ces derniers que vous ne voudriez pas faire entrer au Service civil? —R. Oui. Je ne crois pas que jamais les employés des chemins de fer du gouvernement aient fait partie du Service civil. Je parle de ceux qui se trouvaient auparavant sous la Loi du Service civil et qu'on força d'en sortir.

Le président:

D. Je crois que votre tableau (*c*) est au point; en effet, partout où il y a eu exclusion sous l'empire de l'arrêté C.P. 1053, votre tableau l'indique.—R. Oui. Les raisons en sont les mêmes. J'aimerais à vous mettre sous les yeux un exemple typique, un exemple vivant. Un employé subit un examen de nettoyeur et aide, emploi assujetti à la Loi du Service civil. Durant le délai d'attente, je veux dire pendant qu'il attend sa nomination, on lui offre l'emploi d'aide-chauffeur, qui n'est pas assujetti à la Loi du Service civil; il accepte. Il devient aide-chauffeur pendant les douze dernières années, je crois, lui ancien combattant, invalide et tout, à l'immeuble Southam à Calgary. Il demande de l'emploi à l'immeuble fédéral à Calgary, mais parce que cet immeuble n'est pas chauffé au charbon, on lui déclare que l'on ne peut pas l'employer comme aide-chauffeur. Le département a déplacé cet homme parce qu'il est bon travaillant, bon nettoyeur et bon aide et l'a placé au nouvel immeuble. Impossible de le titulariser, car il ne tombe pas sous la Loi du Service civil. Il me semble que des exemples comme celui-ci devraient être prévenus. Pourquoi un emploi non assujetti à la Loi du Service civil? Si cet emploi eût été assujetti à cette Loi, cet homme eût pu passer du premier emploi à celui de nettoyeur et aide et passer d'un emploi à un autre. Au lieu de cela et à moins de bénéficier de faveurs spéciales, voilà notre homme dans la rue. Et cet exemple n'est pas unique, on en rencontre une foule où des gens eussent pu passer d'un emploi à un autre s'ils eussent tombé sous la Loi du Service civil, gens de l'extérieur et gens de l'intérieur. Or tout cela est bien absurde. Je ne crois pas qu'une société commerciale verrait d'un œil favorable une situation où un employé peut monter et l'autre ne le peut pas; où l'un entre par la porte de service et l'autre par la porte cochère. Tout ceci m'apparaît comme une absurdité. Je trouve cela mal agencé. Très mal. Et maintenant passons au numéro 6:

> (6) Nous demandons que le service de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national, et que le bureau d'établissement des anciens combattants relèvent de la Loi du Service civil et ainsi petit à petit pour toutes les autres divisions du Service qui n'en relèvent pas présentement.

Il nous semble que le service de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national est une institution permanente. Je crois qu'on voudra bien reconnaître que l'impôt sur le revenu va rester pour longtemps, et je ne vois pas de raison pour que l'on ne fasse pas de ce service un département permanent de l'administration et que l'on n'assujettisse pas ses employés à la Loi du Service civil, comme on l'a fait pour le département des Postes et celui des Pensions et de la Santé, il y a dix ans. Ceci vaut pour les employés du bureau d'établissement des anciens combattants, à très peu de chose près. Les employés du bureau d'établissement des anciens combattants entrent à ce département à titre temporaire et sont maintenus en fonctions d'année en année. Certains d'entre eux y sont depuis douze ans. Ce sont pour la plupart ds anciens combattants placés à ce département à la faveur du rétablissement des anciens combattants dans la vie civile, et je crois que ces gens devraient bénéficier d'une certaine protection.

[M. F. Knowles.]

Le personnel a diminué. Je crois savoir qu'il est présentement à son étiage. Le temps ne serait-il pas arrivé de titulariser les employés du bureau d'établissement des anciens combattants?

M. Bowman:

D. Le personnel est à son maximum, n'est-ce pas?—R. Non, il y a eu réorganisation, l'an dernier; je crois que le personnel n'a jamais été moins nombreux que maintenant.

Le PRÉSIDENT: Il parle de l'impôt sur le revenu.

Le TÉMOIN: Non, du bureau d'établissement des anciens combattants. Ce bureau a été réorganisé l'an dernier, et j'ai appris, tant du ministre du département que du président du bureau, que le personnel est présentement à son étiage. Et maintenant viennent enfin les conseils du Service civil:

> (7) Conseils du Service civil: Nous demandons qu'il soit donné suite aux dispositions de l'arrêté C.P. 970 du 7 mai 1930.

M. Phelan a, je crois, parlé sur ce sujet. La question a surgi en 1923 à la suite du rapport d'un comité comme celui-ci appelé comité Malcolm. L'affaire fut soulevée en Chambre par un député de Winnipeg; le parlement se montra favorable et finalement un arrêté en conseil régla l'affaire. Cet arrêté en conseil porte le numéro 970.

M. MacInnis:

D. Approuvez-vous en substance les propositions faites hier par M. Phelan?—R. En la matière?

D. Oui.—R. Oui, sur ce sujet particulier.

M. Ernst:

D. M. Phelan avait une autre proposition?—R. Je n'aime pas cette autre proposition. En effet, je ne vois pas la force d'un conseil d'appel séparé et distinct du conseil du Service civil pour redresser les griefs particuliers.

D. M. Phelan prévoit une portée plus vaste.—R. Oui, elle est si vaste que c'est ce qui cause sa faiblesse. Je n'ai rien fait d'autre depuis 1928 qu'approcher les chefs de départements à propos de griefs particuliers, visiter la Commission du Service civil et les gens en général. Ce n'est peut-être pas moi qui devrais en parler, mais je crois que je me tire d'affaire assez bien en matière de redressement de griefs particuliers. Si nous avions un conseil d'appel pour juger autre chose que des griefs particuliers, tout irait bien peut-être. Je vois mal un conseil d'appel se saisissant de tout. Ce conseil n'aurait jamais le temps de faire autre chose.

D. C'est ce que je disais à M. Phelan.—R. Par ce que j'en sais, je connais le nombre d'heures qu'il faudrait y consacrer.

M. Laurin:

D. Etes-vous fonctionnaire?—R. Je suis facteur en congé non rétribué; ce sont les employés qui défraient mes dépenses. Je suis rétribué par l'association et j'ai obtenu un congé du ministère des Postes, congé sanctionné chaque année par la Commission du Service civil.

M. Bowman:

D. Afin de conserver votre statut?—R. Oui, monsieur.

Le président:

D. Et vous voyez d'un bon œil un conseil du Service civil tel qu'esquissé dans l'arrêté C.P. 790?—R. Oui.

[M. F. Knowles.]

D. Et votre association voit d'un mauvais œil un conseil d'appel comme celui que favorise M. Phelan?—R. Je ne sais s'il m'appartient de dire que mon association ne l'aime pas; en réalité je n'ai aucun mandat de la part de l'association pour l'approuver.

D. Quant à vous, vous n'en voulez pas?—R. Non.

M. MacInnis:

D. Vous croyez que l'effet en serait nul à cause du grand nombre d'appels? —R. Je crois que voici ce à quoi visait M. Phelan: en appeler des classifications, soit collectives, soit individuelles. Il me semble que si les dispositions de cet arrêté en conseil, dont le principe a été adopté par le parlement, sont appliquées, M. Phelan arrivera au même résultat sans qu'il soit besoin de créer un comité spécial comme celui qu'il propose.

Le président:

D. J'ai parcouru l'arrêté C.P. 970. Il m'apparaît plutôt vaste dans son objet.—R. Il ne dit rien.

M. BOWMAN: Est-ce pour cela que vous le favorisez?

Le PRÉSIDENT: Certains membres du Comité pourraient prétendre que c'est caractéristique.

Le TÉMOIN: Le projet ne fait qu'indiquer qui représentera le personnel et qui représentera les départements, l'administration; et il dit que ces deux représentants rédigeront ensemble une constitution. Je ne sais quelle sorte de constitution ils élaboreraient, et vous ne le savez pas non plus. Par conséquent, à ce point de vue, comme je l'ai fait remarquer, il ne dit rien, sauf que lorsque la constitution sera rédigée, elle sera approuvée par le Gouverneur en son conseil. Mais à part cela, que dit-il?

M. Bowman:

D. Je me demandais pourquoi vous le favorisiez tant?—R. Parce que nous croyons qu'un comité composé de représentants de l'administration, du personnel et de la Commission du Service civil, pourrait rédiger une constitution visant ces classes que le Gouverneur en son conseil approuverait. Je crois que cela peut se faire, et mieux par la coopération des chefs administratifs, de la Commission du Service civil et du personnel, dirais-je, que par qui que ce soit.

D. L'idée de M. Phelan est plus ou moins une modification de celle-ci.—R. Ah! oui. Je ne pense pas que M. Phelan veuille que sa proposition ait le pas sur celle-ci.

M. ERNST: Il en a parlé comme alternative.

Le TÉMOIN: Oui. Nous voulons toute l'affaire, et non pas l'alternative. Encore un mot, à propos d'une question que le président a posée à M. Bland l'autre jour, au sujet de l'examen de facteur. J'ai été facteur vingt ans et j'en sais quelque chose. Aujourd'hui, ce n'est pas un examen de facteur, mais un examen d'auxiliaire des postes. Il n'y a pas d'examen distinct de facteur. L'auxiliaire des postes peut avoir à remplir des tâches dont le maître de poste ou son adjoint veut le charger. On peut l'employer au besoin comme commis ou facteur ou lui faire remplacer un chargeur en congé annuel. Ainsi l'examen n'est pas uniquement un examen de facteur.

Le président:

D. Allez un peu plus loin. Pourquoi n'y aurait-il pas d'examen de facteur? —R. Je suis de votre avis, car nous recherchons depuis quelque temps l'abolition de la classe des auxiliaires des postes, qui nous paraît avoir fait son temps. La Commission du Service civil consent, je crois, à l'abolition de cette classe, et le

[M. F. Knowles.]

ministère des Postes aussi, mais il en coûterait $70,000 au pays. Or, on a retranché ce crédit de $70,000 du budget des dépenses de 1932, et je crois ne pas me tromper en disant qu'on l'a encore retranché cette année.

D. C'est ce qu'il en coûterait pour supprimer la classe des auxiliaires des postes?—R. Oui, pour cette raison: l'auxiliaire débute à $1,020 par année et va jusqu'à $1,300. Il arrête là, à moins qu'on ne l'avance à facteur ou commis. D'autre part, le facteur doit entrer au Service à $60 de plus par année que le minimum de l'auxiliaire, et voilà où iraient les $70,000.

D. J'ai soulevé la question de l'examen de facteur parce qu'on y pose des questions exigeant des connaissances qu'aucun facteur n'a besoin d'avoir.—R. C'est cela. J'étais ici.

D. Et la raison qu'on m'a donnée, c'est que, tant pour les facteurs que pour les auxiliaires des postes, c'est un examen en commun. Par conséquent, il me semble que l'auxiliaire doive avoir des connaissances supérieures à celles du facteur?—R. Certes.

D. S'il en est ainsi, pourquoi donc la classe des auxiliaires est-elle plus basse que celle des facteurs? Est-ce parce que le maximum de celle-là est de $1,260 et celui de celle-ci de $1,500?—R. Voulez-vous que je vous réponde franchement?

D. Oui.—R. Main-d'œuvre à bon marché.

D. Je ne vois pas pourquoi la main-d'œuvre à bon marché aurait pour effet d'encourager un homme qui doit avoir une plus grande compétence, ou plutôt de plus grandes connaissances—comme par exemple en géographie—à vouloir appartenir à une classe qui le paye moins qu'une autre où l'on exige moins de savoir? —R. Il vaut peut-être mieux jeter un regard rétrospectif et voir quelle a été la vraie raison de la création de la classe des auxiliaires des postes. Quand je suis entré au Service, la Commission du Service civil n'existait pas, mais dans la suite, on établit des examens distincts de chargeur, de facteur et de commis. Pendant la guerre, un bon nombre de facteurs et d'employés des postes s'engagèrent. Naturellement, le ministère des Postes dut remplir leur emploi pendant leur absence, et l'on garantit à ces engagés leur place au retour. Après la guerre, il y avait au ministère des Postes d'autres employés, également anciens combattants, qui remplissaient leurs emplois temporairement. On les prenait pour un certain temps. On les congédiait et on les reprenait comme remplaçants, du 1er avril au 1er octobre. Puis on les reprenait du mois d'octobre au 15 décembre. Ensuite, ils travaillaient quatre semaines pendant la presse de Noël, on les renvoyait encore pour les reprendre au 1er avril, et ainsi de suite. Naturellement, les soldats rapatriés se plaignaient d'être employés temporairement pendant trois, quatre ou cinq ans au traitement minimum et ils voulaient un emploi permanent. On élabora, avec l'assentiment de l'honorable Charles Murphy, ministre des Postes, un plan pour engager ces soldats rapatriés. Alors on créa la classe des auxiliaires des postes, à laquelle on attribua un minimum et un maximum de traitement inférieurs à ceux du facteur. Voilà comment cette classe fut créée. Il y a aussi un autre aspect de la question des examens: l'avancement. Plus le niveau d'instruction de ceux qu'on admet est élevé, meilleure est la classe de fonctionnaires qu'on obtient, en général.

D. Ah! oui, cela peut être vrai en général, monsieur Knowles, mais la question à laquelle je songe est celle-ci: dans quel pays est une certaine ville? Elle peut être quelque part en Europe. Le candidat peut bien ne pas pouvoir y répondre avant d'entrer au Service, mais une fois entré, voyant une occasion d'avancement, il peut apprendre la géographie de l'Europe. Elle est facile?—R. Pas si facile, il ne le ferait pas.

D. Alors il n'obtiendrait pas d'avancement?—R. S'il est si facile de l'apprendre au Service, pourquoi ne l'apprend-il pas avant d'y entrer?

D. Parce qu'il ne sait pas qu'il en aura besoin.—R. Il ne le sait pas?

D. Non. Il ne sait pas qu'on le lui demandera.—R. Il peut s'en informer.

[M. F. Knowles.]

D. Je ne veux pas en faire une question personnelle, mais voici l'exemple que je donnerais. Vous admettrez peut-être, bien que tous les autres membres du Comité ne l'admettraient pas, qu'avec mon instruction, je pourrais probablement obtenir de l'avancement au ministère des Postes, si j'étudiais, mais il y a certaines questions des examens de facteur et d'auxiliaire des postes auxquelles je ne pourrais répondre, questions relatives à la situation de certaines villes d'Europe. Mais, je le répète, mon garçonnet de onze ans qui va à l'école, qui vient de finir la géographie de l'Europe et qui en est maintenant à l'Afrique, pourrait y répondre.—R. C'est peut-être un cas spécial, mais j'ai passé l'examen de 1928 et je n'ai pas étudié. C'était un examen pareil à celui-là et j'ai eu 98 p. 100. Je n'y ai rien vu de difficile. Toute question simple est difficile si l'on ne sait qu'y répondre.

D. C'est vrai. Dans le moment, je semble en avoir proposé une. Je puis toutefois conclure que vous favorisez un examen distinct de facteur?—R. L'association favorise l'abolition de la classe des auxiliaires des postes.

M. Ernst:

D. Les classerait-on tous facteurs?—R. Non, mais il y aurait un examen distinct de facteur, d'auxiliaire des postes et de chargeur des postes.

M. Bowman:

D. Ce changement viendrait probablement si le traitement était fixé de manière qu'il n'en coûte rien de plus au pays.—R. Voulez-vous dire qu'il faudrait réduire le traitement du facteur au niveau de celui de l'auxiliaire?

D. Non.—R. Ce serait une manière de le faire en épargnant de l'argent.

D. Je ne prétends pas que cela épargnerait de l'argent, mais votre idée comporte une dépense additionnelle de $70,000 par année.—R. C'est exact. Je crois sincèrement que si les conditions économiques s'améliorent, la classe des auxiliaires des postes sera supprimée, parce que la Commission y est favorable, mais il s'agit de la situation financière du pays.

M. Ernst:

D. Et si on peut le faire sans réduire les facteurs, vous voulez que cela se fasse.—R. Oui, monsieur.

D. Mais vous ne voulez pas réduire les facteurs à la classe d'auxiliaire des poste?—R. Voulez-vous me faire tuer? Non, sans doute?

Le PRÉSIDENT: C'est trop demander à la nature humaine.

M. ERNST: Votre candeur est ravissante.

M. VALLANCE: Je tiens à vous complimenter, monsieur Knowles, d'avoir rivalisé d'esprit au moins avec les avocats qui sont membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Les cultivateurs qui font partie du Comité ont la sagesse de demeurer cois.

M. VALLANCE: Je connaissais M. Knowles longtemps avant qu'il vînt ici.

Le Comité s'ajourne au mardi, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 5 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: M. Vallance m'a téléphoné qu'il lui faut aller au comité d'agriculture. Deux de nos membres sont obligés d'y passer une partie de leur temps. Y a-t-il quelque chose de particulier pour ce matin, monsieur McEvoy?

Le SECRÉTAIRE: Non, monsieur le président.

WILLIAM NEVILLE DUNCAN, appelé, prête serment.

Le président:

D. Je crois savoir, monsieur Duncan, que vous êtes secrétaire national des Postiers syndiqués du Canada?—R. C'est exact, monsieur.

D. Combien votre association compte-t-elle de membres?—Deux mille quatre cents.

D. Deux mille quatre cents?—R. Oui.

D. A quelles classes appartiennent les fonctionnaires qui font partie de votre association?—R. Ce sont des commis des postes, des chargeurs, des aides-chargeurs et des chauffeurs.

M. Ernst:

D. Combien, avez-vous dit? Je n'ai pas bien compris?—R. Deux mille quatre cents.

Le président:

D. Les Postiers syndiqués du Canada?—R. Oui.

D. Ainsi, généralement parlant, monsieur Duncan, les membres de votre association occupent des emplois subalternes au ministère des Postes, au service postal?—R. C'est exact, monsieur.

D. Alors, monsieur Duncan, je crois que vous voulez faire des observations au Comité en faveur de ce groupe de fonctionnaires?

M. MacInnis:

D. Etes-vous affilié à d'autres associations qui se sont déjà fait entendre ici? —R. Non.

M. Laurin:

D. Etes-vous encore au Service?—R. Je suis en congé, occupant l'emploi de secrétaire trésorier national de l'association.

M. Ernst:

D. A Ottawa?—R. Non, je n'habite pas cette ville.

D. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.

M. Laurin:

D. Depuis combien de temps êtes-vous fonctionnaire?—R. Douze ans.

D. Quand avez-vous quitté le Service?

[M. W. N. Duncan.]

Le PRÉSIDENT: Il est en congé sans traitement pour pouvoir remplir les fonctions de secrétaire national de cette association.

Le président:

D. Alors, monsieur Duncan, vous voulez faire une déclaration au Comité en faveur de ceux que vous représentez?—R. Oui, monsieur le président. D'abord, j'ai un bref mémoire que j'aimerais vous lire. Vous pourrez ensuite me poser des questions.

D. Nous pourrons vous interroger le long du chemin?—R. Messieurs, nous voulons respectueusement faire à votre Comité certaines observations qui vous feront connaître le sentiment des fonctionnaires dont la tâche consiste surtout à manipuler les dépêches aux différents bureaux de poste du pays. Nos membres favorisent nettement le régime d'avancement au mérite. La Loi du Service civil, qui régit actuellement l'administration du personnel, indique clairement, à notre avis, l'intention d'accorder l'avancement au mérite. Nous croyons, par conséquent, que nos intérêts peuvent être mieux servis par une loi comme celle-là que par un régime de favoritisme. Votre enquête nous intéresse, parce que nous désirons voir protéger davantage le Service, en ce qui concerne le mérite, et indiquer, si nous le pouvons, les changements qui pourraient s'effectuer avec avantage, soit en modifiant la Loi, soit en en étendant l'application.

Nous ne sommes pas convaincus que l'on observe pleinement l'intention de récompenser le mérite, et à cet égard nous ne voulons pas blâmer la Commission du Service civil, car nous comprenons que, d'après le mode actuel de coter ceux qui aspirent à l'avancement, la Commission fonde ses décisions, pour une large part, sur le témoignage que lui rendent les dirigeants du ministère concerné. D'après la procédure suivie, ce sont les départements qui cotent l'aptitude des candidats à l'avancement. La cote est d'abord fournie par le chef hiérarchique du postulant et est expédiée par le maître de poste du bureau intéressé au ministère des Postes, qui la transmet à la Commission du Service civil. De cette manière, il semble que le sous-ministre ait le dernier mot, bien que nous n'ayons pas de preuve que la cote subisse des modifications après avoir quitté le maître de poste du bureau intéressé. Nous sommes d'avis, toutefois, qu'il est trop facile de faire jouer des considérations étrangères au mérite réel, comme par exemple le favoritisme des surveillants à l'endroit de certains candidats, et toute la gamme des relations personnelles qui, en définitive, peuvent aboutir à une sorte de favoritisme, bien que ce ne soit pas du favoritisme politique. Sous ce régime, on ne peut pas l'appeler politique. Avec le système des cotes dont on se sert, le favoritisme départemental peut inspirer l'attribution des emplois et en même temps paraître respectable, parce que l'on peut coter de manière à persuader la Commission du Service civil que l'on choisit les hommes les plus compétents.

Le président:

D. En avez-vous fini avec cette partie de votre déclaration?—R. Oui.

D. D'après ce que vous avez dit votre très gracieux langage, dois-je comprendre que votre association trouve à redire au système actuel parce qu'elle croit que, sous couleur de favoriser le mérite, on remplace le favoritisme par un régime de faveur?—R. Nous croyons qu'il y a place pour cet abus dans le système de cote actuel.

D. Nous vous demandons d'aller plus loin. Si vous nous dites seulement qu'il y a place pour quelque chose, cela ne facilite pas beaucoup la tâche du Comité. Etes-vous d'avis qu'il y a eu favoritisme?—R. Oui. Je le ferai ressortir davantage dans mon témoignage.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur cet aspect du sujet?

M. MACINNIS: Je crois que le président a mal interprété l'attitude du témoin envers la Commission du Service civil. Il est satisfait du régime, de l'intention de la Loi.

[M. W. N. Duncan.]

D. Vous n'êtes pas convaincu qu'elle fonctionne de la manière qu'on avait en vue?—R. Non.

M. Chevrier:

D. C'est très bien de dire qu'il y a des rumeurs de quelque chose, mais si vous le croyez, vous ne nous offrez aucune critique pratique.—R. Ce qui nous intéresse, ce sont les moyens d'amélioration.

Le PRÉSIDENT: Ce qui m'intéresse le plus, c'est la preuve des abus qui existent. Nous trouverons une foule de remèdes, si nous constatons qu'il y a des abus.

D. Continuez.—R. Un autre résultat de ce système de cote, c'est que les coefficients attribués aux différents fonctionnaires qui demandent de l'avancement peuvent n'être pas de vraies indications du mérite, car ils peuvent refléter les divergences d'opinion des différents fonctionnaires appelés à coter et qui peuvent tous avoir leur opinion du coefficient maximum qu'ils peuvent attribuer au meilleur sujet de leur personnel.

Pour donner un exemple de ce qui a lieu, un emploi de commis des postes principal vaque à un bureau de poste urbain. Tout commis des postes ou commis senior des postes de ce bureau y a droit.

D. Appartenant à différents services?—R. Comme moyen d'obvier à des difficultés de ce genre, les Postiers syndiqués du Canada sont en faveur d'un jury de la cote qui, croit-on, pourrait s'établir à très peu de frais, sinon gratuitement.

D. Pour le gouvernement?—R. Pour le représentant du personnel où il y a un emploi à remplir.

M. Bowman:

D. Un instant. Voulez-vous répéter comment serait composé le jury?—R. D'un représentant de la Commission du Service civil, d'un autre du ministère intéressé et d'un du personnel où il y aurait un emploi à remplir.

D. Le troisième représentant, par exemple, s'il s'agissait d'un membre de votre association, serait-il un représentant de votre association?—R. Non, nous ne prétendons pas qu'un membre du personnel doive faire partie de notre association.

D. Comment choisiriez-vous entre le représentant du personnel en général et le représentant des employés intéressés?—R. Par décision des membres ou du personnel du bureau d'un directeur régional.

M. Laurin:

D. Supposons qu'il y ait cinq ou six services, y aura-t-il cinq ou six représentants?—R. Non. Je crois pouvoir expliquer cela davantage.

D. Faites donc.—R. Ainsi, par exemple, on pourrait exiger plusieurs cotes des candidats pour justifier leur cote devant le jury. Cela répond à votre question, je pense.

M. MacInnis:

D. Voyons si je vous suis. Selon votre idée, tous les candidats à l'avancement ne devraient pas, en premier lieu, venir devant le jury, mais ils devraient être cotés par le département, comme aujourd'hui?—R. Oui.

D. Et par les hauts fonctionnaires?—R. Oui.

D. Et ce jury devrait ensuite siéger comme conseil de revision, si l'on peut dire, pour équilibrer toutes ces cotes?—R. Oui.

D. Et le conseil de revision serait à sa disposition; non seulement les hauts fonctionnaires qui ont coté, mais aussi ceux qui ont été cotés?—R. Oui.

[M. W. N. Duncan.]

M. Bowman:

D. Tous les candidats viendraient devant le conseil?—R. Oui, tous les candidats.

Le président:

D. Si le jury le désirait?—R. Oui.

M. Laurin:

D. Ne croyez-vous pas qu'un directeur de quinze à vingt ans d'expérience soit apte à choisir?—R. Oui, je le pense. Je crois qu'il est apte à choisir quelqu'un de son personnel pour refléter les différents points de vue.

D. Supposons que tous les services fassent leur choix, pensez-vous qu'il faudrait avoir au jury un représentant de la Commission du Service civil?—R. Si vous en avez un du personnel et un du département.

D. Pensez-vous qu'il en faudrait un de la Commission du Service civil?—R. Oui, je le crois.

D. Pourquoi?—R. D'après la Loi du Service civil telle qu'elle est...

D. Ne vous croyez-vous pas apte à faire le choix avec les deux représentants?—R. Je crois que les surveillants et les chefs de service sont aptes à choisir l'homme qu'il faut.

D. Alors vous voudriez un représentant de la Commission du Service civil?—R. Pas si le jury se compose de trois représentants.

D. Reconnaissez-vous aux représentants du département la compétence nécessaire?—R. Oui, en général.

D. Si vous aviez un représentant du personnel, cela compléterait le choix. S'il y avait conflit, on s'adresserait à la Commission du Service civil?—R. Oui, la présence d'un membre de la Commission du Service civil empêcherait toute impasse.

M. Ernst:

D. Je m'intéresse davantage au représentant du personnel. Vous songez sans doute à vos propres problèmes à titre d'employés des postes. Supposons qu'il y ait de l'avancement à donner au ministère des Postes, il serait très simple de nommer un représentant du personnel. Poussons le problème plus loin. Nommeriez-vous votre représentant à perpétuité, ou pour un temps fixe, ou encore à chaque cas d'avancement?—R. A l'occasion, sous réserve de la décision du personnel.

D. Souvent?—R. Annuellement.

D. Vous choisiriez votre représentant tous les ans?—R. Oui.

D. Supposons de l'avancement à Ottawa, disons au service de la douane du ministère du Revenu national. Prétendez-vous que tout le personnel du service de la douane du ministère du Revenu national doive participer au choix de ce représentant, depuis le commissaire en descendant?—R. Oui, ce principe devrait s'appliquer.

D. Vous tiendriez une élection annuelle pour choisir le représentant du personnel. Faisons un pas de plus et prenons un cas qui concerne le district. Auriez-vous une élection dans ce district tous les ans pour choisir le représentant?—R. Non, si une vacance survenait au bureau...

D. Supposons qu'il s'agisse de remplir une vacance au bureau du directeur, diriez-vous que chacun, jusqu'au plus humble employé du district postal, aurait voix délibérative?—R. Non, seuls les employés subalternes.

D. Les employés subalternes seulement?—R. Oui, s'il s'agissait d'avancement de ce genre. Il y en a si rarement. Les hauts emplois n'existent pas. Les classes subalternes jusqu'à un certain point.

D. Le délégué du personnel représenterait le personnel de tout le district, s'il était élu pour un an?—R. Oui.

[M. W. N. Duncan.]

D. Vous dites tout le district?—R. Oui.

D. Les employés des classes subalternes auraient la haute main sur cette élection, étant en nombre. Quels titres a l'employé subalterne pour choisir un directeur régional?—R. Son expérience d'employé des postes.

D. Il serait fort possible qu'on choisît un facteur?—R. Oui.

D. Croyez-vous que son expérience de facteur le rende apte à choisir un directeur? Je puis voir les facteurs voter tous pour le même?—R. Même s'ils le faisaient, ils n'imposeraient pas nécessairement leur choix.

D. Avez-vous une idée du nombre d'avancements qu'il y aurait à effectuer en un an?—R. Je suppose que dans le district de Toronto il y en aurait une dizaine par année.

D. Vous ne pensez qu'au service postal?—R. C'est le seul que je représente.

D. Vous ne préconisez pas cela comme d'application générale en matière d'avancement?—R. Je parle pour le service postal en particulier.

D. Vous ne croyez pas devoir avoir un système particulier s'appliquant aux employés des postes mais non aux autres services?—R. Pas en matière d'avancement.

M. Laurin: Prenez l'ensemble du Service, monsieur Bland, pourriez-vous nous dire combien il y a eu d'avancements, l'an dernier?

M. Bland: Neuf cent soixante et deux.

M. Laurin: Convient-il d'avoir un jury dans chaque cas?

Le témoin: Dix avancements n'exigeraient peut-être que quelques jurys.

M. Ernst: Il me semble que la dernière partie de votre projet serait pire que la première.

Le témoin: Si la Commission du Service civil était visée par un tel projet, je crois qu'elle le favoriserait. Je puis voir les imperfections du régime actuel, mias je crois que ces moyens l'amélioreraient. Ils permettraient sûrement de fairé une enquête complète sur les cotes données.

D. Je prends la classes de fonctionnaires la moins rémunérée. Elle choisirait sans doute un représentant. Elle aurait la majorité. Prenons les facteurs. Il est difficile de croire qu'ils seraient aptes à choisir le directeur?—R. Supposons qu'on ne favorise pas l'idée d'un représentant du personnel, le principe qu'on pose à propos de cette représentation concernant les cotes des jurys, à notre avis, établirait un système par lequel les cotes pourraient être complètement vérifiées et prouvées.

D. Supposons que vous ayez un représentant de la Commission du Service civil pour expliquer aux candidats les cotes qui leur sont attribuées, cela ne serait-il pas aussi pratique?—R. Oui, je le crois.

D. Eh bien, cela éviterait ces nombreux choix?—R. Je crois que nous pourrions vaincre cette difficulté dès à présent.

M. Laurin:

D. Si les représentants ont la compétence nécessaire, ne croyez-vous pas que le choix doive être d'abord laissé aux directeurs eux-mêmes, et, en cas de conflit, au sous-ministre?—R. Je crois que, dans certains cas, c'est ce qui a lieu actuellement. Mais pas généralement.

M. MacInnis:

D. Vous croyez que le chef de chaque département est très apte à choisir le meilleur sujet de son département?—R. De son personnel.

D. Mais à cause d'une conception différente du mode d'attribution de la cote ou du coefficient de compétence, les deux pourraient ne pas attribuer le même coefficient de compétence?—R. Voilà le point.

[M. W. N. Duncan.]

D. A propos de la question soulevée par M. Ernst au sujet du choix d'un représentant, ces personnels, en général, éliraient celui qui leur paraît le plus apte, sans se soucier s'il est celui qui convient le mieux au Service. N'est-il pas possible, monsieur Duncan, et même probable, que l'on choisisse quelqu'un à cause de son expérience et parce qu'il peut mieux représenter ces gens que des personnes qui n'ont pas d'expérience?—R. En général, je ne crois pas que les classes les moins rémunérées manquent assez d'intelligence pour faire de mauvais choix.

M. ERNST: Ne croyez-vous pas que les démocraties font souvent de mauvais choix?

M. CHEVRIER: On a fait un excellent choix à Montréal, hier soir.

M. Bowman:

D. Monsieur Duncan, M. Bland vient de dire qu'il y a eu 962 avancements au ministère des Postes, l'an dernier.

M. BLAND: Ah! non, dans tout le Service.

M. ERNST: Est-ce une moyenne?

M. BLAND: Le chiffre est peut-être un peu bas.

M. BOWMAN: En fait, le chiffre n'est-il pas beaucoup plus bas?

M. BLAND: Oui. Il y en a eu beaucoup plus dans les années passées.

D. A peu près la moitié de plus?

M. BLAND: Oui, en certaines années.

Le président:

D. De 1925 à 1931, je remarque qu'il y a eu 62 avancements à Toronto?

M. Bowman:

D. Monsieur Duncan, avez-vous lu le témoignage de M. Phelan?—R. Je n'en ai vu que les comptes rendus des journaux.

D. Il a recommandé un tribunal d'appel?—R. C'est appliquer le remède après le mal.

Le président:

D. La nomination serait faite, mais celui qui se croit lésé pourrait s'adresser au tribunal d'appel.

M. LAURIN: Etant fonctionnaire, je doute s'il voudrait y aller.

Le président:

D. Je suis porté à croire qu'au ministère des Postes, il existe quelque chose comme ce que vous préconisez. J'ai l'impression qu'on fait tous les mois la cote de chaque employé, que ces cotes mensuelles sont conservées, à Ottawa, et que lorsqu'il y a de l'avancement à donner, le directeur cote. Lorsque les cotes d'avancement arrivent dans la capitale, le directeur du service postal à Ottawa les examine, et s'il y a un écart entre les cotes mensuelles et la cote d'avancement attribuée par le directeur du département, alors l'affaire est vérifiée et examinée, et l'on demande des explications à celui qui a coté. Si l'on a ce système, ne répond-il pas à ce que vous suggérez?—R. Je crois que la Commission du Service civil peut vérifier les cotes qu'on lui passe.

D. Pas la Commission du Service civil?—R. Je ne parle que des ministères. Je crois savoir qu'au département, à Ottawa, on conserve les cotes mensuelles de la Commission. J'en ai un échantillon ici. Alors, quand il y a de l'avancement à donner, le haut fonctionnaire du ministère des Postes transmet sa cote au département où elle est de nouveau vérifiée et comparée aux cotes mensuelles. S'il y a

[M. W. N. Duncan.]

un écacrt entre la cote mensuelle et la cote d'avancement, alors un haut fonctionnaire du ministère des Postes vérifie celle-ci avant de la transmettre à la Commission du Service civil.

Le président:

D. Est-il possible que celui qui cote n'en donne pas une meilleure mensuellement que lors d'un avancement?—R. Nous croyons que, si nous avons un commis de la plus grande ponctualité qui obtient 98 p. 100 à l'examen, ses pourcentages ne peuvent être changés lorsque le surveillant les inclut dans ses cotes mensuelles.

M. Bowman:

D. Votre argument est clair. La question est de savoir quel est le remède. M. Duncan peut continuer à parler des besoins du Service civil.

Le président:

D. Excusez-moi, monsieur Duncan. Tout à l'heure, en parlant de la cote—je parlais de la cote mensuelle—j'aurais dû dire annuelle. Ensuite, s'agit-il d'avancement ou de nomination?—R. D'avancement.

D. Un postier ambulant est admissible à l'avancement au bureau de poste?—R. Oui, aux emplois de premier commis, de premier commis adjoint ou de maître de poste adjoint.

D. M. Dennehy a dit que c'est pour assurer un meilleur tri des lettres?—R. Ce sont des commis des postes travaillant sur les trains. Ils savent mieux comment disposer les dépêches pour économiser l'espace.

Le président:

D. Vous croyez que tout ce qu'ils font, c'est d'utiliser les connaissances d'un commis des postes sur un train à horaire?—R. C'est tout. Par exemple, en Grande-Bretagne, il n'y a pas de postiers ambulants. Le commis des postes doit de temps en temps aller travailler sur un train.

D. Cela exige une grande rapidité, et le reste.

M. Ernst:

D. Iriez-vous jusqu'à dire qu'il conviendrait d'adopter le système anglais et de supprimer le service ambulant?—R. Je crois que c'est là l'affaire du département.

D. Préconiseriez-vous le changement?—R. Non, pas pour le moment.

Le PRÉSIDENT: N'oubliez pas que le témoin doit retourner travailler.

M. ERNST: Je croyais qu'il allait dire oui.

Le TÉMOIN: En dernière analyse, le gouvernement appuie le projet de la Commission du Service civil de transmettre à celui-ci toute recommandation d'augmentation de traitement. L'argument dont on s'est toujours servi, c'est que les différentes classes de fonctionnaires se tiennent pour ainsi dire, et qu'il faut donc s'occuper de toutes à la fois.

D. Et le Service civil a des moyens de s'occuper de la reclassification. Depuis des années, je reçois des demandes de gens qui veulent se faire augmenter. On croit, dans le public, que le gouvernement peut intervenir et relever les traitements ici et là. C'est réellement un plan qui se tient?—R. Pendant l'entrevue que nous avons eue avec le premier ministre, au sujet de la récente réduction des traitements, celui-ci a donné à entendre que les différentes classes allaient être rémunérées suivant le travail qu'elles accomplissent. Il en serait ainsi du service postal. Depuis quelques années, il n'est pas comparable aux autres branches du Service, et pour cette raison il convient de le modifier.

[M. W. N. Duncan.]

D. En d'autres termes, vous vous croyez mal rétribués?—R. C'est l'idée. Comme l'avancement est rare chez nous, il s'ensuit naturellement que les demandes sont nombreuses. Il en résulte que les demandes viennent de personnels différents qui ont chacun un directeur, lequel est appelé à coter ses subordonnés. "A" est surveillant d'un personnel et il doit coter le postulant "B". Il estime que, quelle que soit la valeur de son candidat, celui-ci n'est pas parfait. En conséquence, il le cote 95 p. 100. "C" est surveillant d'un autre personnel et il a la généreuse conviction que tous ses hommes sont presque parfaits. Il donne donc à son candidat, "D", 98 p. 100. L'examen des deux candidats peut démontrer que la différence de cote n'est pas due à une grande différence de rendement. Elle est là, toutefois, et elle pèsera beaucoup sur le choix. Cet exemple de la différence des points de vue peut se multiplier par le nombre des candidats appartenant à différents personnels.

Pour obvier aux difficultés de ce genre, les Postiers syndiqués sont en faveur de jurys de la cote qui, croient-ils, pourraient s'établir à très peu de frais, et peut-être sans frais pour le gouvernement, et pourraient comprendre un représentant de la Commission du Service civil, un du département intéressé et un du personnel du service où il y a un emploi à remplir. Les hauts fonctionnaires qui cotent les candidats pourraient alors être priés de motiver leurs cotes devant le jury, et nous croyons que, par ce moyen, les différences apparentes d'appréciation et tous les mécontentements qui en résultent pourraient être examinés méthodiquement et l'on pourrait déterminer la valeur réelle des candidats.

Pour le recrutement du personnel, nous croyons que le régime du mérite est le meilleur, si on lui permet de fonctionner sans entraves. Quant aux examens d'entrée, nous sommes d'avis que les épreuves classiques et les enquêtes concernant l'intégrité sont, plus que n'importe quel autre système, capables de maintenir un niveau élevé.

Ce que nous affirmons concernant les cotes, provient du fait que, dans nos rangs, on croit que, malgré l'intention de la Loi du Service civil, le régime du mérite ne semble pas fonctionner sans entraves. On nous a récemment signalé un cas où il s'agit de l'emploi de maître de poste adjoint à Québec. D'après des membres du personnel, l'emploi est allé au postulant heureux au détriment d'employés plus compétents qui l'avaient postulé. J'ai à ce sujet plusieurs lettres que je suis libre de lire, si vous le voulez. A propos de ce bureau, je puis dire que des employés prétendent qu'on avait laissé entendre à certains fonctionnaires qu'ils seraient les prochains à être avancés, et cela même avant que des vacances apparussent. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre comment le régime du mérite peut s'appliquer.

Un autre grief précis au sujet de l'avancement vient d'un bureau de poste d'Ontario, où commence le trajet d'un bon nombre de postiers ambulants. Le maître de poste actuel de ce bureau est un ancien postier ambulant. Sans doute, nous ne voulons pas prétendre que les postiers ambulants ne doivent pas être avancés à des emplois de responsabilité dans les bureaux de poste, mais c'est un signe que six des neuf derniers avancements à ce bureau ont été accordés à des postiers ambulants. Les employés du bureau où l'affaire a eu lieu croient que les cotes ont été données à cause des relations qu'avait le maître de poste avec les postiers ambulants.

De l'avis des employés des postes, l'application de la Loi du Service civil, en matière de traitement, a été une cause de mécontentement. Ceux qui administrent la loi ont dit, avec raison sans doute, qu'on ne pouvait pas relever le traitement des employés d'un département, sans promettre la même chose aux employés des autres ministères. Nous avons constaté par expérience que, quand même les chefs de notre département inclinaient à relever le traitement des employés des postes, on ne pouvait le faire à moins d'en faire autant pour tous les départements du Service. Cette application de la Loi semble établir qu'un dépar-

[M. W. N. Duncan.]

tement censé mériter une augmentation de traitement doit continuer à être faiblement rétribué jusqu'au moment où le gouvernement se sentira en mesure d'augmenter tout le Service. Nous croyons que la Loi devrait prévoir la possibilité de considérer le mérite spécial d'un département. Il y a environ neuf ans, lorsque le service postal recherchait le relèvement des traitements, il fut constamment question du mot "relativité" appliqué à notre département et aux autres. La seule relation que nous puissions voir entre notre département et les autres, c'est que nous sommes sous l'empire de la Loi. Pour ce qui est des tâches, il n'y a aucun ministère ni aucune occupation extérieure qui puisse raisonnablement servir de point de comparaison. Pour cette raison, nous croyons que, s'il est nécessaire, on devrait modifier la Loi pour que nous puissions obtenir une considération particulière.

Quant à la pension de retraite relativement à l'avancement, nous ne voyons pas d'un bon œil la pratique de garder au Service des employés qui ont fait le nombre nécessaire d'années de service ou qui ont atteint l'âge de la retraite. Lorsque des employés supérieurs qui ont droit à leur retraite sont gardés au Service, ceux qui ont rendu de bons services sont privés d'avancement. Ce point de vue est peut-être étranger à votre enquête, mais c'est une situation qui existe au Service civil et qu'il n'est pas mauvais de signaler. Si vous le pouvez, nous espérons que vous ferez à cet égard une recommandation favorable.

Ces dernières années, on a été porté à supprimer les emplois de chef qui vaquaient. Nous n'approuvons pas la chose vu que les emplois de chef sont déjà assez rares. Si on le fait pour des raisons d'économie, on pourrait effectuer l'économie en avançant quelqu'un du personnel et en supprimant plutôt l'emploi subalterne. Nous avons également déploré la coutume d'annoncer des emplois de chef du personnel de manipulation devenus vacants à cause de décès ou de retraite, et de les donner à des gens de l'extérieur.

D. De quel emploi voulez-vous parler?—R. D'un emploi à la recommandation.

D. A quel titre?—R. On a annoncé un emploi de commis.

D. Vous croyez que ces emplois doivent être réservés au personnel de manipulation?—R. Non, on ne doit pas les réserver au personnel de manipulation, mais lorsqu'il y a une vacance à remplir, l'emploi doit aller à quelqu'un du personnel.

M. Chevrier:

D. Je ne vous comprends pas.—R. Supposons que nous ayons deux personnels et deux postulants.

Le président:

D. Supposons un emploi de commis principal à la recommandation.—R. Oui.

D. On annonce cet emploi.—R. Oui. Lorsque l'emploi est rempli, nous constatons que le titulaire est facteur au bureau de poste de Montréal. Cet homme reste en fonctions et remplit deux emplois. Alors, l'emploi à la recommandation n'est pas rempli du tout.

D. Ainsi quelqu'un cumule l'emploi de cet homme à Montréal et celui de commis principal?—R. Non, ce n'est pas tout à fait cela, monsieur le président. L'emploi du commis principal vaque du fait de la retraite ou de la mort du directeur de la recommandation.

D. Et il était occupé par quelqu'un?—R. Oui, et l'on a annoncé cet emploi.

D. Quelqu'un remplissant un autre emploi du Service est nommé à cette vacance de commis principal?—R. Oui, mais il n'en remplit pas les fonctions.

D. Mais il est nommé à cet emploi. Il garde sa place à Montréal. Qui fait le travail de commis principal à la recommandation?—R. Un autre fonctionnaire qui en prend la responsabilité, sans y être nommé.

[M. W. N. Duncan.]

M. Ernst:

D. En d'autres termes, un service du département des Postes peut réunir tous les hauts emplois?—R. Assurément. Notre congrès à Montréal a adopté quelques résolutions à l'effet de remplir les vacances à compter du jour où elles se produisent.

D. On nous l'a déjà dit.—R. La résolution suivante porte que les bureaux dont la recette nette est de $5,000 ou davantage devraient recruter leur personnel dans les bureaux urbains, qui relèvent de la Commission du Service civil.

D. Supposons qu'une vacance se produise à Ottawa. Je ne sais s'il s'agit d'un bureau urbain.—R. C'est un bureau urbain maintenant.

D. Disons que la vacance se produise à Paris et qu'on devrait y nommer quelqu'un du personnel de Brantford ou de Toronto ou de quelque autre bureau de ville.—R. La véritable intention de la résolution, telle qu'elle fut adoptée à notre congrès, c'est que les bureaux dont la recette est de $5,000 ou davantage devraient relever de la Commission du service civil.

D. Quelle serait, d'après vous, l'attitude des gens de Paris si l'on nommait quelqu'un de Toronto?—R. Je crois que les intéressés en penseraient moins long que les gens du Service.

Si cette coutume se continue, nous aurons une pénurie de hauts emplois parmi les manipulateurs, tandis qu'il y aura un surcroît de fonctionnaires supérieurs dans les services d'écriture et de classement. Les emplois attribués à l'origine aux personnels de manipulation devraient à notre avis leur être laissés.

Voici les résolutions adoptées à notre congrès de Montréal, en septembre dernier, relativement à la Loi du Service civil:

> Que les vacances soient remplies d'une manière permanente à compter du jour où elles se produisent.
>
> Que tous les bureaux dont la recette est de $5,000 ou plus recrutent leur personnel dans les bureaux urbains relevant de la Commission du Service civil, et que les titulaires soient classés suivant la recette du bureau, conformément à la présente classification.
>
> Que la classe d'auxiliaire des postes soit supprimée et que les auxiliaires qui occupent l'emploi de facteur, de chargeur ou de commis soient classés selon les fonctions qu'ils remplissent, à compter du jour de l'abolition de l'emploi, l'an dernier.
>
> Que, lorsque vaquent des emplois de commis senior ou d'un rang plus élevé au bureau du directeur régional, les commis des postes des bureaux de ville soient admis à les postuler.
>
> Que la classe d'auxiliaires des postes soit supprimée.

A l'heure actuelle, il n'appert point qu'on donne aucune occasion au candidat à ces emplois.

M. Ernst:

D. Pourquoi limiter cela aux villes?—R. Nous employons l'expression "bureaux de ville" à dessein.

Le président:

D. Voulez-vous remonter un peu? Vous avez cité deux cas qui avaient donné lieu à des plaintes, et vous avez donné quelques détails. Je n'ai pas bien compris. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. Bowman:

D. En somme, si j'ai bien compris, vous approuvez le régime du mérite, mais vous croyez qu'on ne l'applique pas beaucoup.—R. C'est notre point de vue.

[M. W. N. Duncan.]

M. Ernst:

D. Cette opinion vaut-elle pour les nominations aussi bien que pour l'avancement?—R. Dans quelques cas. Prenons les employés à demi-temps dans les grands bureaux.

D. Ce ne sont évidemment que des employés à titre temporaire?—R. Oui, mais ils sont nommés avec l'autorisation de la Commission du Service civil.

D. Prenons les employés à titre permanent. Pensez-vous que ce régime leur soit appliqué?—R. Oui, je le crois. Nous n'avons pas de preuve du contraire.

Le président:

D. Ces employés temporaires deviennent ensuite permanents?—R. Oui, ordinairement.

D. Alors s'il n'y a pas d'objection ni de plainte contre la nomination de ces employés temporaires, ils finissent par devenir permanents?—R. Oui.

D. Et l'un des moyens d'entrer au service permanent, sous le régime du mérite, c'est d'obtenir un emploi temporaire, et alors il est moins difficile d'avoir accès à un emploi permanent?—R. Pendant les quatre ou cinq dernières années, il a fallu parfois utiliser la nuit des employés pour des fonctions discontinues. Lorsqu'on a adopté cette pratique, on s'est trouvé à employer des étudiants des universités. Depuis un an ou deux, pour une raison que nous ne pouvons nous expliquer, ces emplois sont réservés aux étudiants des universités. Il y a des jeunes gens mariés qui ont des charges de famille, mais pour une raison quelconque, le département a engagé exclusivement ces universitaires pour les emplois discontinus des bureaux de poste. Ces jeunes gens travaillent simplement pour avoir de l'argent à dépenser. En général, on ne saurait dire que le nombre d'étudiants qu'on emploie au bureau de Toronto...

M. Laurin:

D. Je crois que 80 p. 100 d'entre eux travaillent pour gagner leurs cours universitaires?—R. Bon nombre de ces jeunes gens se rendent au bureau de poste en auto, le soir.

D. Vous vous opposez à l'emploi d'étudiants des universités, mais vous ne vous opposez pas à eux plutôt qu'à d'autres?—R. Non.

Le président:

D. Ces étudiants des universités n'entreront jamais au service permanent.—R. Non, ce n'est pas leur but.

D. J'ai cru que vous alliez me citer des hommes qui travaillaient parmi le personnel permanent et qui ne pouvaient se trouver d'emploi. Cela ne se produit pas de ce temps-ci?—R. Non.

D. S'ils entrent éventuellement au Service, c'est au concours?—R. Vous m'avez demandé de vous citer un cas d'espèce. J'ai une lettre de Québec adressée au président de notre association—F. L. Goodwin—à Halifax. D'après cette lettre, une vacance s'est produite au bureau. Elle a été remplie par un employé du bureau du maître de poste. C'est un des choix du maître de poste, dans la section administrative du bureau de poste de Québec, bien que ce commis fût incapable de passer avec succès les épreuve de tri nécessaires. On l'a fait devancer des hommes plus expérimentés. Depuis, on l'a placé au-dessus d'autres commis des postes, après qu'il eût échoué trois fois à l'examen.

D. Vous plaignez-vous de ce qu'un membre du personnel administratif ait été placé au bureau de poste?—R. Non, mais nous nous plaignons que l'homme avancé à cet emploi n'était pas aussi apte que d'autres du personnel de manipulation.

[M. W. N. Duncan.]

M. Laurin:

D. Où cela est-il arrivé?—R. A Québec.

D. Quand?—R. En 1931. Je me suis enquis de la Commission ainsi que du ministère des Postes. Il appert que la Commission du Service civil a eu des doutes au sujet de l'avancement, et qu'elle a demandé de plus amples informés au département.

M. BLAND: Que l'on me cite le nom, et je serai heureux de saisir le Comité de l'affaire.

Le président:

D. Voulez-vous citer le nom à M. Bland pour qu'il nous procure le dossier?

M. Bowman:

D. Vous dites qu'un fonctionnaire est avancé à un emploi dont il n'exerce pas les fonctions. Voulez-vous m'expliquer cela?—R. Dans les différents services des Postes se trouvent des fonctionnaires exécutant divers travaux. Le service de la recommandation s'occupe des objets recommandés.

D. Je comprends cela. Supposons qu'un emploi de commis à la recommandation vaque. Y avance-t-on quelqu'un qui n'exécute pas le travail?—R. Oui.

D. Qui le fait?—R. L'un des autres fonctionnaires de ce service.

D. En d'autres termes, quelqu'un qui n'exécute pas le travail est avancé et augmenté?—R. Oui.

D. Il y a certainement ici une irrégularité. A quoi bon accorder l'avancement?—R. On nous explique que l'emploi a été attribué à un autre service.

D. L'emploi a été attribué à un autre service?—R. Oui.

D. Nous aimerions avoir plus tard à ce sujet une explication du service d'organisation de la Commission.

M. Laurin:

D. Vous avez cité un cas d'espèce au service de la recommandation. L'avancement qui devait aller à un fonctionnaire de ce service a été attribué à un fonctionnaire d'un autre service; mais remplace-t-on celui qui est mort ou qui a quitté le service? Supposons que le personnel de ce service soit de neuf, celui qui y est remplacé l'est-il par un fonctionnaire du même service, ou si ce service est diminué d'autant?—R. Autant que je sache, il n'y reste que huit personnes.

D. On ne remplace personne?—R. Non.

D. L'avancement va à un autre service?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Autant que je puis voir, on augmente un fonctionnaire qui n'exerce pas les fonctions de l'emploi et on se repose sur le reste du personnel pour l'exécution des fonctions qui incombaient à cette personne. C'est exact, n'est-ce pas?

M. Laurin:

D. Et cet avancement est accordé par la Commission du Service civil?—R. Oui.

M. BLAND: Afin que je puisse exposer les faits au Comité, voulez-vous, monsieur Duncan, m'expliquer ce cas.

Le président:

D. Pouvez-vous me citer un cas d'espèce?—R. Celui du commis principal à la recommandation du bureau d'arrivée "A", à Toronto.

[M. W. N. Duncan.]

M. Ernst:

D. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire national, monsieur Duncan?—R. Depuis sept ans; six ans secrétaire. J'ai été président un an.

D. Voici qui est singulier, monsieur Duncan: les fonctionnaires réclament plus d'efficacité au Service civil. Ils nous signalent les vices du régime. Jusqu'ici, nous avons entendu, je crois, quelque sept associations de fonctionnaires. La similitude de leurs recommandations démontre, à mon sens, une certaine collaboration, ou de l'imitation, ce qui semblerait être une coïncidence. J'ignore combien il nous en reste à entendre. Il y en a encore que nous n'avons pas entendues. Je présume que chacune de ces associations emploie un secrétaire national?—R. N'êtes-vous pas d'avis qu'un tel état de choses prouve la vérité de ce qu'elles avancent?

D. Elles semblent faire preuve d'inefficacité en prônant l'inefficacité chez les autres.

M. Laurin:

D. Avez-vous d'autres fonctions? Vous avez un traitement annuel? C'est d'occurrence habituelle?—R. Je crois que c'est à peu près la règle chez les travailleurs du monde entier à l'heure actuelle; chez les gens qui gagnent leur vie.

D. Vos membres y trouvent leur compte?—R. Je le crois. Je crois qu'ils y voient un bon placement. Cela peut se comparer à la représentation parlementaire. Il n'y a que la différence de proportion.

Le président:

D. On m'a signalé, de temps à autre, des abus chez les fonctionnaires du bureau de poste de Montréal, qui cumulent plusieurs emplois. On me dit que cet état de choses existe au ministère des Postes. Qu'en savez-vous?—R. Personnellement, je n'en sais rien, monsieur le président, mais j'en ai entendu parler si souvent, qu'il me faut le croire.

D. Vous êtes dans mon cas. Vous n'entendez que du ouï-dire?—R. Oui.

D. Quelqu'un de votre association a-t-il personnellement connaissance de cet état de choses censé exister?—R. Vous voulez dire au service des Postes à Montréal?

D. Peu m'importe s'il est au ministère ou non, du moment qu'il peut nous en apprendre quelque chose?—R. Il y a M. Paquette.

D. Est-il au ministère?—R. Il est quatrième vice-président de notre association à Montréal.

D. Où est-il? Au bureau de poste de Montréal?—R. Oui.

M. CHEVRIER: Si nous y faisons une enquête, il nous faudra faire de même à tous les autres bureaux de poste. Si ce régime existe, une enquête pourrait faire voir qu'il existe dans tout le Service, et non pas seulement au bureau de Montréal.

M. ERNST: Un cas isolé ne prouve rien.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai dit tout à l'heure, le Comité est autorisé à faire comparaître devant lui toute personne que les membres du Comité veulent citer. Je ne crois pas que l'on doive écarter toute question que les membres du Comité jugent digne de leur attention.

M. CHEVRIER: Précisément. J'ignore ce qu'il résulterait de cette enquête, mais je prétends, monsieur le président, qu'il ne serait pas juste de faire une enquête au bureau de poste d'Halifax et n'en pas faire une à celui de Vancouver. On pourrait découvrir dans un cas quelque chose de répréhensible, mais cela ne prouverait pas que tout le Service soit à blâmer. Je n'ai aucune objection à ce qu'on fasse une enquête dans tout le service... si quelqu'un réclame ou porte une accusation. En d'autres termes, comme M. Ernst vient de le dire, un cas isolé ne prouve rien.

Le TÉMOIN: Est-ce que la Commission du Service civil n'a pas fait, il y a quelque temps, une enquête à Montréal à propos de malversation au sujet des examens?

M. ERNST: C'était un procès.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est la Commission qui a entrepris cette enquête. Il y a un bureau qui fait le sujet d'une enquête.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à demander à M. Duncan? Je vous remercie, monsieur Duncan.

JOHN J. REAVES, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes secrétaire, à Toronto, de l'Association fédérée des facteurs?—R. Oui.

D. Dois-je comprendre, monsieur Reaves, que seuls les facteurs sont admis à faire partie de votre association?—R. Les facteurs et les auxiliaires des postes remplissant les fonctions de facteurs.

D. Combien votre association compte-t-elle de membres? De 1,400 à 1,500.

M. Chevrier:

D. Se trouvent-ils dans une certaine partie du Canada ou dans tout le pays?—R. Il y en a dans 43 personnels au Canada. Nous avons des succursales à Charlottetown (île du Prince-Edouard) et jusqu'à Victoria (Colombie-Britannique).

D. Etes-vous encore fonctionnaire?—R. Je suis comme les autres témoins—facteur en congé.

D. Vous consacrez tout votre temps aux affaires de cette association?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Je souhaiterais que les associations de sans-travail eussent quelqu'un ici pour défendre leurs intérêts.—R. Notre association ne fait que remplir une fonction.

D. Je voudrais que bien des associations représentées ici y eussent délégué des représentants rétribués rien que pour défendre leurs intérêts; notre tâche en serait allégée d'autant.

Le président:

D. Au lieu de lire un mémoire, auriez-vous la bonté, chaque fois que vos réclamations concordent avec celles de M. Duncan, d'abréger notre tâche en signifiant votre approbation et nous dire ce que vous avez à y ajouter?—R. Je n'ai pas grand'chose à vous dire. L'Association fédérée des facteurs tient à remercier le Comité de l'occasion qui lui est donnée de dire ce qu'elle pense du fonctionnement de la Commission du Service civil et de la Loi du Service civil.

Me permettra-t-on de rappeler au Comité que l'Association fédérée des facteurs est la plus ancienne association de postiers; elle a été formée en 1891. Nous ne voulons pas montrer d'animosité à l'égard de la Commission du Service civil ou de la Loi du Service civil. Nous avons foi à ce principe, mais nous devons également le juger par ce qui nous est arrivé avant et depuis l'adoption de la Loi. Le fonctionnement de celle-ci nous a amèrement désappointés. Avant d'être assujettis à la Loi du Service civil, les facteurs avaient le même traitement que les policiers et les pompiers de nos villes. De 1908 à 1912, le traitement maximum à Toronto était: pour les policiers, $900; pour les pompiers, $800; et pour les

[M. W. N. Duncan.]

[M. J. J. Reaves.]

facteurs, $860. Aujourd'hui, les policiers et les pompiers de Toronto gagnent $2,100, alors que le traitement maximum des facteurs n'est que de $1,500.

Ces chiffres se passent de commentaires et ils constituent une preuve certaine que, sous la juridiction de la Commission du Service civil, les facteurs n'ont pas réussi à obtenir une rémunération suffisante comme avant d'y être assujettis. La cause principale en est suivant nous, antérieure au classement de 1919, lequel n'avait pas tenu compte des fonctions onéreuses et pleines de responsabilité du facteur. Après que l'on nous eut assujettis à la Loi, tous les efforts que nous avons faits pour obtenir un relèvement de traitement se sont heurtés à la réponse que la Commission avait à tenir compte des répercussions sur tout le Service.

En 1928-1929 le gouvernement inclinait à relever notre traitement, de même que l'opposition, et M. Heaps, à la Chambre, signala que le gouvernement y consentait, l'opposition également, de même que lui parlant en sa qualité d'indépendant, et, néanmoins, par suite du refus de la Commission du Service civil, on ne fit rien.

Lorsqu'un gouvernement appuyé par tous les partis incline à augmenter les traitements, nous prétendons qu'un tiers—sa créature—ne devrait pas pouvoir mettre obstacle. Imaginez-vous ce qui arriverait dans l'industrie si un patron voulait accorder une augmentation de traitement et qu'un tiers réussissait à s'ingérer et à l'en empêcher. Cependant, la chose est possible dans les circonstances actuelles.

M. Ernst:

D. Je crois qu'un acte du parlement pourrait y remédier.—R. On se trouve dans la situation que voici. Après avoir préparé votre affaire, vous allez trouver le ministre qui vous dit: "J'y consens. De fait, j'ai pressé mes recommandations et je crois qu'on devrait faire droit à votre demande".

D. C'est vous renvoyer de Caïphe à Pilate?—R. Précisément, et nous voulons que cela cesse, si c'est possible.

On nous informe que si la Commission proposait une échelle de traitements trop élevés, le gouvernement pourrait refuser de l'accepter, mais que le gouvernement n'a pas le pouvoir de la lui faire modifier; et que, si la Commission refuse de dresser une échelle de traitements, la loi ne peut pas forcer la Commission à augmenter les traitements.

Nous prétendons qu'il y va des meilleurs intérêts du Service de régler ces questions le plus tôt possible.

En ce qui a trait à l'avancement, qui est censé se faire au mérite, nous ne sommes pas certains que le principe en jeu soit respecté, bien qu'il soit difficile de prouver le contraire. Je parle particulièrement d'avancement aux emplois de facteur senior et d'agent surveillant. Voici la pratique: la Commission annonce une vacance et elle reçoit des demandes. Les formules de cotes sont transmises au maître de poste et à deux de ses subordonnés, lesquels cotent et renvoient les documents à la Commission, qui émet le certificat basé sur ces cotes. Il s'ensuit que tout postulant, si consciencieux qu'il soit, s'il n'est pas bien vu de ceux qui cotent, n'obtiendra jamais d'avancement.

Voici dans l'ensemble ce que nous pensons de la loi actuelle. Je crois que rien n'a été omis en matière d'avancement.

M. MacInnis:

D. Ne croyez-vous pas que la question ait pu être réglée?—R. Elle l'a été, sans augmentation des traitements. Sachant que vous avez un grief à faire valoir et qu'il est reconnu, plus tôt il est réglé, mieux c'est. Nous disons que nous réglerions nous-mêmes la question si nous le pouvions, mais nous n'avons pas le mécanisme qu'il faut. Autre chose: je crois que M. Bland a dit au Comité que les

[M. J. J. Reaves.]

fonctions du facteur lui avaient donné l'impression que celui-ci n'avait qu'à se rendre au bureau de poste, y prendre le courrier, puis le distribuer.

D. Vous n'avez pas bien saisi?—R. Je regrette de l'avoir ainsi compris.

M. Ernst:

D. Je crois que M. Bland a admis que le facteur est un homme assez intelligent, car il est astreint à un examen, et que son classement est trop élevé, mais il m'a concédé aussi qu'il n'importait pas que le facteur en sût autant?—R. Etudions le cas du facteur; il doit connaître son territoire, il doit donner un service satisfaisant, braver les éléments et accomplir des fonctions ardues. Nous constatons qu'après un service de quinze ou vingt ans, un grand nombre de nos membres ont perdu leur résistance, ils n'ont plus la vigueur d'autrefois; ils résistent difficilement à la fatigue et il est très difficile pour eux d'obtenir de l'avancement. Ils ont fréquenté l'école pendant un certain temps, et le travail qu'ils accomplissent, tout en étant essentiel pour le ministère, les met dans une situation difficile. Nous en avons quelques-uns qui ont accepté des emplois à l'intérieur; ils n'ont pu y rester. Comparativement, leur santé y aurait gagné à travailler dehors. Ils doivent donner satisfaction ou s'en aller. Je suis d'avis qu'ils accomplissent en moins de temps autant de travail manuel que n'importe qui durant une plus longue période.

Nous croyons, lorsqu'un gouvernement consent à relever les traitements de ses fonctionnaires, que la Commission ne devrait pas pouvoir l'en empêcher. Nous croyons également que les fonctionnaires régionaux ont trop de latitude en matière d'avancement, et nous avons l'espoir que nos observations amèneront des modifications favorables à la Loi.

M. Bowman:

D. On nous en a déjà parlé. Si vous avez quelques recommandations générales à faire, nous serions heureux de les entendre. Je ne veux pas vous couper la parole, mais vous vous rendez compte que nous avons beaucoup à faire en peu de temps. Si vous avez quelques observations générales à faire au Comité, nous aimerions naturellement les entendre.—R. Voici comment nous envisageons les choses: lorsque les temps deviendront meilleurs, et que surgira la question des traitements, nous aimerions qu'on cesse de nous renvoyer de Caïphe à Pilate.

M. Chevrier:

D. Ce point me frappe mais, comme l'a dit M. Bowman, je crois qu'on nous en a déjà entretenu, monsieur Reaves. Avez-vous autre chose à proposer au Comité?—R. Non. Nous pensons de même en matière d'avancement. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet: l'avancement ne doit pas être laissé à la Commission du Service civil. A Toronto, le maître de poste fut appelé à coter un de nos membres et l'homme dont il s'agit fut avancé au service intermittent. Nous connaissions son dossier. Il était souvent en retard à l'ouvrage. On l'envoya à une sous-station où son surveillant l'avertit d'avoir à être plus ponctuel. Il fut nommé facteur senior et directeur de la sous-station. J'ai réclamé à l'époque parce qu'il me semblait qu'un homme si peu ponctuel...

D. Vous avez réclamé auprès de qui?—R. De la Commission du Service civil. Elle répondit qu'elle avait émis un certificat à la suite de la recommandation du ministère et que son rôle en l'affaire était fini. Cet homme a obtenu l'emploi. Nous n'avons pu rien faire. Nous ne savions même pas qu'il l'avait postulé.

D. Autant que je puis voir, il a été recommandé par les voies ordinaires des Postes et cette recommandation est ensuite parvenue à la Commission, celle-ci a émis un certificat et il a obtenu l'emploi? Vous avez protesté auprès de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. La Commission du Service civil m'apprit qu'elle avait émis le certificat d'après les cotes du ministère et qu'elle transmettait ma lettre à celui-ci. Je n'en ai plus entendu parler.

[M. J. J. Reaves.]

D. Cet homme a rétrogradé depuis?—R. Oui. Il ne pouvait remplir ses fonctions d'une manière satisfaisante.

D. Vous n'avez pas fait d'autres observations?—R. Il s'est vu attribuer un emploi inférieur à cause de son incompétence, qui a été prouvée d'une manière concluante.

Le président:

D. Le point capital de votre plainte est-il que ces certificats émis par la Commission du Service civil ne sont pas ses recommandations; ou, autrement dit, que celle-ci ne les approuve que pour la forme?—R. Oui.

D. Ce que vous voulez, c'est une loi remédiatrice par laquelle cette situation sera corrigée et le ministère ne sera pas seul à décider?—R. Certains d'entre nous ont peu-être bien fait ou mal fait de choisir ce travail, mais c'est notre travail. Je sais pour un fait que si l'on joue un rôle actif dans une association, on ne peut espérer d'avancement, si compétent soit-on.

M. Chevrier:

D. Prétendez-vous qu'il existe de l'antagonisme à l'égard des membres de votre association?—R. Envers les membres qui y jouent un rôle actif.

D. A l'égard des membres de votre association?—R. Je dirai que la chose est évidente.

D. Le ministère a-t-il jamais fait voir son opposition?—R. Nous n'avons pas de difficulté de ce chef, mais tout de même un surveillant dira à un facteur ayant protesté faiblement contre les conditions de travail que s'il veut obtenir de l'avancement, il fait mieux de sortir de l'association.

Le président:

D. Avez-vous constaté cet état de choses dans toutes les villes ou rien que dans quelques-unes?—R. Rien que dans quelques-unes.

D. Dans lesquelles?—R. Je l'ai remarqué surtout à Toronto, parce que j'y ai été directeur actif de l'association.

M. Bowman:

D. C'est une question de personnalité?—R. Oui.

M. Laurin:

D. Cet état de choses a-t-il duré longtemps à Toronto?—R. Le fonctionnaire qui s'y trouve est à peu près le plus difficile à qui on puisse avoir affaire. Il croit qu'il vient immédiatement après le ministre des Postes.

D. Vous nous racontez ce qui vous est arrivé personnellement à Toronto. Vous connaissez un directeur qui prend cette attitude. Vous voulez lui exposer un petit détail du service après qu'il vous aura dit: "Cherchez-vous à me dire comment administrer mon bureau?"

D. Tout ce que vous faites, c'est d'être le porte-parole de votre association relativement à quelque grief, et il croit que vous tentez de lui dire comment administrer son bureau?—R. Oui.

M. MacInnis: Je ne crois pas qu'on propose de remédier à cet état de choses au moyen d'une loi.

Le président: Il nous reste encore à entendre l'Institut professionnel. Je ne crois pas que son représentant soit arrivé. Le Dr Tory pourra aussi venir cet après-midi.

M. Bowman: Y a-t-il quelqu'un à entendre, maintenant?

Le président: Je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un de l'Institut professionnel. Nous pourrons entendre le Dr Tory cet après-midi, ensuite le représentant de l'Institut professionnel.

Le Comité suspend la séance jusqu'à trois heures et demie.

[M. J. J. Reaves.]

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie.

Le Dr H. M. TORY, appelé, prête serment.

Le président:

D. Quel est votre emploi, docteur?—R. Je suis président du Conseil national de recherches.

D. Docteur Tory, vous avez remis au Comité, il y a quelques temps, un mémoire à la suite duquel les membres du Comité ont réclamé votre présence. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre mémoire?—R. Je voudrais faire une déclaration générale au sujet de l'organisation du Conseil. Me permettez-vous de rester debout, parce qu'on m'entendra mieux.

D. Si vous le préférez.—R. Je voudrais d'abord signaler au Comité la façon dont le Conseil a été organisé et vous donner quelques motifs de son organisation en manière d'explication de mon mémoire. Le Conseil a été d'abord organisé par un arrêté en conseil, en 1916, et par une loi fédérale, en 1917. Dès l'origine, on reconnut que le travail du Conseil serait d'une nature très particulière; c'est-à-dire, on ne l'a pas fondé afin de seconder les ministères mais plutôt dans le dessein de seconder n'importe quelle recherche pour les divers ministères. Par conséquent, il ne fut pas assujetti à un comité de ministère, à un chef de ministère, au sens ordinaire du mot, mais à un comité du Conseil privé. En lui donnant l'existence, on se proposait dès l'origine de lui donner une certaine liberté d'action. La loi actuelle concernant le Conseil de recherches ne fut adoptée qu'en 1924. Après six ou sept ans d'expérience dans le fonctionnement du Conseil, cette loi, dont voici le texte, a été adoptée, résumant ce qu'on a cru être le résultat des années d'expérience au cours desquelles elle a fonctionné. Dès l'origine, on se proposait de donner au Conseil une certaine latitude comme partie de sa routine. J'ai eu à rassembler un certain nombre de jeunes gens en qui j'avais confiance, avec qui je pourrais m'entendre, et ceux-ci devaient effectuer le travail. J'étais pour ainsi dire l'officier de liaison entre eux, le gouvernement et le parlement. A ce titre, je n'ai jamais essayé de dicter au Conseil ce qu'il avait à faire. En un sens, le Conseil a été placé un peu dans le cas d'une université d'état d'une de nos provinces; c'est-à-dire, on lui a accordé un bureau indépendant. A ce bureau incomba la responsabilité du choix d'un personnel et des crédits votés. En un sens, la seule aptitude consistait à s'assurer que le Conseil devait entreprendre tout travail qui lui était demandé par le gouvernement; et l'article 7 de la loi lui conféra le statut d'organisation intérieure de ministère, avec pouvoir d'acquérir des fonds, des valeurs, des immeubles ou des biens par don, octroi, legs, ou autrement. En d'autres termes, on espéra que le Conseil recevrait des dons des particuliers outre les crédits votés par le parlement, comme dans le cas des universités, et il fallait que son personnel fût composé de fonctionnaires d'un mérite particulier.

M. Ernst:

D. Cet espoir n'a aucunement été réalisé?—R. Oui. Déjà nous avons reçu—je ne puis vous citer le chiffre que de mémoire, mais je dis que nous avons reçu quelque $75,000. Une compagnie nous a donné $50,000 pour faire des recherches spéciales.

M. Laurin:

D. Une compagnie américaine?—R. Non, une compagnie canadienne. Nous nous attendions à recevoir des dons de provenance canadienne.

[Dr H. M. Tory.]

M. Ernst:

D. Les recherches ne sont pas nationales?—R. Non. Lorsqu'il s'est agi de régler le mode de nomination au Conseil, la loi stipule clairement—je vais la citer:

Nommer, avec l'approbation du comité, les savants, techniciens et autres fonctionnaires qui sont proposés par le président, et fixer la durée de ces nominations, définir les diverses fonctions de ces employés, et, subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil, fixer leur traitement.

Cet article confie virtuellement les nominations au Conseil de recherches. Les nominations à nos universités se font présentement de la même manière. Toutes les provinces ont l'autorité énoncée à cet article.

Nos fonctionnaires sont d'une nature très spéciale, ils sont choisis parmi un petit groupe; et il faut les choisir en tenant compte de leurs fonctions très particulières. Selon l'application donnée à cet article, les fonctionnaires débutent avec des avantages tels qu'il faut aller les chercher. Ils ne répondent pas aux annonces.

Le président:

D. Quelle est la nature exacte du travail entrepris par le Conseil national de recherches et son personnel?—R. Voulez-vous que je vous réponde en vous citant des cas d'espèce?

D. Non, donnez m'en un exposé général, afin que nous ayons quelque chose au dossier.—R. La loi renferme une certaine description de nos pouvoirs—et je prends ceci à titre d'exemple.

FAVORISER L'UTILISATION DES RESSOURCES DU CANADA

Entreprendre de toute manière qui peut paraître expédiente des recherches pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada, en vue de perfectionner les procédés et méthodes techniques employés dans les industries du Canada et de découvrir des procédés et des méthodes qui peuvent activer l'expansion des industries existantes ou le développement de nouvelles industries;

Des recherches en vue de l'utilisation des déchets desdites industries;

L'étude et la détermination des unités et des modes de mesurage, y compris la longueur, le volume, le poids, la masse, la capacité, le temps, la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme et les autres formes de l'énergie; et la détermination des constantes physiques et des propriétés fondamentales de la matière;

L'unification et la certification des appareils et instruments scientifiques et techniques au service de l'Etat et à l'usage des industries du Canada; et la détermination des types de qualités des matériaux employés dans l'édification des ouvrages publics et des fournitures utilisées dans les diverses divisions du service de l'Etat.

Ce dernier article confère à notre Conseil le droit d'établir un bureau d'étalonnage dans l'intérêt commercial du pays, correspondant aux laboratoires de physique en Grande-Bretagne.

A la requête de l'une quelconque des industries du Canada, l'étude et la standardisation des matériaux qui sont ou peuvent être employés dans les industries faisant cette demande, ou des produits de ces industries;

Des recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole;

Voici la définition de nos travaux selon la loi. Au cours de nos expériences, nous avons eu l'occasion de nous livrer à presque toutes les investigations nécessaires pour trouver quelque chose de nouveau sur les matériaux devant être utilisés.

[Dr H. M. Tory.]

M. Ernst:

D. Non seulement se rapportant aux industries de l'Etat mais touchant les problèmes du blé dans l'Ouest, problèmes visant à l'amélioration de l'agriculture. Vous couvrez presque tous les domaines des industries canadiennes?—R. Nous faisons toutes les recherches que le gouvernement nous demande de faire.

Le président:

D. J'ai compris que vous aviez dit que vous recherchiez vos fonctionnaires? —R. Oui, il fallait que nous les recherchions. L'un d'eux était un chimiste distingué. J'ai dû le persuader d'accepter un emploi chez nous. Il se contenta d'un traitement plus faible, je le persuadai d'entrer dans notre Conseil, après avoir cherché partout. Il en est de même pour notre service technique. Il faut que nous recherchions ces hommes; ils ne lisent pas les annonces. Afin d'arriver à nos fins, grâce à une longue expérience que nous avons des universités, nous avons toujours été en quête de titulaires pour nos emplois importants. Nos conseils de recherches se composent de 512 personnes. Ce sont les premiers universitaires du pays et ils siègent à ces comités où ils nous sont précieux pour dresser les plans d'opérations et d'organisation. En outre, nous avons un système de bourses au Canada, dont le but est de nous faire obtenir l'élite des diplômés d'universités. Voici un document faisant voir les bourses accordées en 1931. Il renferme le dossier complet des 275 jeunes gens que nous avons formés, et que j'ai suivis à partir du moment où ils ont demandé une bourse. Un certain nombre d'entre eux sont allés aux universités du Canada, d'autres à l'étranger, et nous comptons trouver dans ce groupe de jeunes gens d'excellente formation les fonctionnaires les plus aptes. Nous avons tracé la carrière de certains d'entre eux. Nous avons offert à des Canadiens expatriés de l'emploi chez nous. Nous visons à choisir des hommes d'une formation très spéciale, ayant appris à fond les sciences, qui se sont formés à des travaux d'une nature particulière. Il est vrai que nous faisons un peu de publicité. Voici deux des premiers journaux scientifiques: l'un publié aux Etats-Unis par l'*American Academy of Science*, l'autre *Nature*, publié en Angleterre, et tout homme qui se pique d'être savant lit ces deux publications. Nous avons toujours annoncé les emplois dans ces journaux et nous obtenons de l'étranger des renseignements concernant ceux qui se livrent à des études. Puis, en outre, nous n'avons jamais pris à notre service des hommes n'ayant pas fait de travaux de recherches, travaux déjà publiés que nous pouvons prendre à notre compte et étudier pour nous-mêmes, afin de constater les applications susceptibles d'en résulter. Ceci est presque fondamental. Sur les sept classes de fonctionnaires que nous avons ceci s'appliquerait avec quasi certitude à n'importe quelle classe supérieure. Celui qui ne se serait pas adonné à des travaux de ce genre ne pourrait jamais être nommé au Conseil.

En ce qui a trait aux nominations, voici notre manière de procéder. Quand il y a une liste d'aspirants à considérer, on la passe au directeur du service.

Puis-je ici vous signaler que les nominations sont du ressort du président du Conseil. Les noms des aspirants sont proposés; les membres du Conseil étudient leurs écrits, les examinent; en définitive peut-être ne choisit-on que sept ou huit noms et les autres sont éliminés. Après avoir tout pesé, ils sont encore portés à mon attention, et, s'il le faut, j'écris à ces jeunes gens pour leur demander s'ils ont autre chose à me communiquer, si j'ai quelque doute quant aux certificats de recommandations. Ensuite, des comités ont le pouvoir de tout réexaminer avant l'envoi définitif des rapports. Je me suis rendu compte que la responsabilité était très grande. Il y a à part moi, trois autres personnes qui s'occupent de cela. Nous avions délibéré avec un physicien éminent avant d'oser soumettre ces noms au Conseil; alors je propose les noms au Conseil.

[Dr H. M. Tory.]

M. Ernst:

D. Vous êtes un Conseil de recherches au sens propre du mot?—R. Je les propose au Conseil de recherches et puis ils sont soumis à l'approbation du président du comité du Conseil privé.

Me permettra-t-on de dire qu'on n'a jamais tenu compte du favoritisme politique dans la nomination des techniciens au Conseil de recherches. Ma tâche principale précédente avait été de choisir des hommes aptes à remplir des emplois universitaires importants. Je puis dire en toute franchise qu'en vingt-cinq ans je n'ai jamais tenu compte dans mes nominations d'aucunes recommandations politiques.

M. Ernst:

D. A-t-on déjà exercé sur vous une pression politique?—R. En vingt-cinq ans— on n'a insisté que deux fois auprès de moi pour que je fasse des nominations, mais il est arrivé chaque fois que les candidats n'étaient pas aptes et ils n'ont pas été nommés. J'ai servi sous des administrations précédentes, libérales et conservatrices, et je dirai, à leur louange, que ces nominations n'ont pu se faire.

D. Je crois que ceci est très acceptable.—R. On a soulevé à diverses reprises la question de l'influence politique et on a laissé entendre qu'on s'était servi d'influence politique. Ce n'est pas vrai. Notre personnel, en sus d'être un conseil de recherches, est également une école de formation industrielle. Je vais vous en donner un exemple. Je sais qu'il va prendre des développements énormes. Nous étions à exécuter un travail pour une certaine industrie. Lorsque le temps arriva de cesser les expériences de laboratoire et d'en faire une application pratique, un représentant de cette industrie vint nous voir et nous dit que celle-ci voulait prendre à son service l'initiateur de ces expériences. Elle le retint à 50 p. 100 de plus et il est actuellement à la tête de cette industrie. J'ajouterai que c'était le seul homme au Canada apte à diriger ce travail.

M. Bowman:

D. Comment allez-vous le remplacer, docteur?—R. C'est une difficulté à laquelle nous allons avoir à faire face. Avant de libérer un de nos fonctionnaires, nous pourrions être obligés de l'envoyer étudier durant un an à quelque institution. Quand nous avons un certain problème à résoudre, les industries nous envoient des investigateurs qu'elles rémunèrent. C'est en plus des $75,000 dont j'ai parlé. Nous voulons également favoriser l'industriel qui charge un chimiste de résoudre ses problèmes en veillant à la formation de celui-ci. Une fois sa formation technique acquise, il pourra acquérir sa formation industrielle dans nos laboratoires. Nous l'aidons le plus que nous pouvons. Un ou deux exemples du type d'hommes qu'il nous a fallu trouver pourraient vous intéresser. Voici les titres du chef de nos services de chimie: boursier du conseil de la Grande-Bretagne, de 1903 à 1906; en 1906, directeur de chimie au *Royal College*, à Londres; en 1907, président de l'*Institute of Chemistry;* en 1908, associé de la *Chemistry Association;* en 1928, il eut la médaille de l'industrie du caoutchouc de la Grande-Bretagne. Il est agrégé à sept sociétés de savants; en outre, il est l'auteur de plus de 60 travaux dans divers domaines de la chimie organique. Ce sont des recherches de ce genre qui lui ont valu la médaille d'or Caldwell de chimie en Grande-Bretagne. Voici un homme qu'il a fallu persuader d'entrer à notre service. Ayant découvert ses grandes aptitudes, nous avons tâché de nous l'adjoindre. Je vais prendre le chef de notre division de physique et de génie. Il est gradué de l'université McGill. Il a une longue expérience; il a fait pendant la guerre des recherches scientifiques pour le compte du gouvernement britannique; il a peut-être plus fait pour la solution du problème des sous-marins que tout autre. J'ai la liste de 37 travaux et livres qu'il a publiés; bon nombre desquels sont de la plus haute valeur théorique et quelques-uns sont d'une grande valeur pratique.

Ces deux messieurs sont à la tête de ces deux divisions.

[Dr H. M. Tory.]

Le président:

D. Veuillez me dire combien touchent ces deux messieurs?—R. Ils débutent à $6,500 et vont jusqu'à $8,000.

M. BOWMAN: Vous êtes très fortuné, docteur, de vous procurer des hommes de ce calibre à un tel traitement.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment il s'y prend.

Le TÉMOIN: Quand j'aborderai la question des traitements, j'aurai autre chose à dire. Nous avons proposé au gouvernement de fixer une échelle de traitements susceptibles d'attirer les hommes les plus compétents des instituts de recherches. Je sais que des investigateurs industriels touchent $25,000 par année.

Le président:

D. Je ne crois pas que vous puissiez enlever aux industries ceux qu'il vous faut?—R. Nous savons que nous ne saurions lutter contre une grande organisation, mais nous pouvons nous procurer dans une école technique un sujet compétent en lui promettant $1,000 de plus. Il préfère avoir $1,000 de plus et renoncer à ses travaux de consultation.

D. Il aime mieux avoir beaucoup de travaux de recherches à faire?—R. Oui; il préfère s'adonner à des recherches. Quand le Conseil privé nous consulta au sujet des moyennes de traitement, il n'était pas très bien fixé à ce sujet et il s'adressa à la commission Beatty. Celle-ci examina la question sous toutes ses faces et elle vit tout de suite que nous avions besoin de spécialistes, et je crois que ce n'est divulguer aucun secret en disant qu'on nous a déclaré que si nous pouvions trouver des fonctionnaires au traitement que nous leur offrions, nous ne les rémunérerions pas trop; et on établit alors une échelle de traitements pour eux. Un de ceux-ci touchait de son université un traitement supérieur à celui que je lui payais, mais il préférait les travaux de recherches, et je ne crois pas que nous devrions trop l'en punir.

Notre travail est très peu routinier; je ne crois pas qu'on puisse classer dans cette catégorie plus de 5 p. 100 des travaux exécutés dans nos laboratoires, c'est-à-dire, les expériences. Presque tout le travail est nouveau et consiste à trouver quelque chose de nouveau. Nous étudions à fond actuellement le problème de la graine d'ivraie arrivant à Fort-William avec la récolte d'été. Je crois qu'il y en a 50,000 tonnes, sans aucune valeur. Nous abordons maintenant l'extraction de l'huile de cette graine; nous avons l'espoir qu'une industrie en surgira, alors nous faisons l'étude de cette graine d'ivraie. Il ne s'agit que de s'y mettre, et nous cherchons par tous les moyens possibles le parti que nous pouvons en tirer. C'est un exemple de nos travaux de laboratoires. Nous poursuivons aussi des recherches au sujet du sucre d'érable. Vous savez que le sucre d'érable durcit tellement qu'il est difficile de le casser sans l'aide d'un marteau après six mois. Nous avons réussi à obtenir du sucre d'érable friable. Le procédé est actuellement vulgarisé chez les fabricants de sucre du Canada. Nous recherchons un brevet aux Etats-Unis pour empêcher l'utilisation de ce procédé dans ce pays. Voici deux exemples des travaux que nous poursuivons. Je ne saurais trop insister sur le fait que nos travaux ne sont pas routiniers. Nous voulons aborder de nouveaux travaux, et nos fonctionnaires sont là dans ce dessein, et je ne me soucie pas qu'ils s'adonnent à des travaux de routine. Pour ce qui est de l'échelle de traitements, je crois qu'on la trouvera dans cette lettre.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous l'avons au dossier.

Le TÉMOIN: Ai-je inséré le document de la commission Beatty approuvant les listes de traitements? Les traitements qu'on peut juger très élevés ne sont accordés qu'à un très petit nombre de nos fonctionnaires. A moins de trouver des spécialistes pour ce travail, autant vaut fermer nos portes. Il nous faut des docteurs en sciences diplômés depuis dix ou quinze ans.

[Dr H. M. Tory.]

M. Bowman:

D. Votre Conseil serait tout à fait inutile si vous n'aviez pas les plus hautes compétences?—R. Chaque dollar dépensé serait autrement complètement gaspillé. A moins de trouver ces compétences, notre conseil est tout à fait inutile.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'en rend compte, docteur.

Le TÉMOIN: Je regrette d'avoir à parler du chiffre de nos traitements. J'ai préparé ce relevé. Il a été dressé il y a quelque temps par l'Institut professionnel du Canada; il énonce les traitements payés aux diverses classes de fonctionnaires des divers services de l'administration. Il fait voir maintenant les traitements qui nous sont attribués. Quelqu'un a dit l'autre jour que nous touchons probablement 25 à 50 p. 100 de plus que tout autre service. Celui qui a fait cette affirmation ne connaît pas le chiffre de nos traitements. Ils apparaissent au relevé et je voudrais qu'on me permît de le garder car j'ai dû le faire au crayon. Il fait voir les traitements des diverses classes de fonctionnaires. Telle est l'échelle de traitements des fonctionnaires, jusqu'à la classe inférieure. Les nôtres apparaissent ici sur ce tableau (il l'indique). Nous avons deux classes de fonctionnaires junior. Nous les acceptons — il faut qu'ils fassent valoir leurs aptitudes et que nous les mettions à l'essai. Nous ne le faisons pas sans motif, il nous faut d'abord des fonctionnaires pour nos laboratoires en plus de les mettre à l'essai à l'université. Ils sont moins bien rétribués que ceux des autres classes. La moyenne des traitements était plus élevée que les nôtres. Nous avons essayé de leur accorder le maximum.

M. Ernst:

D. Cela étendrait la comparaison jusqu'aux sous-ministres des départements maintenant, si vous pouviez en faire une?—R. Personne ne pourrait établir de comparaison, sauf les sous-ministres.

M. Bowman:

D. Et les sous-ministres touchent beaucoup plus?—R. Oui, beaucoup plus. Je regrette d'avoir à en parler, mais j'ai cru que ce n'était pas juste de laisser passer cette déclaration sans la contredire. On a répété en ville que nos traitements étaient bien plus élevés. Ce n'est pas vrai.

Le PRÉSIDENT: C'est le Dr MacTavish, l'un des commissaires, qui l'a dit, de façon très vague. Il a dit qu'il pouvait l'affirmer en toute certitude: "car j'en ai parlé avec le Dr Tory alors qu'il choisissait son personnel; je crois que celui-ci touche 25 à 50 p. 100 de plus que les titulaires des mêmes emplois du Service civil." C'est une déclaration très vague.

Le TÉMOIN: Généralement parlant, il n'y a pas au Service civil d'emplois pouvant se comparer à ceux de nos classes élevées. Quand nous avons trouvé des hommes possédant les mêmes aptitudes, où que ce soit, ils touchent autant que nous.

Je dirais que la confusion est née de l'emploi des expressions. En parlant d'administrateur, il peut s'agir de l'administrateur d'une grande compagnie de chemin de fer ou de l'administrateur d'une cordonnerie. Il faut savoir distinguer entre les travaux exécutés. Je crois qu'on a montré de l'injustice dans l'emploi des expressions. Nous avons un personnel nombreux à la fabrication du matériel; il faut un matériel considérable pour les recherches, surtout celles en électricité. Nous avons le personnel voulu. Voici comment nous procédons, et ici je réponds peut-être encore à une question que personne ne songe à poser. Nous annonçons des emplois de fabricant d'instruments, par exemple, et nous pouvons trouver 25 ou 30 de ceux-ci dans un an. Nous les amenons l'un après l'autre à l'atelier. Nous les mettons au travail sous les ordres d'un contremaître, nous leur donnons les instruments dont ils devront se servir, pour constater s'ils en

[Dr H. M. Tory.]

connaissent l'usage. Aucun d'eux n'est mis à ce travail avant d'avoir passé par l'atelier afin d'établir s'il est capable d'exécuter le travail que nous attendons de lui. Ce travail n'est plus difficile. Il y a deux ans il l'était extrêmement. De fait, notre échelle de traitements ne nous attirait pas les meilleurs fabricants d'instruments. L'an dernier il nous en est venu des laboratoires du ministère de l'Intérieur. D'abord, ils gagnaient plus que nous. Ils sont mécontents du fait que des fonctionnaires d'une classe non supérieure à la leur gagnent plus qu'eux. Nous n'allons pas aux extrêmes dans nos revendications concernant nos traitements. Je puis peut-être ajouter que notre personnel compte à l'heure actuelle 47 hommes de profession, et nous avons aussi 19 employés sous-professionnels de laboratoires. Notre personnel de laboratoires est de 23, et notre personnel administratif, de 25.

Le président:

D. Quand vous dites homme de profession, entendez-vous seulement un savant?—R. J'entends des hommes formés à l'université. Sur ces 47 hommes de profession, 26 sont bacheliers ès sciences; certains d'entre eux sont maîtres ès arts et sont dans la classe supérieure. Je tiens simplement à préciser que sur les 47, il n'y en a que 3 qui touchent un traitement élevé. Tous les autres appartiennent à la catégorie inférieure et sont rétribués au mérite et leur traitement augmentera avec le temps, car nous allons toujours nommer des subalternes au lieu de seniors.

Je crois que la question de la sécurité d'emploi a été soulevée devant le Comité, et, si je me rappelle bien, l'un des commissaires du Service civil a dit que la Commission pouvait faire mieux que nous, qu'elle pouvait assurer la sécurité. Je ne pense pas qu'il y ait d'autre manière que la nôtre d'exécuter le travail au Conseil de recherches.

M. BOWMAN: Je souhaiterais que le reste du Service civil fût choisi avec autant de soin.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas d'autre manière d'y arriver, en tant qu'il s'agit d'accepter des fonctionnaires qui ne sont pas au courant de la routine du travail. Quelques-unes de nos universités ont essayé de faire des nominations il y a des années. Je suis certain que vous vous rappelez, monsieur le président, que pendant des années l'université de Toronto a mis à l'essai les nominations indépendantes, et le chaos qui en résulta amena une transformation complète du personnel universitaire et plus tard l'adoption du régime de nominations que nous pratiquons. Toutes nos universités provinciales ont suivi cet exemple et sont sur le même plan aujourd'hui à cet égard; et, en ce qui concerne la formation, notre attitude à l'égard du gouvernement est celle de l'université d'Etat envers le gouvernement provincial.

M. Bowman:

D. Il y a un sujet que je voudrais traiter un instant et pendant que je l'exposerai vous songerez peut-être à un autre. Vous aimeriez que ce personnel dont vous nous avez parlé, qui doit fabriquer le matériel que vous utilisez...—R. Il s'agit des fabricants d'instruments. Il n'y en a pas beaucoup qui possèdent ces aptitudes au Canada. Ils viennent presque tous d'Angleterre.

D. Lorsque vous les avez choisis, est-ce que vous, ou votre Conseil, avez tenu compte de la méthode prescrite dans notre Service, voulant qu'à la nomination de chaque fonctionnaire, la Commission lui accorde une cote basée sur ce qu'il expose dans sa demande et ensuite il lui est attribué une cote sur sa compétence, évaluée suivant l'opinion générale de la Commission?—R. Nous estimons certainement que les fonctionnaires sous-professionnels occupés à des travaux administratifs pourraient être assujettis à la Commission du Service civil. Mais

[Dr H. M. Tory.]

nous avons conclu que nous pourrions exécuter cela pour nos fins à bien meilleur compte. Nous les avons tous mis sur le même pied. Nous avons tenu compte de cela.

D. Vous êtes encore d'avis que votre méthode qui consiste à mettre à l'essai vos fonctionnaires est encore plus satisfaisante que l'autre?—R. Complètement. Nous obtenons d'abord des lettres de recommandations, mais, avant de les accepter, nous connaissons leur côté faible. Quand un employé nous arrive, nous l'envoyons au contremaître des ateliers qui le met à l'épreuve et le choix se fait d'après celle-ci.

M. Vallance:

D. Est-ce que votre Conseil n'attire pas chez lui quelquefois un particulier qui veut appliquer quelque théorie, afin de l'encourager? Par exemple, votre Conseil ne poursuit-il pas des recherches présentement au sujet d'un essayeur électrique de l'humidité, afin de déterminer la teneur en humidité du blé?—R. Voici ce qui est arrivé, monsieur Vallance. Il y avait, à l'emploi de la Commission des grains, un jeune employé possédant des aptitudes remarquables. Le président me parla de lui et me dit que nous pourrions lui donner des conseils. Il travailla six mois chez nous, il perfectionna le matériel durant ce temps et nous le renvoyâmes à la Commission des grains, afin de constater si son instrument était trop délicat pour devenir d'un usage général; et on l'utilise en ce moment. Il y a un autre investigateur qui s'intéresse à un certain traitement des produits des pommes. Il croit que si l'on pouvait mettre à exécution un certain projet qu'il aurait un avantage énorme en ce qui concerne les sous-produits des pommes. Je lui ai demandé s'il consentait à payer ce qu'il fallait et nous lui avons dit que s'il ne ménageait pas son argent, nous choisirions quelqu'un à qui confier pour lui ses recherches. Un de nos fonctionnaires s'occupe de ce problème pour cette maison. Nous lui accordons toute l'aide que nous pouvons pour le perfectionnement de son procédé, mais il prend à son compte les frais des recherches.

M. Ernst:

D. Je suppose que vous connaissez bien le travail accompli par la Commission de biologie du gouvernement?—R. Oui.

D. Existe-t-il quelque motif pour que le travail de la Commission de biologie ne soit pas réuni à celui du Conseil national de recherches du Canada?—R. Je me suis toujours trouvé dans une situation embarrassante, depuis mon entrée au Service civil, de crainte que l'on ne m'accuse d'étendre la sphère du Conseil de recherches. Je vais faire la déclaration que voici: si nous recommencions l'organisation de nos travaux, nous ne procéderions jamais comme nous l'avons fait; nous centraliserions tout sous une organisation unique.

D. Vous feriez exécuter les recherches sur les questions biologiques par la Commission de biologie?—R. Oui, comme cela se fait en Angleterre.

D. Le travail accompli par la Commission de biologie est extrêmement précieux, mais je me demandais si l'union amènerait de meilleures facilités?—R. D'abord, nous avons des investigateurs adjoints. Tout homme au Canada qui peut nous démontrer qu'il poursuit des recherches susceptibles de réussir et qui a besoin de matériel, ou d'un aide pour travailler sous ses ordres, bénéficie des octrois que nous lui faisons, et, je crois que l'an dernier 100 de ces recherches étaient en cours et elles ne nous ont coûté que $300 ou $400. Nous avons fourni à ces investigateurs des aides ou du matériel. Quand il s'agissait de recherches trop importantes pour être exécutées par un particulier, nous avons prêté notre concours.

Prenez les recherches qui se font au Canada depuis les cinq dernières années sur la rouille du blé. Le ministère de l'Agriculture et nous-mêmes avons eu une

[Dr H. M. Tory.]

discussion à ce sujet et nous avons formé un comité mixte avec les universités de la Saskatchewan et du Manitoba; nous avons fourni l'argent et nous avons accordé toute l'aide ultérieure à ces universités pour poursuivre ces recherches, à mesure qu'elles en avaient besoin. Nous avons tenté de réunir toutes les personnes au pays ayant des notions pratiques à ce sujet et de faire venir des investigateurs pour les mettre à l'essai. Nous avons agi de même relativement à un grand nombre de recherches actuellement en cours. Le ministère de l'Agriculture, le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des provinces de l'Ouest, de même que les trois universités ont fait une étude complète de la question des mauvaises herbes dans l'Ouest canadien, en vue de les faire disparaître. Cela nous coûte environ $10,000. Les autres universités provinciales ont mis dix spécialistes à ce travail. Dans très peu de temps—de fait, le rapport est imprimé aujourd'hui—nous espérons faire voir au Comité un tableau de la situation réelle concernant les dangers des mauvaises herbes et les remèdes à y apporter. Sur ce point, il y a eu coopération complète entre les universités, les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture, chacun y ayant contribué quelque chose.

M. Ernst:

D. Est-ce que votre Conseil et la Commission de biologie y ont coopéré?—R. Dans la mesure que voici—je vais vous en citer un exemple. On nous a demandé de faire des recherches sur la décoloration des homards et nous avons prié la Commission de biologie de s'en occuper.

D. Vous voulez parler des conserves de homards?—R. Nous avons résolu le problème. Nous avons dépensé environ $5,000. Les propriétaires de conserveries du littoral de l'Atlantique nous ont dit qu'elles leur valaient $500,000 par année. C'était l'estimation au début; et les pêcheurs en ont également bénéficié. Un autre sujet d'étude se rattachait à la proportion des bactéries sur le poisson expédié de nos côtes jusqu'à Montréal et dont une assez forte partie se gâtait. Nous avons fait des investigations minutieuses sur ce point. Cela nous a coûté à peu près $1,500. Nous avons dit que si le poisson était traité de telle manière, toute cause d'inquiétude disparaîtrait. Il y avait aussi la décoloration du sel. Après avoir étudié ce problème, nous avons découvert, à notre grande surprise, qu'une bactérie vivait sur le sel. Le sel en provenance d'une certaine région, transporté sur notre littoral contenait cette bactérie qui gâtait le poisson. Il fallait alors le traiter si l'on continuait à utiliser ce sel.

D. Et vous l'avez fait disparaître?—R. Nous avons montré comment y arriver.

Nous avons un certain nombre de bourses. En choisissant nos boursiers, nous désignons quelqu'un dans chaque...

D. Avant de passer à un autre sujet, ne vous a-t-on pas consulté relativement au poisson blanc au Manitoba, dans le lac Winnipegosis et le lac Winnipeg?—R. On y a attiré notre attention et nous ne pourrons pas aborder cette question avant notre installation dans nos nouveaux laboratoires, où nous aurons du matériel pour l'étudier.

M. Ernst:

D. Je suis d'avis que l'industrie de la pêche dépend entièrement de l'utilisation de méthodes approuvées et simplifiées. Je suis très sincère quand je demande s'il existe quelque coopération entre la Commission de biologie et le Conseil de recherches. Cela ne serait-il pas très utile?—R. Si nous pouvions nous unir, nous entendre pour travailler de concert, nous tracer un programme et le mettre à exécution, j'ose dire que nous pourrions augmenter notre efficacité d'un tiers. J'en suis convaincu.

Le président:

D. A titre de membre du Comité, qui ne connaît rien de la situation, sauf ce que j'en ai entendu dire, quelle objection milite contre l'affiliation au Conseil national de toute autre organisation de recherches dans les ministères? Quelle objection y a-t-il à cela?—R. Je suppose que c'est l'objection des institutions...

M. Ernst:

D. Des institutions établies. Le Conseil de biologie n'est responsable envers qui que ce soit. Il ne dépend d'aucun ministère?—R. Nous sommes responsables envers le comité du Conseil privé. Le Conseil de biologie n'est responsable envers personne; il n'est subordonné à aucun ministère ou conseil.

Le président:

D. Cela semble être un état de choses peu ordinaire qu'un corps public reçoive de l'argent provenant de contribuables et qu'il ne soit responsable envers personne.

M. Vallance:

D. Je crois que le Dr Tory reconnaîtra qu'il en est ainsi dans le cas de la Commission d'étalonnage du blé. Personne n'a juridiction sur elle?—R. Je crois que ses fonctions sont définies par une loi fédérale, mais elle n'a de comptes à rendre à personne.

M. Ernst: Le Conseil de biologie est en relations très étroites avec le ministère des Pêcheries, parce qu'il étudie les problèmes des Pêcheries.

M. Vallance: La Commission d'étalonnage du blé n'a de comptes à rendre à personne. Je suis d'avis que l'industrie reconnaît la diversité des travaux qu'elle exécute dans divers domaines.

Le témoin: Ce qui est réellement nécessaire dans les ministères, c'est la confiance, la coopération et la volonté de travailler de concert.

Le président:

D. N'atteindriez-vous pas mieux cette fin en groupant tous les services scientifiques sous une seule direction?

M. Bowman:

D. Je crois que le Dr Tory ne veut pas prendre l'initiative de préconiser l'union de ces autres services au Conseil national de recherches de crainte qu'ils ne croient que ce soit une question personnelle.—R. Chaque fois que nous avons à aborder un problème dans ûn domaine qui nous est étranger, il faut que nous tentions d'obtenir le concours de fonctionnaires d'autres services. Nous avons obtenu l'aide du Dr Camsell, alors qu'il faisait partie du Conseil de recherches; nous espérions nous entendre et nous avons accompli ensemble énormément de travail. Si nous pouvions ignorer les qu'en dira-t-on, nous accomplirions encore davantage.

M. Eagleson me laisse entendre que le travail que nous avons fait relativement à l'usine métallurgique de Trail vous intéresserait peut-être. L'Etat de Washington actionnait les exploitants de cette usine pour quelque $6.000,000 ou $7,000,000. Un groupe de techniciens des Etats-Unis entreprit une enquête, et l'on fit appel au gouvernement. On était en présence d'un vaste problème. Il y avait une somme énorme en jeu. On se mit à étudier la question sérieusement. On organisa un personnel et je crois que l'on appliqua du sens commun et du raisonnement à la solution du problème. La commission mixte internationale adjugea à l'unanimité la somme de $350,000 à titre de dommages-intérêts aux demandeurs, qui réclamaient quelque $6,000,000. C'était une entreprise dont l'exécution exigeait beaucoup de doigté. Nous avions besoin d'aide pour sur-

[Dr H. M. Tory.]

monter nos difficultés. Nous nous sommes adressés au département et nous lui avons démandé s'il pouvait mettre quelque technicien à notre disposition. Il nous répondit qu'il avait un jeune homme qui venait de terminer ses études, et que la formation que nous pourrions lui donner lui serait très précieuse. Nous l'avons formé pendant deux ans. Nous avons résolu ce problème et je crois que nous avons pu, grâce à ce travail, épargner à la compagnie canadienne quelques millions de dollars. Je crois que dans cette seule entreprise nous avons réalisé une économie qui dépasse ce qu'a coûté jusqu'ici le Conseil de recherches. J'en suis même convaincu.

M. Vallance:

D. Vous faites part librement aux industries canadiennes des découvertes qui résultent de toutes vos enquêtes?—R. Je crois qu'un mot d'explication sur le caractère de notre travail serait de mise. On peut envisager la question, l'utilisation du projet, de deux façons. S'il s'agit d'une découverte entraînant de fortes dépenses, on ne saurait engager une compagnie à s'intéresser à son exploitation si tout le monde est libre d'en faire autant. Dans ce cas, nous prenons le brevet nous-mêmes. Le brevet appartient au gouvernement du Canada, au Conseil de recherches, et avant de remettre ce brevet à qui que ce soit, nous en obtenons l'autorisation par arrêté en conseil. Prenez le brevet du sucre, qui est de nature à profiter à toute la population. Nous le mettons à la disposition de tout le monde. Quand il s'agit d'un brevet dont l'exploitation exige un organisme commercial, nous étudions les meilleures mesures à prendre. Le conseil de recherches d'Angleterre est dans le même cas. Si vous autorisez la libre exploitation du brevet, personne ne l'exploitera, à moins d'avoir l'assurance d'être protégé pendant les travaux préparatoires. Les Etats-Unis envisagent le même problème. Ils ont mis l'exploitation de ces découvertes à la disposition de tout le monde. Ils sont à se demander maintenant s'ils peuvent se faire payer une redevance. J'espère que nous toucherons un jour une redevance assez forte que nous affecterons aux recherches. J'espère que nos travaux aboutiront à ce résultat.

D. Nos travaux d'enquête et de recherches comprennent le traitement du blé? —R. Oui, chaque fois qu'une société commerciale le demande. Il faut qu'une société commerciale verse les capitaux nécessaires. Prenez l'investigateur qui étudie le problème des pommes. Nous lui facilitons sa tâche. Ce qu'il peut en tirer lui appartiendra.

Le président:

D. Ces recherches contribuent éventuellement à l'éclosion d'une industrie? —R. Pendant la guerre, l'importation de la magnésite d'Autriche était interdite. Nous ne pouvions alors nous en procurer d'Europe. En conséquence, nous avons exploité des minerais à basse teneur de la province de Québec. L'importation de la magnésite d'Autriche reprit dès après la guerre. On abandonna les travaux d'exploitation et l'on demanda des secours. On s'adressa à moi. Je suis peut-être un peu trop optimiste et trop empressé à porter secours quand il est possible de le faire. En tous cas, nous avons abordé le problème. Nous avons dépensé une forte somme pour les fins de cette enquête. Il ne s'agissait que de recherches élémentaires. Nous avons fini par résoudre ce problème, et cette industrie est prospère aujourd'hui. L'an dernier, les expéditions du Pacifique-Canadien ont rapporté à cette compagnie seulement $100,000. Tout va bien aujourd'hui. J'avais songé à mettre nos produits en vente en Angleterre. Nous avons envahi le marché américain malgré les droits douaniers, etc. Quelques-unes des grandes aciéries américaines achètent notre produit parce qu'il est meilleur que le produit autrichien.

Nous avons accompli beaucoup dans le domaine du grain. Nous avons été très heureux à cet égard. Les excédents de grain représentaient une somme à

[Dr H. M. Tory.]

reporter d'environ $200,000, que le gouvernement a remise au Conseil de recherches. Nos recherches de ces quelques dernières années ne coûtent donc rien au gouvernement. Les rapports que nous avons publiés jusqu'ici remplissent à peu près deux gros volumes. Nous collaborons avec le ministère de l'Agriculture et, particulièrement, avec les ministères de l'Agriculture et les universités de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au docteur Tory? Au nom du Comité, je vous remercie d'être venu ici, docteur. Pour ma part du moins, et je suis convaincu que les autres membres pensent comme moi, votre témoignage a été très instructif.

Le Dr E. S. ARCHIBALD, appelé, prête serment.

Le président:

D. Docteur, vous êtes président de l'Institut professionnel du Service civil du Canada?—R. Oui.

D. Puis, docteur, vous voulez faire quelques observations au Comité?—R. En ma qualité de président de l'Institut professionnel, j'ai ici un bref mémoire dont je voudrais donner lecture. Il peut en surgir quelques questions. En présentant ce mémoire, je tiens à dire combien j'apprécie le témoignage du Dr Tory et l'énergie ainsi que la bienveillance qui ont caractérisé ses allusions aux employés du ministère de l'Agriculture et d'autres ministères qui s'occupent de recherches et qui coopèrent à divers titre avec le Conseil de recherches. Les investigateurs des ministères sont choisis avec soin. Qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet. Il arrive très souvent que nous ne recrutons pas les meilleurs sujets pour le Service, même sous le régime de la Loi du Service civil et de la classification qui en dépend. Cependant, on apporte un soin tout particulier au recrutement de ces sujets, au choix de tous les techniciens, tels que les chimistes spécialistes, les phytopathologistes, etc.

M. Vallance:

D. Vous dirigez les fermes expérimentales?—R. En ma qualité de fonctionnaire, je suis préposé à la direction des fermes expérimentales fédérales, et je ferai remarquer, en passant, que nous exécutons quelque 1,800 travaux de recherches différents. Dans le domaine de la phytopathologie seulement, nous nous livrons à plus de recherches que toutes les autres institutions du Canada réunies. Ce sont des recherches qui portent sur des sujets divers et nous coopérons constamment dans la mesure du possible avec les comités du Dr Tory. Ce sont ces hommes qui dirigent la plupart des enquêtes phytopathologiques au Canada. Les autres techniciens se livrent à des travaux de recherches dans les universités. Tous ces hommes font partie de comités et coopèrent avec le Dr Tory. Il est essentiel que les phytopathologistes soient de la plus haute compétence. La question de classification constitue pour nous le problème le plus difficile quand il s'agit de former ou de retenir des hommes d'une certaine valeur. C'est l'une des principales raisons qui portent ces hommes à nous quitter pour aller aux Etats-Unis ou pour accepter un emploi dans l'industrie. C'est la classification inférieure et non pas l'organisme qui est l'obstacle sérieux aux nominations. Quand il s'agit de choisir des investigateurs compétents, la première démarche, et c'est aussi la démarche la plus logique que fait un chef de ministère ou de service, consiste à trouver les sujets les mieux formés et à les engager à répondre aux annonces de la Commission du Service civil. La Commission annonce simultanément dans la province ou le pays que lui indique le ministère. A compter de ce moment, la Commission a un jury d'examen. Je tiens à préciser que malgré l'obstacle créé par

[Dr H. M. Tory.]
[Dr E. S. Archibald.]

ces maigres traitements, les investigateurs des départements sont aussi estimés pour leur compétence et leur formation et sont choisis avec autant de soin par les chefs.

D. Dois-je en conclure qu'à cause de ces maigres traitements vous ne pouvez trouver les sujets les plus compétents, ou les hautes compétences que vous recherchez?—R. Oui, indubitablement. La commission Beatty l'a admis. La commission Beatty a fait enquête sur les traitements de tous les techniciens.

D. Et elle a fait une recommandation à la suite de son enquête?—R. Oui.

D. Si l'on donnait suite à la recommandation de la commission Beatty, la situation que vous venez de décrire serait-elle améliorée?—R. Très sensiblement. Nous avions besoin d'un chimiste céréaliste pour un travail non pas de routine, mais de recherche particulière. Nous avons chez nous deux ou trois hommes qui font une analyse de la protéine, un travail de chimie routinier et je voulais quelqu'un particulièrement apte à entreprendre des recherches sur la protéine. On a annoncé cet emploi quatre fois sans résultat. La Commission était munie de tous les renseignements nécessaires. Elle décida qu'elle serait malavisée d'annoncer de nouveau au traitement actuel. Cette situation pourrait surgir également dans des départements où l'on a besoin de hautes compétences pour collaborer aux travaux de recherches connexes. A ce sujet, permettez-moi de citer un exemple de la relation des traitements. Le botaniste du Dominion touche $3.480. La commission Beatty a recommandé un maximum de $5,500. Ce fonctionnaire a sous sa direction onze sous-laboratoires de pathologie, dont celui de Winnipeg affecté à l'étude de la rouille est l'un des plus grands, mais il y en a dix autres. Il a un personnel à Ottawa et tous les détails de la botanique agronomique, de l'histologie ainsi que tous les aspects des recherches en botanique relèvent de lui. Je ne crois pas qu'il soit humainement possible de remplacer le titulaire actuel par un homme d'une expérience égale à moins de payer $5,000 à $6,000.

M. Bowman:

D. Fait-il partie de quelque classe générale?—R. Il est chef.

Le président:

D. Son maximum actuel dépasse un peu $3,480 et vous lui fournissez le logement ou lui accordez une allocation?—R. Il touche une allocation de logement de $360.

D. Aussi, convient-il d'ajouter cette somme au maximum de $3,480?—R. Oui. Le chimiste du Dominion qui passe partout au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays pour l'un des premiers chimistes agricoles du monde—son apport à la science, à l'agriculture pratique est bien connu—touche actuellement $4,000. Pendant trois années consécutives le département a dû demander le renouvellement de sa nomination, parce qu'on ne peut lui trouver un remplaçant au traitement offert. Des dirigeants de facultés de chimie universitaires de tout le Canada ont collaboré avec nous, mais nous n'avons pu même trouver un remplaçant en chimie agricole d'une certaine formation qui accepterait un traitement inférieur à six ou sept mille dollars.

Le président:

D. Je relève dans la classification du Service civil une remarque relative au traitement affecté à cet emploi. La remarque porte que le traitement est susceptible d'être modifié quand le titulaire actuel abandonnera ses fonctions. Est-ce que cela signifie qu'on va réduire le traitement?—R. Cela signifie qu'on peut réduire le traitement à $3,480.

D. Quand vous avez besoin d'un homme doué d'aptitudes particulières et s'il y en a qui recherchent un tel emploi, il s'ensuivra donc que vous serez tenu

[Dr E. S. Archibald.]

d'établir une échelle de traitement avantageuse aussi bien pour l'homme dont vous avez besoin que pour celui qui paie?—R. Oui.

D. Alors en l'occurrence, ne serait-il pas préférable de soustraire ces emplois de la classification? Des fonctionnaires qui occupent des emplois semblables à ceux qui relèvent du Conseil national de recherches, un organisme qui n'est pas assujetti aux règlements arbitraires de la Loi du Service civil, régleraient ou pourraient régler le cas de l'individu requis pour un emploi particulier?—R. Il faut plus de liberté d'action quant à sa nomination.

D. Quel serait le nombre des emplois essentiels à votre département?—R. Nous avons à la ferme expérimentale seulement, sans compter la division de l'entomologie ni celle de la santé des animaux, huit emplois que vous pourriez appeler des emplois essentiels principaux.

D. Le cumul de deux ou trois emplois par un seul, qui permettrait de nommer une grande compétence à la direction, donnerait peut-être des résultats satisfaisants éventuellement?—R. A la ferme expérimentale centrale, le chef de chaque division importante de la génétique végétale est une autorité de réputation universelle. Les chefs des divisions de la chimie et de la botanique sont également de grandes compétences. Les directeurs des stations expérimentales secondaires sont généralement des hommes d'une certaine formation. La situation est toute autre aux sous-laboratoires. Ainsi, nous avons au laboratoire de Winnipeg affecté à l'étude du problème de la rouille tout un groupe d'hommes relativement jeunes qui ont obtenu leur doctorat. Ces jeunes gens, forts de l'encouragement du Conseil de recherches et des universités, ont fini par être reconnus pour les plus grandes compétences du monde en matière de recherches sur la rouille du blé. Ce groupe d'hommes est le mieux constitué que l'on puisse trouver à cette fin. On ne peut remplacer ces hommes sous le régime de la classification actuelle, et le doyen de la plupart de nos laboratoires de phytopathologie est un employé essentiel. Ainsi donc, il y aurait peut-être une vingtaine d'emplois dans ces différentes classes de fonctionnaires essentiels, et la question de reconnaître ou non ces emplois à part dans la classification du Service civil ou de les désigner autrement, ne tire pas à conséquence pourvu que le traitement suffise à les retenir au Service et à assurer la nomination d'hommes de haute valeur.

Le président:

D. Naturellement, vous admettrez que le règlement de cette question n'est pas du ressort de ce Comité?—R. Je m'en rends bien compte.

D. Il appartient à la Commission du Service civil de prendre l'initiative à cet égard. La commission Beatty a fait une recommandation. Ce qui nous préoccupe davantage et ce qui doit nous préoccuper davantage c'est de décider, s'il y a lieu, quelles modifications statutaires nous devons recommander, en dehors de toute question de régie?—R. Si je me suis éloigné quelque peu du sujet, c'est que je voulais appuyer sur deux points qui se rattachent réellement à la Loi, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne la plupart des départements, on apporte un soin tout particulier au choix d'hommes de haute valeur. Les hommes de haute valeur appartiennent pour la plupart à l'Institut professionnel et ne sont pas des hommes de valeur secondaire. Ce sont ces employés d'initiative qui savent diriger les travaux du génie et les travaux de recherches médicales et autres. Ce sont les employés essentiels dont le Conseil de recherches a si bien fait ressortir la valeur et le droit à une juste appréciation. Le Conseil, tout comme le gouvernement et le peuple, dépend des fonctionnaires de cette trempe quand il s'agit de l'exécution d'entreprises difficiles. Et il convient de dire qu'ils accomplissent leur tâche. Maintenant, me permettez-vous de lire un mémoire?

M. MacInnis:

D. Puis-je poser une question pendant que vous en êtes sur la classification? Vous soutenez que la classification de ces employés essentiels est trop basse, et je crois, à en juger par ce que vous avez dit, que le Comité est d'accord avec vous.

[Dr E. S. Archibald.]

Or, quel est l'obstacle à un reclassement de ces emplois? Est-ce la Commission du Service civil?—R. Non, non, la Commission du Service civil n'a pas posé d'obstacle. Un an avant la déposition du rapport Beatty, la Commission du Service civil a présenté un rapport au gouvernement. Dans ce rapport, elle a appuyé sur la nécessité d'un reclassement des emplois professionnels et techniques, en particulier, des emplois d'investigateurs aux départements. On a écarté ce rapport parce qu'on l'estimait insuffisant. Le gouvernement a dit que le rapport ne recommandait pas des gradations de traitement suffisamment élevées, ce qui était vrai. Toutefois, ces gradations étaient bien supérieures à celles qui ont existé et qui existent encore. On a écarté ce rapport et l'on a constitué la commission Beatty, et comme vous le savez, elle a déposé un rapport. Soit dit en passant, lors de la déposition du rapport de la commission Beatty, l'Institut professionnel qui fut plus ou moins pressé de le faire, signala quelques-unes des légères contradictions et erreurs qui sont toujours susceptibles de se glisser dans un rapport de cette nature. Le rapport renfermait, toutefois, une disposition qui permettait de corriger ces anomalies. Les dirigeants de l'Institut ont fortement recommandé au gouvernement de donner suite au rapport de la commission Beatty. Ainsi, le rapport de la Commission du Service civil et le rapport de la commission Beatty touchant le reclassement des techniciens eussent constitué un progrès marqué. Les employés professionnels auraient vu d'un bon œil l'application des deux rapports.

D. A quelle époque la Commission du Service civil a-t-elle recommandé un reclassement?—R. Un an avant le rapport Beatty.

D. A quelle époque le rapport Beatty a-t-il été présenté?—R. Il y a deux ans, en 1930.

D. Nous sommes en présence d'une situation singulière. La Commission du Service civil convient que la classification est trop basse, et le gouvernement, évidemment, en convient aussi, et pourtant la classification reste ce qu'elle était avant que l'on fît des recommandations?—R. Moins 10 p. 100, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Dans l'intervalle, l'administration de la chose publique a exigé un relèvement très sensible des impôts. J'imagine que voilà pourquoi l'on ne s'est pas empressé de donner suite aux recommandations de la commission Beatty.

Le TÉMOIN: Cependant, vous vous rendez compte, messieurs, que ces professionnels et ces techniciens, dont plusieurs eussent pu se placer dans l'administration aux Etats-Unis ou dans des universités canadiennes ou américaines, ont décidé de rester au Canada à cause des perspectives d'avancement. Ces employés s'acquittent de leur tâche depuis plusieurs années sous le coup d'une déduction de 10, voire même de 15 ou de 20 p. 100. Les techniciens n'ont ni protesté ni murmuré concernant le geste patriotique qui a motivé la déduction de 10 p. 100, mais ils reconnaissent toutefois qu'avec le personnel d'autres institutions au Canada et d'ailleurs, ils font le sacrifice d'une déduction de 10 p. 100 et davantage depuis plusieurs années, si l'on compare leurs traitements à ceux que paient d'autres institutions du Canada et de l'étranger.

M. Vallance:

D. Je ne sais pas si la question est pertinente. Il va sans dire que je m'intéresse à l'agriculture et à son évolution dans différents domaines. Si vous avez éprouvé quelque difficulté à diriger le travail de votre département, sous le régime des traitements payés jusqu'ici—je crois devoir dire qu'en parcourant les crédits, j'ai constaté que les crédits qui vous sont affectés ont été particulièrement rognés cette année?—R. Oui.

D. Comment vous proposez-vous de vous tirer d'affaires? Je ne vous demande pas de répondre si la question n'est pas pertinente. Nauturellement, j'ai constaté que...

[Dr E. S. Archibald.]

M. ERNST: Je doute que vous soyez au point.

M. VALLANCE: Cela m'importe peu. Je poserai la question en temps opportun.

Le TÉMOIN: Permettez-moi d'exposer l'autre point de vue et d'affirmer pour ce qui concerne tous les techniciens de l'agriculture, qu'au cours des dix dernières années, depuis la publication des rapports Arthur Young et Griffenhagen, on a effectué un relèvement de la classification dans d'autres départements. Ceci prouve que les chefs de département étaient loin d'être satisfaits des traitements de leurs employés professionnels. Il était également injuste de soumettre des employés de départements à un régime de classifications inférieures. De tous les départements, le département de l'Agriculture fut le seul à ne pas bénéficier d'un relèvement. Ainsi, les techniciens de l'agriculture ont occupé une position doublement désavantageuse, au cours des dix ou douze dernières années, au regard des employés d'autres services—à d'autres techniciens du Service. Tous ont occupé un rang inférieur, comparés aux techniciens d'autres services.

M. Bowman:

D. En d'autres termes, les techniciens de l'agriculture sont moins bien rétribués que ceux d'autres départements?—R. Oui. Une forte partie des employés du ministère de l'Agriculture sont docteurs en sciences et ces hommes touchent 10 à 15, voire 20 p. 100 de moins que leurs confrères ayant souvent moins de responsabilités et qui représentent une puissance de gain inférieure pour le peuple canadien.

M. Ernst:

D. Nos sympathies vous sont acquises mais nous n'y pouvons rien.—R. Je m'en rends bien compte. Pardonnez-moi de m'être écarté du sujet. Je tenais à déclarer que ce service compte des hommes de haute valeur qui ne sont pas justement appréciés. Ce sont des hommes que l'on a choisis avec grand soin. Nous avons cherché à remplir les vacances quand la chose est possible. Ce n'est pas l'organisme auquel on a recours quand il s'agit de nommer à un emploi, mais bien la classification qui constitue l'unique grosse pierre d'achoppement.

Le président:

D. Quand vous dites nommer à un emploi, vous entendez par qui?—R. Le département.

D. J'ai compris que c'était la Commission du Service civil qui faisait toutes les nominations?—R. Oui, à la demande du département, monsieur.

D. Alors, nous en revenons au fait clair comme le jour que c'est bien la Commission du Service civil qui nomme à la demande et la recommandation du département.

D. Ainsi, elle n'a réellement pas un mot à dire, à moins que, pour une raison quelconque, si le département fait quelque recommandation manifestement inopportune, elle peut s'y opposer?—R. Il va sans dire qu'il existe tout un rouage auquel on peut recourir quand il s'agit de nommer aux emplois par voie d'annonces, d'avancement ou autrement.

D. Voici où je veux en venir: depuis quelques années, nous croyions avoir au pays le régime tant vanté des concours au mérite, en vertu duquel la Commission du Service civil tient un examen, nomme toujours l'homme le plus compétent et use de discernement dans le choix de cet homme. Or, depuis que ce Comité siège, et si j'en juge par ce qui a été porté à mon attention, il semble que les départements aient beaucoup à dire—que le chef du département ait énormément à dire quant au choix du titulaire. Je ne m'oppose pas à ce régime. Je cherche à m'enquérir des faits. Vos remarques semblent justifier cette affirmation, n'est-ce pas?—R. Dans une certaine mesure. Je ferai remarquer cependant qu'au jury

[Dr E. S. Archibald.]

d'examen, le département compte un, peut-être deux représentants, la Commission du Service civil deux représentants, et les anciens combattants y ont le leur. S'il s'agit d'emplois hautement techniques, on demande presque invariablement le Dr Whitby ou le Dr Boyle ou quelque autre fonctionnaire du Conseil de recherches, ou encore quelque fonctionnaire du service des mines, du Conseil de biologie, même un représentant de quelque autre département ou université. Il arrive très souvent que l'on demande à McGill, Toronto, ou Queen's de nommer un autre représentant. En d'autres termes, on choisit un technicien indépendant spécialisé dans ce domaine particulier. J'ajouterai aussi que j'assiste à toutes les séances des jurys d'examen lorsqu'il s'agit de nominations de techniciens à la ferme expérimentale fédérale.

Je ne m'en remets à personne. Il va sans dire que je me fais aider par mes propres techniciens quand il s'agit de passer en revue les aptitudes des candidats avant ou après les séances du jury d'examen, mais aux séances du jury l'organisme de la Commission du Service civil n'a jamais constitué un obstacle au choix des hommes les plus compétents.

D. Merci.

Le TÉMOIN: Maintenant, monsieur le président, me permettez-vous de lire ce mémoire rapidement?

M. Bowman:

D. La Commission du Service civil a-t-elle beaucoup aidé si elle n'a pas posé d'obstacle? Non, je ne vous poserai pas cette question.

Le PRÉSIDENT: Il n'est guère juste de poser une telle question.

Le TÉMOIN: Je ne puis dire qu'elle a aidé, mais quand il s'agit de nommer aux plus hauts emplois, le département doit tout d'abord faire une reconnaissance, parce que nous sommes les seuls qui savons où trouver ces grands techniciens.

M. Bowman:

D. Je me rends compte que le cas des techniciens est tout autre que celui des...—R. Des commis et des sténographes, absolument.

Le PRÉSIDENT: Ils forment une classe à part.

Le TÉMOIN: Maintenant, si on me le permet, je vais lire mon mémoire:

L'Institut professionnel du Service civil du Canada a été fondé en 1920 pour favoriser le bien-être de ses membres, maintenir un haut niveau professionnel et accroître l'utilité des fonctionnaires pour le public. Notre devise est: "Nous servons l'Etat", et nous visons à le servir de tout cœur, avec la plus grande compétence possible.

Notre association compte environ 1,300 membres recrutés dans toutes les régions du pays et comprend les 33 groupes professionnels cités à l'Annexe. Elle renferme approximativement 70 p. 100 des professionnels et des techniciens de l'administration.

L'Institut professionnel a l'honneur de soumettre les points suivants à l'examen du Comité spécial:

1. L'Institut a toujours approuvé et défendu le principe posé par la Loi du Service civil, et il tient actuellement à réaffirmer sa foi inébranlable au régime des nominations et de l'avancement au mérite dans le service public.

2. Nous recommandons plus de souplesse dans l'application de la Loi du Service civil, sous réserve des garanties voulues, de manière que les fonctionnaires puissent obtenir un congé sans traitement ou accumuler des vacances en vue de suivre des cours de perfectionnement ou d'entre-

[Dr E. S. Archibald.]

prendre des recherches d'ordre administratif dans des institutions d'enseignement. Une telle méthode accroîtrait le rendement des professionnels et des techniciens, qui pourraient ainsi suivre la marche du progrès.

Le Dr Tory a mentionné ce privilège et il l'a jugé très important.

M. MacInnis:

D. Quoique ce privilège soit en principe fort souhaitable, il surgit une difficulté, car on peut en abuser très facilement si le chef n'est pas un homme très ferme qui soumettra chaque cas à un examen sévère et décidera au mérite?—R. Cependant, je crois, monsieur, que le gaspillage et les abus se résumeraient à peu de chose. J'en conclus que quand il s'agit d'homme possédant tous des titres scolaires d'un ordre très élevé, poursuivant des études complémentaires et soumettant effectivement à l'université ou à l'institution de recherches alliée en Grande-Bretagne, les problèmes des départements à la solution desquels ils travaillent et dont la responsabilité leur incombe, j'en conclus, dis-je, que le danger d'abus est minime avec de telles garanties. Si le chef de service ou de département ne peut protéger le gouvernement dans ces circonstances et approuver cette liberté d'action, alors il y a sûrement quelque chose de fondamentalement défectueux. Je sais pertinemment que nous avons perdu des hommes de haute valeur. Quelques-uns d'entre eux étaient boursiers du Conseil de recherches et tout faisait prévoir qu'ils deviendraient des employés réellement essentiels. Le service de biologie des fermes expérimentales les a perdus simplement parce qu'ils ne pouvaient poursuivre leurs études complémentaires faute d'un peu d'aide. Cela est arrivé alors même qu'ils auraient pu exécuter le travail de recherches qui se rattachait au département, soit à l'université, soit à quelque institut de recherches allié.

Le président:

D. Alors, docteur, nous revenons à l'opinion déjà exprimée, à savoir que le sous-ministre ou le chef du département devrait avoir énormément à dire — je me sers de cette expression faute de mieux — quand il s'agit de décider lequel de plusieurs candidats est le plus apte à occuper un emploi quand une nomination s'impose?—R. Avec la jouissance de privilèges quand ils sont nommés.

D. C'est ce que j'entends?—R. " Nous émettons le vœu que l'article 13 de la Loi du Service civil soit modifié de manière à autoriser des nominations permanentes à un taux de rétribution supérieur au minimum de la classe, l'intérêt public étant conséquemment servi à son meilleur avantage."

Je sais que nous avons perdu l'occasion, dans ma division, de rappeler à notre service des hommes qui touchaient déjà le maximum de leur classe. Pour les ramener aux mêmes emplois il leur faudrait commencer au bas de l'échelle, au traitement minimum. Ils n'accepteraient pas le traitement minimum et ils n'ont pas demandé qu'on les reprît au traitement maximum. Quelque ligne de démarcation intermédiaire nous aurait ramené ces employés: —

> Nous avons foi au principe qui veut que l'avancement comporte dans chaque cas une augmentation de traitement, laquelle n'est pas fréquemment accordée en raison d'un chevauchement de gradations de traitements. Nous émettons donc le vœu que l'avancement entraîne, par le fait même, un avancement jusqu'au grade immédiatement supérieur de la nouvelle classe de traitements.

D. La commission a exposé très minutieusement cet aspect de la question.—R. Permettez-moi de dire que nous avons fait préparer ou élaborer ce mémoire avant que l'on rende beaucoup de témoignages à ce sujet:

> Nous recommandons fortement l'abrogation de l'arrêté en conseil de 1871, en vertu duquel les frais de déplacement incombent au fonctionnaire

[Dr E. S. Archibald.]

public qui accepte de l'avancement dans une autre partie du pays. Nous estimons que ce règlement porte atteinte à l'intérêt public.

M. ERNST: J'ignorais l'existence d'un tel arrêté en conseil.

Le TÉMOIN: L'ancien arrêté en conseil existe toujours. C'est un arrêté désuet qui existe néanmoins. Si nous avons deux phytopathologistes affectés, disons, au laboratoire universitaire à Edmonton et que nous voulions en transférer un à Ottawa à un emploi de pathologiste senior, ce fonctionnaire peut être au haut de sa classe, mais il entre en fonctions au bas de l'autre classe. Cela veut dire en pratique qu'il n'est pas augmenté avant un an et, pourtant il doit payer ses frais de déplacement. Cependant, les autorités pourraient acquitter les frais de son déplacement si elles le transféraient en qualité de phytopathologiste. Cet arrêté constitue un réel obstacle à un avancement rationnel.

M. Chevrier:

D. A-t-on abordé cette question en 1924?—R. Oui.

D. Et a-t-on exprimé l'opinion à cette époque qu'il importait de modifier ce régime?—R. Oui.

Nous appuyons le vœu émis par le Dr Roche à l'effet que le congé de retraite soit remplacé par une gratification, ce qui obvierait à la nécessité d'accorder des vacances prolongées (Sténographie des témoignages, page 6).

Nous recommandons que le règlement 73 du Service civil soit modifié de manière que le congé de retraite puisse être calculé d'après le service global plutôt que d'après le service continu, comme il arrive à l'heure actuelle. Pour atteindre ce but, il suffirait de remplacer le terme " continûment " par le mot " continuellement ".

Nous nous opposons à la nomination de fonctionnaires temporaires à des postes manifestement permanents de par leur nature.

Nous favorisons l'institution d'un comité parlementaire permanent du Service civil, tel que l'a suggéré M. Foran, au cours du témoignage qu'il a rendu le jeudi 17 mars devant le présent Comité. (Sténographie des témoignages, page 90).

Nous savons qu'il est présentement inopportun de réclamer un relèvement de la classification, mais nous demandons respectueusement qu'il soit donné suite aux recommandations de la commission Beatty dès que le permettra la situation économique. Entre-temps, la Commission du Service civil pourrait être chargée de se préparer pour l'adoption desdites recommandations.

Nous considérons que la Commission du Service civil, lorsqu'elle est au courant d'anomalies ou de contradictions dans l'organisation ou la classification d'un département, soit tenue de signaler cet état de choses au département intéressé et de lui offrir son aide en vue de la solution du problème.

Le président:

D. Nous croyons que ces attributions sont prévues dans la Loi?—R. Oui, la Loi y pourvoit mais la Commission du Service civil n'est pas du tout empressée à accepter ses responsabilités à cet égard.

Encore une fois,—et nous terminons ici notre exposé,—l'Institut professionnel est fermement convaincu que le soin des nominations et de l'avancement dans l'administration devrait rester à la Commission du Service civil en conformité des dispositions de la Loi du Service civil. A notre avis, il est dans le meilleur intérêt du service public que la Commission conserve sa pleine responsabilité et que s'établisse la plus étroite coopéra-

[Dr E. S. Archibald.]

tion entre les départements et la Commission, afin qu'on tire tout le profit possible des profondes connaissances du sous-ministre sur les affaires de son propre département.

D. Docteur, je suis absolument incapable de concilier la dernière phrase de votre mémoire avec ce que vous avez répondu aujourd'hui à des questions qu'on vous a posées. En dernière analyse, quelqu'un doit décider en matière de nomination. Or, vous dites que la nomination doit relever de la Commission du Service civil?—R. Sous le régime de la Loi et des règlements existants.

D. Sous le régime de la Loi et des règlements existants. Si je saisis bien le sens de votre déclaration antérieure, les chefs de départements sont mieux placés que la Commission du Service civil quand il s'agit de décider quel est le candidat le plus apte à occuper un emploi de technicien. Comment pouvez-vous concilier les deux déclarations?—R. Je crois comprendre votre point de vue, monsieur. Cependant, quand nous avons des emplois parallèles dans deux départements différents qu'occupent des hommes possédant des connaissances scientifiques analogues, s'il n'existait pas quelque moyen de standardiser sous une loi commune, un sous-ministre pourrait facilement avoir des employés...

D. Standardiser à quel égard?— R. A l'égard de l'estimation par rapport à la classification.

D. Je serais porté à croire que la seule chose au monde que vous ne sauriez faire avec un technicien de haute compétence serait de standardiser soit l'homme, soit l'emploi. Suivant moi, quand il s'agit de nommer à des emplois très techniques, vous avez besoin de quelqu'un qui dépasse la norme. Chacun est apte dans une certaine mesure. Quand on quitte l'université, on est diplômé en science, en loi ou en médecine. Je ne puis suivre votre raisonnement à propos de la standardisation?—R. Je m'exprime mal, peut-être, mais il s'agit d'une classification suivant laquelle des hommes possédant des connaissances scientifiques semblables seraient payés.

D. Oui. Cependant, je songe ni à la question de traitement ni à la classification. Ce qui me préoccupe, c'est la question d'obtenir pour le service administratif de ce pays les hommes les plus aptes que nous puissions trouver?—R. A la fois pour des emplois supérieurs, intermédiaires et inférieurs?

D. Non. Je ne veux pas vous interroger sur les emplois ordinaires de commis?—R. Je parle des techniciens et des professionnels.

D. Disons des techniciens et des professionnels dans votre propre domaine. Qui peut le mieux décider quels sont les hommes les plus aptes à ces emplois? Est-ce le chef du département ou quelques-uns des hauts fonctionnaires des départements qui connaissent l'emploi, les aptitudes des hommes requis et tous ces détails, ou bien une Commission qui se tient à l'écart? Qui peut faire ce choix suivant les meilleures règles?—R. Il est évident que le département connaît ses hommes.

D. Alors, si le département—et je suppose que vous entendez le chef du département qui est censé refléter les opinions du département—si le chef du département est celui qui peut faire le meilleur choix, comment conciliez-vous cela avec votre opinion qu'un système en vertu duquel, du moins théoriquement, il appartient à la Commission de décider, est approuvé par votre association? Voilà ce qui m'intrigue?—R. Suivant notre interprétation de la Loi, le département a plein droit de se prononcer dans le cas de l'avancement et du choix des candidats.

D. A l'heure actuelle?—R. Oui, par l'entremise de la Commission du Service civil. Or, toutes les autres questions de régie interne, telles que les vacances et les congés, qui relèvent de la Loi du Service civil, intéressent naturellement tout le Service, et le choix de ces hommes sous la direction de la Commission du Service civil les assujettit à toute la routine que prévoient les règlements de la Loi du Service civil.

[Dr E. S. Archibald.]

D. Mais pour ce qui concerne le choix des hommes les plus aptes à remplir tel ou tel emploi à l'heure actuelle, vous croyez que sous le régime actuel le département a entière liberté d'action et le dernier mot à dire quant à la nomination du candidat qu'il estime le plus apte?—R. Si j'en juge par ma propre expérience, la Commission du Service civil a coopéré de plein gré avec nous et n'a jamais posé le moindre obstacle quand il s'est agi d'obtenir le sujet le plus compétent que l'on puisse trouver.

D. Je vous remercie. Cette déclaration élucide une question qui m'embarrassait passablement.

M. MacInnis:

D. Revenant aux questions que le président a posées, si vous me le permettez, la Commission du Service civil n'a pas été constituée parce que les départements étaient incapables de choisir les meilleurs sujets. Je suppose que ce n'est pas en raison de l'incapacité des départements mais bien parce qu'on ne suivait pas généralement cette pratique que la Commission du Service civil a été constituée. N'est-ce pas en réalité la principale raison? Vous n'avez pas besoin de répondre à cette question.

M. Ernst:

D. Pour ce qui concerne les classes inférieures?—R. Les classes inférieures.

D. Vous hésiteriez à dire que cette remarque vise les techniciens?—R. Non. Je ne crois pas qu'elle vise les techniciens.

M. MacInnis: Nous parlons des nominations.

Le président: J'interroge tout simplement le Dr Archibald afin qu'il n'y ait aucun malentendu relativement aux candidats techniciens et professionnels appelés à remplir des emplois techniques et professionnels.

M. MacInnis: Nous y reviendrons. On ne choisit pas ordinairement le sous-ministre d'un département en raison de sa connaissance technique d'un sujet quelconque.

Le président: Ah! oui.

M. MacInnis: Ah! non.

M. Ernst: Il a des adjoints.

M. MacInnis: Il va sans dire qu'il a des adjoints, pourvu qu'il soit assez sage de les consulter. Toutefois, la Commission idéale serait celle douée d'assez de sagesse pour se prévaloir de l'intelligence et des connaissances des départements, et d'assez de volonté pour résister aux empiétements des départements quand il y a lieu de le faire.

Le témoin: La Loi y pourvoit, n'est-ce pas?—R. Nous croyons, et me permettra-t-on de déclarer à titre de haut fonctionnaire d'un département que la Commission du Service civil pourrait coopérer bien davantage avec le département qu'elle ne le fait si elle déployait plus d'initiative ainsi que la Loi le lui permet. C'est dire que l'esprit de coopération intime qui pourrait exister n'existe pas présentement.

M. Chevrier:

D. Nous connaissons le régime en honneur actuellement pour ce qui concerne la nomination des techniciens. La question de savoir s'ils doivent être nommés à la recommandation du sous-ministre plutôt qu'à celle de la Commission du Service civil agissant de concert avec le sous-ministre a toujours constitué un point difficile. Or, vous avez dissipé dans une certaine mesure le doute qui subsistait dans mon esprit à ce sujet. Faisiez-vous partie du Service lors de l'application de la Loi de 1908?—R. Je suis entré au Service en 1912.

D. Alors, c'était sous l'ancienne Loi?—R. Oui.

[Dr E. S. Archibald.]

D. Je me demande si vous vous souvenez de l'application de l'article 20 de l'ancienne Loi? Cet article avait trait à la nomination des techniciens. Il était conçu à peu près en ce sens — et je voudrais connaître votre opinion quant à l'ancien régime et le nouveau, parce que c'est le point qui surgit toujours quand il s'agit de nommer des techniciens. Sous l'ancienne Loi, c'est le sous-ministre qui choisissait le sujet. La Commission du Service civil se prononçait ensuite sur ses aptitudes et elle émettait un certificat si elle était persuadée qu'il possédait les qualités requises pour l'emploi. Vous souvenez-vous de cette méthode?—R. Je n'étais pas très au courant de ce régime. J'étais chef de service à cette époque.

D. Sous ce régime, le sous-ministre jouissait d'un pouvoir beaucoup plus étendu quant au choix des techniciens. Lequel de ces deux systèmes préféreriez-vous?—R. Eh bien, j'hésiterais beaucoup à exprimer une opinion en ma qualité de président de l'Institut professionnel.

D. Il se peut, mais si vous exprimiez une opinion personnelle. Vous préférez peut-être ne pas répondre.

Le PRÉSIDENT: Nous nous rendons compte que le témoin se trouve dans une situation très embarrassante; il est lui-même employé civil.

Le TÉMOIN: Je veux bien exprimer une opinion à titre de chef de département.

M. Chevrier:

D. Revenons au régime actuel. Vous dites qu'il fonctionne bien avec la coopération de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Et vous dites que c'est la question des traitements qui constitue l'obstacle?—R. Oui.

D. Or, le relèvement des échelles de traitements des techniciens au niveau, disons, de celles recommandées par la commission Beatty, vous aiderait-il dans le choix des techniciens?—R. Ah! oui.

D. Un tel relèvement trancherait toute la difficulté?—R. Oui. Il réglerait complètement la difficulté.

M. Ernst:

D. Vous vous proposiez de dire quelque chose à titre de chef de département? —R. En ma qualité de chef de département, je n'hésite pas à dire qu'en tant que le sous-ministre et le chef de service s'entendent, qu'en tant que le sous-ministre soit disposé à laisser au chef du service intéressé le soin de faire une reconnaissance quand il s'agit de trouver de grandes compétences, qu'une demande ait été adressée ou non au sous-ministre ou à la Commission, ou qu'il n'existe pas de demande d'emploi, cela ne tire pas à conséquence pourvu que vous puissiez faire un choix parmi ce groupe de techniciens. Je parle à titre de haut fonctionnaire de département — si nous avions une classification adéquate, il n'existe rien dans la Loi du Service civil et il n'existe certainement rien dans nos rapports avec la Commission du Service civil qui nous empêcherait d'engager ces 5, 6, 7 ou 8 compétences à adresser leur demande à la Commission. A titre de représentant du département auprès du jury d'examen j'aurais tout autant le pouvoir de choisir les meilleurs sujets que si la Commission du Service civil n'intervenait pas du tout, pourvu que le sous-ministre approuvât les candidats. Le rapport personnel existe quand même, mais le bon accord qui existe entre mon service du département, la division des fermes expérimentales et la Commission du Service civil ne constitue certainement pas un obstacle quand il s'agit d'engager les sujets les plus aptes à adresser leur demande.

Le président:

D. Mais je suppose que cette règle inflexible qui veut que votre meilleur candidat adresse sa demande un jour en retard et se fasse dire " vous ne pouvez vous présenter à l'examen parce que vous êtes un jour en retard " vous cause tou-

[Dr E. S. Archibald.]

jours des embarras?—R. Nous n'avons pas éprouvé de difficultés de ce chef. La Commission accepte les demandes des retardataires. Il s'est présenté un ou deux cas où l'on a perdu l'occasion de retenir les services du plus apte par suite du délai écoulé entre la décision du bureau et l'approbation écrite des commissaires.

D. Depuis combien d'années êtes-vous au Service?—R. Depuis vingt ans.

D. Connaissez-vous un cas où l'on ait refusé d'admettre à l'examen l'homme le plus apte parce qu'on a reçu sa demande le lendemain du délai fixé dans l'annonce du concours libre?—R. Non. Et il est arrivé bien souvent que le jury dont je faisais partie avait constaté après un relevé des candidats, que quatre ou cinq des hommes qui m'avaient promis de transmettre leur demande n'étaient pas présents, que la Commission du Service civil s'est empressée d'accorder un délai et d'accepter les demandes tardives.

D. Il semble qu'on montrerait beaucoup de bon sens en agissant de la sorte? —R. En d'autres termes, monsieur, en tant que je sois intéressé en ma qualité de haut fonctionnaire de département, le service des examens a toujours fait ce qu'il a pu pour nous aider à choisir les meilleurs sujets, qu'il s'agisse de nommer des candidats à des emplois inférieurs, intermédiaires ou supérieurs, ou encore à des emplois essentiels.

Le Comité s'ajourne au mercredi 6 avril, à onze heures du matin.

[Dr E. S. Archibald.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 6 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

J. C. G. HERWIG, appelé, prête serment.

Le président:

D. Qui représentez-vous, monsieur Herwig?—R. La Légion canadienne de la *British Empire Service League.*

D. Vous désirez faire part au Comité de quelques observations au nom de la Légion canadienne de la *British Empire Service League*?—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous commencer?—R. J'ignore si vous voulez ou non d'abord entendre parler de notre association, des gens que nous représentons.

D. Je crois que nous le savons. Vous représentez la Légion canadienne?—R. Oui. Voulez-vous que je vous parle de notre association?

D. Je crois que ce n'est pas nécessaire. Nous connaissons votre association et tout ce qui s'y rapporte; quelques-uns d'entre nous en font partie.—R. Les anciens combattants, depuis leur retour d'outre-mer, se sont intéressés au service fédéral. Quelque 500,000 anciens combattants sont rentrés au Canada, je suppose. J'en ignore au juste le nombre. Même si la Loi du Service civil ne leur eût pas accordé la préférence, je crois que les anciens combattants auraient songé au Service civil comme champ d'emploi et de rétablissement. Toutefois, ils y portent un intérêt spécial à cause de la préférence accordée par la Loi. Evidemment, ils envisagent la préférence comme un moyen de rétablissement et, peut-être, comme une mesure encore plus importante. Je crois que, à certains points de vue, c'est plus qu'une mesure de rétablissement; c'est peut-être un cadeau ou une récompense pour leur service militaire. Je crois que le ministère de la Justice a confirmé ce point de vue. Ainsi, quand nous parlons de la préférence en ce moment, ce n'est certainement pas pour nous en faire les défenseurs; nous la considérons simplement comme un fait accompli, et toutes les attaques dont elle peut être l'objet s'appuyent probablement sur une question d'interprétation. Je pourrais peut-être dire comment nous interprétons la préférence. Relativement à la Loi du Service civil, disons que les anciens combattants sont de fidèles observateurs du régime de mérite. Ils voient dans le régime de mérite la sauvegarde de leur préférence. Il serait peut-être utile de donner quelques chiffres sur le nombre d'anciens combattants placés au Service. J'ai les chiffres de la Commission du Service civil. Du 1er octobre 1918 au 30 juin 1930, 38,381 anciens combattants ont été nommés.

M. Ernst:

D. Sur quel nombre de nominations?—R. Sur un total de 91,770 nominations, au cours de cette période.

M. Bowman:

D. A partir du 1er octobre 1918?—R. Jusqu'au 6 juin 1930. J'ai des chiffres pour les années suivantes, jusqu'en 1921, mais ils ne sont pas encore coordonnés.

Le président:

D. Je dois dire que les documents que nous avons ici donnent le détail des nominations d'anciens combattants de 1925 à 1931; on en a fait la compilation. —R. Puisqu'il en est ainsi, je pourrais probablement dire, sans faire erreur, qu'on a fait, en chiffres ronds, environ 100,000 nominations au nombre desquelles on compte environ 40,000 anciens combattants. Je ne suis pas certain des chiffres. En d'autres termes, depuis l'introduction du régime de préférence, les nominations d'anciens combattants au Service représentent environ 40 p. 100 des nominations totales. De ce nombre, il y a au total 3,477 invalides, qu'on a nommés sous l'empire de la clause d'invalidité. En d'autres termes, environ trois et demi pour cent de ces fonctionnaires appartiennent à cette dernière catégorie. J'ai des chiffres sur les nominations permanentes; si vous les avez, je pourrais peut-être les omettre.

D. Nous les avons pour les années 1925 à 1931.—R. Sont-ils groupés sous les titres de permanents, temporaires et ainsi de suite?

D. Oui.—R. Voici le point que je veux faire ressortir. Nous estimons qu'il y a rétablissement dans le cas du fonctionnaire permanent, mais on ne peut en dire autant des temporaires.

D. Il est un aspect de la préférence aux anciens combattants auquel je m'intéresse. J'ai reçu un nombre passablement élevé de lettres d'anciens combattants avant que le Comité eût commencé son travail et depuis, et quelques-uns semblent se plaindre amèrement de la nature de la préférence. Je ne me préoccupe pas présentement de l'opportunité ou de l'inopportunité de la préférence. Il semble y avoir des doutes sur ce point—mais je parle de la nature de la préférence. L'article 29, paragraphe 2, de la Loi du Service civil stipule:

> La Commission dresse et conserve une liste spéciale des personnes qui reçoivent des pensions en raison de leur service à la guerre, et qui
>
> (*a*) Ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exerçaient avant la guerre;
>
> (*b*) N'ont pas réussi à se rétablir dans quelque autre occupation; et
>
> (*c*) Désirent être inscrits sur cette liste.

Maintenant, ces lettres qui me parviennent indiqueraient qu'un certain nombre d'anciens combattants estiment que le pensionnaire ne devrait pas avoir la préséance sur celui qui ne touche pas de pension, parce que dans nombre de cas, disent-ils, celui qui touche une pension, dont il subsiste, y fait ajouter par le salaire qu'il obtient. Maintenant, dois-je conclure que votre association est d'avis que la préférence doit être maintenue telle qu'elle existe et ne doit pas être étendue?—R. C'est-à-dire la préférence d'invalidité?

D. Oui?—R. Oui. A tous les points de vue, elle doit être maintenue.

D. Et s'il existe une opinion parmi les anciens combattants, selon que je viens de le dire, c'est celle de la minorité?—R. Je le crois.

D. Pour ce qui est des anciens combattants organisés?—R. Oui. Je crois que, de façon générale, cela fait surgir ce que nous pouvons appeler le facteur économique. Prenons un pensionnaire qui obtient un emploi par suite de son invalidité pendant qu'un ancien combattant compétent, avec charge de famille, chôme. Il surgit des difficultés dans ces cas, il n'y a pas de doute. Comme dans le cas de presque toutes les lois, il y a des exceptions qui causent des privations.

D. Mais il n'y a pas de doute que votre association, comme corps, favorise le maintien de la préférence?—R. Pas du tout, monsieur. Je devrais peut-être donner quelques chiffres sur les pensionnaires en général. Il y a environ 66,000 pensionnaires au Canada. Environ 5,000 de ceux-ci sont à l'étranger, ce qui laisserait en chiffres ronds, environ 60,000 pensionnaires au pays. De ce nombre 6,000 environ sont dans la catégorie 1 à 5—80 p. 100 à 100 p. 100. On peut dire

[M. J. C. G. Herwig.]

que ces gens sont inaptes au travail. Il en est d'autres dans la catégorie 6 à 17 qui souffrent d'une invalidité grave mais qui peuvent s'employer. Ces derniers sont au nombre de 35,000. Maintenant, nous ne pouvons raisonnablement dire que ces gens ne devraient pas recevoir d'emploi, mais pour qu'ils obtiennent de l'emploi il faut les secourir, parce que, de façon générale, nul patron ne désire employer ces invalides, et nous estimons que l'Etat, étant le plus gros patron du pays, doit s'occuper de ce problème. Il le fait par la préférence qu'il accorde aux invalides. Dans l'application de la clause de préférence, nous estimons qu'on devrait accorder une certaine latitude à la Commission. Par exemple, j'ai en mémoire un cas qui s'est présenté à Saskatoon, où l'on avait besoin de concierges pour un nouvel édifice public. On nomma, à titre temporaire, sous l'empire de la clause de trente jours, j'imagine, plusieurs anciens combattants, soutiens de famille. A l'examen de concours, il se présenta évidemment quelques invalides qui passèrent en tête de la liste et furent nommés à la place des autres. Naturellement, cela ne nous plut pas beaucoup. Nous croyons que c'est là une situation pénible. C'est placer les anciens combattants mariés dans une situation d'infériorité, et si l'on pouvait trouver un moyen de surmonter cette difficulté, nous n'y aurions aucune objection. Mais de façon générale, nous croyons que la préférence aux invalides devrait être maintenue.

M. Chevrier:

D. Monsieur Herwig, le même témoignage fut rendu devant le comité parlementaire en 1924?—R. Oui. Je crois que M. MacNeil traita de la question.

D. Maintenant, depuis 1924 y a-t-il eu amélioration de la situation des anciens combattants—depuis huit ans?—R. Je crois que dans une certaine mesure les chiffres sont explicites. Sur 60,000 pensionnaires, 3,000 ont obtenu de l'emploi de l'Etat et 1,800 seulement, je crois, peut-être 2,000 sont permanents.

D. Depuis 1924?—R. Non, depuis 1922 alors qu'on adopta la clause de préférence.

D. Je suis en faveur de la préférence aux anciens combattants, mais je doute de la sagesse comme en 1924—je doute de la sagesse d'accorder la préférence à l'ancien combattant invalide qui touche une pension au détriment de celui qui ne reçoit pas de pension et qui a charge de famille. Permettez-moi de m'exprimer clairement. Je ne m'insurge pas contre la préférence, parce que, je l'ai dit alors et je le répète, il appartient aux anciens combattants de faire toutes les propositions que bon leur semblent. Mais je ne vois pas pourquoi on accorde la préférence au pensionnaire sans charge de famille au détriment du chef de famille qui n'a pas droit à pension. Mais si c'est votre désir "que votre volonté soit faite".—R. Puis-je dire un mot sur ce sujet? La pension est accordée en dédommagement d'une invalidité. Prenons un homme amputé d'un bras...

D. J'en conviens; mais j'a vu des cas où l'on accordait la préférence à des pensionnaires au détriment d'une personne qui n'a pas droit à pension et qui est dans le dénuement?—R. Parfaitement. Quand vous tenez compte du facteur économique, la préférence devient d'application difficile.

M. Vallance:

D. Je suis au courant du cas de Saskatoon dont vous avez parlé, et je sais que des hommes mariés qui avaient fait partie du Service de 1915 à la fin de la guerre, mais qui ne souffraient d'aucune invalidité, furent remplacés par des invalides. Je suis au courant du cas et je crois qu'il causa des souffrances. Je suis heureux que vous en ayez parlé parce qu'on pensait qu'il importait de remédier à la situation.—R. En cette circonstance, nous avons écrit à la Commission lui demandant si elle n'avait pas de latitude en la matière, et elle n'en avait pas.

[M. J. C. G. Herwig.]

M. Ernst:

D. Vous ne pouvez peut-être pas répondre à cette question et peut-être pouvez-vous y répondre en partie: dans le cas d'un candidat marié, ancien combattant souffrant d'une invalidité, et d'un célibataire invalide, seriez-vous en faveur de les mettre sur un pied d'égalité quant à la préférence, de ne tenir compte que de la compétence?—R. Je le crois.

D. Y auriez-vous des objections?—R. J'aimerais qu'on tînt compte du facteur économique. Je crois que tous les anciens combattants approuveraient la chose.

D. Je ne dirais pas sur toute la ligne. Je ne les mettrais sur un pied d'égalité que pour ce qui est de la préférence basée sur l'invalidité. Celui qui ne souffre pas d'invalidité peut être le soutien d'une nombreuse famille. Moi aussi j'en ai vu des cas. Les associations d'anciens combattants s'opposeraient-elles à ce qu'on les plaçât sur un pied d'égalité dans les concours, tout en maintenant la préférence vis-à-vis de ceux qui n'ont pas fait de service militaire?—R. Naturellement, je ne puis répondre à cette question.

D. Ce ne serait qu'une demi-mesure?—R. Oui.

D. Pour faire face à la situation économique?—R. J'ignore si la chose se produit fréquemment. Elle arrive évidemment en temps de crise, mais pas souvent d'ordinaire.

D. Naturellement, si vous n'accordiez la préférence qu'aux hommes mariés, les célibataires pourraient se marier et faire une demande.

Le PRÉSIDENT: Ce serait un geste louable.

M. ERNST: C'est-à-dire s'il y a encore des anciens combattants célibataires.

M. Bowman:

D. Certes, il y a certains cas comme ceux de Saskatoon dont vous avez parlé et ils donnent lieu à beaucoup de critique, notamment dans des temps difficiles comme ceux que nous traversons, et ils ont leur répercussion sur les choses que vous désirez maintenir.—R. Notre association, c'est-à-dire la succursale intéressée, y était naturellement très opposée.

D. Je crois que si la règle était quelque peu flexible, si l'on pouvait donner quelque latitude à la Commission, les choses iraient mieux?—R. Nous croyons qu'un peu de latitude dans ce domaine ne serait pas mal venu.

M. ERNST: On devrait établir une règle. Je constate que la situation en serait améliorée.

Le président:

D. Apparemment, vous ne désirez pas donner une réponse précise à la question de M. Ernst, à savoir si l'ancien combattant marié ne devrait pas être mis sur le même pied que l'ancien combattant invalide et non marié?—R. Non.

D. La Légion a-t-elle étudié cette question?—R. Non, monsieur, pas à ce point de vue. Quand nous discutons des questions de ce genre, un grand nombre de membres de la Légion, la majorité, sont des candidats éventuels aux emplois du Service, et de façon générale, ils ne sont pas satisfaits de la situation présente; mais il est difficile d'indiquer un remède.

D. Puis-je demander quand cette question de préférence a été étudiée pour la dernière fois par les bureaux chefs fédéral ou provinciaux de la Légion?—R. Bien, je ne crois pas... je vais m'exprimer de la façon suivante: je ne crois pas qu'elle fut jamais étudiée à fond à aucun congrès fédéral parce que la chose était acceptée de façon générale. On n'a jamais élevé la voix à nos congrès contre le régime, mais nous constatons l'opposition dans les cas semblables à ceux de Saskatoon.

[M. J. C. G. Herwig.]

M. Ernst:

D. Monsieur Herwig, je désire vous poser deux ou trois questions relativement à votre association et à ses membres. Combien de membres compte aujourd'hui la Légion dans tout le Canada?—R. Nous avons un effectif d'environ 115,000.

D. Et quelles autres associations d'anciens combattants existent-ils?—R. Il y a les vétérans de l'armée et de la marine et l'Association des amputés.

D. La dernière ne compte que les amputés; son effectif est assez restreint?—R. Très restreint.

D. De vos 115,000 membres, combien souffrent d'invalidité?—R. Je ne saurais le dire; mais j'imagine qu'ils sont très nombreux.

D. De vrais invalides, c'est-à-dire des pensionnaires ou des postulants à la pension?—R. Oui, une grande partie le sont.

D. Plusieurs de ceux qui ne sont pas effectivement classés parmi les invalides sont des postulants à la pension?—R. Oui.

D. La voix prépondérante dans la Légion est probablement la voix des invalides?—R. Je n'aimerais pas faire cette affirmation. Je ne pourrais l'affirmer. C'est une chose impondérable.

D. Je sais qu'il n'en est pas ainsi dans ma succursale.—R. Je crois que s'il en eût été ainsi, on aurait adopté un grand nombre de résolutions relativement à cette situation particulière, relativement à sa défense.

M. Bowman:

D. Je doute qu'ils en auraient pris la défense.—R. La défense de la préférence, monsieur Bowman.

D. Vous voulez dire la préférence......?—R. La préférence accordée pour invalidité.

M. Ernst:

D. J'ai vu des résolutions portant sur la préférence accordée aux anciens combattants, mais je suis convaincu que plusieurs membres de la Légion ne comprennent pas la véritable nature de cette préférence.—R. C'est exact; nous l'avons constaté.

D. Ils croient que tous les anciens combattants sont sur un pied d'égalité en matière de préférence?—R. En réalité, la préférence n'est pas accordée dans tous les cas d'invalidité.

D. Non.

Le président:

D. Je vois parmi les résolutions que vous avez remises au secrétaire du Comité et dont copie m'est parvenue par la poste, la résolution N° 2, qui se termine ainsi:

> Il est en conséquence résolu que ce congrès proteste très énergiquement contre tout changement ou modification de la préférence présentement accordée, selon que décrété par le parlement en 1921.

Quand cette résolution a-t-elle été adoptée?—R. Au mois d'août dernier, à Niagara-Falls.

D. Est-ce là une resolution du congrès fédéral?—R. Une résolution du congrès fédéral. Toutes ces résolutions furent adoptées par le congrès fédéral.

M. Ernst:

D. Combien de temps faudrait-il pour obtenir du bureau chef de la Légion une expression d'opinion autorisée?—R. Sur les points que vous avez mentionnés?

D. Sur l'invalidité?—R. Le conseil fédéral n'aurait pas la compétence voulue pour outrepasser la portée des résolutions.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. Non. Il pourrait exprimer une opinion?—R. Oui, l'opinion personnelle de ses membres sur l'application de la préférence.

D. Puis-je aller un pas plus loin? Quant à la situation qui vient d'être exposée, je ne doute pas qu'en moins de deux semaines vous puissiez obtenir l'opinion de presque toutes les succursales canadiennes de la Légion?—R. Oui. Je suppose que vous pourriez communiquer avec elles par télégramme.

D. Et je suppose que pour obtenir cette opinion vous ne leur enverriez pas le texte d'une résolution avec prière de l'adopter?—R. Nous admettons que dans l'application de cette préférence pour invalidité on rencontre beaucoup d'anomalies, si l'on examine les choses au point de vue humain, et nous ferions bon accueil à des modifications pourvu que, quand il se présente un cas incontestable d'invalidité, vous ne rejetiez pas un candidat qui a besoin d'emploi et de rétablissement. Nous aimerions que l'on s'intéressât à cette personne et que la préférence s'appliquât dans un cas de ce genre.

M. Chevrier:

D. Que pourriez-vous faire avec les règlements actuels à moins d'accorder aux représentants des anciens combattants, quand la nomination est faite par la Commission, dans un cas comme celui que vous venez de mentionner, le pouvoir d'exercer leur jugement? Autrement, je ne vois pas comment on pourrait faire de discernement.—R. On pourrait accorder une certaine latitude à la Commission qu'elle exercerait après avoir pris des renseignements. Dans ce cas de Saskatoon, dont nous avons parlé, je suis certain qu'elle aurait pu obtenir des recommandations qui l'aurait justifiée de nommer un homme marié compétent.

M. Ernst:

D. La difficulté gît dans la Loi. Selon mon interprétation de la Loi, l'homme qui souffre d'invalidité obtient l'emploi s'il n'est pas rétabli, peu importe qu'il soit marié ou célibataire. Je recommandais simplement un moyen de mettre sur un pied d'égalité un célibataire souffrant d'invalidité et un ancien combattant marié, soutien de famille ne souffrant pas d'invalidité, l'homme marié souffrant d'invalidité l'emportant naturellement sur le célibataire ne souffrant pas d'invalidité?—R. Personnellement, je favoriserais cette recommandation.

D. Cela ne répondrait pas à tous les besoins?—R. Non.

M. Bowman: Vous pourriez vous trouver en face d'un candidat souffrant d'une invalidité de 90 p. 100. Il touche suffisamment pour subvenir à ses besoins.

M. Ernst: Ce sont des amputés de deux membres dont l'invalidité est évaluée à 90 p. 100.

M. Bland: Puis-je faire une observation? Il y a une clause sur la préférence accordée pour invalidité et qui a, je crois, une grande portée sur ce point. Le pensionnaire qui n'est pas rétabli doit, aux termes de la loi, être incapable de reprendre son occupation d'avant-guerre, et la coutume de la Commission dans les cas de ce genre est d'obtenir un rapport du service des pensions sur l'état physique du candidat. Je crois que l'on devrait étudier avec un soin particulier cet aspect de la question. L'objection que l'on soulève dans nombre de cas provient de ce que le candidat réclame le privilège de la préférence d'invalidité — il prétend ne pouvoir reprendre son occupation d'avant-guerre — et je crois que très souvent un examen sérieux préviendrait le mécontentement qui résulte de cette cause.

M. Bowman: Je crois que c'est un point important que l'association devrait élucider.

M. Ernst:

D. C'est un point dont la solution incombe à la masse des anciens combattants.—R. Je crois que les anciens combattants accorderaient leur consentement si vous leur demandiez leur opinion, comme vous le suggérez.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. N'oubliez pas ceci. Si le Comité fait des recommandations, il n'y sera pas donné suite avant l'an prochain, et il s'ensuivra une perte de temps.—R. Il est un autre aspect de la question d'invalidité, c'est la rééducation des anciens combattants qui, malheureusement, ne semble avoir jamais produit de bons résultats. Prenons le cas de celui qui ne peut reprendre son occupation d'avant-guerre et qui a réellement besoin de rééducation. L'idée était de lui ouvrir les emplois du Service et, de cette façon, de soustraire à la concurrence le sujet dont on est à faire la rééducation et, à la fin de son stage de lui faire subir un examen et, si on le jugeait compétent, de lui donner un emploi permanent. L'arrêté en conseil n'a pas donné de bons résultats. Il en a donné parfois sans doute; mais son application n'a pas donné d'emploi à un grand nombre de candidats. Je crois que nous avons adopté une résolution portant sur cet aspect du rétablissement.

Le président:

D. Y a-t-il autre chose dont vous voulez saisir le Comité?—R. Nous avons adopté des résolutions sur le régime de mérite. Je le répète, monsieur le président, la Légion a étroitement observé l'application de la Loi et, naturellement, elle s'est familiarisée avec le régime de mérite et les autres modes de nominations. Nous avons deux résolutions sur ce sujet. La première contient l'approbation par la Légion canadienne de la *British Empire Service League* du régime de mérite pour les nominations au service administratif, selon que stipulé dans la Loi du Service civil. Nous pourrions discuter ce point en même temps que la résolution N° 3, qui se rapporte aux emplois exceptés. Certes, la Légion canadienne approuve de tout cœur le régime de nomination au mérite. Je ne suis pas certain du chiffre, mais je crois qu'il y a 15,000 à 18,000 emplois exceptés. Cela est une très forte proportion des emplois du service administratif. Nous estimons que ce n'est pas une situation satisfaisante que d'avoir la moitié du Service sous le régime du mérite — au moins une très forte proportion — sous le régime de mérite et une autre grande proportion sous le régime des faveurs politiques. Nous estimons qu'un grand mécontentement résulte de ce que nos gens sont pris entre deux feux. Ils peuvent postuler un emploi, et s'il doit être accordé au mérite, très bien; sinon ils se heurteront au régime des faveurs politiques ou au régime de l'influence.

M. Ernest:

D. Précisez, s'il vous plaît?—R. Naturellement, avec l'intérêt que l'ancien combattant porte au Service civil, il est de notre devoir de lui enseigner de quelle manière il peut se placer au Service. Maintenant, nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à lui expliquer ce qu'il y avait à faire quand il s'agissait d'un emploi particulier ou d'un service particulier. Plusieurs de nos succursales comprennent très bien la situation. Les services de la Légion sont acquis à tous les anciens combattants, membres ou non, et nous recevons constamment des lettres dans lesquelles on se plaint de ce que, pour les emplois exceptés, on ne tient pas compte des anciens combattants. Nous ne pouvons exercer beaucoup d'influence sur ce point à Ottawa. Nous leur disons simplement qu'ils doivent s'adresser aux dispensateurs des faveurs politiques, ce que plusieurs font avec succès. C'est-à-dire que les rapports entre la Légion et les diverses associations politiques sont passablement bonnes; mais, toutefois, notre association est neutre en politique, et il ne nous est pas agréable de faire des démarches de ce genre parce que c'est une source de grand mécontentement. En certains endroits, on se plaint de ce qu'on ne tient pas compte des anciens combattants; ailleurs, je le répète, les relations sont excellentes. Avec le régime de mérite un homme sait qu'il a chance de réussir; il est dans un champ libre; il est le maître de son propre sort. Il s'inscrit et il est raisonnablement satisfait que si le régime de mérite est convenablement appliqué et s'il n'obtient pas l'emploi, c'est qu'il n'a pas réussi, que de meilleurs

[M. J. C. G. Herwig.]

candidats se sont présentés. Ce régime est satisfaisant pour la plupart de nos gens; mais l'autre régime provoque beaucoup de mécontentement parmi nos membres, qui représentent une forte proportion de la population, et j'imagine que c'est aussi une source de mécontentement pour le public. En d'autres termes, c'est un camouflage dans les nominations au service de l'Etat. On ne sait pas au juste où l'on en est.

Le président:

D. Vous êtes d'avis, monsieur Herwig, que quand les nominations sont faites par la Commission du Service civil et qu'un ancien combattant est choisi il n'y a pas de mécontentement parmi les autres anciens combattants?—R. Les anciens combattants, dites-vous?

D. Les autres candidats?—R. Il peut y avoir du mécontentement, mais c'est le mécontentement de celui qui, dans son for intérieur, sait qu'il n'a pas réussi; c'est-à-dire que sa compétence n'était pas suffisante pour lui obtenir l'emploi.

D. Monsieur Herwig, quand vous verrez dans les journaux que nous devons étudier les cas personnels, j'aimerais que vous fussiez présent et que vous prêtiez l'oreille aux témoins que je ferai citer, des anciens combattants qui citeront des exemples, et vous verrez s'ils sont de votre avis.

M. Bowman:

D. Devons-nous conclure de ce que vous dites que dans cette partie du Service civil qui ne relève pas de la Loi du Service civil les anciens combattants ne touchent pas un traitement équitable; ceux qui sont responsables des nominations sont-ils préjugés contre les anciens combattants?—R. On s'en est plaint dans différentes parties du pays. Nous avons un personnel très affairé ici à Ottawa, et bien que nous portions un grand intérêt au Service civil ce n'est pas notre seule préoccupation; nous avons une foule d'autres choses à faire.

M. Ernst:

D. Vous vous occupez des pensions?—R. Oui, des pensions et le reste. Il y a la responsabilité dans le domaine des nominations aux emplois exceptés de la région. Les succursales se plaignent fréquemment du traitement dont elles sont l'objet. En d'autres termes, c'est le reflet de ce que le grand public éprouve au sujet des nominations par faveurs politiques. Voilà comment nous envisageons la chose.

M. Bowman:

D. Mais vous recevez également des plaintes, n'est-ce pas, au sujet des nominations faites sous l'empire de la Loi du Service civil?—R. Oui, mais nous sommes alors en posture d'exposer les faits aux anciens combattants. Dans l'application de la Loi du Service civil, nous pouvons obtenir les renseignements et les leur transmettre. Ils savent alors où ils en sont et pourquoi ils ont échoué. Nous pouvons généralement leur dire pourquoi ils n'ont pas réussi au concours.

D. Dans l'ensemble, à ma connaissance, on accorde la préférence à l'ancien combattant dans la région que je représente

M. VALLANCE: C'est pourquoi j'ai posé la question; on la lui accorde dans ma circonscription.

M. ERNST: C'est mon avis également.

M. Chevrier:

D. Recevez-vous des plaintes au sujet d'Ottawa?—R. J'en reçois parfois.

D. Quand avez-vous reçu la dernière?

[M. J. C. G. Herwig.]

M. BOWMAN: Ce n'est pas le point que je veux souligner; mais on formule des plaintes, peu importe qu'elles se rattachent aux nominations dans le service ou à autre chose.

M. CHEVRIER: Parfaitement.

M. Bowman:

D. Vous comprenez, n'est-ce pas, qu'il existe des emplois qui sont essentiellement temporaires et qui ne peuvent tomber sous l'application de la Loi du Service civil?—R. Je ne prendrais pas cette attitude, non.

D. Je dis qu'il en est plusieurs?—R. Je le répète, nous demandons que tous les emplois exceptés soient placés sous l'empire de la Loi.

D. Il est, n'est-ce pas, des centaines, voire des milliers d'emplois interrompus ou saisonniers qui ne sauraient être placés sous l'application de la loi?—R. Oui, je crois qu'on pourrait le faire.

M. Ernst:

D. Prenons les gardes-pêche, par exemple. Ils sont de service pendant trois ou quatre mois chaque année, dans l'Est, vistant les rivières pour empêcher le braconnage. Croyez-vous qu'il serait possible de placer ces emplois sous l'application de la loi?—R. Ce sont des emplois saisonniers.

D. Je ne vois pas comment on pourrait les placer sous l'application de la Loi du Service civil. Je sais que quand le ministère demande des gardes-pêche il est précisé qu'on doit accorder la préférence aux anciens combattants.—R. On pourrait le faire. J'ignore ce que la chose coûterait, mais elle pourrait se faire. C'est-à-dire, on pourrait faire subir un examen aux candidats; ils pourraient se présenter devant la Commission du Service civil ou ses fonctionnaires, subir un examen et être classés au mérite. En d'autres termes, on pourrait choisir les meilleurs candidats. Nous envisageons la Commission du Service civil comme l'agence de placement du service fédéral.

D. J'en conviens, mais je crois que le coût du choix de candidats pour des emplois comme ceux-là serait prohibitif, si l'on tient compte du travail à accomplir. Je crois que, après tout, il faut s'en remettre au jugement des hommes; en dernier ressort, c'est une chose qui relève du représentant de la circonscription et s'il abuse de son pouvoir le peuple a un recours contre lui?—R. Oui, c'est vrai.

D. Personnellement, je serais heureux de me débarrasser de cette tâche; j'estime que c'est une tâche ingrate.—R. Pourquoi ne pas recourir au service de placement du Canada pour nombre de ces emplois?

M. Bowman:

D. Prenons, par exemple, les gardes-feux forestiers et les emplois que M. Ernst a mentionnés. Si vous confiez ces nominations à Ottawa, comment allez-vous obtenir les titulaires? Même à l'heure présente, il y a beaucoup de délai dans les nominations à ces emplois secondaires. Je sais que pour ce qui est des équipes d'arpentage envoyées à l'extérieur, il serait absolument impossible de faire faire par la Commission du Service civil les nominations de chaîneurs et de marmitons. De fait, quelques-unes de ces nominations sont censées être approuvées par la Commission et, dans des cas que je connais, les nominations ne furent approuvées qu'après la fin du travail de l'été.—R. Oui. Mais je crois, monsieur le président, que si vous interrogiez quelques fonctionnaires de la Commission ils pourraient vous renseigner sur ce point.

Le président:

D. Non. La question est plus importante que cela. Vous vous présentez devant nous à titre de représentant de la Légion. Vous faites une déclaration très vague. Si nous permettons que cette déclaration se répande dans tout le

[M. J. C. G. Herwig.]

pays, on se posera évidemment cette question: pourquoi n'acceptez-vous pas les observations de la Légion canadienne? Maintenant, quelques membres du Comité s'efforcent de montrer la difficulté. Prenons un autre exemple. Nous avons embauché 650 employés temporaires au bureau de poste de Toronto à l'époque de Noël dernier. Vous ne voulez pas dire que tous ces employés devraient être nommés par la Commission, n'est-ce pas?—R. Si la Commission avait un représentant dans la ville je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas le faire.

D. Vous rendez-vous compte du temps qu'il faudrait aux représentants de la Commission du Service civil pour entrevoir probablement 10,000 hommes?—R. Il faut certainement que quelqu'un fasse le choix.

D. Oui, mais il faut le faire à temps. La Légion canadienne fait le choix dans 50 p. 100 des nominations dans les circonscriptions autour de Toronto et environ 80 p. 100 des autres 50 p. 100 dont j'ai à m'occuper vont à des anciens combattants. Vous ne sauriez exiger une plus forte proportion?—R. Nous vous sommes très obligés. Je vous cite les griefs que nous avons reçus. Je ne suis pas certain de devoir nécessairement les approuver. Nous n'avons pas, que je sache, les renseignements nécessaires pour trancher une question de ce genre, mais nous avons reçu des plaintes des différentes parties du pays, peut-être moins des villes que des campagnes.

D. Vous comprenez notre situation. Ne croyez pas que les membres du Comité cherchent à rejeter vos recommandations; nous recherchons des faits et nous voulons scruter la situation sous tous ses angles.—R. Nous parlons évidemment des petits emplois que M. Bowman a mentionnés. Ce sont des emplois purement temporaires.

D. Prenons les classes plus élevées. Avez-vous entendu la déposition du Dr Tory?—R. Oui. J'en ai entendu une partie hier.

D. Diriez-vous, eu égard aux doléances que vous avez entendu le Dr Tory formuler, que les nominations au Conseil national de recherches devraient être faites par la Commission du Service civil?—R. Bien, je ne sais pas ce que je ferais. Je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas les faire, si vous lui donniez assez de latitude. Certes, aux emplois supérieurs, où il faut des connaissances spéciales, je ne vois pas pourquoi les nominations ne seraient pas faites par la Commission.

M. Vallance:

D. Permettez-moi de vous poser deux questions. Quelle proportion des emplois relevant de la Loi du Service civil est actuellement accordée aux anciens combattants? Prenons le Service civil, les emplois qui tombent sous l'application de la Loi du Service civil, quel en est le pour-cent, diriez-vous, de mémoire?—R. J'ai essayé d'obtenir des chiffres du Bureau de la statistique, mais on n'a pu m'en donner de définitifs si ce n'est ceux d'un relevé fait en 1930, et ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Je crois que le service comptait 40,000 fonctionnaires dont 15,000 anciens combattants de toutes catégories.

D. Cette partie du Service ne relève pas de la Commission?—R. Oui.

D. Quel pourcentage de ces emplois sont présentement remplis par des anciens combattants, à votre avis?—R. Il est difficile de répondre à cette question à cause de l'absence de statistiques probantes.

D. Vous m'avez donné l'impression que l'ancien combattant ne reçoit pas un traitement équitable pour ce qui est de la partie du Service qui ne relève pas de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Je dirai d'après ce que j'en sais, (étant originaire d'une des municipalités rurales de la Saskatchewan), que leur situation est assez avantageuse. J'irai plus loin et je dirai qu'elle est plus avantageuse qu'elle ne le serait par ailleurs?—R. Oui. Voici quelques chiffres, monsieur Vallance, que la Commission du Service civil nous a fournis, concernant les emplois soustraits dans les divers ministères.

[M. J. C. G. Herwig.]

Ils apparaissent sous la rubrique des nominations. Je présume qu'un certain nombre de ces fonctionnaires ont pu être nommés deux fois à un emploi temporaire. On a nommé 1,093 anciens combattants et 10,259 personnes n'ayant pas fait de service actif.

Le président:

D. C'était en 1927?—R. Du 1er septembre 1927 au 1er septembre 1928.

M. Vallance:

D. Dans tous le Service?

M. Ernst:

D. Ce chiffre doit comprendre des fonctionnaires saisonniers de toute espèce?—R. Oui. Par exemple, on a nommé à l'Agriculture 1,005 hommes n'ayant pas fait de service actif. Prenez, par exemple, les emplois de journalier à la ferme expérimentale—on se plaint souvent de l'absence d'anciens combattants dans ces emplois. Nous n'avons pas le temps de nous enquérir de chaque cas. Nous écrivons simplement au député ou à la succursale. Règle générale, la Légion n'aime pas le faire parce qu'elle craint de s'immiscer dans la politique, et je suis d'avis que si la politique entrait dans notre association, elle causerait sa perte.

M. Vallance:

D. Qu'il me soit permis de dire que la Légion fait assez de politique pour procurer de l'appui à ceux qui sont en quête d'emplois. Par exemple, à Battleford, je dirai que les anciens combattants y ont toujours eu la préférence relativement à ces emplois?—R. Des cas très difficiles surgissent parfois aux succursales. Le président et le secrétaire d'une succursale postulaient un emploi. Le premier était le plus compétent des deux et il l'emporta, mais on avait quelque chose à lui reprocher. Ce n'était pas autre chose que de l'ingérence de la part d'une organisation politique, alors le président fut destitué en faveur du secrétaire. Vous pouvez facilement vous rendre compte du tort que cela cause à l'une des succursales de la Légion.

D. Vous pouvez vous imaginer le tort qui en résulte aussi pour une organisation politique?—R. C'est le même. C'est pourquoi nous voulons y parer autant que possible. Nous préférons que les nominations soient entièrement soustraites au favoritisme.

M. MacInnis:

D. J'aimerais avoir un peu plus de précisions. Vous préféreriez que tous les emplois fussent assujettis à la Commission du Service civil, parce qu'alors les nominations se feraient au mérite?—R. Oui.

D. Et si vos membres se plaignent, c'est très facile d'en faire voir le motif à celui à qui la nomination a été refusée, en lui disant que quelqu'un de plus compétent que lui, toutes choses égales d'ailleurs, a été nommé?—R. C'est cela.

D. Vous croyez en général qu'il incombe à la Commission du Service civil, à titre d'agence de placement, de procurer des emplois et de mettre tous les ministères sur le même pied, comme toute autre organisation ou tout autre particulier?—R. Je le pense. Elle l'a démontré à notre satisfaction.

D. Je suis tout à fait de votre avis. De fait, je ne vois aucun motif, si l'on a la latitude voulue et le courage d'appliquer les dispositions de la Loi, je ne vois pas pourquoi cet homme a été plus favorisé qu'un autre.

M. Ernst:

D. Ce que vous recherchez, d'après la Loi du Service civil, pas à cause du régime de mérite, mais par suite de la préférence accordée aux anciens combattants... R. Je crois avoir d'abord précisé que nous avons approuvé de tout cœur

[M. J. C. G. Herwig.]

le régime de mérite. C'est l'unique manière de l'administrer comme il doit l'être. Notre attitude est dictée jusqu'à un certain point par le souci que nous avons de nos intérêts, mais, néanmoins, nous nous rendons compte de la situation du pays.

D. Il faut joindre le mérite à la préférence?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Si la Loi du Service civil consacre de façon précise le mérite ou la préférence, il en serait tenu compte dans toutes les autres nominations particulières. Si la Loi le précisait, on en supposerait alors le fonctionnement automatique dans le cas de chaque nomination?—R. Il en est question dans les arrêtés en conseil qui portent dérogation à la Loi. Naturellement, notre attitude s'inspire jusqu'à un certain point de motifs d'intérêt personnel mais cependant l'étude attentive que nous avons faite du régime de mérite nous porte à croire que c'est le seul que ce pays doive adopter.

M. Ernst:

D. Je ne vois pas comment vous pouvez rendre l'emploi dont il est question purement saisonnier sans obérer gravement le pays?

Le président:

D. Vous avez dit tantôt que vous préconisiez l'administration par la Commission du Service civil, parce qu'un député vous a écrit pour vous exprimer son mécontentement, ou se plaindre. Vous avez fait répondre par un organisme auquel vous pouviez protester à celui qui s'était vu refuser cette nomination. J'aimerais savoir jusqu'où vous êtes allé au juste. Avez-vous examiné les dossiers?—R. Je vais souvent aux bureaux de la Commission et un fonctionnaire de la Commission les examine ordinairement avec moi. D'habitude, au sujet de certains concours pour lesquels les jurys consultatifs se réunissent, nous y sommes représentés.

D. Quand vous avez un représentant au jury consultatif, allez-vous faire l'examen des dossiers de la Commission du Service civil, si vous recevez une plainte, ou si vous répondez à celui qui s'est plaint que la Légion avait un représentant au jury, et lui dites-vous que son affaire est entre bonne mains?—R. Oui, après que la nomination a été faite. Nous faisons les nominations aux jurys consultatifs, qui sont plus ou moins sous le sceau du secret, nous nous assurons que l'on tient compte des titres des candidats anciens combattants. Après la nomination, nous examinons la chose en détail avec ceux qui se croient lésés.

D. Dois-je comprendre qu'au reçu d'une plainte d'un ancien combattant, qui s'est vu refuser une nomination, vous allez à la Commission du Service civil examiner les dossiers, ou dois-je comprendre que lorsque la Légion a un représentant au jury d'examen ou de la cote, vous ne faites pas l'examen du dossier?—R. Quand nous avons un représentant au jury, nous savons ordinairement ce qui a motivé la nomination, et nous pouvons nous appuyer sur des renseignements de première main.

D. En l'occurrence, poursuivez-vous l'étude de la question en examinant le dossier? Cela se fait-il dans la pratique ou dites-vous à votre membre, à l'ancien combattant qui s'est plaint, que vous aviez un représentant au jury et que vous croyez qu'on a agi justement envers lui?—R. Nous ne pouvons pas parler en nous appuyant sur des renseignements de première main à moins de nous adresser à la Commission.

D. Quand vous vous adressez à la Commission, allez-vous trouver le secrétaire, l'examinateur en chef ou qui?—R. Parfois nous nous adressons au Commissaire. Il ne s'agit que de constater les faits, de juger par nous-mêmes jusqu'où la plainte doit être poussée et de communiquer les renseignements à l'intéressé ou au poste.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. Ce qui m'intéresse grandement c'est de savoir jusqu'où vous allez pour constater les faits. Vous procurez-vous les dossiers relatifs à un certain examen et les examinez-vous, ou vous rendez-vous aux bureaux de la Commission et vous en tenez-vous à ce que vous dit celui avec qui vous avez une entrevue?—R. Quelquefois nous nous procurons les dossiers, et en d'autres circonstances nous acceptons la parole de l'examinateur.

D. Si je vous montrais un dossier au sujet duquel le secrétaire de la Commission a écrit à un ancien combattant qui avait communiqué avec votre association et lui a dit qu'elle ne pouvait songer à lui, parce qu'il s'était présenté trop tard à l'examen, et qu'ensuite un examen spécial a été tenu pour quelqu'un ayant obtenu ensuite l'emploi?—R. Je crois. . .

D. Ce serait un exemple d'un examen superficiel du dossier par votre association?—R. Si nous en avions entendu parler, nous serions allés immédiatement à la Commission.

D. Je ne le savais pas moi-même avant d'avoir le dossier et d'apprendre ce qui s'était passé. Vous accepteriez la parole du secrétaire de la Commission du Service civil à l'effet que la demande de cet homme est arrivée trop tard pour être acceptée et qu'il était trop tard pour établir ses aptitudes?—R. Je serais allé encore plus loin. J'en aurais parlé au secrétaire ou au secrétaire adjoint et je me serais enquis pourquoi la Commission a agi de la sorte dans ce cas. Les demandes tardives sont acceptées jusqu'à la dernière minute, lorsque le jury siège. Ces jurys étudient les demandes — j'ai vu des demandes tardives être présentées alors que nous étions à les examiner; ce n'est pas tout, les jurys ont déjà siégé à ma connaissance pour examiner des demandes tardives, en vue de découvrir le motif particulier du retard du postulant. Naturellement, quand il s'agit d'examens écrits. . .

D. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un examen écrit. C'est un examen oral?—R. A-t-il été tenu à Ottawa?

D. Non, à Toronto.

M. Chevrier:

D. Etes-vous au courant des termes de l'arrêté en conseil C.P. 1053?—R. Il a trait aux emplois soustraits.

D. Oui.—R. Je ne me le rappelle pas d'une manière précise dans le moment.

D. Vous souvenez-vous qu'il renferme une clause pour faire suite aux dispositions en vertu desquelles les emplois sont soustraits. L'article 59 de la Loi fait voir comment les emplois doivent être soustraits. Vous savez que l'arrêté en conseil a été adopté en vertu des dispositions de cette dérogation. Avez-vous souvenance qu'il y était question de la préférence accordée aux anciens combattants?—R. Oui. Je crois qu'en vertu d'arrêtés en conseil postérieurs — je n'en suis pas certain — on a soustrait d'autres emplois à la préférence. Cela n'a pas été énoncé d'une manière précise mais nous acceptons généralement la chose comme allant de soi concernant tous ces emplois.

D. De sorte que même pour les emplois soustraits, il faut adhérer aux conditions de la préférence accordée aux anciens combattants. Parmi les emplois soustraits se trouvent certaines parties du service, bien entendu à Ottawa, le service de l'Impôt sur le revenu et la Commission d'établissement des soldats sont soustraits à l'application de la Loi?—R. Nous estimons que ces services en particulier doivent être assujettis à la Loi. Prenez, par exemple, la Commission d'établissement des soldats. Elle se compose virtuellement, je crois, de 95 p. 100 d'anciens combattants ayant fait du service actif, dont un grand nombre sont entrés à la Commission dès leur retour au pays et sont au Service civil depuis dix ou quinze ans. Un grand nombre d'entre eux ont été congédiés l'année dernière, dont plusieurs avec de longs états de service. Ils n'avaient pas droit à la pension bien que fonctionnaires depuis quelque temps. Leur cas est particulièrement pénible à cet égard.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. Dois-je comprendre que 95 p. 100 de ceux qui ont été nommés sont des anciens combattants?—A. 95 p. 100 du personnel actuel sont des anciens combattants.

D. Ils ne relèvent pas de la Commission du Service civil?—R. Non, généralement parlant. Bien entendu, dans les ministères dont le personnel est militaire, la préférence est allée jusqu'à 90 p. 100, sinon 100 p. 100.

M. Ernst:

D. C'est un chiffre de beaucoup supérieur à la moyenne. Celle-ci est d'à peu près 40 p. 100.—R. Les employés de ces ministères les quittent avec une gratification comparativement faible, bien que je croie qu'ils obtiennent une gratification supérieure à celle de la moyenne des fonctionnaires temporaires. Celle-ci doit être versée lors de la mise à la retraite, particulièrement dans le cas de la Commission d'établissement des soldats. Nous croyons qu'un point relatif à l'administration de la Loi pourrait être renforcé; il a trait aux examens des emplois du service extérieur. Les exceptions tardives nous causent des difficultés très souvent. Il en est ainsi quand un représentant de ministère est appelé à remplir les fonctions d'examinateur. Un mémoire a été remis au gouvernement il y a deux ou trois ans. Je puis vous le lire.

> Dans les conditions actuelles, la Commission du Service civil a dû faire présider un grand nombre de ses examens hors d'Ottawa uniquement par des fonctionnaires des divers ministères fédéraux, ceux-ci remplissant les fonctions d'examinateurs de la Commission.
>
> Bien qu'il existe une autorisation légale pour l'utilisation à cette fin des services des fonctionnaires des ministères, la Commission apparemment ne peut pas assurer qu'un fonctionnaire de ministère présidant à un examen lui transmettra immédiatement son rapport.
>
> Les examens ont été souvent retardés parce que des ministères ont retenu les rapports de leurs fonctionnaires durant des périodes allant d'un mois à un an, ayant empêché par là la Commission du Service civil de terminer le concours. Bref, la Commission du Service civil perd le contrôle des examens dans ces cas.
>
> Des recherches ont fait voir que les influences ayant causé ces retards ont fait surgir des doutes et n'ont pas contribué à la tenue impartiale des examens. Cette situation suscite beaucoup de soupçons et d'inquiétude chez les postulants et le public en général, et fait perdre toute confiance dans l'intégrité de l'administration.
>
> *Proposition de remède* — Que la Commission soit autorisée à nommer deux ou trois examinateurs itinérants qui tiendraient les examens hors d'Ottawa. Un représentant du ministère pourrait être présent, mais la tenue des examens appartient et doit rester à la Commission du Service civil. Cette manière de procéder supprimerait les délais et confirmerait l'opinion publique dans la sincérité de l'administration. Dans les cas où il faut utiliser les fonctionnaires des ministères à titre d'examinateurs, ceux-ci devraient transmettre directement leurs rapports à la Commission.

D. Que proposez-vous à ce sujet?—R. Que la Commission soit autorisée à rémunérer des examinateurs itinérants qui tiendraient les examens hors d'Ottawa.

D. Cette proposition entraîne des frais supplémentaires et elle n'obvierait pas pour la peine aux difficultés?—R. Je suis d'avis de recommander que l'examinateur fasse rapport directement à la Commission.

D. Comme alternative?—R. Oui.

D. C'est simplement une opinion?—R. C'est simplement une opinion qu'on nous a exprimée et je ne sache pas qu'on ait produit bien des faits pour l'appuyer, mais dans le cas d'un fonctionnaire, on a pu faire peser quelque influence sur lui

[M. J. C. G. Herwig.]

afin de favoriser certains candidats en particulier. Je crois que la Commission devrait avoir le contrôle de ces examens, parce qu'elle n'est pas sujette à ces influences.

M. Bowman:

D. La Loi lui en donne le contrôle?—R. Oui, c'est vrai, mais l'exercice véritable de ce contrôle entraîne des frais supplémentaires.

D. Nous avons compris de M. Bland que la pratique dans la plus grande partie de ces cas, sinon dans tous, consiste à faire remplir les fonctions d'examinateurs par le principal du *Collegiate*, de l'école secondaire ou de l'école publique, du lieu?—R. Pour les hauts emplois, mais il y a un grand nombre d'emplois plus modestes pour lesquels la chose est impossible.

M. Ernst:

D. Je crois que M. Bowman parle du cas où il n'y a pas d'examen écrit. Prenez la nomination d'un maître de poste.—R. Tout ce qui se produit relativement à cette nomination est ceci: l'inspecteur a une entrevue avec le postulant et fait rapport, surtout en ce qui concerne les rapports des Postes, le sentiment général est qu'une forte pression est exercée dans un sens ou dans l'autre sur ces inspecteurs en ce qui concerne leurs rapports.

M. Laurin:

D. Depuis combien d'années? Depuis toujours?—R. Oui, c'est une plainte très répandue.

M. CHEVRIER: Je ne crois pas que la crise soit aussi forte aujourd'hui qu'autrefois.

Le TÉMOIN: Certains cas dont nous avons connaissance accusent certainement un favoritisme politique très prononcé. C'est ordinairement la seule objection qu'on a contre certains postulants. Des anciens combattants peuvent n'avoir aucune attache politique ou on peut les écarter pour permettre la nomination de quelqu'un dans la faveur du parti. Dans un tel cas, la Commission ne peut pas faire grand'chose parce qu'elle reçoit le rapport de l'inspecteur et ne peut pas l'ignorer. Nous recevons le rapport de l'inspecteur et l'examinons sur-le-champ. Nous le comparons avec les faits allégués et nous écrivons à la Commission pour lui dire le rapport que nous avons du postulant. La Commission écrit à ce dernier et si celui-ci pouvait discuter les faits en ce qui le concerne, des cas tels que celui-ci donneraient satisfaction aux intéressés.

M. Bowman:

D. Ceci fonctionnerait très bien théoriquement, s'il y avait un service d'examinateurs de la Commission qui parcourrait tout le Canada pour tenir ces examens. Il me semble qu'il entraînerait des dépenses énormes et tout à fait inutiles?—R. Je suis d'avis que si la chose se faisait, les frais d'administration de la Commission seraient sensiblement réduits si celle-ci avait des examinateurs itinérants, parce que cela éviterait par ailleurs de la correspondance et des retards; la Commission fait ses affaires d'une manière plus pratique et en se basant sur des renseignements dignes de foi.

M. Ernst:

D. Votre première plainte vise les retards dans bien des cas. La deuxième vise le favoritisme plus ou moins prononcé dans certains cas?—R. Dans bien des cas nous savons qu'il en est ainsi parce que nous avons poussé les recherches aussi loin que possible.

[M. J. C. G. Herwig.]

M. Bowman:

D. La nomination qui est faite a pu l'être par favoritisme personnel?—R. Cela touche à l'essence même du système des examens.

D. Oui?—R. Et cela s'appliquerait à presque toutes les nominations qu'on voudrait faire. Il faut compter sur l'intégrité des examinateurs. Nous serions satisfaits des rapports des inspecteurs des Postes, mais il est arrivé plusieurs fois que nous n'avons pu ajouter foi à leurs données. Je vais vous en citer un exemple. Il y avait à Québec un ancien combattant. Ses lettres nous ont mis au courant de ses plaintes. Nous pouvons juger d'après sa personnalité et les références qu'il nous a fait tenir qu'il est un jeune homme bien doué. C'est un des rares anciens combattants du district qu'il habite. Il a nié dans la région qu'il habite avoir été soldat. Le fait qu'il a été soldat lui a attiré des difficultés avec ses voisins et a été un jour cause d'une altercation, et je présume qu'il a eu raison de son adversaire. Cela est arrivé il y a quelques années. Il postule maintenant un emploi de maître de poste. On allègue comme motif de ne pas faire droit à sa demande qu'il est querelleur et a déjà été traduit devant les tribunaux. Les agacements des habitants de son district l'ont exaspéré. Ceux-ci étaient allés jusqu'à soudoyer quelqu'un pour lui donner une râclée.

M. Bowman:

D. Même la Commission doit prendre connaissance d'une affaire de ce genre? —R. Il en est question dans le rapport de l'inspecteur et cela figure très mal. En lisant le rapport de l'inspecteur, on est d'avis que cet aspirant est inapte.

M. Ernst:

D. S'il y avait une déclaration de culpabilité, je vois qu'il serait difficile de tirer la ligne. Je ne crois pas que l'on pourrait facilement ne pas tenir compte de sa condamnation en faisant des recherches relatives à ses mérites, une fois qu'il serait condamné?—R. Nous allons dire que c'était une condamnation; on s'en est servi comme motif pour ne pas le nommer. La Loi du Service civil ne renferme aucune disposition disant qu'un homme convaincu d'une accusation de ce genre ne doit pas être nommé. On pourrait facilement estimer que c'est à son avantage.

Le PRÉSIDENT: Je connais un cas où j'ai défendu un ancien combattant accusé d'homicide involontaire qui ne fut pas trouvé coupable; la défense fut très facile. Il fut déclaré non coupable mais c'eût été une tare contre lui si on lui avait donné un emploi à l'essai. L'accusé a dit que si on le trouvait coupable de voies de fait et qu'on lui imposait une amende, quelle qu'elle fût, il en serait très satisfait.

M. Bowman:

D. Après tout, un cas isolé de ce genre ne prouve pas un état de choses général?—R. Je ne dirais pas que ce soit le seul.

M. Ernst:

D. Combien en avez-vous, à l'heure actuelle, dans vos dossiers sur le nombre total de cas dont vous avez disposé?—R. Concernant les emplois ordinaires de maître de poste?

D. A peu près?—R. Je ne saurais le dire à peu près. La difficulté est qu'une affaire comme celle-ci cause beaucoup de tapage.

M. Bowman:

D. C'est la même affaire dont nous parlions tantôt ayant trait à un homme qui s'est vu attribuer une pension d'invalidité?—R. Précisément.

[M. J. C. G. Herwig.]

Le président:

D. Avez-vous une idée du nombre des cas, ayant fait l'objet d'enquêtes, qui sont fondés?—R. Ils se présentent ordinairement par groupes. Cela arrive habituellement après une élection.

M. Ernst:

D. Les passions politiques sont à leur paroxysme?—R. Bien entendu, ce que j'en dis s'applique à tous les partis.

Le PRÉSIDENT: Je pensais surtout à ce qui se produit après les élections.

M. ERNST: Il a dit "tous les partis" y compris les travaillistes.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas encore eu de gouvernement travailliste.

Le TÉMOIN: Pendant que nous discutons ce sujet, je présume que nous pourrions aborder la résolution concernant le renvoi à cause d'ingérence politique. En ce qui concerne les destitutions pour ingérence politique, nous ne croyons pas qu'en général le gagne-pain des fonctionnaires doive être mis en danger par les affirmations à cet effet, et nous proposons de supprimer les accusations d'ingérence politique. Naturellement, dans notre résolution nous demandons une enquête par une commission indépendante.

M. Ernst:

D. Vous parlez des nominations refusées?—R. Non, des destitutions pour ingérence politique. Nous avons eu plusieurs plaintes à ce sujet concernant les recherches faites par la Commission. Il semble que dans certains cas l'on se plaigne que quelqu'un en vue ou quelqu'un ayant des attaches avec le parti politique au pouvoir est nommé et que l'autre aspirant n'a guère de chance. A ce sujet, je crois que l'unique moyen de porter ceci à votre attention serait de vous faire tenir un ou deux des rapports que nous avons reçus. Je me rappelle une lettre plutôt étrange d'un avocat de la Nouvelle-Ecosse qui défendait un ancien combattant traduit en justice. Il explique ce qui en était. Les accusations étaient telles et telles. Le dernier paragraphe de sa lettre est rédigé ainsi: "A titre de conservateur, il est d'avis que cet homme doit être destitué parce qu'il est libéral", mais à titre de défenseur, il ne voit aucune preuve contre lui.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous deviez nous soumettre des cas d'espèce. Nous sommes au courant de la situation, et, franchement, ce dont ce Comité doit se préoccuper, c'est d'améliorer la situation actuelle, et un député qui est le représentant élu du peuple doit prendre la responsabilité, quand il la signe, d'une accusation d'ingérence politique entraînant la destitution. Nous croyons à cet égard que le fardeau ne doit pas être imposé au député parce qu'il y a place pour des erreurs à ce sujet. Puisque la subsistance d'un homme est en jeu, les faits doivent être exposés sous leur vrai jour, afin qu'il puisse se défendre.

M. Ernst:

D. A ce propos, parmi les affaires dont vous nous avez parlé, il n'y en a guère qui ne nécessitent pas des investigations par la Commission?—R. Je me rappelle le cas d'un agent des sauvages dans la Saskatchewan, destitué pour ingérence politique. Je crois qu'il n'avait pas d'autres fonctions et telle était l'accusation portée contre lui. Il réussit à fournir des preuves émanant de toutes les organisations politiques du district à l'effet qu'aucune de celles-ci n'avait eu connaissance d'ingérence politique de sa part.

D. La Commission a-t-elle fait ou non des investigations sur cette affaire? —R. Non. Nous avons demandé une enquête sur cette affaire; elle fut refusée et cet homme ne put recouvrer sa pension de retraite. C'était un ancien combattant père de trois enfants.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. Quand un fonctionnaire compte moins de dix ans de service, il peut la retourner ou la garder?—R. Je crois qu'à cette époque le fonctionnaire congédié ne rentrait pas dans ses cotisations. Cela s'est produit assez souvent pour les emplois élevés, et si vous n'en êtes pas au courant, j'aimerais à signaler un ou deux cas. Quelqu'un nous avait été recommandé en Nouvelle-Ecosse. Ce ne fut qu'après des protestations énergiques que nous réussîmes à obtenir une commission d'enquête. Il me semble que les témoignages avancés dans les affaires de ce genre ne tiennent même pas debout. Je crois qu'un cas s'est présenté à Québec et les accusations étaient qu'un tel avait invité quelqu'un à écouter à la radio une harangue électorale et la base de l'accusation était qu'on avait écouté certains discours des libéraux.

M. Laurin:

D. Habitez-vous la province de Québec?—R. Non.

D. Parce que je remarque que vous citez plusieurs exemples pris dans cette province?—R. En l'espèce, nous avons la copie du manuscrit des témoignages. C'est une autre plainte qu'on a portée; il existe rarement un manuscrit des témoignages, et l'accusé ne peut guère se défendre.

M. Ernst:

D. Vous voudriez un régime différent?—R. Oui. Voici ce qui est arrivé à notre division de la Colombie-Britannique, dont un membre très en vue fut destitué, a-t-on supposé, pour ce motif. Sa cause ayant été portée devant les tribunaux de cette province, l'accusation a été renvoyée.

M. MacInnis:

D. C'était une commission royale dans l'affaire Watts, à Prince-Rupert?—R. Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous connaissons à fond le principe en jeu.

Le TÉMOIN: Je crois avoir traité de tout, sauf de la question des congédiements, et nous sommes d'avis qu'elle devrait être portée à l'attention du Comité. Nous croyons que la préférence a été accordée aux anciens combattants. Celle-ci prendra une plus grande extension lorsque les congédiements seront au premier plan, comme ils le sont maintenant. Autrement dit, le gouvernement a exprimé sa préférence en faveur des congédiements, et il garde les anciens combattants de préférence aux autres. On a fait remarquer, et nous admettons la chose en principe, qu'il n'a pas été fait mention de l'invalidité. Si quelqu'un doit rester au Service civil, compte tenu de l'efficacité, l'invalide et particulièrement l'invalide marié est celui qui doit y rester. Il y a bien des exemples où on ne l'a pas fait. Nous avons reçu un nombre assez considérable de plaintes de la part d'anciens combattants qui perdent leur emploi, qu'ils veulent naturellement garder. Nous croyons que leurs chefs ont fait sentir leur influence et qu'on a ignoré la préférence. Nous avons quelques cas où cette préférence a été modifiée. Cette question fait plus ou moins l'objet d'investigations présentement.

Le président:

D. Il y a une chose plutôt importante. Vous recommandez la modification de l'article 24 (1)?—R. Je crois que les commissaires y ont déjà fait allusion; nous connaissons bien des cas, et je crois que la même chose pourrait s'appliquer aussi bien dans cette affaire qu'à toutes les accusations et plaintes. Bien que nous ne pourrions produire de chiffres montrant la fréquence de cet état de choses, les cas qui se présentent sont très pénibles. Nous savons que des anciens combattants ont été refusés simplement pour inaptitude.

[M. J. C. G. Herwig.]

M. Ernst:

D. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire?—R. Je m'occupe des intérêts des fonctionnaires. J'étais d'abord au bureau-chef de l'Association des anciens combattants, la G.W.V.A.

D. Vous remplissez à ce titre les mêmes fonctions à Ottawa?—R. Oui, depuis 1920.

D. Quelles démarches faites-vous au cas où un ancien combattant est congédié par un chef de ministère après avoir obtenu un certificat de la Commission du Service civil?—R. Aussitôt que nous sommes au courant du renvoi, nous communiquons avec la Commission et lui demandons d'attendre que nous puissions exposer les faits, et nous remettons au ministre copie des observations.

D. Quand une affaire analogue se présente, en saisissez-vous le chef du ministère?—R. Nous nous adressons ordinairement au ministre.

D. Je ne sais pas si vous vous rappelez des cas d'espèce. J'en ai quelques-uns s'échelonnant de 1925 à 1931 inclus. Vous enquérez-vous du motif du renvoi de l'ancien combattant?—R. Oui, nous nous enquérons de l'aptitude de l'ancien combattant. Il y avait un emploi de maître de poste au Nouveau-Brunswick et parce que la postulante, mariée et mère de plusieurs enfants, méritait de l'obtenir, le ministre s'est cru justifié de rejeter l'ancien combattant pour prendre la femme mariée. Nous sommes prêts à nous incliner devant un motif de ce genre, lorsqu'il s'agit d'économie.

D. Et il faut invariablement que l'ancien combattant s'écarte?—R. Cette femme tenait un bon magasin général et la plupart de ses enfants étaient mariés, et elle avait aussi de l'argent à la banque.

D. Lorsqu'on vous soumet des cas de renvois, je me demande jusqu'où vous y donnez suite. Supposons que l'on prétexte l'inaptitude, que faites-vous?—R. Nous demandons à la Commission de ne prendre aucune autre initiative, afin d'empêcher que le ministre ou le ministère ne se ravise, en supposant que la Commission ne s'en désintéresse pas et que la nomination s'effectue, et après nous protestons auprès du ministère, invariablement auprès du ministre.

D. Par écrit?—R. Oui.

D. Et c'est tout ce qui en est?—R. Pas toujours. Parfois nous faisons des observations.

D. De quel genre?—R. Je vais voir le ministre.

D. Supposons que vous ayez une entrevue avec lui. On prétexte encore l'inaptitude, que faites-vous alors?—R. Nous en restons là.

D. Poussez-vous l'affaire?—R. Il faut en rester là; il n'y a plus rien à faire.

D. Demandez-vous à un député de faire une interpellation à la Chambre?—R. Quant à nous, cela est laissé à l'intéressé.

D. Vous ne visez pas à contrecarrer les autorités?—R. Pendant que M. Véniot était ministre, il y a eu beaucoup de tumulte à la Chambre relativement aux emplois de maître de poste. Je vous cite simplement un exemple. Nous y avons été complètement étrangers. Nous avons vu M. Véniot et lui avons dit que nous voulions que ces questions fussent réglées, mais nous ne visions pas à embarrasser l'administration.

D. Même lorsque vous estimiez qu'un ancien combattant était victime d'une grande injustice?—R. Nous ne pouvons pas faire des scènes continuellement.

D. Laissez-moi vous donner des exemples de ce que j'avance: en 1925, 15 anciens combattants ont été rejetés, 3, sans avoir été mis à l'essai?—R. Oui.

D. La plupart des motifs de leur renvoi paraissent insuffisants. Un sous-percepteur des douanes et de l'accise fut rejeté sans avoir été mis à l'essai. Vous enquéreriez-vous de cas de ce genre?—R. S'ils nous étaient signalés, nous houspillerions certainement le ministère à ce sujet.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. A l'époque de la nomination vous vous en laveriez les mains?—R. Non. Nous procéderions comme dans les questions de pensions. Si une nomination est cause de difficultés, nous la réservons afin de faire des observations en temps opportun.

D. Vous la laissez en suspens pour la signaler à un Comité du service civil tel que celui-ci, quand il siège?—R. Oui.

D. Vous ne faites pas d'agitation à son sujet. Je constate que 3 anciens combattants ont été renvoyés sans motif en 1925; 9 en 1927, et 14 sans avoir été mis à l'essai?—R. Je dirais que c'est le seul ministère où il surgit des difficultés.

D. J'entends jusqu'où la Légion poursuit-elle l'affaire?—R. Nous laissons tout en suspens jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'exposer nos vues, comme en ce moment.

D. Combien de fois avez-vous réussi à faire raviser le ministre?—R. Nous avons réussi une fois récemment. Généralement parlant, nous n'y réussissons pas.

D. Généralement parlant, vous n'y réussissez pas?—R. En général, non. Nous constatons habituellement que lorsqu'il s'agit d'une question politique locale, que le politicien qui s'en occupe est très tenace.

D. En 1927, 28 anciens combattants ont été congédiés; 7, sans avoir été mis à l'essai. On a renvoyé un gardien de phare à Drew's-Head, Nouveau-Brunswick; aucun motif n'en a été donné, sauf qu'un autre candidat s'est présenté, mais ses services n'ont pas été requis par la suite, vu qu'il n'habitait pas le district?—R. Je ne crois pas que ce dernier cas nous ait été signalé.

D. J'en trouve un autre, santé délabrée, physiquement inapte?—R. S'il y a de bons motifs, nous ne faisons pas d'opposition.

D. Un autre à propos duquel apparaissent ces commentaires " le ministère n'est pas d'avis que cette nomination est dans les meilleurs intérêts du Service." En 1929, on a renvoyé 25 anciens combattants, dont 11 sans les mettre à l'essai; en 1930, 18; en 1931, 21, dont 12 ne furent pas mis à l'essai?—R. Il faut que vous vous rappeliez à propos de ces renvois. . .

D. Je ne vous parle que des anciens combattants?—R. Vous pouvez croire ce que je vais vous dire: je crois devoir dire que nous n'avons jamais essayé d'imposer des nominations d'anciens combattants au Service civil. Ce serait stupide d'agir de la sorte. Supposons que la nomination d'un ancien combattant lui aurait été imposée, le sort de ce dernier ne serait pas très enviable. Supposons qu'un ministère ne veuille pas accepter un ancien combattant pour un motif que nous ne jugeons guère satisfaisant, et qu'on le lui impose, le ministère le renverrait bientôt ou lui ferait des conditions très dures.

D. Voici un autre cas. Je vois qu'un ancien combattant a été renvoyé en 1931 parce que " le ministère déclare que le candidat n'a pas droit à la préférence d'invalidité " après que la Commission a constaté qu'il y avait droit?—R. Je ne suis pas au courant de tous les motifs. Je ne connais pas tous les cas. Bien entendu, je me rappelle quelques cas de renvois. Nous sommes d'avis que lorsque les renvois par un ministère se font pour des motifs insuffisants, il faudrait examiner ces motifs.

D. Je constate encore en d'autres cas que l'âge avait été établi et que la Commission en avait convenu, nonobstant l'article 30 de la Loi. Quand il y a un renvoi de ce genre, y donnez-vous suite?—R. Quand un renvoi est effectué à cause d'une irrégularité concernant l'âge donné, nous portons toujours plainte. Naturellement, l'âge est une difficulté qui prend plus d'importance à mesure que nous vieillissons. Nous constatons habituellement qu'on ne tient pas compte de l'âge relativement à l'entrée d'un ancien combattant au Service civil. C'est un facteur qui peut difficilement être évité.

D. Je suppose un cas où un ancien combattant a obtenu son certificat. La Commission nous assure qu'elle le juge apte à remplir les fonctions qui lui incombent en conformité des dispositions de l'article 30?—R. Nous en saisissons le ministère.

[M. J. C. G. Herwig.]

D. Avez-vous déjà saisi la Commission d'un cas de ce genre?—R. Pas que je me souvienne.

D. Avez-vous déjà saisi la Commission de la question de l'âge des anciens combattants afin d'obtenir son opinion relativement à l'article 30?—R. Oui, dans certains cas déterminés.

D. Afin de la sonder relativement à l'âge?—R. Je crois que telle serait son attitude en général; telle a été la nôtre, et la Commission ne l'a pas approuvée.

D. Ce qui m'intéresse de savoir, c'est si la Commission vous a déjà exprimé une opinion concernant des cas individuels?—R. Oui.

D. Laquelle?—R. Que tant que les anciens combattants ou les anciennes combattantes peuvent exécuter leur travail, peut-être durant une période d'années pas trop prolongée, ces personnes devraient avoir l'occasion de l'accomplir, si elles sont aptes. Tel est le principe général.

D. J'ai peut-être été mal renseigné, mais l'âge n'est pas jugé par la Commission un obstacle à l'émission d'un certificat, mais il constitue un bon motif de renvoi par un ministère. Connaissez-vous des cas de ce genre?—R. Oui.

D. Concernant la Commission?—R. Non, je n'en connais pas à propos de la Commission.

D. On m'apprend que la Commission est d'avis, de même que le ministère dans certains cas, que tout en accordant à un homme un certificat conforme aux dispositions de l'article 30, quand il dépasse l'âge réglementaire, assumant qu'il est capable d'accomplir ses fonctions, et qu'il pourra probablement les accomplir pendant longtemps, le ministère peut le refuser en alléguant qu'il a dépassé l'âge. La Commission vous a-t-elle déjà exprimé l'opinion que le ministère a parfaitement le droit d'observer que l'ancien combattant est hors d'âge et de citer ce fait comme motif de son renvoi?—R. Non.

D. En convient-elle?—R. Non. Je dirais que dans la plupart des cas dont nous l'avons saisie, elle est de notre avis que le motif est "inaptitude".

D. Je vous le demande quant à l'âge?—R. Non, elle n'a jamais avancé l'opinion que le fait d'avoir dépassé l'âge constitue un motif suffisant de renvoyer un ancien combattant.

D. Bien qu'elle n'ait jamais exprimé cette opinion, est-elle d'avis que le fait d'avoir dépassé l'âge est un motif suffisant de renvoi d'un ancien combattant?—R. Non, pas à nous, pas à la Légion. Prenez, par exemple, le cas des infirmières. Il y en a un grand nombre au pays à l'heure actuelle et, bien entendu, elles ont de la difficulté à gagner leur vie et elles cherchent naturellement à se placer dans l'administration. Prenez le ministère de la Santé. Il s'opposait fortement à la nomination de personnes dépassant 35 ans. Il comptait un grand nombre de fonctionnaires ayant dépassé cet âge et qui, apparemment, pouvaient remplir leurs fonctions pendant longtemps encore. Je crois que nous avons réussi jusqu'à un certain point à faire raviser ce ministère.

D. Je voulais savoir si la Commission, ou l'un des commissaires, vous a formulé une opinion relativement au renvoi des anciens combattants hors d'âge?—R. Non, notre point de vue a été admis.

M. MacInnis:

D. Ce que vous faites d'abord en saisissant la Commission d'un cas de ce genre, c'est de lui demander ce qu'elle entend par l'inaptitude?—R. Nous essayons naturellement de découvrir le motif véritable.

D. Si vous en convenez, vous en restez là?—R. Je dirai qu'invariablement on ne nous fait pas connaître le motif. Soit que nous ne répondions pas à ses lettres ou qu'on découvre dans la plupart des cas qu'elles sont erronées et qu'elles s'appuient sur des préjugés. D'habitude, nous gardons le silence.

Le Comité s'ajourne au jeudi 7 avril, à onze heures du matin.

[M. J. C. G. Herwig.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 7 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

G. J. DESBARATS, appelé, prête serment.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'enquiert en ce moment de l'administration de la Loi du Service civil. Nous avons invité certains sous-ministres à venir nous dire s'ils ont des modifications à proposer à la loi, aux règlements, ou à leur administration, susceptibles d'améliorer le Service. En outre, quelques membres du Comité cherchent des précisions sur certains sujets. D'abord, avez-vous des observations d'ordre général à faire au Comité?—R. Je n'ai rien préparé à cet égard. Quant à moi, la présente Loi du Service civil fonctionne de façon assez satisfaisante. Elle est beaucoup supérieure à ses devancières. Les nominations, à tout prendre, sont bonnes et celles de routine sont très bonnes. Nos relations avec la Commission du Service civil sont satisfaisantes et amicales. Nous trouvons chez elle un esprit de coopération. En somme, nous n'avons pas à nous plaindre du fonctionnement général de la Loi. Le régime des nominations fonctionne bien. Je ne trouve à critiquer que les retards qui se produisent fréquemment dans les nominations et qui obligent les ministères à retenir provisoirement des employés qu'ils doivent garder assez longtemps à titre temporaire en attendant la nomination permanente.

Quant à l'avancement, nous avons généralement trouvé la Commission disposée à accepter les recommandations du ministère. Je crois qu'ordinairement il est naturel qu'un ministère soucieux d'améliorer son personnel et son administration fasse des recommandations raisonnables concernant l'avancement et le reclassement. Dans les questions d'organisation, j'estime que la clause qui confère à la Commission le pouvoir de réorganiser est à peu près lettre morte.

M. Ernst:

D. Lettre morte?—R. Oui, quant aux conséquences pratiques. Elle a pour seul effet d'entraver le ministère.

Le président:

D. Dites-vous bien qu'elle entrave le ministère?—R. Oui.

D. Voyons si je saisis bien. Vous dites que la clause dont il s'agit a pour effet d'entraver le ministère, ou toute tentative d'organiser aurait cet effet?—R. La tentative d'organiser.

D. Faut-il attribuer cela au dérangement occasionné au ministère par le fait qu'un étranger vient examiner ses méthodes?—R. Il y a deux raisons. Si le ministère veut organiser un service ou une division, il étudie la question. Il connaît la situation à fond et il fait une proposition. Ma proposition est celle du ministère, non pas celle de la Commission du Service civil. Celle-ci envoie alors un investigateur faire un examen du département. Cet investigateur est un jeune homme qui a passé son examen, mais qui, règle générale, n'a aucune expérience administrative. Il a simplement acquis certaines connaissances théoriques à la

suite de son contact avec le sous-ministre. Je ferai remarquer qu'ordinairement un investigateur est assigné à un, deux ou trois ministères et, à la suite de ses contacts et de ses entretiens avec les fonctionnaires, il acquiert une certaine connaissance de ces départements. S'il ne s'agit que de classer un employé, il s'entretient avec les fonctionnaires, recueille leurs vues et les raisons du reclassement. C'est assez simple. Mais lorsqu'il s'agit d'une réorganisation importante, cet investigateur, dont les connaissances générales du ministère sont nécesairement superficielles et les connaissances spéciales fort limitées, n'a pas, règle générale, la compétence voulue pour prescrire les modalités de l'organisation. Il trouve généralement à redire sur certains détails et il en résulte parfois que l'organisation est considérablement retardée et le ministère et ses fonctionnaires en souffrent. A mon avis, c'est cette clause-là surtout qui est susceptible d'amélioration.

D. Avant de quitter ce sujet, monsieur Desbarats, voudriez-vous me dire si, à votre avis, les questions d'organisation ou de réorganisation de ministères doivent être laissées entièrement au sous-ministre ou à quelqu'un relevant de lui?—R. Je suis d'avis que c'est ainsi que l'on obtient les meilleurs résultats.

M. MacInnis:

D. Diriez-vous que le personnel actuel du service d'organisation de la Commission du Service civil est plutôt faible?—R. Je ne tiens pas à...

Le président:

D. A vous prononcer?—R. A me prononcer, mais je ne crois pas que l'on puisse s'attendre que des gens rémunérés comme le sont ces investigateurs soient des experts en organisation et capables d'organiser un grand ministère. Il faut pour cela un homme d'une grande expérience qui connaisse le ministère à fond. Je ne sais où nous pourrions trouver ces qualités si ce n'est chez des experts autres que ceux de la Commission.

M. Ernst:

D. Je suppose que, selon vous, l'expérience militaire ou navale serait essentielle?—R. Pas nécessairement. Cela dépendrait de la nature de la réorganisation. Notre ministère diffère des autres en ce que l'élément civil n'y domine pas. Il compte environ 1,800 employés.

M. Ernst:

D. Combien dites-vous?—R. Dix-huit cents employés. Le personnel militaire et naval y est d'environ 5,500. L'élément militaire est donc de beaucoup plus nombreux que l'élément civil et toute réorganisation du côté civil doit nécessairement s'inspirer des besoins militaires. Cependant, pour réorganiser un service de comptabilité, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances très étendues du côté militaire.

D. Voudriez-vous nous dire le nom de l'investigateur assigné à votre ministère?—R. Je ne me le rappelle pas.

M. Bowman:

D. Pouvez-vous nous dire, monsieur Putman, qui est spécialement assigné au ministère de la Défense nationale?

M. PUTMAN: M. Cole.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas lui que nous avions dernièrement.

M. Bowman:

D. M. Boutin?—R. L'investigateur qui est venu enquêter chez nous était autrefois commis subalterne au service de la comptabilité de notre ministère. Je ne le juge pas compétent à réorganiser ce service.

[M. G. J. Desbarats.]

M. MacInnis:

D. Ne serait-ce pas une preuve de faiblesse de la part du service d'organisation de la Commission du Service civil de vous assigner pour cette tâche un homme faible et inexpérimenté?—R. Je ne le juge pas exceptionnellement faible. Je pense que c'est un jeune homme intelligent, mais il n'a pas une grande expérience administrative.

D. C'est ce que je voulais dire. Je n'ai peut-être pas eu le mot juste.—R. Peut-être.

M. Ernst:

D. Quel travail faisait M. Boutin à votre ministère?—R. Je crois qu'il était employé au service naval, à la comptabilité. Il faisait de la comptabilité.

D. De la comptabilité ordinaire?—R. Oui, il ne faisait pas de travail administratif. Il était aux ordres d'un fonctionnaire et faisait de la comptabilité ordinaire. C'était un excellent employé.

M. MacInnis:

D. Pour faire un travail de réorganisation de ce genre, il n'est pas nécessaire de connaître un ministère à fond, mais il faut avoir des connaissances étendues en organisation?—R. Très bien; mais il faut aussi connaître assez bien le ministère. Il faut l'étudier à fond lorsqu'il s'agit d'une réorganisation importante. J'ai eu de l'expérience dans trois ou quatre de nos grands départements et j'ai eu à traiter avec des experts d'expérience nationale appelés en consultation. Or, j'ai constaté qu'ils éprouvaient beaucoup de difficulté à adapter leur expérience en organisation des affaires à l'administration publique. Ils constatèrent que les méthodes qui étaient excellentes dans les affaires ne convenaient guère à un département du gouvernement. Un grand nombre de leurs propositions étaient excellentes, mais quelques-unes étaient d'application difficile sinon impossible à un service public.

M. Ernst:

D. Cela se conçoit, car leur expérience porte sur les affaires civiles, lesquelles diffèrent des affaires publiques.—R. Oui, parce que les rapports du département s'adressent à un vaste public. Il lui faut tenir ses registres en général d'une façon tout à fait différente et s'organiser d'une manière à laquelle on ne songerait pas dans une administration commerciale.

D. Il y a contrôle sur contrôle que l'on ne trouve pas dans les affaires?—R. Oui.

M. Bowman:

D. De 1925 à 1931, il y a eu réorganisation de votre ministère, réunion de trois services?—R. Oui, on a réuni le service naval, la milice et l'aviation.

D. Sur l'initiative de qui?—R. Du gouvernement. La question était à l'étude depuis plusieurs années. C'était après l'élection de 1922. Vous êtes probablement plus familiers que moi, messieurs, avec les dates d'élection.

M. Ernst:

D. Cela remonte trop loin pour quelques-uns d'entre nous.

M. Bowman:

D. 1921. Cette réorganisation fut-elle effectuée par la Commission du Service civil ou par votre ministère?—R. Par les deux. A cette époque, j'étais sous-ministre du Service naval et, lors de la réunion de ces départements, on me nomma sous-ministre intérimaire de la Milice en sus du Service naval, vu que la réunion des départements ne fut autorisée qu'un peu plus tard. Dans l'intervalle, on

[M. G. J. Desbarats.]

pria la Commission du Service civil de dresser un plan de réorganisation de la division civile. Elle dressa une liste que le Conseil approuva. Cela se fit avant que je prisse la direction du département de la Milice. Les départements furent réunis. On n'a jamais donné suite à cette réorganisation. Elle n'aurait pas fonctionné, car elle ne tenait pas compte de l'énormité du travail à accomplir. Elle était trop théorique, si je puis dire. Après quelques mois, le département dressa un nouveau plan de réorganisation.

D. Le ministère même?—R. Le ministère même, qui le soumit à la Commission. Celle-ci l'approuva.

D. Sans modification?—R. Aucune à mon souvenir. Un arrêté en conseil l'autorisa et le ministère y donna suite. Depuis lors, on y a apporté, de temps à autre, des modifications. Lorsqu'on réunit ainsi trois départements, il faut nécessairement faire pour le mieux et s'accommoder aux événements.

D. C'est au ministère même?—R. Oui. Depuis cette époque, nous n'avons eu aucune réorganisation, si ce n'est celle du service de la comptabilité, il y a deux ans. Je ferai remarquer que le ministère voulait depuis longtemps réorganiser ce service et le ministre, jugeant avantageux de se procurer les services d'une maison de haute réputation, engagea M. Scott, qui était alors vice-président du Conseil de vérification...

M. Ernst:

D. Une maison de Montréal?—R. Une maison réputée: *P. S. Ross & Sons.*

D. Gordon W. Scott?—R. Oui. Il passa quelques mois au ministère avec un personnel d'assistants, visitant tous les services et s'entretenant avec tous les fonctionnaires, dont il obtint les vues, et il présenta un excellent rapport formulant diverses recommandations.

M. MacInnis:

D. Vous êtes-vous consulté avec la Commission du Service civil à cette époque?—R. Non.

D. Cela s'est fait sans consultation avec la Commission?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Pourquoi?—R. Nous recherchions l'avis d'experts du dehors qui nous apporteraient le point de vue commercial. Le ministre et ses fonctionnaires estimèrent qu'il serait avantageux de faire analyser la situation par un étranger.

D. Cherchiez-vous un avis d'expert lorsque vous fîtes venir *P. S. Ross & Sons?*—R. Oui.

M. Bowman:

D. Cherchiez-vous quelqu'un qui, comme vous disiez tantôt, avait de l'expérience administrative et non pas simplement des connaissances théoriques?—R. Principalement. Le ministre tenait à s'assurer si son département était bien organisé. S'il y avait des points faibles; il tenait à le savoir.

D. Dans ce dessein, il recourut à une maison du dehors?—R. Oui. Je ferai remarquer qu'à cette époque M. Ross était vice-président du Conseil de vérification chargé d'exercer une surveillance générale sur les opérations financières du gouvernement.

D. Pensez-vous que M. Boutin, dont vous avez parlé, avait l'expérience voulue pour diriger la réorganisation que vous avez mentionnée? Vous n'avez pas d'hésitation à le dire?—R. Je n'ai pas de doute...

D. Vous reconnaissez — vous l'avez déjà admis — que M. Boutin est un jeune homme habile, mais vous trouvez qu'il n'a pas l'expérience voulue?—R. Je ne crois pas qu'il serait juste de comparer M. Boutin à ces experts.

D. Je n'y songe pas du tout.

[M. G. J. Desbarats.]

M. MacInnis:

D. Aux termes de la Loi du Service civil, il incombe à la Commission du Service civil d'organiser les divers départements?—R. Oui.

D. La Commission s'est-elle jamais mise en contact avec votre département au sujet d'une réorganisation?—R. Jamais. Lorsque le département a proposé quelque mesure, nulle proposition de réorganisation n'est venue de la Commission du Service civil.

D. Alors, dois-je conclure que l'absence de propositions de la part du ministère à l'effet que la Commission devait procéder à une réorganisation indiquait que la situation était entièrement satisfaisante?—R. C'est mon idée.

Le président:

D. Permettez-moi d'interrompre. Si la Commission vous disait en votre qualité de sous-ministre ou de fonctionnaire d'un département: " Pour que notre service d'organisation soit entièrement au courant des affaires de votre département, prendriez-vous un de nos fonctionnaires qui irait travailler chez vous quatre ou cinq mois sous votre direction afin de se familiariser avec vos opérations? " y objecteriez-vous?—R. Je ne le crois pas.

D. Merci.

M. Bowman:

D. Revenant à M. Boutin: le fait même qu'il avait occupé un emploi subalterne à votre ministère n'était guère de nature à lui assurer la confiance de vos hauts fonctionnaires dans une affaire de réorganisation?—R. Assurément non. Cela ne fait pas de doute. Toutefois, je mettrais M. Boutin sur un pied d'égalité avec les autres investigateurs qui visitent le département.

M. Ernst:

D. Vous le trouvez aussi capable que les autres fonctionnaires du service d'organisation?—R. Je le crois.

D. Autrement dit, il sont tous également incapables.

Le PRÉSIDENT: Il est évident que M. Desbarats ne tient pas à critiquer les investigateurs. Il veut simplement dire que ce jeune homme n'était pas à la hauteur de la tâche.

Le TÉMOIN: Il n'avait pas l'expérience voulue et ses confrères étaient des jeunes hommes, compétents si vous voulez, mais dans les limites de leur expérience et de leurs connaissances.

M. Bowman:

D. M. Putman a franchement admis que son service a un personnel peu nombreux, certainement pas assez nombreux pour mener à bonne fin tout projet de réorganisation générale qu'il jugerait nécessaire.

M. MACINNIS: Voilà plutôt une observation qu'une question. En posant ces questions au témoin, je ne cherchais aucunement à déprécier le service d'organisation de la Commission du Service civil. Je voulais faire ressortir qu'il existait un service d'organisation, et, s'il est composé entièrement de comptables et d'employés de cette sorte, je ne vois pas pourquoi l'on devrait le maintenir. Il vaudrait mieux, à mon avis, obtenir l'avis d'experts du dehors ou établir à la Commission du Service civil un service d'organisation composé d'experts.

M. Ernst:

D. J'allais demander à M. Desbarats, comme je l'ai demandé à quelques-uns des autres témoins, s'il ne pensait pas que le service d'organisation serait plus efficace s'il relevait directement du Conseil du trésor plutôt que de la Commission du

[M. G. J. Desbarats.]

Service civil. Pouvez-vous exprimer une opinion précise là-dessus en votre qualité de sous-ministre?—R. Je ne crois pas que le changement donnerait de très bons résultats.

D. Vous croyez que c'est le ministère intéressé qui devraient prendre l'initiative?—R. Je le crois.

D. Posons la question ainsi: si le ministère s'adressait directement au Conseil du trésor et que celui-ci désignait la personne qui doit procéder à la réorganisation, pensez-vous que cela constituerait une amélioration sur le régime actuel.—R. J'estime que lorsqu'il s'agit d'une réorganisation d'importance secondaire, un contrôle constant sur le ministère ne sert à rien.

D. Ne sert à rien?—R. Non. Si un département tombait de temps à autre dans une mauvaise situation par manque d'organisation ou à cause de chefs incompétents, on obtiendrait peut-être des résultats en employant un corps d'experts, pourvu qu'ils fussent réellement des experts.

D. Vous le croyez?—R. Oui. Pour ce qui est de l'organisation ordinaire d'un ministère, le ministère même est bien plus capable que n'importe quelle organisation du dehors. Me permettez-vous de vous donner un peu d'histoire personnelle?

D. Oui, allez.—R. Peut-être ferais-je mieux d'en finir avec la commission Scott. Cette commission, au bout de trois mois, produisit un excellent rapport. Je l'appelle excellent parce que la plupart de ses propositions étaient des propositions que nous voulions présenter et que nous avions discutées avec elle. Après que j'eus débattu la situation avec elle, elle nous dit: " comme il y a des circonstances que nous ne connaissons pas, nous n'insistons pas sur ces propositions." Plus tard, elle présenta une très bonne contre-proposition. Le département rédigea cette proposition de réorganisation et la transmit à la Commission. La Commission nous envoya M. Boutin d'abord et nous lui demandâmes s'il pouvait dresser un plan de réorganisation. Il ne le pouvait pas, comme je m'y attendais. Néanmoins, je lui dis: " La Commission est chargée de la réorganisation; voulez-vous venir réorganiser ce service, que nous tenons à réorganiser." Il demanda ce que nous voulions que l'on y fît. Je lui dis: " Je veux que la Commission fasse quelque chose ". Comme cela ne menait à rien, je lui dis: " voici notre projet de réorganisation." Il le prit. Une question que l'on avait débattue et au sujet de laquelle il existait au ministère deux points de vue était de savoir si la vérification du matériel devait relever du comptable ou non. Boutin considéra la chose pendant plus d'un an et tout ce qu'il suggéra fut que nous devrions adopter la contre-proposition pour cette fin particulière. Après un peu plus d'un an, la Commission adopta notre proposition et le Conseil du trésor la sanctionna. Plus tard survint un changement dans la situation financière et l'on proposa de transférer le service de la comptabilité au ministère des Finances. Les nominations furent retardées. Le département n'avait pas attendu l'approbation de ces propositions pour procéder à la réorganisation; il remania son personnel. La réorganisation a consisté en grande mesure à supprimer le personnel de la solde et à concentrer la comptabilité dans une seule division. Il en est résulté une augmentation de notre dépense civile et le plan proposé à la Commission impliquait réellement un accroissement de la dépense. A tout prendre, le ministère réalisait une économie brute d'environ $50,000 par année, car le plan prévoyait la mise à la retraite d'un certain nombre d'officiers rétribués. Néanmoins, il en résultait une économie considérable. Le ministère mit des officiers à la retraite, transforma l'organisation civile et nomma des employés temporaires. Depuis lors, nombre de fonctionnaires font un travail beaucoup plus important qu'autrefois, bien que leur traitement soit resté le même. Je crois que cela a eu lieu il y a trois ans. Or, si le département avait effectué l'organisation de la vérification, elle aurait eu lieu sans retard.

D. Qu'est-ce à dire?—R. Si le département avait eu le pouvoir de faire cette réorganisation.

[M. G. J. Desbarats.]

D. Avec l'approbation de la Commission?—R. La réorganisation aurait eu lieu il y a longtemps et les employés auraient vu relever leur traitement à la suite de l'accroissement de leur travail et de leurs responsabilités.

D. Combien de temps a-t-il fallu à M. Scott et son personnel pour faire le travail?—R. Il a passé environ trois mois au département.

M. Bowman:

D. C'était pour votre ministère une réorganisation très importante?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Alors vint le service d'organisation de la Commission, dont le représentant, M. Boutin, ne fit, après plus d'un an, à peu près aucun changement au plan proposé?—R. Presque pas. J'allais parler d'un cas beaucoup plus ancien, qui remonte à l'époque où j'étais sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. On m'avait mis à la tête de ce département à la suite du rapport d'une commission royale d'enquête sur les comptes publics, qui indiqua que le département était dans un très mauvais état. C'était un cas du genre où, comme je disais au Comité, il serait avantageux d'engager un corps d'experts pour examiner un département. Le ministre du jour engagea une société de comptables de New-York, qui avait une succursale à Montréal, et dont la spécialité était l'organisation. Elle travailla plusieurs mois dans ce département et coûta au gouvernement une somme considérable. Elle dressa un plan de comptabilité très complet, dont j'ai une copie dans ma bibliothèque. Je crois que c'est à peu près tout le bien qui en est résulté. Après ma nomination comme sous-ministre, je me suis mis à réorganiser le département, qui était en très mauvais état. Un fonctionnaire s'était suicidé, quatre ou cinq employés avaient disparu. La situation était mauvaise à l'extrême, mais le département en vint à bout en fin de compte par ses propres moyens.

Le président:

D. Il s'agissait de "se hâter lentement"?—R. Oui.

D. Pour en revenir à la comparaison que quelques membres du Comité ont faite relativement à la réorganisation de M. Scott, M. Boutin avait-il avec lui un autre représentant du service d'organisation de la Commission du Service civil? Travaillait-il seul ou avait-il un personnel?—R. Pour ce qui me concerne, il était seul. Peut-être avait-il des assistants.

M. Ernst:

D. Je conclus que vous êtes d'avis que lorsqu'une réorganisation importante s'impose et que le département désire de l'aide en sus de son propre personnel, cette aide doit lui être fournie par des experts du dehors?—R. Oui, mais j'estime que cela ne serait nécessaire que dans des circonstances exceptionnelles.

D. Dans des cas importants?—R. Oui.

D. Et que pour une réorganisation de routine, le service d'organisation de la Commission du Service civil n'est d'aucune utilité au département?—R. J'estime que le département est bien plus capable de l'effectuer et possède une connaissance beaucoup plus intime du sujet que la Commission ne saurait avoir.

M. Bowman:

D. Le témoin a déjà dit que dans les affaires de moindre importance le contrôle de la Commission est à peu près inutile.—R. Oui, le département peut y voir beaucoup plus facilement lui-même.

M. MacInnis:

D. Ne pourrait-il arriver qu'un sous-ministre qui est très compétent, à certains points de vue, ne soit pas un bon organisateur?—R. Dans ce cas, il ne devrait pas être sous-ministre?

Le PRÉSIDENT: C'est une des qualités exigées d'un sous-ministre.

[M. G. J. Desbarats.]

M. Bowman:

D. Revenant à la question de la réorganisation, monsieur Desbarats, c'est surtout concernant les nominations et l'avancement que vous avez affaire à la Commission?—R. Oui.

D. J'ai parcouru la correspondance échangée entre M. Bland et M. Brown au sujet de la nomination de concierges. Je vais donner lecture de certaines de ces lettres par ordre de date. Voici, en date du 30 décembre 1926, une lettre de M. Brown, qui, je suppose, est votre sous-ministre adjoint, adressée à M. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil:

Cher monsieur Bland,

Faisant suite à notre entretien téléphonique de ce matin, je joins à cette lettre une liste des nouveaux emplois reclassés durant les huit derniers mois, indiquant le délai entre la date de l'arrêté en conseil et celle de l'inscription de l'emploi et du certificat d'avancement, respectivement. Vous constaterez que la moyenne du délai entre la date de l'arrêté en conseil et celle de l'inscription de l'emploi est de vingt et un jours.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'il ne devrait y avoir aucun délai entre la date de réception de l'arrêté en conseil par la Commission et les dates de l'inscription de l'emploi et du certificat d'avancement.

Si, comme je le crois, le retard est attribuable parfois à la nécessité apparente d'obtenir les signatures des commissaires, je suggèrerais qu'il ne devrait être nullement nécessaire de faire signer ou approuver par les commissaires ces documents routiniers que sont l'inscription d'emploi et le certificat d'avancement, lesquels, ne faisant que donner effet à la décision déjà prise par le Conseil privé à la recommandation des commissaires, ne demandent aucune discrétion active ni aucune autorité. Par conséquent, il devrait sûrement être loisible à un subalterne dûment autorisé de délivrer ces documents.

Votre tout dévoué,
le sous-ministre adjoint,
H. W. Brown.

Monsieur C. H. Bland,
Secrétaire adjoint,
Commission du Service civil,
Ottawa.

Pour la liste des emplois reclassés, voir l'Annexe "F".

Voici une autre lettre, en date du 7 janvier 1927, également de M. Brown à M. Bland, à peu près dans le même sens, mais traitant particulièrement de concierges. Permettez-moi d'en lire un ou deux paragraphes:

Cher monsieur Bland,

Comme je vous l'ai dit ce matin, j'ai étudié les modalités des prolongements routiniers d'emploi des concierges civils temporaires de ce ministère dans le dessein de m'assurer de la possibilité d'obtenir ces prolongegements de la Commission avec moins de retard.

Comme vous le savez peut-être, tous nos concierges sont temporaires et sont employés en vertu de certificats de six mois émis par la Commission. Comme nous avons un cadre de concierges autorisé par arrêté en conseil, nous nous trouvons en conformité des dispositions de l'article 106, paragraphe 2, des Règlements du Service civil.

Dans tous les cas de cette nature, les modalités sont les suivantes: quelque temps avant l'expiration de la période d'emploi autorisée, le ministère sollicite de la Commission, sur la formule CS 112 en quadruple, un nouveau prolongement de six mois. Dans la suite, la Commission estampille une des quatre formules et la renvoie au ministère.

[M. G. J. Desbarats.]

L'opération est par conséquent purement routinière. Pour accorder le prolongement, il n'est même pas nécessaire d'écrire une lettre; il suffit d'estampiller une formule rédigée par le ministère. Dans les circonstances, il serait raisonnable d'attendre un retour immédiat ou du moins très rapide de la formule au département. En réalité, cette opération d'estampiller une formule imprimée prend en moyenne de deux à trois semaines et le retard entraîne parfois des ennuis considérables.

J'ai lieu de croire que le retard est attribuable principalement au fait que ces demandes sont présentées aux commissaires pour leur autorisation. Assurément, cela n'est pas nécessaire. Il me semble que les commissaires pourraient donner des instructions générales et déléguer leur autorité à cet égard à quelque subalterne. Je ne parle maintenant que des prolongements de routine où aucune divergence d'opinion n'existe entre la Commission et le ministère.

Je joins à cette lettre une liste de trente-six prolongements de cette nature, puisés au hasard dans nos dossiers depuis le 1er mai dernier. Il n'y a eu aucun différend ni aucun motif de retard dans aucun de ces cas. Cependant, le temps consacré à estampiller ces formules imprimées a été en moyenne de seize jours et quelquefois de vingt-cinq jours.

Je me permets de signaler que la méthode actuelle non seulement cause des ennuis au ministère, mais doit prendre inutilement une partie considérable du temps des commissaires.

Votre tout dévoué,

le sous-ministre adjoint,

H. W. Brown.

Monsieur C. H. Bland,
Secrétaire adjoint,
Commission du Service civil,
Ottawa.

A cette lettre du 7 juin 1927 est jointe la liste des 36 cas que mentionne M. Brown.

(Pour la liste, voir l'annexe "G".)

En date du 11 janvier 1928, lettre de M. Brown à M. Bland:

Cher monsieur Bland,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce matin, je joins à cette lettre une liste de dix récents reclassements d'emplois montrant le délai dans chaque cas entre la date de l'arrêté en conseil autorisant le reclassement et l'émission de la liste. Le seul reclassement en souffrance est celui de M. Cauchon dont je vous ai parlé.

Vous verrez que le délai,—inutile selon nous,—entre l'adoption de l'arrêté en conseil et la date d'inscription de l'emploi est en moyenne d'un mois. Dans le cas de M. Cauchon, l'arrêté en conseil a été adopté il y a quarante-cinq jours et nous n'avons pas encore reçu l'inscription de l'emploi.

Je joins également une copie de la lettre que je vous ai adressée le 30 décembre 1926 sur le même sujet, ainsi que la liste des reclassements qui y sont mentionnés.

[M. G. J. Desbarats.]

Il n'est guère encourageant de constater que, tandis que d'après cette liste, la moyenne du temps perdu par la Commission était de vingt et un jours, elle est maintenant de trente et un jours.

Comme l'émission de la liste est purement affaire de routine, il ne paraît y avoir aucune excuse pour ce délai ennuyeux et inutile.

Votre tout dévoué,

le sous-ministre adjoint,

H. W. Brown.

Monsieur C. H. Bland,
Secrétaire adjoint,
Commission du Service civil,
Ottawa.

Jointe à la lettre de M. Brown est une liste de dix reclassements. (Pour la liste, voir l'annexe "H".)

En date du 4 avril 1929, M. Brown écrit de nouveau au secrétaire de la Commission du Service civil:

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 2 courant, je suggère que les demandes et les instructions concernant le concours pour le poste de concierge classe 1 de la salle d'armes de Strathroy soient envoyées directement au commandant du district militaire nº 1 à London (Ontario) avec prière de les transmettre à l'officier qu'il désignera pour le représenter au jury d'examen.

Puis-je observer en outre qu'on économiserait beaucoup de temps si les affiches prescrivaient aux candidats de transmettre leurs demandes au président du jury d'examen ou à celui que la Commission désignera pour la représenter localement, plutôt qu'au secrétaire de la Commission du Service civil à Ottawa, qui doit les renvoyer à l'endroit d'origine pour examen et rapport. Cette dernière méthode, qui, j'ai lieu de croire, est suivie actuellement, fait aller et venir les documents plusieurs fois sans nécessité et entraîne des retards inutiles.

Si, par exemple, l'emploi vacant existe à Victoria, les affiches sont apparemment préparées aux bureaux de la Commission à Ottawa et envoyées quelque 3,000 milles à leur destination. Les demandes qui en résultent sont ensuite transmises 3,000 milles à la Commission à Ottawa. Puis la Commission renvoie les demandes et les instructions à son représentant à Victoria (3,000 milles) pour examen et cote. Après que les candidats ont été examinés, les demandes et les cotes sont renvoyées à la Commission à Ottawa. La Commission adresse ensuite une notification aux candidats heureux. Les documents auront donc fait cinq fois le trajet de 3,000 milles.

Si la Commission envoyait les affiches et les formules d'inscription en premier lieu à son représentant local ou au commandant du district avec instruction d'annoncer l'emploi, de recevoir les inscriptions, d'examiner les candidats, de faire les cotes et les adresser avec les demandes d'inscription. à la Commission, on éviterait au moins deux trajets inutiles.

Votre tout dévoué,

le sous-ministre adjoint,

H. W. Brown.

Le secrétaire,
Commission du Service civil,
Ottawa.

[M. G. J. Desbarats.]

D. Et tout cela au sujet de la nomination d'un concierge à Victoria!

La dernière lettre, qui paraît être jointe à votre rapport sur ce sujet, est datée du 4 avril 1930; elle est de M. Brown à M. Bland:

Le 4 avril 1930.

CHER MONSIEUR BLAND,

Je vous ai parlé ce matin par téléphone de la possibilité d'apporter des modifications à la méthode actuelle d'annoncer des emplois de concierge. Les salaires que comportent ces emplois, vous le savez, varient de $225 à $1,000 par année ou à peu près...

Tout cela au sujet de la nomination d'un concierge à $220.

...et la correspondance qu'occasionne chaque nouvel emploi est, selon moi, trop volumineuse.

Considérons les différentes étapes de la nomination d'un concierge à service partiel:

1. Le département avise la Commission de la nécessité d'une nouvelle nomination.
2. La Commission annonce l'emploi.
3. Les formules d'inscription sont transmises à la Commission.
4. La Commission transmet au département les demandes et la formule de cote.
5. Le département les adresse au commandant du district.
6. Le commandant du district les transmet à l'officier commandant de la salle d'armes.
7. L'officier commandant de la salle d'armes dresse les cotes et les transmet au commandant du district.
8. Le commandant du district les transmet au département.
9. Le département les transmet à la Commission.
10. La Commission avise le département de la nomination. C'est là, le nombre miminum d'étapes.

Je me demande quel serait le nombre maximum:

Il peut y en avoir et il y en a souvent plusieurs autres. Aussi, quinze ou vingt lettres peuvent passer entre les intéressés avant que la nomination soit faite. Le retard atteint parfois quelques mois.

Pour économiser le temps et le travail, voici la marche à suivre que je suggérerais:

1. Le département avise la Commission.
2. La Commission annonce l'emploi ou le fait annoncer par son agent local. L'annonce prescrit que les candidats doivent adresser leur formule d'inscription non pas au secrétaire de la Commission à Ottawa, mais au président du jury d'examen local ou à l'officier commandant de la salle d'armes.
3. En même temps, lorsque c'est nécessaire, la Commission adresse une copie de l'affiche au commandant du district et lui demande d'assurer la présence de son représentant au jury d'examen à l'endroit et à l'heure indiqués à l'affiche. Cette demande, qui ne serait qu'un cliché, pourrait être estampillée sur l'affiche ou y être attachée sur une feuille imprimée.

[M. G. J. Desbarats.]

4. Le jury d'examen transmet les formules d'inscription et les cotes à la Commission et adresse en même temps une copie des cotes et, si c'est possible, les formules d'inscription au ministère.
5. La Commission avise le ministère.

Ce plan, si on l'adoptait, réduirait de moitié le nombre des démarches.

Je serais bien aise de savoir si votre Commission y voit des objections.

Votre tout dévoué,

le sous-ministre adjoint,

H. W. BROWN.

Monsieur C. H. BLAND,
Secrétaire adjoint,
Commission du Service civil,
Ottawa.

Il y en a au dossier un accusé de réception, en date du 8 avril 1929, adressé à M. Brown, sous-ministre adjoint du département de la Défense nationale, par le secrétaire, M. Foran:

OTTAWA, 8 avril 1929.

Cher monsieur,

Comme vous me l'avez suggéré dans votre lettre du 4 avril, (dossier H.Q. 14-179-2), j'envoie aujourd'hui à l'officier commandant du district M.D. N° 1, à London (Ontario), les demandes reçues pour l'emploi de concierge, classe 1, à Strathroy.

Nous avons noté la proposition formulée au deuxième paragraphe et nous y donnerons suite lorsque nous annoncerons des vacances hors d'Ottawa.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire,

WM. FORAN.

M. H. W. Brown,
Sous-ministre adjoint de la Défense nationale,
Ottawa, Ont.

D. Y a-t-il quelque chose qui indique qu'on a suivi ou qu'on suit encore l'ancienne routine?

M. BLAND: Il n'est que juste, je crois, de montrer les deux côtés de la médaille. Je tiens à dire qu'on a donné suite à ces propositions, ce que M. Brown admettra lui-même, je crois.

Le PRÉSIDENT: Ce sont d'excellentes propositions.

M. Bowman:

D. Je voudrais savoir quand on les a adoptées, monsieur Bland.

M. BLAND: On les a adoptées peu après qu'on les a faites, monsieur Bowman.

M. BOWMAN: En consignant au dossier ces lettres relatives aux emplois tels que ceux de concierge, de nettoyeur, d'aide, de préposé d'ascenseur et le reste, je voulais savoir si vous tenez à ce que ces emplois restent à la disposition de la Commission ou soient remplis par le ministère.—R. Certains d'entre eux peuvent aussi bien être remplis par le ministère. En général, je puis dire que j'aimerais que la Commission fît autant de nominations que possible. Mais j'aimerais aussi qu'elle abrégeât sa procédure et fût moins routinière, pour que l'opération soit plus simple. A part cela, je ne vois pas d'un mauvais œil que la Commission

[M. G. J. Desbarats.]

fasse ces nominations. Bien souvent il y a avantage. Bien que la routine actuelle soit longue et ennuyeuse, nous obtenons de très bons résultats.

D. Votre département n'aurait pas beaucoup de difficulté à nommer un préposé d'ascenseur à Saskatoon?—R. Nous n'en avons pas.

D. Disons un concierge.—R. Les concierges de notre département, ont probablement un caractère spécial. Ce sont des concierges de salle d'armes, et leurs fonctions consistent à prendre soin non seulement de l'édifice, mais aussi des effets d'équipement du régiment. Quel que soit le grade de l'officier commandant du régiment, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de prendre soin des effets d'équipement. Tous les ans, tous ces effets sont inventoriés et s'il en manque, il doit payer les manquants. Cet officier régimbe si l'on nomme un concierge en qui il n'a pas confiance. Dans certains endroits de peu d'importance, il nous est arrivé de nommer des gens à ces emplois et l'officier commandant de dire: " Je ne veux pas avoir cet homme à la salle d'armes; je ne veux pas qu'il touche à mes effets d'équipement. Je sais qu'il ne vaut rien." D'après les papiers, le candidat est parfaitement satisfaisant, il a de bonnes recommandations, mais l'officier commandant du régiment sait qu'il ne vaut rien.

M. MacInnis: Raison de plus pour le prendre, monsieur Bowman.

Le témoin: Et il dit qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de mettre ses effets d'équipement entre les mains de cet homme. Nous avons eu cette situation de temps à autre. A l'occasion, nous avons vu démissionner des officiers. Dans le cas de ces nominations, il nous faut réellement satisfaire l'officier commandant.

Le président: Si j'interprète bien les lettres de M. Brown, il semblerait, dans la plupart des cas, que l'officier commandant ait beaucoup à dire au sujet des nominations lorsqu'on lui demande de coter ou de faire subir un examen?

Le témoin: C'est généralement le cas.

Le président:

D. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de la nomination des gardiens, lorsque le sujet choisi par l'officier commandant est nommé, tout va bien, et lorsqu'il n'en est pas ainsi, il y a du mécontentement?—R. L'officier commandant doit être consulté.

D. Je crois qu'il devrait l'être.—R. Il doit l'être. Il donne son avis. La difficulté, c'est que l'officier commandant n'est pas au courant de la routine du Service civil et qu'on lui donne une feuille de cote, qu'il a un certain nombre de postulants à juger et qu'une des questions qu'on lui pose est celle-ci: " Le postulant est-il apte à remplir l'emploi? " L'officier commandant, qui connaît tous ses hommes, se trouve à dire qu'un tel ne vaut rien. Il dit: " Je crois que l'autre est le meilleur." Et ces cotes parviennent à la Commission et il n'y peut rien. Il lui faut donner une certaine préférence aux anciens soldats pensionnaires, etc. Ces sujets, d'après nos règlements, doivent obtenir la nomination. On nomme ces sujets et l'officier est peiné d'avoir fait la recommandation, mais il lui a fallu les nommer, et lorsque la chose transpire, il est tout à fait mécontent.

D. Voudriez-vous me dire pourquoi il faut recourir à toute la routine de la Commission du Service civil, au lieu de laisser faire par le département ces nominations à des emplois plus ou moins serviles? La routine, comme vous dites, est devenue abusive. Si on la réduisait au minimum, pouvez-vous me dire pourquoi l'on ne pourrait pas trouver des sujets plus aptes si on le voulait, par voie d'avancement accordé par la Commission du Sercice civil plutôt que par voie de nominations faites par le département?—R. Il n'y a pas de différence, réellement, lorsque le département fait la nomination.

D. J'estime que si la tâche vous incombait, vous pourriez faire la nomination.—R. Nous avons acquis beaucoup d'expérience et je sais qu'il est extrême-

[M. G. J. Desbarats.]

ment difficile, dans certaines conditions, de faire la nomination que nous voulons réellement. Je vous parle très franchement, car vous connaissez le fonctionnement...

D. Nous prenons les faits tels qu'ils sont.—R. A cause de la pression exercée par le député du comté.

D. Pour l'officier commandant qui cote et qui peut demeurer proche du député, la situation est-elle autre que pour le sous-ministre, qui peut demeurer à 3,000 milles?—R. Le sous-ministre doit nécessairement s'en tenir aux recommandations du chef ou du représentant local du Service ou à celles du député. C'est son représentant sur les lieux.

D. C'est toujours une affaire de pression?—R. Oui. Un député peut ne pas savoir une certaine chose à propos d'un petit endroit qu'il a peut-être visité au cours d'une campagne électorale, mais il y a un représentant—il a quelqu'un à cet endroit—qui le conseille, et en définitive, vous pouvez recevoir l'avis de quelqu'un qui n'est pas fiable. Je ne critique pas le député, mais il reçoit l'avis de quelqu'un qui est fiable ou ne l'est pas, et le résultat peut être mauvais.

M. Bowman:

D. La Commission est sensiblement dans le même cas. Qu'il me soit permis de citer un rapport qu'on a fait concernant votre lettre au Comité à propos d'un concierge à Edmonton (Alberta), dossier H.Q. 14-185-16:

> Le 18 mars 1931: la Commission est priée de nommer un concierge à Edmonton.
>
> Le 11 avril 1931: X est nommé.
>
> Le 28 et le 29 avril 1931: l'officier commandant la batterie de campagne et la batterie elle-même dont X faisait partie protestent contre la nomination et demandent d'être dégagés de leur responsabilité au sujet du matériel de guerre et des effets d'équipement si X est nommé.
>
> Le 21 mai 1931: la Commission est avisée des objections qu'on formule et le 23 on la prie de faire une autre nomination. Des affidavit sont reçus de deux compagnies d'Edmonton concernant le peu de confiance à mettre en X.
>
> Le 1er août 1931: un autre est nommé.

On demande à la Commission de nommer un concierge, de sorte que même la Commission est susceptible de se tromper quant à l'honnêteté du candidat, etc. —R. C'est très vrai, à la différence que si la Commission du Service civil fait une mauvaise nomination, on peut congédier le titulaire sans gêne et sans difficulté.

D. C'est très vrai.—R. Tandis que si la mauvaise nomination se fait par un député, on a beaucoup de difficulté à se débarrasser du titulaire.

D. Il y a une autre histoire de concierge à Montréal au 31 mars 1931. Le ministère demandait un concierge bilingue et avait recommandé R. (Le 12 mars 1932). "Aucune nomination satisfaisante n'a encore été faite par la Commission"? —R. S'agissait-il d'un concierge ou d'un gardien?

D. D'un concierge, de sorte que dans l'espace d'un an la Commission n'avait pu venir à bout de trouver un concierge à Montréal.—R. Ah! nous avons beaucoup de difficultés. Dans l'ensemble, nous nous tirons très bien d'affaire. A présent, j'ai fais ces observations à propos des députés, mais, par contre, je dois dire que nos chauffeurs sont nommés sur place et que nous n'avons pas beaucoup de difficulté à leur sujet. Les embarras sont tout à fait accidentels, mais il faut avoir des difficultés de temps à autre.

Le président:

D. En tenant compte de la nature humaine et du fait qu'en faisant toutes ces nominations la Commission doit nécessairement s'en remettre aux gens du lieu pour les cotes et les examens oraux, etc., n'est-il pas évident que vous pouvez

[M. G. J. Desbarats.]

avoir de mauvaises nominations lorsque l'influence politique est remplacé par le favoritisme ou le népotisme?—R. C'est toujours possible et c'est une chose contre laquelle il faut se prémunir. La bureaucratie, comme mode d'administration, est une chose qui préoccupe tous les gouvernements démocratiques et dont il faut se garder. Vous constaterez, je crois, que les hauts fonctionnaires du département désirent les meilleures nominations possibles. Accidentellement, comme vous le dites, la nature humaine prend le dessus et nous pouvons avoir un cas de favoritisme, mais ils sont très rares, à mon avis.

M. MacInnis:

D. Etes-vous d'avis que nul système n'est parfait mais que le système des nominations par la Commission du Service civil vaut mieux que l'ancien système? —R. C'est mon opinion. Je suis fortement en faveur des nominations et de l'avancement au mérite. Quant au meilleur moyen d'y arriver, c'est difficile à dire, mais après ce que j'ai vu avant l'établissement de la Commission et depuis, nous obtenons de meilleurs résultats de la Commission, d'une manière générale. Je trouve à redire parfois, mais dans l'ensemble nous obtenons de bons résultats.

M. Bowman:

D. J'abonde dans votre sens, mais je signale la routine qu'on suit au sujet de ces petits emplois, et je me demande si ces nominations ne pourraient pas aussi bien se faire par le département. Quant à l'avancement...

Le président:

D. Avant que vous passiez à l'avancement, je voudrais savoir ceci: d'après ce que vous avez dit, il en coûte très cher au pays pour payer les examinateurs régionaux et le reste et passer par toute cette routine pour donner un emploi de concierge quelque part à $225 par année. Pour les emplois d'au plus $1,000 par année, je me demande si le jeu en vaut la chandelle.—R. Comme vous le voyez, nous avons continuellement engagé la Commission à abandonner cette procédure et à se débarrasser de toute cette correspondance. Cela prend le temps de nos employés dans tout le département.

M. MacInnis:

D. Il semble toutefois que si on ne les paye pas pour écrire des lettres, on les paye pour en recevoir.

Le PRÉSIDENT: Il faut considérer le point de vue économique tout comme le point de vue politique.

M. MACINNIS: Il peut nous en coûter davantage, si l'on considère l'effet déprimant produit sur ceux qui les reçoivent. J'examine la chose au point de vue économique. C'est assurément l'aspect économique de l'affaire.

M. Bowman:

D. Vous dites, monsieur Desbarats, qu'il est assez difficile de justifier la dépense causée par cette procédure dans la nomination aux petits emplois comme ceux de concierge, de gardien, etc?—R. Il faut trouver ces concierges sur les lieux. Ils touchent $10 par mois et au cours de l'hiver ils ont un peu de supplément pour chauffer le calorifère. Ce n'est pas la peine de dépenser une forte somme pour faire une nomination de ce genre.

D. Et après tout, si la nomination se faisait par votre département, tout se déciderait par un homme du département, tandis qu'à l'heure actuelle, l'emploi est accordé par quelqu'un désigné par la Commission.

M. MacInnis:

D. Pour une nomination faite par votre département, le travail de correspondance et le reste serait-il onéreux?—R. Je vous demande pardon.

[M. G. J. Desbarats.]

D. Si ces nominations se faisaient par votre département, la réponse aux demandes ne vous causerait-elle pas beaucoup d'ouvrage?—R. Pas si elles se faisaient au lieu même. Pour un chauffeur, par exemple, le fonctionnaire régional a le pouvoir de le nommer.

M. Bowman:

D. Avez-vous déjà calculé quelle proportion des avancements s'accorde à la suite d'examens écrits?—R. Sauf pour les emplois de bureau pour lesquels on tient des examens de concours, il y a très peu d'examens par écrit.

D. Oui, je crois que le Dr Roche l'a dit dans son témoignage. Vous, dans votre exposé général, avez affirmé que la Commission inclinait à accepter la recommandation du département pour l'avancement et le reclassement. C'est ce que vous avez constaté?—R. Il aurait peut-être mieux valu dire qu'elle s'y est accoutumée. Je ne dirais pas qu'elle soit prête à le faire. En théorie, elle est parfaitement libre de refuser.

D. En théorie, dites-vous?—R. Oui.

D. Dans quelle proportion les recommandations de votre département ont-elles été rejetées par la Commission en ce qui concerne l'avancement et le reclassement?—R. Je ne saurais le dire, mais pour ce qui est de l'avancement, je crois qu'il y a eu très peu de refus.

D. Des refus?—R. Sauf sur la recommandation du département, oui.

D. De même en matière de classification.—R. Cela peut être plus sérieux. La Commission est plutôt portée à refuser un relèvement de classement. Le département trouve parfois que le refus d'un classement est motivé par des raisons de routine. Mais le département ne demande pas un relèvement de classement à moins de croire qu'un homme le mérite, et la classification étant assez rigide, il est plutôt difficile d'obtenir un relèvement de classe pour un bon sujet. Celui qui sort des bornes de son classement primitif et fait du meilleur travail est celui qui souffre de la classification.

Le président:

D. La difficulté à laquelle on se heurte, j'imagine, c'est que dans une entreprise privée, l'employé supérieur qui est en contact journalier avec son sous-ordre, a beaucoup d'influence pour lui faire avoir une augmentation de salaire ou de l'avancement si c'est un homme capable, tandis que la Commission du Service civil est éloignée de tout contact personnel avec ceux qui peuvent avoir droit à une augmentation.—R. C'est vrai, et elle n'est pas en mesure de juger des qualités personnelles de l'employé. Deux hommes font le même ouvrage, et l'un d'eux fait le double de l'autre, mais il sera très difficile de lui faire obtenir un meilleur classement.

D. Pourriez-vous suggérer un changement qui porterait remède à la situation ou qui aiderait à y remédier?—R. La seule chose qui pourrait y remédier serait d'accorder une plus grande liberté au département en matière d'avancement ou de reclassement.

M. Bowman:

D. Vous ne sauriez avoir plus de liberté en matière d'avancement.—R. Quant à l'avancement, il n'y a pas beaucoup d'embarras; la difficulté gît dans le classement. Quand nous accordons de l'avancement, nos recommandations sont généralement bien accueillies, mais lorsque nous avons un employé qui fait un travail depuis longtemps et que nous croyons que son travail autorise un classement supérieur, il est très difficile de le lui faire obtenir. Ce n'est pas un encouragement pour cet employé.

Le président:

D. Ce n'est pas encourageant pour lui de montrer de l'initiative?—R. Non. Il a un voisin qui fait bien son travail, mais qui ne se dérange pas, qui ne se

morfond pas et qui est aussi bien traité. C'est un des défauts des grandes organisations. Un homme brillant perd son ambition au bout d'un certain temps ou bien il est exposé à la perdre.

M. Ernst:

D. Avez-vous eu affaire au service d'organisation de la Commission à propos de classement?—R. On a toujours combiné la classification et le reclassement, et la ligne de démarcation entre les deux est parfois un peu difficile à apercevoir. Lorsque nous envoyons une demande de classification, on l'examine toujours, mais souvent on n'y fait pas droit.

D. Prenons un exemple. Les questions de classement qui surgissent à votre département sont confiées à un employé qui s'occupe d'organisation.—R. Oui, il examine le cas, en parle avec les chefs de service et fait son rapport.

D. Estimez-vous que cet homme soit plus expert en classification qu'en organisation?—R. Il est plus facile à rejoindre et beaucoup plus susceptible d'admettre.

D. Il n'y a pas beaucoup de difficulté concernant la classification?—R. Sauf l'inertie. On n'est pas porté à reclasser.

D. A moins que le département ne le demande?—R. On ne reclasse jamais à moins que le département ne le demande. La Commission n'en prend pas l'initiative.

D. Lorsque le département demande une classification, on accepte ou on rejette vos propositions?—R. Je ne dirais pas quelle est la proportion, mais on est porté tout d'abord à refuser le classement, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons.

M. MacInnis:

D. D'après ce que vous dites, je comprends que la Commission sert de frein aux relèvements de classe excessifs?—R. C'est exactement le résultat. On critique les propositions du département et l'on fait sûrement fonction de frein — d'influence retardante — des dépenses et de l'amélioration du classement des employés.

M. Ernst:

D. Un frein résultant de l'inertie ou provenant des investigations?—R. Non, par suite des opinions qui régissent la classification et du fait qu'on incline à ne rien changer.

D. Par inertie?—R. Oui, je l'interpréterais ainsi.

M. MacInnis:

D. Les classifications sont en grande partie uniformisées?—R. Oui.

D. Si l'on améliorait la classification dans un département et que cela eût un effet sur d'autres départements?—R. Non, les relèvements de classe ont généralement pour effet de faire placer le travail d'un employé dans une catégorie supérieure, sans toutefois changer la classification établie. Cela n'atteint pas les autres départements.

D. Suposons que M. Smith, de votre département, ait obtenu un classement plus élevé. Il en parle à son ami Jones, d'un autre ministère, et Jones va voir son sous-ministre pour lui dire qu'à son avis il devrait être classé un peu plus haut. Son sous-ministre peut être d'accord avec lui, bien qu'il n'y ait jamais pensé jusque-là, et nous voilà avec deux relèvements de classe: un probablement mérité et un autre qui ne l'est pas nécessairement. On pourrait rencontrer cette situation fréquemment. Alors la Commission est un frein utile dans les cas de ce genre qui comportent des abus?—R. C'est l'idée, mais, comme je l'ai dit, cela a pour effet d'empêcher l'avancement d'un employé très utile. Le système fonctionne bien en général.

[M. G. J. Desbarats.]

D. Je suppose qu'un excellent fonctionnaire reçoit la récompense du travail bien fait.

M. Ernst: Plus tard — au ciel.

Le témoin: C'est très vrai. En définitive, l'excellent employé obtiendra de l'avancement pourvu qu'il ne se décourage pas à attendre.

Le président: Je suis enchanté que M. MacInnis ait tant de confiance en notre système actuel.

M. MacInnis: J'ai confiance là où la récompense matérielle est la même, mais les autres récompenses seront meilleures.

M. Bowman:

D. Vous dites que la recommandation du ministère est ce qui régit l'avancement. En examinant la première page de l'état " C " annexé à votre rapport au Comité, — et je présume que cette page donne une bonne idée des autres — je constate en ce qui concerne les 38 avancements énumérés sur cette page, qu'entre la date de la demande d'avancement adressée à la Commission du Service civil et celle du certificat d'avancement, il s'est écoulé un délai considérable. Il y a trois cas où il s'est écoulé 528 jours entre la demande et la date du certificat d'avancement. Dans 16 cas, il s'est écoulé plus de 100 jours. Dans 11 cas sur les 19 autres, le délai a été de 75 jours pour le moins. Ainsi sur les 38 cas indiqués à la première page, il y en a 30 où il a fallu 75 jours pour obtenir un certificat d'avancement. Qu'en dites-vous? Est-ce encore affaire de routine?—R. Cela sert d'exemple à la plainte que j'ai formulée touchant les retards qui se produisent.

D. Concernant la routine?—R. Oui. Et les cas qui ont duré 500 jours ont causé un retard de plus d'un an. Même ceux de 100 jours peuvent avoir fait perdre un an d'ancienneté de classe parce que l'augmentation de traitement ne remonte pas antérieurement au 1er avril. Si le délai finit après le 1er avril, cela veut dire que l'augmentation est retardée d'autant. Dans un cas de ce genre, l'intéressé peut perdre deux ans. Il aura probablement fait ce travail tout le temps parce qu'on l'aura mis à cette place et qu'il aura fait l'ouvrage. Lorsqu'on émet le certificat, la date de l'avancement recule au 1er avril de l'année financière en cours. Elle ne va pas plus loin.

D. Voilà pourquoi je constate que dans bien des rapports, le 1er avril de l'année est indiqué comme la date de l'avancement?—R. Et il se peut que l'intéressé ait fait le travail longtemps avant cette date, mais le certificat est arrivé et il porte la date du 1er avril.

D. D'après vos remarques générales, je comprends que le principal travail de la Commission consiste à faire les nominations?—R. Oui.

D. En passant, vous parliez tantôt des concierges et des gardiens. Parlons maintenant des garçons de bureau. Sont-ils nommés par la Commission du Service civil?—R. Oui, c'est la Commission qui les nomme.

D. Ne pensez-vous pas que quelqu'un de votre département pourrait les nommer?—R. Leur nomination par la Commission nous donne de bons résultats. Elle en a une longue liste, et nous n'avons pas de difficulté. Nous demandons un garçon de bureau à la Commission et elle nous en envoie un. C'en est un bon.

D. Il donne satisfaction?—R. Oui, il donne satisfaction. Et lorsqu'il atteint ses 18 ans, il ne reste pas.

D. Que fait-il?—R. Il lui faut passer un examen et il devient commis de première classe. Alors il obtient quelque autre nomination.

M. MacInnis:

D. Je suppose qu'ils sortent et se cherchent de l'emploi?—R. Le grand avantage de leur départ à 18 ans, c'est de ne pas avoir de ces messagers qui se traînent les pieds en faisant leurs commissions. Nous avons de jeunes gens alertes.

[M. G. J. Desbarats.]

Le président:

D. Ces garçons de bureau se recrutent-ils surtout à Ottawa?—R. Non, il en vient du dehors, mais les nôtres viennent surtout d'Ottawa.

M. Bowman:

D. La remarque que vous avez faite au sujet des concierges s'applique aussi aux garçons de bureau venant du dehors?—R. Ils sont très peu nombreux. Je n'en ai pas remarqué.

Je ne sais pas si ceci intéresserait le Comité: nous avons un certain nombre de concierges employés à titre temporaire. Il y en a que nous avons depuis plus de vingt ans. Nous en avons une couple, je crois, qui sont avec nous depuis plus de trente ans. Un grand nombre de ces hommes deviennent vieux. On ne peut les jeter sur le pavé après 30 ans de service. Ce sont des temporaires, ils n'ont pas droit à la pension. Nous avons essayé bien des fois de le faire titulariser. Nous avons réussi parfois à en faire accepter quelques-uns.

Le président:

D. Quel est l'obstacle à leur titularisation?—R. Il y en a deux. Pour faire une nomination permanente, la Commission doit annoncer, et il y aura un certain nombre de demandes. Il est fort possible que la Commission ne nomme pas celui qui remplit l'emploi et qui fait le travail depuis vingt ou vingt-cinq ans.

D. Pourquoi?—R. Parce que quelqu'un de plus apte se présentera.

D. Qui sera coté plus haut?—R. Oui, qui pourra être un ancien combattant ayant droit à la préférence.

D. Vous savez que lorsqu'un homme occupe un emploi depuis un, deux ou trois ans, la Commission peut le titulariser sans examen de concours?—R. Non, excepté s'il a été nommé au concours. S'il a été nommé temporairement après un concours et s'il est employé depuis un an, on peut le titulariser.

D. En supposant que votre département demande aujourd'hui à la Commission du Service civil de remplir un certain emploi et que la Commission n'ait pas de liste d'admissibles et que vous recommandiez quelqu'un pour cet emploi temporaire, cet homme ne peut-il jamais devenir permanent, sauf au moyen d'un concours public?—R. Je crois qu'il en est ainsi, à moins que l'emploi n'ait été annoncé tout d'abord. Dans ce cas, c'est le résultat du concours qui compterait, mais cet employé peut se trouver le seul postulant.

M. Bowman:

D. Le Comité est d'avis, je crois, que ces employés devraient être titularisés?—R. Le département a fait des recommandations et a indiqué des moyens, mais il a rencontré des obstacles, pour une raison ou une autre. Je ne dis pas que c'est à la Commission.

D. Pas du tout. Je comprends cela.—R. Mais on a entravé la titularisation de ces hommes, et je crois que c'est là une situation à laquelle il faudrait remédier.

D. Pour revenir à la question des gardiens, j'ai, dans un de vos rapports, l'état "A", page 3, où il s'agit de deux gardiens de nuit à Montréal. C'est en juin 1927. Le département a demandé à la Commission deux gardiens de nuit pour son service d'ordonnance à Montréal en lui expliquant pourquoi ces hommes devaient être absolument dignes de confiance. L'officier commandant du district a recommandé quatre hommes à cet emploi, quatre anciens employés favorablement et bien connus. Dans les 18 mois qui ont suivi, on a nommé cinq hommes à ces deux emplois, bien que la Commission ait refusé de nommer les hommes recommandés. Un de ceux qui furent nommés avait été atteint et convaincu de vol; un autre fut déclaré tout à fait indigne de confiance; un troisième dut abandanner faute de santé; le quatrième fut suspendu parce qu'il ne

[M. G. J. Desbarats.]

faisait pas son devoir; et le cinquième fut suspendu pour s'être absenté sans permission.—R. Nous avons beaucoup de difficulté en l'espèce, à cause de vols à notre service d'ordonnance à Montréal. Il manquait des marchandises et le vol se pratiquait en grand. Il était évident que les voleurs avaient des intelligences dans la place. C'étaient presque tous des soldats. C'était une organisation militaire, et le vol se pratiquait la nuit. Nous ne pouvions pas trouver le coupable. Il nous a semblé que si nous mettions un bon gardien civil qui ne serait pas en contact intime avec les militaires, nous pourrions peut-être arrêter ce pillage. Comme vous le voyez, notre effort a été malheureux. Un de ceux nommés avait été convaincu de vol.

D. On ne dit pas " précédemment " mais on dit qu'" il avait été condamné pour vol."—R. Oui, je crois que nous avons constaté dans la suite qu'il avait été condamné. Un autre homme fut déclaré tout à fait indigne de confiance par le Comité de réhabilitation. Ce fut une expérience malheureuse. Nous avions quatre hommes qui nous paraissaient aptes à cette tâche, mais ils ne cadraient pas avec les règlements de la Commission.

Le président:

D. Nous avons entendu beaucoup de plaintes au sujet des congés qu'on accorde aux fonctionnaires en vertu de la Loi du Service civil et dont on abuse beaucoup. On m'informe qu'ils peuvent accumuler leurs vacances réglementaires deux ou trois ans en obtenant chaque année des congés en vertu de l'article qui permet les congés pour cause de maladie ou de décès dans la famille. On m'a signalé qu'un fonctionnaire avait pris deux mois à la fois pour faire un voyage en Angleterre. Il en résulte que le département est tenu d'avoir un personnel de 1,025 pour exécuter sa tâche. Aimeriez-vous exprimer votre opinion sur ce point? —R. Cela n'existe pas à notre département. Un homme est tenu de prendre sa vacance annuelle dans l'année, si l'on peut se passer de lui.

D. Pensez-vous que ce soit là un règlement équitable à maintenir dans tous les départements, sauf dans les circonstances spéciales attestées par des médecins ou par quelque haut fonctionnaire du ministère?—R. Oui, et je refuse toujours de le faire. Je crois qu'on donne la vacance annuelle pour permettre au fonctionnaire de se reposer et de changer d'atmosphère et il devrait la prendre dans l'année. C'est ce que je dis à tous ceux qui viennent me trouver avec une plainte de ce genre. Je leur dis qu'ils ne peuvent pas partir. Je leur dis de s'en aller et je ne le fais pas moi-même.

D. Il peut y avoir des circonstances qui empêchent un sous-ministre de s'absenter?—R. Je n'ai pas pris ma vacance annuelle depuis des années.

M. MacInnis:

D. Y a-t-il une certaine quantité de congés de maladie?—R. Oui, et nous les surveillons de près.

Il sera peut-être intéressant pour le Comité d'examiner un diagramme que j'ai ici au sujet des congés de maladie. Voici le diagramme de l'année 1931, montrant le pourcentage des congés pour chaque mois, et je puis dire qu'un état de ce genre s'étendant à plusieurs années est intéressant parce qu'il montre qu'il y a ici à Ottawa un cycle régulier de maladie dû à des causes saisonnières. Je ne parle que d'Ottawa. Février et mars sont de mauvais mois. L'été est bon, mais lorsque vient le printemps la vitalité de notre personnel semble épuisée et on est beaucoup plus exposé à la maladie.

Le président:

D. Je crois que c'est vrai dans tous les domaines de la vie commerciale.—R. Je le crois. Il y a eu assez d'abus dans certains genres de congés de maladie. Il y avait un règlement, et je crois qu'il existe encore, d'après lequel si un homme

[M. G. J. Desbarats.]

était absent le samedi, le dimanche comptait dans le congé. Dans certains services, on était habile sur ce point. Certains employés s'absentaient le vendredi, mais revenaient toujours le samedi matin pour que le dimanche ne comptât pas dans le congé.

Le PRÉSIDENT: C'était réellement dur d'avoir de paraître le samedi en comparaison des autres jours?

Le TÉMOIN: Tout de même, nous y avons mis ordre.

M. Bowman:

D. Quelle est la durée du congé annuel de maladie?—R. Deux semaines.

Le PRÉSIDENT: Je ne pensais pas qu'il y eût de limite avec un certificat de médecin.—R. Il y a une limite et nous l'appliquons. Avec un certificat de médecin, on peut obtenir un long congé et le fonctionnaire peut accumuler ces congés. Je crois qu'il me revient à peu près quatre ans de congé de maladie.

Le PRÉSIDENT: Vous paraissez vous en passer très bien.

Le TÉMOIN: Ah! oui.

M. Bowman:

D. Le président de la Commission pourrait expliquer ce qu'est le congé de maladie.

M. BLAND: On trouve à l'article 67 des règlements de la Commission que des congés de maladie peuvent s'accorder à raison d'une journée et demie par mois complet de service, et qu'ils peuvent être consentis sans certificat de médecin pour un temps limité, c'est-à-dire lorsque l'absence ne dépasse pas quatre jours.

Le président:

D. Constatez-vous à votre département que la période réglementaire est joliment employée par les fonctionnaires de votre département?—R. Nous n'accordons pas beaucoup de congés de maladie sans certificat de médecin.

D. Sans cause?—R. Non, nous ne permettons pas qu'on prenne des congés de maladie sans raison. Il y a des cas où nous devenons très soupçonneux; il nous vient des certificats de médecin et il y a eu des abus de ce côté.

D. Il est très difficile de vérifier?—R. Très difficile, mais ces cas sont très rares.

D. Je dis cela sans vouloir médire de la profession de médecin, mais je comprends que lors des enquêtes relatives à l'administration des pensions, on a constaté que des médecins n'avaient jamais vu le malade, bien que celui-ci ait eu un certificat du médecin.—R. La chose arrive, et nous nous sommes déjà adressés à un médecin pour nous informer autant que possible. C'est un cas difficile.

D. On n'en abuse pas à votre département?—R. Non, vous pouvez voir par ce graphique qu'on est très raisonnable.

D. La Commission a fait valoir au Comité, monsieur Desbarats, qu'on devrait réduire le pouvoir que possède le sous-ministre de rejeter les candidats ou ceux qui sont nommés en les déclarant inaptes sans même les prendre à l'essai. J'aimerais savoir ce que vous en pensez?—R. La chose nous arrive très rarement. Nous mettons toujours à l'essai l'homme choisi.

D. Ces histoires de concierges montrent que parfois le fonctionnaire régional juge que tel concierge n'est bon à rien. Et il faut tenir compte du fait que l'autorité doit en définitive s'en remettre à quelqu'un. Etes-vous en faveur de laisser au sous-ministre le pouvoir de rejeter un homme sans le mettre à l'essai, eu égard à toutes les circonstances, ou pensez-vous qu'on doive l'obliger à mettre à l'essai l'employé approuvé par la Commission du Service civil?—R. Je ne puis

[M. G. J. Desbarats.]

dire que ce que j'en sais; or, le peu de fois que je l'ai fait, j'ai constaté qu'il était fort utile de pouvoir rejeter un sujet. Il s'est fait ainsi une grosse économie de temps. En effet, on prend un tel à l'essai une couple de mois, et ceci, déjà, fait perdre du temps aux autres, et s'il se montre incapable je ne crois pas qu'il faille le garder. Je me demande pourquoi le prendre du tout.

M. MacInnis:

D. Comment allez-vous vous apercevoir de son incapacité si vous ne le prenez pas à l'essai?—R. Quand on demande un sujet doué d'aptitudes particulières et qu'on vous en envoie un qui ne les a pas, et que vous le savez, je ne vois pas pourquoi l'on devrait le prendre.

M. Bowman:

D. Il arrive souvent que le sujet offert se montre inapte?—R. Oui. On perd ainsi tout simplement son temps et l'on fait perdre celui des employés appelés à l'instruire. Quelqu'un nous arrive qu'il faut former

M. MacInnis:

D. Serait-il possible de tout régler à l'examen?—R. J'en suis sûr.

D. Quelqu'un m'a raconté ce matin qu'il avait une sténographe qui, non seulement lui donnait de bons services, mais se montrait même très compétente. L'emploi vaqua et à la suite de l'examen de concours, on lui envoya une jeune fille qui avait réussi à l'examen, mais qui se montra incapable de faire le travail, tandis que son ancienne sténographe avait échoué à l'examen.—R. L'un de nos hauts fonctionnaires rémunère actuellement sa sténographe de sa poche, parce qu'il juge incapable la jeune fille qu'on lui a envoyée. J'ignore si c'est l'acte d'un original, mais c'est ce qu'il fait.

D. Un original plutôt généreux?—R. Oui, mais il peut se payer ce luxe.

D. Ce ne sont pas toujours ceux qui se classent les premiers aux examens qui donnent le plus de satisfaction?—R. Non, l'écart est très grand entre faire un travail à la satisfaction de ses chefs et passer brillamment un examen.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bland, voulez-vous revenir un moment?

C. H. BLAND est rappelé.

Le président:

D. Vous avez déjà prêté serment, monsieur Bland?—R. Oui.

D. Je voudrais éclairer le Comité sur un point avant d'aborder ce dossier à propos de l'examen de concours nº 21599. Ai-je raison de croire que tout ce qui parvient aux personnes chargées de coter les candidats ce sont les formules d'inscription et les déclarations qui y sont couchées?—R. Vous parlez, monsieur le président, de la cote des connaissances et de l'expérience?

D. Et de l'expérience?—R. Pas de toutes les cotes.

D. Pas de toutes les cotes?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Et donc cette cote doit reposer, si le système fonctionne tel qu'il le doit, sur les indications fournies dans la formule d'inscription?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est tout, merci, à moins que d'autres membres du Comité ne veuillent vous interroger.

M. BOWMAN: Pas de questions à poser.

[M. G. J. Desbarats.]
[M. C. H. Bland.]

RODERICK MORGAN, appelé, prête serment.

D. Quelles sont vos fonctions, monsieur Morgan, à la Commission du Service civil?—R. Examinateur, classe deux.

D. Depuis combien de temps exercez-vous ces fonctions?—R. J'ai débuté il y a douze ans, comme examinateur junior du Service civil.

D. Et depuis, vous avez toujours été examinateur?—R. Oui, depuis douze ans.

D. Ordinairement, j'imagine que l'occasion se présente pour vous de coter les candidats d'après leur formule d'inscription et de travailler souvent de concert avec le fonctionnaire des cotes?—R. Oui.

D. Au dossier de l'examen de concours nº 21599, je trouve un mémoire adressé à M. Daley. La date en a été déchirée mais il existe un timbre où l'on lit: " service des examens, 16 janvier 1932, section des écritures. Veuillez voir à faire interroger Thomas Leapard à Toronto par les mêmes qui ont interrogé les autres candidats." Je vois ensuite que le candidat est " A ". Que veut dire cet " A "?—R. Que le sujet a droit à la préférence d'invalidité.

D. On ne l'a pas appelé auparavant parce qu'il a déclaré dans sa formule d'inscription avoir été doté d'un emploi. Toutefois, il occupe un emploi temporaire. Qui vous a demandé d'adresser cette note à M. Daley?—R. J'agissais de mon propre chef et à la demande de personne.

D. Comment votre attention fut-elle attirée sur ce sujet?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Je pourrais peut-être vous le faire connaître.—R. Il est probable que ce fut parce que le dossier Leapard m'est tombé sous les yeux à l'époque.

D. Puis-je vous faire connaître, que à cette occasion tous les candidats avaient subi un examen oral devant un jury d'examen à Toronto, les 20 et 21 décembre précédent?—R. Oui.

D. Et ce mémoire avait pour but de faire subir à l'intéressé un autre examen distinct?—R. Oui.

M. BOWMAN: Quelle date porte le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Le 16 janvier 1932.

Le président:

D. Tous les autres candidats avaient subi leur examen les 20 et 21 décembre. Personne vous a-t-il jamais approché en vue de faire subir un examen distinct à M. Leapard?—R. Pas que je me souvienne.

D. A votre souvenir, c'est vous-même qui avez songé à cet autre examen?—R. Il est probable que l'idée m'en soit venue à la vue du dossier Leapard à propos de l'extension du certificat; puis je savais qu'il s'était porté candidat à l'examen.

D. Ce nommé Leapard est bien celui qui avait été commis temporaire classe 3, au département des Pensions et de la Santé?—R. Non, pas là directement, mais à un emploi équivalent.

D. Equivalent?—R. Oui.

D. On l'avait nommé à titre temporaire sans examen?—R. Oui.

D. Dans le passé?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps remplissait-il ces fonctions quand on mit cet emploi au concours? Le savez-vous?—R. Neuf mois, probablement.

D. Environ neuf mois? Et vous dites que ce qui a arrêté votre attention fut l'extension de son certificat d'emploi temporaire que l'on vous demanda; puis vous souvenant que le sujet n'avait pas subi d'examen oral, vous avez envoyé ce mémoire?—R. Je savais qu'il s'était porté candidat.

D. A l'emploi?—R. Oui.

[M. R. Morgan.]

D. Et vous ne vous souvenez pas que personne vous ait approché à propos de la demande qu'avait faite Leapard de cet emploi?—R. Non.

M. MacInnis:

D. Connaissez-vous M. Leapard?—R. Non.

D. Est-ce la coutume de tenir ce genre d'examens postérieurs?—R. Oui, on l'a fait plusieurs fois. Je puis vous en dire la raison. M. Leapard avait déclaré dans sa formule d'inscription qu'il avait été rétabli. Cette déclaration ne lui accordait pas la préférence d'invalidité. Plus tard, on découvrit qu'il n'avait obtenu qu'un emploi temporaire. Il n'était donc pas rétabli.

Le président:

D. Dans la formule d'inscription, monsieur Morgan, on peut lire, entre autres choses, ceci: "Vous a-t-on réellement établi dans un autre emploi que votre ancien?" Je lis ceci sur la formule de demande de M. Leapard. Réponse: "oui." Puis immédiatement après: "donnez des indications"; et il répond: "Commission de secours aux anciens combattants d'Ontario de 1923 à 1930; département des Pensions et de la Santé" emploi temporaire qu'il remplissait "Bureau des 'Vétérans' à Toronto, du 17 octobre 1930 jusqu'à aujourd'hui." Il est évident par la formule d'inscription du candidat qu'il n'avait pas été rétabli, étant donné que l'emploi qu'il occupait ne constituait pas un établissement réel?—R. On le vit plus tard, mais on avait négligé ce détail auparavant.

D. Vous n'aviez pas remarqué la chose tout d'abord?—R. Je n'avais pas fait ce travail.

D. Vous êtes l'un des trois membres du jury qui cote les postulants de ces emplois?—R. Oui.

D. Pour une raison quelconque, chacun des autres candidats, celui-ci excepté, a rempli la formule de sa propre main, comme l'exige la circulaire envoyée aux intéressés. Mais dans l'affaire Leapard, nous trouvons trois formules d'inscription distinctes dont l'une parvint au service des examens le 23 novembre 1931. Et cette dernière est de la propre main du candidat et en dit peu sur ses connaissances et son expérience; autre formule d'inscription avec son nom et son adresse; enfin une troisième de sa propre main; mais ici, au lieu d'écrire à la main ses connaissances et son expérience, il recourt à la machine à écrire et en dit long, très long, et il joint à la formule ce texte écrit à la machine. Je vous mets sous les yeux ces trois formules d'inscription. Quand vous avez coté ce candidat, aviez-vous ces trois formules de Leapard sous les yeux?—R. Je ne saurais dire.

D. Ou ne les aviez-vous que parcourues?—R. Je ne saurais dire.

D. Vous avez tout oublié? Je vous demanderais de bien vouloir les parcourir afin de vous mettre au courant; mais vous me les rendrez pour que je vous interroge.

M. BOWMAN: Monsieur le président, je ne veux pas vous interrompre, mais j'aimerais savoir le nombre de candidats à cet emploi?

Le PRÉSIDENT: 222.

Le TÉMOIN: Oui, 222.

Le PRÉSIDENT: Selon le dossier.

M. BOWMAN: A cet unique emploi.

Le PRÉSIDENT: On avait annoncé un emploi, mais en realité il y en avait deux.

Le TÉMOIN: Oui, deux emplois.

M. BOWMAN: Tous les candidats furent-ils interrogés, à part M. Leapard, à cet examen de décembre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

[M. R. Morgan.]

Le TÉMOIN: Non, seulement ceux jouissant de la préférence d'invalidité.

Le PRÉSIDENT: Combien?

Le TÉMOIN: Quarante-quatre, je crois. Quarante-quatre candidats sur 222 étaient admis à l'examen parce que...

Le président:

D. En fait, certains étaient invalides et avaient droit à la préférence d'invalidité, bien qu'on leur eût dit qu'ils n'y avaient pas droit. Permettez que je pose ainsi la question: la Commission du Service civil admit 44 personnes à l'examen parce qu'elles avaient droit à la préférence d'invalidité. Or je constate sur l'une des formules de M. Leapard, celle surtout reçue au service des examens le 23 novembre 1931, et cette date est la seule que je puisse retracer, je constate, dis-je, que cette formule a été rédigée sous serment à Toronto, le 20 novembre 1931, devant un notaire public du nom de R. W. Smart. Par ailleurs, je vois que la formule où se trouvent tout au long les aptitudes de M. Leapard écrites à la machine a été vérifiée sous serment devant Harry Bray, juge de paix, à Toronto, le 19 novembre 1930. Il suit que la formule à laquelle est joint le texte écrit à la machine et qui relate l'expérience de M. Leapard a dû être rédigée sous serment avant celle du 20 novembre 1931, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. A propos, M. Harry Bray, juge de paix, qui a assermenté Leapard le 19 novembre 1930 au sujet de la formule à laquelle est joint le texte écrit à la machine, est, je crois, l'avocat des pensions à Toronto?—R. Oui, présentement.

D. Il l'était à l'époque, n'est-ce pas?—R. Probablement.

D. Mais tenant compte de l'emploi temporaire qu'occupait M. Leapard et son emploi actuel, cet examen lui a fait obtenir de l'avancement, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas bien certain. Probablement.

D. Monsieur Morgan, en cotant les connaissances et l'expérience d'un candidat, faites-vous la part des connaissances et celle de l'expérience?—R. Oui, c'est la coutume.

D. Je vais comparer quelques formules d'inscription et de cotes que vous aviez sous les yeux. Je prends comme exemple—M. Leapard, le candidat heureux. Je constate qu'il a fréquenté l'école publique, qu'il a eu huit mois de formation professionnelle, enfin son expérience que vous comprenez dans votre cote de l'instruction. A ceci je compare pour l'instant la demande d'un certain Challenger, élève d'école publique, puis de *high school*, enfin d'école de commerce, et qui a étudié jusqu'à 18 ans. Vous cotez Leapard, le candidat heureux, à 80 p. 100, et Challenger à 48 p. 100.—R. Quelle est la cote des connaissances?

D. Vous ne les distinguez pas l'une de l'autre, alors comment le ferais-je? Il s'agit ici de toute évidence d'une cote réunie des connaissances et de l'expérience?—R. Il doit y avoir des cotes distinctes sur ce document.

D. Je voudrais les avoir. Veuillez me dire où est la distinction entre la cote des connaissances et celle de l'expérience. Vous m'aiderez sensiblement en l'espèce. Je constate sous la rubrique "Cotes des connaissances et de l'expérience" cinq colonnes intitulées: enseignement primaire, enseignement supérieur, expérience de bureau, connaissances pratiques de la loi des pensions, connaissances pratiques de la loi des pensions hors du département. Le maximum des points pour l'enseignement primaire est de 20; or je constate que vous accordez 20 à Challenger et à Leapard, les deux que je mets en présence pour l'instant. Pour l'instruction supérieure, je vois que vous donnez 0 à Leapard et 3 à Challenger.

D. Quel est le maximum?—R. Dix.

D. Dois-je croire que tout ce que peut obtenir un élève de *high school* ou d'école de commerce est un coefficient de trois sur un total de dix?—R. Ces chiffres n'ont qu'une valeur relative et il faut tenir compte de ce que l'on a accordé ailleurs.

D. Vous avez accordé 3 aux candidats Challenger et Fraser. Avez-vous la formule de Fraser?

[M. R. Morgan.]

M. MacInnis:

D. Avez-vous celle de Ritchie?—R. Oui. Ritchie a obtenu le plus pour l'instruction supérieure, soit 5.

Le président:

D. Voici pour lui: diplôme ou degré qui lui donne la bourse du Roi au collège Marlborough à Dublin (Irlande). Cours de pédagogie de 3 ans à Dublin (Irlande). Après avoir passé ses examens à Marlborough, il vient à Vancouver. Il fréquente le collège de Westminster à Vancouver. Puis il se lance dans les affaires, suit pendant deux ans un cours de haute comptabilité pour la *La Salle Extension University*; apprend le français et le latin pendant cinq ans à la *Berlitz School of Languages*; enfin il est tour à tour professeur et comptable. Excellente calligraphie. Or voilà un candidat, riche de toute cette instruction, qui n'obtient que 5 points de plus que son concurrent qui n'a qu'une instruction primaire. Ritchie et Challenger, qui ont fréquenté les *high schools* et les écoles de commerce, n'obtiennent que 5 et 3 points de plus que Leapard? Et c'est là la façon dont vous cotez?—R. Le procédé me semble équitable.

D. Il vous semble équitable?—R. Parfait.

M. MacInnis:

D. Quels titres sont nécessaires pour obtenir 10?—R. Le diplôme universitaire est le plus que nous puissions exiger.

Le président:

D. L'emploi annoncé, classe 3, comportait ces fonctions: répondre aux anciens combattants réclamant une pension et s'entretenir avec eux à ce sujet, inscrire leur demande et ainsi de suite, enfin classer les pièces. Y a-t-il autre chose?—R. Il doit connaître la loi des pensions et la routine du département, je veux dire la routine du département des Pensions.

D. Ainsi quand on vient nous dire qu'un candidat ayant rempli un emploi temporaire n'a aucun avantage aux examens de concours, on nous trompe de toute évidence, n'est-il pas vrai, étant donné que ce que vous venez de nous dire?—R. Quand l'expérience est de peu de durée, nous n'en tenons pas compte, mais ici, alors qu'il fallait des aptitudes toutes spéciales, il devenait difficile de négliger l'expérience temporaire du candidat.

D. Je vois. Nous pouvons donc conclure que là où il n'y a qu'une courte expérience le candidat n'en bénéficie pas, mais quand l'expérience temporaire est de longue durée, le candidat en bénéficie largement?—R. Dans certaines circonstances, oui.

D. Et vous ajoutez qu'il faut coter l'expérience au département.

M. Bowman:

D. Est-ce là le troisième titre?

Le PRÉSIDENT: Le troisième est l'expérience de bureau.

Le président:

D. Vous dites qu'il importait de coter aussi l'expérience des candidats au département?—R. Il fallait connaître la routine du département.

D. Personne, à moins qu'il ne fût déjà au département, ne pouvait connaître la routine du département; à moins, aussi, qu'il n'eût déjà été employé récemment au département?—R. Il peut avoir eu l'occasion de traiter avec le département.

D. Puis-je vous lire ce qu'on adressait au public pour encourager les gens à se porter candidats? On n'y dit rien au sujet de l'expérience au département ni de la connaissance de la routine du département?—R. Non.

[M. R. Morgan.]

D. Qui vous ordonnait d'exiger de l'expérience au département?—R. La demande du département l'exigeait.

D. Ces instructions vous viennent du département?—R. Oui.

D. Alors ni vous ni la Commission du Service civil n'aviez rien à dire sur la question de savoir si l'on devait coter l'expérience ou l'inexpérience au département. Etant donné que la demande du département exigeait de l'expérience au département?—R. On exigeait la connaissance de la routine du département et de la loi des pensions.

D. Donc, la demande du département à propos de cet emploi voulait que le candidat eût une certaine connaissance de la routine du département?—R. Oui.

D. Voilà justement où je veux en venir. Ne nous éloignons pas du sujet. Je dis donc que sans l'ombre d'un doute personne ne pouvait avoir toutes les aptitudes requises, sauf celui qui était déjà au département ou qui y était à une date assez récente ou encore qui était venu en contact très étroit avec le département dans l'exécution de ses fonctions?—R. Oui, précisément; si la nature de ses fonctions l'amenait au département.

M. MacInnis:

D. Avant de répondre à ceci,—"ne pouvait avoir toutes les aptitudes requises", si vous n'aviez personne qui eût cette expérience au département, il devenait possible à quelqu'un du dehors d'acquérir ce qu'il fallait sans cette expérience du département?

Le PRÉSIDENT: Ah! certes.

Le TÉMOIN: Nous demandions ce que nous avions de mieux.

Le PRÉSIDENT: Peu nous importe ce que le département avait.

M. MACINNIS: Je m'en tiens aux questions consignées au dossier. Le candidat étranger au département ne pouvait avoir l'ombre d'une chance d'obtenir l'emploi?

Le TÉMOIN: Je puis répondre qu'un candidat jugé apte n'avait pas cette expérience.

Le président:

D. Avant que les candidats eussent la moindre occasion de subir l'oral, il leur fallait obtenir une cote suffisante du jury d'examen dont vous faisiez partie; sans quoi, impossible d'être admis à l'oral?—R. Non. L'examen oral a eu lieu tout d'abord pour la plupart des candidats.

D. M. Bland ne nous a-t-il pas dit que la coutume était d'envoyer les formules d'inscription à un jury de la cote et que celui-ci n'avait sous les yeux que les feuilles de cotes, et que, les cotes une fois établies, on faisait subir l'examen oral à un certain nombre de candidats?—R. Cela arrive assez souvent.

D. En l'occurrence, vous prétendez que l'examen oral a eu lieu d'abord?—R. Oui, cette fois; d'autre fois l'oral vient après. Il y a deux façons d'agir.

D. L'examen oral d'abord?—R. L'examen oral vient d'abord. Les connaissance et l'expérience viennent ensuite.

D. Pour ce qui nous occupe, l'examen oral a eu lieu avant le reste?—R. Oui.

D. Pouvez-vous vous rappeler la date à laquelle vous et vos collègues vous êtes réunis pour coter ces candidats?—R. Non, je ne le puis.

D. Vous êtes certain que ce fut après l'examen oral?—R. Oui, j'en suis certain.

D. Pouvez-vous me dire si ce fut après l'examen oral que Leapard eut à subir le 20 janvier?—R. Non, ce fut avant cette date.

D. Vous avez coté Leapard avant l'examen oral, mais tous les autres après?—R. Non, cela n'est pas exact.

D. Veuillez vous expliquer?—R. Il fallait un certain nombre de candidats et nous n'avions pas assez de renseignements sur leur préférence d'invalidité. Ces gens ne furent pas admis au premier examen. Plus tard, on se demanda si l'on

[M. R. Morgan.]

devait ou non leur faire subir un examen oral à Toronto, et afin d'éviter d'avoir à les convoquer à l'oral au cas où ils n'auraient pas l'expérience nécessaire, nous nous contentâmes de coter d'abord leur expérience et leurs connaissances. Seul du groupe Leapard fut coté et invité à l'oral.

D. Combien de points fallait-il avoir pour obtenir une cote sur l'expérience? —R. Soixante, je crois.

D. Soixante. A cet examen vous n'avez coté qu'un candidat, Leapard excepté, avant l'oral, n'est-ce pas?—R. Non, cela n'est pas exact. Vous en trouverez plusieurs qui furent également cotés après l'oral.

D. Comment distinguer ici entre ceux cotés avant l'oral et ceux qui le furent après?—R. Je ne suis pas certain si le dossier le fait voir.

D. Avez-vous d'autres documents, d'autre moyen qui vous permette de le dire? —R. Il peut se trouver un dossier à la section des écritures du service des examens.

D. Voulez-vous vous en assurer et nous le dire à notre prochaine audience?—R. Oui.

D. Nous croyons devoir conclure que certains candidats à cet examen furent cotés avant l'oral et les autres après?—R. Oui, Leapard fut le seul à subir l'oral, les autres, également cotés, n'en ayant pas été jugés dignes.

D. Vous vous trompez du tout au tout.—R. Je veux parler du second groupe coté.

D. Je constate que Leapard fut le seul à bénéficier d'un examen spécial. Quand vous avez rédigé votre mémoire, vous avez déclaré que Leapard devrait avoir le bénéfice de cet examen, sa demande ayant établi qu'il avait reçu un emploi définitif. C'est la raison que vous m'avez apportée pour vous justifier. Aviez-vous le dossier sous les yeux en rédigeant ce mémoire?—R. Oui; je le crois, du moins.

D. Avez-vous remarqué sur ce dossier, qu'un autre, Challenger, par exemple, avait avisé le secrétaire de la Commission, le 29 décembre, qu'il était pensionnaire et avait droit à la préférence d'invalidité? M. Foran, pour la Commission, lui accusa réception de sa lettre le lendemain du jour où Leapard eut son examen spécial. Voici ce qu'il écrivait:

> Pour faire suite à votre lettre du 29 décembre, je dois vous dire que votre formule d'inscription a été soumise à notre jury d'examen, qui a étudié soigneusement votre expérience en matière de pensions et l'a trouvée insuffisante. Pour cette raison, il n'y aurait pour vous aucun avantage à subir un examen oral relativement au concours nº 21599 pour la classe 3 à Toronto.

R. Oui.

D. Quand vous avez rédigé ce mémoire, le 16 janvier, et que vous avez parcouru ce dossier général, ne vous semble-t-il pas que vous auriez dû inviter Challenger à subir un examen spécial comme vous l'avez fait pour Leapard? Ce à moins qu'il n'y eût pas droit du fait de son peu d'instruction et d'expérience. Ne devait-il pas être jugé digne de l'oral de l'avis du jury de la cote?—R. C'est pour cette raison même que nous ne l'avons pas convoqué, monsieur.

D. Faisons une comparaison. J'ai pris connaissance de l'expérience et des connaissances de Ritchie. A la demande de M. MacInnis et par opposition à Leapard, permettez-moi de mettre Challenger sur la balance. A en croire la demande du 20 novembre 1931 de Leapard, apparemment rédigée sans l'aide du rapport sténographique et ainsi de suite et faite sous serment devant Smart, voici ce qu'on lit au sujet de l'expérience:

> A l'emploi de la Commission de secours aux anciens combattants d'Ontario de 1923 à septembre 1930.

[M. R. Morgan.]

Il y a trois ans, j'ai fait partie du service des réclamations de pensions, mon chef étant M. Harry Bray. Le 17 octobre 1930, ai débuté dans mes fonctions actuelles au Bureau des anciens combattants.

Environ quatre ans d'expérience en matière de pensions et tout particulièrement dans la rédaction des réclamations.

Rappelons-nous que cet homme était à la Commission de secours aux anciens combattants et qu'il a passé ensuite neuf mois au département de la Santé.

Permettez-moi de lire la demande de Challenger. Je passerai sous silence tout ce qu'il a fait avant une certaine date. "J'ai été inspecteur provincial du service des munitions du ministère impérial", etc.

"Ai dirigé le cours académique du D.R.C.S. après l'armistice, à Toronto; Membre du service de placement du comité de rétablissement de Toronto jusqu'à son abolition.

Je ne parlerai pas de ses fonctions spéciales.

Enfin ce sujet possède "talent d'organisation, diplomatie, tact et vaste connaissance de la psychologie."

"Je connais passablement la loi des pensions", puis "Du fait de mon expérience, rendrais des services dans cet emploi."

Avez-vous à l'esprit les titres de ces gens?—R. Oui.

D. Et maintenant je vous rappelle que vous avez coté Leapard 80 et Challenger 48.—R. Cette cote couvre tant les connaissances que l'expérience.

D. Il est évident que Challenger avait beaucoup plus de connaissances que l'autre.—R. Nous l'avons coté plus haut pour ses connaissances.

M. LAURIN: Trois points.

Le président:

D. Points octroyés à Challenger pour sa formation primaire: 20; pour sa formation supérieure, 3; 20 pour son expérience de bureau; 5 pour son expérience en matière d'application de la loi des pensions au département; 0 pour ce qu'il sait de l'application de la loi des pensions hors du département. De son côté, Leapard obtient 20 pour sa formation élémentaire; 0 pour sa formation supérieure, contre 3 à Challenger. Pour l'expérience de bureau tous deux obtiennent 20. Pour l'expérience acquise en matière d'application de la loi des pensions au département: Leapard, 20; Challenger, 5. Pour l'expérience dans l'application de la loi des pensions hors du département: Leapard, 20 contre Challenger, 0. Donc 80 pour Leapard et 48 pour Challenger. Passons à un autre. Est-ce là ce que vous appelez le régime du mérite? A propos, pouvez-vous m'expliquer ceci, monsieur Morgan, avant d'aller plus loin? La moyenne générale de la cote de Leapard fut de 84.52. La plus élevée. Toutefois, le candidat recommandé à l'autre emploi fut M. X, coté 73.56, tandis que Ritchie, d'une formation très supérieure, fut apparemment négligé bien que deuxième sur la liste des cotés, avec 74.6. Pouvez-vous m'expliquer cela?—R. Non, si je ne vois pas le dossier.

D. Je vous le remets à l'instant.—R. Il semble que cet homme n'ait pas eu droit à la préférence d'invalidité.

D. Mais, c'est qu'il y avait parfaitement droit.—R. Il me faudrait voir le dossier.

D. Ritchie, 30 pour cent d'invalidité. Il déclare avoir 30 pour cent d'invalidité; il fournit en sus le numéro de son certificat de pension.—R. Mais son état physique?

D. Pas un mot là-dessus, mais au sujet de cet homme je vous avertis, et quand je dis vous, je veux dire la Commission du Service civil, je ne m'adresse pas à vous en particulier. Faisons un peu de lumière. Vous avez dirigé une certaine enquête à son sujet en compagnie du sous-ministre des Pensions et de la Santé pour savoir s'il avait droit ou non à la pension?—R. Il est possible qu'il eût une invalidité sans cependant avoir droit à la préférence d'invalidité.

[M. R. Morgan.]

D. Oui, et en réalité vous avez voulu savoir s'il jouissait de la préférence d'invalidité. C'est bien pour cela que vous avez écrit ceci, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je constate que la forme est absolument identique partout.—R. Le dossier le montrera.

D. Voici maintenant Humphreys que je vais comparer à Leapard. Examen oral: 81.5. Sa formation: débute à 14 ans dans les bureaux de la maison *T. Eaton*. Rempli plusieurs fonctions jusqu'à ce qu'enfin on le trouve vendeur et chef de matériel au rayon des gants. Il part pour Vancouver et entre au service de la *British Columbia Photo Company*, à Vancouver; enfin il devient photographe pour son compte. S'engage au début des hostilités; de retour au pays, il retourne à la maison *T. Eaton*. "Bien que n'ayant pas fait une étude spéciale des lois de pensions, crois les connaître assez bien." Formation intellectuelle: pensionnat anglais; école "supérieure" de St. Mary's; n'a jamais échoué à un examen. Et à cet homme vous ne donnez aucune cote. Rien pour ses connaissances, rien pour son expérience, et vous donnez à Leapard 80. Ne croyez-vous pas que cet homme méritait plus de considération?—R. Il me faut son dossier. J'ignore la raison de l'absence de cote pour lui; il est possible qu'il n'ait pas eu de succès à l'examen oral.

D. Examen oral: 81.5 p. 100, soit le deuxième rang au premier examen. Naturellement, M. Leapard obtient à l'examen spécial supplémentaire un rang plus élevé, 91.3.

M. BOWMAN: Voulez-vous, s'il vous plaît, déposer tout ce qui a trait à l'examen oral?

Le président:

D. Je n'ai relevé que les plus élevés. J'ai des coefficients pour les examens oraux et une cote pour les connaissances et l'expérience. F. H. Humphreys: oral, 81.5; connaissances et expérience, rien. Humphreys est l'un de ceux qui ne connaissaient pas suffisamment la loi des pensions. Alors tout candidat qui, selon vous, ne connaissait pas suffisamment la loi des pensions et la procédure se voyait écarté, quel que fût son rang sur la liste?—R. Oui, je le faisais de concert avec mes collègues.

D. Je vous ai dit que je faisais abstraction de votre personne en ceci. Vous vous trouvez par hasard être le témoin que l'on interroge pour l'instant.—R. Son nom apparaît au-dessous de la cote sur le document.

D. Cet homme n'a obtenu aucune cote, étant donné qu'il n'a en rien prouvé qu'il avait l'expérience spéciale requise, je veux dire une connaissance suffisante de la loi des pensions et de la procédure. Passons à un autre candidat dont la cote des connaissances est très élevée: McElveney. Il obtient: oral, 82.5 p. 100. Il passe au département des Pensions et de la Santé aux archives centrales en qualité de classeur, du 27 octobre 1930 au 9 septembre 1931, à titre temporaire. Il était donc au même département que Leapard et depuis à peu près aussi longtemps.—R. Oui, mais il faisait un travail bien plus humble. Ce qu'il savait de la routine du département n'aurait pas rendu grand service.

D. Il avait passé par l'hôpital de la rue Christie. C'est là qu'était Leapard, n'est-ce pas? M. Leapard, alors qu'il était employé temporaire au département des Pensions et de la Santé, travaillait à l'hôpital de la rue Christie, n'est-ce pas? —R. Je ne suis pas bien certain si les bureaux étaient là.

D. Rappelez-vous que vous ne saviez rien de tout ceci si ce n'est ce qui paraît sur les formules d'inscription, à en croire la preuve en notre possession. Il était à l'hôpital de la rue Christie depuis octobre 1930 et il y est resté jusqu'à octobre 1931 aux frais du département de secours. Il semble bien qu'il émargeait au budget du département de secours et non au budget ordinaire. Il en sait assez sur la procédure des pensions; il est choisi pour fixer les réclamations des pensions, etc. Or cet homme, vous le cotez 37, connaissances et expérience,

[M. R. Morgan.]

tandis que vous octroyez 80 à Leapard.—R. McElveney n'est qu'un commis de la classe 1 au département, et ce qu'il sait ne vaut pas beaucoup.

D. Qu'était Leapard, employé temporaire?—R. Commis, classe 3.

D. Je demanderais aux membres du Comité de bien vouloir comparer la calligraphie des deux hommes, s'il peut y avoir doute, puis tenir compte de leur formation. En fait, McElveney, tout en ayant fréquenté une école publique, obtient un certificat de commis d'armée de deuxième classe, puis un autre certificat de l'école militaire de génie à Kirkie, Inde. Vous lui donnez 37 et à Leapard 80, bien qu'il n'ait qu'une expérience de commis temporaire, classe 1, tandis que Leapard, qui obtient 80. ne possède qu'une expérience de commis temporaire, classe 3.—R. En effet, cette expérience de commis, classe 1, compte apparemment pour peu dans l'acquisition d'expérience au sujet de...

D. La procédure à suivre en matière de pensions et de loi. Bien que vous n'eussiez jamais vu cet homme, que vous ne l'eussiez jamais interrogé, simplement sur un examen oral, vous lui octroyez 82.5 contre 91.3 à Leapard. Savez-vous qu'au cours de l'examen oral où l'on cota ces gens, on les fit entrer dans la pièce et l'on s'enquit de leur expérience en matière de pension et qu'ensuite on établit leur coefficient?—R. J'ignore ce que furent les questions posés ou si seulement on en posa.

D. Ceci me ramène en arrière. Vous m'avez dit que Challenger ne méritait pas un examen spécial parce que sa cote de connaissances et d'expérience était trop faible?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi on a admis à l'examen écrit McElveney, qui n'eut que 37 pour l'instruction et l'expérience?—R. On a dû le coter avant de coter l'instruction et l'expérience.

D. Ainsi, celui qui était admis à l'examen avant qu'on cotât son instruction et son expérience avait une chance, tandis que celui qui se trouvait dans le cas contraire n'en avait pas à moins d'être coté plus de 60. Voici Challenger coté 48, et il n'est pas admis à l'oral tenu après qu'il eut établi son droit à la préférence d'invalidité, droit que la Commission du Service civil avait nié. Tout d'abord, on refusa de l'admettre à l'oral, tandis que la Commission admit tant à l'oral qu'à l'écrit McElveney, qui n'avait que 37?—R. McElveney fut coté à l'oral d'abord, avant d'être coté pour l'instruction et l'expérience.

D. Voici un groupe d'anciens combattants qui ont tous droit à la préférence d'invalidité, et quelques-uns, avec des cotes inférieures pour l'instruction et l'expérience, sont admis à l'oral, tandis que les autres ne le sont pas. Croyez-vous que ce soit là traiter juste ces hommes?—R. Nous aurions pu les faire venir.

D. Vous auriez pu les faire venir vous-mêmes. Vous avez fait subir un examen spécial à Leapard?—R. C'eût été inutile. Il avait échoué du côté de l'instruction et de l'expérience.

D. Pourquoi n'était-ce pas inutile dans le cas de McEleveney?—R. Nous n'avions pas sa cote d'instruction et d'expérience avant son examen oral...

D. Oral. On admit Ritchie à l'oral et comme il n'obtint que 50 points il échoua. Vous dites qu'il est impossible de repêcher à l'oral un candidat sous-coté pour l'instruction et l'expérience?—R. Parfaitement.

D. Vous n'auriez pas admis Ritchie à l'oral parce qu'il avait échoué du côté de l'instruction et de l'expérience?—R. Il n'avait pas été appelé à l'oral d'abord.

D. Quand vous avez établi les moyennes, il était le deuxième après Leapard et cependant, d'après votre règle, vous n'auriez pas admis cet homme à l'oral?—R. Lorsque nous cotons l'instruction et l'expérience, nous ignorons les points obtenus par les candidats à l'oral.

D. Vous avez dit tantôt que dans le cas en question plusieurs avaient déjà subi l'examen oral et que vous aviez coté plusieurs des candidats et que Ritchie était de ce nombre?—R. Nous ne savions pas si les candidats avaient eu des points suffisants.

[M. R. Morgan.]

D. N'est-ce pas un fait qu'un candidat sous-coté pour l'instruction et l'expérience peut occuper un rang si élevé d'après votre soi-disant régime du mérite qu'il peut obtenir quand même un certain nombre de points à l'examen oral?—R. Je ne saisis pas bien ce que vous dites.

D. Expliquez-moi donc ce problème. D'après votre propre système, Ritchie ayant eu moins de 60 points pour l'instruction et l'expérience se serait vu refuser le droit de se présenter à l'oral, mais, grâce à un heureux hasard, il se présenta quand même et fut coté si haut qu'au décompte final il avait un pour cent de plus que le candidat que la Commission finit par nommer à l'autre emploi. N'est-ce pas un fait?—R. Il semble que cela soit vrai.

D. Tandis que nous y sommes, le deuxième candidat n'a jamais rempli cet emploi?—R. Pas que je sache. Le ministère n'a pas voulu l'accepter.

D. Oui. Je me demande si les journalistes seraient assez bons de ne pas rapporter ces détails. De fait, on apprit que X, le deuxième choix, s'était trouvé dans une situation gravement embarrassante relativement aux finances d'une association d'anciens combattants qui l'employait et c'est pour cela qu'il fut refusé?—R. On n'a encore nommé personne à cet emploi. Je ne connaissais pas ce détail. Je savais seulement que le ministère l'avait refusé à cause de ses antécédents.

M. MacInnis:

D. Pourquoi a-t-on nommé X de préférence à Ritchie qui a eu plus de points?—R. Ritchie n'a pas réussi à obtenir le nombre de points nécessaires pour l'instruction et l'expérience.

Le président:

D. J'aimerais à faire une comparaison avec le cas de Challenger parce qu'il y a une grande ressemblance dans les deux cas du côté de l'expérience. Avant la guerre, Challenger était directeur d'usine. Rien n'indiquait l'occupation d'avant-guerre de X. Depuis la guerre, Challenger avait été inspecteur provincial sous le ministre impérial des munitions pour Ontario. Il avait été inspecteur en chef de la commission impériale des munitions en 1917 et 1918 et chargé du cours académique du D.R.C.S. Il avait été aussi inspecteur de l'enseignement professionnel et des mesures de secours. De plus, Challenger était un officier à l'emploi du comité de réhabilitation de Toronto jusqu'au jour de l'abolition de ce comité. Ensuite, X était secrétaire de la Légion canadienne et M. Challenger avait fait du service dans la Légion canadienne. Nous l'aurons ici avant de finir cette question. X dit: "Je possède une connaissance parfaite de la loi des pensions et de toutes les autres lois intéressant les anciens combattants?" Il n'explique pas comment il est arrivé à ces connaissances autrement qu'en disant: "J'ai donné des conseils à des milliers d'anciens soldats et à leurs ayants cause pendant les dix dernières années; j'ai prononcé des discours à des assemblées sur l'administration des pensions; et j'ai fait partie de nombreux comités chargés d'étudier les questions législatives sur les pensions." Challenger dit: "Je connais bien la loi des pensions et ses rapports avec les anciens combattants et, avec mon expérience, je pourrais être de quelque utilité dans l'emploi offert." Les cotes accordées sur la foi des déclarations susdites, relativement à l'instruction et à l'expérience sont les suivantes: 67 à X et 48 à Challenger. Ne perdons pas de vue que X a fait ses études en Ecosse, à l'école publique, et a passé deux années à l'école supérieure. Maintenant, en ce qui concerne ces cotes, vous formiez avec deux autres le jury de la cote?—R. Oui.

D. Le major Wright, du ministère des Pensions et de la Santé, et le colonel Topp. Pour établir ces cotes, vous avez dû, chacun de vous, examiner les dossiers et coter ces candidats séparément? Avez-vous étudié chaque cas ensemble?—R. Oui. Un prend la demande, la lit à haute voix et l'on en vient à certaines conclusions.

[M. R. Morgan.]

D. Si je comprends bien, les cotes que nous avons ici pour l'instruction et l'expérience ne sont pas uniquement le résultat de votre décision mais représentent l'opinion des trois membres du jury?—R. Oui.

D. Il est bien évident, je crois, que l'emploi exigeait une grande expérience?—R. L'emploi l'exigeait.

D. On est forcé de conclure que dans l'établissement de ces cotes on a accordé un coefficient très élevé à l'expérience acquise au ministère?—R. Je ne le crois pas.

M. Bowman:

D. On agit de même dans tous les cas, suivant votre propre évaluation?—R. Le coefficient n'est pas si élevé que cela.

M. MacInnis:

D. Vous avez accordé le maximum?—R. Oui.

Le président:

D. Au candidat déjà au ministère?—R. Pas le maximum.

D. Ah! oui; 20.—R. Le maximum est 25.

D. Nous aurions dû dire la cote la plus élevée de tous les concurrents a été accordée à ce candidat, en fonctions depuis neuf mois?—R. Oui.

D. Vous lui avez aussi accordé, en même temps qu'à X, l'homme de deuxième choix, la cote la plus élevée, soit 20 sur 25 du chef de l'expérience en matière de pension hors du ministère?—R. Oui.

D. Mais sur cette feuille que vous m'avez passée, il n'y avait pas un seul autre candidat de cette classe possédant de l'expérience en matière de pension hors du ministère?—R. C'est que ces candidats n'en avaient probablement pas.

D. Et Challenger? Quelle expérience avait-il hors du ministère en matière de pensions?—R. Je ne me rappelle pas.

D. Directeur des cours académiques du D.R.C.S. jusqu'après l'armistice; directeur du bureau de placement de Toronto jusqu'après son abolition. Ne croyez-vous pas que ces fonctions lui permettaient d'acquérir une certaine connaissance de la loi des pensions?—R. Cela relevait du D.R.C.S., et le comité de Toronto n'était qu'un organisme extérieur.

D. Il n'obtient rien pour cela. On lui accorde 5 pour son expérience au ministère après des années d'application. Il déclare qu'il connaît bien la loi des pensions et qu'avec son expérience il pourrait être de quelque utilité dans la place offerte. Cependant, je m'arrête là. Les deux seuls candidats qui obtiennent des points pour "expérience en matière de pensions hors du ministère" sont ceux qui ont été finalement recommandés à cet emploi. Prenez McElveney: pas de points pour expérience acquise en dehors?—R. Non, il n'en avait pas.

D. Apparemment non. Toute l'expérience qu'il a, il l'a acquise au ministère et cependant il n'obtient que 5 en regard de 20 points accordés à Leapard?—R. Il était absolument d'aucune utilité pour cet emploi.

D. Vous avez dit, je crois, que l'expérience acquise au D.R.C.S. comptait pour de l'expérience acquise au ministère?—R. Oui.

D. Comparez un instant ces cotes avec ce que l'on donne à Leapard pour son expérience de neuf mois dans un emploi temporaire. Voyons les cotes accordées aux deux: Leapard obtient 20 et Ritchie 5. Pour son expériencee au ministère Ritchie n'a que 5 points, tandis que le candidat heureux en obtient 20. Après sa démobilisation, il entre au D.R.C.S., où, pendant deux ans, il est commis en chef, non pas commis classe 1 ou classe 2, mais commis en chef et préposé du grand livre sous le colonel Morrison. Alors il démissionne. "Mon expérience au D.R.C.S. m'a permis d'acquérir parfaitement les connaissances requises pour remplir l'emploi en question. Je me suis toujours tenu au courant des questions de pension, et lorsque j'étais outre-mer j'étais commis au poste central des blessés

[M. R. Morgan.]

canadiens, à Folkstone." Et tout ce que vous donnez à cet homme sur la foi de ces déclarations est 5 points quand vous en donnez 20 à Leapard?—R. Oui. Mais il ne s'agit pas là d'expérience récente et cela ne couvre pas non plus les besoins de l'emploi.

M. Bowman:

D. Monsieur Morgan, je voudrais bien éclaircir un ou deux points qui me semblent encore un peu obscurs. Vous dirigiez cet examen?—R. Oui, je suis l'examinateur pour le ministère des Pensions et de la Santé.

D. C'est vous qui dirigiez cet examen?—R. En tant qu'il s'agissait de coter les candidats pour l'instruction et l'expérience; mais non pas pour faire les préparatifs en vue de cet examen.

D. Maintenant, voulez-vous nous dire, en suivant l'ordre chronologique, ce qui s'est passé?—R. A ce concours particulier?

D. Oui.—R. Si je puis me rappeller tous les détails. Le ministère demanda d'abord de remplir l'emploi provisoirement pour trois mois. On lui demanda si l'emploi devait durer plus longtemps et comme il était d'opinion qu'il devait cesser il ne fut pas annoncé. Plus tard, le ministère demanda à la Commission de renouveller le certificat en faveur de l'employé temporaire jusqu'à ce que l'on sût exactement combien de temps l'emploi devait durer. Lorsque le ministère se rendit compte qu'il était nécessaire de maintenir cette place encore pendant deux ans, nous décidâmes de tenir un concours en vue de trouver un fonctionnaire apte.

D. Quelles sont les premières démarches en vue d'un concours?—R. Nous obtenons généralement l'autorisation des commissaires d'abord; nous rédigeons l'annonce du concours et la soumettons à l'approbation des commissaires. Lorsque nous avons eu l'approbation de la Commission dans le cas en question, nous avons annoncé l'emploi dans les journaux, imposant un certain délai pour l'inscription des demandes. Une courte annonce a été aussi insérée dans les journaux de Toronto.

Au reçu de ces demandes,—le chef de la section des écritures pourrait mieux vous l'expliquer,—les commissaires avaient déjà autorisé l'examen oral. Vu le grand nombre de candidats à cet examen, il fut décidé de restreindre l'examen oral d'abord à ceux qui avaient droit à la préférence d'invalidité, soit 44 en tout.

D. C'est-à-dire, vous avez refusé les candidats, sauf ceux qui apparemment avaient droit à la préférence d'invalidité?—R. Oui, en premier lieu. Nous avons pris les mesures voulues en vue de l'examen oral en fixant la date du concours et en donnant avis à notre surveillant à Toronto de la date de l'examen. Les candidats ont reçu aussi un avis leur disant où et quand se présenter, et le même avis était adressé au ministère qui était invité à s'y faire représenter ainsi qu'à la Légion. Après quoi l'examen oral eut lieu.

D. A l'examen oral, vous aviez un jury de la cote?—R. Oui.

D. Composé de...—R. De notre surveillant à Toronto, M. Laidlaw; du registrateur adjoint de l'Université de Toronto, M. Playfair, représentant le ministère des Pensions et de la Santé, et d'un représentant de la Légion canadienne, W. S. A. Norman.

D. Le jury comprenait les trois membres que vous venez de nommer?—R. Oui.

D. Sur quels sujets cet examen oral a-t-il porté?—R. Voici les formules imprimées et il y a quatre éléments à considérer.

D. Quels sont-ils?—R. (1) Personnalité: l'impression créée par le candidat auprès de l'examinateur; (2) Expérience; (3) Intelligence et vivacité d'esprit; (4) Aptitude physique.

D. Cela constituait l'examen oral?—R. Ensuite, il y a une autre question: "Jugez-vous le candidat apte à remplir l'emploi? Si pour une raison quelconque on croit que le candidat n'est pas apte au point de vue physique ou qu'il manque

[M. R. Morgan.]

de caractère et d'intégrité, d'industrie, de sobriété et d'honnêteté, indiquez vos raisons au verso de cette formule." Par conséquent, ce sont des éléments qui ne font pas partie des quatre facteurs que je viens d'énumérer.

D. Accordez-vous des cotes spéciales pour ces quatre facteurs?—R. Oui, chaque facteur comporte une cote séparée, sur une base de 100.

D. C'est-à-dire 25 pour chacun?—R. Non, les cotes sont accordées sur la base de 100 pour chaque sujet, et ensuite on prend la moyenne de l'ensemble.

D. Personnalité, 100; expérience, 100; intelligence et vivacité, 100; et état physique, 100?—R. Oui.

Le président:

D. Voulez-vous me dire quels points vous avez donnés à Leapard pour vivacité, par exemple?—R. Quatre-vingt-sept.

D. Dans sa demande d'inscription adressée à la Commission je lis ceci:

> Quel âge aviez-vous à votre dernier anniversaire?—R. 41 ans.
> Depuis combien de temps habitez-vous le Canada?—R. 43 ans.

Et on lui a donné 87 points pour l'intelligence et la vivacité! Il y a une demi-douzaine d'inconséquences comme celles-là dans sa demande.

Je vais faire venir tous ces hommes devant le Comité afin de vous permettre de voir comment ces estimateurs généreux s'acquittent de leur tâche.

M. Bowman:

D. Accordez-vous des points pour les autres détails que vous avez mentionnés tels que l'honnêteté et le caractère?—R. Pas nécessairement.

D. Rien pour ces qualités. L'examen oral est basé uniquement sur ces considérations?—R. Oui.

D. Rien pour l'instruction?—R. Non, à moins que cela ne tombe sous...

D. Sous la rubrique de l'intelligence ou de la vivacité?—R. Oui, ou celle relative à sa carrière. La formule dit: "Vérifiez la carrière du candidat, c'est-à-dire son expérience." Alors, on pourrait mettre l'instruction sous cette rubrique.

D. Je veux savoir sur quoi vous vous basez. A l'oral vous ne tenez aucun compte de l'instruction?—R. Peut-être.

D. En tenez-vous compte?—R. Cela dépend des examinateurs à l'oral.

D. Il n'y a pas de cotes spéciales pour l'instruction?—R. Il n'en est pas question sur cette formule. Elle spécifie: "Ayant vérifié la carrière du candidat, quelle importance lui attachez-vous comme le rendant apte à cet emploi particulier."

D. Accorde-t-on une cote de 100 sur cette question?—R. Oui; elle peut comprendre l'instruction et l'expérience. Tout dépend des questions que les examinateurs veulent poser à ce sujet à l'examen oral.

D. Nous avons donc un total de 400 points à l'oral?—R. Il y a certains coefficients attribués à chaque facteur formant un total de 1,000, ou certains calculs...

D. Expliquez-vous donc de façon que nous puissions comprendre. Vous nous avez donné une cote de 100 dans quatre cas. Donnez-moi les autres cotes? —R. Je ne sais si je dois le faire. Dois-je répondre, monsieur Bland?

M. BLAND: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Si vous ne répondez pas, nous allons savoir pourquoi.

Le TÉMOIN: Ces coefficients sont ordinairement secrets.

M. Bowman:

D. Je ne vous demande pas les cotes du candidat. Je veux connaître la base de votre examen oral?—R. Il y a un coefficient pour chacun de ces facteurs.

[M. R. Morgan.]

D. Vous en avez énuméré quatre: personnalité, expérience, intelligence et vivacité, et état physique. Maintenant, donnez-moi le reste?—R. Le coefficient est de 3 pour la personnalité. M. Bland vous expliquerait cela peut-être mieux.

D. Vous avez parlé de 1,000. Donnez-nous les autres cœfficients?—R. Le premier facteur a un cœfficient de 3, ce qui fait 300.

D. Lequel?—R. La personnalité. Après avoir coté, nous multiplions ce chiffre par 3. Le cœfficient pour le deuxième facteur est de 2; 2 pour le troisième et 3 pour le quatrième: soit 10 en tout.

D. En d'autres termes, vous ne donnez pas réellement 100 pour la personalité, 100 pour l'expérience, et le reste?—R. Les examinateurs cotent sur la base de 100 points. Par exemple, ce candidat a obtenu 93 pour le premier facteur, 95 pour le deuxième, 87 pour le troisième et 90 pour le quatrième.

D. Et ensuite vous multipliez par 3, 2, 2 et 3?—R. Oui; et la moyenne est prise pour l'ensemble.

D. Maintenant, de quel autre facteur avez-vous parlé? Vous mentionniez quelque chose, voulez-vous répéter, s'il vous plaît?—R. Si pour une raison quelconque on croit que le candidat n'est pas apte au point de vue physique ou qu'il manque de caractère, d'intégrité, d'industrie, de sobriété et d'honnêteté, indiquez-en les raisons au verso de la présente formule. Les raisons de disqualification autres que celle invoquée pour inaptitude physique seront traitées d'une manière confidentielle. Il n'y a pas de point pour cela.

D. Ce sont là des raisons pour lesquelles on refusera l'emploi à un candidat? —R. Oui.

D. Malgré le fait qu'il obtiendra un certain nombre de points sous les différentes rubriques?—R. Oui.

D. Très bien. Pourquoi coter d'abord sur la base de 100 puis multiplier par 3, 2, 2 et 3?—R. Quelques-uns de ces facteurs ont plus d'importance que les autres. Au lieu de prendre leur moyenne, nous estimons que certains sont plus importants et nous leur attribuons un coefficient plus élevé.

D. Vous jugez plus facile de calculer sur une base de 100 et ensuite, à cause du cœfficient attribué au premier et au dernier facteurs, vous leur donnez vraiment une cote qui est de 50 p. 100 supérieure aux autres?

M. Bland: Parfaitement.

D. Pour la personnalité et l'état physique?

Le témoin: Oui.

D. D'après l'expérience des examinateurs, croyez-vous qu'il convienne d'attribuer à ces facteurs une cote plus élevée qu'à l'intelligence ou à la vivacité? —R. Tels sont les coefficients réglementaires approuvés par la Commission pour ces facteurs.

D. Maintenant, les candidats se présentent devant le jury dont vous avez parlé et sont examinés sur la base de ces divers coefficients?—R. Oui.

D. Que fait-on ensuite? En venez-vous à une conclusion?—R. Non, cela concerne la section des écritures et non par les examinateurs.

D. Et vous remettez vos cotes à la Commission?—R. Les examinateurs à l'oral envoient leurs cotes à la Commission qui les transmet au service des examens, section des écritures, où ces chiffres et pourcentages sont calculés et inscrits dans un registre.

D. Par exemple, M. A. se présente devant le jury. Est-ce que les trois membres se consultent relativemest au facteur de la personnalité et en viennent à une conclusion générale sur les points à attribuer, ou les membres du jury cotent-ils séparément?—R. Je crois que l'on procède quelquefois d'une façon et en d'autres circonstances autrement. Je n'ai jamais assisté à ces examens oraux.

M. Bland: Il y a consultation dans persque tous les cas.

D. Et le résultat final est censé constituer l'opinion des trois?

M. Bland: Arrêté et résumé par les trois membres.

[M. R. Morgan.]

D. C'est-à-dire, chaque membre ne cote pas séparément?

M. BLAND: Non.

D. Cela passe ensuite à la section des écritures du service des examens de la Commission, laquelle totalise les cotes?

Le TÉMOIN: Oui.

D. Et les candidats sont inscrits par ordre de mérite selon le résultat de l'examen?—R. Non, pas nécessairement. Leurs noms sont inscrits dans un registre par ordre alphabétique avec les cotes en regard de chacun d'eux, et ceux qui obtiennent le nombre de points suffisants...

D. Combien faut-il de points pour réussir à l'examen oral?—R. Il en faut 60, je crois, en l'espèce.

M. BLAND: Toujours.

Le TÉMOIN: Oui, 60 p. 100.

D. Soixante pour cent en l'espèce?—R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Dans le cas de ceux qui ont obtenu 60 p. 100 à l'oral, on transmet les demandes d'inscription à l'examinateur, qui doit coter l'instruction et l'expérience.

D. Ce qui veut dire qu'elles vous ont été adressées?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Pour coter l'instruction et l'expérience.

D. Que faites-vous après?—R. Cela dépend. Quelquefois je cote moi-même et d'autres fois nous avons un jury d'examen.

D. Qu'avez-vous fait en l'espèce?—R. Nous avons invité les représentants du ministère.

D. Un représentant?—R. Nous avons demandé au ministère d'envoyer un représentant et il en a envoyé deux.

D. Personne d'autre?—R. Non.

D. Alors deux représentants du ministère faisaient partie du jury?—R. Oui, en l'espèce.

D. Mais vous n'en faisiez pas partie?—R. Oui, j'en faisais partie.

D. Puis, qu'a fait le jury?—R. Le jury cote l'instruction et l'expérience d'après la formule d'inscription.

D. Maintenant dites-nous quels coefficients sont attribués ici?—R. Il n'y a rien de défini. Le jury établit une échelle de cotes pour les divers facteurs.

D. Dites-nous ce qui est arrivé ici?—R. Je crois que le président en a fait la lecture. A l'instruction primaire, nous avons attribué 20 points.

D. En l'espèce, le jury... A l'examen oral ou écrit?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est simplement la cote de l'instruction et de l'expérience.

Le TÉMOIN: Oui, d'après les formules d'inscription seulement.

M. BOWMAN: Cela n'a aucun rapport avec l'examen oral?

Le TÉMOIN: Non.

D. Ensuite vous avez donné à examiner à ce jury, formé de deux membres du ministère et de vous-même, les demandes d'inscription?—R. Oui.

D. Et ensuite?—R. Nous avons coté l'instruction.

D. Aviez-vous devant vous autre chose que les demandes?—R. Non, rien.

D. Et vous avez coté de nouveau d'après ces demandes?—R. Oui.

D. Pour l'instruction primaire cotée 20, qui est le maximum?—R. Oui.

D. Et pour l'instruction supérieure dont le maximum est de 10?—R. Oui.

D. Pour l'expérience de bureau avec un maximum de 20?—R. Oui.

D. Et pour l'expérience en matière de pensions au ministère avec un maximum de 25 points, et pour l'expérience en matière de pensions hors du ministère, dont le maximum est fixé à 25?—R. Oui.

D. Faisant un total de 100?—R. Oui.

[M. R. Morgan.]

D. Et ensuite, vous avez coté d'après les formules d'inscription?—R. Oui.

D. Maintenant, vous avez deux cotes: celle de l'examen oral et celle établie d'après les formules d'inscription. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Ces cotes sont réunies.

D. Sur quelle base? Veuillez me faire connaître les cotes réunies dans le cas de deux ou trois de ces candidats, afin que nous ayons les chiffres précis et pour nous permettre de les comprendre? Donnez-moi les cotes réunies de Leapard, de Challenger et de X?—R. Leapard eut 91.3 à l'oral.

Instruction et expérience, 80.

Challenger ne fut pas admis à l'oral, parce qu'il n'avait eu que 48 pour l'instruction et l'expérience.

D. Donc, il n'avait pas droit au deuxième examen?—R. Non, il n'était pas apte.

D. Et X?—R. X obtint 83.4 à l'oral et 67 pour l'instruction et l'expérience.

D. Et en fin de compte, par suite de leurs cotes réunies, ces candidats ont été inscrits sur la liste des admissibles au mérite selon votre idée?—R. Oui, un coefficient de 4 était attribué à l'examen oral et de 6 à l'instruction et l'expérience; c'est-à-dire les points pour l'instruction et l'expérience ont été multipliés par 6 et les points obtenus à l'oral par 4.

M. Bowman:

D. Vous voulez dire que vous multipliez le nombre de points obtenus à l'oral par 4?—R. Oui.

D. Et les points pour l'instruction et l'expérience par 6?—R. Oui.

D. Est-ce bien cela?—R. Oui.

M. Bowman: Je suis d'avis, monsieur Bland, qu'il faudrait un avocat de Philadelphie pour suivre cela.

M. Bland: Je crois que vous seriez coté 100 p. 100, monsieur Bowman.

M. Bowman:

D. Ensuite, vous examinez les derniers chiffres et placez le candidat suivant l'ordre de mérite?—R. Oui.

D. Tel que constaté d'après l'examen oral et l'étude de la demande d'inscription?—R. Cela est arrivé dans le cas en question parce que tous ceux qui étaient aptes avaient droit à la préférence d'invalidité.

D. Il est bien évident, monsieur Morgan, que dans le cas de ces totaux pour l'instruction et l'expérience, du moins pour une très grande partie de ces totaux, on a accordé un coefficient plus élevé pour l'expérience acquise tant hors du ministère qu'au ministère même?—R. Oui.

D. Et non seulement voyons-nous ce facteur constituer 50 p. 100 du total de 100 points mais, de plus, ces points sont multipliés par 6 en regard de l'examen oral dont la cote est multipliée par 4 seulement, ce qui forme un autre relèvement de 50 p. 100?—R. A vrai dire, cela comprend également l'instruction.

D. Il y a un relèvement de 50 p. 100?—R. Oui, mais 50 p. 100 est pour l'expérience cotée.

D. Pourquoi l'instruction supérieure est-elle cotée si bas en regard des 20 points attribués à l'instruction primaire? N'allez pas croire que je ne reconnaisse pas la valeur de l'instruction primaire. Vous avez 20 points pour l'instruction primaire et l'expérience de bureau, et 10 pour l'instruction supérieure?—R. L'instruction supérieure est moins nécessaire dans un emploi de ce genre et du moment qu'un candidat a une instruction primaire, ou un peu mieux, il est apte.

D. Je suppose que ces différentes cotes sont modifiées suivant le besoin de certains emplois. C'est-à-dire, si vous avez un emploi exigeant une instruction supérieure?—R. Exactement.

D. Alors vous attribueriez des points relativement plus élevés à l'instruction supérieure?—R. Vous avez raison.

D. Me permettra-t-on de demander ici à M. Bland, de nous expliquer d'abondance (car M. Bland n'est pas entré sérieusement dans les détails des examens) cette question qui me semble assez compliquée.

M. Bland: Cela paraît bien compliqué. Nous avons adopté ce système parce que nous avons constaté que la plupart des examinateurs, des examinateurs du dehors, jugeaient plus facile de coter les candidats sur la base de 100 points que sur la base de 150, 200, 250 ou 300 points. C'est tout d'abord une question de convenance. Nous avons différents coefficients et différentes gradations pour différents éléments, parce que pour certains emplois un sujet peut avoir beaucoup plus d'importance que pour un autre emploi. Prenons, par exemple, l'emploi de facteur. Ici l'aptitude physique est un élément de toute première importance. Pour un autre poste où l'employé travaillera à l'abri, l'élément aptitude physique sera de moindre importance. Il y a donc une gradation de coefficients. Cela semble compliqué mais c'est en réalité le même système employé dans tous les travaux universitaires ou scolaires pour vérifier les divers coefficients et les différentes gradations.

M. Bowman:

D. Mais dans les travaux scolaires, en cotant à l'examen ordinaire, si le maximum est de 100 points et si un candidat a 87 points, tout finit là?—R. Tout finit là.

D. On lui donne 87 points et ce chiffre n'est pas multiplié par 4 ou par 6.

M. Bland: Cela est absolument vrai

D. N'est-ce pas également vrai dans le cas des universités?

M. Bland: Non; dans quelques cas certaines matières ont plus d'importance que d'autres.

D. Naturellement.

M. Bland: Il y a des sujets auxquels on attribue 200 points: ce sont des sujets plus importants. A d'autres de moindre importance on attribuera 100 points.

D. Du moment que les points sont accordés, le chiffre donné est définitif.

M. Bland: Le chiffre donné est définitif.

D. Les coefficients sont attribués en tout premier lieu?

M. Bland: Ce serait peut-être tout aussi bien de les donner ici, si ce n'est une question de convenance.

D. J'ai l'impression que la Commission pourrait fort bien supprimer une foule de détails de routine et d'administration paperassière.

M. Bland: A l'origine c'est ainsi que nous procédions, mais nous avons trouvé cette méthode plus simple. De fait, nous agirions de l'autre façon si le travail en était simplifié. S'il faut des explications, elles sont difficiles à donner.

D. En effet, il doit être excessivement difficile de l'expliquer à un candidat. S'il obtient 90, par exemple, à l'oral, il faut ensuite lui expliquer que ce n'est pas cela du tout, que ses points sont tout autres.

M. Bland: Il en résulte certaines difficultés quelquefois, sans aucun doute.

Le président: Monsieur Bland, je sais que vous êtes assez intelligent pour voir immédiatement à quels abus cela peut donner lieu en ayant un tel système de cotes, les unes pour les formules d'inscription et les autres pour l'examen oral?

M. Bland: Je n'irais pas jusque là, monsieur le président, parce que l'attribution de ces cotes ne se fait pas par l'examinateur; au contraire, elle se fait si je puis m'exprimer ainsi, mécaniquement, indépendamment, sans que les candidats soient connus et le danger des abus est grandement écarté.

[M. R. Morgan.]

Le PRÉSIDENT: Si je cite cinq ou six cas où l'employé temporaire a été titularisé dans des circonstances que nous pourrons expliquer, comme dans le cas de cette cote de 87 pour vivacité d'esprit, ne croyez-vous pas qu'il me serait possible de vous faire changer d'avis relativement aux abus qui peuvent exister avec le régime en honneur à la Commission?

M. BLAND: J'espère, monsieur le président, que vous pourrez me convaincre si cela doit améliorer la situation.

Le PRÉSIDENT: Avec la permission de M. MacInnis, je voudrais poser une question à M. Morgan.

Le président:

D. Vous m'avez dit que vous ne saviez pas si vous aviez dans le temps les demandes d'inscription de ces trois hommes devant vous?—R. Non, je ne saurais me rappeler.

D. Pouvez-vous me dire si vous aviez reçu de M. Harry Bray, une lettre datée du 15 novembre 1930, recommandant très fortement ce monsieur, vous informant que sa tâche consistait à avoir des entrevues avec les réclamants de pensions, à placer les lettres du jour dans les classeurs, à se charger de la correspondance à l'occasion et à s'occuper du classement. "Son tact et sa courtoisie, comme interviewer, ainsi que les connaissances qu'il a acquises de la routine des pensions en ont fait un des membres les plus utiles du personnel et j'espère bien que ses services seront retenus au même emploi au bureau des anciens combattants."—R. Je ne saurais me rappeler, mais cette lettre était probablement là.

D. Devant le jury de la cote chargé d'examiner les formules d'inscriptions?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas reçu de lettres de recommandation en faveur des autres candidats?—R. Oui, si ces lettres étaient annexées aux demandes.

D. Je comprends.—R. Si elles n'étaient pas annexées, nous n'avions pas, naturellement, ces lettres devant nous.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi, si des lettres ont été reçues par la Commission, elles n'étaient pas annexées aux demandes d'inscription, comme dans le cas de la recommandation de M. Bray en faveur du candidat heureux?—R. Si des lettres avaient été reçues elles auraient été annexées aux demandes.

D. Elles auraient été annexées?—R. Certainement.

D. Vous en êtes certain?—R. Oui, certainement.

M. Bowman:

D. Me permettriez-vous de vous poser une question au sujet des cotes définitives. Je ne crois pas les avoir obtenues dans le cas de ces deux candidats. Quelles sont-elles dans le cas de Leapard et de X?—R. Pour Leapard, 84.52, et pour X, 73.56.

Le président:

D. Veuillez donner à M. Bowman les cotes finales de M. Ritchie, d'après les dossiers?—R. 74.6.

D. Il arriva second, mais n'eut pas l'emploi.

M. BOWMAN: Combien de points lui a-t-on attribués?

Le PRÉSIDENT: 74.6 à Ritchie.

M. Bowman:

D. Veuillez donc me donner la cote de M. Ritchie à l'oral?—R. Oui, 86.5.

D. Et pour l'instruction et l'expérience?—R. Instruction et expérience, 50. N'ayant pas obtenu 60, il ne pouvait être inscrit sur la liste des admissibles. Il avait échoué à l'examen.

[M. R. Morgan.]

D. Pourquoi avez-vous attribué à M. Ritchie une cote définitive de 74.6 s'il n'était pas admissible?—R. Tel était le résultat du calcul des cotes obtenues: il n'y avait pas de nécessité de communiquer ces chiffres.

M. BLAND: Monsieur Bowman, en justice je devrais expliquer que les cotes finales sont toujours inscrites au registre, que le candidat échoue ou non dans les autres sujets. C'est là le dossier complet exposant le nombre des points qu'il a obtenus sur chaque sujet et le total.

M. BOWMAN: Monsieur Bland, je crois que le total final indiqué là justifie ce que j'ai à dire au sujet d'expliquer au candidat comment il se fait qu'il a obtenu certains points.

M. BLAND: Je saisis bien votre point.

M. BOWMAN: Voyez le cas de Leapard. On lui donne 91.3 à l'oral; il obtient de plus 80 pour l'instruction et l'expérience et, cependant, sa cote définitive totalise 84.57.

M. BLAND: Parfaitement. Je dois ajouter que le candidat est avisé du résultat de son examen et reçoit en même temps une note expliquant la valeur des coefficients pour chaque sujet. Et en général les candidats semblent satisfaits de ces explications.

M. MacInnis:

D. Le président nous a signalé quelques erreurs apparentes dans la formule d'inscription de Leapard. Tel qu'on le dit ici, il a adressé deux ou trois formules d'inscription à la Commission. J'ignore sur laquelle vous vous êtes basé. Voici l'une des questions posées ici: "Vous estimez-vous physiquement apte à satisfaire les exigences de l'emploi susdit"? M. Leapard répond "non" à cette question. Maintenant, en dépit du fait que le candidat déclarait avec insistance qu'il n'avait pas la santé voulue — c'est-à-dire, d'après sa formule d'inscription — pour remplir les fonctions d'une manière satisfaisante, vous lui avez donné la plus haute cote et accordé l'emploi. Comment expliquez-vous cela?—R. Je ne puis l'expliquer.

D. J'ai dit qu'il avait rempli trois formules d'inscription.—R. Il a dû faire erreur.

Le président:

D. Ce n'est pas vous qui avez fait l'erreur; c'est lui?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Vous ne le coteriez pas bien haut pour la vivacité d'esprit à cause des erreurs qu'il a faites?—R. Les points pour la vivacité d'esprit lui furent accordés par l'examinateur à l'examen oral et non par moi.

Le président:

D. Avez-vous consigné la chose?—R. Non, nous ne l'avons pas consignée.

D. Le faites-vous à présent?—R. Oui.

D. On lui a accordé 87 pour la vivacité d'esprit, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Dans sa formule d'inscription du 20 novembre 1930, antérieure à celle-ci d'une année — dans sa formule du 23 novembre 1931, il dit être né le 19 août 1890 — dans sa formule du 20 novembre 1930, il dit être né le 19 août 1891. Il me semble que Leapard a peut-être droit à certains points, à de bons points pour sa vivacité d'esprit, mais les examinateurs n'ont certainement pas droit à une cote élevée pour la vigilance.

[M. R. Morgan.]

Le président:

D. Pourriez-vous me dire, monsieur Morgan, si d'autres candidats ont été cotés plus haut que Leapard pour la vivacité d'esprit?—R. Il me faudrait voir les formules.

D. Ce serait intéressant à savoir.

M. Bowman:

D. Pendant que M. Morgan cherche ce renseignement, pouvez-vous nous dire, monsieur Bland, combien il en coûterait à la Commission pour tenir un tel examen et remplir l'emploi?

M. Bland: Bien, je vous l'ai déjà dit, monsieur Bowman, je ne puis que faire une conjecture. De mémoire, je dirais que cet examen coûterait probablement $75. Ce n'est qu'une conjecture. C'est le mieux que je puis faire en ce moment.

Le président: La Commission du Service civil a adressé des lettres à 222 candidats, au moins une à chacun.

M. Bowman: Vous voulez dire des lettres personnelles?

Le président: Quelques-unes furent polycopiées, au moins une.

M. Bland: Pendant que M. Morgan est à faire ses recherches, puis-je faire une observation, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Bland: Comme les trois examinateurs de Toronto ne sont pas présents, je crois qu'il ne serait que juste de dire qu'ils n'ont pas coté la vivacité d'esprit d'après la formule d'inscription, mais à l'examen oral. Cela n'a peut-être pas de portée sur l'ensemble de la question.

M. MacInnis:

D. Qui a coté d'après la formule d'inscription?

M. Bland: Ce sont les examinateurs qui cotent en se basant sur les déclarations relatives à l'instruction et à l'expérience, et non sur les détails de la première page portant sur l'état physique et le reste.

Le président: Je pourrais peut-être faire cette observation pour tirer la chose au clair. Relativement à cet examen distinct de M. Leapard, le candidat heureux d'après sa première formule d'inscription soumise au jury de la cote, cette dernière portait la date de 1930, une formule d'inscription remplie un an avant l'annonce de la Commission.

Le témoin: Puis-je examiner ce document, monsieur?

Le président: Et jointe à cette formule est une forte recommandation de M. Harry Bray.

Le témoin: C'est la formule rédigée lors de sa nomination temporaire en octobre 1930. Une autre formule d'inscription fut rédigée lors de la tenue de l'examen de concours.

Le président: Je ne fais que signaler qu'il s'est présenté devant le jury de la cote.

M. Bowman: Monsieur Bland, quand vous chiffrez le coût à $75, cela comprend-il les frais d'écritures de la Commission?

M. Bland: Il serait difficile de faire ce calcul, monsieur Bowman. Il n'y avait pas de questionnaire d'examen à préparer. Il y aurait les annonces dans les journaux de Toronto qui, à mon avis, ne coûteraient que quelques dollars. Il y aurait ensuite les frais de correspondance avec les candidats, les honoraires à un membre du jury, probablement $10, et les frais de correspondance.

M. Bowman: Il y a ensuite les frais d'écritures relatifs au calcul définitif?

M. Bland: Oui.

[M. R. Morgan.]

M. Bowman: Combien de temps faudrait-il pour ce travail?

M. Bland: Il n'exigerait pas beaucoup de temps. Un commis le ferait probablement en une demi-heure ou une heure.

M. Bowman: Il n'y aurait que quelques formules à examiner?

M. Bland: Oui.

Le président:

D. Monsieur Morgan, vous vouliez répondre à une question relativement à cette cote?—R. Oui. Il y a un candidat qui a obtenu une cote plus élevée.

D. Lequel?—R. M. Ritchie.

D. Quelle fut sa cote?—R. Quatre-vingt-huit.

D. On lui a accordé pour l'intelligence et la vivacité d'esprit un point de plus qu'à M. Leapard?—R. Oui.

D. Maintenant, une lettre fut apparemment écrite le 20 janvier. Je croyais vous avoir entendu dire que ces indications sous la lettre "A" se rapportaient à l'expérience?—R. A son droit à la préférence d'invalidité.

D. A quoi se rapporte la lettre "B"?—R. L'ancien combattant ordinaire qui n'a pas droit à la préférence d'invalidité.

D. M. Foran a écrit une lettre—je ne puis la trouver en ce moment—portant la date du 19 janvier, à M. Laidlaw, un de vos examinateurs à l'examen oral de Toronto, lui donnant des instructions et des directives relativement à cet examen spécial de M. Leapard. Maintenant, ces examinateurs, MM. Laidlaw, Playfair et Norman, sont censés prêter serment relativement à ces examens, n'est-ce pas? Nous avons eu une longue discussion au début de l'enquête afin de déterminer s'ils donnaient en réalité ces affidavit relativement à leurs fonctions et ainsi de suite. Or, je constate que l'affidavit de MM. Norman, Playfair et Laidlaw est un documen collectif attesté en présence de M. A. B. Fennell, notaire de Toronto, le 20 janvier 1932, et le timbre du document indique qu'il fut reçu au bureau de M. Laidlaw, le bureau du secrétaire à l'Université de Toronto, le 22 janvier 1932, deux jours plus tard. Pouvez-vous m'expliquer cela?—R. Non.

M. Bland: Je crois qu'il a été renvoyé pour la signature de M. Norman.

Le président: Il fut reçu d'abord alors qu'il n'était attesté que par deux examinateurs?

M. Bland: Oui.

Le président: Et on le renvoya et M. Norman l'attesta?

M. Bland: Oui.

Le président: Sans prêter serment devant M. Fennell?

M. Bland: Je dis ces choses de mémoire. Il me faudrait examiner les documents pour en être certain.

Le président: Je voudrais savoir si réellement ces examinateurs prêtent serment.

M. Laurin:

D. Monsieur Morgan, pouvez-vous me dire si, après le travail de routine des examinateurs, le candidat qui obtient la plus haute cote est nommé? Je veux tirer cette affaire au clair.—R. Oui. Ordinairement le premier candidat sur la liste d'admissibilité est nommé.

D. Est-ce définitif?—R. Oui.

Le président:

D. En passant, à la suite de cet examen vous n'avez pas dressé une liste d'admissibilité? Si je comprends bien les notes jointes au dossier, vous vous êtes bornés à nommer deux candidats, MM. Leapard et X?—R. Il y a une liste d'admissibilité portant deux noms, Leapard et X.

[M. R. Morgan.]

D. C'est ce que j'ai dit d'abord. Vous n'avez pas dressé la liste des candidats par ordre de mérite?—R. Ce sont les deux seuls candidats qui ont obtenu un pourcentage de 70 et plus.

D. Non, non; ce ne sont pas les seuls. Ne nous brouillons pas. M. Ritchie a obtenu 74.6.—R. Non, il n'a pas obtenu 60 p. 100 sur un sujet. Il faut obtenir 60 p. 100 sur chaque sujet.

D. Dois-je conclure que, une fois l'examen oral tenu et l'expérience et la cote considérées, il n'y avait que deux candidats aptes à l'emploi, Leapard et X?—R. Oui, monsieur.

M. BLAND: Ce n'est pas tout à fait exact. Il reste encore les anciens combattants qui n'ont pas encore été examinés, mais qui peuvent l'être.

Le PRÉSIDENT: Comment peuvent-ils l'être, s'ils n'ont pas obtenu 60 p. 100 pour l'expérience et la cote?

M. BLAND: On n'a pas encore coté les autres anciens combattants qui n'ont pas droit à la préférence invalidité.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai; mais de tous les invalides que vous avez examinés il n'y en avait pas d'admissibles?

M. BLAND: Deux seulement.

Le PRÉSIDENT: Et, peu importe le haut rang qu'ils aient obtenu à l'examen oral, ils ne peuvent réussir à cause de l'instruction et de l'expérience exigées, expérience au ministère dont il n'était pas question dans l'annonce communiquée au public?

M. BLAND: Oui, c'est vrai en cette occurrence.

M. Bowman:

D. Je veux élucider un point afin de bien comprendre cette question d'examens. L'instruction et l'expérience sont déterminées par l'examen de la formule d'inscription?—R. Oui.

D. Or, je vois sur ces formules d'inscription des questions comme "Etes-vous en bonne santé?", "Ecrivez-vous l'anglais ou le français?", "Croyez-vous posséder les aptitudes physiques voulues pour pouvoir remplir de façon satisfaisante les fonctions de l'emploi précité?" Assurément, la Commission tient compte de ces questions lorsqu'elle établit la cote définitive?—R. Pas celles qui se rapportent à l'instruction et à l'expérience; on en tient compte à l'examen oral.

D. Voici une autre question: "Avez-vous déjà été employé au Service civil?" Assurément, vous tenez compte de la réponse à cette question quand vous calculez les points pour l'instruction et l'expérience?—R. Non. Je ne le crois pas. Cette question n'est posée qu'à titre documentaire.

D. Alors devons-nous conclure que les examinateurs ne tiennent aucun compte de cette page de la formule d'inscription?

Le PRÉSIDENT: La section des écritures, pas le jury de la cote.

M. BLAND: Oui, c'est exact. La première page est vérifiée par le service des écritures, pas par le jury de la cote.

M. Bowman:

D. On doit nécessairement pouvoir expliquer pourquoi on a laissé passer cette queston: "Croyez-vous avoir la santé voulue?" Et le candidat répond "non", et il obtient l'emploi. De quelle partie de la formule d'inscription tient compte le second jury de la cote?—R. La partie où le candidat indique son instruction et son expérience.

Le PRÉSIDENT: Si je veux jamais entrer au Service civil, je n'oublierai pas de me vanter dans cette partie.

[M. R. Morgan.]

Le président:

D. Est-ce l'usage ou non de nommer des commis, classe 3, sans examen écrit?—R. J'ignore si c'est l'usage ou non.

M. Bland: Je ne crois pas qu'on devrait exiger une réponse à cette question de M. Morgan. Tout dépend de la nature des fonctions. Quand il s'agit de correspondance ou de comptabilité, on tient ordinairement un examen écrit. Dans le cas présent, il s'agissait d'un travail au comptoir où la comptabilité et la correspondance ne représentaient pas une partie importante de la besogne, et il n'a pas été tenu d'examen écrit.

Le président: Puis-je demander quel est le pourcentage des nominations de commis classe 3, faites sans examen écrit, au cours de la dernière année, disons?

M. Bland: Je cherche à me souvenir d'une nomination de commis, classe 3, autre que celle-ci. Je ne puis m'en rappeler une autre au cours des deux ou trois dernières années. Cet emploi est ordinairement rempli à l'avancement. Il y en a une autre...

Le président: Ils débutent ordinairement dans la classe 1 et avancent aux classes 2 et 3.

M. Bland: Généralement, l'examen d'admission est pour les classes 1 et 2. Ce sont des examens écrits, et la classe 3 est ordinairement alimentée par avancement.

M. Bowman: Pourquoi n'a-t-on pas procédé par avancement ici?

M. Bland: C'était un emploi temporaire; et un emploi temporaire ne saurait être occupé par un fonctionnaire permanent.

Le Comité s'ajourne au lundi onze avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

CHARLES H. BLAND est rappelé.

Le président:

D. Monsieur Bland, je voudrais élucider quelques points qui me préoccupent relativement au concours n° 21599. Il n'y a qu'un ou deux passages de ce dossier que je veux faire consigner. Voulez-vous examiner la demande primitive du ministère relative à cet emploi, dans laquelle on demandait une nomination temporaire, en octobre 1930—je crois que c'est en 1930; avez-vous ce dossier?—R. Oui, monsieur le président.

D. Voulez-vous y rechercher si la demande exigeait du candidat la connaissance de la procédure du ministère, des lois ou des règlements de pensions?—R. Monsieur le président, voici la demande du 30 octobre 1930, se rapportant à l'emploi temporaire de M. Leapard, et je n'y vois rien au sujet d'expérience des règlements ou de la procédure des pensions, chose qu'on a exigée subséquemment.

D. Ni de la procédure du ministère?—R. Non.

D. Dans la demande transmise en 1931, relative à une autre nomination, après que M. Leapard fut au travail depuis neuf ou dix mois, exige-t-on une connaissance suffisante de la procédure du ministère, des lois et des règlements de pensions?—R. On a envoyé entre-temps une autre demande relative à un second employé temporaire, en juillet 1931. Elle ne se rapportait pas nommément à M. Leapard.

D. Mais elle se rapportait à un emploi semblable?—R. Un second emploi du même genre. Au chapitre expérience la demande stipulait "connaissance suffisante de la procédure du ministère, des lois et des règlements des pensions".

D. A-t-on nommé un employé temporaire à ce second emploi?—R. Oui. Le ministère demanda la nomination temporaire de M. Charles A. Brown, que l'on prit pour trois mois.

D. Et il fut employé temporairement?—R. Oui, monsieur le président.

D. M. Charles A. Brown était-il au ministère au moment de la demande?—R. Il me faut examiner le dossier de nouveau. Il est dit dans la demande que M. Charles Brown était au ministère à titre d'investigateur, classe 1. J'en conclus qu'il avait déjà été employé au ministère, probablement avant de tomber sous la juridiction de la Commission.

D. Indique-t-on la durée de son service antérieur au ministère?—R. Non.

D. A-t-on fait subir quelque examen à M. Brown avant de lui donner cet emploi temporaire?—R. Le ministère l'avait pris pour un mois conformément aux dispositions de la Loi.

D. On ne lui a pas fait subir d'examen?—R. Non.

D. M. Brown a-t-il pris part au concours n° 21599?—R. Oui; je le crois.

D. Pouvait-il invoquer à l'examen la préférence aux anciens combattants?—R. Il était ancien combattant, mais il n'avait pas droit à la préférence d'invalidité. Par conséquent, il n'a pas été invité à l'examen oral primitif.

[M. C. H. Bland.]

D. Je dirais en résumé que la demande primitive du ministère relative à la nomination temporaire de M. Leapard n'exigeait pas une connaissance suffisante de la procédure du ministère, des lois et des règlements de pensions; et la première fois qu'on a mentionné cette condition c'est quand on a demandé la nomination temporaire d'un second employé à un emploi semblable, au mois de juillet 1931?—R. C'est ce qui ressort du dossier.

D. Maintenant, monsieur Bland, quant aux coefficients que vous avez expliqués à M. Bowman, comment détermine-t-on ceux qu'on accorde pour l'instruction, l'expérience et l'examen oral? Les fixe-t-on avant de coter l'instruction, et l'expérience des candidats et de tenir l'examen oral, après ou quand?—R. Avant, monsieur le président.

D. C'est-à-dire avant tout examen et toute cote?—R. Oui.

D. Et qui les fixe?—R. Quand l'examen est primitivement proposé et tracé, le programme d'examen est préparé indiquant les sujets d'examen et le coefficient approximatif—pas approximatif—les coefficients pour chaque sujet.

D. Qui fixe les coefficients?—R. Ils sont proposés par le service des examens.

D. C'est-à-dire, sous votre direction?—R. Oui.

D. Est-ce vous ou un autre fonctionnaire qui les fixez?—R. On suit la même procédure dans le cas des coefficients que dans le cas de la recommandation primitive au sujet de l'examen. La recommandation émane de l'examinateur, qui me la transmet.

D. Et, ordinairement, à moins d'avoir des doutes, vous y donnez votre approbation, je suppose?—R. Oui, je crois qu'il en est ainsi, monsieur le président.

D. Or, prenons cet exemple particulier: Quand les coefficients sont fixés—une annotation du 10 novembre 1931 par "R.M.", M. Morgan, je suppose, indique: examen oral, coefficient 4; instruction et expérience, coefficient 6—ce document reste au dossier?—R. Oui.

D. Et toute personne ou groupe de personnes qui a accès au dossier peut prendre connaissance du coefficient attribué à l'oral?—R. Oui; toute personne qui y a légitimement accès.

D. Légitimement ou non; quiconque y a accès?—R. Voici le point, monsieur le président; nous nous efforçons d'en restreindre l'accès aux personnes autorisées.

D. Qui est supposé y avoir accès?—R. Le chef de la section des écritures.

D. Le personnel du service des examens y a accès, je suppose?—R. J'aimerais que la procédure vous fût expliquée par le chef de la section des écritures, si vous voulez le citer. Ce que je veux faire ressortir, c'est que nous nous efforçons de restreindre l'accès du dossier aux personnes autorisées et de ne pas le laisser circuler. Je crois que M. Daley pourrait mieux vous l'expliquer que moi.

D. Avez-vous déjà songé à la possibilité de vous réserver—à titre de chef du service des examens, le soin de fixer ces coefficients et d'en garder le secret jusqu'après l'examen et de ne le révéler qu'à ce moment à celui qui fait le calcul des points?—R. Oui. J'y ai déjà songé.

D. En même temps que les chiffres du jury de la cote indiqués sur la formule d'inscription?—R. Je crois qu'il y a du pour et du contre dans les circonstances présentes.

D. Maintenant, examinons un autre point. Vous connaissez la liste de rapports qui font partie du dossier de l'examen oral?—R. Oui.

D. Je constate que plusieurs ne sont pas signés par M. Norman, le représentant de la Légion canadienne.—R. Oui. Je constate que plusieurs ne sont pas signés.

D. Il est censé les signer tous, n'est-ce pas?—R. Je ne sais si je puis répondre "oui" ou "non" à cette question. Le représentant de la Légion est libre d'assister à l'examen oral afin de s'assurer si la clause de préférence aux anciens combattants est observée. Maintenant, s'il est satisfait—et quant à nous c'est la raison de sa présence—nous n'estimons pas absolument nécessaire qu'il appose

[M. C. H. Bland.]

sa signature de membre du jury de la cote, pourvu qu'il soit persuadé que la clause de préférence a été observée. Sa position n'est pas la même que celle des deux autres.

D. Le public semble avoir l'impression que le représentant de la Légion doit assister à ces examens. Je comprends que la chose n'est que facultative?—R. Oui.

D. Il peut y assister, s'il le désire?—R. C'est un privilège accordé aux associations d'anciens combattants.

D. Voilà pour ma première question. Voici l'autre: Pouvez-vous me dire, d'après le dossier, si je fais erreur en disant que M. Norman n'a pas assisté du tout à l'un de ces examens?—R. Je pourrais consulter le dossier officiel...

D. Je puis peut-être vous aider. Nous avons examiné ces documents avec soin; quelques-uns sont signés et quelques-uns ne sont pas signés par M. Norman. Des examens furent tenus les 21 et 22. Je crois que le 21 était un lundi. Sa signature figure apparemment sur les feuilles de cote de tous les candidats examinés le mardi. Ces examinateurs décidèrent de se réunir de nouveau le 24 décembre—dans la matinée du 24 décembre—tel qu'il ressort d'une lettre de M. Laidlaw, du 24 décembre 1931, et la signature de M. Norman ne figure sur la feuille de cote d'aucun de ceux qui se sont présentés ce matin-là devant le jury? —R. Je ne pourrais répondre définitivement à cette question qu'après m'être enquis des faits auprès de M. Laidlaw, notre représentant. Je cite le passage suivant de la lettre de M. Laidlaw en date du 24 décembre:

> Il m'est agréable d'offrir mes hommages à M. R. C. Playfair, qui représentait le ministère des Pensions et de la Santé ainsi qu'à M. S. A. Norman, qui représentait la *British Empire Service League.* Ces deux messieurs furent extrêmement courtois et m'ont prêté leur précieux concours dans l'examen des candidats.

Cela semble indiquer qu'ils étaient présents à l'examen.

D. Voulez-vous vous informer auprès de M. Laidlaw si M. Norman a assisté aux trois séances des 21, 22 et 24 décembre du jury d'examen?—R. Avec plaisir, monsieur le président.

M. Bowman:

D. A-t-on tenu un procès-verbal des délibérations du jury?—R. Il serait à Toronto en la possession de M. Laidlaw.

Le président:

D. Je constate que M. Norman n'a pas prêté le serment d'usage?—R. Vous avez signalé la chose le dernier jour.

D. Ah! l'ai-je fait?—R. Vous m'avez demandé de m'informer de cela également.

D. Je crois que ce sont tous les renseignements dont j'ai besoin, jusqu'à ce que vous puissiez vous procurer les dossiers de MM. Creswell et Reith.

M. Bowman:

D. Je voudrais avoir un peu plus de renseignements sur le représentant de la Légion. En réalité, bien qu'il fasse partie du jury d'examen oral, à titre plus ou moins officiel, il ne joue pas un grand rôle dans l'examen, n'est-ce pas?—R. Sauf s'assurer que les anciens combattants reçoivent un traitement équitable.

D. C'est tout?—R. Oui.

D. Pour ce qui est des coefficients et pourcentages mentionnés l'autre jour par M. Morgan, quand on fait le calcul définitif, apparemment on fixe à 2 le coefficient de l'examen oral et à 3 celui de l'instruction et de l'expérience?—R.

[M. C. H. Bland.]

Oui, c'est à peu près cela—6 et 4 ou 3 et 2. La raison, monsieur Bowman, c'est que nous nous appliquons à maintenir le total à 10, ce qui facilite les calculs.

D. Vous faites les calculs sur une base de pourcentage?—R. Exactement. Mon idée du rôle du représentant des anciens combattants—prenez les années 1918 et 1919, alors que les anciens combattants revenaient au pays et s'inscrivaient en grand nombre aux examens, on portait naturellement un grand intérêt à la question et l'on éprouvait parfois un vif mécontentement au sujet de l'application de la préférence aux anciens combattants. A cette époque la Commission pensa qu'il irait de l'intérêt tant de la Commission que des anciens combattants d'accorder aux associations de ces derniers le privilège de se faire représenter au jury de la cote ou de l'examen. On a suivi cette pratique depuis et je crois que le régime a donné satisfaction aux deux parties.

D. Il est un point du témoignage de M. Morgan qui m'a fortement impressionné; c'est que votre évaluation de l'instruction et de l'expérience s'appuye exclusivement sur les déclarations personnelles du candidat.—R. Vous pourriez ajouter que les déclarations du candidat sont corroborées par les pièces qu'il fournit ou que fournissent ses recommandeurs. On l'a signalé, dans une circonstance une lettre fut fournie par l'ancien patron d'un des candidats. On tient compte des lettres de ce genre qui confirment les déclarations contenues dans la formule d'inscription.

D. Autrement dit, le candidat qui serait le plus diligent à obtenir des lettres de recommandation de ses amis ou du bureau dont il fait partie obtiendrait peut-être de plus hauts points pour l'instruction et l'expérience?—R. Pour ce qui est de la cote de l'instruction et de l'expérience, cela est exact.

Le président:

D. Mais, malheureusement, les autres candidats ne savent pas qu'ils peuvent fournir de tels renseignements.—R. Ah! pardon, monsieur le président, il est dit à la formule d'inscription que la Commission désire avoir tous les renseignements et toutes les recommandations possibles.

D. Et des recommandations, oui — et celui qui indique les gens qui écrivent à la Commission?—R. Monsieur le président, puis-je lire l'annotation sur la formule d'inscription? Il y avait des lettres démontrant les titres à l'emploi, venant de préférence des derniers patrons, et je crois que la chose est dans l'intérêt des candidats.

D. N'est-il pas vrai que vous ne vous donnez pas la peine d'examiner ces recommandations tant que l'examen n'a pas été tenu et que vous n'avez pas déterminé si le candidat a réussi ou non?—R. Je me rends parfaitement compte de l'importance de la vérification ou de la corroboration des déclarations. Je ne crois pas que le Comité estime que nous devrions vérifier les déclarations avant d'en être saisis. La chose me paraît impossible et ce serait une perte de temps. Dans le cas présent, je crois que nous avons obtenu une corroboration en consultant les dossiers du département des Pensions avec lequel ce candidat s'était préalablement tenu en contact

M. Bowman:

D. Voici ce que j'avais à l'esprit: Je suppose que vous avez souvent 100 ou 200 candidats ou plus, et celui qui se vante le plus et qui obtient le plus de recommandations de personnes marquantes obtient l'emploi?—R. Nous n'acceptons pas ces déclarations comme paroles d'évangile; nous faisons une enquête. L'an dernier, nous avons fait subir des examens à 27,000 personnes. Il serait inutile de vérifier les déclarations de ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues; mais si trois, quatre ou cinq candidats sont d'égale compétence, nous ne songerions pas à nommer celui qui s'est classé premier, sans aller à de plus amples informés.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Il serait possible de s'assurer que toutes les demandes d'inscription soumises à un jury de cote fussent accompagnées de toutes les recommandations de tous les candidats ou d'aucune recommandation d'aucun de ceux-ci?—R. En réalité, en suivant cette procédure, toutes les cotes au dossier devraient être soumises au jury de la cote.

D. Dans le cas qui nous occupe je me souviens que personne n'a obtenu une cote approchant celle de M. Leapard; le candidat suivant avait 67 et les autres moins de 60, et ils étaient écartés?—R. C'est exact.

M. Bowman:

D. La justification de cette cote, c'est son expérience au ministère, mais que faites-vous de l'expérience au dehors?—R. Le candidat avait huit ans d'expérience hors du ministère à la commission de secours aux soldats, et, à mon avis, cela lui valait d'être haut coté.

D. C'est là apparemment le facteur prépondérant dans nombre de cas?—R. C'est de là que vient la situation malheureuse quand un candidat est choisi sans examen de concours, qu'il occupe l'emploi pendant un certain temps et qu'on procède à établir sa cote douze ou quinze mois après. Le moment propice serait l'époque de la nomination temporaire.

Le président:

D. Je crois que le secrétaire de la Commission du Service civil a juré ici que l'expérience dans un emploi temporaire n'avait aucune valeur?—R. Je crois qu'il faisait allusion à une brève expérience dans un emploi temporaire.

M. Bowman:

D. Je crois, monsieur le président, qu'il ressort du compte rendu que vous l'avez interrogé sur les deux points, des nominations pressantes dans les deux cas, et que vous avez même cité le cas du chef des pages de la Chambre des communes. A la dernière audience, M. Lawson a soulevé la question d'un examen privé accordé à ce M. Leapard?—R. Oui.

D. Pourquoi ce privilège?—R. Je vais essayer de relater aussi fidèlement que possible les faits exposés par M. Morgan. Il les connaît peut-être mieux que moi.

D. Rien qu'un aperçu. Je n'étais pas très attentif. Puis-je demander s'il y avait une raison de ne pas lui faire subir le même examen qu'aux autres candidats?—R. Il aurait dû subir le même examen. La raison de l'exception provient, je crois, d'une méprise de sa part; il n'a pas réclamé la préférence d'invalidité sur sa demande d'inscription. Je crois que si l'on avait porté ce fait à notre attention, de Toronto, on lui aurait accordé la préférence; si l'on avait porté plainte à la Commission, le candidat avait droit à la préférence et il aurait dû être admis à l'examen. . .

D. Il y avait doute au sujet de son invalidité?—R. Oui. Il avait déclaré qu'il était rétabli en permanence, alors qu'il ne l'était pas.

D. Il estimait être rétabli en permanence à cause de l'emploi qu'il occupait?—R. Vous vous rendez compte qu'il aurait pu donner cette réponse, mais il était manifestement injuste de lui faire perdre ses droits à cause de cette formule d'inscription.

Le président:

D. La raison pour laquelle je reviens sur le sujet c'est qu'un autre candidat, Challenger, a reçu une de ces lettres-formules. Il répondit à la Commission deux jours après la tenue de l'examen, le 25 décembre. Ensuite la Commission lui écrit qu'il est en retard et, en tout cas, il est mis hors concours parce que sa cote est inférieure à 60, bien qu'un examen spécial ait été tenu le 21 janvier pour

[M. C. H. Bland.]

Leapard, qui occupait déjà l'emploi, parce que celui-ci avait démontré qu'il y avait une erreur dans sa formule d'inscription. La Commission tint un examen spécial pour lui mais en refusa un à l'autre candidat.

M. Bowman:

D. La cote est-elle déterminée dans ce cas particulier?—R. Elle est déterminée, la cote générale pour la plupart des concours. Vous voulez dire la cote habituelle pour les concours, la cote-type?

D. Oui.—R. Non. Ce n'est pas la cote-type parce que le ministère ne fut placé sous la juridiction de la Commission qu'en 1929 et que la loi régissant cet emploi était en préparation à cette époque et personne ne savait si la durée de l'emploi serait de six ou neuf mois; nous ne savons pas encore définitivement ce qui sera décidé. Voilà la situation. C'est pour cette raison que je ne voudrais pas que l'on pensât que c'était un cas-type.

D. Voulez-vous nous dire quelle est la cote-type?—R. C'est la cote pour les commis des postes, les agents d'immigration, et le reste. La désignation de commis, classe 3, n'est pas juste dans ce cas et le titulaire est moins un préposé aux écritures qu'aux renseignements; il y a une foule de cas comme celui-ci. Ce sont là, dirais-je, les examens-types. Je ne sais pas si je devrais ce matin entrer dans les détails. J'espère en avoir l'occasion. Le président a été assez bon de déclarer que j'aurais l'occasion d'exposer la procédure dans un examen-type.

Le président:

D. Des cotes furent déposées par la Commission et constituent l'Annexe "A" au compte rendu.

M. Bowman: Apparemment, elles n'ont aucune signification.

Le président: Elles sont censées être les cotes-types.

Le témoin: Je crois que les examens pour la douane sont plus recommandables comme type.

Le président: Autre chose, monsieur Bowman?

M. Bowman: Non.

Le président:

D. Monsieur Bland, je crois que nous pourrions disposer de deux autres aspects de cet examen de concours, pendant que nous y sommes. J'ai ici la formule d'inscription de John Reith, 3, avenue Hemstead, Toronto, 13. Voulez-vous nous dire si ce candidat a satisfait aux exigences quant à l'instruction et l'expérience ou si on l'a admis à l'examen oral?—R. Je regrette d'être aussi lent dans l'explication de ces documents. Apparemment, Reith n'avait pas droit à la préférence d'invalidité ou simplement on ne l'a pas admis à l'examen oral.

D. Avez-vous un moyen de vérifier la chose, parce que, en réalité, il souffre d'une invalidité de 20 p. 100. Il était ingénieur avant de s'engager?—R. Puis-je voir la formule?

D. Veuillez prendre un siège à mes côtés? Nous ne perdrons pas notre temps à nous passer les documents.—R. La raison qui me fait dire qu'il n'a pas droit à la préférence d'invalidité, c'est qu'il déclare, dans sa formule d'inscription, avoir été rétabli.

D. Mais, en outre, il déclare son occupation. Il dit être "commis au service de secours du ministère des Pensions et de la Santé et être occupé aux allocations de secours seulement". Pourrait-on conclure qu'il est rétabli?—R. Je suppose que c'est plus ou moins un emploi continu.

D. Je puis conclure, n'est-ce pas, qu'un homme qui reçoit des secours de l'hôpital de la rue Christie, de Toronto, et qui y est employé aux écritures, est rétabli?—R. Je n'interprète pas la chose de cette façon.

[M. C. H. Bland.]

D. C'est exactement ce à quoi cet homme est occupé. Je puis vous en nommer un autre, un diplômé d'université, qui y est employé à peler des pommes de terre. Le ministère dit: "Nous ne vous accorderons pas de secours pour rien".—R. Si c'est là son occupation, je dirais qu'il a droit à la préférence, et nous serions heureux de nous occuper de lui.

D. Je puis conclure que cet homme n'a été coté ni pour l'instruction ni pour l'expérience et qu'on ne l'a pas admis à l'examen oral?—R. C'est la conclusion à tirer du dossier.

D. Et la raison c'est que quelque fonctionnaire de la Commission du Service civil a décidé qu'il était rétabli, en s'appuyant sur la déclaration suivante contenue dans sa formule d'inscription:

> D. Quel emploi occupez-vous présentement?—R. Commis au service des secours au ministère des Pensions et de la Santé, occupé aux allocations de secours seulement.

Et l'autre question:

> D. Avez-vous été replacé dans quelque autre occupation?—R. Oui.

M. Daley est-il ici?

M. Daley: Oui.

Stanley J. Daley, appelé, prête serment.

Le président:

D. Quel est votre titre officiel à la Commission du Service civil, monsieur Daley?—R. Chef de la section des écritures, au service des examens.

D. A-t-on décidé que ce M. Reith était rétabli et, par conséquent, qu'il ne pouvait obtenir une cote pour l'instruction et l'expérience ni se présenter à l'examen oral, à cause des renseignements contenus dans la formule d'inscription dont je viens de donner lecture?—R. Oui.

D. C'est là la seule raison?—R. Oui.

D. Merci. J'aimerais signaler au Comité que, outre ce que j'ai déjà dit, cette formule d'inscription révèle que cet homme souffrait d'une invalidité de 20 p. 100. Il était ingénieur avant la guerre. Voici les données sur son instruction: "école publique de Cults, Aberdeenshire (Ecosse) de quatre ans et demi à neuf ans et demi; collège Robert Gordon, Aberdeen (Ecosse), de neuf ans et demi à seize ans et demi". Ai passé l'examen de fin d'étude avec honneur en anglais, français, mathématiques, chimie, sciences et arts."

Je laisse de côté son expérience.

Depuis sa démobilisation, en 1919, son occupation lui a permis " d'entretenir des relations avec le public"'.

> Ai été voyageur de commerce en Ecosse jusqu'au début de 1924.

Il était employé "au service des secours et au bureau central d'inscription du ministère des Pensions et de la Santé à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto". Au cours de cette période il eut à s'occuper de 30,000 cas de secours et il était très versé dans les lois et les règlements du ministère des Pensions et de la Santé. Il est actuellement "chargé d'au moins 200 demandes de secours par jour et il est autorisé à accorder des secours", ce qui signifie que, préalablement, il doit s'enquérir de leur pension, leurs moyens, des membres de la famille qui travaillent, etc., etc. L'autorité d'accorder des secours lui fut conférée en dépit du fait qu'il était occupé aux allocations de secours seulement. Il a passé les deux examens de commis, classes 1 et 2.

D. Voulez-vous prendre le dossier d'un nommé Cresswell? Si je ne fais erreur, on a admis Cresswell à l'examen oral et à la cote?—R. Oui, monsieur.

[M. C. H. Bland.]
[M. S. J. Daley.]

D. Voulez-vous me le passer, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il a réclamé la préférence d'invalidité et on la lui a accordée.

D. C'est tout ce que je veux savoir de M. Daley.

Le témoin est congédié.

Maintenant, monsieur Bland, je vois, d'après sa formule d'inscription, que cet homme était briqueteur avant de s'engager. Prenons d'abord son instruction et son expérience, si vous voulez. Ensuite, n'oubliez pas qu'il est coté 50, ce qui l'élimine au regard de la cote de Leapard.

M. BLAND: A l'examen oral?

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire la cote de l'instruction et de l'expérience. Il obtient 50 points, et l'on nous a déjà dit que le candidat qui obtient moins de 60 points, peu importe ce qu'il peut obtenir à l'examen oral, si on l'y admet, ne peut réussir. On lui accorda 77.6, contre 91.13 à Leapard, et pour l'instruction et l'expérience on lui accorde 50, contre 80 à Leapard. Son instruction: école publique, septième, finissant à treize ans, instruction à peu près équivalente à celle de Leapard. Depuis 1919, il était au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, plus tard le ministère des Pensions et de la Santé, dont les premiers six ans et demi à titre de haut fonctionnaire; il était préposé au placement et inspecteur des prêts. Pendant les derniers cinq ans, il fut employé temporairement au service des secours. Les fonctions de préposé au placement consistent à s'aboucher avec les firmes et à placer des élèves, à les placer dans des métiers auxquels leur invalidité peut s'adapter et à se tenir en contact avec la Commission. Les fonctions d'inspecteur des prêts consistaient, après que l'élève avait terminé sa rééducation, et si son dossier était satisfaisant, à lui obtenir un prêt pour lui permettre de se lancer dans sa nouvelle occupation.

> *Tâche de l'inspecteur.*—Estimation du commerce acheté, du matériel, etc.; visites hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles pendant une période de cinq ans. Les investigations portaient sur tout ce qui se rattache aux pensions, aux secours, aux enquêtes du ministère.
>
> *Service des secours.*—Commis des renseignements; examen des dossiers médicaux quant au droit aux secours et détermination du montant accordé aux requérants; le communiquer aux commis des commandes. "L'étude de milliers de cas m'a naturellement placé dans l'occasion de m'enquérir de la Commission des pensions quant aux droits aux secours, à la procédure au point de vue médecine, pension et traitement, et j'ai acquis par là une expérience qui, à mon avis, me rend apte à remplir l'emploi."
>
> Je pourrais expliquer que la raison pour laquelle je n'ai pas été nommé au Service civil c'est que, après le remboursement des prêts, mon emploi devint superflu. J'ai été employé chaque hiver par le ministère des Pensions et de la Santé, pendant la période de secours, et aussi pendant quelques mois au bureau central d'inscription; je suis au courant de toutes la procédure du ministère des Pensions et de la Santé.

M. Bowman:

D. Comment peut-on expliquer, monsieur Bland, qu'un homme ayant une telle expérience et apparemment ayant fait les mêmes études que Leapard reçoive une cote aussi différente pour l'expérience?—R. Oui, évidemment, l'expérience qu'il indique est précieuse mais, toutefois, pas autant que celle de Leapard pour cet emploi particulier. Ces gens doivent connaître la procédure et les besoins du service des pensions.

[M. S. J. Daley.]
[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. Ce candidat connaît ces choses. Son ancien chef au ministère des Pensions et de la Santé a écrit une lettre qui apparemment a été annexée à sa formule d'inscription. La voici:

352, rue Christie.

M. F. C. Cresswell,
A l'hôpital.

Cher monsieur Cresswell,

On m'a informé que vous deviez être remplacé par le candidat heureux à l'examen récent tenu par la Commission du Service civil...

Je saisis cette occasion de vous remercier cordialement des services que vous nous avez rendus d'une façon tout à fait satisfaisante. Si à l'avenir vous désirez une recommandation pour quelque emploi, je serai heureux d'attester de vos bons services pendant votre séjour au bureau central d'inscription.

Pour l'administrateur régional,

W. Leslie Fleming.

Vous pouvez le constater, cet homme semble avoir une vaste expérience?—R. Je crois que son expérience fut si générale qu'elle ne se limite pas à ce genre particulier d'emploi.

M. Bowman:

D. Quelle expérience spéciale exige cet emploi particulier?—R. Puis-je faire observer qu'il conviendrait de poser cette question au colonel Topp et au major Wright, qui sont présents et qui doivent être appelés à témoigner.

D. Quelle qualité particulière exige cet emploi?—R. Afin de pouvoir le bien remplir, le titulaire doit posséder une vaste expérience des réclamations de pension, c'est-à-dire qu'il doit être renseigné sur la manière de formuler les réclamations, sur les règlements du ministère concernant les pensions et sur la façon dont il peut le mieux aider le requérant à rédiger sa demande. L'expérience de l'administration n'est pas absolument nécessaire dans ce travail. L'expérience de Leapard portait spécialement sur la rédaction des réclamations de pension.

Le président:

D. Parce qu'il a été employé au ministère; Challenger l'a été également?—R. Je crois que le dossier démontre que l'expérience de Challenger ne portait pas sur les réclamations de pension.

D. N'est-ce pas que le travail de Leapard consiste à rédiger les réclamations afin qu'elles soient présentées à Harry Bray ou à l'un de ses adjoints, qui les transmettent au bureau de la Commission de la part du réclamant?—R. C'est un aspect de la question sur lequel j'aimerais qu'on prît le témoignage du colonel Topp.

M. Bowman:

D. Je ne comprends pas pourquoi on n'a accordé que 50 points à ce candidat pour l'instruction et l'expérience. Si un candidat devait passer avec succès, c'est bien lui. Autrement, comment peut-on obtenir un emploi dans un ministère?—R. Je ne crois pas que Cresswell avait l'expérience de Leapard. Puis-je signaler un fait? Je vois au dossier une lettre que je n'ai pas citée. Le 14 janvier, on a informé Reith de la raison pour laquelle il n'a pas été admis à l'examen, à savoir: il avait été rétabli. Reith n'a pas écrit à la Commission pour demander un nouvel examen.

D. Apparemment, Cresswell a écrit à quelque fonctionnaire de la Commission du Service civil, vraisemblablement au secrétaire, le 29 janvier, pour lui

[M. C. H. Bland.]

accuser réception d'une lettre dans laquelle, en apparence, on l'informait qu'il avait été heureux à quelque concours. Je trouve au dossier la lettre de Cresswell, mais non pas celle du secrétaire. Pourriez-vous me la trouver?

Je cite, messieurs, le passage suivant d'une lettre de M. Cresswell à la Commission du Service civil, en date du 29 janvier 1931 (aux soins de M. Foran):

> Je vous accuse réception de votre lettre du 23 m'informant de mon succès à l'examen de concours récemment tenu et de ce que j'ai obtenu le sixième rang.

S'il existe une telle lettre informant ce candidat qu'il avait réussi et obtenu le sixième rang, il doit y avoir une erreur dans la déclaration attestée de M. Morgan à l'effet que, une fois qu'un candidat a été coté au-dessous de 50 p. 100, on ne peut en tenir compte et que, en conséquence, il ne saurait réussir. Cela n'est-il pas exact?

M. BLAND: Une explication s'impose. Je vais trouver la lettre.

Le PRÉSIDENT: Bien, nous allons laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que vous ayez trouvé la lettre. Dans l'intervalle, c'est tout ce que je veux savoir sur cet aspect de la question.

Le témoin se retire.

ADRIAN M. WRIGHT, appelé, prête serment.

Le président:

D. Quels sont vos prénoms, major Wright?—R. A. M.

M. BLAND: Puis-je vous interrompre un instant, monsieur le président? J'ai trouvé la lettre. La lettre adressée à M. Cresswell portait sur un examen tenu pour l'emploi de nettoyeur et aide, un autre concours où il est arrivé sixième. Voulez-vous que je verse cette lettre au dossier? En voici les termes:

> Le 23 janvier 1932.
>
> Monsieur,—Nous avons le plaisir de vous informer que vous avez réussi à l'examen de concours tenu pour l'emploi de nettoyeur et aide auquel vous vous êtes inscrit et que vous vous êtes classé sixième sur le nombre de ceux qui ont démontré leur titre à un emploi de cette nature à Toronto...

Il s'est évidemment inscrit pour deux emplois à la même époque.

Le président:

D. Major Wright, quel est votre titre officiel au ministère des Pensions et de la Santé?—R. Sous-directeur du service administratif.

D. Et vous faisiez partie de ce que j'appelle le jury de la cote chargé de coter, quant à l'instruction et l'expérience, les candidats à l'examen de concours nº 21599?—R. Oui, monsieur.

D. Avant de coter, ou pendant que vous cotiez, quelqu'un vous a-t-il parlé, major Wright, au sujet de l'un des candidats que vous deviez coter, ou recommandé un certain candidat?—R. Non, monsieur.

D. Pas la moindre recommandation?—R. Pas du tout.

D. Vous jurez donc qu'au moment de coter les candidats personne ne vous a parlé en faveur de l'un ou l'autre des candidats?—R. Je le jure, monsieur.

D. En connaissiez-vous quelques-uns?—R. Je connaissais M. Leapard.

[M. C. H. Bland.]
[M. A. M. Wright.]

D. Depuis combien de temps?—R. J'ai fait sa connaissance en octobre 1931, à Toronto.

D. A quelle occasion?—R. C'était à l'occasion d'une réunion, à Toronto, à laquelle le sous-ministre adjoint m'avait envoyé. J'accompagnais le contrôleur financier du ministère et notre mission était de s'enquérir de la succursale du bureau des anciens combattants à Toronto, parce que M. Bray avait laissé entendre dans le temps qu'il avait besoin d'augmenter son personnel. Le sous-ministre adjoint voulait se rendre compte si vraiment il était nécessaire d'avoir un personnel plus nombreux.

D. Par conséquent, vous étiez en réalité l'un de ceux chargés de s'enquérir de la nécessité de créer un emploi permanent, ce même emploi que M. Leapard occupait à titre provisoire?—R. Non, monsieur, si je puis vous expliquer...

D. Vous, avec d'autres délégués?—R. Non, il s'agissait de savoir si l'on devait nommer d'autres employés outre M. Leapard.

D. D'autres employés outre M. Leapard?—R. Parfaitement, monsieur. Me permettra-t-on de dire qu'il semble y avoir méprise au sujet de ces démarches. Il n'y avait pas d'emploi permanent vacant. Même aujourd'hui, il n'y a pas de vacance à Toronto.

D. Maintenant, que voulez-vous dire par là?—R. Je puis vous faire un exposé succinct de la situation pour vous donner une idée de ce qui a motivé toute l'affaire: au cours de l'été de 1930, après la promulgation des modifications à la Loi des pensions de 1931, la loi telle que modifiée assurait la création d'un nouvel organisme appelé bureau des anciens combattants. On créa donc un tribunal et une cour d'appel. Pendant l'été le ministère entreprit, de concert avec la Commission du Service civil, de fixer les cadres nécessaires et d'organiser ces nouveaux rouages. Nous n'en avions aucuns. Nous ne savions pas dans le temps l'importance que prendrait ce service. Nous créâmes des cadres que le conseil du Trésor approuva, comprenant un certain nombre de commis et de sténographes au siège principal, mais il ne fut pas question de commis pour les districts. On croyait alors que tout probablement les avocats des pensions, avec les adjoints qu'il leur serait possible de nommer sous l'autorité de la Loi des pensions et avec l'approbation du Gouverneur en son conseil, pourraient remplir seuls leurs fonctions...

D. Pourraient ou ne pourraient pas?—R. Pourraient. Nous n'avions qu'une vague idée de l'aide dont nous avions besoin dans le temps. En septembre de la même année, la Loi des allocations aux anciens combattants fut adoptée, et le 27 septembre 1930, je crois, un grand nombre d'avocats des pensions furent nommés par arrêté en conseil. La loi entrait en vigueur le 1er octobre 1930. Immédiatement, nous fûmes littéralement inondés de demandes de toutes sortes.

D. Nous connaissons bien la situation.—R. En octobre 1930, on constata que le ministère n'avait pas envisagé la nécessité d'avoir des commis. En novembre 1930, le colonel Topp, directeur de ce service du ministère, passa la situation en revue. On invita la Commission du Service civil à établir des cadres qui, croyions-nous, répondraient aux besoins des avocats des pensions. La Commission du Service civil approuva ce projet et M. Putman vint à notre bureau principal et examina avec nous toute la situation et notre demande fut approuvée par les trois commissaires du Service civil ainsi que par le ministre.

D. Permettez-moi de dire que les motifs qui ont inspiré la création de ces emplois ou toute autre chose ne nous intéressent pas.—R. Le point que je tiens à éclaircir, monsieur le président, c'est qu'à l'époque où l'on réclama pour la première fois les services de M. Leapard, nous ignorions l'avenir et nous espérions que la Commission établirait bientôt nos cadres, que nous n'avons pas encore obtenus, et c'est en réalité pour cette raison que la demande plutôt ténébreuse a été en premier lieu adressée au ministère. Notre deuxième requête a été plus à point parce que, dans l'intervalle, le conseil du Trésor avait refusé d'approuver

[M. A. M. Wright.]

les cadres que nous avions demandés et qui sont encore à venir. Je crois que certains croient encore que ce concours a été tenu dans le dessein de remplir une vacance. Même à l'heure actuelle, il n'y a pas de vacance chez nous.

M. Bowman:

D. C'est ce que l'on avait en vue en tenant le concours?—R. Non.

M. BOWMAN: A tout événement, je n'y vois pas tant de différence après tout.

Le PRÉSIDENT: Nous cherchons simplement à savoir si certaines déclarations faites sous serment devant le Comité sont corroborées par les faits, et je dois vous dire que l'on vous a signalé plusieurs questions que nous nous proposons d'aborder afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Vous dites que vous avez connu Leapard à Toronto, en octobre dernier?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le président:

D. Est-ce par pure coïncidence que vous l'avez connu dans l'exercice de vos fonctions?—R. Exactement.

D. Pendant votre séjour en cette ville, avez-vous eu l'occasion de juger de son travail?—R. Rien qu'en passant; c'est-à-dire en s'assurant de la manière dont le bureau s'acquittait de sa tâche.

D. Lui avez-vous parlé?—R. Oui.

D. De son travail?—R. Du travail du ministère, non pas du sien. J'ai discuté avec lui la question de savoir si l'on ne pouvait pas accélérer un peu le travail de façon à ne pas avoir besoin de nouveaux fonctionnaires, du moins pour le moment.

D. Puis-je vous demander si vous croyez encore M. Leapard l'homme le plus apte à remplir cet emploi?—R. Je le crois encore, monsieur.

D. Et c'était aussi votre opinion quand vous avez coté son instruction et son expérience?—R. Je le croyais quand j'ai attribué ces cotes.

D. Et c'est encore votre opinion?—R. Oui, monsieur.

D. En raison du fait, je suppose, qu'il avait l'expérience de ce genre particulier de travail, expérience que nul autre candidat n'avait?—R. Plus le fait, monsieur, qu'il avait passé huit ans dans les mêmes fonctions à la Commission de secours aux soldats.

Le PRÉSIDENT: Cela suffit, merci.

M. Bowman:

D. En passant, quelles sont les fonctions si extraordinaires que M. Leapard avait à remplir?—R. Je dirais qu'un commis ordinaire de la classe 3 s'occuperait de la correspondance de routine, des méthodes de classement et autres travaux semblables; mais dans ce cas-ci...

D. Classe 3?—R. Classe 3, oui.

D. Vous dites que c'est là la tâche ordinaire d'un commis de la classe 3, le classement et le reste?—R. Non, pas tant pour le classement en soi, mais parce qu'un commis classe 3, à la comptabilité, aurait probablement d'autres fonctions qu'un commis classe 3 d'un autre service du ministère par exemple. M. Leapard, outre sa tâche ordinaire de bureau, avait à interroger ceux qui réclamait des secours et à saisir de leur cause le Tribunal ou la Commission des pensions.

D. Il recevait les demandes, remplissait les formules...—R. Pas nécessairement, monsieur. Il a pu remplir quelques formules de demande, mais sa tâche principale consiste à répondre à ceux qui se présentent avec une histoire comme celle-ci par exemple: "La Commission des pensions m'a refusé une pension à telle ou telle date et je veux interjeter appel auprès du Tribunal." Alors, Leapard doit consulter le dossier et chercher les motifs du refus et voir quels nouveaux témoignages il faudrait apporter pour pouvoir faire reprendre la cause de nouveau à la

[M. A. M. Wright.]

satisfaction du Tribunal. Il peut se faire que cet homme n'ait pas apporté de preuves concluantes et qu'on puisse lui dire: "Si vous pouvez avoir un certificat de médecin établissant qu'il y a eu continuité de votre invalidité de telle à telle date, vous aurez une chance de voir votre cause considérée de nouveau."

D. Est-ce que c'est là l'emploi qu'il remplissait au bureau de l'avocat des soldats, à Toronto?—R. De l'avocat des pensions, oui monsieur. En d'autres termes, on peut dire qu'il préparait les causes pour l'avocat des pensions, jusqu'à un certain point. C'est-à-dire, l'avocat des pensions...

D. Il recueillait des renseignements pour l'avocat des pensions?—R. Oui, et il faisait même plus que cela. Il indiquait aux intéressés ce qu'il fallait faire.

D. Mais je ne vois pas encore ce que ce travail a d'extraordinaire?—R. Mais simplement cela, monsieur.

D. Après tout, ce n'est rien d'extraordinaire pour quelqu'un capable de remplir les fonctions d'un commis classe 3.—R. Il lui faut savoir spécialement, monsieur, comment retracer ces causes et voir que la Commission des pensions...

Le président:

D. Major Wright, est-ce que quelqu'un d'une intelligence ordinaire remplissant les fonctions de commis classe 3 ne pourrait pas apprendre en une semaine tout de la Loi des pensions et des règlements du ministère?—R. Je n'oserais l'affirmer, monsieur.

M. Bowman:

D. Et un homme de l'expérience de M. Reith.

Le PRÉSIDENT: Le dossier de Jack Reith, s'il vous plaît.

M. Bowman:

D. Vous rappelez-vous les titres de ce M. Reith?—R. Je ne crois pas que son cas ait jamais été étudié par le jury d'examen oral. Encore un point que je tiens à signaler, si vous me le permettez, monsieur. En 1918 ou 1919, — c'est alors que quelques uns d'entre eux affirment avoir acquis leur expérience, — la Commission des pensions avait ses propres bureaux à Toronto, dans un autre immeuble que celui où ces gens étaient rééduqués, et le reste, et j'estime que ces derniers ne pouvaient guère être au courant des problèmes afférents aux pensions. Il faut avoir une bonne connaissance de la Loi des pensions pour être en état de remplir cet emploi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bowman, Cresswell avait treize ans d'expérience.

M. BOWMAN: Que M. Wright consulte le dossier pour se rendre compte de l'expérience de M. Cresswell.

Le TÉMOIN: Une observation ici, s'il vous plaît, monsieur. Il eût été impossible au directeur de l'école professionnelle de se familiariser avec la question...

Le président:

D. Relativement à la demande de Cresswell et à son expérience, ne croyez-vous pas qu'un homme qui a su rester six ans et demi à votre ministère et que son supérieur croit très apte à apprendre en très peu de temps la procédure des pensions serait capable de remplir cet emploi?—R. Il le serait probablement.

M. Bowman:

D. C'est justement ce qui me frappe, major Wright. Il me paraît pour le moins étrange que cet homme, avec tant d'expérience, n'ait obtenu que 50 points. Quel que soit l'emploi à remplir, vous ne sauriez vous attendre à voir un nouveau entrer en fonctions et savoir toute la routine d'un ministère.—R. Parfaitement, monsieur. Mais le fait demeure que le département avait besoin de quelqu'un

[M. A. M. Wright.]

capable de se mettre immédiatement à l'œuvre. Le colonel Topp peut vous expliquer, si on le lui demande, quelles sont aujourd'hui les fonctions de cet emploi. A peu près le quart des pensionnaires du Canada habitent la zone de Toronto et le bureau est littéralement inondé de demandes dans le moment. Je ne sais pas comment il va s'en tirer.

Le président:

D. Laissez-moi vous informer que l'avocat des pensions du district, M. Harry Bray, a dit jeudi ou vendredi dernier que tous les cas du district de Toronto étaient à jour?—R. C'est que, voyez-vous, il s'agissait d'un emploi à remplir provisoirement, — et je ne saurais dire à cette date, ou même après l'entrée en vigueur de la loi depuis octobre 1930, — s'il sera possible, d'ici à quelque temps, de se passer de commis temporaire, et je ne saurais dire non plus dans le moment pour combien de temps on aura besoin de ces employés temporaires.

M. BOWMAN: Cela n'a aucun rapport avec ce qui nous occupe.

Le TÉMOIN: Dans cette mesure, monsieur: il paraissait nécessaire de se procurer l'aide voulue dans le temps afin que l'on pût se mettre à l'œuvre.

D. En réalité, major Wright, vous avez en somme choisi quelqu'un en fonctions, quelqu'un qui avait déjà l'expérience de l'emploi en question?—R. Non, je ne dirais pas cela.

D. Vous ne le diriez pas?—R. Non, je ne le dirais pas. Si un autre ancien employé eût eu autant d'expérience que M. Leapard, je n'aurais pas hésité à le coter plus haut.

D. Je le sais; mais c'est justement pourquoi vous avez coté Leapard plus haut, parce qu'il avait l'expérience de l'emploi à remplir?—R. Je ne dirais pas que c'était le vrai motif. Le fait est qu'il faisait ce travail depuis sept ou huit ans à la Commission de secours aux soldats.

D. Et il remplissait les mêmes fonctions depuis très longtemps?—R. Il avait déjà un pied à l'étrier.

D. Et vous seriez un pauvre examinateur si vous n'en teniez pas compte.—R. Mais ce n'était pas l'unique considération.

D. Mais c'était la principale?—R. C'était cela et aussi son expérience.

D. Et après tout, il n'en fallait pas beaucoup plus pour le coter un peu plus haut que le candidat suivant?—R. Précisément.

Le président:

D. Je voudrais vous demander ceci: lorsque le jury d'examen délibéra sur les formules d'inscription, saviez-vous qu'en cotant un candidat au-dessous de 60 vous l'écartiez pour ainsi dire, et que, peu importe le rang élevé qu'il obtiendrait à l'oral, il lui était impossible d'être nommé?—R. Non, je ne le savais pas.

D. Ce qui m'a beaucoup frappé, c'est que les deux seuls candidats cotés au-dessus de 60 sont ceux que l'on a recommandés aux deux emplois, c'est-à-dire Leapard coté 80 p. 100 et X coté 67 p. 100. Le saviez-vous dans le temps?—R. Non.

D. Connaissant par expérience les besoins du ministère et la nécessité d'obtenir un sujet compétent, si donc le ministère eût eu à faire un choix et que le choix eût été laissé à vous, eussiez-vous choisi Leapard?—R. Oui, monsieur.

D. Donc, tous ces détours pour constituer un jury de la cote, annoncer un concours et faire ensuite les frais d'un examen, n'ont abouti qu'à la nomination de celui que vous auriez quand même choisi?—R. Cela est arrivé dans le cas en question, mais n'arrive pas toujours.

D. Ne croyez-vous pas, alors, que votre ministère fonctionnerait tout aussi bien et ferait des nominations tout aussi satisfaisantes aux emplois de commis, classes 1, 2 et 3, si les hauts fonctionnaires du ministère étaient seuls à faire le choix de ces employés?—R. La réponse est plutôt difficile, monsieur. Relative-

[M. A. M. Wright.]

ment aux emplois ordinaires, tels que ceux de commis des classes 1 et 2, nous n'avons certainement pas lieu de nous plaindre du personnel que la Commission du Service civil a choisi pour nous.

D. J'oserais dire que vous n'auriez pas à vous plaindre si vous aviez toujours fait prévaloir votre propre choix.—R. Non, mais je parle des commis, classes 1 et 2, qui subissent toujours l'examen écrit, un examen de routine tenu par la Commission.

Le témoin est congédié.

Charles Beresford Topp, appelé, prête serment.

Le président:

D. Colonel, vous faisiez partie du jury qui a coté les candidats au concours n° 21599 sur la foi de leur demande d'inscription?—R. Oui, monsieur.

D. Et je suppose que vous avez accepté l'attribution des cotes qui paraissent au dossier?—R. Oui.

D. Connaissiez-vous M. Leapard avant l'attribution de ces cotes?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis octobre 1930.

D. Et avez-vous fait sa connaissance comme le major Wright, à la suite d'un voyage à Toronto pour établir les cadres d'un service du ministère des Pensions et de la Santé?—R. Précisément. Je savais simplement qu'il était employé à mon département, à titre de subalterne. Je le connais très peu.

D. Et pendant que vous étiez à Toronto, colonel Topp, avez-vous eu l'occasion, en octobre 1931, de voir cet homme au travail et de pouvoir juger de la nature de ses fonctions?—R. J'ai voulu m'en rendre compte tout particulièrement.

D. Et vous étiez satisfait de son travail?—R. Oui, monsieur, entièrement.

D. De sorte qu'au moment de coter son expérience, vous le saviez, pour vous en être rendu compte vous-même, apte à remplir l'emploi?—R. Oui.

D. Et vous connaissiez son expérience de la procédure du département, des lois de pensions et le reste?—R. Oui.

D. Est-ce pourquoi vous l'avez coté si haut?—R. Oui, monsieur.

D. Et si vous aviez eu l'occasion ou si l'on vous avait demandé de choisir les fonctionnaires de ce ministère, sans consulter la Commission du Service civil, ou qui que ce soit du jury de la cote, vous auriez désigné cet homme Leapard à cet emploi?—R. C'est ce que j'aurais fait, monsieur.

D. Soit avant la réunion du jury de la cote, soit pendant cette réunion, avez-vous communiqué aux autres membres du jury ce que vous saviez personnellement des aptitudes du candidat Leapard?—R. Je ne me souviens pas de leur avoir dit ce que j'en savais personnellement. Mais j'ai vivement insisté auprès d'eux sur la nécessité de nommer à cet emploi un homme d'une grande expérience et j'ai exprimé mon opinion,—bien catégoriquement, je crois,—que Leapard avait précisément l'expérience qu'exigeait le travail en question.

D. Oui. Et je suppose, colonel Topp, que c'est surtout pour cette raison que vous avez coté ce candidat si haut?—R. Sans doute, monsieur. Ma mission était de surveiller les intérêts des réclamants de pensions de ce district; et surtout à Toronto, d'où nous viennent un tiers des demandes, notre tâche est des plus difficile. Nommer à cet emploi quelqu'un qui n'a pas une connaissance parfaite et une expérience consommée de la Loi des pensions équivaudrait à mettre l'avocat de district dans une situation vraiment désavantageuse.

D. En passant, colonel Topp, je ne crois pas que l'on ait consigné la chose au compte rendu, vous êtes l'avocat en chef des pensions du Canada, n'est-ce pas?—R. Oui, je le suis, et j'ai la responsabilité, sous la direction du ministre, de l'administration du Bureau des anciens combattants.

[M. A. M. Wright.]
[M. C. B. Topp.]

D. Et vous voulez rendre tous les services possibles à ces anciens combattants qui veulent faire reconnaître leur droit à la pension?—R. C'est non seulement mon vœu, monsieur, mais aussi mon devoir.

D. Je vais substituer le mot "devoir" au mot "vœu". Je crois que c'est tout ce que je veux demander au colonel Topp. Dans les circonstances, veuillez accepter, colonel Topp, nos remerciements pour votre franchise.

J'ai tout dit au sujet du concours n° 21599. Je crois avoir obtenu les renseignements que je cherchais.

On a informé le Comité, l'autre jour, que M. Gaboury, sous-ministre des Postes, serait dans l'impossibilité de venir devant nous, et j'ai demandé au secrétaire de faire venir M. Coolican et M. Underwood, aujourd'hui. Sont-ils ici?

Comme il reste à peine une demi-heure ce matin, nous ferions mieux d'ajourner. Je suppose que le Comité ne tient pas à siéger cet après-midi.

M. BOWMAN: Nous pourrions consacrer quelques instants à interroger M. Bland sur quelques points qui m'intéressent.

Le témoin se retire.

C. H. BLAND est rappelé.

M. Bowman:

D. Monsieur Bland, ce qui m'a particulièrement frappé ce sont vos nombreux travaux de routine et votre administration plus ou moins paperassière relativement aux examens et aux nominations pour les emplois inférieurs comme ceux de concierge et de gardien et autres aux divers ministères. Maintenant, si vous vous rappelez bien, j'ai versé l'autre jour au dossier des lettres échangées entre M. Brown qui est, je crois, sous-ministre adjoint du ministère de la Défense nationale, et vous-même, au sujet de la nomination de concierges au service extérieur.—R. Oui, monsieur Bowman.

D. Maintenant, voulez-vous m'expliquer quel examen vous faites subir, par exemple, à un concierge à Saskatoon ou à Winnipeg ou à tout autre endroit de l'extérieur?—R. L'examen de concierge au ministère de la Défense nationale comprend deux parties: l'oral tenu au lieu le plus rapproché, ordinairement au lieu de la vacance, et l'attribution de cotes pour l'instruction et l'expérience par les fonctionnaires de la Commission. L'oral comporte un coefficient de sept, et les cotes de l'instruction et de l'expérience un coefficient de trois. Dans le cas de l'examen oral, les demandes d'inscription sont ordinairement transmises au surveillant régional de la Commission, afin de supprimer le délai dont s'est déjà plaint M. Brown. Le jury d'examen, à l'oral, est composé du représentant régional de la Commission, d'un fonctionnaire régional du ministère qui est ordinairement l'officier commandant de la salle d'armes de l'endroit, et, au besoin, d'un représentant des anciens combattants. Notre intention en tenant l'examen oral sur les lieux mêmes et en invitant l'officier commandant de la salle d'armes à faire partie du jury est de nous renseigner aussi exactement que possible sur le caractère du candidat, sa réputation, et ses aptitudes pour l'emploi de concierge à la salle d'armes en question. Par exemple, on peut vouloir un employé pour l'infanterie, dans un autre cas pour l'artillerie, deux choses parfaitement distinctes. Le jury local examine les candidats de la ville et fait rapport sur leur réputation, leur caractère et leur carrière, et sur leur intelligence en général.

D. Elément n° 1, intelligence.—R. Intelligence et connaissance en général, aptitudes à remplir l'emploi, entregent. Je veux dire par là aptitudes à devenir bon concierge du régiment, dont il devra rencontrer un certain nombre d'officiers supérieurs, et, naturellement, aptitudes physiques pour l'emploi en question.

[M. C. B. Topp.]
[M. C. H. Bland.]

D. Maintenant, à cet examen, pouvez-vous énumérer les. . .—R. Je remettrai avec plaisir une formule au secrétaire du Comité.

D. . . . les cotes. Pouvez-vous me dire quelles sont les cotes attribuées?—R. Je le regrette, monsieur Bowman, mais je ne m'attendais pas à être interrogé sur ce point et je n'ai pas la formule avec moi. Je ne crois pas pouvoir vous donner ces détails de mémoire. Je crois que pour la cote de concierge il y a quatre éléments à considérer. Je crois que le premier vise la carrière et la réputation du candidat dans le milieu où il vit. Je ne suis pas certain du cœfficient attribué à ce facteur, mais je crois que c'est quatre. Ces chiffres sont susceptibles de correction. Le deuxième est l'intelligence générale, la connaissance des fonctions et la connaissance du matériel. Je crois que le cœfficient est de—je n'en suis pas certain et je crois qu'il vaut mieux, monsieur Bowman, mettre de côté ce détail, car je puis me tromper. Le troisième est la faculté de pouvoir s'accorder avec les officiers supérieurs. En d'autres termes, son habileté à donner satisfaction à ses officiers supérieurs; le quatrième est son aptitude physique. Je vous l'ai dit, ce rapport est rédigé en commun. Les cotes sont accordées après consultation avec l'officier commandant de la salle d'armes, notre représentant régional et un représentant des anciens combattants. Je dois dire qu'à certaines de ces villes, par exemple, nous n'avons pas de représentant, et les cotes sont uniquement attribuées par l'officier commandant du département.

D. Par exemple, prenez les petites villes dont vous avez parlé, monsieur Bland, pourquoi ne laissez-vous pas le représentant du ministère faire la nomination?—R. Dans ces petites villes le représentant du ministère transmet un rapport. . .

D. Pourquoi ne pas laisser tout simplement le représentant du ministère faire la nomination et en finir là. Donnez-moi franchement votre opinion, monsieur Bland. N'est-ce pas la meilleure manière de procéder?—R. Je ne crois pas pouvoir faire mieux, monsieur Bowman, que de suivre la méthode exposée l'autre jour par M. Desbarats. Je crois qu'il a donné au Comité un excellent exposé de la situation.

Le président:

D. Franchement, je sais que vous vous trouvez dans une situation difficile, vu que vous êtes fonctionnaire et chef du service des examens de la Commission du Service civil. Il me semble qu'une grande partie du temps d'hommes de votre intelligence et de quelques-uns des autres examinateurs est gaspillée sur une foule de détails surperflus concernant ces emplois inférieurs qui sont, après tout, de peu d'importance.

M. Bowman:

D. Après avoir coté les candidats et attribué des cœfficients de quatre ou de cinq aux facteurs en cause, vous procédez ensuite à l'examen oral?—R. Ensuite on cote l'expérience, l'instruction et l'expérience, facteur auquel on attribue un cœfficient de trois.

D. Sur quoi vous basez-vous?—R. Sur les déclarations sous serment des candidats dans leur formule d'inscription.

D. Dans leur formule d'inscription?—R. Oui.

D. Comme dans le cas de Leapard?—R. Oui.

D. Quelles cotes et quels cœfficients leur attribue-t-on alors?—R. Tout dépend de leurs fonctions. On attribue à l'instruction, qui ne constitue pas un facteur très important, un coefficient de trois sur six. Ensuite, l'expérience du maniement des effets d'infanterie ou l'expérience d'un emploi analogue. C'est la même chose pour une salle d'armes d'artillerie,—un homme serait de peu d'utilité s'il ne connaissait rien des effets d'artillerie.

D. Il est interrogé par l'officier commandant?—R. L'officier commandant responsable du personnel et des effets de ce département.

[M. C. H. Bland.]

Le président:

D. C'est l'officier commandant?—R. C'est lui qui doit interroger les candidats.

D. L'officier commandant de chaque régiment?—R. Oui.

D. Qui est responsable des effets?—R. Je dois dire que vous constatez une grande divergence d'opinions entre officiers commandants. Un officier commandant dira qu'un tel est le meilleur choix à faire pour certaines fins, et un autre dira tout le contraire.

M. BOWMAN: Heureusement qu'ils ont un commandement distinct.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: En tant que l'armée est concernée, il y a toujours le général commandant.

M. Bowman:

D. Quand vous recevez les cotes de l'instruction et de l'expérience, est-ce que le tout revient à Ottawa?—R. Ces cotes sont attribuées à la Commission.

D. Comment?—R. Ces cotes sont rédigées au bureau de la Commission.

D. A Ottawa?—R. Oui.

D. Vous voulez dire d'après la formule d'inscription du candidat?—R. Oui.

D. D'après ce qu'il dit de lui-même?—R. Oui.

D. Et s'il a des recommandations, sur la foi de ses recommandations?—R. Oui. Je n'hésite pas à dire ici que la valeur attachée au coefficient de l'instruction et de l'expérience pour des emplois comme ceux de concierge et de gardien n'a pas beaucoup d'importance. Je dirais qu'un bon examen oral aux mains de quelqu'un de compétent constitue un facteur d'importance primordiale.

D. Par celui qui connaît les fonctions à remplir?—R. Comme je vous l'ai dit, par quelqu'un de compétent.

Le président:

D. Il vous faut alors un vieux soldat de la salle d'ordonnance qui a travaillé longtemps sous le sergent quartier maître?—R. Les opinions diffèrent relativement aux sergents quartiers-maîtres.

M. Bowman:

D. Je me soucie peu de son rang. Est-ce que mes observations au sujet des concierges ne s'appliquent pas aux gardiens?—R. Oui, ces emplois appartiennent à la même catégorie, monsieur Bowman.

D. Quelle autre classe, diriez-vous?—R. Bien, gardiens de classe inférieure, parce qu'il y a différentes classes de gardiens. Par exemple, l'autre jour, M. Brown parlait de gardiens à $200. Cet emploi diffère beaucoup de celui de gardien d'une salle d'armes importante à $1,000.

D. Enumérez donc ces classes.—R. Il y a les gardiens, les nettoyeurs et les aides des classes supérieure et inférieure.

D. Quels autres emplois dans la même classe, monsieur Bland?—R. Ce sont les emplois d'importance majeure, monsieur Bowman. Tels sont les emplois les plus nombreux.

D. Et que dites-vous des emplois de garçons d'ascenseur?—R. Ces emplois sont dans une autre catégorie parce que, depuis cinq ou dix ans, la plupart sont remplis par l'avancement de nettoyeurs et auxiliaires des divers ministères ou par des anciens combattants invalides formés dans ce dessein. On ne les met pas en concours comme les autres places. Ces emplois sont réservés aux anciens combattants invalides.

D. En tant qu'il s'agit de l'ordre suivi dans le choix de ces hommes, ces emplois appartiennent plus ou moins à la même catégorie?—R. Oui, parfaitement.

[M. C. H. Bland.]

D. A la catégorie dont je vous ai déjà parlé?—R. Absolument.

D. Il y en a d'autres que je voudrais nommer, mais je ne puis me les rappeler dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous les citer, car j'ai la liste des emplois pour lesquels on exige l'examen oral, et je vais laisser M. Bland la parcourir.

M. Bowman:

D. Les gardiens de la douane?—R. Oui.

D. Et les camionneurs de la douane?—R. Je me demande si M. McEvoy ne me passerait pas cette liste pour un instant.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Voici les cas, monsieur Bowman, où l'examen comprend l'oral...

M. BOWMAN: Veuillez donc en faire l'énumération afin de consigner ces emplois au dossier.

Le TÉMOIN: Concierge, nettoyeur et aide, commis des travaux, gardien de la douane, camionneur de la douane, garçon d'ascenseur,—bien que je veuille faire une réserve dans le cas du garçon d'ascenseur.

M. Bowman:

D. Dans le sens que vous avez déjà indiqué?—R. Oui. Il est particulièrement souhaitable et très utile qu'il en soit ainsi pour aider nos anciens combattants invalides. Inspecteur des pêcheries, infirmière diplômée,—je ne crois pas que je placerais ces emplois dans la même catégorie. Ce sont des emplois différents.

D. Je vois la différence.—R. Oui. Gardien d'hôpital, infirmier d'hôpital, gardien de l'immigration, inspecteur de la construction, emplois subalternes discontinus de la douane, et à faible traitement, tels qu'emballeur et aide, gardien de parc, camionneur et gardien.

Le président:

D. Vous n'oubliez pas les maîtres de poste de campagne?—R. Je ne crois pas qu'on va les oublier. Tandis que voilà les emplois qui tombent plus ou moins dans la catégorie de ceux auxquels l'examen oral convient le mieux...

D. Voulez-vous continuer l'énumération de votre liste? Vous nous avez donné les emballeurs et aides?—R. Je vous demande pardon.

D. Gardiens de parc?—R. Oui, gardiens de parc. Je n'ai pas mentionné les gardiens de prison parce qu'ici encore les gardiens de prison sont placés dans une catégorie un peu différente. Nous avons constaté que dans le cas des employés chargés de maintenir la discipline au pénitencier de Kingston, par exemple, ou à Saint-Vincent-de-Paul, il ne convenait pas de les placer dans la même classe que les hommes de peine des grades inférieurs. Ce n'est pas la même chose.

Le président:

D. Vous voudrez bien m'excuser. Mais en passant, je m'y connais en fait de prisons, je les visite fréquemment?

M. CHEVRIER: Pour combien de temps?

Le PRÉSIDENT: Heureusement, mes visites sont courtes. Actuellement, le directeur de la prison a son mot à dire sur le choix de gardiens de prison et du type qu'il lui faut pour ce poste.

Le TÉMOIN: Oui. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi: le directeur a toute la latitude voulue pour choisir, comparer et coter les candidats qui, selon lui, sont les plus aptes à remplir cet emploi.

D. Je crois que cela est absolument nécessaire.—R. J'estime que cette méthode a donné satisfaction. Vous vous rappelez que la presse publiait récemment

un article dans lequel plusieurs directeurs faisaient des éloges sur le type de gardiens qu'ils avaient pu obtenir sous le présent régime, qui leur permettait de choisir personnellement ces employés.

M. Bowman:

D. Ensuite, les mécaniciens de machines fixes? Ils sont compris dans cette classe?—R. Oui.

D. Et les camionneurs et les gardiens?—R. Oui, ils y sont compris aussi.

D. Si l'on adoptait une autre méthode maintenant, diriez-vous que vous vous débarrasseriez d'une foule de détails de routine plus ou moins formalistes? —R. Je crois que pour ces emplois, monsieur Bowman, les cotes de l'instruction et de l'expérience pourraient, au lieu d'être attribuées par la Commission comme aujourd'hui, être comprises dans l'examen oral tenu par les officiers qui connaissent le type de...

D. En d'autres termes, la responsabilité du choix, dans le cas où il s'agirait de nommer un garde-magasins à une salle d'armes, incomberait à l'officier commandant ou à son sous-ordre?—R. J'estime que cet officier devrait diriger l'examen oral dans un tel cas, mais dans la majorité de ces cas, dois-je ajouter, nous avons constaté que les officiers régionaux se rendent compte du fait qu'il y aussi avec eux un représentant de la Commission. Ils se sentent ainsi protégés jusqu'à un certain point.

D. Et si ce choix était laissé à ces hommes, vous auriez plus de temps, vous et votre personnel, à consacrer aux emplois qui sont de quelque importance et au sujet desquels vos connaissances seraient d'une plus grande utilité?—R. Oui, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Bland. Je suppose donc que nous aurons une séance demain matin à onze heures.

Le Comité s'ajourne au 12 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 12 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on me fait remarquer que nous aurions dû, au début de nos travaux, élire un vice-président afin que, advenant le décès du président ou tout autre événement, le Comité puisse poursuivre sa tâche. M. Bowman est deuxième sur la liste des membres de ce Comité et j'estime que la vice-présidence lui revient de droit. Approuvez-vous ce choix?

M. CHEVRIER: Je m'en déclare parfaitement satisfait.

LOUIS-JOSEPH GABOURY, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes sous-ministre des Postes, monsieur Gaboury?—R. Oui, depuis 1923.

D. Le Comité vous a invité à venir lui faire part des recommandations que vous jugez utiles relativement aux questions du Service civil, le contrôle des nominations dans votre ministère exercé par la Commission du Service civil, et l'avancement tant au service intérieur qu'au service extérieur des postes. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce que vous en pensez?—R. Oui, monsieur. C'est-à-dire pour ce qui concerne la Loi du Service civil. Me permettra-t-on de lire mon exposé?

D. Oui.—R.

J'ai peu de choses à dire sur les changements à apporter dans l'application de la Loi du Service civil. Nous avons, en général, éprouvé peu de difficultés et nos relations avec la Commission du Service civil ont été assez heureuses. Ce que j'ai à recommander concerne le reclassement et la réorganisation.

A ce point de vue, j'estime que l'on devrait attacher plus d'importance aux vues du ministère dans les cas d'avancement, par exemple. Je crois que tous les témoins ont été presque unanimes à déclarer que le présent régime d'avancement est très satisfaisant et il ressort des témoignages que l'on accepte en général les recommandations des ministères. En d'autres termes, la Commission du Service civil et les hauts fonctionnaires des ministères s'accordent à dire que les sous-ministres règlent les questions d'avancement à la satisfaction de tous les intéressés et dans l'intérêt de la chose publique.

Mais lorsqu'il s'agit de reclassement, les ministères se heurtent pour ainsi dire à un mur de pierre, vu que la plupart de leurs recommandations sont rejetées, et, au point de vue du fonctionnaire intéressé, la situation offre ceci d'ennuyeux, c'est qu'on n'a jusqu'ici présenté qu'un seul côté de la question, notamment, l'opinion du service d'organisation.

Il arrive que le ministère, se fondant sur un accroissement des responsabilités, sur les aptitudes particulières nécessitées par les emplois en cause, et sur d'autres motifs analogues, estime qu'un certain fonctionnaire, ou un certain groupe de fonctionnaires ont droit à un statut plus élevé. Il

[M. L. J. Gaboury.]

s'adresse à la Commission pour faire étudier le cas, et, un bon jour, un investigateur se présente pour recueillir les renseignements. La nature exacte de son rapport est ordinairement inconnue et trop souvent le cas est réglé par l'émission d'un rapport officiel à l'effet que la Commission s'est prononcée contre tout changement à la classification. Nous nous rendons compte que la Commission ne peut pas accepter l'opinion du département dans tous les cas, mais on pourrait accorder plus de considération à ses suggestions en permettant de les discuter un peu plus librement avant de les refuser. Quelques investigateurs discutent à fond ces questions avec les hauts fonctionnaires départementaux avant de rédiger leur rapport, et lorsqu'on suit cette méthode, le département a l'impression qu'il est traité avec justice. Cependant d'autres investigateurs s'entourent d'un certain mystère et alors nous sommes portés à croire que nous travaillons dans les ténèbres.

J'exprime l'avis (et je crois que ce conseil a été donné par d'autres témoins) qu'avant d'en venir à une décision, la Commission devrait transmettre une copie du rapport de l'investigateur au chef du ministère intéressé afin de savoir ce qu'il en pense, et qu'ainsi les commissaires entendraient les deux côtés de la question avant de se prononcer. Au besoin, ils devraient faire davantage et inviter le représentant du ministère à venir exposer le point de vue du département. Cette méthode semble être la plus juste, parce qu'après tout, les commissaires constituent un organisme judiciaire et ils ne devraient pas classer une cause uniquement sur la foi d'un rapport secret émanant d'un investigateur qui, dans le peu de temps qu'il consacre à l'étude du cas, peut se méprendre sur la nature des faits véritables.

M. Bowman:

D. Il s'agit ici du reclassement?—R. Oui.

Maintenant, au sujet de la réorganisation, j'estime que si un chef de département est digne de son emploi, il aura intérêt à ce que son ministère soit organisé sur les meilleures bases possibles, et qu'il est en mesure, lui et ses fonctionnaires, de faire les recommandations les plus utiles parce qu'ils connaissent exactement la situation. C'est pourquoi l'on devrait s'occuper d'abord du point de vue du ministère.

En réalité, je ne tiens pas à préciser davantage car le remède peut être pire que le mal.

Au risque de me répéter, je voudrais insister encore une fois sur le fait qu'au point de vue du reclassement et de la réorganisation, la Commission du Service civil devrait porter plus d'attention aux représentations du département. On en conclura peut-être, naturellement, que cela aurait pour effet d'augmenter les frais du Service parce que le service d'organisation est maintenant censé refréner les dépenses. Cependant, les crédits votés annuellement et le conseil du Trésor qui examine ces crédits doivent constituer un contrôle suffisant et les sous-ministres n'iront pas faire de folles recommandations au point de vue du reclassement et de la réorganisation, sachant qu'ils seront jugés d'après les résultats et que toute augmentation des frais du Service devra être motivée. Après tout, dans le monde des affaires en dehors du gouvernement, c'est ainsi que l'on juge un gérant, c'est-à-dire par les résultats.

Le président:

D. Vous avez dit, monsieur Gaboury, que dans la plupart des cas d'avancement, la Commission du Service civil donnait suite aux recommandations du ministère?—R. Nous pouvons dire oui. Nous n'avons pas de difficultés en matière d'avancement.

D. Et si vous n'avez pas de difficultés, c'est qu'en général la Commission du Service civil accepte les recommandations du ministère?—R. Parce qu'il y a coopération entre nous.

D. Voyons si je ne puis obtenir quelque chose de précis. Quel est le pourcentage des cas refusés par la Commission du Service civil, je parle des cas d'avancement recommandés par votre département?—R. Elle en refuse bien peu.

D. Quel est le fonctionnaire de votre département de qui relèvent directement les maîtres de poste ruraux à commission, et le reste?—R. Il s'agit ici du service de l'exploitation.

D. Quel est le fonctionnaire qui serait en contact avec ces gens?—R. Ce serait M. Collican, le sous-ministre adjoint des Postes, avec M. Underwood qui en a la direction.

M. Bowman:

D. Votre idée au sujet de toute réorganisation du ministère est que celle-ci doit être laissée à l'initiative du département lui-même?—R. Je désire la coopération entre le département et la Commission. Toute réorganisation doit commencer au ministère parce que nous connaissons nos problèmes. Nous sommes les premiers à constater nos difficultés et ensuite si nous pouvons compter sur la coopération de la Commission du Service civil, tout va bien. Nous avons eu une réorganisation en 1919 ou 1920.

D. Pas depuis?—R. Oui, une réorganisation assez étendue de la division financière à cause de la vérification et pour hâter les nominations. Nous avons commencé le travail et au cours de ces deux organisations nous avions jeté les bases du projet en demandant aussi à la Commission d'examiner notre plan et les résultats de notre entente ont été très satisfaisants.

D. Est-ce que la Commission a accepté tout votre plan de réorganisation?—R. Presque.

Le président:

D. Si pour une forte proportion des cas d'avancement la Commission du Service civil accepte la recommandation de votre département, y a-t-il une nécessité réelle de faire intervenir la Commission du Service civil entre la volonté des hauts fonctionnaires départementaux et la personne à avancer?—R. Ce serait difficile pour moi, avec le mécanisme dont je dispose présentement.

M. MacInnis:

D. En matière d'avancement, vous dites que les relations entre votre département et la Commission du Service civil sont très bonnes?—R. Oui.

D. Dois-je conclure que c'est parce que la Commission accepte vos recommandations en matière d'avancement?—R. Ces recommandations passent par différentes mains. Elles vont d'une division ou section au sous-ministre adjoint ou à moi-même, mais la plupart de nos recommandations sont acceptées.

D. En matière d'avancement, vos relations avec la Commission du Service civil sont très bonnes parce que la Commission accepte vos recommandations; mais en matière de reclassement ces relations sont moins bonnes parce qu'elle ne les accepte pas?—R. Je ne saurais l'en blâmer, mais nous ignorons pourquoi. Nous voulons savoir pourquoi elle refuse de discuter avec nous.

D. Refuse-t-elle de discuter?—R. Absolument. Elle dit: " Il en a été statué ainsi " et c'est tout.

M. Laurin:

D. Lorsqu'il s'agit d'avancement, vous admettez ne pas avoir de difficulté avec les commissaires?—R. Nous pouvons en avoir un peu, mais si peu que cela ne vaut guère la peine d'en parler.

[M. L. J. Gaboury.]

D. Cela veut dire que les fonctionnaires de votre département sont parfaitement compétents?—R. Je le crois; ils le sont tous.

M. Bowman:

D. La Commission accepte vos recommandations en matière d'avancement? Voulez-vous dire que l'avancement doit être laissé au ministère?—R. Non. Je viens de répondre au président que nous travaillons ensemble en parfaite harmonie.

M. Laurin:

D. Comment se fait-il. si vos fonctionnaires sont compétents, que vous n'ayez pas l'occasion de discuter avec la Commission du Service civil la question de réorganisation?—R. La réorganisation n'est pas du même domaine que le reclassement.

D. Vous voulez dire... R. Le reclassement est une question concernant les employés civils individuellement ou collectivement.

D. Et la Commission a toujours refusé de discuter cette question?—R. Elle ne refuse pas toujours. Quelquefois elle y consent. Quelquefois, nous avons l'occasion d'en parler. C'est ce que je voulais faire ressortir; s'il y avait de ce côté une plus intime coopération, ce serait bien facile de nous dire pourquoi. Nous pouvons avoir des raisons ou n'en pas avoir, mais nous estimons que nous marchons à l'aveuglette si nous n'avons pas l'occasion de discuter ces questions.

M. MacInnis:

D. Croyez-vous que la Commission soit de quelque utilité en fait d'avancement et de reclassement vu que les fonctionnaires de votre département sont tout à fait compétents pour s'en saisir?—R. Nous appliquons la Loi.

D. Que pensez-vous de la procédure telle que l'établit la Loi?—R. Je ne saisis pas bien.

D. Je veux dire au point de vue du reclassement et de l'avancement?—R. Je ne puis vous répondre.

M. Laurin:

D. Si vos fonctionnaires sont compétents, de quelle utilité sera le consentement des commissaires pour ce qui concerne leur avancement?—R. Je ne puis vous donner des faits et il me serait difficile de répondre à votre question.

Le président:

D. Nous nous rendons compte de votre situation délicate?—R. Merci.

M. Chevrier:

D. En matière d'avancement, vous n'avez aucune difficulté?—R. En vérité, nous n'en avons pas.

D. Etes-vous convaincu que l'avancement est accordé au mérite?—R. Je songe au service intérieur.

D. Vous venez de dire que vous n'avez pas de difficultés pour la peine, en matière d'avancement?—R. Non.

D. Etes-vous convaincu que l'on s'en tient au régime du mérite?—R. Oui.

D. Quant au reclassement et à la réorganisation, vous dites que l'on ne vous fait pas connaître le motif du refus de certaines de vos recommandations. Lorsque vos recommandations sont acceptées vous direz, je suppose, que le principe du mérite est respecté?—R. Le reclassement est un mécanisme d'un caractère plus intime que l'autre question.

[M. L. J. Gaboury.]

D. Au sujet du reclassement des employés et de la réorganisation du travail, lorsque la Commission se prononce sans vous donner aucun motif, croyez-vous que le principe du mérite a été aussi, dans ce cas-là respecté?—R. C'est précisément ce que nous voudrions savoir.

D. Vous ne savez pas s'il l'est ou ne l'est pas?—R. Nous ne savons pas où nous en sommes. C'est le point que je voulais exposer au Comité.

Le témoin est congédié.

P. T. COOLICAN, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous êtes sous-ministre adjoint des Postes?—R. Oui.

D. Monsieur Coolican, je crois que le service postal comprend en réalité deux grandes divisions. Le personnel administratif est à Ottawa, nous l'appellerons le service intérieur, et puis il y a les bureaux de poste à commission, les auxiliaires des postes, facteurs, qui forment le service extérieur. Pour ma part, j'ai à vous poser un grand nombre de questions car je veux me renseigner à fond au sujet du service extérieur. Est-ce à vous ou à un autre que je dois m'adresser? —R. Cela m'est tout à fait égal.

D. Si vous voulez bien me le permettre, j'aimerais traiter un instant d'avancement. M. Gaboury nous a dit que dans presque chaque cas, la Commission du Service civil agit d'après la recommandation du ministère et qu'il entre ensuite dans les attributions du sous-ministre des Postes, d'accorder l'avancement. Je crois aussi qu'une publicité restreinte aux fonctionnaires des Postes est donnée aux cas d'avancement. Combien y aurait-il de cas d'avancement dans un an?—R. Peut-être la fluctuation de la main-d'œuvre au ministère des Postes s'établit-elle à 5 ou 6 p. 100 à peu près.

D. Que représenterait-elle en chiffres?—R. Deux ou trois cents. Je ne saurais le dire au juste sans consulter les dossiers. Il y aurait au moins ce nombre.

D. De sorte que chaque année se tiennent à peu près 200 ou 300 examens de concours, avec les frais de publicité, etc., qu'ils entraînent?—R. Oui.

D. Et dans presque tous les cas on avance en définitive le fonctionnaire recommandé par le ministère?—R. Habituellement.

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi la Commission du Service civil accorde l'avancement plutôt que les fonctionnaires du ministère, alors qu'en définitive, presque invariablement, on avance celui que recommande le ministère?—R. Règle générale, les fonctionnaires supérieurs des Postes sont aussi capables de recommander les candidats à l'avancement que les membres de la Commision du Service civil. En outre, c'est une question d'intérêt ou d'ordre public, c'est dans l'intérêt du service public. Généralement, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, il ne faudrait pas que cela incombât à un organisme indépendant.

D. Est-ce que cet organisme indépendant fonctionne réellement comme tel ou s'il agit selon les recommandations des hauts fonctionnaires du ministère?—R. Je n'aurais qu'à vous faire voir ce qui est résulté du fonctionnement de la Loi du Service civil. Antérieurement à l'application de cette Loi, il existait certainement du mécontentement chez les postiers qui ne pouvaient accéder à un grand nombre d'emplois qui leur revenaient.

D. Avec l'ancien régime, les nominations se faisaient au détriment des employés subalternes?—R. Oui. En général, le régime actuel est plus avantageux que l'ancien.

D. Supposons que la loi porterait que l'avancement au ministère se fît d'après la recommandation d'un fonctionnaire supérieur du ministère, est-ce que cela ne

[M. L. J. Gaboury.]
[M. P. T. Coolican.]

résoudrait pas l'objection que vous venez de soulever?—R. Je le répète, je crois que les fonctionnaires supérieurs ont la compétence voulue pour choisir les sujets les plus compétents.

D. Si on ne les gêne pas?—R. Oui.

M. Bowman:

D. A quoi bon annoncer ?—R. Afin de donner à tous les fonctionnaires du ministère espérant de l'avancement l'occasion de concourir. Anciennement, lorsque nous n'annoncions pas, de nombreux postiers syndiqués se sont plaints de ne pas savoir où s'adresser; d'où la publicité.

D. Quelle est la différence, si le ministère avance quelqu'un?—R. La Commission du Service civil a établi des règlements précisant le champ, le territoire où l'avancement peut avoir lieu.

D. Ce n'est qu'une question d'opportunité, cette réserve à un certain territoire?—R. Mais dans ce territoire chaque fonctionnaire a le droit de savoir si un emploi est libre ou non. S'il n'y avait pas de publicité, les postiers ne pourraient postuler l'emploi.

D. Le ministère en serait informé?—R. Oui.

D. Et c'est la recommandation du ministère qui est acceptée en dernier lieu? —R. Le ministère ne peut choisir qu'entre ceux qui se présentent, et plus grande est la publicité, plus les chances sont bonnes de trouver un sujet compétent.

D. A quoi bon cette publicité? Si vous aviez un fonctionnaire candidat à l'avancement dans un certain territoire, vous ne feriez pas de publicité hors de celui-ci?—R. Non.

D. Est-ce qu'une annonce au ministère même ne produirait pas le résultat désiré? Je ne parle que d'avancement. Je vais laisser la question des nominations à part, parce que je sais que celles-ci se font tout à fait autrement.—R. On disait antérieurement à l'adoption de la Loi du Service civil qu'un homme obtenait un emploi avant que nul autre n'eût l'occasion de le postuler, et l'on a obvié à cette difficulté par la publicité, qui met tout le monde sur le même pied.

D. Existe-t-il quelque motif empêchant le ministère lui-même de faire cette publicité?—R. Le ministère la fait. Les formules sont préparées par la Commission du Service civil et, lorsqu'une vacance est annoncée, c'est le ministère lui-même qui l'annonce.

D. Existe-t-il quelque motif pour que la Commission prépare la formule, que celle-ci revienne au ministère, qu'elle fasse ce trajet trois ou quatre fois, comme cela se produit bien des fois?—R. Il n'y en a pas d'autre que le bien public.

D. Existe-t-il quelque motif de ne pas s'en remettre pour cela au ministère? —R. Je ne puis que remonter à la situation qui existait antérieurement à l'adoption du régime actuel, alors que le ministère était sévèrement critiqué parce qu'il ne donnait pas une assez grande publicité aux vacances qui se produisaient.

D. Il n'existe aucun motif empêchant le ministère de donner cette publicité? —R. Non, monsieur.

D. Si le ministère établissait des règlements à cet effet, cela éviterait la difficulté que vous avez mentionnée?—R. Le ministère pourrait appliquer les dispositions de la Loi aussi bien que la Commission du Service civil.

D. Rien ne l'en empêche?—R. La chose ne peut se faire pour un motif d'ordre pratique.

D. Le point qui me semble évident, c'est que l'avancement dans la plupart des cas, probablement dans 99 p. 100 des cas, est accordé par le ministère?—R. Oui, la Commission accepte généralement les recommandations du ministère. Lorsqu'il y a divergence d'opinion, la Commission affirme naturellement sa prérogative, en vertu de la Loi, de ne pas appliquer les termes d'une recommandation.

[M. P. T. Coolican.]

M. MacInnis:

D. Ai-je raison de supposer que peut-être le ministère use-t-il d'un meilleur jugement en effectuant les nominations par suite du fait que la Commission fait l'examen des nominations?—R. Oui, il en est toujours ainsi.

D. La Commission à cet égard—j'espère que vous excuserez la comparaison dont je vais me servir—exerce des fonctions semblables à celles d'un policier. Le bien qu'il accomplit n'est pas toujours fonction du nombre de ses arrestations mais du nombre de crimes qu'il empêche?—R. La Commission du Service civil joue le même rôle que l'Auditeur général et le contrôleur du Trésor. Ceux-ci veillent à ce que l'on se conforme à la loi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre comparaison est excellente—qu'elle est préférable.

M. MacInnis:

D. Si la Commission du Service civil n'existait pas, peut-être ne se conformerait-on pas aux règlements établis par le ministère? —R. Nous pourrions être de votre avis.

D. Je le répète, la Commission du Service civil remplit une fonction utile, quand elle ne fait que donner son approbation à ce qu'a fait le ministère, et elle a le droit de refuser de la lui donner, si elle le juge à propos?—R. Oui.

M. Bowman:

D. C'est évidemment de la routine, ou presque, n'est-ce pas?—R. Dans une certaine mesure les règlements sont de la routine, et doivent l'être.

D. Peut-être ma question embrasse-t-elle trop et l'ai-je posée sous un jour auquel je n'avais pas songé. Supposons que le ministère s'occuperait lui-même de ce travail, on pourrait supprimer beaucoup de routine?—R. Oui.

D. Mais il faut se rappeler qu'on peut faire appel à la Commission, au cas où surgit la question d'avancer A, B ou C?—R. Oui, on pourrait supprimer beaucoup de routine, même à l'heure actuelle.

D. C'est là le point. Il me semble que dans bien des cas beaucoup de formalités inutiles et de routine entourent ces questions?—R. Oui. Prenez, par exemple, l'augmentation des traitements des fonctionnaires du service extérieur, rien ne saurait empêcher le ministère de s'en charger. A l'heure actuelle il n'y a qu'un pointage des cotes, qui sont ensuite transmises à la Commission. Si le ministère était autorisé à augmenter lui-même ses fonctionnaires, tout ce que nous aurions à faire ce serait d'obtenir une déclaration des maîtres de poste concernant les fonctionnaires qu'ils voudraient recommander. Il en est de même pour la liste des admissibles au Service civil. Actuellement, cette liste peut contenir deux ou trois cents noms. Il s'ensuit qu'il faut choisir sur cette liste pendant deux ou trois ans et très souvent le dernier de la liste ne répond pas à nos exigences. Si on limitait la liste à tant de noms et si on la remaniait chaque année, nous obtiendrions probablement les fonctionnaires les plus aptes.

D. Y a-t-il eu, d'année en année, à la Commission, modification de la routine relative à ces questions?—R. La routine a été modifiée, mais la somme de travail est la même.

D. Il ne diminue pas?—R. Non.

D. Ce serait votre opinion réfléchie, basée sur une expérience de plusieurs années, que l'on pourrait supprimer beaucoup de formalités inutiles et de routine?—R. En ce qui concerne les classes subalternes.

D. Après tout, ce sont celles-ci qui absorbent le temps du ministère ainsi que de la Commission?

[M. P. T. Coolican.]

Le président:

D. M. Phelan, de la Fédération du Service civil, a proposé au Comité d'établir un conseil d'appel, sur un plan qu'il a conçu, ou encore un conseil de revision, afin d'étudier les griefs des fonctionnaires et d'en saisir le ministère. Que pensez-vous de cette proposition, visant à supprimer toute cette routine dont M. Bowman a parlé, en vertu de laquelle le ministère aurait le contrôle de l'avancement sans en référer à l'un et à l'autre et que la Commission du Service civil siégerait comme conseil de revision?—R. C'est écarter radicalement les motifs qui ont inspiré l'adoption de la Loi du Service civil.

D. De nos jours, on écarte radicalement bien des choses, dans tous les domaines?—R. Un conseil d'appel pourrait faire œuvre très utile. Les employés civils fusionnés (*Amalgamated Civil Servants*) ont abordé la question autrement. Ils ont nommé l'un des leurs, habitant Ottawa, pour exposer leurs causes. Je crois que les résultats en ont été excellents. M. Knowles, qui est un homme qui saisit bien tous les aspects d'une question, est en mesure d'exposer le point de vue des membres de cette association et de leur faire comprendre le point de vue du ministère. Les résultats en ont été excellents. Un conseil d'appel entraînerait constamment des recommandations et un va-et-vient continuel de réclamants; on pourrait remédier aux difficultés aux Postes en s'adressant directement aux maîtres de poste ou en les faisant aplanir par le représentant local.

D. A propos de la question des appels, voici ce que je pense: 99 fois sur 100, l'avancement au ministère des Postes est fait automatiquement pour ainsi dire par la Commission du Service civil sur la recommandation des fonctionnaires supérieurs du ministère, et il faut pourvoir à l'avancement au sein du ministère; autrement dit, peut-être la Commission du Service civil, à titre de conseil de revision de vos décisions au ministère, n'accepterait pas parfois le maintien de votre régime de mérite, sauf en cas de désaccord, où lorsque quelqu'un contesterait l'avancement?—R. Ma réponse est la même: les emplois dans ce ministère peuvent être remplis par celui-ci si l'on conserve ce régime. Un corps indépendant est préférable.

M. MacInnis:

D. Ceci soulève la question de procédure; il est très difficile, pour plusieurs motifs, de défaire une nomination?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Et c'est ce qui se produit à l'heure actuelle.

M. MACINNIS: Non.

Le PRÉSIDENT: Tels sont les principaux griefs dont j'entends parler.

M. Bowman:

D. Je n'irais pas aussi loin que le président l'a peut-être laissé entendre, mais si la Commission du Service civil était constituée en conseil de revision, non pas en conseil d'appel, peut-être ceci comporte-t-il une distinction, lequel approuverait l'initiative prise par le ministère avant de juger en dernier ressort, est-ce que cela ne reviendrait pas réellement à ce qui se fait aujourd'hui par des méthodes plus détournées? Supposons que votre ministère ait de l'avancement à accorder et, avant de l'accorder, qu'il s'en réfère à la Commission du Service civil, est-ce que cette manière de procéder ne supprimerait pas beaucoup de moyens détournés?—R. Nous examinons les aptitudes du candidat et en saisissons la Commission du Service civil dans un certain ordre. Celle-ci les examine et nous énumère celles qui importent davantage.

D. Il y a échange continuel de correspondance entre votre bureau et la Commission?—R. En cas de désaccord.

D. Non, sans désaccord?—R. Non.

D. Voulez-vous me dire exactement ce qui se passe en matière d'avancement?—R. On annonce la vacance.

[M. P. T. Coolican.]

Le président:

D. Ne commencez pas par là. Une vacance se produit?—R. Oui.

D. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Nous en avisons la Commission du Service civil.

D. Ensuite?—R. Nous l'annonçons.

D. Vous avez d'abord demandé des instructions à la Commission du Service civil?—R. Oui. Nous l'annonçons et les demandes nous arrivent. Puis on invite le jury de la cote à examiner les aptitudes des candidats.

D. C'est-à-dire, sans consulter davantage la Commission du Service civil?—R. Sans consulter davantage la Commission du Service civil. Les cotes nous arrivent, le ministère les examine et les transmet à la Commission du Service civil.

D. Avec une recommandation?—R. Non. Les cotes elles-mêmes sont transmises à la Commission du Service civil et nous en gardons copie.

D. Sans aucune lettre de recommandation de votre ministère relative au candidat à nommer?—R. Oui.

D. Et 99 fois sur 100, la Commission du Service civil nomme automatiquement le candidat le mieux coté?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Lorsqu'il s'agit d'accorder de l'avancement, pourquoi ne pas l'accorder vous-même au lieu de soumettre votre cote définitive à l'approbation de la Commission du Service civil? Est-ce que cela n'entraîne pas une grande perte de temps en plus d'une correspondance volumineuse?—R. Oui.

D. Et le résultat serait le même?—R. Oui.

Le président:

D. Chaque fois qu'il se produit une vacance, afin que le travail ne soit pas interrompu, vous y nommez quelqu'un temporairement?—R. Oui. Après tout c'est dans nos attributions. Nous avons un service postal et moins on nous importune avec l'avancement, mieux nous aimons cela.

M. Chevrier:

D. Si ce changement s'effectuait, tel qu'on l'a proposé, est-ce que le régime de mérite dominerait autant qu'il est censé le faire maintenant?—R. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

D. Mais en serait-il ainsi?—R. Je ne saurais prévoir l'avenir.

D. A la suite de ce nouveau changement, vous attendriez-vous à ce que le régime de mérite persistât?—R. Je crois que les associations de fonctionnaires préféreraient que l'avancement fût soumis à un organisme indépendant du ministère des Postes.

Le PRÉSIDENT: Personne n'a proposé de changement à cet égard.

M. Bowman:

D. Avant d'accorder de l'avancement ou de remplir une vacance, il faut l'approbation définitive de la Commission du Service civil?—R. Cela reviendrait au même.

D. Cela supprimerait certains des moyens détournés du début?—R. Oui.

D. Nous pourrions en finir avec le conseil d'appel. Je crois que peut-être la plupart des membres du Comité sont de votre avis, que ce conseil d'appel serait extrêmement occupé et examinerait peut-être des décisions déjà prises?—R. Il faudrait en conséquence borner sa tâche.

D. Les difficultés seraient plus grandes qu'à l'heure actuelle? Tel est votre avis?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Comment procède-t-on pour exposer les griefs maintenant? Est-ce que celui qui se croit lésé s'adresse au ministère dont il dépend?—R. Le maître de

[M. P. T. Coolican.]

poste reçoit la recommandation et en cas de désaccord, le réclamant ou son association saisit le ministère de l'affaire. Puis on peut toujours en appeler en dernier ressort au ministre des Postes.

Le président:

D. Il y a un autre aspect de votre service extérieur qui m'intéresse. Actuellement je crois que les augmentations sont accordées automatiquement, à moins que le ministère ne les refuse?—R. Pour manquement à ses fonctions ou pour un motif analogue, à moins que le dossier du fonctionnaire ne justifie pas l'augmentation.

D. D'après votre expérience, êtes-vous convaincu que les augmentations annuelles doivent être laissées à la recommandation du haut fonctionnaire du ministère, pour efficacité, ou motif semblable?—R. Les augmentations. . .

D. Je crois qu'actuellement elles se font automatiquement à moins d'empêchement par veto?—R. A l'heure actuelle l'augmentation d'un fonctionnaire s'effectue d'après l'efficacité qu'il a montrée au ministère au cours de l'année.

D. D'après la recommandation de qui?—R. D'après la recommandation de son supérieur.

D. Recommandation dont convient la Commission. Alors le régime en vigueur au ministère veut que les fonctionnaires obtiennent leurs augmentations de traitement, non pas automatiquement, mais sur la recommandation de leur supérieur?—R. Exactement, il en a toujours été ainsi.

D. Voici l'autre question à laquelle je pensais: je crois que le service extérieur des postes comprend réellement quatre classes de fonctionnaires subalternes, la catégorie la plus basse étant les auxiliaires des postes?—R. Oui.

D. Puis les chargeurs, les facteurs et enfin les commis des postes, dont le minimum et le maximum sont plus élevés qu'aucun de ceux que j'ai cités?—R. Oui.

D. Le groupe des auxiliaires des postes a toujours paru constituer une anomalie. Etes-vous d'avis que ces emplois subsistent tels qu'ils sont?—R. La catégorie des auxiliaires des postes s'est formée par suite de la pénurie de main-d'œuvre, il y a quelque années. Antérieurement à celui-ci nous avions coutume d'embaucher un personnel temporaire en été et dans le temps de Noël. On s'est aperçu que nous lui donnions son congé au commencement de l'hiver et on nous a alors représenté que nous devrions le garder. Il n'y avait qu'un moyen de le faire; c'était de calculer le temps des vacances annuelles et du congé de maladie, des congés spéciaux et ainsi de suite et calculer la proportion de fonctionnaires dont nous aurions besoin l'année durant, afin de passer la morte-saison sans avoir à renvoyer les fonctionnaires en temps inopportun, et je crois que cette proportion s'est établie de un à sept. En conséquence, notre personnel a été augmenté et la catégorie des auxiliaires des postes fut créée. Nous leur avons donné $5 de moins par mois. Aujourd'hui l'utilité de ces fonctionnaires a cessé et nous pouvons nommer des fonctionnaires directement aux trois catégories citées, à savoir: celles des facteurs, chargeurs, et commis des postes. La question de l'abolition de cette catégorie ayant été mise à l'étude, nous avons constaté que les frais de l'exécution d'un tel projet s'élèveraient à près de $60,000 ou $70,000 la première année, avec une diminution graduelle.

D. Supposons qu'un auxiliaire des postes soit employé à l'hôtel des Postes de Toronto et qu'il se produise une vacance de facteur sur la liste des admissibles. Est-ce que cet auxiliaire des postes est avancé à facteur, ou si l'on nomme un nouveau facteur sur cette liste? Je crois d'après certains documents que j'ai vus que le candidat subit l'examen tant de facteur que d'auxiliaire des postes...
R. M. Underwood a les détails à ce sujet.

D. En supposant qu'il existe une vacance de commis des postes, est-ce qu'on la remplit par l'avancement d'un facteur ou si c'est un classement nouveau et distinct?—R. L'auxiliaire des postes peut être soit un facteur, soit un chargeur.

[M. P. T. Coolican.]

D. C'est une espèce d'homme à tout faire?—R. Oui. On se proposait de former une réserve d'où l'on puiserait pour remplir ces emplois. En formant une réserve de ces fonctionnaires on pourrait y puiser les meilleurs pour ces emplois.

D. D'une manière générale, si l'on a besoin d'un commis des postes à l'hôtel des Postes de Toronto, quelqu'un qui est déjà facteur, chargeur ou auxiliaire des postes y est ordinairement avancé?—R. Oui.

D. Pas quelqu'un du dehors?—R. Dans ce cas il y a une manière de procéder susceptible de simplification. Peut-être M. Underwood pourrait-il vous l'expliquer.

D. Il semble y avoir beaucoup de mécontentement dans le service extérieur des postes. Je ne veux pas dire parmi les fonctionnaires, mais parmi ceux qui ambitionnent d'y entrer parce qu'ils ont passé l'examen, que leurs noms apparaissent sur la liste et qu'ils ne semblent jamais pouvoir être nommés, pour beaucoup de motifs que je connais bien. Existe-t-il quelque méthode, autre que celle de dresser ces longues listes d'admissibles qui ne peuvent ordinairement être nommés, pour améliorer cet état de choses? N'y a-t-il pas moyen d'éviter cela?—R. Oui, en bornant le nombre des candidats heureux aux besoins du ministère.

D. Est-ce que le ministère envoie une liste des nominations à faire chaque année?—R. Non, cela pourrait se faire.

D. De sorte que l'examen de concours serait libre?—R. Oui.

D. Votre projet serait de mettre sur la liste tous ceux ayant passé — quels sont ceux que vous y mettriez?—R. Le nombre de fonctionnaires requis pour l'année suivante.

M. MacInnis:

D. Est-ce que la situation ne serait pas la même, car ces candidats heureux croiraient encore avoir droit à la nomination lorsqu'il y aurait une vacance?—R. Il faudrait les avertir, si cette vacance n'était que passagère.

D. Je pensais que peut-être le meilleur moyen d'éviter cet état de choses serait d'élever le minimum des points pour l'examen?—R. Non, je ne crois pas qu'on pourrait y arriver ainsi.

Le président:

D. La Commission du Service civil a recommandé dans son rapport de 1930 de limiter la liste des admissibles parce qu'elle donnait lieu à bien des espoirs irréalisables chez bien des gens. Existe-t-il quelque motif pour que les noms des auxiliaires des postes, des facteurs et ainsi de suite n'y paraissent pas?—R. Peut-être certains d'entre eux sont-ils fortunés de ne pas avoir été nommés.

D. J'aimerais vous poser quelques questions, monsieur Coolican, au sujet des maîtres de poste à commission. Ils causent de nombreuses difficultés au Comité. —R. Oui. J'aimerais traiter ce point. De fait, j'ai certainement une opinion à ce sujet et j'aimerais l'exprimer.

D. Voulez-vous nous donner votre opinion sur ce qui pourrait être effectué et nous communiquer vos propositions à ce sujet?—R. J'ai remarqué dans les journaux, par la lecture des témoignages entendus par ce Comité, que cette question n'a pas été exposée avec clarté. Les maîtres de poste à commission diffèrent essentiellement des maîtres de poste des villes, qui sont à très bon droit des fonctionnaires, et l'on ne peut pas dire des maîtres de poste à commission qu'ils le sont. Le maître de poste à commission n'a pas de pension de retraite; il ne fait pas toujours le travail pour lequel on le rémunère; il a un adjoint. Il n'est pas rémunéré par des crédits parlementaires et je ne crois pas qu'on ait jamais eu l'intention de le faire relever de la Commission du Service civil.

M. Bowman:

D. Comment a-t-il obtenu son emploi?—R. Je crois qu'il l'a obtenu par accident. Je crois que lors de l'approbation par une loi de la définition d'un maître de poste à commission, dans le livre brun de la classification, on ne s'était pas

[M. P. T. Coolican.]

rendu un compte exact de ce qu'elle comportait. C'était impossible de le savoir. Une chose qui le démontre c'est que d'après la loi, l'indemnité du maître de poste non comptable comprend une commission sur les droits des mandats de poste. Le motif pour lequel il est maître de poste non comptable s'explique par le fait qu'il ne vend pas de mandats de poste, et je crois que la Commission est du même avis que moi, parce qu'elle se rend certainement compte du fait qu'elle ne saurait nommer un maître de poste à commission, étant donné qu'elle a écarté tous ceux dont la recette nette est inférieure à $400.

D. Vous avez dit que ces maîtres de poste ont été assujettis à la Commission du Service civil parce que la loi embrassait tous les classements dans le "livre brun". Je me demande si je ne pourrais pas avoir une description convenable de ce livre?

M. CHEVRIER: On avait coutume de l'appeler le "livre amusant".

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Coolican, que vous voulez parler de "La Classification du Service civil du Canada", telle qu'approuvée en 1919.

Le TÉMOIN: Oui. En faisant disparaître un certain nombre de bureaux, je crois que la Commission n'est pas allée assez loin, mais c'est remarquable que la plus grande partie de la critique portée contre la Commission du Service civil vient de la nomination de maîtres de poste à commission.

M. Bowman:

D. Qu'est-ce que la Commission du Service civil devrait faire?—R. Je crois que si la Commission du Service civil nommait ces maîtres de poste, dont le traitement ou l'allocation serait suffisant pour une journée entière de travail plus celui d'un adjoint, que la Commission ferait bien de les prendre sous son égide.

D. Pour qu'un fonctionnaire soit efficace il doit consacrer tout son temps au Service civil. Vous dites donc que quand les maîtres de poste touchent tant de commission, que ce sont des fonctionnaires dont le travail est ininterrompu?—R. Ils devraient relever de la Commission du Service civil, être assimilés au fonctionnaire proprement dit, et rémunérés avec les crédits votés par le parlement.

D. Pourriez-vous nous citer un chiffre en dollars et cents?—R. Je n'y tiens pas. On peut en faire le calcul cependant.

D. Approximativement?—R. J'entends une recette de quatre ou cinq mille dollars.

D. Voulez-vous parler de quatre ou cinq mille dollars de commission ou de recette brute? S'agit-il de la recette totale du bureau de poste sur laquelle le maître de poste touche une commission?—R. Oui.

D. Vous êtes d'opinion que si la recette brute du bureau de poste oscillait entre $4,000 et $5,000, alors le maître de poste en retirerait un montant lui permettant de consacrer tout son temps à ce bureau, à s'adjoindre quelqu'un et que le travail serait assez considérable pour l'occuper continuellement ainsi que son adjoint?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Pouvez-vous me dire à quel traitement cela équivaudrait?—R. Non. Cela demanderait quelque temps pour y réfléchir; mais si l'on évalue le traitement du maître de poste au maximum de celui du commis des postes, plus celui de son adjoint, ou celui d'un fonctionnaire de quelque autre catégorie du Service civil, on obtient un chiffre approximatif.

D. Le maximum du traitement d'un commis des postes est de $1,740?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Je suppose qu'un traitement équitable pour ces fonctionnaires serait d'environ $90 ou $100 par mois?—R. Oui, nous pourrions fixer une certaine allocation pour le maître de poste sur laquelle il pourrait rémunérer son adjoint.

[M. P. T. Coolican.]

D. Vous êtes d'avis, monsieur Coolican, que cela aplanirait un grand nombre de difficultés?—R. Oui, je le crois, et le résultat n'en souffrirait pas.

M. Chevrier:

D. Ces fonctionnaires seraient nommés sur la recommandation des fonctionnaires supérieurs du ministère?—R. Oui. Nous pourrions établir la manière de procéder comme à l'heure actuelle.

D. Au point de vue affaires, on pourrait n'avoir rien à redire, mais comment cela concorderait-il avec le régime de mérite?—R. On n'observe pas le régime de mérite en ce qui concerne les maîtres de poste. Même la préférence accordée aux anciens combattants constitue une violation du régime de mérite. Il faut tenir compte de bien des facteurs en ce qui concerne le Service civil.

Le président:

D. Vous êtes d'avis, règle générale, que lorsque ces gens ne sont pas fonctionnaires, la nomination des maîtres de poste à commission a entraîné tant de dépenses et a occasionné tant de déplacements qu'il faut remédier de quelque façon à l'état de choses actuel?—R. Je crois que la Commission du Service civil a été bien inspirée en soustrayant à sa juridiction les bureaux de moins de $400. Je crois que les mêmes bons résultats seraient obtenus quant à ceux de plus de $400. Nous avons nommé deux fois plus de maîtres de poste au cours de l'année dernière; ces nominations ont entraîné des difficultés, pas tant à cause des nominations elles-mêmes, que par les circonstances entourant les destitutions.

Le président:

D. L'un des commissaires du Service civil—je ne me rappelle pas en ce moment lequel—a prétendu devant ce Comité qu'on ne tenait pas compte des rapports de vos inspecteurs des postes, en matière d'avancement et relativement au choix des maîtres de poste ruraux, et que les rapports devraient être transmis directement à la Commission du Service civil en même temps qu'à votre ministère. Ce commissaire a fait voir que la Commission est retardée parfois plusieurs mois parce qu'elle ne reçoit pas les rapports. Quel est votre avis?—R. Au point de vue disciplinaire, je ne permettrais certainement pas que nos fonctionnaires fissent rapport à un organisme étranger au ministère des Postes. Cela amènerait des complications.

D. Vous croyez que cela serait préjudiciable à la discipline au ministère?—R. Oui.

M. Bowman: Ce serait une tentative de servir deux maîtres.

Le témoin: Je m'y oppose à l'heure actuelle à cause des frais qui s'ensuivraient. Nos inspecteurs passent deux ou trois jours, abandonnant leurs occupations, à s'occuper de questions du ressort du Service civil. C'est très compliqué et cela produit des complications pour l'inspecteur lui-même. C'est très logique de faire faire ces travaux par ces fonctionnaires. Si la Commission du Service civil était obligée d'utiliser ses propres fonctionnaires pour cela, il en résulterait beaucoup plus de dépenses qu'actuellement. Le fardeau retombe sur nous.

M. MacInnis:

D. C'est du travail nécessaire?—R. Oui.

M. Bowman:

D. On a proposé de supprimer l'inspecteur des postes et de le remplacer par le maître de poste local?—R. Je crois qu'on ne vous a pas très bien exposé la situation.

D. Je veux simplement connaître vos observations. J'ai mes propres idées?—R. Cette idée n'est pas nouvelle et l'on dit qu'elle trouverait son application à

[M. P. T. Coolican.]

un ou deux endroits. Il faudrait examiner attentivement cette question et plus on monte dans la hiérarchie du Service, plus il faut tenir compte du titulaire.

D. Personnellement, je ne vois pas comment ce projet pourrait très bien fonctionner dans une collectivité rurale, si un homme est nommé maître de poste et qu'il soit obligé de parcourir tout le pays afin de faire des inspections?—R. Ce système existe dans une certaine mesure en Angleterre. Il y a là-bas ce qu'on appelle un maître de poste inspecteur, ce qui correspond à l'emploi proposé. Quand on parle de fusionner l'emploi d'inspecteur des postes et celui de maître de poste de ville ou de directeur régional, cela se résume à la régie par un fonctionnaire sur tous les emplois dans un certain district. Le directeur régional régit le reste des bureaux de poste, surtout les bureaux de poste à commission de son district, mais parfois il travaille aussi dans les bureaux de poste urbains. La proposition voulait qu'un fonctionnaire dans un certain territoire fût responsable de toutes les activités postales, sans égard aux bureaux de poste où elles auraient lieu, dans celui à commission ou dans celui de ville.

Le président:

D. Est-ce que vous constatez que l'emploi de directeur régional fonctionne d'une manière satisfaisante dans les intérêts du Service?—R. Oui, il fonctionne ainsi.

D. Et vous êtes actuellement d'avis de n'effectuer aucun changement?—R. Non. Je n'ai pas de préjugés en la matière, mais je suis d'avis qu'il faudrait examiner très attentivement cette question, parce que tout dépendrait des aptitudes de ceux qui rempliraient un tel emploi. Ce serait un emploi très important et comportant de graves responsabilités, et avant de le créer il faudrait que j'y réfléchisse plus que je ne l'ai fait jusqu'à présent.

D. Je connais votre directeur à Toronto de même que le maître de poste de cette ville. Ils semblent très occupés.—R. Ils le sont.

M. MacInnis:

D. La question des fonctionnaires temporaires s'est présentée plusieurs fois. Y a-t-il à votre ministère de vieux fonctionnaires encore temporaires?—R. Je ne le crois pas, pas au service extérieur. M. Underwood serait plus en mesure que moi de vous répondre.

Le président:

D. Nous avons oublié de vous demander depuis combien de temps vous êtes sous-ministre adjoint des Postes et à quand remonte votre entrée au Service?—R. Je suis au Service depuis vingt-cinq ans.

D. Au ministère des Postes?—R. Oui.

D. Depuis combien d'années êtes-vous sous-ministre adjoint?—R. Je suis directeur général depuis 1923 et sous-ministre adjoint depuis 1924.

E. J. UNDERWOOD, appelé, prête serment.

M. MacInnis:

D. Quel est votre emploi?—R. Je suis directeur général du service postal.

D. Depuis combien de temps êtes-vous aux Postes?—R. Vingt ans.

D. Depuis combien de temps remplissez-vous vos fonctions actuelles?—R. Depuis 1919 ou 1920. Je n'en suis pas certain.

D. Je crois que votre emploi vous met directement en contact avec tout le service extérieur, si je puis l'appeler ainsi, du ministère des Postes?—R. Oui. Sont comprises dans mes attributions toutes les questions personnelles ayant trait

[M. P. T. Coolican.]
[M. E. J. Underwood.]

aux fonctionnaires des bureaux de poste urbains, des bureaux de poste à commission, à l'administration, à l'exploitation et aux locaux de tous les bureaux de poste.

D. Vous entretenez directement ces relations?—R. Oui.

D. M. Coolican a suggéré que nous vous demandions de nous exposer vos vues concernant l'abolition de la catégorie des auxiliaires des postes ou la revision des classements inférieurs. M. Coolican nous a déjà expliqué pourquoi on avait créé cette catégorie. Quand un fonctionnaire entre au ministère on ne sait pas à quel service ses aptitudes le destinent?—R. Nous avons considéré ce point il y a quelque temps. Nous avons été d'avis que la fin pour laquelle cette catégorie avait été créée n'existait plus et nous avons recommandé son abolition. Si l'on n'y a pas donné suite c'est parce que cela aurait nécessité la dépense d'environ $70,000 pour la première année, mais cette somme eut diminué graduellement à mesure de l'avancement des fonctionnaires. Nous avons la catégorie des auxiliaires des postes auxquels on donne les emplois qui leur conviennent. Les chargeurs, parce qu'ils sont obligés de porter de lourds sacs, sont forts et grands. L'auxiliaire des postes peut s'y connaître en comptabilité. Le but primitif de l'établissement de la catégorie des auxiliaires des postes était de ne pas les renvoyer au début de l'hiver. C'était vers 1922 et tout s'est passé comme M. Coolican vous l'a expliqué. L'auxiliaire a des vacances annuelles de trois semaines. Dans le temps de Noël nous sommes obligés d'embaucher des surnuméraires afin de faire face au surcroît de travail. En octobre nous renvoyons peut-être 300 ou 400 auxiliaires que nous reprenons dans le temps de Noël; nous les renvoyons encore après Noël et nous les reprenons au commencement d'avril. Nous répartissons le temps pendant lequel les auxiliaires des postes peuvent prendre leurs vacances, sur dix ou onze mois. En ce faisant, nous sommes à même d'obtenir ce personnel supplémentaire que nous appelons les auxiliaires des postes. Nous avons parlé en commençant de la réserve des postes parce que nous pouvons y prélever des fonctionnaires à mesure que nous en avons besoin.

Le président:

D. Si j'ai bien compris, les auxiliaires des postes eux-mêmes sont en faveur de l'abolition de cette catégorie par la Commission du Service civil?—R. Je n'avais pas considéré favorablement cela, m'étant toujours rendu compte qu'elle comportait un avantage que nous perdrions; il consiste en l'attribution aux fonctionnaires obtenant de l'avancement des fonctions qui leur conviennent le mieux. Lorsque nous avions ces auxiliaires des postes, nous avions une catégorie de fonctionnaires qui pouvaient se préparer aux emplois de facteur, chargeur et commis des postes. Si l'on supprime l'emploi d'auxiliaire des postes, nous allons être obligés de considérer les particuliers, sans tenir compte de leur classement. Un chargeur doit être vigoureux, autrement il ne pourrait pas exécuter son travail; il faut qu'il pèse 160 livres et qu'il ait 5 pieds 10 pouces. Il faut qu'il transporte de lourds sacs. Je crois que M. MacInnis a déjà parlé des employés temporaires. Peut-être pourrais-je expliquer ce que je viens de dire en faisant allusion à ce qui se produit dans le cas de la liste des admissibles, en ce qui concerne l'établissement de cette liste. Les fonctionnaires sont classés au mérite. C'est la liste des admissibles aux emplois permanents. Supposons qu'une vacance se produise. Nous prenons le suivant sur la liste. C'est à nous à décider si nous en avons besoin ou non. Nous demandons à, disons M. Jones, s'il veut l'emploi. Il nous répond qu'il a un emploi à l'heure actuelle. Nous ignorons si cet emploi sera permanent ou non. Nous nous adressons alors à M. Brown et il nous fait la même réponse. Nous l'offrons à M. Smith, qui nous répond qu'il va prendre l'emploi, parce qu'il chôme à l'heure actuelle. Il travaille peut-être pendant six mois. Il est possible qu'avant l'expiration des six mois un autre fonctionnaire tombe malade; nous le gardons jusqu'à ce que s'établisse un emploi permanent. Nous ne pouvons pas attribuer un emploi permanent à celui à qui nous avons offert l'emploi. Il faut que nous revenions à M. Jones. Nous lui demandons: "Le

[M. E. J. Underwood.]

voulez-vous encore, monsieur Jones"? Il nous répond: "Oui, je vais le prendre, s'il est permanent." Ainsi nous avons les services de ces fonctionnaires durant le temps qui s'écoule entre l'emploi temporaire et l'emploi permanent.

D. Ceci est la cause de beaucoup de difficultés?—R. Oui, mais je ne vois pas comment il serait possible d'agir autrement parce que ce serait injuste de dire à M. Jones de quitter son emploi permanent pour en accepter un temporaire. Il est plus ou moins satisfait de son emploi et il veut entrer au Service civil. Nous lui disons: "M. Un tel est malade"; sa maladie peut durer trois ou quatre mois." Ce n'est guère juste de lui demander de résigner son emploi pour en accepter un rien que pour un mois peut-être, tant qu'il sait que son emploi est permanent. Il faut qu'il signifie son acceptation ou son refus.

Le président:

D. Je pense que M. MacInnis voulait savoir si vous avez au service extérieur des fonctionnaires qui sont temporaires depuis un certain nombre d'années, qui n'ont jamais été titularisés?—R. Nous en avons peut-être quelques-uns à cause d'expiration de la liste. Nous avisons la Commission que nous n'avons pas de liste; elle nous permet de faire un choix dans la localité. Ces fonctionnaires temporaires ont pu entrer au ministère quelque temps avant l'établissement de la liste ou ils ont pu y entrer alors que les circonstances étaient telles qu'elles nous ont permis de les garder, bien que ne s'étant jamais préparés à ces emplois.

D. Quand arrive l'examen pour l'établissement de cette liste est-ce que ces fonctionnaires ont le droit de se présenter?—R. Malheureusement ils peuvent ne pas arriver les premiers; s'ils sont les premiers ils peuvent ne pas être des anciens combattants et ceux-ci obtiennent la préférence sur eux.

D. De sorte qu'afin de ne pas les mettre à la porte vous leur donnez de l'emploi temporaire?—R. Oui. Telles sont les difficultés qui surgissent.

M. MacInnis:

D. Vous n'avez pas alors une catégorie de fonctionnaires temporaires comme en ont certains ministères?—R. Nous n'avons pas de fonctionnaires exclusivement saisonniers ou temporaires.

Le président:

D. Une fois que la Commission du Service civil vous a fourni la liste des admissibles, vous y choisissez ceux que vous voulez pour les emplois vacants?—R. La Commission nous a prêté une coopération étroite relativement à notre service extérieur.

D. Vous ne pourriez pas subsister autrement?—R. Il faut que notre service se maintienne. Nous ne pouvons pas dire au public que la distribution du courrier ne se fera pas parce que la Commission du Service civil ne nous a pas fourni de facteurs.

D. Le facteur est choisi sur la liste d'admissibles de la Commission du Service civil et celle-ci ratifie le choix?—R. Oui.

D. Quand cette liste n'existe pas, vous faites choisir quelqu'un par un maître de poste?—R. Oui, et on lui dit qu'il n'est nommé que temporairement et on l'avertit que s'il ne se classe pas premier à l'examen, à notre grand regret nous serons forcés de le renvoyer.

D. Si cet homme arrivait neuvième ou dixième sur la liste, vous essayeriez de le garder dans un emploi temporaire?—R. S'il y avait du travail pour lui.

D. Vous avez entendu ce que M. Coolican a dit des maîtres de poste à commission?—R. Oui.

D. Etes-vous de son avis?—R. Peut-être pourrais-je vous en donner de plus amples explications. Nous avons un personnel complet dans les villes, dont les

[M. E. J. Underwood.]

traitements sont votés par le parlement. Nous avons les maîtres de poste à commission. La recette varie énormément: elle peut n'être que de $10 ou même moins, et atteindre $30,000 ou $35,000.

M. Bowman:

D. Donnez-nous-en un exemple.—R. La recette s'élève à $36,475, à Simcoe; à $22,311, à Preston; à $16,423, à Prescott. Les maîtres de poste sont tous à commission. Ils touchent 70 p. 100 sur le premier $1,000 de revenu, 30 p. 100 de $1,000 à $10,000 et 20 p. 100 sur plus de $10,000. Puis en outre on accorde des allocations. Il y a d'abord ce qu'on appelle l'allocation de loyer. A ce sujet il faut se rappeler que cette allocation n'est accordée qu'au maître de poste qui fournit le local. Si le ministère des Travaux publics loue l'édifice nous ne lui donnons rien pour le loyer. L'allocation de loyer n'est pas censée couvrir le coût de l'édice entier. Elle est censée aider à défrayer les dépenses d'éclairage et de nettoyage; elle est basée d'après un certain chiffre que nous croyons devoir aider le maître de poste. Puis nous avons ce que nous appelons l'allocation de travail de nuit dans certains bureaux. Des trains peuvent arriver à une heure ou deux heures du matin. Les maîtres de poste précités sont rétribués d'après la recette. Nous croyons que ce n'est pas tout à fait juste qu'ils doivent se lever à deux ou trois heures du matin pour rien.

D. Ce n'est pas une allocation pour le temps durant lequel ils sont au travail?—R. C'est une petite compensation pour l'incommodité pour eux de se lever au milieu de la nuit.

D. Cette allocation est établie d'après un barème?—R. Jusqu'à $1,000 il en est ainsi; au delà de cette somme nous nous basons sur le rapport du directeur qui nous informe du travail qu'ils ont à faire.

M. Bowman:

D. A combien s'élève l'allocation de loyer à Simcoe?—R. Il n'y en a pas; le maître de poste est dans un édifice public.

D. Quelle est l'allocation de travail de nuit?—R. Elle est accordée lorsqu'il y a un bureau et que les trains s'arrêtent la nuit. Je pourrais vous calculer l'indemnité globale du maître de poste de Simcoe.

Le président:

D. Supposons que vous preniez Simcoe, Preston et Prescott à titre d'exemples des emplois les mieux rémunérés?—R. Et en outre, il y a une allocation pour dépêches en passe.

D. Pardon?—R. Allocation pour dépêches en passe. Voici ce qui en est: nous allons supposer qu'il y a un bureau dont dépendent un certain nombre de bureaux secondaires. Ces bureaux secondaires ne sont pas assez grands pour que les autres bureaux y préparent les sacs, alors nous les remplissons nous-mêmes et ce bureau à son tour remplit ceux des bureaux secondaires. Pour cela, nous accordons au maître de poste une certaine rémunération basée sur le travail qu'il exécute.

D. Il s'occupe du tri et de la livraison?—R. Oui. L'indemnité varie d'un minimum de $100, ce qui est le traitement minimum, quelle que soit la recette. Même si la recette n'est que de $2 nous lui octroyons $100 jusqu'à concurrence de $10,000, ou davantage. Le maître de poste doit payer le loyer de son local, le chauffage, etc., et ses adjoints.

M. Bowman:

D. Je suppose que le désir général des maîtres de poste de bureaux à commission est de rester à commission, autrement ils relèveraient de la Commission du Service civil?—R. Je crois que si nous les mettions à salaire dans les bureaux

[M. E. J. Underwood.]

de poste, que leur rémunération serait inférieure à celle qu'ils ont aujourd'hui. Dans certains cas l'Association des maîtres de poste nous a demandé de les assujettir à la Commission du Service civil, mais elle ne voulait pas qu'il en fût de même pour ses employés. Ce qu'ils veulent, ce sont de meilleures occasions d'avancement dans les bureaux de poste plus importants. Actuellement, l'avancement au Service civil est interdit au maître de poste rural.

Le président:

D. En d'autres termes, il n'est pas un véritable fonctionnaire de l'Etat?—R. Non. Les maîtres de poste de certains bureaux importants veulent être avancés à d'autres qui le sont encore plus, ou passer au Service civil. Dans certains cas ce pourrait être une bonne chose; dans d'autres, ce ne serait pas aussi avantageux. Quant au ministère, ce serait probablement un avantage pour lui de donner de l'avancement à un maître de poste au lieu de nommer quelqu'un sans expérience.

Comme M. Coolican l'a expliqué, nous ne croyons pas qu'on se proposait en premier lieu d'assujettir les maîtres de poste ruraux à la Loi du Service civil et pour le motif que voici: d'abord, les nominations. La Commission elle-même a fait certaines exceptions. Elle a fait passer un arrêté en conseil établissant certaines exceptions. En deuxième lieu, si l'on s'était proposé d'assujettir les maîtres de poste à commission à la Loi du Service civil, il n'est pas douteux que celle-ci renfermerait quelque disposition à cet effet. La Loi du Service civil ne renferme aucune disposition relative aux maîtres de poste à commission. Les fonctionnaires ont certains avantages: vacances annuelles, congé de maladie, pension de retraite, etc. La Loi du Service civil prescrit que les traitements des fonctionnaires de l'Etat seront un minimum et un maximum de tant, avec des échelons intermédiaires, mais vous ne pouvez fixer de minimum ni de maximum au maître de poste à commission. Je ne crois pas qu'on s'était proposé d'assujettir tous les maîtres de poste ruraux, ou à commission, à la Loi du Service civil.

D. Est-ce que vous approuveriez ce qu'a dit M. Coolican touchant le chiffre des traitements?—R. Je crois qu'il a cité des chiffres un peu trop élevés.

D. Quelle est votre opinion personnelle?—R. Mon opinion personnelle est qu'ils oscilleraient entre $3,000 ou $3,500. Nous exprimons toujours nos opinions particulières. En voici la raison. Si l'on prend $3,000 d'après le barème que je vous ai cité, vous constaterez qu'il y a une indemnité de $700 sur les premiers $1,000. Cela fait 70 p. 100. Puis vient la commission de $2,000 à 30 p. 100, ce qui fait $600. Le total s'établit à $1,300 sans les autres allocations. D'une manière générale, je crois que l'on pourrait supposer que le maître de poste toucherait une indemnité globale de $1,500 ou environ. Dans un bureau de cette importance il faudrait un adjoint. Je ne dis pas que son emploi serait continu. Je calcule que le chiffre que je viens de citer tiendrait compte de $500 pour l'adjoint et peut-être pour les dépenses fortuites, de sorte que le maître de poste aurait $1,000. Le traitement minimum de l'auxiliaire des postes est de $1,020 par année, par conséquent je suppose qu'il est logique d'accorder au maître de poste venant d'entrer en fonctions, le même traitement qu'au fonctionnaire qui débute. Il faut qu'il y ait une ligne arbitraire quelque part et c'est pour ce motif que j'ai énoncé le chiffre de $3,000. Peut-être est-il un peu trop bas.

D. B. Coolican l'évalue un peu plus haut. Il a dit que l'adjoint devrait toucher le traitement de l'auxiliaire des postes ou du commis des postes.

M. MacInnis:

D. Je crois que M. Coolican hésitait à donner son opinion quant au chiffre?—R. M. Coolican a bien d'autres fonctions à remplir et il n'est pas au courant des détails.

[M. E. J. Underwood.]

Le président:

D. Vous croyez qu'il se montre trop généreux?—R. Oui. Tout ceci est une question d'opinion qu'il conviendrait d'examiner. Réserve faite, j'avance le chiffre de $3,000.

M. MacInnis:

D. Croyez-vous que ce serait avantageux de soustraire à la Loi du Service civil le maître de poste à commission si celle-ci s'établissait au chiffre précité?—R. Je dis que le maître de poste n'ayant pas une commission supérieure à ce chiffre ne devrait pas dépendre de la Commission du Service civil. En ce qui concerne les nominations ils sont sur le même pied que les fonctionnaires. Il est impraticable de nommer tous ces maîtres de poste. Si la Commission avait stipulé qu'en tant que fonctionnaires, ceux-ci devaient consacrer tout leur temps à leurs fonctions alors nous n'aurions rien à dire. Prenons par exemple la nomination d'un maître de poste dont le traitement est de $500. La manière de procéder de la Commission doit être plus compliquée que celle que nous suivons au ministère. Cette nomination entraîne beaucoup de correspondance et fait perdre son temps à l'inspecteur. Je veux vous le dire en toute franchise, lorsque le traitement d'un maître de poste est inférieur à $1,000, nous prenons simplement la demande du postulant et nous nous formons une opinion d'après celle-ci.

Le président:

D. Est-ce que dans la pratique, dans votre classement des maîtres de poste ruraux, lorsque la commission est inférieure à $1,000 si l'inspecteur se trouve dans la localité, il ne fait pas un voyage exprès sauf à la demande de la Commission?—R. Non, sauf que s'il était dans la localité, il interrogerait les candidats.

M. MacInnis:

D. Voulez-vous dire en ce qui concerne les nominations ou la surveillance générale du service postal?—R. Quand on fait des nominations ou qu'on fait la surveillance générale du service postal il faut virtuellement se rendre dans tous les bureaux. Le temps que cela prend est avancé comme une objection. Le second point est la question des frais. Il faut du temps et de l'argent.

D. Comment croyez-vous que les nominations devraient se faire?—R. Exactement comme nous les faisons jusqu'à concurrence des bureaux de $400. Il y a approximativement 12,000 maîtres de poste ruraux. Même actuellement, 7,500 sur les 12,000 sont nommés par le ministère. On n'en entend jamais parler. Ceci ne cause aucune difficulté.

D. On ne parle pas autant des nominations que des destitutions?—R. Vous avez mis le doigt sur la plaie. Si vous pouviez nous venir en aide à cet égard vous deviendriez notre ami pour toujours.

D. Avez-vous une proposition à nous faire afin de remédier à cet état de choses?—R. Je crains que cela n'entre pas dans les attributions des Postes.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous siéger pendant une heure cet après-midi et en finir avec M. Underwood, disons de trois heures et demie à cinq heures, — au lieu de siéger jusqu'à cinq heures trois-quarts.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

[M. E. J. Underwood.]

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

E. J. UNDERWOOD est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, au moment où la séance a été suspendue, M. Underwood était à donner quelques renseignements sur les nominations des maîtres de poste par les Postes.

M. COOLICAN: Monsieur le président, voulez-vous me permettre de faire une légère rectification dans ma déposition de ce matin? M. Bowman m'a interrogé sur la routine en matière d'avancement et je la lui ai expliquée, mais j'ai oublié de dire que cette routine a été abolie jusqu'à l'emploi de commis senior inclus. La chose a été faite de concert avec la Commission du Service civil.

M. BOWMAN: Peut-être pourrait-on nous expliquer de nouveau ce qu'est la manière de procéder.

M. COOLIGAN: M. Underwood va nous faire cette explication.

Le PRÉSIDENT: Vous consentez à ce que M. Underwood la fasse pour vous?

M. COOLICAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Bowman, que vous étiez à interroger le témoin lors de la suspension de la séance?

Le TÉMOIN: J'étais à expliquer pourquoi nous croyons qu'on ne s'était pas proposé d'assujettir les maîtres de poste ruraux à la Loi du Service civil lors de son adoption. Sur 12,000 maîtres de poste, 7,500 ont été nommés par le ministère. Il y a encore un ou deux points que je voudrais ajouter à ceux que j'ai cités ce matin. D'abord, en ce qui a trait aux destitutions. En ce qui se rapporte à tous les maîtres de poste à commission, les destitutions se font par le ministre des Postes, pas par arrêté en conseil—il pourrait les faire en vertu des prérogatives que lui confère la Loi des Postes—prérogatives autres que celles ayant trait aux véritables fonctionnaires.

M. Bowman:

D. Elles sont distinctes?—R. Oui, à ce égard. Il faut qu'un fonctionnaire soit destitué par arrêté en conseil; un maître de poste à commission est destitué par la volonté du ministre des Postes. Un arrêté en conseil n'est pas nécessaire.

Le président:

D. C'est une autre différence?—R. Que je vous fais remarquer.

D. Pour laisser voir que ces maîtres de poste à commission ne sont pas des fonctionnaires?—R. Ce ne sont pas des fonctionnaires dans toute l'acception du terme.

M. MacInnis:

D. Si un maître de poste à commission est destitué pour un motif quelconque, le ministre des Postes doit confirmer sa destitution, ou il doit publier l'ordre de destitution?—R. La Loi des Postes lui confère cette prérogative.

D. Quand on entend dire que des maîtres de poste ont été destitués à cause d'ingérence politique...—R. Dans ces cas depuis que M. Murphy a été ministre des Postes, la pratique suivie a été de confirmer ces destitutions au moyen d'un arrêté en conseil, mais la loi n'en fait pas une obligation; c'est simplement parce que le ministre des Postes préfère agir ainsi.

D. Je me demande si je pourrais vous poser une question concernant les nominations de maîtres de poste qui nous occupent, ceux des bureaux de moins de $400. Je crois qu'à l'heure actuelle ils échappent à la juridiction de la Loi du Service civil?—R. Oui, ceux des bureaux de moins de $400.

[M. E. J. Underwood.]

D. Comment sont faites ces nominations présentement?—R. Elles sont faites par le ministre des Postes, selon qu'il l'entend. Il peut se renseigner à n'importe quelle source qu'il juge à propos. Il peut s'adresser ou non au directeur régional.

D. Et ces nominations sont-elles satisfaisantes?—R. Tout à fait. Nous n'avons jamais eu de difficultés à cet égard. Ces nominations nous causent moins de difficultés que toute autre. Vous avez saisi le vif de la question ce matin quand vous avez parlé de destitution. C'est de là que nous viennent tous nos soucis, non pas les nominations. Tout se passe bien à ce sujet.

D. Naturellement, les nominations sont faites comme vous nous l'avez expliqué, les destitutions peuvent difficilement se faire autrement?—R. Non. On pourrait également dire que les destitutions amènent les nominations.

D. Ou que les nominations amènent les destitutions?—R. Comme vous voudrez.

D. Avez-vous quelque proposition à faire afin de remédier à cet état de choses? En supposant que le ministre des Postes ou le ministère se trouve plus en mesure de faire les nominations?—R. L'un ou l'autre peut les faire aussi bien, pas mieux, mais plus économiquement.

D. Pouvez-vous nous proposer quelque manière de les faire sans entraîner le reproche, si vous voulez, qu'on impute à la manière de procéder actuelle?—R. En ce qui concerne les nominations?

D. Oui, et aussi bien les destitutions?—R. Les destitutions! Je ne saurais effleurer cette question. Les nominations ne prêtent guère à aucun reproche; elles sont tout à fait satisfaisantes. Elles ne nous causent aucun souci. Je n'ai jamais entendu de critique—ou très rarement à propos d'une nomination.

M. Ernst:

D. Et vous êtes satisfaits?—R. Absolument. Nous avons de bons maîtres de poste et nos gens sont, dans la plupart des cas, 7,500 sur 12,000 ont déjà été nommés de cette façon sans bourse délier. Je peux, si vous y tenez, vous faire voir la différence entre les deux modes de nomination. Ce qui veut dire que je vais parcourir la routine des nominations de maîtres de poste ruraux par la Commission du Service civil.

M. MacInnis:

D. N'y a-t-il pas de frais à essuyer dans la nomination, telle qu'elle se fait présentement, des maîtres de poste aux bureaux de moins de $400?—R. Presque pas, monsieur.

D. Ne serait-il pas possible qu'il y eût des frais réels mais non apparents?—R. Oui, mais de purs frais accidentels. Je veux dire qu'il peut y avoir échange de correspondance. Mais nuls frais de publicité, de conversation avec l'inspecteur, de soumission du rapport, d'étude du rapport du département, de soumission du rapport à la Commission, d'étude de ce rapport par la Commission, refus et approbations de cette dernière. Plus grande économie réalisée.

M. Laurin:

D. Pas de paperesses?—R. Une simple nomination sans ombre de quoi que ce soit.

M. MacInnis:

D. J'imagine qu'il existe une certaine façon de choisir le meilleur sujet parmi les nombreux candidats?—R. Oui. Je l'imagine aussi, mais la chose arrive rarement...

M. Ernst:

D. Et vous n'y trouvez pas autant d'ennuis que dans tout le reste?—R. Pas du tout. D'ordinaire nos maîtres de poste donnent satisfaction. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'on garde à l'esprit le peu d'importance des bureaux où l'on nomme ces gens, fonctionnaires à $25, $30 ou $40 par année.

[M. E. J. Underwood.]

Le président:

D. Veuillez parler un langage franc et net, ce que tout le monde semble éviter de faire. Quand les nominations ne se font pas par la Commission du Service civil, elles se font par recommandations, et c'est le député de la circonscription qui fait cette recommandation?—R. Souvent c'est le ministre des Postes qui décide.

D. Et si vous ne trouvez pas de bonnes raisons pour ne pas accepter cette recommandation la nomination se fait probablement sans frais aucuns?—R. Tout ce que nous pouvons dire c'est que les nominations sont très satisfaisantes.

M. Ernst:

D. Satisfaisantes pour le département?—R. Oui.

D. Et cette façon de faire les nominations dure depuis des générations?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Et en fait il existe des raisons très plausibles qui les rendent satisfaisantes?—R. Oui, en se plaçant au point de vue des députés auteurs des recommandations. Le député, en général, est mieux renseigné sur tel et tel endroit et sur ceux qui l'habitent que n'importe quel inspecteur.

D. Et sur la population à desservir?—R. Pas rien que cela. On ne saurait s'attendre d'un inspecteur qu'il se rende à l'endroit en question, qu'il interroge 5, 6 ou 7 personnes et qu'il cote les candidats à la suite de conversations fugitives. La chose est impossible. On ne saurait exiger cela de l'inspecteur. Bien plus, la critique quelquefois est dirigée contre les inspecteurs pour un état de choses dont ils ne sont pas responsables. En effet ces derniers, partis pour coter un maître de poste, descendent à la station et vont voir le marchand général. Ils n'ont probablement jamais visité cette place. Ils entrent au magasin en disant: "Nous avons des demandes de John Smith, John Jones et de M. Robertson pour remplir cet emploi; pouvez-vous nous renseigner sur leur compte?" Or, le marchand peut être honnête ou malhonnête. Il peut être de ces gens dont la politique se déteint sur leurs opinions. Il dit: "Oui, Robertson est le plus apte." A quoi l'inspecteur répond: "Pourquoi?" Ici le marchand donne une raison ou une autre. L'inspecteur continue: "Y a-t-il d'autres personnes que vous pourriez me désigner?" "Certainement; voyez donc M. un tel et M. un tel." Et l'inspecteur entend la même chanson. Il prépare son rapport, l'envoie au département qui le trouve parfait et qui le repasse à la Commission qui n'y voit que du feu. Et la nomination est faite. Et voici le député qui s'écrie: "Ciel, le marchand général a dirigé l'inspecteur chez tous mes adversaires politiques." Sur quoi il demande sur le parquet de la Chambre à voir les documents. On lui remet le rapport. Or l'inspecteur a agi de bonne foi dans cette nomination. Il a fait de son mieux et on le critique. Nous voulons donc protéger l'inspecteur contre cette sorte de critique.

M. Ernst: La chose se fait ailleurs qu'au département des Postes.

Le président: Tout ce qui intéresse M. Underwood c'est le service du courrier dont il a la direction.

M. Bowman: Votre témoignage, monsieur Underwood, me paraît parfaitement au point.

Le président: M. Underwood a fait un récit ou plutôt a tracé un graphique très succinct de ce qui arrive.

M. Bowman:

D. N'y a-t-il pas cette raison, aussi, que les petits bureaux de poste desservent, si je puis dire, la plus grande partie d'une circonscription rurale où le public a des intérêts immédiats à protéger. Dans ce cas il appartient au député, si

[M. E. J. Underwood.]

député il y a, qui recommande le candidat, de voir à ce que la population soit bien servie et que le bureau de poste soit convenablement situé. Toutes les raisons du monde pour que le député fasse tout son possible pour assurer à la population un service excellent?—R. Si le député n'assure pas un excellent service, on le lui reproche.

Le président:

D. On le lui reproche même hors du département?—R. Nous aussi lui en faisons des reproches. Vais-je poursuivre?

D. S'il vous plaît?—R. Un autre détail de la même question, à savoir pourquoi ces maîtres de poste ruraux ne doivent pas être assujettis à la Loi du Service civil, est celui de la rémunération. En réalité le livre de la classification auquel vous avez fait une brève allusion ce matin stipule que ces gens seront rémunérés d'une façon établie, mais j'ai dit, en réponse à M. Bowman, qu'il existe certains travaux à exécuter tels que ceux de nuit et ceux de transit, et le département, et non la Commission du Service civil, décide de la rémunération. Voilà les raisons qui justifient ma déclaration que les auteurs de la Loi n'ont jamais voulu y assujettir les maîtres de poste à commission. Désirez-vous m'entendre exposer les avantages du régime que nous préconisons?

D. Oui?—R. M. Coolican a proposé ce matin de confier à la Commission la nomination du maître de poste qui doit consacrer tout son temps au travail du bureau, ce qui fait de lui un véritable fonctionnaire ayant droit aux privilèges qui accompagnent l'entrée au Service civil. Les avantages, comme il les envisageait en se plaçant à ce point de vue, sont ceux-ci: les inspecteurs se trouveraient libres d'effectuer leur travail relatif aux bureaux de poste, d'inspecter les bureaux, de voir à ce que le service ne cloche pas, de préparer les rapports sur les nouveaux bureaux, de fermer les bureaux et ainsi de suite.

D. Un instant. Si je vous comprends bien, vous dites que les nominations de maîtres de poste à commission ne relèvent pas de la Commission, qui les fait cependant. Et alors, ces maîtres de poste doivent devenir des fonctionnaires de plein droit?—R. Oui. Ce matin j'ai avancé le chiffre de $3,000 et plus.

D. Vous prétendez que ces gens doivent être des fonctionnaires de plein droit?—R. Oui, en conformité de la demande de l'Association des maîtres de poste.

D. Voulez-vous revenir au nº 1?—R. Nº 1: les inspecteurs seraient libres d'exécuter leurs fonctions relatives aux bureaux de poste. Ils seraient libérés de la tâche de préparer des rapports sur les candidats.

M. Bowman:

D. Revenez donc encore au nº 1?—R. Présentement, à l'annonce d'une vacance à remplir, l'inspecteur doit quitter ses bureaux, se rendre probablement au lieu du bureau en question, interroger les candidats, revenir à son bureau et préparer un rapport, remplir ses formules et faire tenir son rapport au sous-ministre. Le temps ainsi dépensé peut être de deux jours par concours. Si l'on élevait ces bureaux à $3,000 ou si l'on faisait des nominations uniformes pour ces bureaux, le temps employé par les inspecteurs pourrait être mieux utilisé à s'acquitter de leurs fonctions propres.

D. Proposez-vous que le bureau de plus de $3,000 devrait être pour toujours assujetti à la Loi du Service civil?—R. Il doit rester assujetti à la Loi du Service civil, mais avec des avantages au point de vue rémunération qu'il ne comporte pas aujourd'hui.

Le président:

D. Et donc le titulaire de ce bureau doit devenir un fonctionnaire de plein droit?—R. Le maître de poste rural d'aujourd'hui ignore s'il est ou non fonctionnaire. Or je dis: mettez-les sur une base de revenu au-dessous de $3,000, per-

[M. E. J. Underwood.]

mettez au département de faire les nominations aux bureaux atteignant ce chiffre et faites-en des fonctionnaires de plein droit, ce qui obligera les titulaires à subir certaines épreuves, celles que vous choisirez et qui vous renseigneront sur les titres de ces gens.

M. MacInnis:

D. Savez-vous la raison d'être de cette limite de $400 imposée?—R. C'est qu'à l'époque où l'on fixa cette limite nous versions en salaire la moitié de la recette nette; de là la raison de ce $400. Plus tard nous avons versé 70 pour cent, ce qui fut notre vraie raison d'abaisser le chiffre à $400.

M. Chevrier:

D. Si je comprends bien, quand la recette nette est de plus de $3,000 la nomination doit appartenir à la Commission?—R. C'est ce que j'ai proposé.

D. La nomination faite, vous demandez que le titulaire relève de la Commission du Service civil?—R. Oui, et avec tous les avantages afférents.

M.Bowman:

D. Les inspecteurs ne visitent-ils pas les bureaux?—R. Oui, mais les inspecteurs et le maître de poste ne se rencontrent pas toujours; le bureau peut être désert à un moment donné et à ce moment précis il est inutile de vouloir en faire l'inspection. Il faut l'inspecter quand le titulaire est présent. En réalité l'inspecteur fait un voyage spécial pour faire une nomination.

D. Un voyage spécial?—R. Oui. Souvent il faut un voyage spécial uniquement pour cette fin.

D. Troisièmement, l'élimination de la critique?—R. Quatrièmement, l'arrêté en conseil C.P. 1053 qui a enlevé à la Commission du Service civil les nominations à $200, la préférence en faveur des anciens combattants demeurant toujours. Il est naturellement entendu que si l'on met des entraves au reste on gardera la préférence tout de même.

D. Si les bureaux de plus de $3,000 étaient assujettis à la Loi du Service civil, cette dernière atteindrait-elle également tous les employés?—R. Pas nécessairement. Mais on mettrait ainsi fin à l'embarras de savoir si l'on doit faire tenir les rapports au département ou à la Commission du Service civil. M. Coolican a montré qu'il fallait les envoyer au département—un homme ne pouvant servir deux maîtres; ce sont là, je crois, les paroles de M. Bowman. Enfin, plus d'inspecteur aux prises avec le calcul de pourcentage des aptitudes particulières d'un candidat qu'il n'a fait qu'entrevoir.

Le président:

D. Que penseriez-vous de la tâche d'établir un pourcentage des aptitudes d'un homme que l'on n'a jamais rencontré?—R. Je n'aimerais pas ce travail. Il arrive cependant que nos inspecteurs doivent le faire.

D. Ensuite?—R. Faire disparaître la divergence d'avis entre celui qui provoque l'entretien et l'examinateur de la Commission. Dans les bureaux de poste ruraux il existe une certaine atmosphère que l'inspecteur aperçoit plus ou moins en mettant le pied au bureau. Car ce maître de poste a en mains les fonds du département. Ce qui veut dire qu'on lui remet à crédit une certaine quantité de timbres. Il vend et paye des mandats de poste; il doit donc posséder une certaine solidité financière. Inutile de nommer des gens qui ne connaissent pas la population et qui peuvent remettre le courrier à mal escient. Puis vient l'emplacement, l'installation et le matériel (le tout à la charge du titulaire) qui doivent présider aux affaires du bureau. Je prétends qu'avec le régime actuel, on peut apprécier tous ces éléments. Impossible de le faire avec les seules formules comme point d'appui. Encore sous le régime actuel il est essentiel que les rapports aillent d'abord au département. En suivant les propositions relatives aux $3,000, on supprime plusieurs des ennuis que je viens de mentionner.

[M. E. J. Underwood.]

M. MacInnis:

D. On a, je crois, déclaré que certains rapports restaient au département pendant des mois après l'entretien entre une certaine personne et l'inspecteur?—R. Je crois que l'on voulait dire que le département les retenait quelque temps avant de les faire tenir à la Commission. La plupart du temps, ces délais nous semblent justifiés. Un inspecteur va en mission et prépare des rapports sur plusieurs candidats. Il lui faut tout d'abord établir si l'ancien combattant est invalide et s'il habite ou non le lieu. A quoi il ajoute certains détails sur l'emplacement, etc. Nous vérifions le rapport sur la classification. Il peut nous arriver que nous écrivions à l'inspecteur par le retour du courrier, à moins qu'il ne reprenne le train et recommence son travail. Parfois nous écrivons quatre ou cinq fois, d'où délai. Il y a aussi délai à la Commission du Service civil. Nous comprenons sa situation, la nôtre étant souvent la même. Quand son tour arrive, elle se trouve probablement dans les mêmes embarras que nous. Et même, sur notre avis et de temps à autre, l'inspecteur lui propose d'utiliser ses propres gens pour se renseigner plus à fond.

D. La chose étant acquise, les rapports que l'inspecteur a approuvés sont-ils retenus à la demande du député?—R. L'inspecteur n'approuve pas la nomination, il prépare simplement son rapport qu'il fait tenir au département.

D. Est-ce le ministère qui retient le rapport?—R. A la demande du député.

D. Oui.—R. Je crois qu'il a quelque intérêt dans cette nomination et il reste toujours possible qu'il apprenne du nouveau sur l'intéressé, ce qui lui permettra de faire des observations appropriées.

D. Diriez-vous que les rapports sont toujours retenus?—R. Non.

Le président:

D. En vous plaçant sous un angle pratique et si vous aviez en mains un rapport de l'inspecteur où l'on cote premier John Brown, et deuxième Jim Jones; si ensuite survenait le député de la circonscription qui affirmât que Jim Jones est préférable à Brown, vous retiendriez naturellement votre rapport?—R. Nous aurions alors recours à notre inspecteur pour pouvoir dire: "Nous le savons. Quels sont les faits."

M. MacInnis:

D. Vous venez de dire qu'une fois le rapport de l'inspecteur préparé il vous faut parfois récrire à l'inspecteur?—R. Oui, et dans certains cas il faut lui récrire plusieurs fois.

D. Ce qui ramène à peu près la même situation que quand la nomination vient de la Commission, à savoir qu'il faut faire subir au rapport des allées et venues et écrire lettres sur lettres? Nous avons constaté tant de vices.—R. Je crains fort de ne pouvoir vous suivre.

D. D'après ce que vous venez de dire, il faudrait récrire à l'inspecteur, parfois des quatre ou cinq fois et peut-être davantage encore à propos de certains candidats?—R. Pas nécessairement car nous recommandons que les bureaux de $3,000 et plus restent à la Commission. Car plus le bureau a d'importance, plus grande doit être notre vigilance; et donc nous nous montrons plus scrupuleux dans l'examen des renseignements obtenus.

M. Bowman:

D. Avant de mettre de côté cette question des nominations aux bureaux de plus de $3,000, un mot: règle générale, comment le changement servirait-il les bureaux de poste présentement exploités à titre de bureaux comptables au point de vue relèvement ou réduction de salaire? Je crois que d'ordinaire ce qui soustraye ces bureaux de la Loi de ce que l'allocation totale à verser éventuellement repose sur un certain chiffre de recettes auquel on ajoute des allocations?—R. Voici, nous prenons ces chiffres, disons un bureau de $3,000 ou de

[M. E. J. Underwood.]

$3,500, et nous faisons le calcul de ce que serait la rémunération. Sur le résultat nous allouons $1,000 au maître de poste et $500 à son employé. Puis nous passons à $3,000 et $4,000 et faisons la même répartition ascendante, à savoir tant pour le maître de poste et tant pour son employé, le département ayant toujours droit de regard. Il nous faut faire ce travail présentement, bien que le maître de poste de bureau à commission rémunère ses propres employés. Il choisit son personnel indépendamment de nous; mais quand ce bureau fait des recettes plus élevées nous intervenons en disant: "Donnez un peu plus à votre personnel."

D. Comment vous y prenez-vous?—R. Le maître de poste est censé recevoir tant et donner tant à ses employés.

D. Il choisit ses gens?—R. Oui. Il le faut bien. Dois-je poursuivre?

Le président:

D. Oui?—R. On a suffisamment glosé sur les renvois pour incompétence. Mais avant de s'embarquer sur ce terrain, je voudrais donner le nombre des renvois effectués par le département des Postes sans aucune forme de procès. Ces renvois ont atteint le nombre de douze dans la dernière année financière.

M. Bowman:

D. Combien?—R. Douze. Depuis l'entrée en vigueur de la présente Loi du Service civil, je crois que ces renvois ont été de 65 à 70, je veux dire de 1919-1920 à nos jours.

M. Laurin:

D. Combien?—R. Douze dans l'année financière qui vient de s'écouler. Soixante-cinq à soixante-dix depuis 1919, date à laquelle la Loi du Service civil est entrée en vigueur. Au cours de l'année civile 1931, 1,570 nominations ou à peu près furent faites tant aux bureaux à commission qu'aux bureaux urbains. Sur ce nombre 520 sont dues à la Commission du Service civil, et 12 renvois. On a demandé pourquoi le département des Postes ne mettait pas ces gens à l'essai avant de les renvoyer. Cette question est pleine de logique, et si l'on applique la chose à d'autres départements il me semble que tout marcherait harmonieusement. Dans nos bureaux urbains nous ne renvoyons jamais un homme sans le mettre à l'essai, alors que la situation est toute différente pour les bureaux de poste à commission. Ici, le maître de poste doit fournir tout: l'emplacement, le matériel et l'installation. Ce serait une injustice criante que de lui faire fournir installation, matériel et emplacement s'il ne doit pas pouvoir donner satisfaction et se voir congédier un jour ou l'autre. Et c'est bien pour cela que nous les renvoyons sans les mettre à l'essai. Nous avons soumis la question au département de la Justice qui a décidé que le département des Postes pouvait parfaitement en agir ainsi.

M. Bowman:

D. Dans votre département des Postes et de 1925 à 1931 nous trouvons 77 renvois?—R. Je n'ai parlé que des bureaux de poste quand j'ai témoigné. Ce chiffre doit comprendre le personnel administratif, la poste ambulante et tout.

M. Laurin:

D. Dans les bureaux de poste urbains pas de renvois sans essai?—R. Il est possible qu'un sujet ait un mauvais dossier, auquel cas nous le renvoyons sans le mettre à l'essai, mais d'ordinaire et dans les villes on met toujours l'intéressé à l'essai avant de le renvoyer. On a parlé du peu de renseignements fournis et, sauf erreur, on a dit que la Commission se montrait absolument inapte à décider si un sujet devait être mis sur la liste noire ou non. Si d'un côté il se rencontre des gens qu'il est impossible de caser ailleurs au service public, il en est d'autres qu'il

[M. E. J. Underwood.]

faut renvoyer à cause de leur mauvais caractère; or nous hésitons avant de crier la chose sur les toits. Il nous faut des gens d'une solidité financière reconnue et à qui nous pouvons confier des fonds. Par ailleurs, il se rencontre des gens parfaitement corrects mais à qui il est impossible de confier de l'argent. Souvent enfin nous avons affaire à des gens qui tombent dans des embarras d'argent et tout, et la chose se répète assez souvent.

M. Bowman:

D. Nous rencontrons tout d'abord ceci "incompétent et indigne de confiance". D'où vous viennent ces notes sur les gens?—R. De l'inspecteur et de l'ancien patron du candidat. Par ailleurs, nous nous enquérons auprès des patrons, qui nous apprennent qu'ils ont dû les congédier pour abus de confiance.

D. Pourquoi la Commission ne pourrait-elle pas s'en enquérir?—R. Je ne vois pas de bonne raison pour que nous lui refusions cette information.

D. Je veux dire pourquoi la Commission ne s'enquiert-elle pas elle-même?—R. Il peut se faire que quelque chose nous ait été signalé entre la réception du rapport et l'émission du certificat. En effet, les renseignements nous parviennent d'ordinaire d'avance et nous aurions certainement écarté ces sujets avant de faire parvenir les renseignements à la Commission.

D. Ailleurs, je trouve "inapte, lent et sans initiative"?—R. Il nous faut des hommes d'initiatives à nos bureaux de poste urbains.

D. Je vois qu'à Moose Jaw il y a eu un certain nombre de renvois pour "inaptitude, lenteur et manque d'initiative".—R. Je tiendrais à dire que ces gens ont eu l'occasion de se faire valoir. A chaque Noël nous prenons des surnuméraires. L'affaire de Moose Jaw me remet en mémoire ce détail. Ces gens furent pris à Moose Jaw, mis à l'essai pendant une couple de mois et se montrèrent absolument incompétents. Le maître de poste déclara qu'il était absolument inopportun de les garder.

D. Et pourtant ils avaient passé de très bons examens écrits?—R. Leurs examens écrits avaient été excellents mais ils ne pouvaient remplir les fonctions d'employés des postes.

D. En voici un autre "infirme"; la chose ne pouvait-elle se découvrir auparavant?—R. Oui. J'ignore la date de cet examen, mais depuis deux ans la Commission a pris l'initiative de faire subir un examen oral auquel assiste le maître de poste ou son représentant. Cet état de choses nous évite des situations comme celle dont vous venez de parler.

D. Il s'agit là d'un examen oral?—R. Oui.

D. Où la Commission se fait représenter ainsi que les anciens combattants?—R. La chose est nouvelle, elle ne date que de deux ou trois ans.

D. J'ignore les dispositions que l'on prend et si celles-ci s'imposent ou non. "Inapte, pour cause d'infirmité physique, à entrer au service postal" me semble constituer une raison absolument suffisante?—R. Impossible d'accepter comme facteur un homme qui n'a qu'une jambe.

D. Mais pourquoi leur avoir permis de subir des examens écrits et oraux où ils ont réussi d'ailleurs, si l'on devait les refuser ensuite pour infirmité?—R. J'oserais dire que dans ces deux cas il n'y a pas eu d'examen oral.

D. Pas d'examen oral?—R. Non.

D. N'était-ce pas la coutume?—R. Je crois que cette coutume ne date que d'une couple d'années.

M. Bland: Depuis plus longtemps. Je crois qu'il s'agit ici de deux anciens combattants à qui on permit de montrer leurs capacités; or on a constaté chez certains d'entre eux qu'ils ne pouvaient remplir l'emploi. Et on les a renvoyés.

Le président: Cette initiative devenait nécessaire sous le régime d'invalidité?

M. Bland: Oui. Nous avons moins de ces sujets depuis la mise en vigueur de l'examen oral.

[M. E. J. Underwood.]

M. Bowman:

D. Il conviendrait sûrement de régler ces détails avant de placer les gens?—R. Les déclarations de certaines personnes ont parfois été reconnues fausses.

Le président:

D. Quand la fausseté des déclarations a été prouvée, il y avait certainement un moyen de découvrir la chose avant de placer le sujet?—R. Oui, mais il arrive toujours que sur le nombre de nominations il s'en rencontre une qui soit faiblarde. Comparaison faite avec le nombre de nominations, on trouvera que c'est fort peu. Le cas isolé regarde mal, mais en réalité les nominations de la Commission sont d'ordinaire très satisfaisantes. Je dois dire que pour ce qui nous intéresse nous avons rencontré chez elle une coopération excellente tant pour les nominations que pour l'avancement.

D. Y a-t-il limite d'âge dans les règlements de la Commission du Service civil en matière de nomination?—R. Trente-cinq ans, les anciens combattants exceptés.

D. Et cette règle vaut pour l'ensemble de votre département ou pour les emplois inférieurs seulement?—R. Je crois qu'il vaut pour l'ensemble. Je ne puis que parler de confiance du service extérieur.

D. Et cette limite d'âge précise-t-elle l'expérience nécessaire pour assurer un bon service?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Voudriez-vous répéter les trois vœux?—R. Le premier, le relèvement annuel des traitements doit être autorisé par le département plutôt que par la Commission du Service civil; le deuxième, l'avancement aux classes de base doit être laissé à la discrétion du département, celui d'auxiliaire des postes à facteur; celui d'auxiliaire des postes à chargeur doit s'effectuer à la classe de base.

D. Connaissez-vous des raisons pour ne pas laisser l'avancement à la discrétion du département, sous réserve de la revision par la Commission?—R. C'est ce qui se fait présentement, chez nous du moins. Peu, très peu de paperasses en matière d'avancement chez nous. Arrive une vacance, comme l'a dit M. Coolican, jusqu'au poste de commis senior, nous n'en informons nullement la Commission. Le département l'annonce sans rien dire à la Commission. Nous savons que nous avons besoin de tel homme au bureau de poste. Nous voulons remplir cette vacance le plus tôt possible. Certains de nos gens sont de jour, d'autres de nuit; ils travaillent 24 heures par jour; or certains des hommes de jour veulent se renseigner sur cette vacance. Sans annonce publique de cette dernière, impossible de rien savoir. Nous l'annonçons donc; le maître de poste approche son conseiller avec qui il établit les cotes. Ils viennent au département, qui vérifie ces cotes, puis les recommandations arrivent. Ceci permet aux employés de s'orienter. Il connaissent les bureaux du département; enfin les hauts fonctionnaires des bureaux de postes urbains cotent les candidats. Ils aiment à pouvoir soumettre leur statut à un bureau d'appel quelconque, et la Commission est toute indiquée pour cette fonction. Voilà ce qui se fait aujourd'hui chez nous.

D. Voulez-vous m'apporter les dossiers de certains cas d'avancement?—R. Oui.

D. Tout marche harmonieusement?—R. Oui. Il nous vient des récriminations. Il en est venu à propos de l'emploi de maître de poste à Québec, que je me propose de vous soumettre à l'instant. Il en vient chaque fois; vous pouvez vous y attendre, mais de ce que la Commission a le droit de regard il résulte un bien car il faut donner satisfaction aux gens. Or ces derniers sont satisfaits de pouvoir s'adresser à un corps indépendant qui les entende.

D. En d'autres termes, ce Comité peut se dire que l'avancement, à toutes fins utile, se fait au sein de votre département?—R. Le département accorde l'avan-

[M. E. J. Underwood.]

cement et la Commission en prend connaissance. Je dis simplement ceci pour montrer que John Brown est recommandé: cependant nous disons que sa cote est telle pour la qualité de son travail, et telle pour son intégrité. Nous savons assez bien qui sera nommé. Il est possible qu'il se présente deux hommes également bien cotés. Par ailleurs, peu nous importe que ce soit un tel ou un tel qui soit nommé, les deux nous sont indifférents.

M. MacIinnis:

D. En d'autres termes, le département est le jury d'examen?—R. Oui.

D. Et le jury fait les nominations en s'appuyant sur le coefficient de l'examen?—R. Cette manière de faire est devenue en vogue grâce à la coopération de la Commission du Service civil. M. Bland est venu au département et a constaté nos ennuis; tout de suite on a eu recours à cette façon de procéder et nos ennuis ont disparu comme par enchantement.

Le président:

D. Il semble donc que votre département constitue une démonstration vivante du régime d'avancement basé sur ce que vous avez dit et de son efficacité?—R. Oui.

D. La Commission se trouve donc être le modérateur qui empêche les faveurs politiques de se glisser dans le Service?—R. Tant que nous suivons le tracé, tout va bien. 3e proposition: nous aimerions à voir les listes de sujets admissibles dressées de telle façon que la Commission pût y mettre assez de sujets pour répondre à nos besoins de l'année. Un sujet apprend qu'il va avoir un emploi au département des Postes. Or douze mois s'écoulent et l'emploi ne vient toujours pas. Alors c'est l'enquête. Parfois la liste est annulée avant la nomination du sujet. Nous choisissons sur une liste d'admissibles vieille de deux ou trois ans, qui ne nous donne que des sujets ayant à peine passé. Tout ce que nous demandons c'est que les listes d'admissibles soient dressées de façon à répondre à tous les besoins de l'année du département.

D. Et qui aurait le dernier mot à dire dans la limitation du nombre des emplois?—R. Les vides dus aux sorties du Service varient plus ou moins en nombre.

D. La Commission pourrait-elle dresser une liste d'admissibles?—R. Nous pourrions prier la Commission de bien vouloir faire 60 nominations pour telle et telle classe pour le début de l'année.

D. La Commission tient un examen et peut avoir 300 candidats heureux?—R. Oui.

D. La Commission pourrait-elle, sur ces 300 noms, en faire disparaître 200 ou 250 et ne garder que 50 admissibles pour la liste?—R. Voulez-vous dire après l'examen?

D. Oui.—R. Nous supposons qu'elle pourrait annoncer que les 60 premiers aux examens seraient nommés.

D. Le pouvez-vous sans l'aide d'une loi spéciale?—R. Je ne saurais dire. J'imagine que la Commission peut le faire en vertu des dispositions de la Loi qui la régit elle-même.

Le PRÉSIDENT: Voyons le règlement 31.

M. BLAND: Je crois que le règlement 31 limite quant au temps mais non quant au nombre.

Le TÉMOIN: Je parle du nombre des sujets.

Le PRÉSIDENT: C'est en vertu d'un article de la Loi que la Commission peut limiter le nombre des sujets.

Le TÉMOIN: Je crois qu'elle a le pouvoir de statuer quant au temps, et quant au nombre des sujets aussi probablement.

[M. E. J. Underwood.]

Le PRÉSIDENT: L'article 5 prévoit que la Commission édictera tels règlements que la nécessité imposera afin de donner effet aux dispositions de la Loi.

M. BLAND: Les jeunes candidats civils n'ont aucune chance d'être nommés. Donc mécontentement des deux côtés de la barricade. Il s'agit de choisir le meilleur dans l'intérêt du Service.

Le PRÉSIDENT: Accepter le moindre mal.

Le TÉMOIN: Oui. Il nous semble que le moindre mal consiste à restreindre la liste. Je crois que M. Duncan a fait certaines déclarations au sujet de l'emploi de maître de poste adjoint à Québec.

Le PRÉSIDENT: Au cours de la soumission des recommandations on lui demanda de donner un exemple concret de ce dont je viens de parler.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas avec un esprit critique, mais dans cette affaire de maître de poste adjoint à Québec je fus de ceux qui ont coté les sujets, c'est pourquoi je serais aise d'en parler un peu et dire comment elle fut menée. Je ne puis faire mieux que de lire un mémoire que j'avais préparé pour M. Coolican à mon retour de Québec.

M. MacInnis:

D. Quand?—R. Octobre 1931, dit mon mémoire. Ce devait être vers cette date.

Sujet: Cotes pour l'emploi de maître de poste adjoint à Québec.

Les cotes pour cet emploi sont présentement devant la Commission du Service civil. Le département ignore encore le nom du candidat heureux mais, à en croire notre propre estimation, ce sera M. J. B. L. Morin, Les cotes ont été préparées par le maître de poste à Québec et le directeur à Québec; quant au soussigné, il a simplement revu les cotes de "l'aptitude à remplir l'emploi vacant".

Si quelqu'un du département peut juger les titres des candidats, c'est bien le maître de poste et le directeur régional; or en présence des soussignés ces personnes ont étudié les mérites et les démérites de tous les candidats, et les cotes octroyées ont été calculées après qu'on eût pesé l'habileté, les titres et la personnalité de chaque candidat.

A l'époque où l'on cota, on savait que M. Morin avait échoué sur les travaux de bureau et la procédure. Si l'emploi qui a occasionné les cotes avait été celui de commis senior ou principal, on eût tenu plus compte de ses aptitudes pour ce genre de travail, mais quand le candidat postule l'emploi de maître de poste adjoint les juges doivent regarder plus loin que la simple capacité du sujet à passer un examen écrit. Il faut en effet juger de ses capacités à inspecter le travail des autres et à surveiller le personnel; pouvoir, en sus, prendre contact avec le public pour tout ce qui a trait à la presse; or ce fut ainsi que fut coté M. Morin pour cet emploi.

Pour en revenir particulièrement aux examens, je puis peut-être dire que M. Morin, à ses trois examens sur les lois postales et les règlements, obtint 97, 93 et 86.

Le 29 septembre 1931, il subit un examen de trieur, chose de peu de conséquence, et obtint 91.2.

Il est vrai qu'en octobre 1930, il manqua son examen sur le travail du bureau et la procédure, où il n'obtint que 62 pour cent; mais en revisant les questions qui lui furent posées on constate que M. Morin perdit le plus de points à propos des coupons-réponses internationaux et des transactions de la caisse d'épargnes.

Il est à peu près impossible de demander à un employé la connaissance de toutes les lois et de tous les règlements des postes et de pouvoir répondre à toutes les questions. Pour cette raison et bien que le départe-

[M. E. J. Underwood.]

ment n'excuse pas les mauvaises réponses aux examens, il juge que, en dépit des manquements de Morin à l'examen, il avait d'autres titres plus importants qui justifiaient la cote qui lui fut octroyée.

En conclusion on peut dire que dans ce cas particulier M. Morin se trouva être non seulement le choix du maître de poste et du directeur régional mais aussi celui de l'inspecteur en chef, M. Fortier, bien placé pour juger les mérites de tous les candidats, étant donné qu'il a rempli par intérim les fonctions de maître de poste à Québec, l'an dernier, pendant assez longtemps.

A l'œuvre on connaît l'artisan.

Le président:

D. De quoi s'agissait-il en particulier dans cette affaire de Québec?—R. Voici: Morin était commis senior et passa par-dessus plusieurs autres employés pour occuper l'emploi d'adjoint du maître de poste.

D. Et ces gens étaient placés plus haut que M. Morin dans la hiérarchie?—R. Oui.

D. Ont-ils pris part au même examen?—R. Il n'y eut pas d'examen écrit. Vous voulez parler de l'examen où Morin a échoué?

D. Ces gens ont-ils pris part à cet examen?—R. Deux d'entre eux n'avaient pas à le subir. Il s'agissait, en l'espèce, d'un examen purement départemental et non accessible à tout le Service civil.

D. Qui remplaçait l'examen du Service civil?—R. Nous exigeons de tout notre personnel qu'il subisse annuellement un examen pour se maintenir bien en forme.

M. Laurin:

D. Il importe beaucoup pour la bonne tenue du Service que ces gens subissent un examen annuel?—R. Je puis dire que cet examen est absolument nécessaire. C'est une mesure excellente. Ce sur quoi je désire insister c'est que cet homme a échoué sur des questions de peu d'importance et de forme seulement. Je ne me souviens pas présentement sur quel détail des règlements il a échoué; je devrais pourtant le savoir. Il s'agissait du retour d'un coupon-réponse international, chose de peu d'importance mais sur quoi il avait perdu des notes. Nous faisons des corrections exclusivement pour la forme et y mettons un peu de malice en vue de maintenir notre personnel absolument en forme. Nous exigeons la connaissance de choses relatives à la routine du département des Postes et voulons que les moindres détails soient bien connus.

M. Laurin:

D. Faut-il qu'un employé subisse des examens pour obtenir une augmentation annuelle de traitement?—R. Ces examens servent de tremplin aux augmentations annuelles de traitement. Pour obtenir ces augmentations annuelles nos employés doivent subir des examens quelconques, examens proprement dits sur le tri ou sur le travail de bureau ou encore sur la routine ou les lois et règlements postaux.

D. Qu'advient-il de ceux qui pendant des années échouent à ces examens et n'obtiennent pas d'augmentation de traitement?—R. Nous avons des employés qui n'ont pas eu d'augmentation de traitement pendant des années parce qu'ils n'ont pas subi l'examen avec succès et souvent aussi parce qu'ils en sont arrivés au point où ils n'ont plus droit à une augmentation, je veux dire quand ils sont au maximum de leur classe; cependant nous exigeons d'eux un examen pour le maintien du service à la hauteur. Je puis en trouver un exemple dans le tri. Dès l'instant qu'un employé ne se tient pas en forme en matière de tri des lettres ou colis, il cesse de nous être utile à titre de trieur. Les méthodes de service des bureaux et les lignes qui servent à ce service changent avec chaque modification

[M. E. J. Underwood.]

des horaires de chemins de fer. Si nous inaugurons un bureau, le trieur doit en connaître l'emplacement. Dès l'instant qu'un employé cesse d'être parfaitement au courant de son travail, il cesse de nous être utile. Pour cette raison le seul moyen pour nous de le maintenir en forme est de lui faire subir ces examens. Ce sur quoi je veux insister en l'occurrence c'est que l'examen ne constituait pas un élément essentiel dans ce concours. D'autres éléments avaient plus de valeur, par exemple l'initiative, le talent d'administration (et ceci primait tout le reste) enfin le don de savoir prendre contact avec le public. Or, et comme je l'ai dit, celui que nous avons nommé à cet emploi a amélioré grandement le service au bureau de poste de Québec.

Le président:

D. Il semble, monsieur Underwood, qu'en l'occurrence, M. Morin soit devenu maître de poste adjoint en partant d'une classe moins élevée que les autres candidats?—R. C'est exact.

D. Et la recommendation du département, pour les raisons que vous venez d'énumérer, fut à l'effet de lui assurer l'avancement?—R. Oui.

D. Et le tout fut confirmé et approuvé par la Commission du Service civil?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Je voudrais poser à M. Underwood une question sur un sujet que n'ont pas encore abordé jusqu'ici les hauts fonctionnaires du département des Postes. Quelle expérience avez-vous du service d'organisation de la Commission?—R. Une expérience plutôt vaste du service extérieur, toutefois notre service a bien peu d'importance au point de vue de l'organisation.

D. Autrement dit, le service d'organisation du Service civil a-t-il servi de façon marquée votre département?—R. Oui, pour la classification.

D. Je ne parle pas de la classification?—R. Mais pas pour l'organisation du service extérieur, pour la raison que. . .

D. Ou le service intérieur?—R. Je ne puis rien dire au sujet du service intérieur, étant donné mon ignorance de la question. Mais pour ce qui touche au service extérieur, les bureaux urbains fonctionnent normalement. Cette organisation touche les facteurs, les trieurs de courrier en transit, les mandats de poste et le reste.

D. Je ne crois pas que tout soit aussi simple que vous le dites. Vous avez mentionné le service extérieur. Je vous ai demandé si, pour ce qui touchait le service d'organisation, la Commission vous avait été de quelque utilité, et vous avez répondu par la négative?—R. Oui.

D. Et maintenant il est venu une déclaration du service d'organisation ou de M. Putman, je crois, à l'effet que votre service était susceptible d'améliorations et d'économies?—R. Oui.

D. Aussi que certains maîtres de poste urbains devraient effectuer le travail du directeur régional?—R. M. Coolican a épuisé la question ce matin.

Le PRÉSIDENT: Il n'aime pas cette idée.

M. ERNSTS: Et je l'approuve.

M. Ernst:

D. Un mot encore. Vos fonctions se rattachent surtout au service extérieur?—R. Oui.

D. Absolument?—R. A peu près.

D. Bien que vous soyez une dent. . . R. De l'engrenage départemental.

D. Vous ne savez pas si le service d'organisation a eu l'occasion de jamais rendre service à votre département?—R. Non. Je n'en sais rien. Cela regarde le sous-ministre.

[M. E. J. Underwood.]

M. Bowman:

D. Je lis à la page 36 du rapport du département des Postes une déclaration formulée en réponse à une demande du Comité et indiquant une augmentation du personnel du département due aux initiatives de la Commission du Service civil. Or voici ce qu'on dit: "Si la Commission du Service civil n'existait pas, le personnel requis serait obtenu par les procédés adoptés pour les nominations et l'avancement".—R. Oui.

D. Maintenant, à propos d'avancement et, semble-t-il, en conformité de ce que vous affirmez, le changement ne serait pas très important, étant donné que vous vous chargez vous-mêmes de ce soin?—R. Non, pas bien grand. Seulement nous n'aurions pas cet échange de correspondance si nous laissions la chose à la Commission.

D. "S'il y avait cessation de toute la correspondance échangée avec la Commission du Service civil, le chiffre approximatif de la réduction possible du personnel arriverait à six?—R. Oui.

D. Il faut six personnes pour faire le travail?—R. Il s'agit de la correspondance relative aux maîtres de poste à commission et du classement que cette correspondance nécessite.

D. Quel classement?—R. Je veux parler du commis-classeur. Pour m'exprimer autrement, disons que nous avons 12,000 bureaux; ne prenons pas 12,000, mais 7,500. La Commission n'y nomme pas — prenons les 4,500 autres dossiers. Chaque fois qu'une lettre nous arrive à propos d'un examen de concours il nous faut aller chercher le dossier, l'apporter et le reporter et ainsi de suite.

D. Et ainsi votre proposition, qui concorde avec celle de M. Coolican, à l'effet de soustraire du Service les bureaux de poste de moins de $3,000, amènerait une grosse économie?—R. Cela amènerait, en effet, une réduction correspondante du service intérieur, qui viendrait s'ajouter à une autre au service extérieur.

D. Je note aussi, en parcourant le rapport, que, comme on peut s'y attendre de la part d'un si grand nombre d'employés, il se produit quantité de renvois pour vol?—R. Oui.

D. Le département est-il protégé par des cautionnements ou une assurance proprement dite?—R. Non.

D. Il n'est nullement protégé?—R. Aucunement.

M. Ernst:

D. Vous n'avez pas de sécurités personnelles sur les employés?—R. Il y avait autrefois quelque chose en ce sens.

D. Vous avez affaire avec les postillons?—R. Pas maintenant, mais c'était vrai auparavant. Ce l'est aussi, présentement pour les contrats de postillons. Nous avons des sécurités à leur endroit mais nous n'en avons pas pour l'ensemble des fonctionnaires.

M. Bowman:

D. Je ne veux pas parler des contrats avec les postillons car je sais qu'il en existe avec eux?—R. En effet.

D. Mais dans les autres services, affirmez-vous que le département des Postes ne prend aucune garantie?—R. Aucune.

Le président:

D. Les maîtres de poste des bureaux comptables ne sont pas cautionnés?—R. Non.

M. Bowman:

D. Pas seulement les maîtres de poste des bureaux comptables?—R. Voulez-vous parler de tous les employés des bureaux urbains?

D. Tous les employés?—R. Tous les fonctionnaires?

[M. E. J. Underwood.]

D. J'ai fait un calcul approximatif de leur nombre et je crois avoir compté 60 ou 70 renvois pour vol. Qu'arrive-t-il au sujet de la perte subie du fait du vol?—R. Voilà une chose que je ne connais pas très bien mais que je vais m'efforcer de vous l'expliquer au mieux. M. Coolican y serait plus versé que moi.

M. Chevrier:

D. L'honnêteté de vos gens est réelle?—R. La compétence de nos inspecteurs est très grande.

Le président:

D. Vous êtes le turiféraire du département des Postes?—R. Il le faut. Nous avons une chose à cœur, et c'est le bien du service public. Il nous faut tous pousser ensemble à la roue.

D. Vous voulez dire que vous ramez tous ensemble mais avec des rames d'inégale longueur?—R. J'accepte cette réserve.

M. Bowman:

D. Il semble que, de 1925 à 1931, il y ait eu, selon vos rapports, 88 renvois pour vol?—R. Oui.

D. Et vous affirmez que le gouvernement est protégé?—R. Oui.

D. Puis-je employer ce terme?—R. Oui. Il y a une chose sur laquelle le département des Postes n'entend pas qu'on plaisante et c'est l'inviolabilité du courrier; les ordres sont impitoyables à ce sujet.

D. Premier principe?—R. Absolument.

M. Ernst:

D. Les sommes volées ne sont pas considérables?—R. Non. Jamais rien de bien sérieux. Jamais nous n'avons laissé aller un sujet bien loin. Nous le rembarrons avant qu'il ne s'enferre trop.

M. MacInnis:

D. Y a-t-il poursuite?—R. Parfois. Nous nous montrons très larges sur ce point. Ce que nous cherchons surtout est de nous débarrasser du sujet.

M. Chevrier:

D. Et la punition, sévère?—R. Très sévère pour les manipulations du courrier. Pas de merci. Trois ans de prison, au minimum.

Le PRÉSIDENT: J'ai constaté, en plaidant pour les accusés, que ce châtiment même m'aidait très souvent à faire acquitter mon client par le jury.

M. Bowman:

D. Avez-vous, monsieur Underwood, une méthode à proposer qui soit génératrice d'économie en matière de routine entre votre département et la Commission du Service civil?—R. Rien d'autre que les trois propositions que nous avons soumises. Nous avons conclu avec la Commisison une entente qui fonctionne fort bien et qui élimine absolument les paperasses.

D. J'en suis aise.—R. Nous pouvons parler ainsi parce que la Commission nous donne un peu plus de latitude que les autres, mais il nous la faut. Il nous faut faire tourner la roue. Pas de délais possibles dans notre service. Il faut satisfaire le public.

D. Et l'on vous a donné assez de latitude pour nombre de détails de l'administration de votre département?—R. Je crois pouvoir affirmer que nous avons obtenu en somme et probablement 100 pour cent de coopération et de vraie latitude quand il le fallait.

[M. E. J. Underwood.]

Le président:

D. Et maintenant, monsieur Underwood, à propos des déclarations que vous venez de faire et pour éclairer la situation, ce que vous avez dit au sujet du département des Postes et de ce qui s'y fait, compte non tenu des bureaux de poste comptables, vous l'avez fait en distinguant du reste? —R. Oui. J'ai parlé de ces choses en les compartimentant; j'en ai fait deux classes disjointes.

M. MacInnis:

D. Je voudrais me renseigner sur certaines nominations faites dans l'Ouest. Etes-vous au courant?—R. Oui, s'il s'agit de bureaux de poste urbains.

D. Il s'agit de la nomination de M. Morrow aux fonctions de maître de poste adjoint?—R. A New-Westminster?

D. Oui, en 1929, je crois; et celle de M. Huff au poste de surveillant; et celle de M. Bolton au personnel des commis, enfin le départ de M. Dransfield—R. Tous de Westminster?

D. Oui, tous de Westminster.—R. Voulez-vous qu'on vous remette un mémoire?

D. Si vous voulez bien produire ici même les dossiers, nous vous interrogerons sur leur contenu?—R. Quoi que vous désiriez je suis prêt à vous obéir en tout.

D. Veuillez apporter les dossiers, alors.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à profiter de l'occasion pour mettre au point certaines déclarations qui apparaissent au compte rendu et que j'ai découvertes à la page 263, discussion où l'on fait dire à M. Chevrier:

> Quand, une fois, on a fait subir au régime de mérite une suite de démentis, je n'hésite pas à dire ici même qu'on lui en fera subir d'autres et que le cas qui vous occupe est le coin qu'on introduit et qui fera son chemin. Je condamne absolument cette législation.

Il était alors question des secrétaires particuliers. L'autre déclaration, selon le compte rendu dit:

> Le PRÉSIDENT: Moi aussi

Or je n'ai jamais rien dit de tel. M'est avis que l'honorable député qui est à ma gauche, M. MacInnis, a fait cette déclaration. Je ne conçois pas qu'on confonde sa douce voix avec la mienne.

M. MACINNIS: C'est exact.

M. CHEVRIER: Je pense encore ce que j'ai dit.

M. MACINNIS: Et moi, je pense encore comme vous.

Le Comité s'ajourne au mercredi 13 avril, à onze heures du matin.

[M. E. J. Underwood.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 13 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le DR ARTHUR BEAUCHESNE, appelé, prête serment.

Le président:

D. La désignation exacte de votre emploi est greffier de la Chambre des communes, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Docteur Beauchesne, on a représenté au Comité que tous les fonctionnaires et autres du service de la Chambre des communes devraient relever de la Commission du Service civil. Le Comité aimerait à savoir ce que vous en pensez, à cause de votre connaissance intime du Service et de la situation. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire ce que vous en pensez?—R. Bien que, monsieur le président, on s'était proposé d'assimiler les fonctionnaires temporaires de la Chambre des communes aux permanents sous l'empire de la Loi du Service civil—sous le régime de la Loi, à l'heure actuelle, les fonctionnaires permanents de la Chambre sont les seuls qui soient assujettis à la Loi du Service civil—la Loi ne renferme aucune disposition concernant les fonctionnaires temporaires, dont le nombre s'élève à quelque 300 pendant la session. Ils sont tous nommés sur la recommandation du sergent d'armes et avec l'approbation du président. Cela se fait en vertu des règlements de la Chambre. Je m'oppose carrément à ce que ces fonctionnaires soient nommés par la Commission du Service civil.

D. Vous parlez des fonctionnaires permanents?—R. Naturellement je m'oppose à ce qu'elle nomme soit les uns, soit les autres. Je crois que la Commission du Service civil ne donne pas satisfaction à cet égard et je crois que ce fut une grande erreur de faire dépendre de la Commission du Service civil les fonctionnaires permanents de la Chambre des communes, parce qu'un grand nombre de raisons s'y opposaient. En premier lieu, c'est une question de principe. Je crois que c'est un des privilèges de la Chambre des communes d'avoir la haute main sur ses fonctionnaires. Je trouve le passage suivant dans un mémoire laissé par l'un des membres les plus distingués de la Chambre, sir John Bourinot:

> Le contrôle de la direction des fonctionnaires des Chambres font autant partie des privilèges des Chambres qu'ils sont indispensables à la préservation de la dignité et de la bonne administration de la chose publique, par un corps législatif, que "tout règlement afférent à ses propres délibérations, dans sa propre enceinte". Ces fonctionnaires sont régis par certains règlements et ordres des Chambres qui font partie des règlements de ses (*sic*) délibérations, et sont au fond autant des questions de privilèges que la nomination des comités, l'administration de la chose publique et la procédure des Chambres en général, y compris les actes du président lui-même au fauteuil.

Bien entendu, la Chambre des communes s'est départie de certains de ses privilèges en cédant à la Commission du Service civil la nomination de ses fonctionnaires, leur classement, la détermination de leurs traitements, leur avancement, mais non pas leur renvoi, non plus que l'organisation de son personnel.

Cette question a été soulevée par feu Sydney Fisher en 1908, lors de l'adoption de la première Loi du Service civil. Sir Robert Borden opina alors que l'organisation de la Chambre des communes ne devait pas dépendre d'une commission responsable au Gouverneur en son conseil. L'opinion de feu Sydney Fisher est citée aux Débats du 29 juin 1928. La Chambre des communes n'est pas un ministère du gouvernement; elle n'est pas sous un ministre responsable de la Couronne. Les membres de la Chambre des communes viennent à Ottawa pour exercer leur contrôle sur le gouvernement. Il me semble que la Chambre devrait pouvoir nommer ses fonctionnaires plutôt que le gouvernement. Nul ministère n'a des fonctions semblables à celles de la Chambre des communes. Aucun fonctionnaire ordinaire de ministère n'a la compétence voulue pour remplir l'un quelconque de nos emplois ordinaires. Nous avons par exemple, les secrétaires de comité. Il n'y a aucun ministère susceptible de les former pour nous. Nous en avons six ou sept. Nous avons le service des Journaux. Quel ministère peut former un fonctionnaire pour ce service? Si un fonctionnaire quitte ce service ou celui des comités, quel ministère pourrait former un fonctionnaire pour remplir un emploi tel que celui-ci? Il n'y en a pas. Nous avons notre division des Lois. Au début elle a été assimilée avec les légistes. Nos légistes rédigent des lois pour les ministères, à la demande des sous-ministres. De leur expérience dépendent bien des décisions importantes. Celles-ci peuvent entraîner la ruine d'une famille ou la chute d'un gouvernement. Ces fonctionnaires ont besoin d'une formation spéciale et ils sont très compétents. La Commission du Service civil ne l'a jamais compris. Nous lui avons demandé en 1929 de reclasser notre personnel. Par exemple, la Commission du Service civil a refusé d'attribuer à nos légistes un traitement plus élevé qu'au rédacteur des Débats. Je n'ai jamais compris pourquoi. M. Putman, le chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, a exercé ses activités à la Chambre des communes. Il n'y a pas passé plus d'une demi-journée et il a fait la réorganisation d'un personnel de 80 ou 90 fonctionnaires, dans les divisions spéciales de la Chambre—celles comprenant des fonctionnaires de formation spéciale—comme la division des Journaux, la division des Comités, où il faut des comptables ayant des aptitudes spéciales ainsi que notre propre papeterie, qui nous coûte $25,000. Le chef de notre papeterie s'occupe également des réquisitions; son emploi est très important, mais néanmoins la Commission du Service civil croit qu'il ne mérite pas un classement plus élevé que celui du commis de papeterie, parce qu'il appartient à une classe. La Commission a un classement non classique et elle nous l'applique. Nous prétendons qu'elle ne peut pas le faire parce que les circonstances diffèrent. Notre personnel travaille nuit et jour pendant la session; il est vrai que l'intersession peut être longue, bien qu'elle ne le soit pas autant qu'on le croit. Si vous considérez que notre personnel travaille le matin, l'après-midi et le soir au cours d'une session de 125 jours et que son travail s'accroît durant les quelques semaines qui précèdent et qui suivent la session, si vous considérez ceci, dis-je, vous en concluez que ses heures de travail durant l'année sont plus nombreuses que celles du fonctionnaire ordinaire, qui ne travaille que pendant l'horaire réglementaire. Sur ce point, la Chambre diffère tout à fait des ministères.

Je m'aperçois que le président de la Commission a proposé dans son témoignage la modification de la Loi, de sorte qu'advenant une décision à prendre relativement au classement et aux traitements de nos fonctionnaires durant l'intersession, celle-ci incombe au Gouverneur en son conseil. Le président de la Commission a dit que c'était une ancienne loi mais qu'elle avait été biffée dans la revision des statuts en 1927. Ce n'est pas ce que je comprends. Cette loi n'a jamais été modifiée depuis son adoption en 1908. En 1927, lors de la revision des lois, elle a été divisée en deux paragraphes. Où il y avait une virgule on a mis un point. On a fait un nouveau paragraphe afin de rendre la loi plus claire. En 1908, comme on peut le constater à la lecture des Débats, il était bien compris que

[Dr A. Beauchesne.]

le Gouverneur en son conseil resterait complètement étranger à l'approbation de la recommandation émanant de la Commission du Service civil concernant nos fonctionnaires. Puisque nous possédons notre propre organisation, n'est-ce pas logique que nous ayons le dernier mot touchant le classement et les traitements, ainsi que la Commission l'a recommandé. Nous avons dû résister à des empiétements continuels sur nos droits par la Commission du Service civil à cet égard. Lorsque nous avons demandé à la Commission du Service civil il y a quelques années, en 1928, de classer notre personnel, elle a fait un semblant d'organisation et de classement. Le préambule de son rapport se lit ainsi:

> La Commission du Service civil, sur la recommandation de l'honorable président de la Chambre des Communes, et ainsi que prévu à l'article 61 de la Loi du Service civil, a l'honneur de présenter son rapport ainsi qu'il suit relativement à l'organisation et au classement des membres du personnel permanent de la Chambre des communes et en propose l'examen favorable et l'approbation par voie de résolution de la Chambre.

La Commission du Service civil a été étrangère à notre organisation, mais cela ne l'a pas empêchée d'en faire mention dans son rapport et de soumettre à l'approbation de la Chambre des communes un rapport concernant le classement ainsi qu'un rapport du président concernant l'organisation, et les deux furent acceptés et adoptés. Bien entendu, la Commission du Service civil a rejeté ensuite environ la moitié de nos propositions sans nous en faire connaître les motifs. Il me semble que c'est très important que nous les connaissions. Après le classement, il régnait plus de mécontentement que jamais chez les fonctionnaires de la Chambre des communes. Leur inquiétude s'en trouva accrue de beaucoup. Nous avions demandé des relèvements de traitements afin de rendre ceux-ci uniformes. On nous les refusa sans aucun motif. J'ai représenté à la Commission du Service civil que le chef de la division des Journaux, le chef de la division des Comités et le chef de la division des Débats devaient toucher le même traitement. J'ai prétendu que le chef de la division des Journaux était le plus important. Il vient après le greffier adjoint, après le greffier. La rédaction des procès-verbaux lui est confiée; il en fait le rapport. Son rapport est le *res gestae* de la Chambre des communes. Ce rapport des délibérations de la Chambre est accepté en vertu de la loi de la preuve lorsqu'il faut fournir la preuve des actes de la Chambre relativement à certaines questions. Le rédacteur de ce rapport doit être très au courant de certains règlements et de certains ordres permanents. C'est en réalité un emploi d'ordre technique. Il a actuellement un titulaire très compétent dans la personne de M. King, qui l'occupe depuis très longtemps, depuis plus de quarante ans. M. Putman, dans les deux heures qu'il a passées à la Chambre, n'a probablement pas eu l'intention de recommander pour M. King un traitement supérieur à celui de M. Simpson, ni ne l'a-t-il fait. M. King a passé de $4,140 à $4,440; le traitement de M. Boyce, son adjoint à été fixé à $1,000 de moins. La différence était trop grande et naturellement, M. Boyce, son adjoint, a eu raison de se plaindre. La même chose s'est produite à la division des Comités, où M. Cloutier est resté au même traitement. Il est aujourd'hui chef de la division, ayant remplacé M. Todd. Il est inutile que je vous fasse une plus longue énumération, mais qu'il vous suffise de savoir que la Commission ne nous a pas donné de motifs pour s'opposer à nos propositions. On ne nous a pas donné la satisfaction de savoir pourquoi notre demande de reclassement, que nous avions préparée avec soin, a été refusée. L'un des grands désavantages pour la Chambre des communes dans ses relations avec la Commission du Service civil est le temps que celle-ci prend à faire une nomination. Nous avions besoin d'un gardien adjoint de la salle de lecture. Nous avons demandé à la Commission du Service civil, le 14 novembre 1930, de faire la nomination.

[Dr A. Beauchesne.]

M. Bowman:

D. Quand?—R. Le 14 novembre 1930. La nomination s'est faite le 12 mai 1931. Cela lui a pris tout ce temps, de 1930 à 1931, pour faire cette nomination comportant un traitement de $1,000 par année.

D. Avant de passer à un autre sujet, pourquoi?—R. C'est ce que j'ignore.

D. D'après vous, avait-elle quelque motif d'en agir ainsi?—R. Elle n'en avait pas. Il me semble que le régime est défectueux. J'ignore ce qui est arrivé.

M. Vallance:

D. Si vous aviez joui des droits et des privilèges que vous revendiquez, en combien de temps auriez-vous fait cette nomination?—R. Une demi-journée.

D. Comment auriez-vous procédé?—R. J'ai une longue liste de postulants et je connais beaucoup de monde, dans le Service civil et ailleurs, et j'aurais pu choisir quelqu'un dans l'espace d'une demi-journée.

D. Vous auriez restreint votre choix à la ville d'Ottawa?—R. Pas nécessairement. Je ne le ferais pas en principe. Si un candidat compétent du dehors se fut présenté, j'en aurais tenu compte.

M. MacInnis:

D. Comment saurait-il dans l'espace d'une demi-journée qu'il y a une vacance?—R. Je le saurais.

D. Ainsi vous le sauriez. Il s'écoulerait une demi-journée à partir du moment où la vacance se produirait jusqu'à ce qu'elle fût remplie?—R. Oui.

D. Comment feriez-vous pour communiquer en une demi-journée avec quelqu'un hors d'Ottawa?—R. Je ne songeais pas du tout à cela. Je vais vous en citer d'autres exemples. Je conçois qu'il faille du temps pour choisir des fonctionnaires dans tout le Canada, mais je ne crois pas que cela doive prendre six mois.

Je vais vous citer d'autres exemples: nous avions besoin d'un sténographe adjoint du parlement. Demande en a été faite à la Commission du Service civil le 23 juillet 1930; la nomination s'est faite le 25 février 1931. Il y a eu deux nominations.

Le président:

D. Pardon. Quelles étaient ces nominations? A quels emplois?—R. A celui de sténographe adjoint du parlement. Puis il y avait une vacance au bureau du comptable. Là aussi les choses ont traîné. Nous avons demandé à la Commission d'agir sans délai; nous avons fait la demande le 6 mai 1930 et la nomination a été faite le 17 avril 1931.

D. A quel emploi?—R. A celui de commis au bureau du comptable.

D. Connaissez-vous la cause du retard dans ce cas?—R. Plusieurs avaient été nommés; l'un refusa la nomination. Un autre hésita avant de se décider; un autre se plaça ailleurs et refusa, et il y eut encore du retard. L'un était en Colombie-Britannique et se désista. J'acceptai alors la quatrième à l'examen et ceci naturellement fut la cause de quelque retard.

M. MacInnis:

D. En 1930, et en 1931, combien d'emplois ont été remplis à la Chambre des communes; est-ce que vous les passez en revue en ce moment?—R. De mémoire, je puis vous citer les noms de quatre titulaires: Howe, Butt, Bissonnette, Schryburt. Il y en a peut-être eu quatre autres dans les deux années. Quatre nominations seraient beaucoup pour une année.

D. Combien?—R. Quatre.

D. Il n'y en a eu que quatre en tout?—R. Il y a des années où quatre vacances peuvent se produire; par contre, il y en a d'autres où aucune vacance ne se produit.

[Dr A. Beauchesne.]

M. Vallance:

D. D'après vous, est-ce que cela tendrait à améliorer le service à la Chambre des communes et aussi est-ce que le personnel lui-même serait plus efficace, si vous obteniez les privilèges que vous revendiquez?—R. Je le crois.

D. Et puis naturellement, comme je vous l'ai fait remarquer dans la question précédente que je vous ai posée, vous borneriez votre choix surtout à un territoire restreint?—R. Je n'y songe pas du tout. Je me contenterais facilement du régime actuel, pourvu que je pusse faire le choix.

D. C'est l'unique différence?—R. La différence est très importante. Nous sommes plus en mesure de choisir les fonctionnaires. La Commission du Service civil nous a envoyé quelques fonctionnaires très compétents — et d'autres que nous n'avons pu garder. En définitive, c'est nous qui les avons choisis. Chaque fonctionnaire est mis à l'essai durant six mois. Ainsi, c'est nous qui choisissons en définitive.

D. Le sous-ministre a le droit de refuser les fonctionnaires que la Commission lui envoie?—R. S'il a le droit de les refuser, pourquoi n'a-t-il pas le droit de les choisir? On nous a envoyé quelques fonctionnaires que nous n'avons pu garder. Je dirais qu'on nous a envoyé l'année dernière un traducteur que nous n'avons pu garder. Il n'était pas compétent. On nous a envoyé des gens que nous n'avons pu garder pour des motifs d'ordre personnel, des gens dont la conduite était répréhensible, et pour des motifs analogues. Je crois que vous vous êtes aperçu que j'ai eu la main assez heureuse dans le choix de personnes du dehors.

D. Peut-être.—R. J'ai peut-être eu la main assez heureuse. Nous avons fait des nominations au moyen des prévisions budgétaires et je dirai que la plupart sont excellentes, et que certaines sont mauvaises. La Commission du Service civil pourrait s'en acquitter très bien, mais il n'en est pas de même quant à l'avancement. Alors, elle n'obtient pas toujours de bons résultats.

D. A cause de l'ancienneté?—R. Oui. Les résultats ne sont pas toujours bons.

D. Est-ce que vous témoignez maintenant au nom des fonctionnaires de la Chambre des communes? J'entends: avez-vous discuté votre témoignage avec eux, ou si vous offrez maintenant des suggestions qui, si elles étaient adoptées et recommandées au gouvernement, vous conféreraient le droit de faire toutes les nominations, subordonnément à l'approbation du président? Est-ce que les fonctionnaires approuvent vos déclarations?—R. Je parle dans l'intérêt de la Chambre des communes.

D. Parlez-vous pour le personnel?—R. Je parle pour l'administration de la Chambre.

D. Mais vous n'en avez pas discuté avec eux, comme vous le faites ici?—R. Non, je crois que la gestion efficace des affaires de la Chambre doit tout primer?

D. Oui.

M. Chevrier:

D. Docteur Beauchesne, ces nominations qui ne relèvent pas de la Commission du Service civil ne sont pas restreintes aux gens d'Ottawa?—R. Ah! non. Il y en a beaucoup qui ne sont pas d'Ottawa.

M. Vallance:

D. Le Dr Beauchesne a dit que s'il pouvait faire les nominations, il les ferait en une demi-journée au lieu de neuf mois.—R. Dans certains cas. C'est ce à quoi je m'oppose même dans certains cas. Je n'aimerais pas que le public crût que je pourrais faire n'importe quelle nomination dans l'espace d'une demi-journée, mais je consentirais volontiers à envoyer des avis dans tout le Canada afin de supprimer les longues attentes. Je ne crois pas que cela me prendrait neuf mois pour trouver des titulaires, comme cela s'est déjà vu à la Commission du Service civil.

[Dr A. Beauchesne.]

M. MacInnis:

D. Ce ne serait pas juste de laisser croire au public que la Commission prend neuf mois à remplir l'emploi dans chaque cas?—R. Je ne dis pas que cela soit arrivé dans chaque cas, mais cela lui prend beaucoup de temps. Je vous ai cité des exemples n'ayant entraîné aucune intervention et cela lui a pris neuf mois.

Le président:

D. Le Dr Beauchesne veut dire qu'il n'y a pas eu d'intervention de la Chambre?—R. Non, et la correspondance que j'ai échangée avec la Commission du Service civil ne fait pas voir que j'aie demandé du délai. Il faut que la Commission du Service civil ait un très bon motif, qu'elle a probablement, pour faire valoir à l'appui de la très grande lenteur de sa procédure.

M. MacInnis:

D. A propos de ces nominations susceptibles d'être faites en une demi-heure: si les nominations à la Chambre des communes étaient accessibles à tous les Canadiens...—R. Qu'entendez-vous par des nominations susceptibles d'être faites en une demi-heure...

D. Vous avez dit que vous pourriez remplir les emplois en une demi-heure?—R. Non, en une demi-journée.

D. Comment pourriez-vous annoncer dans tout le Canada et obtenir des réponses dans l'espace d'une demi-journée?—R. Je n'insisterais pas pour faire une nomination dans l'espace d'une demi-journée. J'ai voulu dire que cela ne devrait pas prendre plus d'une demi-journée pour faire une nomination, si tout est prêt.

M. Vallance:

D. Je vous ai demandé, pour faire suite à votre déclaration à l'effet que la Commission avait pris neuf mois à remplir un emploi: combien de temps vous faudrait-il? Vous avez répondu: une demi-journée, et non pas neuf mois?—R. Maintenant que vous m'avez expliqué la question, je ne dirai pas une demi-journée.

D. Vous avez dit que la Commission du Service civil avait pris beaucoup de temps à remplir cet emploi.—R. J'ai pu dire que cela me prendrait une demi-journée. Ce n'est pas l'essentiel de mon témoignage, si j'ai dit que cela me prendrait une demi-journée.

D. Je vous demande simplement combien de temps cela vous prendrait-il?—R. Probablement cinq ou six semaines, au plus.

D. Je ne veux pas que le public croit que vous puissiez faire dans une demi-journée ce que la Commission du Service civil ne saurait faire en neuf mois.

Le président:

D. Je crois que le Dr Beauchesne parlait au figuré. Vous avez parlé d'une liste de personnes disponibles soucieuses d'être nommées; je présume que le personnel comprend des fonctionnaires qui viennent d'ailleurs qu'Ottawa?—R. Oui, il y en a de partout au Canada.

D. Je suppose que vous recevez de temps en temps des demandes ou des représentations de gens, ou en faveur de gens, qui veulent entrer à la Chambre des communes?—R. Oui.

D. Et ils sont actuellement à votre disposition?—R. Oui.

D. Auriez-vous la bonté d'indiquer brièvement au Comité, les nominations permanentes faites à la Chambre, donc faites par la Commission du Service civil, en regard des nominations purement temporaires, faites d'après vos recommandations, subordonnément à l'approbation du président de la Chambre?—R. Les nominations permanentes sont celles de fonctionnaires ayant besoin d'une forma-

tion spéciale pour l'exécution de leurs fonctions parlementaires, et ils sont rémunérés pendant toute l'année afin qu'on puisse les avoir à chaque session. A la division des Lois se trouvent les légistes adjoints. Il y a à la division de la Traduction des lois un chef et deux adjoints. A la division des Journaux il y a un chef, son adjoint et un premier commis; le chef des Journaux français. A la division des Comités et des bills privés il y a le chef de la division, un adjoint, le secrétaire en chef senior des comités et quatre secrétaires de comités. La division de la Traduction générale comprend un chef et dix traducteurs du parlement. La division de la Traduction des Débats est formée d'un chef, d'un sous-chef et de quatorze traducteurs. Puis vient le service sténographique des Débats, lequel comprend un rédacteur de la section anglaise et six sténographes du parlement. On nomme des secrétaires au personnel temporaire. Il y a le rédacteur des Débats français et un sténographe français du parlement. Il y a le comptable en chef avec deux aides, et le chef des Documents parlementaires. Il y a un fort personnel de plus de 80 sténographes temporaires. Il y a un maître de poste, son adjoint, un commis permanent ainsi que huit ou neuf commis temporaires. Il y a le gardien de la salle de lecture, deux gardiens adjoints de la salle de lecture et puis vient le bureau conjoint de la distribution du parlement, qui comprend un chef adjoint et un commis. Il y a le messager en chef du parlement et le concierge en chef.

D. Ceux qui en dépendent sont temporaires?—R. Oui. Ils sont nommés chaque session.

D. Et le service de sûreté de la Chambre?—R. Les membres en sont nommés temporairement. Il relève du sergent d'armes.

M. Laurin:

D. Affirmez-vous que pour le classement ou l'organisation de tous ces emplois, la Commission ne vous a jamais demandé votre avis?—R. Non. Je suis allé un jour voir la Commission du Service civil, j'ai monologué pendant une heure et demie et l'on ne m'a pas posé une seule question. Les trois commissaires étaient présents, de même que certains fonctionnaires supérieurs, et j'ai parlé pendant une heure et demie. On ne m'a pas posé une seule question.

Le président:

D. A-t-elle agi par la suite?—R. Elle s'est opposée à la moitié de mes demandes. Je n'ai jamais su pourquoi.

M. Vallance: Vous avez été fortuné.

D. Elle s'est opposée à la moitié?—R. Oui. Je crois qu'il eût été préférable qu'elle se fût opposée à toutes parce que le personnel de la Chambre eût été moins mécontent. C'est une question difficile à trancher: où cesse l'organisation et où commence le classement. Nous décidons d'avoir deux commis de la classe 4 dans une division, nous les demandons à la Commission du Service civil, qui nous répond qu'elle nous en accorde deux, vu qu'il nous en faut deux. N'est-ce pas un empiétement sur notre organisation? La question a été soumise au ministère de la Justice et celui-ci nous a donné une opinion. En faisant cette recommandation la Commission du Service civil croit pouvoir empiéter sur le classement. Nous croyions certainement pouvoir régler cette question nous-mêmes. Si elle le peut, pourquoi ne le pourrions-nous pas? Il m'a semblé que ce qui valait dans un cas valait dans l'autre.

M. Ernst:

D. Vous dites que M. Putman, le chef du service d'organisation de la Commission, est venu à la Chambre des communes et qu'il y a passé une demi-journée à faire l'examen. . .—R. C'est un peu exagéré.

D. A faire l'examen de quoi? De tous les services de la Chambre?—R. Il s'est présenté à mon bureau.

[Dr A. Beauchesne.]

D. S'est-il présenté à votre demande?—R. Oui, à ma demande. Il était entendu qu'il enverrait quelqu'un ici pour examiner la situation, et c'est tout ce qui s'est passé.

D. A-t-il fait quelque proposition concrète de réorganisation?—R. Il n'avait pas à s'occuper de réorganisation. Il ne s'agissait que d'un nouveau classement et de traitements.

D. Avec qui a-t-il conféré pendant qu'il était à la Chambre?—R. Il a passé une heure et demie au plus avec moi puis il est allé au bureau du comptable et je crois que c'est tout ce qu'il a fait.

D. Je suppose qu'il était très occupé?—R. Je suis sûr qu'il est très occupé.

D. A la suite de cette visite, a-t-il fait ou non quelque proposition de classement? A-t-il pris l'initiative de quelque chose ou est-ce vous qui l'avez prise?—R. J'ai pris cette initiative, et après qu'il eût étudié mon projet il est revenu ici—après un échange de correspondance et des pourparlers avec la Commission, il est venu à la Chambre pour se rendre compte par lui-même, avant de faire rapport à la Commission.

D. La Chambre siégeait-elle alors?—R. Je ne le crois pas.

D. Et il y avait alors un certain nombre de fonctionnaires permanents qui n'étaient pas de service?—R. On leur avait dit à tous d'être présents.

M. Ernst:

D. Aviez-vous un tableau?—R. Oui, j'avais fait dresser spécialement un tableau pour la circonstance.

D. Avait-il été dressé par vos fonctionnaires ou par la Commission du Service civil?—R. Par nos fonctionnaires. J'en ai ici une copie. Voici ce tableau.

D. Je vous le rendrai.—R. Les chiffres à l'encre rouge sont nos propositions. Si vous voulez le rapport de la Commission sur ce tableau, je puis vous le procurer.

D. Je suppose que les chiffres à l'encre rouge sont les modifications proposées? —R. Oui.

D. Pour un nouveau classement?—R. Oui. Peut-être pourrais-je verser ce tableau au dossier.

D. Examinons d'abord votre première proposition en matière de reclassement. Je ne citerai pas les chiffres. Ils ont trait au reclassement? Il y a en premier lieu l'emploi de secrétaire du greffier de la Chambre?—R. Oui. Cet emploi n'existe pas. C'était notre intention de le créer ensuite. Nous voulions qu'il fût d'abord classé. Puis à la division des Lois; nous voulions deux légistes, un commis de la classe 4 et un sténographe-légiste. A la division de la Traduction: un chef de la division de la Traduction des lois et le chef de la division de la Traduction générale et les dix traducteurs du parlement. A la division des Comités; le secrétaire en chef des Comités.

D. Au sujet de la division des Comités vous avez suggéré le reclassement de presque tous les fonctionnaires?—R. Dans quelle division?

D. Dans la division des Comités?—R. Oui.

D. Le reclassement de tous sauf un?—R. Oui, et cette exception y apparaît à l'encre rouge.

D. Au service sténographique des Débats vous avez proposé le reclassement du sténographe adjoint du parlement et du sténographe senior des comités à sténographe du parlement et sténographe senior des comités. Au service de traduction des Débats vous avez proposé le chef du service de la traduction des Débats; ainsi que le rédacteur en chef des Débats et le chef du service sténographique. Au bureau du comptable: un comptable de ministère, classe 4; comptable de ministère, classe 1. Puis vous avez proposé le messager en chef du parlement, le concierge, le messager en chef adjoint du parlement, trois messagers de confiance du parlement, deux pages, deux surveillants du service du ménage; le chef du service de sûreté et quatre sergents de ce service; le gérant des restaurants conjoints du parlement.—R. Oui.

[Dr A. Beauchesne.]

D. Puis vient le chef de la papeterie et des fournitures?—R. Oui.
D. Commis principal?—R. Oui.
D. Commis de la classe 4; secrétaire en chef de la division?—R. Oui.
D. Deux commis de la classe 3?—R. Oui.
D. Commis à la division des documents parlementaires?—R. Oui.
D. Greffier des ordres?—R. Oui.
D. Et des avis?—R. Oui.
D. En ce qui a trait au rédacteur des Débats, les changements que vous proposez apparaissent en rouge?—R. Oui.
D. Le maître de poste de la Chambre des communes?—R. Oui.
D. Le maître de poste adjoint?—R. Oui.
D. Le gardien de la salle de lecture?—R. Oui.
D. Deux gardiens adjoints?—R. Oui.
D. Et au bureau de la distribution du parlement, le bureau principal de la distribution du gouvernement, modification du titre à chef du bureau de la distribution du parlement?—R. Oui.
D. Un commis principal et un commis de la classe 3?—R. Oui.
D. Avez-vous un résumé complet des demandes ayant été accordées dans votre projet de reclassement?—R. Oui, il y a le légiste.
D. Oui.—R. Le maximum accordé par la Commission s'élevait à $4,620 pour le chef et pour l'adjoint—voyez-vous ce bureau comprend M. Troop et M. Ollivier. La Commission a accordé $4,620 à M. Troop et $4,440 à M. Ollivier.
D. C'est là le maximum?—R. Oui.
D. Peut-être pourriez-vous nous remettre un exemplaire du rapport de la Commission du Service civil. Ce serait le meilleur moyen de nous procurer ce renseignement?—R. Oui, je pourrais vous en remettre un exemplaire.
D. Peut-être pourrait-on le verser au dossier?—R. Je vais le verser au dossier. (Voir l'Annexe "I".)

M. Vallance:

D. Est-ce que les fonctionnaires de la Chambre des communes relèvent de la Commission du Service civil depuis sa création?—R. Oui, depuis 1908, sauf quant à l'organisation et aux destitutions. Il y a un article de la Loi de la Chambre des communes relatif aux destitutions.
D. Depuis combien de temps êtes-vous greffier de la Chambre?—R. Depuis janvier 1925.
D. Vous étiez greffier adjoint auparavant?—R. Oui.
D. Depuis combien de temps?—R. De 1916 à 1925.
D. De sorte que le personnel de la Chambre relève, depuis que vous y êtes, du Service civil?—R. Oui, celle-ci a eu la haute main sur ces questions. Nous lui avons demandé de nous accorder à tout le moins un service parlementaire qui différerait des autres services, auquel on pourrait apporter des modifications quant aux nominations et à l'avancement.

Le président:

D. Est-ce qu'une disposition s'applique, par exemple, aux secrétaires des comités, à l'encontre des autres fonctionnaires, est-ce qu'il leur est permis pendant l'intersession de s'employer lucrativement?—R. Ceci vaut pour tous nos fonctionnaires en vertu de l'article 62 de la Loi du Service civil. Pendant l'intersession, il peuvent s'employer lucrativement, même pour le compte du gouvernement. Nous avons des sténographes du parlement qu'emploient des commissions royales. Ils sont rétribués par le gouvernement, et certains de nos autres fonctionnaires travaillent aux palais de justice.

M. Ernst:

D. A titre de sténographe?—R. Oui.

[Dr A. Beauchesne.]

Le président:

D. Franchement, je dois avouer que depuis que je suis président de ce Comité, je me rends bien mieux compte de la responsabilité incombant aux secrétaires de comité, de leurs longues heures de travail et du bon travail qu'ils accomplissent—et ceci vaut aussi pour les sténographes de la Chambre—et je remarque que la rémunération que leur a attribuée la Commission est rien moins que princière?—R. Nous avons demandé à la Commission d'augmenter le personnel des sténographes du parlement et des sténographes adjoints du parlement et elle n'y a pas consenti. Nous nous en sommes référés au gouvernement, et nous n'avons pu nous procurer de sténographe pour les divisions sténgraphiques des Débats et des Comités, à cause de l'insuffisance du traitement. Nous obtenons des sténographes compétents de Butcher ainsi que du palais de justice de Montréal. Ils consentent à travailler temporairement ici, mais lorsque nous leur offrons leur permanence à $2,400 par année, ils refusent. C'est trop peu. De fait, depuis six mois nous n'avons pu trouver personne pour ce service, et il y a surcroît de travail. Un examen a été tenu et nous n'avons pu trouver personne de compétent, personne n'a passé l'examen avec succès.

M. MacInnis:

D. Est-ce que ces sténographes relèvent de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Ils étaient nommés autrefois par le comité des Débats?—R. Oui.

D. Ils sont presque dans le même cas que les sténographes ordinaires; ils doivent travailler ici une partie de l'année et il leur est plutôt difficile de se trouver de l'emploi, pendant l'intersession?—R. Je n'en sais rien. Ce personnel n'est pas permanent. J'ignore comment il se tire d'affaire pendant l'intersession.

Le président:

D. Est-ce que vous parlez des sténographes de la Chambre des communes ou des sténographes de la session?—R. Je parle des sténographes de la session.

M. MacInnis:

D. Je croyais qu'elles étaient dans la même classe?—R. Non, elles n'y sont pas. Une sténographe du service de la correspondance n'a pas besoin d'autant d'habileté qu'un sténographe du parlement. Il est extrêmement difficile à ces sténographes de se trouver de l'emploi pendant l'intersession. Elles ne savent jamais combien de temps la session va durer et elles ignorent quand on aura besoin d'elles. Certaines d'entre elles viennent passer le temps de la session ici, ensuite elles ont droit à de l'emploi pour la session suivante.

M. Ernst:

D. N'a-t-on pas proposé de titulariser les sténographes?—R. Non pas les sténographes, mais les dactylographes des Débats, car le rédacteur des Débats me dit que ces dactylographes doivent être hors pair. Nous avons un personnel que nous gardons depuis bien des années; certaines de ces dactylographes sont avec nous depuis quinze ou vingt ans. Elles travaillent ici session après session; toutefois, elles n'ont pas droit à la pension, n'étant pas permanentes. Elles se font à peu près $1,000. On a proposé de leur accorder une rémunération annuelle et alors elles jouiraient de tous les privilèges d'un classement permanent.

D. Pourquoi ne le ferait-on pas?—R. Je crois que ce serait possible.

D. N'êtes-vous pas d'avis que le personnel serait plus efficace?—R. Je le crois, bien qu'il le soit à l'heure actuelle.

D. Je ne m'y oppose pas, mais est-ce que cela ne vous assurerait pas une plus grande efficacité? Un an j'ai une certaine sténographe; l'année suivante j'en ai une autre. Il y a un grand nombre de gens portant des noms allemands dans

[Dr A. Beauchesne.]

la circonscription que je représente. Chaque fois que je dicte une lettre, il me faut épeler le nom.—R. Je crois que le traitement moyen de nos sténographes est de $600. Si une session est tant soit peu longue et qu'elles ne travaillent que quatre ou cinq mois, elles toucheront $600 au plus par année. Si l'on crée un emploi permanent à $600 qui soit assez lucratif pour attirer des sténographes compétentes...

Le président:

D. Vous ne sauriez vous procurer des sténographes compétentes à $600?—R. Nous les nommons permanentes, mais nous ne les payons que pendant la session.

D. A Hamilton, à Toronto et à Montréal, la sténographe compétente gagne $25 par semaine, et elle travaille l'année durant. On ne lui retranche rien pour les absences habituelles à cause de maladie et elle a des vacances annuelles. Où allez-vous trouver des jeunes filles de cette compétence à $30 par semaine pour une session de trois mois et demi à six mois?

M. Bowman:

D. Est-ce que vous ne recevez pas des centaines de demandes pour ces emplois?—R. Je crois que cette année nous avons dû rejeter au delà de cent demandes d'emploi.

Le PRÉSIDENT: Cette année est une année tout à fait exceptionnelle. Je crois que vous allez noter une amélioration du travail des sténographes.

M. Bowman:

D. En temps normal, combien de demandes recevez-vous chaque saison?—R En temps normal—je ne m'occupe pas de cela moi-même. Cela incombe à M. Smith, mais je ne crois pas qu'il en reçoive plus de 50.

D. Etes-vous obligé d'annoncer pour vous les procurer?—R. Non, nous les avons ordinairement d'une session à l'autre. Ces sténographes ne sont pas oisives; elles ont le plus souvent un emploi pendant l'intersession.

D. Pendant l'intersession, elles ont tout ce temps pour se trouver un emploi permanent si elles le veulent?—R. Je crois que c'est mauvais de compter sur le travail sessionnel. De fait, le public est actuellement d'avis qu'elles gagnent trop.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, docteur Beauchesne.

E. J. UNDERWOOD est rappelé.

M. UNDERWOOD: Puis-je d'abord communiquer les renseignements que M. Bowman a demandés au sujet des allocations de quatre maîtres de poste à commission, à savoir ceux de Preston, Ont.; Simcoe, Ont.; Prescott, Ont.; et Bagotville, P.Q.?

PRESTON, ONT.

Année financière close le 31 mars 1931

Ventes de timbres..	$20,522 40
Droits sur mandats de poste vendus au public.. ..	568 91
	$21,091 31
Perception sur la location des casiers postaux.. ..	1,275 89
Recette brute..	$22,367 20

Rémunération

Pourcentage sur recette	$ 6,016 00
Allocation pour dépêches en passe	82 00
Commissions sur la location des casiers postaux	638 00
Commissions sur les ventes de bons de poste, et sur le transactions de la caisse d'épargne et des rentes viagères du gouvernement	36 45
	$ 6,772 45

PRESCOTT, ONT.

Année financière close le 31 mars 1931

Ventes de timbres	$14,129 17
Droits sur mandats de poste vendus au public	1,130 12
	$15,259 29
Perception sur la location des casiers postaux	1,167 75
Recette brute	$16,427 04

Rémunération

Pourcentage sur recette	$ 4,452 00
Allocation pour travail de nuit	400 00
Allocation pour dépêches en passe	373 00
Commissions sur la location des casiers postaux	584 00
Commission sur les ventes de bons de poste et les transactions de la caisse d'épargne	35 54
	$ 5,844 54

SIMCOE, ONT.

Année financière close le 31 mars 1931

Ventes de timbres	$33,538 42
Droits sur mandats de poste vendus au public	1,182 99
	$34,721 12
Perception sur la location des casiers postaux	1,735 12
Recette brute	$36,456 53

Rémunération

Pourcentage sur recette	$ 8,344 00
Allocation pour travail de nuit	40 00
Allocation pour dépêches en passe	29 00
Commission sur la location des casiers postaux	867 00
Commissions sur la vente des bons de poste et les transactions de la caisse d'épargne et des rentes viagères du gouvernement	79 74
	$ 9,359 74

[M. E. J. Underwood.]

BAGOTVILLE, P.Q.

Année financière close le 31 mars 1931

Ventes de timbres.	$ 2,739 69
Droits sur mandats de poste vendus au public. . . .	385 79
Recette brute.	$ 3,125 48

Rémunération

Pourcentage sur recette	$ 1,415 00
Allocation pour travail de nuit.	210 00
Allocation pour dépêches en passe.	3 00
Allocation de loyer.	175 00
Commissions sur la vente des bons de poste. . . .	16 85
	$ 1,819 85

M. Bowman a également demandé deux dossiers sur la procédure des bureaux de poste urbains en matière d'avancement. L'un au sujet de commis seniors: annonce d'une vacance sans en aviser la Commission du Service civil; l'autre a trait à une vacance soumise à la Commission, qui l'a annoncée.

Le PRÉSIDENT: Laissez le tout à M. Bowman qui vous questionnera à discrétion.

M. UNDERWOOD: J'ai aussi les dossiers demandés par M. MacInnis au sujet de l'avancement de Bolton aux fonctions de commis des postes, celui de Hough au poste de surveillant de facteurs, et celui de Morrow aux fonctions de maître de poste adjoint. Aussi le dossier du renvoi de Drainsfield.

Le PRÉSIDENT: Remettez-les à M. MacInnis qui vous les rendra après en avoir pris connaissance et qui vous interrogera à discrétion.

Autre chose à demander à M. Underwood?

GEORGES GONTHIER, appelé, prête serment.

Le président:

D. Monsieur Gonthier, vous êtes auditeur général du Dominion du Canada? —R. Oui, monsieur.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis janvier 1924.

Le PRÉSIDENT: Certains membres du Comité ont, je crois, demandé la convocation de M. Gonthier.

M. Bowman:

D. J'ai examiné le rapport de M. Gonthier au Comité. Voulez-vous nous dire en termes généraux les rapports qui existent entre votre bureau et la Commission du Service civil?—R. Ces rapports se sont grandement améliorés, ces quelques dernières années. La Commission comprend qu'il me faut des compétences, et depuis quelque temps elle me seconde autant qu'elle peut. J'ai eu quelque peine à l'y amener, mais il me faut admettre que nos rapports sont beaucoup plus faciles. J'en suis fort aise.

D. De quoi vous plaigniez-vous auparavant?—R. Jusqu'au jour où je devins auditeur, il semble que ce bureau ait eu quelque difficulté à se procurer le personnel qu'il lui fallait. Mon premier geste en arrivant à Ottawa fut de demander

[M. E. J. Underwood.]
[M. G. Gonthier.]

un rapport sur les différents services de mon département. Nous avions un personnel de plus de deux cents. Les résultats de mon enquête ne furent pas très satisfaisants.

D. Quand cela?—R. En 1924. Cet état de choses a grandement desservi mon bureau et j'en souffre encore. Il y avait six services employant chacun à peu près 30 commis; quelques-uns en employaient davantage, soit au total, le personnel du bureau chef compris, environ 210 employés.

Je puis vous citer des extraits de ces rapports. Je regrette de n'avoir été convoqué qu'à cinq heures et demie hier, ce qui m'a forcé à réunir ces notes à la hâte et m'empêche de vous renseigner à fond.

Voici l'un des rapports: ces listes reposent sur le résultat des examens, les candidats y paraissent par ordre de mérite, à l'exception toutefois de ceux ayant fait du service actif, qui ont la priorité d'inscription. Donc, le candidat ayant fait du service actif et ayant juste réussi à passer à l'examen l'emporte sur celui arrivé le premier à l'examen qui n'a pas fait de service actif.

Par ailleurs, les employés permanents dont on a supprimé l'emploi ont la priorité d'inscription sur la liste, à condition que le département se porte garant de leur compétence et de leurs aptitudes.

Les nominations se faisant d'après l'ordre de ces listes, il ne suit nullement que le candidat nommé soit le plus compétent. Souvent la cheville ronde va dans le trou carré et *vice versa*.

Avec les commis nommés de temps à autre à mon bureau par la Commission, j'ai réussi, après en avoir renvoyé un certain nombre absolument inacceptables, à constituer un personnel satisfaisant; toutefois, aucun d'eux n'a jusqu'ici fait preuve d'assez de talent pour lui permettre de parvenir aux hauts emplois de mon département.

D. Est-ce là la situation actuelle?—R. Ce l'était dans tous les services quand j'entrai en fonctions. Et nous en souffrons beaucoup. J'y vois une marque de faiblesse, car, à mesure que les anciens avancent et, finalement, prennent leur retraite, il devrait y avoir de jeunes commis compétents capables de les remplacer.

D. Qu'a-t-on fait pour y remédier?—R. J'ai eu recours à des réformes. Je me suis entendu avec la Commission pour qu'elle modifie, sinon son système, du moins ses questionnaires d'examens. J'ai même proposé un certain nombre de questions. Et j'ai réussi à obtenir quelques bons sujets pour les emplois supérieurs.

D. Et ces propositions faites à la Commission sont venues de vous?—R. Oui.

D. Et non de la Commission?—R. Non.

M. MacInnis:

D. Il vous semblait qu'en préparant vous-même les examens, vous pourriez obtenir une meilleure classe de sujets?—R. Oui. J'avais mon représentant au jury et je proposais un certain nombre de questions parmi lesquelles la Commission en choisissait quelques-unes. Et les candidats y répondaient.

D. La Commission aimait-elle vos offres de collaboration?—R. A l'époque et pour les classes élevées elle acceptait mes conseils.

Autre exemple: dans un autre service de mon département les nominations faites par la Commission n'ont pas toujours été heureuses, surtout ces sept ou huit dernières années. Une des raisons: le niveau établi me paraissait trop bas. Nous avons parfois réclamé le privilège de choisir nous-mêmes sur les listes d'admissibles les sujets particulièrement compétents ou ayant une certaine expérience de bureau. Comme la Commission refusait d'en nommer d'autres que les premiers sur la liste d'admissibles, nous n'obtenions pas toujours, alors, les plus compétents.

D. La date de ce rapport?—R. 1924. Arrivé en janvier, j'ai immédiatement demandé ces rapports sur le personnel.

[M. G. Gonthier.]

Le président:

D. Si je saisis bien, vous avez cru que les candidats les plus dignes d'entrer au département de l'Auditeur général n'étaient pas les premiers sur les listes d'admissibles?—R. Non, car, vous le savez, ceux qui, chez nous, sont à la hauteur du travail doivent avoir une bonne connaissance de la comptabilité et de la vérification. Il ne suffit pas d'avoir travaillé dans une banque, d'avoir tenu un grand-livre, d'avoir été caissier ou teneur de livres, ou enfin d'avoir été l'adjoint d'un comptable.

D. Je reconnais que vous tenez à avoir des sujets de compétence et d'efficience supérieures, et qu'il vous faut des employés d'un mérite intellectuel réel et non pas simplement des gens en état de subir avec succès un examen quelconque pour obtenir disons le titre de comptable breveté.

Vos vues à ce sujet se sont-elles modifiées depuis 1924?—R. Non. Il s'est produit une amélioration.

D. Croyez-vous encore pouvoir trouver les meilleurs sujets ailleurs que parmi les premiers, deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes?—R. Oui, règle générale.

D. Pouvez-vous me dire si, chaque fois que pareille chose se produit, à savoir que le meilleur n'est pas toujours le premier de la liste, c'est à cause de la préférence accordée aux anciens combattants?—R. Pas toujours.

D. Parfois, mais pas toujours?—R. Je refuse impitoyablement d'accepter un sujet inférieur et sans expérience, surtout pour les travaux d'ordre supérieur.

D. Mais cette raison explique-t-elle en grande partie le nombre de renvois que vous avez effectués?—R. En vérité, oui. Et je me crois parfaitement justifiable de rejeter ceux que je juge inaptes.

M. Bowman:

D. L'état de choses de 1924 persiste mais à un degré moins accentué?—R. Oui, et du fait du personnel de l'ancien régime.

D. Mais il se perpétue aussi par de nouvelles nominations? Je veux dire que vous refusez d'accepter les cotes de la Commission?—R. Ah! ceci est une toute autre question. Il s'agit ici de la liste des admissibles.

D. Nous parlons des nominations faites de nos jours. Je sais officiellement que vous refusez absolument d'accepter le candidat de tête. Voulez-vous nous dire ce que vous faites?—R. Je m'enquiers moi-même des aptitudes de chacun.

D. Et donc vous refusez les sujets qu'on vous envoie?—R. Non, je prends contact avec l'arbitre et les anciens patrons et me renseigne auprès d'eux. Récemment, j'ai eu à choisir entre cinq ou six comptables brevetés et mon choix tomba sur l'un d'eux, mais l'élu refusa de venir chez nous, et l'on dut donc dresser une autre liste. Les admissibles ne m'allaient pas.

Une autre fois, peu de candidats heureux; j'en choisis un auquel je croyais de l'expérience et de la compétence. Je me renseignai sur ses antécédents et j'appris qu'il avait un caractère tel qu'il allait semer le désordre chez nous, qu'il ne s'entendrait pas avec le reste du personnel ou qu'il serait une cause d'ennuis dans mon service. En effet il avait occasionné à ses anciens patrons de graves ennuis par son attitude avec les clients. On avait refusé de me le recommander pour cette raison. Eussé-je accepté le verdict de l'examen, il m'eût fallu le garder, et cela montre bien le danger de recommander les gens uniquement sur la foi de l'examen. Il faut s'assurer de ce qu'il y a derrière l'examen.

D. Bref, vous comptez sur vous seul pour juger de la liste des admissibles que la Commission vous transmet et vous ne suivez pas nécessairement l'ordre établi par la Commission?—R. Non.

M. Chevrier:

D. Vous a-t-il jamais fallu employer un comptable ou un fonctionnaire dont le nom n'était pas sur la liste? Je veux dire, avez-vous déjà épuisé la liste sans y trouver quelqu'un de compétent?—R. Oui, je viens d'en citer un exemple.

[M. G. Gonthier.]

D. Sauf erreur, aucun sur la liste ne vous plaisait et vous avez dû vous adresser ailleurs?—R. Non, j'ai suivi la liste.

D. Vous n'avez jamais pris quelqu'un n'ayant pas subi l'examen du Service civil?—R. Non.

M. Bowman:

D. Mais vous avez refusé la liste entière et avez demandé un autre examen? —R. Oui, une seule fois. Je crois que le fait est noté dans la réponse au questionnaire.

M. Chevrier:

D. Mais alors pourquoi les candidas du deuxième examen n'ont-ils pas concouru au premier?—R. Affaire de publicité, affaire aussi de hasard, pour les gens, de voir ou non cette annonce.

D. Si la liste des admissibles est assez pauvre, il est possible que ce soit parce que les sujets intéressés, les meilleurs sujets, n'ont pas concouru?—R. Nombre de praticiens refusent de se soumettre aux verdicts de la Commission.

D. Autre raison, quand on annonce une vacance on annonce en même temps le traitement et les gens d'expérience font fi de ce traitement?—R. En effet, c'est l'un des grands obstacles qui nous empêchent aujourd'hui de nous procurer des sujets aptes.

M. MacInnis:

D. L'état de choses de 1924 dont vous vous plaignez, mais qui s'est amélioré, à vous entendre, grâce à l'harmonie qui règne entre vous et la Commission, n'est pas tant imputable à cette dernière qu'à votre prédécesseur?—R. Pas nécessairement; en effet j'ai constaté que la Commission refusait à l'auditeur la liberté du choix.

D. Mais si l'on avait su s'y prendre des deux côtés, comme ce fut le cas pour vous, on eût pu s'entendre.—R. J'ai accepté le poste dans des conditions particulières.

Le PRÉSIDENT: M. Gonthier est un homme tenace quant il y va de l'efficacité de son département.

M. Bowman:

D. Mais le fait demeure, monsieur Gonthier, que vous étudiez la liste du Service civil et n'acceptez pas les candidats cotés par la Commission par ordre de mérite?—R. Non. Une liste est dressée et, de plus, le postulant a à subir l'examen ou une épreuve orale, ou les deux.

D. Et donc un autre examen ou un interrogatoire dirigé par vous-même?—R. Oui, je tiens à voir le sujet, à l'interroger; j'y tiens même pour les emplois inférieurs, pour certains d'entre eux, pas les plus bas, mais les emplois intermédiaires. Il est généralement établi...

M. MACINNIS: Ceci est important, et je voudrais en savoir un peu plus long là-dessus.—R. Je vais vous éclairer un peu plus. Puis-je vous dire ce qui se fait aux Etats-Unis?

M. BOWMAN: Nous ne voulons pas vous contrarier, mais ne croyez-vous pas que si nous nous bornions à votre service, cela nous empêcherait de nous écarter de la question?—R. Je ne voulais que vous donner une faible idée de ce qui se passe ailleurs; j'ai dû travailler dans des conditions très énervantes. J'ai fait ce métier pendant 30 ans avant de venir ici; je savais donc comment diriger un personnel et comment le choisir. Je tenais à me rendre justice à moi-même. Mais voilà, quand on demande une hache et qu'on vous donne un marteau, impossible d'accomplir beaucoup.

[M. G. Gonthier.]

M. MacInnis:

D. Je voudrais savoir ceci: quand il se produit une vacance à votre département, vous en avisez la Commission?—R. Oui.

D. Celle-ci l'annonce et tient un examen, après quoi. la liste dressée au mérite, elle nomme quelqu'un à votre département?—R. La nomination ne se fait pas avant que j'aie parcouru cette liste et choisi celui qui me semble le plus compétent.

Le président:

D. Il y eut un moment où les nominations se faisaient par la Commission, mais ce temps a vécu?—R. Quand les nominations se faisaient ainsi, il fallait accepter le candidat de tête, qu'il sût tenir ou non une plume. Oui, ce temps a vécu.

M. MacInnis:

D. Maintenant si je vous suis bien, à tous les départements, le vôtre excepté, la nomination se fait, mais si elle ne plaît pas au département, celui-ci renvoie le sujet et avise de nouveau la Commission de la vacance. Mais vous tenez à consulter la liste et à indiquer à la Commission celui qui, vous croyez, vous donnera satisfaction?—R. Oui, parce que, sur cette liste, pour les emplois inférieurs par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de comptables, personne d'une expérience suffisante de la comptabilité pour comprendre les éléments du travail qui se fait chez nous. Il va sans dire qu'aux emplois les moins rémunérés nous admettons des jeunes gens ayant passé par l'université ou le collège et pris, là, des notions de commerce; il nous en faut bien un certain nombre pour commencer au bas de l'échelle, qu'il faut former. Mais depuis que je suis ici je tâche de renforcer les classes élevées tout en cherchant à introduire dans les classes inférieures des jeunes gens ayant quelques connaissance de la tenue des livres.

Le président:

D. En leur faisant espérer de l'avancement avec le temps?—R. Oui. Ainsi, l'an dernier, avec l'agrément de la Commission et du département des Finances, j'ai pris deux jeunes universitaires.

M. MacInnis:

D. Vous basez votre choix non seulement sur les connaissances mais aussi, et pour une large part, sur le caractère?—R. Je fais grand cas du caractère et du jugement.

M. BOWMAN: Je voudrais citer le rapport remis au Comité.

Le PRÉSIDENT: De quelle année?

M. BOWMAN: Cette année.

M. Bowman:

D. Dans le rapport remis à ce Comité, monsieur Gonthier, il est dit que, même pour les emplois inférieurs, vous ne suivez pas l'ordre de la liste de la Commission?—R. C'est exact.

D. Vous faites donc votre propre examen, comme vous venez de le dire?—R. Je dois ajouter que la Commission reconnaît avec moi que même les jeunes candidats doivent avoir une certaine connaissance de la comptabilité.

D. Vous prenez d'ailleurs une autre précaution qui consiste à ne pas titulariser les nouveaux employés avant de leur avoir fait subir un stage de six mois?—R. Oui, d'ordinaire, sauf lorsque je suis sûr de leur compétence.

D. C'est une deuxième précaution que vous prenez?—R. Oui.

D. Vous avez cité d'autres exemples. Ainsi vous avez parlé d'un nommé S.-V. Roberts; ailleurs encore vous affirmez que "le choix d'un candidat sur cette liste ne s'est pas fait avant que l'auditeur général ne pût, à son passage dans

[M. G. Gonthier.]

l'Ouest, en août, rencontrer quelques-uns des candidats"?—R. J'en ai rencontré plusieurs à Toronto, Winnipeg, Régina, Edmonton, Calgary et Vancouver, où j'ai rencontré M. Roberts.

D. Ailleurs, à propos de M. J.-D.-A. Macfie, vous dites: "Je fis une demande le 15 août 1929 et la Commission répondit qu'il existait une liste d'admissibles à cet endroit, liste dont elle vous fournit les noms. Or, l'auditeur général refusa tous les candidats, sauf un, lequel d'ailleurs refusa l'emploi, sur quoi demande de créer une autre liste par un examen. Cet examen de concours fut annoncé et tenu et l'on dressa une liste en février 1930. Macfie se classa premier, fut nommé le 17 février et vous arriva le 10 mars, dès qu'il eut quitté son emploi." Or, et c'est là où je veux en venir, la liste que vous aviez reçue de la Commission ne valait rien à vos yeux?—R. La première?

D. A propos de Macfie. Vous avez exigé un nouvel examen?—R. Macfie figurait sur la seconde liste.

D. Sur la seconde liste, vraiment?—R. Je connaissais Macfie à l'époque. Il m'avait été recommandé par un comptable breveté, membre du bureau des auditeurs, M. Thompson, un ami et l'associé local de la maison Peat, Marwick et Mitchell, avec laquelle j'avais des relations assez étroites.

Puis vient Rodriquez: "Demande soumise le 15 août 1929. Echange de correspondance au sujet de la liste d'admissibilité existante. L'auditeur général refuse tout le monde, sauf un qui, d'ailleurs, refuse l'emploi." Ici encore vous avez agi à votre gré?—R. Je crois que c'est la même liste.

D. Est-ce celle où figurent Macfie et Rodriquez?—R. Oui. Rodriquez figurait sur la seconde liste.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait de remplir la vacance mais en réalité il y avait deux listes. Il en refusa une et accepta l'autre.

Le TÉMOIN: Oui. J'ai accepté un sujet de la seconde.

M. Chevrier:

D. La liste des admissibles ne comprend que ceux ayant concouru?—R. Ah! oui.

D. Et si des inaptes sont seuls à concourir, il résulte qu'il faut les refuser tous.

M. BOWMAN: Oui, mais il y a plus. Vous n'allez pas assez loin. La Commission a remis une liste qu'elle jugeait pouvoir répondre aux besoins.

M. CHEVRIER: La liste comporte un certain nombre de candidats ayant subi l'examen.

M. BOWMAN: Avec succès.

M. CHEVRIER: Naturellement, et la valeur des concurrents devait être assez piètre, étant donné le traitement offert.

Le PRÉSIDENT: Absolument, ce qui vous divise présentement messieurs, c'est que, pour une raison ou pour une autre, détail d'ailleurs infime, la Commission a remis à l'auditeur général, pour remplir l'emploi dont il s'agit, une liste de sujets compétents classés au mérite; or, ce dernier les a tous refusés, aucun d'eux n'étant compétent, à son dire.

M. CHEVRIER: C'est bien cela.

Le TÉMOIN: Naturellement, il y a la valeur des candidats sur les rangs.

Le PRÉSIDENT: Absolument. Je ne parle pas de la valeur; je cite les faits.

M. Chevrier:

D. Tout ce que je prétends c'est qu'une liste d'admissibles ne peut comporter que les noms des concurrents; or, si la valeur de ces derniers est piètre, où en êtes-vous?—R. Je puis dire pour votre information qu'au premier examen M. S. V. Roberts a concouru ainsi que M. Hopkinson, comptable vérificateur, classe

[M. G. Gonthier.]

4. Or le traitement était assez élevé, il comptait parmi les plus hauts, et j'ai pu approuver la nomination de deux excellents sujets qui sont encore avec moi et font d'excellent travail.

M. Bowman:

D. Avez-vous le dossier S. L. Conroy? Raisons du délai apporté; vous dites:

> Le délai en cette affaire est né de l'objection soulevée par la Commission à l'effet que M. Conroy n'occupait pas la tête de la liste d'admissibilité. On fournit, le 12 décembre, les motifs de l'inacceptation des candidats qui le précédaient sur la liste; mais on ne nomma Conroy qu'après plus d'une semaine.

Voici un autre sujet nommé qui n'était pas le premier sur la liste de la Commission?—R. Vraiment ma mémoire me fait défaut.

D. Si ce sont là les considérations fournies je les imagine basées sur des faits? —R. Oui.

D. Et vous ajoutez:

> Nous estimons que pour une forte partie des nominations, sauf celles faites pour des fins d'élection, les candidats choisis et nommés n'occupaient par la tête de la liste.

Est-ce exact?—R. Oui. J'ajouterais que ce fut avec le consentement de la Commission.

D. Absolument exact.

> Pour les emplois supérieurs où il y eut concours spéciaux avec ou sans examens écrits, en vue d'obtenir des comptables et des vérificateurs de profession, On n'a presque jamais accepté de candidats si ce n'est après entretien avec l'auditeur général lui-même, entretien précédé d'un examen, par un comptable breveté du bureau, de leurs titres, de la nature de leur expérience et de leur prsonnalité?

—R. Oui.

D. Je continue:

> Et quand on jugeait un candidat inacceptable pour cause d'âge ou de manque d'expérience dans des emplois responsables, ou pour des raisons personnelles fournies par ses anciens patrons, la Commission était avisée de l'inacceptabilité de ce candidat et l'on en nommait un autre figurant sur la liste, ou bien on décidait de tenir un nouvel examen.

—R. Oui.

D. Je poursuis:

> Nous jugeons aussi absolument à propos, étant donné la haute compétence qu'il faut pour entrer chez l'auditeur général, de tenir des examens spéciaux non seulement pour les emplois supérieurs, mais encore pour les emplois subalternes?

—R. Oui, classés avec soin.

D. Puis-je citer encore votre rapport:

> Presque toujours, nomination temporaire d'abord, ce qui permet aux examinateurs en chef des services de vérifier les titres et la valeur du commis, lequel, s'il donne entière satisfaction et laisse prévoir son aptitude à remplir dans l'avenir de plus hauts emplois, se voit recommandé à la permanence; dans le cas contraire, on le renvoie après son stage?

—R. Ce fut la coutume suivie.

[M. G. Gonthier.]

D. Bref, vous avez, disons, le dernier mot?—R. Oui; et toujours du consentement de la Commission.

D. Vraiment?—R. Qui prend connaissance des faits.

D. Accepte-t-elle vos conclusions?—R. Oui.

D. Les a-t-elle jamais refusées?—R. Oui, il y a quelques années peut-être.

D. Mais pas récemment?—R. Non.

D. En fait, j'imagine ne pas me tromper en affirmant que la Commission et votre département travaillent la main dans la main?—R. Là où la Loi ou les règlements n'autorisent pas une certaine latitude où il devrait y avoir...

D. ...plus de souplesse?—R. Plus de souplesse dans la Loi ou les règlements, ou dans les moyens que doit prendre la Commission pour satisfaire aux exigences du service.

D. Vous avez jugé nécessaire, à vous en croire, de réorganiser sur un plan assez vaste le service de vérification depuis que vous en êtes le chef?—R. Ah! oui.

D. Et l'initiative de cette réorganisation est-elle venue de vous ou de la Commission?—R. Quand j'ai manifesté des désirs, la Commission m'a approché, moi ou mon adjoint à la direction du personnel.

D. Et a-t-on adopté vos vues, oui ou non?—R. Oui, d'ordinaire. J'ai parfois lutté pendant des semaines et même des mois avant d'obtenir gain de cause.

Le PRÉSIDENT: Vous semblez être un vaillant lutteur; vous agissez d'ordinaire à votre guise.

Le TÉMOIN: Et avec raison. Je ne demande jamais que le raisonnable.

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général est une sorte d'autocrate bienveillant dans une démocratie.

Le TÉMOIN: Il me faut remplir mes fonctions, qui sont bien pénibles.

Le PRÉSIDENT: Je le conçois.

M. MacInnis:

D. Nous avons une haute idée de vos fonctions et savons que votre unique souci est de travailler au mieux des intérêts du pays. Mais supposons-en un autre aussi tenace que vous qui n'aurait pas l'intérêt du pays autant à cœur, le Service civil pourrait, un bon matin, se réveiller dans de fameux draps s'il accédait à son désir d'avoir les mains libres.—R. Vous avez parfaitement raison; mais il reste que la Commission garde son libre arbitre, et dans ces conditions, ce que je demande est ce que je dois obtenir.

Le PRÉSIDENT: Et voilà une force irrésistible se heurtant à un corps immuable avec le Service civil entre les deux.

M. CHEVRIER: Mais il faut bien revenir à ceci que M. Gonthier affirme ne demander que le raisonnable.

Le TÉMOIN: Etant donné la nature de mes fonctions.

Le président:

D. Voici ce qui me confond. monsieur Gonthier, à propos de ce refus de liste d'éligibles. Je crois comprendre que pour ces emplois un représentant de votre département fait partie du jury d'examen à la prière de la Commission. Et alors le rapport qu'on vous fait sur ces choix et cotes destinés à constituer la liste des admissibles, laisse entendre que votre représentant a dû se faire forcer la main? —R. Mon représentant reçoit mes instructions et directives qu'il remplit au mieux de son jugement, selon les circonstances et dans les conditions qui lui sont faites.

D. Et cette liste d'admissibles, qu'en faites-vous quand elle vous parvient? Celle, par exemple, que vous avez rejetée entièrement? Cette liste était l'opinion unanime du jury d'examen où votre représentant comptait pour un sur trois?—R. La liste d'admissible se dresse toujours d'après les cotes octroyées sur les formules d'inscription.

[M. G. Gonthier.]

D. Certainement; et vous n'êtes pas représenté au jury de la cote?—R. Oui, mais mon représentant cote les candidats, comme font les autres membres du jury, d'après les formules d'inscription dans certains cas, d'autres fois à l'examen soit écrit, soit oral.

D. Je vois. Il lui est impossible de se renseigner davantage?—R. Ces formules ne me disent rien sur la valeur morale ou intellectuelle du candidat ou sur son expérience. Il est possible qu'il ait déjà été vérificateur, qu'il ait vérifié les livres de l'épicier du coin. Je n'ai pas de place pour de tels candidats, qui sont justement ceux qui aspirent à entrer au Service civil.

D. A en juger par ce que nous a appris l'étude assez complète d'un dossier, le jury de la cote juge un candidat sur ce qu'il dit dans sa formule d'inscription?—R. Absolument.

M. Bowman:

D. C'est tout ce que le jury a pour se faire une opinion?—R. Oui, c'est tout. Il me faut donc examiner de très près les formules d'inscription des candidats; il me faut montrer du soin même à l'égard des juges.

M. Chevrier:

D. Autrement dit, votre représentant, comme celui de la Commission, doit former son opinion d'après la formule où le candidat a fait son propre panégyrique.—R. Absolument.

D. Mais le représentant de la Commission et le vôtre doivent juger d'après la preuve fournie par cette formule. Et dans ces conditions vous affirmez que cette preuve ne vous suffit pas? C'est bien cela?—R. Puis-je dire un mot des classes inférieures de mon service? Il me semble que les listes d'admissibles dressées pour l'ensemble du Service ne sauraient valoir chez moi; en effet ceux qui me viennent doivent pouvoir répondre à des questions sur les choses de mon service, même pour les emplois inférieurs.

Le président:

D. En d'autres termes, il devrait y avoir une liste spéciale d'admissibles capable de répondre aux besoins du service de l'auditeur général?—R. Absolument.

M. MacInnis:

D. Y a-t-il une raison qui vous empêche, vous et la Commission, de vous concerter et de dresser le questionnaire nécessaire?—R. Non, vu l'absence de telles classes; il faudrait, en effet, accepter la classification.

M. Ernst:

D. En d'autres termes, vous voudriez une classification plus élevée ou distincte?—R. Permettez-moi un exemple: dans un bureau de comptable breveté on trouve le comptable breveté, naturellement, et c'est le chef; puis les comptables séniors, pour la plupart comptables brevetés; enfin les vérificateurs ou semi-séniors, comme on les appellerait ici, et les juniors. Or tous sont des comptables.

D. Je croyais que vous parliez des classes inférieures, les sténographes et le reste?—R. Les classes inférieures seraient les comptables et les vérificateurs juniors.

M. Bowman:

D. Selon les prévisions de la Loi, tous relèvent de la Commission?—R. Oui.

Le président:

D. Elle ne saurait vous refuser ni un examen spécial ni une liste spéciale d'admissibles?—R. Je me propose de le lui demander.

[M. G. Gonthier.]

M. Chevrier:

D. Demande très raisonnable, mais existe-t-il quelque chose à cet effet dans les règlements actuels?—R. Il s'agit là d'une nouvelle classification.

M. BLAND: Puis-je affirmer que la chose existe déjà? Si l'auditeur général demande une classification spéciale pour tous ces employés, on accède à sa demande.

Le PRÉSIDENT: Vous dressez actuellement une liste spéciale d'admissibles particulièrement aptes à la vérification, à côté des comptables ordinaires?

M. BLAND: Le chose est particulièrement vraie pour les fonctions supérieures, Je crois que l'auditeur général veut parler des classes inférieures, et dans ce cas la Commission lui a fourni l'occasion de choisir sur la liste des admissibles ceux qui ont les aptitudes spéciales nécessaires.

Le TÉMOIN: Oui. L'écart qui existe entre M. Bland et moi vient de ce que l'examen imposé aux candidats à ces emplois inférieurs ne comporte pas les questions que je leur poserais moi-même.

M. ERNST: Je propose que, dès l'instant que vous aurez dressé le tableau de vos besoins, vous vous adjoigniez M. Bland et M. Putman et le leur communiquiez.

M. BLAND: Monsieur le président, nous serons trop aises de nous mettre à la disposition de l'auditeur général pour inclure dans l'examen les questions qu'il désire.

Le TÉMOIN: Je voulais simplement faire cette déclaration, monsieur Bland.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité exerce une influence des plus bénigne sur vos rapports. Vrai, je reste tout surpris de notre pouvoir de persuasion. Rien, en ceci, qui vise votre personne, monsieur Bland.

M. BLAND: Nous sommes aises de le reconnaître.

M. CHEVRIER: Combien de temps cette harmonie durera-t-elle?

Le TÉMOIN: J'y apporte de la sincérité.

Le PRÉSIDENT: J'apprécie votre déclaration. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des affaires comprennent qu'il vous faut des comptables vérificateurs différents de ceux des départements, qui peuvent être excellents. En effet, ceux-ci tiennent les livres, tandis que ceux-là les vérifient.

Le TÉMOIN: Absolument; et sur 100 comptables vous avez peut-être cinq assez bons vérificateurs ou plus. Ce qui prouve qu'il ne suffit pas toujours d'être teneur de livres ou même comptable pour faire un bon vérificateur.

Le PRÉSIDENT: Non. Nous le comprenons.

Le Comité s'ajourne au jeudi 14 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 14 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le Dr ARTHUR BEAUCHESNE est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Beauchesne, qui a témoigné hier, a un autre problème à résoudre, vu que la Chambre des communes diffère du Service civil en général, et je l'ai invité à revenir nous l'exposer.

Le TÉMOIN: Je veux signaler au Comité le cas d'un sténographe du parlement, un sténographe de comités. Le 20 janvier 1930, la Commission du Service civil fut priée de faire la nomination, et le 20 février 1930 elle nommait Frederick Gordon Perry. Il se présenta pour entrer en fonctions et à son arrivée il semblait être sous le coup d'une forte tension nerveuse. Il était venu au commencement de la session et le rédacteur des Débats me signala qu'il l'avait mis à l'épreuve sur le parquet de la Chambre des communes ainsi qu'aux comités, et vers la fin de la session de 1930 il conclut que cet homme ne pouvait pas faire le travail. Le parlement prorogea ensuite. La grande difficulté pour nous, et ceci vous fera comprendre la différence qui existe entre la Chambre des communes et les ministères, c'est que nous ne pouvons pas faire subir un stage à nos sténographes pendant l'intersession. A la prorogation, ce fonctionnaire retourna chez lui et il ne revint pas à la session suivante. Il lui était impossible de remplir ses fonctions à cause de son mauvais état de santé. Je signalai donc à la Commission du Service civil que le stage de six mois de cet employé était expiré, et la Commission répondit que celui-ci ayant fait son stage de six mois, il était nommé à l'emploi en question. Il était donc un employé permanent et le secrétaire de la Commission déclara qu'il n'était congédiable que sous le régime des dispositions de la Loi du Service civil, ce qui, naturellement, était une conception erronée. Cet homme pouvait être congédié en application des dispositions de la Loi régissant la Chambre des communes et c'est ce qui a été fait. Je signalai la chose au président, M. Black, qui consentit à congédier M. Perry. Dans l'intervalle, depuis sa nomination en février 1930 jusqu'à son renvoi en mars 1931, Perry toucha $2,531.08 de la Chambre des communes. Il y a eu un autre cas du même genre: Thomas Little, nommé le 5 février 1925 à $2,040 par année, arriva ici dans un état de prostration nerveuse complète. Il démissionna à la fin de février 1926 à cause d'une névrose qui ne lui donnait aucun répit. Traitement reçu: $2,076.42. Il ne fit absolument rien et nous aurions pu tout aussi bien jeter cet argent par la fenêtre. Cet homme ne travailla pas du tout quoique payé. Ces cas font voir les vices du régime appliqué à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Beauchesne. Avez-vous des questions à poser?

M. Bowman:

D. Avez-vous entendu le témoignage de l'auditeur général? Avez-vous eu l'occasion de le lire?—R. Non, je n'en ai lu qu'un bref compte rendu dans les journaux d'hier soir.

D. Il a été établi clairement qu'à ce département, qui emploie surtout des vérificateurs, l'auditeur général choisit pour ainsi dire ses employés?—R. Oui. J'ai vu cela dans les journaux, il choisit pour ainsi dire ses employés.

D. C'est vrai? Presque, n'est-ce pas?—R. Oui, vraiment. Que fait donc la Commission du Service civil?

D. Il soumettait les demandes à l'approbation de la Commission, mais c'était tout.

M. Ernst:

D. La Commission annonçait les emplois et recevait les demandes d'inscription. Mais l'auditeur général prenait le candidat de son choix, peu importe son rang sur la liste?—R. Je ne crois pas que je pourrais le faire. J'estime que cela est contraire à la Loi.

D. Les autres étaient écartés.

Le PRÉSIDENT: Il exerçait son droit de veto dans une certaine mesure.

M. ERNST: L'auditeur général pensait avoir raison puisque la Commission le laissait faire.

Le PRÉSIDENT: Il disait qu'il n'y tenait pas beaucoup autrefois, mais que maintenant il n'y voyait pas d'objection.

Le TÉMOIN: Je ne m'oppose pas à la Loi du Service civil si elle reste lettre morte et si je puis choisir chaque employé de la Chambre des communes.

M. Bowman:

D. Pour revenir à votre témoignage au sujet de la question de reclassement, est-ce que votre principal souci au sujet des conclusions de la Commission n'était pas dû au fait que les augmentations de traitement n'avaient pas été accordées dans tous les cas demandés?—R. Ah! non. Ce qui m'intéressait surtout, c'était le manque d'uniformité de la classification. Elle avait été faite sans système.

D. Je croyais que c'était là votre intention. Je voudrais m'en assurer tout simplement.

Le président:

D. Je crois que vous avez bien exposé au Comité la question du personnel de la Chambre des communes. Votre personnel diffère de celui des autres départements. Donc, une loi qui serait d'application pratique à certains ministères pourrait ne pas répondre du tout à vos besoins?—R. Oui, c'est ce que je prétendais entre autres choses. J'alléguais aussi que la Chambre des communes devrait être indépendante d'un organisme nommé sous l'autorité du Gouverneur en son conseil, et qu'on devrait lui accorder toutes les commodités et toutes les facilités de nommer son personnel. Nous travaillons pour vous, pour les députés. Les deux partis sont représentés ici, l'opposition et le gouvernement. Nous pourrions avoir un comité chargé de l'économie interne de la Chambre comme il en existe un au Sénat, et nommer nos fonctionnaires. Le contrôle du personnel devient beaucoup plus facile.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie de nouveau, docteur. Nous allons maintenant nous occuper de la nomination du maître de poste de Saint-Arsène, Québec.

M. BLAND: Au sujet de cette difficulté concernant les sténographes du parlement, la racine du mal gît dans le fait qu'au traitement offert il est presque impossible de se procurer des sténographes compétents pour le travail exigé à la Chambre des communes. Ceux dont M. Beauchesne a parlé ont été choisis par un jury d'examen dont faisait partie le chef du service sténographique des Débats de la Chambre des communes. Ces hommes étaient les meilleurs que nous avons pu trouver au traitement offert. Ils vinrent ici à ces conditions et leur état de santé était tel qu'il leur a été impossible de remplir leurs fonctions.

[Dr A. Beauchesne.]

Toutefois, on pouvait les congédier dès qu'on n'était pas satisfait de leurs services. De l'avis de la Commission, il n'y a qu'une solution aux questions soulevées par M. Beauchesne et elle consiste à augmenter le traitement des sténographes du parlement. Dans les circonstances présentes, il est presque impossible de recruter des hommes compétents au traitement offert.

Le PRÉSIDENT: Supposons que vous nommiez l'homme le plus compétent du pays mais que demain ses nerfs l'abandonnent et qu'il soit impossible de le mettre à l'épreuve pendant la session ou l'intersession, si la Commission du Service civil le nomme après six mois il devient donc permanent.

M. BLAND: On peut prolonger son stage de six autres mois.

Le PRÉSIDENT: Apparemment, ce n'est pas ce que l'on a fait ici.

M. BLAND: On aurait pu le faire.

Le TÉMOIN: Ne croyez-vous pas que ce soit là un emploi que la Commission pourrait fort bien laisser remplir par la Chambre?

M. BLAND: Je dirais que tous ceux que nous avons pris ont donné entière satisfaction; mais depuis ces dernières années il est devenu de plus en plus difficile de recruter des hommes compétents à ce traitement.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Beauchesne ne formulait pas de condamnation personnelle de la Commission à cet égard.

M. BLAND: Je fais ces observations simplement dans l'espoir de pouvoir expliquer au Comité en quoi consiste réellement le problème.

Le Dr W. J. ROCHE est appelé.

Le président:

D. Voulez-vous prendre le dossier du maître de poste de Saint-Arsène. Si vous consultez la fin du dossier, je crois que nous irons plus vite; c'est cela, vous avez là la date la plus rapprochée. J'ai commencé par la fin parce que c'est votre méthode de classer à la Commission. Saint-Arsène est un village, je crois, ou une petite ville, de la province de Québec?—R. Oui.

D. Avez-vous une idée quelconque de son importance ou de sa population?—R. Non.

D. Pouvez-vous me dire dans quelle circonscription électorale ce lieu est situé?—R. Je vois ici que c'est dans le comté de Témiscouata.

D. D'après le dossier que vous avez devant vous, je crois qu'en 1926 l'emploi de maître de poste de Saint-Arsène vaqua par la mort du titulaire, Joseph Roy?—R. Oui.

D. Et sa veuve fut immédiatement nommée provisoirenent en charge du bureau de poste?—R. Oui.

D. D'après le dossier, je vois que vous avez annoncé la vacance, le délai accordé pour l'inscription des demandes devant expirer le 21 août 1926?—R. Oui.

D. Avez-vous le dossier en question?

M. Bowman:

D. Qui a annoncé la vacance? Le département ou la Commission?—R. Le département; vers cette époque la Commission annonçait elle-même, mais on a changé de méthode.

Le président:

D. Si j'en juge d'après le dossier, l'annonce a été faite sous l'autorité de la Commission?—R. Oui, sous l'autorité de la Commission.

D. Je vois d'après le dossier, si je ne me m'abuse, qu'entre le 21 août 1926, date d'expiration du délai accordé pour l'inscription des demandes, et le 28 janvier 1927, soit environ six mois, le secrétaire de la Commission du Service civil a écrit huit lettres au ministère des Postes demandant dans chacune un rapport du directeur régional que la Commission n'avait pu apparemment obtenir jusqu'alors?—R. Oui. C'est ce qui est arrivé.

D. Et ensuite, avant de recevoir ce rapport, le 28 janvier 1927, la Commission du Service civil reçut une lettre de l'honorable M. Véniot, alors ministre des Postes, recommandant la nomination de Mme Roy?—R. Oui.

D. Veuillez donc lire au Comité la lettre du ministre des Postes en date du 28 janvier 1927?—R. Il y avait deux lettres, si je me rappelle bien. Voici une lettre du 31 août 1927 de M. Véniot.

D. Il y en a une avant cela, celle du 28 janvier?—R. Non, il y en a une du 23 mars 1927. Du 28 janvier, dites-vous?

D. Oui. Ces dossiers se lisent en commençant par la fin?—R. En voici une du 14 mars.

D. Trouvez celle du 28 janvier?—R. En voici une autre du 7 février; vous avez raison, voici celle du 28 janvier.

OTTAWA, le 28 janvier 1927.

La Commission du Service civil,
Ottawa.

MESSIEURS,—Relativement à la vacance au bureau de poste de Saint-Arsène, je tiens à vous signaler que Mme A. C. Roy, cotée la première par ordre de mérite au point de vue des besoins du bureau de poste, est la veuve du maître de poste mort prématurément. Si on la nomme, il en résultera beaucoup d'ennuis vu certaines irrégularités et autres manquements commis par son mari, dont elle était l'adjointe. Je reçois des lettres me demandant une enquête sur ses antécédents au cas où on la titulariserait. Je crois de mon devoir de vous avertir de ces faits avant d'en arriver à une décision.

Vu que les deux autres candidats paraissent avoir été cotés à égalité, puis-je vous suggérer que E. Rioux semblerait répondre aux vœux exprimés par les gens de l'endroit, d'après les recommandations que j'ai reçues.

Bien à vous,

P. J. VENIOT.

D. Vous remarquez qu'au dernier paragraphe de cette lettre, l'ancien ministre des Postes dit que les deux autres candidats ont été cotés à peu près à égalité?—R. Oui.

D. D'après votre dossier, la Commission du Service civil n'avait pas, à cette date, encore reçu de rapport du directeur régional du ministère des Postes pouvant la renseigner sur les cotes qu'il attribuait aux candidats?—R. Non, pas selon les apparences.

D. Ensuite, je vois au dossier un rapport du directeur régional en date du 14 septembre 1926, quelque quatre mois après la lettre du ministre des Postes à la Commission. Y a-t-il quelque chose, docteur, qui puisse indiquer la date à laquelle le ministère des Postes a transmis ce rapport à la Commission du Service civil?—R. Ce rapport doit porter la date du jour qu'il a été reçu.

D. Je crois qu'il y a aussi une lettre d'envoi?—R. Oui, du 4 février 1927.

D. Donc, lorsque M. Véniot écrivit à la Commission, suggérant de nommer Rioux et alléguant que les candidats avaient été cotés à égalité, la Commission n'avait pas encore reçu ce rapport?—R. Non.

D. Maintenant, voulez-vous prendre le rapport du 14 septembre. Dites-moi donc si M. Rioux et les autres candidats étaient en réalité cotés à égalité?—R. Les candidats étaient cotés au mérite, ainsi qu'il suit: Mme Roy, Jean-Baptiste Laforest, Edmond Rioux.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Ainsi, suivant le rapport du directeur régional du ministère des Postes, Rioux, le postulant préféré, était coté troisième?—R. Oui, par ordre de mérite.

D. Alors, docteur, voudriez-vous examiner davantage le rapport du directeur régional du ministère des Postes? Est-ce que le rapport n'indique pas que la nomination de Laforest comportait une économie de $91.42 pour le service postal? Aussi que le coût du service postal serait augmenté de $60.95 advenant la nomination de Rioux, le candidat classé troisième?—R. Oui.

D. Puis, je crois que le directeur dit aussi:

> S'il est nommé, le bureau de poste sera établi dans son magasin, dont l'emplacement n'est pas aussi central que celui des autres postulants.

—R. Oui.

D. Puis, docteur, le rapport du directeur régional renferme aussi un plan du village en question indiquant l'emplacement de certains édifices, tels que l'église catholique, la salle publique du village, l'école, la banque, l'emplacement de Laforest, l'ancien emplacement du bureau de poste, c'est-à-dire l'emplacement de Roy, ainsi que l'emplacement proposé par Rioux?—R. Oui.

D. Voulez-vous examiner ce petit plan que j'ai préparé et collé sur du carton et me dire si c'est un fac-similé passable du plan annexé au rapport du directeur régional? J'ajouterai, cependant, que mon plan est calqué sur un plan postérieur. —R. Oui, je crois qu'il correspond. Il comprend quelques établissements de commerce, mais il indique aussi d'une manière précise les trois emplacements.

D. Ce plan indique bien les trois emplacements que l'on destinait au bureau de poste?—R. Oui, et en examinant le plan que j'ai devant moi, l'emplacement de Mme Roy, qui se trouvait à la croisée de quatre chemins, était le plus central. L'emplacement de Laforest était au sud de cet endroit, tandis que celui de Rioux se trouvait à peu près à une distance égale de ce lieu.

M. Bowman:

D. C'est-à-dire l'ancien emplacement du bureau de poste?—R. Oui.

Le président:

D. Ainsi donc, docteur Roche, le département ou le ministre des Postes à cette époque, suivant le cas, nomma Rioux à titre provisoire le 29 octobre 1927, la Commission du Service civil n'ayant pris aucune décision jusqu'à cette date relativement à la nomination?—R. Oui.

D. Puis, je voudrais aussi que vous me disiez en examinant le rapport du directeur régional s'il n'a pas précisé le 14 septembre 1926 que ni Laforest, classé deuxième par ordre de mérite, ni Rioux, classé troisième par ordre de mérite, n'avait l'expérience d'un bureau de poste?—R. Ni l'un ni l'autre.

D. Je crois que le dossier renferme un mémoire qui ne porte pas de signature mais que l'on reconnaît apparemment par une lettre d'envoi du ministère des Postes d'alors. Ce mémoire énumère les plaintes formulées contre l'ancien maître de poste, Roy, et les raisons militant contre la nomination de sa veuve, celle-ci étant classée première par ordre de mérite?—R. Oui.

D. Avez-vous cette lettre sous la main?—R. Quelle date porte-t-elle?

D. Il y a au dossier, docteur Roche, une lettre du ministre des Postes d'alors, M. Véniot, en date du 14 mars 1927?—R. Oui.

D. Et cette lettre est censée renfermer une lettre, dont copie fait partie du dossier, qui traite d'objections formulées contre la nomination de Mme Roy, la veuve de l'ancien maître de poste?—R. Oui.

D. Voulez-vous examiner le paragraphe presque à la fin de la première page de la lettre incluse et me dire si ce que je vais lire est une citation exacte de cette

[L'honorable W. J. Roche.]

lettre, c'est-à-dire l'auteur de la lettre incluse dit en s'adressant au ministre des Postes d'alors:

> De concert avec mon excellent ami, M. Jean-François Pouliot, député de ce comté, je vous ai recommandé ainsi qu'à M. Emile Tremblay, de la Commission du Service civil, la nomination immédiate de M. Ed. Rioux à titre de maître de poste provisoire.

—R. Oui.

D. Je n'ai pas pris la peine de finir la citation. Puis, la lettre continue:

> M. Pouliot m'a mis au courant de la correspondance échangée entre vous et lui et il m'a fait plaisir de constater que vous aviez donné des instructions dans votre lettre du 14 courant à l'effet que Mme J. W. Roy, la maîtresse de poste provisoire, soit relevée immédiatement de ses fonctions et remplacée par M. Ed. Rioux.

—R. Oui.

D. Je crois, docteur Roche, que vous conviendrez avec moi en justice pour l'auteur de cette lettre qu'il existait apparemment une raison très valable de ne pas nommer Mme Roy, qui était classée première par ordre de mérite?—R. Il semblerait.

D. Je crois avoir déjà signalé que le département nomma Rioux à titre provisoire?—R. Le 11 novembre 1926.

D. Puis, je vous demanderais de regarder la lettre en date du 4 octobre 1927 que M. Coolican, le sous-ministre adjoint des Postes, écrivit au secrétaire de la Commission?—R. En octobre?

D. Le 4 octobre 1927, monsieur? Immédiatement avant, il y a une lettre en date du 14 mars 1927 que le ministre des Postes d'alors a écrite à la Commission avec une pièce jointe?—R. Oui, je l'ai.

D. La lettre du 4 octobre 1927?—R. Oui.

D. Je ne trouve pas la citation dans cette lettre-ci, docteur Roche, mais cette lettre signale-t-elle à la Commission qu'elle devrait émettre un certificat et confirmer Rioux dans l'emploi en vue du fait qu'il était maître de poste provisoire depuis le 11 novembre 1926 et que personne ne s'était plaint de sa régie?—R. Oui, je relève ici cette autre affirmation "qu'il y a bien peu de distinction à faire entre les différents postulants et que dans les circonstances, si l'on tient compte de la conduite satisfaisante du maître de poste provisoire, on agirait dans les intérêts du Service en le confirmant dans son emploi."

D. Je trouve au dossier un mémoire qui, je le suppose, est un précis d'une séance de la Commission du Service civil en date du 8 septembre 1927 à laquelle la Commission a apparemment discuté cette nomination. Il semble par ce procès-verbal que M. MacTavish et M. Tremblay ont—je ne sais pas si je m'exprime bien en disant qu'ils ont voté en faveur de la nomination de Rioux et que vous avez exprimé une opinion contraire?—R. Oui.

D. Voudriez-vous lire au Comité les raisons pour lesquelles vous vous opposiez à cette nomination, telles que vous les avez inscrites dans ce mémoire?—R. En vue du fait que Laforest s'est classé deuxième par ordre de mérite et qu'on a rapporté qu'il avait un emplacement plus central que celui de Rioux, celui-là coûtant moins au département à l'heure actuelle que celui-ci, son instruction et son expérience valant tout au moins celles de Rioux, je suis en faveur de la nomination de Laforest.

D. Et le dossier ne renferme rien quant aux raisons qui ont engagé M. MacTavish ou M. Tremblay à nommer Rioux nonobstant le fait que vous vous y opposiez?—R. Je ne relève pas autre chose au dossier que leur décision en faveur de M. Rioux.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Alors, docteur, je crois que la Commission du Service civil a émis le 29 octobre 1927 un certificat nommant Rioux, le candidat classé troisième par ordre de mérite, au lieu de Laforest classé deuxième par ordre de mérite?—R. Oui.

D. Or, est-ce que j'analyserais bien la situation, docteur, si je disais que vous vous êtes opposé à cette décision dans le temps parce que la nomination de Rioux constituait, à votre avis, un abus du régime du mérite?—R. Eh bien, c'est ainsi que je l'expliquerais.

M. Bowman:

D. En vous servant des paroles que vous avez inscrites au procès-verbal, je suppose?—R. Je ne suis pas certain que vous puissiez résumer la situation en un mot. Je dirais qu'il s'agissait d'une sincère divergence d'opinion quant aux mérites des divers candidats et j'ai justifié ma décision en inscrivant la note que je viens de lire. Mes collègues peuvent probablement justifier leur opinion d'une manière tout aussi énergique, bien que le dossier ne renferme rien qui l'indique.

M. Laurin:

D. Mais ils n'indiquent jamais pourquoi ils diffèrent d'opinion avec vous?—R. Oui, ils le font très fréquemment.

D. Comment se fait-il qu'ils ne l'indiquent pas ici?—R. Je crains que vous ne soyiez obligé de le demander aux deux autres commissaires.

M. Ernst:

D. D'habitude, est-ce le commissaire dissident qui expose ses raisons ou bien le groupe majoritaire?—R. Règle générale, quand je diffère d'opinion j'indique toujours pourquoi.

D. Si quelqu'un diffère d'opinion avec vous et que vous soyez du côté de la majorité, indiquez-vous les raisons du groupe majoritaire?—R. Si le membre dissident...

D. Supposons qu'un dossier vous soit confié et que vous vous prononciez dans un certain sens—disons que vous soyez le dernier à recevoir le dossier, M. MacTavish se prononce dans un sens et M. Tremblay dans l'autre, indiquez-vous sur quoi s'appuie la décision du groupe majoritaire?—R. Oui, très fréquemment.

D. Je suppose qu'en ce cas tout dépend de celui qui a reçu le dossier le dernier?—R. Pas nécessairement. Il arrive très souvent, quand on n'indique pas de raison que ce soit parce que la majorité a approuvé le rapport du service des examens sans énumérer les raisons à l'appui de sa décision.

M. Bowman:

D. Vous êtes-vous consulté mutuellement en l'occurrence avant de prendre une décision définitive? Je ne devrais pas dire mutuellement, mais généralement.—R. Je ne puis me rappeler si ce cas particulier a été discuté à une séance plénière des commissaires. Quand un doute subsiste dans l'esprit de l'un des trois commissaires, il arrive fréquemment que la Commission se réunisse afin de discuter le pour et le contre, mais je ne puis dire de mémoire si nous nous sommes réunis pour étudier ce cas particulier.

D. Diriez-vous qu'un tel cas ferait ordinairement l'objet d'une consultation? Vous signalez une ou deux choses importantes. Il est d'abord question du coût, je crois. Puis, vous signalez que Laforest est deuxième sur la liste, que les candidats ont à peu près la même instruction et je crois que vous avez dit qu'ils étaient d'égale force. Ne croyez-vous pas qu'un tel cas devrait faire l'objet d'une consultation—et qu'il en fit probablement l'objet?—R. Eh bien, je n'affirmerais pas que les trois commissaires se soient consultés à ce sujet. Je ne sais pas ce qui a pu se passer entre mes deux collègues, mais vous observerez que ce

[L'honorable W. J. Roche.]

rapport du service des examens ne comporte pas de recommandation en faveur de la nomination de l'un des postulants. Tel qu'il est dit ici, on a soumis les faits à l'examen des commissaires du Service civil, sans nulle recommandation.

D. Prenez les faits tels que présentés à la Commission à jour. Il semblerait que la nomination logique à faire serait suivant l'ordre indiqué, si ce n'est, comme le président l'a indiqué, qu'il existait quelque raison militant contre la nomination de Mme Roy. Mais, à défaut de cette postulante, il semble, pour une raison qu'on n'a pas encore indiquée, Laforest avait droit à l'emploi d'après le mérite et était apte à le remplir, et vous avez pris la peine d'annexer une note à cet effet au mémoire que vous avez cité?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Vous êtes toujours du même avis?—R. Oui. Je n'ai aucune raison de changer d'opinion relativement à ma première décision.

M. Bowman:

D. Est-ce qu'un tel cas ne devrait pas faire l'objet d'une consultation?—R. Nous tenons une consultation concernant un très grande nombre de cas. Il se peut qu'une consultation eut été souhaitable dans ce cas.

D. Peut-être quant aux faits?—R. Je ne saurais dire. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous dites que de tels cas font l'objet d'une consultation?—R. Très souvent.

D. Quant à vous, vous ne vous souvenez pas si ce cas fit l'objet d'une consultation?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

D. Or, je suppose lorsqu'il s'agit d'un cas ordinaire, toutes choses étant égales, ou à moins que le cas ne comporte des points saillants tels que vous avez présentés dans ce mémoire, on approuverait la nomination sans faire d'observations particulières ou sans préparer un mémoire particulier?—R. Oui, nous avons à nous prononcer sur un si grand nombre de cas que nous nous passons le dossier réciproquement afin de ne pas retarder indûment les nominations. Ce n'est que dans des cas extraordinaires qu'on annexe un mémoire quelconque au dossier.

D. Je m'en rends bien compte.

Le président:

D. Je voudrais m'arrêter à l'année 1931 qui marque l'étape suivante dans l'historique de ce dossier?—R. Oui.

D. En 1931, le ministère des Postes ou le ministre des Postes d'alors a transféré ce bureau de poste de l'emplacement de Rioux, je crois que c'était le 10 septembre 1931, à J. B. Laforest, celui qui s'était classé deuxième par ordre de mérite et avant Rioux en 1926?—R. Oui.

D. Suis-je exact quant à la date où on l'a fait? Le 10 septembre 1931 marque la date où le ministre des Postes, ou le ministère des Postes ou le fonctionnaire préposé à cette tâche a fait transférer le bureau de poste?—R. Oui, c'est exact, ce fut le 10 septembre.

D. Le 10 septembre 1931?—R. Oui.

D. Puis on a annoncé de nouveau l'emploi vacant de maître de poste dans le petit village de Saint-Arsène?—R. Oui.

D. Les formules d'inscription devaient être transmises au plus tard le 30 décembre 1931?—R. Oui.

D. Et le 19 janvier 1932, on a remis un rapport du directeur régional renfermant un plan de l'emplacement des bâtisses, etc., du village?—R. Oui.

D. Et dans ce rapport le directeur régional du ministère des Postes cotait Laforest et Rioux?—R. On a reçu deux demandes. Au point de vue des besoins du service postal, Laforest s'est classé premier d'après l'ordre de mérite.

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Laurin:

D. Quelle fut sa cote?

Le PRÉSIDENT: Quatre-vingt dix p. 100. La cote est indiquée dans le document.

M. LAURIN: Rioux, quatre-vingt cinq, deuxième?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. Puis, je vois qu'un mémoire émanant apparemment de M. Bland a été envoyé à la Commission du Service civil le 5 février 1932. Avez-vous ce mémoire? —R. Oui.

D. Je vois que M. Bland expose dans son mémoire que la Commission a été saisie d'une résolution du conseil municipal du village de Saint-Arsène indiquant qu'il avait demandé un changement quant à l'emplacement. On disait que l'édifice de Laforest occupait un meilleur emplacement que celui de Rioux (l'emplacement prévu apparemment à la date du mémoire), mais Rioux offrait un emplacement autre que celui où il avait précédemment dirigé le bureau de poste. Ce nouvel emplacement était presque en face du magasin de M. Laforest, où l'on avait transféré le bureau de poste.

D. Est-ce un exposé exact de la situation?—R. Oui, il est exact.

D. Puis, je vois que la Commission, nonobstant le rapport du directeur régional classant Laforest premier et Rioux deuxième, a nommé de nouveau, à l'unanimité, Rioux maître de poste?—R. Oui.

D. Voulez-vous lire au Comité les raisons que vous avez indiquées en 1931 pour justifier le maintien de Rioux en qualité de maître de poste bien qu'il se fut classé deuxième par ordre de mérite?—R. Voici la note qui se trouve au dossier:

> Si on a relevé M. Rioux de ses fonctions pour l'unique raison que l'emplacement du bureau de poste à cette époque était peu convenable, et s'il offre maintenant un nouvel emplacement que le directeur régional estime "satisfaisant", et s'il l'emporte sur M. Laforest au point de vue de l'âge et de l'expérience d'un bureau de poste, et si l'on tient compte également que les postulants n'ont pas subi d'examen oral, je considère que M. Rioux a droit à l'emploi.

D. Je veux discuter cette décision un instant. Quand il s'agit de nommer des maîtres de postes à ces petits bureaux, le directeur régional des postes a-t-il l'habitude d'interroger les candidats?—R. Ce n'est pas le directeur régional mais l'inspecteur des bureaux de poste qui les interroge.

D. Ainsi, ce qu'un haut fonctionnaire du département des Postes, M. Coolican, a affirmé sous serment ici l'autre jour, à savoir, que l'on n'avait pas l'habitude d'interroger les postulants, est inexact?—R. C'est inexact.

D. Vous vous souvenez que j'ai relevé sa déclaration à l'époque en lui disant que je m'intéressais vivement à cette question. Vous vous souvenez également qu'il a persisté à dire que l'on n'avait pas l'habitude d'interroger les postulants?—R. Pour rendre justice à M. Coolican, je dois dire qu'il pensait sans doute au régime en vigueur il y a plusieurs années quand on n'interrogeait pas les postulants à l'emploi de maître de poste si la recette ne dépassait pas $1,000. Je crois qu'il l'a dit.

D. Saviez-vous si le directeur régional connaissait parfaitement ce village et l'emplacement des édifices?—R. Je n'avais pas raison de...

D. Avez-vous remarqué si c'est le même directeur qu'en 1926 qui a coté en 1931?—R. En fait, bien qu'il assume la responsabilité de la cote, ce n'est pas lui qui l'attribue. Il a approuvé le rapport de son inspecteur.

D. Saviez-vous que c'était le même inspecteur?—R. Non, je ne le savais pas.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Vous avez remarqué dans chaque cas que le directeur a inséré dans son rapport un plan indiquant l'emplacement de ces divers édifices?—R. Oui.

D. Quand vous dites en rendant votre décision cette fois-ci que l'expérience comptait en faveur de M. Rioux, cette unique expérience Rioux l'avait acquise durant les quatre dernières années où il avait exercé les fonctions de maître de poste en vertu d'une décision majoritaire de la Commission alors qu'on l'avait nommé quand il n'avait pas été classé premier d'après l'ordre de mérite?—R. Eh bien, M. Rioux, ainsi que vous le dites, avait quelques cinq ans d'expérience de plus.

D. Non, pas de plus. Il avait cinq ans d'expérience.—R. Mais il veut dire à partir du moment où l'on a rendu la première décision le nommant à l'emploi Et l'expérience des bureaux de poste compte pour beaucoup auprès de la Commission, du ministère des Postes et de ses hauts fonctionnaires quand ils préparent leurs rapports. En raison de cette expérience additionnelle d'un bureau de poste, je ne pouvais conclure autrement que cette expérience serait très précieuse si on la considérait du point de vue du service des postes.

D. Voulez-vous revenir à ma question, s'il vous plaît: cet homme avait acquis son expérience alors qu'il dirigeait ce bureau de poste à la suite de sa nomination, alors qu'il ne s'était pas classé premier "d'après l'ordre de mérite considéré du point de vue de la régie d'un bureau de poste"?—R. Cela est bien vrai.

D. Or, Laforest avait de l'expérience puisqu'il avait été maître de poste à compter du 10 septembre 1931 jusqu'au 5 février 1932. Est-ce qu'un citoyen quelconque du village de Saint-Arsène a formulé une seule plainte auprès de la Commission que M. Laforest ne dirigeait pas le service postal à la satisfaction des citoyens?—R. Je n'ai pas connaissance que l'on ait formulé une seule plainte contre l'un ou l'autre de ces messieurs.

D. Vous a-t-on fait des représentations en votre qualité de commissaire, soit par lettre, soit par téléphone, soit au cours d'une conversation, relativement à l'un ou l'autre de ces postulants, avant que vous vous êtes rallié à cette décision en 1932?—R. Eh bien, on ne s'est pas adressé à moi.

D. Vous avez commencé par dire "Eh bien". Est-ce que l'on a fait des représentations à quelque autre personne et vous les a-t-on transmises ensuite? —R. Non, je ne dirais pas cela.

M. Bowman:

D. Seriez-vous disposé à dire quelque chose à ce sujet?—R. Eh bien, je crois que M. Lawson demandait si l'on avait fait des représentations relativement à l'expérience de M. Rioux ou de M. Laforest, ou si l'on avait formulé des plaintes contre ce dernier alors qu'il occupait l'emploi à titre provisoire. Je dois admettre que d'autant que je sache on n'a pas formulé de plainte. Il est à remarquer, toutefois, que les hauts fonctionnaires des postes ont toujours reçu l'ordre de ne pas tenir compte de l'expérience acquise par ceux qui occupaient les emplois de maîtres de poste à titre provisoire quand la nomination d'un fonctionnaire permanent était pendante.

Le président:

D. Etes-vous disposé à jurer devant ce Comité que la Commission du Service civil, en nommant à l'emploi de maître de poste quelqu'un qui ne s'est pas classé premier selon le régime du mérite, ne tient pas compte de l'expérience acquise pendant qu'il occupait l'emploi à titre provisoire?—R. Quand le département nomme quelqu'un maître de poste à titre provisoire, l'inspecteur agit contrairement à ses instructions s'il tient compte de cette expérience en cotant.

D. Ne vous occupez pas de l'inspecteur des postes, c'est la Commission qui m'intéresse. Je m'occuperai de l'inspecteur ou du directeur en temps et lieu. Vous avez fait une affirmation, et je veux qu'elle paraisse d'une manière bien

[L'honorable W. J. Roche.]

précise au compte rendu. Si j'ai bien saisi vos paroles, vous avez dit que la Commission, en nommant quelqu'un à l'emploi de maître de poste, ne donnait pas la préférence à un particulier sur un autre candidat parce qu'il avait acquis son unique expérience parce qu'il avait été nommé provisoirement à l'emploi par le département des Postes?—R. Oui, en effet, la Commission du Service civil a statué que l'expérience acquise pendant l'emploi provisoire ne doit pas compter, et la Commission en tant que Commission ne reconnaît pas tel emploi.

D. Alors, si je produisais un dossier où les raisons exposées à l'appui d'une décision unanime de la Commission du Service civil en faveur de la nomination du deuxième candidat de la liste, selon le régime du mérite, au lieu du premier candidat, sont basées sur l'expérience qu'il a acquise dans la régie d'un bureau de poste—expérience qu'il a acquise pendant qu'il occupait l'emploi à titre provisoire—vous diriez que ce cas doit être exceptionnel et que vous n'en avez pas pris connaissance?—R. Oui.

D. Très bien, je vais vous soumettre un cas avant la fin de la matinée. Maintenant, pour en finir avec Saint-Arsène, la nomination de M. Rioux à l'emploi de maître de poste fut publiée de nouveau dans la gazette officielle le 10 mars 1932?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Comment Laforest a-t-il pris la direction du bureau de poste en septembre 1931?—R. Le département le lui a transféré.

D. Pourquoi?—R. Eh bien, voici la raison qu'on a donnée: c'est parce que l'emplacement de Rioux ne convenait pas. C'est un de ces cas que l'Association des maîtres de poste a signalés ici l'autre jour. Le président de cette association a parlé d'un certain nombre de cas où l'on avait renvoyé le maître de poste en donnant pour motif que son emplacement n'était pas convenable, quand en réalité on a simplement déménagé le bureau de poste l'autre côté du chemin. Et il avait objecté.

M. Ernst:

D. Il n'était pas question d'un déménagement de l'autre côté du chemin?—R. Le nouvel emplacement que Rioux offrait se trouvait presque en face.

D. Mais le changement de titulaire n'eut rien à faire avec le nouvel emplacement?—R. Non, pas au moment du changement. Cependant, en ma qualité de membre de la Commission, je me suis dit que si l'on s'opposait à la nomination de M. Rioux à l'emploi de maître de poste uniquement parce que son emplacement ne convenait pas, alors sans vouloir me prononcer sur la ligne de conduite que le département devrait suivre, il me semble qu'en toute justice pour M. Rioux, s'il donnait satisfaction au public et au département, on aurait dû lui dire: "Voyons, monsieur Rioux, apparemment votre emplacement ne convient pas et nous serons obligés de vous relever de vos fonctions si vous ne trouvez pas un emplacement satisfaisant."

Le président:

D. Mais vous auriez pensé qu'en justice on aurait dû agir de la sorte à son égard quand il avait été nommé non pas suivant le régime du mérite mais en dépit de ce régime en 1926?—R. Bien que je ne fusse pas en faveur de la nomination de M. Rioux primitivement, je n'irais pas jusqu'à dire qu'il ne fut pas nommé suivant le régime du mérite. C'est une honnête divergence d'opinion.

M. Ernst:

D. Je ne crois pas que vous ayez le droit de vous servir de cette expression. Vous pouvez employer n'importe quelle expression quand il s'agit de votre propre opinion, mais vous ne peuvez faire une telle affirmation quant à l'opinion de vos collègues. C'est à nous d'en juger.—R. Eh bien, j'estime toujours qu'un homme est honnête...

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Je ne dis pas que nous les pensons malhonnêtes, mais je ne crois pas que vous ayez un droit quelconque de dire que c'est une honnête divergence d'opinion. Vous avez le droit de justifier votre propre opinion.—R. Eh bien, j'exprime ma propre opinion. Je n'exprime pas l'opinion de M. Ernst.

D. Je vous fais observer tout simplement qu'à titre de témoin vous n'avez pas le droit de dire si l'opinion de vos collègues est honnête ou malhonnête. Vous pouvez exprimer votre propre opinion et les motifs sur lesquels elle s'appuie, et ils peuvent exprimer leurs opinions. C'est à nous qu'il appartient de tirer des conclusions.—R. Eh bien, je dois avouer que je ne suis pas suffisamment au courant de ces subtiles distinctions juridiques.

D. Cela n'implique aucune distinction juridique subtile. Il s'agit des efforts que vous déployez pour protéger vos collègues.—R. Vous m'imputez un motif que j'estime indigne, monsieur Ernst.

M. BOWMAN: Je crois que le docteur a exprimé sa propre opinion honnêtement.

M. ERNST: Je ne dis pas que sa propre opinion n'est pas honnête. J'espère que le Dr Roche n'est pas de cet avis.

M. BOWMAN: Et il pense que ses collègues ont agi pareillement.

Le TÉMOIN: Oui, c'est ainsi que j'entends les choses.

M. Bowman:

D. Maintenant, docteur, je ne puis comprendre l'attitude, dirais-je, de la Commission prise dans son ensemble, quand, à la suite d'une très vive divergence d'opinion en 1927, vous êtes allé à l'encontre de votre jugement primitif et avez finalement nommé M. Rioux maître de poste. Puis, en 1931, vous avez confié le bureau de poste à Laforest. Je ne puis comprendre un tel état de choses.—R. C'est le département qui a agi de la sorte.

D. Le département a agi de la sorte?—R. Oui.

D. La Commission n'eut absolument rien à faire à cela?—R. Rien du tout.

D. Est-il autorisé à confier la direction d'un bureau de poste à un nouvel employé sans consulter la Commission?—R. Le département est apparemment armé de cette autorité et c'est une des plaintes que nous formulons. Je crois que la Loi des Postes lui donne le privilège d'en agir ainsi.

D. C'est une situation plutôt anormale?—R. Elle est plutôt anormale.

D. Particulièrement dans ce cas?—R. Eh bien, je le pense.

D. Il conviendrait peut-être de tirer au clair le point que le président a soulevé relativement au coefficient attribué à l'emploi provisoire. J'ai cru vous entendre dire que la Commission donne des instructions à l'effet de ne pas attribuer de coefficient pour l'expérience acquise pendant l'emploi provisoire?—R. Oui.

D. Je crois que dans la lettre du 4 octobre 1927 consignée au compte rendu, on demande à la Commission de tenir compte du fait que le titulaire actuel avait exercé les fonctions de maître de poste d'une manière satisfaisante.—R. Oui. Relativement à cette question, vous dites que l'emploi provisoire ne compte pas. Voici les cotes de l'inspecteur des postes dont on a remis une formule au Comité et qui renferment ces mots:

> On doit juger que 60 p. 100 constituent une cote à peine satisfaisante, et l'expérience acquise par le maître de poste provisoire ne doit pas entrer en ligne de compte.

M. Laurin:

D. Je ne puis comprendre comment cela soit à l'avantage du régime du mérite quand il y a trois postulants en présence. Prenez particulièrement les cas de Laforest, auquel on a attribué 90 points, et de Rioux qui a obtenu 85

[L'honorable W. J. Roche.]

points. J'en ai parlé l'autre jour quand M. Morgan a témoigné. Je lui ai demandé: "après le travail de routine de l'examinateur, pouvez-vous me dire si le postulant le mieux coté est nommé définitivement?" Il a répondu, "la nomination est définitive." Comment se fait-il que les commissaires ne rendent pas une décision conformément à la cote la plus élevée? La cote n'est-elle pas définitive?—R. Je crois que la question que vous avez posée à M. Morgan se rapportait à certaines cotes attribuées pour l'instruction et l'expérience par les propres fonctionnaires de la Commission, et qu'il s'agissait d'un emploi d'une autre catégorie. Mais dans ce cas, l'inspecteur des postes attribue fréquemment au civil la cote la plus élevée et à l'ancien combattant une cote tout juste suffisante pour le rendre admissible.

D. Mais il n'était pas question d'un ancien combattant dans ce cas. Il y avait seulement trois postulants. Outre Mme Roy, il y avait seulement Laforest et Rioux.—R. Eh bien, vous prétendez que nous devrions accepter dans tous les cas la cote attribuée par l'inspecteur des postes?

D. Vous conviendrez, je crois, que vous différiez d'opinion avec les autres.—R. Pour ce qui concerne la nomination primitive, oui.

Le président:

D. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je saisis la pensée de M. Laurin, mais il lui manque la facilité de l'exprimer précisément en anglais. Nous ne nous plaignons pas du fait que la personne classée deuxième a été nommée pour un motif quelconque. Le secrétaire de la Commission du Service civil nous a dit d'un air solennel que la personne qui s'est classée première par ordre de mérite est toujours nommée. Voilà l'impression qu'on a répandue à travers le pays par l'entremise de la presse. Nous voulons savoir si nous avons oui ou non un tel régime de mérite.—R. Je crois que vous confondez peut-être les examens. C'est bien ce qui arrive dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Ah! voyons, docteur.

M. Bowman:

D. Nous ne mêlons pas les cartes, docteur, parce que nous avons étudié deux ou trois cas très soigneusement, et nous avons obtenu les cotes tant pour les examens oraux que pour les examens écrits. On nous a exposé très clairement que la Commission prépare ensuite une liste des cotes conformément aux résultats définitifs et non en regard des démarches intermédiaires.—R. Eh bien, le procédé varie suivant la catégorie d'emplois. Je ne crois pas qu'aucun fonctionnaire de la Commission ait témoigné que la Commission nomme invariablement le postulant le mieux coté quand l'inspecteur des postes attribue une cote. Je ne crois pas qu'un fonctionnaire quelconque de la Commission puisse faire cette affirmation.

D. Soit. Cependant, toutes autres choses étant égales, nous inclinons à croire que l'on se conformera à ces cotes.—R. Si le dossier les justifiait.

D. Je dis toutes autres choses étant égales.

M. Ernst:

D. Je trouve pour le moins étrange un système en vertu duquel l'examinateur qui interroge le postulant voit ses cotes mises de côté à cause d'un certain dossier. Il est certainement en état de juger si cette personne est apte à diriger un bureau de poste. Vous ne pouvez juger de la personnalité d'un postulant par un dossier, et c'est un point essentiel dans la direction d'un bureau de poste.—R. Eh bien, nous faisons tout entrer en ligne de compte, non seulement la formule d'inscription du postulant lui-même mais aussi les questions et réponses contenues dans le rapport de l'inspecteur des postes. Il arrive quelquefois que les cotes semblent se contredire, que les faits énumérés par l'inspecteur lui-même ne semblent pas justifier ses cotes.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Permettez-moi de vous soumettre un cas hypothétique: deux postulants vous envoient des formules d'inscription pour un emploi de maître de poste. Un postulant est diplômé d'école supérieure. L'autre a quitté l'école en troisième et s'est toujours appliqué dans la suite. Il est âgé, disons de 30 ans, il s'est fait une certaine carrière, il a une personnalité et il jouit du respect de ses concitoyens. L'inspecteur des postes voit les postulants et il peut bien attribuer à celui-ci la plus haute cote. Cependant, suivant votre régime vous diriez: ah! non, nous ne pouvons nommer cet homme, parce que l'instruction et l'expérience entrent en ligne de compte.—R. Non, parce que nous tenons compte de l'expérience.

D. Quelle expérience?—R. L'expérience d'un bureau de poste.

D. Je mets de côté l'expérience d'un bureau de poste. J'ai à l'esprit un cas qui s'est présenté dans mon comté. Il me semble que le régime actuel fournit à la Commission l'occasion de jouer avec les faits et de justifier quoi que ce soit.—R. Eh bien, la Commission revêt un caractère quasi judiciaire quand elle siège et nous devons peser les faits. Il est vrai que nous ne connaissons pas les deux hommes. Ce n'est pas un cas de favoritisme.

D. Je ne prétends pas qu'il y ait du favoritisme.—R. Nous nous prononçons sur les faits que renferment les dossiers.

D. Pour ce qui concerne votre jugement personnel, je ne prétends pas qu'il soit le moindrement injuste, mais nul tribunal ne vaut mieux que la majorité des membres qui le composent.—R. Je ne soutiens pas que nous valions mieux.

D. Il vaut ce que vaut l'intégrité de ses membres. Je ne blame personne, j'énonce tout simplement une proposition.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs?

Le TÉMOIN: Afin que l'on ne m'accuse pas de faire de la politique, je dirai, pour l'information du Comité, que j'ai choisi pour étude seulement des cas qui se sont présentés sous le régime du gouvernement actuel. Je crois en avoir choisi cinq ou sept qui relèvent du régime actuel en parcourant 40 à 50 dossiers.

M. ERNST: Je ne crois pas que l'époque où ces cas se sont présentés tire le moindrement à conséquence. C'est le principe qui nous intéresse.

J. E. TREMBLAY est appelé.

Le président:

D. Vous êtes membre de la Commission du Service civil?—R. Oui, monsieur.

D. Quelles fonctions exerciez-vous avant d'être nommé commissaire du Service civil?—R. De 1910 à 1926, je fus employé au ministère de la Justice en qualité de secrétaire auprès de divers ministres de la Justice.

D. A titre de secrétaire particulier?—R. Oui.

D. A compter de quelle date?—R. De 1911 à 1926.

D. Quel était votre emploi avant de remplir les fonctions de secrétaire particulier auprès de divers ministres de la Justice?—R. Je fus employé pendant trois ans au palais de justice de Sherbrooke.

D. En qualité de fonctionnaire de la cour?—R. Oui.

D. Quelles étaient vos fonctions?—R. Greffier adjoint de la cour de Circuit. Dans la suite je fus pendant un an à l'emploi du chemin de fer Pacifique-Canadien à Montréal.

D. Avez-vous le diplôme d'avocat de la province de Québec?—R. Non, monsieur.

D. Les fonctionnaires de tribunaux dans la province de Québec ne sont pas tenus d'être des avocats diplômés?—R. Non, monsieur, pas dans le cas des tribunaux inférieurs.

[L'honorable W. J. Roche.]
[M. J.-E. Tremblay.]

M. Laurin:

D. Avez-vous quelque degré?—R. Non, monsieur.

D. Pour revenir au cas de Saint-Arsène que nous avons étudié, je constate que vous êtes l'un des commissaires qui ont rendu une décision majoritaire nommant M. Rioux, le troisième sur la liste d'après l'ordre de mérite, de préférence à M. Laforest le deuxième sur la liste par ordre de mérite. Est-ce exact?—R. Je le crois.

D. Cherchez-vous le mémoire portant sur votre décision?—R. Oui.

D. J'ai cité d'une lettre que nous avons lue ce matin un passage qui dit:

> De concert avec mon excellent ami, M. Jean-François Pouliot, député de ce comté, je vous ai recommandé ainsi qu'à M. Emile Tremblay, un membre de la Commission du Service civil, la nomination immédiate de M. Rioux à titre de maître de poste provisoire.

L'auteur de cette lettre vous a-t-il envoyé quelque communication dans laquelle il vous recommandait Rioux?—R. Il m'est difficile de m'en souvenir aujourd'hui, mais je crois que le révérend M. X.... est venu me voir à Ottawa ou m'a écrit,

D. Nous pouvons laisser son nom de côté. S'il vous a écrit, la lettre qu'il vous a envoyée ne ferait-elle pas partie du dossier?—R. Pas nécessairement s'il m'a écrit personnellement.

D. Si on vous adresse une lettre marquée "personnelle et confidentielle" elle demeure votre propriété personnelle et privée.

M. Ernst: Je ne puis convenir qu'on puisse considérer une lettre personnelle et confidentielle que l'on envoie à un homme en sa qualité officielle.

Le président: Je vais retirer cette proposition et dire que cette lettre n'est pas au dossier.

Le témoin: Je ferai remarquer que je n'ai pas vu ce dossier depuis quelque temps.

Le président:

D. Pouvez-vous me dire quelle autre raison a motivé la décision en faveur de la nomination de Rioux à l'emploi de maître de poste quand il était troisième par ordre de mérite, au lieu de Laforest qui était deuxième par ordre de mérite, si l'on tient compte du rapport du directeur régional.

M. Bowman:

D. S'il le faut, prenez un peu de temps. Examinez le dossier?—R. Je n'ai pas vu ce dossier depuis un certain temps.

Le président:

D. Lisez votre décision. Prenez votre temps?—R. En me basant sur le document et les recommandations qu'on m'a soumises j'ai jugé alors que Rioux était l'homme le plus apte.

Le président quitte alors le fauteuil.

M. Bowman, vice-président:

D. Vous dites que vous jugiez Rioux l'homme le plus apte à occuper l'emploi?—R. Oui.

D. Pour quel motif?—R. A raison de ses aptitudes.

D. Voulez-vous indiquer les aptitudes particulières sur lesquelles vous avez fondé votre jugement?—R. On se servait de formules d'inscription en 1926.

D. A raison des formules d'inscription?—R. Elles ne sont pas ici.

D. Monsieur Bland, M. Tremblay désire certains renseignements. Docteur Roche, en attendant que M. Tremblay nous fournisse certains renseignements

[M. J.-E. Tremblay.]

que nous désirons, bien qu'il puisse être vrai que la Commission ait donné des instructions, le département des Postes doit savoir que la lettre de M. Coolican en date du 4 octobre 1927 renferme une déclaration singulière. M. Coolican signale au secrétaire de la Commission qu'en vue du fait que Rioux agit en qualité de maître de poste provisoire depuis le 11 novembre 1926 et que personne ne s'est plaint de sa régie, on devrait émettre un certificat le confirmant dans cet emploi.

Dr ROCHE: S'agit-il de Rioux?

Le vice-président:

D. Non, il s'agit d'une lettre que M. Coolican a écrite à la Commission et dans laquelle il affirme qu'en vue du fait que Rioux agit en qualité de maître de poste provisoire depuis le 11 novembre 1926 et que personne ne s'est plaint de sa régie, on devrait émettre un certificat en sa faveur. M. Coolican indique bien dans cette lettre que l'emploi à titre provisoire entre en ligne de compte?—R. La Commission n'en tient pas compte.

D. M. Coolican en tient compte apparemment?—R. Pour bien étayer leur cause, il arrive quelquefois que les inspecteurs annexent le rapport des directeurs régionaux à leur propre rapport, afin de faire valoir autant de raisons que possible en faveur de l'émission d'un certificat. La Commission n'en tient pas compte.

D. N'y a-t-il pas autre chose? Le département des Postes ne vous envoie-t-il pas les cotes?—R. Oui.

D. Si le département des Postes vous envoie les cotes, comment pouvez-vous concilier ce que vous venez de dire avec l'affirmation de M. Coolican à ce sujet?—R. J'expose ce que la Commission décide.

D. Et quelles sont ses instructions?—R. Oui.

D. On ne suit pas ses instructions?—R. On les suit.

D. J'en juge simplement par le mémoire de M. Coolican qui est apparemment un haut fonctionnaire très compétent?—R. Oui.

D. Etes-vous prêt maintenant, monsieur Tremblay?—R. Non, le dossier n'est pas ici.

D. En attendant la production du dossier, nous pourrions peut-être nous reporter à la première partie de votre témoignage où il est question de votre nomination en 1926. Vous étiez employé en qualité de secrétaire dans divers départements?—R. Je fus employé à titre de secrétaire auprès de divers ministres de la Justice.

D. Divers ministres?—R. Oui, trois ministres.

D. Je suppose que votre dernier emploi fut en qualité de secrétaire de M. Lapointe?—R. Oui.

D. Vous étiez auparavant greffier adjoint de la cour des sessions?—R. Oui, nous l'appelons la cour de circuit.

D. La cour de circuit de Québec?—R. Oui.

D. Pendant combien d'années avez-vous occupé cet emploi?—R. Trois ans moins quelques mois.

D. Quand j'ai dit que vous fûtes secrétaire dans divers ministères, j'entendais que vous avez occupé un emploi dans divers services du ministère de la Justice?—R. Oui.

D. Avez-vous occupé cet emploi à la cour de circuit un peu avant votre arrivée à Ottawa et votre entrée en fonctions au ministère de la Justice?—R. Non, j'ai quitté cet emploi et je me suis rendu à Montréal travailler pour le compte du chemin de fer Pacifique-Canadien.

D. Quel emploi y remplissiez-vous?—R. J'étais sténographe.

D. Pendant combien de temps?—R. Neuf mois.

D. Que faisiez-vous avant votre nomination en qualité de greffier adjoint de la cour de circuit?—R. Je venais à peine de quitter les bancs de l'école.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Quel âge aviez-vous à cette époque?—R. J'avais seize ans.

D. Vous aviez seize ans?—R. Oui.

D. Alors, quel âge aviez-vous quand on vous a nommé commissaire?—R. C'était en 1926. J'avais 36 ou 37 ans.

D. En quoi consiste votre instruction primaire?—R. J'ai fait un cours commercial.

D. Je suppose que vous avez fréquenté l'école publique auparavant?—R. Eh bien, dans la province de Québec, nous ne les appelons pas des écoles publiques.

D. Veuillez expliquer à votre manière au Comité en quoi consiste votre instruction primaire?—R. J'ai commencé mes études dans le comté, à Acton Vale, et de cet endroit je me suis rendu à Sherbrooke où j'ai fait le cours commercial de l'académie de Sherbrooke. Je fus ensuite nommé à la cour de circuit.

M. Laurin:

D. Avez-vous fait tout le cours commercial à cet endroit?—R. Oui.

M. Ernst:

D. A l'académie de Sherbrooke.

Le vice-président:

D. Pendant combien d'années avez-vous étudié à l'académie de Sherbrooke? —R. Pendant six ans, je crois.

M. Ernst:

D. A quel âge avez-vous obtenu votre diplôme?—R. A seize ans.

D. Quels étaient les sujets du cours commercial?—R. C'était le cours commercial ordinaire.

D. Si vous avez commencé à l'âge de dix ans, vous n'avez pas commencé un cours essentiellement commercial à cet âge?

M. LAURIN: Le programme d'enseignement est différent dans Québec.

M. Ernst:

D. A-t-il commencé à suivre le cours commercial proprement dit?

M. LAURIN: Il y a un cours classique et un cours commercial, et il pourrait commencer à suivre le cours commercial à l'âge de dix ans.

M. Ernst:

D. En quoi consisterait le cours commercial?—R. C'est le cours ordinaire comprenant la géographie, l'orthographe...

D. On dirait qu'il s'agit d'un cours de comptabilité ou d'un cours analogue?—R. Non, on y enseignait les sujets ordinaires.

D. Je suppose que vous vous préparez à embrasser une des carrières libérales si vous suivez un cours classique. Si vous suivez un cours commercial vous vous préparez à entrer dans le monde des affaires pour y gagner votre vie? —R. Oui.

Le vice-président:

D. Ce cours correspond-t-il à celui de notre école publique provinciale?—R. Oui, à peu près.

D. Le cours correspond à celui des dernières années au *high school*?—R. Oui.

D. Quand il est diplômé à cette école c'est peut-être tout comme s'il était diplômé après avoir suivi le cours donné en première ou en deuxième au *high school*?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Où êtes-vous allé après avoir suivi ce cours?—R. Je suis allé travailler à la cour à Sherbrooke.

D. A quel titre?—R. J'étais greffier adjoint de la cour de circuit.

D. Vous étiez greffier adjoint de la cour de circuit?—R. Il y a la cour de circuit et la cour supérieure.

D. La cour de circuit correspondrait à nos cours de comté?—R. Oui, je le pense.

D. Et vous avez agi en qualité de greffier adjoint?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Pendant trois ans?—R. Oui.

Le vice-président:

D. Et vous êtes ensuite venu à Ottawa?—R. Oui.

D. Vous y êtes demeuré pendant environ neuf mois et avez tenu un emploi de sténographe?—R. Oui, et je suis retourné ensuite au journalisme.

M. Ernst:

D. En quelle qualité?—R. En qualité de reporter général.

D. Reporter général, vous faisiez de la composition ou quoi?—R. J'agissais en qualité de reporter général dans le bureau et je m'occupais de divers travaux.

D. A quel service étiez-vous affecté en qualité de reporter?—R. C'était un journal hebdomadaire et il fallait que nous nous occupions d'à peu près tous les services d'information.

D. Quel était le tirage du journal?—R. Le tirage n'était pas très élevé à cette époque. On venait de fonder le journal.

Le vice-président:

D. Vous étiez une espèce d'homme à tout faire dans le bureau?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Et ensuite?

Le vice-président:

D. Il est venu à Ottawa ensuite?—R. J'y suis arrivé en décembre 1910.

D. En qualité de secrétaire?—R. Non. J'ai subi l'examen du Service civil et on m'a envoyé au bureau de l'auditeur général.

M. Ernst:

D. En qualité de sténographe?—R. Oui.

D. Pendant combien de temps avez-vous été sténographe?—R. Environ un an.

D. A quel emploi vous a-t-on nommé ensuite?—R. On m'a nommé au bureau du ministre de la Justice.

D. A quel titre?—R. En qualité de sténographe d'abord, plus tard, de secrétaire adjoint.

D. Renseignons-nous sur ses états de service. Pendant combien de temps avez-vous été sténographe?—R. Je ne suis pas très certain si j'ai fait un stage d'un an.

D. Nous sommes rendus à l'année 1912?—R. Oui.

D. Oui. Continuez?—R. Puis, on me nomma secrétaire particulier adjoint.

D. Quand avez-vous été nommé secrétaire particulier adjoint?—R. Je crois que ce fut en 1916.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. C'est-à-dire de 1912 à 1916?—R. Oui, alors qu'on me nomma secrétaire particulier conjoint.

D. Secrétaire particulier conjoint à partir de 1916 jusqu'à quelle époque? —R. Jusqu'en 1921.

D. Et à partir de 1921?—R. Alors je devins le seul secrétaire particulier.

D. Le seul. A partir de 1921 jusqu'à quand?—R. Jusqu'en 1926 je fus le secrétaire particulier de divers ministres. Avant cela, je fus le secrétaire particulier de sir Lomer Gouin et du très honorable Charles Doherty. Pendant que vous attendez la production des dossiers je pourrais peut-être aborder la question de l'emplacement.

Le vice-président:

D. Non. Réglez d'abord une question. Pendant que vous attendez, qu'avez-vous à dire quant à l'emplacement?—R. Dans ce cas, l'inspecteur a fait rapport que l'emplacement n'était pas aussi central que celui occupé par Laforest, mais le ministère de la Justice a exprimé une opinion à ce sujet.

M. Laurin:

D. Alors, on vous a communiqué une opinion depuis?—R. Cela remonte à 1923.

Le vice-président:

D. Avant que nous étudiions cet aspect de la question, vous dites que vous avez reçu un rapport de l'inspecteur?—R. Le rapport de l'inspecteur dit que l'emplacement proposé par Rioux n'était pas aussi central que celui offert par Laforest.

D. Le rapport de l'inspecteur des postes disait que l'emplacement de Laforest était plus convenable?—R. Oui, mais le ministère de la Justice a décidé que la Loi du Service civil ne confère pas d'attributions à la Commission du Service civil relativement au choix d'emplacements de bureaux de poste ou d'édifices. Conséquemment, la Commission du Service civil n'a pas le pouvoir de tenir compte de cet aspect de la question dans le choix des maîtres de poste. Si l'inspecteur fait rapport que l'emplacement ne convient pas, cela tranche la question pour ce qui me concerne.

D. A quoi sert-il de citer ces dispositions contraires?—R. Eh bien, voici une autre disposition.

D. Je veux savoir quelle est la pratique de la Commission, monsieur Tremblay?—R. Si l'inspecteur fait rapport que deux emplacements conviennent, alors il appartient au département des Postes de décider.

D. Vous tenez compte du fait qu'un emplacement de bureau de poste ne serait peut-être pas satisfaisant ou serait très satisfaisant?—R. Pas le plus satisfaisant.

D. De quoi tenez-vous compte?—R. Si l'emplacement ne convenait nullement, nous ne nommons pas le postulant.

D. Alors, vous ne vous occupez pas beaucoup de la décision du ministère de la Justice que vous venez de mentionner?—R. Oui, je crois que l'attitude que l'on prend est conforme à la décision.

D. Sous quel rapport est-elle conforme. Assurément, si vous avez l'intention de nommer un maître de poste l'endroit où il dirigera le bureau est d'une très grande importance?—R. L'inspecteur fait un rapport à ce sujet et il dit si l'emplacement est satisfaisant ou non. S'il dit que l'emplacement ne convient pas, nous ne nommons pas l'homme.

D. Vous tenez compte de l'emplacement cependant?—R. Dans cette mesure.

D. Y a-t-il autre chose quant à la question de l'emplacement. Dans ce cas, il n'y eut pas de conflit quant à l'emplacement. De l'avis de l'inspecteur des postes, l'emplacement de Laforest convenait mieux que celui de Rioux?—R. Oui.

M. Laurin:

D. Etait-ce à l'époque où l'on nomma Rioux ou avant?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceci se passa avant.

Le TÉMOIN: Il y a encore une opinion qui fait voir la question sous un aspect un peu différent.

> Bien que le choix et la nomination des maîtres de poste soient dans les attributions de la Commission du Service civil, d'autre part, l'établissement et la fermeture des bureaux de poste incombent suivant la loi au ministre des Postes, et je suppose que M. Newcombe voulait inférer dans la déclaration précitée que la Commission du Service civil n'était pas autorisée dans l'exercice de ses fonctions à déterminer le choix d'emplacements ou d'édifices pour des bureaux de poste, cette question de régie étant confiée exclusivement au ministre des Postes.
>
> Conformément à cette opinion, si, dans le cas des bureaux de poste plus petits, le choix du maître de poste impose au titulaire la nécessité de fournir un local convenable pour le bureau de poste dans le district en question, j'estime qu'il est non seulement juste mais essentiel que la Commission du Service civil s'informe quel local, parmi ceux offerts par les divers postulants, le ministre des Postes serait disposé à juger un endroit convenable pour l'établissement d'un bureau de poste, afin de choisir la personne la plus apte à occuper l'emploi de maître de poste. Mais la Commission ne peut, suivant le pouvoir qu'elle possède de faire la nomination, décider l'emplacement du bureau de poste dans une localité particulière, sauf s'il arrivait que le ministre des Postes se montrât disposé à établir un bureau de poste dans l'un quelconque des locaux offerts par les postulants, décision qui résulterait fortuitement de la nomination.

Le vice-président:

D. Cela n'a pas de portée sur la question que nous discutons en ce moment?—R. Cela a une portée en ce sens que nous n'avons pas nommé l'homme qui offrait l'emplacement le plus central.

D. Vous ne l'avez pas nommé?—R. Non, nous avons nommé Rioux.

D. Je ne puis pas concevoir en quoi cela a la moindre portée sur cette question. Les formules d'inscription sont-elles ici maintenant?—R. Oui.

D. Sur quoi vous êtes-vous basé quand vous avez décidé en 1927 que Rioux devait être nommé à la direction de ce bureau de poste de préférence à Laforest?—R. Nonobstant le fait que l'inspecteur nous a dit que Laforest était mieux coté, je n'ai pas approuvé ce classement d'après l'ordre de mérite. J'estimais que Rioux avait droit à l'emploi. Je me suis appuyé sur les faits qu'on m'a soumis et les représentations du curé que Rioux était bien vu de toute la population et que sa nomination était la plus satisfaisante.

M. Laurin:

D. Comment se fait-il que vous fondiez votre décision sur une lettre?—R. Il ne s'agit pas d'une lettre. Je suis certain que l'abbé est venu me voir à Ottawa.

D. Vous avez reçu également une recommandation de M. Pouliot?—R. Je ne le crois pas.

D. Le dossier renferme une autre lettre de M. Pouliot dans laquelle il recommande M. Rioux?—R. Il n'y a pas de lettre au dossier. J'ai peut-être reçu une lettre de M. Pouliot, ou je l'ai vu. De fait, je crois qu'il a accompagné l'abbé et qu'il me l'a présenté. Je ne suis pas certain mais je crois que c'est ce qui est arrivé.

[M. J.-E. Tremblay.]

Le vice-président:

D. Le savez-vous. Ne faites pas d'affirmations dont vous n'êtes pas certain. Vous venez d'affirmer que l'abbé vous fit des représentations.

M. LAURIN: Je suggère que vous ne mentionniez pas le nom de l'abbé.

Le vice-président:

D. Je proposerais que l'on ne publie pas le nom de l'abbé. Les représentations que l'abbé vous a faites en personne ont constitué, dites-vous, l'un des principaux facteurs qui vous ont engagé à nommer Rioux maître de poste?—R. J'estime que l'instruction et l'expérience de Rioux valaient si elles ne dépassaient pas celles de Laforest.

D. Répondez à ma question, s'il vous plaît. Est-ce en raison des représentations qu'un abbé vous a faites que vous vous êtes prononcé en faveur de Rioux?—R. En partie.

D. En partie?—R. Oui.

D. Avez-vous porté à la connaissance du président de la Commission les représentations que l'abbé vous a faites?—R. Je ne me souviens pas. Je l'ai peut-être avisé, mais je ne me souviens pas de l'avoir fait.

D. Ne pensiez-vous pas qu'il était de votre devoir, à titre de commissaire, de soumettre à la Commission tous les faits qui se rapportaient à cette nomination, et si l'influence de l'abbé X comptait pour quelque chose à vos yeux, ne pensez-vous pas que ces faits auraient dû être signalés à l'attention des autres membres de la Commission?—R. Je le pense, et bien que je ne m'en souvienne pas, je ne puis dire si je l'ai fait ou non, mais je les aviserais ordinairement.

D. Mais vous ne savez pas si vous les avez avisés dans ce cas?—R. Non, je ne puis m'en souvenir.

D. Puis-je demander au Dr Roche si l'on a signalé à son attention des représentations du genre de celles mentionnées par M. Tremblay.

Dr ROCHE: Non, pas que je sache.

M. Laurin:

D. Croyez-vous que l'abbé soit venu à Ottawa spécialement dans le but de recommander Rioux? Est-il venu à Ottawa?—R. Il est venu à Ottawa.

Le vice-président:

D. En êtes-vous certain?—R. Je vous parle de choses survenues il y a cinq ans. C'est ce dont je me souviens.

D. Veuillez vous en tenir, s'il vous plaît, à ce dont vous êtes certain; tenez-vous-en aux faits. Ne faites pas de conjectures, s'il vous plaît?—R. Je ne puis répondre à cette question parce que je ne m'en souviens pas.

D. M. l'abbé X vous a-t-il fait des représentations par écrit en faveur de Rioux, oui ou non?—R. Il m'a écrit ou bien il est venu me voir.

D. Vous n'êtes pas certain quant à cela?—R. Non.

D. Mais il vous a certainement fait de fortes représentations en faveur de Rioux?—R. Il s'opposait particulièrement à la nomination de Mme Roy pour les raisons indiquées.

M. Laurin:

D. Il s'opposait à la nomination de Mme Roy, mais il ne s'opposait pas à la nomination de Laforest?—R. Non, mais il m'a bien dit dans une lettre ou au cours d'une conversation que Rioux était le postulant le mieux vu de la plupart des citoyens du village et que sa nomination serait bien accueillie de tout le monde.

[M. J.-E. Tremblay.]

Le vice-président:

D. Après y avoir réfléchi, vous êtes certain maintenant qu'il vous a dit que la nomination plaisait à toute la population du village?—R. Je n'irais pas jusque-là; la majorité de la population.

D. Vous vous en souvenez très bien?—R. Oui, c'est-à-dire, par écrit ou verbalement. Je n'en ai pas un souvenir précis, mais je sais qu'il m'a fait cette déclaration.

D. Conjecturez-vous la chose ou en avez-vous un souvenir net?—R. Je m'en souviens très bien.

D. Et les observations de M. l'abbé X ont pesé considérablement sur votre décision?—R. Oui.

D. Et c'est la façon dont la Commission remplit ses fonctions dans les nominations à des emplois publics?—R. Nous cherchons toujours à obtenir tous les renseignements possibles.

D. Et ces renseignements ne sont pas accessibles à tous les membres de la Commission?—R. Généralement ils le sont, et je ne saurais dire qu'il en fut autrement en cette circonstance.

D. Vous avez entendu la réponse du Dr Roche à ma question?—R. J'ignore si je lui ai communiqué les renseignements, mais ordinairement je le fais.

M. Laurin:

D. Selon vos souvenirs, est-ce là la seule recommandation qui vous soit parvenue en faveur de Rioux, celle de cet abbé?—R. Non. Je crois que j'ai reçu des lettres de plusieurs personnes.

Le vice-président:

D. Plusieurs lettres?—R. Oui.

D. Où sont vos lettres?—R. Je ne les ai plus.

D. Je vous demande pardon?—R. Je ne les ai plus. Je ne conserve mes lettres personnelles que pendant cinq ou six mois, après quoi je les détruis.

D. Les autres commissaires ont-il été informés de cette correspondance?—R. Je ne saurais le dire.

M. MacInnis:

D. Le ministère des Postes a fait faire des rapports par un inspecteur ou directeur, et, d'après l'inspecteur, Laforest, je crois que c'est le nom—il est difficile de se rappeler les noms français—fut coté plus haut que Rioux?—R. Il fut coté plus haut dans l'ordre de mérite, au point de vue des postes.

D. Et la parole du curé, qui pouvait avoir des préjugés en la matière, eut plus d'influence sur vous que celle de l'inspecteur?—R. Non; j'estimais que la cote de l'inspecteur n'était pas motivée.

D. Un instant. Vous estimiez que la cote n'était pas motivée. Pourquoi?—R. Je ne voyais pas de motif pour accorder à l'un une cote plus élevée d'après les renseignements contenus dans la formule d'inscription, et quand l'abbé intervint il fit pencher la balance en faveur de Rioux.

Le vice-président:

D. Vous dites que quand l'abbé intervint ou vous fit ses observations il fit pencher la balance en faveur de Rioux?—R. C'est exact.

M. MacInnis:

D. En d'autres termes, les observations de l'abbé ont influé sur votre décision?—R. Je ne dirais pas qu'elles m'ont influencé, mais elles m'ont aidé à former mon opinion sur le meilleur candidat.

[M. J.-E. Tremblay.]

Le vice-président:

D. Elles ont dû influer sur votre décision?

M. MacInnis:

D. Autrement dit, elles vous ont plus influencé que le rapport de l'inspecteur, qui fut chargé de coter d'après les formules d'inscription des candidats?—R. Je le suppose; oui, si l'on envisage la chose de cette façon.

Le vice-président:

D. Aviez-vous rencontré l'abbé avant son voyage à Ottawa?—R. Non.
D. Vous ne le connaissiez pas?—R. Non.
D. Vous ne connaissiez pas l'abbé?—R. Je ne le connaissais pas.
D. Ainsi, non seulement vous avez accepté la recommandation de l'abbé, mais vous l'avez acceptée sans le connaître aucunement?—R. Il me fut présenté comme curé de St-Arsène.
D. Et vous avez accepté ses observations et leur avez attaché une telle importance qu'elle firent pencher la balance en faveur de Rioux?—R. Bien, oui.
D. Maintenant, nous allons suspendre la séance. Il est une heure, mais ceci est une question sérieuse, à mon avis, et j'aimerais, monsieur Tremblay, que vous donniez votre attention à cette question d'ici la reprise de la séance. . Examinez les dossiers avec soin et si, à votre point de vue, vous pouvez nous éclairer davantage, nous serons heureux de vous entendre.

La séance est suspendu jusqu'à troiss heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie sous la présidence de M. Lawson.

J.-Emile Tremblay est rappelé.

M. Bowman:

D. Au moment de la suspension de la séance je vous ai signalé le caractère grave de la déclaration que vous avez faite à l'effet que vous avez été influencé dans la nomination à cet emploi par une personne en dehors du Service. Avez-vous autre chose à dire à ce sujet?—R. Afin de bien faire connaître ma position j'ai pris quelques notes.
D. C'est-à-dire, vous avez examiné la question avec soin?—R. J'ai parcouru le dossier afin de résumer ce que j'ai dit ce matin.
D. Et vous avez préparé un mémoire. Voulez-vous en communiquer la teneur au Comité? Faites-le, si vous voulez.—R. Oui.

> Les commissaires accueillent avec bienveillance les observations des personnes de bonne réputation du lieu où doit se faire la nomination. Ils les pèsent et forment leur opinion d'après les faits portés à leur connaissance.
>
> Le curé ou le pasteur, particulièrement dans une petite localité, connaît ses fidèles intimement et ses observations sont généralement sincères, dépourvues de toutes considérations politiques et inspirées par l'intérêt de ses concitoyens. En cette occurrence, les observations dont on m'a fait part m'ont paru inspirées par le bien général et je les ai reçues et acceptées de bonne foi. Je ne voyais pas de motif justifiant la cote accordée à M. Laforest par l'inspecteur. A en juger par les déclarations sous serment nul

[M. J.-E. Tremblay.]

des candidats ne paraissait posséder des titres saillants. Les deux possédaient une instruction élémentaire suffisante pour faire le travail du bureau et leur expérience était à peu près la même. Par conséquent, vu que Rioux était plus jeune et chargé d'une nombreuse famille, j'ai approuvé sa nomination, tenant compte des titres des candidats, y compris leur âge, ainsi que des observations qui me furent soumises, comme je l'ai déclaré plus haut.

D. Maintenant, vous dites que la Commission accueille avec bienveillance les observations faites par des personnes de bonne réputation de la région?—R. Oui.

D. Les observations dont vous parlez ne furent pas portées à l'attention de la Commission?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. C'est ce que vous avez déclaré ce matin.—R. J'ai dit que les commissaires accueillaient les observations avec bienveillance.

D. Si ce sont des recommandations sur lesquelles vous vous appuyez pour faire des nominations, elles doivent être communiquées à la Commission?—R. Oui.

D. Pas seulement à un membre de la Commission?—R. Non.

D. En cette occurrence, les recommandations du curé ne furent communiquées à personne autre que vous-même. C'est ce que vous avez dit?—R. J'ai dit que je ne savais pas si cette recommandation avait été communiquée à mes collègues ou non; j'ignore s'il en a fait part aux autres; je ne saurais le dire.

M. MacInnis:

D. Vous avez dit qu'on fait des observations. Ces observations ne devraient-elles pas faire partie du dossier, si elles doivent servir de base à vos décisions?—R. Si elles sont faites verbalement?

M. Ernst:

D. Ne croyez-vous pas qu'elles devraient être attestées par serment dans ces circonstances? Vous envoyez vos inspecteurs ou l'examinateur se rend sur les lieux, et ils sont assermentés. Voulez-vous dire que vous vous laissez influencer par des témoignages non attestés sous serment, sous forme de lettres? Vous avez dit que vous les acceptiez?—R. Il ne faut pas conclure que nous nous y conformons.

D. En cette circonstance particulière, vous dites qu'elles vous ont influencé?—R. Je dis que j'en ai tenu compte dans la nomination.

Le président:

D. Vous avez dit ce matin que les observations du curé ont suffi à vous influencer en faveur de Rioux, les candidats possédant des titres si égaux?—R. Oui.

D. Et l'on vous a demandé en outre si les observations qu'on vous a communiquées ont été portées à l'attention de la Commission?—R. Je ne me souviens pas si j'en ai ou non saisi mes collègues.

D. Vous rappelez-vous m'avoir entendu poser la question au Dr Roche, et celui-ci, qui fut dissident en cette circonstance, répondit que ces observations n'avaient pas été portées à son attention. Pouvez-vous expliquer cette situation? Des observations qui vous sont communiquées verbalement ne sont pas versées au dossier ni portées à l'attention de la Commission afin qu'elles puissent influencer tous les membres de la Commission dans leur décision?—R. Cela arrive parfois.

D. La chose est-elle arrivée?—R. Je le crois.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Cela est-il une coutume?—R. La chose s'est pratiquée à la Commission. Ce n'est pas une coutume, mais les commissaires peuvent avoir connaissance de certains faits.

M. Ernst:

D. Voulez-vous dire une connaissance personnelle après que certaines choses ont été portées à leur attention?—R. Oui.

D. Cela est différent?—R. Oui.

D. Devons-nous comprendre que, non seulement dans ce cas particulier, mais dans d'autres cas, de façon générale, les déclarations faites par des personnes autorisées aux commissaires individuellement sont pesées et qu'on en tient compte dans la décision finale?—R. Quand nous prenons une décision nous tenons compte de toutes les observations qu'elles viennent d'un député ou de toute personne autorisée. Cela ne veut pas dire que notre décision est conforme aux observations, mais nous en tenons compte.

D. De façon générale, quand vous déterminez la cote des candidats, vous dites que c'est la coutume à la Commission de peser avec soin les observations que vous communiquent verbalement des personnes autorisées, tels les magistrats, le pasteur ou le curé du lieu ou les autres personnes que j'ai mentionnées?—R. Oui.

D. Et ces observations ne sont pas souvent versées aux dossiers de la Commission?—R. Si on nous les communique officiellement on les verse aux dossiers.

D. C'est-à-dire si on vous les communique par écrit?—R. Oui.

D. Mais quand on ne les fait pas par écrit on n'en trouve pas de trace dans les dossiers?—R. Non.

D. Toutefois, elles ont une certaine influence. Et les observations de cette dernière catégorie—au sujet desquelles il nous faut accepter votre parole—ont, en tant que vous êtes personnellement concerné, un certain poids?—R. Elles ont un certain poids.

D. Si l'on en tient compte, elles doivent avoir un certain poids?—R. Oui.

D. De fait, vous nous avez dit ce matin que c'est par suite des renseignements que vous a fournis le curé que vous avez finalement décidé en faveur de Rioux?—R. Pas par suite de ses renseignements, mais à cause des observations qu'il nous a faites.

D. Ce qui après tout revient au même?—R. Bien, je ne sais.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à l'exposé que vous avez présenté?—R. Je ne le crois pas.

M. Ernst:

D. Vous avez dit, soit vous ou le Dr Roche, que vous vous considériez comme un tribunal?—R. Je crois que c'est le Dr Roche.

D. Avez-vous de l'expérience dans les tribunaux? Vous nous avez dit que vous avez été greffier adjoint d'un tribunal. Avez-vous assisté aux séances d'un tribunal?—R. Oui.

D. Avez-vous déjà vu un tribunal, après l'audition des témoignages, accepter de quiconque des déclarations non attestées sous serment qui pourraient influer sur sa décision?—R. Non.

D. J'espère que non.

M. Bowman:

D. Avez-vous déjà vu un tribunal s'inspirer de décisions ou de déclarations qui ne sont pas versées au dossier?—R. Je ne le crois pas.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. Avez-vous jamais entendu dire qu'un tribunal rendait des décisions basées sur des déclarations dont les requérants ou plaideurs ignoraient l'existence?—R. Non, je ne puis dire que je l'aie entendu dire.

D. Si vous êtes un tribunal, ces gens sont en réalité des plaideurs?—R. Oui.

D. Avez-vous jamais vu un tribunal accepter des témoignages dont les plaideurs ne savaient rien?—R. Je n'en ai jamais eu connaissance.

D. Avez-vous jamais vu un tribunal dont un membre acceptait des déclarations et se laissait influencer sans ou moins s'assurer que les autres membres en prenaient connaissance?—R. Je n'en ai jamais été témoin. J'ignore si la chose se fait.

D. Vous dites que vous croyez que les magistrats et les membres du clergé n'ont pas de politique?—R. J'estime, au moins, que le curé n'est pas un politicien.

M. Bowman:

D. Que dites-vous du magistrat du lieu?—R. Je suppose que pour le magistrat il n'en est pas ainsi.

M. Ernst:

D. Vous ne voulez pas dire qu'un grand nombre de curés et de pasteurs d'autres sectes ne s'intéressent pas à la politique en ce pays?—R. Je ne dis pas qu'ils ne le font pas. Je ne crois pas qu'ils devraient le faire.

D. Savez-vous que la chose arrive?—R. Je l'ai entendu dire, je n'en sais rien.

D. J'en ai vu présider des assemblées politiques et dire à l'audience qu'elle devait croire un parti et non l'autre. Appelleriez-vous ça de l'esprit de parti? —R. Je n'en ai jamais été témoin.

M. Bowman:

D. Je suppose que vous avez entendu parler de députés qui prennent position sur des questions politiques?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Vous saviez que le nom d'un député était associé à celui du curé dans la même recommandation?—R. La lettre indiquait que le député avait consulté le curé en la matière. Son nom était également associé à celui de quelque autre personne. J'ai reçu de lui depuis des lettres personnelles.

M. Bowman:

D. Monsieur Tremblay, vous dites que vous aviez l'habitude de recevoir des lettres personnelles?—R. Oui.

D. Au sujet de ces questions, et que vous les teniez comme lettres personnelles et que vous ne les versiez pas aux dossiers?—R. Non, je ne les versais pas aux dossiers, si c'était des lettres personnelles. J'en donnais lecture à mes collègues parfois.

D. Si vous les montriez à vos collègues, ne croyez-vous pas qu'elles auraient dû être versées aux dossiers?—R. Bien, elles portent l'indication "personnelle" et elles ne sont pas censées être versées aux dossiers.

D. Si elles vous sont adressées avec l'indication "personnelle", vous croiriez-vous justifié de dire qu'elles ne sont pas accessibles au autres membres de la Commission?—R. C'est mon avis.

D. Ce n'est qu'une question de degré que de les montrer à une personne ou à cinquante. Elles perdent vite leur caractère personnel?—R. Si elles portent l'indication "personnelle"—j'en ai montrées à mes collègues et les autres commissaires ont fait de même.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. MacInnis:

D. Vous dites que la Commission accueillait avec bienveillance des lettres venant de l'extérieur relativement aux candidats?—R. Oui.

D. Est-ce une pratique approuvée par la Commission?—R. Bien, je crois que oui, dans une certaine mesure. Nous désirons obtenir tous les renseignements possibles avant de faire les nominations. Je ne parle pas de renseignements politiques, mais portant sur la condition du candidat.

D. Et si vous recevez une lettre personnelle vous dites qu'elle pourrait vous influencer dans votre décision dans le choix d'un candidat pour un emploi donné. Elle pourrait vous influencer dans un sens ou l'autre?—R. Je dis que je tiendrais compte des observations et j'essaierais d'en vérifier l'exactitude.

D. Si quelqu'un vous faisait une recommandation verbale, vous y attacheriez la même importance?—R. Si j'estimais qu'elle était sincère. J'exercerais mon jugement.

D. Quand vous remplissez vos fonctions de membres de la Commission du Service civil vous n'agissez pas en votre qualité personnelle. Vous remplissez des fonctions officielles. Je ne puis comprendre que vous soyez influencé par des motifs personnels dans l'accomplissement de fonctions officielles et rester fidèle à votre serment d'office?—R. Je ne dis pas que je suis influencé

D. Mais vous devez l'être.

M. BOWMAN: Non seulement doit-il l'être, mais il a juré qu'il l'avait été.

M. MacInnis:

D. Si M. Laurin et moi-même étions candidats à un certain emploi et si M. Laurin se faisait recommander privément par le curé auprès des commissaires alors que je ne le ferais pas, M. Laurin aurait l'avantage sur moi?—R. Non, pas du tout. Tout dépendrait des recommandations.

D. Cela dépendrait de ce que le curé dirait; mais s'il intervenait en sa faveur, il ne dirait rien de préjudiciable à lui, et si vous puisez vos renseignements de l'extérieur, vous ouvrez la porte à la pression du dehors en faveur des candidats?—R. Nous envoyons parfois des représentants; nous interrogeons les candidats.

D. Je comprends très bien que, si M. Laurin et moi-même nous fournissions des recommandations vous les vérifieriez personnellement ou par correspondance. C'est un autre aspect de la question; mais le point sur lequel je désire attirer votre attention, c'est que, en votre capacité officielle, vous vous laissez influencer par des considérations personnelles?—R. Je suppose que ce sont des considérations personnelles puisqu'elles viennent de particuliers, bien qu'elles nous soient parfois transmises par des associations.

Le président:

D. Est-ce tout, messieurs? Monsieur Tremblay, le rapport du directeur régional indique (1) que le second candidat par ordre de mérite occupait un site plus avantageux que le troisième, que vous avez nommé?—R. Oui.

D. Cela démontre que l'Etat aurait économisé si vous aviez nommé le deuxième au lieu du troisième. Le rapport démontrait, dans la nomination du deuxième de préférence au troisième, un avantage qui, pour l'heure, m'échappe. La lettre au dossier, qui vous a influencé, ne contient pas un seul mot en faveur du deuxième candidat. A part la recommandation en faveur du troisième candidat, que vous avez nommé, venant de "mon excellent ami recommandé au ministre des Postes et à M. Tremblay", vous a-t-on adressé d'autres recommandations? Si oui, quelles sont-elles?—R. Je crois que le curé a dit qu'il avait écrit au ministre des Postes et à moi-même.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Il ne dit rien en faveur ni du deuxième ni du troisième candidat?—R. Pas dans cette lettre, mais il m'a fait une recommandation quand il est venu me rendre visite.

M. Bowman:

D. Monsieur Tremblay, avant la suspenusion de la séance à midi, vous avez dit qu'avant de recevoir ces recommandations, Laforest et Rioux, autant que vous pouviez vous le rappeler, était sur un pied d'égalité, et que la recommandation du curé vous fit décider en faveur de Rioux. Est-ce exact?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Mon confrère M. MacInnis désire savoir si les recommandations du curé contenaient quelque chose de préjudiciable à Laforest?—R. Non. Il s'est borné à dire que, à son avis et de l'avis de la majorité de la population du village, Rioux y avait plus de droits que Laforest. Il en avait plus besoin. Il avait une nombreuse famille et il était le choix de la majorité.

M. MacInnis:

D. Dans le choix avez-vous tenu compte de la famille?—R. Bien, dans certains cas nous le faisons.

M. Bowman:

D. L'avez-vous fait en cette circonstance?—R. J'admets que la chose a eu un certain poids.

D. Le dossier contient-il quelque chose au sujet de la famille?—R. Oui. Je crois que le rapport de l'inspecteur fait mention de douze enfants.

D. Tenez-vous compte des fonds, des terrains qu'un candidat peut posséder ou du besoin qu'il peut avoir de l'emploi pour soutenir sa famille?—R. Non.

D. Comment pouvez-vous connaître la véritable situation, comment pouvez-vous savoir si un candidat est en état de subvenir aux besoins de sa famille?—R. Par les recomandations du curé.

D. Il vous a dit que le deuxième, ou le troisième candidat pouvait mieux remplir l'emploi?—R. Oui.

D. De quelle façon?—R. Il m'a dit qu'il était mieux vu de la population que l'autre candidat. Il a dit, je crois, qu'il avait été maire du village et qu'il était mieux vu de la population, que sa nomination plairait davantage à la population. Je m'en rapporte à mes souvenirs.

M. Bowman:

D. Des souvenirs de choses qui se sont produites en 1927, dont on ne trouve aucune trace dans les dossiers?—R. Aucune.

M. Laurin:

D. Savez-vous, monsieur Tremblay, si M. Laforest est encore en fonctions?—R. Je le crois. C'est le ministère des Postes qui pourrait répondre à cette question, mais je crois qu'il est encore en fonctions, bien que nous ayons émis un certificat en faveur de Rioux.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que le certificat avait été émis au mois de mars 1932.

M. LAURIN: Cela ne comporte pas la nomination définitive du maître de poste.

Le TÉMOIN: Laforest est encore en fonctions, bien que le certificat ait été émis il y a quelque temps.

D. Depuis cette époque avez-vous reçu une lettre du même curé?—R. Oui.

D. Vous avez reçu une lettre?—R. Oui.

D. Au sujet du bureau de poste?—R. Non.

D. L'emplacement?—R. Non, pas au sujet du bureau de poste.

D. Avez-vous reçu une lettre du prêtre réitérant qu'il est encore en faveur de Rioux ou de l'autre candidat depuis l'émission du certificat?—R. Oui. J'en ai reçu une ce matin. Elle porte l'indication "personnelle".

[M. J.-E. Tremblay.]

Le président:

D. Votre témoignage devant le Comité ce matin s'inspirait-il de cette lettre? Avez-vous repassé ce dossier avant de rendre témoignage ce matin?—R. Je ne l'avais pas.

Le Dr ROCHE est rappelé.

M. Bowman:

D. Docteur Roche, à titre de président de la Commission du Service civil, avez-vous l'habitude de recevoir des recommandations orales et de vous en inspirer dans vos décisions, comme la chose s'est produite dans le présent cas?—R. Monsieur Bowman, nous recevons des centaines de lettres en faveur de tel ou tel candidat de citoyens de bonne réputation, y compris des députés, et nous y répondons par la formule consacrée que nous en prendrons bonne note.

D. Oui?—R. A moins qu'il ne s'agisse d'une raison capitale, qui ne figure pas au dossier, je ne me laisse pas influencer s'il y a deux candidats entre lesquels il est difficile de faire le choix d'après les renseignements contenus au dossier. Si la population en masse exprime son sentiment en signant une pétition, on en tient compte.

D. Mais vous faites des recherches pour vous assurer le la véracité des observations?—R. Comme on dit parfois, les pétitions de ce genre évoquent un certain doute.

D. Est-ce que j'errerais en disant que, si vous receviez des recommandations susceptibles de vous influencer dans l'exercice de vos fonctions de président de la Commission du Service civil, il faudrait que vous fussiez persuadé de leur véracité?—R. Règle générale, ces pétitions ne comportent aucun renseignement; ce sont des pétitions en faveur d'un tel ou un tel ou contre un tel, disant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le nommer, et le reste.

D. Vous les versez au dossier?—R. Oui.

D. Et tout document de ce genre qui peut influencer la Commission est versé au dossier?—R. Sans doute.

D. Et est porté à l'attention de tous les commissaires afin qu'ils puissent tous s'inspirer des mêmes renseignements dans leurs décisions?—R. Oui.

D. De fait, vous ne pouvez concevoir qu'on agisse autrement?—R. A moins qu'il ne s'agisse d'une lettre personnelle, à un commissaire en particulier.

D. Je comprends bien, comme vous l'avez signalé, que vous recevez une avalanche de lettres, des centaines probablement; cela se conçoit; mais avant de tenir compte de ces recommandations on les verse aux dossiers de la Commission?—R. Je répondrais oui.

M. Ernst:

D. Si on vous transmettait des recommandations verbales, personnelles, des recommandations de nature à vous influencer dans un concours serré, vous en feriez part à vos collègues avant d'y donner suite?—R. La chose est arrivée fréquemment. S'il y avait quelque chose d'important dont on devrait tenir compte et si j'en étais informé et si la chose devait influer sur notre décision, je crois qu'il serait de mon devoir d'en informer mes collègues.

M. Bowman:

D. Non seulement vous le croyez, mais vous l'auriez fait?—R. Oui, nous l'avons tous fait.

[M. J.-E. Tremblay.]
[L'honorable W. J. Roche.]

M. MacInnis:

D. Cette situation ne se produit-elle pas quand il s'agit de s'opposer à la nomination d'un candidat plutôt que quand on veut la favoriser? Le candidat —et je ne le blâme nullement—s'adresse à une personne influente et lui demande de le recommander. Vous seriez moins influencé par une démarche favorable que par une démarche défavorable?—R. Parfait.

M. BOWMAN: Je propose que, après l'interrogatoire de M. Tremblay par M. Chevrier—je suppose qu'il désire lui poser des questions—nous invitions M. McTavish à comparaître à la prochaine séance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ce sera probablement demain après-midi à trois heures et demie.

M. BOWMAN: S'il était possible d'atteindre le Dr Camsell d'ici quelques minutes nous pourrions l'entendre aujourd'hui.

On nous a transmis une liste d'emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil. Je crois que ce serait une excellente idée de la consigner au compte rendu plutôt pour fins de consultation, parce que divers organismes nous ont demandé de placer sous l'empire de la Loi certains emplois temporaires. On pourrait la publier comme annexe.

Le PRÉSIDENT: C'est la liste des emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil qu'on nous a transmise et qui porte la date du 5 avril 1932. On la publiera en annexe au compte rendu de ce jour.

M. BOWMAN: Je ne suis pas certain si l'on a versé au dossier l'état indiquant le nombre et les traitements des employés temporaires du Service civil. Sinon, je propose que l'état que nous a fourni la Commission embrassant le mois de mars 1931 soit imprimé en annexe.

Le PRÉSIDENT: Nous le ferons imprimer. Demain nous entendrons les dépositions de M. McTavish et du Dr Camsell, à trois heures et demie.

Le Comité s'ajourne au vendredi 15 avril 1932, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 15 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

Le Dr CAMSELL, appelé, prête serment.

Le président:

D. Quel est votre prénom, docteur Camsell?—R. Charles Camsell.
D. Sous-ministre des Mines?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Docteur, vous avez présenté au Comité un rapport concernant les nominations, l'organisation et l'avancement. Voulez-vous nous dire votre opinion, d'une manière générale, sur les nominations et la manière dont elles se font. Dites-nous si vous trouvez cette manière satisfaisante en général et quelles sont vos relations avec la Commission du Service civil à cet égard.—R. Eh bien, pour ce qui est de la Loi du Service civil, j'ai peu de critique à faire; sur le principe inspirateur de la Loi, je n'ai rien à redire. Je ne connais rien du fonctionnement des lois antérieures, mais d'après ce que je sais, je me rends compte que la loi actuelle est bien supérieure à tout ce que nous avons eu dans le passé. Ainsi, sur le principe de la Loi du Service civil, je n'ai rien à reprendre. Je présume que le Comité siège dans le but d'entendre des témoignages afin de déterminer les défauts de la Loi et des règlements qui s'y rapportent.

D. Tout juste, afin que nous puissions recommander des améliorations.—R. Exactement. Ainsi vous me demandez mon avis au sujet du fonctionnement de la Loi dans les détails où j'ai trouvé des points faibles?

D. Oui.—R. Or, pour ce qui est des nominations, il y a une chose que je n'ai pas dite dans mon mémoire et que j'aimerais à dire ici, c'est que le département des Mines est en grande partie un service technique composé de techniciens, d'employés de bureau et de travailleurs manuels.

D. Pardon, docteur, si je vous interromps. Combien d'employés y a-t-il dans votre département?—R. Actuellement, le nombre en est de 396.

D. Sur ce nombre, combien sont des techniciens?—R. Je ne sais si je puis donner ces chiffres bien exactement, mais je dirais que c'est 40 à 50.

D. Le reste consiste en employés de bureau?—R. Et en travailleurs manuels, ouvriers, etc. J'allais dire que je tiens à faire remarquer une chose au sujet de la nomination des techniciens au ministère des Mines. Nous constatons qu'il nous est difficile d'entreprendre certains travaux qui nous sont confiés, à cause des retards qui se produisent et à cause du mode de nomination, peut-être aussi du fait qu'il faut agir conformément à la Loi du Service civil telle qu'elle existe actuellement. On nous confie la tâche de faire certaines investigations relativement aux ressources minérales, et si les nominations retardent trop, il arrive souvent que le travail va à un autre service où l'on n'a pas à subir de ces retards.

D. Alors, vous diriez que pour ces nominations les retards sont trop longs.—R. Oui. J'en parle dans mon mémoire.

D. Voulez-vous lire cela, docteur, pour le compte rendu?—R. Oui. Nous vous avons passé un état qui comprend sept ans, de 1925 à 1931 inclus.

En 1925, le nombre des nominations fut de vingt-six. Les délais dans la réception de l'approbation de ces nominations fut de vingt-cinq jours.
En 1926, 26 nominations, 28 jours
En 1927, 42 nominations, 39 jours.
En 1928, 38 nominations, 22 jours.
En 1929, 45 nominations, 20 jours.
En 1930, 50 nominations, 34 jours.
En 1931, 15 nominations, 14 jours.
Cela fait, pour toute cette période, une moyenne de 26 jours pour 35 nominations.

Le président:

D. En 1930, cinquante-cinq nominations et trente-quatre jours?—R. Oui. Vous remarquerez qu'en 1931 il y a eu quinze nominations et quatorze jours de délai. Cette année-là, la plupart des nominations ont été à des emplois de bureau, de sorte que les principaux retards ont été à propos des emplois techniques. Pour les employés de bureau, le délai est loin d'être aussi long.

M. Bowman:

D. Vous nous avez fourni un deuxième mémoire à ce sujet, n'est-ce pas, docteur? D'après les notes que j'ai devant moi, c'est le mémoire n° 2.—R. Oui.
D. Avez-vous cela devant vous?—R. Oui.
D. Voulez-vous le lire pour le compte rendu?—R. C'est en réponse à la question n° 2, "état donnant des exemples de retards extraordinaires dans les nominations et de l'effet de ces retards sur l'administration des affaires publiques", et la déclaration que je vous ai faite par écrit est la suivante:

Nous n'avons pas tenu registre des retards extraordinaires qui se sont produits dans les nominations, mais nous croyons que la durée moyenne des retards indiquée à l'état qui précède est trop longue. En général, ces retards sont censés dépendre du fait que, d'après la procédure actuelle, toutes les réquisitions doivent passer par le service d'organisation pour y être examinées avant qu'on décide si l'on va accorder l'aide demandée par le département. A la suite de leurs expériences dans ce domaine, les hauts fonctionnaires du ministère des Mines ont été forcés de conclure que le service d'organisation est devenu plutôt un embarras qu'une aide en ce qui concerne ces nominations. Ce service a pris à tâche de vérifier et parfois il fait réellement de l'obstruction, et vu que chaque réquisition est scrutée et signée par le sous-ministre ou son adjoint avant de quitter le département, un tel procédé semble ni pratique ni nécessaire. Les autres services de la Commission n'hésitent aucunement à coopérer avec le département, dans ces matières.

L'effet de ce retard général est de retarder l'arrivée des aides requis, de nous faire douter si l'assistance requise viendra et de nécessiter entre le département et la Commission un échange de communications verbales ou écrites qui autrement ne serait pas nécessaire.

M. Bowman:

D. Avez-vous quelque chose à suggérer, docteur, qui aiderait à réduire ces retards prolongés ou peu nécessaires?—R. Eh bien, en réponse, je demanderai s'il est nécessaire que ces nominations passent par le service d'organisation, car celui des examens me semble être le plus important de la Commission. Or avec ce service, nous n'avons jamais de difficultés, et nous en obtenons la plus entière coopération.

[Dr C. Camsell.]

D. Vos difficultés proviennent surtout du service d'organisation?—R. Oui.

D. Vous en concluez que ce service nuit plus qu'il n'aide aux nominations? —R. Oui.

M. MacInnis:

D. Votre département a-t-il jamais été réorganisé par le service d'organisation?—R. En partie seulement.

D. Dans quel sens a-t-il été réorganisé par le service d'organisation?—R. Eh bien, cela s'est fait, je crois, vers 1920 ou 1921, lorsque la section des mines qui est une des principales branches du département, a vu réduire le nombre de ses services et centraliser le travail.

D. Est-ce à remplir les vacances ou les nouveaux emplois qu'on retardait? Les retards provenaient-ils du service d'organisation?—R. C'était à remplir les nouveaux emplois.

D. Je pose cette question parce que, à mon avis, il ne serait pas nécessaire que le service d'organisation approuvât qu'on remplisse les vacances.—R. Je ne pense pas. Lorsqu'il existe une vacance, c'est que l'emploi est classé. Il ne me semble guère nécessaire que le service d'organisation intervienne.

M. Bowman:

D. Intervient-il?—R. Je le crois.

M. MacInnis:

D. Vous avez eu la réorganisation de votre département, et je comprends que, dans un cas de ce genre, le service d'organisation doit se croire obligé d'examiner toute nouvelle nomination.—R. Tout juste, là où il y a un nouvel emploi à créer. Mais je ne crois pas que ce soit nécessaire pour un emploi qui existe déjà.

D. Je suis porté à être de votre avis. M. Putman, le chef du service d'organisation, a comparu devant le Comité et a suggéré le fusionnement de divers services de cartographie et de génie civil. Il a déclaré ceci:

> M. Foran, dans son témoignage, la semaine dernière, a fait voir un peu l'économie qui résulterait d'une vigoureuse politique de réorganisation des divers services de l'administration. Il y a deux ou trois endroits surtout où il y a du chevauchement.

Puis il mentionne cinq ou six services qui font de l'arpentage et de la cartographie...—R. Oui.

D. Y a-t-il de l'arpentage et de la cartographie dans votre département?—R. Oui, il y a deux sorte d'arpentage dans notre département: des levés géologiques qui ne concernent aucun autre département, des levés topographiques pour produire les cartes qui servent de base aux travaux des géologues. Nous ne consultons pas les autres départements qui font des cartes semblables.

D. Avez-vous étudié la question du fusionnement et de la coordination des services?—R. J'y ai songé, mais il y a quelque temps. Il me semble désirable qu'il y ait fusionnement des services de cartographie topographique.

D. Soit maintenant, soit plus tard, mais avant que le Comité finisse sa tâche, seriez-vous prêt à lui faire part de vos conclusions à ce sujet?—R.Oui. Pas dans le moment, parce qu'il me faudrait rassembler mes idées sur la question, et il y a quelque temps que je n'y ai pensé. Sans doute, l'argument invoqué par quelques-uns des fonctionnaires du département des Mines en faveur du maintien d'une unité topographique dans notre organisation, c'est que souvent nos topographes et nos géologues travaillent ensemble sur le même terrain et que, pour cette raison, il vaut mieux que ces deux groupes d'hommes travaillent sous la même direction administrative, au lieu que les topographes travaillent dans le même champ que le géologue mais sous une autre direction.

[Dr C. Camsell.]

D. Avez-vous discuté la question avec les chefs d'autres départements?—R. Non, si l'on fusionnait les services de cartographie topographique, on devrait songer que le ministère des Mines est peut-être le plus grand usager de cartes topographiques de tous les départements, s'il n'en est pas le plus grand producteur. Nous nous servons de cartes topographiques produites non seulement par notre département mais aussi par le ministère de l'Intérieur et celui de la Défense nationale.

D. S'il y avait fusionnement des divers services cartographiques, dois-je comprendre que ce travail devrait se faire à votre département?—R. Oui.

D. La chose vous serait agréable? Avant que le Comité finisse son enquête, un peu plus tard, vous pourrez nous exposer vos vues sur ce point, si vous voulez bien.—R. Oui.

M. Chevrier:

D. A propos du fusionnement, vous dites que votre département est le plus grand usager de cartes du service topographique du ministère de...—R. De l'Intérieur.

D. Et vous constituez un service spécial?—R. Non, nous constituons un département spécial.

D. Et une division spéciale?—R. Non, nous constituons un département spécial.

D. Un département distinct, le département des Mines?—R. Le département des Mines.

D. Qui s'occupe de géologie?—R. Oui.

D. Le fusionnement de ces divers services se discute, je crois, depuis quelques années. Dois-je comprendre que ces services pourraient, en fusionnant, se placer sous l'autorité du ministère des Mines? Il y aurait le service topographique et celui des arpentages militaires.—R. Non, je crois que cela ne comprendrait pas les arpentages militaires.

D. Je vous ai entendu dire: "Y compris la Défense nationale."—R. Oui, les producteurs de cartes topographiques. J'ai voulu parler de ce ministère comme producteur de cartes topographiques.

D. Je me suis beaucoup intéressé à cette question de cartographie et je consulte ces cartes depuis plusieurs années. Je crois qu'elles méritent notre attention, car elles sont très instructives. Avez-vous dit que votre département est le service des mines?—R. Le département des Mines.

D. Et que le département des Mines pouvait confectionner les cartes géologiques auxquelles on ajouterait les détails topographiques et stratégiques—tout cela sur la même carte?—R. La procédure est celle-ci: avant de faire une carte géologique, il faut avoir une carte topographique comme base. Il faut produire la carte topographique d'abord.

D. Qui fait les cartes topographiques?—R. Nous les faisons nous-mêmes.

D. Qui ensuite?—R. Le ministère de l'Intérieur en fait aussi. Nous nous servons de nos propres cartes topographiques et de celles du ministère de l'Intérieur, pour établir nos cartes géologiques.

D. Alors, pouvez-vous faire ce travail de triangulation en commun avec le service de géodésie?—R. C'est encore là un service distinct du ministère de l'Intérieur.

D. Comment ce travail peut-il aider au géologue à trouver ses gîtes minéraux?—R. Le service de géodésie doit d'abord fournir les données fondamentales des cartes topographiques. C'est lui qui fait le premier travail.

D. En d'autres termes, il fournit les fils d'araignées entre lesquels on met tout le reste.—R. Oui.

D. Cela m'intéresse, car cette question de fusionnement des services d'arpentage s'est discutée en 1924 et je n'ai pas pu concevoir qu'on pouvait les mettre

[Dr C. Camsell.]

sous une seule direction. Si on pouvait le faire pour réaliser des économies, très bien, mais on ne m'a pas démontré comment on pouvait faire par un seul arpentage les levés géodésiques, topographiques, géologiques, hydrographiques et la cartographie des points stratégiques au point de vue de la défense nationale. Nous pensons naturellement aux différents points stratégiques. On ne peut pas facilement mettre un point stratégique sur un gisement de cuivre. Je suis encore disposé à me laisser convaincre, mais on n'a jamais montré comment cela pouvait se faire.

M. Bowman: Je ne vois pas comment il faudrait nécessairement mettre un point stratégique sur une carte indiquant des minerais et des minéraux. On préparerait différentes cartes, mais le travail fondamental se ferait dans un seul département.

M. Chevrier:

D. Comment le feriez-vous, docteur? J'abonde dans le sens de M. Bowman. Ce qu'il dit me paraît parfaitement juste. Ce sont tous des experts dans leur spécialité, comme par exemple au service des levés aériens, qui est le plus intéressant. Comment fusionneriez-vous la direction des levés aériens avec celle des levés géologiques?—R. Je ne le ferais pas. Je ne songerais pas à les mettre tous dans le même service mais dans le même département, pour qu'ils soient sous la direction administrative du même ministre.

D. Eh bien, il peut y avoir quelque chose là-dedans, mais ce sont ces mots vagues qui embrouillent les idées. J'anticipe peut-être. Si vous pouvez, un peu plus tard, venir nous donner une idée de la manière d'arranger la chose, j'en serai très content. Pour ce qui est du reste de votre témoignage, je comprends que vous n'avez pas de difficultés pour les nominations à des emplois de bureau. Pour les emplois techniques, vous dites qu'il faut une moyenne de vingt-six jours.—R. Cela comprend toutes les nominations, que ce soit pour ouvrage de bureau ou pour travail technique.

D. Je suppose que vous vous préoccupez davantage des emplois techniques?—R. Oui.

D. Y a-t-il beaucoup de retard dans la nomination des techniciens?—R. L'état que j'ai donné, comme je l'ai dit, concerne les emplois de bureau et les emplois techniques. Je ne les ai pas séparés.

D. C'est 26 jours, en moyenne.—R. Oui.

D. Y aurait-il moyen de simplifier cela?—R. La simplification...

D. Pour ce qui est des 26 jours, c'est-à-dire à propos des nominations aux emplois techniques de votre département.—R. Oui. Vous avez eu l'autre jour, sur ce point, le témoignage du président du Conseil national des recherches. Pourquoi pas suivre sa méthode?

D. Je ne sais, docteur. Je ne m'y oppose pas. Pouvez-vous dire que vous pourriez faire d'aussi bonnes nominations que celles qu'on a faites en moins de 26 jours?—R. Je le crois.

D. En suivant le régime du mérite?—R. Oui, en suivant le régime du mérite, car le ministère des Mines s'occupant d'industrie minière et des hommes qui s'y intéressent, est en contact avec les universités, où il s'approvisionne de spécialistes. Nous sommes aussi en contact très étroit avec les organisations qui emploient ces hommes, et si nous avons un emploi à remplir, nous pouvons généralement dire où nous trouverons le spécialiste recherché, sans avoir besoin d'une longue série de formalités.

D. Ainsi, vous aimeriez être sur le même pied que le Dr Tory?—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, parce que je ne suis pas bien au courant du système du Dr Tory, mais je sais que sa méthode est beaucoup plus souple que la nôtre.

D. Pouvez-vous dire au Comité quel système vous préféreriez suivre?

Le président: Je crois qu'il l'a déjà indiqué, n'est-ce pas?

[Dr C. Camsell.]

M. Chevrier:

D. Que serait-ce, docteur?

Le PRÉSIDENT: Il dit que c'est la méthode suivie par le Dr Tory.

Le TÉMOIN: Je dis que je ne sais pas, dans le détail, comment il fait ses nominations, mais qu'il les fait beaucoup plus facilement que nous.

M. Chevrier:

D. Il n'a rien à faire avec la Commission du Service civil?—R. Non.

D. C'est exactement la situation que vous aimeriez?—R. Non, je ne voudrais pas que nous rompions complètement avec la Commission, car elle se rend utile en établissant des listes d'admissibles.

D. J'ai cru que vous en viendriez là.—R. Oui.

D. C'est le seul avantage?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Vous aimeriez que les nominations de techniciens se fissent un peu plus facilement?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Vous avez dit tantôt, je crois, que vous étiez en contact avec les universités où vous trouviez les hommes à nommer, lorsque des emplois devenaient vacants. Vous savez assez bien où trouver un homme pour tel emploi?—R. Oui.

D. Eh bien, si vous saviez où trouver un homme pour remplir une vacance, et si vous la remplissiez au moyen d'un concours, il vous faudrait annoncer et faire savoir la chose à d'autres qu'à cet homme, n'est-ce pas?—R. C'est le système actuel, oui.

D. Oui. Vous avez dit à M. Chevrier, je crois, que vous pouviez remplir l'emploi de la même manière, au moyen d'un concours, au mérite, tout comme la chose se fait.

Le PRÉSIDENT: Non, il n'a pas inclus l'idée du concours. Il a parlé du mérite, mais pas du concours. Tel a été son point.

M. MACINNIS: Il ne peut avoir le régime du mérite sans le concours, car il laisserait tout le monde de côté sauf l'homme qu'il aurait en vue.

Le PRÉSIDENT: Non. J'ai suivi attentivement votre idée et j'ai cherché à la résumer. Vous n'êtes pas opposé à la Commission?

Le TÉMOIN: Non.

Le président:

D. Mais vous aimeriez avoir la liberté de dire que John Jones, que vous pouvez admettre à votre département, est dûment apte à remplir tel emploi?—R. Tout juste.

D. Vous ne voulez pas attendre qu'on ait annoncé dans tout le Canada pour que n'importe qui puisse envoyer une demande, quitte à vous faire dire que John Jones n'est pas arrivé aussi haut qu'un tel, à cause d'un examen oral fixé par quelque commission d'ingénieurs ou par quelqu'un au nom d'une commission d'ingénieurs, que vous n'avez jamais vu et à qui vous n'avez jamais eu occasion de parler.—R. Je crois que cela résume mon attitude.

M. MACINNIS: C'est une attitude très dangereuse à prendre.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. MacInnis:

D. Un instant. Vous n'êtes pas opposé à une commission qui vous approuvera lorsque vous choisirez John Jones comme étant le plus apte à remplir tel emploi. C'est ce que vous avez répondu au président.

[Dr C. Camsell.]

Le PRÉSIDENT: Pardon. Je n'aime pas vous interrompre, mais n'interprétez pas faussement la réponse du témoin. Il n'a pas dit qu'il était favorable à un système où la Commission approuverait son choix. Il s'est déclaré en faveur d'un système où, s'il avait l'homme qu'il voulait, la Commission aurait à dire si cet homme est apte ou non. Si la Commission disait qu'il n'est pas apte, ce serait tout, en ce qui concerne le docteur.

Le TÉMOIN: C'est cela.

M. CHEVRIER: Cela revient à l'ancien article 20 de la loi de 1908.

M. MACINNIS: Il serait opposé à un système par lequel l'homme choisi ne donnerait pas satisfaction.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Non.

M. MACINNIS: Il doit nécessairement, si l'autre est bon.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis pas voir cela du tout. Il veut que tout homme admis au Service civil ait un certificat de la Commission, mais pas nécessairement l'homme qui est arrivé le premier dans un concours tenu par un jury d'examinateurs nommé par la Commission. C'est son point de vue, tel que je le comprends.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. MACINNIS: Eh bien, je ne puis voir comment la Commission peut faire des nominations sans donner une très grande latitude. J'admets que l'homme choisi peut n'être pas le meilleur, mais il faut tenir compte des conditions dans lesquelles on travaille.

Le PRÉSIDENT: Je ne discute pas. J'essaie simplement d'exprimer l'opinion du Dr Camsell telle que je la comprends.

M. Bowman:

D. A propos d'avancement, docteur. J'ai examiné votre rapport où il est fait mention de 140 avancements. Sur ce nombre, 139 se sont faits sans examen. Il n'y a eu qu'un examen écrit dans tous ces avancements?—R. Oui.

D. Avez-vous des recommandations à faire à propos d'avancement? Actuellement, les cotes sont faites par la Commission et par votre département. Voulez-vous expliquer comment on procède?—R. Aimeriez-vous que je lise la déclaration que je vous ai passée?

D. Oui.—R. En ce qui concerne l'avancement au département, voici quel est le rôle du sous-ministre: en vertu du régime du mérite, toutes les vacances qui se produisent se remplissent à l'avancement, lorsque la chose est possible. Il appartient au sous-ministre de décider (sous réserve de l'application de ce principe), si une vacance doit être remplie à l'avancement ou par une nomination.

Il y a là, je crois, quelque chose qui diffère de la loi relativement à la Commission du Service civil.

D. J'allais justement vous demander cela. En fait, vous décidez s'il va y avoir nomination ou avancement.—R. Oui. D'après la Loi du Service civil, je comprends que la prérogative appartient à la Commission; mais suivant la pratique que nous avons suivie, cette prérogative, avec l'assentiment de la Commission, a été exercée par le sous-ministre.

> Le sous-ministre décide aussi de recommander que le concours d'avancement soit restreint au personnel du service où la vacance se produit, ou qu'il soit ouvert à l'ensemble du département. Il peut aussi recommander à la Commission que le concours d'avancement soit ouvert à tout le personnel du Service civil ou à celui d'Ottawa, et dans un cas comme dans l'autre, sa recommandation sera probablement suivie.

D. Lorsque vous dites "probablement", vous voulez dire à toute fin pratique et tout le temps?—R. Oui. D'après nos constatations, cette coutume a été suivie.

Au département des Mines, nous avons coutume de faire donner la cote des candidats par les chefs de service, lors des concours d'avancement, c'est-à-dire que l'efficience actuelle du candidat est déterminée par son chef actuel, et que son aptitude à l'avancement est cotée par le chef du service où la vacance a lieu. Lorsqu'il y a deux chefs de service, la deuxième cote, relative à l'aptitude à remplir l'emploi, ne se fait qu'après entente entre les deux chefs. Les deux cotes sont ensuite soumises à l'examen du sous-ministre qui, avant de les apostiller pour les transmettre à la Commission, examine attentivement chaque cote et se rend compte que chaque postulant a obtenu une considération juste et raisonnable par rapport à chacun des facteurs qui entrent en jeu.

La cote des aspirants à l'avancement est une affaire particulièrement délicate et dont il est difficile de séparer complètement le facteur humain. Le système de cote actuellement en usage à la Commission du Service civil s'est graduellement amélioré dans la dernière décade et il est probablement aussi bon qu'un système humain puisse être. Par cette méthode, la responsabilité est partagée entre les chefs de service qui connaissent personnellement les aspirants, le sous-ministre qui a leur dossier à sa disposition et la Commission du Service civil. La déclaration à laquelle les fonctionnaires qui donnent la cote sont obligés de souscrire est d'un caractère tel que personne ne peut la faire à la légère et sans y avoir honnêtement réfléchi.

D. En ce qui concerne votre département, serait-ce exact de dire que c'est lui qui décide de l'avancement et que la Commission le sanctionne?—R. Ce n'est peut-être pas la façon exacte de poser le cas, mais je crois pouvoir affirmer qu'au meilleur de ma connaissance la Commission a toujours accepté la cote du département.

D. C'est donc en réalité le département qui décide de l'avancement?—R. Oui.

D. Sous réserve de l'approbation de la Commission du Service civil?—R Oui.

D. Vous avez parlé, en répondant à M. MacInnis, d'une réorganisation qui a eu lieu en 1920 ou 1921.—R. Oui.

D. Est-ce votre ministère ou la Commission du Service civil qui en a dressé le plan?—R. Les deux de concert.

D. C'était en 1920 ou 1921?—R. Vers 1921, je crois.

D. Et en conséquence du fusionnement que l'on a opéré, vous avez à présent un département comptant environ 300 employés?—R. Oui.

D. Votre département étant assez compact, j'ai essayé de calculer quel serait, mettons dans un an, le pourcentage des vacances dans votre personnel résultant de décès, de démissions, de mariages et d'autres causes similaires Avez-vous calculé cela, docteur?—R. Non, je ne peux vous en donner les chiffres pour l'instant, mais je pourrai vous les procurer. Le pourcentage est relativement faible.

D. Voici où je voulais en venir: au cas d'un fusionnement ou d'une réorganisation des services, si l'on s'abstenait pendant un an ou deux de remplir les vacances, le fusionnement pourrait s'opérer sans entraîner un grand nombre de destitutions. Je sais qu'il vous est un peu difficile de dire au pied levé quel pourcentage du personnel cela représenterait dans un an.—R. Pendant les deux dernières années, les additions au personnel, s'il y en a eu, ont été peu nombreuses et, depuis un an, on n'a même pas rempli les vacances.

D. Avez-vous d'autres observations à faire?—R. J'en ai noté une que je voudrais faire consigner. La voici: le régime actuel me paraît défectueux en

[Dr C. Camsell.]

ce que les décisions de la Commission du Service civil sur les questions qui ont fait l'objet de l'enquête du service d'organisation reposent en grande mesure sur le rapport de l'investigateur. C'est le service d'organisation qui, par ses recommandations aux commissaires, a le dernier mot dans les affaires de réorganisation et de reclassement. Le département ne peut présenter son côté de l'affaire, si ce n'est par l'intermédiaire du rapport du service d'organisation. Il en résulte, en dernière analyse, que le règlement d'affaires importantes s'effectue fréquemment par l'investigateur sans qu'il soit fourni au département l'occasion de présenter lui-même sa cause à la Commission.

Le PRÉSIDENT: On nous a déjà esquissé cela, docteur.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Bowman:

D. Votre objection est que la Commission prend une décision définitive avant de se consulter de nouveau avec le département?—R. Le service d'organisation présente son rapport à la Commission et celle-ci prend des mesures basées sur ce rapport sans fournir au département l'occasion de lui soumettre lui-même sa cause. En d'autres termes, nous ne pouvons présenter nos vues à la Commission que par l'intermédiaire du service d'organisation.

D. Une dernière question docteur, au sujet de l'avancement. Etes-vous ou n'êtes-vous pas en faveur de laisser l'avancement entièrement aux soins du département?—R. En ce qui concerne nos fonctionnaires techniciens, oui; car je suis d'avis que nous pouvons juger mieux que n'importe qui du dehors s'ils ont les qualités requises pour justifier leur avancement. En effet, notre département compte une si grande variété de techniciens que les investigateurs du service d'organisation ne sauraient avoir une connaissance aussi approfondie de nos travaux que celle dont nous disposons.

D. Je remarque que l'avancement comprend les reclassements.

Le PRÉSIDENT: Les classifications.

M. BOWMAN: Oui, les reclassements.

M. Bowman:

D. Il serait naturellement incommode de laisser aux soins du département l'avancement des techniciens pendant que le personnel des écritures relève à cet égard de la Commission du Service civil.—R. Oui.

M. Chevrier:

D. A ce propos, docteur, au cas où, pour remplir une vacance, vous auriez deux techniciens également méritants, je suppose que vous ne prendriez en considération que la valeur des deux candidats?—R. Assurément.

D. Supposons qu'un député ou quelque autre personne cherche à intervenir, son influence serait-elle prise en considération si les deux candidats étaient d'égale valeur?—R. Elle ne devrait pas l'être.

D. Elle ne devrait pas, mais le serait-elle?—R. Je ne crois pas.

D. Cela dépendrait entièrement, je suppose, de la fermeté et de la droiture du sous-ministre.

M. CHEVRIER: Peut-être que oui, peut-être que non.

M. MacInnis:

D. Comme la Commission du Service civil accepte toujours les cotes du département, celui-ci ne gagnerait rien à obtenir le droit de procéder à l'avancement sans l'approbation de la Commission.—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, le présent régime nous donne entière satisfaction en ce qui concerne l'avancement. Si j'ai bonne mémoire, la Commission du Service civil a toujours accepté nos cotes de candidats à l'avancement.

[Dr C. Camsell.]

D. Vous avez tout ce que vous pourriez avoir même si la Commission du Service civil ne vous donnait pas ce que aviez?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si ce n'est que toute cette correspondance avec la Commission du Service civil et les moyens de la poursuivre occasionnent des frais au gouvernement.

M. CHEVRIER: On a signalé l'autre jour, et on en a convenu, que cette procédure comportait un élément salutaire.

Le PRÉSIDENT: Le veto. L'autre côté de l'affaire, docteur, dont parle M. MacInnis est que le veto que la Commission peut opposer aux recommandations du sous-ministre constitue un frein au favoritisme et aux préjugés.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: C'est là le revers de la médaille.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci, docteur Camsell.

NEWTON MACTAVISH est rappelé.

M. CHEVRIER: Comme j'ai dû m'absenter hier, je prie le Comité de vouloir bien me permettre d'interroger M. MacTavish quelques instants.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, nous avons suivi la formalité d'interroger chaque commissaire, au début de son témoignage, sur ses occupations précédentes. Je voudrais poser les mêmes questions à M. MacTavish.

Le président:

D. Docteur MacTavish, quand avez-vous été nommé à la Commission du Service civil?—R. En 1926.

D. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais rédacteur en chef.

D. De quoi?—R Du *Canadian Magazine*.

D. Pendant combien de temps?—R. Vingt ans.

D. Vingt ans rédacteur en chef du *Canadian Magazine*?—R. Oui.

D. Et avant cela?—R. J'étais correspondant à Montréal du *Globe* de Toronto et quatre ans membre du personnel de ce journal à Toronto. Avant cela j'avais diverses occupations.

D. Généralement parlant, vous faisiez du journalisme?—R. Oui, et j'ai été vingt ans rédacteur du *Canadian Magazine*.

D. N'est-ce pas là du journalisme?—R. Tous n'en conviennent pas.

D. Dans mon ignorance, je croyais qu'un rédacteur en chef avait atteint le sommet de l'ambition journalistique.—R. Non, un journaliste est un homme sans emploi.

D. Je les aurai donc cotés trop haut.—R. Je ferai remarquer que pendant des années le *magazine* dont j'étais rédacteur avait pour principal mot d'ordre "la réforme du Service civil".

D. Vous vous êtes activement intéressé aux questions du Service civil durant plusieurs années?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Vous ne rédigez plus ce *magazine* depuis quelque temps?—R. Non, pas depuis que je suis venu ici.

M. Chevrier:

D. Mais vous en appliquez les principes?—R. Je mets en pratique ses enseignements.

[Dr C. Camsell.]
[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Quelles études avez-vous poursuivies, docteur?—R. Le *high school* jusqu'en deuxième, puis des cours de littérature et d'économie politique à l'université McGill. J'ai reçu les degrés honoraires de maîtres-ès-arts et docteur-ès lettres d'Acadia.

M. MacInnis:

D. Que représente votre appellation de docteur?—R. Docteur-ès-lettres.

M. Chevrier:

D. Docteur, avez-vous le dossier de l'affaire du bureau de poste de Saint-Arsène?—R. On vient de me le remettre.

D. Veuillez l'examiner. Y trouvez-vous les documents qui ont servi à la cote des trois candidats en 1926 ou 1927?—R. C'est possible qu'ils s'y trouvent.

Le président:

D. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, voudriez-vous nous dire si vous avez eu l'occasion de parcourir ce dossier?—R. Je le connais assez bien, mais je ne sais où se trouvent ces documents.

D. Ce n'est pas là la question. Depuis que le présent Comité étudie cette affaire et a entendu hier des témoignages la concernant, nous avons pris les mesures nécesaires pour que vous puissiez examiner le dossier ce matin et vous en pénétrer.—R. Oui.

D. Et vous avez eu cette occasion?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. C'est fort possible.—R. C'est un dossier volumineux. Je crois que les voici.

D. Avez-vous là le rapport du directeur régional de Québec, qui, je crois, se nomme Green?—R. M. Tanner Green.

D. Que dit-il des trois aspirants? Comment les cote-t-il? Dans quel ordre les inscrit-il sur cette liste?—R. Sur cette liste il a placé Jean-Baptiste Laforest premier.

D. Lisez les trois noms.—R. Jean-Baptiste Laforest, Edmond Rioux, et Mme Adelaïde Côté-Roy.

D. Non. Quels sont les trois noms inscrits sur ce docucment?—R. Je vous ai donné le premier; viennent ensuite Edmond Rioux et Mme Adelaïde Côté-Roy.

D. Dans quel ordre figurent-ils sur cette liste?—R. Dans cet ordre-là.

D. Dans quel ordre?—R. Celui que je viens d'indiquer.

D. Quel est-il?—R. Jean-Baptiste LaForest, Edmond Rioux et Mme Adelaïde Côté-Roy.

D. Permette-moi d'y jeter un coup d'œil. Je veux économiser du temps. Mme Côté-Roy est un des trois candidats. A-t-on rayé son nom de cette liste? —R. Oui.

D. Veuillez nous montrer le document qui l'écarte.—R. Je ne sais si je pourrai le trouver facilement. Il est quelque part ici.

D. S'il est là, je voudrais que vous le trouviez. Pouvez-vous le trouver, monsieur Bland?

M. Bowman: Je crois qu'il est admis qu'elle a été écartée pour de bonnes raisons.

M. Chevrier: Tant mieux. Quoi qu'il en soit, elle est écartée.

M. Chevrier:

D. Voudriez-vous... —R. Permettez-moi de donner lecture de ceci:

J'estime que l'on devrait fournir au département l'occasion de présenter à la Commission les observations qu'il juge à propos de faire

[Dr N. MacTavish.]

concernant les irrégularités dont parle la lettre du ministre des Postes dans la mesure où il en attribue la responsabilité à Mme Côté-Roy.

C'est signé par les trois commissaires et les renseignements furent communiqués par le ministre des Postes, qui convint qu'il fallait l'écarter.

D. On l'a écartée pour de bonnes raisons. Oublions-là. Veuillez lire les remarques en regard des noms de Jean-Baptiste LaForest et d'Edmond Rioux sur cette feuille signée par le directeur régional de Québec.—R. LaForest:

> Instruction: bonne. Local proposé: dans son magasin général. Situation: 180 verges du bureau de poste actuel. Effet sur le service postal: Saint-Arsène et gare, diminution de $81 *pro rata* ou à peu près; Saint-Arsène et Viger, diminution de $4.02; Saint-Arsène, route rurale n° 1, diminution de $6.40. Résidence: 41 ans. Expérience: aucune expérience postale. Moralité et intégrité: très bonnes. Temps qu'il est disposé à consacrer à ses fonctions: tout son temps. Ancien combattant: non.

D. Et Rioux.—R.

> Instruction: bonne. Local proposé: dans son magasin général. Situation: 120 verges du bureau de poste actuel. Effet sur le service postal: Saint-Arsène à la gare, augmentation de $54 *pro rata*; Saint-Arsène et Viger, $2.68; Saint-Arsène, route rurale n° 1, augmentation de $4.27. Résidence: 48 ans. Expérience: aucune expérience postale. Moralité et intégrité: très bonnes. Temps qu'il est disposé à consacrer à ses fonctions: tout son temps. Ancien combattant: non.

D. En votre qualité de commissaire du Service civil, pouvez-vous dire, en vous fondant sur les documents que vous avez devant vous, quelle différence il y a entre ces deux hommes et lequel des deux est le plus apte à remplir l'emploi?—R. Il n'y a guère de différence d'âge. Je me souviens de leur âge.

D. Peu importe où frappe la hache et où volent les éclats.—R. D'après ce que j'ai ici, oui; les frais sont plus élevés pour Rioux que pour LaForest et il y a une différence dans la situation des locaux proposés.

D. Savez-vous de combien?—R. J'ai lu cela. C'est peu considérable. C'est une diminution en faveur de LaForest.

M. BOWMAN: D'environ $150.

Le TÉMOIN: C'est une augmentation dans un cas et une diminution dans l'autre.

M. Chevrier:

D. Abstraction faite des frais, y a-t-il quelque chose dans le mérite personnel des deux aspirants qui place l'un au-dessus de l'autre?—R. D'après ce document ou d'après l'ensemble des circonstances?

D. D'après ce document. S'y trouve-t-il, en dehors de la question des frais, quelque indication que l'un des candidats soit préférable à l'autre?—R. Ils sont exactement égaux, presque mot pour mot.

D. Par conséquent, la seule différence que l'on y trouve est probablement celle du coût?—R. Oui.

D. Quant à leur valeur personnelle, ils sont à peu près égaux?—R. Quant à cela, oui.

D. Voudriez-vous parcourir le dossier et dire s'il s'y trouve un document portant une indication de la part de la Commission que l'un des deux candidats, LaForest ou Rioux, devrait être nommé de préférence à l'autre?

Le PRÉSIDENT: Avant de quitter cette page, voudriez-vous marquer la place où se trouve le rapport, car j'aurai une ou deux questions à poser et je ne veux pas interrompre M. Chevrier.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Etant donné le peu de différence entre les deux candidats, l'inspecteur des postes ou le directeur régional, M. Green, a-t-il fait une recommandation concernant lequel des deux l'on devrait nommer?—R. Je ne crois pas.

D. Consultez le dossier et assurez-vous-en. R. Non.

D. A-t-il indiqué l'ordre de mérite des deux, ou plutôt des trois, car ils étaient trois au début?—R. Pas ici; qu'il l'ait fait ou non ailleurs...

Le PRÉSIDENT: Ah! oui; lisez le rapport. Il débute...

Le TÉMOIN: Je parle sous réserve de rectification. "Les candidats, par ordre de mérite, au point de vue du service postal, sont:..."

M. Chevrier:

D. M. Green a-t-il placé ces trois candidats par ordre de mérite sur cette feuille?—R. Oui. Je trouve ici son rapport.

D. Que dit-il?—R. "Les candidats, par ordre de mérite, au point de vue du service postal, sont:"

1. Mme Adélaïde Côté-Roy, 45 ans, veuve du précédent maître de poste. Il en donne une description. Je suppose que vous n'en avez pas besoin. Viennent ensuite, par ordre, Jean-Baptiste LaForest et Edmond Rioux.

D. Conclut-il par une recommandation ou un classement?—R. Pas ici.

D. Les range-t-il par ordre de mérite?—R. Il les range par ordre de mérite au point de vue du service postal.

D. Au point de vue du service postal, ces trois candidats se trouvent classés par ordre de mérite et, pour des raisons valables, on a ultérieurement écarté Mme Côté-Roy. Or, trouvez-vous dans ce document quelque chose qui, indépendamment du point de vue du service postal, mais uniquement à celui de la valeur des candidats, vous porterait, en votre qualité de commissaire du Service civil, à attribuer l'emploi à l'un d'eux de préférence à l'autre?—R. Dans ce document?

D. Oui.—R. Non.

D. Maintenant, cherchez dans le dossier le document, s'il existe, indiquant que la Commission a décidé qui, de Laforest ou de Rioux, elle allait nommer.—R. Je l'ai.

D. Que dit-il?—R. Non, je pense qu'elle n'a rien décidé.

D. Est-ce là le document par lequel la Commission du Service civil, par ses trois commissaires, a décidé en premier lieu à qui irait l'emploi?—R. Oui.

D. Commençons par le président. Qu'a-t-il décidé ou recommandé?—R. Voici ce qu'il dit: "M. LaForest a été classé deuxième par ordre de mérite et le rapport indique que son local est plus central que celui de M. Rioux et coûterait au département moins que le local actuel, tandis que celui de M. Rioux coûterait davantage. Son instruction et son expérience étant au moins égales à celles de M. Rioux, je suis en faveur de sa nomination.

D. Si ce document comporte une recommandation, en faveur de qui est-elle?—R. De M. Rioux.

D. Le commissaire Tremblay a-t-il fait une recommandation?—R. Oui, il a signé au-dessous de mes initiales.

D. Ainsi, vous et M. Tremblay avez recommandé la nomination de M. Rioux, mais le président Roche a différé d'opinion?—R. Oui.

D. Or, dans ses décisions, la Commission ne prend-elle en considération que l'opinion qu'elle s'est formée de la valeur personnelle des candidats, ou, dans un cas comme celui qui nous occupe, fait-elle entrer en ligne de compte les frais plus élevés qui pourraient résulter de la nomination de l'un plutôt que de l'autre? Prend-elle ce facteur en considération?—R. Non.

D. Alors, si je comprends bien—dites-moi si je fais erreur—vous jugez les candidats sur leur valeur personnelle, sans égard aux frais que leur nomination occasionnerait au département?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. Vous fondez vos décisions sur la valeur et les aptitudes des candidats, sans égard aux frais?—R. Oui.

D. Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Se trouve-t-il dans ce dossier quelque considération qui vous a porté —je ne peux le demander à M. Tremblay, je le demanderai au docteur Roche...

Le PRÉSIDENT: Nous ferons revenir le commissaire Tremblay si vous voulez.

M. CHEVRIER: Tant mieux.

M. Chevrier:

D. Y a-t-il dans ce dossier quelque chose qui, considérant le rapport de M. Green, vous a porté à décider en faveur de Rioux plutôt que de LaForest?—R. L'âge.

D. Pardon?—R. L'âge de M. Rioux.

D. Cela favorisait, j'imagine, la nomination de M. Rioux?—R. Oui, M. LaForest ayant 62 ans et approchant l'âge de la retraite.

D. Dans quelle mesure la recommandation de M. Green ou de tout autre haut fonctionnaire du département influe-t-elle sur votre choix quand les candidats sont aussi à égalité de mérite, je fais abstraction des cotes puisqu'on ne les a pas cotés? En d'autres termes vous faut-il prendre la parole de l'inspecteur ou agir au mieux de votre jugement?—R. Très souvent, la Commission s'en tient à la recommandation ou aux déclarations du directeur régional.

D. Y a-t-il eu un autre élément du dossier qui vous ait porté à croire que M. Rioux avait l'avantage sur M. LaForest, outre les éléments déjà cités?—R. Non.

D. Et alors, agissant au mieux de votre jugement, si je puis ainsi parler, vous avez nommé M. Rioux?—R. Oui.

D. C'est tout pour l'instant. Il reste à étudier la seconde nomination de 1931, mais je n'ai présentement rien à y voir. Je ne m'occupe que de la nomination primitive de 1926 ou de 1927?—R. Celle de 1927.

D. S'il en surgit quelque chose, je me réserve le droit d'interroger le témoin sur la seconde nomination.

Le président:

D. Je conclus que ce qui vous a fait nommer M. Rioux et non M. LaForest fut son âge?—R. En grande partie.

D. Existe-t-il une autre raison?—R. Je ne me souviens d'aucune.

D. Aucune dans le moment?—R. Non.

D. Et ce qui a donné tant d'importance à l'âge fut que M. LaForest approchait ses 60 ans à l'époque: et quel était l'âge de son concurrent?—R. M. LaForest, 62 ans et son concurrent, 47 ou 48, si j'ai bonne mémoire.

M. Bowman:

D. La chose apparaît au dossier?—R. Je le crois.

Le président:

D. Soit un écart d'environ 15 ans?—R. Oui.

D. En somme vous vous disiez que l'âge de la retraite étant de 70 ans, l'homme de votre choix s'en trouvait éloigné de 15 ans de plus ou à peu près que celui désigné par l'inspecteur des postes?—R. Nous répugnons à nommer quelqu'un approchant l'âge de la retraite si son concurrent, aussi apte, est plus jeune.

D. Cet état d'esprit vaudrait toujours?—R. Pas récessairement.

D. Vous faites donc la part des choses, à l'occasion?—R. Les candidats peuvent être plus nombreux. Ici, ils ne sont que deux..

D. Imaginons la concurrence entre deux candidats seulement, dont l'un a quinze ans de moins que l'autre; allez-vous toujours préférer le jeune?—R. Il se pourrait que non. Je le ferais si, seul, l'âge entrait en jeu.

[Dr N. MacTavish.]

M. CHEVRIER: Monsieur le président, avec l'agrément du Comité je demanderais de faire consigner au compte rendu la lettre de M. Coolican du 4 octobre 1927.

Le PRÉSIDENT: Parfait, monsieur Chevrier.

Le Secrétaire
de la Commission du Service civil,
Ottawa, Ontario.

Affaire Saint-Arsène

CHER MONSIEUR,—Pour faire suite à la correspondance échangée au sujet de l'emploi de maître de poste vacant à Saint-Arsène (Québec), dossier 37614, permettez-moi de vous informer que la question est revenue devant le département.

A noter que cet emploi est temporairement confié à M. Edmond Rioux depuis longtemps, ou plus exactement depuis le 11 novembre dernier; nulle réclamation contre son administration.

Aussi, bien peu de chose sépare les deux concurrents; en l'occurrence et compte tenu de la bonne administration du maître de poste intérimaire, il semble que dans l'intérêt du Service il serait sage de maintenir ce dernier en fonctions.

Le département serait aise d'avoir, le plus tôt possible, un certificat.

Le président:

D. Si, ceci terminé, je vous cite un cas où l'on peut écarter tous les éléments, l'âge excepté, et où vous avez émis un certificat en faveur d'un candidat de quinze ans exactement plus âgé que son concurrent et préféré par l'inspecteur . . . —R. C'est possible.

D. . . . alors ce que vous venez de dire s'expliquerait difficilement?—R. Il me faudrait aller au fond de la question.

D. Je vais vous le permettre, car je me propose d'aborder le sujet tout de suite. Je dois donc conclure monsieur McTavish, que l'unique raison qui, dans l'affaire Rioux à Saint-Arsène, vous a fait choisir ce dernier et non LaForest désigné par l'inspecteur des postes, a été son âge.—R. Vous parlez du vœu de l'inspecteur. S'il en avait émis un, ce qu'il n'a d'ailleurs pas fait. . .

D. Comment appelez-vous ce qu'il a fait? Un rapport?—R. Un rapport, ou ce que nous appelons établir le rang du candidat.

D. Le rang au mérite correspond à ce que l'inpecteur appelle "au mieux des intérêts du bureau de poste".—R. Constatez que nous n'avons pas encore fixé d'ordre de mérite. L'inspecteur donne son opinion; or il est un employé, pour l'instant, de la Commission du Service civil.

D. Et alors pouvons-nous juger cette nomination comme signifiant l'établissement du rang au mérite par la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Nous pouvons reconnaître cette situation comme constituant une règle de mérite?—R. J'ignore si vous pouvez la juger ainsi mais vous pouvez toujours la regarder comme le rang au mérite, il me semble.

D. Connaissez-vous Rioux?—R. Non.

D. Vous l'a-t-on jamais recommandé?—R. Non.

D. Votre collègue, Tremblay, vous a-t-il jamais recommandé la nomination de Rioux?—R. S'il l'a fait je l'ai oublié.

D. Vous ne vous souvenez pas qu'il vous ait parlé de ce dont il avait été avisé?—R. Non.

D. Aviez-vous vu la lettre au dossier de l'honorable M. Veniot, ministre des Postes, et favorisant Rioux?—R. Je ne me rappelle pas, mais j'ai bien pu, à l'époque, la voir ou la lire. En réalité je l'ai lue ce matin.

[Dr N. MacTavish.]

D. La raison de votre attitude se résume donc à ceci: nonobstant l'avis de l'inspecteur que La Forest était mieux situé et malgré l'assurance d'une économie de quelque $150 par année, seule la différence d'âge vous a fait favoriser Rioux? —R. J'ai déjà dit que les frais du service ne sont pas de notre ressort.

M. Bowman:

D. Vous n'y êtes pas indifférents?—R. C'est l'affaire du département.

D. L'une des fonctions de la Commission du Service civil est la réorganisation et la classification et enfin tout ce qui a trait aux frais du service?—R. En ce cas, il est bien étrange que dans l'examen de tous les dossiers des bureaux de poste, nous ignorions les variations des frais du service.

D. Etrange ou non, vous n'irez certainement pas nous faire croire que, au courant de la chose comme vous l'étiez, vous en ayez fait fi, étant donné votre déclaration que ce détail n'entre pas dans l'élément de mérite.—R. Oui.

D. Voulez-vous dire que la Commission n'a jamais tenu compte des frais occasionnés au gouvernement?—R. C'est l'affaire du département.

D. Je vous parle de la Commission, non pas du département?—R. Non, pas que je sache.

D. Votre Commission n'a jamais tenu compte des frais?—R. Je ne dirais pas cela, mais pour une affaire de l'importance de celle-ci, non. Pour tout dire, les dépenses ne nous regardent pas.

D. Elles ne comptent pas?—R. Non.

D. En est-il ainsi pour tout ce qui est du domaine de la Commission: la dépense pour elle ne compte pas?—R. Ah! non, la question des frais, à en croire les sous-ministres qui sont venus devant vous, est une question très débattue entre la Commission du Service civil et les départements.

D. Pourquoi la Commission n'en a-t-elle pas tenu compte en l'occurrence? Pourquoi cette exception?—R. Puis-je expliquer la chose ainsi: nous faisons une nomination; si le département juge à propos de faire parcourir le pays à ce nouvel employé dans l'exercice de ses fonctions, la chose ne nous regarde pas.

D. Mais ici il n'était pas question d'envoyer des gens parcourir le pays. Vous créiez un emploi bien connu de la Commission et de tout le monde. Vous nommiez un maître de poste à certaines fonctions, et cette nomination aurait pu faire économiser $150. Voilà quelque chose...—R. Comprenez-vous que le département, advenant son mécontentement de la nomination au mérite parce qu'elle coûtait davantage, pouvait renvoyer le sujet? C'est son privilège.

D. Et vous affirmez que vous n'avez tenu aucun compte de la question des frais, en l'espèce?—R. Oui.

D. Et l'emplacement de Laforest était le meilleur?—R. Je l'ignore. Il semble qu'il fût plus rapproché de la station. Donc économie.

M. Chevrier:

D. De combien?—R. Economie quelconque. Qu'il suffise de dire que l'on économisait $150 sur les frais de transport du courrier.

D. Mais quels sont les chiffres au dossier? Pour l'un $180; combien pour l'autre? $320?

Le PRÉSIDENT: Le dossier donne un écart de $152.37 par année.

M. CHEVRIER: Pourquoi ne pas le dire?

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement paye en dollars.

M. BOWMAN: Le dossier dit aussi que le conseil municipal du village a fait tenir au département une résolution à l'effet que ce bureau passât de Rioux à Laforest.

M. CHEVRIER: En quelle année?

M. BOWMAN: En 1931.

[Dr N. MacTavish.]

M. CHEVRIER: Mais nous n'en sommes encore qu'à 1926. Je n'ai pas encore atteint 1931.

M. BOWMAN: Parfait, mais l'autre dossier indique qu'il y eut un vœu émis par le conseil du village à l'effet que ce bureau passât à Laforest, pour la commodité de la population du village.

Le TÉMOIN: Nous avons une lettre confirmant le vote de cette résolution mais je ne crois pas qu'elle soit ici.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous lire la recommandation de l'examinateur en chef de la Commission du Service civil, où il dit... —R. Sommes-nous en 1931?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CHEVRIER: Je ne le crois pas, monsieur le président—et M. Bowman serait le dernier à manquer de justice à mon égard—je croyais que nous examinerions d'abord la nomination de 1926 parce que, à mon sens, toute l'affaire est là. Je fais peu de cas de celle de 1931. Mais s'il nous faut l'examiner, j'aimerais à interroger le témoin. Allons aux dates.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes libre de le faire, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Donnez la date de cette résolution et je serai satisfait.

Le TÉMOIN: Si seulement je puis retrouver cette lettre.

M. CHEVRIER: Elle n'a rien à faire avec la première nomination.

M. BOWMAN: On n'y trouve que ceci: les gens du village ont fait leur la recommandation de 1927, où l'inspecteur des postes dit que l'emplacement de Laforest est mieux placé et plus central.

M. CHEVRIER: Faites ce qu'il vous plaira de la nomination de 1931; je ne me préoccupe que de la question de mérite en 1926.

Le TÉMOIN: Je crains fort de ne pouvoir trouver la lettre.

M. BOWMAN: Cherchez en 1931.

M. CHEVRIER: Mais cela n'a rien à faire avec la nomination de 1926.

M. Bowman:

D. L'emplacement comptait-il dans la nomination, à vos yeux?

Le TÉMOIN: Pas pour moi parce que, à mon sens, il n'est pas du domaine de la Commission d'en faire un élément de premier plan.

D. Alors tout ce dont vous avez tenu compte fut que l'un des candidats avait quinze ans de plus que l'autre?—R. Je l'ai constaté; mais aujourd'hui je fais cette réserve qu'il s'est écoulé cinq ans depuis lors et que j'en oublie les détails. Depuis, soixante mille dossiers me sont passés par les mains; mais, ayant le document sous les yeux, je constate que cette différence d'âge fut la raison de cette nomination.

D. Il semble que ce fut le motif réel. En revoyant le dossier rien d'autre ne se présente à votre esprit?—R. Non.

D. Et vous n'avez vu aucun des deux concurrents?—R. Non.

D. Quelle est la recette nette de ce bureau?—R. Elle était alors de $298. Elle a presque doublé et même davantage, depuis.

D. Et vous n'avez pas cru que dans une nomination à un bureau où la recette était de $298, une économie ou un surcroît de dépenses de $150 valait qu'on s'en occupât?—R. Je le répète, ce détail n'a pas compté avec nous.

D. Et vous affirmez que ce détail ne compte pas avec la Commission?—R. Il ne vaut rien pour moi. Libre à mes collègues de penser autrement.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Sur ce document signé par M. Green, directeur régional des postes à Québec, on lit, je crois, ceci:

> Rang par ordre de mérite aux yeux du département des Postes. Voulez-vous voir si ce sont bien là les termes?—R. "Les candidats se plaçaient par ordre de mérite au point de vue du département des Postes."

D. Voulez-vous me dire d'après la formule d'inscription de Laforest, si celui-ci avait l'expérience d'un bureau de poste?—R. L'inspecteur dit: "aucune expérience d'un bureau de poste".

D. Voulez-vous me dire si ce document renferme quelque chose relativement à l'expérience de Rioux?—R. Il dit: "Aucune expérience".

M. Bowman:

D. A propos du mémoire relatif au service postal, l'auteur de ce rapport était aussi un haut fonctionnaire de la Commission?—R. Oui.

D. Je veux dire que l'inspecteur des postes, qui attribue ces cotes, ne les attribue pas seulement en sa qualité d'inspecteur des postes et au mieux des intérêts du département des Postes, mais il agit aussi au nom de la Commission?—R. Nous ne savons pas ce que peut être l'intérêt des Postes; l'inspecteur agit alors au nom de la Commission.

Le président:

D. Docteur McTavish, la phraséologie de toutes les conclusions ou rapports qui vous viennent des directeurs des postes n'est-elle pas toujours la même que celle-ci?—R. Ah! non. Mais il arrive très souvent qu'elle le soit.

D. Dans tout ce que j'ai vu la phraséologie est la même. Dans ce rapport du directeur régional que vous avez sous les yeux et dont M. Chevrier vous a fait lire des extraits, n'est-il pas établi que l'emplacement de Laforest dans cette ville ou ce village est plus central?—R. C'est possible.

D. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur le rapport? Vous n'aviez, dites-vous, rien d'autre que ce rapport pour asseoir votre décision.—R. Je dis que la dépense s'en trouve réduite...

D. Laissez la dépense de côté, s'il vous plaît, nous en avons fini avec cela. Voulez-vous lire le rapport et me dire s'il ne dit pas que l'emplacement de Laforest est plus avantageusement situé que celui de Rioux?—R. Il dit à propos de Laforest: "Son emplacement, bien que moins central que celui de Mme Roy, se trouve sur le chemin de la station et plus près de l'église paroissiale."

Il dit de Rioux: "Il a les qualités nécessaires pour être maître de poste à Saint-Arsène. S'il est nommé, le bureau sera à son magasin, qui n'est pas aussi avantageusement situé que les emplacements des autres candidats."

D. Quand M. Chevrier a dit que vous aviez favorisé la nomination de M. Rioux il a toujours employé le mot "recommander". En fait, les commissaires faisaient une nomination, n'est-ce pas?—R. Non, nous en approuvions une.

D. Quelle nomination approuviez-vous alors?—R. Celle de Rioux.

D. Quand vous dites que vous approuviez une nomination, personne n'en avait encore fait, n'est-ce pas?—R. Personne n'est nommé avant d'être installé par le département des Postes.

D. Et alors votre approbation de la nomination de Rioux avait pour effet de le faire nommer?—R. A moins...

D. A moins que le département des Postes ne mît son veto?—R. Ou refusât de l'accepter.

D. Mais vous saviez très bien qu'il ne refuserait pas Rioux que le ministre des Postes avait demandé à la Commission de nommer?—R. Je le supposais.

[Dr N. MacTavish.]

M. MacInnis:

D. Avant de faire la nomination, connaissiez-vous la déclaration de l'inspecteur, à l'effet que l'emplacement de Laforest était mieux situé?—R. Peut-être. Je ne m'en souviens pas. Si je la connaissais, je n'ai pas cru devoir en tenir compte.

D. Vous n'étiez pas disposé à en faire état?—R. Non. Puis-je m'expliquer? A moins que le département ne nous eût avisés par écrit que cette nomination ne lui plaisait pas. Je fais cette réserve.

D. Mais le département, en l'espèce, par l'intermédiaire de son inspecteur, vous a écrit que l'emplacement de Laforest était mieux situé, donc plus satisfaisant pour le service des postes?—R. Une telle déclaration ne pouvait compter en l'espèce.

D. Vous l'avez négligée?—R. Oui.

D. Vous avez, j'imagine, lu le rapport de l'inspecteur avant de prendre une décision?—R. Ah! certes.

D. Avez-vous lu la partie où il disait que le gouvernement allait pouvoir économiser $150?—R. Oui, la chose est ici en toutes lettres.

D. Vous l'aviez lue?—R. Oui.

D. Cependant vous avez refusé d'en tenir compte?—R. Oui.

D. Et cette façon d'agir, d'après vos propres paroles, vient de ce que si les raisons militant en faveur des deux candidats étaient égales et que le département crût bon d'en tenir compte, il pouvait refuser d'accepter le candidat heureux?—R. Absolument. Et puis il y a ceci à quoi vous n'avez peut-être pas pensé: si l'un des candidats est nommé et que le département lui fasse savoir que son emplacement n'est pas bien situé, il peut toujours, après son entrée en fonctions, s'installer mieux. La chose est toujours possible. Et voilà une raison pour la Commission de ne pas tenir compte de l'emplacement, à moins que le département ne nous avise officiellement que tel ou tel candidat n'a pas un emplacement satisfaisant. Et la chose aurait pu avoir lieu ici.

Le président:

D. Mais en l'espèce la Commission n'a-t-elle pas, en 1931, décidé à l'unanimité d'enlever son bureau de poste à Laforest que le ministre des Postes avait nommé parce que Rioux s'était dans l'entre-temps installé en face de Laforest?—R. Vous revenez à 1931.

D. Non, je ramène simplement votre mémoire à une réponse que vous venez de faire à un collègue du Comité?—R. Mon opinion n'a pas varié... Permettez-moi de dire que j'ai approuvé la nomination de Rioux la seconde fois à cause de ses titres comme je l'avais fait une première fois.

D. Ce n'est pas ce que dit la décision couchée dans ce document. Lisez-la.

M. MacInnis:

D. Ne croyez-vous pas que pour le département la question des dépenses et de l'emplacement entre en ligne de compte?—R. Certainement.

D. Mais alors quand vous faites vos nominations, toutes choses égales d'ailleurs, ne devez-vous pas voir à rencontrer les vues du département au point de vue dépenses et emplacement?—R. J'ai dit, l'autre jour, qu'il faut en fin de compte "plaire" au département. Il y a bien eu des exceptions mais j'affirme encore que le département doit, somme toute, être servi. S'il ne l'était pas, en l'espèce pour l'affaire Rioux, il pouvait refuser ce dernier parce que sa nomination coûtait trop cher ou que son emplacement n'était pas satisfaisant. Nous eussions alors nommé le seul candidat qui restait.

[Dr N. MacTavish.]

M. Bowman:

D. Vous ne pouviez refuser Rioux pour cause de mauvais emplacement et de dépenses trop élevées, car le contraire a eu lieu, l'emplacement de Laforest était le meilleur et les dépenses pour le département moindres.—R. Monsieur Bowman, vous passez d'une nomination à une autre.

D. Non, je ne fais que répondre à votre argument.—R. Je croyais qu'il était question de la nomination de 1927.

D. Ne parlait-on pas de dépenses? M. MacInnis en parlait. Enfin il en est présentement question.

M. MacInnis:

D. En faisant une nomination, toutes choses égales d'ailleurs, n'êtes-vous pas disposé à économiser, pour le pays, dont vous êtes le serviteur, $150 à l'occasion?—R. Pas en nommant un candidat que je croirais inférieur à son concurrent.

M. BOWMAN: Où est ici l'infériorité?—R. Je l'ai dit, dans les âges.

Le PRÉSIDENT: Autre chose, messieurs?

M. CHEVRIER: Je n'ai plus rien à demander au Dr MacTavish sur la nomination de 1926. Plus tard peut-être et avec l'agrément du Comité, il est possible que je revienne sur la nomination de 1931, mais à mon sens il était purement question de mérite. C'est tout pour l'instant.

La président:

D. Docteur MacTavish, j'ai autre chose à soumettre au Comité. Nous allons pouvoir aller vite en besogne. Voulez-vous, puisque vous y êtes, demeurer ici? Cela nous évitera de vous rappeler?—R. De quoi s'agit-il?

D. De la nomination du maître de poste de Burlington?—R. Je suis à votre disposition.

Le PRÉSIDENT: Qui d'entre vous est le plus au courant de ce dossier? Je vais choisir celui qui connaît le mieux la question.

L'honorable Dr ROCHE est rappelé.

Le président:

D. Docteur Roche, veuillez donc aller à la fin du dossier de l'affaire Burlington et nous dire ce que vous en savez? Est-il de fait que la vacance de maître de poste à Burlington, Ontario, soit venue à la connaissance de la Commission du Service civil par l'intermédiaire du département le 16 janvier 1928?—R. Oui.

D. Est-il exact que le rapport du directeur régional du département des Postes, en date du 8 mars 1928, soit parvenu à la Commission?—R. Oui.

D. Est-il exact que ce rapport classe les candidats ainsi, pour les besoins des postes, par ordre de mérite: 1er, Vickers M. Peart?—R. Oui.

D. 2e, Thomas M. Waumsley?—R. Oui.

D. 3e, McCall?—R. Oui.

D. 4e, Francis T. Nevin; 5e, William MacFarlane; 6e, Harold Kearse; 7e, Fred B. Ghent. Tout cela est exact?—R. Oui.

D. Sur ces sept candidats Thomas Waumsley, deuxième, et Harold Kearse, sixième, avaient droit à la préférence aux anciens combattants?—R. Oui.

D. Mais alors est-vrai que la Commission ait choisi Waumsley en juin 1928 comme ayant droit à la préférence accordée aux anciens combattants?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

[L'honorable W. J. Roche.]

D. L'en a-t-on averti et quand?—R. On l'en a averti et je trouve ici une lettre du 13 novembre 1928 à ce sujet:

> Relativement à la vacance de maître de poste à Burlington à propos de laquelle vous avez émis un certificat en faveur de Thomas Waumsley, ancien combattant, je désire porter à votre connaissance qu'avis a été donné de nommer Waumsley maître de poste, mais ce dernier vient de décliner par écrit sa nomination.

D. Ce refus par écrit est du 13 novembre 1928?—R. Oui.

D. Le dossier indique-t-il la cause du délai couru entre juin et novembre?—R. J'ignore la cause précise de ce délai. Je trouve ici une lettre de Waumsley en date du 2 novembre et adressée au directeur régional.

D. Où il est dit qu'il ne peut accepter l'emploi, ayant, dans l'entre-temps, trouvé ailleurs un emploi permanent?—R. Oui.

D. L'intervalle est considérable en juin et novembre et je me demande si le dossier ou vous-même pouvez me dire la cause du délai?—R. Je trouve ici une lettre de M. Gaboury mais je me demande si c'est bien la lettre déjà citée; elle est du 24 avril 1928 et renferme le rapport du directeur régional.

D. Ce qui me préoccupe c'est le délai intervenu entre le choix du candidat et son refus. Il semble, pour m'exprimer autrement, que cette nomination soit restée lettre-morte de juin à novembre. Je désirerais savoir si quelque chose justifie ce délai?—R. Rien au dossier qui trahisse un délai quelconque apporté par la Commission.

D. Ce n'est pas ce que je veux dire?—R. De tout délai apporté le département a probablement eu connaissance, cependant le dossier est muet sur ce point.

D. Il n'en reste pas moins que la Commission a appris, le 13 novembre 1926, que Waumsley, premier des candidats et ayant droit à la préférence en faveur des anciens combattants, n'acceptait pas l'emploi?—R. Oui.

D. Puis, le 9 février 1929, la Commission choisit Kearse?—R. Oui.

D. Et ce régulièrement, cet ancien combattant venant tout de suite après par ordre de mérite et ayant droit à la préférence aux anciens combattants?—R. Exact.

D. Pouvez-vous me fournir la cause du délai apporté dans le choix, délai allant du 13 novembre à février de l'année suivante?—R. Je trouve ici une lettre du 19 décembre 1928 adressée au secrétaire de la Commission:

> Pour faire suite à la correspondance à propos de la vacance de maître de poste à Burlington, auriez-vous l'amabilité d'attendre, avant d'agir, d'autres instructions du département.

D. Puis il existe, je crois, une lettre du département envoyée un mois plus tard et disant de faire la nomination?—R. Oui, le 16 janvier 1929.

D. Le département vous a prié de faire la nomination?—R. Oui.

D. Mais alors le département a causé le délai intervenu entre le 19 décembre et le 16 janvier. Pouvez-vous me dire la cause du délai intervenu dans la nomination de Kearse, candidat venant ensuite dans l'ordre de mérite et ayant droit à la préférence aux anciens combattants, délai allant du 13 novembre au 19 décembre, date à laquelle le département intervint?—R. J'en ignore la cause possible.

D. Rien dans le dossier à ce sujet?—R. A première vue, je ne trouve rien.

D. J'ai parcouru le dossier sans résultat. Je croyais pouvoir obtenir de vous quelque explication. Enfin, Kearse choisi, le 9 février 1929, on vous annonça la mort de ce dernier survenue le 1er février 1929, soit 9 jours après sa nomination?—R. Ici, une lettre de M. Gaboury en date du 19 février:

> Je désire porter à votre connaissance que le directeur régional à Toronto m'annonce le décès de M. Kearse survenue le 1er février.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Cet événement faisait disparaître de la liste tous les candidats ayant droit à la préférence aux anciens combattants?—R. Oui.

D. Et y laissait par ordre de mérite: 1er, Peart; 2e, McCall; 3e, Nevin; 4e, MacFarlane, et 5e, Fred D. Ghent?—R. Oui.

D. Et, le 9 février, le jour même où le département vous apprenait la mort de Kearse, il demandait à la Commission un autre ancien combattant au poste laissé vacant?—R. Cette demande est restée étrangère à cette liste.

D. Vraiment?—R. Il s'agit de M. Wyeth.

D. J'ignore le nom. J'ai simplement pris note.—R. En effet, le 4 mars.

D. De nouveau le 21 février, le département vous fit tenir une autre demande de la part d'un autre ancien combattant pour le même emploi?—R. Oui.

D. Est-elle au dossier?—R. Je ne l'y vois pas; rien que celle-ci.

D. Regardez si elle ne s'y trouve pas.—R. Il est possible qu'elle y soit. Quelle date?

D. Le 21 février 1929. On vous en envoya une le 19 février et une autre le 21 février.—R. La voici, en effet, au dossier; M. Bayliss, à la date du 21 février.

D. Et maintenant, docteur Roche, je vous prierais de bien vouloir jeter un coup d'œil sur les recommandations de l'examinateur en chef de la Commission à la date du 25 février 1929. Voulez-vous lire au Comité les recommandations de l'examinateur en chef?—R.

> Certificat émis, le 9 de ce mois, en faveur de la nomination de M. Harold Kearse, ancien combattant, à l'emploi ci-haut.
>
> Nous recevons à l'instant une lettre du sous-ministre des Postes, incluse, à l'effet que le directeur régional du service postal à Toronto annonce la mort de M. Kearse, survenue le 1er février, et demande l'émission d'un autre certificat.
>
> Cette vacance ayant été annoncée il y a un an et plus, le service des examens est d'avis qu'il importerait de l'annoncer de nouveau et émet un vœu en ce sens.

D. Alors, docteur, ce document renferme les conclusions respectées de chacun des membres de la Commission?—R. Oui.

D. Voulez-vous me lire d'abord la conclusion du commissaire MacTavish?—R.

> Le certificat en faveur de M. Kearse venant d'être émis le 9 février 1929 et M. Kearse étant décédé le 1er février 1929, je ne vois pas qu'on doive faire une autre annonce; mais j'approuve la nomination de M. Fred D. Ghent.

D. Docteur Roche, M. Fred D. Ghent était cinquième par ordre de mérite des civils restant alors sur la liste, n'est-ce pas?—R. Des civils?

D. Oui, les anciens combattants ayant droit à la préférence en ayant disparu?—R. Je ne crois qu'il était le cinquième; il était plutôt le septième, en comptant les anciens combattants.

D. Oui, tout d'abord, mais vu le départ des anciens combattants Waumsley et Kearse.—R. Oui.

D. Il se trouvait donc septième par ordre de mérite?—R. Oui.

D. Exception fait des candidats anciens combattants mais n'habitant pas le lieu.—R. En effet.

D. M. MacTavish donne-t-il quelque raison, dans sa conclusion au dossier, de la nomination du cinquième candidat au lieu du premier par ordre de mérite?—R. Je ne trouve rien au dossier.

D. Vous avez rédigé vos conclusions sur cette affaire. Voulez-vous les lire au Comité?—R. J'ai approuvé tout d'abord la recommandation du service des examens.

[L'honorable W. J. Roche.]

D. Vous avez tout d'abord approuvé le vœu de l'examinateur en chef à l'effet d'annoncer l'emploi de nouveau?—R. Oui. Puis mes collègues eurent leur mot à dire et M. MacTavish écrivit cette annotation qu'approuva M. Tremblay.

D. En y apposant simplement ses initiales?—R. Oui.

D. Il ne rédigea pas de décision personnelle?—R. Non.

D. Voulez-vous lire vos conclusions?—R. Plus tard, comme il arrive toujours quand il y a divergence d'avis, le document me revint et je l'annotai ainsi:

> Vu que cette vacance ne doit pas être annoncée de nouveau, bien qu'il se soit écoulé un an, et plus depuis le premier examen, je ne puis comprendre que le candidat placé le premier au mérite (Peart) et le seul qui ait quelque expérience des postes favorisé par ailleurs d'un excellent rapport de l'inspecteur des postes et du directeur régional, se soit vu préférer M. Fred Ghent, placé après Peart et d'autres au mérite.

D. Ceci pour le 6 mars?—R. Oui, 1929.

D. Le 6 mars est-il aussi la date des conclusions de MM. MacTavish et Tremblay?—R. C'est le 5 mars que la chose est consignée au procès-verbal.

D. J'imagine que la conclusion que vous venez de lire fut alors et est restée l'expression de votre sentiment que le premier candidat aurait dû être nommé?—R. Oui; je n'ai pas trouvé de bonne raison de changer d'avis.

D. Je vous demanderais de bien vouloir jeter un coup d'œil sur le rapport du directeur régional ou inspecteur des postes; vous le trouverez dans le classeur 38386-G. Voyez le rapport sur Patrick L. McCall. Vous constaterez, je crois, que Patrick L. McCall était postier ambulant, fonctionnaire de 20 ans d'expérience et ancien combattant.—R. Il fut, je crois, l'un de ceux que l'on écarta.

D. Je ne sais rien de tout cela.—R. Il le fut.

D. Il était le septième parmi les civils mais il n'habitait pas le lieu.—R. Oui. Patrick L. McCall, ancien combattant, ne demeurait pas à Burlington.

D. Je crois devoir vous poser cette question: l'annonce de cet examen libre spécifiait-elle qu'il était réservé aux gens demeurant à Burlington?—R. C'est la coutume; ces examens s'adressent aux clients du bureau de poste en question.

D. L'annonce le dit-elle?—R.

> Emploi vacant—Bureau de poste à Burlington. Invitation aux citoyens de Burlington et du district ayant les qualités requises de se porter candidats à l'emploi de maître de poste à Burlington.

D. Mais alors, une fois McCall écarté parce que étranger à Burlington, je vois le nom d'un autre candidat, Francis T. Nevin, devançant Fred Ghent?—R. Ecarté, lui aussi, parce que étranger.

D. Il avait habité Burlington quatre ans. Il affirme y posséder encore une maison qu'il a louée pendant qu'il est allé travailler à l'hôpital des anciens combattants à London.—R. Je constate ici, sous la rubrique du domicile, qu'il a habité quatre ans Burlington avant d'aller à London où il demeure depuis quatre ans et demi.

D. Dans son rapport, l'inspecteur des postes dit de cet homme ce qu'il en pense. Veuillez me dire s'il n'y affirme pas que notre homme a encore à Burlington une maison qu'il loue pour le temps de son séjour à London?—R,

> Nevin a 39 ans. Il a demeuré quatre ans à Burlington avant d'aller à l'hôpital de London où il est garde-magasin depuis quatre ans et demi. Cet hôpital abrite 500 patients et le travail de notre homme y prend une certaine importance. Il possède encore à Burlington une maison qu'il a louée depuis qu'il demeure à London. Il est venu, il y a 15 ans, d'Irlande où il a travaillé aux postes pendant 11 ans. Puis il immigra au Canada. Sa femme a aussi travaillé aux postes en Irlande pendant 25 ans. Il est

[L'honorable W. J. Roche.]

favorablement connu à Burlington et son caractère le place au-dessus de la moyenne des gens. Personnalité remarquable, actif et énergique. Ses connaissances en matières postales devraient le placer en vedette dans l'appréciation de sa demande. L'emplacement actuel du bureau de poste est à la disposition du futur titulaire de l'emploi. M. Nevin est prêt à consacrer tout son temps à ses fonctions et sa femme pourra lui aider à l'occasion. Il a fait du service en Angleterre et en France, où il reçut une blessure occasionnant l'amputation de sa jambe gauche au-dessous du genou. Invalide de ce fait dans la proportion de 65 pour cent. Il peut aller et venir à son aise et son état ne lui nuirait aucunement dans l'exercice de ses fonctions. Pas d'enfants.

D. Voulez-vous maintenant lire, pour qu'il soit consigné au compte-rendu, le dossier de Vickers M. Peart, inscrit sur la liste au mérite parmi ceux qui n'avaient pas droit à la préférence accordée aux anciens combattants?—R.

Vickers M. Peart, 21 ans, fils de l'ancien maître de poste, né à Burlington et y ayant toujours vécu. Bonne instruction, fréquente l'école publique 9 ans et l'école supérieure 2 ans, après quoi il entre en qualité de commis à la Banque Royale où il reste 4 ans et demi; aide son père à son travail de maître de poste dans ses heures de loisir. Présentement maître de poste intérimaire, depuis la mort de son père et à la satisfaction générale. Bien que n'ayant que 21 ans, il est sérieux et a des habitudes absolument rangées; ses parents l'ont élevé fort soigneusement. On peut avoir toute confiance en son intégrité et son honnêteté. Sa mère est morte depuis peu et il est l'unique survivant avec son frère de tous les membres de la famille. Il habite tout près du bureau de poste; la maison appartenait en propre à son père, qui l'a léguée au candidat et à son frère. Est estimé de toute la ville, qui serait fort aise de le voir rester en fonctions. Son expérience des choses de la banque et des postes le rend très apte à remplir ses fonctions de façon satisfaisante. M. Peart est célibataire; il n'a pas fait de service militaire, étant trop jeune pour s'engager.

D. J'ai voulu vous faire lire les titres de McCall et de Nevin tout d'abord afin de les distinguer, tous n'habitant pas véritablement Burlington. Or, vu que vous avez énuméré les titres de M. Vickers M. Peart, premier par ordre de mérite et domicilié à Burlington, voulez-vous maintenant lire ceux de William MacFarlane, cinquième par ordre de mérite de ceux habitant Burlington?—R.

William MacFarlane, 37 ans, a vécu à Burlington 5 ans et a travaillé à Hamilton tout ce temps. A immigré il y a 17 ans de Glasgow (Ecosse), et servi un peu partout en qualité de commis-voyageur en chaussures. Inspecteur depuis 5 ans pour la *Firestone Tire and Rubber Company*, d'Hamilton (Ontario). Possède une bonne instruction et une longue expérience en affaires, ce qui l'avantage considérablement pour remplir les fonctions de maître de poste. Il a une fort belle main et son caractère le place au-dessus de la moyenne. Il a obtenu de ses patrons d'excellents certificats dont copie est ci-jointe. Il possède la maison où il vit à Burlington depuis cinq ans. Il est marié et père de six enfants. N'a pas fait la guerre.

D. Voulez-vous lire maintenant le rapport de l'inspecteur des postes au sujet de Fred D. Ghent, l'élu de la majorité?—R.

Fred D. Ghent, 52 ans, a toujours vécu à Burlington. A toujours fait de la culture et rempli diverses fonctions municipales. Pour cette raison il a à un haut degré l'estime de ses concitoyens. Bonne instruction et homme d'affaires compétent. Domicilié aux portes de la ville et de ce fait cons-

[L'honorable W. J. Roche.]

tamment en contact avec la population. Bien vu et d'excellent caractère. Il pourrait administrer parfaitement le bureau de poste. Il est marié et père de trois enfants. N'a pas fait la guerre.

D. Avant de mettre ce rapport de côté voulez-vous y jeter un dernier coup d'œil et nous renseigner sur l'âge des concurrents, détail qui surgit ici encore. J'y vois que M. Peart, premier sur la liste, a 21 ans?—R. Oui, 21 ans.

D. Le deuxième, anciens combattants et étrangers exceptés, est William MacFarlane, 37 ans?—R. Oui.

D. Le troisième, tous ceux que je viens de nommer mis de côté, est le candidat nommé, 52 ans?—R. Oui, selon la liste.

D. Autre chose, docteur. Indique-t-on ici la recette de ce bureau de poste? —R. Les annonces de l'exercice clos le 31 mars 1926: traitements et allocations, $4,042.29.

D. Ce chiffre ne constitue pas la recette du bureau mais le revenu du maître de poste?—R. Oui.

D. $4,042?—R. Oui.

D. C'est tout ce que je voulais savoir du Dr Roche. Désire-t-on lui poser d'autres questions?

Le Dr MacTavish est rappelé.

Le président:

D. Docteur MacTavish, vous avez entendu la lecture du dossier de cette nomination à Burlington où ne se trouve aucune raison de votre décision. Voulez-vous expliquer au Comité comment le troisième candidat par ordre de mérite a obtenu l'avantage sur le premier et le deuxième? Et quand je dis le troisième, j'entends après l'élimination du candidat ancien combattant et des étrangers?—R. Oui, mais je ne puis parler qu'en mon nom propre et non pour le commissaire Tremblay.

D. Fort bien.—R. Ce dernier a partagé mon avis. Vous avez fait lire au Dr Roche les titres des divers candidats; dans son rapport, l'inspecteur dit aussi que M. Ghent a fréquenté trois ans l'école de commerce d'Hamilton, qu'il est jardinier et pomiculteur; ailleurs, il le dit cultivateur. Or l'inspecteur affirme qu'il a toujours été jardinier et pomiculteur, qu'il a été conseiller municipal quatre ans, bailli quatre ans et enfin maire de Burlington un an. Voilà les titres qui me l'ont fait choisir de préférence à l'unique concurrent que je jugeais digne de lui, M. Peart.

D. Sont-ce là les seuls motifs de votre décision?—R. Non. Je crois qu'un bureau aussi important ne doit pas aller à un jeune homme de 21 ans dont le concurrent a 52 ans.

D. Ici, c'est un désavantage que d'être jeune?—R. Oui, il ne faut être ni trop jeune ni trop vieux.

D. Et quant au candidat de 37 ans?—R. Je ne l'ai jamais jugé digne de Peart et de Ghent. Permettez-moi, monsieur le président, d'ajouter ceci: l'inspecteur qui a signé ces cotes sur place—je ne veux en rien le blâmer, et, en fait, je ne le blâme pas du tout—mais il faut tenir compte du fait qu'en disant ce qu'il savait des candidats il était absolument sincère; je dis donc que dans les circonstances il avait raison de croire que, quoi qu'il pût dire de tel et tel candidat, un ancien combattant serait nommé. Son expérience le lui disait et il pouvait alors, je ne dis pas qu'il devait, ne pas se montrer aussi scrupuleux dans la rédaction de ses rapports que si tous les candidats eussent été des civils. Il est possible aussi que pendant son séjour sur les lieux il soit devenu assez intime avec les candidats et que leurs rapports aient pris un cachet tout particulier d'amitié. Je ne dis pas

que la chose s'est produite mais je prévois cette possibilité, et j'en tiens compte. J'ai cru alors et je crois encore que M. Ghent était le choix.

D. Est-ce là un autre raison que vous nous donnez pour expliquer votre décision en faveur du troisième candidat par ordre de mérite, cette possibilité que l'inspecteur soit devenu assez intime avec l'objet de son premier choix par ordre de mérite?—R. Non, monsieur Lawson; d'ailleurs cette liste n'en est pas une de mérite. Pas de liste de mérite avant que la Commission ne la crée; elle n'est pas d'ailleurs comme les autres listes.

D. Donnez-lui le nom que vous voudrez, monsieur MacTavish, il reste que pour ces nominations le procédé de la Commission du Service civil consiste à choisir un fonctionnaire du département des Postes, à en faire un fonctionnaire de la Commission du Service civil et à le dépêcher sur les lieux pour coter les candidats par ordre de mérite?—R. Oui.

D. Ce fut le cas ici?—R. A son sens, oui.

D. A son sens, en effet. Et c'est là tout ce que nous pouvons obtenir au sujet d'un examen oral conduisant à une nomination au Service civil?—R. En fin de compte et en ma qualité de commissaire, il me faut compter sur mon propre jugement.

D. Parfait, mais pour l'instant ce que nous cherchons à savoir c'est ce que vaut votre jugement pour le pays. C'est là l'une des choses que nous voulons établir ici?—R. Je me fie à mon propre jugement.

D. Faisons halte un instant. Ce fonctionnaire est dépêché par la Commission du Service civil pour rédiger un rapport. Or ce dernier ne débute-t-il pas comme tous les rapports en établissant que les candidats y sont inscrits par ordre de mérite?—R. Il leur ressemble, bien que l'ordonnance en diffère de celle du rapport déjà cité.

D. Je veux dire ceci: vous saviez, quand les documents étaient sous vos yeux et que vous avez fait cette nomination, que, de l'avis de l'inspecteur des postes qui, à l'époque, était le délégué de la Commission du Service civil, Peart était en tête par ordre de mérite et MacFarlane deuxième?—R. Oui, mais je différais d'avis sur ce point.

D. Je ne dis pas que vous étiez du même avis. On le voit assez par le résultat. Je dis que vous aviez cet avis sous les yeux. Ai-je raison?—R. Oui.

D. Et vous saviez, à l'époque, que tel était le sentiment du délégué de la Commission aux fins de coter ceux qui se plaçait par ordre de mérite?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Avez-vous vu l'un ou l'autre de ces candidats?—R. Non.

D. L'inspecteur les avait vus, lui?—R. Son rapport le laisse supposer, mais je l'ignore.

D. C'est la coutume, n'est-ce pas?—R. Que l'inspecteur les voit?

D. Oui?—R. Nous l'exigeons quand c'est possible.

D. N'est-ce pas la coutume?—R. Oui, quand il y a possibilité.

D. N'est-ce pas la coutume de la Commission?—R. Je n'ai pas vu le candidat.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas vu le candidat mais l'inspecteur l'a vu, lui.

M. Bowman:

D. Je veux dire, le délégué de la Commission, l'inspecteur des postes en l'espèce?—R. Nous l'exigeons presque toujours. Nous avons eu des ennuis à Québec justement à propos du directeur régional dont nous venons d'étudier le cas, mais d'ordinaire nous exigeons le contact avec le candidat.

D. En l'occurrence, j'imagine que l'inspecteur a vu les candidats?—R. Je le crois.

D. Et c'est à la suite de cette rencontre que les cotes sont nées?—R. Probablement.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et c'est de ce fait ou en vous basant sur son opinion que vous avez modifié la cote?—R. Oui.

D. Et vous affirmez qu'il vous est venu à l'esprit que peut-être l'inspecteur des postes ne s'est pas montré fort méticuleux?—R. C'est possible; quant à moi, en ma qualité de commissaire et après avoir jugé l'affaire, j'en suis venu à une conclusion sur le sujet qui, à mes yeux, était le plus apte pour l'emploi.

D. Mais qu'est-ce qui vous a fait croire que l'inspecteur des postes pouvait ne s'être pas montré fort scrupuleux?—R. Le seul fait, je l'ai dit, que des anciens combattants étaient candidats; deux anciens combattants avaient les titres requis; or l'inspecteur savait que nous nommerions un ancien combattant apte, et il est possible, j'en ai pris note, qu'alors il ne se soit pas montré aussi méticuleux que s'il ne se fût agi que de civils.

Le président:

D. En ce cas, si tel était votre avis, n'aviez-vous pas là une excellente raison d'accepter l'avis de l'examinateur en chef, partagé par le Dr Roche, à l'effet d'exiger un nouvel examen accessible aux anciens combattants?—R. Je n'ai pas tiré cette conclusion.

D. Je ne tire pas de conclusion, moi non plus. Un moment. Vous venez de dire à M. Bowman que, jugeant que l'inspecteur avait, en préparant ses cotes, songé qu'un ancien combattant... —R. Aurait pu songer.

D. Parfait. Aurait pu songer qu'un ancien combattant aurait certainement l'emploi et pour cette raison n'aurait pas été très regardant dans l'octroi des autres cotes au moment du classement des candidats au mérite; et que pour cette raison vous incliniez à différer d'avis avec lui. Or, je dis: n'était-ce pas là un très fort argument pour vous faire adopter la conclusion de l'examinateur en chef, corrorborée par le Dr Roche, président de la Commission, à l'effet qu'on eût dû tenir un nouvel examen, ce qui vous eût permis d'obtenir de l'inspecteur des postes de nouvelles cotes sur ces candidats?—R. Je ne croyais pas que nous dussions tenir un nouvel examen, vu que nous avions encore des candidats aptes.

D. Même alors que vous n'étiez pas certain de leurs mérites, de leur rang sur la liste des méritants?—R. L'ordre de mérite établi par la Commission du Service civil. J'affirme, et je le croyais alors, que Ghent était plus apte que Peart.

D. Nous le constatons bien. Mais nous voulons savoir ce qu'étaient vos raisons pour le croire et ce qui les motivait?—R. Elles sont là.

M. Bowman:

D. Et vous entreteniez des doutes sur l'exactitude du rapport de l'inspecteur des postes?—R. Ah! Non. J'ai pour principe de ne pas critiquer.

D. Aucun doute dans votre esprit?—R. Je crois que le choix n'est pas judicieux. C'était mon avis à l'époque et ce l'est encore.

D. Doutez-vous qu'il ait fait tout son devoir?—R. Aucun doute là-dessus.

D. Aucun? —R. Non, si ce n'est que, à mon sens, il n'a pas choisi le meilleur candidat.

D. Mais alors pourquoi laissez-vous entendre que peut-être il ne s'est pas montré très scrupuleux? Sur quoi vous basez-vous?—R. Sur ce que, comme je l'ai dit, les deux soldats, je veux dire la préférence en faveur des anciens combattants était écartée. Si la situation eût été la même la première fois, le contraire fût peut-être arrivé. C'est possible, mais je n'accuse pas. Il est possible que la cote n'eût pas été la même. Je trouve que sur les deux candidats restants M. Ghent avait l'avantage.

D. Et vous ajoutez qu'il est possible que l'inspecteur ne se soit pas montré très sévère?—R. Oui, c'est possible.

D. Probabilité ou simple possibilité?—R. Pas de probabilité.

[Dr N. MacTavish.]

D. Mais alors pourquoi attirez-vous l'attention du Comité sur cette affaire s'il n'y avait pas probabilité?—R. J'ai dit qu'il était permis de le supposer; et même je n'ai pas dit le mot "concevable", j'ai dit "possibilité".

D. Tout de même des choses pesaient sur votre esprit?—R. Oui.

D. Cette possibilité pesait sur votre esprit?—R. Oui, et je me demandais pourquoi ce candidat de 52 ans, ayant toujours vécu dans cette ville, ayant été 4 ans bailli, puis conseiller et, bien plus, maire de cette ville; citoyen de poids dans son milieu, pourquoi ce candidat ne serait pas, le plus apte des civils à remplir cette fonction.

D. Ne croyez-vous pas qu'en une telle occurrence et devant une divergence d'avis entre le président et vous-même et M. Tremblay, il eût été à propos d'aller un peu plus au fond des choses afin de justifier un choix définitif dans une affaire aussi importante?—R. Je sais que je ne puis questionner mais enfin que parlez-vous d'enquête poussée plus loin? Un nouvel examen?

D. Non, en demandant de plus amples informés, au département des Postes, peut-être.

Le président:

D. Pourquoi ne pas envoyer quérir le rapport de l'inspecteur?—R. Il est ici et en dépit de cela et à mon avis Ghent était le meilleur candidat.

D. Malgré toute l'expérience en matières postales des autres candidats, l'un 11 ans en Irlande, l'autre depuis sa prime jeunesse?—R. Il faut tenir compte de l'âge du candidat, 21 ans, âge bien ingrat pour un poste de cette importance.

M. Bowman:

D. Et le candidat de 37 ans?—R. Pour moi, les deux autres l'ont écarté. Je vous ai dit que je ne juge pas Waumsley...

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de Waumsley mais de MacFarlane.

M. Bowman:

D. Qu'est-ce qui écarte MacFarlane?—R. Je n'ai pas cru qu'il valût Peart ou Ghent. S'il me fallait recommencer je préférerais même encore Peart à Waumsley, malgré l'âge.

D. A MacFarlane?—R. J'ai dit Waumsley, mais je voulais dire MacFarlane.

D. Et ici 37 et 21 ans ne peuvent entrer en ligne de compte pour les cotes?—R. Je l'ai pensé.

D. Vous venez de dire que si c'était à recommencer vous mettriez encore Peart avant MacFarlane ou après?—R. Avant.

D. Mais alors ses 21 ans opposés aux 37 de son concurrent n'entraient pas en ligne de compte?—R. Ses aptitudes sont supérieures à celles de MacFarlane, d'après moi.

D. Où l'âge intervient-il en cette affaire?—R. Il s'oppose aux autres titres de Ghent.

D. Il faut donc conclure en général que les cotes de l'inspecteur du département des Postes qui est en même temps fonctionnaire de votre département, ne signifient pas grand'chose?—R. Presque toujours ses rapports sont acceptés. Mais vous n'avez peut-être pas remarqué que pour l'autre nomination, celle de Saint-Arsène, le département était apparemment, pouvons-nous croire, en faveur de Rioux, comme je l'étais aussi.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez une lettre du département à cet effet?—R. Le département aussi favorisait Peart qu'il nomma maître de poste intérimaire; l'inspecteur de même; mais je ne partage pas l'avis du département comme dans l'affaire de Saint-Arsène. Vous voyez donc que les vues du département ne prévalent pas toujours.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Vous pouvez user de votre jugement?—R. Je le dois même.

D. Dans quelle mesure devez-vous tenir compte des conclusions des inspecteurs des postes, des inspecteurs agricoles, etc.?—R. Nous n'y sommes nullement tenus.

D. Advenant une liste de mérite, qui en est l'auteur?—R. Elle exige l'approbation de la Commission du Service civil.

D. Tirons l'affaire au clair: elle est d'importance. Pouvez-vous dire officiellement au Comité à quel moment une liste de mérite devient définitive?—R. Quand elle est sanctionnée par la majorité de la Commission.

D. Pas avant?—R. Non.

Le président:

D. Quant aux maîtres de poste ruraux, pas d'examen écrit, pas même d'oral?—R. Oui, un oral.

D. Un instant. Quel fut l'examen oral de ces candidats?—R. Cet inspecteur est allé...

D. C'est ce que j'allais dire. Rien sur quoi la Commission puisse asseoir une liste de mérite, rien que le rapport de l'inspecteur, n'est-ce pas?—R. Si.

D. Quoi encore pour vous guider?—R. Les données sur les candidats.

D. De qui sont ces données?—R. Des candidats eux-mêmes.

M. Bowman: Leur formule d'inscription?—R. Oui, et leur expérience et leurs antécédents.

Le président:

D. Rien dans la formule d'inscription qui se contredise?—R. L'inspecteur qui a préparé ce rapport n'a pas nommé Ghent maire de Burlington.

D. Je cherche à écarter la politique de cette question.—R. Il n'y en a pas quant à moi.

D. Je ne dis pas qu'il y en a, mais je cherche à l'en écarter?—R. Oui, je vous crois.

D. Pour revenir à mon point: relativement à la nomination des maîtres de poste ruraux, il n'y existe pas de liste d'admissibles par ordre de mérite. On choisit simplement quelqu'un que l'on nomme à ce poste, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et celui qui obtenait cet emploi pouvait compter sur quelque $4,000 en traitement et en allocations par année?—R. Oui, c'est un bureau de poste important.

D. Ensuite, il n'y a pas d'examen oral, pas d'examen écrit; il n'y a rien de plus que cette formule d'inscription du candidat, avec le rapport du fonctionnaire provisoire de la Commission du Service civil?—R. L'inspecteur interroge chaque candidat.

D. Mais je fais une distinction entre cet interrogatoire et l'examen oral dont nous avons entendu parler ici, examen tenu par un jury de trois examinateurs, et le reste?—R. Il y a une différence.

D. Donc, dans le cas des maîtres de poste vous n'avez pas de liste d'admissibles par ordre de mérite?—R. Non.

M. Bowman:

D. Est-ce exact?—R. Ah! oui; nous n'en nommons qu'un. Nous ne pouvons pas en nommer deux.

Le président: C'est ce que je dis.—R. Il n'y a pas de liste.

M. Chevrier: Je vous signale ceci: le paragraphe 2 de l'article 21 de la Loi prescrit que la Commission doit dès lors désigner celui qui est en tête de la liste d'admissibilité.

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est ce prétendu régime de concours au mérite en vertu duquel, après que tous les autres candidats sont écartés pour une raison ou pour une autre, le troisième à l'examen devient le premier au mérite. Le Dr MacTavish aurait placé le premier au deuxième rang sur la liste et le deuxième au troisième rang.

M. CHEVRIER: Je n'y vois pas d'objection, à moins que vous ne teniez les commissaires pour des "timbres de caoutchouc".

Le TÉMOIN: J'en venais justement à ce point.

M. Bowman:

D. En l'espèce, quand vous avez reçu la formule d'inscription pour l'emploi à Burlington, la Commission a envoyé un inspecteur interroger les candidats?—R. C'est le bureau de poste qui enverrait cet inspecteur, le directeur régional, mais virtuellement c'est la Commission.

D. La mission de cet inspecteur est d'examiner les candidats, n'est-ce pas?—R. Je viens de le dire. Il doit avoir une entrevue avec eux, ce qui est censé constituer l'examen oral.

D. Dans le cas des autres examens, les examinateurs inscrivent sur la liste le nom des candidats suivant le nombre de points qu'ils obtiennent à l'examen?—R. Oui.

D. Et, de la même manière, l'inspecteur que vous déléguez les inscrit sur la liste suivant l'ordre dans lequel il les juge aptes à l'emploi en question.—R. Mais ce sont des listes différentes.

D. Je le sais; mais le principe est le même?—R. Non, le principe n'est pas le même.

D. Où est la différence?—R. Dans un cas vous avez un jury d'examen, un jury assermenté, où tous les membres s'entendent sur les recommandations à faire à la Commission du Service civil; mais, en l'espèce, c'est un employé des postes qui rédige sa liste et la seule manière de procéder est de faire la liste suivant le statut ou le rang des candidats au point de vue expérience des postes.

D. Il prend toutes choses en considération comme le font les autres examinateurs et il place les candidats au mérite suivant qu'il juge les aptitudes de chacun pour le poste à remplir.—R. Au point de vue des postes.

D. C'est pour cela que vous voulez le candidat?—R. Oui, mais cette liste... Mais continuez.

D. Et en l'espèce, M. Peart était en tête de la liste par ordre de mérite?—R. Oui.

D. Nous avons la déclaration du président de la Commission, le Dr Roche, qui est consignée au compte rendu. Permettez-moi de la lire de nouveau:

> Vu que cette vacance ne doit pas être annoncée de nouveau, bien qu'il se soit écoulé un an et plus depuis le premier examen, je ne puis comprende que le candidat placé le premier au mérite (Peart) et le seul qui ait quelque expérience des postes, favorisé par ailleurs d'un excellent rapport de l'inspecteur des postes et du directeur régional...

Donc, vous devez avoir ici un rapport non seulement de l'inspecteur, mais également du directeur régional?—R. Oui. Mais, excusez-moi, je puis expliquer. Le directeur rédige son rapport. Il peut aussi avoir consulté l'inspecteur. J'ignore s'il l'a fait en l'espèce, mais l'un exprime l'opinion de l'autre et vous pouvez l'interpréter comme l'opinion des deux; c'est-à-dire, le rapport passe simplement par les mains du directeur régional. Le rapport de l'inspecteur est remis au directeur régional, qui le transmet au ministère et de là il va à la Commission. Donc, il n'y a qu'un seul rapport et non pas deux.

D. En d'autres termes, le directeur régional ne peut se renseigner que sur la foi du rapport de l'inspecteur?—R. Ah! oui; il est même censé se renseigner au-

[Dr N. MacTavish.]

trement. Il est censé se guider d'après ce rapport, mais il est possible qu'il possède ses propres renseignements.

D. N'est-il pas possible qu'il ait eu lui-même certaines particularités en l'espèce?—R. C'est fort possible.

D. Voici un homme qui a eu non seulement un rapport excellent de la part de l'inspecteur mais aussi de la part du directeur régional.—R. Non; je ne dis pas que nous recevons un rapport de chacun d'eux.

D. Le directeur régional approuve le rapport favorable de l'inspecteur?—R. Oui; s'il ne l'approuvait pas il ne l'enverrait pas.

D. Il y a donc un ordre de mérite établi par l'examinateur chargé d'interroger les candidats?—R. Il exprime son opinion. Il ne rédige pas de liste du tout.

D. Il fait une liste qu'il soumet au jury d'examen afin de lui faire connaître celui qu'il croit le plus apte à remplir l'emploi?—R. Oui. Mais je maintiens mon droit à agir selon mon propre jugement indépendamment de l'opinion de l'inspecteur.

M. Bowman:

D. Veuillez donc nous dire maintenant comment vous obtenez la liste d'admissibles?—R. Pour le bureau de poste?

D. Oui.—R. Il n'y a personne sur la liste sauf le candidat qui est nommé. C'est toute la liste qui existe pour l'instant.

D. Et pour les autres emplois du Service civil, comment obtenez-vous la liste des admissibles?—R. De différentes manières. Ordinairement, lorsqu'il n'y a pas d'examen écrit, la liste est fournie par le jury consultatif, qui nous la transmet, mais elle ne devient pas une liste officielle avant d'avoir été approuvée par nous. C'est-à-dire la liste doit être approuvée avant de devenir officielle.

D. Donc, elle est soumise à votre approbation?—R. Oui.

D. Vous vérifiez donc toutes les cotes; la Commission vérifie toutes les cotes? —R. Nous pouvons le faire; c'est notre privilège.

D. Combien de fois le faites-vous?—R. Nous vérifions toutes les cotes. Je n'irais pas jusqu'à dire que nous vérifions le rapport de chaque candidat, mais nous devons examiner chaque dossier et nous convaincre que tout est en règle.

D. Est-ce bien cela, docteur?—R. Oui.

D. Prenez le cas d'un examen avec 300 ou 400 candidats. Vous examinez chacun des dossiers?—R. Je ne dis pas cela. Nous aurions un jury consultatif.

D. Vous aviez un jury consultatif en l'espèce. Dans un cas, ici, vous aviez 222 demandes d'inscription dont 44 ont été examinées.—R. C'est là un cas exceptionnel. C'était à Toronto et 4 ont été admis.

D. Avez-vous examiné chacun de ces dossiers, pour les parcourir et vérifier les cotes?—R. Vous devez savoir, monsieur Bowman, que nous ne saurions le faire.

D. Je vous le demande.—R. Non.

D. J'ai cru vous entendre dire que vous le faisiez.—R. Non.

D. Que faites-vous alors?—R. Nous examinons le rapport tel qu'il nous est finalement tranmis.

D. Oui.—R. En dernière analyse.

D. Que faites-vous quand vous examinez un rapport?—R. Il y a la liste établie. D'abord, je tiens à voir si elle a été approuvée par le jury d'examen et signée par les membres de ce jury ou, plutôt, par le jury consultatif d'abord, et quand la liste arrive, vérifiée par les examinateurs et approuvée par l'examinateur en chef, je m'occupe d'abord des cas d'invalidité, et après, des invalidités ordinaires des soldats, et si cette liste est régulière, je l'accepte.

M. Chevrier:

D. En rédigeant ces listes originales—je ne veux pas vous mettre les mots à la bouche, mais dites-moi si je vous comprends bien...

[Dr N. MacTavish.]

M. BOWMAN: Laissez-moi finir.

M. CHEVRIER: Je vous prie de m'excuser, monsieur Bowman.

M. Bowman:

D. Au sujet de cet examen pour lequel vous avez eu 44 candidats, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre de cas d'invalidité, avez-vous examiné tous les dossiers?—R. Non.

D. Avez-vous vérifié les cotes de quelque façon?—R. Pas personnellement.

D. Cela a été accompli par un de vos services?—R. Oui.

D. Lorsque la liste définitive originale arrive à la Commission, elle est approuvée comme matière de forme?—R. Oui, généralement.

D. L'a-t-elle été en l'espèce?—R. Si vous consultez le dossier vous verrez que j'ai différé d'avis plusieurs fois avec mes collègues relativement à cet examen, de fait dès le commencement. Il y avait une ou deux questions concernant le droit à la préférence d'invalidité de plusieurs candidats. J'ai vérifié la chose. Mais si les documents sont manifestement réguliers, je ne vais pas plus loin.

D. Que voulez-vous dire par "manifestement réguliers"?—R. Après toutes ces formalités, nous avons à examiner les cas d'invalidité... de fait ces candidats étaient des cas d'invalidité qui sont tous acceptés.

D. Et la liste est établie par votre département?—R. Oui.

D. Et elle ne vous est soumise que pour recevoir votre approbation formelle?—R. Oui, vous pouvez exprimer la chose de cette façon.

M. Chevrier:

D. Maintenant, je me demande si ma question n'est pas tendancieuse, mais si elle l'est, le président m'arrêtera. En rédigeant ces listes qui proviennent des inspecteur des postes ou des inspecteurs agricoles, vos examinateurs n'en disposent pas de la même façon que pour les autres examens qui ont lieu quand l'emploi est annoncé et que la Commission procède à un examen écrit, parce qu'il y a dans ce cas-là une décision finale et la liste est établie par votre service des examens et finalement elle vous est soumise?—R. Le service postal est différent.

D. Pourquoi ne le dites-vous pas?—R. Je le dis maintenant.

D. Je sais comment les choses se passent, mais je ne puis vous le faire dire. Je sais fort bien ce qui se fait.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, personne ne laisse entendre...

M. CHEVRIER: Ce n'est pas juste pour le témoin de laisser les choses en cet état.

Le TÉMOIN: En justice pour M. Bowman, je dois dire qu'il me l'a demandé en termes assez raisonnables, mais dans ma réponse à M. Bowman, je ne me suis pas expliqué assez au long.

M. BOWMAN: Personne n'a insinué le contraire. Et je ne crois pas que ce soit ce que M. Chevrier a voulu dire.

M. CHEVRIER: Non. Cependant, je ne suis pas ici pour rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien nulle part pour indiquer la tenue d'un examen écrit.

M. CHEVRIER: Nous parlons de listes d'admissibles,—de manipulation des listes d'admissibles.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de listes d'admissibles pour les maîtres de poste.

M. CHEVRIER: Par conséquent, s'il n'y a pas de liste vous ne pouvez pas les manipuler.

Le PRÉSIDENT: Nous ne le prétendons pas.

M. CHEVRIER: Si vous choisissez le troisième ou le premier, il n'y a pas de différence puisque vous n'avez pas de liste d'admissibles.

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Nous parlons de la liste par ordre de mérite.

M. CHEVRIER: Il n'y en a pas encore.

Le PRÉSIDENT: Appelez-la ce que vous voudrez. Le président de la Commission du Service civil l'appelle la liste par ordre de mérite; l'inspecteur du ministère des Postes l'appelle la liste par ordre de mérite. Il inscrit les noms des candidats par ordre de mérite au point de vue des postes. Vous pouvez changer la terminologie, si vous le désirez, mais nous savons tous ce que c'est.

M. CHEVRIER: A moins que la Commission ne puisse en définitive l'approuver, les commissaires ne seront que des timbres de caoutchouc. Nous pourrions tout aussi bien ne pas pas avoir de Commission.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le secrétaire, voulez-vous aviser le commissaire Tremblay que si cela lui plaît de venir devant le Comité nous faire connaître son opinion relativement au cas que nous venons de discuter, nous serons très heureux de l'entendre. Nous allons à présent ajourner à lundi matin, à onze heures.

Le Comité s'ajourne au lundi 18 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 18 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, à l'exécution et au maintien de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bowman, vice-président.

CHARLES H. BLAND est rappelé.

M. Ernst:

D. Monsieur Bland, en annonçant un emploi local, tel que celui de concierge d'un édifice public, à qui d'habitude envoyez-vous les avis?—R. Au maître de poste de l'endroit, à tous les autres édifices publics du lieu, tels que la G.W.V.A., ou la Légion canadienne, au bureau de placement quand il s'en trouve...

D. Et au siège de la Légion à Ottawa?—R. Précisément, pour leur information, et aussi au ministère et au député du comté. Je crois que vous avez là une liste à peu près complète.

D. Ces avis sont envoyés par le secrétaire?—R. Oui, la Commission envoie ces avis.

D. Qui donne les instructions nécessaires au bureau du secrétaire relativement à ceux qui doivent recevoir ces avis?—R. Il n'y a pas d'instructions spéciales dans chaque cas. La routine consiste à envoyer l'avis aux édifices publics, y compris toujours le bureau de poste, où les candidats possibles sont censés pouvoir en prendre connaissance. C'est-à-dire il y a une liste générale pour les endroits peu importants, y compris ceux que j'ai mentionnés.

D. Prenons le cas d'un emploi de concierge annoncé dans la province de la Nouvelle-Ecosse, tenez-vous une liste de personnes outre celles que vous venez de mentionner?—R. Oui, nous avons une liste de distribution comprenant les noms des personnes qui nous ont demandé de leur envoyer les avis d'examen quand nous annonçons des emplois particuliers.

D. Avez-vous cette liste pour la Nouvelle-Ecosse?—R. Je ne l'ai pas ici. La liste est longue. Et je vous en donnerai avec plaisir les particularités.

D. En septembre dernier, vous avez annoncé une vacance invitant des demandes d'inscription pour l'emploi de concierge d'un édifice public de Liverpool, N.-E. Je trouve l'avis ici et je vois annexé à l'avis dans votre dossier ce qui suit (cet avis porte la date du 19 septembre 1931):

Copies du placard envoyé aux personnes suivantes:

M. A. P. Stoneman, Yarmouth, N.-E., et l'hon. Robert Irwin, Shelburne, N.-E.
(Deux hommes de confiance du colonel Ralston);

M. John Smiley, C.R., Amherst, N.-E.
(Candidat libéral défait lors de la dernière élection fédérale dans le comté de Cumberland);

M. J. H. McQuarrie, Pictou, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Pictou);

M. Peter Jack.
(Candidat libéral défait dans Halifax);

M. E. J. Cragg.
(Candidat libéral défait dans Halifax);

L'hon. J. J. Kinley, Lunenburg, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Queens-Lunenburg);
M. Sam Pickup, Granville Ferry, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Digby-Annapolis);
M. Michael Dwyer, Sydney Mines, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Cap-Breton-Victoria-Nord);
M. A. L. MacDonald, Halifax, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Inverness);
M. E. C. Doyle, Arichat, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Richmond-Ouest-Cap-Breton);
L'hon. D. A. Cameron, C.R., Sydney, N.-E.
(Candidat libéral défait dans Cap-Breton-Sud);
M. G. T. McNutt, Stewiacke, N.-E.
(Candidat conservateur défait dans Colchester);
M. J. L. Ilsley, Kentville, N.-E.
(Député actuel à la Chambre des communes pour Hants-Kings);
M. L. D. Currie, Glace-Bay.
(Qui, je crois, n'était pas candidat à la dernière élection mais à une élection précédente).

D. Pouvez-vous expliquer pourquoi?—R. J'aimerais à consulter le dossier. Sans l'examiner davantage je répondrai que ces messieurs ont demandé d'être avertis de toute vacance survenant dans la Nouvelle-Ecosse et ils ont été avertis comme le serait toute autre personne qui nous ferait cette demande.

D. Au sujet de la nomination d'un concierge qui ne pouvait être étranger de la place?—R. Toute personne domiciliée dans la Nouvelle-Ecosse qui fait la demande d'être avertie d'une vacance de ce genre sera ainsi avertie par la Commission.

D. Je veux savoir pourquoi ces messieurs en particulier avaient leurs noms inscrits dans ce dossier et non les autres. Je voudrais savoir pourquoi on les avertit au sujet d'une nomination locale?—R. Tout ce que je puis dire, sans obtenir plus de renseignements du bureau, c'est qu'ils ont demandé à recevoir cet avis.

Le vice-président:

D. Combien de noms sur la liste, monsieur Ernst?

M. ERNST: Quinze, représentant tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse,—je vous demande pardon, M. Duff a été laissé de côté.

Le TÉMOIN: Je trouverai la bonne réponse et la communiquerai au Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les membres désirent-ils interroger M. Bland?

M. CHEVRIER: Pas à cette phase.

J. E. TREMBLAY est rappelé.

M. Ernst:

D. Si vous retournez la liasse, vous verrez que les demandes d'inscription pour l'emploi de concierge à l'édifice public de Liverpool, N.-E., ont été invitées le 23 janvier 1928?—R. Le 23 janvier 1928.

D. En réponse à cette annonce six postulants ont présenté leur demande:

> "George W. Spurr, Ern. Ralph Corkum, Gilbert Smith Winters, Charles Maurice Schupe, Daniel Forest Winters et Henry James Lake"?

R. Parfaitement.

[M. C. H. Bland.]
[M. J.-E. Tremblay.]

D. George W. Spurr a été coté 82 p. 100; Gilbert Smith Winters, 81 p. 100; Schupe, 81 p. 100; D. F. Winters, 78.5 p. 100; H. J. Lake, 77.5 p. 100, et Corkum, 75?—R. C'est exact.

D. Schupe a une invalidité de 30 p. 100?—R. Oui.

D. Et Lake de 5 p. 100?—R. Oui.

D. Maintenant, voulez-vous examiner d'abord la liste d'admissibles n° 17574. Que dit-elle?—R. Schupe, premier; Lake, deuxième; Spurr, troisième; G. S. Winters, quatrième, et D. F. Winters, cinquième.

D. Par qui cette liste est-elle signée?—R. Par le Dr Roche.

D. Elle n'est pas signée ni par vous ni par le Dr MacTavish?—R. Non.

D. Voulez-vous me dire quelles sont les recommandations de Spurr?—R. Voici les noms soumis par le postulant tels que donnés dans une lettre adressée au sous-secrétaire d'Etat:

> M. S. R. Forbes, a/s de Madden's Pharmacy, Liverpool; M. A. W. Hendry, General Shipping, Liverpool, N.-E.; M. J. Ross Byrne, avocat, Liverpool, N.-E.

D. Maintenant, veuillez passer à la lettre du 22 février. Vous verrez une note exposant les raisons pour lesquelles vous et le Dr MacTavish étiez opposés à la nomination de Shupe à cet emploi. Voulez-vous lire la note en question? —R.

> Je ne suis pas du tout convaincu que M. Schupe ou M. Lake aient droit à la préférence d'invalidité. Ni l'un ni l'autre ne semblent souffrir d'incapacité au point de ne pouvoir poursuivre leur emploi d'avant-guerre.
>
> M. Lake dit qu'il est en bonne santé et M. Schupe dit que sa santé est assez bonne.

D. Avez-vous écrit cette note?—R. Oui.

D. Maintenant, celle du Dr MacTavish?—R.

> Je crois que nous devrions obtenir de la Commission des pensions l'assurance que MM. Schupe et Lake, qui semblent physiquement aptes à remplir l'emploi de concierge, ne peuvent pas poursuivre leur emploi d'avant-guerre, notamment barbier pour le premier et marin pour le second.

D. N'avez-vous pas une note du Dr Roche?—R. J'ai écrit au-dessous de cela.

> Je n'ai pas d'objection, et de fait je crois qu'il convient de le faire, à ce que l'on demande au M.R.S.V.C. si l'invalidité de guerre de MM. Schupe et Lake est suffisante pour les empêcher de poursuivre leur emploi d'avant-guerre.
>
> Le Dr Roche dissident.

D. Donne-t-il ses raisons?—R. Non.

D. Maintenant, voulez-vous lire la lettre écrite au nom de la Commission le 22 février 1928 à M. Scammell, secrétaire, ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile?—R.

> CHER MONSIEUR,
>
> Relativement à M. C. M. Schupe (numéro matricule 522062) et à M. Henry J. Lake (numéro matricule 67764), candidats à l'emploi de concierge à Liverpool, N.-E., les commissaires m'ont donné l'ordre de vous demander si de l'avis de votre département l'invalidité de ces deux hommes est de nature à les faire bénéficier du paragraphe 2 (*a*) de l'ar-

[M. J.-E. Tremblay.]

ticle 29 de la Loi, qui prescrit ce qui suit: "La Commission dresse et conserve une liste spéciale des personnes qui reçoivent une pension en raison de leurs services à la guerre;

(*a*) et qui ont perdu, du fait de ce service, la capacité de faire un effort physique au point de les rendre inaptes à poursuivre d'une manière efficace les occupations qu'elles exerçaient avant la guerre.

M. Schupe a déclaré qu'il était barbier avant la guerre tandis que M. Lake a dit qu'il était matelot.

Bien à vous,

Le Secrétaire.

M. E. H. SCAMMEL,
Secrétaire, Département du Rétablissement des soldats dans la vie civile,
Ottawa, Ont.

D. Dans le cas de ces nominations, est-ce votre habitude de procéder à des enquêtes?—R. Ah! oui; si nous ne sommes pas convaincus qu'un postulant a des droits réels.

D. C'est une règle chez vous de procéder à une enquête?—R. Oui, généralement, je crois.

D. C'est une règle?—R. Presque dans chaque cas nous consultons le ministère des Pensions et de la Santé.

D. Avant de faire la nomination?—R. Oui.

D. Et vous appliquez la Loi de cette façon et si un homme a la capacité voulue, même s'il est sans ouvrage, du moment qu'il peut se livrer à ses occupations d'avant-guerre, vous ne lui accordez pas la préférence?—R. Non.

D. Lisez donc la réponse de M. Scammell?—R.

OTTAWA, le 25 février 1928.

Relativement au n° 67764—H. J. Lake

MONSIEUR,

Cet homme souffre de pieds plats et son invalidité a été établie à 5 p. 100. Il a préféré toucher une somme forfaitaire en liquidation de sa pension et ce paiement a été effectué le 30 décembre 1926.

L'occupation de M. Lake avant la guerre était celle de matelot. Il écrivit en 1919 pour obtenir un cours professionnel pour le motif qu'étant matelot il lui serait difficile de monter dans les hunes et y rester longtemps ou de tenir le gouvernail pendant deux ou trois heures. Il a été recommandé de lui faire suivre un cours dans la décoration des intérieurs, ce qui fut accordé. Il ne semble pas avoir embrassé l'occupation à laquelle il s'est formé.

Sincèrement à vous,

Le Secrétaire,

E. H. SCAMMELL.

D. Il n'y a rien concernant ses aptitudes à pouvoir poursuivre son occupation d'avant-guerre?—R. Rien si ce n'est qu'il prétend que ce serait difficile pour lui.

D. Maintenant, lisez donc la lettre au sujet de Schupe?—R.

OTTAWA, le 25 février 1928.

Relativement au n°522062—M. Schupe

MONSIEUR,

Je désire vous accuser réception de votre lettre du 22 courant me demandant si l'homme dont le nom paraît en note marginale souffre d'une invalidité au point de pouvoir bénéficier des dispositions du paragraphe 2

(a) de l'article 29 de la Loi du Service civil. M. Schupe souffre de néphrite chronique, invalidité pour laquelle il reçoit depuis plusieurs années une pension établie à 40 p. 100.

En 1918 il demanda à suivre un cours professionnel pour le motif qu'il ne pouvait poursuivre l'occupation de barbier qu'il exerçait avant la guerre à cause de son invalidité. L'officier médical de la division de la formation professionnelle estimait dans le temps que la profession de barbier constituait une occupation appropriée pour un homme souffrant de ce genre d'invalidité et par conséquent sa demande a été refusée.

Bien à vous,

Le Secrétaire,

E. H. SCAMMELL.

D. Quelle décision avez-vous prise après avoir reçu ces lettres de M. Scammell (liste des admissibles n° 17648)?—R. Je vois ici cette note—j'ignore si elle est de moi ou du Dr MacTavish:

"J'estime que ni M. Schupe ni M. Lake n'ont droit à la préférence spéciale."

D. Et le mémoire du Dr Roche?—R.

J'ai approuvé la liste des admissibles ci-dessous parce que je crois, après avoir parcouru le dossier ainsi que les demandes d'inscription, que même en dehors du droit de M. Schupe et de M. Lake à la préférence d'invalidité, ils sont plus aptes que M. Spurr à l'emploi en question et je suis fondé à croire que le fonctionnaire chargé de coter les postulants a surcoté le dernier pour la raison qu'il remplissait l'emploi à titre provisoire.

D. Voyez-vous quelque chose dans ces lettres qui justifie la décision que vous avez prise?—R. Oui.

D. Vous croyez que l'invalidité n'existe pas aux termes de la Loi?—R. Je n'ai pas les formules d'inscription ici, mais en y pensant bien, je le crois.

D. Maintenant, si vous voulez bien continuer, vous constaterez que la Commission du Service civil a annoncé la vacance de nouveau le 2 septembre 1931?—R. Le 1er octobre 1931.

D. Je vous demande pardon, le ministère des Travaux publics vous a transmis une demande le 2 septembre et les formules d'inscription ont été demandées le 1er octobre?—R. Vous avez raison.

D. Voyez-vous la liste des personnes à qui l'avis a été envoyé?—R. Oui.

D. Pouvez-vous offrir une raison pour justifier l'envoi de ces avis à tous ces messieurs pour un emploi purement local ainsi que la dépense que cela entraîne?—R. Cela regarde M. Bland.

M. Bland: J'ai les renseignements que M. Ernst demande maintenant: c'est la coutume dans ces cas-là et la Commission envoie une copie de ces annonces à toutes les personnes qui ont demandé d'être tenues au courant de vacances ou d'ouvertures pour certains emplois en particulier. Cette distribution ne se fait pas aux gens d'un seul parti politique ou aux personnes d'une seule classe. Les noms des personnes désignées dans le dossier sont sur la liste de distribution par la poste pour la Nouvelle-Ecosse.

M. Ernst: Pouvez-vous voir une justification quelconque de l'envoi de ces avis concernant un emploi local comme celui-là à des gens du Cap-Breton?—

M. Bland: Non, je n'en vois pas. Je ne vois pourquoi ces avis sont envoyés en dehors du lieu.

M. Chevrier: Si ces personnes en ont fait la demande, voyez-vous des objections à les satisfaire?

[M. J.-E. Tremblay.]

M. BLAND: Il n'y a pas d'objection, mais je ne vois aucune raison d'en envoyer.

M. Ernst:

D. Voulez-vous me dire combien de demandes vous avez reçues après cela? Peut-être que nous pouvons aller un peu plus vite. Vous avez reçu après cela? je crois?—R. Neuf.

D. James Albert Anthony; Edwin G. Bower; Marlow Falawn; Henry James Lake, c'est-à-dire le M. Lake qui avait déjà postulé l'emploi; Alexander Parsons; Herbert L. Smith; John D. Stewart; et Daniel Forest Winters?—R. Il y en a un autre, Verton Ernest Roye.

D. Je croyais que sa demande était en retard?—R. Son nom est sur la liste, rien qu'un télégramme de sa part.

D. Les cotes attribuées ont été respectivement les suivantes: Anthony, 81.1; Bower, 80.95; Falawn, 81.4; Lake, 76.4; Parsons, 83.05; Smith, 83.95; Stewart, 72.9; et Winters, 85.25?—R. Précisément. Roye ne s'est pas présenté à l'oral.

D. Regardez donc votre liste d'admissibles du 7 novembre 1931, la liste unanime de la Commission?—R. Il y a un nom de retranché ici.

D. Qui avez-vous nommé?—R. Henry James Lake.

D. C'est le même M. Lake, le postulant de 1928?—R. Je le crois.

D. Pour quels motifs l'avez-vous nommé? Etait-il le premier au concours?—R. Je vois qu'il a été coté en raison de son invalidité.

D. Voulez-vous me dire sur quoi vous vous appuyez pour accepter son droit à la préférence d'invalidité en 1931? Il n'en était pas ainsi en 1928 et vous avez exprimé en termes précis qu'il n'y avait pas droit après une enquête et d'ailleurs vous avez le dossier. Dites-moi comment vous en êtes venu à la décision que vous aviez affaire à un cas d'invalidité en 1931?—R. J'ignore qui en est venu à cette décision. Le cas nous a été soumis.

D. Je ne vois pas comment vous êtes arrivé à cette décision. Il n'y a rien dans le dossier pour l'indiquer?—R. Je vois un mémoire ici: "Attendu que Lake a droit...

D. Vous trouverez le même mémoire en 1928, dans lequel vous exprimez des doutes, et vous êtes l'un de ceux qui l'ont déclaré inapte?—R. Oui.

D. Maintenant, je désire savoir ce qui vous a fait changer d'idée?—R. Il y a une note ici: "Voyez le procès-verbal de l'assemblée du 25/1/32".

D. Dites-moi quelle enquête vous avez poursuivie en 1931?—R. Ceci est un mémoire de M. Bland.

D. Je ne vous parle pas d'un mémoire de M. Bland, je vous demande quelles démarches vous avez faites auprès du M.R.S.V.C. pour vous renseigner? Vous verrez un mémoire de M. Bland, en 1928, à l'effet que Schupe et Lake étaient tous deux invalides?—R. Non, ce mémoire porte sur une différente matière.

> " Henry J. Lake a réussi au concours pour l'emploi de concierge à Liverpool, N.-E., mais le sous-ministre des Travaux publics a signalé à notre attention..."

D. C'est une toute autre affaire. Cela ne touche en rien à la question concernant son invalidité. Je veux savoir pourquoi vous avez changé d'idée, pourquoi vous admettez que c'est un invalide en 1931 tandis que vous vous êtes donné beaucoup de trouble, en 1928, pour prouver qu'il ne l'était pas?—R. Mais je ne suis pas responsable de cette décision. On m'a passé le document et je l'ai signé. J'ai cru qu'il y avait droit.

D. Sur quelles preuves? Je veux savoir pourquoi vous avez fait une enquête spéciale pour l'écarter en 1928, pour l'accepter en 1931 sans enquête, ren-

[M. J.-E. Tremblay.]

versant ainsi votre propre décision. Pouvez-vous me donner une raison valable quelconque?

Le VICE-PRÉSIDENT: Donnez une raison, quelle qu'elle soit.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas quand la chose m'a été soumise. L'affaire m'a été présentée avec ce mémoire du service des examens portant qu'il avait droit à la préférence d'invalidité et je l'ai laissée passer comme cela.

M. Ernst:

D. Ne pouvez-vous pas donner une meilleure raison?—R. C'est tout ce que je peux dire.

D. Aviez-vous eu en 1928 des renseignements de source particulière au sujet de ce cas?—R. Pas du tout.

D. Vous ne saviez pas que celui que vous avez nommé par votre décision majoritaire était recommandé par le candidat libéral défait dans le comté de Queens?—R. Je n'en savais rien du tout.

D. Vous ne pouvez pas expliquer pourquoi vous êtes revenu sur votre décision de 1931, sans nouvelles preuves?—R. Non, sauf que je ne me suis pas informé en 1931. J'ai accepté le mémoire du service des examens à l'effet que le personnel de ce service s'était rendu compte qu'il y avait droit.

D. Pourquoi n'avez-vous pas accepté les conclusions du service des examens en 1928. Retournez à l'année 1928 et voyez ce que M. Bland avait à dire?—R. Je n'ai pas accepté ces conclusions. J'avais les formules d'inscription et je les ai examinées et je n'étais pas satisfait.

D. Qu'est-ce que M. Bland avait à dire dans ce temps-là?—R.

> M. Spurr a obtenu les cotes les plus élevées, mais il occupe un rang inférieur à celui de C. M. Schupe et H. J. Lake, qui ont droit à la préférence d'invalidité.

et les formules d'inscription ont été soumises avec ce mémoire; mais en examinant ces formules ainsi que les raisons pour lesquelles il réclamait son droit à la préférence, j'ai pensé qu'il n'y avait pas droit.

D. Vous voudriez peut-être lire ce qu'il y avait de différent dans la formule d'inscription en 1931?—R. Je n'ai pas les deux ici.

D. Oui, vous les avez toutes là; il y a la liasse particulière de Lake, une petite liasse.—R. Voici la formule d'inscription de Lake, en 1931.

D. Celle de 1928 n'est pas là?—R. Je ne le crois pas.

M. BLAND: Je ne crois pas qu'elle soit là. Toute la difficulté est là; cette formule n'est pas dans la liasse. Je peux l'envoyer quérir.

M. Ernst:

D. C'est très bien. Je désire encore savoir pourquoi vous avez si complètement changé d'avis?—R. Je ne puis rien ajouter si ce n'est que je m'étais renseigné dans le premier cas.

D. Et vous avez rejeté les conclusions de M. Bland en premier lieu?—R. Oui.

D. Et aussi celle du Dr Roche?—R. Je ne les ai pas rejetées. Il était d'un avis contraire, voilà tout.

D. Les lettres de M. Scammell indiquaient que ces hommes n'avaient pu se rétablir dans une autre occupation?—R. Mais ce n'est pas la seule raison donnant droit à la préférence d'invalidité.

D. C'étaient deux cas d'invalidité?—R. Tous les deux avaient une pension, mais il faut trois choses...

D. Et tous les deux prétendaient, et de fait avec raison, qu'ils n'avaient pas exercé leur occupation d'avant-guerre?—R. Non, mais je prétends qu'ils peuvent le faire. Il leur faut...

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Comment se fait-il que Lake soit devenu invalide en 1931?—R. Le cas n'a pas été signalé à mon attention et je ne l'ai pas remarqué. J'ai apposé ma signature sur la recommandation du service des examens.

D. Est-ce que l'on avait attiré votre attention en 1928?—R. Pas particulièrement. J'ai probablement eu à examiner les formules d'inscription dans le temps.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait une enquête selon votre habitude en 1931?—R. Il y a eu enquête, je crois.

D. En vous adressant à M. Scammell?—R. Au ministère des Pensions et de la Santé.

D. Voulez-vous lire la lettre de 1931?—R. Il n'y a pas de lettre. C'est un questionnaire dans lequel il est dit que l'invalidité est estimée à 20 p. 100 et que le taux de la pension est de 20 p. 100. Que faisait-il avant la guerre? Il était matelot. Que fait-il maintenant? Il est sans emploi. Quels sont les caractères de son invalidité tels qu'inscrits sur son dossier? Pieds plats et pied-bot valgus et callosités. De l'avis du département, l'invalidité est-elle de nature à empêcher le postulant de remplir son occupation d'avant-guerre, tel que susdit? Oui. De l'avis du département, le postulant peut-il, malgré son invalidité, remplir les fonctions de concierge à la satisfaction de ses supérieurs? Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est presque la même chose que le rapport de 1928.

M. ERNST: Oui, excepté qu'ils n'avaient pas de questionnaire. En 1928 vous avez une lettre.

M. BLAND: Je désire expliquer un point. En 1928, ce n'était pas la pratique générale de demander au ministère des Pensions un rapport dans chaque cas, mais après cette date, vu les nombreuses réclamations en vue de la préférence d'invalidité, les commissaires ont décidé d'obtenir un rapport sur une formule régulière. En 1931 ce rapport faisait régulièrement partie de la procédure et était ainsi soumis aux commissaires. En 1928, il n'y avait pas de tel rapport à moins d'en faire spécialement la demande.

M. ERNST: Et en général, on ne le demandait pas?

M. BLAND: On ne le demandait pas, à moins que les commissaires n'eussent jugé nécessaire d'obtenir de plus amples renseignements.

M. Ernst:

D. Quand avez-vous accordé un certificat en faveur de Lake? Vous avez reçu votre rapport de M. Russell, le 16 octobre, votre liste de cotes?—R. Oui, ce rapport porte la date du 16 mais parvint à la Commission le 24 seulement.

D. Et le 17 novembre vous avez rédigé votre liste d'admissibles et accordé votre certificat à M. Lake?—R. Non, je ne crois pas que nous ayons émis de certificat du tout en faveur de M. Lake.

D. Mais oui. La liasse ne l'indique pas mais vous verrez que M. Lake en parle dans sa lettre. J'ai de très bonnes raisons de croire que ce certificat a été accordé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que vous avez déjà dit que le certificat a été émis le 17 novembre nommant M. Lake à cause de son invalidité?—R. Ah! oui.

M. Ernst:

D. Oui, et l'avis envoyé à l'auditeur général?—R. Oui, le 21 novembre. La chose est indiquée ici. Et je vois aussi qu'il a été refusé...

D. Ne vous en attribuez pas aussi vite le mérite. De fait, vous avez émis un certificat?—R. Oui.

D. Ensuite, qu'est-il arrivé en décembre?

[M. J.-E. Tremblay.]

M. BLAND: Je n'aime pas à vous interrompre, mais M. Tremblay n'a pas encore vu le dossier et je puis l'aider à trouver plus rapidement les faits que le Comité désire connaître.

M. ERNST: Très bien. Le 12 décembre vous avez reçu une lettre de X. Je ne veux nommer personne, mais c'est une lettre de nature confidentielle de Liverpool.

Le TÉMOIN: Cette lettre est adressée au secrétaire de la Commission, en date du 19 décembre.

D. Je croyais que c'était du 12 décembre?—R. Voici une lettre d'envoi du département. La lettre arriva au ministère et nous fut transmise le 19:

> Relativement à la nomination d'un concierge d'édifice public de Liverpool, N.-E., concours nº P. W.-C.A. 3-114, ci-inclus copie d'une lettre envoyée au département. Le département a l'impression que la Commission se renseigne parfaitement sur le caractère d'un postulant avant de procéder à sa nomination, et assurément, si les déclarations contenues dans la lettre dont copie est ci-jointe, sont vraies, il est constant que M. Lake n'est pas une personne qui puisse être convenablement nommée au service du gouvernement.

D. De fait, vous vous êtes rendu compte que cette lettre contenait de sérieuses accusations contre le postulant auquel vous aviez accordé un certificat, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Avec le résultat qu'alors, et rien qu'à cette époque, vous avez écrit aux personnes dont il avait donné les noms comme pouvant le recommander?

M. BLAND: Vous devriez me poser ces questions.

M. ERNST: Deux mois après seulement, si je ne me trompe, vous avez écrit pour vous renseigner. Quelle est la date des réponses aux demandes de renseignements?

M. BLAND: Les 7, 8 et 11 janvier 1932.

M. ERNST: Presque trois mois après l'émission du certificat?

M. BLAND: Non, un mois et demi.

M. Ernst:

D. Quand avez-vous écrit pour la première fois aux personnes censées le recommander?—R. A peu près vers la même date que cette lettre a été reçue du département, mais je ne crois pas que ce soit à cause de cette lettre que nous avons demandé ces renseignements.

D. Quelle est la date au dossier? De fait, vous avez écrit à cause d'une communication verbale?—R. Pas tout à fait. C'est partie pour cela, partie parce que nous aurions fait l'enquête quand même.

D. Quand avez-vous écrit la première fois?

M. BLAND: C'est ce que je cherche. Je ne puis voir la date; je vois une date: 21 novembre; mais je ne crois pas que ce soit ce que nous voulons.

M. ERNST: Suivant les réponses, il est constant...

M. BLAND: Constant que nous n'avons pas écrit avant tard en décembre.

M. ERNST: Ou de bonne heure en janvier?

M. BLAND: Oui.

M. Ernst:

D. Et lorsque vous avez écrit, vous avez constaté que les accusations étaient fondées?—R. Oui.

D. Confirmées par les gens censés devoir le recommander?—R. Pas tout à fait.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Par deux sur trois?—R. Oui.

D. Et vous avez dû révoquer votre certificat?—R. Oui.

D. Pourquoi donc ne pas communiquer avec ces personnes avant d'émettre le certificat?—R. Le certificat que nous avons donné n'était qu'un certificat provisoire.

D. Peu importe, vous n'accordez qu'un seul certificat?

M. BLAND: Non pas un, mais deux, monsieur Ernst.

Le TÉMOIN: Un certificat provisoire et plus tard un certificat permanent.

M. Ernst:

D. De fait, en l'espèce, la Commission a nommé un homme fort peu recommandable à un emploi de confiance à un certain degré?—R. Provisoirement.

D. Où il était exposé à manipuler le courrier, en sa qualité de concierge d'édifice public?—R. Non, ce n'est pas facile.

D. Il ne pouvait pas nettoyer la bâtisse sans faire le tour du bureau de poste?—R. J'ignorais que ce fût un bureau de poste.

D. C'est un bureau de poste, un bureau de la douane et beaucoup d'autres choses. Le résultat est que la Commission plaçait dans cet édifice un homme apparemment peu digne de confiance?—R. Provisoirement.

D. Je me demande quelles bonnes raisons vous pouvez alléguer pour ne pas communiquer avec ces personnes avant d'émettre le certificat?—R. Nous retardions l'émission du certificat.

D. Vous avez eu presque un mois à partir de la date de la réception des cotes jusqu'à celle de la nomination,—environ trois semaines?—R. Je suis bien prêt à admettre que nous devrions peut-être nous renseigner avant d'émettre un certificat même temporaire.

D. Vous admettrez que la Commission aurait commis une grave erreur sans l'intervention de personnes du dehors?—R. Oui.

M. ERNST: C'est tout.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres membres du Comité désirent-ils interroger M. Tremblay? (Pas de réponse).

D. Vous n'avez donné au Comité aucune raison pour expliquer votre complète volte-face dans le cas de Lake entre le premier et le deuxième concours?—R. Sauf que j'ai apposé ma signature sans examiner la formule d'inscription ou étudier la chose davantage, voilà tout.

D. Avez-vous simplement signé, en 1931, comme matière de forme?—R. Je ne dirais pas cela.

D. Je ne désire pas vous faire dire des choses qui pourraient être mal interprétées, mais d'après votre réponse j'imagine que vous avez signé le certificat en 1931 comme une simple formalité?—R. Il y avait alors un rapport et je l'ai accepté; c'est le rapport du ministère des Pensions et de la Santé avec une lettre d'envoi provenant du service des examens et je l'ai signé sur la foi de ce rapport, prenant pour acquis que l'on avait procédé à une enquête et que l'on était convaincu qu'il avait droit à la préférence d'invalidité.

D. De fait en 1928, vous avez été avisé en réponse à une communication directe, que Lake avait droit à cette préférence?—R. Oui, mais pas au même degré.

M. Ernst:

D. A propos de Schupe, en particulier, ils vous informèrent qu'il souffrait d'une invalidité estimée à 40 p. 100 et non pas à 30 p. 100 comme l'indique la formule d'inscription?—R. Vous avez affirmé...

> Avant la guerre, M. Lake était matelot. Il écrivit en 1919 pour obtenir un cours professionnel pour le motif qu'étant matelot il lui serait difficile de monter dans les hunes et y rester longtemps ou de tenir le gouver-

[M. J.-E. Tremblay.]

nail pendant deux ou trois heures. Il a été recommandé de lui faire suivre un cours dans la décoration des intérieurs, ce qui lui fut accordé.

Le vice-président:

D. Ce qui était bien différent de son occupation d'avant-guerre?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Le département fait suivre un cours professionnel lorsqu'il est fondé à croire que le postulant ne peut pas remplir l'occupation qu'il exerçait avant la guerre. C'est pour ce motif que sa demande a été agréée?—R. Je ne saurais vous le dire.

Le vice-président:

D. Vous pouvez certainement le dire, monsieur Tremblay. Il s'agit ici d'une clause importante de la Loi du Service civil, notamment, la préférence accordée aux anciens combattants?—R. Mais non pas la formation professionnelle.

M. Ernst:

D. Vous le verrez si vous lisez la lettre au sujet de Schupe?—R.

> En 1918, il demanda de suivre un cours professionnel pour le motif qu'il ne pouvait pas poursuivre l'occupation de barbier qu'il exerçait avant la guerre à cause de son invalidité. L'officier médical du service de la formation professionnelle estimait dans le temps que le métier de barbier constituait une occupation appropriée pour un homme souffrant d'une invalidité de cette nature et, par conséquent, sa demande a été refusée.

D. Parce que les autorités croyaient qu'il pouvait encore exercer le métier de barbier?—R. Oui.

D. Il est donc constant qu'elles n'accordent de cours professionnel que dans les cas où elles sont convaincues que le postulant est inapte à remplir l'occupation qu'il exerçait avant la guerre. Et le département vous a informé que Lake a été autorisé à suivre un cours ou en d'autres mots qu'il souffrait d'invalidité?

Le VICE-PRÉSIDENT: Et avait droit à la préférence d'invalidité.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas le département mais la Commission qui en décide.

Le vice-président:

D. Pourquoi avez-vous écrit cette lettre?—R. Pour avoir des renseignements et régler notre décision suivant les faits.

D. Et vous n'avez pas voulu accepter les faits tels que présentés?—R. Non.

D. Dans le cas de Lake vous n'étiez pas d'accord avec le département?—R. Je n'étais pas d'accord parce que j'étais fondé à croire que même avec des pieds plats il pouvait exercer sa profession d'avant-guerre.

M. Ernst:

D. Et le M. R. S. V. C. a dit qu'il ne le pouvait pas?—R. Je n'ai pas été de son avis.

Le vice-président:

D. A quoi bon alors saisir ce ministère de la question?—R. Comme M. Bland l'a expliqué, la procédure n'était pas la même qu'aujourd'hui. Nous avons maintenant une formule type.

D. Actuellement c'est une formalité tandis qu'auparavant on vous faisait une demande spéciale pour une fin spéciale?—R. Oui.

D. Même dans ces cas particuliers, dans les cas de Shupe et Lake?—R. Oui, nous l'avons demandé spécialement.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. MacInnis:

D. N'est-ce pas un fait que l'invalidité est bien mieux définie dans la formule que dans la lettre?—R. Oui.

M. ERNST: Non.

Le TÉMOIN: Oui, elle l'est.

M. MacInnis:

D. Je voudrais qu'on m'en fît encore la lecture.

M. ERNST: Dans la formule les réponses sont "oui" et "non"; la lettre contient l'explication de l'invalidité.

M. MACINNIS: Je croyais que la lettre était plutôt vague. Je voudrais qu'on m'en fît de nouveau la lecture.

M. ERNST: Il est patent que cet homme est atteint d'une invalidité.

Le TÉMOIN:

> Cet homme est atteint d'incapacité; il a les pieds plats. Son incapacité a été estimée à 5 p. 100. Il a choisi un paiement définitif, lequel lui a été accordé le 30 décembre 1926.
>
> M. Lake était matelot avant la guerre. En 1919 il a demandé de suivre un cours professionnel, donnant comme motif qu'en sa qualité de matelot il serait difficile pour lui de grimper dans les mâts et aussi de tenir le gouvernail durant deux ou trois heures. On a recommandé de lui faire suivre un cours de décoration d'intérieurs, qui lui a été accordé. Il semble qu'il n'ait pas suivi l'état pour lequel il s'était préparé.

M. MacInnis:

D. Lisez la formule.—R. Dans la formule remplie en 1931 apparaissent des réponses à certaines questions. Les détails concernant la nature de son invalidité y apparaissant sont: pieds plats et pied-bot valgus et callosités.

Le ministère est-il ou non d'avis que l'invalidité du candidat l'empêche de s'adonner à son état d'avant la guerre tel que ci-dessus? Oui.

Le ministère est-il ou non d'avis que le candidat pourrait, malgré son invalidité, exécuter d'une manière satisfaisante les fonctions de concierge? Oui.

D. Y a-t-il d'autres questions?—R. Oui. Son invalidité totale est fixée à 20 p. 100. Sa pension est de 20 p. 100. A-t-il capitalisé sa pension? Dans l'affirmative, à quel taux, et ainsi de suite.

D. Dans la première formule l'invalidité est fixée à 5 p. 100 et dans celle-ci elle l'est à 20 p. 100?

M. ERNST: Et dans les deux cas le ministère dit qu'il est inapte à exercer son état d'avant la guerre. Le simple fait qu'il lui a accordé un cours professionnel prouve qu'il s'en était rendu compte.

Le vice-président:

D. Spurr ne s'est pas présenté à l'examen de 1931?—R. Non.

D. Ni Schupe?—R. Non.

D. Et si vous aviez suivi en 1931 le même raisonnement qu'en 1928, vous auriez nommé D. F. Winters?—R. Vous voulez dire si nous avions écarté Lake, si nous avions décidé que Lake n'avait pas droit à la préférence d'invalidité?

D. Oui?—R. Oui.

D. Et vous n'avez pas jugé la question assez importante, en 1931, pour rédiger un mémoire indiquant les motifs pour lesquels vous êtes revenu sur votre décision de 1928?—R. Je ne savais pas que j'avais en 1931 à me prononcer sur le même cas qu'en 1928. Il m'est arrivé avec le rapport du service des examens et le rapport joint à celui-ci émanant du ministère des Pensions et de la Santé.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. En 1928 vous l'aviez examiné, en 1931 vous avez signé la nomination plus ou moins par simple formalité?—R. Je l'ai signée à la recommandation du service des examens et en me basant sur le rapport qui y était joint émanant du ministère des Pensions et de la Santé.

M. MacInnis:

D. En d'autres termes, vous n'avez pas cru qu'il y avait aucun rapport entre les deux?—R. Aucun.

M. Vallance:

D. Dans un cas de l'espèce de celui-ci, ne vous reporteriez-vous pas naturellement à 1928, année où vous saviez qu'un examen avait été tenu, est-ce que vous ne consulteriez pas naturellement la liasse de 1928 afin de voir ce que vous aviez fait alors?—R. Pas à moins que la question de l'identité des candidats n'eût été portée spécialement à mon attention. Quand nous tenons un nouvel examen c'est un nouvel examen.

D. De sorte que vous ne saviez pas en 1931 que ce candidat avait postulé l'emploi en 1928?—R. Non.

M. Chevrier:

D. De quel emploi s'agit-il?—R. Concierge.

D. Etait-il permanent ou temporaire?—R. Permanent.

D. Quel en est le traitement annuel?—R. $1,200 par année, moins l'allocation de logement, que l'on évalue à $300 par année.

D. A quel endroit?—R. A Liverpool, N.-E.

M. Ernst:

D. Vous reconnaissez, je suppose, que c'est une coïncidence étrange que les deux candidats ayant été écartés comme n'étant pas atteints d'invalidité, en 1928, étaient de mes partisans, et que M. Spurr était le candidat de mon adversaire défait?—R. Je ne sais rien de cela.

D. A votre avis c'est une coïncidence remarquable?—R. Ce peut en être une.

Le vice-président:

D. Vous rappelez-vous si des gens du dehors vous ont fait des représentations en 1928?—R. Non, monsieur.

D. On ne vous en a pas fait, vous vous en souvenez?—R. Je ne m'en souviens pas.

M. ERNST: Je croirais cela aussi répréhensible si c'était le contraire, si vous aviez écouté ceux qui avaient voté contre moi.

M. Chevrier:

D. Si j'ai bien compris, rien n'a pu vous amener à croire que c'était le même cas qui s'était déjà présenté?—R. Rien du tout.

M. CHEVRIER: Je n'ai rien à demander pour le présent.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous un autre cas, monsieur Ernst?

M. ERNST: Non.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que les autres membres du Comité ont d'autres questions à soumettre?

M. MACINNIS: Pendant que M. Bland est ici, je voudrais l'interroger sur la lenteur de la Commission à répondre aux lettres qu'elle reçoit.

[M. J.-E. Tremblay.]

CHARLES H. BLAND est rappelé.

M. MacInnis:

D. J'ai sous les yeux une lettre relativement à une nomination temporaire de sténographe, classe 2. Cette lettre est datée d'Ottawa, 13 septembre, et l'on n'y a pas répondu avant le 8 octobre?—R. J'aimerais y jeter un coup d'œil.

D. On m'a transmis plusieurs plaintes à cet égard. Il appert que la Commission retarde exagérément à répondre aux lettres qu'elle reçoit ou à exécuter les décisions qu'elle prend?—R. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire qu'il y a eu trop de retard dans certains cas. Mais je tiendrais à dire qu'à venir jusqu'au début de la présente année, peut-être, nous avons eu deux fois plus de travail que nous pouvions en faire, avec notre personnel. Il est résulté des retards. Mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi présentement.

D. Est-ce que les organisateurs ont déjà fait l'examen de votre département?—R. Oui, et c'est pour ce motif que notre personnel a été réduit.

M. MACINNIS: C'est tout, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: N'y a-t-il pas un autre sujet qu'on peut aborder ce matin?

M. BLAND: Puis-je faire une déclaration concernant la question de savoir si le dossier des personnes nommées les rend aptes ou non à être nommées au Service civil? Je ne voudrais pas que le public crût qu'on ne s'est enquis d'aucun de ces cas. Dans le cas des listes les plus considérables, c'est-à-dire celles des admissibles aux classes les plus ordinaires, telles que dans les bureaux de douane et dans les bureaux de poste, etc., on s'enquiert du caractère du sujet avant de le nommer. Relativement aux cas qui nous occupent, je me rends très bien compte du point soulevé par M. Ernst, mais le motif pour lequel on ne s'enquiert pas avant de faire la nomination s'explique par les retards et les frais. Je crois, dans les circonstances, qu'il y a probablement assez de cas au sujet desquels nous devrons agir, mais sur peut-être 1,000 nominations il peut se présenter un ou deux cas où il surgit un état de choses tel que celui-ci. Dans d'autres cas nous avons accepté le rapport de l'examinateur et avons mis le candidat à l'essai, subordonnément à des investigations, et celles-ci ont prouvé que notre choix avait été heureux. La question qui surgit est celle-ci: y a-t-il assez de mauvais cas pour que les recherches soient indispensables auparavant dans chaque cas?

M. ERNST: Voici où je veux en venir: vous nommez des gens, comme dans des cas comme celui-ci, à qui on ne peut nullement se fier, à des emplois où ils peuvent tromper la confiance qu'on a mise en eux s'ils le désirent, où ils ont accès aux courriers, ou dans les bureaux de douane à tout ce qui s'y trouve. Je crois que c'est un cas tel que celui-ci qui nous oblige à faire quelque chose de plus.

M. BLAND: D'avance?

M. ERNST: D'avance. Je crois que c'est un cas tel que celui-ci qui prouve que la chose est nécessaire.

M. BLAND: Mais je dois dire que nous n'avons pas beaucoup de ces cas, en fait nous n'en avons que très peu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas que dans un cas tel que celui dont nous sommes saisis, le député du comté serait aussi en mesure de faire un aussi bon choix que la Commission?

M. BLAND: J'ai recommandé à la Commission que dans des cas de ce genre, l'examinateur, c'est-à-dire, le fonctionnaire du ministère faisant l'examen du candidat, devrait profiter de l'occasion pour faire des investigations sur sa réputation dans le lieu qu'il habite, ce qui je crois, répondrait assez bien au besoin si la chose était effectuée avec compétence.

[M. C. H. Bland.]

M. CHEVRIER: Si nous avons fini l'audition de ce témoignage, l'ordre de renvoi stipule que nous devons "étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil". Or, nous nous sommes enquis de six ou sept cas. Je n'en critique pas le choix ou la manière dont on en a saisi le Comité. A tout événement, j'ignorais complètement que ces cas devaient nous être soumis. Je n'ai choisi aucun cas, je n'ai parcouru aucun dossier et personne ne m'a avisé de soumettre un cas spécial. Il y en a un, à tout événement, que je vais porter à l'attention du Comité, parce qu'il en a été question à la Chambre, lorsque le premier ministre a présenté cette question. Mais je n'aime pas participer plus longtemps à des recherches sur des cas d'espèce, parce qu'à mon sens, ils ne prouvent rien, ou, du moins, ils ne prouvent pas grand'chose, en raisonnant du particulier au général. Je vais proposer:

> Qu'on donne des instructions et qu'on prenne des moyens en vue de faire produire devant ce Comité, venant des archives centrales de la Commission du Service civil, les 20 premiers dossiers de chaque lettre de l'alphabet; que tous ces dossiers soient apportés ici et que le Comité les compulse et en dispose.

Puis ayant parcouru les dossiers susdits nous aurons l'occasion de constater si l'on adhère ou non au régime du mérite. Mais je ne crois pas que nous puissions y arriver en prenant des cas isolés, parce que pour les cinq ou six cas qui nous ont été soumis, je peux me rendre à la Commission et vous en soumettre 250 dont on a disposé régulièrement.

Je propose donc ce qui précède.

M. Vallance appuie la proposition.

La discussion s'ensuit.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je puis dire, qu'à mon sens, M. Chevrier, ou tout membre du Comité a parfaitement le droit de demander les dossiers qui à son avis peuvent faire l'objet d'investigations. La chose a été bien entendue dès le début de nos séances—que tout membre jouirait de ce droit et pourrait convoquer et interroger des témoins concernant la teneur de ces dossiers, avec l'intention de porter à l'attention du Comité tous les faits qu'il jugerait nécessaires pour nos investigations. Après tout, ce n'est guère à nous qu'il incombe de dire si le régime du mérite est une bonne chose ou non; je ne crois pas que nos recherches s'étendent jusque-là. Celles-ci ont la latitude énoncée à l'ordre de renvoi. Personnellement, tout en n'étant pas certain de la procédure, je suis d'avis que cette proposition est irrégulière. Maintenant, eu égard à nos investigations selon notre renvoi, comment allons-nous faire connaître les faits, à moins d'obtenir des preuves de l'application véritable de la loi. A tout événement, je décide que la proposition est irrégulière, et en ce faisant, je déclare que si M. Chevrier désire demander la production de n'importe quel dossier il est tout fait libre de le faire.

Au cours des premières séances, nous avons entendu des témoignages des membres de la Commission du Service civil, mais jusqu'ici, outre ce qu'a produit l'examen de certains dossiers, on n'a jamais soumis au Comité un bien grand nombre de propositions constructives. Après tout, nous sommes censés faire de notre mieux afin de remédier à toute situation que nous croyons défectueuse, et je proposerais que peut-être, les membres de la Commission, ou les membres du personnel de celle-ci, seraient probablement en mesure de faire quelques autres recommandations au Comité en vue d'améliorer la loi. Peut-être pourraient-ils considérer ce point au cours des quelques jours prochains et nous présenter tout ce qu'ils auront trouvé de nouveau.

Le Comité s'ajourne au mardi 19 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

[M. C. H. Bland.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 19 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. Lawson.

C. H. BLAND est rappelé.

Le président:

D. Monsieur Bland, je veux établir quelques points concernant la liasse numéro AGR-F-3327G, relative à la nomination d'un inspecteur des conserves à Toronto?—R. Monsieur le président, peut-être pourrais-je disposer des premières questions. Deux des examinateurs sont ici.

D. Si je soumets cette liasse au Comité, c'est uniquement pour faire voir ce qui se produit dans les cas où l'on cote l'expérience et l'instruction, sans examen oral. Voulez-vous avoir la bonté de jeter un coup d'œil sur cette liasse et me dire s'il s'agit d'un cas où un candidat est nommé à un emploi après qu'un jury de la cote a coté son instruction et son expérience, sans examen oral ni écrit?—R. Il y a la déclaration suivante: "l'un des membres de ce jury connaissait les candidats choisis et les avait vus à l'œuvre".

D. Vous entendez l'un des membres du jury de la cote?—R. Oui.

D. Lequel?—R. M. McGillivray, inspecteur en chef des conserves au ministère de l'Agriculture.

D. Très bien. Subordonnément à cette réserve, il s'agissait de coter l'instruction et l'expérience?—R. Oui.

D. Et l'emploi a été annoncé dans la province d'Ontario, afin d'obtenir un inspecteur des conserves à Toronto, d'après ce que je peux déduire de la liasse? —R. Oui, monsieur le président.

D. Je vois que le 4 septembre 1930, le ministère a demandé à la Commission du Service civil un inspecteur des conserves, à la division des Fruits, à Toronto?—R. C'est une recommandation à la Commission pour la tenue d'un examen de concours pour un emploi temporaire d'inspecteur des conserves.

D. Et elle est datée du 4 septembre 1930?—R. Oui.

D. Et je crois que le ministère recommande en même temps la nomination temporaire d'un nommé Van de Water?—R. Oui, en attendant un examen.

D. Est-ce que Van de Water a été nommé?—R. Monsieur le président, avec votre permission, si nous arrivons au point où M. Garrett, l'un des examinateurs, peut nous être de quelque utilité, alors j'aimerais le faire témoigner. Oui, Van de Water a été employé.

D. Pouvez-vous me dire à partir de quand?—R. Du 5 septembre 1930.

D. Alors, monsieur Bland, on a publié une annonce que les demandes ne devaient pas arriver après le 6 octobre 1930?—R. Oui.

D. Et je crois que la publication de cette annonce a fait surgir une trentaine de demandes?—R. Oui, je crois que ce chiffre est exact.

D. Alors, voulez-vous jeter un coup d'œil sur un procès-verbal du service des examens de la Commission du Service civil, en date du 25 septembre 1930, je crois, recommandant que les messieurs dont les noms suivent soient constitués en un jury d'examen consultatif. De qui est ce mémoire?—R. De moi, monsieur le président.

D. Et vous avez recommandé que le jury d'examen fut composé de G. E. McIntosh, commissaire des Fruits, au ministère de l'Agriculture; d'un représentant de la Légion canadienne; de M. J.-W. Bourbonnais, examinateur de la Commission du Service civil; et de M. C. E. Garrett, examinateur de la Commission du Service civil?—R. Oui, c'est exact.

D. Ce M. Bourbonnais qui est désigné comme examinateur de ministère fait partie du personnel de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Alors quels sont ceux qui ont coté les candidats?—R. Le jury de la cote était composé de M. McGillivray, inspecteur en chef des conserves, du ministère de l'Agriculture; trois représentants de la Commission: C. E. Garrett, G. T. Jackson, et Mlle J. T. Reid; et d'un représentant de la Légion canadienne.

D. Pourquoi trois représentants de la Commission au jury d'examen à la place de ceux que vous aviez recommandés?—R. Il s'agissait d'un emploi exigeant des aptitudes agricoles, et dans des cas de ce genre c'est la coutume du service des examens d'utiliser les services de M. Jackson, qui est diplômé en agriculture de l'*Ontario Agricultural College*.

D. Quel est son emploi à la Commission du Service civil?—R. Il est investigateur.

D. Du service d'organisation?—R. Oui.

D. Et quel est l'emploi de Mlle Reid à la Commission du Service civil?—R. Elle est examinatrice.

D. Et c'est une des examinatrices du personnel régulier d'examinateurs de la Commission du Service civil?—R. Oui.

D. Et quelles aptitudes a-t-elle pour s'occuper des inspecteurs de conserves?—R. Mlle Reid est l'adjointe de M. Bourbonnais, pour le ministère de l'Agriculture, et de ce chef elle faisait partie du jury d'examen.

D. Elle a remplacé M. Bourbonnais que vous aviez recommandé?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps est-elle examinatrice?—R. Depuis presque douze ans.

D. Et on lui a confié spécialement les questions agricoles?—R. Quand elle seconde M. Bourbonnais.

D. Je vois un mémoire du 24 octobre 1930 signé par J. A. R.; de qui s'agit-il?—R. Je crois que c'est plutôt J. G. R.

D. De qui est-il?—R. De Mlle Reid.

D. Et ce mémoire laisse entendre que le jury voulait d'autres renseignements sur une liste de noms?—R. Oui.

D. Et cette liste renferme les noms de Burlingham, Jones, Van de Water et autres?—R. Et autres.

D. Puis je vois un mémoire du 4 novembre 1930, signé par J. G. Reid, donnant la liste des candidats rejetés, et en regard de leur nom les motifs de leur rejet?—R. Oui.

D. Et parmi les candidats rejetés se trouve H. M. Snider?—R.

48 ans; on préfère des sujets plus jeunes.

D. Dans la liste des candidats rejetés le motif du rejet apparaît en regard du nom de chacun. Sauf de très rares exceptions, ils ont tous été refusés à cause de leur inexpérience antérieure de cette industrie?—R.

Aucune expérience de l'industrie des conserves de fruits.

D. A propos, Snider a été rejeté non pas à cause de son inexpérience, mais parce qu'il avait 48 ans?—R. Parce qu'on préfère des sujets plus jeunes.

D. Voulez-vous vous reporter à la liste de ceux que l'on a admis, et je crois que vous constaterez qu'au mérite, M. Jones est premier, Burlingham deuxième et Van de Water, le titulaire temporaire, troisième?—R. Oui.

D. Voulez-vous me dire l'âge de M. Burlingham, le deuxième choix?—R. Quarante-quatre ans.

[M. C. H. Bland.]

D. De sorte que nous pouvons assumer que M. Snider, sans qu'on ait tenu compte de ses aptitudes, a été rejeté à 48 ans parce qu'on préfère des sujets plus jeunes, alors que le deuxième candidat, qui a été en définitive choisi par ordre de mérite, était M. Burlingham, qui n'avait que quatre ans de moins?—R. La chose s'explique. M. Snider avait 48 ans et n'était pas ancien combattant. M. Burlingham avait 44 ans et l'était. Les anciens combattants échappent à la prescription de la Loi relative à l'âge.

D. Un instant; aucune loi ne fixe une limite d'âge pour ce concours?—R. Non.

D. L'âge n'a rien à y voir?—R. Oui en ce sens. Je sais que vous voulez connaître tous les faits. Voici un de ces faits d'après l'annonce:

> Bien qu'une limite précise d'âge n'ait pas été fixée pour cet examen, l'âge peut être un facteur déterminant lors du choix à faire.

D. Le fait qui m'intéresse à l'heure actuelle c'est qu'un candidat n'a pas été admis à la cote parce qu'il était âgé de 48 ans, alors qu'un autre candidat y est non seulement admis, mais coté deuxième au mérite, parce qu'il a 44 ans?—R. C'est tout à fait vrai.

D. Il n'y a pas de doute maintenant. La Loi n'a contribué en rien à ce passe-droit, si passe-droit il y a?—R. Rien qu'en ce sens que la Loi, d'après la citation qu'on en a faite dans l'annonce, stipule que l'âge est un facteur déterminant.

D. Il est dit que l'âge n'a pas été fixé mais qu'il peut être un facteur déterminant?—R. En fait il l'a été.

D. La limite d'âge a été fixée entre 44 et 48 ans?—R. Elle l'a été au jugement du représentant du ministère de façon à assurer un service efficace.

D. Dois-je comprendre que le représentant du ministère est celui qui s'est opposé, en sa qualité de membre du jury de la cote, à ce qu'on admît Snider parce qu'il avait 48 ans, et qui cependant a refusé d'admettre Burlingham, âgé de 44 ans?—R. Je me vois forcé de vous demander de poser cette question au jury lui-même. Je n'étais pas présent.

D. Voulez-vous vous reporter à la liste des aptitudes des candidats cités au dossier et lire au Comité quelle expérience ils ont acquise de l'industrie des conserves. Commencez par Burlingham; nous allons le comparer à Snider?—R.

> Burlingham: connaissances générales de l'industrie des conserves grâce à son emploi par deux fabriques de conserves de la région.

D. Passez maintenant à Van de Water, troisième au mérite, et dites-nous quelle expérience il a de l'industrie des conserves, outre celle acquise depuis sa nomination temporaire, le 5 septembre 1930?—R.

> Pendant ses vacances d'été, il a travaillé pour la *Beaver Canning Company*, à Bloomfield, de même que pour la *Bloomfield Packing Company* et la *A. C. Miller Canning Company*.

D. Il n'y a rien qui indique le genre de travail qu'il faisait?—R. Il faudrait que je consulte la demande pour m'en assurer.

D. Je comprends, il est probable que votre examinateur peut vous dire qu'on a rédigé, d'après les demandes adressées au jury d'examen, un mémoire sur l'instruction de chaque candidat?—R. Je vous ai cité des extraits de ce mémoire.

D. Il donnait l'instruction et l'expérience de chaque candidat?—R. Bien entendu, les demandes aussi bien que le mémoire ont été envoyés au jury d'examen. Ceci n'est qu'un résumé pour plus de commodité.

D. Je remarque que lorsque le jury de la cote a transmis cette liste concernant l'ordre de mérite, M. Jones était premier, Burlingham deuxième et Van de Water troisième. Je constate que M. McGillivray, membre de ce jury, a refusé de signer la liste. En savez-vous le motif?—R. Je ne suis pas entièrement con-

[M. C. H. Bland.]

vaincu qu'il ait refusé. Il ne l'a pas signée alors, et je remarque une note à l'effet que "le ministère a téléphoné que M. McGillivray est malade et que le commissaire McIntosh n'a pu être présent. La réunion du jury est remise".

D. Remontez un peu plus haut et vous constaterez que M. McGillivray a refusé de signer et qu'on a essayé de tenir une autre réunion.—R. Je crois que je fais mieux de laisser M. Garrett répondre à cette question, parce qu'il était présent.

D. Très bien. A tout événement, un monsieur Jones dont le nom était en tête de la liste par ordre de mérite a été choisi et nommé le 22 décembre 1930?—R. Oui.

D. Et puis on trouve sur cette liasse que le 3 mars 1931, le ministère écrit à la Commission pour lui faire remarquer que M. Jones n'avait pas accepté et lui proposer la nomination d'un autre en l'espèce, encore M. Van de Water?—R. Voici la déclaration à laquelle vous faites allusion, je crois. Voici copie d'un mémoire émanant du service des examens:

> A la suite d'un examen de concours, M. R. A. Jones, S.A.O., d'Aylmer, Ontario, a été déclaré admissible pour la nomination susdite, son nom étant en tête de liste, et il lui a été attribué cet emploi. Le 23 février, le ministère de l'Agriculture a transmis copie d'une lettre émanant de M. G. E. McIntosh en date du 28 janvier, dans laquelle il dit que M. Jones n'a pas encore déclaré qu'il est prêt à entrer en fonctions lorsqu'on aura besoin de lui. A tout événement, le commissaire des fruits préférait que la Commission du Service civil nommât temporairement M. Jones à cet emploi, afin qu'on le mette à l'essai, avant que sa nomination ne devienne permanente.

D. M. Jones n'a jamais obtenu vraiment l'emploi, n'est-ce pas?—R. Oui, il s'est présenté.

D. Quand?—R. J'ai ici une lettre de M. Jones en date du 31 décembre 1930:

> J'ai attendu une autre communication de vous quant à la date à laquelle vous auriez besoin de mes services. Mon contrat avec mon patron actuel se termine vers le 31 décembre et nous sommes encore à faire de l'emballage. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez m'informer un mois à l'avance de la date à laquelle vous aurez besoin de moi.

D. Puis il a été nommé et son nom a paru dans la *Gazette officielle* huit jours auparavant, le 22 décembre. Savez-vous pourquoi il ne s'est pas mis au travail?—R. Je crois que c'est à cause du motif qu'il nous a donné; son contrat avec ses patrons actuels n'était pas alors expiré.

D. Quand devait-il expirer?—R. Le 31 décembre.

D. De cette année?—R. Et il voulait avoir un mois d'avis avant de se présenter.

D. Dans ce cas on aurait pu lui donner un mois d'avis et il aurait pu se présenter à la fin de janvier 1931, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est ce qui est arrivé.

D. Non, parce que le 3 mars 1931 le ministère a écrit encore une fois pour savoir où se trouvait son candidat, exactement trois mois plus tard.—R. Je crois que ceci l'explique:

> il semblerait d'après une lettre reçue de M. Jones que jusqu'au 31 décembre il n'ait reçu aucune instruction du ministère de l'Agriculture. C'est l'habitude d'accorder à un candidat heureux un délai raisonnable pour arranger ses affaires avant qu'il n'entre en fonctions.

Cela est extrait d'une lettre adressée par la Commission du Service civil au sous-ministre de l'Agriculture.

[M. C. H. Bland.]

D. Quand?—R. Le 11 mars 1931.

D. C'est en réponse à la lettre du 3 mars dans laquelle le ministère demande où se trouve son candidat, M. Jones?—R. Exactement. Je crois que l'explication au sujet de l'endroit où se trouvait M. Jones entre le 1er janvier et le 1er mars est que M. Jones ainsi que le ministère étaient en négociations afin qu'il quittât son emploi d'alors pour se présenter au ministère de l'Agriculture. Il s'y est présenté le 3 mars.

D. Au ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

D. Est-il réellement entré en fonctions?—R. J'ai le rapport du Dr Grisdale, où je trouve:

> la personne précitée s'est présentée et est entrée en fonctions...

D. Combien de temps y est-il resté, ou que lui est-il arrivé?—R. Il y est encore.

D. Non, non; vous avez nommé ensuite M. Burlingham?—R. Au deuxième emploi; il y en avait deux.

D. Je comprends. Jones a été nommé et il est encore à son poste?—R. Apparemment.

D. Un deuxième emploi a vaqué et M. Burlingham, deuxième sur la liste d'admissibles, y a été nommé, n'est-ce pas? Dans l'affirmative, quand?—R. On lui a écrit le 11 mars 1931 de se présenter devant le sous-ministre de l'Agriculture. Il s'est présenté et est entré en fonctions le 3 avril 1931.

D. Puis le ministère l'a rejeté pour inaptitude. Quand l'a-t-il rejeté?—R. Le 1er juin 1931, à compter du 15 juin 1931.

D. Puis, voulez-vous chercher dans la liasse une lettre du sous-ministre adressée à la Commission du Service civil le 1er juin 1931, à laquelle est joint le rapport par G. E. McIntosh, commissaire des Fruits, au ministère de l'Agriculture, en date du 28 mai 1931?—R. Oui.

D. Voulez-vous lire la pièce jointe, lettre adressée par M. McIntosh au Dr Grisdale, le sous-ministre de l'Agriculture, que celui-ci a transmise à son tour à la Commission du Service civil?—R. Elle est en date du 28 mai 1931; elle émane du commissaire des Fruits, G. E. McIntosh, et est adressée au sous-ministre de l'Agriculture, dans ces termes:

> M. R. C. Burlingham a été employé à titre d'inspecteur de la fabrication des conserves à l'emploi AGR-F, 139, depuis le 1er avril, et j'ai récemment demandé à M. G. S. McGillivray, l'inspecteur en chef des conserves, de se rendre compte par lui-même de la manière dont il exécute son travail et de me transmettre un rapport pour me faire savoir si M. Burlingham semble capable de remplir d'une manière satisfaisante les fonctions de cet emploi.
>
> Dans un mémoire en date du 27 mai, M. McGillivray a fait allusion à une entrevue ayant eu lieu le 19 mai avec M. X, qui a prétendu avoir été très au courant du travail accompli précédemment par M. Burlingham pour la *Canadian Canners*, et M. X... a déclaré que M. Burlingham ne connaît rien de la fabrication des conserves, non plus que de leur classement, et n'a pas obtenu de bons résultats à titre d'acheteur de récoltes, vu qu'il manquait de jugement et de décision...

D. Pardonnez-moi, mais sur la formule d'inscription de M. Burlingham on lit qu'il a deux ans d'expérience à la *Canadian Canners Limited*, n'est-ce pas?—R. Oui.

> Je possède des connaissances générales sur la fabrication des conserves, ayant été à l'emploi de deux fabriques de conserves dans cette région.

[M. C. H. Bland.]

D. Précise-t-il dans quelle région?—R. Non, pas sur cette formule.

> Je suis actuellement surveillant des récoltes et je commande les diverses récoltes lorsqu'elles sont à point pour la fabrication des conserves, pour le compte de la *Canadian Canners* (usine Lakeside n° 45) à Wellington.

D. Puis voulez-vous lire le paragraphe suivant de la lettre au sujet de la *Canadian Canners* (usine de Lakeside n° 45)?—R.

> M. X, ayant été prié de dire s'il estimait que M. Burlingham était apte à classer des échantillons de conserves, a déclaré le considérer inapte à tout travail afférent à la fabrication des conserves, sans instructions directes et surveillance personnelle.
>
> Notre inspecteur Graham à Toronto a appris à M. McGillivray que M. Burlingham ne semblait rien connaître des règlements, classements, étiquettes, récipients ou certificats. D'après l'inspecteur Graham, M. Burlingham était soucieux d'apprendre, mais il semble avoir l'intelligence très obtuse et il n'a pas les aptitudes nécessaires pour se tirer d'affaire lui-même.
>
> M. McGillivray dit avoir interrogé M. Burlingham de temps à autre au bureau de Crosse & Blackwell, fabricants de confitures, marinades, etc., mais qu'il n'avait pas paru saisir la portée de ce dont il l'entretenait, et M. McGillivray le conduisit sur ces entrefaites à sa chambre où il l'interrogea sur le travail qu'il avait à faire.
>
> M. Burlingham avoua alors n'avoir aucune idée qu'un inspecteur de conserves avait autre chose à faire que de s'assurer que les fabriques étaient tenues propres et que les fruits et légumes étaient propres à la consommation. Il a avoué en toute franchise qu'il ne connaît rien de la fabrication des conserves ni des confitures et, avant sa nomination comme inspecteur, il ne connaissait rien des divers étalons de qualités, des types de récipients ou de l'inspection pour les classements ou le marquage.
>
> De l'avis de M. McGillivray, il va falloir une longue préparation avant que M. Burlingham ne soit apte à être envoyé dans un district où il prendra tout en main, et il dit encore: "Je n'estime pas que M. Burlingham ferait un inspecteur satisfaisant pour Toronto".
>
> A cause du rapport de M. McGillivray, j'ai l'honneur de recommander le rejet de M. Burlingham en vertu de l'article 24 de la Loi du Service civil, et de le remercier de ses services à partir du 15 juin.

D. Voulez-vous vous reporter à la liste des candidats rejetés par le jury de la cote et y trouver le nom d'un nommé J. H. Ryckman, S.A.O. Ces lettres signifient qu'il a droit à la préférence accordée à l'ancien combattant, je crois?—R. Oui.

D. Et en regard du nom de M. Ryckman les examinateurs ont écrit que c'est un producteur de fruits, mais qu'il n'a aucune expérience directe de la fabrication industrielle des conserves de fruits. Est-ce pour ce motif qu'on ne l'a pas coté?—R. Oui.

D. Et qu'on l'a rejeté?—R. Oui.

D. Voulez-vous vous reporter maintenant à la liste énumérant l'instruction, l'expérience et les aptitudes de ces candidats et lire la partie que j'ai mise entre guillemets.—R.

> Connaît les méthodes de fabrication des conserves ainsi que quatre étalons de qualités, de même que les dimensions et les types de récipients. Connaît la Loi des viandes et des conserves ainsi que les règlements qui régissent l'inspection des conserves de fruits et de légumes. Il est au

[M. C. H. Bland.]

courant des caractéristiques différenciant les variétés ainsi que des défauts et des maladies auxquelles elles sont exposées; il est au fait des diverses conditions d'entreposage et des méthodes de fabrication des conserves.

D. C'est tout, merci.

M. MacInnis:

D. Est-ce que Jones, Burlingham et Van de Water sont tous trois anciens combattants?—R. Non, les deux premiers, Jones et Burlingham le sont, mais Van de Water ne l'est pas.

Le président:

D. A propos, Van de Water n'avait aucune expérience à en juger par sa demande, n'est-ce pas, sauf celle qu'il avait acquise à son emploi temporaire?—R. Il avait acquis de l'expérience durant un été auparavant.

CHARLES S. MCGILLIVRAY, appelé, prête serment.

Le président:

D. Je crois que vous êtes, monsieur McGillivray... —R. Inspecteur en chef des conserves.

D. Pour le ministère de l'Agriculture?—R. Oui.

D. Et je crois, monsieur McGillivray, que vous étiez membre du jury de la cote et d'examen relatif à cet examen des inspecteurs de conserves à Toronto? —R. Oui.

D. Et je remarque que lorsque le jury a transmis son rapport déterminant une liste par ordre de mérite composée de Jones, Burlingham et Van de Water que vous n'avez pas voulu le signer?—R. A cause de l'ordre des noms.

D. Oui, c'est ce que j'entends.—R. Oui, à cause de l'ordre des noms.

D. Et étiez-vous convaincu que ces trois candidats devaient constituer toute la liste, par ordre de mérite?—R. J'étais convaincu que ces trois étaient les seuls vraiment admissibles sur le nombre.

D. Mais vous auriez voulu que l'ordre fût différent?—R. Je voulais Jones premier, Van de Water deuxième et Burlingham troisième.

D. Quelqu'un—je crois que c'est M. Bland—a dit que vous connaissiez ces trois candidats avant de faire partie du jury d'examen—que vous étiez au fait de leur expérience?—R. On m'avait présenté Jones et je connaissais les autres. J'avais eu affaire à Jones parce qu'il était directeur de l'une des usines sous ma surveillance.

D. Il me semble qu'il va sans dire qu'il méritait de beaucoup la préférence s'il faut en juger par l'énumération de ses aptitudes?—R. Oui, à en juger par cela.

D. Vous avez entendu M. Bland lire tantôt le rapport de C. E. McIntosh, commissaire, adressé au sous-ministre de l'Agriculture, dont la plus grande partie est en apparence basée sur votre rapport?—R. Oui.

D. Et entre autres choses, vous y faites remarquer que M. X..., le directeur de cette usine n° 45, de la *Canadian Canners,* où Burlingham avait acquis son expérience, son opinion lui ayant été demandée s'il estimait que M. Burlingham était apte à faire le classement des échantillons de conserves, a répondu qu'il ne le jugeait pas apte à exécuter tout travail afférent à la fabrication des conserves sans inspection directe et surveillance personnelle, et plus haut vous avez dit que M. X..., le surveillant des fermes de la *Canadian Canners,* a déclaré que M. Burlingham ne connaît rien de la fabrication des conserves non plus que de leur classement, et n'a pas obtenu de bons résultats à titre

[M. C. H. Bland.]

[M. C. S. McGillivray.]

d'acheteur de récoltes vu qu'il manquait de jugement et de décision. Saviez-vous cela lorsque vous faisiez partie du jury d'examen?—R. Je ne savais pas tout cela.

D. Vous en saviez quelque chose?—R. Oui, en un sens.

D. Je suppose que c'était l'un des motifs pour lesquels vous vouliez que Van de Water précédât Burlingham?—R. Monsieur le président, je ressens ceci très vivement parce que M. Burlingham est mon ami depuis de longues années, et j'ai cru que ce n'était pas juste de le nommer parce que j'étais sûr qu'il était incapable de remplir les fonctions de l'emploi élevé auquel il aspirait; il aurait pu peut-être faire l'affaire dans une usine rurale, mais jamais dans une usine importante. Je ne l'avais pas vu depuis cinq ans, mais dès ma rencontre avec lui, je savais avoir raison.

D. Avez-vous notifié les autres membres du jury de la cote de votre sentiment qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait dans un emploi tel que celui-là?—R. Je ne leur ai pas dit alors qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait dans cet emploi, mais je leur ai dit que je ne croyais pas qu'il était apte à occuper un emploi responsable. J'avais à l'idée alors l'emploi rural et l'emploi urbain.

D. Quand ce jury siégeait vous choisissiez deux hommes pour deux emplois? —R. Oui.

D. Un à la ville et l'autre à la campagne?—R. Jones en a obtenu un et l'autre est allé à Burlingham.

D. Lequel Burlingham a-t-il obtenu?—R. Celui à la ville.

D. Et Jones a-t-il obtenu celui à la campagne?—R. Oui.

D. De sorte que vous avez attribué un emploi rural à votre candidat le plus compétent?—R. Nous avions absolument besoin de lui. Il nous en fallait un pour la campagne à tout événement; il nous avait été imposé.

D. Je remarque en parcourant la liste que deux candidats semblent avoir beaucoup d'aptitudes, à savoir, H. M. Snider et J. H. Ryckman. Ont-ils jamais été admis devant le jury de la cote, ou ont-ils été écartés à cause de leur âge ou pour d'autres motifs avant que le jury de la cote eût siégé?—R. Présentement je ne me rappelle pas M. Ryckman. Je ne suis pas certain s'il était l'un des deux hommes à Hamilton dont les aptitudes...

D. Voulez-vous avoir la bonté de laisser M. McGillivray jeter un coup d'œil sur cette liste d'aptitudes?—R. Je connais leurs aptitudes, monsieur le président, mais je ne puis pas me souvenir de ces deux hommes.

D. Je me demande si vous avez eu à les coter?—R. Oui, je me souviens.

M. Bland: Aucun d'eux n'a été d'abord écarté; le jury a étudié leur cas.

Le président: J'ai été frappé par le fait que ce Ryckman, que je n'ai jamais vu, et, dont je n'ai jamais entendu parler—un homme âgé de trente-six ans—et on semblait vouloir des sujets jeunes—j'ai été frappé par le fait, dis-je, qu'il paraissait avoir de grandes aptitudes. M. Snider n'avait que quatre ans de plus que le deuxième sur la liste, M. Burlingham, et apparemment, il avait acquis une expérience de 25 ou 30 ans dans sa partie.

M. Bland: Puis-je vous interrompre? Je voulais vous dire que d'après les renseignements obtenus à même la liasse je n'ai pas fait ressortir le fait que M. Snider était au nombre des 30 candidats examinés par le jury, et au sujet desquels d'autres renseignements avaient été obtenus avant la deuxième réunion de celui-ci. Son rejet n'a dépendu d'aucun motif technique, mais de la considération de son cas.

Le témoin: Monsieur le président, je ne peux vraiment parler de cela avec certitude.

Le président:

D. Vous ne pouvez pas vous rappeler exactement pourquoi on n'a pas admis Ryckman à la cote pour lui permettre de figurer sur la liste d'admissibles, non plus que Snider?—R. Bien entendu, je me rappelle le cas de Snider.

[M. C. S. McGillivray.]

D. Vous rappelez-vous s'il a été mis hors concours simplement parce qu'il était âgé de 48 ans?—R. Snider et moi nous nous connaissons depuis notre enfance, et s'il avait cessé de vivre à 48 ans il serait mort depuis longtemps.

D. Vous croyez qu'il est plus âgé que cela?—R. S'il ne l'est pas, je ne peux pas me souvenir de lui. Nous nous sommes connus enfants et j'ai soixante-cinq ans.

D. Vous paraissez plus jeune que cela.

M. MacInnis: Il pourrait paraître plus vieux s'il était à la recherche d'un emploi.

Le témoin: Nous avons travaillé ensemble.

Le président:

D. Ceci serait-il un facteur?—R. Non, j'estime que son instruction était tout à fait insuffisante. Je regrette de le dire, mais je suis sous serment et je ne puis faire autrement.

D. Franchement, pourquoi dites-vous cela touchant son instruction. Apparemment, il est aussi instruit que ce Burlingham, sauf que celui-ci a passé par le *Upper Canada College,* ce qui en impose, mais cela ne lui justifie pas un rang plus élevé en matière d'instruction que l'immatriculation de l'autre?—R. En vérité, je n'ai pas eu la peine de lire l'une ou l'autre de leurs déclarations, parce que je les connais tous les deux. Je savais que toutes les chances favorisaient Burlingham au détriment de l'autre.

D. Que voulez-vous dire en disant que toutes les chances le favorisaient—sa supériorité d'instruction?—R. Oui.

D. Mais apparemment, il n'en a pas profité, parce que tous les deux sont diplômés d'école publique et chacun a son immatriculation?—R. Ah! non, assurément Snider n'a jamais dit qu'il avait son immatriculation.

D. Je ne dirai pas cela. Sa demande énonçait qu'il avait fréquenté l'école publique et l'école secondaire jusqu'à 18 ans. Burlingham disait être allé à l'école publique, à l'école secondaire et à l'*Upper Canada College* jusqu'à 18 ans?—R. Oui et après au collège commercial. Il ne peut y avoir aucune comparaison, monsieur le président, entre les aptitudes au point de vue de l'instruction.

D. Alors la situation se résume à ceci: vous avez vous-même cru que Snider était bien plus âgé que 48 ans et d'après ce que vous connaissiez personnellement de lui, vous avez cru que son instruction n'était pas suffisante pour lui permettre d'être à la hauteur de son emploi?—R. Oui.

D. Est-ce bien là la situation?—R. Oui.

D. Et les autres examinateurs ont accepté votre opinion à cet égard?—R. J'ignore jusqu'à quel point.

D. Concernant l'autre candidat que j'ai remarqué avoir de grandes aptitudes—Ryckman—vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne me souviens ni de Ryckman ni d'un autre dans le même district. Je ne les connaissais pas personnellement.

D. M. Burlingham a été rejeté. L'emploi a-t-il été rempli par un autre?—R. Il ne l'a pas été.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi vous n'avez établi qu'une liste de trois noms, par ordre de mérite, quand vous n'aviez que deux emplois?—R. Nous n'avions pas de sujets fameux.

D. Alors?—R. Non.

D. Et donc vous l'avez restreinte à ces trois personnes?—R. Je l'ai restreinte à ces trois-là, et vers le temps où nous étions prêts à dresser la liste nous avons dû faire des économies dans la mesure du possible et lorsque Burlingham est parti...

[M. C. S. McGillivray.]

D. Il vous restait un emploi vacant?—R. Il y avait un emploi vacant. L'année dernière a été très difficile pour l'industrie des conserves et nous avons donné un surcroît de travail à nos employés.

D. Si j'ai bien compris la teneur de votre témoignage, bien que vous connaissiez Burlingham depuis des années et que vous étiez en termes d'amitié avec lui, vous n'avez pas cru qu'il était apte à remplir les fonctions de l'emploi qu'il recherchait?—R. Non, je ne l'ai pas cru.

D. Mais les autres examinateurs étaient d'un autre avis?—R. Oui, les autres examinateurs ont lu sa demande. Je ne suis pas du tout surpris qu'ils lui aient accordé la préférence sur Van de Water.

D. A cause des renseignements que renfermait sa demande?—R. Oui. Je n'en suis pas surpris.

D. Vous étiez le seul des membres du jury d'examen qui connaissiez personnellement aucun des candidats?—R. J'étais le seul qui les connaissais personnellement.

D. C'est tout, monsieur McGillivray.

M. Bland: Est-ce que vous ne vous proposez pas d'appeler les autres examinateurs?

Le président: A quoi bon? Nous sommes tout à fait consentants à les entendre, mais ne vous semble-t-il pas que les circonstances ne le justifient pas? Du moins en tant qu'il s'agit des deux hommes que j'ai choisis comme semblant avoir des aptitudes éminentes—apparemment ils ont accepté les opinions de M. McGillivray, qui les connaissait personnellement.

M. Bland: C'était au sujet des aptitudes de M. Burlingham. Si cela vous est égal...

Le président: L'unique motif pour lequel je ne veux pas entendre les autres examinateurs, c'est que je me suis convaincu qu'il n'y a pas grand'chose en la circonstance qui pourrait prêter à la critique.

M. Bland: Je vous remercie. Je suis satisfait, s'il en est ainsi.

Le président: Franchement, c'est le motif pour lequel je n'ai pas pris la peine de convoquer vos examinateurs. Je suis charmé de voir qu'ils diffèrent d'opinion. Si je parcours une liasse et qu'il me semble que quelque chose demande des explications, je veux savoir pourquoi. Dans le présent cas, je ne veux pas faire croire que je suis d'avis que c'est une bonne manière de faire l'examen des candidats.

M. Bland: Voici pour quel motif j'ai proposé d'entendre les témoignages des deux autres examinateurs: ils m'ont donné à entendre—je regrette que M. McGillivray soit parti—que celui-ci ne voulait pas dire que M. Burlingham n'avait pas les aptitudes nécessaires.

Le président: Cela ne me surprendrait nullement. M. McGillivray luimême nous a dit qu'il se trouvait dans un cas difficile. Il avait à se prononcer sur un candidat qui était son ami.

M. Bland: Les examinateurs ont cru que M. Burlingham, étant ancien combattant, et M. McGillivray qui le connaissait, ne voulant pas dire qu'il n'avait pas les qualités requises, qu'ils lui accorderaient l'emploi.

Le président: Je peux me rendre compte de la situation.

Le Comité s'ajourne au mercredi, 20 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 20 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, notre premier témoin ce matin est l'honorable M. George Black, député du Yukon.

L'hon. M. BLACK: Je ne me présente pas ici en qualité de président de la Chambre des communes mais à titre de député.

Le PRÉSIDENT: C'est pourquoi je me suis exprimé dans les termes précités.

L'honorable GEORGE BLACK, appelé, prête serment.

Le président:

D. Vous avez la parole, monsieur Black.—R. Je désire faire part au Comité de mon expérience avec la Commission du Service civil relativement à certains fonctionnaires. Il s'agit de quelque dix-huit employés actuellement au service de l'Etat, de quelques autres récemment mis à la retraite, et de la veuve et des jeunes enfants d'un fonctionnaire décédé au mois de juin dernier; et les décisions de la Commission du Service civil dans tous ces cas révèlent, à mon sens, l'incompétence ou l'extrême indifférence des commissaires. Ces fonctionnaires touchent un traitement et une allocation de subsistance; les traitements diffèrent. Les allocations de subsistance sont à peu près les mêmes, bien qu'il y ait légère différence dans quelques cas. Ce sont toutes des sommes annuelles fixes. Ce sont des allocations annuelles payées mensuellement, non basées sur le coût de la vie. Elles ne varient pas d'année en année; elles sont fixes, immuables.

La plupart de ces personnes ont été au service de l'Etat pendant environ vingt ans, et l'une au delà de trente ans. Toutes, sauf deux peut-être, habitaient le territoire du Yukon depuis des années avant leur entrée au Service. Elle ne vinrent pas d'Ottawa ni d'ailleurs pour occuper leur emploi; ce sont des habitants du lieu admis au Service civil. A cette époque il n'y avait ni Commission du Service civil, ni Loi du Service civil; et lors de l'adoption de la Loi de pension du Service civil, maintenant le chapitre 24 des Statuts Revisés de 1927, la question de l'application de la loi aux fonctionnaires du Yukon, aux fonctionnaires employés au Yukon, fut soulevée et particulièrement la portée de l'alinéa (*l*) de l'article 2 conçu dans les termes suivants:

> Traitement d'un contributeur...

C'est-à-dire du cotisant au fonds de pension...

> ...signifie le traitement régulier versé à l'égard de son service, ainsi que la valeur des allocations de subsistance et de résidence, mais ne comprend pas une allocation ni un paiement pour surtemps ni d'autres allocations ou paiements supplémentaires, ni une gratification,

A mon avis, cela est très clair:

> Traitement d'un contributeur signifie le traitement régulier versé à l'égard de son service ainsi que la valeur des allocations de subsistance et de résidence.

[L'honorable George Black.]

Je l'ai dit au début, la valeur de l'allocation de subsistance dans ces cas est fixe; ce n'est pas un chiffre variable. Pour tirer la chose au clair, je ferais bien, je crois, de lire des extraits de la correspondance échangée à cette époque. Voici une lettre du commissaire de l'or du Yukon adressée de Dawson, le 5 septembre 1924, à M. O. S. Finnie, directeur des territoires du Nord-Ouest et du service du Yukon du ministère de l'Intérieur, à Ottawa:

> J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 écoulé, dossier n° 4559, portant sur la Loi de pension du Service civil, ainsi que des pièces jointes mentionnées. On a remis cette formule à chacun des employés ici qui, en temps voulu, la remplira et l'expédiera au ministère des Finances, tel que requis.
>
> Il est à noter que dans la Loi de pension du Service civil, le mot "traitement" défini à l'alinéa "k" de l'article 2 comprend la valeur des allocations de subsistance et de résidence.

Il faisait allusion à l'ancien statut adopté en 1924, soit le chapitre 69; et c'était l'alinéa "k" au lieu de "l". Il n'y a pas d'autre différence.

> Comme vous le savez, depuis le 1er avril 1923, on opère une réduction de 5% du traitement des employés permanents de notre région pour le fonds de retraite, mais on n'opère pas de réduction sur l'allocation de subsistance, comme il semble qu'on devrait maintenant le faire en vertu des dispositions de la nouvelle loi.
>
> Auriez-vous l'obligeance de saisir de cette question M. P. Marchand, contrôleur financier du ministère, et de me faire part de la décision prise.
>
> *Le commissaire de l'or,*
>
> G. P. MacKenzie.

D. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 5 septembre 1924. Elle est adressée par le commissaire de l'or au directeur des territoires du Nord-Ouest et du service du Yukon du ministère de l'Intérieur à Ottawa.

La réponse à cette lettre porte la date du 27 novembre 1924; elle est signée par M. O. S. Finnie et est adressée au commissaire de l'or à Dawson. En voici les termes:

> Relativement à votre lettre du 5 septembre dernier, n° 31186 de votre dossier, dans laquelle vous demandez des renseignements au sujet de la déduction de 5% de la somme payée à titre d'allocation de subsistance aux employés du Yukon, conformément aux dispositions de la Loi de pension du Service civil, je vous envoie ci-inclus copie d'un mémoire sur le sujet préparé par le contrôleur financier du ministère, dans lequel vous noterez qu'il faut déduire mensuellement 5% et du traitement et de l'allocation de subsistance à compter de la date de sa décision de devenir cotisant en vertu des dispositions de la loi précitée.

Et voici le mémoire adressé le 21 novembre 1924 par M. P. Marchand, contrôleur financier, à M. Finnie, directeur:

> *Sujet:* déduction de 5 pour 100 du montant de l'allocation de subsistance versée au fonctionnaires du Yukon qui ont décidé de devenir cotisants selon les dispositions de la Loi de pension du Service civil de 1924.
>
> En réponse à votre mémoire du 27 septembre dernier relativement au sujet précité, je dois vous faire savoir qu'un certain nombre de décisions concernant la nouvelle loi, nous sont récemment parvenues du ministère de la Justice parmi lesquelles il en est deux qui ont trait à ce sujet.

Les voici:

(*a*) Les cotisations doivent comprendre 5 pour 100 de la valeur des allocations de subsistance et de résidence tant pour le service passé que pour le service futur.

(*b*) Le cotisant qui a effectué des versements au fonds de retraite n'est pas tenu de cotiser du chef des allocations de subsistance et de résidence pour ladite période de cotisation au fonds de retraite.

Voici l'effet de ces décisions pour ceux qui décident de devenir cotisants aux termes de la nouvelle loi:

1. Il faut déduire mensuellement 5 pour 100 et du traitement et des allocations de subsistance et de résidence à compter de la date de la décision de devenir cotisant.
2. Quant à ceux qui ont commencé à cotiser au fonds de retraite le 1er avril 1923, il n'y a pas lieu d'opérer de déduction de l'allocation de subsistance de cette date à la date de la décision de devenir cotisant.
3. Pour les employés qui désirent cotiser pour la période de leur service temporaire, il faut déduire 5 pour 100 du traitement et de l'allocation de subsistance reçus pendant ladite ou lesdites périodes d'emploi.

Je fais part au contrôleur du territoire du Yukon des décisions précitées afin qu'il s'en inspire dans la préparation de son bordereau de paye, et je vous adresserai une copie de ma lettre.

Et je vais dès maintenant déposer une lettre du sous-ministre de la Justice, W. Stuart Edwards, adressée au contrôleur du territoire du Yukon à Dawson, se rapportant à un des fonctionnaires au nom desquels je viens rendre témoignage, M. H. G. Blankman. Elle porte la date du 17 juillet 1925. Il est greffier et rapporteur de la cour Territoriale du territoire du Yukon et greffier et rapporteur de la cour de simple police et shérif-adjoint:

J'ai l'honneur de vous informer que M. H. G. Blankman a décidé de devenir cotisant en vertu des dispositions de la Loi de pension de 1924 et que sa décision porte la date du 1er avril 1925.

Je vous demande donc de déduire mensuellement 5 pour 100 de son traitement et de son allocation de subsistance et de remettre les déductions à ce ministère par chèques payables au receveur général accompagnés de vos états mensuels de dépense pour le compte de ce ministère.

Les cotisations doivent remonter au 1er avril dernier.

Le sous-ministre de la Justice,

W. Stuart Edwards.

Maintenant, on leur accordait le privilège de cotiser ou non, et ils ont tous décidé de cotiser, et à partir de ce moment jusqu'à quelques mois passés, ils ont continué de verser 5 pour 100 du total de leur rémunération et, dans quelques cas, à rembourser les arrérages. Je sais que le remboursement des arrérages imposa des sacrifices à ces employés, mais ils les firent volontiers. Ils envisageaient la chose comme une sorte d'assurance pour leur vieillesse et pour leur famille. Ils en agirent ainsi sur l'avis du ministère de la Justice à l'effet qu'ils devaient cotiser pour les deux sommes. Je vous ai donné lecture d'une lettre du sous-ministre de la Justice relative à un employé de ce ministère. En temps voulu quelques-uns de ces fonctionnaires furent mis à la retraite et de nouveau la question revint sur le tapis; il fallut déterminer si leur pension serait calculée et sur l'allocation de subsistance et sur le traitement.

[L'honorable George Black.]

M. Chevrier:

D. Cette fois il s'agissait de déterminer si la pension devait être calculée exclusivement sur le traitement ou sur le traitement et l'allocation, n'est-ce pas? —R. Oui; et on rend une décision. Voici de la correspondance au sujet du capitaine James McLeod. Ceci est une lettre de George P. Mackenzie, commissaire de l'or, à M. R. R. Farrow, commissaire des Douanes et de l'Accise à Ottawa. Elle est datée de Dawson, le 7 août 1924:

Cher monsieur Farrow,

Le capitaine James McLeod, pendant plusieurs années à votre service dans ce territoire, est mis à la retraite en vertu des dispositions de la Loi Calder.

Le capitaine McLeod m'informe que M. Foran, secrétaire de la Commission du Service civil, lui a fait savoir que son annuité de retraite est calculée sur son traitement exclusivement. C'est, je crois, la première mise à la retraite d'un fonctionnaire de votre ministère dans ce territoire, où, vous le savez, les employés reçoivent en plus de leur traitement, ce que l'on appelle une allocation de subsistance.

J'attire respectueusement votre attention sur la mise à la retraite de fonctionnaires d'autres ministères dans cette région. George Craig, sténographe du ministère de la Justice fut mis à la retraite il y a trois ans. On a calculé son allocation de retraite sur son traitement. Subséquemment on a également mis à la retraite d'autres employés du service télégraphique de l'Etat relevant du ministère des Travaux publics. Dans leur cas, après mure réflexion, on calcula leur allocation de retraite sur leur traitement et leur allocation de subsistance réunis. Quand M. Craig apprit la chose il demanda et obtint que son cas fut reconsidéré par le gouvernement et la Commission du Service civil et son allocution de retraite fut calculée sur son traitement et son allocation de subsistance.

Il est sans doute évident que la décision prise dans ces circonstances a dû échapper à l'attention de votre ministère et de la Commission du Service civil.

Le capitaine McLeod plaidera sans doute sa propre cause, mais ayant eu connaissance personnellement des décisions précitées, il m'a paru à propos de porter les faits à votre attention.

Voici ensuite la réponse de R. R. Farrow, sous-ministre des Douanes, à George P. Mackenzie, commissaire de l'or du territoire du Yukon, portant la date du 2 septembre 1924:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 écoulé ayant trait à la mise à la retraite de M. James McLeod, sous l'empire des dispositions de la mise à la retraite du service public (Loi Calder) et à l'allocation de retraite qu'il devrait recevoir.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'on est à préparer la recommandation au conseil de la mise à la retraite de M. McLeod en vertu des dispositions de ladite Loi avec une allocation calculée sur son traitement et l'allocation de subsistance qu'il recevait.

Et c'est ce que l'on fit; c'est la règle qu'on a suivie dans toutes les mises à la retraite, à ma connaissance. On estimait que la question était réglée et on calcula l'allocation de retraite sur les sommes réunies, et les autres employés de l'Etat au Yukon continuèrent de verser leurs cotisations calculées sur les sommes réunies. Tout alla bien jusqu'au 17 mars 1930, alors que le sous-ministre de la Justice rendit sur la question une décision subtile et embrouillée qui échappa à la compréhension de la Commission. Elle y donna une mauvaise interprétation, et, bien à tort, je crois, elle a causé beaucoup d'ennuis aux employés intéressés. Je n'ai pu obtenir en la matière aucune satisfaction de la Commission du Service civil,

[L'honorable George Black.]

bien que le président de la Commission m'ait admis que cette dernière avait fait une erreur, et il a promis d'y remédier, mais, tout simplement, la Commission n'agit pas.

Le président:

D. Cette décision vient du même sous-ministre de la Justice qui, dans une décision de 1924, déclarait catégoriquement que les allocations devaient être calculées sur la rémunération et non pas exclusivement sur le traitement?—R. Exactement. Voici l'opinion du 17 mars 1930 adressée à J. C. Saunders, secrétaire du conseil du Trésor à Ottawa:

CHER MONSIEUR,

Conformément à la demande contenue dans votre lettre du 20 juin dernier, j'ai étudié les questions exposées dans le rapport n° 6 du comité consultatif, questions ayant trait à la Loi de pension du Service civil sur lesquelles le Conseil du Trésor désire obtenir ma décision. Voici les questions et les réponses:

1. Les allocations, paye ou autre rémunération, en nature ou autrement, et appelées "allocations de subsistance" ou autrement, versées à un cotisant parce que (*a*) la cherté de la vie est excessive à l'endroit où les fonctions sont remplies ou (*b*) la nature de l'emploi est telle que pour en remplir convenablement les fonctions le titulaire est tenu d'assumer des obligations ou de mener un train de vie qui occasionnent des dépenses en excédent de ses dépenses personnelles ordinaires, sont-elles censées faire partie du "traitement", au sens de l'article 2 (*l*) de la Loi?

Bien que le ministère ait déjà, en plusieurs occasions, décidé que les allocations de subsistance et de résidence accordées à un cotisant sont censées, pour les fins de la Loi de pension de retraite, faire partie du traitement du cotisant, on ne m'a jamais demandé de rendre une décision établissant la différence entre les allocations que l'on doit, au sens de la définition de la loi, envisager comme des allocations de subsistance et de résidence, et les autres allocations qu'on ne doit pas envisager de la même façon. Toutefois, j'ai incidemment fait connaître mon opinion sur ce point dans la décision qui faisait l'objet de la lettre que je vous ai adressée le 26 novembre 1924 en réponse à la vôtre du 10 du même mois. Cette décision portait sur la question de savoir si, dans le cas d'un fonctionnaire habile à devenir cotisant mais dont le traitement régulier est inférieur à $600 par année, on pouvait ajouter audit traitement la valeur des allocations de subsistance et de résidence afin de l'habiliter comme "recevant un traitement annuel défini d'au moins six cents dollars", au sens de l'article 2 (*b*) (i) de la Loi. A cette question j'ai répondu:

> Je suis d'opinion que dans le présent cas le "traitement" du fonctionnaire n'est pas "un traitement annuel défini d'au moins six cents dollars", au sens de l'article 2 (*b*) (i) à moins que les allocations de subsistance et de résidence ne soient des sommes fixes ou une allocation en nature et évaluée à une somme fixe faisant partie de la rémunération attachée à la charge du fonctionnaire.

Plus récemment, j'ai été prié par le sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures de rendre une décision sur la question de savoir si l'allocation de subsistance que l'on se proposait d'accorder à une partie du personnel de ce ministère présentement prêté au bureau de Genève devait être approuvée par la Commission du Service civil avant d'être autorisée par le conseil du Trésor, et dans ma lettre du 11 avril 1929 (notre dossier 515/29), je déclarais:

[L'honorable George Black.]

> Si l'allocation proposée doit être accordée non comme partie du traitement attaché à son emploi mais uniquement en raison de conditions anormales ayant une répercussion sur le coût de la vie à Genève et d'obligations spéciales inhérentes à l'accomplissement convenable des fonctions de son emploi, alors, à mon avis, ladite allocation échappe à la juridiction de la Commission du Service civil et est exclusivement de la compétence du Gouverneur en son conseil.

Ce qui est évident...

> En conséquence, je suis d'avis que l'interprétation de la définition du "traitement" à l'article 2 (*l*) de la Loi, que le Comité a mentionné dans son rapport, est exacte, à savoir, que seules doivent être considérées, pour les fins de la Loi, comme faisant partie du traitement du cotisant, les allocations de subsistance et de résidence qui sont, de la même façon que le traitement régulier du cotisant, versées ou allouées "à l'égard de son service"; autrement dit, qui font réellement partie de la rémunération ou des émoluments attachés à l'emploi rempli par le cotisant.
>
> Il s'ensuit que les allocations du genre décrit dans la question ne doivent pas être comptées comme faisant partie du traitement du cotisant, au sens de l'article 2 (*l*) de la Loi, sauf dans les cas où elles forment réellement partie de la rémunération attachée, de par la loi, à la charge ou à l'emploi du cotisant.
>
> Vu ma réponse à la première question, il n'est pas nécessaire de répondre à la seconde.
>
> *Le sous-ministre de la Justice,*
>
> W. STUART EDWARDS.

D. Pardon. A votre sens, il n'y a rien dans cette décision qui infirme celle qu'il a rendue en 1924?—R. Non, seulement une distinction très subtile.

D. Il cherche tout simplement à établir la distinction entre les allocations fixes et inhérentes à un emploi particulier et ces allocations qui peuvent varier de temps à autre suivant les conditions de toute région particulière où le fonctionnaire peut être assigné?—R. Oui, et la Commission du Service civil se hâta de conclure que cela excluait tous les employés du Yukon et elle alla jusqu'à rembourser aux fonctionnaires la retenue opérée sur l'allocation de subsistance, réduisant ainsi de probablement 50 p. 100 le montant de l'allocation de retraite de ces employés. Plusieurs de ces personnes avancent en âge et le temps approche où plusieurs seront mises à la retraite, plusieurs dans les prochains douze mois, d'après mes renseignements, à cause de la nécessité de réduire le personnel et de pratiquer l'économie.

M. Chevrier:

D. Les fonctionnaires du Yukon reçoivent d'abord un traitement fixe?—R. Oui.

D. En outre, ils reçoivent une allocation de subsistance?—R. Oui. Un traitement annuel fixe et une allocation de subsistance fixe.

D. D'abord un traitement annuel fixe et ensuite une allocation de subsistance fixe?—R. Oui.

D. Cette allocation de subsistance varie-t-elle avec le coût de la vie?—R. Non, l'allocation de subsistance n'est pas variable.

D. Je ne croyais pas qu'elle fut variable. Ayant participé à la préparation de la Loi de pension de retraite, j'ai toujours pensé que les cotisations s'appliquaient à toute rémunération fixe, immuable.—R. Je vais citer des chiffres. Par exemple, à l'exception du juge de la cour Territoriale, le commissaire de l'or

occupe la charge la plus importante de la région; ce dernier représente le gouvernement. Il reçoit un traitement de $4,140 et une allocation de subsistance de $3,000, soit un total de $7,140.

D. Alors la Commission soutient que par suite de la lettre de M. Edwards on devrait retrancher l'allocation de subsistance de $3,000?—R. Oui. Elle ne prétend pas qu'on devrait retrancher l'allocation de subsistance de $3,000; on continue de la verser, mais elle estime que cela ne fait pas partie de son traitement.

Le président:

D. En d'autres termes, elle estime que la pension de retraite devrait être basée sur le traitement, non sur la rémunération totale; c'est pourquoi on rembourse au fonctionnaire la retenue opérée de temps à autre; c'est en effet dire que l'assurance est résiliée jusqu'à concurrence de tant?—R. Oui, exactement, comme si la personne avait versé des primes à une compagnie sur une police de $5,000 et, après les avoir encaissées, celle-ci dirait: Ah! nous ne vous assurerons pas pour $5,000, nous allons vous assurer pour $2,500, et elle rembourserait les primes. Cela est aussi injuste.

M. Chevrier:

D. Et la seule raison qui fait agir la Commission c'est la lettre de M. Edwards que vous venez de lire?—R. Oui, c'est l'unique raison. Elle n'en a pas d'autre. J'ai mentionné le traitement du commissaire de l'or. M. G. A. Jeckell, percepteur de l'impôt sur le revenu et agent des Travaux publics et titulaire de plusieurs autres charges, touche un traitement de $4,200 et une allocation de subsistance de $1,300, en tout $5,500.

Ensuite, le greffier des mines, traitement, $1,920, allocation de subsistance, $1,500, total, $3,420. Ils ont tous atteint leur maximum. Voici un sténographe, traitement, $1,515, allocation de subsistance, $1,200, total, $2,715.

Maintenant, ces sommes réunies ne sont pas supérieures et, dans plusieurs cas sont inférieures aux salaires courants de la région; elles ne sont pas supérieures aux traitements accordés par le gouvernement régional. On ne fait pas de distinction; on n'accorde pas un salaire et une allocation de subsistance, mais un salaire exclusivement. Le directeur de la voirie reçoit $3,600; le trésorier du territoire, $3,600; les journaliers—par suite de la dépression il y a eu réduction, mais les gages courants sont de $7.50 pour une journée de huit heures. Pour les machinistes, les gages moyens au Yukon sont de $300 par mois; les mécaniciens, $300 par mois; les préposés aux dragues à or, $200 à $350; les comptables des compagnies minières, $350 par mois; les électriciens, $300; les journaliers à tout faire, $175 à $225 par mois. Ainsi, le traitement et l'allocation de subsistance réunis n'excèdent pas les salaires courants de la région, et on n'a jamais eu l'intention d'accorder une rémunération plus élevée.

Je le répète, en cette circonstance la Commission du Service civil est complètement revenue sur sa décision antérieure. Je dis de plus que le sous-ministre de la Justice se donnait beaucoup de mal sans réussir à établir aucune distinction. La Loi n'établit pas de distinction; elle stipule que le traitement d'un cotisant signifie le traitement régulier versé à l'égard de son service plus la valeur de ses allocations de subsistance et de résidence. Cela est clair.

Maintenant, voici un arrêté en conseil. C.P. 45/1147 adopté le 16 juin 1927, établissant des règlements en vertu des dispositions de la Loi de pension du Service civil. La Loi stipule que le Gouverneur en son conseil peut faire des règlements. Voici le règlement nº 4:

> La valeur des allocations de subsistance et de résidence sera déterminée par le Gouverneur en son conseil à la recommandation collective de la Commission du Service civil et du sous-ministre du ministère intéressé.

Et dans les cas que j'ai signalés les allocations de subsistance ont été fixées par le Gouverneur en son conseil et la Commission du Service civil et le sous-ministre.

[L'honorable George Black.]

Règlement nº 5:

> La moyenne du traitement reçu par un cotisant pendant les derniers cinq ou dix ans (selon le cas) de son service sera considérée être un cinquième ou un dixième (selon le cas) de son traitement total (y compris la valeur des allocations de subsistance et de résidence selon que fixées de la manière précitée) calculé au taux annuel en vigueur pendant les derniers 60 ou 120 mois de son service.

Démontrant que par les règlements préparés en vertu de la Loi le gouvernement, la Commission du Service civil et les sous-ministres avaient l'intention d'inclure les allocations de subsistance aussi bien que le traitement, et aux termes de la Loi ils étaient tenus de le faire.

En plus de cela, voici une formule préparée par la Commission du Service civil sous l'empire des règlements que je viens de citer. Il y a des renseignements à y inscrire: Nom, rang, ministère, date de la mise à la retraite, raison de la mise à la retraite, âge à la date de la mise à la retraite, états de service à la date de la mise à la retraite, période de cotisation, période de non cotisation et moyenne du traitement pendant les derniers...... ans, moyenne de l'allocation de subsistance pendant les derniers...... ans, allocation annuelle, $......, ce qui indique que l'on s'était toujours proposé d'inclure l'allocation de subsistance.

J'aimerais aussi vous rappeler l'opinion que le sous-ministre a dit avoir exprimée le 26 novembre 1924. Il y déclare:

> Je suis d'opinion que dans le présent cas, le "traitement" du fonctionnaire n'est pas "un traitement annuel défini d'au moins six cents dollars", au sens de l'article 2 (b) (i), à moins que les allocations de subsistance et de résidence ne soient des sommes fixes...

Il appuye sur ce point.

> ...ou une allocation en nature évaluée à une somme fixe faisant partie de la rémunération attachée à la charge du fonctionnaire.

Le président:

D. Cette partie de sa décision, si j'en comprends bien le sens, ne s'appliquait qu'aux traitements annuels de six cents dollars ou moins?—R. Oui, mais il démontre qu'il est important que ce soit une somme fixe. J'admets volontiers que, si ces employés recevaient, disons, un traitement de $1,000 par année et ensuite des frais réels de subsistance, qui seraient calculés, pour lesquels on fournirait les pièces justificatives, cela ne constituerait pas le traitement. Mais dans le présent cas, peu importe qu'il puisse vivre avec un revenu annuel de $1,000, on accorde à l'employé moyen $1,500 par année.

M. Chevrier:

D. C'est la difficulté que l'on éprouvait à l'époque pour déterminer à qui s'appliquait la Loi de pension de retraite. Il fallait que la rémunération fut fixe pour arrêter le montant de la cotisation. Il est évident qu'il était impossible d'accorder la pension à ceux qui touchaient les taux courants, par exemple, parce que ceux-ci varient. Mais je ne vois pas la raison de la situation que vous venez de décrire.—R. On semble avoir oublié qu'après leur retraite le prix de la vie ne fléchira pas pour ces gens. Il leur en coûtera autant pour vivre au Yukon qu'ils fassent partie du Service civil ou non. On pourrait dire qu'ils quitteront la région, mais on n'en a pas le droit.

Le PRÉSIDENT: Certes, c'est leur privilège de quitter de Yukon ou d'y demeurer.

[L'honorable George Black.]

M. Chevrier:

D. L'allocation de retraite est calculée sur ce qu'ils gagnent, non sur la somme nécessaire à leur subsistance.—R. Je me suis rendu à la Commission du Service civil et je lui ai écrit une lettre. Je ne vous donnerai pas lecture de la lettre, mais j'y exposai toute la situation, je lui exposai les cas que je vous ai signalés. J'écrivis ma lettre le 27 juillet 1931, je la portai personnellement et je discutai la situation à fond avec le président de la Commission. J'ai ici les notes que j'inscrivis à l'époque sur la copie de la lettre: "Remise au Dr Roche; longue discussion avec lui; il est en faveur d'appliquer les conditions primitives à tous ceux qui ont contribué sur le traitement et l'allocation." Il m'a admis que le changement était mal inspiré, qu'on aurait jamais dû le faire et qu'on devrait appliquer les conditions auxquelles les services de ces personnes avaient été retenus. Il a dit que le gouvernement pouvait très bien modifier les conditions pour les nouveaux employés, mais il a admis que l'entente n'aurait jamais dû être brisée. Il m'a laissé entendre que la Commission allait reconsidérer sa décision, mais elle n'a rien fait. Evidemment elle ne se propose pas d'agir.

Le président:

D. Ne vous a-t-on pas informé depuis des dispositions que la Commission allait prendre en la matière?—R. Pas par la Commission du Service civil, mais j'en ai pris connaissance par l'attitude du gouvernement, inspirée par la décision de la Commission; j'ai constaté qu'on mettait ces gens à la retraite en basant les calculs sur la somme réduite et, je le répète, on leur rembourse les cotisations versées sur les allocations.

Maintenant, un autre exemple pour démontrer l'inconséquence de la Commission, son injustice et son favoritisme. Elle n'accorde pas le même traitement à tous. Prenons le cas du maître de poste à Dawson. La classification du Service civil du Canada publiée au mois de septembre 1919 fait mention de l'emploi de maître de poste à Dawson. Elle indique la définition de la classe, les qualités requises, les étapes d'avancement et le traitement, $500 mensuellement, $6,000 annuellement. Il n'y est nullement question d'allocation de subsistance, mais d'un traitement annuel de $6,000 seulement. C'est un traitement élevé, mais on l'a versé—pas au complet, on lui a versé en réalité $5,900. C'est la classification de septembre 1919. Les mêmes données pour le même emploi figurent à la classification publiée en 1925: "Maître de poste, à Dawson, traitement, $6,000." Rien de plus. Et pendant tout ce temps le titulaire reçut $5,900. Il devait atteindre l'âge de la retraite il y a deux ans. Sa santé fut mauvaise pendant les deux dernières années de sa vie. On prolongea sa période de service d'une année. Il se rendit à Vancouver, entra à l'hôpital où il y mourut. Rappelez-vous que de 1912 à 1931 on lui accorda un traitement de $5,900 sur lequel il avait versé une cotisation annuelle de 5 p. 100. Après son décès, la Commission du Service civil reclassa cet emploi, déclara qu'on aurait dû lui verser un traitement de $3,900 et une allocation de subsistance de $2,000, et la pension à la veuve et aux jeunes enfants fut réduite dans la même proportion. Au lieu d'accorder une pension qui, pour la veuve et les enfants, se serait élevée à $1,507.45 on leur concéda $996.45. On prétend qu'il y avait erreur dans la vieille classification, qu'on n'aurait jamais dû attribuer un traitement de $6,000 et qu'on n'aurait pas dû lui verser pendant toute sa vie un traitement de $5,900 mais plutôt de $3,900, et qu'on aurait dû opérer la retenue sur $3,900 et non sur les $2,000. C'est sur cette base que la pension de la veuve et des enfants est payée.

M. Bowman:

D. A-t-on opéré un remboursement?—R. On a opéré un remboursement sur l'avis du ministère de la Justice; on a remboursé la retenue sur les $2,000, après son décès.

[L'honorable George Black.]

Le président:

D. Combien avez-vous dit que la veuve et les enfants recevaient?—R. Ils auraient dû recevoir $1,507.45; j'oublie quelle est la répartition entre la veuve et les enfants; on leur a accordé $996.45.

M. Bowman:

D. Pendant combien d'années la retenue a-t-elle été opérée?—R. De 1912 à 1930.

D. Dans le remboursement que vous avez mentionné a-t-on inclus les intérêts?—R. Non.

M. Chevrier:

D. Je veux consigner la chose au compte rendu. Je suppose que quelques fonctionnaires de la Commission désireront expliquer leur attitude. Je comprends que cet emploi à Dawson a été reclassé. D'après la classification de 1930 c'est un bureau de poste, classe 3, le maître de poste de Dawson recevant une allocation annuelle de $1,500 et le traitement de maître de poste, classe 3.—R. Depuis le décès de ce fonctionnaire un autre a été nommé, qui faisait partie du service postal ici, et on a reclassé l'emploi.

D. Oui, je veux tirer la chose au clair afin qu'on puisse bien comprendre et donner une explication. On reclasse souvent des emplois pendant la vie du titulaire et le traitement est diminué, mais le titulaire ne subit jamais de réduction dans son traitement pendant qu'il occupe l'emploi. Le titulaire suivant prend l'emploi au traitement réduit.—R. Je comprends. On n'a pas diminué le traitement de ce fonctionnaire.

M. Bowman: Cela n'a aucun rapport sur la situation que vous nous exposez.

Le président: Non, l'homme est décédé.

M. Chevrier: Ah! non; il n'y a pas de rétrogradation; il ne doit pas y en avoir.

Le témoin: C'est l'attitude que l'on a prise dans ce cas. Je vous ai dit comment on avait agi vis-à-vis de ces dix-huit fonctionnaires.

Le président:

D. Vous avez dit que vous nous donneriez un autre exemple en contraste avec celui-là?—R. Je vais le faire sur-le-champ. C'est le cas de George P. Mackenzie, commissaire de l'or au Yukon. Il touchait un traitement de $5,000 et une allocation de subsistance de $3,000. Vers 1924 ou 1925, il fut transféré du Yukon, remplacé par un autre titulaire et nommé à un autre emploi, celui de chef des explorations arctiques au même traitement et avec la même allocation de subsistance, un traitement de $5,000 et une allocation de subsistance de $3,000. Depuis il a été mis à la retraite. Et, nonobstant la décision que j'ai signalée, la Commission du Service civil a écrit, le 15 mai 1931, au ministère de l'Intérieur la lettre suivante:

INT—TN—3 Ottawa, le 15 mai 1931.

(A M. H. H. Rowatt, sous-ministre de l'Intérieur, Ottawa.)

Monsieur,

Je suis chargé par la Commission d'accuser réception de votre lettre du 29 avril concernant l'allocation de subsistance de $3,000 versée à M. George P. Mackenzie et de vous informer que la Commission consent à ce que l'allocation de subsistance de $3,000 soit comptée comme faisant partie du traitement pour les fins de pension de retraite.

Votre dévoué,

Le secrétaire,

(Signé) W. Foran.

[L'honorable George Black.]

Peut-on concevoir une contradiction plus flagrante? Relativement à ces dix-huit fonctionnaires on décide que l'allocation de subsistance ne doit pas être comptée pour les fins de la pension de retraite; quant au fonctionnaire décédé on dit à la veuve: nous ne saurions vous accorder ce que les cotisations vous ont acquis; mais dans le cas de George P. Mackenzie, on consent à ce que la rémunération totale serve de base de calcul à la pension de retraite. Je dis que c'est soit de l'incompétence, soit de l'indifférence poussée au plus haut degré pour ce qui est des droits des fonctionnaires.

D. Vous dites que cette lettre porte la date de mai 1930? Quand fut rendue la décision relative à la veuve du maître de poste?—R. En 1932.

D. Quelle est la date de l'opinion plutôt récente du ministère de la Justice à laquelle on donne apparemment une mauvaise interprétation?—R. Le 17 mars 1930.

D. De sorte que la Commission était en possession de cette décision du ministère de la Justice quand elle décida de ces deux cas?—R. Oui, quand elle décida de tous les cas.

M. Bowman: Quelle est la date du décès du maître de poste?—R. Juin 1931.

M. Vallance:

D. Jusqu'au moment de son décès il avait versé cinq pour cent de ces $6,000, n'est-ce pas?—R. Cinq pour cent de $5,900. Bien que le traitement attaché à l'emploi soit de $6,000, on ne lui a jamais donné plus de $5,900.

D. C'est après sa mort qu'on l'a reclassé et on a calculé la pension de la veuve d'après la nouvelle classification?—R. Oui.

Le président: Monsieur Putman, auriez-vous l'amabilité de vous assurer si les décisions de la Commission dans le cas du maître de poste de Dawson et de M. Mackenzie furent approuvées par tous les commissaires ou s'il y eut voix dissidente et d'en informer le Comité?

M. Ernst: Je me demande si nous pourrions avoir les deux dossiers?

Le président: Auriez-vous l'obligeance de demander les dossiers, monsieur Putman, et de nous les apporter?

Quel est le fonctionnaire de la Commission qui s'occupe des questions de pensions ou relèvent-elles directement de la Commission?

M. Putman: Quelques-unes de ces choses sont décidées par les commissaires directement. Je crois que j'ai ici la plupart des dossiers dont vous avez besoin, et je pourrais probablement répondre moi-même à quelques-unes des questions.

Le témoin: J'aimerais déposer une lettre que j'ai adressée à la Commission du Service civil le 29 juillet 1931:

Ottawa, Ont., le 29 juillet 1931.

Sujet: allocation de retraite des fonctionnaires du Yukon.

Relativement à la question précitée au sujet de laquelle je vous ai écrit le 25 courant, puis-je attirer votre attention sur la décision de la Commission dans le cas de George P. Mackenzie telle qu'exposée dans la lettre du 15 mai de votre secrétaire au sous-ministre de l'Intérieur dans laquelle il est déclaré que la Commission consent à ce que l'allocation de subsistance de $3,000 soit comptée comme faisant partie du traitement pour les fins de la pension de retraite.

M. Mackenzie fut autrefois greffier des mines au Yukon puis plus tard commissaire de l'or au Yukon, dans lequel emploi il était exactement sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires dont la rémunération était payée partiellement sous forme de traitement et partiellement sous forme d'allocation, et il versait aussi au fond de retraite un pourcentage de la somme totale de sa rémunération, traitement et allocation de subsistance.

Quand M. Mackenzie fut transféré à un autre emploi à Ottawa on continua de lui verser une rémunération partie traitement et partie allocation de subsistance. Le fait qu'on a continué à Ottawa de lui verser une allocation de subsistance semble établir clairement que la Commission considérait que la somme totale qu'on lui versait, traitement et allocation de subsistance, constituait sa rémunération, et que l'arrangement fut continué à Ottawa. Selon qu'il est mentionné plus haut, la Commission a affirmé que son allocation de subsistance doit être comptée comme faisant partie de son traitement pour les fins de la pension de retraite.

Je ne veux pas critiquer la décision de la Commission au sujet de M. Mackenzie, mais je dis qu'il est absolument inconséquent de traiter les collègues de M. Mackenzie, qui sont rémunérés exactement suivant les mêmes conditions, d'une façon moins généreuse, et j'espère que vous ne verrez pas d'obstacles à modifier la classification de ces fonctionnaires du Yukon.

Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

Voilà mon expérience avec la Commission du Service civil.

M. MacInnis:

D. Combien de temps M. Mackenzie a-t-il passé à Ottawa après son transfert du Yukon?—R. Il est encore ici mais il n'est pas au service de l'Etat. Et... (la Commission du Service civil y a donné son approbation aussi, je crois) on lui accorda soit six mois, soit une année de congé, je ne suis pas certain, à plein traitement. M. Mackenzie fut mis à la retraite le 30 juin 1931. Après cette date on lui accorda son congé, quel qu'il fut. Mais je ne trouve pas à redire à ce sujet ni au sujet des conditions auxquelles la Commission du Service civil recommande sa mise à la retraite, mais je dis qu'elle devrait accorder les mêmes conditions à ses compagnons de travail au Yukon où il entra au service de l'Etat.

D. Quand a-t-il été transféré du Yukon?—R. Vers 1924.

D. Il occupait un emploi à Ottawa et on lui versait le même traitement et la même allocation de subsistance que quand il était au Yukon?—R. Oui.

D. Voici le point que je voudrais tirer au clair. Si on lui accordait une allocation de subsistance parce qu'il habitait le Yukon, pourquoi a-t-on maintenu l'allocation à Ottawa?—R. C'est qu'on lui versait un traitement de $8.000, peu importe la désignation de la chose. On décida d'appeler $5.000 traitement et $3,000 allocation de subsistance, mais après son arrivée à Ottawa, où on n'a pas coutume d'accorder d'allocation de subsistance, vu qu'il était un fonctionnaire accepté et classé, supposé avoir certains droits et vu qu'on l'avait déplacé de son emploi de commissaire de l'or au Yukon, non parce qu'il n'en remplissait pas bien les fonctions, mais parce qu'on avait jugé à propos d'opérer le changement, on jugea devoir continuer de lui verser un traitement aussi élevé que celui qu'on lui versait au Yukon. Et c'était juste.

Le PRÉSIDENT: Il en coûte peut-être aussi cher de vivre au Château Laurier qu'au Yukon?—R. Je ne dis pas qu'il habite au Château, mais cela illustre le principe que je veux vous exposer, c'est-à-dire que ces sommes réunies constituent la rémunération qui doit servir de base à la pension de retraite.

M. MACINNIS: Je partage votre avis sur ce point, mais je voudrais savoir pourquoi l'on a partagé la rémunération de cette façon.

M. CHEVRIER: Quelque autre personne pourra nous donner l'explication; je ne crois pas qu'il soit juste de poser la question au témoin.

M. ERNST: Les dossiers constitueront la meilleure réponse. Apparemment M. Black a démontré que la Commission a manifesté une grande inconséquence; maintenant, il appartient à celle-ci de s'expliquer.

[L'honorable George Black.]

Le TÉMOIN: J'ai appris d'un ancien fonctionnaire d'Ottawa que quand les premiers fonctionnaires de l'Etat furent envoyés au Yukon, les salaires et les gages y étaient beaucoup plus élevés que dans le reste du Canada, et plutôt que d'accorder des traitements qui auraient paru énormes, $8.000 ou $10,000, par exemple, pour la charge de commissaire de l'or, il semblait préférable pour le public de partager la somme en traitement et allocation de subsistance. C'est là l'origine de la pratique, m'informe-t-on.

M. MacInnis:

D. Je suppose que la raison était qu'on voulait attacher à un emploi le même traitement que dans les autres parties du Canada où les frais de subsistance ne sont pas aussi élevés, de façon à placer les traitements sur le même pied et de combler la différence par une allocation de subsistance? R. Oui.

D. Alors, je me demande, comment peut-on justifier le paiement de l'allocation de subsistance après le retour, disons, à Ottawa?—R. Bien, en réalité, ce n'était pas une allocation de subsistance, il n'y aurait pas de justification. Mais, de fait, c'était le traitement; on n'aurait pas eu de raison de réduire le traitement.

D. On a dû faire une exception dans le cas de M. Mackenzie, car la Commission devait nécessairement estimer que c'était une allocation de subsistance puisque c'est la façon dont elle a envisagé la chose dans tous les autres cas.

M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il soit juste pour le témoin, la Commission ou M. Mackenzie de chercher à obtenir le renseignement de cette façon. Il est quelqu'un qui peut nous expliquer pourquoi M. Mackenzie reçoit la rémunération qu'on lui a accordée, mais je ne crois pas que nous devrions chercher à l'apprendre de M. Black. C'est la Commission qui devrait nous donner l'explication.

Le PRÉSIDENT: Mais M. MacInnis a certainement le droit de demander au témoin ce qu'il en pense. Si je comprends bien ce que M. MacInnis veut établir c'est que, en considérant, dans le cas de M. Mackenzie, l'allocation comme faisant partie de la rémunération, on fait une distinction injuste vis-à-vis des autres quand on leur dit: seul ce que nous définissons comme étant votre traitement constitue votre traitement et votre allocation de retraite doit être calculée sur cette base. M. MacInnis souligne le fait que M. Mackenzie habitait Ottawa et on n'estimait pas que c'était une allocation dans son cas, alors que les autres habitaient le Yukon et on n'estimait pas que c'était une partie du traitement.

M. CHEVRIER: Je ne conteste pas ce point. M. Mackenzie reçoit $8,000 pour quelque raison. J'admets comme M. Black qu'il y a quelque chose d'étrange, mais je ne crois pas que nous soyons en train d'obtenir la véritable explication. Cherchons à l'obtenir de la source autorisée.

Le TÉMOIN: A mon avis, et attachez-y l'importance que vous jugerez à propos, la Commission a été très bien inspirée dans le cas de M. Mackenzie et très mal guidée dans le cas des autres fonctionnaires.

M. ERNST: Nous n'avons pas la compétence voulue pour nous enquérir du traitement de M. Mackenzie. Notre mandat ne mentionne que les actes de la Commission.

M. CHEVRIER: C'est ce que je prétends. M. Black nous a relaté les faits; maintenant, que la Commission nous donne sa version.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose à nous communiquer, monsieur Black?

Le TÉMOIN: Non. Je dis non, mais j'aimerais qu'on me permît de faire une autre citation afin de confirmer les griefs de ces fonctionnaires du Yukon. Je vais citer le rapport de l'Auditeur général, année close le 31 mars 1931, volume 1, page lv:

> *Gratifications aux familles des fonctionnaires décédés.*—L'article 56 de la Loi du Service civil (S.R.C. 1927, chapitre 22) stipule que, au décès d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, il sera versé une somme

[L'honorable George Black.]

> représentant deux mois de traitement à sa veuve ou à toute personne que le conseil du Trésor pourra désigner. Dans l'introduction de mon rapport de 1929-1930 (page xlviii) j'ai souligné une difficulté découlant de l'application de cette disposition. Une controverse ayant surgi quant à l'interprétation du mot "traitement" à l'article précité, j'ai soumis la question au ministère de la Justice, qui répondit que la gratification devait être versée "sur la base du traitement fixé dans la Loi du Service civil pour l'emploi en jeu ou, en d'autre termes, sur la base du traitement versé en espèces plus la valeur des allocations, en espèces ou en nature, qui font effectivement partie de la rémunération ou des émoluments attachés à l'emploi".

Voici une nouvelle confirmation, de l'Auditeur général et du sous-ministre de la Justice.

M. BOWMAN: Puis-je suggérer que les dossiers se rattachant à cette question soient mis à la disposition de M. Black et plus tard il pourra peut-être avoir d'autres remarques à faire

Le PRÉSIDENT: M. Putman a les dossiers en sa possession pour l'usage du Comité.

M. PUTMAN: Non.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous les passer quand vous les aurez complétés cet après-midi? Nous aurons probablement une séance cet après-midi et nous pourrons alors, monsieur Bowman, les mettre à la disposition de M. Black. Si M. Black désire ajouter d'autres remarques à son témoignage, nous lui en fournirons l'occasion. Merci, monsieur Black.

Messieurs, je n'ai pas pris de dispositions pour avoir d'autres témoins ce matin; vu que certains membres du Comité avaient des engagements pour midi et demi, je prévoyais que la séance serait brève. Nous n'entendrons pas d'autres témoins ce matin. Est-il quelque question que les membres voudraient discuter?

M. ERNST: J'aimerais proposer la production de certains documents que je crois être en la garde de la Commission. Je devrais peut-être donner un mot d'explication. Il existe un rapport sur l'organisation de la Commission préparé par deux membres du personnel de celle-ci, MM. Kemmis et Simmins, en 1927, je crois.

Je propose, appuyé par M. Bowman:

> La production de l'original de l'arrêté de la Commission du Service civil chargeant MM. A. C. Kimmis et R. G. Simmins de faire enquête et rapport sur l'organisation de la Commission du Service civil, pendant ou vers les années 1926 ou 1927; ainsi que tout mémoire annoté, révélant les motifs des décisions prises en la matière par le président de la Commission et les commissaires MacTavish et Tremblay.
>
> Aussi l'original du rapport présenté par MM. A. C. Kimmis et R. G. Simmins en conformité dudit arrêté; ainsi que toute approbation y apposée ou tout mémoire y attaché par MM. C. H. Bland, examinateur en chef de la Commission du Service civil, et C. V. Putman, chef du service d'organisation de la Commission du Service civil, ou toute autre personne;
>
> Aussi les procès-verbaux de toutes les réunions de la Commission tenues pour étudier ledit rapport;
>
> Aussi toute la correspondance échangée entre la Commission ou l'un quelconque de ses membres et toute autre personne, au sujet dudit rapport;
>
> Aussi tous les documents de toute sorte ou espèce se rapportant audit rapport.

Le PRÉSIDENT: Y voit-on des inconvénients?

Adopté.

[L'honorable George Black.]

M. LAURIN: J'aimerais proposer, appuyé par M. Ernst:

> La production d'un état détaillé de toute les dépenses du président de la Commission du Service civil du Canada et de MM. MacTavish et Tremblay, commissaires du Service civil, pour les années finissant le 31 mars 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932.

Le PRÉSIDENT: Y voit-on des inconvénients?

Adopté.

M. ERNST: Cela s'applique aux seuls membres de la Commission et non aux fonctionnaires, au Dr Roche, au Dr MacTavish et à M. Tremblay.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres propositions?

M. BOWMAN: Je demande la production des dossiers relatifs au bureau de poste de Sutton, en Ontario.

Très bien, monsieur Putman, vous avez déjà prêté serment.

M. C. V. PUTMAN est rappelé.

M. Chevrier:

D. Quel article de la Loi du Service civil autorise la Commission à s'occuper de la pension de retraite?—R. C'est la Loi de pension de retraite et non la Loi du Service civil. Aux termes de la Loi du Service civil tout le rôle de la Commission en la matière c'est d'attester si la mise à la retraite est dans l'intérêt public. Ce n'est que par ricochet que la question fut soulevée ce matin, en ce sens qu'elle fut soumise à la Commission par le conseil du Trésor et que les deux furent invités à exprimer leur opinion.

D. C'est ainsi qu'elle vous fut transmise?—R. Oui.

D. C'est très bien. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

Le président:

D. En vertu des dispositions de la Loi de pension de retraite?—R. Oui.

D. C'est en vertu de la Loi de pension de retraite que la Commission du Service civil s'occupe de la question de pension?—R. Oui, monsieur.

M. MacInnis:

D. Les questions que nous étions à étudier ce matin relèvent de la Loi de pension de retraite?—R. En partie; pour ce qui est du traitement, la question relève de la Loi du Service civil.

Le président:

D. Monsieur Putman, pouvez-vous me dire qui, à la Commission du Service civil, s'occupe des questions mentionnées par M. Black ce matin?—R. Je crois que vous aurez probablement besoin de m'interroger.

D. S'il en est ainsi, serez-vous à notre disposition à trois heures et demie cet après-midi?—R. J'essayerai de me tenir à votre disposition. Vous m'avez demandé quelque dix ou douze dossiers ce matin.

Le PRÉSIDENT: Très bien, à onze heures demain matin.

Le Comité s'ajourne au jeudi 21 avril, à onze heures du matin.

[M. C. V. Putman.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 avril 1932.

Le Comité spécial chargé de faire enquête sur les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Ernst a promis de nous tenir occupés ce matin. Qui désirez-vous appeler?

M. ERNST: Tout d'abord, monsieur le président, je tiens, pour être juste envers les fonctionnaires de la Commission du Service civil, à faire une déclaration. Il doit être évident que quelqu'un m'a fourni des renseignements intimes concernant certaines affaires et que mon informateur est un employé ou un ancien employé de la Commission du Service civil. Mon informateur est M. Grierson, ancien examinateur. Il m'a prié de mentionner son nom afin qu'on ne jette pas de blâme sur d'autres.

Je voudrais appeler le Dr MacTavish.

Le Dr NEWTON MACTAVISH est appelé.

Le PRÉSIDENT: Docteur MacTavish, vous avez déjà prêté serment.

M. Ernst:

D. Avant de commencer, monsieur le président, et vu la nature de ce dossier, je désire faire une demande. Je ne sache pas que la chose se soit déjà faite en comité, mais elle s'est faite en cour. Le dossier se rapporte surtout à MM. MacTavish et Tremblay, et je voudrais que l'un n'entendît pas le témoignage de l'autre. Je n'ai pas besoin de faire une proposition, car je vois que M. Tremblay est sorti.

Le PRÉSIDENT: Il n'est que juste, je crois, de faire remarquer que ce geste est tout à l'honneur de M. Tremblay.

M. BOWMAN: Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de ce dossier, mais d'après les renseignements que j'en ai eus, je comprends qu'il renferme certaines déclarations au sujet de deux particuliers, l'un desquels est encore fonctionnaire.

M. ERNST: Nous pourrons passer ce pont lorsque nous y viendrons. Nous pouvons être quelque temps sans y venir.

M. BOWMAN: Vous savez ce que je veux dire, monsieur Ernst, et je crois, en toute loyauté, qu'il conviendrait de ne pas y donner trop de publicité.

M. ERNST: Peut-être que lorsque nous y viendrons, nous aurons la collaboration de la presse.

Le PRÉSIDENT: J'ai toujours trouvé la presse disposée à coopérer avec nous dans le dessein de ne faire de tort à personne.

M. CHEVRIER: Je ne sais de quoi il s'agit.

M. ERNST: Le dossier dont j'ai à m'occuper concerne un rapport de MM. Kemmis et Simmins, en mars et avril 1927. J'ai vu le dossier pour la première fois hier soir, et j'en ai pris connaissance entre le moment où je l'ai reçu et une heure ce matin.

[Dr N. MacTavish.]

49323—40½

M. CHEVRIER: Sans doute, s'il renferme quelque chose de grave, il conviendrait d'en protéger les auteurs.

M. ERNST: Il n'y a rien de cela à première vue, en tout cas.

D. Quand avez-vous été nommé commissaire du Service civil, docteur MacTavish?—R. En juin 1926.

D. Et quand êtes-vous entré en fonctions?—R. Peu après. Je ne suis pas venu à la Commission régulièrement au cours du premier mois, mais je suis venu souvent.

D. Eh bien, vers juillet ou août 1926?—R. Oui, vers ce temps-là.

D. Je trouve au dossier la délibération suivante, portant la date du 29 mars 1927, signée "J. E. T. et N. MacT."

M. CHEVRIER: Voulez-vous préciser de quel dossier il s'agit, s'il vous plaît?

M. ERNST: Le dossier porte l'indication: "Documents confidentiels concernant le rapport Kemmis-Simmins".

D. Je trouve la délibération suivante, docteur MacTavish, apparemment signée par vous et M. Tremblay:

> "Le secrétaire a reçu instruction de prier MM. Simmins et Kemmis de faire part aux commissaires de toutes les propositions qu'ils peuvent avoir à formuler en vue d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission."

C'est daté du 29 mars 1927?—R. Oui.

D. Savez-vous quand la Commission a étudié la question pour la première fois?—R. Non. Je n'ai pas vu ce dossier. Je ne crois pas l'avoir vu comme dossier. Je ne l'ai certainement pas vu ces dernières années. Je ne sais pas quand il a été examiné en séance plénière par la Commission.

D. La Commission l'a-t-elle examiné avant que la délibération fut consignée au procès-verbal?—R. Je ne saurais vous le dire. C'est possible.

D. L'avez-vous examiné de concert avec M. Tremblay, avant que la délibération fut inscrite?—R. Probablement.

D. Pouvez-vous me dire, docteur MacTavish, pour quelle raison vous avez choisi M. Simmins pour être un de ceux qui feraient cette enquête?—R. Oui, c'était un de nos investigateurs, et nous voulions un rapport spécial sur le service d'organisation et le service des examens. Nous ne voulions pas un rapport des chefs de ces services, à ce moment, alors nous nous sommes adressés au major Simmins et M. Kemmis...

D. Contentez-vous, pour le moment, de nous parler du major Simmins?—R. Oui, nous le lui avons demandé, mais pas à lui seul. Nous le leur avons demandé à tous les deux.

D. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je vous demande ce qui vous a porté à choisir le major ou M. Simmins pour faire ce rapport. Il s'intitule le major Simmins?—R. Oui, et je crois qu'il est major.

M. ERNST: Je le suis moi-même, mais je ne me sers pas de ce titre.

Le TÉMOIN: J'ai cru moi-même qu'il était apte à faire un tel rapport.

M. Ernst:

D. D'après quels renseignements en êtes-vous venu à cette conclusion?—R. Eh bien, d'après ce que nous voyions de son travail.

D. Dites-moi quels renseignements en particulier concernant son travail vous ont amené à cette conclusion?—R. Aucun renseignement en particulier.

D. Il était alors un des sept du service d'organisation?—R. Je présume qu'ils étaient sept.

D. Le dossier indique plus loin qu'ils étaient sept?—R. Je suppose qu'ils étaient sept.

[Dr N. MacTavish.]

D. A l'origine, ils étaient dix, je crois, et le personnel d'organisation était alors réduit à sept investigateurs et M. Putman?—R. Oui.

Le président:

D. Pourquoi a-t-on laissé de côté les chefs de ces services?

M. Ernst: J'y arrive, monsieur le président.

D. Je vous demande, à propos des titres de M. Simmins, ce qui vous a porté à le choisir.—R. Rien en particulier. Nous avons cru qu'il pouvait nous donner les renseignements désirés. Du moins, c'est ce que j'ai cru.

D. Avant de choisir le major Simmins, qu'aviez-vous sous les yeux à son sujet?—R. Simplement son travail d'investigateur et ce que je constatais chez lui.

D. Quelle partie de son travail d'investigateur aviez-vous avant de faire ce choix?—R. J'avais vu son dossier en général.

D. Aviez-vous son dossier personnel?—R. C'est possible, mais je ne sais. J'avais le privilège de consulter le dossier mais je ne sais si je l'ai fait ou non.

D. Qu'est-ce qui vous l'a fait choisir de préférence aux six autres investigateurs?—R. Puis-je donner des explications?

D. Du moment que vous répondrez à la question.—R. Je vais y répondre de mon mieux. Il va falloir une petite explication. J'étais nouveau commissaire, et j'avais entendu bien des plaintes, bien des rumeurs comme vous en avez probablement entendu vous-mêmes récemment. Il y avait toute sorte d'accusations au sujet de la procédure et de ses lenteurs; et nous avions à faire face à cette situation. Je ne pouvais donner de bonnes explications à ceux qui faisaient cette accusation, et la chose avait lieu fréquemment. On se plaignait des retards causés par les deux services.

D. Le service des examens et celui de l'organisation?—R. Surtout ces deux services.

D. Pour en revenir à mon point, je n'ai pas demandé ce qui vous avait engagé à faire une enquête, mais bien ce qui vous avait porté à choisir cet investigateur pour faire le rapport?—R. J'y arrivais. Pour que nous eussions les renseignements, il fallait que quelqu'un nous les fournît. J'ai discuté la question avec M. Tremblay.

D. Avant d'approcher M. Roche à ce sujet?—R. Oui, nous ne l'avions pas discutée avec le Dr Roche à ce moment.

M. Bowman:

D. Dites-nous que vous ne l'aviez pas discutée avec le Dr Roche?—R. Si je me rappelle bien les circonstances, nous ne l'avions pas discutée; et nous décidâmes que M. Simmins était apte,—je ne dirai pas le plus apte, mais il était apte à faire un rapport.

M. Ernst:

D. Je cherche à savoir les raisons particulières qui vous ont engagé à choisir Simmins à la place d'un autre du personnel.—R. Nous aurions pu en prendre un autre, mais nous avons opté pour lui. Je ne saurais dire s'il était particulièrement apte, mais il connaissait les détails.

D. Pouvez-vous dire que les six autres n'étaient pas aptes?—R. Ah! non.

D. Pour quelles raisons avez-vous chosi M. Simmins?—R. Pour la raison que nous l'avons cru apte.

D. Etait-il l'investigateur senior?—R. Je ne le pense pas.

D. Etait-il le suivant de M. Putman?—R. Je ne le sais pas. Peut-être.

D. Avez-vous discuté la question avec M. Putman avant de choisir M. Simmins?—R. Non.

D. M. Putman était le chef du service d'organisation?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et vous n'avez pas discuté la chose avec lui avant de choisir M. Simmins?—R. Non.

D. L'avez-vous discutée avec M. Simmins avant de faire la nomination?—R. Oui. Je lui ai demandé s'il accepterait.

D. Quels renseignements aviez-vous quant aux titres particuliers de Simmins?—R. Aucuns, sauf ce que j'ai indiqué.

D. Vous ne m'avez encore rien dit.—R. Oui, j'ai dit que je jugeais qu'il avait les aptitudes et l'expérience voulues pour faire cette enquête. Nous voulions un rapport. On a appelé cela une enquête, mais ce n'était pas une enquête.

D. Sur quoi vous fondiez-vous?—R. Sur son expérience seulement.

D. Quelle expérience avait-il ?—R. Il était à la Commission depuis quelques années à titre d'investigateur.

D. Depuis combien de temps?—R. Je ne sais, mais il y était longtemps avant moi. Son dossier l'indiquera sans doute. Je ne le sais pas.

D. J'ai peur que non, car les dossiers ne se rapportent qu'aux employés actuels.—R. M. Putman pourrait sans doute le dire de mémoire; mais je ne saurais le dire dans le moment.

M. MacInnis:

D. Le connaissiez-vous avant d'entrer à la Commission?—R. Non, je ne l'avais jamais vu.

M. Ernst:

D. Avait-il quelque titre particulier qui vous frappa?—R. Il avait le département le plus important.

D. Lequel?—R. Celui de l'Intérieur.

D. Y eut-il quelque travail spécial à ce sujet?—R. Aucun travail spécial. Il avait pratiquement tout le travail à faire.

D. Vous rappelez-vous quelque chose qui vous fit une impression particulière à ce sujet?—R. Non.

D. Qui suggéra M. Simmins le premier, vous ou M. Tremblay?—R. Je ne sais pas. Je ne saurais le dire. Nous avons discuté toute la situation et il peut l'avoir suggéré. Peut-être aussi que ce fut moi. Je ne sais.

D. Aviez-vous des dossiers personnels devant vous?—R. Je ne le crois pas. C'est possible, je ne sais pas si nous en avions.

D. Maintenant, à propos de M. Kemmis, qu'est-ce qui vous a engagé à le choisir parmi le personnel du service des examens pour faire cette enquête?—R. Les raisons que j'ai données s'appliquent à M. Kemmis.

D. J'aimerais le savoir. J'oublie le nombre des examinateurs.

M. Bland: Dix examinateurs.

M. Ernst:

D. Dix examinateurs et sept investigateurs. Qu'est-ce qui vous a engagé à choisir M. Kemmis parmi ces dix?—R. Exactement les raisons que j'ai données pour M. Simmins.

D. Qu'aviez-vous vu du travail particulier de M. Kemmis qui vous avait frappé?-R. Eh bien, j'ai pensé qu'il était bon examinateur. J'ai cru qu'il savait peut-être ou devait savoir quelle était la routine et quels seraient les moyens de l'accélérer.

D. Vous saviez que le Dr Roche était président de la Commission depuis longtemps?—R. Ah! oui.

D. Avant de signer la délibération que nous avons citée, avez-vous discuté avec le Dr Roche l'aptitude de l'un ou l'autre de ces deux employés à faire l'enquête?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous avez discuté cela avec le commissaire Tremblay?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. Avez-vous discuté avec M. Bland l'aptitude de M. Kemmis à faire un rapport sur l'organisation du service des examens?—R. Non.

D. Son travail ne concernait pas l'organisation, mais il était examinateur, n'est-ce pas?—R. M. Kemmis était examinateur.

D. Et non pas organisateur.—R. Non.

D. Aviez-vous le dossier personnel de M. Kemmis devant vous?—R. Je ne me rappelle pas si je l'avais. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

D. Connaissiez-vous ses habitudes personnelles et ses titres particuliers?—R. Non.

D. Aucune?—R. De ses habitudes?

D. De ses habitudes personnelles.—R. Je ne sais rien de ses habitudes personnelles.

D. Connaissiez-vous quelque chose de ses titres?—R. Ah! oui.

D. Quel titres particuliers vous ont frappé dans le cas de M. Kemmis?—R. J'ai été frappé de la même manière que je l'avais été à l'égard de M. Simmins en sa qualité d'investigateur.

D. Mais c'était un examinateur?—R. Je dis à l'égard de M. Simmins en sa qualité d'investigateur.

D. Qu'est-ce qui vous a frappé?—R. Le travail qu'il faisait, sa personnalité et la manière dont il semblait comprendre son travail. Je ne puis donner d'exemple particulier, mais on se fait une idée de quelqu'un qu'on voit tous les jours.

D. Voyiez-vous M. Kemmis tous les jours?—R. Pas tous les jours, mais à l'occasion.

D. Fréquemment?—R. Je dirais pas plus d'une fois par semaine et probablement moins souvent que cela.

D. Allait-il à votre bureau discuter avec vous?—R. Il venait avec un dossier me demander quelque chose ou je le faisais demander.

D. Pour l'interroger sur un dossier particulier concernant un examen?—R. Je le suppose.

D. Je suppose que vous aviez les mêmes relations avec tous les examinateurs du personnel?—R. Non.

D. Je veux dire avec ceux qui font subir des examens dans les départements qui vous sont confiés?—R. Par exemple, M. McNaughton, chargé du ministère des Douanes, qui était un de mes départements, je le voyais fréquemment; mais je ne voyais pas très souvent certains autres examinateurs.

D. Avez-vous vérifié les titres de M. Kemmis, au point de vue de l'expérience et de l'instruction, pour constater à quel point il serait à la hauteur de la tâche?—R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

D. Avez-vous discuté la question avec M. Kemmis avant la délibération du 29 mars 1927?—R. Je crois lui avoir demandé, comme au major Simmins, s'il ferait un rapport. Pardon si je m'étends là-dessus de nouveau. Ce n'était pas une enquête, mais un rapport sur la manière d'améliorer le mécanisme de la Commission. Si ces retards étaient réels, j'étais disposé, et j'imagine que le commissaire Tremblay l'était aussi, à améliorer le système, autant que possible.

D. Pourquoi, docteur MacTavish, n'avez-vous pas demandé l'opinion du Dr Roche sur les mérites de ces messieurs, vu que vous étiez relativement nouveau à la Commission?—R. Aucune raison.

D. Pouvez-vous donner au Comité quelque raison?—R. Aucune raison.

D. Pourquoi n'en avez-vous parlé qu'au commissaire Tremblay?—R. Je n'ai pas de raison, mais il me faudrait expliquer cela plus au long. Le Dr Roche était ici depuis un grand nombre d'années. . .

D. Et par conséquent il connaissait le personnel mieux que vous.—R. Je n'ai pas fini—ce système marchait depuis des années sans beaucoup d'altération et il semblait en être satisfait. Mais je ne saurais parler pour le Dr Roche.

[Dr N. MacTavish.]

D. Lui avez-vous demandé s'il était satisfait ou non?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne me rappelle pas avoir discuté la chose avec le Dr Roche avant que fût prise la décision de demander un rapport à Kemmis et Simmins.

D. Avec le commissaire Tremblay, vous en êtes venu à la conclusion de faire faire un rapport par Kemmis et Simmins et alors vous avez approché le Dr Roche?—R. Je ne saurais dire cela.

D. Vous aviez des réunions de la Commission?—R. Nous avions des réunions du personnel.

D. Je veux dire avant d'insérer la délibération dont nous avons parlé?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Avez-vous consulté avec le Dr Roche avant de décider finalement avec le commissaire Tremblay de faire faire un rapport au sujet de l'amélioration des méthodes et de la procédure de la Commission?—R. Je crois que vous n'avez pas fini votre question, monsieur Ernst.

D. Avez-vous consulté avec le Dr Roche avant d'en venir, avec le commissaire Tremblay, à la conclusion définitive de faire faire le rapport en question?—R. Si j'ai bonne mémoire, je ne l'ai pas fait.

D. Est-ce le 29 mars 1927 que vous en avez parlé au Dr Roche?—R. Je ne saurais l'affirmer. Je le répète, je n'ai pas vu le dossier depuis, et je n'ai pas beaucoup repensé à cet incident. Ce n'était qu'un incident. Je ne sais pas si j'ai consulté le Dr Roche là-dessus ou non.

D. Avez-vous demandé à M. Foran quels étaient les mérites de ceux que vous aviez choisis, avant d'adopter cette délibération?—R. Je ne le crois pas.

D. Pourquoi n'avez-vous pas conféré avec M. Putman, M. Bland et M. Foran, afin de savoir quels étaient les meilleurs sujets pour faire ce rapport?—R. Je ne puis répondre mieux qu'en disant ceci: ces gens étaient apparemment, dans un sens, l'objet de l'enquête. Or pourquoi demander à quelqu'un de faire un rapport sur lui-même?

D. Pourquoi demander à un employé subalterne de faire un rapport concernant son supérieur?—R. J'avais alors l'impression que si nous demandions un rapport à ceux qui dirigeaient ces services, ils feraient un rapport favorable.

M. Bowman:

D. Est-ce là votre opinion de MM. Bland et Putman?—R. Ce n'est pas mon opinion à présent, monsieur Bowman.

D. Mais ce l'était alors?—R. Eh bien, il était humain qu'ils cherchassent à justifier leur manière d'agir.

M. Ernst:

D. Estimiez-vous qu'il convenait de demander à un subalterne de faire enquête sur la conduite de son supérieur?—R. Ces messieurs n'étaient pas des subalternes.

D. Mais vous saviez que M. Simmins relevait de M. Putman et que M. Kemmis relevait de M. Bland, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et avant que l'un ou l'autre pût entreprendre sa tâche, il lui fallait être relevé de ses fonctions d'organisateur ou d'examinateur?—R. Je ne sais quand ils ont fait le travail.

D. Avant que l'un ou l'autre pût entreprendre cette tâche, il lui fallait être libéré de son travail habituel?—R. Ah! non, ils pouvaient faire leur rapport après les heures ou le soir.

M. Bowman:

D. Etait-ce votre idée?—R. Non, mais je ne sais pas quand ils l'ont fait. En tout cas,—mais je ne me rappelle pas si nous l'avons fait—si nous leur avons donné instruction de faire un rapport, ils pouvaient être relevés de leurs fonctions ou prendre du temps supplémentaire pour le faire.

[Dr N. MacTavish.]

M. ERNST: Je vous demande encore une fois, docteur MacTavish: estimez-vous qu'il convienne à l'un des chefs d'un organisme comme la Commission du Service civil, de demander à un fonctionnaire subalterne de faire une enquête et un rapport sur la conduite de son supérieur?—R. Vous n'êtes pas de mon avis lorsque vous affirmez que ces employés étaient des subalternes. L'un était investigateur senior, l'autre examinateur senior.

D. J'ai employé l'expression dans un sens relatif. Vous savez parfaitement ce que je veux dire.—R. Non, je ne le sais pas. Si vous voulez dire subalternes des chefs de service...

D. Je vous ai expliqué cela.

M. MACINNIS: Un subordonné.

M. ERNST: Trouviez-vous que ce fut un bon procédé de demander à un subalterne de faire un rapport sur son supérieur?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Le pensez-vous encore?—R. Non.

D. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée?—R. Entre autres choses, nous avons reçu le rapport de ces deux messieurs, et nous avons jugé que les plaintes que l'on formulait n'étaient pas fondées dans leur ensemble. Nous avons fait peu de changements, sauf que depuis nous avons légèrement modifié la procédure.

M. Ernst:

D. Nous y viendrons. Il y avait des facteurs atténuants?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Quand Simmins et Kemmis ont-ils été priés de faire ce rapport?

M. ERNST: C'est le 29 mars 1927 que la délibération a été adoptée. Puis le 31 mars, le Dr Roche écrit ce qui va suivre. Je vais le lire, vu qu'il s'agit de l'opportunité de faire faire un rapport par un subalterne, sur son supérieur:

> "Je ne veux pas accorder mon consentement au procédé suggéré par mes collègues. Je ne vois pas de bonnes raisons, si l'on juge nécessaire une étude des questions relatives au personnel, pour ne pas suivre la coutume invariable d'autoriser les chefs responsables des services à faire un rapport. Ceux-ci, en le préparant, ont le privilège de consulter n'importe lequel de leurs subordonnés. C'est la coutume suivie dans tous les ministères, et la dérogation dont il s'agit nuira, selon moi, à la bonne discipline, et engendrera inutilement des rancœurs parmi le personnel.
>
> (signé) W. J. R.
>
> 31-3-27 (31 mars 1927)."

D. Ainsi avant que vous exécutiez votre projet, le Dr Roche a justement signalé le danger que ma question laisse entrevoir?—R. Oui.

M. CHEVRIER: Nous cherchons actuellement à porter un jugement sur un fonctionnaire de la Commission qui, de par la loi, est revêtu de pouvoirs discrétionnaires?

M. ERNST: Oui.

M. CHEVRIER: Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait tenté de revenir sur un tel jugement. Je veux faire cette déclaration.

M. ERNST: Si l'on a abusé de cette discrétion, je ne vois pas d'autre manière que celle-ci de savoir s'il y a eu abus ou non. Et si nous ne pouvons pas faire enquête pour le savoir, que Dieu vienne en aide aux fonctionnaires!

M. CHEVRIER: J'ai formulé mon objection.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons rien préciser avant d'avoir entendu les témoignages. Pour ma part, lorsque c'est affaire de discrétion, je ne serais pas

[Dr N. MacTavish.]

porté à censurer qui que ce soit, à moins que certains faits n'indiquent qu'il ne s'agit pas de l'exercice normal d'une vraie discrétion.

M. CHEVRIER: Je crois que c'est un très bon principe de droit. Mais pour faire suite à ce que j'ai dit, je m'oppose à cet interrogatoire élaboré sur l'exercice de la discrétion du témoin. Je répète que la manière de procéder est de faire dire au témoin ce qu'il a fait et ensuite, si l'on doit porter jugement sur la manière dont il a exercé sa discrétion, c'est à nous à décider, mais nous ne devons pas nous livrer à cet examen élaboré.

Le PRÉSIDENT: Dans le monde, je ne connais pas d'autre manière de savoir comment quelqu'un a exercé sa discrétion que de s'enquérir des motifs qui l'ont engagé à exercer sa discrétion comme il l'a fait.

M. ERNST: Je puis dire, monsieur le président, que je trouve dans ce dossier la justification des questions que je pose.

D. Avant que vous exécutiez votre projet, docteur MacTavish, étiez-vous au courant de l'objection du Dr Roche et de sa raison?—R. Oui.

D. Et devant cette objection, vous avez décidé de procéder?

M. CHEVRIER: Ne voyez-vous pas comment cela fonctionne? M. Ernst interroge le Dr MacTavish sur ce sujet en cherchant à le trouver en faute dans l'exercice de son jugement, mais il ne cherchera évidemment pas à trouver à redire à la déclaration du Dr Roche.

M. ERNST: Je ne veux pas dire cela du tout. Le Dr Roche va aussi être appelé à témoigner sur cette affaire, et il appartient au Comité, s'il voit que certains faits ne sont pas mis à jour, d'exercer son jugement.

M. CHEVRIER: Je précise mon attitude.

M. ERNST: Je ne poursuis ni ne persécute. Je veux savoir les faits.

D. Avez-vous donné au Dr Roche la raison que vous avez donnée au Comité pour faire faire ce rapport par MM. Kemmis et Simmins soit avant, soit après la délibération?—R. Je crois que c'est après, mais je ne m'en souviens pas.

D. Pas avant que cette délibération fut adoptée?—R. Non.

D. Le Dr Roche était-il présent lorsque vous et M. Tremblay avez adopté la délibération du 29 mars 1927?—R. Pas d'après mes souvenirs.

D. Vous avez adopté la délibération et vous la lui avez passée?—R. Très probablement.

D. Car deux jours plus tard, je trouve sa note de dissidence.—R. Oui.

D. Etes-vous prêt à jurer qu'après cette déclaration de dissidence, vous avez conféré avec le Dr Roche au sujet de l'affaire, avant d'exécuter le projet?—R. Je ne le crois pas. Je ne me rappelle pas que nous l'ayons fait.

D. Je constate qu'au 1er avril, le secrétaire, pour se conformer à la délibération, a écrit la lettre suivante:

CHER MONSIEUR SIMMINS,

Je dois vous informer qu'à une réunion de la Commission tenue mardi dernier, on a adopté une résolution, à la demande des commissaires MacTavish et Tremblay, me priant de vous engager, ainsi que M. Kemmis, à faire part aux commissaires des suggestions que vous pouvez avoir à faire concernant la possibilité d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission.

Je fais des arrangements avec le chef du service d'organisation pour vous faire exempter de tout autre travail, afin que vous puissiez consacrer tout votre temps à la préparation du rapport que désirent les commissaires.

Bien à vous,

Le secrétaire.

M. R. G. Simmins,
Commission du Service civil,
Ottawa, Ont.

[Dr N. MacTavish.]

Puis je trouve une lettre du même jour, adressée à M. Kemmis, qui ne diffère de la précédente qu'au dernier paragraphe:

> Je fais des arrangements avec le chef du service des examens pour vous faire exempter de tout autre travail, afin que vous puissiez consacrer tout votre temps à la préparation du rapport que désirent les commissaires.
>
> Bien à vous,
>
> *Le secrétaire.*

Antérieurement à ces lettres, avez-vous consulté avec M. Foran, M. Bland ou M. Putman au sujet de cette affaire?—R. Je ne puis m'en souvenir, bien qu'ils aient comparu à une réunion de la Commission, avec un ou deux autres.

D. Quand? Avant ou après le rapport?—R. Je le répète, il est à peine,—je n'aime pas à dire loyal,—mais je n'ai pas vu ce dossier, et je ne crois pas l'avoir jamais vu.

D. Je vous l'ai passé.—R. Oui, mais je ne savais pas que ces lettres y étaient. Je ne savais même pas qu'elles existaient. Mais je ne puis dire si ces gens sont venus avant ou après qu'on les a écrites.

D. De mémoire, avez-vous consulté avec M. Foran, M. Bland ou M. Putman, ou ceux-ci ont-ils eu une entrevue avec vous ou avec M. Tremblay?—R. Non.

D. Avec le commissaire Tremblay, avez-vous consulté avec ces messieurs ou avec l'un d'eux, avant de les autoriser à se mettre à l'œuvre?—R. Non, nous avons eu une réunion de la Commission à laquelle ils ont tous assisté.

D. Qui était là?—R. Je présume que nous y étions tous. Le procès-verbal l'indiquerait.

D. Il n'y a pas de tel procès-verbal au dossier. J'ai repassé le dossier avec soin.—R. Je présume que le procès-verbal n'y est pas.

D. J'ai demandé tous les documents relatifs à cette affaire.—R. S'il y avait un procès-verbal, je présume qu'il serait là.

D. Eitez-vous présent à une assemblée où se trouvaient M. Foran, M. Bland ou M. Putman, avant que MM. Kemmis et Simmins reçoivent instruction de faire cette enquête et d'en rendre compte?—R. Je ne puis me rappeler cela. Je le répète, ils sont venus à une réunion, mais je ne saurais dire quand cette réunion a eu lieu.

D. Combien de réunions avez-vous eues à ce sujet?—R. Nous n'avons convoqué les chefs de service qu'une fois.

D. Avant ou après le rapport?—R. C'est probablement après. Vous voyez, on demanda à tous de faire rapport.

M. Chevrier:

D. Je ne suis pas intervenu beaucoup. Je demanderai ceci: quand vous donnez de telles instructions, faut-il convoquer tous ces gens avant de les instruire de leur mission? Etait-il nécessaire de convoquer M. Bland, M. Putman et M. Foran lorsque vous donniez des instructions en votre qualité de commissaire?—R. Non, à moins que nous ne le jugions nécessaire ou opportun.

Le président:

D. Comme il y a eu une interruption, j'ai quelque chose à l'idée. Il appert que le Dr Roche a enregistré sa dissidence au sujet de l'enquête projetée,—l'investigation ou quel que soit le nom qu'on emploie,—le 31 mars 1927. La dissidence du Dr Roche vous a-t-elle été signalée avant l'enquête?—R. Je regrette de ne pouvoir m'en souvenir.

M. Ernst:

D. M. Kemmis et M. Simmins ou l'un ou l'autre vous ont-ils consulté pendant la rédaction de leur rapport?—R. Non.

[Dr N. MacTavish.]

D. Ont-ils consulté le commissaire Tremblay, à votre connaissance?—R. Non.

D. Avant qu'ils entreprennent leur tâche, a-t-on discuté avec eux la substance du futur rapport, ce qu'il devait contenir ou non?—R. Si on l'a discuté, je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas donné d'instructions ni de renseignements à ce sujet.

D. Le document suivant est le rapport de MM. Simmins et Kemmis.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il rien au dossier quant aux instructions qu'on a données à ceux-ci?

M. ERNST: Non, sauf ce que je vous ai indiqué.

Le PRÉSIDENT: Il est donc évident qu'ils ont entrepris leur tâche sur des instructions verbales.

M. ERNST: Rien au dossier n'indique les instructions qu'ils ont reçues.

M. CHEVRIER: Après avoir dit que rien au dossier n'indique les instructions qu'ils ont reçues, M. Ernst affirme qu'évidemment ils doivent avoir eu des instructions verbales. Ce n'est pas évident.

M. ERNST: Ils ont reçu une lettre qui dit: "Je dois vous informer"...

Le PRÉSIDENT: M. Ernst est accusé d'une chose que j'ai faite. Ayant demandé à M. Ernst s'il n'y avait rien au dossier, je me suis adressé à M. MacTavish et lui ai posé une question que j'ai formulée comme ceci: évidemment, s'il n'y a pas d'instructions au dossier, ces hommes doivent avoir entrepris leur enquête sans instructions, ou en avoir eu verbalement.

M. CHEVRIER: Je n'y vois pas d'inconvénient. M. Ernst ne s'est pas exprimé ainsi.

M. Ernst:

D. Leur avez-vous donné des instructions?—R. Non, mais je leur ai dit: s'il est possible d'accélérer notre procédure, de simplifier la routine, faites-nous-le savoir. Il importe surtout d'accéler et d'améliorer la procédure.

D. Telles ont donc été vos instructions à ces messieurs?—R. Eh bien, c'est ce que nous voulions.

D. Et vous le leur avez dit?—R. Oui.

M. BOWMAN: Le rapport ne l'indique-t-il pas?

M. Ernst:

D. Mais évidemment on ne fait pas un rapport sans instructions. Si l'on envoie une commission royale, elle ne part pas sans instruction?—R. Ce n'était pas une commission royale. Nous voulions des renseignements et ils étaient plutôt difficiles à obtenir.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous avons constaté jusqu'à présent.

M. Ernst:

D. Ce rapport comprend quelque 23 pages et un ou deux graphiques, l'un montrant l'organisation de la Commission d'alors et l'autre, l'organisation proposée. Je me demande si vous ou M. Bland pouvez me dire s'il existe d'autres exemplaires de ce rapport. Pour le moment, je ne m'intéresse pas au mémoire qui y est joint.

M. PUTMAN: Il y en a un ou deux autres, mais sans les graphiques.

M. ERNST: Les graphiques sont importants.

M. PUTMAN: Il serait facile de faire faire d'autres copies des graphiques.

M. ERNST: Le rapport devrait être à la disposition du Comité.

M. PUTMAN: Je crois que nous pourrions en mettre immédiatement des exemplaires à la disposition du Comité.

[Dr N. MacTavish.]

M. ERNST: On pourrait peut-être en faire faire des exemplaires pour le Comité: un que l'on annexerait au rapport. Je l'ai lu hier soir, et il me paraît très technique.

Le TÉMOIN: Je le crois.

M. Ernst:

D. Je ne crois pas qu'il soit bien utile de le consigner au compte rendu. Il y en a deux pages, toutefois, dont j'aimerais à lire des passages. A la page 9, à propos des maîtres de poste, il est dit:

> Actuellement, ces concours sont annoncés par le ministère des Postes, qui ne consulte pas la Commission mais lui envoie une copie de son annonce. Un inspecteur des postes va voir les candidats et adresse au département un rapport soigneux et détaillé sur chacun. Il tient compte du caractère de l'aspirant, de son expérience, de son acceptabilité pour le service postal, du caractère de son emplacement, de la situation avantageuse ou désavantageuse de celui-ci. Ce rapport range les candidats au mérite au point de vue de la poste, et l'ancien combattant qui est candidat reçoit toute la considération voulue.
>
> Ce rapport est transmis par l'inspecteur au département, et par le sous-ministre à la Commission, avec des remarques, s'il y a lieu. D'après la procédure actuelle, l'examinateur chargé des examens du ministère des Postes, en recevant ce rapport, rédige sur le cas dont il s'agit un long mémoire, qu'il passe au secrétaire ou à un autre fonctionnaire supérieur, pour transmettre aux commissaires. Ce mémoire est une récapitulation des affirmations faites dans le rapport de l'inspecteur des postes et, en réalité, il est superflu. Nous proposons que les nominations de maîtres de poste soient confiées au service des certificats, sous la direction immédiate du chef de ce service. Les rapports reçus devraient se transmettre directement par le chef de ce service au commissaire, avec une formule de mémoire, soumettant le rapport de l'inspecteur et du sous-ministre des Postes à l'examen et à la décision du commissaire.

Le PRÉSIDENT: Pardon, du commissaire ou des commissaires?

M. ERNST: Du commissaire. Lorsque nous verrons le graphique, nous comprendrons ce que cela veut dire. D'après le rapport Simmins-Kemmis, un commissaire devait faire toutes les nominations venant du service des examens, l'un des nouveaux commissaires devait se charger de tout ce qui se rapportait au service des examens; l'autre de tout ce qui concernait le service d'organisation, et le président restait les mains vides, autant que je puis voir.

Le TÉMOIN: Eh bien, ce n'est pas ce qui s'est fait.

M. ERNST: Non, le rapport n'a pas été adopté.

M. CHEVRIER: Dites-vous que l'ensemble de ce rapport ne fut jamais adopté?

M. ERNST: Je ne sache pas qu'aucune partie du rapport ait été adoptée.

Le TÉMOIN: Non, il ne l'a pas été.

M. CHEVRIER: Alors, nous faisons enquête sur une chose qui n'a pas été adoptée?

M. ERNST: Nous faisons enquête sur la conduite de la Commission. Le rapport continue ainsi:

> S'il y avait, dans le rapport, quelque chose de spécial que le commis en chef préposé aux nominations croirait devoir signaler au commissaire, il pourrait faire un rapport spécial à cet effet. Le nombre des maîtres de poste nommés en 1926 a été de 264. On épargnerait beaucoup de temps et de travail, en adoptant cette recommandation, et l'on donnerait un service plus efficace au département.

[Dr N. MacTavish.]

Puis, à la page 13, il y a une proposition semblable, concernant les commissaires, que je n'ai peut-être pas besoin de lire. Je le répète, on propose qu'un commissaire se charge du travail relatif aux examens; l'autre de l'organisation. A présent, docteur, j'arrive à l'autre...

M. BOWMAN: Je crois qu'on devrait consigner cela.

M. ERNST: Très bien. A la page 13, paragraphe 18, il est dit:

> Afin que le Bureau puisse être le plus possible en contact avec les affaires courantes de la Commission mais sans être surchargé par des détails inutiles, nous proposons qu'un commissaire se charge lui-même de toutes les affaires d'organisation et de classification et que l'autre s'occupe de toute la procédure du service des examens. Cela n'accroîtrait pas beaucoup la tâche actuelle des commissaires, mais cela aurait le grand avantage de permettre au Bureau de se tenir directement au courant des affaires à régler. Et cela hâterait le travail, car le commissaire chargé de l'organisation, par exemple, autoriserait naturellement l'examen des cas. On demande aujourd'hui ces autorisations au moyen d'un mémoire adressé au Bureau, qui souvent ne l'approuve qu'après quelques jours. Le commissaire chargé des examens pourrait soulager le Bureau de bien des détails en approuvant les affaires de routine relatives aux examens et aux nominations, qui actuellement exigent l'approbation d'au moins deux commissaires. D'après ce plan, un commissaire pourrait en effet avoir la direction générale d'un ou deux des principaux services de la Commission. Tous les mémoires devraient être signés par le fonctionnaire qui fait le rapport, car il semble essentiel que les commissaires aient l'opinion de l'employé qui a effectivement fait le travail. Autre avantage de cette proposition: les commissaires auraient une connaissance personnelle de tous les cas importants et auraient rarement besoin de demander des rapports spéciaux. Une formule simple de rapport provisoire pourrait être employée pour vérifier le travail des deux services, formule qui empêcherait certains cas d'être mis de côté, comme la chose arrive souvent.

Venons-en maintenant aux graphiques.

M. CHEVRIER: Y a-t-il là quelque chose qui indique quels sont les deux commissaires qui auraient charge du travail?

M. ERNST: Oui, sans le graphique, le rapport ne se tiendrait pas.

M. BOWMAN: M. Putman va fournir à tous les membres du Comité une copie des deux graphiques.

M. ERNST: Avec le graphique actuel—examinons le système que nous avons bien des fois remarqué—tout ce qui vient des services d'organisation et des examens va du secrétaire adjoint au secrétaire, puis à la Commission, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

D. Chaque commissaire a certains départements qui lui sont confiés?—R. Oui.

D. Et son travail est approuvé ou désapprouvé par les autres commissaires? —R. Oui.

M. CHEVRIER: C'est le système en usage aujourd'hui?

M. ERNST: Et qui l'était alors.

D. D'après le système projeté, docteur MacTavish, tout ce qui viendrait du service d'organisation passerait par...

M. BOWMAN: Un instant. Vous feriez mieux de laisser voir le document au docteur.

Le TÉMOIN: Ce n'est guère nécessaire, car je n'ai jamais pris ce rapport au sérieux.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Tout ce qui viendrait du service d'organisation serait adressé à l'un des nouveaux commissaires?

M. CHEVRIER: Y a-t-il quelque chose qui l'indique?

M. ERNST: Oui, les trois noms sont au haut. Le président est à la tête.

Le TÉMOIN: Mais ce plan n'a jamais été pris au sérieux et n'a jamais été adopté.

M. CHEVRIER: Et ce n'est pas surprenant.

M. Ernst:

D. Je ne vous ai pas demandé cela, docteur MacTavish, mais je dis que d'après le projet, tout le travail du service d'organisation devait venir directement, soit à vous, soit au commissaire Tremblay.—R. Je ne sais pas. Je prendrai votre parole, M. Ernst.

D. Non, prenez le graphique. Vous pouvez le dire aussi facilement que moi, docteur.—R. Eh bien, je ne veux pas paraître stupide, mais je ne...

D. Vous voyez la ligne qui part du service d'organisation et qui monte directement à l'un des commissaires?—R. Oui.

D. Et une autre, partant de l'autre service, qui va directement à l'autre commissaire?—R. Oui.

D. Ainsi ce projet, advenant son adoption, aurait supprimé la vérification des examens par M. Bland ou M. Foran?—R. Si on l'avait adopté.

D. Et le système de faire vérifier par M. Bland ou M. Foran tout ce qui se rapportait à l'organisation aurait été supprimé si l'on avait adopté le projet?—R. Mais il n'a pas été adopté.

D. Nous viendrons à cela plus tard. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Cela semble l'être.

D. Ainsi, la liste des candidats admissibles aurait été laissée à un commissaire, lorsqu'il s'agissait de nominations, et les classements et traitements auraient été laissés à l'autre commissaire, ainsi que tout ce qui venait du service d'organisation.—R. Il semble.

D. Sans qu'on bénéficie de l'avis de M. Bland ou de M. Foran?—R. Je présume que c'est cela, mais je n'ai jamais pris l'affaire au sérieux.

D. En est-il ainsi d'après la lecture du graphique?—R. En lisant le graphique, c'est la conclusion à laquelle on en vient.

D. Or, docteur MacTavish, ce rapport a été en définitive reçu par la Commission,—je vois qu'il a été daté du 12 avril, terminé le 12 avril 1927, à peu près dix jours, y compris les dimanches, après que ces messieurs furent priés de le faire.—R. La date l'indique. Je n'ai aucune idée du temps qu'il a fallu.

D. D'après les indications qu'il porte, ce rapport a été fait en dix jours, y compris les dimanches?

M. CHEVRIER: Evidemment. C'est une simple affaire de soustraction ou d'addition.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité voulaient réserver leur jugement jusqu'à ce que nous ayons entendu toute l'affaire, je crois que nous pourrions aller beaucoup plus vite.

M. CHEVRIER: Je voudrais qu'ils le fissent.

M. Ernst:

D. Alors, la Commission a reçu des mémoires contenant des remarques sur la réorganisation projetée. L'un venait de Mlle Guthrie?—R. Je crois que Mlle Guthrie en était une.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et un de Mlle Walker?—R. Je le crois. Je n'ai pas vu le dossier, mais je crois me rappeler son nom.

D. Et de Mlle Saunders?—R. De Mlle Saunders, je pense.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas bien saisi quel rapport elles ont avec l'affaire.

M. Ernst:

D. Les dames mentionnées étaient des examinatrices, n'est-ce pas?—R. Mlle Saunders est directrice des services du personnel.

D. Et M. Putman est chef du service d'organisation?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, quelques-uns des examinateurs firent des remarques sur ce rapport, tout comme l'examinateur en chef?

M. ERNST: Oui.

M. MacInnis:

D. Comment les examinateurs se procurèrent-ils les renseignements sur lesquels ils basèrent leurs mémoires concernant le rapport?—R. Du secrétaire ou de l'examinateur en chef, si je ne m'abuse.

Le président:

D. Après l'envoi de ce rapport?—R. Lorsqu'ils firent leurs observations, ils pouvaient l'avoir vu.

D. Lorsque ce rapport de MM. Simmins et Kemmis fut envoyé à la Commission, il fut ensuite renvoyé à M. Bland, à M. Putman et aux différentes personnes qui dirent leur impression à son sujet?—R. Oui, ils le virent tous et exprimèrent leurs vues dans des mémoires ou autrement.

D. Et leurs mémoires traitaient du rapport Simmins et Kemmis?—R. Oui, monsieur.

M. MacInnis:

D. Qui ordonna d'envoyer ce rapport aux examinateurs ou aux autres qui en firent des commentaires?—R. Ah! je suppose que ce fut quelque haut fonctionnaire, mais je ne m'en souviens plus.

M. CHEVRIER: Nous avons demandé que tous les dossiers soient certifiés.

M. ERNST: M. Foran a certifié que tous les dossiers sont complets.

M. CHEVRIER: Comme il les a trouvés.

M. ERNST: Le certificat est joint. S'il manque quelque chose je crois que M. MacTavish devrait le dire.

M. CHEVRIER: Je ne crois pas que ce soit juste.

M. BOWMAN: Y a-t-il quelque raison de croire qu'il est incomplet?

M. CHEVRIER: Je ne sais, sauf que le témoin a dit qu'on avait fait quelque chose et que ce n'est pas au dossier.

M. Ernst:

D. Le 6 mai 1927, je trouve cette délibération de la Commission, signée "N. MacT." et "J.E.T.", concernant le rapport Kemmis et Simmins et les mémoires envoyés par les différentes personnes que j'ai mentionnées:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

[Dr N. MacTavish.]

C'est-à-dire les mémoires rédigés par M. Putman, M. Bland et les autres examinateurs et par le commis principal des archives centrales, qui vous furent transmis en même temps que la lettre d'envoi de M. Foran en date du 21 avril 1927?—R. Oui.

D. Ensuite, quand vous avez reçu la lettre d'envoi avec ces documents vous avez rédigé, de concert avec M. Tremblay, la délibération suivante:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

D. Que voulez-vous dire par là?—R. Exactement ce que cette délibération exprime.

D. Que les documents ont été rédigés sans autorisation?—R. Je ne saurais dire. Nous avons demandé d'où venait l'autorisation. Je n'en savais rien.

D. Est-ce que les mémoires présentés par M. Bland, M. Putman, Mlle Saunders, Mlle Walker et Mlle Guthrie n'avaient pas été autorisés par la Commission?—R. Je n'en sais rien. Ceci n'est-il pas une question?

D. Est-ce que cette délibération de la Commission est exacte ou non?—R. On pose ici une question, n'est-ce pas?

D. Non, la délibération se termine par un point.—R. Je croyais que l'on y demandait s'ils étaient autorisés ou non.

D. Je vous demande maintenant, si cette autorisation existait, à la lumière de ce que vous lisez dans la délibération?—R. Ah! je vois l'expression "sans autorisation",—apparemment, ils ne l'étaient pas. Je n'en savais rien.

M. Bowman:

D. Et deux commissaires se proposaient de prendre certaines mesures vu le fait que ces personnes avaient agi sans autorisation.

M. Ernst:

D. Jusqu'à cette date, vous n'aviez rien confié à M. Putman ni à M. Bland touchant ce rapport?—R. J'ai souvent demandé à M. Putman et à M. Bland de venir me voir.

D. Mais vous ne les avez nullement autorisés à faire de commentaires?—R. Je ne me rappelle pas ces détails, non plus. Mais si je n'y pensais pas, dans le temps, j'ai su plus tard que ce rapport avait été fait. Mais j'ai oublié.

D. Quelles mesures disciplinaires avez-vous prises au sujet de cette conduite "sans autorisation"?—R. Pas la moindre, que je sache.

D. Encore une question, docteur MacTavish. Pourquoi cette délibération ne porte-t-elle que les initiales "N. MacT." et "J. E. T." et non celles du Dr Roche?—R. La réponse doit venir du Dr Roche. Pour moi, je ne le sais pas.

M. Bowman:

D. Ne savez-vous pas pourquoi?—R. Non, je le regrette. Je puis vous paraître entêté mais je ne puis me rappeler du tout pourquoi le Dr Roche était dissident ou pourquoi il ne l'a pas signée.

D. Si ce rapport lui avait été soumis, est-ce que, suivant la coutume à la Commission, le Dr Roche n'aurait pas approuvé ou désapprouvé ce rapport par une note portant ses initiales?—R. Oui; ou il aurait pu le transmettre sans commentaires.

D. Mais, si je vous ai bien compris, vous n'avez jamais pris ce rapport de Kemmis et Simmins au sérieux?—R. Je ne l'ai pas pris au sérieux après l'avoir lu ainsi que les commentaires des personnes mentionnées et aussi à la suite d'une conversation surtout avec l'examinateur en chef, M. Bland, et M. Putman.

[Dr N. MacTavish.]

D. Vous vous souvenez que le 6 mai vous avez inséré au procès-verbal que les commentaires de M. Bland, de M. Putman et des membres de leur personnel au sujet du rapport en question avaient été faits sans autorisation. Maintenant, je vous ramène à la lettre d'envoi de M. Foran, du 21 avril 1927, adressée aux commissaires en général et non au Dr MacTavish et à M. Tremblay, dans laquelle il vous envoyait ces documents?

Le PRÉSIDENT: De quelle lettre parlez-vous?

M. Ernst:

D. De la lettre d'envoi de M. Foran dans laquelle il envoyait les rapports aux commissaires, le 21 avril 1927:

> J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli les rapports que j'ai reçus de trois membres du personnel: M. C. H. Bland, secrétaire adjoint et examinateur en chef; M. C. V. Putman, chef du service d'organisation; et Mlle E. Saunders, chargée du service du personnel. Annexées au rapport de M. Bland sont les rapports de Mlle Walker et de Mlle Guthrie, deux examinatrices senior.
>
> Avec le consentement des commissaires, le rapport récemment présenté par MM. Kemmis et Simmins a été remis à ces fonctionnaires pour leur information, et les rapports ci-joints constituent leur réponse aux propositions formulées dans le rapport en question.
>
> L'excellence des rapports que ces fonctionnaires ont rédigés m'a vivement impressionné et je n'hésite pas à les signaler à la sérieuse attention des commissaires. Je dois faire remarquer qu'à l'exception du secrétaire, Mlle Saunders est la plus ancienne du personnel, ayant été nommée lors de l'institution de la Commission en 1908; M. Bland a été nommé l'année suivante, en avril 1909; et M. Putman, qui est le plus ancien du service d'organisation, a eu l'avantage d'avoir reçu sa formation avec le personnel qui a préparé la classification originale, et il s'est occupé, tout en faisant ce travail, à trouver une solution à certains problèmes d'organisation dans tout le Service.
>
> Il ne m'a pas paru nécessaire à ce moment de m'étendre sur la teneur de ces rapports mais, si les Commissaires le désirent, je serai heureux de leur exposer mes vues sur les résultats à attendre si l'on adopte les propositions de MM. Kemmis et Simmins au sujet du travail de la Commission.

C'est la lettre d'envoi de M. Foran?—R. Oui.

D. Maintenant, je vous demande d'expliquer ce paragraphe en particulier de la lettre de M. Foran:

> Avec le consentement des commissaires, le rapport récemment présenté par MM. Kemmis et Simmins a été remis à ces fonctionnaires pour leur information, et les rapports ci-joints constituent leur réponse aux propositions formulées dans le rapport en question.

Comment, en présence de ces remarques, pouvez-vous dire que ces commentaires étaient faits sans autorisation?—R. On l'avait dit et nous nous demandions pourquoi.

M. CHEVRIER: Sans l'autorisation de qui?

M. Ernst:

D. Sans l'autorisation de la Commission?—R. Je crois que cette délibération est erronée.

D. Assurément, vous ne signeriez pas une délibération qui ne serait pas exacte?—R. Ah! la délibération est exacte.

[Dr N. MacTavish.]

D. "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation?"—R. Oui.

D. En d'autres termes, vous n'aviez que faire de leurs observations?—R. Ah! non; pas du tout. Ils n'avaient pas l'autorisation de la Commission.

D. Maintenant, poursuivons. . .

Le président:

D. Dois-je comprendre que vous et le commissaire Tremblay aviez alors l'intention de prendre des mesures disciplinaires au nom de la Commission relativement à la conduite des chefs de service qui avaient rédigé ces rapports ou formulé ces observations sur le rapport Kemmis-Simmins?—R. Non. Telle n'était pas notre intention. Nous visions à l'amélioration possible du système.

D. Votre délibération n'avait rien à faire avec le système. Elle dit, si je ne fais erreur,—et si je fais erreur je vous prie de me dire en quoi je me trompe,—que parce que MM. Bland et Putman, et Mlle Saunders et quelques autres, avaient pris sur eux, sans en référer à la Commission, de soumettre leurs observations au sujet du rapport Kemmis-Simmins, la Commission étudiait par conséquent les mesures à prendre relativement à leur conduite? Je veux savoir ce que vous avez voulu dire dans cette délibération?—R. Elle demande simplement qui les avait autorisés, en dehors de la Commission, à faire ce rapport.

M. Ernst:

D. Il est constant d'après cette délibération qu'ils avaient agi sans autorisation et que vous pensiez à prendre certaines mesures?—R. Pas nécessairement.

D. "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation,"—voilà une déclaration formelle qui signifie certainement que vous aviez l'intention de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit de M. Bland et des autres?—R. Veuillez me permettre?

Le président:

D. Que peut bien vouloir dire votre délibération?—R. La majorité des commissaires avait autorisé MM. Kemmis et Simmins à préparer un rapport et nous demandions, avant d'en venir à une décision au sujet des autres rapports, qui avaient autorisé la préparation des autres rapports.

M. Ernst:

D. Quels rapports?—R. Ceux que vous avez mentionnés dans la délibération.

D. Voulez-vous bien lire et voir par vous-même si vous demandez réellement quelque chose,—lisez le dernier paragraphe?—R. "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre". . .

D. Lisez le paragraphe en entier?—R.

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

D. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Nous nous demandions ce que nous allions faire. Nous avions deux séries de rapports. Les uns avaient été préparés avec l'autorisation de la majorité de la Commission. Je crois que cela indiquait que nous voulions savoir qui avait autorisé la préparation des autres rapports. Je n'ai jamais vu le dossier complet.

[Dr N. MacTavish.]

D. Voulez-vous dire que votre intention était d'étudier les deux séries de rapports?—R. Oui.

D. Mais, docteur MacTavish, vous êtes sous la foi du serment?

M. CHEVRIER: Je proteste.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Chevrier, afin d'éviter une répétition de ce qui s'est passé. En votre qualité de membre de ce Comité,—de déplômé en droit,—prétendez-vous sérieusement que ce Comité doive accepter n'importe quelle réponse de la part d'un témoin et qu'un membre du Comité n'a pas le droit de récuser cette réponse ou de l'approfondir?

M. CHEVRIER: Non, ce n'est pas ce que je prétends du tout; mais une fois que l'on a insisté et que le témoin a donné sa réponse, j'estime que ce n'est pas juste d'aller plus loin.

Le PRÉSIDENT: Je regrette de ne pas me rallier à votre opinion sur ce point.

M. Ernst:

D. Vous jurez que votre intention était d'étudier les deux séries de rapports?—R. Oui, autant que je puis me rappeler.

D. Votre délibération dit: "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation." Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec les rapports contradictoires?—R. Nous avions les rapports devant nous.

D. Mais vous dites: "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation",—c'est-à-dire la conduite de M. Bland, de M. Putman et des autres?—R. Oui. Notre devoir était de l'étudier et nous l'avons fait.

D. Leur conduite?—R. Oui.

D. Avez-vous relevé quelque chose dans ces rapports contradictoires pour motiver une telle interprétation?

M. VALLANCE: Existe-t-il, dans le rapport, quelque chose qui puisse être interprété comme l'expression d'un jugement sur la conduite de M. Bland ou de M. Putman ou des fonctionnaires qui étaient les auteurs de ce rapport?

M. ERNST: Pas directement. En justice pour le témoin, la délibération est adressée au secrétaire de la Commission en réponse à la lettre du 21 qui contenait les observations de M. Bland et de M. Putman et les autres mémoires, et cela n'a rien à faire avec le rapport Kemmis-Simmins. C'est un mémoire adressé au secrétaire dans lequel on accuse réception de sa lettre et où il est dit: "Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à"...

M. VALLANCE: D'autres rapports que celui de Kemmis et Simmins.

M. Ernst:

D. Cette lettre du 21 ne parle pas du rapport Kemmis, mais de celui de M. Bland, M. Putman, Mlle Saunders et des autres rapports?—R. La chose n'est pas claire pour moi, monsieur Ernst. Je ne saisis pas clairement votre déduction. Vous n'avez pas indiqué d'autorisation quelconque et je serai heureux de la voir et j'espère que l'autorisation dont il est question dans la lettre de M. Foran existe.

D. Vous avez juré qu'il n'y avait pas eu d'autorisation accordée à MM. Bland, Putman et aux autres avant cette délibération du 6 mai?—R. Je ne dis pas cela.

Le président:

D. Vous avez pu faire erreur, mais c'était certainement l'effet de vos déclarations ici?—R. Je n'ai pas vu le dossier et je n'en ferais pas serment.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Vu cette délibération du 6 mai, auriez-vous écrit ce mémoire si vous aviez autorisé la préparation de ces rapports?—R. Non.

D. Maintenant, j'en viens à une lettre de M. Foran qui vous a été envoyée en réponse à votre mémoire:

> A propos de votre mémoire du 6 mai concernant l'autorisation des rapports présentés par des membres du personnel, je crois devoir vous signaler les points suivants:
>
> 1. M. Bland et M. Putman m'ont fait savoir, immédiatement après votre entrevue avec eux, que vous leur aviez donné l'assurance que lorsque le rapport de MM. Kemmis et Simmins serait présenté ils auraient l'occasion de l'étudier et d'exprimer leurs vues.
>
> 2. Lorsque MM. Kemmis et Simmins me remirent leur rapport j'ai obtenu votre permission d'en transmettre une copie aux fonctionnaires intéressés.
>
> 3. J'ai avisé les fonctionnaires en question d'étudier le rapport et de me faire parvenir leurs observations à son sujet, croyant non seulement que c'était le seul moyen à prendre pour que la Commission soit saisie des plus amples renseignements possibles pour examiner le rapport, mais que c'était aussi conformément à votre propre désir, tel que le laissait supposer l'assurance ci-dessus.
>
> 4. Les rapports qui furent adressés au secrétaire et qui, à la lecture, m'ont paru nécessaires à une étude intelligente des propositions de MM. Simmins et Kemmis, je vous les ai transmis en même temps qu'un mémoire où je vous en recommandais l'étude attentive.
>
> *Le secrétaire,*
>
> (Signé) W. FORAN.
>
> le 17 mai 1927.

Cette lettre était adressée aux commissaires MacTavish et Tremblay. A la lumière de ce document qu'avez-vous à dire au sujet de la délibération?—R. Je n'y vois pas d'autorisation.

Le PRÉSIDENT: L'autorisation ne constitue pas le point important ici.

M. CHEVRIER: Vous êtes en présence de deux séries: la première comprend le rapport principal, la seconde les observations des autres fonctionnaires. Il est constant pour moi que quelqu'un cherche à jouer avec la question de savoir si les remarques formulées par les membres du personnel étaient ou n'étaient pas autorisées.

Le TÉMOIN: Dois-je dire qu'elles le fussent ou non, elles ont été reçues et étudiées. Ces rapports ont fort pesé dans notre jugement final.

M. Ernst:

D. J'ai attiré votre attention sur la délibération qui, est-il juste de le dire, indiquait votre mauvaise humeur à cause de leur préparation, parce que vous dites que vous songez à des mesures disciplinaires?—R. Si cela est exact, alors les rapports n'étaient pas autorisés.

D. Lorsque vous avez écrit cette délibération du 6 mai, aviez-vous le rapport de M. Putman devant vous?—R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous avez signé une délibération qui dit "nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception"?—R. Alors, je les avais lus.

[Dr N. MacTavish.]

D. Maintenant, laissez-moi vous lire le premier paragraphe du rapport de M. Putman et le mémoire adressé au secrétaire, qui est annexé au rapport:

> *Relativement au rapport sur les méthodes et la procédure suivies à la Commission du Service civil, préparé par MM. Kemmis et Simmins d'après les instructions du 1er avril 1927.*
>
> Le 29 mars, les commissaires MacTavish et Tremblay firent venir devant eux M. Bland et le soussigné pour les informer qu'ils avaient autorisé MM. A. C. Kemmis, examinateur senior, et R. G. Simmins, investigateur senior, à préparer un rapport sur les méthodes et la procédure de la Commission du Service civil. Dans le temps, nous protestâmes tous deux, M. Bland et moi-même, contre l'emploi de subalternes de notre personnel pour préparer un rapport quelconque sur les services dans lesquels ils étaient employés. Les commissaires nous informèrent qu'ils avaient pris la décision de faire préparer ce rapport, mais que nous aurions l'occasion d'examiner le rapport et de formuler les observations que nous jugerions nécessaires avant que les commissaires y donnent suite.

Avez-vous lu cela?—R. Je suppose que je l'ai lu.

D. En présence de cela, vous avez signé, le 6 mai, une délibération à l'effet que ces rapports avaient été faits sans autorisation?—R. Il est question ici de MM. Bland et Putman, mais il y en avait d'autres.

D. Votre délibération ne fait aucune distinction, pas le moins du monde:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés...

R. Il y en avait d'autres que ceux de M. Bland; que M. Foran les ait autorisés ou non, il y avait d'autres rapports.

D. Dites-vous maintenant que vous vous plaigniez de la conduite de Mlle Walker et de Mlle Saunders?—R. J'ignore si j'avais à m'en plaindre. Pour ma part, je ne savais rien au sujet de Mlle Saunders ni de Mlle Walker.

D. Est-ce que cette délibération fait une distinction entre ces personnes?—R. Oui.

D. Vous dites: "nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement aux fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation"?—R. Autant que je pouvais en juger alors, et même encore aujourd'hui, je ne vois pas de quelle autorité Mlle Saunders ni Mlle Walker ni Mlle Guthrie...

D. Voulez-vous relire et voir quelle distinction vous faites entre elles et MM. Bland et Putman?—R. La délibération n'en parle pas.

D. En écrivant cette délibération, aviez-vous des objections à MM. Bland et Putman?—R. Pas du tout. J'ai eu plusieurs entrevues avec eux.

D. Que vouliez-vous dire par cette délibération. Vouliez-vous dire Mlles Saunders, Walker et Guthrie seulement?—R. Ah! toutes; si nous avons autorisé MM. Bland et Putman, et les documents l'indiquent apparemment, nous n'avons pas autorisé les autres.

D. Cherchez-vous à faire une distinction maintenant pour le motif que vous avez autorisé MM. Bland et Putman, mais non pas les trois demoiselles?—R. J'ai dit que j'avais souvent discuté la chose avec MM. Bland et Putman et je leur ai dit qu'ils auraient l'occasion de répondre une fois que nous aurions reçu le document.

D. Avant cette date?—R. Oui, avant la délibération.

D. Voulez-vous expliquer votre délibération au Comité?—R. Je ne puis rien dire de plus que ce que vous y voyez. Apparemment, la délibération dit qu'il y avait des rapport non autorisés.

[Dr N. MacTavish.]

D. Je vous demande si vous avez pris connaissance du premier paragraphe du rapport de M. Putman que je viens de vous lire et qui dit que, le 29 mars, vous et M. Tremblay l'avez autorisé ainsi que M. Bland, à préparer ce rapport? —R. Mais pas les autres.

D. Le 29 mars, avez-vous, oui ou non, autorisé MM. Bland et Putman à préparer leur rapport?—R. C'est ce que le document dit, mais je sais que nous n'avons pas autorisé les autres. J'ai dit à MM. Bland et à Putman qu'ils auraient l'occasion de soumettre leur rapport mais les autres n'ont pas eu d'autorisation de qui que ce soit.

M. Chevrier: Voilà qui est clair.

Le témoin: Nous avons dûment autorisé,—et la chose est consignée,—Kemmis et Simmins et ils ont fait leur rapport.

M. Ernst:

D. Vous n'avez pas rédigé de délibération autorisant le rapport de MM. Putman et de Bland?—R. Il ne semble pas y en avoir ici. Mais c'est tout à fait dans l'ordre en ce qui concerne Putman et Bland.

D. Alors, il n'y a rien à comprendre à cette délibération. Soit que vous faisiez erreur ce matin, soit que celle-ci soit erronée?—R. Veuillez donc m'expliquer comme je fais erreur. Est-ce que Bland et Putman y sont mentionnés?

D. S'il vous plaît, ne jouez pas sur les mots?—R. Pas du tout.

D. Je vous demande simplement ce que nous devons accepter: votre serment ce matin ou votre délibération de 1927?—R. Vous me demandez des choses auxquelles il m'est impossible de répondre. Il n'y a pas de noms dans la délibération.

M. Bowman:

D. Le procès-verbal est clair?

Le président:

D. Il l'est pour moi. J'ai posé cette question à M. MacTavish pour savoir s'il avait une explication à offrir ou si les termes de la délibération n'exprimaient pas ses vues et il n'a pas répondu?—R. Je vous demande pardon, je crois vous avoir répondu. Pour en juger vous n'avez rien d'autre que ces rapports. Ceci vient des fonctionnaires. Rien ne prouve que la Commission ait autorisé MM. Putman et Bland à préparer un rapport; mais je les a vus personnellement et la chose a été discutée entre nous mais non avec les autres.

D. Maintenant, tirons les choses au clair et procédons avec calme. Le secrétaire de la Commission du Service civil vous a adressé une lettre contenant les rapports de cinq ou six personnes, y compris MM. Bland et Putman. Cela est évident d'après le dossier, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, ayant ces cinq ou six rapports devant vous, y compris la lettre d'envoi du secrétaire, vous et M. Tremblay rédigez une délibération que vous signez tous les deux, dans laquelle vous dites: "nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés" qui ont présenté ces rapports non autorisés?—R. Vous avez raison, ils n'avaient pas été autorisés.

D. C'est ce que je dis: "nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre." Maintenant, en présence de cela, dites-vous que cette délibération ne visait pas MM. Bland et Putman, parce qu'ils avaient été autorisés ou portés à croire, au cours d'une entrevue avec vous, qu'un tel rapport de leur part était désiré?—R. Les rapports de MM. Bland et de Putman n'étaient pas séparés des autres; si je me rappelle bien tous les rapports ont été envoyés en même temps.

D. C'est parfaitement juste, mais je veux savoir si vous voulez dire maintenant au Comité que dans cette délibération que nous discutons et dans laquelle

[Dr N. MacTavish.]

la Commission prétendait étudier les mesures à prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés, il n'était pas question d eMM. Bland et Putman vu le fait, tel qu'il ressort du dossier, que vous aviez discuté la chose avec ces messieurs et leur aviez demandé de présenter un rapport?—R. Mais nous n'avons pas discuté la chose avec les trois ou quatre autres ni demandé de rapport.

D. Je m'en rends bien compte. Mais je vous le demande, voulez-vous déclarer au Comité maintenant que, vu que vous aviez vu personnellement MM. Bland et Putman, la délibération du commissaire Tremblay et de vous-même ne visait pas ces deux messieurs?—R. Je déclare énergiquement qu'ils n'étaient pas uniquement visés dans la délibération.

M. Bowman:

D. Uniquement,—mais vous évitez la question?—R. Je ne cherche pas à l'éviter. Si je le fais, c'est sans intention. Vous ne me le demandez pas; et il n'y a rien au sujet de MM. Bland et Putman?

Le président:

D. Je vous interroge au sujet de MM. Bland et Putman seulement. Je vais répéter. Vu qu'il est constant d'après le dossier, que MM. Bland et Putman avaient discuté la question avec vous et que, d'autre part, suivant vos propres déclarations de ce matin, ici, vous les avez informés qu'ils auraient l'occasion de soumettre un rapport, vu ce qui précède, déclarez-vous que dans la délibération, signée par vous-même et par le commissaire Tremblay et dans laquelle vous parlez de mesures à prendre relativement à la conduite de ceux qui soumettent des rapports non autorisés, MM. Bland et Putman ne sont pas visés?—R. Je vous le répète, vous déduisez que cette délibération ne s'appliquait qu'à MM. Bland et Putman. Il y avait cinq ou six rapports; cette délibération vise les trois ou quatre autres, outre MM. Bland et Putman.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'il y est question de MM. Bland et Putman, oui ou non?—R. Oui.

D. Expliquons-nous clairement. La délibération dont je parle est celle où il est dit que vous aurez à prendre des mesures au sujet de la conduite des fonctionnaires intéressés?—R. Oui, mais pas seulement MM. Bland et Putman. J'insiste sur ce point.

D. Elle vise tous ceux qui ont présenté les rapports en question?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Ensuite vous verrez au dossier une autre délibération qui, elle aussi, est signée seulement par vous-même et par le commissaire Tremblay, en date du 17 mai 1927:

> Décision de la Commission:
>
> *Commission du Service civil*—Procédure.
>
> Il est décidé qu'outre les rapports déjà reçus de certains membres du personnel en réponse au rapport présenté par MM. Kemmis et Simmins sur les méthodes et la procédure de la Commission, le secrétaire et MM. Baril, Bourbonnais, Gilchrist, Brown et Thivierge devraient être invités à dire ce qu'ils pensent de cette partie du rapport des deux investigateurs qui porte sur leur travail ou leur service en particulier.

Comment ces personnes ont-elles été choisies?—R. C'est la difficulté que nous avons eue ici, vous cherchez à centraliser.

D. Je vous ai demandé comment ces personnes ont été choisies?—R. Je suis à vous l'expliquer. Nous avions eu un rapport d'une partie du personnel, rapport qui avait été préparé sans autorisation, comme je l'ai dit; et ensuite, vu que nous

[Dr N. MacTavish.]

avions ces rapports de la part de quelques-uns, nous avons décidé qu'il était préférable d'en avoir de tous les membres du personnel.

D. Mais c'est loin de tout le personnel?—R. Non.

D. Et vous n'avez pas eu de rapport de tous les examinateurs senior?—R. Probablement non, mais des fonctionnaires senior des différents services.

D. Pourquoi le Dr Roche n'a-t-il pas été consulté?—R. Ah! le Dr Roche était très probablement présent à la réunion de la Commission.

D. Il aurait apposé sa signature, soit qu'il approuvât, soit qu'il désapprouvât la décision, ne pensez-vous pas?—R. Je l'ignore. Le Dr Roche répondra à cela.

D. La présence du Dr Roche y est-elle indiquée de quelque façon?—R. Ce n'est pas ce que je dis.

D. En tête de la délibération vous avez les mots: "Décision de la Commission"?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Par qui la délibération a-t-elle été signée?—R. Ce sont mes initiales et celles de M. Tremblay.

D. Les initiales ou l'approbation du Dr Roche y sont-elles?—R. Non.

D. Quelle est la date de la délibération?—R. Le 17 mai 1927.

M. BOWMAN: Docteur Roche, pouvons-nous avoir le procès-verbal de cette réunion du 17 mai 1927?

Dr ROCHE: Oui.

M. ERNST: Cela serait une copie certifiée du procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Docteur Roche, n'auriez-vous pas un journal, un mémoire ou autre document quelconque qui indiquerait si vous étiez présent à la Commission ce jour-là ou du moins à Ottawa? Je vous serais très obligé si vous pouviez nous apporter cela.

Dr ROCHE: Je ne crois pas avoir rien de plus que cette délibération.

M. Ernst:

D. Je trouve des lettres d'envoi du secrétaire à ces messieurs leur demandant de préparer des rapports?—R. C'est probable.

D. Puis, nous avons leurs rapports?—R. Certainement.

M. ERNST: Je devrai consigner les rapports des messieurs intéressés ainsi que la lettre d'envoi de M. Foran.

D. A l'exception de celui de M. Thivierge, tous les autres rapports condamnaient la réorganisation proposée?—R. Je ne me rappelle pas.

D. A les lire je supposerais qu'ils ne sont pas en faveur de cette réorganisation?—R. C'est possible. Je sais que nous ne les avons pas acceptés.

D. Vous rappelez-vous qu'après la réception du mémoire de MM. Bland et Putman relativement au rapport Kemmis-Simmins, vous les avez appelés en conférence avec vous et M. Tremblay?—R. Je ne me souviens pas d'une circonstance quelconque en particulier. Nous avons pu les convoquer probablement car nous avons eu plusieurs conférences à ce sujet.

D. Vous souvenez-vous en particulier d'avoir demandé à M. Bland de retirer son rapport ou de le modifier en partie?—R. Non.

D. Le lui avez-vous demandé, oui ou non?—R. Non.

D. Lui avez-vous demandé de retirer son rapport ou de le modifier en partie?—R. Non.

D. A propos de M. Putman, vous rappelez-vous lui avoir demandé, vous et le commissaire Tremblay, de retirer son rapport ou de le modifier en partie?—R. Je ne lui a pas demandé ni ne l'aurais-je fait.

D. C'est la décision que vous avez prise à ce sujet?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

Le vice-président:

D. Il n'y a aucun doute sur ce point?—R. Aucun doute, monsieur.

M. Ernst:

D. A une réunion quelconque ou à d'autres réunions après la présentation de ces rapports?—R. Jamais. Je n'avais pas l'intention de faire retirer le moindre de ces rapports. Je voulais me renseigner sur la situation.

D. M. Bland ne vous a-t-il jamais laissé entendre qu'il ne retirerait pas un seul mot de son rapport?—R. Non.

D. N'a-t-il pas tenu ce langage à M. Tremblay en votre présence?—R. Non.

D. Ou toute remarque semblable de la part de M. Putman?—R. Non.

Le vice-président:

D. Dans tous les cas, docteur MacTavish, vous n'avez jamais demandé en quelque lieu ou à quelque époque que ce soient, MM. Bland et Putman, de retirer leur rapport ou toute partie de ce rapport?—R. Oui, cela est parfaitement vrai. Lors d'une réunion à laquelle nous en avons fait venir plusieurs,—et je me rappelles que Mlle Saunders était du nombre—à cette réunion de la Commission, dis-je, je leur ai demandé s'ils avaient quelque chose à ajouter. De fait, j'ai demandé à plusieurs membres du personnel s'ils désiraient ajouter quelque chose à leurs rapports afin d'obtenir de leur part un exposé complet de la situation. Ils répondirent que non. Mais je n'ai pas demandé de retirer quoi que ce soit.

M. Ernst:

D. Votre mémoire est parfaitement fidèle sur ce point?—R. Oui.

D. Maintenant, docteur MacTavish, avant de revenir aux rapports eux-mêmes qui peuvent être à un certain degré sujets à controverse, je désire vous ramener à un autre dossier concernant cette question en particulier. En 1931, je constate qu'une motion ou un ordre de dépôt de documents a été adopté sur la motion de M. Garland, un membre de la Chambre, demandant le dépôt de documents faisant partie du dossier en question:

> Copie de tous les documents, procès-verbaux de la Commission, rapports, mémoires, lettres et télégrammes, relatifs à l'enquête qui a eu lieu à la Commission du Service civil, dans l'année 1927, et qui aurait été commencée sous la direction des commissaires Tremblay et MacTavish, et par laquelle deux commis du grade junior, MM. Kemmis et Simmins, auraient eu l'autorisation de faire une enquête sur l'administration de la Commission par le Dr Roche et les autres fonctionnaires supérieurs.

Il s'agit d'un mémoire pour le secrétaire, en date du 14 avril 1931, laissant entendre que la motion au Feuilleton était inscrite au nom de M. Garland, député de Bow-River.

M. Chevrier: Avez-vous l'intention de faire venir le monsieur qui a signalé la chose à votre attention, M. Grierson, je crois? Je pense que ce serait très intéressant de l'avoir ici.

M. Ernst: Oui, je le pense, s'il pouvait ajouter un seul mot au dossier qui serait de quelque utilité pour nous. Pour ma part, je le ferais venir volontiers.

M. Chevrier: Ou s'il était l'auteur du mémoire.

M. Ernst: Admettons qu'il le fût, quelle est la différence?

D. Ensuite, je trouve un mémoire au secrétaire, en date du 14 avril 1931, comme suit:

> Le Feuilleton de ce jour contient un avis de motion par M. Garland (Bow-River), pour mercredi prochain, Ordre de la Chambre comme suit:

Et le mémoire continue en citant l'ordre que je viens de lire:

[Dr N. MacTavish.]

Veuillez donc indiquer quels documents doivent être copiés et transmis à la Chambre lorsque l'avis de motion de M. Garland sera transformé en ordre de dépôt de documents?

Et ensuite ce mémoire contient à l'endos cette note signée par vous:

"Je consens à transmettre tous les documents excepté cette partie de la réponse de M. Putman contenant certaines observations personnelles injurieuses à l'adresse de M. Simmins. Les documents susdits devraient comprendre les remarques de M. Bland au sujet de M. Kemmis.

N. MacT.

Voulez-vous me dire si cette note est de votre écriture?—R. Oui.

D. Voulez-vous dire au Comité en vertu de quelle autorité, après qu'un ordre de la Chambre a été adopté demandant le dépôt de certains documents, vous vous permettez de retrancher quoi que ce soit?—R. Oui, nous maintenons souvent et avons toujours maintenu que tout ce qui est de nature privée ou injurieuse pour un particulier ou peut-être interprétée comme de nature injurieuse, devrait être retranché.

D. Telle est l'expression de l'avis de la Commission?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Avez-vous une décision écrite à cet effet?—R. Je n'en ai pas dans le moment, mais les autres commissaires peuvent vérifier ce que je dis.

M. Ernst:

D. Maintenant, laissez-moi vous lire les commentaires du Dr Roche:

Pour être conséquent avec mon attitude passée, je transmettrais tout le dossier.

Maintenant, qu'avez-vous à dire?—R. J'estime que cela ne peut pas toujours s'appliquer. Remarquez que je ne blâme pas le Dr Roche. Il dit: "pour être conséquent". Si le Dr Roche a écrit cela, alors il est conséquent.

D. Est-ce l'écriture du Dr Roche, oui ou non?—R. Je le suppose. Je crois que c'est son écriture. Et c'est ce que le Dr Roche a voulu dire. C'est probablement son opinion. Mais bien que le Dr Roche soit président de la Commission, il y a deux autres commissaires et nous avons à maintes reprises différé d'avis sur la question de savoir quels documents devraient être transmis.

D. Dites-vous que le Dr Roche a pris l'attitude que certains documents devraient être soustraits?—R. Ce n'est pas ce que je dis. Il est possible qu'il ait pris cette attitude en certaines circonstances; mais s'il dit le contraire, eh bien, je le crois.

D. En votre qualité de commissaire, vous êtes responsable envers la Chambre des communes?—R. Oui.

D. Et lorsque les personnes envers lesquelles vous êtes responsable adoptent un ordre de la Chambre exigeant le dépôt de tous les documents, de quelle autorité vous permettez-vous de retrancher des paragraphes d'un rapport avant de le déposer en Chambre?—R. Je le répète, il peut y avoir des choses que nous estimons quelquefois injurieuses ou d'un caractère personnel ou privé. En l'espèce, la partie en question était injurieuse.

D. Chercheriez-vous à vous justifier d'avoir parcouru un rapport et d'en avoir retranché un paragraphe avant de le transmettre à la Chambre?—R. S'agit-il d'un ordre de la Chambre ou de la demande d'un député?

D. Veillez donc indiquer quels documents doivent être copiés et transmis à la Chambre?

R. S'ils étaient d'intérêt privé, ils ne seraient pas transmis.

[Dr N. MacTavish.]

D. L'ordre exige la copie de tous "documents, procès-verbaux de la Commission, rapports, mémoires, lettres et télégrammes, relatifs à l'enquête qui a eu lieu à la Commission du Service civil dans l'année 1927,"—

M. CHEVRIER: Je veux savoir, parce que vous avez le dossier et vous pouvez me le dire...

M. ERNST: Aimeriez-vous à le voir?

M. CHEVRIER: Ceci est un mémoire écrit par un commis et adressé au secrétaire:

> Le Feuilleton de ce jour contient un avis de motion par M. Garland (Bow-River) pour mercredi prochain, Ordre de la Chambre comme suit:
> Copie de tous les documents, procès-verbaux de la Commission, rapports, mémoires, lettres et télégrammes, relatifs à l'enquête, etc., etc.

Ensuite, il y a un autre paragraphe qui ne forme pas partie de l'ordre de la Chambre libellé comme suit:

> Veuillez donc indiquer quels documents doivent être copiés et transmis à la Chambre lorsque l'avis de motion de M. Garland sera transformé en ordre de dépôt de documents?

Je ne veux pas présenter d'arguments dans le moment, mais je désire faire remarquer que ceci est un mémoire écrit par un commis et adressé au secrétaire et s'applique au paragraphe final du mémoire:

> Veuillez donc indiquer quels documents doivent être copiés, etc.

M. ERNST: Mais certainement en conformité de l'ordre émanant de la Chambre.

M. Ernst:

D. Alors, je fais mieux de lire le mémoire du Dr MacTavish de sa propre main: "Je consens à transmettre tous les documents" lorsque l'ordre exige le dépôt de tous les documents?—R. Mon impression est que lorsqu'un ordre de ce genre nous arrive, nous ne transmettons pas ce qui est de nature privée à moins d'un vote de la Chambre spécifiant qu'il s'agit d'une affaire importante.

D. Comment la Chambre peut-elle savoir si vous l'avez, ou si vous ne l'avez pas ou la cachez?—R. Ce mémoire que j'ai écrit est une preuve suffisante.

D. Ce mémoire ne va pas à la Chambre?—R. Il peut y être présenté.

M. CHEVRIER: J'ai lu la lettre d'envoi avec le dossier qui a été envoyé ici,—aurait-on des objections à déposer de quelque façon devant le Comité les parties repréhensibles du rapport?

M. ERNST: J'en viendrai là cet après-midi. Nous aurons à décider cette question et nous n'avons pas le temps avant le lunch. Nous pourrons en venir à une décision sur ce point cet après-midi.

D. Je vous demande simplement où vous prenez votre autorité pour désobéir à un ordre de la Chambre des communes?—R. Ah! je n'ai aucune autorité.

D. Ensuite, je constate que la question a été de nouveau étudiée d'après le mémoire adressé à la Commission, mémoire sans date mais qui est comme suit: (C'est le mémoire marqué en rouge n° 21):

> Il me semble que la réponse convenable à la question telle que libellée est que "jamais une enquête n'a été faite ni même suggérée au sujet de l'administration de la Commission par le Dr Roche ou d'autres hauts fonctionnaires."
> Si M. Garland songe à l'enquête que les commissaires MacTavish et Tremblay ont autorisé MM. A. C. Kemmis, examinateur senior, et le major Simmins, investigateur senior, à faire relativement aux améliorations

qu'il serait possible d'apporter dans les méthodes et la procédure suivies à la Commission, en vue de découvrir quelles mesures il faudrait prendre au besoin pour simplifier la procédure et éviter par là les retards dont on s'est plaint, M. Garland devrait modifier sa question en conséquence. Dans ce cas-là, je présume que l'on devrait fournir tous les documents.

Il est malheureux que deux de ces documents renferment des remarques personnelles qui n'auraient pas dû se glisser dans un document officiel. Elles résultent évidemment d'une conception tout à fait erronée de la situation. Toutefois, je suppose qu'il faudra les y laisser, à moins que MM. Bland et Putman ne consentent à les retrancher.

Leur inclusion ne peut être que préjudiciable à la Commission et les auteurs de ces remarques ne se trouveraient certainement pas dans une situation plus agréable que les deux fonctionnaires qui en sont l'objet. Ces remarques susciteraient beaucoup de critiques désagréables, qu'il conviendrait, si possible, d'éviter à l'heure actuelle. Suivant de si près les révélations du procès Bouchard, cela n'arrangerait pas les choses. On peut trouver étrange que si ces observations représentent vraiment l'opinion de leur auteurs, que les Commissaires n'en aient pas été informés avant qu'on leur eût assigné la tâche en question, à laquelle ils ne pouvaient se dérober.

(Signé) J. E. T.

Puis une note: "Voir ma décision du 14 avril 1931 ci-après N. Mact." De sorte que vous vous en êtes tenu à votre décision précédente?—R. Oui.

D. Je trouve le mémoire du Dr Roche en marge:

Je crois qu'il est maintenant trop tard pour agir de la sorte vu que cela ne conviendrait pas après que ces documents ont été demandés.

W. J. R.—R. Oui.

D. Sur quelle autorité vous êtes-vous appuyé pour agir ainsi?—R. J'ai compris,—je peux faire erreur,—que nous devions retenir les documents privés jusqu'à ce qu'on nous les demande.

D. Estimez-vous que ce rapport est un document privé?—R. Toutes ces observations étaient personnelles et blessantes.

D. Estimez-vous que ce rapport est un document d'intérêt privé?—R. Oui.

D. Alors estimez-vous que vous aviez le droit de tronquer ce rapport alors que ce paragraphe pouvait poser les motifs?—R. Je ne crois pas que si vous lisiez ces documents, messieurs, que vous les voudriez. J'ai compris que les documents privés ne seraient pas envoyés à moins que la Chambre ne les redemande.

D. Comment la Chambre le saurait-elle si vous ne dites pas que vous en avez retranché un paragraphe?

M. Chevrier: Celui qui a demandé ces documents savait que le rapport renfermait ce paragraphe. Pourquoi ne l'a-t-il pas demandé ensuite?

Le vice-président:

D. Puis-je vous demander, monsieur MacTavish, si vous avez donné à entendre dans ce mémoire que si MM. Bland et Putman retiraient leurs rapports, qu'il n'y avait pas alors nécessité de. . .

M. Ernst: Non, c'est M. Tremblay qui a proposé cela.

D. Laissez-moi vous lire un extrait des Débats. Les extraits des Débats qui se rapportent à la Commission sont portés à votre attention?—R. Oui, très souvent.

[Dr N. MacTavish.]

D. Le 14 juin 1929, sir George Perley a déclaré:

> Il a été prouvé bien clairement à la Chambre au cours de la session que les fonctionnaires de la Commission décident eux-mêmes des pièces qu'ils doivent envoyer à la Chambre des communes, quand ils reçoivent un ordre de celle-ci demandant la production de documents. Cela est complètement répréhensible. Je ne discuterai pas la chose maintenant, mais j'espère que la question reviendra sur le tapis à la prochaine session et que les documents demandés à la Commission du Service seront déposés.
>
> M. Garland (Bow River): Je désire appuyer fortement l'honorable député d'Argenteuil et je ferai remarquer en particulier que dans tous les rapports faits par la Commission du Service civil, au sujet du ministère des Postes, on a enlevé du dossier la formule que j'ai à la main et qui est essentielle si l'on veut bien comprendre les faits. C'est la formule C. S. C. 240: Demande d'un emploi de maître de poste. Cette formule a été enlevée de presque tous les dossiers. On devrait également fournir la formule C. S. C. 71, c'est-à-dire, le rapport sur les candidats à ces emplois. Il est absolument impossible de comprendre clairement les cas, en l'absence de ces deux formules et l'on devrait discuter qu'à l'avenir il faudra fournir ces documents publics, quelle que soit l'opinion d'un ou deux commissaires. Sauf erreur, dans le cas qui m'occupe, le président de la Commission consentait volontiers à joindre ces documents à chaque dossier et il a même insisté pour qu'on le fasse, mais les deux autres commissaires ont refusé. Il ne devrait pas en être ainsi.
>
> L'hon. M. Rinfret: Je discuterai la question avec la Commission du Service civil.

L'ancien secrétaire d'Etat y a-t-il attiré votre attention?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Et dans la suite vous avez continué à user de votre discrétion?—R. J'ai toujours compris que les dossiers ne devaient pas traiter d'affaires privées.

D. Et vous prenez sur vous de décider quelle partie d'une déclaration doit ou ne doit pas être retranchée?—R. J'avoue que ces allusions à ces deux messieurs étaient privées.

D. Ce que j'ai lu ici?—R. Ah! non, ceci est complètement différent.

D. Apparemment, vous avez usé de votre discrétion sur ce point également?—R. C'étaient des opinions exprimées à la Chambre, mais les documents privés ne sont pas toujours produits à la Chambre, même lorsqu'elle en fait la demande. Les déclarations concernant les particuliers dans ces documents étaient privées.

D. Sur quoi appuyez-vous vos avancés?

M. Chevrier: Le témoin a exprimé son opinion à plusieurs reprises. Elle peut être erronée ou juste, mais pourquoi approfondir la question de discrétion? Il a répondu.

M. Ernst: Il ne s'agit pas de discrétion. Il a désobéi à un ordre de la Chambre.

Le témoin: Nous avons toujours agi tel que précité, depuis que je suis commissaire du Service civil.

M. Ernst:

D. Qui a agi ainsi?—R. Nous trois.

D. Je vais vous relire la note du Dr Roche:

> Pour être conséquent avec mon attitude passée, je transmettrais tout le dossier.

[Dr N. MacTavish.]

A la lumière de cette déclaration, dites-vous que telle a été l'attitude du Dr Roche aussi bien que celle du commissaire Tremblay?—R. Je le crois. Je crois qu'on en pourrait en citer un ou deux exemples.

M. Chevrier:

D. Depuis que M. Garland a pris cette attitude en Chambre, la Chambre a-t-elle demandé à la Commission de respecter la demande exprimée par sir George Perley et M. Garland?—R. Pas que je sache.

Le vice-président:

D. Voulez-vous dire que la Commission n'a tenu aucun compte des déclarations faites en Chambre par sir George Perley et M. Garland?—R. Je viens seulement d'en être informé. C'est le première fois que j'en entends parler.

M. Ernst:

D. Je craindrais d'être commissaire du Service civil si je ne tenais aucun compte des déclarations faites en Chambre.

M. CHEVRIER: Quant aux prérogatives discrétionnaires de la Commission, il est tout à fait évident qu'elle doit fournir les documents.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela convient aux membres du Comité de suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie?

M. CHEVRIER: Je consens à mon très grand regret, à cause du vif intérêt de la séance de la Chambre.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie.

NEWTON MACTAVISH est rappelé.

M. Ernst:

D. Docteur MacTavish, je vous ai demandé ce matin le motif de votre choix de MM. Simmins et Kemmis pour préparer le rapport en question. Je vous demande de nouveau si vous vous êtes enquis de leurs aptitudes?—R. Non, je n'ai pas fait de recherches spéciales.

D. Je ne vous ai pas demandé cela. Vous êtes-vous renseigné quelque peu?—R. Cela n'était pas nécessaire.

D. Cela ne vous était pas nécessaire?—R. Non.

D. Je veux maintenant vous lire un paragraphe à la pace 10 du rapport de M. Bland concernant l'un de ces messieurs. Il va falloir le consigner, monsieur le président. C'est un devoir désagréable, néanmoins les journaux pourraient s'abstenir de publier ce que je vais lire parce que ce serait préjudiciable envers quelqu'un encore au Service.

Le PRÉSIDENT: Que les journaux veuillent bien ne rien publier au sujet de quelqu'un encore au Service.

M. Ernst:

D. Je vais vous lire ce paragraphe, docteur MacTavish. Vous venez de me répondre que vous n'aviez pas besoin de vous renseigner sur les aptitudes de ces messieurs, et je veux vous faire la lecture de ce paragraphe du rapport de M. Bland:

> Lorsque les réductions de personnel sont possibles, je suis en faveur de les effectuer selon la méthode régulière du renvoi des fonctionnaires

temporaires. Mais quand je m'aperçois que des fonctionnaires de la valeur et du rang de ceux-ci sont en butte aux attaques d'un de leurs collègues (je ne nomme pas M. Simmins), lequel, durant son bref passage à la Commission, dans les ministères où il a travaillé et en public, s'est attiré le blâme à cause de son intempérance, dont le renvoi à titre d'examinateur de l'un des ministères où il a exercé ses activités a été deux fois demandé par le sous-ministre de ce ministère et dont la Commission du Service civil a déjà considéré la suspension, je ne peux trouver de termes assez forts pour caractériser sa conduite et je regrette qu'on l'ait choisi entre tous pour faire rapport sur ses collègues.

—R. Est-ce que vous citez le rapport de M. Bland?

D. Je le cite. Vous avez dit tantôt qu'il vous était inutile de faire des recherches personnelles sur les aptitudes de ceux que vous aviez nommés pour faire des investigations et faire rapport sur leurs collègues à la Commission.—R. C'est la première fois que j'entends parler de ce rapport de M. Bland renfermant ces accusations ou faisant mention des aptitudes ou du manque d'aptitudes de la personne susdite, mais je tiendrais à dire que si M. Bland avait ces renseignements il aurait dû les communiquer aux commissaires.

D. Docteur MacTavish, quelle occasion avez-vous donnée à M. Bland ou à qui que ce fût d'agir ainsi lorsque vous avez nommé les candidats qui nous occupent, sans demander à M. Bland ce qu'il en pensait?—R. Il y avait toujours possibilité de faire rapport sur un fonctionnaire, monsieur le président.

D. Je vous ai demandé ce matin si vous aviez parcouru les dossiers personnels de ces fonctionnaires et vous avez répondu non et que vous n'en aviez pas souvenance.—R. Je ne me souviens pas de les avoir parcourus.

D. Pouvez-vous me dire aujourd'hui si le dossier personnel de celui qui nous occupe renferme les remarques personnelles faites par M. Bland dans son rapport?—R. Pas que je sache.

D. Avez-vous fait des investigations?—R. Je ne le crois pas.

D. Avez-vous déjà parcouru le dossier personnel du monsieur en question? —R. J'ignore si je l'ai fait ou non, mais je n'aurais pas jugé quand même possible de m'enquérir de ses habitudes.

M. Bowman:

D. Comment? Vous n'auriez pas jugé possible de vous enquérir sur quelqu'un que vous nommiez pour faire des investigations?—R. Ce sont des choses personnelles qui sont complètement étrangères aux aptitudes que peut avoir un investigateur ou un examinateur.

M. Ernst:

D. Docteur MacTavish, écoutez ceci:

> ...dont le renvoi à titre d'examinateur de l'un des ministères où il a exercé ses activités a été deux fois demandé par le sous-ministre de ce ministère et dont la Commission du Service civil a déjà considéré la suspension.

Prétendez-vous me faire croire que c'est purement une question personnelle?—R. Ce n'en était pas une de mon temps.

D. Vous essayez de trouvez M. Bland en faute. Je vous demande en votre qualité de commissaire du Service civil si vous pouvez justifier une nomination telle que celle-là sans faire des recherches?—R. Je vous répète avec énergie que je croyais M. Simmins...

D. Je ne vous ai aucunement parlé de M. Simmins. Cette allusion ne se rapportait pas à lui.—R. Je sais. Je voudrais que ceci fut retranché. J'ai constam-

[Dr N. MacTavish.]

ment essayé d'éviter cela. J'ai cru que l'examinateur que j'avais choisi était apte, et je crois encore qu'il était apte à préparer ce rapport.

D. Avez-vous déjà—je vous le demande de nouveau—fait des recherches dans son dossier personnel pour vous assurer du cas qu'on faisait de lui après ses services au ministères?—R. Je ne le crois pas. Je savais ce qu'il faisait d'une journée à l'autre. Je le croyais tout à fait apte à préparer un rapport de ce genre et je suis d'avis, monsieur Ernst, qu'il était éminemment apte.

D. En dépit du paragraphe de ce rapport que je vous ai lu?—R. Oui.

D. Et je suppose que vous le nommeriez de nouveau?—R. Oui, je le nommerais de nouveau.

D. Si vous nommiez un fonctionnaire junior pour effectuer ces investigations?—R. Cette nomination ne dépendrait pas de moi. Il faudrait qu'il fût nommé au mérite.

D. Je ne vous ai pas demandé si vous le nommeriez en votre qualité d'examinateur, mais à la suite des recherches faites et du rapport précité.—R. Je vous répondrai en toute franchise, que je ne ferais pas un tel examen, si c'était à recommencer.

D. Je vous demande: si vous le faisiez à la lumière des renseignements que vous possédez maintenant, estimeriez-vous le fonctionnaire qui nous occupe éminemment apte?—R. Il me faudrait la preuve des avancés du rapport.

D. En supposant leur véracité?—R. S'il en était ainsi, peut-être que non.

D. Seriez-vous du même avis ou non?—R. Je ne sais pas, monsieur Ernst.

D. Docteur MacTavish...—R. Si j'étais d'avis que ce serait une entrave à ses fonctions alors je ne lui demanderais pas de préparer un tel rapport.

D. Je vais vous relire ce paragraphe. Vous savez ce qu'il renferme. Vous l'avez discuté dans les mémoires joints aux procès-verbaux subséquents. Vous y avez fait allusion à plusieurs reprises. Vous savez évidemment ce qu'il contient. A la lumière de ce que vous savez, auriez-vous nommé ce fonctionnaire? —R. Si je croyais...

D. Non, pas si vous croyiez, mais à la lumière de ce que vous savez, auriez-vous nommé ce fonctionnaire?—R. Je fais cette réserve.

D. A la lumière de ces renseignements...—R. Veuillez me relire ce paragraphe.

D. Faut-il que je vous le relise, docteur?—R. J'aimerais que vous le relisiez.

D. Voici ce qu'il renferme:

> Lorsque les réductions de personnel sont possibles, je suis en faveur de les effectuer selon la méthode régulière du renvoi des fonctionnaires temporaires. Mais quand je m'aperçois que des fonctionnaires de la valeur et du rang de ceux-ci sont en butte aux attaques d'un de leurs collègues, (je ne nomme pas M. Simmins) lequel, durant son bref passage à la Commission, s'est attiré le blâme à cause de son intempérance, dans les ministères où il a travaillé et en public, dont le renvoi à titre d'examinateur de l'un des ministères où il a exercé ses activités a été deux fois demandé par le sous-ministre de ce ministère et dont la Commission du Service civil a déjà considéré la suspension, je ne peux trouver de termes assez forts pour caractériser sa conduite et je regrette qu'on l'ait choisi entre tous pour faire rapport sur ses collègues.

Cette lecture faite, estimez-vous que votre nomination était justifiée?—R. Je la juge telle, et je ne...

D. Je parle de la nomination des deux fonctionnaires dont il s'agit?—R. Vous essayez de me faire dire que...

D. Je n'essaie pas de vous faire dire quoi que ce soit.—R. Ce sont des accusations qui ne subsisteraient pas après des investigations.

[Dr N. MacTavish.]

D. A la lumière de ce qui précède, et en supposant que ce soit la vérité—vous en êtes-vous enquis, même après ce rapport?—R. Ces accusations n'y étaient pas antérieures.

D. Vous en êtes-vous enquis plus tard?—R. Non, parce que je n'en savais rien.

D. Vous en saviez quelque chose après que M. Bland vous l'eût signalée, n'est-ce pas?—R. Je ne connaissais pas autre chose que ce rapport.

M. Bowman:

D. Cela ne vous suffisait-il pas?

M. Ernst:

D. Vous en êtes-vous enquis dans la suite?—R. Non.

D. Ou une autre personne?—R. Je ne suis pas chef du personnel à la Commission. Le chef du personnel a pu m'interroger sur ce point.

D. Avez-vous demandé au chef du personnel de faire des recherches à ce sujet?—R. Oui.

D. Quand?—R. Vers cette époque.

D. Qui est le chef du personnel?—R. M. Foran, le secrétaire.

D. Et a-t-on confirmé l'exactitude de la déclaration en question?—R. Je ne le crois pas, c'était simplement une enquête personnelle.

D. Pourquoi n'avez-vous pas obtenu de rapport?—R. Je n'en ai pas demandé.

M. Bowman:

D. N'étiez-vous pas d'avis qu'il importait d'obtenir un rapport après que vous en aviez fait la demande, et surtout à cause des graves accusations portées par M. Bland?—R. Afin de répondre à vos questions, monsieur Bowman, il me faudrait blâmer d'autres personnes. Cela me répugne.

M. Ernst: Répondez franchement; n'ayez cure de ceux qui seront atteints. Dites ce que vous avez à dire.

M. Bowman:

D. Comment votre réponse à cette question pourrait-elle atteindre quelqu'un?—R. Eh bien,—j'hésite à le dire,—M. Bland m'a dit ensuite,—que s'il avait eu à faire ce rapport de nouveau il aurait omis ces accusations.

M. Ernst:

D. Quand vous a-t-il dit cela?—R. Après la publication du rapport.

D. Combien de temps après?—R. Je ne sais pas. Peut-être va-t-il réfuter mes paroles.

D. Je ne vous demande pas cela. N'anticipez pas sur le témoignage de M. Bland. Quand a-t-il fait cette déclaration?—R. Quelque temps après.

D. Combien de temps après?—R. Pas très longtemps.

D. Voulez-vous me répéter de nouveau la déclaration de M. Bland à ce sujet?—R. Je viens de dire qu'il a déclaré en substance que s'il avait à faire ce rapport de nouveau il omettrait ces accusations. Je crois qu'il l'a regretté.

D. Je vous demande précisément de me faire connaître les paroles de M. Bland.—R. Je ne saurais vous les répéter mot à mot. C'est l'impression qui s'en est dégagée pour moi. Je ne puis me rappeler exactement les mots qu'il a employés.

Le président: Pardonnez-moi, monsieur Ernst, le rapport dont vous avez lu un extrait auparavant, les commissaires Tremblay et MacTavish s'en étaient-ils déjà saisi le jour où ils ont dicté le mémoire relativement aux mesures à prendre au sujet de la conduite des personnes mentionnées dans le rapport?

M. Ernst: Oui. Le rapport de M. Bland était en date du 19 avril 1927 et le mémoire de la Commission dans lequel celle-ci laissait entendre qu'elle aurait

[Dr N. MacTavish.]

à étudier les mesures disciplinaires à prendre contre M. Bland, M. Putman, Mlle Walker et les autres, était en date du 6 mai 1927.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que vous devriez dire que nous avons laissé entendre que nous aurions à étudier des mesures disciplinaires.

M. BOWMAN: Non, la Commission n'a rien donné à entendre; c'était une déclaration catégorique.

M. CHEVRIER: Cette déclaration se passe d'explications.

Le TÉMOIN: Nous avons étudié les mesures à prendre, monsieur Bowman, mais nous n'avons pas agi et nous ne nous sommes jamais proposés d'agir contre qui que ce fût en particulier.

M. CHEVRIER: Quelle que soit la déclaration, la voici par écrit.

M. Ernst:

D. Je vais vous relire cette déclaration, docteur MacTavish. Elle a trait au rapport de M. Bland et Putman, aussi bien qu'aux autres:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

R. La portée de cette déclaration me semble différer de celle que je comprends que vous lui attribuez, parce qu'elle s'étaie sur l'initiative subséquente des commissaires. Aucune suite n'a été donnée à ces rapports, sauf que nous avons pu, après considération, féliciter les divers chefs de services sur leurs rapports.

D. Les avez-vous déjà félicités?—R. Nous avons donné suite aux rapports.

D. Ils ont apparemment empêché la Commission de détruire le régime du mérite.—R. Ce n'est aucunement mon opinion.

D. Puis-je vous lire le dernier paragraphe du rapport de M. Bland?

> Pour terminer, je tiens à exprimer mon entière et cordiale adhésion à tout projet tendant à améliorer les procédés de la Commission et à affirmer que je seconderai de tout cœur vos efforts et ceux des commissaires pour en assurer la réalisation.
>
> Cependant, l'adoption dans leur totalité des propositions malavisées et perverses de MM. Kemmis et Simmins ne saurait avoir d'autre effet que d'affaiblir l'administration de la Loi du Service civil, ce qui, à la longue, ferait perdre à la Commission la confiance du public et détruirait le régime de mérite.
>
> Je désire protester avec la plus grande énergie contre une telle manière d'agir.

M. Chevrier:

D. Puis-je vous demander si l'on a donné suite à ce rapport?—R. Aucunement.

M. ERNST: C'est celui qui appelait des mesures disciplinaires.

Le TÉMOIN: On n'a jamais donné suite à cet égard au rapport qu'on nous a fait.

M. Bowman:

D. Il semble qu'il y avait un très bon motif pour n'y pas donner suite.—R. Nous avons trouvé que notre motif était bon. Nous voulions des renseignements et nous les avons obtenus. Ceux-ci ont confirmé que nos méthodes de travail étaient satisfaisantes, d'après ce que nous avons pu constater, et nous ne les avons pas modifiées.

D. Il semble qu'après réception de ce rapport, vous avez été renseigné et vous avez étudié les mesures disciplinaires à prendre contre M. Bland pour l'avoir fait.—R. Pardonnez-moi, cette allégation est injuste.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Que signifie votre délibération du 6 mai?—R. Comme je viens de le dire nous aurions pu tout aussi bien censurer M. Bland que le féliciter. Nous n'avons fait ni l'un ni l'autre, mais nous...

D. Docteur MacTavish, écoutez-moi encore. Je vous demande, si au reçu de ce rapport dans lequel M. Bland dit que le projet d'organisation de MM. Kemmis et Simmins menace tout le régime du mérite, vous avez écrit un mémoire au secrétaire, ou vous avez envoyé au secrétaire un mémoire conçu dans ces termes:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

R. Leur préparation n'avait pas été autorisée.

D. "...la conduite des fonctionnaires intéressés"?—R. Oui.

D. Quelle conduite?—R. Si quelqu'un a demandé la publication de ces rapports c'étaient les fonctionnaires intéressés. Nous n'en avions pas autorisé la publication.

D. Docteur MacTavish, au reçu de ce rapport de M. Bland qui fait remarquer sans le moindre doute que le projet que vous aviez demandé à ces messieurs de préparer menaçait le régime du mérite tout entier, vous avez envoyé un mémoire trois semaines plus tard dans lequel vous dites:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

M. Bland était un de ces fonctionnaires?—R. S'il en était un, je l'ignorais.

M. BOWMAN: Vous avez dit ce matin très clairement...

M. ERNST: Docteur MacTavish, vous ne devriez pas oublier que vous êtes sous la foi du serment.

M. CHEVRIER: Je crois que l'observation faite par M. Ernst au docteur que celui-ci ne devrait pas oublier qu'il est sous la foi du serment est entièrement déplacée.

M. Ernst:

D. Je vous demande encore, docteur MacTavish...

M. CHEVRIER: A quoi bon revenir sur tout ceci?

M. ERNST: Si le Dr MacTavish ne veut pas répondre franchement, alors je vais être obligé d'y revenir.

Le TÉMOIN: Monsieur Ernst, je réponds avec franchise. Je ne peux pas répondre à votre satisfaction.

M. Ernst:

D. Vous venez de jurer au Comité que vous n'aviez tiré aucun parti du rapport de M. Bland, que le rapport de M. Bland était un de ceux mentionnés, alors il s'ensuit que M. Bland était un des fonctionnaires mentionnés.—R. Il y en avait d'autres que M. Bland, mais je n'ai pas dit qu'il était l'un des fonctionnaires ayant autorisé ces rapports.

D. Avez-vous dit qu'il était l'un des fonctionnaires ayant autorisé le rapport?—R. Cette question, pour ma part...

D. Docteur MacTavish, voulez-vous répondre à ma question. Le rapport de M. Bland dont j'ai lu des extraits, ainsi que sa conclusion, a été parcouru de même que d'autres rapports, par M. Putman, Mlle Walker, Mlle Guthrie et Mlle Saunders, et il vous est arrivé avec une lettre s'y rapportant, du secrétaire de la Commission?—R. Oui.

D. Le rapport de M. Bland, en particulier, faisait remarquer que le projet dans lequel vous vous étiez lancé avec ces deux fonctionnaires junior menaçait le régime du mérite tout entier, et en réponse, les deux commissaires, Tremblay et vous-mêmes, avez adopté ce procès-verbal:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

C'est le jugement que vous avez prononcé sur eux.—R. Je ne cesse de vous répéter que je ne sais encore qui avait autorisé la préparation de ces documents.

D. Mais ce n'est pas là le point. N'était-ce pas votre réponse à M. Bland pour les renseignements qu'il vous avait donnés?—R. Certainement non, je vous demande pardon.

D. Qu'était-ce?—R. Une réponse à ce procédé de nous donner des rapports non autorisés.

M. Chevrier: Vous l'avez dit dix fois.

Le témoin: C'est tout ce qui en est.

M. Ernst:

D. Oui, je le remarque. Puis-je revenir au rapport de M. Putman, dans le premier paragraphe duquel il dit que vous lui avez demandé, ainsi qu'à M. Bland, de faire des observations?—R. On a dit à MM. Bland et Putman qu'ils auraient l'occasion de préparer un rapport, mais on ne l'a pas demandé à d'autres et j'ignore qui les a autorisés.

D. Je vous parle encore de M. Bland.—R. Eh bien, nous avons fait mention des autres.

D. De même que de M. Bland?—R. Sans doute.

D. Vous ne faites aucune distinction, n'est-ce pas?—R. Non, c'est assez clair.

Le président:

D. Cela vise-t-il Bland et Putman?—R. Il est assez clair que ceux-ci sont visés, mais il y en avait trois autres dont je ne connaissais rien.

M. Ernst:

D. Puis-je vous demander encore une fois, si cela vise MM. Bland et Putman?—R. Oui.

D. Oui?—R. Oui.

D. De sorte que le mémoire du 6 mai 1927 adressé au secrétaire se rapportait à M. Bland, à M. Putman, aussi bien qu'aux trois autres personnes ayant soumis les rapports?—R. Oui.

D. Et au sujet de MM. Bland et Putman, aussi bien que des trois autres personnes ayant soumis les rapports, vous dites:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

—R. Mais leur conduite aurait pu être régulière. Les événements par la suite ont démontré que leur conduite semble avoir été telle, mais nous avons étudié cette question et il en est résulté qu'aucune accusation n'a été portée.

D. Vous vous rendez compte, docteur MacTavish, que je ne vous ai jamais demandé si une accusation avait été portée ou non; mais prétendez-vous dire que ce dernier paragraphe pourrait être jugé élogieux à l'adresse des fonctionnaires ayant agi de la sorte?—R. Le passage traitant de la publication non autorisée est distinct de l'autre.

D. Un instant.—R. J'ignore qui les a autorisés à préparer le rapport.

[Dr N. MacTavish.]

D. Je ne vous ai pas demandé cela. Prétendez-vous que ce que je viens de citer constitue des éloges à leur égard pour leur franchise dans leur critique du projet dans lequel vous vous étiez lancé?—R. Non, je n'ai jamais envisagé la question sous ce jour. J'avais discuté très souvent toute la situation avec M. Bland et je suis d'avis que rien n'était déplacé, sauf cette allusion personnelle.

D. Donnez-vous à entendre. . .

M. Chevrier:

D. Qu'est-ce qu'il y avait de déplacé?—R. L'allusion personnelle.

M. Ernst:

D. Voulez-vous dire qu'on approuvait M. Bland dans ce dernier paragraphe pour le rapport préparé par lui?—R. On pourrait lui donner cette interprétation, mais où nous différons d'avis, vous et moi, c'est relativement à la publication non autorisée du rapport.

D. Ce paragraphe ne renferme pas un mot d'approbation, docteur MacTavish. —R. Il y a deux paragraphes.

D. Je vais vous les lire:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

R. Que reprochez-vous à cela?

D. Y trouvez-vous un mot d'approbation, docteur, à l'égard des fonctionnaires qui avaient attiré votre attention sur le piège vers lequel vous vous dirigiez?—R. Je n'y trouve pas de blâme non plus.

M. Ernst: Très bien. Je passe maintenant au rapport de M. Putman concernant l'autre investigateur.

> Il y a plusieurs semaines j'ai réprimandé M. Simmins parce qu'il sentait la boisson, ce qui a confirmé les rumeurs dont j'avais eu connaissance qu'il buvait à son travail. Quelques jours plus tard je constatai, après avoir vu une note sur son pupitre à l'effet qu'il était de service à la division des renseignements sur les ressources naturelles, qu'il ne s'y était pas rendu, mais qu'il était en fait ivre à Hull au cours de l'après-midi. De fait, je sais personnellement qu'il n'était pas de service ce jour-là après qu'il eût lui-même dit clairement où il se trouverait, parce que M. Lynch, de la division des renseignements sur les ressources naturelles, avait téléphoné pour savoir où il pourrait communiquer avec M. Simmins. Le résultat de l'affaire fut que je fus obligé d'appeler le ministère afin de détourner une plainte portée à la Commission contre M. Simmins. A cause du travail qu'il y avait à faire, je crus que ce serait malheureux si le travail devait en souffrir par suite de la conduite de M. Simmins. Je réprimandai M. Simmins. Il ne voulut pas tout d'abord reconnaître son inconduite, mais il l'avoua bientôt tout en accueillant mal ma réprimande et j'ai eu le sentiment depuis que j'avais usé de trop de clémence à son égard en ne signalant pas la chose aux commissaires.

M. Chevrier: Ceci se rapporte-t-il au même individu, monsieur Ernst?

M. Ernst: Non. J'ai lu un paragraphe du rapport de M. Bland avant votre arrivée.

M. Chevrier: Ça ne fait rien, je le trouverai au dossier, pourvu qu'il soit dans la même liasse.

[Dr N. MacTavish.]

M. ERNST: Voici ce que M. Bland avait à dire concernant l'autre investigateur spécial nommé:

> Lorsque les réductions de personnel sont possibles, je suis en faveur de les effectuer selon la méthode régulière du renvoi des fonctionnaires temporaires. Mais quand je m'aperçois que des fonctionnaires de la valeur et du rang de ceux-ci sont en butte aux attaques d'un de leurs collègues, (je ne nomme pas M. Simmins), lequel, durant son bref passage à la Commission, dans les ministères où il a travaillé et en public, s'est attiré le blâme à cause de son intempérance, dont le renvoi à titre d'examinateur de l'un des ministères où il a exercé ses activités a été deux fois demandé par le sous-ministre de ce ministère et dont la Commission du Service civil a déjà considéré la suspension, je ne peux trouver de termes assez forts pour caractériser sa conduite et je regrette qu'on l'ait choisi entre tous pour faire rapport sur ses collègues.

M. Ernst:

D. De sorte que vous avez choisi ces deux employés pour faire rapport sur la réorganisation de votre Commission?—R. Pour faire rapport sur ceux qui étaient l'objet de leurs investigations?

D. C'est-à-dire, pour faire rapport sur leurs collègues.

M. Chevrier:

D. Docteur, saviez-vous si ce qui vient d'être lu est vrai ou non? Avez-vous déjà été mis au courant de cet état de choses?—R. Non.

M. Ernst:

D. Si vous aviez fait des recherches, vous l'auriez su.

M. Chevrier:

D. Ces fonctionnaires étaient à l'emploi de la Commission avant vous?—R. Je pourrais faire une observation...

M. Ernst:

D. Je vous demande encore une fois, pourquoi vous n'avez pas fait des recherches avant de nommer ces employés?—R. J'ai répondu à votre question. Je les jugeais et je les juge encore capables de nous faire rapport.

M. ERNST: Je vous remercie.

M. Bowman:

D. Et vous agiriez de même dans des circonstances semblables?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Je vous le demande, docteur?—R. Je dis qu'il me faudrait connaître les circonstances.

D. Je vous demande, dans les mêmes circonstances?—R. Oui, dans les mêmes circonstances.

D. Vous nommeriez les mêmes personnes pour faire le même travail?—R. Je crois que ma réponse comportait la réserve suivante: les investigations que nous avons fait faire nous ont fait obtenir les renseignements que nous voulions et nous ont convaincus que tout allait bien.

Le président:

D. Docteur MacTavish, dois-je accepter cette réponse ou celle que vous avez faite cet après-midi et que j'ai consignée mot à mot?—R. J'essayais de me rappeler ce que j'ai dit cet après-midi.

D. "Je crois qu'ils avaient toutes les qualités requises pour cet emploi et je les nommerais de nouveau, à moins qu'on ne pût prouver la véracité des accusations portées contre eux." J'ai essayé de consigner votre réponse mot à mot.—R. Je n'ai rien à dire à cela. C'est précisément ce que je dirais.

D. C'est à peu près le contraire de ce que vous avez dit à M. Bowman. Laquelle de vos réponses est exacte?—R. Alors, j'ai mal compris la question—si ma réponse est le contraire de ce que j'ai dit précédemment. Je voulais répéter ma première réponse.

M. Ernst: Je n'ai plus rien à demander au Dr MacTavish.

M. MacInnis:

D. Après avoir reçu le rapport dans le mémoire de MM. Bland et Putman, concernant ces deux investigateurs, avez-vous pris des mesures, ou la Commission en a-t-elle pris afin de s'assurer de la véracité des accusations portées contre les fonctionnaires qui nous occupent?—R. Je le crois. J'ai répondu à M. Ernst que j'en avais parlé au secrétaire, plus d'une fois. J'en ai probablement parlé à M. Bland plus d'une fois; mais je n'ai jamais été convaincu de la gravité de ces accusations, telle qu'elle apparaît au rapport. Mon opinion était et elle n'a pas changé—que dans ces deux cas c'était de l'exagération.

D. Vous en êtes-vous entretenu avec les intéressés?—R. Pas avec le major Simmins. Je ne crois pas en avoir soufflé mot à M. Kemmis. Je n'estimais pas que cela entrait dans mes attributions. Je préférerais que leur chef s'en occupât, et je pourrais remarquer en passant...

M. Bowman:

D. Sans égard au fait qu'ils avaient été chargés de faire des investigations sur leurs chefs?—R. Nous ne faisions pas d'investigations sur leurs chefs, monsieur Bowman.

D. Oui, vous en faisiez,—R. Pardonnez-moi, nous examinions les méthodes de travail.

D. Les méthodes de travail dont les chefs de service avaient pris l'initiative et qu'ils avaient oubliées?—R. Nous n'avons trouvé rien à redire contre les méthodes de travail. Apparemment, elles fonctionnaient très bien.

M. Ernst:

D. Vous avez constaté cela grâce aux rapports non autorisés?—R. Grâce à des rapports.

Le président:

D. Docteur MacTavish, il semble n'exister aucun dossier qui indique qu'après que la Commission eût étudié les rapports faits par les deux investigateurs originairement nommés, ainsi que les rapports de Bland, de Putman et des autres, que la Commission du Service civil ait jamais pris d'initiative. Pouvez-vous me dire d'après le souvenir qui vous en est resté, si la Commission a discuté et étudié ces rapports à une réunion plénière et quelle initiative elle a prise?—R. Je n'en ai aucun souvenir. Il est probable que non.

D. Je vous le demande parce que je ne trouve rien au dossier?—R. Non, il n'y a rien. Si je me souviens, l'affaire en resta là.

D. Si la Commission avait étudié ces rapports à une assemblée plénière il en serait question dans les procès-verbaux de la Commission?—R. Il en serait question.

D. J'entends ordinairement?—R. Il en serait question, monsieur Lawson. Le procès-verbal y serait.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Chevrier: Pas maintenant. Je réserve mes droits.

[Dr N. MacTavish.]

M. Bowman:

D. Docteur MacTavish, dois-je comprendre que vous avez dit au président que la Commission ne s'est pas réunie précisément afin d'étudier le rapport soumis par Kemmis et Simmins?—R. Plus tard?

D. Afin de considérer leur rapport?

Le PRÉSIDENT: Voici ma question: la Commission s'est-elle jamais réunie après que les rapports de Kemmis et Simmins ainsi que ceux de Bland, Putman et les autres eussent été disponibles, afin de les étudier. Le témoin a répondu qu'il n'avait aucun souvenir d'un tel procès-verbal. Je lui ai demandé ensuite si advenant cette réunion de la Commission, s'il en aurait été question dans les procès-verbaux de la Commission , et il a répondu qu'il y aurait eu un procès-verbal de cette réunion.

M. Bowman:

D. Et d'après votre souvenir, la Commission ne s'est pas réunie pour étudier les rapports de Kemmis et Simmins.—R. Je n'en ai aucun souvenir, monsieur Bowman.

D. A-t-on convoqué la Commission pour étudier le rapport Kemmis-Simmins et les rapports de M. Bland, de M. Putman et des trois autres fonctionnaires nommés?—R. Je ne m'en souviens pas. Autant que je me rappelle, nous les avons reçus et étudiés séparément.

D. Chaque commissaire?—R. Oui.

D. Apparemment, vous n'avez pas jugé la chose assez importante pour engager l'attention réunie de la Commission?—R. Je présume que non. Nous tâtonnions plus ou moins et, à mon sens, on avait suffisamment répondu au rapport, qui, du reste, ne fut pas adopté. Nous ne prîmes pas de mesures à l'égard de l'investigateur ni de l'examinateur. Les rapports n'eurent aucune suite.

D. Vous venez de dire que s'ils n'eurent aucune suite, c'est parce que vous aviez constaté que la situation était satisfaisante.—R. Elle paraissait l'être.

D. Mais ne vous souvenez-vous pas que le point capital du rapport Kemmis-Simmins était un projet de réorganisation des procédés de la Commission?—R. Ce projet s'y trouvait.

D. Qui les aurait changés totalement?—R. Ah! non, pas totalement.

D. Non?—R. Pas totalement, mais considérablement.

D. Ce projet vous attribuait la direction du service des examens et à M. Tremblay celle du service d'organisation?—R. Oui, mais je n'ai jamais envisagé la chose sérieusement.

D. Mais c'est ce que proposait le rapport?—R. Oui.

D. Et c'était la plus importante des propositions qui s'y trouvaient?—R. Elle n'était pas importante à mon point de vue.

D. Vous ne la jugiez pas importante?—R. Le projet ne me souriait nullement.

D. Et vous n'y avez pas donné suite?—R. Franchement, je ne l'estimais pas digne de considération.

D. Je suppose qu'avant de charger ces deux fonctionnaires subalternes de votre département de procéder à une investigation vous en aviez bien pesé les conséquences?—R. Ils outrepassèrent leurs instructions. Nous ne cherchions qu'à améliorer nos procédés, surtout en ce qui touche aux retards et aux plaintes qui en résultaient.

D. Et vous vous plaignez que ces deux fonctionnaires excédèrent leurs instructions?—R. Je ne me plains pas, monsieur Bowman, bien qu'il soit vrai qu'ils les aient excédées. Ils sont allés au delà de ce que je m'attendais.

D. Et l'enquête n'eut aucune suite?—R. Elle n'eut aucune suite.

D. Est-ce l'usage qu'un chef de département charge un fonctionnaire subalterne de faire une enquête sur l'administration de son département?—R. Parlez-vous de la Commission du Service civil?

D. Oui, de votre Commission.—R. C'est le seul cas du genre que je connaisse.

D. Vous pensiez alors faire acte de bon administrateur?—R. Oui.

D. Et vous le pensez encore?—R. Je pense encore que c'est mon devoir de me renseigner autant que possible.

D. Même s'il vous faut recourir secrètement, comme vous l'avez fait dans le cas dont il s'agit, à des fonctionnaires subalternes?—R. Ah! je vous demande pardon...

D. Attendez un peu--en passant par dessus la tête des chefs de service?—R. Je ne peux admettre le mot "secrètement", monsieur Bowman.

D. C'est bien ce que vous avez dit. Il ressort de votre témoignage que vous n'avez consulté ni M. Putman ni M. Bland avant de charger MM. Kemmis et Simmins de procéder à l'investigation.—R. Je ne les ai pas consultés, mais l'affaire figure au procès-verbal et tout s'est accompli dans les règles.

D. Mais, comme je l'ai dit, sans préalablement consulter ni M. Putman ni M. Bland?—R. Oui, et j'ai dit aussi, monsieur Bowman, que je n'estimais pas de mon devoir de consulter le chef du service dont on s'enquérait.

D. C'est votre Commission que l'on examinait, n'est-ce pas?—R. C'est le chef du service...

D. Mais n'était-il pas sous votre direction?—R. Oui, et, en ma qualité de commissaire, je cherchais à me renseigner. Je crois que j'ai recueilli beaucoup de renseignements et j'estime que j'ai fait œuvre utile.

D. Si vous avez recueilli beaucoup de renseignements, ils n'ont apparemment pas servi à grand'chose, puisque vous n'y avez pas donné suite.—R. N'est-ce pas quelque chose que de découvrir que nos méthodes sont bonnes? Nous avions reçu de nombreuses plaintes. Vous en avez reçu beaucoup vous-mêmes, messieurs, au sujet de l'administration de la Loi, et nous en avons reçu beaucoup plus que vous.

D. Au fond, l'enquête n'a eu d'autre résultat que d'assurer les commissaires que tout marchait bien?—R. On a effectué des changements, je crois. M. Bland m'a informé que certaines des conclusions du rapport de MM. Simmins et Kemmis ont été adoptées depuis.

D. Quelles sont-elles?—R. Je dis que M. Bland m'en a informé et qu'elles sont peu importantes.

D. Tellement peu importantes que vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne puis vous dire ce qu'elles étaient; elles n'étaient pas importantes.

D. Reportons-nous un instant au mémoire que M. Ernst vous a lu cet après-midi et qui porte vos initiales et celles de M. Tremblay, ainsi qu'une note du Dr Roche en marge, au sujet de l'ordre de la Chambre des communes pour la production de certains documents. Voici le paragraphe dont il s'agit. Je le lis de nouveau pour y appeler votre attention:

> Il est malheureux que deux de ces documents renferment des remarques personnelles qui n'auraient pas dû se glisser dans un document officiel.

Permettez-moi de m'arrêter ici. Ce qui vient immédiatement après fait partie de la citation, mais nous l'avons débattu ce matin:

> Ces remarques résultent évidemment d'une conception tout à fait erronée de la situation.

Voici la partie sur laquelle je désire appeler votre attention:

> Toutefois, je suppose qu'il faudra les y laisser, à moins que MM. Bland et Putman ne consentent à les retirer.

Vous souvenez-vous de cela?—R. Est-ce de moi?

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst: C'est de M. Tremblay.

M. Bowman: Je ne sais si c'est de M. Tremblay. Jetez-y les yeux.

M. Ernst: Je crois que c'est de M. Tremblay.

Le témoin: C'est une note de M. Tremblay.

M. Ernst: Vos initiales sont au bas.

Le témoin: Oui: N. MacTavish.

M. Ernst: Oui.

Le témoin: "Voir ma décision du 14 avril 1931 ci-après."

M. Bowman:

D. Oui. Cela indique que l'on vous a signalé le rapport et que vous en avez pris connaissance?—R. Oui.

D. Votre Commission a-t-elle l'habitude de permettre à des fonctionnaires qui ont fait des déclarations comme celles de MM. Bland et Putman de les retirer et de ne pas les communiquer à la Chambre lorsque celle-ci en ordonne la production?—R. J'avoue mon ignorance des règlements de la Chambre, mais nous avons jugé—j'ai jugé, dis-je—que des affaires d'ordre privé, qui pourraient nuire à quelqu'un...

M. Ernst:

D. Jugez-vous d'intérêt privé un rapport où l'on émet une opinion?—R. Si je l'ai jugé d'intérêt privé?

D. Le jugez-vous à présent d'intérêt privé?—R. C'est maintenant un dossier public.

D. Je ne vous parle pas du dossier. Jugez-vous le paragraphe en question du rapport de M. Bland d'intérêt privé?

M. Chevrier: Pourquoi pas lui demander ce qu'il croit être d'intérêt privé?

M. Ernst: Les généralisations ne m'intéressent pas.

Le témoin: Je ne saurais répondre sans réserve.

M. Ernst:

D. Jugez-vous, oui ou non, le paragraphe en question d'intérêt privé?—R. Je ne puis répondre sans réserve.

D. Vous avez essayé de répondre qu'il convenait de l'exclure. Il n'y a qu'un motif qui justifierait son exclusion.—R. J'ai dit qu'à mon sens il convenait de le juger d'intérêt privé. Il nous arrive de...

D. Je ne vous demande pas ce que vous pourriez faire. Le jugez-vous ou ne le jugez-vous pas d'intérêt privé?—R. Monsieur Ernst, je ne puis répondre à cela...

M. Bowman:

D. Certainement, vous le pouvez. Que vous empêche de répondre oui ou non lorsqu'on vous demande si vous le jugez d'intérêt privé?—R. Je dis, sans amplifier, que je ne peux pas. C'est un document public, mais, à mon sens, cette partie-là ne devrait pas être publiée.

M. Chevrier: Votre réponse est raisonnable. C'est un document public dont une partie, selon vous, ne devrait pas être publiée.

Le témoin: Je ne puis répondre oui ou non.

M. Bowman:

D. Maintenant, voulez-vous répondre à la question que voici touchant ces deux documents: si M. Bland avait retiré son rapport, qu'auriez-vous fait? Si M. Bland avait demandé à la Commission la permission de retirer son rapport,

[Dr N. MacTavish.]

lui auriez-vous permis de le retrancher du dossier public afin de ne pas le communiquer à la Chambre des communes?—R. Je ne sache pas que je l'eusse fait, monsieur Bowman.

D. Vous ne savez pas que vous l'eussiez fait?—R. Non, je ne sache pas que je l'eusse fait.

D. Alors, pourquoi...—R. J'ai suivi le principe de ne pas communiquer de documents privés à moins que la Chambre n'en ordonne catégoriquement la production.

M. Ernst:

D. Cela nous ramène à la question: jugez-vous le document dont il s'agit d'intérêt privé?—R. J'en juge une partie d'intérêt privé.

M. Bowman:

D. Jugez-vous le rapport de M. Bland, au dossier que voici, un document privé?—R. Oui, quant à la partie en question.

D. Vous le divisez?—R. Monsieur Bowman, je juge cette partie-là d'intérêt privé, et—mais je ne puis parler pour M. Bland.

M. Chevrier:

D. Vous auriez communiqué le document, le document entier, s'il n'avait pas contenu la partie à laquelle vous objectiez? Vous auriez produit le document entier moins cela?—R. Voulez-vous répéter?

D. Vous auriez produit ce document si la partie que vous jugiez d'intérêt privé en avait été exclue?—R. Assurément.

D. Vous auriez produit le reste?—R. Certainement.

M. Bowman:

D. C'est-à-dire que vous auriez supprimé une partie d'un document dont la Chambre avait ordonné la production?

M. Chevrier: Non, ce n'est pas là ma question.

M. Ernst: Vous avez eu votre réponse.

Le président: Sûrement un autre membre du Comité a le droit de vous suivre sur ce terrain si vous avez fini? Si vous n'avez pas fini, je tiens à sauvegarder vos droits, monsieur Chevrier, et à voir que l'on ne vous interrompe pas.

M. Bowman:

D. Au sujet de ce rapport, vous auriez pris sur vous de supprimer les parties que vous jugiez d'intérêt privé et de communiquer le reste à la Chambre?—R. Si on les jugeait d'intérêt privé. J'ai toujours eu pour principe, monsieur Bowman, lorsqu'on nous demande des documents, de suivre la procédure ordinaire, et, si l'on nous demande ensuite tous les documents...

D. Docteur MacTavish, vous savez aussi bien que moi que vous ne répondez pas à la question.—R. Monsieur Bowman, j'y réponds.

D. Je soutiens respectueusement que vous n'y répondez pas.—R. Pardon, j'y réponds aussi bien que je peux. J'essayais de protéger ces deux fonctionnaires.

D. Vous essayiez de protéger ces deux fonctionnaires contre un ordre de la Chambre des communes?—R. Si, à mon avis, l'ordre de la Chambre des communes comprenait tous les documents privés, nous les produirions.

D. Ce serait regrettable que des membres de la Commission protègent quelqu'un contre un ordre de la Chambre des communes.—R. Ah! non.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Votre tentative de protéger ces fonctionnaires s'étendait-elle au document entier?—R. Ah! non, à cette partie seulement.

D. Pourquoi pas le dire?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il l'a dit.

M. Bowman:

D. Veuillez répondre à la question que voici: si M. Bland avait demandé la permission de retirer le rapport en question après que la Chambre eût ordonné la production des documents, lui auriez-vous permis de le faire?—R. J'ai répondu que je ne savais pas si je l'eusse fait ou non. J'aurais cherché à savoir si la Chambre allait les demander.

D. Comment aurait-elle pu les demander, docteur MacTavish, si elle en ignorait l'existence?—R. Je crois que celui qui demande un dossier sait généralement ce qui s'y trouve.

M. CHEVRIER: Il le savait évidemment cette fois-là.

Le TÉMOIN: Je le crois.

M. ERNST: Heureusement.

M. Bowman:

D. Apparemment, un député n'est certain de recevoir ce qu'il a demandé que s'il a déjà vu le dossier.

M. ERNST: Ou si quelqu'un l'a informé. Autrement, la Commission est toute puissante; elle fait ce qu'elle veut.

M. CHEVRIER: Comment diffère-t-elle en cela du Canadien-National?

M. ERNST: Celui-ci au moins dit: "dans l'intérêt public nous refusons de fournir ce renseignement".

Le président:

D. Docteur MacTavish, il y a dans cette affaire quelque chose qui m'intrigue grandement. Vous êtes devenu commissaire au mois de juin 1926, d'après votre déclaration de ce matin, et M. Tremblay vers le même temps, et le 29 mars 1927, soit moins de huit mois après, vous et M. Tremblay, sans consulter votre président, qui était à la tête de la Commission depuis plusieurs années, ou sans lui en souffler mot, avez chargé MM. Kemmis et Simmins de faire cette enquête. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous n'avez pas consulté ou informé le président ou soulevé la question à une séance régulière de la Commission?—R. On l'a soulevée.

D. Non, je vous demande pardon.—R. On l'avait déjà débattue.

D. Permettez-moi de préciser, docteur MacTavish. J'ai l'habitude de noter, au cours des séances, les choses que je tiens à me rappeler, et j'ai noté ce matin votre déclaration sous serment que vous avez été nommé commissaire en juin 1926 et que, le 29 mars 1927, le commissaire Tremblay et vous—j'ai cité et souligné vos propres paroles—sans consulter le Dr Roche, avez chargé Simmins, un investigateur subalterne, et Kemmis, du service des examens, de faire l'investigation dont il s'agit. Ce ne fut apparemment que le 31 mars, soit deux jours plus tard, que le Dr Roche apprit ce qui se passait, sur quoi il enregistra séance tenante son objection au fait de charger ces fonctionnaires subalternes d'enquêter sur leurs supérieurs. Or, pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous deux, commissaires de fraîche date, avez pris ces mesures sans avertir ou consulter le président de la Commission? Le procédé m'intrigue. J'en cherche l'explication.—R. Voici: nous avions reçu de nombreuses plaintes, tout comme vous en avez reçu vous-mêmes, messieurs. Inutile de le nier, car vous en avez reçu beaucoup. Ces plaintes nous venaient de ministères...

[Dr N. MacTavish.]

D. Lorsque vous dites "nous", voulez-vous dire la Commission?—R. Il s'agit pour l'instant du commissaire Tremblay et de moi. Nous n'étions commissaires que depuis peu de temps et tout nous était nouveau. L'administration de la Loi du Service civil donne lieu à quantité de problèmes, comme vous vous en êtes sans doute rendu compte. Les plaintes se firent tellement nombreuses que nous conclûmes qu'elles pouvaient reposer sur un fond de vérité et qu'il importait de chercher à supprimer les retards qui y donnaient lieu.

D. Vous et le commissaire Tremblay en aviez conféré?—R. Lorsque je dis "nous", je veux dire le commissaire Tremblay et moi.

D. Je dis que le commissaire Tremblay et vous aviez conféré au sujet des plaintes dont vous parlez sans en avertir le président de la Commission et sans le consulter?—R. Oui. Nous n'avons pas consulté le président. L'affaire ne comportait rien de personnel, comme vous semblez le croire. Nous n'avions pas chargé les investigateurs d'enquêter sur un fonctionnaire ou chef de service quelconque, mais uniquement sur les procédés de la Commission.

D. Ne dites pas, je vous en prie, "comme vous semblez le croire", car j'ai noté vos propres paroles et vous les ai citées. Quoi qu'il en soit, laissons de côté pour l'instant la question de savoir si j'ai l'impression que vous avez chargé des fonctionnaires subalternes d'enquêter sur des chefs de service, et ainsi de suite.—R. Ah! non; d'enquêter sur les procédés de la Commission en vue de les améliorer.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi vous n'avez pas consulté le président de la Commission ou que vous ne l'avez pas même averti de ce que vous, commissaires cadets, si je puis vous qualifier ainsi, entendiez faire?—R. Sans critiquer le Dr Roche, ce que je ne fais pas et ne désire nullement faire, je croyais qu'il valait mieux ne pas le consulter, parce qu'il me semblait qu'il ne pouvait pas donner son approbation.

D. Pourquoi?—R. Parce que l'état de choses dont on se plaignait existait depuis longtemps et cela aurait constitué une critique du Dr Roche.

D. Lorsque vous dites "existait depuis longtemps", vous parlez des délais qu'entraînaient soi-disant les méthodes de procéder aux nominations, avancements, etc.?—R. Oui, l'ensemble des procédés de la Commission.

D. L'ensemble des procédés de la Commission?—R. Surtout ceux des services de l'organisation et des examens.

D. Dois-je conclure que c'est pour cela que vous et le commissaire Tremblay avez chargé ces deux fonctionnaires de procéder à cette enquête?—R. Nous ne l'avons pas fait avant d'en conférer avec la Commission.

D. Non, non, Dr MacTavish, soyons justes.—R. Le Dr Roche a eu l'occasion d'approuver ou de désapprouver.

D. Non, non, soyez juste. Le mémoire au dossier indique que, le 29 mars 1927, les commissaires Tremblay et MacTavish chargèrent Simmins et Kemmis de procéder à cette enquête. Voici vos propres paroles de ce matin que j'ai notées; "le commissaire Tremblay et moi, sans l'assentiment du Dr Roche, avons chargé Kemmis, etc., etc., et Simmins, etc., etc.," Et ce ne fut que le 1er avril. . .

M. Ernst: Le 31 mars.

D. Ce ne fut que le 31 mars, soit deux jours plus tard, que le Dr Roche en eut connaissance, sur quoi il nota séance tenante son opposition, non pas à l'enquête même, mais au fait de la confier à ces deux fonctionnaires subalternes. —R. Je présume que c'est exact.

M. Ernst: Vous savez que c'est exact. Vous avez vu le mémoire ce matin et vous l'avez lu.

Le témoin: J'ignore les faits dont vous parlez. Je ne me souviens pas combien de temps après, mais je sais que le Dr Roche a appris peu de temps après que nous prenoins ces mesures.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Evidemment, étant président de la Commission, il ne pouvait manquer d'avoir connaissance d'une enquête qui se poursuivait sous ses yeux.—R. C'est peu probable.

D. Je tiens à vous donner toute la latitude voulue pour expliquer au Comité pourquoi vous avez agi comme vous l'avez fait le 29 mars, sans le consentement du Dr Roche et sans réunir tous les commissaires pour débattre la situation. Jusqu'à présent, vous m'avez donné une raison que vous estimez valable, savoir que le Dr Roche ayant été membre de la Commission durant la période où se seraient produits les retards dont on se plaignait, vous croyiez qu'il ne convenait pas de le consulter sur l'enquête projetée.—R. Ah! non, je n'ai pas dit qu'il ne convenait pas de le consulter.

D. Je m'efforce d'exprimer vos vues. Vous ne croyiez pas nécessaire de le consulter?—R. Je croyais qu'il n'était pas expédient de le faire.

D. Y a-t-il quelque autre raison?—R. Oui, plusieurs.

D. Quelles sont-elles?—R. Je tiens d'abord à affirmer que j'avais alors et que j'ai encore la plus haute opinion du Dr Roche et de sa conduite comme commissaire. Les plaintes qui nous venaient de tous côtés, surtout de certains députés, nous avaient déterminés à nous renseigner sur la situation. Or, je croyais que si nous avertissions le Dr Roche que nous allions tenir cette enquête, nous le mettrions dans la situation délicate d'avoir à s'y opposer. Il s'y opposa en effet dans la suite.

D. Pas sur la question principale, ne l'oublions pas. Lorsqu'il apprit la chose, le Dr Roche, dans son mémoire, n'objecta pas à ce que l'on fît un rapport ou une enquête, mais à ce que l'on confiât cette mission à deux fonctionnaires subalternes de la Commission.—R. C'est là une partie de ce que je veux dire. Il aurait été—je n'aime pas dire embarrassé—mais enfin il aurait pris l'attitude qu'il prit en effet. C'était, à un certain point de vue naturel de sa part d'objecter qu'il convenait de confier cette enquête aux chefs de service.

D. Après que le Dr Roche eût appris votre projet et y eût enregistré son opposition, vous y avez donné suite de par votre propre autorité et celle du commissaire Tremblay?—R. Oui.

D. Et vous avez, dites-vous, chargé Kemmis et Simmins de procéder à l'enquête, sachant que, même si le Dr Roche s'y opposait, vous et le commissaire Tremblay aviez le pouvoir d'agir?—R. Oui.

D. Et vous saviez que le Dr Roche différait parfois d'avis avec le commissaire Tremblay et vous-même, mais que cela ne changeait rien, vu que la majorité de la Commission l'emporte?—R. Oui.

D. Or, cela ne va-t-il pas à l'encontre de votre affirmation que la raison pour laquelle vous ne vouliez pas consulter le Dr Roche était qu'il eût pu s'opposer à l'enquête, vu qu'il avait été à la tête de la Commission pendant l'existence de l'état de choses dont on se plaignait?—R. Monsieur le président, il s'y opposa et l'enquête se poursuivit, mais il ne pouvait pas s'opposer auparavant. Autant que je m'en souviens, le Dr Roche a indiqué son opposition durant tout le cours de l'enquête.

D. Parfaitement, docteur MacTavish, mais je ne parle que de la raison que vous donnez ici. Vous m'avez dit que si le commissaire Tremblay et vous-même avez désigné ces fonctionnaires à l'insu du Dr Roche, sans son approbation et sans même le consulter, c'était que, ayant été l'un des commissaires durant l'époque où les retards se seraient produits, il n'aurait pas, pensiez-vous, approuvé l'enquête. Or je dis que vous et le commissaire Tremblay saviez alors que, si vous le décidiez, l'enquête se poursuivrait, que le Dr Roche l'approuvât ou on.—R. Elle ne se poursuivit pas sans qu'il le sût.

D. De grâce, monsieur MacTavish, je ne sais si je suis incapable de m'exprimer clairement ou si vous êtes incapable de comprendre mes questions, mais c'est clair que vous n'y répondez pas. Vous vous y dérobez.—R. Pas intentionnellement.

[Dr N. MacTavish.]

D. Je ne dis pas cela; je dis que c'est ce qui en résulte.—R. Oui.

D. Voici ma question: saviez-vous, le 29 mars 1927, vous et le commissaire Tremblay, que même si le Dr Roche objectait, vous aviez le pouvoir d'ordonner cette enquête?—R. Ou toute autre enquête, oui.

D. Vous le saviez?—R. Oui.

D. Or, comment conciliez-vous cela avec votre affirmation que vous et le commissaire Tremblay avez ordonné cette enquête à l'insu du président parce que vous pensiez que celui-ci s'y opposerait?—R. Nous aurions pu l'ordonner secrètement, mais nous ne l'avons pas fait.

D. Ne jouons pas sur les mots. Le fait reste que vous et le commissaire Tremblay l'avez ordonnée sans consulter votre collègue et sans l'en informer.—R. Nous estimions que c'était un bon moyen de nous renseigner sur la situation et j'ai appris ce que je cherchais à savoir.

D. Y a-t-il quelquelque autre raison?—R. Non. Je voudrais faire une récapitulation lorsque j'en aurai l'occasion, mais je suppose que vous voulez me poser d'autres questions.

D. Non. J'essaie de vous procurer l'occasion d'expliquer pourquoi deux commissaires relativement nouveaux, sans le consentement ou l'approbation du président de la Commission et sans même le consulter, ont chargé ces deux fonctionnaires de faire l'enquête dont il s'agit.—R. Comme je l'ai dit ce matin, dès notre nomination à la Commission, nous n'avons cessé de recevoir des plaintes de toutes sortes —vous en savez vous-mêmes quelque chose—de la part de députés, de sous-ministres, de particuliers. La plupart du temps, nous n'en faisions aucun cas. Cependant, nous avions toujours devant nous ces plaintes au sujet de la lenteur de la Commission, et nous en avons discuté. Voilà tout. Je ne songeais nullement à enquêter sur un fonctionnaire quelconque, encore moins le président.

D. Il ne s'agissait nullement d'une enquête sur le président?—R. Ou sur le secrétaire ou un chef de service. Je ne visais personne, ainsi que je l'ai maintes fois affirmé à ceux qui m'en parlèrent, et ils étaient nombreux, car le personnel de la Commission était ému au delà de ce que l'on eût cru possible dans les circonstances. Il ne s'agissait, quant à moi, que d'améliorer les procédés de la Commission. Apparemment, d'après le dossier, il s'est passé deux jours avant que le Dr Roche indiquât son opposition.

D. Avant qu'il n'eût l'occasion de le faire; soyons justes.—R. Je dis qu'apparemment il s'est passé deux jours. Je ne me rappelle pas exactement le nombre de jours, car je n'ai vu ce dossier que ce matin, mais, quant à moi, j'estimais que c'était un bon moyen de découvrir si ces fonctionnaires étaient capables de faire un rapport et si le fonctionnement de la Commission était susceptible d'amélioration. Ce fut là mon unique pensée. Je ne songeais à personne, comme je l'ai maintes fois affirmé à ceux qui m'en parlèrent, au nombre desquels étaient M. Bland et notamment le secrétaire et M. Putman. Le rapport de MM. Kemmis et Simmins me surprit par son ampleur; il dépassa de beaucoup mon attente. Mais je n'ai tenu aucun compte, si ce n'est peut-être comme à-côté, de ce que M. Bowman a appelé les modifications radicales des méthodes de la Commission, et le résultat net de toute l'affaire—on pourrait l'appeler le résultat tout court, vu qu'il n'y eut aucun résultat, net ou brut— fut que nous n'y donnâmes aucune suite, car j'étais convaincu que la situation n'était pas mauvaise, que la Commission fonctionnait aussi bien que l'on pouvait s'y attendre, que son allure n'était pas susceptible d'accélération et qu'il n'existait aucune raison d'effectuer des modifications radicales. M. Bland m'informa plusieurs fois dans la suite, lorsque je lui en parlai, que le rapport avait eu pour conséquence un ou deux changements, comme je l'ai dit à M. Bowman. Je ne me souviens pas précisément de leur nature, mais ils n'étaient pas importants. Bref, le rapport me sembla sans conséquence lorsque je le reçus. Avant l'enquête, je pensais que la situation était susceptible d'amélioration, mais j'acquis la conviction dans la suite qu'elle était satisfaisante, et j'estime que le Comité devrait nous en tenir compte.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Je vous dis franchement, docteur MacTavish, au cas où vous vous proposeriez d'expliquer la situation, que vous m'intriguez grandement en ne reconnaissant aucune importance au rapport, car je vois votre signature au bas d'un mémoire qui traite de ce rapport, après que vous en eussiez été saisi, ainsi que des rapports des chefs de service, et où vous dites: "Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite de ces deux fonctionnaires", lesquels s'étaient apparemment permis de faire un rapport, qu'évidemment vous jugiez non autorisé, en opposition au rapport Kemmis.—R. A mon avis, et je le dis très respectueusement, monsieur le président, c'est à peu près ce qu'il y a de moins important dans ce dossier, en ce qui a trait à cette enquête.

D. Malheureusement, docteur MacTavish, comme un de ceux qui auront à formuler des conclusions en cette affaire, je vous dis respectueusement qu'à mon avis ce mémoire est une des pièces les plus importantes. Par conséquent, pour être juste envers vous, je m'efforce de vous procurer l'occasion de me fournir toute explication ou tout renseignement qui pourraient influer sur mon opinion.—R. Je vais essayer de le faire. La signification du mémoire en question se réduit largement à ceci: ayant eu l'arrogance de nous offusquer du fait que des rapports avaient été présentés sans l'autorisation de la Commission, nous avons délibéré sur la nature des sanctions à prendre. Voilà, selon moi, toute la portée du mémoire. Nous aurions pu étudier ces rapports et féliciter leurs auteurs. Nous leur avons certainement donné suite de préférence à l'autre rapport, auquel ils faisaient contre-poids.

D. Votre présente explication du mémoire diffère beaucoup de celle que vous avez donnée ce matin. Faut-il l'accepter comme étant la bonne?—R. Ce matin, on me lançait des questions de part et d'autre et je ne les ai pas bien saisies. Bien que M. Ernst m'ait donné toute latitude, je n'eus pas l'occasion de m'expliquer. Je vous offre la présente explication comme étant ma conception du mémoire.

D. Faut-il l'accepter comme étant votre explication définitive de l'affaire, plutôt que celles que vous nous avez données ce matin?—R. Oui, je n'en vois pas d'autre, monsieur le président.

D. M. Kemmis et M. Simmins reçurent-ils d'autres instructions, verbales ou écrites, de vous ou de quelqu'un à votre connaissance sur ce qui devait faire l'objet de leur rapport?—R. Non, sauf...

D. Sauf la lettre que leur adressa M. Foran le 1er avril 1927, les exemptant de tout travail afin qu'ils pussent faire cette enquête?—R. Oui, ils ne reçurent pas d'instructions de moi.

D. Ou de qui que ce soit à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance, excepté, comme je l'ai dit, en ce qui a trait à l'accélération de la routine. C'est la seule chose de quelque conséquence dont j'ai souvenance.

D. Leur aviez-vous donné des instructions quant à l'accélération de la routine?—R. Ce sont les seules instructions que je leur aie données.

D. Quelles instructions leur avez-vous données, de vive voix ou autrement?—R. De faire leur possible pour améliorer notre routine en vue de supprimer les retards.

D. Dans les nominations et avancements?—R. Oui, je n'avais pas d'autre motif.

D. Je ne mets pas vos motifs en question pour l'instant. Je vous demande ce qui est actuellement arrivé.—R. Je n'ai certainement pas donné d'autres instructions. C'est cela que nous voulions.

D. Ainsi, en ce qui vous concerne, tout ce que contient leur rapport en dehors des moyens suggérés pour accélérer les nominations et les avancements était étranger aux instructions que vous leur aviez données?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

M. MacInnis:

D. Comment sont convoquées les réunions régulières de la Commission?—R. Sans aucune formalité. Généralement, le président—il pourra vous l'expliquer mieux que moi—ou l'un des commissaires prie le secrétaire de s'assurer si les commissaires peuvent tenir une réunion. Nous tenons une assemblée régulière deux fois par semaine, mais toute autre réunion a lieu sur convocation du président ou à la suggestion d'un des commissaires, qui notifie les autres soit directement, soit par l'entremise du secrétaire.

D. Lorsqu'il devient nécessaire de tenir une réunion spéciale de la Commission, je suppose qu'on en avertit chaque commissaire et qu'on lui remet un programme?—R. Oui; s'il est en état d'y assister, on tâche de le notifier. J'ajouterai que s'il survenait une question à laquelle ses collègues le croient particulièrement intéressés ou qui est de son ressort, ils n'y toucheraient pas pendant son absence.

D. Lorsque vous et le commissaire Tremblay avez décidé d'ordonner une enquête sur les méthodes de la Commission, tous les commissaires en furent-ils notifiés?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne saurais répondre. Je ne me souviens pas si l'on en notifia le Dr Roche.

D. Si le Dr Roche n'en fut pas notifié et n'était pas présent, la réunion était-elle régulièrement convoquée?—R. Non, si on ne l'avait pas notifié, ce n'était pas une réunion régulière de la Commission.

D. Et si la réunion n'était pas légalement convoquée, les décisions que la Commission y aurait prises seraient-elles légales?—R. Je vous demande pardon?

D. Si la réunion à laquelle on a nommé les investigateurs n'était pas légalement convoquée, les décisions que la Commission y aurait prises seraient-elles légales?—R. Absolument. Je pourrais moi-même, sans consulter qui que ce soit, ordonner à n'importe quel fonctionnaire de la Commission de me faire un rapport sur une affaire quelconque, et il m'est arrivé de le faire.

D. Alors, si deux des commissaires désirent faire quoi que ce soit, ils n'ont qu'à convoquer une assemblée?

Le PRÉSIDENT: Ils n'ont pas besoin de convoquer une assemblée.

M. MacInnis:

D. Ou à se réunir?—R. Cela ne serait pas une assemblée régulière de la Commission. Deux des commissaires pourraient se réunir et décider de faire telle chose. Je pourrais requérir le chef du service des examens, l'examinateur en chef français ou tout autre fonctionnaire de me faire un rapport sur quelque affaire, ou deux commissaires ou trois pourraient le faire. Mais s'il s'agissait d'une réunion régulière de la Commission, dont on tient procès-verbal, etc., on notifierait tous les commissaires.

D. Mais c'est tout autre chose de faire une enquête sur l'ensemble de l'organisation ou des procédés de la Commission. Vous ne demandiez pas un rapport sur une personne ou une affaire, mais sur toute la routine de la Commission en vue de la modifier.—R. Oui.

D. Le président serait naturellement soucieux de perfectionner les procédés da la Commission?—R. Ah! oui.

D. Et cependant vous ne l'avez pas averti que vous teniez cette assemblée pour ordonner une enquête sur le fonctionnement de la Commission?—R. Je le répète, monsieur MacInnis, je ne me souviens pas si on l'a notifié ou non. Il se peut qu'on l'ait averti. Le Dr Roche pourrait vous le dire mieux que moi.

D. N'estimez-vous pas que c'eût été raisonnable de l'avertir?—R. C'eût été raisonnable, mais la loi permet aux commissaires de prendre les moyens de se renseigner qui leur semblent bons. Si, en ma qualité de commissaire, j'ai besoin de certains renseignements, je peux prendre les moyens de me les procurer, mais je n'y donne aucune suite sans réunir mes collègues. Ainsi, si je désire faire des

suggestions, je peux m'enquérir de n'importe qui, mais je n'ai pas le pouvoir de prendre des mesures définitives basées sur ces renseignements. Dès qu'il s'agit de les appliquer, on notifie les trois commissaires.

D. N'estimez-vous pas qu'avant de faire quoi que ce fût, dans une affaire d'ordre majeur comme celle dont il s'agit, il eût fallu considérer non seulement la question de se procurer les renseignements, mais aussi les moyens à employer à cet effet?—R. Je le répète, il n'y avait rien de secret. Je ne me souviens pas si le Dr Roche a été averti de cette réunion ou même s'il y a eu une réunion dans le sens ordinaire. Il y a deux jours d'intervalle entre la date de cette note et celle de la note du Dr Roche. Je ne me souviens pas s'il assista à l'assemblée et s'il discuta la question avec nous.

D. Aviez-vous jamais discuté la question avec lui avant que vous et le commissaire Tremblay ayez décidé d'ordonner cette enquête?—R. Je crois avoir répondu ce matin que je ne l'ai pas fait et je ne me souviens pas de l'avoir jamais fait. Je ne crois pas l'avoir discutée avec le Dr Roche auparavant. Il me semblait que c'était une bonne mesure.

M. Chevrier:

D. Docteur MacTavish, regardez ce graphique qui fait partie du rapport Kemmis-Simmins, le deuxième graphique, où l'on voit le président au sommet, suivi d'un commissaire de l'organisation et d'un commissaire des examens. Si on l'avait adopté, les attributions du président s'en seraient-elles trouvée considérablement réduites?—R. Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Je crois, docteur, que vous devriez lire le rapport avant de faire cette réponse.

M. ERNST: C'est ce qui ressort du texte du rapport.

Le PRÉSIDENT: Le rapport est très général.

M. Chevrier:

D. Si l'on avait adopté le rapport, aurait-il porté atteinte de quelque manière au régime du mérite?—R. Pas que je sache. Je le répète, monsieur Chevrier, je n'ai jamais pris ce rapport au sérieux.

D. Vous ne l'avez pas pris au sérieux, dites-vous; cependant, en jetant un regard rapide sur les dossiers que M. Ernst m'a montrés il y a un instant, je remarque une note de M. Bland, je crois, à l'effet que si l'on adoptait ce rapport, le régime du mérite se trouverait gravement compromis. Avez-vous sérieusement considéré cela?—R. Oui.

D. Mais la Commission n'a jamais adopté le rapport?—R. Non. Ce fut une surprise pour moi.

D. Qu'est-ce qui vous fut une surprise?—R. Ce procédé. Je n'ai jamais demandé quoi que ce soit de la sorte.

M. Vallance:

D. Ce n'est que votre désir d'accélérer et de perfectionner la routine de la Commission qui vous a déterminé à instituer cette enquête?—R. Pas autre chose.

D. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le rapport qui a été déposé, mais j'ai parcouru rapidement celui-ci et je désire vous poser une question. Dites-vous maintenant que ce rapport ne contenait aucune suggestion que vous vous attendiez à voir adoptée?—R. J'ai discuté la question avec M. Bland après que le rapport fut présenté et je lui ai demandé—je parle de mémoire, car cela n'a pas été mis par écrit—s'il pensait qu'il s'y trouvait quelque chose d'avantageux que nous pourrions adopter... Il m'a répondu qu'il s'y trouvait peut-être quelques bonnes suggestions auxquelles ils serait donné suite aussitôt que possible. Je ne me rappelle pas exactement ce qu'elles étaient, mais je crois savoir qu'elles étaient peu importantes, qu'elles visaient à l'élimination des retards et qu'on les a mises à exécution.

[Dr N. MacTavish.]

D. Est-ce que les rapports de M. Bland, de M. Putman, de Mlle Saunders et des autres fonctionnaires vous ont influencé contre l'adoption du rapport en question?—R. Je ne l'aurais pas approuvé davantage s'ils n'avaient rien dit. Ils n'ont fait que confirmer mes propres sentiments.

D. Vous avez donc soigneusement étudié tous les rapports que l'on vous a remis?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. Vous avez dit que les mémoires que vous ont remis divers membres du personnel confirmaient vos propres conclusions?—R. Non, je ne crois pas avoir dit cela, monsieur MacInnis. Je crois avoir dit que même s'ils n'avaient pas fait ces rapports je n'aurais pas été en faveur de l'adoption du rapport de MM. Kemmis et Simmins.

D. Je croyais que vous aviez ainsi répondu à la question de M. Vallance. Les commissaires ont-ils collectivement discuté et étudié ce rapport?—R. Je ne crois pas. Je pense que j'ai déjà répondu à cet effet. S'ils l'ont fait, je ne m'en souviens pas.

D. Vous ne l'avez jamais discuté et étudié clause par clause pour découvrir ce qui s'y trouvait et déterminer si ses conclusions étaient praticables?—R. Les rapports nous furent remis individuellement et, autant que je m'en souviens, personne n'a pensé qu'il valait la peine de réunir les commissaires pour les étudier. Pour ma part, je ne le pensais pas.

M. Vallance:

D. Vous n'estimiez pas, docteur, qu'il valait la peine de réunir les commissaires pour discuter l'à-propos de constituer un comité d'enquête, ou, après qu'il fût constitué, pour étudier son rapport?—R. J'étais convaincu que tout allait assez bien et que les plaintes que nous avions reçues ne reposaient sur rien. Je ne voulais pas d'autre investigation. J'étais satisfait.

M. MacInnis:

D. Vous dites que vous étiez satisfait des méthodes de la Commission Or, comment l'êtes-vous devenu? Vous ne l'étiez pas quand vous avez ordonné l'enquête.—R. Non, parce que, en notre qualité de commissaires, nous recevions des plaintes au sujet de retards. Ce fut là une raison.

D. Ce fut là la raison de charger Kemmis et Simmins de faire une enquête?—R. Oui.

D. Lorsque Kemmis et Simmins firent leur rapport, vous aviez acquis la conviction que les plaintes au sujet de retards ne reposaient sur rien?—R. Je n'ai pas dit "sur rien", mais...

D. Permettez-moi de différer d'avis. C'est ce que j'ai conclu de vos paroles.—R. Vous devriez m'accorder une certaine latitude.

D. Je vous donne toute la latitude que vous voulez prendre.—R. Si vous avez eu cette impression, je n'entendais pas vous la laisser. J'ai discuté avec M. Bland la question de savoir si le rapport Kemmis-Simmins contenait des suggestions qu'il convenait d'adopter en vue de perfectionner la routine de la Commission. Il m'a répondu, si je me souviens bien, qu'il y en avait peut-être une ou deux, de peu d'importance, et il m'a informé depuis qu'on les avait adoptées dans la suite. A mon avis, MM. Kemmis et Simmins s'écartèrent de l'intention originale et firent des suggestions que je ne considérais aucunement dignes de considération.

D. Voici ce qui me paraît étrange: d'abord, vous chargez Kemmis et Simmins, par-dessus la tête de M. Bland, de faire une enquête sur la routine de la Commission; ensuite, lorsqu'ils vous remettent leur rapport, vous demandez à M. Bland s'il s'y trouve quelque chose de bon.—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. N'aurait-il pas mieux valu confier cette enquête à M. Bland?—R. Ce n'eût pas été aussi satisfaisant ou convaincant pour moi.

D. Je vous pose le cas de nouveau. Vous avez institué un comité composé de MM. Kemmis et Simmins. Le président a signalé à bon droit la singularité de charger des fonctionnaires subalternes de faire une enquête sur leurs supérieurs. Or, ayant reçu leur rapport, vous le portez à M. Bland, lui disant: voici le rapport du comité chargé de faire une enquête sur le fonctionnement de la Commission; dites-moi s'il s'y trouve quelque chose de valeur.—R. Cela ne représente pas exactement la situation, monsieur MacInnis.

D. Pas littéralement, mais c'est bien cela en substance, n'est-ce pas?—R. Il avait déjà fait son rapport.

D. Qui?—R. M. Bland et quelques autres fonctionnaires de la Commission avaient déjà fait un contre-rapport. J'ai débattu l'affaire maintes fois avec M. Bland, avant de recevoir les rapports et après. J'avais et j'ai encore la plus grande confiance en M. Bland. Nous n'avons rien adopté d'important du rapport de MM. Kemmis et Simmins. J'étais convaincu que tout allait assez bien et que les plaintes que nous avions reçues manquaient de fondement.

D. Qu'est-ce qui vous a convaincu, entre la date de la constitution du comité et la date de son rapport, que tout allait bien?—R. Je ne dis pas cela. Ce sont leurs rapports, les contre-rapports, et les discussions que j'ai eues.

D. L'institution de cette enquête sur le fonctionnement de la Commission fut une des premières décisions que vous et M. Tremblay avez prises après votre nomination à la Commission?—R. Ah! non, c'était six mois après.

D. Alors nous n'en parlerons pas. M. Tremblay et vous receviez des plaintes au sujet de retards dans les nominations?—R. Oui, ainsi que dans les examens et au sujet du fonctionnement général de la Commission.

D. Afin de découvrir à quel point de la routine ces retards se produisaient, vous et M. Tremblay avez décidé d'instituer un comité pour faire une enquête?—R. Si on peut l'appeler un comité.

D. Et vous y avez nommé MM. Kemmis et Simmins?—R. Oui.

D. Qui, leur enquête faite, vous remirent leur rapport?—R. Oui.

D. Et lorsqu'ils vous remirent leur rapport, vous aviez déjà acquis la conviction que les plaintes manquaient de fondement et que les nominations se faisaient aussi rapidement que possible?—R. Je n'en étais pas venu à cette conclusion avant de recevoir leur rapport.

D. Mais lorsque vous l'aviez reçu?—R. Voulez-vous dire après que j'en eusse pris connaissance?

D. Après que vous l'eussiez examiné. Vous nous avez dit que vous n'aviez donné aucune considération au rapport; il faut donc croire que vous aviez alors acquis la conviction que le régime fonctionnait bien.—R. Non, je crois que vous avez mal interprété mes paroles.

D. Alors qu'avez-vous dit?—R. Voulez-vous que je répète?

D. Oui.—R. Je me proposais de dire en substance qu'après avoir reçu le premier rapport...

D. Quel premier rapport?—R. Le rapport Kemmis-Simmins, et l'avoir étudié, ainsi que les rapports non autorisés, qui nous ont donné tant de mal ce matin, et après avoir débattu la question, pas à une assemblée de la Commission, si je me souviens bien, mais avec M. Bland plusieurs fois et avec M. Putman, j'en suis venu à la conclusion que les plaintes que nous avions reçues manquaient de fondement.

M. Chevrier:

D. Mais c'était après que vous eussiez reçu le rapport original de Simmins et Kemmis ainsi que les autres rapports?—R. Oui, tous les rapports. Pas avant ou immédiatement après les deux premiers, mais après que nous les eussions tous reçus.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst: D'après le rapport de Simmins, tout était mal. Ce n'est donc pas cela qui l'a convaincu.

M. Chevrier:

D. Vous avez examiné le rapport des deux fonctionnaires que vous aviez chargés de faire une enquête?—R. Oui.

D. Ainsi que les rapports au nombre desquels étaient ceux des deux dames mentionnées ce matin?—R. Oui.

D. Est-ce après avoir pris connaissance des deux rapports et des cinq contre-rapports que vous en êtes venu à la conclusion que tout allait aussi bien que possible et qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au rapport?—R. Oui, mais on oublie qu'il y eut d'autres rapports. Après que l'on eût—j'ignore qui c'était—demandé aux cinq fonctionnaires de faire un rapport, nous avons, à titre de Commission, exigé des rapports de certains autres fonctionnaires: chefs de service ou titulaires de postes importants. C'est après avoir pris connaissance de tous ces rapports que nous avons décidé de ne pas prendre de mesures.

D. Mais vous avez examiné tous les rapports?—R. Nous les avons tous examinés. Quant à moi, j'étais entièrement convaincu, et j'avais beaucoup réfléchi sur l'affaire.

M. Vallance:

D. Docteur MacTavish, combien de temps MM. Kemmis et Simmins prirent-ils pour faire leur rapport?—R. Pas longtemps, d'après le dossier. Je crois que ce matin on a dit dix jours.

M. Ernst: Ils reçurent leur autorisation le 1er avril et remirent leur rapport, complet et relié, le 12.

M. Vallance:

D. Je suppose qu'en pareil cas il y a un original du rapport. A qui irait-il? A ceux qui ordonnèrent l'enquête?—R. Je le suppose, bien que je n'en sache rien. Autant que je m'en souviens, presque tous reçurent un exemplaire.

D. Le rapport est adressé aux commissaires et se termine ainsi:

> Le présent rapport représente une soigneuse analyse de la situation actuelle. Ses conclusions, estimons-nous, sont la suite logique de nos constatations et nous croyons que leur adoption non seulement aboutirait à une meilleure administration, mais produirait des économies.

Ils prirent une dizaine de jours, a-t-on dit, pour faire leur enquête et rédiger ce rapport. Vous avez répondu à mon ami à ma gauche (M. Chevrier) que vous aviez lu tous les rapports.—R. Oui.

D. Et après les avoir lus, vous avez conclu à la non-existence de l'état de choses qu'on vous avait signalé comme laissant à désirer?—R. Pas à sa non-existence, mais à l'inopportunité de donner suite aux conclusions du rapport. J'ajouterai, monsieur Vallance, qu'avant de faire quoi que ce soit relativement à ces rapports, nous fîmes venir devant la Commission tous ceux qui voulaient faire un contre-rapport et les invitâmes à dire librement tout ce qu'ils avaient à dire. Cependant, il ne leur était pas nécessaire de dire davantage.

D. Y a-t-il, docteur, dans les dossiers de la Commission, des observations sur ce rapport?—R. Je ne crois pas.

M. Ernst: Voici le dossier; je l'ai examiné et je suis sûr qu'il n'y en a pas.—R. Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. Vallance:

D. Il me semble, après avoir écouté tous les témoignages rendus aujourd'hui, que vous visiez à établir un nouveau régime. . .—R. Nous cherchions à dégager les faits.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et vous n'avez pas jugé nécessaire de réunir les trois commissaires, du moins vous ne vous en souvenez pas.—R. Je ne l'ai pas jugé nécessaire.

D. Vous et le commissaire Tremblay avez pris sur vous—je ne dis pas que vous n'en aviez pas le droit—mais il me semble, comme membre du Comité, que dans une affaire de cette importance, le président et les autres commissaires auraient dû examiner la question à fond avant même de proposer une enquête, et, l'enquête terminée, examiner soigneusement le rapport.—R. J'hésite à dire que le Comité y attache une plus grande importance que moi, mais tel semble bien être le cas. Je n'y ai pas attaché beaucoup d'importance. Je cherchais à me renseigner en vue d'accélérer la routine de la Commission, à cause des plaintes que nous avions reçues, et je me suis trouvé satisfait. Voilà, en résumé, ma réponse.

Le PRÉSIDENT: Merci, docteur MacTavish.

CHARLES H. BLAND est rappelé.

M. CHEVRIER: Y a-t-il maintenant des objections à ce que les autres témoins entendent les témoignages?

M. ERNST: Pas à moins que vous n'en ayez.

M. CHEVRIER: Je n'en ai aucune.

M. ERNST: Comme nous ne pourrions terminer ce soir l'interrogatoire du commissaire Tremblay et qu'il est cinq heures un quart, j'estime qu'il vaudrait mieux interroger M. Bland.

M. Ernst:

D. Relativement au rapport Kemmis-Simmins, vous avez entendu le témoignage rendu ce matin et diverses citations des dossiers?—R. Oui.

D. Vous avez entendu la lecture de la délibération du 29 mars 1927, par laquelle MM. MacTavish et Tremblay chargeaient MM. Simmins et Kemmis de faire aux commissaires un rapport sur les moyens de perfectionner les procédés et la routine de la Commission?—R. Oui.

D. Quand vous a-t-on, en votre qualité d'examinateur en chef, consulté pour la première fois au sujet de cette affaire?—R. Je crois, monsieur Ernst, que le commissaire Tremblay a discuté l'affaire avec moi ou l'a portée à mon attention quelques jours auparavant.

M. CHEVRIER: Ne serait-il pas à propos de faire entrer le commissaire Tremblay?

M. ERNST: Oui, je pense qu'il devrait entendre le témoignage de M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Il pourra le lire dans le compte rendu demain matin.

Le TÉMOIN: Autant que je puis m'en souvenir, quelques jours avant le 29 mars—je ne suis pas certain de la date—le commissaire Tremblay m'appela, ainsi que M. Putman, à son cabinet. Je crois que le commissaire MacTavish y était. On nous fit entendre que les commissaires avaient considéré l'opportunité de faire faire un rapport par les deux fonctionnaires mentionnés. Je crois que c'est afin d'obtenir notre opinion que les commissaires informèrent M. Putman et moi de leur dessein. Leur ayant demandé le but de l'enquête, ils nous dirent que c'était d'obtenir des deux fonctionnaires qui devaient la conduire des idées en vue de l'amélioration des procédés de la Commission. Nous leur fîmes entendre que nous étions soucieux, nous aussi, de voir effectuer toutes les améliorations possibles, mais que nous n'estimions pas qu'il était désirable de confier une enquête de ce genre aux deux fonctionnaires en questions, ou, en effet, à des fonctionnaires subalternes, quels qu'ils fussent.

Apparemment, les commissaires n'envisagèrent pas la chose du même œil que nous et, après une très brève discussion, l'entrevue prit fin. Ce fut là la

seule allusion que nous firent les commissaires concernant cette enquête et la seule discussion que nous eûmes avec eux sur ce sujet antérieurement à la délibération que vous venez de lire.

M. Ernst:

D. Vous rappelez-vous s'il y eut, vers la date de la délibération, d'autres discussions entre les commissaires MacTavish et Tremblay et vous et M. Putman?—R. Peut-être. Je m'en remets forcément à ma mémoire, et l'affaire est vieille de cinq ans. Je constate que M. Putman a commencé son rapport ou mémoire par les mots suivants:

Le 29 mars, M. Bland et le soussigné furent convoqués...

M. Chevrier: J'hésite à interrompre, mais je crois que M. Ernst serait le premier à convenir que c'est aller un peu fort de poser ainsi la question. Que l'on permette au témoin de consulter le dossier pour se rafraîchir la mémoire, soit, mais M. Tremblay fait là une affirmation...

M. Ernst: Peut-être irais-je plus vite...

M. Chevrier: Mais il ne faut pas dédaigner les règles de la preuve.

Le président:

D. Pouvez-vous, sans consulter le dossier, répondre à la question de M. Ernst?—R. Je puis répondre qu'autant qu'il m'en souvient, peu avant l'adoption de la délibération en question—je ne suis pas absolument certain de la date—l'entrevue que je viens de relater eut lieu.

D. Avez-vous souvenance d'une autre entrevue vers ce temps-là?—R. Je me souviens d'avoir discuté l'affaire brièvement avec le Dr MacTavish dans son cabinet, mais je ne me rappelle pas si c'était peu avant ou peu après l'adoption de la délibération.

M. Ernst:

D. Quel fut le résultat de cette discussion?—R. A peu près le même.

D. Avant de faire votre rapport, les commissaires vous avaient-ils autorisé à le faire?—R. Oui.

D. Quand?—R. Le jour que le commissaire Tremblay appela M. Putman et moi à son cabinet pour discuter l'affaire.

D. Qu'y fut-il dit?—R. Nous exprimâmes le désir de soumettre nos vues à la considération des commissaires et il nous fut répondu que l'on nous en donnerait l'occasion, même si MM. Kemmis et Simmins avaient déjà fait leur rapport.

D. Est-ce après cela que vous avez rédigé votre mémoire en réponse à MM. Kemmis et Simmins?—R. Oui, et à la suite d'instructions à cet effet que nous avait données le secrétaire.

D. A qui l'avez-vous remis?—R. Au secrétaire, qui m'avait chargé de le faire.

D. Votre rapport—je ne tiens pas à l'examiner—exprime-t-il votre opinion pondérée des propositions de MM. Kemmis et Simmins?—R. Oui, il exprime l'opinion que j'avais alors et que j'ai aujourd'hui.

D. Postérieurement à ce rapport, aviez-vous eu une entrevue avec les commissaires?—R. Oui.

D. Les commissaires Tremblay et MacTavish?—R. Je crois que le président y était aussi. Autant que je m'en souviens, on nous appela tous les trois: Mlle Saunders, M. Putman et moi, à la salle des délibérations, où l'on souleva la question de savoir si nos rapports avaient été autorisés.

D. Relatez la conversation en entier, tout pénible que cela puisse être.—R. Je dirai volontiers tout ce que j'en sais; je n'ai rien à cacher. On donna à enten-

[M. C. H. Bland.]

dre, je crois, que nos rapports n'avaient pas été autorisés. Je répondis que, premièrement, les commissaires Tremblay et MacTavish m'avaient assuré que lorsque MM. Kemmis et Simmins auraient fait leur rapport il me serait donné l'occasion de soumettre mes vues aux commissaires, et, secondement, que le secrétaire m'avait appelé à son cabinet et, me remettant le rapport, m'avait chargé de rédiger mes observations. Voilà pourquoi j'ai fait un rapport.

D. A-t-on parlé de la teneur du rapport?—R. Je ne crois pas.

D. Là ou ailleurs, les commissaires Tremblay, MacTavish ou Roche vous ont-ils jamais demandé de modifier votre rapport?—R. Je ne crois pas qu'il en fut jamais question, jusqu'au moment où la Chambre ordonna la production des documents.

D. Que fit-on alors?—R. On souleva la question de savoir si le paragraphe de mon mémoire se rapportant aux auteurs du rapport devait être compris dans les documents à remettre à la Chambre.

D. Qui souleva la question?—R. Je ne suis pas certain si les deux commissaires étaient présents. Autant que je m'en souviens, ce fut le commissaire Tremblay.

D. Qu'arriva-t-il?—R. Je répondis qu'en faisant mon rapport j'avais bien pesé mes affirmations, lesquelles ne constituaient pas une accusation contre le fonctionnaire en question, mais s'inspiraient de mon désir d'aider les commissaires à donner une juste évaluation à leurs propositions. J'ajouterai qu'à l'époque je croyais mes affirmations bien fondées et que, malgré l'amélioration qui s'était produite depuis dans la conduite du fonctionnaire, je ne pouvais consciencieusement les modifier.

D. Le Dr MacTavish a témoigné cet après-midi que vous lui avez déclaré que si votre rapport était à refaire vous n'y mettriez pas ces affirmations.—R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela. Je crois que mes paroles étaient celles que je viens de citer.

D. Que vous ne pouviez rien changer?—R. Je tiens à rendre justice au fonctionnaire en question. J'ai dit que sa conduite et ses habitudes avaient depuis lors beaucoup changé pour le mieux. J'irais même jusqu'à dire que je ne pourrais faire les mêmes assertions sur son compte aujourd'hui, car elles ne seraient pas vraies, mais comme elles étaient vraies lorsque je les ai faites, je les ai laissées dans mon rapport.

D. Avez-vous jamais fait entendre au Dr MacTavish que vous seriez disposé à supprimer le passage en question si vous faisiez le rapport aujour'hui dans les mêmes circonstances?—R. Certainement non.

D. Le Dr MacTavish a aussi dit, cet après-midi, qu'il vous a parlé plus d'une fois, ainsi qu'à M. Foran, de l'exactitude du paragraphe en question de votre rapport. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus?—R. Je ne me souviens pas que le Dr MacTavish m'ait parlé de cela, mais je crois de mon devoir de signaler un fait que l'on n'a peut-être pas encore porté à l'attention du Comité, savoir que mes affirmations étaient basées sur la conduite du fonctionnaire en question antérieurement à l'époque du rapport. Il faisait alors partie du personnel de la Commission depuis sept ou huit ans, et les incidents dont il s'agit s'étaient produits quatre ou cinq ans auparavant. Je ne me souviens pas que le commissaire MacTavish m'ait parlé de cela après que le rapport lui fut remis.

D. Dans le paragraphe final de votre rapport, vous dites:

> Pour terminer, je tiens à exprimer mon entière et cordiale adhésion à tout projet tendant à améliorer les procédés de la Commission et à affirmer que je seconderai de tout cœur vos efforts et ceux des commissaires pour en assurer la réalisation.
>
> Cependant, l'adoption dans leur totalité des propositions malavisées et perverses de MM. Kemmis et Simmins ne saurait avoir d'autre effet

[M. C. H. Bland.]

que d'affaiblir l'administration de la Loi du Service civil, ce qui, à la longue, ferait perdre à la Commission la confiance du public et détruirait le régime du mérite.

Pouvez-vous amplifier et expliquer cette déclaration?—R. Si le Comité, après avoir lu le rapport des deux fonctionnaires qui firent l'enquête, n'est pas convaincu de la vérité de cette déclaration, je ne crois pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit.

D. Dans quelle situation le rapport Kemmis-Simmins vous aurait-il mis par rapport aux examens? Les résultats des examens auraient-ils passé par vos mains?—R. Je ne songeais pas à moi-même.

D. D'accord, mais je vous pose la question.—R. J'en conclus qu'ils ne passeraient pas par mes mains.

D. Ils passeraient...—R. De l'examinateur au commissaire.

Le président:

D. Le rapport conférait à ce commissaire le pouvoir de faire la nomination sans consulter ses deux collègues?—R. Je ne l'ai pas lu depuis longtemps. J'ai cherché à l'oublier, car chaque fois que j'y pense, cela me fait bondir. Je ne me rappelle plus les détails, mais mes conclusions furent celles que j'ai exposées dans mon rapport, et je n'ai pas changé d'avis depuis.

D. Le reclassement devait passer de celui qui l'a fait directement au commissaire désigné?—R. C'est ce que j'ai compris.

D. Vous et M. Foran auriez été écartés?—R. Oui, si j'ai bien compris.

D. Vos seules fonctions auraient été de maintenir la discipline?—R. Je n'ai pu trouver mes fonctions dans le rapport.

D. C'était là la substance du rapport, autant que vous vous en souvenez?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Ce n'est pas cela qui vous a déterminé à faire votre rapport?—R. J'ai fait mon rapport pour les raisons que j'ai indiquées.

D. Et vous avez alors conclu que cela favoriserait les abus?—R. Je ne crois pas pouvoir amplifier ou préciser ce que j'ai dit alors.

D. J'ai une question à vous poser qui pourrait être embarrassante. Antérieurement à cette enquête, le commissaire Tremblay ou le commissaire MacTavish ont-ils jamais cherché à vous influencer contre l'application du régime du mérite?—R. Je ne puis répondre qu'en disant que non seulement avec les commissaires Tremblay et MacTavish, mais durant tout mon service à la Commission, j'ai toujours tâché d'exposer aux commissaires tous les faits tels qu'ils se présentaient, mais que, naturellement, les commissaires actuels, comme leurs prédécesseurs, n'ont pas toujours accepté mes conclusions.

D. Voulez-vous répondre un peu différemment à ma question. Ont-ils jamais tenté de vous engager à faire quelque chose qui vous semblait incompatible avec l'application du régime du mérite?—R. Ils ont parfois cherché à me démontrer que j'avais tort, mais comme je croyais avoir raison, je n'ai pas modifié mes conclusions.

D. Vous ne répondez pas encore à la question.—R. J'y réponds aussi bien que je peux.

M. Chevrier:

D. Ne vous est-il jamais arrivé de reconnaître avoir tort?—R. Naturellement, bien des fois.

M. Ernst:

D. Je vous demande si, antérieurement au rapport Kemmis-Simmins, ils ont jamais cherché à vous faire appliquer à vos cotes des considérations que vous n'estimiez pas compatibles avec le régime du mérite.—R. Il est arrivé aux com-

[M. C. H. Bland.]

missaires de raisonner avec moi sur mes cotes, pensant que j'avais tort. Peut-être avais-je tort, mais comme je ne le pensais pas, je ne modifiai rien.

Le PRÉSIDENT: A tort ou à raison, monsieur Bland, je tiens à affirmer, pour être juste envers vous, que je n'ai pas encore trouvé un dossier, et j'en ai examiné plus de cent, où vous n'avez pas recommandé le candidat qui s'était classé premier par ordre de mérite.

M. Ernst:

D. Ont-ils jamais cherché à vous faire attribuer le premier rang à un candidat qui ne s'était pas classé premier par ordre de mérite?—R. Ah! non, je ne laisse entendre rien de la sorte.

D. Jamais, avant ou après?—R. Non, je ne me rappelle aucun cas de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Autre chose?

M. CHEVRIER: Pas à présent.

M. MacInnis:

D. Les commissaires MacTavish ou Tremblay ont-ils jamais, avant de charger MM. Kemmis et Simmins, de faire une enquête, discuté avec vous les retards dans les nominations?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Connaissez-vous bien M. Simmins, ou peut-être n'était-il pas directement sous vos ordres?—R. Non.

D. Kemmis l'était?—R. Oui.

D. Estimiez-vous que Kemmis avait les qualités voulues pour faire cette enquête?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais voir M. Kemmis ici demain; j'ai quelques questions à lui poser. Et je crois que M. Ernst désire interroger le commissaire Tremblay.

M. ERNST: Le commissaire Tremblay et le Dr Roche.

Le PRÉSIDENT: Je vais ordonner que l'on fasse copier les rapports de MM. Bland, Putman, et autres et que l'on en remette un exemplaire à chaque membre du Comité, plutôt que de les consigner au compte rendu.

Le Comité s'ajourne au vendredi 22 avril, à trois heures et demie de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 22 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à trois heures et demie de l'après-midi sous la présidence de M. Lawson.

CHARLES H. BLAND est rappelé.

M. Ernst:

D. Monsieur Bland, j'ai oublié, hier, de vous poser une question; je vais le faire. Pouvez-vous y répondre? Je l'ignore. Le Dr MacTavish a déclaré, hier, n'avoir pas appris de vous, bien qu'à mon sens vous eussiez dû le lui dire, ce qui motivait l'objection que vous aviez avec M. Putman à M. Kemmis et Simmins avant l'enquête. Qu'avez-vous à dire?—R. Ceci: lors de l'entretien, cité hier, entre les commissaires Tremblay et MacTavish, et entre M. Putman et moi-même, le jour où les commissaires nous firent savoir qu'ils avaient décidé de confier l'enquête aux deux fonctionnaires cités, M. Putman et moi-même répondîmes que nous jugions mal à propos de tenir une enquête et surtout de la confier à ces deux personnes en particulier, les raisons alléguées alors étant celles que j'ai indiquées dans mon rapport.

D. Dans votre rapport?—R. Oui.

D. Et ce avant le procès-verbal portant autorisation de l'enquête?—R. Oui.

D. Avant le procès-verbal du 29 mars 1927 portant autorisation de l'enquête?—R. Oui.

M. ERNST: Merci. C'est tout.

Le témoin se retire.

J.-E. TREMBLAY est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez déjà prêté serment, monsieur Tremblay?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Ernst:

D. Vous souvenez-vous que MM. Kemmis et Simmins aient reçu l'ordre de faire un rapport sur l'organisation? En voici le texte:

> De faire part aux commissaires de toutes les propositions qu'ils peuvent avoir à formuler en vue d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission.

R. Oui.

D. Qu'est-ce qui a donné naissance à ce procès-verbal que je viens de lire, celui du 29 mars 1927, signé: "J.E.T." et "N. MacT."?—R. Une réunion plénière de la Commission.

D. Une réunion plénière de la Commission?—R. Oui, à l'issue d'un échange d'avis au cours d'une séance plénière de la Commission.

[M. C. H. Bland.]
[M. J.-E. Tremblay.]

D. Il est né d'une réunion plénière de la Commission à laquelle assistaient?—R. Le président, M. MacTavish, moi-même, et le secrétaire, j'imagine.

D. Le 29 mars 1927?—R. Oui.

D. Vous pouvez consulter le procès-verbal, si vous voulez.—R. Si c'est là la date.

D. Les dates sont toujours difficiles à rattrapper? Je préférerais vous voir rafraîchir votre mémoire.—R. Le 29 mars est bien la date.

D. Et c'était à une réunion plénière de la Commission?—R. Cela, je l'ignore. Mais c'est la date du procès-verbal.

D. C'est la date de la signature, semble-t-il, par le Dr MacTavish et vous-même?—R. Pas nécessairement. C'est la date de sa rédaction mais on a pu nous en saisir le lendemain.

D. Mais l'idée en a été conçue à une réunion plénière de la Commission?—R. Oui.

D. En avez-vous parlé à quelqu'un avant la réunion plénière de la Commission?—R. Oui, à M. MacTavish.

D. A personne autre?—R. A. M. Kemmis aussi, je crois.

D. A M. Kemmis?—R. Et à M. Simmins.

D. Oui. Et qui, de vous ou de M. MacTavish en avez parlé à l'autre?—R. Je ne sais. Ah!...

D. Ah! ...quoi?—R. Voulez-vous parler de M. Kemmis?

D. Non et non. Vous dites en avoir parlé à M. MacTavish avant la réunion plénière de la Commission. Qui en a parlé à l'autre le premier, vous ou M. MacTavish?—R. Je ne sais . Il en avait souvent été question au cours de nos travaux; mais qui en a parlé le premier, je ne sais.

D. La vérité est que vous avez étudié l'affaire avec M. Simmins avant de vous en ouvrir au Dr MacTavish, n'est-ce pas?

D. Pourquoi ne pas suivre les règles de la preuve?

M. Ernst: Nous assistons vraiment, monsieur Chevrier, à un mélange d'interrogatoire direct et d'interrogatoire contradictoire.

D. Qu'a-t-on à objecter à la question?

M. Chevrier: Pourquoi ne pas demander au témoin de dire ce qui est arrivé?

Le président: Je ne vois rien de répréhensible au libellé de la question.

Le témoin: Il est sûr que j'en ai parlé au Dr MacTavish avant d'en souffler mot au major Simmins.

M. Ernst:

D. Vous en avez parlé au Dr MacTavish avant de vous en ouvrir au major Simmins?—R. Oui, mais officieusement seulement.

D. Officieusement?—R. Oui.

D. Pourquoi avez-vous songé au major Simmins pour être l'un des deux investigateurs?—R. Le major Simmins et M. Kemmis n'était pas des benjamins à la Commission. Je ne connaissais personne...

D. Non, il appert qu'ils étaient des anciens, mais non pas les plus anciens.—R. Non. Je croyais qu'ils l'étaient à l'époque mais j'ai constaté, depuis, que non.

D. Vous avez dit qu'ils l'étaient, mais c'était faux?—R. J'étais de bonne foi.

D. Le major Simmins était troisième ou quatrième par ordre d'ancienneté dans son service. Pourquoi avez-vous choisi M. Simmins pour faire ce rapport?—R. Je le répète, il était du personnel et l'un des plus anciens du service d'organisation. Il venait de terminer une tâche très importante au département de l'Intérieur.

D. Quel travail important?—R. La réorganisation de la division des Terres, je crois.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. A cette date même?—R. Ou à peu près.

D. Pouvez-vous déposer le dossier?—R. Oui.

D. J'en serais aise, pour savoir quand il a terminé au juste cette tâche.

M. BOWMAN: M. Putman pourrait chercher ce renseignement cet après-midi et nous le communiquer.

Le PRÉSIDENT: J'ai peut-être quelque chose ici qui pourrait vous servir.

M. Ernst:

D. Qu'est-ce qui vous a fait choisir le major Simmins?—R. Il était l'un des anciens du personnel et je le tenais pour homme de bon jugement.

D. Combien de personnes comptait le personnel, monsieur Tremblay?—R. M. Putman d'abord; je ne me rappelle pas les noms de tous.

D. Vous aviez très présents à l'esprit les mérites du major Simmins. Vrai, vous devez connaître votre personnel.—R. Il est parti, depuis.

D. Allez. Il y en a un dont le nom vous échappe. Et puis?—R. M. Gilchrist et M. Medland.

D. Ensuite?—R. C'est tout, je crois.

D. C'est tout?—R. Oui, du service d'organisation.

D. Vous aviez sept organisateurs à l'époque, monsieur Tremblay?—R. J'avais M. Putman, M. Gilchrist, un autre dont j'oublie le nom, puis M. Simmins, M. Medland, et M. Cole.

D. Continuez.—R. Aucun autre du service d'organisation.

D. Personne d'autre?—R. Non. Leurs noms sont tous là.

D. Je ne vous demande pas ce qui figure ici; vous êtes-vous enquis des titres de M. Medland?—R. Je ne me suis enquis de personne en particulier.

D. Voici ce que je demande: pourquoi avez-vous choisi M. Simmins pour faire cette enquête?—R. Parce qu'il m'a paru homme de bon jugement; il était du service d'organisation et l'un des anciens.

D. Homme de bon jugement?—R. A mes yeux, oui.

D. Et M. Medland? Etait-il homme de bon jugement?—R. Oui.

D. Avez-vous présent à l'esprit une tâche quelconque qu'il ait accomplie?—R. Oui, dans plus d'un département.

D. Bien ou mal?—R. Bien.

D. M. Cole en était-il?—R. Oui.

D. Est-il bon investigateur?—R. Ah! oui.

M. Chevrier:

D. Avant ou depuis?—R. Avant; je l'ignore.

D. Et voilà.

M. Bowman:

D. C'est ce que vous saviez à l'époque dont parle M. Ernst.

M. Ernst:

D. Jugiez-vous M. Cole bon investigateur?—R. Oui.

D. Connaissiez-vous une tâche particulière dont il se soit acquitté à l'époque?—R. Je ne me souviens pas de tâche particulière qu'il ait accomplie.

D. Et M. Boutin, encore fonctionnaire?—R. Non.

D. Et M. Jackson?—R. Non.

D. Et M. Hawkins?—R. Non.

D. Combien d'investigateurs aviez-vous à l'époque? Ou plutôt combien en aviez-vous au service d'organisation?—R. Je viens de les nommer. J'oublie le nom d'un d'entre eux.

D. Combien en tout? Vous en avez nommé quatre?—R. Sept en tout à l'époque.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Sept?—R. Je le crois.

D. Encore une fois, pourquoi avez-vous préféré M. Simmins?—R. Parce qu'il me paraissait le plus apte.

D. Parce qu'il vous paraissait plus apte que les autres?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous le faisait croire?—R. Le peu que je savais du personnel.

D. Vous êtes-vous enquis auprès de M. Putman?—R. Non, monsieur.

D. Du tout?—R. Non, monsieur.

D. Vous êtes-vous enquis auprès du Dr Roche?

M. Bowman:

D. C'est-à-dire avant la nomination?—R. Non.

M. Ernst:

D. Pas un mot au Dr Roche?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Je voulais me renseigner moi-même.

D. Vous chargiez quelqu'un de faire enquête et rapport sur l'ensemble de votre Commission?—R. Non. L'objet de cette enquête ne visait qu'à...

D. Je ne vous demande pas son objet. Je dis que vous chargiez quelqu'un de faire enquête sur l'organisation de tout le personnel de la Commission; quel était votre but?—R. Me renseigner simplement.

D. Tout simplement?—R. Oui.

D. Mais il devait y avoir enquête et rapport sur le personnel de la Commission?—R. Et ce rapport devait servir de base d'étude aux commissaires et au personnel.

D. Exactement. Et comment vous êtes-vous renseigné sur les gens que vous nommiez avant de les nommer?—R. Rien de bien spécial. Le major Simmins était du personnel.

D. Je persiste à demander ce que vous a fait sur les sept jeter votre dévolu sur lui?—R. Le hasard.

D. Et M. Kemmis, qu'est-ce qui vous l'a fait choisir?—R. Il était sur le même pied que M. Simmins, je veux dire un des examinateurs sénior.

D. Pourquoi choisir M. Kemmis plutôt qu'un autre?—R. Pour la raison qui m'a fait choisir M. Simmins.

D. Quelle raison?—R. Je l'ai cru capable de ce travail.

D. Vous vous en êtes ouvert à M. Kemmis avant de le choisir?—R. Oui, mais seulement au cours de mes occupations, en examinant comme d'habitude ses rapports qui me paraissaient excellents.

D. Les autres examinateurs sont capables?—R. Certes.

D. En fait, le major Simmins vous a proposé M. Kemmis, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

D. Vous pouvez le jurer?—R. S'il l'a fait, j'ai oublié. Mes souvenirs sont que j'ai choisi, seul, ces deux personnes.

D. Le Dr MacTavish n'a-t-il pas dit son mot?—R. Je suis à peu près certain de lui en avoir parlé.

D. Qui a choisi, vous ou le Dr MacTavish?—R. Nous deux.

D. Vous n'avez pas, tous deux, dit au même instant: "Je propose M. Kemmis", et "Je propose M. Simmins"?—R. Je crois que le nom est venu de moi.

D. De vous?—R. Oui.

D. En vous adressant au Dr MacTavish?—R. Oui.

D. Qui a approuvé?—R. Oui.

D. Lui avez-vous motivé votre choix?—R. Non, si ce n'est que ces personnes me paraissaient...

D. Je n'ai pas dit si ce n'est. Lui avez-vous justifié le choix de ces deux personnes?—R. Je me suis contenté de lui dire que ces gens étaient capables et me semblaient tout désignés.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. L'avez-vous fait en présence du Dr Roche?—R. Je ne le crois pas.

D. Ecoutez la délibération du 29 mars 1927:

> Le secrétaire a reçu instruction de prier MM. Simmins et Kemmis de faire part aux commissaires de toutes les propositions qu'ils peuvent avoir à formuler en vue d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission.

Signé: "J.E.T." et "N.McT." Vous affirmez que le Dr Roche a pris part à la discussion de l'affaire?—R. Catégoriquement.

D. En avez-vous entretenu le Dr Roche avant la signature du procès-verbal?—R. Nous en avons parlé à la réunion.

D. Vous et le Dr Roche?—R. Oui.

D. Avant la signature du procès-verbal?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Vous en êtes bien certain?—R. C'est ce que je me rappelle; je parle au mieux de mes souvenirs.

M. Ernst:

D. Avez-vous étudié la chose avec MM. Bland et Putman avant la signature du procès-verbal?—R. Non, pas moi.

D. L'avez-vous discutée le jour de la signature du procès-verbal, avec MM. Bland et Putman?—R. Je ne puis m'en souvenir.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

D. Vous n'avez pas entendu le témoignage de M. Bland aujourd'hui?—R. Pas aujourd'hui.

D. Je puis vous en donner la substance. Vous l'avez entendu hier?—R. Oui.

D. Il a dit aujourd'hui, ajoutant ainsi à sa déposition d'hier, que lui et M. Putman vous firent part, avant la signature du procès-verbal, de leurs raisons de refuser MM. Simmins et Kemmis, raisons analogues à celles notées ou que l'on trouve dans leur rapport?—R. Ce n'est pas le souvenir qui m'en est resté.

D. Ont-ils refusé, oui ou non, ces deux hommes?—R. J'oublie ce qu'ils ont pu faire. Je me suis entretenu avec MM. Bland et Putman mais après la signature du procès-verbal, je crois.

D. Après?—R. Oui.

D. Avant ou après l'enquête?—R. Avant, je crois.

D. Avant le début de l'enquête?—R. Oui.

D. A ce moment, vous ont-ils fait part de leurs raisons de ne pas confier cette tâche à ces deux hommes?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

D. Vous n'avez pas entendu le témoignage de M. Bland mais ce dernier affirme catégoriquement le contraire.—R. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas. Il me semble que la première notion que j'en aie eue me soit venue de la lecture du rapport.

D. De la lecture du rapport?—R. C'est ce que ma mémoire me dit.

D. D'après vous le Dr Roche assistait à la réunion de la Commission avant la signature de ce procès-verbal?—R. Oui.

D. Pourquoi sa signature n'apparaît-elle pas alors au procès-verbal le même jour que la vôtre?—R. Elle n'apparaît nulle part car il a refusé de la donner.

D. Puis-je vous lire ceci:

> Je ne veux pas accorder mon consentement au procédé suggéré par mes collègues. Je ne vois pas de bonnes raisons, si l'on juge nécessaire une étude des questions relatives au personnel, pour ne pas suivre la coutume invariable d'autoriser les chefs responsables des services à faire un rap-

[M. J.-E. Tremblay.]

port. Ceux-ci, en le préparant, ont le privilège de consulter n'importe lequel de leurs subordonnés. C'est la coutume suivie dans tous les ministères, et la dérogation dont il s'agit nuira, selon moi, à la bonne discipline, et engendrera inutilement des rancœurs parmi le personnel.

Cela date de deux jours après votre procès-verbal?—R. Oui.

D. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Ce procès-verbal est signé par les commissaires dès sa rédaction.

D. Le jour même de sa rédaction?—R. Non, pas nécessairement.

D. Il porte la date du jour de sa rédaction?—R. Je ne le crois pas.

D. C'est la coutume?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous connaissez sûrement la coutume suivie chez vous?—R. Je ne crois pas qu'on le date du jour où on le rédige.

D. Adopterait-on un procès-verbal un autre jour que la date qu'il porte?—R. Il est possible que le procès-verbal lui-même...

D. A cette date précise il ne porte rien, si ce n'est le 29 mars 1927 et "J.E.T." et "N. MacT.".—R. On a pu le signer le même jour mais pas nécessairement, ou le lendemain.

M. Chevrier: Pourquoi ne pas vous en assurer?

Le témoin: Je n'en tirerais rien.

Le président: Monsieur Bland, vous êtes secrétaire adjoint; existe-t-il un registre des procès-verbaux de la Commission distinct des mémoires qui apparaissent aux dossiers?

M. Bland: Oui, monsieur le président.

Le président: Je crois en avoir demandé la production. Pourrait-on l'envoyer quérir tout de suite, surtout à partir de 1927 inclus?

M. Ernst:

D. Encore une fois, pouvez-vous m'expliquer que la note du Dr Roche soit de deux jours en retard sur la vôtre et sur celle du Dr MacTavish?—R. Non.

D. Saviez-vous, avant de songer à confier à ces deux messieurs le rapport sur l'organisation, le sentiment adverse du Dr Roche?—R. Oui, il s'est opposé à la réunion de la Commission.

D. Avez-vous examiné avec lui les titres de ces deux messieurs alors qu'il n'en voulait pas?—R. Je ne le crois pas. Il me semble que le Dr Roche s'opposa en principe à tout ce qui se passa à la réunion de la Commission.

D. Il lui déplaisait de voir des employés récents scruter la conduite des anciens, n'est-ce pas?—R. C'est possible qu'on le voie sous cet angle mais je ne le vois pas ainsi.

D. Votre sentiment à vous?—R. Il n'eût pas été raisonnable de prier MM. Bland et Putman de s'atteler à cette tâche...

D. Je vous demande votre avis sur les déclarations du Dr Roche. Qu'a dit ce dernier?—R. A peu près ce qui apparaît au dossier.

D. Que deux jeunes fonctionnaires ne pouvaient scruter les actes de leurs aînés?—R. Oui.

D. Qu'il en faisait une question de discipline?—R. Oui.

D. Et vous étiez d'un avis différent?—R. Oui.

D. Après ce qui est arrivé vous rangez-vous à son avis ou non?—R. Pas sur ce point. Je persiste dans mon opinion.

D. Vous croyez encore à propos de charger des subalternes de s'enquérir de...—R. Ils ne s'enquéraient pas du personnel.

D. Ils s'enquéraient de l'organisation de la Commission du Service civil?—R. Du tout.

D. De quoi?—R. De la procédure.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Ce qui atteint l'organisation en somme?—R. Indirectement peut-être.

D. Sûrement?—R. Pas nécessairement.

D. En fait, c'est ce qui arrive, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous jugez encore à propos de faire scruter par de jeunes employés l'organisation qui est l'œuvre de leurs supérieurs?—R. Ce n'était pas une enquête officielle.

D. Répondez à ma question. Voulez-vous?—R. Oui, je le crois.

M. Bowman:

D. Le procès-verbal en question signé par vous et M. MacTavish a paru à la réunion?—R. Non, il comporte ce qui s'est décidé à la réunion. Le secrétaire le rédige et le fait signer à chacun des commissaires.

D. Oui, et à cette réunion le procès-verbal signé par vous et le Dr MacTavish, fut rédigé et signé?—R. Après la réunion. La rédaction s'en fait après, puis on le fait signer par les commissaires.

D. Après la réunion?—R. Oui.

D. La réunion a lieu d'abord?—R. Oui.

D. Qui assistait à cette réunion du 29 mars 1927?—R. Le Dr Roche et M. Foran, je crois.

D. En êtes-vous certain?—R. M. Bland a pu y être en qualité de secrétaire.

D. Vos procès-verbaux ne donnent pas les noms des personnes présentes aux réunions?—R. Ils donnent les noms des commissaires mais non pas celui du secrétaire.

M. Ernst:

D. Persistez-vous à affirmer que la Commission était au complet à cette réunion?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Jusque-là, jusqu'à la signature de ce procès-verbal, on n'avait consulté ni le Dr Roche, ni M. Putman, ni M. Bland sur l'enquête?—R. Je ne le crois pas.

M. Ernst:

D. Et là et alors ou par la suite, pas un mot au Dr Roche sur vos raisons de confier l'enquête à ces deux personnes?—R. Il est possible que nous en ayons dit un mot ensemble. Je puis avoir dit...

D. Est-ce oui ou non?—R. J'ai oublié.

M. Bowman:

D. Vous rappelez-vous un échange d'idées entre M. Putman, M. Bland, le Dr Roche, le Dr MacTavish et vous-même sur ces deux personnes déjà désignées ou à la veille de l'être pour diriger cette enquête?—R. Avant la signature du procès-verbal?

D. Avant ou après, peu importe. Vous avez déjà dit que vous avez oublié. Enfin, après la signature du procès-verbal?—R. Je me souviens que M. ..... Au fait, j'ignore si les cinq s'y trouvaient ou si chacun est venu seul, si M. Bland et M. Putman sont entrés ensemble ou séparément.

D. Parfait, et que vous ont-ils dit?—R. Ils se sont élevés contre l'enquête.

D. Et contre les deux personnes déjà nommées pour la faire?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Ce détail m'échappe.

M. Ernst:

D. Vous devriez, après avoir chargé deux personnes d'une enquête, vous souvenir si l'on a trouvé à redire ou non contre ces personnes?—R. Rien ne s'est dit à l'époque.

D. Pouvez-vous le jurer?—R. Non. La mémoire me fait défaut.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Bowman:

D. De quoi s'agissait-il en cette enquête?—R. Simple examen de la procédure suivie. Je trouvais cette dernière trop compliquée et les délais trop longs. Je voulais savoir une fois pour toutes s'il était possible de faire plus court et, à l'occasion, d'économiser.

D. Et vous avez mis de côté M. Bland, chef du service des examens, et M. Putman, chef du service d'organisation?—R. Oui.

M. Ernst:

D. S'est-on plaint à vous de la procédure?—R. Beaucoup, de la lenteur surtout.

D. Par écrit ou autrement?—R. Rien d'écrit, je crois.

D. De qui ces plaintes?—R. De presque tous les départements.

D. Voulez-vous m'en indiquer un en particulier?—R. Je n'en ai pas à l'esprit présentement.

D. Pouvez-vous désigner un plaignant entre autres?—R. Moi-même, avant d'entrer à la Commission.

D. Vous, oui, mais d'autres?—R. Une personne dont le nom me vient.

D. Qui?—R. M. Edwards, du ministère de la Justice.

D. D'autres?—R. Leurs noms m'échappent.

D. M. Edwards s'est-il plaint par écrit ou autrement?—R. Non.

D. S'est-il plaint par écrit ou verbalement et à vous ou à la Commission?—R. A moi.

D. A vous?—R. Oui.

D. Pouvez-vous indiquer d'autres noms qui vous aient engagé à prendre cette initiative extraordinaire?—R. D'autres noms ne me viennent pas.

D. Y a-t-il des lettres que vous puissiez produire?—R. Non, je ne crois pas qu'il en existe.

D. Finalement, vous avez reçu un rapport, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le président:

D. Un instant. Dans son témoignage d'hier, le Dr MacTavish nous a dit que vous et lui aviez décidé de faire faire cette enquête le 29 mars, date de la décision que M. Ernst a mentionnée, sans aucunement consulter le Dr Roche?—R. Bien, je crois qu'il a fait erreur. D'après mon souvenir nous avons discuté la chose à une réunion de la Commission à laquelle assistaient le Dr Roche et le secrétaire.

D. Etes-vous certain que la réunion de la Commission à laquelle vous faites allusion n'a pas été tenue le 1er avril ou le 31 mars, deux jours après que furent données les instructions consignées au procès-verbal?—R. Ah! c'est impossible.

D. Parce que c'est à cette date, je crois, que le Dr Roche a enregistré son dissentiment?—R. Il l'a enregistré au procès-verbal.

D. Afin d'aider votre mémoire, je dirai qu'il existe un procès-verbal, j'ignore si c'est d'une réunion de la Commission ou non, mais il y a un mémoire au dossier en date du 29 mars, signé par vous et le Dr McTavish?—R. Oui.

D. Il en existe un autre du 31 mars dans lequel le Dr Roche manifeste son dissentiment. Etes-vous certain que la réunion de la Commission à laquelle vous faites allusion fut tenue le 29 mars avant que furent données les instructions qui ont conduit à la préparation de ce rapport?—R. Oui, monsieur; je dis le 29 mars; je le répète, c'était peut-être le 28.

D. En tout cas, avant que les instructions furent données?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Monsieur Tremblay, jai posé hier au Dr MacTavish une foule de questions sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir aujourd'hui. En tout cas, vous avez reçu un rapport de M. Kemmis et du major Simmins?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. En ensuite vous avez reçu un rapport de M. Putman, M. Bland, Mlle Walker, Mlle Saunders et Mlle Guthrie portant sur ce rapport?—R. Oui.

D. Portant la date du 6 mai on trouve le mémoire suivant signé par vous et le commissaire MacTavish:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre. . .

Il ne s'agit pas du rapport de MM Kemmis et Simmins, mais des rapports de M. Putman, M. Bland, Mlle Walker, Mlle Saunders et Mlle Guthrie.

> . . . lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

Quelle explication désirez-vous donner de ce mémoire?—R. Nous avions demandé à MM. Bland et Putman de nous préparer un rapport. . .

D. Vous le leur aviez demandé?—R. Nous l'avions demandé à MM. Bland et Putman.

D. Quand?—R. Je ne me rappelle pas la date, mais dans l'intervalle entre la préparation de ce rapport et la date de ce mémoire.

D. Quel rapport?—R. Le rapport Kemmis et Simmins.

D. Etes-vous certain de le leur avoir demandé?—R. Ah! oui.

M. Chevrier: Il a déclaré l'avoir fait.

M. Ernst:

D. Qu'entendez-vous par "nous" leur avions demandé?—R. Je crois que la demande fut faite par l'entremise du secrétaire.

D. Vous dites "nous leur avions demandé"; Voulez-vous dire la Commission ou vous et M. MacTavish ou qui?—R. Je crois que je le leur avais demandé.

D. Avec un autre?—R. Je l'ignore.

D. Vous avez entendu le témoignage de M. Bland hier?—R. Oui.

D. Il a dit que vous et M. MacTavish le lui avez demandé tous deux.—R. C'est possible.

D. "Même avant la signature de la délibération portant autorisation de l'enquête ils me demandèrent à moi et à M. Putman de faire des commentaires sur le rapport quand il serait présenté". Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je sais très bien avoir dit à M. Bland—quand, je l'ignore—je lui ai dit qu'il aurait l'occasion de faire des commentaires sur le rapport.

D. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a déclaré que vous et M. MacTavish lui aviez dit que le rapport lui serait soumis et qu'il devrait le commenter, et cela avant la signature de la délibération portant autorisation de l'enquête?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. L'avez-vous fait ou non?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.

D. Que vous rappelez-vous?—R. Mon souvenir est que, quand nous avons reçu le rapport, nous avons demandé à MM. Bland et Putman de le commenter.

D. Quand vous avez reçu le rapport?—R. Oui. Je crois toutefois avoir dit à M. Bland et Putman, antérieurement, que quand le rapport serait présenté il leur serait donné l'occasion. . .

D. Vous croyez de lui avoir dit?—R. Je le crois.

D. Comment se fait-il que vous ayez signé ce mémoire adressé au secrétaire le 6 mai 1927:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés. . .

C'est-à-dire MM. Bland et Putman?—R. Cela ne visait pas MM. Bland et Putman.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Qui était visé?—R. Les trois autres.

D. Revenons sur la lettre du 21 avril 1927 adressée à la Commission, c'est-à-dire aux trois commissaires:

> J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli les rapports que j'ai reçus de trois membres du personnel: M. C. H. Bland, secrétaire adjoint et examinateur en chef; M. C. V. Putman, chef du service d'organisation; et Mlle E. Saunders, chargé du service du personnel. Annexés au rapport de M. Bland sont les rapports de Mlle Walker et de Mlle Guthrie, deux examinatrices senior.

Vous prenez note de cela?—R. Oui.

D. Ce sont là les documents auxquels vous faites allusion?—R. Oui.

D. Vous dites:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre. . .

C'est-à-dire les rapports émanant de M. Bland, M. Putman et Mlle Saunders; deux pièces étaient annexées au rapport de M. Bland?—R. Oui.

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier, et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

Qu'avez-vous à dire?—R. C'est tout simplement une question de procédure. Je voulais connaître l'opinion de MM. Bland et Putman et ensuite faire venir les autres fonctionnaires comme. . .

D. Je vous demande comment il se fait que vous ayez signé le mémoire dans lequel il est dit que vous êtes à étudier quelles mesures vous devez prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés? Cela vise-t-il MM. Bland et Putman?—R. Non, cela ne vise pas MM. Bland et Putman. Ils avaient l'autorisation... nous avions demandé à MM. Bland et Putman...

D. Vous ne voulez sûrement pas dire que ce mémoire ne vise que Mlle Walker...

M. CHEVRIER: Il l'a dit.

M. ERNST: Je voudrais avoir son explication; celle qu'il me donne ne correspond pas au document.

M. CHEVRIER: Assurément les règles de la preuve lui permettent d'expliquer le document.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Chevrier, vous vous opposez à ce que M. Ernst lui demande une explication et tout d'un trait vous affirmez qu'il lui est loisible d'en donner une.

M. CHEVRIER: On devrait entendre ce qu'il a à dire.

M. Bowman:

D. Quelle explication avez-vous à donner de ce document?—R. Cela ne vise ni M. Bland ni M. Putman, mais les autres rapports présentés sans autorisation.

M. Ernst:

D. Autrement dit, vous dites: "Nous sommes à étudier les mesures qu'impose l'action non autorisée de Mlles Saunders, Walker et Guthrie?"

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Bowman:

D. Cela ne vise pas les rapports de MM. Bland et Putman?—R. Non, nous voulions avoir ces rapports.

M. Ernst:

D. Etait-ce en réponse à la lettre de M. Foran?—R. Je le crois.

D. Voici la première partie de la lettre de M. Foran à la Commission:

> J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli les rapports que j'ai reçus de trois membres du personnel: M. C. H. Bland, secrétaire adjoint et examinateur en chef; M. C. V. Putman, chef du service d'organisation; et Mlle E. Saunders, chargée du service du personnel. Annexés au rapport de M. Bland sont les rapports de Mlle Walker et Mlle Guthrie, deux examinatrices senior.

Ceux-ci ne sont pas des rapports mais des pièces annexées au rapport de M. Bland. Vous remarquez cela?—R. Oui.

D. Voici la deuxième partie:

> Avec le consentement de la Commission le rapport récemment présenté par MM. Simmins et Kemmis a été remis à ces fonctionnaires pour leur information, et les rapport ci-joints constituent leur réponse aux propositions formulées dans le rapport en question.

—R. C'est une méprise de quelqu'un.

D. Et voici votre réponse:

> Nous sommes à étudier quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

Quelle explications avez-vous à offrir?—R. Nous avions demandé des rapports à MM. Bland et Putman. Nous n'en voulions pas d'autres à cette phase.

D. Qu'entendez-vous par cela?—R. Le Dr MacTavish et moi nous voulions étudier le rapport d'une autre façon.

D. Vous savez que le Dr MacTavish a déclaré que vous n'aviez pas demandé ces rapports?—R. Bien, nous l'avons fait; c'est mon souvenir.

M. Chevrier: Comment peut-il le savoir puisqu'il n'a pas entendu le témoignage du Dr MacTavish?

M. Ernst:

D. Savez-vous que le Dr MacTavish a déclaré que vous n'aviez pas demandé ces rapports?—R. Nous les avons demandés.

D. Et vous dites que vous n'avez pas demandé les rapports des trois autres fonctionnaires?—R. Oui.

D. Vous vous rendez sans doute compte de l'effet du rapport lui-même, le rapport Kemmis-Simmins?—R. Ah! oui.

D. Quelle est votre interprétation de ce rapport, dans l'ensemble?—R. Il contenait de bonnes recommandations et d'autres que j'ai constaté ne pouvoir...

D. Quel est le principal changement dans l'organisation qu'ils ont recommandé?—R. Ils recommandaient une autre méthode de tenir les dossiers. C'était la principale recommandation.

D. Vous rappelez-vous qu'il était recommandé qu'un même commissaire devrait s'occuper de l'organisation?—R. Oui, je m'en souviens.

D. Un commissaire, pas le président, un simple commissaire?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. C'est-à-dire qu'un seul devrait avoir la surveillance des examens et qu'un seul autre devrait s'occuper de l'organisation; vous rappelez-vous cela?—R. Je m'en souviens vaguement.

M. CHEVRIER: Sont-ce là les recommandations du rapport?

M. Ernst:

D. En substance.—R. Je ne me rappelle pas la phraséologie, évidemment, mais c'en est la substance.

M. Ernst:

D. Je ne vous demande pas les mots exacts, mais cela en est la substance?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Le service des examens et le service d'organisation constituent à peu près tout le travail de la Commission?—R. Ce sont les deux services principaux.

M. Ernst:

D. Combien de fonctionnaires employez-vous?—R. 145, je crois.

D. Avez-vous déjà fait contrôler l'organisation de la Commission par quelque personne?—R. Depuis ce rapport?

D. Oui?—R. Oui.

D. Par qui?—R. M. Putman, je crois.

D. Il est sans doute familier avec l'organisation puisqu'il y est mêlé depuis les débuts?—R. C'est peut-être M. Gilchrist, l'un des autres.

D. A la demande de qui?—R. A notre demande.

D. Qu'entendez-vous par "notre" demande?—R. A la demande de la Commission.

D. Quand?—R. Au printemps de 1930, je crois.

D. Au printemps de 1930?—R. Je crois que oui.

D. Pourrions-nous obtenir le mémoire s'y rapportant, le mémoire du contrôle de l'organisation en 1929 ou 1930?

M. BLAND: M. Putman l'a peut-être.

M. PUTMAN: Je vais m'assurer s'il est ici.

M. Ernst:

D. Combien de temps la préparation de ce rapport a-t-elle pris?—R. Je crois qu'on a préparé six ou sept rapports sur toute l'organisation.

D. Des rapports partiels?—R. Oui.

D. Combien de temps la préparation a-t-elle pris?—R. M. Putman pourrait mieux que moi répondre à cette question.

D. Vous en souvenez-vous?—R. Je crois que le premier rapport nous est parvenu deux mois plus tard.

D. Avez-vous eu quelque discussion avec MM. Kemmis et Simmins pendant leur enquête?—R. Non.

D. Quelles instructions leur avez-vous données avant la préparation de leur rapport?—R. Je leur ai simplement dit mon opinion.

D. Que leur avez-vous dit?—R. Que je croyais que notre organisme était trop compliqué, qu'il me paraissait possible de le simplifier et que je désirais qu'ils fissent une étude de la question et me fissent connaître leur opinion.

D. Et qu'ils vous fissent connaître leur opinion?—R. Oui.

D. Ce sont là toutes leurs instructions?—R. Toutes.

D. Pas d'instructions par écrit?—R. Sauf cette délibération.

D. Sauf la délibération?—R. C'est tout.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Vous ne leur avez pas remis la délibération?—R. Je crois qu'on a dû leur en remettre une copie.

D. Leur en avez-vous remis une copie?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Je vous ai demandé quelles instructions vous leur aviez données?—R. Ce sont là toutes les instructions que je leur ai données.

D. Ce sont là toutes leurs instructions?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Monsieur Tremblay, au cours de l'explication que vous venez de donner au sujet de la délibération du 6 mai 1927, vous déclarez que les mots "sans autorisation" visent les trois rapports déposés par Mlles Guthrie, Walker et Saunders, mais ne s'appliquent pas aux rapports de MM. Putman et Bland?—R. C'est bien cela.

D. Puis-je vous citer le témoignage rendu hier par le Dr MacTavish pour voir si vos souvenirs correspondent aux siens:

Le président:

Il s'agit de ce mémoire.

D. Cela vise-t-il Bland et Putman?—R. Il est assez clair que ceux-ci y sont visés, mais il y en avait trois autres dont je ne connaissais rien.

M. Ernst:

D. Puis-je vous demander encore une fois si cela vise MM. Bland et Putman?—R. Oui.

D. Oui?—R. Oui.

Ainsi, à la lumière de ce que M. MacTavish a déclaré au sujet de ce mémoire, qu'il visait MM. Bland et Putman, seriez-vous porté à modifier le témoignage que vous venez de rendre sur ce point?—R. Non.

D. Votre souvenir est contraire?—R. Oui.

Le président:

D. Monsieur Tremblay, au cours de la séance de l'après-midi, quand je revins à la charge et demandai à M. MacTavish s'il pouvait nous donner d'autres explications de cette délibération, il déclara finalement que vous et lui, poussés par ce que nous pourrions appeler un esprit d'"arrogance", étiez froissés de ce que ces fonctionnaires avaient préparé un rapport non autorisé par la Commission, qu'ils avaient signé tous deux. Disconvenez-vous encore de cette déclaration?—R. J'estime que le Dr MacTavish a fait erreur; il ne voulait pas inclure ces deux fonctionnaires.

M. Ernst:

D. Ne vous préoccupez pas de ce qu'il voulait dire.—R. Pour ma part, cela ne visait pas MM. Bland et Putman; on leur avait demandé de préparer un rapport.

Le président:

D. Je ne veux pas ergoter sur votre déclaration; je vous informe simplement de ce qui a été dit ici. Vous dites que, à votre avis, le Dr MacTavish a fait erreur et que tel n'est pas votre souvenir?—R. Ce n'est pas mon souvenir.

M. MacInnis:

D. Je crois que le Dr MacTavish a fait une mise au point.

M. Bowman: Non, pas du tout.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. MacInnis: J'exprime mon opinion personnelle, et je crois que le Dr MacTavish s'est repris et a déclaré que MM. Bland et Putman étaient exclus. S'il l'a fait la chose est consignée et on la trouvera plus tard.

M. Ernst: C'est le matin que la chose est arrivée.

M. Chevrier: Je ne veux pas critiquer cette affirmation, mais je suis certain que c'est vers la fin de l'après-midi que le Dr MacTavish s'est repris et a exclu les deux autres.

M. Ernst: Je crois que c'est tout le contraire, monsieur Chevrier. C'est le matin. En réalité, il a donné au moins six explications différentes des motifs qui ont donné lieu à cette délibération.

D. Je trouve cette délibération du 17 mai 1931—permettez-moi de revenir sur ce mémoire du 6 mai signé par vous-même et le Dr MacTavish dans lequel vous parlez des rapports non autorisés. Le Dr Roche était-il présent quand ce procès-verbal fut rédigé?—R. Ce n'est pas une décision de la Commission.

D. Non, c'est un mémoire destiné au secrétaire signé par vous-même et le Dr MacTavish?—R. Oui.

D. Dans lequel vous parliez de mesures disciplinaires à prendre à l'égard de certains fonctionnaires?—R. Oui, nous considérions ce que nous devions faire.

D. Vous y déclarez que vous étiez à considérer des mesures disiplinaires à l'égard de certains fonctionnaires?—R. Qu'il était possible...

D. Le Dr Roche était-il présent quand cette décision fut prise?—A. Je ne le crois pas.

D. Pourquoi vous êtes-vous entendu avec le Dr MacTavish pour prendre cette décision?—R. Vu que le Dr Roche n'avait pas approuvé l'enquête...

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Comment se fait-il que vous vous soyez entendu avec le Dr MacTavish sur cette question?—R. Vu que le Dr Roche n'a pas approuvé la tenue de l'enquête...

D. Je vous demande comment il se fait que vous vous soyez entendu avec le Dr MacTavish sans consulter le Dr Roche?—R. Parce que le Dr Roche n'avait pas approuvé l'enquête.

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il ne l'avait pas approuvée et pourquoi vous-même et le Dr MacTavish en arriviez à une décision sans consulter le Dr Roche?—R. Parce qu'il s'agissait d'une question sur laquelle il était dissident, et ces rapports nous étaient adressés...

D. Non, voyons monsieur Tremblay, la lettre de M. Foran est adressée aux commissaires. Il est l'un des commissaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Puis, il n'y a que le Dr MacTavish et vous qui ayez signé la réponse?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Je dirais tout simplement que c'est parce que le Dr Roche a différé d'avis en premier lieu. On nous a communiqué les rapports et nous y avons répondu, naturellement.

D. Voulez-vous dire qu'une lettre adressée aux commissaires ne parviendrait pas ordinairement au Dr Roche aussi bien qu'au Dr MacTavish?—R. Je ne puis donner d'autre explication. Le Dr Roche pourrait peut-être l'expliquer.

D. Lui avez-vous laissé entendre que vous songiez à prendre des mesures disciplinaires contre ces fonctionnaires?—R. Je ne le crois pas.

M. Bowman:

D. Est-ce que la Commission a l'habitude d'en agir ainsi, c'est-à-dire, deux commissaires décideront-ils d'appliquer des mesures disciplinaires à quelque membre du personnel sans consulter le troisième commissaire?—R. Nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. Nous avons dit tout simplement que nous songions aux mesures à prendre.

D. Vous deux alliez décider?—R. Eh bien...

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Chevrier:

D. Avez-vous pris des mesures?—R. Non.

M. Ernst: Non, il va sans dire qu'ils n'en ont pas prises. Et pourquoi pas? C'est un point discutable. Il faut laisser quelque aliment à l'imagination.

M. Ernst:

D. Je relève à la date du 17 mai une autre décision de la Commission qui se lit ainsi:

Décision de la Commission: *Procédure.*

Commission du Service civil

> Il a été décidé qu'en plus des rapports déjà reçus de certains membres du personnel en réponse au rapport présenté par MM. Simmins et Kemmis sur les méthodes et la procédure de la Commission, le secrétaire et MM. Baril, Bourbonnais, Gilchrist, Brown et Thivierge devraient être invités à dire ce qu'ils pensent de cette partie du rapport des deux investigateurs qui porte sur leur travail ou leur service en particulier.
>
> (Signé) N. MacT. et J.E.T.

Est-ce qu'on a pris cette décision à une séance plénière de la Commission?—R. Est-ce qu'on dit qu'il s'agit d'une décision de la Commission?

D. Oui?—R. Alors, la décision a été prise à une séance plénière de la Commission.

D. Le Dr Roche était-il présent?—R. Oui, il devait être présent.

D. Est-ce que la Commission a l'habitude de faire signer de telles décisions par deux membres de la Commission seulement?—R. Si un membre est dissident et ne signe pas, on inscrit généralement au procès-verbal "Un tel est dissident."

D. Ce document est censé être une copie de la décision, et il ne renferme rien dans un sens ou dans l'autre. Pouvez-vous en donner quelque explication? —R. Non, je ne puis.

D. N'est-il pas vrai que vous et le Dr MacTavish procédiez à votre façon sans consulter le Dr Roche?—R. Non, il n'en fut pas ainsi. S'il s'agissait d'une décision de la Commission, les trois commissaires étaient présents.

D. Etes-vous certain que le Dr Roche était présent?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Est-ce qu'il s'ensuit que les trois commissaires étaient présents parce qu'il s'agissait d'une décision de la Commission?—R. Généralement parlant, oui.

D. S'ensuit-il que les trois commissaires étaient présents parce que le mémoire ou la formule imprimée porte les mots "décision de la Commission"?—R. Non. Pas nécessairement.

D. Alors, se présente-t-il quelque chose à votre esprit qui puisse vous rappeler le fait que le Dr Roche assistait à cette séance?—R. Rien de particulier, mais mon souvenir me porte à dire qu'il était présent.

M. Ernst:

D. Qu'il était présent?—R. Oui.

D. Et qu'il différa d'avis?—R. Oui.

Le président: Vous parlez du 17 mai 1931?

M. Ernst: Oui, monsieur le président.

D. Puis, vous avez eu des rapports des personnes nommées, Thivierge, Brown, Gilchrist, Bourbonnais et Baril?—R. Oui.

D. Tous, sauf M. Thivierge qui obtint de l'avancement dans la suite, étaient opposés au rapport?—R. Je vous demande pardon, M. Thivierge n'a pas obtenu d'avancement de ce chef.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Si le rapport eut été adopté, M. Thivierge aurait obtenu de l'avancement et l'on aurait relevé Mlle Saunders de ses fonctions. N'était-il pas l'adjoint de Mlle Saunders?—R. Non.

D. De qui était-il l'adjoint?—R. Il n'était l'adjoint de qui que ce soit. Il occupait alors le même emploi qu'il occupe aujourd'hui, celui de chef du service des nominations.

D. En tout cas, cela lui aurait valu de l'avancement; l'adoption du rapport lui aurait valu de l'avancement?—R. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

D. Il ressort du rapport qu'il aurait obtenu de l'avancement. A l'exclusion de M. Thivierge, personne n'a acquiescé au rapport?—R. Eh bien, je ne saurais dire de mémoire, mais il me semble qu'ils n'ont pas souscrit à tout ce que renfermait le rapport. Ils ont dit que l'on pourrait en adopter certaines parties.

D. Peu de chose, très peu de chose?—R. A tout événement, quelques parties, dans la mesure que je m'en souviens.

D. Pouvez-vous m'en signaler quelques-unes dont vous vous souvenez?

M. Chevrier:

D. Voilà une question plus précise.

Le TÉMOIN: Non, je ne puis m'en souvenir.

M. Ernst:

D. Pouvez-vous m'en indiquer?—R. Non, je ne puis dire de mémoire une partie quelconque du rapport que recommandait d'adopter l'un quelconque de ces messieurs.

D. Qu'a-t-on fait du rapport en définitive?—R. On n'a rien fait dans le temps, mais depuis cette époque quelques-unes des propositions. . .

D. Avez-vous jamais tenu une séance de la Commission pour étudier le rapport?—R. Je crois que nous nous sommes réunis.

D. C'est-à-dire, pour l'étudier après que vous eussiez recueilli toutes les opinions?—R. Oui.

D. Et vous souvenez-vous des discussions qui eurent lieu à cette séance de la Commission?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

D. Vous souvenez-vous si vous avez décidé comme Commission que le rapport était impraticable?—R. Non, nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. Je n'ai jamais étudié le rapport dans son ensemble.

D. Je vous demande si la Commission a tenu une séance pour l'étude de ce rapport après qu'on vous l'eut remis avec toutes les opinions comprises dans ce dossier—avez-vous tenu une séance de la Commission pour étudier tout le projet?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous vous êtes engagé dans une entreprise et vous avez chargé deux personnes de soumettre des propositions, puis vous avez invité presque tous les membres de votre personnel à soumettre des contre-propositions. Les avez-vous étudiées après les avoir reçues?—R. Oui, nous les avons étudiées.

D. A une séance de la Commission?—R. Je ne sais pas. On en a envoyé un exemplaire à chaque commissaire.

D. Les avez-vous étudiées à une séance de la Commission?—R. Je ne crois pas.

D. Qu'en est-il résulté?—R. Ces réponses n'étaient pas censées constituer un rapport. . .

D. J'ai tout simplement demandé qu'en est-il résulté?—R. Il n'en résulta rien sauf qu'on adopta plus tard quelques-unes des propositions qu'on y formulait.

D. Quelques-unes des propositions?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous lesquelles?—R. Je ne puis vous le dire d'abondance, mais je puis m'en informer.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Vous vous souvenez que l'on a inscrit au feuilleton de la Chambre des communes un avis de dépôt de documents relativement à cette question?—R. Oui; je crois que c'était en juin dernier.

D. M. Garland, député de Bow River, a inscrit la motion?—R. Oui, je m'en souviens maintenant.

D. Je relève ce qui suit concernant les documents dont la Commission a approuvé la production définitivement; permettez-moi de vous lire le feuilleton de ce jour, monsieur Tremblay: "On trouve dans le feuilleton de ce jour un avis de motion de M. Garland, de Bow River, mercredi prochain, ordre de la Chambre comme suit:"—je vous demande d'écouter attentivement,—"Copie de tous les documents, procès-verbaux de la Commission, rapports, mémoires, lettres et télégrammes, relatifs à l'enquête qui a eu lieu à la Commission du Service civil, dans l'année 1927, et qui aurait été commencée sous la direction des commissaires Tremblay et MacTavish, et par laquelle deux commis junior, MM. Kemmis et Simmins, auraient eu l'autorisation de faire une enquête sur l'administration de la Commission par le Dr Roche et les autres fonctionnaires supérieurs."—R. Oui.

D. Permettez-moi de lire ceci, en date du 14 avril 1931. . . R. Il va sans dire que je n'ai pas approuvé le but. . .

D. Je vous demande pardon?—R. Je n'ai pas approuvé le but de l'enquête tel que mentionné dans l'avis de dépôt.

D. Je vous ai simplement demandé si vous vous rappeliez cet ordre de dépôt de documents adopté par la Chambre des communes?—R. Je comprends.

D. C'était le 14 avril. Maintenant, permettez-moi de vous lire le mémoire—puis-je vous demander si ces initiales sont les vôtres (il remet les documents au témoin)?—R. Ce sont mes initiales.

D. "Il me semble que la réponse convenable à la question telle que libellée est que "jamais une enquête n'a été faite ni même suggérée au sujet de l'administration de la Commission par le Dr Roche ou d'autres hauts fonctionnaires."—R. C'est exaxct.

D. Vous êtes toujours de cet avis?—R. Certainement; ce ne fut jamais le but de l'enquête.

D. "Si M. Garland songe à l'enquête que les commissaires MacTavish et Tremblay ont autorisé MM. A. C. Kemmis, examinateur senior. . . —R. Oui.

D. "et le major Simmins, investigateur,". . . ces titres sont inexacts, n'est-ce pas?—R. Non, ils sont exacts.

D. Il faudrait dire M. A. C. Kemmis, un examinateur senior, et le major Simmins, un enquêteur senior?—R. Il est "senior".

D. C'est un membre du personnel?—R. Oui.

D. Et le major Simmins fait ou faisait aussi partie du personnel.—R. Il en faisait partie, oui.

D. Ainsi, il conviendrait mieux de décrire les fonctionnaires intéressés... —R. Oui, si vous entendez des fonctionnaires de grade senior.

D. Oui.—R. Pour nous, il s'agit simplement de la définition d'une classe.

D. "...à faire relativement aux améliorations qu'il serait possible d'apporter dans les méthodes et la procédure suivies à la Commission, en vue de découvrir quelles mesures il faudrait prendre au besoin pour simplifier la procédure et éviter par là les retards dons on s'est plaint, M. Garland devrait modifier sa question en conséquence. Dans ce cas, je suppose que l'on devrait fournir tous les documents."—R. Oui.

D. "Il est malheureux que deux de ces documents renferment des remarques personnelles qui n'auraient pas dû se glisser dans un document officiel. Elles résultent évidemment d'une conception tout à fait erronée de la situation. Toutefois, je suppose qu'il faudrait les y laisser à moins que MM. Bland et Putman ne consentent à les retrancher."—R. Assurément, cela est exact.

D. Je vous ai demandé tout d'abord si vous connaissiez la teneur de l'ordre?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. "Tous les documents?"—R. Oui.

D. Estimez-vous avoir le droit de prendre des arrangements avec MM. Bland et Putman en vue de retrancher des remarques qui figurent dans le dossier définitif après que la Chambre a approuvé un ordre de dépôt?—R. J'estimais que ces remarques...

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

M. CHEVRIER: Pourquoi pas permettre au témoin de répondre.

M. ERNST: Je veux une réponse à la question, pas de généralités.

M. CHEVRIER: Laissez-le répondre.

M. ERNST: Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez lui demander ce qui vous plaira et lui dire quoi répondre. Faites.

Le TÉMOIN: J'ai dit que j'étais justifié de faire cette suggestion dans les circonstances.

D. Quelle est votre justification?—R. J'estimais que l'on avait inséré ces remarques dans le rapport par méprise.

D. Par méprise?—R. Absolument.

D. Avez-vous analysé ces remarques?—R. Non.

D. Vous êtes-vous enquis de leur exactitude?—R. Non.

D. Pourquoi dites-vous qu'on les a insérées par méprise?—R. Parce qu'on n'a jamais compris le but du rapport.

D. Le but du rapport n'a rien à y voir. Avez-vous jamais vérifié, oui ou non, l'exactitude des remarques de MM. Bland et Putman?—R. Non, je ne les ai pas vérifiées.

D. Saviez-vous ou ne saviez-vous pas quand la délibération fut signée si ces remarques étaient vraies ou fausses?—R. Non, je ne le savais pas.

D. Quel droit avez-vous de demander à ces messieurs de retrancher ces remarques d'un dossier réclamé par un ordre de la Chambre?—R. Parce que j'estimais qu'il ne convenait pas de tenir de tels propos dans un document de cette nature.

D. Est-ce qu'il n'incombait pas plutôt à celui qui a présenté le rapport, M. Bland ou M. Putman, d'en juger?—R. Exactement, c'est ce que je lui ai dit.

O. On avait préparé un rapport?—R. Oui.

D. Et on avait même remis ce rapport à la Commission?—R. Oui.

D. Alors, à quel titre prenez-vous sur vous d'essayer de modifier un rapport de concert avec quelque personne ou des personnes?—R. Je n'ai nullement essayé de le modifier. J'ai simplement suggéré la chose à MM. Bland et Putman.

D. Vous avez donc suggéré?—R. Dans le mémoire que vous avez là; j'ai sans doute suggéré la chose.

D. Vous avez bien suggéré?—R. C'est dans le document.

D. Avez-vous suggéré?—R. Non, j'ai simplement dit "à moins qu'ils ne consentent".

D. Leur avez-vous jamais suggéré l'idée de retrancher les remarques?—R. Non.

D. Vous n'avez jamais suggéré cela?—R. Non.

D. Vous avez entendu le témoignage de M. Bland hier après-midi?—R. Je l'ai entendu.

D. Vous l'avez entendu affirmer catégoriquement que vous êtes allé le voir et que vous lui avez demandé de retrancher les remarques?—R. Je ne lui ai pas demandé de retrancher les remarques.

D. Je vous ai demandé si vous aviez entendu cela?—R. J'ai entendu cela.

M. MACINNIS: Il n'était pas ici.

M. ERNST: Il était ici.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. Vous avez entendu M. Bland hier après-midi. Vous étiez assis derrière lui quand il a porté l'accusation et a affirmé que vous étiez allé le voir et lui aviez demandé de retrancher ces remarques, si vous consentiez à les soustraire du rapport?—R. Je l'ai suggéré dans le mémoire.

D. Non. Ce n'est pas là la question. J'ai demandé si vous aviez entendu M. Bland dire que vous étiez allé le voir et lui aviez demandé de retrancher ces remarques?—R. Je l'ai entendu dire cela.

D. Cette affirmation est-elle exacte ou non?—R. Au meilleur de ma connaissance, elle ne l'est pas.

D. Vous n'avez pas agi de la sorte?—R. Non, j'ai fait ce qui est noté là; c'est tout.

D. Ce qui est noté dans le mémoire?—R. Oui.

D. Je vous demande de nouveau à quel titre avez-vous pris sur vous d'aller voir qui que ce soit et lui demander de retrancher une partie de son rapport quand la Chambre des communes en avait ordonné la production?—R. Eh bien, je le répète, j'estimais que cette partie du rapport n'avait aucune portée sur la situation et qu'il n'y avait pas lieu d'insérer ces remarques dans un tel rapport.

D. Est-ce qu'il n'appartenait pas à M. Bland d'en juger?—R. C'était plus ou moins pour le protéger.

D. Est-ce qu'il n'incombait pas à M. Bland d'en décider?—R. Je lui ai suggéré la chose.

D. Lui avez-vous donné à entendre que toute la responsabilité lui incombait? —R. C'est ce que j'ai dit dans ce mémoire.

D. Dans ce mémoire?—R. Oui.

D. Je vous demande en vertu de quelle autorité vous allez trouver un homme et lui demandez de modifier ou de tronquer un rapport après que la Chambre des communes a adopté une motion ordonnant sa production?—R. Eh bien, je ne lui ai pas ordonné de le faire.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé en vertu de quelle autorité, de quelle autorité assumée, vous avez essayé de tronquer un rapport après qu'on en eut ordonné la production.—R. Je n'ai pas essayé de le tronquer.

D. Vous avez essayé d'engager M. Bland à retrancher ce paragraphe?—R. Je lui ai simplement suggéré la chose; je pensais que...

D. Vous lui avez suggéré?—R. Je pensais que j'avais bien le droit d'en agir ainsi.

D. Quelle autorisation avez-vous assumée ou quel droit vous êtes-vous arrogé de suggérer le tronquement d'un rapport après qu'on l'eut présenté.

M. Chevrier: Tronquement n'est pas le mot convenable.

M. Ernst: Tronquement est le mot convenable.

Le témoin: Je leur ai suggéré la chose je ne sais pas en vertu de quelle autorisation, de quelle autorisation spéciale.

M. Ernst:

D. Alors, cela revient à dire que vous usez de votre discrétion quant à ce que vous transmettriez ou ne transmettriez pas à la Chambre?—R. Non.

M. Bowman:

D. Seulement ce que vous jugeriez nécessaire?—R. Je pensais que l'on faisait une injustice aux hommes en question. On a fait ces affirmations sous le coup d'une méprise. Quelles fussent vraies ou fausses, on n'aurait pas dû les insérer dans un rapport de cette nature.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. Sous le coup de quelle méprise a-t-on fait ces affirmations?—R. C'est parce qu'on s'est mépris complètement sur le but du rapport.

D. Je vous ai demandé si vous saviez que les remarques étaient vraies ou fausses?—R. Je ne le savais pas.

D. Vous ne le saviez pas?—R. Je ne le savais pas.

D. Pourquoi dites-vous qu'on les a faites sous le coup d'une méprise?—R. Parce que je ne croyais pas qu'il convenait de les insérer dans un rapport de cette nature.

D. Je crois que c'est une question d'opinion.—R. Je ne pouvais concevoir quelle portée elles pouvaient avoir sur le sujet.

D. C'est une question d'opinion, monsieur Tremblay?—R. Précisément.

D. Vous avez dit, cependant, qu'on s'est mépris en faisant le rapport. Je vous le demande encore une fois, avez-vous jamais vérifié l'exactitude des remarques?—R. J'estimais qu'on les avait préparées sous le coup d'une méprise.

D. Avez-vous jamais vérifié l'exactitude des affirmations?—R. Non.

D. Saviez-vous si elles étaient vraies ou non?—R. Non, je ne le sais pas encore.

D. Si elles étaient vraies ou fausses?—R. Non.

M. Bowman:

D. Pourquoi avez-vous fait cette déclaration, si vous ne le saviez pas ou si vous ne le savez pas maintenant. Pourquoi avez-vous dit dans ce document qu'on a fait des affirmations sous le coup d'une méprise?—R. On s'est mépris sur le but du rapport.

M. Ernst: Non.

M. Bowman: Non.

Le témoin: C'est ce que je voulais dire.

M. Chevrier:

D. Qu'entendez-vous par "méprise"?—R. J'estimais que les fonctionnaires en question s'étaient mépris tout à fait sur les motifs qui avaient engagé les commissaires à tenir l'enquête.

M. Ernst:

D. Qu'est-ce que cela a à faire avec la méprise concernant ces affirmations particulières. Vous deviez produire tout le rapport qui, je suppose, serait le rapport de MM. Simmins et Kemmis.—R. Tout, oui.

D. Vous avez un mémoire de M. Bland en réponse à tout le rapport?—R. Oui.

D. Je vous le demande de nouveau, quand vous avez étudié ce mémoire de M. Bland, vous avez constaté qu'il renfermait un paragraphe qu'on avait rédigé par méprise, un paragraphe particulier qui traite de tout le rapport.—R. Je vous ai dit ce que j'en pensais dans le temps.

D. Pouvez-vous donner au Comité quelque raison ou explication pourquoi vous oseriez suggérer à quelqu'un ou vous prendriez sur vous de manipuler des documents dont la Chambre des communes a ordonné la production?—R. Pour ce qui me regarde, ce rapport n'était pas censé être un document public; il devait servir simplement pour l'information des commissaires.

D. Cela ne fait rien. Je vous demande après que la Chambre des communes en eut ordonné la production. Je vous demande quelles raisons pouvez-vous invoquer pour justifier une tentative de manipulation?—R. Je n'ai nullement essayé de le manipuler.

D. Vous avez suggéré.—R. Je leur ai suggéré que s'ils voulaient retrancher le paragraphe, ils pourraient l'omettre ou trouver quelque moyen de le retrancher.

D. Vous leur avez suggéré de le retrancher?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Vous leur avez suggéré de le retrancher?—R. Eh bien, j'ai dit à moins qu'ils ne consentent à le retrancher...

D. Je vous ai demandé si vous avez entendu le témoignage rendu par M. Bland hier quand il a affirmé positivement que vous lui aviez demandé de le retrancher.—R. Je m'en tiens à ma version. Je ne me souviens pas de cela.

M. Chevrier:

D. Si ce rapport n'avait pas contenu ces deux affirmations dérogatoires, eussiez-vous soumis tout le document?—R. Certainement.

D. Voilà le point essentiel.

M. Bowman:

D. En d'autres termes, si les parties que vous vouliez présenter à la Chambre étaient satisfaisantes, vous les lui transmettriez; si elles n'étaient pas satisfaisantes, vous ne les enverriez pas.—R. Eh bien, l'ensemble du rapport n'est pas satisfaisant.

M. Chevrier:

D. Comment cette affirmation est-elle répréhensible?—R. Parce qu'on avait...

D. Avait-elle trait à quelque organisation de la Commission du Service civil ou à quelque chose de purement et simplement...—R. Personnel.

D. Elle avait trait personnellement à ces deux fonctionnaires?—R Oui.

M. Ernst:

D. N'était-ce pas plutôt parce que le rapport traitait de certaines questions que vous avez cru ne pas devoir...—R. Oui.

D. ...être publiées, et c'était pour ce motif que le rapport ne devait pas être produit?—R. Oui.

M. Bowman:

D. L'une des particularités de ce rapport...—R. Oui. On n'avait pas donné suite aux rapports.

D. Je ne vous ai pas demandé si on leur avait donné suite. Je vous dis simplement qu'une des particularités du rapport était qu'il atteignait ses auteurs.

M. Chevrier: Qu'il le dise lui-même.

M. Ernst:

D. Est-ce exact?—R. Non, parce que leurs noms y apparaissaient. Le rapport ne traitait aucunement de l'expérience que ses auteurs avaient acquise à la Commission non plus que des fonctionnaires qui avaient à décider en dernier ressort.

D. Il ne traitait aucunement de leurs fonctions officielles?—R. Non, de leurs connaissances officielles et de leurs aptitudes à préparer un rapport de ce genre.

D. Non?—R. Pas en ce qui concernait l'organisation.

D. Je déteste d'avoir à revenir sur ces sujets. Pourquoi ne vous êtes-vous pas enquis des aptitudes particulières des fonctionnaires qui nous occupent avant de les choisir pour la préparation de ce rapport?—R. Ils ont été choisis à titre de fonctionnaire senior dans chaque service; ils avaient de longs états de service.

D. Depuis quand?—R. Je pense qu'ils sont entrés en 1920.

D. Oui?—R. Sauf erreur.

M. Chevrier:

D. Vous ai-je bien compris quand vous avez dit tantôt que vous ignoriez que ces fonctionnaires étaient coupables des accusations portées contre eux, s'ils étaient coupables?—R. Je n'en savais absolument rien.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. Vous n'avez pas entendu la déposition de M. Bland cet après-midi?—R. Non.

D. Il a déclaré qu'antérieurement au procès-verbal du 29 mai, lui et M. Putman vous avaient parlé de ces accusations contre ces fonctionnaires.—R. Je suis à peu près certain qu'il n'en a rien fait.

D. N'en êtes-vous pas réellement certain?—R. Non; je me souviens qu'ils ne m'en ont pas parlé. C'était après.

D. Je vous demande, puisque vous faisiez les nominations, vous faisiez le choix, pourquoi vous ne vous êtes pas renseigné?—R. Parce que je n'avais aucun motif de le faire. Je savais que ces deux fonctionnaires remplissaient leurs fonctions depuis bien des années. Durant les neuf ou dix mois que j'avais passés à la Commission je n'avais eu connaissance d'aucune plainte à leur sujet de qui que ce fût. Leur travail était exécuté d'une manière satisfaisante; je ne les connaissais pas personnellement, pas plus que je connaissais les autres membres du personnel.

D. Vous dites que ce rapport ne traitait que de leurs habitudes, qu'il n'y était pas question de leur travail?—R. Eh bien...

D. Je veux parler des allusions dans le rapport de MM. Bland et Putman —R. Non, il y était aussi question d'autre chose à propos de l'un d'eux.

D. Je vous demande pardon?—R. Je crois que l'un d'eux était visé.

D. Dans ses fonctions officielles?—R. Oui. Je le crois.

D. C'est bien ce que je croyais.—R. Je le crois.

M. Bowman:

D. Pourquoi n'a-t-on pas examiné cette question?—R. De fait, on l'a examinée.

D. On l'a examinée, mais vous avez demandé qu'on s'en abstienne?—R. Je n'ai fait que le suggérer. Je n'ai rien demandé concernant les aptitudes officielles.

D. Et je vous répète que la seule demande qu'on a faite, monsieur Tremblay, était sous la forme que M. Ernst vient de lire.—R. Dans le mémoire.

D. "Toutefois, je suppose qu'il faudra les y laisser, à moins que MM. Bland et Putman ne consentent à les retrancher."

D. C'est la seule demande que vous ayez faite à MM. Bland et Putman?—R. Oui.

D. Et s'il avait plu à MM. Bland et Putman de les retrancher, vous auriez consenti?—R. Oui.

D. Et puis vous auriez transmis le rapport à la Chambre moins ce qui en aurait été retranché?—R. Eh bien...

M. VALLANCE: La question a été posée.

Le TÉMOIN: Mon sentiment était que tout ceci était complètement étranger à la question.

M. Bowman:

D. Répondez simplement à la question que je vous ai posée. Auriez-vous alors—ayant consenti à ce que MM. Bland et Putman retranchent leurs remarques, s'ils y avaient consenti—auriez-vous alors présenté à la Chambre en réponse à ce rapport, un rapport duquel vous auriez retranché ce dont vous avez parlé?—R. Non, je ne l'aurais pas fait.

M. Vallance:

D. Laissez-moi vous poser une question. La Commission a-t-elle l'habitude, quand la Chambre lui demande un rapport, d'aller trouver les auteurs du rapport afin de leur demander ou de leur permettre de le reviser? Est-ce son habitude?—R. Eh bien, non.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Vous avez agi ainsi cette fois-là, n'est-ce pas? Vous avez essayé d'agir de la sorte, ou à tout le moins vous avez suggéré le retranchement de certains sujets pour des motifs d'ordre personnel et non pas à cause des aptitudes des fonctionnaires à remplir les fonctions d'investigateurs?—R. Pour des motifs d'ordre personnel.

M. Bowman:

D. Vous dites, monsieur Tremblay, que ces demandes de retranchement de ces remarques n'ont été faites qu'une fois et seulement sous cette forme?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

D. Et par conséquent ce rapport a dormi dans ce dossier durant quatre ans, de mars 1927 à avril 1931, jusqu'à ce que la Chambre des communes l'eût demandé? Puis vous avez demandé le retranchement des remarques?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Vous avez demandé non seulement le retranchement des mots en question, mais encore celui du paragraphe entier renfermant ces mots à l'égard de l'un des fonctionnaires qui nous occupent, "dont le renvoi à titre d'examinateur de l'un des ministères où il a exercé ses activités a été deux fois demandé par le sous-ministre de ce ministère et dont la Commission du Service civil a déjà considéré la suspension".—R. Je n'ai pas suggéré cela. Je n'avais pas ce rapport quand j'ai écrit ce mémoire.

D. Vous le connaissiez?—R. J'avais à l'idée seulement les allusions personnelles.

D. C'est une partie de la phrase. Je ne veux pas la relire encore une fois. Vous la connaissez; vous l'avez lue vous-même. Voulez-vous la lire?—R. Oui.

D. Une partie de la phrase ou une partie du paragraphe dont vous avez demandé le retranchement?

M. CHEVRIER: Pourrais-je suggérer qu'il indique...

M. ERNST: Laissez-le répondre.

M. CHEVRIER: ... la partie qu'il n'admet pas.

M. ERNST: Je crois que vous ne devriez faire aucune suggestion. Vous pouvez poser la question. Ce n'est pas à moi que vous faites une suggestion, c'est à lui.

M. CHEVRIER: Je ne lui fais pas de suggestion.

M. ERNST: Vous m'en faites, de manière qu'il l'entende, si vous préférez.

Le PRÉSIDENT: Je crois, messieurs, que vous allez fort dans les expressions que vous employez, et ceci inutilement. Je peux seulement dire que si nous n'avions jamais essayé dans l'exercice de notre profession d'avocat, de faire des suggestions à des témoins, nous ne serions jamais allés bien loin. Tous les avocats savent que la chose est d'occurrence habituelle et universelle.

M. MACINNIS: Cela peut être un bon motif d'exclure les avocats du Comité.

Le PRÉSIDENT: Peut-être, mais la Chambre des communes en a jugé autrement.

M. MACINNIS: Il est permis de le regretter.

M. Ernst:

D. Quel paragraphe vouliez-vous biffer?—R. Je n'avais réellement à l'idée que trois lignes.

D. Vous vouliez ne biffer que trois lignes?—R. C'est tout.

D. Vous ne l'avez pas dit?—R. Non, j'ignorais ce qui en était; je n'avais pas alors le rapport sous les yeux. Tout ce à quoi je pensais était...

D. Vous aviez reçu assurément le rapport lorsque vous avez signé ce procès-verbal? Il s'agit du procès-verbal relatif à la production de documents sur lequel le Dr Roche et le Dr MacTavish semblent avoir apposé leurs initiales?—R. Si je l'ai reçu, je n'y ai jeté aucun coup d'œil.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Bowman:

D. Assurément vous n'avez pas demandé le retranchement de certains paragraphes sans savoir ce que vous demandiez?—R. Je me rappelais que ce rapport renfermait des allusions qui à mon sens n'auraient pas dû s'y trouver.

M. Ernst:

D. Connaissiez-vous cette note du Dr Roche rédigée en ces termes dans le mémoire:

> Je crois qu'il est maintenant trop tard pour agir de la sorte vu que cela ne conviendrait pas après que ces documents ont été demandés.

R. C'était longtemps après.

D. Longtemps après le mémoire?—R. Oui.

D. Le saviez-vous?—R. Je crois que ce l'était, ce devait l'être.

D. Laissez-moi vous lire le paragraphe que vous avez écrit:

> Leur inclusion ne peut être que préjudiciable à la Commission et les auteurs de ces remarques ne se trouveraient certainement pas dans une situation plus agréable que les deux fonctionnaires qui en sont l'objet. Ces remarques susciteraient beaucoup de critiques désagréables, qu'il conviendrait, si possible, d'éviter à l'heure actuelle.

R. Oui.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Simplement un blâme contre deux fonctionnaires, et je ne pouvais pas en voir l'utilité.

D. Quel aurait été le tort causé aux fonctionnaires intéressés, en admettant la véracité de ces remarques?—R. J'ignore si elles sont vraies ou fausses.

D. Vous me dites que vous ignorez si elles sont vraies, de sorte qu'à notre point de vue, nous supposons qu'elles sont vraies à moins qu'on ne prouve le contraire, si vous ne le savez pas. Je vous demande, en supposant la véracité de ces remarques, quel tort auraient-elles pu causer à MM. Bland et Putman. Quel blâme aurait pu retomber sur MM. Bland et Putman du fait de ces remarques si elles étaient vraies?—R. J'avais le sentiment qu'il n'y avait pas lieu de faire des remarques de ce genre.

D. Quel blâme aurait pu retomber sur MM. Bland et Putman advenant la véracité de ces remarques?—R. Le cas échéant, ceux-ci auraient dû en informer les commissaires.

D. Ils ont juré l'avoir fait et vous ne l'avez pas nié.—R. Ils l'ont fait par écrit.

D. Non; ils ont juré l'avoir fait non seulement par écrit, mais avant que vous ayez nommé les fonctionnaires en question pour faire ces recherches.—R. J'ai dû penser à ceci: ils auraient dû agir ou faire quelque recommandation.

D. Avez-vous examiné les dossiers personnels de ces fonctionnaires?—R. Non.

D. Alors vous ignorez s'ils ont suggéré quelque chose à la Commission, comme telle?—R. Non.

D. M. Bland a juré clairement aujourd'hui vous avoir mis au courant ainsi que le Dr MacTavish, avant la nomination de ces fonctionnaires, de la teneur exacte du rapport?—R. J'ai souvenance que c'était après.

D. Après?—R. Oui.

D. Vous a-t-il mis au courant ou non, avant?—R. Au meilleur de ma connaissance, non.

D. Au meilleur de votre connaissance, non?—R. Autant que je me rappelle.

D. N'avez-vous pas jugé de votre devoir, vu que vous nommiez les investigateurs Kemmis et Simmins, de vous renseigner sur leur situation avant de les nommer?—R. Leur situation était établie; c'étaient des fonctionnaires senior.

[M. J.-E. Tremblay.]

D. Je ne vous ai pas demandé à quel titre on les avait nommés. Je vous ai demandé si vous n'avez pas jugé de votre devoir de vous renseigner?—R. Non.

D. Vous n'avez pas été de cet avis?—R. Non.

D. Laissez-moi aller encore un peu plus loin. "Ces remarques susciteraient beaucoup de critiques désagréables". Contre qui ces critiques?—R. Est-ce que je ne le dis pas?

D. Non. Je vais vous lire ce passage: "Qu'il conviendrait, si possible, d'éviter à l'heure actuelle". Je vais tout vous lire. "Leur inclusion ne peut être que préjudiciable à la Commission et les auteurs de ces remarques ne se trouveraient certainement pas dans une situation plus agréable que les deux fonctionnaires qui en sont l'objet".—R. Oui.

D. "Ces remarques susciteraient beaucoup de critiques désagréables, qu'il conviendrait, si possible, d'éviter à l'heure actuelle". Contre qui ces critiques? —R. Contre ces fonctionnaires, de même que contre MM. Bland et Putman.

D. Et de vous-même?—R. Non, pas contre moi-même.

D. Pourquoi vous inquiéter au sujet de critiques contre MM. Bland et Putman?—R. Je ne vois pas—c'est ce que j'ai écrit.

D. Des critiques désagréables à l'égard de qui?—R. De MM. Kemmis, Simmins, Bland et Putman.

D. Quelles critiques désagréables aurait-on pu faire contre MM. Bland et Putman?—R. Parce que, comme je l'ai dit, à mon sens ces remarques étaient alors déplacées.

D. En supposant la véracité de ces remarques, comment aurait-on pu critiquer défavorablement MM. Bland et Putman pour avoir soumis cela à la Commission?—R. Naturellement, c'est une question d'opinion.

D. Je vous demande ce que vous entendez par critiques défavorables. Qu'est-ce?—R. J'ai voulu simplement dire que ces remarques étaient déplacées.

M. Bowman:

D. N'êtes-vous pas d'avis que MM. Putman et Bland, sachant ces faits, auraient manqué à leur devoir, s'ils ne les avaient pas soumis à la Commission? —R. Oui.

M. Ernst:

D. Quelles critiques désagréables auraient pu être suscitées?—R. Mais la question n'aurait pas dû être portée à l'attention de la Commission dans un rapport de ce genre.

M. Bowman:

D. Privément?—R. Non.

D. Comment?—R. Au moyen d'un rapport séparé.

D. Une espèce de rapport séparé?—R. Non pas nécessairement un rapport privé, mais quelque chose qu'on aurait pu insérer au dossier du fonctionnaire

M. Ernst:

D. Dans son dossier?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Mais pas au bureau de la Commission, pas comme document public?—R. Oui, il serait public; tout ce qui est inséré au dossier d'un fonctionnaire est public; il ne s'agit pas d'un document tel que celui-ci.

D. Il serait produit tout de même si la Chambre le demandait?—R. Si elle le demandait spécialement.

D. Si elle le demandait spécialement?—R. Oui.

[M. J.-E. Tremblay.]

M. Ernst:

D. C'était un des facteurs ayant amené la publication de leur rapport. . .
R. Je vous demande pardon?

D. C'était un des facteurs ayant amené la publication de ce rapport. On ne le produirait pas, sauf sur demande spéciale?—R. Non; je veux dire qu'on le produirait seulement sur demande du dossier d'un fonctionnaire.

D. Si l'on demandait le dossier personnel d'un fonctionnaire?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Voulez-vous dire que vous auriez accepté un rapport officiel de M. Putman ou de M. Bland préjudiciable à ces deux examinateurs, envoyé à la Commission, que vous l'auriez inséré dans un dossier personnel et ne l'auriez pas produit sur un ordre de la Chambre?—R. Non, je ne veux pas dire cela. Il serait produit sur demande du dossier personnel.

D. Oui. Il serait produit sur demande du dossier personnel?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Qu'entendez-vous par ceci: "suivant de si près les révélations du procès Bouchard, cela n'arrangerait pas les choses". Qui serait visé?—R. Il s'agissait de critique—d'une querelle particulière—si vous préférez, entre deux fonctionnaires.

D. Ce n'était pas une querelle particulière?—R. C'est ainsi que j'ai jugé l'affaire.

D. C'est un terme répréhensible. Vous m'avez dit ne pas vous être renseigné sur l'exactitude des affirmations?—R. Non. Je n'en savais rien.

D. Pourquoi employer le terme "querelle particulière"?—R. Afin d'en parler dans ce rapport.

D. Aviez-vous raison de la qualifier "querelle particulière"?—R. Je vais retirer cette qualification.

D. Qu'entendez-vous par "suivant de si près les révélations du procès Bouchard, cela n'arrangerait pas les choses"?—R. Il s'agissait de cette malheureuse affaire.

D. Cela n'arrangerait pas les affaires de qui? Nous connaissons tous la malheureuse affaire Bouchard. Cela "n'arrangerait pas les affaires de qui"?—R. De la Commission généralement.

D. Autrement dit, vous avez essayé de vous protéger vous-même?—R. De protéger la Commission.

M. CHEVRIER: Est-ce bien le terme propre?

Le TÉMOIN: J'essayais de protéger la Commission.

M. CHEVRIER: C'est mieux.

M. ERNST: C'est la même chose.

M. CHEVRIER: C'est mieux dit.

M. Ernst:

D. "On peut trouver étrange que si ces observations représentent vraiment l'opinion de leurs auteurs, que les commissaires n'en aient pas été informés avant qu'on leur eût assigné la tâche en question, à laquelle ils ne pouvaient se dérober"?—R. Oui.

D. Cette déclaration vous ramène au point où vous avez d'abord entendu parler de cette allégation: "On peut trouver étrange que si ces observations représentent vraiment l'opinion de leurs auteurs, que les commissaires n'en aient pas été informés avant qu'on leur eût assigné la tâche en question, à laquelle ils ne pouvaient se dérober"?—R. Oui.

D. Ceci vous ramène au point où vous avez d'abord entendu parler des accusations contre les fonctionnaires en question?—R. Comme je l'ai dit, j'en ai été

[M. J.-E. Tremblay.]

d'abord informé quand j'ai lu le rapport de MM. Bland et Putman, je crois, après la signature du procès-verbal—après l'entrée en fonctions de ces fonctionnaires.

D. Non?—R. Après la signature du procès-verbal.

D. Etait-ce avant ou après qu'ils avaient commencé leur enquête?—R. Je ne saurais dire. Je pense que l'enquête a commencé presque tout de suite.

D. Lorsque MM. Bland et Putman eurent attiré votre attention sur cet état de choses, après qu'on leur eût assigné leur tâche ou avant leur entrée en fonctions, avez-vous pris quelque initiative?—R. Non.

D. Avez-vous considéré la question de changer d'investigateurs?--R.Non.

D. Pourquoi pas?—R. Je n'en ai pas vu le motif. Je voulais avoir des renseignements.

D. Croyez-vous que le passage précité constitue une approbation ou des reproches?—R. Plutôt des reproches.

D. Des reproches?—R. Oui.

D. Mais vous n'en avez été aucunement influencé?—R. Non, parce que je voulais connaître leurs opinions.

D. Si vous vouliez vous rendre compte de l'organisation de la Commission, pourquoi, si vous ne pouviez pas accepter les services des fonctionnaires senior, MM. Bland et Putman,—pourquoi ne pas vous adresser au dehors—pourquoi utiliser ses fonctionnaires junior?—R. Où nous adresser?

D. Pourquoi ne pas vous adresser au Gouverneur en son conseil afin de trouver quelqu'un?—R. Je n'ai pas cru que la question était d'importance suffisante—il ne s'agissait que de se rendre compte d'une méthode de travail, de nous assurer si nous ne pouvions pas supprimer certains procédés lorsqu'un dossier passe par les mains d'un fonctionnaire et le donner à un autre à la place.

D. De fait, lorsque ces deux fonctionnaires ont soumis leur rapport ils ont outrepassé leurs instructions?—R. Je ne me souviens pas exactement des termes de celui-ci. Ils ont fait des suggestions à propos de supprimer certains retards—je ne me rappelle plus. Ce n'était aucunement ce qui nous préoccupait. Nous ne pensions qu'à une méthode de travail—en vue de faire disparaître certains retards dont on se plaint encore actuellement.

M. Chevrier: Avant de passer à un autre sujet, voulez-vous avoir la bonté, monsieur Ernst, de me donner les dates auxquelles ces remarques ont été faites; celles que vous venez de lire au témoin? Je vois qu'elles sont en date du 14 avril 1931.

M. Bowman: A propos de cette date, je ne crois pas que ce soit la bonne; c'est celle à laquelle le mémoire a été signé par les parties. Il ne porte pas la date du 14 avril.

M. Ernst: Non, il est un peu postérieur au 14 avril. Il est évident que celui du Dr MacTavish lui est antérieur.

M. Chevrier: Il est de l'année 1931.

M. Ernst: Du mois d'avril.

M. Chevrier: Je veux consigner ces dates. Dois-je comprendre que les rapports de MM. Bland et Putman portent la date du 19 avril 1927?

M. Ernsts La date du 19 avril 1927 est exacte. Quand nous recevrons le rapport Kemmis...

M. Chevrier: Je puis conclure que ces remarques ont été faites quatre ans après.

M. Ernst: Oui, quatre ans après.

Le président: Pour l'information du Comité, la production des procès-verbaux de la Commission du Service civil révèle ce qui suit: dans le registre des procès-verbaux, apparaît ce qui suit pour le mardi 29 mars 1927, sous la rubrique

[M. J.-E. Tremblay.]

"Procès-verbaux de la Commission" "Les commissaires MacTavish et Tremblay donnent instructions au secrétaire de faire soumettre aux commissaires par MM. Simmins et Kemmis toutes les propositions qu'ils peuvent avoir à formuler en vue d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission". D'après la rubrique du procès-verbal de ce jour-là on lit: "Présents: les commissaires Roche, MacTavish et Tremblay." Je pense que je devrais dire pour l'information du Comité que j'ai appris que ces procès-verbaux n'exposent réellement pas ce qui se passe à une réunion convoquée de la Commission.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'essayais de dire auparavant.

Le PRÉSIDENT: Mais ces procès-verbaux ne sont que la consignation des actions d'un ou de plusieurs membres de la Commission au cours de cette journée.

M. ERNST: Et à propos du 6 mai 1931?

Le PRÉSIDENT: J'ai ensuite recherché le procès-verbal du jeudi 31 mars, la date du mémoire où le Dr Roche est dissident et il n'en est aucunement question dans le procès-verbal. J'ai recherché le procès-verbal du 6 mai 1931 et je n'y trouve aucune mention du mémoire ou de l'étude qu'on lui a donnée, mémoire ayant été signé ce jour-là par le commissaire MacTavish, ou le commissaire Tremblay. J'ai appris aussi que lorsqu'on lit en tête des procès-verbaux "commissaires présents", si un nom est omis, ceci signifie que la Commission était absente d'Ottawa et ne fonctionnait pas ce jour-là. Le 6 mai le procès-verbal fait voir que les commissaires présents étaient MM. Roche et Tremblay; il semblerait que le commissaire MacTavish était alors absent d'Ottawa. Puis j'ai recherché le procès-verbal du mardi le 17 mai et il n'y en a pas pour cette journée. Il y a le procès-verbal du lundi 16 mai 1927, rien pour mardi 17 mai, et le procès-verbal suivant semble être celui du mercredi 18 mai.

M. ERNST: Il n'y a pas de procès-verbal pour la journée où la décision de la Commission signée par MM. MacTavish et Tremblay semble avoir été soumise?

Le PRÉSIDENT: Il n'y en a aucun, mais le mémoire au dossier est intitulé "Décision de la Commission" et il y a au bas une estampille: "Inscrit aux procès-verbaux" et au-dessous de ces mots on a écrit à la main "17-5-27", apparemment le 17 mai 1927, et les initiales me semblent être "E.E.S."

M. BOWMAN: M. Foran devrait revenir.

M. ERNST: Je me propose de faire venir M. Foran avant d'en finir avec ce dossier.

Le PRÉSIDENT: Existe-t-il quelque motif pour que je retienne plus longtemps ces procès-verbaux?

M. CHEVRIER: Je n'en connais pas.

CLARENCE V. PUTMAN est rappelé.

M. Ernst:

D. Monsieur Putman, vous vous rappelez quand on a donné l'ordre à MM. Kemmis et Simmins de faire une enquête?—R. Très bien.

D. Sur l'organisation de la Commission du Service civil?—R. Très bien.

D. Les commissaires vous ont-ils consulté avant de donner cet ordre?—R. D'après mes notes ils m'ont consulté le jour que cet ordre a été donné. le 29 mars.

D. D'après les notes que vous gardez?—R. Je n'en garde particulièrement aucune, mais selon le rapport que j'ai fait sur le rapport Kemmis-Sinmmins, qui ne lui était postérieur que de dix jours, j'ai noté la date à laquelle M. Tremblay et le Dr MacTavish m'ont demandé.

D. Et pouvez-vous nous faire connaître, au meilleur de votre souvenir, la conversation ayant eu lieu entre le Dr MacTavish, M. Tremblay, M. Bland et vous-même à cette date?

[M. J.-E. Tremblay.]
[M. C. V. Putman.]

M. BOWMAN: Vous pouvez consulter votre rapport si vous voulez vous rafraîchir la mémoire.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas pouvoir en dire plus long que j'en ai dit dans mon rapport.

M. Ernst:

D. Jetez un coup d'œil sur votre rapport et exprimez-vous comme vous l'entendez. Bien entendu, vous avez rédigé vous-même le rapport, mais précisez la conversation... R. M. Tremblay et le Dr MacTavish m'ont convoqué ainsi que M. Bland au cabinet de M. Tremblay, et ils nous ont dit qu'ils se proposaient de faire préparer un rapport sur les méthodes de travail et d'organisation de la Commission, par MM. Simmins et Kemmis. Je me suis opposé à la nomination de M. Simmins pour faire ce travail. C'était un subordonné et je ne le jugeais pas mon meilleur subordonné.

D. Avez-vous alors laissé entendre cela?—R. Oui; et je crois leur avoir dit encore—je n'en suis pas sûr—mais je pense avoir dit que je ne jugeais pas M. Simmins apte à effectuer ce travail à cause de sa conduite. Le motif pour lequel je crois avoir dit cela s'explique par la remarque faite par M. Tremblay à l'effet que ceci ne faisait aucune différence;—que sa conduite ne l'empêchait pas d'exécuter son travail, ou quelque chose d'analogue.

D. Vous vous rappelez ce qu'il a dit?—R. Je me rappelle ces mots; alors j'ai dû mentionner le fait.

D. Afin de vous aider et d'éviter les déclarations inutiles, vous êtes-vous servi approximativement des mêmes termes apparaissant à votre rapport?—R. Tout ce que je puis dire à cela...

M. CHEVRIER: Le témoin se tirait d'affaire magnifiquement. Pourquoi ne pas le laisser poursuivre?

Le PRÉSIDENT: Je ne puis voir rien de répréhensible dans cette question. Si M. Chevrier veut qu'il dise ensuite ce qu'il se rappelle maintenant...

M. ERNST: Demandez-le-lui.

Le PRÉSIDENT: Tout ce qu'il a dit apparaît dans son rapport.

M. CHEVRIER: Je m'oppose à la manière dont M. Ernst interroge.

M. Ernst:

D. Ensuite, qu'avez-vous fait, d'après ce que vous vous rappelez, relativement à ce rapport de MM. Kemmis et Simmins, après votre conversation du 29 mars avec MM. Tremblay et MacTavish?—R. Je ne suis pas certain si c'était immédiatement après ou quelques jours plus tard, mais j'ai vu le Dr Roche et je lui en ai parlé.

D. Vous en avez parlé au Dr Roche?—R. Oui, et ensuite lorsque M. Foran m'a appelé et m'a remis le rapport.

D. Une autre question. A-t-il été question dans votre conversation avec M. Tremblay ou le Dr MacTavish le 29 mars, de vos commentaires touchant ce rapport lorsqu'il a paru?—R. Oui, très certainement, le Dr MacTavish et M. Tremblay ont dit à M. Bland et à moi-même que nous aurions l'occasion de le commenter et de faire toutes les observations que nous voudrions.

D. Vous dites avoir obtenu copie du rapport de M. Foran?—R. Oui.

D. M. Foran vous a-t-il dit autre chose?—R. Il nous a donné instructions de préparer notre rapport—ou il l'a suggéré.

D. L'avez-vous fait?—R. Vous en avez une copie.

D. Ce rapport renferme-t-il vos opinions réfléchies sur le rapport Kemmis-Simmins?—R. Très certainement.

D. Vous souvenez-vous d'un paragraphe dans ce rapport ayant suscité passablement de discussions, un paragraphe personnel?—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

D. Ayant trait à l'un de ces deux messieurs?—R. Oui.

D. Un des commissaires vous a-t-il jamais demandé d'en retrancher ou d'en biffer un paragraphe quelconque?—R. Jamais.

M. Vallance:

D. Je n'ai pas eu l'occasion de lire votre rapport, monsieur Putman, mais j'en ai entendu lire des extraits. Sur quoi vous a-t-on demandé de faire rapport?—R. On m'a demandé de faire les commentaires que je voudrais.

D. Sur le rapport?—R. Sur le rapport présenté par Kemmis et Simmins.

D. La Commission vous a-t-elle jamais demandé de faire rapport sur le caractère de Simmins ou Kemmis?—R. Je ne le crois pas.

D. Mais vous en avez parlé dans votre rapport?—R. Oui, fortuitement.

D. Fortuitement; pourquoi fortuitement? Est-ce que tout le rapport était fortuit?—R. Non.

D. Ou délibéré.

M. BOWMAN: Comment?

M. VALLANCE: Il dit en avoir parlé fortuitement. Pourquoi cela? Pourquoi en auriez-vous parlé fortuitement? Assurément tout votre rapport sur Kemmis et Simmins était délibéré, réfléchi et raisonné.

Le TÉMOIN: Il l'était.

M. Vallance:

D. Et cependant vous n'avez pas obtenu d'ordre de renvoi, comme on dit à la Chambre des communes, afin d'enquêter sur le caractère de ces deux fonctionnaires ou pour vous faire croire que c'était votre devoir?—R. Il entrait dans mes attributions de chef de signaler aux commissaires toute question afférente à mon personnel selon que je le jugerais à propos.

D. Quand vous aviez reçu des instructions précises...—R. Je n'en avais pas besoin pour agir ainsi comme chef de mon service.

D. Vous dépendez de la Commission du Service civil?—R. Sans aucun doute, et j'ai le privilège de signaler aux commissaires tout ce qui survient dans mon service.

D. Dans ce cas les commissaires vous avaient donné instructions de faire certaines choses?—R. Ce que j'ai fait.

D. Et vous les avez outrepassées...

M. ERNST: Ceci prête à discussion.

M. VALLANCE: Pas du tout. J'essaie de découvrir ce que la Commission lui a demandé de faire. Il admet qu'on lui a demandé de faire rapport sur le rapport Simmins-Kemmis. Je veux savoir si on lui a aussi demandé de faire rapport sur le caractère des deux fonctionnaires en question. Il dit que non, mais il a cru que c'était de son devoir de le faire.

M. ERNST: Comme partie de ce rapport?

M. BOWMAN: Je crois pour ma part que M. Putman aurait gravement manqué à son devoir s'il avait omis ces faits.

Le TÉMOIN: De fait, j'avoue dans mon rapport ma négligence à ne pas avoir signalé la chose auparavant aux commissaires.

M. VALLANCE: De sorte que c'était la première occasion que vous aviez de le faire.

M. BOWMAN: Par écrit. Vous avez dit aux commissaires ce qui s'était passé lorsqu'on vous a d'abord consulté.

Le TÉMOIN: Oui.

[M. C. V. Putman.]

M. Bowman:

D. Vous vous êtes opposé à la nomination du fonctionnaire qui nous occupe?—R. Oui.

D. Et vous avez exposé vos motifs à M. Tremblay et au Dr MacTavish?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas être d'avis, messieurs, que c'était la première occasion qu'il avait de faire rapport. Je crois que pour être juste envers le témoin, c'était la première occasion qui lui ait été donnée de croire que la gravité de la situation exigeait qu'il révélât à la Commission certaines questions relatives aux titres des personnes dont on lui demandait d'accepter le rapport.

M. Vallance:

D. Puis-je attirer l'attention du témoin sur une déclaration à la page 19 de son rapport:

> Je désire assurer aux commissaires que dans l'étude que j'ai faite du rapport de MM. Kemmis et Simmins, je me suis efforcé d'être tout à fait impartial, mais par suite du tort que pourrait causer l'adoption des modifications proposées, je crois que pour être juste envers les commissaires les renseignements suivants devraient être mis à leur disposition afin de leur permettre de se rendre compte de l'intégrité et de la confiance qu'ils peuvent avoir en l'un des fonctionnaires intéressés.

M. BOWMAN: Je suis d'avis que ceci est pertinent.

M. Chevrier:

D. Ce fonctionnaire était depuis de nombreuses années employé à la Commission, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il y était depuis 1920.

D. Et ce rapport est en date de 1927?—R. Du 19 avril 1927.

M. BOWMAN: Pour ma part, je crois que l'on devrait approuver M. Putman d'avoir soumis ce rapport.

M. VALLANCE: Je n'ai pas d'objection à ce que M. Putman fasse rapport à la Commission sur tout fonctionnaire de son service, mais quand il attend sept ans. . .

M. BOWMAN: Quand il attend quoi?

M. VALLANCE: Sept ans. Ce fonctionnaire a été au Service sept ans avant la publication de ce rapport.

Le TÉMOIN: Oui, mais ce fonctionnaire ne s'était pas mal conduit avant l'automne de 1926 ou le début de 1927. Je le jugeais fonctionnaire de très grande valeur jusqu'alors.

M. VALLANCE: Je comprends.

Le PRÉSIDENT: J'ai maintenant le procès-verbal du 17 mai 1927. Il n'était pas avec les autres, parce que le Dr Roche les avait en sa possession:

> Présents: les commissaires Roche, MacTavish et Tremblay; *procédure*: Il est décidé qu'outre les rapports déjà reçus de certains membres du personnel en réponse au rapport présenté par MM. Kemmis et Simmins sur les méthodes et la procédure de la Commission, le secrétaire et MM. Baril, Bourbonnais, Gilchrist, Brown, et Thivierge devraient être invités à dire ce qu'ils pensent de cette partie du rapport des deux investigateurs qui porte sur leur travail ou leur service en particulier.

Il y a entre guillemets "Décision de la Commission".

[M. C. V. Putman.]

Le Dr William James Roche est rappelé.

M. Ernst:

D. Docteur Roche, vous avez entendu les témoignages des commissaires Tremblay et MacTavish?—R. Oui.

D. Concernant ce rapport de Kemmis et Simmins?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous la date du procès-verbal? Vous en avez été mis au courant quand M. Tremblay et le Dr MacTavish ont chargé MM. Simmins et Kemmis de faire rapport?—R. C'était le 29 mars 1927, je crois.

D. Et il semble que deux jours après ce procès-verbal ou ces instructions vous ayez manifesté une opinion dissidente?—R. Oui.

D. Vous en avez entendu la lecture?—R. Oui.

D. Je vais vous la relire encore, si vous le voulez?—R. Non, je l'ai entendue.

D. Exprime-t-elle votre opinion réfléchie de président de la Commission?—R. Oui.

D. Au meilleur de votre souvenir, quand le Dr MacTavish et M .Tremblay vous ont-ils d'abord consulté relativement à cette question?—R. Eh bien. . .

D. Etait-ce à la réunion de la Commission du 29 mars 1927, dont le procès-verbal a été lu?—R. Je n'ai aucun souvenir que cette question ait été discutée à une réunion antérieure de la Commission avant ce procès-verbal du 29 mars; mais je me rappelle que ce même jour—à tout événement c'était le même jour que MM. Bland et Putman ont eu une entrevue avec mes collègues, MM. Tremblay et MacTavish. Après leur entrevue avec mes deux collègues, ces messieurs sont passés à mon bureau, ont eu une entrevue avec moi. Ils m'ont parlé du mouvement qui se dessinait et m'en ont donné des explications complètes avant l'adoption par mes collègues de ce procès-verbal autorisant l'enquête. Et après ces explications par les deux fonctionnaires je leur ai bien fait comprendre que pour ma part je n'approuverais pas les investigations par les deux fonctionnaires en question.

D. Pour les motifs énoncés à votre mémoire?—R. Oui.

D. Je constate que le procès-verbal suivant, afférent à la question, est celui du 6 mai où la question des mesures disciplinaires est déclarée être à l'étude, ou quelque chose en ce sens.—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous la réunion de la Commission ce jour-là?—R. Oui, c'est une réunion que je me rappelle assez bien.

D. Dites-nous ce qui s'y est passé?—R. Je crois que cette réunion a été d'abord convoquée par mes collègues précisément afin d'obtenir des explications des deux fonctionnaires intéressés pour avoir fait des commentaires non autorisés.

D. Et qui s'est présenté à cette réunion pour faire ces explications?—R. MM. Putman et Bland étaient présents, de même que Mlle Saunders; le secrétaire était présent ainsi que les trois commissaires. Je ne me rappelle pas y avoir vu d'autre fonctionnaire.

D. Vous rappelez-vous quelque chose qui s'y est passé, ou l'effet de la conversation à cette réunion?—R. Oui, je me souviens qu'une certaine observation a fait impression sur moi. Je l'ai écoutée attentivement.

D. Qui a présidé la réunion?—R. Mes collègues ont fait surtout le contre-interrogatoire et ils ont posé diverses questions aux fonctionnaires pour savoir ce qui les avait engagés à faire leurs commentaires sur le rapport Kemmis-Simmins. Après une discussion prolongée, le commissaire MacTavish s'est tourné de mon côté et m'a dit: "Le président n'a pas dit un mot. Nous aimerions connaître son opinion". Je lui ai dit avec courtoisie mais avec fermeté que je ne voyais pas cette enquête d'un bon œil dans les circonstances. J'ai donné comme motif ce qui apparaît à ce dossier. Mon sentiment était que les commissaires avaient été très mal avisés d'autoriser les deux fonctionnaires qui nous occupent

à faire ce rapport ou cette enquête. Et, de fait, je suis peut-être allé un peu plus loin. J'ignore si c'est à cette réunion ou non que j'ai attribué la manière d'agir de mes collèguges à leur inexpérience du service administratif; autrement je ne crois pas qu'ils auraient agi de la sorte.

D. Vous souvenez-vous d'une conversation entre MM. Bland et Putman et les commissaires, vos collègues, à cette réunion?—R. L'unique question ayant été longuement discutée avait trait aux explications non seulement de MM. Bland et Putman mais de Mlle Saunders. Je ne puis me rappeler exactement leurs explications, mais elles ont été insérées plus tard dans une communication du secrétaire expliquant comment on avait autorisé ces messieurs.

D. Comment on les avait autorisés à faire rapport?—R. A faire des observations sur le rapport de Kemmis et Simmins.

D. Est-ce un fait que vos collègues s'opposaient aux trois personnes ayant alors fait rapport?—R. J'ai compris que la note mise par eux au dossier révoquait en doute leurs observations,—ceci atteignait Bland et Putman.

D. Tous étaient atteints?—R. Comme le Dr MacTavish l'a dit hier, ce n'était pas une critique des autres seuls mais de tous ceux n'ayant pas été autorisés formellement par mes collègues à faire rapport.

Le président:

D. Docteur Roche, vos collègues ne pouvaient guère avoir de motif d'interroger contradictoirement alors Bland et Putman à moins de censure contre eux pour leur acte soi-disant non autorisé?—R. Naturellement, j'ignorais d'abord la nature de l'entrevue avec MM. Putman et. . .

M. Ernst:

D. Cela est sûr, mais à cette entrevue est-ce que le Dr MacTavish et M. Tremblay trouvaient à redire,—pour me servir d'une expression courante,—contre ces messieurs, MM. Bland et Putman, aussi bien que contre Mlle Saunders, pour avoir préparé ce rapport?—R. C'est ce que j'ai conclu de leur objection.

D. Qu'ils trouvaient à redire?—R. Oui, ils se plaignaient parce qu'ils ne les avaient pas autorisés; ils voulaient savoir d'après quelle autorité ces personnes avaient fait ces observations.

M. Vallance:

D. Puis, docteur, quelqu'un a-t-il été autorisé à faire des observations sur le rapport?—R. Le secrétaire a expliqué dans une lettre comment il en était venu à demander au secrétaire adjoint ainsi qu'à M. Putman, le chef du service d'organisation, de préparer leurs rapports.

D. La Commission ne les a pas demandés?—R. A moins qu'il ne s'agissait de cette entrevue de la Commission avec MM. Putman et Bland, selon les dires du Dr MacTavish.

D. Est-ce l'habitude d'accepter cette autorité verbale sans consulter la Commission?—R. Naturellement, je n'ai pas un souvenir bien net de la défense du Dr MacTavish, ni de sa lettre. Si j'entendais la lecture de cette lettre. . .

M. Ernst:

D. Vous vous en souviendrez peut-être si je lis la lettre. Le premier paragraphe est celui qui a de l'importance.

> A propos de votre mémoire du 6 mai, concernant l'autorisation des rapports présentés par des membres du personnel, je crois devoir vous signaler les points suivants:
>
> 1. MM. Bland et Putman m'ont fait savoir, immédiatement après votre entrevue avec eux, que vous leur aviez donné l'assurance que lorsque

[L'honorable W. J. Roche.]

le rapport de MM. Simmins et Kemmis serait présenté, ils auraient l'occasion de l'étudier et d'exprimer leurs vues.

R. Oui.

D. C'est ce que ces messieurs ont déclaré le 6 mai, lors de leur entrevue avec la Commission?—R. Oui, cela semble être l'autorisation sur laquelle le secrétaire s'est basé pour le demander.

M. Chevrier:

D. Les commissaires n'ont pas donné d'autorisation directe au secrétaire de dire aux autres, notamment à MM. Bland et Putman, de faire le rapport qu'ils ont fait?—R. Il ne semble y avoir rien au procès-verbal à cet effet.

D. Et les commissaires n'ont jamais donné instruction à M. Bland ni à M. Putman de faire les rapports qu'ils ont faits à la Commission?—R. Jamais les trois commissaires ensemble.

M. MacInnis:

D. A l'entrevue à laquelle M. Bland, M. Putman et Mlle Saunders étaient présents, vous rappelez-vous que le Dr MacTavish ou M. Tremblay aient demandé à M. Bland ou à M. Putman en vertu de quelle autorisation ils avaient fait leur rapport?—R. Je ne me rappelle pas les questions qu'ils ont posées, mais je savais le but général pour lequel la réunion était convoquée, et je comprenais que c'était pour demander à tous une explication; mais je ne saurais me souvenir des questions ni des réponses.

M. Vallance:

D. Estimez-vous que M. Putman était dans ses droits en faisant un mémoire pour commenter ce rapport, même si on ne le lui avait pas demandé?—R. Je trouve que ce n'était nullement déplacé. Après tout, les commissaires cherchaient à se renseigner.

D. Vous diriez qu'il a ce droit et qu'il pouvait s'en servir s'il le jugeait à propos?—R. Oui, c'est un fonctionnaire responsable de la Commission et il lui incombait de signaler à ses supérieurs les choses qu'il trouvait importantes ou opportunes.

D. Ainsi, en votre qualité de président, vous avez donné mission à M. Putman de faire quelque chose, et vous permettriez à celui-ci de faire tout ce qu'il aimerait, de faire rapport sur tout ce qu'il jugerait à propos en dehors de la demande que vous lui avez faite?—R. Non, je ne dirais pas cela.

D. Eh bien, dans ce cas, vous n'approuveriez pas le rapport qu'il a envoyé? —R. Je n'approuverais pas le rapport?

D. Vous n'approuveriez pas le rapport qu'il a fait à la Commission concernant le rapport Kemmis et Simmins?—R. Eh bien, voulez-vous me demander si j'ai abondé dans le sens des affirmations qu'il a faites contre ces deux messieurs?

D. Je vous ai demandé si vous approuviez la teneur du rapport. Je veux vous demander si vous l'approuvez d'avoir pris sur lui de faire rapport sur le caractère de ces messieurs dont il était prié de commenter le rapport?—R. Eh bien, on lui demandait de commenter le rapport, et si, en sa qualité de chef du service d'organisation, il jugeait à propos d'ajouter de ses propres remarques, je crois qu'il en avait parfaitement le droit.

D. Même en supposant que le secrétaire seul lui ait demandé un rapport?—R. Oui, bien que la demande ne lui eût été faite que par le secrétaire de la Commission.

M. Chevrier:

D. A-t-il jamais été autorisé, comme je l'ai demandé tantôt...

[L'honorable W. J. Roche.]

M. Bowman: Comment?

M. Ernst: Vous examinez maintenant l'aspect légal. C'est un faux-fuyant légal.

M. Bowman: Que voulez-vous dire pas autorisé?

M. Chevrier: J'ai demandé au président si les trois commissaires avaient à un moment quelconque...

M. Bowman: Quels trois commissaires?

M. Chevrier: Si, à un moment quelconque, les trois commissaires avaient dit à leur secrétaire de donner instruction à MM. Bland et Putman de faire un rapport sur cette affaire?—R. Non, je ne le crois pas.

Le président: Nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois.

M. Ernst:

D. Docteur Roche, vous n'avez pas indiqué par votre signature que vous approuvez cette délibération?—R. Non, je n'ai pas signé.

D. Vous n'avez pas signifié votre dissidence. Vous l'avez simplement exprimée en ne signant pas. N'est-ce pas exact?—R. Oui.

D. En ne signant pas?—R. L'autorisation.

D. Oui.—R. Oui.

D. Alors, le 17 mai, je trouve une autre décision ordinaire de la Commission où d'autres membres du personnel sont priés de faire rapport sur le rapport Kemmis-Simmins.—R. Oui.

D. Cela non plus n'a pas été signé par vous, mais seulement par vos collègues.—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire ce qui est arrivé?—R. D'après mes souvenirs, ce fut une réunion de la Commission convoquée à cette fin, si c'est la réunion dont nous venons de parler, où l'on fit venir les fonctionnaires pour leur demander une explication. C'est la réunion où l'on a pris cette décision.

D. Apparemment, la délibération se rapporte à la délibération du mémoire du secrétaire, en date du 6 mai 1927. Elle est du 6 mai, date à laquelle on critiqua les fonctionnaires pour avoir fait ces rapports inautorisés. . .

Le président: Docteur, c'était après cela.

M. Ernst:

D. Le 17 mai, il y a une décision ordinaire de la Commission demandant que MM. Bourbonnais, Gilchrist, Brown, Thivierge et Baril... —R. Oui. Je crois me rappeler que ce fut à la même réunion de la Commission, convoquée dans l'intention d'avoir une explication avec ces fonctionnaires quant à la raison pour laquelle ils avaient fait des remarques sur les auteurs du rapport. Nous avions le rapport...

D. En tout cas, quoi qu'il en soit, vous avez exprimé votre dissidence en ne signant pas, n'est-ce pas?—R. C'est cela, je me suis pratiquement lavé les mains de toute l'affaire.

D. De toute l'affaire?—R. Oui.

D. Nous en arrivons maintenant à un autre mémoire qui, je le constate, a été fait tandis que l'avis de dépôt de documents était devant la Chambre des communes?—R. Oui.

D. Et la première chose mentionnée est la décision ou la délibération du Dr MacTavish, où il s'oppose à ce qu'on transmette les rapports de MM. Bland et Putman, où il y a des remarques concernant MM. Simmins et Kemmis.—R. Oui.

D. Et dans le premier des deux, je trouve cette délibération où le Dr Roche dit: "pour être conséquent avec mon attitude passée, je transmettrais tout le dossier." Quelle a été votre attitude lorsque la Chambre des communes adoptait

[L'honorable W. J. Roche.]

un ordre de production de documents?—R. Eh bien, je parle maintenant plus spécialement des cinq dernières années, en tout cas. Mes collègues reconnaîtront, je crois, que j'ai toujours tenu à ce que les ordres de la Chambre fussent suivis à la lettre.

D. Et que tout fut déposé?—R. Que tout fut déposé. Les dossiers montreront que j'ai pris cette attitude bien des fois.

D. Vous n'approuvez pas les retranchements?—R. Non, je n'approuve pas les retranchements.

D. Ni les retranchements discrétionnaires?—R. Tout dépend, sans doute, du texte de l'ordre que le parlement a adopté. S'il est d'une portée aussi générale que l'affirmation de M. Garland, alors je crois qu'il comporte tous les documents.

D. Tous les documents?—R. Oui.

D. Je trouve une autre note de la délibération de M. Tremblay, que l'on a lue cet après-midi: "je crois qu'il est trop tard à présent pour demander à M. Bland ou à M. Putman de retrancher cela".—R. Oui.

D. Je vais lire exactement vos paroles: "Je crois qu'il est maintenant trop tard pour agir de la sorte vu que cela ne conviendrait pas après que ces documents ont été demandés." Est-ce là votre opinion? Cela exprime-t-il vos vues?—R. Oui.

D. Vous vous opposez au retranchement?—R. Oui.

D. Lorsque l'ordre de production est d'une portée générale?—R. Oui.

D. Merci.

M. Bowman:

D. Dans certaines circonstances, auriez-vous permis le retranchement de ces mémoires de MM. Putman et Bland, après un séjour de quatre ans dans les dossiers?—R. Si j'aurais. . .

D. Permis de les retrancher des dossiers?

M. Ernst:

D. L'ordre ayant été adopté.—R. Les retrancher des dossiers?

M. Bowman:

D. Oui.—R. Non. Ce sont des documents à conserver et on doit les garder dans les dossiers.

Le président:

D. Docteur Roche, je tiens à m'exprimer clairement sur un point. Dois-je comprendre que les commissaires MacTavish et Tremblay ne vous ont pas consulté sur le choix de Kemmis et Simmins pour faire ce rapport, avant la rédaction du mémoire du 29 mars 1927?—R. Autant que je puis me souvenir, je n'ai pas été consulté avant cela.

D. Vous en avez eu vent lorsque MM. Bland et Putman sont venus vous apprendre ce qui se tramait.—R. Je le crois.

D. Autre chose, docteur Roche. Nous avons négligé, je crois, de prendre note de vos titres. Nous avons interrogé les autres commissaires là-dessus, et je crois qu'il convient de faire de même pour vous. Voudriez-vous être assez bon de nous indiquer les titres que vous aviez avant votre nomination. . . —R. Eh bien. . .

D. A la Commission.—R. A part mon stage ordinaire à l'école publique, j'ai fait ce qu'on appelait alors un cours secondaire.

D. Cela correspond au cours de "*high school*"?—R. Oui, de "*high school*". Une couple d'années à l'école secondaire, puis j'ai enseigné une couple d'années. Ensuite, j'ai pris des leçons d'un vieux professeur qui, depuis des années, préparait des élèves à l'inscription en droit et en médecine. J'ai ensuite suivi pendant

[L'honorable W. J. Roche.]

quatre ans les cours d'un collège de médecine, et j'ai obtenu mon diplôme de docteur. Je suis allé au Manitoba où j'ai pratiqué ma profession pendant un quart de siècle. Pendant ce temps, je dois dire que, quinze ans durant, j'ai représenté la circonscription de Marquette au parlement. Plus tard, je fus six ans ministre des départements de l'Intérieur, des Affaires indiennes et de l'Immigration réunis, avant ma nomination en qualité de président de la Commission du Service civil.

D. Je vous remercie beaucoup.—R. Je ne tiens pas à énumérer mes degrés honoraires, ni rien de ce genre.

M. Ernst:

D. Ces degrés ne sont pas honoraires.

M. Chevrier: On pourrait les mésinterpréter.

Le témoin: C'est possible.

M. Ernst:

D. Votre diplôme de médecin n'est pas un degré honoraire?—R. Non, mais j'ai aussi des degrés honoraires.

D. Vous ne vous en servez pas?—R. J'ai été douze ans chancelier de la *University of Western Ontario.*

Le président: Merci beaucoup docteur.

M. Ernst: J'aimerais poser une question à M. Putman.

Clarence V. Putman est rappelé.

M. Ernst:

D. Monsieur Putman, j'ai oublié de vous demander si vous étiez présent à la réunion dont les autres témoins ont parlé et à laquelle s'est discutée la question de l'autorisation en vertu de laquelle vous aviez préparé votre rapport?—R. J'y étais.

D. Voulez-vous dire au Comité ce qui a transpiré à la réunion.—R. Je ne me rapelle pas tous les détails de la réunion. Je me souviens qu'on nous a demandé pourquoi nous avions présenté le rapport, et M. Bland et moi-même avons été stupéfiés de voir qu'on nous interrogeait sur ce point.

D. Et qui était là?—R. Le Dr Roche, M. Tremblay, le Dr MacTavish, M. Foran, M. Bland, moi-même et aussi, je crois, Mlle Saunders. Je ne suis pas sûr. Le Dr MacTavish posa la plupart des questions. L'entrevue ne dura pas longtemps, probablement pas plus de dix minutes. Eh bien, pour dire le moins, j'ai été ahuri de me voir questionner de cette manière, et pour être bien franc, l'attitude du Dr MacTavish envers M. Bland et moi-même était nettement hostile. Il termina en disant qu'ils étudieraient les mesures à prendre au sujet de ce rapport inautorisé que nous avions présenté.

M. Chevrier: Avant d'ajourner, je tiendrais à signaler ce qui s'est dit au début de l'audience d'hier:

> M. Ernst: Tout d'abord, monsieur le président, je tiens, pour être juste envers les fonctionnaires de la Commission du Service civil, à faire une déclaration. Il doit être évident que quelqu'un m'a fourni des renseignements intimes concernant certaines affaires et que mon informateur est un employé ou un ancien employé de la Commission du Service civil. Mon informateur est M. Grierson, ancien commis du grade 4. Il m'a prié de mentionner son nom, afin qu'on ne jette pas de blâme sur d'autres.

Si je veux faire citer le monsieur que je viens de mentionner, je suppose que M. Ernst sait où le trouver?

[L'honorable W. J. Roche.]
[M. C. V. Putman.]

M. ERNST: Je n'en ai pas la moindre idée. Je ne doute pas qu'on puisse le trouver, car il demeure en ville.

M. CHEVRIER: En tout cas, je propose que l'on cite M. Grierson à comparaître ici lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va le citer.

M. ERNST: Pourriez-vous remettre cela à mardi, car je ne pourrai être ici lundi.

M. CHEVRIER: Très bien, arrangez cela pour mardi.

Le Comité s'ajourne au lundi 25 avril, à onze heures du matin.

[M. C. V. Putman.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 25 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant que nous commencions à entendre les témoignages, ce matin, je dois dire qu'on m'a signalé, hier soir, un article paru dans un des journaux d'Ottawa, traitant du compte des dépenses des commissaires du Service civil, compte qui a été déposé devant le Comité. Lorsqu'on m'a signalé la chose, j'ai pris des renseignements auprès du secrétaire du Comité, et je veux qu'il soit bien compris que ni le secrétaire du Comité ni son président n'ont donné de renseignements à la presse touchant le compte des dépenses qui avait été déposé au Comité, mais n'avait pas encore été mis au dossier.

M. CHEVRIER: Je suis heureux de vous entendre dire cela, monsieur le président, car je n'ai absolument rien à voir dans l'affaire, et j'ai trouvé qu'il était absolument injuste de publier la chose ainsi, surtout de la publier dans les termes où on l'a dite.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, ce ne sont ni le président ni le secrétaire du Comité qui l'ont donnée à la presse.

M. BOWMAN: Je puis ajouter, monsieur le président, que je ne m'en suis pas mêlé.

Le PRÉSIDENT: Je n'aurais pas mentionné la chose, mais j'ai pensé qu'on pourrait croire que le secrétaire avait donné le renseignement, et je voulais souligner le fait qu'il n'y est pour rien.

M. Ernst a demandé que M. Foran, entre autres, soit présent ce matin.

M. CHEVRIER: J'avais suggéré M. Grierson. Je ne suis pas prêt à interroger M. Grierson aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Alors, si M. Grierson est ici, il peut se dispenser de rester aujourd'hui. Serez-vous prêt demain, monsieur Chevrier?

M. ERNST: Pour ma part, j'aimerais que M. Grierson fut appelé. Et M. Chevrier pourra le faire assigner de nouveau, s'il le désire.

WILLIAM FORAN est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez déjà prêté serment, monsieur Foran?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

M. Ernst:

D. Monsieur Foran, vous n'étiez pas ici pour entendre les témoignages jeudi et vendredi dernier, à propos des suggestions ou du rapport Kemmis-Simmins concernant la réorganisation, mais vous rappelez-vous quand la chose a eu lieu? Vous rappelez-vous quand on a prié MM. Kemmis et Simmins de faire un rapport sur la réorganisation?—R. Ah! oui, très bien.

D. Avez-vous eu des entrevues avec les commissaires avant que soit prise la décision de choisir MM. Kemmis et Simmins pour faire le rapport?—R. Les commissaires m'en ont parlé plusieurs fois après leur nomination.

D. Après la nomination ou avant?—R. Après la nomination des commissaires. Je dirais que moins d'un mois après la nomination des commissaires, le

[M. Wm. Foran.]

commissaire Tremblay me dit qu'à son avis il devait y avoir une enquête sur la procédure et les méthodes de la Commission du Service civil, et je lui dis: eh bien, s'il y a des raisons, je crois que ce serait une très bonne idée. Je tiens à souligner le fait que nous voyons toujours d'un bon œil une enquête sur notre système, parce que cela éclaircit l'atmosphère et supprime bien des doutes qui existent quant à la manière dont le travail se fait dans les bureaux de la Commission du Service civil.

M. Bowman:

D. Une enquête par n'importe qui?—R. A cette époque, je ne savais pas qui on se proposait. . .

D. Vous dites que vous voyez toujours les enquêtes d'un bon œil, et je vous ai demandé si vous parliez d'enquêtes faites par n'importe qui.—R. Eh bien, des enquêtes faites par une autorité dûment constituée?

D. J'imagine.—R. Oui.

M. Ernst:

D. Allez, monsieur Foran. Dites-nous ce que vous vous rappelez des diverses conversations.—R. Un peu plus tard, on m'en a reparlé. La plupart de mes conversations eurent lieu avec le commissaire Tremblay, car je croyais qu'on le pressait. Je veux dire clairement que j'avais l'impression que l'idée inspiratrice venait du dehors et qu'on faisait pression sur le commissaire pour faire faire une enquête, car il y avait certaines gens qui paraissaient intéressées à faire faire des changements dans notre manière de procéder, changements qu'ils appelaient sans doute des améliorations. Je croyais savoir quelles étaient ces gens qui faisaient pression sur les commissaires, mais je constatai que je me trompais tout à fait, et pour cette raison, je n'aimerais pas mentionner ceux que je croyais être les souffleurs de l'enquête.

J'appris que M. Simmins devait en être un lorsque M. Tremblay me demanda ce que je pensais de M. Simmins, et je veux déclarer franchement que je lui ai dit: eh bien, je n'aime pas la physionomie de cet homme. Mais j'avais toujours eu de bons rapports sur son compte, de la part du chef du service d'organisation, quant à son travail. Eh bien, dit-il,—c'est là mon rapport. Et j'ai compris que Simmins était un de ceux qu'on allait demander. Rien ne transpira toutefois avant la réunion du 29 mars.

D. Alors, que dit-on à la réunion du 29 mars?—R. Eh bien, les commissaires. . .

D. Qui assistait à cette réunion, monsieur Foran?—R. Les trois commissaires et moi-même.

D. MM. Bland et Putman y étaient-ils?—R. Ah! non.

D. Dites-nous ce qui arriva alors.—R. On suggéra très gentiment que cette enquête aurait dû avoir lieu depuis longtemps et on décida qu'elle devait se faire sans délai.

M. Bowman:

D. Qui donna à entendre que l'enquête avait beaucoup tardé?—R. Le commissaire Tremblay semblait être celui qui avait le plus hâte.

D. Pourquoi disait-il qu'elle avait beaucoup tardé?—R. Parce qu'il avait parlé. . .

D. Il n'était commissaire que depuis quelques mois?—R. J'ai mentionné, monsieur Bowman, qu'il m'avait dit—il avait été nommé en juin 1926 et au mois de juillet, un mois ou six semaines plus tard, comme je discutais ces questions avec lui, il me dit qu'à son avis il faudrait tenir une enquête. Je n'y voyais pas d'inconvénients. Ces deux commissaires étaient nouveaux et on leur avait probablement dit beaucoup de choses au dehors. Je croyais savoir d'où cela provenait, mais après avoir lu le témoignage du commissaire Tremblay, je crois

que je me trompais. C'était en juillet. Eh bien, vous voyez que cette enquête n'a pas eu lieu avant mars, de sorte qu'à mon avis le commissaire Tremblay croyait que s'il devait y avoir une enquête elle devait avoir lieu à ce temps-là, car après tout il était à la Commission depuis environ neuf mois.

M. Ernst:

D. Eh bien, avez-vous exprimé votre désapprobation du choix des investigateurs?—R. Ah! oui, lorsque j'ai discuté la chose avec M. Tremblay.

D. Le 29 mars?—R. Oui. C'est la seule fois que les trois commissaires se soient trouvés ensemble pour discuter la question. Du moins, c'était la première fois.

D. Et quelle objection avez-vous formulée?—R. Le Dr Roche s'y est opposé. J'ai dit que c'était une grande erreur, un geste malheureux de leur part, et je le crois encore.

D. Avez-vous donné des raisons?—R. Ah! oui.

D. Dites-nous quelles raisons vous avez données?—R. Eh bien, le Dr Roche a allégué que Simmins et Kemmis étaient des juniors. J'ai dit qu'à mon avis les chefs seraient blessés qu'on demande à ces employés de faire enquête sur le fonctionnement de leur service, et que je considérais les chefs comme beaucoup plus compétents, que c'était autoriser un procédé extraordinaire, et que, pour ma part, j'y étais fortement opposé. Il s'est dit beaucoup de choses entre les deux commissaires et moi-même. Le Dr Roche a pris peu de part à la conversation parce que, comme il l'avait dit, il restait étranger à toute cette affaire.

D. En tout cas, le rapport s'est fait?—R. Oui.

D. Lorsqu'il fut présenté par ces deux investigateurs, l'avez-vous reçu en votre qualité de secrétaire?—R. Oui.

D. Et qu'en avez-vous fait?—R. Avant la fin de la réunion,—toutes les délibérations sont inscrites par le secrétaire,—les commissaires ont discuté l'affaire et en sont venus à une décision. Je rédige le procès-verbal, puis je l'envoie aux commissaires pour qu'ils y apposent leurs initiales et je le transcris ensuite dans le registre. J'ai dit aux commissaires: je ne sais pas exactement ce que vous voulez que j'inscrive. J'aimerais que vous rédigiez vous-même le compte rendu de cette délibération et que vous me l'envoyiez. Alors le compte rendu qui figure au procès-verbal a été rédigé par le commissaire MacTavish au bureau de M. Tremblay. Après la réunion, je crois qu'ils ont envoyé chercher MM. Bland et Putman.

D. Etiez-vous présent à l'entrevue avec MM. Bland et Putman après la rédaction du compte rendu? Les avez-vous vus entrer?—R. Non, je ne les ai pas vus entrer, mais ils sont venus me voir ensuite et m'ont dit qu'ils étaient allés au bureau du commissaire et qu'on leur avait dit que, le rapport fait, ils auraient l'occasion d'y répondre. J'ai dit que c'était ce que j'avais compris à la réunion de la Commission. Vous ne m'avez pas posé cette question, mais je tiens à dire que le chose s'est dite bien clairement à la réunion.

D. Avant que le compte rendu soit signé?—R. Avant que le compte rendu soit signé, que lorsque le rapport de MM. Kemmis et Simmins serait fait, les chefs de service auraient l'occasion de répondre avant l'examen du rapport.

D. Et finalement le rapport s'est fait?—R. Oui.

D. Tel qu'il figure au dossier?—R. Oui.

D. A qui MM. Simmins et Kemmis ont-ils passé ce rapport?—R. Eh bien, d'après mes souvenirs, ils m'ont passé le rapport en me disant qu'ils en avaient aussi remis une copie aux commissaires. Lorsque j'ai eu ce rapport, j'ai téléphoné au commissaire Tremblay et au commissaire MacTavish et leur ai dit: A présent que le rapport est arrivé, je présume que je suis autorisé à le passer à MM. Bland et Putman. Ils m'ont répondu affirmativement tous les deux, et j'ai passé le rapport aux deux chefs.

D. Sur leur autorisation?—R. Oui, sur leur autorisation. Vous voyez mon mémoire. Pour moi, il est aussi clair que possible que ces deux messieurs ont

[M. Wm. Foran.]

convenu au dictographe de me permettre de passer ces rapports à MM. Bland et Putman. Pour moi, c'est très certain.

D. Alors, qu'ont fait MM. Bland et Putman, d'après vos souvenirs?—R. Ils ont pris ces rapports, et je me souviens très bien que, tandis qu'ils préparaient leurs mémoires, le commissaire MacTavish m'a demandé quand ils seraient prêts.

D. Le commissaire MacTavish vous a demandé quand Bland et Putman auraient fini leurs mémoires?—R. Oui. Avant que M. Bland ait fini le sien, il m'a suggéré, vu que son mémoire faisait allusion aux rapports de Mlles Guthrie et Walker, d'annexer à son mémoire des extraits de ceux-là. J'ai répondu que c'était très bien. Il ajouta qu'on se méprenait sur la situation, dans la section des services du personnel, dirigée par Mlle Saunders, et qu'il croyait qu'elle devrait faire un rapport. J'ai admis que c'était nécessaire. Pour ce qui est des rapports de ces trois fonctionnaires, je n'ai pas consulté les commissaires. Je ne croyais pas la chose nécessaire. Comme le travail de ces fonctionnaires était particulièrement en cause, il n'était que juste qu'ils eussent la chance de répondre.

D. Vous avez convenu que Mlle Walker... —R. Qu'on devait lui donner l'occasion de répondre.

D. Et je constate que, le 21 avril, vous avez présenté aux commissaires les mémoires des cinq fonctionnaires nommés: M. Bland, M. Putman, Mlle Reid, Mlle Guthrie et Mlle Saunders, mémoires que vous avez accompagnés d'une lettre?—R. Oui.

D. Qui a déjà été consignée.—R. Et dans lequel je dis que ces rapports ont été faits sans le consentement des commissaires. Après la réception du rapport, je n'ai reçu aucune protestation des commissaires disant que j'avais outrepassé mes pouvoirs en les demandant.

D. C'était le 21 avril?—R. Oui. Vous voyez qu'il s'est écoulé plusieurs jours avant que ce rapport soit examiné par la Commission entière, et je tiens à dire que, dans l'intervalle, je n'ai reçu aucun avis que ces rapports n'étaient pas autorisés.

D. Je constate que ce qui vient ensuite c'est le mémoire au secrétaire, en date du 6 mai—soit quinze jours plus tard—signé "N. MacT. et J.E.T.", disant:

> Nous avons parcouru les divers rapports que vous avez joints à votre lettre d'envoi du 21 dernier et nous vous en accusons réception.
>
> Nous sommes à étudier sérieusement quelles mesures nous devons prendre relativement à la conduite des fonctionnaires intéressés et aux documents qu'ils ont rédigés sans autorisation.

Avez-vous quelque commentaire à faire au sujet de ce mémoire?—R. Ah! non, mais nous avons eu une réunion. Trois fonctionnaires: M. Putman, M. Bland et Mlle Saunders, y furent appelés. On leur demanda s'ils avaient quelque chose à ajouter à leurs rapports ou à retrancher, et ils répondirent que non.

D. Ils répondirent qu'ils n'avaient rien à ajouter ni à retrancher?—R. On leur permit tout simplement de se retirer, puis nous avons discuté la question assez amplement.

D. Oui, et quelle a été la discussion, d'après vos souvenirs?—R. Eh bien, la discussion a été très longue.

D. Pouvez-vous en donner la substance, d'après ce qui vous en est resté?—R. Eh bien, deux des commissaires,—je crois que M. MacTavish a donné une explication là-dessus.

D. Non, non, peu importe son explication. Ce que je veux savoir, c'est ce que vous vous rappelez de la conversation.—R. D'après mes souvenirs, ils étaient fort ennuyés par la nature de ces rapports, comme je m'y attendais.

D. Vous vous attendiez qu'ils le seraient. Pourquoi?—R. Parce qu'ils eurent maille à partir avec les gens qui avaient fait les rapports.

D. C'est-à-dire Kemmis et Simmins?

[M. Wm. Foran.]

M. Chevrier:

D. Un instant. Avec les personnes qui avaient fait le rapport?—R. Le rapport de Simmins et Kemmis auquel les rapports de ces trois fonctionnaires étaient des réponses.

M. Ernst:

D. Continuez, monsieur Foran.—R. Comme je l'ai dit, nous avons discuté l'affaire longuement. Le Dr Roche prit peu de part à la discussion. Après la réunion, le Dr MacTavish rédigea de nouveau le compte rendu et me l'envoya. Je demandai au Dr Roche s'il avait quelque remarque à faire là-dessus et il dit que non. Quelques jours plus tard, nous avons eu une autre réunion, et les deux commissaires convinrent que les autres fonctionnaires devaient être priés de faire des rapports.

D. Je constate ensuite qu'en réponse à ce mémoire du 6 mai, vous en avez écrit un en date du 17 mai.—R. Eh bien, c'est ce que j'ai fait, parce que, lorsque le mot inautorisé fut employé, j'ai cru de mon devoir de mettre ma protestation au dossier.

D. Votre protestation se lit ainsi:

Mémoire aux Commissaires MacTavish et Tremblay

A propos de votre mémoire du 6 mai concernant l'autorisation des rapports soumis par des membres du personnel, je crois devoir vous signaler les points suivants:

1. MM. Bland et Putman m'ont fait savoir, immédiatement après notre entrevue avec eux, que vous leur aviez donné l'assurance que lorsque le rapport de MM. Simmins et Kemmis serait rédigé, ils auraient l'occasion de l'étudier et d'exprimer leurs vues.

2. Lorsque MM. Simmins et Kemmis me remirent leur rapport, j'ai obtenu votre permission d'en transmettre une copie aux fonctionnaires intéressés.

3. J'ai avisé les fonctionnaires en question d'étudier le rapport et de me faire parvenir leurs observations à son sujet, croyant non seulement que c'était le seul moyen à prendre pour que la Commission soit saisie des plus amples renseignements possibles pour examiner le rapport, mais que c'était aussi conformément à votre propre désir, tel que le laissait supposer l'assurance ci-dessus, tel qu'indiqué ci-dessus.

4. Les rapports, qui furent adressés au secrétaire et qui, à la lecture, m'ont paru nécessaires à une étude intelligente des propositions de MM. Simmins et Kemmis, je vous les ai transmis en même temps qu'un mémoire où je vous en recommandais l'étude attentive.

C'est ce que vous désignez comme votre protestation?—R. Oui.

Or, il n'y a pas de réponse dans le dossier.

D. La délibération suivante est encore signée "M. MacT." et "J.E.T.", et porte la date du 17 mai 1927. Elle est intitulée Décision de la Commission, et comporte ceci:

. Il fut décidé qu'outre les rapports déjà reçus de certains membres du personnel en réponse au rapport concernant les méthodes et la procédure, rédigé par MM. Simmins et Kemmis, on devrait prier le secrétaire et MM. Baril, Bourbonnais, Gilchrist, Brown et Thivierge d'exposer leurs vues touchant la partie du rapport des deux investigateurs qui se rapporte à leur travail ou à leur service.

Puis, je trouve que les rapports suivants ont été préparés par ces gens et qu'ensuite je les ai transmis aux commissaires.

[M. Wm. Foran.]

D. Vous les avez transmis en y joignant une lettre en date du 22 août 1927.—R. Vous voyez, il y a eu assez de temps. Il n'a pas semblé y avoir de hâte particulière à propos de ces rapports, et lorsque j'ai envoyé ce rapport, je n'en ai pas eu de nouvelles bien précises, car on laissait l'affaire en suspens.

D. Votre mémoire du 22 août 1927, adressé aux commissaires, se lit ainsi:

> Conformément à la délibération du 17 mai 1927, MM. Baril, Bourbonnais, Brown, Gilchrist et Thivierge ont préparé des rapports traitant des suggestions faites par MM. Kemmis et Simmins concernant les changements projetés dans les méthodes et la procédure de la Commission. On trouvera des rapports ci-joints. Nous les soumettons à la considération des commissaires, et vu qu'il y a divergence dans les avis exprimés, d'une part par ceux qui ont préparé le rapport original, et d'autre part par ceux qui y ont répondu, il me semble que le moyen logique d'en arriver à une conclusion satisfaisante, serait une conférence paritaire entre les commissaires et les chefs de service.
>
> Il est surprenant pour moi de constater qu'il y a une telle divergence d'avis et qu'elle ne s'exprime qu'après que les deux membres du personnel en question ont reçu instruction de faire connaître leurs vues, surtout étant donné qu'on a toujours donné à entendre au personnel que les commissaires et moi-même étions toujours prêts à recevoir et à considérer toute suggestion constructive visant à l'amélioration de nos méthodes et de notre procédure. Je recommanderais donc qu'à l'avenir, si des membres du personnel ont des suggestions à faire concernant les méthodes ou la procédure de la Commission, ils ne devraient pas hésiter à les faire à leurs supérieurs qui, à leur tour, seront priés de les soumettre, avec les observations qu'ils jugeront à propos de faire, à la considération des commissaires.
>
> Un plan qui serait encore meilleur et que j'aimerais voir étudier attentivement par les commissaires, c'est la tenue de conférences périodiques du personnel qui fourniraient l'occasion d'examiner les difficultés, d'échanger des idées, de rechercher et de donner des avis et des suggestions, de développer une entente et une confiance mutuelles. Une heure par semaine consacrée à cette fin rendrait, je le pense, de grands services. J'ajouterai que le système a déjà été essayé et qu'il a réussi.
>
> Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit aux rapports qui ont été préparés, surtout vu que ceux de MM. Bland, Baril et Putman ont déjà traité la plupart des points que je voulais signaler. Ces rapports ont été préparés par les fonctionnaires qui sont effectivement en contact avec les détails dont il s'agit et ils devraient, à mon sens, fournir des raisons suffisantes de considérer complètement les idées suggérées.

Tel a été votre mémoire?—R. Tel a été mon mémoire.

D. Aux commissaires. A-t-on pris une décision là-dessus?—R. Non.

D. A-t-on pris quelque décision plus tard concernant ces rapports qui furent envoyés avec votre mémoire du 22 août 1927?—R. Non.

D. Savez-vous ce qu'on en a fait?—R. On n'en a rien fait.

D. Il n'y a pas eu de réunion de la Commission?—R. Pas de réunion de la Commission. Il n'en a jamais été question ensuite.

D. A-t-on donné effet à quelques-unes de vos suggestions?—R. Non. Les commissaires se sont aperçus, je crois, après avoir bien examiné la chose, qu'ils étaient en face d'une grosse difficulté et que les critiques venant du dehors concernant la procédure et les méthodes de la Commission n'étaient pas fondées. Ils n'ont pas cru devoir essayer d'améliorer. Et je crois que depuis ils se sont rendu compte que, tout en travaillant parmi de grandes difficultés, nous faisions du bon ouvrage.

[M. Wm. Foran.]

D. A votre avis, quel effet le rapport Kemmis-Simmins eut-il produit sur le régime du mérite?—R. Un très mauvais effet. En fin de compte, rappelez-vous que l'on désignait deux hommes nouveaux, et qu'on se proposait d'en nommer un à la direction du service des examens et l'autre à la direction du service d'organisation...

M. Chevrier:

D. En tout cas, rien n'est résulté de ce rapport?—R. Rien.

D. Il est lettre morte?—R. Ah! le rapport est à l'eau.

M. ERNST: Le personnel l'a tué. C'est tout ce que je tiens à demander.

M. Chevrier:

D. Et le rapport est lettre morte? A-t-il jamais causé quelque préjudice?—R. Non, je crois qu'il a eu pour effet de rasséréner l'atmosphère dans les bureaux de la Commission du Service civil, d'établir une meilleure entente entre les nouveaux commissaires et le personnel.

M. CHEVRIER: Voilà la note la plus gaie que nous ayons encore entendue.

M. Bowman:

D. La recommandation fut si mauvaise qu'elle produisit un bon effet. Voilà bien ce à quoi cela se résume?—R. Non, je pense. . .

D. Un instant, monsieur Foran. Vous avez dit tantôt que le rapport était excessivement mauvais, étant donné qu'il eut eu pour effet de placer un commissaire à la direction du service des examens et l'autre commissaire à la direction du service d'organisation; qu'à ce point de vue il était très mauvais, et qu'il avait produit un bon effet sur la Commission parce qu'il poussait les choses à ce point. —R. Il eut pour résultat de produire une meilleure entente entre les deux nouveaux commissaires et le personnel, parce qu'ils se sont rendus compte par eux-mêmes que l'on confiait à ces deux hommes une tâche qu'ils étaient tout à fait inaptes à remplir, du moins à cette époque. La chose eut été ridicule.

D. Ils n'ont manifesté aucun empressement à mettre le projet de l'avant eux-mêmes.—R. Eh bien, je crois qu'ils se sont rendus compte qu'une telle tâche leur serait beaucoup trop lourde à cette époque.

M. CHEVRIER: En tout cas, voilà une occasion où les deux commissaires ont accompli quelque chose de bien en se fiant à leur propre jugement.

Le TÉMOIN: Eh bien, je dirais que ce brouhaha a eu pour effet,—vous pouvez juger par les dossiers que mon rôle était réellement celui d'une neutralité armée—je me retenais. On avait tiré l'épée du fourreau et il convenait, je pensais, que quelqu'un surveillât les hostilités afin d'être en mesure d'amener des renforts à la dernière minute, s'il le fallait. Conséquemment, tout a bien marché.

M. Ernst:

D. En d'autres termes, vous êtes d'avis que l'opinion nettement tranchée de MM. Bland et Putman concernant le rapport a produit un effet salutaire?—R. Je crois qu'elle a produit une meilleure entente entre les commissaires et nous-mêmes.

D. Les rapports soumis par MM. Bland et Putman ont causé cette réaction. —R. A vous d'interpréter le résultat.

D. Du moins, les commissaires furent indignés quand on leur a remis ces rapports?—R. Eh bien, oui, ils furent contrariés. Je crois qu'ils l'ont admis. Je ne me souviens pas des remarques des commissaires à ce sujet.

D. Je vous demande simplement ce qui est arrivé?—R. Ah! oui.

M. Bowman:

D. Oui, et ce sont les rapports déposés par M. Bland, M. Putman et les trois demoiselles qui forcèrent les commissaires à se prononcer?—R. Eh bien, ils étaient saisis de tous les faits. MM. Kemmis et Simmins eurent l'occasion

[M. Wm. Foran.]

de faire rapport. Rappelez-vous que les membres du personnel visés eurent l'occasion de répondre. Je crois que les commissaires après étude sérieuse de tous les rapports en conclurent qu'il valait tout aussi bien laisser les choses en l'état.

M. CHEVRIER: Je suppose que les commissaires ont droit aussi à quelque mérite?

M. BOWMAN: On leur attribue tout le mérite auquel ils ont droit.

Le TÉMOIN: Il n'y a rien qui empêche les commissaires de faire enquête sur cette situation quand ils entendent des critiques du dehors. J'ai dit que je croyais connaître la provenance de ces critiques. Cependant, j'ai quelque peu changé d'opinion depuis que cette question fait l'objet d'une discussion devant votre Comité. Il ne fait pas de doute que les commissaires subissaient une pression du dehors, parce qu'ils ont décidé qu'ils avaient été mal renseignés après avoir pris connaissance des faits.

M. CHEVRIER: Bon, tout est bien qui finit bien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous d'autres renseignements sur ce sujet?

M. CHEVRIER: Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Foran, je voudrais vous poser une ou deux questions qui découlent du témoignage que vous avez rendu devant ce Comité la dernière fois que vous avez comparu. Je veux lire quelques extraits de la page 73 des témoignages. Nous étions à discuter les nominations et les cotes attribuées par les jurys de la cote à des individus qui occupaient des emplois provisoirement et qui avaient été nommés sur la recommandation du département. Vous dites en réponse à une question que je vous pose:

> "Le département nous demande de nommer provisoirement quelqu'un dont il nous fait connaître les titres. Il nous dit: "Nous avons besoin de quelqu'un tout de suite." Nous nommons provisoirement celui qu'il nous propose. Nous annonçons ensuite l'emploi, et très souvent c'est celui que le département a choisi qui l'obtient. Or, le jury d'examen qui procède au choix du titulaire ne tient pas particulièrement compte du fait que l'employé est déjà en fonctions. Celui-ci ne jouit de ce fait d'aucuns droits acquis au concours. Il est nommé uniquement à titre provisoire, et lorsque le jury d'examen se réunit, il est possible qu'il apprenne du représentant du département que le candidat est déjà en fonctions. "Si nous cotons si haut M. Jones, explique le représentant, c'est parce qu'il est déjà en fonctions et qu'il a prouvé son aptitude à remplir l'emploi à l'entière satisfaction du département."

Puis, à la page 74, répondant à M. Bowman vous dites:

> Monsieur Bowman, c'est ce conseil qui cote. L'employé auquel vous songez n'est pas mieux coté à cause de sa qualité d'employé temporaire. C'est le département qui le nomme, et nous le retenons à titre provisoire jusqu'au résultat de l'examen de concours. Puis, lorsque le jury se réunit pour choisir un titulaire, il ne l'emporte aucunement sur ses concurrents à cause de sa qualité d'employé temporaire.
>
> D. Vous dites que nul avantage ne lui échoit à cause de sa qualité d'employé temporaire?—R. Oui.

M. MacInnis s'intéressait au sujet et il est revenu à la charge. Voici votre réponse à une question qu'il vous a posée:

> En cotant les candidats, le jury est censé ignorer que quelqu'un remplit provisoirement l'emploi. Les candidats sont tous censés être sur un pied d'égalité. L'employé en fonctions n'a aucunement l'avantage sur ses concurrents lorsqu'il s'agit d'établir la cote définitive.

Maintenant, monsieur Foran, le Comité a pris connaissance de certains cas depuis que vous avez témoigné ici. Ainsi, M. Morgan, l'un des examinateurs

[M. Wm. Foran.]

du Service civil, s'est présenté ici et a établi une distinction. Il a dit que l'individu qui remplissait un emploi à titre provisoire pendant un mois ou quelques semaines n'y gagnait rien. Par contre, un stage de trois, quatre ou six mois dans un emploi avait une très grande portée. Nous avons examiné des dossiers dans lesquels les commissaires ont noté de leur propre main qu'ils avaient choisi John Jones de préférence à Bill Smith; c'est-à-dire, Bill Smith a pu se faire attribuer une cote plus haute pour l'instruction mais John Jones obtient l'emploi parce qu'il l'a occupé provisoirement et a acquis de l'expérience. A raison de ces dires, désirez-vous préciser les affirmations que vous avez faites quand vous avez témoigné ici la dernière fois?—R. Eh bien, j'espère que j'ai bien précisé l'attitude de la Commission, à savoir qu'elle ne doit pas tenir compte de la période d'emploi à titre provisoire. S'il s'agissait d'un homme qui a déjà beaucoup d'expérience...

D. Non, non.—R. Vous parlez de son...

D. Je parle simplement de l'expérience qu'il a acquise pendant qu'il remplissait cet emploi.—R. Eh bien, si l'examinateur a juré qu'il tenait compte de cette expérience, alors il agissait contrairement aux ordres de la Commission, telles que je les ai toujours comprises.

D. Indiqueriez-vous comment on pourrait faire exécuter les ordres de la Commission, car nous avons pris connaissance de plusieurs cas où l'on a tenu compte de l'expérience en établissant la cote?—R. Le chef a donné aux examinateurs l'ordre de voir à ce que le jury d'examen n'attribue aucune cote particulière au postulant à raison de sa période d'emploi provisoire.

D. Ainsi, on peut en conclure que l'examinateur n'a pas tenu compte des ordres de la Commission quand il a concédé une marge spéciale à un candidat à raison de l'expérience qu'il a acquise alors qu'il remplissait l'emploi provisoirement?—R. C'est ce que je comprends, oui.

D. Eh bien, maintenant, que dites-vous des cas où les commissaires eux-mêmes ont donné la préférence à un homme parce qu'il avait acquis de l'expérience pendant sa période d'emploi provisoire?—R. Eh bien, les commissaires. . .

D. Vous ne pouvez expliquer cela?—R. Les commissaires ont le droit d'agir comme ils le veulent. Ils établissent les règlements.

D. Et ils peuvent les changer.—R. Ils établissent ces règlements et ils peuvent les modifier, s'ils le veulent.

D. Alors, monsieur Foran, je puis conclure de vos remarques que même dans le cas où les commissaires ont jugé à propos de titulariser le deuxième de préférence au premier, et ont basé leur décision sur l'expérience qu'il avait acquise quand il remplissait cet emploi provisoirement, ils vont directement à l'encontre des ordres donnés aux examinateurs du Service civil?—R. Ainsi que je comprends la situation, cela est vrai. C'est-à-dire, les deux hommes sont de valeur égale, et si les commissaires pensent. . .

D. Monsieur Foran, ne vous occupez pas des cas où les postulants sont de valeur égale. Prenez un cas qui saute plus aux yeux. Nous avons pris connaissance de cas où les postulants n'étaient pas de valeur égale, où un homme était coté plus haut qu'un autre et celui coté deuxième était titularisé.—R. Eh bien, il ne devrait pas l'être. S'il a été nommé à raison de son stage il n'aurait pas dû l'être.

M. Chevrier: Pourquoi ne pas laisser aux commissaires le soin d'expliquer cet aspect de la question.

Le président: Quand un témoin se présente devant ce Comité et fait des affirmations gratuites sous serment, qui, je constate subséquemment, sont inexactes, je crois avoir certainement le droit de demander à ce témoin de m'expliquer ses affirmations antérieures, et je ne suis pas tenu de citer les commissaires ou quelque autre personne relativement à ces affirmations.

M. Chevrier: Quant à ses propres affirmations, ah! oui.

Le président: Vous avez la parole, monsieur Chevrier.

[M. Wm. Foran.]

M. Chevrier:

D. Maintenant, monsieur Foran, ne dites que ce que vous savez.

M. Bowman: Il faut espérer qu'il n'a pas juré des choses qu'il ignore.

M. Chevrier: Il a dit bien des choses concernant l'attitude des commissaires.

Je trouve ici, à l'état n° 15, que la Commission du Service civil a fourni au Comité, le rapport concernant les postulants aux emplois de maître de poste à la deuxième page, paragraphe 14:

L'inspecteur voudra bien répondre à ce qui suit si on l'interroge:

> En prenant le chiffre de 100 p. 100, quelle serait à votre avis la cote de ce postulant quant à ses aptitudes générales à remplir l'emploi. 60 p. 100 sera jugé "à peine satisfaisant" et on ne tiendra pas compte de l'expérience acquise par le maître de poste intérimaire.

R. Eh bien, cela confirme ce que je disais.

D. Eh bien, de quoi s'agit-il ici? Est-ce une décision ou un règlement?—R. C'est la décision des commissaires.

D. C'est la décision?—R. Oui.

D. Et si c'est la décision, les commissaires peuvent l'interpréter comme ils l'entendent, mais il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne ces formules d'inscription, on ne doit pas tenir compte de cette expérience acquise par le maître de poste intérimaire?—R. Non, on n'en tient pas compte.

D. Je sais que certaines formules renfermaient cette disposition, mais je ne les pas toutes examinées. Pour abréger la discussion, la Commission du Service civil se sert-elle d'autres formules qui comportent la même décision?—R. Je ne suis pas certain quant à cela, mais je crois que M. Bland a donné des ordres écrits aux examinateurs à l'effet de ne pas tenir compte de la période d'emploi provisoire.

D. De se conformer à cette décision?—R. Oui, de s'y conformer sur toute la ligne.

Le président:

D. J'en viens maintenant à l'autre point sur lequel je veux vous interroger, monsieur Foran. Au cours des témoignages rendus devant ce Comité, je constate à la page 76 que M. MacInnis a posé quelques questions relativement au délai qui s'écoule avant la nomination du titulaire. Il dit:

> Eh bien, alors, combien s'écoule-t-il de temps entre la réception des demandes des candidats et la nomination du titulaire?—R. Bien, le délai varie, il va sans dire. L'examen écrit retarde le processus, mais à défaut d'examen écrit, je dirais deux semaines après le dernier jour du délai d'inscription. Dans d'autres cas, il s'écoule naturellement beaucoup de temps; c'est-à-dire, advenant l'examen écrit, à cause de l'immensité du pays. Il faut tenir l'examen partout où des candidats se présentent, cause de retard, il va sans dire. C'est inévitable avec un régime où entrent les avis, un régime exigeant l'annonce des vacances.
>
> M. Ernst: Je connais des cas où le processus a pris des mois.
>
> *M. MacInnis:*
>
> D. Ordinairement alors, vous choisissez un titulaire en cinq semaines?—R. Je dirais que oui.
>
> D. Eh bien, le processus exigerait au plus deux mois?—R. Non, il n'exigerait pas plus de deux mois.
>
> D. Il ne le devrait pas?—R. Il ne le devrait pas.
>
> Le président: C'est-à-dire, à compter du moment où l'on annonce la vacance.

[M. Wm. Foran.]

Puis, monsieur Foran, ce Comité a pris connaissance de cas où il s'est écoulé un délai de deux ans et il n'y avait pas d'examen écrit. Par exemple, je vais mentionner les cas des bureaux de poste de Sutton et de Danville. Nous constatons également qu'on a titularisé des centaines d'employés au département des Douanes et de l'Accise, et le délai qui s'est écoulé avant chaque nomination a dépassé quatre-vingt-dix jours. Ainsi donc, il est manifeste que vos affirmations telles que reproduites aux pages 73 et 76 des témoignages ne sont pas tout à fait exactes.—R. Vous vous rendrez compte monsieur le président, qu'en faisant une telle affirmation je supposais que chacun est à la tâche et s'occupe de sa besogne. Maintenant, il ne s'ensuit pas nécessairement que la Commission était entièrement responsable parce qu'on a pris deux ans pour faire une nomination. Quelqu'un est responsable du retard, mais ce n'est pas toujours la Commission.

D. Je ne cherche pas à blamer qui que ce soit, mais vous comparaissez devant ce Comité, vous faites une certaine affirmation sous serment et vous ne dites pas dans cette affirmation "en supposant que chacun était à la tâche." Je voudrais qu'on reproduise les faits exacts dans les témoignages.—R. Je voudrais préciser cette affirmation en disant: tous ceux qui avaient quelque chose à faire à cette nomination et prêtaient leur concours.

D. En d'autres termes, quand vous avez témoigné ici la dernière fois, vous ne faisiez pas allusion aux choses telles qu'elles se sont passées, mais à la façon dont elles devaient se passer?—R. Je connais des cas véritables...

D. Si le régime fonctionnait bien?—R. Je sais qu'il existe aujourd'hui des cas où nous ne pouvons engager le département à agir relativement à des nominations qu'on nous a pressés de faire.

D. Je dis, pour être juste envers la Commission, monsieur Foran, que j'ai noté des cas où les départements ne vous ont pas soumis de rapport pendant une période de deux ans. Toutefois, ce que je ne puis comprendre c'est que la Commission du Service civil qui siège comme organisme et administre le régime du mérite permette à un département de tenir une nomination en suspens pendant deux ans et d'appeler quelqu'un à remplir cet emploi provisoirement sans insister pour qu'on règle le cas définitivement?—R. Il va sans dire, que nous pourrions vous expliquer la raison de ce long retard quant à ces cas particuliers, et à ce sujet, je veux insister sur ce point, monsieur le président: si vous constituez un comité parlementaire permanent vous constaterez qu'un tel organisme sera de nature à expédier toutes les nominations au service public. Les retards comme ceux dont il est question ne se produiraient pas. Voilà un aspect de notre travail que l'on devrait examiner chaque année, car il ne fait pas de doute qu'il se produit de sérieux retards. Il se peut que la Commission soit responsable dans quelques cas, mais je ferai remarquer que les cas de retard dont nous sommes responsables sont relativement peu nombreux, et il conviendrait peut-être tout aussi bien que vous fissiez porter la responsabilité à qui de droit.

D. Eh bien, je regrette de dire, monsieur Foran, que je ne puis souscrire à votre dernière affirmation qu'il y a très peu de cas. J'ai examiné un très grand nombre de dossiers, et je constate que le nombre de cas est à peu près également réparti?—R. Je voudrais savoir pourquoi nous n'accélérons pas le règlement des cas parce que, quant à nous, nous cherchons à faire le travail et nous ne perdons pas de temps.

M. Ernst:

D. Perd-on beaucoup de temps après que vous confiez le cas aux commissaires?—R. Je ne puis dire quant à cela. Vous devez vous rappeler, messieurs, qu'un retard est inévitable quand trois hommes sont appelés à s'occuper d'un cas. On confie le cas à un commissaire. Il doit l'étudier, et s'il arrive qu'un autre com-

[M. Wm. Foran.]

missaire soit absent de la ville ou occupé à d'autres tâches, le dossier repose sur son pupitre pendant quelques jours. Puis, on passe le dossier à un autre commissaire. Les trois doivent en prendre connaissance à tour de rôle. Par contre, dans un département où le sous-ministre seul est à la direction, il appose immédiatement ses initiales sur le document.

Le président:

D. Vous venez de mentionner quelque chose dont je voulais vous parler. N'est-ce pas vrai que dans les cas où vous envoyez un dossier ou le transmettez aux commissaires à tour de rôle, et qu'à compter du moment où ce document sort de vos mains jusqu'au moment où on vous le rend, il s'écoule dans certains cas un délai variant de vingt à vingt-cinq jours?—R. Je dirais que c'est vrai.

D. Monsieur Foran, ne pourrait-on pas régler tous ces cas d'une manière très expéditive si la Commission se réunissait même une fois par semaine pour une heure? Elle est censée se réunir deux fois par semaine maintenant?—R. Je connais des commissions qui exercent une juridiction sur un aussi grand nombre d'employés et elles se réunissent une fois par mois, mais quand vous avez des règlements à appliquer et une Commission qui s'occupe de questions de régie...

D. J'aurais aimé que vous eussiez prêché à la Commission pendant les quatre ou cinq dernières années.—R. Eh bien, messieurs, vous devriez manifester un peu de sympathie pour celui qui occupe l'emploi qui m'est échu. J'ai trois maîtres à servir.

M. ERNST: Vous êtes pris entre deux feux. On vous condamne si vous le faites et on vous condamne si vous ne le faites pas.

M. Chevrier:

D. Monsieur Foran, voulez-vous que je parte d'ici avec l'impression que ces retards sont pour la plupart imputables aux commissaires eux-mêmes? Voulez-vous que j'en conclue que vous blâmez les commissaires des retards?—R. Je ne blâme personne, monsieur Chevrier. Le président a dit qu'il y avait des cas où il s'écoulait entre vingt et vingt-cinq jours avant qu'on prenne une décision définitive, avant que tous les commissaires étudient le cas à tour de rôle.

D. Il se peut que l'on prenne vingt-cinq jours pour disposer de certains dossiers. J'en conviendrais volontiers. Il est probable que l'on prendrait deux mois à parcourir certains dossiers avant de vous les renvoyer?—R. Oui.

D. Mais quelle est la raison?—R. Je suppose que les commissaires étudient le cas.

D. Non, non; quelle est la raison? Les commissaires sont-ils trop paresseux ou sont-ils constamment à la tâche?—R. Je ne trouve pas à redire.

D. Eh bien, quelle est la raison?—R. Je suppose que cela est dû au fait qu'ils étudient ces cas.

D. A votre avis, laissent-ils s'écouler trop de temps avant d'étudier ces cas? Quelle est la cause du retard?—R. Vous ne supposez pas qu'il m'appartienne de décider combien de temps ils doivent consacrer ou ne pas consacrer à l'étude d'un cas.

D. Il semble que vous ayez le privilège de connaître bien des choses.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit une remarque loyale à adresser au témoin.

Le TÉMOIN: Il y a une foule de choses que je ferais peut-être mieux de passer sous silence.

M. ERNST: Je demande si vous devriez le faire, advenant le cas où ces renseignements sont de quelque utilité au Comité.

[M. Wm. Foran.]

M. Chevrier:

D. Vous m'avez laissé l'impression que l'une des difficultés sérieuses en ce qui concerne les retards provient du fait qu'il s'écoule un long délai avant que les commissaires vous renvoient les dossiers. Or, je voudrais que vous me donniez des explications à ce sujet.—R. Eh bien, qui a posé la question, monsieur Chevrier?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai posée.

M. Chevrier:

D. Répondez-lui si vous ne voulez pas me répondre.—R. Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question des retards. Le président en a parlé d'abord et je lui ai répondu. Je dis qu'il y a des cas comme ceux qu'il a mentionnés où il s'est écoulé vingt ou vingt-cinq jours avant que les commissaires revoient le dossier.

D. Etes-vous disposé à en blâmer les commissaires?

M. ERNST: Je ne crois pas que cette question soit loyale, monsieur Chevrier.

Le TÉMOIN: Je le répète; croyez-vous qu'il m'appartienne de blâmer les commissaires?

M. VALLANCE: Monsieur le président, me permettez-vous de vous demander de mettre un frein à cette discussion?

Le TÉMOIN: Je ne blâme personne.

Le président:

D. Monsieur Foran, je songe en ce moment à un cas particulier, celui qui se rapporte à la nomination d'un maître de poste à Danville. Si j'en juge par les documents, le dossier est resté entre les mains du commissaire Tremblay pendant trois mois. Pouvez-vous m'indiquer la raison?—R. Non, je n'ai pas examiné le dossier et je ne puis dire. Toutefois, le commissaire Tremblay est ici et il peut répondre à cette question.

M. MacInnis:

D. Cependant, s'il existait un tel cas, n'en prendriez-vous pas connaissance de quelque façon?—R. Oui. Nous pourrions interroger le commissaire et lui dire qu'on s'est enquis du retard apporté à transmettre le dossier à qui de droit. Si on nous envoie une autre lettre nous l'adressons au commissaire qui a le dossier en main dans le temps.

D. Voici les renseignements que je cherche: quand il s'agit de faire une nomination et que la cote est établie on me dit que les commissaires sont appelés à se prononcer à tour de rôle. Si le dossier est passé par vos mains et si quelqu'un le retient depuis quelque temps, est-ce que vous ne vous occupez pas de savoir où il se trouve?—R. C'est ce que nous faisons, oui.

D. Et êtes-vous intervenu relativement à ce cas?—R. Non, je ne me souviens de rien concernant le bureau de poste de Danville.

D. Avez-vous jamais laissé entendre aux commissaires qu'ils retardaient des nominations à raison du temps qu'ils mettaient à parcourir les dossiers, à raison de leur manque de promptitude?—R. Non, je ne crois pas que nous prendrions sur nous de sermonner les commissaires.

D. Ce serait dire aux commissaires qu'ils nuisent au fonctionnement efficace de la Commission?—R. Il n'y aurait pas de protestation officielle. Bien que je puisse dire—et doit avoir dit—à un commissaire que la remise du dossier par roulement à chaque commissaire occasionnait beaucoup de retard, il n'y aurait pas de protestation officielle.

D. Permettez-moi de poser la question d'une autre façon. Au cours des quelques dernières audiences du Comité, nous avons discuté les nominations de deux membres du personnel chargés de s'enquérir des causes de retards. Or,

[M. Wm. Foran.]

avez-vous jamais suggéré au commissaire Tremblay que le fait de retenir un dossier pendant trois mois était peut-être une cause de retard?—R. Non, je ne crois pas l'avoir fait. En réalité, je n'ai aucune souvenance de ce cas particulier que mentionne le président.

M. Ernst:

D. Monsieur Foran, quelques-uns des commissaires manquent-ils souvent à leur devoir ou s'absentent-ils des bureaux de la Commission? Je vais poser la question de cette façon: quelques-uns d'entre eux s'absentent-ils fréquemment des bureaux de la Commission?—R. Il va sans dire, cela est vrai, oui.

M. Vallance:

D. Ils ne passent pas au contrôle?—R. Non, ils ne passent pas au contrôle et ils ne sont pas tenus de demander la permission du secrétaire pour s'absenter.

M. Ernst:

D. J'ai demandé si quelques-uns d'entre eux manquent fréquemment à leurs devoirs, ou plutôt s'absentent-ils souvent des bureaux de la Commission?—R. Oui, c'est vrai.

D. Et si quelques-uns des commissaires tombent dans cette catégorie, quels sont-ils?—R. Je crois que le commissaire MacTavish a été absent plus souvent que les autres.

D. Je ne parle pas de son congé de maladie. Je veux dire des absences pour d'autres causes?—R. Il a eu l'occasion d'aller à Toronto très fréquemment depuis sa nomination.

M. LAURIN: Je suppose qu'ils prennent des vacances aussi?

M. ERNST: Je veux dire des absences indépendamment des vacances.

M. Laurin:

D. Je veux savoir, monsieur Foran, s'ils prennent des vacances en même temps ou à tour de rôle?—R. A tour de rôle.

D. Combien, trois semaines?—R. Ah! je ne saurais dire. Nous ne tenons pas compte des vacances qu'ils peuvent prendre. Nous notons tout simplement leur absence du bureau.

M. Ernst:

D. Est-ce que ces absences du commissaire MacTavish sont de nature à retarder l'étude des dossiers de temps en temps?—R. Règle générale, nous faisons approuver les dossiers en les faisant signer par deux commissaires, si l'un est absent, mais s'il s'agit d'une question qui relève de la régie d'un commissaire, nous jugerons peut-être à propos ou les deux autres commissaires peuvent juger à propos d'attendre son retour.

D. Il va sans dire que chaque commissaire est chargé de certains départements?—R. Certains départements, oui.

D. Et je suppose qu'ordinairement les dossiers qui se rapportent aux départements relevant de sa régie sont déposés sur son bureau?—R. On les dépose d'abord sur son bureau.

D. Et s'il est absent, il se produira naturellement un retard; l'étude de ces dossiers sera remise jusqu'à son retour?—R. C'est vrai, à moins que nous n'ayons raison de savoir qu'il sera absent quelque temps. Dans ce cas, on soumettrait les dossiers aux deux autres commissaires.

D. Est-ce qu'on vous avise quand un commissaire s'absente?—R. On le fait ordinairement.

D. Quant à la durée de son absence?—R. Nous savons ordinairement s'il sera de retour dans une journée ou deux. S'il doit s'absenter pour, disons, dix jours environ, nous envoyons les dossiers aux autres commissaires.

[M. Wm. Foran.]

M. Chevrier:

D. Quand le commissaire MacTavish était absent, saviez-vous où il était allé?—R. Des affaires l'appellent plus souvent à Toronto.

D. Savez-vous s'il s'y rend pour des affaires officielles ou non?—R. Eh bien, je ne saurais dire.

M. Laurin:

D. Tient-on registre de l'absence d'un commissaire du bureau, de la date de son départ et de celle de son retour?—R. Oui, on inscrit leurs absences. La Commission tient un procès-verbal quotidien, et la présence des commissaires ce jour-là y est notée.

M. Ernst:

D. Chaque jour?—R. Oui.

D. Est-ce qu'on peut produire ce registre.

Le PRÉSIDENT: Le procès-verbal constitue le registre.

M. Ernst:

D. Pourrait-on le produire pour, disons, deux ans environ?—R. Ah! oui.

D. C'est-à-dire, ce registre indique si un commissaire était au bureau ou absent du bureau tel ou tel jour?—R. Oui.

M. ERNST: Je crois qu'on devrait produire ce registre, monsieur le président.

M. Laurin:

D. Font-ils rapport de leur absence, s'ils s'absentent d'Ottawa?—R. Ils font rapport à leur retour si l'absence a trait à des affaires officielles.

M. Bowman:

D. Font-ils toujours un rapport de leurs voyages hors de la ville?—R. Eh bien, il est difficile de répondre à cette question. Si un commissaire s'absente en vue de s'enquérir de quelque chose dont il a à s'occuper, il n'est pas tenu d'en faire rapport. Il s'absente tout simplement de la ville en vue de tirer au clair quelque question qui se rapporte à une nomination, et à son retour il appose ses initiales sur le document et le fait parvenir à qui de droit. S'il a constaté quelque chose qui constitue à son avis un obstacle à la nomination, il en fera mention dans le dossier.

M. Vallance:

D. Je suppose que plusieurs facteurs contribuent à retarder les nominations. A votre avis, quel facteur contribue le plus à retarder une nomination? Prenons la nomination d'un maître de poste dans l'Ouest canadien; quel facteur retarde le plus la nomination? Ou bien, avez-vous énuméré les facteurs qui entrent en compte?—R. Dans le cas des bureaux de poste, je dirais que le département est plus responsable des retards que ne l'est la Commission. Il y a un certain nombre de cas dont nous sommes peut-être responsables, mais je crois que le département est responsable en ne faisant pas parvenir ses rapports plus promptement.

D. Avez-vous jamais constaté que l'ingérence politique constituait l'un des facteurs?—R. Il va sans dire qu'il n'y aurait pas d'intervention politique auprès de moi en ma qualité de secrétaire.

D. Vous n'en auriez pas connaissance ou vous ne pourriez savoir s'il y eut ingérence politique?—R. Non, je ne le saurais pas. Il est inutile à qui que ce soit d'exercer une pression politique sur moi, parce que je n'ai pas le pouvoir de faire des nominations.

[M. Wm. Foran.]

D. Mais je parle des retards relativement aux nominations. Je ne vous accuse pas.—R. Je le répète, il y eut peut-être quelques cas où la Commission fut responsable, mais vous constaterez que dans la majorité des cas, je crois, un département est responsable du retard.

M. MacInnis:

D. Quels départements sont sous la surveillance du président?—R. Eh bien, le département des Postes pour un. Je ne puis me rappeler. Vous en avez la liste ici.

D. Je ne l'ai pas sous la main.

Le PRÉSIDENT: La voici, monsieur MacInnis.

M. MacInnis:

D. Il semble que le président ait rarement eu à s'absenter d'Ottawa par affaires.—R. Le docteur n'aime pas à voyager.

D. Alors, un penchant à voyager constitue-t-il un motif d'absence d'Ottawa par affaires?—R. Je ne sais. Vous devrez vous adresser aux personnes qui entreprennent des voyages.

D. Eh bien, vous êtes le secrétaire et les secrétaires sont ordinairement une mine de renseignements. Si l'un des commissaires se rend à Montréal et s'il présente à son retour une note de $50.65, ce compte serait-il particularisé?—R. Oui.

D. La note indiquerait-elle la nature des affaires officielles qui ont motivé son voyage?—R. Dans certains cas, oui. Je ne crois pas que dans d'autres cas il soit tenu de préciser le but du voyage.

D. Les commissaires peuvent-ils s'absenter du Canada à raison d'affaires officielles?—R. Ah! oui.

M. Laurin:

D. Présentent-ils des pièces justificatives, un état de toutes les dépenses, à leur retour?—R. Ah! oui. Ils doivent soumettre un état détaillé. Il est vérifié d'abord par notre comptable et ensuite par l'auditeur général.

M. Ernst:

D. Je n'entends pas examiner ce sujet maintenant, mais il y a une question que je tiens à poser. Je constate dans un certain nombre de cas que l'on approuve le paiement des notes de frais sans que l'endroit y soit indiqué?—R. Eh bien, cela relèverait du comptable des dépenses imprévues. Je signe simplement la réquisition au comptable des dépenses imprévues quand notre comptable présente l'état de leurs frais de déplacement.

M. MacInnis:

D. Il semble que ces notes de frais augmentent. Je constate qu'en 1926 les notes d'un des commissaires s'élevaient à $1,997.30. Le montant s'établissait à $282 en 1927; à $1,107 en 1928, et à $656 en 1929. Pouvons-nous avoir les pièces justificatives couvrant ces dépenses?—R. Oui, si nous les avons. Si nous ne les avons pas, vous devrez vous adresser à l'auditeur général. En tout cas, je vais m'en occuper et je vous les ferai parvenir.

M. Laurin:

D. Pouvez-vous m'expliquer, monsieur Foran, comment il se fait que le Dr Roche, suivant l'état des comptes de dépenses pour les dernières années, n'a dépensé que $22.50, tandis que le reste des dépenses est imputable aux autres commissaires? Cela signifie-t-il qu'il n'était pas permis au Dr Roche de sortir

du bureau, et que seulement les deux autres commissaires jouissaient de ce privilège depuis 1926 jusqu'à jour?

M. MacInnis: Il n'avait pas le goût des voyages.

Le témoin: C'est vrai, oui.

M. MacInnis:

D. Cela est-il arrivé depuis qu'ils ont essayé d'obtenir les rapports sur la réorganisation?—R. Ah! non, cela n'a rien à faire à la réorganisation.

D. Ce n'était pas le but?—R. Le président n'avait aucun motif à voyager; cela était laissé à sa discrétion. Il ne se croyait pas tenu de voyager. Il est resté tout simplement au bureau.

M. Vallance:

D. Monsieur Foran, est-il dans les attributions du service d'organisation, par exemple, de suggérer à quelques-uns des commissaires—à raison de l'écart entre les comptes de dépenses—que leurs dépenses augmentent d'une manière assez soutenue?—R. Certainement, non.

M. Bowman:

D. Cela est laissé à la discrétion des commissaires eux-mêmes?—R. Précisément, à la discrétion des commissaires.

Le président: Il ne pouvait certainement pas en parler à son chef.

M. MacInnis: Le secrétaire avait pour fonction de les tenir de bonne humeur.

M. Bowman:

D. Je constate, monsieur Foran, que les frais du Dr Roche, le président de la Commission, pour les années 1926-27, 1927-28, 1928-29, 1929-30, 1930-31 et 1931-32, s'établissent à $22.50.—R. Oui. Je ne sais pas comment nous avons même réussi à faire accepter cette somme au docteur. De fait, il a refusé de présenter un compte. Il a fait ce déboursé lorsqu'il s'est rendu à Toronto prononcer une causerie sur le Service civil devant les membres du *Citizens' Research Bureau.* A son retour, je lui dis: mais votre note? Il répondit: laissez faire. Je lui répliquai: je ne laisserai pas faire, vous vous êtes rendu là-bas par affaires officielles, présentez votre note. Il l'a présentée bien à contre-cœur.

M. Bowman: Et les frais du commissaire Tremblay durant la même période se chiffrent à $3,024.25, et ceux du commissaire MacTavish à $3.917.05.

Le président: Messieurs, avez-vous autre chose à demander à M. Foran?

M. Ernst: Monsieur Foran, vous allez produire ces procès-verbaux indiquant l'assistance quotidienne; produisez les procès-verbaux et faites-en un relevé.

Le président: Pour quel temps?

M. Ernst: Faites un relevé à partir de 1928 jusqu'à ce jour, indiquant quand chaque commissaire était au bureau et quand il n'y était pas.

Le président: Autre chose, messieurs.

M. Bowman: Je voudrais que M. Foran me procurât le nombre des décisions dissidentes.

Le président: M. MacInnis a demandé ces dossiers et on est à préparer ces renseignements dans le moment.

Le témoin: Vous avez ces renseignements pour plusieurs années. Nous pourrons vous fournir tous ces renseignements dans une couple de jours. Je crois que les données se rapportant à 1926, 1927, à une partie de l'année 1928 sont ici maintenant. Les données pour 1929 sont presque prêtes.

[M. Wm. Foran.]

M. BOWMAN: Je veux un relevé des décisions dissidentes. Je ne veux pas un relevé de chaque cas, mais un sommaire indiquant le nombre de fois que chaque commissaire a différé d'avis avec ses collègues.

Le PRÉSIDENT: Pour en finir avec ce sujet que nous discutons depuis deux ou trois jours, j'ai fait venir M. Kemmis ici aujourd'hui afin de lui poser quelques questions.

Le témoin se retire.

ARTHUR CHARLES KEMMIS prête serment.

Le président:

D. Monsieur Kemmis, vous êtes l'un de ceux que les commissaires MacTavish et Tremblay ont chargé d'entreprendre une enquête quelconque et de faire des recommandations, en 1927, de concert avec M. Simmins?—R. Oui.

D. Aussi, pour la commodité, je vais appeler ce document le rapport Kemmis-Simmins. On a laissé entendre ici que vous avez outrepassé vos pouvoirs dans la préparation de ce rapport. Auriez-vous l'obligeance de me dire quelles instructions vous avez reçues, qui vous les a données, et en définitive, avez-vous outrepassé ou non ces instructions dans la préparation de votre rapport?—R. On m'a appelé au bureau du Dr MacTavish. Le Dr MacTavish et le commissaire Tremblay ainsi que le major Simmins s'y trouvaient. On m'avisa que les commissaires désiraient un rapport sur la procédure de la Commission, en vue de l'accélérer et d'éviter les retards. On tenait également à perfectionner l'organisation du personnel en vue d'améliorer non seulement la procédure mais aussi d'effectuer des économies. On nous demanda, on me demanda si je me chargerais de préparer un rapport sur la Commission de concert avec le major Simmins. En tout cas, voilà à quoi les instructions se résumaient.

On a mentionné un chiffre de quelque $20,000 qui représenteraient l'économie qu'on pourrait peut-être effectuer en réduisant les dépenses de la Commission. Or, je ne suis pas certain si l'on a proposé ce chiffre de $20,000 comme objectif à cette époque ou plus tard. En tout cas, ce fut avant que nous entreprenions l'enquête. Puis, j'ai reçu plus tard une lettre de M. Foran—je crois que c'était un double de la lettre communiquée au major Simmins—nous avisant que nous étions chargés d'une certaine entreprise. Je n'ai pas cette lettre. Je ne puis la trouver. Cette lettre ainsi que l'original de mon rapport sont disparus.

D. Un instant. Permettez-moi de vous lire le texte d'une lettre adressée à M. Simmins et dites-moi de mémoire, si vous le pouvez, si c'est une copie ou une lettre semblable que vous avez reçue. Elle porte la signature du secrétaire de la Commission du Service civil et en date du 1er avril 1927:

> Je dois vous informer qu'à une réunion de la Commission tenue mardi dernier, on a adopté une résolution à la demande des commissaires MacTavish et Tremblay, me priant de vous engager, ainsi que M. Kemmis, à faire part aux commissaires des suggestions que vous pouvez avoir à faire concernant la possibilité d'améliorer les méthodes et la procédure de la Commission.
>
> Je fais des arrangements avec le chef du service d'organisation pour vous faire exempter de tout autre travail, afin que vous puissiez consacrer tout votre temps à la préparation du rapport que désirent les commissaires.

Cette lettre est-elle semblable à celle que vous avez reçue?—R. Oui, monsieur.

D. Antérieurement à cette occasion où l'on vous appela au bureau du commissaire MacTavish et pour vous communiquer les instructions ébauchées ici,

[M. Wm. Foran.]
[M. A. C. Kemmis.]

avez-vous discuté cette question avec le commissaire MacTavish, le commissaire Tremblay ou le major Simmins?—R. Le major Simmins m'a dit qu'il avait discuté la question avec ces commissaires, ou bien ces commissaires l'avaient interrogé à propos de cette enquête.

D. Ainsi, le major Simmins vous en avisa avant que l'on vous fit demander au bureau du Commissaire MacTavish?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire combien de temps auparavant?—R. Non, je ne puis le dire.

D. Alors, fut-ce l'unique indice de la tâche qu'on allait vous confier? C'est-à-dire, l'information que le major Simmins vous communiqua avant que l'on vous fit demander au bureau du commissaire MacTavish?—R. Oui, mais rappelez-vous que le major Simmins n'a pas dit qu'il y aurait une enquête.

D. Ah! non, mais il vous en a parlé?—R. Oui.

D. Et quand il vous en a parlé, a-t-il laissé entendre que vous et lui seriez appelés à diriger l'enquête?—R. Je ne suis pas certain quant à cela, mais il se peut qu'il en parla.

D. Pouvez-vous dire s'il avait quelque autre motif à discuter cette question avec vous?—R. Non, il en parla probablement, mais je ne m'en souviens pas.

D. Fut-ce la seule fois qu'on vous en parla avant que l'on vous fit demander au bureau du commissaire MacTavish?—R. Autant que je puis m'en souvenir, oui.

D. Puis, vous nous avez dit quelles instructions on vous donna en l'occurrence. Avant d'entreprendre votre travail, avez-vous reçu d'autres instructions à la suite de la lettre que le secrétaire vous envoya le 1er avril?—R. Non.

D. Aviez-vous entrepris quelque travail relativement à cette enquête avant de recevoir des instructions du secrétaire le 1er avril 1927?—R. Non.

D. Je constate que le rapport porte la date du 12 avril 1927?—R. Oui.

D. Alors, je puis en conclure que vous et le major Simmins avez fait le travail qui se rattache à ce rapport, y compris la compilation des renseignements essentiels, l'inspection des bureaux, du personnel, ainsi que la transcription du rapport au dactylographe, dans l'espace de douze jours, soit onze jours à compter du moment où vous avez reçu vos instructions?—R. Non, monsieur, ce rapport était le fruit de mon expérience à la Commission et de mes observations pendant une période de six ans. Il va sans dire que nous prendrions moins de temps à préparer un rapport que n'en prendrait quelqu'un du dehors.

D. Je m'en rends compte.

M. Laurin:

D. C'était votre première enquête?—R. Oui.

D. Jamais auparavant vous n'aviez fait d'enquête?—R. Non, jamais pour la Commission.

Le président:

D. Tout ce qui m'intéresse c'est que, en mettant de côté l'avantage qu'a pu vous assurer votre expérience, ce rapport n'a été rédigé, vous n'avez commencé à le rédiger qu'après avoir reçu des instructions du secrétaire?—R. Certainement.

D. Et, tel quel et pour ce qu'il vaut, on l'a terminé, dactylographié et tout en onze jours?—R. Oui.

D. Avez-vous excédé vos instructions en le préparant?

M. Bowman: Je crois que la lettre en dit assez là-dessus.

M. Vallance:

D. En préparant ce rapport ou en recevant instruction de le préparer saviez-vous que d'autres fonctionnaires de la Commission devaient l'analyser?—R. Oui.

D. Vous le saviez?—R. Confusément. On nous laissa entendre, au major Simmins et à moi, par MM. Tremblay et MacTavish, qu'il s'agissait d'un rapport

[M. A. C. Kemmis.]

préliminaire, qu'on l'étudierait, et je crus qu'il s'agirait d'une sorte de conférence paritaire; il ne pouvait en rien s'agir d'un rapport décisif à accepter ou rejeter en bloc. Il devait servir de base d'étude.

D. Par qui vous attendiez-vous à voir critiquer votre rapport?—R. Je n'attendais la critique de personne sur mon rapport. J'imaginais qu'il s'agissait d'une conférence paritaire qui réunirait les anciens du personnel, les commissaires, le secrétaire et M. Bland, M. Putman et d'autres; on y disséquerait mon rapport pièce par pièce en prenant le bon et en rejetant le mauvais.

D. C'est ce que vous imaginiez?—R. Oui.

D. Avez-vous été désappointé de constater le contraire?—R. Voici: quand on me pria d'entreprendre la tâche je dis aux commissaires: "si vous me confiez ce travail, je le ferai au mieux de mes capacités, mais il se peut que M. Simmins et moi nous nous trouvions exposés à des brocards de la part des gens du bureau; en effet, quand on fait un tel rapport, on est porté à prendre pour des attaques personnelles ce qui ne l'est pas du tout; j'ai cependant ajouté: "Mais si vous y tenez, je vais m'y mettre".

D. Quand les commissaires ont demandé à MM. Bland et Putman de faire une enquête avez-vous objecté à l'attitude des commissaires?—R. Non. Je n'ai plus entendu parler de ces messieurs avant la parution du rapport.

D. Vous ignoriez donc la nature des commentaires faits sur votre travail avant la remise de votre rapport à la Commission?—R. Je me reprends. J'appris que l'on devait parler de mon enquête mais je n'ai jamais élevé la voix pour critiquer. Ce n'était d'ailleurs pas mon rôle. Jamais je n'ai connu le caractère des commentaires avant qu'ils fussent rendus publics.

D. Quand avez-vous pu connaître le rapport de MM. Bland et Putman sur votre travail?—R. Je ne m'en souviens pas au juste, mais ce fut peu après qu'on l'eût présenté.

M. Laurin:

D. Votre enquête terminée, monsieur Kemmis, avez-vous appris que MM. Bland et Putman préparaient un compte rendu de votre travail?—R. Non, seulement après la déposition de ce compte rendu.

D. Et ce fut vous et M. Simmins qui avez conduit, seuls, l'enquête?—R. Oui.

D. En onze jours?—R. Oui, en nous guidant sur notre expérience et nos observations, quant à moi du moins.

D. Et vous n'avez pris que onze jours pour faire ce rapport?—R. Onze jours entiers où nous avons travaillé jusqu'à onze heures et minuit chaque jour.

M. Bowman:

D. Je me dis, monsieur Kemmis, que, dès vos instructions reçues, vous vous êtes mis à la rédaction de votre rapport en vous guidant sur votre expérience.—R. Oui, et sur mes observations.

D. Pardonnez mes interruptions, mais qu'avez-vous apporté, à part votre expérience, dans la préparation de votre rapport; quelles investigations avez-vous faites, vous ou votre collègue?—R. Nous avons parcouru les services du département et avons pris des notes. M. Simmins s'occupait des fonctions de chacun des membres du personnel; ce domaine lui était réservé. Je comptais presque entièrement sur ces notes pour esquisser mon système d'organisation.

D. De même qu'il comptait sur vous en matière d'examens?—R. Oui.

D. En d'autres termes, tous deux aviez en mains la substance d'un rapport au moment où l'on vous a priés d'en rédiger un? Et vous vous êtes simplement mis à la rédaction de votre travail en vous guidant sur ce que vous saviez?—R. Nous avions certaines conceptions. J'avais des idées sur ce qui, à mes yeux d'homme d'affaires, pouvait améliorer la situation; après quoi, et prenant pour guides mes connaissances de la situation, je rédigeai mon rapport.

[M. A. C. Kemmis.]

M. Vallance:

D. Dans les onze jours avez-vous cherché à voir le bien-fondé des idées que vous caressiez dans votre esprit avant de recevoir l'invitation de rédiger un rapport?—R. Oui,

D. Durant les onze jours?—R. Certainement.

M. Bowman:

D. Quelles investigations avez-vous faites?—R. Nous avons examiné; permettez, il est assez difficile après si longtemps de le dire au juste; toutefois nous nous sommes enquis de ce qui se faisait dans chaque service. Nous avons visité la section des écritures du service des examens et d'autres services.

D. Vous connaissiez déjà tout cela très bien?—R. Pas le menu mais le gros.

M. Laurin:

D. Vous avez cité le service des examens?—R. Oui.

D. Y avez-vous jamais travaillé?—R. J'y suis depuis novembre 1920.

M. Ernst:

D. Parlez-nous donc du service du personnel? Qu'en saviez-vous?—R. J'avais à son sujet des connaissances d'examinateur.

D. Mais de son organisation interne? Vos fonctions d'examinateur avaient trait aux questionnaires d'examen?—R. Non, ce soin ne constitue qu'un détail très infime des fonctions d'un examinateur.

D. Quelles sont vos fonctions d'examinateur?—R. Celles d'agent de placement. Il me faut garder le contact avec les départements qui relèvent de nous et savoir leurs désidérata. Advenant une demande, l'examinateur doit d'abord rédiger une annonce et la faire approuver, ensuite choisir le domaine à couvrir par cette annonce et tout.

D. Mais vous ne savez rien personnellement du fonctionnement interne du service du personnel?—R. Non, à moins que je ne—règle générale, non.

D. J'entends en détail, les menus détails?—R. Il nous faut bien savoir ce qui s'y passe, comment vont les choses.

M. Bowman:

D. Vous étiez à me dire ce que vous avez fait, en sus, en votre qualité d'investigateur?—R. Chose assez difficile à dire aujourd'hui mais, en somme et à propos d'investigation, M. Simmins a fait des recherches et connaissait l'organisation et les faits et gestes de la Commission.

D. Et ces connaissances il les avait sous la main et dans la tête quand il inaugura ses investigations?—R. Il le fallait.

D. Et vous aviez, à votre nomination d'investigateur, des connaissances semblables au sujet des examens?—R. Absolument.

D. Donc, en somme, vous avez tous deux mis dans votre rapport les conceptions que vous aviez à l'époque sans chercher à savoir par le menu ce qui se faisait à la Commission?—R. Non, nous avons visité chaque service et y avons constaté ce qui s'y faisait, puis nous avons distribué des conseils sur la conduite à tenir; enfin nous avons demandé des avis et en avons reçus.

D. Et alors voulez-vous nous dire ce que vous avez fini par faire, vous-même?—R. Je le répète...

Le président:

D. Procédez par ordre. Qu'avez-vous fait jusqu'à maintenant au profit du service d'organisation? Avez-vous consulté M. Putman, chef de ce service?—R. Non.

D. Avez-vous approché quelqu'un du service d'organisation?—R. J'ai laissé ce soin à M. Simmins, membre de ce service.

[M. A. C. Kemmis.]

D. Alors, ni lui ni vous n'êtes allés au service d'organisation sous prétexte que celui-ci vous était bien connu, n'est-ce pas?—R. J'ai demandé à M. Bland s'il pouvait me venir en aide; il m'a dit de faire mon travail moi-même.

D. Oui. Et avez-vous fait d'autres recherches au service des examens après ce bref entretien avec M. Bland?—R. Oui, je me suis enquis des fonctions des examinateurs.

M. Bowman:

D. Aucune raison d'en agir ainsi puisque vous saviez tout cela déjà, n'est-ce pas?—R. Je me suis renseigné davantage.

D. N'étiez-vous pas, à l'époque, parfaitement au courant des fonctions des examinateurs?

Le président:

D. Etant de la partie depuis 1920, s'il y avait une chose que vous deviez savoir c'était bien les fonctions des examinateurs?—R. Il peut toujours exister quelque chose de spécial.

M. Bowman:

D. Que pouvait-il y avoir de spécial?—R. Je désirais savoir, là où se préparaient des examens généraux, le temps consacré à ces examens, et ainsi de suite.

D. Ne le saviez-vous pas?—R. Non, pas pour les examens généraux.

Le président:

D. Qui avez-vous rencontré à ce service pour vous renseigner sur le temps pris par ces examens, et ainsi de suite?—R. Je crois avoir rencontré tous les examinateurs, mais je ne puis rien dire de définitif.

D. Chacun jure sur sa mémoire. Enfin c'est tout ce que vous avez fait au service des examens. Passons maintenant au secrétariat. Qu'y avez-vous fait si tant est que vous ayez fait quelque chose?—R. Je l'ignore.

D. Parfait. Et au service des nominations?—R. Au service des nominations?

D. Oui?—R. Nous...

D. Pas de "nous", parlez de vous-même?—R. J'ai examiné le service des nominations.

D. Qui y avez-vous vu?—R. Le commis en chef des nominations.

D. Et lui avez-vous demandé comment les choses allaient?—R. Oui, et discuté l'idée de fusionnement ou de création d'un service des certificats; un mot seulement.

D. Bon. Nous avons parlé du service des examens, de celui d'organisation, du secrétariat et des nominations. Existait-il un service distinct des certificats à l'époque?—R. Non.

D. Non?—R. Non.

D. Ce service faisait-il alors partie de celui des nominations?—R. Non, il en était distinct. Notre rapport proposait de fusionner les services de la satistique et de l'avancement des services du personnel, le tout devant former le service des certificats.

D. Et la chose a eu lieu?—R. Non.

D. Non?—R. Non.

D. Mettons donc de côté le service des certificats puisqu'il n'existe pas.

D. Au service du personnel, qui avez-vous interrogé?—R. Le préposé à la statistique seulement.

D. D'autres?—R. J'ai approché M. Brown, chef des dossiers, au bureau central des classeurs, enfin le chef des sections des écritures.

D. Et partout vous avez demandé qu'on vous renseigne sur ce que vous désiriez connaître sur ces services?—R. Oui.

[M. A. C. Kemmis.]

D. Et, riche des renseignements obtenus de la façon que vous dites, vous guidant sur votre expérience et sur ce que vous aviez appris pendant sept ans à la Commission, vous vous êtes mis à rédiger votre rapport?—R. Oui. Quand je dis que je me suis mis à rédiger...

D. Je veux dire vous et le major Simmins?—R. Oui.

M. Vallance:

D. Monsieur Kemmis, avez-vous, dans vos pérégrinations dans tous les bureaux, récolté des idées que vous n'aviez pas au début de vos investigations et que vous avez fait entrer dans votre rapport?—R. Oui.

D. Et donc ce dernier ne repose pas seulement sur votre expérience à la Commission?—R. Non.

D. Vous avez, ainsi, appris des choses que vous avez ensuite mises dans votre rapport?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Kemmis.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on a eu des doutes sur l'authenticité de mes titres professionnels d'avocat.

Le PRÉSIDENT: Pas au sein de ce Comité.

M. BOWMAN: Parfait, monsieur Kemmis.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: On a demandé à interroger M. Grierson.

M. ERNST: M. Chevrier vient de sortir mais je puis faire moi-même certaines déclarations. Je désire faire une mise au point. Il peut sembler résulter de mes paroles de l'autre jour que M. Grierson a fait de son chef les déclarations qui, à m'en croire, me sont parvenues. La vérité est tout autre. Il est venu à ma prière.

Le PRÉSIDENT: Ce comité est aise d'obtenir tous renseignements utiles, d'où qu'ils viennent.

M. ERNST: J'ai appris la chose d'un député et en confidence, et l'ayant apprise je priai M. Grierson de venir me voir.

Le PRÉSIDENT: J'estime que toute personne disposée à renseigner ce Comité agit *pro bono publico;* si elle n'agit pas ainsi nous saurons le voir avant la fin de l'interrogatoire. Monsieur Chevrier, désirez-vous interroger M. Grierson à ce propos?

M. CHEVRIER: Pas aujourd'hui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Autre chose sur ce rapport Kemmis-Simmins que je voudrais bien vider tandis que nous y sommes?

M. VALLANCE: M. Simmins est-il encore fonctionnaire?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. VALLANCE: Impossible de le rejoindre à l'occasion?

Le PRÉSIDENT: Nous avons son adresse.

M. VALLANCE: Si nous désirons l'entendre nous pourrons donc le faire?

Le PRÉSIDENT: Autre chose à demander, ce matin?

M. MACINNIS: Monsieur le président, l'honorable M. Black, président de la Chambre, était ici l'autre matin; or, je crois que M. Putman est disposé à répondre à certaines questions du président. J'ai, à ce sujet, tout le dossier et si M. Putman se présente ici ce matin et désire aborder le sujet il sera possible de s'y mettre avant une heure.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Putman, voulez-vous poursuivre la question soulevée ici même par M. Black, l'autre jour?

[M. A. C. Kemmis.]

Dr ROCHE: Elle ne me vise que sur un point. M. Black a simplement déclaré m'avoir rencontré en juillet dernier. A en croire son témoignage il m'a quitté sous une fausse impression.

Le PRÉSIDENT: Avant de poursuivre, je désirerais savoir si le Comité pense comme moi. C'est le sentiment général qui doit prévaloir, mais je suis d'avis que quand chaque membre du Comité a épuisé son apport aux délibérations du Comité, le temps est venu de prier les commissaires du Service civil ou tous autres hauts fonctionnaires de la Commission comme M. Bland, M. Putman et M. Foran, de venir dire ce qui leur vient ou tout qu'ils peuvent juger utile de faire entendre avant la clôture de nos séances. Or, une fois émise cette idée que je m'étais faite de l'ordre de nos travaux et que je vous soumets, ne serait-il pas sage que les témoins gardassent pour eux ces choses que nous leur demanderons dans un certain ordre après les témoignages, afin de ne pas nous trouver devant une suite interminable de déclarations. Ainsi, si le Dr Roche ou qui que ce soit, ayant assisté aux délibérations et entendu des choses auxquelles ils veulent répondre en prenaient note, tout le temps leur serait accordé par la suite pour parler à cœur ouvert devant le Comité.

M. MACINNIS: Il faudrait alors les en avertir, certains d'entre eux n'étant pas dans cette salle.

M. ERNST: A mon sens, il vaut mieux en finir avec les témoignages et nous mettre à la préparation de notre rapport.

M. CHEVRIER: J'abrégerai autant que vous le voudrez.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils demander autre chose aujourd'hui?

M. BOWMAN: J'ai quantité de dossiers que je voudrais bien connaître. Je voudrais voir le président de la Commission, M. Tremblay et M. MacTavish se donner rendez-vous ici afin de faire de la lumière là où l'ombre se sera glissée. Je désirerais même commencer toute de suite.

En attendant M. Tremblay, je dirai au Comité que mon désir serait d'abréger autant que possible les témoignages; si l'on n'y consent pas je serai tout aise de suspendre mon travail et élucider les questions au fur et à mesure des événements.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps allez-vous prendre pour réunir tous les témoignages relatifs à vos dossiers?

M. BOWMAN: Une seule audience.

Le PRÉSIDENT: Ce sera pour demain matin.

M. BOWMAN: Peut-être moins. Je vais aller droit aux faits.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres dossiers particuliers à soumettre au Comité?

M. ERNST: Un, prompt à vider. J'en attends un autre. Je ne l'ai pas encore parcouru en entier.

M. MACINNIS: J'en ai sur des divergences d'opinions.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas question d'entrer dans les détails; rien que le sommaire. Désirez-vous dépouiller tous les dossiers?

M. MACINNIS: Il faut examiner chaque dossier pour faire mon choix.

M. BOWMAN: Il faudrait terminer les témoignages jeudi, si possible.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons deux séances demain. Pourrez-vous, monsieur Chevrier, commencer, jeudi, la tâche que vous vous êtes assignée?

M. CHEVRIER: Oui, si je ne suis pas prêt jeudi, je m'en abstiendrai.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons alors les commissaires du Service civil et les hauts fonctionnaires de la Commission jeudi après-midi ou vendredi matin au plus tard afin d'en finir avec les témoignages.

M. BOWMAN: Il est bien entendu que tout membre du Comité peut, dans l'entre-temps, soulever n'importe quoi à discrétion.

Le PRÉSIDENT: Je cherche présentement à imaginer une division du temps.

Dr ROCHE: Il ne serait pas déraisonnable, avant de discuter tous ces dossiers particuliers avec les commissaires et les hauts fonctionnaires, de se renseigner sur les détails; autrement nous ne gagnerons pas de temps car il est impossible de se rappeler tout cela parfaitement. Il faudrait parcourir les dossiers à examiner.

M. BOWMAN: Parfait, pour ce qui me regarde. Ce que je me proposais de faire à propos de ces dossiers c'était de les parcourir et de m'arrêter sur un point particulier de chacun et enfin de permettre au témoin de se pénétrer sur ce point en parcourant les dossiers à discrétion. Je ne veux pas que le Dr Roche ait à témoigner, lui ou d'autres, sur une question à l'improviste et sans crier gare. Enfin nous n'appesantirons pas sur les détails.

L'honorable W. J. ROCHE est rappelé.

M. BOWMAN: Ce sur quoi je désire m'éclairer d'abord est la nomination du maître de poste à Sutton. Le numéro du dossier est B.P. 38238G. Je l'ai dit, je vais divulguer le contenu du dossier et si l'un de vous désire se renseigner au fur et à mesure, j'en serai aise.

Le 5 octobre 1927, la Commission apprit par M. Coolican, sous-ministre intérimaire, que ce poste devenait vacant par renvoi. Le 27 septembre 1927, annonce de cette vacance par le département avant avertissement à la Commission du Service civil; le délai imposé aux candidats expirait le 11 octobre 1927 "Il fallait savoir parler l'anglais et le français couramment."

Le PRÉSIDENT: Sutton, Ontario; ou Sutton, Québec?

M. BOWMAN: Québec. Le 28 novembre 1927, le département informe la Commission "qu'il ne peut encore soumettre de rapport". Cette dernière, après avoir laissé couler les jours et à plus d'une reprise demande un rapport au département. Ces demandes se firent aux dates suivantes: le 27 décembre 1927; le 18 janvier 1928; le 9 février 1928; le 12 mars 1928; le 10 avril 1928; le 23 mai 1928 et le 21 juin 1928. Soit du 27 décembre 1927 au 21 juin 1928, délai au cours duquel on fait tenir sept demandes de renseignements au département, et cependant le dossier ne contient aucune réponse.

L 29 juin 1928, rapport de l'inspecteur des postes au ministre des Postes; c'est le rapport du directeur régional daté du 5 mai 1928 et recommandant, par ordre de mérite et conformément aux exigences du service postal, R. G. Crowell et Robert Hill, tous deux ayant de faibles connaissances de français; Hill semble bénéficier de la préférence accordée aux anciens combattants.

Le 9 juillet 1928, le service des examens porte son choix sur Hill, bénéficiaire de la préférence, et son mémoire n'est signé que par le Dr Roche; on y voit aussi les initiales J.C.G.H., probablement M. Herwig, représentant de la Légion.

Le PRÉSIDENT: Vous avez cité le dossier. Vous l'acceptez, docteur Roche, comme une citation du dossier?

Le TÉMOIN: Oui, je me le rappelle.

M. BOWMAN: Ceci termine le registre officiel; et le Dr Roche peut à discrétion consulter le dossier sur ce qui est advenu par la suite.

Puis le dossier N° P.O. 37497: W. A. Stewart.

Aussi le dossier P.O. 37501; Florent Corriveau; enfin le dossier P.O. 39912: Beaumont.

Dossier S.O. 26896: Soucy.

Dossier S.O. 30143: Albert Beauchesne.

Dossier P.O. 37664: Octave Normand.

[L'honorable W. J. Roche.]

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du maître de poste de Fort-Coulonge, Québec.

M. BOWMAN: Dossier S.O. 31103: Joseph Mathieu.

Dossier P.O. 37866: Charles R. Nash.

Le PRÉSIDENT: Nomination d'un maître de poste à Killam. Alberta. Ces dossiers vont être remis au secrétaire, qui a instruction de les mettre à la disposition des commissaires du Service civil et les rendre au Comité demain matin à 11 heures.

Le Comité s'ajourne au mercredi 27 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 27 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je reçois par le courrier de ce matin une lettre signée par le président et le secrétaire du club Alcyon, l'association des fonctionnaires du sexe féminin d'Ottawa, et à laquelle on a joint quatre pleines pages de considérations que je vais remettre au secrétaire avec instruction de les faire tenir aux membres du Comité. J'en remets la lecture à plus tard.

M. BOWMAN: Voulez-vous, monsieur Bland, me remettre le dossier Sutton?

Le PRÉSIDENT: J'ai mémoire qu'hier, à l'ajournement, M. Bowman posait certaines questions au Dr Roche et s'était aventuré jusqu'aux points cruciaux, fournissant ainsi aux commissaires l'occasion de revoir le dossier. Voulez-vous poursuivre, monsieur Bowman.

M. BOWMAN: Oui.

Le Dr J. W. ROCHE, NEWTON MACTAVISH, J. E. TREMBLAY et C. H. BLAND, rappelés, sont interrogés ensemble.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bowman, en passant d'un témoin à un autre voulez-vous nommer le témoin à haute voix?

M. BOWMAN: Oui. J'ignore, docteur Roche, où j'en étais hier à l'ajournement, mais je vais remonter au 29 juin 1928 pour plus de certitude.

Le 29 juin 1928, le directeur régional fait tenir au ministre des Postes un rapport en date du 15 mai 1928 recommandant, par ordre de mérite et au point de vue du service postal, R. G. Crowell et Robert Hill possédant tous deux quelques notions de français, Hill semblant bénéficier de la préférence accordée aux anciens combattants. Le 9 juillet 1928, le service des examens favorise la nomination de M. Hill, ancien combattant; mémoire à cet effet signé par le Dr Roche seulement et portant les initiales J. E. G. H., apparemment M. Herwig, représentant de la Légion.

Existe-t-il quelque raison, monsieur Tremblay, pour que ce mémoire ne porte pas votre signature?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Laquelle?

M. TREMBLAY: Le département des Postes m'a prié de garder le dossier pendant qu'on faisait des investigations sur l'emplacement de l'un des candidats.

M. BOWMAN: Et vous, monsieur MacTavish, pourquoi n'y voit-on pas votre signature?

Le Dr MACTAVISH: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Ce mémoire dont vous parlez est-il un procès-verbal de la Commission du Service civil?

M. BOWMAN: Oui. Avez-vous, monsieur Tremblay, informé M. Roche, à l'époque, de cette prière de surseoir?

M. TREMBLAY: Je ne le crois pas. Je demandai aux intéressés de mettre cette demande par écrit et je laissai le tout sur mon pupitre en attendant une lettre.

[Bureau de poste de Sutton.]

M. BOWMAN: Et cette lettre est-elle venue?

M. TREMBLAY: Plus tard.

M. BOWMAN: Plus tard?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Mais pas alors?

M. TREMBLAY: Non.

M. BOWMAN: Et vous n'avez pas avisé le président de la Commission de cette prière de surseoir?

M. TREMBLAY: Probable que non; j'attendais toujours la confirmation de cette demande; je me proposais de lui remettre ensuite le dossier.

M. BOWMAN: Le 12 octobre 1928, trois mois plus tard, un mémoire apparaît au dossier, adressé au secrétaire et portant l'indication: "Nomination d'un maître de poste à Sutton, P.Q."

Ce mémoire porte la date du 12 octobre 1928, monsieur Chevrier.

> Ci-inclus mémoire du service des examens du 9 juillet dernier où l'on favorise la nomination de M. Robert Hill, S.A.O., à l'emploi susdit.
>
> Avons en mains une lettre du sous-ministre intérimaire des Postes à l'effet de surseoir au choix d'un nouveau maître de poste, vu l'attente de plus amples renseignements de la part du département des Postes.
>
> Respectueusement soumis pour l'information des commissaires.

Et là-dessus "Noté J. E. T." Vos initiales, monsieur Tremblay?

M. TREMBLAY: Oui.

D. Et "N. MacT.", vos initiales, docteur MacTavish?

DR MACTAVISH: Oui.

M. BOWMAN: Aussi ce mémoire:

> Je me demande ce qui a pu empêcher ce dossier de parvenir aux commissaires ces trois derniers mois. Il ne m'est arrivé que ce matin 25 octobre et, dans l'entre-temps, le département a confié le bureau de poste au moins compétent des deux candidats, W.-J. R.

Ce sont vos initiales, docteur Roche?

DR ROCHE: Oui.

M. BOWMAN: Pouvez-vous, docteur Roche, dire au Comité pourquoi ce mémoire a été inséré au procès-verbal?

DR ROCHE: Comme je le déclare là, trois mois étaient passés sans éclaircissement au dossier sur l'endroit où il se trouvait ou sur le nom de la personne ayant occasionné le délai. Or je pensai, le ministère des Postes étant placé sous ma tutelle immédiate, avoir le droit de savoir où se trouvait présentement et où s'était trouvé dans le passé ce dossier, et enfin la cause du délai. Je voulais marquer les responsabilités et je me demandais si le délai pouvait nous être imputé. Je mis donc cette note au dossier et je crois que par la suite le secrétaire y ajouta un mémoire.

M. BOWMAN: Oui, le mémoire dont vous parlez, je suppose, est celui adressé par le secrétaire à M. Bland, en date du 8 novembre 1928:

> Par suite du mémoire du président, je crois que vous devriez indiquer sur ce dossier qui le garde et pourquoi.

DR ROCHE: C'est bien cela.

M. BOWMAN: De qui sont les initiales "W.F."?

DR ROCHE: Ce sont celles de M. Foran.

[Bureau de poste de Sutton.]

M. BOWMAN: Et au-dessous se trouve un autre mémoire signé par C.H.B. Je présume que ce sont là vos initiales, monsieur Bland?

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Mémoire adressé à M. Bouchard:

> Veuillez faire rapport tel que ci-dessus pour la période se terminant le 30 juin (date à laquelle le rapport du D.S...

Qu'est-ce que le rapport du D.S.?

M. BLAND: Le rapport du directeur régional.

M. BOWMAN:

> (date à laquelle le rapport du D.S. a été reçu—le 12 octobre—(date à laquelle on m'a transmis le dossier.)

A la suite de votre mémoire, monsieur Bland, je suppose que M. Bouchard a fait le rapport que je vois au dossier?

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: C'est le mémoire adressé à M. Bland.

Le PRÉSIDENT: Quand?

M. BOWMAN: Le 16 novembre 1928. Il est intitulé:

> *Retard à transmettre aux commissaires le rapport sur l'emploi de maître de poste à Sutton, P.Q.*
>
> Les registres des archives centrales font voir que ce dossier a été porté à mon nom le 7 juillet 1928; mon rapport a été terminé le 9, mais a été retardé encore deux jours pour la signature du représentant de la *Legion*. Le 11 on a écrit sur la couverture du dossier les initiales "J. R. A. B.", mais les archives centrales n'indiquent pas qu'il ait été porté à mon nom.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi, de qui sont ces initiales?

M. BLAND: Ce sont celles de M. Baril, le premier examinateur français.

M. BOWMAN: Je poursuis:

> Ces circonstances me portent naturellement à croire que ce dossier est resté à mon bureau du 11 juillet au 12 octobre. On l'a peut-être classé par inadvertance et il est réapparu au reçu de la demande de surseoir du ministère; ou, mieux encore, il a été "emprunté" sans être porté à aucun nom, comme cela arrive souvent, et il a été retenu jusqu'au reçu de la lettre du ministère du 10 octobre, ce qui l'a attiré à mon attention.
>
> Le premier état de choses n'aurait pas pu se produire, vu qu'on examine le classeur au moins une fois par semaine en faisant le pointage des B.F...

Qu'est-ce que ces lettres signifient?

M. BLAND: Il s'agit des dossiers à soumettre.

M. BOWMAN:

> "...et si le dossier en question avait été oublié une fois, ou même deux fois, il ne semblerait guère croyable qu'il aurait pu l'être dix ou douze fois
>
> Je n'aurais pas volontairement retardé une question telle que celle-ci pour aucune raison au monde et la preuve que mon rapport était prêt entre les 9 et 11 juillet est clairement démontrée par le fait que M. Herwig, de la Légion canadienne, remplacé peu après par M. Thomas, y a apposé ses initiales.
>
> [Bureau de poste de Sutton.]

On remarque qu'entre le 11 juillet et le 12 octobre, il a été reçu une autre communication du ministère des Postes concernant cette nomination; elle a été mise au dossier le 31 octobre. Ceci indiquerait aussi que le dossier n'était pas en ma possession, vu que l'eussé-je reçu j'aurais alors agi et la question n'aurait pas été retardée jusqu'au 12 octobre, date à laquelle la dernière lettre du ministère a été reçue.

Je ne puis donc que conclure que le détenteur du dossier l'a gardé jusqu'au reçu de la demande de surseoir attendue du ministère.

(Signé) J.-L. BOUCHARD.

Le 16 novembre 1928."

Relativement à ce rapport, monsieur Bland, ayant été demandé spécialement parce que le dossier avait apparemment disparu durant un certain temps?

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Durant approximativement trois mois?

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Et vous aviez demandé que M. Bouchard s'en enquît spécialement.

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Les archives de la Commission n'indiquent pas que ce dossier s'y trouvait durant ce temps non plus qu'au bureau de qui que ce fût.

M. BLAND: Je crois que c'est exact.

M. BOWMAN: Jusqu'à cette date?

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Je pourrais attirer l'attention des membres du Comité sur le dernier paragraphe de la lettre de M. Bouchard:

> Je ne puis donc que conclure que le détenteur du dossier l'a gardé jusqu'au reçu de la demande de surseoir attendue du ministère.

Je trouve au verso de ce rapport de M. Bouchard ce mémoire:

> J'accepte la responsabilité de la garde de ce dossier à mon bureau.
> J. E. T.

Ce sont là vos initiales, monsieur Tremblay?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Voulez-vous maintenant expliquer au Comité, monsieur Tremblay, pourquoi vous avez gardé ce dossier?

M. TREMBLAY: Je le répète, le ministère m'avait fait des représentations comme quoi il était à se renseigner davantage sur les emplacements offerts par un ou plusieurs canadidats, et j'ai demandé ce dossier. Je crois que M. Baril l'avait alors et l'on me demanda alors de le garder et de ne faire aucune nomination. Je m'attendais à recevoir cette lettre bien plus tôt. Je dois avouer que j'ai oublié le dossier et je ne l'ai rendu qu'après la lettre du 10.

M. BOWMAN: Alors vous avouez en toute franchise, monsieur Tremblay, avoir oublié l'affaire et aussi que vous aviez le dossier en votre possession?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Vous avez parlé, monsieur Tremblay, d'une lettre du 10 octobre?

M. TREMBLAY: Je crois qu'elle portait cette date; on y demandait de surseoir.

[Bureau de poste de Sutton.]

M. BOWMAN: La date est exacte et la lettre au dossier, du 10 octobre 1928, se lit comme suit: (je pourrais dire qu'on y voit la note habituelle touchant la date de réception, "11 octobre 1928"):

Au secrétaire de la
Commission du Service civil,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la correspondance précédente concernant l'emploi de maître de poste à Sutton, P.Q., votre dossier n° P.Q.-38238, permettez-moi de vous demander de surseoir au choix d'un nouveau maître de poste avant de recevoir du ministère de plus amples informés.

On a porté cette affaire à l'attention du ministre des Postes.

Sincèrement à vous,

(Signé) P. T. COOLICAN,
Le sous-ministre intérimaire des Postes.

Lorsque cette lettre est arrivée le 11 octobre, elle a été reçue par J. L. B.. S'agit-il de Bouchard?

M. TREMBLAY: Il s'agit de J. L. Bouchard.

M. BOWMAN: Et au reçu de cette lettre vous avez rendu le dossier?

M. TREMBLAY: Pas moi-même, mais on l'a pris à mon bureau.

M. BOWMAN: On l'a pris à votre bureau?

M. TREMBLAY: Je n'en ai aucun souvenir.

M. BOWMAN: Vous ne saviez pas que cette lettre du 10 octobre avait été reçue avant qu'on vous eût demandé le dossier?

M. TREMBLAY: On ne me l'a pas demandé personnellement. Je n'ai pas remis ce dossier. Quelqu'un l'a pris à mon bureau.

M. BOWMAN: L'observation suivante du Dr Roche est-elle significative:

Je me demande ce qui a pu empêcher ce dossier de parvenir aux commissaires ces trois derniers mois.

M. TREMBLAY: Je suis d'avis que le Dr Roche a tout à fait raison.

M. BOWMAN: Vous êtes d'avis qu'il avait raison?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Et votre explication c'est que vous avez oublié ce dossier?

M. TREMBLAY: Je m'attendais à recevoir une lettre du ministère au bout de quelques jours et qu'on viendrait chercher la lettre à mon bureau. J'ai tout oublié.

M. BOWMAN: Vous vous attendiez à recevoir une lettre par suite de vos conversations avec quelqu'un au ministère des Postes?

M. TREMBLAY: C'est exact.

M. BOWMAN: Et vous n'avez pas communiqué ces conversations au Dr Roche non plus qu'au Dr MacTavish?

M. TREMBLAY: Non, parce que j'ai cru qu'elles seraient confirmées par lettre et alors le dossier aurait été soumis aux trois commissaires de la façon habituelle.

M. BOWMAN: Et vous souvenant, monsieur Tremblay, que du 27 décembre 1927 au 21 juin 1928, la Commission avait demandé sept fois un rapport au ministère.

M. TREMBLAY: Oui,

[Bureau de poste de Sutton.]

Le PRÉSIDENT: Qui avait demandé ce rapport? Le Dr Roche à qui était confié le ministère des Postes?

Dr ROCHE: Le secrétaire de la Commission.

M. CHEVRIER: Est-ce là le motif du pointage?

M. TREMBLAY: Oui, ce sont des lettres relancement qui sont envoyées dans chaque cas. Je crois que c'est cela.

Dr ROCHE: Oui.

M. BOWMAN: Le 9 juillet le service des examens avait recommandé la nomination de M. Hill.

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Et vous avez pris sur vous en votre qualité de commissaire et en vous appuyant sur une communication orale reçue du bureau du directeur, de retarder cette nomination?

M. TREMBLAY: Je ne crois pas que cette communication provenait du bureau du directeur. Je me souviens que c'était plutôt du bureau du sous-ministre.

M. BOWMAN: Du bureau du sous-ministre?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Et le Dr Roche, le président de la Commission, avait fait remarquer dans l'intervalle que le titulaire de l'emploi inférieur...

M. TREMBLAY: Bien entendu, je l'ignorais.

M. BOWMAN: Eh bien, il semble que le Dr Roche le sache.

M. TREMBLAY: Il a pu le savoir alors, mais je l'ignorais.

M. BOWMAN: Croyez-vous, monsieur Tremblay, après avoir étudié la question comme elle le méritait, avoir agi comme vous le deviez après la recommandation précise de la Commission concernant le rang des fonctionnaires qui nous occupent, en prenant sur vous de différer le règlement de cette affaire, sans en parler aux autres commissaires, jusqu'au reçu d'une autre demande de surseoir à la nomination?

M. TREMBLAY: On m'a fait une demande et je m'attendais à la voir confirmer par lettre.

M. BOWMAN: Oui, mais les autres commissaires...

M. TREMBLAY: Certainement, si j'avais cru qu'il s'écoulerait tant de temps, j'en aurais parlé à mes collègues. J'ai cru qu'il ne s'écoulerait que quelques jours avant que les faits fussent exposés aux trois commissaires.

M. BOWMAN: Vous rappelez-vous que le général Clark a soulevé la question en Chambre? Il a allégué que les commissaires et le ministère des Postes avaient été de connivence relativement à cette nomination.

M. TREMBLAY: Oui, je sais qu'il a dit quelque chose en ce sens.

M. BOWMAN: Cela donne quelque motif à un étranger jetant un coup d'œil sur le dossier de concevoir, je dirai...

Le PRÉSIDENT: Des soupçons.

M. BOWMAN: Des soupçons, peut-être.

M. TREMBLAY: Le ministère des Postes nous avait demandé de ne pas faire de nomination. Pour ma part, je ne suis pas d'avis de passer outre quand un ministère nous fait une demande précise de ne pas en faire, surtout quand il est à faire d'autres recherches.

Le PRÉSIDENT: Qui du ministère des Postes, monsieur Tremblay, a communiqué avec vous et vous a demandé de surseoir?

M. TREMBLAY: Je ne me rappelle pas très bien. La plus grande partie des communications émanant du bureau du sous-ministre passaient généralement par les mains de M. Beaulieu.

[Bureau de poste de Sutton.]

M. BOWMAN: Mais vous ne diriez pas que cette fois-ci M. Beaulieu a communiqué avec vous?

M. TREMBLAY: Non.

M. BOWMAN: Le ministère des Postes est l'un de ceux qui relèvent du Dr Roche, le président de la Commission?

M. TREMBLAY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le ministère des Postes avait-il jusque-là accoutumé de communiquer avec vous au lieu du commissaire dont il relève?

M. TREMBLAY: Certainement, et il le fait encore.

D. Il communique avec vous?—R. Oui, surtout si c'est une question intéressant la province de Québec.

D. Au lieu de communiquer avec le Dr Roche?—R. Je ne le sais pas. Le ministère peut communiquer également avec le Dr Roche, mais je l'ignore.

D. De sorte que le ministère des Postes communique encore avec vous s'il veut faire surseoir à des nominations?—R. Voici...

D. Même si le Dr Roche est le commissaire duquel relèvent les affaires de ce ministère?—R. Non seulement lorsqu'il veut faire surseoir à une nomination.

D. C'est tout ce qui m'intéresse présentement.—R. Je ne saurais dire si j'ai reçu de ces demandes récemment. Je pourrais me renseigner si vous le désirez.

D. Eh bien, pourriez-vous me dire si vous avez reçu des demandes du ministère concernant les nominations de maîtres de poste, depuis le 28 juillet 1930?—R. Assurément.

D. Pouvez-vous m'en nommer une?—R. Une demande de surseoir?

D. Soit de surseoir à une nomination, soit de nommer quelqu'un, ou n'importe quoi?—R. Je puis vous en citer une douzaine, si vous le voulez.

D. Très bien, citez-m'en une.—R. Celle relative à Beauceville-Est.

D. Qui du ministère a communiqué avec vous relativement à Beauceville-Est?—R. M. Beaulieu a communiqué avec moi plusieurs fois ainsi que le ministre lui-même.

D. Et le ministre lui-même?—R. Oui.

D. Et je suppose qu'il en serait question dans le dossier?—R. Pas nécessairement.

D. Quelle était la nature de ces communications?—R. Il y était question de la nomination d'un maître de poste à l'endroit précité et la question du domicile de l'un des candidats a été débattue par la Commission et le ministère. J'ai reçu pour ma part plusieurs lettres du ministère.

D. Je ne vous parle pas de lettres.—R. Des conversations.

D. En tout cas, les lettres ne vous sont pas adressées en votre qualité de commissaire?—R. Oui, quelques-unes, de même que les conversations.

D. Est-ce que les dossiers traitent de ces conversations?—R. Je ne le crois pas.

D. Le ministre a communiqué directement avec vous dans l'un de ces cas?—R. Oui.

D. Il s'agit de l'honorable M. Sauvé, le ministre des Postes actuel?—R. Oui.

D. Veuillez m'en citer une autre?—R. Attendez. Je me rappelle celle-ci parce que le cas n'est pas encore réglé.

D. Si vous pensez à une autre, voulez-vous m'en parler?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bland, voulez-vous voir à me procurer le dossier du cas qui vient d'être cité? J'aimerais y jeter un coup d'œil.

M. BLAND: Oui, monsieur le président.

M. LAURIN: Aviez-vous compris, monsieur Tremblay, que depuis 1926 une entente verbale existait entre vous et les autres commissaires comme quoi vous deviez vous occuper particulièrement des affaires de la province de Québec?

[Bureau de poste de Sutton.]

M. TREMBLAY: Pas du tout.

M. BOWMAN: Puis je trouve cette lettre dans ce dossier, datée à Ottawa le 23 mai 1929:

> M. WILLIAM FORAN,
> Secrétaire de la Commission du Service civil,
> Ottawa.
>
> CHER MONSIEUR FORAN,—A propos du bureau de poste de Sutton, P.Q.
>
> Voulez-vous avoir la bonté de m'informer si la Commission du Service civil a nommé un maître de poste afin de remplir la vacance créée par le renvoi de M. F. A. Olmstead?
>
> Je vois que le service des examens de la Commission a recommandé le 9 juillet 1928 la nomination de Robert Hill.
>
> D'après le rapport ci-joint, la recommandation du service des examens a été approuvée par le président de la Commission et par M. Herwig, de la Légion canadienne, le 25 octobre 1928.
>
> Faut-il que les autres commissaires approuvent cette recommandation? Dans l'affirmative, pourquoi ne l'ont-ils pas approuvée?
>
> Je vois que le ministère des Postes a demandé, le 10 octobre 1928, de surseoir au choix d'un nouveau maître de poste. Est-ce que les commissaires se croient justifiés par cette demande de ne pas avoir agi depuis près de huit mois?
>
> La Commission a-t-elle coutume de permettre aux ministres de faire les nominations, comme dans le cas actuel, qui tombent clairement sous le coup de la Loi du Service civil?
>
> Les commissaires ont-ils pris quelques initiatives ou protesté contre la nomination illégale de M. Crowell par le ministre des Postes, nomination remontant maintenant à environ deux ans?
>
> Je projette d'approfondir cette question lors de l'étude des prévisions budgétaires du Service civil. Je vous serais donc reconnaissant de me communiquer bientôt un état complet de la situation.
>
> Bien à vous,
>
> (Signé) J. A. CLARK.

Le dossier contient une lettre en date du 25 mai 1929:

> CHER GÉNÉRAL CLARK,—En réponse à la vôtre du 23 courant, on me prie de vous informer que les nominations effectuées en vertu de la Loi du Service civil, c'est-à-dire par la Commission du Service civil, nécessitent le consentement d'au moins deux commissaires. Dans le cas de la nomination d'un maître de poste à Sutton, un seul commissaire a jusqu'ici signifié son approbation de la nomination de M. Robert Hill.

Pouvez-vous me dire, monsieur Tremblay, pourquoi du 9 juillet 1928, date de la recommandation par le service des examens de la nomination de M. Hill—un mémoire ayant été signé par le Dr Roche—jusqu'au 25 mai 1929, vous n'aviez pas aussi donné votre approbation?

M. TREMBLAY: Parce que le ministère m'avait demandé de surseoir à la nomination.

M. BOWMAN: Qu'avez-vous à dire, monsieur MacTavish?

Dr MACTAVISH: La même chose.

M. BOWMAN: Je vais poursuivre la lecture de la lettre:

> Depuis l'adoption de la présente Loi du Service civil, la Commission a accoutumé de se conformer aux désirs du sous-ministre qui demande de surseoir à la tenue d'un examen de concours pour une nomination à faire

dans son ministère. La Commission a de plus accoutumé de permettre au ministère de faire une nomination provisoire, surtout s'il s'agit d'un emploi de maître de poste, en attendant le résultat de l'examen de concours pour la nomination d'un titulaire. A ce sujet, je vous ferai remarquer que la Loi du Service civil pourvoit à une telle nomination pour trente jours, ou hors du Canada, pour quatre-vingt-dix jours (art. 39, chap. 22, S.R.C. 1927). Il incombe aux légistes de la Couronne de se prononcer sur la légalité de la coutume suivie au ministère des Postes de nommer des maîtres de poste longtemps avant la tenue des examens. Vous vous rappellerez la promesse du ministre de la Justice de soumettre la question à la décision du parlement.

En réponse à votre question concernant la nomination de M. Crowell, je puis dire que les commissaires n'ont formulé aucune protestation précise, vu qu'il n'est pas fait mention de sa nomination dans nos dossiers. Toutefois, la Commission a protesté contre le retard du ministère à transmettre le rapport nécessaire relativement à l'examen de concours pour la nomination d'un maître de poste.

Très cordialement à vous,

Le secrétaire.

Au général de brigade J. A. CLARK, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Le PRÉSIDENT: De fait, lorsque cette lettre a été écrite, l'examen, si on peut le qualifier ainsi, avait été tenu depuis deux ans.

M. BOWMAN: Je trouve une autre lettre au dossier, datée du 27 mai 1929, adressée au général de brigade J. A. Clark, député, Chambre des communes, Ottawa. A propos, je peux dire aux membres du Comité que c'est une réponse ultérieure à la même communication reçue du général Clark:

CHER GÉNÉRAL CLARK,—En réponse à la vôtre du 23 courant, on me prie de vous informer que les nominations effectuées en vertu de la Loi du Service civil, c'est-à-dire par la Commission du Service civil, nécessitent le consentement d'au moins deux commissaires. Dans le cas de la nomination d'un maître de poste à Sutton, aucun des commissaires n'avait statué sur celui-ci lors de la demande de surseoir du 11 octobre du ministère. Un commissaire a depuis approuvé la nomination de M. Robert Hill.

Depuis l'adoption de la présente Loi du Service civil, la Commission a accoutumé de se conformer aux désirs du sous-ministre qui demande de surseoir à la tenue d'un examen de concours pour une nomination à faire dans son ministère, bien que plusieurs fois le président ait refusé d'y consentir lorsque les motifs allégués par le ministère étaient à son sens insuffisants. La Commission a de plus accoutumé de permettre au ministère de faire une nomination provisoire, surtout s'il s'agit d'un emploi de maître de poste, en attendant le résultat de l'examen de concours pour la nomination d'un titulaire.

Je vous ferai encore remarquer que l'examen avait eu lieu plusieurs mois auparavant.

A ce sujet, je vous ferai remarquer que la Loi du Service civil pourvoit à une telle nomination pour trente jours, ou hors du Canada, pour quatre-vingt-dix jours (art. 39, chap. 22, S.R.C. 1927). Il incombe aux légistes de la Couronne de se prononcer sur la légalité de la coutume suivie au ministère des Postes de nommer des maîtres de poste longtemps avant

la tenue des examens. Vous vous rappellerez la promesse du ministre de la Justice de soumettre la question à la décision du parlement.

En réponse à votre question concernant la nomination de M. Crowell, je puis dire que les commissaires n'ont formulé aucune protestation précise, vu qu'il n'est pas fait mention de sa nomination dans nos dossiers. Toutefois, la Commission a protesté contre le retard du ministère à transmettre le rapport nécessaire relativement à l'examen de concours pour la nomination d'un maître de poste.

Très cordialement à vous,

Le Secrétaire.

Je lis sur le dossier "Approuvé par les commissaires Tremblay et MacTavish". Vous avez approuvé cette letttre, monsieur Tremblay?

M. TREMBLAY: Oui, monsieur.

M. BOWMAN: Et vous, monsieur MacTavish?

Dr MACTAVISH: Oui.

M. TREMBLAY: On n'a pas envoyé d'autre lettre. La première lettre que vous avez lue n'est qu'un brouillon.

M. BOWMAN: Pourquoi cette lettre n'a-t-elle pas été également soumise à l'approbation du président?

M. TREMBLAY: J'ignore si elle l'a été ou non.

M. BOWMAN: Vous en souvenez-vous, docteur Roche?

Dr ROCHE: Je crois que vous trouverez au dossier une lettre de moi au général Clark, que j'ai écrite à la suite du premier brouillon de lettre. Je n'approuvais pas les termes du brouillon et je voulais que le général Clark fût mis au courant de tous les faits. J'ai aussi écrit au secrétaire d'Etat d'alors, M. Rinfret, dans le même sens.

M. BOWMAN: Le 28 mai 1929 il y a la lettre que voici:

CHER COLONEL CLARK.—Concernant vos questions dans la vôtre du 23 courant, et la réponse à celle-ci par le secrétaire, autorisée par mes collègues, afin de vous donner une idée plus nette de la situation en l'espèce, je vous ferai remarquer que le 18 mars 1926, antérieurement à la nomination de mes collègues actuels, à propos des demandes des ministères de surseoir dans certains cas jusqu'à nouvel ordre du ministère intéressé, j'ai consigné la note suivante: "il faudrait donner à la Commission quelque bon motif de surseoir, car le délai lui est souvent imputé." Mon collègue d'alors, le colonel LaRochelle, avait approuvé ceci.

A plusieurs reprises depuis la nomination de mes collègues actuels, j'ai refusé de faire droit à la demande de surseoir du ministère, lorsque celui-ci ne motivait pas sa demande, conformément à la décision de la Commission du 18 mars 1926, mais mes collègues y ont fait droit chaque fois. Pour me rendre justice, j'ai cru devoir vous donner tous les renseignements voulus en la matière, vu que la lettre officielle ne renferme pas les renseignements précités.

Sincèrement à vous,

(Signé) W. J. ROCHE.

C'est-à-dire, docteur, si je comprends bien cette communication, vous avez refusé d'accepter toute demande non suffisamment motivée de surseoir à une nomination?

Dr ROCHE: A mon sens, c'est d'après ce principe que doit fonctionner la Commission.

M. BOWMAN: Et vous y avez adhéré?

[Bureau de poste de Sutton.]

Dr ROCHE: J'y ai adhéré.

M. BOWMAN: De même que dans le cas présent?

Dr ROCHE: Oui.

M. BOWMAN: Et dans cet échange de correspondance, faisait-on valoir un bon motif de surseoir à cette nomination?

Dr ROCHE: Aucun, sauf cette lettre du ministère du 10 octobre, je crois, et le ministère n'a pas dit—il a pu employer l'expression, "en attendant de plus amples informés." Il le fait parfois.

M. BOWMAN: Ce qui veut dire...

Le PRÉSIDENT: De la bouillie pour les chats.

M. BOWMAN: ...rien, et vous dites que telle était votre coutume; mais dans cette communication vous dites: "mais mes collègues y ont fait droit chaque fois". C'est-à-dire, ils ont consenti à surseoir, quand vous ne le vouliez pas.

Dr ROCHE: Oui. La lettre signée par mes deux collègues fait voir que telle est la coutume de la Commission. Je ne veux pas être partie à l'octroi de ces demandes sans un bon motif par la Commission.

M. BOWMAN: Monsieur Tremblay, jugiez-vous régulier, en dépit de l'opinion exprimée du président, de faire droit à la demande précitée?

M. TREMBLAY: Oui. Si un sous-ministre prend sur lui de demander que l'on sursoie à une nomination, j'y donne toujours suite.

M. BOWMAN: Et vous, docteur MacTavish?

Dr MACTAVISH: Le sous-ministre, monsieur Bowman, agit en conformité de la Loi dans tous ces cas.

M. BOWMAN: Je n'ai que faire de la Loi.

Dr. MACTAVISH: Je veux faire voir le motif pour lequel j'ai fait droit à cette demande, c'était parce qu'elle provenait du sous-ministre. C'est lui qui écrit à la Commission, et c'était notre coutume et elle n'a pas changé, de surseoir à la demande d'un ministère, à une nomination jusqu'à nouvel ordre, et je crois que la lettre du secrétaire que vous avez lue dit: "en attendant un autre rapport", ou "le rapport du...

M. BOWMAN: Je vais vous lire la lettre du 10 octobre.

Dr MACTAVISH: La lettre du secrétaire au général Clark? Je n'en ai aucun souvenir.

M. VALLANCE: Eh bien, monsieur Tremblay, quand un ministère demande de surseoir à une nomination, procède-t-on aujourd'hui exactement comme dans le passé?

M. TREMBLAY: Le dossier renferme des cas depuis longtemps en suspens signés par mon collègue.

M. VALLANCE: Auxquels le ministère a demandé de surseoir?

M. TREMBLAY: Oui.

M. VALLANCE: Donc, encore de la bouillie pour les chats.

M. TREMBLAY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas laissé entendre que ce n'en était pas.

M. CHEVRIER: Je n'admettrai pas que ce soit encore de la bouillie pour les chats.

Le PRÉSIDENT: Docteur MacTavish, vous avez dit que le sous-ministre s'en tient à la loi. Je voudrais savoir quelle loi autorise de surseoir à une nomination durant deux ou trois ans.

Dr MACTAVISH: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je veux dire qu'entre le ministère et la Commission—le sous-ministre est l'intermédiaire mentionné dans la Loi.

[Bureau de poste de Sutton.]

Le PRÉSIDENT: De sorte que la Loi pourvoit à une nomination temporaire de trente jours.

Dr MACTAVISH: Certainement, mais la coutume...

Le PRÉSIDENT: Je ne m'occupe pas de la coutume, je m'intéresse actuellement à la Loi. La Loi prévoit une nomination de trente jours par le ministère. La Loi en autorise-t-elle la prolongation?

Dr MACTAVISH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Comment?

Dr MACTAVISH: Le ministère peut demander une prolongation. Que nous l'admettions ou non...

Le PRÉSIDENT: Et pour quelle durée?

Dr MACTAVISH: Il me semble qu'elle peut être portée d'un mois à l'autre.

Le PRÉSIDENT: En vertu de la Loi?

Dr MACTAVISH: Oui. Ces prolongations se font d'un mois à l'autre.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. J'ai appris une foule de choses sur ce qui se produit.

Dr MACTAVISH: Je ne puis vous répondre précisément pour l'instant, monsieur le président.

M. MacInnis:

D. Docteur MacTavish, est-ce la coutume de surseoir à une nomination temporaire chaque fois qu'un sous-ministre le demande?—R. A moins qu'une raison ne s'y oppose; si l'on nous donne ce qui paraît une bonne raison. Le Dr Roche n'a pas cru que la raison valait en l'espèce.

D. Je vous demande si c'est votre coutume?—R. Cette coutume est très générale. On nous l'a demandé maintes et maintes fois. La chose est d'occurrence presque continuelle.

D. Vous opposeriez-vous à la demande d'un sous-ministre de surseoir à une nomination?—R. Je ne le crois pas, sauf pour des motifs graves.

D. C'est justement ce que je veux savoir: y a-t-il un principe? Quand le chef du département ou le sous-ministre demande de surseoir à un nomination, le Dr Roche, si j'ai bien compris, refuse à moins d'une bonne raison?—R. Oui.

D. Et vous, qu'en pensez-vous?—R. Que la valeur de la raison avancée est une question d'opinion.

M. BOWMAN: Vous ne parliez pas ainsi tout à l'heure?

M. MacInnis:

D. Je ne vois pas que ceci vaille en l'espèce; en effet, ici, aucune raison. En tout état de cause, le département demande de surseoir à la nomination, en attendant de plus amples informés, et vous agréez?—R. Oui.

D. Puis aucune raison pour vous de refuser?—R. Je n'agréerais pas indéfiniment. Si je ne m'abuse, nous avons parfois tenu tête au département.

D. Pendant combien de temps surseoirriez-vous à une nomination?—R. C'est selon, là aussi. Je l'ignore. Il semble qu'en l'espèce, on y ait sursis un an, mais dans l'intervalle la Commission n'avait cessé de nous demander d'agir. A en croire cette lettre, il semble bien qu'il y ait eu maintes demandes de plus amples informés.

D. Et cette lettre, avant d'être envoyée au général Clark, a-t-elle été soumise à votre approbation ou à celle des commissaires?—R. Je l'imagine, mes initiales y apparaissant. Mais je n'en ai gardé aucun souvenir. Je jugeais que la chose avait suivi son cours naturel. Je ne me souviens pas d'avoir vu la lettre du Dr Roche au général Clark.

La lettre du Dr Roche avait plutôt un caratcère personnel?—R. Je crois qu'elle était au dossier, monsieur MacInnis.

[Bureau de poste de Sutton.]

D. Mais le secrétaire est-il censé noter le renseignement qu'on lui demande et d'obtenir la sanction des commissaires?—R. Pas toujours. C'est selon.

D. Ne pouvait-il pas informer le général Clark de la coutume suivie à la Commission ou de ce que portait la Loi du Service civil en l'espèce, sans soumettre la lettre à l'approbation des commissaires?—R. Je n'ai pas gardé souvenir de l'affaire, mais il semble qu'il ait jugé l'affaire assez importante pour connaître l'avis des commissaires. Il en va ainsi pour nombre de lettres et autrement pour nombre d'autres.

M. Bowman:

D. Il y avait une véritable raison de soumettre cette lettre à M. Tremblay et à vous, n'est-ce pas?—R. S'il y en avait une, je l'ai oubliée, monsieur Bowman.

D. La teneur de la lettre ne vous remet-elle pas l'affaire en mémoire?—R. Elle ne me dit rien, monsieur Bowman.

D. En fait, la lettre du Dr Roche ne précise-t-elle pas une grande divergence d'avis entre lui, d'un côté, et le commissaire Tremblay et vous, de l'autre?—R. Oui, mais cela ne modifie pas mon opinion. Je suis d'avis qu'il convenait d'agréer la demande du département.

D. En d'autres termes, le général Clark a appris que la Commission était partagée sur la question de surseoir à cette nomination, n'est-ce pas?—R. Je ne sache pas que tel ait été le cas.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non, à moins qu'on ne m'en ait fait part; et le dossier le montrerait.

M. TREMBLAY: Mais jamais la chose n'est apparue dans la lettre officielle.

M. BOWMAN: La lettre officielle?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Qu'appelez-vous la lettre officielle?

M. TREMBLAY: La lettre du secrétaire.

M. BOWMAN: La lettre du secrétaire paraphée par vous et M. MacTavish?

M. TREMBLAY: Oui, monsieur

M. BOWMAN: Refuseriez-vous de qualifier officielle la lettre du président de la Commission?

M. TREMBLAY: Non, mais cette dernière est postérieure.

M. BOWMAN: Mais alors il y a deux lettres officielles?

M. TREMBLAY: L'une du Dr Roche?

M. BOWMAN: Oui.

M. TREMBLAY: La lettre du Dr Roche s'inspirait du brouillon de M. Foran, qui n'est pas parti tel quel.

M. BOWMAN: La teneur est à peu près la même.

M. TREMBLAY: A ceci près qu'on y ajoute le dissentiment du Dr Roche.

M. BOWMAN: Oui. En fait, votre lettre dit exactement ce que je viens de dire, à savoir que les commissaires n'étaient pas d'accord?

M. TREMBLAY: Exactement.

M. BOWMAN: Revenons à la lettre du Dr Roche:

> A plusieurs reprises depuis la nomination de mes collègues actuels, j'ai refusé de faire droit à la demande de surseoir du ministère, lorsque celui-ci ne motivait pas sa demande.

[Bureau de poste de Sutton.]

Remarquez les mots du Dr Roche:

> Lorsque celui-ci ne motivait pas sa demande,

la lettre poursuit:

> conformément à la décision de la Commission du 18 mars 1926, mais mes collègues y ont toujours fait droit.

Ce qui veut dire que vous et M. MacTavish avez consenti à surseoir aux nomminations sans raison?

M. TREMBLAY: Oui, monseur.

D. Monsieur Tremblay, à la lumière de ce qui s'est produit dans l'affaire Sutton, croyez-vous encore avoir eu raison?—R. Oui, et j'ai toujours agi ainsi Si le sous-ministre prend sur lui de demander de surseoir à une nomination, il faut lui en laisser la responsabilité, et c'est ce que j'ai toujours fait.

D. En d'autres termes, si le sous-ministre veut vous soulager de votre responsabilité vous êtes tout disposé à le laisser faire?—R. Oui, en l'espèce.

M. BOWMAN: Vous êtes du même avis, monsieur MacTavish?

Dr MACTAVISH: Oui. Cependant, je demanderais de faire relire la partie que j'ai demandée, de la lettre de M. Foran au général Clark. Je veux parler de l'endroit où il est question de la raison de surseoir, de quelque chose qui parle de rapport ou de quelque chose reçu du département.

M. BOWMAN: Je vais lire la lettre:

> Depuis l'adoption de la présente Loi du Service civil, la Commission a accoutumé de se conformer aux désirs du sous-ministre qui demande de surseoir à la tenue d'un examen de concours pour une nomination à faire dans son ministère, bien que plusieurs fois le président ait refusé d'y consentir lorsque les motifs allégués par le ministère étaient à son sens insuffisants.

C'est ce que vous désirez faire relire?

Dr MACTAVISH: Non.

M. BOWMAN: Parfait, je continue:

> La Commission a de plus accoutumé de permettre au ministère de faire une nommination provisoire, surtout s'il s'agit d'un emploi de maître de poste, en attendant le résultat de l'examen de concours pour la nomination d'un titulaire.
>
> A ce sujet, je vous ferai remarquer que la Loi du Service civil pourvoit à une telle nomination pour trente jours, ou hors du Canada, pour quatre-vingt-dix jours (art. 39, chap. 22, S.R.C. 1927). Il incombe aux légistes de la Couronne de se prononcer sur la légalité de la coutume suivie au ministère des Postes de nommer des maîtres de poste longtemps avant la tenue des examens. Vous vous rappellerez la promesse du ministre de la Justice de soumettre la question à la décision du parlement.

Dr MACTAVISH: Oui, mais puis-je déclarer ici qu'il y a eu querelle constante sur les attributions du département des Postes sous le régime de la Loi des Postes au regard de nos attributions conférées par la Loi du Service civil. C'est sans doute de cela qu'il est parlé en l'occurrence.

M. BOWMAN: Suis-je arrivé à l'endroit en question?

Dr MACTAVISH: Non.

M. BOWMAN: Parfait:

> En réponse à votre question concernant la nomination de M. Crowell, je puis dire que les commissaires n'ont formulé aucune protestation pré-

cise, vu qu'il n'est pas fait mention de sa nomination dans nos dossiers. Toutefois, la Commission a protesté contre le retard du ministère à transmettre le rapport nécessaire relativement à l'examen de concours pour la nomination d'un maître de poste.

Dr MacTavish: Voilà.

D. Que "Toutefois, la Commission a protesté contre le retard du ministère à transmettre le rapport. . ." requis?—R. Oui.

D. Ceci n'a rien à faire avec la question que je vous ai posée.—R. Non, mais j'y vois le point capital pour ce qui me regarde, à savoir que la Commission a protesté contre le délai apporté à transmettre le rapport requis.

D. Voulez-vous répondre à la question que je vous ai posée tantôt: êtes-vous, en votre qualité de commissaire, disposé à permettre au sous-ministre d'un département de demander de sa propre autorité de surseoir à une nomination?—R. Oui, si la raison qu'il apporte me semble suffisante.

D. Et s'il ne donne aucune raison?—R. Dans ce cas je ne sais. Tout dépend des circonstances.

D. Quelles circonstances voyez-vous dans l'affaire du bureau de poste de Sutton?—R. Celle-ci que l'on attendait de plus amples informés, et je serais presque porté à admettre que le département avait de plus amples renseignements à fournir.

D. Oui, après le 11 octobre et durant un an après la demande de remplir la vacance.—R. Oui, la Commission a souvent fait des représentations à ce sujet.

D. Oui, mais seulement avant que le service des examens eût recommandé la nomination de M. Hill. Le 9 juillet 1928, le service des examens recommanda la nomination de M. Hill, qui fut approuvée par le représentant de la Légion et le Dr. Roche. Mais ensuite nulle trace de représentations au dossier.—R. La lettre dit le contraire, je crois.

D. La lettre du 11 octobre?—R. Oui.

D. Que j'ai lue, oui. En effet, elle dit: "en attendant de plus amples informés"?—R. Oui.

D. Et cela vous justifiait?—R. Oui.

M. MacInnis:

D. La Commission a-t-elle protesté au sujet du délai apporté à la nomination et, en même temps, accédé à la demande de surseoir à la nomination?—R. Pardon, monsieur MacInnis.

D. Vous avez, dites-vous, protesté au sujet du délai apporté à la nomination?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Pourtant?—R. J'ai dit que nous avions blâmé le département de ne pas nous fournir les renseignements supplémentaires promis dans une lettre où l'on nous priait de surseoir à la nomination.

M. Bowman:

D. Rien de ce genre au dossier, monsieur MacTavish?—R. La lettre du secrétaire en parle.

D. Rien si ce n'est la lettre du 10 octobre, que j'ai lue. Désirez-vous consulter le dossier pour vous en assurer?—R. Pas après cela, monsieur Bowman.

M. MacInnis:

D. Ce que je conclus de la réponse à la question de M. Bowman c'est que la Commission a, à maintes reprises, protesté au sujet du retard apporté à la nomination?—R. Je me guidais sur la lettre.

M. Bowman:

D. Au sujet du rapport du directeur régional, c'est-à-dire avant l'examen, monsieur MacInnis, si vous repassez les faits, vous verrez que la nomination est

demandée le 5 octobre 1927. De décembre 1927 à juin 1928, on réclame plusieurs fois le rapport du directeur régional sur la valeur des demandes des candidats, et le service des examens recommande la nomination le 9 juillet 1928.

Docteur Roche, en écrivant cette lettre du 28 mai, vous y avez mis des mots plutôt significatifs. Ainsi:

> Afin de vous donner une idée plus nette de la situation en l'espèce.

Puis vous précisez la divergence d'avis.

Dr Roche: Une meilleure idée que celle du brouillon de lettre du secrétaire.

M. Bowman: Puis on trouve au dossier une autre lettre, de J. A. Clark à M. Foran, en date du 29 mai 1928, en réponse à la lettre du 27 mai. On trouve aussi, le 30 mai 1929, ce mémoire:

MÉMOIRE RELATIF À LA DÉCISION DU BUREAU

Commission du Service civil

Mémoire: Décision de la Commission: Rapports au parlement.

Nous avons reçu une autre lettre du général J. A. Clark, député, au sujet du bureau de poste de Sutton. Le secrétaire a été chargé d'accuser réception de la lettre du 29 mai 1929 et de bien marquer que la première lettre à lui envoyée à ce sujet établissait aussi complètement et clairement que possible la coutume à la Commission au sujet des demandes qui lui transmettent les départements de susseoir aux nominations pendantes. Consigné au procès verbal, le 30 mai 1929.

(Signé) J. E. T.

Et dans le coin ces mots:

> Sans préjudice, pour ce qui me regarde, de la lettre supplémentaire que j'ai fait tenir au colonel Clark.
>
> W. J. R.

On trouve aussi dans ce mémoire la divergence d'avis entre vous, docteur Roche, et MM. Tremblay et MacTavish, sur le poids des raisons apportées en faveur du délai demandé par le sous-ministre?

Dr Roche: Oui.

M. Bowman: Enfin le dossier renferme, à la date du 16 août 1929, une demande du sous-ministre des Postes couchée dans une lettre qui se lit ainsi:

M. Wm. Foran,
Secrétaire de la Commission
du Service civil,
Ottawa.

Cher monsieur,—A propos de l'emploi vacant de maître de poste de Sutton et de la lettre à vous envoyée le 10 octobre dernier, permettez-moi de vous prier de bien vouloir procéder au choix d'un maître de poste.

Il importe d'établir que si Hill est choisi il aura à s'assurer un emplacement à la convenance du département.

La question a été soumise à la personne même du ministre des Postes.

Bien à vous,

Le sous-ministre des Postes,

(Signé) L. J. Gaboury.

Puis, le 27 août, nomination de M. Hill approuvée par les trois commissaires. Au dossier ce mémoire:

Département des Postes.
Sujet: maître de poste de Sutton, P.Q.
Traitement et allocations:
Environ $2,332 par année, plus les commissions ordinaires.

> A noter le mémoire du service des examens du 12 octobre dernier ci-joint, où l'on voit que les commissaires ont appris l'existence d'une demande du sous-ministre intérimaire des Postes à l'effet de surseoir aux choix du nouveau maître de poste de Sutton jusqu'au reçu de plus amples renseignements de la part du ministère des Postes.
>
> Ci-suit communication du département à l'effet de procéder au choix d'un maître de poste et de voir à ce que, si Hull est favorisé, il assure au département un bureau sité à la convenance de ce dernier.

A la lettre du département est jointe copie d'une lettre du directeur régional en cause relative à copie d'une lettre de M. Robert Hill, S.A.O., où l'on peut lire:

> J'inclus un graphique montrant l'emplacement que je suis en mesure de vous offrir. Ce magasin était celui d'un sellier décédé, ce qui le rend disponible. Les dimensions sont de 20 pieds par 30, plus quelque 12 pieds à pouvoir utiliser à l'occasion. Le propriétaire consent à tous les remaniements nécessaires si le département accepte l'emplacement. En outre, si le département juge bon de m'accepter, je suis tout disposé et tout prêt à louer cet immeuble à des conditions fort acceptables. Si l'unique obstacle à ma nomination est l'emplacement, je puis vous assurer que je verrai à construire un immeuble convenable si j'obtiens l'emploi.
>
> Les titres de M. Hill sont énumérés dans un mémoire du service des examens du 9 juillet 1928, ci-après.
>
> Vu le droit de M. Hill à la préférence pour S.A.O., vu qu'il promet d'assurer un emplacement convenable et un local assez vaste pour les fins des postes; vu aussi qu'il semble parfaitement apte, le service des examens favorise sa nomination. TD 21 août 1929.

Les initiales sont "N. MacT." et "J.-E. T."; puis un mémoire du Dr Roche:

> Ceci concorde avec ma première décision. W. J. R.

Ce sont bien vos initiales qui apparaissent sur ce mémoire, docteur Roche, monsieur Tremblay et monsieur MacTavish?

Dr ROCHE: Oui.

M. TREMBLAY: Oui.

Dr MACTAVISH: Oui.

Le PRÉSIDENT: De quand date la nomination?

M. BOWMAN: Du 27 août 1929.

M. CHEVRIER: Qui fut nommé?

M. BOWMAN: M. Hill.

M. CHEVRIER: Qui fut d'abord recommandé?

M. BOWMAN: M. Hill. C'est tout pour ce dossier.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs? Autre chose?

M. ERNST: Voici, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons convenu, hier, que si le sujet à l'étude comportait l'exercice de la discrétion des commissaires, le dossier leur serait tout d'abord communiqué pour qu'ils pussent rappeler leurs souvenirs.

M. ERNST: Une question à poser. M. Bland pourra peut-être, en sa qualité de secrétaire adjoint, me renseigner. Je trouve à ce dossier, qui est de la Nou-

velle-Ecosse, des listes de distribution pareilles à celle dont il a été question à une audience antérieure et énumérant les candidats libéraux défaits dans la Nouvelle-Ecosse aux dernières élections, domiciliés ou non dans le district en cause. Quelqu'un a dit, j'oublie son nom, que la chose se faisait à la demande des intéressés.

M. Bland: De ceux-ci ou de leurs affidés, monsieur Ernst.

M. Ernst: Ce que je désire, monsieur Bland, c'est que l'on produise la requête, qu'elle vienne de Pierre ou de Paul.

M. Bland: Je serai aise de vous l'avoir.

M. Ernst: Elle est probablement écrite?

M. Bland: Je le crois. Le nom du dossier, monsieur Ernst?

M. Ernst: Je vais vous nommer les personnes au dossier.

M. Bland: Les mêmes?

M. Ernst: Absolument.

M. Bland: Parfait, vous l'aurez.

M. Ernst: Je me demande si ces personnes ont vraiment demandé le renseignement.

M. Bland: Je vous remettrai la correspondance.

Le président: Les commissaires préféreraient-ils régler la question tout de suite, vu qu'il s'agit de retranchement du texte d'un rapport exigé par un député.

Dr Roche: Oui, nous voudrions voir le dossier, monsieur le président.

Dr MacTavish: Me sera-t-il permis, monsieur le président, de signaler une couple de sujets?

Le président: Si vous le désirez. Je puis dire, monsieur MacTavish...

Dr MacTavish: Je ne prendrai qu'un moment, monsieur le président.

Le président: On a dit hier, en votre absence, que le Comité se proposait, après avoir entendu toutes les dépositions sur tout ce dont on peut saisir le Comité, de donner toute latitude aux commissaires ou aux hauts fonctionnaires de la Commission du Service civil de faire les observations qu'ils voudront soit au sujet de ce que ces dossiers ont fait surgir, soit au sujet d'autres questions. Ceci dit, ne préféreriez-vous pas attendre pour tout dire à la fois?

Dr MacTavish: Pourvu que l'on nous en donne le temps.

Le président: Vous aurez tout le temps voulu.

Messieurs, je vais aborder brièvement une couple de sujets aux dossiers qui ne comporteront d'interrogatoire pour personne. Je désire simplement les faire consigner, étant donné quelques-unes des questions soulevées ici.

M. Ernst: Je disais au président, docteur MacTavish, que vous aviez le sentiment d'une injustice qu'on vous aurait faite et que vous voudriez redresser.

M. Bowman: Est-ce cela?

Dr MacTavish: Oui.

Le président: Allez donc, alors.

Dr MacTavish: Il s'agit d'une coupure du *Citizen* à propos de deux entrefilets. L'un dit:

> Avis du président négligé dans la plupart des cas.
>
> Etat des divergences d'avis à la Commission du Service civil fourni au Comité de la Chambre.
>
> Les décisions controversées rendues par les trois membres de la Commission du Service civil depuis 1926 atteignent ou dépassent 500.
>
> Presque toujours, selon les dossiers de la Commission, l'honorable Dr W. J. Roche, président de la Commission, avait le dessous contre les commissaires Newton MacTavish et J. Emile Tremblay.

[Divergences d'avis de commissaires.]

Mon bureau m'a fourni cet état qui fait voir que la vérité est tout autre. Depuis 1928, les divergences d'avis de la part du Dr Roche ont été de 146; celles du commissaire Tremblay, de 79; et celles du commissaire MacTavish, de 150. Très différent des dires des journaux; or ces derniers ont dû être renseignés par quelqu'un. Si nous allons plus loin nous trouvons que le Dr Roche a différé d'avis 385 fois depuis 1926; le commissaire Tremblay, 142 fois; et le commissaire MacTavish, 180 fois. Ce, depuis que M. Tremblay et moi sommes commissaires. Selon moi, cet exposé suinte presque la malice.

Le PRÉSIDENT: Cet exposé ne nous est pas parvenu. J'ignore son origine, docteur MacTavish.

M. ERNST: Je ne crois pas que le rapport que nous avons demandé soit à pied d'œuvre seulement.

Le PRÉSIDENT: On nous le remet à l'instant.

Dr MACTAVISH: Voilà de bien bon journalisme.

Le PRÉSIDENT: Notre demande date de quelques jours.

M. VALLANCE: La date de cette édition, docteur?

Dr MACTAVISH: Mardi 26 avril, *Ottawa Citizen.*

M. ERNST: Nos données frôlent celles-ci d'assez près. Pour vous rendre justice je devrais peut-être vous faire connaître les chiffres officiels.

Le PRÉSIDENT: De juillet 1926 à juillet 1932.

M. ERNST: Dr Roche, 449; Dr MacTavish, 206; M. Tremblay, 172.

Dr MACTAVISH: Oui, ceci est un supplément.

Puis, à la même page, des considérations sur les frais de déplacements qui laissent croire que deux commissaires voyagent et dépensent beaucoup plus que l'autre. Mes frais de déplacement, les voici. On a bien daubé sur mon compte à propos de mes dépenses et de mes absences. Voici un état complet dressé par notre comptable; il est à votre disposition.

M. ERNST: Je ne crois pas qu'il se soit dit grand'chose à ce sujet devant le Comité. Le rapport vient d'être déposé.

Dr MACTAVISH: Je voulais parler de la coupure de journal.

Le PRÉSIDENT: Le Comité vient aussi de recevoir le rapport demandé à la Commission du Service civil sur les absences hors de la ville.

Dr MACTAVISH: J'en aurais parlé, monsieur le président, mais il n'en a pas été question ici.

Le PRÉSIDENT: Si les copies ne sont pas prêtes, le secrétaire verra à ce qu'elles le soient.

M. ERNST: Si nous devons pouvoir les utiliser, il est possible que certains commissaires se jugent lésés; nous devrions donc leur permettre de les consulter avant d'avoir à y répondre.

M. CHEVRIER: J'allais demander que ces deux états que l'on nous a remis ne soient pas communiqués à la presse avant que le Comité en ait tiré parti.

Le PRÉSIDENT: Inutile de faire une proposition; le désir du Comité suffit.

M. ERNST: Je propose de les rendre accessibles tout de suite afin d'entendre ce qu'on en pense.

Le PRÉSIDENT: Si l'on doit entendre par ceci que l'autre journal dont le représentant est ici n'a pas obtempéré aux désirs du Comité, je m'inscris en faux contre cette assertion. On l'a bien précisé hier à propos d'une nouvelle parue dans l'*Ottawa Citizen.*

M. ERNST: Le *Journal* en a parlé aussi, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: On s'est plaint de commentaires du *Citizen* sur quelque chose qu'on avait déposé devant le Comité, mais que ce dernier n'avait pas encore

étudié; or j'ai déclaré sans ambages hier que ce renseignement ne venait pas au président ni du secrétaire du Comité. Le secrétaire ne peut être tenu responsable d'actes d'un autre ou de renseignements obtenus à d'autres sources.

M. CHEVRIER: Pour éviter un malentendu, je désirerais préciser que l'état des divergences d'avis chez les commissaires et le tableau des prétendues absences de ces derniers ne devraient pas être communiqués à la presse avant que le Comité en ait disposée; en attendant je propose qu'il ne sortent pas d'ici. Qu'un document soit déposé entre nos mains, cela ne le rend pas public. Usant de notre discrétion nous pouvons parfaitement dire que nous refusons de l'utiliser.

M. BOWMAN: Ce fut l'usage adopté par le Comité, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Je ne jette le blâme sur personne ici. Qu'on me comprenne bien.

M. BOWMAN: Infinies sont les autres sources d'information des journaux.

LE PRÉSIDENT: Je désirais simplement faire consigner des données officielles tirées de ce dossier, et si les commissaires désirent les expliquer ou y répondre, à eux de le faire. Je veux parler de la nomination de John T. White à l'emploi de maître de poste de Belwood, Ontario. J'en parle parce que le commissaire MacTavish, à propos de la nomination à Saint-Arsène, nous a fait connaître son gros argument en faveur du choix du deuxième candidat de la liste d'admissibilité, le premier candidat ayant 62 ans et pour cette raison et dans l'intérêt du Service, le candidat plus jeune devant obtenir l'emploi.

Ce dossier dit: le 21 décembre 1927, lettre du sous-ministre adjoint des Postes au secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa, l'avisant d'une vacance de maître de poste à Belwood, Ontario.

Aussi lettres d'un caractère privé que je ne violerai pas.

Demande d'un certain John Thomas White. Cette demande dit:

"Age au dernier anniversaire, 71 ans le 15 décembre 1927."

Lettre du sous-ministre adjoint des Postes, en date du 9 février 1928, au secrétaire de la Commission du Service civil:

> A propos de l'emploi vacant de maître de poste de Belwood, je désire vous informer de l'existence de lettres de George A. McQuibbon, d'Almonte, Ontario, député à la législature.

M. McQuibbon est le député (libéral) de cette circonscription à la législature d'Ontario.

....et de M. R. F. Dale, de Harriston, favorisant le candidat John White.

Puis c'est le mémoire officiel du service des examens de la Commission du Service civil aux initiales "C. H. B. secrétaire adjoint et examinateur en chef." Négligeons la partie bureaucratique et lisons:

Candidats et ordre de mérite pour le service des postes:

(1) John T. White,
(2) Alfred J. Bradley,
(3) Fred Bellamy,
(4) Thomas B. Jupp,
(5) Morgan C. Burns,
(6) Mme Eleanor Cairns.

Je ne parlerai que des titres du premier et du deuxième candidats pour les opposer au candidat de Saint-Arsène. Le premier:

> *M. White*, 71 ans, marié, un fils (adulte), Canadien de naissance résidant à Belwood depuis 11 ans.
>
> *Instruction*: école primaire.

[Divergences d'avis des commissaires.]
[Bureau de poste de Belwood.]

Expérience: banquier privé, 10 ans; magasin général, 3 ans; marchand de bestiaux, 20 ans; adjoint du maître de poste de Rothsay, Ontario, 3 ans; conservateur depuis 4 ans de la bibliothèque publique.

Remarques du directeur régional: malgré son âge, il est très actif et son intelligence reste vive. Possède l'estime de ses concitoyens; sa nomination serait bien vue des clients du bureau et de toute la population.

Advenant sa nomination, il laisserait le bureau où il est et consacrerait tout son temps à ses fonctions, aidé de sa femme. Son caractère et son intégrité sont cotés "excellents" et il a des parrains recommandables.

Le deuxième:

M. Bradley: 59 ans, marié, 4 enfants; sujet britannique, né en Angleterre, citoyen canadien domicilié à Belwood depuis 55 ans.

Instruction: immatriculation de *High School.*

Expérience: marchand quincaillier; tient lui-même ses livres.

S'il est nommé, il transporte le bureau à un immeuble situé à 150 verges de l'emplacement actuel; consacrerait tout son temps à ses fonctions, aidé de sa femme. Son caractère et son intégrité sont cotés "bons" et ses parrains recommandables.

Ce mémoire de M. Bland apparaît au bas de ce document:

Vu l'âge avancé de M. White, premier au mérite aux yeux du service de la poste, nous recommandons respectueusement sa nomination aux commissaires.

Les commissaires MacTavish et Tremblay favorisent sans réserve la nomination de M. White. A ce sujet le président de la Commission, le Dr Roche, dissident, écrit, faisant allusion aux considérations émises par M. Bland sur l'âge du candidat:

Pour cette raison je vois d'un mauvais œil la nomination d'un vieillard de 71 ans de préférence à d'autres candidats aptes beaucoup plus jeunes. Je lui préfère le deuxième candidat au mérite (M. Bradley).

Je tiens à mettre de l'avant le deuxième candidat et prier le Comité d'étudier son dossier. Je le fais parce que dans l'affaire White que je viens d'exposer et où l'on voit la nomination d'un candidat de 71 ans, il y eut une pétition en faveur de sa nomination que signèrent 19 citoyens de l'endroit. Je désire maintenant signaler au Comité la nomination de J. Turcotte, à East-Broughton-Station, dans Québec.

Je signale ce cas à l'attention du Comité parce que, dans l'espèce, il y a eu une pétition signée par plus de 500 des habitants adultes, requête dont on ne semble pas avoir tenu compte.

A la date du 15 décembre 1927, le sous-ministre adjoint des Postes avise le secrétaire de la Commission du Service civil d'une vacance.

M. MacInnis: Posez-vous des questions à ce sujet?

Le président: Non, je dépose simplement le dossier, et si les commissaires du Service civil veulent parler de ces cas, ils le peuvent.

M. MacInnis: S'ils veulent contester quelque chose dans ce que vous lisez, ils peuvent le faire.

Le président: Oui. Ce que je veux lire ensuite du dossier, c'est le mémoire du secrétaire adjoint et examinateur en chef de la Commssion du Service civil aux commissaires, traitant d'une nomination. En laissant les formalités de côté, il s'agit de ceci:

Aspirants et ordre de mérite au point de vue du service postal:

(1) J. Irénée Turcotte,

(2) Jos. D. Vachon.

> *M. Turcotte:* 33 ans, célibataire, est Canadien de naissance et habite East-Broughton-Station depuis 21 ans.
>
> *Instruction:* école primaire.
>
> *Expérience:* teneur de livres et commis dans un magasin général; maître de poste intérimaire d'East-Broughton-Station depuis le 5 janvier dernier.

Je signale le fait que toute l'expérience qu'il a acquise, il l'a obtenue tandis qu'il occupait temporairement l'emploi, du 5 janvier au 29 février de la même année, 1928, date à laquelle ce document fut inséré au procès-verbal.

> Advenant sa nomination, M. Turcotte maintiendrait le bureau où il est et consacrerait tout son temps à ses fonctions. Son caractère et son intégrité sont cotés "très bons" et il est convenablement recommandé.
>
> *M. Vachon,* 27 ans, marié et père d'un enfant, est Canadien de naissance et habite East-Broughton-Station depuis 22 ans.
>
> *Instruction:* cours commercial.
>
> *Expérience:* maître de poste adjoint d'East-Broughton-Station depuis trois ans; employé de banque cinq ans.
>
> S'il est nommé, M. Vachon transportera le bureau où il était auparavant, à 100 verges du bureau actuel, emplacement qui n'est pas jugé aussi central que celui de l'autre candidat. Il consacrerait tout son temps à ses fonctions. Son caractère et son intégrité sont cotés "très bons" et il est convenablement recommandé. Une requête portant 500 signatures a été reçue en faveur de la nomination de M. Vachon.
>
> Le sous-ministre adjoint des Postes déclare avoir reçu une communication de M. Lauréat Turcotte, exprimant le désir d'être mis sur les rangs, et que le directeur régional a été prié de faire un rapport supplémentaire sur cet aspirant, rapport qui sera transmis dès sa réception.
>
> On remarquera que si l'emplacement qu'offre M. Vachon n'est pas jugé aussi central que celui qu'offre M. Turcotte, on ne le déclare pas impropre.
>
> Vu que M. Vachon, qui a l'expérience d'un bureau de poste, et semble tout à fait apte, est deuxième au mérite au point de vue du service postal, sa nomination est respectueusement recommandée à la considération et à la décision des commissaires.

Ce mémoire est daté le 8 février 1928. Avant, j'ai donné le 29 février comme la date inscrite au procès-verbal.

Puis ce mémoire porte l'apostille suivante:

> J. I. Turcotte a une meilleure instruction et une expérience plus variée que J. D. Vachon. Turcotte offre un site plus central que l'autre candidat.

Je ne puis lire les initiales, monsieur Bland, voulez-vous venir me les déchiffrer. Quelles sont ces initiales?

M. BLAND: Celles de M. J. R. A. Baril, l'examinateur français en chef, qui voit toutes les nominations de la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Alors, l'examinateur français en chef dit que J. I. Turcotte a une meilleure instruction? Or Turcotte a fréquenté l'école primaire et Vachon a fait un cours commercial. L'examinateur français en chef dit que Turcotte a une expérience plus variée que Vachon. C'est vrai. Il a été tout sauf maître de poste. Vachon a trois ans d'expérience. Alors, sans explications et sans motifs, les commissaires Tremblay et MacTavish nomment Turcotte, si l'on en juge par ce mémoire.

[Bureau de poste d'East-Broughton-Station.]

Le Dr Roche exprime son dissentiment comme suit:

> L'emploi de maître de poste d'East-Broughton-Station n'exige pas une expérience variée. Le département a toujours opiné que l'expérience d'un bureau de poste donnait à un aspirant des titres à la préférence. Voilà un des nombreux cas où l'ordre de mérite semble difficile à expliquer, sauf par le fait que le député de la circonscription a recommandé l'aspirant qu'on a mis au premier rang. M. Vachon, qui a été pendant trois ans maître de poste adjoint de ce bureau et qui est apparemment *persona grata* auprès des clients du bureau, comme en témoigne la requête de 500 personnes en sa faveur, a droit, à mon avis, d'obtenir l'emploi.—W.J.R.

Ce sont là les faits que je veux faire consigner.

M. Bowman: Vous avez le dossier dont j'ai parlé hier soir, concernant la nomination d'un maître de poste à Killam, Alberta.

Il y a l'avis coutumier du sous-ministre des Postes, daté le 8 février 1927, signalant la vacance. Viennent ensuite les demandes.

A la date du 27 avril 1927, il y a au dossier un mémoire émanant, je présume, du service des examens, concernant les aspirants, adressé au secrétaire, et intitulé "Titres des aspirants qui restent sur les rangs, par ordre de mérite".—Ceux-ci figurent sur la liste, dans l'ordre suivant:

(1) Harry N. Reeves, S.A.O.
(2) Walter J. J. Woods.
(3) Chas. R. Nash, S.A.O.

Or, le service des examens recommande la nomination de M. Reeves. Cette recommandation est datée du 1er avril 1927, et lorsque j'ai mentionné tantôt la date du 27 avril 1927, j'indiquais la date qui figure au procès-verbal.

Les titres de M. Reeves sont indiqués comme suit dans ce rapport:

> *M. Reeves*, 29 ans, célibataire, sujet britannique, né à Terre-Neuve; demeure à Killam depuis 7 ans.
>
> *Instruction:* école primaire à Terre-Neuve jusqu'à l'âge de 14 ans. Coté "bon".
>
> *Expérience:* sous-agent de chemin de fer et pointeur dans les camps de bûcherons.
>
> *Remarques du directeur régional:* il fait une impression favorable et est bien vu à Killam. Il travaille depuis plusieurs mois à Banff. Lorsqu'il est chez lui dans le district de Killam, il vit avec son frère sur le *quart* s.-e. de la section 10-46-14, à environ 10 milles de la ville.
>
> M. Reeves est convenablement recommandé, et son caractère comme son intégrité sont cotés "bons". Il donnerait tout son temps au bureau de poste et le bureau qu'il offre est satisfaisant comme site et comme espace.

Voici à présent M. Nash:

> *M. Nash,* 37 ans, marié, pas d'enfants, sujet britannique, né en Angleterre, habite Killam depuis six ans.
>
> *Instruction:* école primaire en Angleterre et certificat d'instruction de troisième classe de l'armée, a quitté l'école à 15 ans. Coté "moyen".
>
> *Expérience:* commis de messageries et gardien des voyageurs en Angleterre; commis d'épicerie et à présent cultivateur.
>
> M. Nash est bien recommandé, et son caractère comme son intégrité sont cotés "bons". Il consacrerait tout son temps au bureau de poste et le bureau qu'il offre convient comme logement et comme site.

[Bureaux de poste d'East-Broughton-Station et de Killam.]

Dans ce rapport, comme je l'ai remarqué déjà, le service des examens recommande la nomination de M. Reeves, qui est le premier par ordre de mérite, et cette nomination est approuvée par le Dr Roche. Il y a un mémoire comme suit:

Je suis en faveur de M. Nash. "N.MacT." Et en dessous, "J.E.T."

Le PRÉSIDENT: Ou était M. Nash sur la liste, le deuxième?

M. BOWMAN: Le troisième. A ce propos, monsieur MacTavish, voulez-vous me dire pourquoi, étant donné l'ordre de mérite, on a choisi Nash?

Dr MACTAVISH: Puis-je demander, monsieur Bowman, si l'on a écarté le deuxième?

M. BOWMAN: Un instant, je vais voir s'il en est question au dossier.

Dr MACTAVISH: S'il n'y en est pas question, laissez faire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là un des dossiers au sujet desquels on a avisé les commissaires?

Dr MACTAVISH: Oui, j'ai vu ce dossier.

M. BOWMAN: Je ne vois pas au dossier que l'on ait écarté Woods.

M. TREMBLAY: Je crois que Woods n'était pas ancien combattant et que sa demande ne pouvait être acceptée. Je crois que c'est cela.

M. BOWMAN: Un instant. Il y a une marque, une croix en regard des candidats écartés, et M. Woods n'est pas écarté.

Dr MACTAVISH: Eh bien, en tout cas, il semble que Nash et Reeves aient été les seuls, pourrait-on dire, dans la lutte finale. Vais-je répondre à votre question à présent?

M. BOWMAN: Oui.—R. J'ai approuvé la nomination de M. Nash parce que j'ai pensé que leurs titres étaient à peu près semblables. L'un est marié. Nash est marié. Puis il y avait l'autre différence importante ou le doute, si l'on peut dire, concernant le domicile de Reeves. Le directeur, dans son rapport, dit qu'il travaille maintenant à Banff, et si l'on considère ce fait, il n'aurait pas été un candidat admissible.

D. Il n'aurait pas été... quoi?—R. Un candidat admissible quant au domicile. Il n'aurait pas été un *résident*.

D. Ah! c'était temporaire?—R. Eh bien, voici un homme, célibataire et habitant chez son frère lorsqu'il est dans le district, mais dans le moment employé à Banff. Il est là depuis plusieurs mois et par conséquent n'habite pas l'endroit dont il s'agit. Ce fut sans doute là ma raison.

D. L'autre, M. Nash, cultivait?—R. C'est ainsi que j'ai interprété la loi.

D. Et dois-je comprendre, docteur MacTavish, que les hommes mariés ont la priorité sur les célibataires?—R. Non.

D. Eh bien, alors, pourquoi avez-vous donné cela pour raison?—R. Je vous ai donné mes raisons.

D. Vous m'avez donné cela pour une raison.—R. Dans l'espèce, cela comptait.

D. Eh bien, l'homme marié a-t-il, oui ou non, la priorité sur le célibataire?—R. Il ne l'a pas d'après la loi.

D. L'a-t-il auprès de la Commission?—R. Il l'a avec moi dans certaines circonstances.

D. La Commission la lui accorde-t-elle ordinairement?—R. Je ne le crois pas.

D. Mais avec vous il l'a?—R. D'autres commissaires s'en sont déjà prévalus.

M. MacInnis:

D. Devrait-on en tenir compte dans une question de mérite?—R. Non, je ne vois pas de différence de mérite entre les deux.

[Bureau de poste de Killam.]

D. Ce n'est pas le point. La Commission tient-elle compte du fait qu'un homme est célibataire ou marié?—R. Non. Je dis que cela lui a probablement donné un peu d'atout, que c'était un citoyen convenable du lieu et que l'autre ne l'était pas.

D. Voulez-vous dire qu'un célibataire n'est pas un citoyen convenable?—R. Le rapport du directeur...

D. Ou qu'il travaillait à Banff depuis quelques mois?—R. Il travaillait à Banff depuis quelques mois.

D. Tout juste.

M. Bowman: Banff est un lieu de villégiature. Un homme peut s'absenter temporairement.—R. Eh bien, Banff est également fréquenté l'hiver.

D. Il pouvait que n'y séjourner?—R. C'est possible.

D. Et l'homme marié dont vous parlez et que vous avez préféré n'a pas de famille, d'après le rapport?—R. Apparemment, non,

D. Et lui avez-vous préféré M. Nash parce que celui-ci était un homme marié sans enfants?—R. Non. J'ai dit que cela ne comptait pas, mais je ne lui ai pas donné la préférence, monsieur Bowman.

D. C'était une raison?—R. Cela comptait à mes yeux.

D. Le fait qu'un homme est marié a de l'importance?—R. Dans certaines circonstances.

D. C'est un régime de mérite que vous appliquez?—R. Oui, mais cela mis de côté, cet homme, à l'époque, n'habitait pas la place.

D. Et si un homme a une grosse famille, cela compte-t-il auprès de la Commission aussi?—R. Cela peut compter ou ne pas compter.

D. Dans quelles circonstances cela compte-t-il? —R. Eh bien, si vous vouliez établir quelles sont ses attaches dans la place et en quelle estime on le tient, je dirais...

D. Plus il aurait d'enfants, plus il aurait l'estime des gens?—R. Selon que ce serait dans la province de Québec ou dans l'Ontario.

D. Je ne suis pas d'accord avec vous, docteur MacTavish, car je suis l'aîné d'une famille de dix et je viens de la province d'Ontario.—R. Quelques-uns de nos grands-pères avaient de plus grandes familles que cela, monsieur Bowman.

D. Ainsi, docteur MacTavish, à vos yeux, il importe de savoir si un homme est marié ou célibataire, si sa famille est grande ou petite?—R. Dans certaines circonstances.

D. Dans certaines circonstances?—R. Oui.

D. Et y a-t-il dans la formule d'inscription quelque chose qui dit qu'on doive en tenir compte?—R. Non. Nous demandons à l'aspirant s'il est marié ou célibataire.

D. Oui, mais lui demandez-vous spécialement d'indiquer sa situation familiale?—R. Eh bien, on demande le nombre et l'âge des enfants. C'est à dessein.

D. Demandez-vous l'âge des enfants?—R. On le donne souvent.

D. Mais le demandez-vous?—R. Non.

D. Demandez-vous si les enfants sont adultes ou non?—R. Non.

D. Eh bien, dans le monde, comment pouvez-vous attacher de l'importance au nombre d'enfants?—R. Je n'ai pas dit que j'en attachais.

D. Eh bien, vous venez de le dire.—R. Pas au nombre d'enfants.

D. Quelle fut votre raison, monsieur Tremblay, pour préférer au premier et au deuxième le troisième de la liste?

M. Tremblay: Eh bien, je dois dire que je ne m'en souviens guère.

D. Eh bien, parcourez le dossier, monsieur Tremblay.—R. Je l'ai vu.

D. Eh bien, repassez-le.—R. A propos de M. Woods, j'ai dit qu'il n'est pas ancien combattant, mais je vois par sa demande qu'il l'est.

D. La chose a été oubliée, apparemment, monsieur Tremblay?—R. Oui, ainsi la lutte était entre Nash et Reeves.

[Bureau de poste de Killam.]

D. Ne semble-t-il pas singulier, monsieur Tremblay, qu'en faisant une nomination de ce genre, vous avez oublié que cet homme est ancien combattant?—R. L'examinateur ne l'a pas indiqué.

D. Vous aviez les formules d'inscription devant vous, pourtant?—R. Oui, nous devions les avoir.

M. BOWMAN: Très bien, monsieur Tremblay.

Le président:

D. D'habitude, monsieur Tremblay, j'imagine que vous n'examinez pas les demandes, à moins de critiques ou de raison spéciale.—R. Eh bien, à moins qu'il n'y ait quelque chose au rapport. Nous nous guidons sur le rapport, à moins que quelque chose n'attire notre attention sur quelque particularité.

M. Bowman:

D. Eh bien, dans ce cas, monsieur Tremblay, il y avait quelque chose pour attirer votre attention sur le rapport, car le service des examens avait recommandé, par ordre de mérite, Reeves, Woods et Nash, et vos conclusions favorisaient Nash. Il y avait donc quelque chose pour appeler votre attention sur le dossier?—R. Oui, mais M. Woods n'étant pas indiqué comme ancien combattant, il était inutile de considérer son cas. Les deux autres étaient écartés.

D. Alors entre Reeves et Nash, vous avez préféré Nash. Il y avait donc une raison particulière pour vous d'examiner le dossier. Pour quelle raison avez-vous conclu en faveur de Nash?—R. J'ai trouvé que Nash était plus apte, et ce fut alors mon opinion.

D. Or, en quoi est-il plus apte?—R. D'après les faits révélés par sa formule d'inscription et le rapport du directeur.

D. Eh bien, les rapports sont là, dites-moi en quoi?—R. Voici les titres de M. Reeves: 29 ans, célibataire, sujet britannique, né à Terre-Neuve, demeure à Killam depuis 7 ans; école primaire à Terre-Neuve jusqu'à l'âge de 14 ans. Il est coté "bon". Expérience: sous-agent de chemin de fer et pointeur dans des camps de bûcherons.

M. Nash, 37 ans, marié, sans enfants, sujet britannique, né en Angleterre, habite Killam depuis six ans. Instruction: école primaire en Angleterre et certificat d'instruction de troisième classe de l'armée, a quitté l'école à l'âge de 15 ans. Expérience: commis de messageries et gardien des voyageurs, puis commis d'épicerie. Son instruction m'allait mieux que celle de M. Reeves.

D. Très bien, monsieur Tremblay. En tout cas, d'après les titres vérifiés par le service des examens, vous avez pensé qu'on en était venu à une mauvaise décision?—R. A une mauvaise conclusion.

D. Et vous fondiez votre jugement là-dessus?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas basé votre opinion sur le fait que M. Nash était marié et que l'autre était garçon?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Cela compte-t-il à vos yeux, monsieur Tremblay?—R. Eh bien, oui, toutes choses égales d'ailleurs. Si les candidats ont les mêmes titres et si l'un des deux est marié et a une grosse famille, je pourrais donner la priorité à l'homme marié.

D. Sans connaître la situation financière du célibataire ni de l'homme marié?—R. Ah! je crois que je m'informerais d'abord.

D. Eh bien, il n'y a rien sur la formule d'inscription qui vous le dise?—R. Non, mais en général.

D. En fait, vous ne demandez pas aux candidats d'indiquer à la Commission leur situation pécuniaire?—R. Non, non.

D. Et dans ce cas, à moins de connaître leur situation pécuniaire, vous ne pouvez guère dire si l'homme marié a plus de mérite que le célibataire?—R. Non.

D. En réalité, un célibataire peut faire vivre sa mère ou d'autres membres de sa famille.—R. Tout juste.

[Bureau de poste de Killam.]

D. Ce qui pourrait lui donner un avantage sur l'homme marié?—R. C'est très possible.

Le PRÉSIDENT: Combien en avez-vous, de ces dossiers, monsieur Bowman?

M. BOWMAN: Ils sont brefs, pour la plupart, comme le dernier.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous les expédier tous cet après-midi?

M. BOWMAN: Oui, je le crois.

M. ERNST: Je dois dire aux commissaires que l'état de leurs absences des bureaux de la Commission nous a été remis. Et je me propose de l'examiner probablement demain matin. Tout ce que je veux savoir, ce sont les dates des absences, et si c'était pour des affaires officielles, pour lesquelles.

M. CHEVRIER: L'a-t-on remis aux commissaires?

Le PRÉSIDENT: Il a été dressé à la Commission.

M. CHEVRIER: Je donnerai volontiers ma copie aux commissaires.

M. ERNST: J'aimerais savoir quelles absences ont eu lieu à cause d'affaires officielles, de quelles affaires officielles il s'agissait et j'aimerais avoir les pièces justificatives concernant ces affaires.

M. BOWMAN: On a demandé les pièces justificatives.

Le PRÉSIDENT: Il semble donc, messieurs, que nous pourrons examiner les comptes de dépenses et le reste demain matin, et que nous serons prêts à interroger les commissaires ou d'autres fonctionnaires de la Commission du Service civil soit demain après-midi, soit vendredi matin au plus tard.

Dr ROCHE: Je voudrais savoir, monsieur le président, comment je dois interpréter cela. Je ne sais pas si le Comité désire adopter la même procédure que le comité du bill Spinney. On nous a permis de donner la réplique au moyen d'un document écrit. On ne nous a pas rappelés pour nous interroger contradictoirement quitte à ramener d'autres témoins pour combattre nos dépositions. Celles-ci étaient faites sous serment, sous forme de déclarations, afin de hâter le travail du Comité. Dois-je croire qu'il en sera de même ici?

Le PRÉSIDENT: Docteur, nous nous sommes efforcés ici de suivre d'aussi près que possible la procédure des tribunaux. Par exemple, nous avons demandé aux commissaires du Service civil et à leurs fonctionnaires de venir nous exposer leurs vues touchant le système de la Commission du Service civil et, en général, l'administration du Service civil. Nous avons abordé différentes questions, et nous sommes maintenant en mesure de dire que si les commissaires ou les fonctionnaires de la Commission désirent offrir quelque document relatif à ces questions, nous serons très heureux de les recevoir. Mais je ne voudrais pas dire que les membres du Comité ne pussent pas demander d'autres témoignages, s'il surgissait quelque chose de ce qu'auraient dit les commissaires ou les fonctionnaires de la Commission. Je puis dire seulement que dans la mesure où je puis m'en assurer, les membres du Comité n'ont pas l'intention de citer d'autres témoins.

Dr MACTAVISH: Il y a un point que je désire soulever, monsieur le président, si nous en avons le temps, car à mon sens il est plutôt singulier que tous les dossiers que vous avez examinés font foi de la dissidence du Dr Roche. Par les renseignements que j'ai donnés ce matin, je vous ai montré que j'avais 200 à 250 cas où il y a eu divergence d'avis entre mes collègues et moi-même. M. Tremblay en a un bon nombre, et il n'est que juste, à mon avis, que quelques-uns de ces cas soient examinés pour montrer que, M. Tremblay et moi, nous n'étions pas toujours d'accord, comme on l'a laissé entendre, et que nous avons varié. Parfois je différais d'avis avec le Dr Roche ou j'étais d'accord avec lui contre M. Tremblay, suivant le cas.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui concerne le Comité, docteur MacTavish, je suis sûr qu'il est parfaitement disposé à écouter certaines représentations que les commissaires peuvent désirer faire concernant ces dossiers.

[Bureau de poste de Killam.]

Pour ma part, à propos des dossiers que j'ai examinés, j'en ai vu un grand nombre à la suite de renseignements qui m'avaient été fournis ou de plaintes qui m'avaient été faites et je n'ai pas apporté devant le Comité de dossiers au sujet desquels il ne semblait y avoir rien à redire. Je dis franchement que je n'ai apporté devant le Comité que ceux où le jugement porté par la majorité des commissaires était en quelque sorte extraordinaire dans les circonstances.

M. ERNST: Telle a été la ligne de conduite du Comité.

Le PRÉSIDENT: Quant à moi, c'est la situation, et je suis sûr qu'il en est ainsi du Comité.

Dr MACTAVISH: Il est singulier, néanmoins, monsieur le président, que dans tous ces cas la dissidence viennent du président. Je tiens à faire comprendre au Comité qu'il y a bien d'autres cas où la dissidence est venue d'un autre.

Le PRÉSIDENT: Ah! c'est évident, docteur MacTavish.

Dr MACTAVISH: Mais n'est-il pas singulier que dans tous les cas qui ont été signalés. . .

M. ERNST: Vous avez une idée tout à fait fausse de notre manière de procéder. J'ai apporté des dossiers, et MM. Bowman et Laurin en ont apporté. Le président en a apporté beaucoup et M. MacInnis en a apporté quelques-uns. Lorsque j'ai apporté un dossier, c'est parce que j'y trouvais quelque chose d'irrégulier, et dans bien des cas que j'ai examinés et où il y avait une dissidence, j'ai trouvé quelque chose qui me paraissait irrégulier. Je n'ai pas apporté de dossier au Comité qui n'avait pas quelque chose d'irrégulier et nécessitant une explication.

Dr MACTAVISH: Je ne conteste pas cela. J'en constate seulement la singularité. Puis il y a cette affirmation faite dans les journaux et dont je ne blâme pas le Comité mais qui a fait croire au public que nous contrecarrions le Dr Roche.

M. CHEVRIER: Un membre du Comité a demandé la production de tous les dossiers où le Dr Roche était dissident. Il n'a pas demandé de dossiers où les autres commissaires étaient dissidents.

M. ERNST: Parlez-vous de moi, monsieur Chevrier?

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis a demandé tous les dossiers.

M. ERNST: J'ai proposé la production de tous les jugements dissidents.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la demande formelle adressée à la Commission comportait simplement ce que M. MacInnis avait demandé verbalement, à l'audience précédente du Comité, c'est-à-dire les dossiers où il y avait dissidence.

M. CHEVRIER: C'est tout de même une question que le Comité devra considérer lorsqu'il fera son rapport.

M. BOWMAN: Si le Dr MacTavish a des dossiers en vue où la manière d'agir a été irrégulière, qu'il les apporte au Comité.

Le PRÉSIDENT: Chacun de nous, individuellement, a exercé sa discrétion au sujet des dossiers.

M. MACINNIS: Je crois que l'argument invoqué par le Dr MacTavish est logique.

Le PRÉSIDENT: Le Comité va continuer à siéger aussi longtemps qu'il le faudra pour donner aux commissaires et aux fonctionnaires de la Commission du Service civil toute occasion de mettre le Comité au courant.

M. VALLANCE: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il serait juste pour l'un ou l'autre des commissaires de leur suggérer d'apporter tout dossier où il y a eu divergence d'avis entre les commissaires. Je ne crois pas que ce soit juste.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous que nous devrions faire, monsieur Vallance?

M. VALLANCE: J'admets, avec M. MacInnis, que l'argument du Dr MacTavish a du bon à son point de vue et qu'il est plutôt singulier que tous les

[Bureau de poste de Killam.]

dossiers qui ont été examinés jusqu'ici enregistrent les dissidences du Dr Roche. Alors on lui suggère, s'il connaît des cas où c'est lui qui a été dissident, de les signaler. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à un commissaire de faire cela.

M. CHEVRIER: Il leur faudrait apporter plus de 800 dossiers.

M. BOWMAN: Pas nécessairement. Nous ne nous intéressons qu'aux dossiers qui révèlent des irrégularités.

Dr MACTAVISH: Je pourrais, monsieur le président, passer au Comité une liste de dossiers, si vous en désirez une et si vous voulez les voir.

Le PRÉSIDENT: Une liste de quoi?

Dr MACTAVISH: Une liste des dossiers relatifs à des cas où il y a eu dissidence de ma part.

M. BOWMAN: Nous avons ces dossiers, monsieur MacTavish.

Le PRÉSIDENT: Pour que la chose soit parfaitement claire, si quelque membre du Comité ou toute autre personne désire mettre le Comité au courant de quelque dossier, on est parfaitement libre de le faire.

Dr MACTAVISH: Je crois que c'est très juste.

Le PRÉSIDENT: Nous allons suspendre la séance jusqu'à quatre heures ou jusqu'après l'adoption du budget, si celui-ci est adopté avant quatre heures.

La séance est suspendue à une heure cinq.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures et demie.

M. BOWMAN: Je veux parler maintenant d'un dossier relatif à la nomination d'un maître de poste au bureau de Mundare, à Vegreville, Alberta. La demande habituelle fut transmise par le bureau du ministre des Postes à la Commission, à la date du 16 juin 1926. Le rapport du service des examens porte la date du 19 février 1927. L'ordre de mérite, au point de vue du service postal, est comme suit: 1. George Woytkiw; 2. William A. Stewart. Puis il y a une liste de noms. Les titres des candidats sont indiqués comme suit au rapport:

> Woytkiw, 22 ans, célibataire, est Canadien de naissance et a toujours demeuré à Mundare. Instruction: école primaire, 1911 à 1927, *high school*, 1917 à 1920; leçons particulières d'ukranien, 1909 à 1911, a quitté l'école à 17 ans. Coté très bon. Expérience; maître de poste adjoint de Mundare depuis mai 1920. Maître de poste intérimaire actuellement.

Le PRÉSIDENT: Cela représente sept ans?

M. BOWMAN: Oui, sept ans.

> Woytkiw est très bien recommandé. Sa demande est appuyée d'une requête signée par 345 clients du bureau de poste de Mundare. Il consacrerait tout son temps à ses fonctions et le bureau qu'il offre convient comme logement et comme site.
>
> M. Stewart, à présent:
>
> Quarante-trois ans, marié, père de deux enfants, sujet britannique naturalisé, né aux Etats-Unis d'Amérique, habite Mundare depuis vingt ans; instruction: école primaire, 1890 à 1899, collège commercial, 1902 à 1903; cours de pédagogie, huit mois, coté bon.

Vous pouvez noter que Woytkiw est coté "très bon".

> Expérience: professeur 4 ans, adjoint au bureau de poste de Mundare de 1907 à 1909, vendeur d'instruments aratoires depuis 1923. M.

Stewart est convenable recommandé, et son caractère comme son intégrité sont cotés bons. Une requête portant 114 signatures appuie sa demande. Il consacrerait tout son temps à ses fonctions et le bureau qu'il offre est satisfaisant comme logement et comme site.

A la fin du rapport dont j'ai parlé, se trouve le paragraphe suivant:

> Nous signalons toutefois aux commissaires la lettre du département, en date du 10 courant, ci-jointe, et deux communications: l'une de M. Bouthillier, député, l'autre de M. Luchkovich, député.

Je vois que les lettres de MM. Bouthillier et Luchkovich ne sont pas au dossier. Ceci est daté du 19 février 1927. Plus loin se trouve le mémoire suivant:

> Du triple fait qu'il est maître de poste adjoint, qu'il a six ans d'expérience au bureau et qu'il connaît les langues étrangères nécessaires à l'accomplissement convenable de ses fonctions, je crois que M. Woytkiw est le choix logique.

Le PRÉSIDENT: Cette note est du Dr Roche?

M. BOWMAN: Approuvé: "W.J.R." Puis il y a la note: "Je suis en faveur de M. Stewart". Et au-dessous se trouvent les initiales J.E.T. Je suppose, monsieur Tremblay, que ce sont là vos initiales?

M. TREMBLAY: Oui.

M. BOWMAN: Et ensuite, les initiales "N. MacT.". Celles-ci sont les vôtres, docteur MacTavish?

Dr MACTAVISH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce mémoire indique-t-il qui MM. Bouthillier et Luchkovich ont recommandé?

M. BOWMAN: Non, sauf ce que j'ai cité. Ces lettres sont-elles dans d'autres dossiers?

M. TREMBLAY: Ils peuvent se trouver à part dans un dossier de service personnel.

M. Tremblay est interrogé.

M. Bowman:

D. Voulez-vous être assez bon d'expliquer, monsieur Tremblay, ce que vous entendez par "se trouver à part"?—R. Eh bien, je crois que toute la correspondance des députés n'est pas conservée dans ce dossier, mais dans une section de service personnel, à la Commission.

D. Est-ce pour protéger les députés ou la Commission?—R. Je ne sais pas. Cette façon de procéder existait avant moi.

D. Pouvez-vous me donner une raison logique pour laquelle la lettre d'un député ne doit pas faire partie du dossier?—R. Ah! oui, les voici.

D. A présent, quel est ce dossier qu'on vient de me passer?—R. Vous devez avoir maintenant le dossier personnel. L'autre est celui du concours général.

D. Le dossier où je puise actuellement, qu'est-il?—R. Le dossier personnel de l'intéressé. Il y a deux dossiers dans chaque cas: celui du concours de la Commission et le dossier personnel. C'est dans celui-ci, je crois, que vous lisez, dans le moment.

D. Eh bien alors, voulez-vous m'expliquer ce que vous avez dit tantôt au sujet des lettres des députés?—R. M. Bland pourra peut-être vous dire cela.

D. Vous disiez, si j'ai bien compris, que les lettres des députés ne se mettaient pas dans les dossiers publics, mais dans un dossier privé. Est-ce cela?

[M. J.-E. Tremblay.]

M. BLAND: Ce dont M. Tremblay veut parler, je pense, c'est que nous tenons un index spécial, pour que ces lettres soient immédiatement disponibles, mais les lettres sont placées au dossier.

Le TÉMOIN: Je fais erreur. Je croyais qu'on les gardait dans un dossier.

M. BOWMAN: Si un député n'était pas prêt à laisser voir au public une lettre qu'il adresse à la Commission, je crois que ce serait là une manière d'agir un peu étrange.

M. BLAND: Ah! non.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. Bowman:

D. A présent, monsieur Tremblay, voulez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas appuyé le candidat classé le premier au mérite, pourquoi vous avez appuyé Stewart au lieu de Woytkiw?—R. Je croyais que M. Stewart avait l'avantage de l'instruction et d'une plus grande expérience que M. Woytkiw.

D. Une plus grande expérience, en quoi?—R. En général. M. Woytkiw est un jeune homme de 22 ans et l'autre, qui en a 43, a sûrement plus d'expérience, et son instruction, je crois, est supérieure.

M. CHEVRIER: Je me fais vieux et je ne puis vous entendre très bien, monsieur Tremblay.

Le TÉMOIN: A mon avis, les titres de M. Stewart et son instruction étaient supérieurs à ceux de M. Woytkiw.

M. Bowman:

D. Apparemment, cela ne concorde pas avec la cote qui figure au dossier. Celle-ci, au point de vue de l'instruction, classe M. Stewart "bon" et M. Woytkiw "très bon".—R. Oui, mais si vous comparez leur instruction...

D. Très bien. M. Stewart a fréquenté l'école primaire, de 1890 à 1899, le collège commercial, de 1902 à 1903, et il a fait un cours de pédagogie de huit mois. L'autre a fréquenté l'école primaire, de 1911 à 1917, ce qui est presque la même chose, le *High School* de 1917 à 1920, ce qui, je crois, est mieux que l'autre, et il a pris des leçons particulières d'ukranien, de 1909 à 1911?—R. Il était alors très jeune.

D. Lorsqu'il est allé à l'école primaire?—R. A l'école privée, il était très jeune.

D. Ce fut apparemment avant d'aller à l'école primaire. Est-ce là le motif de votre décision en l'espèce?—R. Non, j'ai tenu compte de l'instruction et de l'expérience des deux candidats.

D. L'un avait sept ans d'expérience dans un bureau de poste lorsqu'il fit sa demande?—R. Oui, mais il n'avait que 22 ans. Ainsi, à mon avis...

Le président:

D. Vous pensez que l'expérience acquise avant l'âge de 21 ans ne sert pas? —R. Elle peut être utile.

D. Parfois, nous apprenons de plus dures leçons par l'expérience.

Le Dr MacTavish est interrogé:

M. Bowman:

D. Docteur MacTavish, voulez-vous dire pourquoi vous avez favorisé la nomination de M. Stewart?—R. Je ne tiens pas, monsieur Bowman, à répéter ce que M. Tremblay vient de dire, mais M. Stewart m'a paru plus instruit et avoir plus d'expérience, et si le jeune homme avait six ans d'expérience dans un bureau

[M. J.-E. Tremblay.]
[Dr N. MacTavish.]

de poste à l'âge de 22 ans, M. Stewart, à un âge plus avancé, en avait deux dans un bureau de poste qui avait même autant d'importance. Pour apprendre ce qu'il importe de savoir d'un bureau de poste, ce doit être assez de deux ans.

D. Que voulez-vous dire par un âge plus avancé?—R. Eh bien, ce jeune Woytkiw, à l'âge de 22 ans, avait six ans d'expérience. Il doit avoir commencé à 16 ans. On dit qu'il a eu deux ans d'école privée. Il avait quatre ans. On peut avoir là des cours privés d'ukranien.

D. Pas à l'âge de 2 ans?—R. A quatre ans. N'est-ce pas de quatre à six? Je crois que vous constaterez que c'est de quatre à six ans qu'il a eu ses deux ans d'école privée en langue ukranienne. Il est dit...

D. Très bien.—R. Mais en résumé, j'ai préféré l'instruction de M. Stewart, et encore, sans tenir à soulever ce point, j'estime qu'il y avait, comme facteur additionnel, le fait qu'il était marié, mais je n'insiste pas là-dessus.

D. Vous dites que l'un des deux était jeune lorsqu'il a acquis son expérience dans l'administration d'un bureau de poste. Je remarque que ce rapport a été fait en 1927 et que Stewart a acquis son expérience vingt ans auparavant, soit de 1907 à 1909. Ainsi, il était jeune homme lorsqu'il fit son apprentissage, lequel ne fut que de deux ans.

Le PRÉSIDENT: Quel âge avait-il alors?

M. BOWMAN: A peu près 20 ans. Il en avait 43 lors de sa demande.

Le TÉMOIN: Pardon, il avait 23 ans.

Le PRÉSIDENT: Alors, ses deux ans d'apprentissage ont été entre 21 et 23 ans, tandis que l'autre a acquis son expérience de 15 à 22 ans. Est-ce là la comparaison?

M. BOWMAN: Six ou sept ans.

Le TÉMOIN: Le jeune homme, si j'ai bonne mémoire, aida son père au bureau de poste, de 16 à 22 ans. Même en tenant compte de cette autre différence, je jugeais M. Stewart plus apte.

M. BOWMAN: Vous pouvez peut-être me montrer, monsieur Bland, où se trouve la lettre de M. Bouthillier.

Le PRÉSIDENT: Et celle de M. Luchkovich.

M. BOWMAN: J'ai celle de M. Luchkovich.

M. Bowman:

D. Vous dites que vous soulignez de nouveau le fait que l'un était marié et l'autre garçon?—R. Je n'insiste pas là-dessus.

D. Vous l'avez mentionné?—R. Oui, j'ai dit que je mentionnais de nouveau le fait, sans insister.

D. Vous devez y avoir donné de l'importance?—R. C'est dans la formule d'inscription. Ce doit être là pour quelque chose.

D. Y attachez-vous de l'importance?—R. J'ai répondu si souvent là-dessus. J'y attache de l'importance dans certaines circonstances.

D. Vous avez au dossier deux lettres dont j'ai parlé; une datée le 16 juin 1926, à William Foran, secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa:

> CHER MONSIEUR,—Le ministre des Postes a eu la bonté de m'avertir de la vacance créée par la démission de M. Fred Woytkiw, le maître de poste de Mundare, Alberta. Je comprends que M. George Woytkiw, qui fait fonction d'adjoint du maître de poste depuis six ans, postule l'emploi. J'espère sincèrement que ses états de service vous donneront amplement raison de le nommer à l'emploi qu'il demande et de lui accorder un avancement mérité.
>
> Votre obéissant,
>
> *Le député de Vegreville,*
>
> (Signé) A. M. BOUTHILLIER.

Cette lettre vous est parvenue, je suppose, à cette époque?—R. Je le présume. Je ne m'en souviens pas.

D. Il y a une autre lettre datée le 24 novembre 1926, de Mundare, Alberta, à la Commission du Service civil, au parlement, Ottawa:

MESSIEURS,—

A propos de la nomination du maître de poste de Mundare, Alberta.

Moi, le soussigné, député à la Chambre des communes, j'ai reçu une délégation de citoyens influents qui m'a signalé une rumeur, courante dans ma circonscription de Vegreville, que dans le district de Mundare on fait des efforts pour faire nommer un maître de poste pour la ville de Mundare, Alberta, et que dans ce dessein on fait agir des influences politiques.

Bien que je n'ajoute pas foi à la rumeur, il naîtrait de forts soupçons sur sa vérité si un jeune homme apte et de la plus grande compétence, auquel personne n'a de reproches à faire, qui dirige ledit bureau de poste, était remplacé par un homme sans expérience et moins apte. Il s'agit d'une nomination trop importante pour que le public s'en désintéresse.

On dit que l'homme désigné pour ce poste est un M. Stewart, un ardent partisan libéral. Quoique M. Stewart soit tenu dans la région pour un homme très respectable, il reste la question de savoir s'il est apte à remplir l'emploi de maître de poste d'un district tel que Mundare.

On dit qu'au bureau de poste de Mundare, il passe beaucoup de matière postale chaque jour, comme on peut le constater par les rapports postaux. Mettre un homme sans expérience à la tête d'un tel bureau de poste, à n'importe quel endroit, ce serait sûrement imprudent. C'est une trop grosse tâche pour un débutant. En outre, ce lieu contient 95 p. 100 d'étrangers dont les noms sont imprononçables pour un homme de langue anglaise comme M. Stewart. Les personnes d'un certain âge qui ne sont pas allées à l'école dans ce pays et les nouveaux immigrés qui s'établissent en grand nombre d'année en année dans ce district ne savent pas encore l'anglais, et il est d'une importance capitale que le maître de poste soit capable de les comprendre. S'il est vrai que ces gens devraient s'efforcer d'apprendre l'anglais aussitôt que possible, néanmoins le bureau de poste, à mon avis, n'est pas le medium de cet enseignement.

Le directeur actuel dudit bureau de poste, est le jeune George Woytkiw, fils adoptif de Fred Woytkiw, qui fut pendant nombre d'années maître de poste ici, mais qui a démissionné récemment pour tenir un magasin de boisson pour le gouvernement provincial. Ce jeune homme, George Woytkiw est adjoint à ce bureau de poste depuis six ans et il est parfaitement au courant des affaires. Depuis la démission de son père adoptif, il a seul la direction de ce bureau de poste, et je crois que vous pourriez trouver dans vos dossiers qu'il a fait un travail satisfaisant. George Woytkiw est un jeune Canadien d'origine ukranienne qui a fait un cours de *high school* et qui, outre l'anglais, parle toutes les langues slaves, et il n'y a personne dans le district qu'il ne connaisse pas par son nom et qu'il ne soit pas capable de comprendre. On m'apprend que ce jeune homme demande sa nomination officielle comme maître de poste de Mundare. Il a six ans d'expérience au bureau de poste de Mundare, sa compétence est indéniable et son caractère irréprochable. Il est ponctuel, d'ordre, courtois et bon, et il n'a aucune affiliation politique. Je ne saurais me représenter d'homme plus apte pour ce bureau de poste. Je ne me permets pas de recommander la nomination de cet homme, mais j'exprime humblement l'avis que ce serait nuire à l'intérêt public que donner cet emploi à un homme dont les titres sont inférieurs aux siens.

> La délégation que j'ai reçue est d'avis qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant au parlement, de vous signaler les faits susdits, afin que vous puissiez avoir d'amples renseignements pour vous permettre de savoir qui il est préférable de nommer à l'emploi susmentionné, pour le plus grand bien du service public.
>
> *Le député de Vegreville,*
>
> (Signé) MICHAEL LUCHKOVICH.

Malgré les deux lettres que je viens de lire, l'une de M. Bouthillier et celle-ci de M. Luchkovich, et malgré les documents qui sont au dossier, persistez-vous à dire que vous jugez M. Stewart le plus apte à cet emploi?—R. Oui, tout à fait.

D. Et vous remarquez que M. Luchkovich appelle l'attention sur les rumeurs qui courent dans la région:

> Moi, le soussigné, député à la Chambre des communes, j'ai reçu une délégation de citoyens influents qui m'a signalé une rumeur, courante dans ma circonscription de Vegreville, que dans le district de Mundare on fait des efforts pour faire nommer un maître de poste pour la ville de Mundare, Alberta, et que dans ce dessein on fait agir des influences politiques.

Vous aviez cela dans l'idée, je suppose?—R. Oui. J'avais plus que cela, monsieur Bowman. Cette lettre, sauf tout le respect que je dois à son auteur, est à mon avis, je pense, hautement préjugée en faveur de M. Woytkiw.

Le PRÉSIDENT: Elle semble s'appuyer sur des raisons solides.

Le TÉMOIN: Il dit: "contre M. Stewart, un homme sans expérience". Or M. Stewart a deux ans d'expérience justement à ce bureau de poste.

M. Bowman:

D. Expérience qui date de vingt ans passé?—R. Eh bien, c'est deux ans d'expérience.

D. Je ne fais que constater. Elle date de vingt ans?—R. Quant à l'accusation d'influence politique, je n'en ai rien su, mais il me semble évident qu'il y a eu, en l'espèce, de l'influence politique en faveur de Woytkiw.

D. Et que dites-vous de M. Bouthillier?—R. La même chose.

D. Et en face de la cote attribuée par le service des examens, cela devient douteux aux yeux d'un homme sans préjugés qui examine le dossier, n'est-ce pas, docteur MacTavish? Et il est peut-être porté à dire que M. Luchkovich a raison?—R. Je dis sans préjugés. Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: M. Bouthillier était-il député de la circonscription en juin 1926? Il semble avoir été défait par M. Luchkovich entre juin et novembre?

M. VALLANCE: A l'élection de 1926, M. Luchkovich le battit.

Le PRÉSIDENT: A quel parti appartenait M. Bouthillier?

M. VALLANCE: Aux Fermiers-unis de l'Alberta.

M. BOWMAN: Y a-t-il d'autres remarques que les membres du Comité veulent faire là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Autre chose, messieurs?

M. CHEVRIER: Pas sur ce cas. Je présume que M. Bowman en a d'autres?

M. BOWMAN: Oui. Je mentionnerai maintenant un dossier concernant la nomination d'un maître de poste à Fort-Coulonge, province de Québec. La première lettre du dossier est l'avis ordinaire de la Commission portant la date du 24 septembre 1926, signalant une vacance et demandant que l'on fasse les annonces ordinaires. J'en viens tout de suite au mémoire du service des examens qui porte la date du 29 novembre 1926. Les aspirants, par ordre de mérite au point

[Dr N. MacTavish.]
[Bureau de poste de Fort-Coulonge.]

de vue du service postal, figurent comme suit: 1. Octave Normand; 2. Auguste Carlson; 3. Mlle Blanche Bertrand; 4. Joseph L. E. Merleau; 5 Marc A. Le Guerrier; 6. Mary E. Retty.

M. Bowman:

D. Monsieur Tremblay, puis-je vous poser une question? A propos de ce dossier, il y a une note portant vos initiales et dans laquelle vous dites que Mlle Bertrand "semble être en lieu de vivre puisqu'elle tient un magasin." Le fait de tenir magasin nuit-il aux yeux de la Commission?—R. Non. Cette note, je crois, se rapporte à un paragraphe du rapport du service des examens: "M. Normand, d'autre part, est célibataire et semble en lieu de vivre, vu qu'il dit être en société avec son père, lequel exploite une scierie." Mlle Bertrand était dans la même situation, à mon sens. C'est ce que cela veut dire.

D. Le fait de tenir un magasin ne doit sûrement pas nuire.—R. Non, pas du tout.

D. En fait, presque partout à la campagne, c'est un marchand qui tient le bureau de poste. Voici maintenant la nomination d'un maître de poste à Sainte-Catherine-de-Portneuf, province de Québec. Comme d'habitude, j'y lis tout d'abord l'avis du ministère des Postes à la Commission. Il est du 4 mars 1927. Voici le rapport du service des examens:

Le PRÉSIDENT: Quelle en est la date?

M. BOWMAN: Le 29 août 1927. Mme Beaumont, Jules Julien et Mlle Eugénie Juneau sont classés premier, deuxième et troisième, respectivement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les nommer de nouveau?

M. BOWMAN: Mme Félicité C. Beaumont, Jules Julien et Mlle Eugénie Juneau. Mme Beaumont, semble-t-il, a été écartée en premier lieu parce qu'elle était mariée et que son mari, qui vivait avec elle, la faisait vivre. Mais dans la suite, le département a envoyé à la Commission une lettre qui contient ceci—à propos, cette lettre est-elle au dossier? Voici un passage de la lettre, cité dans le rapport.—R. Laquelle est-ce?

D. Lettre du département au sujet de Mme Beaumont.—R. Il y en a une ici qui concerne Juneau.

D. Voici l'extrait: "Je dois dire que le département vient d'apprendre que M. Pierre Beaumont postulait l'emploi, mais qu'à la suite d'un malentendu, la formule d'inscription avait été remplie par sa femme. On demande maintenant que M. Beaumont soit admis à concourir. Le département serait donc heureux de savoir le plus tôt possible si la Commission accepterait la candidature de M. Beaumont, au cas où elle lui serait envoyée à présent."—R. Ce n'est pas au dossier.

D. Ce doit être avant le 29 août.

Dr MACTAVISH: Elle est là quelque part.

M. BOWMAN: La voici. C'est presque toute la lettre. C'en est la partie formelle. A gauche du mémoire se trouve ce qui suit, en date du 12 mai 1927: "Vu que Mme Beaumont a fait la demande à la place de son mari à cause d'un malentendu, je crois que l'on devrait inviter M. Beaumont à remplir une formule d'inscription et prier l'inspecteur de faire rapport sur la demande de M. Beaumont comme sur les autres. "J.E.T." Ce sont vos initiales, monsieur Tremblay? Et celles du Dr Roche et du Dr MacTavish au-dessous de la note suivante:

> Je ne crois pas que la Commission doive s'engager avant de recevoir le rapport du directeur régional.

[Bureaux de poste de Fort-Coulonge et de Sainte-Catherie-de-Portneuf.]

Puis sur un rapport postérieur que j'ai déjà mentionné, en date du 29 août 1927, je trouve la note suivante:

> M. Beaumont est très apte et le directeur régional le classe premier au mérite. Dans un petit bureau de poste comme celui de Sainte-Catherine, on peut, dans une large mesure, mettre l'expérience de côté.

Je ne sais quelles sont ces initiales.—R. J.R.A.B., M. Baril.

D. Au-dessous, on lit: "M. Beaumont", N.MacT., J.E.T. C'est la nomination définitive de M. Beaumont par MM. MacTavish et Tremblay?—R. Oui.

D. Au-dessous, on trouve cette note:

> Au point de vue de l'instruction et de l'expérience en matière postale, il n'y a pas de doute que M. Julien soit le plus apte. Et sa demande est parvenue dans le délai convenu, contrairement à celle de M. Beaumont. Depuis quelque temps, je suis sceptique sur l'impartialité de bien des rapports reçus par les commissaires. Ils s'harmonisent si fréquemment avec les recommandations des députés. Si M. Beaumont avait l'expérience postale de M. Julien, et s'il avait été appuyé par une requête de 275 clients du bureau de poste, je suis porté à croire qu'on l'aurait fortement souligné. W.J.R. 12/9/27.

En passant, docteur, ce sont là vos initiales?

Dr Roche: Oui.

M. Bowman: Qu'avez-vous voulu dire, docteur, en faisant cette recommandation?

Dr Roche: J'ai eu l'impression que les faits mentionnés dans les demandes et dans le sommaire du service des examens ne justifiaient pas la cote attribuée par le directeur régional.

M. Bowman: A M. Beaumont?

Dr Roche: Oui. Et le fait que sa demande n'était pas arrivée dans le délai convenu et que celle de M. Julien l'était, militait en faveur de celui qui s'était conformé à la condition annoncée au début. Pour ce qui est de mes soupçons sur l'impartialité du rapport du directeur régional, j'ai remarqué que dans un certain nombre de cas ces rapports me laissaient, comme à mes collègues, l'impression de n'être pas exempts de certaines influences du dehors. Tel fut mon diagnostic de la raison pour laquelle ils plaçaient l'ordre de mérite au frontispice de leurs rapports.

M. Bowman: Il en fut ainsi dans le cas actuel?

Dr Roche: Oui.

Le président: Dans ce cas, docteur, la femme avait d'abord été placée la première au mérite, malgré les titres du deuxième aspirant. Et lorsqu'elle fut disqualifiée parce que son mari la faisait vivre, on permit une substitution après l'expiration du délai fixé pour les demandes, et alors on classa le mari au premier rang.

M. Bowman: Tous ces faits vous ont porté à penser que le rapport de l'inspecteur des postes était un peu coloré.

Dr Roche: Oui, je le crois.

M. Bowman: Avez-vous des remarques à faire sur ce point, monsieur Tremblay ou monsieur MacTavish?

M. Tremblay: Je ne crois pas.

Le président: Le président de la Commission semble avoir fait preuve d'intuition dans ce cas comme dans les autres.

Dr Roche: Il faut savoir établir un sûr diagnostic.

[Bureau de poste de Sainte-Catherine-de-Portneuf.]

Le PRÉSIDENT: Cela fait partie de votre métier, docteur.

Je veux donner une explication, pour être juste envers M. Tremblay. Ce matin, je demandais à M. Tremblay s'il était de coutume que le ministre des Postes communiquât avec lui, vu que le ministère des Postes relevait du président de la Commission. Et j'ai demandé à M. Tremblay de m'indiquer une occasion, depuis juillet 1930, où le ministre des Postes avait communiqué avec lui. Avant que le Comité se réunisse, cet après-midi, j'étais ici avant les autres, et M. Tremblay m'a montré un dossier qui, à mon sens, contenait 50 ou 60 communications du ministre des Postes actuel, qui traitait directement avec M. Tremblay à propos de bureaux de poste de la province de Québec. Ce dossier m'a démontré que c'était une coutume, au département des Postes, de communiquer avec lui. Si d'autres membres du Comité veulent voir le dossier, il est à leur disposition.

M. BOWMAN: Au sujet du bureau de poste du Cap-Saint-Ignace, Montmagny, province de Québec, la première lettre de ce dossier est en date du 3 mars 1927. Elle avise la Commission, comme de coutume, d'une vacance, et lui demande de la remplir. Le mémoire suivant est adressé au secrétaire, en date du 11 mai 1927. Les postulants sont nommés dans ce rapport par ordre de mérite au point de vue postal, comme il suit: 1, Thomas Guimont; 2, Mlle Camille Bossinotte; 3, J. Florian Fraser; 4, Jos. H. Bernier, S.A.O.; 5, Amédée Bernier, S.A.O. En passant, en regard du nom de M. Jos. Bernier, il y a les indications: 31 ans et célibataire; 5, Amédée Bernier, S.A.O., 30 ans, célibataire; 6, Joseph Labé; et 7, Joseph Mathieu, S.A.O., 30 ans, marié. Bossinotte, Fraser, Guimont et Labé sont tous écartés. Il reste, par ordre de mérite, Jos. H. Bernier, Amédée Bernier et Joseph Mathieu, tous ayant droit apparemment à la préférence accordée aux anciens combattants. La note continue ainsi:

> Les trois candidats qui restent sont aptes quant au domicile et ils habitent le Cap-Saint-Ignace depuis 30, 20 et 16 ans respectivement. Leur caractère et leur intégrité sont cotés "très bons". Et les bureaux qu'ils offrent sont convenables comme espace et comme site.
>
> M. A. Bernier et M. J. H. Bernier ont presque les mêmes titres quant à l'instruction; ils ont étudié jusqu'à l'âge de 17 ans. Ceux de M. Mathieu sont inférieurs. Le premier a été trieur de bois et garde-forestier; le deuxième, commis dans des magasins de nouveautés ou généraux; le troisième a été journalier toute sa vie.
>
> M. A. Bernier est le seul aspirant S.A.O. qui donnerait tout son temps au bureau de poste, et comme il semble être apte à tous les égards à un emploi de ce genre, le service des examens recommande sa nomination.

Cette lettre est en date du 11 mai 1927. Voulez-vous venir ici un instant, monsieur Bland, et me dire quelles sont ces initiales?

M. BLAND: J. C. G. H. Légion canadienne.

M. BOWMAN: Approuvé par M. Herwig, au nom de la Légion canadienne.

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: Et approuvé par le Dr Roche.

M. BLAND: Oui.

M. BOWMAN: "Vu que M. Mathieu est le seul homme marié des trois, je suis en faveur de sa nomination pour cette raison. N. MacT." Tel est le mémoire approuvé par vous, docteur MacTavish.

Dr MACTAVISH: Oui.

M. BOWMAN: Au-dessous, je crois, sont vos initiales, monsieur Tremblay: J.E.T.

M. TREMBLAY: Oui.

[Bureau de poste de Saint-Ignace, Montmagny.]

M. BOWMAN: "Inséré aux procès-verbaux le 6 août 1927, M.B.; constaté par C.H.B."

Le PRÉSIDENT: Mathieu est-il le premier sur la liste?

M. BOWMAN: Mathieu est le dernier.

Le PRÉSIDENT: Quel rang lui attribua l'inspesteur des postes?

M. BOWMAN: Il le classa septième. Puis, lorsque les trois autres furent écartés, il fut classé le dernier des trois.

Le PRÉSIDENT: A-t-il fait du service actif outre-mer?

M. BOWMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors il avait droit à la préférence?

M. BOWMAN: Oui. Les deux Bernier et Mathieu avaient tous droit à la préférence accordée aux anciens combattants. Plus loin, au bas de la liste, il y a une note qui dit: 'Nommer un sujet inférieur quant aux titres, simplement parce qu'il est marié, est une manière nouvelle de procéder qui n'avait pas été adoptée jusqu'ici et que la Loi du Service civil n'autorise pas. Je crains qu'un tel précédent ne donne lieu à beaucoup de difficulté. On donne en même temps la préférence à la journée partielle sur la journée complète, en choisissant cet homme. W.J.R." Voir le rapport du directeur régional au bas duquel se trouvent les initiales N. Mac. T. et W.J.T.

A présent, docteur MacTavish, voulez-vous expliquer pourquoi vous avez préféré M. Mathieu, le dernier de la liste?—R. Oui, je crois...

D. Le dernier au mérite—R. J'ai cru qu'ils étaient à égalité d'aptitudes. Ce sont les seuls anciens combattants, voyez-vous, et la liste telle que dressée d'après le rapport du directeur est sensiblement modifiée après la disparition de tous les autres, qui ne laisse que Joseph Bernier, Amédée Bernier et Mathieu, classés 1er, 2e et 3e. Je n'ai pas été d'accord avec notre président quant à l'établissement du précédent. Selon moi, ce n'est pas un précédent. C'est simplement une raison pour le cas dont il s'agit. Si l'on a pris cette raison pour un précédent, parce que nous nous en sommes servis dans ce cas, ce n'était pas mon idée ni celle des autres membres de la Commission de nous lier. Je ne tiens donc pas cela pour un précédent. Quant à la question de la journée partielle, il s'agit d'un très petit bureau de poste et j'ai peine à croire que l'un de ces hommes y consacrerait tout son temps.

D. Le rapport... —R. Ah! oui, mais encore il me faut en définitive dire si j'accepte cela ou non.

D. Vous avez à décider finalement si le rapport est vrai ou non?—R. Si je crois que...

D. Si vous croyez qu'il est vrai ou non?—R. Si je crois que M. Mathieu ou M. Bernier ou M. Amédée Bernier est le meilleur sujet pour l'emploi.

D. Non. Je parle de la question de la journée complète ou partielle que vous avez abordée. Le rapport dit que M. Bernier est le seul aspirant qui donnerait tout son temps au bureau de poste. Avez-vous eu quelque raison d'en douter?—R. Rien que l'importance du bureau de poste.

D. Aviez-vous autre chose?—R. Non.

D. C'est simplement une supposition de votre part?—R. Non, je ne crois pas que vous puissiez exactement dire cela.

D. Y a-t-il autre chose?—R. On a parlé tantôt d'"intuition". Je pourrais m'en servir.

D. Intuition?—R. Oui, on s'est servi du mot tantôt.

D. Alors vous avez pensé intuitivement que M. Bernier pourrait ne pas donner tout son temps au bureau de poste, n'est-ce pas?—R. J'ai pensé cela et j'ai songé aux autres raisons que j'ai données d'avoir jugé qu'il y avait un meilleur sujet, qu'il n'était pas le meilleur sujet, à mon avis.

[Bureau de poste de Saint-Ignace, Montmagny.]

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à la question? Vous avez pensé intuitivement que M. Bernier ne consacrerait pas tout son temps au bureau de poste?—R. Non.

D. C'est ce que vous avez dit.—R. Non. Pardon. Vous m'avez demandé si je pensais intuitivement que M. Mathieu devait être nommé.

D. Non, je ne vous ai pas demandé cela.—R. Ce fut là l'une de mes raisons.

D. Pardon. Je vous ai compris. C'est vous qui avez suggéré le mot intuition.—R. On l'a employé tantôt. Je l'ai simplement répété.

D. Vous avez emboîté le pas et vous avez dit que, d'après votre intuition et d'après l'importance du bureau de poste, M. Bernier ne consacrerait pas tout son temps à ce bureau.—R. Non, je ne crois pas avoir dit cela.

D. N'avez-vous pas dit cela?—R. J'ai dit ceci: il est peu probable, à mon avis, selon mon intuition, qu'un homme consacre tout son temps à un bureau de poste de cette importance. Je considère que M. Mathieu, qui avait suffisamment d'aide, pouvait donner le temps nécessaire à ce bureau de poste.

D. Quels renseignements aviez-vous, au sujet de Mathieu, qui ne sont pas au dossier?—R. J'avais le dossier tel qu'il est là. Sur sa formule d'inscription, il dit, je crois, que sa fille l'aidera.

D. Voici ce que dit le rapport:

> M. A. Bernier et M. J. H. Bernier ont presque les mêmes titres quant à l'instruction: ils ont étudié jusqu'à l'âge de 17 ans. Ceux de M. Mathieu sont inférieurs.

R. C'est ce que dit le rapport.

D. N'est-ce pas vrai?—R. Je n'ai pas accepté le rapport.

D. Vous n'avez pas accepté le rapport? Pourquoi?—R. Parce que je crois qu'ils sont à égalité.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose au rapport qui indique spécialement l'instruction de Mathieu? Le rapport dit quelles ont été les études des Bernier: école publique et école supérieure, apparemment. Regardez la formule d'inscription et dites-moi d'abord quelles ont été les études de chacun, et ensuite quelles ont été les occupations antérieures et quelle était l'expérience de chacun.

M. BOWMAN: J'ai déjà lu ce qui concernait l'expérience.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous la formule d'inscription?

M. BOWMAN: "Le premier a été trieur de bois et garde-forestier; le deuxième, J. H. Bernier, commis dans des magasins généraux ou de nouveautés; le troisième, M. Mathieu, a été journalier toute sa vie."

Le PRÉSIDENT: La comparaison est entre un commis de magasin de nouveautés et un manœuvre.

M. BOWMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle était la différence d'instruction entre J. A. Bernier et Mathieu? Donnez-nous, monsieur Bland, leurs titres scolaires.

M. TREMBLAY: C'est en français.

M. BOWMAN: Voulez-vous voir quelles ont été les études de M. Mathieu?

Le PRÉSIDENT: J. A. Bernier et Mathieu sont les deux que je veux comparer.

M. TREMBLAY: Voulez-vous que je vous les traduise?

M. BOWMAN: Lisez-les en anglais, s'il vous plaît, traduisez-les.

M. TREMBLAY: "J'ai travaillé chez un marchand de bois à différents temps au cours des quatre dernières années, et je travaille encore chez lui dans le moment. Je m'engage à tenir le bureau comme il a toujours été tenu. Ma femme est capable de le tenir. C'est-à-dire, elle n'a pas de diplôme, mais j'ai une fille qui a un diplôme qui va...

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, je veux savoir quelle est leur instruction.

M. BOWMAN: Laissez-le finir.

M. TREMBLAY: "La fille qui a un diplôme pourra tenir le bureau."

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce?

M. TREMBLAY: C'est à propos de l'instruction.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose qui indique son instruction? Ecole primaire jusqu'à 14 ans. Voulez-vous M. Bowman en venir à M. J. A. Bernier? C'est celui-là dont je veux voir les titres.

M. TREMBLAY: Cours commercial complet au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de 1909 à 1912.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Tremblay. Avant de prendre ce cours commercial, il lui a fallu fréquenter l'école primaire, n'est-ce pas?

M. TREMBLAY: Oui.

Le PRÉSIDENT: A quel âge a-t-il quitté l'école? 17 ans?

M. TREMBLAY: Il a fait des études primaires, plus trois ans de cours commercial.

Le PRÉSIDENT: Il a fait des études primaires et trois ans de cours commercial, et il a quitté l'école à 17 ans, tandis que l'autre a fait des études primaires et est sorti à 14 ans.

M. TREMBLAY: C'est Mathieu qu'on a nommé.

M. BOWMAN: C'est très vrai.

Dr ROCHE: Il s'agit ici de l'autre Bernier.

M. TREMBLAY: C'est Amédée Bernier. Il est dit:

> Couvent de la paroisse jusqu'à l'âge de 15 ans; deux ans de cours commercial au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et un cours spécial de mathématiques. Il a quitté l'école à 17 ans.

M. BOWMAN: Voulez-vous dire, docteur MacTavish, que Mathieu était le plus instruit des deux?—R. Non, je n'ai pas voulu dire cela, monsieur.

D. J'ai cru que vous disiez quelque chose dans ce sens. Vous ai-je mal compris?—R. L'instruction n'est qu'une des qualités requises, ce n'est qu'un facteur.

D. Voulez-vous m'indiquer le facteur qui vous a décidé à donner l'emploi à Mathieu?—R. Je sais que si je dis qu'il est marié, vous allez penser que je m'accroche tout le temps au facteur du mariage.

D. Je ne pense pas que vous vous accrochiez à quoi que ce soit. Je veux savoir quelle a été votre raisonnement?—R. Ce n'était pas uniquement parce qu'il était marié; mais il avait une fille qui l'aiderait au bureau de poste, qui avait un diplôme et était très apte à tenir le bureau.

Le président:

D. Comment cela le rend-il supérieur à quelqu'un qui a l'instruction lui-même, et qui ne se sert pas de sa fille pour faire l'ouvrage? Les filles se marient. —R. Je vous donne ma raison. C'est ma raison. Je pensais que M. Mathieu était celui qui avait le plus droit à l'emploi.

M. Bowman:

D. Précisons. Ce n'est pas l'instruction de M. Mathieu ni ses capacités qui vous ont engagé à le nommer, c'est l'instruction de sa fille?—R. Non, d'après toutes les circonstances.

D. Indiquez-moi une de ces circonstances.—R. Je dis que la différence des études n'était que de trois ans. L'un avait étudié jusqu'à 14 ans, l'autre jusqu'à 17.

[Bureau de poste de Saint-Ignace, Montmagny.]

D. Prenons la question de l'instruction. A votre avis, lequel des deux avait la meilleure instruction, Mathieu ou Bernier?—R. Bernier.

D. C'est réglé. Il n'y a rien en faveur de Mathieu de ce chef?—R. Non.

D. Passez au point suivant.—R. Vous voulez que je passe? Vous avez examiné la question de l'instruction.

D. Passez au point suivant.—R. Le point suivant, ce sont ses autres titres, son expérience dans le commerce du bois.

D. Son expérience de journalier toute sa vie.

Le PRÉSIDENT: Il a été journalier toute sa vie, tandis que l'autre a été commis de nouveautés.

M. Bowman:

D. Voulez-vous passer au point suivant, docteur MacTavish?—R. Je n'ai pas relu cela. Je vais le relire. Puis-je le lire? C'est à propos de Bernier: "Le premier a travaillé comme trieur de bois et garde forestier." Ce serait à peu près égal au travail de Mathieu. L'autre, commis dans des magasins généraux ou de nouveautés, le troisième a été journalier toute sa vie.

Le président:

D. Or, c'est celui qui a été journalier toute sa vie qui a été nommé, de préférence à celui qui a été commis dans un magasin de nouveautés?—R. A cause de l'ensemble des circonstances. Je ne dis pas qu'il avait plus d'instruction. D'après toutes les circonstances, j'étais en faveur de sa nomination et je le serais encore.

M. Bowman:

D. A présent, vous avez deux choses: la question de l'instruction qui, vous l'admettez, est en faveur de Bernier. Puis vous avez la question du métier, de l'expérience. L'un était commis de nouveautés, l'autre avait été journalier toute sa vie. Y a-t-il quelque autre point que vous voulez souligner?—R. Je ne vous ai pas concédé que les autres étaient supérieurs à Mathieu en fait d'expérience.

D. Le dites-vous maintenant?—R. Non.

D. Que dites-vous?—R. Je crois qu'ils étaient à peu près à égalité.

D. L'homme qui a été journalier toute sa vie est à peu près aussi apte à remplir l'emploi de maître de poste que celui qui a fait un cours commercial?—R. Il a étudié jusqu'à 17 ans; mais un cours commercial, dans la province de Québec, si je comprends bien, n'est pas la même chose qu'un cours commercial ailleurs.

D. Il valait un homme ayant quitté l'école à 14 ans?—R. Ah! oui.

D. A présent, de quels autres points avez-vous tenu compte pour le nommer?—R. J'ai tenu compte des circonstances où il se trouvait: homme marié ayant l'aide de sa femme ou de sa fille.

D. Avez-vous dit: parce qu'il était marié?—R. J'ai tenu compte du fait qu'il était marié.

D. Alors, vous dites que vous l'avez nommé parce qu'il était marié?—R. Ah! non.

D. Eh bien, alors, vous n'avez rien autre chose en sa faveur?—R. C'est un facteur s'ajoutant aux autres.

D. C'est un facteur?—R. Je crois que c'en est un.

D. L'avez-vous jugé tel?—R. Oui.

D. Et parce qu'il était marié, vous l'avez nommé?—R. Non, non, pas complètement. J'ai tenu compte de ce fait. . .

D. Dites-moi les autres circonstances.—R. Par exemple, je crois vous avoir dit qu'il est peu vraisemblable que l'un ou l'autre des trois consacre tout son temps au bureau de poste, et que ce bureau de poste serait probablement entre meilleures mains tenu par Mathieu.

[Dr N. MacTavish.]

D. Pourquoi? Vous m'avz indiqué une raison, et c'est qu'il était marié. Dites-m'en une autre.—R. Parce qu'il avait sa fille qui était très apte, s'il n'était pas là tout le temps pour s'en occuper.

D. Y a-t-il autre chose?—R. Je ne vois pas autre chose.

D. Vous dites maintenant que c'est parce qu'il était marié et qu'il avait une fille instruite. Ainsi, vous avez tenu compte de l'instruction de la famille d'un aspirant?—R. Non, pardonnez-moi, monsieur Bowman, j'ai pesé toutes les circonstances, et je vous les ai indiquées.

D. Toutes les circonstances que vous avez indiquées?—R. J'ai indiqué des circonstances, et c'est à cause de ces circonstances que j'ai préféré Mathieu aux autres.

D. Le fait qu'il était marié et le fait que sa fille avait un diplôme?—R. Je ne présenterai pas la chose exactement de cette manière.

D. Dites-moi autre chose.—R. Je puis vous en dire. Il fallait tenir compte de la question de savoir si ces hommes consacreraient tout leur temps au bureau de poste.

D. A ce propos, vous avez l'affirmation précise que Bernier y consacrerait tout son temps. Assurément, cela lui donne un avantage sur Mathieu?—R. Si on le croit, oui.

D. Aviez-vous quelque raison de ne pas le croire?—R. l'importance du bureau de poste.

D. Pourquoi donniez-vous à Mathieu un avantage sur Bernier car ni l'un ni l'autre. . .—R. Je les ai mis sur le même pied quant à cela.

D. Autre chose?—R. Non, monsieur Bowman.

M. Tremblay est interrogé.

M. Bowman:

D. Monsieur Tremblay, qu'en dites-vous?—R. En traduisant la formule d'inscription, j'ai peut-être mentionné la fille. Il a dit qu'il avait une fille. Il n'a pas dit que c'était sa fille, mais une fille qu'il avait engagée pour l'aider. A ce propos, je dois admettre que je crois avoir tenu compte du fait qu'il était le seul des trois anciens combattants marié. On rapportait qu'il avait une assez bonne instruction et qu'il était capable de tenir le bureau de poste.

D. Où voyez-vous qu'il ait une assez bonne instruction?—R. On dit ici: "titres quant à l'instruction, bons".

Le président:

D. Prenez-vous cela dans le rapport de l'inspecteur des postes?—R. Oui, monsieur.

M. Bowman:

D. Les deux autres hommes étaient cotés plus haut au point de vue de l'instruction.—R. Ils avaient une meilleure instruction.

D. Or, en fait, pour votre part, vous l'avez nommé parce qu'il était marié? Est-ce cela?—R. Oui. J'admets que dans ce cas j'ai tenu compte du fait qu'il était marié et que les autres étaient garçons.

D. Nous essayons de découvrir la raison pour laquelle ces décisions se sont faites, car elles exigent quelque explication. A présent, monsieur Tremblay, puis-je approfondir un peu? Ne pensez-vous pas que, pour être absolument juste envers les concurrents, avant de donner la préférence à un homme marié, vous devriez vous informer de toutes les circonstances où se trouvent les hommes mariés et les célibataires? J'irai encore un peu plus loin. Supposons que vous

[Dr. N. MacTavish.]

[M. J.-E. Tremblay.]

ayez un cas où l'homme marié ait une petite terre ou un petit magasin, qu'il ait de quoi vivre, et que le célibataire soit dans une plus mauvaise situation?—R. C'est possible.

D. Celui-ci pourrait avoir des charges de famille: une mère, un père ou des parents?—R. C'est possible.

D. Croyez-vous qu'il soit juste, uniquement d'après les demandes telles qu'elles parviennent à la Commission, de décider, d'une manière superficielle, qu'un homme marié va l'emporter sur un célibataire?—R. Eh bien, ce n'est pas tout ce qui compte.

D. Mais en l'espèce, monsieur Tremblay, vous avez eu la loyauté de dire que telle a été la raison.—R. Nous avons comparé les trois candidats, trois anciens combattants. Deux étaient célibataires, un était marié. On rapportait qu'il avait une bonne instruction et qu'il était capable de faire l'ouvrage d'un bureau de poste, et en admettant que j'aie fait compter en sa faveur le fait qu'il était marié....

D. Vous voyez dans quelle position cela peut mettre la Commission?—R. Je comprends.

Le président:

D. Monsieur Tremblay, en exerçant votre jugement dans la nomination des fonctionnaires, avez-vous l'habitude de donner à un homme marié la préférence sur le célibataire, toutes choses égales d'ailleurs?—R. Dans certains cas, nous donnons la préférence à l'homme marié.

D. Etait-ce l'habitude ou si les cas où vous donniez la préférence aux hommes mariés étaient l'exception?—R. Eh bien, dans un cas comme celui-là. Il doit y avoir d'autres cas semblables.

D. Je comprends cela. Nous avons eu ici des cas où cela semble avoir été le facteur dominant; mais je demande s'il est de coutume, en faisant les nominations de fonctionnaires sous l'empire de la Loi actuelle et du régime de mérite actuel, de donner la préférence à l'homme marié sur le célibataire?—R. Toutes choses égales d'ailleurs, pour ma part, je donnerais la préférence à l'homme marié.

Le docteur MacTavish est interrogé.

Le président:

D. En convenez-vous, docteur MacTavish?—R. Pas entièrement, mais je ne sais pas.

D. Jusqu'à quel point différez-vous d'opinion, car il est important, je crois, que le public sache sur quelle base fonctionne ce régime du mérite. Jusqu'à présent, on nous a donné à croire que celui qui se classe premier au mérite est toujours nommé, et que le fait d'être marié ou célibataire n'entre pas en ligne de compte?—R. On n'a pas encore établi l'ordre de mérite.

D. Nous n'ergoterons pas là-dessus.

M. Bowman: Vous voulez dire que l'ordre de mérite n'est pas établi avant que la Commission décide?

Le président: La Commission décide, mais elle peut décider que la personne classée cinquième est première, et que cela constitue une décision fondée sur le mérite, mais le public et ce Comité ne l'entendent pas de cette façon. Quand je parle de l'ordre de mérite par rapport aux maîtres de poste, je parle de la recommandation d'un département soumise à l'approbation de votre service d'examen.

Le président:

D. Docteur Roche, quelle est votre attitude sur la question des postulants mariés et célibataires?—R. Mon attitude est indiquée dans la note que j'ai inscrite dans le dossier.

D. Vous croyez que cette question n'a rien à faire au régime du mérite?—R. Sauf dans des cas exceptionnels.

D. Je le crois.

M. Bowman:

D. Ai-je raison de dire, docteur, que vous devriez être munis de tous les renseignements possible sur l'état financier du concurrent avant de donner la priorité à l'homme marié?—R. Les rapports qu'on nous transmet renferment naturellement quelques renseignements sur la situation des postulants. S'il s'agit d'un manœuvre, le rapport indique peut-être qu'il gagne très peu. Puis, comme vous le laissiez entendre ce matin, un célibataire peut avoir des jeunes enfants à sa charge. Avant d'accorder la préférence à un homme marié sur un tel célibataire, il faudrait y regarder à deux fois. Je ne dis pas qu'on doive lui accorder la préférence. Il faudrait que les circonstances fussent exceptionnelles et les autres facteurs à peu près égaux, comme dans le cas d'un homme marié occupant un emploi peu rémunérateur comparé à un célibataire mieux partagé. Et il faudrait que les dossiers indiquent l'état financier.

D. Mais il faudrait que la Commission fût parfaitement renseignée sur ces faits?—R. Ah! oui, il le faudrait.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, une question me préoccupe depuis quelque temps. Je constate que M. Bowman a soumis ce matin un cas qui serait de nature à la tirer au clair. J'entends le cas de Bellwood. Je tiens à dire que si, un de ces jours, les commissaires du Service civil constatent qu'ils peuvent m'aider, je serai fort réjoui d'avoir leur aide. Je constate par le dossier que 21 noms sont inscrits sur la requête en faveur de la nomination de M. White. Puis, je relève une lettre datée de Bellwood, le 28 décembre 1927, recommandant M. White et signée par M. Hugh MacDonald.

Le PRÉSIDENT: Ce cas se rapporte à la nomination d'un homme de 71 ans.

M. CHEVRIER: Oui, il s'agit du vieillard.

M. BOWMAN: Je vous demande pardon, monsieur Chevrier, c'est M. Lawson qui a déposé ce dossier.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait allusion à ce cas ce matin.

M. CHEVRIER: Pardon, monsieur Bowman. Je relève un mémoire, adressé au secrétaire, où je constate que "M. White, âgé de 71 ans, marié et père d'un fils majeur, est Canadien de naissance et a demeuré onze ans à Bellwood.

Instruction: école primaire.

Expérience: Banquier privé, 10 ans; magasin général, 3 ans; acheteur de bestiaux, 20 ans; adjoint du maître de poste de Rothesay, Ontario, 3 ans; conservateur depuis 4 ans de la bibliothèque publique.

Remarques du directeur régional: "malgré son âge, il est très actif et son intelligence reste vive. Possède l'estime de ses concitoyens; sa nomination serait bien vue des clients du bureau de toute la population."

Le PRÉSIDENT: J'ai lu ces détails ce matin.

M. CHEVRIER: advenant sa nomination, il laisserait le bureau où il est et consacrerait tout son temps à ses fonctions, aidé de sa femme. Son caractère et son intégrité sont cotés "excellents" et il a des parrains recommandables.

M. Bradley: 59 ans, marié, 4 enfants; sujet britanique, né en Angleterre, citoyen canadien domicilié à Bellwood depuis 55 ans.

[Dr. N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur Chevrier, mais j'ai lu tout cela ce matin.

M. CHEVRIER: Je veux m'assurer que tout le mémoire est consigné au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai tout lu ce matin, sauf la partie formule, qui se lit: "mémoire daté du..."

M. CHEVRIER: Puisqu'il en est ainsi, je suis satisfait. Je prendrai la parole du président.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai lu.

M. CHEVRIER: Eh bien, je tiens à signaler à M. Bradley que le directeur régional n'a pas fait de remarques. Le directeur régional a fait des remarques concernant M. Bellamy, M. Jupp, M. Burns et Mme Cairns. Or, je ne sais si le président a consigné les deux derniers paragraphes:

> Vu l'âge avancé de M. White, premier au mérite, aux yeux du service de la poste, nous recommandons respectueusement sa nomination aux commissaires.

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai lu cela.

M. CHEVRIER: Clause I. "Il convient peut-être de signaler que le département a déclaré M. E. A. Britton, S.A.O., 61 ans, d'Hartland, N.-B., inapte à remplir la charge de maître de poste à cet endroit à raison de son âge. C'est le paragraphe 2.

Maintenant, on relève cette note:

> Pour cette raison je vois d'un mauvais œil la nomination d'un vieillard de 71 ans de préférence à d'autres candidats aptes beaucoup plus jeunes. Je lui préfère le deuxième candidat au mérite (M. Bradley).

Je trouve au bas des initiales que je prends pour les initiales du Dr Roche.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. CHEVRIER: MM. MacTavish et Tremblay approuvent cette nomination, et je vois que le Dr Roche a inscrit son opposition à l'encre rouge. Puis, on relève subséquemment un certificat attestant que M. White est nommé. Or, je ne trouve pas à redire au jugement dissident du Dr Roche, parce que je crois que l'on doit user de discernement quant à ces questions, particulièrement sous le régime de la loi. Toutefois, je voudrais que les commissaires me prêtent leur concours en ce qui concerne les listes d'admissibles. Je voudrais qu'ils me fournissent des renseignements parce que je ne sais pas encore où commence la liste d'admissibles ou plutôt l'ordre de mérite.

M. BOWMAN: Voulez-vous dire quant à l'âge?

M. CHEVRIER: Non, j'entends la préparation de la liste d'admissibles. Je ne sais pas où commence l'ordre de mérite.

Le PRÉSIDENT: Il n'existe pas de liste d'admissibles dans le cas des maîtres de poste, parce qu'on choisit un seul homme et cela tranche la question. On ne conserve pas de listes d'admissibles après la nomination.

M. CHEVRIER: Je ne veux pas discuter avec vous. Je veux profiter de l'expérience des commissaires et de leur connaissance de la Loi. Pour la nomination d'un maître de poste lorsqu'il n'existe pas de liste d'admissibles, je veux savoir s'ils doivent considérer la recommandation du fonctionnaire du département comme établissant définitivement l'ordre du mérite. Et lorsque les fonctionnaires de la Commission préparent une liste d'admissibles à la suite d'un examen de concours, les commissaires peuvent-ils la modifier en vertu de pouvoirs discrétionnaires qui leur sont conférés par la loi? En d'autres termes, doivent-ils accepter

[Dr N. MacTavish.]

aveuglément les recommandations d'un fonctionnaire supérieur de département quand il n'existe pas de liste d'admissibles, et qu'il n'y a pas de concours oral ni d'examen écrit? D'autre part, doivent-ils accepter aveuglement la liste préparée d'après l'examen de concours et d'après les cotes de leurs propres fonctionnaires? Je veux qu'ils me renseignent à ce sujet, parce qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 2 de la Loi du Service civil:

> la Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve et qui est disposée à accepter la nomination.

Or, en vous basant sur votre expérience, je veux que vous me disiez ce que veut dire précisément:

> Qui est en tête de la liste d'éligibilité.

En d'autres termes, d'après les pouvoirs discrétionnaires que vous confère le statut pouvez-vous changer ou modifier soit les recommandations des départements, soit celles de vos propres fonctionnaires ou l'ordre dans lequel ils rangent les postulants?

Dr ROCHE: Vous confondez peut-être deux choses.

Le Dr ROCHE est interrogé.

M. Chevrier:

D. Peut-être.—R. Vous parlez de la liste d'admissibilité du service des examens. Elle n'est qu'une récapitulation du rapport du directeur régional, et elle indique l'ordre de mérite établi par ce dernier. Ce n'est pas la liste du service des examens.

D. Vous allez saisir le point à l'instant. Quand on leur envoie, à la suite d'un examen de concours, une liste de noms indiquant l'ordre de mérite, les commissaires peuvent-ils dire: "à mon avis, le postulant n° 1 devrait être classé troisième et le postulant n° 3 deuxième"?

Le PRÉSIDENT: Ils ont ce pouvoir, il va sans dire. Quelqu'un a-t-il jamais laissé entendre qu'ils ne l'ont pas?

M. CHEVRIER: On a parlé ici de modifications apportées à l'ordre de mérite.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, l'ordre de mérite tel qu'établi au point de vue du service des postes, suivant le rapport de l'inspecteur. C'est le seul renseignement que la Commission du Service civil ait pour se guider, sauf les formules d'inscription des postulants si elle juge à propos de les examiner. Nous abordons ces questions parce que nous voulons savoir si la Commission, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, a été conséquente, a agi avec intelligence et discernement dans l'administration de la Loi du Service civil.

M. CHEVRIER: Cela peut répondre à votre but.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas mon but; c'est le but de l'ordre de renvoi.

M. CHEVRIER: Cela ne s'applique nullement à moi. Quand le fonctionnaire supérieur du département fait parvenir une liste à la Commission et classe les postulants dans ce qu'il appelle l'ordre de mérite suivant le département...

Le PRÉSIDENT: L'ordre de mérite suivant le service des postes.

M. CHEVRIER: Très bien. Quand il agit ainsi. Les trois commissaires sont présents et ils peuvent me répondre, mais je m'adresse au Dr Roche dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Ils ne peuvent rectifier vos exposés inexacts quant à la portée de la liste. Je remets tout simplement les choses au point d'après l'en-tête de la liste.

[Dr. N. MacTavish.]
[L'honorable W. J. Roche.]

M. Chevrier:

D. Docteur Roche, je m'adresse à vous. Quand un fonctionnaire supérieur d'un ministère quelconque envoie une liste renfermant les noms des personnes qu'il a interrogées mais qui n'ont pas subi d'examen de concours écrit, et qu'il classe dans un certain ordre qu'on appelle communément l'ordre de mérite, vous croyez-vous tenu d'accepter ce classement en votre qualité de commissaire?—R. Non.

D. Vous pouvez le modifier?—R. Oui.

D. Puis, quand on vous fait parvenir une liste à la suite d'un examen de concours—il peut s'agir d'un emploi très important, d'un examen très compliqué—quand on vous fait parvenir cette liste avec les noms classés apparemment suivant l'ordre de mérite, vous croyez-vous tenu d'accepter cette liste ou bien pouvez-vous la modifier après que vos fonctionnaires l'ont examinée?—R. Nous pouvons modifier une liste.

D. Alors, docteur, voulez-vous me dire quand la liste de mérite commence à exister, dans le cas que j'ai mentionné tout d'abord? Est-ce après que le fonctionnaire supérieur du département a exprimé son opinion ou après que les commissaires se sont prononcés sur cette liste?—R. Après que les commissaires ont exercé leur jugement.

D. Alors, l'ordre de mérite est établi après que les commissaires ont exercé leur jugement relativement à cette liste?—R. C'est le cas.

Le PRÉSIDENT: On n'établit pas d'ordre de mérite; l'autre personne est nommée à l'emploi. . .

M. CHEVRIER: Pardon. Je ne vous ai pas interrompu.

M. Chevrier:

D. Maintenant, docteur Roche, quand on tient un examen de concours écrit et que vos fonctionnaires envoient la liste, comment celle-ci devient-elle la liste de mérite?—R. A la suite de l'examen écrit. Nous ne la modifions pas.

D. Mais à quelle époque la liste de mérite est-elle définitivement établie? Est-ce après, ou au moment où on vous remet cette liste?—R. Après que nous l'avons approuvée.

D. Après que vous l'avez approuvée. Très bien?—R. En passant, voudriez-vous lire s'il vous plaît, le passage relatif à l'homme qui a été refusé?

D. Docteur, je ne vous en fais pas un reproche, parce que vous aviez parfaitement le droit, je crois, en vous servant de vos pouvoirs discrétionnaires, de vous exprimer comme vous l'avez fait. C'est votre propre opinion: "puisqu'il en est ainsi. . . ."?—R. Qu'est-ce qui était ainsi?

D. Docteur, vous voyez qu'il y a un paragraphe. Il y a d'abord les recommandations et, au-dessous, plusieurs lignes pointillées. Puis, on relève ce paragraphe: "à raison de l'âge avancé de M. White qui est classé premier au mérite, au point de vue du service postal, sa nomination est recommandée respectueusement à la considération et à la décision des commissaires."—R. Il y avait quelque chose avant cela à propos d'un homme qui a été refusé.

D. Puis, il y a un deuxième paragraphe: "il convient peut-être de signaler que le département a déclaré M. E. A. Britton, S.A.O., 61 ans, d'Hartland, N.-B., inapte en raison de son âge à remplir la charge de maître de poste à cet endroit." On trouve ensuite quelques initiales et "le 18 février 1928". Puis, avant d'arriver au mémoire que vous avez écrit, on relève les remarques suivantes écrites à la plume au-dessous des lignes pointillées:

> Pour cette raison je vois d'un mauvais œil la nomination d'un vieillard de 71 ans de préférence à d'autres candidats aptes beaucoup plus jeunes. Je lui préfère le deuxième candidat au mérite (M. Bradley).

R. Oui.

D. Je ne me querelle pas avec vous, car vous aviez le droit, je crois, d'exercer votre jugement.

M. BOWMAN: Il n'y a sûrement pas lieu de discuter ce point.

M. CHEVRIER: Et je ne pourrais davantage faire de reproches aux autres commissaires quand ils exercent leur jugement.

Le TÉMOIN: Je ne pouvais comprendre pourquoi un département refusait un homme parce qu'il avait 61 ans et en acceptait un autre âgé de 71 ans.

M. Chevrier:

D. Pourtant, docteur—je veux faire cette observation et je n'aurai pas d'autres questions à poser—M. Bradley, à en juger par ce mémoire, est le seul postulant au sujet duquel le directeur régional n'a pas fait de remarques. Celui-ci en a fait sur le compte de tous les autres postulants. Ainsi, il dit que la nomination d'un certain candidat à l'emploi de maître de poste serait très populaire. Dans un autre cas: "la confiance des clients ne lui serait pas acquise." Et encore: "il n'est pas aussi capable que les autres déjà mentionnés." Puis: "les clients ne le tenaient pas en aussi haute estime que les autres postulants." Dans un autre cas: "sa nomination comme maître de poste ne serait pas bien accueillie." Cependant, vous avez recommandé la nomination de M. Bradley bien que le directeur n'ait pas fait de remarques à son sujet et qu'il n'ait pas été en tête de la liste de mérite. Je ne trouve pas à redire. Je suis disposé à reconnaître votre jugement en la matière.

M. Bowman:

D. Docteur Roche, vous modifieriez la liste préparée par le département des Postes et vous seriez entièrement justifiable d'exercer cette discrétion et de négliger l'ordre de mérite qu'on vous a fait parvenir dans le rapport?—R. Sans doute. Je crois avoir presque toujours, sinon toujours pris pour ligne de conduite d'exposer mes raisons quand je modifiais l'ordre de mérite établi par le directeur régional.

M. MacInnis:

D. Si on nommait l'homme qui figure en tête de la liste du département des Postes, la nomination n'occasionnerait nulle critique.—R. Apparemment non.

M. Bowman:

D. Donc, si le premier homme est nommé ou s'il arrive qu'on le mette de côté pour choisir un deuxième postulant, il va sans dire qu'on ne peut critiquer les membres de la Commission, mais s'il arrive qu'on nomme le postulant classé troisième, quatrième ou cinquième sur la liste, alors la Commission doit justifier sa décision.—R. Oui.

M. CHEVRIER: Après que la Commission a établi la liste.

M. BOWMAN: Non.

Le PRÉSIDENT: La Commission n'établit jamais de liste.

M. Vallance:

D. Vos inspecteurs des postes ont-ils l'habitude de ne pas faire de remarques sur le compte d'un postulant quelconque?—R. L'inspecteur se sert de formules. Il en remplit une pour chacun. Je ne sais pas de quelle année il s'agit. Je n'ai pas vu ce dossier que, d'après M. Lawson, je devais avoir l'occasion de parcourir dans la matinée. Je n'ai pas vu ce dossier depuis bien longtemps.

M. CHEVRIER: Je crois qu'il s'agit de 1928, docteur. Voulez-vous l'examiner.

M. VALLANCE: C'est le seul postulant concernant la compétence duquel le directeur ne fait pas de remarques dans un sens ou dans l'autre. Pourtant, c'est lui qu'on nomme.

[L'honorable W. J. Roche.]

Dr ROCHE: On m'apprend que la formule dont on se servait alors n'est pas celle d'aujourd'hui. Il y a un autre dossier.

M. CHEVRIER: Nonobstant le fait que le directeur régional n'a pas fait de remarques concernant les aptitudes de M. Bradley...

Dr ROCHE: Il faudrait que j'examine le rapport du directeur régional.

M. CHEVRIER: Il n'y a rien dans le mémoire.

Dr ROCHE: Non, c'est un résumé de rapport. Il se peut qu'il ne soit pas complet.

M. VALLANCE: Les remarques figurent dans le résumé de tous les autres rapports.

M. CHEVRIER: Docteur, en d'autres termes, et je m'applique ces mots, le diable peut citer la Bible pour ses propres fins.

M. VALLANCE: Je propose que nous ajournions si ma proposition agrée aux autres membres.

M. BOWMAN: Approuvée unanimement.

Le Comité s'ajourne au jeudi 28 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 28 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à la direction et à l'administration du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelle question allons-nous aborder ce matin?

M. ERNST: J'ai laissé entendre hier, monsieur le président, que je discuterais la question des absences des commissaires et que je verrais si ces absences étaient motivées ou non par des affaires officielles. Avant de commencer, je voudrais faire une courte déclaration, monsieur le président.

J'ai parcouru les données que la Commission du Service civil nous a fournies et qui proviennent de ses procès-verbaux. C'est un relevé des jours où les commissaires n'étaient pas présents aux bureaux de la Commission. J'ai un tableau. Je vais le donner.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire que j'ignore d'ou provient cette liste d'absences. J'ignore qui l'a préparée. On n'en a pas vérifié l'exactitude. Je ne sais pas s'il y a des enregistreurs automatiques aux bureaux de la Commission.

M. BOWMAN: Vous dites, monsieur Chevrier?

M. CHEVRIER: Des enregistreurs automatiques. Je ne sais pas comment on a préparé ce relevé, et je m'oppose à ce qu'on utilise cette liste pour une fin quelconque, à moins que l'on n'en prouve l'authenticité.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à présent, nous avons supposé que nous pouvions accepter sans preuve formelle tout document remis à ce Comité par les fonctionnaires supérieurs de la Commission du Service civil. Si M. Chevrier veut que nous n'agissions plus ainsi, que nous n'acceptions rien qui ne soit prouvé, nous allons commencer tout de suite par prouver ce rapport.

Docteur Roche, connaissez-vous quelque chose concernant la préparation de ce document?

Dr ROCHE: Je m'en suis informé au secrétaire de qui relève Mlle Saunders, qui a préparé le document.

Le PRÉSIDENT: A-t-elle vu elle-même à la préparation de ce document?

Dr ROCHE: Oui, et M. Foran, son chef, s'en vient au Comité. Du moins, on lui téléphone de venir ici et d'apporter le registre pour qu'il puisse expliquer comment on a préparé le relevé.

Le PRÉSIDENT: Et vous pensez que M. Foran pourra nous donner les renseignements nécessaires sur la préparation de ce relevé, docteur Roche.

Dr ROCHE: Oui.

M. ERNST: Je ferai remarquer, monsieur Chevrier, que si vous exigez une preuve formelle, je n'ai rien à y objecter, mais vous vous rappellerez qu'à une séance plénière du Comité, j'ai demandé à M. Foran de préparer ce relevé d'après les procès-verbaux de la Commission du Service civil. Qui a déposé le document en réponse à cette demande, monsieur le secrétaire?

Le SECRÉTAIRE: M. Bland, le secrétaire adjoint de la Commission. Il en a mis une copie à la disposition de chaque membre du Comité.

M. CHEVRIER: Je suppose qu'on peut l'admettre, sous réserve de mon objection.

[L'honorable W. J. Roche.]

Le PRÉSIDENT: Non, non, nous n'admettrons rien sous la réserve de votre objection. S'il y a la moindre objection nous prouverons l'authenticité absolue du document.

M. VALLANCE: Docteur Roche, quelle méthode suivez-vous relativement à l'enregistrement des présences et à la compilation de ces données?

Dr ROCHE: C'est précisément ce que j'ai demandé au secrétaire de venir expliquer. On m'apprend qu'il sera ici dans quelques minutes. On lui a téléphoné et il apportera le registre des présences et nos procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Putman, auriez-vous la bienveillance de téléphoner à Mlle Saunders et de lui demander de ma part de venir ici également.

M. PUTMAN: Oui, monsieur le président.

M. CHEVRIER: S'il existe un registre où les commissaires signent chaque jour, cela constitue la meilleure preuve.

Le PRÉSIDENT: Je le sais, mais vous savez tout aussi bien que nous qu'un tel registre n'existe pas. Pourquoi abattre des hommes de paille?

M. ERNST: M. Foran a déposé que le bureau du secrétaire tient un registre des jours où les commissaires sont aux bureaux de la Commission. Si un commissaire n'y est pas, son nom n'y figure pas. Ces inscriptions sont dans le registre quotidien que la Commission tient officiellement.

M. CHEVRIER: Les commissaires ont-ils quelque objection à ce qu'on accepte cette liste telle quelle?

Dr ROCHE: Je crois que mes collègues ont des doutes sur son exactitude absolue.

M. BOWMAN: Alors, que les commissaires nous fassent connaître leurs objections.

M. MACINNIS: Je me demande si M. Putman pourrait, dans l'intervalle, examiner ce cas où l'honorable M. Black a formulé une objection?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que cet examen prendra quelque temps, monsieur MacInnis. Monsieur Putman, M. MacInnis désire savoir si vous pourriez examiner ce cas.

M. PUTMAN: Je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps.

M. ERNST: Je suppose que M. Foran sera ici dans quelques instants.

M. MACINNIS: Je n'ai pas d'objection à remettre l'étude de ce cas. Il ne m'intéresse pas plus qu'il n'intéresse les autres membres du Comité, mais on m'a confié le dossier.

M. ERNST: C'est parfait, monsieur MacInnis, allez.

C. V. PUTMAN est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez déjà prêté serment, monsieur Putman.

Le TÉMOIN: Il y a là un document, monsieur MacInnis; je me demande si je puis l'avoir. Tenez-vous à l'examiner?

M. MACINNIS: Vous pouvez prendre tout le dossier.

M. BOWMAN: Puis-je vous interrompre un instant?

Docteur Roche, a-t-on fourni les pièces justificatives qui se rapportent à ces déboursés?

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis a les pièces. Il les a obtenues hier.

Pendant que M. MacInnis examine la documentation concernant laquelle il veut poser des questions, je ferai remarquer qu'on a remis au Comité un rapport indiquant le nombre de cas où les commissaires ont différé d'opinion et le nombre des dissidences. J'ai fait diviser ces calculs par une ligne de démarcation arbi-

traire à la fin de juillet 1930, et je tiens à consigner l'exposé au compte rendu. Si quelqu'un s'y oppose, je demanderai au monsieur qui a préparé les calculs d'en prouver l'exactitude.

Dans la liste des cas où les commissaires ont différé d'opinion, du mois de juillet 1926 au mois de juillet 1930...

M. CHEVRIER: Puis-je demander pourquoi on a tiré la ligne arbitraire en juillet 1930?

Le PRÉSIDENT: J'ai tout simpement pensé qu'il serait intéressant de voir quel était l'écart dans la proportion des jugements dissidents, sous deux gouvernements différents.

M. CHEVRIER: L'ordre de renvoi en fait-il mention, est-ce qu'on nous demande bien de faire enquête là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'ordre de renvoi est assez ample pour justifier un membre du Comité de faire un tel calcul s'il le désire.

De juillet 1926 à juillet 1930, le Dr Roche a été dissident dans 394 cas; le Dr MacTavish dans 67 et M. Tremblay dans 118.

De la fin de juillet 1930 à la fin de mars 1932, le Dr Roche a été dissident dans 55 cas; le Dr MacTavish dans 139, et M. Tremblay dans 54.

Si l'on additionne ces chiffres, on trouve le total de 827 qui figure dans le rapport de la Commission du Service civil concernant les jugements dissidents de juillet 1926 à mars 1932.

M. MACINNIS: L'honorable M. Black a soulevé deux points. L'un se rapporte aux allocations de subsistance. M. Black prétendait qu'on faisait des passe-droits pour certains employés du Yukon, et que la pension de M. George MacKenzie était basée sur son traitement et son allocation de subsistance, tandis que les autres n'étaient pas traités de la même manière.

L'autre se rapporte à la pension du maître de poste de Dawson.

D. Je comprends que la mutation de M. MacKenzie s'est faite dans des circonstances sur lesquelles la Commission du Service civil ne pouvait rien.—R. Oui, c'est vrai.

D. Vous avez dans ce dossier une lettre adressée par M. MacKenzie à M. Cory, juste avant que celui-ci quitte son emploi de sous-ministre de l'Intérieur. Est-ce l'emploi qu'il occupait?—R. C'était l'emploi de M. Cory.

D. Oui. M. MacKenzie envoya une lettre à M. Cory juste avant que celui-ci abandonne son poste en 1930 ou 1931.—R. Vous parlez d'une lettre en date du 30 janvier 1931?

D. C'est la lettre, oui.—R. Voulez-vous que je lise cette lettre?

D. Il serait bon, je crois, que cette lettre fût lue.—R. Voici un mémoire adressé à W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, en date du 30 janvier 1931:

> Avant votre départ du ministère, vous m'obligeriez en mettant au dossier certains faits qui concernent mon service au département et qui, si je ne me trompe, ne sont pas au dossier.
>
> Les dossiers indiquent que je fus nommé inscripteur de mines au bureau de Dawson en 1907 et avancé commissaire de l'or en même temps qu'agent des terres et forêts en 1912. En 1918, le bureau de commissaire fut supprimé et on me confia les fonctions et les responsabilités de cette charge, en me laissant le titre de commissaire de l'or. En 1925, je fus transféré à Ottawa pour prendre l'emploi que j'ai encore.
>
> Mais les dossiers n'expliquent pas pleinement certains autres faits. En réalité ils sont plus ou moins trompeurs. Lorsque les bureaux de commissaire de l'or et de commissaire furent fusionnés et placés sous ma direction, le gouvernement de l'époque fut d'avis que mon traitement devait être augmenté à cause de l'accroissement de mes responsabilités et surtout vu que, par l'abolition de l'emploi distinct de commissaire, le gou-

[M. C. V. Putman.]

vernement effectuait une épargne de quelque $30,000 par année. Le nouvel emploi aurait probablement dû être reclassé à cette époque. On prit le moyen le plus court et on augmenta mon allocation de subsistance à $3,000 par année; mais il fut clairement entendu que le gouvernement considérait la somme totale qu'on me versait comme la rémunération du nouvel emploi.

Comme vous le savez, le gouvernement a considéré ma mutation au poste nouvellement créé de directeur des développements et de l'exploration comme un nouvel avancement, et l'on me donna l'assurance que s'il survenait un changement dans ma rétribution, ce ne serait pas une réduction.

A propos de mon travail au service du ministère et du pays, il est significatif, je crois, que chaque avancement important que j'ai obtenu a comporté la responsabilité de diriger la réorganisation du service auquel on me rattachait. Ce fut vrai en 1912, en 1918 et en 1925. Il est également significatif que dans mes vingt-quatre ans de service au ministère, je me suis absorbé dans mon travail au point de ne jamais prendre mes vacances statutaires.

(Signé) G. P. MACKENZIE.

Au bas de ce mémoire se trouve une déclaration signée par M. Cory:

Voilà un exposé clair et net des faits relatifs au cas de M. MacKenzie, tels que je les conçois. Les arrangements dont il s'agit, je les ai faits avec M. Mackenzie et ils ont tous été approuvés par le ministre du temps.

(Signé) W. W. CORY.

30/1/31. W.W.C.

D. Lorsque M. MacKenzie passa à l'emploi de directeur de l'exploration et des développements du Canada arctique, c'est un nouvel emploi qu'on créait?—R. Oui.

D. Et il y a là, je crois, une lettre ou un mémoire où la Commission donna son assentiment sur l'entente que ce ne serait que pour une période de deux ans. —R. Je ne sais rien au sujet de sa durée.

D. Je crois que c'est dans le document 17.—R. Le n° 17, monsieur MacInnis, est un arrêté en conseil.

D. Je crois qu'il y a là une lettre et un mémoire de la Commission du Service civil en date du 10 juin 1925.—R. C'est un mémoire des commissaires?

D. Oui. En date du 10 juin 1925, relativement à la mutation de M. MacKenzie:

Vu que cette mutation ne comporte pas d'avancement, elle est tout à fait régulière, mais en approuvant une allocation de subsistance, je crois qu'on devra stipuler que toute autre dépense faite par ou pour M. MacKenzie devra être soustraite de l'allocation de subsistance.

M. Simmins a discuté le cas avec le sous-ministre, et je crois savoir que M. MacKenzie a l'intention de se retirer dans deux ans. Le ministère croit qu'il serait injuste de le priver du bénéfice de l'allocation de subsistance actuelle, qui sera considérée comme une partie de son traitement lors de sa retraite.

Pour plus de renseignements, voir la lettre du sous-ministre du 14 février 1925.

(Signé) W.J.R.—M.G.L.

D. Y a-t-il une autre délibération dans ce dossier concernant l'abolition du bureau?—R. Il y a un rapport au conseil et un arrêté en conseil créant l'emploi, mais je ne vois aucun...

[M. C. V. Putman.]

D. Le 13 août 1931?—R. A quoi se rapporte cette lettre, monsieur MacInnis?

D. Je crois qu'elle se rapporte clairement à la déclaration des commissaires qu'ils consentiraient à la création et au classement de l'emploi pourvu que ce ne soit que pour deux ans?—R. Ce n'est pas en 1931?

D. Non, c'est avant cela.—R. Est-ce une lettre de la Commission ou du sous-ministre?

D. C'est une délibération de la Commission du Service civil. Vous avez examiné ces dossiers, monsieur Putman; vous connaissez les circonstances de la mutation de M. MacKenzie et la raison pour laquelle on a continué de lui verser à Ottawa le traitement et l'allocation de subsistance qu'il touchait au Yukon?—R. Oui, les commissaires estimèrent que les termes du contrat intervenu entre M. MacKenzie et le ministère l'exigeaient.

D. C'est là la raison, n'est-ce pas, pour laquelle on ne l'a pas traité de la même manière que les autres fonctionnaires du Yukon en ce qui concerne les prélèvements pour la pension de retraite?—R. Tel n'est pas précisément mon avis, car les commissaires ont toujours soutenu que la pension de retraite des fonctionnaires présentement en service au Yukon doit être en fonction des prélèvements opérés sur leur traitement, sans égard à la récente interprétation du ministère de la Justice. C'est ce qu'il ont proposé.

Le président:

D. Pourquoi prendre la peine de demander l'avis du ministère de la Justice si vous n'en tenez pas compte?—R. Les commissaires étaient d'avis qu'il n'était que juste que la pension de retraite des fonctionnaires pour laquelle on avait, pendant nombre d'années, prélevé un pourcentage du traitement, fût en fonction des prélèvements ainsi opérés, et que le nouveau régime ne devrait s'appliquer qu'aux titulaires futurs, qui, lors de leur nomination, sauraient à quoi s'attendre en fait de pension.

D. Mais telle n'était pas la situation en ce qui concerne les cas dont M. Black a saisi le Comité. Je songe à un maître de poste décédé, à la succession duquel on verse actuellement. . .—R. Il va sans dire que cela ne dépend pas de la Commission du Service civil. Celle-ci pourrait faire une proposition à cet effet, mais c'est le conseil du Trésor qui décide en dernier lieu.

D. Attendez, monsieur Putman, le conseil du Trésor ne prend-il pas comme point de départ la proposition de la Commission du Service civil?—R. Non.

D. D'après l'interprétation du ministère de la Justice, il s'agit de déterminer si l'allocation de subsistance fait partie de la rémunération?—R. Oui.

D. N'est-ce pas cela?—R. Il serait peut-être bon que je relate comment la Commission du Service civil en est venue à. . .

D. Une chose à la fois. L'interprétation du ministère de la Justice n'est-elle pas à l'effet, monsieur Putman, que lorsque l'allocation de subsistance est une somme fixe, payable annuellement ou mensuellement, que l'on considère comme partie intégrante de la rémunération du fonctionnaire, elle en fait partie pour les fins de la pension de retraite?—R. Je crois plutôt, monsieur le président, que l'effet de l'interprétation du ministère de la Justice est qu'une allocation accordée en raison de la cherté de la vie dans un lieu donné fait partie de la pension de retraite.

D. Je crois que vous l'interprétez mal. Supposons pour l'instant que mon interprétation soit la bonne, car, pour les fins dont il s'agit, cela n'a pas d'importance. J'aborde maintenant la liste des classements effectués par le service d'organisation de la Commission du Service civil.—R. Et approuvés par les commissaires.

D. Le conseil du Trésor doit baser ses arrêtés en conseil sur ces classements?—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

D. Très bien. Voici une liste de classements apparemment effectués par le service d'organisation et approuvés par la Commission du Service civil relativement aux fonctionnaires du Yukon; j'y trouve (c'est la liste n° 1) les emplois dont les allocations font partie de la rémunération.—R. Oui.

D. Pour ceux-là il n'y a aucun doute que la pension de retraite soit basée sur le traitement et l'allocation de subsistance réunis?—R Il n'y a aucun doute.

D. Puis voici la liste n° 2, également dressée par le service d'organisation et approuvée par la Commission, indiquant les emplois dont les allocations ne font pas partie de la rémunération.—R. Oui.

D. Dans cette liste, je trouve les fonctionnaires du Yukon dont M. Black a parlé.—R. Oui.

D. Par conséquent, il me semble qu'il ne dépend pas entièrement du conseil du Trésor que les allocations de subsistance soient comprises dans la rémunération, puisque votre propre classement indique qu'elles ne le sont pas.—R. Pour la simple raison que la Commission a décidé dans tous ces cas que la décision du ministère de la Justice ne devait pas s'appliquer aux titulaires actuels.

D. Mais on l'a appliquée aux fonctionnaires dont M. Black a parlé?—R. D'accord, mais c'est le conseil du Trésor qui l'a fait et non pas la Commission. La proposition de la Commission fut différente.

L'hon. M. BLACK: Où est cette proposition?

Le président:

D. Je serais bien aise de la voir, car elle n'est jamais venue devant nous?—R. Peut-être n'est-ce pas une proposition.

D. Je croyais que c'était le contraire.—R. Voici une décision prise par les trois commissaires lorsqu'ils se trouvèrent saisis d'un nombre considérable de ces cas:

D. Donnez m'en la date d'abord.—R. C'est un mémoire daté du 31 juillet 1931, inséré au procès-verbal le 4 août 1931:

> Tout en approuvant la proposition ci-dessus, je n'admets pas que l'on désavoue l'engagement tacite que l'on a contracté envers les fonctionnaires, dont on a prélevé 5 p. 100 de l'allocation de subsistance comme cotisation à la pension de retraite. Je suis d'avis que la décision du ministère de la Justice ne devrait pas s'appliquer aux titulaires actuels, mais seulement à leurs successeurs.
>
> (Signé) W. J. R.

D. Cette note se trouve-t-elle au bas de l'opinion du ministère de la Justice? —R. Non, dans un mémoire où...

D. Elle a trait à quelque chose qui la précède?—R. Elle a trait à un rapport adressé au cabinet lui soumettant certaines classes en vue de faire le changement qu'exige la décision du ministère de la Justice.

D. L'opinion qui précède cette note ou à laquelle celle-ci a trait est le seul document dont on ait saisi le conseil du Trésor?—R. Oui.

D. Par conséquent... —R. Non, pas tout à fait, car, dans un rapport au conseil du Trésor, la Commission a ajouté la clause que voici:

> Ces nouveaux taux s'appliqueront à tous les titulaires futurs des postes ci-dessus.

D. Il paraît donc—bien que je n'aie pas eu le temps de lire le mémoire auquel on a joint cette note, et je voudrais bien le lire—que la Commission du Service civil, dans un mémoire adressé au conseil du Trésor, a exprimé l'avis que, étant donné la décision du ministère de la Justice, l'allocation de subsistance devrait faire partie de la rémunération pour tout fonctionnaire nommé antérieurement à la décision en question et qui a versé 5 p. 100 de son allocation de subsistance.—R. Oui.

[M. C. V. Putman.]

D. Alors, pourquoi a-t-elle mis des mots à cet effet au bas du rapport?—R. Pour rendre la chose effective. Elle proposait...

Le PRÉSIDENT: Nous irions beaucoup plus vite en besogne si vous me passiez le mémoire pour que je le lise. J'y reviendrai un peu plus tard. De deux choses l'une: la Commission du Service civil a mal interprété l'opinion du ministère de la Justice ou le conseil du Trésor a mal interprété le mémoire de la Commission. Quoi qu'il en soit, quelqu'un se trouve gravement lésé.

M. MACINNIS: Il y a le cas du maître de poste de Dawson qui a touché pendant plusieurs années un traitement de $6,000, dont on a retenu un pourcentage pour pension de retraite. Après sa mort, on a réparti sa rémunération en traitement et allocation de subsistance.

Le PRÉSIDENT: Nous tirerons cela au clair un peu plus tard, monsieur MacInnis.

Le témoin se retire.

WILLIAM FORAN est rappelé.

Le président:

D. Monsieur Foran, vous avez déjà prêté serment. Vous êtes secrétaire de la Commission du Service civil?—R. Je le suis.

D. Ce document est-il l'état des absences des commissaires de leurs bureaux, à Ottawa, de juillet 1926 à mars 1932 inclus, dressé à la demande du Comité et que vous avez remis à celui-ci par votre lettre que voici du 27 avril 1932?—R. Oui.

D. Voulez-vous me la rendre? La lettre est ainci conçue:

CHER M. MCEVOY,

(M. McEvoy est le secrétaire du Comité).

Je joins à cette lettre l'état demandé par M. Ernst indiquant les absences des trois commissaires, de juillet 1926 à mars 1932.

M. Ernst:

D. Où avez-vous puisé la matière de cet état, monsieur Foran?—R. Dans les procès-verbaux quotidiens de la Commission et le registre des présences. J'ai les deux ici. J'espère bien que personne ne pense qu'un membre quelconque du personnel aurait intérêt à fournir au Comité un état inexact ou qui serait injuste pour quelqu'un.

M. CHEVRIER: Personne n'a songé à cela. Pourquoi ne vous bornez-vous pas à répondre aux questions que l'on vous pose?

M. Ernst:

D. Monsieur Foran, tient-on un registre des présences aux bureaux de la Commission?—R. Oui.

D. Qui le tient?—R. Mlle Saunders.

Le président:

D. Mlle Saunders a-t-elle dressé cet état sous votre direction en votre qualité de secrétaire de la Commission?—R. Oui. Permettez-moi d'expliquer comment sont tenus les procès-verbaux quotidiens de la Commission. On y note d'abord la présence ou l'absence des commissaires et l'on en remet chaque jour une copie à chacun de ceux-ci, qui les examinent. Aux séances plénières de la Commission, les mardis et jeudis, le président pose la question: les procès-

[M. C. V. Putman.]
[M. Wm. Foran.]

verbaux sont-ils exacts? Lorsque les deux autres commissaires les approuvent, et alors seulement, je les signe. S'il existe un doute quant à la présence d'un commissaire, c'est là le lieu et le temps de demander la rectification du procès-verbal. Nous ne pouvons que supposer que les procès-verbaux sont exacts et c'est d'après ce registre des présences, que les commissaires ne signent pas, mais où l'on note leur présence ou leur absence, que l'on a dressé cet état.

M. Chevrier:

D. Cela ne comprend que les jours où la Commission se réunit?—R. Cela comprend tous les jours.

D. Dites-vous, monsieur Foran, que chaque jour un fonctionnaire subalterne s'assure de la présence ou de l'absence des commissaires?—R. Nous tenons des procès-verbaux quotidiens où nous notons la présence des commissaires.

D. Comment les tenez-vous?—R. Le service des procès-verbaux les tient.

D. Montrez-moi comment?

M. ERNST: Montrez-lui un procès-verbal type.

Le TÉMOIN: Voici une copie de nos procès-verbaux quotidiens indiquant les commissaires qui sont présents.

M. Chevrier:

D. Je ne donne aucunement à entendre que tout n'est pas dans les règles, mais je tiens à connaître votre manière de procéder.—R. Je vous assure que nous tenons les procès-verbaux avec la plus grande exactitude.

M. TREMBLAY: Je conteste l'exactitude de...

Le PRÉSIDENT: Chacun son tour, s'il vous plaît.

M. Vallance:

D. Monsieur Foran, comme vous dressez un procès-verbal chaque jour et que la Commission ne siège pas le lundi, par exemple, présentez-vous aux commissaires le mardi, pour leur approbation, le procès-verbal du lundi?—R. Le mardi matin, on remet à chaque commissaire le procès-verbal de la veille.

M. Chevrier:

D. Le procès-verbal de quoi?—R. Du jour précédent. Ainsi qu'on l'a expliqué plusieurs fois, tous les dossiers ne viennent pas devant les commissaires en séance plénière. Ils vont d'abord au commissaire qui s'occupe du département dont il s'agit, et ensuite tous les trois les approuvent. Par conséquent, ils passent par le service des procès-verbaux avant d'aller à la Commission entière.

D. D'accord, mais pouvez-vous me dire lequel des commissaires était absent, mettons le 14 août dernier?—R. Le procès-verbal l'indiquerait.

D. L'indiquerait-il?—R. Oui, parce que, comme je vous l'ai expliqué, on dresse un procès-verbal quotidien du travail de la Commission, bien que les commissaires ne se réunissent en séance plénière que deux fois par semaine.

M. ERNST: D'après les registres que nous avons ici, ils étaient tous présents le 14 août dernier, sauf le commissaire MacTavish.

M. Chevrier:

D. Le lundi matin, il n'y a pas de séance de la Commission?—R. Non, mais on dresse un procès-verbal du jour.

D. Un procès-verbal de quoi? De votre travail?—R. Du travail de la Commission.

D. Qui le fait?—R. Le service des procès-verbaux.

D. Mais qui?—R. Mlle Saunders.

[M. Wm. Foran.]

D. Comment sait-elle que le commissaire Tremblay ou le Dr Roche étaient à Ottawa le lundi matin?—R. Par les dossiers qui lui viennent des commissaires. S'ils ne sont pas approuvés par les trois commissaires, elle s'informe s'ils étaient tous présents et le registre des présences indiquerait qu'ils ne l'étaient pas.

D. Ainsi, le seul contrôle que vous ayez de la présence d'un commissaire est une note au dossier à l'effet qu'il était présent ce jour-là?—R. Parfaitement. Et il y a les procès-verbaux.

D. Par conséquent, de l'absence d'une note au dossier par un certain commissaire, vous concluriez, ou le commis conclurait que ce commissaire n'était pas présent ce jour-là?—R. C'est évident.

D. Est-ce là preuve concluante qu'il était ou n'était pas présent?

M. Ernst: C'est très simple.

M. Chevrier:

D. Je veux m'en assurer. Alors, l'état en question a été dressé exactement de la façon que vous avez décrite, d'après les dossiers?—R. Non, d'après les procès-verbaux.

D. Et les procès-verbaux ont été dressés... —R. Et examinés chaque jour par les commissaires.

D. On a dressé cet état d'après les procès-verbaux, n'est-ce pas, monsieur Foran?—R. On l'a dressé d'après les seules notes que l'on prend des absences des commissaires.

D. Quelles sont ces notes?—R. Les procès-verbaux, que l'on contrôle par le registre des présences.

D. Eh bien, remontons à la source. Si vous vouliez bien répondre à mes questions comme je les pose, nous nous en trouverions mieux.—R. Ne me concédez-vous pas le droit de répondre à ma façon?

M. Bowman: Sûrement le témoin a le droit de répondre à sa manière.

Le président: M. Chevrier a droit à une réponse à sa question. Si le témoin désire ajouter des explications, il est parfaitement libre de le faire.

M. Chevrier:

D. Vous venez de dire que vous avez compilé cet état d'après les seuls registres que possède la Commission?—R. Je viens de dire...

D. Vous avez dit aussi que les volumes que vous avez devant vous sont deux registres de procès-verbaux. Or, si j'ai bien compris ce que vous avez dit tantôt, l'état en question a été dressé par un commis qui a accès aux procès-verbaux et qui de là s'est reporté aux dossiers pour s'assurer s'il y avait pour une certaine date une notation de la présence d'un certain commissaire, et, en l'absence d'une note à cet effet, il fallait supposer que le commissaire n'était pas présent ce jour-là. Est-ce là le procédé?—R. Les commissaires examinent et approuvent tous les procès-verbaux. Leur présence ou leur absence y est consignée. Quel meilleur procédé pourrait-on suivre?

D. Je ne vous questionne pas au sujet de l'autorité.—R. Je réponds comme il me semble juste à vos questions entortillées.

D. Continuez. Donnez-moi votre réponse.—R. Je vous l'ai donnée.

D. Je veux que le témoin réponde à mes questions et il le fera s'il me faut rester ici jusqu'au mois de septembre. S'il se montrait moins loquace et allait droit au fait, nous nous en trouverions mieux.—R. Je ne suis pas plus loquace que vous.

Le président: Je pense, comme M. Chevrier, que le témoin devrait répondre aussi brièvement que possible aux questions qu'on lui pose, mais lorsque la question comporte plus d'un point à la fois, il est bien obligé d'y répondre autrement que par une affirmation ou une négation afin d'expliquer sa position au Comité.

[M. Wm. Foran.]

Le TÉMOIN: M. Chevrier émet une hypothèse...

M. CHEVRIER: Très bien, monsieur le président, je ne poserai plus de questions au présent témoin.

Le TÉMOIN: Vous émettez l'hypothèse que mon affirmation est inexacte et parce que je repousse votre hypothèse, vous croyez que je suis loquace.

M. CHEVRIER: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. Bowman:

D. Monsieur Foran, en votre qualité de secrétaire de la Commission, croyez-vous que l'état que vous avez produit soit exact?—R. Je le crois.

M. CHEVRIER: Je n'ai aucun motif d'en douter. Je cherchais à savoir comment on l'avait compilé.

M. Laurin:

D. Monsieur Foran, les procès-verbaux des séances indiquent-ils quels commissaires sont présents ou absents?—R. Oui. Et les commissaires les examinent chaque jour.

D. A chacune de leurs réunions?—R. Oui. Par conséquent, ils sont à même de constater lesquels d'entre eux sont portés présents. S'ils sont en ville ce jour-là, rien ne les empêche de signifier au secrétaire leur désir de faire modifier le procès-verbal ou, à une séance plénière de la Commission, d'en réclamer la modification. En l'absence d'objections de leur part, nous supposons que le procès-verbal est exact. Ensuite, le président et moi le signons, indiquant que les deux autres commissaires l'ont approuvé.

Le président:

D. Monsieur Foran, qui tient le registre des présences?—R. Mlle Saunders.

M. Vallance:

D. Monsieur Foran, est-il souvent arrivé que l'un quelconque des trois commissaires ait contesté l'exactitude du procès-verbal qu'on lui remet les deux jours de la semaine où il y a séance plénière de la Commission?—R. Je n'ai souvenance d'aucun cas de la sorte.

D. Il faut donc croire que les procès-verbaux sont exacts?—R. C'est ce que je dis.

M. Bowman:

D. En tout cas, monsieur Foran, sauf les quelques erreurs inévitables, ils sont au moins exacts en substance?—R. De fait, nous remettons aux commissaires, pour leur signature, un dossier fort complet de procès-verbaux avant de dresser celui du jour.

Le président:

D. Sauf erreur humaine?—R. Oui, sauf erreur humaine. Et il se peut que lorqu'un commissaire est absent de son bureau il soit en mission officielle. Il n'informe pas le secrétaire des motifs de ses déplacements.

D. Il n'est nullement question de cela.—R. Je tiens simplement à dire que nous avons tiré cet état des notes que nous tenons des absences des commissaires.

Le témoin se retire.

[M. Wm. Foran.]

ELSIE SAUNDERS prête serment.

Le président:

D. Mademoiselle Saunders, quel poste occupez-vous à la Commission du Service civil?—R. Directrice des services du personnel.

D. En cette qualité, l'une de vos fonctions est-elle de tenir le registre des présences que le secrétaire a produit?—R. Il y a quatre registres des présences à la Commission: deux au premier étage et deux à l'étage que nous occupons. Nous tenons celui qui se trouve au bureau du secrétaire.

D. Tenez-vous le registre où l'on note la présence ou l'absence des commissaires?—R. Oui, monsieur le président.

D. Est-ce le volume même que vous avez devant vous?—R. Oui.

D. Le reconnaît-on à quelque marque? Quelle est l'inscription collée sur la couverture?—R. "Mlle Saunders—Registre des présences—17 octobre 1931 au ....". Il se trouve que ce volume soit le registre pour la période commençant à la date indiquée.

D. Quelle méthode suivez-vous pour noter dans ce registre la présence, tel jour, d'un commissaire à son bureau à Ottawa, ou son absence?—R. Nous ne notons jamais l'absence d'un commissaire, mais nous inscrivons dans le registre, en marge, les noms des commissaires que nous savons présents. Je sais s'ils sont présents pour les avoir vus ou parce que, chaque jour, des dossiers qui se trouvaient dans leurs bureaux en sortent revêtus de leurs signatures. Lorsqu'il y a raison de douter de la présence d'un commissaire, nous nous en informons à son bureau.

D. Vous dites "lorsqu'il y a raison de douter". Or, le doute quant à la présence d'un commissaire proviendrait du fait que vous ne l'avez pas vu ou qu'il n'est pas venu de dossiers de son bureau?—R. Des deux.

D. Alors, mademoiselle Saunders, chaque fois que vous n'avez pas connaissance personnelle de la présence d'un commissaire à sou bureau à Ottawa, vous prenez des mesures pour vous en assurer avant de le porter absent?—R. Oui.

D. En vous rendant à son bureau et vous informant s'il s'y est présenté ce jour-là?—R. Je m'en informe auprès de sa secrétaire.

D. Quand faites-vous l'inscription dans le registre des présences? A la fin de chaque jour?—R. Au début du jour suivant. On m'apporte le livre à neuf heures et je le garde sur mon pupitre jusqu'à neuf heures un quart pour que les retardataires puissent y signer. A neuf heures un quart, nous inscrivons au bas de la page, à l'encre rouge, les noms de tous ceux qui sont absents ce jour-là.

M. Bowman:

D. C'est-à-dire le jour précédent?—R. Non, ceux qui sont absents ce jour-là, afin qu'ils ne puissent entrer sans—pas que nous les soupçonnions, mais simplement pour assurer l'exactitude du registre. Je me reporte ensuite au jour précédent et j'y note les absences. Puis j'inscris les noms des commissaires, et alors, ce jour étant terminé, je sais s'ils étaient présents ou je m'en informe.

Le président:

D. Vous remet-on les procès-verbaux de la Commission du Service civil?—R. Oui, monsieur le président.

D. Chaque jour?—R. Oui.

D. Qui les redige, le secrétaire ou vous?—R. On les redige sous mes soins.

D. Dans votre service?—R. A mon bureau.

D. Alors, c'est vous qui êtes directement chargée de la rédaction des procès-verbaux?—R. Oui.

D. Lorsque vous les avez rédigés, je suppose que vous les portez au secrétaire pour qu'il les approuve, ou quelque chose de la sorte, avant qu'ils soient

[Mlle E. Saunders.]

remis aux commissaires?—R. Règle générale, je les remets directement aux commissaires. Le secrétaire ne les voit pas. Ils ne sont que l'énumération des dossiers qui sont passés par mes mains.

D. Mais on les remet directement aux commissaires?—R. On les remet directement aux commissaires.

D. Et aux séances bihebdomadaires de a Commission, le secrétaire s'en occupe comme il l'a indiqué ce matin?—R. Je n'assiste pas aux séances de la Commission, à moins qu'il n'y ait personne d'autre pour prendre les notes.

M. Chevrier:

D. Mademoiselle Saunders, avez-vous vu l'état que voici?—R. Oui, monsieur Chevrier, je l'ai fait dresser.

D. Voulez-vous me dire si on l'a tiré du registre des présences ou des procès-verbaux?—R. Du registre des présences.

D. Je le pensais lorsqu'on a dit tantôt qu'on l'avait tiré des procès-verbaux. —R. On l'a tiré du registre des présences et on l'a ensuite vérifié par les procès-verbaux.

D. Je savais qu'on ne procédait pas de cette façon.

M. Ernst: Elle vient de dire qu'on l'a vérifié par les procès-verbaux.

Le témoin: Nous avons constaté que pour quelques jours, peut-être douze ou quinze, on n'avait inscrit aucune note en marge, évidemment par oubli. Voyez-vous, les commissaires ne signent pas le registre. Nous faisons une note simplement pour notre propre information, et, lorsque nous rencontrons un jour où il n'y en a pas, nous nous reportons au procès-verbal. Dans certains cas, l'ayant trouvé, nous avons rayé ce jour-là et, dans un ou deux cas, nous avons constaté que les commissaires étaient absents.

D. Et, autant qu'il est humainement possible de l'être, cet état est exact? —R. Autant que l'indiquent mes registres.

D. Sauf erreur ou omission faites entièrement de bonne foi?—R. Oui, monsieur le président.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aurai peut-être une question à poser à Mlle Saunders, mais, si les règles le permettent, je voudrais d'abord poser une ou deux questions au Dr Roche, président de la Commission.

M. MacInnis:

D. Dans votre compte de dépenses, docteur Roche, il n'y a, de 1926 à 1932, qu'un item: assistance au congrès du *Citizens' Research Institute,* à Toronto.— R. Oui.

D. Vous souvenez-vous de la date de votre départ d'Ottawa et de votre retour, ou du nombre de jours que vous avez passés à Toronto?—R. Un jour seulement au congrès.

D. La pièce justificative porte: 6 novembre, voyage d'Ottawa à Toronto; 7 novembre, assistance au congrès du *Citizens' Research Institute*; 10 novembre, wagon-lit de Toronto à Ottawa. Or, les 8 et 9 novembre, vous souvenez-vous si vous étiez à Toronto ou à Ottawa?—R. Je ne m'en souviens pas. Je crois que le congrès a eu lieu le vendredi et que je me suis rendu à Toronto par le train du jeudi soir. Je crois que je suis revenu par le train du dimanche soir.

D. Dans tous les cas, vous êtes assez certain que c'était en fin de semaine? —R. Oui.

D. Cela expliquerait, mademoiselle Saunders, pourquoi le Dr Roche est porté absent les 7 et 8 novembre. On ne noterait pas son absence en fin de semaine.

M. Ernst: Sauf...

[Mlle E. Saunders.]

Mlle SAUNDERS: On ne compte le dimanche que s'il intervient entre deux jours d'absence. Il vous intéresserait peut-être de savoir, monsieur Chevrier, comment on dresse le procès-verbal des jours où la Commission ne siège pas.

M. CHEVRIER: Je suis satisfait de ce que vous avez dit.

M. BOWMAN: Je me demande comment le docteur parviendra à expliquer qu'il a pu soutirer $22.50 en six ans. Etiez-vous malade, docteur?

Dr ROCHE: J'ai fait la noce.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'un des témoins nous a dit que ce ne fut pas chose facile de lui faire accepter cette somme.

M. ERNST: J'ai fait dresser, par Mlle Saunders ou le secrétaire, un état des absences des commissaires et j'ai compilé celles-ci pour chaque année.

M. BOWMAN: J'en demande la production, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: On l'a déposé, mais comme on y a objecté, j'ai voulu prouver selon les règles comment on l'avait dressé. Voulez-vous qu'on le fasse imprimer?

M. BOWMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous en charger, monsieur le secrétaire.

M. ERNST: J'ai mis l'état en forme de tableau pour faciliter la tâche du Comité. Je désire en donner lecture, afin qu'il soit consigné.

Dr MACTAVISH: Avant qu'on en donne lecture, je tiens, à mon tour, à en contester l'exactitude. Je crois savoir que M. Tremblay aussi désire le contester.

Le PRÉSIDENT: Nous vous en fournirons l'occasion, docteur MacTavish.

M. BOWMAN: Alors, monsieur MacTavish et monsieur Tremblay, vous voulez tous deux contester l'exactitude des registres de votre propre bureau?

M. TREMBLAY: Oui.

M. ERNST: Absences, 1926, de juillet à fin décembre: Dr Roche, 16 jours; commissaire Tremblay, 31 jours, commissaire MacTavish, 65 jours. 1927, année civile: Dr Roche, 38 jours, commissaire Tremblay, 43 jours; commissaire MacTavish, 149 jours. 1928, année civile: Dr Roche, 56 jours; commissaire Tremblay, 31 jours; commissaire MacTavish, 121 jours. 1929: Dr Roche, 29 jours; commissaire Tremblay, 38 jours; commissaire MacTavish, 131 jours. 1930, Dr Roche, 38 jours; commissaire Tremblay, 21 jours; commissaire MacTavish, 121 jours. 1931: Dr Roche, 27 jours; commissaire Tremblay, 46 jours; commissaire MacTavish, 109 jours. 1932, 3 mois au 31 mars: Dr Roche, 3 jours; commissaire Tremblay, 10 jours, commissaire MacTavish, 30 jours. Total pour les cinq ans et neuf mois: Dr Roche, 207 jours; commissaire Tremblay, 220 jours; commissaire MacTavish, 726 jours.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez terminé la lecture de votre tableau, voulez-vous me permettre de poser une question à Mlle Saunders. Je suppose, mademoiselle Saunders, que l'état des présences que vous avez déposé et au sujet duquel vous avez témoigné ce matin comprend les vacances réglementaires des commissaires.

Mlle SAUNDERS: Il comprend tous les jours d'absence. Nous n'avons aucune connaissance des motifs de leur absence. La maladie du Dr MacTavish est comprise.

M. ERNST: Bien entendu.

Mlle SAUNDERS: Nous n'inscrivons que les jours où ils sont présents; nous ne prenons aucune note de leurs absences.

M. ERNST: J'aurais dû vous poser une autre question: les dates du 1er au 10 décembre que vous indiquez sont-elles incluses?

Mlle SAUNDERS: Oui, je le crois, monsieur Ernst.

M. CHEVRIER: Il ne s'agit que des jours de travail, je suppose, ou les dimanches sont-ils compris?

[Mlle E. Saunders.]

M. ERNST: En remontant du dernier jour au premier et comptant les deux extrêmes, vous trouverez que les dimanches sont compris.

Mlle SAUNDERS: Les dimanches sont compris.

M. ERNST: Un cas comme celui-ci, du 1er au 18, comprendrait les dimanches.

M. CHEVRIER: Prenez, à la première page, le mois de juillet: MacTavish, du 2 au 5, du 9 au 12, du 16 au 19, du 23 au 26. Cela paraît être trois jours...

M. ERNST: Cela peut comprendre un dimanche.

Mlle SAUNDERS: Cela peut comprendre plusieurs dimanches. Mais si le commissaire est absent un vendredi et un samedi et se présente à son bureau le lundi, nous ne comptons pas le dimanche, parce qu'il s'agit des jours de travail de la semaine.

M. CHEVRIER: Je ne dispute pas. Je suis prêt à admettre que le tableau est exact, réserve faite des erreurs ordinaires. Personne n'est infaillible.

Mlle SAUNDERS: Les absences d'une date à une autre peuvent comprendre les dimanches.

M. CHEVRIER: Je veux m'en assurer sur-le-champ. Pouvez-vous me dire si toutes ces absences de deux ou trois jours sont des fins de semaine ou non?

Mlle SAUNDERS: Il se peut qu'il y ait des fins de semaine. Je ne saurais dire sans consulter le calendrier.

M. CHEVRIER: Il se peut qu'elles comprennent plusieurs dimanches.

Mlle SAUNDERS: Oui.

M. CHEVRIER: Et les samedis après-midi?

Mlle SAUNDERS: Le samedi compte pour un jour.

M. ERNST: Je suis sûr que le 28 décembre, par exemple, n'est pas un dimanche; mais lorsqu'on indique la période d'absence par les deux dates extrêmes, il se peut qu'un dimanche intervienne.

Mlle SAUNDERS: Oui.

M. ERNST: Monsieur le président, le tableau précité est consigné. Durant ces cinq ans et neuf mois, le Dr Roche a été absent 207 jours et le commissaire Tremblay, 220. Selon moi, ce sont des absences raisonnables et il n'y a pas lieu de s'en enquérir. Toutefois, je suis à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucun désir de m'en enquérir.

M. CHEVRIER: A moins que le commissaire ne le veuille.

M. ERNST: Je ne juge pas excessives les absences de ces deux commissaires en une année quelconque. La première année, le commissaire Tremblay n'a été absent que 31 jours.

Dr ROCHE: Je désire faire une déclaration d'ordre général. Je ne suis jamais absent de mon bureau, sauf lorsque je suis en vacances ou malade.

M. ERNST: Je n'estime pas que les absences du Dr Roche et du commissaire Tremblay motivent une investigation.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du Comité sont-ils satisfaits? Alors, cela règle la question en ce qui concerne les absences du président de la Commission et du commissaire Tremblay.

M. BOWMAN: Je ne crois pas. J'estime que le commissaire MacTavish devrait expliquer les siennes.

Le PRÉSIDENT: Vous ne m'avez pas entendu. J'ai dit en ce qui concerne le président de la Commission et M. Tremblay.

M. VALLANCE: M. Tremblay se proposait de contester l'exactitude de ce tableau. Peut-être conteste-t-il les 220 jours qu'on lui impute. Pourquoi l'en priver?

[Mlle E. Saunders.]

M. ERNST: Nous ne le privons pas de quoi que ce soit. Je dis simplement que je ne vois aucune raison de scruter ses absences.

M. VALLANCE: Le commissaire Tremblay est-il dans la salle? S'il est satisfait que l'on s'en tienne à cela, je le suis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Tremblay, un des membres du Comité a déclaré qu'il jugeait les absences du Dr Roche et les vôtres raisonnables et qu'il ne voyait aucune raison de les scruter. Un autre a fait entendre que vous avez manifesté l'intention de contester l'exactitude des absences qu'on vous impute. Vu l'attitude du Comité en la matière, est-ce votre intention de le faire ou avez-vous quelque chose à dire à ce propos?

M. TREMBLAY: Cela ne m'intéresse pas.

Le PRÉSIDENT: Cela règle la question en ce qui concerne le commissaire Tremblay.

M. ERNST: J'estime qu'il est de notre devoir de scruter le nombre fort élevé de jours d'absence imputés au Dr MacTavish.

Le PRÉSIDENT: Que désirez-vous que l'on fasse, monsieur Ernst?

M. ERNST: Que l'on appelle le Dr MacTavish.

Le PRÉSIDENT: J'estime que pour être juste envers le Dr MacTavish nous devrions procéder ainsi: avant de témoigner sur ce sujet, docteur MacTavish, désirez-vous apporter des preuves, soit par votre propre témoignage, soit par celui d'un autre?

Dr MACTAVISH: Je me suis levé, il y a quelques minutes, pour vous parler, mais vous étiez occupé à interroger M. Bowman. J'ai suggéré à M. Ernst que l'on convoque ma secrétaire et le messager en chef. Il m'a répondu que je pouvais faire cette suggestion plus tard. J'ai ensuite suggéré qu'on les convoque pendant le présent débat, mais on me soutint que je pouvais les faire venir plus tard. Je serai bien aise que l'on convoque ma secrétaire et le messager en chef.

M. ERNST: Avant de rendre témoignage vous-même?

M. MACTAVISH: Je voudrais qu'ils fussent ici.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous témoigniez?

Dr MACTAVISH: Je désire qu'ils soient ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Daly, voulez-vous téléphoner à ces personnes.

Le Dr MACTAVISH est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Docteur MacTavish, j'estime qu'il n'est que juste qu'avant de vous interroger l'on vous fournisse l'occasion de faire une déclaration ou de rendre le témoignage que vous voulez sur la question dont il s'agit. Avez-vous quelque chose à dire?—R. Avec votre permission, monsieur le président, je vous rappellerai que le commissaire Tremblay s'est levé pour contester l'exactitude des procès-verbaux. Je voudrais qu'on lui demande de s'expliquer.

M. BOWMAN: Racontez d'abord votre propre histoire.

M. ERNST: Au sujet de vos propres absences.

Le PRÉSIDENT: Je le ferai appeler si vous le désirez.

Le TÉMOIN: J'ai examiné rapidement les procès-verbaux; y ayant découvert quelques erreurs manifestes, je n'ai pas poussé plus loin mes recherches.

M. Ernst:

D. Vous auriez dû les examiner du commencement à la fin.—R. J'en ai vu assez pour me convaincre de leur inexactitude. Je constate qu'en août 1928 on me porte présent.

[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. En quelle année?—R. Août 1928. Je suppose que ce document est une copie du registre que l'on a produit.

D. Oui.—R. J'y suis inscrit présent.

M. Ernst:

D. Quelle date?—R. Ma première absence est le 7. De là au 18, ainsi qu'il est indiqué ici, j'étais au Nouveau-Brunswick. On ne me porte pas absent, bien que je le fusse.

M. Chevrier:

D. Vous étiez absent à partir de quand?—R. D'après le registre, du 12 au 18.

M. ERNST: Non, le registre ne l'indique pas.

M. MACINNIS: Du 1er au 18?

M. ERNST: Non.

Le TÉMOIN: Mais l'autre note de mon voyage au Nouveau-Brunswick est celle que j'ai faite à l'époque, lorsque...

M. Ernst:

D. Le registre vous montre absent le 7 août, du 10 au 14 août, le 27 et le 31.

M. CHEVRIER: Permettez-moi de suggérer qu'on lui demande si c'est exact qu'il était absent le 7.

M. Ernst:

D. Le registre vous montre absent du 10 au 14 août, le 27 et le 31 août. Où se trouve l'inexactitude?—R. En ce que je n'étais pas ici. J'étais absent du 12 au 18 au Nouveau-Brunswick à Fredericton, Moncton et Saint-Jean—et je crois que, lors de ce voyage, bien que ce ne soit pas indiqué ici, je me suis rendu à Woodstock, N.-B. J'ai fait plusieurs voyages au Nouveau-Brunswick. Voici la preuve que j'étais là, et, cependant, on ne m'a pas porté absent.

D. Y a-t-il une date où, bien que vous fussiez présent, on vous ait porté absent?—R. Non, mon objection ne porte pas sur ce point. D'ailleurs, je n'ai pas le registre.

D. Vous soutenez qu'en août 1928 vous vous êtes absenté plus souvent que ne l'indique le registre?—R. Je soutiens que le registre n'est pas exact quant à ma présence.

D. Et vous dites cela parce que vous vous êtes absenté plus souvent que le registre ne l'indique en août 1928.—R. J'étais absent bien que le registre indique ma présence.

D. Autrement dit, vous vous êtes absenté plus souvent que le registre des présences ne le fait voir pour ce mois-là?—R. Dans tous les cas, j'étais absent.

D. On vous porte présent quand vous ne l'étiez pas?—R. Oui.

Le président:

D. En faisant cette déposition, ce matin, parlez-vous d'après certaines données ou vous fiez-vous à votre mémoire?—R. Je ne me fie pas à ma mémoire.

D. Sur quoi vous appuyez-vous?—R. Je m'appuie sur ce document, qui est un état détaillé de mes dépenses. Je me rappelle le voyage que j'y ai fait, y étant allé trois fois. Il s'agit ici peut-être du congrès de la Légion.

D. Si je vous comprends bien, vous parlez d'un état de vos dépenses du mois d'août 1928?—R. Oui.

D. Et ce document indique que vous vous êtes absenté du 12 au 18 août inclus?—R. Oui.

[Dr. N. MacTavish.]

D. Cet état de dépenses est bien un des documents dressé par la Commission?—R. Oui.

D. Ou bien est-ce autre chose?—R. Oui. Je trouve ici dans les dossiers...

M. Ernst:

D. Voulez-vous déposer cet état, docteur MacTavish?—R. Je crois que vous en avez une copie.

Le PRÉSIDENT: On a remis au secrétaire et à M. MacInnis copie de tous les comptes de dépenses.

Le TÉMOIN: Ceci est une copie certifiée par votre comptable.

M. MacInnis:

D. Parlez-vous du mois d'août 1928?—R. Du mois d'août 1928.

D. La pièce justificative ici indique juin 1928: wagon-lit, Montréal à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.—R. Probablement j'ai mis juin au lieu d'août, vu que j'ai fait trois voyages dans cette région.

D. Il est question ici du 12 au 18 juin.

M. ERNST: Ce détail est assez important.

M. Bowman:

D. De quel voyage parlez-vous, docteur MacTavish?

Le président:

D. Eclaircissez donc ce point.—R. J'ai pu confondre les dates.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il pas un état des dépenses pour le mois d'août?

M. MACINNIS: Oui, pour les 20 et 21 août.

Le PRÉSIDENT: N'y a-t-il rien du 12 au 18?

M. MACINNIS: Non.

Le PRÉSIDENT: Apparemment, ce n'est pas tout à fait exact.

M. ERNST: Puis-je voir ce compte de dépenses, monsieur MacInnis?

M. MACINNIS: Oui.

M. Ernst:

D. Votre compte de dépenses a été déposé pour le mois d'août 1928 et il en ressort que vous étiez à Toronto le 20 et 21?—R. Je n'ai pas vérifié ces dates.

D. On n'y voit rien de ce que vous venez de dire. Peut-être que ce document manque d'exactitude.

M. MACINNIS: Il n'y aurait pas d'erreur si on parlait de juin.

Le PRÉSIDENT: Voyons, messieurs, le registre des présences, approuvé par la Commission, et examinons l'état des absences du mois de juin déposé par la Commission et approuvé par Mlle Saunders, la secrétaire. Nous constatons que le Dr MacTavish s'est absenté en juin 1928 du 9 au 11 inclus, et du 13 au 16 inclus. Le 12 évidemment était un dimanche. Cet état est donc, selon toute apparence, celui qui a été vérifié avec la pièce justificative.—R. J'avais les trois item, et j'ai les dates. Mais je vais y voir en consultant un autre document. Je croyais n'en avoir pris que deux.

M. Bowman:

D. Voulez-vous expliquer comment vous avez commis cette erreur?

M. ERNST: Ceci est plutôt grave de venir infirmer un document de ce genre.

[Dr N. MacTavish.]

M. Bowman:

D. Veuillez expliquer au Comité comment vous avez fait cette erreur au sujet de ces dates du 12 au 18 août?—R. Eh bien, monsieur Bowman, j'étais pressé hier soir après avoir reçu ces pièces. Je n'ai pas eu le temps de les étudier attentivement.

D. Vous avez voulu prouver qu'il y avait eu erreur.—R. J'ai inscrit une note ici et je m'efforce de vous expliquer que j'ai confondu les chiffres. Il n'y a rien d'erroné si ce n'est que les dates ne concordent pas.

M. Ernst:

D. Expliquez-vous ce que vous avez là; s'agit-il du mois de juin ou du mois d'août. Est-ce indiqué?—R. Oui, probablement.

D. Qu'est-ce?

Le président:

D. Vous n'y voyez probablement pas les jours que vous vous êtes absenté. Précisons.—R. Puis-je passer à un autre?

M. Ernst:

D. Non, finissons-en avec celui-ci.—R. J'avais calculé les choses de cette façon et je voudrais bien revoir ces documents.

Le président:

D. Dans le cas que vous venez de nous soumettre en disant qu'il s'agit du mois d'août, il faut dire juin. Il faut que notre compte rendu soit exact, vous savez.—R. Oui, je comprends. Le 20 août,—je vois mon erreur. Il s'agit de l'année 1929.

M. Ernst: Oui, août 1929.

Le président: Laissez-moi voir cela. On devrait permettre au témoin de faire tout exposé de son choix avant de l'interroger.

Le témoin: Le 20 août 1929, c'est à cette date que j'étais au Nouveau-Brunswick, d'après ce document.

Le président:

D. Attendez, docteur MacTavish. De quoi parlez-vous? Vous dites: d'après ce document?—R. J'étais au Nouveau-Brunswick.

D. Comment le savez-vous?—R. Je le vois par mon compte de dépenses.

M. Bowman:

D. Que prouve ce compte?—R. Il prouve que j'étais en voyage au Nouveau-Brunswick le 20 août.

Le président:

D. Un voyage commençant le 20 août 1929?—R. Oui.

D. Oui?—R. Le voyage a duré cinq jours d'après ce compte de dépenses.

D. Le compte de dépenses que vous avez devant vous, docteur, indique que vous vous êtes absenté à partir du 20 août?—R. La date est le 20 août, cinq jours.

D. Cinq jours, à partir du 20 août?—R. Je ne puis jurer si c'est avant ou après, ni que le 20 soit la date du commencement ou de la fin de ce voyage; mais je suis certain que mon voyage a commencé le 20.

D. Alors, votre compte de dépenses que vous lisez dans le moment indique que vous avez fait un voyage au Nouveau-Brunswick qui a duré cinq jours?—R. Oui.

[Dr. N. MacTavish.]

D. Ce voyage a soit commencé, soit fini le 20 août 1929?—R. Oui, à peu près cela. Ce que je veux faire voir c'est qu'il n'y a pas d'entrée pour des absences qui coïncideraient avec cette date.

D. Un instant, docteur, et assurons-nous-en. L'état déposé par la Commission indique que vous vous êtes absenté pendant le mois d'août 1929, du 22 au 24 inclus.

M. ERNST: Et du 15 au 17.

Le PRÉSIDENT: Inclus.

M. ERNST: Et le 9 et le 10.

Le président:

D. Comparons ces dates avec celle dont il parle. Très bien, docteur.—R. Je vous ai signalé simplement la chose comme une inexactitude apparente.

M. Ernst:

D. Docteur MacTavish, je tiens votre compte de dépenses pour le mois d'août 1929 et ce compte est libellé comme suit:

le 20 août, à dépense pour enquête au Nouveau-Brunswick, 5 jours à $15.

Il n'y est nullement question des jours que vous avez passés dans le Nouveau-Brunswick. Ce document indique seulement la date de l'entrée au compte de dépenses, n'est-ce pas?—R. Je le suppose. Je ne saurais me rappeler maintenant, mais c'est ma secrétaire qui fait ces entrées. Alors, il est possible que ce soit cinq jours avant ou après.

D. Non, non; vous ne feriez pas d'entrées d'avance?—R. Je fais toujours mes entrées après.

D. Après votre retour à Ottawa?—R. Oui.

D. Et le compte de dépenses indiquera exactement la date que l'entrée est faite?—R. Je crois que c'est bien cela.

D. Et l'entrée est du 20 août?—R. Oui.

D. Et par cette entrée vous réclamez cinq jours de dépenses?—R. Oui.

D. Mais cela ne prouve pas que vous ayez été absent des bureaux de la Commission le 20 août. Cela prouve que vous y étiez le 20 août, n'est-ce pas?—R. Comment cela?

D. Eh bien, si l'entrée a été faite le 20, alors vous étiez à Ottawa lorsque l'entrée a été faite. Votre secrétaire ne ferait pas cette entrée en votre absence. —R. Mais cette date ne représente pas le jour que l'entrée a été faite mais bien le temps que j'ai été absent.

D. Cinq jours, oui; mais on n'y voit rien qui indique quels jours vous avez passés là.—R. Il y est question de cinq jours...

D. Quels cinq jours?—R. Et le 20 serait compris dans ces cinq jours.

M. Bowman:

D. Comment?—R. Le 20 serait compris dans ces cinq jours.

M. Ernst:

D. Docteur MacTavish, n'est-ce pas un fait que le compte de dépenses indique la date que l'entrée est faite plutôt que le nombre de jours d'absence?—R. Non, je vous demande pardon. Il indique le nombre de jours d'absence.

D. Prenez ce compte de dépenses et dites-moi ce qu'il prouve.—R. Ceci est le même compte de dépenses.

D. Alors, où indique-t-il votre absence?—R. Il prouve que le 20 août j'étais au Nouveau-Brunswick.

[Dr N. MacTavish.]

D. Mais il ne prouve pas que vous ayez été absent du 15 au 20 ou du 20 au 24?—R. Vous devez bien savoir que je ne saurais aller à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et en revenir et faire le moindre travail dans le délai indiqué ici.

D. Et vous savez, docteur MacTavish, que je vous demande simplement combien de jours vous avez été absent des bureaux de la Commission, d'après ce compte de dépenses?—R. J'ai été absent ces jours-là.

D. Quels jours?—R. Cinq jours y compris le 20.

D. De quel jour à quel jour avez-vous été absent?—R. Le fait est qu'il n'y a pas de cinq jours ici.

D. Un instant. Quels sont ces cinq jours pendant lesquels vous avez été absent?—R. Prenez n'importe quels cinq jours qu'il vous plaira, y compris le 20.

Le président:

D. C'est-à-dire, le 20 peut être le premier ou le cinquième jour, ou le 20 peut être le dernier des cinq jours?—R. C'est bien cela, mais il se peut...

D. Et le 20 peut être au milieu des cinq jours?—R. Oui, peut-être, mais c'est la date.

M. BOWMAN: Dans la mesure que je puis en juger il peut s'agir de n'importe quoi.

Le TÉMOIN: Soyez juste au moins, monsieur Bowman.

M. Bowman:

D. Selon votre témoignage, on peut conclure à n'importe quoi.—R. Non pas. Il se peut que le 20 août j'étais déjà, en route pour le Nouveau-Brunswick.

M. Ernst:

D. A quelle heure êtes-vous parti?—R. Ah! je ne puis me rappeler ce détail.

D. Naturellement, votre départ se ferait l'après-midi ou le matin?—R. Je choisirais l'heure qui me conviendrait le mieux.

D. Et vous seriez probablement présent à la Commission dans la matinée?—R. C'est possible, mais je l'ignore.

D. Et vous seriez inscrit présent le 20?—R. Pas nécessairement.

D. Oui, mais ordinairement?—R. Je conteste...

D. Répondez simplement à la question. Si vous partez l'après-midi vous réclamez une journée dans votre compte de dépenses?—R. Pas nécessairement.

D. Réclamez-vous une journée, oui ou non?—R. Non, si mon départ a lieu l'après-midi, je réclamerais une demi-journée.

D. Je ne vois pas de demi-journées dans votre compte de dépenses.—R. Mais si, il y en a.

D. Je reviens à ma question. Puisque vous contestez l'exactitude des dossiers de la Commission, dites-moi donc encore une fois combien de jours vous avez été absent en voyage au Nouveau-Brunswick?—R. Cinq jours.

D. De quel jour à quel jour?—R. Monsieur Ernst, je ne saurais vous le dire au juste. Mais je vous affirme que l'entrée ici n'indique pas cinq jours d'absence bien que j'aie été absent cinq jours.

D. Jusqu'où vous êtes-vous rendu cette fois dans le Nouveau-Brunswick?—R. Je me suis rendu, je crois, jusqu'à...

D. D'après ceci, vous êtes allé à Saint-Jean et en êtes revenu?—R. Oui, Saint-Jean. J'ai fait trois voyages dans cette direction et je crois qu'il s'agit ici du voyage que j'ai fait à Woodstock.

D. Votre compte de dépenses indique que vous êtes allé d'Ottawa à Montréal et de Montréal à Saint-Jean. C'est tout ce qu'il indique.—R. C'est très bien si vous avez la bonne date et vous me direz encore une fois que je devrais le savoir. Mais pourriez-vous me dire, monsieur Ernst, si c'est l'année du congrès de la Légion à Saint-Jean?

[Dr. N. MacTavish.]

M. BOWMAN: C'est vous qui témoignez, pourquoi le demander à M. Ernst? Vous contestez l'exactitude des dossiers de votre bureau?

Le TÉMOIN: Oui, c'est vrai.

M. BOWMAN: Et vous récusez votre propre témoignage.

Le TÉMOIN: Je conteste l'exactitude des dates.

M. ERNST: Si je me rappelle bien, puisque vous me le demandez, la Légion eut son congrès à Saint-Jean l'année des élections générales, en 1930. Je puis faire erreur au sujet de la date du congrès de la Légion.

Le TÉMOIN: J'ai fait trois voyages dont l'un était pour le congrès y compris une inspection et je crois que l'année suivante—j'ai été là deux ans de suite—j'ai fait un voyage dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. Ernst:

D. Ce compte de dépenses indique que vous êtes allé à Saint-Jean et en êtes revenu, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Si vous partez pour Saint-Jean cet après-midi, quand y serez-vous ordinairement?—R. Je ne le sais pas.

D. Ne serez-vous pas à Saint-Jean demain?—R. Oui, en partant le matin.

D. Mais en partant cet après-midi vous seriez à Saint-Jean demain?—R. Oui, vous y seriez demain après-midi, je suppose.

D. Pourquoi le voyage doit-il durer cinq jours entiers?—R. Je vous demande pardon?

D. Pourquoi prendre cinq jours entiers?

M. Chevrier:

D. Avez-vous été occupé à quelque travail là-bas. docteur, pendant ces cinq jours?

M. Ernst:

D. Je vous demande ce qu'il y a dans votre compte de dépenses pour prouver —sauf votre affirmation gratuite que vous vous êtes fait payer pour cinq jours d'absence—que vous ayez été absent cinq jours?—R. Vous avez cette entrée.

D. Ni rien justifiant le paiement de $15 par jour d'absence?—R. Je puis user de pouvoirs discrétionnaires...

D. Je ne vous parle pas de cela?—R. Vous y ajoutez.

D. Je n'ajoute ni ne retranche rien, je vous le demande simplement?—R. Je suis prêt à discuter ces comptes quand nous y arriverons, mais je désire établir le point que ces absences ne concordent pas avec les entrées dans mon compte de dépenses que j'ai devant moi.

D. Docteur MacTavish, vous avez entendu le témoignage de M. Foran?—R. Oui.

D. A l'effet que vos présences étaient inscrites aux procès-verbaux de la Commission?—R. Oui.

D. Et il a donné la preuve que les procès-verbaux indiquent que vous étiez présent ces jours-là?—R. Cela exigerait une explication. Je crois que le Dr Roche pourrait la donner mieux que moi.

D. Non, donnez-la vous-même.—R. Je vais le faire dans ce cas-ci.

M. CHEVRIER: Avons-nous les procès-verbaux?

Le PRÉSIDENT: Non, je les ai envoyé chercher.

M. Ernst:

D. Oui, docteur?—R. Vous pouvez penser que c'est extraordinaire, et vous avez probablement raison, mais autant que je sache, le registre des présences n'est que le livre déposé dans le couloir où les membres du personnel de la Commission du Service civil signent à l'entrée et à la sortie.

[Dr N. MacTavish.]

D. Recevez-vous les procès-verbaux au jour le jour?—R. J'y arrivais.

D. Un instant. Voyez-vous les procès-verbaux de la Commission tous les jours?—R. Je ne les vois pas.

D. Vous ne les voyez pas?—R. Non ma secrétaire les voit et si quelque chose en vaut la peine elle le signale à mon attention.

D. Et ensuite, vous avez une réunion de la Commission une fois par semaine à laquelle les procès-verbaux sont soumis aux commissaires et approuvés ou autrement?—R. Deux fois par semaine.

D. A laquelle les procès-verbaux de chaque jour sont approuvés ou rejetés? —R. Les procès-verbaux de chaque jour sont acceptés comme question de routine.

D. Je ne vous ai pas demandé comment ils étaient acceptés. Sont-ils approuvés ou rejetés?—R. Ils sont approuvés par le président et le secrétaire.

D. Oui, mais sont-ils approuvés sans avoir été soumis à l'attention des deux autres commissaires?—R. Le président dit ordinairement: "Les procès-verbaux sont-ils exacts?"

D. Ne dit-il pas toujours "Les procès-verbaux sont exacts"?—R. Oui, quand j'y suis.

M. Vallance:

D. Docteur MacTavish, supposons que vous soyez absent cinq jours, du lundi au vendredi, sans assister aux deux réunions de la Commission, pendant votre absence les deux autres commissaires assistent à ces réunions. Lorsque vous revenez, lisez-vous les procès-verbaux pour savoir ce qui s'est passé à ces réunions pendant votre absence?—R. Je ne le fais pas, mais c'est mon privilège.

M.. Bowman:

D. Dites-vous, en réponse à la question de M. Vallance, que vous ne relisez pas les procès-verbaux pour connaître ce qui s'est passé pendant votre absence? —R. Je ne le fais pas à moins que ma secrétaire n'attire mon attention sur quelque détail particulier.

M. Ernst: Je suppose que vous ne garderiez pas une secrétaire à moins qu'elle ne fut capable?—R. Absolument et plus que cela, si elle ne s'occupait pas de ces choses et que j'eusse à y voir moi-même autant vaudrait que je revise tous les dossiers une couple de fois.

M. Bowman:

D. Les dossiers n'ont rien à faire avec les procès-verbaux.—R. Les procès-verbaux contiennent un état des dossiers que les commissaires ont étudiés.

D. C'est une raison de plus pour que vous, en votre qualité de commissaire, sachiez ce qui s'est passé pendant votre absence.—R. Ma secrétaire m'avertirait de tout incident particulier et je crois, monsieur Bowman, pouvoir vous signaler certaines singularités de la présente enquête. Je m'en suis abstenu jusqu'ici vu que l'interrogatoire ne me conduisait pas dans cette voie. Cependant j'ai dit hier que je trouvais étrange que tous les cas étudiés ici étaient des cas au sujet desquels le Dr Roche différait d'avis avec nous. Maintenant, si jamais un cas...

D. Mais vous prenez maintenant une toute autre tangente.—R. Je reviens aux procès-verbaux; si jamais un cas mérite une attention spéciale, ou du moins si ma secrétaire juge qu'un cas présente certains aspects particuliers, alors elle le signale à mon attention.

D. Oui. Mais vous avez répondu à M. Vallance qu'au retour de vos voyages vous ne preniez pas la peine de revoir les procès-verbaux pour savoir ce qui s'était passé?—R. Je n'en vois pas la nécessité. Ma secrétaire est là pour m'avertir.

[Dr. N. MacTavish.]

M. Vallance:

D. Mais vu qu'elle ne vous a pas signalé la chose au mois d'août 1929 et vu que ce compte de dépenses indique que vous avez été absent cinq jours ou un certain nombre de jours qui ne sont pas indiqués dans votre compte de dépenses, est-ce que votre secrétaire ne vous a pas averti de ce détail à votre retour?—R. Non, elle ne l'avait probablement pas remarqué et n'en savait rien.

D. Elle ne savait pas que vous étiez parti?—R. Si, elle le savait. Mais elle ne connaissait rien des procès-verbaux ni de leur destination; et j'ai demandé au président d'appeler ma secrétaire.

M. MacInnis:

D. Ne saviez-vous pas, docteur, qu'un régime de surveillance avait été établi en vue de contrôler la présence des commissaires aux bureaux de la Commission?—R. Je n'en savais rien si ce n'est...

M. Ernst:

D. En d'autres termes, vous n'avez pas lu les procès-verbaux.—R. Si, je les ai lus.

D. Alors, vous saviez que la présence des commissaires était vérifiée?—R. Oui, aux séances de la Commission; je croyais que cela s'appliquait seulement aux séances de la Commission.

M. MacInnis:

D. Vous saviez qu'un régime de surveillance avait été établi?—R. Cela exige encore une explication, monsieur MacInnis, et je crois avoir le droit de la faire. La présence de tout le personnel de la Commission est inscrite dans un registre des présences déposé dans le couloir. Mlle Saunders en a parlé. Je crois qu'elle a un ces livres avec elle.

Le président:

D. On a appelé ce livre le registre des présences.—R. C'est le registre des présences. Or, il y a dans ce registre des entrées à l'encre rouge,—j'ignore comment la chose a commencé—mais la présence des commissaires y est inscrite par quelqu'un à l'encre rouge; mais je ne sais pas par qui.

M. MacInnis:

D. La présence des commissaires?—R. La présence des commissaires est inscrite à l'encre rouge, non pas la présence des autres fonctionnaires, et probablement celui qui fait ces entrées—j'ignore qui...

Le PRÉSIDENT: Mlle Saunders dit que c'est elle.

Le TÉMOIN: Il est probable que ce soit Mlle Saunders.

M. Ernst:

D. Quand vous êtes-vous aperçu pour la première fois que ce régime de surveillance avait été établi—R. Lorsque j'ai été averti que l'on m'"épiait".

D. Il y a combien de temps?—R. Peu après mon retour. Je n'avais pas l'intention d'en parler, monsieur Ernst.

M. Bowman:

D. Vous voudriez laisser au Comité l'impression que l'on vous épie depuis cinq ans?—R. Si je l'avais cru, je m'en serais plaint à la Commission auparavant.

M. Ernst:

D. A tout événement vous avez été mis sur vos gardes?—R. Non.

D. On vous a dit que l'on vous épiait?—R. Je n'en voyais pas la nécessité et j'allais mon chemin quand même; mais on m'a averti à maintes reprises. Vous devez être juste pour moi. Personne ne peut prétendre que j'aie fait la moindre chose pour m'en assurer.

Le président:

D. Mais vous avez juré, ce matin, docteur, que vous ne saviez pas qu'il se tenait un registre des présences pour les commissaires; avez-vous dit cela?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous ne croyez pas avoir juré cela ce matin?—R. Je ne le crois pas, monsieur le président.

D. Mon Dieu, docteur, vous ne l'avez pas dit qu'une fois, mais au moins cinq fois?—R. Vous me permettrez de dire que vous ne me donnez pas l'occasion de m'étendre. J'estime que ce registre des présences n'est pas un registre à proprement parler, mais cependant on y trouve—bien que je l'aie consulté trois fois seulement dans les six ans que j'ai passés à la Commission...

D. Précisons. Nous désirons avoir quelque chose de précis au sujet de ce registre et je veux être absolument juste pour vous.—R. Je le crois bien, monsieur le président.

D. Vous avez juré ici ce matin—procédons par étapes—que vous ne saviez pas que la présence des commissaires était inscrite dans un registre?—R. Cette partie, monsieur, où il est dit que...

D. Attendez, s'il vous plaît. Prenons une chose à la fois. Avez-vous juré cela, oui ou non, ce matin?—R. Si je l'ai fait alors.....

D. Pas de "si". Avez-vous juré, oui ou non?—R. Je ne l'ai pas juré.

D. Très bien. Alors, monsieur le sténographe.....—R. Je vous le répète, monsieur le président, vous ne m'avez pas laissé finir et vous ne me laissez pas finir en ce moment, et le compte rendu prouvera que vous ne m'en donnez pas l'occasion.

M. MacInnis: J'ai posé la question.

Le président: Je vais amener ce témoin à nous donner une réponse définitive si c'est la dernière chose que je dois faire en ce Comité. Je vais aboutir à quelque chose de définitif.

Le témoin: Je récuse le dossier et je dis que si j'ai fait une telle déclaration, très bien. Mais ce que je voulais dire c'est que si on tenait un tel registre je n'en connaissais pas d'autre que le registre des présences dans le couloir. Je n'estimais pas que ce registre nous intéressait.

D. Alors, voyons si nous pouvons nous mettre d'accord: si vous avez juré ici ce matin que vous ne saviez pas que la présence des commissaires était inscrite dans un registre, c'est que vous vouliez parler d'un registre tenu séparément du registre des présences?—R. Oui.

D. Maintenant, cela est définitif?—R. Cela est définitif.

D. Cela est définitif?—R. Cela est définitif.

D. Et vous m'avez dit ce matin que vous avez consulté ce registre des présences de temps à autre?—R. Ah! non.

Le président: Remontez donc, monsieur le sténographe, aux réponses du témoin. Une de ses dernières réponses.

Le sténographe (lisant):

> "R. Vous me permettrez de dire que vous ne me donnez pas l'occasion de m'étendre. J'estime que ce registre des présences n'est pas un registre à proprement parler mais cependant on y trouve—bien que je l'aie consulté trois fois seulement dans les six ans que j'ai passés à la Commission....."

[Dr. N. MacTavish.]

Le président:

D. Vous saviez donc qu'il y avait un registre des présences et vous l'avez consulté au moins trois fois? Maintenant, ce registre vous porte présent.—R. Pendant toute cette période j'ai pu voir ce registre trois fois.

D. C'est ce que vous avez dit tantôt: vous l'avez vu trois fois.—R. Oui, mais je ne pensais pas que c'était un registre des présences à l'usage des commissaires.

D. Je ne le donne pas à entendre, mais c'est ce que vous entendiez ce matin, comme vous venez de l'expliquer, en disant que vous ne saviez pas que votre présence aux bureaux de la Commission était inscrite dans le registre?—R. Oui.

D. Et, en outre, on vous avait averti dès 1926 que l'on vous épiait?—R. Oui.

D. Je puis donc résumer en disant qu'ayant été averti dès 1926, que l'on vous épiait, sachant qu'il y avait un registre des présences et l'ayant vu trois fois, vous persistez à dire que vous ne pensiez pas que ce registre des présences était destiné à noter la présence des commissaires?—R. Je ne le pensais pas.

Le PRÉSIDENT: Très bien, c'est ce que je voulais préciser.

M. Vallance:

D. Vous avez vu ce registre des présences trois fois: pourquoi vouliez-vous le voir?—R. Je voulais savoir comment les membres du personnel signaient à l'entrée et à la sortie et voir si certains fonctionnaires signaient au commencement et à la fin de la journée et me rendre compte de certaines absences. J'ai été très surpris de voir que certains fonctionnaires ne signaient pas du tout. Mais j'ai constaté en consultant le registre en ces différentes occasions que j'étais inscrit présent tandis qu'il n'était pas fait mention des autres.

M. Ernst:

D. Et lorsque vous avez vu votre nom dans le registre, n'avez-vous pas pensé que c'était une chose importante?—R. Pas le moins du monde. Ce procédé n'a jamais été approuvé par la Commission, n'a jamais été étudié par la Commission, depuis que j'en fais partie du moins.

D. Mais à part cela, vous saviez que les procès-verbaux quotidiens indiquaient votre présence ou votre absence?—R. Non, je croyais que cela ne s'appliquait qu'aux séances de la Commission.

D. Eh bien, je vous le demande de nouveau, prétendez-vous dire que vous ne lisiez pas les procès-verbaux du jour de la Commission?—R. Je vous affirme, monsieur Ernst, que je laissais ce soin à ma secrétaire qui attirait mon attention sur tout ce qui lui semblait irrégulier.

D. Avez-vous jamais lu les procès-verbaux du jour de la Commission?—R. Ah! oui.

D. N'y avez-vous pas constaté que ces procès-verbaux indiquent les commissaires présents ce jour-là?—R. Je ne saurais l'affirmer.

D. L'avez-vous constaté, oui ou non?—R. Non. Ce qui m'intéressait c'est le compte-rendu—les questions discutées.

D. Vous n'avez jamais constaté la chose dans les procès-verbaux du jour? —R. Non.

D. Vous ne le saviez pas avant ce matin?—R. J'ai été surpris de voir qu'on avait ce document ici ce matin.

D. Bien que les procès-verbaux soient lus à chaque séance de la Commission?—R. Ah! je vous demande pardon.

D. On ne les lit pas?—R. Non.

D. On demande simplement s'ils sont approuvés?—R. Ils sont soumis à l'approbation des commissaires. Nous signons seulement les délibérations. Ce que vous avez là nous est soumis mais cela n'est pas inséré aux procès-verbaux du jour.

[Dr N. MacTavish.]

D. Non, mais on vous demande à chaque séance à laquelle vous assistez, si vous approuvez les procès-verbaux de la période écoulée depuis la dernière séance. —R. Quand je suis présent. Je n'ai pas d'objection à cela mais je dis que je ne savais pas que les procès-verbaux attestent la présence des commissaires. Cette question n'a jamais été discutée à la Commission.

M. Bowman:

D. Et vous dites que vous ne lisez pas les procès-verbaux?—R. Je lis ceux que ma secrétaire me signale comme étant irréguliers ou pour d'autres motifs.

D. En d'autres termes vous ne lisez pas les procès-verbaux, mais si votre secrétaire attire votre attention sur quelque chose d'irrégulier, alors vous lisez le procès-verbal en question?—R. Les délibérations, monsieur Bowman. Je crois que vous confondez.

D. Veuillez répondre à ma question.—R. Non, je ne lis pas toutes les délibérations.

D. Alors, dites-le. Et vous dites aussi que ce registre des présences n'a jamais été approuvé par les commissaires?—R. Ce registre-ci?

D. Oui?—R. Il n'a pas été approuvé depuis que je suis commissaire.

D. Je veux parler du registre que tient Mlle Saunders?—R. Pas depuis que je suis commissaire, monsieur Bowman. La chose a pu se faire sous l'ancien...

D. Et devons-nous comprendre qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, ce registre tenu par la Commission, sans avoir eu la sanction des commissaires?—R. On n'a jamais discuté cette question de mon temps.

D. Est-ce que, oui ou non, une copie de ce registre n'a pas été approuvée par la Commission?—R. Je ne saurais vous le dire. Jamais de mon temps.

D. Et vous, en votre qualité de commissaire, jurez que vous ignorez si ce registre tenu par Mlle Saunders a été approuvé ou ne l'a pas été?—R. Je sais maintenant que ce registre existe, mais autant que je sache il n'a jamais été approuvé.

D. Jusqu'à ce matin, vous ne le saviez pas?—R. Vous m'avez demandé s'il avait été approuvé. J'affirme...

D. Je vous ai demandé si la tenue du registre avait été approuvée par la Commission?—R. Pas que je sache—pas de mon temps.

D. Et jusqu'au moment de rendre témoignage ici ce matin vous ne saviez pas que Mlle Saunders tenait ce registre?—R. Cela est parfaitement vrai.

D. Un instant, s'il vous plaît. Vous ne saviez pas que Mlle Saunders tenait ce registre avec l'autorisation de la Commission?—R. Non.

D. Très bien et vous dites que vous avez vu ce registre plusieurs fois et que l'on vous a averti que vous étiez "épié"?—R. Oui.

D. Est-ce bien cela?—R. C'est cela.

D. Combien de fois depuis que vous êtes commissaire?—R. Ces avertissements n'ont pas été aussi fréquents que durant les premières années, les deux ou trois premières années, mais on me les a assez prodigués pendant toute ma...

D. Pendant toute votre carrière de commissaire; c'est-à-dire que l'on vous avertissait, de temps à autre que vous étiez épié?—R. Oui, mais plus souvent dans les débuts.

D. Oui, mais ces avis vous arrivent encore?—R. Je ne puis l'affirmer pour le présent. Ils n'avaient aucune importance. Je ne les ai jamais pris au sérieux.

D. Ont-ils cessé de vous parvenir?—R. Je ne saurais dire qu'il aient cessé, monsieur Bowman.

D. Vous en recevez encore même à cette date?—R. Je ne puis dire que l'on ait cessé de m'en adresser.

D. Par conséquent, dès les débuts et encore aujourd'hui, on vous avertit que vous êtes épié, que vos démarches sont surveillées?—R. De fait,—et j'espère que vous ne m'interrogerez pas sur ce point...

[Dr. N. MacTavish.]

D. N'en parlez pas si vous ne voulez pas être interrogé.—R. Très bien.

D. Et pourquoi vous épie-t-on?—R. Je ne puis vous dire pourquoi.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non. L'expression populaire serait (je déteste de l'employer) "On veut votre tête". Maintenant, j'ignore qui on voulait désigner.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, mademoiselle Saunders. J'ai demandé le registre des présences. J'ai prié le secrétaire de la Commission de me le remettre pour trois heures et demie ainsi que les procès-verbaux du mois d'août 1929. Je désire que vous soyez présente aussi.

Mlle SAUNDERS: Très bien, monsieur le président. Je ne m'en allais pas, je voulais simplement aller au téléphone.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Bowman, mais je remarque dans le compte de dépenses du Dr MacTavish cette note: "Voir pièces justificatives n[os] 72 et 224." De quelles pièces est-il question?

Mlle SAUNDERS: Ne sont-elles pas parmi celles remises hier?

M. MACINNIS: Toutes les pièces justificatives sont ici.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous ne pourriez pas trouver ces pièces, pour moi, mademoiselle Saunders.

Mlle SAUNDERS: Réellement je suis peu familière avec ces comptes.

M. BOWMAN: Est-ce que la secrétaire du Dr MacTavish est ici? Nous pourrions le lui demander.

Le PRÉSIDENT: De qui est cette écriture? Le savez-vous, mademoiselle Saunders?

Mlle SAUNDERS: Oui, je crois que c'est l'écriture du commis de mon bureau, celui qui s'occupe des comptes.

Le PRÉSIDENT: Alors, il s'agirait de quelque pièce ou s'agit-il des pièces que nous avons déjà?

Mlle SAUNDERS: Je le crois. La pièce doit être la formule de demande de fonds.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie.

A une heure, la séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie.

NEWTON MACTAVISH (reprise de son interrogatoire).

Le président:

D. Docteur MacTavish, depuis l'ajournement de ce matin, j'ai examiné tous les documents utilisables à la Commission du Service civil afin de pouvoir éclaircir cette question relative à votre présence pendant le mois d'août 1929. Vous avez dit ce matin que vous vous êtes absenté dans cette circonstance pendant cinq jours commençant ou finissant le 20, et vous avez cité ces procès-verbaux pour indiquer cette contradiction?—R. Oui, d'après ce document.

M. Ernst:

D. Quand vous dites que vous étiez absent le 20 voulez-vous dire que vous étiez hors d'Ottawa ou que vous êtes parti d'Ottawa ce jour-là?—R. Nous avons discuté cette question déjà.

[Dr N. MacTavish.]

D. Je ne vous demande pas si nous l'avons déjà discutée. Répondez.—R. Je crois avoir répondu alors que je ne sais pas si je suis parti le 20 ou un autre jour, mais que tout probablement le 20 serait compris dans mon absence, que ce soit avant ou après.

D. Donc, si vous étiez ce jour-là présent à la Commission et si vous étiez parti l'après-midi seulement, alors vous réclameriez vos dépenses pour une demi-journée seulement?—R. Parfaitement.

D. Ou vous n'êtes pas allé du tout aux bureaux de la Commission ce jour-là?—R. Je ne m'en souviens guère.

D. Etes-vous allé aux bureaux de la Commission, oui ou non?—R. Je ne le sais pas.

Le président:

D. Docteur, les procès-verbaux de la Commission du Service civil du 20 août 1929 indiquent que ce jour-là était un mardi et que les commissaires présents à cette séance étaient vous-même et M. Tremblay. Vous présidiez le 20 août.—R. Quel jour était-ce, ce 20 août.

D. Le mardi, 20 août 1929. Vous présidiez en l'absence du président et vous avez signé les procès-verbaux en votre qualité de président de la séance, il ressort de ce document que mercredi le 21 août tous les commissaires étaient absents des bureaux de la Commission parce que les procès-verbaux contiennent la rubrique suivante "Commissaires présents" et qu'il n'y a aucun nom d'inscrit. De plus, si nous lisons les procès-verbaux de ce jour on voit qu'il ne s'est agi que de questions de routine et le Dr Roche, comme président, appose simplement ses initiales à l'endroit où le président signe habituellement. Le jeudi 22 août, il n'y a pas de procès-verbaux. On voit que vous étiez absent vendredi le 23 août 1929.—R. Excusez-moi. Avez-vous dit qu'il n'y avait pas de procès-verbaux pour ce jeudi?

D. Il n'y a pas de procès-verbaux du tout pour jeudi le 22 août 1929.—R. Pas de procès-verbaux du tout?

D. Du tout. Est-ce que c'était un jour de congé?

Mlle SAUNDERS: Je crois que vous verrez peut-être une note en marge. Si un seul commissaire était présent ce jour-là les procès-verbaux ne porteraient pas la date de ce jour mais vous verriez une note en marge dans les procès-verbaux du 23.

Le PRÉSIDENT: Venez donc ici et voyez si vous ne pourriez pas m'aider. Mlle Saunders m'explique qu'il n'y a pas de procès-verbaux du jeudi 22 août parce qu'il n'y avait pas quorum ce jour-là, et elle semble avoir raison à la lumière de l'état déposé, dont l'exactitude fait présentement l'objet de nos recherches. Il n'y aurait donc pas de procès-verbaux rédigés pour le jour en question mais ceux du 22 seraient compris dans ceux du 23, et à l'appui de sa déclaration elle me signale qu'une note marginale dans les procès-verbaux du 23 août mentionne que ces procès-verbaux contiennent aussi ceux du 22 août.

M. ERNST: Puis-je vous faire remarquer, monsieur le président, que le registre des présences confirme la chose puisqu'il indique que le seul commissaire présent le 22 août est le Dr Roche.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, pour continuer avec le 23 août, nous voyons que nous avons pour ce jour-là les procès-verbaux tant du 22 que du 23, et d'après les procès-verbaux le Dr MacTavish était absent le 23 août, c'est-à-dire le vendredi.

M. CHEVRIER: Parlez-vous de l'année 1928?

Le PRÉSIDENT: Non, de 1929.

Les procès-verbaux de la journée suivante, le samedi 24 août 1929, indiquent que les deux commissaires Roche et Tremblay étaient présents, mais non le Dr MacTavish. On ne pourrait pas dire que le Dr MacTavish était absent le

dimanche et compter ce jour-là avec les autres journées d'absence vu que ce dimanche était le dernier jour de la période en question. Par conséquent, d'après ces procès-verbaux, il semble que le relevé que nous avons ici, concernant les absences du Dr MacTavish, soit exact lorsqu'il indique que le docteur s'est absenté du 22 au 24 inclu, sauf peut-être qu'apparemment il s'est absenté le mercredi 21 août.

M. Ernst: Puis si vous consultez le registre des présences...

Le président: Je parle du registre des procès-verbaux. Le mercredi 21 août 1929, le procès-verbal n'indique ni la présence ni l'absence d'aucun commissaire.

M. Ernst: Dans le registre des présences du 20 août, figurent présents le Dr MacTavish et le commissaire Tremblay. Le 19 août—je recule d'une journée —on trouve les noms du Dr MacTavish et du commissaire Tremblay. Le 21 août, il y a les noms du Dr Roche et du Dr MacTavish. Le 22 août, il n'y a que le Dr Roche. C'est le jour où le registre des procès-verbaux ne contient rien.

Le président: Oui, il n'y a pas de procès-verbaux du jeudi.

M. Ernst: Je veux dire que, d'après ce procès-verbal, le 23 août, le Dr Roche et le commissaire Tremblay sont présents et le Dr MacTavish est absent. Le 24 août, le Dr Roche et le commissaire Tremblay figurent au registre des présences, ce qui indique que le commissaire MacTavish était absent du 22 au 24 août inclus et qu'il revint le lundi 26 août. Les trois commissaires furent présents ce jour-là.

Le témoin: Ce document-ci—et c'est celui que j'examine—montre que je me suis absenté le 25 et le 27.

M. Ernst: Vous avez la mauvaise année maintenant. Quelle année avez-vous?—R. Ah! oui, voici l'autre.

Le président: Nous parlons du mois d'août 1929.

D. A présent, docteur MacTavish, je veux vous signaler une autre entrée qui corrobore l'exactitude de ce procès-verbal. Voici un état de vos dépenses produit par la Commission du Service civil pour le voyage en question. C'est d'une copie de cet état que vous parliez sans doute ce matin lorsque vous avez déterminé la date du 20 août. Bien que votre état soit daté du 20 août, on y lit au bas: "voir les pièces nos 72 et 224." Ces pièces, nous explique Mlle Saunders—et il y a une autre note disant "voir pièce n° 235"—sont des demandes adressées au comptable pour paiement de dépenses. La première pièce mentionnée, nº 72, a été préparée pour vous en vue d'une avance de frais de voyage, et nous pouvons peut-être la négliger. D'autre part, la pièce n° 224, d'après laquelle vous avez obtenu $50 de frais de voyage, outre les $50 obtenus déjà, a été faite et datée du 21 août 1929, et signée par W. Foran, et W. J. Paynter, le comptable, l'a certifiée.

M. Ernst:

D. Vous comprenez, c'était une demande d'avance de fonds en vue de ce voyage, docteur; elle n'a pas été faite après ni au cours du voyage.—R. Oui, c'est le même voyage. Est-il dit que c'est ce voyage?

D. Votre pièce justificative montre que la somme est créditée à ce voyage comme avance.—R. C'est possible; c'est une pratique courante; oui, c'est possible.

Le président:

D. Je cherche tout simplement à réunir toute la preuve disponible pour savoir si vous étiez ou si vous n'étiez pas à Ottawa aux jours mentionnés dans ces états que nous a remis la Commission du Service civil et que vous avez contestés. Cette pièce nº 224, je le répète, concernant une avance, est datée du 21 août 1929. A présent, la pièce n° 235, à laquelle se trouve joint l'original de votre compte de dépenses, lequel porte la date du 29 août 1929, est signée par le Dr Roche au lieu

du secrétaire de la Commission du Service civil, et est encore certifiée par W. J. Paynter, comptable, le même jour.

M. CHEVRIER: Etait-ce le 29 août?

Le PRÉSIDENT: Le 29 août.

M. CHEVRIER: Et quelle en est la somme?

Le PRÉSIDENT: C'est le plein montant de ses frais pour ce voyage au Nouveau-Brunswick, soit $111.10. Sur l'état de compte, on lit: "crédité pour avance antérieure—$50," avance dont j'ai parlé, et il reste un solde qui vous est dû de $11.10 pour lequel cette pièce était une demande.

M. CHEVRIER: C'est le 29 août.

Le PRÉSIDENT: Le 29 août.

D. Par conséquent, docteur, vous admettrez sans doute avec moi que si votre état de compte est daté du 20 août 1929, il est assez évident qu'on l'a fait et joint à cette pièce le 29 août 1929.—R. On les fait toujours après.

D. Et par conséquent, cette pièce et cette date ne comportent aucune preuve de l'inexactitude de cet état des absences que la Commission du Service civil a déposé ici.—R. Eh bien, vous vous rappelez...

M. MACINNIS: Les autres pièces ne prouveraient-elles pas plutôt l'exactitude du registre des présences?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus. J'ai présenté la chose aussi délicatement que possible. Le registre des présences ayant été prouvé *prima facie* devant le Comité, je demande maintenant s'il y a quelque chose pour le contredire? Jusqu'ici, je crois que la preuve faite n'a pas démontré l'inexactitude du registre. S'il y a quelque chose, elle le corrobore.

M. CHEVRIER: Y a-t-il quelque difficulté à propos des autres articles, du 1er au 3 août et du 9 au 10 ou au 15?

M. ERNST: Le Dr MacTavish ne soulève aucun doute à ce sujet.

M. BOWMAN: Si vous allez poser des questions au sujet de dates antérieures, voudriez-vous que nous en finissions d'abord avec le 20?

M. CHEVRIER: Je me préoccupe de savoir—quelqu'un de vous pourra peut-être m'y aider—si le docteur était à son bureau le 20.

M. ERNST: Les procès-verbaux montrent qu'il a signé les procès-verbaux de la Commission, ce jour-là, le 20, aux bureaux de la Commission, après avoir marqué une journée de dépenses comme étant au Nouveau-Brunswick.

Le PRÉSIDENT: Le mardi 20 août 1929, le procès-verbal montre que le docteur MacTavish a présidé l'assemblée, et sa signature paraît au bas du procès-verbal, au-dessous du mot "approuvé" et au-dessus des mots "pour le président", de sorte que c'est signé de sa main.

M. ERNST: Et le registre des présences montre qu'il était présent le 21, soit le deuxième jour où il dit avoir été absent et pour lequel il a réclamé des frais.

M. CHEVRIER: Vous m'obligeriez beaucoup de bien vouloir continuer, car cela m'aide considérablement. Que dite-vous du 21?

Le PRÉSIDENT: Le procès-verbal n'indique pas lequel des commissaires était présent le mercredi 21 août 1929, mais le registre des présences indique que le Dr MacTavish était présent avec le Dr Roche le mercredi 21 août.

M. CHEVRIER: Le registre des présences?

Le PRÉSIDENT: Oui, le registre des présences, mais non pas celui des procès-verbaux. Et je signale le fait que dans celui-ci, le Dr Roche n'a pas signé en qualité de président de la réunion. Il a simplement mis ses initiales.

M. CHEVRIER: Sans entrer dans plus de détails, je dirais à première vue que la délibération signée par le Dr MacTavish peut être une preuve concluante,

[Dr N. MacTavish.]

mais vous comprendrez que je ne suis pas prêt à admettre que le registre des présences ait, à mon avis, le même poids que celui des procès-verbaux.

M. ERNST: Si l'on en vient à peser la valeur des témoignages, le registre des présences s'ajoutant à celui des procès-verbaux est une preuve concluante contre lui.

M. CHEVRIER: Le registre des présences n'est pas une preuve aussi concluante que le registre des procès-verbaux.

M. BOWMAN: Vous devez vous rappeler, monsieur Chevrier, que cette pièce, demande d'une avance de fonds, a été payée le 21 août à Ottawa.

M. ERNST: C'est simplement un fait corroboratif. Tandis qu'il était censé être absent, il a obtenu $50 de la Commission, alors qu'il jure avoir été au Nouveau-Brunswick.

M. Bowman:

D. A présent, monsieur MacTavish, avant l'ajournement, vous avez dit que le bordereau indiquant vos frais de voyage est daté le premier ou le dernier jour de voyage.—R. J'ai dit...

D. Et la pièce dont il s'agit porte la date du 20 août 1929. Quelle explication avez-vous à offrir?—R. Juste ceci, monsieur Bowman: pendant le dîner, j'ai demandé à ma secrétaire si elle se rappelait la chose et si elle avait quelque document à ce sujet, et elle m'a rappelé...

M. ERNST: Je ne crois pas que vous deviez avoir la permission de dire ce qu'elle vous a rappelé. Je soulève l'objection, monsieur le président. Le témoin ne peut pas dire ce qu'on lui a rappelé. Sa secrétaire peut venir dire ce qu'elle se rappelle, mais je ne pense pas que le témoin puisse le faire.

M. BOWMAN: Vous ne pouvez pas rendre témoignage sur ce qu'elle a dit.

Le TÉMOIN: Non, elle n'était pas ici. C'est ce qu'elle dit. C'est un autre alors.

Le PRÉSIDENT: Pour votre information, je dois vous dire qu'il n'est pas admissible, en rendant témoignage, que vous disiez ce que quelqu'un vous a dit, mais il convient parfaitement de dire que quelqu'un vous ayant dit quelque chose, cela vous a rappelé autre chose. Nous appellerons votre secrétaire elle-même dans quelques minutes.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas juré que cela était un détail précis. Je comparais à ceci...

M. CHEVRIER: Docteur, quand vous dites que "ceci" n'est pas un détail précis et que vous le comparez à "cela", la chose ne signifie rien au compte rendu. Si vous voulez avoir la bonté de préciser les deux documents dont vous avez parlé, on saura de quoi il s'agit dans le compte rendu.

M. Ernst:

D. Vous dites que l'état des dépenses n'est pas un document digne de foi?—R. Je ne puis l'accepter quant à la précision des dates. Je crois l'avoir indiqué. J'ai dit que cela devait probablement comprendre le 20.

D. Ce qui nous intéresse de savoir se rapporte aux cinq jours.—R. Je puis expliquer...

M. MacInnis:

D. A propos de la note des frais, vous dites que la date indiquée n'est pas nécessairement exacte.—R. Ah! non.

D. Eh bien, alors, comment allez-vous prouver que cette date n'est pas exacte et qu'une autre l'est?

M. ERNST: Qu'une autre est fausse.

M. MacInnis:

D. Oui. Vous dites maintenant que la date du 20 août 1929, qui figure dans ce registre, n'est pas nécessairement exacte, et alors vous allez prouver par là que les dates du 22 au 24 août, qui figurent au registre des présences, ne sont pas exactes.—R. En examinant ce registre, c'est-à-dire celui qu'on a passé au Comité, je constate que la première date que j'y vois ne concorde pas avec mon bordereau de dépenses. Je n'ai pris que deux articles. Celui-là en était un, et si je n'avais pas fait la réserve que je devais faire, que le 20, je ne puis dire si c'était le 25 ou du 15 au 20 ou du 20 au 25. On m'a dit depuis que j'avais une autre secrétaire. Le registre ne fut pas tenu de la même manière; mais je suis allé au Nouveau-Brunswick à une époque suffisamment proche de cette date.

M. Chevrier:

D. Docteur, lorsque vous voyagez comme cela, avez-vous un billet régulier ou un billet de faveur?—R. Un billet de faveur jusqu'à l'endroit où nous traversons l'Etat du Maine. Là il nous faut payer.

M. Ernst:

D. Savez-vous le numéro du billet de faveur?—R. Je ne crois pas l'avoir sur moi. C'est un billet de faveur annuel.

D. Avez-vous le même numéro chaque année?—R. Non, mais les deux dernières années, le numéro a été le même.

M. ERNST: Nous pourrions peut-être trouver le numéro. D'après la manière dont nous plongeons le docteur dans les difficultés, il me semble qu'il devrait avoir un avocat pour le conseiller, car les conclusions à tirer sont plutôt graves si le billet de faveur ne correspond pas à ce qu'il dit.

Le TÉMOIN: Ah! monsieur Ernst, le billet de faveur, si on l'examine, donnera une date assez voisine du 20. J'ai dit que cette date pouvait n'être pas exacte, mais qu'elle était suffisamment approximative.

D. Vous avez juré catégoriquement que vous étiez absent le 20 et que ce registre était faux.—R. Concédons cela. Malgré cela...

D. Je veux être juste envers vous. Vous avez juré que vous étiez absent le 20, et ensuite nous trouvons une délibération que vous avez signée ce jour-là. Vous avez juré que vous aviez été absent cinq jours dont le 20, et nous constatons que le 21 vous faites une demande de fonds en vue de votre départ.

M. CHEVRIER: C'est-à-dire que le document a été signé à cette date?

M. ERNST: L'avance de fonds ne semble pas avoir été faite avant que vous ayez signé le document. Je le présume. Nous constatons aussi que le registre des présences indique votre présence le 21.

M. CHEVRIER: Sous réserve de tout cela...

M. ERNST: Je veux qu'il voie la gravité de la situation, car il ne s'agit pas seulement d'une inexactitude. Cela veut dire autre chose. Cela veut dire que si les registres sont exacts, votre compte était surfait. Quelqu'un se trompe horriblement. La situation est grave. Ce n'est pas une pure question d'inexactitude, c'est une affaire qui peut donner lieu à une accusation au criminel.

Le TÉMOIN: Je me suis absenté pour des affaires de la Commission vers ce temps-là, apparemment, d'après ceci, et on a inclus le 20.

M. ERNST: Je cherche simplement à souligner la gravité de la situation. Il est fort possible que tout cela puisse s'expliquer sans donner lieu à aucune inculpation, mais je vous signale simplement que si ces registres sont exacts et si vos affirmations ne le sont pas, c'est plus sérieux qu'une simple erreur de votre part.

M. CHEVRIER: Je suis prêt à l'admettre, monsieur Ernst...

M. ERNST: Je veux tout simplement être juste.

[Dr N. MacTavish.]

M. CHEVRIER: Oui, c'est l'idée première.

M. ERNST: Et je me demandais s'il ne devait pas se faire conseiller.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas, monsieur Ernst. A mon sens, la seule question importante—vous pouvez penser autrement—c'est de savoir si je suis allé au Nouveau-Brunswick, si j'ai dépensé cet argent dans l'intérêt public...

M. Ernst:

D. Ne voyez-vous pas, docteur, la gravité de toute l'affaire, si vous avez perçu cinq jours de dépenses et si vous n'avez été absent que trois jours comme l'indique le registre.—R. Ah! oui, cela fait toute une différence.

M. CHEVRIER: Il peut y avoir une différence honnête, monsieur Ernst.

M. ERNST: Je signale simplement le sérieux de la situation apparente.

Le TÉMOIN: L'autre délibération porte-t-elle ma signature?

D. Il y a une délibération que vous avez signée le 20, docteur MacTavish; et nous trouvons, le 21—je vous le signale de nouveau, le registre des présences indique votre absence, une demande de fonds pour faire ce voyage, alors que vous avez juré que vous étiez absent.—R. J'ai juré d'après ce document.

D. Non, vous n'avez pas juré d'après quoi que ce soit. Vous avez juré d'une manière catégorique.

M. Vallance:

D. Aviez-vous vu le registre des présences?—R. Non.

D. Mais vous aviez lu le procès-verbal du 20?—R. Apparemment.

M. ERNST: J'aimerais le savoir. Apparemment vous l'avez vu ou vous ne l'avez pas vu. Je vais vous le montrer. Est-ce là votre signature, docteur MacTavish?

M. CHEVRIER: Regardez le procès-verbal et donnez-nous la date, docteur, et dites-nous si c'est là votre signature.

M. ERNST: Le président vient de donner une opinion d'après laquelle les cinq jours dont il s'agit s'expliquent d'une manière parfaitement honorable.

Le PRÉSIDENT: L'explication est facile à comprendre si l'on tient compte de tous les documents que nous avons devant nous. Il quitte Ottawa par le train de l'après-midi, le 21, pour se rendre à Montréal. Le train part à 3 heures 35. Il compte ce jour. Le 22 est son deuxième jour d'absence; le 23, son troisième; samedi, le 24, cela fait quatre jours; et le dimande, où il est revenu, et dont il n'est pas fait mention dans les registres de la Commission parce que c'était un dimanche, se trouve le cinquième jour.

M. ERNST: Cela règle le point, monsieur Chevrier.

D. Mais est-ce là votre signature, docteur MacTavish?—R. Oui, mais il y a ceci: que je puis avoir signé ce registre des procès-verbaux, que je l'ai probablement signé...

Le PRÉSIDENT: De grâce, docteur, n'allez pas prétendre maintenant que vous êtes parti d'ici le 20.

M. ERNST: On vous a fait une très bonne explication. Veuillez l'accepter.

Le TÉMOIN: Je dis que ces procès-verbaux se signent ordinairement après coup. Si j'étais ici le 20, le procès-verbal n'était probablement pas prêt à signer.

M. ERNST: Prenez l'indication que le président vous a donnée, docteur MacTavish.

M. *Bowman:*

D. Elucidons la question de cette date du 20 août. Vous avez juré ce matin que c'était soit le premier jour, soit le dernier de votre voyage.—R. Apparemment, ai-je dit, d'après ce document. Si je n'ai pas dit cela, c'est que ce que je voulais dire.

[Dr N. MacTavish.]

D. D'après le document, alors.—R. Ce document, c'est la seule chose que j'aie pour me guider.

Le PRÉSIDENT: D'après un double de l'original de son compte de dépenses.

Le TÉMOIN: Oui, c'est tout ce que je voulais établir, que cela s'accorde avec mon état, et je vous concède que mon état n'était pas exact quant au temps.

M. Bowman:

D. Alors, lorsque vous avez juré catégoriquement ce matin que ces comptes étaient faits de manière à comprendre chaque jour, ou plutôt à comprendre soit le jour où vous partiez, soit celui où vous arriviez chez vous, ou quelque temps pendant le voyage, vous vous trompiez?—R. Ces comptes sont approximativement exacts.

D. Peu m'importe l'approximation.—R. Ah! oui, quant à cela, j'étais apparemment dans l'erreur.

D. Et est-ce par cette sorte de preuve que vous voulez mettre en doute les dossiers de votre propre Commision?—R. J'attendais cela, monsieur Bowman.

D. Eh bien, dites-le, oui ou non. Contestez-vous les dossiers de votre propre Commission ? Est-ce là la sorte de preuve d'après laquelle vous voulez les révoquer en doute?—R. Non, ce n'est pas cette preuve. J'ai une preuve additionnelle. J'ai un autre article. Il est peut-être erroné lui aussi.

D. Eh! bien, avez-vous autre chose à dire sur cet article?—R. Je n'ai rien de plus à dire, monsieur Bowman, sauf ceci: j'ai été absent pendant ce temps pour m'occuper de mes fonctions de commissaire du Service civil.

D. Vers ce temps-là?—R. Oui, et pour des affaires de la Commission du Service civil, et je sais assez bien de quelles affaires il s'agissait; mais j'ai un autre article...

D. Un instant, nous ne sommes pas encore rendus à cet article. Vous avez également dit, ce matin, que depuis votre entrée au Service civil, il y a de vos amis ou de vos ennemis—je ne sais desquels vous voulez parler—qui sont venus vous dire que l'on vous épiait?—R. Oui.

D. Et ensuite, vous l'avez entendu répéter de temps à autre?—R. Je l'ai entendu dire bien des fois.

D. Bien des fois?—R. Oui.

D. Pendant des années?—R. Oui.

D. Et immédiatement avant l'ajournement, vous avez précisé qu'on vous guettait parce que quelqu'un voulait votre tête?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Je ne sais.

D. Vous ne savez pas?—R. Non.

D. Aviez-vous fait quelque chose pour que quelqu'un cherchât à vous nuire?—R. Non.

D. Eh bien, alors, il n'y avait pas de raison pour que quelqu'un vous dise cela, n'est-ce pas?—R. Je ne m'en suis pas occupé du tout, monsieur Bowman.

D. Mais tout de même, ces bruits vous sont parvenus?—R. Oui, il s'est fait des déclarations dans les journaux, toutes très erronées.

D. Sur le fait que vous étiez guetté?—R. Disant que j'avais fait certaines choses.

D. Disant que vous aviez fait certaines choses?—R. Pas exactement cela.

D. Ou que quelqu'un cherchait à vous surprendre?—R. Non, pas exactement cela, mais ce pourrait être la même chose.

D. Et vous avez également dit qu'il y a d'autres particularités que vous taisez. Vous avez laissé entendre cela. Or, quelles particularités passez-vous sous silence?—R. Je crois que ce ne sont pas des particularités, monsieur Bowman.

M. CHEVRIER: S'il ne veut pas donner certains détails, il ne veut pas les donner et c'est tout. Je crois, monsieur le président, que s'il passe quelque

chose sous silence ou s'il veut dire maintenant ce qu'il ne voulait pas dire auparavant, il en est parfaitement libre, mais personne de ce Comité ne peut l'obliger à dire ce qu'il ne voulait pas dire tantôt.

M. Bowman: Je ne cherche pas à lui faire dire de force quoi que ce soit. Je lui demande quels sont les détails qu'il passe sous silence.

Le président: Un instant, messieurs. Si je comprends bien, le témoin a dit ce matin avoir obtenu certains renseignements qu'il ne veut pas dévoiler.

M. Bowman: Il s'est servi du mot particularités.

Le président: Et il a dit qu'il ne désire pas être interrogé là-dessus, et monsieur Bowman a alors dit: "N'en parlez pas si vous ne voulez pas qu'on vous interroge." C'était, je crois, une observation très convenable, de sorte que je n'y ai fait aucune objection. A présent, monsieur Bowman, je comprends que vous demandez au témoin qu'est-ce que c'est qu'il allait dire ce matin et qu'il a tu?

M. Bowman: Non, non, pas du tout. Après cette déclaration, le témoin a dit qu'il y avait certains détails qu'il avait passés sous silence. Il a dit cela après que je lui eusse conseillé de n'en rien dire s'il ne voulait pas être interrogé là-dessus.

Le président: Vous lui demandez quels sont ces détails?

M. Bowman: Oui.

Le président: Je n'y puis voir aucun inconvénient.

M. Bowman: Le témoin peut répondre comme il veut.

Le témoin: Je crois, monsieur Bowman, que les détails dont j'ai parlé étaient la même chose. Je pense que c'était la même chose. Je crois plutôt que c'était dans mon esprit et que je l'ai probablement exprimé autrement plus tard.

D. Vous avez exprimé toutes les particularités que vous aviez dans l'idée, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai pas exprimé.

D. Eh bien, y a-t-il quelque chose que vous aimeriez à dire au Comité?—R. J'aimerais à dire ceci, que j'ai passé sous silence la déclaration—si j'ai employé le mot particularités c'est une bonne expression—si je devais expliquer quelle est la particularité que j'avais à l'esprit, ce ne serait pas quelque chose que je voudrais—je ne veux pas le dire—cela impliquerait un ou deux personnages de premier plan.

M. Ernst: De grâce, docteur, n'en parlez pas du tout si vous ne voulez pas vous expliquer.

Le témoin: Très bien.

M. Chevrier: Si ce que vous avez dans l'idée est très important dans votre cas, alors vous êtes le seul à pouvoir juger si vous pouvez le dire ou non, mais si ce n'est pas quelque chose d'essentiel à votre cause, si c'est quelque chose qui ne peut aider le Comité à mieux comprendre les faits, eh bien, c'est à vous à décider, selon votre conscience, si vous devez parler.

Le témoin: Cela ne regarde nullement ce dont le Comité est saisi.

M. Bowman: Voilà le point que je cherche à élucider; l'insinuation faite au sujet de ces remarques. Ne faites pas d'insinuations, à moins que vous n'ayez quelque chose à dire.

Le témoin: Vous demandez, monsieur Bowman, si quelqu'un m'a déjà dit qu'on m'épiait et ainsi de suite.

D. Ce n'est pas du tout ce dont je voulais parler. Vous avez offert cela vous-même.—R. Je vous demande pardon, je croyais que c'était cela.

Le président: Y a-t-il autre chose qui surgit de cette affaire du 22 au 24 août 1929?

M. Chevrier: Je croyais que nous en avions fini de tout cela, monsieur le président.

[Dr N. MacTavish.]

M. BOWMAN: Je veux savoir quel document se trouve au dossier et ce que vous avez fait à ce voyage, où vous êtes allé du 22 au 24 août?

Le PRÉSIDENT: S'il y a un document.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de document. Pas de détails.

M. Bowman:

D. Il n'y a pas de détail du tout?—R. Ah! oui, j'ai vu cela. Je sais moi-même quels sont les détails.

D. Eh bien, je vous demande s'il y a quelque document écrit concernant le travail que vous êtes allé faire pour la Commission et pour lequel vous avez présenté un compte au gouvernement.—R. Pas ici, non.

D. L'avez-vous ailleurs?—R. Oui.

D. Où?—R. Dans ma tête.

D. Dans votre tête?—R. Oui.

D. Et devons-nous comprendre, docteur MacTavish, que c'est là le seul endroit où se conservent les documents relatifs aux voyages d'affaires que vous faites aux dépens du gouvernement, dans votre tête?—R. Pas tous, non.

D. Pas tous?—R. Non.

D. Mais c'est tout ce qu'il y a au sujet de ce voyage?—R. Eh bien, on sait pourquoi je suis allé là. Les documents l'indiquent peut-être.

M. Ernst:

D. Quels documents?—R. A la Commission du Service civil. J'y suis allé—par exemple, il y avait un cas à régler à Woodstock.

M. Bowman:

D. Un seul cas importe peu. Je parle de l'affaire dont il s'agissait lors du voyage du 22 au 24 août.—R. C'est l'affaire dont je parlais, celle de Woodstock, N.-B.

D. C'est là que vous êtes allé ce jour-là?—R. C'est un des endroits où je suis allé.

D. Oui, et à quels autres endroits?—R. A Saint-Jean.

D. A Saint-Jean?—R. Oui.

D. Et de quelle affaire s'agissait-il?—R. A Woodstock, il y avait beaucoup de difficultés au sujet de la nomination d'un concierge, pour le compte du ministère de la Défense nationale, à la salle d'armes de l'endroit. Je discutai l'affaire avec le Dr Roche et nous décidâmes que je ferais mieux de descendre pour essayer de régler cela. C'était quelque chose dont je ne me souviens pas exactement. C'était peut-être la question de la condition de résidence.

D. Vous venez de dire de quoi il s'agissait, n'est-ce pas?—R. Je dis que je ne sais pas exactement. C'était une difficulté quelconque, probablement le droit d'un invalide à cet emploi ou ses titres de résidence. Il n'avait pas de droit. C'était quelque chose concernant le concours que nous tenions alors pour l'emploi de concierge à la salle d'armes.

D. Où?—R. A Woodstock.

M. BOWMAN: Monsieur Putman, veuillez me passer le dossier de cette nomination.

D. Et qu'y avait-il encore?—R. Eh bien, je ne suis pas sûr de la date. J'y suis allé trois fois.

D. Je parle de cette date-là.—R. Je dis que je ne suis pas sûr de cette date. Je penserais que je suis demeuré à un endroit nommé, je crois, Kentville, près de Wolfville.

M. ERNST: Ah! docteur MacTavish, comment allez-vous vous rendre de Saint-Jean à Kentville, sans traverser la baie de Fundy?

[Dr N. MacTavish.]

M. CHEVRIER: Laissez continuer le témoin.

M. ERNST: Je ne veux pas laisser jurer au Dr MacTavish qu'un voyage à Saint-Jean l'a conduit à Kentville, N.-E. Je veux dire qu'il devrait mieux s'y connaître en géographie.

M. MACINNIS: Si le Dr MacTavish veut jurer cela, c'est sûrement très bien.

M. ERNST: Très bien, laissez-le aller. Je cherchais simplement à le retenir.

Le TÉMOIN: Je puis vous dire à quel endroit c'était, sans le nommer. C'est probablement à 15 ou 20 milles de distance, en deça de Wolfville, je dirais.

M. ERNST: C'est tout aussi mal.

M. Bowman:

D. Et c'est l'autre tâche dont vous vous êtes acquitté à ce voyage?—R. Non, je dis...

D. Eh bien, je parle de ce voyage-là. Vous pouvez sûrement répondre à ma question.—R. Eh bien, je suis allé à Saint-Jean. Il y avait quelque difficulté là, dans le port, au bureau de la douane de Saint-Jean.

D. Etes-vous allé à tous ces autres endroits?—R. Je vois que c'était à un autre voyage.

D. Vous avez vu, par ce que disait M. Ernst, que vous ne pouviez pas faire cela.—R. Mais, monsieur Bowman...

D. Est-ce vrai ou non?—R. J'ai dit que c'était un endroit dont je ne me rappelle pas le nom. Je me rends compte que Wolfville est en Nouvelle-Ecosse.

M. BOWMAN: C'est la situation la plus extraordinaire que j'aie jamais vue, docteur MacTavish, pour un homme détenant le poste de commissaire.

M. Ernst:

D. Une question, docteur MacTavish. Vous avez juré, ce matin, n'avoir jamais remarqué que les procès-verbaux indiquaient les présences.

M. CHEVRIER: Eh bien, monsieur Ernst, s'ils ne renferment pas d'indication sur la présence...

M. ERNST: Monsieur Chevrier, le témoin a affirmé n'avoir jamais remarqué avant ce matin que les procès-verbaux de la Commission, tenus de jour en jour, indiquent la présence des commissaires.

M. CHEVRIER: Cela ne constituait peut-être pas un dossier.

Le PRÉSIDENT: Ne jouons pas sur les mots.

M. Ernst:

D. Voulez-vous regarder cet en-tête, daté du 20 août, docteur MacTavish? —R. Je vois le 20 août sans le regarder.

D. Vous voyez que cet en-tête dit: "Présents; les commissaires MacTavish et Tremblay"?—R. Oui, je vois cela.

D. Lisiblement écrit?—R. Oui.

D. Et vous n'avez jamais remarqué cela avant?—R. Non.

D. Dans aucun procès-verbal?—R. Je puis l'avoir remarqué, mais ce que j'ai dit ici...

D. L'aviez-vous remarqué auparavant?—R. Eh bien, non.

D. Or, c'est ce que vous avez juré ce matin. Merci.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs, au sujet de cette affaire des dates du mois d'août 1929?

M. CHEVRIER: Pas moi.

Le TÉMOIN: Avec votre permission, je voudrais dire au Comité qu'en regardant ce compte, je constate que j'ai non seulement Saint-Jean, mais que j'ai une note mentionnant Woodstock, de sorte que je suis allé à Woodstock et à Saint-Jean.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Quel compte regardez-vous, docteur?—R. Celui que vous examiniez.

D. Ce n'est pas une copie du compte que vous avez remis à la Commission?—R. Non. Je ne sais pas si c'est Saint-Jean ou non. Oui, Saint-Jean est indiqué ici, de sorte que je suis allé à Woodstock et à Saint-Jean à ce voyage.

D. Eh bien, que lisez-vous maintenant?—R. Je lis mon bordereau de dépenses.

D. Est-ce une copie du mémoire de dépenses que vous avez remis à la Commission? Est-ce censé être une copie de l'original que nous avons?—R. Je n'ai pas vu ce qu'on a déposé ici.

M. BOWMAN: On vous l'a montré deux ou trois fois.

Le TÉMOIN: Ce que j'ai est une copie que le comptable m'a fournie, qu'il a authentiquée et paraphée. Vous en avez probablement là une copie exacte.

M. Ernst:

D. Je le demande de nouveau pour m'en assurer, car d'après mes souvenirs, docteur MacTavish—je veux être juste envers vous—Woodstock ne figure pas dans ce compte.—R. Non, il n'y est pas.

D. Mais c'était...?—R. Je sais qu'il n'y est pas, mais je vous dis que je connais l'affaire de Woodstock.

D. Eh bien, est-ce sur votre note ou non?—R. Ce n'est pas sur ce document imprimé.

D. Pourquoi dites-vous: "je trouve en regardant mon compte que j'ai été à Woodstock"?—R. Oui, j'ai été à Woodstock.

D. Dans quel document trouvez-vous cela?—R. Je n'ai aucun document imprimé.

D. Alors pourquoi dire: "je trouve en regardant mon compte"?—R. Ah! nous tenons généralement un mémoire.

D. Je vous demande pourquoi jurer "que vous trouvez cela dans votre compte"?—R. Voici mon mémoire. Je me rappelle l'avoir mis là.

D. Quand y avez-vous mis cela?—R. Récemment, l'autre jour.

D. Vous avez mis cela ce matin?—R. Ah! non. J'ai mis le renseignement là dès qu'on me l'a fourni. On me l'a passé probablement, avant que je quitte le bureau, avant que je me fisse casser le bras, de sorte que c'est il y a deux mois.

D. Et vous avez mis cela depuis?

M. CHEVRIER: Il y a environ deux mois.

Le TÉMOIN: J'ai mis le renseignement il y a deux mois, probablement. Je ne sais quand je l'ai mis, mais c'est dès que je l'ai reçu. C'était simplement pour me rafraîchir la mémoire sur l'endroit où j'étais allé.

M. Ernst:

D. Lorsque vous avez mis cela sur votre propre copie, vous saviez parfaitement bien que ce n'était pas sur l'original?—R. Ah! tout à fait. Oui.

D. Alors pourquoi n'avez-vous pas dit cela il y a cinq minutes?—R. Je ne crois pas que la chose ait été demandée.

D. Certainement elle a été demandée. J'ai demandé si cela était censé être une copie et vous avez dit oui.

Le PRÉSIDENT: Le double du compte original dont parle le Dr MacTavish et qu'il a devant lui porte, à la première ligne, je le vois, le mot "Woodstock" écrit au crayon.

M. Bowman:

D. Docteur MacTavish, savez-vous quand vous avez écrit le mot "Woodstock" à cet endroit?—R. Récemment, monsieur Bowman.

D. Eh bien, je vous le demande. Savez-vous quand?—R. Je ne sais.

M. ERNST: Etait-ce là ce matin?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions qui surgissent de cette affaire du mois d'août 1929, messieurs?

M. CHEVRIER: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, docteur MacTavish, je crois vous avoir entendu dire qu'il y avait une autre inexactitude?

M. BOWMAN: Je croyais que le docteur allait produire quelque autre preuve à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Prenez tout son témoignage d'abord, puis nous appellerons les autres témoins à tour de rôle.

Le TÉMOIN: Je crois avoir dit que je n'en avais que deux.

M. Ernst:

D. Quel est le deuxième?—R. Je n'ai réellement pas eu le temps. Je n'aime pas à me plaindre. Je n'en ai pas la force. A midi, je me suis reposé. Je n'ai pas repassé ces choses. Je n'avais que deux articles.

D. Quel est le deuxième?—R. Le deuxième? Je ne veux pas mêler cela comme je l'ai fait auparavant. Le 28 août.

D. J'espère que non.—R. J'ai ici le 28 août.

D. Le 28 août?—R. Ma situation me rappelle celle du colleur de papier.

D. Le 28 août.

M. CHEVRIER: Voyons ce que dit le témoin.

Le TÉMOIN: Oui. J'étais mêlé. Parfois j'écris avec ma main gauche. Je pense que ceci a probablement été écrit de ma main gauche, peut-être de ma main droite. J'ai pris le 28 pour le 29. Je regarde cela. C'est arrangé par années financières. C'est plutôt mêlant.

Le PRÉSIDENT: Je vous engagerais à ne rien dire à propos de l'affaire, avant de l'avoir toute devant vous.

M. ERNST: Assurez-vous de la route avant d'y marcher.

Le PRÉSIDENT: Vérifiez pour voir si les dossiers confirment ce que vous voulez dire, et alors dites-nous-le.

Le TÉMOIN: Je cherche l'année 1928.

M. CHEVRIER: Prenez votre temps et trouvez-la, pour que votre témoignage ne soit pas inexact. Prenez le point dont vous êtes absolument sûr.

M. BOWMAN: Est-ce possible?

Le TÉMOIN: Cela n'en a pas l'air, monsieur Bowman.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas entre mes mains.

Le TÉMOIN: Je trouve cela, et encore, évidemment, comme je le dis, ceci...

M. CHEVRIER: S'il vous plaît. Lorsque vous dites "ceci", nous ne savons pas ce que vous voulez dire.

Le TÉMOIN: Eh bien, ces dates...

M. Chevrier:

D. Vous avez devant vous un document qu'on a mis entre les mains des membres du Comité, ce matin, et qui contient des dates d'absences présumées. Permettez-moi de présenter la chose ainsi.—R. Oui.

D. Alors, vous avez par devers vous certains autres documents que vous voulez confronter ou comparer avec celui-là. A présent, veuillez préciser ces documents en témoignant, pour que nous sachions quel est celui dont vous parlez. —R. Eh bien, mon état de compte, ici, a des dates différentes de celles qui se trouvent sur votre rapport.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. De quel mois et de quelle année voulez-vous parler?—R. Je parle maintenant du mois d'août 1928.

D. Août 1928?

M. Chevrier:

D. 1928?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Repassez votre document pour que nous puissions suivre ici. Août 1928. Le document fourni par la Commission ou par son secrétaire montre que vous avez été absent le 7, puis du 10 au 14 inclus, et du 27 au 31.

M. Chevrier: Qu'avez-vous à dire de ces articles, docteur?

M. Bowman: Lesquels?

M. Chevrier:

D. Prenons, par exemple, le 7.—R. Je dis que je ne conteste pas la date du 7.

Le président:

D. Que dites-vous de la période du 10 au 14?—R. Je n'en ai aucun mémoire.

D. Et du 27?—R. Ce n'est pas ici. Mais je l'ai dans mon compte de dépenses, ici, qui indique...

M. Bowman:

D. Quelle est la date de votre compte de dépenses?

M. Ernst:

D. Lisez la date qui est au haut de la page.—R. Je n'ai pas la bonne...

M. Bowman:

D. Qu'est-ce?—R. J'ai encore la mauvaise.

M. Chevrier:

D. Ce matin, docteur... —R. Oui, je l'ai maintenant.

M. Ernst:

D. Très bien, allez.—R. Les 20 et 21 août. J'ai "absent", d'après mon mémoire, pour ces dates. C'est ce qui est dit là, mais ce n'est pas confirmé par cette feuille.

M. Bowman:

D. Voulez-vous nous dire ce que le mot "ce" signifie?

M. Chevrier:

D. Je veux simplement faire remarquer ceci: ce matin, lorsque vous avez parlé de la date du 28 août 1928, vous avez cru tout à coup que vous vous étiez mêlé, et ensuite vous avez laissé faire.—R. Oui, parce que...

D. Peut-être que ces mots ne sont pas appropriés, mais lorsque vous avez parlé du mois d'août 1928, j'ai écrit sur mon dossier—j'ai pu me tromper—je vous ai peut-être mal compris—que vous vous êtes absenté du 12 au 18, et cela ne figure pas sur l'état dressé par Mlle Saunders; et que, par conséquent, vous disiez que l'état de compte, concernant le mois d'août 1928, est inexact, vu qu'il n'indique pas que vous vous êtes absenté du 12 au 18. Or, je puis être complètement dans l'erreur...

[Dr N. MacTavish.]

M. BOWMAN: Vous avez parfaitement raison, monsieur Chevrier.

M. ERNST: Il a retiré cela.

M. CHEVRIER: Il a retiré cela?

M. ERNST: Il a prétexté erreur.

Le PRÉSIDENT: Il a prétendu avoir voulu parler de juin.

Le président:

D. Je crois pouvoir hâter les choses pour vous, docteur MacTavish. Vous avez sous les yeux un double de votre note originale de dépenses, à la date du 20 août 1928, à l'occasion d'un voyage au bureau de météorologie, à Toronto, etc., aux fins de présider les délibérations d'un jury consultatif; puis c'est le 21 août à propos d'une enquête à Port-Hope à l'occasion d'examens récents pour des emplois d'examinateur de la douane et de l'accise...—R. Oui.

D. Vous affirmez sur ce document que vous fûtes absent d'Ottawa les 20 et 21 août 1928.—R. Oui, si ces données sont exactes.

D. Supposons-les telles?—R. Oui.

D. Avez-vous d'autres raisons de mettre en doute l'état de la Commission relatif à vos absences que celles indiquées sur ce double de votre note de frais de voyage que vous avez devant vous?—R. Aucune, monsieur.

D. Plus rien à dire, n'est-ce pas?

M. Ernst:

D. Avez-vous des raisons de contester les dates, où l'on vous porte absent? —R. Rien de plus que je n'ai pas pris connaissance de ce rapport.

D. J'ai mentionné le 7 août, du 10 au 14 et du 27 au 31 août. Niez-vous ces absences? Affirmez-vous ne pas vous être absenté à ces dates?—R. Non; d'ailleurs je n'en ai pas souvenance.

M. BOWMAN: Le Dr MacTavish parle-t-il d'absences survenues après le 20 et le 21?

M. ERNST: Non.

Le PRÉSIDENT: Non, pas à la note des frais de voyage.

M. BOWMAN: Qu'est-ce qui prouve la fausseté des données?

M. ERNST: Rien si ce n'est qu'il affirme avoir été absent deux autres jours.

Le PRÉSIDENT: Et comme on allègue l'inexactitude de ce rapport, il me semble que vous pourriez parfaitement faire table rase. En effet, vous avez parfaitement raison de penser que ces données ne sont pas les mêmes.

M. ERNST: En contestez-vous l'exactitude?

M. Chevrier:

D. Et maintenant, docteur, reste-t-il autre chose relativement à ces deux articles?—R. Non.

D. En sus des deux articles que vous venez de mentionner?—R. Je n'ai pas parcouru ce document en entier, mais je ne crois pas qu'il y ait autre chose.

M. Ernst:

D. Autrement dit, croyez-vous devoir contester autre chose que ce à quoi vous avez déjà répondu?—R. Non.

D. A propos de cet état?

M. Chevrier:

D. Vous dites non, parce que vous n'avez pas été plus loin. Jusqu'à présent, vous ne niez plus rien?—R. Non, pas pour l'instant. Ce matin, j'ai fait des réserves sur la façon de dresser le registre.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Vous avez fait vos réserves. Désirez-vous maintenant, avant d'aller plus loin, faire interroger quelqu'un? Désirez-vous invoquer des témoignages pour démontrer l'inexactitude dont vous affirmez l'existence? Il nous faudra peut-être aller de l'avant avec l'idée que ces données sont ou exactes ou inexactе.—R. Non. Si mes propres données nient l'exactitude de ces dates, ces dernières sont controuvées.

D. Nous allons donc procéder. Remontons à 1926. Le dossier vous porte absent d'abord du 2 au 5 juillet inclus. S'agissait-il d'affaires privées ou officielles?—R. Puis-je faire certaines déclarations qui nous permettront de mieux nous comprendre? Impossible de m'expliquer là-dessus, vu l'oubli que j'en ai. Je n'ai pas noté ces absences. Mais permettez que je fasse une déclaration. Je désirerais que le président aussi prêtât l'oreille à ceci...

Le PRÉSIDENT: J'écoute.

Le TÉMOIN: Je crois la chose d'importance.

Le PRÉSIDENT: Vous dites des choses que je n'approuve pas et cependant voyez mon empressement à en prendre note.

M. Chevrier:

D. Quand fûtes-vous nommé?

Le PRÉSIDENT: Pardon. Vous vous êtes tout à l'heure opposé aux interruptions. Laissons-le faire sa déclaration.

M. ERNST: Allez. Je vous ai tout d'abord demandé si vous vous êtes absenté?

Le TÉMOIN: A ma nomination, ou plutôt avant, on me demanda si j'accepterais cet emploi et je répondis que je...

M. Ernst:

D. Si vous citez une conversation il va falloir nommer votre interlocuteur. —R. Non, mais...

D. Ne parlez donc pas de conversation à moins de divulguer le nom de votre interlocuteur.

M. Bowman:

D. Que vient faire ici cette conversation?—R. Beaucoup.

M. Ernst:

D. Donnez le nom de votre interlocuteur?

M. CHEVRIER: Vous avez parfaitement raison, monsieur Ernst. C'est exact. Si vous affirmez, docteur MacTavish, avoir eu une conversation il va falloir dire avec qui. Pourquoi ne pas vous contenter de dire ce que vous avez à dire? Je ne m'y oppose pas du tout. Dites donc, à la suite d'une conversation que j'ai tenue avec quelqu'un...

Le TÉMOIN: Avant d'accepter l'emploi il me fallait me demander si j'allais avoir à demeurer à Ottawa. Je conclus....vous n'allez pas me permettre de dire si ce fut à la suite d'une conversation.

M. ERNST: Impossible de vous couper la parole si vous tenez à le dire. Allez donc.

M. BOWMAN: Allez-y. Vous en avez amplement le temps.

Le TÉMOIN: Il était naturel pour moi de m'enquérir à ce sujet. Il me fallait partir dans le plus court délai possible et aller demeurer à Ottawa.

[Dr N. MacTavish.]

M. Bowman:

D. Qui vous l'a dit?—R. Ah! voilà.

D. Vous nous avez dit la chose et maintenant il va falloir nommer la personne intéressée.—R. Nous allons dire que je devais venir demeurer à Ottawa. La chose était assez naturelle...

D. Qui vous l'a donné à entendre?—R. Mais nous voilà encore en face de la même difficulté.

M. ERNST: Pourquoi ces paroles, alors que vous refusez de tout dire?—R. Les deux autres commissaires demeuraient à Ottawa.

M. ERNST: Une fois en train de citer la conversation dont il a cru devoir déduire quelque chose, il lui faut nommer la personne en cause. Vous avez, monsieur Chevrier, pourtant énoncé clairement que cela ne doit pas se faire.

M. CHEVRIER: Ce détail nous intéresse-t-il? Il est parfaitement étranger à l'affaire qui nous occupe.

M. ERNST: Certainement. Peu m'importe le nom de l'interlocuteur. Il devrait le passer sous silence.

M. CHEVRIER: Non; le témoin ignore les règles de la preuve. Laissons-le aller à sa guise.

Le TÉMOIN: Je rédigeais un *magazine* et ne pouvais partir à l'improviste. Ce n'est pas là la manière d'agir en affaires mais je désirais fort devenir commissaire. Il me fallait donc partir pour Ottawa. J'en vins à la conclusion que je devais quitter ma famille domiciliée à Toronto, trouver un logement ici et disposer de mon domicile de Toronto. Puis je pilotai quelque temps le nouveau rédacteur du *magazine* afin de lui faciliter la tâche. Or cela ne pouvait se faire en un tournemain. J'y mis un mois ou à peu près. Par ailleurs, je ne pus amener ma famille ici pour diverses raisons dont l'impossibilité de vendre ma maison de Toronto et trouver à Ottawa un logement convenable. Un an et demi passa ainsi au cours duquel j'allai à Toronto à peu près chaque semaine.

M. Ernst:

D. Pendant un an et demi?—R. A peu près ou toute l'année suivante. Chaque semaine je rejoignais ma famille.

D. A chaque fin de semaine?—R. A peu de chose près.

D. Alors ces absences—je vais me montrer juste—allant de juillet 1926 au 31 décembre 1927 probablement, la dernière portant cette date de décembre sur votre carnet de dépenses, visaient-elles vos affaires de famille ou celles du bureau? Leur nature importe peu?—R. Il s'en est trouvé de familiales et d'officielles.

D. Avez-vous travaillé pour la Commission sans noter vos frais de déplacement?—R. Oui, souvent.

D. Pourquoi voyager pour la Commission et ne pas noter vos frais?—R. Ce n'est pas ce que je veux dire.

D. C'est ce que je veux dire, moi.—R. Si je me trouvais à Toronto ou si j'y allais en ces voyages de fins de semaine pour visiter les miens, j'étais en mesure de faire une enquête sur les lieux...

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé; je désire savoir ce que vous avez fait?—R. J'ai fait cela, monsieur.

D. Combien de fois?—R. Assez rarement.

D. Pas très souvent?—R. Non.

D. Allons, je vais me montrer juste envers vous. Prenons vos dépenses de 1926 et 1927, j'imagine qu'elles sont pour l'année financière?—R. Oui, et c'est ce qui m'a fait confondre.

D. L'année financière 1926-1927?—R. Oui.

D. Il y eut exactement trois voyages avant que la Commission...?—R. J'ai oublié.

[Dr N. MacTavish.]

D. Trois voyages seulement?—R. Probablement.

D. A Montréal, à Winnipeg et à Woodstock en 1927; à Washington, Niagara Falls et un autre endroit dont le nom manque, en 1928.

M. CHEVRIER: Où trouvez-vous ces choses?

M. ERNST: Au rapport déposé devant le Comité, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Je ne l'ai pas.

M. ERNST: Oui, on nous l'a remis à tous.

Le PRÉSIDENT: En première page.

M. ERNST: Le rapport au sujet duquel le *Citizen* a selon nous erré.

M. CHEVRIER: Oui, je l'ai.

M. Ernst:

D. Jusqu'au 21 mars 1928, à en croire votre compte de dépenses, vous n'avez fait que six voyages officiels?—R. A Toronto?

D. Non.—R. Toutes les absences...

D. Que ce soit à Toronto ou à Hong-Kong, peu importe. Je ne trouve que six voyages depuis 1926, je veux dire du 31 mars 1926 au 31 mars 1928. Vous n'avez fait que six voyages officiels.—R. Si l'on prend le compte des dépenses...

D. Va pour le compte des dépenses.—R. Oui.

D. Je constate que si l'on consulte l'état de vos absences en juillet 1926, vous vous êtes absenté cinq fois et perdu en tout 17 jours. Je vous prierais de bien vouloir noter ceci, monsieur le président: en juillet 1926, cinq absences; en août 1926, deux absences; en septembre, cinq absences, 18 jours; en octobre, cinq absences, 15 jours; en novembre, quatre absences, 7 jours; en décembre, six absences; 10 jours; en janvier 1927, trois absences, 16 jours.—R. Puis-je noter que vous en faites des totaux?

D. Je cherche le nombre de vos absences?—R. J'ai absolument oublié, mais allez toujours.

D. Trois absences distinctes et différentes.—R. Oui.

D. En novembre, 4 absences, 14 jours.

M. CHEVRIER: Le témoin affirme ne pas se souvenir.

M. ERNST: Un instant. Je les consigne au compte rendu.

M. BOWMAN: Passez au témoin une copie du dossier pour lui permettre de vous suivre.

M. ERNST: Vous me suivez tous et pouvez constater que je n'altère pas les textes.

M. CHEVRIER: Vous n'altérez pas le dossier.

M. ERNST: Rien de tout ceci ne sort du sujet, comme vous le constaterez tantôt.

Le PRÉSIDENT: Il peut parfaitement faire un calcul d'ensemble.

M. CHEVRIER: C'est fort important. Je sais, monsieur Ernst, que vous seriez le dernier à faire des calculs fantaisistes.

M. Ernst:

D. En mars, cinq absences, 10 jours; en avril, cinq absences, 9 jours; en mai, quatre absences, 17 jours; en juin, cinq absences, 15 jours; en juillet, cinq absences, 12 jours; en août, trois absences, 16 jours; en septembre, 2 absences, 26 jours; en octobre, quatre absences, 16 jours; en novembre, trois absences, 5 jours; en décembre, deux absences, 3 jours. Et maintenant allons jusqu'en fin d'année financière. En janvier 1928, trois absences, 5 jours.

M. CHEVRIER: Je n'ai que trois articles pour 1926 et 1927.

M. Ernst:

D. Je vais jusqu'à la fin de mars 1928; 1926-1927 et 1927-1928 sont deux années financières, monsieur Chevrier. En janvier 1928, trois absences, 5

jours; en février, trois absences, 6 jours; et en mars cinq absences, 9 jours. Quelqu'un peut-il me fournir le chiffre d'ensemble des absences des bureaux de la Commission? Il me manque.—R. Mon secrétaire m'a remis un état que j'ai sous les yeux et qui diffère peut-être du vôtre. J'ai des données d'ensemble sur ce document que voici. Je crois que, à en croire ceci...

D. Quel est le chiffre global des absences des bureaux de la Commission jusqu'en mars 1928?—R. Vous adressez-vous à moi?

D. Oui. Le savez-vous?—R. A en croire ce tableau que m'a remis ma secrétaire, 582.

D. 582 quoi? Vous dites?—R. 582 jours d'absence.

M. CHEVRIER: De quelle date?

Le PRÉSIDENT: Cela se peut.

M. ERNST: Depuis sa nomination.

Le TÉMOIN: Je n'ai qu'une feuille sous les yeux.

M. Chevrier:

D. De quoi s'agit-il?—R. Ma secrétaire vient de me remettre ceci qui est le total de ces données.

M. CHEVRIER: Le témoin affirme que sa secrétaire vient de lui remettre un état que j'ai en mains. Appelons-le "A", si vous le voulez bien.

M. ERNST: Nous devrions faire venir la secrétaire.

M. CHEVRIER: Que dit le document?

M. ERNST: Je suis une autre piste, monsieur Chevrier. Je désire savoir le chiffre global des absences du Dr MacTavish, à ces occasions.

M. BOWMAN: Il est de 84.

M. ERNST: Du jour de votre nomination et de votre entrée en fonctions jusqu'au 31 mars 1928 il semble que vous ayez eu 84 absences.

Le TÉMOIN: Exact.

M. CHEVRIER: A en croire ce document.

M. Ernst:

D. D'après le document déposé, à le supposer exact, il ne s'agit pas de jours, mais d'absences, comprenez-vous, docteur?—R. D'après ce document.

D. Je constate sur la feuille de dépenses que l'on vous y porte pour six voyages hors d'Ottawa?—R. Six?

D. Six voyages hors d'Ottawa pendant ce temps. En 1926-1927, Washington, Niagara-Falls et un autre endroit dont le nom n'apparaît pas. Dites-moi donc où vous avez été pendant vos 78 autres absences et si ces dernières avaient un caractère officiel ou privé. Qu'importe où vous ayez été. Cependant avez-vous fait des voyages officiels dont vous n'avez pas porté les frais au compte du gouvernement?—R. Je ne crois pas...

D. J'ai donc énuméré 84 absences des bureaux de la Commission et sur ce nombre je constate que vous avez réclamé des frais pour six.—R. Quelle période avez-vous examinée?

D. De juillet 1926 au 31 mars 1928.—R. Je ne sais.

D. Combien, sur les 78 autres absences, pouvez-vous en compter comme officielles?—R. Je puis en compter—d'ailleurs j'ai sous les yeux un tableau couvrant toute cette période.

D. Pour quel temps?—R. De ma nomination au 31 mars 1932.

D. A quelles fins?—R. A propos de mes absences et le reste.

D. Parfait, allez.—R. Il ne s'agit pas...

D. Allez, allez.—R. Les détails ne s'y trouvent pas; impossible de vous les fournir.

[Dr N. MacTavish.]

D. Ce que je désire savoir et ce que je vous demande, c'est la raison d'être de ces absences. Vous avez, à ce que vous affirmez, fait de nombreux voyages à Toronto à propos de votre *magazine*.

M. CHEVRIER: Non seulement son *magazine* mais sa famille aussi l'y appelaient.

M. Ernst:

D. Oui. Qu'importe le but de ces déplacements. Cela nous importe peu. Ce que je demande est ceci: ces voyages furent-ils officiels et pour le compte de la Commission, oui ou non? Voilà tout.—R. Ces voyages? Il faut bien établir les faits. J'ignore où ils m'ont conduit, tous ceux de la période entière ou ceux de chaque période en particulier.

D. Partez de la date de votre entrée en fonctions. Vous avez demeuré à Ottawa jusqu'au 31 mars 1928, à savoir durant les dix-huit premiers mois au cours desquels vous affirmez avoir voyagé souvent pour affaires privées ou de famille, peu importe. Or pendant tout ce temps vous vous êtes absenté 84 fois des bureaux de la Commission.—R. Exact.

D. Et six fois vous avez exigé le remboursement de vos frais de voyage hors d'Ottawa pendant ce temps.—R. Oui.

D. Je vous demande si pour les 78 autres absences vous avez travaillé pour le compte de la Commission et où?—R. Voici, je dirais...

D. Combien de fois?—R. Presque toujours j'ai visité les miens ou fait des déplacements de la nature de ceux dont il a déjà été question.

D. A propos de ce *magazine*?—R. Pendant que je me trouvais là aux frais du pays, je n'étais pas avec ma famille.

D. Mettons les voyages de côté. Je passe sous silence ces six voyages, vu qu'ils avaient un caractère officiel. Mais parlons des 78 autres. Combien d'entre eux pouvez-vous porter au compte de vos fonctions officielles? Voilà tout.—R. Je ne puis pas les compter pour officiels, monsieur Ernst. En fait, j'ai oublié.

D. Pouvez-vous m'en indiquer d'autres que ceux portés au compte de vos fonctions officielles pendant ce temps?—R. Oui.

D. Dans l'intervalle compris entre juillet 1926 et le 31 mars 1928?—R. Oui.

D. Eh bien, allez.—R. S'agit-il des voyages non portés ou de ceux appelés officiels?

D. Au sujet desquels vous n'avez pas réclamé d'indemnité tout en étant absent de votre bureau en mission officielle pour la Commission?—R. La chose est arrivée très souvent.

D. Nous en voulons un exemple précis.—R. Je ne puis vous en citer.

D. Alors à quoi bon me dire "La chose est arrivée très souvent"?—R. Vous désirez la date?

D. Je veux savoir si vous pouvez me citer une occasion pendant toute cette période où vous ayez été absent en mission officielle pour la Commission, une seule fois sur les 78 absences inexplicables qui vous sont attribuées?—R. Non.

D. Très bien; allez.—R. Je suis allé voir M. Brebner, notre surveillant à Toronto.

D. Quand?—R. Je n'ai pas réclamé...

D. Quand?—R. Pendant la période en question. Je ne vois pas d'entrée de cela.

D. Combien de fois?—R. Une fois seulement.

D. Une fois seulement? Très bien. Il en reste donc 77. Continuez.—R. Je cite seulement les cas que je me rappelle.

D. J'espère que vous ne citerez pas ceux que vous ne vous rappelez pas.—R. Je ne saurais vous parler des cas que je ne me rappelle pas.

D. J'ai dit simplement que je l'espérais.—R. J'ai vu le percepteur de la douane à Toronto.

[Dr N. MacTavish.]

D. Comment?—R. J'ai vu le percepteur de la douane à Toronto.

D. Vous êtes allé le voir?—R. Oui, plusieurs fois, à Toronto.

D. Combien de fois?—R. Je ne puis vous dire au juste.

D. Quelle affaire aviez-vous à discuter avec lui dans l'intérêt de la Commission?—R. Pour me renseigner au sujet...

D. Expliquez-vous.—R. Je me rappelle que j'ai eu une fois à le consulter au sujet de l'avancement d'un visiteur de douane. Le ministère ne semblait pas disposé à agir. Vous voyez, vous m'amenez de nouveau à des questions que j'hésite à discuter...

D. Je désire savoir seulement si cette visite, en votre qualité de commissaire, était nécessaire. Y avait-il nécessité?—R. Non, cette visite n'était pas nécessaire; mais je suis allé le voir.

D. Vous n'êtes pas allé rien que pour cela?—R. Non.

D. Pouvez-vous me citer une autre occasion, outre les dix cas pour lesquels vous avez réclamé l'indemnité d'absence, où vous êtes parti d'Ottawa en mission officielle pour la Commission?—R. Je n'ai pas saisi votre question, monsieur Ernst.

D. Pendant cette période, vous avez six absences. Vous avez été absent en 78 autres occasions de votre bureau à la Commission. Pouvez-vous me citer un cas où vous êtes parti d'Ottawa en mission officielle pour la Commission et à quelle occasion vous avez été absent pour cette fin?—R. Si je suis parti en mission officielle?

D. Non. Si vous vous êtes absenté, pouvez-vous me dire à quelle occasion vous êtes parti pour les affaires de la Commission, sur les 78 absences en question?—R. Je ne puis me rappeler les détails précis sauf pour le cas dont j'ai parlé. Souvent, j'ai eu à voir le maître de poste de Toronto, le maître de poste adjoint et divers fonctionnaires. Non pas lorsque j'étais en mission officielle ou au cours de voyages pour lesquels je réclamais mes frais de déplacement.

D. Vous n'y alliez pas en mission officielle?—R. Non.

D. Alors vous n'étiez pas absent en mission officielle?—R. Exprimez-le de cette façon, non.

D. Très bien. Laissons cela maintenant. Comme je l'entends, au mois de mars 1928, vous aviez définitivement rompu vos relations avec votre *magazine*?—R. Oui, peu de temps après.

D. Vers quel temps à peu près?—R. Un mois ou deux.

D. Et votre famille est venue s'établir à Ottawa?—R. Un an et demi après.

D. Un an et demi après votre nomination?—R. Oui.

D. Je vous ai alloué un an et neuf mois pour cela?—R. Vous êtes généreux parce qu'il a fallu un peu moins de temps que cela.

D. Nous arrivons maintenant à 1928 et nous commencerons au mois d'avril. Je constate qu'au mois d'avril vous avez été absent de votre bureau en cinq occasions différentes, soit un total de 11 jours. Trois absences en mai, soit 12 jours. Cinq absences en juin, soit 11 jours. Cinq absences en juillet, soit 11 jours. Quatre absences en août, soit 7 jours. Trois absences en septembre, soit 23 jours. Cinq absences en octobre, soit 13 jours. Trois absences en novembre, soit 7 jours. Quatre absences en décembre, soit 6 jours. Nous irons jusqu'à la fin de l'année financière pour avoir un relevé complet. En janvier 1929, cinq absences avec un total de 5 jours.—R. Pourquoi ne pas compter toutes les absences? Je ne me rappelle aucunement ces détails.

D. Je relève seulement les entrées ici qui indiquent les jours que vous avez été absent, chiffres que vous n'avez pas récusés jusqu'ici?—R. Je vous demande pardon, vous dites que je n'ai pas récusé ces chiffres auparavant? Je vous dis que je les accepte comme exacts s'ils le sont. J'ignore si ce relevé est exact ou non.

[Dr N. MacTavish.]

D. Je procède en le supposant jusqu'à preuve du contraire?—R. Je n'en sais rien.

D. Quatre absences en mars, soit 6 jours,—J'en viens à l'année financière suivante, 1928-29 et je constate que pendant cette année-là vous avez été absent de votre bureau à Ottawa cinquante-sept fois?—R. D'après votre relevé.

M. BOWMAN: Vous faites erreur,—quarante-six fois.

M. ERNST: Vous avez oublié quelque chose.

M. BOWMAN: Oui, j'ai oublié un mois.

M. Ernst:

D. Le chiffre exact est cinquante-sept,—j'en prends la responsabilité. Je constate donc que pendant cette période votre compte de dépenses indique que vous avez été absent d'abord une fois à Toronto, puis à Niagara-Falls, puis à Saint-Jean, Digby et Yarmouth, etc.; ensuite à Saint-Jean, Frédéricton, etc.; à Toronto; à Toronto et Montréal; à Windsor; à Denver; et à Toronto; soit un total de neuf absences. Maintenant, je désire savoir si vous pouvez expliquer au Comité les raisons de votre absence du bureau les quarante-huit autres fois?—R. Je ne puis vous le dire, monsieur Ernst, parce que je ne le sais pas. Je ne m'en souviens pas, mais j'ai pu être chez moi. Vous devez vous rappeler ceci,—mais je n'ai pas avancé cette raison, mais on m'a accordé des pouvoirs discrétionnaires et si je juge à propos de partir d'Ottawa j'estime qu'en raison de ces pouvoirs j'ai le privilège de le faire.

D. Qui vous a accordé ces pouvoirs?—R. Le Gouverneur général d'alors, lord Byng.

D. Il vous a accordé des pouvoirs discrétionnaires?—R. Oui, en me donnant ma commission.

D. Avez-vous votre commission ici?—R. Non, elle est suspendue au mur de mon bureau. Je veux dire mon mandat de commissaire, et la Loi m'accorde ces pouvoirs.

D. La Loi vous confère le privilège de vous absenter en mission officielle, n'est-ce pas?—R. Non pas sous l'autorité de ce document signé par le Gouverneur général, mais la Loi m'accorde comme commissaire des pouvoirs discrétionnaires.

D. De vous absenter sans raison, si vous le désirez?—R. Ah! non.

D. La Loi ne vous confère certes pas le droit de vous absenter sans raison de votre bureau le tiers du temps?—R. Si je partais chaque fois que j'en ai l'envie, on m'y verrais bien peu.

D. Où prenez-vous l'autorité de passer le tiers de votre temps hors de votre bureau?—R. Je ne crois pas que ce soit exact de dire le tiers de mon temps.

D. C'est prendre un peu plus que vous n'y avez droit,—bien plus en comptant les congés statutaires, le jour de Noël, le Vendredi saint et les dimanches en plus. Je désire savoir si vous pouvez expliquer de quelque manière au Comité pourquoi vous vous absentez de votre bureau le tiers des jours ouvrables de l'année?—R. Je vais vous l'expliquer.

D. Je serais heureux d'avoir votre explication.—On a accordé ce matin au commissaire Tremblay et au Dr Roche,—j'oublie le chiffre exact,—mais je crois que c'est 240 jours que vous leur avez concédés.

D. Si vous voulez les chiffres exacts, les voici: 220 jours pour le commissaire Tremblay et 726 jours pour vous?—R. D'après ce document. D'après ma secrétaire il faut dire 582 jours.

D. Votre secrétaire fait grandement erreur dans ses calculs. Elle a dû oublier une année?—R. Mon relevé indique ce nombre tandis que le vôtre en indique un qui est beaucoup plus élevé. Quel nombre est le bon?

D. Je dis 726 jours d'après mon estimation. Si je ne me trompe, depuis cinq ans et neuf mois que vous êtes commissaire, vous avez passé approximativement deux ans hors de votre bureau?—R. Sur presque six ans.

D. Je veux savoir pourquoi?—R. Vous avez accepté sans protester les absences du commissaire Tremblay et du Dr Roche,—220 jours pour le commissaire Tremblay, selon vous. Pas de question à ce sujet et vous n'avez rien demandé et le Comité était parfaitement d'accord sur ce point. Maintenant, il y a 174 jours d'absence en voyages pour la Commission et pour lesquels j'ai réclamé mes frais de déplacement. Je n'ai pas pris de vacances véritables depuis que je suis commissaire...

D. Prenez garde à ce que vous allez dire?—R. Je n'ai pas fini mon exposé. J'ai droit à des vacances si je désire en prendre. Le Dr Roche en prend. J'ignore si le commissaire Tremblay a pris ses vacances. J'ai droit à un mois de vacances; je crois que c'est juste.

D. Oui.—R. Je n'ai pas pris ces vacances. C'est donc 180 jours.

D. Non, non.—R. Oui, puisque je suis commissaire depuis six ans passés. Je puis les prendre maintenant si je le désire,—je voudrais bien les prendre. J'ai aussi ajouté tous les jours que je puis me rappeler, 26 jours le mois dernier, jusqu'au 31 du mois, pour maladie. Cela est ajouté à mes journées d'absence.

D. Oui, j'arrivais à ce point à l'heure voulue. Continuez.—R. Cela fait un total de 620 jours.

D. Comment cela?—R. Les jours dont je vous ai parlé.

D. 174, 180 et 26?—R. Et les 240 concédés au Dr Roche.

D. Nous n'avons rien concédé de la sorte. Et vous ajoutez 240 à votre chiffre. Mais ne voyez-vous pas, docteur MacTavish, qu'à tout compter, maladie, vacances et tout le reste, M. Tremblay n'a été que 220 jours absent? —R. Mais je n'ai rien pris pour cela, sauf le présent congé de maladie.

D. Où prenez-vous l'idée d'additionner 220 jours?—R. Mais le Comité l'a concédé ce matin sans discussion.

D. Ne vous rendez donc pas ridicule. Le commissaire Tremblay a été absent 220 jours en six ans. Si vous calculez la chose vous verrez que cela représente 37 jours par année?—R. Oui.

D. Et dans votre cas vous avez été absent 120 jours par année. Je désire vous entendre expliquer cette différence?—R. C'est-à-dire d'après votre calcul et d'après le relevé que vous avez.

D. D'après le relevé de votre propre Commission?—R. Je vous le dis je ne recuse pas votre documentation,—mais j'ai 582 jours.

D. Vous avez peut-être oublié une année, mais nous pouvons vérifier facilement?—R. D'après mes calculs j'ai un total de 620 jours que je puis expliquer.

D. Recommencez et expliquez ces 620 jours d'absence.—R. Ce Comité a concédé 220 jours à M. Tremblay.

D. Ah! docteur, vous êtes si absurde que vous en devenez positivement embarrassant. Si réellement vous êtes d'une simplicité aussi enfantine, je ne comprends pas que vous ayez songé à conduire la Commission.—R. Je n'y vois rien d'enfantin. Pourquoi ne les interrogez-vous pas sur leurs absences?

D. Voulez-vous vous mêler de ce qui vous regarde et vous expliquer vous-même, docteur? Ils auront leur tour.—R. Je vous ai offert cette explication et vous ne voulez pas l'accepter.

D. Mettez de côté ces 220 ou 240 jours et dites-nous combien de jours sur 726 jours vous avez passés en mission officielle?—R. Je vous ai rendu compte de 120 jours de vacances qui me reviennent mais que je n'ai pas prises...

M. Bowman:

D. Vous dites que vous ne les avez pas prises?—R. J'ai dit que je ne les avais pas prises mais que je pouvais les prendre. Je prends mes vacances quelques jours à la fois; je ne les prends pas toutes à la fois.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Que faisiez-vous alors en 1928, docteur, du 31 août au 18 septembre. si vous ne preniez pas des vacances puisque vous étiez absent de votre bureau? —R. Je n'ai pas eu d'objection à cela. Quelle est la date en question, afin de voir si j'étais absent.

D. Voyez en 1928, vous avez été absent du 31 août au 18 septembre. Que faisiez-vous donc si vous n'étiez pas en vacances?

M. BOWMAN: Monsieur MacInnis, avez-vous les bordereaux de paye pour cette période?

Le PRÉSIDENT: Je viens justement de les recevoir.

M. Ernst:

D. Vous avez été absent de votre bureau du 31 août au 18 septembre. Que faisiez-vous si vous n'étiez pas en vacances?—R. Je n'ai pas dit que je ne prenais pas de vacances, mais que je n'en prenais pas comme vacances.

D. Alors, que faisiez-vous?—R. Je ne jouais pas au golf, monsieur Ernst.

D. Je n'ai pas voulu l'insinuer, mais vous auriez pu mieux employer votre temps.—R. Quelle est la date, encore une fois, s'il vous plaît?

D. Du 31 août 1928 au 18 septembre.—R. Je ne vois rien ici qui l'indique.

M. MACINNIS: N'y a-t-il rien à partir de la fin d'août jusqu'à septembre?

M. Chevrier:

D. Ce relevé de la Commission vous porte absent du 1er septembre au 18 septembre 1928.

M. MACINNIS: Appelz votre secrétaire pour vous aider, docteur, avec les dossiers.

Le TÉMOIN: Je vois que j'ai assisté à un congrès à Chicago en 1928; du 1er au 18 septembre,—d'après ceci j'étais, à Chicago, à un congrès pendant une bonne partie de ce temps-là.

M. Ernst:

D. Etait-ce compris parmi vos fonctions de commissaire du Service civil du Canada?—R. Oui, j'y suis allé après une décision de la Commission,—non pas uniquement d'après ma propre décision.

D. D'après votre compte de dépenses vous étiez là du 1er au 10?—R. D'après ce document j'ai été absent du 1er au 18.

M. Chevrier:

D. Etiez-vous absent du 1er au 18 en mission officielle à ce congrès?—R. Je n'ai pas passé tout ce temps à Chicago, non, pas en mission officielle pour tout le temps.

M. MacInnis:

D. Combien de temps avez-vous passé à ce congrès de Chicago?—R. Une dizaine de jours. D'ailleurs le compte de dépenses l'indique.

D. Avez-vous la note des dépenses?—R. Oui, je l'ai ici.

D. Que dit-elle?—R. Je vois le nom de Denver inscrit à cette date, le 1er septembre,—il s'agit du congrès de Denver.

M. Ernst:

D. Ce n'est donc pas Chicago après tout?—R. Il y a eu un congrès à Chicago plus tard. Ici, il s'agit de celui de Denver et je vois une entrée pour 11 jours.

[Dr N. MacTavish.]

D. Et qu'avez-vous à dire des sept autres jours,—étiez-vous en vacances, oui ou non?—R. Je le répète, en ma qualité de commissaire j'ai un pouvoir discrétionnaire mais il m'est impossible de vous dire ce que j'ai fait pendant ces jours.

D. Vous ne voulez certainement pas faire croire au Comité qu'il vous est loisible de partir de votre bureau quand vous voulez?—R. Vous constatez que pas plus que les autres commissaires je ne suis arriéré dans mon travail.

D. Vous concéderez alors qu'il n'y a pas assez de travail pour trois commissaires?—R. Non, je ne l'admets pas.

D. Si vous êtes absent le tiers du temps sans que votre travail en souffre, vous n'avez pas assez à faire, n'est-ce pas?—R. Je n'admets pas que je me fusse absenté le tiers du temps.

D. En mission officielle,—tout ce qui m'intéresse c'est de savoir si vous vous êtes absenté pour les affaires de la Commission?—R. Vous prétendez que votre relevé de 726 jours est exact tandis que selon ma secrétaire ce chiffre doit être 582 jours. Même avec votre addition,—je dois vous dire que j'ignore si nous arrivons au nombre exact: ainsi vous voyez.

D. Combien de jours alors avez-vous été absent en comptant vos pleines vacances et vos voyages en mission officielle?—R. Je vous l'ai dit déjà.

D. Je voudrais vous entendre le répéter.—R. J'ai calculé avec les 240, les 174 jours en mission officielle et 180 jours de vacances...

D. Et 26 jours de maladie?—R. La maladie actuelle. J'ai été malade en d'autres circonstances mais je n'en ai pas tenu compte du tout.

D. D'après votre propre calcul, vous expliquez votre absence pour 380 jours. Maintenant, qu'avez-vous à dire au sujet des autres 346 jours?—R. J'ai dit au début que vous aviez à tenir compte du fait que ma famille était à Toronto, —voilà une raison...

D. Mais...—R. Vous me demandez de vous donner les raisons et vous ne me laissez pas continuer. Une partie de ma famille est encore à Toronto et j'y vais aussi souvent que possible comme c'est mon privilège de le faire, je crois.

D. Je m'intéresse peu à vos voyages à moins que ce ne soit pour les affaires de la Commission. Je vous demande de nous expliquer combien de ces absences ont eu lieu pour affaires officielles?—R. Je ne les explique pas de cette façon. J'estime que je puis pas être aussi bon commissaire en restant assis au bureau et que je puis faire mieux en sortant. Voilà une raison.

D. Voulez-vous dire en sortant en mission officielle?—R. Appelez cela en mission officielle ou être en contact avec les gens. Pour moi, voilà une raison.

D. Voilà comment vous expliquez vos absences outre les congés statutaires et les voyages d'affaires?—R. Oui, c'est ma façon de les expliquer.

D. Vous parlez de votre famille et on me dit que votre absence a duré une année?—R. Une partie de ma famille est encore là.

D. Et vous croyez que c'est parfaitement votre droit de partir quand vous en avez le caprice?—R. Ce n'était en grande partie que des fins de semaine, monsieur Ernst.

D. Vous pouvez difficilement offrir cette explication, docteur MacTavish...

M. Bowman:

D. Vous dites que voyager et venir en contact avec les gens constitue une partie de vos fonctions?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Je vais vérifier pour voir lequel des deux nombres est le bon, de vos 583 jours ou des 726?—R. En principe, je ne vois pas de différence sensible.

[Dr N. MacTavish.]

D. Vos collègues de la Commission se sont contentés, pendant ces cinq ans et neuf mois, de 220 jours d'absence tandis que vous avez été absent 726 jours. Je vous ai demandé de m'expliquer pourquoi et vous ne le pouvez pas?—R. Mais si, je puis l'expliquer, mais vous n'êtes pas satisfait.

D. Je vous demande de me donner une meilleure explication que celle-là? —R. Je ne puis pas vous en donner de meilleure.

M. Bowman:

D. Pendant l'intermission, j'ai fait préparer par Mlle Saunders un relevé du nombre de dimanches compris dans l'état consigné relatif aux absences du Dr MacTavish et je demanderais à Mlle Saunders de bien vouloir certifier que l'état que j'ai à la main est exact.

Mlle SAUNDERS: Je l'ai vérifié suivant le calendrier des années en question et lorsqu'il s'agit du samedi et du lundi, les deux jours sont indiqués séparément; mais si l'absence est du 10 au 14 inclus, alors le dimanche serait compris. J'ai fait abstraction de tous les dimanches.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, il faudrait soustraire ici les dimanches de la liste des absences quand ils interviennent.

M. ERNST: Vous voyez, monsieur le président, je fais la comparaison à raison de 365 jours par année au lieu de 360, ce qui ferait une très grande différence au détriment du Dr MacTavish.

M. BOWMAN: Et en soustrayant les dimanches et en calculant d'après une base de 311 jours par année, nous n'avons pas besoin d'ajouter quoi que ce soit, parce que le Comité peut faire le calcul lui-même.

M. ERNST: La proportion des jours ouvrables, autrement dit, excède de beaucoup le tiers.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire voudra bien consigner cet état au procès-verbal. (Voir Annexe "L".)

M. MacInnis:

D. Je désire poser quelques questions au Dr MacTavish. Il y a un assez grand nombre de comptes ou de feuilles de dépenses de déplacement qui n'expliquent pas les raisons de vos voyages. Pouvez-vous vous rappeler les raisons de quelques-uns de ces voyages?—R. Je crois que oui, monsieur MacInnis. Vous constaterez à mesure que vous avancerez, qu'il nous a fallu un peu plus tard, un an ou deux après ma nomination de commissaire, inscrire plus de détails dans nos états de comptes à la demande du ministère des Finances.

D. Je vois ici deux feuilles au sujet d'un voyage à Washington. Vous rappelez-vous quelle mission officielle vous avez eu à y remplir alors, en 1927? —R. J'y suis allé pour obtenir des renseignements relativement au régime en honneur aux Etats-Unis concernant le service civil. Il avait été décidé que je ferais le voyage. Je n'ai pas fait ce voyage à la course. Le but était d'augmenter mes connaissances de commissaire.

D. Lorsque les commissaires du Service civil voyagent en mission officielle, il leur est accordé un certain montant pour frais de déplacement. A quoi cette somme est-elle censée s'appliquer?—R. On vous accorde $15 par jour. J'ai probablement un état ici tiré des dépenses casuelles,—non, il n'en est pas question. Le gouvernement accorde $15 par jour à tout fonctionnaire ayant le rang de sous-ministre pour ses frais de déplacement; mais pour les taxis et les pourboires,—j'oublie ces détails, mais on a toujours envisagé ces dépenses comme étant des dépenses autorisées. On a réduit ce montant à $10 par jour mais c'était $15 jusqu'au 31 mars.

[Dr N. MacTavish.]

D. Est-ce qu'il est particulièrement spécifié que tout pourboire payé par vous sera ajouté à votre allocation?—R. Suivant la coutume, ces choses étaient approuvées, même par l'auditeur général.

D. Je parlais d'après ma propre expérience. On m'alloue mes frais de déplacement pour venir à Ottawa et pour retourner dans l'Ouest; mais je n'ai jamais pensé que je pouvais faire un compte pour les pourboires payés en route, et, par conséquent, les commissionnaires en ont considérablement souffert. Vous avez ici...

M. ERNST: Est-ce pour cela ou parce que vous êtes, comme le Dr MacTavish, Ecossais?

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais donné plus de pourboires pendant que j'étais au service du gouvernement que je n'en donnais auparavant.

M. MacInnis:

D. Il y a ici vos dépenses à Washington, 17 jours à $15, soit $105. Votre billet ne vous permettait pas de voyager sur les lignes américaines?—R. Non.

D. C'est donc $50. Wagon-lit, $48; pourboires pour 17 jours, $17; et vos frais de taxis, $25. Maintenant, est-ce que ces $15 par jour ne comprennent pas vos dépenses de chemin de fer, c'est-à-dire votre place de wagon-lit surtout lorsque vous voyagez sur une ligne canadienne?—R. Non.

D. Pourquoi pas?—R. Cela est déterminé par le gouvernement, monsieur MacInnis et non par moi.

D. La place de wagon-lit ne coûte pas plus cher en voyageant par voie ferrée que le prix d'une chambre à l'hôtel?—R. Bien souvent c'est meilleur marché.

D. Vous pouvez payer cela avec $15 par jour?—R. L'intention était, monsieur MacInnis, de fixer une somme qui devait inclure en général les dépenses difficiles à particulariser dans les comptes. Dans tous les cas, la somme a été fixée par le gouvernement.

D. Cela régularisait toutes les dépenses pour lesquelles vous ne pouviez pas exiger de quittance?—R. Je ne crois pas que ce fût pour cette raison. Toutefois, cette somme était déjà fixée et concédée bien avant mon entrée au Service.

D. Toute dépense excédant vos frais ordinaires de déplacement est remboursée du moment que vous pouvez soumettre un reçu en conséquence, n'est-ce pas?—R. Si je dépasse ce montant,—et la chose arrive souvent, je ne puis rien réclamer et je ne voudrais pas le faire. L'auditeur général doit approuver ces comptes.

D. En avril 1929, vous avez fait un voyage à Port-Hope, Ontario. Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Pas sans voir les détails. Quelle est la date de ce voyage?

D. Avril 1929?—R. N'y a-t-il pas une note quelque part, Douane, ou quelque chose? Je crois qu'il a été question d'un concierge à la Douane,—si vous ne voyez pas une note à cet effet je ne me rappelle pas pourquoi.

D. Vous avez un compte de dépenses pour novembre 1929, relativement à un congrès de la Légion canadienne à Régina. Etait-ce encore un voyage officiel?—R. J'ai assisté à ce congrès tous les ans. La Commission aime à être représentés aux congrès de la Légion. Je crois même que cette dernière s'attend à nous y voir. J'ai assisté à tous les congrès de la Légion,—je crois n'en avoir pas manqué un seul depuis que je suis commissaire et j'ai adressé la parole à plusieurs, probablement à tous.

D. Etiez-vous envoyé là comme délégué officiel de la Commission?—R. Ah! oui.

D. Nous verrions quelque chose dans les procès-verbaux à cet effet, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

D. Généralement, toutes les affaires officielles de la Commission sont consignées aux procès-verbaux?—R. Pas toutes. C'est possible, mais je ne crois pas que cela soit entré chaque fois. C'est devenu comme une affaire de routine comme dans le cas des congrès des Commissions du Service civil des Etats-Unis et du Canada. Plusieurs d'entre nous sommes allés à ces congrès. J'ai été le seul à représenter la Commission, au congrès de la légion, sauf une fois, lorsque l'examinateur en chef a fait le voyage.

D. Et vous avez une entrée pour un voyage à Toronto et Windsor le 8 mars 1930. Vous rappelez-vous pourquoi?—R. Je ne saurais vous le dire au juste. Il était question probablement de changements aux bureaux de la douane ou autres choses semblables à cause de la construction du pont neuf.

D. Vous ne savez pas pourquoi?—R. Je dis que cela est possible. Je suis allé plusieurs fois à Windsor.

D. "C'est possible" ne nous apprend pas grand'chose. Vous ne savez pas pourquoi?—R. Je ne puis vous dire d'abondance pour quelle raison j'ai fait ce voyage, mais j'y suis allé en mission officielle,—j'en suis certain et je me suis assuré comment nos hommes s'acquittaient de leur tâche à la douane et à l'accise. A cette époque-là, c'était une partie de mes fonctions.

D. Le 28 octobre 1930 vous êtes allé à Toronto et de Toronto à Chicago. Savez-vous quelle mission officielle vous avez remplie lors de ce voyage?—R. Oui, c'était pour le congrès des commissaires du Service civil des Etats-Unis et du Canada. J'ai confondu ce congrès tantôt avec celui de Denver. Il y en a eu plusieurs. Mais dans le cas en question c'est à ce congrès que j'ai assisté.

M. MacInnis: Je ne crois pas qu'il y ait autre chose.

Le président:

D. Désirez-vous ajouter quelque chose, docteur MacTavish?—R. Pas à présent, je ne le crois pas. Aurai-je de nouveau l'occasion?

D. Ah! oui: tout ce que nous avons examiné aujourd'hui est la question des absences et des comptes de dépenses.—R. Vous vous rappellerez que j'ai attiré votre attention, hier ou avant-hier, sur le fait que les nombreux cas qui ont été présentés ici sont tous des cas au sujet desquels le Dr Roche est en désaccord avec ses collègues. Vous avez dit que j'aurais la chance de présenter d'autres cas au sujet desquels il y a eu dissidence soit de ma part, soit de celle du commissaire Tremblay. J'en ai à peine quelques-uns, mais je ferai selon votre bon plaisir, soit en en consignant au compte rendu, soit en en donnant une copie à chacun des membres du Comité.

D. Lorsque nous aurons fini avec toutes ces dépositions, je crois qu'il sera préférable, docteur MacTavish, de les consigner lorsque nous demanderons aux commissaires s'ils n'ont pas autre chose à ajouter à leur exposé. Je vous conseillerais d'avoir quelqu'un pour apporter les dossiers des cas que vous voulez soumettre?—R. Je croyais qu'en donnant la liste de ces cas les membres du Comité pourraient demander ce qu'ils veulent. Personnellement, je ne les veux pas et je n'y tiens pas. Je puis donner privément une liste à chacun des membres. Il ne s'agit pas d'un document public. Je puis en donner une copie au secrétaire pour distribuer à chacun d'entre vous.

D. Votre idée, docteur MacTavish, est de consigner plus tard ces cas dissidents?—R. Non pas, vous me comprenez mal. Je désire simplement mettre une copie de cette liste entre les mains de chaque membre du Comité afin que si c'est le désir de quelqu'un de faire venir un dossier quelconque, très bien. S'il n'en veut pas, encore très bien.

M. Chevrier:

D. Ce sont des cas au sujet desquels vous étiez dissident?—R. Oui. J'ignore si le commissaire Tremblay était d'accord avec moi ou ne l'était pas.

M. Laurin:

D. Tous des cas au sujet desquels vous étiez dissident?—R. Oui.

M. Vallance:

D. L'idée vient de vous?—R. Oui. C'est une liste qui pourrait intéresser le Comité.

Le PRÉSIDENT: Très bien, docteur, je l'examinerai si j'ai le temps. Y a-t-il autre chose, de la part du Dr MacTavish dans le moment?

M. CHEVRIER: Pas dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Rien que pour compléter le dossier, j'ai ici le registre des présences de la Commission du Service civil du 20 août 1928 et je vois en marge "Présents: Dr Roche, Dr MacTavish et le commissaire Tremblay," ce qui confirme le relevé des absences ou des présences déposé par la Commission. J'ai aussi ici le registre des présences du 21 août 1928, le jour suivant, et j'y vois une note marginale à l'encre rouge: "Présents: Dr Roche, Dr MacTavish et le commissaire Tremblay."

J'ai de plus l'original des procès-verbaux de la Commissioon du lundi 20 août 1928 qui porte en tête cette rubrique: "Présents: les commissaires Roche, MacTavish et Tremblay, le président au fauteuil." Entre autres choses dans ces procès-verbaux je vois qu'il y a eu discussion sur la question des examens et je constate que le Dr MacTavish n'était pas d'accord avec la décision de la Commission sur cette question.

J'ai aussi l'original des procès-verbaux de la Commission du mardi 21 août 1928 qui porte en tête cette rubrique: "Présents: les commissaires Roche, MacTavish et Tremblay, le président au fauteuil." Encore une fois, ces procès-verbaux confirment les relevés déposés par les fonctionnaires de la Commission. Je vous remercie, docteur MacTavish.

Dr MACTAVISH: Je vous demande pardon, monsieur le président. J'ai demandé à interroger ma secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Je vais l'appeler.

Dr MACTAVISH: J'ai cru que vous alliez suspendre la séance.

JENNIE OTTER appelée, prête serment.

Le président:

D. Quel est votre prénom, mademoiselle Otter?—R. Jennie.

D. Quel emploi remplissez-vous à la Commission?—R. D'après la classification, mon emploi est celui de secrétaire de haut fonctionnaire.

D. Depuis combien de temps remplissez-vous cet emploi?—R. Je suis à la Commission du Service civil depuis le 1er mai 1918.

D. Depuis combien de temps êtes-vous secrétaire du Dr MacTavish?—R. Depuis sa nomination.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, docteur MacTavish, désirez-vous interroger Mlle Otter ou voulez-vous que je le fasse?

M. ERNST: Ce serait préférable de dire ce que vous voulez faire prouver par votre secrétaire.

Le TÉMOIN: Le Dr MacTavish désirerait peut-être que je fisse un exposé, concernant les procès-verbaux par exemple.

M. MACTAVISH: J'aimerais que l'on demande à Mlle Otter...

M. ERNST: Allez-y; questionnez-la vous-même.

[Dr N. MacTavish.]
[Mlle Jennie Otter.]

Dr MacTavish:

D. Mademoiselle Otter, que savez-vous de la tenue du registre des présences des commissaires?—R. Docteur MacTavish, c'est la première fois que j'entends dire que la présence des commissaires est directement consignée dans un registre spécial à cette fin. Je le répète, je n'ai jamais su que les commissaires étaient traités sur le même pied que les employés civils ordinaires. Je croyais que vu leur rang de sous-ministre leur présence ne devait pas être inscrite dans le registre des présences.

D. Avez-vous jamais eu connaissance que l'on ait tenu compte de la présence de...—R. Non, pas d'une manière spéciale. Je n'en ai jamais eu connaissance.

D. A-t-on jamais tenu un tel registre? Vous étiez secrétaire du commissaire Jamieson avant ma nomination?—R. Oui.

D. Tenait-on un registre alors?—R. Pas que je sache. Je le répète, je ne savais pas que l'on en tenait spécialement compte, parce que la question de la présence des commissaires durant les quatorze années que j'ai passées au Service civil n'a jamais été soulevée à ma connaissance.

D. Mais vous saviez que dans le couloir de l'édifice Hunter il y avait un registre...—R. Oui, un registre des présences.

M. Bowman: Excusez-moi, docteur, je n'ai pas saisi votre question.

Dr MacTavish: Je lui ai demandé si elle savait que dans le couloir de l'édifice Hunter, c'est-à-dire au sixième étage, il y avait un registre des présences.

M. Bowman: Elle a répondu: "oui".

Dr MacTavish:

D. Qui devait signer ce registre?—R. Eh bien...

D. Sans nommer tout le monde.

M. Ernst: Je ne désire pas vous interrompre, docteur, mais cela nous conduit nulle part. La preuve démontre que les commissaires n'avaient pas à signer et l'on ne prétend pas que vous ayez signé le livre en question.

Dr MacTavish: Je le sais parfaitement. Ceci ne sera pas long et ne prendra qu'une minute.

Dr MacTavish:

D. Qui signait ce livre?—R. Eh bien...

M. Chevrier: Ne donnez pas les noms si vous voulez.

Le témoin: Je ne désire pas donner les noms mais je croyais que vous vouliez parler des classes. Il y a certaines classes d'employés qui doivent signer le registre des présences.

D. Est-ce que les chefs de service doivent signer?—R. Je ne le sais pas. Il faudrait le demander à Mlle Saunders; elle est chargée du registre des présences.

D. Je voulais connaître ce que vous en saviez.—R. Je ne saurais rien vous en dire.

M. Ernst: Cela ne nous apprend rien. Pourquoi l'interroger sur des choses qu'elle ne sait pas?

Le président: La demoiselle dit des choses qu'elle ne sait pas. Si elle le sait, qu'elle le dise.

Le témoin: Non; les commissaires n'ont jamais eu à signer.

M. Ernst: Quelle heureuse ignorance était la vôtre.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas une partie de mes fonctions ni de mes attributions de secrétaire de haut fonctionnaire de chercher à savoir qui signe ou ne signe pas le registre des présences. Je n'ai rien à y voir. Je ne suis pas non plus en état de le savoir. Mlle Saunders peut dire qui doit signer le livre et qui peut s'en abstenir.

Dr MacTavish:

D. Ensuite, au sujet des procès-verbaux. Je suppose que vous n'avez pas entendu tous les témoignages. Ceci est-il un relevé exact de la présence ou de l'absence des commissaires d'après les procès-verbaux. Pouvez-vous nous expliquer comment on peut arriver à ce résultat d'après les procès-verbaux et si ce relevé est exact ou s'il peut y avoir une variation et dans quelle mesure?—R. Je crois que ce serait plutôt difficile de répondre à tout cela. Puis-je faire un exposé?

Le PRÉSIDENT: Oui, allez.

Le TÉMOIN: Je tiens à dire, pour être juste envers le Dr MacTavish, que telle n'était pas mon interprétation des procès-verbaux quand il a été nommé commissaire. Après sa nomination, j'ai présenté au Dr MacTavish le registre des procès-verbaux en lui disant: "ceci est le compte rendu des travaux de la Commission au jour le jour". Je n'ai pas dit: "docteur MacTavish, ceci est le registre de vos présences", parce que ce n'est pas ainsi que je l'envisageais et d'ailleurs, je ne l'avais jamais envisagé ainsi pas plus que sous le commissaire Jamieson pendant les huit années que j'ai passées avec lui, qu'il fût absent un certain jour ou présent un autre jour. La question n'a jamais été soulevée. Je ne le comprenais pas ainsi. Je n'ai jamais eu l'occasion de dire: "docteur MacTavish, voici le registre de vos présences." Mais j'ai dit: "voici le compte rendu des travaux de la Commission." Ce que je veux vous expliquer, c'est que vous pouvez prendre les procès-verbaux de ce jour et ils peuvent indiquer que le Dr MacTavish est absent, mais en même temps dans les procès-verbaux du jour il peut être question de dossiers qu'il a déjà examinés ou qu'il a déjà signés. Comprenez-vous ce que je veux dire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Ensuite, c'est plutôt difficile à expliquer. Le fait qu'il n'est pas porté présent ne prouve pas qu'il n'est pas occupé à certains dossiers qui sont entrés dans les procès-verbaux de ce jour-là.

Le PRÉSIDENT: Nous ne le laissons pas entendre.

M. Ernst:

D. Tout ce qui nous intéresse est ceci: serait-il inscrit présent en tête s'il ne l'était pas?—R. Naturellement...

D. Ou inscrit absent quand il est présent?—R. Je ne prends pas connaissance de ces procès-verbaux. Je n'ai aucune autorité d'en parler.

Le président:

D. Puis-je vous poser la question suivante: le Dr MacTavish nous a dit ce matin qu'il lisait rarement les procès-verbaux. De fait, il a déclaré que vous attiriez son attention sur tout ce qui dans les procès-verbaux devrait lui être signalé?—R. Oui.

D. Par conséquent, si je ne me trompe, vous avez lu les procès-verbaux de la Commission du Service civil depuis un grand nombre d'années et non pas seulement depuis la nomination du Dr MacTavish mais avant lui?—R. Oui.

D. Au cours de toutes ces années n'avez-vous pas remarqué qu'au début des procès-verbaux on lit ces mots: "présents: les commissaires," avec les noms des commissaires présents qui suivent?—R. Oui.

D. Vous l'avez remarqué?—R. Oui.

[Mlle Jennie Otter.]

D. Si les procès-verbaux qui vous arrivaient et que vous lisiez afin de pouvoir signaler leur teneur au besoin à l'attention du Dr MacTavish portaient présents les commissaires MacTavish et Tremblay et si vous saviez que le commissaire MacTavish était absent ce jour-là, ne vous feriez-vous pas un devoir, entre autres choses, à propos des procès-verbaux que vous avez à soumettre à l'attention du commissaire MacTavish de signaler aussi à son attention le fait qu'il a été porté présent tandis qu'il était absent?—R. Non; je ne me suis jamais occupée de la question de présence. Je ne m'y suis jamais arrêtée.

D. Vous ne vous y êtes jamais arrêtée?—R. Non.

D. Si les procès-verbaux n'indiquaient pas en tête le nom du Dr MacTavish parmi les présents, ce qui laisserait supposer qu'il était absent, attireriez-vous son attention sur ce détail si vous saviez qu'il était présent en cette circonstance?—R. Oui, si je le savais.

D. Par conséquent, vous sauriez chaque jour s'il était présent ou absent, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Donc, si le Dr MacTavish était absent de son bureau aujourd'hui vous le sauriez en recevant demain les procès-verbaux de la séance d'aujourd'hui, n'est-ce pas?—R. Pas nécessairement, ordinairement le lendemain et quelquefois le surlendemain.

D. Mais ordinairement vous les auriez demain. Si les procès-verbaux indiquaient que le Dr MacTavish n'était pas là et qu'il n'est pas porté présent aujourd'hui, ne signaleriez-vous pas la chose à son attention si vous saviez qu'il était présent?—R. Veuillez donc répéter votre question.

D. Laissez-moi exprimer la chose autrement. Le Dr MacTavish était-il présent à son bureau aujourd'hui?—R. Non.

D. Je cherche à prendre une date récente. Avez-vous été à votre bureau récemment, docteur, depuis que votre bras vous incommode?

Dr MacTavish: J'y suis allé aujourd'hui.

Le témoin: Je vous demande pardon, le Dr MacTavish a passé quelque temps à son bureau hier.

Le président:

D. Prenons un exemple concret. Le Dr MacTavish était à son bureau hier?—R. Oui.

D. Les procès-verbaux de la séance d'hier ont probablement dû vous arriver aujourd'hui, je ne veux pas parler de la séance; mais les procès-verbaux des travaux de la Commission ont dû vous arriver aujourd'hui pour être signés par le Dr MacTavish.—R. Non, on ne les reçoit pas pour qu'ils soient signés. Vous faites erreur. Les choses se passent autrement. Tout ce que je reçois c'est une copie des procès-verbaux et le Dr MacTavish ne signe pas ces procès-verbaux au jour le jour. Ils sont signés par le président de la Commission, signés par la Commission en séance plénière.

D. Lorsqu'une copie vous arrive, si cette copie ne porte pas le Dr MacTavish présent hier, signaleriez-vous la chose à son attention?—R. Vous ne voulez pas parler d'hier; vous ne prenez pas hier comme exemple?

M. Chevrier:

D. Comme exemple.—R. Oui, mais mon point est que lorsque je présente les procès-verbaux au Dr MacTavish,—j'ai toujours dit: "voilà ce que la Commission a fait à telle date". Je n'ai jamais dit: "docteur MacTavish vous avez été absent tel jour". Je n'ai jamais expliqué ces choses-là du tout.

D. Le Dr MacTavish dit que vous attirez son attention sur le contenu des procès-verbaux?—R. Oui.

D. Qui a un caractère extraordinaire ou qu'il ne saurait accepter?—R. Oui.

[Mlle Jennie Otter.]

D. Maintenant, attireriez-vous son attention en lui disant en même temps que vous lui présenteriez une copie des procès-verbaux: "je ne crois pas que les procès-verbaux enregistrent votre opinion" ou écrivez-vous une note au crayon, ou enfin que faites-vous?—R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

D. Voyons. Le Dr MacTavish nous a dit aujourd'hui qu'il lit rarement les procès-verbaux?—R. Oui.

D. Il affirme que vous lisez les procès-verbaux quand ils vous arrivent?—R. Oui.

D. Et que si vous y trouvez des choses que vous n'approuvez pas, vous les signalez à son attention. Est-ce bien cela?—R. Oui.

D. Très bien. Alors comment y attirez-vous son attention. Allez-vous à son bureau le lui dire au faites vous simplement sur une copie des procès-verbaux un point d'interrogation au crayon rouge vis-à-vis les passages que vous n'approuvez pas, ou qu'arrive-t-il?—R. Pas nécessairement au crayon rouge, non. Je n'irais pas immédiatement le voir. J'irais probablement le lendemain et je lui dirais: "docteur MacTavish, je désire savoir si c'est bien l'attitude que vous avez prise telle qu'indiquée par les procès-verbaux"?

D. Vous allez le voir à un certain moment?—R. Oui, et je lui dis: "voici votre attitude, d'après le procès-verbal."

D. Est-ce cela?—R. Oui.

D. C'est ce que vous lui dites?—R. Oui.

D. Attirez-vous son attention verbalement?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Depuis l'époque où M. Jamieson fut nommé ou celle où vous avez été nommée sa secrétaire, vous souvenez-vous d'avoir appelé son attention sur quelque inexactitude des procès-verbaux? Lui avez-vous déjà signalé le fait que les procès-verbaux portaient un commissaire absent, bien qu'il était présent? Avez-vous jamais fait remarquer au Dr MacTavish qu'il était porté présent lorsqu'il ne l'était pas ou absent lorsqu'il était présent?—R. Non.

D. Vous ne pouvez rien vous rappeler?—R. Non, je ne puis me rappeler.

D. En d'autres termes, si je comprends bien, vous étiez là, jusqu'à un certain point, pour lui signaler...—R. Oui.

D. ...le travail de la Commission.—R. Le travail.

D. Le travail, mais pas le fait qu'il s'était absenté.—R. Non, c'était là une chose qui ne me regardait pas du tout. Ce n'était pas dans mes attributions, que je sache.

M. ERNST: Exactement ce que j'attendais.

Le président:

D. Mais dans une affaire comme celle du 20 août 1928, vous passait-on une copie du procès-verbal indiquant la décision des commissaires au sujet des examens et constatant la dissidence du Dr MacTavish? Est-ce ce que vous signaliez à son attention?—R. Pas nécessairement, parce que je vois les dossiers qui arrivent au Dr MacTavish et je les revois avant qu'ils partent. Je suis donc bien au courant de ce qu'il décide au sujet d'une affaire. Je le répète, s'il diffère d'opinion avec les autres commissaires, je n'ai pas lieu d'en douter.

D. Ainsi, vous utilisez ce que vous savez et ce que le Dr MacTavish vous dit pour approuver la copie du procès-verbal qui vient à votre bureau.—R. Oui.

D. C'est tout.

[Mlle Jennie Otter.]

Dr MacTavish:

D. J'aimerais que Mlle Otter fît un exposé. Elle a beaucoup d'expérience en qualité de secrétaire et à d'autres titres. Elle a été plusieurs années, comme elle l'a dit, secrétaire du commissaire Jamieson, mon prédécesseur. J'aimerais que Mlle Otter dît quelque chose de mon assiduité à titre de commissaire, de ce que j'ai fait, et de la manière dont j'accomplis ma tâche de commissaire.

M. ERNST: Docteur MacTavish, je crois que c'est là mon document.

Le TÉMOIN: J'aimerais le vérifier.

M. ERNST: Oui.

Le TÉMOIN: J'aimerais le vérifier, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Docteur MacTavish, je ne veux pas m'y opposer, mais nous ne voulons entendre rien qui ne se rapporte pas à la question. Vous suggérez là que cette demoiselle nous dise quelque chose qui n'aide ni ne nuit en aucune manière.

Dr MACTAVISH: Pardon, monsieur le président, on m'a accusé, évidemment...

M. ERNST: On ne vous a accusé de rien.

Dr MACTAVISH: Je me sers du mot "accusé". On m'a interrogé au sujet de mes absences et le reste. Il m'intéresserait d'entendre dire à Mlle Otter si j'ai travaillé après les heures de bureau et si je m'absentais, si j'ai fait mon travail convenablement et si je l'ai fait après les heures ou non, et si je suis demeuré au bureau lorsqu'elle sortait à cinq heures et demie ou six heures moins le quart.

M. CHEVRIER: Que Mlle Otter nous dise que vous avez travaillé après les heures de bureau, c'est très bien, mais vous ne voulez pas que nous demandions à Mlle Otter de nous donner son opinion sur votre travail. Je n'y vois pas d'inconvénient. Elle peut travailler tard et revenir après les heures de bureau. Que voulez-vous exactement qu'elle nous dise?

Dr MACTAVISH: Qu'elle fasse une déclaration sur ce que je fais.

M. ERNST: Ce que vous voulez apparemment faire consigner, c'est que vous faisiez du travail supplémentaire.

Le TÉMOIN: Ce que le Dr MacTavish a dans l'idée, je crois, c'est que je dois être en mesure de savoir s'il a négligé son devoir. Or, je puis me tromper là-dessus. Est-ce là ce que vous voulez dire, docteur MacTavish?

Dr MACTAVISH: En partie.

M. ERNST: Mais je ne crois pas que vous deviez rendre ce témoignage. C'est à nous et non à vous, Mlle Otter, à exprimer une opinion là-dessus.

Dr MACTAVISH: Vous voyez que je me suis abstenu de dire que je travaillais fréquemment après les heures et le soir.

M. ERNST: Dites-le et nous l'admettrons.

M. CHEVRIER: C'est très bien. Vous voulez une appréciation personnelle et je ne crois pas que nous devions l'admettre.

Dr MACTAVISH: J'aimerais que Mlle Otter fît une déclaration au sujet de mon travail supplémentaire.

Le président:

D. Mademoiselle Otter, voyons si vous ne pouvez pas le dire. Vous ne pouvez pas nous donner votre opinion, mais vous pouvez nous donner des faits. Combien d'heures travaillez-vous d'ordinaire?—R. Eh bien, une secrétaire n'a pas d'heures fixes.

D. Pardon?—R. Lorsqu'on est secrétaire, on n'a pas d'heures fixes.

D. Vous travaillez souvent après cinq heures et demie?—R. Oui.

D. Le Dr MacTavish travaille-t-il souvent après cinq heures?

M. MacInnis: Je m'oppose à cette question, monsieur le président. Nous ne voulons pas savoir ce que le Dr MacTavish faisait après les heures ou dans des circonstances extraordinaires. Nous voulons savoir quels jours il a été présent et quels jours il s'est absenté. S'il désire s'absenter aujourd'hui et travailler le soir, cela ne nous regarde pas.

Le président: Je suppose qu'il est plutôt anormal pour un président de déclarer sa propre question en règle, mais je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Vallance: Monsieur le président, puis-je vous poser une question? La Loi dispose-t-elle que les commissaires doivent travailler un certain nombre d'heures?

M. Ernst: Evidemment non. Il va vous falloir rédiger des règlements syndicalistes, monsieur MacInnis.

Le président:

D. Mademoiselle Otter, d'après ce que vous avez remarqué, voulez-vous nous dire si le Dr MacTavish a souvent travaillé après cinq heures aux bureaux de la Commission?—R. Eh bien, je puis dire que j'ai souvent quitté le Dr MacTavish au bureau à six heures et à six heures et demie.

Le président: Cela répond-il à ce que vous voulez, docteur?

Dr MacTavish: Une question.

M. Bowman: Je crois que M. MacInnis avait raison de suggérer que nous donnions au Dr MacTavish le bénéfice du doute.

M. MacInnis:

D. Savez-vous combien de temps il demeurait au bureau après six heures?—R. Je crois bien que je le sais.

Le président: Il est évident qu'elle ne pouvait pas le savoir; elle partait à six heures.

Le témoin: Je le sais parce que je laissais jusqu'à cinquante dossiers au Dr MacTavish le soir, et le lendemain matin lorsque je revenais, les dossiers étaient tous signés et il ne pouvait faire cela en trois quarts d'heure.

M. Ernst:

D. Ne resterait-il pas à savoir s'il les lisait ou non?—R. Ah! oui, d'ordinaire, il ne les signe pas sans les lire.

D. Quand vous étiez là, c'est tout ce que vous pouvez jurer.

M. Bowman: A cause de votre situation avec le Dr MacTavish, il est très naturel que vous ne puissiez faire autre chose que de dire ce qui est en sa faveur, et par conséquent, c'est une raison...

Le témoin: Ne pensez-vous pas que ce soit là une affirmation plutôt injuste?

M. Bowman: Une raison de ne pas vous poser ces questions.

M. Chevrier: Voilà qui est mieux.

M. Ernst: Cela n'aide pas au Dr MacTavish.

Le président: Pour répondre à M. Bowman, je dirai que cela dépend de la crédibilité du témoignage rendu par le témoin et non pas de la relativité ou de l'admissibilité des questions et réponses. Je déclare la question admissible.

M. Ernst: J'en appelle de la décision du président.

Dr MacTavish: D'après M. Ernst, cela ne m'aiderait pas. Je dois donc comprendre que rien ne saurait m'aider.

[Mlle Jennie Otter.]

M. ERNST: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Dr MACTAVISH: C'est une remarque badine, monsieur Ernst, et j'espère que la vôtre l'était aussi. J'espérais que quelqu'un demanderait l'opinion de Mlle Otter sur le rapport et sur son exactitude.

M. BOWMAN: Elle a déjà juré qu'elle n'en sait rien.

Le PRÉSIDENT: Son opinion n'est pas admissible, mais si Mlle Otter peut nous donner des faits qui nous permettent de conclure quant à savoir si le rapport est exact ou non, nous serons heureux de les noter.

Dr MACTAVISH: Ou s'il ne peut l'être.

M. ERNST: S'il l'est.

Le TÉMOIN: Pardon. Je me demande si je puis faire une déclaration. En écoutant le témoignage du Dr MacTavish, j'ai eu l'impression qu'il semblait se mêler dans les questions où il s'agissait de dates, Mlle Saunders a témoigné sur ce point, je crois. Parfois l'objet du voyage était indiqué. Je ne crois pas qu'il le sache.

Le PRÉSIDENT: Mademoiselle Otter, nous avons eu depuis les dossiers de tout cela.

Le TÉMOIN: Il y a autre chose. Je ne crois pas que le Dr MacTavish se souvienne de cela...

M. BOWMAN: Un instant. Comment savez-vous que le Dr MacTavish ne comprenait pas?

Le TÉMOIN: C'est que j'ai entendu son témoignage cet après-midi.

M. BOWMAN: Vous feriez mieux de laisser le Dr MacTavish témoigner lui-même.

M. Chevrier:

D. Mademoiselle Otter, le docteur a produit un état, je crois, que j'allais marquer "A" pour le bénéfice du Comité, état qui vient de vous et qui indique 582 jours d'absence.—R. Oui. J'aimerais expliquer cela. Le Dr MacTavish m'a passé cela cet après-midi, après deux heures, et il est sorti en hâte. Je ne savais pas, en le lisant, que le Dr MacTavish l'avait calculé, mais évidemment il ne l'a pas calculé aussi exactement qu'il aurait fallu; de sorte que j'ai pris ses chiffres au crayon,—je n'avais pas le temps de lui expliquer la chose—j'ai simplement pris ses chiffres au crayon, car je n'étais pas sûre que le relevé était censé être complet. J'ai obtenu un résultat un peu différent, et voilà pourquoi je...

M. ERNST: J'ai donné mon calcul à Mlle Otter et je croyais que le total exact était de 728 et non pas 726. J'avais une erreur de deux à l'avantage de M. McTavish.

M. Bowman:

D. Avez-vous préparé ce relevé—le relevé que le Dr McTavish avait ici et qui donne quelque 500 jours?—R. Ce sont justement ces chiffres, écrit à la mine, que j'ai pris et que j'ai additionnés.

D. Ses chiffres, et non les vôtres?—R. Non.

D. Vous ne savez pas où il a pris ces chiffres?—R. Il a fait son propre calcul —il a marqué le total au crayon.

D. Il a pris notre relevé?—R. Oui.

D. Et il a calculé d'après cela?—R. Oui. Ce n'est pas complet. C'est là qu'est son erreur.

[Mlle Jennie Otter.]

Dr McTavish: Puis-je dire quelque chose? J'aimerais poser une question à Mlle Otter. Serait-il possible ou vraisemblable que ce relevé des présences, qui porte comme en-tête les mots "Assistance: présents: les commissaires", soit inexact? Serait-il possible qu'un commissaire ait été présent et n'ait pas signé les délibérations du jour et que d'après le registre des procès-verbaux on l'ait porté absent, ou qu'on l'ait porté présent lorsqu'il était absent? C'est un point auquel...

Le président: Je cherche à vous donner toute la latitude possible, vu que vous n'êtes pas de la profession; mais que la chose soit possible ou non, cela ne se rapporte nullement à notre enquête. La demoiselle ne nous a-t-elle pas dit qu'elle ne se souvenait pas n'avoir jamais appelé votre attention et que, pour ce qui est des absences ou des présences indiquées sur cette feuille, elle y avait porté si peu d'attention qu'elle ne vous les avait jamais signalées?

Le témoin: Je n'ai jamais dit que j'y donnais si peu d'attention. J'ai dit que cela n'entrait pas dans mes attributions.

Le président: Très bien. Peu importe. Le résultat est le même. Pouvez-vous, docteur MacTavish, vous mettre en meilleure posture que cela?

Dr MacTavish: Je veux me mettre en aussi bonne posture que possible.

Le président: Je crois que voilà la meilleure posture que vous puissiez avoir, résultant de cette preuve. J'ai posé ces questions dans cette intention.

Dr MacTavish: Je confesse, comme je l'ai dit ce matin, que je ne comprends pas ce système de contrôler la présence des commissaires.

Mlle Saunders est rappelée.

Le président:

D. Depuis combien d'années tenez-vous ces registres des présences?—R. Depuis 1908.

D. La coutume a-t-elle toujours existé depuis lors d'indiquer à la marge la présence des commissaires, chaque jour?—R. Non, monsieur Lawson, je ne saurais vous dire quand elle a commencé, mais je dirais que c'est vers 1918. Ce ne fut pas toujours à la marge; parfois, c'était au bas de la page, mais la présence des commissaires était indiquée.

D. Au moins depuis 1918?—R. Oui. Je le crois. Je ne me rappelle pas la date exacte.

D. Si, pour une raison quelconque, vous désirez, ce soir, changer votre témoignage à cet égard, soit en consultant le registre des présences, soit pour toute autre raison, vous voudrez bien revenir demain matin; autrement, vous n'aurez pas besoin de revenir.—R. Voulez-vous le vérifier? J'ai apporté le registre des présences jusqu'à 1921, et ils montrent que c'était alors la coutume. A cette époque, ce n'était pas nouveau.

D. Indiquent-ils que la coutume était la même en 1921?—R. Oui.

M. Ernst:

D. Ce qui importe, c'est qu'elle existait en 1926?—R. Puis-je m'expliquer? Je pourrais répondre à la question du Dr MacTavish à propos des commissaires. Celui-ci a demandé s'il était possible qu'un commissaire pût être porté présent lorsqu'il ne l'était pas, ou absent lorsqu'il était présent. Il est fort possible qu'on l'ait porté présent, car si des dossiers me viennent de son bureau dans la journée, je puis prendre pour acquis qu'il les a signés ce jour-là et l'inscrire présent. Le commissaire Tremblay m'a signalé aujourd'hui qu'il signait parfois le soir des dossiers qui me parvenaient le matin.

[Mlle Jennie Otter.]
[Mlle E. Saunders.]

Le PRÉSIDENT: Cela le faisait passer pour présent lorsqu'il était absent?

Le TÉMOIN: Oui, lorsqu'il était absent; mais je ne crois pas qu'un commissaire ait été porté absent lorsqu'il était présent, car avant de prendre pour acquis qu'il est absent, nous nous en informons presque toujours.

M. BOWMAN: Alors, s'il y avait une erreur à corriger, la correction augmenterait le nombre des absences?

Le TÉMOIN: Je crois que mon registre est exact.

Le PRÉSIDENT: Votre registre des procès-verbaux commence le 2 août 1928 et finit le 31 août de la même année. Nous serons prêts à entendre demain les fonctionnaires de la Commission du Service civil. Si quelque membre du Comité désire faire produire d'autres documents, il nous obligerait en les demandant dès demain matin. Monsieur Bland j'ai dit qu'avant que nous entendions les commissaires, je désirais que vous produisiez, si vous voulez bien, un mémoire que vous avez préparé en 1931 et que je vous ai demandé il y a quelque temps, traitant de la question des examens oraux et des jurys de cote, pour les emplois modestes.

M. BLAND: J'ai l'intention de le produire. Je vous en apporterai une copie, si vous le désirez, demain.

Le Comité s'ajourne au vendredi 29 avril, à onze heures du matin.

[Mlle E. Saunders.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 29 avril 1932.

Le Comité spécial chargé d'étudier les questions relatives aux nominations de fonctionnaires, à l'administration et à la direction du Service civil du Canada et, en général, au maintien et à l'exécution de la Loi du Service civil, se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Lawson.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis me rappeler qui c'était, mais quelqu'un a parlé au secrétaire, hier, d'une certaine association de fonctionnaires qui désirait exprimer ses vues. Il s'agissait d'une requête de l'Association du Service civil, division des préposés aux ascenseurs, qui désirait être entendue, et j'ai pris sur moi d'aviser le secrétaire que le Comité était trop avant dans sa tâche pour commencer à entendre de nouvelles associations qui n'avaient pas fait de représentations jusque-là, mais que si ces gens voulaient envoyer un mémoire par écrit, je le ferais copier et remettre aux membres du Comité.

Il y a quelques questions que j'aimerais poser à M. Bland ce matin.

M. BOWMAN: Le Dr MacTavish est-il ici? A-t-il quelque témoignage à offrir?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais. Je présume que non.

M. CHEVRIER: Je crois qu'il désire faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Il peut le faire.

M. BOWMAN: Seulement, ne serait-il pas mieux, s'il y a encore des choses à dire, d'en finir avant d'aborder autre chose?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose que les membres du Comité veulent savoir sur la question que nous avons étudiée hier?

M. CHEVRIER: Non; si je comprends bien, nous commençons maintenant la réplique.

C. H. BLAND est rappelé.

Le président:

D. Monsieur Bland, je vous ai écrit il y a quelques jours pour vous demander de me faire parvenir ou de produire ici le mémoire que vous avez préparé pour les commissaires du Service civil en 1931, concernant les examens pour les emplois inférieurs et le reste. Avez-vous ce document?—R. Oui.

D. Voulez-vous le lire pour qu'il figure au compte rendu? Mais tout d'abord, monsieur Bland, voulez-vous nous dire comment vous en êtes venu à faire ce mémoire? L'avez-vous préparé de votre propre initiative pour le passer aux commissaires ou est-ce quelque chose qu'on vous a demandé, et comment l'avez-vous fait—R. De temps en temps, monsieur le président, j'ai discuté avec les examinateurs le caractère des examens établis pour divers emplois, et l'un des points fréquemment discutés était celui de savoir s'il était bon de chercher à établir des cotes sur l'instruction, pour les emplois ordinaires, d'après les renseignements fournis par écrit par les requérants. A la suite de ces discussions, le 10 septembre 1931, j'ai présenté un mémoire au secrétaire, sur cette question. Vais-je le lire?

D. Oui.

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: A propos des examens oraux pour les emplois inférieurs.

Pour faire suite au mémoire ci-joint, préparé par M. Nelson, je suis d'avis qu'un examen oral serait suffisant lorsqu'il s'agit des classes d'emplois suivantes:

Concierge,
Nettoyeur et aide,
Emballeur et aide,
Gardien de nuit,
Préposé d'ascenseur,
Camionneur,
Camionneur de douane,
Gardien de douane,
Gardien d'hôpital,
Gardien de prison,
Infirmier,
Mécanicien de machine fixe,
Inspecteur du bâtiment,
Commis des travaux,
Inspecteur de pêcheries,
Gardien de parc,
Emplois de douane à demi-temps dont le traitement est inférieur à $600 (p.e. les emplois de douane pour lesquels on ne tient pas d'examen écrit.)

On trouvera ci-joint les rapports des nouveaux examens oraux préparés de manière à inclure comme facteurs l'instruction et l'expérience requises pour les fonctions se rattachant à l'emploi.

Il a été de coutume de tenir des examens écrits, outre les examens oraux, pour certaines des classes ci-dessus, par exemple pour les emplois de camionneur de douane, de gardien de douane, de gardien d'immigration et de gardien d'hôpital, mais dans les circonstances actuelles, je crois que nous serions justifiables de ne tenir que l'examen oral.

Le choix des inspecteurs de wagons à bestiaux se fait aussi actuellement au moyen d'un examen oral et d'une cote sur l'instruction et l'expérience, mais comme l'examinateur, M. Bourbonnais, estime que dans ces cas la cote relative à l'instruction et l'expérience a une valeur particulière, je ne recommande aucun changement dans cet examen.

"Les examinateurs qui tiennent les autres examens mentionnés ci-dessus conviennent que le changement suggéré peut bien se faire et que le système d'examen n'en souffrira pas. En outre, ce changement soulagera beaucoup les examinateurs.

Si les commissaires approuvent cette procédure, je recommande aussi que, lorsque la chose est possible, l'examen oral soit tenu par un jury d'examen comprenant le représentant du ministère, un représentant de la Commission et un représentant de la Légion canadienne, car je crois qu'en procédant ainsi la Commission sera plus en mesure d'obtenir une cote relative juste et exacte. Nous faisons une exception en ce qui concerne les examens oraux pour les gardiens de prison, car on annonce continuellement de ces emplois, et les examens oraux sont tenus par les gardiens lorsque les aspirants se présentent." Ce mémoire fut approuvé par le secrétaire et présenté aux commissaires.

D. Quelle décision prirent-ils?—R. La décision des commissaires est consignée dans une décision de la Commission en date du 1er octobre 1931, et se lit ainsi:

> Les Commissaires ont examiné de nouveau le mémoire de l'examinateur en chef, le 10 septembre, relativement aux examens oraux pour les emplois de grades inférieurs, et ils ont décidé ce qui suit:
>
> 1. Pour les classes d'emplois énumérées dans le mémoire, le système d'examen doit être le suivant: examen oral, coefficient 7; cote de l'instruction et de l'expérience, coefficient 3.
> 2. Lorsque la chose sera praticable, l'examen oral sera tenu par un jury comprenant un représentant de la Commission, un du ministère et un de la Légion canadienne; autrement, par un représentant du ministère.

[M. C. H. Bland.]

3. Dans la cote de l'instruction et de l'expérience, on ne donnera de coefficient à l'instruction que dans la mesure où elle répondra aux qualités requises pour les fonctions de l'emploi.

Les classes d'emplois sont les suivantes:

Concierge.
Emballeur et aide.
Préposé d'ascenseur.
Camionneur de douane.
Gardien d'hôpital.
Gardien de prison.
Mécanicien de machine fixe.
Commis des travaux.
Gardien de parc.
Inspecteur de wagons à bestiaux.
Nettoyeur et aide.
Gardien de nuit.
Camionneur.
Gardien de douane.
Gardien d'immigration.
Infirmier.
Inspecteur du bâtiment.
Inspecteur de pêcheries.
Les emplois de douane à demi-temps dont le traitement est inférieur à $600 (c'est-à-dire les emplois de douane pour lesquels on ne tient pas d'examens écrits.

D. Alors, monsieur Bland, si j'ai bien compris le but de votre mémoire, c'était de supprimer les jurys de cote.—R. De supprimer la cote d'instruction et d'expérience comme distincte de l'examen oral.

D. Et d'instituer un examen oral comprenant, outre l'interrogatoire, l'examen de l'instruction et de l'expérience?—R. Oui, monsieur le président.

D. Et alors les commissaires ont décidé que, pour l'information des examinateurs qui faisaient subir les examens oraux, on devait attribuer un coefficient de 7 à l'examen oral proprement dit et un coefficient de 3 seulement à l'instruction et l'expérience réunies.—R. Le changement allait plus loin que cela. Les commissaires décidèrent que la cote d'instruction et d'expérience établie par l'examinateur d'après les formules d'inscription devait être maintenue et avoir un coefficient de 3, tandis que l'examen oral dirigé par le bureau ou par le représentant du ministère, aurait un coefficient de 7.

D. La Commission favorisait le maintien de la cote?—R. Avec une valeur réduite.

D. L'a-t-elle réduite beaucoup?—R. Cinq et cinq.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi il devrait y avoir un représentant de la Légion canadienne parmi les examinateurs, pour les examens oraux?—R. Je n'irais pas aussi loin que cela, monsieur le président.

D. C'est une partie de la recommandation?—R. C'est la décision recommandée. Nous avons accoutumé, à la Commission, de voir dans le représentant de la Légion canadienne un membre du jury.

D. Que signifie cette décision?—R. Elle signifie que la Légion canadienne aurait la permission d'avoir un représentant au jury des examens oraux.

D. Très bien, pour veiller au maintien de la préférence aux anciens combattants?—R. Exactement.

[M. C. H. Bland.]

D. Mais cela ne veut pas dire que le représentant de la Légion canadienne participera réellement à l'attribution des points aux candidats.—R. Non, c'est une coutume qui s'est développée. Ce n'était pas notre intention primitive, mais cette pratique s'est développée par la présence constante d'un représentant des anciens combattants aux jurys d'examen.

D. D'après votre expérience, monsieur Bland, car vous êtes examinateur depuis un certain nombre d'années, je présume que vous êtes d'avis que ceux qu'on choisit pour diriger les examens oraux devraient être particulièrement aptes pour ces fonctions et qu'on ne devrait pas accepter n'importe qui pour représenter la Légion, sans avoir l'instruction ou les titres voulus?—R. Oui.

D. A certains examens?—R. Je crois que c'est vrai.

D. D'après cette décision, les examens oraux pour ces emplois inférieurs sont confiés à des examinateurs choisis par la Commission, et les représentants du département?—R. L'examen oral?

D. L'examen oral.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. BOWMAN: J'ai des questions à poser à M. Bland, mais je préfère les lui poser après que nous aurons entendu les commissaires.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire au sujet de cette affaire, car M. Bland sera encore disponible.

Le président:

D. Monsieur Bland, une autre affaire dont j'ai pris note il y a quelque temps. Un grand nombre de fonctionnaires semblent avoir l'impression de ne pouvoir faire de représentations ni de plaintes à la Commission s'ils se croient lésés en matière d'avancement, et qu'en se plaignant à la Commission ils risquent de se faire congédier. Je vois que la Commission du Service civil a un règlement qui traite de la chose: l'article 105, partie 3. Voulez-vous lire l'article, s'il vous plaît?—R.

> Toute personne qui, directement ou indirectement, sollicite ou cherche à influencer un membre ou tout fonctionnaire de la Commission en faveur de sa nomination, de son avancement ou de son augmentation de traitement, est considéré comme indigne de ladite nomination, dudit avancement ou de ladite augmentation, et elle n'en jouira pas, et si elle est employée dans le Service civil, elle est susceptible de renvoi immédiat.

D. Le règlement, tel que rédigé, semble être très pertinent. Voulez-vous me dire si, dans la pratique, on punit les fonctionnaires qui se plaignent ou font des représentations à la Commission ou à ses fonctionnaires au sujet d'avancement ou de chose au sujet desquelles ils comptent avoir des griefs?—R. Je n'ai jamais eu de cas semblable, monsieur le président. Nous recevons un certain nombre de plaintes, comme c'est inévitable. Je crois qu'un certain nombre, mais peu, viennent des plaignants eux-mêmes, et que plusieurs nous viennent par l'entremise des associations de fonctionnaires. Mais je ne connais pas de cas où les employés aient été punis pour s'être plaints d'un traitement injuste.

D. Aurions-nous raison de dire que la Commission du Service civil est disposée à entendre des plaintes et à les examiner sans traiter défavorablement le fonctionnaire qui se plaint?—R. Je crois, monsieur le président, que nous sommes prêts à entendre n'importe quoi, c'est-à-dire toute plainte ou toute suggestion tendant à développer l'efficacité du travail.

M. Bowman:

D. De fait, monsieur Bland, la Commission, je suppose, n'entend pas beaucoup de plaintes?—R. Je veux être bien clair. Voulez-vous dire les commissaires ou la Commission?

[M. C. H. Bland.]

D. La Commission?—R. Les réclamations passent naturellement par le personnel, et si on les juge d'importance suffisante on en saisit la Commission.

D. Pour en contrôler la gravité?—R. Non; par ailleurs je ne dis pas qu'elles soient très nombreuses. Et puis, les commissaires peuvent vous en dire plus long que moi là-dessus.

M. MacInnis:

D. Une question sur le règlement 105 que vous venez de lire. Je me demande quelle est sa portée surtout là où il est question d'influencer un commissaire. Juge-t-on la réclamation née d'un passe-droit, je veux dire lorsque l'employé se juge lésé à l'avancement, de nature à influencer un commissaire?—R. Les commissaires seraient plus en mesure que moi de vous répondre, monsieur MacInnis. Ils vous en diraient plus long.

D. Je désire en venir à ceci: les fonctionnaires qui lisent ce texte ont-ils raison de conclure que le président est l'auteur de ce règlement?—R. Je me demande si je puis aller aussi loin, monsieur MacInnis. On ne peut prétendre que les réclamations relatives aux nominations, avancements, mutations ou augmentations soient absolument identiques à celles relatives à de prétendues injustices.

M. Chevrier:

D. Ce règlement sous-entend la chose après coup?—R. Exactement.

D. A la suite d'avancement, etc. Je ne vois ici rien qui empêche un fonctionnaire de se plaindre à un commissaire ou à la Commission.—R. Moi non plus.

M. Chevrier:

D. Il n'est question que d'influence indue en matière de mutation, avancement ou augmentation?—R. C'est bien ce que je voulais dire.

M. MacInnis: Si telle est l'interprétation, je me déclare satisfait.

Le témoin: C'est ma façon dont je l'entends, monsieur MacInnis.

M. MacInnis: C'est très raisonnable.

Le président: Merci, monsieur Bland.

Et maintenant, messieurs, avez-vous autre chose à l'esprit avant de passer à l'autre partie de notre programme? Le Comité est prêt à entendre les commissaires du Service civil ou les hauts fonctionnaires de la Commission.

Dr Roche: Désirez-vous entendre les commissaires avant M. Putman?

Le président: Cela nous est égal, docteur.

Dr Roche: Je serais aise d'entendre d'abord M. Putman témoigner sur un certain nombre de sujets.

Le président: Je préférerais vous voir arranger ces détails entre vous.

C. V. Putman est rappelé.

Le témoin: Monsieur le président, je tiens à aborder d'abord certaines observations de M. Desbarats à propos d'organisation.

M. Chevrier:

D. Pouvez-vous nous en indiquer la page, monsieur Putman?—R. Je crains que non, monsieur Chevrier.

Il a fait spécialement allusion à des travaux d'organisation effectués dans son service de comptabilité; or je serais aise de citer sa lettre ainsi que des lettres de la Commission et, enfin, une lettre du département.

[M. C. H. Bland.]
[M. C. V. Putman.]

La première requête du département en date du 15 juillet dit entre autres choses ceci:

> Sur les instances de l'honorable ministre de la Défense nationale, M. Gordon Scott, du Conseil de vérification du Canada, vient de faire des recherches très actives au sein de l'administration du département. Je demanderais que votre Commission déléguât un de ses représentants pour scruter les propositions du département. Une bonne partie des propositions sur la procédure faites par M. Scott ont déjà pris corps et le département serait aise de voir cette question réglée afin que les prévisions financières, quelles qu'elles soient, entrent dans les prévisions budgétaires de 1931-1932.

M. MacInnis:

D. Qui est M. Scott?—R. Un vérificateur prié par le ministre de la Défense nationale de faire enquête sur l'organisation du service de comptabilité.

M. ERNST: De la maison Ross, de Montréal?

Le PRÉSIDENT: P. S. Ross & Sons.

Le TÉMOIN: Oui, de Montréal.

La maison P. S. Ross & Sons a présenté deux conclusions majeures:

> (1) Faire passer le Corps de la solde de l'organisation militaire à l'organisation civile.
>
> (2) Soustraire le service de vérification à la juridiction du comptable en chef et créer un service distinct de vérification relevant directement du sous-ministre.

Le transfert du Corps de la solde est absolument bien vu de la Commission, cette mesure ayant été proposée déjà en 1924.

Toutefois, la seconde conclusion exigeait la création d'un service distinct de vérification qui n'était pas aussi bien vu, et la conséquence est l'envoi de cette lettre au département que je vais citer:

> La Commission refuse d'envisager de soustraire le travail de vérification au comptable; elle se refuse à proposer une organisation quelconque au sein du service de vérification proposée en vue de vérifier financièrement les travaux du comptable, étant donné, d'après elle, que cette fonction constitue une partie intégrale et légale des attributions du comptable. L'intention n'est pas toutefois de refuser pour toujours l'organisation du travail de vérification, il semble seulement à propos de prier le département d'étudier l'affaire plus à fond. Si le département revient à la charge, la Commission pourra soumettre de nouveau sa demande à l'examen du conseil du Trésor.

La Commission n'a donc pas opposé un refus sans appel, elle s'est contentée de dire qu'elle soumettrait la chose à l'examen du conseil du Trésor.

Le président:

D. De qui et pour qui cette lettre?—R. C'est un extrait de la lettre de la Commission au sous-ministre de la Défense nationale.

Le département a répondu, entre autres choses, ceci:

> Votre Commission n'approuve apparemment pas les conclusions de M. Scott sur la création d'un service distinct de vérification. Pour cette raison les propositions d'essai du département ont dû subir des modifications en vue de s'harmoniser avec les besoins de votre département, et les propositions modifiées dont le brouillon est inclus prévoient la création d'un service de comptabilité dans lequel entreront les magasins et la vérification des comptes.

[M. C. V. Putman.]

C'est dire que le département avait convenu avec la Commission de ne pas mettre une seule des propositions de M. Scott à l'essai. Je dis ceci pour mettre en lumière le fait que la Commission n'a rien eu à faire avec la nouvelle entreprise.

M. Ernst:

D. Ce qui m'est resté des paroles de M. Desbarats c'est que Scott est venu proposer la réorganisation de ce service; puis cette proposition est venue devant vous ou la Commission; enfin on a dépêché M. Boutin, déjà employé dans ce bureau même à titre de subalterne.—R. Exact.

D. Puis, Boutin se montra absolument incapable; en tous cas il n'était pas opportun de vouloir l'utiliser. Je me contente de vous dire les faits car je me souviens bien du témoignage de M. Desbarats; enfin quand Boutin eut fait perdre un an, la Commission accepta les conclusions de M. Scott. Voilà ce qui me reste de la déposition de M. Desbarats. Je puis faire erreur.—R. De fait, monsieur Ernst, cette demande est parvenue à la Commission le 15 juillet. Le département demanda une fois un sursis de six semaines, son comptable en chef ne pouvant sur l'heure se mettre à l'ouvrage ou pour toute autre raison. Finalement il fut fait rapport sur l'état de la question. Le 3 novembre, nous lui écrivons que nous ne partageons pas complètement sa manière de voir; réponse le 26 décembre; enfin le conseil du Trésor fut mis au courant aux premiers jours de janvier ou de février. La date exacte me manque mais je sais qu'il ne se passa pas plus d'un an.

D. Environ un an?—R. De juillet à décembre, six ou sept mois.

Bien plus, M. Desbarats déclare avoir demandé que nous allions de l'avant dans la réorganisation complète et ajoute que nous avions répondu ne pas pouvoir nous y mettre. Or je n'ai pas connaissance, et j'ai interrogé M. Boutin à ce sujet, d'avoir jamais rien dit de tel, ni moi ni personne de mon service, ce qui laisse entendre que la déclaration de M. Desbarats est certainement erronée.

D. D'après mes souvenirs, il a dit que M. Boutin était absolument incapable de s'acquitter de la tâche?—R. Ceci est matière d'opinion, monsieur Ernst. M. Boutin, à son entrée au département, était jeune et donnait de belles espérances; il entra au service d'organisation sous les auspices de son chef, le comptable en chef de la Défense nationale, qui le tenait pour un de ses meilleurs subalternes.

D. En principe allez-vous avouer ou nier, quels que soient les titres de M. Boutin, qu'il n'était guère juste de lui confier la réorganisation d'un département qu'il venait de quitter et où il était subalterne?—R. Il me faut tirer le meilleur parti de ce que j'ai en mains.

D. Cela ressemble à l'idée de prier M. Simmins de faire enquête sur la Commission du Service civil.—R. Je l'admets, mais il reste qu'avant d'entreprendre sa tâche, M. Boutin et moi eûmes un entretien avec le comptable en chef de la Défense nationale, qui déclara ne pas s'opposer à notre idée.

M. Ernst: Merci.

M. Bowman:

D. A ce propos, monsieur Putman, c'était là une réorganisation plus ou moins importante, n'est-ce pas, à en croire M. Desbarats; c'est du moins ce qui m'en reste.—R. En dehors des deux changements que j'ai indiqués, il n'y eut pas de modifications qui en valussent la peine. Le service militaire de la solde passa au service civil, puis on songea à soustraire au comptable en chef la vérification pour la confier au sous-ministre. Puis quelques remaniements du personnel mais, somme toute, il n'y eut que deux changements importants.

D. Diriez-vous, monsieur Putman, que votre personnel, tel quel, — je ne le dis pas pour le déprécier car je ne le connais pas du tout, — peut, tout seul, mener à bien une réorganisation sérieuse de l'un des grands départements?—R. Puis-je répondre plus tard?

[M. C. V. Putman.]

M. BOWMAN: C'est parfait

Le TÉMOIN: Je désire aborder à présent la question soulevée par le Dr Beauchesne: la classification de la Chambre des communes.

Cette reclassification ne vise pas tant les fonctions que les traitements. La Chambre réclamait le relèvement des traitements d'au moins la moitié du personnel, et la Commission fit droit à la moitié des demandes à peu près.

Le PRÉSIDENT: Voilà de la bonne politique de compromis.

Le TÉMOIN: J'ai un court mémoire à ce sujet et je vous demande la permission de le lire.

> Tard en 1925 et au début de 1926, la Chambre des communes et la Commission échangèrent une correspondance volumineuse à propos de reclassification et surtout de juridiction de la Commission du Service civil. Le Dr Beauchesne semblait d'avis que, la Chambre ayant toute autorité en matière d'organisation, tous les emplois créés dans les règles devaient être reconnus par la Commission sans application de la classification.
>
> L'affaire fut portée devant le ministère de la Justice, qui décida en substance que les emplois créés de la façon ordinaire devaient être subordonnés à la classification comme les autres emplois. En apprenant cette décision, le Dr Beauchesne demanda verbalement d'y surseoir, et les commissaires y consentirent le 18 mars 1926.
>
> La classification revint sur le tapis à la suite d'une lettre du 8 juillet du Dr Beauchesne qui occasionna un rapport approuvé par les commissaires le 24 juillet 1926 et qui disait que, l'affaire comportant une revision générale des traitements plutôt que des modifications à la classification, l'on devait y surseoir jusqu'à ce que l'on connût les désirs du nouveau gouvernement.
>
> En octobre 1926, le Dr Beauchesne prie de nouveau la Commission d'agir. Puis, lettres échangées entre la Commission et le Dr Beauchesne, de cette date au 20 janvier 1927.

Vers cette époque le président de la Chambre prie la Commission de surseoir. Puis, le 24 janvier, nous transmet une autre demande de surseoir.

En avril 1927, avec l'assentiment du président, surgit de nouveau cette affaire de classification. Le 9 mai, les commissaires font demander au Dr Beauchesne s'il existe des crédits pour faire face aux propositions de la Chambre. A quoi le Dr Beauchesne répond affirmativement par la lettre du 16 mai; enfin on entreprend la classification autorisée par la Chambre. De là jusqu'au 2 août, alors qu'on s'entendit pour rencontrer le Dr Beauchesne, étude très approfondie de la classification des divers emplois à la Chambre; on obtint des pages et des pages de renseignements et des cartes de classification pour tous les emplois. On rédigea un rapport complet que l'on transmit aux commissaires et, à sa propre demande, le Dr Beauchesne assista à une réunion des commissaires au cours de laquelle on prit connaissance du rapport du service d'organisation.

Je ne sache pas que le Dr Beauchesne ait jamais demandé, en cette circonstance, de connaître les vœux que l'on avait pu soumettre aux commissaires. S'il l'eût fait, je me demande pourquoi on ne se fût pas rendu à sa prière. On mit le Dr Beauchesne parfaitement libre de dire son sentiment et on tint compte de ses vues dans la rédaction des résolutions adoptées.

Après cette réunion, les commissaires firent rédiger un rapport qu'on fit tenir aux autorités de la Chambre.

[M. C. V. Putman.]

Ce rapport reçut l'approbation de la Chambre le 11 mai 1928, à la suite d'une résolution, et il semblerait, si le mécontement des intéressés était ce que semblent indiquer les commentaires du Dr Beauchesne, qu'il appartenait au comité de régie interne, auquel le rapport avait été adressé avant de le remettre à la Chambre même, de le renvoyer à la Commission si on le jugeait vicieux et contraire aux intérêts du personnel de la Chambre.

M. Bowman:

D. Avant de passer à autre chose, monsieur Putman, rappelez-vous que l'une des principales raisons apportées par le Dr Beauchesne était que le personnel de la Chambre devait posséder certaines qualités techniques. Ainsi pour les sténographes et autres. Rappelez-vous. Qu'avez-vous à dire sur la nomination de ces employés?—R. Le traitement des sténographes de la Chambre, compte tenu de la durée du travail, se compare avantageusement avec les autres traitements courants du Service. Il reste que certains des autres sténographes ne sont peut-être pas aussi bien rémunérés qu'ils devraient l'être, et je serais parfaitement disposé à conseiller aux commissaires de les augmenter; mais vu la crise actuelle, rien à faire.

Le président:

D. Toutefois, monsieur Putman, quant à la question de se procurer de bons sténographes du parlement, il devient hors de saison d'établir un parallèle avec les autres traitements. Il s'agit de savoir ce qu'il convient de payer aux sténographes des tribunaux et autres gens de cette catégorie; en effet la Chambre doit avoir les meilleurs sténographes qui soient.—R. J'aurais dû ajouter, en faisant cette déclaration, qu'il fallait tenir compte des salaires du dehors.

M. Bowman:

D. Bien que j'y songeasse peut-être, le Dr Beauchesne réclama un peu plus de souplesse quant au choix de cette catégorie de fonctionnaire, vu la grande habileté qu'on exige d'eux; il ajouta que s'il avait à les nommer il saurait probablement toujours où les trouver.—R. Si le Dr Beauchesne le peut, la Commission le peut également.

D. On procèderait plus ou moins comme le Dr Tory, bien que sur une échelle peut-être réduite, pour les techniciens.—R. La Commission peut faire les mêmes nominations et d'aussi bonnes que le Dr Tory.

Le président:

D. Monsieur Putman, je me demande si vous avez bien tout compté en faisant une déclaration comme celle-ci. Imaginons, par exemple, que je cherche un avocat de premier ordre. Votre manière actuelle, en ces cas, est de tenir un concours?—R. Oui.

D. Vous savez, n'est-ce pas, que les meilleurs avocats ne se porteront pas candidats; la chose ne les intéresse pas parce que d'abord le traitement n'est pas assez élevé; ensuite parce que nombre d'entre eux ne daigneraient pas s'en occuper.—R. Impossible d'avoir ces avocats; et le Dr Tory n'y parviendrait pas plus que la Commission.

D. Sûrement, il le pourrait. Je pourrais entrer chez un avocat, avec pouvoir de le faire, bien entendu—et je ne parle ici que d'un monde que je connais—et lui dire: "nous désirons vos services pour telle et telle cause; c'est l'intérêt du pays que vous vous rendiez à mon désir. Je sais que vous gagnez $10,000 par année, somme que je ne puis vous donner; je ne puis dépasser $7,500." Et je réussirais à convaincre mon homme. Vrai, monsieur Putman, dans le monde que j'ai à l'idée, j'irai jusqu'à avancer que si la Commission du Service civil tenait demain un examen de concours et promettait $6,000 par année de traitement, pas un seul avocat de ce Comité ne se présenterait à l'examen.—R. Vous me conduisez sur un terrain étranger; en effet, je ne suis pas expert en fait d'examens.

[M. C. V. Putman.]

D. Ne voyez-vous pas mon argument, monsieur Putman? La Chambre exige les sténographes les plus habiles qui soient...—R. Voulez-vous interroger M. Bland là-dessus? Il connaît mieux la question.

D. Je parle ici classification et je me demande, en voyant les traitements et en songeant aux fonctionnaires de la Chambre, si vous n'avez pas perdu de vue votre objet et si vous pouvez trouver des experts en tenant compte des heures de travail et des traitements.

M. CHEVRIER: De même que les conditions de travail.

M. ERNST: On ne mesure pas les experts à la toise.

Le TÉMOIN: On ne mesure pas les experts à la toise, mais il est parfois assez bon de le faire. J'ajouterai qu'au gouvernement, dans certaines circonstances et pour certains emplois, il faut presque absolument s'adresser au grand public et enfin verser le traitement qui tentera.

M. Ernst:

D. Comme partout ailleurs?—R. Oui, et nous l'avons fait à l'occasion.

D. Si l'on perd de vue l'objet de la Commission, on s'écarte instantanément des principes généraux qui nous guident. D'ordinaire, on mesure les gens à la toise; c'est l'unique ressource qui nous reste.—R. La plupart des fonctionnaires se mesurent plus ou moins à la toise. Je persiste à dire que les traitements des fonctionnaires de la Chambre en général se comparent très avantageusement à ceux octroyés aux autres fonctionnaires du Service occupant des emplois plus ou moins analogues.

M. Chevrier:

D. Tenez-vous compte du revers de la médaille, je veux dire du fait que ces gens travaillent dans des conditions particulières et pendant très peu de temps, avec l'incertitude du lendemain?—R. Je parle des employés permanents, monsieur Chevrier.

D. Il faut tenir compte de tous les employés.—R. Oui.

D. Même les employés permanents.

M. MACINNIS: J'ai soulevé la chose à propos des sténographes des députés et le Comité a glissé bien rapidement sur mes propositions.

Le PRÉSIDENT: Non, j'y pensais.

Le TÉMOIN: Ces sténographes ne relèvent pas de la Commission du Service civil.

M. MACINNIS: Je le sais; j'ai tout de même soulevé la question.

Le TÉMOIN: Oui. Elle est vidée.

Le président:

D. Monsieur Putman, vous qui êtes à la tête du service d'organisation, je dois vous dire que M. MacInnis, à propos des sténographes, m'a fait songer à ceci: croyez-vous impossible qu'un personnel de sténographes permanents servent tout d'abord les députés et constituent pendant les vacances parlementaires une réserve où puiser pour les besoins éventuels des départements et soient assignées, sur demande, aux départements, à la Commission du Service civil ou ailleurs? —R. Il serait possible de faire quelque chose en ce sens.

D. Rien à dire là-contre?—R. Non.

M. BLAND: La coutume est déjà établie d'utiliser les sténographes des députés dans les départements.

Le PRÉSIDENT: Vous me comprenez mal. La sténographe de la Chambre gagne présentement $4 par jour, et pour des raisons absurdes elle touche pour six jours de travail un salaire réparti sur sept jours au lieu de recevoir un salaire pour le travail qu'elle accomplit. Elle travaille le soir, et je n'hésite pas à déclarer que celle que l'on m'a assignée cette année a travaillé trois soirs par semaine sans interruption depuis l'inauguration de cette enquête sur le Service civil. J'ajoute: pourquoi ces demoiselles ne seraient-elles pas titularisées tout comme celles des départements? On les assignerait aux députés pendant la session, puis elles seraient mises à la disposition des départements pendant l'intersession?—R. Je n'y vois pas d'obstacles.

D. Au lieu de faire toute une série de nominations temporaires de sténographes en faveur de certains départements qui, pour l'heure, ont un léger surcroît de besogne. .

M. CHEVRIER: Prenons la chose comme ceci: la Chambre emploie quelque quatre-vingts sténographes. Dès la fermeture de la Chambre, elles sont inscrites sur une liste d'admissibilité de la Commission. Il reste que dès ce moment il se trouve quatre-vingts sténographes inactives. Combien faudrait-il de temps, dans l'année ou pendant l'intersession, pour les placer toutes? Certaines seraient sur la liste avec paye et sans rien à faire. Par ailleurs, si elles étaient toutes placées ou si soixante d'entre elles l'étaient pendant l'intersession, dès la session suivante ouverte il faudrait les ramener toutes à la Chambre et désorganiser ainsi plusieurs départements.—R. Quand j'ai dit que c'était possible...

D. Je crois que vous avez parlé trop tôt.—R. Je songeais que d'ordinaire et dans les vacances d'été il y a une forte demande d'employés temporaires.

M. CHEVRIER: Je ne m'oppose nullement à ce que ces demoiselles obtiennent leur permanence et touchent un traitement annuel; si l'on réussit à me montrer comment y parvenir j'en suis.

Le PRÉSIDENT: Voici: si ces demoiselles obtenaient leur permanence il deviendrait possible de leur verser $28 par semaine. Imaginons qu'elles toucheraient le salaire courant d'une bonne sténographe, car il leur faut être très bonnes. Il est possible que pendant l'intersession, certaines d'entre elles restent une semaine à chômer tout en étant payées. Mais, un bon matin, un département téléphone, disons à M. Putman, de la Commission du Service civil, et lui dit: "Il nous faut dix sténographes supplémentaires pour quatre semaines." M. Putman sait si la session va commencer dans ces quatre semaines et, en conséquence, il place dix demoiselles pour quatre semaines. Et voilà. Ce système flexible permettrait de rencontrer les besoins du département et d'éviter des foules de nominations temporaires qui semblent finalement se muer en nominations permanentes. Je crois que vous auriez ainsi un meilleur personnel à la Chambre et une réserve de sténographes, utilisables à l'occasion, dans les départements.

Le TÉMOIN: C'est plus ou moins l'usage actuel, à ceci près que les intéressées sont temporaires. Plusieurs vont dans les départements chaque été après la session.

Le président:

D. Voyons si je vous comprends bien. Vous avez à la Commission une liste de sténographes admissibles, disons de la classe 2?—R. Oui.

D. Elles ont subi avec succès des examens. Leur adjoignez-vous celles de la session?

M. BLAND: Puis-je répondre à ceci, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

[M. C. V. Putman.]

M. Bland: Ce qui se fait en temps normal n'est pas nécessairement l'usage cette année; vous me permettrez donc de parler des temps normaux. D'ordinaire, les sténographes de la Chambre, dès la fin de la session ou quelques jours auparavant, font l'objet d'un rapport adressé à la Commission par le chef du personnel sténographique et relatif à leurs mérites et à leurs états de service. A l'ouverture de la saison d'été, tout le monde sait que nombre de sténographes des départements partent en vacances. C'est la saison des absences. Dans ces conditions si un département demande une sténographe temporaire, cette dernière est prise sur la liste régulière d'admissibles que tient la Commission. Mais presque toujours et en temps normal ces listes n'ont pas suffi à la demande. En conséquence, les sténographes temporaires de la Chambre ont servi pour des quatre, huit et douze semaines pendant l'été dans les départements.

Le président:

D. De sorte que d'ordinaire plusieurs de ces demoiselles trouvent à s'employer temporairement?—R. Oui, beaucoup.

D. C'est possible, monsieur Bland, que ce soit le cas en temps normal ou même anormal, mais je songe en ce moment à deux jeunes filles du personnel de la Chambre qui ont travaillé pour moi et dont l'habileté est inférieure à nulle autre et qui cependant n'ont pu travailler un seul jour entre deux sessions.

M. Bowman: D'où sont-elles?

Le président: D'Ottawa.

M. Bowman: Nombre de ces jeunes filles ne sont pas d'Ottawa.

M. Bland: Exact.

M. Bowman: J'imagine que leur sort est assez difficile à fixer.

M. Bland: La Commission suit l'ordre de la liste dressée par le chef du personnel sténographique de la Chambre et selon l'échelle de mérite indiquée. S'il y a eu injustice, monsieur le président, dans ce cas particulier, je serai aise de connaître les noms des jeunes filles et de m'occuper de leur cas.

Le président: Je ne parle nullement d'injustice commise. Je parle de faits venus à ma connaissance.

M. Bland: Il est possible que ces demoiselles aient de brefs états de service.

Le président: Je ne veux laisser entendre rien de tel, je me contente de dévoiler des faits venus à ma connaissance.

M. Bland: Elles ont peut-être de brefs états de service. La chose peut compter en l'occurrence.

Le président: Je ne sais. Je prends peut-être trop du temps du comité.

M. Bowman:

D. Monsieur Putman, vous avez plusieurs classes de dactylographes et de sténographes?—R. Oui.

D. Est-ce bien nécessaire?—R. Que voulez-vous dire?

D. Toutes ces classes sont-elles nécessaires? Combien en avez-vous pour les dactylographes?—R. Trois, et autant pour les sténographes.

D. Ces trois classes sont-elles bien nécessaires?—R. Je me le demande.

D. Je ne vois pas de bonne raison pour fixer six classes quand on sait que presque toutes les dactylographes à votre emploi peuvent instantanément devenir sténographes?—R. Il y a une nuance entre une dactylographe et une sténographe. M. Bland et moi avons souvent étudié la question du nombre de classes de sténographes et de dactylographes dans notre personnel et nous avons à peu près conclu qu'au lieu de six c'est quatre qu'il faudrait.

D. En tout?—R. Oui.

D. De même pour les commis?—R. Pour les commis—je n'affirmerais rien.

D. Combien avez-vous de classes de commis actuellement?—R. Sept; les 1re, 2e, 3e et 4e, les commis principaux, les premiers commis et les commis en chef.

D. Croyez-vous à la nécessité de toutes ces classes?

Le président:

D. Monsieur Putman, pardonnez-moi de vous interrompre. Ces classes de premiers commis et de commis en chef ne comprennent pas des commis ordinaires?—R. Le travail de ces gens est spécial.

M. Bowman:

D. Contentons-nous alors de quatre classes?—R. Oui, c'est ce qu'il faut.

D. Et l'échelle des traitements?—R. $720 à $1,020; $1,120 à $1,380; $1,380 à $1,620; et $1,620 à $1,920. Il est parfaitement possible de ranger les gens dans ces classes conformément aux fonctions qu'ils sont appelés à exécuter.

D. Qu'ils sont appelés à exécuter?—R. Oui.

D. Je me demande si je sors du sujet mais le président a peut-être soulevé quelque chose.

Le PRÉSIDENT: En effet, j'en ai bien peur. Je disais donc que je prenais probablement plus de temps du Comité que le sujet n'en méritait.

M. Bowman:

D. Vous avez dit, monsieur Putman, que l'unique classification réelle du personnel du Service civil s'est faite en 1920 ou 1921 et que rien de grand ne s'est accompli depuis. Ne croyez-vous pas que le temps soit venu de faire une nouvelle classification?—R. Je désirerais ne pas aborder ce sujet tout de suite; j'y reviendrai.

D. Vous vous en souviendrez?—R. Oui.

D. Je vous pose cette question parce qu'il me semble exister un labyrinthe de routine et de tracasseries administratives, et vous conviendrez avec moi que l'on doit faire cesser cet état de choses chaque fois qu'il est possible de le faire?—R. Je le crois.

D. S'il existe certains états de choses en ce sens, veuillez en parler et nous y reviendrons.

M. Laurin:

D. Il y a les classes de sténographes 1, 2, 3 et 4?—R. Non, 1, 2 et 3 seulement.

D. La classe 1 exige un examen spécial?—R. Oui.

D. Quand une jeune fille a travaillé deux ou trois ans, ne croyez-vous pas qu'elle mérite de l'avancement sans avoir à subir un examen?—R. Adressez-vous à M. Bland; moi, je ne m'y connais pas.

D. Après deux ou trois ans, il faut que la jeune fille subisse un examen pour avancer à la classe 2. Elle est compétente et ne devrait pas avoir à subir d'examen pour avancer?

Le PRÉSIDENT: Ne perdez-vous pas de vue, monsieur Laurin, que dans votre bureau comme dans le mien nous connaissons intimement nos secrétaires et que l'examen, à nos yeux, s'élimine de soi-même parce que nous connaissons les capacités de chacune. Mais quand elles sont 35,000, que faire sinon recourir à l'examen de concours?

M. LAURIN: Il me semble qu'une jeune fille qui a travaillé deux ou trois ans dans un bureau devrait avancer sans examen; et le cas n'est pas rare.

M. BOWMAN: Il resterait à savoir si cette jeune fille est ou non compétente. Certaines ne le sont pas assez pour avancer.

[M. C. V. Putman.]

Le PRÉSIDENT: Ne voyez-vous pas le problème que vous allez faire naître en parlant ainsi? Si ce Comité avait le temps de scruter les abus commis dans les départements, il verrait des choses qui l'offusqueraient. Ainsi un chef de bureau peut recommander une jeune fille compétente et un autre recommander une incompétente accomplie.

M. FORAN: Je proposerais de laisser la chose à M. Bland qui l'élucidera.

Le TÉMOIN: A la page 510 des témoignages, le Dr Camsell dit:

> Nous n'avons pas tenu registre des retards extraordinaires qui se sont produits dans les nominations, mais nous croyons que la durée moyenne des retards indiquée à l'état qui précède est trop longue.. En général, ces retards sont censés dépendre du fait que, d'après la procédure actuelle, toutes les réquisitions doivent passer par le service d'organisation pour y être examinées avant qu'on décide si l'on va accorder l'aide demandée par le département. A la suite de leurs expériences dans ce domaine, les hauts fonctionnaires du ministère des Mines ont été forcés de conclure que le service d'organisation est devenu plutôt un embarras qu'une aide en ce qui concerne ces nominations. Ce service a pris à tâche de vérifier et parfois il fait réellement de l'obstruction, et vu que chaque réquisition est scrutée et signée par le sous-ministre ou son adjoint avant de quitter le département, un tel procédé semble ni pratique ni nécessaire. Les autres services de la Commission n'hésitent aucunement à coopérer avec le département, dans ces matières.

La Loi du Service civil confère à la Commission le contrôle sur l'organisation des départements.

L'une des manières de contrôler le nombre des employés consiste certainement à scruter chacune des demandes de nouveaux employés des départements. Ainsi chaque nomination permanente au département des Mines coûte, en moyenne, au moins $1,500 par année.

Je me suis assuré du nombre de demandes de nominations permanentes au département des Mines pour 1930-1931.

14 ont passé 1 jour au service d'organisation.
5, 2 jours.
2, 3 jours.
1, 4 jours.
1, 5 jours.

Ainsi pour 23 demandes une moyenne de moins de 1 jour et trois quarts dont peut-être un dimanche.

Le président:

D. Qu'est-ce qui a causé ces délais, monsieur Putman?—R. Je n'explique rien, je me contente de citer ce que j'ai trouvé dans les registres du service d'organisation.

M. Chevrier:

D. De quel emploi s'agissait-il?—R. D'emplois de toute espèce.

D. Il y a toutes sortes d'emplois. S'en trouvait-il de techniques?—R. Je l'ignore.

D. La solution s'y trouverait peut-être. La nomination à un emploi technique n'est-elle pas plus lente à faire qu'une nomination ordinaire?—R. Oui, souvent, mais je cite les faits arrivés en 1930-1931.

Si je soulève cette affaire, ce n'est pas que je m'oppose à une honnête critique. Je ne puis arriver à croire qu'une ou plusieurs personnes entreprennent d'avoir la haute main sur tout un personnel sans avoir à subir la critique, mais devant ce que je vous ai relaté il me semble que le Dr Camsell a pu être mal informé sur les délais survenus dans mon service.

[M. C. V. Putman.]

M. Desbarats, M. Gaboury, le Dr Camsell et le Dr Beauchesne se sont plaints de ce qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de donner la réplique aux rapports du service d'organisation.

Les départements ont ordre de réunir tous les faits quand ils présentent une demande de reclassification aux commissaires. Et ceci comprend aussi le léger travail d'organisation.

L'enquête faite, l'affaire se discute invariablement avec le supérieur du sujet en cause et le chef du personnel ou le sous-ministre, et j'imagine que d'ordinaire le département apprend la nature probable du rapport qui sortira de cette affaire.

En cas d'incertitude sur un rapport, il arrive souvent que le service d'organisation demande de soumettre son rapport au département avant de l'envoyer à la Commission qui doit décider, afin que le département puisse, au besoin, fournir d'autres données susceptibles d'aider les commissaires à prendre une décision.

Maintes et maintes fois mes enquêteurs et moi-même avons laissé entendre aux chefs de départements que nous ne pouvions prêter l'oreille à une certaine demande, et je ne sache pas qu'une seule fois les commissaires aient refusé d'entendre et étudier les raisons apportées par le département. Je désire ici bien faire voir que nous nous efforçons dans nos rapports à donner autant d'importance aux arguments des départements qu'aux nôtres et à fournir aux départements toute la latitude voulue pour étayer de leur mieux les demandes de nominations émanées d'eux.

Le président:

D. Quand vous parlez ainsi, à quel service faites-vous allusion?—R. Au service d'organisation.

D. Cela ne veut nullement dire que vous donnez aux départements toute latitude de soumettre leurs observations à la Commission?—R. Ils peuvent le faire à loisir. Je n'ai jamais entendu dire que la Commission ait refusé d'entendre les départements.

D. Cela ne se trouve pas dans la réponse. Le département soumet une demande et produit les raisons à l'appui?—R. Oui.

D. Et le service d'organisation la transmet à la Commission; et l'on peut imaginer que le département a à ce moment l'occasion de plaider sa cause devant la Commission. C'est bien cela?—R. Je ne vois pas que personne songe à critiquer ce mode d'agir.

M. Bowman:

D. Mais voilà, les choses ne se sont pas passées comme cela?—R. Non, mais dans nombre de changements d'importance majeure le rapport du service d'organisation est allé aux départements intéressés avant d'arriver aux commissaires et certaines fois ces derniers ont discuté la chose avec le département.

M. Chevrier:

D. N'est-il jamais arrivé que des départements se soient vu refuser l'autorisation de vous soumettre leurs demandes?—R. Pas que je sache. Je n'ai jamais entendu dire que les commissaires aient refusé. Très certainement nous ne l'avons jamais fait.

D. Avant que la Commission siège?—R. Je ne crois pas que jamais nous ayons refusé d'entendre qui que ce fût à propos de n'importe quoi.

Il existe une chose qui touche à l'ensemble du Service civil à Ottawa, chose qui existe partout ailleurs, comme j'ai de bonnes raisons de le croire; cette chose a une importance majeure sur la bonne organisation et l'efficience. Je désirerais en parler devant le Comité, sachant qu'en le faisant en ces jours de crise financière il y a peu d'espoir qu'on apporte à la situation un remède efficace

[M. C. V. Putman.]

et immédiat. Je veux parler de l'accommodation convenable des départements, et, j'irai plus loin, de l'aménagement satisfaisant de bureaux pour les besoins de tous les départements. Je pourrais, s'il devait en sortir quelque chose, donner des preuves d'incapacité et d'encombrement du fait de l'exiguité des locaux destinés aux employés et à l'outillage.

Je voulais simplement rendre cette déclaration publique vu qu'elle comporte une importance considérable.

Le président:

D. Trouve-t-on un architecte dans l'un quelconque des services de la Commission du Service civil?—R. Non.

M. BOWMAN: Je crois que le Comité est unanime là-dessus et n'a pas besoin d'entendre de plaidoyer.

M. ERNST: Le premier venu qui va dans les départements s'en aperçoit.

Le TÉMOIN: Pour ce qui touche à la question générale de l'organisation, il importe de viser constamment à l'économie. Je suis d'avis que nous avons fait plus qu'assez en ce sens pour justifier et au-delà notre existence; j'ajouterai qu'une politique vigoureuse et soutenue dans ce domaine des travaux de la Commission aurait des résultats remarquables.

On m'a demandé si nous avions un personnel suffisant et compétent pour faire ce travail efficacement. Franchement, non. Je comparerais le personnel que nous avons actuellement au médecin de famille qui, lorsqu'il a un cas particulièrement difficile, peut appeler un spécialiste. Il nous faudrait les services de spécialistes, de temps à autre, pour mener à bonne fin nos plus importantes études d'organisation.

Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir beaucoup la question de classification, mais j'aimerais à faire une proposition qui peut avoir quelque mérite aux yeux du Comité.

Il y a plus de dix ans que s'est faite la classification du Service civil. Depuis lors, bien des départements ont entrepris de nouvelles tâches; d'anciens travaux ont été abandonnés; et il me semble qu'il pourrait y avoir, dans la Loi du Service civil, une disposition prévoyant une revue générale de la classification tous les cinq ans.

Vu que le Comité ne désire pas, que je sache, entendre aujourd'hui une dissertation sur la classification, je dépose des copies du rapport d'envoi joint à la première classification, en 1919, et qui traite la question plus au long que je ne pourrais le faire dans toute la journée.

Cela répond-il à votre question?

M. BOWMAN: Oui, c'est le point que j'avais en vue, exactement.

Le président:

D. La Commission n'en a-t-elle pas le pouvoir si vous le lui demandez?—R. Oui.

M. BLAND: Si nous avions l'argent.

Le TÉMOIN: Si nous avions l'argent.

Le président:

D. A-t-on recouru à des experts au service d'organisation?—R. Oui, mais pas ces dernières années.

[M. C. V. Putman.]

M. Bowman:

D. Puis-je faire un pas de plus? Cela soulève un autre point. Au cours des séances du Comité quelqu'un—je ne me rappelle plus qui— a suggéré de faire relever le service d'organisation du conseil du Trésor. Avez-vous examiné cette question monsieur Putman? Lorsque je parle du service d'organisation, je veux dire en ce qui touche aux traitements, aux classements et aux grandes questions d'organisation.

M. ERNST: Cela veut pratiquement dire tout le travail du service.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas grand avantage à le faire relever du conseil du Trésor, si nous pouvons mettre en œuvre un vigoureux programme de réorganisation.

M. Bowman:

D. Et si on le fait relever du conseil du Trésor, je crois qu'on devrait protéger de toute manière contre l'ingérence politique celui qui serait chargé de ce travail?—R. Oui, celui qui en serait chargé devrait être aussi libre que l'Auditeur général.

M. Ernst:

D. Je vois l'inconvénient de mettre la classification sous l'autorité du conseil du Trésor. Cela ouvrirait la porte aux influences politiques. Si votre service n'avait qu'à s'occuper de classification...—R. Il devrait rester à la Commission du Service civil.

D. Je suis porté à être de cet avis, si la classification était la seule fonction de ce service ou si l'organisation était soustraite à la Commission du Service civil, mais si l'on gardait le service de classification, il en résulterait une réduction de votre personnel, si vous n'aviez à vous occuper que de classification?—R. Oui.

D. Alors, si le travail d'organisation devait se faire par des experts du dehors, il faudrait probablement moins de fonctionnaires, et cela réduirait les frais.—R. Je ne suis pas sûr que vous n'ayez pas, pour faire le travail d'organisation, besoin d'un personnel permanent, d'un groupe d'experts qu'on puisse appeler de temps à autre.

D. Il m'a semblé qu'on pourrait résoudre le problème en laissant votre service s'occuper de la classification, c'est-à-dire des traitements, sans s'occuper du travail d'organisation. Lorsqu'il faudrait de l'organisation, le conseil du Trésor recourrait à des experts du dehors.—R. Mais alors vous n'auriez pas de programme suivi.

D. La classification maintient la logique des traitements, et quant à l'organisation, je ne vois pas qu'il y ait de grande relation logique entre l'organisation d'un département et celle d'un autre?—R. La classification et les traitements sont très intimement liés au travail d'organisation.

M. Chevrier:

D. Ces deux services sont-ils si distincts que vous puissiez les séparer à ce point?—R. Non, ils ne sont pas distincts dans le moment, et je ne recommanderais certes jamais de les séparer, vu qu'ils sont intimement liés.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, il devrait y avoir un certain personnel permanent au service d'organisation, pour ordonner les choses. Appelez un expert sur un point. Il ne sait rien de ce qui s'est fait dans un autre département en une autre circonstance. A mon avis, les contradictions sont déjà assez grandes dans le classement, si l'on tient compte des fonctions attachées à certains emplois; mais si l'on n'avait aucune coordination, je crois que la situation serait bien pire qu'elle n'est actuellement.

[M. C. V. Putman.]

M. Chevrier:

D. La classification actuelle ne résulte-t-elle pas de la classification originelle et des grands efforts qu'on a faits dans la suite pour corriger ce classement monstrueux qu'on avait infligé aux fonctionnaires, à l'époque de Young et de Griffenhagen? N'y a-t-il pas encore une sorte de classification insinuante qui s'est perpétuée?—R. Nous nous sommes constamment préoccupés de simplifier et d'améliorer la classification.

M. CHEVRIER: Oui, c'est ce que j'ai constaté dans les douze ou quinze dernières années.

M. BOWMAN: C'est très vrai, mais comme je l'ai demandé à M. Putman, il y a un instant, il n'y a pas eu de classification réelle depuis 1920-1921.

M. CHEVRIER: Il faudrait mettre la classification actuelle au rancart et aller à la racine.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il faille faire cela, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Commencez dans un coin et voyez jusqu'où cela va vous conduire.

Le PRÉSIDENT: Sans avoir aucune preuve devant moi—par conséquent je puis me tromper—en examinant le livre de la classification, je vois six ou sept cas qui ressortent comme un furoncle sur le bout du nez.

M. CHEVRIER: J'abonde dans votre sens, monsieur le président.

M. ERNST: Après tout, n'est-ce pas une chose à discuter plus tard, lorsque nous aurons entendu les témoignages?

M. BOWMAN: S'il y a d'autres témoignages à entendre sur ce point.

M. PUTMAN: Je crois qu'il pourrait y avoir quelque disposition dans la Loi du Service civil prévoyant le classement de tous les employés tous les cinq ou dix ans.

M. CHEVRIER: Il y avait quelque part, n'est-ce pas, une disposition à propos d'une revue tous les dix ans. Je crois qu'il en fut question en 1923, dans le rapport Béique.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucun avantage à mettre dans la Loi une disposition arbitraire portant que telle ou telle chose doit se faire à une date donnée, lorsqu'il s'agit d'initiatives sur lesquelles la Commission exerce sa discrétion. C'est question de jugement que de voir si elle exerce sa discrétion et son autorité. Je préférerais la laisser libre de dire: "Putman, revise la classification du ministère de l'Intérieur aujourd'hui." On pourrait revenir six mois plus tard vous dire de recommencer. Je n'aime pas les dispositions arbitraires dans les lois, lorsqu'on peut s'en dispenser.

M. Bowman:

D. En tout cas, vous êtes d'avis qu'il est temps et même plus que temps de faire une reclassification?—R. Je crois que tous les employés des divers services de l'administration devraient être reclassés.

D. Vous n'avez pas, dans votre service, le personnel voulu pour le faire?—R. Je crois que cela prendrait de dix-huit mois à deux ans, mais je pourrais le faire avec le personnel que j'ai.

D. Ne serait-il pas préférable de prendre plus de monde et de le faire plus vite?—R. Il me faudrait dix à douze mois pour former un personnel à ce travail.

M. CHEVRIER: N'appelez pas les Griffenhagens, s'il vous plaît, quoi que vous fassiez.

Le TÉMOIN: J'ai apporté au Comité des copies de lettres concernant la classification. Il y a beaucoup de matériaux intéressants concernant le principe fondamental de la classification.

Le PRÉSIDENT: Pour l'information du Comité, de la Commission et des intéressés, je devrais peut-être dire que le Comité, il y a quelque temps, a fait une entente. Vu la brièveté de la session, et vu qu'il nous sera impossible de faire tout le travail qui nous est confié par l'ordre de renvoi de la Chambre, il fut convenu de laisser pour la fin la question de classification et quelques autres points, pour voir si nous aurions le temps de les traiter.

Franchement, nous n'avons pas eu le temps d'étudier la classification, et ne l'aurons pas davantage. Par conséquent, je serai fort surpris si le Comité cherche à faire des recommandations de détail sur la classification, alors que nous n'avons pas eu le temps d'étudier la chose à fond.

M. BOWMAN: Certes, je ne songerais pas à demander au Comité de faire des classifications détaillées. Mais vu qu'il n'y a pas eu de classification depuis 1920 et que le reclassement a retardé, je ne vois pas pourquoi le Comité ne traiterait pas de ce point de vue. Je crois que c'est très important.

Le PRÉSIDENT: Je ne suggère pas de ne pas le faire, mais je cherche simplement à éviter tout travail détaillé de classification.

Le TÉMOIN: Je n'y tiens pas pour le moment.

M. BOWMAN: Nous ne voulons pas d'une classification détaillée dès à présent.

M. Laurin:

D. Vous pensez que cela prendrait de dix-huit mois à deux ans?—R. Oui, pour faire une revue détaillée. Une bonne partie du service, hors d'Ottawa, n'a jamais été revisée; personne n'est allé voir en quoi consistait le travail, et je crois qu'il faudrait le faire.

M. Ernst:

D. Croyez-vous qu'il devrait y avoir des classements périodiques?—R. Oui. J'ai peu de chose à ajouter si ce n'est que je veux citer de mémoire un passage remarqué dans une revue concernant l'efficacité du travail. L'auteur de l'article parlait du personnel exécutif d'une entreprise américaine employant de 25,000 à 50,000 personnes. Il dit:

> Dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie, il devrait être aussi difficile que possible pour un service d'obtenir de nouveaux employés et aussi facile que possible de se dispenser de leurs services lorsqu'une tâche est finie.

Cela ne s'applique probablement pas complètement aux services de l'administration publique, mais j'abonde dans ce sens en ce qui concerne les nouveaux employés.

D. J'ai examiné votre propre classification, comme on peut l'appeler, et en fait d'augmentation de traitements, je me demande si la Commission est sur le même pied que les autres services?—R. Oui.

D. Pouvez-vous m'indiquer un département où il y ait eu les énormes augmentations de traitements qu'on remarque à la Commission?—R. J'avais l'impression que les traitements de la Commission étaient beaucoup inférieurs à ceux des ministères.

D. Je ne prétends pas que les employés ne méritent pas tout ce qu'ils reçoivent. D'aucuns valent peut-être encore bien plus que ce qu'ils reçoivent, bien que ces traitements paraissent élevés, aux yeux d'un profane. Prenons par exemple le premier de cette liste qui touche un traitement de $4,320. Il a commencé en 1918 à $2,050 et tout simplement par une série d'avancements il a atteint $4,320.—R. Cela s'explique par le fait qu'en réalité la Commission a commencé à exister en 1918.

[M. C. V. Putman.]

M. Ernst: En 1919, il a sauté à $2,700; en 1920-21, à $3,009; en 1921-22, à $3,345; en 1922-23, à $3,525; en 1923-24, à $3,705; en 1924-25, à $3,885; en 1925-26, à $4,020; en 1927-28, à $4,140, où il est demeuré trois ans, puis il a bondi, en 1930-31, à $4,320, où il est actuellement.

M. Laurin:

D. Y a-t-il eu un examen spécial tous les ans pour ces hommes?—R. Non.

M. Ernst:

D. Le suivant sur la liste touchait, en 1918-19, un traitement de $2,050. En 1919-20, il sauta à $3,060; en 1920-21, à $3,350; en 1921-22, à $3,900; en 1922-23, à $4,080; en 1923-24, à $4,260; et aujourd'hui, il touche $4,920, moins 10 p. 100.—R. La Commission a cru que les traitements étaient insuffisants.

Le président: J'avais moi-même une note ici de m'informer sur ce point.

M. Ernst:

D. Vous vous êtes traités plus généreusement que vous n'avez traité les autres employés de l'Administration?—R. Je ne crois pas.

D. Je vais passer le suivant qui n'est plus au Service, et je vais en prendre un qui, en 1918-19, recevait $1,175, et qui a obtenu de l'avancement au point de toucher aujourd'hui $3,240. Le suivant...

M. MacInnis:

D. A-t-on comparé avec les autres départements?

M. Ernst:

D. Je désire savoir si M. Putman peut m'indiquer d'autres départements qui aient accordé à leur personnel un relèvement de traitement comme celui-ci?—R. Je pourrais vous citer les Postes, l'Intérieur et presque tous les départements où des fonctionnaires, entrés il y a douze ou quatorze ans à des traitements infimes, sont aujourd'hui au sommet.

D. Mais les gens de votre département, par ce que je puis en voir, ont gardé les mêmes fonctions; j'en suis certain pour quelques-uns du moins dont les fonctions nous étaient connues en 1920?—R. M. Bland vient de citer les Finances.

D. Je puis citer des douzaines de gens dont les traitements ont à peu près triplé et qui font presque le même travail qu'en 1919-1920?—R. Je doute fort que ces gens aient exactement les mêmes occupations aujourd'hui qu'en 1920, à une couple d'exceptions près.

M. MacInnis: Tout ceci me semble injustifiable si l'on ne possède pas des états comparatifs avec les autres départements.

M. Ernst: Laissez-moi juger par moi-même de l'à-propos de mes questions.

M. MacInnis: Je vais donc voir à me renseigner davantage.

M. Ernst:

D. Je vous demande, monsieur Putman, si vous pouvez citer un département où l'on a exécuté toujours le même travail tout en bénéficiant de telles augmentations de traitements?—R. Vrai, je ne crois pas que ces gens exécutent toujours le même travail. Il ne me semble pas que, en toute vérité, l'on puisse prétendre qu'aucun d'entre eux fasse aujourd'hui le même travail qu'en 1919-1920.

D. On le dirait cependant?—R. En effet.

M. Vallance: Avez-vous demandé ce renseignement à ce tableau?

M. Ernst: Non, l'Auditeur général nous l'a remis il y a un mois, et nous l'avons depuis.

[M. C. V. Putman.]

M. MacInnis: Si M. Putman doit citer d'autres départements il est en droit d'avoir le temps de se procurer les données.

M. Ernst: On le lui donne.

Le témoin: Tout peut s'expliquer en affirmant qu'il en est de même dans les autres départements.

M. Ernst: Il se trouve un homme dont le traitement a doublé et même triplé et cependant je ne crois pas qu'il reçoive suffisamment aujourd'hui.

M. Vallance:

D. Vérifie-t-on les droits à l'augmentation?—R. Il y a augmentation et augmentation; entendez-vous l'augmentation annuelle réglementaire?

D. Existe-t-il des augmentations statutaires?—R. Oui, et la Commission voit elle-même à les vérifier.

M. MacInnis:

D. Avec l'approbation du conseil du Trésor?—R. Elle n'est pas nécessaire pour porter à $1,500 le traitement d'un fonctionnaire junior de $920 à $1,200, et voilà justement ce que le Service serait disposé à proposer, je veux dire la nécessité de l'approbation du conseil du Trésor.

M. Vallance:

D. Vous vérifiez les avancements d'une classe à une autre dans tous les départements?—R. Oui.

D. Et qui vérifie les avancements de classe chez vous?—R. Les commissaires; les relèvements de traitements nécessitent l'approbation du conseil du Trésor.

D. On a dû vous refuser certaines propositions d'avancement?—R. Oui, le conseil du Trésor. Ces temps derniers, plusieurs commis proposés à l'avancement ont essuyé un refus. En fait, le conseil du Trésor nous a avisés qu'il ne recevrait plus de propositions de relèvement de traitement.

D. En parcourant cette feuille je suis resté étonné des augmentations de traitement, mais je me dis qu'il ne faut pas juger la Commission du Service civil sans établir la comparaison avec les autres départements?—R. Je sais parfaitement que chaque relèvement de traitement peut se justifier pleinement.

M. Ernst: Je ne voulais pas que ce tableau nous restât sans explication. Je ne l'avais pas demandé, l'initiative en est venue de l'Auditeur général.

M. Foran: M. Putman oublie de dire que les fonctions imposées à la Commission en 1918, quand le service extérieur fut mis sous sa juridiction, furent de reclassifier tout le Service. La reclassification des fonctions et responsabilités occasionna une nouvelle échelle des traitements. Les traitements du temps n'avaient pas été établis par la Commission, mais par les experts que l'on nous avait amenés de l'étranger et dont M. Chevrier est si épris et qu'il aime tant à citer. Ce rapport alla devant le parlement, qui l'adopta, et l'on établit là et alors les traitements non seulement pour les fonctionnaires de la Commission, mais pour ceux de tous les départements.

Si vous examinez les augmentations apportées aux traitements de l'époque, vous constaterez qu'elles ne sont pas formidables. Les traitements dont je parle furent établis par ces experts étrangers chargés de reclassifier et de créer une nouvelle échelle de traitements.

Les traitements furent créés puis adoptés par les experts et le parlement, et impliquaient un relèvement dans tous les départements. Les nouveaux traitements reposaient sur les fonctions et les responsabilités, chose que le Service avait

[M. C. V. Putman.]

agitée et demandée pendant des années. On disait un peu partout à travers le pays que les fonctionnaires étaient mal rétribués. Je le répète, si l'on désire connaître le chiffre exact des augmentations de traitements à la Commission depuis lors, vous constaterez que ces augmentations n'ont pas dépassé celles que l'on constate dans les autres départements.

Le PRÉSIDENT: De quelle date, ce rapport?

M. FORAN: 1919-1920. Vous verrez aussi qu'en nous amenant tout le service extérieur on augmentait énormément les travaux et responsabilités de chaque membre du personnel de la Commission, et je suis certain que nous pourrions vous fournir des justifications pour chaque augmentation de traitement arrivant en sus du relèvement annuel garanti par la classification.

M. ERNST: Vous affirmez qu'il n'y a eu aucune augmentation abusive des traitements. C'est tout ce que je désirais savoir.

M. FORAN: M. Putman semble négliger ce point.

M. CHEVRIER: Cela ressort absolument de cette déclaration. A preuve, les relèvements de traitements de 1918, 1919 et 1920 où l'on a vu les plus importantes augmentations de traitements; ce document le montre.

M. Bowman:

D. Dois-je penser que c'est là l'échelle des augmentations de traitements adoptée pour tout le Service?—R. J'oserai dire que ce n'est pas une image fidèle, et cependant depuis 1920 c'en est une de la nature des traitements.

D. Si tel est le cas, ceci est fort instructif. Même après le relèvement considérable de 1918 si l'on prend le premier venu sur la liste, on constate qu'il gagne $2,050; puis vient le relèvement dont M. Foran dit que le rapport le favorise.

M. FORAN: En 1920, reclassification et relèvement universel des traitements.

M. BOWMAN: Si nous passons à 1919 et 1920, et même après l'augmentation de $650 pour cette dernière année, le traitement saute à $4,320.

M. FORAN: Comme je l'ai dit, les travaux et responsabilités peuvent toujours augmenter en proportion. La reclassification de cet emploi particulier comporte une nouvelle échelle de traitement.

M. ERNST: La personne à laquelle M. Bowman a fait allusion se trouve être présentement l'examinateur en chef. C'est possible qu'il ne l'était pas en 1920.

M. BOWMAN: Pour ma part, j'y vois un indice que cet homme était mal rétribué au commencement, ou qu'il l'est trop généreusement maintenant.

Le TÉMOIN: Je demanderais, à propos de 1920-1921, qu'on me permît de lire la raison qui a donné lieu à l'augmentation de traitement.

Le PRÉSIDENT: Je suis en mesure de vous assurer que si vous déposez un document ici, je n'aurai jamais le temps de le parcourir.

M. BOWMAN: Nous pourrions peut-être entendre une déclaration pure et simple plus ou moins sommaire, ramenée à des proportions aussi simples que possibles et où l'on trouverait des données comparatives avec les autres départements. Car si tous les départements sont au niveau de la Commission il y a eu une effrayante augmentation des traitements ces dix dernières années.

Le PRÉSIDENT: Accordé, mais cette question n'est pas de celles que le Comité a à étudier présentement.

M. BOWMAN: Peut-être, mais cela est édifiant. Pour ma part, je partage en tous points la déclaration de M. Ernst à l'effet que plusieurs personnes sur cette liste devraient être rétribuées plus généreusement. Je partage cette idée. Par ailleurs, cela me fait songer que ces gens ont dû débuter à un traitement bas, très bas, trop bas.

[M. C. V. Putman.]

M. CHEVRIER: C'est le cas pour tous.

M. BOWMAN: Certains ont débuté à $1.280 pour atteindre $2,100. Ainsi, pour M. Foran, il y a une grande différence entre lui et les autres dans les mêmes années; c'est que ce dernier a débuté à un traitement plus raisonnable.

M. FORAN: Oui, je gagnais $4,000 en 1908, il y a 24 ans.

M. BOWMAN: Ce sont les traitements apparemment trop bas au début et devenus avec le temps beaucoup plus élevés par comparaison avec ce qu'ils étaient d'abord qui prennent un aspect un peu fantastique.

M. FORAN: Cette situation existe dans tous les départements à cause de l'adoption du rapport auquel je fais allusion.

M. BOWMAN: Mon sentiment est celui-ci à propos de la Commission et de ses employés: vu leur situation particulière dans le Service ils sont censés donner davantage. Puisqu'on leur fait reviser le travail d'autres départements il leur faut des capacités en conséquence; or il faut des gens éprouvés pour ce genre de travail. Il leur faut des traitements raisonnables et je pense que les gens de la Commission devraient recevoir plus que ceux de la même classe dans les autres départements.

Le président:

D. Monsieur Putman, à l'arrivée de ce rapport, il y a cinq ou six semaines, j'ai fait, un soir, un calcul approximatif dont j'aperçois maintenant les faiblesses, et j'aurais peut-être tort d'en tirer des conclusions. Je pris les dix premiers traitements, au hasard, sur cette liste du personnel de la Commission, puis les dix premiers, au hasard toujours, dans les autres départements; je comparai la courbe des augmentations, de la date du rapport du comité Malcolm en 1925 jusqu'à aujourd'hui. Comme résultat de mon travail approximatif j'ai constaté que les traitements au sein de la Commission avaient augmenté de 60 pour cent de plus que ceux des autres départements. Dois-je conclure que c'est la vérité?—R. Je ne le crois pas, monsieur le président.

D. A votre avis, les augmentations de traitements à la Commission sont à peu près les mêmes que celles des départements?—R. Je le crois. Voici mon sentiment: s'il y avait inégalité, la Commission verrait surgir des tempêtes de réclamations.

D. Mais il y en a eu?—R. Sur les traitements?

D. Nous, membres de ce Comité, n'avons entendu que des plaintes sur la disproportion des traitements entre le personnel de la Commission et celui des autres départements.

M. VALLANCE: Nous pensons qu'il en doit être ainsi pour les raisons fournies par M. Bowman, à savoir que ces gens doivent être remarquablement compétents. Puis-je ajouter que s'ils sont à ce point supérieurs comment se fait-il que les commissaires ne gagnent aujourd'hui que $6,000, alors que le premier sous-ministre venu gagne $10,000?

M. BOWMAN: Voilà exactement ce à quoi je visais.

Le TÉMOIN: Je sais ceci, monsieur Lawson: la moyenne des traitements à la Commission à Ottawa est moins élevée que celle des autres départements à Ottawa; j'y fais entrer les diminutions récentes pratiquées dans tout le Service, et je répète que nos traitements sont moins élevés que dans les autres départements.

M. BOWMAN: Cest que les chefs de chez vous ne sont pas au même niveau hiérarchique que ceux des autres départements.

Le TÉMOIN: Je crois que la chose peut se dire exclusivement des commissaires du Service civil et des sous-ministres.

M. Ernst: Impossible de donner au secrétaire un traitement plus élevé qu'à l'un des commissaires; il faut ainsi proportionner les traitements du haut jusqu'en bas.

Le président:

D. J'ai prié M. Black de se rendre ici ce matin afin de régler cette affaire du Yukon. Voudriez-vous, monsieur Putman, attaquer la chose? Vous désiriez faire des déclarations; vous les avez même commencées hier et pour ma part j'avais déjà posé certaines questions.

D. Je constate que le chaos existe dans les dossiers. Si je puis vous indiquer un repère je le ferai en disant que ce qui m'intéresse est ceci et ceci seulement, les autres membres du Comité pouvant parler comme bon leur semblera. M. Black a soumis devant le Comité une situation qui, *prima facie,* est celle-ci: les fonctionnaires du Yukon, dotés dans le passé d'une allocation de subsistance en sus de leur traitement; frappés par ailleurs d'une réduction de 5 pour cent de leur allocation de subsistance en même temps que d'une réduction de 5 pour cent de leur traitement, devraient, à la retraite, recevoir une pension calculée sur leur salaire additionné de l'allocation, ces deux éléments constituant une partie de leur rétribution?—R. Et la Commission a admis absolument cette prétention pour ces gens du Yukon, à ce qu'affirme M. Black.

D. Maintenant, voulez-vous nous donner ce qui a été dit à ce propos, parce que, d'après M. Black il n'y avait pas eu unanimité: on avait été d'accord au sujet d'un fonctionnaire mais non pas au sujet des autres employés civils du Yukon?—R. Je ne puis que vous lire ce que je vous ai lu hier.

D. Voulez-vous le trouver. Je vous avoue franchement que j'ai examiné la chose et je ne comprends rien à ce dont il s'agit. C'est le seul point qui nous intéresse?—R. Si je vous présente le dossier vous verrez peut-être.

D. Je vais aller voir parce que je désire élucider ce point. Maintenant, en raison d'une décision du ministère de la Justice mentionnée par M. Black, en date du 17 mars 1930, le ministère de la Justice émet l'opinion que lorsque l'allocation de subsistance est une somme annuelle déterminée et non une somme destinée à couvrir le coût de la vie dans un endroit particulier et qui doit varier de temps à autre, cette allocation fait partie du traitement, ou, comme M. Black l'a fait remarquer, la pension est calculée sur la base de la rémunération. A la suite de cette décision, pour une raison inconnue, le ministère de la Justice expose ce qui suit en date du 21 avril 1931, en réponse à une lettre du député du Yukon, —et je devrai laisser aux membres de la profession légale qui font partie du Comité le soin de dire s'il s'agit ici ou non d'une distinction sans différence manifeste. Voici ce que répond le ministère: "Votre lettre du 10 courant et les documents qu'elle contient semblent établir très clairement que le coût de la vie est considérablement plus élevé au Yukon qu'à Ottawa et en d'autres cités canadiennes et cette preuve confirme largement l'attitude de la Commission du Service civil qui, évidemment, s'est guidée d'après l'opinion que les allocations accordées aux fonctionnaires du Yukon le sont, non pas en considération des fonctions qu'ils remplissent mais aux fins de leur permettre de faire face au coût anormal de la vie dans les districts éloignés où ils sont appelés à exercer leurs fonctions."

Maintenant, si vous pouvez concilier cette décision,—si quelque membre de la profession légale ici est capable de concilier cette décision avec la décision antérieure, je serais heureux de le voir venir à mon aide. Maintenant, vu cette lettre du 21 avril 1931 du ministère de la Justice, le service d'organisation de la Commission du Service civil rédige un mémoire qui contient entre autre choses ce qui suit: on cite d'abord la classification des divers bureaux du Yukon et la rénumération est établie de façon à comprendre, d'une part le traitement et de l'autre l'allocation de subsistance. Puis on ajoute le paragraphe suivant:

[M. C. V. Putman.]

Ceci ne change pas le montant de la rémunération qui pourvoit comme il convient à l'allocation de subsistance et qui ne doit pas s'appliquer aux fins de la pension vu qu'elle est accordée en raison du coût élevé de la vie dans le Yukon.

Bien que j'approuve la recommandation susdite je ne suis pas personnellement en faveur d'ignorer le contrat tacite avec ces employés dont on retenu 5 p. 100 de leur allocation de subsistance à titre de contribution à la caisse de retraite. A mon avis, la décision du ministère de la Justice ne devrait pas s'appliquer au présent titulaire mais s'appliquer seulement aux nominations futures.

Cette note porte les initiales W.J.R., J.E.T., et N.McT.

M. Chevrier: C'est parfaitement juste. J'approuve entièrement la première partie. Cependant, il peut y avoir quelque raison de varier l'allocation pour remédier au coût élevé de la vie mais non pas lorsqu'il s'agit d'un allocation fixe qui est ajoutée au traitement. Je ne vois pas comment le ministère de la Justice peut avoir raison.

M. Ernst: En tant que la situation est concernée nous faisons une enquête sur la Commission du Service civil et sur l'administration du Service civil et le manque de logique ne peut pas être imputé à la Commission mais, à en juger d'après cette délibération, au conseil du Trésor.

L'hon. M Black: Oui, mais le président de votre Comité a lu une note écrite en marge d'un dossier et quelle preuve avons-nous que l'on ait fait quoi que ce soit à cet égard? Qu'a-t-on fait de ce mémoire; l'a-t-on enfoui à la cave?

Le témoin: Nous relevons ce qui suit dans le rapport concernant les maîtres de poste de White-Horse et de Dawson:

Commis des postes, Dawson: on recommande que la rémunération de cette classe qui est présentement fixée annuellement de $2.520 à $2,640 soit revisée comme suit: $1,080 à $1,620; allocation de subsistance, $1.020.

On lit au bas du rapport:

La nouvelle échelle s'appliquera à toutes les nominations futures à cet emploi.

Ce qui implique que la recommandation ne s'appliquera pas au présent titulaire.

M. Chevrier: Je ne crois pas que cela doive s'appliquer aux anciens fonctionnaires mais plutôt aux nouveaux; parce que, selon moi, l'allocation stipulée en faveur des fonctionnaires du Yukon n'avait pas pour but de remédier au coût élevé de la vie mais c'était quelque chose à ajouter d'une façon permanente au traitement en vue des conditions anormales qui existent dans ce territoire.

Le témoin: Cela est parfaitement vrai.

M. Vallance: Autrement vous forceriez cette personne lorsqu'elle serait mise à la retraite de partir du Yukon; elle ne pourrait plus y vivre.

L'hon. M. Black: Non, elle ne pourrait pas y vivre.

M. MacInnis:

D. Ce mémoire était-il adressé au conseil du Trésor?—R. Oui.

D. Et la Commission n'a-t-elle pas reçu une lettre du conseil du Trésor en date du 30 septembre 1931 désapprouvant la recommandation de la Commission?—R. Nous avons reçu la lettre suivante du conseil du Trésor en date du 14 avril 1932.

D. Non. N'est-ce pas du 30 septembre 1931? Vous la verrez au renvoi n° 8?—R. Cette lettre a trait à une affaire toute différente.

[M. C. V. Putman.]

Le président:

D. Maintenant, dites-moi à quelle date la Commission a-t-elle recommandé de payer M. Mackenzie sur la base du traitement plus l'allocation?—R. La recommandation de la Commission concernant la pension de M. Mackenzie était...

D. A quelle date?—R. Le 14 mai 1931.

D. Maintenant, si je me rappelle bien, le mémoire que j'avais noté relativement aux maîtres de poste et aux autres fonctionnaires portait la date du mois d'avril de la même année, n'est-ce pas, que la Commission écrivit au verso de la recommandation la note personnelle en question?—R. 4/8/31. Le 4 août.

D. Mais c'est bien après la décision rendue dans le cas de M. Mackenzie?—R. Oui. Je vais citer le mémoire:

> Après avoir pris connaissance du dossier, surtout la correspondance échangée entre le ministère de l'Intérieur et celui de la Justice, ainsi que le mémoire du 30 janvier 1931 adressé à M. Cory et l'approbation de ce dernier; et après avoir entendu les représentations formulées par M. Mackenzie devant les commissaires à une réunion de la Commission la semaine dernière, je suis disposé à respecter l'entente conclue entre le ministère et M. Mackenzie sur laquelle il s'est appuyé en acceptant sa mutation à Ottawa en 1925. Je considère ce cas comme un cas spécial. Par conséquent, il m'est agréable d'inclure l'allocation de subsistance de $3,000 comme constituant une partie du traitement pour les fins de pension.
>
> Signé: W.J.R. et N. MacT.

L'hon. M. BLACK: Le président a parlé d'un reclassement de quelques fonctionnaires du Yukon. Cela a dû se faire parce que jusqu'alors il y avait des fonctionnaires qui recevaient un traitement régulier et d'autres dont la rémunération était payée partie en traitement et partie en allocation de subsistance.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. BLACK: Et afin d'établir un régime uniforme de rémunération et d'opérer des retenues sur ces traitements, vous divisez le droit à l'allocation de retraite en vous appuyant sur une base convenable. C'est ce qui a été fait, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. BLACK: Vous pouviez donc leur retrancher quelque chose, et en leur retranchant quelque chose...

Le TÉMOIN: Afin de nous conformer à la décision du ministère de la Justice.

L'hon. M. BLACK: Est-ce ainsi que vous interprétez la décision du ministère de la Justice?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Black, vu la lettre que vous avez reçue du ministère de la Justice qui, après tout, n'était pas dans le genre d'une décision mais simplement une opinion extérieure, ayant oublié la décision que le ministère avait rendue auparavant.

L'hon. M. BLACK: Et n'avait rien à faire avec la Commission du Service civil.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement. Je ne sais comment elle en a eu connaissance.

Le TÉMOIN: C'est M. Edwards qui nous l'a envoyée.

Le PRÉSIDENT: Je serais très surpris si M. Edwards pouvait aujourd'hui ou demain, à l'examen des différentes décisions qu'il a rendues sur cette question, justifier la lettre adressée à M. Black à une date postérieure.

L'hon. M. BLACK: N'estimez-vous pas que l'allocation de subsistance payée à ces fonctionnaires du Yukon constitue une certaine somme fixe?

[M. C. V. Putman.]

Le TÉMOIN: Oui, fixe.

L'hon. M. BLACK: Elle ne varie pas, dites?

Le TÉMOIN: Parfaitement; elle ne varie pas.

L'hon. M. BLACK: Voici une opinion de M. Edwards: "Je suis d'avis que dans ce cas..." (Il s'agissait des employés recevant un traitement d'au moins $600).

> Dans ce cas le "traitement" de l'employé civil n'est pas "un traitement annuel déterminé d'au moins $600" aux termes de l'article 2 (*b*) (*i*), à moins que les allocations de subsistance et de logement ne soient comprises dans une somme d'argent déterminée.

Où trouver un meilleur exemple d'une somme d'argent déterminée en dehors de ces cas du Yukon?

Le TÉMOIN: Mais si vous lisez en même temps cette autre opinion.

L'hon. M. BLACK: Cela ne fait rien à l'affaire.

Le TÉMOIN: Il me semble que cela fait une différence.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rendez facilement compte qu'un profane...

L'hon. M. BLACK: Un homme stupide, pas un profane.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rendez compte qu'un homme qui n'est pas avocat peut facilement interpréter ce paragraphe de la dernière lettre du sous-ministre de la Justice comme l'expression d'une décision, ce qu'il n'est pas en réalité.

Le président:

D. Maintenant, monsieur Putman, laissez-moi poursuivre ce point un peu plus loin. Est-ce que ce mémoire de la Commission exprimant ses vues sur la question est transmis au conseil du Trésor ou qu'a-t-on envoyé au conseil du Trésor?—R. Dans le cas de M. Mackenzie?

D. Non, non; relativement à ces autres cas?—R. Je vous ai lu ce qui a été envoyé au conseil du Trésor.

D. Ce mémoire au verso duquel les commissaires disent: "Nous ne croyons pas que cela doive s'appliquer aux présents titulaires"?—R. Oui.

D. Ce mémoire a été adressé au conseil du Trésor?—R. Oui.

L'hon. M. BLACK: Où est la lettre d'envoi? Il s'agit ici de deux cas spéciaux seulement. Vous n'avez jamais soumis au conseil du Trésor une opinion générale sur lequelle il pourrait s'appuyer pour régler tous ces cas dans le Yukon. Vous n'avez jamais essayé à réparer les torts que vous causiez.

Le TÉMOIN: Quelques-uns de ces cas n'ont pas été soumis et d'autres n'ont pas été approuvés.

L'hon. M. BLACK: Ne savez-vous pas que dans le cas de quelques-uns de ces fonctionnaires qui ont reçu leur rémunération sous forme de traitement et d'allocation de subsistance, le conseil du Trésor refuse maintenant d'accepter leurs contributions relativement à cette partie de leur traitement qui constitue leur allocation de subsistance?

Le TÉMOIN: Cela regarde le conseil du Trésor et non la Commission.

L'hon. M. BLACK: Le conseil du Trésor agit ainsi parce que la Commission a donné une interprétation erronée de l'opinion du sous-ministre.

Le TÉMOIN: Il appartient au conseil du Trésor d'interpréter la décision du ministère de la Justice tout autant qu'à la Commission.

L'hon. M. BLACK: Personne ne sait si cette décision a été envoyée au conseil du Trésor: elle a été adressée à la Commission du Service civil et cette dernière a fait tout ce mal.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Tout récemment je passais en revue les renseignements que je possédais sur ce qui se passe au conseil du Trésor et il me semble qu'on y exerce le maximum de jugement avec le minimum d'information. Voilà un des changements qui s'imposent. Monsieur Black, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, ne pourrait-on pas remédier à la situation en disant que le Comité recommandera au conseil du Trésor d'étudier de nouveau cette question en se basant sur le fait que selon toute apparence il y a eu des injustices dues à une interprétation erronée des décisions du ministère de la Justice et de plus à l'insuffisance des renseignements soumis au conseil du Trésor au moment des décisions en cause?

L'hon. M. BLACK: Je serais certainement bien heureux de voir le Comité en agir ainsi s'il le peut parce que l'on a commis une grande injustice à l'égard de ces fonctionnaires dont la plupart seront bientôt mis à la retraite.

Le PRÉSIDENT: A cause de leurs années de service?

L'hon. M. BLACK: Pas nécessairement; la raison est que le département a décidé de réduire l'effectif.

Le PRÉSIDENT: Si la chose retournait au conseil du Trésor, vous pourriez alors montrer à M. Ronson, le secrétaire du conseil, les prétendues décisions du ministère de la Justice et un mémoire exprimant les vues des fonctionnaires, et vous pourriez lui passer votre propre mémoire sur les faits qui, à votre avis, devraient être signalés au conseil du Trésor.

Dr. ROCHE: Voulez-vous me permettre une question? Dans le mémoire que j'ai rédigé moi-même et que mes deux collègues ont signé avec moi, si je dis que cela ne devrait pas s'appliquer aux titulaires actuels, cela donnerait-il satisfaction?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. BLACK: Il faut que vous alliez plus loin, je crois. Vous avez complètement mal interprété, à mon avis, l'opinion du sous-ministre de la Justice.

Dr ROCHE: En laissant tout cela de côté, supposons que M. Black s'en tienne à la proposition acceptée par lui-même à mon bureau, en juillet dernier, et qu'il concentre ses efforts en faveur de ces fonctionnaires sur les membres du conseil du Trésor pour qu'ils n'appliquent pas aux titulaires actuels la décision du ministre de la Justice, qu'elle soit mal interprétée ou non. Tel est l'avis que j'ai donné à M. Black en juillet dernier et que je jugeais accepté. Il m'a dit qu'il allait voir les membres du conseil du Trésor et le premier ministre et suivre mon idée. A présent si cette suggestion est mise en pratique, je me demande si elle portera remède à la situation et s'il faudra ensuite avoir une nouvelle décision applicable aux futures nominations. Car si cela doit remédier à la situation, nos vues sont maintenant devant le conseil du Trésor en ce qui concerne le reclassement du maître de poste de Dawson.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question? Je crois que si elle veut étudier la question en ce qui concerne les titulaires actuels, puis rectifier ce qui semble être injuste envers la famille du maître de poste décédé, la Commission du Service civil pourrait fort bien reconsidérer toute la classification des employés futurs. S'il y a d'autres données ou d'autres renseignements à produire sur lesquels elle pourrait se guider, qu'on les produise.

Dr ROCHE: On m'informe, monsieur Black, et je m'en tiens encore là, qu'il n'est pas juste de punir les employés actuels en leur retournant le 5 p. 100 qu'ils ont versé de bonne foi, car ils ont un contrat tacite, et cette remarque s'applique non seulement au Yukon mais aux commissaires du commerce, aux représentants du ministère de l'Immigration en Europe et à divers endroits ailleurs. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du ministère de la Justice. Je leur ai

[M. C. V. Putman.]

dit: "qu'allez-vous faire de ceux qui ont déjà pris leur retraite?" On m'a dit: "eh bien, il faut que vous les laissiez aller." J'ai répondu: "et ceux qui ont versé leur cinq pour cent?" On a répliqué: "je ne sais pas. Il va falloir leur retourner leur argent."

L'hon. M. BLACK: Il serait tout aussi juste, n'est-ce pas, de réduire la pension ou les allocations de retraite que vous versez aux retraités?

Dr ROCHE: J'admets qu'il est injuste d'enlever leurs droits aux titulaires actuels qui ont versé de bonne foi 5 p. 100 que le gouvernement a accepté. C'est exactement la situation.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, commençons. Je veux en finir aujourd'hui. Qui allons-nous entendre, M. Bland?

C. H. BLAND est rappelé.

Le président:

D. A présent, monsieur Bland, qu'aimeriez-vous à dire pour terminer?—R. Eh bien, monsieur le président, si c'est la fin je ne dirais plus rien.

D. Nous vivons de l'espérance d'en finir.—R. Le Comité a-t-il des questions qu'il préférerait me poser d'abord ou aimerait-il que je lui fisse quelques suggestions?

D. J'avais pris des notes, chemin faisant, mais je crois les avoir épuisées. Je vous ai déjà interrogé sur les examens oraux, et je ne crois pas avoir autre chose à vous demander. Quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. Bland?

M. BOWMAN: Oui. Je voudrais lui demander quelque chose.

M. CHEVRIER: Je n'ai rien, monsieur le président.

M. Bowman:

D. Avez-vous fait quelque étude du système anglais?—R. Oui, je l'ai étudié un peu, monsieur Bowman.

D. Voulez-vous m'en dire un mot ou deux?—R. Pour ce qui est du recrutement des employés, c'est à peu près comme au Canada. C'est le système des concours qui sert de base, et l'on emploie à peu près les mêmes moyens pour faire le choix. On se sert d'examens écrits lorsque c'est praticable et possible, et parallèlement ou non, on emploie ce que nous appelons les jurys d'examens oraux et les jurys d'examens consultatifs, à peu près de la même manière qu'ici.

D. Et pour les autres services?—R. L'organisation, c'est-à-dire l'établissement des cadres, n'est pas entre les mains de la Commission du Service civil. Ce travail se fait par le service des cadres, qui relève directement de la Trésorerie.

D. Aimeriez-vous dire ce que vous pensez de l'idée de confier les questions de traitements, de classification, d'avancement, etc., au conseil du Trésor, à la condition évidemment, d'avoir un organisme indépendant pour s'en occuper, condition soulignée par M. Putman ce matin?—R. Je suis d'avis que ces questions relatives aux employés, et auxquelles je rattacherais l'avancement, les traitements et la classification, sont en réalité des questions de personnel dont il faudrait charger un organisme indépendant.

D. Ce sont des questions d'argent.—R. Non, je ne les appellerais pas des questions d'argent comme les autres, monsieur Bowman. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi. Je crois qu'il faut faire une distinction entre les questions qui concernent les personnes et celles qui se rapportent aux dépenses, purement et simplement.

D. Oui.—R. D'ordinaire, il me semble raisonnable que le conseil du Trésor ou le gouvernement ait un contrôle assez complet sur les questions de simple dépense. Mais il vaut mieux, je crois, confier les affaires de personnel à une commission indépendante.

D. Je suis de cet avis.

M. MacInnis:

D. Croyez-vous que le service d'organisation pourrait être confié à l'Auditeur général?—R. C'est une question embarrassante, monsieur MacInnis.

Le PRÉSIDENT: Tout peut se faire.

Le TÉMOIN: Si vous me le demandez en toute candeur, je vous dirai que cela pourrait se faire.

M. MacInnis:

D. Je voulais vous demander s'il serait pratique de le faire.—R. Je ne crois pas que la chose soit sage, non.

D. J'y pensais, et j'ai beaucoup hésité à laisser percer mon ignorance en posant la question.—R. Je ne crois pas que les fonctions soient parallèles, monsieur MacInnis. M'est avis que les fonctions d'Auditeur général, si importantes soient-elles, ne s'exercent pas dans le même domaine que celles relatives à la réorganisation, et je m'en rapporterais plutôt à l'opinion des commissaires ou de M. Putman à cet égard. A mon sens, les deux tâches ne sont pas dans la même sphère et ne devraient pas relever du même.

Le président:

D. Monsieur Bland, un homme est parfois trop près d'une chose pour bien la voir. Il ne peut regarder au delà de son champ visuel. En me basant sur cette théorie, je veux vous poser une question, malgré l'opinion de M. Putman. Dans l'état actuel des choses, lorsqu'il s'agit de créer des emplois, de reviser les échelles de traitements et ainsi de suite, ces questions vont au conseil du Trésor, et celui-ci n'a pour se guider que les recommandations de la Commission. Estimez-vous qu'il serait pratique, par un autre moyen, de faire relever le service d'organisation du conseil du Trésor et d'en faire un service d'experts qui le conseillerait concernant les projets, les classements, la création de nouveaux emplois, la réorganisation et le reste?—R. Je serais porté, monsieur le président, à faire la même distinction qu'auparavant. Je crois que le conseil du Trésor devrait avoir le contrôle des dépenses en dernier ressort et que ses décisions devraient se baser sur les meilleurs renseignements disponibles. Mais les questions de personnel devraient, à mon avis, être traitées séparément par un organisme indépendant, plutôt que par le conseil du Trésor.

D. Avez-vous des idées à suggérer, ou n'avez-vous pas eu le temps d'examiner la question ou ne tenez-vous pas à exprimer une opinion sur ce point? Franchement, n'avez-vous aucune idée, lorsqu'il s'agit de questions de pure finance, de la manière dont cette réorganisation et le reste, c'est-à-dire le service d'organisation, pourrait relever du conseil du Trésor, lui rendre compte, le conseiller et faire fonction de conseiller relativement aux projets de reclassification, de réorganisation, et ainsi de suite?—R. Je ne crois pas qu'il soit impossible de le faire, car à mon avis le conseil du Trésor devrait recevoir tous les renseignements possibles concernant les questions de dépenses importantes. Je ne vois pas pourquoi les renseignements recueillis par le service d'organisation ne pourraient pas être transmis au conseil du Trésor lorsque celui-ci a une décision à rendre.

[M. C. H. Bland.]

D. La difficulté, monsieur Bland, est celle-ci: supposons qu'un département désire une certaine reclassification et qu'il le demande au service d'organisation, lequel, supposons, est opposé au projet, tandis que la majorité de la Commission du Service civil le favorise. Le conseil du Trésor n'a rien sous la main, sauf la recommandation conjointe, et l'opinion du service d'organisation se perd complètement avant de lui arriver. Le service d'organisation n'est pas pour passer dans le dos des commissaires, ses supérieurs, pour aller donner son avis au conseil du Trésor.—R. Non. Il n'y a pas de raison pour que celui-ci ne demande pas les renseignements les plus complets sur la question, et l'avis du service d'organisation lui serait transmis.

D. Verriez-vous quelque inconvénient à ce qu'il demande au service d'organisation de lui faire directement rapport au sujet d'une demande de reclassification, de réorganisation, etc.?—R. C'est virtuellement la même chose que de créer un organisme indépendant distinct pour traiter des questions de classification et d'organisation.

M. Bowman:

D. Ce système aurait un point faible. Le conseil du Trésor se composant de ministres très affairés, ne pourrait faire enquête comme il faudrait sur une question de ce genre.—R. Je ne crois pas qu'on puisse compter sur le conseil du Trésor pour faire des enquêtes approfondies et pour se spécialiser dans les petites choses, mais je crois qu'il s'attend avec raison d'avoir la haute main sur les grandes questions de dépense.

Le président:

D. J'ai pris la peine, hier soir, d'aller voir un membre du conseil du Trésor, et il m'a dit que les documents qui parvenaient à celui-ci ne contenaient pratiquement rien pour baser un jugement, sauf des recommandations unilatérales.—R. Eh bien, je pense. . .

D. Ne devrait-il pas avoir devant lui un mémoire de quelque sorte, comme ceux que vous préparez pour la Commission du Service civil au sujet des nominations, mémoire auquel vous pourriez annexer la demande du département, expliquant en détail les règlements du plan proposé, le rapport du service d'organisation à ce sujet, pour ou contre, et alors le conseil du Trésor aurait de quoi fonder son jugement; et s'il était porté à ne pas accepter les conclusions du mémoire, il aurait des documents originaux à consulter pour en venir à une décision finale indépendante.—R. Cela pourrait faire, monsieur le président, pour les grandes questions. Je ne crois pas que cela soit pratique lorsqu'il s'agit de petits détails. Le conseil du Trésor, à mon sens, se compose d'hommes trop occupés pour lui confier une multiplicité de détails infimes concernant les petites questions de reclassification. S'il s'agit d'un grand plan de réorganisation, oui, mais je crois que, pour les petits détails, cela ne pourrait pas aller.

M. Bowman:

D. C'est ce que j'avais en vue tantôt lorsque j'ai suggéré que cette affaire n'aille pas directement au conseil du Trésor, mais passe par un organisme responsable au conseil du Trésor qui s'occuperait des choses dont nous avons parlé: questions de classement, d'avancement.—R. Oui.

D. Et qui n'aurait pas à s'occuper de recruter le personnel, de nommer les employés et le reste, tâche qui resterait du domaine de la Commission du Service civil.—R. Personnellement, monsieur Bowman, je crois que ce serait là une séparation intéressante à faire au point de vue de l'efficacité administrative. Ce serait une ligne intéressante à tirer entre la dépense, si l'on veut, la réorganisation des départements et le personnel des départements. Je crois qu'il vaut mieux laisser les questions de personnel à un organisme indépendant, comme la Commission du Service civil.

[M. C. H. Bland.]

D. Lorsque vous dites personnel, que voulez-vous dire?—R. Je veux parler du recrutement, de l'avancement, des conditions de l'administration et aussi des traitements et de la classification.

D. Des traitements et de la classification, pourquoi?—R. Si l'on faisait autrement, je crois qu'on ouvrirait la porte aux abus.

D. Que resterait-il?—R. La question de réorganisation.

D. Après tout, sous le régime actuel, s'il s'agissait d'un grand plan de réorganisation, il faudrait que l'autorisation vînt du gouvernement, soit par l'entremise du conseil du Trésor, soit par l'action directe du cabinet.—R. Je ne crois pas qu'on fasse jamais de réorganisation importante sans l'approbation du gouvernement.

D. Il vous faut joliment l'appui du gouvernement du jour. Quel qu'il soit, il est le maître. Supposons que le gouvernement dise à l'un de ses départements: nous voulons une réorganisation de votre administration. Avec cette autorisation et sachant que le gouvernement est sérieux, le reste devra coopérer. Il y aura une plus grande collaboration entre le département et la Commission du Service civil pour obtenir une bonne réorganisation.—R. Exactement.

D. C'est ce que je comprends. Les seules choses qui, à votre avis, devraient être soumises à l'autorité ou au contrôle du conseil du Trésor sont les questions importantes d'organisation.—R. Oui. Dans ce cas, l'appui du gouvernement—le mot n'est peut-être pas heureux, mais vous savez ce que je veux dire—est nécessaire. La force qui donne naissance au mouvement doit venir du gouvernement.

M. Ernst: La force impulsive.

Le témoin: Très bien, la force impulsive. J'accepte ce mot avec reconnaissance.

M. Chevrier:

D. Monsieur Bland, savez-vous quelles sont les fonctions du conseil du Trésor?—R. Au Canada.

D. Oui.—R. Je ne tiendrais pas à en donner la définition.

D. Ne doit-il pas, en général, surveiller et limiter les dépenses?—R. Oui.

D. La Commission, par ses divers services, règlerait les questions de personnel, c'est-à-dire déciderait de l'à-propos de satisfaire à la demande des départements en faveur d'augmentations ou de diminutions du personnel, mais toute la question de dépense devrait finalement demeurer entre les mains du conseil du Trésor?—R. Oui, en premier lieu.

D. Supposons que la Commission du Service civil recommande au conseil du Trésor une augmentation de personnel demandée par un département et que celui-là, pour des raisons qu'il est le premier à connaître, juge inopportun d'accorder un débours, la difficulté est entre ses mains?—R. Exactement.

D. Y a-t-il une loi du service civil en Angleterre, une vraie loi?—R. Là, le service est administré par une série d'arrêtés en conseil et de règlements de la Trésorerie.

Le président: J'allais dire que, d'après mes lectures, il n'y a pas de loi du service civil. Il y a toute une série d'arrêtés en conseil.

M. Chevrier: Je les ai ici.

Le président: On a certaines dispositions bien précises qui sont comme statutaires.

Le témoin: Le Comité trouvera peut-être utile ce renseignement-ci: je n'ai reçu que récemment le dernier rapport de la dernière commission royale d'enquête sur le service civil. Il vient de paraître. Il contient de très précieux renseignements sur la situation en Angleterre, renseignement qui pourraient servir ici. Je me ferai un plaisir d'en déposer un exemplaire si vous tenez à l'avoir.

Le PRÉSIDENT: Nous serions très heureux de l'avoir. Cela me rappelle quelque chose. En général, n'est-ce pas un principe, dans le service civil anglais, que tous les fonctionnaires doivent commencer au bas de l'échelle et monter graduellement?

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir admettre cela, monsieur le président; c'est plutôt le contraire.

Le président:

D. En lisant ces arrêtés en conseil, j'ai cru comprendre qu'un homme peut avoir a choisir le service où il veut travailler, mais qu'au lieu de le bombarder d'un seul coup commis de la classe 4, on le fait commencer au premier échelon, quitte à lui donner de l'avancement.—R. C'est vrai partiellement, monsieur le président. Je crois que la situation est plutôt celle-ci: le service, en Angleterre, est divisé en deux sections qu'on pourrait appeler l'étage du haut et celui du bas. Un homme doit commencer au commencement, soit à l'étage d'en bas et travailler pour monter à l'étage supérieur. Il ne doit pas nécessairement y arriver par les degrés de l'étage du bas. Je dois revenir là-dessus plus tard.

M. Bowman:

D. A ce propos, monsieur Bland, avez-vous quelque suggestion à offrir sur la question de recruter dans les ministères une classe particulière de gens?—R. Oui, j'ai une suggestion à faire sur ce point.

D. Voulez-vous nous la faire s'il vous plaît?—R. Puis-je attendre pour en parler? Cela viendra dans le développement logique de mes remarques.

M. BOWMAN: Très bien.

M. Ernst:

D. Si je comprends bien votre point de vue, monsieur Bland, les questions qui se rapportent aux nominations, à la classification et aux traitements doivent de préférence être traitées par une commission indépendante comme la Commission du Service civil?—R. Oui; je le crois.

D. Mais elle ne réussit pas très bien dans les grands travaux d'organisation. —R. Elle ne peut bien y réussir, monsieur Ernst, pour employer votre mot, que si elle bénéficie de la force impulsive du gouvernement du jour. Au fait, je dois des excuses à M. Putman, car ce matin j'ai suggéré qu'il me laisse traiter des questions de recrutement, et maintenant on me pose des questions sur l'organisation.

D. Je ne demande qu'une expression d'opinion. Lorsqu'il s'agit de travaux d'organisation plus en petit, qu'il ne s'agit pas de classification ni de traitements, comme les travaux qu'on a faits au ministère de la Défense nationale, où il ne s'agissait que d'un service, le département ne pourrait-il pas voir à cela assez efficacement lui-même?—R. Je crois que dans les cas de ce genre, on obtiendrait les meilleurs résultats d'une coopération entre la Commission et le ministère.

D. Pensez-vous que la collaboration du service d'organisation de la Commission soit nécessaire lorsqu'il s'agit de petits travaux d'organisation dans le département?—R. Souvent le département a un plan en vue, mais aussi très fréquemment c'est le service d'organisation qui suggère les améliorations.

D. Mais en général, ne croyez-vous pas qu'un département puisse régler ces choses-là lui-même?—R. Je crois que souvent il le peut et le fait.

D. Et alors, lorsqu'il s'agit d'une grande réorganisation, il faut la force impulsive du gouvernement?—R. Je le crois.

D. Et cela varie de temps à autre, suivant les gouvernements et suivant les conditions économiques, comme vous le constatez?—R. Surtout suivant les conditions économiques.

[M. C. H. Bland.]

D. Ainsi, l'emploi du service d'organisation pour les grandes réorganisations va se trouver occasionnel plutôt que constant?—R. Oui. Comme dans l'industrie, je crois que la réorganisation ou les méthodes d'efficacité suivent une courbe. C'est plus nécessaire en certains temps que dans d'autres.

D. Alors, pourquoi maintenir un service d'organisation et un service du personnel, c'est-à-dire pour s'occuper de la classification et des traitements. Pour ce qui est de la réorganisation, pourquoi maintenir même un noyau d'employés pour s'en occuper à la Commission? Lorsque le gouvernement juge la chose nécessaire, ou si un département le demande, pourquoi ne pas s'adresser à une maison d'experts du dehors, comme cela s'est déjà fait?—R. Il est très désirable, monsieur Ernst, de garder un noyau d'employés pour maintenir disponibles les renseignements fondamentaux. Une organisation du dehors ne serait pas enchantée d'être appelée à travailler sans avoir aucune sorte de renseignements à sa disposition.

D. Je cherche à savoir. Croyez-vous que ce service n'en aurait pas assez de la classification et des traitements?—R. Je vais vous citer un cas. Je sais par expérience que M. Putman étend son champ d'information à un bon nombre de compagnies industrielles et que les renseignements qu'il a obtenus seraient d'une grande utilité à toute agence qui dirigerait une telle réorganisation.

M. Chevrier: Mais pas à des experts du dehors.

Le président:

D. Supposons qu'on demande un expert du dehors comme dans le cas qu'on nous a exposé, pour faire une grande réorganisation, la première chose qu'il aurait à faire serait de demander à M. Putman ce qu'il a, quelle est son organisation, quelle est son expérience sur la manière dont elle fonctionne. Qu'en pensez-vous?—R. C'est pas mal mon idée, monsieur le président.

D. Et alors monsieur Putman, comme chef du service d'organisation, connaîtrait le système de réorganisation qui existe dans d'autres départements que celui où l'expert aurait à travailler, ce qui serait très précieux pour coordonner les divers départements de l'administration?—R. Exactement.

D. Très bien, monsieur Bland. A présent, voulez-vous nous dire ce que vous aviez à l'idée?—R. Tout d'abord, j'avais pris des notes au cours des séances et je me proposais de traiter quelques-uns des points qu'on avait soulevés, dans le dessein de les expliquer peut-être un peu davantage, mais je crois qu'un bon nombre de ces cas se trouvent réglés, aux yeux du Comité, et ce serait retarder la séance que d'en parler.

D. Voulez-vous mentionner ces points, monsieur Bland?—R. Je vais en mentionner six, et je serai heureux qu'on me pose des questions à leur sujet. Je pose en principe ce qui me semble être l'idée fondamentale du Comité, à savoir que nous recherchons un système susceptible d'assurer à l'Administration le recrutement non seulement de gens compétents mais des meilleurs sujets disponibles. C'est là-dessus que je base mes remarques et les suggestions que j'ai à faire. Quelques-unes ont déjà été discutées avec les commissaires et le secrétaire de la Commission. J'avais l'intention, en tout cas, de les recommander aux commissaires, mais j'aimerais avoir l'appui du Comité pour celles qu'il trouvera avantageuses.

Tout d'abord, vu qu'il y a toujours de la discussion au sujet des examens oraux tenus hors d'Ottawa, je crois qu'il serait très bon de les confier à des examinateurs itinérants appartenant au personnel central de la Commission. Ces examinateurs aideraient à tenir l'examen oral et les enquêtes sur le caractère et les antécédents des aspirants. Si le Comité craint que ce système soit trop coûteux, je tiens à le rassurer. Nous pourrions utiliser quelques-uns des examinateurs que nous avons déjà et nous dispenser de quelques autres, et je crois que nous obtiendrions de meilleurs résultats si nous avions quelques examinateurs itinérants pour faire ce travail hors d'Ottawa.

[M. C. H. Bland.]

D. Vous avez dit quelques-uns, monsieur Bland?—R. Deux ou trois.

D. Pensez-vous que ce nombre suffise?—R. Je commencerais avec cela.

D. Vous pensez que vous pourriez vous contenter de deux ou trois bons examinateurs et vous dispenser des examinateurs locaux? Et l'épargne des honoraires que vous payez actuellement compenserait pour une part les frais des examinateurs itinérants?—R. Il y aurait aussi une réduction de l'ouvrage aux bureaux.

D. Oui, cela vous épargnerait beaucoup de correspondance.—R. Il serait possible, je crois, de commencer ce travail dès à présent. Il ne nous faudrait certainement pas un personnel aussi considérable que l'an dernier.

M. Bowman:

D. Vous commenceriez sur une base très restreinte?—R. Exactement, je commencerais par essayer le système, quitte à le développer graduellement, mais je crois que cela fonctionnerait, si c'était bien organisé.

D. Si certaines catégories d'emplois inférieurs étaient soustraites à l'application de la Loi du Service civil, il pourrait y avoir besoin de moins d'examens? —R. J'aurai une remarque à faire à ce sujet, un peu plus tard.

En second lieu, lorsque les rapports des départements pour la Commission se font par les fonctionnaires départementaux, si l'on envoyait ces rapports directement à la Commission, tout en en réservant une copie pour le département, je crois qu'on épargnerait beaucoup de temps.

Le président:

D. Je crois que le Dr Roche nous a suggéré cela.—R. Oui. Le troisième point est celui que vous avez soulevé ce matin, monsieur le président. Pour les emplois inférieurs, je crois que les cotes d'instruction et d'expérience pourraient se donner au moment de l'examen oral, d'après l'impression créée par les candidats, plutôt que d'après une déclaration par écrit sur formule.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois.

Le TÉMOIN: Mon quatrième point, c'est qu'à mon avis, si nous avions des examinateurs itinérants, nous pourrions obtenir des renseignements sur le caractère et les antécédents des employés locaux, chose qui ne s'est pas faite d'une manière satisfaisante jusqu'à présent.

D. Vous trouvez que cela devrait se faire par vos examinateurs itinérants?—R. Oui, lors de leur passage. Ces quatre points concernent les examens.

La cinquième question que j'avais dans l'idée se rapporte à une chose dont on a souvent parlé dans les rapports annuels de la Commission. A mon avis, ce Comité rendrait un vrai service s'il pouvait la souligner davantage. Il s'agit du stage prescrit dans la Loi du Service civil. Selon moi, ce stage est essentiel à un bon système d'emploi. Il arrive trop souvent qu'on met des chevilles rondes dans des trous carrés et qu'on les laisse là parce qu'un département ne veut pas prendre la responsabilité de faire rapport sur des gens qui n'ont pas absolument les aptitudes voulues. Je crois qu'aucun système d'examen, quel qu'il soit, ne peut toujours réussir à trouver l'article.

M. Chevrier:

D. Vous voulez que tous ceux qui entrent fassent un stage et que le département soit obligé de faire rapport sur leur compte?—R. Actuellement, monsieur Chevrier, la situation est celle-ci: la nouvelle recrue entre pour faire son stage, mais, en fait, les départements se prévalent peu de ce stage. Autrement dit, si un homme entre, on considère qu'il est placé pour de bon.

D. Même si le département, dans les six mois, fait rapport sur son efficacité?—R. Exactement. Et il le fait consciencieusement.

[M. C. H. Bland.]

M. CHEVRIER: J'abonde dans votre sens.

M. ERNST: Il semble en être ainsi partout, sauf chez l'Auditeur général.

Le président:

D. Et si la Commission, sur le rapport motivé du ministère, désire qu'un sujet à l'essai ne soit pas titularisé dans ce département, je présume que cela ne l'empêcherait pas d'être placé ailleurs?—R. C'est exactement le point que j'avais en vue. Cet homme peut être comme une cheville ronde placée dans un trou carré. Il ne fait pas là. Mais on peut probablement le placer à un autre endroit où il fera.

L'autre idée que je voulais suggérer est celle dont M. Bowman a parlé tantôt. Je suis heureux qu'il l'ait mentionnée, car ce n'est pas une idée bien populaire, et j'aime mieux que M. Bowman en prenne la responsabilité.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous dire franchement que lorsque les autres vous ont approuvé de dire qu'on ne devait pas se contenter de quelqu'un qui a du mérite, mais qu'on devait choisir le plus apte des candidats, j'allais vous demander si, d'après votre système actuel ou tout autre que vous pouvez suggérer, vous pourriez savoir que John Jones doit faire un meilleur balayeur de planchers que Bill Smith.

Le TÉMOIN: Si vous voulez prendre quelques-unes des idées que je suggère au Comité, nous serons en meilleure posture de nous prononcer que nous ne le sommes actuellement. Ce point se rapporte au principe de l'avancement, monsieur le président, principe que j'approuve de tout cœur, mais je crois que, dans certains cas, on peut l'exagérer et en abuser. Voici ce que je veux dire: si le Service—à part les emplois techniques, dont je ne veux pas parler en ce moment—doit se recruter tout entier dans les catégories d'en bas et si les emplois élevés doivent se remplir continuellement et complètement à l'avancement, je crois qu'on va finir par en affaiblir l'armature, peut-être pas en quelques années, mais dans l'espace de dix ou quinze ans.

D. A moins de hausser les qualités requises?—R. Même cela, monsieur le président, serait une amélioration. J'ai mentionné tantôt le système anglais où il y a, pour ainsi dire, deux étages: un étage supérieur où l'on exige de hautes qualités intellectuelles, et l'étage d'en bas, qui est à peu près semblable à notre classe d'entrée actuelle. De 1908 à 1915, nous avons eu au Canada un système un peu semblable. Il y avait en réalité deux catégories: une basse, comme ce que nous avons actuellement, et une plus élevée appelée deuxième division. Ce système avait ses avantages et ses inconvénients. Je ne prétends pas que nous devrions adopter exactement le système anglais.

Je crois que le principe de l'avancement doit s'appliquer, dans une certaine limite, mais que si nous voulons maintenir le niveau du Service, surtout dans les emplois exécutifs, nous ne devons pas seulement puiser dans les grades inférieurs, mais faire entrer un petit nombre de sujets d'élite pour remplir certains emplois exécutifs ou administratifs.

M. Ernst:

D. Je comprends, monsieur Bland, que tout système est sujet aux abus. Tout dépend de l'intégrité de ceux qui l'administrent. Par exemple, si le système ne se base que sur le principe de l'avancement, et si le ministre aime mieux un autre système, il peut facilement exercer son esprit de favoritisme en prenant un homme dans les degrés inférieurs pour le monter en hâte à un emploi élevé.

Le PRÉSIDENT: Et les sous-ministres peuvent jouer leur ministre pour bien des avancements en lui disant, par exemple, qu'un homme doit parler six langues pour remplir tel poste, tandis qu'une seule lui suffit.

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: Ce que je veux suggérer, c'est qu'on devrait admettre, chaque année, dans les grands ministères où le travail n'est pas technique, au moins quelques employés capables de se préparer à des emplois exécutifs. C'est la pratique que nous avons développée dans les deux ou trois dernières années, dans deux ou trois départements.

Le président:

D. Je pensais que cela se faisait dans tous les départements, monsieur Bland?—R. Non, je ne crois pas, monsieur le président, mais j'aimerais que cela se fît.

D. A l'exception, peut-être, du ministère des Postes, où je crois savoir qu'on applique presque toujours le principe de l'avancement?—R. On ne peut pas dire, à mon avis, que cela se fait. Quelques départements le font et en obtiennent de très bons résultats, mais je crois que si on le fait dans le dessein de servir les meilleurs intérêts du Service, tant au point de vue de la Commission que du département, nous en obtiendrons de bons résultats.

M. Chevrier:

D. Comment adapteriez-vous cela au système actuel?—R. Je crois que chaque année—ou même pas chaque année—tous les deux ou trois ans, on pourrait peut-être admettre dans les grands ministères comme celui des Postes quelques hommes triés sur le volet qui ne seraient pas de simples facteurs ni des auxiliaires des postes, mais qui auraient du fond, une formation les rendant aptes à occuper des postes exécutifs.

D. Qui les choisirait?—R. Je crois qu'on les choisirait au moyen d'examens de concours. Ce serait tout simplement un complément de notre système.

D. Il y a beaucoup de bon dans cette idée. Je veux simplement savoir comment elle pourrait s'appliquer.—R. Par exemple, le ministère des Finances, il y a une couple d'année, en est venu à la conclusion que ce serait une bonne chose de recruter quelques jeunes gens qui pourraient faire autre chose que du travail de routine, et il demanda à la Commission de tenir un concours. Nous avons tenu un examen de concours et nous avons eu un bon nombre de candidats qui étaient des diplômés de diverses universités. Je crois que la plupart furent choisis et qu'ils rendent de bons services, donnent satisfaction au département et contribueront à améliorer le Service dans l'avenir.

Le président:

D. La tendance naturelle d'un ministère est d'adhérer strictement à l'avancement. Je le présume. Cela semble conforme à la nature humaine.—R. La pression qui s'exerce sur un département tend à le faire adhérer à l'avancement. J'aime l'idée d'avancement moi-même, comme tout employé, mais en examinant la chose à un point de vue large, on voit qu'il faut laisser entrer au moins un peu de l'autre élément.

M. Chevrier:

D. Ce système pourrait arrêter le cours de l'avancement dans un ministère. —R. Il l'arrêterait dans certains cas.

D. Alors, il est mauvais.—R. Il ne l'arrêterait pas souvent, mais parfois.

D. L'idée est bonne, mais je suis en faveur de l'avancement, et si vous voulez arrêter l'avancement, je ne vous approuve pas.

M. BOWMAN: Cela n'arrête pas nécessairement l'avancement.

Le PRÉSIDENT: L'idée n'est pas d'arrêter l'avancement, mais de ne pas le continuer au point de détériorer le système dans son ensemble.

[M. C. H. Bland.]

Le TÉMOIN: Je pourrais peut-être m'exprimer autrement, monsieur Chevrier, et dire que l'avancement continuera comme auparavant, mais au lieu que tout le monde entre au bas de l'échelle, d'aucuns entreront un peu plus haut.

M. BOWMAN: Je crois que le Comité va examiner cette idée très attentivement. Quant à moi, c'est ce que je vais faire.

Le PRÉSIDENT: Moi aussi.

M. Vallance:

D. Monsieur Bland, a-t-il été difficile de trouver des chefs, sous le régime de l'avancement? Est-ce pour cela que vous suggérez cette idée?—R. Non, monsieur Vallance. Je ne désire pas donner cette impression. Le système de l'avancement n'est en faveur que depuis une dizaine d'années et l'inconvénient n'est pas encore apparent. Je parle de ce qui pourrait arriver si nous n'y prenions pas garde.

M. CHEVRIER: Ce sera un merveilleux encouragement, pour la jeune génération qui suit actuellement des cours universitaires, d'entrer au Service.

M. BOWMAN: Cela ressemble à l'idée du Dr Tory.

Le président:

D. Y a-t-il quelque chose dans la Loi actuelle pour empêcher la Commission du Service civil de le faire?—R. En réalité, non.

D. Le ministère demande de remplir une vacance à l'avancement. Y a-t-il quelque chose qui empêche la Commission du Service civil de dire: nous allons tenir un concours ouvert au public. Ceux du ministère peuvent concourir s'ils le veulent, mais nous pourrions prendre un homme du dehors.—R. Ah! non, il n'y a rien dans la Loi pour nous en empêcher. En fait, les commissaires ont fait cela bien des fois, et si le Comité jugeait la chose avantageuse, il nous mettrait plus à l'aise de le faire.

M. Chevrier:

D. Actuellement, personne du dehors ne peut se présenter, à moins que le département ne dise qu'il n'y a personne dans son personnel qui soit apte à remplir la vacance?—R. Justement.

D. Cela règle la question.

Le PRÉSIDENT: C'est dans la Loi?

Le TÉMOIN: Je vais m'expliquer. La Loi ne dit pas tout à fait cela, mais je crois qu'elle autorise suffisamment ce que nous voulons faire. L'article se lit ainsi:

> 49. La promotion est un changement d'une classe à une autre classe où le maximum de remunération est plus élevé...

C'est bien l'article, monsieur Chevrier:

> ...et les vacances doivent être remplies par avancement, autant que cela est compatible avec les meilleurs intérêts du Service civil.

M. Chevrier:

D. Très bien, mais il reste que, s'il n'y a personne au département qui soit digne d'avancement, vous ouvrez le concours à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Où dans la Loi...

Le TÉMOIN: Bien des fois le sous-ministre...

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose dans la Loi qui permette au sous-ministre de prendre cette attitude?

Le TÉMOIN: En réalité, ce n'est pas le sous-ministre, mais la Commission. Je crois que nous pourrions avoir un bon système d'emploi si la Commission et les sous-ministres pouvaient travailler de concert.

M. MACINNIS: Il s'agit d'élever le niveau de compétence pratique du personnel, tout comme on augmente la teneur en gras du lait en y ajoutant un peu de crème.

Le TÉMOIN: C'est l'idée, monsieur MacInnis. Je n'ai plus qu'une suggestion à faire, monsieur le président, et c'est à propos des emplois inférieurs dont M. Bowman a parlé tout à l'heure. En considérant la question de ces emplois, j'espère que le Comité se rappellera que tous les comités qui, jusqu'ici, se sont occupés du Service civil en sont venus à la même conclusion au sujet du choix des fonctionnaires. La majorité du peuple canadien en est venue à la même conclusion, et je tiens à affirmer ma ferme conviction, à savoir que les nominations de fonctionnaires, à tous les degrés de l'échelle, doivent se faire au mérite, et que pour obtenir la meilleure administration possible du régime de mérite, nous devons travailler ensemble dans l'harmonie, les ministères, la Commission, les députés et le public, afin de rendre ce système aussi efficace qu'il soit humainement possible.

M. Chevrier:

D. Comment pouvez-vous vous attendre que les députés favorisent ce régime, s'ils sont empêchés d'y collaborer?—R. Rien ne les empêche de l'approuver.

M. Ernst:

D. Vous voulez dire que vous ne voulez pas qu'on soustraye aucun emploi inférieur à l'autorité de la Commission pour commencer?—R. Je veux dire, monsieur Ernst, qu'à mon avis c'est par un régime de mérite bien administré qu'on peut obtenir la meilleure qualité de fonctionnaires. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendus sur mes sentiments en la matière, car cette constatation est le fruit de mon expérience et elle a été faite par tous ceux qui se sont jamais occupés du Service civil.

Le président:

D. Eh bien, monsieur Bland, en principe, je crois que nous sommes tous de votre avis, mais voici ce que j'ai dans l'idée. J'admets sans doute que je suis souvent dissident. Vous voulez engager trois hommes pour balayer les planchers du nouvel édifice de la douane à Toronto. Or, vous êtes un gentilhomme, vous avez quelque expérience dans le monde et vous avez vos titres spéciaux. Voulez-vous dire qu'il est nécessaire de passer par tout le système de cote d'instruction et d'expérience, de tenir des examens oraux et ainsi de suite pour obtenir trois hommes d'une compétence et d'un mérite suffisants pour balayer ces planchers?—R. Ah! non, je n'ai pas dit cela, monsieur le président. J'ai dit que pour obtenir les meilleurs employés possible pour un travail de ce genre ou d'un aure, je croyais qu'on pouvait les choisir d'après un régime de mérite convenablement administré.

D. Très bien. Que suggérez-vous de faire pour remplacer le mode actuel de choisir des nettoyeurs pour la douane de Toronto?—R. J'ai déjà fait une suggestion qui, à mon sens, couvrirait assez bien ce cas.

D. Sérieusement, monsieur Bland, vous suggérez que cela pourrait très bien se décider par un examinateur itinérant?—R. Oui, je le crois.

M. Bowman:

D. Vous ne voudriez pas envoyer un examinateur itinérant d'Ottawa à Victoria pour nommer le concierge d'un édifice public?—R. Ah! non, monsieur Bowman.

[M. C. H. Bland.]

M. VALLANCE: J'aimerais savoir quelles devraient être les titres de l'examinateur?

Le PRÉSIDENT: Le principal serait l'intégrité.

Le TÉMOIN: Je suis de votre avis, mais je crois qu'il devrait y avoir un petit personnel d'examinateurs, probablement deux ou trois pour commencer: un travaillant dans l'est du Canada, un autre dans l'ouest et un troisième dans le centre. Cela suffirait pour commencer, et si les circonstances changeaient, nous pourrions augmenter, réduire le nombre de ces examinateurs ou les changer de région.

M. Bowman:

D. Ne pensez-vous pas, monsieur Bland, qu'il y a trop de paperasserie et de frais pour ces emplois?—R. Sans doute. Voilà pourquoi j'ai fait quelques-unes de ces suggestions, monsieur Bowman.

Le président:

D. Voyons jusqu'où cela peut aller. On veut choisir un concierge de salle d'armes et l'officier commandant du régiment qui occupe cette salle d'armes, ou s'il y a plusieurs régiments, le général commandant, est en définitive responsable de tous les effets d'équipement. Celui-ci dit: je veux choisir l'homme qui va prendre soin de ces effets, si je dois en être responsable. Comment, dans le monde, votre examinateur va-t-il résoudre cette situation?—R. Je me suis déjà reporté aux observations de M. Desbarats et je ne crois pas pouvoir faire mieux que de m'y rapporter de nouveau. S'il s'agissait toujours d'un officier commandant qui veut nommer un homme, je n'y verrais pas tant d'inconvénient, mais vous savez et je sais que ce n'est pas toujours ce qui arrive.

M. Bowman:

D. Non, mais c'est à peu près le résumé de la situation.—R. Non, monsieur Bowman, pas d'après mon expérience ni celle des autres examinateurs.

M. ERNST: Je ne crois pas que M. Bland puisse nous faire changer d'idée au sujet de ces emplois inférieurs.

M. BOWMAN: M. Bland, à mon sens, a pris une très bonne attitude en ce qui concerne la Commission. Nous pouvons avoir nos idées là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Moi de même, mais j'aimerais qu'on me démontre si on peut le faire, que ce régime de mérite est nécessaire pour choisir un balayeur de planchers, un laveur de fenêtres et ainsi de suite.

Le TÉMOIN: En fait, monsieur le président, ces employés ne sont pas choisis au concours. Ils en sont exempts.

D. Vous dites qu'ils en sont exempts?—R. Ils sont soustraits à l'application de la Loi du Service civil.

D. Prenons l'exemple du concierge. J'ai parcouru une liasse où l'un de vos examinateurs déclare solennellement dans un mémoire qu'il est en faveur de John Jones pour un emploi de concierge, de préférence à Bill Smith, parce qu'il lui semble important pour un concierge de connaître le chauffage et le reste, et que ce John Jones a été chauffeur sur un chemin de fer un certain nombre d'années. Alors votre examinateur pense solennellement que ce travail l'a mis au courant du chauffage d'un édifice.—R. Cela n'est pas un argument contre le régime, monsieur le président, mais contre cet homme.

D. Comme vous l'avez dit vous-même tantôt, un régime peut-il être meilleur que le personnel qui l'applique? Vous voyez les difficultés qui surgissent au sujet de ces emplois inférieurs et qui nous préoccupent.

M. MacInnis:

D. J'ai eu des plaintes de quelques employés du ministère de l'Intérieur congédiés. Ils disent que d'autres ont été admis sans passer par la Commission du Service civil mais sont venus d'autres services.—R. Voulez-vous dire, monsieur MacInnis, que certains employés congédiés du ministère de l'Intérieur se soient plaints que d'autres ont été nommés à ce ministère?

D. Oui, sans passer par la Commission du Service civil?—R. Depuis le congédiement?

D. Oui, tout récemment.—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu des nominations au ministère de l'Intérieur depuis cette époque. S'agit-il de mutations?

D. Certains employés de certain service ont été renvoyés, puis on est allé chercher d'autres employés dans un autre service.—R. Les a-t-on pris hors du Service civil?

D. Non.—R. Dans d'autres branches du Service?

D. Oui.—R. Mais à l'origine ils n'avaient pas été nommés par la Commission? Est-ce cela?

D. Non, non . Je ne dirais pas qu'ils n'ont pas été nommés à l'origine par la Commission, mais que la Commission n'a pas sanctionné les mutations.—R. Je crains de ne pouvoir parler en général là-dessus sans connaître le cas, monsieur MacInnis. Je serai heureux de vous procurer le renseignement, mais ces affaires ne viennent pas de la Commission, et je ne pense pas pouvoir l'obtenir sans m'adresser au département.

M. CHEVRIER: J'aimerais bien savoir, monsieur Bland, s'il y a des employés d'un autre ministère qu'on a placés au département de l'Intérieur pour remplacer les employés congédiés?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que ce soit le cas, monsieur Chevrier.

M. MACINNIS: De d'autres service de l'Intérieur?

M. CHEVRIER: Même cela, il serait intéressant de savoir pourquoi la chose s'est faite.

M. MACINNIS: J'ai reçu beaucoup de plaintes de gens congédiés du ministère de l'Intérieur qui prétendent qu'on a engagé d'autres employés.

Le TÉMOIN: Si vous pouviez me donner un cas précis, monsieur MacInnis, je serais heureux de m'en enquérir.

M. CHEVRIER: Si cela se fait, il m'intéressera beaucoup de le savoir.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, est-ce ma dernière comparution? En ce cas, j'aimerais, au nom du personnel de la Commission, vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Comité, notre appréciation de la courtoisie et de la patience avec lesquelles vous nous avez traités, et nous espérons que si nous avons un comité permanent l'an prochain, il se composera des mêmes membres que cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous dirons, monsieur Bland, que c'est réciproque en tout, sauf pour ce qui est de votre dernière phrase.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je crois qu'il y a un autre fonctionnaire de la Commission du Service civil dont on a mentionné le nom une couple de fois à propos du conseil du Trésor, surtout ce matin. Je crois savoir que M. Boutin aimerait faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: M. Boutin est-il ici?

M. BOUTIN: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous faire une déclaration au Comité?

M. BOUTIN: Ce n'est pas nécessaire, monsieur le président. M. Putman a lu une déclaration qui traite du point que j'avais en vue.

Le PRÉSIDENT: Et le Dr Roche? Désirez-vous ajouter quelque chose, docteur?

[M. C. H. Bland.]

Dr ROCHE: Eh bien, monsieur le président, il y a quelque temps...

M. BOWMAN: Avant que vous commenciez, docteur Roche, j'ai demandé à M. Bland, il y a quelque temps, de me donner une idée approximative du nombre de vacances qui se produisent au Service civil, en un an, du fait des décès, des mariages et autres causes.

M. BLAND: Je crois que le secrétaire a ce renseignement, monsieur Bowman.

M. BOWMAN: Je ne l'ai pas vu.

M. BLAND: Je l'ai fait préparer et envoyer. J'ai dressé un état pour les sept dernières années. Les vacances des trois dernières années y sont indiquées mois par mois.

Le PRÉSIDENT: Le voici, monsieur Bowman. Tous les membres du Comité en ont une copie.

Dr ROCHE: J'allais dire, monsieur le président, que naguère, avec le consentement de mes collègues, j'ai demandé au chef du service d'organisation et à celui du service des examens de prendre note des témoignages rendus devant le présent Comité et de souligner les parties des témoignages qui doivent être discutées par la Commission ou les membres de son personnel. Nous avons, pour une large part, laissé la chose entre les mains de MM. Putman et Bland, les chefs des deux principaux services de la Commission. Je n'ai préparé aucune déclaration. Je ne vais pas plus loin que les recommandations que j'ai faites lorsque j'ai rendu témoignage. Je crois que ces deux messieurs ont assez bien couvert le terrain, et à moins que les membres du Comité n'aient des questions à me poser pour compléter ce dont le Comité peut avoir été saisi, je n'ai pas d'autres recommandations à faire.

M. Chevrier:

D. Alors, sans repasser les témoignages, docteur, nous pouvons prendre pour acquis que les témoignages représentent assez bien...—R. Sans doute, il y a un certain nombre de détails secondaires dont on s'est plaint injustement, à notre avis, mais il en est toujours ainsi, et nous laissons juger le Comité.

D. Vous ne voulez pas entrer dans les détails?—R. Non, je ne veux pas retarder le Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser au Dr Roche, messieurs?

M. CHEVRIER: Pas moi.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous partiez, docteur, je crois devoir dire, en ma qualité de président du Comité, que de tous les dossiers que j'ai examinés, bien que j'aie pu différer d'opinion avec vous dans certains cas, je n'en ai pas trouvé un seul où vous ne vous basiez pas sur les raisons les plus fortes, les plus saines et les plus raisonnables, à mon avis. En toute probabilité, là où nous n'avons pas été du même avis, vous aviez raison et j'avais tort; et je veux vous rendre ici dès maintenant le témoignage de vous être appliqué, en tout temps, à observer les principes de la Loi et les règlements d'application.

Dr ROCHE: J'apprécie ce témoignage, monsieur le président, je l'apprécie beaucoup, parce qu'il arrive souvent qu'il faille mourir pour se faire rendre justice.

CHARLES H. BLAND est rappelé.

M. Bowman:

D. Dans le mémoire intitulé: "Commission du Service civil, nombre de demandes reçues", vous avez indiqué, monsieur Bland, le nombre de demandes pour 1931, 1930, et de 1924 à 1929, sous les rubriques: "Employés permanents, saisonniers et temporaires", et à la fin vous donnez le total des demandes. Je

vois, à la fin de 1931, que le total des demandes est de 2,383; en 1930, il est de 3,294; en 1929, de 3,503, et ainsi de suite. Est-ce pour tout le Service civil, dans tout le pays?—R. Oui, monsieur Bowman.

D. Pour quel nombre d'employés?—R. Je ferai remarquer que la colonne où vous lisez ne se rapporte qu'aux demandes de nomination à des emplois permanents.

D. A part cela, vous avez les nouveaux emplois, à la colonne suivante?—R. Oui.

D. Je ne répéterai pas les chiffres, car nous allons consigner cet état.—R. Oui.

D. Le total, pour 1931 comprend les nominations à d'anciens ou à de nouveaux emplois, soit 3,637?—R. Ce sont là des emplois permanents.

D. En 1930, 4,575?—R. Oui.

D. Quel pourcentage cela représente-t-il sur le nombre des emplois permanents qui relèvent de la Commission du Service civil?—R. M. Putman a compilé ce tableau. Il pourra peut-être me dire le total.

C. V. PUTMAN est rappelé.

M. Bowman:

D. Pouvez-vous nous dire à peu près quel pourcentage cela représente?—R. Le nombre total des nominations est d'environ 7½ p. 100 pour 1931.

D. Sur quel calcul vous basez-vous?—R. Approximativement sur 50,000.

D. Et en 1930, la proportion était plus élevée que cela, n'est-ce pas? Y avait-il 50,000 employés permanents?—R. Je ferais probablement mieux de mettre 40,000.

D. Cela ferait à peu près 10 p. 100?—R. J'ai les chiffres ici. En 1931, c'était 45,000.

M. BOWMAN: Je propose que cet état portant le n° 7 soit consigné avec celui dont parlent MM. Bland et Putman.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité va y voir.

M. Bowman:

D. Quelle en serait la moyenne? 8 à 10 p. 100?—R. Un peu moins. Disons 10 p. 100.

D. Mais alors en deux ans à peine, en ne remplissant pas les vacances, on pourrait réorganiser un service ou un groupe de services ou encore les fusionner sans jeter sur le pavé de nombreux fonctionnaires?—R. Très certainement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il préséance d'ancienneté entre les deux commissaires MacTavish et Tremblay? Votre nomination s'est-elle faite en même temps? Qui de vous a priorité sur l'autre?

M. TREMBLAY: Le Dr MacTavish.

Le PRÉSIDENT: Docteur MacTavish, désirez-vous ajouter quelque chose?

Dr MACTAVISH: Un mot.

Le Dr MACTAVISH est rappelé.

Dr MACTAVISH: Puis-je déclarer, monsieur le président, tandis qu'il en est temps encore, que je fais miennes les déclarations de M. Bland sur les égards et en général sur l'esprit de justice du Comité. Je me hâte de le dire de peur de ne pouvoir le faire quand j'aurai terminé.

Et maintenant puis-je demander qu'on fasse prêter serment aux jeunes filles qui ont préparé ce mémoire sur son exactitude?

[M. C. H. Bland.]
[M. C. V. Putman.]
[Dr N. MacTavish.]

Le président:

D. Que dites-vous, docteur?—R. Il s'agit d'un mémoire sur les divergences relatives à mes absences et que l'on a soumis au Comité.

D. S'agit-il de chiffres?—R. Oui, un mémoire qu'elles ont préparé.

Je n'y vois pas malice mais je crois qu'à le lire on en garde une impression fausse. De plus je possède une déclaration écrite à ce sujet.

D. Voyons d'abord ce que c'est. Puis-je en avoir une copie? S'il s'agit d'une déclaration admissible, nous nous en prévaudrons certainement. Si au contraire il s'agit d'un témoignage, il faudra le rendre de vive voix?—R. C'est simple affaire de justice à mon endroit. Hors moi, personne n'y peut trouver d'importance.

Le PRÉSIDENT: Attendez que j'en voie la tendance.

M. BOWMAN: Comment serait-ce, monsieur le président...

Le TÉMOIN: Je suis tout prêt à m'en dessaisir, monsieur Bowman.

M. BOWMAN: Pendant que vous allez parcourir ce document, monsieur le président, nous pourrions interroger M. Tremblay.

Dr ROCHE: M. Tremblay vient de quitter la salle en me priant de vous dire, si vous l'appelez, qu'il n'a rien à dire.

M. Chevrier:

D. Quelqu'un peut-il jurer de l'exactitude de ce document, monsieur MacTavish?—R. Trois jeunes filles l'ont préparé. Je serais aise de les voir jurer de son exactitude.

M. ERNST: Leur serment seul ne suffirait pas mais nous pourrions toujours les interroger contradictoirement sur l'exactitude de ce mémoire.

M. CHEVRIER: En venant jurer elles pourront dire de quoi il s'agit; puis le Comité les interrogera contradictoirement.

Le TÉMOIN: Parfait.

Le président:

D. Docteur, qui en est l'auteur? On a dû confier sa rédaction à quelqu'un? —R. Mlle Otter l'a rédigé.

Mlle JENNIE OTTER est rappelée.

Le président:

D. Mademoiselle Otter, voici un document dont la première page indique le total des samedis, dimanches et congés de 1926 au 30 mars 1932, les samedis comptant pour une demi-journée. Vous l'avez préparé avec d'autres demoiselles?—R. Oui.

D. On y a joint une copie dactylographiée des notes de travail qui ont servi au calcul apparaissant en première page.—R. Je crois que les deux épuisent le sujet.

D. Nest-ce pas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela sera consigné, mais inutile d'ajouter les détails de l'autre feuille. (Voir l'annexe "P").

M. Ernst:

D. Une couple de questions. Vous avez vérifié les dates sur le calendrier? —R. Oui.

D. Et pour éviter toute erreur—en effet il y a eu confusion hier sur le nombre de jours inscrits—dites ce que vous avez constaté en vérifiant?—R. Je n'ai pas comparé mes chiffres aux vôtres.

D. Avez-vous fait quelque addition?—R. Oui. La somme n'est-elle pas visible sur le document?

D. Je désirerais voir s'il existe une différence sensible. Vous avez la somme des samedis et des dimanches; avez-vous aussi la somme des jours?—R. Non. Il s'agissait purement de renseigner M. MacTavish—qui avait demandé ainsi la rédaction de ce mémoire.

D. Hier, le Dr MacTavish a mis en doute l'exactitude de nos chiffres. Il disait 583, alors que je disais 726 que j'ai porté ensuite à 728. Je désirerais savoir si vous avez vérifié vos chiffres?—R. C'était justement là mon intention. Je n'avais rien en mains pour établir une comparaison avant de recevoir une copie de vous. En fait je n'avais vu aucune copie.

D. Avez-vous vérifié, mademoiselle Otter?—R. Je croyais vous avoir expliqué, hier, que les 585 jours étaient le chiffre fourni par M. MacTavish et que les dates inclusives ne s'y trouvaient pas.

D. 728 vous semble un chiffre exact?—R. Oui.

D. Vous avez simplement additionné les samedis et dimanches ainsi que les congés et les avez soustraits de 728 jours?—R. Oui.

D. Puis vous avez trouvé un certain nombre de samedis, dimanches et congés en 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932 où le Dr MacTavish a été absent?—R. Oui.

D. La chose apparaît dans les dates inclusives?—R. Oui.

D. Puis vous avez calculé les samedis comme des demi-journées et pour cette raison soustrait 92 jours et demi?—R. Cela s'explique en ce qu'il s'agissait de nos propres calculs. Le Dr MacTavish l'a ainsi désiré, n'est-il pas vrai?

D. Peu importe ce qu'il a demandé?—R. C'est que ce travail s'est fait à sa demande personnelle.

D. Il nous dira peut-être sur quoi il a basé ses calculs.—R. Il dit: "en calculant, indiquez-moi la soustraction de cette façon". Ce qui fut fait.

M. Bowman: J'imagine qu'il a reçu son traitement pour la demi-journée du samedi?

M. Chevrier: Comme tout le monde.

M. Bowman: Je vois 172 jours et demi pour les samedis, dimanches et congés. Puis 174 jours d'absences officielles. Si la chose est prouvée, rien à y redire.

M. MacTavish: Je crains que la soustraction n'ait été faite par le président.

Le président: Je l'ai fait, parce que Mlle Otter n'a pu rien prouver.

M. Chevrier: Nous voici aux prises, ce qui nous empêche d'avancer. Pourquoi ne pas trouver le moyen de faire prouver l'exactitude de toutes les déclarations faites, je veux dire des calculs de diverses sources? Sous réserve d'élimination du dossier advenant inadmissibilité, il me semble que le Dr MacTavish demande 172 jours et demi pour les samedis, dimanches et congés. Puis, et toujours sous réserve de visa et de preuve, 174 jours d'absences officielles. Or c'est ce qu'il va falloir établir.

M. Bowman: Je ne comprends pas que l'on doive consigner ces données.

M. Chevrier: J'ai dit: sous réserve de la preuve faite. Puis 24 jours que demande l'intéressé. Cela fait 370 jours. 370 jours déduits de 726 jours nous donnent 356 jours dont il importe de tenir compte, toujours sous réserve de l'admission des 174 jours. Nous avons donc ainsi 356 jours. Puis le docteur prétend que les samedis et dimanches qu'il a soustraits ne constituent pas un congé pour lui et que dans ce laps de temps il avait aussi droit à 180 jours de congé annuel; pour cette raison, il soustrait ces jours, ce qui lui laisse 176 jours. Ainsi considérées, les choses peuvent paraître plausibles.

[Mlle Jennie Otter.]

Le PRÉSIDENT: Si on use de la même mesure pour le Dr Roche et pour M. Tremblay, ces messieurs n'ont jamais été absents.

M. VALLANCE: En fait, ils ont fait des heures supplémentaires.

M. ERNST: Si nous acceptons cette façon de voir, le commissaire Tremblay et le Dr Roche se trouvent à avoir droit à tout près d'un an et demi de congé avec paye à compter de demain.

M. CHEVRIER: Et il conviendrait de faire à leur avantage la soustraction des samedis et des dimanches.

M. ERNST: Tous deux ont droit à un très long congé.

Le PRÉSIDENT: Si nous cherchions la clef du document.

M. BOWMAN: Pour ma part, je suis tout disposé à l'accepter.

Le TÉMOIN: M. Chevrier ne veut pas dire, j'imagine, que ces chiffres sont de moi?

M.Ernst:

D. Ce document n° 1 comporte votre propre calcul des samedis, dimanches et congés?—R. Oui; y compris les dates inscrites sur le document que vous m'avez remis, je déclare qu'au mieux de ma connaissance ces données sont exactes.

D. Dans cette limite je suis disposé à l'accepter.

M. BOWMAN: Nos renseignements n'en sont pas très enrichis. Nous allons donc nous contenter de nous faire une opinion à son sujet.

M. CHEVRIER: Si le docteur pouvait arriver à 174 jours, ne pourrions-nous pas accepter tout l'ensemble, sous réserve de...

M. BOWMAN: Je ne m'y opposerais pas.

M. ERNST: Moi non plus. Les 266 jours d'absence que le docteur établit étaient des samedis, des dimanches ou des congés. Mlle Otter le jure et je veux bien la croire les yeux fermés.

M. MACINNIS: Enlevons les samedis, car ils comptent pour des jours entiers.

M. Ernst:

D. J'allais demander si l'on a compté les samedis à part?—R. Le calcul s'est fait sur les instructions du Dr MacTavish et d'après ce qu'il en savait.

D. En comptant les samedis comme demi-journées sur le pied de 93 jours et demi, vous voulez dire que le nombre des samedis serait de 187?—R. Oui.

D. Cent quatre-vingt-sept samedis sur 286 jours?—R. Oui.

M. BOWMAN: Cela cadre parfaitement avec les calculs que nous avons consignés hier.

M. Ernst:

D. On compte 79 dimanches ou congés?—R. Je n'en doute pas.

D. Vous avez donné 266 samedis, dimanches et congés avec, en sus, 187 samedis, ce qui laisse 79 dimanches et congés?—R. Je n'ai pas les données sous les yeux.

D. Je prends vos propres chiffres.

M. Bowman:

D. Je pourrais faire remarquer un état de choses assez singulier à ce sujet, et c'est que les données concordent parfaitement. A première vue, pas de congé nulle part?—R. Il y en avait dans nos calculs. Si vous y mettez un peu d'attention, vous trouverez l'endroit où nous avons indiqué les congés.

[Mlle Jennie Otter.]

D. C'est que les données de Mlle Saunders déposées hier comportent 79 dimanches, et celles que vous fournissez maintenant pour les samedis arrivent à 187, donc un total de 266. Toutefois, c'est un détail négligeable.

M. Ernst:

D. Je vois une couple de notes. Lundi 7 mars, présent une partie de la journée?—R. Demandez au Dr MacTavish.

D. On devrait biffer cela du dossier?—R. Je parle des chiffres.

D. Une autre note qui le donne pour absent le 16 mars. Aussi, la note: "à la réunion du Comité"?—R. Le mémoire du Dr MacTavish embrasse cette période.

Le PRÉSIDENT: Inutile d'interroger les autres demoiselles. Autre chose?

Dr MACTAVISH: J'ai aussi une déclaration présentée sous forme de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Veuillez le lire.

Le Dr MACTAVISH est rappelé.

Le TÉMOIN (Il lit):

Mémoire:

J'ai fait analyser soigneusement par trois employés compétents de la Commission du Service civil le document que M. Ernst a bien voulu passer à Mlle Otter et qui indique le nombre de jours d'absence des trois commissaires du Service civil de leurs bureaux, du 2 juillet 1926 au 30 mars 1932. Cette analyse a révélé, à en croire le document ci-joint, que l'on m'accuse de 266 absences les samedis, dimanches et congés officiels. Il y a certainement erreur. Au lieu de soustraire les 266 jours, on a compté comme des demi-journées les samedis, ce qui ramène ce nombre à 172 et demi. D'autres soustractions ont eu lieu sur les jours de congé réglementaires du Service civil, car il semblait que certains membres du Comité parlementaire spécial n'acceptassent pas ma déclaration du 28 de ce mois à l'effet que les commissaires avaient reçu des pouvoirs discrétionnaires pour certaines choses telles que les congés et l'absence à cause de maladie. Il suit que, compte tenu de l'usage reçu au Service civil et en faisant le total du nombre de jours que je puis raisonnablement considérer comme bien à moi, on arrive à un chiffre de 728 jours et demi. Selon les données fournies au Comité, on m'a compté 726 jours d'absence.

NEWTON MACTAVISH.

OTTAWA, le 29 avril 1932.

M. BOWMAN: Comment arrivez-vous à 728 jours et demi?

Le TÉMOIN: Par les samedis, dimanches et congés officiels. Je les ai fait valoir pour arriver à un calcul exact.

M. Ernst:

D. Nous avons 266 jours?—R. J'ai compté 172 et demi.

D. Le total des samedis, dimanches et congés officiels est de 266 jours, n'est-ce pas?—R. Je le crois. Je ne les ai pas ici.

D. Là-dessus combien de samedis?—R. Les documents soumis...

D. D'après vos propres calculs, il y a 187 samedis?—R. Probablement. Je n'ai pas les chiffres. Disons 187. C'est à peu près cela.

D. Ce qui vous laisse 79 dimanches et congés?—R. C'est possible, si ces chiffres sont exacts.

D. Si les samedis divisés en deux vous donnent 93 jours et demi, il doit avoir 187 samedis?—R. Oui.

[Mlle Jennie Otter.]
[Dr N. MacTavish.]

D. Or en soustrayant 187 de 266 on a 79?—R. Oui.

D. C'est bien cela? Comme calcul arithmétique, c'est exact?—R. Je le reconnais tel.

D. Alors 79 dimanches et congés?—R. Oui.

D. Pourquoi 172 et demi comme point de départ?—R. Parce que j'ai droit aux dimanches.

D. Je vous accorde les dimanches et les samedis?—R. Mais j'ai aussi droit à la moitié du samedi.

D. Ne voyez-vous pas que l'on vous eût porté présent si vous eussiez été à votre bureau dans l'avant-midi du samedi?—R. J'étais absent, et je me compte une demi-journée.

D. Et donc il nous faut vous compter une journée?—R. A tout prendre, que j'aie été présent ou absent, les bureaux du gouvernement sont fermés le samedi après-midi.

D. Et si vous êtes présent dans l'avant-midi et que votre nom apparaisse au registre des présences pour ce jour, vous vous trouvez à bénéficier d'une autre façon?—R. Il semble que non; aucun de ces...

D. Pouvez-vous nous indiquer une seule occasion où vous ayez été à votre bureau une demi-journée?—R. Je croyais que vous doutiez de ceci.

D. En effet et beaucoup. J'aimerais à connaître la date à laquelle vous avez été à votre bureau et où l'on vous porte absent.

M. MacInnis: Si vous vous accordez la demi-journée il vous va falloir consentir à perdre une demi-journée quand nous vous accordons toute la journée du samedi.

Le témoin: Voici comment je vois la chose. Quand je suis ici le samedi on m'accorde la demi-journée; mais ceci se fait au compte du Service civil et non au compte de la Commission du Service civil. Ce document me porte comme fonctionnaire.

M. Bowman:

D. N'en êtes-vous pas un?—R. Non, monsieur.

D. Qu'êtes-vous donc?—R. Commissaire du Service civil.

D. Chacun peut garder sa propre opinion sur les samedis. En tous cas, les samedis comptent pour un jour entier pour le traitement, comme tout autre jour?—R. J'imagine. Puis-je déclarer, avec votre permission, monsieur Ernst, que tout fonctionnaire peut obtenir et obtient la demi-journée du samedi.

M. Ernst:

D. Je n'en disconviens pas. Je vous demande simplement, au point de vue du calcul, si en vous accordant, comme vous vous efforcez de le faire, la moitié du samedi et en ne consentant à perdre que la matinée, vous ne devriez pas faire de même pour tous les autres jours de l'année où vous apparaissiez présent tout en ne l'étant que la moitié de la journée et porter le tout à votre débit.—R. Les autres jours sont bien différents.

D. Ils le sont, au contraire, si vous allez au bureau le matin.

M. Bowman: La chaussure a changé de pied.

Le témoin: Comme les autres fonctionnaires j'ai droit à l'après-midi du samedi.

M. Ernst: Je ne dis pas le contraire. Pour arranger vos chiffres comme vous le faites ne devez-vous pas faire le tour des 313 jours de l'année qui ne sont pas des samedis, des dimanches et des congés et constater si vous étiez au bureau, ces jours-là, toute la journée? Le registre des présences vous porte présent et c'est tout. Mais si vous n'étiez pas là toute la journée ne devez-vous pas porter une demi-journée à votre débit?—R. Je ne partage pas votre avis.

[Dr N. MacTavish.]

D. Mais alors comment pouvez-vous vous octroyer la moitié du samedi?—R. On me le donne. Tout le monde l'a.

M. Bowman:

D. Vos autres chiffres?—R. "Voyages officiels, 174."

M. ERNST: Comment arrivez-vous à ce chiffre?

Le TÉMOIN: Les états déposés ici et à propos desquels M. MacInnis m'a interrogé donnent 174 jours.

M. Bowman:

D. 174 jours de quoi?—R. De voyages officiels.

D. La preuve?—R. La preuve est aux mains du Comité.

D. Dites le nom des documents qui fournissent cette preuve.—R. Ceux des déplacements: 5 jours ici, 10 jours là et 2 jours ailleurs.

D. Vous voulez parlez des 174 jours qui apparaissent au compte particularisé?—R. Oui. Selon moi on arrive à 174 jours.

D. Passons. Ensuite?—R. Les congés.

D. Vraiment?—R. Le congé d'un mois par année.

D. Ne nous avez-vous pas dit, l'autre jour, que vous ne preniez pas de congé?—R. J'ai dit que je sortais de la ville aux fins de semaine. Je pouvais prendre des congés à discrétion, mais comme vous ne pensez pas comme moi là-dessus je me contente de vous indiquer les congés reconnus tels et auxquels j'ai droit.

D. En sus des 172 jours et demi que vous vous octroyez pour la moitié des samedis et dimanches vous demandez autre chose?—R. Et pourquoi pas?

D. Et maintenant vous désirez?—R. Le congé de 30 jours par année.

D. A quoi cela nous mène-t-il?—R. A 180 jours.

D. Il est pour le moins singulier que les 172 jours et demi et les 180 se rapprochent assez. Selon vos propres calculs vous doublez pour le moins votre avoir. Vous vous êtes déjà prévalu de la moitié du samedi et de tout le dimanche, ce qui vous donnait en tout 172 jours et demi. C'est bien cela? Voilà pour inaugurer votre compte?—R. Non, pas à mon avis.

D. C'est cependant le fait brutal?—R. Voulez-vous dire que je n'ai pas droit à mon dimanche, où que je le passe?

D. Vous avez certainement droit à votre dimanche, mais vous voulez le ravoir.—R. Le document prêté par M. Ernst à Mlle Otter me porte absent du bureau les samedis.

D. Nous vous avons accordé cela hier, à savoir 79 jours. Je le mets moi-même au dossier. Vous avez déjà réclamé dans ce document la moitié des samedis et les dimanches ainsi que les congés, ce qui vous donne en tout 172 jours et demi.—R. Je l'ai fait parce qu'on me le reprochait.

D. Et vous vous les appropriez?—R. Oui.

D. Et aujourd'hui vous demandez encore 180 jours?—R. Oui, et les raisons pour se faire sont admises de tous.

D. Et vous réclamez encore 180 jours?—R. Oui.

D. Ensuite?—R. Ensuite vient un mémoire que j'ai sous la main.

D. Pouvez-vous nous fournir des détails?—R. Non, je ne les ai pas.

D. Pas de détails?—R. Non. Il s'agit des congés de maladie concédés à tous.

Le PRÉSIDENT: Vous ne prétendez pas avoir été malade tout ce temps? Vous voulez simplement dire que si vous aviez été malade vous eussiez pu prendre tout ce temps pour vous soigner?

[Dr N. MacTavish.]

Le TÉMOIN: Je réclame ceci que M. Bowman, ou du moins je l'ai cru, en acceptant hier ma déclaration à l'effet que je pouvais à discrétion me porter malade ou absent, étant donné que je fusse malade aujourd'hui, demain ou un autre jour reconnaissait que je pouvais être malade sans avoir à le déclarer. Or en m'octroyant ce pouvoir discrétionnaire on m'autorisait à faire ce qui se fait au Service. Et j'ai fait la déclaration écrite que mes six ans me donnaient droit à 108 jours de congé.

Le président:

D. Peu m'importe que vous ayez ce pouvoir discrétionnaire ou non. Imaginons que vous étiez autorisé à vous absenter à votre guise et à faire ce que bon vous semblait, il reste que vous vous êtes absenté 728 jours. Est-ce la vérité?—R. Si je dis qu'il est de fait que je ne me sois pas trouvé au bureau les dimanches, non.

D. S'il vous plaît. Nous en viendrons aux dimanches tout à l'heure. Je veux être équitable à votre endroit.—R. Vous l'avez été.

D. Vous vous êtes absenté 728 jours de votre bureau pendant la période en question, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ces 728 jours comportent 79 dimanches?—R. Oui, semble-t-il.

D. 70 soustrait de 728 nous donne?

M. BOWMAN: 649.

Le PRÉSIDENT: 649 absences de votre bureau d'Ottawa; c'est bien cela?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces 649 absences comportent-elles des congés?

M. ERNST: Ils sont avec les 79.

Le président:

D. Il reste donc acquis que vous avez été absent 649 jours de votre bureau à Ottawa. Possible que ces absences aient servi à des voyages d'affaires ou autres. Nous l'ignorons. Si vous prouvez que ces voyages ont servi à des affaires officielles, parfait. Allez?—R. J'ai dit 174.

D. Allons, déduisons 174 pour voyages officiels.

M. BOWMAN: Il reste 475 jours.

Le président:

D. Vous vous êtes absenté de votre bureau 475 jours ouvrables, n'est-ce pas?—R. L'unique divergence entre vous et moi, monsieur Lawson, a trait à ces demi-congés du samedi.

D. Laissons cela pour l'instant. N'est-il pas de fait que vous n'avez pas été à votre bureau à Ottawa pendant 475 jours ouvrables?—R. Oui.

D. Si je saisis bien votre sentiment en l'occurrence vous dites "samedi n'a que la moitié d'ouvrable, or si je me trouvais à mon bureau à Ottawa on ne peut me contester qu'une demi-journée d'absence"?—R. Oui.

D. Vous ajoutez: "J'avais droit à 30 jours de congé statutaire chaque année"?—R. J'ai dit congés. Je n'ai pas dit statutaires.

D. Le statut ne prévoit-il pas 30 jours de congé?

D. Pour les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Pour les fins de congés imaginons-le fonctionnaire.

M. ERNST: Il l'est pour ceci et ne l'est pas pour cela.

Le président:

D. Vous affirmez que sur les 475 jours d'absence qui restent on ne devrait vous demander de comptes que pour la moitié des samedis, étant donné que vous ne travailleriez que la moitié du temps, cette journée-là?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]

D. Puis qu'il faudrait soustraire encore 30 jours de congé statutaire pour chaque année?—R. Oui.

D. Troisièmement que si vous étiez tombé malade l'un de ces jours vous aviez droit à un certain nombre de jours d'absence, étant donné que vous les auriez eus par statut en cas de maladie; et le nombre de ces jours est de 108?—R. J'ai droit à 108 jours d'absence pour mes six ans, malade ou non.

M. Bowman:

D. Je croyais cette affaire d'employé du Service civil enterrée. J'ai parlé de la chose à un membre de la Commission du Service civil, un des témoins, qui m'a répondu que...—R. Voici un document du fonctionnaire de la Commission du Service civil qui s'occupe de l'affaire. Le voici.

D. J'ai nettement demandé si les fonctionnaires pouvaient ou non s'absenter pour maladie sans être malades, et la réponse a été négative?—R. Mais ces jours de maladie leur reviennent.

D. Comment cela, en argent sonnant?—R. Ils leur reviennent; bien plus ces jours peuvent s'accumuler.

M. Ernst:

D. Vous ne prétendez pas les avoir pris parce que malade?—R. J'ai été malade plusieurs fois. Quand on est malade on est absent; malheureusement je ne jouis pas de ce privilège. On ne me donnerait pas carte blanche en cas de maladie. J'ai été retenu au lit plus d'une fois. Je compte bien ne pas tomber malade maintenant.

D. Sur les 108 jours de congés de maladie que vous accorde la loi.—R. Voici la lettre.

Le PRÉSIDENT: Voyons, docteur, croyez-vous qu'une lettre signée par une demoiselle quelconque employée à la Commission du Service civil compte plus à vos yeux que la disposition explicite du statut et des règlements? Le règlement 67 que votre titre de commissaire vous imposait, dit...

Le TÉMOIN: Ses fonctions sont de s'occuper de ces choses.

Le PRÉSIDENT: C'est possible, mais cela ne sous-entend pas qu'elle en sait plus long sur les statuts de ce pays que la Commission, du Service civil elle-même ou que son président qui nous a dit, ici même, de quoi il s'agissait. Les règlements 67, 69 et 75 prévoient...

M. ERNST: Il est possible qu'un fonctionnaire tombe malade et obtienne pour cette raison un congé, mais s'il n'est pas malade...

Le TÉMOIN: Ce n'est pas du tout ce que je prétends, monsieur Ernst.

Le président:

D. J'ai tâché de résumer clairement ce document et nous en avons fini. Ma dernière question a été celle-ci, docteur: les 108 jours de congés de maladie auxquels vous prétendez avoir droit se résument à ceci: si, dites-vous, j'avais été malade 108 jours, j'aurais pu m'absenter tout ce temps sans le voir porter à mon débit et compter pour des absences.—R. Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président. Ce sont vos paroles à vous.

D. Qu'avez-vous dit, docteur?—R. J'ai dit que j'avais été malade de temps en temps, je ne sais combien de jours, peut-être 20, disons 20 jours. Je n'en ai pas tenu compte; toutefois on a refusé de m'octroyer ces jours de maladie.

D. Pourquoi réclamer 108 jours?—R. C'est le calcul des congés de maladie pour six ans.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Etant donné que vous n'avez jamais rien demandé pour maladie, bien que vous ayez pu être malade 208 ou 100 jours, vous n'avez jamais rien demandé pour ces 108 jours possibles de maladie; pour cette raison vous prétendez avoir droit de réclamer tout ce temps parce que vous n'avez jamais obtenu de congé de maladie?—R. C'est ce qui se fait quand on devient fonctionnaire.

M. Ernst:

D. Et nous trouvons maintenant 30 jours où vous avez été malade récemment; la chose reste établie ici.—R. On a fait compter cela pour des absences, à ce que je constate.

D. Il s'agissait vraiment de congé de maladie? Vous l'inscrivez comme tel. Puis vous demandez encore 30 jours?—R. On me l'a compté pour des absences.

D. Vous aviez été vraiment malade, et si vous soustrayez 108 jours, comment pouvez-vous en soustraire 30?

M. CHEVRIER: Trente jours par année?

M. ERNST: Non, dans son calcul de mois à mois. Cette année, il fut absent pour blessure au bras.

M. CHEVRIER: Je vois.

M. Chevrier:

D. En sus des 108 jours de maladie qu'il réclame, il demande plusieurs autres jours pour ceci.—R. Monsieur Ernst, chaque fois que je me suis trouvé malade pour ce bras blessé, je me suis acquitté de mes fonctions chez moi. Ma secrétaire et mon messager ont fait la navette entre le bureau et mon domicile. Certains jours, j'ai eu deux secrétaires à ma disposition.

D. Vous y avez droit, docteur.—R. Et vous songeriez à prétendre que je devrais soustraire cela des 108 jours.

D. Non.—R. Je vous ai mal compris.

M. Bowman:

D. Ces 108 jours contrebalancent les 728 que nous vous débitons, ce qui nous amène à 728. Est-ce là la façon dont vous avez obtenu vos 728?—R. Ces 108 jours me revenaient. J'ai prié la demoiselle parfaitement au courant de ces sortes de choses et que s'occupe de ce soin, de me dire ce qui me revenait.

D. Et il arrive que l'équilibre se trouve établi?—R. Coïncidence.

Le PRÉSIDENT: La déclaration n'est-elle pas encore fraîche à notre mémoire? Je crains que le témoin ne juge pas la chose comme nous.

M. BOWMAN: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Continuez, docteur.

Le TÉMOIN: Vient ensuite un congé spécial de 70 jours. Causes diverses, maladie dans la famille.

M. BOWMAN: Autre chose?—R. La Commission du Service civil accorde certaines autorisations de temps à autre, comme par exemple pour maladie dans la famille.

Le président:

D. Voyons si je puis régler l'affaire pour vous. Selon le statut et les règlements de la Commission, un fonctionnaire peut s'absenter chaque année, un certain nombre de jours pour maladie et autres raisons et rester au milieu des siens; or si nous calculons ce nombre de jours par année et le mettons en face du calcul que le docteur nous a soumis, nous constatons que ce dernier avait droit à 70 jours.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst: Ce chiffre est de 160, docteur, pour des raisons spéciales.

Le président: C'est justement ce que je dis. Non, 70 jours. Ceci règle la question, n'est-ce pas, docteur?

Le témoin: Oui. Par contre, monsieur le président, vous ne m'octroyez rien pour la maladie sur moi ou sur des membres de ma famille.

M. Bowman:

D. Vous réclamez plus de jours pour cette raison?—R. Oui. Je prétends y avoir droit parce que fonctionnaire.

D. Autre chose?—R. Oui; 24 jours pour ma maladie présente et qu'on m'enlève. C'est tout.

Le président:

D. Quels 24 jours vous enlève-t-on?—R. On me porte absent alors que je m'acquittais de mes fonctions.

D. A quel chiffre total cela vous mène-t-il?—R. 728 jours et demi.

D. Vous comptez une demi-journée?

D. Il vous revient une demi-journée?—R. Non, 2 jours et demi.

D. Le chiffre total exact est de 728 jours. Et il vous revient une demi-journée?—R. Cela fait 726 jours.

D. Non, 728.—R. J'ai accepté le chiffre du journal; mais je puis faire erreur. Je prendrai la demi-journée demain.

M. Bowman:

D. Puis-je poser une question au Dr MacTavish? Calcule-t-on de cette façon pour le personnel du Service civil? Les congés s'obtiennent-ils comme cela?—R. Ce calcul a été fait par la persone compétente et le président a consenti à l'accepter.

D. Je vous demande si c'est comme cela qu'on traite les fonctionnaires canadiens sous votre direction de commissaire. Les traite-t-on comme cela?—R. Si j'étais fonctionnaire, comme ce Comité me fait...

M. Ernst: Il ne le fait pas.

Le témoin: Oui, on me traite comme un fonctionnaire pour cette fin particulière. En tous cas, les choses se passent ainsi.

M. Bowman:

D. Autrement dit, pour cinq ans et neuf mois au service, tout fonctionnaire canadien a droit à un peu plus de deux ans de congés, d'absences pour maladie et autres? Voilà ce que vous affirmez en votre qualité de commissaire?—R. Je dis qu'il peut jouir de ce chiffre de congés; c'est une accumulation.

Le président:

D. Vous en êtes bien certain?—R. Cette lettre...

M. Bowman:

D. Il y a donc droit—R. Je ne dis pas cela. Je dis qu'il pourrait en jouir.

D. Et en votre qualité de commissaire chargé d'appliquer la Loi du Service civil, vous jugez cela parfait?—R. Vous, vous ne me donneriez pas de pouvoir discrétionnaire.

D. Je vous demande si vous jugez cette situation honnête?—R. Oui; ce doit être la Loi. Et ce l'est; il faut respecter la Loi.

[Dr N. MacTavish.]

M. Ernst:

D. Ces congés peuvent se prendre à discrétion; ces deux années peuvent se prendre à loisir?—R. Non.

D. On peut les prendre par à-coups, par semaines, par fins de semaines et le reste?—R. On ne peut les prendre qu'en temps de maladie.

D. Non. Vous parlez de congés et vous pouvez prendre une fin de semaine à discrétion et imputer la chose à la maladie?

Le PRÉSIDENT: Imputez-le à la maladie.

M. ERNST: Je vous le demande.

Le TÉMOIN: Moyennant un certificat qui satisfasse le département.

M. Ernst:

D. Il n'est pas question de certificat de médecin, docteur. Nous vous disons simplement que ces 108 jours, tout fonctionnaire peut les prendre à discrétion et les imputer à la malade. Il peut les prendre sous n'importe quelle rubrique: congés, maladie et tout, et les proportionner au nombre d'années de service?—R. Monsieur Ernst, je ne puis vous suivre.

D. C'est bien la vérité?—R. Vous parlez des fonctionnaires et vous dites d'eux que le premier qui prend un congé de maladie est un malhonnête homme?

D. Non, rien de tel.—R. Je n'ai pas déduit...

D. Tout fonctionnaire malade et désireux de profiter de cette autorisation peut le faire?—R. Oui.

D. Je vous demande donc si le fonctionnaire peut s'absenter n'importe quel jour de la semaine ou de l'année à discrétion et, à la fin de l'année, reconnaître ces absences et se dire que tout cela sera porté comme congés purs et simples ou de maladie... R. Je n'ai rien dit de tel.

D. Mais c'est ce que vous tâchez de faire avec vos calculs.

M. Bowman:

D. Selon vos chiffres le Dr Roche aurait droit à un an, étant donné ses cinq ans et neuf mois de service, de même pour Tremblay et les autres?—R. On prend un mois de l'année...

D. Non, je me contente de... R. Vous comptez pour les congés ces absences à cause de maladie.

D. C'est exactement ce que vous faites, vous-même, n'est-ce pas?—R. Je n'en parle pas du tout.

D. Vraiment?—R. Non. Je n'ai jamais affirmé les avoir pris, tous ces jours.

Le président:

D. Par contre, vous vous êtes absenté tant de jours et à ce propos vous dites que l'on devrait en tenir compte. Par contre encore, vous affirmez qu'il devrait exister une réserve pour les absences pour cause de maladie, pour les absences spéciales et pour les congés statutaires; c'est bien cela?—R. Mais vous ne m'accordez aucun congé de maladie.

M. ERNST: Vous vous accordez vous-même le maximum.

Le président:

D. Ecoutez bien ce que je vais vous demander. Vous vous présentez ici et vous soumettez votre compte que je ne censure pas d'ailleurs. Puis vous ajoutez: parce qu'on me refuse les jours où je me suis absenté dans l'année, je me trouve à avoir droit à une réserve en retour. Vous affirmez que cette réserve de compensation devrait exister pour vous dédommager des congés statutaires dont vous ne vous êtes pas prévalu, des congés de maladie et des congés spéciaux que vous auriez pu passer dans votre famille. N'est-ce pas ce dont il s'agit?—R. Oui, c'est ce que je voulais dire.

[Dr N. MacTavish.]

D. Or dès l'instant que l'on vous interroge et qu'on vous dit que, sans l'ombre d'un doute si vous avez droit à ces congés vos collègues de la Commission ont le même droit; et vous leur niez ce droit; et pourtant cela semble bien raisonnable. —R. Pardon. Je ne crois pas avoir ainsi parlé.

D. Telle fut la question et telle fut votre réponse.—R. Non, on ne m'a pas laissé finir.

M. Bowman:

D. Je vais vous poser la même question. Partant de là le Dr Roche aurait les mêmes droits à cause de ses cinq ans et neuf mois. . .—R. A peu près six ans.

D. . . .disons six ans. Cela se ressemble. Donc le Dr Roche aurait droit à un an et 159 jours de congés.—R. 180 jours.

D. Un an et 159 jours en partant du principe que vous avez posé.—R. Je compte 30 jours pendant six ans, ce qui fait 180 jours.

D. Puis il a droit aux 108 jours que vous réclamez, n'est-ce pas?—R. S'il est malade et s'en prévaut, oui.

D. S'il est malade. Mais vous n'avez pas été malade?—R. Je crois que le Dr Roche a pris plus que cela pour maladie.

D. Les absences totales du Dr Roche pour cette période sont de 204 jours.—R. Oui.

D. Et vous, 728. Il aurait droit à un an et 159 jours, et le commissaire Tremblay, lui, à un an et 143 jours.—R. Je n'ai pas dit cela. Les 180 jours auxquels il aurait droit seraient portés au compte des congés; 180 jours dans les six ans.

D. Toutes ces absences que vous reconnaissez comme commissaire sont des absences et des congés auxquels tout fonctionnaire a droit de par la Loi actuelle. —R. Je n'ai pas dit cela.

D. Pourquoi vous et pas eux?—R. Le statut relatif aux congés donne cette autorisation. Certains n'ont pas droit aux congés statutaires, mais pour quelqu'un dans ma situation le congé d'un mois est la commune mesure.

D. Pardon?—R. Pour quelqu'un dans ma situation, un mois est la commune mesure. Certains prennent davantage, certains moins. Toutefois, un mois est la durée ordinaire d'un congé par année.

D. En disant, alors, pour quelqu'un dans votre situation, on dirait la vérité?—R. Oui.

M. Chevrier:

D. Si je ne fais erreur, et comme je vous comprends à propos de congés, vous affirmez avoir eu droit à 180 jours pris de temps à autre pendant ces six ans, et ce, en sus des samedis après-midis et des dimanches.—R. Si on me permet...

D. Voulez-vous répondre?—R. C'est ce que je voulais dire.

M. BOWMAN: Comme congés, monsieur Chevrier.

M. CHEVRIER: Oui, à titre de congés.

M. Chevrier:

D. Vous pouviez donc prendre ouvertement 180 jours dans ces six années?—R. Oui.

M. ERNST: 180 jours ouvrables?

M. CHEVRIER: Oui.

Le TÉMOIN: Pris d'une ou d'autre façon, de façon ouverte ou non.

[Dr N. MacTavish.]

M. Chevrier:

D. Ensuite vous affirmez que dans ces six années vous pouviez prendre ouvertement 108 jours de maladie?—R. Non.

D. Mais alors quoi?—R. Non.

D. En tout temps de maladie?—R. Oui, quand j'étais malade.

D. C'est là votre affirmation?—R. Oui.

M. Bowman:

D. Vous ne pouvez prouver un état de maladie pendant 108 jours?—R. Vous me niez cette preuve.

D. Je vous pose la question.—R. Je puis prouver que je fus malade certains jours que je ne réclame pas; vu qu'il s'agit ici d'une marge autorisée je ne me prévaux pas des 108 jours de maladie.

D. Exactement.—R. Voici ma liste de jours de maladie...

D. Autrement dit...—R. Voici ma feuille de congés de maladie autorisés.

D. En tous cas, vous différez d'avis avec le Dr Roche ou M. Bland, je ne sais lequel, en affirmant qu'un fonctionnaire ne peut s'absenter pour maladie sans être réellement malade.—R. Je ne dis pas le contraire de ce qu'ils affirment.

D. Vous ne différez pas d'avis avec eux?—R. Non.

D. Cependant vous avez affirmé le contraire de ce qu'ils ont dit.—R. Je ne réclame rien de ce qui ne m'est pas dû, étant donné que vous avez établi que vous refusez de reconnaître les pouvoirs discrétionnaires en matière de maladie.

D. Je n'ai jamais entendu parler de pouvoirs discrétionnaires en matière de maladie.—R. Impossible de rien expliquer autrement. Toute voie m'est fermée pour tenir des comptes. En ma qualité de commissaire, je ne puis dire à personne que je suis malade.

D. Il semble bien qu'il ait existé une excellente tenue des présences et des absences. Pas de raison pour ne pas, en cas de maladie, en informer qui de droit?—R. On savait que j'étais absent, mais pas que j'étais malade.

M. Ernst:

D. Avez-vous été malade ou non, toute la question est là; mais pas malade pendant 108 jours? Combien de jours avez-vous été malade?—R. Je ne demande rien pour mes jours de maladie. Je fus malade, mais je ne demande rien pour cela.

M. Chevrier:

D. Il vous semble que vous ayez été malade de temps à autre?—R. Oui.

D. Et vous ne réclamez rien pour cela?—R. J'ai déjà dit que je ne demandais rien pour ces jours de maladie et je dis la même chose aujourd'hui.

D. Vous ne désignez aucun jour en particulier où vous avez été malade?—R. Non.

D. Réclamez-vous, oui ou non, sur ces 108 jours, un certain nombre où, si vous y regardiez de près, vous pourriez trouver les jours où vous avez été malade?—R. Dans ces six années, j'ai eu plus que 108 jours de maladie, à en croire les notes de mon médecin.

M. Bowman: Et toujours avec vos pouvoirs discrétionnaires?

Le témoin: Oui.

Le président: Le Dr MacTavish m'a remis une liste de dossiers où il apparaît comme dissident et qui devrait, selon lui, être soumise à l'examen du Comité.

Dr MacTavish: J'ai dit: si vous le voulez bien. Je suis sincère en affirmant que je n'y tiens pas du tout si la chose vous déplaît. J'ai dit qu'il existait des dossiers qui me montrent dissident.

[Dr N. MacTavish.]

Le PRÉSIDENT: Oui, et j'ai pu en lire une couple. J'allais faire consigner les raisons de cet état de choses et le reste. Je croyais, en effet, étant donné que vous me soumettiez cette liste en me priant d'examiner vos raisons de vous montrer dissident, qu'il était possible que vous pensiez que l'on avait trié sur le volet les dossiers devant le Comité pour trouver ceux où le Dr Roche s'était montré dissident.

Le TÉMOIN: Il n'y avait pas d'envie chez moi.

Le PRÉSIDENT: Je ne dis pas cela.

Le TÉMOIN: Je le sais, mais je voulais dire ce que j'ai dit. J'ai prétendu que c'était bien singulier.

Le PRÉSIDENT: Pour moi, j'ai dit au Comité que l'unique raison qui m'avait porté à trier certains dossiers sur le grand nombre de ces derniers que j'avais tous parcourus était que la raison des décisions adoptées me semblait, pour emprunter votre expression, plutôt singulière. Aujourd'hui et avant de clore l'affaire, je désire faire consigner une couple de dossiers que j'ai pu parcourir en entier et où l'on voit les raisons qui ont porté le Dr MacTavish à être dissident. La première affaire que j'ai examinée fut celle relative à un avocat à la Commission des grains à Winnipeg, Manitoba. C'est le dossier N° T & C—G C 2—3068. Il s'agit de la nomination temporaire d'un avocat de la Commission des grains. Il y avait eu nomination à la demande du département par la Commission du Service civil. Le 28 décembre 1931, il semble qu'il se soit agi de décider si cette nomination devait ou non se continuer par le recours à un autre certificat sans intervention, cette fois, de concours public. Le mémoire ne semble porter la signature d'aucun des examinateurs. On y voit simplement: "Chef du service d'organisation". Puis CRM. Sans doute un des enquêteurs. Le mémoire dit:

> De l'avis de la Commission du Service civil, la nomination temporaire, en vertu de l'article 40 de la Loi du service civil, de M. Edmond L. Taylor au poste avocat de la Commission des grains aux honoraires de $5,000 par année a été autorisée pour six mois à compter du 1er août 1931 sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 298/2188 du 10 septembre 1931.
>
> La Commission du Service civil a décidé en cette occasion, le 12 août 1931, qu'advenant la prolongation de l'emploi au delà des six mois, la nomination temporaire demeurera, et si cet emploi doit durer indéfiniment on l'annoncera dans les journaux.
>
> Ce bureau vient de recevoir une demande d'extension du certificat temporaire pour six mois à compter du 1er février 1932, le département désirant évidemment que la nomination de M. Taylor soit prolongée de six mois par arrêté en conseil.
>
> Le département déclare, à propos du maintien possible en place de M. Taylor, qu'il ne peut pour le présent fournir de renseignements précis. Voir la lettre du 23 décembre ci-après.
>
> Veuillez nous faire tenir vos instructions.

La lettre du 23 décembre en question est celle du sous-ministre du Commerce et de l'Industrie au Secrétaire de la Commission du Service civil. Elle dit:

> J'ai votre lettre du 22, et en réponse je dois vous dire que pour l'instant je ne puis fournir de renseignements précis sur la durée probable du maintien en place de M. Taylor.
>
> Il y a eu concours de circonstances nécessitant toute l'activité de M. Taylor, et la chose est tout particulièrement vraie pour le moment, alors que la bonification de dix cents sur le blé fait surgir toutes sortes

de questions juridiques au sujet de la propriété du blé, etc. Je soumettrais s'il est possible, que la Commission du Service civil prolongeât de six mois la durée du certificat, après quoi nous reviendrons à l'étude de cette affaire.

A ce propos le désir de la majorité est que "si le conseil autorise la nomination temporaire, j'accorderai le maintien en place pour six autres mois, mais ce sera la dernière prolongation, si la chose dépend de moi". Initiales: "J.E.T.", et je me demande si ce sont les initiales du Dr Roche ou non. Je ne saurais dire.

Dr ROCHE: W.J.R.?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais.

Dr ROCHE: Voilà qui est nouveau. J'ai pourtant une assez bonne main.

Le PRÉSIDENT: A la marge on trouve ceci du Dr Roche "Approuvé à cette condition" W.J.R. "M. MacTavish est dissident avec le commentaire "Voir ma décision du 12 août 1931". Le 12 août 1931—vers la date de la nomination—voici ce qui arrive. Un mémoire:

"Nomination de E. L. Taylor, C.R., en vertu de l'article 40 de la Loi du Service civil. Le ministre semble désirer la nomination. Avec l'agrément de mes collègues en faveur d'une nomination faite à d'autres conditions, je proposerais de la faire sous le régime de l'article 40 de la Loi à condition qu'elle vaille pour six mois, et, advenant que les six mois soient dépassés, l'autorisation par le conseil du maintien en place de l'intéressé. Si cet emploi devait durer toujours nous ouvririons un concours."

Initiales: W. J. R. et J. E. T. Le Dr MacTavish écrit:

"Si l'on doit verser pour cet emploi la somme désignée il faudrait ouvrir un concours tout de suite ..."

Le dossier trahit l'existence d'une certaine discussion sur le chiffre de $5,000 ou $6,000 à octroyer par année pour cet emploi. Je ne puis voir où finit la discussion à ce sujet, bien que je constate que l'intéressé reçoit, semble-t-il, $5,000 par année et temporairement. Je continue à lire le mémoire du Dr MacTavish:

"... comme la chose eût dû se faire quand est surgie la nomination de M. Taylor au début."

Puis le Dr MacTavish, à la dernière décision où il se porte dissident, maintient sa première attitude.

L'autre affaire que j'ai eu le temps de parcourir...

M. BOWMAN: Cette affaire comporte-t-elle quelque chose de particulier? Je veux bien étudier tout cela.

Le PRÉSIDENT: Je désire fortement qu'il ne soit pas dit que l'on ne s'intéresse pas, sans distinction, à tout ce qui nous est soumis.

M. VALLANCE: Cette nomination temporaire, celle de M. Taylor, fut-elle annoncée d'une manière ou d'une autre?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. VALLANCE: L'emploi a été créé de toutes pièces; la nomination vient d'un arrêté en conseil.

Le TÉMOIN: Oui. Ce fut le cas pour le maintien temporaire en place.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Vallance, qu'il faut regarder la chose comme ceci: Taylor a obtenu sa nomination temporaire en vertu de l'article 40 de la Loi du Service civil et pour six mois. La Commission déclare que si cet emploi doit durer plus longtemps, il va falloir faire intervenir un arrêté en conseil. Sur les entrefaites et à la majorité de la Commission, un arrêté en conseil ayant été obtenu pour une prolongation de six mois, il fut émis un autre certificat temporaire pour cette période.

[Dr N. MacTavish.]

Le TÉMOIN: Puis-je ici faire une déclaration? Je dois dire que mon opposition était motivée surtout par les honoraires.

Le PRÉSIDENT: La chose saute aux yeux. Vous avez eu parfaitement raison de vous porter dissident, docteur. Je ne vous blâme pas du tout. L'autre dossier que j'ai pu parcourir est plutôt volumineux et je crois pouvoir le résumer. Il s'agit de la nomination d'un gardien, classe 2, au département de la Défense nationale à Saskatoon, Saskatchewan. Les candidats furent assez nombreux; on cota leur instruction et leur expérience, puis on les soumit à un examen oral. La cote et l'examen oral placèrent en tête M. Fraser à l'examen oral seulement mais non sur une moyenne comportant la cote et l'examen oral, ce qui permit à M. Newman d'arriver premier sur la moyenne des deux examens, l'oral et la cote. Ni l'un ni l'autre de ces deux messieurs n'avait droit à la préférence d'invalidité, mais tous deux avaient droit à la préférence accordée aux anciens combattants en vertu de l'article 29 de la Loi; un troisième du nom de King, moins favorisé que ces deux concurrents tant à l'examen oral qu'à la cote, parut au département des Pensions et de la Santé mériter la préférence d'invalidité sur ses deux concurrents, vu une certaine raideur au cou survenu à la suite de service militaire actif. Dans ces circonstances, les commissaires... D'ailleurs il existe deux décisions où l'on trouve le Dr MacTavish dissident. La première est due à une certaine raison que le dossier ne dit pas et pour laquelle la majorité de la Commission refusait de reconnaître la cote établie par le jury de la cote, ce dernier, à leur dire, ayant été établi par les examinateurs aux examens oraux qui avaient en même temps octroyé les points aux examens oraux. Le mémoire dit:

> Je crois que la cote sur l'instruction et l'expérience attribuée par les examinateurs à MM. Fraser et Newman et dont il est question dans le mémoire Morgan ci-joint est justifiable. Dans ces conditions, les commissaires approuvent la nomination de M. G. H. Newman, S.A.O., qui a obtenu le plus grand nombre de points à la cote finale.

Le PRÉSIDENT: La décision majoritaire semble-t-elle écrite par M. Tremblay ou par le Dr Roche?

> ...vu que la Commission était représentée à l'examen oral, où l'on a tenu compte de l'expérience, je ne crois pas que nous devions renverser l'ordre de mérite. J.E.T."

Vient ensuite l'approbation de W.J.R.

Le Dr MacTavish dit: "voir ma première attitude. Je suis dissident."

Or, sa première décision se rapportait à la question de savoir si la cote attribuée par l'examinateur oral avait priorité sur celle de l'inspecteur qui faisait partie du jury de la cote. Il s'agissait de savoir si King, qui était censé jouir de la préférence d'invalidité, ne devait pas être nommé au lieu de Fraser ou de Newman. Le mémoire du commissaire MacTavish et le jugement que je viens de lire sont datés du 4 janvier 1932.

Et voici le mémoire de M. Bland:

> A propos de la nomination d'un concierge à Saskatoon, pour le ministère de la Défense nationale, on remarquera dans le rapport des examinateurs oraux que MM. C. E. Fraser et G. H. Newman, tous deux ayant fait du S.A.O., étaient considérés comme les candidats les plus appropriés et avaient reçu les plus hautes cotes d'examen oral, soit 78.5 et 77.5, respectivement. Il y a deux candidats S.A.O., toutefois, qui réclament la préférence d'invalidité. L'un d'eux, M. W. J. King, qui avait une note de 72, est apparemment considéré par le ministère des Pensions comme ayant droit à cette préférence. En conséquence, son nom a été placé sur la liste des admissibles soumise à l'approbation des commissaires, mais il me semble que ce soit là un autre cas où la stricte observation de la clause de préférence d'invalidité n'est pas dans le meilleur intérêt du Service.

[Dr N. MacTavish.]

La décision de la majorité est comme suit:

> Je n'estime pas que M. King ni M. Brophy aient droit à la préférence d'invalidité. Une légère raideur du cou ne devrait pas empêcher M. King de pratiquer son métier d'avant-guerre qui était celui de tourneur et foreur en fer. M. Brophy affirme que le reliquat de sa blessure au poignet gauche ne lui nuit pas sensiblement. Je suis donc en faveur de la nomination de M. Fraser, le premier de la liste.

Cette décision porte les initiales J.E.T. et W.J.R. Le commissaire MacTavish était dissident. Voici son jugement:

> M. King dit qu'il n'a pas été replacé avantageusement; qu'il est sans ouvrage, et le ministère des Pensions et de la Santé fait rapport qu'il a droit à la préférence d'invalidité. . Par conséquent, j'approuve sa nomination.
>
> N. MacT.

Ce sont les deux seuls cas que j'aie eu le temps d'examiner. Je vais voir les autres, et si je trouve quelque chose que je crois devoir signaler au Comité, j'en parlerai. Si d'autres membres du Comité aiment à parcourir les dossiers, ceux-ci sont à leur disposition. Est-ce la fin de nos audiences?

M. Bowman: Y a-t-il autre chose que le Dr MacTavish aimerait signaler au Comité?

Dr MacTavish: Non, monsieur Bowman.

Le président: J'ai pris ces deux cas au hasard. Je ne suis pas certain si ce sont les deux premiers ou les deux derniers. Très bien, merci, messieurs. Nous allons considérer les dépositions comme terminées. Nous nous réunirons lundi matin à onze heures pour étudier notre rapport.

ANNEXE "A"

TABLE DES EXAMENS ET DES COEFFICIENTS

Classe	Examen écrit	Cotes de l'instruction et de l'expérience	Examen oral
Garde-chasse, oiseaux migrateurs	6	—	4
Concierge	—	3	7
Nettoyeur et aide	—	3	7
Commis des travaux	—	3	7
Commis de douane et de l'accise	6	—	4
Agent surveillant de la douane et de l'accise	6	—	4
Examinateur de douane et de l'accise	6	—	4
Gardien de douane	—	3	7
Camionneur de douane	—	3	7
Préposé d'ascenseur	—	3	7
Vérificateur de taxes d'accise	—	5	5
Inspecteur de pêcheries	—	3	7
Garde-malade diplômée	—	3	7
Gardien d'hôpital	—	3	7
Infirmier d'hôpital	—	3	7
Garde d'immigration	—	3	7
Inspecteur d'immigration	6	—	4
Inspecteur de la construction	—	3	7
Inspecteur, électricité et gaz	5	2	3
Inspecteur des produits alimentaires et des médicaments	6	—	4
Inspecteur des poids et mesures	6	—	4
Inspecteur junior des fruits et légumes	—	5	5
Commissaire junior du commerce	4	2	4
Inspecteur non professionnel (salaison)	6	—	4
Facteur	5	—	5
Gardien de phare	—	—	10
Positions de douane, service limité (au-dessous de $600)	—	3	7
Chargeur des postes	5	—	5
Emballeur et aide	—	3	7
Gardien de parc	—	3	7
Chauffeur-postier	5	—	5
Commis des postes	5	—	5
Gardien de prison	—	3	7
Mécanicien de machine fixe	—	3	7
Inspecteur de wagons à bestiaux	—	5	5
Sous-percepteur de douane et de l'accise	6	—	4
Camionneur	—	3	7
Gardien	—	3	7

ANNEXE "B"

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION AUTORISÉES POUR LES FONCTIONNAIRES DES LABORATOIRES NATIONAUX DE RECHERCHES

Titre	Qualités requises ou leur équivalent		Attributions et responsabilités	Echelle de traitement et augmentation annuelle
	Degré	Expérience		
Directeur du département de physique et de technique de la physique (ou de chimie industrielle ou de biologie économique, etc.)	D. Sc. ou Ph. D.	10 à 15 ans.	Diriger sous sa responsabilité tout le travail entrepris dans un département de première importance des laboratoires nationaux de recherches (c'est-à-dire, les départements de chimie industrielle, de physique et de technique de la physique, d'économie biologique, etc.)	$6,500-$8,000. L'augmentation annuelle normale sera de $300.
Directeur adjoint........................	Ph. D..........	10 ans..........	Diriger sous sa responsabilité une section importante de l'un des départements des laboratoires.	$5,400 $5,700-$6,000.
Physicien des recherches (ou chimiste ou biologiste, etc.)	Ph. D.......	8 ans.............	Prendre la responsabilité du travail relatif à un problème de recherche de première importance et de grande difficulté, surveiller les adjoints, et, au besoin, prendre la direction d'une section secondaire des laboratoires.	$4,400 4,600-4,800-5,000-5,200.
Cophysicien de recherches (ou chimiste ou biologiste, etc.)	M. Sc............	5 ans.............	Se charger sous sa responsabilité de travaux de recherche au sujet de problèmes de grande importance et de grande difficulté, et surveiller les investigateurs subalternes............................	$3,480 3,660-3,840-4,020-4,200.
Physicien de recherches adjoint (ou chimiste ou biologiste, etc.)	M. Sc............	2 ans.............	Concourir à des recherches de première importance et de grande difficulté et, au besoin, entreprendre l'étude de problèmes donnés sans surveillance étroite.	$2,820-2,940-3,060-3,180-3,300.
Physicien de recherches junior (ou chimiste ou biologiste, etc.)	M. Sc............	....	Entreprendre des recherches sur des problèmes donnés sous la direction d'un supérieur.	$2,100 2,220-2,340-2,460-2,580-2,700.

ANNEXE "C"

ETAT DU NOMBRE D'EMPLOYÉS OCCUPANT UN EMPLOI CLASSÉ SELON LE TRAITEMENT MAXIMUM DES DIFFÉRENTES CLASSES

1. Le présent état est basé sur les chiffres de 1929-30.

2. Le présent état comprend seulement les employés classés à l'exclusion des maîtres de poste de campagne.

3. Le traitement indiqué est le maximum de la classe à laquelle appartient l'employé et n'indique pas le nombre d'employés au salaire indiqué, mais que ces employés seraient au traitement indiqué dans le cas où ils auraient atteint le maximum de leur classe.

4. Les pourcentages suivent:

	%
$1,020 et moins	6·20
Plus de $1,020 jusqu'à $1,500 inclusivement	35·85
Plus de 1,500 " 1,980 "	37
Plus de 1,980 " 3,000 "	15·65
Plus de 3,000 " 4,020 "	3·65
Plus de 4,020 " 5,040 "	1·35
Plus de 5,040	0·30
Moins de $2,000 par année	79·05
$2,000 à $3,000	15·65
Plus de $3,000	5·30

Traitement	Nombre		
$ 210	95		
240	64		
270	80		
360	1		
420	92		
480	69		
600	5		
660	159		
720	6		
780	82		
840	4		
930	58		
960	106		
1,020	1,324		
		2,145	6·20%
$1,050	297		
1,080	309		
1,110	251		
1,140	410		
1,200	664		
1,260	671		
1,320	1,527		
1,380	3,598		
1,440	189		
1,500	4,457		
		12,373	35·85%
1,560	445		
1,620	1,776		
1,680	469		
1,740	5,203		
1,800	2,119		
1,860	606		
1,920	1,907		
1,980	186		
		12,711	37%

Traitement	Nombre		
2,040	588		
2,100	429		
2.160	612		
2,190	22		
2,220	432		
2,280	210		
2,340	84		
2,400	832		
2,460	149		
2,520	598		
2,580	75		
2,640	90		
2,700	391		
2,760	208		
2.820	35		
2,880	133		
2,940	26		
3,000	472		
		5,386	15·65%
3,060	3		
3,120	195		
3,180	11		
3,240	203		
3,300	102		
3,360	50		
3,420	113		
3,480	125		
3,540	22		
3,600	65		
3.660	4		
3,720	242		
3,780	13		
3,840	9		
3.900	26		
3 960	24		
4,020	50		
		1,257	3·65%

Traitement	Nombre		
$4,080	88		
4,140	61		
4,200	10		
4,260	5		
4,320	50		
4,380	3		
4,440	15		
4,500	16		
4,560	2		
4,620	134		
4,680	8		
4,740	3		
4,800	11		
4,860	1		
4,920	45		
4,980	13		
5,040	2		
		467	1·35%

Traitement	Nombre		
5,100	6		
5,160	5		
5,220	34		
5,400	24		
5,520	3		
5,640	3		
5,700	12		
5,760	6		
5,880	1		
5,940	2		
6,000	11		
6,300	1		
6,540	1		
7,020	3		
7,200	1		
7,500	2		
		115	0·30%
Total	34,454	34,454	

ANNEXE "D"

L'INSTITUT PROFESSIONNEL DU SERVICE CIVIL DU CANADA

Mémoire au comité spécial chargé d'étudier le Service civil et la Loi du Service civil

Le 31 mars 1932.

L'Institut professionnel du Service civil du Canada a été fondé en 1920 pour favoriser le bien-être de ses membres, maintenir un haut niveau professionnel et accroître l'utilité des fonctionnaires pour le public. Notre devise est: "Nous servons l'Etat", et nous visons à le servir de tout cœur, avec la plus grande compétence possible.

Notre association compte environ 1,300 membres recrutés dans toutes les régions du pays et comprend les 33 groupes professionnels cités à l'Annexe. Elle renferme approximativement 70 p. 100 des professionnels et des techniciens de l'administration.

L'Institut professionnel a l'honneur de soumettre les points suivants à l'examen du Comité spécial:

1. L'Institut a toujours approuvé et défendu le principe posé par la Loi du Service civil, et il tient actuellement à réaffirmer sa foi inébranlable au régime des nominations et de l'avancement au mérite dans le service public.

2. Nous recommandons plus de souplesse dans l'application de la Loi du Service civil, sous réserve des garanties voulues, de manière que les fonctionnaires puissent obtenir un congé sans traitement ou accumuler des vacances en vue de suivre des cours de perfectionnement ou d'entreprendre des recherches d'ordre administratif dans des institutions d'enseignement. Une telle méthode accroîtrait le rendement des professionnels et des techniciens, qui pourraient ainsi suivre la marche du progrès.

3. Nous émettons le vœu que l'article 13 de la Loi du service civil soit modifié de manière à autoriser des nominations permanentes à un taux de rétribution supérieur au minimum de la classe, l'intérêt public étant conséquemment servi à son meilleur avantage.

4. Nous avons foi au principe qui veut que l'avancement comporte dans chaque cas une augmentation de traitement, laquelle n'est pas fréquemment accordée en raison d'un chevauchement des gradations de traitements. Nous émettons donc le vœu que l'avancement entraîne, par le fait même, un avancement jusqu'au grade supérieur suivant de la nouvelle classe de traitements.

5. Nous recommandons fortement l'abrogation de l'arrêté en conseil de 1871, en vertu duquel les frais de déplacement incombent au fonctionnaire public qui accepte de l'avancement dans une autre partie du pays. Nous estimons que ce règlement porte atteinte à l'intérêt public.

6. Nous appuyons le vœu émis par le Dr Roche à l'effet que le congé de retraite soit remplacé par une gratification, ce qui obvierait à la nécessité d'accorder des vacances prolongées. (Compte rendu des témoignages, page 6).

7. Nous recommandons que le règlement N° 73 du Service civil soit modifié de manière que le congé de retraite puisse être calculé d'après le service global plutôt que d'après le service continu, comme il arrive à l'heure actuelle. Pour atteindre ce but, il suffirait de remplacer le terme "continûment" par le mot "continuellement".

8. Nous nous opposons à la nomination de fonctionnaires temporaires à des postes manifestement permanents de leur nature.

9. Nous favorisons l'institution d'un comité parlementaire permanent du Service civil, tel que l'a suggéré M. Foran au cours du témoignage qu'il a rendu le jeudi 17 mars devant le présent Comité. (Témoignages, page 92).

10. Nous savons qu'il est présentement inopportun de réclamer un relèvement de la classification, mais nous demandons respectueusement qu'il soit donné suite aux recommandations de la commission Beatty dès que le permettra la situation économique. Entre-temps, la Commission du Service civil pourrait être chargée de se préparer pour l'adoption desdites recommandations.

11. Nous considérons que la Commission du Service civil, lorsqu'elle est au courant d'anomalies ou de contradictions dans l'organisation ou la classification d'un département, soit tenue de signaler cet état de choses au département intéressé et de lui offrir son aide en vue de la solution du problème.

Encore une fois,—et nous terminons ici notre exposé,—l'Institut profesionnel est fermement convaincu que le soin des nominations et de l'avancement dans l'administration devrait rester à la Commission du Service civil conformément aux dispositions de la Loi du Service civil. A notre avis, il est dans le meilleur intérêt du service public que la Commission conserve sa pleine responsabilité et que s'établisse la plus étroite coopération entre les départements et la Commission, afin qu'on tire tout le profit possible des profondes connaissances du sous-ministre sur les affaires de son propre département."

ANNEXE "E"

LA LÉGION CANADIENNE DE LA BRITISH EMPIRE SERVICE LEAGUE

Bureau de service au bureau chef du Dominion, à Ottawa, Canada

SERVICE CIVIL

1. *Nominations au mérite:*

La Légion canadienne de la *British Empire Service League* se prononce en faveur du régime du mérite, tel qu'énoncé à la Loi du Service civil, dans les nominations au service public du Canada.

2. *Préférence statutaire aux anciens combattants:*

Attendu que, par les dispositions de l'article 2 du chapitre 22 des statuts de 1921, le parlement du Canada a accordé, dans les nominations au service public, une préférence aux " personnes qui ont été en activité de service outre-mer dans les forces militaires ou qui ont servi en haute mer sur un navire de guerre dans les forces navales de Sa Majesté ou de l'un des alliés de Sa Majesté pendant la guerre; "

Attendu que, de temps à autre, on a attaqué cette préférence, cherchant, au moyen de modifications à la Loi, à la supprimer ou à en restreindre l'application;

Attendu que si l'on estimait cette préférence légitime en 1921, il ne paraît exister présentement aucune raison motivant sa suppression ou sa modification, surtout dans les conditions actuelles où les anciens combattants éprouvent une difficulté de plus en plus grande à gagner leur vie;

Le présent congrès proteste énergiquement contre toute modification de la préférence actuelle telle qu'édictée par le parlement en 1921.

3. *Emplois soustraits:*

La Légion canadienne proteste énergiquement contre toute nouvelle dérogation aux dispositions de la Loi du Service civil et insiste auprès du parlement qu'il y a lieu de remettre sous le régime de ladite Loi les emplois qu'on a soustraits à son application

4. *Renvois sans essai:*

Que l'article 24 (1) de la Loi du Service civil soit modifié de manière que personne nommé à un emploi ne puisse être renvoyé sans avoir été mis à l'essai, à moins que des raisons suffisantes ne soient fournies à la Commission du Service civil.

5. *Instruction d'anciens combattants en vue d'emplois du Service civil:*

Attendu que, par l'arrêté C.P. 214-1130 du 28 juin 1928, le Gouverneur général en son conseil a ratifié des mesures en vue de l'emploi au Service civil du Canada d'anciens combattants invalides et de leur formation à cette fin;

Attendu que les légistes de la Couronne ont déclaré que ledit arrêté en conseil est *ultra vires;*

Attendu que pour assurer la réussite de tout plan d'emploi d'anciens combattants invalides, il importe au plus haut degré que le gouvernement du Canada donne l'exemple aux autres patrons;

La Légion canadienne émet le vœu que la Loi du Service civil soit modifiée de manière que la Commission puisse donner plein effet aux dispositions de l'arrêté en conseil susmentionné.

6. *Préférence aux anciens combattants dans les réductions de personnel:*

Que les anciens combattants, surtout ceux qui sont atteints d'invalidité, soient maintenus dans leur emploi de préférence aux autres lorsqu'il devient nécessaire de réduire le personnel d'un département quelconque de l'administration publique.

7. *Destitutions d'employés civils pour cause d'ingérence politique:*

Que les mesures nécessaires soient prises pour assurer qu'aucun ancien combattant employé au Service civil du Canada ne soit destitué à la suite d'une accusation d'ingérence politique sans qu'une enquête ait d'abord été faite sur son compte et sa culpabilité établie par une commission indépendante.

ANNEXE "F"

LISTE DES FONCTIONNAIRES RECLASSÉS

—	Date de l'arrêté en conseil	Date de l'inscription de l'emploi	Date du certificat d'avancement
L. E. Beaulne, commis, classe 3, à commis, classe 4	20– 5–26	31– 5–26	31– 5–26
Mlle A. Murphy, dactylographe, classe 2, à commis, classe 3	20– 5–26	31– 5–26	31– 5–26
L. Duhamel, commis, classe 2, à commis, classe 3	20– 5–26	7– 6–26	10– 6–26
M. P. Phelan, ingénieur-topographe à ingénieur, service des arpentages, classe 4	12–10–26	11–11–26	13–11–26
A. E. Attfield, ingenieur-topographe senior à ingénieur, service des arpentages, classe 3	12–10–26	11–11–26	13–11–26
A. Thomas, ingénieur-topographe senior à ingénieur, service des arpentages, classe 3	12–10–26	11–11–26	13–11–26
Mlle E. Kincaid, sténographe, classe 3, à commis, classe 4	23– 9–26	13–10–26	18–10–26
R. Donaldson, commis, classe 3, à commis, classe 4	2–12–26	21–12–26	28–12–26
H. Sharpe, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
B. Clarke, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
R. H. Lovelock, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
G. C. Anderson, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
J. A. Copping, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
E. Trew, commis, classe 2, à commis, classe 3	2–12–26	21–12–26	28–12–26
W. Wurtele, commis, classe 4, à commis principal	2–12–26	21–12–26	28–12–26
D. C. Macdonald, commis, classe 4, à commis principal	2–12–26	28–12–26	?
Mlle M. Sturgeon, commis, classe 3, à commis, classe 4	21–12–26	?	?

ANNEXE "G"

CERTIFICATS PROLONGÉS EN FAVEUR DE CONCIERGES TEMPORAIRES

DATES DE LA DEMANDE ET DE L'AUTORISATION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

14-7-2	A. N. Clarke	Brockville	29- 5-26	10- 6-26
14-134-10	C. Gaunt	Calgary	14- 6-26	28- 6-26
14-134-10	Thos. Girling	"	16- 7-26	24- 7-26
14-49-38	James Cobb	Vancouver	25- 8-26	9- 9-26
14-13-215	Victor E. Dickson	Montréal	9- 9-26	20- 9-26
14-19-17	Frank Hatcher	Victoria	5-10-26	21-10-26
14-19-17	A. L. Marchant	"	5-10-26	18-10-26
14-225-7	F. W. Budd	Lloydminster	11-10-26	20-10-26
6814-3-3	Chas. Bramhall	Toronto	19-10-26	4-11-26
6814-3-3	Thos. Yardley	"	19-10-26	3-11-26
14-181-4	W. A. Milner	Amherst	19-10-26	4-11-26
14-48-13	W. J. Fletcher	Dundas	30-11-26	10-12-26
14-6-35	W. B. Horsman	St-Jean	30-11-26	20-12-26
14-8-46	H. J. White	Toronto	30-11-26	13-12-26
14-179-2	Wm. Ingham	Strathroy	1-12-26	20-12-26
48-30-31	Andrew Heron	Calgary	9-12-26	3- 1-27
14-13-215	J. C. Noon	Montréal	10-12-26	3- 1-27
14-51-10	S. W. Bishop	Kamloops	10-12-26	3- 1-27
14-95-4	W. H. Huxtable	Oshawa	14-12-26	31-12-26
650-W-232	W. H. Wallace	Camp-Borden	16-12-26	31-12-26
650-W-233	J. R. Wightman	"	16-12-26	31-12-26
14-67-6	Alfred Pichard	Lévis	16-12-26	3- 1-27
14-413-3	C. G. Venning	Blackstock	17-12-26	3- 1-27
14-89-3	Alfred Bates	Lindsay	17-12-26	3- 1-27
14-7-2	A. N. Clark	Brockville	17-12-26	3- 1-27
14-144-4	Albert Beal	Orono	17-12-26	3- 1-27
14-28-8	Peter Macdonell	Alexandria	17-12-26	3- 1-27
14-80-6	E. H. Hammond	Pembrooke	17-12-26	3- 1-27
14-183-6	Samuel Streight	Kemptville	17-12-26	3- 1-27
14-301-4	H. Chambers	Saskatoon	17-12-26	3- 1-27
9939-4-8	Mlle A. V. Raven	Kingston	18-12-26	3- 1-27
14-392-3	Ernest E. Maidment	Renfrew	18-12-26	3- 1-27
48-46-31	D. J. Cavanagh	Regina	18-12-26	3- 1-27
14-324-5	M. A. Dawkins	Maple-Creek	20-12-26	31-12-26
14-196-7	H. C. Monger	Moose-Jaw	20-12-26	3- 1-27
144-1-23	Chas. Peachey	Regina	20-12-26	3- 1-27

ANNEXE "H"

Nom	Date de l'arrêté en conseil	Date de l'inscription de l'emploi	Date du certificat d'avancement
F. Tremblay	16- 6-27	16- 7-27	21- 7-27
W. H. Connor	31-10-27	28-11-27	28-11-27
L. Cauchon	28-11-27	?	?
G. F. Withers	26- 9-27	19-10-27	20-10-27
Mlle LaRochelle	31-10-27	28-11-27	28-11-27
B. Trottier	26- 9-27	10-11-27	15-11-27
G. Heal	31-10-27	28-11-27	28-11-27
I. Day	31-10-27	28-11-27	28-11-27
E. Carter	31-10-27	28-11-27	28-11-27
Mlle Scott	31-10-27	28-11-27	28-11-27

ANNEXE "I"

Le 14 FÉVRIER 1928.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A l'honorable président de la Chambre des communes.

Sur la recommandation de l'honorable président de la Chambre des communes et tel que prescrit à l'article 61 de la Loi du Service civil, la Commission du Service civil a l'honneur de présenter respectueusement le rapport suivant relatif à l'organisation et à la classification des membres du personnel permanent de la Chambre des communes et de le recommander à l'examen favorable et à l'approbation de la Chambre par voie de résolution:

(1) Que, tel que prévu à l'article 9 de la Loi du Service civil, le cadre suivant des emplois soit approuvé:

FONCTIONNAIRES ET COMMIS DE LA CHAMBRE

N° de renvoi de l'emploi	Titre de la classe	Titulaire
	Bureau du greffier de la Chambre des communes	
1	Greffier de la Chambre des communes	Beauchesne, Arthur.
2	Greffier adjoint de la Chambre des communes	Fraser, T. M.
3	Secrétaire du greffier de la Chambre des communes	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 3 est créé afin de nommer un secrétaire du greffier de la Chambre des communes.	
	Division des lois	
6	Secrétaire légiste conjoint, Chambre des communes	Troop, A. G.
7	Secrétaire légiste conjoint, Chambre des communes	Ollivier, M.
8	Commis, classe 4	Barton, Mlle M. J.
9	Sténographe, classe 3 (lois)	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 8, actuellement classé commis-sténographe senior (lois) est modifié à commis, classe 4. L'emploi n° 9 est créé afin de nommer d'autres sténographes à la division des Lois.	
	Service de la traduction des lois	
15	Chef, service de la traduction des lois	Paradis, O.
16	Traducteur du parlement	Ouimet, P.G.
17	Traducteur du parlement	Tremblay, U.
	Service de la traduction générale	
21	Chef, service de la traduction générale	Arsenault, H.P.
22	Traducteur du parlement	Beauchamp, J. C.
23	Traducteur du parlement	de Bellefeuille, L.
24	Traducteur du parlement	Carbonneau, C.H.
25	Traducteur du parlement	Chagnon, L. J.
26	Traducteur du parlement	Chartrand, J. A. P.
27	Traducteur du parlement	Chevrier, A.
28	Traducteur du parlement	Lachaine, M.
29	Traducteur du parlement	Lavoie, J. M.
30	Traducteur du parlement	Terrien, J.G.
31	Traducteur du parlement	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 23 et les emplois nos 25 à 31 inclus sont reclassés à traducteur du parlement afin de placer tous les traducteurs de la Chambre sur un pied d'égalité.	

FONCTIONNAIRES ET COMMIS DE LA CHAMBRE—*Suite*

N° de renvoi de l'emploi	Titre de la classe	Titulaire
	Division des comités	
40	Chef de la div. des comités et des bills privés	Todd, W.
41	Sous-chef des comités et des bills privés	Cloutier, V.
42	Secrétaire senior de comité	Dun, J. T.
43	Secrétaire de comité	Morris, E. L.
44	Secrétaire de comité	Fraser, A. A.
45	Secrétaire de comité	Boivin, G. M.
46	Secrétaire de comité	Dewar, H. D.
47	Secrétaire des pétitions	Dubé, W.
48	Commis, classe 3	Taschereau, E.
	REMARQUE: L'emploi n° 48 est modifié de commis, classe 2, à commis, classe 3, les fonctions justifiant ce relèvement.	
	Division des journaux	
55	Chef des journaux anglais	King, R. P.
56	Sous-chef des journaux anglais	Boyce, C. W.
57	Premier commis	Montgomery, T. R.
58	Chef des journaux français	Dansereau, L.
59	Sous-chef des journaux français	Tremblay, J...
60	Secrétaire des ordres et avis	Sherwood, H. C.
	REMARQUE: L'emploi n° 57 est modifié de commis principal à premier commis, les fonctions justifiant ce relèvement.	
	Service sténographique des Débats	
65	Rédacteur des Débats et chef de la division	Simpson, Geo.
66	Corédacteur des Débats et sténographe	Young, E. C.
67	Sténographe du parlement	Berryman, F.
68	Sténographe du parlement	Buskard, W. W.
69	Sténographe du parlement	Dickson, W. H.
70	Sténographe du parlement	Galbraith, F. W. S.
71	Sténograohe du parlement	Hubbard, T. S.
72	Sténographe du parlement	Johnston, M. F.
73	Sténographe du parlement	Olivier, H. E.
74	Sténographe du parlement et sténographe sen. de comité	Blue, C. S.
75	Sténographe adjoint du parlement	Sturgeon, R. C.
76	Sténographe adjoint du parlement	Featherston, E. L.
77	Sténographe adjoint du parlement	Vacant.
78	Corédacteur des Débats et sténographe	Gabard, M.
79	Sténographe du parlement	Mackay, J. H.
	Service de la traduction des Débats	
85	Chef du service de la traduction des débats	Gérin, L.
86	Traducteur du parlement	Baril, W.
87	Traducteur du parlement	Beaubien, A. H.
88	Traducteur du parlement	Bernard, P. M. E.
89	Traducteur du parlement	Chevassu, J. P. A.
90	Traducteur du parlement	Cinq-Mars, A.
91	Traducteur du parlement	D'Astous, L. J.
92	Traducteur du parlement	Daviault, P.
93	Traducteur du parlement	Dumont, J.
94	Traducteur du parlement	Fauteux, E.
95	Traducteur du parlement	Keliher, J. T.
96	Traducteur du parlement	Gascon, W.
97	Traducteur du parlement	Girard, R.
98	Traducteur du parlement	Lemont, A.
99	Traducteur du parlement	Schenck, E.
100	Traducteur du parlement	Vallières, H.

FONCTIONNAIRES ET COMMIS DE LA CHAMBRE—*Suite*

N° de renvoi de l'emploi	Titre de la classe	Titulaire
	Service de la comptabilité	
110	Comptable en chef de la Chambre des communes	Cameron, D. W.
111	Comptable de ministère, classe 2	Sherwood, B. W.
112	Commis, classe 3	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 112 est créé afin d'augmenter le personnel du service de la comptabilité d'un commis, classe 3, jugé nécessaire.	
	Division de la papeterie et des fournitures	
116	Chef de la division de la papeterie et des fournitures	Naubert, E.
117	Commis, classe 4	Vacant.
118	Commis, classe 2	Vacant.
	REMARQUE: Deux nouveaux emplois, l'un de commis, classe 4, l'autre de commis, classe 2, sont créés pour fournir l'aide nécessaire au chef de cette division.	
	Division des sténographes des députés	
121	Chef de la division des sténographes des députés	Smith, J. H.
122	Sténographe, classe 3	Vacant.
123	Sténographe, classe 3	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 121 est modifié de premier commis à chef de la division, les fonctions justifiant ce relèvement. Les emplois nos 122 et 123 sont créés pour fournir l'aide voulue dans cette division.	
	Division des documents parlementaires	
130	Secrétaire de la division des documents parlementaires	Horton, A. E.
131	Commis, classe 4.	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi de commis classe 4 est créé afin de donner à la division l'aide de bureau nécessaire.	
	Division du bureau de poste	
135	Receveur des postes	Lalonde, W. F. A.
136	Receveur adjoint des postes	Vacant.
	Salle de lecture	
140	Gardien de la salle de lecture	Hugg, C.
141	Gardien adjoint de la salle de lecture	Spencer, S. S.
142	Gardien adjoint de la salle de lecture	Moreau, L. P.
	Service de la distribution des documents parlementaires	
148	Chef du service de la distribution du parlement	Davidson, R. B.
149	Commis, classe 3	Gray, R.
150	Commis, classe 2	Vacant.
	REMARQUE: L'emploi n° 149 est modifié de commis, classe 2, à commis, classe 3, les fonctions justifiant ce relèvement.	

FONCTIONNAIRES ET COMMIS DE LA CHAMBRE—*Fin*

N° de renvoi de l'emploi	Titre de la classe	Titulaire
	Division du sergent-d'armes	
1	Sergent d'armes, Chambre des communes	Bowie, W. E.
2	Secrétaire du sergent d'armes	Vacant.
3	Messager en chef et concierge du parlement	Boudreault, Geo.
4	Adjoint du messager en chef et concierge du parlement	Vacant.
5	Messager de confiance	Boulet, L.
6	Messager de confiance	Fairnie, A.
7	Messager de confiance	Vacant.
8	Chef des pages	Fitzgerald, E.
9	Chef des pages	Vacant.
10	Surveillant du service de ménage, édifice du parlement	Létourneau, O.
11	Surveillant du service de ménage, édifice du parlement	Vacant.
12	Portier du parlement	Holland, A. H.
13	Portier du parlement	Stewart, C.
14	Messager du parlement	Fortin, L.
15	Messager du parlement	Pepper, G. W.
16	Messager du parlement	Pearson. A.
17	Chef du service de sûreté	
18	Sergent du service de sûreté	
19	Sergent du service de sûreté	
20	Sergent du service de sûreté	
21	Sergent du service de sûreté	
22	Maître d'hôtel du restaurant du parlement	George, C.
	REMARQUE: Les emplois nos 17, 18, 19, 20 et 21 sont créés afin d'autoriser la nomination du chef et des sergents du service de sûreté et la Commission du Service civil recommande de plus que les agents de ce service soient aussi inclus dans le cadre du personnel permanent.	

(2) Tel que prescrit à l'article 12 de la Loi du Service civil, que les modifications suivantes à la classification soient approuvées:

BUREAU DU GREFFIER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Secrétaire du greffier de la Chambre des Communes

Traitement:

Annuel: $2,040; $2,160; $2,280; $2,400; $2,520.

La classe ci-dessus est nouvelle.

DIVISION DES LOIS

Secrétaire légiste conjoint, Chambre des communes

Le traitement de cette classe, qui est actuellement de:

Annuel: $3,600; $3,780; $3,900; $4,140.

est modifié à:

Pour l'emploi C.C.,-C.-6, le traitement sera de:

Annuel: $3,720; $4,020; $4,320; $4,620.

Pour l'emploi C.C.,-C.-7, le traitement sera de:

Annuel: $3,720; $4,020; $4,320; $4,440.

SERVICE DE LA TRADUCTION DES LOIS

Chef du service de traduction de la Chambre

Le titre de cet emploi est modifié à

Chef du service de la traduction des lois

SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE

Chef du service de la traduction générale

Traitement:

Annuel: $3,600; $3,780; $3,900; $4,140.

La classe ci-dessus est nouvelle.

DIVISION DES COMITÉS

Chef de la division des comités et des bills privés

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $3,600; $3,780; $3,960; $4,140.
est modifié à:
Annuel: $3,600; $3,780; $3,960; $4,140; $4,320; $4,440.

Secrétaire de comité

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $1,920; $2,040; $2,160; $2,280; $2,400
est modifié à:
Annuel: $1,920; $2,040; $2,160; $2,280; $2,400; $2,520.

DIVISION DES JOURNAUX

Chef des journaux anglais

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $3,600; $3,780; $3,960; $4,140
est modifié à:
Annuel: $3,600; $3,780; $3,960; $4,140; $4,320; $4,440.

Secrétaire des ordres et avis

Le titre de cet emploi est modifié à

Greffier des ordres et avis

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $1,920; $2,040; $2,160; $2,280; $2,400
est modifié à:
Annuel: $2,100; $2,220; $2,340; $2,460; $2,580; $2,700.

SERVICE STÉNOGRAPHIQUE DES DÉBATS

Sténographe adjoint du parlement et sténographe senior de comités

Le titre de cet emploi est modifié à

Sténographe du parlement et sténographe senior de comités

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000
est modifié à:
Annuel: $2,640; $2,760; $2,880; $3,000; $3,120; $3,240; $3,360; $3,480.

Sténographe adjoint du parlement

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $2,160; $2,280; $2,400; $2,520
est modifié à:
Annuel: $2,400; $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Comptable et chef du service, Chambre des communes

Le titre de cet emploi est modifié à

Comptable en chef de la Chambre des Communes

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $2,220; $2,340; $2,460; $2,580; $2,700; $2,820
est modifié à:
Annuel: $2,700; $2,820; $2,940; $3,060; $3,120.

DIVISION DE LA PAPETERIE ET DES FOURNITURES

Chef de la division de la papeteric, Chambre des communes

Le titre de cet emploi est modifié à

Chef de la division de la papeterie et des fournitures

DIVISION DES STÉNOGRAPHES DES DÉPUTÉS

Chef de la division des sténographes des députés

Traitement:
Annuel, $2,880; $3,000; $3,120; $3,240; $3,360, $3,480.

La classe ci-dessus est nouvelle

DIVISION DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Chef de la division des documents parlementaires

Le titre de cet emploi est modifié à

Secrétaire de la division des documents parlementaires

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000
est modifié à:
Annuel: $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000; $3,120; $3,240; $3,360.

DIVISION DU BUREAU DE POSTE

Maître de poste, Chambre des communes

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $1,920; $2,040; $2,160; $2,220
est modifié à
Annuel: $1,920; $2,040; $2,160; $2,280; $2,400.

SERVICE DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Chef du service de distribution du gouvernement

Le titre de cet emploi est modifié à

Chef du service de distribution des documents parlementaires

DIVISION DU SERGENT D'ARMES

Messager en chef et concierge du parlement

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $1,620; $1,680; $1,740; $1,800; $1,860; $1,920
est modifié à:
Annuel: $1,740; $1,860; $1,980; $2,100; $2,220.

Adjoint du messager en chef du parlement, Chambre des communes

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $1,320; $1,380; $1,440; $1,500; $1,560
est modifié à:
Annuel: $1,440; $1,560; $1,680.

Chef du service de sûreté

Traitement:
Annuel: $1,800; $1,920; $2,040; $2,100.
Allocation: uniforme.

La classe ci-dessus est nouvelle

Sergent du service de sûreté

Traitement:
Annuel: $1,380; $1,500; $1,620.
Allocation: uniforme.

La classe ci-dessus est nouvelle

Agent du service de sûreté

Traitement:
Annuel: $1,320; $1,440.
Allocation: uniforme.

La classe ci-dessus est nouvelle

GÉRANT DU RESTAURANT CONJOINT DU PARLEMENT

Le traitement de cette classe qui est actuellement de:
Annuel: $2,520; $2,640; $2,760; $2,820.
Allocation: Repas fournis pendant les sessions du parlement;
est modifié à:
Annuel: $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000; $3,060.
Allocation: Repas fournis pendant les sessions du parlement.

Nous recommandons que les modifications susdites aient force de loi depuis le 1er avril 1927.

Respectueusement soumis,

Le président de la Chambre des communes,
(Signé) RODOLPHE LEMIEUX,

NEWTON MACTAVISH,
Commissaire.

J. EMILE TREMBLAY,
Commissaire.

Approuvé par la Chambre, le 11 mai 1928

Le greffier de la Chambre,
((Signé) ARTHUR BEAUCHESNE.

ANNEXE "J"

NOMBRE ET TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU SERVICE CIVIL, MARS 1931

	Employés	Traitements, mois de mars 1931
PERMANENTS:		
A Ottawa	8,009	$ 1,292,038 77
Hors d'Ottawa	24,706	3,429,435 19
	32,715	$ 4,721,473 96
TEMPORAIRES:		
A Ottawa	3,757	$ 344,293 61
Hors d'Ottawa	9,109	839,536 40
	12,866	$ 1,183,830 01
Total	45,581	$ 5,905,303 97

TOTAL DES EMPLOYÉS ET DES TRAITEMENTS À OTTAWA

PERMANENTS	8,009	$ 1,292,038 77
TEMPORAIRES	3,757	344,293 61
	11,766	$ 1,636,332 38

TOTAL DES EMPLOYÉS ET DES TRAITEMENTS HORS D'OTTAWA

PERMANENTS	24,706	$ 3,429,433 19
TEMPORAIRES	9,109	839,536 40
	33,815	$ 4,268,971 59

REMARQUE: Ces chiffres ne comprennent pas les classes non énumérées d'employés, les maîtres de poste de campagne, la main-d'œuvre occasionnelle, les honoraires attribués aux charges officielles, et le reste, qui ont entraîné pour le mois de mars 1931 une dépense de .... $ 1,990,287 51

Dépense totale à titre de traitements pour le mois de mars, 1931	$ 5,905,303 97
Dépense du chef des classes non énumérées	1,990,287 51
Total	$ 7,895,591 48

ANNEXE "K"

EMPLOIS SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

Liste de tous les emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil, ainsi que la source autorisant l'exception:

1. Exceptions autorisées par la Loi.
2. Exceptions autorisées par un crédit au budget des dépenses, 1932-1933.

1. EXCEPTIONS AUTORISÉES PAR LA LOI

Commissaires ou membres de toute commission royale ou autre ou de tout conseil, sous-chefs de ministères.	Article 58 de la Loi du Service civil, chapitre 22 des Statuts revisés de 1927, soustrait à la Commission du Service civil la nomination de tout commissaire ou autre membre de toute commission royale ou autre ou de tout conseil ou de tout sous-ministre. Cela comprend les commissaires du Service civil.
Employés sur les chemins de fer ou navires de Sa Majesté	Article 57 de la Loi du Service civil, chapitre 22 des Statuts revisés de 1927; "Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas aux employés des chemins de fer de l'Etat ou d'un chemin de fer appartenant à Sa Majesté, ou sous sa direction, ni aux emplois à bord d'un navire de Sa Majesté, tant que le parlement n'en décrète pas autrement."
Secrétaires particuliers des ministres de la couronne	Chapitre 38, 19-20 Geo. V.
Loi du Conseil de vérification: commissaires et personnel	Chapitre 32, 15-16 Geo. V.
Loi des enquêtes sur les coalitions: employés temporaires	Chapitre 9, 13-14, Geo. V.
Loi du revenu consolidé et de la vérification: contrôleur du trésor	Chapitre 27, 21-22 Geo. V.
Loi des élections: directeur des élections et personnel	Chapitre 46, 10-11 Geo. V.
Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile	Chapitre 67, 14-15 Geo. V.
Loi du ministère du Revenu national: estimateurs, service de surveillance	Chapitre 37, 18-19 Geo. V.
Ministère des Pensions et de la Santé	Chapitre 39, 18-19 Geo. V.
Loi des explosifs, inspecteurs	Chapitre 31, 4-5 Geo. V.
Commission du prêt agricole et personnel	Chapitre 43, 17 Geo. V.
Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture	Chapitre 58, 21-22 Geo. V.
Commission du district fédéral	Chapitre 55, 17 Geo. V.
Loi des grains: inspecteurs d'appel	Chapitre 33, 15-16 Geo. V.
Personnel du Conseil consultatif honoraire	Chapitre 64, 14-15 Geo. V.
Loi du Conseil de recherche	Chapitre 177, S.R. 1927.
Inspecteur général des banques et personnel	Chapitre 7, 14-15 Geo. V.
Loi des pensions,	
Commission fédérale d'appel	Chapitre 62, 13-14 Geo. V.
Lois modificatrices:	
Tribunal des pensions, Pensions	
Cour d'appel, greffiers,	
Avocats des pensions,	
Avocat en chef de la commission	Chapitre 35, 20-21 Geo. V.
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	Chapitre 91, S.R. 1906.

ELI/MCL
le 5 avril 1932.

2. EMPLOIS SOUSTRAITS PAR LA LOI DES SUBSIDES

Exceptions autorisées par le Budget des dépenses de l'année financière 1932-1933, "nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil".

—	Crédit	Année
Finances:		
Personnel des prêts et obligations	1	1932-33
Affaires extérieures:		
Personnel de la légation (Washington, E.-U.A...)	226	1932-33
" " (Paris, France)	227	1932-33
" " (Tokio, Japon)	228	1932-33
Bureau du conseiller canadien (Genève, Suisse)	229	1932-33
Expertise sur la canalisation du St-Laurent et enquêteurs	269	1932-33
Commission du tarif	248	1932-33
Revenu national:		
Service de surveillance	277	1932-33
Service de l'impôt	....	....

ELI/MCL
le 5 avril 1932.

3. Liste des emplois soustraits à l'application de la Loi du Service civil aux termes de l'article 59, à la recommandation de la Commission du Service civil et avec l'approbation du Gouverneur en son conseil ainsi que le numéro et la date de l'arrêté en conseil:

A. Exceptions générales;
B. Exceptions de personnels;
C. Exceptions de classes entières.

A. EXCEPTIONS GÉNÉRALES

A la recommandation de la Commission du Service civil on a adopté des arrêtés en conseil approuvant les exceptions générales suivantes pour les emplois dont le traitement ne dépasse pas $200 par année et les emplois de maître de poste dans les bureaux où la recette nette ne dépasse pas $400, C.P. 1053, du 29 juin 1922, modifié par l'arrêté C.P. 17 1751, du 12 septembre 1929. Outre les maîtres de poste, les classes suivantes sont comprises:

Gouvernante adjointe,
Observateur-climatologiste,
Dispensateur, réserves indiennes,
Observateur, jaugeage des cours d'eau.
Officier de surveillance, écoles indiennes,
Observateur, service météorologique, station classe 1.

Ainsi que tous les emplois dont la rémunération consiste en honoraires et les charges honorifiques non rétribuées. Cela comprend les emplois suivant:

Capitaine de port,
Inspecteur du foin,
Inspecteur-mesureur des navires,
Gardien de port,
Surveillant des bris et naufrages.

Voir règlements nos 1 et 2.

ELI/IG
le 12 mars 1932.

B. EXCEPTIONS DE PERSONNELS AUX TERMES DE L'ARTICLE 59 DES STATUTS REVISÉS DE 1927

Les personnels suivants ont été exceptés à la recommandation de la Commission et avec l'approbation du Gouverneur en son conseil

—	Ar. en c.	Date	Numéro du règlement
Personnel des préposés aux ascenseurs, Commission des grains.	C.P. 2177	4- 9-20	12
Personnel des préposés aux ascenseurs, élévateur à grain de l'Etat, à Prescott	C.P. 2004	23- 8-30	13
Commission de l'établissement des soldats et personnel	C.P. 370	21- 2-20	14
	C.P. 79/436 (13-3-29)	prolongé par A. en c. jusqu'au 21- 2-31	15
Service de l'impôt, ministère des Finances (Exception postérieurement sanctionnée par la Loi des subsides).	C.P. 2420	17-12-23	16
Commissaires temporaires du recensement et énumérateurs pour le recensement quinquennal, provinces des Prairies, 1926	C.P. 36/127	27- 1-26	17
Commissaires temporaires du recensement et énumérateurs, recensement fédéral, 1931	C.P. 219/2289	1-10-30	18

ELI/IG
le 12 mars 1932.

C.—EMPLOIS SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL AUX TERMES DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI—PAR ARRÊTÉ EN CONSEIL À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

EN ENTIER

Classes	C.P.	Date	Règlement
Bobineur d'armatures	1053	29- 6-22	1
Sous-contremaître, charpentier	1053	29- 6-22	1
Greffier adjoint de la Chambre des communes	1	7- 1-25	2
Sous-contremaître—électricien	1053	29- 6-22	1
Sous-contremaître journalier	1053	29- 6-22	1
Sous-contremaître—maçon	1053	29- 6-22	1
Sous-contremaître—peintre	1053	29- 6-22	1
Sous-contremaître—plombier et monteur de tuyauterie	1053	29- 6-22	1
Mécanicien, automobile	1053	29- 6-22	1
Barbier	1053	29- 6-22	1
Forgeron	1053	29- 6-22	1
Apprenti-forgeron	1053	29- 6-22	1
Contremaître forgeron	1053	29- 6-22	1
Aide-forgeron	1053	29- 6-22	1
Chaudronnier	1053	29- 6-22	1
Apprenti-chaudronnier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-chaudronnier	1053	29- 6-22	1
Aide-chaudronnier	1053	29- 6-22	1
Patron d'estacade	1053	29- 6-22	1
Ebéniste	1053	29- 6-22	1
Cuisinier de camp	1053	29- 6-22	1
Charpentier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-charpentier de construction	1053	29- 6-22	1
Contremaître-charpentier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-charpentier, construction de navires	1053	29- 6-32	1
Aide-charpentier	1053	29- 6-22	1
Charpentier, construction de navires	1053	29- 6-22	1
Calfat	1053	29- 6-22	1
Contremaître calfat	1053	29- 6-22	1
Aumônier	5/200	31- 1-22	3
	2436	11- 7-21	3
Femme de ménage	1053	29- 6-22	1
Chauffeur	1053	29- 6-22	1
Commis, classe 1, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Commis, classe 1, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Commis, classe 2, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Commis, classe 2, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Commis, classe 3, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Commis, classe 3, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Commis, classe 4, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Commis, classe 4, bureaux des ministres de la couronne et du solliciteur général	26/829	5- 5-27	7
Commis, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Gardienne de vestiaire	1053	29- 6-22	1
Agents de commerce, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Messager de confiance, bureaux des ministres de la couronne et du solliciteur général	323	10- 2-22	7
	37/1147	16- 6-27	7
Cuisinier	1053	29- 6-22	1
Tonnelier	1053	29- 6-22	1
Aide-tonnelier	1053	29- 6-22	1
Ouvrier en cuivre	1053	29- 6-22	1
Aide-ouvrier en cuivre	1053	29- 6-22	1
Mesureur de bois	1053	29- 6-22	1
Préposé de fourneau	1053	29- 6-22	1
Homme de derrick	1053	29- 6-22	1
Plongeur	1053	29- 6-22	1
Aide-plongeur	1053	29- 6-22	1
Préposé de dynamo	1053	29- 6-22	1
Electricien	1053	29- 6-22	1
Contremaître électricien	1053	29- 6-22	1
Apprenti-électricien	1053	29- 6-22	1
Aide-électricien	1053	29- 6-22	1
Constructeur de lignes électriques	1053	29- 6-22	1
Contremaître-constructeur de lignes électriques	1053	29- 6-22	1

C.—EMPLOIS SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL AUX TERMES DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI—PAR ARRÊTÉ EN CONSEIL À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—*Suite*

EN ENTIER—*suite*

Classes	C.P.	Date	Règlement
Mécanicien d'usine d'énergie électrique	1053	29- 6-22	1
Poseur de fils électriques	1053	29- 6-22	1
Réparateur d'ascenseur	1053	29- 6-22	1
Manouvrier de ferme	1053	29- 6-22	1
Gouvernante, réserve indiennes, Affaires indiennes	40/291	24- 2-25	8
Chauffeur	2633	22-12-22	1
Chauffeur-journalier	2633	22-12-22	1
Aide-chauffeur	2633	22-12-22	1
Machiniste-monteur	1053	29- 6-22	1
Contremaître, réparations de drague	1053	29- 6-22	1
Préposé aux conserves de fruit	1053	29- 6-22	1
Préposé de garage	1053	29- 6-22	1
Contremaître, moteurs à essence	1053	29- 6-22	1
Mécanicien, moteurs à essence	1053	29- 6-22	1
Garde-malade diplômée, Affaires indiennes	24/2588	16-12-22	9
Contremaître de cale au grain	1053	29- 6-22	1
Chargeur de grain	1053	29- 6-22	1
Pelleteur de grain	1053	29- 6-22	1
Premier chauffeur	1053	29- 6-22	1
Première fille de table	1053	29- 6-22	1
Infirmier, Affaires indiennes	37/524	31- 3-24	10
Maître d'hôtel	1053	29- 6-22	1
Servante	1053	29- 6-22	1
Préposé de salle d'immigration	1053	29- 6-22	1
Interprète des sauvages, Affaires indiennes	1053	29- 6-22	1
Traducteur junior, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Aide à la cuisine	1053	29- 6-22	1
Journalier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-journalier	1053	29- 6-22	1
Blanchisseuse	1053	29- 6-22	1
Constructeur de lignes	1053	29- 6-22	1
Serrurier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-serrurier	1053	29- 6-22	1
Mécanicien de locomotive	1053	29- 6-22	1
Contremaître de locomotive	1053	29- 6-22	1
Machiniste	1053	29- 6-22	1
Apprenti-machiniste	1053	29- 6-22	1
Contremaître-machiniste	1053	29- 6-22	1
Garçon-machiniste	1053	29- 6-32	1
Aide-machiniste	1053	29- 6-22	1
Maçon	1053	29- 6-22	1
Contremaître-maçon	1053	29- 6-22	1
Aide-maçon	1053	29- 6-22	1
Gouvernante	1053	29- 6-22	1
Messager, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Contremaître de moulin	1053	29- 6-22	1
Machiniste d'usine	1053	29- 6-22	1
Machiniste-monteur	1053	29- 6-22	1
Aide-machiniste monteur	1053	29- 6-22	1
Mouleur	1053	29- 6-22	1
Contremaître-mouleur	1053	29- 6-22	1
Aide-mouleur	1053	29- 6-22	1
Contremaître de la salle des gabarits	1053	29- 6-22	1
Fileur d'étoupe	1053	29- 6-22	1
Garçon de bureau, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Garçon de bureau, à l'étranger	8-200	31- 1-22	5
Facteur, wagon officiel	1053	29- 6-22	1
Ordonnance, bureau du secrétaire du Gouverneur général	1053	29- 6-22	1
Maître des animaux de bât	1053	29- 6-22	1
Peintre	1053	29- 6-22	1
Peintre et tapissier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-peintre	1053	29- 6-22	1
Modeleur	1053	29- 6-22	1
Apprenti-modeleur	1053	29- 6-22	1
Contremaître-modeleur	1053	29- 6-22	1
Aide-modeleur	1053	29- 6-22	1
Plâtrier	1053	29- 6-22	1
Plombier et ajusteur de tuyaux	1053	29- 6-22	1
Contremaître-plombier et ajusteur de tuyaux	1053	29- 6-22	1
Aide-plombier et ajusteur de tuyaux	1053	29- 6-22	1

C.—EMPLOIS SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL AUX TERMES DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI—PAR ARRÊTÉ EN CONSEIL À LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—*Fin*

En entier—*Fin*

Classes	C.P.	Date	Règlement
Médecin de port, ministère de la Santé. (Voir liste ci-jointe).			
Soudeur par procédé	1053	29- 6-22	1
Dégrossisseur de pierre	1053	29- 6-22	1
Carrier	1053	29- 6-22	1
Contremaître d'équipe, chemins de fer	1053	29- 6-22	1
Réparateur de signaux, chemins de fer	1053	29- 6-22	1
Répareuse	1053	29- 6-22	1
Gréeur	1053	29- 6-22	1
Contremaître-gréeur	1053	29- 6-22	1
Aide-gréeur	1053	29- 6-22	1
Riveur	1053	29- 6-22	1
Couvreur	1053	29- 6-22	1
Contremaître-couvreur	1053	29- 6-22	1
Aide-couvreur	1053	29- 6-22	1
Aide-sellier	1053	29- 6-22	1
Voilier	1053	29- 6-22	1
Contremaître-voilier	1053	29- 6-22	1
Aide-voilier	1053	29- 6-22	1
Contremaitre de scierie	1053	29- 6-22	1
Scieur	1053	29- 6-22	1
Couturière, département des Affaires indiennes	37/524	31- 3-24	10
Secrétaire de haut fonctionnaire, bureaux des ministres de la couronne et du solliciteur général	323	10- 2-22	7
	37/1147	6- 6-27	7
Secrétaire de haut fonctionnaire, bureau du commissaire en chef, Commission des chemins de fer	144/196	9- 2-25	11
Sergent d'armes, Chambre des communes	1	7- 1-25	2
Tôlier	1053	29- 6-22	1
Constructeur de navires	1053	29- 6-22	1
Contremaître-constructeur de navires	1053	29- 6-22	1
Aide-constructeur de navires	1053	29- 6-22	1
Peintre d'enseignes	1053	29- 6-22	1
Patron de glissoir	1053	29- 6-22	1
Dactylographe spéciale, classe 3, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Dactylographe spéciale, classe 3, à l'étranger	8-200	31- 1-22	5
Maître-palefrenier	1053	29- 6-22	1
Sténographe, classe 1, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Sténographe, classe 1, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Sténographe, classe 2, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Sténographe, classe 2, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Sténographe, classe 2, bureaux des ministres de la couronne et du solliciteur général	323	10- 2-22	7
	37/1147	6- 6-27	7
Sténographe, classe 3, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Sténographe, classe 3, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Sténographe, classe 3, bureaux des ministres de la couronne et du solliciteur général	323	10- 2-22	7
	37/1147	6- 6-27	7
Tailleur de pierre	1053	29- 6-22	1
Tailleur	1053	29- 6-22	1
Boulier	1053	29- 6-22	1
Fabricants de gabarits	1053	29- 6-22	1
Ouvrier en tuiles et en ciment	1053	29- 6-22	1
Poseur de tuiles	1053	29- 6-22	1
Outilleur	1053	29- 6-22	1
Conducteur, chemin de fer	1053	29- 6-22	1
Traducteur ou inspecteur, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Dactylographe, classe 1, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Dactylographe, classe 2, service des renseignements commerciaux, à l'étranger	3439	19- 9-21	4
Dactylographe, classe 1, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Dactylographe, classe 2, à l'étranger	8/200	31- 1-22	5
Tapissier	1053	29- 6-22	1
Garçon de table	1053	29- 6-22	1
Fille de table	1053	29- 6-22	1
Tourneur en bois	1053	29- 6-22	1

LISTE DE MÉDECINS DE PORT

Arrêté en conseil C.P. 1053 du 29 juin 1922, tel que modifié

Emplois de médecins remplissant les fonctions de médecins de port sous la gestion du ministère de la Santé, aux endroits suivants:

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Advocate-Harbour
Amherst (4)
Annapolis-Royal
Antigonish (4)
Arichat
Baddeck
Barrington
Barton
Bear-River
Bridgetown
Bridgewater
Canso
Chéticamp (1)
Clark's-Harbour
Clementsport
Digby
East-La-Have
Freeport (2)
Glace-Bay
Hantsport
Kentville (4)
Liverpool
Lockeport
Louisburg (1)
Lunenburg (1)
Mahone-Bay
Margaree (3)
Margaretsville
Mateghan
Middleton (1)
New-Glasgow (4)
North-Sydney
Parsboro
Pictou
Port-Greville
Port-Hawkesbury
Port-La Tour
Port-Midway
Port-Morien
Pubnico
St. Peters
Sandy-Cove
Shelburne
Springhill (4)
Sydney (1)
Westport
Weymouth
Windsor
Yarmouth

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert
Alma
Back-Bay
Bathurst
Campbellton
Cap-Tormentine
Caraquet
Dalhousie
Grand-Harbour
Hillsboro
Moncton
North-Head
Richibucto
St. Andrews
St. George
St. Martins
St. Stephens
Shédiac
Shippigan
Tracadie (4)

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

Alberton
Crapaud
Georgetown
Montague (4)
Murray-Harbour
Rustico
Souris
Summerside
Tignish

PROVINCE DE QUÉBEC

Chicoutimi (6)
Gaspé
Iles de la Madeleine
Paspébiac
Percé
Rimouski
Saint-Jean
Port-Alfred (3)
Sorel
Trois-Rivières

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Alberni
Anyox (4)
Buckley-Bay (4)
Chemainus (3)
Duncan (4)
Ladysmith (3)
Nanaïmo
Ocean-Falls
New-Westminster (5)
Port-Alice (4)
Powell-River
Prince-Rupert
Union-Bay
Vancouver (5)
Victoria (5)

(1) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2241, 27-10-22.
(2) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 782, 2-5-23.
(3) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1101, 20-6-23.
(4) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1941, 21-10-24
(5) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2005, 20-11-24.
(6) Ajouté en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 22/436, 24-3-25.

ANNEXE "L"

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS

—	Dr. Roche	Dr. MacTavish	M. Tremblay
1926			
Juillet		2 au 5	7
		9 au 12	14
		16 au 19	
		25 au 26	
		30	
Août		3 au 7	4
	10 au 21	21	21 et 23
Septembre		1	1
		3 et 4	
		11 au 14	
		18 au 21	23 au 30
		25 et 27	
Octobre		1 au 4	1 au 11
		9 et 11	
		16 et 18	
		23 et 25	
		29 et 30	
Novembre			2
		6	
		12 et 13	
		19 et 20	20
	24 au 27	26 et 27	
Décembre		3 et 4	
		9	
		13	
		17 et 18	21
		24 et 27	24 et 27
		31	
1927			
Janvier		7 et 8	
		14 et 15	
		20 au 31	20
Février		2 au 7	
		11 et 12	11 et 12
		18 au 21	
		26 et 28	
Mars		4 et 5	
		11 au 14	
		17	
		21	19
		26 et 28	
Avril		2 et 4	
		8 et 9	8 et 9
		14	
		23 et 25	
		29 et 30	
Mai		4	4
		6 au 9	9 au 14
		13 et 14	
		21 au 30	
	27 et 28		

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS—*Suite*

—	Dr Roche	Dr MacTavish	M. Tremblay
1927—*Fin*			
Juin	....	4 et 6 10 au 13 17 au 20 23 26 au 28	1 et 2 8 et 9 17 et 18 23 27
Juillet	....	4 9 et 11 15 et 16 21 au 25 29 et 30	7 15 et 16 21
Août	8 au 20	5 au 15 22 26 au 29	6 au 13 23
Septembre	.... 28 au 30	1 au 19 22 au 28	9 12 au 17
Octobre	1 au 4	7 au 10 14 au 17 21 au 24 28 au 31	24
Novembre	2 22	9 et 10 19 25 et 26	16
Décembre	.... 24 au 31	16 et 17 29	
1928			
Janvier	3 au 7 28	7 20 et 21 27 et 28	
Février	.... 25 et 27	3 et 4 17 et 18 24 et 25	1
Mars	....	2 et 3 9 et 10 20 23 et 24 30 et 31	
Avril	....	5 et 7 13 et 14 18 20 au 23 28 et 30	13 et 14
Mai	....	5 et 7 16 21 au 29	25 et 26
Juin	2 25 au 30	1 et 2 9 et 11 13 au 16 21 29 et 30	
Juillet	3 au 11 30 et 31	3 10 au 12 20 24 et 25 27 au 30	11 16 au 21

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS—*Suite*

—	Dr Roche	Dr MacTavish	M. Tremblay
1928—*Fin*			
Août	1 au 18	....	1
		7	
		10 au 14	
		27	
		31	
Septembre	....	1 au 18	1 au 11
		21 au 24	
		26	26
Octobre	....	1 et 2	
		5 et 6	
		9	
		11	
		12 au 15	
	19 et 20		
		26 et 27	
		31	
Novembre	6	9 et 10	13 et 14
		17 au 20	22
		30	
Décembre	....	1 et 3	
		10 et 11	
	13 au 21	17	
		21	
			26
			28 et 29
1929			
Janvier	....	4 et 5	
		11 au 14	
		18 et 19	
		25	
		31	29
Février	....	1 et 2	
		8 au 11	
		22 et 23	23 et 25
	25 au 28		
Mars	....	1 et 2	
		15 et 16	
		22	23
		25	
Avril	1	1 et 3	
	6	12	
		13	
			18 au 22
		19 et 20	
		25 au 27	
Mai	....	3	
		10 et 11	13 et 14
		17 au 20	
		25 et 27	
		31	
Juin	....	1 et 4	
		14 au 18	17 au 22
		27 au 29	(Winnipeg)
Juillet	....	11 au 16	11 au 13
			16 et 17
	22 au 27	25 et 24	
			27
			31
Août	....	1 au 3	
	6 au 20	9 et 10	7 au 13
		15 au 17	
		22 au 24	21 et 22
		30 et 31	

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS—*Suite*

—	Dr Roche	Dr MacTavish	M. Tremblay
1929—*Fin*			
Septembre		3	
			5
		6 au 9	
		12 au 16	17
	18	19 au 30	
Octobre		1 au 5	
		10 au 14	10
			14
		18 au 21	
		30 et 31	
Novembre		2 et 4	
		12 au 14	
			18
		22 au 30	
Décembre		2	
	7		
		10 et 11	
		20 et 21	
1930			
Janvier		3 et 4	
			8
		15 au 18	
		25 et 27	
Février	5	5 au 8	
		21 au 24	
		28	
Mars		1	
		10 au 12	
			18 et 19
		20	
		25	25
		27 au 29	
Avril		5 et 7	
			15
		16 au 19	19
		25 au 28	
Mai		5	
		13 au 16	
		23	
		30 et 31	
Juin		2	
		5	
		11 au 14	
		20 et 21	
		26	26
		28	
Juillet	5 au 26	5 au 10	10
			16
		18 et 19	
		23 au 26	
Août		2 au 11	
			6
		20 au 27	
Septembre		3 au 6	
		12 et 13	
		17	18
		26 et 27	26
Octobre		3 et 4	
		10	
		13	
		17 au 20	18 et 20
		24 au 31	29 au 31

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS—*Suite*

—	Dr Roche	Dr MacTavish	M. Tremblay
1930—*Fin*			
Novembre	....	3	3
	7 et 8		
			11
	20	20 au 24	
		28 et 29	
Décembre	1 au 6	1 et 2	
		6	
		12	
	15 au 20		
		22 et 23	
			26 et 27
1931			
Janvier	....	2 et 3	
		10	
		16 et 17	
			17
		21 au 24	21
			23 et 24
Février	....	13 au 18	
Mars	....	6 au 11	
		18 et 19	
			19 et 20
		27 et 28	
Avril	....	7 au 13	
			13
		24 au 28	
Mai	....	14 au 16	
			21
		22 et 23	
		29	
Juin	....	....	1 au 13
		5 au 8	
		22, 25, 26, 27	
Juillet	....	18	
		24 et 25	
		29	
		31	
Août	1 au 21	1	
		6	6
		13 au 19	
			25 au 27
		28	
		31	
Septembre	....	1 au 5	1 et 2
		9	
		12	
			15 au 17
		17 au 21	
		24	
			26 et 28
Octobre	....	2 et 3	
			5 au 10
		14 au 17	
		26	
Novembre	....	5 au 7	
			17
		18	
		23	
		25	

LISTE DES ABSENCES DE LEUR BUREAU DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL, DE JUILLET 1926 À MARS 1932 INCLUS—*Fin*

—	Dr Roche	Dr MacTavish	M. Tremblay
1931—*Fin*			
Décembre	....	1 au 10	1 et 2
			9 et 10
	12 au 17		
			15
		18 au 21	
		28	
		30	30
1932			
Janvier	14 au 16	....	7 au 9
		15 et 16	
			26
Février	....	....	3
		4	
		8	8
		19 et 20	
		26 et 27	
Mars	....	....	3 et 4
		7 au 30	
			11 et 12

ANNEXE “M”

DIMANCHES COMPRIS PARMI LES JOURS D'ABSENCE DU Dr MacTAVISH

1926— 4 juil.
11 “
18 “
25 “
12 sept.
19 “
26 “
3 oct.
10 “
17 “
24 “
26 déc.

1927—23 janv.
30 “
6 fév.
20 “
13 mars
8 mai
22 “
29 “
12 juin
19 “
26 “
24 juil.
7 août
14 “
28 “
4 sept.
11 “
18 “
25 “
9 oct.
16 “
23 “
30 “

1928—22 avril
29 “
27 mai
29 juil.
12 août
2 sept.
9 “
16 “
23 “
14 oct.
18 nov.

1929—13 janv.
10 fév.
19 mai
16 juin
14 juil.
8 sept.
15 “
22 “
29 “
13 oct.
20 “
24 nov.

1930—23 fév.
27 avril
6 juil.
3 août
10 “
24 “
19 oct.
26 “
23 nov.

1931—15 fév.
8 mars
12 avril
26 “
7 juin
16 août
20 sept.
6 déc.
20 “

1932—13 mars
20 “
27 “

Total—79

ANNEXE "N"

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—NOMBRE DE DEMANDES REÇUES

1931

—	Permanents			Saisonniers			Temporaires			Total des demandes		
	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total
Janvier.....	227	107	332	1	....	1	134	230	364	360	337	697
Février.....	244	83	327	3	....	3	91	149	240	338	232	570
Mars........	225	66	291	6	1	7	97	136	233	328	203	531
Avril.......	220	56	276	7	9	16	128	95	223	355	160	515
Mai.........	182	27	209	12	....	12	164	81	245	358	108	466
Juin.........	215	345	560	4	....	4	259	137	396	478	482	960
Juillet......	186	371	557	9	9	18	83	167	250	278	547	825
*Août......	176	32	208	....	....	....	152	131	283	328	163	491
Septembre..	204	75	279	8	....	8	88	103	191	300	178	478
Octobre....	197	34	231	6	....	6	97	107	204	300	141	441
Novembre..	192	46	238	3	2	5	47	132	179	242	180	422
Décembre..	117	12	129	2	....	2	48	42	90	167	54	221
Total...	2,383	1,254	3,637	61	21	82	1,388	1,510	2,898	3,832	2,785	6,617
*Moins les révoqués d'août....	1	....	1	....	2	2	3	6	9	4	8	12
Total net...	2,382	1,254	3,636	61	19	80	1,385	1,504	2,889	3,828	2,777	6,605

1930

—	Permanents			Saisonniers			Temporaires			Total des demandes		
	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total
Janvier.....	238	70	308	....	....	....	122	237	359	360	307	667
Février.....	323	58	381	2	....	2	96	134	230	421	192	613
Mars........	379	94	473	5	....	5	277	230	507	661	324	985
Avril.......	290	127	417	16	25	41	137	214	351	443	366	809
Mai.........	293	144	437	9	18	27	171	249	420	473	411	884
Juin.........	275	95	370	....	4	4	146	373	519	421	472	893
Juillet......	255	124	379	....	58	58	115	326	441	370	508	878
Août.......	213	165	378	1	....	1	86	185	271	300	350	650
Septembre..	249	64	313	9	24	33	100	242	342	358	330	688
Octobre....	320	187	507	16	3	19	120	271	391	456	461	917
Novembre..	283	82	365	6	2	8	65	347	412	354	431	785
Décembre..	176	71	247	....	....	....	58	202	260	234	273	507
Total...	3,294	1,281	4,575	64	134	198	1,493	3,010	4,503	4,851	4,425	9,276

1924-1929

—	Permanents			Saisonniers			Temporaires			Total des demandes		
	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total	Anciens	Nouveaux	Total
1929........	3,503	1,337	4,840	84	58	142	1,594	3,154	4,748	5,184	4,546	9,730
1928........	2,947	883	3,830	96	36	132	1,459	2,498	3,957	4,502	3,417	7,919
1927........	2,823	676	3,499	39	....	39	1,491	1,851	3,342	4,353	2,527	6,880
1926........	2,362	394	2,756	24	1	25	1,560	1,471	3,031	3,953	1,868	5,821
1925........	2,094	279	2,373	....	....	....	1,317	945	2,262	3,411	1,224	4,635
1924........	....	....	2,727	....	....	....	....	....	2,554	....	....	5,281

ANNEXE "O"

Effectif et total des traitements du Service civil pour le mois de janvier des années 1918-1931 incluses. *Non inclus les employés des classes non énumérées. Extrait des rapports annuels du Bureau fédéral de la statistique—"Statistiques du Service civil du Canada".

Mois de janvier	Nombre d'employés	Traitements (y compris la gratification)	Traitements et salaires des classes non énumérées	Total
		$	$	$
1918	38,369	3,241,782	Non disponibles	
1919	41,825	4,110,568	"	
1920	47,133	5,388,695	"	
1921	41,957	5,276,642	"	
1922	41,094	4,985,614	"	
1923	38,992	4,731,827	"	
1924	38,062	4,746,695	"	
1925	38,645	4,639,931	1,308,377	5,859,179
1926	39,097	4,699,076	1,316,902	6,015,979
1927	39,440	4,786,615	1,417,363	6,203,978
1928	40,740	5,161,558	1,440,559	6,602,117
1929	42,038	5,428,058	1,721,416	7,149,473
1930	43,525	5,543,749	1,695,245	7,238,994
1931	45,167	5,757,554	1,683,038	7,440,592

* Il n'existe pas de tableau où se trouvent compris les employés des catégories non énumérées. Ceux-ci sont les journaliers et les autres classes d'employés engagés pour de courtes périodes: les correspondants de la *Gazette du Travail*, les officiers et agents de la Gendarmerie à cheval du Canada; les artisans et manœuvres engagés à la journée au chantier maritime de Sorel et aux travaux de construction temporaires; les employés des bureaux de poste à commission, les entrepreneurs de courrier, les vendeurs patentés et les maîtres de poste ruraux; les employés des élévateurs du gouvernement canadien; les employés de bureau de catégorie inférieure, hors du Canada; et les énumérateurs employés au recensement.

ÉTAT INDIQUANT PAR DÉPARTEMENT LE NOMBRE DES EMPLOYÉS DU SERVICE CIVIL FÉDÉRAL AU MOIS DE JANVIER DES ANNÉES 1912 À 1931

Ce tableau ne comprend pas le nombre des employés des catégories non énumérées

Département	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Agriculture	718	824	839	995	1,045	1,137	1,194	1,137	1,125	1,178	1,360	1,481	1,597	1,569	1,718	1,777	1,872	1,929	2,079	2,257
Archives	.....	59	62	74	76	76	78	76	80	80	79	81	81	72	78	81	82	82	82	85
Auditeur général	83	96	97	95	113	142	150	142	158	195	205	199	209	203	226	214	203	203	202	206
Commission du Service civil	11	11	14	13	14	12	13	52	118	217	219	176	172	151	141	138	145	146	171	182
Directeur général des élections	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8	39	6	4	4	32	16	5	5	5	13
Commission de conservation	20	27	31	32	34	37	36	34	46	46	10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Affaires extérieures	26	31	33	41	53	65	82	151	139	131	105	104	99	106	103	99	124	141	154	154
Finances	113	113	122	138	176	248	803	713	656	534	479	589	546	457	422	420	424	416	421	411
Secrétaire du Gouverneur général	11	11	11	12	12	11	12	13	14	13	15	13	12	12	12	13	11	10	10	10
Chambre des communes	Docum. détruits par l'incendie.					173	89	86	132	172	175	181	183	185	482	459	473	195	189	22
Immigration et colonisation	476	564	663	718	728	674	824	709	607	706	713	747	840	846	872	844	853	908	961	899
Affaires indiennes	659	731	787	803	843	847	711	788	787	775	784	784	794	869	907	923	936	981	1,028	1,078
Assurances	16	18	20	18	19	21	22	27	26	26	27	31	32	33	32	33	36	38	38	40
Service de protection contre l'incendie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	5	5	4	2	.....	2	2	2	2	2	2
Intérieur	1,270	1,386	1,532	1,765	1,888	1,861	1,896	1,904	1,975	2,008	2,179	2,153	2,052	2,029	2,059	2,133	2,195	2,316	2,392	2,157
Commission mixte internationale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Justice	419	443	467	504	512	504	469	454	494	499	562	592	599	607	620	647	664	676	693	789
Travail	30	35	43	44	45	45	67	238	154	139	146	123	94	102	103	105	122	136	141	144
Bibliothèque du parlement	18	22	22	17	17	18	19	18	19	17	19	19	20	20	20	20	21	21	21	25
Marine (et pêcheries)	2,085	2,247	2,418	2,535	2,642	2,654	2,696	2,646	2,653	2,643	2,654	2,718	2,766	4,195	4,221	4,230	4,310	4,337	4,464	4,232
Pêcheries	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	374
Mines	148	182	195	224	260	303	267	276	275	259	276	282	296	305	317	311	343	359	376	401
Défense nationale	725	841	919	1,747	2,708	4,143	5,771	7,392	5,547	2,685	2,398	1,538	1,304	1,070	1,112	1,113	1,168	1,192	1,235	1,344
Revenu national	3,214	3,651	4,037	4,144	4,225	4,260	4,481	4,031	3,921	3,999	3,889	3,899	3,925	3,958	5,135	4,237	4,622	4,788	4,939	5,174
Service de l'Impôt sur le revenu	.....	.....	.....	.....	.....	34	44	345	798	1,270	1,419	1,342	1,211	1,075	.....	997	1,070	1,167	1,171	1,156
Brevets et droits d'auteur	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	93	94	112	119	114	90	92	89	97	98	103	108
Pensions et Santé, Commission des Pensions	.....	.....	.....	.....	.....	157	454	803	1,089	514	29	29	30	30	30	29	29	131	143	197
Bureau fédéral des appels	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	47	48	48	49	54	.....
Cour d'appel sur les pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10
Tribunal des pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	70
Santé	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	256	280	279	278	284	282	285	295	325	363	364	341
Pensions	.....	.....	.....	.....	47	491	3,398	3,073	8,121	5,779	4,886	3,823	3,094	2,453	2,112	1,911	1,892	1,782	1,934	2,200
Postes	5,082	5,919	7,171	7,849	8,057	8,729	9,084	10,002	9,740	9,950	10,007	10,068	10,213	10,316	10,284	10,421	10,777	11,417	11,745	12,084
Conseil privé	20	27	21	25	27	26	29	27	25	21	18	20	19	21	21	20	21	21	19	18
Impressions publiques et papeterie	862	915	989	1,106	1,150	1,165	1,260	1,192	1,142	702	729	663	688	673	680	685	693	700	712	717

Travaux publics	1,481	1,554	1,708	1,911	2,007	2,085	2,189	3,015	3,103	3,030	3,020	2,970	3,004	3,841	3,797	3,781	3,684	3,797	3,870	3,848
Chemins de fer et canaux	2,150	2,358	2,366	2,634	1,907	1,697	1,410	1,351	1,504	1,596	1,795	1,646	1,561	1,229	1,242	1,212	1,285	1,337	1,340	1,534
Gendarmerie à cheval du Canada	11	11	12	12	10	10	10	12	15	21	35	36	41	40	46	47	48	57	68	78
Secrétaire d'État	38	45	52	51	68	75	77	82	84	127	135	127	122	102	96	97	95	98	115	114
Sénat	32	32	34	35	33	36	32	32	33	29	30	28	28	67	117	119	117	72	67	69
Commission d'établissement des soldats sur des terres	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	68	1,175	1,136	770	692	618	562	485	487	532	540	527	511
Commerce	293	463	437	463	499	694	695	931	1,021	1,068	1,487	1,426	1,403	1,066	1,144	1,382	1,411	1,523	1,685	1,909
Total	20,016	22,621	25,107	28,010	29,219	32,435	38,369	41,825	47,133	41,957	41,094	38,992	38,062	38,645	39,097	39,440	40,740	42,038	43,525	45,167
	1912	1913	1914	1951	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931

NOTE.—On remarquera que les chiffres concernant les employés du Service civil à partir de 1925 ne sont pas comparables aux chiffres de 1912 à 1924. La chose est due au fait que les départements incluent dans les rapports qu'ils envoient à présent différentes catégories qu'il était impossible d'inclure dans le relevé historique, couvrant les douze années écoulées de 1912 à 1924. Ces employés sont pour la plupart engagés à temps partiel, sont saisonniers ou reçoivent des émoluments attachés à leur travail et peu considérables. Par exemple, il y a une forte augmentation dans le nombre des employés du ministère de la Marine et des Pêcheries. En 1925, on a rapporté qu'il y avait 1,316 employés appartenant aux catégories saisonnières ou engagées à temps partiel ou recevant des émoluments attachés à leur travail et qui n'avaient pas figuré dans le rapport pour 1912-24. De même, au ministère des Travaux publics, il y avait une augmentation de 837 employés, surtout à cause du fait que le service télégraphique avec ses 707 employés n'avait pas figuré dans le rapport 1912-24.

De petites difficultés de comparaison proviennent aussi du désir qu'on a eu d'inclure toutes les catégories possibles d'employés dans le relevé mensuel que l'on fait de tous les départements depuis 1924. On croit cependant que, si l'on avait pu préparer des statistiques depuis 1925 exactement sur la même base que pour la période 1912-24, elles auraient accusé une diminution de 1,400 employés au lieu d'une augmentation de 583.

ANNEXE "P"

ÉTAT FOURNI PAR LE DR MACTAVISH MONTRANT CE QU'IL RÉCLAME CONTRE SES ABSENCES TELLES QU'INDIQUÉES A L'ANNEXE «L»

Samedis, dimanches et congés publics débités (en comptant le samedi pour une demi-journée)	$172\frac{1}{2}$
Voyages pour affaires officielles	174
Congés	180
Congés de maladie (voir le mémoire ci-joint)	108
Congés spéciaux (voir le mémoire ci-joint)	70
Accomplissement de fonctions officielles, quoique n'étant pas présent au bureau tous les jours, du 7 au 30 mars 1932	24
Total	$728\frac{1}{2}$

INDEX DES MATIÈRES DONT IL EST QUESTION DANS LES TÉMOIGNAGES

INDEX DES PERSONNES CITÉES DANS LES TÉMOIGNAGES

INDEX DES TÉMOINS

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

Possédée, exploitée et contrôlée par l'État

ÉDITION FRANÇAISE DU
SERVICE DE LA TRADUCTION GÉNÉRALE
(Chambre des communes)

SESSION 1932

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ

Président: M. R. B. Hanson *(York-Sunbury)*

M. A. L. Beaubien,
M. L. G. Bell (*Saint-Antoine*),
M. C. E. Bothwell,
M. T. Cantley,
L'hon. J. D. Chaplin,
M. W. Duff,
L'hon. W. D. Euler,
Sir Eugène Fiset,
M. J. A. Fraser (*Caribou*),
M. G. R. Geary,
M. S. Gobeil,
M. R. W. Gray,
M. A. A. Heaps,
M. D. M. Kennedy (*Rivière-la-Paix*),
M. F. R. MacMillan (*Saskatoon*),
M. P. McGibbon,
L'hon. R. J. Manion,
M. A. E. Munn,
M. C. G. Power,
L'hon. R. Rogers,
M. J. S. Stewart (*Lethbridge*).

Secrétaire: JOHN T. DUN.

49147—1½

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE VENDREDI 12 février 1932.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à s'enquérir de tous les sujets et choses qui lui seront renvoyés par la Chambre et à faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE MARDI 23 février 1932.

Décidé,—Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes concernant la formation des comités permanents de la Chambre soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, auquel seront renvoyés les comptes et les crédits des chemins de fer Nationaux du Canada et de la marine marchande de l'Etat, pour la présente session, et qui devra les étudier et de temps à autre faire rapport à la Chambre.

Toutefois, rien dans la présente résolution ne sera interprété comme devant en aucune manière amoindrir le plein droit de discussion en comité des subsides, et ledit Comité se composera de MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers et Stewart (*Lethbridge*).

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LE MARDI 1er mars 1932.

Ordonné,—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill n° 21, Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 3 mars 1932.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires des procès-verbaux et témoignages et que l'application de l'article 64 des Règlements soit suspendue à cet effet.

Certifié conforme. *Le greffier de la Chambre,*
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le LUNDI 14 mars 1932.

Ordonné,—Que le budget supplémentaire des dépenses de 1931-1932: service national de transport maritime et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, soit renvoyé audit Comité.

Certifié conforme. *Le greffier de la Chambre,*
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le VENDREDI 1er avril 1932.

Ordonné,—Que le bill suivant soit renvoyé audit Comité:

Bill n° 34, Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1932.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 26 avril 1932.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 26 avril 1932.

Ordonné,—Que les crédits déposés sur le bureau de la Chambre le vendredi 22 avril 1932, soit les résolutions nos 314, 315, 316 et 317, soient renvoyés audit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

PREMIER RAPPORT

Le JEUDI 3 mars 1932.

Votre Comité a étudié le bill nº 21, intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931, et il a été convenu de ne recommander aucun amendement audit bill.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

DEUXIÈME RAPPORT

Le JEUDI 3 mars 1932.

Le Comité recommande qu'il soit imprimé, au jour le jour, 500 exemplaires de ses procès-verbaux et témoignages et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

TROISIÈME RAPPORT

Le JEUDI 7 avril 1932.

Votre Comité a étudié les crédits nºs 312 et 313, soit les crédits supplémentaires de 1931-1932, service national de transport maritime et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et il a convenu d'en recommander l'adoption à la Chamre.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

QUATRIÈME RAPPORT

Le MARDI 26 avril 1932.

Votre Comité a étudié le bill nº 34, intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1932, et a convenu de ne recommander aucun amendement audit bill.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

CINQUIÈME RAPPORT

Le MARDI 26 avril 1932.

Votre Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

SIXIÈME RAPPORT

Le JEUDI 28 avril 1932.

Conformément à une ordonnance de la Chambre, du 26 avril, votre Comité a étudié les crédits n°s 314, 315, 316 et 317 (service national de transport maritime et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes) du budget des dépenses de l'année financière courante.

Votre Comité approuve lesdits crédits n°s 314, 315, 316 et 317 et en recommande l'adoption à la Chambre.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

SEPTIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le VENDREDI 20 mai 1932.

Votre Comité, qui a été chargé d'examiner les comptes et le budget des dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada, de la Marine marchande de l'Etat, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* et les différents bills déposés au parlement relativement à l'exploitation des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, et d'en faire rapport à la Chambre, a tenu dix-huit séances publiques, au cours desquelles il a entendu de nombreux témoins, dont trois administrateurs et les directeurs nécessaires de la Compagnie, y compris le président.

1. *Bill n° 21.*

Votre Comité a étudié le bill n° 21, intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931."

Ce bill visait à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre de nouvelles obligations jusqu'à concurrence de $11,372,498.86, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes de l'exploitation et des placements de l'année 1931.

En d'autres termes, la Loi d'aménagement financier des chemins de fer Nationaux du Canada de 1931, qui autorisait l'émission de $68,500,000 de titres, le chiffre prévu des exigences de 1931, s'est avérée insuffisante aux fins susdites du chemin de fer, et la recette déficitaire de l'exploitation des chemins de fer a imposé ce bill, qui a fait l'objet d'un exposé à la Chambre des communes de la part du ministre des Chemins de fer, et que votre Comité a approuvé sans amendement.

2. *Bill n° 34.*

Votre Comité a aussi étudié le bill n° 34, intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1932."

Ce bill visait à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre de nouvellles obligations jusqu'à concurrence de $61,500,000, afin de suppléer à l'insuffisance des recettes nettes d'exploitation et des placements de l'année 1932. Cette somme est formée des éléments suivants:

(*a*) Déficits nets d'exploitation, y compris profits et pertes, mais à l'exclusion de l'intérêt des avances du gouvernement fédéral, ne dépassant pas..	$ 42,784,610 13
(*b*) Paiements du principal sur achat de matériel, caisses d'amortissement, billets divers échéant ou échus et autres obligations garanties ou non, ne dépassant pas..	11,681,651 87
(*c*) Construction et améliorations, y compris les rajustements; acquisition de biens meubles et immeubles, et fonds de roulement, ne dépassant pas..	7,033,738 00
Total..	$ 61,500,000 00

Votre Comité a été saisi de l'état détaillé des besoins financiers et de la dépense approximative imputable sur le capital pour l'année finissant le 31 décembre 1932, laquelle s'élève à ladite somme de $61,500.000, et bien que l'administration exprimât l'an dernier son intention de réduire les dépenses d'exploitation, et qu'elle ait pratiqué des économies qui, affirme-t-elle, représenteront environ $28.000.000 en 1931 et 1932, toutefois, la différence entre les recettes et les dépenses approximatives d'exploitation pour l'année courante est loin de suffire au paiement des intérêts de la dette consolidée entre les mains du public, lesquels, indépendamment des intérêts dus à l'Etat, s'élèvent cette année à la somme de $56.849.244.65, soit une augmentation de $1,634,267.18 en douze mois. Le rapport annuel de la Compagnie indique que la dépense additionnelle nette imputable sur le capital, pour la période de neuf ans, du 1er janvier 1923 au 31 décembre 1931, s'élève à la somme de $419,669,620.64, ce qui a imposé un fardeau additionnel de $20,936.821, en intérêts annuels pour la même période et représente environ 37½ p. 100 de l'augmentation des intérêts annuels dus au public. Il y a aussi une somme de $1,357,650 due à l'Etat à titre d'intérêts sur la dette non consolidée.

Il est difficile pour votre Comité de voir, à la lumière de ce qui précède, le bien-fondé de quelques-unes des dépenses imputables sur le capital et comprises dans l'augmentation totale précitée. Il n'est pas douteux que, sans la dépression mondiale actuelle si défavorable au réseau et si prolongée, celui-ci aurait bénéficié dans une plus grande mesure de ces dépenses de capital. Donc, vu les résultats des deux ou trois dernières années, votre Comité recommande fortement de restreindre, tant qu'il n'y aura pas augmentation sensible de la recette, les dépenses imputables sur le capital aux besoins les plus pressants sans compromettre l'efficacité du service.

Votre Comité a aussi étudié le rapport annuel de l'année close le 31 décembre 1931 et il a convenu de s'y rallier.

3. *Frais d'exploitation.*

Les frais d'exploitation de l'année 1932, à l'exclusion des lignes de l'Est, sont estimés à $139.304.000 alors que la recette d'exploitation de la même année n'est évaluée qu'à $157,248,000.

En 1931, la recette d'exploitation s'est élevée à $177,273,738, soit environ $20,000,000 de plus que la recette prévue de 1932.

Vu le fléchissement rapide de la recette d'exploitation, votre Comité se voit dans l'obligation de recommander l'exercice de la plus stricte économie par l'administration dans toutes les dépenses facultatives d'exploitation, et à cette fin votre Comité recommande la revision descendante complète des appointements des directeurs et des employés supérieurs des chemins de fer. Le rapport de votre Comité, pour l'année 1931, contenait une recommandation catégorique à cet effet, et en réponse on soumit à votre Comité le rapport du sous-comité du conseil d'administration adressé à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux et portant la date du 16 février 1932. Ce rapport annonçait l'application, à partir

du 31 juillet 1931, d'une réduction uniforme de 10 p. 100 des appointements de tous les employés supérieurs touchant $4,000 et plus. Cette réduction, atteignant en tout 828 employés supérieurs et directeurs, produisit une économie annuelle de $545,652. Il en ressort que les appointements annuels de ces 828 employés supérieurs s'élevaient à environ $5.456.200. Le sous-comité du conseil d'administration favorisait des réductions particulières plutôt qu'un nouvel abaissement uniforme et il déclara que, en vue d'effectuer de nouvelles économies, il était à faire la revue des appointements supérieurs à $5,000. Nous n'avons pas reçu d'autre rapport depuis, mais votre Comité est aussi en faveur de réductions particulières plutôt que d'un nouvel abaissement uniforme des appointements, et, sous ce rapport, il désire signaler qu'un état, dont on l'a saisi, démontre que le 21 juillet 1931 96 employés supérieurs touchaient des appointements de $10.000 et plus et 37 des appointements de $15,000 et plus. Votre Comité estime que les appointements des employés supérieurs sont trop élevés et devraient immédiatement être sensiblement réduits.

Votre Comité tient également à signaler qu'il semble y avoir un nombre considérable d'employés supérieurs, et que le nombre des hauts salariés, les adjoints des chefs de service en particulier, devrait être sensiblement réduit. En conséquence, votre Comité recommande que le sous-comité du conseil d'administration chargé de régler cette question soit requis d'appliquer immédiatement les principes dont s'inspire cette recommandation.

Le sous-comité du conseil chargé d'étudier la question des appointements des chefs de service et autres employés supérieurs, a été appelé à s'occuper également des appointements du président. Son contrat d'engagement, passé le 23 septembre 1929, fixe ses appointements annuels à $75,000, sans autres honoraires ou rémunération. On a signalé à votre Comité que le président touche encore $5,000 de l'*Ontario Car Company* et l'allocation spéciale annuelle de dépenses de $15,000 approuvée par le conseil d'administration le 18 novembre 1929, dont il n'est pas tenu de rendre compte en détail. Votre Comité recommande de renvoyer à l'examen du conseil d'administration la question du paiement de ladite gratification de $5,000 en vue de la supprimer, s'il y a lieu. Relativement à l'allocation spéciale de $15,000, votre Comité recommande au conseil d'administration de reconsidérer le paiement de cette somme, en tant qu'incompatible avec les stipulations de son contrat d'engagement. A la suite de la recommandation faite par votre Comité l'an dernier, sur la proposition du président, le gouvernement a constitué une commission royale du transport qui est actuellement à l'œuvre. Cette commission n'a pas encore terminé ses travaux ni présenté ses conclusions. Votre Comité ne désire pas anticiper sur les conclusions de la commission qui, croit-on, seront présentées prochainement. Toutefois, votre Comité estime qu'il incomberait non seulement au gouvernement et aux réseaux intéressés mais au peuple canadien en général d'étudier très attentivement le rapport à venir, afin que l'on saisisse bien les idées de la commission et, s'il est jugé opportun, qu'on y donne suite à la prochaine session du parlement.

4. *Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et lignes de l'Est.*

Votre Comité a aussi examiné le crédit n° 317 du budget des dépenses, destiné à rembourser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, tel que le prescrit la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, du déficit des lignes de l'Est durant la période en jeu. Le déficit est estimé à $6,217,400, auquel vient s'ajouter la somme de $1,750,000, chiffre prévu de la diminution des recettes des lignes au cours de l'année, à cause de la réduction des tarifs applicables aux lignes de l'Est, sous le régime de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Vu la législation existante, votre Comité estime que les sommes demandées sont nécessaires pour donner suite à la lettre et à l'esprit de la Loi des taux de transport des marchan-

dises dans les provinces Maritimes et pour l'exploitation des lignes de l'Est. Cependant, votre Comité estime qu'il ne conviendrait pas de réunir les deux crédits susmentionnés, le déficit d'exploitation des lignes de l'Est ainsi que la somme requise pour dédommager les chemins de fer Nationaux des réductions de tarifs en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais il importe de les indiquer séparément, même s'il faut adopter une loi pour y arriver, et recommande respectueusement de prendre les mesures nécessaires pour que la somme nécessaire au paiement du déficit d'exploitation des lignes de l'Est soit entièrement distincte de la somme nécessaire à combler le vide résultant des réductions de tarifs en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Votre Comité a aussi mis à l'étude le crédit nº 316, somme requise aux termes de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes pour subvenir, de temps à autre au cours de l'année financière 1932-1933, au paiement de la différence, telle qu'estimée par la Commission des chemins de fer et certifiée par ladite Commission au ministre des Chemins de fer et des Canaux, en tout temps et de toute manière qu'il lui plaira de l'exiger, et résultant de l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de transport et les tarifs réglementaires, dont il est fait mention à l'article 9 de ladite loi, applicables à toutes les marchandises transportées pendant l'année 1932 par les compagnies de chemins de fer indépendantes y énumérées. Votre Comité estime que cette somme est nécessaire à l'application des dispositions de la loi à cet égard et que le parlement devrait l'accorder.

5. *Marine marchande de l'Etat.*

Votre Comité a examiné le crédit nº 314 du budget des dépenses concernant le prêt à la Marine marchande du gouvernement canadien Ltée, destiné à combler le déficit dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous la direction de la Compagnie, au cours de l'année finissant le 31 décembre 1932, et représentant la somme globale de $140,000, soit une diminution de $148.500 sur l'année précédente.

Votre Comité a aussi examiné le bilan de la Compagnie et estime que ladite somme de $140.000 est nécessaire aux fins de la Compagnie et que le parlement devrait la voter. Votre Comité exprime de nouveau l'opinion que le temps est venu pour le gouvernement d'abandonner, s'il le peut, l'exploitation d'une marine marchande nationale et de prendre les mesures en vue de la vente ou de la location de la flotte, et de conclure des arrangements, où il y a possibilité et sans nuire aux intérêts des relations impériales ou entre les dominions, avec d'autres compagnies de navigation, afin d'assurer la protection du commerce canadien.

6. *Service national (Antilles).*

Votre Comité a mis à l'étude le crédit n° 315 du budget des dépenses concernant les prêts à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, applicables au paiement des déficits dans l'exploitation de la Compagnie et des paquebots sous la direction de la Compagnie au cours de l'année finissant le 31 décembre 1932, et à la liquidation des intérêts, lesquels se chiffrent à $820,000, contre $755,000 l'année précédente.

Les pertes d'exploitation de l'année finissant le 31 décembre 1930 s'établissent à $523.136.98, tandis que celles de l'année 1931 se chiffrent à $446,568.53, soit un peu plus que la subvention antérieurement payée par l'Etat à une compagnie indépendante pour un service bien inférieur.

Votre Comité admet que ce service de navigation est obligatoire en vertu d'un traité et qu'il devrait être maintenu, mais il est d'avis que les employés supérieurs de cette ligne de navigation devraient exercer la plus grande vigilance afin que, si possible, les frais de son exploitation imputables au Dominion soient

réduits au minimum compatible avec l'efficacité et se transforment le plus tôt possible en un bénéfice d'exploitation. Le service de cette ligne sur les deux routes est excellent et on devrait constamment y attirer l'attention de la population canadienne partout où la chose est possible, en vue de l'engager à lui accorder sa clientèle.

Quant au trafic des Antilles britanniques, desservies par les navires, votre Comité est d'avis qu'il convient d'employer tous les moyens d'engager les habitants et les sociétés commerciales de ces colonies, à accorder, dans la plus grande mesure possible, leur clientèle au service de navigation ainsi mis à leur disposition à si grands frais par le peuple canadien.

7. *Comptes de dépenses des employés supérieurs.*

Votre Comité, après avoir étudié à fond la question des comptes de dépenses des employés supérieurs et autres de la Compagnie, est en faveur d'une surveillance bien plus étroite de tous les comptes de dépenses, et croit qu'avant leur remboursement, on devrait contrôler les pièces justificatives et présenter les preuves nécessaires de paiement à un comité d'administrateurs dûment constitué, en vue de les examiner et de les approuver, et que le remboursement de tous les comptes de dépenses précités, qu'ils soient soumis par le président, les chefs de service ou tout employé supérieur, devrait être strictement restreint à des fins commerciales et qu'en ce qui a trait aux frais de réception de la Compagnie, il ne faudrait approuver que ceux autorisés par le même organisme séparé exerçant le contrôle. L'an dernier, votre Comité a fait une recommandation énergique sur ce sujet et il réitère ce qu'il a dit alors, surtout en ce qui concerne les contributions aux clubs, les réceptions et les dons. Un système de contrôle semblable à celui en usage dans les établissements industriels les mieux dirigés, dans les maisons de finance et autres institutions est nécessaire, et votre Comité recommande instamment que le conseil d'administration exerce la surveillance qui s'impose en la matière. Un comité du parlement ne peut pas disposer effectivement de cette question mais le principe en jeu est important et, de l'avis de votre Comité, l'organisme le plus apte à s'en occuper est le conseil d'administration.

Ces recommandations devraient s'appliquer spécialement à tous les employés de la compagnie sans égard à leur rang ou à leur poste.

8. *Vérification.*

D'après les témoignages déjà entendus par votre Comité, il a été démontré que le gouvernement emploie une maison réputée de comptables brevetés, afin d'effectuer la vérification courante des opérations ferroviaires. Les vérificateurs signent le rapport annuel et produisent un certificat annexé au bilan consolidé dans lequel ils déclarent:

> "Nous avons examiné les livres et registres des compagnies, y compris le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, pour les douze mois clos le 31 décembre 1931. Nous avons accepté les immobilisations dans les voies et le matériel portées aux livres des compagnies en date du 1er janvier 1923.
>
> "Nous certifions qu'à notre avis, le bilan consolidé ci-dessus est dressé de manière à indiquer sous leur véritable jour les affaires du réseau au 31 décembre 1931, et nous certifions, en outre, qu'à notre avis, les comptes de Revenus et de Profits et Pertes pour l'année finissant le 31 décembre 1931 sont exacts."

Votre Comité est d'avis que le mode actuel de vérifications est insuffisant, qu'il devrait être beaucoup plus étendu et que les vérificateurs devraient être autorisés à scruter tous les aspects des opérations du réseau, avec pouvoir de signaler tout ce qui, selon eux, devrait faire l'objet d'observations, leurs pouvoirs devant être en principe analogues à ceux qu'exerce l'Auditeur général du Canada.

9. *Contrôle financier.*

Il existait jusqu'ici un contrôle des dépenses d'établissements de la Compagnie, mais, jusqu'à une époque relativement récente, le contrôle des dépenses d'exploitation relevait exclusivement des chefs de service, sous réserve seulement de l'inspection du président. On ne devait pas conférer un tel pouvoir à un individu, quel qu'il soit, ou à un petit groupe d'individus relevant d'une même autorité. Un tel régime ne saurait à aucun point de vue être considéré comme efficace et, de l'avis de votre Comité, il importe de le modifier sans retard.

Le 2 juin 1931, le conseil d'administration adopta un statut spécial, n° 18, établissant un comité des finances en vertu de la Loi concernant la Compagnie. Ce statut fut dûment sanctionné par l'arrêté du Conseil C.P. 1398, rendu le 17 juin 1931. La Loi prévoyait déjà un contrôle gouvernemental des dépenses d'établissement de la Compagnie. Le statut n° 18 pourvoit à l'établissement d'un comité du conseil d'administration devant porter la désignation de "Comité des finances" et être composé des trois membres suivants du conseil d'administration: le président de la Compagnie, qui devait être le président du comité, l'administrateur remplissant la charge de sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et l'administrateur remplissant les fonctions de vice-président en charge du service du contentieux de la Compagnie. Le statut porte en outre que ce comité des finances devra, nonobstant toute disposition contraire de quelque autre statut, exercer sa surveillance et son contrôle sur toutes les questions relatives aux dépenses d'établissement de la Compagnie, particulièrement en ce qui touche le prélèvement des fonds pour ces fins et leur répartition. Le statut, tel qu'adopté et sanctionné, étant muet quant aux dépenses d'exploitation et d'entretien, votre Comité est d'avis qu'il faudrait en étendre immédiatement la portée par des mesures convenables émanant du conseil d'administration et tendant à adjoindre au comité des finances deux autres membres du conseil d'administration et à stipuler que tout déboursé pour matériel et/ou fournitures, appointements et salaires exceptés, atteignant une somme de, mettons, $25,000 ou davantage, devra d'abord recevoir l'approbation du comité des finances et la ratification subséquente du conseil d'administration ou du comité exécutif. Votre Comité est d'avis qu'une telle mesure réagirait salutairement non seulement sur la somme des achats, étant donné surtout qu'aux termes du statut l'unanimité du comité est nécessaire, mais aussi sur la nature des achats et la façon dont ils seront effectués, et votre Comité recommande instamment que le conseil d'administration prenne immédiatement les mesures propres à donner suite aux principes dont s'inspire la présente recommandation.

10. *Demeure du président.*

Votre Comité a été saisi du fait que, le 8 août 1930, à la suite d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 septembre 1929, la Compagnie de chemin de fer a pris à bail pour dix ans, moyennant un loyer annuel de près de $20,000, l'habitation sise au n° 1415 de l'avenue des Pins, à Montréal, pour servir de demeure au président.

Vu l'ensemble de la preuve et particulièrement compte tenu du contrat d'engagement du président en date du 23 septembre 1929, ratifié et confirmé par son contrat du 25 octobre 1929 avec le gouvernement, par lequel le président convenait de remplir les fonctions de président de la Compagnie, y compris les diverses compagnies constituantes et les filiales du réseau, et de s'acquitter de toute sa charge moyennant les appointements fixes annuels de $75,000, sans autres gratifications ou rémunérations, et, en sus, mais sans préjudice des lois, règles et règlements applicables, toutes les menues dépenses raisonnables occasionnées par l'exercice de sa/ou ses fonctions, votre Comité est d'avis que la location de la demeure contrevient aux stipulations d'engagement et que, même légale, elle est inopportune et n'aurait pas dû être autorisée.

Toute la transaction, de l'avis de votre Comité, constitue, de la part du conseil d'administration, un moyen de faire indirectement ce qui ne pouvait se faire directement par un déboursé imputable sur le compte du capital, à savoir, assurer au président un logement franc de tous loyer, taxes et réparations, et votre Comité est d'avis que la conduite du conseil d'administration, en l'occurrence, montre que, s'il n'a pas en réalité outrepassé ses pouvoirs légaux, il n'a pas non plus fait preuve de la prudence, du soin et du discernement qui s'imposaient en la matière.

Votre Comité propose que toute la transaction soit reconsidérée et scrutée par les administrateurs, en vue d'en vérifier la légalité et, si possible, de la faire annuler.

11. *Bureaux hors voie aux Etats-Unis.*

Ces dernières années, on a établi des bureaux hors voie pour voyageurs et marchandises dans les principales villes des Etats-Unis en vue d'alimenter ces deux services du réseau.

Les renseignements obtenus sur les frais d'entretien et les recettes brutes de ces bureaux indiquent que les résultats en ont été assez satisfaisants au point de vue trafic-marchandises, mais que, par contre, le bilan du trafic-voyageurs, jusqu'à ce jour, indique une disproportion avec le coût.

Votre Comité a scruté la situation relativement au bureau de voyageurs de New-York présentement situé au n° 673 de la Cinquième avenue. Le coût d'acquisition de ces immeubles et des réparations effectuées a atteint le chiffre de $429,223.05, et le coût annuel d'entretien, dont le loyer des bureaux au n° 505 de la Cinquième avenue ayant servi auparavant de bureaux pour voyageurs et qui sont encore loués mais présentement inoccupés, est actuellement de $252,-902. Le chiffre brut des recettes-voyageurs pour 1931 a été de $502,353 y compris les recettes de transport sur d'autres lignes.

Votre Comité recommande que toute la question des bureaux de voyageurs hors voie à New-York et ailleurs soit soigneusement scrutée par la régie de concert avec le conseil d'administration.

Votre Comité recommande, en sus, que la régie et le conseil d'administration étudient sérieusement la question de supprimer ceux de ces bureaux, pour le service des voyageurs et des marchandises, qui n'ont pas donné un rendement satisfaisant, et la collaboration avec d'autres compagnies de chemins de fer en vue de la plus grande économie possible.

12. *Pensions.*

On a soumis au Comité un mémoire concernant les divers systèmes de pension en vigueur.

Le 31 décembre 1931, il y avait 2,476 employés supérieurs et autres sur la liste des pensionnaires, et le total des pensions payées en 1931 s'est élevé à $1,248,000.83.

Ces systèmes de pension comprennent:

(1) La Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, qui est encore en opération.
(2) La Caisse de pension et de prévoyance du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, close en 1907, et le système actuel du Grand-Tronc
(3) Le système de pension des chemins de fer Nationaux du Canada, établi en 1929, et encore en opération.

Tous les systèmes susmentionnés sont autorisés par la loi, mais d'après un rapport soumis à votre Comité, il appert que dans les cinq dernières années, nombre d'employés ont reçu des pensions dépassant ce que permettait le système de pension applicable à eux. Votre comité croit devoir signaler ce fait qui semble être un abus de pouvoir.

Votre Comité est d'avis qu'il faudrait examiner toute la situation relative aux pensions, non pas dans le but de réduire les pensions réglementaires, mais afin de les mettre sur une bonne base économique en appliquant, au besoin, le principe de la contribution.

De l'avis du Comité, vu que les systèmes de pension actuellement en vigueur sont sanctionnés par la loi, le paiement de sommes dépassant les chiffres prévus par ces systèmes n'est pas justifié en principe, et nous recommandons qu'on signale cette situation au conseil d'administration pour qu'il prenne les mesures jugées opportunes et justes en la matière, étant donné que le principe des pensions est établi et défini par la loi.

13. Se rendant compte que le favoritisme ou l'influence politiques dans l'exploitation de cette entreprise publique causerait beaucoup de préjudice, votre Comité recommande que tous les intéressés continuent d'être vigilants à cet égard afin d'éviter l'emploi de procédés aussi nuisibles à l'intérêt public.

14. Votre Comité recommande que les procès-verbaux et la sténographie des témoignages entendus soient imprimés en appendice aux Journaux de la Chambre, et que 700 exemplaires en soient imprimés sous forme de document parlementaire, soit 500 en anglais et 200 en français.

15. Votre Comité est heureux de dire que le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Nous déposons ci-joint copie des procès-verbaux du Comité et de la sténographie des témoignages entendus.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Le président,
R. B. HANSON.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 3 mars 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à dix heures et demie du matin.

Membres présents: MM. Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Euler, Gobeil, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, Manion, Munn, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Sur proposition de M. Cantley, il est

Décidé,—Que M. Hanson soit élu président du Comité.

M. Hanson prend la présidence.

Sur proposition de M. Heaps, il est

Décidé,—Que le Comité recommande à la Chambre qu'il soit imprimé au jour le jour 500 exemplaires de ses délibérations et des témoignages qu'il entendra et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Bill n° 21, intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux expose les motifs militant en faveur de l'adoption du bill. On pose ensuite des questions.

Le préambule et les divers articles étant approuvés, il est

Ordonné,—Qu'il soit fait rapport sur le bill n° 21 sans recommander aucun amendement.

Sur proposition de M. Bothwell, il est

Décidé,—Que le Comité s'ajourne au jeudi 10 mars, à onze heures du matin.

Le JEUDI 10 mars 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Membres présents: MM. Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Cariboo*), Gobeil, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, McGibbon, Munn, Rogers.

Un exemplaire du rapport en date du 16 février 1932 adressé à l'honorable ministre des Chemins de fer par le comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada est remis à chaque membre du Comité. Ce rapport fut préparé par ledit comité exécutif à la suite de la recommandation contenue dans le troisième et dernier rapport du Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, de 1931.

Sur proposition de M. Euler, il est

Décidé,—Que, à la prochaine réunion, le Comité étudiera le rapport du comité exécutif du conseil d'administration, et que MM. Boys et Smart, deux membres dudit comité exécutif, soient invités à assister à ladite réunion.

Le Comité est d'avis que sir Henry Thornton et MM. Hungerford, McLaren et S. W. Fairweather devraient être invités à la prochaine réunion.

Le Comité s'ajourne au mercredi 16 mars, à onze heures du matin.

Le JEUDI 7 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, ajourné depuis le 10 mars, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Membres présents: MM. Beaubien, Cantley, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Les crédits supplémentaires de 1931-1932, service national de transport maritime et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (n°s 312 et 313, formant une somme totale de $2,242,474.83), sont étudiés.

Sur proposition de M. McGibbon, il est

Décidé,—Que le Comité recommande à la Chambre l'adoption des crédits supplémentaires n°s 312 et 313.

Le Comité se livre à l'étude d'un rapport en date du 16 février 1932 émanant du comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, adressé au ministre des Chemins de fer. Ce rapport fut préparé à la suite des recommandations du troisième et dernier rapport du Comité des chemins de fer et de la marine marchande de la dernière session.

M. W. A. Boys, C.R., administrateur, chemins de fer Nationaux du Canada, est appelé et rend témoignage.

Sir Henry Thornton, K.B.E., président des chemins de fer Nationaux du Canada, est appelé et rend témoignage.

M. S. W. Fairweather, administrateur, bureau de l'économique des chemins de fer Nationaux du Canada, est appelé et rend témoignage.

M. Lucien Moraud, C.R., administrateur des chemins de fer Nationaux du Canada, est appelé et rend témoignage.

Le Comité s'ajourne au mardi 12 avril, à onze heures du matin.

Le MARDI 12 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Duff, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Gobeil, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

M. Heaps prie M. S. W. Fairweather, administrateur, bureau de l'économique des chemins de fer Nationaux du Canada, de s'efforcer de fournir, à la prochaine réunion du Comité, un état indiquant le nombre de cheminots employés par les chemins de fer Nationaux du Canada pendant les derniers cinq ans ainsi que la somme des salaires versés au cours de la même période.

M. MacMillan invite M. S. J. Hungerford, vice-président, service de l'exploitation et de la construction des chemins de fer Nationaux du Canada, à fournir des renseignements concernant l'emploi d'ouvriers en 1930 et 1931 à la reconstruction de wagons, locomotives, etc., indiquant quelle partie des salaires a été imputée au compte du capital et quelle partie au compte d'exploitation.

L'hon. M. Rogers demande le nombre de citoyens américains employés à Winnipeg.

Sur proposition de M. McGibbon, il est

Décidé,—Qu'un sous-comité de trois personnes, faisant présentement partie du Comité des chemins de fer et de la marine marchande, soit nommé par le président dudit Comité pour faire enquête sur le compte de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1931; que les vérificateurs de la compagnie soient priés de leur prêter leur concours et de faire tout partage et toute analyse desdits comptes et pièces justificatives que le sous-comité exigera; et qu'un rapport soit préparé pour la date que ledit sous-comité désignera, et, en outre, que lesdits vérificateurs soient priés de fournir l'aide aux écritures nécessaire pour leur permettre de faire rapport de la façon précitée.

En conformité de la résolution précédente, le président désigne MM. McGibbon, MacMillan et Euler pour faire partie du sous-comité.

Le Comité procède à l'étude du rapport du réseau des chemins de fer Nationaux, année 1931, et à l'analyse des opérations de 1931 au regard de celles de 1930.

Sur proposition de M. Stewart, il est

Décidé,—Que l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada soit priée de soumettre à l'examen du Comité, aussitôt que possible, copie de toute résolution adoptée par le conseil d'administration relativement à la transaction de la maison de Montréal ainsi que tout autre renseignement écrit et un mémoire exposant toute la transaction.

Sur proposition de M. MacMillan, il est

Décidé,—Que les chemins de fer Nationaux fournissent au Comité un état indiquant le nombre de billets de la "Formule D-45" émis au cours des derniers trois ans ainsi que la somme que l'on aurait encaissée eût-on émis ces billets au tarif régulier.

M. Munn demande la production d'un état indiquant le nombre de traverses achetées et livrées au cours de l'année ainsi que le prix payé.

M. Beaubien demande des renseignements sur les améliorations effectuées au Château Laurier à Ottawa.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le MARDI 19 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Membres présents: MM. Beaubien, Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada, année 1931.

On discute la concurrence des camions automobiles.

Sir Henry Thornton, K.B.E., président des chemins de fer Nationaux du Canada; M. S. W. Fairweather, administrateur, bureau de l'économique des chemins de fer Nationaux du Canada; et M. J. B. McLaren, contrôleur, service des finances des chemins de fer Nationaux du Canada, prennent part à la discussion.

Le Comité s'ajourne pour se réunir à la discrétion du président.

Le MARDI 26 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Gobeil, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité étudie et approuve le bill nº 34, intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux et autorisant la prestation de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1932.

Ordonné,—De ne recommander aucun amendement audit bill.

Sur proposition de M. Cantley, il est

Décidé,—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur une question de privilège, M. Cantley déclare qu'il a été inexactement rapporté le 19 avril (page 66 des procès-verbaux et témoignages). La déclaration qu'on lui attribue, à savoir: "Par la suite les chemins de fer ont demandé le relèvement du tarif des marchandises" aurait dû être libellée comme il suit: "Par la suite, les chemins de fer ont demandé le relèvement du tarif des messageries."

On distribue aux membres présents des exemplaires de la brochure intitulée: "Mémoire portant sur les régimes de pension".

Sur proposition de M. McGibbon, il est

Ordonné,—Que M. G. Henri Séguin, soins de Décary, Barlow et Joron, notaires, 132, rue Saint-Jacques ouest, Montréal, soit sommé de comparaître le mardi 3 mai, à onze heures du matin.

M. MacMillan présente une liste de questions concernant les bureaux des chemins de fer Nationaux à New-York et l'hôtel de Kingston, en Jamaïque.

M. McGibbon demande des renseignements sur les services médicaux.

M. MacMillan demande des renseignements sur le Magazine du National-Canadien.

M. Munn s'enquiert des contrats de traverses. Le président décide que ces contrats furent adjugés comme mesure de secours au chômage et ne tombe pas sous l'empire de l'ordre de renvoi du Comité. M. Power en appelle de la décision du président. On prend le vote par assis et debout et la décision du président est maintenue, pour 8, contre 7.

M. MacMillan présente une liste de questions concernant la pension de retraite.

M. MacMillan demande la production d'un état indiquant les dépenses et les tantièmes des administrateurs, de 1928 jusqu'à ce jour.

Le Comité reprend l'étude du rapport annuel du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, année 1931.

Le Comité s'ajourne à demain, à onze heures du matin.

Le MERCREDI 27 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Cariboo*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Sir Henry Thornton lit et dépose une déclaration préparée en conformité d'une résolution du Comité en date du 12 avril 1932, à savoir:

Décidé,—Que l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada soit priée de soumettre à l'examen du Comité, aussitôt que possible, copie de toute résolution adoptée par le conseil d'administration relativement à la transaction de la maison de Montréal ainsi que tout autre renseignement écrit et un mémoire exposant toute la transaction.

On discute la déclaration de sir Henry Thornton.

Ordonné,—Que le contrat du 23 septembre 1929 entre la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et le général de division, sir Henry Worth Thornton, K.B.E., et le contrat du 25 octobre 1929 entre Sa Majesté le Roi et le général de division, sir Henry Thornton, K.B.E., soient incorporés aux procès-verbaux. Ces deux contrats constituent un appendice à la sténographie des témoignages de ce jour.

On interroge M. W. A. Boys, administrateur des chemins de fer Nationaux du Canada.

On entend le témoignage de sir Henry Thornton relativement à l'hôtel de Vancouver.

Le Comité s'ajourne à demain, à onze heures du matin.

Le JEUDI 28 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps. Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (Saskatoon), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité étudie les crédits nos 314, 315, 316 et 317 du budget des dépenses de l'année financière courante (service national de transport maritime et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, $10,-128,000). Le Comité approuve ces crédits sous réserve qu'il soit fourni à la Chambre occasion de les discuter.

Ordonné,—Que le Comité recommande l'adoption des crédits.

On dépose des réponses écrites aux questions préalablement posées, à savoir:

1. M. Heaps, 12 avril—Nombre de cheminots employés et salaires payés pendant les derniers cinq ans.
2. M. MacMillan, 12 avril—Salaires payés en 1930 et 1931 et comptes auxquels ces salaires furent imputés.
3. M. MacMillan, 26 avril—Magazine des chemins de fer Nationaux du Canada.
4. M. MacMillan, 26 avril—Pension de retraite.

L'hon. M. Manion demande la production d'un état indiquant les frais de publicité en 1929, 1930 et 1931.

M. MacMillan demande la production d'un état indiquant les dépenses en 1929, 1930 et 1931, des fonctionnaires, particulièrement celles qui se rapporte à la publicité. Sir Henry Thornton et M. S. W. Fairweather font des commentaires sur la publicité.

Le président demande la production de la copie du contrat Archibald et d'un état indiquant les dépenses effectuées, les honoraires versés par la compagnie à ses propres architectes et ingénieurs ainsi que toutes les commissions et les émoluments se rapportant au terminus de Montréal, de même qu'un état indiquant les dépenses effectuées et les honoraires versés au sujet de tout autre travail "auquel M. Archibald a pris part".

M. Kennedy demande la production d'un état indiquant les frais judiciaires versés au cours des derniers trois ans (a) aux avocats exclusivement au service de la compagnie, (b) aux autres avocats.

M. McGibbon demande la production d'un état indiquant les commissions versées pour l'achat de propriétés relativement au terminus de Montréal.

M. MacMillan demande la production d'un état indiquant les circonstances, pendant les derniers cinq ans, où les administrateurs ont opéré le relèvement des pensions. On entend le témoignage de sir Henry Thornton sur les pensions de retraite.

M. Cantley demande la production d'un état indiquant les frais d'exploitation de tous les hôtels en 1930 et 1931, ainsi que le coût total de l'hôtel Nova Scotian, à Halifax, au 31 décembre 1931.

M. McGibbon désire connaître les frais de tous les hôtels.

La séance est suspendue à une heure pour être reprise à quatre heures de l'après-midi ce jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

A quatre heures de l'après-midi les membres suivants sont présents: Le président (M. Hanson) et MM. Cantley, Fiset (sir Eugène), Fraser, MacMillan, Munn, Power.

En l'absence d'un quorum, le président annonce que le Comité se réunira le mardi 3 mai à onze heures du matin.

Le MARDI 3 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Cantley, Chaplin, Duff, Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le président, pour le compte d'un député, présente une liste de huit questions concernant (*a*) la recette, (*b*) les dépenses, (*c*) le tonnage de grain, (*d*) les élévateurs à grain et d'emmagasinage, (*e*) la législation étrangère protégeant les compagnies de transport.

M. G. Henri Séguin, notaire de Montréal, Qué., qui a répondu à la citation du Comité, est appelé, assermenté et interrogé au sujet de la maison de Montréal achetée pour être occupée par sir Henry Thornton.

Sur proposition de M. Power, il est

Ordonné,—Que M. Décary soit sommé de venir témoigner au sujet de la transaction relative à la maison de Montréal.

Sur proposition de l'honorable M. Chaplin, il est

Ordonné,—Qu'un employé de la *Montreal Trust Company* soit sommé de venir rendre témoignage au sujet de la transaction relative à la maison de Montréal, le président devant désigner quel employé sera cité.

On interroge sir Henry Thornton au sujet de la transaction relative à la maison de Montréal.

Sur proposition de l'honorable M. Chaplin, il est

Ordonné,—Que l'honorable C. A. Dunning soit sommé de venir témoigner au sujet de la transaction relative à la maison de Montréal.

L'honorable M. Chaplin demande la production d'un état indiquant le compte de dépenses de M. J. Gill Gardner pour les deux dernières années passées au service de la compagnie.

On donne réponse à une question posée par l'honorable M. Manion à une réunion antérieure au sujet des achats effectués de 1923 à 1931.

On entend le témoignage de M. Vaughan au sujet des achats, particulièrement les achats de traverses.

On entend le témoignage de M. S. W. Fairweather au sujet des traverses.

M. Stewart demande quels employés ont utilisé des automobiles privés au cours de la dernière moitié de 1930 et quelle était leur destination.

M. Stewart demande la production du compte de dépenses de R. W. Deacon et L. V. Hummel pour la dernière moitié de 1930, ainsi que le salaire, les honoraires et les dépenses versés par la compagnie ou ses filiales à G. A. Gaston de 1923 à ce jour.

L'honorable M. Chaplin demande quels employés ont des automobiles aux frais de la compagnie.

M. Gray demande la production d'un tableau comparatif du nombre de tonnes de marchandises et du nombre de voyageurs transportés en 1925 au regard de 1929.

M. Beaubien demande quelle réduction dans le parcours s'est opérée l'automne dernier sur les chemins de fer Nationaux et sur le Pacifique-Canadien.

M. Séguin est congédié.

La séance est suspendue à une heure pour être reprise à quatre heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Il est répondu aux questions préalablement posées par:

1. M. Cantley, au sujet des dépenses des hôtels, particulièrement l'hôtel Nova Scotia, de Halifax.
2. M. Bell, au sujet du terminus de Montréal.
3. M. Cantley, au sujet des profits provenant des lignes étrangères ainsi que de la direction du trafic par voie des ports des provinces Maritimes.
4. M. Kennedy, au sujet des frais judiciaires. On entend le témoignage de sir Henry Thornton sur ce sujet.
5. M. Stewart, au sujet de la maison de Montréal louée pour les employés supérieurs de la compagnie.
6. M. MacMillan, au sujet de l'hôtel de la Jamaïque. On entend le témoignage de M. S. W. Fairweather sur cet hôtel.

M. Anderson, conseiller légiste au ministère des Chemins de fer et Canaux, à Ottawa, parle brièvement de l'hôtel de la Jamaïque.

M. McGibbon, au nom du sous-comité nommé le 12 avril, parle d'une visite faite aux bureaux de Montréal et présente un mémoire, consigné aux procès-verbaux, demandant que les employés supérieurs de la compagnie fournissent des renseignements au sujet de certains comptes de dépenses.

M. MacMillan, un autre membre du sous-comité, fait aussi des observations.

Le Comité s'ajourne à demain à quatre heures de l'après-midi.

Le MERCREDI 4 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Stewart (*Lethbridge*).

L'honorable Charles A. Dunning, ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, est appelé, interrogé et congédié.

M. Ernest R. Décary, de Montréal, Qué., ex-administrateur des chemins de fer Nationaux, est appelé, assermenté, interrogé et congédié.

M. Henry J. Knubley, directeur de la *Montreal Trust Company,* Montréal, Qué., est appelé, assermenté, interrogé et congédié.

Le Comité s'ajourne au mardi 10 mai à onze heures du matin.

Le MARDI 10 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Sur proposition de l'honorable M. Chaplin, il est

Ordonné,—Que la somme de dix dollars réclamée par M. G. Henri Séguin, de Montréal, pour l'envoi d'une copie de l'acte de vente relatif à la maison de Montréal achetée, demandé par le président le 3 mai et reçu le 7 mai, soit payée.

M. McGibbon propose que les renseignements demandés dans le mémoire qui suit soient fournis au Comité, savoir:

MONTRÉAL, le 20 avril 1932.

Mémoire adressé à M. J. B. McLaren, contrôleur des chemins de fer Nationaux du Canada

Confirmant notre requête verbale faite à la suite de l'examen partiel des comptes de dépenses du bureau chef, nous vous demandons de fournir au sous-comité qui fait enquête en la matière les renseignements suivants:

(A) Copie des pièces de dépenses et des états à l'appui indiquant les détails pour les années 1930 et 1931 et pour les employés supérieurs ci-après énumérés. Vous pouvez omettre le nom de l'employé pourvu que la pièce soit marquée de la lettre en regard de son nom. Il n'est pas besoin de faire une copie des quittances attachées aux pièces justificatives; il suffit d'inscrire la lettre "P" en regard de la somme pour indiquer l'existence d'une pièce à l'appui de la dépense. Dans le cas des employés dont on n'exige pas la présentation de quittance on pourrait l'indiquer sur le compte.

A—Le colonel Hiam,
B—Le Dr McCombe,
C—W. D. Robb,
D—G. A. Gaston,
E—C. W. Johnston,
F—W. S. Thompson,
G—G. H. Lash,
H—C. F. Goldthwaite,
I—A. J. Hills,

J—R. B. Teakle,
K—P. M. Butler,
Aussi des autres régions:
L—C. G. Bowker,
M—W. J. Barber,
N—C. J. Smith.

Nous aimerions également recevoir un état indiquant, pour les années 1930 et 1931, les sommes, non comprises dans les comptes de dépenses des employés supérieurs, versées pour l'usage de wagons privés ou d'affaires par lesdits employés, y compris les fournitures prises dans les magasins. Dans ce domaine les dépenses du président doivent être indiquées séparément.

Nous désirons également qu'on nous fournisse un état mensuel des déboursés, pour les années 1930 et 1931, portés au compte de fiducie de Hobbs et Shaw, indiquant pour chaque item de $25 ou plus la destination et l'objet de la dépense. Il vous sera peut-être nécessaire de transmettre cette requête à M. Hobbs, qui semble avoir la garde de ce compte.

Nous vous serions reconnaissants si vous nous faisiez parvenir le plus tôt possible copie des pièces ayant trait aux employés supérieurs du bureau chef, nous transmettant plus tard celles qui se rapportent aux autres régions.

(Signé) F. R. MacMillan.
(Signé) Peter McGibbon.

Il est proposé en amendement par l'honorable M. Euler:

Attendu que, avec le peu de temps à leur disposition et après une enquête de quelques heures seulement, deux membres d'un sous-comité, à savoir, MM. McGibbon et MacMillan, n'ont pu obtenir les renseignements complets qui leur permettraient de présenter un tableau exact de la situation dont ils ont commencé l'étude, laquelle entraîne l'examen de déboursés représentant une somme approximative de $1,900,000 comprenant les frais de déplacement de 3,500 personnes et répartie dans 43,000 comptes:

Attendu que la coutume établie des grandes corporations est de traiter des détails administratifs, comme les comptes de dépenses, par l'entremise de conseils dûment constitués ou de sous-comités de ces derniers, qui jouissent de la confiance des actionnaires:

Attendu que le conseil d'administration et la direction des chemins de fer Nationaux possèdent tous les pouvoirs et peuvent le plus efficacement traiter de ces questions:

Attendu qu'un sous-comité de l'exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada est présentement à faire enquête sur des questions semblables à celle sur laquelle l'attention de MM. McGibbon et MacMillan a été attirée:

Attendu que le Comité est d'avis que l'isolation et la présentation au public des comptes de dépenses de dix ou douze employés et leur analyse séparée ne sauraient qu'affaiblir le moral du personnel des chemins de fer Nationaux du Canada et porter préjudice à l'efficacité du réseau même.

Il est résolu que tout rapport de MM. McGibbon et MacMillan soit soumis au comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada pour son information et pour qu'il prenne les mesures qu'il jugera à propos dans les circonstances.

L'amendement, mis aux voix par l'honorable M. Euler, est rejeté par le vote suivant: Pour: MM. Beaubien, Bothwell, Duff, Euler, Gray, Heaps, Munn, Power—8. Contre: MM. Cantley, Chaplin, Fraser, Gobeil, Kennedy, McGibbon, MacMillan, Rogers, Stewart—9.

La proposition de M. McGibbon, mise aux voix, est adoptée par le même vote renversé.

Il est donné réponse aux questions posées à des réunions antérieures par MM. Gray, Bell, Beaubien, MacMillan et McGibbon.

On discute la question des soins médicaux accordés aux employés des chemins de fer Nationaux du Canada et on entend sur le sujet le témoignage du Dr McCombe, médecin en chef.

On fait réponse à l'honorable M. Manion au sujet de la publicité et des frais de publicité.

M. McGibbon demande la production d'une liste des personnes qui participent à la radiodiffusion et des salaires payés au cours des quelques dernières années.

On répond aux questions posées par M. Bell au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Sur proposition de l'honorable M. Chaplin, il est

Ordonné,—Qu'il soit fourni un état sommaire de chaque bordereau de dépenses des administrateurs actuels des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année financière 1931.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Cantley, Chaplin, Duff, Euler Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité passe en revue la brochure intitulée: "Chemins de fer Nationaux du Canada—Besoins financiers approximatifs, 1932."

On entend le témoignage de sir Henry Thornton au sujet de la collaboration avec le chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. Burnap, vice-président en charge du trafic des chemins de fer Nationaux du Canada, parle brièvement des trains de plaisir.

Le Comité convient d'approuver la teneur de la brochure intitulée: "Chemins de fer Nationaux du Canada—Besoins financiers approximatifs, 1932", se réservant le droit de discuter plus tard toute question s'y rattachant.

Le Comité s'ajourne à demain à quatre heures de l'après-midi.

Le MERCREDI 11 mai 1932.

Conformément à l'avis donné, le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson.

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiser (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*)—21.

Sir Henry Thornton déclare que la compagnie est prête à répondre à un certain nombre de questions importantes que voici:

Question par M. Rogers: Combien d'Américains sont employés dans les usines des chemins de fer Nationaux du Canada à Winnipeg? Réponse: Treize.

Question par M. Munn: Le nombre de traverses achetées et livrées pendant l'année écoulée, et le prix payé?

Réponse: Achetées, 4,428,663; livrées, 4,019,965; prix payé, $2,559,441.34.

Débat.

Sur proposition de M. Chaplin, il est ordonné: Qu'il soit fourni au Comité une liste de tous les contrats pour traverses de chemins de fer, adjugés au cours des années 1930 et 1931, avec les noms des entrepreneurs fournissant les traverses.

M. Fairweather donne lecture d'une déclaration contenant des renseignements détaillés au sujet des dépenses des administrateurs occasionnées par les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif au cours de 1931. (Voir les témoignages.)

Question par M. McGibbon: Relativement aux commissions payées par rapport à l'acquisition de propriétés pour le terminus de Montréal, "Développement", chapitre 12, 1929. Déclaration lue par M. Fairweather. (Voir les témoignages.)

Question: Combien d'employés au service du contentieux en 1929, 1930 et 1931, avocats et autres? (Voir les témoignages.)

Questions au sujet du bureau de New-York. Lecture est donnée au Comité d'une longue déclaration détaillée au sujet de l'acquisition de la propriété et de toutes les questions s'y rattachant.

Une longue discussion s'engage sur la question à l'étude. (Voir les témoignages.)

Question par M. MacMillan; réponse à être donnée: Loyer des bureaux à Boston, Buffalo, Détroit, Pittsburgh, Philadelphie, Minneapolis, Los Angeles, Chicago et Portland, recettes et dépenses.

On discute un peu au sujet des bureaux de Londres et de Paris.

On discute le trafic des voyageurs et des marchandises, le tarif des trains de plaisir et les tarifs réduits de fin de semaine, la concurrence des automobiles et des autobus, etc.

A six heures le Comité s'ajourne à demain, jeudi, à onze heures du matin.

Le JEUDI 12 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

On donne réponse à des questions posées à des réunions précédentes, à savoir:—

1. M. MacMillan: Loyer de bureaux de marchandises et de voyageurs aux Etats-Unis.
2. M. McGibbon: Coefficient du profit d'exploitation et de l'intérêt sur la dette due au public, 1923-1931. A côté de la réponse fournie à M. McGibbon.

On discute la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et ensuite les tarifs de marchandises transportées d'endroits en dehors de la zone maritime.

On entend le témoignage de M. Burnap, vice-président en charge du trafic, sur les tarifs des marchandises.

3. M. MacMillan: Argent reçu par le président, sir Henry Thornton, au lieu de loyer. On entend l'explication de sir Henry Thornton.
4. M. Kennedy: Coût du service des voyageurs et du service des marchandises.
5. M. Stewart: Payements à M. G. A. Gaston. Sir Henry Thornton explique en détail les fonctions de M. Gaston. L'honorable M. Manion fait des commentaires sur M. Gaston.
6. M. Hanson: Les contrats "Archibald". M. S. J. Hungerford, vice-président en charge du service d'exploitation et de construction, fait une déclaration générale et répond à plusieurs questions.
7. M. Duff: Emission d'obligations relativement aux embranchements Sunnybrae-Guysboro. (Question posée en Chambre.) On interroge M. Anderson, conseiller légiste au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. Kennedy demande des renseignements portant sur une déclaration ayant trait à la recette et contenue à la page 3 de l'"Analyse des opérations de 1931 au regard de 1930". Sir Henry Thornton et M. S. W. Fairweather, directeur, bureau de l'économique, donnent la réponse.

M. Beaubien demande qu'on réponde le plus tôt possible à une question posée par lui au sujet des réparations aux pièces occupées au Château Laurier par le premier ministre.

La séance est suspendue à une heure pour être reprise à quatre heures de l'après-midi.

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset (sir Eugène), Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Stewart (*Lethbridge*).

On donne réponse aux questions suivantes posées à des réunions antérieures:

1. M. McGibbon: Liste des personnes qui participent à la radiodiffusion et des salaires payés (réponse partielle).
2. M. Duff: Expéditions de houille de chaudière en 1931. On discute la possibilité d'effectuer des économies en achetant un produit non canadien. On entend les explications de sir Henry Thornton et de M. Vaughan.
3. M. MacMillan: Nombre d'hommes employés au service de colonisation en Europe.

Le président annonce qu'il a essayé d'obtenir la présence du premier ministre au Comité cet après-midi par rapport à la question de M. Beaubien relativement à l'appartement du Château Laurier. Toutefois, des affaires urgentes retiennent le premier ministre à la Chambre des communes.

La question des contrats de traverses est discutée de nouveau.

On transmet au Comité les comptes de dépenses des employés supérieurs des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1930.

Le Comité étudie le rapport annuel de la Marine marchande du gouvernement canadien, Limitée, et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* de 1931. On entend le témoignage de M. A. H. Allan, directeur général. Sur proposition de M. Duff, le Comité adopte le rapport.

Le Comité s'ajourne à demain à onze heures du matin.

Le VENDREDI 13 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

On donne réponse à une question posée par M. Beaubien à une réunion antérieure au sujet du réaménagement de l'appartement du premier ministre au Château Laurier.

On entend le témoignage du premier ministre Bennett relativement à la question de M. Beaubien et au wagon privé affecté à son usage.

Sir Henry Thornton, président des chemins de fer Nationaux du Canada, donne des explications au Comité au sujet des deux questions.

Il est donné réponse aux questions suivantes posées antérieurement:

1. M. Duff: Wagon privé affecté à l'usage du très honorable M. Bennett.
2. L'hon. M. Manion: Wagons privés affectés à l'usage du très honorable M. Mackenzie King.
3. L'hon. M. Manion: Comparaisons des tarifs de transport des provinces Maritimes et d'Ontario-Québec.
   (Ce renseignement figure à l'Appendice "A" des témoignages de ce jour.)
4. L'hon. M. Chaplin: Adjudication des contrats de traverses devant être livrées en 1930.
   (Ce renseignement figure à l'Appendice "B" des témoignages de ce jour.)

   Adjudication des contrats de traverses devant être livrées en 1931.
   (Ce renseignement figure à l'Appendice "C" des témoignages de ce jour.)

Sur proposition de M. Duff, il est

Décidé,—Que tous les rapports dont le Comité est présentement saisi soient maintenant adoptés.

Le Comité s'ajourne au mardi 17 mai 1932 à onze heures du matin.

Le MARDI 17 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à huis clos à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité commence la revue des témoignages entendus.

A midi et quart, à l'invitation du Comité, sir Henry Thornton, K.B.E., président; M. S. J. Hungerford, vice-président en charge de l'exploitation et de la construction; M. D. C. Grant, vice-président en charge de la finance et de la comptabilité et M. V. I. Smart, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, sont présents et ils rendent individuellement témoignage sur le contrôle des dépenses.

A midi et quarante minutes, les témoins précités se retirent et le Comité continue ses délibérations à huis clos.

La séance est suspendue à une heure pour être reprise à quatre heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à huis clos, à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Chaplin, Euler, Fraser (*Caribou*), Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité continue la revue des témoignages entendus.

A cinq heures et dix minutes le Comité s'ajourne à demain le 18 mai à quatre heures de l'après-midi.

Le MERCREDI 18 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bothwell, Chaplin, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Geary, Gobeil, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le président présente un projet de rapport destiné à servir de base au rapport final du Comité à la Chambre, dont il donne lecture.

Le Comité étudie le projet de rapport.

A six heures le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le JEUDI 19 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat se réunit à huis clos, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bell (*Saint-Antoine*), Bothwell, Chaplin, Duff, Euler, Fraser (*Caribou*), Geary, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Manion, Munn, Power, Rogers, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité reprend l'étude du projet de rapport.

La séance est suspendue à six heures pour être reprise à huit heures du soir.

La séance est reprise à huit heures du soir, sous la présidence effective de M. Hanson (*York-Sunbury*).

Membres présents: MM. Beaubien, Bothwell, Chaplin, Duff, Euler, Geary, Gray, Hanson (*York-Sunbury*), Heaps, Kennedy (*Rivière-la-Paix*), McGibbon, MacMillan (*Saskatoon*), Munn, Power, Stewart (*Lethbridge*).

Le Comité termine l'étude du projet de rapport.

Le projet de rapport modifié est adopté unanimement et il est ordonné de le présenter à la Chambre comme le septième et dernier rapport du Comité.

Sur proposition de M. Gray, on vote des remerciements au président, M. Hanson (*York-Sunbury*).

Le Comité s'ajourne.

STÉNOGRAPHIE DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 231,

Le 3 mars 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à dix heures et demie du matin, sous la présidence de M. Hanson, président, afin d'étudier le bill n° 21 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

L'hon. M. MANION: Un mot touchant ce projet de loi, mais avant d'en parler je puis vous dire que le Comité a adopté l'an dernier quelques résolutions, qui figurent au rapport définitif, portant sur les traitements et diverses autres questions, des dépenses diverses. Les administrateurs les ont étudiées et m'en ont préparé un rapport pour vous le soumettre. Je fais dactylographier le rapport aujourd'hui parce que je veux en garder une copie à mon bureau. Lorsqu'on en aura fait une copie, dans une journée ou deux, je vous soumettrai, monsieur le président, le rapport des administrateurs relatif aux recommandations formulées par le Comité l'an dernier. Puis, si vous le désirez, et je suppose qu'il en sera ainsi—rien ne vous empêche de citer le président du sous-comité d'administrateurs qui a fait l'étude de cette question et de discuter la question avec lui en même temps que vous citerez les officiers pour discuter les affaires des chemins de fer Nationaux. Je crois que M. W. A. Boys était le président du sous-comité d'administrateurs qui a étudié les diverses propositions soumises aux administrateurs l'an dernier et j'ai dit moi-même à M. Boys que tout probablement vous le feriez comparaître pour expliquer certaines parties du rapport et donner les raisons d'avoir fait telle et telle chose, ou, peut-être, avoir omis ce qui, à votre sens, n'aurait pas dû l'être. Si le Comité désire citer à l'une de ses réunions subséquentes quelques administrateurs aussi bien que certains fonctionnaires de la compagnie, rien ne s'y oppose.

Concernant les affaires de ce matin je puis dire que le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada ne sera pas prêt avant environ deux semaines, d'après ce que j'ai pu savoir. On m'a donné récemment une liste des dates auxquelles les rapports ont été soumis au parlement au cours des dernières années, et c'était toujours vers le 15 mars ou plus tard. Mais j'espère que le rapport annuel sera prêt vers le 15 mars ou peut-être un peu plus tôt. Dès qu'il le sera je le déposerai à la Chambre et le comité pourra se procurer ces états de compte mentionnés par le président et les étudier.

Toutefois, en attendant, les chemins de fer Nationaux du Canada ont besoin de fonds, et si on adopte ce projet de loi comportant un crédit supplémentaire de $11,372,000, approuvé par la Chambre des communes il y a quelques jours et renvoyé au Comité, ils pourront se maintenir jusqu'à ce que vous ayiez étudié les prévisions budgétaires régulières et en ayiez fait rapport à la Chambre qui pourra leur voter d'autres crédits. Ils ont grandement besoin de fonds parce que malheureusement—je le déclare avant de donner de plus amples explications du bill—malheureusement la situation ferroviaire ne s'améliore pas beaucoup. Cette année, même en comparaison de l'année dernière, les recettes brutes accusent un fléchissement d'à peu près $600,000 par semaine. Le C. P. R. n'est peut-être pas dans une aussi mauvaise posture, mais la proportion est à peu près la même. J'ai expliqué le projet de loi à la Chambre il y a quelques jours, et j'ai discuté

la question avec le président; je me suis dit que les explications qu'on m'en avait données étaient plutôt compliquées. J'ai préparé une explication plus simple, à mon sens. Le projet de loi parle d'un débit et d'un crédit. L'étude du second débit suscitait naturellement de la confusion. J'ai pris les débits, d'abord, puis les crédits ensuite. C'est bien plus simple et j'ai employé des chiffres ronds. Je vais commencer par les débits et l'accroissement des besoins. On avait estimé l'an dernier à $31,000,000 le déficit du chef des intérêts payables au public. Les Débats renfermaient une erreur typographique et on y lisait $51,000,000 au lieu de $31,000,000. Cet état fait voir que l'estimation réelle s'élève à $52,000,000 en chiffres ronds. Ainsi les chemins de fer Nationaux du Canada ont besoin de $21,000,000 de plus pour faire face au paiement des intérêts au public. En deuxième lieu, il faut pour le paiement principal sur le matériel, le fonds d'amortissement, etc., $492,000, ce qui est aussi en plus de l'évaluation de l'année dernière. L'estimation est de $3,000,000 et les besoins sont de $492,000 plus élevés. Je vous donne des chiffres ronds. En dernier lieu, il y a un article de $11,000,000, lequel, comme je l'ai expliqué à la Chambe récemment, était destiné au paiement de 75% du prix du matériel. Dans le passé on a toujours acheté le matériel selon la méthode de Philadelphie; on donne 25 p. 100 comptant. Le parlement s'en est acquitter régulièrement, et puis on prélève 75 p. 100 au moyen de billets hypothécaires—ce qui ressemble à une hypothèque sur biens mobiliers—dans les maisons de banque américaines. Ces $11,000,000 représentent le 75 p. 100. Mais par suite de la situation financière difficile aux Etats-Unis à l'heure actuelle on n'a pas pu emprunter ces $11,000,000 et on est forcé de s'adresser au gouvernement canadien. Le total de ces trois articles s'élève en chiffres ronds à environ $32,393,000.

Puis, en regard, nous avons les crédits.. Le premier item représente les additions et améliorations. L'an dernier on avait affecté $20,687,000 aux additions et améliorations, ou presque $21,000,000 pour ce chapitre. On en a dépensé $6,900,000, ce qui laisse $13,700,000 sur cet item, somme que la loi de l'an dernier permet aux chemins de fer Nationaux du Canada d'appliquer au déficit si celui-ci est plus considérable qu'on avait prévu. Ceci constitue un avoir de $13,700,000. Le deuxième article s'élève à $7,331,000 et voici comment il s'explique. On a lancé une émission d'obligations de $70,000,000 en 1931. Le gouvernement en avait remis le produit aux chemins de fer; il leur restait $7,331,000, qu'ils auraient pu dépenser d'après les lois de l'an dernier.

Il est peut-être intéressant de connaître l'attribution des dépenses de l'an dernier. Je vais vous citer les chiffres: $4,293,000 pour la tête-de-ligne de Montréal, qui n'ont pas été dépensés; $1.356,000 pour la tête-de-ligne de Toronto, qui n'ont pas été dépensés; $1,635,000 pour un embranchement, qui n'ont pas été dépensés; $45,800 pour le *Northern Alberta Railway*, qui n'ont pas été dépensés. Vous remarquerez que l'article 2 de ce projet de loi confère l'autorisation d'utiliser ces $7,000,000 en espèces obtenus pour d'autres fins. En additionnant ces deux articles, $13,700,000 et $7,000,000, en chiffres ronds, on obtient un crédit de $21,000,000, ce qui laisse le solde de $11,372,498.86 qui fait l'objet de ce bill.

L'hon. M. Euler: La somme votée pour la tête-de-ligne de Montréal est de $4,000,000?

L'hon. M. Manion: Oui.

L'hon. M. Euler: N'en a-t-on pas dépensé une partie?

L'hon. M. Manion: On avait affecté $8,000,000, je crois, pour la tête-de-ligne de Montréal l'an dernier, mais on n'en a dépensé—je crois avoir le chiffre exact ici—que $3,000,000 ou $4,000,000.

L'hon. M. Euler: Les travaux ont-ils complètement cessé?

L'hon. M. Manion: Oui, à peu près. Je n'ai pas examiné les détails. On a dépensé $6,000,000 sur $8,000,000, ce qui laisse $2,000,000 et bien que j'aie noté

$4,293,000, cette somme comprend d'autres crédits, ce qui donne le chiffre que j'ai cité.

M. McGIBBON: Quelle est la dépense globale actuellement?

L'hon. M. MANION: Pour la tête-de-ligne de Montréal? $15,000,000 en chiffres ronds.

M. McGIBBON: Cette somme comprend-elle le prix de l'emplacement?

L'hon. M. MANION: Oui. Plus de la moitié est pour l'emplacement.

M. McGIBBON: Est-il complètement payé?

L'hon. M. MANION: Non. Une partie ne l'est pas. Vous noterez dans les prévisions budgétaires de cette année deux ou trois millions environ de dollars pour la tête-de-ligne de Montréal. Ils serviront au paiement de certains terrains expropriés et dont le paiement ne saurait être retardé.

Le PRÉSIDENT: La cour de l'Echiquier vient de rendre son jugement dans le procès avec M. George W. Stephens, ce qui établit la dépense à Montréal à un peu plus de $15,000,000.

M. McGIBBON: Ceci me fait penser à quelque chose de nature à faciliter le travail du Comité. Les prévisions budgétaires ne seront pas déposées avant deux semaines et Pâques est presque arrivé. Il est probable que nous ajournerons alors ce qui va retarder les travaux du Comité jusqu'à la fin de la session. Bien entendu, il est inévitable que nous nous reportions à notre rapport final de l'an dernier afin de nous rendre compte du travail des administrateurs—dans quelle mesure ils ont exécuté nos instructions et ainsi de suite—je viens de penser que nous pourrions peut-être nous en occuper avant le dépôt des prévisions budgétaires régulières.

Le PRÉSIDENT; La chose est possible si tel est le désir du Comité.

M. McGIBBON: Je crois que ce serait possible sans consulter le conseil d'administration. L'an dernier nous avons obtenu tous nos renseignements de M. Fairweather, le statisticien de la compagnie, et, peut-être, cela serait-il encore possible.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander, messieurs, de procéder un peu plus régulièrement. Quelqu'un veut-il proposer de faire imprimer les délibérations du Comité?

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous avons à étudier le projet de loi n° 21 que la Chambre nous a renvoyé—Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada. Il a été distribué. La note explicative dans le bill se lit ainsi qu'il suit: "Ce bill a pour objet d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs additionnelles jusqu'à concurrence de $11,372,498.86, dans le but de procurer des fonds, à l'égard de l'année 1931, lorsque les sommes disponibles, provenant du revenu net d'exploitation ou de placements, ne sont pas suffisantes." Le ministre a eu l'amabilité de nous expliquer ce que représente cette somme. J'ai sous les yeux un état du service de la comptabilité en date du 25 février 1932 exposant sous forme de tableaux comment cette somme a été calculée. Ce serait une bonne idée de consigner cette feuille aux procès-verbaux afin de permettre aux membres du Comité d'étudier ces chiffres à tête reposée.

L'hon. M. MANION: La première feuille du rapport.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ces documents?

M. McGIBBON: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ignorais que cette feuille avait été distribuée; je ne l'avais pas encore vue. Vous remarquez que la somme autorisée s'élève à $68,500,000. Vous vous souvenez que cette somme fut autorisée par un bill. Les besoins

véritables s'élevaient à $79,872,498.86 représentant les débits et les crédits supplémentaires indiqués à l'encre rouge. Le ministre nous a fait un résumé de cet état de compte qu'il a simplifié. Je comprends que les chemins de fer Nationaux ont coûté au pays l'année dernière environ $112,00,000. Afin de faire consigner un tableau exact de la situation, je me demande si le ministre aurait la bonté d'expliquer au Comité la composition de ces $112,000,000.

L'hon. M. MANION: Oui. Je me proposais de le faire lors du dépôt des prévisions budgétaires régulières à la Chambre, parce que c'est une question très compliquée. Vous avez lu dans les journaux que le déficit de cette année s'élève à $56,000,000. C'est exact. Puis vous avez lu que les chemins de fer avaient coûté $112,000,000 au pays. C'est encore exact, mais voici la différence: ce déficit de $56,000,000 n'est que le déficit sur les comptes d'exploitation au point de vue du paiement des intérêts aux rentiers. Les chemins de fer doivent à ceux-ci jusqu'à $57,000,000 pour cette année y compris les lignes de l'Est, mais si on déduit le surplus d'un million de cette somme, il reste un déficit de $56,000,000 dans les intérêtês dus au public. Puis il y a les additions et améliorations, les hôtels et quelques autres articles dans les prévisions de l'an dernier qui se totalisent à $87,000,000. En plus il y a les besoins statutaires que je vais vous énumérer; il faut compter à peu près $10,000,000 pour les tarifs de transport dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. EULER: Assurément les tarifs de transport dans les provinces Maritimes ne sont pas débités à la compagnie. Le gouvernement les lui rembourse.

L'hon. M. MANION: Nous avons été obligés de les imputer au compte des chemins de fer. Voilà le hic. C'est une perte subie par eux. Elle est imputée au pays. Cela ne fait pas de doute. Nous ne discuterons pas cela maintenant.

L'hon. M. EULER: C'est imputé au compte des provinces Maritimes.

Le PRÉSIDENT: Désignez la chose comme vous l'entendrez.

L'hon. M. MANION: Cela représente $10,000,000. Puis il y a un article qui, à mon sens, ne devrait pas être imputable aux chemins de fer. Il concerne la marine marchande de l'Etat ainsi que les vapeurs du service des Antilles et s'élève à $1,000,000. Cela entre dans les $112,000,000. Puis il y a les articles statutaires adoptés l'année dernière, dépassant légèrement $5,000,000; $1,000,000 pour la tête-de-ligne de Toronto; $6,000,000 pour la tête-de-ligne de Montréal; $395,000 pour la *Northern Alberta Railway Company;* $250,000 pour le chemin de fer Québec-Saint-Jean. En additionnant ces chiffres on obtient un total d'approximativement $112,000,000, au lieu de l'estimation de $87,000,000 de l'an dernier; en d'autres termes, le déficit sur les intérêts, plus les besoins statutaires, les additons et améliorations.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quand j'ai entamé cette discussion, j'ignorais qu'un autre Comité devait se réunir ici à onze heures. Nous ferions mieux de passer à l'étude du bill afin de ne pas retarder l'autre Comité.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport sur le bill?

Adopté.

Le Comité devrait étudier ces questions; entre autres, les instructions données au conseil d'administration relativement à certains aspect de l'administration. Quel est le plaisir du Comité?

L'hon. M. EULER: Avant de discuter cette question, je propose de citer un ou deux représentants des chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Très bien. J'admets qu'ils devraient être présents.

M. McGIBBON: Il s'agit surtout d'obtenir un rapport du président, ou de M. Fairweather, le statisticien des chemins de fer Nationaux, quant à l'exécution ou à la non-exécution de nos recommandations.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que M. Fairweather soit en état de nous éclairer en l'espèce. J'estime que M. Boys, le président du comité d'administrateurs qui a été saisi de nos recommandations, est la personne qu'il convient de citer.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Feairweather puisse nous être utile.

M. McGIBBON: M. Fairweather possède tous les renseignements. C'est un statisticien. Il sait à quoi s'en tenir au sujet du paiement à même le Trésor des cotisations des officiers aux clubs. Il peut dire si on les a payées ou non.

L'hon. M. MANION: Nous pouvons le citer.

M. McGIBBON: Je ne crois pas que M. Boys soit au courant de la chose.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous ajourner au même jour la semaine prochaine?

La séance est levée jusqu'au jeudi, 10 mars.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 497,

Le jeudi 7 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. R. B. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que le ministre désire vivement que nous adoptions d'abord le budget supplémentaire de 1931-1932, que l'on est présentement à vous distribuer, se totalisant à $2,242,478.83, dont $161,568.53 pour le service national de transport maritime des Antilles et le solde pour la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, afin d'en permettre l'adoption par le parlement, sans préjudice, toutefois, à la discussion de ces articles pouvant survenir plus tard. Alors, si le comité le veut, nous pourrions commencer par ces deux articles et en disposer.

M. SMART (sous-ministre): Ce sont les crédits supplémentaires pour 1931. Afin que ces fonds puissent s'appliquer aux dépenses de 1931 nous voulons adopter ces articles et en faire rapport à la Chambre

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires de la compagnie sont présents et si quelqu'un a besoin d'explications ils se feront un plaisir de les donner.

Si non, adoptons ces crédits.

Le Dr MCGIBBON: J'en propose l'adoption.

L'hon. M. ROGERS: Avant leur adoption, j'aimerais obtenir un mot d'explication de l'article de $2,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est un supplément de l'article de six millions sur lequel nous avons déjà fait rapport.

Je peux dire qu'on s'oppose dans les provinces Maritimes au groupement de ces deux item. Le *St. John Telegraph* a publié récemment un article à ce sujet. Je crois que ces deux items ont trait à la subvention de 20 p. 100 prévue par la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes afin de rembourser les chemins de fer Nationaux à même le Trésor et pour défrayer les pertes subies par les lignes de l'Est.

M. SMART: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Si on peut séparer ces deux articles, afin que le public y voit clair, surtout le public de cette partie du Canada, on devrait le faire, je crois.

M. SMART: Le déficit est de $2.080,906. De fait, les paiements en vertu de la Loi des tarifs de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sont inférieurs de $565,000 à votre estimation de l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, le crédit total de l'an dernier, en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, de 1927, s'est élevé à $2,450,632, alors qu'on n'a utilisé que $1,885,000, soit une épargne de $565,632.

Avez-vous besoin d'autres explications, monsieur Rogers?

L'hon. M. ROGERS: Non. J'ignorais complètement ce qui en était.

Le PRÉSIDENT: Je propose d'insérer cette feuille aux procès-verbaux. Elle renferme une énumération détaillée de ces chiffres.

M. FRASER: L'accroissement du déficit est-il imputable à la réduction du trafic?

M. SMART: Il lui est attribuable, mais l'effet est autre sur les versements en vertu de la subvention de 20 p. 100. Nous avions compté l'an dernier sur un trafic plus considérable que nous n'avons eu, par conséquent c'est autant d'épargné, mais le déficit d'exploitation ferroviaire s'en accroît d'autant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'ordre de renvoi confie au Comité l'étude des comptes et des crédits des chemins de fer Nationaux et de la marine marchande de l'Etat pour la présent session.

M. McGIBBON: Avant de commencer, M. Boys étant présent, je propose qu'il nous fasse rapport....

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a, en outre, des questions découlant du rapport fait par ce Comité à la Chambre des communes l'année dernière ainsi que du rapport fait par le conseil d'administration à la suite de quelques vœux formulés dans ledit rapport.

On se rappelle le rapport du Comité l'an dernier, adopté par lui à l'unanimité; je me rappelle que la Chambre l'avait également adopté à l'unanimité le rapport formulait certains vœux concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. Il serait peut-être bon de les rappeler au Comité. On trouve à la page 303 du rapport du Comité de l'année dernière ce qui suit concernant le comité exécutif:—

> Par suite du fléchissement des recettes de la compagnie et des économies effectuées dans d'autres services, votre Comité est d'avis que le comité exécutif du conseil d'administration devrait immédiatement étudier la question des traitements, allocations, déboursés, pensions et pensions de retraite des directeurs et employés supérieurs de la compagnie touchant des traitements de $5,000 et plus, afin d'effectuer toutes les économies possibles.
>
> Votre Comité recommande de prendre une initiative immédiate en la matière et de faire rapport au Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédée, exploitée et contrôlée par l'Etat, à la prochaine session du parlement.
>
> Votre Comité réprouve fortement la coutume d'après laquelle on débite les chemins de fer Nationaux de fortes sommes pour défrayer les réceptions et autres activités des directeurs alors qu'ils ne sont pas en mission officielle. Votre Comité recommande de mettre immédiatement un terme à cette coutume. Il est d'avis que les dépenses pour ces fins sont mauvaises en principe et dans la pratique, et n'auraient jamais dû être permises.
>
> Quand des dépenses imputables aux chemins de fer pour réceptions sont nécessaires dans leur intérêt, alors il faut les faire approuver par le comité exécutif.

On y lisait encore:—

> Votre Comité a également appris que l'ancien conseil d'administration avait adopté un vœu en 1929 recommandant le paiement d'une annuité viagère de $30,000 à sir Henry Thornton s'il venait à se retirer du service de la compagnie. Votre Comité croit que ce vœu était inutile et devrait être rescindé immédiatement. Si plus tard on remercie sir Henry Thornton de ses services, les administrateurs et le gouvernement pourront alors étudier à son mérite la question de son allocation de retraite.

Voilà, je crois, les vœux mêmes du Comité présentés à la Chambre des communes et transmis au comité exécutif.

J'ai à la main un rapport du 16 février 1932, adressé au ministre des Chemins de fer, signé par un comité du conseil d'administration, dont M. Boys était président. Il constitue à proprement parler une réponse aux recommandations du Comité. Les membres du Comité en ont déjà pris connaissance et ils peuvent maintenant le débattre.

M. McGibbon: Je propose que M. Boys s'approche et nous allons étudier le rapport.

M. Boys: Vous remarquerez que le rapport est signé par tous les membres de ce comité. Deux membres du conseil exécutif, le président et le vice-président, M. Ruel, étant intéressés personnellement dans certaines questions, ont demandé qu'on les excusât et n'ont pas pris part aux délibérations. Tom Moore, qui n'appartient ordinairement pas au conseil exécutif, a été nommé au comité à cette fin, et le rapport tel que soumis porte la signature de tous les membres actifs de ce comité.

Nous avons étudié les questions soumises dans l'ordre suivant: (1) Le vœu relatif à une allocation de retraite de $30,000; (2) les déboursés; (3) les traitements; (4) les allocations; (5) les pensions; (6) les économies.

Ainsi que le rapport le démontre, on a rescindé le vœu relatif aux allocations de retraite.

A propos des déboursés, je ne crois pas que le Comité s'attende à ce que je passe aucunement en revue les paiements du passé. Tout ce qui nous préoccupait c'était de nous efforcer si possible d'adopter des règlements afin d'empêcher les dépenses inopportunes, s'il y avait lieu. Le rapport fait voir ce que nous avons accompli à ce sujet.

M. McGibbon: Quelle était la nature de ces dépenses dans le passé?

M. Boys: On ne m'a pas fourni, en ma qualité d'administrateur, d'état montrant avec quelque certitude les articles soumis au Comité l'année dernière. Il faut s'en rapporter aux on-dit.

M. McGibbon: Le comité nous a fourni l'an dernier un état pour 1930, repas, hôtels, wagons-lits, etc., se totalisant à $1,952,189.

M. Boys: Je l'ai vu pour la première fois lorsque vous avez eu la bonté de me le faire parvenir, il y a deux semaines. Je n'avais qu'une vague idée de ce que le Comité était saisi. Cependant, je croyais qu'il y avait un article analogue, et qu'il était fait mention de cotisations à des clubs, etc.

Ainsi que le rapport l'indique:—

> En ce qui concerne le remboursement, dans le passé, des dépenses de voyage, frais d'hôtel et autres, nous sommes d'avis qu'il y a méprise en la matière, mais, sans y insister davantage, il convient de mentionner que nous avons depuis peu inauguré une méthode d'y pourvoir. Elle oblige les officiers de la compagnie à acquitter d'abord leurs dépenses et d'en rendre compte. On ne rembourse pas celles-ci avant que le vice-président en charge des finances ne les examine et n'en recommande le paiement.

Nous sommes allés un peu plus loin à ce sujet. On nous a donné à croire que le vice-président en charge des finances n'est pas autorisé à se prononcer sur les comptes signés par les officiers d'un rang égal au sien. Nous avons donc établi une autre disposition:—

> Il a été prévu en outre que le vice-président en charge des finances est tenu de faire rapport au président du comité des finances, afin qu'il l'étudie, tout article dans un compte de dépenses qu'il désapprouve.

Telle est la méthode en vigueur à l'heure actuelle. Nous croyons que les dépenses seront complètement contrôlées par cette méthode.

M. McGIBBON: Pouvez-vous nous donner une idée de l'épargne de ce chef?

M. BOYS: Cela soulève la question si souvent discutée aux comités et au parlement quant à la dissémination des renseignements sur ces questions. Je suis à la discrétion du Comité. Pour ma part, je n'ai rien à taire, sauf ce qui, à mon sens, ne doit pas être divulgué dans les intérêts des chemins de fer Nationaux. J'ai compris que les renseignements auxquels le Dr McGibbon a fait allusion ont été donnés confidentiellement l'an dernier.

M. McGIBBON: Non. Je conteste cette assertion. Ces renseignements n'ont pas été donnés confidentiellement. Le président a décidé publiquement que nous avions droit à ces renseignements et nous les avons obtenus. Cette décision n'a jamais été renversée.

M. BOYS: Prévoyant cette question, j'ai pris la précaution de me renseigner sur ce qui a été fait au cours des cinq derniers mois. Si on a donné ces renseignements l'an dernier ouvertement et s'ils apparaissent aux Journaux de la Chambre; si le Comité veut les étudier, je suppose que je ne puis faire autrement que de répondre aux questions.

Le PRÉSIDENT: Je puis vous faire remarquer que la déclaration du Dr McGibbon à l'effet que le président avait décidé que ces renseignements devaient être soumis au Comité est indubitable. Mais il est également vrai qu'ils n'ont pas été publiés.

M. McGIBBON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de se prononcer. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas en lumière toute question intéressant les chemins de fer Nationaux.

M. McGIBBON: Je vais proposer que M. Boys nous obtienne une copie au photostat de ce compte pour douze mois. La chose est facile puisque le grand-livre est à feuillets détachables. Le Comité devrait au moins en connaître les détails. Sans cela, nous ne pouvons pas nous faire une idée nette du compte. Un compte de tout près d'un million de dollars pour repas, lits, etc., me semble exagéré, surtout si on se rappelle que tous les fonctionnaires voyagent gratuitement et jouissent de la franchise télégraphique, et le reste. Je ne conteste pas l'exactitude de ce compte. Si quelqu'un veut appuyer ma proposition?

Sir HENRY THORNTON: Puis-je dire un mot en réponse à M. McGibbon? Tous les officiers de la compagnie payent leurs couchettes de même que leurs places à bord des wagons-salons et des wagons-lits. Ils payent les repas qu'ils prennent dans les wagons-réfectoires et dans tous les hôtels de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous en dire un peu plus long, sir Henry? Voulez-vous dire au Comité, avec tous les détails dont vous pouvez vous souvenir, quelle était la coutume avant le rapport du Comité et ce qu'elle est maintenant relativement à cette question assez controversée?

Sir HENRY THORNTON: Voici: les officiers voyageant pour le compte de la compagnie envoyaient chaque mois un état de leurs dépenses; un inspecteur les examinaient et le chef du service les certifiait. Le paiement en était alors autorisé. Si le service de la vérification tombait sur un article qu'il estimait irrégulier, il le portait à mon attention et il en résultait d'autres conversations avec le chef du service intéressé. Dans certains cas, l'article était accepté, dans d'autres on le retranchait. Il convient de dire que dans presque tous les cas l'insertion d'un article s'appuyait sur un bon motif.

Telle était la coutume dans le passé.

J'ai souvenance que la moyenne des comptes de dépenses par personne variait de $35 et $40 par mois.

Comme M. Boys l'a fait voir, il y a d'autres protections. Elles consistent en l'examen de ces comptes par le service de la vérification sous la direction du

vice-président en charge des finances. Si on s'oppose à quelque dépense le comité des finances se prononce en définitive.

Il me semble qu'aucune protection raisonnable n'est négligée.

Je pourrais dire relativement à toute la situation qu'un chemin de fer diffère d'une entreprise industrielle, la majorité de ses officiers étant obligés de parcourir des distances considérables. Il faut qu'ils soient en voyage une bonne partie du temps s'ils veulent s'acquitter convenablement de leurs fonctions. De fait, je connais certains chemins de fer dont les officiers sont astreints à des voyages une bonne partie du temps, suivant cette théorie qu'ils sont ainsi au courant de ce qui arrive et qu'ils peuvent administrer convenablement les affaires de la compagnie et scruter ses activités.

Il n'en est pas ainsi dans une entreprise industrielle, dont les bornes sont limitées en comparaison d'un chemin de fer. Ses dirigeants et autres peuvent parcourir l'établissement en peu de temps. Mais l'essence même d'un chemin de fer oblige les chefs de trains, les directeurs et autres personnes s'occupant de l'administration de la compagnie à des déplacements continuels.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

L'hon. M. MANION: Ne conviendrait-il pas, à cause du chiffre cité de mémoire par le Dr McGibbon, d'énumérer certains des articles les plus importants, afin que le Comité sache de quoi se compose cette somme?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous ici quelqu'un qui est au courant de la question?

M. McGIBBON: Je puis vous les communiquer si vous le voulez. Repas, environ $844,000. Hôtels et logement, $395,396. Wagons-lits, $133,130. Billets, $10,724. Télégrammes, $12,585. Autres dépenses dont le détail n'est pas donné, $566,166. Total, $1,952,189. Cela établit ces comptes de dépenses à presque deux millions de dollars pour un chemin de fer dont l'exploitation accuse un déficit. Cela est pour l'année 1930.

M. MACMILLAN: Ce compte de dépenses se répartissait entre combien de personnes?

Sir HENRY THORNTON: Laissez-moi réfléchir avant de répondre. Dans l'intervalle, une forte proportion de la somme citée par le Dr McGibbon a été remboursée à la compagnie. Les comptes de place de wagons-lits, de dépêches et d'hôtels, pour nos propres hôtels, reviennent tous à la compagnie.

Relativement à la question posée par M. MacMillan...

M. FAIRWEATHER: Le nombre moyen est d'environ 3,500 personnes.

M. McGIBBON: Nous ne contestons pas l'exactitude du compte. Je veux savoir s'il peut être débité à bon droit aux chemins de fer Nationaux ou si les particuliers auraient dû acquitter leurs propres dépenses.

Sir HENRY THORNTON: J'ai dit que l'essence même d'un chemin de fer oblige ses employés supérieurs à des déplacements continuels. On ne peut pas s'attendre, et ce n'est pas la coutume dans les cercles ferroviaires où que ce soit, que les employés supérieurs payent leurs propres dépenses quand ils voyagent pour le compte de la compagnie. Il n'en est pas ainsi non plus dans le domaine industriel. Ce n'est pas la coutume.

M. McGIBBON: Je n'ai aucun doute que certaines de ces dépenses sont légitimes, mais il me semble que le chiffre est exagéré.

Sir HENRY THORNTON: En tenant compte du fait que la moyenne s'établit à environ $35 par personne mensuellement, ou un peu plus d'un dollar par jour, le pourcentage est faible en comparaison du revenu brut de la compagnie ou même de ses dépenses .

M. McGIBBON: Est-ce que ces personnes n'ont pas de passes?

Sir HENRY THORNTON: Oui, mais elles payent leurs couchettes de wagons-lits.

M. McGIBBON: Et n'expédient-elles pas leurs télégrammes gratuitement?

Sir HENRY THORNTON: Il n'y a pas de franchise pour les messageries. Quelques employés supérieurs jouissent de la franchise télégraphique. Je ne saurais, de mémoire, dire le nombre. Souvent les employés du service du trafic éloignés de nos lignes sont forcés de télégraphier à leurs bureaux et au bureau chef, et souvent contre paiement. Si j'en juge d'après ce que j'a constaté et d'après mes connaissances en administration ferroviaire, la coutume suivie par les chemins de fer Nationaux est précisément la même que suivent tous les chemins de fer de l'Amérique du Nord.

M. McGIBBON: La coutume était affecter $100,000 aux cotisations de clubs, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Non, la somme était bien moindre.

M. McGIBBON: Vous nous avez dit vous-même l'an dernier que la somme s'établissait à $100,000.

Sir HENRY THORNTON: Peut-être M. Fairweather pourrait-il nous le dire.

M. FAIRWEATHER: Je crois que le Dr McGibbon a envisagé les chiffres soumis au Comité l'an dernier comme représentant des dépenses qui se répètent. Il est vrai qu'on a fait cette déclaration au Comité l'an dernier.

M. McGIBBON: Et c'était bien le montant?

M. FAIRWEATHER: Ce montant se partageait entre les dépenses non renouvelables, qui ne se présentent qu'une seule fois, par exemple, l'achat de matériel ou les droits d'entrée, et les dépenses renouvelables qui reviennent couramment pour les membres de clubs. Ces dernières n'ont jamais atteint $100,000, loin de là.

Le PRÉSIDENT: Mais les droits d'entrée et les cotisations annuelles ont atteint le chiffre cité?

M. FAIRWEATHER: Mais c'est complètement erroné de dire qu'ils se sont élevés à $100,000 par année.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela, il a dit $100,000 pour l'année dernière, si j'ai bien compris.

Un hon. DÉPUTÉ: Cette pratique a pris fin, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Quelle est la situation à cet égard?

M. BOYS: J'ignore à combien s'élevaient les cotisations de clubs dans le passé. Nous nous en sommes occupés nous-mêmes. On a informé le comité que les cotisations de clubs s'élèvent cette année à $10,000. Nous avons réglé la question et nous avons décidé que les cotisations de clubs ne seraient plus payées, à l'avenir, sauf dans certains cas soumis au comité exécutif et approuvés par lui.

M. McGIBBON: Est-ce que ces $10,000 étaient pour une ou deux personnes, ou si c'est le montant total?

M. BOYS: C'est le montant global pour les cotisations de clubs cette année.

M. McGIBBON: Il comprend tous les fonctionnaires?

M. BOYS: Autant que je sache.

Sir HENRY THORNTON: Je peux répondre que oui.

M. MACMILLAN: A combien s'élèvent les cotisations de clubs pour l'année qui précède celle qui nous occupe?

M. FAIRWEATHER: Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Est-il juste de dire qu'il s'est produit une augmentation progressive dans cet article jusqu'en 1930?

M. BOYS: La question est réglée pour l'avenir; c'est le principal.

M. MacMillan: Vous avez dit que la dépense moyenne des fonctionnaires de la compagnie s'établit à $35?

Sir Henry Thornton: C'est une estimation approximative.

M. MacMillan: Vous avez dit que 3,500 personnes ont dépensé cette somme. Cela fait plus de $50 par mois.

Un hon. député: Non, $25 par mois seulement.

Sir Henry Thornton: Je parlais de mémoire; j'ai dit qu'à mon sens la moyenne était d'environ $35 par mois.

M. Fairweather: $36.30.

Sir Henry Thornton: En réponse à une autre question, j'ai dit que la somme précitée représentait environ...

M. Fairweather: 43,000 comptes. Pour obtenir la moyenne mensuelle, on n'a qu'à diviser ce chiffre par 12.

M. McGibbon: Quelqu'un veut-il appuyer ma proposition?

Le président: Le secrétaire me dit que la chose n'est pas nécessaire.

La proposition est celle-ci: Que l'on demande aux chemins de fer Nationaux du Canada de fournir des copies photographiques du compte en question pour l'année 1930.

L'hon. M. Euler: Je ne veux pas qu'on m'accuse de celer quelque chose dont le Comité devrait être saisi. Cet article de $2,000,000 amené sur le tapis par M. McGibbon semble être considérable; il l'est peut-être. Mais nous n'en débattons pas particulièrement les mérites, sauf pour convenir que relativement à une entreprise dont la mise de fonds dépasse deux milliards de dollars, il n'est peut-être pas si considérable. Mais cette remarque n'est pas très au point. Il s'agit de décider de la publicité que ce Comité veut donner à certains faits qui après tout sont soumis au contrôle du conseil d'administration de la compagnie. J'en conclus que les membres du Comité, la Chambre et le pays ont une certaine confiance au comité d'administration dont M. Boys fait partie. Moi de même, bien que ses membres n'aient peut-être pas les mêmes affiliations politiques que certains d'entre nous. Cela me laisse froid, j'ai toute confiance en ce conseil d'administration.

Je veux établir s'il appartient au Comité d'approfondir les questions de détail concernant l'administration des chemins de fer, ou si le Comité peut s'en remettre pour cela au jugement et au contrôle du conseil d'administration de ces chemins de fer. A mon sens, il convient d'opter pour cette façon de procéder. La fonction de ce Comité est certainement de faire un examen général de la situation et d'étudier peut-être les questions de méthode pouvant faire l'objet de recommandations au gouvernement. Mais je prétends que nous outrepassons nos attributions en nous enquérant des détails insignifiants et compliqués de l'administration de ces chemins de fer. Je puis faire erreur, mais je prétends que l'étude à fond par le Comité de petits articles de dépenses dont la dissémination peut se faire un peu partout et tendre à saper la confiance dans les chemins de fer Nationaux du Canada ne peut guère être dans leur intérêt, et par le fait même dans l'intérêt du pays.

Je reconnais que chacun de nous, qu'il soit opposé ou favorable à l'étatisation, ne veut certainement pas faire quoi que ce soit de nuisible aux chemins de fer, cependant c'est ce qui se produira certainement si le public perd toute confiance en eux.

Ce que je veux souligner c'est que le Comité devrait décider s'il est dans l'intérêt des chemins de fer de s'enquérir de petits détails qui, à mon sens, entrent à meilleur droit dans les attributions du conseil d'administration nommé par le gouvernement.

M. McGibbon: Je ne suis pas d'avis qu'une dépense de deux millions de dollars soit insignifiante. Le public veut savoir si ces dépenses sont légitimes ou non. Je ne conteste pas que la somme ait été dépensée, mais c'est une dépense considérable faite par les fonctionnaires de la compagnie; aussi le public est sceptique. Le seul moyen de tirer la chose au clair, c'est d'obtenir les détails.

Le président: Il s'agit, messieurs, d'une question de principe. Quel est le plaisir du Comité? Je suis entièrement à sa disposition. Je crois que la proposition est tout à fait régulière, d'après l'ordre de renvoi. Je ne dois rendre une décision que sur cela.

M. Beaubien: Si c'est une question de principe, est-ce que vous ne devriez pas la décider vous-même?

Le président: Non, c'est une question de procédure. Tout ce que j'ai à décider c'est la régularité de la résolution dont le Comité est saisi. Vous devez prendre votre part de responsabilité.

M. Beaubien: Il existe un conseil d'administration de ces chemins de fer. Nul doute que le gouvernement s'est enquis des aptitudes de ses membres avant de les nommer. A mon sens, c'est une erreur d'approfondir les détails de ces dépenses, même si elles s'élèvent à deux millions de dollars. Une somme d'à peu près $30 par mois par personne n'est pas énorme. Si le Comité veut détruire la confiance du public envers les chemins de fer, il adopte le meilleur moyen d'y arriver en scrutant toutes ces dépenses, alors que nous avons un conseil d'administration pour cela.

La propagande contre l'étatisation a suscité assez de mécontentement au pays. Je n'en suis pas un propagandiste, mais nous avons ces voies ferrées sur les bras, et assurément nous n'allons pas tenter de discréditer la gérance du conseil d'administration en approfondissant ces dépenses qui, à mon sens, sont tout à fait légitimes. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un fonctionnaire de chemin de fer, lorsqu'il est en mission officielle, voyage dans un fourgon ou se loge dans une pension. Il est certain que ces dépenses sont légitimes et que les fonctionnaires de chemins de fer ont le droit de voyager de façon convenable.

M. McGibbon: Qui conteste cela?

M. Beaubien: Vous avez dit votre mot, laissez-moi dire le mien.

M. McGibbon: Vous exposez la question sous un faux jour.

M. Beaubien: Voici ce que je prétends. Si nous insinuons que ces fonctionnaires de chemins de fer ont gaspillé ces fonds, ainsi qu'on le déduira, surtout eu égard au sentiment existant jusqu'à un certain point aujourd'hui à propos du fardeau que constituent pour le pays les chemins de fer Nationaux, je crois que cela est mal, j'y suis carrément opposé et j'espère que le Comité n'appuiera pas cette proposition.

L'hon. M. Euler: Puis-je demander à sir Henry ou à M. Boys leur opinion quant à l'opportunité de disséminer ces détails? Est-ce dans l'intérêt des chemins de fer?

M. Boys: Voici mon opinion:—je ne parle pas de cet article-ci, mais de diverses questions dont le comité pourrait être saisi—ce n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer que ces renseignements soient répandus dans tout le pays, je peux faire erreur, mais tel est mon sentiment.

J'aimerais dire que je ne m'arrête jamais à considérer les dépenses du passé, mais depuis cinq mois que j'obtiens des renseignements, j'ai essayé par tous les moyens à ma disposition—et c'est une tâche très difficile—de me faire une opinion sur cette question, eu égard à l'importance de l'entreprise, au nombre de fonctionnaires, au compte de dépenses, lequel, est moins élevé qu'il l'était, de pair avec les économies générales, dont le mérite revient à l'administration. Je vais parler de moi-même; mes dépenses et celles de mon fils pour notre étude de

campagne s'élèvent de $200 à $300 par année. Les dépenses de mille études s'élèveraient à un quart de million de dollars par année. Je parle des dépenses personnelles.

M. McGIBBON: Me permettra-t-on de revenir à ce que j'ai dit; je ne conteste pas ce point de vue, mais j'affirme que nous ignorerons tout de cette question à moins d'en connaître les détails. A quoi bon siéger, si l'on ne nous renseigne pas? Voici un article qui semble énorme. Peut-être ne contient-il rien de répréhensible; si nous constatons qu'il en est ainsi lorsque nous obtiendrons le rapport, ce sera tant mieux. Sinon, il nous incombe d'y porter remède.

M. GRAY: Les paroles de M. McGibbon ont du bon, et bien que l'année dernière nous n'ayions pas tous été unanimes quant à certaines des choses dont il a saisi le Comité, je crois qu'il mérite des éloges pour avoir soulevé ces questions. Le ministre avait alors déclaré et nous avions tous été d'avis que le gouvernement venait de nommer les administrateurs, et que ceux-ci n'avaient pas eu encore le temps d'étudier la question aussi attentivement qu'ils le feraient plus tard et nous avons porté divers sujets à leur attention.

Les administrateurs ont préparé le rapport soumis aujourd'hui par M. Boys, et ils ont donné suite dans une grande mesure aux vœux adoptés pare le Comité.

Plutôt que d'examiner les détails de ces articles ainsi que le Dr McGibbon suggère, la fonction du Comité est plutôt de donner des directives aux administrateurs, que d'entrer dans de petits détails. Puis, si les administrateurs ne s'en tiennent pas aux principes posés, il nous appartient d'examiner ce qu'ils font et peut-être de recommander au ministre leur destitution. Mais si nous ne pouvons pas avoir confiance au conseil d'administration de la compagnie, alors je ne vois pas comment nous pouvons conserver le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je suis d'accord avec MM. Euler et Beaubien. Mon sentiment est que dans une question comme celle-ci nous pouvons nous en remettre en toute sûreté au conseil d'administration, lequel s'efforce apparemment de faire son devoir.

Sir HENRY THORNTON: Je suis exactement du même avis que M. Boys. Le Dr McGibbon vient de faire une déclaration qui suscite, à mon sens, des commentaires dans l'intérêt des fonctionnaires de la compagnie. Il a dit qu'on doutait—c'est ce que j'ai compris—que les sommes portées au chapitre des dépenses par la compagnie avaient été réellement déboursées.

M. McGIBBON: C'est vrai, j'ai entendu des critiques.

Sir HENRY THORNTON: La déduction étant que les fonctionnaires coupaient leurs dépenses et les empochaient?

M. McGIBBON: Non, pas nécessairement. Leurs dépenses ont pu être majorées, des dépenses de leur famille par exemple. Je ne dis pas qu'ils l'ont fait.

Sir HENRY THORNTON: C'est la même chose. Je veux simplement faire la déclaration suivante au nom des fonctionnaires de la compagnie. J'ai plus de trente ans d'expérience ferroviaire acquise dans trois pays différents. Je n'ai aucun hésitation à dire que je ne connais nulle part de compagnie de chemin de fer dont les fonctionnaires sont plus honnêtes, plus compétents, plus loyaux, plus enthousiastes, et qui sont plus patriotes que ceux des chemins de fer Natonaux du Canada. Ils prisent leur honneur autant que n'importe lequel d'entre vous, messieurs. Et je puis dire sans hésitation qu'aucun fonctionnaire de la compagnie ne dévie du droit chemin relativement à ses dépenses. Et de la part des fonctionnaires de la compagnie, je dois m'inscrire en faux contre toute déclaration qui atteint leur honneur et leur loyauté.

M. McGIBBON: Je m'oppose fortement à la déclaration que vous m'attribuez. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que j'avais entendu parler de l'accusation

précitée, et c'est la vérité. Je n'ai pas dit que cette accusation était fondée et je ne le crois pas. Mais si nous obtenons les détails nous saurons à quoi nous en tenir. Je ne vois pas pourquoi vous essayez de vous couvrir contre cette accusation.

Sir HENRY THORNTON: Je n'essaie nullement de me couvrir.

M. BOYS: Je désire déclarer que pour ma part je suis à la disposition du Comité. Je ne crois pas que les chiffres que je pourrais citer relativement aux cinq derniers mois porteraient ombrage à qui que ce soit. A mon sens, ils sont justifiés, et si le Comité veut les obtenir pour les cinq derniers mois, je puis les lui fournir.

Mais je m'en tiens encore à ce que j'ai dit. Quant à la dissémination des renseignements—si vous le faites pour cet article, vous le ferez pour d'autres—je ne crois pas que la chose soit sage.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser cette question à M. Boys ou à sir Henry: N'est-ce pas la vérité que le service de la vérification de la compagnie de même que les vérificateurs du gouvernement, vérifient tous les comptes de dépenses des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. BOYS: Certainement, et en vertu de la méthode adoptée récemment que j'ai expliquée, il faut d'abord que les employée acquittent tous ces comptes, et ils doivent en donner les détails avant d'en être remboursés. Le vice-président en charge des finances les examine tous, et s'il n'est pas satisfait il a le droit d'en appeler au comité des finances composé du président, M. Ruel et le sous-ministre.

M. MCGIBBON: Quand ce régime a-t-il été inauguré?

M. BOYS: Depuis que vous nous l'avez demandé, au cours de l'année.

M. BEAUBIEN: Assurément, les vérificateurs ou le service de la vérification des chemins de fer sont au courant de ces comptes, s'en étant occupés depuis des années, et on ne peut rien trouver à redire aux comptes de dépenses des fonctionnaires s'ils sont vérifiés ainsi que vous le dites.

M. BOYS: Les comptes des administrateurs ne nous sont pas soumis. Comme on a cité certains chiffres, prenons un article: $70,000 pour repas. Vous comprenez, messieurs, que nous, les administrateurs, ne pouvons contrôler cette dépense. Et je ne vois pas comment le Comité pourrait y arriver. Il y a des centaines de comptes; leur examen prendrait toute l'année.

M. BEAUBIEN: Et ces comptes ne sont pas exorbitants, étant donné que l'on paie une pomme de terre 30 cents dans un wagon-réfectoire, alors qu'un boisseau de pommes de terre ne peut se vendre 50 cents..

M. MCGIBBON: Quelle est l'épargne, cette année, en comparaison de l'année dernière?

Sir HENRY THORNTON: Puis-je d'abord dire ce qu'était la coutume avant que le vice-président en charge des finances ne renvoyât au comité des finances les articles qu'il désapprouvait? La voici: si le service de la vérification représenté par le vice-président en charge des finances découvrait un article dans tout compte de dépenses qui, à son sens, semblait exorbitant ou irrégulier, il était porté à mon attention. Je discutais immédiatement la question avec le chef du service intéressé et demandais des explications. Dans certains cas on excluait des articles comme étant irréguliers; dans d'autres, les explications étaient satisfaisantes et l'article était accepté.

Voici la pratique actuelle: le vice-président en charge des finances renvoie au comité des finances, au lieu d'à moi-même, tout article qui lui paraît douteux.

M. MCGIBBON: Je veux obtenir ces chiffres de M. Boys. Il les a.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas d'objection à ce que M. Boys cite les chiffres bruts pour 1931.

M. BOYS: On m'avait demandé les statistiques pour les cinq derniers mois. depuis le changement de méthode.

M. GRAY: Pourquoi ne pas citer les chiffres bruts?

M. FAIRWEATHER: Les dépenses brutes effectuées en 1930 du fait des déplacements officiels des fonctionnaires de la compagnie ont été établies après avoir déduit les articles remboursés à la compagnie de chemin de fer ou les remboursements effectués par les chemins de fer étrangers. La diminution en 1931 s'établit à $336,000.

M. BEAUBIEN: Attribuez-vous cela au changement de méthode, ou au fléchissement des affaires des chemins de fer?

M. FAIRWEATHER: A titre de directeur du bureau de l'économique, si j'avais vu les statistiques d'un autre chemin de fer, j'aurais dit, en raison de la diminution du trafic et du besoin urgent de la réduction des dépenses au minimum absolu, dans n'importe quel domaine, que cette réduction représente ce qu'on est en droit d'attendre d'une administration intelligente.

J'ajouterai que sir Henry est plutôt exigeant au sujet de ce contrôle général. Il me fait comparer continuellement les frais de surveillance des chemins de fer Nationaux du Canada à ceux des autres réseaux, ainsi que les résultats que nous obtenons. De fait, nous occupons une situation très avantageuse, au regard du type classique de comparaison, les voies ferrées de premier ordre des Etats-Unis. dans ce domaine.

Si je faisais l'examen des comptes d'une autre compagnie de chemin de fer, je dirais que cette réduction représente les résultats obtenus par une administration vivement désireuse d'économiser par suite de la diminution du trafic. Pour moi, ce serait de très beaux résultats.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, vous dites qu'elle est imputable au fléchissement des affaires?

M. FAIRWEATHER: Pas complètement. Aussi au désir d'économiser le plus possible. Je sais que dans mon propre service, au plus fort de la dépression, je donnai instructions à chacun de mes subordonnés de restreindre les dépenses de voyage au minimum. J'y vis personnellement. Par exemple, une affaire qui en temps ordinaire aurait occasionné un voyage à Toronto était réglée par lettre ou téléphone. Cela prenait un peu plus de temps, et on ne comprenait peut-être pas aussi bien les renseignements, mais on épargait de l'argent.

L'hon. M. EULER: Dites-vous que les réductions que vous avez accomplies sont assez bien proportionnées à celles effectuées dans d'autres sphères d'activités?

M. FAIRWEATHER: Oui, monsieur.

Sir HENRY THORNTON: Je peux dire à ce sujet que peu à peu, depuis le début de la dépression à l'automne de 1929, on a insisté de plus en plus auprès des chefs de services et de tous les fonctionnaires pour qu'ils économisent le plus possible. Le Comité est au courant du régime budgétaire que je me suis efforcé de lui exposer en détails. On a appliqué ce régime et on l'a progressivement étendu. La compagnie et chacun de ses fonctionnaires sont animés du désir d'économiser le plus possible.

M. MCGIBBON: Vous vous rendez compte que le peuple canadien est lourdement grevé par les exigences de ces chemins de fer?

Sir HENRY THORNTON: Cela provient de causes multiples. Nul doute que si au cours des vingt-cinq dernières années nous avions pu prévoir la situation actuelle, nous aurions construit beaucoup moins de lignes; nous n'aurions pas fait bien des choses que nous avons faites et un bon nombre d'autres auraient

été accomplies autrement. Ceci s'applique non seulement à nos chemins de fer, mais aussi bien au Pacifique-Canadien et à presque toutes les entreprises commerciales.

M. McGibbon: Mais il n'y a pas la moindre comparaison entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux. Le premier a un surplus d'exploitation tandis que ceux-ci sont en déficit.

Sir Henry Thornton: Il ne faut pas oublier qu'une forte partie des lignes des chemins de fer Nationaux du Canada a été autorisée et construite en partie par des particuliers et en partie par l'Etat pour le développement du pays. Une forte proportion de nos lignes est destinée au développement; on les a construites afin d'ouvrir des parties du pays à la colonisation. La colonisation et le trafic n'ont pas marché de pair avec l'extension des voies ferrées.

C'est un fardeau que tout pays doit supporter. Les Etats-Unis ont dû faire face précisément à ce problème relativement aux chemins de fer construits après la guerre de Sécession afin de mettre en valeur le pays à l'ouest du Mississippi.

M. McGibbon: Mais ceci est compensé dans le cas des chemins de fer Nationaux par le fait qu'ils n'ont jamais rien payé sur les fonds fournis par le gouvernement.

Le président: La discussion s'est écartée du sujet. Nous avons débattu le principe en jeu afin que le Comité prenne une décision sur ce point particulier.

M. Beaubien: Vous êtes d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la compagnie de chemin de fer de donner les renseignements demandés par le Dr McGibbon?

M. Boys: De façon générale, oui.

M. Beaubien: Exprimez-vous l'opinion du conseil d'administration?

M. Boys: Non, je n'ai pas discuté la question avec celui-ci. C'est mon opinion personnelle.

M. Beaubien: Supposons que cette question de la communication de ces renseignements au public fût soumise au conseil d'administration, n'êtes-vous pas à peu près certain qu'il s'y opposerait?

M. Boys: Je ne tiens pas à exprimer cette opinion, car je n'ai pas demandé au conseil d'administration quelle serait son attitude.

M. Beaubien: Mais dans toutes les administrations commerciales, qu'il s'agisse ou non de chemins de fer, je crois que le conseil d'administration arriverait à cette conclusion, n'est-ce pas?

M. Boys: Oui, je suis porté à le croire.

M. Beaubien: Alors si nous avons un conseil d'administration et que l'un de ses principaux membres exprime cette opinion à l'effet que dans le cas d'une entreprise commerciale, d'un chemin de fer ou d'une entreprise étatisée la dissémination de ces renseignements est préjudiciable, ne devons-nous pas l'accepter? Nul doute que ce conseil a été nommé par un bon gouvernement, et que le ministre des Chemins de fer possède assez le sens des affaires pour nommer les hommes les plus compétents qu'il a pu trouver. Je crois que nous pouvons à très bon droit nous en remettre à eux.

Le président: Docteur McGibbon, vous voulez avoir une copie de chaque compte entrant dans cet énorme total, ou simplement une copie photographique de la déclaration générale que vous possédez?

M. McGibbon: Celle-ci n'est d'aucune utilité.

Le président: On m'informe que l'on pourrait remplir presque un fourgon de ces comptes.

M. McGibbon: Je vais accepter un compromis; je me contenterai des comptes d'août et de décembre.

M. Gray: Décidons le principe.

M. Stewart: Je désire attirer l'attention du Comité sur un mot du rapport du comité de l'année dernière, transmis aux fonctionnaires. Je lis ce qui suit à la premère page du rapport:—

> Votre Comité condamne fortement la pratique d'imputer sur les chemins de fer Nationaux de fortes sommes pour solder des réceptions et d'autres activités non officielles des fonctionnaires.

Ce sont les mots "non officielles" qui m'intriguent. Je crois que la Chambre et le pays devraient savoir de quelles dépenses les fonctionnaires débite la compagnie quand ils sont en voyage pour affaires autres que celles du chemin de fer.

Sir Henry Thornton: Cet article n'existe pas.

M. Stewart: Il apparaît ici.

Le président: Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il a trait aux contributions de clubs et aux réceptions. Je crois qu'il a été éliminé. M. Boys a fait une déclaration très précise sur ce point. Le passé n'est plus; c'est l'avenir qui nous intéresse plus particulièrement. Toutefois, je ne veux pas qu'on croit que j'essaie de dicter le moindrement au Comité comment voter sur cette question de principe.

Le président: Les voix s'étant partagées également, c'est mon devoir de voter contre la proposition et je le fais. L'article suivant est celui des traitements.

M. Boys: Comme vous le voyez, messieurs, il y a eu une réduction de 10 p. 100, en vigueur à partir de juillet dernier. Elle a atteint 828 fonctionnaires, jusqu'à concurrence de $545,652.

M. McGibbon: Cette réduction est-elle temporaire ou permanente?

M. Boys: C'est une réduction en vigueur actuellement, il faudra la renouveler en temps opportun.

M. McGibbon: A-t-on remanié les traitements?

M. Boys: La réduction n'est que temporaire.

M. McGibbon: Je ne vous parle pas de cela, je veux parler de la liste des traitements, en commençant par $35,000 et en descendant. C'est un traitement supérieur à celui du premier ministre du Canada.

M. Boys: J'en parlerai dans un instant. L'article suivant concerne la mise à pied pour une demi-journée de 11,668 fonctionnaires et commis, formant un total de $1,676,902.

On a mis à leur retraite et destitué 4,574 fonctionnaires et commis.

En outre, on a nommé un comité spécial pour étudier la question des traitements. Nous avons d'abord étudié la manière de procéder. A tort ou à raison, nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait pas sage d'appliquer à chacun une réduction uniforme, en plus de la réduction de 10 p. 100 mentionnée, et que le cas de chacun de ces fonctionnaires devrait être étudié séparément. Il fallait tenir compte de la nécessité de leur emploi et de la rémunération qu'ils recevaient. Pour qui veut réfléchir l'énormité de la tâche saute aux yeux. Je crois que vous admettrez que le conseil d'administration se réunissant une fois par mois et le comité exécutif deux autres fois par mois, il était impossible aux administrateurs de trancher cette question des traitements.

Nous avons entendu chaque vice-président. Nous avons insisté auprès d'eux afin qu'ils économisent le plus possible, et je crois qu'un grand pas a été

fait. Mais le dernier mot n'a pas encore été dit et ce comité est présentement à l'œuvre.

Il ne faut pas oublier une autre particularité et c'est la Commission royale. J'ai cru que son rapport pourrait contenir un vœu pour l'extension de ce travail, et pour ma part j'étais d'avis qu'il valait mieux attendre la présentation de ce rapport à la Chambre, avant de disposer de la question d'une manière définitive et complète.

Mais ce Comité poursuit ses travaux et il étudiera de temps à autre la question des traitements individuels.

M. McGibbon: Vous ne vous conformez pas au vœu du Comité, alors?

M. Boys: Dans une certaine mesure. Peut-être pas complètement. Assurément, la réduction de 10 p. 100 compte pour quelque chose.

M. McGibbon: Le Comité a recommandé le rajustement des traitements.

M. Boys: Parlant en mon nom, je dis que les administrateurs seraient dans l'impossibilité absolue de le faire.

Le président: Il serait peut-être à propos d'attirer l'attention du Comité sur les termes mêmes de ce vœu. Les voici:

> Que le comité exécutif du conseil d'administration devrait immédiatement considérer toute la question des traitements, allocations, déboursés, pensions et allocations de retraite pour les chefs de services et les fonctionnaires de la compagnie, qui reçoivent des traitements de $5,000 et plus, afin d'effectuer toutes les économies raisonnables et convenables.

Le mot employé est "considérer".

M. Boys: Nous avons certainement étudié la question, nous avons cité chaque vice-président, et nous avons discuté longuement avec eux les affaires de leurs services et ce qui pouvait se faire. Mais ce travail n'est pas terminé.

M. Duff: Le comité exécutif a-t-il aussi étudié les dépenses et les traitements afférents aux vapeurs des chemins de fer Nationaux du Canada, la marine marchande de l'Etat? Je remarque à la page 6, $153,180 pour la marine marchande de l'Etat, puis à la page 16, $175,000 pour le service national de transport maritime, administration et bureaux. Tout ceci peut être régulier, mais il me semble qu'un total de $330,000 pour les traitements et l'administration de ces deux lignes de navigation est plutôt considérable. L'avez-vous examiné?

M. Boys: Nous n'avons pas considéré la liste des traitements individuels. Nous l'avons considérée jusqu'à ce jour selon que je l'ai indiqué.

Le président: Il y a une réduction sensible à l'article relatif à la marine marchande de l'Etat, elle est d'environ $35,000. Mais pour le service des Antilles, il n'y a presque pas de changement, la réduction n'atteint que $3,000.

M. McGibbon: Afin de compléter votre citation, on ajoutait que le Comité était d'avis qu'un grand nombre des traitements sont beaucoup trop généreux et en certains cas excessifs. C'est ce à quoi je faisais allusion. A mon sens, ils sont excessifs si on considère la situation de ces chemins de fer.

M. Boys: Je ne peux concevoir que deux moyens de régler la question: une réduction uniforme et l'examen de chaque cas particulier. Cela prendrait beaucoup de temps.

M. McGibbon: Quelle est l'objection à une réduction uniforme? Tout le monde y passe.

M. Boys: On l'a appliquée jusqu'à concurrence de 10 p. 100. On peut trouver cela insuffisant. On a aussi mis à leur retraite ou destitué 4,574 fonctionnaires et commis.

Le PRÉSIDENT: Le rapport déclare que l'épargne annuelle sur les traitements de $4,000 et plus, en raison, je suppose, de la réduction uniforme, se chiffre à $454,652. L'économie effectuée par la mise à la retraite des employés y est-elle comprise, ou est-ce uniquement la réduction uniforme de 10 p. 100?

M. BOYS: C'est une réduction uniforme atteignant les fonctionnaires et commis.

Le PRÉSIDENT: Ceci signifie qu'antérieurement à cette réduction, le chiffre des traitements des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada était de presque cinq millions et demi de dollars, sur une recette brute d'exploitation de 150 millions. Vous pouvez constater que le coefficient est considérable. Bien entendu, sur 300 millions, comme en 1928, il est la moitié moindre. Mais j'estime, à moins de faire erreur, que ces chiffres devraient porter le Comité à réfléchir. Je crois devoir faire cette remarque.

M. BOYS: Vous remarquerez le dernier paragraphe traitant de cet aspect de la question:

> On peut ajouter que la moyenne des traitements des officiers et des fonctionnaires de notre principal concurrent est actuellement presque identique à la nôtre.

Je dois vous demander de vous fier pour cela à la parole des membres du Comité. Nous ne pouvons publier tous les renseignements que nous avons reçus à ce sujet, mais cette déclaration n'a pas été faite à la légère.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous venez de dire que la moyenne des traitements est virtuellement la même que celle de votre principal concurrent?

M. BOYS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander si le nombre de fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada touchant $10,000 et plus, n'est pas beaucoup plus élevé que celui de votre principal coucurrent?

M. BOYS: Oui, et cela soulève une autre question. Je crains de ne pouvoir fournir au Comité tous les renseignements nécessaires pour éclaircir ce point. Le parcours du Pacifique-Canadien au Canada est de 15,510 milles. Celui des chemins de fer Nationaux du Canada atteint 23,767 milles, je crois. Je n'en suis pas certain, mais je crois moi-même que les statistiques afférentes au Pacifique-Canadien ne comprennent pas les lignes sur lesquelles celui-ci possède le droit de passage, par bail ou par la haute main sur le matériel. Ce sont des compagnies séparées qui ne sont pas comprises dans son réseau. La liste de ses fonctionnaires ne comprend pas ceux de ces lignes, alors que ceux de tous nos embranchements, du Vermont-Central et du *Grand Trunk Western*, apparaissent dans notre liste.

Le PRÉSIDENT: A combien s'établit la différence?

M. BOYS: On ne peut l'estimer qu'en se basant sur le parcours. Le parcours des embranchements du Pacifique-Canadien que je viens de mentionner est de 1,282 milles au Canada et de 5,192 aux Etats-Unis. En les ajoutant à l'autre total on obtient 21,984 milles. Si l'on pouvait tenir ces chiffres pour exacts et calculer les résultats proportionnellement, on obtiendrait une augmentation très considérable dans le nombre des fonctionnaires du Pacifique-Canadien.

M. MCGIBBON: Mais il n'y a aucun rapport entre le parcours et les fonctionnaires. Ceux-ci se trouvent surtout dans les grandes villes; il n'y en a pas sur les petits embranchements.

M. BOYS: Ce n'est peut-être pas un facteur déterminant, mais il a son importance. Je dis que ces embranchements du Pacifique-Canadien aux Etats-Unis sont des entités absolument distinctes, tout en lui étant reliés et dont les

statistiques disponibles ne font pas mention. Afin d'établir une comparaison il faut exclure les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada préposés au *Grand Trunk Western* et au Vermont-Central et puis tenir compte de la différence du parcours.

L'hon. M. EULER: Le Pacifique-Canadien n'a que deux divisions au Canada, tandis que les chemins de fer Nationaux du Canada en on trois.

M. BOYS: Oui. Je me proposais, si les membres du Comité n'étaient pas trop harassés, de parler de certaines de ces particularités. Ce sont des questions que j'ai moi-même étudiées en profane. Souvenez-vous que nous sommes entrés en fonctions il y a un peu plus d'un an. Il n'y a pas d'expert en chemins de fer parmi nous; la connaissance de ces questions exige du temps. Nous avons fait notre possible. J'aimerais dire un mot ou deux sur le sujet avant de terminer.

M. MCGIBBON: Nous n'avons ni à redire ni à nous plaindre de vous. Mais, à mon sens, le point capital c'est que les chemins de fer Nationaux du Canada vont probablement mettre le pays en banqueroute. Il nous appartient d'économiser dans tous les domaines possibles. J'ai porté à l'attention de sir Henry l'année dernière le fait que le pays donne à ces chemins de fer 100 millions chaque année. Je lui ai demandé pendant combien de temps nous pourrions le faire. Il m'a répondu: Encore cinq ans et ce sera la ruine.

M. BOYS: Il n'y a pas un membre du conseil d'administration, d'après ce que j'en sais, qui ne fait pas tout en son pouvoir pour économiser, et je crois que nous avons obtenu de bons résultats.

M. MCGIBBON: Je vous crois. Je vous explique pourquoi ce problème nous intéresse.

Le PRÉSIDENT: J'ai pris la peine de me renseigner sur ce point. On m'apprend que les chemins de fer Nationaux du Canada, au moment de la déclaration précitée, avaient 96 fonctionnaires touchant $10,000 et plus, et que le Pacifique-Canadien n'en avait que 53.

J'apprends de plus de source très sûre, que je ne divulguerai pas, que le Pacifique-Canadien nie carrément la déclaration faite par M. Boys au Comité que ses frais de ce chef sont comparables à ceux des chemins de fer Nationaux du Canada. Il prétend qu'ils sont bien inférieurs.

M. MCGIBBON: C'est aussi ce que j'ai entendu dire.

M. STEWART: Est-ce que ce Comité ne pourrait pas se réunir plus ou moins à huis clos afin d'entendre le témoignage sur ce point d'un fonctionnaire du Pacifique-Canadien?

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de décider.

M. STEWART: Je suggère de communiquer avec le Pacifique-Canadien pour savoir s'il consentirait à la chose.

Un hon. DÉPUTÉ: Avons-nous cette autorité?

M. STEWART: Je suggère simplement d'inviter ses représentants. On a fait une déclaration touchant le Pacifique-Canadien, ceux-ci devraient pouvoir la confirmer ou la nier.

M. HACKETT: Je n'appartiens pas au Comité, mais si on veut me permettre une suggestion, pourquoi prende le Pacifique-Canadien comme type? Il a échappé aux difficultés financières auxquelles les chemins de fer Nationaux ont été en butte. Convient-il de prendre comme modèle au point de vue des traitements, un chemin de fer qui apparemment est exploité avec profit? Je crois que cette comparaison est tout à fait mauvaise.

Le PRÉSIDENT: Ceci peut être débattu, mais nous discutons les dépenses supplémentaires des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suppose que les comparaisons sont inévitables.

M. MCGIBBON: C'est le seul autre chemin de fer important au Canada.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boys, avez-vous autre chose à ajouter?

M. CANTLEY: M. Boys pourra-t-il nous fournir un mémoire indiquant le nombre de fonctionnaires touchant plus de $5,000 par année qui ont été destitués? Ou plutôt la différence entre la liste de 1930 et celle de 1931 et le montant épargné?

M. BOYS: Pas de mémoire. Je vous ai cité le nombre global des fonctionnaires mis à la retraite, mais je n'ai pas fait la séparation dont vous parlez. Le nombre global de ceux mis à la retraite ou destitués s'élève à 4,575, c'est-à-dire des commis et...

Le PRÉSIDENT: Tous à l'exclusion des cheminots?

M. BOYS: Oui. Je ne crois pas que ceux-ci étaient compris.

Le PRÉSIDENT: Ce nombre comprend-il les cheminots ou les membres d'un syndicat comme celui des usineurs?

M. FAIRWEATHER: Non. Les emplois permanents.

M. BOYS: Les commis et tous ceux qui touchent des salaires fixes.

M. MCGIBBON: Il devait y avoir un fort excédent de personnel auparavant.

Un hon. DÉPUTÉ: Ne pourrait-on pas savoir des fonctionnaires des chemins de fer le nombre d'employés touchant au delà de $5,000 qu'on a destitués?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pas aujourd'hui, mais probablement à une autre séance.

Sir HENRY THORNTON: Nous pourrons vous donner le chiffre exact plus tard.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Inutile de faire des conjectures. Allons-nous approfondir cette question ou si nous allons passer à autre chose?

M. BOYS: Il est une autre particularité à laquelle on devrait s'arrêter; les "économies":—

> Le travail de la régie, qui a certainement reçu l'appui des administrateurs, fait voir que les économies effectuées en 1931 s'élèvent à $13,064,-300, et que pour l'année 1932, même si elles restent stationnaires, les économies s'établiront à $15,042,281. On peut dire que c'est le solde, parce qu'il n'y en a qu'une partie se rapportant à 1931, mais en prenant toute l'année, en considérant une partie de 1931 et une partie de 1932, le total atteint $28,106,681.

M. MCGIBBON: N'est-ce pas surtout pour les traitements et le charbon?

M. BOYS: Tous les articles peuvent être donnés. Nul doute que le bordereau de paye est considérable.

M. MCGIBBON: Et il ne faut pas oublier que le service donné par les chemins de fer Nationaux du Canada n'est pas satisfaisant.

M. BOYS: Je n'admets pas cela. Je ne les défends pas, je cite simplement des faits et des chiffres...

Le PRÉSIDENT: J'aimerais donner mon opinion. Je crois que le service donné par les chemins de fer Nationaux du Canada au peuple canadien est proportionné à l'appui qu'il en reçoit.

M. MACMILLAN: Je crois qu'on n'a rien à redire contre ce service.

Le PRÉSIDENT: Je le crois, eu égard aux circonstances. Il n'y a pas de doute que certains trains ont été nécessairement supprimés.

M. MCGIBBON: Je ne conteste pas l'excellence de leur service, mais il y a quelques jours une personne m'a dit que quatre trains quotidiens passaient chez elle il y a un an et qu'il n'en passe plus que quatre par semaine.

Le PRÉSIDENT: Cela se peut. Mais j'ose dire que les plaintes portées contre la suppression des trains émanent de gens qui ne s'en servent pas; ils se rendent

en autos aux bureaux des chemins de fer pour porter plainte. J'ai eu connaissance de cela.

M. MacMillan: Une députation est venue à Ottawa pour se plaindre au ministre et elle a fait le trajet en autos.

Le président: Je voudrais que le pays comprît clairement que je ne me plains pas de la suppression des trains de n'importe quel chemin de fer. De ce temps-ci il est impossible de conserver le nombre de trains de voyageurs qui circulaient dans le passé, parce que les gens ne les utilisent pas, surtout l'été.

L'hon. M. Manion: Puis-je dire un mot sur ce point? L'une des plus grandes difficultés à laquelle tous les chemins de fer du pays doivent faire face c'est qu'ils ont fait circuler un trop grand nombre de trains et des trains trop luxueux. Il faut les supprimer afin de remettre les chemins de fer sur pied. Autrement dit, il en a été de nos chemins de fer comme dans bien des domaines de notre vie nationale, nous avons dépensé plus que nos moyens ne nous le permettaient. Il est important que les gens le sachent.

M. McGibbon: Les chemins de fer ont perdu beaucoup de voyageurs. Je suis allé dans une ville à l'est de Toronto il y a quelques semaines. Cinq autobus en sont partis remplis à destination de la ville, par comparaison avec un train des chemins de fer Nationaux du Canada et un du Pacifique-Canadien pendant le jour.

Sir Henry Thornton: J'aimerais vous communiquer un état compilé par M. Fairweather relativement aux dépenses pour la construction des routes et l'achat des automobiles.

Le président: Leur énormité ne fait aucun doute, mais nous ne voulons pas faire revenir ici M. Boys ainsi que les autres administrateurs, de sorte que nous faisons mieux d'en finir avec M. Boys. La question du trafic automobile et de la concurrence injuste se présentera sans doute au cours de l'enquête du Comité.

M. McGibbon: Nous devrions discuter aussi la rémunération du président. Il demanderait probablement de se retirer.

Le président: Elle n'a rien de secret. Le conseil d'administration l'a étudiée et nous devrions obtenir son rapport. Tout le monde sait que sir Henry Thornton est lié par un contrat avec le gouvernement et, pour ma part, je m'en tiens à ce contrat. Je crois que c'est l'opinion de tous les membres du Comité.

M. Boys: Quand nous avons abordé ce sujet j'ai lu attentivement le contrat. J'estimais qu'il stipulait que le président devait donner tout son temps aux chemins de fer Nationaux du Canada et à ses diverses filiales. J'ai constaté qu'on avait payé au président deux sommes de $5,000 chacune qui, d'après moi, n'étaient pas prévues au contrat. Je n'ai pas cru qu'il fallait les payer tant que le contrat durerait. On m'a secondé et on ne verse plus ces deux sommes: $5,000 pour le *Grand Trunk Western* et $5,000 pour le Vermont-Central.

Nous avons étudié un autre article: $5,000 pour le bac transbordeur Ontario. L'avocat du président a fait remarquer au Comité que cela n'était pas stipulé dans son contrat, parce que ce bac transbordeur Ontario n'est pas possédé ou contrôlé par les chemins de fer Nationaux du Canada; ce sont là les termes mêmes du contrat. Après avoir pesé cet argument, nous en sommes venus à la conclusion que nous pouvions nous y ranger. Et pour ce motif le Comité ne s'est pas occupé de ces $5,000 pour le bac transbordeur Ontario. Nous ne sommes pas intervenu dans d'autres domaines. Nous n'étions qu'un sous-comité de l'exécutif, et n'avions pas le pouvoir de nous immiscer dans les décisions de l'exécutif au complet. J'ai cru que nous pouvions intervenir relativement à ces deux articles à cause du contrat. Notre position s'appuyait sur ce motif.

Je constate par le dossier que toutes les autres particularités ont été soumises au Comité parlementaire de l'année dernière. Les choses en sont restées là et nous ne sommes pas intervenus.

M. McGIBBON: Pour ma part, comme je l'ai dit l'an dernier, je ne sais pas et ne veux pas savoir combien le président vaut; il vaut peut-être un demi-million par année. J'estime qu'un contrat est un contrat. J'en ai une copie ici et j'y vois qu'il doit consacrer tout son temps pour $75,000 par année et des débours raisonnables. Peut-être ce traitement est-il insuffisant, je n'ai pas à me prononcer en l'espèce. Mais d'après les rapports dont nous avons eu connaissance l'an dernier, y compris une estimation juste du loyer de la maison du président à Montréal, appartenant aux chemins de fer Nationaux du Canada, il a été payé à celui-ci environ $148,000, y compris ses débours.

M. MACMILLAN: La maison appartient-elle aux chemins de fer Nationaux du Canada?

Le PRÉSIDENT: Ils la louent.

M. McGIBBON: A tout événement les chemins de fer Nationaux du Canada payent l'intérêt sur l'argent. Et incidemment, si mes chiffres sont exacts, il y a eu un pot-de-vin—ou commission de quelque $37,000 dans la transaction, répartis sur dix ans.

Le PRÉSIDENT: Eclaircissons la situation légale. J'ai fait quelques recherches sur cette question. Je crois qu'un conseil d'administration précédent a eu l'idée d'acheter cette maison pour sir Henry Thornton et de la louer à cette fin aux chemins de fer Nationaux du Canada. On a fait l'achat d'une maison...

L'hon. M. MANION: Pas les administrateurs.

Le PRÉSIDENT: La maison a été achetée par une compagnie formée par cette administration.

M. McGIBBON: La transaction a été effectuée par un commis.

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien, mais la maison a été achetée et une compagnie détient le titre. Elle a été louée aux chemins de fer Nationaux du Canada en vertu d'une résolution du conseil d'administration pour une somme devant représenter au bout de quelques années son prix d'achat et la compagnie en sera encore propriétaire. Voilà, en résumé, la transaction.

M. McGIBBON: Je doute de l'exactitude de vos chiffres.

Le PRÉSIDENT: Je n'en ai cité aucun.

M. McGIBBON: Il a été versé $185,000; $175,000 pour la maison et $10,000 pour le mobilier; le loyer est de $15,725 par année pendant 10 ans. Au bout de dix ans, il ne représenterait pas le principal.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas certain que vous ayiez raison. Notre seule ressource est de consulter le bail.

M. BOYS: Je puis vous fournir ce renseignement si vous le voulez.

L'hon. M. EULER: N'a-t-on pas renvoyé cette question à un sous-comité, l'année dernière?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on l'aie étudiée le moindrement. Qu'allez-vous décider à propos du bail qui engage les chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. EULER: C'est à peu près ce que je voulais dire. A quoi bon insérer ceci au procès-verbal et lui donner cette publicité? Le sous-comité en a été saisi l'an dernier et le comité général a décidé d'en garder les détails secrets. Je ne vois pas l'à-propos de soulever cette question ici.

M. McGIBBON: Afin de la rectifier. D'après moi, il faudrait un nouveau contrat pour cette maison.

Le PRÉSIDENT: Cette affaire n'est-elle pas du ressort du gouvernement? Ce contrat a été passé avec celui-ci.

M. BOYS: Je puis dire que tout ce dont il a été question fait l'objet d'un contrat, d'un bail, ou d'un vœu passé par les administrateurs. J'aurais dû en parler à sir Henry quand j'ai porté à son attention les deux sommes de $5,000 dont j'ai parlé; il a lui-même consenti à les biffer.

M. MCGIBBON: Ce contrat exprimait certainement l'intention du parlement et du gouvernement. Aucun conseil d'administration n'avait le droit d'enfreindre une décision gouvernementale. Il peut jouir de cette prérogative, mais il ne doit pas s'en prévaloir.

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'administration. Je crois qu'il possède cette prérogative.

M. BOYS: D'après ce que j'ai pu constater, on n'a rien enfreint; le contrat demeure. Le conseil d'administration a enchéri sur le contrat, comme c'était son droit s'il le voulait. Le sous-comité comme tel n'aurait pas pu s'y opposer, même s'il l'avait voulu.

M. MCGIBBON: Je crois qu'il est clairement stipulé que la limite du prix est $75,000.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai en un sens, mais M. Boys fait simplement remarquer qu'en sus du contrat l'ancien conseil d'administration a donné une maison à sir Henry. C'est un fait accompli et nulle discussion n'y saurait rien changé. Ce contrat engage la compagnie et il nous faut l'accepter, bon gré mal gré. Je ne me prononce pas à ce sujet pour l'instant. Mais je crois inutile d'approfondir la question davantage. Le Comité aimerait-il à discuter quelque autre question se rattachant au rapport de l'année dernière?

M. MCGIBBON: L'exploitation de la marine marchande est-elle discontinuée? Nous l'avons recommandé.

Le PRÉSIDENT: C'était un vœu visant non pas les chemins de fer Nationaux du Canada, mais le gouvernemcnt.

M. MCGIBBON: Mais le gouvernement leur a transmis le vœu.

L'hon. M. MANION: "Cette question est encore à l'étude", d'après la formule consacrée. Nul doute que la marine marchande de l'Etat ainsi que le service des Antilles des chemins de fer Nationaux du Canada aient perdu beaucoup d'argent. Le Comité, l'an dernier, après avoir entendu sir Henry Thornton, a formulé un vœu presque en conformité des suggestions de sir Henry lui-même, à l'effet que les vapeurs devaient être modernisés ou que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada devait abandonner son service de navigation. Bref, c'est le souvenir qui m'est resté de ses paroles.

Sir HENRY THORNTON: C'est bien cela.

L'hon. M. MANION: On n'a donné suite ni à l'un ni à l'autre vœu. Il faut se souvenir de cet aspect de la question. Ces navires suivent un certain nombre de parcours commerciaux et leur valeur pour la Canada fait l'objet de discussions. Par suite de la difficulté de substituer un service privé—pour ma part je crois que la chose pourrait se faire assez facilement, mais il existe des difficultés—et à cause des complications, le gouvernement n'a pas encore définitivement décidé d'abandonner ce service. Je puis dire franchement que ce serait avantageux pour nous d'abandonner la plupart de ces services de navigation, comme ce serait avantageux, si c'était possible, d'abandonner d'autres services non rémunérateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai discuté la chose à plusieurs reprises avec sir Henry, mais aucune décision n'a encore été prise. Il appartient au gouvernement de décider s'il doit abandonner complètement ou partiellement les services de navigation, ou les maintenir.

M. CANTLEY: Je crois avoir exprimé mon opinion dans le passé sur ce problème. Je crois désirable de conserver et de maintenir le service des Antilles dit "Lady Boats".

Le PRÉSIDENT: Nous y sommes liés par traité.

M. CANTLEY: Que nous le soyons ou non, je suis d'avis de le conserver. Je n'en exposerai pas les motifs.

Mais quant aux autres vapeurs, plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux ce sera. Cela ne fait pas de doute pour moi. Je constate que nous n'avons vendu qu'un navire l'année dernière et que nous en avons mis plusieurs au rancart. Chaque navire inutilisé occasionne des frais. Chaque navire en service en occasionne davantage. Ces vapeurs sont désuets. Ils sont virtuellement inutilisables. Je ne doute pas que nous puissions nous assurer tous les services dont le ministre a parlé au moyen de subventions, bien inférieures à la perte résultant de l'exploitation de ces vapeurs.

Un bon nombre ne rapporterait qu'un prix insignifiant. Celui qu'on a vendu l'année dernière a rapporté plus que je ne croyais. Pour ma part, je les vendrais tous, même à l'enchère. Je m'en débarrasserais dans le cours d'un an. Plus tôt nous le ferons, plus nous épargnerons. Les subsides nous assureront un service aussi bon à toutes les escales de ces vapeurs et ce, à meilleur compte que les frais d'exploitation de la flotte.

L'hon. M. MANION: Il est d'autres services que ceux que nous procurent les "Lady Boats". Il existe des services de fret à diverses destinations dans les Antilles; il y en avait un en Amérique du Sud que l'on a supprimé parce qu'il n'était pas rémunérateur. Il y a les services de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et le service de cabotage entre Vancouver et Halifax. Celui-ci est profitable. Mais quant aux autres services, je crois qu'ils ont tous été exploités à perte.

M. MUNN: Le service entre Vancouver et Prince-Rupert est rémunérateur.

L'hon. M. MANION: Il relève des chemins de fer Nationaux, non des services de navigation. Le service de cabotage seul est rémunérateur. Il est facile de s'en débarrasser; une compagnie privée ne se fera pas prier pour accepter une entreprise rémunératrice, mais ce n'est pas facile de se débarrasser des autres. Des compagnies privées m'ont proposé d'acquérir le service entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie. On m'a aussi proposé, de bonne foi, je crois, d'acquérir un des services des Antilles. Mais il arrive quelquefois qu'une compagnie de navigation dont les actionnaires sont pour la plupart américains nous fait des propositions comme dans le cas présent et c'est difficile de décider s'il est sage de les accepter.

M. CANTLEY: La chose est facile à régler, n'en faites rien. Cédez-les aux compagnies britanniques.

L'hon. M. MANION: Quant aux autres services on peut discuter l'à-propos de les céder. Je répète que pour ces divers causes et motifs la question est pendante et il faudra prendre une décision cette année.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais faire remarquer en corroboration des paroles du Dr Manion que sir Henry Thornton a toujours pris l'attitude, et je crois que c'est un fait, que son organisme n'est que l'agent de l'Etat en ce qui concerne l'administration de ces vapeurs.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Et l'exploitation de ces vapeurs doit être décidée par le gouvernement. Cependant, cela ne nous empêche pas de voir comment notre agent les exploite. Comme nous étudierons ces comptes plus tard, nous pourrions passer outre maintenant.

M. CANTLEY: Je sais très bien que l'exploitation de ces services a été imposée à l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Le

gouvernement s'est vu avec les navires sur les bras, il ne savait qu'en faire; il les a alors remis aux administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada et ils ont dû faire face à cette difficulté depuis. Plus tôt nous en débarrasserons les chemins de fer Nationaux, mieux s'en trouveront le pays et l'administration ferroviaire.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Boys?

Si non, je fais remarquer que M. Lucien Moraud, membre du conseil d'administration de Québec est ici à ma demande et à la suggestion de M. Boys lui-même, et le Comité sera heureux d'entendre son témoignage.

M. MORAUD: Je n'ai rien à ajouter aux paroles de M. Boys sauf que le comité exécutif approuve tout ce qu'il a dit. Nous avons souvent discuté toutes ces questions, presque chaque semaine, et nous approuvons le rapport écrit de M. Boys ainsi que les observations qu'il a faites au Comité.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu alors que le comité nommé au sein du conseil d'administration, pour l'étude des diverses questions d'économies, subsiste.

M. SMART: Il existe un comité spécial du conseil d'administration.

M. MORAUD: Composé de quatre membres pouvant consacrer plus de temps que nous à cette question.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que ces renseignements devraient être portés à la connaissance du Comité afin qu'il sache qu'il n'y a pas de porte ouverte.

Quelqu'un de vous, messieurs, a-t-il d'autres questions à poser à M. Boys ce matin; allons-nous l'assigner de nouveau?

M. MUNN: Relativement aux têtes-de-lignes du Pacifique, un examen de la situation vous convaincra que le nombre des fonctionnaires est trop grand. Je pense à un particulièrement, je ne veux pas être personnel, mais il me semble possible d'économiser quelques milliers de dollars par la diminution des fonctionnaires à votre tête-de-ligne du Pacifique.

M. BOYS: Nous agréons peut-être jusqu'à un certain point cette suggestion. J'ai demandé au Comité de se rappeler que, au début, les chemins de fer Nationaux du Canada consistaient de quatre réseaux distincts. Il y avait quatre groupes de fonctionnaires et leur absorption n'était pas facile; il y avait un peu de chevauchement. L'organisation procède lentement; elle n'est pas encore entièrement terminée. Nous sommes enclins à croire que, avec le concours du Comité, tout sera réglé dans un an.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions aborder maintenant la question des pensions. Vous vous rappelez qu'elle a été renvoyée aux administrateurs et ils l'ont étudiée. Le rapport soumis par M. Boys renferme un vœu adopté le 21 octobre 1929, dont voici le texte:

> M. Ruel a donné à la réunion des explications sur les pensions versées sous le régime de l'association de la pension de retraite et de la caisse de prévoyance et on a lu à la réunion un vœu préparé par le comité administratif de ladite association, priant la compagnie des chemios de fer Nationaux du Canada de compléter, comme il y est fait mention, la pension que reçoit tout membre, à même le fonds de retraite, afin que celui-ci reçoive en tout la même somme qu'il retirerait s'il avait droit à une pension provenant du fonds de pensions général des chemins de fer Nationaux du Canada.
>
> Il a été décidé à l'unanimité que sur demande, dans le sens précité, adressée par ladite association à cette compagnie, on peut lui faire droit, avec l'entente que tous les deniers ainsi payés par les chemins de fer Nationaux du Canada seront considérés imputés sur le fonds de retraite et seront remboursables ainsi qu'ils appert au vœu projeté.

Je crois que ce vœu a été rescindé. Les autres allocations de pensions sont maintenant régies par une loi du parlement et les régles et règlements adoptés en conformité de ladite loi.

Mais je doute si un membre du Comité connaît exactement le principe fondamental de la loi ou des règles et règlements gouvernant les pensions. Ce serait une bonne chose si le Comité pouvait obtenir des renseignements sur ce point, parce que je crois qu'on a accordé certaines pensions dont on n'avait jamais vu d'exemples dans le monde industriel du pays. Je veux parler particulièrement d'un officier des chemins de fer Nationaux du Canada, destitué, je crois, par sir Henry lui-même, à cause de son incompétence et de son inefficacité, qui reçoit actuellement $10,000 des fonds publics, parce que c'est à cela que la chose se résume. Il me semble presque impossible qu'un homme puisse retirer un traitement presque équivalent à celui d'un juge de la Cour suprême, après avoir été renvoyé par suite de son inefficacité et de son incompétence. J'en appelle à sir Henry pour savoir s'il est capable de justifier cette attitude. Cette situation me révolte, depuis que je la connais, et le peuple canadien partagerait mon sentiment s'il la connaissait.

M. McGibbon: Naturellement ce n'est que juste qu'il se défende. Vous avez employé un terme énergique, vous avez parlé d'incompétence.

Le président: J'ai dit que j'avais compris incompétence. Bien entendu s'il a été mis à sa retraite pour tout autre motif, c'est une réponse.

M. McGibbon: Je connais celui dont vous parlez, je sais combien il reçoit.

M. Gobeil: Est-ce que des règlements ne régissent pas ces pensions?

Le président: Comment sont établies les pensions des chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. Manion: Il n'y a pas de question plus compliquée que celle des pensions. J'approuve tout à fait la suggestion du président à l'effet qu'on devrait nous fournir un état au lieu de quelques articles. J'aimerais nous faire expliquer par certains des officiers des chemins de fer Nationaux du Canada le régime des pensions, non seulement pour les officiers mais aussi pour les employés, si elles sont contributives ou non, enfin, tout ce qui en est. Je pense qu'on pourrait préparer un état complet de tout le régime de pensions pour la prochaine ou quelque autre réunion.

Sir Henry Thornton: Puis-je faire cette suggestion? Comme vous le dites, c'est une question très compliquée, la fusion des divers réseaux nous ayant fait hériter d'un certain nombre de régimes de pensions. Leur coordination a été loin d'être facile, en fait elle n'a pas encore été accomplie. Je suggère au Comité de me permettre de préparer un dossier, qui lui sera distribué, où le tout sera exposé avec concision.

Le président: C'est une excellente suggestion. Je veux qu'on comprenne que je ne tiens pas à un cas en particulier, mais nous devrions savoir à quoi nous en tenir. Je crois que le Comité approuve entièrement la suggestion de sir Henry.

M. Boys: Comme cette question a été renvoyée à mon comité j'ai cru qu'il m'appartenait de me renseigner à son sujet et j'ai demandé un état complet mais concis. Je l'ai ici, je vais vous le lire. Je vous le remettrai.

Le président: Voulez-vous le lire?

M. Boys: Il est plutôt long.

Sir Henry Thornton: Faites-en faire des copies pour les distribuer. J'oubliais que vous l'aviez.

M. Boys: Je peux dire que le régime de pensions d'après la loi de 1929 est non contributif. Mais certains autres régimes sont contributifs. Il y en avait quatre en tout.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Boys avant son départ? Comme il est très occupé, nous ne voulons pas le faire revenir à moins d'y être forcés.

Je regrette que nous n'avions pas encore été autorisés à siéger l'après-midi. Sir Henry Thornton m'a dit avoir un engagement très important demain et nous ne pourrons pas nous réunir avant mardi matin. De sorte que si quelqu'un a quelque chose à demander à M. Boys, c'est le moment propice.

On a fait remarquer que le Comité des chemins de fer et canaux doit se réunir dans cette salle ce matin.

Si le Comité le désire, nous pourrions nous réunir à la discrétion du président. Je vais m'assurer qu'il n'y a pas de conflit de dates avec l'autre comité et je donnerai un avis suffisant. A tout événement nous devrions pouvoir poursuivre nos travaux la semaine prochaine et les terminer le plus tôt possible.

Je crois qu'il a été établi que l'autre comité doit se réunir jeudi; alors nous nous réunirons mardi matin à onze heures.

Le Comité s'ajourne à mardi, 12 avril 1932, à onze heures du matin.

Chambre des communes,

Salle d'audience 231

Le 12 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le président: Messieurs, je regrette de vous apprendre que sir Henry Thornton, qui devait être présent aujourd'hui est grippé. Cela ne doit pas empêcher le Comité de poursuivre ses travaux aujourd'hui, sauf que par déférence pour sir Henry Thornton, le Comité devrait s'abtenir de discuter tout sujet litigieux ou toute question qui pourrait requérir la présence de sir Henry, attendu que sa maladie est passagère. Si quelqu'un désir soulever quelque question ressortissant du Comité, je crois que nous pourrions très bien aller de l'avant.

Je dois avouer que le fonctionnement du Comité à cette session a été entouré de grands difficultés. Personne n'est particulièrement à blâmer, mais cela est attribuable à des circonstances hors de ma portée.

Je désire voir le Comité fonctionner; je désire le voir terminer ses travaux dans le laps de temps qui nous est alloué, mais nous n'avons pas fait grand'chose. Nous nous sommes réunis la semaine dernière et nous avons abattu assez de besogne. Je crois que nous pouvons étudier toute question que tout membre du Comité pourrait désirer soulever. Nous pouvons également, s'il le faut, passer à l'étude des prévisions budgétaires. Je suggère simplement comment nous pouvons nous occuper, tenant compte du fait que le président est absent pour cause de maladie.

M. Heaps: Me permettra-t-on de poser une question, qui est quelque peu étrangère à ce dont le Comité est saisi aujourd'hui?

Il y a eu nombre d'interpellations à la Chambre et beaucoup de discussions dans le public concernant les congédiements par les chemins de fer Nationaux du Canada. J'ignore si M. Hungerford serait en mesure de nous procurer ces renseignements, ou si n'importe quel fonctionnaire de la compagnie pourrait faire une déclaration au Comité ce matin, parce que les députés reçoivent continuellement des télégrammes, des lettres et autres communications sur ce sujet, et je me rends bien compte des inquiétudes soulevées par cette question chez les employés des chemins de fer Nationaux.

Le président: M. Hungerford est présent et il s'est mis à la disposition du Comité. S'il peut faire une déclaration je n'ai aucun doute qu'il y consentira.

M. Hungerford: Je voudrais demander à M. Heaps, si on m'y autorise, s'il parle de la situation en général ou simplement de la situation à Winnipeg?

M. Heaps: Je serai heureux d'entendre un exposé de la situation générale de l'ensemble des chemins de fer Nationaux. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous traitiez de la situation dans l'Ouest.

M. Hungerford: La situation générale relativement au service mécanique des chemin de fer Nationaux du Canada est à peu près la suivante: nous avons peu à peu réduit les dépenses autant que possible, dès le début de la crise, en diminuant les heures de travail et en distribuant la besogne. Je veux parler surtout des usines de réparations générales. La première réduction des heures de travail date de presque deux ans. Plus tard il y en eut une autre, mais nous sommes arrivés à un point, en dépit des diminutions des heures de travail, où

nous nous sommes aperçu que nous n'avions pas assez de travail pour occuper le personnel que nous avions, même avec la diminution des heures de travail, et nous n'avons pas pu faire autrement que de congédier un nombre considérable d'employés.

M. HEAPS: Je me demande, monsieur le président, si M. Hungerford pourrait nous dire le nombre d'hommes que l'on projetait de congédier. On nous a donné des chiffres indiquant que plus de 5,000 hommes devaient être congédiés sur toute l'étendue du réseau. Ces chiffres sont-ils exacts?

M. HUNGERFORD: Le nombre total d'employés que l'on devait congédier à l'époque, y compris ceux que l'on a renvoyés au cours du mois dernier est d'environ 4,000.

M. HEAPS: Croyez-vous qu'il se produira quelque changement?

M. HUNGERFORD: Je vous demande pardon.

M. HEAPS: Le nombre d'hommes devant être congédiés est-il susceptible de modification?

M. HUNGERFORD: Il m'est difficile de le prévoir, parce que le nombre d'hommes devant être congédiés a été calculé soigneusement d'après la somme de travail à faire.

M. HEAPS: Le réseau peut-il alors entreprendre, monsieur le président, comme cela est arrivé dans le passé, du travail dont les frais sont imputables sur le capital?

M. HUNGERFORD: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, monsieur Heaps.

L'hon. M. ROGERS: M. Hungerford aurait-il la bonté de nous dire combien d'Américains sont employés aux usines?

M. HUNGERFORD: Monsieur Rogers, je n'ai pas ces chiffres, mais le nombre d'employés américains aux usines de Fort-Rouge et de Transcona, d'après mon souvenir, est limité; quelques-uns seulement.

L'hon. M. ROGERS: On m'a donné à entendre que le nombre en était considérable.

M. HUNGERFORD: Malheureusement, je n'ai pas les chiffres ici. Je ne peux pas me les rappeler, mais telle est mon impression.

Le PRÉSIDENT: Est-il exact que, lors de la fusion et de la coordination des différents réseaux constituant actuellement les chemins de fer Nationaux du Canada, l'administration avait un surcroît d'usines et d'employés d'usines? Est-ce un exposé exact de la situation?

M. HUNGERFORD: Eh bien, je dirais que nous avons trop d'usines, mais pas trop d'employés d'usines, en tenant compte du travail à faire.

M. HEAPS: Je me demande. monsieur le président, si M. Hungerford pourrait fournir au Comité à sa prochaine séance une liste des hommes employés par la compagnie au cours des cinq dernières années, de même que la somme payée en traitements pour la même période?

Le PRÉSIDENT: Cinq ans,—c'est une longue période.

M. HEAPS: Je crois qu'il possède ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Cela se peut. Voulez-vous en prendre note, monsieur Fairweather, afin de voir ce que vous pouvez faire?

M. FIRWELTHER: Oui, je crois que nous pouvons fournir ce renseignement.

M. MACMILLAN: Pouvez-vous me dire, monsieur Hungerford, si au cours des années 1930 et 1931 les usineurs ont travaillé à la reconstruction des wagons et des locomotives et à des travaux de même genre et quelle partie de leurs salaires a été imputée au compte du capital et quelle partie au compte de l'exploitation?

M. HUNGERFORD: Il y a des règles très précises à ce sujet, monsieur MacMillan. On payait les usineurs pour la construction, très restreinte, du matériel nouveau, ainsi que pour les additions à l'ancien. Le coût des nouvelles pièces ajoutées à l'ancien matériel était imputé au compte du capital, le reste, et de beaucoup la plus forte proportion, était imputé aux dépenses d'exploitation.

M. MACMILLAN: Pouvons-nous obtenir ces chiffres?

M. HUNGERFORD: Je le crois.

M. MACMILLAN: L'ensemble des salaires payés, les sommes imputées au compte du capital et au compte de l'exploitation pour les années 1930 et 1931.

M. HUNGERFORD: Je crois la chose possible.

M. MCGIBBON: L'an dernier nous obtenions des renseignements sur certaines questions en nous adressant au président. Je présume que nous pourrions procéder ainsi cette année.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas la moindre objection, si tel est le désir du Comité. Je ne vois pas pourquoi on n'interrogerait pas directement les fonctionnaires présents.

M. MCGIBBON: Je disais que l'an dernier, pour obtenir les renseignements désirés, les membres du Comité interrogeaient le président et les réponses arrivaient en temps opportun. On procédait ainsi surtout pour épargner du temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une bonne manière de procéder. A-t-on des questions à poser dans le sens indiqué par le Dr McGibbon?

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais beaucoup connaître le nombre d'employés américains à Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: On me dit qu'on peut obtenir des renseignements approximatifs; ils ne seraient pas absolument exacts. Je crois qu'on les obtiendra.

M. MCGIBBON: Vous vous rappelez, monsieur le président, que, à la dernière séance, j'ai soulevé une question concernant les comptes de dépenses des fonctionnaires de la compagnie, et le Comité, dans sa sagesse, fut d'opinion différente. Alors, je propose qu'un sous-comité composé de trois membres de ce Comité, soit nommé par le président de ce Comité afin de s'enquérir des comptes de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1930, qui s'établissent, d'après le rapport du vérificateur, à $1,952.000, en chiffres ronds; qu'on donne instructions aux vérificateurs de la compagnie de les aider et de faire tels partage et analyse desdits comptes et pièces justificatives selon que le Comité leur enjoindra, et de faire rapport à la date fixée par le Comité; et, en outre, qu'on donne instructions aux vérificateurs susdits d'engager un personnel aux écritures pour leur permettre de faire rapport tel que ci-dessus.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire cette proposition, docteur?

M. MCGIBBON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Dr McGibbon propose—je crois que sa proposition n'a pas besoin d'être appuyée—"qu'un sous-comité, composé de trois membres du Comité des chemins de fer et de la marine marchande, soit nommé par le président de ce Comité, afin de s'enquérir..."

M. MCGIBBON: Des comptes de dépenses pour l'année 1930.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il y a un blanc. Vais-je insérer les mots "compte de dépenses"?

M. MCGIBBON: C'est à peu près ce dont il a été question la semaine dernière.

Le PRÉSIDENT: A tout événement, nous savons ce qu'on veut dire.

M. MCGIBBON: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Des comptes de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1931: qu'on donne instructions aux vérificateurs de la com-

pagnie de les aider et de faire tels partage et analyse desdits comptes et pièces justificatives selon que le Comité leur enjoindra; de faire rapport à la date fixée par le Comité; et, en outre, qu'on donne instructions aux vérificateurs susdits d'engager un personnel aux écritures pour leur permettre de faire rapport tel que ci-dessus.

M. BEAUBIEN: Je croyais que cela avait été réglé à la dernière réunion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Il a été décidé que le Dr McGibbon ne devait pas avoir une copie photographique du compte. Je puis dire en toute franchise au Comité que le motif pour lequel j'ai voté contre cette proposition la semaine dernière c'est que je croyais la chose impossible. Il fallait s'enquérir de milliers de comptes et on m'avait donné à entendre que ces comptes étaient si nombreux qu'on pourrait probablement en remplir un fourgon. Pour ma part, cela ne devait pas empêcher l'examen des articles. Si l'on analyse ce qui s'est passé, tel est le sens des délibérations du Comité. Cette résolution vise à l'examen de ces comptes par un sous-comité du Comité et comme membre du Comité je n'y ai aucune objection.

M. BEAUBIEN: Ce sous-comité doit-il faire rapport au Comité?

Le PRÉSIDENT: Il pourra faire ce qu'il jugera à propos; ses pouvoirs ne sont pas limités.

M. BOTHWELL: Voulez-vous répéter le texte du vœu?

Le PRÉSIDENT: Le texte du vœu?

M. BOTHWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Le Dr McGibbon propose qu'un sous-comité composé de trois membres du Comité des chemins de fer et de la marine marchande soit nommé par le président de ce Comité, afin de s'enquérir des comptes de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1931; qu'on donne instruction aux vérificateurs de la compagnie de les aider et de faire tels partage et analyse desdits comptes et pièces justificatives selon que le Comité leur enjoindra; de faire rapport à la date fixée par le Comité; et, en outre, qu'on donne instructions aux vérificateurs susdits d'engager un personnel aux écritures pour leur permettre de faire rapport tel que ci-dessus."

M. DUFF: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à ce que ce Comité ou un sous-comité fasse l'examen des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada; en fait, je crois que cela entre dans ses attributions, mais voici ce que je tiens d'abord à faire remarquer: nous étudions à l'heure actuelle les comptes et les états de la compagnie à partir de 1931. Ce vœu a trait à des choses qui se sont passées en 1930 et je ne suis pas certain que nous puissions revenir à 1930 après l'adoption par le Comité du rapport des chemins de fer Nationaux du Canada pour cette année-là, lors de sa réunion l'année dernière. Cependant, je le répète, ce n'est pas surtout cela qui me préoccupe, bien que je sois d'avis que c'est une question que nous devrions étudier et régler avant de voter sur ce vœu. Si nous examinons cette question, s'il nous faut des renseignements détaillés sur les 101 autres questions dont traite le rapport annuel, il me semble monsieur, que ce sous-comité lorsqu'il sera nommé ne pourra pas faire rapport au Comité cette année. Je crois que vous serez de mon avis que, même relativement aux questions énoncées dans la proposition du Dr McGibbon, l'obtention par le sous-comité de renseignements pouvant nous être de quelque utilité va prendre beaucoup de temps. L'examen par le Comité des détails de tous ces différents comptes constitue une tâche énorme. Ce serait peut-être une bonne idée de nommer un sous-comité qui serait à l'œuvre durant l'intersession, après la prorogation du Parlement...

M. MCGIBBON: Les Comités n'ont pas ce pouvoir, monsieur Duff.

M. Duff: Certainement. Si un sous-comité de ce Comité ne peut pas le faire, je vais préconiser un autre moyen. Je le répète, je conviens que le Dr McGibbon et le parlement ont droit à ces renseignements et à tous les détails que nous pouvons obtenir et que nous croyons nécessaires au bon accomplissement de nos fonctions comme membres de ce Comité et comme députés.

Il est impossible pour un sous-comité de ce Comité d'obtenir ces renseignements s'il ne s'en occupe que pendant le temps que ce Comité siège au cours de la session. Je dis que puisque nous devons faire quelque chose, aussi bien le faire convenablement. Je ne suis pas tout à fait certain que ce Comité puisse nommer un sous-comité tel que précité. Il me semble inutile de nommer un sous-comité qui irait passer deux ou trois jours à Montréal et s'efforcerait d'examiner des documents assez nombreux pour remplir un fourgon. La chose est impossible.

Je n'ai pas grand'chose à faire cet été; je suis dans la gêne et il y a d'autres membres du Comité, monsieur, dont les finances ne sont pas aussi brillantes qu'elles devraient l'être, et pour couronner le tout, nos indemnités ont été réduites de $400—je suis contre cette réduction, comme vous le savez, monsieur le président; je crois que nous avons droit à toute notre indemnité de $4,000. S'il y a possibilité que le Comité obtienne ces renseignements, et cela est dans l'intérêt du pays et du parlement, il me semble que l'on devrait concevoir quelque moyen et que la Comité devrait autoriser un sous-comité à procéder efficacement, en le mettant à l'œuvre pendant tout l'été. Il lui faudra tout ce temps pour parcourir tous ces documents. Je m'y connais en haute finance. Je crois que l'examen d'un plein wagon de pièces justificatives, mémoires et comptes sera très long, et c'est le seul moyen d'y arriver.

Il me semble, monsieur, le président, qu'il y aurait lieu de considérer d'autres questions que celles mentionnées par M. McGibbon. Si nous devons effectuer un nettoyage, faisons-le bien; que ce ne soit pas un simulacre; n'omettons rien. Par exemple, je crois que vous reconnaîtrez et que les autres membres du Comité reconnaîtront que, après tout, bien que le Comité ne ménage pas ses efforts, notre travail se fait en pure perte. Cela ne fait pas de doute. Comment pouvons-nous, en nous réunissant une douzaine de fois, ou deux douzaines de fois, deux heures par jour, pendant les séances de ce Comité, pendant la session parlementaire, examiner des documents qu'on nous soumet le matin. Cela est absolument impossible. Allons au nœud de la question et décidons d'en laisser la solution aux administrateurs de la compagnie, nommés par le gouvernement et qui sont responsables au gouvernement et aux actionnaires, qui sont les représentants des actionnaires, ou mettons-nous à l'œuvre régulièrement. L'unique moyen de le faire c'est comme le Dr McGibbon le suggère, nommer un sous-comité et lui accorder tout le temps voulu pour faire des recherches complètes. N'étant pas d'avis qu'un sous-comité devrait travailler pour rien, je suggère d'accorder une rémunération à ceux qui en feront partie, si l'on veut qu'ils donnent satisfaction, étant donné, monsieur le président, qu'on pourra répondre que les députés ne peuvent pas être rémunérés pour leurs services—cela m'est arrivé alors que j'étais le président du comité des pêcheries dans la Colombie-Britannique. J'ai négligé mes occupations pendant huit semaines et n'ai pas reçu un dollar. Quelques-uns de mes adversaires ont même critiqué mon compte de dépenses. Quant à la rémunération, j'étais député et n'ai pas eu un sou durant les huit semaines où j'ai négligé mes affaires. A cause du fait que le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada est une entité séparée du gouvernement, je suggère d'accorder une rémunération convenable aux membres de ce sous-comité et de leur payer leurs dépenses pendant le temps qu'ils consacreront à ce travail important.

M. McGibbon: Monsieur le président, en réponse à M. Duff, je dirai que le motif pour lequel le Comité n'a pas étudié cette question l'année dernière

c'est qu'on ne l'en a saisi qu'à la fin de la session; de fait, je crois que lorsque j'ai obtenu ces renseignements, le Comité avait été constitué. Je pourrais dire que j'ai obtenu la plus grande partie de mes renseignements au moyen de questions que j'avais moi-même posées. Je les ai toutes passées sous silence l'année dernière, parce que je n'ai cru que juste de donner au conseil d'administration l'occasion d'améliorer quelque peu la situation. Je dois avouer que j'ai été très surpris cette année quand j'ai constaté qu'on n'avait virtuellement rien fait. La contribution pécuniaire du peuple canadien à ces chemins de fer est considérable, et je suis d'avis que les salaires sont exorbitants eu égard aux circonstances et à la situation financière de la compagnie. Le peuple canadien est obligé d'y aller de sa contribution. Si ces chemins de fer étaient prospères et suffisaient à leurs dépenses, je n'aurais pas un mot à dire. Je répète qu'à mon sens quand il faut s'adresser au peuple d'une année à l'autre et lui demander de contribuer à peu près $100,000,000 pour ces chemins de fer, la chose ne peut pas durer bien longtemps. C'est impossible. Je déduis des paroles de M. Duff que ce vœu ne va pas assez loin; mais, pour ma part, je suis prêt à rouvrir le débat. Je crois que ce serait tant mieux. Je suis d'avis qu'on a commis une grave erreur—je n'exprime que mon propre sentiment, ce n'est pas le sentiment de qui que ce soit—quand on a enlevé toute autorité en la matière à l'Auditeur général. Je crois que c'était le premier avril 1923 et, d'après moi, ce fut une grave erreur. Actuellement les gens ignorent ce qui se passe; ils sont dans la plus grande ignorance. Je m'accorde entièrement avec M. Duff pour trouver que le Comité est complètement inutile.

M. BEAUBIEN: Puis-je vous poser une question? Si ce Comité est inutile à quoi bon un sous-comité?

M. MCGIBBON: Je dis qu'il est inutile au point de vue de l'obtention de renseignements probants. Que pouvons-nous trouver dans les livres qu'on nous soumet. Ils ne renferment pas de détails; on n'y voit rien de précis. On ne peut se faire une légère idée de ce qui se passe secrètement au conseil d'administration qu'en posant des questions comme nous en posons. Je mentionne le compte précité parce que je n'ai pas les détails d'un autre; c'est tout. Il aurait pu être exactement le même une autre année. J'ai trouvé que ce compte était exorbitant. Je puis faire erreur; mais, en tout cas, je crois que nous avons droit à ces renseignements. Le peuple canadien débourse et il a droit à ces renseignements.

M. BEAUBIEN: Est-on d'accord sur cette proposition? Y a-t-il un amendement concernant l'année 1930?

Le PRÉSIDENT: J'y arrive. Dois-je comprendre que M. Duff a soulevé une question de règlement contre l'examen par le Comité de ce qui se rattache à 1930? D'après ce que je comprends, strictement parlant, M. Duff a raison. En se reportant à l'ordre de renvoi on constate que le Comité ne doit étudier que les comptes et les prévisions budgétaires de la présente session. Je présume que ceci a trait à l'année en cours. 1930 est dans le passé et à ce point de vue, techniquement parlant, M. Duff a raison. Cependant, la proposition du Dr McGibbon résulte directement de la discussion de l'année dernière et du rapport du Comité de l'année dernière. Le rapport du comité d'administrateurs soumis au Comité cette année sur les dépenses de l'année dernière susciterait naturellement cette proposition. Si on insiste pour que je donne une décision stricte, je dois avouer qu'en incluant l'année 1930 le vœu deviendrait irrégulier. Cependant, il n'y a pas de motif de ne pas inclure l'année 1931.

Sir EUGÈNE FISET: Avant que vous n'alliez plus loin, j'aimerais porter à votre attention le fait que l'année financière des chemins de fer Nationaux du Canada et celle du gouvernement ne diffèrent pas. Le rapport à l'étude actuellement traite de 1930 et de 1931.

M. DUFF: Dans ce cas, ce vœu est régulier.

Le PRÉSIDENT: D'après ce que je comprends, il traite de l'année 1931.

Sir EUGÈNE FISET: L'année financière de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: L'année financière de la compagnie se termine le 31 décembre. Si le Dr McGibbon voulait modifier son vœu ainsi "surtout pour l'année 1931", et biffer les mots "qui s'établit, d'après le rapport du vérificateur, à $1,952,000 en chiffres ronds", il serait régularisé. Je suggère cet amendement. A mon avis, cela n'empêcherait pas ce sous-comité de faire une étude comparée des opérations de la compagnie, au regard des années précédentes.

M. BEAUBIEN: Cette motion prévoit l'institution d'un sous-comité pour examiner les déboursés des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada? Doit-on l'interpréter ainsi?

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela.

M. BEAUBIEN: Est-il au pouvoir de ce Comité de reprendre une question qu'on y a déjà réglée, puisqu'on en a disposé à notre dernière réunion?

Le PRÉSIDENT: Je me suis déjà prononcé contre cette thèse.

M. BEAUBIEN: Avec tout le respect....

M. DUFF: M. Beaubien veut parler de l'an dernier, je crois.

M. BEAUBIEN: Je veux parler de notre dernière réunion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous mentionner la résolution du Dr McGibbon où l'on demande des copies au phostostat?

M. BEAUBIEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le point soulevé par M. Duff est techniquement justifiable, s'il désire insister.

M. DUFF: Je n'insisterai pas, monsieur le président, si le Comité veut traiter la question que j'ai préconisée. Elle revêt, à mon sens, une plus grande importance que le nombre de repas que les fonctionnaires du réseau ont pris, l'augmentation de leur poids, le nombre des parties de golf qu'il ont joué, et le reste. Je suis peiné de la dernière remarque du Dr McGibbon à l'effet qu'il ne s'intéresserait pas autant à cette enquête si la compagnie était prospère. A mon avis, cela n'a aucune influence en la matière. Si la compagnie est prodigue dans les frais de voyage elle n'a pas le droit de l'être, qu'elle fasse un profit de $100,000,000 ou qu'elle subisse un déficit de $50,000,000. La question se présente autrement. Les actionnaires de ce réseau ont droit de connaître au juste les dépenses; et il est de notre devoir, puisque nous les représentons ici, d'éviter les extravagances; qu'on les trouve dans les différents item mentionnés par le Dr McGibbon, ou dans les autres. On parle couramment dans tout le pays d'extravagances tolérées sur le réseau, même au cours de l'année dernière. Ainsi, on mentionne cette question soulevée devant l'un des comités de cette année, à savoir, le nouveau wagon privé du premier ministre; on parle aussi de quelque cent mille dollars qu'ou aurait dépensés l'an dernier au Château Laurier. Voici des extravagances, selon moi, si les faits sont exacts, et il me semble qu'on devrait faire enquête là-dessus, tout comme sur d'autres questions. On devrait aussi faire enquête sur la question de Montréal, ainsi que sur les autres qu'on a mentionnées au Dr McGibbon.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, dans le rapport de ce Comité à la Chambre des communes, l'an dernier, le 16 juillet, on recommandait que le conseil d'administration:

> "Devrait immédiatement étudier toute la question des salaires, allocations, déboursés, pensions et provisions de retraites des hauts fonctionnaires et autres de la compagnie touchant des salaires de $5,000 et plus, afin d'effectuer toute épargne raisonnable et juste."

Je crois donc que vous avez le droit indiscutable d'étudier la question mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Si on me force à me prononcer, je dirai qu'au point de vue technique nous ne pouvons pas remonter à l'année 1930, mais nous pouvons passer en revue l'année 1931, ce qui remettrait sur le tapis les opérations de 1930. C'est la même chose.

M. DUFF: J'approuve cette décision.

M. MACMILLAN: Au cours de l'année 1930, il est survenu de nombreuses affaires qui ne reviendront peut-être jamais, mais dont le pays a tout de même le droit de prendre connaissance. Prenons cet achat de maison, par exemple. En publiant cette histoire d'achat, la presse a donné au pays l'impression que la maison appartenait aux chemins de fer Nationaux. La compagnie l'a payée, mais elle n'en a pas la propriété, les chemins de fer Nationaux l'ont payé, avec notre argent, mais ils n'en ont pas la propriété.

Le PRÉSIDENT: Docteur McGibbon, acceptez-vous la suggestion que je viens de faire, en tenant compte du motif qui la justifie?

M. MCGIBBON: Je veux bien tout faire pour vous aider, monsieur le président, mais je penche plutôt de l'avis de M. MacMillan. Il y a eu, je crois, une diminution considérable en 1931, et on m'apprend qu'elle sera encore plus forte cette année, grâce, sans doute, au potin qu'on a fait là-dessus l'an dernier. A mon avis, plus on parlera de ces questions en public, plus prudente sera l'administration.

Maintenant, M. MacMillan a soulevé cette question de la maison de Montréal. Si on m'a bien informé, c'est le commis du bureau de l'un des administrateurs qui l'aurait achetée; le même jour il sollicita un prêt de la *Montreal Trust Company* pour la somme complète et l'obtint. Et le même jour, je crois, où le premier ministre prêtait serment d'office, on louait cette maison aux chemins de fer Nationaux pour la somme de $15,725 par année, plus les taxes, l'assurance, etc. Maintenant, on me dit qu'on a obtenu cette somme pour $6\frac{1}{2}$ pour cent. Que l'on calcule la différence entre ce qu'on paie pour la jouissance de cette somme et ce que déboursent les chemins de fer Nationaux, et on obtiendra un chiffre d'environ $3,700 par année, savoir $37,000 pour dix ans. Si nous représentons le peuple, allons-nous nous asseoir ici et laisser passer ces choses-là? Ce n'est certes pas mon intention. Ce fut une tâche très désagréable pour moi, l'an dernier comme cette année; mais quand nous avons un réseau de chemins de fer capitalisé à plus de deux billions et demi, pourvoyant à peine à ses dépenses d'exploitation, et que les contribuables doivent bourse délier pour payer les intérêts que nous devons sur les obligations, il est opportun, il me semble, d'intervenir. Il faut que quelqu'un en prenne l'initiative.

Le PRÉSIDENT: La question de la maison du président est régulièrement devant ce Comité, si nous voulons faire enquête dans toute l'affaire, parce qu'elle se trouve dans les comptes de l'année que nous sommes à passer en revue. Il n'y a aucun doute sur ce point.

M. DUFF: Avez-vous bien dit, monsieur MacMillan, que la compagnie avait acheté cette maison pour le président?

M. MACMILLAN: Non, j'ai dit que la presse avait publié cette information.

M. DUFF: Nous pourrions encore rectifier la situation. D'abord, je veux dire que, selon moi, les administrateurs ont outrepassé leurs pouvoirs en chargeant une personne inconnue, s'ils l'ont fait, d'acheter cette maison. Ils ont outrepassé leurs pouvoirs en ce faisant, et je crois qu'ils sont allés encore plus loin que ne le stipulait le contrat du président, quand ils ont mis cette maison à sa disposition sans exiger de loyer. Je m'y oppose et je désire qu'on consigne ma protestation au dossier. Je crois que ce fut une erreur, et je me demande si

cette entente négociée par les administrateurs est valide ou non. Nous devrions la canceller, il me semble, si elle n'est pas valide, et si elle est complémentaire au contrat intervenu entre sir Henry Thornton et la compagnie de chemin de fer. Je ne puis convenir avec le Dr McGibbon que l'individu, qui a acheté cette maison pour la louer plus tard à la compagnie, débourse 6½ pour cent sur le prix d'achat. Evidemment, le chiffre de $3,700 n'est pas exact, parce que je présume qu'il faut payer l'assurance sur la maison et d'autres frais aussi.

M. McGibbon: C'est la compagnie qui paie ces choses.

M. MacMillan: C'est la compagnie qui paie ces choses.

M. Duff: L'assurance sur la maison?

M. McGibbon: Oui.

M. Duff: C'est encore pire. Il me semble que nous devrions étudier cette question à fond, et déterminer si la compagnie est tenue de donner cette rémunération à sir Henry Thornton.

Le président: J'ai une suggestion à faire sur ce sujet, mais occupons-nous d'abord de la motion du Dr McGibbon pour en finir. Après, si c'est le désir du Comité, nous pourrons demander tous les documents requis et citer des témoins au sujet de cette maison. C'est une transaction distincte. Je décide qu'elle entre dans les attributions de notre Comité, puisqu'on la retrouve dans les prévisions budgétaires de l'année 1932, et dans les comptes de l'année 1931. Je ne vois pas pourquoi ce Comité ne reprendrait pas cette question au long. Nous pouvons nous procurer les instructions, les baux et les remarques du conseil d'administration, et le Comité devrait être saisi de tout ce qui se rattache à cette transaction. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas agir ainsi; mais mettons cette question de côté pour un moment jusqu'à ce que nous ayons disposé du sujet présentement à l'étude. J'avais espéré que le Dr McGibbon se rendrait à mes vues, c'est-à-dire qu'il mentionnerait l'année 1931, s'il désire spécifier une période spéciale. De toutes façons, nous serons appelés à faire la comparaison avec l'année 1930, et il parviendra ainsi, il me semble, à ses vues, quel que soit son but. Et nous aurons observé les règlements de la Chambre des communes, touchant les enquêtes par les comités.

M. Duff: Si nous nommons ce sous-comité pour lui soumettre la motion du Dr McGibbon, je ferai observer qu'on devrait, selon moi, en étendre la portée pour y inclure une foule d'autres questions, telle que celle de ces $1,900,000, et rechercher les sommes que l'on a dépensées l'an dernier dans le même but.

Le président: Proposez-vous un amendement, M. Duff?

M. Duff: Je préférerais que le Dr McGibbon modifiat lui-même sa proposition.

M. McGibbon: Je ne vois pas comment nous pourrions procéder, monsieur le président, à moins de nommer une commission royale d'enquête.

Sir Eugène Fiset: On en a déjà une.

Le président: Pas pour ces fins.

Sir Eugène Fiset: Quelle est la juridiction de la présente commission royale qui est à étudier les affaires des chemins de fer Nationaux et autres questions ferroviaires? Peut-elle, aussi, entrer dans ces détails?

Le président: Elle a une juridiction très étendue, et j'apprends à l'instant même de M. Hungerford qu'elle est à étudier des questions de ce genre. M. Fairweather me fait savoir qu'elle cherche constamment à se documenter, et qu'elle a obtenu quantité de renseignements qu'elle est à étudier.

M. Fraser: Ces renseignements seraient-ils aussi visés dans la motion du Dr McGibbon?

M. FAIRWEATHER: Vous constaterez que l'on a annexé à l'inventaire un certificat des vérificateurs, MM. George A. Touche et Compagnie, comptables brevetés, attestant l'état des recettes et les comptes des profits et pertes. Les chemins de fer Nationaux du Canada, sur toutes leurs lignes, font constamment une vérification courante de leurs comptes, que signent les vérificateurs officiels susnommés.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que demandent les membres du Comité.

M. FAIRWEATHER: Nos opérations sont soumises à une vérification continuelle par les vérificateurs. C'est, évidemment, une vérification sommaire; car il faudrait 3,000 comptables pour faire une vérification complète. On fait couramment une vérification sommaire de toutes ces transactions.

M. MACMILLAN: Relativement à l'achat et à la location de cette maison, on n'a pas fait de vérification sommaire, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: C'était une question de régie interne pour les administrateurs, et je ne crois pas que les vérificateurs en aient eu vent.

M. HEAPS: Cette résolution est-elle adoptée?

Le PRÉSIDENT: Les vérificateurs n'ont eu rien à faire dans la résolution des administrateurs, et ils n'auraient même pas eu à s'occuper de l'acquisition de cette maison par bail. Je suis à la disposition du Comité. Techniquement, cette résolution mentionne l'année 1930, et on m'assure que l'ordre de renvoi ne nous confère pas ce pouvoir.

M. MCGIBBON: J'accepte votre suggestion.

Le PRÉSIDENT: Je suggère de spécifier l'année 1931 au lieu de 1930. Le Comité peut très bien, il me semble, adopter cette résolution si nous la laissons telle quelle. Puisque personne ne veut proposer un amendement, adoptez-vous cette résolution?

M. MCGIBBON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter? Voici la proposition:

> Il est proposé par le Dr McGibbon qu'un sous-comité composé de trois membres de ce Comité soit nommé par le président de ce Comité afin de s'enquérir des comptes de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1931; qu'on donne instructions aux vérificateurs de la compagnie de les aider et de faire tels partage et analyse desdits comptes et pièces justificatives selon que le Comité leur enjoindra, de faire rapport à la date fixée par le Comité; et, en outre, qu'on donne instructions aux vérificateurs susdits d'engager un personnel aux écritures pour leur permettre de faire rapport tel que ci-dessus.

Adopté.

M. MCGIBBON: Quelle distinction faites-vous entre les employés et les fonctionnaires?

M. FAIRWEATHER: Dans notre classification des employés nous devons naturellement suivre les règlements du Bureau fédéral de la statistique, pour déterminer si un homme...

M. MCGIBBON: Quelle distinction...

M. FAIRWEATHER: Excusez-moi, j'essaie de m'expliquer. Nous devons observer ces règlements pour déterminer si un individu est un fonctionnaire ou un employé. Au point de vue pratique, dans l'administration des chemins de fer, il existe certaines règles exigeant l'approbation, par le conseil d'administration, de la rémunération d'un employé touchant plus qu'une certaine somme, et...

M. MCGIBBON: Excusez-moi, ce n'est pas ce que je demande.

M. FAIRWEATHER: Que demandez-vous au juste, docteur?

M. McGibbon: Je veux savoir quelles catégories sont des fonctionnaires et quelles catégories des employés. Ainsi, les chefs de trains sont-ils des fonctionnaires ou des employés?

M. Fairweather: Les chefs de train sont des employés.

M. McGibbon: Quelles catégories sont des fonctionnaires?

M. Fairweather: Bien, la seule manière, monsieur, de répondre correctement et fidèlement à votre question serait, selon moi, de lire la classification des employés, telle que donnée par le Bureau fédéral de la statistique. La distinction est bien tranchée. Un homme qui, généralement parlant, exerce la surveillance est un fonctionnaire. Un homme qui détient des pouvoirs généraux de surveillance se classe parmi les fonctionnaires, tandis que celui qui n'a que des pouvoirs limités de surveillance est un employé. Ainsi, un contremaître est un employé, mais le directeur d'une usine est un fonctionnaire, et sans vouloir m'étendre sur le côté technique, ceci revient à dire, en tant que je le puis, que tout dépend du degré de surveillance technique qu'il doit apporter dans son occupation.

M. McGibbon: Un fonctionnaire est stationnaire. Il n'y a pas de fonctionnaires ambulants?

M. Fairweather: Quelques-uns sont stationnaires, mais un très petit nombre.

M. McGibbon: Le contremaître d'une usine.

M. Fairweather: Un directeur d'usine? Un contremaître n'est pas un fonctionnaire.

M. McGibbon: Un directeur voyage-t-il pour une usine?

M. Fairweather: Le directeur d'une division voyage beaucoup, nécessairement. Son travail est tel qu'il lui faut se tenir au fait de la situation dans la région. On le convoque à Toronto ou à Montréal pour des conférences; mais un directeur d'usine, par exemple, ne voyage pas autant qu'un directeur de division, ou un directeur général. Il y a des degrés. Un directeur de division, s'il est un bon directeur voyage la moitié du temps.

M. McGibbon: Si le directeur d'une usine est un bon directeur, il restera à son usine.

M. Fairweather: Il restera à son usine, je dirai, au moins 85 pour 100 du temps.

M. McGibbon: Je puis obtenir cette classification de la Statistique?

M. Fairweather: Oui. On a publié une classification des employés.

M. McGibbon: Il y a une autre question que je voudrais poser. Sans tenir compte de la dette que des chemins de fer Nationaux doivent au pays, comment se comparent les surplus d'exploitation pour les huit années écoulées depuis 1923...

Le président: Je ne crois pas qu'on puisse vous entendre, docteur. Je sais que le sténographe éprouve de la difficulté à vous comprendre. Avant d'aborder ce sujet, puis-je nommer ce sous-comité? Le Dr McGibbon, M. MacMillan et M. Duff.

M. Duff: Non, merci, je n'accepterai pas sans qu'on me paye.

Le président: J'en suis peiné, et je n'ai pas l'autorisation de le faire. Puis-je en inférer que vous refusez de faire partie de ce sous-comité?

M. Duff: Oui.

M. McGibbon: Vous ne pouvez refuser.

Le président: Vous le pouvez, si vous le voulez. Je nommerai M. Euler. Voulez-vous répéter votre question, docteur?

Sir EUGÈNE FISET: Ce sous-comité siégera-t-il pendant les séances de la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Il peut siéger, quand il lui plaira. C'est un comité irrégulier.

M. McGIBBON: En ignorant entièrement la dette due au gouvernement, et considérant uniquement les surplus d'exploitation de la compagnie, de combien ces surplus d'exploitation ont-ils été insuffisants depuis 1923 pour payer l'intérêt au public?

M. FAIRWEATHER: Bien, dans la rédaction du rapport annuel de cette année, nous avons cru que cette question générale revêtait une importance considérable, et nous avons à cet effet préparé un état exposant exactement tout ce qui est survenu aux chemins de fer Nationaux du Canada, au cours de la période 1923-1931. Vous trouverez un bref exposé à la page 6 du rapport annuel, et une annexe à la page 28. En réponse à votre première question vous verrez à la page 6 que l'excédent net de nos recettes—ce que vous appelez notre surplus d'exploitation—s'établit dans cette période à $254,437,554.54, si on ne tient pas compte de certaines appropriations et de l'intérêt sur la dette consolidée. Telle est la somme nette que nous avons encaissée après avoir payé nos dépenses annuelles.

Le PRÉSIDENT: Recettes d'exploitation.

M. FAIRWEATHER: Et les dépenses de caisse. Maintenant à la page 28...

M. McGIBBON: Dépenses, $386,537,381.35.

M. FAIRWEATHER: Au cours de la même période, les intérêts sur la dette consolidée à long terme et due au public se chiffrèrent à $386,537,381.35.

M. McGIBBON: Il a fallu débourser $120,000,000 pour payer l'intérêt au public. Je crois que M. McLaren a dit l'an dernier, en réponse à une question posée par M. Hackett, que cette somme était d'environ $111,000,000.

M. FAIRWEATHER: Ce n'était pas l'intérêt. On l'a inclus dans l'année 1931, qui, vous le savez bien, fut désastreuse.

M. McGIBBON: Ce serait encore pire, naturellement; cet état ne peut se comparer à celui de l'an dernier; c'est ce que je prétends.

M. FAIRWEATHER: Cet état donne les entrées et les sorties de caisse.

M. McGIBBON: On n'y tient pas compte des déficits des lignes de l'Est.

M. FAIRWEATHER: On n'y tient pas compte des déficits des lignes de l'Est; ceci est le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada. On y trouve, naturellement, tout l'héritage des erreurs et des fautes de l'histoire des chemins de fer au Canada.

M. McGIBBON: Vous ne pouvez donner deux explications. L'an dernier sir Henry Thornton a déclaré très explicitement, et il a cité des chiffres, qu'il ne vous en a pas coûté plus pour mettre ce chemin de fer sur un pied d'efficacité—il devrait l'être aujourd'hui, selon moi...

M. FAIRWEATHER: Les chemins de fer Nationaux du Canada sont sur un pied d'efficacité aujourd'hui.

M. McGIBBON: Sir Henry Thornton a déclaré l'an dernier, très explicitement, qu'il ne lui en a pas coûté plus pour placer les chemins de fer Nationaux sur un pied d'efficacité, qu'il n'en a coûté au Pacifique-Canadian, au Santa Fe, ou aux autres compagnies de chemin de fer de première classe sur le continent américain.

M. FAIRWEATHER: Je ne vous comprends pas, monsieur. En 1923 et même auparavant, quand on fusionna ces différentes lignes qui forment maintenant les chemins de fer Nationaux du Canada, l'état physique de ces propriétés défiait toute description; l'état du matériel était très mauvais, et celui des remblais

était pitoyable. Il serait inexact de soutenir qu'il n'a pas fallu engager des capitaux considérables pour les remettre sur un pied d'efficacité. Si on l'a prétendu, il y a eu quelque malentendu.

Le PRÉSIDENT: Certes, il a fallu des capitaux considérables.

M. McGIBBON: Ecoutez ceci, monsieur Fairweather. Voici le témoignage de sir Henry Thornton en réponse à une question de M. Hanson. Il dit: Oh! oui; tout ce qui est imputable sur le capital. Maintenant, voici une autre méthode de comparaison. Au cours des huit dernières années, les dépenses imputables au compte du capital s'établissent, pour les chemins de fer Nationaux, à $2,069 par mille linéaire. Pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien le même calcul donnait un chiffre de $1,990, ou à peu près la même somme que nous." Puis il continue et cite les chiffres du Santa Fe et autres chemins de fer de première classe, et sa conclusion est la suivante: Qu'il n'en avait pas coûté plus cher pour placer les chemins de fer Nationaux du Canada sur un pied d'efficacité qu'il n'en avait coûté au Pacifique-Canadien.

M. FAIRWEATHER: Selon moi, il ne voulait pas parler des huit années, monsieur.

M. McGIBBON: Je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens qu'en effet il voulait parler de ces huit années.

M. McGIBBON: Il le dit explicitement: "au cours des huit dernières années".

M. SMART: Quelle page?

M. McGIBBON: Page 11 du premier rapport du Comité, l'an dernier. Il a soutenu, et il en était fier, qu'il avait placé les chemins de fer Nationaux du Canada sur le présent pied d'efficacité à un coût moins élevé par mille linéaire que le Pacifique-Canadien, le Santa Fe, et autres chemins de fer de première classe.

M. FAIRWEATHER: Docteur McGibbon, il y a un point que vous ne devez pas oublier, c'est qu'il y a une distinction à faire entre les dépenses d'immobilisations et les dépenses d'entretien.

M. McGIBBON: Nous le savons, évidemment.

M. FAIRWEATHER: Bien, voici qui est au fait. J'ai fait une étude spéciale de ce qui est survenu aux chemins de fer Nationaux du Canada depuis 1923, et je crois personnellement qu'on a dépensé et imputé aux frais d'exploitation au moins $70,000,000 pour la remise en état de propriétés que les propriétaires privés avaient laissé se détériorer pendant le temps qui a précédé leur faillite.

M. McGIBBON: Quelle est la comparaison avec les autres chemins de fer?

M. FAIRWEATHER: Les autres chemins de fer n'ont pas de semblable problème.

M. McGIBBON: Naturellement, sir Henry en faisait grand état.

M. FAIRWEATHER: J'ai entendu, il me semble...

Le PRÉSIDENT: Voici ce que je cherche à établir, monsieur Fairweather: qu'on n'aurait pas fait entrer ici en ligne de compte la question de l'entretien différé, et que sir Henry Thornton parlait de dépenses d'immobilisations en rendant témoignage. C'est exact, je crois. Vous dites que ces chiffres soutiennent la comparaison avec ceux des autres chemins de fer.

M. FAIRWEATHER: Oui, précisément, c'est le point. Les frais d'immobilisations sont tels qu'ils doivent inclure les additions à la propriété, ou l'achat d'un matériel de meilleure qualité ou d'un meilleur type de rail, ou toutes choses semblables; à tout prendre, les frais d'immobilisations des chemins de fer Nationaux du Canada n'ont pas été excessifs, si l'on tient compte de ce qu'on se trouvait dans une période générale d'expansion.

M. McGibbon: Je sais parfaitement que votre matériel était en mauvais état. Feu M. Hayes a effectué un excellent travail pour le compte du *Grand Trunk*, doublé la voie ferrée sur la route Toronto-Montréal avec des rails lourds.

M. Fairweather: Une voie ferrée double se détériore tout aussi vite qu'une voie simple.

Le président: Docteur McGibbon, je vous demande pardon; le sténographe ne vous entend pas.

M. Heaps: Les autres non plus.

M. McGibbon: Sur la voie qui part de Toronto-Nord et passe par ma ville, on n'a touché à rien depuis cinq années, du moins, pour les ponts et les rails plus lourds. On n'a rien fait depuis et je ne crois pas non plus qu'on ait renouvelé les rails et les ponts sur la voie Montréal-Chicago.

M. Fairweather: Mon cher monsieur, nous avons, sur toute cette distance, substitué deux fois des rails plus lourds, depuis que M. Hayes a amélioré cette propriété.

M. McGibbon: Avez-vous remplacé des ponts?

M. Fairweather: Oui. Il a fallu remplacer ou renforcer presque tous les ponts.

M. McGibbon: Etait-ce une voie double?

M. Fairweather: Oui.

M. McGibbon: De Montréal à Chicago?

M. Fairweater: Oui.

Le président: Avec ballast en pierre?

M. Fairweather: Oui.

M. McGibbon: Et vous avez imputé cette dépense aux frais d'entretien, non d'immobilisation?

M. Fairweather: Nous avons imputé partie de ce ballastage aux frais d'immobilisation; de même pour partie des rails plus lourds.

M. McGibbon: Pour une moitié?

M. Fairweather: Les traverses créosotées entrent dans les dépenses d'entretien, et nous avons sous ce rapport engagé une somme dépassant quelque peu $11,000,000.

M. McGibbon: Voici où je veux en venir: dans le chiffre donné l'an dernier par sir Henry Thornton, quelle était la somme imputable sur le capital?

M. Fairweather: La proportion imputable aux frais d'immobilisation?

M. McGibbon: Quel pourcentage environ?

M. Fairweather: Bien, les frais imputables sur le capital comprennent plusieurs chapitres. La dépense nette des chemins de fer Nationaux du Canada, imputable sur le capital, s'établissait à $419,000,000. Cette somme comprend de nombreux item.

M. McGibbon: Les frais d'entretien n'ont été que de $70,000,000?

M. Fairweather: L'excédent des frais d'entretien était de $70,000,000.

M. McGibbon: En somme, une grande partie de ces frais furent imputés au compte du capital?

M. Fairweather: Non, pas dans ce sens.

M. McGibbon: $430,000,000.

M. Fairweather: Nous parlons de deux choses, docteur McGibbon. Si vous étudiez les frais d'immobilisation, vous constaterez qu'on les a répartis en plusieurs chapitres. Ainsi, vous ne pouvez certes imputer au compte de l'entretient différé, ce qu'on a dépensé sur les embranchements. Une forte partie de

cette somme a servi à la construction d'embranchements; une plus forte partie a été affectée à la coordination de deux ou plutôt de quatre réseaux. Nous en avions quatre à fusionner. Il nous a fallu dépenser de fortes sommes pour réussir à les fusionner et les rendre utiles. Vous ne pouvez pas comparer ces sommes avec l'entretien différé.

M. McGibbon: Je me sers de vos propres chiffres. Sir Henry Thornton a voulu nous démontrer, chiffres en main, que les frais d'immobilisation n'étaient pas plus élevés que ceux des autres compagnies. Vous dites que les frais imputables au capital ont été de $430,000,000?

M. Fairweather: Oui.

M. McGibbon: Vous nous avez dit aussi que l'entretien différé a coûté $11,000,000. Ce qui ne fait que $70,000,000 sur le grand total de $430,000,000.

Le président: Si vous regardez à la page 28, vous y verrez une allocation de $419,000,000 en chiffres ronds, répartie en quatre chapitres. Tout ce que je puis dire, docteur McGibbon, c'est que, sans faire l'analyse de ces $419,000,000 et les répartir entre les ouvrages d'expansion, de coordination et les achats de matériel neuf, et autres choses semblables, je ne puis comprendre comment vous pouvez faire une comparaison entre ces $70,000,000 et ces $419,000,000.

M. McGibbon: Exceptons ceci, que le chiffre de $70,000,000 est celui de sir Henry Thornton l'an dernier.

Le président: Je ne vois pas de corrélation, parce que ses chiffres de l'an dernier étaient des frais imputables sur le capital.

M. McLaren: Voici qui pourrait peut-être satisfaire le Dr McGibbon. Pour la période de neuf années, les dépenses pour entretien de la voie s'établissent à $397,000,000 et celles pour entretien du matériel, $423,000,000. C'est dans ces chiffres mentionnés par M. Fairweather que se trouve cette charge de $70,-000,000, ce qui contribue à amener pour cette période un déficit net de $132,-000,000, ou une moyenne d'environ $15,000,000.

M. McGibbon: On a publié ces chiffres?

M. McLaren: Bien, monsieur, la question que vous avez soulevée portait, je crois, sur une comparaison entre les frais d'immobilisation du réseau et ceux des autres chemins de fer. M. Fairweather était à démontrer que dans ce déficit de $132,000,000 pour une période de neuf années, il y avait une somme ronde de $70,000,000 pour l'entretien différé effectué pendant la période de fusion, mais qu'on aurait dû exécuter avant 1923.

Le président: Conséquemment, on augmentait le déficit de $132,000,000.

M. McLaren: Précisément.

Le président: Procéderons-nous à cette analyse, ou avez-vous d'autres questions à poser sur ce sujet.

M. McGibbon: Non, pas maintenant.

Le président: Etudierons-nous le rapport annuel en l'absence de sir Henry Thornton? Je ne vois rien qui nous en empêcherait. Nous avons devant nous une analyse des opérations de la compagnie, et on en a distribué des copies aux membres du Comité. S'il n'y a pas de travail connexe, nous allons étudier le rapport annuel.

M. Stewart: Dois-je comprendre que vous allez aborder cette transaction de maison?

Le président: Si le Comité le désire. Je ne l'y engage pas. Nous ne l'avons pas abordée, mais si le Comité désire s'enquérir de cette transaction de maison, nous pouvons le faire immédiatement.

M. Stewart: En combien de temps pourrons-nous nous procurer tous les documents?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions, je crois, demander à l'administration de nous faire tenir copie de la résolution adoptée par le conseil d'administration, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire, et un mémorandum de toute la transaction, pour les membres du Comité. Je crois qu'ainsi tout serait compris, et nous pourrions nous en occuper quand nous aurons ces documents. Quelqu'un veut-il faire cette proposition?

M. STEWART: Oui, moi.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart propose,—que l'administration soit requise de communquer au Comité, dans le plus bref délai possible, copie de toute résolution passée par le conseil d'administration relativement à cette transaction, tout autre document écrit et un mémorandum sur toute cette transaction.

Est-ce assez complet?

M. DUFF: Au Comité plénier?

Le PRÉSIDENT: Au Comité plénier; cette question ne concerne pas le sous-comité nommé. Allons-nous étudier maintenant le rapport annuel, ou y a-t-il quelque question connexe sur laquelle le Comité voudrait se prononcer maintenant?

M. MACMILLAN: Monsieur le président, il y a la question des passes émises par les chemins de fer. Je crois que la Commission des Chemins de fer étudie cette question; mais on évite d'émettre des passes en donnant des billets, formule D. 45. Le Pacifique-Canadien a aussi l'habitude d'émettre ces passes. J'aimerais obtenir un état indiquant le nombre des billets, formule D. 45 émis au cours des trois dernières années par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est une question qui doit de toute nécessité venir devant ce Comité, et j'en ai avisé sir Henry Thornton. Je lui ai demandé de faire préparer un état, mais je voudrais d'abord attirer votre attention sur les dispositions de la Loi des chemins de fer. C'est une loi qui s'applique aux chemins de fer Nationaux du Canada, comme au Pacifique-Canadien. C'est l'article 345, qui s'applique, et nous devrions peut-être le faire consigner au procès-verbal; le Comité saura ainsi quel était l'intention du parlement. Article 345, chapitre 170: (Il lit.)

Article 345.

Nulle disposition de la présente loi ne doit s'interpréter comme empêchant:

(*a*) le transport, l'emmagasinage ou la manutention des marchandises gratis ou à des prix réduits, pour le compte de l'administration fédérale ou pour celui d'une administration provinciale ou municipale, ou pour des fins de bienfaisance, ou pour des fins d'exhibition aux foires et expositions, ou le transport gratuit ou à prix réduit d'individus indigents ou sans asile, voyageant aux frais d'institutions de bienfaisance, avec les gardes et les accessoires employés pour ce transport, ou le transport, pour la moitié du prix d'un trajet simple, des ministres du culte ou des personnes exclusivement engagées à des œuvres de charité, de religion ou d'aumône;

(*b*) l'émission de carnets miliaires, de billets d'excursion ou de cartes d'abonnement, ou le transport à prix réduits des immigrants ou des colons avec leurs effets et leurs bagages, ou celui des membres d'une association organisée de commis voyageurs avec leurs bagages;

(*c*) les compagnies de chemins de fer d'accorder des permis de circulation gratuite ou des réductions à leurs propres directeurs, fonctionnaires, agents et employés, ou à leurs familles, ou à d'anciens employés d'un chemin de fer ou pour leurs effets et bagages, ou, en circonscrivant ces privilèges à la province concernée, aux membres des législatures provinciales ou aux journalistes, ou aux membres de la "Interstate Commerce

Commission of the United States" et aux fonctionnaires et au personnel de cette commission, et pour leurs bagages et les objets nécessaires à leurs travaux, ou aux membres dépendant des familles des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, et aux membres de la Commission et à tels foctionnaires et membres du personnel de la Commission que cette dernière peut indiquer, et pour leurs bagages, ou aux autres personnes que peut comporter l'approbation ou la permission de la Commission;

(*d*) les chemins de fer ou compagnies de transport de faire échange de permis de circulation gratuite ou de billets de faveur avec d'autres chemins de fer ou compagnies de transport pour leurs fonctionnaires, agents et employés et leurs familles, effets et bagages, ou d'émettre des permis de circulation gratuite ou des billets de faveur aux fonctionnaires et employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, ou leurs familles, et leurs effets et bagages, ou un échange réciproque de permis de circulation gratuite ou coupons gratuits avec ou par des compagnies de télégraphe, de téléphone et de câble;

(*e*) les chemins de fer d'accorder le transport gratuit au Gouverneur général et à son personnel, ainsi qu'à leurs familles, effets et bagages compris.

Toutefois, les transports effectués par la compagnie sous l'autorité du présent article peuvent être, dans des cas particuliers ou par règlement général, étendus, restreints, limités ou déterminés par la Commission. Et la Commission peut, par ordonnance ou règlement général, prescrire les formules à émettre ou à être utilisés par la compagnie pour le transport du trafic à des taux gratuits ou réduits sous le régime de la présente loi, ainsi que les termes et conditions qui s'y appliquent, et les registres qui doivent être tenus par la compagnie de tout ce trafic et de tous les permis de circulation gratuite, des taux de transport gratuit et réduit émis ou accordés par la compagnie; elle doit exiger que lui en soient faits des rapports périodiques dûment attestés par déclaration sous serment; et il est du devoir de la Commission d'examiner ces rapports dans le but de vérifier si la loi a été observée.

2. Lorsque la Commission le juge à propos elle peut mettre la compagnie en demeure d'accorder et d'émettre des cartes d'abonnement aux taux et conditions que la Commission peut ordonner.

Maintenant, voilà la loi.

M. BOTHWELL: Quel est le numéro de l'article?

Le PRÉSIDENT: Article 345, chapitre 107. Je crois savoir qu'il n'y a pas eu de modifications à cet article, mais le secrétaire légiste, qui est ici présent, pourra s'en assurer. Telle est la loi, messieurs, et tel, le problème soulevé par les accusations portées au Sénat et ailleurs. Si vous consultez...

M. DUFF: Quelles sont ces accusations?

Le PRÉSIDENT: Bien, le sénateur Black a prononcé un discours au Sénat le 16 mars 1932. Si vous lisez les Débats du Sénat, du mercredi 16 mars, page 131, vous verrez ce qui suit.

M. BOTHWELL: 1932?

Le PRÉSIDENT: Le mois dernier. A la page 130, le discours est rapporté dans les termes suivants:

> Je passe maintenant à une question qui concerne les chemins de fer et le pays en général. Il s'agit de la méthode commune à notre pays et à tout le continent d'émettre des passes.

C'est une très longue citation et je ne sais si les membres du Comité aimeraient l'entendre lire. En tout cas, je vais vous la lire. L'orateur y donne, à la page 131, certains exemples concrets de ce qu'il considère un abus du régime. Je ne veux en aucune manière me prononcer là-dessus, je ne fais que renseigner le Comité, pour autant que cela vaut quelque chose. Je n'aimerais pas voir continuer cette discussion aujourd'hui, en l'absence de sir Henry Thornton, parce qu'il voudrait certainement être présent, et présenter une défense, s'il y a lieu. Je ne prétends pas que nous sommes à faire son procès, mais je veux être, pour ce qui me concerne du moins, scrupuleusement juste envers lui, et je crois qu'il en est ainsi de tous les autres membres du Comité. Je suggère que nous ne devrions pas entrer dans aucun détail aujourd'hui. On a abordé ce sujet et je voudrais qu'on y revînt un peu plus tard, en présence de sir Henry Thornton. J'offre cette suggestion au Comité dans le meilleur esprit possible, mais je ne vois pas pourquoi ce Comité, en conformité des devoirs qui lui sont assignés, ne devrait pas exiger tous les renseignements possibles pour se rendre compte comment cette compagnie et l'autre ont observé les dispositions de la Loi des chemins de fer.

M. DUFF: Le sénateur Black a-t-il prétendu qu'il y avait eu des abus.

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'appréciation. Je n'ai pas tout lu.

M. MCGIBBON: Pourquoi ne pas tout lire?

M. MACMILLAN: La durée des discours au Sénat est-elle limitée à 40 minutes?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas. On ferait peut-être aussi bien de le lire.

M. POWER: Si nous devons faire enquête sur le sujet, nous devrions, ce me semble, verser ces accusations aux dossier.

Le PRÉSIDENT: Je ne prétends pas que ce soit des accusations—de toutes façons, c'est une déclaration qu'il a faite. Je puis dire aux membres du Comité qu'en ma qualité de président, j'ai reçu de nombreuses lettres du grand public, exposant ce qu'on considère des abus de régime relativement au transport sur les chemins de fer, et ce serait là une des raisons de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les chemins de fer. Il est raisonnable de déduire qu'un abus de ce privilège a un effet préjudiciable sur les recettes du chemin de fer; voilà un des abus dont on se plaint. Si le Comité désire m'entendre lire le discours du sénateur Black en partie ou en entier, je vais m'exécuter.

M. STITT: Consignez-le au dossier; sans le lire.

Le PRÉSIDENT: (il lit).

> Je ne crois pas que l'émission des permis de libre circulation soit recommandable. Les membres du Parlement voyagent gratuitement, non en vertu de cette méthode, mais de la loi; cependant, aux yeux du public, ils voyagent avec des permis. Je conviens volontiers que peu d'hommes emploient plus que moi leur permis, car mes affaires me tiennent dans les trains une grande partie du temps; mais si, dans l'intérêt de l'économie et pour mettre fin à ce que je considère comme un grand mal, il fallait que les membres du Parlement abandonnassent leur permis, je serais tout à fait disposé à y consentir. Au besoin, on pourrait accorder à chaque membre du Parlement une allocation de voyage fondée sur la moyenne du coût du transport donnée actuellement aux membres du Parlement.
>
> Mes honorables collègues n'ignorent pas comment fonctionne le régime des passes au Canada, et aux Etats-Unis. Chez nous on accorde la gratuité du transport selon certaines conditions énumérées par l'association des chemins de fer du Canada. Il existe une méthode analogue aux Etats-Unis et les deux associations travaillent de concert, comme si elles n'en formaient qu'une, pour ainsi dire.

Je ne comprends pas ce qu'il veut dire par ceci; qu'il existe une entente générale entre les chemins de fer. Est-ce bien cela?

M. HUNGERFORD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Indépendamment de la Loi des chemins de fer?

M. HUNGERFORD: Non, sous l'empire de la loi.

Le PRÉSIDENT: (Il lit).

> En somme, voici comment la chose se fait: un homme employé à un titre quelconque par un chemin de fer du Canada pendant un an a droit à trois permis sur le territoire, dans un rayon de 1.500 milles; après deux ans, il obtient quatre passes; à la fin de la troisième année, cinq; à la fin de la quatrième, six, et à la fin de la cinquième année, sept. Après trois autres années, il a droit à un permis de circulation à l'étranger, grâce auquel, il peut aller de l'Atlantique au Pacifique, jusqu'à la côte de Californie, pour revenir au Canada par une voie ferrée américaine. Un homme employé pendant dix ans par l'un de nos réseaux reçoit un permis pour lui-même et sa femme, valable chaque jour de l'année, dans la région où il demeure. Après quinze ans, il jouit pour lui-même et sa femme des mêmes privilèges dans deux régions. Après vingt ans ou plus, il a un permis de libre circulation pour lui-même et sa famille, valable l'année durant, dans tout le Canada, en plus d'une passe par année pour l'étranger, s'il le désire. Je ne blâme pas les cheminots de se servir de ces permis. Ils en ont parfaitement le droit puisqu'ils le font en vertu des règlements de leurs propres associations, et avec l'assentiment de l'Etat, bien que ce ne soit pas en vertu de la loi.

Il se peut que cette assertion ne soit pas tout-à-fait exacte.

M. FRASER: Est-ce un règlement de la Commission des chemins de fer?

Le PRÉSIDENT: Non; c'est un règlement de l'Association des chemins de fer du Canada.

M. FRASER: Avec l'autorisation de la Commission des chemins de fer.

M. SMART: C'est plus ou moins une entente entre les compagnies de chemin de fer, quant à ce qu'elles doivent faire; mais c'est toujours conforme à la loi, et toujours avec l'assentiment de la Commission des chemins de fer.

M. MACMILLAN: Ces abus dont parle le sénateur, dans le discours dont vous nous faites présentement la lecture, sont-ce des passes ou des billets?

Le PRÉSIDENT: Des passes.

M. MACMILLAN: Je veux parler de la formule D 45.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas au fait de cette formule D 45.

M. MACMILLAN: Je crois comprendre que c'est une formule. Est-ce exact? Cette formule D 45 est-elle la vôtre? Avez-vous une formule désignée comme D 45, un billet que vous émettez?

M. HUNGERFORD: Je ne puis vous répondre de mémoire. Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre qu'il ne s'agit ici que des passes émises régulièrement en conformité de la loi et des règlements ordinaires édictés dans les limites prévues par la loi.

M. MACMILLAN: C'est la question des billets qui me préoccupe.

Le PRÉSIDENT: (il lit).

> La loi des chemins de fer stipule qu'aucun de ses articles n'empêchera l'émission de ces permis. En foi de quoi, les administrateurs des chemins de fer, conjointement avec les associations de cheminots, préparent une réglementation en vue d'accorder les permis. Cependant, en temps de crise, rien ne déplait au rural comme de voir son voisin, et la famille de ce dernier, se rendre au marché sans bourse délier.

L'hon. Lynch-Staunton: L'honorable sénateur peut-il affirmer qu'ils obtiennent des rabais pour les repas pris sur les convois?

L'hon. M. Black: Je préfère ne pas aborder ce sujet pour l'instant.

Qu'on me permette de donner un exemple. Un jeune homme employé sur la voie ferrée touche $3 par jour; son voisin, qui peut être son père, son frère ou son cousin, ne reçoit que $1.50 ou $2.00 sur une ferme, et se croit bien heureux de toucher cela en temps de crise. Mais il y a une autre différence. Pour se rendre à la ville voisine ou au marché, où il peut acheter à meilleur compte à cause des magasins en série ou d'autres circonstances, le cheminot n'a pas un sou à débourser; il peut amener sa femme et rapporter ses victuailles chez lui, avantage que n'ont ni ses parents, ni ses amis. Ils en sont aigris. Je sais bien ce dont je parle, car on me l'a dit à maintes reprises. Je l'entends dire presque chaque jour que je voyage dans ma région et je suis sûr que tout bon sénateur voyageant dans la campagne sait qu'on y est monté contre les chemins de fer et les cheminots, à cause de cette gratuité du transport, qui coûte des millions de dollars chaque année.

Voici deux faits dont j'ai été le témoin oculaire. Récemment, le 28 février pour être exact, on a fait circuler un convoi spécial près d'ici, dans un endroit que je pourrais nommer, pour amener des gens à une partie de hockey. La température n'était pas belle, et on n'a pas eu autant de voyageurs qu'on espérait. Il y en avait 116 dans le convoi, et 72 voyageaient avec des permis. En d'autres termes, 72 étaient des cheminots ou avaient des rapports quelconques avec le chemin de fer, ou avaient un père, un frère ou un autre parent cheminot.

Je songe à un autre exemple. En décembre 1930, je montai dans un train et me rendis dans un wagon de première classe. Il était rempli. Il y avait deux hommes, les autres voyageurs étaient des femmes et des enfants. Je constatai qu'ils apportaient des paniers avec eux contenant sans doute leur repas. Il est facile de reconnaître un panier à provisions. Je cherchais à apercevoir quelques-uns de mes amis, mais tous ces gens venaient évidemment d'en dehors de ma région; je n'en connaissais aucun. Je demandai au chef du train qui ils étaient et où ils allaient. Il me répondit qu'ils se rendaient à Moncton y faire leurs emplettes de Noël. Je demandai: "Ont-ils loué le wagon? Ils semblent vouloir y passer la journée." Il répondit qu'ils ne l'avaient pas loué et je répliquai: "Je suppose qu'ils ont tous des permis de libre circulation." Il me répondit affirmativement. On détacha ce wagon qui, pouvant contenir 80 personnes, en comptait 70; on le reprit au retour pour le ramener à son point de départ. On ne peut blâmer ces gens. Ils comprenaient les femmes et les enfants des employés du chemin de fer et avaient parfaitement le droit d'aller faire leurs achats de Noël à Moncton. Mais qu'en pensent leurs concitoyens de la même ville? Ils voyagent gratuitement sur une distance de 120 milles, distance qu'avait parcourue le wagon en question, mais les autres doivent acheter un billet de retour pour $5.85, sauf erreur. Ce n'est pas une somme considérable, mais si on la multiplie par 60 ou 70, et si la chose se produit une ou deux fois par semaine, l'affaire prend de l'importance.

Que veut faire le Comité relativement à cette question?

M. Power: Je suppère de laisser toute cette affaire entre les mains du sénateur Black, qui pourrait proposer une modification à la Loi des chemins de fer, afin de corriger ces abus. Nous n'avons pas à y voir. Il appartient au ministère de décider si l'on doit augmenter ou diminuer l'émission de ces passes.

Le président: Ceci relève des compagnies elles-mêmes.

M. Power: Cela ne nous regarde pas, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: M. MacMillan a soulevé ce point. Si la situation est telle, il est important de savoir que la direction des chemins de fer a émis des passes, en marge des dispositions de la Loi des chemins de fer.

M. MACMILLAN: Je comprends. Un fonctionnaire du chemin de fer Pacifique-Canadien m'a informé que la direction de sa compagnie émettait ces passes, et je veux savoir jusqu'à quel point la chose se pratique.

Le PRÉSIDENT: Serait-il raisonnable de demander à la direction, de nous faire tenir, à une séance subséquente, un mémorandum établissant, s'il y a lieu, dans quelle mesure elle a outrepassé les stipulations de la loi. Si telle est l'état de choses, c'est, à mon avis, une pratique très dispendieuse pour les chemins de fer. Il y a aussi l'aspect régional. Il y a à Moncton, une grande maison de commandes par correspondance faisant aussi le commerce de main à main, et si vous voyagez par train, entre Frédéricton et Moncton, à certaines époques de l'année spécialement, vous verrez un nombre considérable de voyageurs se rendant à Moncton pour y faire des emplettes.

M. POWER: C'est un droit des provinces Maritimes, hérité du chemin de fer Intercolonial. C'est un droit particulier aux provinces Maritimes et dont la population a joui depuis des générations. Vous ne devez pas l'en priver. Si vous le faites, vous provoquerez une révolution.

M. MACMILLAN: Je crois qu'on pourrait se procurer ce renseignement. J'aimerais obtenir des compagnies de chemins de fer des renseignements sur le nombre de ces passes ou billets; non ces passes. Je ne veux pas confondre la question des passes avec les abus de billets. Je ne puis dire si c'est ou non conforme à la loi. J'aimerais connaître le nombre de billets que les chemins de fer Nationaux du Canada ont émis au cours des quelques dernières années.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvez-vous pas faire une déclaration générale sur le nombre des voyageurs?

M. MACMILLAN: Nous pouvons l'obtenir du Pacifique-Canadien.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. Nous n'avons pas juridiction sur le Pacifique-Canadien. Ce que vous tenez à savoir c'est le nombre des privilèges de transport, si je puis m'exprimer ainsi, que l'on a accordés en plus de ce qu'autorise la Loi des chemins de fer, leur valeur en argent, et, en d'autres termes, ce qu'ils ont coûté au pays.

M. MCGIBBON: Me permettra-t-on de suggérer que l'on y inscrive aussi le nombre de passes émises pour transport sur les vaisseaux allant aux Antilles, etc....

M. MACMILLAN: N'omettez rien.

Le PRÉSIDENT: Je suggère d'omettre ce détail jusqu'à ce que nous abordions la question des navires.

M. MCGIBBON: Vous pourriez obtenir immédiatement tous ces détails.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est qu'une suggestion. Il appartient au Comité de décider ce qu'il veut.

M. MACMILLAN: Voulez-vous qu'on propose une motion à cet effet?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je ne tiens pas à ce qu'elle émane du président. Je voudrais seconder ce que vous demandez.

M. MACMILLAN: Je propose que la compagnie de chemin de fer apprenne à ce Comité le nombre de billets—formule D 45, je crois—émis au cours des trois dernières années, indiquant les chiffres par année, ainsi que les sommes d'argent que ces billets représenteraient si on avait appliqué les taux réguliers lors de leur émission.

Le PRÉSIDENT: Le Comité approuve-t-il cette proposition?

M. BEAUBIEN: Avant son adoption, puis-je exposer les faits suivants: je crois que nous dépassons notre juridiction en faisant enquête sur les violations de la Loi des chemins de fer, car il me paraît injuste de rendre public le nombre des billets émis par les chemins de fer Nationaux, en violation de la Loi des chemins de fer. Je crois savoir qu'on émet aussi des billets pour des fins de publicité. Je crois aussi—et M. Hungerford est ici pour rectifier mon assertion si je fais erreur—que l'on donne des passes à la presse...

Le PRÉSIDENT: Oui, tout cela est autorisé par la loi. On leur a toujours accordé ce privilège.

M. BEAUBIEN: Il me semble injuste d'exiger ces renseignements de l'un des réseaux, parce qu'il appartient au public. Pourquoi ne pas faire enquête sur toutes les transgressions de la loi par les deux réseaux, puisque vous y êtes? Ce ne serait pas juste pour les chemins de fer Nationaux. Je ne m'oppose pas à cette enquête. Si le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux violent la Loi des chemins de fer, nous devrions le savoir, il me semble, et le parlement a le droit d'en être informé, à mon avis. Nous allons trop loin en demandant à l'un des réseaux canadiens de nous faire tenir tous ces renseignements, lorsque nous n'avons pas la juridiction nécessaire pour exiger la même chose de l'autre compagnie. Ce n'est pas juste, à mon sens, et nous allons un peu trop loin.

M. MACMILLAN: Ce n'est pas du tout une enquête que nous faisons. Ce que j'ai demandé et ce que la résolution mentionne, ce sont des renseignements concernant ces billets. Il y a du vrai dans ce que dit mon ami au sujet du Pacifique-Canadien. Apparemment, nous n'avons aucune juridiction sur ce réseau. Si nous obtenons ces renseignements des chemins de fer Nationaux, quelqu'un pourrait peut-être nous les procurer du Pacifique-Canadien. La chose ne serait que juste.

M. BEAUBIEN: Je pourrais peut-être signaler à M. MacMillan que si les chemins de fer Nationaux nous donnaient ces renseignements, nous les consignerions au procès-verbal.

M. MCGIBBON: C'est là que nous voudrions les voir.

M. BEAUBIEN: Si on les consigne au procès-verbal, on les met à la disposition du public. Et si on les rend publics, le peuple canadien en inférera que les chemins de fer Nationaux du Canada transgressent la Loi des chemins de fer en ce qui touche les taux, et qu'ils ont ainsi diminué les recettes. Je le répète, si nous devons faire enquête sur les violations de la Loi des chemins de fer, laissons-en l'initiative au Comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Puisque nous voulons être justes, procédons de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, mais ce n'est pas là notre motion.

M. BEAUBIEN: C'est à peu près notre motion.

Le PRÉSIDENT: Notre motion vise à obtenir des renseignements. Voilà le point principal. Si on n'a pas transgressé la loi, on pourra répondre dans ce sens.

M. BEAUBIEN: On veut connaître le nombre des billets utilisés.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BEAUBIEN: En demandant aux chemins de fer s'ils ont émis des billets en contravention de la lettre de la Loi des chemins de fer, ils peuvent très bien nous répondre négativement. Si la réponse est affirmative, vous demandez le nombre des infractions; et il n'est pas juste, à mon avis, d'exiger ces renseignements des chemins de fer Nationaux du Canada. Voilà mon opinion.

M. MACMILLAN: Je ne sache pas que ce soit contraire à la Loi des chemins de fer. Mon honorable ami peut fort bien être avocat et en savoir plus long que moi sur le sujet. Je ne puis dire si c'est une violation de la loi. Je pose une simple question, voilà tout. Je ne fais que la demander à la compagnie, qui est une lourde charge pour le pays, et le Pacifique-Canadien est atteint du même mal. Nous sommes chargés par le parlement de faire enquête, autant que nous le pou-

vons dans le court délai à notre disposition, sur cette question. Il est de notoriété publique que l'on porte des accusations contre les chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis le meilleur ami de notre réseau national. On peut croire le contraire, mais je le suis. On a parlé vaguement d'extravagances dans certains domaines de l'administration de la compagnie, et le comité qui pourra y mettre fin rendra un grand service au pays, en ce faisant. Si les deux chemins de fer ont jusqu'à un certain point agi de façon plus ou moins irrégulière dans cette question du transport, c'est peut-être le moment de fermer la porte à de graves abus.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas d'objection à demander des informations.

M. BEAUBIEN: Je m'oppose à jeter ces renseignements au grand jour.

Le PRÉSIDENT: Cela relève du Comité. Il peut décider de ne pas les rendre publics.

M. BEAUBIEN: Comment empêcherez-vous la publicité?

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons fait l'an dernier. Si nous avions agi autrement, nous aurions peut-être épargné de l'argent au pays. On a prétendu que le public ne devait pas être mis au courant, mais je n'en suis pas aussi sûr.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami a fait observer que j'étais un avocat. Je n'en suis pas un.

Le PRÉSIDENT: M. Hungerford m'a fait remarquer que nous devrions placer les deux compagnies sur le même pied. J'abonde dans ce sens. Je ne vois pas comment nous pourrions procéder autrement que de la manière suivante: nous avons juridiction sur les chemins de fer Nationaux; nous n'en avons pas sur le Pacifique-Canadien, mais nous pourrions recommander au parlement que la Commission des chemins de fer s'enquière auprès du Pacifique-Canadien—et celle-ci a certes toute l'autorité voulue—si ce dernier a transgressé les lois et règlements. Nous allons, je crois, disposer ainsi de cette question.

M. BEAUBIEN: Si telle est votre idée, ainsi que celle de M. Power, ne serait-il pas juste de laisser la question où elle en est, et de recommander au parlement de faire faire enquête par la Commission des chemins de fer?

Le PRÉSIDENT: Comment ferons-nous cette recommandation? Sur quoi la baserez-vous, si vous ne connaissez pas les faits? Maintenant, s'il n'y a pas eu d'abus, tout est bien. Si on n'a pas transgressé la loi, ni les chemins de fer Nationaux, ni personne autre n'en ont souffert. Si on a violé la loi, la question relève de ce Comité. Où nous en sommes, nous ne pouvons en disposer autrement qu'en demandant au parlement d'en saisir la Commission des chemins de fer qui la tirera au clair, s'il y a lieu de le faire. C'est tout ce que nous pouvons faire.

M. BEAUBIEN: Voici ma position: je n'ai pas d'objection à ce qu'on fasse enquête; aucune. Elle serait parfaitement légitime; mais, à mon avis, il ne serait pas juste d'exiger ces renseignements de l'un des réseaux, si les deux chemins de fer ne sont pas soumis au même traitement. Je ne doute pas qu'on ait transgressé la Loi des chemins de fer, et bien légitimement, en quelques cas. Ce n'est pas un péché contre la morale. Voici la seule objection que j'y vois: c'est que nous obtiendrons les renseignements d'un seul réseau.

Le PRÉSIDENT: J'ai tenté de signaler le défaut de juridiction de notre Comité. Je ne m'oppose pas à ce qu'on nous fournisse les renseignements demandés par M. MacMillan. Selon moi, la compagnie de chemin de fer, dans son propre intérêt, devrait nous les faire tenir. Si la réponse est négative, ce devrait être satisfaisant, du moins en ce qui concerne notre Comité. Si, au contraire, la réponse est affirmative, si on a transgressé la loi en tolérant une coutume établie depuis quelques années, et si nous en venons à la conclusion qu'on a violé la loi, nous pour-

rons soumettre nos vues au parlement et, je n'ai nul doute, qu'on remédiera au mal. Le meilleur remède pour les maux de ce genre, c'est un peu de publicité. Que décidez-vous au sujet de cette motion?

Adopté.

Messieurs, il est près d'une heure. Aborderons-nous une autre question, ce matin?

M. MUNN: J'aimerais, à la prochaine réunion, obtenir des officiers de la compagnie des renseignements sur les contrats de traverses accordés l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi on ne vous les procurerait pas.

M. MUNN: Le Comité des chemins de fer a autorisé l'achat de quelque 2,000,000 de traverses, je crois. J'aimerais avoir une idée de la quantité de traverses achetées, du prix payé, et du nombre qu'on a livrées.

M. BEAUBIEN: Puis-je demander que les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux nous procurent les renseignements suivants: J'ai reçu de nombreuses lettres, et des rumeurs, assez importantes, ont circulé dans tout le pays relativement aux améliorations ou altérations que l'on a faites au château Laurier, dans l'appartement du premier ministre. J'aimerais savoir qui les a demandées et quel en a été le coût.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il paye?

M. BEAUBIEN: Ce qu'il paye.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui me regarde, vous pouvez obtenir ces renseignements, et vous constaterez que tout est bien satisfaisant.

M. BEAUBIEN: Je ne prétends pas le contraire, mais j'aimerais les obtenir pour rendre justice au premier ministre.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien sûr que c'est bien là le motif qui vous guide.

Quand nous réunirons-nous?

M. STEWART: A la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry est malade; je ne suis pas très désireux de siéger en son absence. Il désire lui-même être présent, et, par égard pour lui, nous ne devrions pas, ce me semble, aller trop loin en son absence. Quel jour vous conviendrait-il? Mardi prochain? Nous devons naturellement nous souvenir que la session avance et qu'il nous faudra travailler intensivement.

Sir EUGÈNE FISET: Quand nous aurons vidé les questions spéciales qu'on a posées, nous n'irons pas, je le suppose bien, comme l'an dernier, étudier tout le rapport.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment nous pourrions le faire.

Sir EUGÈNE FISET: A mon avis, ce serait de nature à plaire aux membres de ce Comité—nous pourrions, je crois bien, terminer rapidement nos délibérations quand nous aurons reçu les réponses à ces questions spéciales.

Le PRÉSIDENT: Nous devons toujours bien nous pénétrer de ceci, à savoir: qu'une commission siège actuellement, et qu'on y étudie d'assez près plusieurs questions qui relèvent normalement de ce Comité. Vu ce fait, j'espérais que nous pourrions abréger les délibérations de ce Comité.

M. POWER: Il serait...

Le PRÉSIDENT: On m'a donné à entendre qu'on y a étudié à fond plusieurs questions touchant le transport, et M. Hungerford m'apprend aussi que les commissaires s'acquittent de leur tâche. Siégerons-nous le même jour la semaine prochaine?

M. BEAUBIEN: A la discrétion du président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 231,

Le 19 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de saluer le retour de M. Chaplin, et de le voir en aussi bonne santé. Comme tous le savent bien, je ne suis ici que son remplaçant, et puisqu'il est revenu de son voyage à la côte du Pacifique, je serais enchanté de lui céder la présidence, si tel est l'avis du Comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces observations m'obligent à dire quelques mots. Je ne veux pas que le Comité se rende à ce désir, car je suis assuré que tout s'y passe pour le mieux. Je serai satisfait de continuer à faire partie de ce Comité et de lui prêter mon concours, mais je ne suis pas en position d'accepter les responsabilités de la présidence et je ne les recherche pas.

Le PRÉSIDENT: Nous savons que M. Chaplin serait devenu le président de ce Comité s'il n'avait été forcé d'aller dans l'Ouest. Je fais aussi partie d'un autre Comité, mais moins important, et il me serait certainement agréable de quitter le fauteuil présidentiel. J'aimerais connaître l'avis du Comité sous ce rapport. Je remets ma démission comme président.

Sir EUGÈNE FISET: Nous ne l'acceptons pas.

Le PRÉSIDENT: Bien, messieurs, je ferai de mon mieux, avec votre aide.

Nous devrions, je crois, revenir au programme régulier de ce Comité, et nous mettre à l'étude du rapport annuel du réseau pour l'année 1931 et des prévisions budgétaires pour l'année 1932. Les autres questions sont plus ou moins secondaires, mais je crois que nous devrions attaquer le programme régulier dans le but d'en finir. Si je m'exprime ainsi, c'est que la commission royale est à étudier, cette année, un grand nombre de questions qui relevaient autrefois de ce Comité et qu'on lui confiera encore à l'avenir. Ce serait, il me semble, du double emploi que d'en faire l'étude. Mais je ne voudrais pas qu'on interprétât mes paroles comme fermant la porte à ceux qui voudraient porter quelque fait à l'attention du Comité. La commission royale possède un secrétariat permanent qui s'est tenu en communications constantes avec les deux réseaux, rassemblant et collationnant une foule de données, pour la préparation de son rapport.

Donc, si le Comité est de cet avis, nous devrions prendre connaissance ce matin du rapport annuel du réseau. Il a été distribué et je présume que tous l'ont lu. Qu'en pensent les membres de ce Comité?

M. STEWART: Procédez comme vous venez de l'énoncer.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont dû lire la lettre du président au ministre des Chemins de fer; c'est un document complet que le Comité devrait parcourir avec le plus grand soin. Je demanderai à M. Fairweather de nous lire la première partie de cet exposé du président.

M. FAIRWEATHER: (il lit):

MONTRÉAL, 24 mars 1932.

A l'honorable R. J. MANION, D.M., M.P.,
Ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter, de la part du bureau d'administration, le rapport des opérations des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1931. Ce rapport se compose des trois chapitres suivants:

(1) Les résultats financiers et statistiques des chemins de fer Nationaux du Canada, non compris les lignes de l'Est.
(2) Les résultats financiers et statistiques des lignes de l'Est définies dans la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, 1927.
(3) L'état collectif des recettes du réseau, y compris les lignes de l'Est.

L'inventaire et les annexes embrassent les lignes de l'Est, sauf que, en conformité des dispositions de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, on ne comprend pas dans les résultats des chemins de fer Nationaux les déficits d'exploitation des lignes de l'Est. Des comptables brevetés représentant le gouvernement fédéral ont examiné les comptes et les ont certifiés comme reflétant la situation véritable et exacte des affaires du réseau.

Pour la troisième année successive les opérations des chemins de fer Nationaux du Canada ont subi les effets de la crise économique mondiale qui a fait son apparition en juillet 1929. Depuis lors, le tableau des recettes a toujours indiqué une courbe descendante. En 1929 on a noté une diminution de 5.53 pour cent sur les chiffres de l'année précédente; Les recettes de 1930 accusent une diminution de 17.22 pour cent sur celles de 1929; en 1931, une autre diminution de 20.28 pour cent, sur les chiffres de 1930. Au terme de l'année 1931, les recettes d'exploitation du réseau ont atteint un niveau de 37.65 p. 100 plus bas qu'en 1928. La crise est si générale que nous ne pouvons dans ce rapport en discuter les causes, non plus que les palliatifs proposés. Qu'il suffise de dire qu'elle est probablement sans exemple dans son intensité, et qu'en conséquence les administrateurs de cette propriété ont dû chercher, dans des conditions extrêmement difficiles, à harmoniser les services et les dépenses avec conditions toujours changeantes du transport.

Les recettes d'exploitation au cours de l'année 1931 ont accusé une diminution de $45,095,810.15 sur celles de l'année précédente, soit 20.3 pour cent, et notre réseau a ainsi suivi de près l'exemple des plus importants chemins de fer de l'Amérique du Nord qui accusaient une diminution de 20.7. Pour faire face à une telle diminution, à la suite de notre expérience des deux années précédentes, tout en maintenant le réseau en bon état d'efficacité et en assurant un service de transport essentiel au pays, nous avons dû recourir à des mesures extrêmes d'économie. On a réduit les salaires, les gages et les heures de travail; on a diminué le nombre des employés; on a fermé plusieurs bureaux d'agences; on a restreint le nombre des trains et rogné les dépenses imputables sur le capital. A mesure que la crise augmentait d'intensité, on a établi graduellement un programme d'économies extraordinaires dont on sentira plus complètement les résultats en 1932 que pendant l'année qui nous occupe. La direction s'est efforcée jusqu'à présent à ne pas négliger les travaux d'entretien qui pourraient plus tard être une lourde charge contre le réseau.

On a perfectionné le contrôle budgétaire effectif inauguré au cours de l'année précédente par l'instauration d'un comité des finances composé de trois administrateurs expressément chargés de scruter toutes les dépenses. On peut dire que tous les fonctionnaires et employés de la compagnie connaissent les dangers et les difficultés qui résultent de la situation actuelle et qu'ils font loyalement et constamment tous les efforts en vue de réaliser un maximum d'économie.

La diminution dans les frais d'exploitation s'établit à $26,085,904.93, ou à 13.3 p. 100 en comparaison de 1930. La moyenne de réduction des dépenses pour les chemins de fer de la première classe aux Etats-Unis a été de 17.9 p. 100, et comme il est plus difficile pour un chemin de fer dont la densité de trafic est faible de réduire ses dépenses que pour un réseau à densité de trafic élevée, le pourcentage de la réduction obtenue par le réseau national au cours de l'année 1931 soutient avantageusement la comparaison avec celui des chemins de fer de première classe aux Etats-Unis, dont la densité de trafic est le double de celle des chemins de fer Nationaux du Canada. Bien entendu, la mesure de la restriction des opérations ferroviaires, par comparaison avec d'autres industries, diffère du tout au tout. En temps de crise, la plupart des industries peuvent supprimer leurs services non rémunérateurs afin de diminuer leurs frais, par suite des rapports étroits entre la production et la consommation; au contraire, une voie ferrée est tenue de donner un service raisonnable au public tous les jours de l'année, pour éviter des inconvénients graves.

Bien que la crise ait eu une répercussion grave sur les affaires au Canada et que les entreprises de transport, faisant l'objet d'une enquête par une commission royale, aient été gravement atteintes, il ne faut pas oublier que le Canada est favorisé entre toutes les nations; son avenir repose sur des fondations inébranlables et ses ressources potentielles sont intactes.

M. Stewart: L'an dernier, je crois que le conseil d'administration a déclaré qu'on était en pourparlers avec l'autre réseau ferroviaire afin de pouvoir, au moyen de nouveaux tarifs de messagerie et autres arrangements, concurrencer plus favorablement les tarifs des autobus et des auto-camions. Avez-vous effectué d'autres arrangements et votre concurrence a-t-elle été plus heureuse que par les années antérieures?

Sir Henry Thornton: Dans une certaine mesure. Les deux réseaux travaillent de concert afin de conserver le plus de trafic possible en comparaison de celui dont les autos se sont emparé. Nous avons expérimenté avec succès le transport par les trains omnibus de voyageurs des marchandises en quantités moindres qu'un chargement de wagon. Nous avons changé les heures d'arrivée de certains trains de marchandises en vue d'expédier la livraison et de faire face plus victorieusement à la concurrence des autos. Et nous étudions de concert avec le Pacifique-Canadien des moyens plus importants de triompher de cette situation. L'étude n'en est pas encore terminée.

Quant à la concurrence des automobiles, le fait est qu'à la concurrence il faut opposer la concurrence. Je veux dire par là que les chemins de fer ne doivent pas s'attendre à conserver le trafic si leur service n'est pas de pair avec celui des automobiles, parce qu'il est évident que l'expéditeur favorise le meilleur service de transport. Ainsi, lorsque je dis qu'à la concurrence il faut opposer la concurrence, je veux dire qu'il faut s'adapter à la concurrence.

L'hon. M. Euler: Vous ne voulez pas nécessairement dire que vous adopteriez le même moyen de transport?

Sir HENRY THORNTON: Peut-être, c'est exactement ce que j'entends. Nous avons à l'étude maintenant un projet qui nous permettra d'opposer à la concurrence des automobiles le même service, tant pour la cueillette que pour la livraison.

Le PRÉSIDENT: Avant d'en venir là, ne serez-vous pas obligé de vous adresser aux législatures provinciales pour qu'elles adoptent les lois régulatrices nécessaires?

Sir HENRY THORNTON: C'est absolument vrai. Mon opinion personnelle, et je la dis pour ce qu'elle vaut, c'est simplement que, afin de faire face à cette situation, les usagers des routes devraient d'abord être tenus d'acquitter un droit proportionné à l'usage qu'ils en font. Autrement dit, je ne vois pas pourquoi les usagers jouiraient, aux dépens de la province ou de l'Etat, d'une route gratuite, ou presque gratuite. En d'autres termes, si un particulier utilise la route pour fins de transport, il devrait acquitter un droit proportionné à l'usage qu'il en fait.

En deuxième lieu, il faudrait restreindre les dimensions et la vitesse des véhicules circulant sur les routes, d'abord pour empêcher la destruction indue du pavé, et ensuite, pour ne pas gêner les autres usagers. Par exemple, la largeur d'un auto-camion ou auto de transport devrait être légèrement inférieure à la moitié de la largeur de la chaussée, afin que les autres automobiles puissent le dépasser sans danger et facilement.

Troisièmement, les tarifs, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, demandés par les compagnies utilisant les grandes routes, devraient faire l'objet du même examen que les tarifs et les places de chemin de fer.

Quatrièmement, les conducteurs des automobiles transportant les voyageurs et les marchandises devraient être assujettis à un certain examen pour établir que leur santé est telle qu'elle leur permet de vaquer en toute sûreté à cette occupation.

L'hon. M. EULER: Croyez-vous que les routes actuelles sont, d'une manière générale, assez larges et assez solides pour ce lourd trafic?

Sir HENRY THORNTON: Oui, dans certains cas; non, dans d'autres. Par exemple, je suppose qu'il nous est arrivé à tous d'essayer de doubler un auto-camion si large qu'il occupe au moins la moitié, sinon une plus grande proportion de la route. C'est extrêmement difficile pour une voiture de promenade de dépasser sans danger un véhicule semblable.

Puis, certains de ces auto-camions transportent de si lourdes charges qu'ils abîment sérieusement le pavé et dans certains cas fatiguent tellement les ponts qu'ils en deviennent dangereux. C'est exactement comme un chemin de fer. Nous devons tenir compte du poids de nos locomotives et de nos wagons eu égard à la résistance des ponts qu'ils passent. Cela est plus ou moins vrai pour la grande route.

Revenant à ce que je disais il y a un instant, je crois que ce serait malavisé et dangereux de faire conduire un autobus rempli de voyageurs par un chauffeur qui tout en étant très compétent peut souffrir de troubles cardiaques et peut être victime d'une faiblesse qui mettrait en danger la vie des voyageurs.

Le PRÉSIDENT: Ou qui pourrait être ivre.

Sir HENRY THORNTON: De fait l'homme ivre est toujours un danger pour la société, peu importe où on le rencontre. Mais comme vous ne l'ignorez pas, les cheminots, mécaniciens et chauffeurs doivent passer des examens assez sévères pour établir que leur santé leur permet d'exercer leurs fonctions, qu'ils ont bonne vue, ne souffrent pas de daltonisme et qu'ils possèdent toutes les aptitudes physiques pour conduire les trains sans danger.

Si on réglait ces quatre points dont je vous ai parlé, je crois que les chemins de fer seraient en mesure de soutenir victorieusement la concurrence automobile

et pourraient tirer leur épingle du jeu. Loin de moi l'idée de préconiser quelque restriction de l'utilisation des routes quand il y va de l'intérêt du public. Je parle au point de vue de tous les chemins de fer, non pas particulièrement les chemins de fer Nationaux du Canada. Mon sentiment est que la concurrence devrait au moins être juste. Si elle était juste nous pourrions accepter le hasard et recouvrer probablement une très forte proportion de ce trafic dont bénéficient les automobiles. Mais il n'y a pas de doute que les automobiles vont conserver une proportion notable du trafic que les chemins de fer ont perdu, et nous ne pouvons plus le recouvrer. En fait nous aimerions autant nous voir échapper le trafic à courte distance, qui est le moins profitable pour un chemin de fer.

Cette dissertation a été quelque peu longue. J'espère que vous ne m'en voudrez pas d'être entré dans tous ces détails, mais mes observations expriment d'une manière générale l'opinion de tous les fonctionnaires de chemins de fer qui ont étudié intelligemment la question.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas exact que si vous établissez certains services d'autobus les deux principaux chemins de fer s'entendront dans toutes leurs entreprises? N'est-on pas en pourparlers?

Sir HENRY THORNTON: Oui, cela est vrai sans nul doute. Ce n'est pas un problème qui intéresse exclusivement le Pacifique-Canadien, non plus que les chemins de fer Nationaux du Canada; c'est un problème vital pour ces deux chemins de fer. Nous essayons de le résoudre conjointement et de faire en sorte d'obtenir le maximum de trafic au minimum de frais.

M. GRAY: Il est inutile de vous excuser d'avoir discuté assez longuement cette question. C'est un des sujets les plus importants que nous ayons eus à étudier. Il a été discuté par le Comité d'une année à l'autre. Si ma mémoire est fidèle, sir Henry a dit à peu près la même chose à une séance du Comité l'an dernier. Je voudrais savoir où en est la réalisation du projet dont il nous a parlé, parce que j'ai constaté que dans la province d'Ontario en tout cas, le ministre de la voirie n'a pas vu d'un très bon œil le projet esquissé par sir Henry. Je crois que le président a raison. Il faut s'adresser aux provinces en tout ce qui concerne les règlements et la surveillance sur les routes avant d'obtenir des résultats. J'aimerais savoir où en est rendue l'exécution du projet dont vous nous avez entretenus pour ce qui est des divers gouvernements provinciaux.

L'hon. M. CHAPLIN: D'après moi, l'une des questions les plus importantes est celle de la surveillance des routes. Qu'est-ce que les deux compagnies de chemin de fer ont accompli à ce sujet? Quels ont été les progrès et qu'est-ce que ce Comité peut faire afin de remédier à la situation?

Sir HENRY THORNTON: Nous avons été en pourparlers avec les représentants du Pacifique-Canadien, nous avons préparé un programme—je n'ai pas pu l'étudier dans ces détails moi-même, mais je m'en suis occupé personnellement d'une manière générale, de même que M. Beatty; les deux chemins de fer ont pris position—j'ignore s'ils ont fait des représentations directes aux gouvernements provinciaux ou non?

M. FAIRWEATHER: Je ne le sais pas.

Sir HENRY THORNTON: A tout événement nous nous sommes entendus quant aux représentations qui devraient être faites aux gouvernements provinciaux de même qu'au gouvernement fédéral relativement au règlement dont vient de parler M. Chaplin.

En deuxième lieu, nous des chemins de fer Nationaux du Canada avons dressé un plan pour faire face à la situation qui nous confronte maintenant. Sa conception a été assez longue parce que difficile, surtout eu égard au fait que quoi que nous fassions nous devons nécessairement éviter autant que possible les dépenses imputables sur le capital, mais nous avons trouvé ce que nous croyons être une solution raisonnable et effective de ce problème. Nous l'avons

soumise au Pacifique-Canadien et les directeurs de l'exploitation des deux réseaux la débattent. Je n'ai aucun doute qu'au cours de la semaine prochaine ou approximativement on en viendra à une décision. Je ne puis vous dire quelle elle sera; je ne le veux pas; mais j'espère qu'il suffira de vous dire que le Pacifique-Canadien et nous-mêmes nous nous y intéressons vivement.

L'hon. M. EULER: Vos investigations vous ont-elles amené à vous former une opinion quant au rayon de l'exploitation profitable des camions?

Sir HENRY THORNTON: Il est approximativement de 100 à 150 milles.

L'hon. M. EULER: Ils circulent de Toronto à Montréal, directement.

Sir HENRY THORNTON: Quand la distance dépasse 150 milles le camion subit une concurrence désavantageuse et le chemin de fer l'emporte. Plus le transport d'un colis ou d'un chargement s'effectue sur une grande distance, mieux s'en trouve le chemin de fer.

Généralement parlant, le principe sur lequel nous nous sommes basés consiste dans l'utilisation du chemin de fer où nous obtenons les meilleurs résultats et quand il peut soutenir plus heureusement la concurrence, à savoir, pour le transport à longue distance, complété d'un régime de cueillette et de livraison. Nous ne nous proposons pas de nous lancer exclusivement dans l'exploitation de camions, nous voulons compléter le chemin de fer par la route. Nous possédons déjà celui-ci et nous voulons en tirer le plus grand parti possible. Considérez, par exemple, le mouvement des marchandises entre Montréal et Toronto ou au delà. En lui appliquant notre plan nous pouvons faire face victorieusement et efficacement à la concurrrence des camions. Mais nous ne le pouvons pas dans le cas de petites distances, disons de 50 à 100 milles. Et c'est le transport le moins rémunérateur pour un chemin de fer.

M. MACMILLAN: Avez-vous soumis votre plan à la Commission des chemins de fer?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

L'hon. M. EULER: Diriez-vous que la concurrence que les camions font subir aux chemins de fer est à son apogée, ou si elle augmente encore?

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'elle va encore augmenter, à moins que les chemins de fer ne puissent la refréner par des moyens efficaces.

L'hon. M. EULER: Cette augmentation a-t-elle été régulière et se continue-t-elle encore ou a-t-elle atteint son apogée?

Sir HENRY THORNTON: M. Fairweather a fait une étude très complète de cette situation. Je crois que ses conclusions vous intéresseraient.

Le PRÉSIDENT: J'ai quelque peu étudié moi-même cette question. J'ai constaté que tout ce que les chemins de fer avaient fait concernant le transport de colis entre des endroits où existe la concurrence des camions, c'est la réduction de leurs tarifs de manière à y faire face. C'est virtuellement l'unique chose accomplie par les compagnies de messageries, ce qui signifie, bien entendu, les chemins de fer. L'effet en a été excellent.

Sir HENRY THORNTON: Je puis ajouter qu'à mon sens les chemins de fer n'ont pas été assez actifs devant les effets sur leurs recettes de ce transport par camions. Et tout en reconnaissant que l'examen de cette question et l'application des remèdes devaient prendre un certain temps, l'action s'impose maintenant. C'est précisément ce vers quoi j'ai tendu mes efforts. Depuis les trois ou quatre dernières années nous ne faisons que discourir et nous livrer à des investigations, et, en toute franchise, messieurs—ce n'est que mon opinion—il est temps de cesser de parler et de nous mettre à l'œuvre. Nous devons mettre un plan à l'essai et voir ce qu'il donnera. Nous ne remédierons pas à la situation ci-dessus en parlant il est temps d'agir.

M. McGibbon: Est-ce que les chemins de fer peuvent concurrencer heureusement les autobus et camions dans le transport des voyageurs et marchandises sur de petites distances?

Sir Henry Thornton: Ce n'est pas mon avis, généralement parlant. Je crois que nous devons convenir de l'efficacité du transport par automobiles sur de petites distances.

M. McGibbon: Si on vous le confiait il ne serait probablement pas rémunérateur.

Sir Henry Thornton: Le transport sur de petites distances est le moins profitable, car vous vous rendez facilement compte qu'une expédition de marchandises ne commence à être profitable pour le voiturier que lorsqu'elle arrive à sa destination. Les frais d'entreposage et de chargement sont simplement la première étape du transport. Plus le parcours est long, plus la proportion de la dépense à la tête-de-ligne est faible par rapport au tarif total. C'est pourquoi le transport à grande distance, même à des taux inférieurs est plus profitable pour les chemins de fer que le transport à petite distance. Je veux répéter que je suis convaincu que les chemins de fer ont perdu à tout jamais une certaine proportion de ce transport à petite distance, tant pour les voyageurs que pour les marchandises. Mais nous devons prendre des mesures, et à brève échéance, afin d'empêcher toute autre diminution des recettes de la compagnie par l'empiétement des autos-camions dans le domaine du transport à grande distance, le plus rémunérateur pour nous.

L'hon. M. Euler: J'aimerais que M. Fairweather me dise si la situation empire, et dans quelle mesure? Vous attendez-vous à de plus grandes diminutions de recettes du fait de cette concurrence?

M. Fairweather: Nous avons fait notre possible afin de colliger des statistiques exactes sur l'importance de la concurrence des automobiles. C'est une tâche très difficile. Je peux dire, en prenant l'ensemble du Canada, que l'estimation la plus précise que je puisse faire, porte les pertes du transport des marchandises du fait de la concurrence des automobiles, à $24,000,000 par année de recette brute. A l'heure actuelle, il y a tendance à une augmentation d'à peu près 25 p. 100 par année. C'est-à-dire, que si c'est $24,000,000 cette année et si cette tendance persiste, ce serait $32,000,000 l'année prochaine. C'est une chose significative que même durant la crise, certainement en 1931, le mouvement du trafic par auto-camions a été à la hausse.

Mais j'aimerais compléter la déposition de sir Henry par une déclaration sur le rapport qui existe entre les frais des automobiles, ceux des chemins de fer et leurs tarifs parce que la chose a une grande portée. Nous nous étions accoutumés au monopole du transport terrestre par chemin de fer. Nous basant sur ce monopole, nous avons établi une échelle très compliquée de taux qui, pour le trafic à grande distance, s'écartent très peu du prix de revient.

L'hon. M. Euler: N'est-elle pas basée sur tout ce que le trafic peut porter?

M. Fairweather: C'est une question très compliquée, monsieur, mais je veux en venir à ceci qu'elle doit résider entre le prix de revient et ce que le trafic peut porter.

L'hon. M. Manion: Puisque vous discutez cette question sur tant d'aspects, puis-je dire qu'elle a fait quelque peu l'objet de mes réflexions ou plutôt de mes lectures. N'est-il pas vrai qu'après un parcours de 30 ou 40 milles, généralement parlant, le chemin de fer est plus économique que le camion?

M. Fairweather: J'arrivais à cela, monsieur.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il serait intéressant pour le Comité de connaître l'expérience tentée par le *Pennsylvania* entre Philadelphie et New-York, qui jette beaucoup de lumière sur les frais comparatifs du transport par chemin de fer et par auto-camion. Vous savez de quoi je parle?

M. FAIRWEATHER: Oui, mais c'est un mouvement particulier entre des endroits particuliers. Mais, d'une manière générale, l'échelle des tarifs, qui est très compliquée, repose sur un monopole. En considérant notre moyenne de tarifs, il est évident que nécessairement ils s'écartent largement et dans les deux sens de la moyenne. Les tarifs très bas qui équivalent presque au coût de revient, s'appliquent au trafic de longue distance; les taux plus élevés s'appliquent au trafic sur des distances moyennes et petites. Ce qu'a dit sir Henry du trafic de petite distance, à l'effet que, toutes choses égales d'ailleurs, il est moins rémunérateur que le trafic de longue distance, est parfaitement vrai. Mais il parlait plus particulièrement des chargements partiels. Les chargements complets ne tombent pas généralement dans cette catégorie. Et nous arrivons au nœud de la question, parce que les chemins de fer, forts de leur monopole, ont rempli deux fonctions économiques: ils ont servi au transport des marchandises et ils ont ouvert des régions nouvelles, et pour ce faire ils ont demandé des taux bien plus élevés que le prix de revient, mais raisonnables, toutefois. Ces taux leur ont permis d'effectuer le transport sans aucun profit ailleurs.

Nous devons étudier maintenant un nouveau moyen de transport, l'auto-camion. Il n'a aucun monopole, il sert au transport et ses propriétaires l'utilisent sans s'occuper des conséquences. Il a une grande sphère d'activités et ses taux, comme l'a dit le Dr Manion, excèdent le prix de revient. Si on envisage la question au point de vue du prix de revient seulement, le camion n'est pas économique pour le transport des marchandises à une distance de plus de 40 milles. De plus, si on considère la question du transport au point de vue national, la circulation des camions sur les routes obère le pays. Chaque fois que le camionnage s'effectue à plus de 40 milles le coût est exorbitant. Mais quand il s'agit d'une distance bien plus grande, disons 200 milles, l'échelle des tarifs est telle que sur une base de tonne-mille le camion peut s'adonner à la concurrence. Le prix du camionnage dans les conditions moyennes s'établit à environ 7 cents par tonne-mille en comparaison d'un cent pour le chemin de fer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela comprend tout?

M. FAIRWEATHER: Ce prix embrasse tous les frais dans les conditions moyennes favorables d'après le régime d'impôts actuel.

M. MCGIBBON: Mais vous ne diriez pas qu'un auto-camion peut soutenir la concurrence, eu égard au prix de revient, sur une distance de 200 milles?

M. FAIRWEATHER: Non, monsieur, pas économiquement parlant.

Mais supposons un trajet de 100 milles et que le tarif soit de $8 par tonne. Le camion tel qu'exploité actuellement, sans être assujetti à un impôt suffisant et sans contribuer à l'entretien de la route peut opérer avec profit.

M. MCGIBBON: Sans tenir compte de l'usage qu'il fait de la route?

M. FAIRWEATHER: Oui, sauf les taxes.

Le PRÉSIDENT: Qui sont insignifiantes.

M. FAIRWEATHER: Elles varient, mais elles sont inadéquates.

M. MCGIBBON: Mais vous ne tenez pas compte de l'imputation sur le capital de la construction de la route?

M. FAIRWEATHER: Non, monsieur, mais je vous fais remarquer que cette concurrence est fausse. Mais c'est une sphère d'activités pour le camionnage et on ne peut pas blâmer le camionneur de profiter de ce qu'il croit lui être avantageux commercialement parlant. Mais cela n'en obère pas moins le pays.

M MCGIBBON: Vous parlez des frais d'exploitation?

M. FAIRWEATHER: Ces 7 cents représentent dans les conditions actuelles à peu près le prix de transport pour la moyenne des camions.

M. McGIBBON: Mais vous ne tenez pas compte des frais de construction des routes non plus que de la capitalisation des voies ferrées?

M. FAIRWEATHER: Non, si on en tient compte le prix serait beaucoup plus élevé. Mais j'essaie de vous faire voir qu'en vertu des conditions actuelles il offre des avantages commerciaux apparents. Et les auto-camions en tirent parti. Cela n'est pas sans obérer le pays. Au point de vue de la question du transport le danger est que si les chemins de fer perdent ce trafic de distance moyenne, non seulement cela occasionnera des frais au pays, mais il faudra que les recettes des chemins de fer soient relevées par l'accroissement des tarifs de transport à grande distance.

L'hon. M. EULER: Vous entendez que les camions obèrent le pays parce qu'ils circulent gratuitement sur les routes?

M. FAIRWEATHER: Voilà ce qui en est au point de vue pratique. La considération de cette question de la concurrence des camions nous fait tomber sur des chiffres surprenants. Par exemple, le coût total du transport ferroviaire au pays, y compris l'intérêt sur la dette consolidée, etc., s'élève à environ $550,000,000 par année. Combien croyez-vous que nous dépensons comme nation pour le transport routier? Nous dépensons au delà de $900,000,000 par année. Nous dépensons soit en espèces ou nous nous engageons d'une manière ou d'une autre, en dépréciation et frais d'intérêt sur automobiles, etc., en frais d'intérêt sur routes, et le reste, pour $900,000,000 par année, ce qui est presque le double de la totalité du transport ferroviaire au pays.

M. KENNEDY: Je présume que ces chiffres comprennent les chemins conduisant aux marchés, etc.?

M. FAIRWEATHER: Oui, pour les $900,000,000, mais ces chemins et le reste ne constituent qu'une très faible proportion du total.

M. KENNEDY: Ce chiffre comprend-il les voyageurs?

M. FAIRWEATHER: Oui, mais si on fait le partage entre les voyageurs et les marchandises, on constate que les frais occasionnés par les automobiles s'élèvent à $750,000,000 par année.

M. McGIBBON: Combien mettriez-vous en regard pour l'essence, les taxes, etc?

M. FAIRWEATHER: J'ai toutes les statistiques ici. La recette provenant des taxes sur les automobiles au Canada en 1930 s'est élevé à $42,819,000. Cette somme couvre les droits d'enregistrement et les taxes sur l'essence.

Il serait peut-être intéressant de décomposer ces $945,000,000. Les frais pour les chemins représentent $103,000,000 annuellement. Voilà le coût du maintien du réseau routier, pour lequel il a été perçu $42,800,000 en impôts directs, et on oublie une somme de $60,000,000.

M. McGIBBON: Et la taxe sur l'essence?

M. BEAUBIEN: Que représente-t-elle?

M. FAIRWEATHER: On perçoit $20,000,000 en droits d'enregistrement et $22,000,000 pour la taxe sur l'essence, ce qui fait $42,800,000; mais la totalité des frais des routes, auxquelles ces fonds sont appliqués, dépasse $100,000,000 par année.

M. EULER: Et la taxe sur l'essence?

M. FAIRWEATHER: C'est un chiffre qui comprend l'intérêt sur le prix des routes.

Sir EUGÈNE FISET: Je présume que vous n'avez pas les chiffres par province?

M. FAIRWEATHER: Pas ici, mais je les ai à Montréal. Tous les frais attribuables à l'automobilisme s'élèvent à $538,000,000 par année.

M. EULER: Peut-on dire que l'ensemble des taxes sur l'essence et les permis ne suffisent pas à l'entretien des routes?

M. FAIRWEATHER: Non, je ne le crois pas. C'est ce que je prétends.

M. McGIBBON: On met souvent la chose en doute.

M. FAIRWEATHER: Je vais vous démontrer comment se répartissent ces $103,000,000. Les intérêts sur la mise de fonds sur les routes se fixent à $45,000,000. La dépréciation sur les routes est évaluée à $21,000,000 par année, que les revenus ne couvrent pas, cela fait $66,000,000. Les frais d'entretien s'établissent à $37,000,000 par année.

M. EULER: L'entretien ne couvre-t-il pas la dépréciation?

M. FAIRWEATHER: Non. Les frais d'entretien et de dépréciation s'établissent à environ $58,000,000.

M. McGIBBON: Ne peut-on pas dire que les routes de l'ensemble du Canada desservent un bien plus grand nombre de gens que les chemins de fer?

M. FAIRWEATHER: Non, je ne crois pas. Je n'aimerais pas à m'imaginer le Canada ou même la péninsule ontarienne sans chemins de fer. Je ne crois pas qu'il y ait une seule personne au Canada qui n'utilise pas les chemins de fer.

M. McGIBBON: Mais les routes servent à des fins plus importantes.

M. FAIRWEATHER: On utilise les deux.

M. EULER: Vous parlez de tout.

M. FAIRWEATHER: Le chiffre précité représente la totalité des frais pour les chemins améliorés au Canada; mais tel est le coût global du réseau routier au pays.

M. McGIBBON: Vous ne présentez pas un tableau exact de la situation.

M. FAIRWEATHER: Absolument. Nous avons des milliers de milles de lignes de colonisation que nous exploitons à perte tous les ans, simplement parce que les gens ne veulent pas s'établir sur leur parcours. Elles sont assimilables aux chemins secondaires. Le coût de ces chemins ne forme pas une forte proportion du total; le parcours en est long mais le coût peu élevé. Un mille de chemin amélioré coûte autant que 15 ou 20 milles de chemins secondaires.

M. McGIBBON: Cinq cents ou mille personnes utilisent les routes contre une le chemin de fer.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois que la peinture de M. Fairweather n'est pas très exacte. Il y a quelque temps un de mes amis accompagné de sa femme m'a conduit à une station. En apercevant un train qui approchait cette femme dit qu'elle n'était pas montée dans un wagon depuis onze ans. Elle était allée en Californie, à la Nouvelle-Orléans, en Floride, à Muskoka, à Québec, mais elle n'avait pas voyagé par train depuis onze ans. Y a-t-il beaucoup de cas analogues? Cela mérite réflexion.

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas qu'on prétende que les routes ne servent pas beaucoup au transport des marchandises et des voyageurs. M. Fairweather a exposé ce que coûtent ces routes au pays. La dépense est peut-être justifiable, mais les chiffres qu'il vous a divulgués représentent le coût des grandes routes.

L'hon. M. CHAPLIN: Permettez-moi de dire que mes remarques ont été provoquées par la déclaration de M. Fairweather à l'effet que tout le monde au pays voyageait en chemin de fer ou s'y intéressait.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas la vérité, comme l'a fait remarquer M. Chaplin, que c'est là l'un des motifs principaux pour lesquels les chemins de fer perdent de l'argent?

M. McGIBBON: Les chemins de fer constituent l'armature du pays.

M. FAIRWEATHER: Oui. J'ai voulu simplement dire que les chemins de fer constituent l'armature du pays et que si on les supprimait le pays ne saurait continuer de fonctionner.

M. BEAUBIEN: Est-ce que M. Fairweather pourrait nous communiquer le reste de ses statistiques?

M. DUFF: L'essence achetée par la dame dont M. Chaplin a parlé a été transportée par chemin de fer.

Sir HENRY THORNTON: J'aimerais faire l'observation suivante: dans certaines sections du Canada, surtout en hiver, le chemin de fer est le moyen de transport le plus effectif, à cause de la rigueur de nos hivers, surtout dans certaines sections, et il est au premier plan comme seul moyen effectif de transport. A cet égard nos hivers rigoureux constituent un véritable actif pour nos chemins de fer.

L'hon. M. MANION: M. Chaplin, le Dr McGibbon et d'autres ont fait remarquer que les automobilistes utilisent beaucoup les routes, ce que tout le monde admet. N'est-ce pas là, dans une grande mesure, la raison du fléchissement continuel du trafic des voyageurs non seulement sur les chemins de fer Nationaux et sur les autres chemins de fer également?

Sir HENRY THORNTON: C'est la vérité et je suis certain que vous serez d'accord sur ceci: les délégations que nous recevons concernant les questions ferroviaires voyagent toutes en automobiles.

L'hon. M. MANION: D'après les statistiques de cette année et celles de l'an dernier les pertes subies par les chemins de fer Nationaux du Canada furent de $4,000,000 en 1926; en 1931, l'année dernière, elles s'étaient accrues à $24,000,000, et je crois qu'une forte proportion est attribuable à la concurrence des automobiles et des autobus.

M. FAIRWEATHER: J'ai ici les statistiques sur la répartition des voyageurs entre les chemins de fer et les automobiles. Les chemins de fer à vapeur transportent 17 p. 100 des voyageurs du pays; les tramways, 14 p. 100; les automobiles privés; 68 p. 100 et les autobus, 1 p. 100. Vous pouvez constater que les automobiles transportent 69 p. 100 de tous les voyageurs, et les chemins de fer à vapeur, 17 p. 100 seulement.

Quant aux marchandises, les chemins de fer à vapeur en transportent 92 p. 100 et les automobiles 8 p. 100. Ces statistiques sont celles de 1929.

M. MACMILLAN: Monsieur Fairweather, comment obtenez-vous ces statistiques?

M. FAIRWEATHER: Franchement, ce sont des estimations. Nous connaissons naturellement les statistiques ferroviaires. Les statistiques se rapportant aux autobus ont été établies après un pointage très minutieux de tous les parcours d'autobus au Canada. En ce qui a trait aux automobiles privés, les chiffres sont basés sur certaines statistiques que nous ont fournies les provinces.

M. MACMILLAN: On ne peut pas dire qu'elles sont très exactes?

M. FAIRWEATHER: Elles ne sont qu'approximatives. Elles peuvent être erronées de 5 ou 6 p. 100, mais pas beaucoup plus.

Le PRÉSIDENT: Vous dites qu'elles ne sont pas officielles mais qu'elles sont à peu près exactes?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. McGIBBON: Comment avez-vous pu estimer le nombre de voyages faits par les autos privés?

M. FAIRWEATHER: Naturellement, ils reposent sur un certain nombre de pointages. Par exemple, nous avons pris une certaine route et nous avons

compté toutes les automobiles passant à un certain endroit dans un temps donné, ainsi que le nombre de voyageurs qu'elles contenaient. Puis, ayant ces renseignements, et en tenant compte de la consommation d'essence, nous avons établi une moyenne que nous pointons par comparaison avec d'autres conditions et nous avons découvert qu'elle était assez exacte. C'est un moyen très usuel de dresser ces statistiques. Le Bureau fédéral de la statistique l'utilise continuellement.

Le PRÉSIDENT: Nous faisons mieux de continuer.

M. FAIRWEATHER: Je n'ai qu'à soumettre quelques chiffres afin de compléter les renseignements demandés. Les frais annuels s'établissent à $538,000,000 pour les automobiles, à $275,000,000 pour les camions, à $12,000,000 pour les autobus et à $18,000,000 pour les autres véhicules automobiles. Cela fait le total.

Sir HENRY THORNTON: Je ne veux pas être frivole, mais quelqu'un a demandé comment les tarifs de marchandises étaient établis. Un juriste américain éminent a rédigé cette formule des tarifs de marchandises. Voici:—

> Dans l'étude d'un tarif de marchandises, le premier pas conduit à l'asile d'aliénés. Si l'expéditeur sait ce qu'il veut expédier et connaît l'endroit d'expédition et la destination, il s'adresse à un expert en tarifs de chemin de fer ou d'un bureau de trafic. L'expert en tarifs tire aux dés pour savoir à quelle page il va ouvrir son livre. Il additionne tous les chiffres sur cette page, multiplie la somme par un boisseau de maïs, en soustrait un flanc de bacon et dit à l'expéditeur de revenir dans une demi-heure. Au bout de ce temps, l'expert en tarifs a reçu les derniers renseignements de la commission, le tarif est modifié et tout est à recommencer.

M. CANTLEY: Avant que vous ne passiez à un autre sujet, je veux porter à votre attention ces mots à la page 7: "La concurrence des automobiles privés, des autobus et des auto-camions a été très préjudiciable au trafic ferroviaire." Je veux faire remarquer qu'à mon sens les chemins de fer du pays se sont attiré eux-mêmes cette concurrence. La plupart d'entre nous se rappellent que pendant la guerre, à partir de 1915, 1916 et 1917, nous avons fait preuve d'extravagance en faisant transporter par messagerie toutes sortes d'objets qui l'étaient auparavant par petite et grande vitesse. Plus tard, les chemins de fer ont demandé le relèvement de leurs tarifs de messageries. Vous en avez parlé, monsieur le président, à la dernière réunion du Comité. On s'opposa fortement d'abord à ce relèvement, mais la Commission des chemins de fer consentit en définitive à l'accorder. Ce fut le commencement du trafic automobile. Les chemins de fer ont perdu une forte partie de leur commerce de messagerie au bénéfice des automobiles et le transport des objets de messagerie ne leur suffisant plus, elles servirent bientôt au transport des marchandises.

Je prétends que les chemins de fer du pays ont alors fait erreur et il en est résulté ce qui précède. Je ne vois pas l'utilité d'y revenir; qu'il suffise de dire que nous pouvons encore tomber dans des erreurs analogues. Par exemple, on supprime des trains. Chaque train de voyageurs supprimé alimente les autobus. Nous pouvons pousser la chose trop loin et, à mon avis, nous la poussons trop loin dans les propositions mises de l'avant. Par exemple, on propose de supprimer dans la partie du pays que j'habite des trains qui datent de la construction du chemin de fer en 1867, chemin de fer construit par les provinces elles-mêmes et cédés à la compagnie.

J'aimerais que la direction étudiât cet aspect de la situation, parce que les chemins de fer ne retrouveront jamais, à mon avis, le trafic qui leur échappe maintenant.

Sir HENRY THORNTON: En réponse, colonel, je dirai que nous connaissons les recettes de chaque train de voyageurs. Quand il s'agit de faire face à une situation de ce genre, nous devons évidemment retrancher les trains qui ne rapportent rien, sans oublier que nous devons assurer les communications entre différentes sections, que les trains soient rémunérateurs ou non. Par exemple, il est impossible de soustraire une collectivité à tout service ferroviaire. Il s'ensuivrait de grands inconvénients et de grands embarras. Mais il faut que la direction de la compagnie de chemin de fer use de son jugement et supprime, dans la mesure du possible, tous les trains non rémunérateurs et exploités à perte, et maintienne ceux qui sont rémunérateurs, tout en tenant compte de ses obligations envers le public. Et c'est un problème dont la solution n'est pas toujours facile.

M. CANTLEY: J'en conviens. Je vous demande d'envisager la question libéralement.

M. MCGIBBON: Quelle différence y a-t-il entre les frais d'exploitation d'un train ordinaire, composé d'une locomotive, d'un fourgon à messagerie, et d'un ou deux fourgons à bagages, et ceux de ces wagons à pétrole formés d'un compartiment pour les machines et d'un autre pour les voyageurs?

Sir HENRY THORNTON: Parlez-vous d'un wagon électrique Diesel?

M. MCGIBBON: Je crois qu'il consume du pétrole.

Sir HENRY THORNTON: Parlez-vous de l'écart entre les frais d'exploitation d'une locomotive consommant la houille et une autre consommant le pétrole?

M. MCGIBBON: Non, j'entends celui entre un train ordinaire et une automotrice à voyageurs.

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez parler d'une automotrice?

M. MCGIBBON: Oui. Ne pourriez-vous pas donner un service satisfaisant par l'exploitation de ces automotrices à voyageurs fonctionnant au pétrole?

Sir HENRY THORNTON: C'est une question très intéressante et la discussion est instructive. Nous nous sommes mis à faire des recherches il y a cinq ou six ans afin de découvrir une certaine automotrice, telle que celle dont vous parlez, pouvant être utilisée sur les embranchements et autres lignes du chemin de fer où l'insignifiance du trafic justifiait le remplacement des trains à vapeur. Ces investigations se sont étendues à l'étranger où il y avait alors des automotrices à essence, des automotrices électriques, à vapeur, enfin une grande variété d'automotrices. Nous nous sommes mis en quête de la moins dispendieuse et de la meilleure; et, comme je viens de le dire, nos investigations nous ont conduit à l'étranger où nous avons trouvé la locomotive électrique Diesel.

Nos recherches nous ont fait conclure qu'entre toutes les automotrices que nous avons étudiées, la Diesel électrique était probablement celle de meilleur fonctionnement et, généralement parlant, la plus économique d'exploitation. Nous avons alors construit un certain nombre de ces locomotives électriques Diesel; et incidemment, nous avons trouvé le moteur aux usines Beardmore, près Glasgow. Nous y avons trouvé un moteur du type Diesel-électrique, que nous avons cru pouvoir répondre à nos besoins au Canada, après certaines modifications.

Nous avons alors adopté ce moteur que nos experts ont perfectionné; bref, pour résumer, nous avons construit un certain nombre de ces automotrices, et elles ont donné toute satisfaction, économiquement parlant.

Avez-vous les chiffres à ce sujet? J'aimerais que vous informiez le Comité, d'une manière générale, si vous le pouvez, du résultat de cette expérience.

M. FAIRWEATHER: Nous avions, au 31 décembre 1931, 63 automotrices...

Sir HENRY THORNTON: De l'espèce que j'ai décrite.

M. FAIRWEATHER: D'une valeur globale portée au grand-livre de $3,337,000. Il y en avait de divers types. Il y avait alors huit automotrices Diesel-électriques à quatre cylindres et elles avaient parcouru 340,000 voiture-milles, c'est-à-dire qu'elles avaient parcouru 340,000 milles dans un an. Puis nous avons 18 automotrices à six cylindres, un peu plus grandes, et elles ont parcouru 761,000 milles dans un an.

M. CANTLEY: J'aimerais connaître le coût relatif d'un mille de trajet pour la locomotive à vapeur et la locomotive Diesel.

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais le dire de mémoire, mais les moteurs électriques Diesel sont moins dispendieux.

M. FAIRWEATHER: Nous avions en circulation deux wagons pétroléo-électriques à huit cylindres consommant de l'huile crue. Ils ont parcouru 88,000 milles l'an dernier. J'ai devant moi des statistiques complètes touchant le rendement de chaque wagon, et ils ont certainement contribué pour beaucoup à résoudre le problème que soulève le Dr McGibbon.

Sir HENRY THORNTON: Je veux aller droit au but dans ma réponse au Dr McGibbon. Autant que je m'en souvienne, ces moteurs électriques Diesel—Est-ce que M. Hungerford est ici? Vous souvenez-vous du rendement? Je crois qu'ils ont donné un rendement de 6 p. 100 sur le capital qu'on y a engagé, et 12 ou 14 p. 100 de plus. Vous souvenez-vous des chiffres?

M. HUNGERFORD: Non.

Sir HENRY THORNTON: En tout cas, docteur McGibbon, leur mise à essai a été heureuse et très profitable, et ce résultat répond bien à la question que vous avez posée. Il n'y a pas de doute que cette automotrice du type Diesel, circulant sur les embranchements, est très économique pour le transport des voyageurs ainsi que pour l'aiguillage.

L'hon. M. EULER: Que pensez-vous des wagons avec batteries d'accumulateurs.

M. FAIRWEATHER: Nous en avons actuellement six en circulation, et, en 1930, ils ont parcouru 116,000 milles; mais ce qu'il y a d'ennuyeux au sujet de ces wagons, c'est que leur utilité est limitée...

M. CANTLEY: Sont-ils peu sûrs?

M. FAIRWEATHER: Ce n'est pas une question de sûreté; leur usage est limité par la somme d'énergie électrique que l'on peut emmagasiner dans l'accumulateur; et on ne peut les utiliser que là où l'on peut recharger cet accumulateur. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils ne donnent pas un bon service, mais ils n'ont pas été aussi satisfaisants que l'automotrice Diesel, que l'on peut mettre partout en service.

L'hon. M. EULER: Direz-vous qu'ils ne donnent pas un bon service?

Sir HENRY THORNTON: Je n'aimerais pas le dire.

M. BEAUBIEN: Quel est le combustible? Se sert-on de gazoline?

M. FAIRWEATHER: De pétrole combustible.

M. BEAUBIEN: Quelle répercussion produit-il sur la consommation du charbon?

Sir HENRY THORNTON: Moins vous brûlez de charbon comme combustible, moins vous en achetez. C'est bien évident.

M. BEAUBIEN: D'où vient l'huile crue que vous brûlez dans ces moteurs?

Le PRÉSIDENT: De l'Amérique du Sud.

Sir HENRY THORNTON: Il en vient de la Californie, de l'Amérique du Sud —et de différents endroits où l'on produit l'huile crue.

M. BEAUBIEN: Je croyais qu'on suivait la politique du "Canada d'abord".

Sir Henry Thornton: C'est ce que nous faisons, et le pétrole combustible est un sous-produit de la gazoline. Si quelqu'un peut en produire au Canada, il nous plaira d'utiliser son produit, et c'est ce que nous faisons.

M. Beaubien: C'est un sous-produit de l'huile crue, dont nous importons la plus forte partie.

M. Fairweather: Oui. C'est un sous-produit de l'huile crue dont nous importons la plus forte partie.

Le président: Si je me reporte à l'observation faite par le colonel Cantley touchant le danger que courent les services de messageries avec la concurrence des véhicules-moteurs, j'aimerais dire ceci: que si les compagnies de messageries ne diminuent leurs tarifs au même niveau que ceux des véhicules-moteurs, elles ne feront plus de transport à courte distance.

M. Heaps: Quelle est la différence entre les tarifs des chemins de fer et ceux des véhicules-moteurs?

Le président: Les tarifs des véhicules-moteurs sont environ la moitié moindres que le tarif normal des messageries. Mais, la saison dernière, au cours de cette période de concurrence, celles-ci ont réduit leurs tarifs au niveau des véhicules-moteurs. Je ne crois pas qu'on l'ait su dans le public.

L'hon. M. Euler: Les chemins de fer Nationaux du Canada, ou encore les deux réseaux, en sont-ils venus à une décision sur le transport par camion?

Sir Henry Thornton: Pas encore. On est à discuter la chose.

Le président: C'est l'opinion générale du Comité, je crois, que le temps de la discussion est passé. Si l'on veut sauver la situation, il faut agir.

Sir Henry Thornton: C'est mon avis. Je viens de dire que le temps de la discussion était passé et qu'il fallait agir.

M. Gray: On peut donc répondre à M. Chaplin que depuis l'an dernier le seul progrès que nous avons fait c'est que le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux se sont consultés et vont s'entendre sur les taux. Est-ce là tout le progrès réalisé?

M. MacMillan: Sir Henry Thornton a rappelé que la commission royale approfondissait toute la question du transport au Canada, et qu'elle est présentement au travail. C'est pourquoi on a fait cette suggestion, pour que la commission trouve la solution de ce problème.

Sir Henry Thornton: M. MacMillan a raison. J'espérais, et j'espère encore, que dans son rapport la commission fera des recommandations précises touchant spécialement la loi qu'on devrait adopter pour rendre plus loyale cette concurrence des compagnies de transport, et en second lieu, comme les chemins de fer l'ont fait observer, pour dicter de manière précise ce que les réseaux devront faire. A mon avis, c'est ce que fera la commission royale.

L'hon. M. Euler: Une autre question: Je crois savoir que les compagnies de chemins de fer ont conçu un projet de camionnage qu'elles n'ont pas encore décidé de mettre à exécution. Mais, au cas où vous l'auriez déjà décidé, pourriez-vous nous indiquer approximativement la mise de fonds requise pour la réalisation de ce projet?

Sir Henry Thornton: Voici la réponse que je pourrais vous donner, et encore, je ne fais que vous exprimer mon opinion personnelle, puisque nous ne sommes pas tous du même avis dans notre famille, et que l'on est encore à discuter avec le Pacifique-Canadien. Le plan que j'avais en vue n'entraînait aucun frais d'immobilisations. Les camions et l'outillage qui nous manquent, nous les louerions, et après une période de cinq années le loyer annuel nous en assurerait la propriété. En d'autres termes, je ne veux pas opérer une mise de

fonds avant de faire cet essai. Voilà, à mon avis, la solution du problème, sauf toutefois la question du transport à courte distance, 50 milles ou à peu près. Ce que je cherche maintenant, c'est d'amener les autres, plus particulièrement nos amis du Pacifique-Canadien, au même point de vue, et nous assurer de leur coopération.

L'hon. M. EULER: Vous ne seriez pas disposé à opérer sur une base de location permanente?

Sir HENRY THORNTON: Non, mais je ne tiens pas à ce qu'on se lance dans des frais d'immobilisations avant d'avoir essayé le projet et constaté les résultats. A mon avis, nous avons assez discuté. Trêve de paroles, et mettons-nous à l'œuvre; essayons le meilleur projet et voyons s'il apportera la solution. Si nous sommes satisfaits des résultats, nous pourrons ensuite engager des capitaux dans la mesure que le permettront les circonstances et les conditions.

En d'autres termes, nous sommes dans la position de l'individu qui croit avoir besoin d'un cheval pour ses affaires, mais qui n'en est pas certain. Plutôt que d'acheter un cheval, il en loue un pour une période de deux ou trois années, afin de constater ce qui en résultera. Si le cheval lui donne satisfaction, il pourra l'acheter.

Le PRÉSIDENT: Comme corollaire de votre proposition, n'est-il pas vrai aussi, comme on vient de le faire remarquer, qu'avant de vous lancer dans quelque grande entreprise de voiturage, vous devrez vous adresser aux législatures provinciales pour obtenir des restrictions, règlements, et autres sauvegardes nécessaires au trafic? C'est d'une importance vitale, il me semble, avant d'inaugurer une entreprise importante de transport par véhicules-moteurs, parce que vous serez en singulière posture, si les provinces ne veulent pas coopérer avec vous.

Sir HENRY THORNTON: C'est absolument vrai, je l'avoue, et j'ajoute qu'il nous faudra obtenir des provinces les lois nécessaires, quelle que soit la solution du problème. C'est parfaitement admis.

Sir EUGÈNE FISET: N'est-ce pas un fait que les provinces de Québec et d'Ontario n'interviendront pas avant que la commission royale ait présenté son rapport?

Sir HENRY THORNTON: Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: N'est-il pas vrai aussi, sir Eugène, que les provinces se sont montrées sympathiques, connaissant bien la valeur des chemins de fer pour notre pays?

Sir EUGÈNE FISET: Je sais pertinemment qu'on a déclaré à la législature de Québec l'an dernier qu'on devait attendre le rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur la situation ferroviaire au Canada, avant de décider quoi que ce soit et même de conférer avec les chemins de fer.

Sir HENRY THORNTON: Je crois, sir Eugène, que l'on se rend compte de plus en plus que cette situation mérite sérieuse considération de la part des provinces, et que ces dernières doivent adopter des lois justes et raisonnables à cet égard. Voilà ce que je pense de l'opinion publique en général. Je puis me tromper.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas vrai que, pour ce qui vous concerne ainsi que le Pacifique-Canadien, vous vous proposez de faire un essai dans certaines régions avant de vous lancer sur une plus grande échelle?

Sir HENRY THORNTON: Précisément.

M. GRAY: Sommes-nous ici pour dresser des plans et faire des suggestions à la compagnie, ou bien ne perdons-nous pas beaucoup de temps à discuter les choses dont la commission royale est saisie?

Le PRÉSIDENT: Bien, cette discussion nous a beaucoup éclairés. Elle devait nécessairement surgir à cause de la mention continue dans le rapport du président. Personnellement, je crois que, lorsque le Comité en sera à rédiger son rapport, il

devra aborder ce sujet, et faire à la compagnie, en termes généraux, des recommandations visant la solution de ce problème. C'est pourquoi j'ai voulu parler de la juridiction des législatures provinciales. J'invite les membres à bien réfléchir sur le sujet en prévision du rapport que nous devrons faire, car nous pourrions, je crois, mentionner cet aspect de la question, sans nous soucier de ce que pourra proposer la commission royale.

Maintenant, allons-nous procéder?

M. DUFF: Avant de procéder, me permettra-t-on de rappeler que j'ai dû sortir et n'ai pu ainsi entendre toute la discussion, mais il me semble que c'est une question très importante pour les chemins de fer que de décider s'ils doivent engager de forts capitaux aux fins de concurrencer les camions dans le transport des marchandises et des voyageurs. Je suggère qu'ils en fassent une étude approfondie avant de s'y langer. Ainsi, il leur faudra se concurrencer l'un l'autre.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry a traité cet aspect particulier de la question. Il voudrait faire un essai avant d'immobiliser une forte somme.

M. DUFF: Je ne sache pas qu'on doive faire l'essai. Il va en coûter de fortes sommes aux chemins de fer Nationaux du Canada. Nous ne sommes peut-être pas aussi intéressés au Pacifique-Canadien, mais les frais d'immobilisations seront élevés.

Le PRÉSIDENT: Je regrette que vous n'ayez pas été ici quand sir Henry a traité ce sujet. Si vous lisez le procès-verbal, demain, vous constaterez qu'il n'en coûtera pas de fortes sommes en frais d'immobilisations.

M. DUFF: Laissez-moi continuer. Au lieu de chercher à se concurrencer l'un l'autre, j'affirme que les chemins de fer devraient se présenter chez le client pour y prendre les marchandises, les transporter à la gare et les placer sur le train; puis, quand elles arrivent à destination, en faire la livraison par camions. Voilà, à mon sens, un remède efficace. Il me semble que les citoyens de ce pays, pour ce qui touche les chemins de fer Nationaux du Canada, ne tiennent pas à ce qu'on fasse plus de dépenses en immobilisations qu'il n'est nécessaire.

Sir HENRY THORTON: Encore une fois, je regrette que vous n'ayez pas été ici quand on a discuté cette question. C'est exactement le principe dont nous nous inspirons.

M. DUFF: Est-ce ce que vous faites maintenant?

Sir HENRY THORNTON: Non.

M. DUFF: Alors ma suggestion est nouvelle?

Sir HENRY THORNTON: Pas tout à fait. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que vous l'ayez formulée, mais, le projet que nous sommes à étudier c'est l'inauguration d'un service de levée et de livraison des marchandises, selon que vous l'avez décrit.

M. DUFF: C'est une bonne idée, et je crois que son application comblerait la lacune, dans une grande mesure.

L'hon. M. EULER: Les autorités de la compagnie se sont-elles enquises de ce qu'on fait dans les autres pays, disons en Grande-Bretagne?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

L'hon. M. EULER: Les chemins de fer de ce pays se sont-ils engagés dans le camionnage?

Sir HENRY THORNTON: Nous avons des renseignements complets sur ce qui se fait dans l'Amérique du Nord et ailleurs.

M. MACMILLAN: Pourriez-vous faire préparer un mémoire pour notre information? Je ne veux pas dire un long mémoire.

M. KENNEDY: A-t-on calculé l'effet de la canalisation du Saint-Laurent sur nos chemins de fer?

Le PRÉSIDENT: Le problème est assez vaste.

M. DUFF: C'est un second problème de la Baie d'Hudson.

Sir HENRY THORNTON: Nous n'avons pas étudié ce point. On fera cette canalisation ou on ne la fera pas. Si on la fait, il nous faudra avaler la pilule, quelque amère soit-elle.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais, à propos de la suggestion de M. Duff, déclarer ceci: si on accepte le principe de la prise et de la livraison des marchandises à domicile, il ne faudrait pas que le prix en soit aussi élevé que celui des compagnies de messageries, parce que celui-ci est prohibitif. Les gens ne le paieront pas.

Sir HENRY THORNTON: Les chemins de fer ne peuvent concurrencer les services de camionnage que s'ils fixent des prix et établissent des conditions équivalentes. Il nous faut remplir ces deux conditions. Il nous faut donner un service proportionné quant au prix, et qui soit comparativement si satisfaisant, que l'expéditeur voudra l'utiliser. Vous ne pourrez autrement faire concurrence. Inutile d'essayer.

M. DUFF: C'est ce que vous avez fait dans le passé. Pour accaparer le trafic vous avez chassé tous les caboteurs des rives de la Nouvelle-Ecosse, et aussitôt après leur disparition vous avez élevé les taux de chemin de fer.

Sir HENRY THORNTON: Il me faudra, je le crains bien, plus de détails avant de pouvoir vous répondre.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui est résulté des opérations des chemins de fer dans les provinces Maritimes. Nous avions sur la rivière Saint-Jean une ligne de navires rapides de première classe. Il ne nous reste plus maintenant qu'un petit bateau qui monte la rivière une journée pour la redescendre le lendemain. Les temps sont changés, et nous ne pouvons rien y faire, je le crains bien.

M. DUFF: Appliquez le même procédé aux camions. Eliminez-les.

Le PRÉSIDENT: Comment procéderons-nous?

M. FAIRWEATHER (il lit à la page 6 du rapport annuel):

> Les opérations du réseau actuel des chemins de fer Nationaux du Canada ont commencé le 1er janvier 1923, et pour faire comprendre parfaitement ce qui est survenu depuis cette date, nous pouvons établir comme suit les recettes et les dépenses de caisse, en omettant les transactions de comptabilité non au comptant, et applicables à des périodes antérieures:—

	1er janvier 1923 31 décembre 1931
RECETTES	
Recettes nettes du réseau avant toute distraction et paiement de l'intérêt sur la dette consolidée	$254,437,554 54
Augmentation de la dette consolidée à long terme, moins l'escompte et les remboursements	457,564,286 36
Prêts du Dominion du Canada	97,460,270 35
Prêts à court terme	35,008,250 94
Prélèvements sur les fonds publics pour frais d'immobilisations des chemins de fer Nationaux du Canada	5,729,298 44
Réalisation en espèces et capital de roulement	16,853,136 06
	$867,052,796 69

DÉBOURSÉS

Intérêts sur la dette consolidée à longue échéance due au public	$386,537,381 35
Dépenses additionnelles nettes imputables au compte du capital	419,669,620 64
Placements dans les filiales	36,675,385 08
Placements en fonds d'amortissements et d'assurance	24,169,059 62
	$867,052,796 69

Le PRÉSIDENT: Je suggère que nous suspendions ici cette lecture. C'est un endroit propice. Allons-nous étudier les deux premières pages ainsi que les questions qui en découlent? Nous nous sommes quelque peu occupés de la question du voiturage. Quel est l'avis du Comité?

Prenons la question des recettes d'exploitation. C'est un chiffre renversant qu'on nous présente, une perte de $45,000,000 au regard de l'année précédente, qui fut assez mauvaise. Ce n'est qu'en étudiant de très près ces chiffres, et ce qu'ils représentent, que le peuple de ce pays comprendra toute l'importance de ce problème des chemins de fer.

M. MCGIBBON: Je comprends que cet exposé ne mentionne pas les lignes de l'Est; quelle est la perte des lignes de l'Est?

Le PRÉSIDENT: Les chiffres des lignes de l'Est se trouvent à la page 33.

M. FAIRWEATHER: Le déficit net du revenu a été de $6,393,562 en 1931.

M. MCGIBBON: Puis-je les obtenir pour la même période?

M. MCLAREN: Du 1er juillet 1927, au 31 décembre 1931, le déficit comptable a été de $29,680,000 et le déficit de caisse, de $26,269,000. Cette différence s'explique par une somme de $2,818,000 due en intérêt à l'Etat, et par d'autres item non en espèces de $591,000.

M. MCGIBBON: Au regard de ces chiffres, quel serait celui des lignes de l'Est pour la même période?

M. MCLAREN: Nous n'avons aucun chiffre de comparaison.

Le PRÉSIDENT: Le Dr McGibbon basait sa question sur la supposition que ce chiffre ne comprenait pas celui des lignes de l'Est. On a tiré cela au clair maintenant; c'est l'état de tout le réseau.

M. MCGIBBON: J'ai cru entendre dire le contraire par M. Fairweather.

M. MCLAREN: Vous lirez à la page 28 les détails expliquant les renseignements qui figurent à la page 6. Cet état ne comprend pas les lignes de l'Est depuis le 1er juillet 1927, non plus que l'intérêt dû à l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Il ne le comprend pas depuis le jour où on a adopté la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. MCLAREN: Non.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que ces deux exposés sont en partie véridiques; ils comprennent tout le réseau pour une certaine période, et non pour la période subséquente.

Je ne connais pas le but que pouvait avoir le Dr McGibbon en posant cette question relative aux lignes de l'Est, mais, une fois de plus, je dois protester contre cette tactique de tenir séparément ces comptes, pour ce qui touche les déficits des lignes de l'Est. Nous avons le droit, tout autant que les autres divisions des chemins de fer Nationaux du Canada, d'être inclus dans le réseau. La population de l'Est du Canada, en particulier, des provinces Maritimes, ne cessera de protester contre cette tactique, parce qu'elle nous place dans une position défavorable.

De plus, je proteste encore contre le fait qu'on délimite la région de l'Atlantique à Lévis, lorsqu'elle devrait aller, comme nous l'avons en premier lieu demandé, jusqu'à Montréal. C'est alors, ce me semble, que l'histoire ne serait plus la même. Je désire savoir si en ce moment je ne me fais pas l'interprète des provinces Maritimes.

L'hon. M. EULER: De combien s'accroîtrait ce déficit des lignes de l'Est, si vous teniez compte de la somme qui sort du trésor public en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

Le PRÉSIDENT: On la présente en chiffres ronds dans les prévisions budgétaires. Je proteste également contre cette manière d'agir.

M. BEAUBIEN: N'en retirez-vous pas des avantages sous forme de taux inférieurs?

Le PRÉSIDENT: J'ajouterai qu'en aucune autre partie de ce pays on ne bénéficie de taux plus bas que dans l'Ouest, à la passe du nid du Corbeau. Et nous subirons toujours ces taux en ce pays.

M. BEAUBIEN: Qu'y a-t-il pour Ontario? N'en retirez-vous pas des avantages sous forme de taux inférieurs?

L'hon. M. EULER: J'aimerais savoir combien nous avons déboursé en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. BEAUBIEN: Laissez-moi vous dire que le trafic dans l'Ouest canadien est de beaucoup plus rémunérateur que celui des provinces Maritimes.

Le PRÉSIDENT: Il me faudrait l'apprendre d'une autre source avant de le croire.

L'hon. M. EULER: Est-ce que M. Fairweather pourrait me donner ce renseignement? Depuis l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, quelles sommes d'argent a-t-on puisées dans le trésor public du Canada pour parer à cette réduction de taux?

M. FAIRWEATHER: Voulez-vous parler uniquement des chemins de fer Nationaux du Canada? Vous constaterez que l'on a donné des sommes semblables au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. EULER: Donnez-nous les chiffres pour les deux réseaux, si vous le pouvez.

M. FAIRWEATHER: Votre question ne vise que les chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. EULER: Très bien, dites-le nous.

M. MCLAREN: $9,768,000.

L'hon. M. EULER: En combien d'années?

Le PRÉSIDENT: Quatre années.

M. MCLAREN: Du 1er juillet 1927 au 31 décembre 1931.

L'hon. M. EULER: Pouvez-vous nous le dire en ce qui touche le Pacifique-Canadien?

Le PRÉSIDENT: Le chiffre est relativement moins élevé.

L'hon. M. EULER: Plus de $9,000,000 pour les chemins de fer Nationaux du Canada, depuis l'application de cette loi?

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je voudrais savoir, en nous basant sur les témoignages rendus en 1922, devant le Comité spécial chargé par la Chambre de faire enquête sur les taux de la passe du Nid du Corbeau, quelles sommes ont perdu les chemins de fer depuis l'application en 1922 de ces taux? $30,000,000 par année? Je puis vous renvoyer au témoignage de M. Lannigan. Je veux établir mon point et le maintenir.

M. DUFF: J'avais pensé que notre Comité s'occupait des questions d'une portée nationale, et non pas seulement régionale.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien, mais j'objecte à ce qu'on établisse une distinction. Je ne dis pas qui en est responsable.

M. BEAUBIEN: Si vous étudiez les recettes nettes des compagnies de chemins de fer pendant certains mois de l'année, vous constaterez que c'est dans l'Ouest canadien, à l'époque du transport du grain, que les chemins de fer perçoivent la majeure partie de leurs recettes nettes.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais facilement vous répondre, mais je n'insisterai pas sur cette question. J'ai fait connaître mon point de vue.

Un DÉPUTÉ: Vous constaterez que c'est Ontario qui paie la note.

Le PRÉSIDENT: Je conviens que c'est Ontario qui paie la note. Mais ne faites pas erreur, cette province en retire des avantages.

M. DUFF: Et nous la payons d'une autre manière.

L'hon. M. MANION: Le Comité devrait comprendre que si on donne les chiffres de cette façon, c'est que la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes le veut ainsi.

Le PRÉSIDENT: Mais nous protestons contre cela.

Sir HENRY THORNTON: Nous avons modifié la méthode une couple de fois, je crois, afin de satisfaire, si possible, ceux qui manifestaient leur opinion, mais apparemment nous avons bel et bien manqué notre but.

Le PRÉSIDENT: Naturellement il faudra, je suppose, nous conformer à la loi, aussi longtemps qu'elle sera en vigueur.

M. DUFF: Dois-je comprendre que le déficit de l'an dernier s'est établi à $393,000, après qu'on eût placé au compte du crédit les $2,000,000 puisés dans le Trésor?

M. FAIRWEATHER: Oui. Cette contribution en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes fait partie des recettes du transport des marchandises.

L'hon. M. EULER: Mais le pays perd tous les ans ces $2,000,000.

M. DUFF: Monsieur le président, ce n'est pas si mal. On compte trois provinces Maritimes, et cette loi s'applique aussi à la partie la plus importante de Québec. Si vous divisez cette somme sur une base de pourcentage, vous remarquerez que nous n'avons pas éprouvé autant de pertes dans les provinces Maritimes que dans le reste du Canada.

Le PRÉSIDENT: J'admettrais volontiers que pour le pays l'exploitation des lignes de l'Est n'a relativement pas coûté aussi cher que celle des autres lignes.

M. BEAUBIEN: Où a-t-on perdu cet argent? Dans l'Ouest?

Le PRÉSIDENT: Partout. Le seul service des voyageurs nous a fait perdre, l'an dernier, $24,000,000.

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas entrer dans cette discussion, puisque je viens du centre du pays. Mais pour jeter de la lumière sur le sujet, j'aimerais que les fonctionnaires nous expliquassent, puisque M. Duff parle de pertes réparties sur tout le réseau, en quoi ces pertes seraient moindres que dans certaines régions du Canada, ou tout au moins égales. Y a-t-il une perte d'exploitation pour le reste du réseau?

Sir HENRY THORNTON: Qu'entendez-vous par pertes d'exploitation? La différence entre les recettes et les dépenses?

L'hon. M. MANION: Oui, ce serait là, il me semble, une perte d'exploitation, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Depuis quelle date?

L'hon. Dr MANION: Je veux parler de l'année 1931. On constate là une perte d'exploitation, un déficit net des recettes, ce qui me paraît une perte d'exploitation, de $6,393,562.

Sir HENRY THORNTON: Oui. Comme on le voit à la page 6, la différence entre les recettes et les dépenses sur tout le réseau a été d'environ sept millions et demi. C'est-à-dire que les recettes nettes pour tout le reste du réseau s'établirent à sept millions et demi. En d'autres termes, en 1931, les recettes ont excédé les dépenses de sept millions et demi.

L'hon. M. EULER: Alors que sur la division de l'Est, les dépenses ont excédé les revenus de six millions.

Sir HENRY THORNTON: En définitive, toute cette question tourne autour de celle des taux de marchandises.

M. DUFF: Je veux être juste pour Ontario.

M. BEAUBIEN: N'est-ce pas un fait que les pertes sur les lignes de l'Est annihilent le surplus du reste du réseau?

Sir HENRY THORNTON: A peu près. Il y a une différence d'un million et demi. Mais toute cette question pivote autour de celle des taux de marchandises.

M. DUFF: Ainsi que celle de la Confédération?

Sir HENRY THORNTON: Je ne m'arrêterai pas à discuter si nos taux de marchandises sont trop élevés ou trop bas. Nous pouvons apporter de bonnes raisons pour justifier les taux de marchandises au Canada. Mais j'aimerais signaler, sans nuire toutefois à la discussion, que si nous avions eu au Canada les mêmes taux pour le service des voyageurs et des marchandises qu'aux Etats-Unis, les chemins de fer Nationaux du Canada auraient, depuis le 1er janvier 1923 jusqu'à ce jour, même au cours des années de dépression, payé tous les intérêts sur sa dette consolidée envers le public, et accuseraient maintenant un surplus de quelque vingt millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: En supposant que vous auriez eu le même trafic.

Sir HENRY THORNTON: Non, en le supposant tel qu'il est. C'est ce qui serait arrivé. Je ne fais pas cette assertion pour préconiser l'augmentation ou la diminution des taux, mais j'affirme que toute cette question, de près ou de loin, tourne autour des taux de marchandises.

L'hon. M. MANION: Vous m'avez tous deux déclaré, vous et M. Beatty, qu'en général les taux de marchandises au Canada sont les moins élevés du monde entier. Est-ce exact?

Sir HENRY THORNTON: C'est vrai; maintenant, il y a de bonnes raisons à cela, et cette différence peut être nécessaire, parce qu'il faut bien se rappeler, et c'est une manière d'envisager les deux côtés de la question; qu'une forte proportion de tout le trafic des chemins de fer canadiens, c'est-à-dire le mouvement du grain, a son point de départ dans le milieu du pays. Il faut le transporter à quelque 2,000 milles vers la mer, que ce soit à Vancouver ou à un port de l'Est. Si vous comparez maintenant le mouvement du blé argentin, il ne doit pas parcourir en moyenne plus de 300 milles pour parvenir à la mer. Ce peut être là une raison expliquant pourquoi nous devons établir des taux de transport moins élevés que ceux de l'Argentine si nous voulons placer notre grain sur les marchés du monde. Cette question de taux chez nous peut aussi s'expliquer uniquement par la géographie. D'autre part, j'ai voulu affirmer simplement que si nous avions établi des taux de transport plus élevés, tels ceux en vigueur aux Etats-Unis, notre bilan serait tout autre.

M. Duff: Sir Henry, avez-vous quelque renseignement sur ce qui passe sur les lignes de l'Est du Pacifique-Canadien, de Montréal à Saint-Jean, en comparaison de ce qu'on voit sur les chemins de fer Nationaux? Sont-ce des pertes ou des profits?

Sir Henry Thornton: Non, je n'en ai pas.

M. Duff: Pourriez-vous nous affirmer qu'ils ont, eux aussi, éprouvé des déficits sur leurs lignes de l'Est?

Le président: C'est ce qu'il prétend toujours. D'un autre côté, j'ai entendu dire par des fonctionnaires du Pacifique-Canadien que tout dépendait de la manière dont ils tiennent leurs livres, en imputant des frais et autres choses qu'on ne devrait pas faire figurer. Des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada m'ont assuré la même chose pour ce qui touche la région de l'Atlantique, en me disant qu'ils imputaient aux frais d'exploitation des item qui ne devraient pas y figurer. Et ce sont là des fonctionnaires de confiance. Je ne puis les nommer, car ils pourraient s'attirer des ennuis.

Sir Henry Thornton: Soyez assuré que nous ne causerons pas d'ennui à un de nos employés, parce qu'il aura voulu dire la vérité. Mais je voudrais déclarer que, au meilleur de ma connaissance, nous dressons nos comptes aussi honnêtement que possible. On pourra différer d'opinion sur la manière de les tenir, mais je veux affirmer que nous voulons les préparer aussi honnêtement que possible.

L'hon. M. Manion: Georges A. Touche & Cie sont les vérificateurs. J'ai déjà entendu le grief que vous formulez, et pour en avoir le cœur net, parce que je ne voulais pas qu'on soumît les provinces Maritimes à un traitement injuste, j'ai fait venir M. Matthews, le représentant de Touche & Cie, qui procède à la vérification de nos comptes pour les actionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris les lignes de l'Est, et lui ai demandé expressément s'il y avait quelque fondement dans cette assertion, à savoir: que les chemins de fer Nationaux imputaient aux lignes de l'Est, et injustement, des entrées qui ne devraient pas y figurer. A deux ou trois reprises, il a prétendu qu'on ne faisait absolument aucune distinction. Il a maintenu que ces imputations étaient justes et raisonnables pour chaque partie du réseau.

Le président: Par exemple, prenons le vaisseau transbordeur entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard. En imputez-vous les déboiursés aux frais d'exploitation?

M. McLaren: Oui.

Le président: Je crois que c'est une imputation injuste pour les lignes de l'Est. C'est une ligne de communication entre une province et une autre, et elle découle du pacte fédératif. On ne devrait pas en imputer les frais aux lignes de l'Est.

L'hon. M. Manion: Peut-être, mais je veux parler des frais généraux du chemin de fer. Ce n'est pas ce qu'on prétend ordinairement. Ce que j'ai souvent entendu dans ce Comité, comme vous venez de le dire il y a quelques instants, c'est qu'on vous impute des frais, sans spécifier que c'est pour les vaisseaux transbordeurs. Je ne suis pas au fait du bilan annuel de ce vaisseau transbordeur.

Le président: Tout le monde sait que ce service de vaisseaux transbordeurs pour l'île est une exploitation très coûteuse. Les frais imputables au capital sont élevés. Il y a deux vaisseaux transbordeurs, et le maintien de cette ligne nous coûte très cher.

L'hon. M. Manion: Cette opinion peut se justifier, mais je voulais parler des frais de chemin de fer. Et on prétend qu'il n'y a pas d'imputation excessive contre les provinces Maritimes.

M. DUFF: Ne dites pas seulement "les provinces Maritimes", vous devriez y inclure une partie de la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Bien, le point de départ est Lévis et *Diamond Junction.*

Sir EUGÈNE FISET: Et il se trouve que le seul tronçon profitable de cette ligne est celui de Lévis à Moncton. C'est la réponse qu'on m'a faite l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Sur cette question des lignes de l'Est, j'aimerais apprendre de M. Fairweather quelle proportion de ce déficit net d'exploitation, au cours des dix dernières années, est imputable à cette politique d'acquisition d'embranchements dans Québec et les provinces Maritimes. On a acheté quelques embranchements qui ne rapportent pas de profits. Je signale le chemin de fer de Gaspé.

Sir HENRY THORNTON: Je ne vois pas comment nous pourrions faire cette distinction.

Le PRÉSIDENT: Tenez-vous des comptes distincts des frais d'exploitation et des recettes du chemin de fer de Gaspé?

M. FAIRWEATHER: Pas de façon à pouvoir répondre à votre question. Nous tenons certainement un compte des recettes et des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Ce déficit comprend les pertes d'exploitation subies sur tous les embranchements, acculés à la ruine, qu'on a construits dans les provinces Maritimes et l'est de Québec, y compris l'ancien *Canada Eastern Branch* qui va de Frédéricton à Newcastle. On a acheté ces lignes pour des fins politiques. Cette dernière a changé de mains à l'approche des élections de 1904.

M. DUFF: Je ne dirais pas que ce fut pour des fins politiques mais plutôt dans l'intérêt public, puisque tout le monde en bénéficie.

Le PRÉSIDENT: Je dis "pour des fins politiques". C'est mon opinion arrêtée, en tout cas. Ils accusent tous des déficits. La régie s'applique à restreindre le service, et je ne l'en blâme pas.

M. DUFF: Toute cette question, puisque vous voulez discuter ainsi, fut remise sur le tapis en 1918 pour des fins politiques.

M. CANTLEY: Il y a un autre facteur: c'est que les frais d'administration étaient bien moins élevés qu'aujourd'hui quand la direction de l'Intercolonial se trouvait à Moncton. N'est-ce pas vrai?

Le PRÉSIDENT: M. Price dirigeait seul tout ce chemin de fer, bien qu'il n'ait jamais touché un salaire excédant $7,000 par année.

M. MCGIBBON: Pourquoi a-t-on acquis le chemin de fer de Gaspé?

L'hon. M. CHAPLIN: Le prix payé ne représente que 50 pour cent des obligations.

Sir HENRY THORNTON: Pour ce qui touche l'acquisition du chemin de fer de Gaspé, les gens de cette région nous importunaient. Je me souviens très bien d'avoir reçu une délégation de cette partie du pays. On nous représenta que le service ferroviaire était si peu satisfaisant que le développement de la péninsule gaspésienne en était empêché et retardé. J'ai discuté cette affaire avec le gouvernement, comme il convenait, et il en est résulté en définitive qu'on m'autorisa à entrer en pourparlers avec les obligataires. A la même époque on en vint à discuter ce qu'il conviendrait de faire des différentes lignes, ou bouts de lignes, de tout le pays. Mais j'ai prétendu que, si dans l'intérêt de l'Etat ou de toute région particulière, les chemins de fer Nationaux du Canada devaient acquérir des chemins de fer improductifs, ces derniers constituaient un fardeau qu'il ne fallait pas imposer à l'administration, mais que le gouvernement devait accepter lui-même puisqu'il agissait ainsi pour des raisons d'Etat et dans l'intérêt public.

C'est un des points qu'on a discutés. Cependant on m'autorisa à entrer en négociations avec les obligataires, et ces derniers consentirent finalement à vendre le chemin de fer de Gaspé pour, si je me souviens bien, environ 50 pour cent des fonds engagés dans cette entreprise.

Le PRÉSIDENT: Bien, 50 pour cent de ce qu'ils ont demandé?

Sir HENRY THORNTON: Ils ont tout fait entrer en ligne de compte pour la fixation du prix; ils n'ont rien oublié.

M. McGIBBON: Vous nous avez appris au cours de la dernière session que c'est le gouvernement qui en premier lieu vous a suggéré cette transaction.

Sir HENRY THORNTON: Non; je remonte plusieurs années en arrière. Je crois me souvenir que toute cette question a pris origine dans la péninsule gaspésienne, dont les habitants étaient si peu satisfaits du service que leur donnait le chemin de fer qu'ils estimaient que les chemins de fer Nationaux devaient l'acquérir.

Le PRÉSIDENT: J'ai souvenance que vous avez dit, devant ce Comité, sinon l'année dernière, du moins les années précédentes, que vous aviez toujours refusé d'acquérir le chemin de fer de Gaspé pour le réunir au réseaux des chemins de fer Nationaux.

Sir HENRY THORNTON: Je ne me rappelle pas les termes précis de ma déclaration, mais je n'étais pas anxieux de l'acquérir. M. Chaplin a bien raison quand il assure que ce n'est pas un chemin de fer rémunérateur. Il ne l'est pas.

M. DUFF: N'en est-il pas ainsi de presque toutes les lignes que vous avez dû acheter, que le gouvernement a acquises? C'est ainsi que le *Canadian Northern* a coûté au pays des centaines de millions de dollars. Je ne vois pas de raison de parler de la responsabilité du gouvernement.

Sir HENRY THORNTON: Il est de notoriété publique qu'on a exercé une pression considérable sur nous. On nous a aussi représenté sous de brillants dehors le *Pacific Great Eastern*, et on nous a aussi demandé de l'acheter.

L'hon. M. MANION: Le gouvernement de la Colombie-Britannique; non celui-ci.

Sir HENRY THORNTON: Non, je ne dis pas cela.

M. BEAUBIEN: Avant de former le réseau des chemins de fer Nationaux, le gouvernement canadien, et cela pendant plusieurs années, a soldé les déficits de l'Intercolonial.

Le PRÉSIDENT: Non, pendant plusieurs années, lorsque les chemins de fer de l'Etat étaient sous la direction de M. Pottinger, ils étaient prospères, bien que ce fût le ministre du jour qui établissait lui-même, dans son bureau, ici dans l'édifice de l'ouest, les taux de transport.

M. BEAUBIEN: Je croyais que sur l'ancien chemin de fer Intercolonial presque tout le monde voyageant avec des passes.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que M. Dunning a prétendu, mais ce n'est pas exact.

M. CANTLEY: Le chemin de fer Intercolonial a montré, un surplus pendant dix ans sur vingt.

Le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 231.

LE 26 AVRIL 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que le ministère est désireux de nous voir étudier le bill 34 et faire rapport. C'est une "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1932". Quand nous aurons fait rapport sur ce bill, on pourra adopter ou mieux présenter à la Chambre des communes la loi autorisant la garantie des valeurs.

Si cela vous plaît, nous en ferons notre premier sujet de discussion. Je crois savoir que les chemins de fer Nationaux du Canada ont besoin d'argent. Procéderons-nous alors, avec l'entente, toutefois, qu'on pourra discuter plus tard toute question se rattachant à ce bill? Si le Comité le veut bien, nous procéderons à l'étude du bill 34, dont je fais la lecture présentement:

Article 1:

> La présente loi peut être citée sous le titre: Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1932.

C'est, je crois, la même règle que nous avons suivie l'an dernier. Adopterons-nous l'article premier?

Adopté.

Article 2. Pouvoir d'emprunt...

Sir EUGÈNE FISET: Monsieur le président, puis-je m'informer si nous étudions les dispositions de ce bill? Examinons-nous les dépenses prévues dans ce bill, où les sommes dont on fait mention?

L'hon. M. MANION: Vous ne les avez pas étudiés, mais, comme vient de le dire le président, il vous sera permis de les discuter.

Sir EUGÈNE FISET: L'argent est-il déjà dépensé, ou la dépense est-elle contractée seulement? En d'autres termes, vous nous avez demandé, lors de notre dernière réunion, d'autoriser le gouvernement à avancer $10,000,000, et c'était pour des dépenses déjà contractées. Je crois que les dépenses imputables sur le capital et mentionnées dans ce bill sont déjà contractées.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas pour l'an dernier mais pour l'année 1932, de janvier à décembre. Une partie de cette somme est dépensée, mais non payée, et c'est pour cette raison que l'on veut passer ce bill, afin d'obtenir l'argent.

Sir EUGÈNE FISET: Nous avons convenu l'an dernier que les dépenses étaient déjà faites, et on nous demanda l'autorisation nécessaire pour effectuer le paiement de dépenses déjà contractées. Je suppose que c'est encore la même chose cette année.

L'hon. M. MANION: Je ne vous comprends pas bien. Ce bill n'a pas pour objet des dépenses déjà contractées, sauf ce qu'on a fait depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous lu la note explicative à la page en regard?

> Ce bill a pour objet d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs jusqu'à concurrence de $66,500,000 dans le but, au cours de l'année 1932, de procurer des fonds lorsque les sommes disponibles, provenant du revenu net d'exploitation ou de placements, ne sont pas suffisantes.

Voici pour parer au déficit prévu pour 1932, et sous ce chapitre on peut discuter tout ce qui se rapporte à cette question.

L'hon. M. MANION: C'est la même chose que l'an dernier, sauf que l'an dernier nous avons adopté un bill et auparavant la chose était insérée dans les prévisions budgétaires. C'est la seule différence.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je lise l'article 2?

M. MACMILLAN: Non, il est trop long. Adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Article 3:

> Subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil, la Compagnie peut, au besoin, approuver ou décider:
>
> (*a*) La catégorie des valeurs à émettre, ainsi que la forme et les conditions de ces valeurs;
>
> (*b*) Le numéraire ou les numéraires en lesquels une émission ou des parties d'émission peuvent être faites;
>
> (*c*) Les époques, la méthode et le montant de l'émission ou des émissions;
>
> (*d*) Les termes et conditions de vente, nantissement ou autre aliénation des valeurs;
>
> (*e*) La garantie, si c'est désirable, des valeurs, au moyen d'hypothèque, d'acte de fiducie ou d'un autre instrument, et la méthode à suivre, ainsi que la forme et les termes de ces actes, et le fiduciaire ou les fiduciaires;
>
> (*f*) La méthode, les termes et conditions de toute opération financière provisoire et son opportunité, ainsi que la forme et les conditions des valeurs temporaires.

M. CANTLEY: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il importe de donner un mot d'explication. Il faut remarquer que les $42,784,610.13 constituent un déficit; que les $11,681,651.87 dans (*b*) sont destinés au fonds d'amortissement et aux autres échéances—c'est un remboursement, n'est-ce pas? Puis l'alinéa (*c*) pourvoit aux constructions et améliorations, y compris les coordinations, l'acquisition de propriétés immobilières ou personnelles et d'un capital de roulement, ne dépassant pas $7,033,738.

L'article 3 prévoit l'approbation par le Gouverneur en son conseil.

Adopté.

Article 4, offres concurrentes:

> (1) A l'égard de toute vente des valeurs, la Compagnie doit adopter le principe des offres ou soumissions concurrentes, mais elle n'est pas tenue, sous réserve des dispositions de l'alinéa (*d*) de l'article trois de la présente loi, d'accepter l'offre ou la soumission la plus haute ou la plus basse ou une offre ou soumission quelconque faite ou obtenue, et il ne lui est pas interdit non plus de négocier pour avoir de meilleurs prix ou conditions.

(2) Le présent article ne s'applique pas à des opérations financières provisoires, en totalité ou en partie, par voie de nantissement des valeurs ou autrement, sous forme permanente ou temporaire, lorsque le gouverneur en son conseil a approuvé ces opérations provisoires et leurs conditions.

Adopté.

L'article 5 traite du remboursement des prêts temporaires. Allons-nous l'adopter?

Adopté.

M. MacMillan: Un instant, monsieur le président. A propos des offres concurrentes décrites à l'article 4. Je suppose qu'on procède toujours ainsi?

Le président: Bien entendu c'est pour la protection du public aussi bien que de la compagnie.

L'hon. M. Manion: S'en est-on toujours tenu au principe de la concurrence?

Sir Henry Thornton: M. MacMillan a droit à un mot d'explication sur ce point. Si ma mémoire est fidèle, jusqu'à quatre ou cinq ans passés ou à peu près, la pratique de la compagnie était d'obtenir pour ses valeurs les meilleures conditions possibles sans directement demander des offres concurrentes. C'est à cela que la chose se résumait en définitive, mais, d'après mon souvenir, nous n'avions pas coutume de demander des offres concurrentes pendant la période dont j'ai parlé; mais il y a environ cinq ans—vous souvenez-vous du temps?

M. Cooper: Il y a quatre ans.

Sir Henry Thornton: Nous avons commencé pour tout de bon à demander des offres concurrentes il y a quatre ans. C'est-à-dire que nous envoyions des détails complets sur l'emprunt aux enchérisseurs, aux grandes maisons de banque et de finance et elles faisaient leurs offres. Les soumissions étaient ouvertes en présence du vice-président en charge des finances et autres fonctionnaires de la compagnie et on recommandait ordinairement au gouvernement d'accorder l'émission de l'emprunt au plus bas soumissionnaire. On ne soumettait pas cela à l'approbation formelle du gouvernement mais on le mettait simplement au courant de ce qui se faisait.

M. MacMillan: Parlez-vous du plus haut ou du plus bas enchérisseur?

Sir Henry Thornton: Dans tous les cas dont j'ai conservé le souvenir l'émission a été adjugée au plus haut enchérisseur.

On a quelquefois constaté que, après leur réception, les soumissions n'étaient pas satisfaisantes. C'est-à-dire, on estimait qu'en continuant les négociations on pouvait obtenir une enchère plus haute; parfois, mais rarement on a procédé de cette façon. Mais il est vrai que depuis les quatre dernières années on a demandé des enchères aux maisons de banque, aux institutions et aux groupes financiers, et avec le consentement du ministère des Finances l'émission a été adjugée au plus bas enchérisseur. Cela est-il clair, monsieur MacMillan?

M. MacMillan: Oui. Adopté.

Le président: Est-ce que la compagnie agit à sa discrétion ou si elle consulte ses banquiers?

Sir Henry Thornton: Nous n'avons pas de banquiers dans le sens que le mot comporte pour un grand nombre de réseaux ferroviaires. Je crois que la plupart des réseaux ferroviaires de l'Amérique du Nord ont des banquiers avec qui ils transigent exclusivement leurs affaires de banque et qui s'occupent exclusivement de l'émission de valeurs pour eux, précisément comme un particulier peut avoir un tailleur qu'il encourage à l'exclusion de tout autre. On a longuement discuté la méthode la plus avantageuse d'émettre les valeurs; il y a deux

écoles. L'une veut que si l'on choisit une banque responsable, solide et compétente et qu'on transige toujours avec elle, quand on est en butte à des embarras financiers, on peut toujours compter sur elle pour obtenir des conditions plus favorables que si on demandait des offres concurrentes, parce que la banque, comme le tailleur, le médecin, l'avocat ou n'importe qui veut conserver son client et donc fait ce qu'elle peut pour lui plaire.

L'autre école préconise la concurrence dans toutes ces offres et l'abstention par toute compagnie de chemin de fer de transiger avec une seule banque, si compétente et si solide soit-elle.

Pour l'entreprise étatisée, le sentiment général favorise la concurrence.

Voilà les deux écoles et c'est ainsi qu'on procède habituellement; et, quant à nous, depuis les quatre dernières années nous nous en sommes tenus aux offres concurrentes.

M. MacMllan: Sir Henry, comment expliquez-vous que vos valeurs ne se vendent pas aussi bien que les valeurs du gouvernement?

Sir Henry Thornton: En théorie, monsieur MacMillan, je ne vois aucun motif qui s'y oppose. Les obligations des chemins de fer Nationaux du Canada sont garanties par le gouvernement et en théorie elles constituent un emprunt national; mais vous avez dit vrai, nos valeurs ne se vendent pas à un prix aussi élevé que les obligations du Canada. Je le répète, cette différence ne s'explique par aucune raison théorique ou pratique; mais elle n'en existe pas moins. J'ignore s'il faut l'attribuer au fait que les rentiers établissent à tort quelque différence entre nos valeurs garanties par le gouvernement canadien et les valeurs du Canada, portant la même garantie.

On m'a souvent posé cette question et je n'ai jamais pu y répondre à ma satisfaction. J'en ai parlé à des banquiers et ils m'ont répondu que parfois c'est quelque peu difficile de faire comprendre au rentier ordinaire que le gouvernement canadien garantit ces valeurs et qu'effectivement elles sont des valeurs du gouvernement.

M. Heaps: Monsieur le président, quelle différence y a-t-il entre le prix de vente des valeurs des chemins de fer Nationaux du Canada émises par eux et garanties par le gouvernement et celles émises directement par le gouvernement fédéral? Quel est l'écart dans le prix?

Le président: Pouvez-vous répondre, sir Henry?

Sir Henry Thornton: Monsieur Heaps veut savoir la différence entre le prix de vente des valeurs des chemins de fer Nationaux du Canada émises par eux et garanties par le gouvernement fédéral? Autrement dit, quel désavantage souffrons-nous quant au prix? Est-ce là votre question?

M. Heaps: Oui.

Sir Henry Thornton: Monsieur Heaps veut savoir quelle est la différence, en termes généraux. Quelqu'un parmi vous la connaît-elle?

M. Cooper: On a donné ce renseignements au Comité l'année dernière.

Sir Henry Thornton: Si vous vous en souvenez, voulez-vous répondre à M. Heaps.

M. Cooper: Quelque membre du Comité a posé cette question l'année dernière et on y a répondu. J'aimerais m'assurer du chiffre exact plutôt que de répondre de mémoire.

Sir Henry Thornton: La différence n'est pas grande, monsieur Heaps. De mémoire, je dirais qu'elle est d'environ un quart de point.

Sir Eugène Fiset: Un dixième d'un pour cent?

Sir Henry Thornton: Je crois qu'elle est plus considérable.

Le président: La vérité n'est-elle pas que les banques elles-mêmes la fixent arbitrairement?

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas. Elle varie.

M. MACMILLAN: N'est-ce pas plutôt parce que les obligataires hésiteraient davantage à demander justice et que le public y verrait des difficultés.

Sir HENRY THORNTON: Cela peut être la réponse.

M. MCLAREN: Je crois que l'écart était d'un dixième d'un pour cent.

L'hon. M. MANION: N'est-ce pas un fait que les gens préfèrent une valeur directe à une valeur garantie?

Sir HENRY THORNTON: Je pense qu'il en est ainsi.

M. BELL: A part la garantie du gouvernement fédéral, quelle autre garantie ont les obligataires ou les détenteurs de billets? Le matériel roulant des chemins de fer est-il engagé?

Le PRÉSIDENT: Ce sont des obligations—des promesses de payer.

Sir HENRY THORNTON: Ces obligations sont des billets à ordre garantis par le gouvernement fédéral. C'est ce qu'elles sont en réalité.

Le PRÉSIDENT: Ce ne sont pas des obligations garanties en ce sens qu'elles sont garanties par hypothèque ou nantissement ou autre gage analogue. Cela peut être vrai; sauf des certificats fiduciaires sur le matériel, qui sont garantis par nantissement; mais ordinairement ils ne sont pas garantis. Présentement on ne peut pas vendre des valeurs de cette sorte.

Habituellement, monsieur Bell, le gouvernement garantit l'emprunt. Ordinairement l'emprunteur offre une garantie pour l'argent emprunté. Au cas où la compagnie serait incapable de faire face à son obligation, l'emprunteur entamerait des procédures de forclusion. Chaque wagon, qu'il serve au transport des voyageurs, des marchandises ou à d'autres fins, appartient réellement au fiduciaire, jusqu'à remboursement de l'emprunt. En d'autres termes, l'emprunteur pourrait instituer des procédures de forclusion. Est-ce clair?

M. BELL: Oui, je saisis bien ce point. Bien entendu, je ne voulais pas parler des émissions secondaires mais des principales; mais cela m'amène à un autre point. Supposons que vous lanciez une émission de $61,000,000 et que vous allez ensuite acheter du matériel nouveau. Vous dites avoir payé 25 p. 100 comptant; vos obligations seraient pour une somme plus considérable?

Sir HENRY THORNTON: Non, le solde est également amorti; le capital est amorti pendant le terme de l'emprunt.

Le PRÉSIDENT: Telle est la théorie.

M. BELL: Si vous demandiez un prêt aujourd'hui, alors que le gouvernement vous avance les fonds, achèteriez-vous des fourgons, locomotives, ou quoi que ce soit, pour une somme excédant la proportion mentionnée, 25 p. 100, disons, et contracteriez-vous une obligation plus considérable?

Sir HENRY THORNTON: Je ne suis pas certain de suivre votre raisonnement. Sant doute nous contractons une obligation pour le solde des 75 p. 100 de l'emprunt, comme l'a fait remarquer le président. et le matériel roulant est offert en nantissement pour les 75 p. 100 de l'emprunt.

M. BELL: Je regrette de ne pas m'être fait comprendre.

Sir HENRY THORNTON: Peut-être ai-je l'esprit un peu obtus.

M. BELL: Vous demandez aujourd'hui une certaine somme afin de compléter les obligations des chemins de fer Nationaux du Canada et vous achetez d'autre matériel avec les fonds que l'on vous avance dont vous acquittez le quart du prix d'achat. Votre estimation ne prévoit-elle que le quart du prix d'achat ou toute la somme?

M. SMART: Non, elle est incluse dans les prévisions budgétaires. Les 75 p. 100 sont autorisés dans les prévisions budgétaires de l'année. De sorte qu'on

effectue un paiement au comptant à même le quart en cours et les trois quarts qui restent sont autorisés par le budget des dépenses de l'année où le matériel doit être acheté.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, l'obligation contractée ne dépasse pas la prévision et elle est répartie.

M. BELL: Cette explication est satisfaisante.

M. DUFF: N'est-il pas vrai qu'il y a une autre garantie à part les $61,000,000; par exemple, le déficit de $42,000,000 ne repose sur aucun actif?

M. FAIRWEATHER: Les besoins imputables au compte du capital s'appuient sur des valeurs.

M. DUFF: Mais pour ces $41,000,000 il n'y a pas d'autre garantie que celle du gouvernement?

Le PRÉSIDENT: C'est pour combler un déficit d'exploitation et on ne peut y imputer aucun actif du chemin de fer.

M. DUFF: Sauf qu'il y a une différence entre l'actif et le passif et que le passif l'emporte.

Le PRÉSIDENT: M. Duff a tout à fait raison.

M. DUFF: Ai-je raison ou tort sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

Article 6. Il a trait au pouvoir d'aider d'autres compagnies. Le Comité va-t-il adopter cet article?

Adopté.

Le Comité va-t-il adopter le préambule?

Adopté.

Vais-je faire rapport sur le bill?

Si je dois le faire aujourd'hui, j'opine que le Comité n'a pas abattu beaucoup de travail et il sera probablement obligé de siéger en même temps que la Chambre. Je ne veux pas dire que nous allons siéger aujourd'hui, parce que la séance de la Chambre sera importante.

Quelqu'un veut-il proposer de demander à la Chambre l'autorisation pour le Comité de siéger pendant les séances de la Chambre?

M. CANTLEY: Je fais cette proposition, monsieur le président.

M. POWER: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: M. Cantley a fait la proposition et M. Power l'a appuyée.

Adopté.

J'espère que le Comité voudra se mettre à l'œuvre immédiatement afin d'en finir. Je désire vivement que le Comité fonctionne. Cela n'a pas été facile de le décider et à mon sens il ne faut pas s'en prendre au président.

M. CANTLEY: Je me lève sur une question de privilège, à propos du compte rendu de la réunion du 19 avril, à la page 66, où l'on me fait dire que les chemins de fer ont demandé le relèvement de leurs tarifs de marchandises. J'ai dit qu'ils avaient demandé le relèvement de leurs tarifs de messagerie, ce qui est complètement différent. Voulez-vous avoir la bonté de faire rectifier cela et de substituer au mot "marchandises" le mot "messagerie".

Le PRÉSIDENT: Où cela se trouve-t-il?

M. CANTLEY: Vers le milieu de la page 66; ce seul mot va faire une grande différence dans la discussion.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire fera son possible pour faire la rectification nécessaire. Je suppose que la chose pourra se faire lors de la revision des procès-verbaux.

Nous étions à étudier, messieurs, l'état annuel. Allons-nous reprendre où nous avons suspendu notre étude?

M. MACMILLAN: Puis-je vous demander, monsieur le président, si vous avez quelque déclaration à faire concernant la transaction au sujet de cette maison de Montréal?

Le PRÉSIDENT: On ne m'a pas encore fourni ce mémoire. Le président peut-il me dire s'il est prêt à être produit?

Sir HENRY THORNTON: Il sera présenté demain.

Le PRÉSIDENT: Il me dit qu'il sera présenté demain. J'ai demandé certains renseignements concernant le régime de pensions du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, découlant des améliorations approuvées il y a quelques jours. Je les ai demandés simplement pour l'avantage du Comité. J'ai eu connaissance que certains fonctionnaires de la compagnie ont laissé entendre que leurs pensions étaient menacées à cause de cela.

Je veux bien faire comprendre que ce n'était pas du tout mon intention. J'ai demandé ces renseignements afin de bien comprendre les divers régimes de pensions. Et je veux dire aux employés supérieurs de la compagnie ici présents que toute insinuation faite aux membres du personnel à l'effet que leurs pensions sont menacées est tout à fait dénuée de fondement, tout à fait injustifiée et qu'aucun haut fonctionnaire n'aurait jamais dû la faire en présence de ses subordonnés.

M. STEWART: Ils l'ont faite?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACMILLAN: Comment cela se peut-il? Assurément ce Comité peut demander des renseignements sur ce qui nous appartient?

Sir HENRY THORNTON: Je veux dire, en réponse aux paroles de M. Hanson, que certainement, pour ma part, et d'après ce que je connais des actions de tous fonctionnaires de la compagnie, cela est du nouveau pour moi, et sûrement je n'y songeais pas ni ai-je conclu de la question que la pension de quiconque était menacée; mais le président a simplement posé cette question pour sa gouverne.

J'ignore tout ce qui en est et je veux déclarer avec toute l'énergie possible que j'ignore qu'on ait agi de la sorte.

Nous avons ici un certain nombre d'états et de mémoires relatifs aux pensions qu'il vaudrait mieux distribuer aux membres du Comité immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Très bien. C'est tout ce que nous avons demandé.

M. MCGIBBON: Concernant la maison en question, j'aimerais citer devant le Comité M. Séguin qui a fait cette transaction. Je veux l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous proposer qu'il soit cité.

M. MCGIBBON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce un courtier en immeubles ou un notaire à Montréal?

M. MCGIBBON: Je crois qu'il est commis au bureau de M. E.-R. Décary.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous son nom afin que nous puissions l'assigner régulièrement. Le secrétaire s'occupera de la chose, docteur. Quand voulez-vous le faire comparaître — mardi prochain?

M. MCGIBBON: Très bien. Et j'aimerais aussi obtenir des renseignements sur les bureaux de New-York. J'ignore si quelque personne, présente est en mesure de nous les donner. Si oui, je lui poserai une série de questions.

Le PRÉSIDENT: Seriez-vous satisfait, docteur, si nous avions un mémoire de l'administration sur les bureaux de New-York de même que copie de tous les documents s'y rapportant? Il me semble que pour étudier la question il nous faut les documents.

M. MACMILLAN: J'aimerais poser deux ou trois questions sur ce sujet. Aux pages 1930, 1931 de l'édition revisée des Débats de la session de 1931, apparaissent certaines questions posées par le Dr McGibbon sur les bureaux de la com-

pagnie à New-York. A mon sens, les réponses sont incomplètes et je voudrais savoir en outre si la compagnie a été obligée d'indemniser certains des occupants ou locataires des bureaux de l'édifice au numéro 673 de la Cinquième avenue afin d'en prendre possession immédiate? Si oui, quel a été le débours à ce sujet?

Combien la compagnie a-t-elle dépensé pour le nouvel aménagement de la propriété, combien pour l'ameublement et en quelle année?

Quel est le terme du bail signé par la compagnie pour les bureaux sis au numéro 673 de la Cinquième avenue à New-York?

Qu'entend-on pas l'"overlease" détenu par la *Cordelia Realty Corporation*, expirant le 30 avril 1955?

Est-ce que la durée de ce bail va jusqu'au 30 avril 1955?

Combien la compagnie a-t-elle retiré des sous-locataires de cet immeuble au cours de l'année dernière?

Est-ce que le local au n° 505 de la Cinquième avenue évacué par la compagnie est encore inoccupé?

Quand expire le bail de ce local?

Quel est le loyer annuel du local sis au n° 505 de la Cinquième avenue, à New-York, pour les années 1929, 1930 et 1931?

Quel est le loyer annuel brut et net payé par la compagnie pour le local sis au n° 673 de la Cinquième avenue, à New-York, pour les années 1929, 1930 et 1931?

Quel est le loyer annuel payé par la compagnie pour le local occupé par le service du trafic à l'immeuble Woolworth, à New-York, pour les années 1929, 1930 et 1931?

Combien les chemins de fer Nationaux ont-ils déboursé en loyer brut et net pour le local sis au n° 673 de la Cinquième avenue, à New-York?

Le PRÉSIDENT: Si vous avez ces questions par écrit, voulez-vous me les remettre?

M. McGIBBON: Et j'aimerais y ajouter le montant annuel des traitements et celui du volume d'affaires transigées l'année dernière.

M. MACMILLAN: Je crois avoir omis une question. Je veux savoir si la compagnie a dû indemniser les locataires du local sis au n° 673 de la Cinquième avenue, pour le lui faire évacuer

M. McGIBBON: Et j'aimerais savoir, si possible, ce qu'est la *Cordelia Company*.

M. MACMILLAN: J'aimerais savoir le nom de l'architecte employé au nouvel aménagement de ce local à New-York et sa rémunération.

Sir HENRY THORNTON: Nous obtiendrons ces renseignements.

M. STEWART: A propos de la maison de Montréal, je voudrais savoir si d'autres maisons appartenant aux chemins de fer Nationaux du Canada et loués par eux sont occupées par ses fonctionnaires.

Sir HENRY THORNTON: Oui, il y en a un assez grand nombre.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire des maisons ou des locaux loués de particuliers pour les fonctionnaires de la compagnie? Vous ne parlez pas des locaux appartenant à la compagnie de chemin de fer et loués à ses employés?

M. STEWART: Pas du tout.

Le PRÉSIDENT: La maison de Moncton appartient à l'Etat et M. Abbott, le gérant général l'occupe. Ce n'est pas ce cas qui vous occupe? M. Pottinger y demeurait avant M. Abbott. Elle est connue comme étant la maison du gérant général.

M. STEWART: Non, je ne parle pas du tout de cela.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions analogues à poser, parce que nous voulons les connaître et donner le temps à la direction d'y répondre.

M. MacMillan: Je voudrais savoir relativement à l'hôtel à la Jamaïque:

1. Combien les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils placé dans l'hôtel à Kingston (Jamaïque)?

2. Quand a-t-on ouvert cet hôtel et pendant combien de temps est-il resté ouvert?

3. Qui est le propriétaire de l'hôtel?

4. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils perdu leur mise de fonds dans cette entreprise?

5. Qui a donné l'autorisation aux chemins de fer Nationaux de faire cette mise de fonds pour l'hôtel à Kingston (Jamaïque)?

6. A-t-on fait venir l'orchestre de Montréal sur l'un des navires *Lady Boats* pour l'ouverture de l'hôtel?

7. Si oui, pendant combien de temps l'a-t-on gardé et à combien s'établissent les salaires et dépenses?

8. La direction de la compagnie peut-elle donner quelques renseignements au Comité sur l'avenir de l'hôtel à Kingston (Jamaïque)?

M. McGibbon: Monsieur le président, j'aimerais savoir en outre le prix de l'outillage de tous les services médicaux, y compris les voitures, les instruments radiographiques et toutes les choses de ce genre, l'endroit où elles sont situées, le personnel, les salaires et la dépense annuelle totale ainsi que le montant de la somme immobilisée.

Le président: Le sténographe fournira toutes les questions à la direction. Bien entendu, l'obtention de ces renseignements va prendre quelque temps.

Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs? C'est le temps propice, si le Comité veut faire un examen à fond.

M. MacMillan: Je voudrais connaître le coût de la publication de la revue *Canadian National*, son tirage, ce qu'elle rapporte, si elle est distribuée gratuitement, le jour qu'on a cessé de la distribuer gratuitement. Je crois que l'abonnement est payant maintenant, et je voudrais savoir ce qui en est.

M. Munn: Monsieur le président, j'ai demandé des renseignements il y a deux semaines sur les achats de traverses sous le régime d'aide aux chômeurs. J'aimerais obtenir la liste des entrepreneurs, les sommes payées et les livraisons.

L'hon. M. Manion: Il n'y a eu ni somme payée ni livraisons. Je crois qu'on ne fait que commencer à transporter les traverses.

M. Munn: Je veux avoir une liste des entrepreneurs et savoir si les contrats ont été adjugés régulièrement ou l'ont été d'après la recommandation de quelque préposé aux travaux de chômage.

L'hon. M. Manion: Ils ont été régulièrement adjugés. Je puis vous l'assurer.

L'hon. M. Chaplin: Je proteste contre la tenue d'une enquête semblable. Si ces contrats sont actuellement en voie d'exécution le Comité n'est pas autorisé à s'en enquérir. C'est aller à l'encontre de décisions antérieures et c'est contraire à notre manière habituelle de procéder.

Le président: Si ces contrats ont été adjugés pour venir en aide aux chômeurs, je ne crois pas que nous soyons autorisés à les examiner. Allègue-t-on qu'il s'agit de fonds votés pour remédier au chômage?

M. Munn: Oui.

Le président: C'est complètement en dehors de la compétence du Comité. Vous pouvez obtenir ces renseignements à la Chambre. Je crois que le ministre l'a déclaré et que la compagnie de chemin de fer a été autorisée à acheter 2,000,000 de traverses à même les crédits votés pour remédier au chômage. On a réservé une certaine somme à cette fin, mais le Comité n'a été saisi d'aucune question s'y rapportant et cela n'apparaît pas à l'ordre de renvoi.

L'hon. M. Euler: N'avons-nous pas compétence pour nous en enquérir?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. POWER: J'ai inscrit au Feuilleton une question sur ce sujet et parce qu'elle avait trait aux chemins de fer on m'a renvoyé au Comité des chemins de fer. Je consens volontiers à revenir à la charge à la Chambre si le Comité est d'avis de ne pas nous donner ces renseignements. Cependant, je crois que cette question devrait être débattue ici.

L'hon. M. MANION: A cause de ces remarques je devrais peut-être intervenir. J'ai expliqué à la Chambre ce qui était arrivé, qu'on avait autorisé les chemins de fer Nationaux du Canada à acheter 2,000,000 de traverses à même le fonds pour remédier au chômage; on leur a permis de payer jusqu'à 65 cents la traverse ce qui faisait $1,300,000 en chiffres ronds. J'ai fait remarquer que les chemins de fer Nationaux avaient adjugé les contrats exactement comme ils l'avaient toujours fait dans le passé quand ils utilisaient leurs propres fonds; que les adjudicataires des contrats les avaient obtenus de la compagnie; que celle-ci avait fixé le prix; que la somme devant être versée en définitive, la somme totale des contrats, ne s'élevait, je crois, qu'à $900,000 ou $1,000,000, au lieu de $1,300,000, à cause du bas prix demandé.

Voilà, en résumé, les renseignements. M. Power et quelques autres députés ont demandé les noms des entrepreneurs ainsi que les prix payés, et le reste— détails qui n'ont jamais été donnés dans le passé.

Je n'avais aucune objection à faire connaître les noms des entrepreneurs, mais ils sont au nombre de trois ou quatre cents, de l'Atlantique au Pacifique, à l'exclusion de l'île du Prince-Edouard, où il n'y a pas de bois propre à la fabrication des traverses. C'est tout.

Je n'ai pas d'objection à donner aux membres du Comité la liste des entrepreneurs.

Je m'oppose à donner les prix des contrats, parce que ceux-ci ont été adjugés comme par le passé. Je donnerai les renseignements donnés dans le passé; mais je ne vois pas pourquoi j'en donnerais davantage.

M. POWER: La somme a-t-elle été transportée?

L'hon. M. MANION: Non. C'est la compagnie qui a adjugé les contrats, et je suppose qu'on n'a pas encore fait la livraison des traverses, bien qu'elle puisse être commencée. Jusqu'à ce qu'on soit disposé à les payer, je présume qu'on ne nous demandera pas d'argent. Mais les contrats se sont établis à $900,000 ou $1,000,000 au lieu de $1,300,000. Comme d'habitude la direction de la compagnie a fixé un très bas prix; tellement qu'il a suscité des plaintes dans bien des parties du pays; mais on ne peut pas le lui reprocher. Nous n'avons pas participé à la transaction, sauf que nous avons fourni l'argent.

L'hon. M. EULER: J'ai demandé si ces contrats de traverses étaient portés aux comptes des chemins de fer Nationaux et on me répond non. Est-ce exact ou dois-je comprendre que le gouvernement paie les traverses achetées pour remédier au chômage?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. EULER: La somme payée pour les traverses est-elle un cadeau?

L'hon. M. MANION: Oui. Il y aura probablement une inscription dans les livres, parce que l'argent lui passera par les mains; mais par ailleurs elle n'aura pas à verser un sou.

M. POWER: Alors c'est un cadeau de $900,000?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. MUNN: Cette réponse me satisfait. J'ai une liste partielle de ces entrepreneurs et c'est étrange à dire mais certains d'eux n'ont jamais fabriqué de traverses auparavant. C'est surprenant qu'on ait laissé de côté certains entrepreneurs et qu'on se soit adressé à des gens sans expérience.

L'hon. M. MANION: J'ai aussi une liste des entrepreneurs sous le gouvernement précédent qui révèle le même état de choses. Il est parfois arrivé que, pour quelque raison, on ait adjugé un contrat à un entrepreneur sans expérience. La proportion est insignifiante, sous le gouvernement précédent comme sous le régime actuel. On s'est plaint à moi qu'un tel ou un tel avait obtenu un contrat bien que sans expérience. Peut-être ces gens avaient-ils avancé des fonds à quelqu'un qui n'était pas en mesure d'exécuter le contrat. Il y a un certain nombre de ces cas.

M. MUNN: Je déclare que le principe est faux. Je suis moi-même marchand de bois et si les chemins de fer ou qui que ce soit ont besoin de bois ils devraient s'adresser aux exploitants de ce commerce et non pas à d'autres.

Le PRÉSIDENT: Par le passé les fournisseurs de traverses ou de n'importe quoi étaient ceux qui avaient la faveur du gouvernement et les autres étaient oubliés.

En 1930 nous nous sommes aperçu que les chemins de fer Nationaux avaient un surcroît de traverses et lors du changement d'administration ils n'ont pas pu en accepter davantage, en ayant pour deux ans.

Pensez-vous que je vais me croiser les bras dans des circonstances semblables? Je ne suis pas de cette étoffe.

M. MUNN: Ce n'est pas ce que je veux savoir.

M. GOBEIL: Dans mon comté cette pratique est passablement en vogue. Il peut y avoir un ou deux marchands, et ceux-ci réadjugent les contrats aux habitants de la région, réalisant une commission d'environ dix cents par traverse, ce à quoi je n'ai rien à redire; mais cette année le prix était si bas que personne ne pouvait réaliser une commission de dix cents la traverse. Je ne connais qu'un homme dans ma circonscription qui va livrer des traverses. Je ne crois pas qu'il ait commencé, mais il va fabriquer environ 5,000 traverses; mais pour lui le prix est inférieur de 20 à 30 cents à ce qu'il était dans le passé et personne ne fera profit de 10 cents par traverse. Nul gros marchand ou entrepreneur ne pouvait faire une commission de 5 ou 10 cents par traverse, à cause de la modicité du prix; ces contrats ont été adjugés directement aux petits fournisseurs ruraux ainsi qu'aux cultivateurs qui ont délivré les billes et encaissé le prix payé par le gouvernement au marchand de traverses.

M. DUFF: Monsieur le président, je suis assez surpris d'apprendre que l'administration précédente et l'administration actuelle adjugent des contrats aux fabricants de traverses.

L'hon. M. MANION: L'honorable député n'a pas saisi. Ni l'administration précédente non plus que l'actuelle n'ont adjugé des contrats pour la fourniture de traverses. La question a été débattue parce que le gouvernement a fourni les fonds pour remédier au chômage; mais ni l'administration précédente non plus que l'actuelle n'ont adjugé des contrats pour la fourniture de traverses. C'est la compagnie qui les a adjugés.

M. DUFF: C'est une meilleure explication que celle qu'on nous a donnée auparavant.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je crois que vous avez porté l'accusation que quelques millions de traverses avaient été achetées immédiatement avant la dernière élection, laissant entendre que ces achats étaient inutiles aux chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Vaughan si lors du changement de gouvernement en 1930 les chemins de fer n'avaient pas un surcroît de traverses et ne voulaient plus en acheter.

M. POWER: Quant à étudier cette question, étudions-là à fond. M. Munn a demandé des renseignements sur les traverses. Si nous l'étudions, approfondissons-la.

L'hon. M. MANION: Si le Comité désire l'approfondir, le gouvernement n'a rien à cacher.

En ce qui a trait aux paroles du président, je dirai qu'en 1929, l'année avant l'élection, on avait acheté quelque 14,000,000 de traverses alors que la consommation annuelle ordinaire de la compagnie est d'environ 6,000,000. Je ne veux pas mettre le feu aux poudres.

M. POWER: Les questions que nous poserons à M. Vaughan établiront ce qui en est.

L'hon. M. MANION: Au cours de la première année après notre arrivée au pouvoir la compagnie a acheté et payé 4,000,000 de traverses et on va en acheter 2,000,000 cette année à même les fonds pour remédier au chômage. Je n'ai aucune crainte si l'on soulève la question; mais je dis en toute franchise que cela n'en vaut pas la peine. Je crois que cela n'est pas important.

Je n'hésite pas à dire franchement que depuis que nous sommes au pouvoir nous recevons des lettres de toutes les parties du pays et je les transmets au gérant, précisément comme le faisaient Charles Dunning et M. Crerar lorsqu'ils étaient ministres. Ce n'est pas tout. On n'a pas acheté les traverses cette année de fournisseurs du même parti. Et il en était de même du temps de l'administration précédente. Le partage n'était peut-être pas égal alors; il ne l'est peut-être pas maintenant.

M. DUFF: J'ai toujours cru, et je crois être quelque peu au courant de la manière dont s'effectuent les achats de traverses, que c'était la compagnie qui les achetaient et que ni le gouvernement actuel ni le précédent ne s'en étaient occupés. Pourquoi le ministre a-t-il dit qu'on avait acheté un certains nombre de traverses avant l'élection? Je crois que les fonctionnaires de la compagnie les ont achetées parce qu'il leur en fallait. Il se peut que moi ou un autre député ayons écrit à la direction au sujet des achats de traverses dans nos municipalités; mais on ne devrait pas dire qu'elles ont été achetées sous la direction de l'administration précédente.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas entamé cette discussion sur les traverses. On m'a critiqué parce que je ne voulais pas donner une masse de renseignements qu'on ne donnait pas dans le passé. Je ne veux pas tirer un avantage politique de cette question; mais quand on nous accuse d'avoir agi d'une manière suspecte à propos de traverses, je désire déclarer que les achats de traverses ont été effectués cette année exactement comme ils l'étaient sous l'administration précédente. On a acheté un très grand nombre de traverses en 1929 et en 1928—bien plus que les chemins de fer n'en avaient besoin; et vous pouvez en tirer votre conclusion.

L'hon. M. EULER: Cette discussion est oiseuse. On a insinué qu'on avait acheté inutilement un très grand nombre de traverses—dont on n'avait pas besoin. Je ne veux offenser personne, mais l'intention est de faire croire au public qu'on a acheté ces traverses pour des motifs d'ordre politique. Je ne conteste pas qu'on ait acheté des traverses et peut-être en plus grand nombre qu'ordinairement ou que ne l'exigeaient les circonstances — je n'en sais rien — mais puisque l'accusation a été portée, je suis d'avis que les acheteurs de ces traverses devraient pouvoir dire ce qui les a fait agir.

L'hon. M. MANION: Personne n'a porté d'accusation.

L'hon. M. EULER: Monsieur le ministre, vous et moi sommes en très bons termes, mais le président a porté une accusation à l'effet qu'on avait acheté un nombre extraordinairement considérable de traverses avant la dernière élection. Son intention était évidemment de faire croire au public que la chose s'inspirait d'un dessein politique. J'ignore si c'est vrai ou non; je ne le crois pas. J'étais alors ministre et je n'en ai pas eu connaissance. Je crois que les acheteurs de ces traverses devraient pouvoir dire pourquoi il les ont achetées.

M. MUNN: Si vous voulez des renseignements sur les traverses pourquoi n'en ferions-nous pas une journée spéciale?

L'hon. M. EULER: On a fait une déclaration qui se répand dans le public et j'aimerais avoir une explication maintenant, si possible.

M. DUFF: Y a-t-il quelque motif qui nous empêche de discuter immédiatement cette question des traverses?

Le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du Comité, mais je ne rétracterai rien.

L'hon. M. EULER: Si le représentant de la compagnie qui est au courant des faits est présent, j'aimerais l'entendre maintenant.

Le PRÉSIDENT: On m'a remis un état faisant voir le nombre de traverses achetées dans les provinces d'Ontario et de Québec. En 1931 la compagnie a acheté 3,149,062 traverses; en 1930, 7,287,205; en 1929, 12,862,129—presque 13,-000,000; en 1928, elle en a acheté 12,078,496 et en 1927, 8,049,592. Pour moi, ces chiffres sont très significatifs.

L'hon. M. EULER: Je répète ma question et je demande pourquoi on a acheté ce nombre de traverses.

Le PRÉSIDENT: Très bien. M. Vaughan est présent et je vais le lui demander.

M. DUFF: Monsieur le président, pouvons-nous savoir le prix de ces traverses pendant ces années?

Le PRÉSIDENT: Oui; et il y a une différence entre 1928, 1930 et 1931. Le prix a été réduit presque à rien. Je crois qu'il est trop bas. Les producteurs de mon comté l'affirment et ils disent ne pouvoir subsister. Et mon ami, le colonel Cantley, a dit du commerce des traverses qu'il était le refuge des sans-le-sou.

Veillez commencer, monsieur Vaughan.

M. VAUGHAN: Monsieur le président, je crois que les chiffres ont été intervertis. Vous avez cité les livraisons au lieu des commandes. Nous commandons les traverses au cours de l'année précédent leur livraison. Par exemple, l'année 1929; cette grosse commande a été donnée en 1928 pour livraison en 1929. Cela s'explique par le fait qu'en 1928 certains de nos directeurs généraux se sont plaints de ne pas avoir assez de traverses pour commencer les travaux au début de l'année. Nous nous sommes réunis et avons décidé d'avoir un approvisionnement complet de traverses. Nous avons donc décidé en 1928 d'augmenter notre approvisionnement afin d'avoir en 1929, dès l'ouverture de la saison de transport, un nombre suffisant de traverses, parce qu'une grande partie de nos traverses viennent par eau et nous ne les recevons pas avant avril, mai ou juin, ou quelquefois en août. Et c'est ce qui explique le grand nombre de traverses achetées en 1928.

Nous en utilisions alors environ 10,000,000 par année et nous avions approximativement 5,000,000 de traverses en magasin. Actuellement nous n'utilisons qu'à peu près 5,000,000 de traverses par année.

Le PRÉSIDENT: Combien en achetez-vous annuellement par contrat—la moyenne a-t-elle déjà atteint 10,000,000 de traverses?

M. VAUGHAN: Oui, elle a été de 10,000,000 par année, pendant trois ou quatre ans.

L'hon. M. EULER: De sorte que cette quantité de 10,000,000 de traverses n'excède pas beaucoup le chiffre ordinaire; et M. Vaughan vient d'expliquer qu'on a agi à la demande des directeurs, afin d'augmenter l'approvisionnement.

Le PRÉSIDENT: N'est-il pas vrai qu'en 1930 quand on demanda à la compagnie d'acheter des traverses afin de remédier au chômage, on répondit qu'elle en avait beeaucoup plus qu'il ne lui en fallait et qu'elle ne voulait pas en acheter.

L'hon. M. EULER: Par suite de la crise elle n'en avait pas besoin d'un aussi grand nombre à cause de la diminution dans la construction des embranchements.

M. VAUGHAN: C'est vrai. On n'a rien construit ou reconstruit. En outre, le créosotage des traverses commençait à faire sentir ses effets. Nous n'en avons pas moins un grand nombre de traverses en magasin.

Le PRÉSIDENT: Il résulte de votre déclaration que vous n'aviez pas besoin de traverses à l'automne de 1930?

M. VAUGHAN: C'est la vérité.

Le PRÉSIDENT: Et vous n'en auriez pas acheté si le gouvernement n'était venu à votre aide?

M. VAUGHAN: Non.

M. DUFF: A-t-on employé un grand nombre de traverses dans la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson? Les chemins de fer Nationaux du Canada les ont-ils achetées?

Le PRÉSIDENT: C'est la compagnie qui, à titre d'agent du gouvernement, a acheté les matériaux requis pour le chemin de fer de la Baie d Hudson et elle n'a pas fait d'entrée dans ses comptes.

M. POWER: Puis-je vous demander si une certaine quantité de traverses achetées par la compagnie a servi au chemin de fer de la Baie d'Hudson?

M. VAUGHAN: Je ne saurais vous en dire le nombre, mais une grande quantité de traverses ont servi au chemin de fer de la Baie d'Hudson en 1926, 1927, 1928 et 1929.

M. DUFF: Vos chiffres comprennent-ils les traverses du chemin de fer de la Baie d'Hudson?

M. VAUGHAN: Oui.

L'hon. M. MANION: Alors, j'ai fait erreur sur ce point.

L'hon. M. EULER: Apparemment, on voulait critiquer l'achat de 12,000,000 de traverses en 1928, ce qui était longtemps avant l'élection. M. Vaughan dit qu'on n'en avait commandé que 2,000,000 de plus et ceci s'explique par ce que les chefs de services avaient besoin d'une réserve un peu plus forte pour mettre les chemins de fer Nationaux sur le même pied que les autres voies ferrées, et c'était de bonne tactique.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas trop insister, mais le président a fait remarquer que depuis notre accession au pouvoir en 1930 les chemins de fer Nationaux du Canada avaient un tel approvisionnement de traverses qu'ils ne voulaient plus en acheter, et que le seul motif pour lequel ils en ont acheté c'est que nous les avions persuadés d'acheter 4,000,000 de traverses en prenant à notre compte les intérêts sur les 4,000,000. Je ne veux porter aucune critique et je ne voulais pas discuter cette question, mais M. Euler prend une attitude si extrême que c'est un peu difficile d'expliquer pourquoi la compagnie a acheté 12,000,000 de traverses et pourquoi elle en avait 12,000,000 en magasin lors de notre accession au pouvoir.

L'hon. M. EULER: La chose se comprend très bien. M. Vaughan a expliqué qu'ils avaient acheté un grand nombre de traverses, mais pas un nombre beaucoup plus considérable que dans les années de prospérité au cours desquelles nous construisions des embranchements. On comprend pourquoi la compagnie ne voulait pas acheter de traverses en 1930; c'est qu'elle ne construisait pas d'embranchements.

L'hon. M. MANION: Elle en construisait.

M. MCGIBBON: Puis-je demander au ministre quel était antérieurement le budget des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. MANION: Les chiffres apparaissent aux procès-verbaux de la Chambre.

Je ne veux prendre part à aucune discussion politique au sein du Comité, si nous pouvons l'éviter.

M. McGIBBON: Ce budget était-il aussi considérable que pour les cinq années précédentes?

M. POWER: Puis-je poser la question suivante à M. Vaughan? Vous avez entendu le ministre dire qu'on avait fait des achats indus. Mon interprétation est-elle exacte?

Le PRÉSIDENT: A titre d'avocat, je dis que le Comité doit décider cette question. C'est le point litigieux que le Comité doit décider et vous ne pouvez poser cette question au témoin.

M. DUFF: Puis-je faire observer à M. Vaughan qu'un motif des achats considérables en 1928, 1929 et 1930, c'est qu'on avait inauguré le créosotage des traverses dans tout le pays et qu'il fallait en créosoter un nombre plus que suffisant pour les besoins réels?

M. VAUGHAN: Ce créosotage s'effectuait depuis un certain nombre d'années et nous avions constamment un nombre plus considérable de traverses que ne le justifiaient nos besoins immédiats.

M. POWER: Je voudrais obtenir une explication de M. Vaughan sur la question que nous a soumise le ministre des Chemins de fer, laquelle semble extraordinaire, à l'effet que lors de l'accession au pouvoir du gouvernement dont il fait partie les chemins de fer Nationaux du Canada semblaient avoir un très fort approvisionnement de traverses.

L'hon. M. MANION: Je crois que l'honorable député pourrait poser sa question sans faire de commentaire.

M. POWER: Qu'il réponde.

M. VAUGHAN: Je ne suis pas certain de comprendre la question.

M. POWER: Pourquoi aviez-vous un excédent d'approvisionnement de traverses en 1930; en aviez-vous un?

M. VAUGHAN: Comme je l'ai expliqué, au début de 1928 nous étions à court de traverses, alors nous avons résolu d'en avoir presque un double approvisionnement, de sorte que nous aurions nos traverses pour la mise en place au printemps de cette année-là, alors que la main-d'œuvre était abondante. Auparavant nous utilisions de neuf à dix millions de traverses par année. Nous en avions commandé, je crois, quelque 13,000,000 en 1928, qu'on nous a livrées en 1929.

M. POWER: Pourquoi n'aviez-vous pas besoin de traverses en 1930?

M. VAUGHAN: Voici pourquoi: Nous avons d'abord constaté que le créosotage des traverses était avantageux, qu'il les faisait durer 20 ans au lieu de 7 ou 8 ans; nous avons alors résolu de restreindre nos achats.

M. POWER: Avant 1930, les membres du gouvernement ont-ils insisté auprès de vous afin que vous achetiez des traverses de façon générale ou d'un fournisseur en particulier?

M. VAUGHAN: Non.

M. POWER: Et depuis 1930?

M. VAUGHAN: Comme le ministre l'a expliqué, le gouvernement a pris à son compte l'intérêt en 1930 et 1931.

M. DUFF: Est-ce le gouvernement ou vous-mêmes qui les avez achetées?

M. VAUGHAN: Nous avons acheté les 4,000,000 de traverses.

L'hon. M. MANION: Qui a acheté les 2,000,000 de traverses?

M. VAUGHAN: Les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. POWER: Avez-vous reçu instructions d'acheter de qui que ce soit ces 2,000,000 de traverses?

M. VAUGHAN: Lorsque nous avons effectué nos achats, le président nous y avait autorisés.

M. POWER: Avant 1930, le président vous donnait-il toujours des instructions quant à vos fournisseurs de traverses?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas que M. Vaughan laisse entendre que la manière d'agir en 1931 différait de celle des années précédentes. On m'informe à mon ministère qu'il n'y a eu aucun changement. Est-ce vrai ou non?

M. VAUGHAN: La méthode d'effectuer les achats de traverses est la même qu'anciennement.

L'hon. M. MANION: Ou a-t-on modifié la méthode de choisir vos fournisseurs? N'a-t-on pas acheté les traverses comme dans le passé?

M. VAUGHAN: Je me trouve dans une situation embarrassante. Je n'ai aucune préférence en politique. Je doute que ces questions soient justes.

L'hon. M. MANION: Cette réponse laisse quelque peu entendre qu'il y avait quelque chose de louche en 1931. Je me propose de trancher la question. J'ai obtenu la liste des achats de traverses, et dans le passé, sous une administration libérale, peut-être pas 99 p. 100, mais certainement 25 sur 26 ou 27 fournisseurs étaient libéraux. C'est une coïncidence étrange qu'ils étaient toujours libéraux sous cette administration. Je dirai que la situation est en partie renversée aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire, que 25 sur 26 sont maintenant conservateurs?

L'hon. M. MANION: Oui, très probablement.

M. POWER: Puis-je demander si ce résultat est l'œuvre du gouvernement ou du ministre?

L'hon. M. MANION: Non, aucune instruction n'a été donnée; mais je vais vous dire ce que j'ai fait. J'ai agi précisément comme Charles Dunning lorsqu'il était ministre, et comme les autres ministres; lorsque des fournisseurs de traverses de différentes parties du pays m'étaient recommandés je transmettais leurs noms à la compagnie avec l'espoir qu'elle tiendrait compte de ma recommandation.

M. POWER: Vos espoirs se sont-ils réalisés?

L'hon. M. MANION: Oui, comme l'espoir de l'achat de 14,000,000 de traverses en 1928 s'était réalisé pour le gouvernement libéral. Mes amis ici s'en sont beaucoup tracassés. Comment se fait-il que l'année avant l'élection, M. Vaughan a acheté presque 14,000,000 de traverses de plus qu'on n'avait jamais acheté auparavant?

M. POWER: Qu'on réponde à cela.

M. VAUGHAN: Notre service n'a acheté que ce qu'il fallait pour les autres services. Tout ce que nous achetons et que nous imputons au compte du capital est couvert par le budget. Nous achetons...

M. MCGIBBON: Je voudrais poser une question à M. Vaughan.

M. POWER: Le ministre n'y aura aucune objection.

L'hon. M. MANION: Je voudrais que M. Vaughan fournît un état à notre prochaine réunion sur la totalité des fournitures achetées de 1920 à 1932, pour chaque année.

M. BEAUBIEN: En 1929, les achats effectués par les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont-ils pas été approuvés par la Chambre et le Comité?

L'hon. M. MANION: Oui. C'est de la bouillie pour les chats—ce Comité examine-t-il tous ces détails?

M. BEAUBIEN: Vous les avez examinés aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Oui, parce qu'on a insisté. Je ne portais aucune critique.

M. McGIBBON: Je veux savoir si j'ai bien compris ou non M. Vaughan—je ne le crois pas. J'ai déduit de sa réponse qu'en sa qualité d'acheteur, il suivait les instructions du président. Pouvez-vous acheter quelque chose sans l'autorisation du président?

M. VAUGHAN: Notre service effectue les achats et est responsable de presque tout ce que nous achetons, sauf pour les contrats pour l'exécution desquels nous attendons les instructions du président.

M. McGIBBON: Dois-je comprendre que le président vous en impose et vous donne instruction d'acheter certaines choses à certaines époques?

M. VAUGHAN: Non. S'il s'agit d'achats considérables nous recevons nos instructions du conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Vous vous occupez vous-même de la routine ordinaire.

M. BEAUBIEN: Vous préparez d'abord le budget pour le chemin de fer avant son acceptation et son adoption définitives?

M. VAUGHAN: Nous avons maintenant un comité qui examine le budget dans ses grandes lignes. Puis après l'adoption du budget intervient ce qu'on appelle le comité financier, constitué du ministre et autres personnes. Mais avant d'acheter même ce qui apparaît au budget, le comité statue sur le nécessité de cet achat.

M. MACMILLAN: Je voudrais revenir sur la question des pensions que nous étions à discuter et demander ce qui suit:

1. Quel est le régime actuel de pensions de retraite pour les chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Ce régime est-il contributif?

3. Estimez-vous que le régime est juste envers le peuple canadien, les cheminots et la compagnie?

4. Un cheminot ou un fonctionnaire de la compagnie peut-il obtenir une pension plus élevée que ne le prévoit le régime des pensions? Si oui, qui donne l'autorisation d'accroître la pension d'un cheminot ou d'un fonctionnaire?

Je veux savoir de sir Henry s'il estime que le régime actuel de pensions est juste envers le peuple canadien, les cheminots et la compagnie?

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'on trouvera la réponse à plusieurs de ces questions dans la brochure qu'on a distribuée; mais si vous voulez me les communiquer je les étudierai.

Le PRÉSIDENT: On m'a remis une série de questions relativement à la houille. Emanent-elles de vous, docteur McGibbon?

M. McGIBBON: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Qui achète la houille pour les chemins de fer Nationaux du Canada à Montréal?

M. VAUGHAN: Notre service, monsieur...

Sir HENRY THORNTON: C'est le service d'achats?

M. VAUGHAN: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Quelqu'un à part l'acheteur régulier a-t-il acheté de la houille ou signé un contrat pour des achats de houille, au cours des trois dernières années?

M. VAUGHAN: L'acheteur général du combustible signe tous les contrats.

Sir HENRY THORNTON: Quelqu'un à part l'acheteur régulier des chemins de fer—je crois que le Dr McGibbon veut parler du service régulier d'achats de la compagnie—a-t-il acheté du charbon ou signé quelque contrat pour des achats de charbon, au cours des trois dernières années?

M. VAUGHAN: Non.

Sir HENRY THORNTON: Qui a signé le contrat? Ceci est éliminé par votre réponse à la deuxième question.

Est-ce là une réponse à votre question, docteur McGibbon?

M. McGIBBON: Je le crois. M. Vaughan vient d'y répondre.

Sir HENRY THORNTON: Alors vous estimez avoir obtenu des réponses à vos questions?

M. McGIBBON: Oui.

M. MACMILLAN: Sir Henry, pouvez-vous répondre aux questions relatives aux pensions?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez attendre la préparation d'une réponse. Je crois qu'il y a quatre différents régimes.

M. MACMILLAN: J'ai demandé au président s'il estimait que le régime actuel de pensions est juste envers le peuple canadien, les cheminots et la compagnie? Je ne crois pas qu'il faudrait beaucoup de temps pour répondre à cette question.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous avons eu un rapport du même genre l'année dernière et je suis d'avis qu'il vaudrait mieux renvoyer la réponse à cette question à notre prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait préférable d'attendre la prochaine réunion; mais si on insiste pour avoir une réponse à cette question je demanderai à sir Henry de répondre sur-le-champ. A mon sens, il n'est que juste de permettre à sir Henry de se rafraîchir la mémoire en consultant le mémoire préparé.

M. STEWART: Le 3 octobre 1931 il a paru un article intitulé: *America's Fall Tonic* par B. Bulger. Il traite de la série mondiale annuelle de "base ball' et il renferme une description détaillée des amusements qui y sont offerts. J'aimerais en lire deux extraits et puis référer à un autre concernant un chemin de fer canadien.

> Les réceptions des écrivains visiteurs entraînent peut-être le plus de frais aux propriétaires de clubs. Cette hospitalité accordée sur une petite échelle aux écrivains visiteurs à partir de 1911, et qui est une particularité de ces grandes séries, a pris maintenant de telles proportions que les propriétaires de clubs rivalisent maintenant les uns avec les autres pour trouver du nouveau et dépenser le plus...
>
> Le désir des hôtesses de Newport de se surpasser les unes les autres afin d'amuser leurs hôtes n'est pas plus vif que cette rivalité, en tant qu'hôtes, chez les propriétaires de clubs de "base ball". Les notes feraient probablement froncer les sourcils aux douairières de Newport. On a demandé une année à trois journalistes de New-York de remplir le rôle d'hôtes et de ne pas regarder à la dépense...
>
> Un représentant d'une compagnie canadienne de chemin de fer a présidé une réception dernier cri de la série de "base ball" de 1930.

Je voudrais savoir si quelque représentant des chemins de fer Nationaux du Canada a présidé cette réception dernier cri, et, si oui, qui il est et combien cela a coûté au peuple canadien.

Sir HENRY THORNTON: Dans quel pays et dans quelle ville cette réception a-t-elle été donnée?

M. STEWART: C'était relativement à la série mondiale de 1930.

Sir HENRY THORNTON: C'était probablement aux Etats-Unis?

M. STEWART: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Je n'en sais rien et je ne connais aucun fonctionnaire des chemins de fer Nationaux canadiens qui y a participé.

M. Stewart: J'aimerais savoir si l'on veut parler d'un officier des chemins de fer Nationaux.

Sir Henry Thornton: Non. Il n'est pas fait mention des chemins de fer Nationaux?

M. Power: Si vous assistiez à une série mondiale et si quelqu'un vous demandait de présider une telle bambochade, accepteriez-vous?

Sir Henry Thornton: Je n'ai probablement assisté depuis les neuf dernières années qu'à une partie de "base ball" et je n'ai jamais assisté à une célébration à l'occasion d'un championnat de "base ball". Je ne connais rien de l'incident dont vous parlez, et je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire des chemins de fer Nationaux y ait participé.

M. Stewart: Un fonctionnaire des chemins de fer Nationaux aurait-il pu y participer?

Sir Henry Thornton: Non, c'eût été tout à fait impossible. Il y a d'autres chemins de fer au Canada.

Je voudrais dire que, pour ma part et d'après ce que je sais, aucun fonctionnaire des chemins de fer Nationaux n'a pris part à la célébration mentionnée dans cet article.

M. MacMillan: Monsieur le président, j'aimerais avoir un état des dépenses faites par les administrateurs des chemins de fer Nationaux ainsi que le chiffre des traitements qu'ils recevaient, jusqu'à la nomination du nouveau conseil d'administration, il y a cinq ans.

M. Power: Pour les deux.

Le président: Demandons-le pour un an avant et un an après le changement; ce n'est que juste.

Allons-nous revenir maintenant à la routine ou quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Power: Avant de revenir à nos délibérations, puis-je demander si nous ne pouvons pas obtenir la liste des vendeurs de traverses sous le régime de la loi pour remédier au chômage?

Le président: J'ai déjà rendu une décision adverse.

L'hon. M. Manion: Oui, pourvu que nous ayions aussi les listes pour les années précédentes. Nous devrions toutes les avoir.

M. Power: Qui va les fournir?

L'hon. M. Manion: M. Vaughan le peut. Puis-je dire un mot afin d'éviter tout malentendu dans le public. Que ces traverses aient été achetées surtout de fournisseurs d'un même parti politique ou de l'autre, je désire déclarer que les chemins de fer Nationaux n'ont pas perdu $1 du fait du prix des traverses. Ces chemins de fer ont fixé le prix, adjugé les contrats et acheté les traverses; de sorte que ni un gouvernement ni l'autre n'a fixé de prix. Les deux administrations ont recommandé l'adjudication de contrats à certains fournisseurs qui leur avaient écrit et ils ont transmis leurs recommandations.

L'hon. M. Chaplin: Dois-je comprendre que le ministre a dit qu'il donnerait des renseignements à propos de traverses ou de contrats pour la fourniture de traverses présentement en cours d'exécution. S'il en est ainsi, je m'y opposerai certainement, parce que c'est contraire aux décisions déjà prises. Je consens à ce que l'on s'enquiert des transactions passées, mais quant à un contrat en cours d'exécution c'est contraire à la procédure de la Chambre et du Comité.

L'hon. M. Manion: Je ne crois pas que mon ami M. Chaplin ait raison sous ce rapport. Il ne s'agit ni du prix ni des contrats. Je ne suis qu'un membre du Comité et je suis à sa disposition.

Le PRÉSIDENT: Je veux faire remarquer qu'aucun des achats de traverses actuellement en cours n'entre dans le budget des chemins de fer Nationaux; ce sont des entreprises pour remédier au chômage et ils échappent à notre juridiction.

M. POWER: Nous avons demandé ce renseignement à la Chambre et n'avons pu l'obtenir.

L'hon. M. MANION: Mais on a demandé toutes sortes d'autres renseignements à la Chambre.

M. POWER: Peu m'inporte où nous nous les procurons, mais j'aimerais les obtenir.

M. MACMILLAN: Je voudrais savoir si c'était la pratique d'accorder $40 en or à chaque réunion du conseil d'administration?

Sir HENRY THORNTON: Voulez-vous parler du conseil?

M. MACMILLAN: Du conseil d'administration.

Sir HENRY THORNTON: Non. Les administrateurs reçoivent un traitement de $2,000. Je ne crois pas qu'on leur accorde autre chose que ces $2,000. Le comité exécutif se réunit hebdomadairement et parfois plus souvent, et, je crois qu'un arrêté ministériel lui a octroyé $40 par réunion.

M. MACMILLAN: Les reçoit-il maintenant?

Sir HENRY THORNTON: Oui. Le conseil d'administration reçoit un traitement de $2,000 par année. Si un administrateur appartient au comité exécutif il reçoit $40 par réunion.

M. MACMILLAN: Et on lui paie ses dépenses en sus?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MACMILLAN: J'aimerais avoir les comptes de dépenses des administrateurs, pour une période de deux ans avant et après l'élection du nouveau conseil d'administration.

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez dire deux ans avant et jusqu'à date?

M. MACMILLANS Oui.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas un fait que les membres du conseil d'administration ont subi une réduction de 10 pour cent de leurs émoluments, tout comme les autres employés?

Sir HENRY THORNTON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'ils touchent $1,800.

M. MUNN: Dois-je comprendre que les membres du conseil exécutif reçoivent $40 par réunion, en plus de leur rémunération?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MUNN: A-t-on déduit 10 pour cent de leur salaire?

Sir HENRY THORNTON: Oui, les administrateurs ont subi la réduction de 10 pour cent de leur salaire.

M. MACMILLAN: Quelle est la pratique actuelle du conseil d'administration quant aux dépenses de ses membres?

Sir HENRY THORNTON: Ils reçoivent une allocation de $15 par jour. Je ne puis dire juste la date de l'inauguration de ce régime, mais c'est le nouveau conseil qui l'a adopté, il y a quelques mois.

M. MACMILLAN: Depuis l'avènement du nouveau conseil?

Sir HENRY THORNTON: Oui, monsieur MacMillan.

M. BELL: Monsieur le président, pour me reporter à la question de M. Power sur le nombre des entrepreneurs de traverses, et le fait qu'il n'a pu obtenir ces renseignements à la Chambre, je voudrais invoquer la constitution. . .

M. POWER: Passez dans nos rangs.

M. BELL: Et faire admettre que ce Comité ne devrait pas transmettre ces renseignements au major Power avant que la Chambre n'ait décidé qu'il y a droit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bell, j'ai déjà décidé qu'il n'est pas du ressort du Comité d'étudier cette question puisque ces achats de traverses se font à même un fonds de secours pour remédier au chômage, et ne figurent pas au budget des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. EULER: Au cours de l'an dernier a-t-on acheté d'autres traverses que celles acquises de cette manière?

M. VAUGHAN: Non. Nous avions un ancien contrat, se rattachant à la vente d'une propriété, aux termes duquel il nous est fourni 150,000 traverses par année; il n'y a pas eu de nouveau contrat.

M. DUFF: Je soulève un point d'ordre. Si je comprends bien cette question touchant l'achat de traverses en vertu de la Loi pour remédier au chômage, j'en conclus qu'on devait transmettre aux chemins de fer Nationaux une somme fixe pour acheter des traverses.

Le PRÉSIDENT: Une somme maximum.

M. DUFF: Quel que fût le prix des traverses? Et bien, je crois que nous avons maintenant le droit d'aller au fond de cette affaire parce que les chemins de fer Nationaux du Canada devaient acheter, et de fait, achètent ces traverses, parce qu'ils émettent des chèques à cet effet, et que ces sommes figurent dans le budget du réseau; en fin de compte, c'est le gouvernement qui devra verser cette somme aux chemins de fer Nationaux du Canada. Ainsi j'en arrive à croire que nous sommes parfaitement dans l'ordre lorsque nous demandons les renseignements nécessaires touchant les sommes versées pour l'achat de ces traverses.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà rendu ma décision sur cette question. Le Comité peut la renverser.

M. POWER: J'ai compris, monsieur le président, peu avant que M. Bell eût soulevé cette question, que nous devions obtenir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Pas d'après mes paroles, monsieur.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que je n'avais aucune objection à formuler contre la publication des noms. Quelques membres du Comité sont d'opinion contraire. Tout comme mon ami, je m'en remets à la décision du Comité.

M. POWER: Je constate que le ministre est consentant.

L'hon. M. MANION: A condition que nous obtenions aussi les listes des autres années.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité? Si on ne fait pas de proposition, nous allons passer à autre chose. Pour ce qui me concerne, vous ne les obtiendrez pas, à moins que le Comité n'en décide autrement.

M. POWER: J'en appelle de votre décision.

Le PRÉSIDENT: Très bien; faites votre proposition par écrit.

M. DUFF: Je ne crois pas que nous devrions prendre le vote là-dessus. Le Comité devrait obtenir ce renseignement. L'an prochain, quand nous demanderons encore au ministre les noms de ceux qui ont obtenu de l'emploi sous l'empire de la Loi pour remédier au chômage, il nous répondra qu'il ne possède pas ce renseignement, que le gouvernement a versé une somme globale. Nous ne pourrons pas l'obtenir de la Chambre, si nous ne l'obtenons pas du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ce serait malheureux. Ma décision est bien fondée, selon moi.

M. POWER: Techniquement, oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité? Voulez-vous obtenir ou non ces renseignements? Peu me chaut.

M. POWER: J'aimerais les obtenir, et je propose que nous les obtenions.

M. MUNN: J'appuie cette motion.

M. BELL: J'insiste encore, monsieur le président, sur le côté constitutionnel de cette question; si nous ne pouvons obtenir ces renseignements de la Chambre, nous ne le pourrons pas plus d'un comité de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Il faut me prononcer sur cette motion, et je décide que M. Power ne peut obtenir ici ces renseignements. M. Power en appelle de la décision du président. Appuie-t-on le président? Le secrétaire voudra bien compter les votes.

Le SECRÉTAIRE: Sept.

Le PRÉSIDENT: Ceux, maintenant qui s'opposent à ce qu'on en appelle de la décision du président.

Le SECRÉTAIRE: Sept.

M. BEAUBIEN: Le ministre n'est-il pas obligé de voter?

L'hon. M. MANION: Puisqu'il me faut voter, je vote pour le maintien de la décision du président. J'ai été assez loyal pour ne pas voter. Maintenant je l'ai fait, et la question est réglée.

Le PRÉSIDENT: Ma décision est maintenue et nous passons à autre chose. Messieurs, lors de notre réunion, la semaine dernière, nous étions à étudier le rapport annuel du président, et nous en étions rendus à la question des frais d'exploitation, à la page 7. Y a-t-il quelque point dans la partie déjà revue que le Comité aimerait discuter?

M. BEAUBIEN: L'autre jour, j'ai demandé au Comité quelques renseignements relativement au Château Laurier.

Le PRÉSIDENT: M. Beaubien a demandé l'autre jour quelques renseignements sur le Château Lanrier. La direction est-elle prête à répondre?

Sir HENRY THORNTON: Je n'ai pas saisi la question.

Le PRÉSIDENT: Le 12 avril, M. Beaubien a demandé des renseignements relativement aux améliorations faites au Château Laurier, à Ottawa. Peut-on avoir ces renseignements?

M. MACMILLAN: Quelle page?

Le PRÉSIDENT: A la page 54 des témoignages:

> M. BEAUBIEN: Puis-je demander que les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada nous procurent ces renseignements? J'ai reçu de nombreuses lettres, et des rumeurs, assez importantes, ont circulé dans tout le pays relativement aux améliorations ou altérations que l'on a faites au Château Laurier, au logement du premier ministre. J'aimerais savoir qui les a demandées et quel en a été le coût.

Je suppose que le logement veut dire "l'appartement"?

On me dit que ces renseignements ne seront pas prêts aujourd'hui.

M. BEAUBIEN: Et je n'ai pas apporté ma serviette.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à poser se rattachant aux pages 5, 6 et 7 qui contiennent l'exposé des recettes d'exploitation?

L'hon. M. EULER: Où en sommes-nous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Lors de notre dernière réunion, il y a une semaine, nous avons lu les pages 5, 6 et la moitié de la page 7 du rapport du président au ministre, ce qui, comme vous le savez, est la procédure régulière; il arrive souvent qu'on ait à discuter ce sujet. L'autre jour nous avons eu une discussion sur la question du trafic par camions, ce qui se rattache au dernier paragraphe

des dépenses d'exploitation. Ces chiffres sont étonnants; je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils sont illuminants, mais j'espère que les membres du Comité, tout comme les députés, ont étudié ces chiffres. A mes yeux, ils sont saisissants; ils illustrent bien toute la gravité de la situation, autant qu'ils portent atteinte au crédit du pays et à la situation ferroviaire en ce pays.

M. Duff: Monsieur le président, y trouve-t-on quelque chose de nouveau?

Le président: Si un membre du Comité veut faire une observation, je lui en laisse l'opportunité.

Sir Henry Thornton: Quant à la situation générale, et particulièrement en ce qui a trait à la présente année, je ferai la remarque suivante: Nous constatons que les recettes de notre réseau, pour les trois premiers mois se terminant le 31 mars de cette année, ont diminué de $8,590,000, soit de 17.8 pour cent. Nos dépenses ont fléchi de $8,902,000, ou de 17.8 pour cent, à peu près la même proportion.

Pour les deux mois se terminant le 1er mars, les recettes des chemins de fer américains de première classe ont diminué de 22.8 pour cent, et les dépenses de 22.2 pour cent. Ceci pour indiquer comment vont les affaires cette année. Ces chiffres démontrent aussi que les diminutions des dépenses coïncidant avec les diminuetions de recettes; la diminution de nos recettes est de 17.8 pour cent pour une période correspondante, à comparer à 22.8 pour cent aux Etats-Unis. Sous le rapport des recettes nous sommes quelque peu en meilleure posture que la moyenne des chemins de fer américains de première classe.

Cette remarque n'a aucune portée directe sur le présent rapport, mais tout de même elle s'y rattache quelque peu.

L'hon. M. Euler: Serait-il juste de faire la comparaison avec l'autre chemin de fer canadien?

Sir Henry Thornton: Je n'ai pas les chiffres devant moi. On pourrait faire la comparaison quand son rapport sera publié.

Le président: Allons-nous continuer, ou bien discuterons-nous cet aspect de la question?

M. MacMillan: Je propose l'ajournement, monsieur le président; il est maintenant une heure moins dix minutes.

Le président: Jusqu'à quand? Demain matin, à onze heures.

La séance est levée pour être reprise le mercredi, 27 avril, à onze heures du matin.

Chambre des communes,

Salle d'audience 231,

Le 27 avril 1932.

Le Comité permanant des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le président: Sir Henry Thornton a demandé qu'on lui permette de faire ce matin une déclaration devant le Comité. Quand on me choisit comme président de ce Comité, j'ai promis, entre autre choses, à sir Henry Thornton qu'on lui procurerait toutes les chances de présenter sa cause et qu'on agirait loyalement envers lui. Je vais demander au Comité d'entendre immédiatement sir Henry Thornton.

Sir Henry Thornton: Monsieur le président et messieurs: En conformité d'une résolution de votre Comité, en date du 12 avril 1932, demandant la production de copie de toute résolution adoptée par le conseil d'administration touchant la maison de Montréal mise à la disposition du président des chemins de fer Nationaux du Canada, et tout autre renseignement écrit, avec, en plus, un mémoire touchant cette transaction, nous déposons des copies authentiques de toutes les résolutions inscrites aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi qu'une copie du bail.

Le comité exécutif du conseil d'administration, le 17 septembre 1929, adoptait la résolution suivante:

> Attendu que, dans l'opinion des membres du comité exécutif, il est essentiel au bon fonctionnement des affaires de la compagnie, que son président dispose à Montréal d'un domicile convenable, il est unanimement résolu que le comité exécutif loue, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Le 23 septembre 1929, le conseil d'administration adoptait cette autre résolution:

> Pour faire suite à l'idée de louer une maison convenable à Montréal pour l'usage du président de la compagnie, il est décidé que la résolution à cet effet adoptée le 17 septembre par le comité exécutif soit approuvée, et le comité est en conséquence autorisé à louer, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 24 mars 1930 est libellé dans les termes suivants:

> Le président quitta alors la réunion, et on mentionna la résolution du conseil d'administration, adoptée le 23 septembre 1929, touchant la location d'un domicile officiel pour le président, ainsi que les démarches entreprises à cet effet.
>
> On décida que, pour donner effet à l'intention des administrateurs et la rendre effective de la date même de la résolution, on devait, lors de l'acquisition de la maison, faire un arrangement avec le président, quant au loyer, à compter de la date de son présent contrat.

Le 16 juin 1930, le comité exécutif du conseil d'administration adoptait la résolution suivante:

> Il est résolu que la compagnie prenne à loyer de Georges H. Séguin, pour une période de dix (10) années commençant le premier jour d'août mil neuf cent trente (1930) et se terminant le trente et unième jour de juillet mil neuf cent quarante (1940), la maison portant le n° 1415, avenue des Pins, ouest, dans la ville de Montréal, pour un loyer annuel de quinze mille sept cent vingt-cinq dollars ($15,725), payable trimestriellement le premier jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, le premier versement étant dû le 1er novembre prochain (1930), sous réserve des conditions suivantes de la part de la compagnie, savoir:—
>
> Tenir la maison en bon état de réparations locatives pendant la durée entière du bail.
>
> Occuper la maison comme domicile seulement, et pour aucun autre but.
>
> Payer toutes les taxes et impositions foncières, générales ou spéciales, de quelque nature qu'elles soient dont ledit immeuble pourra être grevé pendant la durée du bail.

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif du conseil d'administration, tenue le 7 août 1930, est libellé dans les termes suivants:

> Il fut résolu que l'approbation donnée, le 16 juin 1930, par le comité exécutif à la location consentie par la compagnie d'une maison (n° 1415 avenue des Pins, ouest) comme domicile du président, et confirmée par les administrateurs le 23 septembre 1929, soit maintenant inscrite au procès-verbal de ladite réunion du 16 juin 1930.

Quand je vins au Canada discuter avec le gouvernement d'alors mon acceptation de la présidence des chemins de fer Nationaux du Canada, j'ai déclaré au gouvernement du jour que la charge qu'on me demandait d'assumer était des plus difficiles, en raison de l'état financier et des autres circonstances; j'ajoutai que j'étais disposé à l'accepter à un salaire annuel de $50,000, sauf une augmentation substantielle si je réussissais, avec l'aide du personnel, à améliorer de façon notable l'exploitation et les recettes.

En 1928, quelques administrateurs me manifestèrent le désir de m'octroyer une gratification de $100,000 en reconnaissance de ce qu'on avait accompli au cours des cinq années précédentes, me disant que d'autres compagnies avaient pris une décision semblable. Je pris cette offre en considération, mais je préférai ne pas l'accepter car je ne la considérais pas juste pour les autres fonctionnaires exécutifs qui avaient rendu des services très efficaces.

Les archives établissent qu'à ce moment-là j'étais sous contrat jusqu'au 4 octobre 1930, et le conseil d'administration du jour crut que, par suite de l'amélioration notable du réseau, il n'était que juste de rédiger un nouveau contrat à des conditions beaucoup plus avantageuses pour moi; en d'autres termes, on crut qu'il était temps d'accorder au président un salaire qui put soutenir la comparaison avec ceux des autres réseaux ferroviaires importants.

Après avoir rejeté l'offre du bonus de $100,000 en reconnaissance de services passés, j'acceptai la proposition que le conseil d'administration me fit alors, à l'effet que le chemin de fer, pour reconnaître la valeur de mes services, me procurât un domicile officiel à titre de président de cette entreprise, et non pas seulement à ce titre, mais parce que le conseil d'administration trouvait opportun que le chef de cette organisation fût pourvu d'une maison convenable pour l'accomplissement des nombreux devoirs qui lui incombaient.

Il n'est pas déraisonnable de signaler que j'ai de toutes manières voulu coopérer avec le présent conseil, et éviter à la compagnie toutes autres dépenses

à mon endroit. Bien que la résolution touchant la maison eut spécifié que cette dernière devait être "convenablement meublée", j'ai assumé, en raison de la mauvaise situation financière qui s'ensuivit, le paiement de toutes les réparations, de la mise en bon état, et du mobilier de la maison; depuis que je l'habite j'en ai personnellement payé les frais d'entretien, et, ainsi, j'ai assumé une lourde responsabilité s'établissant à plus de cinquante mille dollars, toutes choses que ne prévoyait pas la résolution. Conséquemment, ce privilège d'habiter gratuitement une maison, loin de m'avantager est plutôt devenu une lourde charge.

Le contrat, tel que rédigé entre le gouvernement et moi, stipulait le versement d'une somme de $75,000 par année plus un allocation raisonnable pour mes dépenses. Les membres du conseil d'administration du jour, et l'honorable C. A. Dunning, alors ministre des Chemins de fer et Canaux, prétendent que cette allocation devait être fixés par le conseil d'administration. On l'établit à $15,000 par année et elle ne devait pas couvrir les nombreuses dépenses occasionnées par mes fonctions, mais les seuls déboursés officiels attachés à ma position de président des chemins de fer Nationaux du Canada.

Les administrateurs ont aussi convenu que je pourrais recevoir une allocation de la *Ontario Car Ferry Company*, entreprise non régie par les chemins de fer Nationaux du Canada mais possédée conjointement avec le *Buffalo, Rochester and Pitsburg Railway;* en plus, $5,000 à titre de président du chemin de fer Vermont-Central, et une autre somme égale comme président du *Grand Trunk Western Railroad*, deux filiales des chemins de fer Nationaux du Canada.

Pour jeter plus de lumière sur la situation, au point où nous en sommes, je dépose ici les dépêches échangées entre M. Tom Moore, actuellement à la Conférence internationale du Travail, à Genève, ancien membre et membre actuel du conseil d'administration, et moi-même.

MONTRÉAL, 20 avril 1932.

MOORE, Canada, Genève.

Contestations au Comité de la Chambre touchant les versements et les allocations que les administrateurs m'ont accordés en plus du salaire fixe spécifié au contrat, et ce, dans l'intention de limiter ma rémunération au salaire déjà fixé. Je comprends qu'au moment de la signature du contrat en 1929, on avait discuté toute cette question avec le ministre des Chemins de fer, et il paraissait admis que le conseil d'administration était libre d'accorder à sa discrétion d'autres versements et allocations annuels, comme les sommes provenant du Vermont-Central et du *Grand Trunk Western*, et qu'il pouvait aussi, selon son gré, me fournir gratuitement une maison, et en conformité de ce qui précède les adminstrateurs auraient agi. J'apprécierais une dépêche venant de vous m'informant si telle est votre opinion, corroborant la mienne, à l'effet que tout ce que je dis ci-dessus est conforme aux faits.

THORNTON.

GENÈVE 1932, 21 avril, 3 h. 15 du matin.

THORNTON, chemins de fer Nationaux du Canada, Montréal.

Je crois votre interprétation exacte et je suis convaincu que le gouvernement a voulu donner aux administrateurs entière liberté d'accorder des allocations que vous mentionnez et qui ne parurent pas en conflit avec les termes de votre contrat.

MOORE.

L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, l'honorable C. A. Dunning, déclare, et est prêt à confirmer, que:

> Le contrat de sir Henry Thornton stipulait un salaire annuel de $75,000 et spécifiait qu'on lui rembourserait ses dépenses légitimes. Le conseil d'administration possède exactement les mêmes pouvoirs relativement aux dépenses de sir Henry Thornton que vis-à-vis toutes les autres dépenses du réseau des chemins de fer Nationaux.

MM. Campbell, McMaster, Couture, Kerry et Bruneau, avocats, de Montréal, me font tenir l'opinion juridique suivante:

C'est M. Campbell qui a signé le document.

> J'ai étudié les termes de l'accord intervenu le 23 octobre 1929 entre Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et vous-même, ainsi que l'accord, en date du 23 septembre 1929 entre vous-même et la compagnie des chemins de fer Nationaux. J'ai aussi parcouru les diverses résolutions du conseil d'administration et du comité exécutif de votre compagnie, que vous m'avez soumises touchant la question de vos émoluments et allocations.
>
> Après une étude approfondie de tous ces documents et après nos entretiens sur le sujet, je suis d'avis qu'il n'y a rien dans votre contrat avec le gouvernement, ni avec les chemins de fer Nationaux du Canada, qui puisse empêcher les administrateurs de ce réseau d'adopter les diverses résolutions que vous m'avez soumises touchant les émoluments et allocations, en excédent de votre salaire spécifié de soixante-quinze mille dollars ($75,000) par année.
>
> Je suis d'avis que les diverses décisions prises en la matière par les administrateurs de la compagnie des chemins de fer Nationaux, telles qu'exposées dans ces résolutions, étaient de leur ressort en vertu des statuts régissant la compagnie, et des règlements émis par cette dernière et approuvés par le Gouverneur général en son conseil.

Dans ce mémoire on signale au début que quelques-uns des administrateurs me proposèrent, en 1928, une gratification de $100,000, et que je la refusai. Cependant, j'approuvai l'idée préconisée par quelques-uns des administrateurs à l'effet que la compagnie devrait se pourvoir d'une maison pour l'usage de son chef exécutif. M. J. Gill Gardner, membre de l'ancien conseil d'administration, relate ainsi qu'il suit les phases de cette transaction:

> Au printemps de 1929, les administrateurs consacrèrent une attention spéciale à la question de rédiger un nouvel accord financier touchant les services du président.
>
> On fit observer que diverses grandes entreprises commerciales jugeaient désirable de fournir des domiciles officiels, où pourraient habiter les personnes qui détiennent de temps en temps des postes élevés.
>
> Les administrateurs songèrent d'abord à l'acquisition d'un domicile officiel, mais on décida par la suite de ne pas engager de capitaux, et le 17 septembre 1929, le comité exécutif adoptait la résolution suivante, savoir:
>
> > Attendu que, dans l'opinion des membres du comité exécutif, il est essentiel au bon fonctionnement des affaires de la compagnie, que son président dispose à Montréal d'un domicile convenable, il est unanimement résolu que le comité exécutif loue, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Le 23 septembre 1929 le conseil d'administration adoptait une autre résolution qui se lit ainsi:

> Pour faire suite à l'idée de louer une maison convenable à Montréal pour l'usage du président de la compagnie, il est décidé que la résolution à cet effet adoptée le 17 septembre par le comité exécutif soit approuvée, et le comité est en conséquence autorisé à louer, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Je puis faire observer ici que la question du salaire était encore à l'étude, mais elle fut réglée lorsqu'on décida de fournir une maison. Je puis rappeler que selon les termes de la résolution plus haut citée, la maison devait être "bien meublée", mais de fait, quand surgit la question de l'ameublement convenable, le président fit lui-même les déboursés nécessaires.

Pour faire suite à la résolution (dont copie est ci-jointe) du 16 juin 1930, on prit à bail de George H. Séguin, une maison portant le n° 1415 de l'avenue des Pins, ouest, Montréal, pour en faire la demeure officielle du président de la compagnie.

Il semble y avoir quelque malentendu au sujet de l'achat de la maison en question, que le propriétaire offrait en vente. Cependant la compagnie ne prit aucune part à l'achat. Elle l'a tout simplement louée du bailleur ci-dessus nommé aux termes et conditions stipulés dans la copie du bail ci-annexée.

Puis-je ajouter que le projet fut favorablement accueilli par l'honorable James A. Robb, ministre suppléant des Chemins de fer et Canaux.

A titre d'ancien administrateur je suis parfaitement au fait de cette transaction, et, pour terminer, qu'on me permette de signaler que les administrateurs ne se sont laissé guider que par leur bonne volonté envers la compagnie et son président, en vue du fait que ce sont surtout ses efforts qui ont largement contribué à créer un réseau homogène, très efficace, doté d'un personnel loyal et enthousiaste, là où l'on comptait autrefois plusieurs chemins de fer concurrents et antagonistes.

J'ajouterai qu'en 1922 l'état financier de tout le réseau s'établissait comme suit:

Recettes nettes d'exploitation..	$ 4,726,951
Disponibilités pour le service des intérêts..	1,211,921
Déficit après le paiement des intérêts au public..	33,911,315

et en 1928 on pouvait constater ceci:

Recettes nettes d'exploitation..	$56,039,462
Disponibilités pour le service des intérêts..	45,131,694
Surplus après le paiement des intérêts au public..	3,185,686

Le conseil d'administration actuel a continué les versements jusqu'à ce que j'abandonnasse les sommes provenant du Vermont-Central et du *Grand Trunk Western*.

Je crois nécessaire, en toute justice, de saisir cette occasion pour affirmer devant le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'on a représenté sous un faux jour devant le public la question des dépenses des fonctionnaires et employés, et celle des cotisations de cercles, etc., et ce faux exposé des journaux est de nature à faire croire que la prodigalité est grande. La simple justice que je dois à ceux qui sont visés m'oblige à saisir l'occasion présente pour vous assurer, après mûre réflexion, que ces bruits sont sans fondement. Tant au point de vue efficacité qu'au point de vue honnêteté, le personnel des chemins de fer Nationaux du Canada peut aisément soutenir la comparaison avec les modèles du genre.

On devrait reconnaître, en abordant la question des dépenses de voyages sur un réseau de cette ampleur, que les chiffres sont comparativement modérés, bien qu'ils paraissent élevés au premier abord. On fait souvent mention d'une somme approximative de $1,900,000 en 1930 et de $1,600,000 en 1931 comme si c'était là le compte des dépenses de voyage des fonctionnaires, et même, des frais d'amusements des employés supérieurs. Ces chiffres représentent en réalité les frais annuels de voyage de 3,500 employés du réseau des chemins de fer Nationaux, parmi lesquels on compte 712 fonctionnaires. Les dépenses de voyage comprennent tous les déboursés aux hôtelleries de la compagnie ou autres, les billets de wagons-lits, les repas et toutes autres dépenses incidentes et nécessaires. On doit se rappeler que sur un chemin de fer comme le nôtre, il y a plusieurs centaines d'hommes qui sont presque toujours éloignés de leur domicile pour les affaires de leur compagnie. La moyenne mensuelle de ces dépenses de voyage s'établit à environ $40 par homme obligé par ses fonctions d'effectuer des déboursés. En 1931, les dépenses de voyage de 712 fonctionnaires, à l'exclusion des catégories d'employés, ont été de $514,000.

Une autre affirmation qui a aussi beaucoup attiré l'attention publique c'est que le chemin de fer débourse une somme annuelle de $100,000 en cotisations aux clubs sociaux en faveur des fonctionnaires et du personnel. Rien ne peut justifier une semblable déclaration, pas plus en 1930 qu'en toute autre année. Le plus fort déboursé qu'on ait fait en aucun temps de ce chef s'élevait à $20,000, et nous ne permettons plus aucun déboursé de ce genre, sans que le conseil d'administration ait statué sur la nécessité de faire partie de ces clubs. De fait, c'est une pratique bien connue que les grandes maisons d'affaires font enrôler leurs fonctionnaires dans les clubs importants où l'on vient en contact avec des hommes influents et éminents. Je ne connais pas d'entreprise, dont le but est d'obtenir la clientèle du public, qui puisse complètement s'affranchir de la nécessité d'offrir dans une mesure raisonnable des amusements à ses clients. Les chemins de fer Nationaux ne peuvent faire exception à la règle générale. En 1930 et 1931 notre réseau a dépensé en cotisations aux clubs d'affaires une moyenne de $18,016. Voici un exposé sommaire de toutes les dépenses en cotisations de clubs d'affaires ou sociaux pour 1930 et 1931:

	1930		1931	
	Admission	Cotisations	Admission	Cotisations
Clubs d'affaires..	$ 1,294 00	$18,640 55	$ 356 50	$17,393 79
Clubs sociaux.	9,543 00	19,948 32	2,920 50	17,696 84
	$10,837 00	$38,588 87	$3,277 00	$35,090 63

Les sommes déboursées pour les clubs d'affaires représentent les cotisations aux *Boards of Trade,* chambre de commerce, associations de fonctionnaires du trafic, de mécaniciens et d'autres employés, etc...

L'amélioration constante dans les résultats financiers des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1923 jusqu'à ce que la tourmente vint nous frapper, est attribuable pour une bonne partie au zèle et à l'efficacité des fonctionnaires du réseau, et non moins à la loyauté enthousiaste de milliers d'employés, répartis de l'Atlantique au Pacifique, sans la coopération desquels on n'aurait pu réaliser aucun progrès. Je profite de cette occasion pour exprimer de nouveau mon appréciation et ma gratitude à tous les employés de la compagnie qui ont, dans les bons comme les mauvais jours, donné à notre entreprise un support loyal, continu et inébranlable.

Monsieur le président, je dépose la pièce suivante au dossier:

Ce huitième jour du mois d'août, mil neuf cent trente;

Devant Mtre Lionel Joron, le notaire soussigné, dûment admis et assermenté dans et pour la province de Québec, résidant et pratiquant dans la cité et le district de Montréal;

Ont comparu: G. Henri Séguin, résidant en la cité de Montréal, notaire, ci-après appelé le bailleur, qui, par les présentes, loue pour le terme de dix ans (10) à compter du premier jour du mois d'août, mil neuf cent trente (1930), pour se terminer le trente-unième jour de juillet mil neuf cent quarante (1940), à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, corporation dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la cité de Montréal, ici présente et dûment représentée par sir H. W. Thornton, de la cité de Montréal, président de ladite compagnie, et par R. P. Ormsby, de la cité de Montréal, son secrétaire, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie adoptée lors de sa réunion dûment tenue en la cité de Montréal le quinzième jour du mois de mars, mil neuf cent vingt-six (1926), dont copie restera annexée à l'original des présentes, après avoir été signée *ne varietur* par le notaire soussigné, ci-après appelée la locataire, ici présente et acceptant pour elle-même, ses successeurs et ayants-cause, les propriétés immobilières suivantes, savoir:

DESCRIPTION

"A" Un emplacement ayant front sur l'avenue des Pins, dans Redpath, dans la cité de Montréal, de cent cinquante-cinq pieds de largeur sur l'avenue des Pins et comprenant:

(*a*) Les subdivions quarante-deux et quarante-trois du lot original numéro mil sept cent cinquante-cinq (1755-42 et 43) au plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine;

(*b*) La partie sud-ouest de la subdivision numéro quarante-quatre dudit lot original mil sept cent cinquante-cinq (1755 S.O. partie 44) audit plan et livre de renvoi officiels, mesurant trente-cinq pieds de largeur en front et en arrière, sur toute la profondeur de ladite subdivision numéro quarante-quatre, bornée au front par l'avenue des Pins, en arrière par les subdivisions quatre-vingt-un et quatre-vingt-deux (81 et 82), au nord-est par le reste de ladite subdivision quarante-quatre, et au sud-ouest par la subdivision quarante-trois du susdit lot officiel.

"B" Un emplacement également situé dans Redpath Crescent, dans Redpath, et comprenant:

(*a*) La partie sud-ouest de la subdivision numéro quatre-vingt-un dudit lot original numéro mil sept cent cinquante-cinq (1755-S.O. partie 81) mesurant vingt-trois pieds neuf pouces de front et six pieds dix pouces de largeur en arrière, sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds un pouce sur la ligne sud-ouest, et cent deux pieds huit pouces sur la ligne nord-est, bornée en front par ledit Redpath Cresent, en arrière par la subdivision numéro quarante-quatre dudit lot original numéro mil sept cent cinquante-cinq, au sud-ouest par la subdivision numéro quatre-vingt-deux dudit lot officiel, et au nord-est par le reste de ladite subdivision numéro quatre-vingt-un dudit lot original numéro mil sept cent cinquante-cinq.

(*b*) Les subdivisions numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois dudit lot original numéro mil sept cent cinquante-cinq auxdits plan et livre de renvoi officiels avec la maison y construite portant le numéro civique 1415 de ladite avenue des Pins, et dont les deux murs pignons sont entièrement construits sur les terrains ci-dessus décrits, et dont la locataire se déclare contente et satisfaite.

PRIX

Le présent bail est fait pour et moyennant la somme de cent cinquante-sept mille deux cent cinquante dollars ($157,250) à être versée

pendant le terme dudit bail à compter du premier jour du mois d'août mil neuf cent trente (1930) payable comme suit:

Quinze mille sept cent vingt-cinq dollars ($15,725) annuellement en quarante versements trimestriels égaux et consécutifs de trois mille neuf cent trente et un dollars vingt-cinq cents ($3,931.25) chacun, payables le premier jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, le premier versement devenant échu le premier jour du prochain mois de novembre (1930) pour se continuer ainsi jusqu'à, et y compris, le trente et unième jour du mois de juillet de l'an mil neuf cent quarante (1940).

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous réserve des clauses et conditions suivantes qui en forment partie intégrante, et que le locataire s'engage et s'oblige à observer, savoir:—

1. Payer le coût du présent bail ainsi qu'une copie certifiée à être remise au bailleur.

2. Acquitter la taxe d'eau et toutes les autres taxes et impositions foncières générales et spéciales grevant lesdits immeubles, à compter de ce jour, et la proportion des impôts de l'année courante à compter de ce jour, ainsi que, à compter de ce jour, tous les versements à échoir de toutes impositions spéciales, dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années.

3. Faire toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux immeubles ci-dessus décrits et présentement cédés à bail; payer toutes les primes d'assurances contre l'incendie.

4. Se conformer, touchant la jouissance de ces immeubles, aux conditions et stipulations énoncées dans le titre de propriété du bailleur, savoir:—

"On ne devra y construire aucune maison à logements ou appartements, ou en construire ou en diviser une de telle manière qu'elle puisse être occupée par deux ou plusieurs familles, ayant chacune l'usage d'une partie de cette maison sans communications intérieures; tout bâtiment érigé sur ledit terrain devra uniquement servir de domicile, ou de dépendance d'icelui, et ne pourra devenir école, hôpital, taverne, ou le siège d'aucun genre de commerce, d'affaires ou d'industrie, ou servir aux fins et buts de toute corporation ayant un caractère public."

5. A l'expiration du présent bail, quitter et abandonner les lieux présentement cédés à bail dans un aussi bon état qu'ils étaient lorsque la locataire en a pris possession.

6. Subir toutes les servitudes passives assujettissant la propriété louée par les présentes, avec le droit d'exercer toutes les servitudes actives qui y sont attachées et, en général, remplir, à la décharge du bailleur, toutes les obligations auxquelles ce dernier peut être tenu par son titre de propriété, et de l'en tenir quitte et indemne.

DONT ACTE

Fait et passé en ladite cité de Montréal et conservé dans le bureau du notaire soussigné sous le numéro quatorze mille soixante-neuf des minutes dudit notaire.

Et, lecture faite, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) G. H. SÉGUIN,
H. W. THORNTON, *président.*
R. P. ORMSBY, *secrétaire,*
LIONEL JORON, *notaire.*

Vraie copie de l'original conservé en mon étude.

LIONEL JORON,
Notaire.

M. McGIBBON: Monsieur le président, j'ai présentement en main une copie du contrat de sir Henry Thornton. Je l'ai répété bien souvent—je ne connais pas sa valeur, et je m'en soucie peu. C'est ce que j'ai dit depuis le commencement. Son contrat stipule une rémunération de $75,000, plus le remboursement de ses déboursés raisonnables. Maintenant, selon moi, un contrat est un contrat; et j'ai toujours prétendu que si sir Henry méritait davantage, ou pensait mériter davantage, il devait s'adresser au gouvernement, qui représente le peuple, propriétaire du chemin de fer, pour le demander, et l'obtenir, s'il le pouvait. Si le peuple canadien n'est pas d'avis qu'il mérite plus, c'est une autre question. Je me suis insurgé et je m'insurge encore contre ces façons détournées d'augmenter son salaire.

Quant aux dépenses, je m'en suis enquis l'autre jour. L'économie réalisée au cours des cinq derniers mois, est telle qu'elle serait annuellement de trois quarts de millions. Maintenant c'est, à mon avis, une économie considérable que de diminuer de trois quarts de million un compte de deux millions de dollars; et je crois qu'on a dû être joliment prodigue auparavant.

Sous le rapport des cotisations de clubs, je ne vois pas pourquoi aucun des fonctionnaires, touchant un salaire comme ceux que nous versons aux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada, aurait besoin du public pour payer ses cotisations de club. Pendant que sir Henry les énumérait je les additionnais, et je suis arrivé à un total de $48,000 environ. Si ce chemin de fer était prospère et si le peuple n'était pas obligé de débourser environ $100,-000,000 par année, ce serait une toute autre histoire.

Voici l'attitude que j'ai toujours prise: Le fardeau de ce chemin de fer constitue un danger pour le pays, et en temps de crise comme ceux que nous traversons, quand on jette sur le pavé des millions de pauvres gens qu'on réduit les salaires des travailleurs, l'économie devrait partir de la tête; celle-ci devrait donner l'exemple. Si nous ne pouvons nous fier sur ceux qui sont des chefs dans l'industrie, la finance, les affaires et la politique pour donner un exemple qui sera suivi et qui permettra de traverser cette crise sans aigrir la bonne humeur du peuple, à qui donc devrons-nous nous adresser pour recevoir un mot d'ordre?

Comme je l'ai déjà dit ici, j'ai obtenu ces renseignements il y a un an, et aucun changement notable ne s'est manifesté. Je n'ai rien dit en public, dans l'espérance que les chefs feraient quelque changement, et qu'ils donneraient quelque peu l'exemple. Je concède qu'on a opéré une économie de trois quarts de millions de dollars; ils devraient, ce me semble, en avoir le crédit, mais cela est dû, selon moi, au potin que nous avons fait l'an dernier.

Quant au traitement de sir Henry, je ne prétends pas connaître la valeur de l'homme; mais je m'insurge, au nom du peuple canadien, contre ces manières détournées. Je n'en blâme pas sir Henry Thornton, car c'est le conseil d'administration qui devrait porter le blâme de toutes ces tentatives qu'on fait pour tourner autour d'un contrat, auquel est intervenu le gouvernement du pays et non le conseil d'administration.

C'est le gouvernement canadien qui a engagé sir Henry Thornton, et il a spécifié au contrat ce que devrait être son traitement, savoir: $75,000 plus le remboursement de ses dépenses raisonnables; on a fixé ce chiffre en disant que c'était pour toutes les filiales. Dans ces conditions, je ne vois pas comment on pouvait accepter une rémunération des filiales, après avoir signé un contrat ayant une portée contraire. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre attitude sur cette déclaration? La consignera-t-on au procès-verbal? On devrait, il me semble, la publier au procès-verbal et, en plus, je suggère qu'on y reproduise le contrat.

L'hon. M. EULER: J'appuie cette proposition. Je n'ai pas grand'chose à ajouter, parce que, selon moi, la déclaration de sir Henry Thornton est explicite; je crois comprendre aussi que le but premier que nous recherchons tous ici, que nous soyons ou non de la même opinion, c'est le bien des chemins de fer Nationaux

du Canada, et j'éprouverais un vif regret s'il surgissait quelque chose dans ce Comité, qui serait contraire à cette idée.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez ajouter, n'est-ce pas, le bien du peuple canadien.

L'hon. M. EULER: J'ai toujours compris que les deux choses étaient synonymes. Le peuple canadien a la propriété des chemins de fer Nationaux du Canada; et les deux sont synonymes.

Ce sur quoi a porté la critique, c'est la rémunération accordée au président, en excédent des $75,000, tel que spécifié à son contrat, plus ses déboursés. Le Dr McGibbon a jusqu'à présent dit peu de choses du compte des dépenses. Il me semble qu'il existe là une explication très acceptable.

Je ne suis l'interprète de personne en particulier, mais le fait que les dépenses moyennes des personnes voyageant dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux ne se sont élevées qu'à $40 par mois me paraît constituer une explication raisonnable. Si nous faisions la comparaison avec les dépenses d'autres grandes entreprises, nous en viendrions à la conclusion, je crois, que ces dépenses ne sont pas excessives. Naturellement, c'est une question d'opinion et de preuve.

Quant au traitement du président et aux émoluments que nous lui donnons, on ne peut contester qu'il recevait directement $75,000 plus des déboursés raisonnables, approuvés par le conseil d'administration. Ce qui représente environ $90,000. On lui accordait, je crois, une somme additionnelle de $5,000 pour chacun des deux chemins de fer que l'on exploite aux Etats-Unis. On peut discuter et argumenter sur ce point, et on peut différer d'opinion quant à savoir si le conseil aurait dû l'accorder, ou si sir Henry aurait dû l'accepter. Je crois cependant qu'il peut défendre son attitude avec cette opinion, une opinion juridique et les résolutions du conseil. Je dirai aussi, cependant, qu'il a agi sagement en renonçant tout à fait à ces émoluments.

Puis, nous avons la question de la maison. Le Comité pourrait peut-être censurer le gouvernement pour ce qu'on a fait. A titre de membre de ce gouvernement, bien que je n'aie pas eu connaissance de cette transaction de maison—et je l'avoue bien franchement—je suis disposé à en accepter toute la responsabilité.

En toute justice pour sir Henry, il convient de signaler, il me semble, que la transaction touchant cette maison fut faite à la connaissance de, disons, son supérieur, le ministre.

Je dirai aussi qu'on peut critiquer le conseil d'administration, on peut également critiquer le conseil actuel, pour avoir continué quelques-uns de ces versements après que quelques membres du Comité, eussent, l'an dernier, manifesté leur désapprobation. Je dois ajouter que je ne vous présenterai aucun plaidoyer spécial en faveur de l'ancien cabinet. Ce dernier a fait ce que, à son sens, le peuple canadien désirait qu'il fît, c'est-à-dire, il a administré le chemin de fer par l'entremise d'un conseil sans aucune intervention de sa part, ou le moins possible. Et j'affirmerai qu'en ce qui le concerne, il n'est pas intervenu du tout. C'était confier au conseil l'administration, la régie complète du réseau; et pour un, je crois toujours que c'est là d'unique manière d'administrer convenablement ce chemin de fer, l'administrer autant que possible comme tout chemin de fer privé.

Le PRÉSIDENT: Me permettrez-vous une question, monsieur Euler? Quand vous parlez d'administration et de gestion, vous ne voulez pas dire qu'on pouvait violer la loi quant aux dépenses à compte du capital?

L'hon. M. EULER: Oh! non. L'ancien gouvernement a toujours été obligé de soumettre au parlement les dépenses imputables au capital. Dans toute cette période, jusqu'à ce que les chemins de fer aient rencontré des difficultés financières, comme les autres entreprises, je ne puis me rappeler personne qui ait, sans distinction de parti, soulevé une seule objection; on n'en a pas soulevé non plus à la Chambre. Si l'ancien gouvernement a agi de manière répréhensible en quoi que ce soit, ce fut, selon moi, parce qu'il a voulu appliquer le principe de la non-intervention politique dans les chemins de fer Nationaux du Canada. Il eut raison

en cela, il me semble; et je veux formuler le vœu que, quoiqu'on ait fait ou quoiqu'on fasse dans ce Comité, on continuera cette politique, car si l'on intervient trop, ou même quelque peu; si l'on dicte une ligne de conduite à la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, il n'en peut résulter que des difficultés.

L'hon. M. MANION: Je puis déclarer ici que le présent gouvernement ne s'est pas ingéré dans l'administration interne du chemin de fer.

L'hon. M. EULER: J'accepte cette déclaration. Je pose donc ce principe encore une fois—je ne suis peut-être pas celui qui est tout désigné pour le faire—que, dans mon opinion, l'intervention de tout gouvernement, libéral ou conservateur, ne saurait qu'être préjudiciable aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: Ou un gouvernement travailliste?

L'hon. M. EULER: Ou un gouvernement socialiste; s'il veut s'ingérer dans la régie interne des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne songeais pas à tout cela quand j'ai pris la parole; de fait, je n'avais rien de particulier à dire. Il serait aussi, je crois, de l'intérêt des chemins de fer Nationaux du Canada—et je ne dis pas cela parce que nous avons un gouvernement conservateur—que le conseil d'administration fût composé de gens qui n'ont aucune affinité ou relation politique. Ce n'est pas que je veuille critiquer le gouvernement actuel.

Je suis content que sir Henry ait fait une déclaration. Elle clarifie l'atmosphère, je crois, et jette de la lumière sur plusieurs malentendus que la presse a fait circuler et que l'on doit regretter, à mon sens, pour le bien des chemins de fer Nationaux du Canada.

Pour terminer, je voudrais rappeler que, depuis la nomination du président actuel à la tête de cet organisme, le peuple canadien et le parlement ont su reconnaître tout le mérite de la direction de ce réseau pour en avoir assumé les charges en 1922 et pour avoir réussi en 1928, je crois, à augmenter de quelque quarante ou cinquante millions le solde créditeur. C'est là un succès digne de mention; et je tiens à rappeler ici que telle fut l'opinion unanime du peuple canadien, sans distinction de partis. Au parlement également les membres des deux partis ont reconnu explicitement que la direction du chemin de fer venait d'accomplir un fait remarquable; et la critique ne s'est fait entendre que lorsque toutes les autres catégories d'entreprises eussent été gravement atteintes.

Dans les rapports, nous avons des données, je crois, nous démontrant que les chemins de fer Nationaux du Canada ne souffrent pas seulement de la présente crise mais de circonstances spéciales, tout comme leur concurrent, le chemin de fer du Pacifique-Canadien; je veux parler de la concurrrence des camions. Les pertes éprouvées dans le trafic ont été à peu près les mêmes pour les deux chemins de fer, comme l'indiquent les pourcentages; et les mêmes aussi que celles de presque tous les grands chemins de fer des Etats-Unis.

Maintenant, pour résumer, monsieur le président, je ne puis dire si on a terminé cette discussion, mais j'aimerais la voir se terminer dans l'intérêt des deux chemins de fer eux-mêmes, du moins en ce qui touche les critiques qu'on a fait entendre, dont l'une surtout m'a paru être discutée assez librement. Je suis porté à partager l'avis du Dr McGibbon, qu'il serait de beaucoup mieux si le traitement du chef exécutif était une somme absolument fixe, sans aucun supplément; cependant je ne partage pas l'avis deux fois exprimé par le Dr McGibbon, à l'effet qu'on a pris des moyens détournés. Le Comité devrait, ce me semble, exonérer sir Henry de toute accusation semblable.

Quant au reste, c'est une question de frais de voyage, que j'ai déjà discutée.

Je désire remercier les membres du Comité de leur bonne attention; mes remarques ont pu paraître décousues, mais je crois avoir dit tout ce que je voulais dire.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous continuiez, puis-je poser une question? Etes-vous d'avis que le Comité n'aurait pas dû étudier aucune des questions contenues dans le rapport de sir Henry? S'il en est ainsi, quel est le rôle de ce Comité?

L'hon. M. EULER: Je crois que le rôle de ce Comité consiste à s'occuper de l'état financier, autoriser les crédits nécessaires et les prévisions budgétaires, et, dans son rapport au parlement, formuler une opinion sur les directives que devrait suivre le chemin de fer. J'ajouterai aussi que, lorsque vous nommez pour les chemins de fer Nationaux du Canada un conseil d'administration qui a toute votre confiance,—et le gouvernement actuel devrait, il me semble, avoir confiance dans le conseil présentement en fonctions,—ce conseil a des devoirs précis à remplir, et nos devoirs ne devraient pas venir en opposition avec les siens ni les gêner. Il est certes opportun d'étudier toute question qui peut, selon vous, devenir l'objet d'une enquête, ou encore tout ce qui pourrait faire naître des soupçons. Je puis vous assurer de mon plus entier concours dans l'étude de toute question où l'on aura signalé quelque malversation. Je le dis en toute sincérité; mais je soutiens qu'il n'appartient pas à ce Comité de s'occuper des questions qui relèvent plutôt du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada.

Si nous voyions les choses comme quelques-uns des membres du Comité—et je ne les en blâme pas—il n'y a, selon moi, que deux manières d'agir; d'abord, exprimer nos vues au conseil d'administration, et, ensuite, lui laisser faire lui-même son enquête. Ce n'est que juste, il me semble, pour le conseil d'administration.

Encore une fois, je ne veux pas critiquer le sous-comité. Je n'y ai joué aucun rôle, il me semble. Ce n'était pas le devoir des membres de ce Comité, je crois, que de scruter les comptes. Nous avons des vérificateurs qui peuvent s'acquitter de cette tâche bien mieux que nous. Je n'avais pas l'intention de faire cette déclaration, mais c'est la question du président qui m'y a provoqué.

Le PRÉSIDENT: M. Chaplin a des observations à faire au Comité.

L'hon. M. CHAPLIN: Je crois, monsieur le président, que les membres du Comité sont plus ou moins satisfaits d'avoir entendu la déclaration de sir Henry Thornton. Elle est explicite. Il en est ainsi des décisions de l'ancien conseil d'administration. J'aimerais savoir s'il y a parmi nous, un membre de ce Comité qui est prêt à prendre sa défense en ce qui a trait à la question à l'étude, savoir le traitement de sir Henry Thornton. Y a-t-il quelqu'un dans ce Comité qui tenterait de légitimer cette attitude? Et c'est bien là où le conseil d'administration soutient sir Henry. Je ne veux pas du tout jeter le blâme, mais cette erreur est le fait autant de l'ancien conseil que de toute autre personne; mais je ne vois pas ce qui peut justifier ici sir Henry Thornton d'avoir accepté de cette compagnie les gratifications qu'il a reçues. C'est mon opinion.

Sir Henry Thornton nous transmet l'opinion d'un avocat. S'il nous fallait toujours accepter l'opinion des avocats, nous n'aurions pas besoin de juges. Je puis obtenir une opinion d'un avocat sur un sujet, et une opinion tout à fait différente d'un autre avocat. Si nous devons accepter l'opinion d'un avocat, mon Dieu, nous n'avons plus besoin de juges, et nous pouvons nous en passer.

J'ajouterai qu'il nous donne l'opinion de M. J. Gill Gardner. Je ne veux pas m'en laisser imposer par M. Gardner, pas plus que par les autres. Je voudrais qu'on me donnât l'occasion de scruter son compte de dépenses aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: Puisque vous le demandez, nous pouvons vous le faire tenir.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est mon intention de le demander. Je veux aussi qu'on cite M. Dunning pour lui demander s'il était au fait des transactions de l'ancien conseil. Ce n'est qu'après sa comparution que nous pourrons saisir le nœud de la situation.

Je n'ai rien à dire du personnel des hauts fonctionnaires, sauf toutefois, que, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, on n'a pas scruté leurs dépenses avec autant de soin que celles des fonctionnaires de second rang. C'est un aspect de la question que je voudrais approfondir un peu plus. Je n'ajoute pas foi à l'explica-

tion donnée par sir Henry Thornton quant à la moyenne des dépenses. Cette moyenne ne m'impressionne pas. Je veux connaître les comptes de dépenses des hauts fonctionnaires.

Je puis citer le cas d'un individu qui a fait le tour du monde au coût avoué de quelque six ou sept mille dollars. J'en connais un autre qui serait allé aux Antilles dans un autre but, celui d'y examiner la mer, probablement, pour nos vaisseaux. Je puis me tromper, mais il me semble qu'un chemin de fer, comme le nôtre, ayant à surmonter des difficultés semblables, ne devrait rien tolérer de la sorte. Si on veut faire un voyage, et si, par surcroît, on est un fonctionnaire largement rétribué, très bien, qu'on le fasse, mais à ses propres frais.

On a beaucoup parlé du conseil d'administration. Je veux dire que je diffère d'opinion sur ce point. Je diffère d'opinion avec M. Euler quand il affirme qu'on devrait l'en tenir responsable. Comment peut-on exiger qu'un conseil d'administration qui ne se réunit qu'une fois par mois, ou qu'un fonctionnaire, touchant $2,000 par année, mais qui se présente plus souvent, sache tout ce qui se passe sur un chemin de fer? Le conseil d'administration que nous avons ne peut diriger une entreprise de cette ampleur. Ce n'est pas sa faute, j'en conviens. Mais telle est mon opinion.

Les administrateurs devraient toucher un traitement convenable, consacrer tout leur temps à leurs fonctions, et assumer toutes les responsabilités. Représentez-vous un conseil d'administration qui se réunit pour discuter l'ordre du jour qu'on soumet à leur attention, et qu'on tient ensuite responsable de tout ce qui survient. Je pourrais m'étendre plus longuement sur le sujet, monsieur le président, mais je veux être juste envers le chemin de fer. C'est la position que je prends. J'ai toujours voulu aider le réseau; c'est toujours à lui que je m'adresse pour expédier les trois quarts de mes produits, et je n'ai jamais voulu le critiquer sans raison. Je le défendrais plutôt. Voilà mon attitude.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur le président, me permettrez-vous de dire un mot.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Sir HENRY THORNTON: On a parlé du conseil d'administration. Il siérait probablement mieux à quelque autre membre de ce conseil de parler de ses activités. Mais j'aimerais faire remarquer ceci: Depuis l'entrée en fonctions du présent conseil, les relations entre les hauts fonctionnaires et les autres ont été cordiales et amicales. De bon gré, on leur a donné toutes les chances voulues de faire des enquêtes et de présenter les suggestions qui en découlaient.

Ce conseil se réunit une fois par mois. Le comité exécutif se réunit une fois par semaine, et il m'arrive fréquemment, à titre de président de la compagnie, de consulter, sur les divers sujets qui se présentent, les membres que je puis atteindre. Tout ce que je puis affirmer c'est que ce conseil d'administration s'est acquitté de ses responsabilités avec une vigilance extraordinaire, avec loyauté et avec un désir sincère de parer aux désavantages de la présente situation de nos affaires. J'ai travaillé avec les administrateurs depuis bientôt dix-huit mois, et je puis affirmer, sans craindre qu'on me contredise, que sous tous rapports et dans toutes les questions débattues nous en sommes toujours venus à une entente, à un accord sur la direction qui, dans leur esprit, comme dans le mien, pouvait le mieux servir les intérêts du réseau et du peuple canadien.

Prétendre que le conseil d'administration ne serait pas suffisamment tenu au fait des affaires de la compagnie et de son programme pour prendre des décisions, c'est formuler une inexactitude. J'ai siégé dans de nombreux conseils et dans différents pays, et je ne connais pas de conseil d'administration plus vigilant et plus à même de faire enquête que le présent conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada.

Comme je viens de dire, il siérait peut-être mieux à l'un des autres membres du conseil qu'à moi de faire cette déclaration; je n'en dirai pas plus long. Il n'est pas un seul administrateur ici présent, je crois, qui nierait la véracité de cette déclaration.

M. McGibbon: Je voudrais dire quelques mots en réponse à M. Euler sur l'opportunité d'avoir nos propres vérificateurs. En parcourant les comptes, j'en ai remarqué un auquel on avait attaché la pièce suivante, et qui portait l'adresse du président: "Cher sir Henry, mes déboursés dans ce voyage ont été de dix-neuf cent et quelques dollars". Les vérificateurs avaient approuvé ce compte, et c'est là toute l'explication que nous y trouvons. Je ne divulguerai pas le nom.

L'hon. M. Euler: Quelle année était-ce?

M. McGibbons: 1930 et 1931.

L'hon. M. Euler: En 1931, le sous-ministre des Chemins de fer était un administrateur, et plusieurs autres membres du présent conseil d'administration ont approuvé ces comptes avant qu'on les payât.

M. McGibbon: Mieux vaut parler en toute franchise. Les hauts fonctionnaires ne sont pas tenus de produire des reçus.

L'hon. M. Manion: Je veux tout simplement déclarer, en premier lieu, que ce gouvernement ne s'est, en aucune manière, ingéré dans l'administration des chemins de fer. Nous n'avons jamais fait aucune représentation qui n'ait visé à l'économie.

L'hon. M. Euler: Je n'ai pas porté d'accusation.

L'hon. M. Manion: Je ne veux nullement vous chercher noise, je me borne à exposer brièvement notre attitude devant le Comité. Nous avons toujours visé l'économie. Dès notre arrivée au pouvoir, nous constatâmes, et c'était naturel dans les circonstances, que les affaires allaient de mal en pis. Le mal s'est accentué depuis, du moins pour ce qui touche les recettes du chemin de fer. Et puisque le parlement ou le gouvernement du Canada doit prélever des fonds ou garantir des emprunts pour des vingtaines de millions de dollars—jusqu'à $71,000,000 cette année, en chiffres ronds, et $112,000,000 l'an dernier—mon point de vue doit quelque peu différer de celui de M. Euler. Je crois que le Comité devrait avoir le droit, sans paraître pour cela sortir de ses attributions ordinaires, de faire enquête dans toutes les parties du service des chemins de fer dont l'exploitation leur paraît inutilement coûteuse, et où il lui semble possible de réaliser des économies.

J'avoue franchement devant ce Comité que je reçois des lettres de toute les parties du pays dans lesquelles on formule toute espèce de plaintes. Assez souvent je fais enquête, mais j'ignore les lettres anonymes.

L'hon. M. Euler: Je parlais de directives générales.

L'hon. M. Manion: Mon honorable ami a droit à son opinion. Une économie annuelle d'un demi ou de trois quarts de million ne me paraîtrait pas minime. J'avoue franchement que l'intervention du Comité l'an dernier y fut pour quelque chose. Cependant avant que le Comité n'ait eu à s'en occuper, je m'occupais moi-même de plusieurs questions dont ce Comité a été saisi, et cela, par l'entremise de M. Smart, qui me représente au conseil d'administration. Et, entre nous, nous nous flattons un peu des économies réalisées. Ce n'est pas que je veuille, un seul instant, critiquer la direction, mais je dirai qu'en certaines circonstances la direction du chemin de fer s'est montrée un peu trop enthousiaste et elle est allée trop loin. Ce n'est pas une critique grave, car la même chose s'est produite dans plusieurs compagnies privées. Ce qui nous fait intervenir, c'est que nous devons fournir l'argent ou garantir les obligations, ce qui revient à la même chose.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas présenté d'objection.

L'hon. M. MANION: Non. Et je n'objecte pas à ce que vous avez dit. Si je reçois une plainte qui me paraît juste, je la transmets à sir Henry; et si quelqu'un me paraît avoir été injustement traité, je lui demande encore d'y donner son attention et de lui faire justice. Je présume que c'est là ce qu'ont fait tous les ministres des Chemins de fer qui m'ont précédé.

Je demanderais aux membres du Comité de ne pas faire de réflections indues Ils ont droit d'étudier les comptes et de les réduire autant qu'ils le peuvent pourvu qu'ils ne portent pas atteinte à l'efficacité des chemins de fer Nationaux du Canada.

Sir HENRY THORNTON: A propos de ce que vient de dire le ministre, il convient peut-être d'ajouter, que nous avons tous deux travaillé de concert amicalement, agréablement et avec enthousiasme pour atteindre notre objectif commun. Et le ministre conviendra lui-même, je crois, que j'ai toujours été disposé à discuter avec lui toutes les questions, à écouter son avis, et que nous avons travaillé ensemble, dans nos attributions respectives, pour atteindre la fin qu'il vient d'exposer.

L'hon. M. MANION: C'est tout à fait exact. En toute justice pour les membres actuels du conseil d'administration—je ne veux pas pour le moment parler de l'ancien conseil d'administration—j'avouerai qu'ils accomplissent de l'excellent ouvrage et qu'ils s'acquittent sérieusement de leur tâche. Et avec M. Chaplin j'estime que le conseil d'administration avec sa réunion mensuelle, et le conseil exécutif se réunissant une fois par semaine, ne peuvent pas entrer dans tous les détails, et dans le même ordre d'idées, ce présent Comité ne peut pas non plus aller dans tous les détails. C'est ce que je voulais dire hier quand je m'adressais à M. Beaubien. Mais le comité exécutif et le conseil d'administration font une très bonne besogne et s'acquittent consciencieusement de leur tâche, si nous tenons compte de la situation financière actuelle.

M. BEAUBIEN: Le ministre a prétendu que le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada s'était probablement engagé dans de trop fortes dépenses, et avait montré trop d'enthousiasme quant à l'avenir du chemin de fer. Cette déclaration me paraît exacte, mais elle démontre que nous sommes victimes des circonstances. La compagnie n'est pas en meilleure posture que quiconque d'entre nous.

L'hon. M. MANION: Si ce n'est que nous devons la refréner, ce que nous ne faisons pas pour les compagnies privées.

M. POWER: Les deux déclarations, celle de sir Henry Thornton et l'autre de mon ami M. Chaplin, nous fournissent probablement un intéressant sujet de discussion. Quant à celle de sir Henry Thornton que, pour un, je considère très satisfaisante, il m'est pénible de différer d'opinion avec mon bon ami le Dr McGibbon au sujet de l'accusation qu'il a portée touchant la rémunération additionnelle accordée au président. Je ne peux absolument rien voir de clandestin dans cette procédure puisque le conseil d'administration et le ministre l'ont apparemment approuvée, pour ce qui concerne les deux autres chemins de fer subsidiaires, et la maison dont on a fait état.

Le PRÉSIDENT: N'oubliez-vous pas une des clauses principales du contrat de sir Henry quand vous faites cette déclaration?

M. POWER: Apparemment ceux qui ont signé le contrat se sont entendus; le ministre des Chemins de fer a signifié son approbation, et mon honorable ami sait que les parties à un contrat peuvent très bien y faire de concert les modifications qu'elles veulent—ce n'est pas que je désire discuter la question en détail.

Le PRÉSIDENT: On aurait fait mieux, n'est-ce pas, de procéder d'une autre manière.

M. POWER: Je ne discuterai pas un point de loi avec mon ami, puisque c'est au delà de mes capacités. Cependant je n'irais pas jusqu'à dire qu'il y a

quelque chose de clandestin dans tout cela, sans critique des termes employé par mon ami le Dr McGibbon. Je crois cependant que le point soulevé par mon ami M. Chaplin est de beaucoup plus important.

M. Chaplin, en homme d'affaires très expérimenté, déclare ici que, selon lui, ce système d'administration au moyen d'un conseil d'administration qui ne se réunit qu'une fois par mois, n'est pas ce qui convient à un chemin de fer comme le nôtre. Voilà qui tombe bien dans les attributions de notre Comité. L'examen de cette question relève de nous. Monsieur le président, vous conviendrez avec moi, je crois, que nous pourrions rendre un très grand service à notre pays et au chemin de fer, en nous attardant à étudier si le présent régime administratif est bien celui qui convient le mieux aux chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Manion: Pour vous interrompre, n'est-ce pas un régime analogue que nous voyons dans les banques et au Pacifique-Canadien?

M. Power: J'y arrivais précisément. Il est vrai que le Pacifique-Canadien a le même régime, un conseil d'administration analogue. Mais M. Chaplin, un homme d'affaires expérimenté, vient d'affirmer que, selon lui, les chemins de fer Nationaux du Canada ne pourront progresser tant qu'ils seront dotés de ce régime.

Nous pourrions probablement faire un usage plus profitable de notre temps en étudiant cette question avec plus d'à propos, comme on vient de le suggérer, qu'en fouillant dans une masse de détails, comme on l'a proposé. Il y a aussi une autre question que nous devrions étudier, et je la soumets respectueusement. Le ministre nous a dit, et nous le croyons volontiers, qu'il n'y a pas eu d'ingérence politique depuis qu'il est entré en fonctions. Mais, hier, du moins, on a insinué que l'ancien gouvernement et l'ancien conseil d'administration sont intervenus dans une certaine mesure. J'ai déduit des paroles du ministre, ou, comme on l'a fait remarquer, j'ai compris que c'était une admission par le ministre à l'effet qu'il serait quelque peu intervenu, quand il s'est occupé des contrats de traverses...

L'hon. M. Manion: Pour qu'ils ne fussent pas tous adjugés aux libéraux. C'est un réseau national, et non pas un réseau libéral.

M. Power: Oui, mais les entrepreneurs de traverses étaient surtout des libéraux sous l'ancien gouvernement. Je suppose que le ministre est capable de déterminer leur allégeance politique. Nous n'avons pu encore nous procurer leurs noms, mais, sans doute, plusieurs d'entre eux sont conservateurs. J'ai compris que le ministre a dit que 26 sur 27 des entrepreneurs avaient été éliminés.

L'hon. M. Manion: J'ai été, je crois, un peu trop généreux hier dans ma remarque, parce que je l'ai faite sous l'ardeur du moment, après avoir entendu M. Vaughan intercaler une réponse. Ce dernier savait aussi bien hier qu'il sait aujourd'hui que l'ancien gouvernement, tout comme celui-ci, faisait des recommandations.

Je voulais éviter la question des traverses, parce que nos deux partis méritent la critique. Ce fut la seule petite ingérence politique quoiqu'elle n'ait pas coûté un sou aux chemins de fer Nationaux du Canada, sous les deux gouvernements. Je veux corriger mon affirmation d'hier et déclarer que très nombreux sont les entrepreneurs de l'ancien gouvernement qui détiennent encore des contrats. M. Paradis avait des contrats sous l'ancien gouvernement. C'est un libéral invétéré, et l'ancienne administration lui accordait la plupart des contrats. Il y a au moins un membre du parti de mon honorable ami qui a eu un contrat, et qui en a encore un cette année. Il avait de gros contrats sous l'ancien gouvernement.

Probablement un tiers, au moins, des anciens entrepreneurs, détiennent des contrats aujourd'hui. Nous n'avons pas de règle fixe. Mais je le dis en toute franchise, je ne crois pas qu'on devrait donner aux membres d'un seul parti politique neuf contrats sur dix. En tout cas, plusieurs de nos entrepreneurs actuels sont libéraux en politique.

M. POWER: Je soutiens, comme je l'ai toujours compris lorsque le parti politique que j'ai servi dans une certaine mesure, était au pouvoir, qu'il était impossible d'exercer une pression politique sur les chemins de fer Nationaux du Canada. C'était mon opinion, et elle n'est pas changée. Dois-je déduire que le ministre avoue que la situation est toujours la même?

L'hon. M. MANION: C'est exact.

M. POWER: Il y a une opinion courante dans tout le pays à l'effet que l'ingérence politique est l'âme damnée des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. MANION: Au nom de mon parti, je puis répondre qu'il n'y en a pas eu. Je ne puis répondre pour le parti de mon ami.

M. POWER: Pourquoi ne pas faire enquête là-dessus? Mon ami, M. Chaplin, a demandé que nous citions M. Dunning. Je ne l'ai pas vu depuis six mois, mais il serait heureux de venir, je crois. Pourquoi ne pas le questionner sur ce sujet? Nous devrions aussi, je crois, questionner sir Henry Thornton sur la même chose. Je ne crois pas que M. Vaughan chercherait à s'abriter si nous le questionnions encore. D'abord, la présente administration, telle que constituée, est-elle utile aux chemins de fer Nationaux du Canada?

Nous voyons ici quelques membres du comité exécutif du réseau. Je vois M. Moraud de Québec. Il pourrait nous dire s'il considère ce régime bon. Je remarque aussi la présence de M. Boys. Nous avons tous confiance en lui, je crois — quant à moi, j'en suis certain — et nous pouvons lui demander si, selon lui, c'est une manière efficace d'administrer le chemin de fer. Nous pourrions alors, ce me semble, faire quelque chose pour la compagnie et le pays.

Je serais personnellement très content si nous pouvions approfondir toute cette question d'ingérence politique sous l'ancien comme sous le présent gouvernement.

Hier, l'honorable ministre a déclaré devant ce Comité que peu avant l'élection, le réseau avait fait une dépense anormale de $40,000,000. Je ne puis dire si c'était dans son intérêt ou le résultat de l'influence.

L'hon. M. MANION: J'ai demandé à M. Vaughan de m'apporter un état touchant des déboursés sur certaines choses. Nous nous en occuperons alors.

M. POWER: Ce n'est là qu'un exemple. J'aimerais aller au fond de toute la question. Si nous faisons une enquête complète là-dessus, nous ferions quelque chose dont le parlement pourrait nous remercier.

Le PRÉSIDENT: Quant à savoir si le régime actuel est bien celui qui convient, je répondrai que toute cette question est présentement à l'étude par la commission royale, et je crois qu'elle peut l'examiner plus efficacement que nous. Ce sont des experts, et nous ne sommes que des profanes. Je suggère aux membres du Comité que nous ne devrions pas travailler dans un sens opposé. Nous devrions du moins attendre leur rapport. Voici pour la question d'administration soulevée par M. Chaplin et que vient de reprendre mon ami M. Power. C'est une question d'administration.

J'en conviens, cette question relèverait normalement de ce Comité,—de fait, elle en relève—si quelque autre organisme n'était pas à l'étudier. Nos efforts seraient en pure perte, et nous ne sommes pas en aussi bonne posture pour nous en occuper que la commission, composée de quelques membres de l'exécutif, dont quelques-uns sont aussi des fonctionnaires de chemins de fer importants, et qui peuvent avoir de meilleures idées sur le sujet que nous n'en pouvons avoir dans ce Comité. J'estime que nous ne devrions pas aborder ce sujet à ce moment-ci. Si la commission n'y voit pas, nous pourrons nous en occuper l'an prochain.

Je prétends que présentement nous y perdrions notre temps. Sir Henry Thornton a suggéré que ce Comité demandât au gouvernement la nomination d'un comité; le parlement a approuvé l'idée, et le Gouverneur en son conseil a institué la commission royale. Pendant que cette cause est pendante, je dirais,

je fais observer qu'il ne serait pas sage pour nous de délibérer sur le même sujet, pendant que la commission s'en occupe.

Pendant que j'ai la parole, me permettra-t-on de faire quelques remarques sur la déclaration de sir Henry Thornton. On s'est bien rendu compte, je crois, que, selon moi, les questions soulevées ici par le Dr McGibbon et M. Beaubien sont de notre ressort en vertu de l'ordre de renvoi, pourvu qu'on s'arrête aux années que nous étudions présentement; je n'ai pas à me justifier, car cette opinion me semble juste.

Je crois aussi que les discussions qui ont eu lieu ici ont déjà amené d'excellents résultats, puisque, comme nous l'assure le Dr McGibbon après une étude—quoique succincte—des comptes de dépenses, il a constaté une économie de $300,000 l'an dernier, et environ trois quarts de million de dollars cette année. Les contribuables canadiens seront heureux, il me semble, qu'on ait soulevé cette question devant ce Comité. Pendant que je suis à faire des remarques générales j'aimerais aussi déclarer ceci: Je ne crois pas que ce soit l'opinion arrêtée, d'aucun membre du Comité, je veux dire de tout le Comité, que les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada sont, généralement parlant, des voleurs et des concussionnaires. Au contraire, j'ai pu me rendre compte, par les observations que j'ai faites au cours de mes voyages dans tout le pays, par mes rencontres avec eux, qu'ils forment en général un groupe d'hommes aussi honorables que tout autre groupe d'hommes chargés de lourdes responsabilités; mais parmi ces groupes, quels qu'ils soient, dans toute entreprise industrielle, vous en trouverez toujours un qui ne remplit pas son devoir et qui jette du discrédit sur les autres.

Si nous pouvons corriger quelque irrégularité en agitant cette question, nous aurons rendu ce service, et nous aurons aidé en même temps les chefs de services de ce chemin de fer qui remplissent leur devoir envers le réseau; le blâme ne tombera pas sur celui qui a été loyal. On félicitera plutôt les hauts fonctionnaires des chemins de fer Nationaux, et je ne veux pas limiter mes louanges à ceux-là seuls. Je voudrais que la presse de ce pays publiât partout que les membres de ce Comité sont d'opinion que les petits salariés du réseau sont en général des hommes loyaux, compétents et honorables, et que je n'ai jamais voulu, pas plus que je ne le veux maintenant, faire naître des soupçons sur le groupe entier. Et je suis assuré que le Dr McGibbon se lèvera aujourd'hui de son siège pour corroborer ce que je viens de dire. Les employés ne doivent pas croire que tous, ou l'un quelconque d'entre eux, sont menacés, uniquement parce que ce Comité examine les opérations du chemin de fer.

M. McGibbon: Parfait.

Le président: Je désire qu'il n'y ait aucun doute là-dessus, et je voudrais qu'on le sache dans tout le pays.

J'ai assisté autant que quiconque aux délibérations de ce Comité, et je fais cette déclaration en toute justice pour les employés, comme pour les membres du Comité.

Sir Eugène Fiset: Monsieur le président, me permettra-t-on de faire quelques remarques non seulement sur les déclarations de sir Henry Thornton, mais aussi sur celles du Dr McGibbon. Il me semble que nous discutons deux sujets différents. Il appert que c'est le ministre des Chemins de fer qui engagea sir Henry Thornton comme président des chemins de fer Nationaux. Je crois plutôt qu'on l'engagea par arrêté du conseil sur la recommandation du conseil d'administration.

Le président: N'est-ce pas le gouvernement qui l'a engagé, et cet engagement ne l'a-t-on pas annoncé au parlement?

Sir Eugène Fiset: Exactement, et ce fut sur la recommandation spéciale du conseil d'administration qu'on l'engagea et fixa son salaire. Un membre du conseil d'administration m'informe que tout s'est passé ainsi.

Le PRÉSIDENT: Il vous dira que ce n'est pas ainsi qu'on l'a engagé.

Sir EUGÈNE FISET: C'est ce que j'ai compris au Comité.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry nous dira-t-il ce qui s'est passé?

Sir HENRY THORNTON: Monsieur le président, quant aux circonstances qui ont amené en premier lieu mon engagement dans cette compagnie, je vous dirai que la première nouvelle que j'appris touchant un emploi au Canada, me vint du gouvernement canadien par l'entremise de celui qui était alors le haut commissaire à Londres; à la suite d'un échange de dépêches entre le haut commissaire et le gouvernement, je vins au pays pour discuter l'affaire.

Le seul corps avec lequel on pouvait alors discuter le sujet c'était le gouvernement canadien, et c'est avec ce dernier que j'arrêtai mes conditions. Ceci eut lieu, si je me souviens bien, en novembre 1922, ou peut-être en octobre.

Sir EUGÈNE FISET: Je crains que nous ne parlions pas de la même chose. Je voulais dire que le réengagement de sir Henry est venu à la suite d'une recommandation du conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Il existe deux contrats; le premier avec le gouvernement canadien et le second avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Vous avez probablement raison tous deux.

Je suis à faire faire des copies de ces deux contrats et on les versera au dossier à titre documentaire. (Imprimé en Appendice aux témoignages de ce jour.)

Sir EUGÈNE FISET: Je veux dire que c'est le conseil d'administration qui a réengagé sir Henry.

L'hon. M. MANION: Après que le gouvernement l'eût d'abord employé, on le réengagea sur la recommandation du conseil d'administration. Ce dernier avait recommandé son réengagement.

Sir EUGÈNE FISET: C'est sur la recommandation du conseil d'administration qu'eut lieu le réengagement. On fixa les appointements à $75,000, plus $15,000 pour ses déboursés ordinaires. Et le même organisme, le même conseil d'administration, a approuvé le supplément que recevait sir Hentry Thornton. On se servit donc du même organisme. Comment peut-on maintenant reprocher à sir Henry d'avoir accepté cette rémunération?

Il n'est pas juste d'affirmer, selon moi, que la chose s'est faite clandestinement. On l'a faite ouvertement, tout comme son réengagement. Quant à nous, je crois que le Comité devrait être satisfait des explications données.

Puis, monsieur, il y a le deuxième conseil. Mon ami, M. Chaplin, prétend que la rémunération du conseil d'administration n'est pas suffisante, et je partage son avis. J'estime qu'on devrait verser aux administrateurs un salaire suffisant pour qu'ils consacrent tout leur temps à leur besogne et on devrait leur donner la haute main sur la compagnie. J'irai plus loin. Je suis de ceux qui croient que la présidence de la compagnie et la présidence du conseil d'administration ne devraient pas être confiées à la même personne. C'est ce que j'ai déjà dit à la Chambre et je n'hésite pas à le répéter ici.

Je voudrais poser une question au président. N'est-il pas superflu d'aller dans les détails de l'administration actuelle, puisque la commission royale s'en occupe?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé que l'administration est une question de régie intérieure que la commission royale est à étudier. Ce n'est plus la même chose.

Sir EUGÈNE FISET: J'accepte cette mise au point, monsieur le président, mais pouvez-vous nous dire si le rapport de la commission royale sera soumis au Comité?

Le PRÉSIDENT: Je croirais qu'on le soumettra d'abord au gouvernement, puis au parlement du Canada.

Sir EUGÈNE FISET: Le soumettra-t-on alors au Comité?

Le PRÉSIDENT: Je n'en puis rien dire.

Je ne veux pas empêcher aucun membre du Comité de discuter les questions soulevées ici ce matin. Cette discussion est utile, il me semble. Mais si personne ne désire pousser plus loin le sujet, je suggère que nous passions à l'ordre du jour du Comité.

Je crois que nous devrions faire imprimer la déclaration de sir Henry Thornton, afin que le Comité et le public puissent la lire et l'étudier ainsi que les explications et les suppléments qu'il a ajoutés à sa lettre ou déclaration. Il en est ainsi pour les contrats. Cela jettera de la lumière sur toute cette question, du moins, et ce sera, je crois bien, un exposé assez juste de la situation telle qu'elle devrait être.

On peut ajouter toutefois qu'on ne devrait pas perdre de vue la décision du conseil d'administration au sujet de sir Henry Thornton, non plus que les modifications apportées. Quant à la question générale des émoluments versés aux hauts fonctionnaires, je désire ajouter ceci: Nous avons le rapport d'un comité spécial dont M. Boys était le président, et dont faisaient aussi partie M. Anderson, M. Lucien Moraud, M. Labelle, un ou deux autres, et enfin M. Smart, le sous-ministre. Ils se sont occupés de toute cette question des émoluments.

Le conseil d'administration est à faire une enquête complète, et pour ce qui me concerne, — je crois exprimer le sentiment de tout le Comité, ou tout au moins de la majorité de ses membres — je suis satisfait de lui laisser la responsabilité, car je ne crois pas que nous soyons en posture, dans ce Comité, d'étudier toute cette question. Cependant je ferai observer, et j'aime à le dire en toute sincérité à sir Henry Thornton et à ceux de son groupe qui l'entourent ici, que si l'on parle de réduction de 40 p. 100 dans les salaires des petits fonctionnaires, il ne convient certainement pas de limiter cette réduction à cette catégorie. L'opinion publique n'en sera pas satisfaite.

M. POWER: Je n'ai, malheureusement, pu être présent pendant le témoignage de M. Boys. Le comité exécutif a-t-il étudié en détail les déboursés généraux ou, disons, les frais de déplacement des fonctionnaires du réseau, et le reste?

Le PRÉSIDENT: M. Boys est présent, et je l'invite à répondre à cette question.

M. POWER: Monsieur Boys, veuillez venir ici.

Puis-je vous demander si le sous-comité, dont vous êtes le président, à ce qu'on me dit, a étudié les dépenses des employés et fonctionnaires du réseau, les frais de déplacement?

M. BOYS: Pas d'une manière spéciale. De façon générale seulement, comme je l'ai déclaré lors de ma première comparution devant le Comité. J'ai exprimé mon opinion, mais j'ai dit que nous n'avions pas approfondi la question.

Il existe présentement un sous-comité des administrateurs qui s'occupe des appointements individuels; mais quant aux renseignements que l'on reçoit et la nécessité de ...

L'hon. M. EULER: N'y a-t-il pas un petit comité où l'on scrute les comptes de dépenses avant de les rembourser?

M. BOYS: Certes, oui. Je ne veux pas me répéter, monsieur le président et messieurs, mais si les membres du Comité veulent consulter le rapport signé par tous les membres du sous-comité, ils constateront qu'on s'occupe de cette question. On a adopté cette méthode, quoique tout récemment encore, puisque notre bureau est en fonctions depuis l'été dernier seulement. Mais la méthode que nous avons établie oblige tout fonctionnaire de cette compagnie à payer d'abord ses frais de déplacement et autres, et à présenter un compte détaillé de ses dépenses. Le remboursement ne s'effectue pas avant la vérification du compte.

M. CHAPLIN: C'est à peu près la recommandation que le Comité a faite l'an dernier.

M. Boys: Je n'en faisait pas partie, et ne puis savoir ce qui s'est passé. Mais c'est ainsi qu'on agit maintenant. Nous avons de plus donné au vice-président le droit d'interjeter appel. Il prétendait qu'il ne pouvait être juge dans le cas des fonctionnaires de même rang que lui.

M. Power: Appel auprès de qui?

M. Boys: Auprès du comité composé du président, de M. Ruel et de M. Smart. Bien que je ne veuille pas répéter mes paroles, je dirai au Comité que je ne suis pas venu ici dans le but de rendre témoignage. Je suis venu à Ottawa assister à une réunion du comité exécutif qui a eu lieu hier, et à une autre qui aura lieu aujourd'hui. Comme je m'intéressais à cette discussion j'ai voulu venir ici aujourd'hui.

Si quelque membre désire poser des questions, très bien. Sir Henry Thornton a parlé de la collaboration intime entre lui-même et le conseil d'administration, et j'abonde dans son sens. Nous ne sommes pas toujours tombés d'accord sur les questions qu'on nous a soumises; quelques fois nous avons agi à notre guise; d'autres fois on a réussi à nous convaincre que nous avions tort et nous avons suivi alors l'avis de l'administration.

Je veux faire une observation sur ce que le ministre a dit. La chose est peut-être à propos. J'ai fait partie de la députation pendant plusieurs années et je connais très bien presque tous les membres du gouvernement. On serait porté à croire que si l'un quelconque des membres du gouvernement voulait mentionner quelque sujet, ce serait à moi qu'on s'adresserait; mais jamais, depuis toujours, un ministre ou toute autre personne n'a cherché à s'ingérer dans nos affaires. On nous a laissés libres; et, si les choses ne sont pas bien conduites, nous en prendrons nous-mêmes la responsabilité, et ne chercherons pas à la placer sur d'autres épaules.

Je puis vous assurer que notre unique but, dans ces temps difficiles, c'est de travailler dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je lis parfois dans les journaux que le présent conseil d'administration s'oppose à l'étatisation des chemins de fer. Je veux profiter de l'occasion pour affirmer ici au nom des membres du conseil d'administration, tout autant qu'au mien, que nous sommes tous en faveur de l'étatisation. Ce fut un article de mon programme aux élections de 1925 et 1926.

Le conseil ne s'est pas préoccupé du passé, mais il s'est appliqué à assurer le succès de l'entreprise dans l'avenir. Voilà ce à quoi nous visons.

Je désire remercier les membres du Comité de la confiance qu'ils nous ont témoignée à moi et aux autres membres du comité exécutif, et nous désirons en être toujours dignes.

M. Power: Vous efforcez-vous de réaliser des économies?

M. Boys: Oui, si vous comparez notre rapport de l'an dernier avec celui de cette année vous constaterez qu'on a économisé plus de $20,000,000. Si vous lisez les journaux d'hier, vous verrez que la *General Motors of Canada* a perçu des recettes dans le dernier trimestre de $9,000,000 à comparer à $28,000,000 pour la période correspondante de l'an dernier.

Vous vous rendrez compte des difficultés que ce réseau et toutes les autres entreprises doivent présentement surmonter. Les recettes diminuent, et cependant, il vous faut jusqu'à un certain point continuer les mêmes dépenses du passé; il faut un long temps pour établir l'équilibre. Je suis l'un de ceux qui ont confiance dans les chemins de fer Nationaux du Canada, et je crois que dans une ère plus prospère, avec l'augmentation de nos recettes et l'application de mesures rigoureuses d'économie, les chemins de fer Nationaux du Canada seront un actif profitable pour notre pays.

M. Power: Vous disiez, il y a quelques instants, que vous aviez reçu toute la coopération possible de sir Henry Thornton. J'aimerais que vous m'appreniez aussi si vous avez eu la même coopération des autres hauts fonctionnaires sous le rapport de l'économie à pratiquer.

M. BOYS: Certainement. Tous les fonctionnaires ont voulu nous aider dans l'avenir, je l'espère bien.

M. POWER: Vous n'avez éprouvé aucune difficulté dans votre enquête?

M. BOYS: Aucune. Bien plus, si le Comité désire nous voir instituer quelque enquête, il n'a qu'à nous le demander et nous nous y rendrons volontiers.

Le PRÉSIDENT: M. Chaplin est un des plus anciens membres du Comité et un homme dont les opinions ont le plus grand poids, auprès de moi du moins, et il en serait ainsi auprès de vous, je le crois bien. Après cette entrée en matières, puis-je vous poser une question? Avez-vous considéré la suggestion qu'il a faite ici touchant la nomination d'un conseil d'administration permanent et bien rétribué? Il n'est peut-être pas loyal de vous poser cette question.

M. BOYS: Cette question ne m'embarrasse pas. On se trompe si l'on croit que j'occupe ma présente position parce qu'elle est rémunératrice. Après dix-huit années de vie publique, il me faut résider dans une petite ville, et si je suis destiné à la même occupation pour le reste de mes jours, je ne sais ce qui arrivera. Pour moi cette occupation est un plaisir et non pas seulement une distraction. Je n'y suis pas uniquement pour la rémunération que j'en retire.

Si vous voulez modifier le régime en vogue, comme le ministre l'a dit, dans plusieurs sociétés, vous obtiendrez peut-être de meilleurs résultats avec un conseil d'administration suffisamment rémunéré pour qu'il consacre tout son temps à ses fonctions; mais alors vous modifierez tout l'ordre établi, car les banques, le Pacifique-Canadien et le reste préfèrent le régime actuel. A quoi le conseil s'emploiera-t-il? Comptez-vous qu'il étudiera séparément chacun des petits comptes de dépenses et en décidera lui-même? C'est impossible.

Le PRÉSIDENT: Un tel changement aura-t-il pour effet de faire administrer le réseau par le conseil plutôt que par le comité exécutif? C'est ce que je déduis du projet de M. Chaplin.

M. BOYS: Si vous faites cette inovation, monsieur le président, vous confierez l'administration au conseil, et vous avez déjà un organisme qui s'en occupe.

Notre rôle, comme je le comprends, est de donner des directives et de discuter et décider toute question qui surgit. Mais vous ne pouvez entrer dans les détails, car c'est impossible. L'occasion ne nous est pas donnée d'aborder cette tâche. Je ne veux blâmer personne, mais qu'on n'exige pas trop de nous. Ce n'est qu'après la fin de l'enquête du comité parlementaire, que nous nous sommes mis à l'œuvre. Nous étions rendus à l'été, puis le temps des vacances est arrivé, et ce n'est qu'en septembre que nous avons repris la besogne. Quant à moi, je ne puis assister à toutes les réunions du comité exécutif. Il est vrai que nous en retirons $40; mais il nous faut quitter notre foyer un certain jour, assister le lendemain à la réunion, et revenir le surlendemain. Je me suis efforcé d'assister à deux ou trois réunions chaque mois. Je ne puis faire mieux.

Le conseil d'administration rend de bons services, selon moi. Si vous voulez qu'il fasse plus, vous augmenterez les frais d'administration aux dépens du pays.

M. BEAUBIEN: Relativement à la suggestion présentée par M. Chaplin et visant à l'institution d'un conseil d'administration permanent, ne faudrait-il pas nécessairement nommer des experts en chemins de fer, au lieu d'hommes d'affaires comme vous avez aujourd'hui. Ne serait-il pas difficile de constituer un conseil d'administration capable de comprendre toutes les questions techniques en matière ferroviaire?

M. BOYS: Monsieur Beaubien, je crois qu'au conseil d'administration, tout comme au parlement, il est bon d'avoir des hommes d'expérience variée. Il vous faut des hommes d'affaires, aussi bien que des hommes versés dans les questions de chemins de fer. Je crois qu'il faudrait aussi des avocats.

L'hon. M. EULER: J'aimerais poser une question qui ne devrait pas, je l'espère bien, embarrasser M. Boys, pour qui je professe le plus grand respect. Il s'est exprimé sur une question qu'on vient de soulever, portant non pas sur des

questions d'administration et autres choses importantes, mais concernant l'étude de petits détails comme les comptes de dépenses, et le reste. Croit-il ou non qu'il serait préférable de laisser l'examen de ces comptes à un comité du conseil d'administration, plutôt qu'au membres du conseil?

M. Boys: Je répondrai sans hésitation. Je crois que l'organisme que vous avez institué devrait s'acquitter de cette tâche; mais si, par hasard, nous entendons parler de quelque chose qui n'est pas satisfaisant, nous croyons de notre devoir, au conseil d'administration, d'étudier spécialement cette question; mais nous ne pouvons toujours agir ainsi. L'ordre du jour requiert immédiatement notre attention et nous occupe pendant quatre ou cinq heures. Mais nous ne pouvons faire plus, à moins de rester un jour de plus.

L'hon. M. Euler: Pour ce qui touche l'enquête particulière faite par le Comité ou le sous-comité, n'auriez-vous pas trouvé curieux que le Comité vous eût fait tenir les renseignements obtenus au cours de l'enquête?

M. Boys: Franchement, après avoir entendu parler des questions soulevées l'an dernier devant le Comité, je me serais présenté cette année pour témoigner sur les comptes de dépenses. Je me suis fait préparer un état pour les cinq mois où nous avons mis en vigueur la méthode que j'ai mentionnée. Je l'ai ici, et si le Comité me l'avait demandé, je le lui aurais donné. Je crois qu'on n'aurait pas dû faire autant de publicité là-dessus, mais le Comité ne m'a pas demandé le document.

L'hon. M. Euler: Je ne veux pas vous taxer de mauvaise foi, mais sous le rapport de la procédure, qu'en aurait pensé votre conseil d'administration? C'est vous qui le représentez, en somme, et si vous aviez quelque ressentiment de ce côté-là, n'était-ce pas au conseil d'administration qu'il fallait vous adresser?

M. Boys: Je suis disposé à étudier toute question qu'un individu quelconque peut soumettre, s'il croit que nous devrions l'approfondir.

M. MacMillan: Je puis dire que le sous-comité n'a pas mis le public au fait de tout ce qu'il a accompli; et ce que ses membres ont constaté et pensé est encore dans leur esprit et y restera.

M. Power: On m'a laissé entendre, pour ce qui touche les appointements des fonctionnaires du réseau, qu'à l'une des premières réunions du Comité, vous nous avez avoué avoir fait une étude comparée des appointements des autres chemins de fer. Seriez-vous assez bon de me dire où vous vous êtes procuré ces chiffres—de quel chemin de fer vous les avez obtenus?

M. Boys: Pour les chemins de fer situés en dehors du Canada, nous avons obtenu nos renseignements de la Commission de commerce entre Etats.

M. Power: Vous les avez comparés avec ceux des chemins de fer Nationaux?

M. Boys: Le rapport établit que—je ne l'ai pas étudié suffisamment pour être sûr de mes affirmations. Si vous prenez le chiffre total des appointements et le nombre total des employés, et si vous établissez la moyenne, vous ne pourrez être assurés d'avoir une peinture exacte de la situation.

M. Power: Quels sont les salaires individuels en comparaison avec les autres chemins de fer?

M. Boys: Le rapport affirme qu'il a été impossible de faire cette comparaison, mais que les salaires paraissaient presque égaux.

M. Power: Y compris les émoluments des fonctionnaires?

M. Boys: Y compris les fonctionnaires touchant $5,000 et plus.

M. McGibbon: Avez-vous obtenu les salaires individuels, ou avez-vous pris le total pour le diviser par le nombre de fonctionnaires?

M. Boys: Nous avons pris le nombre total des fonctionnaires et la somme des salaires versée à ceux qui touchent $5,000 ou plus. Je vous ai dit les difficultés que nous y rencontrons. On m'a donné ces renseignements en confidence et je ne puis divulguer les noms.

M. POWER: Avez-vous étudié séparément les appointements des plus hauts fonctionnaires?

M. BOYS: Oui.

M. POWER: Et vous affirmez que ces appointements sont presque les mêmes que ceux des autres chemins de fer?

M. BOYS: Il y a d'autres choses à considérer, telle l'ampleur de l'entreprise et tout le reste; et il serait peut-être à propos de vous dire ceci—et je n'ai pas de mandat spécial des chemins de fer Nationaux du Canada pour faire cette déclaration—c'est que, pour plusieurs années à venir, je ne crois pas qu'on puisse exploiter les chemins de fer Nationaux du Canada à un taux aussi bas que les autres chemins de fer, parce que les chemins de fer Nationaux du Canada se composent de quatre différents chemins de fer, dont trois étaient destinés à se faire concurrernce. Nous ne pouvons les adopter les uns aux autres pour en faire un tout harmonieux. A Winnipeg vous avez deux usines des chemins de fer Nationaux du Canada, lorsqu'il est évident qu'une seule suffirait; l'autre devrait être près des montagnes Rocheuses. On doit remorquer de l'océan Pacifique à Winnipeg toute locomotive nécessitant des réparations.

Il existe quatre voies ferrées entre Montréal et Québec, là où le Pacifique-Canadien n'en compte qu'une. Nous en avons deux jusqu'à la côte du Pacifique, et il n'en a qu'une. Nous ne pouvons abandonner ces voies. Des industries et des gens se sont établis sur leurs parcours, et nous devons les maintenir; quiconque réfléchit un instant et s'arrête, ne fût-ce que pour un moment, à considérer la situation constatera que, pour ces raisons, il faudra des années avant de réduire les frais d'exploitation au même niveau que le Pacifique-Canadien. Mais, d'un autre côté, si vous examinez les dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada et celles du Pacifique-Canadien, la comparaison est assez favorable.

M. POWER: Serait-il juste d'affirmer en comparant la longueur des voies, et le reste, que celle des chemins de fer Nationaux du Canada est trop élevée?

M. BOYS: Evidemment. Quand nous les avons acquises, nous ne pouvions abolir les lignes inutiles. Mais si vous envisagez tous les détails, vous conviendrez, je crois, qu'on a fait beaucoup tout en donnant satisfaction aux employés.

M. MCGIBBON: Prenons l'autre aspect de la question. Puisque vous parlez de chevauchement, n'est-il pas juste de dire qu'on a engagé de deux à trois cents millions de dollars de fonds publics qui dorment et continueront de dormir?

M. BOYS: Certainement: je ne prétends pas que nous devrions oublier ce fait.

M. MACMILLAN: Croyez-vous quand vous envisagez la question du transport maritime sur les océans Atlantique et Pacifique, de la maison de Montréal, des hôtels comme celui de la Jamaïque, que ces dépenses ont été faites dans l'intérêt de la compagnie?

M. BOYS: Evidemment vous m'entraînez plus ou moins loin du sujet, et en répondant à votre question je ne parlerai pas en ma qualité d'administrateur. Avec mon peu d'expérience et mes connaissances limitées en la matière, je crois que tous les chemins de fer du Canada se seraient trouvés en meilleure posture, s'ils ne s'étaient pas du tout occupés d'autres...

M. MACMILLAN: Je ne veux parler que de ce qui nous appartient.

M. BOYS: Je ne prétends pas poser à l'expert, mais je suis quelque peu au fait des recettes provenant de nos hôtels, et on y perd de l'argent, sans aucun doute.

M. MACMILLAN: Je ne vous ai pas seulement parlé des hôtels, mais aussi des vaisseaux sur l'Atlantique et le Pacifique, de la maison de Montréal, et de l'hôtel de la Jamaïque. Je vous ai demandé si, dans votre opinion, ces dépenses étaient extravagantes ou dans le meilleur intérêt de la compagnie?

M. BOYS: Je ne devrais, il me semble, limiter ma réponse à un chemin de fer. Si vous me demandiez maintenant si c'est une sage dépense que de construire le Royal York ou l'*Empress of Britain*, je répondrais que je ferais mieux de ne pas m'en mêler, puisque c'est au delà de ma compétence.

M. MACMILLAN: Je ne cherche pas à peindre la situation du Pacifique-Canadien. Il ne me doit rien et je ne lui dois rien; et je ne me suis jamais servi d'une passe sur ce chemin de fer, et je n'en suis pas un ami particulier. Tout ce qui me préoccupe c'est d'attirer l'attention des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada sur la nécessité de pratiquer la plus stricte économie. Bien plus, je considère que les dépenses que je viens de mentionner n'étaient pas dans l'intérêt du chemin de fer, pas plus que du peuple, et qu'elles sont extravagantes.

Le PRÉSIDENT: Chacun de nous conviendra, je crois, que nous cherchons à tirer de cette impasse la compagnie et les fonctionnaires de la compagnie, et qu'il faut pour cela pratiquer la plus stricte économie. S'ils ne veulent pas le comprendre, ils doivent être obtus. Quant aux hôtels je suis certain qu'ils ne se lanceraient pas dans cette entreprise, si la chose était à recommencer.

M. BEAUBIEN: Si la chose était à recommencer, il y a beaucoup de terrain que je n'achèterais pas.

M. POWER: Peut-on expliquer autrement que par une raison d'administration, sinon de programme, la nécessité pour les chemins de fer Nationaux du Canada d'avoir deux ou trois divisions ou ateliers de réparations, dont l'un dans les provinces Maritimes — et je le dis avec respect et en toute humilité — un autre à Toronto, et deux autres dans l'Ouest du pays, alors que l'autre chemin de fer rival peut très bien fonctionner sans en avoir autant, puisqu'il n'a pas "l'obsession" des provinces Maritimes?

Le PRÉSIDENT: Je ne me laisserai pas entraîner dans cette discussion.

Sir HENRY THORNTON: Pour ce qui est des hôtels, les chemins de fer Nationaux du Canada en possédaient quelques-uns quand j'entrai en fonctions. J'avouerai franchement que je serais heureux, si nous n'en possédions pas un seul. Ils me donnent autant de tracas, sinon plus, que tout le reste du chemin de fer. Toutefois, nous nous trouvâmes dans cette situation. Notre concurrent construisait des hôtels, très sagement selon lui, et il nous fallait plus ou moins faire face à la situation. Ainsi, prenons la question de l'hôtel Vancouver. Il y avait eu une longue controverse avec la ville de Vancouver concernant un contrat auquel avait consenti l'ancienne filiale, alors sous la direction de Mackenzie et Mann, et en vertu de cet accord, le *Canadian Northern*, — c'est ainsi qu'on le désignait, avait obtenu certains terrains et certaines concessions dans la ville de Vancouver. Ce contrat stipulait tout, excepté une cuisinière; je ne connais pas d'obligations possibles auxquelles le chemin de fer ne se fût engagé dans ce document. Afin de limiter quelque peu nos obligations, nous avons pendant plusieurs années négocié avec la ville de Vancouver.

Parmi les obligations auxquelles on s'était engagé, il y avait la construction d'un hôtel à Vancouver. Nous ne l'avions jamais construit. Mais, pour résumer, en acceptant de bâtir cet hôtel, actuellement en construction, nous avons réussi à obtenir l'annulation du contrat, et nous épargner ainsi de nombreuses obligations que la compagnie aurait été tenue de remplir et qui nous auraient entraînés à de grandes dépenses. En fin de compte, en construisant cet hôtel, la compagnie a pu s'épargner de forts déboursés auxquels elle était rigoureusement engagée.

Maintenant, laissez-moi vous dire, messieurs, que je n'aime pas les hôtels. Je n'en veux pas. J'ai déjà assez de soucis avec ce chemins de fer sans avoir à m'occuper d'une série d'hôtelleries. Mais nous en avions déjà quelques-unes, et quant à celle de Vancouver, il nous fallait en sortir de quelque manière, et le plus économiquement possible. C'est ce que nous fîmes.

M. McGibbon: Sir Henry, puis-je vous poser une question maintenant?

Sir Henry Thornton: Si la chose vous plaît, docteur.

M. McGibbon: En fouillant les archives du ministère, j'ai découvert une lettre du ministre des Chemins de fer, en date du 19 avril 1920, adressée aux autorités civiques de Vancouver, où l'on traite cette question. Il y définit la ligne de conduite à suivre, à condition que le gouvernement accomplît certains travaux à Vancouver, ce que la population de cette ville a accepté. Je me contenterai d'en lire un paragraphe:

> Je veux saisir cette occasion pour bien vous persuader que l'une des clauses de l'accord original, celle stipulant que la compagnie devra construire et maintenir un hôtel, doit être mise au rancart. Je veux être très explicite sur ce point et vous faire savoir officiellement, comme je l'ai déjà fait publiquement à Vancouver, que jamais le gouvernement ne songera à fournir les capitaux nécessaires à cette entreprise. Je désire donc qu'on comprenne parfaitement que nous ne permettrons pas aucune discussion sur ce point particulier quand on procédera à la revise de ce contrat. Et je désire de plus qu'on comprenne très bien que les avis que je donnerai au gouvernement dans le règlement de l'affaire Champion et White s'inspireront en premier lieu du principe posé ci-dessus et que la ville de Vancouver doit reconnaître.

Sir Henry Thornton: Qui était le ministre?

M. McGibbon: L'honorable docteur Reid.

On m'informe que la ville a consenti, et j'ajouterai qu'en présence d'une lettre semblable où l'on définit cette ligne de conduite, le chemin de fer se libérait de cette obligation. Et cependant, on a construit l'hôtel.

Sir Henry Thornton: Je ne connaissais pas l'existence de cette lettre. Cependant, s'il m'est permis de m'expliquer, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, en décembre... de quelque nature que ce soit, je ne conteste pas cela.

L'hon. M. Chaplin: Avant de commencer vos explications, permettez-moi, sir Henry, que selon l'idée que je m'en faisais, l'accord original stipulait que les entrepreneurs-constructeurs Mackenzie et Mann recevaient de la ville de Vancouver de très importantes concessions pour faire entrer la voie ferrée par False-Creek, et, à cette fin, l'accord signé avec la ville stipulait la construction d'un hôtel, dont le coût devait être de trois millions et demi de dollars. Et j'aimerais savoir, pendant que vous nous donnez des explications, comment il se fait qu'avec un contrat semblable spécifiant le prix de l'hôtel, vous avez construit un hôtel de $10,000,000?

Sir Henry Thornton: En répnose, j'aimerais d'abord dire ceci. En dépit de tout ce que vient de mentionner le docteur McGibbon, la ville de Vancouver instituait en décembre 1926 une poursuite contre les chemins de fer Nationaux du Canada pour les forcer à remplir les conditions de l'accord de 1913, et pour la confiscation de $1,500,000 d'obligations émises par Mackenzie et Mann. On peut définir succinctement quelle était alors la situation. En 1913, le *Canadian Northern Railway* avait consenti à construire un hôtel de 250 chambres. En 1920, la compagnie ayant évité à la ville une difficulté qui résultait de l'injonction Champion et White, l'article 16 stipulant la construction d'un hôtel fut biffé et d'autres articles furent différés. Le 15 avril 1926, la ville exonéra la compagnie de l'exécution des articles 12, 13, 14 et 17 stipulant la construction à Vancouver, d'un hôtel d'au moins 500 chambres à un coût approximatif d'au moins $3,500,000.

Le 7 août 1926, on adopta un arrêté du conseil autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à construire un hôtel à Vancouver au coût prévu d'au moins $3,500,000.

Le PRÉSIDENT: C'est cet arrêté du conseil qu'on a cancelé?

Sir HENRY THORNTON: Je me souviens aussi qu'en plus des obligations que le chemin de fer a assumées en retour de terrains et autres facilités, il y avait aussi une dépense élevée pour le remblayage du False-Creek, et qui se chiffrait à plusieurs centaines de milliers de dollars. Je n'ai pas le chiffre exact, mais on peut se le procurer.

De toutes façons, l'aboutissement de toute l'affaire fut que nous en vînmes à composer avec la ville de Vancouver pour régler le procès qu'on nous avait intenté en décembre 1925. Notre service du contentieux m'averti que l'ancien accord avec le *Canadian Northern Railway* nous liait toujours. Je ne puis dire s'il en était ainsi ou non; mais j'acceptai l'avis de nos conseillers juridiques lorsqu'ils m'assurèrent que cet accord nous liait, et que si on le faisait mettre en force, la compagnie serait appelée à dépenser plusieurs millions de dollars.

Le PRÉSIDENT: Il existe une petite lacune dans votre historique de la question. On adopta un arrêté du conseil au mois d'août 1926, je crois, qu'on annula après l'élection. Il serait préférable de connaître tous les faits, car ils sont intéressants.

Sir HENRY THORNTON: Oui. Je désire vous en donner un exposé complet. C'est en 1926, je crois, qu'eut lieu l'élection. Ainsi, quand le parti conservateur prit le pouvoir, avant les élections, je discutai l'affaire de Vancouver avec sir Henry Drayton qui remplissait à Ottawa les fonctions de premier ministre suppléant, pendant que le premier ministre s'occupait de sa campagne électorale; et j'en vins à une décision avec lui sur ce qu'on devait faire et comment on devait procéder. Je suis assuré que sir Henry Drayton donna toute l'autorisation nécessaire pour l'exécution de cet accord, et que le gouvernement du jour y donna son approbation.

Le PRÉSIDENT: L'arrêté du conseil du mois d'août 1926 définit bien toutes les positions.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact. Puis vint l'élection et le parti libéral revint au pouvoir, et on annula par un arrêté du conseil, tous les arrêtés du conseil et les actes du parti conservateur. Je n'emploie pas les termes juridiques exacts, mais c'est ce qui arriva. Puis nous dûmes étudier cette question et recommencer tout ce que nous avions fait. C'est exactement ce qui s'est passé, et le dossier fait foi de tout, je crois bien. Je ne parle ni pour ni contre aucun parti politique.

Le PRÉSIDENT: Je comprends. Si l'on avait mis en force l'arrêté du conseil de 1926, tel que rédigé, vous auriez eu un hôtel coûtant $3,500,000. Cet arrêté du conseil est en date du mois d'août 1926.

L'hon. M. EULER: Ce fut pendant le règne du soi-disant gouvernement fantôme.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Je ne veux pas du tout entrer dans une discussion politique. Tout ce que je puis faire c'est de citer le dossier.

Le PRÉSIDENT: Et je veux établir les responsabilités.

Il passe une heure et nous avons eu une séance bien remplie. Je ne crois pas que le Comité puisse se réunir cet après-midi. D'abord on n'a pas adopté le budget, et quant à moi je désire être à la Chambre des communes; de plus, le ministre ne pourra pas être présent, et je n'aime pas siéger en son absence.

L'hon. M. CHAPLIN: On a posé un certain nombre de questions. Les réponses sont-elles prêtes?

Sir HENRY THORNTON: On est à les préparer et elles devraient être prêtes dans le plus court délai possible.

Le Comité s'ajourne au jeudi 28 avril à onze heures du matin.

APPENDICE

1. Contrat, en date du 23 septembre 1929, entre la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et le major général sir Henry Worth Thornton, K.B.E.
2. Contrat, en date du 25 octobre 1929, entre Sa Majesté le Roi et le major général sir Henry Thornton, K.B.E.

ACCORD fait ce 23 septembre A.D. 1929.

ENTRE

La Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, ci-après appelée la "Compagnie nationale", d'une part; et le major général sir Henry Worth Thornton, K.B.E., ci-après appelé le "chef administratif", d'autre part.

Attendu que le chef administratif, par sa nomination et son consentement, a assumé la gérance à titre de chef administratif, agissant en qualité de Président, pour une période de trois années à compter du 4 octobre 1922, de la *Grand Trunk Railway Company of Canada* devenu *Canadian National Railway Company,* de la *Canadian Northern Railway Company,* et de diverses compagnies constituantes et de filiales composant le réseau de ces diverses compagnies de chemins de fer, de la Compagnie de la marine marchande du gouvernement canadien, Limitée, exploitant plusieurs vaisseaux appartenant à des compagnies distinctes, et des chemins de fer Nationaux du Canada; toutes administrées et exploitées comme réseau national sous le nom collectif et désignatif de "Chemins de fer Nationaux du Canada" conformément à la "Loi des chemins de fer Nationaux du Canada", ainsi que des autres ouvrages et entreprises contrôlés ou possédés par le gouvernement canadien que l'on pourra, de temps en temps, en vertu des dispositions de ladite Loi, confier aux mêmes direction et exploitation;

Et attendu que la période d'engagement ci-dessus mentionnée a pris fin le 3 octobre 1925, et que le chef administratif a été dûment élu président de la "Compagnie nationale" pour une autre période de cinq années à compter de la date de la fin de son emploi, comme ci-dessus mentionné, et qu'en conséquence de sa nomination et de son consentement il a assumé la gérance à titre de chef administratif, remplissant les fonctions susdites, pour les compagnies, chemins de fer, travaux, et entreprises précités;

Et attendu que la "Compagnie nationale", par une résolution de son conseil d'administration en date du 23 septembre 1929 (dont copie ci-jointe, marquée "A") a dûment élu le directeur gérant comme son président, et a autorisé la conclusion d'un accord entre ladite Compagnie nationale et le chef administratif, aux termes et conditions ci-après définies et inscrites, et que le Directeur gérant a convenu avec la Compagnie nationale d'accepter ladite élection et de remplir les fonctions précitées, auxdits termes et conditions;

Par conséquent, le présent contrat fait foi que les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit:

1. *Engagement.*—La Compagnie nationale convient par les présentes d'employer ou de faire employer le chef administratif à titre de président de la compagnie nationale et des diverses compagnies constituantes et de leurs filiales formant son réseau et à ce titre, de chef administratif de tout chemin de fer, navire et autre ouvrage et entreprise, contrôlés ou possédés par le gouvernement canadien et qui sont maintenant ou qui peuvent en aucun temps pendant la durée du présent contrat être confiés par arrêté du Gouverneur en son conseil à la direction et à l'administration de la Compagnie nationale et à titre de président

de toute compagnie ou réseau de chemin de fer possédés ou contrôlés par le gouvernement du Canada selon que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada l'exigera de temps à autre, ladite compagnie ou lesdites compagnies ou ledit réseau ou lesdits réseaux devant à cette fin procéder à l'élection du chef administratif.

2. *Durée de l'engagement.*—La durée de l'engagement conclu par les présentes sera de cinq années à compter du quatrième jour d'octobre 1928 et le contrat restera en vigueur après la fin de cette période d'année en année, sauf s'il est résilié selon qu'il est stipulé ci-après.

3. *Rémunération.*—La rémunération du Chef administratif, pour tous les services à accomplir au besoin pendant toute la durée de son engagement, aux termes du présent contrat, consistera d'un traitement annuel fixe (indépendamment de l'importance du travail ou des devoirs à exécuter au besoin et sans aucune autre forme de supplément ou de rémunération) de soixante-quinze mille dollars ($75,000) par année, payable par versements mensuels égaux le ou vers le premier jour de chaque mois mais non pas d'avance. Il est entendu et convenu que les versements mensuels dudit traitement annuel fixe, de soixante-quinze mille dollars ($75,000) stipulé aux présentes pour la période écoulée entre le quatrième jour d'octobre 1928 et le troisième jour d'octobre 1929 ayant été effectué immédiatement avant la livraison du présent contrat, le chef administratif en donne par les présentes quittance.

4. *Devoirs généraux.*—Le Chef administratif remplira avec diligence et fidélité et au meilleur de ses connaissances et de son habileté tous les devoirs qui lui seront imposés par suite du présent contrat et il emploiera tous les moyens raisonnables en vue de sauvegarder, favoriser et accroître les intérêts qui lui sont confiés.

5. *Dépenses.*—Subordonnément aux statuts, règles et règlements en vigueur le Chef administratif aura droit au remboursement de tous les déboursés raisonnables effectués dans l'accomplissement de ses devoirs.

6. *Résiliation du contrat.*—Le présent contrat pourra être résilié en aucun moment de la période susdite sur avis par écrit de la Compagnie nationale adressé au Chef administratif pour mauvais accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son contrat sans qu'il n'ait aucun droit de réclamer ou d'exiger une indemnité quelconque par suite ou à cause de cette résiliation; et le présent contrat peut être résilié à partir du troisième jour d'octobre de toute année après le troisième jour d'octobre 1933 à douze mois d'avis de la date projetée de ladite résiliation donné par écrit par l'une ou l'autre des parties aux présentes à l'autre partie aux présentes sans que l'une ou l'autre desdites parties n'ait aucun recours contre l'autre partie en raison ou à la suite de cette résiliation.

7. *Remplacement du contrat du 2 septembre 1925.*—Le contrat du deuxième jour de septembre 1925 intervenu et conclu entre la Compagnie nationale et le Chef administratif aux fins de l'engagement par celle-là de celui-ci pour une période de cinq ans à partir du quatrième jour d'octobre 1925, à titre de président de la Compagnie nationale et des différentes compagnies constituantes ou filiales formant le réseau, auquel titre celui-ci remplira les fonctions de Chef administratif de tous les chemins de fer, lignes de navigation, et autres ouvrages, entreprises, contrôlés ou possédés par le gouvernement du Canada, est par les présentes annulé et remplacé à partir du quatrième jour d'octobre 1928 avec autant de force et d'effet entre les parties aux présentes que si ledit contrat intervenu en premier lieu aux conditions y contenues eût pris fin le troisième jour d'octobre 1928.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé le présent contrat.

Signé, scellé et livré par la Compagnie nationale en présence de	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, E. D. DECARY, *Administrateur,* R. P. ORMSBY, *Secrétaire.*
Signé, scellé et livré par le Chef administratif en présence de R. P. ORMSBY.	H. W. THORNTON.

Le présent contrat fait à Ottawa dans la province d'Ontario ce vingt-cinquième jour d'octobre 1929, A.D.:

ENTRE:

Sa Majesté le Roi, au nom du Dominion du Canada, représenté aux présentes par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (en conformité d'un arrêté du Gouverneur en son conseil, C.P. 2144, du 23 octobre 1929, A.D., ci-après appelé "Sa Majesté", de la première part; et le major général sir Henry Thornton, K.B.E., ci-après appelé le Chef administratif de la seconde part.

Considérant que, aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration à une réunion du vingt-troisième jour de septembre 1929 la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada confirma l'élection du Chef administratif à la présidence de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour et pendant une période de cinq ans à partir du quatrième jour d'octobre 1925, et qu'aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration à une réunion tenue le deuxième jour de septembre 1925, ladite compagnie déclara le Chef administratif élu au poste de président des chemins de fer Nationaux du Canada pour et pendant une période de cinq ans à partir du quatrième jour d'octobre 1928 et d'année en année après cette période écoulée subordonnément à la révocation de son terme comme président comme susdit, tel qu'il en a été convenu entre lui et ladite compagnie, à un traitement annuel fixe de soixante-quinze mille dollars ($75,000) pour ses services en ladite qualité, y compris tous autres services qui peuvent lui être assignés de temps à autre aux termes du présent contrat;

Et considérant que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, en conformité deladite résolution adoptée par son conseil d'administration à sa réunion du vingt-trois septembre 1929, conclut dûment un contrat d'engagement en date du vingt-troisième jour de septembre 1929 dont l'original est ci-après annexé sous la rubrique "A" et désigné ci-après sous le nom de "Contrat d'engagement de la compagnie";

Et considérant que Sa Majesté, aux termes de l'arrêté du Gouverneur en son conseil (C.P. 2144) du vingt-trois octobre 1929, a dûment approuvé, sanctionné et confirmé le contrat d'engagement de la compagnie et autorisé la conclusion d'un autre contrat d'engagement au nom de Sa Majesté avec le Chef administratif aux termes et conditions contenus et énoncé ci-après et que le Chef administratif a en conséquence acceptés:

Par conséquent, le présent contrat fait foi que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1. *Engagement.*—Sa Majesté convient par les présentes d'employer ou de faire employer le Chef administratif et ce dernier convient par les présentes d'agir comme Chef administratif de la compagnie des chemins de fer Nationaux, de la *Canadian Northern Railway Company* et des différentes compagnies constituantes et des filiales formant le réseau de ces compagnies respectives et de la Marine marchande du Gouvernement canadien, limitée, exploitant les divers

vapeurs appartenant aux compagnies particulières, ainsi que les chemins de fer de l'Etat, y compris toutes autres entreprises ou ouvrages qui peuvent de temps à autre être contrôlés ou possédés par Sa Majesté et qui peuvent, par arrêté du conseil, être placés sous la même direction, sauf tous ouvrages ou entreprises qui peuvent être au besoin soustraites par Sa Majesté, par arrêté du conseil, à cette même direction.

2. *Durée de l'engagement.*—La durée de l'engagement conclu par les présentes sera de cinq années à compter du quatrième jour d'octobre 1928 et le contrat restera en vigueur d'année en année, sauf s'il est résilié selon qu'il est stipulé ci-après.

3. *Rémunération.*—La rémunération du Chef administratif pour tous les services à accomplir au besoin et pendant toute la durée de son engagement aux termes du présent contrat consistera d'un traitement annuel fixe (indépendamment de l'importance du travail ou des devoirs à exécuter au besoin et sans aucune autre forme de supplément ou rémunération) de soixante-quinze mille dollars ($75,000) par année, payable par versements mensuels, mais non pas d'avance, moins la rémunération annuelle payable en mensualités par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada au Chef administratif aux termes du contrat d'engagement de la compagnie pendant la durée dudit contrat d'engagement; mais il est par les présentes entendu et convenu que les versements mensuels dudit traitement annuel fixe de soixante-quinze mille dollars ($75,000), aux termes des présentes, pour la période commençant le quatrième jour d'octobre 1928 et finissant le troisième jour d'octobre 1929, ont été effectués immédiatement avant la livraison du présent contrat dont quittance est par les présentes confirmée par le Chef administratif, et il est de plus par les présentes entendu et convenu que les versements mensuels du traitemnt annuel fixe de soixante-quinze mille dollars ($75,000), aux termes des présentes, à compter du quatrième jour d'octobre 1929, et après, seront dorénavant différés, dans le cas de chaque payement individuel, d'une période d'un mois, le versement mensuel pour le mois finissant le troisième jour de novembre 1929 devenant payable le ou vers le quatrième jour du mois suivant et la date du dernier versement mensuel devant être déterminée à la fin de la période d'engagement mentionnée aux présentes.

4. *Devoirs généraux.*—Le Chef administratif remplira avec diligence et fidélité et au meilleur de ses connaissances et de son habileté tous les devoirs qui lui seront imposés par suite du présent contrat et il emploiera tous les moyens raisonnables en vue de sauvegarder, favoriser et accroître les intérêts qui lui sont confiés.

5. *Dépenses.*—Subordonnément aux statuts, règles et règlements en vigueur le Chef administratif aura droit au remboursement de tous les déboursés raisonnables effectués dans l'accomplissement de ses devoirs aux termes du présent contrat, moins les dépenses que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada doit rembourser au Chef administratif aux termes du contrat d'engagement de la compagnie relativement aux devoirs remplis dans l'une ou l'autre de ses fonctions conjointement avec ceux que comporte son engagement par les présentes et il est entendu et convenu qu'un état de compte des déboursés effectués dans l'accomplissement des fonctions stipulées aux présentes sera soumis de temps à autre par le Chef administratif pour les fins de vérification et de paiement à telles périodes que pourront l'exiger les fonctionnaires de Sa Majesté chargés de ces devoirs.

6. *Résiliation du contrat.*—Le présent contrat pourra être résilié en aucun moment de la période susdite sur avis par écrit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada adressé au Chef administratif pour accomplissement de ses fonctions sans qu'il n'ait aucun droit de réclamer ou d'exiger une indemnité

quelconque par suite ou à cause de cette résiliation; et le présent contrat pourra être résilié à partir du troisième jour d'octobre de toute année après le troisième jour d'octobre 1933 à douze mois d'avis donné par écrit par l'une ou l'autre des parties aux présentes à l'autre partie sans que l'une ou l'autre desdites parties aux présentes n'ait aucun recours contre l'autre partie en raison ou à la suite de cette résiliation.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé le présent contrat à la date et en l'année susdites.

Signé, scellé et livré par Sa Majesté en présence de GEO. W. YATES.	CHAS. A. DUNNING, *Ministre des Chemins de fer et Canaux.* J. W. PUGSLEY, *Secrétaire du ministère des Chemins mins de fer et Canaux.*
Signé, scellé et livré par le chef administratif en présence de E. B. HAWKEN.	H. W. THORNTON.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE D'AUDIENCE N° 231,

Le 28 avril 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que nous commencions ce matin par les crédits, 1932-1933, des paquebots nationaux et de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

PRÊT À LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LTÉE

Prêt à la marine marchande du gouvernement canadien, ltée. (Canadian National Steamships), remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en son conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut déterminer, et pour être appliqué au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 décembre 1932, $440,000.

PRÊT À LA " CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LTD."

Prêt à la " Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.", remboursable sur demande, avec intérêt à un taux que fixera le Gouverneur en son conseil, suivant les termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut établir et à être appliqué au paiement de:

Déficits dans l'exploitation de la compagnie et des paquebots sous le contrôle de la compagnie au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1932 et ce qui est imputable sur l'intérêt, $820,600.

Je me demande pourquoi ce crédit tombe sous la rubrique des " Paquebots du National-Canadien et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes", parce que je n'y vois rien qui se rapporte aux tarifs de marchandises dans les provinces Maritimes.

M. SMART: Le crédit figure au verso.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon.

Est-ce le bon plaisir du Comité d'étudier ce crédit? Le total s'élève à $10,-128,000. Je présume que la discussion sur le chapitre concernant les paquebots exigera à lui seul assez de temps. Je dirai, cependant, que les représentants de

ces lignes de navigation ne sont pas ici et nous pourrions procéder et adopter le crédit, si le Comité le désire, avec l'entente que toute question se rattachant à ce crédit pourra être librement étudiée plus tard. Je fais cette suggestion dans l'idée de faciliter l'adoption des crédits.

M. POWER: Cela embrasse tout le chapitre — des deux côtés de la feuille?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DUFF: En tant que les paquebots sont concernés, nous pourrions étudier cette question en considérant le rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. POWER: Ou nous pourrions la discuter lorsque le crédit sera présenté en Chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'avez-vous lu?

M. POWER: Non.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous le lire avant qu'il ne soit adopté.

M. HEAPS: Il y a une couple de semaines, j'ai discuté le nombre d'employés pendant une certaine période d'années ainsi que les salaires payés à ces employés.

Sir HENRY THORNTON: Nous avons les renseignements ici et pouvons vous en donner lecture immédiatement, monsieur Heaps.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le premier crédit est adopté?
Adopté.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le crédit nº 315 "Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamship Limited" est adopté?
Adopté.

Le PRÉSIDENT:

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

Pour solder au besoin pendant l'année financière 1932-1933, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à sa demande, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1932, en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY

De quelle ligne s'agit-il?

M. FAIRWEATHER: Il ne s'agit pas ici des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je savais que c'était une de ces compagnies de chemin de fer pour le transport de la houille et de l'essence (il lit):

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN, Y COMPRIS: FREDERICTON AND GRAND LAKE COAL AND RAILWAY COMPANY

New Brunswick Coal and Railway Company. Cumberland Railway and Coal Company. Dominion Atlantic Railway. Maritime Coal, Railway and Power Company. Sydney and Louisbourg Railway. Temiscouata Railway, $900,000.

C'est le même crédit que celui de l'année dernière. Je voudrais savoir si on fait la même dépense tous les ans? Leur accorde-t-on cette somme tous les ans; la leur accordera-t-on cette année?

Sir HENRY THORNTON: Ce crédit est réparti entre plusieurs compagnies.

M. SMART: Le partage se fait entre plusieurs compagnies. La somme payée l'année dernière était inférieure au montant du crédit.

Le PRÉSIDENT: Je suis fondé à croire que ce crédit s'applique à toutes les compagnies de chemins de fer indépendantes, en dehors du réseau national, qui sont exploitées dans la zone d'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ces états sont vérifiés?

M. SMART: Les vérificateurs de la Commission des chemins de fer certifient le montant encaissé et les sommes estimées. C'est-à-dire pour chacun de ces chemins de fer et afin que les paiements soient effectués conformément aux dispositions de la loi.

M. POWER: Quelqu'un ici peut-il nous dire quelle somme a été payée au Pacifique-Canadien aux termes de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

Le PRÉSIDENT: J'allais le demander. Il n'est pas possible que ce soit une somme ronde.

M. POWER: Neuf cent mille dollars me semblent une somme bien faible si elle embrasse toutes les opérations du Pacifique-Canadien dans les provinces Maritimes. Neuf cent mille dollars est le montant approximatif à verser à tous les chemins de fer. Je puis me tromper, mais j'ai l'impression que le Pacifique-Canadien exploite ses lignes dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Le montant n'est-il pas plus élevé?

Le PRÉSIDENT: Cette somme ne s'applique pas aux lignes du Pacifique-Canadien de la Nouvelle-Ecosse.

M. POWER: Elle s'appliquerait aux lignes du Pacifique-Canadien à partir de Montréal, ou à ce qui correspondrait à une destination de Capreol à Saint-Jean, je suppose.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais à quel endroit précis, monsieur Smart, sur la ligne du Pacifique-Canadien, de Saint-Jean à Montréal, ces taux de transport pour les provinces Maritimes cessent-ils de s'appliquer?

M. SMART: A la frontière, Vanceboro.

M. POWER: A la frontière?

M. SMART: A Vanceboro, dans le Maine.

Le PRÉSIDENT: Elle ne s'applique pas au transport dans le Maine.

M. POWER: S'applique-t-elle au transport à l'ouest de Vanceboro?

M. SMART: Dans la province limitrophe seulement.

Le PRÉSIDENT: On n'accorde rien du tout en territoire étranger ni dans la région du Québec jusqu'à Mégantic?

M. SMART: Non.

Le PRÉSIDENT: La voie ne lui appartient pas, vous le savez. Le Pacifique-Canadien n'est pas propriétaire de la ligne entre Vanceboro et Matawanock.

M. SMART: Puis-je vous lire ceci, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SMART: Voici sur quoi on s'est appuyé:

> Les suivants sont les mouvements préférés mentionnés à l'article trois et à d'autres articles de la présente loi:
>
> (*a*) Trafic local, entièrement sur voie ferrée, entre des endroits sur les lignes de l'Est; par exemple, de Sydney à Newcastle.
>
> (*b*) Mouvements de sortie, vers l'ouest, entièrement par voie ferrée,— D'endroits sur les lignes de l'Est en allant vers l'ouest à des endroits du Canada situés au delà des limites des lignes de l'Est à la jonction Diamond ou à Lévis; par exemple, de Moncton à

Montréal—l'abaissement de vingt pour cent doit être proportionné au tarif d'entier parcours sur les lignes de l'Est ou, dans cet exemple, au tarif applicable de Moncton vers l'ouest jusqu'à la jonction Diamond ou Lévis.

Le PRÉSIDENT: Mais ces endroits ne sont pas sur la ligne du Pacifique-Canadien?

M. POWER: Sur la ligne des chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: Est-il question du Pacifique-Canadien et quelle est la distance en milles sur cette ligne? Avez-vous un autre exemplaire de la loi?

M. SMART: Non.

Le PRÉSIDENT: J'estime que nous devrions éclaircir ce point.

M. POWER: Nous y arriverions mieux si nous avions les sommes versées à chacun de ces chemins de fer au cours de l'année dernière.

M. SMART: Je n'ai pas ces détails ici. Ils sont au département.

Pacifique-Canadien, y compris Fredericton, *Grand Lake Cal and Railway Company* et *New Brunswick Coal and Railway Company*, $233,-730.52.

M. POWER: Cela comprend les deux lignes exploitées par le Pacifique-Canadien?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'une est une filiale et l'autre est louée du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. SMART: *Cumberland Railway and Coal Company*, $26,499.97; *Dominion Atlantic Railway*, $188,121.05; *Maritime Coal, Railway and Power Company*, $19,497. La ligne *Quebec Oriental Railway* n'a rien reçu l'année dernière. *Sydney and Louisburg Railway*, $177,125.42; *Temiscouata Railway*, $21,096.37. Soit un total de $669,673.20.

M. POWER: Voulez-vous lire le montant pour la *Canada and Gulf Terminal*, la première ligne en tête de la liste?

M. SMART: $3,602.87.

M. POWER: Vous avez remarqué que le *Quebec Oriental Railway* n'avait rien reçu cette année.

M. SMART: Cette ligne sera maintenant comprise dans les chemins de fer Nationaux ainsi que l'*Atlantic, Quebec and Western*. Ce sont les deux lignes de Gaspé?

M. POWER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas, dans le moment, où la loi autorise le paiement de ces sommes; mais, sans aucun doute, le paiement est régulier. M. Fairweather du personnel des Chemins de fer, nous indiquera peut-être l'article qui autorise ces paiements.

A-t-on d'autres questions à poser sous ce rapport?

M. POWER: Je suis si surpris de voir que les autres chemins de fer reçoivent si peu en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes que je me demande s'il n'y a pas d'autres crédits s'y rapportant.

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Je ferai observer que le Pacifique-Canadien ne possède dans ce territoire choisi, comme on le désigne, que 90 milles de voie ferrée.

M. POWER: De Montréal à Saint-Jean et ensuite de Digby à Halifax. Quelle somme a-t-on payée au D.A.R.?

M. SMART: $19,497.

M. POWERS Comment se comparent les chiffres de cette année avec ceux de l'année dernière?

M. SMART (il lit):

	Année civile 1930	Année civile 1931
Atlantic, Quebec and Western Railway	....	....
Canada and Gulf Terminal Railway	$ 6,965 48	$ 3,602 87
P.-C., y compris *Fredericton, Grand Lake Coal and Railway Co.* et *New Brunswick Coal and Railway Company.*	285,888 82	233,730 52
Cumberland Railway and Coal Company	32,542 95	26,499 97
Dominion Atlantic Railway	241,029 85	188,121 05
Maritime Coal Railway and Power Company	20,370 51	19,497 00
Quebec Oriental Railway, Sydney and Louisburg Railway	242,328 44	177,125 42
Témiscouata	32,068 80	21,096 37
Total, chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada	$ 861,194 85	$ 669,673 20

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'autorisation pour le paiement effectué à ces lignes est contenue à l'article 9 de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, paragraphe 3.

Je voudrais demander au sous-ministre si la vérification des comptes et des réclamations incombe à la Commission des chemins de fer.

M. SMART: Oui, et le certificat est transmis au ministre des Chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Et aux termes de la loi le Parlement a dit que cela est suffisant.

M. SMART: Oui.

Le PRÉSIDENT (il lit):

> Somme requise pour payer au besoin à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, le déficit accusé dans ses recettes et revenus, au cours de l'année 1932, en raison de l'exploitation des lignes de l'Est, tel que prévu par la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes:
>
> (*a*) Montant du déficit au chapitre des recettes et revenus (moins le montant dudit déficit pour lequel il est spécialement prévu au paragraphe suivant), $6,217,400.
>
> (*b*) Montant du déficit au chapitre des recettes et revenus attribuable à la diminution des tarifs sous le régime de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, $1,750,000.

Est-ce que c'est la formule usuelle?

M. SMART: Oui; c'est exactement ainsi que nous l'avons préparée.

M. POWER: Dans le cas des autres chemins de fer, nous payons la différence entre les tarifs qui existaient à l'époque de la mise en vigueur de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et les tarifs de faveur?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. POWER: Dans le cas des chemins de fer Nationaux nous payons simplement tout le déficit?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. POWER: Nous ne tenons pas compte de la réduction de 10 p. 100?

M. SMART: Le déficit est simplement divisé en deux, ce que vous auriez sans l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la présente somme.

L'hon. M. MANION: Ils prennent de fait les 20 p. 100 et le comptent au chapitre de leur recettes ordinaires et ensuite nous avons à payer le déficit.

Le PRÉSIDENT: Le déficit des lignes de l'Est se chiffre à $857,000.

M. POWER: Vous faites erreur.

Le PRÉSIDENT: Oui, vous avez raison.

M. POWER: A combien de milles du Canadien-National s'applique la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

M. SMART: A toute la ligne à l'est de la jonction Diamond.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la distance en milles, à peu près?

M. FAIRWEATHER: 3,342 milles.

M. POWER: C'est la même distance ou le même parcours auquel s'applique le déficit d'exploitation de $6,000,000?

M. FAIRWEATHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le total est de $8,867,000 dont $1,750,000 représentent la contribution effectuée sous le régime du 10 p. 100.

M. POWER: La perte totale n'est que de $6,217,000?

Le PRÉSIDENT: Après les 20 p. 100.

M. POWER: Vous n'interpréteriez pas ces $900,000 mentionnés ci-dessus comme une perte pour les autres chemins de fer?

Le PRÉSIDENT: Non, cette somme pourrait être un profit.

M. POWER: C'est-à-dire que nous versons $1,750,000 en subvention et nous absorbons une perte de $6,217,000?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le mémoire qui a été distribué sous la rubrique Pièce "A" devrait être consigné avec le crédit pour l'information de ceux qui voudraient l'étudier.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE L'EST

Etat des sommes qu'il sera nécessaire d'inclure dans les crédits du ministère des Chemins de fer et Canaux du Canada pour l'année finissant le 31 décembre 1932.

Exploitation—Recettes	$21,476,000 00
Exploitation—Dépenses	25,060,000 00
Exploitation—Déficit net	$ 3,584,000 00
Compte des revenus—Autres soldes débiteurs et créditeurs—Net	2,257,859 78
Compte des revenus—Déficit net avant les charges fixes	$ 5,481,859 78
Intérêt sur dette consolidée due au public—Pièce "A"	360,665 22
	$ 6,202,525 00
Profits et pertes—Soldes débiteurs et créditeurs—Net	14,875 00
	$ 6,217,400 00
Intérêt sur avances du gouvernement fédéral	626,413 00
Estimation nette du changement au compte des profits et pertes durant l'année	$ 6,843,813 00
Estimation nette du changement au compte des profits et pertes tel que ci-dessus	$ 6,843,813 00
A déduire: Intérêt sur avances du gouvernement fédéral	626,413 00
Déficit net au compte des revenus attribuables à d'autres causes que les modifications à la loi	$ 6,217,400 00
Contribution en conformité de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	1,750,000 00
Total net des sommes requises	$ 7,967,400 00

PIÈCE "A"

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LIGNES DE L'EST

Intérêts payables en l'année finissant le 31 décembre 1932.

Description des valeurs	Émission par les compagnies	Date de l'échéance	Principal échu le 31 déc. 1932, Estimation	Intérêts courus pour l'année finissant le 31 déc. 1932, Estimation
			$ c.	$ c.
Première hypothèque, obligations-or, 3½%	H. & S.W. Ry...	30 sep. 1942.....	4,447,000 00	155,645 00
Obligations, titres 4%..................	St. J. & Q. Ry...	1962............	2,727,977 40	109,119 10
St. John and Quebec Ry., diverses échéances, 5%........................	....	Jusqu'en 1958...	1,824,022 60	95,901 12
Total......................	....	....	8,989,000 00	360,665 22

Le PRÉSIDENT: Fera-t-on rapport sur ces deux crédits à la Chambre? Adopté. Maintenant, quelle était votre question, monsieur Heaps?

M. HEAPS: Je croyais que l'on pourrait nous dire combien d'hommes sont employés sur ce chemin de fer.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que la première question que M. Heaps a en vue est la liste indiquant le nombre d'hommes employés sur le chemin de fer pendant les cinq dernières années et le montant des salaires payés pendant la même période. Je déposerai ces renseignements. Voulez-vous que j'en donne lecture?

M. HEAPS: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Le premier chiffre que je lirai pour chaque année sera celui du nombre moyen d'hommes employés et le deuxième celui du total des salaires. En 1927, 106,196 employés, total des salaires, $163,712,099; 1928: une moyenne de 110,156 employés, total des salaires, $173,264,215; 1929: une moyenne de 111,383 employés, salaires, $177,037,682; 1930: une moyenne de 101,646 employés, salaires, $159,980,994; 1931: une moyenne de 91,416 employés, salaires, total de $139,784,630.

M. HEAPS: Est-ce que ces chiffres comprennent les employés sur toutes les lignes?

Sir HENRY THORNTON: Sur tous les chemins de fer constituant le réseau.

M. HEAPS: Y compris tous les employés supérieurs salariés?

Sir HENRY THORNTON: Oui, tout, tous les employés.

L'hon. M. ROGERS: Les tarifs de marchandises ont-ils été relevés au cours de la dernière année?

Sir HENRY THORNTON: Non, monsieur Rogers, pas l'année dernière.

M. HEAPS: Monsieur le président, on me dit que l'on fait quelquefois une distinction entre les employés salariés et les ouvriers. Vous n'avez peut-être pas fait ce partage.

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois que l'on a répondu aux questions telles qu'elles ont été posées.

M. HEAPS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas eu un état indiquant cette division.

Sir HENRY THORNTON: Ce renseignement est fourni au Bureau fédéral de la statistique.

Le PRÉSIDENT: La division y est-elle donnée?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: On me dit que l'on peut obtenir ce renseignement du Bureau de la Statistique; le partage y est fait.

L'hon. M. EULER: Combien d'hommes étaient employés sur les chemins de fer Nationaux en 1928 et combien sont employés aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Il vient justement de le dire.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas compris.

Le PRÉSIDENT: En 1928 le nombre total d'employés était de 110,156; et en 1931 de 91,416.

L'hon. M. EULER: Quel chiffre est le moins élevé?

Le PRÉSIDENT: 91,416.

L'hon. Dr MANION: Vingt mille de moins.

Sir HENRY THORNTON: M. MacMillan a demandé le total des salaires payés en 1930 et en 1931, ainsi que le montant imputable au compte de capital et au compte d'exploitation. Ce relevé comprend les lignes de l'Est, le Vermont-Central et le *Grand Trunk Western*, tout le réseau. En 1930, les salaires payés se chiffraient à $159,980,994 dont $143,347,981 imputables au compte des frais d'exploitation. Il a été imputé au compte de capital et à d'autres comptes la somme de $16,633,013. En 1931, le total des salaires payés représentait la somme de $139,784,630 dont $126,950,842 imputables au compte des frais d'exploitation. Il a été imputé au compte de capital la somme de $12,833,788.

L'hon. M. MANION: Afin de tirer la chose au clair, je crois devoir poser une couple de questions. Je suppose que la diminution de 20,000 employés est attribuable à une diminution des affaires.

Sir HENRY THORNTON: C'est là peut-être le facteur le plus important, bien que tout le monde sache parfaitement que la direction s'est évertuée à pratiquer l'économie. Mais naturellement, sur une ligne de chemin de fer, le nombre d'employés varie selon le volume d'affaires, selon le mouvement du trafic.

L'hon. M. MANION: J'estime que nous devrions avoir les chiffres afin de pouvoir juger de la diminution des affaires. Les chiffres de 1928 comparés à ceux de 1931 indiquent une différence de $104,000,000. L'année 1928 indique $104,000,000 de plus dans les recettes brutes de tout le réseau en comparaison avec l'année 1931, ce qui indique assez bien la diminution des affaires, cause de la réduction du nombre d'employés. J'ai cru convenable de faire ressortir ce point. de mettre les deux chiffres en regard.

M. HEAPS: La diminution a été plus accentuée en 1931.

L'hon. M. MANION: Il y a encore diminution.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, relativement aux chiffres que vous nous avez soumis en réponse à M. MacMillan, pour les années 1930 et 1931, je constate qu'une forte proportion de ces montants est imputée au compte de capital, de capital et autres comptes. D'abord, quels sont ces autres comptes?

Sir HENRY THORNTON: Passages supérieurs ou inférieurs et autres ouvrages analogues dans les municipalités.

Le PRÉSIDENT: Cela est imputable à une autre caisse?

Sir HENRY THORNTON: Si je ne me trompe...

M. McLAREN: Les chemins de fer font les déboursés et perçoivent ensuite une contribution de la caisse des passages à niveau et d'autres...

Le PRÉSIDENT: Des municipalités?

M. McLAREN: Des municipalités et d'autres compagnies.

Le PRÉSIDENT: Supposons que la Commission des chemins de fer ordonne d'abolir un passage à niveau et de le remplacer par un passage supérieur ou inférieur, ce qui constitue une dépense considérable, vous avez là une dépense impu-

table au compte de capital. Vous recevez une contribution de la caisse des passages à niveau, c'est-à-dire une contribution du gouvernement fédéral. La Commission des chemins de fer ordonne à la municipalité de payer une proportion du coût qui peut être le tiers, selon les termes de l'ordonnance. Puis, il reste un certain montant à la charge des chemins de fer eux-mêmes.

M. McLaren: Oui. Pour ce qui concerne les travaux de passage à niveau, ceux-ci peuvent être payés par les chemins de fer Nationaux et nous payons les frais initiaux. Puis ensuite, lors du partage, selon l'ordonnance de la Commission, nous percevons une contribution du Pacifique-Canadien ou des autres compagnies de chemin de fer et nous obtenons aussi une partie des frais de la caisse des passages à niveau.

Le président: Vous n'imputeriez pas au compte permanent du capital le total de $16,000,000?

M McLaren: Non, seulement notre part du coût.

L'hon. M. Euler: A-t-on imputé au cours de la dernière année le coût de certains passages à niveau à la caisse du chômage?

L'hon. M. Manion: Puis-je répondre à cette question? Le gouvernement a donné certaines sommes tirées de la caisse du chômage à la Commission des chemins de fer et la Commission en a fait le partage et les a affectées à certains passages à niveau qu'elle a décidé de construire, mais les chemins de fer n'ont pas obtenu d'argent de cette façon. Le gouvernement a pris cet argent pour le donner à la Commission des chemins de fer qui l'a dépensé de la façon ordinaire.

M. MacMillan: Je ne crois pas que ce soit une réponse complète à ma question. Voici la question que j'ai posée à M. Hungerford qui était ici ce jour-là: "Pouvez-vous me dire, monsieur Hungerford, si durant les années 1930 et 1931, les hommes d'ateliers ont été employés à la reconstruction de wagons et autres travaux de ce genre, locomotives, et le reste. et quelle proportion de leurs salaires a été imputée au compte de capital et au compte d'exploitation".

Le président: Je ne crois pas que ce soit une réponse à cette question.

M. MacMillan: Je le crois.

Le président: Avez-vous posé cette question?

M. MacMillan: Non.

Le président: Voyons le compte rendu. Quel jour avez-vous posé cette question, monsieur MacMillan?

M. MacMillan: On la trouvera au fascicule n° 3 des Procès-verbaux et Témoignages, page 32.

> Le président (il lit): M. MacMillan: Pouvez-vous me dire monsieur Hungerford, si durant les années 1930 et 1931 les hommes d'ateliers ont été employés à la reconstruction de wagons et autres travaux de ce genre, locomotives et le reste, et quelle proportion de leurs salaires a été imputée au compte de capital et au compte d'exploitation?

Vous vouliez simplement vous renseigner au sujet des hommes d'ateliers. Votre question ne s'appliquait qu'aux hommes d'atelier?

M. MacMillan: Oui, pour ce qui concerne directement la reconstruction des locomotives et autre matériel, et M. Hungerford répondit que cela était une question sujette à des règles bien établies.

Le président: Oui, c'est bien là sa réponse, si j'ai bonne mémoire.

Sir Henry Thornton: Avons-nous répondu, oui ou non, à la question de M. MacMillan?

Le président: Si vous vous reportez à la page 33, vous verrez qu'il y a un malentendu. M. MacMillan commence avec une question concrète telle qu'il l'a formulée à la page 32 et, ensuite, après quelques instants de conversation, nous trouvons cette question à la page 33:

La somme de leurs salaires imputée au compte de capital et au compte d'exploitation durant les années 1930 et 1931.

Maintenant, je crois que cela a été mal interprété. Ce qu'il voulait savoir se rapportait à sa question antérieure. Vous pouvez peut-être lui fournir ce renseignement.

Sir HENRY THORNTON: J'ai ce renseignement ici.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons le consigner.

Sir HENRY THORNTON: Je demanderai à M. Fairweather d'en donner lecture.

M. FAIRWEATHER: Année 1930: nombre moyen des employés dans les ateliers principaux et rémunération payée, une partie imputable au compte de capital et une partie à d'autres comptes: 1930, 11,432 employés qui ont reçu en salaires $848,744.55 imputables au compte de capital.

M. HEAPS: Quels sont les ateliers que vous appelez ateliers principaux?

M. FAIRWEATHER: Ce sont les ateliers où se font les réparations les plus importantes: Fort-Rouge, Transcona, Stratford, Leaside, Montréal, St-Malo et Moncton.

M. MACMILLAN: London?

M. FAIRWEATHER: London et Battle-Creek aux Etats-Unis et Port-Huron. La somme imputable aux autres comptes a été de $16,075,055.62. En 1931, le nombre moyen des employés a été de 11,153 avec une somme de $955,474.86 imputable au compte de capital et de $14,191,462.18 au compte d'exploitation.

M. MACMILLAN: Que voulez-vous dire par autres comptes.

M. FAIRWEATHER: C'est surtout ce qui est imputé au compte d'exploitation.

M. MACMILLAN: Qu'est-ce que cela comprend?

M. FAIRWEATHER: Presque exclusivement l'entretien du matériel; mais au point de vue technique il y aurait une distinction à faire entre cela et les autres comptes. Mais il s'agit presque exclusivement de l'entretien des locomotives et des wagons.

Le PRÉSIDENT: Quel est le montant imputable au compte de capital?

M. FAIRWEATHER: Imputable au compte de capital? Rappelez-vous qu'il s'agit seulement de la rémunération des employés dans les ateliers principaux.

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce qu'il demande.

M. FAIRWEATHER: $848,000 en 1930 et $915,000 en 1931.

M. GEARY: Qui détermine ce qui constitue une charge imputable au capital et quelle proportion doit être ainsi imputée?

M. FAIRWEATHER: Cela est déterminé par la classification des comptes établie à l'origine par la *Interstate Commerce Commission* des Etats-Unis et adoptée par les autorités de notre propre chemin de fer. En tout premier lieu, ce sont les employés supérieurs de notre compagnie qui font cette division et les comptes sont ensuite vérifiés par une firme indépendante de vérificateurs, George A. Touche et compagnie.

M. GEARY: Suivant les comptes de l'*I.C.C.*?

M. FAIRWEATHER: Strictement suivant la classification de l'*I.C.C.*

Le PRÉSIDENT: Contrôlés d'abord par le vérificateur de la compagnie?

M. FAIRWEATHER: Contrôlés par le vérificateur de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire pour tous les ateliers.

M. FAIRWEATHER: Les ateliers principaux.

Sir HENRY THORNTON: M. MacMillan voulait savoir,—j'oublie la date de la question, mais elle a été posée,—le coût de l'impression de la revue des chemins de fer Nationaux, le tirage, la recette et si on la distribue gratuitement et la date

à laquelle on a cessé de la distribuer gratuitement. Voici la réponse: Le coût de le publication de la revue des chemins de fer Nationaux en 1931 s'établit comme il suit: Dépenses $105,996.39; recettes $63,188.40; coût net, $42,807.99. Le tirage fut de 1,036,150 livraisons. La distribution gratuite a cessé avec la livraison d'avril 1932. Vu la suppression de la liste de distribution gratuite, le coût net en 1932 sera d'environ $5,000. On anticipe qu'en 1932 la revue des chemins de fer Nationaux du Canada se suffira.

M. MacMillan: De quoi se compose le coût?

Sir Henry Thornton: M. MacMillan veut connaître les détails du coût.

Le président: Les $105,000.

M. MacMillan: Oui.

M. MacLaren: Les frais d'impression constituent le principal item.

Le président: Où est-elle imprimée?

M. MacLaren: A l'imprimerie du *Saturday Night*, à Toronto.

Le président: A forfait?

M. MacMillan: Je comprends que c'est là le principal item, mais si cette revue était publiée par une maison de publication, qui aurait tout le personnel voulu pour faire le travail...

Sir Henry Thornton: Nous pouvons avoir tous ces renseignements, monsieur MacMillan.

M. MacMillan: Vous avez, je crois, un service de publicité? Je suppose que ce service est chargé de la rédaction de la revue.

Sir Henry Thornton: Vous avez raison.

M. MacMillan: Est-ce qu'une partie de ses dépenses est imputée à la revue?

Sir Henry Thornton: Oui; une certaine proportion. Nous pouvons vous procurer ces données si vous voulez les analyser.

Le président: J'aimerais à voir comment le coût est partagé. J'ai moi-même une opinion arrêtée à ce sujet. Je crois que c'est une dépense tout à fait inutile. Voilà mon opinion.

M. MacMillan: J'aimerais savoir quel fût le coût de cette revue en 1929 et en 1930.

Le président: On peut vous donner ce renseignement.

Sir Henry Thornton: Elucidons votre question afin de pouvoir y répondre. Vous voulez savoir, monsieur MacMillan, quel fut le coût de la revue en 1928, 1929 et 1930. Nous avons ces détails ici. Voulez-vous lire les chiffres pour les années en question, monsieur Fairweather?

M. Fairweather: En 1928 les recettes ont été de $65,200.48 et les dépenses de $109,313.19; soit un coût net de $44,112.71. Le tirage fut de 1,055,388 exemplaires et le coût moyen l'exemplaire de 4 cents .2. En 1929, les recettes ont été de $84,837.50; les dépenses de $118,572.18 et le coût net $33,734.68. Le tirage fut de 1,104,000 exemplaires et le coût l'exemplaire de 3 cents .1.

Le président: En 1929. Vous n'avez pas donné les chiffres pour 1930 et 1931.

M. Fairweather: Vous voulez les chiffres pour 1930. Recettes, $86,939.65; dépenses $119,527.20; coût net $32,587.55. Nombre d'exemplaires imprimés, 1,065,100; coût moyen l'exemplaire, 3 cents .1.

L'hon. M. Manion: Avez-vous les chiffres indiquant le coût total de publicité pour tout le chemin de fer en 1931?

Sir Henry Thornton: Nous pouvons les avoir, docteur.

L'hon. M. MANION: Je voudrais faire consigner ces données. J'ai un état indiquant le coût de publicité qui a été consigné l'année dernière. Il fait voir que le coût de la publicité en 1930 fut de $1,452,489.26 et en 1929, $1,429,390.94. Je crois que ce sont les chiffres consignés l'année dernière. A tout événement, je désire vous voir consigner maintenant le coût de la publicité pour les années 1929, 1930 et 1931, et en remontant aussi loin en arrière qu'il vous plaira.

Le PRÉSIDENT: Les frais d'annonces sont-ils inclus?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

L'hon. M. MANION: Oui, les frais d'annonces sont inclus.

Sir HENRY THORNTON: L'impression des horaires et tout ce qui est destiné à l'usage du public.

L'hon. M. MANION: Vous pouvez présenter ces données dans la même forme que l'année dernière. Je croyais que ces données avaient été consignées l'année dernière, mais je n'en suis pas sûr.

Sir HENRY THORNTON: C'est votre désir?

L'hon. M. MANION: Oui, un état rédigé de la même façon.

Sir HENRY THORNTON: Pour l'année dernière?

L'hon. M. MANION: Consignez les données que vous avez là et donnez-nous les chiffres pour trois ou quatre années.

Le PRÉSIDENT: Prenons les années 1929, 1930 et 1931.

M. MACMILLAN: Les chiffres figurant sous la rubrique du service de publicité comprennent-ils les frais de transport des journalistes?

M. MACLAREN: J'ai ici un état pour les années 1930 et 1931 qui répondra probablement à la demande de M. MacMillan. Le coût de l'impression de la revue en 1931 fut de $77,561.12 et en 1930, $86,516.18; salaires, dépenses, commission, etc., $18,440; 1930: $20,068; autres dépenses, $9,994; en 1930, $12,942. Dépenses totales en 1931, $105,996; en 1930, $119,527.

Sir HENRY THORNTON: Voulez-vous avoir ces données, monsieur MacMillan, de 1928 à 1931 inclusivement? Vous ne voulez pas seulement les renseignements qui ont été donnés mais de plus une analyse des dépenses? Est-ce bien cela?

M. MACMILLAN: C'est parfaitement cela, sir Henry. Je veux approfondir la question du coût du service de publicité...

Sir HENRY THORNTON: C'est-à-dire, en plus du coût de la revue? Je veux bien comprendre la question afin de pouvoir vous donner une réponse intelligente.

Le PRÉSIDENT: Alors, sir Henry, pourquoi le coût du bureau de New-York est-il inscrit avec les dépenses du service de publicité? C'est un bureau de transport.

Sir HENRY THORNTON: J'aimerais répondre à cette question vu qu'elle a été posée...

M. MCGIBBON: Avant d'abandonner la question de publicité, je voudrais vous demander si le total comprend le coût des annonces dans le but d'obtenir du trafic, la rémunération des agents de publicité, et le reste, et si ce total comprend aussi les employés occupés à d'autres besognes en ce pays ou en Europe, parce que les chiffres que j'ai ici sont beaucoup plus élevés que votre total.

L'hon. M. MANION: Ce sont ceux que j'ai donnés?

M. MCGIBBON: Oui, mais mon total dépasse un peu $2,300,000. Il me semble que toutes les réponses aux questions dépendent de la précision dans la manière de les poser. A moins de formuler une question catégorique et détaillée, vous n'obtenez pas le coût total.

Sir HENRY THORNTON: Nous cherchons à répondre aux questions avec autant d'honnêteté et de sincérité que possible. Maintenant, si vous désirez d'autres renseignements ou tout autre détail, nous serons très heureux de vous les fournir.

M. McGIBBON: Lorsqu'on vous a demandé le total du coût de la publicité, cela était suffisant et il n'était pas nécessaire de spécifier tout ce qui entre dans ce total.

L'hon. M. MANION: Voici la liste que j'ai donnée. On y voit 37 item différents formant le total que je vous ai communiqué. J'ignore si tout est compris là dedans, mais c'est un état que j'ai eu l'année dernière de la compagnie et je pensais qu'il avait été consigné. Je me souviens que certains de ces détails ont été portés à la connaissance du Comité; je croyais que tous avaient été inclus.

Sir HENRY THORNTON: Maintenant, je veux être certain de bien comprendre toutes ces questions. Je sais ce que le ministre désire.

Le PRÉSIDENT: Le Dr McGibbon tient que ce n'est pas là un tableau complet des frais de publicité pour l'année dernière. Il a mentionné un total dépassant $2,000,000.

L'hon. M. MANION: Cet état porte l'en-tête suivant: "frais de publicité 1930, 1929, état comparatif, y compris les lignes de l'Est".

Le PRÉSIDENT: Et le Vermont-Central?

L'hon. M. MANION: Quelque $27,000 pour ce chemin de fer.

Sir HENRY THORNTON: Quel est le total?

L'hon. M. MANION: En 1929?

Sir HENRY THORNTON: En 1930.

L'hon. M. MANION: $1,452,489.26.

Sir HENRY THORNTON: Nous avons le même état ici. L'état que vous avez ne comprend pas le service des paquebots. C'est un état qui concerne le chemin de fer seulement. Nous préparons un état distinct pour chaque service.

L'hon. M. MANION: Je croyais que vous pouviez les présenter séparément.

M. McGIBBON: Les chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1930, par exemple, tombent sous l'en-tête des "Dépenses de publicité (compte 363)". En 1930, les dépenses de publicité furent de $1,669,-150.87, et celles du bureau industriel et d'immigration, compte 356, pour la même année, de $670,395.77. L'addition de ces deux forme un total de $2,369,546.64.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, docteur, désigner encore ces deux comptes?

M. McGIBBON: Le premier est intitulé: " Frais de publicité " (compte 353) 1930, $1,699,150.87.

Le second est intitulé: "Bureaux d'immigration et d'industrie", (compte 356), 1930, $670,395.77."

Le PRÉSIDENT: Les deux atteignent ensemble plus de $2,000,000. Ils n'apparaissent pas dans cet autre, parce que nous n'avons rien de comparable à cette analyse.

Sir HENRY THORNTON: Je vais vous fournir ces données qui vont peut-être faire de la lumière. En 1930, l'ensemble du budget a atteint $2,106,730.79 réparti comme il suit: transport, $1,426,233.28; hôtels, $69,513.20; vapeurs du National-Canadien, $103,315.90; radio, $420,028.17; navigation et lignes électriques dans Ontario, $12,338.66; télégraphes, $22,073.48; messageries, $13,348; colonisation et ressources naturelles, $40,880.10; grand total: $2,106,730.79.

En 1931, les frais totaux de publicité pour les rubriques ci-haut, y compris les rubriques déjà citées, s'élevèrent à $1,565,320.06 dont $1,050,000 pour le transport; $75,000 pour les hôtels; $60,000 pour les vapeurs du National-Canadien; $325,000 pour la radio; $12,500 pour la navigation et les lignes électriques de l'Ontario; $26,400 pour les télégraphes et $9,100.06 pour la colonisation et les ressources naturelles.

Le budget proposé pour la présente année, affecte au transport $697,800, aux hôtels $48,400; aux vapeurs du National-Canadien $99,097; à la radio $114,000; à la navigation et aux lignes électriques de l'Ontario $9,512.50; aux télégraphes $13,500; aux messageries $7,920; à la colonisation et aux ressources naturelles $7,700; grand total: $998,329.50. Donc chute de $2,106,730.79 pour 1930 à $1,000,000 pour 1932.

M. MACMILLAN: Il y a aussi les hôtels et les frais de déplacement et tout. Est-ce là une section du compte des frais de déplacement, je veux dire une répartition entre divers services.

Sir HENRY THORNTON: Affaire de comptabilité. Pouvez-vous donner la réponse, monsieur McLaren?

M. MCLAREN: Je ne crois pas avoir bien compris la question de M. MacMillan. Je puis dire que pour le compte des frais d'hôtel il est réparti en comptes détaillés, dont le nombre est de 30 à 35; c'est-à-dire puisés aux comptes des chemins de fer; le bilan de l'exploitation apparaît aux comptes de revenu, les diverses opérations des hôtels.

M. MACMILLAN: Je crois pouvoir éclaircir ma question; elle était un peu ambiguë. Ces $2,000,000 que l'on a dit hier être les frais de déplacement des employés supérieurs; c'est sir Henry qui en a parlé hier, je crois. Y aurait-il répartition de ces frais par services.

M. MCLAREN: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Ces détails ne figurent-ils pas dans l'état?

M. MCLAREN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien suivi vos données, et je n'en suis pas sûr, votre budget de publicité, annonces comprises, dépassait les $2,000,000 une certaine année, et il n'atteint pas $1,000,000, en chiffres ronds, cette année.

Sir HENRY THORNTON: Exact.

Le PRÉSIDENT: Que faites-vous, ici, de vos dépenses fixes? Y a-t-il réduction proportionnelle? En effet, selon les chiffres que j'ai reçus, ce service est surchargé.

Sir HENRY THORNTON: Nous les avons réduites un peu partout. Mais il faut se rappeler que dans des temps de crise, alors qu'on économise à outrance et par tous les moyens, les frais fixes restent les mêmes absolument; en même temps il faut plus de tête, plus de vigilance et de sollicitude, que seuls les employés supérieurs peuvent exercer, que dans les temps de grande prospérité.

L'hon. M. MANION: Comment arrivez-vous, sir Henry, à cette réduction d'un million?

Le PRÉSIDENT: Avant d'en venir là, et si le docteur me le permet; tout cela sonne fort bien, j'ose dire que nulle industrie au pays ne suit cet exemple et que les frais fixes sont les premiers à être réduits. Mais j'en viens à un exemple concret. Vous avez un directeur de la publicité aussi bien sinon mieux rémunéré que n'importe quel rédacteur en chef d'un quotidien canadien. Comment expliquez-vous cela?

Sir HENRY THORNTON: Je réponds d'abord à la question du président. J'ignore ce qu'est la rémunération des rédacteurs en chef; je me garderai donc de toute comparaison. Je puis seulement dire à propos de l'administration du service de publicité que, à mon sens, nous ne payons pas un traitement plus élevé que les autres compagnies de chemins de fer.

Toutes les organisations industrielles, et les chemins de fer, ont besoin d'un service de publicité, mais la chose est vraie surtout pour les chemins de fer Nationaux; en effet, ces derniers sont encore dans leur enfance.

L'hon. M. MANION: Enfant terrible.

Sir HENRY THORNTON: Comme on l'a dit hier soir, le petit marmot devient un grand homme. Personne ne peut dire ce que sera demain.

L'hon. M. MANION: Beau progrès, en vérité!

Sir HENRY THORNTON: Je me souviens qu'en 1923 les chemins de fer Nationaux étaient à peu près inconnus à l'étranger et la plupart du temps, généralement, on les confondait avec le Pacifique-Canadien. On m'a demandé si je dirigeais le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien et si le National-Canadien était propriétaire du Pacifique-Canadien ou vice versa. Aux Etats-Unis presque tous les gens dont, soit dit en passant, nous tirons le meilleur de nos recettes, en mettant le pied sur le territoire canadien voyageaient toujours sur le Pacifique-Canadien, parce qu'ils en avaient entendu parler; ils le connaissaient surtout en raison de sa longue existence et de la publicité. Et nous, comme toute nouvelle entreprise, devions nous faire connaître et annoncer la nature de nos services auprès du grand nombre de voyageurs, de clients, d'expéditeurs.

Or, avec les années et à mesure qu'une industrie s'installe et démontre la qualité de sa marchandise par le nombre des achats faits chez elle, elle se trouve dans une meilleure situation que l'industrie naissante. Il arrive donc ainsi que à l'aurore de l'existence des chemins de fer Nationaux, si ces derniers désiraient obtenir une part du transport il leur fallait aller au-devant de ce dernier et faire savoir aux clients éventuels de toutes catégories ce que les chemins de fer Nationaux étaient, ce qu'ils offraient et ce qu'ils pouvaient effectuer.

A agir autrement nous n'eussions pas obtenu autant de trafic. De plus en annonçant les chemins de fer Nationaux nous annoncions le Canada. Voilà, bref, la situation.

Toute cette affaire de publicité n'est pas une chose qu'on règle à la légère ou qu'on jette pardessus bord avec un sourire ou d'un geste de la main. Je veux dire par là que personne n'a l'idée d'en agir ainsi, et les institutions industrielles et celles dont l'objet est la vente de produits quelconques ou d'articles pouvant être utiles à l'humanité doivent faire connaître leur marchandise et attirer l'attention de l'acheteur. L'idée me vient présentement que la proportion de nos frais de publicité sur nos recettes n'est pas excessive si on fait la comparaison avec les autres compagnies de chemins de fer.

Que faire et jusqu'où aller est affaire de jugement, d'expérience commerciale et de transport même. C'est comme pour le fabricant de savon qui se demande combien il va mettre de fonds de premier établissement pour faire connaître son produit et le lancer sur le marché; rien d'autre, en l'espèce, qu'affaire de jugement.

Etant donné les circonstances cette année—je veux parler du petit nombre de voyageurs et de clients, chose amenée par la crise—nous avons cru sage de réduire nos frais de publicité; et nous l'avons fait. Toutefois, et pour mener à bien une entreprise de publicité il faut de l'expérience et de la tête. Impossible de confier ce soin à un nouvel employé ou à un jeune commis aux écritures ni à personne de ceux qui n'en savent pas assez en affaires. Or, toutes ces questions et en particulier celle que l'on vient de signaler furent discutées et pesées par les administrateurs, moi-même et les employés supérieurs de la compagnie.

L'hon. M. MANION: Pourriez-vous, sir Henry, nous dire les détails? Vous affirmez avoir réduit ces frais d'un million; pourriez-vous nous donner rapidement les détails de cette réduction.

Sir HENRY THORNTON: Pas à brûle-pourpoint.

L'hon. M. MANION: Le nombre du personnel? Quel était-il l'an dernier et quel est-il cette année?

M. FAIRWEATHER: Le nombre des employés a diminué de 41 du 31 janvier 1931 au 31 août 1931, et de 43 au 1er septembre 1931, soit 84.

L'hon. M. MANION: Sur combien?

M. FAIRWEATHER: Je ne sais pas le nombre.

Sir HENRY THORNTON: Vous pouvez l'obtenir.

Le PRÉSIDENT: Si je saisis bien, la publicité a son importance et vous nous avez dit ce que vous en pensez.

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que vous n'avez pas réduit notablement vos frais fixes dans ce service?

Sir HENRY THORNTON: Oui. Rappelez-vous, monsieur le président, que vous m'avez posé nombre de questions auxquelles je ne puis répondre à pied levé.

M. FAIRWEATHER: Le nombre total d'employés, fin 1930, était de 180 dans le service général de publicité. Il est de 71 aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Voilà une amélioration. D'autres questions à poser à ce sujet?

Sir HENRY THORNTON: Je ne suis pas sûr d'avoir noté tous les renseignement que ces messieurs désirent, mais j'ai heureusement un mémorandum.

L'hon. M. MANION: Ils sont mentionnés au dossier et le secrétaire peut vous les procurer.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur ce sujet?

M. GEARY: Les frais de publicité comprennent-ils les horaires?

Sir HENRY THORNTON: Oui. On en achète et distribue un grand nombre. A propos, il est très intéressant de noter qu'en Angleterre les horaires se vendent pour quelques sous. La pratique a son avantage, si on pouvait l'établir. La coutume, dans toute l'Amérique du Nord et sans exception aucune, est de donner les horaires; or, cette gratuité fait que des gens les prennent sans en avoir besoin. D'autres les prennent par curiosité et les jettent au panier, d'autres enfin les prennent et n'y jettent même pas les yeux. Toutefois, dans l'Amérique du Nord nous n'avons pu réussir à vendre nos horaires et je me demande si la chose sera jamais possible.

L'hon. M. EULER: Je désire avoir l'avis de sir Henry Thornton sur la publicité. Quand il est si difficile d'obtenir du transport est-il bien sage de négliger la publicité?

Sir HENRY THORNTON: Voici ma réponse, monsieur Euler. Quand le transport commence à diminuer pour toutes sortes de raisons, il est d'excellente politique de redoubler de publicité dans l'espoir de garder ou d'acquérir une plus grande proportion de ce transport que le concurrent. Et quand je dis "concurrent" je n'entends pas du tout parler de l'antagonisme au Canada entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Nous nous faisons une lutte assez dure pour le transport entre New-York et Chicago par l'utilisation de nos lignes qui traversent la péninsule d'Ontario et par le *Grand Trunk Western*. Nous venons aussi en lutte directe avec le Michigan Central et d'autres chemins de fer qui ont deux voies sur le sol canadien entre New-York et Chicago. Je viens de le dire, à la chute du transport nous faisons ce que nous pouvons pour conserver l'acquis et augmenter notre chiffre d'affaires. Principe excellent à suivre jusqu'à un certain point; pas besoin de formule précise; affaire de jugement et de savoir jusqu'à quel point ce principe vaut quand les affaires ralentissent. Or, une fois sur cette route, on arrive à un moment, que nous avons atteint sinon en plein du moins en partie, où il est parfaitement inutile de faire de la publicité. En d'autres termes, inutile de dépenser de l'argent pour attraper une chose qui n'existe pas. Quand elle existe, fort bien. L'idée nous est venue que la situation générale dans l'Amérique du Nord était telle qu'il n'y avait rien à gagner à faire de la publicité. Et nous avons cru sage, en conséquence, de descendre aux chiffres que l'on vous a fournis.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas dire qu'il ne faudrait pas accentuer la publicité; je pense qu'il doit exister une marge de réduction qu'il ne faut pas dépasser.

Sir HENRY THORNTON: Le jugement compte tant en cette affaire.

M. GEARY: Quel pourcentage de vos dépenses représente la publicité?

M. FAIRWEATHER: Des frais d'exploitation?

Sir HENRY THORNTON: Si je saisis bien, vous voulez savoir quelle proportion de la recette totale représente la publicité?

M. GEARY: Oui.

M. FAIRWEATHER: A peu près une unité sur 250 pour 1932, soit un peu moins qu'une demie de un pour cent.

M. GEARY: J'imagine qu'une maison de médicaments ne pourrait se tirer d'affaires avec cette proportion.

Le PRÉSIDENT: Les deux ne se comparent pas.

M. GEARY: Simple comparaison.

Sir HENRY THORNTON: Ici encore, colonel, entre la connaissance des affaires. Nous savons tous que les maisons de médicaments brevetés dépensent proportionnellement beaucoup plus en annonces que les chemins de fer à cause de la nature même de leur commerce.

L'hon. M. EULER: N'ajouteriez-vous pas que la publicité effectuée dans d'autres pays, comme les Etats-Unis, par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien rapporte gros par le grand nombre de touristes qu'elles amène ici, qui dépensent beaucoup et qui cependant ne nous viennent pas par les chemins de fer; toutefois, le pays en profite dans la proportion probable de $250,000,000.

Sir HENRY THORNTON: Il s'est dit bien des choses sur le tourisme et on prétend que la recette de ce chef par le pays atteint les $250,000,000. Oui, on a lancé ce chiffre qui ne se prouve d'aucune façon. Cependant la recette doit être élevée et, quelle qu'elle soit, l'obtention et la conservation du commerce touristique ne dépend pas seulement du Pacifique-Canadien ni du National-Canadien ni des hôtels privés, ni d'autre chose. Elles résultent des efforts combinés de tous ceux qui s'intéressent au commerce touristique canadien. Les gouvernements provinciaux y mettent la main et l'on peut dire que même la confection des routes active le commerce touristique.

L'hon. M. MANION: Et n'iriez-vous pas jusqu'à affirmer, sir Henry, que la majeure partie des touristes nous arrivent non par le chemin de fer mais par l'automobile.

Sir HENRY THORNTON: La chose est assez difficile à affirmer. Il va sans dire qu'un grand nombre nous viennent par l'automobile, mais tout dépend de la partie du pays visée. Pour l'Est canadien la chose est absolument vraie. Mais pour l'Ouest et loin des grands centres comme Boston, New-York, Philadelphie, Washington et le reste, cette proportion diminue jusqu'à ce qu'on arrive sur le territoire de la Colombie-Britannique, sur la côte du Pacifique, où vous vous trouvez face à face avec un afflux d'automobilistes venant de San-Francisco, Los-Angeles et les Etats de l'Ouest.

M. CANTLEY: Quel profit vous a apporté l'exploitation de vos lignes étrangères en 1931, aux Etats-Unis, par exemple?

Sir HENRY THORNTON: Réponse impossible à donner de mémoire.

M. MACMILLAN: Seriez-vous disposé à me fournir un état des dépenses de votre service de publicité? Je ne veux pas parler des frais de déplacement de vos employés supérieurs, frais que l'on peut toujours répartir sur divers services, mais des dépenses particulièrement imputables des employés de votre service de publicité.

Sir Henry Thornton: Si je saisis bien, voici...jusqu'à quelle année désirez-vous remonter?

M. MacMillan: 1929, 1930 et 1931.

Sir Henry Thornton: Vous désirez avoir pour ces années une analyse des dépenses imputées au service de publicité?

M. MacMillan: Je m'y connais assez en publicité et j'y ai laissé plusieurs centaines de mille dollars; or, je sais qu'il est assez ardu de répartir ce genre de dépenses sur tous les services. En effet, vos données comportent les frais de voyage de vos employés supérieurs, voyages que vous tenez pour de la publicité. Ainsi vous avez un directeur de service qui commande à un personnel. Quelles sont les dépenses de ces gens?

Sir Henry Thornton: Vous désirez une analyse des dépenses de ce service?

M. MacMillan: Je ne veux pas une analyse des émoluments des employés supérieurs du service, mais seulement des personnes occupées au travail même de publicité.

Le président: M. MacMillan désire savoir, si je comprends bien, ce qu'est le compte de réception du commissaire de la publicité et de son personnel.

M. MacMillan: Et toutes autres dépenses.

M. McLaren: C'est dire que vous désirez savoir ce que coûtent et la publicité et l'annonce sans égard à la répartition, et non les dépenses de ce service réparties entre les hôtels du réseau et les lignes de l'Est et les autres dépenses.

M. MacMillan: Vous parlez du service et non des personnes qui en font partie?

M. McLaren: Oui.

M. Bell: Un mot, monsieur le président. Je désire savoir de sir Henry s'il a engagé par contrat à longue durée quelques-uns de ses employés supérieurs ou s'il peut les congédier à un mois d'avis.

Sir Henry Thornton: La situation est exactement celle-là, monsieur Bell.

Le président: Pas de contrat à longue durée? Voilà qui est inusité.

M. Bell: Il semble que vous ayez conclu avec un architecte de Montréal un contrat de quelques années présentement expiré. Vous savez de quel contrat je veux parler?

Sir Henry Thornton: Oui.

M. Bell: Existe-t-il plusieurs contrats de cette nature qui lient la compagnie et lui imposent des dépenses qu'elle ne ferait pas en ces temps d'économie?

Sir Henry Thornton: Je vais vous répondre et je sais très bien que je vais dire les faits exacts; je voudrais par ailleurs avoir le temps de vérifier ma réponse et m'assurer que je n'ai rien oublié. Le contrat en question, annulé d'ailleurs, était unique.

L'hon. M. Manion: Je crois que le contrat Archibald est celui dont veut parler M. Bell. Les choses en sont-elles au point que ce contrat n'existe plus du tout?

Sir Henry Thornton: Il me faudrait m'en assurer.

Le président: Je me proposais, à un certain moment des délibérations, de demander un rapport complet sur le contrat Archibald, je veux dire copie de ce contrat et une déclaration sur sa nature pour les années de sa durée et ce qu'il a coûté partout; enfin je voulais demander un état du coût du personnel des ingénieurs du réseau occupés à la même besogne.

Sir Henry Thornton: Architectes et ingénieurs?

Le président: Oui. Je ne crains pas de déclarer qu'on m'a représenté que ce contrat était très extravagant. J'apprends avec infiniment de plaisir qu'il a été annulé.

M. McGibbon: Les commissions sont-elles comprises?

Le président: Oui, tous les émoluments et commissions, quels qu'ils soient, depuis que naquit le projet du terminus de Montréal.

M. McGibbon: J'aimerais à avoir ces données pour 1929, 1930 et 1931.

Sir Henry Thornton: De 1929 à aujourd'hui?

Le président: Non seulement ce qu'a occasionné le développement de Montréal mais tout ce qu'a eu à toucher M. Archibald.

M. Bell: Au tour, maintenant, du terminus de Montréal, chose d'une importance extrême pour la ville de Montréal. Je veux savoir si les facilités terminales sont temporairement suspendues officiellement. Reste-t-il sur les lieux un noyau de personnel prêt à toute éventualité? Enfin la Commission royale devait-elle jeter un coup d'œil sur les activités des chemins de fer?

Le président: En d'autres termes, où en sommes nous?

Sir Henry Thornton: Il faudrait préparer un état général.

Le président: Chose impossible à faire de mémoire.

Sir Henry Thornton: Oui.

M. Kennedy: J'aimerais savoir ce que le réseau a payé en frais de cour et le reste, ces trois dernières années.

Le président: Voulez-vous y inclure les entreprises étrangères ou seulement les frais du service?

M. Kennedy: Les deux.

Le président: Réparti en deux, les entreprises extérieures et le service lui-même.

Sir Henry Thornton: M. Kennedy demande un état de toutes les dépenses du contentieux et de tous genres occasionnées par les avocats attitrés et permanents de la compagnie ou versées, à l'occasion, à des personnes ne faisant pas partie du personnel de la compagnie.

M. Kennedy: Oui, et distinct pour chacun.

M. Power: Pour quel laps de temps?

M. Kennedy: Pour les trois dernières années.

M. McGibbon: Qu'on nous donne aussi les commissions versées sur les achats de propriétés immobillères à Montréal.

Le président: Vous voulez parler des commissions en rapport avec le terminus de Montréal?

M. McGibbon: Oui.

M. Geary: Monsieur le president, auriez-vous la bonté de prier sir Henry Thornton de dresser un état des résultats de la publicité faite pour le chemin de fer National et le Pacifique-Canadien, de même que du mouvement touristique au Canada? Cette publicité vise-t-elle les chemins et routes et tout, et induit-elle réellement les automobilistes à venir au Canada en même temps qu'elle favorise le chemin de fer? La chose me paraît assez importante. Notre gouvernement ne fait pas grand'chose dans ce domaine.

Sir Henry Thornton: Tout d'abord, ma réponse directe à cette question, colonel, sera que sans l'ombre d'un doute la publicité faite par le chemin de fer, les compagnies maritimes telles que la *Canada Steamships*, les hôtels qui n'appartiennent pas au Pacifique-Canadien ou à nous-mêmes et autres agences de tourisme a certainement eu un effet immense et heureux sur le mouvement touristique au Canada.

J'ai sous les yeux des données qui indiquent que les provinces, cités et villes du Canada dépensent un million par année en publicité pour attirer l'étranger. Ce chiffre présente quelque intérêt.

M. POWER: Vous voulez dire que les provinces et le reste ne dépensent pas plus que le million?

Sir HENRY THORNTON: M. Fairweather peut-il expliquer la chose?

M. FAIRWEATHER: Si l'on prend toutes les sommes on arrivera à un plus gros chiffre, mais ceci est un calcul approximatif que j'ai préparé d'accord avec le *Montreal Tourist and Convention Bureau.* Les seules données explicites disponibles ont trait aux grandes villes et aux provinces; et je ne doute nullement que les villages et les petites villes font des frais de publicité qui viendraient grossir ce chiffre.

M. POWER: A propos des provinces, je crois que celles de Québec, Ontario et les Maritimes font de la publicité sur une grande échelle.

M. FAIRWEATHER: Nous avons les données des provinces. C'est tout ce que je puis dire. Possible qu'il s'agisse de la même chose que ce dont parle M. McGibbon quand il se plaint qu'on n'ait pas demandé en toutes lettres un compte détaillé. Il s'agissait du mouvement touristique de 1930.

Le tourisme constitue le mouvement d'exportation canadien invisible le plus important et le plus vaste; et en matière de balance internationale des payements et autres choses de cet acabit, le tourisme constitue pour le Canada non seulement le plus étendu des gains invisibles mais peut-être le plus considérable apport de tout l'ensemble des échanges entre le Canada et les autres pays.

M. GEARY: J'apprends que le gouvernement fédéral ne dépense rien pour attirer les touristes. Les chemins de fer font tout le travail à caractère national. Ceci est-il exact ou faux?

M. FAIRWEATHER: Exact, pour ce que j'en sais. Les provinces, cités et municipalitiés se chargent de la besogne.

M. GEARY: Ceci dit, je me demande si les deux chemins de fer, avec toute leur publicité, ont une part dans les revenus que le pays tire de la présence ici des étrangers. En discutant la publicité de ce chemin de fer en particulier nous pouvons nous demander si, tout en gonflant la recette du chemin de fer même, elle ne profite pas en même temps au Canada tout entier.

Sir HENRY THORNTON: La réponse, colonel, ne peut qu'être affirmative.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas contraire, ce serait un bien triste état de choses.

M. MACMILLAN: J'ai posé quelques questions l'autre jour et j'attends encore la réponse.

Sir HENRY THORNTON: Elle est prête. La réponse aux questions de M. MacMillan se reliera à la brochure relative au régime de pensions déjà distribuée.

(1) Question: Quel est le régime de pension de retraite en vogue sur les chemins de fer Nationaux?

Réponse: Il y en a trois dont deux n'intéressent pas les nouveaux employés. Un mémorandum relatif à chacun d'eux a déjà été versé au dossier.

(2) Question: Le régime est-il contributif?

Reponse: (*a*) La Caisse de prévoyance et de retraite du Grand-Tronc, fermée aux nouveaux employés le 31 décembre 1907, est contributive; (*b*) La Caisse de prévoyance des employés de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, fermée aux nouveaux employés le 7 août 1929, est contributive; (*c*) Le régime de pension des chemins de fer Nationaux, simple prolongement de l'ancien régime de pension du Grand-Tronc né sous le régime des statuts du Canada de 1907 et étendu en vertu du chapitre 4, 19-20, George V (1929) à tous les employés du réseau ne participant pas encore aux autres régimes de pension, n'est pas contributif.

(3) Question: Tel qu'appliqué présentement, ce régime vous semble-t-il juste à l'endroit de la population canadienne, des employés du chemin de fer et du chemin de fer lui-même?

Réponse: Oui, mais il y a des restrictions. Je dis: oui, mais je crois, en même temps, qu'une explication s'impose.

Tous les grands chemins de fer de l'Amerique du Nord, ceux aussi de la Grande-Bretagne et peut-être des autres pays—je ne puis, toutefois, parler que de ceux de l'Amérique du Nord et de l'Angleterre où j'ai eu de l'expérience—assurent à leurs employés une pension sous une forme ou une autre. Les unes sont contributives et les autres non. Je viens de classer les deux régimes de pension: contributif et non-contributif. Il existe, comme vous avez dû le voir par les réponses sur les régimes de pension présentement fermés aux nouveaux employés, deux régimes contributifs et un qui ne l'est pas, celui des chemins de fer Nationaux.

L'usage chez toutes les grandes compagnies de chemins de fer est devenu le suivant: elles ont des pensions d'une ou l'autre catégorie en faveur des employés ayant dépassé leur cycle d'activité et atteint un âge où il ne peuvent plus, soit comme chefs, soit comme employés, rendre service à la compagnie. C'est un principe reconnu, non seulement chez les chemins de fer, mais aussi par les gouvernements, et qui semble assez solidement établi. C'est dire que l'industrie doit voir à protéger la vieillesse de ceux qui lui ont donné leur vie et se sont usés à son service.

Que le régime soit contributif ou non, tout dépend, du moins en grande partie, des circonstances et des arrangements intervenus entre la compagnie et ses employés. Même nos puissants syndicats ouvriers en sont.

Mon sentiment personnel est que, étant donné le revenu net des compagnies de chemins de fer ou compte tenu des dépenses de ces dernières, la première soustraction à effectuer sur la recette brute des compagnies doit être celle du versement à effectuer en faveur de ses employés selon la nature de leur travail et le tarif octroyé pour ce travail; en effet, et s'il en était autrement, on verrait immédiatement naître le mécontentement qui s'exprime par un rendement plus faible; bien plus, on assisterait probablement à une vraie grêve à la moindre tentative de diminuer les salaires ou l'indemnité au-dessous d'un chiffre jugé équitable par les représentants du personnel. Donc, dans l'intérêt même de la compagnie il faut verser cette indemnité qui assure la satisfaction chez les employés et que ces derniers jugent raisonnable, toutes choses égales, d'ailleurs, à l'endroit de l'individu intéressé et des catégories d'individus. La chose me semble si évidente qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Vient ensuite une autre soustraction à faire sur la recette: les individus, quels qu'ils soient et à quelque classe qu'ils appartiennent, et les plus nombreux sont ceux que l'on classe comme employés—jugent qu'il importe de voir à assurer le reste de leurs jours. Ce principe aussi semble être reconnu universellement. D'aucuns iront même plus loin et affirmeront qu'il faut encore assurer le sort des employés malades ou blessés au service de la compagnie. Toutefois et tout compte fait, il est admis universellement dans l'industrie que, en sus d'une indemnité convenable à verser, il reste un second devoir, celui de verser une contribution qui permette à l'employé de finir ses jours après avoir atteint l'âge où il ne peut plus être utile à la compagnie.

Quand nous en sommes venus au moment de régler notre situation par rapport à la pension versée sous le régime de l'organisation consolidée du National-Canadien, nous nous sommes trouvés en face des deux régimes précités, celui du Grand-Tronc et celui de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, et il nous fallut bien adopter l'usage courant et imaginer quelque chose d'étranger aux limitations des deux régimes déjà cités et qui viseraient d'autres personnes que les employés à qui ces deux régimes étaient ouverts, et nous avons adopté la pension non contributive en usage au National-Canadien.

Personnellement, je considère comme bien préférable le régime contributif; je veux dire que les employeurs devraient verser leur quote-part de même que les employés pour cette raison bien simple que par là l'employé se trouve placé

dans une situation moins humiliante; il ne reçoit pas l'aumône; et ce qui importe davantage, l'employeur et l'employé se trouvent à en bénéficier. Le chiffre d'ensemble de la pension s'en trouve diminué mais l'employé, sa contribution se trouvant additionnée à celle de l'employeur, s'en trouve mieux.

Au début de notre régime de pension, au National-Canadien, la plupart des employés, et c'était, après tout, eux qu'il fallait tout d'abord consulter, se montrèrent revêches à l'idée de la contribution, ce qui nous força à adopter l'état de choses actuel.

Ce temps une fois révolu, je puis vous déclarer en toute sécurité que l'avis des employés représentés par leurs syndicats s'est modifié, et tout récemment on m'a approché en vue de remettre à l'étude et de refondre l'ensemble du régime de pension en le plaçant sur un pied contributif, chose que je crois préférable à l'état de choses actuel et qui sera plus profitable et à l'employeur et à l'employé. C'est ce problème pressant que nous allons aborder sans délai et que nous mènerons probablement à bien au cours de l'année.

M. MacMillan dira: vous êtes loin d'avoir répondu à ma question; à quoi je rétorquerai que sa question n'en est pas une à laquelle on peut répondre par un oui ou par un non.

J'ai voulu vous définir clairement la situation, et je me suis efforcé d'y mettre toute l'équité possible.

M. MacMillan: Votre réponse me satisfait absolument. Mais comment se fait-il que vous ne soyez pas dans le passé arrivé à la conclusion actuelle? La pension, telle qu'elle existe présentement et avec les années, pèsera lourdement sur les épaules de la compagnie.

Sir Henry Thornton: Exact; pourquoi, nous dit-on, n'en êtes-vous pas venu à ceci tout d'abord? Demandez-nous pourquoi nous n'avons pas adopté six ou sept ans plus tôt le régime préconisé, et vous aurez parfaitement raison. Pourquoi? Parce que, à l'époque, il était impossible d'en venir à une entente avec les syndicats qui parlent au nom de 90 p. 100 des employés de chemins de fer. Rappelez-vous qu'alors l'administration et les chefs de services du réseau fusionné, étaient inconnus de la plupart des chefs des syndicats ouvriers. Cependant avec les années nous nous sommes mieux connus et avons créé un sentiment de confiance mutuelle. De là est née une offre ou suggestion venue des syndicats ouvriers mêmes à l'effet que, vu l'énormité du fardeau qui pesait apparemment, du chef de la pension actuelle, sur les épaules de la compagnie, le temps semblait venu de rouvrir la question entière des pensions et de placer ces dernières sur un pied contributif. Voilà, monsieur MacMillan, pourquoi nous n'avons pas adopté le projet plus tôt.

Le président: Les autres pensions que vous avez citées sont statutaires?

Sir Henry Thornton: Oui, toutes.

Le président: Vous nous avez dit que là était la raison de l'adoption de la pension non-contributive, nouveau régime inauguré je ne sais quand?

Sir Henry Thornton: Etait-ce en 1929? Il s'agissait en l'espèce d'un prolongement des pensions du Grand-Tronc.

Le président: Possible que l'ancienne ait été le point de départ de la vôtre, mais elle en différait en ce qu'elle était contributive et la vôtre pas. Vous nous avez dit, si j'ai bien compris, que les syndicats ouvriers voyaient d'un mauvais œil la pension contributive. Etait-elle fondamentale, cette raison de refus des syndicats, à l'époque, et n'y avait-il pas d'autres raisons?

Sir Henry Thornton: Un mot d'explication, si vous voulez bien. Et d'abord ceux que devait toucher surtout la pension ne voyaient pas du même œil l'idée de la contribution. Puis, bon nombre des chemins de fer de l'Amérique du Nord avaient la pension non contributive. En d'autres termes, ce problème pouvait s'envisager de deux manières avec exemples à l'appui. Il

nous fallait enfin accepter l'état de choses tel quel et en tirer le meilleur parti possible. Enfin et comme je vous l'ai déjà dit, la marche du temps a modifié les esprits.

M. Fairweather va-t-il faire de la lumière où je n'en ai pas fait par oubli?

M. FAIRWEATHER: Ces pensions contributives ou non, ne sont pas simples à résoudre. Le régime en vogue au Grand-Tronc était encore celui des toutes premières années, déplaisait aux employés et était absolument mal vu de ces derniers. A tel point que la compagnie décida d'en appeler au vote qui se montra absolument opposé à la contribution. En 1908, le Grand-Tronc créa la pension non contributive avec cette réserve que ceux qui désiraient abandonner la contribution pouvaient le faire à certaines conditions et adopter la pension non contributive.

Au National-Canadien il arriva simplement ceci que la pension non contributive du Grand-Tronc s'appliqua à tous les employés, la contribution en vigueur chez cette dernière ayant été pendant longtemps fermée aux nouveaux employés. Quant au Canadien-Nord, benjamin des chemins de fer et assez peu solide sur ses bases, il n'avait aucun régime de pension.

Sir HENRY THORNTON: Je puis ajouter pour la gouverne du Comité que le régime de pension sur les chemins de fer fut inauguré au Royaume-Uni bien avant que sur le continent américain. Au Royaume-Uni, les régimes de pension, sur les chemins de fer et dans l'industrie, mais je m'attache surtout aux chemins de fer, existent depuis de nombreuses années et tout probablement depuis l'apparition des chemins de fer. Si ma mémoire me sert bien, la plupart des régimes, sinon tous, au Royaume-Uni étaient contributifs. Je parle, ici, de mémoire, mais je ne crois pas me tromper beaucoup, pour ce que je sais de la situation.

M. POWER: En tout cas, le régime actuellement en vogue fut adopté par le Parlement et incorporé dans des lois spéciales?

Sir HENRY THORNTON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Présenté par l'administration et adopté par le Parlement.

M. POWER: Il porte le nom de Loi des pensions des chemins de fer Nationaux, de 1929.

Le PRESIDENT: Oui.

M. McGIBBON: Une autre question. Ces pensions sont-elles l'objet de réglementations bien définies?

Sir HENRY THORNTON: Certainement.

M. McGIBBON: Les employés supérieurs peuvent-ils les modifier?

Sir HENRY THORNTON: Elles sont régies par des instructions bien définies et placées sous la surveillance du conseil d'administration.

M. McGIBBON: Et ne peuvent être modifiées?

Sir HENRY THORNTON: Non, si ce n'est de l'agrément du conseil.

M. MacMillan m'a posé une autre question à laquelle je vais répondre, et épuiser ainsi la liste qu'il m'a soumise.

M. MACMILLAN: La question n° 4.

Sir HENRY THORNTON: La voici:

> (4) Peut-on verser à un employé ou à un chef de service une pension plus élevée que ce que le règlement autorise? Si oui, qui peut autoriser le relèvement de la pension d'un employé ou d'un chef de service?—R. La chose peut se faire par décision du conseil conformément aux dispositions de la loi générale des Chemins de fer du Canada.

M. GEARY: Monsieur le président, je crois voir un peu clair dans tout ceci mais me trompé-je en disant que dans le bilan on octroie un montant suffisant pour maintenir ces caisses mathématiquement suffisantes?

Sir HENRY THORNTON: Oh! Non.

M. FAIRWEATHER: Les choses diffèrent quelque peu pour chaque caisse.

Le régime de pension non contributif ne comporte pas de caisse. Quant au régime contributif. il est sous la régie, je parle de la caisse de pension du Grand-Tronc, d'un conseil absolument étranger au National-Canadien. C'est un conseil de régie disposant de sa propre caisse, qui place ses fonds dans des titres. Il possède présentement une caisse et les fonds sont placés sur première hypothèque, dans des titres de l'Etat et dans des valeurs de même nature. Mais tout ceci est parfaitement étranger au National-Canadien. Il s'agit d'une caisse de fiducie gérée par les employés. et le chemin de fer a un représentant sur le conseil.

M. GEARY: Vous n'avez ni fourni ni placé en réserve, ou de quelque autre manière, un montant pouvant assurer la suffisance mathématique de votre caisse non contributive?

M. FAIRWEATHER: La caisse contributive du Grand-Tronc est mathématiquement suffisante. Quant au National-Canadien, il n'a pas de caisse contributive.

Le PRÉSIDENT: Pour revenir à la question n° 4 de M. MacMillan, je pense à l'article 122 de la Loi des chemins de fer, qui stipule:—

> Les directeurs peuvent à discrétion établir des règlements ou adopter des résolutions non incompatibles avec le droit, pour:
>
> (a) La mise à la retraite de ces fonctionnaires et employés aux conditions, qu'il s'agisse d'une pension annuelle ou d'autre compensation, que les directeurs, en chaque cas, croient justes et raisonnables, en tenant compte des intérêts du service de la compagnie et des circonstances.

M. MACMILLAN: Vu ces dispositions, l'administration s'est-elle prévalue de ses droits à l'occasion?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MACMILLAN: Elle a relevé les pensions?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MACMILLAN: Peut-on obtenir un état à ce sujet pour les cinq dernières années?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Cantley désire poser une question que je vais lire et remettre à l'administration:

> Je désirerais qu'on nous présente un mémorandum des frais d'exploitation (impôts compris, s'il en est) pour tous les hôtels qu'exploitent en due propriété les chemins de fer Nationaux. en 1930 et 1931; aussi le coût total de l'hôtel Nova Scotian, à Halifax, au 31 décembre 1931, partagé entre le terrain, les bâtiments et l'ameublement, et le chiffre, de la dépréciation, s'il en est, de la date de l'inauguration au 31 décembre 1931.

M. MCGIBBON: Je désirerais connaître le coût de tous les hôtels de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure.

Le Comité s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE D'AUDIENCE 231

Le 3 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai reçu d'un député huit questions ayant trait surtout au trafic. Voici la première:

1. Quelle a été la recette des chemins de fer Nationaux dérivée du transport des voyageurs et des marchandises dans les provinces?

Naturellement les chiffres ne se répartissent pas par provinces et je me demande comment on peut y répondre.

2. Quel est le coût des nouveaux embranchements ou des réparations des anciens effectués par les chemins de fer dans les provinces?

Ce renseignement peut peut-être s'obtenir, mais j'en doute.

3. Quelle a été la recette du transport des grains par provinces?

Je ne crois pas que la recette se répartisse ainsi.

4. Quelle quantité de grains, tonnage total, a-t-on expédiée par Churchill sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?

Je suppose qu'on peut fournir ce renseignement.

Recettes brutes du transport de toute autre catégorie sur le chemin de la Baie d'Hudson?

Réponse facile.

Total des frais d'exploitation du chemin de fer de la Baie d'Hudson depuis son inauguration?

5. Le Cartel du blé de l'Ouest ou autres entreprises canadiennes ont-ils construit des élévateurs à grains et d'emmagasinage à Buffalo ou autres ports des Etats-Unis? En ressort-il une perte de recettes pour les chemins de fer et les ports canadiens et, si oui, dans quelle proportion approximative?

Aucunes données officielles là-dessus, que je sache, dans les livres des chemins de fer, mais il faudra s'en tirer le mieux possible.

6. Quelle quantité de grain américain ont transporté les chemins de fer canadiens ces cinq dernières années?

S'adresser au Bureau de la statistique.

Quelle fut la recette de ce fait?

7. Quelle quantité de grain canadien ont transporté les cargos étrangers?

Quelle fut de ce chef la perte des entreprises maritimes canadiennes?

8. Des lois étrangères ont-elles été adoptées pour protéger les compagnies de transport ou les entreprises maritimes étrangères, et peut-on communiquer au Comité la liste des dites lois?

J'ai transmis toutes ces questions à l'administration des chemins de fer Nationaux, qui va y répondre au mieux.

Sir HENRY THORNTON: Il y a de ces question, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, auxquelles je suis sûr que nous ne pouvons pas répondre, et d'autres sur lesquelles nous pouvons obtenir des renseignements d'autres sources. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de prendre ces questions et d'en disposer le mieux possible.

Le PRÉSIDENT: Docteur McGibbon, vous savez que M. Séguin a été sommé de comparaître ce matin à votre demande. Je crois qu'il est ici. Voulez-vous l'interroger?

Le Dr McGIBBON: Oui.

G. HENRI SÉGUIN est appelé et assermenté.

Le président:

D. Quels sont vos nom, domicile et occupation?—R. G. Henri Séguin, 4960, avenue Grosvenor, Montréal, notaire.

M. McGibbon:

D. Quelle était votre occupation en 1930?—R. J'étais notaire.
D. De quelle étude faisiez-vous partie?—R. Décary, Barlow et Joron.
D. Quelles étaient vos fonctions dans cette étude?—R. Notaire.
D. Etiez-vous un associé?—R. Je suis membre de cette étude.
D. Vous étiez un associé?—R. Non, je ne suis pas un associé.
D. L'étiez-vous en 1930?—R. Oui, monsieur.
D. Etiez-vous un associé en 1930?—R. Non, monsieur.
D. Vous ne l'étiez pas. Etiez-vous employé?—R. Oui, monsieur.
D. En 1930, vous étiez employé comme notaire?—R. Oui, monsieur.
D. Je suppose que vous receviez un salaire raisonnable, comme les notaires. Je ne veux pas vous demander ce que vous receviez.?—R. Je le suppose.
D. En 1930, vous avez rédigé un acte concernant une maison de l'avenue des Pins, à Montréal, portant le numéro 1415?—R. Oui, monsieur.
D. Combien l'avez-vous payée—R. $185,000.
D. Combien d'argent avez-vous fourni?—R. Je n'ai rien fourni de mon argent.

Le président:

D. Agissiez-vous pour vous-même ou pour d'autres?—R. A la demande de M. E. R. Décary.
D. Qu'était-il?—R. Il était président de la *Title Gurantee and Trust Corporation of Canada.*
D. Quelle autre position occupait-il?—R. Je ne sais.
D. Etait-il administrateur des chemins de fer Nationaux, à cette époque?—R. A l'époque, je ne sais. Il le fut un certain temps.
D. Etait-il administrateur, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. McGibbon:

D. Avez-vous payé cette propriété?—R. Oui, monsieur.
D. L'achat comprenait-il les meubles?—R. Oui, monsieur.
D. Combien d'argent fut-il alloué pour l'ameublement?—R. $10,000.
D. Avez-vous un inventaire des meubles?—R. Il y avait une liste de meubles annexée à l'acte.
D. Il y avait une liste de meubles annexée à l'acte. Et où avez-vous emprunté l'argent?—R. De la *Montreal Trust.*
D. Combien avez-vous emprunté?—R. $185,000.
D. Vous avez emprunté la somme complète, plus $10,000 pour l'ameublement?—R. Oui, monsieur.
D. C'est ce que vous avez fait?—R. Pas plus $10,000, mais $185,000 en tout.
D. C'est ce que j'ai dit: $175,000 pour la propriété et $10,000 pour l'ameublement?—R. Oui, monsieur.
D. De quelle compagnie avez-vous emprunté tout cela?—R. De la *Montreal Trust Company.*
D. A quelle date?—A. Au commencement d'août.
D. Allons, quelle date était-ce? Vous savez la date?—R. Je ne sais pas la date exacte. Je sais que les actes ont été complétés le 8 août.
D. Que voulez-vous dire par les actes?—R. L'acte de vente et l'acte de prêt.

D. C'est-à-dire que vous avez acheté la propriété, que vous l'avez hypothéquée et que vous l'avez louée, tout cela le même jour?—R. Oui, monsieur.

D. C'était la veille du jour où le très honorable R. B. Bennett devint premier ministre, n'est-ce pas? Quelle était la cause de cette grande hâte?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous avez conclu le marché, vous devriez le savoir.—R. Je n'ai pas conclu le marché, j'ai signé les actes.

D. Vous m'avez dit il y a un instant que vous aviez acheté la propriété?—R. D'après l'acte de vente.

D. Vous avez signé tous les contrats?—R. J'ai signé l'acte de vente et l'acte de prêt.

D. Vous n'étiez que l'instrument de M. Décary, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Vous étiez un employé de M. Décary. Mettons-le ainsi.

M. McGIBBON: Il dit n'en rien connaître.

M. POWER: Il agissait d'après les instructions de M. Décary. Ce n'est pas très loyal.

M. McGibbon:

D. Vous avez agi en qualité d'employé de M. Décary?—R. Oui.

D. Et combien avez-vous reçu? Quel intérêt avez-vous versé à la *Montreal Trust Company*?—R. Six et demi pour cent.

D. Qu'avez-vous obtenu du National-Canadien?—R. Huit et demi pour cent. Nous n'avons pas eu d'intérêt; nous avons eu un loyer.

D. Quel loyer?—R. Un loyer égal à $8\frac{1}{2}$ p. 100.

M. POWER: Tout cela est-il expliqué dans l'acte?

Le PRÉSIDENT: On vient de me passer le document. Je ne sais pas si c'est expliqué ou non. Si c'est écrit, nous devrons sans doute avoir le témoignage écrit; mais la question est bien dans l'ordre.

M. McGibbon:

D. Alors il y a un profit de 2 p. 100?—R. La différence de 2 p. 100 était en réduction de l'hypothèque, parce que, d'après le marché...

Le PRÉSIDENT: L'amortissement du principal?

Le TÉMOIN: Oui.

M. McGibbon:

D. Au taux de 2 p. 100 par année?—R. Oui.

D. Le National-Canadien finançait-il toute l'affaire et amortissait-il la somme au taux de 2 p. 100?—R. Oui, monsieur.

D. Et payait-il l'ameublement aussi?—R. D'après mes renseignements, le National paye le loyer.

D. A qui appartient la maison?—R. J'en suis le propriétaire en titre.

D. En d'autres termes, vous avez obtenu un pot de vin de 2 pour cent sur une vente de $185,000.

Le PRÉSIDENT: Il a obtenu un profit.

M. POWER: Je m'objecte à cette manière de dire la chose.

M. McGIBBON: Appelez cela un "profit;" je préférerais le mot "pot-de-vin."

M. POWER: Ce n'est pas juste envers le témoin.

M. McGIBBON: Mon argument est celui-ci: Il n'y a pas un seul notaire dans le monde qui pourrait financer cet achat de $185,000 et, s'adressant à une compagnie de fiducie, obtenir toute la somme et passer la propriété aux chemins de fer Nationaux aux conditions qu'il a obtenues.

Le président:

D. Informons-nous en auprès du témoin. Monsieur Séguin, avez-vous dirigé les négociatione vous-même pour l'achat de la maison?—R. Non, monsieur.

D. Qui les a dirigées?—R. Je ne sais pas. Monsieur Décary m'a demandé d'acheter la propriété et j'ai signé les actes et emprunté l'argent.

D. Suivant ce que vous en connaissez, c'était l'enfant de M. Décary?—R. Oui, monsieur.

D. Sans doute, c'est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Avez-vous dirigé les négociations avec la *Montreal Trust Company* pour l'emprunt de l'argent?—R. Non, monsieur.

D. C'est M. Décary qui a fait cela aussi, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. De sorte que, pour votre part, vous avez suivi vos instructions?—R. Oui.

D. Et vous avez reçu vos instructions uniquement de M. Décary?—R. Oui.

D. Et c'est M. Décary qui touche le bénéfice sur cette maison, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous êtes simplement un fiduciaire?—R. Oui.

D. Avez-vous obtenu quelque chose privément, personnellement, sur ce bénéfice?—R. Rien du tout.

D. Vous avez retiré votre salaire et M. Décary obtient tout le profit qu'il peut y avoir?—R. Oui.

D. Et lorsque le marché s'est conclu, M. Décary était administrateur du National-Canadien?—R. Je ne sais pas exactement.

D. Ne savez-vous pas cela? Tout le monde le sait. Et il n'a cessé d'en être un administrateur que quelques semaines après le 8 août 1930, et il avait été administrateur quelques années avant le 8 août 1930?—R. Oui.

D. Ainsi M. Décary, en sa qualité d'administrateur du National-Canadien, a acheté la maison et l'a louée à la compagnie et il en a retiré un bénéfice, étant administrateur. Voilà le fond de l'affaire, n'est-ce pas?—R. Je ne sais.

M. POWER: Je crois qu'il va nous falloir citer M. Décary.

Le PRÉSIDENT: Peu m'importe si vous le croyez ou non.

M. POWER: Je propose qu'il soit assigné.

Le PRÉSIDENT: Cela ne me fait rien. Je goûterais le plaisir d'interroger contradictoirement M. Décary.

M. McGibbon:

D. A qui appartient la maison aujourd'hui?—R. J'en suis le propriétaire en titre.

Le président:

D. Vous n'en êtes pas le vrai propriétaire?—R. Non.

D. Monsieur Décary en est le vrai propriétaire et vous êtes son fiduciaire?—R. Oui.

M. MCGIBBON: Sir Henry, êtes-vous administrateur de la *Montreal Trust Company*?

Sir HENRY THORNTON: Je le suis maintenant, mais je ne l'étais pas lorsque le marché s'est conclu.

M. MACMILLAN: Quand êtes-vous devenu administrateur de la *Montreal Trust Company*?

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais vous le dire exactement. Il me faudrait faire des recherches.

M. MACMILLAN: Eh bien, sir Henry, en faisant une déclaration ici l'autre jour, à propos de cette maison, vous avez traité de la chose au long.

M. DUFF: Pourquoi ne pas en finir avec le témoin d'abord et nous occuper de sir Henry ensuite?

Le PRÉSIDENT: Si M. MacMillan tient à poser une question au président, je n'y vois pas grand mal. Ordinairement, ce n'est pas dans l'ordre.

M. MACMILLAN: Je dis que sir Henry a fait une déclaration au sujet du marché de la maison et qu'il a cité d'abord la résolution du comité exécutif des administrateurs du National-Canadien, en date du 17 septembre 1929, exprimant l'opinion qu'une habitation convenable pour le président de la compagnie était essentielle à la bonne direction des affaires de la compagnie et décidant que le comité exécutif devait s'occuper de passer un bail aux conditions que le comité pourrait subséquemment juger propices. Le 23 septembre 1929, les administrateurs ont approuvé la résolution de l'exécutif et le bail a été autorisé le 24 mars 1930. Le procès-verbal de l'assemblée de l'exécutif dit que le président a quitté la réunion. Pourrions-nous avoir une copie de ce procès-verbal?

Sir HENRY THORNTON: Certainement.

M. MacMillan:

D. Telle était la situation en septembre 1925. Pouvez-vous me dire, monsieur Séguin, quand les négociations pour l'achat de cette maison ont été entamées?—R. Je ne le sais pas du tout. Je n'ai pas pris part aux négociations.

D. Tout ce que vous savez, c'est la date où l'on vous a présenté les documents pour les signer?—R. Oui.

D. Vous ne savez rien autre chose.

Le président:

D. Vous êtes le notaire devant qui les contrats ont été passés?—R. Ils n'ont pas été passés devant moi.

D. Devant qui l'ont-ils été?—R. Le notaire Joron.

D. C'était un autre notaire de votre étude?—R. Oui.

D. Vous nous avez dit que le prix d'achat de la maison et de l'ameublement, comme les documents l'ont révélé, était de $185,000?—R. Oui.

D. Est-ce le prix qu'on a réellement payé?—R. Oui.

D. Savez-vous cela par vous-même?—R. Oui, parce que le chèque de la *Montreal Trust* effectuant le prêt a été fait à mon ordre et que, l'ayant endossé, je l'ai transmis à la *Royal Trust* qui agissait pour le vendeur.

D. La *Royal Trust* a touché toute la somme de $185.000?—R. Certainement, monsieur.

M. McGibbon:

D. La maison ne vous appartenait pas avant le 8 août 1930?—R. Non, monsieur.

D. Avant cela, vous n'aviez pas de maison à louer au National-Canadien?—R. Non, monsieur.

D. Alors, lorsque sir Henry a déclaré l'autre jour qu'on avait adopté une résolution quelques mois auparavant à l'effet d'approuver la location d'une maison, vous n'aviez pas de maison à louer à cette époque?—R. Pardon?

D. Vous n'aviez rien à louer à cette date?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire la date de la résolution?

M. DUFF: Monsieur Séguin, avez-vous négocié à propos de cette propriété avant le 8 août 1930?

Le PRÉSIDENT: Il vient de me dire qu'il n'avait pas négocié du tout; que c'était M. Décary qui avait négocié. Il n'a eu rien à faire là-dedans.

M. MACMILLAN: Sir Henry, vers ce temps-là, si j'ai bien compris votre déclaration, les administrateurs vous ont offert une gratification de $100,000, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Je ne l'ai pas dit exactement comme cela. J'ai dit que quelques-uns des administrateurs m'avaient parlé de m'offrir une gratification de ce genre.

M. MacMillan: Quels étaient les administrateurs?

Sir Henry Thornton: M. Gardner en était un.

M. MacMillan: M. Gill Gardner?

Sir Henry Thornton: Oui, J. Gill Gardner; et je crois qu'il a parlé pour quelques-uns des autres administrateurs avec lesquels il avait discuté l'affaire.

M. MacMillan: Est-ce le seul qui vous ait parlé de la chose?

Sir Henry Thornton: Naturellement, je crois que lorsque l'on recule ainsi dans le passé, on ne peut pas toujours se fier à sa mémoire. Je crois que M. Décary en savait aussi quelque chose. En tout cas, M. Gardner a discuté la chose avec moi.

M. MacMillan: L'affaire de la gratification de $100,000?

Sir Henry Thornton: Précisément.

M. MacMillan: De sorte que vous avez refusé l'offre qu'on vous faisait d'une gratification de $100,000?

Sir Henry Thornton: Comme j'ai cherché à l'expliquer dans ma déclaration...

M. MacMillian: Parce que vous trouviez que ce ne serait pas juste envers les employés supérieurs.

Sir Henry Thornton: J'ai donné mes raisons dans ma déclaration.

M. MacMillan: N'est-ce pas ce que vous avez dit?

Sir Henry Thornton: Oui, précisément.

M. MacMillan: C'est en septembre 1929 que la résolution dont vous avez parlé, au sujet de la maison, a été adoptée semble-t-il. Puis le temps passe et rien ne se fait. La gratification est refusée et rien ne se fait avant deux ou trois jours après la dernière élection. Alors, on achète la maison. Est-ce cela?

Le président: Dix jours.

Sir Henry Thornton: C'est exact, mais les négociations concernant l'acquisition de la maison étaient en marche depuis quelque temps.

M. MacMillan: Etiez-vous au courant des négociations?

Sir Henry Thornton: Oh! oui.

M. MacMillan: Saviez-vous que M. Décary achetait la maison?

Sir Henry Thornton: Oh! oui. Vous vous rappelez que la première proposition fut que la compagnie achète la maison. Dans la suite, après discussion, la chose fut considérée comme peu sage ou du moins on jugea préférable que la compagnie louât une maison pour un certain temps au lieu d'en acheter une, et lorsque ce marché...

M. MacMillan: Etes-vous au courant de quelque autre convention au sujet de la maison, sauf le bail passé entre le National-Canadien et M...

Sir Henry Thornton: Je ne connais aucune autre entente concernant la maison que celles qui ont déjà été présentées au Comité.

M. MacMillan: Le seul contrat que vous connaissiez, c'est le bail entre le National-Canadien et M. Séguin. C'est le seul contrat dont vous ayez eu connaissance?

Sir Henry Thornton: C'est le seul contrat que je connaisse, sauf ce qu'on pourrait appeler les ententes implicites contenues dans les diverses résolutions qu'on a adoptées.

Le président: Sir Henry, à part le bail, les négociations ont été verbales, n'est-ce pas?

Sir Henry Thornton: La situation était celle-ci: Après que la résolution fut adoptée, le 17 septembre 1929, on me demanda de voir quelle sorte de maison nous pouvions trouver. Je suis entré en négociations avec le propriétaire de la maison.

M. MacMillan: Vous êtes entré en négociations?

Sir Henry Thornton: Oui, car on croyait préférable que je dirige les négociations et que j'obtienne une option du propriétaire plutôt que la compagnie.

M. MacMillan: Par la compagnie, voulez-vous dire la compagnie de M. Décary?

Sir Henry Thornton: Je veux dire soit le National-Canadien, soit quelqu'un qui le représente ou qui s'y rattache de quelque manière, implicitement ou autrement.

Le président: Sir Henry, alors vous vous êtes mis à l'oeuvre et vous avez loué une maison d'un membre de votre propre conseil d'administration qui a fait un profit et qui occupait la situation d'un fiduciaire?

M. Power: Rien n'indique qu'il a fait un profit.

Le président: Oui, deux pour cent du prêt.

M. Power: C'est de l'amortissement.

Le président: A qui revient le profit?

Sir Henry Thornton: Je pourrais expliquer la chose comme ceci.

Le président: Je n'ai pas besoin d'explication sur cette partie. On a fait un achat de la part de M. Décary.

M. MacMillan: Je voudrais avancer un peu.

M. Power: Je crois que nous devrions approfondir la question.

Le président: Je le veux bien.

M. Power: Demandons à sir Henry d'expliquer ce deux pour cent, s'il le peut. C'est plus important que la question de M. MacMillan.

M. Geary: Je suggère que nous obtenions du témoin tout ce qu'il peut nous dire, puis que nous interrogions sir Henry.

M. MacMillan: Ai-je la parole?

Le président: Oui, vous l'avez.

M. MacMillan: Vous, savant monsieur, veuillez vous priver d'interrompre.

M. Power: J'ai le droit de parler dans ce Comité tout autant que n'importe qui et je me propose de l'exercer. Le président fait une affirmation à propos d'un homme qui détient une haute position à Montréal. Je ne connais pas cet homme. Je ne suppose pas que je reconnaîtrais M. Décary, si je le voyais sur la rue. Avant d'aller plus loin, je crois que nous devrions nous enquérir de cela. Le président pense évidemment qu'il s'est rendu coupable de quelque chose dans un certain achat de maison.

Le président: Comment appelez-vous cela autrement?

M. Power: C'est une affirmation assez peu voilée au sujet d'un homme de la situation de M. Décary. Je crois que nous avons fait beaucoup d'affirmations à la légère devant ce Comité. Je propose que M. Décary comparaisse.

M. MacMillan: Je crois qu'il serait opportun qu'une commission royale examine cette affaire.

M. Power: Vous avez une commission royale qui examine tout ce qui se rapporte au National-Canadien et c'est beaucoup mieux que ce guet autour des bureaux du National-Canadien.

M MacMillan: La question que j'allais poser à sir Henry est celle-ci: la situation des actionnaires du réseau National, c'est-à-dire du public canadien, est simplement celle-ci, actuellement: Je présume, sir Henry, que vous habitez, sans payer de loyer, une maison qui coûte $185,000, et qu'au bout de dix ans nous aurons payé la maison et M. Décary ou quelque autre en sera le propriétaire, est-ce cela?

Sir Henry Thornton: Non, ce n'est pas tout à fait la situation. Mais pour avoir une déclaration à ce sujet je crois que vous feriez mieux avec M. Décary

qu'avec moi-même, car après avoir obtenu du propriétaire l'option ou une option solide sur cette maison et avoir passé le marché à M. Décary pour qu'il le complèta, je ne sais rien par moi-même de ce qui s'est passé entre la *Montreal Trust* ou la *Royal Trust* ou qui que ce soit. J'étais dans l'Ouest. Je suis parti, je pense, vers le milieu de juin, l'année où le marché s'est conclu, en 1930, et je suis allé dans l'Ouest. Je ne suis revenu qu'au commencement d'août. Tout ce que je puis vous dire au sujet de ce marché est simplement ce que j'ai entendu dire. Si vous voulez des renseignements directs, il vous faudra vous adresser à celui qui a effectué le marché directement, c'est-à-dire M. Décary. A présent, je vais vous dire ce que je sais... du moins ce qu'on m'a dit de la chose, et je n'ai pas lieu de douter que lorsqu'il en est venu à l'achat de la propriété, M. Décary a négocié seul avec la *Montreal Trust Company* pour obtenir les $185,000 et qu'on lui a probablement dit: eh bien, lorsqu'on fait un achat de cette sorte, il est d'usage de payer comptant 25 ou 50 p. 100 de la valeur de la propriété. Vous venez nous demander de vous prêter la pleine valeur de l'immeuble. Or, cet immeuble peut prendre ou perdre de la valeur...

D. Il y a $10,000 de plus que la pleine valeur.—R. Je parle de $185,000, valeur de la propriété plus l'ameublement.

D. L'ameublement qui dans dix ans sera hors d'usage?—R. J'ose dire que nous trouverons toujours dans nos maisons des meubles qui sont encore de service au bout de dix ans, mais cependant...

D. Laissez-moi vous demander cela.—R. Je cherche à faire une déclaration.

M. POWER: Sir Henry cherche à faire une déclaration.

M. MACMILLAN: Je ne veux pas parler.

M. POWER: Eh bien, ne parlez pas.

Sir HENRY THORNTON: On aura dit: Eh bien, voici un arrangement plutôt extraordinaire puisque vous ne payez rien du prix d'achat de la propriété à acquérir, et, comme je l'ai dit il y a un instant, elle peut prendre ou perdre de la valeur. En tout cas, en qualité de compagnie de fiducie, d'institution bancaire prêtant de l'argent, nous avons droit à quelque protection pour le capital engagé, au lieu d'un paiement partiel en espèces sur le prix d'achat de la propriété. On aura probablement dit à M. Décary: nous allons vous prêter sur cette propriété $185,000 à $6\frac{1}{2}$ p. 100 d'intérêt, mais nous demanderons que, pour la protection de notre propriété, la dépréciation soit comptée au taux de 2 p. 100 par année.

Le PRÉSIDENT: Rendez-vous témoignage sur ce que vous savez par vous-même?

Sir HENRY THORNTON: J'ai indiqué le sens de mes remarques.

Le PRÉSIDENT: C'est une chose toute différente, et je suggère que sir Henry se borne aux faits dont il a eu une connaissance personnelle.

M. POWER: Sir Henry vient ici tous les jours et nous lui posons des questions au sujet du National...

Le PRÉSIDENT: Qu'il connaît.

M. POWER: Qu'il connaît par l'entremise de son haut personnel. Il ne peut avoir une connaissance personnelle de toutes les choses que nous lui demandons.

Le PRÉSIDENT: Mais ceci est un peu différent, et je lui conseille de se restreindre aux faits dont il a eu une connaissance personnelle.

M. POWER: Voulez-vous les faits ou voulez-vous que la chose se publie sans explications?

Le PRÉSIDENT: Cette remarque est tout à fait gratuite.

M. POWER: Pas plus gratuite que bien des choses dites par le président depuis le début.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a droit de nous donner les faits dont il a eu connaissance personnellement.

M. Power: Il en a la même connaissance personnelle que des choses sur lesquelles il nous a déjà renseigné.

Sir Henry Thornton: J'ai indiqué le sens de mes paroles en disant que je n'avais pas une connaissance de première main des faits dont j'allais parler. Si vous voulez que je continue, je vais continuer. Si vous n'y tenez pas, je n'irai pas plus loin.

M. Beaubien: Le président n'est pas le maître du Comité. Il n'en est que le président.

Le président: Encore une chose gratuite.

M. Power: Pas plus gratuite que les autres remarques qu'on a faites. Vous êtes censé être le président pour diriger le Comité.

Sir Henry Thornton: Puis-je vous demander si vous voulez que je continue ou que j'arrête?

Le président: Je crois que sir Henry devrait affirmer les faits dont il a une connaissance personnelle. S'il ne les connaît pas par lui-même, il ne doit pas nous donner du ouï-dire sur une affaire aussi importante que celle-ci.

Sir Henry Thornton: Vous conviendrez, monsieur le président, que lorsque j'ai commencé à parler, j'ai dit que mes renseignements étaient tous de seconde main et que les seuls renseignements de première main que vous pouviez obtenir devaient venir de M. Décary.

Le président: Très bien. Je crois que nous ferons mieux d'obtenir le témoignage de M. Décary. Il faut que nous le fassions venir.

Sir Henry Thornton: Je demande l'indulgence du Comité. Il s'est fait, ici des affirmations qui me concernent considérablement et qui, à mon sens, devraient être élucidées. Je veux l'enquête la plus complète sur toute cette transaction. Je veux que soient appelés tous les témoins qui peuvent donner des renseignements de première main.

Le président: S'il y a des témoins que vous voulez faire citer, nous les citerons. Le Comité s'y engage.

Sir Henry Thornton: Alors je demanderai—le major Power l'a déjà suggéré, je crois — que vous assigniez M. Décary.

Le président: Nous le ferons venir demain.

M. Power: Y en a-t-il d'autres que vous désirez faire citer?

Sir Henry Thornton: Le seul homme qui ait eu une connaissance directe du marché, c'est M. Décary.

Le président:

D. Monsieur Séguin, avec quel représentant de la compagnie de fiducie avez-vous traité?—R. Je n'ai pas traité directement avec eux.

D. Qui vous a passé le chèque?—R. On ne me l'a pas passé à moi, car j'étais absent alors. On l'a passé à M. Décary, et lorsque je suis revenu de mon voyage de vacances, le chèque avait été déposé à la banque et je suis allé à la banque l'endosser.

Le président: Il serait opportun, je crois, de faire venir quelqu'un de la *Montreal Trust:* M. Donaldson ou M. Greene.

D. Je veux vous demander ceci: Le 27, on a lu pour le procès-verbal une résolution en date du 16 juin 1930.

> Le comité exécutif des administrateurs, le 16 juin 1930, a adopté la résolution suivante:
>
> > Résolu que la compagnie loue de George H. Séguin, pour un terme de dix ans, à compter du premier d'août mil neuf cent trente (1930) et finissant le trente et un juillet mil neuf cent quarante (1940), une certaine maison portant le nº 1415 ouest avenue des Pins, dans la cité

de Montréal, pour un loyer annuel de quinze mille sept cent vingt-cinq dollars, payable trimestriellement.

et ainsi de suite. A cette époque, la maison 1415 avenue des Pins vous appartenait-elle?—A. A quelle date est-ce?

D. Le 16 juin 1930?—R. Oui.

D. A cette date, elle vous appartenait?—R. Pas le 16 juin. Je croyais que vous aviez dit août.

D. En juin, vous n'en étiez pas le propriétaire?—R. Non.

D. Saviez-vous quelque chose de la transaction, le 16 juin 1930?—R. Non.

D. Vous n'en aviez pas entendu parler?—A. Non.

M. Geary:

D. Vous n'en connaissiez alors rien?—R. Non.

M. MacMillan:

D. Et vous n'aviez pas de maison à louer à cette date?

Le PRÉSIDENT: Non, il l'a dit.

M. MacMillan:

D. Y a-t-il quelque terrain adjacent qui a été acheté en même temps que la maison et qui a été inclus dans le marché Celui-ci comprenait-il un autre terrain que celui où la maison était sise?—R. Non, je ne crois pas.

Sir HENRY THORNTON: Aimeriez-vous que je réponde à cela?

M. MacMillan:

D. La maison est maintenant une partie intégrante de l'achat?—R. Oui.

Sir HENRY THORNTON: Il y avait à peu près 22,000 pieds carrés, et cela fait encore partie de la propriété. Ce peut être un peu plus de 22,000 pieds carrés, mais je crois me rappeler que c'était là la superficie.

Le président:

Q. Quelle était l'évaluation en 1930, monsieur Séguin?—R. Je ne sais pas, monsieur.

D. Avez-vous fait des recherches pour vous en assurer?—R. Non.

D. Avez-vous fait faire une évaluation?—R. Non, monsieur.

D. Personne n'en a fait l'évaluation?—R. Pas que je sache.

D. La compagnie de fiducie a-t-elle fait faire une évaluation?—R. Je ne sais.

D. Quelle est le loi québécoise au sujet des prêts des compagnies de fiducie sur hypothèques de biens-fonds? Peuvent-elles prêter jusqu'à 100 p. 100 de la valeur?—R. Je ne sais pas.

D. Avez-vous quelque connaissance de la loi dans l'Est?—R. Au Nouveau-Brunswick, c'est les deux tiers.

M. MACMILLAN: C'est 60 p. 100, je crois. M. Bell dit que c'est à peu près 60 p. 100.

Le président:

D. Le pourcentage des fonds du fiducie est-il de 60?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est l'évaluation?—R. Je i'ignore, monsieur.

M. MCGIBBON: $60,000. J'ai les chiffres.

Le président:

D. Avez-vous fait faire une estimation?—R. Non, monsieur.

D. En réalité, vous n'étiez pas intéresseé du tout, sauf par le fait que vous étiez un intermédiaire dans cette transaction?—R. Non, monsieur.

D. Rien ne vous profite de cette propriété?—R. Non, monsieur.

D. Tout va à M. Décary?—R. Oui.

M. POWER: Je dirai tout, si toutefois il y a quelque chose. Il ne m'intéresse pas de savoir s'il a réalisé ou non des profits. Nous ferions mieux, je crois, de questionner M. Décary à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui. Il y a $37,000, qui retournent à quelqu'un d'après les documents, du moins.

M. POWER: M. Décary pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

M. Geary:

D. Monsieur Séguin, quand avez-vous pour la première fois entendu parler de cette affaire?—R. Le premier jour d'octobre 1930. . . je crois, que ce fut le 1er ou le 2. Je me souviens d'être parti vers le 3 ou le 4, et j'ai dû signer le contrat avant de prendre mes vacances. L'affaire était complétée le 8, je crois, quelques jours plus tard.

D. Vous n'avez eu aucune part dans les négociations. On vous a tout simplement requis de prendre la propriété à votre nom?—R. Oui.

D. Vous avez signé les documents, puis vous êtes parti. On compléta la transaction plus tard?—R. Oui.

D. Permettez-moi de vous demander si vous avez endossé le chèque?—R. Oui, monsieur.

D. Avant votre départ?—R. Non, pas avant mon départ. Le chèque survint après mon départ, et à mon retour j'allai l'endosser à la banque.

D. Quand êtes-vous revenu?—R. Je me suis absenté pendant environ deux semaines. Je me souviens que je m'absentai au début du mois d'août.

D. Et puis, à la suite de quelque renseignement, vous êtes allé chercher un chèque à la *Montreal Trust Company*?—R. Le chèque était à la banque à mon retour.

D. Et vous avez endossé le chèque?—R. Oui, j'ai endossé le chèque.

Le président:

D. A la demande de qui?—R. De M. Décary.

D. Quand avez-vous signé l'hypothèque?—R. On a signé tous les documents en même temps, vers le 3 ou le 4 du mois d'août; je ne suis pas sûr de la date.

D. Le bail porte la date du 8 août?—R. On a dû le compléter le 8.

D. Mais il n'était pas nécessaire que vous le signiez le même jour?—R. Oh! non.

D. Et avant votre départ vous avez signé l'hypothèque et le bail?—R. Oui, l'hypothèque et le bail.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à M. Séguin?

M. POWER: A quoi sert? Le président ne nous en laissera pas poser une seule.

Le PRÉSIDENT: Je vous invite à poser vos questions.

M. DUFF: Vous devriez, ce me semble, permettre aux députés de poser leurs questions. Vous nous les avez enlevées de la bouche. Vous avez interrompu le colonel qui posait des questions, et les avez posées vous-même.

Le PRÉSIDENT: Il ne se plaint pas. Pourquoi le faites-vous?

M. POWER: Il est trop indigné pour porter plainte.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, je lui demande pardon.

M. Geary:

D. Y a-t-il un acte de fiducie? Devez-vous vous conformer à un accord signé pour disposer des revenus qui en découlent?—R. Non.

D. Et lorsque le terme devient échu, vous le fait-on parvenir?—R. Il me parvient et je l'endosse.

D. Et vous le retournez tout simplement?—R. Oui.

Le président:

D. A qui le retournez-vous?—R. A la *Montreal Trust*.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore quelques questions à poser au témoin?

M. POWER: Non.

M. DUFF: Nous sommes satisfaits.

M. Geary:

D. Puis-je vous poser encore une seule question, monsieur Séguin? En vertu de quel acte de fiducie détenez-vous ces propriétés? Comment avez-vous pris connaissance de l'acte de fiducie qui vous livrait ces propriétés?—R. M. Décary m'a tout simplement demandé d'acheter ces propriétés, de signer les documents et de remettre toutes sommes à la *Montreal Trust*.

D. Et s'il vous arrivait quelque chose d'ennuyeux, vos biens en souffriraient? —R. Je suppose que M. Décary viendrait à ma rescousse.

M. McGibbon:

Q. Quand vous avez cédé cette propriété à bail au National-Canadien, le document stipulait le paiement des taxes, des intérêts et des primes d'assurance? —R. Je me souviens que le bail mentionnait les taxes. Je ne sais, en ce qui touche l'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Tout est au dossier maintenant, et le bail fait foi de tout.

M. MacMillan:

D. Vous êtes-vous ainsi souvent intéressé dans des transactions de ce genre? —R. Oh! plusieurs fois.

D. C'est la routine ordinaire, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

M. POWER: La routine ordinaire des notaires?—R. Oui.

Le président:

D. Vous avez agi sans aucune entente écrite?—R. Oui, monsieur.

D. Le document contient une clause par laquelle la locataire doit signer tous documents, de quelque nature qu'ils soient, touchant les propriétés cédées à bail, et payer les primes d'assurance-feu—on ne mentionne pas l'obligation qu'a la locataire de les payer?—R. Non.

D. Plus loin, le document contient cette clause:

> De quitter et d'abandonner les lieux loués à l'expiration du présent bail en aussi bon état de réparations locatives qu'ils étaient lorsque la locataire en prit possession.

R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous vous procurer et déposer devant le Comité une copie de l'acte de vente qu'on vous a consenti?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: S'il y a un compte d'honoraires à présenter, envoyez-le au secrétaire.

Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

M. BELL: Va-t-on déposer le bail au dossier?

Le PRÉSIDENT: Le bail est déjà au dossier, je crois.

Avez-vous quelque autre question à poser au témoin? Nous vous renvoyons pour le moment, monsieur Séguin. Vous ne partirez que plus tard.

Nous devons citer M. Décary demain, si possible, ainsi qu'un employé de la *Montreal Trust Company*.. Est-ce conforme au désir du Comité?

M. MACMILLAN: Sir Henry a manifesté le désir de nous voir citer M. Décary.

Sir HENRY THORNTON: Ce n'est pas moi qui l'ai proposé en premier lieu. Je désire que l'on fasse l'enquête la plus complète puisqu'on n'accepte pas ma

déclaration, bien qu'elle ne s'inspire pas aux premières sources. Que l'on cite quelqu'un qui est au fait.

M. POWER: Je demande que nous citions M. Décary.

Le président:

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous inclure aussi un employé de la *Montreal Trust*?

M. POWER: Ils ne m'intéressent pas. On a porté certaines accusations contre M. Décary et je soutiens qu'on devrait l'entendre.

L'hon. M. CHAPLIN: Je demanderai de citer aussi un représentant de la *Montreal Trust Company*.

Le PRÉSIDENT: Et M. Décary. Est-ce le désir du Comité?

Adopté.

M. GEARY: Quelqu'un qui puisse nous donner tous les détails—nous pouvons en avoir besoin de deux ou trois.

M. MCGIBBON: Je suggère que nous citions celui qui a signé la créance hypothécaire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Séguin, connaissez-vous l'employé de la *Montreal Trust* qui a signé la créance hypothécaire?

M. SÉGUIN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je les appellerai moi-même au téléphone.

M. BELL: Il serait bon de commencer aux débuts de l'achat de la maison. Qui a lancé cette idée? Qui l'a imaginée? Est-ce le conseil d'administration qu'on aurait approché pour parvenir à sir Henry? Puis, savoir ce qui s'est passé avec M. Décary pour en arriver au but. Aujourd'hui, sir Henry a tenté d'exposer ce qu'il savait de cette transaction, mais le Comité l'a interrompu.

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas empêché de dire ce qu'il savait personnellement.

M. BELL: J'ai compris que nous en étions au moment où il avait entrevue avec le propriétaire de la maison, lorsqu'on décida de suspendre son témoignage sur cette affaire. Je veux être juste.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, selon le mémoire que vous nous avez soumis l'autre jour, la première date mentionnée est celle du 17 septembre 1929, lorsque le comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux adopta une résolution à l'effet que le comité exécutif devait chercher à louer une maison convenable et convenablement meublée pour l'usage du président. Maintenant, le premier indice est cette résolution, et selon vous quel a été le premier pas vers cette transaction?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que la déclaration que vous avez lue définit assez bien la situation générale. Je vous rappelle qu'on m'a approché avec l'idée de me donner une gratification, et j'ai exposé ici les raisons qui m'ont fait rejeter cette proposition. Comment on en vint à parler de louer une maison? je ne crois pas pouvoir le dire en toute assurance, parce qu'il y aura bientôt trois ans de cela, et de nombreux autres problèmes ont depuis attiré mon attention. Je ne dis pas ceci dans le but de décharger sur d'autres ma responsabilité, ou de m'en laver les mains, ou quoi que ce soit, mais il m'est tout à fait impossible de retenir en ma mémoire, deux ans après, tous les détails de certaines transactions; mais je crus ne pas devoir accepter cette gratification...

M. MACMILLAN: Puis-je poser une question? Quand vous a-t-on offert cette gratification?

Sir HENRY THORNTON: La première conversation à ce sujet dont j'ai souvenance, je l'eus avec M. Gill Gardner qui, à ce que je crus comprendre, en

avait déjà causé avec d'autres administrateurs. On l'avait chargé de me consulter. C'est tout ce dont je puis me souvenir.

M. MACMILLAN: C'était en 1928?

Sir HENRY THORNTON: C'était peut-être au début de 1929?

M. MACMILLAN: Vous avez dit 1928, l'autre jour.

Sir HENRY THORNTON: Il se peut que ce fut en 1928.

M. MACMILLAN: On vous avertit qu'ils avaient décidé de voter une gratification de $100,000?

Sir HENRY THORNTON: Ce peut être ça. On avait discuté ce qu'il pouvait faire, si toutefois on faisait quelque chose. Je ne puis me souvenir au juste comment on suggéra l'idée de l'achat ou de la location d'une maison, pas plus que la personne qui en prit l'initiative. De toutes façons, quand on en vint à cette affaire, je répondis: "Bien, ceci me paraît un projet raisonnable. Il me faut exercer certaines fonctions à Montréal. De nombreux personnages plus ou moins importants viennent ici, et il est bon de faire quelque chose pour eux. De fait, pour faire face aux situations de ce genre, je suis plus ou moins seul et sans aide. Notre principal concurrent peut toujours, en semblable occurrence mobiliser deux ou trois de ses administrateurs, ou d'autres qui disposent de demeures somptueuses et de facilités qu'ils peuvent utiliser pour le bien de leur compagnie. En envisageant la situation générale, je compris que notre compagnie en bénéficierait si j'étais en posture de m'acquitter de semblables devoirs. Il y eut ensuite quelques pourparlers non officiels entre les administrateurs, et en définitive, on adopta l'idée que la compagnie devrait me pourvoir d'une maison pour m'acquitter des devoirs dont je viens de parler. Je leur répondis: Très bien, ce projet me semble raisonnable. Je ne recevrai pas d'argent, et si vous voulez me pourvoir d'une maison dont je pourrai disposer pour les intérêts de la compagnie, je ne m'y oppose pas, et selon moi, l'idée est bonne.

Voilà les débuts de toute l'affaire, son historique. Comme je viens de le dire, cette maison, loin de m'avantager, est devenue pour moi une source de dépenses considérables, parce que j'y ai engagé un capital élevé dont je pouvais alors difficilement disposer, et avec la situation financière dans laquelle se débattait alors la compagnie, je leur dis: Vous m'avez déjà procuré cette maison, vous l'avez louée et vous vous êtes portés garants du bail. Ce bail stipule aussi que vous devez l'aménager convenablement pour que je puisse l'habiter, mais je me désiste de ce droit, et j'en supporterai seul les dépenses. C'est ce que je fis. Maintenant, l'aboutissement...

M. MACMILLAN: Vous n'avez jamais demandé aux administrateurs ou à l'un des membres du comité exécutif d'acquitter une partie des comptes d'ameublement de cette maison?

Sir HENRY THORNTON: On en a parlé, mais en dernier ressort j'ai conclu que je ne le demanderais pas.

M. MACMILLAN: Et vous nous assurez, sir Henry, que vous ne vous êtes pas fait rembourser? Vous ne les avez jamais abordés dans ce but?

Sir HENRY THORNTON: On a discuté sur la clause qui stipulait que la maison devait être convenablement meublée et prête à occuper, et c'était là un point sur lequel je pouvais tenir.

M. MACMILLAN: Je vous ai demandé si vous n'avez pas abordé l'un quelconque des administrateurs ou des chefs de la compagnie, ou le gouvernement, afin de vous faire rembourser les $50,000 dont vous parlez pour l'ameublement de la maison?

Sir HENRY THORNTON: Je ne puis répondre affirmativement ou négativement à cette question, pour l'excellente raison que les résolutions stipulaient certaines obligations à remplir.

M. MacMillan: Je sais, mais...

Sir Henry Thornton: Je ne puis vous donner aucune réponse bien définie si vous ne me donnez pas l'occasion de répondre à ma manière. Je n'ai rien à celer dans toute cette affaire, et je ne puis pas raconter les faits en vous répondant catégoriquement oui ou non. Il y eut quelque discussion, et je rappelai aux administrateurs qu'en vertu de ces résolutions, ils s'étaient, selon moi, obligés à remplir certaines obligations. Cette discussion fut sans âpreté et amicale. Et pour terminer, comme je viens de le dire, à cause de l'état des affaires, et après avoir représenté aux administrateurs que la compagnie se trouvait en quelque sorte engagée, j'en pris mon parti, et je voulus assumer seul toutes ces dépenses.

M. McGibbon: N'a-t-on pas demandé plus tard au gouvernement d'acquitter ces comptes?

Sir Henry Thornton: Non. J'ai eu une conversation avec le ministre actuel sur toute cette affaire, mais rien d'officiel. Je vous ferai observer que j'ai eu de nombreux entretiens non officiels avec le ministre, et qui doivent rester tels si nous devons parvenir à un but quelconque dans tous les problèmes ferroviaires.

M. McGibbon: Je ne veux pas parler de votre intervention personnelle, mais de celle de toute personne agissant en votre nom.

Sir Henry Thornton: Je n'en sais rien. Les faits sont tels que je viens de les exposer. La compagnie avait assumé certaines obligations, mais après mûre réflexion, je pris le parti d'abandonner tous les droits que je pouvais avoir touchant l'aménagement et l'ameublement, et je résolus de tout payer seul.

Le président: De fait, que vous ayez ou non demandé de remplir les engagements promis et d'aménager la maison, vous l'avez fait vous-même?

Sir Henry Thornton: Oui, monsieur.

M. MacMillan: Avez-vous terminé votre déclaration?

Sir Henry Thornton: Oui.

M. MacMillan: Je voudrais savoir si oui ou non vous avez approché le gouvernement ou l'un quelconque des administrateurs du National-Canadien au sujet du paiement de votre ameublement.

Sir Henry Thornton: Je ne sache pas ce que l'un des administrateurs aurait pu faire. Je n'en puis rien dire, mais j'ai abordé le sujet avec le ministre actuel des Chemins de fer, peu de temps après son assermentation, et son opinion était, je crois—ce fut au cours d'une conversation non officielle qu'il me la communiqua—que vu la situation financière, ma proposition était plutôt contestable, selon lui, et que le gouvernement ne pouvait l'accepter. Après ceci, je pris la décision que je viens de vous dire.

L'hon. M. Manion: Puisqu'on a mentionné mon nom, je pourrais ajouter ceci pour confirmer les dires de sir Henry. Oui, sir Henry m'a demandé si le gouvernement permettrait aux anciens administrateurs, qui devaient démissionner peu après, de payer quelque peu l'aménagement de la maison. Et j'ai refusé.

Sir Henry Thornton: C'est exact. J'en ai parlé au ministre. J'aborde souvent le ministre sur de nombreuses questions, mais sur un ton plutôt amical, qu'en nos qualités officielles respectives. Et c'est ce qui arrive, je suppose, en de nombreuses circonstances, n'est-ce pas?

L'hon. M. Manion: Oui, ce fut sur un ton tout à fait amical. Je puis avouer en toute franchise que sir Henry m'a parlé de cette affaire de la maison dès notre arrivée au pouvoir. Nous n'y étions que depuis quelque temps, et j'étais ministre depuis peu. Je n'en connaissais pas tous les détails. Nous n'avions eu rien à faire au sujet de cette maison. Cette affaire eut lieu sous

l'ancien conseil d'administration, et nous n'y avions en aucune manière trempé les mains. C'est pour cette raison que je refusai de m'en mêler d'aucune façon.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact.

M. MACMILLAN: Est-il plausible qu'on aurait acquitté ces comptes et meublé la maison, si le gouvernement n'eût changé et si l'ancien conseil d'administration eût été maintenu?

Le PRÉSIDENT: C'est une conclusion à tirer.

Sir HENRY THORNTON: Votre opinion est aussi bonne que la mienne. Tout ce que je puis dire, en étudiant rétrospectivement cette question, c'est que j'agirais encore aujourd'hui comme je le fis alors.

Le PRÉSIDENT: Nous ne vous demandons pas de répondre à cette question. J'aimerais attirer votre attention sur un autre point. La première résolution par laquelle on convint de louer la maison de M. Séguin apparaît au procès-verbal du 16 juin 1930. De fait, quoiqu'on ait étudié et préparé cette résolution le 16 juin 1930, n'est-il pas vrai qu'on ne l'a approuvée que le 7 août 1930, vu que je constate au procès-verbal, en date du 7 août 1930 un extrait ainsi redigé:

> On a décidé de faire figurer au procès-verbal du 16 juin 1930 l'approbation que le Comité exécutif a donnée à cette date, et qui fut ratifiée par les administrateurs le 23 septembre 1930, touchant la prise à bail par la compagnie d'un maison (n° 1415 avenue des Pins, ouest) pour en faire le domicile du président.

Puisqu'on a approuvé cette proposition le 16 juin 1930, pourquoi ne l'a-t-on pas consignée au procès-verbal de ce jour, au lieu de la laisser en suspens jusqu'au 7 août?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que ce fut un jour ou deux après le 16 juin que je partis pour l'Ouest canadien y faire ma tournée annuelle; quand je revins nous en étions au 2 ou 3 août, si je me souviens bien; de toutes façons, ce fut peu après l'élection, car je me souviens d'avoir traversé Port-Arthur et Fort-William après l'élection. Je ne me souviens pas d'avoir à ce moment-là rencontré le Dr Manion, mais j'avais alors l'idée bien définie qu'il allait devenir ministre des Chemins de fer. J'ai passé par Port-Arthur et la tête des Lacs vers ce moment-là, avant sa nomination qui eut lieu, je crois, le 7 ou 8 août. C'est ainsi que je puis arrêter dans mon esprit la date probable de mon retour, soit le 2 ou le 3 août. Dans l'intervalle, j'avais laissé toute la conduite de cette affaire entre les mains des membres du comité exécutif, et quand je revins, je constatai qu'il y avait eu un malentendu; qu'était-ce au juste, je ne puis le dire. M. Décary pourra vous le dire mieux que moi, parce que je n'étais pas à Montréal. Pour une raison quelconque, on n'avait pas inscrit cette résolution au procès-verbal du 16 juin, et on adopta aussitôt qu'on le put la résolution du 7 août.

Le PRÉSIDENT: Pour résumer, vous répondez que vous ne savez pas pourquoi on ne l'a pas inscrite.

Sir HENRY THORNTON: Non. A la suite de cette affaire, je n'ai parlé à personne et n'ai essayé d'influencer qui que ce soit, parce que je tiens à ce que les témoins se présentent ici et disent ce qu'ils pensent et ce qu'ils savent.

Le PRÉSIDENT: De fait, vous ne pouvez dire pourquoi on n'a pas inscrit cette résolution au procès-verbal du 16 juin?

M. BELL: M. Décary, d'abord membre du comité, puis membre du conseil d'administration et enfin homme privé. Dans vos relations avec M. Décary, à quel titre traitiez-vous avec lui, ou l'abordiez-vous à plusieurs titres? Je m'explique. Quand vous avez causé de cette maison avec M. Décary, était-ce à titre de membre du comité exécutif, de membre du conseil d'administration, ou d'ami personnel?

Sir HENRY THORNTON: Je puis dire que c'était probablement à ces deux titres. M. Décary était membre du comité exécutif et du conseil d'administration. Il avait entrepris de pousser et de mener à bonne fin les détails de cette affaire. C'est ainsi qu'il m'en parla bien qu'il ne m'eut pas abordé à ce sujet entre le 16 juin et le 7 août. J'étais absent. Il est bien difficile de répondre catégoriquement à votre question. J'ai connu M. Décary dès le jour où on le nomma membre du conseil d'administration, vers la fin de 1922, et me suis tenu en relations avec lui depuis lors; et il n'est pas improbable que j'aie eu avec lui une conversation amicale sur le sujet.

M. BELL: Voici où je veux en venir. M. Décary agissait-il au nom du conseil ou du comité exécutif, ou s'il agissait pour lui-même personnellement quand il a négocié ce bail?

Sir HENRY THORNTON: C'est une question que vous feriez bien de lui poser quand il viendra?

M. BELL: Qu'en pensiez-vous vous-même?

Sir HENRY THORNTON: J'ai compris qu'il agissait comme agent spécial de la compagnie, comme membre du comité exécutif, pour terminer une transaction que ce comité voulait parfaire.

Le PRÉSIDENT: Croyiez-vous que M. Décary allait acheter lui-même cette maison et la céder à bail au National-Canadien?

Sir HENRY THORNTON: Ce n'est pas ce que je croyais.

Le PRÉSIDENT: Si vous aviez pensé ainsi, auriez-vous toléré semblable transaction?

Sir HENRY THORNTON: Vous entrez maintenant sur le terrain juridique.

Le PRÉSIDENT: Non, je pose une question de convenance qui se rapporte à l'essence de la chose.

Sir HENRY THORNTON: A mon sens, ce n'est pas une question à laquelle je puisse répondre sans hésitation.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que vous ne désiriez pas y répondre; si vous ne voulez pas, passons.

Sir HENRY THORNTON: Non. Ceux qui ont siégé sur ce Comité depuis neuf ans conviendront avec moi, j'en suis sûr, que j'ai toujours été franc ici, parce que je l'ai toujours été.

Le PRÉSIDENT: Non, mais vous pouvez ne pas vouloir répondre à une question semblable, parce que je vous demande de vous prononcer sur M. Décary.

M. POWER: Jusqu'à ce que nous prouvions que la conduite de M. Décary a été inconvenante, nous ne devrions pas l'affirmer.

Le PRÉSIDENT: Dans la bonne acception des mots, elle est inconvenante à l'extrême, et d'après les faits reconnus.

M. POWER: Pour ce qui me regarde, ce ne seront pas des faits acceptés aussi longtemps que nous n'aurons pas entendu M. Décary, quelque élevées que soient les protestations.

Sir HENRY THORNTON: Il en dépendra beaucoup, et de fait, tout dépendra du profit qu'on aurait fait sur cette transaction. Si M. Décary ou tout autre administrateur a agi dans les intérêts de la compagnie, comme nous le supposions à ce moment-là, et qu'il n'en a retiré aucun gain, j'affirmerais, sans me placer autant au point de vue juridique qu'au point de vue sens commun, qu'il n'a rien fait de répréhensible. Tout dépendra du fait qu'il aura réalisé un gain.

Le PRÉSIDENT: A qui retournerait donc le 2 pour cent de différence entre le $6\frac{1}{2}$ et le 8 pour cent payé à la *Montreal Trust?*

Sir HENRY THORNTON: Je ne puis que vous répondre avec les renseignements que j'ai et qui ne sont pas de première source. Je ne puis parler en connaissance de cause, mais ce que je crois être c'est que...

Le PRÉSIDENT: Répondez.

Sir HENRY THORNTON: Je crois savoir que ce 2 pour cent retourne à la *Montreal Trust Company* à titre de dépréciation.

Le PRÉSIDENT: En déduction sur le principal?

Sir HENRY THORNTON: Et je pourrais ajouter sous ce rapport, puisque vous avez ouvert le débat, que je tiens de M. Décary une lettre, qu'il m'a adressée en ma qualité officielle de président des chemins de fer Nationaux, et qui reconnaît à la compagnie le droit d'acheter la propriété à sa valeur d'amortissement à l'expiration du bail.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi n'avoir pas consigné cette clause dans le bail?

Sir HENRY THORNTON: Je me souviens—encore ici je ne parle que de mémoire—qu'on n'avait pas consigné cette clause dans le bail, comme je l'ai constaté après coup, et j'ai prétendu qu'il fallait en arriver à une entente.

L'hon. M. CHAPLIN: Je demande que sir Henry Thornton dépose cette lettre devant le Comité pour faire partie du dossier.

Sir HENRY THORNTON: Je me souviens d'avoir dit à la compagnie de fiducie que cette clause devait figurer; et on l'ajouta.

Le PRÉSIDENT: Tel était le but, n'est-ce pas? La compagnie devait acheter la maison, mais le temps n'était pas opportun.

Sir HENRY THORNTON: Non, je ne le comprends pas de cette façon.

M. DUFF: Un genre d'option.

Sir HENRY THORNTON: Si vous insistiez davantage, je pourrais vous dire que je nourrissais quelques espoirs; ils ne se sont pas réalisés, pas plus que ceux que nous entretenions touchant notre situation financière; j'espérais que je pourrais à l'expiration des années disposer d'une somme suffisante pour acheter moi-même cette propriété. Mais lorsque survint la crise en 1929 mes espoirs s'évanouirent.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la date de cette lettre, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: Il me faudra consulter la lettre.

Le PRÉSIDENT: En aucun temps entre le mois de septembre 1929 et le 8 août 1930, a-t-on consulté le ministre des Chemins de fer au sujet de la location de cette maison, et le peuple du Canada a-t-il appris que la compagnie prenait une maison à bail pour le bénéfice du président des chemins de fer Nationoux?

Sir HENRY THORNTON: Pour répondre à votre question je dirai que le peuple du Canada n'a pas su ce que les administrateurs projetaient, pas plus qu'on ne le met au courant de nombreuses autres décisions que prennent et doivent prendre les chemins de fer Nationaux, sans avoir à convoquer comme en Russie tous les citoyens, pour leur en faire part.

L'hon. M. CHAPLIN: M. Dunning doit comparaître ce matin ici, et c'est plutôt à lui qu'à M. Thornton que je poserais cette question.

Le PRÉSIDENT: Je le fais parler sur ce qu'il sait.

Sir HENRY THORNTON: Je crois me souvenir qu'on a envoyé au ministre le procès-verbal de cette réunion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous citions M. Dunning?

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que j'ai demandé l'autre jour, et j'ai aussi demandé qu'on me fasse tenir la feuille de dépenses de M. J. Gill Gardner. Je ne tiens pas à les repasser toutes, car je ne veux pas donner trop de travail, mais j'aimerais connaître ses dépenses au cours des deux dernières années où il fut employé du chemin de fer. Ce sont ses feuilles de dépenses que je veux avoir.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas d'objection, et M. Dunning pourrait être cité ici demain.

M. GEARY: Me permettra-t-on de demander jusqu'à quel point sir Henry, s'est intéressé personnellement au choix de cette maison.

Sir HENRY THORNTON: Oui, je répondrai volontiers. J'avais habité cette maison depuis quelque temps, pendant l'absence à l'étranger du propriétaire. Il avait laissé entendre qu'il se disposait à revenir à Montréal et reprendre sa maison. Nous lui demandâmes, je crois, de fixer un prix pour sa propriété et il en indiqua un que je considérai exorbitant.

M. GEARY: Quelle date?

Sir HENRY THORNTON: Vers 1929, avant le 23 septembre; peut-être à l'été de 1929. Il indiqua un prix que, selon moi, nous ne pouvions payer, et qui était injustifiable. Et je m'occupai de chercher autre chose. Dans l'intervalle, si je m'en souviens bien, il reprit avec moi ses négociations, ou ce fut moi qui les repris, et le comité exécutif décida qu'il était préférable de me voir continuer ces pourparlers avec le propriétaire jusqu'à ce que nous obtinssions de lui ou qu'il nous refusât une offre ou option finale. Et c'est ce que je fis, jusqu'à ce qu'il fixât le prix que l'on a versé pour l'acquisition de cette propriété Quand nous eûmes cette option, ou ce qui nous paraissait en être une, j'abandonnai toute l'affaire entre les mains des membres du comité exécutif qui devaient la parfaire. Je n'ai fait que la transmettre à d'autres.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, qui était le propriétaire de la maison que vous aviez louée?

Sir HENRY THORNTON: M. Alfred Beardmore.

Le PRÉSIDENT: Quel prix demandait-il?

Sir HENRY THORNTON: Le premier prix qu'il a fixé était, je crois, d'environ $225,000 ou $250,000.

Le PRÉSIDENT: Et quel loyer annuel payiez-vous comme locataire?

Sir HENRY THORNTON: $500 par mois, au début, et je l'augmentai considérablement jusqu'à $600; et je puis dire que c'était loué à vil prix. Il me dit, lorsque je louai la maison en premier lieu que, vide, elle se dépréciait beaucoup plus rapidement que lorsqu'elle était louée, et que s'il pouvait tenir un bon locataire pour sa maison il serait disposé à la lui passer. C'est ainsi qu'on fixa le chiffre du loyer.

Le PRÉSIDENT: Et quel est le coût de l'entretien de la maison, en plus du loyer, des taxes, des primes d'assurances et de toute autre charge?

Sir HENRY THORNTON: Je puis vous dire ce que me coûte l'assurance, mais toutes les réparations, les taxes d'eau et autres, je les paye moi-même, et il ne peut en être question.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande ce que la compagnie débourse en vertu de ce bail?

Sir HENRY THORNTON: La compagnie n'acquitte pas les taxes d'eau.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous obtenir un état de ce que sont les dépenses d'entretien en plus du loyer?

Sir HENRY THORNTON: Oui, certainement.

M. POWER: Avant de louer cette propriété, l'avait-on évaluée?

Sir HENRY THORNTON: Oui. Je n'ai pas fait faire une estimation formelle, mais j'en discutai la valeur avec M. Décary, qui en sait long sur la question immobilière dans la cité de Montréal. J'en ai aussi parlé avec un de mes amis, qui s'occupe d'immeubles, et j'ai ainsi connu son opinion personnelle sur ce qu'était ou paraissait être la valeur de la propriété.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes-vous jamais enquis de sa valeur imposable?

Sir HENRY THORNTON: Personnellement, non.

M. GEARY: Etiez-vous en pourparlers avec le propriétaire de la maison avant l'adoption de la résolution autorisant l'achat.

Sir HENRY THORNTON: Oui, colonel, je l'étais.

M. GEARY: Vous étiez en négociations pour acheter personnellement cette maison avant même que le conseil d'administration eût désiré l'acheter?

Sir HENRY THORNTON: Il y aura peut-être eu duplication puisqu'on croyait que moi, en ma qualité de locataire, je pourrais peut-être obtenir un prix plus satisfaisant que la compagnie elle-même, si elle se présentait et dévoilait son intention de l'acheter.

M. MACMILLAN: Qui payait les taxes et les primes d'assurances lorsque vous avez loué la maison de M. Beardmore?

Sir HENRY THORNTON: Le propriétaire.

M. GEARY: Ce n'était pas M. Albert Beardmore?

Sir HENRY THORNTON: Je me trompe là-dessus. C'était Fred Beardmore.

Le PRÉSIDENT: Et non Albert.

Sir HENRY THORNTON: Non. Qu'on corrige le procès-verbal.

M. BELL: Quand on vous parlait de vous faire donner un bonus par le conseil d'administration, et au moment de l'achat de cette maison, pouvez-vous vous souvenir si votre contrat, alors contrat de renouvellement, était à l'étude ou si vous l'aviez signé?

Sir HENRY THORNTON: On était à le discuter.

M. BELL: Pouvez-vous me dire combien de mois plus tard on l'a signé?

Sir HENRY THORNTON: Ce contrat porte la date du mois d'octobre, il me semble; de toutes façons, ce fut à l'automne 1929.

M. BELL: Et ceci eut lieu au mois d'août ou septembre?

Sir HENRY THORNTON: C'était à la fin de 1929.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry a deux contrats; le premier avec la compagnie du National-Canadien porte la date du 23 septembre 1929, c'est-à-dire une semaine après que le conseil d'administration eut adopté la première résolution concernant la maison; le second, portant la date du 25 octobre 1929, eut lieu avec le gouvernement canadien.

M. GEARY: Quand vous citerez les représentants de la *Montreal Trust*, je voudrais connaître les garanties qu'ils détiennent.

Le PRÉSIDENT: La période d'engagement est pour cinq ans à compter du 4 octobre 1928, ce qui me paraît la date de l'expiration de l'ancien contrat. Est-ce exact?

Sir HENRY THORNTON: Vous avez raison là-dessus, je crois.

L'hon. M. MANION: Et c'est ainsi qu'il y eut un intervalle de onze à douze mois où il n'y eut aucun contrat?

Sir HENRY THORNTON: Oui, et au cours de cette période, on discuta sur de nombreux points.

M. MCGIBBON: N'a-t-on pas donné un effet rétroactif pour environ un an, au contrat de 1929?

Le PRÉSIDENT: Il remonte à 1928.

M. MACMILLAN: Je suppose de plus que le salaire additionnel qu'on vous accorda dans le nouveau contrat devait aussi avoir effet rétroactif?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que c'est probablement exact.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est exact.

M. BELL: Dans le nouveau contrat, on ne mentionne pas la maison.

Sir HENRY THORNTON: Non.

M. BELL: Selon vous, existait-il une raison pour qu'on ne la mentionnât pas?

Sir HENRY THORNTON: Selon moi, je ne vois du tout pourquoi on aurait dû la mentionner, mais l'attitude du gouvernement à cette époque semblait indiquer que cette affaire était entièrement du ressort du conseil d'administration, qui en déciderait ce qu'il voulait.

M. MACMILLAN: Quand vous parlez de l'attitude du gouvernement, est-ce parce qu'on aurait attiré son attention sur cette question.

Sir HENRY THORNTON: Non.

M. MACMILLAN: En a-t-il été question à la Chambre des communes?

Sir HENRY THORNTON: A vrai dire, je crois que le gouvernement de ce temps-là était au fait de cette transaction, et on fut d'avis que le conseil d'administration avait pleins pouvoirs de décider et de prendre l'attitude qui, dans son opinion, pouvait le mieux servir les intérêts du pays.

Le PRÉSIDENT: J'attire l'attention du Comité sur le paragraphe 3 de l'accord, en date du 23 octobre 1929, intervenu entre le gouvernement et sir Henry Thornton, et qu'on a déposé au dossier:—

> *Rémunération.*—La rémunération du chef administratif en retour de tous les services qu'il aura à rendre au besoin et pendant toute la période de son engagement aux termes du présent contrat sera établie sous forme d'un traitement annuel fixe (nonobstant l'étendue ou le volume du travail ou des devoirs à exécuter au besoin et sans aucune autre forme de supplément ou rémunération) représentant la somme de $75,000 par année, payable en versements mensuels, mais non pas d'avance, moins la rémunération annuelle payable en mensualitiés par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada au chef administratif, aux termes du contrat d'engagement de la compagnie et pendant la durée dudit contrat. . . . . . .

M. BELL: Puis-je poser une question au président: Je veux être juste pour sir Henry—croyez-vous que l'occupation gratuite d'une maison puisse être une rémunération?

Sir HENRY THORNTON: Est-ce à moi que vous posez cette question?

M. BELL: C'est au président.

Le PRÉSIDENT: C'est une question très au point.

M. POWER: Nous contestons la juridiction du président.

M. GEARY: Nous devrions apprendre de la *Montreal Trust Company*, quelles garanties elle possède. Cette transaction me paraît très étrange, à moins qu'on lui aît garanti le remboursement.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas très plausible qu'elle ait ainsi agi sur la garantie du bail. Nous citerons quelqu'un de la *Montreal Trust*.

M. GEARY: La seule chose c'est de citer les personnes compétentes.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je tenterai de faire par appel téléphonique.

Voici la question de M. Bell: l'occupation de la maison n'était-elle pas une rémunération additionnelle, violant cette clause de votre contrat?

M. BELL: J'ai demandé, il y a un instant, à sir Henry, si, dans son contrat, on n'avait pas mentionné l'occupation gratuite d'une maison; et si on ne l'a pas mentionnée, pourquoi n'a-t-il pas attiré l'attention sur ce point lors de la signature du contrat. Et il m'a répondu qu'il croyait cette mention non nécessaire, puisque le conseil d'administration s'en occupait.

Le PRÉSIDENT: J'attirerai votre attention sur le fait que cette même clause 3, intitulée "*Rémunération*" fait partie du contrat entre la compagnie et sir Henry Thornton.

M. GRAY: Je ne doute pas que la question de M. Bell soit d'ordre juridique.

Le PRÉSIDENT: Je crois aussi que cette question porte sur un point juridique. Elle porte sur l'interprétation du contrat.

M. GEARY: A tout événement, c'est au Comité et non au témoin à en juger.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois.

L'autre jour, le docteur Manion a demandé un état des achats de matériaux depuis quelques années. Est-il prêt, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le docteur Manion a demandé ceci: Un état indiquant la somme totale des achats des chemins de fer Nationaux, par année, de 1923 à 1931.

Voici, en chiffres ronds, les achats pour tout le réseau. En 1923, $142,000,000; 1924, $103,000,000; 1925, $80,400,000; 1926, $88,500,000; 1927, $115,300,000; 1928, $107,000,000; en 1929, $132,700,000; 1930, $103,700,000, 1931, $70,800,-000. Ces chiffres comprennent tout.

L'hon. M. MANION: Je me souviens, sir Henry, que vous m'avez donné de tout autres chiffres, bien qu'ils fussent proportionnellement à peu près les mêmes. Le 14 mai 1931, vous m'envoyiez une lettre à propos de rien, à ce moment-là, et vous disiez ceci:

> Pour votre information, je vous envoie ci-joint un état indiquant la valeur des matériaux achetés de firmes canadiennes, pour utilisation au Canada, pendant les années 1923 à 1930.

Les chiffres sont à peu près les mêmes, et je suppose que la différence provient des lignes des Etats-Unis?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

L'hon. M. MANION: Pour faire suite à ma déclaration de l'autre jour j'aimerais demander à M. Vaughan comment il se fait que les achats en 1929 furent beaucoup plus considérables qu'en toute autre année, sauf 1923?

M. VAUGHAN: Dans une forte proportion ces achats figuraient sur notre budget, lequel reçut l'approbation du conseil d'administration et du Parlement. Nos recettes étaient en 1930 d'environ $50,000,000 moindres qu'en 1929, et il n'était que prudent de diminuer les achats autant que possible pour mieux cadrer avec une telle diminution de nos recettes.

L'hon. M. MANION: C'est en 1928 que vos recettes furent les plus considérables, et vous avez acheté pour $107,000,000.

M. VAUGHAN: Cette différence est surtout attribuable à la quantité considérable de matériel que nous avons acheté en 1929, à comparer avec les achats de 1928.

Le PRÉSIDENT: Je veux poser une question à M. Vaughan. Est-ce de votre service ou d'un autre qu'émanent les demandes de matériaux ou de matériel?

M. VAUGHAN: Des autres services, mais ces derniers n'ont pas à s'occuper des achats. Nous recevons leurs demandes et agissons en conséquence. Nous faisons nous-mêmes les achats, et ils n'ont pas du tout à y voir. Mais ce n'est pas notre service qui prend l'initiative.

Le PRÉSIDENT: Quelles formalités suivait-on alors? Un service fait-il simplement une demande de matériel, de matériaux ou de fournitures ou la fait-il approuver par le comité administratif? Comment procède-t-on?

M. VAUGHAN: Pour le matériel neuf il faut l'approbation du conseil d'administration.

Le PRÉSIDENT: Et ce serait là une dépense qu'on pourrait fort bien attribuer au capital?

M. VAUGHAN: Oui. J'ai dit que les dépenses attribuables au compte de capital furent de beaucoup plus considérables en 1929 qu'en toute autre année; elles s'expliquent par le chiffre élevé de nos achats et comprennent de fortes sommes qu'on destinait à l'achat de matériel neuf. Quant aux matériaux destinés à l'amélioration de la ligne, ils figuraient au budget.

L'hon. M. MANION: Je comprends qu'au point de vue achat, il est difficile de vous trouver en défaut, parce que vous ne vous occupez que des achats.

M. VAUGHAN: On nous envoie la demande et nous faisons les achats. Quand il nous faut acheter un objet, nous veillons à nous le procurer aux meilleurs conditions possibles.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, dans le même ordre d'idées. Quand vous recevez une demande, la retournez-vous quelquefois? Avez-vous la faculté d'agir ainsi?

M. VAUGHAN: Oh! oui, nous avons les pouvoirs nécessaires pour refuser une demande si nous croyons posséder dans nos magasins un objet dont nous pouvons disposer. Il nous arrive fréquemment de croire qu'un article n'est pas nécessaire, et nous entrons en pourparlers avec l'individu qui le requiert pour lui demander s'il ne peut pas s'en passer.

L'hon. M. MANION: Je veux parler spécialement de l'année 1928, des recettes, en 1929, comment se fait-il que les achats furent si considérables en 1929, $132,000,000 au regard de $107,000,000 en 1928, et $70,000,000 en 1931?

M. VAUGHAN: En 1928, nous n'avons acheté que pour $5,500,000 de nouveau matériel; $28,600,000 en 1929, et $20,000,000 en 1930. En 1930, nous avons consommé 1,000,000 de tonnes de charbon de moins qu'en 1929, ce qui revient à une diminution de $5,000,000 si nous tenons compte des taux de transport, des droits douaniers et des frais de manutention.

L'hon. M. MANION: Vous avez consumé moins de charbon en 1928 qu'en 1929?

M. VAUGHAN: Non, en 1930. C'est ce qui expliquerait peut-être une diminution de $5,000,000 dans nos achats de 1930, à comparer à ceux de 1929. Nous avons aussi acheté moins de nouveau matériel, et moins de rails. Il était bien évident que nos recettes allaient diminuer et nous achetâmes en moins grandes quantités.

Sir HENRY THORNTON: Nous décidons ordinairement les achats de nouveau matériel dans le dernier mois, ou à peu près, de l'année précédente, et nous obtenons la ratification du conseil d'administration et du gouvernement au début de l'année. Ainsi, en 1929, quand on adopta ce budget de l'année, il était question de l'achat d'une quantité considérable de rails, et nous ne prévoyions pas, à ce moment-là, la crise qui nous atteignit le ou vers le premier août 1929. C'est ainsi que nous avions reçu l'autorisation, au début de 1929, d'acheter certain matériel, que nous n'aurions certes pas acheté si nous avions prévu la baisse de l'automne de 1929, et celles plus prononcées de 1930 et 1931.

L'hon. M. MANION: C'est parfait, je ne discute pas là-dessus. Mais vous n'aviez pas acheté à l'avance toutes vos fournitures. Et les achats de 1929, vous ne les avez pas tous faits au début de l'année; vous les avez répartis sur toute l'année, dans une proportion du moins, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Je parlais du nouveau matériel. Nous achetons ordinairement presque tout notre matériel en bloc, c'est-à-dire au début de l'année.

M. POWER: En 1929, quand avez-vous fait vos commandes de nouveau matériel?

Sir HENRY THORNTON: J'avouerai que ces commandes durent se faire à l'automne 1928 ou en janvier 1929.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être exact pour le nouveau matériel; mais en 1929, puisque vous faisiez moins d'affaires, vous avez acheté moins de charbon. Ce devait être une diminution et vous deviez en acheter au fur et à mesure de vos besoins, tout comme les traverses en 1929, et différents autres matériaux. Vous les auriez achetés au fur et à mesure de vos besoins?

Le PRÉSIDENT: On accorde les contrats de charbon pour toute l'année.

L'hon. M. MANION: Non pas, en aussi grande quantité. Je désire mettre au point certaines déclarations que nous a faites l'autre jour M. Vaughan, au sujet des traverses.

M. POWER: Rectifieriez-vous la déclaration que vous avez faite l'autre jour à l'effet que les chemins de fer Nationaux ont acheté en 1930 pour $40,000,000 de plus que ne l'exigeaient les besoins normaux?

L'hon. M. MANION: Oui, en ce sens que j'aurais dû mentionner un chiffre plus élevé. Si mon ami, monsieur Power, veut bien comparer l'année 1929, par exemple, avec l'année 1925, il verra une différence de $52,000,000.

M. POWER: En 1923, ce crédit se portait à $142,000,000. Nous n'avons pas atteint ce chiffre de nouveau dans les années qui suivirent et le ministre a dit qu'en 1930, l'année précédant les élections...

L'hon. M. MANION: 1929 et non 1930.

M. POWER: J'avais compris 1930. Si le ministre fait cette rectification, je l'accepterai. C'était l'année des élections.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. MANION: Non, j'ai dit 1929.

M. POWER: Dans tous les cas, nous parlions de politique. Inutile de faire les hypocrites. Le ministre s'efforçait de démontrer au Comité qu'il y avait eu une certaine influence politique auprès des chemins de fer Nationaux afin d'induire la direction à faire ces achats avant les élections.

L'hon. M. MANION: Et puisque mon ami soulève la question, je crois sincèrement que c'est vrai.

M. POWER: Certainement...

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas à en douter.

M. POWER: Je ne doute pas que le ministre dit que c'est vrai. Seulement, les faits ne confirment pas son affirmation. Revenons-y. En 1923, $142,000,000. Nous n'avons pas eu d'élection cette année-là. En 1924, $102,000,000. Il y eut une élection en 1925 et nous avons dépensé $80,000,000. Il y eut une autre élection en 1926 et nous avons dépensé $88,000,000. Le ministre compare les deux années des élections, 1925 et 1930: la première nous avons dépensé $80,000,000 et la dernière $103,000,000. C'est donc une différence de quelque $20,000,000 et le chemin de fer avait atteint un plus grand rendement et avait fait des progrès de toutes manières. Nous avons dépensé $115,000,000 en 1927 et $107,000,000 en 1928 et en 1929—rappelez-vous que c'est l'année la plus prospère dans toute l'histoire du réseau...

M. MACMILLAN: L'ère de prospérité déclinait alors.

M. POWER: Pas en 1928. Du moins, je n'en savais rien. Je crois que nous étions en pleine prospérité en 1928 et au début de 1929. Je crois me rappeler la date du déclin des valeurs: c'était en octobre 1929. De bonne heure en 1929 nous avons acheté du nouveau matériel au montant de...

M. VAUGHAN: En 1929 nous avons acheté pour $28,600,000 de nouveau matériel.

M. POWER: $28,600,000 pour du nouveau matériel. Ce qui ferait pour l'année 1929—omettant cette somme pour le moment—une dépense de quelque $104,000,000. En 1930. . . .

L'hon. M. MANION: Pourquoi omettre cette somme? Pourquoi omettre quoi que ce soit? Prenez le total des chiffres.

M. POWER: Je vais demander à M. Vaughan si nous avions besoin de ce nouveau matériel. Rien n'indique que nous avons dépensé $40,000,000 de plus qu'il ne fallait l'année précédente.

L'hon. M. MANION: Cela dépend de l'année avec laquelle vous faites la comparaison. Si vous comparez avec la moyenne des années vous verrez que nous sommes près de $40,000,000.

M. POWER: Ce n'est pas $40,000,000.

L'hon. M. MANION: Si vous comparez l'année 1929 avec 1931, ce n'est pas $40,000,000, mais ce sera $62,000,000 si la comparaison se fait entre 1929 et 1931. Je dis que cela dépend de l'année servant à la comparaison, mais le fait demeure, monsieur le président, qu'en 1929, si vous ne tenez pas compte de 1923 qui est l'année de la co-ordination des diverses lignes, les dépenses dépassaient par dizaines de millions celles de toute autre année. J'irai plus loin, et je puis vous en donner la preuve aussi; on a construit des embranchements en 1929 au coût de $30,000,000, alors que le programme des embranchements de 1927-1930 n'était pas encore terminé, et de ce chef la dépense s'est élevée à $30,000,000 en 1929, l'année précédant les élections. De plus, il y avait des lignes mortes, non rémunératrices, dans toute la région de l'Est et peut-être quelques-unes dans l'Ouest, achetées en cette même année 1929, au prix de $40,000,000. Je ne puis dire si c'est là une étrange coïncidence, mais vu que mon ami l'a mentionné, les obligations assumées en 1929, l'année avant les élections, s'élevaient à $270,000,000,—presque autant que toute la dette nationale du Canada un an avant la guerre.

M. POWER: Je ne m'oppose pas à ce que le ministre fasse des discours politiques et dise que nous avons mal administré les affaires du chemin de fer et dépensé beaucoup d'argent, mais je désirerais le voir s'en tenir à sa déclaration, sa déclaration spécifique que nous avons dépensé cette année-là $40,000,000 de plus que les besoins normaux.

L'hon. M. MANION: Je crois que les chiffres le prouvent. Il faut s'en tenir aux chiffres.

M. POWER: C'est là une question d'opinion. Le ministre me concédera le droit d'interpréter les chiffres à ma façon. On peut interrompre les gens, mais pas le ministre, car il s'emporte. Maintenant, si vous me le permettez, je lui demanderai comment on en vint à ces déboursés additionnels.

L'hon. M. MANION: Evitez les questions tendancieuses.

M. POWER: M. Vaughan n'est certainement pas mon témoin. Monsieur Vaughan, quel matériel a-t-on acheté en 1929?

M. VAUGHAN: Des wagons à marchandises et à voyageurs, ainsi que des locomotives.

M. POWER: Pour quelques nouvelles lignes?

M. VAUGHAN: C'était un achat général de nouveau matériel.

M. POWER: Comment se fait-il que vous ayez eu besoin de tant de matériel nouveau cette année-là?

M. VAUGHAN: J'allais dire que sir Henry Thornton peut mieux répondre à cela. Nos recettes de l'année ont dépassé celles de l'année suivante de $50,000,000.

M. POWER: Quels rapports existent-ils entre les recettes et les besoins de nouveau matériel? Ceux de cause à effet?

M. VAUGHAN: Les demandes nous parviennent, mais comme je l'ai dit, sir Henry pourrait mieux nous le dire.

M. POWER: Sir Henry, pouvez-vous nous donner une explication? Nous avons deux témoins, suivant le précédent établi.

Sir HENRY THORNTON: Pourquoi nous avons tant acheté de nouveau matériel en 1929?

M. POWER: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Le chemin de fer était en présence d'un problème d'une très grande importance. Nous avions un très grand nombre de wagons à marchandises à châssis en bois qui étaient devenus surannés et qui bientôt ne pourraient plus être échangés avec les autres chemins de fer. Ce problème nous inquiétait depuis le 1er janvier 1923. De fait, notre plus grande inquiétude, aux chefs de la compagnie et à moi-même, était de savoir comment nous pourrions remplacer tout ce matériel sans trop charger le compte de capital en une même année. En 1928, les recettes du chemin de fer ont été si bonnes que nous nous sommes décidés, vu que nous espérions voir la prospérité se maintenir, de remplacer en 1929 une partie du matériel qui devait certainement devenir bientôt hors d'usage. Puis, nous voulions augmenter le pouvoir de traction de nos locomotives et cela pour des raisons économiques. Enfin, il y avait une amélioration marquée dans nos affaires en général. L'avenir était plein de promesses. Et nous avons cru qu'il fallait aussi améliorer le matériel pour le trafic des voyageurs afin de faire face à la concurrence. Et pour toutes ces raisons vu surtout le succès financier de l'année 1928, nous avons cru prudent de procéder, en 1929, au renouvellement des locomotives et des wagons à marchandises et à voyageurs. Nous avions raison de penser que nous devions commencer cette tâche en 1929. Voilà brièvement l'histoire des achats en question.

M. POWER: Vous dites que cette décision d'acheter ce nouveau matériel avait été prise par les administrateurs un peu avant la fin de 1928 ou au commencement de 1929?

Sir HENRY THORNTON: A l'automne de 1928, en préparant nos plans pour l'achat de nouveau matériel que nous devions faire en 1929.

M. MACMILLAN: Vu que le ministre a affirmé que le gouvernement était engagé à une dépense de $270,000,000 relativement aux chemins de fer Nationaux lorsqu'il devint ministre, qu'il me soit permis de lui demander quels efforts il a faits en vue de réduire cette dépense de $270,000,000. Vous a-t-il été possible de réduire cette dépense?

L'hon. M. MANION: Oh oui; le bill des lignes d'embranchements que nous avons adopté hier soir faisaient partie du programme de 1929, — la prorogation des délais prévus pour la construction de ces embranchements, — et le terminus de Montréal en faisait aussi partie. Je parlais du programme de 1929. Je ne désire pas toucher à la question des traverses de chemins de fer, mais nous avons eu de M. Vaughan des déclarations erronées et je désire les rectifier. M. Vaughan parlait des traverses et répondit au président: —

> A l'époque nous utilisions 10,000,000 de traverses par année.

C'est là une partie de sa déclaration. J'ai eu, depuis, un état de M. Fairweather. Il établit le nombre de traverses utilisées chaque année, par la compagnie à l'époque de cet achat important que j'ai mentionné l'autre jour en parlant de l'année 1928, à 8,521,000, soit huit millions et demi, et non 10,000,000; la compagnie n'a jamais utilisé 8,521,000 traverses en aucune autre année depuis 1923. M. Vaughan mentionnait 10,000,000 de traverses par année.

M. VAUGHAN: Je ne voudrais pas dire que nous avons utilisé en 1928, 8,521,000 traverses pour les fins d'entretien, mais nous en avons utilisé 1,981,000 pour des fins de construction, soit un total de 10,561,000.

L'hon. M. MANION: En quelle année

M. VAUGHAN: En 1928.

L'hon. M. MANION: J'ai pris les chiffres de M. Fairweather. Il m'a apporté ces données. Voulez-vous dire qu'il y avait d'autres traverses outre celles comprises dans l'état qu'il m'a transmis?

M. FAIRWEATHER: M. Smart m'a demandé un état indiquant le nombre de traverses remplacées sur les chemins de fer Nationaux. Je lui ai remis cet état et je me suis expliqué dans le temps. Je lui ai dit dans une lettre qu'il s'agissait uniquement de traverses renouvelées. J'ai cru devoir lui signaler qu'il serait désirable peut-être d'indiquer en même temps le nombre de traverses utilisées au cours des travaux de construction, ce qu'il n'avait pas demandé, et il répondit qu'il aimerait l'avoir. Cet état ne lui a pas été remis parce que j'ai été trop occupé pour le lui préparer.

L'hon. M. MANION: Très bien. Je vais l'accepter. Je vais retirer ce que j'ai dit vu la rectification de M. Fairweather dans sa lettre à M. Smart.

Le PRÉSIDENT: Vous aviez donné de mauvais renseignements.

M. FAIRWEATHER: Non, je n'avais pas donné de mauvais renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon; c'est ce que vous avez fait.

M. FAIRWEATHER: C'était une réponse exacte à ce que M. Smart avait demandé.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi. Voulez-vous bien vous tenir tranquille. Vous êtes ici comme témoin. Que ce soit bien compris. Nul employé des chemins de fer Nationaux ne viendra ici conduire les affaires du Comité des chemins de fer.

M. POWER: Il n'y a pas un président de ce Comité qui a le droit de mettre sur les lèvres d'un témoin des paroles qu'il n'a pas prononcées, et de dire que son témoignage n'est pas honnêtement rendu.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais que je n'ai pas le droit de lui attribuer des choses qu'il n'a pas dites. Je n'ai pas dit que M. Fairweather avait employé l'expression mauvais renseignements ni rien de la sorte, mais la chose m'a paru ainsi. En voulant éclaircir la situation il y a eu un malentendu. Si les mots " mauvais renseignements " ne sont pas justes, je retire l'expression sans hésitation.

M. DUFF: C'est très bien.

M. POWER: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: Cela est dû à un malentendu.

M. POWER: Voilà que nous sommes tous amis de nouveau.

L'hon. M. MANION: Puis-je dire un mot? M. Fairweather m'a fait parvenir cet état, à ma demande expresse transmise par mon sous-ministre. J'avais demandé à mon sous-ministre d'obtenir le nombre de traverses utilisées par les chemins de fer Nationaux en diverses années. Il obtint cet état de M. Fairweather. Il est bien vrai que M. Fairweather parle du nombre de traverses renouvelées. Je n'avais pas de renseignement sur les autres traverses. Il ne dit pas qu'il y en avait d'autres. J'accepte la rectification de M. Vaughan au sujet des 10,000,000 de traverses. M. Fairweather n'a pas mentionné d'autres traverses. Je me rétracte.

M. POWER: Lisez les lettres.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas vu la lettre de M. Smart. J'ai vu celle de M. Fairweather qui me l'a remise lui-même. J'accepte le chiffre de 10,000,000 de traverses. Mais il y a une couple d'autres assertions dont je voulais parler. J'étais dans l'erreur sous ce rapport car j'avais obtenu des renseignements incom-

plets. La chose n'avait pas été faite à dessein et je ne formule pas d'accusation contre qui que ce soit; mais en tant que j'y suis concerné, les renseignements qui m'ont été donnés étaient incomplets et M. Smart me les avait communiqués apparemment comme étant complets. Alors c'est M. Smart qui, semble-t-il, m'a fourni des données qui manquent d'exactitude. Mais je n'en dis rien. J'accepte la déclaration et je retire mon accusation au sujet des 10,000,000 de traverses.

M. POWER: Vous faites bien; mais si vous aviez lu la lettre de M. Fairweather.

L'hon. M. MANION: Monsieur Smart, lorsque vous m'avez remis cette lettre qui ne mentionne pas le nombre total de traverses utilisées par les chemins de fer Nationaux pendant les années en question...

M. SMART: J'avais pris le premier état tel que je l'ai vu dans le livre.

L'hon. M. MANION: Vous m'avez donné cette lettre de M. Fairweather l'autre jour seulement, le 28 avril. Je vous avais demandé d'obtenir le nombre total de traverses utilisées par les chemins de fer Nationaux d'année en année et vous m'avez apporté cette lettre en réponse. Maintenant, il semblerait qu'il y a une couple de millions de traverses qui ne sont pas incluses dans cet état.

M. SMART: Tel que je l'entends cet état est au complet.

M. POWER: Voulez-vous lire la lettre de M. Fairweather?

L'hon. M. MANION: Oui. Je ne veux pas représenter sous un faux jour la conduite de qui que ce soit. La lettre est courte. Voici la lettre que M. Smart m'a remise en réponse à ma demande:

> Vous avez demandé à M. Fairweather quel était le nombre de traverses utilisées pour des fins de remplacement,...

C'est le mot qu'il emploie maintenant:

> ...C'est-à-dire le nombre de traverses posées sur la voie pour en remplacer d'autres.—Je ne savais pas qu'il y en avait d'autres:
>
> ...Voici les chiffres pour le réseau des chemins de fer nationaux y compris les lignes de l'Est, mais non le Vermont-Central.

L'état mentionne un total variant de 7,000,000 à 8,500,000 selon les années:

> Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas, naturellement, le nombre de traverses utilisées dans la construction de nouvelles voies.

M. DUFF: M. Fairweather avait parfaitement raison et le président n'avait aucun droit de lui faire la leçon.

Le PRÉSIDENT: Je ne lui ai pas fait la leçon à cause de ce qu'il disait, mais je m'opposerai toujours à ce qu'un employé des chemins de fer Nationaux vienne ici conduire les affaires du Comité.

M. DUFF: Ce n'est pas ce qu'il faisait.

Le PRÉSIDENT: C'est l'impression que j'en avais.

M. DUFF: C'était une insinuation qu'il ne disait pas la vérité et ce qu'il disait était parfaitement juste.

L'hon. M. MANION: C'est ma faute, je le reconnais. Je vais citer M. Vaughan de nouveau:

> Actuellement nous n'utilisons que 5,000,000 de traverses par année.

Il fait erreur, parce que dans cette lettre de M. Fairweather il est dit qu'en 1930 on a utilisé au delà de 6,000,000 de traverses et en 1931 6,500,000. Par conséquent, M. Vaughan se trompe ici d'au moins un million et demi en moins. Ce sont ses propres paroles.

M. POWER: Je crois que M. Vaughan parlait des achats.

L'hon. M. MANION: Non. Nous discutions le nombre de traverses utilisées et je cite ses paroles. A la page 91—j'ai reconnu mon erreur pour l'autre partie —il dit:

Actuellement nous n'utilisons que 5,000,000 de traverses par année.

D'après cela, sans parler des traverses entrant dans les nouvelles constructions, il faisait une erreur d'un million et demi parce que, en 1931, nous en avons utilisé 6,588,000 et en 1930, 6,309,000. Ces chiffres ne comprennent pas les traverses posées sur les voies nouvelles. Maintenant, il y a un autre chiffre que je désire consigner.

M. BEAUBIEN: Pourquoi ne pas laisser M. Vaughan expliquer cela?

M. VAUGHAN: Je donnais mes réponses plus ou moins en chiffres ronds. Mais je crois que l'on peut expliquer une partie de cette différence par le fait que je parlais, dans une certaine mesure, des traverses utilisées sur les lignes canadiennes tandis que l'état comprend toutes les traverses tant aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. M. MANION: Cet état fait exclusion du Vermont-Central?

M. VAUGHAN: Mes chiffres ne s'appliquent pas au *Grand Trunk Western.*

L'hon. M. MANION: Vous étiez à court d'un million et demi. Je vais vous dire ce que faisait M. Vaughan. Il voulait faire impression: je le dis bien franchement.

M. POWER: Le ministre croit-il que c'est juste de traiter de cette façon un de ses propres fonctionnaires?

L'hon. M. MANION: M. Vaughan n'a pas été juste à mon égard l'autre jour lorsqu'il prétendit qu'il y avait une différence entre la présente année et l'année précédente.

M. BEAUBIEN: Vous n'avez pas été juste à l'égard de M. Vaughan l'autre jour.

L'hon. M. MANION: Laissez M. Vaughan prendre sa propre défense.

M. POWER: Le président ne veut pas laisser parler les employés supérieurs: il faut que nous parlions pour eux.

M. VAUGHAN: Je crois que je me suis efforcé de rendre témoignage de manière à n'induire personne en erreur. Comme je l'ai dit au sujet de ces 6,000,000 de traverses,...

L'hon. M. MANION: Je désirerais consigner un autre chiffre. En 1929, d'après ce même état de M. Fairweather, la compagnie avait 11,122,000 traverses en magasin, soit un nombre bien au-dessus des besoins de l'année. Près de 13,000,000 ou 14,000,000 de traverses ont été achetées en 1929.

M. VAUGHAN: J'ignore où le ministre prend ses chiffres, mais ils ne concordent pas avec les miens.

L'hon. M. MANION: Je les ai obtenus de M. Fairweather, votre statisticien, dans la même lettre qu'il vient de déclarer exacte sous son serment.

M. POWER: Je crois que nous devrons publier cette lettre.

L'hon. M. MANION: Certainement. Je donnerai la lettre au complet. Il n'y a rien de nature confidentielle dans cette lettre.

M. POWER: Mettons avec cette lettre l'état de M. Vaughan concernant les achats.

M. VAUGHAN: Mes chiffres indiquent qu'à la fin de 1927 nous avions en magasin sur les lignes canadiennes, 4,838,552 traverses.

Le PRÉSIDENT: L'état ici indique 9,428,000.

L'hon. M. MANION: Au 31 décembre 1927 d'après l'état soumis dans la lettre de M. Fairweather, il y en avait 9,438,000.

M. VAUGHAN: Ce nombre ne concorde certainement pas avec mes chiffres. A la fin de 1928, d'après mon propre relevé, nous en avions 7,108,948.

L'hon. M. MANION: Et combien en 1929?

M. VAUGHAN: 10,804,655.

L'hon. M. MANION: J'ai ici 11,122,000. L'écart n'est pas considérable.

M. VAUGHAN: Je crois qu'il doit y avoir quelque erreur. à la fin de 1930, nous avions en magasin 11,436,717. D'après mon état nous avions à la fin de 1927, l'année précédant celle de la commande d'un si grand nombre de traverses—nous avions en magasin 4,838,552 traverses.

M. POWER: Combien en aviez-vous en 1931?

M. VAUGHAN: 8,879,000.

M. POWER: 8,000,000 en magasin à la fin de 1931?

M. VAUGHAN: Oui.

M. POWER: Dont 4,000,000 avaient été achetées en 1931?

M. VAUGHAN: Oui.

M. POWER: Maintenant, donnez-moi la liste des personnes dont vous avez acheté des traverses en 1931. Monsieur le président n'a pas déclaré cette question irrégulière l'autre jour.

L'hon. M. MANION: Je crois que le Comité l'avait déclarée irrégulière.

M. POWER: Non. Elucidons cette question.

M. STEWART: Monsieur le président, pourrais-je avoir quelques renseignements au sujet du nombre de wagons particuliers utilisés par le haut personnel de la compagnie?

Sir HENRY THORNTON: Oui. Tous les renseignements que vous voulez avoir.

M. STEWART: Je voudrais savoir quels employés supérieurs ont utilisé des wagons particuliers pendant la dernière moitié de l'année 1930 et la destination de ces wagons dans chaque cas. Je voudrais aussi avoir les comptes de dépenses de R. W. Deacon et L. V. Hummel pendant les derniers six mois de 1930.

Sir HENRY THORNTON: Pendant les derniers six mois?

M. STEWART: Oui. Et j'aimerais à savoir le traitement, les honoraires et les frais de déplacement payés par le Canadien-National ou toute filiale à G. A. Gaston depuis 1923 jusqu'à date.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir le nom des employés supérieurs du Canadien-National qui ont—non pas des wagons particuliers—mais des automobiles aux frais de la compagnie.

M. GRAY: Je voudrais savoir le nombre de tonnes de marchandises transportées en 1925 en comparaison de 1929 ainsi que le nombre de voyageurs pour les mêmes années.

M. BEAUBIEN: Puis-je demander à sir Henry s'il peut nous donner la réduction dans le millage, pour les trains, effectuée l'automne dernier par suite d'une entente entre les deux compagnies de chemin de fer. Il y a une réduction dans le nombre de trains-milles sur tout le réseau. Pouvez-vous nous donner ce renseignement concernant le nombre de trains-milles ainsi que la réduction effectuée sur le Pacifique-Canadien.

Sir HENRY THORNTON: J'ignore...

M. BEAUBIEN: Je veux parler des réductions dans le service. Il y a eu une entente entre les deux compagnies à l'effet de procéder à certaines réductions, et la chose a eu lieu de cette façon.

M. POWER: Entente par laquelle le National-Canadien fut roulé.

Sir Henry Thornton: Je crois que nous pouvons répondre à, cette question, dans une certaine mesure.

M. McGibbon: Lorsque nous sommes allés à Montréal, M. MacMillan et moi, il y a deux semaines, nous avons demandé certains renseignements. Jusqu'ici ils n'ont pas été déposés. On a été probablement trop occupé. La session tire à sa fin et je propose que les renseignements en question soient déposés.

Voici au complet la lettre de M. Smart à M. Fairweather:—

Chemins de fer Nationaux du Canada
Montréal, Qué.,
Ottawa, le 28 avril, 1932.

M. W. I. Smart,
Sous-ministre des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Vous avez demandé à M. E. E. Fairweather des renseignements au sujet du nombre de traverses de rechange utilisées; c'est-à-dire le nombre de traverses posées sur les voies pour en remplacer d'autres. Les chiffres ci-dessus s'appliquent au National-Canadien, y compris les lignes de l'Est, mais non le Vermont Central:—

1923	7,089,000
1924	7,374,000
1925	7,434,000
1926	8,411,000
1927	8,334,000
1928	8,521,000
1929	8,031,000
1930	6,309,000
1931	6,588,000

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas, naturellement, le nombre de traverses posées au cours de la construction de voies nouvelles.

Vous serez probablement intéressé à connaître les stocks de traverses en magasin au 31 décembre, traverses non traitées, traverses attendant le traitement et les traverses traitées depuis 1926 jusqu'à date. Voici le nombre pour chaque année:

31 décembre 1926	4,635,000
31 décembre 1927	9,428,000
31 décembre 1928	7,332,000
31 décembre 1929	11,122,000
31 décembre 1930	11,729,000
31 décembre 1931	9,014,000

Bien à vous,

(Signé) S. W. Fairweather,

Le Comité lève la séance jusqu'à quatre heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelle question étudierons-nous cette après-midi? On me conseille de continuer et d'en finir avec les questions posées à une séance précédente.

Sir HENRY THORNTON: Le colonel Cantley a posé la question suivante:

> Mémoire indiquant les dépenses d'exploitation (y compris les taxes) de tous les hôtels possédés et exploités par les chemins de fer Nationaux pendant les années civiles 1930 et 1931; aussi le total du coût d'établissement de l'hôtel Nova Scotian, à Halifax, au 31 décembre 1931, au point de vue du terrain, des bâtisses, du mobilier ainsi qu'un état indiquant le montant déduit pour dépréciation entre la date de l'ouverture de l'hôtel et le 31 décembre 1931.

Voici la réponse: Dépenses d'exploitation, y compris les taxes payées, $3,292,040.70 en 1930 et $3,144,940.36 en 1931. Il y a aussi un renvoi à la page 45 du rapport annuel: Coût total de l'hôtel Nova Scotian au 31 décembre 1931, au point de vue du terrain, des bâtiments et du mobilier: Coût total, $2,440,-927.86 réparti comme suit:

Terrain..	$ 126,263 32
Bâtiments..	1,738,443 41
Mobilier..	576,221 13
Total..	$2,440,927 86

Il n'y a rien eu de déduit pour la dépréciation.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, je croyais que l'hôtel Nova Scotian avait été construit sur le terrain de la compagnie. Je vois ici un item de $126,000?

M. FAIRWEATHER: Je ne crois pas qu'un terrain ait été acheté.

Sir HENRY THORNTON: En savez-vous quelque chose, monsieur Hungerford?

M. HUNGERFORD: Non, je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: J'ai été quelque peu surpris de voir que l'on avait acheté un terrain.

M. DUFF: Le terrain en avant de l'hôtel a été acheté. Je ne sais pas combien il a coûté.

Sir HENRY THORNTON: Je ne le crois pas.

M. CANTLEY: Un grand terrain en face de l'hôtel a été acheté.

M. FAIRWEATHER: Voici ma note:

> Halifax, tout le terrain élevé dominant le port d'Halifax, propriété de la couronne. Décidé que le terrain pour l'hôtel serait imputé à celui-ci et le montant fut porté au compte de l'hôtel.

Voilà ma note.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est qu'une évaluation et une répartition.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que vous avez raison, mais nous ferons mieux d'en prendre note et de nous en assurer.

Le PRÉSIDENT: Tâchez de voir si une partie du terrain a été achetée pour les fins de l'hôtel en plus du terrain pour le terminus.

Sir HENRY THORNTON: La question suivante est celle posée par M. McGibbon:

> Quel sera le total des capitaux engagés dans la construction d'hôtels par les chemins de fer Nationaux lorsque le programme actuel de construction sera complété?

Ma réponse est celle-ci: Capitaux engagés dans les hôtels, le total sera de $37,696,494.03.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous dire comment ce montant est partagé?

Sir HENRY THORNTON: Oui. On ne me l'avait pas demandé.

M. MACLAREN: Château Laurier, $8,639,000; Highland Inn and Camp, $172,000; Bessborough and Saskatoon, $2.624,000; Fort-Garry, $2,886,000; MacDonald, $2,226,000; Prince Arthur, $1,177,000; Prince Edouard, $523,000; Grand Beach, $418,000; Nipigon Lodge, $37,000; Jasper Park, $2,576,000; hôtel Vancouver, $5,958,000; Nova Scotian, $2,440,000; Minaki Inn, $1,090,000; hôtel Charlottetown, $853,000; Pictou Lodge, $200,000; total $31,828,000, plus le coût approximatif pour terminer les hôtels suivants: hôtel Vancouver, $4,-473,000; Saskatoon, $1,125,000.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces $37,000,000 comprennent les dépenses à faire à Vancouver et dans la Saskatchewan?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, cet argent n'est pas encore dépensé?

Sir HENRY THORNTON: Non. Peut-être qu'il ne sera pas tout dépensé. Maintenant, M. Bell a demandé un état indiquant:

> Un relevé général concernant les termini de Montréal. J'ai ici un état aussi complet que possible et je ne crois pas que l'on veuille en avoir la lecture. La meilleure chose serait peut-être de le déposer pour que M. Bell puisse l'examiner.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la question suivante?

Sir HENRY THORNTON: Le colonel Cantley a posé la question suivante:

> En 1931, quel a été le profit de l'exploitation de vos lignes aux Etats-Unis?

Voici la réponse: L'exploitation des lignes américaines des chemins de fer Nationaux, en 1931, accusa un profit de $1,189,853.57. Après les paiements effectués pour taxes, matériel, loyers, frais fixes dus au public, et le reste, il y a eu une perte de $4.191,527.12. Avant la crise ces lignes accusèrent un profit important après toutes ces charges, et la valeur de ces lignes américaines, pour le reste du réseau, n'est pas complètement démontrée par les données susdites. Un volume considérable de trafic s'échange entre le réseau principal et ces filiales dont une bonne partie dépend de notre administration de ces lignes. Les recettes brutes des lignes canadiennes résultant de l'échange de trafic avec ces lignes des Etats-Unis se chiffrent à plus de $150,000,000 au cours de la dernière période de 10 ans.

M. CANTLEY: Relativement à cette déclaration et à cette situation, j'ai toujours maintenu que quel que fût notre mandat en vue d'exploiter des chemins de fer dans le Dominion du Canada, nous n'avons jamais eu de mandat aux fins d'exploiter et d'acquérir des chemins de fer dans un pays étranger. Je crois que nous avons assez de responsabilités avec nos propres chemins de fer. J'estime que nous courons certains risques en exploitant des lignes de chemin de fer en territoire étranger. Nous le regretterons peut-être un jour. Au cours des dix dernières années, nous avons dépensé beaucoup d'argent sur ces lignes et je ne puis que formuler mes objections à l'exploitation d'un chemin de fer dans un pays étranger.

Sir HENRY THORNTON: Sous ce rapport, monsieur le président, pour l'information du Comité, je puis dire que celui-ci doit se rappeler que ces deux lignes que nous possédons aux Etats-Unis, savoir le Vermont-Central et le *Grand Trunk Western,* nous en avons hérité de l'ancien réseau du Grand-Tronc.

Le PRÉSIDENT: Et les lignes de Portland?

Sir HENRY THORNTON: Et la ligne de Portland aussi. C'est-à-dire, lorsque le gouvernement prit possession de ces propriétés il fit l'acquisition de tout le réseau du *Grand Trunk Western* et ces propriétés lui échurent tout naturellement. Maintenant, il y a eu discussion et contestation sur la sagesse et l'avantage de retenir, comme l'a signalé le colonel Cantley, des lignes de chemins de fer appartenant à l'Etat dans un pays étranger. Quant aux complications internationales, nous avons jusqu'ici réussi à maintenir les relations les plus cordiales avec la *Interstate Commerce Commission,* avec les représentants des divers Etats traversés par ces lignes et, de fait, nous sommes des mieux avec les corps publics des Etats-Unis et ils n'ont jamais manifesté la moindre tendance à créer des embarras aux chemins de fer Nationaux ni au gouvernement du Canada et ont plutôt envisagé cette exploitation comme une affaire entre voisins. De fait, je puis affirmer que nos relations avec la *Interstate Commerce Commission* sont même plus cordiales que dans le cas de plusieurs compagnies américaines. Par conséquent, parlant d'après une expérience de neuf ans, je puis dire que je n'ai constaté aucun signe, aucun désir de la part de qui que ce soit, qu'il s'agisse de simples particuliers, de compagnies privées, ou des législatures ou du gouvernement des Etats-Unis, visant d'embarrasser les chemins de fer Nationaux dans la libre jouissance de ces propriétés. Naturellement, la foudre peut bien un beau jour tomber d'un ciel serein; mais jusqu'ici, après ces neuf années d'expérience, je dois avouer que nos relations en tant que ces lignes sont concernées ont été encourageantes à l'extrême. Maintenant, relativement à la question des profits...

Le PRÉSIDENT: Avant d'en finir avec la question de propriété, n'est-ce pas un fait que les titres de possession du *Grand Trunk Western* et du Vermont-Central ainsi que la ligne du Grand-Tronc allant à Portland revêt le caractère d'actions détenues par l'Etat? N'en est-il pas ainsi pour ces trois lignes?

M. FAIRWEATHER: Les actions appartiennent aux chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: Nous avons toutes ces actions; par conséquent, il s'agit réellement de propriété par actions et je ne puis concevoir comment des problèmes internationaux pourraient se présenter.

L'hon. M. EULER: En dépit de la possibilité de complications internationales, pour ma part je n'entretiens aucune crainte. J'aimerais à demander à sir Henry son opinion relativement à l'importance de ces propriétés aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: C'est là une autre considération qu'il va aborder.

L'hon. M. EULER: Oui, comme lignes d'alimentation pour les chemins de fer Nationaux. Nous ne voudrions pas amputer un bras ou une jambe.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai jamais compris les objections contre le fait de posséder des lignes aux Etats-Unis au moyen de compagnies à fonds social.

M. CANTLEY: Je ne crois pas que ce soit juste. Surtout pour ce qui concerne le *Grand Trunk Western,* j'ai peu de choses à dire dans le moment, mais je dois vous informer que le Vermont-Central fit faillite et nous sommes intervenus pour venir à son secours; et je crois ne pas me tromper en disant que nous avons dépensé beaucoup d'argent dans cette entreprise.

Sir HENRY THORNTON: Cela est vrai; mais ce qui est arrivé là...

M. CANTLEY: Vous avez des capitaux engagés dans un pays étranger.

Le PRÉSIDENT: Sous forme d'actions dans une compagnie à capital social.

M. CANTLEY: Peu importe le genre de titres que vous avez. Nous avons placé notre argent là et nous ne pouvons pas le reprendre.

Sir HENRY THORNTON: Voici ce qui est arrivé: il y a environ cinq ans il y a eu dans le Vermont une inondation très désastreuse et une grande partie de la voie du Vermont-Central fut détruite. Nous avons eu à dépenser près de $3,000,000,—je puis vous donner la somme exacte,—pour reconstruire la voie. Alors, en reconstruisant la ligne nous avons reconstruit aussi les ponts mais plus forts afin de leur permettre de supporter des locomotives plus lourdes et d'améliorer la ligne en général. Afin de réaliser tous ces projets, sans mettre en danger la position des chemins de fer Nationaux et ses droits à la propriété du Vermont-Central, nous avons placé ce chemin de fer entre les mains d'un séquestre. Maintenant, une fois cette ligne libérée par le séquestre et reconstruite sur des bases plus solides, j'ai eu la surprise de constater qu'elle pouvait compter sur des recettes dont le chiffre dépassait tout ce que je pouvais en espérer pour l'avenir et tout ce qui avait été accompli dans le passé. Pendant la première année ou les deux premières années, ou à venir jusqu'à la période de la crise, les recettes du Vermont-Central ont suffi à payer l'intérêt sur tous ses frais fixes et à accuser un excédent, ce qui n'était jamais arrivé auparavant dans l'histoire du pays. De fait, en 1929, cette ligne rapporta $6.79 par actions sur les actions ordinaires. Par conséquent, au lieu de constituer un passif cette ligne est devenue réellement un actif qui aurait certainement gagné en importance n'eût été la crise qui, naturellement, eut pour effet de mettre tous les chemins de fer du continent nord américain dans une situation très précaire.

Le PRÉSIDENT: Quelles sont les immobilisations représentées par l'hypothèque?

Sir HENRY THORNTON: L'ancienne compagnie du Grand-Tronc avait garanti certaines obligations et ensuite, pour les fins de reconstruction de la ligne après l'inondation, nous avons aussi émis d'autres obligations.

M. FAIRWEATHER: Environ $5,000,000.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que cet emprunt a été garanti par les chemins de fer Nationaux. Par conséquent, nous possédions toutes les actions ordinaires de la compagnie ainsi que la première émission des obligations. Les autres obligations émises pour les fins de reconstruction ont été vendues au public. Ces obligations sont garanties par le Grand-Tronc dans le cas des premières et par le National-Canadien dans le cas des secondes.

Le PRÉSIDENT: Quel est le total de ce que vous devez au public relativement au Vermont-Central?

M. MACLAREN: $2,051,000.

Sir HENRY THORNTON: Nous sommes les propriétaires de toutes les obligations et de toutes les actions.

M. POWER: N'avez-vous pas mentionné une émission de $5,000,000 d'obligations après l'inondation vendues au public?

M. FAIRWEATHER: Non, à la fin du séquestre du Vermont-Central, l'intérêt des chemins de fer Nationaux dans le Vermont-Central consistait de $10,000,000 d'actions ordinaires, $5,000,000 d'obligations, et $12,000,000 de titres ou valeurs; soit un total de $27,000,000.

Sir HENRY THORNTON: Et les chemins de fer Nationaux sont propriétaires de tout cela; nous possédons toutes les actions, valeurs et obligations.

M. FAIRWEATHER: Outre cela, il y a les effets fiduciaires pour le matériel.

M. CANTLEY: Combien de nouveaux capitaux avons-nous engagés dans cette ligne?

M. FAIRWEATHER: Après le rachat des certificats du séquestre?

M. CANTLEY: Oui.

M. FAIRWEATHER: $5,000,000.

Sir HENRY THORNTON: Les chemins de fer Nationaux possèdent aujourd'hui toutes les obligations, actions, débentures-actions et valeurs.

M. GRAY: Quel est le total de nos placements dans ce chemin de fer?

Sir HENRY THORNTON: Environ $27,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire en donnant la pleine valeur au pair aux actions ordinaires.

Sir HENRY THORNTON: Comme je vous l'ai fait remarquer, en 1928 les actions ont rapporté 6.7 p. 100.

M. GRAY: Combien le chemin de fer a-t-il coûté au compte du capital?

Sir HENRY THORNTON: Vous me demandez combien d'argent a été dépensé pour cette propriété? Je ne crois pas pouvoir vous répondre sur-le-champ, mais nous pourrons vous le dire.

M. MACLAREN: Le capital actuellement engagé dans le Vermont-Central représente $27,000,000. Il assuma la dette du séquestre pour un montant de $11,860,000.

Le PRÉSIDENT: Et nous avons actuellement en espèces $27,000,000?

M. MACLAREN: Je ne saurais vous dire si nous avons payé les actions au pair ou non.

Sir HENRY THORNTON: Si vous désirez un exposé de la situation nous ferions mieux de procéder avec plus de soin au lieu de chercher à vous donner une réponse immédiate. Nous vous le dirons, exactement demain.

Le PRÉSIDENT: A la page 27 du rapport annuel, sous le titre "Tableau des compagnies formant le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada" le total pour le groupe du Vermont-Central est porté à $13,070,133, ce qui comprend un bon nombre de compagnies. Le Vermont-Central proprement dit est inscrit à $10,000,000. Si je ne me trompe, il s'agit d'actions émises. Mais outre cela, vous êtes détenteur de toutes les obligations ou autres valeurs émises par cette compagnie qui ont une valeur nominale de $38,000,000. Mais je ne vous ai pas entendue dire que nous avions engagé la somme de $38,000,000 en espèces.

Sir HENRY THORNTON: Non; je crois que nous devrons étudier ce point avec plus de soin.

Maintenant, relativement au *Grand Trunk Western* et à l'importance de cette ligne pour les chemins de fer Nationaux, il faut dire qu'au cours des six dernières années diverses compagnies de transport aux Etats-Unis ont manifesté le désir d'acheter la propriété. A moi-même, en deux ou trois occasions, deux ou trois des réseaux les plus importants des Etats-Uni ont laissé entendre qu'ils désireraient acquérir notre chemin de fer. Mais dans le temps, j'étais fondé à croire que l'heure n'était pas propice pour vendre la ligne le plus avantageusement. Autrement dit, même si vous désirez vendre une propriété, vous ne vendrez pas à la première personne qui vient vous faire une offre. Vu les fusions de lignes de chemins de fer en voie de préparation aux Etats-Unis, j'estimais qu'il ne serait pas sage de vendre et si toutefois nous voulions vendre c'était préférable d'attendre que certaines de ces fusions fûssent approuvées parce qu'alors il y aurait un peu de rivalité entre ceux qui voudraient acheter notre ligne et que nous pourrions disposer de notre propriété plus avantageusement.

Pour juger de l'importance du *Grand Trunk Western* et du Vermont-Central pour les chemins de fer Nationaux, il faut vous rappeler que le Vermont-Central, avec la ligne des chemins de fer Nationaux de Montréal à Détroit, et le *Grand Trunk Western* entrant dans Chicago, constitue une route d'entier parcours pour les marchandises en provenance d'endroits situés dans le Michigan et à l'ouest, au nord et au sud de Chicago, gagnant directement les endroits situés dans la Nouvelle-Angleterre. Et le peuple de la Nouvelle-Angleterre est très jaloux

de cette ligne parce qu'elle fait concurrence aux autres lignes de chemins de fer passant par New-York, le pont sur la Poughkeepsie et le tunnel Hoosiac en destination de l'ouest ce qui fait que notre ligne fait concurrence aux autres chemins de fer pour le transport des marchandises en provenance d'endroits situés dans le Michigan et à l'ouest de Chicago et en destination de la Nouvelle-Angleterre.

Cette route qui est naturellement d'une grande utilité pour le peuple de la Nouvelle-Angleterre, nous est également utile. Vous devez vous rappeler aussi que le *Grand Trunk Western* nous donne une entrée dans Chicago. Vous connaissez tous assez bien la géographie des Etats-Unis pour savoir qu'un bon nombre de très importantes lignes de chemins de fer convergent vers Chicago. Le *Grand Trunk* est en position d'opérer directement des raccordements avec toutes les lignes de l'ouest à Chicago et obtenir sa part du trafic d'entier parcours. Une partie de trafic est en destination de la Nouvelle-Angleterre; mais aussi une bonne partie continue en traversant la péninsule de l'Ontario pour atteindre la porte d'entrée du Niagara. Notre entrée à Chicago, voyez-vous, nous offre l'occasion de favoriser le mouvement de marchandises par la péninsule de l'Ontario jusqu'à l'entrée du Niagara ou en passant par l'Ontario et une partie du Québec et par la route du Vermont-Central vers la Nouvelle-Angleterre. Chaque livre de ce trafic non seulement augmente les affaires et les recettes des chemins de fer Nationaux mais donne beaucoup d'ouvrage aux Canadiens qui travaillent au Canada. C'est-à-dire, si nous n'avions pas ce mouvement de marchandises, nous emploierions moins de mécaniciens, moins de chauffeurs, moins de conducteurs, et le reste. Non seulement ce trafic est donc en lui-même profitable, mais il permet d'employer des hommes qui seraient autrement sans ouvrage.

Comme question d'économie politique et de stratégie, je me prononcerais très fortement contre la vente soit du Vermont-Central soit du *Grand Trunk Western*, à moins que le prix nous offre une compensation adéquate pour les autres pertes que nous pourrons subir du côté trafic.

Le PRÉSIDENT: Ou des arrangements conclus au sujet du trafic. Maintenant, que dites-vous de la ligne de Portland?

Sir HENRY THORNTON: Le tableau ici n'est pas bien encourageant. Il y eut un temps, sous le régime de l'ancien Grand-Tronc, où une grande quantité de grain passait par Portland. Ce trafic n'existe presque plus et si quelqu'un voulait acheter cette ligne nous serions très heureux de nous en débarrasser. Je ne crois pas qu'elle soit d'une grande utilité pour notre réseau. Mais nous l'avons et nous ne pouvons la donner.

M, POWER: Il serait profitable aux provinces Maritimes de l'acheter et de la détruire.

Sir HENRY THORNTON: Cette ligne inquiète peu les provinces Maritimes aujourd'hui. C'est une affaire négligeable.

Le PRÉSIDENT: Parlez-nous donc du mouvement du trafic en provenance de la Nouvelle-Angleterre vers l'ouest, sur votre ligne?

Sir HENRY THORNTON: La plus forte partie passe par le Vermont-Central; et bien peu par l'embranchement de Portland. La propriété du Vermont-Central nous donne naturellement une entrée directe dans la Nouvelle-Angleterre et nous met en position de pouvoir faire d'importants échanges de trafic avec le *Boston and Maine* et le *New York, New Haven and Hartford*.

L'hon. M. EULER: Vous dites que vous seriez heureux de vous défaire maintenant de cette ligne de Portland. Diriez-vous que ce serait plus profitable, pour vous, au point de vue de la recette, de transférer vos propres marchandises à destination d'outre-mer de quelque nature qu'elles soient, blé ou toute autre chose, ne serait-ce pas plus profitable, comme question de dollars et cents, de les transporter jusqu'à Portland au lieu de les diriger sur Halifax, à 500 milles plus loin, ou sur Saint-Jean.

Sir HENRY THORNTON: Inutile de nous berner sur ce point: évidemment, plus courte est la distance à parcourir, plus grand sera votre profit pourvu que votre tarif soit maintenu au même taux.

L'hon. M. EULER: Si ce n'était pas la question de sentiment qui vous fait préférer ce mouvement de vos marchandises en territoire canadien jusqu'à Saint-Jean et Halifax, n'aimeriez-vous pas mieux, avec votre expérience en matière de trafic, diriger ces marchandises sur Portland?

Sir HENRY THORNTON: Avant de répondre, je désire vous dire quelque chose; et vous me pardonnerez si j'exprime mes vues à titre de Canadien, si je puis m'appeler ainsi, bien que certaines gens en doute. Toutefois, je désire exprimer mes vues comme Canadien. Pour commencer, j'ai toujours estimé que le Canada doit une certaine dette de gratitude aux ports d'Halifax et de Saint-Jean parce que ce sont les deux seuls ports libres toute l'année donnant au peuple du Canada un accès ininterrompu aux rives de l'Atlantique sans avoir à passer en territoire étranger. Si nous ne possédions pas les ports d'Halifax et Saint-Jean, le peuple du Canada ne pourrait pas, lorsque la navigation est close, pendant l'hiver, atteindre l'Atlantique sans passer par un pays étranger. Personnellement, envisageant la chose au point de vue du réseau national, j'estime qu'il ne faudrait pas traiter à la légère la grande importance stratégique des chemins de fer Nationaux.

Ayant ces considérations présentes à l'esprit, nous avons fait de notre mieux aux chemins de fer Nationaux, et je suis certain que les autorités du Pacifique-Canadien ont fait la même chose, en vue d'encourager les expéditions de blé par les ports d'Halifax et Saint-Jean. Naturellement, nous favorisons Halifax plus que Saint-Jean, mais les deux chemins de fer sont plus ou moins intéressés aux deux endroits bien que le Pacifique-Canadien se préoccupe bien peu d'Halifax. Par conséquent, nous avons fait tout ce que nous avons pu et les tarifs ont été préparés en vue d'encourager les expéditions de blé par ces ports. Mais malgré tout ce que l'on a fait, malgré tout ce que chacun d'entre nous peut faire, le blé ne prend pas cette direction. La masse de notre blé d'exportation passe par Montréal et Québec ou par Buffalo et New-York et, dans une moindre mesure, par Boston, Philadelphie et peut-être aussi Baltimore.

M. BEAUBIEN: En d'autres termes, vous devez suivre les caprices de l'expéditeur.

Sir HENRY THORNTON: On ne peut pas en imposer à l'expéditeur. Si vous faisiez venir ici un homme versé dans les questions de trafic, par exemple, le vice-président du trafic du Pacifique-Canadien, il vous dirait lui aussi que pas une seule compagnie de chemin de fer est capable de diriger vers un port de destination de son choix les marchandises qu'elle transporte pour fins d'exportation.

L'hon. M. EULER: Est-il vrai que plus vous obtenez de trafic pour les ports des provinces Maritimes plus vous perdez d'argent?

Sir HENRY THORNTON: Cela est parfaitement vrai. Mais j'ai fait précéder mes remarques de l'observation que je voyais un avantage stratégique dans l'existence de ces deux ports auxquels le Canada peut avoir accès sur l'Atlantique pendant la saison où la navigation a cessé ailleurs. Maintenant, si vous me posez la question au point de vue de l'économique...

L'hon. M. EULER: C'est ce que je désire savoir.

Sir HENRY THORNTON: Nous ferions certainement beaucoup plus d'argent avec le blé dirigé sur Portland qu'avec le blé dirigé sur Halifax. La chose est si évidente que nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point.

L'hon. M. EULER: Me permettra-t-on une autre question? Existe-t-il un avantage spécial, et en l'occurrence, en quoi consiste-t-il—dans le fait qu'un chemin de fer dirige ses marchandises, disons sur Halifax—je n'ai aucun préjugé contre Halifax ou Saint-Jean; et comment ces ports peuvent-ils bénéficier du

mouvement du blé qui y est transporté? J'ai une idée que cela ne donne pas beaucoup d'ouvrage et que c'est beaucoup une question de sentiment. Ai-je tort ou raison?

Sir HENRY THORNTON: C'est bien difficile de dire dans quelle proportion l'argent mis en circulation par le mouvement du grain dans un port va bénéficier aux gens qui y vivent.

L'hon. M. EULER: Est-ce que ça donne beaucoup d'ouvrage?

Sir HENRY THORNTON: Un peu; comme vous en voyez à un élévateur où il y a de l'activité.

L'hon. M. EULER: Combien de gens travailleraient?

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais vous dire cela, mais j'ai toujours maintenu que les gens vivant dans un port ne font pas beaucoup plus d'argent par suite du mouvement du trafic passant par le port en question. Prenez Halifax, par exemple. Ce qui a le mieux payé Halifax, l'année dernière, et ce qui paiera le mieux cette ville encore cette année, c'est l'arrivée de paquebots comme l'*Aquitania* et l'*Olympic* qui déversent sur le quai toute une troupe de passagers, de touristes qui viennent passer 24 heures à Halifax. Ces gens traversent la ville et doivent y laisser beaucoup d'argent. J'estime que les citoyens d'Halifax, surtout les propriétaires de boutiques et les autres, font plus d'argent avec ce genre de commerce que par suite du passage de plusieurs millions de boisseaux de blé par leur port, parce qu'un boisseau de blé ne fait que rentrer et sortir. Mais les touristes qui demeurent 24 ou 36 heures dans une ville y laissent toujours un peu d'argent.

Le PRÉSIDENT: Mais c'est là un commerce d'un caractère très éphémère. Mais, outre la main-d'œuvre employée en rapport avec le trafic du blé et autres denrées, les paquebots dépensent au port d'immenses sommes d'argent en approvisionnements. Je ne parle pas d'un port d'escale, mais d'un port que l'on vient visiter.

Sir HENRY THORNTON: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point saillant de toute l'affaire.

L'hon. M. EULER: Parlez-vous du transport du blé?

Le PRÉSIDENT: Je parle des paquebots en général. On y dépense fort pour les provisions, par exemple. M. Duff s'y entend mieux que tout autre.

M. CANTLEY: Je vais m'efforcer de répondre à M. Euler, dans une certaine mesure. Pour ce qui concerne le mouvement du blé par le port d'Halifax ou tout autre port, je dois dire que cet article donne lieu à moins d'ouvrage que toute autre classe de marchandises. Il n'en faut pas douter. Prenons le cas du Pacifique-Canadien, par exemple, et de son service de paquebots à Saint-Jean. La compagnie a un navire d'un jaugeage de 15,000 tonnes. On a une cargaison générale et du fret pour sept ou huit mille tonnes, ce qui fait qu'il y a de la place pour quatre ou cinq autres milliers de tonnes. Le navire remplit de blé l'espace libre. S'il ne prenait pas ce blé il serait allège d'autant. Maintenant, c'est une vérité fondamentale que les quatre cinquièmes ou peut-être les neuf dixièmes de tout le blé qui passe par Saint-Jean y arrive de cette façon. Tout argent gagné pour le transport de ce blé est autant d'argent trouvé au cours de ce voyage. Cela se répète pendant toute la saison, surtout pendant l'hiver et aussi à un certain degré pendant l'été. Maintenant, si le Pacifique-Canadien envoyait ses plus gros navires à Halifax, comme il le fera probablement, il y trouvera aussi son avantage de faire la même chose, c'est-à-dire, de remplir la cale de ces gros paquebots avec une certaine quantité de blé.

Je me suis déjà prononcé en Chambre relativement à la situation, que les gens d'Halifax ne comprennent pas, je le crains bien, relative au mouvement du blé par les ports américains. Il y a une raison que nous ne pouvons surmonter et elle réside dans la nécessité de trouver le ballast nécessaire pour ces gros paquebots, de vingt à quarante mille tonnes, avec d'énormes superstructures,

qui doivent transporter au cours de leur voyage vers l'est ou vers l'ouest une quantité considérable de poids mort, soit de l'eau pour ballast qui ne rapporte rien, soit du blé, s'ils peuvent en trouver, qu'ils seront heureux d'accepter à n'importe quel prix même un demi-cent le boisseau. Je l'ai déjà dit en Chambre, j'ai vu de ces gros navires payer une prime en hiver afin d'obtenir du grain pour assurer leur stabilité et la sécurité pendant l'hiver.

Voilà de graves difficultés. Ainsi que je l'ai dit, je n'espère pas voir un mouvement prononcé de blé par Halifax. Le Pacifique-Canadien est implanté à Saint-Jean et il va continuer à transporter à ce port un tonnage considérable à cause des raisons que j'ai cherché à vous expliquer.

L'hon. M. EULER: Une autre question. On me dit que le tarif pour le transport d'un boisseau de blé à Portland ou Halifax—qui est 500 milles plus éloigné de Montréal que Portland—est exactement le même.

Le PRÉSIDENT: Un cent de plus.

Sir HENRY THORNTON: Il y a une différence d'un cent par 100 livres.

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas de profit? C'est tout de la perte.

Sir HENRY THORNTON: M. Kennedy a posé la question suivante:

> Etat indiquant tous les frais juridiques, de toutes sortes et de toutes descriptions, payés soit aux avocats permanemment employés par la compagnies, soit à des avocats qui ne font pas partie du personnel du contentieux de la compagnie, sous forme d'honoraires, pendant les années 1929, 1930 et 1931, ces frais étant divisés selon qu'ils ont été payés au personnel régulier du contentieux ou à des études ou à des avocats du dehors.

Réponse:

	1929	1930	1931
Appointements	$ 373,863 51	$ 381,514 48	$ 366,232 69

Le PRÉSIDENT: Combien d'avocats en 1929, 1930 et 1931?

Sir HENRY THORNTON: Je n'ai pas ces détails. Je pourrai les avoir.

M. BEAUBIEN: Les avocats ont réellement un terrible monopole en ce pays.

Sir HENRY THORNTON (il continue):

	1929	1930	1931
Honoraires fixes	$ 17,233 13	$ 13,146 39	$ 12,467 31
Honoraires payés à des avocats du dehors	163,351 06	119,859 07	130,809 35
Dépenses personnelles	31,011 20	34,991 61	29,147 29
Dépenses de bureau et autres	17,971 16	21,915 76	15,391 85

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire les dépenses personnelles pour les membres du bureau permanent du contentieux?

Sir HENRY THORNTON: Oui, pour le personnel permanent du contentieux, je crois.

Ensuite il y a certains recouvrements. En 1929, $48.566.68. Il s'agissait d'une certaine créance pour services juridiques pour le compte de la *Detroit and Toledo Short Line* dont nous sommes propriétaires sur une base de 50-50.

La créance de ce chef en 1930 était de $6,200 et en 1931 de $5,000. Soit une dépense totale pour frais juridiques:

En 1929	$ 554,853 38
En 1930	565,227 31
En 1931	546,039 49

Sir EUGÈNE FISET: Sans compter le personnel permanent du contentieux?

Sir HENRY THORNTON: Non, cela comprend tous les frais juridiques.

Le PRÉSIDENT: Vous avez donné là le chiffre net de vos dépenses?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MACMILLAN: Combien de fonctionnaires permanents?

Le PRÉSIDENT: Combien d'avocats sont au service permanent des chemins de fer Nationaux à Montréal et ailleurs?

Sir HENRY THORNTON: Je puis vous en procurer le nombre; je ne me le rappelle pas.

M. POWER: Combien en avez-vous aussi qui touchent des honoraires fixes?

Sir HENRY THORNTON: Je ne sais trop ce que vous entendez par avocat. Vous diriez?

Le PRÉSDENT: Un avocat exerçant sa profession.

M. POWER: Sir Henry pense probablement au fait que la compagnie doit aussi avoir un certain nombre de notaires et leurs honoraires doivent atteindre un chiffre considérable.

Le PRÉSDENT: Avez-vous des notaires dans la province de Québec?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que nous avons notre propre notaire attitré dans Québec. Je le suppose seulement.

Le PRÉSIDENT: Cela ferait partie des traitements. Nous voulons avoir la liste de vos avocats.

Sir HENRY THORNTON: La liste des avocats employés à titre permanent et de ceux qui ne sont pas permanents mais payés sous forme d'honoraires?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. POWER: Vous faites aussi bien de nous dire leurs noms pendant que vous y êtes.

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez avoir leurs noms?

M. POWER: Oui. Je désire voir où va tout cet argent.

Le PRÉSIDENT: Prenez le bordereau de paye et vous le verrez.

M. POWER: Je ne puis pas l'avoir sans l'aide de votre compagnon à côté de vous.

L'hon. M. MANION: Très bien — mais promettez d'être sage.

M. POWER: N'ayez aucune crainte à ce sujet.

Sir HENRY THORNTON: M. Fairweather possède des données intéressantes relativement aux frais juridiques payés par les autres compagnies de chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Qu'il nous les communique.

M. FAIRWEATHER: Voici un état comparatif des frais juridiques par mille dollars de dépenses sur divers chemins de fer: en 1928: chemins de fer Nationaux, $2.08 par mille dollars de dépense; New-York Central, $2,70; réseau de Pennsylvanie, $2.55; réseau du *Northern Pacific*, $3.58; Grand-Nord, $3.77; *The Chicago and Northwestern*, $2.62; *The Atcheson, Topeka and Santa Fe*, $3.76; *The Baltimore and Ohio*, $4.57; *Shesapeake and Ohio*, $4; et tous les chemins de fer de la classe 1 aux Etats-Unis, $4; c'est-à-dire pour la moyenne de tous les chemins de fer aux Etats-Unis, $4.

M. DUFF: Et qu'avez-vous à dire au sujet du Pacifique-Canadien?

M. FAIRWEATHER: La moyenne pour le Pacifique-Canadien était de $1.61. Vous constaterez que le National-Canadien dépense moins que tout autre chemin de fer de la classe 1 aux Etats-Unis.

Pour l'année 1930 voici la comparaison entre ces chemins de fer:

Chemins de fer Nationaux, $2.47 par mille dollars de dépenses d'exploitation. Il y a eu ici augmentation parce que le volume du trafic a décliné. Pacifique-

Canadien, $1.98; New-York Central, $3.03; Pennsylvanie, $2.83; *Northern Pacific,* $3.68; Grand-Nord, $3.73; *Chicago and Northwestern,* $2.83; *Atcheson, Topeka and Santa Fe* $4.39; *Baltimore and Ohio,* $5.01; *Chesapeake and Ohio,* $5.57; et tous les chemins de fer de la classe 1 aux Etats-Unis, une moyenne de $4.06.

Le PRÉSIDENT: Où avez-vous pris ces renseignements?

M. FAIRWEATHER: Dans les rapports que ces chemins de fer ont à soumettre à l'*Interstate Commerce Commission* pour ce qui concerne les lignes américaines et dans le rapport du Pacifique-Canadien au gouvernement fédéral.

Relativement aux chemins de fer américains, on ne peut douter de l'exactitude de la comparaison parce que les comptes des compagnies de chemins de fer sont tenus en conformité de certaines formules régulières de comptes auxquelles nous nous conformons nous-mêmes. Au Canada, il y a plus de latitude et je ne voudrais pas assurer que la comparaison avec le Pacifique-Canadien soit absolument sur la même base.

M. BEAUBIEN: Les avocats américains ont un aussi bel appétit pour de beaux honoraires que nos avocats canadiens.

M. MUNN: Il ne connaît rien au sujet de l'appétit.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'estime que les chiffres servant à établir une comparaison avec les honoraires payés aux Etats-Unis ne sont pas très dignes de foi.

Le PRÉSIDENT: Venons-en aux faits. L'avocat en chef des chemins de fer Nationaux a un traitement de $30,000 et on me dit qu'il y a une trentaine d'avocats employés par les chemins de fer Nationaux qui reçoivent $10,000 et davantage. Je ne puis le croire.

Sir HENRY THORNTON: Vous avez une distinction à faire entre l'avocat en chef et le conseiller en chef du Pacifique-Canadien.

Le PRÉSIDENT: Le conseiller en chef du Pacifique-Canadien va en cour et votre avocat en chef s'en tient éloigné.

Sir HENRY THORNTON: Il fait peut-être preuve de sagesse en agissant ainsi. Le conseiller en chef du Pacifique-Canadien reçoit des honoraires annuels fixes et ensuite il reçoit une certaine somme,—j'en ignore le chiffre; mais il reçoit une certaine somme pour chaque cause qu'il conduit pour le Pacifique-Canadien.

M. BELL: Mais dans le cas des chemins de fer Nationaux l'avocat en chef reçoit $30,000.

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le traitement de M. Ruel, d'après ce que j'ai appris, est de $30.000 par année et le traitement de M. Rand est aussi très élevé et ni l'un ni l'autre ne se montrent à la cour.

L'hon. M. CHAPLIN: Les chiffres que j'ai relevés sont comme suit: traitements de seize employés supérieurs généraux et autres, $198.000; soit une moyenne de $12.400. Surveillants: vingt-deux à $123.000; soit une moyenne de $5,600. Divers employés supérieurs, quatre. Total, $346,800.

M. MACMILLAN: Mais cela n'est pas exact. Sir Henry nous a présenté en 1930-31 un état qui était plus élevé que cela.

Sir HENRY THORNTON: L'état que nous venons de vous donner comprend absolument tout.

M. MACMILLAN: Est-ce que vos employés permanents ne recevaient pas un total de $281,000?

Sir HENRY THORNTON: Je n'ai pas les chiffres ici; mais ce que je vous ai donné représente la liste des traitements.

Les compagnies de chemins de fer ont deux méthodes de conduire les affaires du contentieux et c'est une question à débattre que de savoir qu'elle est la meilleure. L'une consiste à employer un personnel minimum pour prendre charge des choses qui se présentent au jour le jour et de retenir les services d'avocats du dehors lorsqu'une cause importante est en jeu. L'autre méthode est d'employer un personnel plus nombreux attaché à la compagnie et de faire faire la plus forte partie de la besogne par le personnel permanent.

Il y a un bon nombre d'avocats de première classe sur le continent nord-américain qui sont vice-présidents du contentieux de compagnies importantes et qui en plus, conduisent leurs propres bureaux et ont leur propre clientèle. Mais notre vice-président du contentieux ne pratique pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, j'estime que ce service a besoin d'un bon nettoyage. Je désire vous signaler une chose seulement. Il me semble que ces hommes, contrairement à certains avocats que nous connaissons, sont intéressés à voir les procédures juridiques s'éterniser. Par exemple, je vous citerai le cas d'un petit village de mon propre comté qui s'est trouvé en difficulté avec votre compagnie; vous l'avez poursuivi et il a gagné son procès; vous en avez appelé et vous avez été encore débouté et la compagnie se préparait à soumettre le litige à la Cour suprême ou à quelque autre tribunal quand je priai le ministre d'intervenir et vous exposai que cette conduite ressemblait à de la persécution et que parce que votre compagnie de chemin de fer était puissante elle forçait cette pauvre municipalité à de lourdes dépenses par suite de ce procès; et vous avez eu la bonté de me faire dire par le ministre que vous mettriez fin au litige. Il me semble qu'un service du contentieux comme le vôtre encourage les procès.

Sir HENRY THORNTON: Je suis très heureux de voir que j'ai pu rendre un service public dans le cas que vous mentionnez et mettre fin à un procès qui était peut-être sans profit. Mais en envisageant les affaires d'un réseau de l'importance des chemins de fer Nationaux, il est possible que parfois des cas comme celui-là se présentent et à moins qu'ils ne soient portés à mon attention les choses peuvent traîner comme dans le cas mentionné par M. Chaplin.

Après tout, si vous en venez à une comparaison de la proportion des frais juridiques des chemins de fer Nationaux comparée à celle des autres chemins de fer, je ne crois pas que notre position soit si mauvaise.

Sir EUGÈNE FISET: Les chiffres que vous avez soumis s'appliquent-ils aussi aux lignes de l'Est?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous nommez un avocat dans un district et il est entendu qu'il aura la charge de tous les litiges dans ce district. Cela est vrai pour le district de l'Atlantique. Mais si vous avez un gros procès, comme celui, par exemple, que vous avez eu avec la *Canadian Pacific Telegraph Company*, relativement à ses droits dans votre emprise, dans l'Est, vous prenez soin d'engager les services d'un avocat éminent qui se fait grassement payer.

Sir HENRY THORNTON: Il s'agissait d'une cause très compliquée.

Le PRÉSIDENT: Mon opinion personnelle est qu'il n'était pas aussi habile que M. Rand. Je ne devrais peut-être pas dire cela.

Sir HENRY THORNTON: Vous me placez plutôt dans une situation désavantageuse en me posant une question comme celle-là, parce que je m'y connais bien peu en droit tandis que vous, monsieur le président, vous savez tout.

Le PRÉSIDENT: Les frais de l'autre chemin de fer sont loin d'être aussi élevés.

M. BELL: Un avocat ne pense pas que les autres avocats sont aussi habiles que lui-même.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

L'hon. M. EULER: Vos conseillers juridiques vous disent de procéder d'un tribunal à un autre et vous suivez leur conseil?

Sir HENRY THORNTON: Il faut bien suivre leurs conseils. Il ne se passe guère de journée sans que quelqu'un du bureau du contentieux ne vienne me dire quels sont nos droits et quelle attitude nous devons prendre.

L'hon. M. EULER: Ce serait une bonne chose parfois d'envisager les choses au point de vue profane plutôt qu'au point de vue juridique.

Le PRÉSIDENT: Voici la seule chose que j'ai à l'esprit. J'ai obtenu un état comparatif de vos frais juridiques et de ceux du Pacifique-Canadien et les vôtres sont beaucoup plus considérables. La moyenne des traitements est aussi plus élevée ainsi que le nombre des employés, je crois.

Sir HENRY THORNTON: Je n'ai pas eu l'avantage de voir cette liste et je n'en sais rien.

M. MUNN: Est-ce que le Pacifique-Canadien vous a donné ces renseignements d'une manière officielle? Il ne commet pas d'indiscrétions généralement.

Le PRÉSIDENT: Je vous assure que j'ai eu ces renseignements.

M. DUFF: Nous les avons eus il y a quelque temps. Dans un cas c'était $1.91 et dans l'autre quelque $2.

M. FAIRWEATHER: En 1930, la proportion des frais juridiques des chemins de fer Nationaux au regard des dépenses d'exploitation était de $2.47 par mille dollars de dépenses. Celle du Pacifique-Canadien, $1.98. J'ai fait observer que nos chiffres avaient été préparés strictement en conformité de la classification de l'*Interstate Commerce Commission*. Mais dans le cas du Pacifique-Canadien je ne puis que conjecturer. Toutefois, je puis dire que nos données embrassent les frais juridiques de toutes nos lignes exploitées séparément, ceux de nos lignes de navigation et des lignes américaines. Et même M. Ruel, du bureau du contentieux, peut être appelé à représenter la marine marchande de l'Etat et la *Canadian (West Indies) Steamship Company.*

M. DUFF: Et le Pacifique-Canadien., naturellement, a lui aussi, des paquebots.

M. FAIRWEATHER: Oui, mais je veux dire que cette proportion de $1.98 du Pacifique-Canadien ne s'applique peut-être qu'à ses voies ferrées. Mais je ne puis l'assurer.

La seule chose que j'ai eu pour me guider c'est le rapport du bureau fédéral de la statistique et vous n'êtes jamais certain que vos comparaisons se font sur une base équitable. Mais relativement aux lignes américaines, je suis sûr que nos comparaisons sont justes parce que nos comptes sont tenus exactement suivant leur méthode.

M. BELL: Monsieur Bell, vous fiez-vous à votre avocat en chef, M. Ruel, lorsqu'il s'agit de la nomination d'un avocat régional?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. BELL: Je proposerais, monsieur le président, de citer M. Ruel devant le Comité. Puisque le Comité estime qu'il faut étudier les affaires de ce service, tâchons de le convaincre que les dépenses ne sont pas exorbitantes.

Sir HENRY THORNTON: Je dois dire que pour toute nomination dans son service, M. Ruel me consulte ainsi que la direction, et naturellement, je me fie à ses conseils et c'est ce que je dois nécessairement faire dans tous les services. Si on faisait une proposition qui ne paraîtrait pas sage, nous discuterions certainement la chose entre nous. Mais, après tout, les questions juridiques revêtent un caractère hautement technique et je n'ai pas compétence pour les trancher et il me faut bien m'en reporter au chef de ce service, bien que, comme je viens de le dire, s'il se présentait des choses auxquelles je ne pourrais pas souscrire, j'ai eu

bien souvent à discuter avec lui—je prendrais la peine de le consulter. S'il désire nommer un avocat il vient me voir, me donne son avis ainsi que ses raisons et si j'approuve ses recommandations je les soumets à l'approbation du conseil d'administration.

M. Duff: En réalité, c'est la direction qui fait les nominations?

Sir Henry Thornton: Oui.

Le président: Est-ce le désir du Comité de faire venir M. Ruel? Je voudrais lui demander pourquoi il a nommé M. C. J. Milligan il y a quelques années.

M. Power: Je n'aime pas son nom.

Le président: Et je voudrais comprendre pourquoi il nomme M. Rand.

M. Bell: Si j'ai bien compris, vous avez dit que M. Rand était meilleur que l'autre avocat.

Le président: Mais les circonstances me portent à croire qu'il s'agit d'une nomination politique. Je vous fais cette confidence, si M. Ruel vient ici, je lui demanderai de répondre à cette question.

M. Beaubien: Les nominations de juges sont toutes des nominations politiques?

Le président: Oui.

M. Beaubien: Il n'y a pas de mal à cela.

Le président: Pourquoi dire qu'il n'y a pas de nominations politiques.

Sir Eugène Fiset: Combien d'avocats conservateurs ont été changés depuis que nous sommes ici?

Le président: Posez la question et la réponse sera zéro.

M. Duff: Est-ce là le point sensible?

Le président: Non, mais M. Ruel comprendra pourquoi nous nous intéressons à la nomination de M. Rand que l'on a fait venir au Nouveau-Brunswick, qui y a été nommé à un emploi très lucratif et qui a dû dans la suite se faire nommer au barreau du Nouveau-Brunswick.

M. Duff: Alors, il n'y avait pas de bons avocats au Nouveau-Brunswick?

Le président: Je n'en sais rien. Le Comité désire-t-il entendre M. Ruel?

M. Stewart: Je crois que nous devrions l'interroger. Nous devrions examiner sérieusement la question de ces bureaux extérieurs et voir pourquoi avec toutes ces frais juridiques nous avons à payer autant en honoraires à des avocats du dehors?

Le président: Il est évident, je crois, que les employés réguliers du service ne sont pas compétents à conduire les causes en cour. N'est-ce pas une déduction logique, monsieur Power?

M. Power: Je l'ignore.

Le président: Vous ne voulez pas vous compromettre.

M. Gray: Je ne crois pas que cela s'applique à la région centrale. Je crois que M. Laidlaw est bien compétent.

L'hon. M. Euler: On peut expliquer la chose d'une façon assez raisonnable en ce sens qu'il est possible d'obtenir les services d'avocats moins grassement payés pour le travail de routine, si je puis m'exprimer ainsi, et de recourir à un avocat du dehors lorsqu'une cause se présente dans laquelle une somme d'argent considérable est en jeu.

M. Stewart: La compagnie ne semble pas avoir beaucoup d'avocats maigrement payés parmi les chefs.

M. Munn: La Commission Duff va reprendre une bonne partie de la présente enquête et ne croyez-vous pas que nous empiétons sur son domaine?

Le PRÉSIDENT: Etes-vous en mesure de nous assurer que la Commission Duff va étudier les mêmes questions?

M. MUNN: La Commission Duff siège présentement.

M. MACMILLAN: Donnez-nous les noms de ces messieurs, M. Rand et qui?

Le PRÉSIDENT: Milligan.

M. MACMILLAN: D'où vient-il?

Le PRÉSIDENT: Il était l'organisateur libéral dans Québec en 1894. Il venait de la Saskatchewan où il avait un emploi au bureau d'enregistrement qu'il a occupé pendant un certain nombre d'années après son départ du Nouveau-Brunswick.

M. DUFF: Il se peut qu'il soit devenu un Tory.

Le PRÉSIDENT: Non. Il a été pendant quelque temps soit à Regina, soit à Saskatoon, au bureau d'enregistrement.

M. POWER: On me dit qu'il appartenait au parti progressiste pendant quelque temps. Il était l'avocat de...

Le PRÉSIDENT: Non, c'était un grand gaillard. Il n'a jamais été l'avocat de personne avant d'entrer au service du National-Canadien; je puis vous l'assurer.

M. DUFF: M. MacMillan dit qu'il n'a pas connu de M. Milligan dans la Saskatchewan; par conséquent, il ne devait pas être un libéral marquant.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit qu'il l'était. Lorsqu'il vint dans la Saskatchewan il fut nommé à un emploi au bureau d'enregistrement par le gouvernement fédéral. Avant cela, il était l'organisateur libéral du Nouveau-Brunswick.

M. MACMILLAN: A quel titre cet homme est-il employé?

Le PRÉSIDENT: Il était avocat régional. Il est mort aujourd'hui. Vous ne m'en passerez pas parce que je connais toute l'histoire de la nomination de M. Milligan.

M. DUFF: Alors, vous perdez votre temps.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne perds pas mon temps. Je dois vous dire sur-le-champ que la nomination de M. Milligan—quoiqu'il soit mort,—a été une insulte pour les avocats du Nouveau-Brunswick et je le dirai à M. Ruel, si je le vois.

Sir HENRY THORNTON: Le général Stewart a posé la question suivante:

> Relativement à la propriété de Montréal, est-ce que la compagnie loue d'autres maisons pour l'usage de ses employés supérieurs? La réponse est: "Non".

Hôtel de la Jamaïque. L'exposé est passablement long.

M. FAIRWEATHER: Hôtel de la Jamaïque.

> Demande 1: "Combien d'argent les chemins de fer Nationaux ont-ils engagé dans l'hôtel de Kingston, Jamaïque?—Réponse: Dans la *Canada West Indies Hotel Company Limited*, $50,000.
>
> Prêt garanti à la *Canada West Indies Hotel Company Limited*, $150,000.
>
> Prêt garanti au *Constant Spring Golf and Country Club*, $60,000.
>
> (2) Demande: A quelle date cet hôtel a-t-il été ouvert au public et à quelle date a-t-il été fermé?—Réponse: Ouvert le 4 février 1931—Fermé le 20 juin 1931.
>
> (3) Qui est propriétaire de l'hôtel?—Réponse: La *Canada West Indies Hotel Company, Limited.*

(4) Demande: Est-ce que le placement des chemins de fer Nationaux dans cette entreprise est perdu?—Réponse: C'est impossible de le dire maintenant. En liquidant l'actif il est peu probable qu'il reste la moindre chose pour les détenteurs des bons de caisse conversibles à sept pour cent. Le prêt de $150,000 à la compagnie de l'hôtel est garanti par une seconde hypothèque sur la propriété de l'hôtel. Les deux billets de $30.000 chacun du *Constant Spring Golf and Country Club* sont garantis par $60,000 de titres-obligations-or au rendement de 6 p. 100 émis par le *Constant Spring Golf and Country Club*. Seule la liquidation de l'actif pourrait déterminer la proportion récupérable de ces placements.

(5) Demande: De quelle autorité le National-Canadien a-t-il engagé des fonds dans cet hôtel de Kingston, Jamaïque?—Réponse: La souscription originale de $50,000 en bons de caisse conversibles à 7 p. 100 a été effectuée par résolution du comité exécutif des administrateurs des chemins de fer Nationaux du 21 janvier 1929 et approuvée par le conseil d'administration le 18 février 1929. Le paiement de $150,000 a été autorisé par une résolution du conseil d'administration du 2 septembre 1930 et approuvée par un arrêté du conseil C.P. 2751 du 6 décembre 1930. Le prêt de $60,000 au *Constant Spring Golf and Country Club* a été autorisé par une résolution du comité exécutif du 26 mai 1930 approuvée par le conseil d'administration le 9 juin 1930. Des copies de ces divers documents sont ci-annexées.

M. MacMillan: Voulez-vous avoir la bonté de répéter ces dates?

M. Fairweather: A propos du *Constant Spring Golf and Country Club*?

M. MacMillan: Oui, et de l'autre aussi.

M. Fairweather: Le paiement de $150.000 a été autorisé par une résolution du conseil d'administration du 2 septembre 1930 et approuvée par l'arrêté du conseil C.P. 2751 du 6 décembre 1930. Le prêt de $60.000 au *Constant Spring Golf and Country Club* a été autorisé par une résolution du comité exécutif du 26 mai 1930 approuvée par le conseil d'administration le 9 juin 1930. Les copies de ces divers documents sont ci-annexées.

M. Duff: Quand les $150,000 ont-ils été payés, après l'arrête du conseil ou avant?

M. Fairweather: Le paiement a été effectué le 30 décembre.

M. Duff: 1930?

M. Fairweather: Oui.

(6) Demande: Est-ce que l'orchestre de l'un des vapeurs "Lady" à Montréal a été transporté sur les lieux pour l'ouverture de l'hôtel?—Réponse: Oui.

(7) Demande: Dans l'affirmative combien de temps cet orchestre a-t-il été employé et quel montant ce voyage a-t-il coûté tant en salaires qu'en autres dépenses?—Réponse: L'orchestre a été engagé par la *Canada West Indies Hotel Company, Limited*. La *Canadian National (West Indies) Steamship Company, Limited*, a contribué le passage de l'orchestre représentant suivant les tarifs réguliers la somme de $1,080.

La *Canada West Indies Hotel Company* n'est pas une filiale des chemins de fer Nationaux et naturellement nous ne pouvons avoir accès à ses livres.

M. MacMillan: Quelle proportion du capital d'établissement de cette compagnie vous appartient?

M. Fairweather: Très peu, presque pas d'actions. Nous avons seulement une centaine d'actions ordinaires ou à peu près.

M. Duff: Quel est le total des obligations émises?

M. Fairweather: J'ai un état complet. En finirai-je avec mon exposé?

M. DUFF: Très bien.

M. FAIRWEATHER:

(8) Demande: La direction de la compagnie a-t-elle quelques renseignement à donner au Comité relativement à l'avenir de l'hôtel de Kingston, Jamaïque?—Réponse: L'actif à réaliser dépendra des résultats du séquestre institué par le gouvernement de la Jamaïque comme détenteur de la première hypothèque sur la propriété de l'hôtel.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, je dois vous dire à l'instant que nos chemins de fer établissent par là un très mauvais précédent.

M. DUFF: Si vous n'avez pas d'objection, tâchons d'avoir le coût total de toute l'émission.

M. FAIRWEATHER: Me sera-t-il nécessaire, monsieur le président, de lire les résolutions et l'arrêté du conseil?

Le PRÉSIDENT: Non; il suffit de les consigner.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du comité exécutif du conseil d'administration, le 21 janvier 1929

Il a été question de financer le nouvel hôtel à Kingston, en Jamaïque, ainsi que de l'avis formulé à l'effet que les chemins de fer Nationaux, vu leur intérêt à avoir en cet endroit un hôtel convenable, devraient acheter des actions dans la compagnie de l'hôtel. Après une longue discussion.

Il a été décidé que l'on pourrait acheter des actions dans cette compagnie au montant de cinquante mille dollars.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif du conseil d'administration, le 12 février 1929

Relativement à l'acquisition de valeurs émises par la *Canada West Indies Hotel Company, Limited,* en rapport avec l'hôtel de Kingston, en Jamaïque,

Il a été décidé que la somme de cinquante mille dollars antérieurement autorisée soit affectée à l'achat de bons de caisse de la compagnie conversibles à 97 cents le dollar sujet à une réserve de mille cinq cents dollars, plus ou moins, à prendre sur cette somme pour des fins de publicité ou autres fins connexes.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du comité exécutif du conseil d'administration, le 26 mai 1930

Il a été unanimement résolu qu'une avance n'excédant pas soixante mille dollars peut être effectuée au profit du *Constant Spring Golf and Country Club,* à Kingston, en Jamaïque, aux fins de fournir un service d'eau au club de golf et au nouvel hôtel en voie de construction, l'intention étant que ledit club émettra en faveur de la compagnie ses débentures-actions à six p. 100 au pair pour une somme égale au montant de l'avance avec dix actions ordinaires de la Classe "A" et cinq actions ordinaires de la Classe "B" pour chaque mille dollars d'obligations au pair.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du comité exécutif du conseil d'administration, le 2 septembre 1930

Le président informa les membres réunis qu'en raison de la situation financière générale des retards étaient survenus relativement à la souscription des actions de la *Canada West Indies Company* avec le résultat que les fonds d'établissement étant épuisés, les chemins de fer Nationaux

se sont vus dans la nécessité, afin de prévenir la cessation des travaux, d'avancer il y a quelques jours, cinquante mille dollars contre le transport des actions souscrites par la *Mount Royal Hotel Company* pour une somme égale à l'avance effectuée. Le président a fait de plus observer que vu les services des vapeurs des Antilles garantis aux termes de la convention commerciale avec les Antilles il était constant que les intérêts du gouvernement et des chemins de fer Nationaux auraient été mis en danger sans cette avance.

La question a été étudiée et l'avance approuvée à l'unanimité ainsi que la signature d'une entente à cet égard entre la compagnie du chemin de fer, la *West Indies Hotel Company* et la *Mount Royal Hotel Company.*

De plus, le président annonça à l'assemblée qu'en attendant la garantie susdite la compagnie agirait sagement en effectuant d'autres avances temporaires aux mêmes fins mais n'excédant pas cent cinquante cinq mille dollars et que, le cas échéant, le remboursement de toute avance sera garanti par un ou plusieurs billets de sûretés responsables.

Il a été décidé à l'unanimité, subordonnément à l'approbation nécessaire sous forme d'un arrêté du conseil, de consentir une avance tel que susdit n'excédant pas cent cinquante cinq mille dollars.

C.P. 2751

Copie certifiée du procès-verbal d'une réunion du Conseil privé approuvée par le Gouverneur général le 6 décembre 1930.

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport, daté le 5 décembre 1930, du ministre des Chemins de fer et Canaux, exposant:

1. Que la *Canada West Indies Hotel Company Ltd* (ci-après dénommée "*the West-Indies Company*") est une compagnie constituée en corporation sous le régime de la Loi des compagnies et sujette aux lois canadiennes, avec pouvoirs de construire et d'exploiter des hôtels et conduire certaines autres affaires.

2. Que la *West Indies Company* a construit ou fait construire un hôtel sur du terrain lui appartenant situé près de Kingston, en Jamaïque, et lesquels terrains et bâtiments sont ci-après dénommés "la propriété de l'hôtel.

3. Qu'en 1929, la compagnie des chemins de fer Nationaux (ci-après dénommée "la compagnie de chemin de fer") s'est intéressée au projet d'hôtel de la *West Indies Company,* tel qu'il appert à l'état ci-dessus consigné et a souscrit à ces fins la somme de $50,000, recevant en retour des bons de caisse conversibles à 7 p. 100 de la *West Indies Company* pour une somme équivalente, lesquels bons pourront être échangés pour des actions privilégiées de la *West Indies Company* lors de leur émission, comportant une prime de 100 actions ordinaires de la *West Indies Company.*

4. Que la *West Indies Company* a fait des démarches auprès de la compagnie de chemin de fer en vue d'obtenir un emprunt de $150,000 de ladite compagnie de chemin de fer devant être garanti par une deuxième hypothèque sur la propriété de l'hôtel payable le ou avant le 1er décembre 1935, avec intérêt sur ledit emprunt de 5 p. 100 à compter de la date de ladite hypothèque et payable deux fois l'an, le premier jour de juin et le premier jour de décembre de chaque année, et aussi avec intérêt au taux de 5 p. 100 sur tout ou aucun des paiements susdits non acquittés à l'échéance, et à ces fins la *West Indies Company* a consenti à céder à la compagnie de chemin de fer une deuxième hypothèque sur la propriété de l'hôtel aux termes contenus dans la formule d'hypothèque annexée aux présentes marquée "Annexe A".

5. Que par résolution du 2 septembre 1930 le comité exécutif de la compagnie de chemin de fer a approuvé l'avance d'une nouvelle somme de cent cinquante mille dollars à la *West Indies Company.* Une copie certifiée de ladite résolution est annexée aux présentes et marquée "Annexe B".

6. Que la propriété de l'hôtel est maintenant hypothéquée en faveur du secrétaire colonial de la Jamaïque, agissant au nom du gouvernement de la Jamaïque, Antilles anglaises, par une première hypothèque garantissant le payement d'obligations-or à 30 ans, au taux de 5 p. 100, de la compagnie de l'hôtel au montant de £40,000 garanties par ledit gouvernement.

Le ministre expose les considérations susdites et sur l'avis de l'administration de la compagnie de chemin de fer, recommande à Votre Excellence en son conseil d'approuver le prêt de $150,000 effectué par la compagnie de chemin de fer en faveur de la *West Indies Company,* à être garanti par une deuxième hypothèque sur la propriété de l'hôtel aux termes contenus dans la formule annexée aux présentes et marquée "Annexe A" et l'acceptation par la compagnie de chemin de fer de ladite hypothèque sous une forme approuvée par le vice-président du bureau du contentieux de la compagnie de chemin de fer.

Le Comité agrée la recommandation ci-dessus et la soumet à votre approbation.

(Signé) E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil privé.

COPIE

HYPOTHÈQUE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE L'ENREGISTREMENT DES TITRES 1888 (JAMAÏQUE) ET LA LOI MODIFICATRICE

Attendu que la *Canada West Indies Hotel Company Limited,* une compagnie dûment constituée en corporation sous le régime des lois canadiennes, ayant son siège social dans la cité de Montréal, ci-après désignée la "compagnie" dont les représentants locaux J. Carlton Brown, son vice-président, et Vernon G. Cardy, son secrétaire, ont été dûment autorisés à agir en son nom sous l'empire du règlement n° 2 de la compagnie et aux termes d'une résolution adoptée par les administrateurs de la compagnie à leur assemblée du dix-sept novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente, est enregistrée sous le régime de la loi de l'enregistrement des titres de 1888 (Jamaïque) et de toute autre loi modificatrice de ladite loi sous forme du certificat de titre daté le quatorzième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-huit, au volume 49, folio 88, du registre des titres comme ayant droit de pleine propriété aux terres ci-après décrites, subordonnément aux servitudes énoncées ci-dessous, et

Attendu que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, une compagnie dûment constituée en corporation sous le régime des lois du Dominion du Canada, ci-après désignée par l'expression le "chemin de fer" a consenti à prêter à la compagnie la somme de $150,000, et

Attendu que la compagnie s'est engagée à céder au chemin de fer une deuxième hypothèque sur la propriété ci-après décrite comme garantie dudit prêt de $150,000;

Par conséquent, les présentes font foi ainsi qu'il suit:

1. La compagnie reconnait par les présentes avoir reçu du chemin de fer la somme de $150,000 et promet de rembourser audit chemin de fer ou à ses cessionnaires le capital emprunté en monnaie d'or du Dominion du Canada ayant le même poids et de la même finesse que la monnaie actuelle le ou le premier jour de décembre de l'an de Notre-Seigneur

mil neuf cent trente-cinq, avec intérêt au taux de cinq pour cent l'an à être calculé à partir de la date des présentes et payable deux fois l'an, le premier jour de juin et le premier jour de décembre de chaque année, et aussi avec intérêt au taux de cinq pour cent par année sur tout paiement d'intérêt non acquitté à l'échéance.

2. La compagnie, en considération du prêt ci-dessus de $150,000 et en garantie du paiement dudit capital et de l'intérêt tel que susdit, hypothèque en permanence par les présentes en faveur du chemin de fer en conformité des dispositions de la loi de l'enregistrement des titres 1888 (Jamaïque) et des lois modificatrices de ladite loi, la propriété suivante, savoir:

Toute l'étendue de ces deux lopins de terre faisant ci-devant partie de la succession Constant Spring de la paroisse de Saint Andrew dont l'un contenant vingt-quatre acres, deux rods et trente perches et l'autre trente-cinq acres et bornée et limitée tel que désigné sur le diagramme de ladite propriété ci-annexé et dans ledit certificat du titre et des bâtiments, édifices et accessoires maintenant érigés ou étant en cours de construction ou seront à l'avenir construits sur ledit terrain, sujet aux servitudes suivantes:

(*a*) L'hypothèque en faveur du secrétaire des Colonies de la Jamaïque agissant au nom du gouvernement de la Jamaïque, Antilles anglaises;
(*b*) Le droit dévolu à la *West India Electric Company, Limited,* de faire circuler ses voitures et d'y poser ses voies;
(*c*) Le bail d'un petit lopin de terre à E. J. Wortley.

3. La compagnie garantit au chemin de fer qu'elle possède un titre valable auxdites terres et a le droit d'hypothéquer lesdites terres en faveur dudit chemin de fer et qu'à défaut de paiement le chemin de fer aura la libre possession desdites terres, exemptes de toutes servitudes, sauf celles ci-dessus énoncées et sujettes aux servitudes énoncées aux présentes.

5. La compagnie s'engage à maintenir en tout temps pendant la durée de cette garantie, les bâtiments, édifices et améliorations de l'hôtel érigés sur lesdites terres hypothéquées qui sont de nature assurable et à assurer le matériel et l'ameublement dudit hôtel et de ladite propriété contre toute perte ou dommage par le feu, les tempêtes et le tremblement de terre pour la pleine valeur assurable et paiera fidèlement toutes les primes à cette fin et soumettra au besoin et sur demande au chemin de fer toutes les polices et tous les reçus des primes payées.

6. La compagnie s'engage à payer toutes les taxes et cotisations sur lesdites terres dès qu'elles seront dues et en montrera les récépissés au chemin de fer si et quand il en fera la demande.

7. La compagnie s'engage à tenir convenablement des livres de comptes et à permettre au chemin de fer de les examiner à volonté.

8. Il est spécialement entendu que si la compagnie manque de payer tout versement quelconque au chapitre dudit intérêt échu ou se trouve de toute autre manière en défaut relativement aux présentes, toute la somme dû conformément aux présentes deviendra payable et exigible à la discrétion du chemin de fer quatre-vingt-dix jours après que le chemin de fer aura expédié sous pli recommandé un avis par écrit de cette omission ou de ces omissions de paiement, adressé à la compagnie à son siège social à Montréal, Québec, Canada, à moins qu'avant l'expiration desdits quatre-vingt-dix jours ladite ou lesdites omissions aient été rectifiées par la compagnie.

Daté à Montréal, Québec, Canada, ce .... jour de .... de l'année mil neuf cent trente.

Le sceau corporatif de la *Canada West Indies Hotel Company, Limited,* apposé à l'hypothèque ci-dessus par J. Carlton Brown, vice-président de la dite compagnie, et Vernon G. Cardy, secrétaire de ladite compagnie dans la cité de Montréal, Québec, Canada, le .... jour de .... en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente, et livré en la présence de

Dominion du Canada,
Province de Québec.

Que l'on se rapelle que le .... jour de .... en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente, dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le Dominion du Canada, devant moi, notaire public soussigné dans et pour ladite province de Québec, s'est présenté et a comparu .... de ladite cité de Montréal, le témoin à la signature de l'hypothèque susdite et qui étant dûment assermenté déclare qu'il était présent et a vu le sceau corporatif de la *Canada West Indies Hotel Company, Limited,* apposé à ladite hypothèque et ladite hypothèque signée par J. Carlton Brown, vice-président de ladite compagnie, et Vernon G. Cardy, secrétaire de ladite compagnie, dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le Dominion du Canada, le .... jour de ...., en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent trente en vue de l'exécution des présentes par ladite compagnie et aux fins mentionnée aux présentes.

Extrait du procès-verbal du comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada

Tenue aux bureaux de la compagnie dans la cité de Montréal le 2 septembre 1930

Le président informa les membres réunis qu'en raison de la situation financière générale des retards étaient survenus relativement à la conscription des actions de la *Canada West Indies Hotel Company* avec le résultat que les fonds d'établissement étant épuisés les chemins de fer Nationaux se sont vus dans la nécessité, afin de prévenir la cessation des travaux, d'avancer il y a quelques jours, cinquante mille dollars contre le transport des actions souscrites par la *Mount Royal Hotel Company* pour une somme égale à l'avance effectuée. Le président a fait de plus observer que vu les services de vapeurs des Antilles garantis aux termes de la convention commerciale avec les Antilles il était constant que les intérêts du gouvernement et des chemins de fer Nationaux auraient été mis en danger sans cette avance.

La question a été étudiée et l'avance approuvée à l'unanimité ainsi que l'exécution d'une entente à cet égard entre la compagnie de chemin de fer, la *Canada West Indies Hotel Company* et la *Mount Royal Hotel Company.*

De plus le président annonça à l'assemblée qu'en attendant la souscription des actions la compagnie de chemin de fer agirait sagement en effectuant d'autres avances temporaires aux mêmes fins mais n'excédant pas cinquante mille dollars et que le cas échéant le remboursement de toute avance sera garanti par un ou plusieurs billets de sûretés responsables.

Il a été décidé à l'unanimité, subordonnément à l'approbation nécessaire sous forme d'un arrêté du conseil de consentir une avance tel que susdit n'excédant pas cent cinquante cinq mille dollars.

Copie exacte certifiée,

(Signé) R. P. ORMSBY,
Secrétaire.

Sceau.

M. FAIRWEATHER: Le passif de la *Canada West Indies Hotel Company Limited*, se répartissait comme suit: $150,000 en obligations garantissant la deuxième hypothèque due aux chemins de fer Nationaux du Canada; $194,000 des obligations-or à 5 p. 100; $389,100 des bons de caisse conversibles à 7 p. 100; c'est ce que nous pourrions appeler le capital emprunté.

Le PRÉSIDENT: Où sont les obligations garantissant la première hypothèque?

M. FAIRWEATHER: Cinquante-cinq mille livres est le montant de ces obligations.

M. DUFF: $250,000?

M. FAIRWEATHER: $266,750.

Le PRÉSIDENT: Ce sont les obligations pour la première hypothèque?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, quand a-t-on commencé à construire cet hôtel et quand est-il devenu nécessaire de verser $150,000 pour lesquels vous avez obtenu ces obligations garantissant la deuxième hypothèque? Est-ce que l'entreprise tirait sa fin et avions-nous à payer cet argent afin de terminer les travaux?

Sir HENRY THORNTON: Je me rappelle que la proposition a été faite — je ne suis pas trop certain de son origine — qu'un hôtel devrait être construit sur l'emplacement connu sous le nom de Constant Spring. Il y avait un hôtel à Kingston même, peu éloigné de l'eau, appelé le Myrtle Bank, qui était la propriété de la *United Fruit Company* et l'affaire avait été suggérée par quelques personnes de Kingston qui disaient que le gouvernement de la Jamaïque devrait s'intéresser et aider à la construction d'un autre hôtel à une altitude plus élevée qui serait plus confortable pour les clients et qui ferait une certaine concurrence à l'hôtel exploité par la *United Fruit Company*. Au fond de toute cette affaire on découvre une lutte qui se poursuivait depuis un certain nombre d'années entre les producteurs de bananes indépendants de la Jamaïque et la *United Fruit Company*. Il y avait eu des accusations de part et d'autre, savoir que la *United Fruit Company* exerçait un monopole des facilités de transport lui permettant d'user de son influence dans la ville et en dehors de Kingston aux fins d'exiger des prix ruineux des producteurs de bananes et une longue controverse acrimonieuse s'était engagée dans la Jamaïque entre la *United Fruit Company*, d'une part, et les producteurs indépendants, de l'autre, et lorsque le traité a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Jamaïque, un des objets principaux que le gouvernement de la Jamaïque avait en vue, c'était, je crois, de briser la concurrence ou le monopole,— peut-être que c'est une meilleure expression, — de la *United Fruit Company*. Ce traité vous est bien connu et comme résultat de ce traité on a établi la ligne de vapeurs connus maintenant sous le nom des vapeurs "Lady".

Peu après cette décision ou peu après la mise en service des vapeurs Lady, ce projet d'hôtel a été avancé et il avait plus ou moins l'appui du gouvernement de la Jamaïque lui-même et finalement quelques-uns de ceux qui étaient intéressés dans la *United Hotel Company* formèrent cette nouvelle compagnie dans la Jamaïque connue sous le nom de *Canada West Indies Hotel Company*. Dans tous les cas, cette compagnie a été formée et financée par certains particuliers qui étaient intéressés dans les *United Hotel Companies* et par le gouvernement de la Jamaïque. Ce dernier avança, comme on vous l'a dit, quelque cinquante-cinq mille livres et on commença la construction de l'hôtel. Vers la fin des travaux on s'aperçut que les fonds disponibles ne seraient pas suffisants pour terminer l'hôtel et on fit appel aux chemins de fer Nationaux en vue de les induire à aider à finir les travaux, notre justification pour intervenir reposant dans l'intérêt que nous avions dans le commerce de bananes dans la Jamaïque et dans le service de ces vapeurs Lady qui naturellement devaient transporter, espérions-nous, un très grand nombre de touristes.

Maintenant, voilà la raison pour laquelle les chemins de fer Nationaux et le gouvernement de l'époque sont intervenus afin d'aider à terminer la construction

de l'hôtel et de venir en aide, en même temps, dans une grande mesure, au gouvernement de la Jamaïque. Toutes ces considérations étaient plus ou moins mêlées à toute cette entreprise.

Je vous ai donné à grands traits et d'une façon générale comment la chose s'est présentée et vous en ai exposé les raisons.

M. MacMillan: Le gouvernement du jour avait-il eu connaissance des fonds engagés dans l'entreprise?

Sir Henry Thornton: Oh, oui.

M. MacMillan: Le gouvernement canadien?

Sir Henry Thornton: Oui.

Le président: Quelle était la mise de fonds initiale?

Sir Henry Thornton: Je veux parler de la mise de fonds dans cet hôtel.

Le président: Le gouvernement du Canada l'a-t-elle autorisée? Si oui, quand? Y a-t-il eu un arrêté du conseil?

M. Fairweather: L'arrêté du conseil autorisant le $150,000, mentionne aussi le $50,000; et le ministre reçoit, à Ottawa, pour son information, copie des délibérations du conseil d'administration.

Sir Henry Thornton: Je crois que le gouvernement canadien d'alors était au fait de cette transaction, n'est-ce pas?

M. Fairweather: Tout ce que je puis dire c'est que le secrétaire de la compagnie envoie à Ottawa copie des délibérations des administrateurs. Un arrêté du conseil a approuvé le $150,000.

Le président: Revenons au $50,000. Quand l'a-t-on adopté et en vertu de quelle autorité? D'après la loi, c'est une dépense imputable au capital qu'on ne peut décider, à mon avis, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

M. Fairweather: Bien, il me semble que si je vous lisais l'historique de toute cette question — je l'ai devant moi, en résumé. Voulez-vous que je le lise?

Le président: Vous devriez être en posture de nous dire si le gouvernement a jamais autorisé cette dépense de $50,000, et mieux, si le gouvernement du Canada l'a autorisée expressément?

M. Fairweather: C'est en octobre 1926 que l'on a en premier lieu mentionné l'hôtel de la Jamaïque, lors d'une réunion du conseil d'administration:

> Après avoir discuté, on en vint à la conclusion qu'il serait opportun d'étudier la question d'un hôtel à la Jamaïque, aussitôt que l'augmentation du trafic sur les vaisseaux des Antilles le justifiera.

Comité exécutif, 25 juillet 1927:

> M. Gardner nous a rappelé la nécessité de nous occuper des passagers allant aux Antilles, et il a annoncé que, selon lui, le gouvernement de la Jamaïque pourrait contribuer à la construction d'un hôtel à Kingston. On estimait, cependant, qu'il était peu possible alors que le chemin de fer National du Canada construisît un hôtel ou aidât d'autres à en construire un.

13 septembre 1927:

> On a chargé le major Bell d'entrer en pourparlers avec le ministre de la Défense nationale pour y discuter l'opportunité d'acheter un emplacement pour le futur hôtel (au coût de $50,000 à $60,000) avant d'être devancé par un concurrent.

M. Power: Le ministre de la Défense nationale?

M. Fairweather: Il était probablement ministre suppléant.

Le 18 février 1928:

> Le président a laissé entendre qu'il s'attendait à ce la *United Hotels Company* construisît un hôtel à Kingston, Jamaïque.

Comité exécutif, 6 juin 1928:

> On a fait mention du progrès des travaux de construction d'un hôtel et d'un terrain de golf à la Jamaïque.

Le 21 janvier 1929:

> Après discussion on en vint à la conclusion qu'il serait opportun de débourser $50,000 pour acquérir du capital-actions de cette compagnie d'hôtel.

Le PRÉSIDENT: Quelle date?

M. FAIRWEATHER: Le 21 janvier 1929.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, a-t-on considéré ceci comme une autorisation et, a-t-on été de l'avant en se basant sur cette opinion?

M. FAIRWEATHER: Je ne saurais le dire.

Le 12 février 1929:

> On a décidé qu'on affecterait les $50,000 dûment autorisés à l'achat de certificats convertibles de la *Canada West Indies Hotel Company Limited.* Le prix convenu devait être de 97 cents le dollar, et on devait dépenser $1,500 pour des fins publicitaires.

26 août 1929:

> Cession des valeurs ci-dessus à la *Canadian National Realties Limited.*

La *Canadian National Realties Limited* est un trust de valeurs sous la dépendance absolue des chemins de fer Nationaux.

26 mai 1930:

> On a résolu à l'unanimité de faire au *Constant Spring Golf and Country Club*, de Kingston, une avance de $60,000 pour l'approvisionnement d'eau au club de golf et au nouvel hôtel.

Le PRÉSIDENT: C'est une autre compagnie?

M. FAIRWEATHER: C'est une compagnie distincte, monsieur.

> Le club de golf émettra en faveur du National-Canadien des obligations, à 6 p. 100, dont la valeur nominale sera égale à cette somme, plus dix actions ordinaires de la catégorie "A" et cinq actions ordinaires de la catégorie "B" pour chaque obligation d'une valeur nominale de $1,000.

Ceci est en date du 26 mai 1930.

M. MACMILLAN: Est-ce une compagnie distincte de la *United Hotels Company?*

M. FAIRWEATHER: Oui, mais son capital-actions est sous le contrôle de cette dernière compagnie.

Sir EUGÈNE FISET: Est-ce que cette émission d'obligations englobait les deux sommes de $50,000 et $60,000?

M. FAIRWEATHER: Je n'ai pas encore mentionné une émission d'obligations, monsieur.

Sir EUGÈNE FISET: C'est ce que vous venez de faire, il y a un instant.

M. FAIRWEATHER: Ce $150,000 venait s'ajouter aux deux autres sommes.

Sir EUGÈNE FISET: Lisez encore une fois le rapport.

Le club de golf émettra en faveur du National-Canadien des obligations à 6 p. 100, dont la valeur nominale sera égale à cette somme, plus dix actions ordinaires de la catégorie " A" et cinq actions ordinaires de la catégorie " B " pour chaque obligation d'une valeur nominale de $1,000.

24 septembre 1930.

On a parlé de rédiger l'arrêté du conseil nécessaire pour ratifier ce qu'on a plus haut décidé.

Le PRÉSIDENT: Quand a-t-on déboursé le $50,000? Quand a-t-on versé au club de golf le $60,000? Le 2 septembre 1930, avait-on versé le $150,000?

M. FAIRWEATHER: On n'avait pas versé le $150,000. C'est ce qu'on fit le 31 décembre 1930.

Le PRÉSIDENT: On l'avait auparavant dépensé, et en avait-on besoin pour terminer la construction de l'hôtel?

M. FAIRWEATHER: On avait dépensé quoi?

Le PRÉSIDENT: Le $150,000.

M. FAIRWEATHER: Je ne puis vous le dire.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on a dû faire, parce qu'on ouvrit immédiatement après les portes de l'hôtel.

M. FAIRWEATHER: Je ne puis en parler en connaissance de cause.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il y eut, en vérité, c'est qu'il fallait adopter un arrêté du conseil pour ratifier le paiement de cette somme, parce qu'on l'avait dépensée bien avant l'adoption de l'arrêté du conseil. Il fallait un arrêté du conseil, autrement ils n'auraient pu ouvrir l'hôtel.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas écouté la première partie de cette discussion, mais je suis bien au fait de cette question d'hôtel, et je pourrais peut-être en dire un mot.

Quand nous arrivâmes au pouvoir, on m'expliqua que les chemins de fer Nationaux avaient encouragé la *United Hotels Company* dans la construction de cet hôtel, et sir Henry, oralement et par écrit, a toujours maintenu que les chemins de fer Nationaux n'étaient en aucune manière légalement responsables au sujet de cet hôtel, mais il vint me voir, ou me dépêcha quelqu'un—je ne me souviens plus — pour me faire savoir qu'on avait encore besoin de $150,000, en plus du $60,000 déjà versé au terrain de golf, afin de mettre l'hôtel sur un pied d'exploitation, si vous aimez mieux ainsi.

Le PRÉSIDENT: Prêt pour l'inauguration.

L'hon. M. MANION: Oui. Il est venu me voir, et j'exposai l'affaire au conseil des ministres, leur avouant—et je crois que le président fait un peu erreur ici—que notre attitude ne s'expliquait pas par le fait qu'il fallait ouvrir cet hôtel. Voici la position que je pris. Le gouvernement de la Jamaïque détenait la première hypothèque et avait, de plus, garanti les obligations jusqu'à concurrence, je crois, de $300,000 ou 60,000 livres sterling, en chiffres ronds. Par l'entremise du National, nous avions un démêlé avec le gouvernement de la Jamaïque et pour cette raison, comme pour éviter un malentendu, nous convînmes de prêter ce $150,000 sur seconde hypothèque, après la créance hypothécaire du gouvernement de la Jamaïque. C'est ce qu'on fit. Plus tard, les employés supérieurs du réseau vinrent me dire qu'on avait encore besoin d'un autre $70,000 et que le gouvernement de la Jamaïque était disposé à l'avancer pourvu qu'il put l'ajouter à sa première créance hypothécaire, ce qui revient à dire, pourvu qu'il pût lui donner priorité d'hypothèque sur notre deuxième créance. Ce à quoi on consentit encore, je crois, par arrêté du conseil. Dans tous les cas, nous avons consenti.

M. MACMILLAN: A-t-on versé l'argent?

L'hon. M. MANION: Oui, le gouvernement de la Jamaïque a avancé la somme. Voilà les faits. Puis on ouvrit l'hôtel et on l'exploita pendant quelques mois, je ne puis dire pendant combien de temps...

Sir HENRY THORNTON: A peu près.

L'hon. M. MANION: Voici maintenant la situation financière de cet hôtel—pour ce qui nous concerne, et je ne veux mentionner que ce qui nous touche. Depuis, l'administration de la *United Hotels Company,* M. Dudley plus spécialement et quelques-uns de ses représentants, vint me dire à plusieurs reprises qu'il y avait plusieurs comptes en souffrance se totalisant en chiffres ronds à $250,000, et imputables partie aux dépenses d'exploitation, et partie au compte de capital, pour des achats. Et on nous demanda de verser ce $250,000 pour remettre l'hôtel sur une base financière solide. J'ai refusé catégoriquement, et sir Henry m'a envoyé une lettre, que j'ai dans mes dossiers, établissant que le National-Canadien ne pouvait être tenu responsable d'aucune somme. Tout comme moi, il maintint que nous ne devrions pas verser d'argent, et nous nous bornâmes à cela. On a reçu de la Jamaïque de nombreuses plaintes, officielles ou non, rappelant que nous étions moralement engagés dans cette entreprise d'hôtel, et que nous devrions verser ce $250,000. Nous avons maintenu notre attitude de la première heure à l'effet que nous ne donnerions plus rien. Nous comprenions que nous nous étions déjà engagés jusqu'à $250,000, plus le $60,000 payé pour le nouveau terrain de golf, et que nous étions allés assez loin dans cette direction. Sir Henry m'a soutenu sur ce point, et il a pris exactement la même attitude. Quant à l'hôtel, je crois savoir que le gouvernement de la Jamaïque va le vendre pour sa créance hypothécaire.

M. MACMILLAN: Irez-vous enchérir?

Sir HENRY THORNTON: La déclaration du ministre est bien exacte. J'ai toujours dit au ministre ce qu'il vient de vous répéter, que nous n'avions aucun engagement financier ou moral pour nous obliger à plus que ce que nous avions fait. Dans toute cette affaire nous avons cherché surtout à promouvoir le commerce et faire naître des relations cordiales entre le Canada et le gouvernement de la Jamaïque, et mon opinion était telle que le ministre vient de l'exprimer; nous avions accompli tout ce que nous suggérait notre sentiment de solidarité impériale.

L'hon. M. MANION: J'abonde dans son sens. Me permettra-t-on d'ajouter une autre observation. M. Anderson, le conseiller juridique de mon ministère, m'a fait remarquer ce qui suit et que je tiens à vous communiquer pour vous donner une meilleure idée de notre point de vue. Nous avions reçu de l'île de la Jamaïque de si nombreuses plaintes officielles et officieuses, les premières nous parvenant par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, à l'effet que nous, c'est-à-dire les chemins de fer Nationaux, étions non seulement responsables moralement, mais même légalement. J'ai désigné moi-même M. Anderson pour fouiller les dossiers. Je les avais déjà étudiés très à fond moi-même. Je ne pouvais croire que nous fussions légalement responsables, quelles que fussent les promesses qu'aient faites les deux représentants que nous avions envoyés au nom des chemins de fer Nationaux, M. Brown et M. Gill Gardner. Mais à tout événement je ne pus trouver aucun document qui pût prouver que sir Henry Thornton avait fait plus que d'encourager le projet. J'ai demandé à notre représentant M. Anderson, de faire enquête. Il fouilla les dossiers ici à Ottawa, puis partit pour Montréal où il fit la même chose, et finalement, à ma demande, partit pour la Jamaïque y parfaire son enquête. On avait déclaré que le gouvernement de la Jamaïque était en possession d'un message télégraphique de sir Henry, où l'on reconnaissait que les chemins de fer Nationaux étaient réellement responsables dans cette aventure. J'ai demandé spécialement à M. Anderson de chercher à retracer cette dépêche qu'on nous citait continuellement, mais à laquelle je ne croyais pas. Je crois bien peindre la situation lorsque j'affirme

que M. Anderson n'a pas trouvé de semblable dépêche. Il a bien constaté que sir Henry, à deux ou trois reprises, avait câblé pour leur demander de commencer leur hôtel; qu'il croyait que les administrateurs de la *United Hotel* étaient des hommes dignes de confiance, et que le National-Canadien ferait tout en son pouvoir pour encourager le projet, ce qu'il fit, du reste. Je puis dire bien franchement que, selon moi, le National-Canadien, tout comme le gouvernement canadien sont allés beaucoup plus loin qu'il n'était nécessaire, dans toute cette affaire. Je crois que nous n'avions pas besoin d'aller aussi loin, si j'en juge par les documents que nous avons dans nos dossiers. Voilà toute l'histoire.

M. KENNEDY: Pourquoi l'hôtel fut-il fermé? Etait-ce pour cause de mauvaise administration ou par suite de la crise?

Sir HENRY THORNTON: Vous pouvez en attribuer la cause, selon moi, à la crise générale, et surtout, au fait que le tourisme a presque disparu. Loin de recevoir le nombre de voyageurs qu'ils attendaient, ils n'en ont presque pas reçu. La difficulté, c'est que les hôtels à la Jamaïque souffrent du même mal que les autres.

M. MACMILLAN: Est-ce la compagnie ou les deux administrateurs qui ont entamé ces négociations?

Le PRÉSIDENT: C'est l'administrateur qui passait l'hiver à la Jamaïque.

Sir HENRY THORNTON: D'après ce que je puis comprendre, le projet a pris naissance, à Kingston même, en partie avec des personnages importants de l'endroit, et en partie avec le gouvernement de la Jamaïque. Ce n'est pas moi qui ai en premier lieu parlé de construire un hôtel à la Jamaïque, et ce n'est certainement pas le National-Canadien. Je crois que la première proposition fut que le Canadien-National devait construire un hôtel à la Jamaïque. Je refusai net, de m'en mêler. Mais j'ai répondu: Si vous construisez cet hôtel, nous vous donnerons tout l'appui moral dont nous sommes capables. Nous serons heureux d'exposer dans nos hôtels et sur nos convois vos annonces, et de vous accorder toute l'aide possible, pourvu que nous ne soyons pas appelés à vous avancer des capitaux.

M. MACMILLAN: Quand on décide de faire une mise de fonds en dehors du pays pour le compte des chemins de fer Nationaux, soumet-on toujours la question au gouvernement du pays? Les chemins de fer Nationaux peuvent-ils agir à leur guise dans les projets de ce genre, sans avoir à consulter le gouvernement?

L'hon. M. MANION: Je devrais peut-être ajouter ici une autre observation que me fait M. Anderson. Il assure qu'en 1912, ou du moins il y a quelques années, le gouvernement canadien et le gouvernement de la Jamaïque sont entrés en négociations dans le but de construire un hôtel, mais qu'en 1925, lorsqu'on signa le traité commercial on n'en fit pas du tout mention, et rien dans ce traité ne pourvoit à la construction d'un hôtel. Je devrais aussi ajouter, il me semble, que je crois réellement, après une étude approfondie du dossier, (et M. Anderson a attiré mon attention là-dessus) que M. Brown et M. Gill Gardner sont allés très loin sur la voie des encouragements pour inciter le peuple de la Jamaïque à se lancer dans cette entreprise d'hôtel. Et s'ils eussent été en position, comme l'est sir Henry Thornton, d'engager moralement les chemins de fer Nationaux, je suis porté à croire que notre réseau y aurait certainement contracté une obligation morale. Ils parlaient plutôt en leur nom personnel, pour autant que je puis m'en rendre compte. Mais, de toutes façons, ils ont certainement encouragé la réalisation de ce projet, par leurs envois de messages et par leurs conversations. Et c'est à la suite de l'attitude de M. Gill Gardner et de M. Brown que de nombreuses gens à la Jamaïque semblent croire que le gouvernement canadien devrait venir à leur rescousse.

M. KENNEDY: Qui est ce M. Brown?

L'hon. M. MANION: C'est un employé supérieur des chemins de fer Nationaux.

Sir HENRY THORNTON: Il était à l'emploi du service de la marine marchande de l'Etat. Assurément, pendant qu'on était à étudier le projet, un certain nombre d'individus plus ou moins importants ont passé par la Jamaïque, et il semble exister quelque chose dans l'atmosphère de ce dernier pays qui porte à l'optimisme.

M. FRASER: Dans l'atmosphère?

Sir HENRY THORNTON: Dans la brume peut-être, et on a entendu de nombreuses déclarations enthousiastes sur les relations amicales qui devraient exister entre le Canada et la Jamaïque. Je voudrais déclarer que personne n'a eu l'autorisation de lier la compagnie en quoi que ce fut pour des déboursés à la Jamaïque.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, j'ai demandé si le National-Canadien avait l'autorisation de faire en dehors du pays quelque mise de fonds.

Le PRÉSIDENT: Non. Il n'a pas l'autorisation de faire, en quelque endroit que ce soit, une mise de fonds en dehors du pays sans le consentement du gouvernement. La loi est explicite sur ce point.

M. MACMILLAN: Pourquoi le font-ils?

Le PRÉSIDENT: Il leur faut l'autorisation du gouverneur en son conseil.

M. KENNEDY: Ont-ils ce droit avec l'autorisation du gouverneur en son conseil?

Le PRÉSIDENT: Consultez la Loi des chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 172, des Statuts revisés du Canada. La compagnie peut, aux termes de l'article 27:

> Avec l'approbation du gouverneur en son conseil, acquérir, posséder, garantir, nantir et aliéner des actions dans les stocks, obligations, billets à ordre, valeurs ou autres obligations contractuelles d'une compagnie de chemin de fer, ou d'une compagnie de transport, de navigation, de tête de ligne, de télégraphe, de messagerie, d'hôtel, d'électricité, d'énergie, ou d'une autre compagnie autorisée à faire des opérations se rattachant à l'exploitation d'un chemin de fer, ou des opérations qui, de l'avis du conseil des directeurs, peuvent être faites dans l'intérêt de la compagnie.

C'est l'article 29 de l'ancienne loi de 1919.

Sir EUGÈNE FISET: Je dois vous rappeler, monsieur le président, que la procédure était différente l'an dernier et pour les deux dernières années. Il y eut un projet de loi spécial qu'on présenta au Parlement et qui portait sur toutes ces dépenses imputables au compte du capital de la part des chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. La loi n'a pas toujours été telle; voici pour la loi générale. Je soutiens que le premier $50.000 et le deuxième $60,000 étaient des dépenses illégales de la part des chemins de fer Nationaux, si elles n'ont pas reçu l'approbation du gouverneur en son conseil.

J'aimerais savoir si la première et la deuxième somme ont reçu cette approbation.

M. POWER: Si vous êtes pour citer demain un homme de loi hautement rétribué, posez-lui cette question. M. Ruel sera ici, et vous le lui demanderez.

Le PRÉSIDENT: Je ne savais pas qu'on eût décidé de le faire venir.

L'hon. M. MANION: M. Anderson pourrait répondre à cette question.

M. POWER: Il ne touche pas la moitié du traitement de l'autre.

L'hon. M. MANION: Il se trouve à être au fait de cette question, parce que, comme je viens de le dire, je lui ai demandé de faire enquête.

M. ANDERSON: Je n'ai pu trouver l'arrêté du conseil qui autorisait les $50,000. Il est vrai que je ne l'ai pas cherché spécialement.

L'hon. M. MANION: Il y en eut un pour les $60,000, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Je suis porté à croire qu'il y en eut un. Mais je ne l'ai pas cherché spécialement.

M. GEARY: Comment les vérificateurs ont-ils pu oublier cette particularité?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il leur faudra s'expliquer à ce sujet.

Sir EUGÈNE FISET: A-t-on imputé ce $50,000 au compte des recettes ou à celui des dépenses imputables au capital? Je crois que le premier $50,000 fut déduit du compte des recettes.

Le PRÉSIDENT: A tout événement c'est une dépense imputable au compte de capital, et elle tombe sous l'application de la loi.

Sir HENRY THORNTON: Quant à la légalité de ces déboursés, je suppose, et de fait je suis assuré que le conseil d'administration a demandé et obtenu une opinion juridique de l'avocat de la compagnie, et je présume que ce qu'on a fait peut probablement se soutenir devant les tribunaux. Je ne suis pas avocat, et je ne puis dire ce qui en est. Nous avons suivi l'avis et les conseils du service du contentieux de la compagnie. J'étudierai ces deux points.

Le PRÉSIDENT: On prétend que le premier $50,000 n'était pas une mise de fonds, mais un prêt.

Sir HENRY THORNTON: On paraît soulever des doutes sur la légalité de ces deux déboursés. Je ferai enquête, si vous voulez bien m'accorder jusqu'à demain.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant six heures...

M. MCGIBBON: Avant l'ajournement j'aimerais attirer l'attention sur ma motion. J'en ai présenté une et je voudrais que le Comité la considère.

Le PRÉSIDENT: Qu'était-ce?

M. MCGIBBON: A une heure aujourd'hui, j'ai déposé une motion entre vos mains.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on en prenne immédiatement connaissance?

M. MCGIBBON: Non, je veux qu'on prenne connaissance de l'autre.

Le PRÉSIDENT: De quoi s'agissait-il?

M. MCGIBBON: M. MacMillan et moi sommes allés à Montréal il y a deux semaines pour demander certains renseignements. Nous avons attendu deux semaines, et je crois que c'est assez.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre réponse à ce mémoire?

M. GRAY: Ecoutez-en la lecture et le Comité pourra savoir de quoi il s'agit:

Le PRÉSIDENT:

> Confirmant notre requête verbale faite à la suite de l'examen partiel des comptes de dépenses du bureau chef, nous vous demandons de fournir au sous-comité qui fait enquête en la matière les renseignements suivants: (*a*) Copie des pièces de dépenses et des états à l'appui indiquant les détails pour les années 1930 et 1931 et pour les employés supérieurs ci-après énumérés. Vous pouvez omettre le nom de l'employé pourvu que la pièce soit marquée de la lettre en regard de son nom. Il n'est pas besoin de faire une copie des quittances attachées aux pièces justificatives; il suffit d'inscrire la lettre " P " en regard de la somme pour indiquer l'existence d'une pièce à l'appui de la dépense. Dans le cas des employés dont on n'exige pas la présentation de quittance on pourrait l'indiquer sur son compte.

Puis vient une liste de noms. Voulez-vous que je les énumère? Si vous le désirez, je vais m'exécuter.

M. GRAY: Certainement, nous avons droit d'obtenir les mêmes renseignements que ceux qui sont en possession du sous-comité.

Le PRÉSIDENT:

A — Le colonel Hiam,
B — Le docteur McCombe,
C — W. D. Robb,
D — C. A. Gaston,
E — C. W. Johnston,
F — W. S. Thompson,
G — G. H. Lash,
H — C. F. Goldthwaite,
I — A. J. Hills,
J — R. B. Teakle,
K — P. M. Buttler.
Aussi des autres régions;
L — C. G. Bowker,
M — W. J. Barber,
N — C. J. Smith.

Nous aimerions également recevoir un état indiquant, pour les années 1930 et 1931, les sommes, non comprises dans les comptes de dépenses des employés supérieurs, versées pour l'usage des wagons privés ou d'affaires par lesdits employés, y compris les fournitures prises dans les magasins. Dans ce domaine les dépenses du président doivent être indiquées séparément.

Nous désirons également qu'on nous fournisse un état mensuel des déboursés, pour les années 1930 et 1931, portés au compte de fiducie de Hobbs et Shaw, indiquant pour chaque item de $25 ou plus la destination et l'objet de la dépense. Il vous sera peut-être nécessaire de transmettre cette requête à M. Hobbs, qui semble avoir la garde de ce compte.

Nous vous serions reconnaissants si vous nous faisiez parvenir le plus tôt possible copie des pièces ayant trait aux employés supérieurs du bureau chef, nous transmettant plus tard celles qui se rapportent aux autres régions.

(Signé) T. R. MACMILLAN

PETER MCGIBBON.

M. GRAY: Qu'est-ce que le procès-verbal de nos délibérations indique touchant les prérogatives du sous-comité? Je ne crois pas que nous l'ayons autorisé à s'occuper de l'année 1930.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons autorisé à faire enquête sur l'année 1931. C'est ce dont je me souviens.

Décidé.—Qu'un sous-comité de trois personnes, faisant présentement partie du Comité des chemins de fer et de la marine marchande, soit nommé par le président dudit Comité pour faire enquête sur le compte de dépenses des fonctionnaires, particulièrement pour l'année 1931; que les vérificateurs de la compagnie soient priés de leur prêter leur concours et de faire tout partage et toute analyse desdits comptes et pièces justificatives que le sous-comité exigera; et qu'un rapport soit préparé pour la date que ledit sous-comité désignera, et, en outre, que lesdits vérificateurs soient priés de fournir l'aide aux écritures nécessaire pour leur permettre de faire rapport de la façon précitée.

L'hon. M. EULER: Y-a-t-il présentement une motion devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: C'est la résolution que le Comité a adoptée à cette date.

L'hon. M. EULER: J'ai cru entendre dire par le Dr McGibbon qu'il avait présenté une résolution. Est-ce qu'il y en a une?

Le PRÉSIDENT: Non. Il a présenté un mémoire pour demander des resignements et qu'il a rédigé d'après ce que je viens de lire. Il l'avait adressé à M. MacLaren, le contrôleur. Le Dr McGibbon demande maintenant qu'on lui fournisse les renseignements qu'il a demandés dans ce mémoire.

L'hon. M. EULER: Je veux demander ceci: Les renseignements que demande le Dr McGibbon, sont-ils du ressort du sous-comité? C'est ce que je veux savoir.

Le PRÉSIDENT: C'est comme vous dites; il a demandé des renseignements pour les deux années, lorsque la résolution ne porte que sur une année. Je crois que c'est en cela que consiste toute la différence.

M. McGIBBON: Voici tout simplement ce qu'il y a touchant cette résolution. On a prétendu qu'une enquête du sous-comité sur l'année 1931, pourrait progressivement nous conduire à 1930.

Le PRÉSIDENT: Pourrait. . .

M. GRAY: Monsieur le président, voici ce que je suggère; nous avons nommé un sous-comité, et la résolution est bien explicite. Maintenant, si ce sous-comité est prêt à faire rapport qu'il ne peut obtenir ces renseignements, laissez lui le déposer.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous n'êtes pas au fait de leur situation. Ils sont allés à Montréal, comme je puis le comprendre, et ont fait quelques recherches. A cette occasion ils étaient accompagnés de fonctionnaires du ministère des Finances au fait de la comptabilité des chemins de fer. M. Roberts, je crois, était avec eux.

M. GRAY: Ils y ont passé une journée.

Le PRÉSIDENT: Je ne puis vous dire la durée de leur séjour. Ils y sont allés pour quelque temps, toutefois, y ont fait enquête, et puis, ont exigé qu'on leur envoie par écrit ces informations. On ne l'a pas fait. Sir Henry Thornton a quelque chose à dire, je crois, sur ce sujet.

Sir HENRY THORNTON: Je désire tout simplement savoir ce que le Comité veut exiger de moi.

M. GRAY: Je crois que mon raisonnement est juste, monsieur le président. Il appartient au sous-comité de soumettre son rapport, s'il désire faire connaître qu'il ne peut obtenir les renseignements demandés. Puis nous pourrons décider là-dessus quand nous l'aurons devant nous. C'est aux membres du sous-comité de remplir leurs devoirs au meilleur de leur connaissance. S'ils ne le peuvent, qu'il déposent un rapport dans ce sens.

Le PRÉSIDENT: Voici la situation telle que je la comprends. Ils ont procédé à une enquête quelconque, et ont demandé certains renseignements qu'on ne leur a pas fait parvenir. C'est précisément ce qu'ils demandent, et ils veulent que le Comité s'en occupe. Est-ce exact, docteur McGibbon?

M. McGIBBON: Je pourrais ajouter que le haut personnel de là-bas nous a très bien reçus et procuré tout ce que nous lui avons demandé. Nous avons obtenu ces renseignements, et nous croyons que le Comité devrait lui aussi les avoir; afin de mieux nous protéger, nous ne voulons pas faire de rapport verbal si nous n'avons pas la preuve pour l'appuyer. Le Comité, il me semble, devrait en prendre connaissance, puisque le réseau est propriété publique. Le haut personnel n'a pas hésité à nous la donner. Il s'est montré très gentil et courtois, et nous a procuré tout ce que nous lui avons demandé. Je crois que pour mieux nous mettre à couvert, au cas où on nous accuserait de proférer des affirmations gratuites, nous devrions produire la preuve en même temps que nos déclarations. Le Comité pourra ensuite décider ce qui lui semblera bon. C'est son affaire. Nous n'avons aucunement le désir de déposer ici un rapport que nous ne serions pas en posture de prouver. C'est très important.

M. DUFF: Ne pourrait-on pas fournir au sous-comité les renseignements spécifiés dans ce mémoire, qui rédigerait ensuite un rapport et nous dirait ce qu'on y a trouvé?

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que je comprends la situation.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, en ma qualité de membre du sous-comité, j'aimerais corroborer tout ce que vient de dire M. McGibbon. Le personnel de la compagnie nous a traité avec la plus parfaite courtoisie à Montréal. Il s'est montré affable et nous a fourni tout ce que nous lui avons demandé. Je partage la même opinion quant à la preuve écrite. Nous ne devrions pas déposer notre rapport sans être en posture de l'appuyer, au besoin, par des documents. Nous les avons demandés mais on ne nous les a pas encore transmis. Je ne sais pourquoi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le situation est bien nette. Le sous-comité est descendu à Montréal y faire quelques recherches. Puis il a demandé certains renseignements. Je crois que l'administration est encline à ne pas les produire si le Comité ne l'y contraint pas. Est-ce bien ça?

Sir HENRY THORNTON: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Quel est le vœu du Comité sur ce sujet, si l'on tient compte de la résolution que nous avons déjà adoptée.

M. DUFF: Je voudrais savoir pourquoi on devrait donner ces renseignements, et pourquoi on ne devrait pas les donner, si toutefois on ne doit pas les donner. Nous ne pouvons prendre une décision avec le peu de renseignements que nous possédons.

M. BEAUBIEN: N'est-ce pas ce qu'on a récemment décidé au Comité? Monsieur le président, n'avez-vous pas donné un vote prépondérant là-dessus, il y a quelque temps?

Le PRÉSIDENT: Je crois que non. La résolution adoptée est celle que je viens de vous lire nommant un sous-comité dont les membres devaient aller à Montréal chercher les renseignements qu'ils demandaient. Mais il ne s'agit que de l'année 1931, parce que j'ai soutenu, à bon droit, je crois bien, que seuls les comptes de 1931 se trouvaient devant le Comité.

M. MCGIBBON: Vous avez aussi prétendu, je crois, que pour établir un terme de comparaison avec 1931, il faudrait naturellement remonter à 1930. Le sous-comité ne devrait pas, il me semble, exiger aucun renseignement que le Comité n'a pas le droit d'avoir. Nous l'avons.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir prétendu que si vous étiez pour étudier les comptes de 1931, il était inévitable que vous en vinssiez à établir un terme de comparaison avec 1930.

M. MCGIBBON: Nous n'avons pas le droit, je crois, d'exiger quoi que ce soit que les autres membres du Comité n'ont pas l'autorisation de connaître. Je ne tiens pas à m'aventurer trop loin. Je crois que tous les membres du Comité y ont droit, et qu'ils doivent obtenir ces renseignements. Il appartient au Comité de prendre une décision.

L'hon. M. EULER: Ils ont d'abord demandé à M. le président les comptes de l'année 1931, et ceux de 1930 pour leur servir de terme de comparaison. Je leur suggérerai d'obtenir ceux de 1928 et 1929, s'ils veulent établir une comparaison. Il serait peu sage, il me semble, que le sous-comité dont je suis un membre passif—je n'ai pas accepté cette fonction—ne se bornât point aux pouvoirs qu'on lui a donnés. Il nous faut également nous souvenir de ce que disent les membres du sous-comité quand ils affirment avoir obtenu les renseignements.

M. MCGIBBON: Nous voulons vous les transmettre.

L'hon. M. EULER: Si vous croyez que le Comité doive en prendre connaissance, vous avez l'occasion de les lui donner. Il me paraît evident que les membres du sous-comité se croient obligés de consigner ces informations au

dossier, mais ils préfèrent que le haut personnel du réseau s'acquitte de cette tâche à leur place. Il y a autre chose aussi que j'aimerais vous rappeler, puisqu'il est question de comparaisons. L'an dernier on a aussi nommé un sous-comité de cinq membres, au nombre desquels vous étiez, monsieur le président, avec instructions de se procurer certains renseignements, dont quelques-uns figurent parmi ceux que l'on demande encore aujourd'hui. On crut alors, et à bon droit, qu'il serait préférable de ne pas divulguer ces renseignements devant le Comité plénier, et ce pour des raisons que je crus excellentes.

Le PRÉSIDENT: N'était-ce pas au sujet des traitements, monsieur Euler?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il s'agissait de la présente question.

L'hon. M. EULER: Oui, monsieur le président, selon moi. Nous avons décidé alors qu'il n'était pas opportun ou avantageux de divulguer devant le Comité les informations qu'on avait obtenues devant le sous-comité. Je suis toujours du même avis. Je ne vois pas comment on peut rendre service au pays en agissant ainsi.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrait-on pas conclure ainsi...

L'hon. M. EULER: Si le sous-comité est en possession de ces renseignements, comme il l'affirme, nous ne devons pas nécessairement en déduire que ces renseignements doivent être divulgués par tout le pays. Je ne vois pas l'avantage qu'en retireraient les chemins de fer Nationaux. Et je ne puis dire quel préjudice nous souffririons à ne pas les publier. Je considère que le Comité doit étudier très, très sérieusement cette question avant de requérir des renseignements qui peuvent nuire au bien public, pour les divulguer dans tout le pays.

M. GRAY: Puis, pour faire suite à ce que vient de dire M. Euler, je crois que le même principe doit s'appliquer. Je me souviens d'avoir fait partie du sous-comité l'an dernier. M. Euler en était, ainsi que vous, monsieur le président, et vous nous avez fait rapport de certaines constatations que vous aviez faites. Puis M. Chaplin a publié le rapport que nous avons soumis au Parlement et qui renfermait certaines recommandations découlant des observations faites par le sous-comité au cours de son enquête. Nous fûmes heureux, en notre qualité de membres du Comité, de pouvoir apprécier là-dessus l'initiative de M. Chaplin. Maintenant, pour ce qui a trait à la question présentement devant nous, je veux croire que les employés supérieurs du réseau, le conseil d'administration, et le conseil de régie, si je comprends ce que dit M. Boys, s'occupent de cette affaire avec toute la célérité possible. Il me semble que si M. MacMillan et M. McGibbon ont découvert quelque chose, ils devraient d'une manière générale en faire part au conseil et au comité exécutif, et nous, membres du Comité, serons heureux de le mentionner de quelque manière dans notre rapport général, selon l'avis du président. Je sais qu'il le fera volontiers. Quant au sous-comité, il devrait étudier les renseignements qu'il a obtenus, s'acquitter de ces fonctions et déposer son rapport.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a un malentendu. Pour ce qui se rapporte à l'an dernier, j'aimerais dire ceci: Je crois me souvenir qu'il était uniquement question des traitements. N'est-ce pas, monsieur Chaplin?

L'hon. M. CHAPLIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a adopté cette année une résolution rédigée dans les termes que je viens de lire concernant les comptes des dépenses. Au cours de son enquête le sous-comité a obtenu certains renseignements. Et on demande maintenant au contrôleur d'autres informations écrites. Est-ce exact?

L'hon. M. EULER: Nous voulons les obtenir par écrit.

Le PRÉSIDENT: Je suis peut-être dans l'erreur.

M. McGIBBON: S'il m'est permis d'anticiper sur le rapport à soumettre, je puis dire que nous sommes allés à Montréal et qu'on nous a écoutés de manière

très courtoise. Nous avons constaté, naturellement, qu'on ne trouvait là que les comptes de dépenses du bureau chef. Ceux de Vancouver, Winnipeg, Détroit, Toronto et Moncton, n'y étaient pas. Nous avons pris au hasard un certain nombre de comptes et avons demandé les pièces justificatives, et nous avons ainsi obtenu certaines informations surprenantes dont le Comité, à mon avis, devrait être saisi. L'an dernier, nous ne nous sommes pas contentés d'une seule année; nous avons obtenu des renseignements sur les périodes s'étendant de 1928 à 1929, et de 1929 à 1930. Il n'y a pas de précédent sur lequel nous pourrions nous baser. C'est au peuple qu'appartiennent ces chemins de fer, et je prétends que le peuple a le droit d'obtenir ces renseignements. Ce n'est pas une société secrète, à mon sens. Je n'ai pas le droit de savoir ce que les autres membres du Comité doivent ignorer, mais je voudrais consigner, ou tout au moins, avoir par devers moi, les pièces justificatives de ces comptes, afin que nous ayons quelque chose sur quoi tabler quand nous rédigerons notre rapport.

Le Comité s'ajourne au mercredi 4 mai, à quatre heures de l'après-midi.

Salle d'audience 231.

4 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le président: M. Dunning est présent, ayant répondu à la citation par dépêche du secrétaire du Comité, agissant d'après les ordres de ce dernier, et, par déférence pour lui, vu qu'il est un ancien membre du Conseil privé, un ex-député et un ex-ministre, je crois que nous devrions le citer en premier lieu et le congédier quand il aura rendu témoignage.

M. Duff: Pourquoi ne pas appeler M. Décary en premier lieu?

Le président: Je n'agis que par courtoisie pour M. Dunning.

L'hon. M. Dunning: Je suis à la disposition du Comité aujourd'hui, monsieur le président. Disposez de moi comme bon vous semblera.

Le président: Je suggère que nous entendions M. Dunning tout d'abord.

L'hon. Charles A. Dunning est appelé.

Le président: M. Chaplin désire poser certaines questions à M. Dunning. Je serai heureux de le voir commencer.

L'hon. M. Chaplin:

D. Pendant quelle période, monsieur Dunning, avez-vous été ministre des Chemins de fer et Canaux? Vous souvenez-vous du jour où vous êtes entré en fonctions, et de celui où vous en êtes sorti?—R. Pour autant que je me souvienne, c'est en mars 1926; il y eut une courte interruption en 1926, je prêtai serment de nouveau en septembre 1926, et démissionnai en novembre 1929 comme ministre des Chemins de fer.

D. Cependant vous avez été indisposé une partie de ce temps, et quelqu'un d'autre a-t-il occupé le poste de ministre suppléant?—R. Il me semble qu'il m'a fallu quitter la Chambre des communes au mois de mai 1929, et je n'ai pas repris activement mes fonctions—comme les membres du Comité doivent le savoir, je crois bien—avant le mois d'octobre de cette même année. J'étais à l'hôpital pendant la plus grande partie du temps, ou en convalescence.

D. Pendant que vous étiez ministre, le contrat entre le gouvernement et sir Henry Thornton pour et au nom des chemins de fer Nationaux s'est terminé, et il a fallu le renouveler. Je présume que vous pouvez nous donner des renseigne-

ments sur le renouvellement de ce contrat. Vous vous souvenez de l'événement, n'est-ce pas?—R. Très bien.

D. Vous avez signé le contrat au nom du gouvernement?—R. Oui.

Le président:

D. Avez-vous négocié ce contrat, monsieur Dunning?—R. Oui.

L'hon. M. Chaplin:

D. Ce contrat renfermait toutes les principales clauses de l'ancien contrat; il n'y eut que deux ou trois changements peu importants, dont l'un au sujet du traitement. Vous souvenez-vous quels étaient ces changements?—R. Je ne puis les donner par le détail.

D. Il y eut très peu de détails?—R. Je suis bien au fait du deuxième contrat puisque j'y ai consacré beaucoup de mon temps.

D. Au cours de la discussion sur ce contrat, avez-vous jamais entendu parler d'une proposition de verser à sir Henry Thornton une gratification de $100,000? —R. Oui.

D. Venait-elle du conseil d'administration?—R. En 1928, feu le major Graham Bell, alors sous-ministre des Chemins de fer et représentant le gouvernement au conseil d'administration, m'a donné à entendre que le conseil, ou l'un de ses membres—je n'irai pas jusqu'à dire que c'était le conseil au complet—parlait de verser à sir Henry Thornton une gratification importante en reconnaissance des succès qu'il avait obtenus comme président des chemins de fer Nationaux. Si on m'a fait part de ce projet, c'est que, dans l'esprit de ceux qui le proposaient, il y avait doute sur la compétence du conseil à adopter semblable mesure, au point de vue de la loi.

Le PRÉSIDENT: Et aux termes du contrat.

Le TÉMOIN: Bien, cela revient à la même chose.

Le PRÉSIDENT: Difficilement.

Le TÉMOIN: Le gouvernement était partie à ce contrat. Je formulai l'opinion qu'aux termes de la loi et du contrat, le conseil n'avait pas autorité de ce faire, et le projet en resta là.

L'hon. M. Chaplin:

D. C'est tout ce que je veux savoir. En d'autres termes, on a porté l'affaire à votre attention, et le projet a été rejeté?—R. Oui, je crois que c'est une manière juste de résumer la situation.

D. C'est une manière juste de s'exprimer. Je ne cherche pas à dicter votre réponse.—R. En toute justice pour sir Henry Thornton, je devrais peut-être ajouter qu'il m'a donné à entendre qu'il avait refusé la proposition.

D. Je suis heureux que vous me donniez cette explication. De toutes façons, pour ce qui vous concerne ainsi que le gouvernement, on n'a pas considéré davantage la question de gratification?—R. C'est bien ça.

D. A ce moment-là, étiez-vous au fait que quelques filiales des chemins de fer Nationaux versaient des suppléments à sir Henry Thornton?—R. Non, je ne connaissais pas alors les particularités de ces suppléments. J'ai bien compris qu'il fallait répartir de façon équitable les dépenses du haut personnel, mais je n'en connaissais pas les détails.

D. Ainsi, prenons le chemin de fer du Vermont-Central. Vous ne saviez pas qu'il touchait un salaire ou dédommagement du Vermont-Central ou de toute autre filiale?—R. Non, je ne le savais pas.

D. Connaissiez-vous, ou a-t-on discuté en votre présence quelque convention ou contrat portant qu'il devait avoir une maison gratuite?—R. Non, mais on m'a soumis, en 1928, cette proposition de la maison. Je dis "soumis", mais ce n'est pas tout à fait exact, si vous me permettez, monsieur Chaplin.

Q. Certainement.—R. Ce dut être après la question de la gratification, que le major Graham Bell m'a donné à entendre que l'on comptait sur le conseil d'administration des membres désireux de voir le président des chemins de fer Nationaux occuper une maison officielle. On m'a exposé les raisons qui militaient en faveur du projet, mais comme l'achat d'une telle propriété aurait entraîné nécessairement une dépense imputable au compte de capital et que conséquemment il fallait la faire figurer dans les prévisions budgétaires approuvées par le ministre, et plus tard par le Parlement, on me demanda ce que j'en pensais, et je lui ai donné à entendre que je ne pouvais approuver dans les prévisions budgétaires la fixation d'une somme destinée à cette fin.

Le président:

D. Serait-ce en 1928 ou en 1929?—R. 1928.

D. Puis-je vous interrompre, monsieur Dunning, pour vous rappeler que le premier document dont nous ayons pris connaissance là-dessus est en date du 17 septembre 1929?—R. Je suis certain que c'était en 1928, parce que je me souviens d'avoir été à l'hôpital en 1929.

L'hon. M. Euler:

D. Il était alors question d'un achat?—R. Uniquement, on ne parlait alors que de l'achat projeté.

Le président:

D. Et vous avez rejeté cette proposition?—Bien, je l'ai rejetée en ce sens que l'on ne pouvait inclure l'achat d'une maison dans les dépenses prévues de capital; tout au moins, je ne voulais pas la voir figurer là; je veux dire, la somme nécessaire à l'acquisition de la maison.

L'hon. M. Chaplin:

D. Quand vous étiez ministre, a-t-on jamais porté à votre attention le projet de prendre à bail ou louer une maison pour le président de la compagnie?—R. On ne m'a jamais soumis la proposition de louer une maison. A vrai dire, le conseil d'administration n'avait pas besoin de soumettre au ministre le projet de louer quoi que ce soit. Mais je me souviens parfaitement qu'à mon retour, après ma maladie, c'est-à-dire au mois d'octobre 1929, feu M. Robb—j'hésite à mêler son nom au débat—m'informa de ce qui s'était passé au ministère des Chemins de fer, pendant qu'il remplissait les fontions de ministre suppléant. Il m'a affirmé que les administrateurs des chemins de fer Nationaux étaient toujours d'avis de procurer cette maison, et qu'ils s'occupaient d'en louer une, ce qui était de leur ressort aux termes de la loi. On me fit part de ce projet vers le mois d'octobre 1929.

Le président:

D. Après avoir repris vos fonctions?—R. Oui.

L'hon. M. Chaplin:

D. Je ne sais pas précisément si vous avez de quelque manière pu prendre connaissance du dossier ici, mais je puis vous assurer que le nom de l'hon. James A. Robb a été déjà mentionné dans cette discussion avant que vous n'en parliez vous-même. Vous n'êtes pas le premier à le mentionner.—R. M. Robb était au fait du projet de location. J'en fus informé immédiatement après mon retour.

Le président:

D. Par lui?—R. Par lui.

L'hon. M. Chaplin:

D. J'ai entendu dire que vous aviez approuvé ce projet personnellement, en votre qualité de ministre des Chemins de fer et Canaux. J'aimerais connaître

ce que vous avez à dire sur ce sujet?—R. Bien, l'approbation du gouvernement, monsieur Chaplin, ou du ministre ne se donne que d'une seule manière; par arrêté du conseil. Je m'appuierai sur tout document officiel signé de ma main et qui donne cette autorisation. En l'absence de tout document officiel à cet effet, il n'y a qu'une conclusion à tirer.

Le président:

D. Vous émettez alors l'opinion que ce n'est que par arrêté du conseil qu'on peut donner cette autorisation formelle?—R. Aux termes de la loi, un arrêté du conseil ne serait pas nécessaire—et le ministre actuel pourra confirmer ce que je dis—pour que le conseil des chemins de fer Nationaux prenne à bail une propriété quelconque. C'est une question de routine comme tout ce qui touche les affaires ordinaires du réseau. Mais s'il s'agit d'une dépense imputable au compte de capital, il leur faut s'adresser au ministre.

D. C'est la distinction que vous faites?—R. Oui.

L'hon. M. Chaplin:

D. A la page 107 des délibérations du Comité, on porte à l'attention du Comité un message envoyé par sir Henry Thornton à Moore, Genève, qui me paraît sans aucun doute être M. Tom Moore, un ancien administrateur, et qui est encore administrateur des chemins de fer Nationaux. Je vais lire cette dépêche.

MONTRÉAL, 20 avril 1932

MOORE, Canada, Genève.

Contestations au Comité de la Chambre touchant les versements et les allocations que les administrateurs m'ont accordés en plus du salaire fixe spécifié au contrat, et ce, dans l'intention de limiter ma rémunération au salaire déjà fixé. Je comprends qu'au moment de la passation du contrat en 1929, on avait discuté toute cette question avec le ministre des Chemins de fer, et il paraissait admis que le conseil d'administration était libre d'accorder à sa discrétion d'autres versements et allocations annuels, comme les sommes provenant du Vermont-Central et du *Grand Trunk Western,* et qu'il pouvait aussi, selon son gré, me fournir gratuitement une maison, et en conformité de ce qui précède les adminstrateurs auraient agi. J'apprécierais une dépêche venant de vous m'informant si telle est votre opinion, corroborant la mienne, à l'effet que tout ce que je dis ci-dessus est conforme aux faits.

(Signé) THORNTON.

Maintenant je n'ai pas besoin de vous lire la réponse, mais j'aimerais connaître en général ce que vous avez à dire à ce sujet, puisque le ministre des Chemins de fer, j'imagine, c'est vous. Je ne saisis pas très bien. Je ne crois pas que vous étiez au fait de quelques-unes des choses que l'on mentionne ici, et je veux connaître votre point de vue.—R. Bien, je lis sur cette page la déclaration de sir Henry Thornton, déclaration que je lui ai permis de faire dans ce sens, ce que je puis confirmer en tous points.

D. Oui, monsieur, je lis ceci.—R. Voici:—

Le contrat de sir Henry Thornton stipulait un traitement annuel de $75,000 et le paiement de ses dépenses raisonnables. Le conseil d'administration possède exactement les mêmes pouvoirs touchant les dépenses de sir Henry Thornton que celles de tout le réseau.

Maintenant, monsieur le président, je ne puis vraiment pas m'exprimer mieux.

D. Je lis cela, et en comparant les deux textes, je ne saurais concevoir que vous puissiez vous accommoder de la phraséologie employée, et j'ai voulu tout

au plus connaître votre opinion, parce qu'on a mentionné ici votre nom comme ministre des Chemins de fer. C'est pourquoi je vous ai demandé de vous présenter ici; autrement je ne l'aurais pas fait.—R. L'entente au sujet du contrat est très explicite, monsieur le président. J'étais très désireux d'avoir un contrat qui ne fût pas une source de chicane quant à son interprétation, un contrat très clair. Sir Henry le désirait aussi, et le résultat c'est le document que vous avez devant vous. Il est explicite.

D. Absolument, je crois qu'il est très précis, et c'est pourquoi je vous pose la question. Maintenant, monsieur le président, je ne crois pas devoir aller plus loin. J'ai obtenu tout ce que je voulais savoir, et je ne crois pas avoir autre chose à demander à M. Dunning.

Le président:

D. Monsieur Dunning, vous nous avez dit que vous ne connaissiez rien au sujet des $5,000 du chemin de fer Vermont-Central, et la somme équivalente provenant du *Grand Trunk Western*?—R. Cela dépend de ce qu'elles représentaient. Si le conseil d'administration a décidé, à cette époque ou en tout autre temps, que la compagnie devait verser à sir Henry Thornton une somme de $5,000 pour ses frais, il avait parfaitement le droit de le faire, et cela n'était pas en contravention du contrat.

D. Je vous ferai remarquer que tous les contrats spécifient une certaine somme comme rémunération totale pour tous les services?—R. Oui.

D. Or, on a établi au delà de tout doute que plusieurs sommes de $5,000 et une de $15,000 ont été versées à sir Henry Thornton, et que l'ensemble constituait un montant de $30,000. En votre qualité de ministre des Chemins de fer, avez-vous approuvé, officieusement ou autrement, le paiement de ces sommes? —R. Non, ce n'était pas nécessaire, si ces paiements étaient régis par la disposition du contrat relative aux dépenses.

D. Ce n'étaient pas des dépenses, mais les salaires payée par les filiales?—R. Le contrat est explicite.

Le PRÉSIDENT: Le contrat le stipule, sans doute.

L'hon. M. Euler:

D. Par exemple, quant aux appointements provenant du Vermont-Central et du *Grand Trunk Western*, le conseil d'administration avait-il le pouvoir de les payer?—R. J'apprécie le compliment, monsieur Euler, mais je ne suis pas avocat.

D. Je vais modifier ma question. A votre avis, le conseil d'administration avait-il ce pouvoir?—R. Je ne crois pas que le conseil d'administration avait le pouvoir de payer comme traitement rien de plus que la somme stipulée. Les dépenses d'un chemin de fer ne se confondent pas avec celles d'un individu. Si l'on décidait d'allouer une somme pour une dépense spéciale jugée raisonnable, on avait droit de le faire.

Le président:

D. Alors, le contrat permettait la chose?—R. Tout juste, mais dans le contrat approuvé par le gouvernement, le traitement devait être de $75,000.

M. Duff:

D. M. Dunning, en votre qualité de ministre des Chemins de fer, quelle était votre politique concernant les achats que pouvait faire le National-Canadien?—R. Je n'avais rien à y voir. Je ne m'en mêlais pas.

D. Lorsque vous étiez ministre des Chemins de fer, vous ne vous mêliez aucunement des achats du National?—R. Non. Vous m'avez dit bien des fois, monsieur Duff, qu'un grand nombre de bleus obtenaient des contrats du National,

et je ne doute pas que le ministre actuel se fait dire que bien des rouges en obtiennent, mais cela ne me regardait pas.

D. Voilà pourquoi je vous ai posé la question?—R. Je vous ai traité comme les autres.

D. Et vous avez dit qu'il n'y avait pas d'ingérence politique?—R. Exactement. Je crois que personne de ceux qui sont ici ne prétendra avoir été traité autrement que les autres.

M. Power: Alors vous n'étiez pas aussi bon ministre des Chemins de fer que le ministre actuel.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Dunning? Sinon, nous serons heureux de le laisser aller. Mais on a toute liberté de l'interroger.

M. Dunning: Je prierais le Comité de finir de m'interroger aujourd'hui, si c'est possible. Toute ma journée est à votre disposition mais je veux m'en retourner.

Le président: Voici l'occasion, la seule, je le crains, que nous ayons d'interroger M. Dunning au cours de cette enquête. Si personne n'a de questions à lui poser, nous serons heureux de mettre fin à l'interrogatoire.

L'hon. M. Chaplin: Et de le laisser partir.

Le président: Oui.

L'hon. M. Euler: Dans l'intérêt de l'économie, je suggère que M. Dunning n'accepte pas ses frais de témoin.

Le président: M. Dunning devrait être traité comme tous les autres témoins.

M. Power: Laissez-le partir par le prochain train.

M. Beaubien: Je dirais, monsieur le président, que l'avantage de revoir sa figure souriante vaut beaucoup.

Le président: Vous en payez la note.

L'hon. M. Dunning: Je dois dire, monsieur le président, que j'ai été un peu alarmé, hier, quand j'ai reçu le télégramme, en remarquant qu'il était marqué "Port dû". Je tiens à absoudre le secrétaire de tout blâme à cet égard.

Le président: Est-ce mon nom qui était signé?

L'hon. M. Dunning: Non.

Le président: Alors, je vais être absous, moi aussi.

M. Duff: Cela aussi était dans l'intérêt de l'économie, et pour une fois le National-Canadien avait l'avantage sur le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Dunning: Et en réponse, j'ai envoyé un message en port dû, de sorte que nous sommes quittes.

Le président: Le secrétaire a donné instruction que le télégramme soit envoyé aux frais du Comité.

Ernest R. Décary est appelé et prête serment.

Le président:

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, donner votre nom, votre adresse et votre occupation?—R. Ernest R. Décary, Appartements Château, Montréal, président et directeur général de la *Title Guarantee Company*.

Le président: Monsieur Power, vous avez demandé ce témoin, il est à votre disposition.

M. Power: Ai-je demandé ce témoin?

Le président: Sans doute.

M. Power:

D. Alors, monsieur Décary, je pourrais vous interroger en français. Préféreriez-vous que ce soit en anglais?—R. Je crois que tout le monde comprendrait mieux.

D. Je ne sais quels renseignements particuliers nous voulons avoir de vous, monsieur Décary, sauf si vous vouliez donner au Comité quelques détails sur le marché qui a abouti à la location d'une maison au chemin de fer National-Canadien, pour servir d'habitation au président de la compagnie.—R. Eh bien, messieurs, comme vous le savez, comme on vous l'a dit, j'ai été administrateur du National-Canadien de 1922 à la fin de 1930. Je crois qu'à l'automne de 1928 ou 1929, il y eut quelque discussion, aux réunions du conseil d'administration, sur l'achat d'une maison pour le président de la compagnie, sir Henry Thornton.

Le président:

D. Qui entama la discussion?—R. Je ne m'en souviens pas, monsieur, réellement.

D. Est-ce vous?—R. Non, monsieur.

M. POWER: S'il est mon témoin, je vais demander qu'on lui permette de conter son histoire.

Le PRÉSIDENT: Je l'interrogerai contradictoirement plus tard.

Le TÉMOIN: Je dois dire que j'étais opposé à l'achat d'une maison pour le président parce que, comme je l'ai dit au conseil à l'époque, le président vient et s'en retourne, et lorsque le président sera parti nous pourrions nous trouver embarrassés d'une maison qui ne conviendrait pas au président suivant; mais je ne voyais pas d'inconvénient à la location d'une maison et j'étais prêt à voter pour la location.

Malgré ce que dit M. Dunning, j'ai alors compris que le ministre était au courant de cette discussion. Je dois dire qu'à chaque réunion du conseil, le sous-ministre des Chemins de fer est présent et rend compte au ministre, m'a-t-on dit, des principales choses qui s'y passent. Il est virtuellement le représentant du ministre des Chemins de fer au conseil. Lors de cette discussion, je sais que le sous-ministre—lorsque l'affaire a commencé—je crois que c'était M. Henry—était à la réunion. Lorsqu'il fut décidé de louer cette maison pour sir Henry, on pria celui-ci de voir quelle maison il désirait louer. Finalement, après avoir cherché, il trouva qu'il ne pouvait faire mieux que de prendre la maison qu'il habitait.

Au cours de la discussion, comme j'étais censé être un peu plus au courant des affaires d'immeubles que les autres, on me demanda si sir Henry pourrait acheter la maison qu'il occupait, si je pouvais financer le marché. J'ai dit que je pourrais le financer lorsque la maison serait louée, pourvu que le prix d'achat fut raisonnable. J'ai suivi une bonne partie des négociations entre sir Henry et M. Beardmore. Celui-ci a écrit une longue lettre à sir Henry, je crois, lui disant que sa maison valait $300,000, mais qu'à sir Henry Thornton il la vendrait $250,000. Sir Henry demanda ce que j'en pensais. Je lui dis: Je ne puis l'acheter à ce prix, quelqu'un sera embarrassé de la maison à la fin du bail, et si je dois financer l'affaire, je ne veux faire subir de perte à personne. Alors si vous ne pouvez acheter cette maison à meilleur marché, vaut autant n'y plus penser.

Les négociations se sont poursuivies jusqu'au printemps de 1930. Enfin, après m'avoir consulté, sir Henry fit une offre définitive à M. Beardmore au prix de $175,000. Tout le conseil d'administration fut mis au courant. M. Beardmore répondit: Je vais accepter votre proposition ou une offre semblable, pourvu que vous achetiez les meubles qui se trouvent dans la maison au prix de $10,000, ce qui fera en tout $185,000. M. Beardmore se réservait le droit d'emporter une certaine quantité de meubles qu'il spécifiait. Je dis à sir Henry: Si le conseil approuve la chose, je suis prêt à financer l'achat de cette maison à $185,000 et à la louer à la compagnie pour vous.

Un peu plus tard, j'ai rencontré M. Donaldson, le gérant de la *Montreal Trust.* Je ne me rappelle pas si je l'ai rencontré sur la rue ou si je lui ai simplement téléphoné. Je lui ai dit ce qu'il y avait dans l'air. La compagnie veut louer la maison, lui dis-je, et celle-ci va coûter $185,000. Si vous fournissez l'argent, M. Séguin, de mon bureau, va acheter la maison et la louer au National-Canadien pour $8\frac{1}{2}$ p. 100 plus les impôts, les réparations et l'entretien, et vous aurez $6\frac{1}{2}$ p. 100 sur votre argent et la différence entre $6\frac{1}{2}$ et $8\frac{1}{2}$ vous sera payée à titre d'amortissement—elle ira augmentant chaque année—et je vais porter la responsabilité de l'affaire et garantir l'accomplissement de ce devoir. M. Donaldson dit: Eh bien, envoyez-moi une lettre à cet effet et nous bâclerons le marché. J'écrivis une lettre dans ce sens, en juin, à M. Donaldson, et il accepta.

Le 15 juin, il y eut une réunion du comité exécutif. Le président s'en allait dans l'Ouest, et il avait accepté le prix d'achat. A cette époque, le prix et tout le reste était l'affaire de sir Henry Thornton. La réunion du comité eut lieu dans le bureau de celui-ci, dans sa chambre particulière. Il y avait M. Ruel, l'avocat en chef de la compagnie, M. Rayside, il y avait M. Smart, le sous-ministre des Chemins de fer, représentant toujours le ministre, M. Henry, M. Gardner et moi-même, sans compter le président, que j'ai oublié de mentionner, et le secrétaire, M. Ormsby. Toute l'affaire fut expliquée au comité. Je dis au comité qu'il nous faudrait payer $8\frac{1}{2}$ p. 100 parce que cette maison allait se détériorer dans la prochaine décade et que le prêteur ne voulait pas prêter sans qu'on fasse des versements et que la propriété serait mise au nom de M. Séguin, du bureau de Décary, Barlow et Joron.

Il fut décidé que nous achetions la maison et on me nomma à titre de comité d'un seul, pour voir à l'accomplissement des désirs du conseil.

A cette époque, je dis à M. Ormsby: si vous me le permettez, je vais faire préparer la résolution par notre service du contentieux suivant la phraséologie appropriée, afin que la *Montreal Trust* ne la renvoie pas après le bail. Je vous la passerai. Ensuite, je vous la renverrai pour que vous puissiez la soumettre et l'entrer dans vos registres. Sir Henry partit tout de suite après cela.

Le PRÉSIDENT: Cela eut le 16 juin?

M. DÉCARY: Oui.

Le PRÉSIDENT: D'après la déliberation mise au dossier par sir Henry Thornton. . . . . .

M. POWER: Je n'ai pas fini avec le témoin.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'informais que de la date.

M. POWER: S'il est mon témoin, j'insiste pour l'interroger aussi longtemps que je voudrai obtenir des renseignements de lui. Monsieur Décary, voulez-vous continuer, s'il vous plaît?

M. DÉCARY: Puis-je m'en rapporter à mon dossier? Dans la suite, j'ai discuté la question avec la *Royal Trust Company* qui représentait M. Beardmore. Je lui ai dit que l'option offerte à sir Henry était acceptée.

M. POWER: Quelle date était-ce?

M. DÉCARY: En juin. J'ai ici une lettre adressée à la *Royal Trust* le 26 juin.

M. POWER: Adressée par vous à la *Royal Trust Company.*

M. DÉCARY: Oui. Nous avons demandé l'acte, commencé à examiner tous les documents et donné à notre service du contentieux ainsi qu'à la *Title Guarantee* l'ordre de préparer la vente à M. Séguin de la maison de M. Beardmore, celui-ci étant représenté par la *Royal Trust.* Cela prit beaucoup de temps. Je vois que, le 9 juillet, j'ai transmis un document à sir Henry pour qu'il le signe, en lui disant:

> Je désire vous avertir que je transporte par les présentes à Georges Henri Séguin tous mes droits à l'option que j'avais d'acheter la propriété

de Fred M. Beardmore, au n° 1415 ouest de l'avenue des Pins, à Montréal, et je vous demanderais de faire faire l'acte de vente au nom de M. Séguin.

On envoya les documents à la *Royal Trust*, lui demandant si elle voyait quelque inconvénient à faire l'acte de vente au nom de M. Séguin. Pensez qu'à cette époque, sir Henry était dans l'Ouest. J'envoyai cela dans l'Ouest pour le faire signer.

M. POWER: Quand fut signée l'option de la *Royal Trust*, représentant M. Beardmore, en faveur de sir Henry Thornton?

M. DÉCARY: Je ne saurais vous le dire. Je crois que cela s'est fait par télégramme ou par lettre. Je ne sais.

M. POWER: Ce fut quelque temps avant le 9 juillet?

M. DÉCARY: Oh oui, je crois que c'était en mai. Je crois que l'offre de sir Henry eut lieu avant mai ou au commencement de mai.

M. POWER: Certainement, c'était avant les réunions du conseil d'administration tenues en juin.

M. DÉCARY: Oh! c'était en mai. J'ai ici une lettre de la *Royal Trust* datée du 31 mai 1930, adressée à E. R. Décary, N.P.:—

> CHER MONSIEUR,—Sir Henry Thornton a consenti à acheter la propriété de M. Beardmore, sur l'avenue des Pins, au prix de $175,000 payable comptant lors de la signature de l'acte de vente. Certains articles, toutefois, ne sont pas inclus dans la vente; ils sont mentionnés dans une lettre de M. Beardmore à sir Henry Thornton en date du 29 novembre 1929. Le paragraphe s'y rapportant dit:

Et certains meubles sont spécifiés.

Le titre était tout à fait compliqué. Sur une partie du terrain, il y avait un aboutissant illégal sur le lot de sir Henry Holt qui était contigu et une partie de l'allée d'accès à la maison de sir Henry formait partie du parc, n'appartenait pas à M. Beardmore, et nous voulions faire rectifier cela. Le 18 juillet, on nous annonça que tout était prêt. On écrivit:

> Nous retournons le projet, préparé par le notaire Hector Décary, d'un acte concernant la vente à sir Henry Thornton ou à son représentant, de la propriété connue sous le numéro 1415 ouest, avenue des Pins, Montréal, projet que nous avons examiné et approuvé sous réserve des modifications suivantes:

Les modifications sont spécifiées.

> La vente s'est effectuée au prix de $175,000 comptant et $10,000 en plus pour certains meubles. A notre avis, la clause intitulée "prix" devrait être modifiée en conséquence.

Puis une lettre a été adressée à M. Donaldson, en date du 24 juin 1930, libellée dans les termes suivants:

> CHER MONSIEUR DONALDSON.—A propos de notre conversation de l'autre jour au sujet de la propriété Beardmore sur l'avenue des Pins, moi ou mon fondé de pouvoir, subordonnément à ma garentie personnelle, nous allons acheter la propriété en question au prix de $185,000, et cette propriété sera subséquemment louée au National-Canadien, pour dix ans, à un prix représentant 8½ p. 100 par année net, à part les impôts de toute sorte, les réparations et les améliorations.
>
> Vous ferez un prêt pour cette somme de $185,000 pour dix ans, à 6½ p. 100, et la différence entre le montant de l'intérêt payé et 8½ p. 100 sera

appliquée en amortissement du capital prêté. Votre compagnie aura une première hypothèque sur la propriété, et le bail du National-Canadien lui sera transporté d'une manière absolue à titre de garantie du prêt.

Nous devrions être en mesure de terminer le marché dans les premiers jours du mois de juillet. Voulez-vous être assez bon de nous faire savoir si cela vous agrée?

M. POWER: Si je puis vous interrompre, on a dit hier que le 2 p. 100 était votre pot-de-vin?

M. DÉCARY: Je le crois.

M. POWER: Vous n'avez pas eu part à ce pot-de-vin, va sans dire?

M. DÉCARY: Pas encore.

Le PRÉSIDENT: Les dix ans ne sont pas encore expirés.

M. POWER: Puis-je vous demander s'il y a eu des pots-de-vin pour quelqu'un dans cette affaire?

M. DÉCARY: Non, monsieur, pas que je sache.

M. POWER: Y a-t-il eu des commissions?

M. DÉCARY: Non monsieur, pas de commissions. Et comme il est toujours bon d'être bien compris, toute commission qui aurait été payée là-dessus aurait été versée soit par la *Montreal Trust* soit par M. Beardmore ou la *Royal Trust*, son agent. Je vous ai déclaré qu'il n'y avait pas eu de telle commission. Vous pouvez le leur demander, ils devraient pouvoir vous le dire.

M. POWER: Je vous demande cela parce que le président a caractérisé votre conduite comme un abus de confiance et que d'autres membres du Comité ont laissé entendre que vous aviez accepté, reçu ou obtenu de quelque manière 2 p. 100 sous forme de pot-de-vin, de commission ou de rémunération. Je vous demande maintenant si vous voulez déclarer catégoriquement...

M. DÉCARY: Je dois déclarer que j'ai lu avec beaucoup de peine, hier soir, les rapports publiés en très grosses lettres dans tous les journaux de Montréal. Je serais certainement très reconnaissant envers ces journaux s'ils donnaient la même publicité aux délibérations d'aujourd'hui qu'à celles d'hier, en justice pour moi-même.

M. POWER: Puis-je vous interrompre pour demander au président s'il priera les journalistes de donner autant de publicité aux délibérations d'aujourd'hui qu'à ses remarques d'hier.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pouvez prendre la chose pour acquit. Je veux dire quant à l'ensemble des délibérations. Nous n'avons pas encore fini.

M. POWER: Pour cette partie des délibérations du moins.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. POWER: A présent, monsieur Décary, je crois que vous étiez à continuer votre histoire. Je regrette de vous avoir interrompu.

M. DÉCARY: L'examen des titres a continué et nous avons été prêts à signer tous les actes justement vers le temps où les élections ont eu lieu. Celles-ci, si j'ai bonne mémoire, ont eu lieu le 28 juillet. Alors, sir Henry Thornton revenait de l'Ouest. Il devait être ici le 6 ou le 7 août. Alors j'ai retardé l'affaire jusqu'à son retour. Je puis aussi dire que, comme vous l'avez dit hier, la résolution adoptée par le conseil à la réunion du 16 n'avait pas été inscrite dans les registres. Dans l'intervalle, j'avais préparé la résolution et je l'avais envoyée à M. Ormsby. Je crains de n'en pas avoir de copie.

M. POWER: Vous aviez préparé cette résolution pour qu'elle soit dans les formes juridiques, comme l'exigeait la compagnie de fiducie?

M. DÉCARY: Oui, je crois l'avoir ici quelque part.

Le PRÉSIDENT: Elle est au dossier à présent, en tout cas.

M. DÉCARY: J'ai une copie de la résolution. Je ne sais si vous avez mis justement celle-là. On a préparé une résolution. En tout cas, il y eut une réunion le 8 août. En attendant, M. Séguin partait en vacances, de sorte que je lui dis: "Vous feriez mieux de signer ces actes avant de partir, car le marché sera probablement conclu lorsque vous reviendrez." Je crois qu'il partit vers le 2 ou le 3 août. Le 7 août, M. Manion fut assermenté comme ministre des Chemins de fer, je crois. Le 8 août, eut lieu la réunion du comité. Je crois que M. Smart n'était pas là, mais M. Ruel, l'avocat en chef, y était, ainsi que M. Gardner, sir Henry et moi-même. Je ne me rappelle pas si M. Rayside y était. La résolution que vous avez au dossier fut adoptée ce jour-là. Je crois que c'était le six ou le sept. Je puis me tromper d'un jour ou deux. Ce doit être le six que la réunion eut lieu.

Le PRÉSIDENT: D'après la résolution, c'est le 7.

M. DÉCARY: La vente eut lieu le 8, la résolution n'a pas pu être du même jour. Le 8 août, j'ai reçu un chèque de la *Montreal Trust*, à l'ordre de M. Séguin, au montant de $185,000. Comme M. Séguin, étant absent, ne pouvait pas endosser le chèque et que la *Royal Trust* réclamait son argent à grands cris, j'ai demandé à ma banque pas téléphone, si je pouvais endosser ce chèque de la part de M. Séguin et le déposer. J'ai dit: Je vais en faire émettre un autre tout de suite par la *Title Guarantee*, en faveur de la *Royal Trust*, pour la même somme. C'est tout simplement l'argent d'une vente qui nous passera par les mains lorsque M. Séguin reviendra. J'ai expliqué à sir Henry que je ne tenais pas à ce qu'il prenne la maison. Mais, ai-je dit, si je meurs dans l'intervalle, je ne veux pas que mes héritiers soient embarrassées de la chose pour le reste de leurs jours. Ainsi, il n'est que juste que vous décidiez immédiatement si vous voulez la maison ou non, sinon ils seront libres de la vendre, sous réserve de votre bail, à qui voudra l'acheter, et de libérer la succession.

C'est tout ce que j'ai à dire de ce marché. Le National-Canadien paye régulièrement son loyer à M. Séguin et celui-ci verse tout l'argent à la *Montreal Trust*.

M. MCGIBBON: Monsieur le président, puis-je poser une ou deux questions?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Power a-t-il fini?

M. POWER: Oui, j'ai fini pour le moment.

M. MCGIBBON: Votre bail au National-Canadien comportait un loyer de $15,725 par année, 8½ pour cent?

M. DÉCARY: Oui.

M. MCGIBBON: Plus les assurances et les impôts. Et la maison devait être remise, au bout de dix ans, en aussi bon état que lorsque vous l'aviez achetée Est-ce exact?

M. DÉCARY: Sauf l'usure ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Le bail ne le dit pas.

M. MCGIBBON: Il ne le dit pas.

Le PRÉSIDENT: Je vais lire la clause 5 du bail:

> " Quitter et abandonner les lieux loués par les présentes à l'expiration du présent bail et les laisser en aussi bon état qu'ils étaient lorsque le locataire en prit possession."

M. MCGIBBON: Si vous ne payez que le juste prix, n'est-il pas évident qu'il leur est payé deux pour cent là-dessus chaque année.

M. DÉCARY: Sur le prêt, oui.

M. MCGIBBON: Alors, dans dix ans, le prix de la maison sera amorti dans une certaine mesure?

M. DÉCARY: Oui, monsieur.

M. McGibbon: Et cela est à votre profit, n'est-ce pas?

M. Décary: Je ne dirais pas que c'est à mon profit. L'édifice va baisser de valeur. Il ne vaudra pas plus que le prix d'achat moins les deux pour cent.

M. McGibbon: Eh bien, ce n'est pas là nécessairement l'exposé d'un fait. J'affirme que vous avez eu 2 p. 100 de profit, n'est-ce pas exact?

M. Décary: Oui. Permettez-moi d'expliquer que, par contre, la compagnie ou sir Henry est parfaitement libre de dire à M. Décary: Cette maison vaut aujourd'hui $175,000. Dans dix ans d'ici...

M. McGibbon: Je viendrai à cela plus tard. Supposons que vous ne recevez qu'un loyer raisonnable et que vous vouliez fournir une maison, pourquoi n'avez-vous pas continué à payer le loyer de $600 par mois, ce qui n'aurait coûté que $7,200 par année sans impôts? Pourquoi avez-vous chargé le pays d'une dépense d'environ $18,000 tandis que vous auriez eu la même maison pour $7,000? Etait-ce loyal envers les contribuables du pays?

M. Décary: Je ne suis qu'un des vingt administrateurs.

M. McGibbon: Mais vous êtes au premier plan.

M. Décary: Je ne dirais pas cela.

M. McGibbon: Eh bien, à titre d'administrateur...

M. Power: Laissez répondre le témoin.

M. Décary: Si vous me permettez de le dire, j'ai consenti à financer le projet du conseil.

M. McGibbon:

D. Y en a-t-il d'autres que vous qui ont eu affaire à cela?—R. Tout le conseil a consenti à la location de cette propriété, ce n'est pas moi.

D. Il a confirmé la chose?—R. Non, monsieur.

D. Voulez-vous dire que tout le conseil...—R. Tout le conseil n'a pas confirmé la chose. Tout le conseil a consenti à louer la maison à 8½ p. 100 de ce qu'il en coûterait pour l'acheter. Lorsque le prix d'achat fut convenu, on me demanda de financer l'affaire.

D. Oui, mais ne nous avez-vous pas dit tantôt que vous aviez fait des arrangements pour obtenir l'argent de la banque et que le taux devait être de 6½ p. 100? A présent, n'est-ce pas vrai?—R. Je vous ai dit qu'une fois la maison achetée et le prix convenu, le conseil décida de louer la propriété. Puis après le 15 juin, j'ai arrangé le financement de la propriété.

D. C'est justement ce que je dis, vous avez arrangé toute l'affaire?—R. Non, non.

D. Jusqu'à ce qu'elle soit soumise à l'approbation du conseil?—R. Non, non. Je m'oppose à cela, monsieur. J'ai fait le financement de la maison. Je n'ai rien eu de plus à faire qu'un autre membre du conseil quant à la location de la propriété.

D. Allons, quel financement avez-vous fait?—R. Je vous ai dit au début que j'étais opposé à l'idée d'acheter moi-même la propriété.

D. Quel financement avez-vous fait? Vous avez dit que vous aviez fait le financement. Quel financement avez-vous fait?—R. Le financement — trouver un prêteur qui consentît à prêter toute la somme de $185,000 pour acheter la maison.

D. Eh bien, j'admets que vous ne trouveriez pas bien des prêteurs de cette sorte, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Et vous étiez le seul à préparer cette sorte d'arrangement, et il y avait un profit de deux pour cent. Allons, c'est un exposé exact des faits, n'est-ce pas?—R. Je m'oppose à ce mot "“profit”, monsieur, parce que le profit n'existera qu'au bout de dix ans, pourvu que la maison vaille alors plus que $185,000, moins l'amortissement. Vous ne le savez pas, je ne le sais pas, personne n'en sait rien.

D. Votre propre contrat stipule qu'elle devra valoir cela.—R. Oh! non. Je puis dire que la maison devra être dans la même état, mais l'immeuble, à l'époque, pourra avoir baissé. La valeur de l'avenue des Pins comme partie bourgeoise pourra s'être affaissée. On parle maintenant d'y faire passer le tramway et l'autobus. Ce quartier d'habitation de haut ton où les maisons valent au moins $100,000 peut devenir une rue très ordinaire, comme la rue Sherbrooke; vous ne savez pas ce qu'elle sera.

D. Ou elle peut prendre de la valeur?—R. Elle peut prendre de là valeur, mais je crois qu'actuellement, elle a peu de chance de monter.

Le président:

D. Vous avez couru une chance là-dessus?—R. Non, monsieur. Je crois que la chance est de l'autre côté, car la compagnie a parfaitement le droit de dire à Décary: "Cette maison vaut plus que ce qui reste dû aujourd'hui et nous la voulons." Et je devrai la lui donner.

D. Ce ne fut là qu'une réflexion tardive, ce n'est pas dans le bail.—R. Eh bien, mais...

D. Ce fut une affaire privée entre vous et sir Henry Thornton.

M. McGibbon:

D. N'était-ce pas une réflexion tardive?—R. On me demanda plus tard si je ferais cela et je répondis: oui, je n'y vois pas d'inconvénients.

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, écouter mes questions et y répondre? N'est-ce pas une pensée tardive que vous avez eue après que le gouvernement eût été consulté.—R. Non, ce n'est pas cela qui a mis cette lettre en vigueur.

D. Mais elle est venue après cela? Si vous ne le savez pas, je puis vous le dire.—R. Je n'ai rien eu à y voir, monsieur.

D. Ainsi, lorsque vous auriez pu avoir la même maison pour un loyer de $7,000 sans impôts, avez-vous imposé au pays une dépense d'environ $18,000 par année?—R. A cette époque, M. Beardmore dit à sir Henry qu'il allait vendre la maison. Je crois que sir Henry a dans sa filière une lettre où M. Beardmore dit: si vous ne vous décidez pas d'acheter la maison dans tel laps de temps, mon offre sera retirée, car je vais vendre à un autre. Je ne sais, mais M. Beardmore peut avoir fait un petit mensonge.

D. Il ne vous a pas dit à vous qu'il avait des offres? Vous a-t-il dit qu'il avait des offres?—R. Il a dit qu'il avait une autre offre.

D. Il ne vous a pas dit à quel prix?—R. Non.

D. Allons, monsieur Décary, vous avez eu l'habitude, me dit-on, de faire beaucoup d'affaires avec le National-Canadien.

D. Ne pouvons-nous pas élucider ceci d'abord puis retourner à cela?

M. McGibbon: J'en viens à la même chose.

Le témoin: Non, j'étais l'avoué, le notaire.

Le président:

D. On vous a demandé si vous aviez fait beaucoup d'ouvrage?—R. J'ai dit non, mais je vous dis que je servais de notaire au Grand-Tronc et au Canadien-Nord, avant leur fusion.

M. McGibbon:

D. Nous n'ergoterons pas sur des mots. Vous ou votre société, en fait, vous avez vendu des centaines de lots pour le National-Canadien à propos de la *Montreal Tramways*?—R. Non, monsieur.

D. Ou dans d'autres régions?—R. Non, monsieur. C'est la société Décary, Barlow & Joron. M. Joron, de l'étude Décary, Barlow et Joron, a servi de notaire, non pas pour acheter, mais pour préparer les actes concernant la propriété.

D. Et combien d'argent avez-vous obtenu du National-Canadien sous forme d'honoraires?—R. Pas moi.

D. Et bien, votre société.—R. Je ne saurais vous le dire.

Le président:

D. Des milliers de dollars sous forme d'honoraires, tandis que vous étiez encore administrateur?—R. Oh, mais je n'en retirais rien moi-même.

D. Voulez-vous me dire que votre étude faisait des milliers de dollars d'ouvrage pour le National-Canadien et que vous-même n'en retiriez rien?—R. Non. La société touchait cela. Je n'ai plus maintenant qu'un intérêt nominal dans la société. Celle-ci se compose de M. Joron et de M. Hector Décary, mon fils. M. Séguin est membre de la société moyennant un salaire, et il y a une couple d'autres jeunes gens.

M. McGibbon:

D. Mais est-il vrai cependant que votre étude a fait beaucoup d'affaires et obtenu une forte somme d'argent du National?—R. L'étude Décary, Barlow et Joron faisait le travail de notariat du National-Canadien avant que j'en devinsse un administrateur, et elle a continué.

D. Et elle a continué à retirer des honoraires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Le président:

D. Et avez-vous rompu vos relations avec cette société lorsque vous êtes devenu administrateur du National?—R. J'y ai gardé un intérêt nominal.

D. Qu'appelez-vous un intérêt nominal?—R. Parce que mon fils venait d'entrer dans la société et je voulais voir...

D. Qu'appelez-vous un intérêt nominal? Quel est votre intérêt?—R. J'y avais intérêt à titre de chef de l'étude Décary, Barlow et Joron.

D. En d'autres termes, eux faisaient l'ouvrage et vous preniez la crème.

M. McGibbon:

D. A présent, monsieur Décary, n'est-il pas vrai que vous avez des centaines de lots autour des termini de Montréal?—R. Qu'est-ce que j'ai?

D. Des centaines de lots?—R. Moi?

D. Vous ou votre société?—R. J'ai des centaines de lots?

D. Oui, vous ou votre société?—R. Que voulez-vous dire par là, monsieur?

D. Je veux dire des lots.—R. Que nous avons des propriétés autour des termini?

D. Oui.—R. Pas un seul.

D. Votre société n'en a-t-elle pas?—R. Ni la société ni personne n'est intéressé là-dedans soit directement soit indirectement.

D. Mais vous avez agi comme notaires dans toutes ces transactions entre le public et le National?—R. M. Joron a servi de notaire dans toutes ces transactions, pas moi.

D. Eh bien, votre étude. Vous faites toute une distinction entre vous-même et votre étude. Je ne sais si vous la faites aussi bien dans la vie privée ou non. —R. Nous pouvons vous le prouver, monsieur.

D. Pour revenir au financement de cette affaire, un autre homme que vous aurait-il pu aller à la *Montreal Trust* emprunter le plein montant de cette somme?—R. Je ne sais. La *Montreal Trust* devra répondre là-dessus.

D. Est-il habituel, pour la population de la province de Québec, de pouvoir emprunter tout l'argent du prix d'achat d'une propriété et même plus?—R. Sur la garantie du National-Canadien, oui.

D. Oui, très bien.—R. C'était là la principale garantie.

D. La principale garantie était le National-Canadien?—R. Oui.

D. Et sur la force de cette garantie, vous avez emprunté $185,000?—R. Oui.

D. Puis vous avez loué la maison au National à 8½ p. 100.—R. J'ai emprunté de la *Montreal Trust Company* $185,000, sur l'entente précise que le loyer devrait être égal à 8½ p. 100. . .

D. Tout juste.—R.... dont 6½ p. 100 devait être versé comme intérêt sur le prêt et le reste servir à l'amortissement.

D. Oui, et lorsque les dix ans seraient expirés, une certaine partie de la dette serait amortie et la maison serait encore votre propriété?—R. Oui.

D. Eh bien, alors, le National paye au moins cela sur la valeur de la propriété.—R. Je vous l'ai dit, il y a un instant. Il est inutile de vous le répéter.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Décary. . .

M. DUFF: Laissez-le finir, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Nous ne saurons cela que lorsque les dix ans seront finis. La propriété peut ne pas valoir le reste de l'hypothèque à cette époque.

Le président:

D. M. Décary, vous avez dirigé toutes les négociations relatives à l'achat de cette propriété soit avec M. Beardmore soit avec la *Montreal Trust*?—R. Non, monsieur.

D. C'est sir Henry Thornton qui les a toutes dirigées?—A. Oui, monsieur.

D. Vous a-t-il tenu au courant des négociations?—R. Il m'en a parlé une couple de fois.

D. Vous a-t-il tenu au courant des négociations?—R. Eh bien, il voulait savoir si le prix qu'on demandait était raisonnable ou non.

D. Je ne vous ai pas demandé cela, mais s'il vous avait tenu au courant des négociations?—R. Tout est ici.

D. Et il vint un temps où le prix s'est trouvé réduit à ce que vous trouviez raisonnable?—R. Oui.

D. Vous êtes-vous enquis de l'évaluation de la propriété avant de l'acheter? —R. Oui.

D. Et qu'était-elle?—R. $75,000.

D. Et vous saviez aussi que depuis plusieurs années sir Henry Thornton occupait cette propriété à titre de locataire annuel ou mensuel à raison de $600 par mois?—A. Oui.

D. Et vous seviez ce que la propriété avait rapporté?—R. Oui, c'est ce que vous appelez, comme a dit sir Henry...

D. Eh bien, c'est ce qu'elle rapportait, en tout cas?—R. Oui.

D. Vous pouvez appeler cela un loyer de misère ou tout ce que vous voudrez, mais en réalité, elle rapportait $600 par mois?—R. Oui.

D. Ce qui est loin de représenter l'intérêt sur $185,000. A présent, on vous a demandé de financer cette propriété et vous avez consenti à le faire?—R. Oui.

D. Sans aucune idée de récompense de votre part?—R. Absolument.

D. C'est l'histoire à laquelle vous voulez que le Comité ajoute foi?—R. Oui.

D. Très bien, analysons cela. Vous convenez de $175,000 comme prix d'achat de la propriété foncière—l'immeuble comme vous appelez cela dans Québec, je crois,—et $10,000 pour les biens mobiliers?—R. Oui.

D. Et vous vous êtes arrangé avec la *Montreal Trust Company* pour qu'elle vous avance la totalité de la somme requise?—R. Oui.

D. Et vous avez financé cela, si j'ai bien compris, par deux moyens: une hypothèque sur l'immeuble. Etait-ce sur les biens meubles aussi?—R. Sur l'immeuble seulement.

D. Dans Québec, vous ne donnez pas d'hypothèques sur les meubles?—R. Non.

D. Eh bien, c'était sur les immeubles, et il y avait cession du bail... —R. Non.

D. N'y a-t-il pas encore eu cession du bail?—R. Non.

D. Le loyer, par conséquent, n'est pas payable à M. Séguin mais à la *Montreal Trust Company?*—R. Oui.

D. Eh bien, vous avez dit il y a un instant que les loyers étaient payables à M. Séguin?—R. J'ai dit qu'ils étaient payés à Séguin et transmis à la *Montreal Trust Company.* Celle-ci pourrait exiger que le loyer lui soit versé directement.

D. En fait, la situation est que le loyer doit lui être versé en sa qualité de cessionnaire du bail?—R. Oui.

D. Et moyennant votre garantie personnelle... —R. Oui.

D. Vous avez donné une garantie personnelle du remboursement de $185,000 avec interêt à 6½ p. 100?—R. Oui.

D. Avez-vous votre garantie ici?—R. Oui.

D. Voyons-la. Elle est explicite.—R. La voici, monsieur.

D. Voyons ce qu'elle dit, car je présume que votre obligation personnelle vaut quelque chose.—R. Je le suppose.

D. Je l'espère.—R. Voici la copie.

D. C'est sous forme d'acte?—R. Non, c'est la lettre que je vous ai lue tantôt.

D. Oh! c'est la lettre du 24 juin 1930 que vous avez écrite à M. Donaldson? —R. C'est tout ce que j'ai.

D. Eh bien, je ne suis pas suffisamment versé dans les lois de la province de Québec, mais il me faudrait quelque chose de plus que cela, s'il s'agissait de ma société. Il me faudrait votre garantie. Vous ne l'avez pas donnée; mais ceci, dites-vous, est l'obligation qui vous lie à propos de ce marché?—R. Oui.

D. Oui, très bien. A part cela, la *Montreal Trust* détient l'assurance sur la propriété?—A. Oui.

D. Emise, je présume, au nom de M. Séguin, en sa qualité de propriétaire? —R. Oui.

D. M. Séguin a dit hier qu'il n'avait aucun intérêt personnel dans l'affaire, qu'il était simplement votre fiduciaire. C'est également vrai?—R. Il agissait sur mes instructions.

D. Il agissait sur vos instructions, mais la situation légale dans Québec n'est-elle pas... Je ne sais comment vous appelez cela dans votre pays?—R. Il achète la propriété en son nom.

D. D'après vos instructions?—R. D'après mes instructions.

D. Pour vous?—A. Pour moi, et je lui dis que je le tiendrai indemne.

D. Et vous ne vous êtes même pas fait donner une déclaration de fiducie? —R. Non.

D. Eh bien, d'après le droit commun, il est alors votre fiduciaire, et je crois que vous l'admettrez.—R. Oui.

D. N'oublions pas que, pendant tout ce temps, vous étiez administrateur du National-Canadien?—R. Oui.

D. Et à ce titre, vous étiez un fiduciaire du public canadien. Cela vous a-t-il jamais frappé?—R. Oui.

D. Vous aviez parfaitement conscience de votre responsabilité d'administrateur?—R. Oui.

D. Et vous faites louer cette propriété par votre fiduciaire—M. Séguin—pour le National-Canadien au moyen d'un bail dont copie se trouve au dossier? —R. Oui.

D. Et bail est daté du 8 août 1930 et il pourvoit à la location de la propriété pour une période de dix ans à compter du 1er jour d'août 1930 jusqu'au 31 juillet 1940?—R. Oui.

D. Et le loyer réservé par le bail est une somme équivalant à 8½ p. 100 de $185,000?—R. Exactement.

D. Dont 6½ p. 100 est pour payer l'intérêt sur l'emprunt?—R. Oui.

D. Et le reste, 2 p. 100, est logé à la *Montreal Trust Company* pour s'accumuler à intérêt composé?—R. Non, non; il n'est pas logé à la compagnie de fiducie du tout. Il est versé pour amortir.

D. Je sais où vous voulez en venir. Avez-vous l'hypothèque?—R. Certes.

D. Voyons-la; elle dira l'histoire. En passant, quelle est la somme d'assurance là-dessus?—R. $150,000 dont $135,000 sur l'édifice et $15,000 sur les meubles.

M. Duff:

D. Alors, si la maison brûlait ce soir, monsieur Décary, vous perdriez la différence?—R. Le terrain vaudrait quelque chose.

D. Oui, sans doute, le terrain vaudrait quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Il devrait.

M. DUFF: Je ne veux pas que vous répondiez à la question, monsieur le président. Je voulais qu'il réponde lui-même. Voulez-vous être assez bon de garder le silence?

Le PRÉSIDENT: Voici l'hypothèque en date du 8 août 1930, passée devant le notaire Joron.

L'hon. M. Chaplin:

D. Monsieur le président, tandis que nous en sommes sur la question de l'assurance, j'aimerais poser une question. Est-il légal, dans la province de Québec, d'acheter des meubles au prix de $10,000 et de les assurer pour $15,000? Pourriez-vous percevoir cette assurance?—R. Je répondrai à cela en disant que lorsque j'ai pris la propriété, l'ameublement était assuré pour $40,000 et j'ai fait réduire la somme à $15,000.

D. Vous n'avez pas eu tous les meubles?—R. Eh bien, ce qu'on a enlevé ne valait pas $25,000.

D. On a enlevé les vieux meubles, n'est-ce pas, et on vous a laissé les bons morceaux?—R. Eh bien, je ne dirais pas cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Je fais simplement remarquer que le prix payé pour ces meubles a été de $10,000, et je vous demande, en votre qualité d'avocat, si vous pourriez recevoir $15,000 pour ces meubles, si vous aviez un acheteur.

Le PRÉSIDENT: Je dirais oui si l'ameublement valait $15,000 et non dans le cas contraire.

Le TÉMOIN: Mais cela ne regarde pas la compagnie, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Revenons à l'hypothèque.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela se rapporte à l'intérêt.

Le président:

D. L'article 1 prévoit un prêt de $185,000; et l'article 2 stipule que l'intérêt sur le prêt, jusqu'au remboursement, sera de 6½ p. 100; l'article 3 porte que l'emprunter doit rembourser ledit emprunt,—cela veut dire rembourser le principal?—R. Oui.

D. Au prêteur, le 1er août 1940, et non pas avant, sans le consentement par écrit du prêteur, la totalité du principal; et en attendant, réduire le principal du présent emprunt par des remboursements d'au moins 2 p. 100 de la somme du présent emprunt,—cela veut dire 2 p. 100 par année?—R. Oui.

D. Cela veut dire $3,700 par année?—R. Oui.

D. Cela représente $37,000 en dix ans?—R. Oui.

D. Vous connaissez bien ce document. N'y est-il pas stipulé que l'on doit vous allouer des intérêts sur les versements de $3,700 à accumuler pendant dix ans?—R. Non.

D. Y a-t-il quelque chose là-dedans?—R. D'après les termes de l'emprunt, vous payez $6\frac{1}{2}$ p. 100 et le solde reste dû de temps en temps.

D. Le solde reste dû?—R. Oui. Si je le paye, je ne le dois plus.

D. Vous pouvez avoir raison. Je ne comprends pas. Cet emprunt doit porter intérêt depuis ce temps jusqu'au remboursement, au taux de $6\frac{1}{2}$ p. 100 par année. D'après l'article 3, l'emprunteur s'oblige à rembourser l'emprunt au prêteur le 1er jour d'août 1940 et non plus tôt sans le consentement par écrit du prêteur, sauf par l'amortissement d'au moins 2 p. 100 de la somme du présent emprunt. Lesdits remboursements doivent être faits au prêteur semestriellement, et le premier paiement deviendra dû le 1er jour de février 1931, avec les paiements d'intérêts; et jusqu'audit remboursement, l'emprunteur devra payer l'intérêt au prêteur semi-annuellement dans les mois de février et d'août de chaque année, le premier paiement échéant au mois de février 1931. Dois-je comprendre, monsieur Décary, qu'on ne vous alloue aucun intérêt sur les paiements de 2 p. 100?—R. Non, on ne m'alloue pas d'intérêt; celui-ci diminue suivant la somme.

D. En d'autres termes, à la fin de chaque année ou de chaque semestre, il y a un reste et votre paiement d'intérêt est réduit?—R. Oui.

D. De sorte que vous récoltez une allocation au taux de $6\frac{1}{2}$ p. 100 sur les paiements faits d'après le contrat?—R. Non, je ne fais pas cela.

D. Alors, je ne comprends pas.—R. Je vais vous l'expliquer, monsieur. Pour les six premiers mois, l'intérêt se paye sur $185,000 à $6\frac{1}{2}$ p. 100; pour le deuxième semestre, l'intérêt se paye sur $183,150.

D. Il se paye sur $185,000, moins le paiement semi-annuel?—R. Oui.

D. Alors, qui reçoit la différence?—R. Personne. Cela s'accumule en amortissement.

D. Ils reçoivent leur argent?

L'hon. M. EULER: Demandez-lui des questions convenables. Vous ne pouvez intimider le témoin ici et vous faites aussi bien d'arrêter.

M. POWER: Nous ne sommes pas à l'enquête de la Beauharnois et vous n'êtes pas Peter White. S'il faut commencer une chicane, nous pouvons le faire, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que vous n'aimez pas cela.

M. BEAUBIEN: Ce témoin n'est pas M. Fairweather. N'essayez pas de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas devoir répondre à cela. Je vais tâcher de prendre garde.

D. Un instant, nous allons recommencer. D'après ce que je comprends, à chaque semestre, le National verse une somme égale à $8\frac{1}{2}$ p. 100 sur les $185,000? —R. Oui.

D. Peu importe ce qu'on en a fait?—R. Oui.

D. Pendant toute la période de dix ans, il verse cette somme, quelle qu'elle soit, à la *Montreal Trust Company*?—R. Oui.

D. Mais à mesure que passent les semestres suivants, on n'approprie au service de l'emprunt que l'intérêt de la partie de l'emprunt qui n'a pas été remboursée par les versements faits à même le 2 p. 100?—R. Voulez-vous que je réponde à cela?

D. Oui.—R. La compagnie verse $8\frac{1}{2}$ p. 100 par année. La totalité du 8 p. 100 va à la *Montreal Trust* suivant les termes de ma lettre. Elle applique alors l'intérêt échu — elle impute sur cette somme la somme de l'intérêt sur le solde qui reste dû. Elle applique le surplus en réduction du capital.

D. Quel surplus?—R. Tout le surplus conformément à la lettre.

D. Y compris l'intérêt de l'intérêt?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

D. N'avez-vous jamais entendu parler d'intérêt composé?—R. Oui, mais je ne vois pas à quel propos vous parlez de l'intérêt de l'intérêt, à moins qu'il n'y ait des intérêts échus qui ne soient pas payés. Lorsque vous payez l'intérêt, vous ne le devez pas.

D. Le principe du fonds d'amortissement, c'est que l'intérêt s'accumule et se crédite périodiquement, de sorte qu'il forme une bien plus forte somme que l'intérêt simple.—R. Oui.

M. BEAUBIEN: Pourquoi ne pas faire poser les questions par quelque bon avocat?

Le président:

D. A la fin des dix ans. A-t-on calculé mathématiquement ce qui serait le reliquat dû sur la somme de $185,000, et si on l'a trouvé, quel est-il?—R. Je ne l'ai pas calculé moi-même, mais cela peut se faire aisément.

D. C'est un calcul mathématique?—R. Oui, tout juste. Je crois que le reste serait de $135,000 à $136,000.

D. C'est-à-dire que les versements de 2 p. 100 effectués semestriellement au compte du principal, avec les intérêts accumulés, se monteront à environ $50,000? —R. A peu près cela.

D. Approximativement, je crois que vous avez raison.—R. Quelqu'un a dit hier soir, je crois, que cela effacerait toute la dette.

D. Je ne crois pas que cela aurait un tel effet.—R. Cela effacerait environ $50,000.

D. Tout dépendrait du taux d'intérêt alloué sur les accumulations, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et généralement, une compagnie ne paye pas plus que 6½ p. 100?—R. Oui, c'est suivant les termes du document.

D. De l'hypothèque?—R. Oui.

D. Sans doute, je n'ai pas eu le temps de lire l'hypothèque d'un bout à l'autre. —R. C'est ce qui arrive en réalité.

D. On vous alloue 6½ p. 100?—R. Oui.

L'hon. M. EULER: Puis-je vous poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vais finir.

L'hon. M. EULER: Puisque vous examiner le témoin, je crois qu'il vaudrait mieux que quelque autre préside pour protéger le témoin.

Le PRÉSIDENT: C'est une remarque gratuite. Le témoin n'a besoin d'aucune protection, il n'en a pas demandé et il serait peut-être content d'être délivré de son parti.

L'hon. M. EULER: C'est un examen contradictoire par le président et, à mon avis, c'est tout à fait inconvenant.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Je suis sujet au jugement du Comité et du public aussi.

L'hon. M. EULER: Allez-vous parler pour le public?

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au jugement du public.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à répondre à toutes les questions.

Le président:

D. Est-ce que je vous traite injustement, monsieur Décary?

M. POWER: Oh! oh!

Le président:

D. Car, dans ce cas, je veux vous traiter avec justice. Vous estimez, sans calcul mathématique, que les accumulations s'élèveront à environ $50,000. Ces paiements et ces accumulations ne finissent-ils pas par se trouver au crédit de E.

R. Décary?—R. Ce $50,000 de paiements, au bout de dix ans, baissera le prix de la propriété à $135,000. Si celle-ci vaut plus que cela à l'époque, alors la différence entre les deux sera un profit. Si elle vaut moins, il y aura une perte.

D. Je suis absolument d'accord avec vous. Nous ne savons pas ce qui peut arriver, mais vous êtes disposé à engager votre propre crédit et à prendre cet emprunt?—R. J'ai fait cela. J'ai donné l'option de rachat.

D. Mais en fait à prendre le marché tel qu'il est aujourd'hui, en supposant que la propriété vaille dans dix ans autant qu'elle valait lorsque vous l'avez achetée, il y a un bénéfice de $50,000 pour E. R. Décary, n'est-ce pas?—R. Pourvu que la propriété — si je puis la vendre $185,000, je suppose que je ferais un profit de $50,000.

D. Je suppose qu'il n'y a pas de doute là-dessus. Nous ne différons pas d'opinion autant que nos amis de l'auditoire l'ont pensé. A présent, j'aimerais vous signaler certaines conditions du bail:

> Le présent bail est ainsi fait subordonnément aux conditions et aux frais suivants qui en constituent l'essence et que le locataire s'engage et s'oblige à remplir et à acquitter.

Cette phraséologie est un peu différente de la nôtre, mais ce que je comprends, c'est que les conditions sont de l'essence du contrat...—R. Oui.

D. " Payer le coût du présent acte." — C'est l'usage dans Québec?—R. Oui.

D. La deuxième condition est de payer les impôts, etc.?—R. Oui.

D. C'est une des conditions à remplir annuellement. La troisième est celle-ci:

> Faire toutes les réparations, de quelque nature qu'elles soient, à l'immeuble décrit ci-dessus et loué par les présentes, et payer les primes d'assurance.

Telles sont les obligations à remplir annuellement, et elles sont dictées par le propriétaire, dans Québec, n'est-ce pas?

M. Duff: Je propose que le reste du Comité s'ajourne.

M. McGibbon: Je ne crois pas que ce soit bien juste. M. Power a exigé tout le temps dont il avait besoin et il l'a eu.

M. Duff: M. Power est sur le parquet de la Chambre. Le président n'a pas le droit de tenir avec le témoin une conversation que nous ne pouvons pas entendre. Il ferait mieux de se faire remplacer à la présidence et de venir ici, pour faire les choses comme il faut.

Le président: Je crois que la manière de procéder est très convenable.

M. Duff: Cela ne s'est jamais fait au Parlement.

Le président: J'ai vu M. Geary siéger ici à titre de président et poser toutes les questions qu'il voulait.

M. Duff: Il a posé une ou deux questions lorsque les autres avaient fini.

L'hon. M. Euler: Nous ne nous opposons pas à ce que vous posiez des questions, mais nous demandons que vous veniez à la place qui vous convient.

Le président: Ce n'est pas ce que je fais. Je suis ici.

L'hon. M. Euler: Est-ce là votre décision, monsieur le président? Je ne m'oppose pas à ce que vous preniez tout le temps que vous voulez, mais je crois que vous devriez descendre au milieu des membres du Comité.

Le président: Je crois que c'est là une question de formalité qui n'a rien d'essentiel. Je reste ici jusqu'à ce que le Comité me renvoie.

D. Nous avons parlé de la deuxième condition du bail, celle qui se rapporte aux frais annuels, aux impôts et aux assurances. La troisième est de faire toutes

les réparations, de quelque nature qu'elles soient, à la propriété louée et de payer les primes d'assurance. Ces conditions se dictent par le propriétaire, n'est-ce pas?—R. Eh bien, la prime d'assurance-incendie est pour couvrir la valeur assurable de la propriété; on ne peut s'attendre à autre chose; on ne peut s'attendre à rien de plus ni de moins; de sorte que le propriétaire n'est pas libre de faire ce qui lui plaît sur ce point.

D. D'après votre loi, le propriétaire—je vous demande ce renseignement—pourrait exiger que le National assure cette propriété à sa pleine valeur assurable, quelle qu'elle soit?—R. Oui.

D. Et c'est ce qui s'est fait?

M. BEAUBIEN: Pour suivre le règlement, voulez-vous vous tourner par ici lorsque vous posez des questions et prier le témoin de faire la même chose lorsqu'il répond? C'est un point de règlement.

Le PRÉSIDENT: C'est très juste.

M. BEAUBIEN: Nous sommes aussi jolis que le témoin.

Le président:

D. Et qui a le droit d'ordonner ces réparations?—R. La loi y pourvoit en disant quelles réparations doivent se faire et que la maison doit être tenue en bon état.

D. Cela est en vertu de votre Code civil?—R. Oui.

D. Vous ne l'avez pas avec vous, je suppose?—R. Non.

D. En général, le propriétaire peut ordonner n'importe quelle réparation nécessaire et y insister?—R. Toutes les réparations nécessaires, oui.

D. Puis la quatrième condition,

> Remplir les conditions et stipulations, relatives à l'usage des lieux, couchées au contrat du locateur...

Restriction de construction alors? Voyez donc?—R. En effet.

D. Chose assez étrangère à cette enquête?—R. Non, cependant on stipule que la maison doit demeurer une habitation.

D. Puis le nº 5

> Quitter et laisser les lieux loués par cet acte à l'expiration de ce bail en bon état de conservation et tels.................. et tels qu'à la prise de................possession.

D. Ceci est une copie de la formule ordinaire et imprimée des contrats.

D. Elle y est?—R. Oui, la formule usuelle.

D. Rien pour la dépréciation?—R. Non, mais la loi l'autorise.

D. Je prends votre parole?—R. Merci.

D. Quelles sont les charges annuelles courantes de ce bail? Vous êtes le propriétaire?—R. Loyer de $15,000 et impôts,...

D. Quel en est le chiffre?—R. Je n'ai pas ce renseignement. C'est la compagnie qui solde la note.

D. Ne vous remet-on pas les reçus?—R. Parfois. $1,687.50,...

D. Que représentent-ils?—R. Des impôts, selon le reçu du dossier.

D. Loyer, $15,725?—R. Je ne sais. Le bail est sous vos yeux.

D. Le voici; $15,725?—R. Oui.

D. Et les primes d'assurance-incendie?—R. Pour trois ans. $247.50, $87.50, encore $87.50 et enfin $87.50...

D. Et encore?—R. Encore $87.50.

L'hon. M. Chaplin:

D. Voulez-vous répéter ces chiffres?—R. Nous allons vous en fournir le total.

Le PRÉSIDENT: $247.50 et quatre fois $87.50, jusqu'à présent.

Le TÉMOIN: $637.50 divisé par trois donnerait $212.50.

Le président:

D. Rien d'autre?—R. Non, que je sache.

D. Et les réparations annuelles?—R. La maison est en parfait état.

D. Cet achat a hanté le conseil d'administration pendant des mois. On nous a remis les procès-verbaux du comité exécutif et du conseil d'administration à partir d'une certaine date. La première relevée est celle du 17 septembre 1929 et est fournie par le comité dont vous êtes membre?—R. Oui.

D. A cette date le comité adopta une résolution.

> Attendu que de l'avis du comité exécutif il faut absolument un domicile convenable, à Montréal, au président du conseil et de la compagnie pour assurer la direction effective des affaires de cette dernière, il est résolu à l'unanimité que le comité fera le nécessaire pour louer une maison convenable et bien meublée à l'usage du président du conseil et de la compagnie aux conditions que le comité jugera par la suite appropriées.

Vous avez signé cette résolution?—R. Oui, si j'étais à la réunion. On ne peut s'attendre que je me rappelle toutes les réunions.

D. Vous étiez membre du comité?—R. Oui.

D. Et assistiez d'ordinaire aux réunions?—R. Oui, à moins d'absence de la ville.

D. Vous assistiez à celle-ci?—R. Probablement.

Le 23 septembre 1929, le conseil d'administration adoptait une autre résolution ainsi conçue:

> Pour faire suite à l'idée de louer une maison convenable à Montréal pour l'usage du président de la compagnie, il est décidé que la résolution à cet effet, adoptée le 17 septembre par le comité exécutif, soit approuvée, et le comité est en conséquence autorisé à louer, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Vous en souvenez-vous?—R. Non, mais j'ai pu être présent.

D. Vous connaissez les termes de la résolution; vous en avez une idée? Maintenant, je vous rappellerai que le jour même de l'adoption de la résolution du conseil d'administration, il est intervenu un contrat entre sir Henry Thornton et le National-Canadien à la date approximative du 23 septembre 1929; il en est question dans le témoignage de M. Dunning. Et l'acceptation de l'emploi par sir Henry Thornton se faisait le jour même où le conseil d'administration adoptait sa résolution.

D. Je lis l'allinéa 3:

> Rémunération.—La rémunération du chef administratif pour tous les services à accomplir au besoin pendant toute la durée de son engagement, aux termes du présent contrat, consistera d'un traitement annuel fixe (indépendamment de l'importance du travail ou des devoirs à exécuter au besoin et sans aucune autre forme de supplément ou de rémunération), de $75,000 par année...

Voilà le contrat du National-Canadien. Vous était-il étranger?—R. Oui.

D. Est-ce la première fois que vous en entendez la lecture?—R. Oui.

D. Ce contrat n'est-il jamais parvenu à la connaissance du conseil d'administration?—R. La chose n'était pas nécessaire.

D. Je fais erreur sur la date. Ce document nous est fourni par la compagnie. Le contrat du gouvernement était du 25 octobre 1929.—R. Il s'agit d'un marché conclu par le National-Canadien.

D. Mais il lui fallait l'approbation du conseil d'administration?—R. Je l'ai signé en ma qualité d'administrateur.

D. En effet, et j'allais y venir. Vous connaissez parfaitement les conditions du contrat passé avec sir Henry?—R. Possible. J'oublie.

D. Mais on peut toujours affirmer qu'au moment où vous l'avez signé vous le connaissiez?—R. Probablement, à l'époque.

D. Sans quoi vous ne l'eussiez jamais signé?—R. J'ai signé bien des documents en ma qualité d'administrateur. On m'en apportait souvent.

D. Il s'agissait ici de l'acceptation personnelle par sir Henry Thornton de donner ses services et vous l'avez signé pour le compte du National-Canadien?—R. Je crois, monsieur, si vous me le permettez et si vous croyez en ma parole...

D. Je n'émets aucun doute là-dessus.—R. Je ne me souviens nullement de ce contrat et cependant il porte ma signature.

D. Vous en avez oublié les conditions. Et je veux bien le croire. Mais vous n'allez pas dire que quand vous l'avez signé vous en ignoriez la teneur?—R. Je n'oserai rien dire.

D. Aujourd'hui vous ne seriez prêt à jurer de rien?—R. Non.

D. N'est-il pas exact d'affirmer que vous en connaissiez alors la teneur?—R. Oui.

D. Parfait. Et, le jour même du contrat, vous faisiez les démarches pour offrir à sir Henry Thornton une maison à titre gracieux et en sus de ses émoluments de $75,000 par année, en dépit de l'alinéa à l'effet que le versement de $75,000 élimine toute gratification ou indemnité d'aucune sorte?—R. Le conseil faisait les démarches; ne dites pas "moi".

D. Mais vous êtes du conseil?—R. Oui.

D. Et vous avez signé les contrats en votre qualité d'administrateur?—R. Je désire vous déclarer nettement que le jour où l'on songea à donner une maison à sir Henry Thornton, j'appris que M. Dunning, que je n'avais jamais rencontré pendant toute la durée de mes fonctions d'administrateur, savait à quoi s'en tenir et avait laissé toute liberté aux membres du conseil d'administration.

D. Reconnaissons que M. Dunning était alors malade et le fut pendant des semaines. Le contrat est signé fin octobre, soit un mois plus tard. Qui vous a dit que M. Dunning était au courant? Sir Henry Thornton?—R. Ce doit être lui; à cette déclaration, le sous-ministre des Chemins de fer, assis à la table, est resté coi.

D. Et vous avez accepté?—R. Oui.

D. Toutefois le même jour où vous signiez un contrat pour obtenir les services de sir Henry Thornton à $75,000 par année et pour tous les jours de l'année, et ce sans bonification ou gratification d'aucune sorte, vous adoptiez une résolution à l'effet de donner à ce dernier une maison qui devait coûter au pays $18,000 par année?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais si ce document fut signé le jour, la veille ou le lendemain de la réunion...

D. On nous dit qu'il y a eu une réunion le 23 septembre?—R. J'ai compris que vous aviez les procès-verbaux sous les yeux et affirmiez qu'il y avait eu réunion.

D. J'ai en mains une copie des procès-verbaux déposée par sir Henry Thornton lui-même et dont l'authenticité fut reconnue par M. Ormsby? (Il indique les documents au témoin).—R. Possible que j'y fus. Si M. Ormsby l'affirme, je ne le contredirai pas.

D. En fait, vous avez signé le contrat ce jour-là?—R. Cela ne veut pas dire que je l'aie signé exactement le 23 septembre.

D. Oh! La date importe peu. En fait, vous avez signé ce contrat à l'époque de cette réunion?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ceci clôt la discussion.

M. Duff:

D. A propos de l'assurance sur la maison, soit $135,000, est-ce là tout ce que vous avez pu obtenir des compagnies d'assurances, compte tenu de la valeur de la maison?—R. Oui.

D. Et si la maison était incendiée cette nuit; et si vous pouviez disposer du terrain pour, disons, $20,000, et retiriez de la compagnie d'assurances $135,000, soit un total de $155,000, qui perdrait l'écart de $30,000 entre ce montant et le prix de la maison pour lequel vous vous êtes porté responsable?—R. La *Montreal Trust* l'exigerait sur ma garantie.

Le PRÉSIDENT: Aucun doute là-dessus.

M. Duff:

D. Ai-je raison de croire que ce soi-disant 2 p. 100 n'est qu'un montant fort raisonnable réparti sur dix ans et vous indemnisant des risques que pouvaient vous faire courir les hasards auxquels était exposée la maison dans ce laps de temps?—R. Je n'y ai pas pensé une minute. J'ai simplement cru que la maison ne vaudrait pas plus, après dix ans, que le solde de l'hypothèque.

D. N'est-il pas aussi parfaitement possible que la maison, même si elle n'était ni incendiée ni avariée, pût après dix ans valoir beaucoup moins que le montant pour lequel vous vous êtes engagé?—R. Possible.

D. On a parlé de vos honoraires de notaire, ceux de votre étude Décary, Barlow et Joron et non de vous-même, pour le travail effectué pour le Canadien-Nord de McKenzie & Mann et le National-Canadien; avez-vous exigé les honoraires que demanderait n'importe quelle étude de notaire de Montréal? Je veux dire: existe-t-il un tarif réglé par la loi chez les notaires?—R. Absolument.

D. Et vous avez demandé les mêmes honoraires?—R. Pas davantage.

Le PRÉSIDENT: Après votre entrée à l'administration a-t-on adopté une résolution légalisant les services de votre étude?

Le TÉMOIN: Non, on a simplement conservé les services de notre étude.

L'hon. M. Euler:

D. Je désire tirer au clair quelque chose qui me passe dans l'idée. On a beaucoup daubé et critiqué parce que M. Décary avait obtenu 8½ p. 100 quand il ne versait lui-même que 6½ p. 100; je veux dire qu'il existait une marge de 2 p. 100 qui allait, disait-on, à M. Décary pour sa part de profits. Ce dernier a déclaré douter que la maison pût valoir pleinement le coût d'achat, $185,000, après dix ans. Je désire lui demander si dans sa pensée et du chef de l'usure et de la durée une maison se déprécie chaque année de 2 p. 100? Il me semble raisonnable de dire, sans preuve à l'appui, que les maisons peuvent perdre de leur valeur pour au moins 2 p. 100 par année, que ces deux pour cent et le reste se trouvaient prévus dans la clause à l'effet que la maison devait être remise dans l'état où elle était à l'entrée du locataire. Ce que je prétends, ou pense c'est que tout en étant tenu de mettre la maison en aussi bon état, cela ne voulait pas dire qu'il fallait réparer l'usure du temps. Je désire savoir si le témoin croit ou a jamais cru que les deux pour cent devaient compenser cette dépréciation?—R. Nul doute, et tout le monde l'admettra, que même remise dans le même état, je veux dire l'état de conservation, cette maison sera tout de même plus vieille de dix ans. Dans dix ans je puis être aussi solide qu'aujourd'hui mais je n'en ai pas moins dix ans de moins à vivre. De même pour les maisons.

M. Duff:

D. Votre étude exerçait-elle les fonctions de notaires du National-Canadien avant 1921?—R. Oui, du National-Canadien depuis ses débuts, du Canadien-Nord depuis son installation à Montréal; et du Pacifique-Canadien avant et après ma nomination au National-Canadien.

D. Exerce-t-elle encore ces mêmes fonctions pour le National-Canadien?—R. Oui.

M. MacMillan:

D. Je désire demander à M. Décary si lui-même ou quelqu'un de son étude s'est intéressé à l'achat d'une propriété à propos du projet du terminus de Montréal?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous joué le rôle d'agents en cette affaire?—R. Non. Nous n'avons rien eu à faire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Personne de votre étude?—R. Je me suis occupé personnellement et pour le compte de la compagnie de cet achat par l'intermédiaire d'agents, mais depuis que j'en suis l'un des administrateurs, tout achat de propriété pour le compte du National-Canadien fut fait par l'intermédiaire d'agents de l'extérieur. Nous achetions pour le Canadien-Nord avant ma nomination mais pas depuis.

Le PRÉSIDENT: Et les achats pour le pont de Montréal?—R. Non. Nous ne nous occupons pas de ces transactions, si c'est ce que vous voulez savoir.

M. MACMILLAN: J'attends une réponse du témoin; il n'est pas nécessaire qu'il converse avec vous.

Le PRÉSIDENT: Je lui ai posé une question.

M. MacMillan:

D. Je demande à M. Décary quelles entreprises il a dirigées. Il affirme en avoir administrées.—R. La B. W. Ogilvie, par exemple.

D. Une maison de courtage en immeubles?—R. Oui.

D. Qu'entendez-vous par "diriger"?—R. On me reconnaissait, à tort ou à raison, des connaissances en immeubles à Montréal. En qualité d'administrateur, je n'étais pas payé pour l'achat d'immeubles, mais on me rémunérait pour mes avis, M. Clark était chargé des achats.

D. Pour le National-Canadien?—R. Oui. Il existait un comité de l'immeuble composé de sir Henry Thornton, président, Gérard Ruel, avocat en chef, et E. R. Décary qui veillait aux achats d'immeubles; on me confiait donc les affaires immobilières.

Pour les achats d'immeubles à Montréal on me demandait qui pouvait le mieux conduire l'affaire. Je nommai, ou plutôt je désignai John-H. Hand. Je ne tenais pas compte de la couleur politique, car John-H. Hand est conservateur.

D. Vous avez désigné cet homme pour les achats de propriétés?—R. Oui. La compagnie avait cinq ou six experts pour faire sa besogne, pour l'aider. Ces personnes étaient John-H. Hand, D.-W. Ogilvie, Gaspard Archambault, Guy Ross et M. Desaulniers.

D. C'est-à-dire, vous avez simplement recommandé ces gens?—R. Oui.

D. Les a-t-on tous acceptés?—A. Oui.

D. En a-t-on recommandé d'autres?—R. On a pu en employer d'autres; je l'ignore; je sais qu'on a employé Ernest Pitt, pendant un temps.

D. Vous ignorez qui l'a recommandé—R. Oui.

D. Savez-vous quelles propriétés, ces gens firent acheter par la compagnie pour le terminus, le prix?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Un mot. Avez-vous fait évaluer cette maison avant de l'acquérir?—R. J'ai fait moi-même l'évaluation.

D. On n'a eu recours à aucun estimateur indépendant?—R. Je priai M. Archibald de visiter la maison et de me dire son avis sur son état.

D. Qu'est-il?—R. Architecte réputé de Montréal.

D. Intéressé dans l'affaire des termini de Montréal?—R. Cela est parfaitement étranger à la chose.

D. Mais enfin c'est le même homme?—R. Absolument.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser des questions?

Le témon se retire.

Le PRÉSIDENT: Je désirerais faire dire deux mots par une personne qui doit partir ce soir; il s'agit de M. Knubley, de la *Montreal Trust Company.* Ce sera court, M. Décary ayant épuisé la question.

HENRY-J. KUNBLEY est assermenté.

Le président:

D. Vos adresse et profession?—R. Directeur de la *Montreal Trust Company*, de Montréal.

D. Directeur de la *Montreal Trust Company*?—R. Oui.

D. Etes-vous au courant du prêt consenti par la *Montreal Trust Company* à G.-Henri Séguin?—R. Oui.

D. Qui a négocié l'emprunt?—R. D'abord M. Donaldson, directeur général, en faveur de M. Décary.

D. Vous a-t-on mis au courant des détails du prêt?—R. Non. M. Décary télephona ou rencontra M. Donaldson et lui soumit les grandes lignes de l'affaire; puis ce dernier le pria de mettre le tout par écrit, ce qui fut fait.

D. Avez-vous cet écrit?—R. C'est le document que vous a soumis M. Décary.

D. La lettre qu'il a écrite, je veux dire la copie? L'original est en votre possession?—R. Oui.

D. Parfait; poursuivez. Si vous le produisez, nous le verserons au procès-verbal et nous vous le rendrons ensuite.—R. Je n'en ai qu'une copie.

D. Vous jurez que-elle est authentique?—R. Oui.

D. Du 24 juin 1930?—R. Du 24 juin 1930.

THE TITLE GUARANTEE AND TRUST CORPORATION OF CANADA

Rue Saint-Jacques, ouest 134.

MONTRÉAL, le 24 juin 1930.

M. F.-G. DONALDSON,
Directeur général de la
Montreal Trust Company,
Montréal.

Cher monsieur DONALDSON,—Pour faire suite à notre entretien de l'autre jour au sujet de la maison Beardmore sise avenue des Pins, moi-même ou mon représentant nanti de ma garantie personnelle achètera la maison à raison de $185,000 comptant, pour ensuite la louer au National-Canadien pour dix ans à un prix représentant 8½ p. 100 par année, net, impôts, réparations et améliorations en plus.

Vous consentirez un prêt pour ce montant de $185,000 pour dix ans à 6½ p. 100, l'écart entre le montant des intérêts versés et le 8½ p. 100 devant servir de fonds d'amortissement sur le prêt même. Votre compagnie recevra une première hypothèque sur la maison et un transport absolu du bail du National-Canadien en garantie du prêt.

Il nous faut terminer cette transaction dès les premiers jours de juillet. Veuillez dire si ceci vous agrée et obliger.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. R. DÉCARY,
Président.

E.-R. D: B.-M.R.

D. Voilà la lettre et les grandes lignes des conditions. C'est ce que l'on appelle ses obligations sur le prêt?—R. Oui.

D. Elle donne les grandes lignes des conditions?—A. Oui.

D. M. Décary nous a dit que cette lettre constituait aussi une garantie de sa part de rembourser le principal et les intérêts. Etes-vous du même avis?—R. Nous y voyons une garantie personnelle de sa part.

D. Aux termes de la loi de Québec?—R. Que la forme en soit légale ou non et liant sa succession. . .

D. Vous n'êtes pas avocat?—R. Non.

D. A tout événement, vous détenez ce document de ses mains et le considérez comme constituant une garantie personnelle du prêt?—R. Oui.

D. Cette considération a-t-elle facilité le prêt—R. Oui. Il y est entré deux éléments: la garantie personnelle de M. Décary et la cession du bail en faveur du National-Canadien comme garantie accessoire complémentaire.

D. Les deux éléments principaux?—R. Oui, principaux.

D. Avez-vous fait estimer la maison?—R. Non. Nous consentions à effectuer le prêt contre cette garantie et cette cession du bail.

D. Je voudrais pouvoir emprunter aussi facilement. Toutefois ce sont là les deux éléments uniques ou principaux?—R. Oui.

D. Qui profitera des 2 p. 100 compris dans le loyer et dont vous avez entendu parler ici même cet après-midi?—R. Les 2 p. 100, ou le pourcentage en sus des intérêts, sert à amortir le principal du prêt et à réduire le montant à nous dû à l'expiration des dix années.

D. Et à la fin de chaque six mois, j'imagine. . .—R. A la fin de chaque période de six mois au cours de laquelle nous encaissons ces intérêts; ces derniers sont calculés et l'on en fait reporter une certaine proportion au compte des intérêts et le solde à l'amortissement du principal.

D. Et les intérêts au prochain versement étaient calculés sur le principal réduit?—R. Oui.

D. Et ainsi de suite?—R. Oui.

D. Avez-vous fait un calcul du chiffre auquel vous arriverez ainsi à la fin des dix ans?—R. Environ $50,000. Mais ce calcul ne s'est fait qu'hier après réception de votre télégramme. On ne l'a pas vérifié.

D. Mais il se rapproche de la vérité?—R. Oui.

D. Et le profit, quel qu'il soit, échoit à M. Décary?—R. Le profit va à tous les intéressés; et sur réception du solde au bout des dix ans, nous donnerons quittance.

D. Au propriétaire de la maison?—R. Oui.

D. Et si c'est M. Décary, ce dernier en profitera?—R. Pour nous, le profit échoit à M. Séguin.

D. Vous avez entendu ici même la déclaration que M. Séguin n'est que le prête-nom de M. Décary?—R. Oui.

D. Et la lettre du 24 juin montrerait que M. Décary est l'éminence grise et non M. Séguin?—R. Il a fourni sa garantie personnelle. La lettre dit que ce sera lui ou son représentant.

D. La chose avait peu d'importance pour vous puisque vous agissiez sur la foi d'une garantie et du bail du National-Canadien?—R. Oui.

D. Auriez-vous consenti le prêt sans le bail du National-Canadien?—R. Nous aurions refusé sans la garantie et la cession du bail.

M. Duff:

D. Votre garantie, en cas d'incendie, n'est que de $135,000?—R. Oui.

D. Si la maison était incendiée cette nuit, ces polices ne vous rapporte que $135,000?—R. Exact.

D. Et le terrain s'aliénant pour environ $20,000, de qui vous viendrait le solde de $35,0000? A qui vous adresseriez-vous?—R. A M. Séguin d'abord et, à défaut, à M. Décary.

L'hon. M. Euler:

D. C'est votre avis. Eussiez-vous consenti ce prêt en son entier sans la garantie de M. Décary?—R. Avec une bonne garantie?

D. Non, eussiez-vous prêté sans autre garantie que le bail?—R. Je l'ignore, mais je ne crois pas que nous eussions été enclins à le faire.

D. Vous faites le plus grand cas de la garantie offerte par M. Décary?—R. Oui.

D. Qui éliminait de grands risques pour vous?—R. Oui.

M. Munn:

D. Un mot. Pouvez-vous dire si la propriété a perdu de sa valeur à Montréal pendant la crise actuelle?—R. Je ne suis pas expert en immeuble mais je crois naturellement que la valeur de la propriété a baissé comme celle des titres; peut-être pas dans la même mesure mais dans une certaine proportion. La demande de la propriété est rare de nos jours, ce qui empêche d'en obtenir autant qu'en temps normal.

D. Je crois que les maisons à Montréal, comme dans les autres parties du pays, ont bien baissé de valeur. Ceci admis pour Montréal et tout le Canada et M. Décary se constituant votre garantie, la chose prendrait une grande importance si les conditions actuelles venaient à durer?—R. Ce dernier court un grand risque, c'est certain. On peut se demander ce que vaudra l'immeuble dans dix ans.

D. Dans les conditions actuelles la dépréciation de l'immeuble à Montréal est grande?—R. Oui, et les maisons, surtout les grandes, se vendent difficilement.

M. Duff:

D. Monsieur Knubley, ce que vous savez de la population de Montréal vous permet-il de croire que dans dix ans les acheteurs d'une maison de $185,000 seraient nombreux?—R. Je n'aimerais pas exprimer d'opinion sur ce point. Cela me dépasse.

D. Mais quelle est votre opinion?—R. Tout dépendra de la situation dans dix ans.

Le président:

D. N'est-ce pas qu'on trouve toujours des acquéreurs de ces maisons de luxe mais en petit nombre et plus difficilement que pour les maisons moins coûteuses?

M. DUFF: Ces acquéreurs sont fort peu nombreux.

M. MacMillan:

D. Je demanderai au témoin si sa maison a discuté l'acquisition de cette maison avec sir Henry Thornton avant le prêt?—R. Non, monsieur.

D. Sir Henry est-il l'un de vos administrateurs?—R. Oui.

D. Depuis quand?—R. Depuis le 4 avril 1930.

Sir HENRY THORNTON: Permettez-moi, monsieur le président, de faire ici une déclaration. Je voulais la faire cet après-midi à l'ouverture de la séance, puis j'ai oublié. M. MacMillan m'a demandé si j'étais administrateur quand cette transaction s'est préparée ou conclue par l'intermédiaire de la *Montreal Trust Company*. J'ai répondu non. Je me suis fié à ma mémoire et je veux croire que, tous, vous croirez que j'ai agi au mieux de ma souvenance; j'ai constaté, depuis, que je l'étais, et je vous prierais d'agréer cette explication. J'étais administrateur, à l'époque.

Le président:

D. Voici un contrat, produit par M. Décary, en faveur de Georges-Henri Séguin et auquel est jointe la cession du bail?—R. Oui.

M. Munn: Croyez-vous M. Décary capable de trouver quelqu'un disposé à assumer ses obligations?

Le président: Je ne le demanderais pas; c'est affaire d'opinion.

M. Munn: Prenons les choses comme elles sont; je suis d'avis que s'il y était acculé il lui en coûterait $25,000 à $30,000.

Le président: Ceci ne constitue pas un témoignage.

Le témoin: Je n'oserais affirmer que personne osât assumer ses obligations de nos jours.

M. Munn: Et personne n'y songerait non plus.

Le président: Affaire d'opinion. A-t-on d'autres questions à poser?

M. Geary: Un mot. A-t-il négocié un autre prêt semblable à celui-là, avec garantie personnelle secondée d'une hypothèque et d'une cession de bail?

Le témoin: Pas que je me rappelle; pas avec cession de bail et garantie personnelle.

M. Geary: Vous n'avez pas personnellement approuvé la solidité de la garantie en cause?—R. Non, notre directeur général l'a fait.

Le président: Rien d'autre? Nous levons la séance.

Le Comité s'ajourne au mardi, 10 mai 1932, à onze heures du matin.

Chambre des communes, salle d'audience 231.

Le 10 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hanson.

Le président: M. Chaplin désire présenter une motion relative à la copie d'un document.

L'hon. M. Chaplin: Je propose:

> Que soit acquitté le montant de $10 réclamé par M. G.-Henri Séguin, de Montréal, pour l'envoi d'une copie de l'acte de vente de la maison de Montréal, copie demandée par le président le 3 mai et reçue le 7 mai.

Je trouve la note un peu élevée mais je me demande ce qu'on peut faire quand on demande une chose sans en savoir le prix d'avance.

Le président: La note est conforme au tarif, n'est-ce pas?

M. Power: Je ne la trouve pas trop élevée pour un document de cette importance.

L'hon. M. Chaplin: Naturellement, on peut s'attendre à ce que M. Power la justifie.

Le président: Messieurs, nous avons beaucoup à faire dans ce Comité. On a posé de nombreuses questions, et je crois que la plupart des réponses sont prêtes ou en cours de préparation; mais en premier lieu, j'espère que le Comité ne perdra pas de vue le fait qu'il a voté sans discussion ni étude un crédit de soixante et un millions et demi; or, j'espère que le Comité se mettra à l'étude de ce crédit le plus tôt possible. Après tout, ce travail est le plus important.

Entre-temps nous pourrions faire autre chose; mais j'ai hâte que le Comité revienne à l'étude de cette question importante.

L'hon. M. CHAPLIN; Il y a dix jours, j'ai demandé le compte depuis deux ans des dépenses de M. J.-Gill Gardner. Il me semble qu'il ne fallait pas tant de temps pour le préparer.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry dit qu'il sera prêt demain matin.

M. MACMILLAN: En parcourant les témoignages du 27 avril je constate qu'à une réunion du conseil d'administration du 23 septembre 1929, on a adopté une résolution insérée au procès-verbal de la réunion du comité exécutif du 17 septembre 1929. Je vais lire le procès-verbal de la réunion du comité exécutif du 24 mars 1930. Voici:—

> Le président quitte alors la réunion et on mentionna la résolution du conseil d'administration, adoptée le 23 septembre 1929 touchant la location d'un domicile officiel pour le président et ainsi que les démarches entreprises à cet effet.
>
> On décida que, pour donner effet à l'intention des administrateurs et la rendre effective de la date même de la résolution on devait, lors de l'acquisition de la maison, faire un arrangement avec le président, quant au loyer, à compter de la date du présent contrat.

Or, la résolution ci-haut du conseil d'administration ne dit absolument rien d'un effet rétroactif, et je demanderais au président du Comité si le président a reçu de l'argent en lieu et place de loyer à compter de la date de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 1929 jusqu'au jour où l'on réussit à obtenir un bail pour la maison.

Sir HENRY THORNTON: Comme M. MacMillan le dit, quand on aborda ce sujet je quittai la salle et laissai toute liberté aux administrateurs; ces derniers furent d'avis qu'il s'agissait de voir à ce que la disposition relative à la maison datât du jour de la première résolution (je ne sais quel jour ce fut) et que l'on devrait me dédommager pour ce que j'avais eu à acquitter de loyer dans l'entre-temps.

M. MACMILLAN: De quel montant s'agissait-il?

Sir HENRY THORNTON: Je ne le sais pas de mémoire mais je puis facilement m'en informer.

M. MACMILLAN: Dans ce cas je lis la résolution du conseil d'administration du 23 septembre 1929:—

> Pour faire suite à l'idée de louer une maison convenable à Montréal pour l'usage du président de la compagnie, il est décidé que la résolution à cet effet adoptée le 17 septembre par le comité exécutif soit approuvée, et le comité est en conséquence autorisé à louer, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Telle fut la résolution du conseil d'administration que le comité exécutif mentionne plus tard; je n'y vois rien qui autorise le comité exécutif à octroyer cette indemnité rétroactive comptant du 23 septembre au jour de la location de la maison du président par le National-Canadien. Je me demande où vous trouvez cette conclusion dans la résolution.

Sir HENRY THORNTON: Je réponds en affirmant que je n'ai rien eu à faire en l'occurrence. Je quittai la salle et laissai ces messieurs débattre la question; je ne voulais pas assister à la discussion. Enfin c'est ce qu'on jugea bon de faire. On voulait faire remonter la location au jour où l'on adopta la première résolution. Je n'en sais pas davantage. Mais je puis vous donner les faits précis et je le ferai demain.

M. MacMillan: Il s'agissait d'un supplément de $6,000?

Sir Henry Thornton: Je ne me rappelle pas. Il me faudrait consulter les chiffres.

M. MacMillan: Je désire protester. Mes électeurs ne m'envoient pas ici pour laisser faire des manigances secrètes comme celle-là; je veux dire recevoir de la compagnie des émoluments, appointements ou gratifications supplémentaires.

Le président: Sir Henry Thornton affirme que le vote et la résolution se passent de commentaires.

M. MacMillan: Rien au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration pour appuyer ce qui s'est fait; c'est mon idée.

Le président: Qui rende le bail rétroactif? Moi non plus. Mais la chose s'est faite, nul doute là-dessus.

M. Beaubien: Il y a quelques jours, j'ai cherché à me renseigner sur les améliorations effectuées au Château-Laurier, le chiffre du loyer et le nombre de pièces.

Sir Henry Thornton: Je vous le dirai demain.

L'hon. M. Manion: Puisqu'on parle des améliorations au Château Laurier, j'en profite pour déposer au dossier une lettre de sir Henry Thornton à moi-même en date du 2 janvier 1931. Puis-je déclarer d'abord qu'il y avait eu échange de vues entre lui et moi sur les aménagements à faire subir au Château Laurier? En fait nous nous efforcions de réduire les dépenses de capital, et c'est alors que sir Henry Thornton m'écrivit cette lettre.

M. Beaubien: Pourquoi ne pas avoir parlé de cela tout de suite?

L'hon. M. Manion: Parce que j'ai préféré agir maintenant, vu que mon ami soulève la question. J'en vois rire, mais je ne crois pas que personne puisse avoir d'arrière-pensées sur les faits et je me contente de déposer la lettre de sir Henry Thornton. Vous allez certainement dire comme moi. Cette lettre m'a été écrite pour servir à répondre aux questions éventuelles.

M. Power: Toute l'affaire est dans cette lettre, c'est entendu.

L'hon. M. Manion: Pour cela, interrogez sir Henry Thornton. Il est l'auteur de la lettre. Je lis donc:

Copie

Chemins de fer Nationaux,

Montréal, P.Q., le 2 janvier 1931.

Cher Dr Manion,—A propos de l'appartement présentement aménagé pour le premier ministre au Château-Laurier je désire qu'il soit bien entendu que l'administration de la compagnie et moi-même en particulier en prenons toute la responsabilité. Huit ou dix mois passés, il m'est arrivé de me trouver chez l'honorable chef de l'opposition (présentement premier ministre) et de lui déclarer qu'il avait droit à un appartement plus convenable. Les pièces n'étaient pas en mauvais état, mais il ne me semblait pas qu'ils fussent ce qu'il fallait à un personnage aussi important. Pour une raison ou pour une autre la chose fut oubliée.

La dernière élection à peine terminée, j'appris que le premier ministre songeait à se faire construire une maison à Ottawa. Naturellement, nous ne voulions pas perdre un hôte aussi précieux. De là l'idée d'aménager à son intention au Château Laurier quelque chose qui pût en superficie donner l'illusion d'une maison. Je fis donc préparer un devis selon ce que j'avais en tête. Après de longs délais ce devis fut adopté.

Je ne vois pas que l'on puisse blâmer la compagnie d'avoir aménagé un appartement convenable au premier ministre du pays, étant donné que ce dernier payait un loyer convenable. Pure question d'affaires. En effet,

pensez donc! Le premier ministre locataire du Château Laurier! L'hôtel en tire du prestige et par ricochet des avantages pécuniers considérables. Advenant son départ, il serait facile de louer l'appartement à l'un des diplomates étrangers demeurant à Ottawa ou à d'autres. En un mot, tout ce travail ne serait certainement pas perdu.

Bien à vous,
(Signé) H. W. THORNTON.

L'hon. R. J. MANION, D.M., député,
ministre des Chemins de fer et Canaux,
à Ottawa, Ontario.

Puis-je ajouter que le premier ministre m'a téléphoné ce matin avoir entendu dire que ceci allait être soulevé et qu'il désirait témoigner.

M. BEAUBIEN: Je ne désirais pas ouvrir la discussion; je voulais simplement déclarer, tout en posant la question, qu'il courait des bruits et qu'il valait mieux mettre les choses au point, vu le peu de fondement, selon moi, de ces bruits. Je veux croire que le ministre ne m'accusera pas de motifs cachés. Le président va, j'espère, me justifier.

Le PRÉSIDENT: Ne me demandez pas de venir témoigner pour vous, je vous prie.

M. POWER: La discussion vient avant la connaissance des faits.

M. MCGIBBON: Il y a dix jours que j'ai proposé une motion.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a une motion. Le secrétaire dira si j'ai tort. Vous le savez, on a créé un petit sous-comité pour aller à Montréal se renseigner sur certains faits relatifs aux dépenses du haut personnel. Il s'est rendu à Montréal et en est revenu et il a soumis à ce Comité un mémorandum daté du 20 avril et adressé à M. McLaren, contrôleur des chemins de fer Nationaux, qu'il prie de bien vouloir déposer devant ce Comité, si j'ai bien saisi, certains renseignements et comptes spéciaux. Sir Henry Thornton m'autorise à déclarer qu'il ne juge pas de l'intérêt de la compagnie de présenter ces comptes et que pour cette raison il s'oppose à leur production.

Le Comité décidera, semble-t-il; il ne s'agit pas de prier le président de rendre une décision, mais me trouvant debout j'ai cru bon de dire ceci pour la gouverne du Comité. On a découvert, l'an dernier, un compte de près de $2,000,000 pour frais de déplacement et de réception pour 1930 des membres du comité exécutif et du haut personnel des chemins de fer Nationaux. Voilà qui n'est pas exagéré. Plus tard, on apprit qu'en 1931 ces frais étaient réduits de $300,000.

M. DUFF: Chose naturelle dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Ce sont les faits purs et simples et quelles qu'en soient les raisons que je ne donne pas d'ailleurs.

M. MACMILLAN: Est-ce bien $300,000 ou $700,000?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est $300,000 de moins pour 1931-1932.

M. FAIRWEATHER: $366,000.

Le PRÉSIDENT: M. Fairweather dit $366,000 et, selon des déclarations faites devant le Comité par le Dr McGibbon, je crois, à l'effet qu'en tablant sur la réduction de cette année si elle continue à la même allure que pendant les premiers mois de l'année, ce fléchissement atteindra probablement les trois quarts de million. On a aussi affirmé devant le Comité qu'un nouveau mode de vérification est né, soit du chef du conseil d'administration, soit du comité exécutif, en vue de vérifier ce fléchissement des dépenses. Devant ces faits je dirai au Comité que cette question peut parfaitement être renvoyée au comité exécutif avec instruction de poursuivre la besogne afin que toute la question des dépenses puisse être réglementée. C'est tout.

L'hon. M. EULER: Je vous suis fort reconnaissant de cette proposition, non parce que la chose s'imposait mais parce que, à mon sens, elle était de nature à protéger les intérêts de la compagnie. En fait, je crois que le principe fut établi à peu près à notre première réunion quand un des membres du Comité demanda la production de copie du compte de dépenses pour la gouverne du Comité. Je demandai à l'époque, à un membre du comité exécutif du conseil d'administration actuel, M. Boys, s'il croyait être de l'intérêt de la compagnie de divulguer ce renseignement. Réponse négative, étayée, par ailleurs, par le président du National-Canadien; finalement on en vint au vote et on décida de ne pas fournir le renseignement sous cette forme.

Il me semble que, la question fut alors réglée en principe; cependant on y revint plus tard et on nomma un sous-comité.

Je désire une fois de plus qu'il soit bien compris—et je compte ici sur la confiance des membres du Comité—que je ne vois pas d'un bon œil la suppression d'un renseignement qui puisse servir les intérêts de la population ou de la compagnie. Mais, je ne puis concevoir l'à-propos de discuter au Comité une question aussi triviale, à certains points de vue, et sous d'autres aspects, plus ou moins importante.

M. KENNEDY: Comment savez-vous qu'elle est de peu d'importance puisque vous ne la connaissez pas?

L'hon. M. EULER: Je crois en savoir quelque chose et je sais la nature triviale de certaines accusations portées ici même.

J'ai toujours prétendu que dans ces questions qui prêtent flanc à la discussion, il serait préférable de laisser le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration s'en tirer au petit bonheur. J'allais dire que le conseil d'administration actuel est digne, je crois, de la confiance de la majorité des membres du Comité, et que je l'estime beaucoup ce que font peut-être les personnes siégeant de ce côté-ci, bien que de siéger d'un côté ou de l'autre ne veuille pas dire grand'chose. Je dis donc que nous avons confiance en ce comité; et puis nous savons que le conseil d'administration actuel a institué un sous-comité chargé d'examiner tous les comptes de dépenses, ces derniers ne pouvant être acceptés et honorés sans le visa du comité. Dans ces conditions pourquoi chercherions-nous à faire double emploi ou à prendre les devants sur le travail dont le comité s'acquitte à la perfection? Où en serait l'avantage? S'il devait en sortir un avantage quelconque, j'en serais; mais je n'y vois que des inconvenients.

Je ne veux nullement mettre en doute la sincérité des enquêteurs et des critiques, mais je dis qu'une bonne partie de ce qui s'est fait au Comité a eu pour effet, voulu ou non, d'ébranler, dans une certaine mesure, la confiance dans le National-Canadien et son haut personnel. J'ajoute que le mal est déjà infiniment plus grand que ne serait le transport à d'autres du soin de conduire cette enquête et de laisser à qui de droit, je veux dire au conseil d'administration du National-Canadien, de s'en tirer. Dans cet état d'esprit, monsieur le président, je vais faire une motion qui nous permettra d'en finir d'une manière ou de l'autre.

Le PRÉSIDENT: Il y a déjà une motion, monsieur Euler.

L'hon. M. EULER: Je vais alors y proposer un amendement.

Le PRÉSIDENT: Le Dr McGibbon a proposé, je crois, que le renseignement spécial dont parle ce mémorandum du 20 avril...

L'hon. M. EULER: Il y a déjà une motion alors?

L'hon. M. STEWART: Quelle page?

Le PRÉSIDENT: 217.

M. POWER: Elle n'a pas été présentée régulièrement...

Le PRÉSIDENT: En effet. Je n'en ai jamais saisi le Comité.

M. DUFF: Voulez-vous la lire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Elle n'est pas au procès-verbal, semble-t-il.

M. GRAY: Cette motion n'a pas été régulièrement présentée, monsieur le président.

M. McGIBBON: Je ne vous permettrai pas de me dire ce que j'ai fait. J'ai présenté la motion.

M. GRAY: Le procès-verbal devrait l'indiquer.

M. McGIBBON: Je crois avoir le droit de dire mon mot. Libre à M. Euler d'adopter l'attitude qui lui plaira, mais il ne me dictera certainement pas ma ligne de conduite. Il n'est pas à lui seul tous les contribuabes du pays. Vous avec pris une attitude sur cette question et avez institué un sous-comité de trois personnes pour y faire de la lumière. C'est ce que nous avons fait. Nous avons demandé des pièces justificatives pour les soumettre au Comité. M. Euler laisse entendre qu'il s'est introduit des améliorations. Cela, je l'accorde; mais elles ne se sont produites qu'en janvier de la présente année et ne seraient jamais nées n'eût été le travail du Comité l'an dernier. Et nous avons, sans conteste, fait économiser des millions au pays.

Maintenant, monsieur le président, je vais vous donner une pâle idée de nos découvertes.

L'hon. M. EULER: Attendez..

M. McGIBBON: Je n'attends pas. Nous avons été constater sur place qu'on n'exerçait aucun contrôle sur le haut personnel. Je ne veux pas ébruiter la chose et il devient assez difficile d'en parler. Mais tout le haut personnel des chemins de fer Nationaux....

L'hon. M. CHAPLIN: S'il doit se dire des choses que, seul, le Comité doit entendre, il faudrait faire sortir ceux qui n'en font pas partie.

L'hon. M. EULER: Permettez de me lever sur un point de règlement...

Le PRÉSIDENT: Attendez. Il y a motion en bonne et due forme, et je conseille au Dr McGibbon de remettre son rapport à plus tard. Commençons par décider le principe.

L'hon. M. EULER: Je me demande si je dois proposer un amendement ou une autre motion.

Le PRÉSIDENT: Je vous prépare les voies, monsieur Euler.

L'hon. M. EULER: Nous devrions fixer ce principe tout d'abord, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne trouve nulle trace de motion en bonne forme. Je propose donc au Dr McGibbon de faire une motion à l'effet que le renseignement visé dans son mémorandum du 20 avril 1922 et signé par lui-même et M. McMillan soit révélé au Comité par le haut personnel. Voilà la procédure régulière, et on pourrait ensuite proposer un amendement.

L'hon. M. EULER: Je conclus donc absence de motion.

Le PRÉSIDENT: Pas de trace au procès-verbal. Le secrétaire l'affirme. Le Dr McGibbon devrait pouvoir faire une motion régulière, s'il le désire.

M. KENNEDY: Le Dr McGibbon pressait le vote sur sa motion, au moment même de la levée de la dernière séance.

L'hon. M. EULER: S'il désire faire une motion, qu'il le fasse, et j'y proposerai un amendement; cependant j'ai de grands doutes...; possible qu'il ait songé à une motion mais je sais bien qu'il n'a jamais été admis qu'une motion avait été présentée.

M. McGIBBON: Je ne veux pas accaparer le temps du Comité, monsieur le président, mais je vous ai confié un document signé et demandé ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Pas trace de motion régulière. Voulez-vous en faire une?

M. McGIBBON: Je propose maintenant que les renseignements demandés dans ce document soient communiqués au Comité.

MONTRÉAL, le 20 avril 1932.

Mémoire adressé à M. J. B. McLaren, contrôleur des chemins de fer Nationaux du Canada

Confirmant notre requête verbale faite à la suite de l'examen partiel des comptes de dépenses du bureau chef, nous vous demandons de fournir au sous-comité qui fait enquête en la matière les renseignements suivants:

(A) Copie des pièces de dépenses et des états à l'appui indiquant les détails pour les années 1930 et 1931 et pour les employés supérieurs ci-après énumérés. Vous pouvez omettre le nom de l'employé pourvu que la pièce soit marquée de la lettre en regard de son nom. Il n'est pas besoin de faire une copie des quittances attachées aux pièces justificatives; il suffit d'inscrire la lettre " P " en regard de la somme pour indiquer l'existence d'une pièce à l'appui de la dépense. Dans le cas des employés dont on n'exige pas la présentation de quittance on pourrait l'indiquer sur le compte.

A — Le colonel Hiam,
B — Le Dr McCombe,
C — W. D. Robb,
D — G. A. Gaston,
E — C. W. Johnston,
F — W. S. Thompson,
G — G. H. Lash,
H — C. F. Goldthwaite,
I — A. J. Hills,
J — R. B. Teakle,
K — P. M. Butler,
Aussi des autres régions:
L — C. G. Bowker,
M — W. J. Barber,
N — C. J. Smith.

Nous aimerions également recevoir un état indiquant, pour les années 1930 et 1931, les sommes, non comprises dans les comptes de dépenses des employés supérieurs, versées pour l'usage de wagons privés ou d'affaires par lesdits employés, y compris les fournitures prises dans les magasins. Dans ce domaine les dépenses du président doivent être indiquées séparément.

Nous désirons également qu'on nous fournisse un état mensuel des déboursés, pour les années 1930 et 1931, portés au compte de fiducie de Hobbs et Shaw, indiquant pour chaque item de $25 ou plus la destination et l'objet de la dépense. Il vous sera peut-être nécessaire de transmettre cette requête à M. Hobbs, qui semble avoir la garde de ce compte.

Nous vous serions reconnaissants si vous nous faisiez parvenir le plus tôt possible copie des pièces ayant trait aux employés supérieurs du bureau chef, nous transmettant plus tard celles qui se rapportent aux autres régions.

(Signé) F. R. MACMILLAN,
(Signé) PETER MCGIBBON.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Euler.

L'hon. M. EULER: Je propose, en amendement, appuyé par M. Duff:

Attendu que, avec le peu de temps à leur disposition et après une enquête de quelques heures seulement, deux membres d'un sous-comité, à savoir, MM. McGibbon et MacMillan, n'ont pu obtenir les renseignements complets qui leur permettraient de présenter un tableau exact de la situa-

tion dont ils ont commencé l'étude, laquelle entraîne l'examen de déboursés représentant une somme approximative de $1,900,000 comprenant les frais de déplacement de 3,500 personnes et répartie dans 43,000 comptes:

Attendu que la coutume établie des grandes corporations est de traiter des détails administratifs, comme les comptes de dépenses, par l'entremise de conseils dûment constitués ou de sous-comités de ces derniers, qui jouissent de la confiance des actionnaires:

Attendu que le conseil d'administration et la direction des chemins de fer Nationaux possèdent tous les pouvoirs et peuvent le plus efficacement traiter de ces questions:

Attendu qu'un sous-comité de l'exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada est présentement à faire enquête sur des questions semblables à celle sur laquelle l'attention de MM. McGibbon et MacMillan a été attirée:

Attendu que le Comité est d'avis que l'isolation et la présentation au public des comptes de dépenses de dix ou douze employés et leur analyse séparée ne sauraient qu'affaiblir le moral du personnel des chemins de fer Nationaux du Canada et porter préjudice à l'efficacité du réseau même.

Il est résolu que tout rapport de MM. McGibbon et MacMillan soit soumis au comité exécutif du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada pour son information et pour qu'il prenne les mesures qu'il jugera à propos dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la question à discuter porte sur l'amendement. Quelqu'un désire-t-il parler sur la motion?

M. McGIBBON: Oui, monsieur le président. Ce serait plutôt s'écarter des règles du gouvernement parlementaire si des employés ou des fonctionnaires de l'Etat refusaient de communiquer des renseignements aux députés.

Maintenant, c'est parfaitement ridicule de prétendre que le conseil d'administration qui se réunit une ou deux fois par mois peut s'occuper de ces détails. Si vous lui soumettez la chose, il vous dira simplement qu'il ne peut y voir, voilà tout. Il se réunit une fois par mois et doit suivre l'ordre du jour et quand il en a fini, la journée est terminée. Je l'ai consulté et on m'a répondu qu'il lui était à peu près impossible de s'occuper de ces détails.

Je fais de la chirurgie depuis trente ans et j'ai appris qu'il faut du courage pour opérer un malade gravement atteint mais il faut s'exécuter quand même pour le sauver. Je ne puis m'écarter de ce principe. Maintenant, cette situation existe depuis des années. L'année dernière, nous avons eu des renseignements pour la première fois et, je le dis sans hésitation, nous avons été étonnés des choses révélées. J'estime que le pays a le droit, le Comité a le droit, j'ai le droit, et je refuse de céder mon droit à M. Euler ou à tout autre...

L'hon. M. EULER: Je ne vous demande pas de céder quoi que ce soit. Vous avez votre opinion et j'ai la mienne.

M. McGIBBON: C'est mon droit d'avoir ces renseignements. Vous nous avez chargés de les obtenir. Maintenant, que trouve-t-on à redire? Voulez-vous les avoir, oui ou non?

M. GRAY: Faites votre rapport, alors.

M. McGIBBON: Je veux prouver quelque chose en faisant mon rapport et c'est pourquoi je désire ces renseignements. Je prétends, monsieur le président, que nous avons le droit de les obtenir et le Comité ne fera aucun bien au public en étouffant l'affaire: il lui fera plutôt du tort. Le peuple de ce pays veut un exposé franc des affaires de la compagnie et il l'aura; ne vous faites pas d'illusion. Monsieur le président, le Comité a droit aux renseignements demandés. Je n'invoque pas de privilège spécial, et je puis en dire autant de M. MacMillan. Nous avons obtenu ces renseignements. Nous sommes allés les chercher pour

le Comité et nous les désirons pour le Comité et ensuite le Comité en fera ce qu'il voudra. Mais c'est absolument manquer de logique et de raison que de nous envoyer les chercher et de refuser ensuite de les accepter. Où est le bon sens dans tout cela?

Et je puis ajouter, monsieur le président, que si on avait procédé à une enquête sur cette question, il y a quatre ou cinq ans, on aurait épargné beaucoup d'argent au pays. Le haut personnel des chemins de fer Nationaux a simplement conduit les affaires d'une manière écervelée. Je ne veux pas que l'on dise que je porte des accusations contre aucun employé supérieur. Le National-Canadien possède nombre d'employés supérieurs compétents; presque tous sont des hommes consciencieux, mais c'est contre le régime que je proteste. C'est bien difficile de faire des rapports, c'est bien difficile de signaler quelque chose sans être accusé de s'attaquer à quelqu'un, mais j'en veux au régime qui, dans le passé, a été simplement affreux.

Je suis heureux de le dire, j'ai appris que cette année il y a eu une sensible amélioration et je n'ai aucun doute que les révélations faites au Comité l'année dernière, ainsi qu'une analyse sérieuse et une surveillance active du régime auront pour résultat de sauver les chemins de fer Nationaux. J'ai appuyé la mesure tendant à l'étatisation de ces chemins de fer et je désire leur succès. J'estime qu'ils aideront considérablement au développement de notre pays, mieux que toute entreprise privée ne saurait le faire, mais nous ne pouvons pas en dire autant de la manière que l'entreprise a été dirigée au cours des années passées. L'honnêteté est une grande chose, un grand principe et un exposé loyal des faits sera mieux accepté du public que toute autre chose.

Maintenant, n'acceptez pas ces renseignements; peu m'importe si vous n'en voulez pas: c'est votre privilège. Vous pouvez assumer la responsabilité de cacher les faits, mais à titre de représentant des contribuables du pays, je dis que c'est leur droit de savoir comment les affaires sont dirigées. Ce chemin de fer nous a coûté cher et nous coûtera davantage. Il vous faut un profit d'exploitation d'au moins dix pour cent de plus si vous voulez payer l'intérêt sur les obligations que vous devez au public.

Ce que nous désirons, M. MacMillan et moi, c'est d'avoir tous ces comptes pour faire voir le régime en vogue dans le passé. Si vous ne désirez pas ces renseignements, très bien; mais je les ai et c'est mon intention de m'en servir.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous vous rappellerez que nous étions précisément dans la même situation, l'année dernière. Certaines questions avaient été posées à la Chambre des communes relativement à certaines choses concernant les chemins de fer Nationaux et le ministre a répondu aux députés qu'il n'était pas dans l'intérêt de la compagnie de communiquer ces renseignements, et M. Euler nous dit aujourd'hui que vous étiez pour détruire le moral de cette organisation en divulguant les renseignements demandés. Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que le moral des chemins de fer est déjà détruit. C'est lui-même qui en est responsable et si l'on doit blâmer le Comité de faire connaître la vérité, alors toutes ces paroles concernant la moralité des chemins de fer...

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit moralité, monsieur Chaplin.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous savez fort bien, monsieur le président, que dès le commencement, l'année dernière, on nous a dit que ces renseignements ne devaient pas être fournis. Mais ils sont maintenant partiellement connus. Une partie des détails concernant ce compte de $1,900,000 a été révélée. Nous savions tous que la plus grande partie de ce compte était justifiée mais qu'il y avait des choses dans ce compte que l'on voulait cacher.

Voici ce que je veux savoir au sujet de ce compte; j'ai entendu dire que certains particuliers ont eu le privilège d'y faire entrer des notes de repas pris en certains clubs. Ces comptes étaient là et on ne pouvait en avoir connaissance sans que les faits fussent révélés.

Il aurait fallu un peu de temps pour les avoir, mais c'eût été une bonne chose pour la compagnie ainsi que pour le Comité de les faire connaître.

M. MacMillan et le Dr McGibbon ont été envoyés pour obtenir d'autres comptes. M. Euler dit qu'il vous faut un vrai tableau de la situation. Comment avoir un tableau réel si le Comité n'a pas les comptes devant lui. C'est la seule manière d'y arriver. Sans ces comptes nous travaillons dans le vide. Dire que vous détruisez la moralité de...

L'hon. M. EULER: Je proteste, monsieur Chaplin. Je n'ai rien dit de la sorte. Je ne parle pas de la moralité.

L'hon. M CHAPLIN: Vous portez atteinte à la moralité du réseau.

L'hon. M. EULER: Non, le moral.

L'hon. M. CHAPLIN: Très bien, monsieur le président, nous dirons le moral. Nuire à quoi? Au moral? Eh bien, je vous dis qu'il a grand besoin d'être amélioré ce moral dont il parle et c'est ce que nous nous proposons de faire.

M. DUFF: Monsieur le président, en appuyant cette motion de M. Euler, je m'inspire des mêmes sentiments que j'ai exprimés il y a plusieurs semaines lorsque cette question a été soulevée pour la première fois. Vous vous rappelez, monsieur, lorsqu'au cours de la discussion un membre du Comité proposa la nomination d'un sous-comité chargé de s'enquérir de ces choses, j'ai déclaré qu'il faudrait au moins six mois pour avoir ce que quelques membres appellent un tableau complet de la situation.

L'hon. M. CHAPLIN: Il faudrait plus de temps que cela.

M. DUFF: M. Chaplin interrompt maintenant pour dire qu'il faudrait plus de temps. Si nous devons avoir un tableau complet, je ne vois pas comment nous pourrons y réussir dans le peu de temps à notre disposition pour examiner les affaires d'une entreprise de cette importance. Vous vous rappelez aussi, monsieur, qu'en invoquant le règlement, j'ai soulevé le point que nous avions étudié le rapport de 1930 lors des séances du Comité l'année dernière et que nous ne pouvions pas remonter en arrière ni revenir sur les dépenses antérieures en considérant les affaires de l'année 1931. Si je ne me trompe, M. Boys est un membre du conseil d'administration et président du sous-comité du conseil exécutif. En rendant témoignage, il a déclaré que lui et les autres administrateurs étaient prêts à assumer la responsabilité entière et à toucher à tous les détails que le Comité cherchait à connaître relativement aux dépenses mentionnées par plusieurs membres du Comité.

En premier lieu, j'estime qu'il n'est pas de notre devoir de nous occuper de tous ces détails parce que, si nous commençons cette besogne, il nous faudra beaucoup, beaucoup de temps, sans arriver à obtenir tout ce que nous désirons. Au cours de ses remarques, je crois, le Dr McGibbon a déclaré qu'il avait ces renseignements. S'il les a, alors le Dr McGibbon et M. MacMillan n'ont rien autre chose à faire que de présenter un rapport de leur enquête. Mais je ne vois pas comment, vu le peu de temps à leur disposition, ils aient pu préparer un rapport complet et, dans les circonstances, et dans l'intérêt du réseau, j'estime qu'il vaut beaucoup mieux laisser ces questions aux administrateurs parce qu'ils peuvent prendre pour y voir tout le temps nécessaire. Quelqu'un disait que le conseil ne s'assemble qu'une fois par mois. Cela est fort possible en tant que le conseil général d'administration est concerné, mais si cette question a toute l'importance que quelques membres du Comité y attachent, je ne vois pas pourquoi le conseil d'administration ne pourrait pas se réunir tous les jours jusqu'à ce que toute l'affaire ait été convenablement et complètement étudiée. C'est une question importante et j'estime, monsieur, qu'il incombe aux administrateurs de l'étudier dans tous ses détails et de droit nous devons leur communiquer tous les renseignements que nous possédons afin de leur permettre de procéder d'une façon convenable.

M. Chaplin a parlé d'un certain compte présenté par l'un des administrateurs et il a dit que ce monsieur avait l'habitude de recevoir certaines sommes pour ses dépenses et qu'il n'avait présenté aucunes pièces justificatives. Monsieur le président, il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Je connais des administrateurs...

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai jamais dit qu'il n'avait pas présenté de pièces justificatives.

M. DUFF: Quelqu'un l'a dit l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la question à l'étude.

M. DUFF: Non, mais elle se rattache à cette question. Nous nous occupons de tous ces comptes qui forment le total de $1,900.000. Cette somme considérable doit comprendre quelques-unes des dépenses payées aux administrateurs. Maintenant, je le répète, ce n'est pas une chose extraordinaire que de voir les administrateurs demander le remboursement de leurs dépenses sans soumettre de pièces justificatives. J'estime que si l'on doit obliger un administrateur à soumettre un état détaillé de tous les pourboires qu'il donne aux porte-faix et de toutes les autres dépenses qu'il doit faire en voyageant pour le compte de la compagnie, alors le gouvernement actuel et l'ancien gouvernement ne devraient pas avoir eu assez de confiance en cette personne pour la maintenir sur le conseil d'administration. Maintenant, je sais fort bien et nous savons presque tous que les administrateurs ne soumettent pas toujours de pièces justificatives. Prenez, par exemple, les membres du Cabinet. Depuis le temps que je connais les membres du conseil des ministres,—et je ne crois pas me tromper,—ils n'ont jamais eu à soumettre un état détaillé de leurs dépenses, soit qu'ils voyagent outre-mer, soit qu'ils se rendent à Vancouver ou ailleurs. D'après mes renseignements, à leur retour ils disent: "Mes dépenses sont de tant" et elles sont payées par le gouvernement ou par le conseil du Trésor. Maintenant, il me semble que les administrateurs dans cette grande entreprise sont exactement dans la même situation et il ne faut pas critiquer un administrateur parce qu'en donnant le total de ses dépenses il n'a pas inclus tous les détails concernant chaque sou dépensé pendant son voyage.

En premier lieu, monsieur, je vous fais respectueusement observer que nous excédons nos attributions en permettant la discussion de ces matières en Comité. Cela incombe uniquement aux administrateurs. Dans l'intérêt d'une saine administration comme dans celui des chemins de fer Nationaux j'estime qu'il est préférable de laisser ces choses aux soins des administrateurs. M. MacMillan et le Dr McGibbon peuvent présenter leur rapport et s'ils connaissent d'autres questions et si d'autres membres du Comité connaissent d'autres questions dont l'examen s'impose, c'est leur devoir, comme le nôtre, d'en faire rapport aux administrateurs pour qu'ils s'en occupent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Euler, permettez-moi de vous conseiller de modifier la phraséologie de la principale partie de votre résolution en remplaçant les mots "conseil d'administration" par les mots "comité exécutif du conseil d'administration?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait mieux.

L'hon. M. EULER: Le conseil d'administration soumettrait sans doute la chose à ce comité.

Le PRÉSIDENT: Le conseil exécutif se réunit toutes les semaines. Avec votre permission je vais faire ce changement.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, je désire m'associer au Dr McGibbon dans les remarques qu'il a formulées. M. Duff vient de dire que les ministres de la Couronne n'ont pas à soumettre d'états ni de pièces justificatives relativement à leurs dépenses. Je lui ferai remarquer que l'auditeur général surveille tous ces détails.

L'hon. M. EULER: Non, il ne le fait pas.

M. MacMillan: Il en a le droit, s'il le désire.

L'hon. M. Euler: Oui, probablement.

M. MacMillan: Autrefois, l'auditeur général avait l'habitude de vérifier les finances du National-Canadien, mais il a cessé depuis de s'occuper de ce travail et les comptes sont devenus de plus en plus exorbitants et je le dis sans crainte d'être contredit. Le sous-comité est allé à Montréal et nous n'y sommes pas allés pour faire une enquête approfondie au sujet de ce compte de dépenses de $1,900,000; nous avons fait ce voyage dans le but de confirmer les idées que nous nous faisions au sujet de l'extravagance du haut personnel et le voyage nous a donné pleinement raison.

Maintenant, nous ne pouvions rester là. Permettez-moi d'illustrer la chose. Nous examinions un compte un certain après-midi. Comme on savait que nous devions retourner le matin suivant le compte a été mis sous clef dans le coffre-fort et nous n'avons pu remettre la main dessus. J'ignore pourquoi on a agi ainsi, mais c'est un fait. Je suis dans les affaires depuis plusieurs années dans l'Ouest canadien et je ne puis voir quel mal il peut y avoir à ce que les dépenses soient exposées au grand jour. Le peuple de ce pays a certainement droit de connaître ces choses. C'est notre chemin de fer; c'est notre argent qui y a été engagé et il n'est que juste et raisonnable de dire la vérité au public et de lui expliquer exactement où nous en sommes. Le ministre a dit l'autre jour qu'à son arrivée à la tête de son ministère il constata que les engagements du National-Canadien s'élevaient à $270,000,000? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Manion: Non. J'ai dit $270,000,000 en 1929 et $158,000,000 lors de notre avènement au pouvoir.

M. MacMillan: Très bien. Notre chemin de fer a subi l'année dernière une perte de $56,000,000. Il réalisa $1,000,000 au delà des frais d'exploitation et perdit $57,000,000.

L'hon. M. Euler: Puis-je intervenir ici? Je ne désire certainement pas interrompre mon ami...

M. MacMillan: Vous êtes bien gentil.

L'hon. M. Euler: ...mais je me lève pour invoquer le règlement. La question que nous devons discuter est celle du compte de dépenses et non celle des engagements de $270,000,000.

Le président: On s'est écarté grandement de la question et M. Duff, lui aussi, a beaucoup parlé d'autres choses. Ce n'est pas mon intention d'arrêter la discussion.

M. MacMillan: Je ne désire susciter aucun embarras. Je mentionnais simplement la condition du chemin de fer ainsi que les sujets sur lesquels le public désirait se renseigner, et c'est précisément le point où nous en sommes rendus. Le peuple veut aussi savoir comment cette entreprise nationale si importante en est venue à une situation financière comme celle-là. Je crois qu'il a droit à ces renseignements. Je n'ai rien à redire contre les chemins de fer Nationaux. Je sais que les employés de tous rangs du National-Canadien, hommes et femmes, sont tout aussi loyaux, honnêtes et consciencieux que quiconque au pays, mais on les a laissés faire. Lorsque vous demandez aux employés supérieurs de la compagnie, qui reçoivent ces traitements énormes, d'accepter une réduction de dix pour cent, comme les préposés aux pompes qui ne reçoivent que $90 ou $100 par mois, qu'arrive-t-il?

M. Beaubien: C'est là le principe que le gouvernement a mis de l'avant.

L'hon. M. Chaplin: Je désire poser une seule question. J'ai demandé, il y a une dizaine de jours, le compte de dépenses de M. J. Gill Gardner. Son nom a été mentionné au cours de la discussion par un autre et j'ai demandé ce renseignement. Si l'amendement de M. Euler était accepté, êtes-vous d'avis que je ne pourrais plus l'avoir?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi vous ne l'auriez pas.

L'hon. M. EULER: Non, pas du tout.

Le PRÉSIDENT: L'amendement vise les comptes de dépenses des employés supérieurs, non des administrateurs. Ce sont deux choses tout à fait distinctes. La question est sur l'amendement. Est-ce que d'autres désirent parler?

M. GOBEIL: Si l'on doit mettre l'amendement aux voix je désire formuler quelques observations. Lorsque M. Euler en donna la lecture, je songeais à l'appuyer parce que j'estimais que mon devoir était de penser à l'avenir plutôt qu'au passé, bien que je ne sois pas opposé à l'examen des affaires des chemins de fer Nationaux. Pour cette raison, je me proposais de voter en faveur de l'amendement de M. Euler, mais je ne croyais pas qu'il avait une portée aussi considérable. Si cet amendement de M. Euler est adopté, je crois que le public aura l'impression que nous ne faisons pas notre devoir parce que, si je ne me trompe, ces renseignements ne seront pas communiqués au Comité. Je crois que si quelques-uns des renseignements demandés, sinon tous, pouvaient être obtenus, ce serait préférable de les présenter au Comité. Mais si nous avons à nous prononcer sur la question de rendre publique la discussion qui a lieu ici, je voterai certainement contre toute proposition en ce sens. Je suis en faveur de fournir au Comité tous les renseignements possibles, mais je ne vois pas ce que nous aurions à gagner à rendre ces détails publics. Comme je l'ai reconnu déjà, je suis convaincu qu'il s'est commis des erreurs dans le passé et que l'enquête de l'année dernière ainsi que celle de cette année rendront au pays un réel service. Mais j'estime qu'on est allé trop loin et si nous n'avons pas ces renseignements cela aura pour effet de détruire la confiance que le public doit avoir dans notre chemin de fer et pour cette raison je vais voter contre l'amendement de M. Euler parce que, tel que je l'entends, il privera le Comité des détails qui lui sont nécessaires. Je réglerai absolument ma conduite future d'après les comptes qui nous seront soumis et d'après les renseignements qui nous seront fournis.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que je mette la question aux voix?

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, je vous demanderai de mettre l'amendement aux voix.

L'hon. M. MANION: J'avais l'espérance que l'amendement serait voté sans que le ministre fut dans l'obligation de voter. Je me trouverais en effet dans la même situation que l'autre jour. Vu qu'il y a des raisons pour que je ne me prononce pas, j'allais demander au Comité la permission de m'abstenir.

M. GRAY: Nous vous excuserons.

L'hon. M. MANION: S'il faut absolument que je vote plus tard, j'aimerais mieux ne pas me prononcer et je vous en serais reconnaissant. Je ne voterai que dans le cas d'absolue nécessité.

POUR L'AMENDEMENT: Beaubien, Bothwell, Duff, Euler, Gray, Heaps, Munn, Power—8.

CONTRE L'AMENDEMENT: Cantley, Chaplin, Fraser, Gobeil, Kennedy, McGibbon, MacMillan, Rogers, Stewart—9.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est rejeté.

M. DUFF: Quels sont les détails du vote.

Le PRÉSIDENT: Neuf voix contre huit. Le secrétaire s'est trompé en comptant messieurs McGibbon et MacMillan avec ceux qui avaient voté pour l'amendement.

M. POWER: Voulez-vous lire de nouveau comment le vote s'est partagé afin d'avoir le chose clairement.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Je pensais que le secrétaire s'était trompé vu que son résultat ne concordait pas avec le mien. La question étant mise aux voix.

Ont voté pour: Beaubien, Bothwell, Duff, Euler, Gray, Heaps, Munn, Power—8.

Ont voté contre: Cantley, Chaplin, Fraser, Gobeil, Kennedy, McGibbon, MacMillan, Rogers, Stewart—9.

M. STEWART: J'ai voté, moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Oui, vous avez raison. L'amendement est rejeté. La question principale est maintenant mise aux voix.

M. DUFF: Je tiens à ce que le vote soit consigné.

M. GOBEIL: Est-ce qu'il est encore temps de demander de lire la motion?

Le PRÉSIDENT: La motion est à l'effet que la compagnie fournisse au Comité les renseignements demandés dans le mémoire du 20 avril signé par messieurs McGibbon et MacMillan. Telle est la motion, si j'ai bien compris. Elle n'a pas été faite par écrit.

(Le Comité a voté sur la motion principale qui a été adoptée par le même vote renversé.)

Le PRÉSIDENT: Qu'allons-nous aborder maintenant? Nous ne pouvons guère nous attendre à ce que tous les renseignements soient prêts pour le Comité aujourd'hui, mais un certain nombre de question ont été posées et on pourrait peut-être en disposer. Autrement, je demanderais au Comité d'examiner les crédits dont il a été fait mention au commencement de la session.

Sir HENRY THORNTON: M. Gray a demandé:

> Demande: Comparaison du nombre de tonnes de marchandises et du nombre de voyageurs transportés en 1925 et 1929?
>
> Réponse: Les statistiques concernant le transport des marchandises et des voyageurs sur les lignes des chemins de fer Nationaux, y compris les lignes de l'Est, mais non le Vermont-Central, sont ainsi qu'il suit:

	1925	1929
Nombre de tonnes, trafic rémunéré..	54,999,257	65,213,335
Nombre de voyageurs, trafic rémunéré..	21,675,234	19,251,458

M. KENNEDY: Avez-vous un état quelconque indiquant les capitaux engagés dans le matériel roulant tant pour le trafic des voyageurs que pour celui des marchandises—le coût total pour ces services?

Sir HENRY THORNTON: Oui, nous avons ces données.

M. KENNEDY: On se demande si le trafic des marchandises ou celui des voyageurs est rémunérateur ou non.

Sir HENRY THORNTON: Nous pouvons vous renseigner dans un instant.

Le PRÉSIDENT: Le trafic des voyageurs a progressivement perdu du terrain au cours des quatre ou cinq dernières années.

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. KENNEDY: Je me demandais quelles pourraient bien être les pertes relatives dans ces deux services.

M. FAIRWEATHER: Du point de vue des capitaux d'établissement en matériel roulant pour le service des voyageurs et pour celui des marchandises?

M. KENNEDY: Et le coût du service des trains.

Sir HENRY THORNTON: Le coût?

M. KENNEDY: Oui; le coût du service des trains de voyageurs et celui des trains de marchandises qui embrasse aussi la question des capitaux d'établissement ainsi que celle du coût des services.

Sir HENRY THORNTON: Nous ne pouvons pas fournir ces données sur-le-champ. Nous pouvons prendre la chose en note.

M. KENNEDY: Je croyais bien que vous le pourriez pas, mais je tiens beaucoup à les avoir.

Sir HENRY THORNTON: Le président a posé la question suivante:

> Outre le terrain pour la tête de ligne, en a-t-on acheté une partie pour l'hôtel Nova Scotian?—Réponse: Non.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a dit—je crois que c'est M. Duff—qu'on avait dû acheter un terrain.

M. DUFF: Je n'en étais pas certain. Je me demandais d'où venait le terrain; mais la réponse de sir Henry suffit; cela faisait partie des termes du contrat.

M. FAIRWEATHER: M. Bell a demandé:

(1) Demande: Quelles ont été les recettes des chemins de fer Nationaux tant du service des voyageurs que de celui des marchandises, par provinces, au cours des cinq dernières années?

Réponse: Il n'est pas tenu compte séparément des recettes provenant du service des voyageurs et de celui des marchandises, par provinces. L'état suivant indique le nombre de tonnes de marchandises transportées en provenance des diverses provinces: c'est le seul renseignement que nous pouvons donner:

	1927 Tonnes	1928 Tonnes	1929 Tonnes	1930 Tonnes	1931 Tonnes
Nouvelle-Ecosse..	1,605,406	1,865,695	2,014,144	1,841,967	1,530,731
Ile du Prince-Edouard	211,974	247,706	265,881	293,392	243,158
Nouveau-Brunswick. ..	1,404,225	1,416,832	1,562,085	1,554,747	1,088,969
Québec..	5,461,547	5,771,743	6,314,941	4,986,923	3,937,336
Ontario..	12,599,737	13,558,274	13,153,872	10,971,710	7,877,129
Manitoba..	2,527,088	2,948,504	2,403,721	2,236,767	1,822,467
Saskatchewan.	4,177,400	5,582,184	3,558,667	3,630,141	3,530,000
Alberta..	3,946,829	5,052,531	3,851,169	3,269,215	3,027,532
Colombie-Britannique .	1,050,755	1,283,469	1,359,878	1,030,738	707,472
Total..	32,984,961	37,726,938	34,484,358	29,815,600	23,764,794

M. Bell a posé les questions suivantes:

(2) Demande: Quelles sommes ont été dépensées par le National-Canadien dans les diverses provinces pour la construction de lignes nouvelles ou la réparation des anciennes?

Réponse: Il faudrait s'imposer un long travail pour arriver à préparer ces données pour chaque année. Les dépenses au compte du capital d'établissement pour la construction de lignes d'embranchement au Canada pendant la période 1923 à 1931, par provinces, sont les suivantes:

Province de l'Ile du Prince-Edouard..	$ 367,708 18
Province de la Nouvelle-Ecosse..	3,755,699 21
Province de Québec..	3,056,573 38
Province d'Ontario..	3,413,313 08
Province de Manitoba..	9,862,745 83
Province de la Saskatchewan..	30,803,441 52
Province d'Alberta..	8,658,296 30
Province de la Colombie-Britannique..	5,210,853 33

(3) Demande: Quelles recettes a-t-on réalisées par suite du mouvement du grain, par provinces?

Réponse: Réponse au n° 1.

(4) Demande: Combien de grain—tonnage total—a été expédié sur la ligne de la baie d'Hudson, par Churchill?

Quelles sont les recettes brutes provenant de tout autre trafic sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?

Quel a été le coût d'exploitation total du chemin de fer de la Baie d'Hudson depuis l'ouverture de cette ligne?

Réponse: Le National-Canadien n'entre pas dans ses comptes ce qui concerne les affaires du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Nous pouvons vous obtenir ces données. Ensuite M. Bell demande:

(5) Demande: Est-ce que le syndicat du blé de l'Ouest, ou toute autre organisation canadienne intéressée, a construit des élévateurs à grains ou d'entreposage à Buffalo ou à d'autres ports américains? Cette

dérivation a-t-elle pour résultat de produire une diminution dans les recettes des chemins de fer et des ports canadiens—et le cas échéant, quelle est la somme approximative de cette perte?

Réponse: Le mouvement du blé canadien vers les marchés par différentes routes est régi par des considérations commerciales ainsi que par les facilités de transport parmi lesquelles le chemin de fer ne constitue qu'un unique facteur. C'est impossible d'estimer d'avance la quantité de blé qui passera par une route ou par une autre.

(6) Demande: Quelle quantité de blé américain a été transportée par les chemins de fer du Canada au cours des cinq dernières années? Quelles recettes ont été perçues de ce chef?

Réponse: Impossible de fournir ces renseignements. Voici le total du mouvement du grain étranger (principalement des Etats-Unis) aux élévateurs canadiens de l'Est pendant les campagnes 1924-25 à 1929-30:

	Boisseaux
1924-25	173,193,165
1925-26	97,325,418
1926-27	114,475,015
1927-28	184,972,351
1928-29	172,054,915
1929-30	82,716,409

(7) Demande: Quelle quantité de blé canadien a été transportée par des vapeur étrangers? Quelle perte en est résultée pour les compagnies de navigation canadiennes?

Réponse: Impossible de vous renseigner sur le tonnage océanique. Les expéditions faites des ports de Fort-William et Port-Arthur pour les campagnes 1926-1927 à 1929-1930 inclusivement sont les suivantes:

	Cargaisons de navires canadiens	Cargaisons de navires britanniques	Cargaisons de navires des Etats-Unis	Cargaisons d'autres navires étrangers
1926-27	810	—	456	5
1927-28	788	—	508	2
1928-29	854	6	627	10
1929-30	539	5	230	—

(Voir Commerce des céréales au Canada, 1930—page 82.)

Demande: Réduction dans le nombre de trains-milles effectuée l'année dernière par suite d'une entente entre les deux compagnies de chemins de fer—le nombre de trains-milles ainsi que la réduction opérée par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien?

Réponse: En diminuant le nombre des trains de voyageurs chaque compagnie de chemin de fer a agi à son gré. D'une manière générale, il n'y a pas eu d'entente entre les deux réseaux, mais dans les cas où les changements dans le service modifiaient la situation relative à la concurrence entre les deux compagnies, il y a un échange de vues.

Voici le total de la réduction dans le nombre de trains-milles effectuée sur le National-Canadien, à l'automne 1931, les chiffres donnés représentant les résultats de cette réduction pour une année entière:—

Réduction, 27 septembre 1931	1,117,253
Réduction, 22 novembre 1931	3,223,838

Sir Henry Thornton: M. MacMillan a demandé un état indiquant les employés recevant une pension excédant le montant prévu dans le projet de pension, au cours des cinq dernières années. Cet état est très long.

Le président: Disons qu'il a été lu et faites-le consigner au procès-verbal.

M. MacMillan:

Demande: Etat indiquant les employés recevant une pension excédant le montant prévu dans le projet de pension, au cours des cinq dernières années?

En 1927 — Nom	Occupation	Endroit	Âge	Service	Service total	En vigueur depuis le	Allocation annuelle	Somme prévue dans le projet	Excédant
Dubreuil, J.	Ouvrier de la voie	Ste-Rosalie	66	8	38	1er avril 1927	$ 300 00	....	$ 300 00
Wilson, R. R.	Commis	Montréal	58	17	....	1er fév. 1927	200 00	....	200 00
*Gayhart, W.	Palefrenier	Toronto	68	17	51	1er fév. 1927	300 00	....	300 00
*Arbing, D.	Manœuvre	Summerside	85	20	....	1er mars 1927	240 00	....	240 00
Hand, J.	Facteur	Hamilton	68	10	37	1er avril 1927	200 00	....	200 00
*Laplante, T.	Préposé d'ascenseur	Ottawa	74	14	....	1er avril 1927	200 00	....	200 00
Davies, D.	Facteur	Winnipeg	83	18	....	1er juillet 1927	200 00	....	200 00
Pulford, R.	Cantonnier-contre.	Allandale	84	9	31	1er oct. 1927	200 00	....	200 00
Bradbury, C.	Garde-barrières	Toronto	56	13	....	1er oct. 1927	200 00	....	200 00
Sayer, A. E.	Expéditeur	Montréal	49	12	24	1er juillet 1927	240 00	....	240 00
*Bryan, J.	Conducteur	Toronto	61	14	35	1er juillet 1927	480 00	....	480 00
O'Neil, J.	Signaleur	Port-Arthur	83	13	24	1er mai 1927	200 00	....	200 00
En 1928									
*Geeson, J.	Garde-barrières	Davenport	74	19	44	16 mai 1928	200 00	....	200 00
Wilson, H.	Machiniste	Toronto	71	17	18	1er juin 1928	200 00	....	200 00
Kinloch, W.	Commis	Montréal	76	21	....	1er oct. 1928	350 04	....	350 04
*Liddell, R.	Garde-barrières	Toronto	75	19	58	1er sept. 1928	540 00	....	540 00
Brown, W. A.	Surint.-gén.	Edmonton	66	26	....	1er oct. 1928	3,600 00	$2,242 80	1,357 20
*Matthews, Mme C.	Gérante	Wiarton	74	16	....	1er mai 1928	200 00	....	200 00
Graham, W. J.	Charbonnier	Emo	74	11	24	1er oct. 1928	200 00	....	200 00
En 1929									
Salter, F. C.	Gérant	Montréal	65	25	34	1er mars 1928	2,671 92	1,908 40	763 52
Claek, Mlle J. R.	Opératrice	Toronto	70	9	31	1er avril 1929	200 00	....	200 00
Story, H. W.	Agent	Halifax	45	23	....	1er juin 1929	420 00	....	420 00
Watson, P.	Machiniste	Montréal	71	16	....	1er mars 1929	200 00	....	200 00
*Hesson, J. H.	Manœuvre	Stratford	68	17	18	1er janv. 1929	200 00	....	200 00
Telfer, Mlle L.	Gérant	Collingwood	55	10	17	1er août 1929	200 00	....	200 00
*Flynn, J. P.	Agent	Tamworth	39	13	....	1er sept. 1929	200 00	....	200 00
Blanchette, A.	Ouvrier	Montréal	69	17	37	1er déc. 1929	200 00	....	200 00
Hazeltine, T.	Machiniste	Montréal	67	11	38	1er déc. 1929	200 00	....	200 00
Hamel, S. E. A.	Commis	Québec	50	14	....	1er déc. 1929	300 00	....	300 00
En 1930									
Finlayson, F. J.	Conducteur	St-Thomas	76	5	26	1er janv. 1930	125 00	....	125 00
Cail, F. E.	Conducteur	Kamloops	49	16	21	1er janv. 1930	600 00	....	600 00
Fish, R. H.	Surint.-gén.	Toronto	59	39	....	1er mai 1930	5,000 00	4,210 68	789 32
Méthot, Mlle M. C.	Gérante	Trois-Rivières	76	3	22	1er mai 1930	300 00	....	300 00

Crozier, J	Charpentier	St-Jean	73	22		1er fév. 1930	200 00		200 00
Connors, C. B	Serre-frein	Niagara-Falls	67	23		1er mai 1930	240 00		240 00
Wood, D. O	Gérant-gén. T.M.	Montréal	66	11	31	1er juillet 1930	6,000 00	5,903 64	96 36
Saunders, Mme E	Femme de ménage	Toronto	74	25		1er janv. 1930	125 00		125 00
Friend, C. E	Cont.-gén. adj	Montréal	59	34		1er déc. 1930	6,000 00	4,585 50	1,414 50
Connolly, J	Nettoyeur	Montréal	78	19		1er avril 1930	250 08		250 08
Arnold, G	Percepteur de billets	Montréal	75	11	55	16 nov. 1930	500 00		500 00
Jarry, J	Gardien	Waterloo	72	22	58	1er nov. 1930	500 00		500 00
Field, E. A	Commiss. des terres	Winnipeg	53	13	26	1er oct. 1930	2,400 00		2,400 00
Burk, F. N	Agent	Ingersoll	44	20		1er nov. 1930	300 00		300 00
*Corner, M. A	Garde de voie	Winnipeg	36	21		1er nov. 1930	300 00		300 00
*Henningsen, W	Tuyauteur	Montréal	69	16	48	1er juin 1930	300 00		300 00
Alton, J. F	Cantonnier contrem	Kirkpatrick	66	16	25	1er mai 1930	300 00		300 00
Burns, G. F	Opérateur	Flint	45	25		1er fév. 1930	300 00		300 00
Tansley, J. A	Gardien	Hamilton	68	17	38	1er avril 1930	300 00		300 00
Holmes, A	Manœuvre	Montréal	73	11	39	1er oct. 1930	300 00		300 00
Weldon, A. T	Vice-prés	Montréal	54	16	18	1er juillet 1930	10,000 00		10,000 00
En 1931									
Condon, W	Machiniste	Halifax	74	19	39	1er janv. 1931	300 00		300 00
Bunting, G. E	Gérant	Australia	57	12		1er nov. 1931	1,200 00		1,200 00
Tofts, J	Préposé aux mach.	Transcona	70	20		1er janv. 1931	120 00		120 00
Harling, N. H	Ouvrier	Port-Mann	50	3	14	1er janv. 1931	200 00		200 00
Walsh, J	Cantonnier	Westville	73	16	33	1er janv. 1931	300 00		300 00
Fletcher, A. C	Signaleur	Winnipeg	66	15	21	1er janv. 1931	300 00		300 00
Grier, O. M	Commis	Détroit	71	21		1er janv. 1931	240 00		240 00
Perry, R. F	Contremaître	Prince-Rupert	71	20		1er janv. 1931	120 00		120 00
Hulme, J	Nettoyeur	Ottawa	70	18	32	1er mai 1931	120 00		120 00
Rosevear, J. M	Cont. gén	Montréal	61	34		1er juin 1931	10,000 00	9,717 72	282 28
Harris, C. L	Surintendant	Duluth	66	15		15 août 1931	1,200 00		1,200 00
Turnbull, T	Ingénieur	Winnipeg	74	17		1er août 1931	1,200 00		1,200 00
Kersey, J	Aiguilleur	Détroit	70	20		1er mars 1931	300 00		300 00
Hutton, W. S	Ing. mach. stat	Islay	73	7	27	1er juin 1931	540 00		540 00
Lefebvre, F. H	Gardien	Montréal	71	15	31	1er oct. 1931	300 00		300 00
Way, W. B	Surintendant	Allandale	63	16		1er oct. 1931	1,200 00	900 00	300 00
Rochester, J. Y	Surintendant	Vancouver	79	15		1er nov. 1931	600 00		600 00
Toyn, R	Aiguilleur	Bridgeburg	62	20		1er janv. 1931	300 00		300 00
Murphy, T	Poinçonneur	Montréal	70	13	51	1er juillet 1931	600 00		600 00

* Décédé.

M. FAIRWEATHER: Le Dr McGibbon a posé la question suivante:—

Demande: Le coût d'installation de tous les services médicaux, y compris les wagons, les machines de rayons X et tous autres appareils ou dispositifs semblables, les endroits où ils sont installés, le personnel, les traitements et le total des dépenses annuelles ainsi que le total des capitaux engagés?

Réponse: (a) Le coût d'installation de tous les services médicaux, y compris les wagons, les machines de rayons X, les ambulances, les wagons médicaux, matériel en général et réparations, $52,154.24. (Voir détails Tableau 1 à la page 275.)

(b) Personnel—

Employés en permanence, y compris les surveillants, les médecins, les infirmières, les employés techniques et le personnel des écritures.. ..	67
Consultants intermittents..	6
Médecins intermittents..	26
Médecins payés selon le tarif médical..	609

Total des dépenses en 1931, y compris les loyers, les fournitures médicales, les honoraires et les frais personnels, $307,-018.61. (Voir détails au Tableau 2 à la page 275.)

Le PRÉSIDENT. Veuillez donc nous expliquer ce que vous entendez par les médecins payés selon le tarif médical?

M. FAIRWEATHER: Ce sont les médecins qui sont payés, par suite d'une entente avec le National-Canadien, dans les cas d'accidents ou autres circonstances semblables d'après le tarif médical.

Le PRÉSIDENT: Dans tout le pays?

M. FAIRWEATHER: Dans tout le pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Ces chiffres comprennent leurs honoraires?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. McGIBBON: Accordez-vous un examen à tous les employés du National-Canadien, les employés supérieurs et autres?

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez dire en entrant dans le service?

M. McGIBBON: Non, je veux dire maintenant.

Le PRÉSIDENT: Le Dr McCombe, le médecin en chef, est dans la salle, je crois. Voulez-vous approcher, docteur McCombe.

M. McGIBBON: On me dit, docteur, que vous accordez un examen gratuit à vos conducteurs, serre-freins et presque tous vos trente-cinq cents employés?

Le Dr McCOMBE: Nous faisons subir périodiquement un examen à nos employés occupant des postes hasardeux—les employés de locomotives, de convois et de parcs.

M. McGIBBON: Combien souvent?

Le Dr McCOMBE: Tous les trois ans avant cinquante ans et tous les deux ans après cet âge.

M. McGIBBON: Est-ce la limite?

Le Dr McCOMBE: Oui.

M. McGIBBON: Qu'est-ce que cela comprend?

Le Dr McCOMBE: Cela comprend les ingénieurs, chauffeurs, conducteurs, serre-freins, aiguilleurs, signaleurs et garde-barrières, tous des employés des trains.

L'hon. M. EULER: Quel a été le nombre total, à peu près?

Le Dr McCOMBE: M. Fairweather peut vous le dire, je crois.

M. FAIRWEATHER: Il y en a 20,000 environ.

M. McGIBBON: Est-ce que cela comprend les examens aux rayons X, les examens conduits par des spécialistes?

Le Dr McCOMBE: Oui, mais seulement dans les endroits où nous avons des appareils de rayons X et dans les cas graves. En tant que je sache, pas un de ces employés n'a eu à subir un examen comme celui-là.

M. McGIBBON: Sont-ils appelés en différents centres de n'importe quel endroit sur la ligne?

Le Dr McCOMBE: L'arrangement d'abord était qu'ils se feraient examiner par le médecin régional qui était aussi notre médecin, mais vu les conditions qui ont prévalu depuis dix-huit mois, nous faisons mantenant peu d'examens—seuls les hommes qui peuvent se rendre dans leurs loisirs aux centres principaux où se trouvent des médecins permanents ou intermittents pour les examiner.

M. McGIBBON: Combien avez-vous de centres?

Le Dr McCOMBE: Halifax, Moncton, Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

M. McGIBBON: Très bien, merci.

Le PRÉSIDENT: Docteur McCombe, combien de cliniques avez-vous avec des apareils aux rayons X et autres?

Le Dr McCOMBE: Deux.

Le PRÉSIDENT: Où sont-elles situées?

Le Dr McCOMBE: Une à Moncton et l'autre à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Quel est le coût d'établissement et d'entretien de ces cliniques?

Le Dr McCOMBE: Je crois que M. Fairweather a ce renseignement—$41,000. Cela est compris dans toutes les autres dépenses.

M. MACMILLAN: Est-ce l'habitude des compagnies de chemins de fer d'établir des cliniques comme celles-là par tout le pays?

Le Dr McCOMBE: Cela se fait aux Etats-Unis.

M. MACMILLAN: Et le Pacifique-Canadien?

Le Dr McCOMBE: Non, cette compagnie n'en a pas.

M. MACMILLAN: Comment s'arrange-t-elle?

Le Dr McCOMBE: Leur service médical est administré surtout par l'intermédiaire du service des réclamations—pour ce qui regarde tous les cas d'accidents.

M. MACMILLAN: Le service des réclamations ne paye pas les examens.

Le Dr McCOMBE: Il paye les médecins. Il se peut que le service ne paye pas les examens physiques. Cela peut-être imputé au compte des services médicaux. Je parlais des lésions accidentelles.

M. MACMILLAN: Je demande si la compagnie emploie des médecins attitrés en divers endroits du pays pour procéder à ces examens?

Le Dr McCOMBE: Je le crois. Je pense qu'elle a des médecins attitrés en divers endroits.

M. MACMILLAN: A-t-elle des médecins payés à l'année?

Le Dr McCOMBE: Je le crois.

M. MACMILLAN: Vous ne le savez pas?

Le Dr McCOMBE: J'en suis presque certain.

M. MACMILLAN: Combien?

Le Dr McCOMBE: Le Dr Beattie en est un.

M. McGIBBON: Mais le Pacifique-Canadien n'a pas de cliniques?

Le Dr McCOMBE: Non, il n'en a pas.

M. MacMillan: C'est une nouveauté en ce pays.

Le Dr McCombe: C'est l'habitude sur les chemins de fer américains.

M. MacMillan: Mais c'est du nouveau au Canada.

Le Dr McCombe: Oui.

Le président: Docteur McCombe, vous dépensez beaucoup d'argent à ces fins, si vous comparez vos dépenses avec celles de la compagnie rivale, le Pacifique-Canadien?

Le Dr McCombe: Je ne crois pas que notre dépense en services médicaux soit aussi élevée *per capita* que celle du Pacifique-Canadien.

Le président: Vous appuyez-vous sur quelques faits de votre connaissance pour vous exprimer ainsi ou exprimez-vous simplement votre opinion?

Le Dr McCombe: Nous ne pouvons faire qu'une seule comparaison. Nous avons eu tous deux à comparaître devant une commission royale, l'année dernière, à Toronto, relativement à l'application de la Loi des accidents du travail et nous avons chacun de notre côté présenté un état du coût résultant des lésions accidentelles pendant une période de cinq ans. Il ressort de cet état que le Pacifique-Canadien a dépensé pendant cette période de cinq ans, en indemnités pour incapacité totale, incapacité partielle et décès, sous le régime de la Commission des accidents du travail, la somme de $1,154,322.90. Le National-Canadien a dépensé presque le double de cette somme pour les mêmes fins, soit $2,097,724.35. Notre agent des réclamations en chef a expliqué que cela est dû au fait que nous avons un plus grand nombre d'usines en Ontario, et partant un plus grand nombre d'employés: ce qui augmente le taux proportionnel des accidents. La moyenne des accidents avec lésions corporelles a été de 882 par année pour le Pacifique-Canadien; notre moyenne a été de 1,720; mais pendant la période quinquennale le coût total des services médicaux du Pacifique-Canadien a été de $137,846.20; le coût total de ces services pour le National-Canadien n'a été que de $155,271.72, avec presque deux fois autant d'employés. En considérant le total des accidents et des dépenses nous arrivons à un coût moyen de $40.43 par accident pour le Pacifique-Canadien et de $18.17 pour les chemins de fer Nationaux.

Le président: Quel personnel permanent avez-vous à Winnipeg?

Le Dr McCombe: Parlez-vous des médecins?

Le président: Oui.

Le Dr McCombe: Employés en permanence?

Le président: Oui.

Le Dr McCombe: Deux.

Le président: Et combien le Pacifique-Canadien en a-t-il?

Le Dr McCombe: Il en a deux, je crois.

M. Heaps: Le National-Canadien a beaucoup plus d'employés que le Pacifique-Canadien?

Le Dr McCombe: J'en suis certain.

M. Fairweather: J'ai les documents suivants à présenter:

TABLEAU N° 1

Total des sommes engagées au trente et un décembre 1931 ($52,154.24)

	Matériel	Appareils de Rayons-X	Wagons-ambulances	Réparations	Wagons de chemins de fer
Halifax..	$ 819 37	......	......	......	......
Moncton..	1,528 40	$2,643 35	......	......	$12,752
Québec..	695 20	......	$1,367	......	......
Montréal..	16,531 00	2,132 00	2,590	......	......
Toronto..	2,186 98	......	......	$400	......
Winnipeg..	6,619 46	......	......	......	......
Edmonton..	801 36	......	......	426	......
Vancouver..	662 12	......	......	......	......
Total..	$29,843 89	$4,775 35	$3,957	$826	$12,752

TABLEAU N° 2

PERSONNEL

La compagnie emploie d'une façon ou l'autre plus de 655 médecins répartis comme suit:—

Surveillants généraux, 7	$39,750 00
Consultants intermittents, 6	7,300 00
Médecins employés à l'année, 7	15,712 04
Médecins intermittents, 26	26,245 00
Médecin payés selon le tarif médical, 609.	

Outre les services rendus par les médecins qui sont payés en traitement annuel pour assistance continue ou assistance partielle il y a aussi les médecins dont les honoraires sont payés suivant le tarif médical. Dans les entrées du service des réclamations les honoraires payés à ces médecins ainsi que les comptes d'hôpitaux pour lésions corporelles sont inclus dans le même item. Pour l'année 1931 nous avons les détails qui suivent:—

Dépenses: médecins, infirmières et hôpitaux, dans le cas de lésions corporelles	$128,092 99
Soins médicaux aux voyageurs et immigrants malades	788 30
Examens médicaux	5,617 30

Il y a encore les employés suivants:—

Employés techniques, 31	$ 38,371 85
(y compris l'inspecteur en chef de la Santé, ses techniciens, garde-malades, etc.)	
Personnel de bureau, 22	24,351 34
	$284,228 82
Moins les réductions dans les traitements	2,813 92
	$281,414 90
Frais personnels	7,854 75
Fournitures médicales et divers	5,917 57
Loyers	11,831 39
Total des dépenses en 1931	$307,018 61

Ensuite:

Question posée par l'honorable Dr Manion:

Demande: Coût de la publicité en 1929, 1930 et 1931, y compris les annonces.

Question posée par l'honorable Dr Manion:

Demande: Particularités relatives à la réduction de $1,000,000 dans les dépenses d'annonces en 1932, en comparaison avec 1930.

Question posée par l'honorable Dr Manion:

Demande: Etat indiquant le montant de toutes les dépenses, y compris les traitements et les frais personnels de tous les membres du bureau de publicité, pendant les années 1929, 1930 et 1931.

Question posée par M. MacMillan:

Demande: Les frais de transport sont-ils compris dans ceux du bureau de publicité?

Réponse: Les réponses aux demandes susdites ont été préparées sous forme d'état et annexées ci-après.

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET PAQUEBOTS

FRAIS DE PUBLICITÉ, Y COMPRIS LES ANNONCES, LE SERVICE DE RADIODIFFUSION, LA PUBLICITÉ EN GÉNÉRAL ET LA REVUE

—	1929		1930		1931		Dépense projetée 1932		Economie effectuée en 1932 comparativement 1930	
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Service d'annonces—										
Traitements et salaires	82,595 02		129,725 67		105,099 89		91,500 00		38,225 67	
Frais de déplacement	7,634 30		15,702 64		14,844 89		13,500 00		2,202 64	
Publicité directe	1,681,910 70		1,589,401 05		1,200,640 98		795,500 00		793,901 05	
		1,772,140 02		1,734,829 36		1,320,585 76		990,500 00		834,329 36
Service de radiodiffusion—										
Traitements et salaires	159,247 64		169,318 39		143,163 34		52,000 00		117,318 39	
Frais de déplacement	8,162 72		13,436 56		8,426 09		4,200 00		9,236 56	
Loyers de postes	54,579 75		60,756 23		51,894 85		27,933 00		32,823 23	
Artistes	117,334 98		95,073 82		59,941 27		30,992 00		64,081 82	
Divers	101,756 91		82,018 17		62,822 77		*1,125 00*		83,143 17	
		441,082 00		420,603 17		326,248 32		114,000 00		306,603 17
Service de publicité—										
Traitements et salaires	106,835 66		80,318 84		72,332 66		52,000 00		28,318 84	
Frais de déplacement	21,300 00		20,151 20		15,206 81		13,000 00		7,151 20	
Electros et matériel photographique, etc	70,553 54		117,411 76		69,351 63		52,500 00		64,911 76	
		198,689 20		217,881 80		156,891 10		117,500 00		100,381 80
Revue—										
Traitements et salaires	9,522 50		10,730 00		13,390 65		14,500 00		*3,770 00*	
Frais de déplacement	2,768 66		2,076 89		2,526 27		2,000 00		76 89	
Papier à imprimer en mains	39,461 22		38,681 02		35,776 13		20,000 00		18,681 02	
Tirage	31,923 21		28,537 01		23,361 63		12,500 00		16,037 01	
Impressions et autres dépenses	34,896 59		39,502 28		30,941 71		16,000 00		23,502 28	
Revenu	*84,837 50*		*86,939 65*		*63,188 40*		*60,000 00*		*26,939 65*	
		33,734 68		32,587 55		42,807 99		5,000 00		27,587 55
		2,445,645 90		2,405,901 88		1,846,533 17		1,137,000 00		1,268,901 88
Total, traitements et salaires		358,200 82		390,092 90		333,986 54		210,000 00		180,092 90
Total, frais de déplacement		39,865 68		51,367 29		41,004 06		32,700 00		18,667 29
Total, publicité directe		1,681,910 70		1,589,401 05		1,200,640 98		795,500 00		793,901 05
Total, autres dépenses		365,668 70		375,040 64		270,901 59		98,800 00		276,240 64
		2,445,645 90		2,405,901 88		1,846,553 17		1,137,000 00		1,268,901 88
* Y compris annonces payées en transport	244,112 64		209,655 33		164,353 42		140,000 00		69,655 33	

Service de comptabilité, Montréal, le 2 mai 1932.

Le PRÉSIDENT: On pourra lire les totaux.

M. FAIRWEATHER: "Frais de publicité, y compris les annonces, le service de radiodiffusion, la publicité en général et la Revue":—

1929	$2,445,645 90
1930	2,405,901 88
1931	1,846,533 17
1932—Dépense projetée	1,137,000 00
Economie effectuée en 1932 comparativement à 1930	1,268,901 88

L'état indique la division des dépenses entre les divers services: Annonces, radiodiffusion, publicité, Revue, et contient au bas le partage des dépenses sous les rubriques suivantes: traitements et salaires, frais de déplacement, publicité directe et autres dépenses.

En réponse à la demande de M. MacMillan, il n'y a pas de note au bas du relevé en question indiquant combien de ces annonces sont payées en transport.

Le PRÉSIDENT: Lisez donc ces chiffres.

M. FAIRWEATHER: En 1929, les annonces payées en transport et comprises dans l'état ci-dessus s'élevaient à $244,112.64; en 1930, $209,655.33; en 1931, $164,353.42; dépense projetée en 1932, $140,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Voulez-vous avoir la bonté de nous expliquer ce que vous entendez par "annonces payées en transport"?

M. FAIRWEATHER: Je crois que ce point a déjà été soulevé au Comité, monsieur Chaplin. A grands traits voici ce dont il s'agit—nous ne payons pas une grande partie de nos annonces autrement qu'en transport. C'est un moyen d'utiliser le chemin de fer pour payer nos comptes de publicité.

M. KENNEDY: Vous faites un échange.

M. FAIRWEATHER: Oui, nous payons en service.

M. DUFF: En d'autres termes, vous donnez des places gratuites aux propriétaires de journaux pour les annonces qu'ils publient pour vous?

M. FAIRWEATHER: Ce sont des billets émis pour une somme correspondante.

Le PRÉSIDENT: Mais le montant est porté au compte de chaque journal séparément et un état est présenté périodiquement?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MCGIBBON: Quel est le coût du service de radiodiffusion, monsieur Fairweather?

M. FAIRWEATHER: En 1929 le coût total du service de radiodiffusion était de $441,082; en 1930, $420,603.17; en 1931, $326,248.32; la dépense projetée en 1932, $114,000.

Le PRÉSIDENT: Une économie de $306,603.17.

M. MACMILLAN: Comment arrivez-vous à faire cette économie?

M. FAIRWEATHER: On espère effectuer une économie de $306,603.17 sur les item qui suivent:

Traitements et salaires	$117,318 39
Frais de déplacement	9,236 56
Loyers de postes	32,823 23
Artistes	64,081 82
Divers	83,143 17

M. BEAUBIEN: Une forte partie de cette économie proviendrait de l'enlèvement des postes sur les trains?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. HEAPS: Parlez-vous ici du coût brut ou du coût net?

M. FAIRWEATHER: Du coût brut, monsieur Heaps.

M. HEAPS: L'écart est-il considérable entre le coût brut et le coût net?

M. FAIRWEATHER: Pour ce qui concerne le service de radiodiffusion?

M. HEAPS: Oui.

M. FAIRWEATHER: Ce n'est naturellement pas facile de nous donner une réponse catégorique parce que si vous commencez à estimer ce que la radiodiffusion rapporte en bénéfices au point de vue de la publicité ou même les recettes directes provenant du service télégraphique...

M. HEAPS: Je parle des recettes directes provenant des annonces.

M. FAIRWEATHER: La location de nos postes de radiodiffusion à des institutions commerciales a rapporté en 1931, $25,669.41; en 1930, nous avons encaissé de ce chef, $40,246.38.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fairweather, tous ces chiffres représentent-ils le coût net après avoir tenu compte des recettes directes?

M. FAIRWEATHER: Oui, ce doit être le coût net.

Le PRÉSIDENT: Mais non pas indirectement.

M. FAIRWEATHER: Non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser concernant cet état?

M. MACMILLAN: L'autre jour je parlais de la Revue et on m'a dit qu'une somme de $18,000 pour traitements figurait au compte de la Revue. Cela ne me paraît pas être une répartition raisonnable du coût de la publicité. La Revue coûte plus que $18,000 en traitements pour impression et publication.

Le PRÉSIDENT: Tous les détails sont ici.

M. MACMILLAN: Cela est possible, mais c'est un chiffre arbitraire, je veux dire un chiffre déterminé d'une façon arbitraire.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, les traitements et la publicité sont loin d'avoir atteint $18,000.

M. MACMILLAN: Alors donnez-nous ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Voici: en 1929 la Revue a coûté en traitements et salaires $9,522.50; en 1930, $10,730; en 1931, $13,390.65; la dépense projetée en 1932 est de $14,500.

M. MACMILLAN: En traitements?

Le PRÉSIDENT: En traitements et salaires. Frais de déplacement: en 1929, $2,768.66; 1930, $2,076.89; 1931, $2,526.27; dépense projetée en 1932, $2,000. Papier à journal en magasin: 1929, $39,461.22; 1930, $38,681.02; 1931, $35,776.13; dépense projetée en 1932, $20,000. Tirage, 1929, $31,923.21; 1930, $28,537.01; 1931, $23,361.63; dépense projetée en 1932, $12,500. Impressions et autres dépenses, 1929, $34,896.59; 1930, $39,502.28; 1931, $30,941.71; dépense projetée en 1932, $16,000.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, je veux simplement en arriver au coût de la Revue. On nous dit qu'elle coûte quatre sous l'exemplaire une certaine année et trois sous et quelque chose une autre année, et je prétends que les traitements imputés au compte de la Revue ne sont pas suffisants pour la publier. J'ai en mains un numéro de la Revue et il est impossible de publier une revue comme celle-là avec un bordereau de traitements de $9,000 seulement.

M. FAIRWEATHER: Je devrais dire à ce sujet que nos frais sont nécessairement répartis entre les divers services et divisions d'après une base proportionnelle.

M. MACMILLAN: C'est un arrangement arbitraire.

M. FAIRWEATHER: Oui, mais c'est comme pour tout autre compte relativement au coût de production et je vous assure que, si vous appelez un comptable de votre choix pour déterminer le coût de cette Revue, il arrivera à un résultat qui ne sera pas notablement différent des chiffres indiqués ici.

Le PRÉSIDENT: M. Bell, de Saint-Antoine a posé certaines questions.

M. McGibbon: Puis-je avoir une liste de ceux qui prennent part aux programmes de radiodiffusion et les traitements payés au cours de ces années dernières?

Le président: Prenez note de cette demande, monsieur Fairweather. On va s'efforcer de vous obtenir ces renseignements, docteur McGibbon.

Le président: En réponse à la demande nº 4 de M. Bell, M. Smart, le sous-ministre, communique ce qui suit:

Les réponses ci-annexées à la demande nº 4 de M. Bell sont comme il suit:

Expéditions de grain sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson au cours des cinq dernières années

1927-28	Nulles
1928-29	Nulles
1929-30	33 boisseaux (1 tonne)
Expédition-annonce par la compagnie de la Baie d'Hudson	
1930	Nulles
1931	544,760 boisseaux (16,343 tonnes)

Les recettes brutes provenant de tout autre trafic sur la ligne de chemin de fer de la Baie d'Hudson au cours des cinq dernières années ont été comme suit: suit: —

1927-28	$ 95,049 58
1928-29	118,759 02
1929-30	106,139 02
1930-31	298,125 62
1931-32	322,249 39

Le chemin de fer de la Baie d'Hudson est encore à la charge du service de construction des chemins de fer Nationaux et le coût d'exploitation en est imputable au compte d'établissement.

Le président: Il n'y a pas d'autres demandes, je crois.

L'hon. M. Euler: Ai-je bien compris, monsieur le président? Avez-vous dit que le coût d'exploitation net est imputable au compte d'établissement?

Le président: Tel est le mémoire soumis par le sous-ministre.

L'hon. M. Euler: Sur quel principe s'appuie-t-on pour agir ainsi?

M. Smart: Le chemin de fer est encore en voie de construction, monsieur Euler, et par conséquent, il est exploité par le service de construction et toutes les recettes provenant de ce chef sont créditées au compte de construction.

L'hon. M. Euler: Alors, vous parlez d'exploiter un chemin de fer qui en réalité n'existe pas?

L'hon. M. Manion: Toutes ces recettes d'exploitation sont pour la plupart celles du transport des propres matériaux du chemin de fer.

M. Smart: Les matériaux des entrepreneurs et autres marchandises.

Le président: M. Chaplin vient de me passer la motion suivante: —

> Qu'un état soit fourni de chacune des feuilles de dépenses des administrateurs actuels des chemins de fer Nationaux pour la période de l'année financière 1931.

L'hon. M. Chaplin: Je désire vous offrir une explication relativement à cette motion. D'après certaines remarques que j'ai entendues il semblerait que l'année dernière j'avais pris à partie un certain administrateur. J'ai agi ainsi à cause des choses qui avaient été répétées en Comité et je ne désire pas être accusé de faire de la politique. Par conséquent, je suis tout à fait satisfait de demander les feuilles de dépenses de tous les administrateurs. Cela m'intéresse tout autant que toute autre chose. Je désire les voir se mettre à l'œuvre et réduire aussi leurs dépenses.

Le président: Désirez-vous présenter cela sous forme de motion?

M. Beaubien: C'est une question ordinaire.

Le président: Oui, mais il faut que ce soit sous la forme d'une motion à l'effet que la direction soit priée de fournir ces renseignements. Je n'y vois pas d'objection moi-même.

M. Beaubien: Je m'oppose à l'une tout autant qu'à l'autre.

Le président: Alors, je vais mettre la motion aux voix.

La motion est adoptée.

M. MacMillan: Dois-je conclure que l'on a répondu à toutes les questions qui ont été posées?

Le président: Oh, non! Cela veut dire que l'on a donné toutes les réponses qui étaient prêtes. C'est ce que j'ai compris.

Le président: Messieurs, vous vous rappelez que lorsque le bill nº 34 a été adopté sans commentaire, comme sans discussion, on s'était réservé le droit de reprendre devant ce Comité tous les articles formant ce total de soixante et un millions de dollars. En vérité, à mon humble avis, c'est la question la plus sérieuse dont le Comité est saisi. Je crois que nous devrions y consacrer, au lieu de dépenser,—je n'ai pas l'intention de critiquer,—le temps que nous avons pris pour l'étude de certaines questions, mais nous devrions consacrer à celle-ci. . .

M. Power: Que voulez-vous discuter dans ce bill?

Le président: Je désirerais que le Comité étudiât ce bill complètement. On a préparé un livre qui a été distribué à chacun des membres du Comité dans lequel sont indiqués les besoins financiers de 1932 et à la toute première page vous verrez comment est formée cette somme de soixante et un millions. Premièrement, vous verrez le déficit anticipé et ensuite il y a quelques pièces annexées, pièces " A ", " B " et " C " qui en exposent les détails. J'estime que ce document est de la plus haute importance.

L'hon. M. Euler: Est-ce que ces détails sont dans le livre?

Le président: Oui, j'espère que les membres du Comité l'ont lu et sont en mesure de l'étudier.

M. Power: Nous avons, pour la plupart d'entre nous, oublié nos livres parce que nous nous étions si éloignés du sujet.

Le président: Je cherche à vous y ramener.

M. Power: Si le président veut bien remettre la discussion à cet après-midi, nous aurons nos livres.

Le président: Nous pourrions peut-être ajourner maintenant et reprendre la séance à quatre heures précises.

Ce sera la première chose à l'ordre du jour quand nous siégerons de nouveau à quatre heures. Apportez vos livres.

Le Comité s'ajourne à quatre heures.

La séance est reprise à quatre heures de l'après-midi.

Le président: Messieurs, la première question à étudier cet après-midi est le bill nº 34 des crédits du chemin de fer pour l'année courante. Ainsi que je vous l'ai fait observer, ce matin, à la première page de ce fascicule portant le titre de "Besoins financiers anticipés, 1932", vous verrez un état portant l'en-tête suivant: " Nouvelles sommes nécessaires: somme nécessaire ou compte des recettes nettes après déduction de l'intérêt, $42,784,610.13; capital net nécessaire, Pièces F, P. Q, R, S, $6,933,738; acquisition de valeurs, Pièce E, $100,000. Total des nouveaux crédits nécessaires, $49,727,348.13 ".

Maintenant, si vous voulez examiner ces chiffres, il faut examiner les pièces annexées à l'état. Premièrement, il y a la Pièce " A " qui expose les besoins: " Etat résumé des ressources en recettes nettes ou des nouvelles sommes nécessaires au compte des recettes nettes après déduction de l'intérêt, année financière finissant le 31 décembre 1932 ". Cet état est divisé en trois chapitres, toujours exclusion faite des lignes de l'Est. Consultez la page 1, Pièce " A ".

M. Beaubien: Ce bill a-t-il été adopté par la Chambre?

Le président: Il a fallu l'adopter parce qu'une partie de ce déficit s'est accumulée depuis le commencement de la présente année et que la compagnie n'avait pas d'argent. Il a fallu absolument faire adopter ce bill afin de permettre à la compagnie de payer ses créanciers, outre les salaires de ses employés.

Sir Eugène Fiset: Il a été adopté en cinq minutes sans la moindre objection de qui que ce soit.

Le président: Précisément. Maintenant, est-ce que le Comité désire disposer de ce crédit en cinq minutes?

M. Duff: Je propos d'en finir dans une minute.

Le président: Naturellement, je ne crois pas que ce soit la manière de traiter un sujet de cette importance.

M. MacMillan: Quel était ce même crédit l'année dernière lorsque le Comité l'a mis à l'étude? Quelle somme était comprise à cette fin dans le budget des dépenses?

M. Fairweather: De quel item parlez-vous, celui qui correspond aux $42,000,000? Au budget, la somme est de $31,367,882.66. On avait besoin de $52,255,676.04.

M. MacMillan: Voilà le point. Je m'en souviens et je me demande si au cours de la présente année ce crédit ne sera pas excédé autant que l'année dernière?

Le président: L'année dernière, il a fallu $10,000,000 de plus que le crédit demandé.

M. MacMillan: $20,000,000, soit 40 p. 100.

Sir Henry Thornton: Puis-je répondre à cette question? Naturellement, le crédit est basé sur ce que doivent être les recettes brutes de la compagnie pour l'année courante. Il faut commencer par là. Les chiffres qui ont été inscrits sur cette feuille de $157,000,000 est à peu près l'estimation la plus juste que nous puissions faire. Quand je dis "nous" je veux dire les préposés au trafic et tous les autres employés de la compagnie dont les vues ont été réunies, analysées et étudiées. Maintenant, rien n'est plus difficile, dans une période comme celle-ci, de prévoir ce que seront les recettes brutes d'une entreprise commerciale quelconque; mais ces chiffres inscrits ici et qui constituent le point de départ de tous les calculs représentent les prévisions des meilleures intelligences que nous avons pu consulter. Je ne crois pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit si ce n'est qu'à la lumière de l'expérience de l'année dernière, à la fin de laquelle nous avons été vivement désappointés du côté des recettes brutes, je ne puis faire autrement qu'émettre l'opinion,—et je crois que ce serait aussi l'opinion de tous les employés supérieurs de la compagnie qui en savent quelque chose,—que nous ne pouvons pas cette année être aussi mal que l'année dernière.

M. Heaps: Puis-je vous demander de comparer cet item de $157,000,000 avec les recettes figurant sous le même item de l'année dernière?

M. Fairweather: L'année dernière, les recettes brutes ont été de $177,243,-738 et pour nos crédits de cette année nous comptons sur à peu près $20,000,000 de moins. Maintenant, ce que nous avons accompli jusqu'à date, nous porte à croire que nos recettes brutes atteindront $157,000,000. Nous avons fait un écart considérable l'année dernière pour la raison que nous avions trop compté

sur les recettes brutes. Nous espérions atteindre $228,000,000, tandis que nous avons eu seulement $177,000,000. Les recettes avaient donc décliné de $43,000,-000. Nos prévisions pour l'année courante sont de $157,000,000 et, de fait, ce chiffre est très près du revenu obtenu et nos recettes nettes s'éloignent très peu du budget anticipé.

M. MacMillan: Quelle est la proportion de vos recettes au compte d'exploitation—du moins celle de votre coût d'exploitation comparée à l'année dernière à la même date?

M. Fairweather: En 1932, le rapport des frais d'exploitation avec les recettes—c'est-à-dire fin mars—était de 101.81 en comparaison avec 99.77 en 1931; mais en envisageant ces chiffres il faut se rappeler que notre recette pour les deux mois de 1932 n'a été que de $34,201,000 en regard à $42,200,000 l'année précédente. A mesure que le trafic décline le coefficient s'élève: nous ne pouvons pas éviter ce résultat. Une bonne administration consiste à l'empêcher autant que possible de monter quand les affaires diminuent. De fait, pendant la même période l'année dernière nos recettes ont décliné de tout près $8,000,000 et pendant ces deux mois nos dépenses ont subi une diminution de $7,282,000.

M. MacMillan: Vous avez là une légère augmentation.

M. Fairweather: Oui, très légère.

Sir Henty Thornton: Naturellement, en estimant le montant des recettes brutes prévues dans le cas de tout chemin de fer transcontinental au Canada, il faut tabler dans une grande mesure sur ce que sera la récolte du blé au pays. Il n'y a rien de plus incertain ni de plus difficile que d'estimer d'avance la récolte de blé. L'année peut commencer sous les meilleures auspices mais, plus tard, peuvent survenir la sécheresse, la rouille, le poudroiement, les gelées précoces, et votre estimation tombe complètement à faux. Par contre, vous pouvez vous attendre à une pauvre récolte parce que la saison débute mal et cependant le résultat final peut être tout différent. En tant que la présente année est concernée—mais il ne faut pas y attacher plus d'importance que la chose en mérite—on peut dire que dans l'Ouest la récolte de blé sera très bonne. Les observateurs expérimentés estiment que le rendement atteindra 500,000,000 de boisseaux. Maintenant, je ne crois pas que l'on puisse trouver quelqu'un en état d'assurer à cette heure si la récolte sera exactement telle que prévue ou si elle sera inférieure; mais jusqu'ici tout annonce une grande amélioration du côté de la récolte de blé.

Le président: Quelles sont vos recettes et vos dépenses au compte d'exploitation fin mars?

M. Fairweather: Voici les recettes d'exploitation pour les trois premiers mois de 1932: recettes brutes, $34,201,350; dépenses d'exploitation, $34,820,296; résultat net d'exploitation, un déficit de $618,946, soit un coefficient de 101.81.

L'hon. M. Manion: Par le mot déficit vous entendez le déficit d'exploitation?

M. Fairweather: Je crois l'avoir dit.

M. Kennedy: Est-ce le manque partiel de la récolte qui a été, l'année dernière, la cause de cette différence?

Sir Henry Thornton: Naturellement, cela y a été pour beaucoup. Ces chiffres, me permettra-t-on de le dire, représente ce que les meilleures intelligences du pays ont pu définir.

Le président: En vous basant sur les chiffres de ces trois mois, comment allez-vous justifier vos prévisions d'une recette d'exploitation d'environ $18,-000,000.

M. Fairweather: Les choses marchent absolument suivant nos calculs. Nous nous attendons à avoir un déficit pendant les premiers mois de l'année. Les mois les plus difficiles de l'année sont les trois premiers mois. Après cela les choses s'améliorent graduellement.

Le PRÉSIDENT: Pendant le mouvement de la récolte?

M. FAIRWEATHER: Notre meilleur mois est le mois d'octobre; et après le trafic décline en novembre et décembre. Jusqu'ici nous sommes absolument dans les limites de nos prévisions.

M. HEAPS: Quelle comparaison faites-vous entre ces dépenses d'exploitation de $189,000,000 et les mêmes dépenses de l'année dernière?

M. FAIRWEATHER: Elles étaient de $169,000,000 l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Et le chiffre net de votre revenu, soit au compte créditeur soit au compte débiteur? Que représentent ces 5,079,000?

M. FAIRWEATHER: Cela comprend tout excepté l'intérêt. Cette somme comprend l'exploitation des hôtels, les taxes et les loyers.

Le PRÉSIDENT: Je vois. Cela comprend les dépenses courantes qui doivent être imputées au compte d'exploitation en dehors de l'exploitation proprement dite?

M. FAIRWEATHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous indiquer de quoi se compose cette somme?

M. FAIRWEATHER: Vous en verrez la natue dans le rapport annuel. Tournez à la page 12 du rapport annuel, compte des recettes, vous verrez que cet item comprend: Taxes courues, recettes non récupérables, recettes provenant de l'exploitation des hôtels, dépenses au compte d'exploitation des hôtels, taxes sur les propriétés des hôtels; loyers de locomotives, loyers de wagons à voyageurs, et tout cela, excepté l'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Excepté l'intérêt dû au gouvernement sur la dette consolidée?

M. FAIRWEATHER: Les intérêts dus au gouvernement, et naturellement l'intérêt de l'argent du gouvernement n'est pas compris non plus.

Le PRÉSIDENT: Dans cet item, quelle perte prévoyez-vous cette année du côté de l'exploitation des hôtels?

M. FAIRWEATHER: Il m'est impossible de mettre la main sur ce détail dans le moment. Nous n'avons pas ce renseignement ici.

Le PRÉSIDENT: L'année dernière, le déficit net d'exploitation des hôtels a été de $198,000; est-ce bien cela?

M. FAIRWEATHER: Dans le budget nous avons prévu un déficit de $30.212.00 du côté des hôtels, comparativement au déficit actuel de $198,000.

Le PRÉSIDENT: Dans ce budget tenez-vous compte de la dépréciation du côté du mobilier et des accessoires?

Sir HENRY THORNTON: Non.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela est compris dans le coût d'exploitation?

Sir HENRY THORNTON: C'est simplement la différence entre les recettes et les dépenses.

Le PRÉSIDENT: Alors, pourvoyez-vous aux remplacements?

Sir HENRY THORNTON: Nous y pourvoyons; mais il n'y a pas de montant annuel prévu à cette fin particulière.

Le PRÉSIDENT: Intérêt sur la dette consolidée due au public—Pièce "B"—il y a augmentation ici?

Sir HENRY THORNTON: Non, il n'y en a pas.

Le PRÉSIDENT: Quel était le montant, l'année dernière?

M. FAIRWEATHER: On le verra dans le rapport annuel.

Le PRÉSIDENT: A la page 12, $55.214.977.47. Tel était, l'année dernière, l'intérêt sur la dette à long terme, et cette année le montant est $56,849,245.55, soit une différence de?

M. FAIRWEATHER: Une différence de $1,634,267.00.

Le PRÉSIDENT: Une nouvelle dette en intérêts pour le public de $1,634,000?

M. FAIRWEATHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: De ce montant que représentent les nouvelles dépenses et la capitalisation des déficits de l'année dernière?

Le Comité peut tout aussi bien connaître la situation: si au cours d'une année quelconque le réseau National ne réalise pas assez pour payer (a) les frais d'exploitation, (b) les intérêts dus au public, (c) les amortissements—le tout est capitalisé et la somme empruntée; n'est-ce pas là un exposé raisonnable de la situation, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: Oh, oui! Il n'en peut être autrement.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement n'a pas changé la politique de l'ancienne administration pour remédier à la situation et, par conséquent, nous accumulons simplement la dette des chemins de fer Nationaux: c'est tout ce qui en est. Je me demande combien de temps encore cela va durer.

M. DUFF: Tout le monde l'ignore.

M. FRASER: En capitalisant les déficits.

Le PRÉSIDENT: En capitalisant les déficits; voilà ce que cela veut dire, mais plus le procédé se répète plus le chiffre monte. Peut-on suggérer au Comité quelque moyen de remédier à une situation grave comme celle-là.

Sir EUGÈNE FISET: Le premier conseil à cette fin a été donné l'année dernière et c'est celui de modifier l'année financière. Au lieu d'examiner les comptes de l'année écoulée comme nous le faisons présentement, nous devrions examiner ceux de l'avenir et cela ne peut se faire qu'en changeant l'année financière.

L'hon. M. MANION: Puis-je vous faire observer aussi que la Commission royale siège encore et il est possible qu'elle ait des suggestions à offrir, une autre méthode plus pratique de remédier à la situation.

Le PRÉSIDENT: Evidemment, il y a une autre méthode: celle de faire payer ces déficits en espèces par le gouvernement, et le pays n'est pas en mesure de s'en charger. Mais il y a une deuxième méthode que je désire soumettre à l'étude du Comité, et, si vous voulez bien m'accorder quelques instants, je vous ferai mon exposé. Le gouvernement fédéral est aujourd'hui pris avec un budget restreint; toutes les provinces du Canada sont aujourd'hui dans le même cas; l'Angleterre aussi et même les Etats-Unis, la nation la plus riche du monde. Je suggère d'appliquer le même principe aux chemins de fer Nationaux et de n'accorder à la direction, pendant cette période de crise, que les crédits absolument nécessaires. Maintenant, cela peut être une chose impossible, car je ne suis pas assez renseigné.

Sir HENRY THORNTON: Puis-je ajouter, monsieur le président, que le budget des dépenses de l'année a été d'abord préparé par les employés supérieurs de la compagnie, puis étudié au long et discuté par le conseil d'administration avec le même objectif en vue que celui que vous venez d'exposer et discuté ensuite avec le gouvernement et, plus particulièrement, avec le ministre des Chemins de fer, et, finalement, après consultation de tous les intéressés, ce budget a été adopté tel que vous l'avez ici, et je crois que tous les intéressés ont fait tout leur possible pour arriver aux fins proposées ici. Dans le budget présenté aujourd'hui vous ne trouverez absolument rien qui n'ait pas été parfaitement étudié par le conseil d'administration ainsi que par le gouvernement à titre de propriétaire du réseau.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il incombe au Comité de proposer quelque moyen ou d'admettre que nous n'avons rien à suggérer. C'est ce que je pense depuis longtemps.

M. DUFF: Ne devrions-nous pas attendre le rapport de la Commission royale?

Le PRÉSIDENT: C'est évidemment une jolie manière d'écarter la responsabilité et de s'en reposer sur autrui, bien que la Commission, j'en suis certain, a plus de compétence que nous.

M. DUFF: C'est ce que je veux dire, monsieur le président. Elle a plus de temps pour étudier la question sous tous ses angles et elle est censée faire son travail au complet.

Le PRÉSIDENT: Mais je tiens à conseiller au Comité et au public de mettre la compagnie à la ration jusqu'à la fin de la crise. Il se peut que nous ne puissions pas faire grand'chose, mais le conseil est donné, en tout cas.

M. MACMILLAN: Est-ce que vous n'avez pas ici un budget serré, monsieur le président?

Sir HENRY THORNTON: Nous le considérons ainsi parce que j'ai consulté presque toutes les semaines, pendant un certain temps, le ministre qui représente le propriétaire, sur les finances de la compagnie. La situation a été l'objet de la plus sérieuse attention du conseil d'administration et, comme je vous l'ai dit il y a un instant, ce budget représente le fruit des efforts concertés des meilleurs dirigeants de la compagnie, du conseil d'administration et du ministre lui-même.

Je pourrais ajouter—ce que vous savez probablement déjà—que tout ceci a été exposé devant la Commission royale. Elle avait exigé les détails les plus minutieux au sujet des économies possibles, de la situation financière et de tous les autres aspects de l'industrie du transport au Canada. Elle a maintenant à sa disposition les renseignements les plus complets sur toute cette question et, comme le ministre l'a fait remarquer, elle s'en occupe et si on m'a bien renseigné elle consacre au sujet sa plus sérieuse considération et elle aura sans doute avant longtemps quelques remèdes à suggérer; et je crois que le ministre admettra avec moi que ce budget que nous avons soumis ici—je ne puis exprimer la chose autrement représente l'intelligence combinée de tous ceux qui s'intéressent à la question.

L'hon. M. EULER: Il y a naturellement un certain nombre de remèdes possibles. Celui que vous proposez pourra peut-être vous assurer un service satisfaisant, mais le contraire peut arriver. Peut-être faudrait-il imposer de plus lourdes taxes au peuple du Canada et payer ces déficits avec les impôts prélevés, mais j'estime que le problème à résoudre—et la Commission royale aura probablement quelques recommandation à faire—ce sont les pertes considérables que subissent nos deux grands chemins de fer du fait qu'ils sont obligés de faire des dépenses qui ne seraient pas nécessaires s'il n'y avait pas de concurrence. Et là nous revenons au conseil donné en Chambre à l'effet qu'il faudrait adopter dans une certaine mesure le principe d'une administration conjointe. Je ne suis pas disposé à appuyer la proposition qui a été faite en Chambre l'autre jour relativement à la nomination d'une commission temporaire.

Le PRÉSIDENT: Qui a proposé cette mesure?

L'hon. M. EULER: M. Hackett, je crois. En principe, il peut avoir raison et je le crois certainement. On dit que la concurrence est la vie du commerce, mais elle est la ruine des chemins de fer. La coopération serait une meilleure méthode. Ce dont il faut se débarrasser en dernier compte c'est le gaspillage résultant de la concurrence et vous en arrivez, naturellement, à la question: Comment pourrez-vous l'éliminer? Quelques gens croient qu'une seule commission peut administrer ces chemins de fer comme deux organismes, séparément, et mettre ainsi fin au gaspillage. Personnellement, j'estime que cela est impossible. Il se peut qu'il soit avantageux de parler de la fusion des deux lignes de chemins de fer. Mais vous avez toujours à compter avec ceux qui sont opposés à l'idée d'un monopole, quel qu'il soit. Peut-être vaudrait-il mieux dire ces choses en Chambre, mais vous avez soulevé cette discussion. Quant à moi, je suis opposé au monopole que pourrait exercer une compagnie privée de chemin de fer. J'ai peut-être

aussi quelques objections à l'autre, mais je n'ai jamais pu comprendre comment le monopole d'une entreprise d'Etat pourrait avoir tous les effets sinistres que nous constatons sous le régime d'un monopole privé parce que, dans un cas, une entreprise privée cherche à accumuler des profits tandis que dans l'autre l'étatisation se propose de maintenir les services au coût le plus bas possible. Mais à cause de la concurrence, du maintien de doubles services,—et vous pouvez en avoir des vingtaines d'exemples,—vous avez le fond de toutes les difficultés, c'est-à-dire, le gaspillage qui représente de soixante à soixante-quinze millions par année. Si vous pouviez mettre fin à cette concurrence, il y aurait encore lieu d'espérer même à cette heure et avec une amélioration dans les affaires en général la situation de nos chemins de fer deviendrait raisonnablment satisfaisante. J'estime que c'est là le problème que le pays devra finalement résoudre.

L'hon. M. Manion: J'ai peu de choses à ajouter, monsieur le président, bien que je ne sois pas de l'avis que c'est passer les responsabilités à d'autres si nous attendons le rapport de la Commission royale. Cette dernière siège depuis le mois de décembre et nous espérons qu'elle présentera son rapport longtemps avant la prochaine session.

M. Gray: Vous n'avez aucun espoir que ce rapport sera prêt cette année?

L'hon. M. Manion: Non. Dans tous les cas,—sans vouloir donner de directives à la Commission,—j'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt des chemins de fer ou du pays de pousser la Commission à finir son travail à la course afin de pouvoir présenter son rapport dans les derniers jours de la session. Quelle que soit la nature de ce rapport,—et je n'en connais pas plus long sur ce sujet que tout autre membre du Comité,—j'espère qu'on le trouvera assez important pour l'étudier et que le peuple de ce pays, toutes les classs, ceux qui croient à l'étatisation comme ceux qui préconisent le principe de l'entreprise privée ou une combinaison des deux, auront tout le temps voulu pour y réfléchir et le discuter. Mais relativement au budget, permettez-moi de vous expliquer l'attitude du gouvernement. Naturellement, comme ministre, je ne suis pas bien au courant des détails techniques concernant le budget d'un chemin de fer, mais tout en me ralliant aux observations de sir Henry à l'effet que c'était là le fruit des meilleurs efforts de tous les intéressés, j'ai de cette question une conception plutôt d'un caractère général et j'estime que, vu la situation financière actuelle, il est très important d'administrer le chemin de fer d'une manière aussi économique que possible sans toutefois nuire à son rendement. Je crois que c'est là l'attitude de tous les chemins de fer du continent: ils y sont forcés pour la même raison. Par conséquent, c'est aussi l'attitude que nous avons demandé à la direction d'adopter.

J'ignore ce que le président veut dire par un budget restreint; mais nous avons demandé à la compagnie d'effectuer toutes les économies possibles et je me fais fort de dire qu'il y a encore moyen de procéder à d'autres économies. Les administrateurs et la direction ont présenté un budget qui est certainement beaucoup moins considérable que celui de l'année dernière qui était de $112,000,000, y compris la marine marchande, les imputations au compte d'établissement, et le reste. Le même budget pour cette année est de $71,000,000, soit une différence de $41,000,000. La diminution en vaut la peine, c'est vrai. Mais si vous songez que même à $71,000,000, le gouvernement devra prélever de quelque façon, soit par l'émission d'obligations, soit en grevant le peuple de nouveaux impôts, plus de $5,000,000 par mois, soit au delà d'un million par semaine, de fait un million et demi par semaine, vous avez une idée de la gravité de la situation. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage; mais l'attitude du gouvernement a été de demander à la direction de pratiquer la plus rigoureuse économie sans diminuer le rendement. C'est ce que nous avons demandé, en peu de mots, et je crois que le Pacifique-Canadien qui se trouve passablement dans les mêmes circonstances a adopté la même attitude. Les chemins de fer des Etats-Unis également affectés en agissent de même. Je ne vois pas de demandes auxquelles je pourrais répondre.

M. FRASER: Quelle est la réduction cette année, par comparaison avec le budget de l'année dernière? Il y a ici le budget d'exploitation. Faites donc la comparaison avec les crédits de l'année dernière.

M. FAIRWEATHER: Nos frais d'exploitation ont été de $169,688,008.47 l'année dernière, et nos recettes brutes, $117,273,738.

M. HEAPS: Qu'est-ce que cela comprend, monsieur Fairweather?

M. FAIRWEATHER: Recettes et frais d'exploitation des chemins de fer.

M. HEAPS: Des chemins de fer seulement?

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. MACMILLAN: Des lignes de l'Est aussi?

M. FAIRWEATHER: Non, les lignes de l'Est n'y sont pas comprises. Les lignes de l'Est sont une chose toute différente. Cette année nous avons demandé des crédits sur le pied de $139,304,000 en frais d'exploitation et de $157,248,000 en recettes brutes.

M. MACMILLAN: En dehors des lignes de l'Est?

M. FAIRWEATHER: Oui. L'année dernière, les divers services de nos chemins de fer rapportant $177,000,000 bruts nous ont assuré un revenu de $7,585,729. Cette année, nous avons préparé nos prévisions budgétaires en tablant sur une recette nette d'exploitation de $17,944,000 avec $20,000,000 de moins en recettes.

M. MCGIBBON: Puis-je demander au ministre combien de frais différés entrent dans ces $71,000,000...

L'hon. M. MANION: Combien de frais différés?

M. MCGIBBON: Oui. On a pas exécuté de travaux d'entretien cette année...

L'hon. M. MANION: Je crois que cela est vrai de tous les chemins de fer dans le moment: un grand nombre d'entre eux remettent à plus tard certains travaux d'entretien.

M. MCGIBBON: Quel montant cela représente-t-il?

L'hon. M. MANION: La direction devra répondre elle-même.

Sir HENRY THORNTON: C'est une réponse assez difficile à donner, monsieur McGibbon. Il faut d'abord déterminer les travaux d'entretien que vous vous proposez d'exécuter et en second lieu dans quelle mesure vous pouvez prudemment les omettre. C'est une question d'ordre technique et professionnel.

M. MCGIBBON: Je croyais que votre expérience vous permettait de le dire.

Sir HENRY THORNTON: J'arrivais justement à ce point. Je crois pouvoir dire que dans ce budget vous trouverez en chiffres ronds pour $4,000,000 de frais d'entretien différés. Mais c'est purement une question de jugement. Par exemple, il peut être nécessaire d'exécuter les travaux d'entretien sur un embranchement où le trafic est lourd. Maintenant, le trafic peut décliner et vous en différez l'entretien; d'un autre côté, le trafic peut ne pas justifier la dépense. Ce serait gaspiller de l'argent que de l'entreprendre. Après tout, ce qu'un ingénieur en chemin de fer doit faire c'est de décider quelles circonstances peuvent déterminer les travaux de construction ou d'entretien. S'il dépense trop ou trop peu, il fait erreur. La propriété doit être entretenue dans la mesure qu'exigent les circonstances et il ne faut pas dépasser cette mesure.

M. MCGIBBON: Je comprends bien cela. Vous faudra-t-il revenir plus tard et faire plus de dépenses pour compenser? Par exemple, en discutant, l'autre jour, les affaires du National-Canadien, il a été révélé que $70,000,000 de frais différés pendant la guerre ont dû être dépensés plus tard.

Sir HENRY THORNTON: Je ne m'en souviens pas.

M. FAIRWEATHER: Oui, je l'ai dit. En substance, cela est parfaitement vrai.

M. MCGIBBON: Est-ce que la même chose arriverait maintenant et vous faudrait-il dépenser plus d'argent dans les années à venir?

Sir HENRY THORNTON: Vous devez vous rappeler que ce n'est pas toujours le même taux d'intérêt pour les frais d'entretien différés. Les taux varient. En d'autres termes, vous pouvez différer certains travaux d'entretien sans vous exposer à des inconvénients graves, mais si vous excédez la mesure vous pouvez avoir à payer un fort taux d'intérêt à l'avenir. En ce sens, le ministre a dit la vérité. Sans entrer dans les détails du présent budget, mais représentant le propriétaire, il nous a donné instruction de ne pas dépenser un seul dollar sans nécessité absolue et la chose fut laissée...

L'hon. M. MANION: Sans nuire au service.

Sir HENRY THORNTON: On s'en remit au jugement du haut personnel de la compagnie, à son expérience quant aux travaux nécessaires. En d'autres termes, le propriétaire estimait qu'il ne fallait pas laisser tomber sa propriété dans un état irrémédiable et qu'il fallait exercer beaucoup de jugement et de prudence et c'est précisément ce que nous avont fait en préparant ce budget.

L'hon. M. MANION: Puis-je vous poser une question à ce sujet? Je désire une réponse franche. Avez-vous été, de quelque manière que ce soit, entravé dans l'exploitation du chemin de fer?

Sir HENRY THORNTON: Non; je vous avouerai franchement que l'administration des dépenses et l'entretien de la propriété, la réduction dans le service des trains et les autres mesures semblables ont été laissées à la direction; mais on a insisté auprès de nous, en termes non équivoques, et nous approuvons cette attitude, que l'on devait épargner aujourd'hui tous les sous possibles dans le domaine des immobilisations et des dépenses. Et c'est ce que les employés supérieurs et moi-même avons cherché à faire, au meilleur de notre expérience et de nos connaissances.

M. McGIBBON: Puis-je vous poser une autre question? Vous dites que vous avez quatre millions, simplement pour les fins de la discussion...

Sir HENRY THORNTON: C'est mon...

M. McGIBBON: Simplement pour les fins de la discussion, supposons que vous puissiez différer pendant plusieurs années certains travaux d'entretien, après deux ou trois ans, faudrait-il dépenser, disons, $4,000,000 de plus qu'en temps normal pour remettre les choses en bon état?

Sir HENRY THORNTON: Non, pas il y a deux ou trois ans. Mais d'un autre côté,—et c'est si difficile d'expliquer ces choses d'une façon conséquente,—si le trafic augmentait, si les affaires redevenaient normales, nous nous ressentirions bien peu de ces obligations: nous pourrions facilement nous en charger. J'affirmerais qu'avec l'ombre seulement de la prospérité d'autrefois nous pourrions faire plus d'argent que le chemin de fer n'a jamais été en position d'en faire jusqu'ici parce que l'expérience est un maître cruel et nous avons appris beaucoup. Nous avons appris différentes manières, de meilleures manières de faire les choses. Tous les ans chaque employé est censé exécuter son travail un peu mieux que l'année précédente. Nous découvrons de nouvelles méthodes; nous recevons de nouveaux conseils et si nous revenions jamais,—disons par exemple à $300,000,000 de recettes brutes, j'estime que notre revenu net serait de $75,000,000. Mais voici que nos recettes cette année sont à peine la moitié de ce qu'elles étaient en 1928 et vous ne pouvez remédier à une réduction de cette importance au point de vue des recettes brutes à moins de fermer certaines sections de la ligne et adopter d'autres mesures du même genre. Lorsque vous vous arrêtez à la proposition de fermer certaines lignes, vous devez songer que les gens ont été attirés à s'établir le long de ces lignes; ils y ont établi leurs foyers, et c'est excessivement difficile, sinon impossible, de les priver tout à fait de ces facilités de transport. Si on avait su, il y a vingt ans, que la situation serait ce qu'elle est aujourd'hui, on aurait construit moins de voies ferrées au Canada. Cependant, les voies ont été construites, les gens sont venus et se sont

établis le long des lignes de chemins de fer et vous ne pouvez pas maintenant leur enlever ces facilités de transport.

M. POWER: Le temps serait-il propice, monsieur le président, de demander quelles mesures ont été adoptées par le réseau national en vue d'éliminer la concurrence?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question est tout à fait à propos. J'accueille avec plaisir les discussions de ce genre parce que j'estime, malgré le fait que la Commission royale est présentement à étudier toute la question du transport, que la Chambre des communes et le peuple du Canada s'attendent à ce que le Comité, au lieu de se dégager de toute responsabilité, envisagera autant qu'il lui est possible de le faire, la situation difficile que nous avons à combattre. J'ai exposé mes propres idées en vue d'amorcer la discussion. Je désirerais entendre l'opinion de chacun des membres du Comité. M. Euler a eu la bonté de nous dire sa pensée. Tous les membres devraient consacrer leur énergie à l'étude de ce problème. Il n'est pas nécessaire d'en venir à une conclusion cet après-midi, mais avant de présenter notre rapport, disons quelque chose sur les difficultés du problème.

M. POWER: Puis-je demander à sir Henry d'expliquer au Comité quels arrangements ont été conclus avec la Pacifique-Canadien relativement au service de fret océanique?

Sir HENRY THORNTON: Oui, je serai heureux de vous l'expliquer.

M. POWER: Quels avantages, le cas échéant, en ont retirés les chemins de fer Nationaux?

Sir HENRY THORNTON: Comme vous le savez, le Pacifique-Canadien exploite une flotte importante de vapeurs sur l'Atlantique à laquelle il a fait récemment de nombreuses additions, le tout représentant probablement les facilités de transport océanique les plus efficaces que vous puissiez trouver sur l'Atlantique. Le National-Canadien n'avait pas de matériel aussi moderne; il n'avait rien de comparable aux services océaniques du Pacifique-Canadien. Nous avions conclu certains arrangements avec d'autres lignes de navigation qui, en ces temps de crise, nous semblaient dispendieux et nous avons cru que si nous avions une compagnie canadienne comme celle du Pacifique-Canadien, possédant un certain nombre de beaux paquebots, ce serait à l'avantage du Dominion lui-même comme des deux compagnies de chemins de fer et nous serions beaucoup mieux et tout le Dominion en général serait beaucoup mieux si nous pouvions en venir à une entente quelconque avec le Pacifique-Canadien aux fins de reconnaître son service océanique comme le service allié du National-Canadien. Par conséquent, des négociations assez prolongées ont été entamées et des discussions ont eu lieu entre les employés supérieurs des deux compagnies et, subséquemment, entre M. Beatty et moi-même, et finalement nous avons conclu un contrat en vertu duquel nous reconnaissons, pour vous exprimer la chose succinctement, le Pacifique-Canadien comme le service océanique, des chemins de fer Nationaux.

Maintenant, ce régime a donné pleine satisfaction en tant que le National-Canadien est concerné, et de fait, tout autant de satisfaction qu'aux termes de tout autre contrat conclu avec d'autres compagnies, et je ne commets pas d'indiscrétion en disant qu'en parlant avec M. Beatty, il y a quelques jours, celui-ci a formulé l'opinion que cette proposition convenait également au Pacifique-Canadien. L'entente a eu pour effet d'atténuer la crise, tant pour le Pacifique-Canadien que pour les chemins de fer Nationaux. Voyez-vous, la difficulté qui nous confrontait précédemment était d'assurer la continuité du service des ports des provinces Maritimes durant l'hiver. Il est inutile en été de confier à un grand nombre de vaisseaux tout le trafic concurrentiel qui se présente et puis de retrancher ces services ou de les supprimer presque complètement en hiver. Les consignataires utilisent alors d'autres moyens de transports et l'été suivant ils tentent d'utiliser de nouveau les vaisseaux. Nous nous sommes efforcés, de concert avec les

autres services de navigation, à part le Pacifique-Canadien, d'assurer un service ininterrompu qui nous aurait permis de solliciter continuellement du commerce, l'hiver et l'été. Nous n'avons jamais obtenu de résultats satisfaisants mais le Pacifique-Canadien a été en mesure de nous assurer un service ininterrompu et c'est pour ce motif que nous avons conclu un accord avec lui, et j'affirme sans la moindre hésitation que ce fut une bonne chose pour le Pacifique-Canadien, pour le National-Canadien aussi bien que pour le Canada lui-même.

M. DUFF: Le contrat prévoyait-il des taux raisonnables?

Sir HENRY THORNTON: Tout à fait, c'était un accord très juste et très raisonnable; autrement, ni l'une ni l'autre partie de n'aurait accepté.

Le PRÉSIDENT: Tient-il compte seulement du fret d'exportation ou s'il y est question du fret d'importation?

Sir HENRY THORNTON: Bien entendu, il tient compte des deux.

M. DUFF: Des voyageurs et du fret.

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MCGIBBON: Je suppose que vous êtes obligé de rémunérer le Pacifique-Canadien parce que ses vaisseaux font escale à Halifax?

Sir HENRY THORNTON: Non.

Le PRÉSIDENT: C'est un aspect que je veux faire ressortir. On est obligé de verser $200,000 par année à la ligne Cunard parce que ses vaisseaux font escale à Halifax.

Sir HENRY THORNTON: Non; nous ne payons rien de la sorte au Pacifique-Canadien.

M. POWER: Vous avez été obligé de donner $200,000 à la ligne Cunard.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact.

L'hon. M. MANION: Je veux faire une observation sur la remarque du président, que sir Henry a passé sous silence bien que c'est à lui que revient le mérite. Il est venu me trouver un jour et m'a dit que ce service coûtait $200,000 à sa compagnie—je crois qu'il y avait une autre ligne que la Cunard...

Sir HENRY THORNTON: La White Star.

L'hon. M. MANION: La compagnie était d'avis qu'elle perdait ces $200,000; que c'était une perte complète. Il m'a demandé mon avis; nous avons discuté la question et nous en sommes venus à la conclusion que la compagnie devrait supprimer la subvention, ce qu'elle fit, et elle conclut l'accord avec le Pacifique-Canadien.

M. POWER: Elle conclut l'accord avec le P.-C. Quelle somme lui verse-t-elle?

Sir HENRY THORNTON: Nous ne lui versons rien.

M. POWER: Et en ce qui concerne le fret d'importation?

Sir HENRY THORNTON: Nous ne versons rien à personne.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que les lignes Cunard et White Star font encore escale à Halifax?

Sir HENRY THORNTON: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Leur fournissez-vous du fret?

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'elles acceptent une certaine quantité de notre fret.

M. POWER: L'accord conclu avec les lignes Cunard et White Star vous a-t-il amené du fret de ces deux lignes?

Sir HENRY THORNTON: Oui, dans une certaine mesure. Naturellement, l'acheminement du fret d'importation dépendait beaucoup de la sollicitation dans le pays de provenance.

M. Duff: N'avez-vous pas obtenu tout le fret transporté par la Cunard et la White Star?

Sir Henry Thornton: Non, pas tout. Nous avions coutume d'en obtenir beaucoup, de même que des affréteurs du P.-C., parce que ces derniers n'exercent pas la haute main sur le trafic ferroviaire en ce pays.

M. Duff: Comment le P.-C. transportait-il les marchandises à Halifax avant l'accord intervenu avec vous l'année dernière? Je croyais que vous les transportiez toutes jusqu'à l'année dernière, alors que vous avez conclu un accord avec le P.-C.

Sir Henry Thornton: D'Halifax?

M. Duff: Oui.

Sir Henry Thornton: Je présume qu'il en était ainsi.

Le président: Une certaine partie s'acheminait peut-être sur Saint-Jean.

Sir Henry Thornton: Oui.

Le président: Le fret du P.-C. s'acheminait naturellement sur Saint-Jean.

M. Duff: Le fret débarqué à Halifax était transporté par le N.-C.

Le président: Jusqu'à un certain endroit.

Sir Henry Thornton: Oui et non. Il y a le D.A.

M. Duff: Le D.A. n'en transporte pas beaucoup jusqu'à Digby.

M. Fairweather: Non, pas beaucoup.

Sir Henry Thornton: Bien entendu, des marchandises pourraient être acheminées jusqu'à Montréal et puis être transférées au P.-C. Cela ne fait aucun doute.

Le président: Ou par n'importe quelle voie.

Sir Henry Thornton: Oui.

Le président: Je crois que c'est ce qui est arrivé.

M. Duff: Où en êtes-vous avec le P.-C. maintenant au sujet du transport de ses marchandises à partir d'Halifax? Ses propres trains s'y rendent-ils?

Sir Henry Thornton: Non, les trains de voyageurs seulement.

Le président: Il utilise son matériel roulant et vous fournissez les équipes de trains?

Sir Henry Thornton: Oui. Il jouit du droit de passage jusqu'à Halifax. Il fournit le matériel roulant et nous fournissons les équipes de trains.

Le président: Il emploie vos locomotives?

Sir Henry Thornton: Nous employons nos locomotives.

M. Duff: Les marchandises du Pacifique-Canadien ne sont pas transportées à Halifax?

Sir Henry Thornton: Non. Je ne le crois pas.

Le président: Le nouvel état de choses vous donne-t-il satisfaction?

Sir Henry Thornton: Oui, tout à fait. Si étrange que cela paraisse, les deux chemins de fer—les employés supérieurs des deux réseaux sont entièrement satisfaits de l'état de choses actuel. Je dis si étrange que cela paraisse.

M. McGibbon: Dans cet ordre d'idées, ne serait-il pas possible d'étendre le régime et de vous entendre quant à vos trains de voyageurs? Je suis venu par train hier de Toronto. Il n'y avait pas six personnes dans le wagon que j'occupais. Il m'a semblé que ce train était exploité à grande perte. Deux ou trois heures plus tard le Pacifique-Canadien fait circuler un train à son tour. Il me semble que les chemins de fer devraient s'entendre afin de supprimer certains de ces trains de voyageurs. Ne pourraient-ils pas faire en sorte que les trains du Pacifique-Canadien circuleraient une journée et que ceux du National-Canadien circuleraient le lendemain, ou quelque chose d'analogue?

Sir HENRY THORNTON: Sans doute, cette idée est pleine de bon sens. On n'obtient le maximum d'économie...

M. McGIBBON: Je crains que cette déclaration ne trouve une autre application.

Sir HENRY THORNTON: Tout est régulier aux tournants, docteur.

M. McGIBBON: Vous devez faire erreur.

Sir HENRY THORNTON: Voici ce que j'allais dire. On n'obtient jamais le maximum d'économie en éliminant la concurrence des trains de voyageurs à moins de mettre en commun les recettes. J'ai voulu—quand je dis je, je parle du National-Canadien—mettre les recettes en commun entre certains endroits, comme Toronto et Montréal, et autres endroits importants, Ottawa et Montréal, par exemple. Mais le problème n'est pas aussi facile qu'il le paraît, parce que ces trains tout en circulant de Toronto à Montréal desservent certains territoires que les autres ne desservent pas et il peut y avoir des villes établies près d'une voie ferrée que l'autre ne peut desservir. D'après ce que je sais, la Commission royale accorde une attention toute particulière à cette question. Nous avons eu de longs entretiens avec les représentants du Pacifique-Canadien sur ce que nous pouvions faire, et, encore une fois, sans vouloir renvoyer la question de Caïphe à Pilate, nous avons cru préférable d'attendre les propositions de la Commission, parce que nous anticipons une solution positive à un problème qui date de si longtemps, avant de prendre des engagements et de les modifier complètement aussitôt. Mais cela ne fait pas de doute. Si l'on considère le transport des voyageurs sur le continent nord-américain, peu importe où, il résulte un maximum d'économie de la mise en commun des recettes-voyageurs. Puis on peut faire circuler les trains pour la commodité du public et le transporter à moins de frais. La chose s'est faite sur une grande échelle en Angleterre. Je crois qu'il n'y a pas deux endroits importants où règne la concurrence et auxquels on n'a pas appliqué la mise en commun des recettes. Prenez Londres et Edimbourg, Londres et Glasgow, Londres et Liverpool; presque tous ces services importants de transport de voyageurs sont exploités en commun, leur fonctionnement a été extrêmement satisfaisant et a fait beaucoup économiser aux chemins de fer sans inconvénient pour le public. Aux Etats-Unis, à moins que les lois n'aient été modifiées récemment, la *Interstate Commerce Act* a empêché la mise en commun des recettes en vertu du principe qu'elle tendait à restreindre le commerce,, bien qu'il n'en soit rien; mais les Américains en viennent à ce point de vue maintenant et il existe un mouvement très prononcé aux Etats-Unis en vue de venir à la rescourse des chemis de fer. Heureusement il n'existe aucune loi de ce genre au Canada. Si je suis bien renseigné nous pouvons effectuer la mise en commun chaque fois que nous estimons la chose sage. Il n'y a pas de doute que c'est ce que nous devons faire, et le plus tôt sera le mieux.

M. McGIBBON: Tel a été mon sentiment depuis quelque temps. Je me rends compte que le public est opposé à la fusion de ces voies ferrées, soit qu'elles soient propriété publique ou privée. Je ne crois pas qu'il en soit jamais autrement. Chaque aspect de la question entraînerait une longue controverse. Si nous adoptions la propriété privée on dit que le gouvernement serait dominé; si c'était la propriété publique, ce serait la même chose, mais il semble qu'en temps de crise lorsque nous n'avons qu'un certain chiffre d'affaires nous devons procéder avec la plus grande économie possible afin de nous assurer les plus grands bénéfices. Si on pouvait y arriver et si les recettes pouvaient être réparties équitablement, il me semble que ce serait pour chaque voie ferrée le meilleur moyen de parer à la crise. Je ne dirai pas comment on pourrait procéder.

Sir HENRY THORNTON: Je suis tout à fait de votre avis; tout ce que vous avez dit est vrai.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi n'essaierait-on pas de diminuer les dépenses de location de bureaux et autres? Pourquoi les deux compagnies de chemins de fer ont-elles des bureaux sur la rue Sparks pour la vente des billets alors que la gare ne se trouve qu'à deux ou trois rues? Pourquoi en est-il de même à Toronto et dans presque toutes les autres villes du Canada où vous êtes les deux seules compagnies? Il me semble possible de réaliser de grandes économies en ce sens.

Sir HENRY THORNTON: Il y a beaucoup de vrai dans vos paroles, mais la concurrence est la concurrence. Si un chemin de fer ouvre un bureau dans le centre commodément situé pour la vente des billets il faut que l'autre compagnie fasse de même ou ses affaires en souffriront. S'il faut pour la commodité du public un bureau central pour la vente des billets il devrait être conjoint. Dans certaines villes des Etats-Unis, à New-York, par exemple, je sais qu'un certain nombre de chemins de fer se servent des mêmes voies pour leurs trains et je crois qu'ils y ont encore un bureau conjoint pour la vente des billets. M. Chaplin a tout à fait raison et nous serions heureux de nous débarrasser de ces bureaux et je crois que ce sera chose faite avant longtemps.

L'hon. M. EULER: Comme pour les gares centrales dans diverses villes.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'à New-York, à la gare Grand Central, on ne vend pas aux mêmes guichets des billets pour tous les réseaux qui y entrent?

Sir HENRY THORNTON: Certainement. N'ai-je pas raison, monsieur Burnap?

M. BURNAP: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et c'est là que les commissionnaires des hôtels vont chercher leurs billets. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit M. Chaplin. Ici le National-Canadien possède sa gare. Il y a un bureau pour la vente des billets, un autre au Château Laurier, un autre sur la rue Sparks. Le P.-C. a un bureau à cette fin à la gare centrale et il en a aussi un sur la rue Sparks. Il semble y avoir de nombreux moyens de pratiquer l'économie.

Sir HENRY THORNTON: C'est précisément par la coopération qu'on peut effectuer des économies; elles vont de la coopération proprement dite à la fusion.

M. MACMILLAN: La Commission royale étudie cette question.

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'elle fait l'objet d'une étude très minutieuse, parce que nous avons produit des statistiques.

Le PRÉSIDENT: On les a demandées?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. FRASER: Qu'avez-vous à dire touchant l'exploitation conjointe des deux lignes de Kamloops à Vancouver?

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais vous répondre sur ce point. Je crois que c'est une des questions qu'on a demandé à la Commission d'étudier.

M. POWER: Sir Henry, où en êtes-vous au point de vue de l'élimination de la concurrence pour ce qui est des trains de voyageurs arrivant à Ottawa et en partant? Qu'est-ce qui a été fait?

Sir HENRY THORNTON: Pas autre chose que la réduction d'environ 4.000.000 de milles dans le parcours des trains de voyageurs, citée ce matin.

M. POWER: Qu'a fait le P.-C.?

Sir HENRY THORNTON: J'ignore combien....

L.hon. M. MANION: Je crois qu'il a prétendu avoir effectué à peu près la même réduction en proportion de son millage.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur Burnap, connaissez-vous la réduction par voyageur-mille effectuée par le P.-C.

M. BURNAP: Je l'ignore.

M. POWER: N'en est-on pas venu là au moyen de pourparlers?

Sir HENRY THORNTON: Les deux compagnies ont eu des pourparlers.

M. POWER: Prenons le service entre Québec et Montréal. On a cru à Québec qu'en faisant disparaître la concurrence le National-Canadien avaient permis au P.-C. de lui damer le pion. Je me demande si c'était à la suite de pourparlers avec les employés supérieurs du National-Canadien, ou si vous....

Sir HENRY THORNTON: J'en ai entendu parler. D'un autre côté, le Pacifique-Canadien nous a demandé de supprimer nos trains effectuant en six heures le trajet entre Montréal et Toronto, il a prétendu que nous avions là l'avantage. Cela se peut. On ne peut pas obtenir l'avantage partout.

M. POWER: Lui avez-vous demandé de supprimer un service en échange de la suppression d'un autre? Ou les compagnies en sont-elles venues à une entente?

Sir HENRY THORNTON: Je ne me suis pas occupé personnellement de ces négociations; alors je n'en sais rien. Le service des voyageurs y a vu. J'ai été étranger à ces négociations.

M. POWER: Mais vous devez certainement savoir, sir Henry, si vous avez obtenu quelque chose en échange?

Sir HENRY THORNTON: Pouvez-vous répondre à cette question, monsieur Burnap?

M. BURNAP: Nous avons suggéré la possibilité de supprimer quelques trains de voyageurs entre Montréal et Toronto, entre Montréal et Québec et entre Montréal et Ottawa. Ces négociations eurent pour effet la suppression par chaque compagnie d'un train entre Montréal et Ottawa. À la suite de ces négociations le P.-C. a augmenté le temps de marche de deux trains, l'un de Montréal à Toronto et l'autre de Toronto à Montréal afin que nous puissions supprimer un train entre Montréal et Belleville dans chaque sens.

Sir HENRY THORNTON: Dans les deux sens?

M. BURNAP: Oui. Je pourrais ajouter à propos de cette discussion, bien que sans répondre directement à la question, que relativement aux trains de plaisir organisés actuellement, les employés supérieurs des deux compagnies échangent librement leurs opinions quant aux prix à demander, quant aux villes entre lesquelles ces trains circuleront, quant aux dates afin qu'elles soient différentes et permettent d'éviter concurrence entre les deux chemins de fer. Tout s'effectue dans un esprit de coopération.

L'hon. M. MANION: Relativement à ces trains de plaisir je constate que votre tarif, régulier est peut-être réduit de 25 p. 100. Ces trains à prix réduits sont-ils rémunérateurs?

M. BURNAP: Oui, avec des voitures remplies, nos recettes par train-mille sont très satisfaisantes.

Sir HENRY THORNTON: Il faut remplir un train de voyageurs pour qu'il soit rémunérateur.

L'hon. M. MANION: Vous avez réduit le prix du transport au quart dans certains cas et je me suis demandé comment vous vous en tiriez.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question? Peut-être sir Henry aura-t-il de la difficulté à y répondre, mais je crois qu'il le peut. Depuis un grand nombre d'années dans ce Comité et ailleurs on a suggéré que les représentants des deux voies ferrées devraient s'entendre autant que possible afin de supprimer des trains. Je veux savoir de sir Henry combien, à son avis, le National-Canadien a épargné par ce qui a déjà été accompli et combien il pense qu'on pourrait épargner au moyen d'une administration centrale unique et en lui conférant tous

les pouvoirs possibles. Je sais que je vous pose une question ardue, mais on a fait des estimations sûres. Est-ce que ce serait $50,000,000 ou $60,000.000? Supposons une administration unique pour les deux chemins de fer; qu'on les exploiterait comme s'ils constituaient un réseau unique?

Sir HENRY THORNTON: Je pourrais d'abord essayer de répondre à la question la plus facile, mais en y répondant je désire que l'on comprenne bien que c'est opinion académique et j'espère qu'on ne lui attachera pas d'autre signification.

L'hon. M. EULER: Comme question d'affaire.

Sir HENRY THORNTON: Oui. En laissant de côté toute question de stratégie ou d'évasion du monopole ou quoi que ce soit, en considérant les chiffres eux-mêmes. Je vais remonter un peu dans le passé. Il y a plusieurs années, je crois que c'était longtemps avant mon arrivée au Canada, on m'a dit que lord Shaughnessy avait estimé que si ce qui constitue aujourd'hui le National-Canadien et le Pacifique-Canadien était exploité comme une entité, on économiserait environ $50,000,000 par année. Je suis sûr qu'il n'a pas voulu dire qu'on y arriverait la première année, ou la deuxième ou la troisième, mais que cela commencerait dès la première année et augmenterait d'année en année. Je trouve qu'il est très difficile de répondre à cette question, mais je dirais que lord Shaughnessy ne s'est guère trompé dans son estimation. Les résultats de la fusion sont plus ou moins trompeurs dans certains sens. Par exemple, la *Railway Consolidation Act* adoptée en Angleterre, en 1919, je crois, et qui fusionnait quelque 125 ou 150 compagnies en quatre compagnies, prévoyait on espérait que cette loi produirait des épargnes plus considérables, mais lorsqu'il s'est agi de les réaliser on s'est aperçu que c'était plus difficile qu'on l'avait d'abord cru. Par exemple, nous avons toujours été d'avis que nous aurions une surabondance de certains employés supérieurs —rendus à un âge où ils ne peuvent trouver de l'emploi ailleurs et qui sont encore en mesure de gagner leur vie ces personnes, employés supérieurs, cheminots ou autres, ne peuvent pas être mises à la porte.

L'hon. M. EULER: Cette situation finira par s'améliorer.

Sir HENRY THORNTON: Oui, avec le temps l'excédent d'employés est éliminé graduellement. Mais si vous me demandez combien on pourrait épargner au point de vue académique par la fusion de ces deux voies ferrées sous une seule administration je vous répondrai que le chiffre de $50.000,000 était passablement exact. C'est-à-dire, au meilleur de ma connaissance. Six personnes qui auraient étudié cette question pourraient vous donner autant d'estimations différentes sans connaître les chiffres de lord Shaughnessy. J'ai mentionné ce chiffre de $50,000,-000 à un employé supérieur du P.-C. avec lequel j'ai eu un entretien et il m'a avoué: "C'est exactement ce qu'a dit lord Shaughnessy il y a sept ou huit ans." Je présume que nous considérons que lord Shaughnessy s'y connaissait en questions ferroviaires et je me félicite qu'en hasardant une estimation approximative je suis tombé presque sur ce chiffre. A tout événement, qu'il s'agisse de $50,000,-000, de $40,000,000 ou de $60,000,000, on peut dire que la fusion des deux réseaux ferroviaires ferait épargner beaucoup d'argent. Je n'exprime aucune opinion quant à la sagesse de cette fusion, si elle serait ou non dans l'intérêt du pays, je ne formule aucune opinion; je réponds simplement à votre question concernant l'économie qu'on effectuerait et il se peut que je n'y aie pas répondu d'une manière très concluante, mais j'ai fait mon possible.

L'hon. M. EULLER: Je voulais simplement obtenir de vous une estimation approximative.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur Euler, je voulais simplement contrôler ce chiffre que je vous ai cité et je le considère exact. Vous pourriez en tirer de plus grands avantages.

L'hon. M. EULER: On m'a dit que ceux qui s'y connaissent font une estimation bien plus forte.

Sir HENRY THORNTON: Dans ce domaine je ne voudrais pas tomber dans l'exagération; je préfère donner un chiffre possible qu'une estimation probable.

L'hon. M. EULER: Je voudrais vous poser une autre question, bien que vous n'ayez pas répondu à l'autre concernant l'épargne réelle. On a suggéré qu'une commission pourrait exploiter les deux réseaux ferroviaires mais que ceux-ci devraient rester des entités séparées. Je suis d'avis que cela ne serait pas particulièrement praticable, mais je voudrais connaître votre opinion sur la possibilité d'effectuer une épargne considérable par ce moyen et me citer un chiffre si vous le pouvez.

M. CANTLEY: Avant que vous ne répondiez, c'est gaspiller le temps du Comité que de poser des questions hypothétiques de ce genre tout à fait étrangères à la question, et qui seront toujours du domaine de l'hypothèse.

L'hon. M. EULER: Vous pouvez protester tant que vous voudrez. Si le président décide que ma question est irrégulière, très bien. Naturellement, je la crois tout à fait régulière. Il a parlé d'une commission qui pourrait soustraire les chemins de fer à la ruine.

Le PRÉSIDENT: Je suis certainement d'avis que la question est régulière.

Sir HENRY THORNTON: Eh bien, monsieur le président, je vous demanderai de bien vouloir me dispenser d'y répondre, et je crois que vous comprendrez tous pourquoi. Je sais très bien que la Commission royale est à considérer des aspects importants de tout le problème du transport. On m'a déjà demandé, de même qu'à M. Beatty, de donner certaines opinions, et j'aimerais être dispensé d'y répondre, non pas parce que je ne veux pas être franc envers le Comité en répondant à la question, mais parce qu'avant longtemps la Commission elle-même pourra me la poser.

L'hon. M. EULER: Pourriez-vous répondre à l'autre question?

Le PRÉSIDENT: Disons qu'elle est *sub judice*.

L'hon. M. EULER: Sir Henry pourrait-il répondre à l'autre question concernant l'épargne réalisée pour le National-Canadien en raison de la coopération entre les deux chemins de fer?

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas pouvoir répondre de mémoire, monsieur Euler.

M. FAIRWEATHER: Je pourrais vous dire, monsieur Euler, à ce sujet, que pour ma propre gouverne j'ai essayé de revoir l'historique des chemins de fer au Canada afin de me rendre compte des résultats amenés par la coopération entre les chemins de fer et je me suis aperçu que je devrais remonter jusque vers 1880. La coopération a toujours existé jusqu'à un certain point, les conditions économiques l'ont quelquefois imposée; elle a été parfois entièrement volontaire et il est actuellement impossible d'estimer les économies produites par une coopération sensée, mais elles sont considérables. Considérez, par exemple, la situation aux termini de Montréal. Il existe un arrangement entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien pour l'aiguillage commun sur les voies d'accès à toutes les entreprises industrielles. L'aiguillage sur des voies communes, au lieu d'être effectué par chaque chemin de fer, l'est par un seul, qui envoie son compte à l'autre. On épargne ainsi beaucoup d'argent. Je pourrais vous citer des centaines d'exemples analogues. On a déjà coopéré dans une très grande mesure et on s'en est bien trouvé. Je dirais que lorsqu'on sort du domaine de la concurrence apparente au public, on constate que les chemins de fer ont fait des efforts très sérieux afin d'organiser leurs affaires coopérativement.

L'hon. M. EULER: Je le comprends. Je ne trouve rien à y redire, mais je ne suis pas plus avancé sur ce que j'ai essayé de savoir. J'avais à l'esprit le laps de

temps, peut-être depuis les cinq ou six dernières années, depuis que le Comité a définitivement recommandé la coopération. L'épargne réalisée constitue-t-elle plus qu'une fraction des $50,000,000 mentionnés par sir Henry?

M. FAIRWEATHER: Je crois qu'elle constitue plus qu'une fraction, monsieur Euler. C'est extrêmement difficile de hasarder un chiffre précis en réponse à votre question, mais je dirais sans hésiter que la somme est importante.

L'hon. M. MANION: Je me demande si je pourrais dire quelques mots à propos de deux questions ayant été discutées relativement à la coopération. Je n'ai aucune répugnance à vous avouer franchement qu'à mon sens, comme ministre — et j'ai examiné la question sous toutes ses faces — il n'y a pas eu la coopération qu'il aurait dû y avoir. Je ne blâme personne de cet état de choses; je ne jette le blâme ni sur le National-Canadien non plus que sur le Pacifique-Canadien, parce qu'ils n'en sont pas venus à un accord. Tout le monde a déjà pensé à ce qu'a dit M. Chaplin concernant les bureaux pour la vente des billets. Il devrait être possible d'épargner grandement au moyen de quelque forme de coopération ou d'élimination de dépenses inutiles à cet égard. C'est ce que je voulais dire, mais encore une fois c'est une question que la Commission royale est à étudier sérieusement. J'espère sincèrement que la Commission fera quelque suggestion en ce sens et que si les chemins de fer ne s'entendent pas on trouvera quelque moyen d'éliminer les dépenses inutiles malgré eux—j'entends malgré les deux réseaux ferroviaires.

Touchant la suppression des trains sur les embranchements — et j'en parle parce que je suis d'avis que c'est une bonne chose que le dossier soit complet — je désire déclarer que le gouvernement n'a aucunement été consulté relativement à la suppression des trains sur les embranchements. De fait, on a retranché des trains circulant sur trois embranchements dans mon propre comté et je n'en savais rien avant d'avoir eu vent des protestations. Je crois que celles-ci ont été amenées par le sentiment existant dans chaque circonscription, ou chaque partie du pays, que le prestige décline. Un député m'en a donné un exemple il y a quelques jours et il n'intéressait aucunement le National-Canadien; le Pacifique-Canadien était impliqué et ce député m'a demandé ce qu'il devrait faire. Le Pacifique-Canadien a un embranchement dans son comté; il le possède en vertu d'une charte qu'il a acquise il y a quelques années. D'après cette charte il était tenu de donner un service quotidien dans les deux sens, cependant on a fait voir à ce député un état indiquant que les trains rapportaient de $3 à $10, et malgré cela tous les gens protestaient vigoureusement contre toute suppression de trains sur cet embranchement. Je lui suggérai d'inviter les employés supérieurs du Pacifique-Canadien à discuter la question avec les gens. Je lui ai dit qu'assurément ces gens ne pouvaient pas demander au Pacifique-Canadien de continuer le service dans les circonstances. Le National-Canadien s'est trouvé dans le même cas, et, à mon sens—j'ai des rapports sur tous ces cas—le National-Canadien et le Pacifique-Canadien agissent de la même façon. Ils ont étudié la question des trains circulant sur leurs embranchements et ils ont constaté que ceux-ci n'étaient pas rémunérateurs, principalement à cause de la concurrence automobile. Ils ont réduit le service de façon à ne pas subir de trop fortes pertes.

Je voulais simplement faire observer que nous n'avions jamais été consultés. L'administration des chemins de fer a pris sur elle d'effectuer tous ces changements et j'y ai été tout à fait étranger. Lorsqu'on proteste auprès de moi, comme cela arrive, concernant la suppression ou la diminution des trains, j'en informe sir Henry Thornton et les employés supérieurs agissent comme ils l'entendent à ce sujet.

M. BEAUBIEN: Quand vous affirmez que l'opinion courante dans l'Ouest, aussi bien que dans les autres parties du Canada, est que le National-Canadien a réduit le nombre de ses trains après entente avec le Pacifique-Canadien, mais

que la réduction des train-milles sur le National-Canadien a été proportionnellement bien plus forte que sur le Pacifique-Canadien, alors cette opinion est erronée.

L'hon. M. MANION: Je sais ceci: un stupide racontar a circulé—les journaux l'ont même publié — à l'effet que le National-Canadien avait été forcé, peut-être par nous — je suppose que c'est ce qu'on a voulu laissé entendre — en de certaines circonstances à céder devant le Pacifique-Canadien. J'affirme que c'est une déclaration tout à fait fausse, parce que le gouvernement ne s'est jamais ingéré dans les affaires du National-Canadien à ce sujet. Si l'administration de celui-ci a agi de la sorte alors c'était de propos délibéré, et elle n'aurait pas eu cette stupidité.

M. BEAUBIEN: Autrement dit, la réduction des train-milles par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien est le fait des employés supérieurs qui s'inspirèrent des conditions économiques actuelles.

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

M. BEAUBIEN: Je crois que le public devrait en être informé.

L'hon. M. MANION: C'est absolument exact.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans le même ordre d'idée, je veux informer le Comité de ce qui s'est produit dans ma propre circonscription. Le National-Canadien avait un embranchement de douze milles entre St. Catharines et Niagara-Falls. Il y a dix ou quinze ans les recettes de cet embranchement se montaient à $60,000. Elles ont fléchi à $10,000. Le motif en était que les gens de la région expédiaient autant de marchandises mais qu'ils utilisaient leurs automobiles à cette fin et ils ont demandé quel effet aurait la suppression de cet embranchement. J'ai vu les déclarations. Je n'en ai jamais parlé à qui que ce soit, mais j'ai simplement dit que s'il en était ainsi de ne plus l'utiliser. J'ai dit aux autorités ferroviaires que si elles voulaient fermer cet embranchement je m'en rendrais responsable devant mes commettants. Puisque ceux-ci ne l'utilisaient plus ils n'auraient aucune objection à le fermer et on l'a fermé. De fait il est fermé à l'heure actuelle. Les gens ne se tracassent pas. Je n'ai pas entendu une seule plainte. Néanmoins cet embranchement est fermé; cela entraîne de grosses pertes au National-Canadien.

M. MCGIBBON: Sir Henry se rappellera que j'ai soulevé il y a quelque temps la question des automotrices. Il y en a une qui circule dans mon comté et elle donne un service très satisfaisant sur un embranchement. J'ai fait le trajet à bord il y a quelques jours et j'ai demandé au conducteur quels étaient ses frais d'exploitation. Il m'a répondu qu'elle parcourait 150 milles à raison de $6.25 et il m'a dit qu'il n'y avait que trois cheminots à bord. Ce train est composé d'un fourgon à bagages, il y a un espace pour les colis de messageries et un fourgon ordinaire à voyageurs. Il me semble que ce serait le moyen de réduire vos frais d'exploitation parce que si ceux-ci s'élèvent à $6.25 pour un trajet de 150 milles et pour trois employés, il me semble dis-je que là réside la solution de votre problème.

Sir HENRY THORNTON: C'est la pure vérité et il me fait plaisir que ma déclaration soit appuyée par le Dr McGibbon. Il a entièrement raison et la mise en opération des automotrices dont il a parlé est l'une des principales sources d'économie que nous pouvons adopter sur une grande échelle.

M. MCGIBBON: Et donner un bon service aux voyageurs.

Sir HENRY THORNTON: Et donner aux voyageurs un service satisfaisant. Je crois avoir expliqué à une précédente réunion du Comité comment nous avons mis au point cette automotrice Diesel électrique et elle nous a donné toute satisfaction. Et, incidemment, on peut utiliser cette même automotrice pour certains aiguillages et ce, en économisant beaucoup, parce que lorsqu'une locomotive brûlant de la houille est immobilisée—et une locomotive pour l'aiguillage est immobilisée une bonne partie du temps—elle consume de la houille presque autant que si elle se déplaçait. Mais lorsqu'une automotrice munie d'un moteur Diesel s'arrête, le moteur s'arrête et la consommation de pétrole cesse. L'utili-

sation d'une locomotive moteur Diesel ferait réaliser des économies dans certains aiguillages comme la mise en service des automotrices Diesel électriques sur certains embranchements.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant, messieurs, adopter la Pièce "A"?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "B", résumé de l'estimation des intérêts pour l'année 1932. Allons-nous l'adopter?—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "C", état détaillé des articles non afférents aux espèces compris dans le résumé de l'estimation de la recette nette après les imputations d'intérêt.—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "D", résumé des remboursements des obligations sur le capital. Puis il y a les pièces "D1", "D2" et "D3". Elles sont obligatoires au réseau.—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "E", acquisition de garanties. Allons-nous adopter la Pièce "E"? Qu'est-ce que c'est, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: Il s'agit d'un service de bac transbordeur entre Muskegon et Milwaukee et nous en sommes venus à un accord avec la *Pennsylvania Railroad* relativement à son exploitation en commun.

Le PRÉSIDENT: Et c'est là la part que vous devez contribuer?

Sir HENRY THORNTON: C'est notre part.

M. FRASER: Est-ce là la première contribution à la *Dominion Agriculture Credits Company, Limited*?

Sir HENRY THORNTON: C'est la deuxième.

M. FRASER: Sont-ce des estimations faites chaque année?

Le PRÉSIDENT: Elles sont pour un certain temps.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact. C'est la deuxième. Elles se répéteront de temps à autre.

M. FRASER: Ce sont des contributions qui reviennent chaque année?

Le PRÉSIDENT: Cette compagnie a souscrit pour cinq cent mille dollars des actions de cette nature et je crois qu'elle en a maintenant acquitté dix pour cent et elle versera dix pour cent cette année.

L'article est-il adopté?—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "F", résumé de l'estimation des déboursés sur le capital pour les additions et les améliorations, divisés selon les régions. Ils apparaissent aux pièces "G", "H", jusqu'à "O".—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il examiner ces divers articles? Ils sont insignifiants et je crois qu'ils ont été grandement réduits.

PIÈCE "T", état faisant voir les déboursés projetés pour l'année 1932 pour les embranchements compris dans le programme de construction d'embranchements de 1929 à 1932 tel qu'approuvé par le Parlement, embranchement de Brantford $100,000; région de l'Ouest $175,000 et imputations retardées comprises dans le budget de 1931, $75,000.—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Pièce "Q", têtes-de-ligne de Toronto, $370,000.—Adopté.

Le PRÉSIDENT: Combien restera-t-il à payer sur les têtes-de-ligne de Toronto?

Sir HENRY THORNTON: C'est le dernier versement.

Le PRÉSIDENT: Pièce "R", têtes-de-ligne de Montréal, $1,500,230.

M. DUFF: Ce n'est pas assez. Il faudrait augmenter ce crédit.

Sir EUGÈNE FISET: On ne fera pas grand'chose avec ce million et demi.

Le PRÉSIDENT: A-t-on payé tous les terrains et tous les dommages, ou y destine-t-on cette somme?

Sir HENRY THORNTON: C'est, si je me souviens bien, pour faire face aux dépenses nécessaires immédiates, qui vont découler nécessairement de la fermeture des têtes-de-lignes, à certaines obligations contractées relativement aux achats de propriétés ainsi que pour la remise en état de rues et viaducs et dépenses analogues. Et, d'après mon souvenir, ce crédit suspend les travaux pour tel laps qu'on le jugera à propos.

Sir EUGÈNE FISET: N'est-ce pas là l'un des exemples les plus frappants—comme quoi si la fusion des deux réseaux ferroviaires s'était produite, le Comité n'aurait pas autorisé ces dépenses?

Le PRÉSIDENT: Le Comité ne les a jamais autorisées.

Sir EUGÈNE FISET: La Chambre des communes les a recommandées au Comité.

Le PRÉSIDENT: De fait je n'ai pas souvenance que le Comité en ait jamais été saisi et je m'appuie sur la parole de sir Henry Thornton à ce sujet. La situation en ce qui concerne les têtes-de-lignes de Montréal a été exposée au Comité permanent des chemins de fer et canaux. Ce Comité n'en porte aucune responsabilité. Quelqu'un désire-t-il avoir des renseignements sur cette question? Nous avons demandé un état quant à la situation présente et je crois qu'on est à le préparer.

M. KENNEDY: Les travaux se continuent-ils aux têtes-de-lignes de Montréal?

Sir HENRY THORNTON: Non, ils sont interrompus.

M. BEAUBIEN: Je suppose que la Commission est à considérer toute la question.

Sir HENRY THORNTON: Elle a demandé un mémoire sur le sujet et on le lui a envoyé.

Le PRÉSIDENT: Pièce "S", *Northern Alberta Railways*, additions et améliorations générales. De quoi s'agit-il?

Sir HENRY THORNTON: Il s'agit d'additions et d'améliorations générales aux lignes que nous détenons en commun avec le P.-C.

Le PRÉSIDENT: Et c'est le crédit minimum pour l'année. Messieurs, je propose l'adoption de ce budget, en réservant la pièce "R" jusqu'à ce que l'administration nous fasse parvenir un état. Il s'agit des têtes-de-lignes de Montréal.

M. MCGIBBON: En nous réservant aussi le droit de discuter n'importe laquelle de ces questions pour lesquelles nous avons demandé des renseignements.

M. MACMILLAN: Le programme de la réunion d'aujourd'hui est-il épuisé?

Le PRÉSIDENT: A peu près. J'aimerais que le Comité consentît à adopter le budget cet après-midi afin que nous puissions le considérer clos, sauf à propos de la pièce "R" et de toute autre question pouvant surgir de celles ayant déjà été soumises.

M. DUFF: Pourquoi ne pas l'adopter avec la réserve que nous pouvons débattre quoi que ce soit?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Cela agrée-t-il au Comité?

M. MACMILLAN: Monsieur le président, je voudrais savoir quand nous aurons les réponses aux questions concernant les bureaux de New-York?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que vous les aurez demain.

Sir EUGÈNE FISET: Avant de nous séparer, je voudrais savoir si les $11,000,-000 prévus au bill et qu'embrasse cette estimation des dépenses sur le capital doivent couvrir les dépenses déjà effectuées.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce sont des engagements non encore dépensés mais en train de l'être, que ce sont toutes des obligations à échoir.

Sir EUGÈNE FISET: Autrement dit, nous faisons l'examen de ces chiffres arriérés.

Le PRÉSIDENT: C'est partiellement vrai.

Le Comité s'ajourne au mercredi 11 mai à quatre heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 231,

Le 11 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence effective de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, il y a quelques questions auxquelles on n'a pas répondu; pouvons-nous en disposer aujourd'hui?

Sir HENRY THORNTON: Nous ne pourrons répondre à toutes.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

Sir HENRY THORNTON: M. Rogers a demandé le nombre des Américains employés dans les usines du National-Canadien à Winnipeg. La réponse est: treize.

Le PRÉSIDENT: Il figure au Feuilleton de la Chambre des communes une question par laquelle M. Price demande le nombre de citoyens américains employés au Canada par le National-Canadien. Possédez-vous quelque renseignements là-dessus?

Sir HENRY THORNTON: C'est une question posée à la Chambre des communes. M. Munn m'a posé cette question: "Exposés indiquant le nombre de traverses achetées au cours de l'année dernière, la quantité livrée et le prix payé". La quantité donnée à l'entreprise est de 4.428,663; livraisons, 4.019.965; prix payé, $2,559,441.34.

M. DUFF: Avez-vous les noms des entrepreneurs, et la somme de leurs contrats respectifs.

M. MUNN: Ainsi que la liste.

Le PRÉSIDENT: Comment aviez-vous posé la question?

L'hon. M. CHAPLIN: Voulez-vous m'indiquer quelle est la date de ces contrats. Il a toujours été de règle au Comité de ne pas mentionner les contrats de l'année courante.

M. POWER: Les contrats de traverses...

Sir HENRY THORNTON: Voici la question: "Etats indiquant le nombre de traverses achetées au cours de l'an dernier, le nombre livré et le prix payé." C'est ainsi que j'ai compris la question.

M. POWER: Avez-vous les noms de ces entrepreneurs et la quantité allouée à chacun.

Le PRÉSIDENT: Quand a-t-on posé cette question? J'essaie de savoir quand on a posé cette question.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, ne serait-ce pas dans l'ordre de connaître les noms seuls des entrepreneurs de traverses? Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre d'un petit entrepreneur de traverses qui me formulait cette plainte: Il me déclarait que la majeure partie des contrats, ou presque tous, allaient à ce qu'on appelait des individus importants, à des prix—je n'irai pas jusqu'à dire que ces prix sont sujets à la critique—tels, que ces gros entrepreneurs concédaient des contrats à ce qu'ils appellent des petits entrepreneurs; que ces contrats étaient ainsi rédigés qu'on pouvait les forcer ou non à livrer ces traverses; mais que les petits entrepreneurs se mettaient à l'ouvrage pour couper, à un coût très élevé, ces traverses qu'on leur laissait ensuite sur les bras. Ce qui revient à dire, que les gros entrepreneurs ne venaient pas en demander livraison. Je ne suis pas sûr que le chemin de fer y soit concerné pour quelque chose, mais si la situation est telle, et qu'on peut y remédier, on devrait le faire. Cela m'a paru une injustice flagrante à ces petits entrepreneurs.

Sir HENRY THORNTON: Personnellement, je ne crois pas, monsieur Euler, pouvoir exprimer une opinion là-dessus, mais voici ce que nous avons fait: dans le passé, et plus encore cette année, je le crois, on réservait une certaine tranche de ces contrats de traverses aux colons, c'est-à-dire à ceux qui s'occupent de faire des traverses sans pour cela suspendre leurs activités agricoles. La compagnie a toujours cru sage de sa part de réserver, un certain nombre de traverses aux cultivateurs et aux colons pour aider ces derniers. Je ne me souviens pas du nombre exact de traverses que nous réservions dans ce but, mais telle a toujours été dans le passé la pratique habituelle de la compagnie.

Evidemment, si nous accordons un contrat à un gros entrepreneur, il est présumé avoir le droit de conclure toute convention particulière relative aux sous-contrats, et nous n'avons pas à nous en occuper, à moins qu'il soit évident qu'on ait commis une injustice évidente. Et encore, notre intervention ne peut être que de la persuasion.

L'hon. M. EULER: Est-ce une pratique ordinaire du réseau de ne traiter qu'avec les gros entrepreneurs, ou fait-il aussi affaires avec les petits? Il serait, peut-être, de beaucoup plus convenable d'agir ainsi, bien que je n'ose me prononcer là-dessus.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que M. Vaughan serait plus en position de vous répondre, et je ne le vois pas ici cet après-midi. Je pourrais probablement le faire venir, si vous le désirez. D'après mon expérience personnelle, nous avons donné, je crois, un certain nombre de contrats à des entrepreneurs de moyenne importance pour les aider, mais c'est aux gros entrepreneurs, à ceux qui font ce commerce, que nous donnons probablement la majeure partie des contrats de traverses.

L'hon. M. MANION: Puis-je ajouter un mot au débat. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi cette année. La situation pouvait être telle quand on commandait de gros lots, mais cette année, le nombre total des entrepreneurs est, je crois, de 300 à 350. Je ne connais pas la quantité prévue ordinairement dans ces contrats, mais elle est moindre de 5,000 traverses dans 72 pour 100 des cas.

L'hon. M. EULER: J'ai reçu une lettre, il y a quelques jours par laquelle un certain entrepreneur, dont le nom ne me revient pas à la mémoire, m'apprenant qu'il était trop tard pour prendre aucune initiative en sa faveur. Il avouait sa ruine complète découlant de ce qu'en passant des contrats avec les gros entrepreneurs, ces derniers pouvaient apparemment exiger un certain nombre de traverses, sans qu'on puisse les y forcer, et les petits entrepreneurs ne pouvaient les livrer. En définitive, on ne les lui a pas demandées, et il les a encore.

L'hon. M. MANION: Au cours des années passées, si nous mettons de côté toute critique, les deux réseaux, le National Canadien et le Pacifique-Canadien achetaient probablement 20,000,000 de traverses. Je ne puis dire ce que le Pacifique-Canadien a acheté l'an dernier. Le chiffre n'est pas élevé. Il a dû diminuer

le plus possible ses dépenses d'entretien; mais le National-Canadien a acheté cette année 2,000,000 de traverses sous le régime du secours aux chômeurs. On l'a assez expliqué. L'an dernier, on en a acheté moins de 4,000,000, et c'est ainsi que les gros entrepreneurs n'ont pu travailler sur une grande échelle. Je serais porté à croire que cette année plus de la moitié de ces traverses, les deux tiers peut-être, ont été demandées par petits contrats, d'environ 1,000 traverses, aux colons.

Sir HENRY THORNTON: Je crois l'avoir mentionné, docteur. Je ne puis dire si vous m'avez entendu ou non, mais voici ce que j'ai dit; depuis quelque temps, nous avons eu l'habitude de réserver un certain nombre de traverses à l'intention des colons et des cultivateurs pour les aider dans leur exploitation agricole. Je ne puis spécifier exactement, comme je le disais, le nombre de traverses que nous avons pris là dans ce but, cette année.

L'hon. M. MANION: Beaucoup plus que la moitié, je crois.

L'hon. M. EULER: Le point principal de sa lettre ou de sa plainte était celui-ci — je ne puis en garantir la véracité — qu'il était impossible pour le petit entrepreneur d'obtenir des contrats du chemin de fer, et que le réseau préférait négocier avec les plus gros entrepreneurs.

L'hon. M. MANION: Cette année, le réseau ne fait pas du tout affaires avec les gros entrepreneurs.

L'hon. M. EULER: J'aimerais, si la chose est possible, que l'on procurât aux petits entrepreneurs la chance d'obtenir leur juste part de ce commerce.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Munn, vous n'avez pas demandé la liste, si je me base sur le procès-verbal des délibérations. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le procès-verbal. Dans le fascicule nº 3, du 12 avril, voici ce qu'on lit...

M. MUNN: Vous feriez mieux me laisser finir.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais exposer clairement la chose. "M. Munn a demandé un état indiquant le nombre de traverses achetées et livrées au cours de l'année et le prix payé". Voilà ce que révèlent les notes du secrétaire. Je ne dis pas que c'est le texte, mais le texte, page 53:

> M. MUNN: J'aimerais, à la prochaine réunion, obtenir des officiers de la compagnie des renseignements sur les contrats de traverses accordés l'an dernier.
>
> Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi on ne vous les procurerait pas.
>
> M. MUNN: Le Comité des chemins de fer a autorisé l'achat de quelque 2,000,000 de traverses, je crois. J'aimerais avoir une idée de la quantité de traverses achetées, du prix payé, et du nombre qu'on a livrées.

Tel est le procès-verbal.

M. MUNN: Et la liste?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien dans votre question, monsieur, qui se rapporte à une liste.

M. POWER: Cette question a surgi lors d'une autre réunion, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Voici la réponse à votre demande, telle que je la comprends, et la réponse est bien au point.

M. POWER: Le Comité a rejeté cette demande parce qu'elle portait sur les traverses de 1932.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'en souviens pas.

M. POWER: M. Munn et moi-même, plus tard, avons fait une autre demande, je crois, à l'effet d'obtenir des renseignements sur les traverses livrées en 1931.

L'hon. M. MANION: Qu'on me permette de dire ceci: je n'objecte pas à ce qu'on produise cette liste. Mais on a de fait rejeté cette demande l'autre jour devant le Comité.

M. POWER: Non. Puis-je vous interrompre ici et vous rappeler qu'on a pris le vote au sujet des traverses livrées sous l'effet du fonds de secours aux chômeurs.

L'hon. M. MANION: Cette année.

M. POWER: Cette question est vidée, fini, morte et ensevelie pour autant que le Comité y soit intéressé, parce que nous avons pris une décision là-dessus. Nous pourrons peut-être la soulever au Parlement, un peu plus tard, et telle n'est pas la situation ici. Voici ce qui suit: en 1931 on a livré 4,000,000 de traverses, et si je n'ai pas encore demandé ces renseignements, ou si M. Munn ne l'a pas encore fait, je les demande présentement.

Le PRÉSIDENT: D'après le procès-verbal, M. Munn n'a pas demandé une liste; et la réponse donnée par la compagnie est conforme à la demande consignée au procès-verbal.

L'hon. M. CHAPLIN: Pour ne pas perdre plus de temps, je propose qu'on nous fasse tenir les noms des intéressés dans ces contrats qu'on désire connaître.

L'hon. M. MANION: Si vous n'y objectez pas, monsieur Chaplin, spécifiez 1930 et 1931. Nous produirons la liste des deux années.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela me va.

M. POWER: Très bien.

L'hon. M. MANION: Je ne veux que faciliter vos recherches. Il faudra environ deux jours.

M. POWER: Si nous ne pouvons agir ainsi, nous suspendrons l'application du règlement.

Le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime, vous pouvez faire n'importe quoi.

M. POWER: Faudra-t-il beaucoup de temps.

L'hon. M. MANION: Il faudra quelque temps, deux jours au moins. J'ai donné instructions à mon secrétaire de produire toutes les listes que nous avions, puisqu'on cherche à discuter comme si on avait quelque chose à cacher. De toutes façons, c'était mon intention de produire cette liste. On en a tant parlé, et mon secrétaire ne possédait pas les renseignements complets.

M. POWER: Aimeriez-vous aller au plus court en produisant tous les contrats pour plus de 5,000 traverses?

L'hon. M. MANION: Non, je veux qu'on les produise tous.

L'hon. M. CHAPLIN: Les petits entrepreneurs m'intéressent.

M. KENNEDY: Pouvez-vous produire une liste, lorsque le Comité a déjà décidé qu'on ne la produira pas?

Le PRÉSIDENT: C'est celle de cette année. Nous ne demandons pas celle de 1932.

M. POWER: Nous ne pouvons pas la demander.

M. FAIRWEATHER: Touchant les dépenses des administrateurs, en rapport avec les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif, au cours de l'année 1931, j'ai les renseignements suivants:

En vertu du premier arrêté du conseil nommant les administrateurs, on a fixé leurs émoluments à $2,000 par année. En vertu du règlement n° 11 de la compagnie, adopté le 13 juin 1927, et approuvé par le C.P. 1022 en date du 30 juin 1927, les membres du comité exécutif (actuellement au nombre de huit) reçoivent $40 pour assister à une réunion du comité exécutif.

Les administrateurs se font aussi rembourser leurs dépenses de voyage (que l'on a fixées depuis le 1er février 1931 à $15 par jour plus leur transport gratuit) lorsqu'ils se rendent ou reviennent des réunions, ou lorsqu'ils se déplacent pour les affaires de la compagnie. Les administrateurs qui habitent loin de Montréal, où ont lieu presque toutes les réunions, sont nécessairement plus longtemps en voyage que les autres.

Les administrateurs se rendant aussi aux réunions du comité exécutif (tel que réformé), dans le but visé par le comité permanent de 1931, touchent aussi $40 par réunion, bénéficient de leur transport gratuit et reçoivent $15 par jour comme frais de voyages.

Le comité d'enquête a tenu en tout douze réunions. On ne versait aucun honoraire pour telles réunions quand on les tenait le même jour que les réunions du comité exécutif.

On lira ci-après un exposé des tantièmes et des dépenses des administrateurs pour l'année 1931, ainsi qu'un autre exposé semblable pour l'année 1930.

Pour l'année 1931:

—	Présences aux réunions d'administrateurs	Jours de voyage (approximatif)	Emoluments annuels des administrateurs	Présences aux réunions de l'exécutif et tantièmes	Comité d'enquête, tantièmes	Dépenses	Total
Sir Henry Thornton	11	....	....	19—....	*	....	....
Ruel, G.	10	....	12,000	20—.....	*	....	$2,000 00
Smart, V. I.	11	2	2,000	22— $880	$120	....	3,000 00
Moore, Tom	9	2	2,000	....	200	$ 275 00	2,475 00
Cumming, J. T.	11	4	2,000	....	....	2,771 20	4,771 20

L'hon. M. Euler: Je suggère que vous indiquiez le domicile de l'administrateur.

M. Fairweather: M. Ruel, comme on le sait, habite Montréal. M. Smart est un citoyen d'Ottawa; M. Tom Moore, habite aussi Ottawa. M. Cumming est de New-Glasgow, M. Palmer, de Fredericton, et M. Kennedy, de Charlottetown.

L'hon. M. Euler: Dites-le nous au fur et à mesure.

M. Power: Quelle année?

M. Fairweather: 1931.

Le président: C'est M. Chaplin qui a demandé le renseignement.

M. Fairweather: M. Kennedy est de Charlottetown.

—	Présences aux réunions d'administrateurs	Jours de voyage (approximatif)	Emoluments annuels des administrateurs	Présences aux réunions de l'exécutif et tantièmes	Comité d'enquête, tantièmes	Dépenses	Total
Palmer, J. D.	11	4	$2,000	....	....	$1,376 75	$3,376 75
Kennedy, M.	10	5	2,000	....	....	1,615 00	3,615 00
Henderson, G.	9	....	2,000	21—$840	$160	47 50	3,047 50
Labelle, J. E.	11	....	2,000	24— 960	160	46 50	3,167 50
Moraud, L.	7	2	2,000	22— 880	120	697 00	3,697 00
Perry, G. F.	7	2	2,000	....	....	....	2,000 00
Morrow, F. K.	6	2	2,000	11— 440	120	....	2,560 00

Le président et M. Ruel ne faisaient pas partie de la commission d'enquête.

Le conseil se compose actuellement de 17 membres.

M. Boys, de Barrie, présences aux réunions d'administrateurs, 6; jours de voyage, approximatif, 2; émoluments annuels des administrateurs, $2,000; présences aux réunions du comité exécutif, 13; tantièmes, $520; commission d'enquête $160; dépenses, $536.60; total $3,216.

M. Richards, de Winnipeg: présences aux réunions d'administrateurs 10; jours de voyage, approximatif, 6; émoluments annuels des administrateurs $2,000; dépenses, $1,870; total, $3,870.

M. Smith, de Vancouver; présences aux réunions d'administrateurs, 4; jours de voyage, approximatif, 4; émoluments annuels des administrateurs, $2,000; dépenses, $1,111.40; total, $3,111.40.

M. R. B. Horner, de Saskatchewan; présence aux réunions des administrateurs, 3; jours de voyage, approximatif, 10; émoluments annuels des administrateurs, $528; dépenses, $640; total, $1,168.

M. Ramsay, d'Edmonton; présences aux réunions des administrateurs, 3; jours de voyage, approximatif, 8; émoluments annuels des administrateurs, $528; dépenses, $468; total, $996.

Somme totale des émoluments des administrateurs, $29.056; tantièmes pour les réunions du comité exécutif, $4.520; honoraires de la commission d'enquête, $1,040; dépenses, $11,455.95; total, $46,071.95.

Réunions de la commission d'enquête, 12.

Le président et M. Ruel ne faisaient pas partie de la commission d'enquête.

M. Ramsay et M. Horner furent en fonctions à dater du mois de septembre.

Le conseil se compose présentement de dix-sept membres.

L'exposé suivant indique les tantièmes et les dépenses des administrateurs pour l'année 1930.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TABLEAU DES TANTIÈMES ET DES DÉPENSES DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 1930

—	Présences aux réunions d'administrateurs	Jours de voyage (approximatif)	Emoluments annuels des administrateurs	Commission d'enquête, tantièmes	Dépenses	Total
Sir H. W. Thornton	8	....	....	(21)	....	....
Talbot, Col. O. E.	5	2	$2,000 00	....	149 00	2,149 00
Brown, E.	9	6	2,000 00	....	1,350 00	3,350 00
Décary, E. R.	7	....	2,000 00	(26) $1,040 00	....	3,040 00
Gardner, J. Gill	7	2	2,000 00	(21) 840 00	3,530 00	6,370 00
Henry, R. A. C.	6	2	1,716 67	(20) 800 00	....	2,516 67
McDouglad. D. J.	6	2	2,000 00	....	221 09	2,221 09
Moore, Tom	5	2	2,000 00	....	300 00	2,300 00
Rayside, J. S.	8	....	2,000 00	(24) 960 00	450 00	3,410 00
Rattenbury, N.	7	5	2,000 00	....	525 00	2,525 00
Ruel, G.	5	....	2,000 00	(24)	....	2,000 00
Smith, E. A.	9	4	2,000 00	....	730 00	2,730 00
Smart, V. I. (Dix mois seulement)	6	2	1,666 67	(18) 720 00	....	2,386 67
			$23,383 34	$4,360 00	$7,255 29	$34,998 63

NOTE:—Tantièmes des membres du comité exécutif, $40 par réunion (payable en or). Réunions du conseil d'administration, 9. Réunions du comité exécutif, 26. Le conseil se compose de treize membres.

M. DUFF: Monsieur le président, dans cet exposé des tantièmes et des dépenses des administrateurs, il n'y en a qu'un qui semble sortir un peu des rangs. C'est M. J. Gill Gardner: $3,500 de dépenses. Y a-t-il une raison spéciale pour justifier cette somme?

Sir HENRY THORNTON: Je puis vous l'expliquer ainsi, monsieur Duff. Pendant qu'il était en fonctions comme administrateur, on inaugura l'hôtel de la Jamaïque. Il y eut alors à résoudre avec l'Association indépendante des producteurs de bananes à la Jamaïque plusieurs questions épineuses se rapportant aux cargaisons et différentes autres choses, et le conseil a cru sage d'envoyer M. Gardner à la Jamaïque pour régler l'affaire, et c'est ce qu'on fit.

M. MACMILLAN: Quelles étaient ses dépenses l'année précédente?

Sir HENRY THORNTON: Je ne puis vous répondre à pied levé, mais nous pouvons nous enquérir.

M. MACMILLAN: Considérait-il alors les chemins de fer Nationaux comme un arbre de Noël?

Sir HENRY THORNTON: Vous ne pouvez exiger, ce me semble, de m'entendre répondre à cette question telle que posée.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais déclarer que les dépenses de M. Palmer comprennent, comme il me l'assure, plusieurs visites à Moncton et Saint-Jean, et ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick, pour des affaires touchant exclusivement le National-Canadien, et il en est ainsi, j'en suis sûr, pour M. Cumming. Je ne puis parler pour les autres administrateurs, car je ne les connais pas.

M. POWER: Bien, si vous voulez connaître mon opinion, il n'y a rien à redire sur ces comptes.

L'hon. M. MANION: J'allais dire que, selon moi, il n'y a pas lieu de formuler de critique pour l'une ou l'autre année, au moins, sur la somme totale.

Le PRÉSIDENT: Très bien, procédons donc à l'étude d'autres questions.

M. FAIRWEATHER: Réponse au Dr McGibbon, touchant une question posée devant le Comité parlementaire sur les commissions touchées en rapport avec l'achat de propriétés pour la tête de ligne de Montréal, chapitre 12, 1929:—

Déboursés totaux jusqu'au 31 décembre 1931, pour les propriétés..	$8,654,903 11
1. Commissions sur les propriété acquises...	54,809 42
2. Honoraires versés aux experts en immeubles et en construction pour leurs avis dans l'estimation des propriétés et dans les causes judiciaires..	34,736 72
3. Honoraires versés aux experts en construction et en immeubles pour certains rapports détaillés sur les propriétés..	33,843 66

Le PRÉSIDENT: Avez-vous additionné ces chiffres?

M. FAIRWEATHER: $123,389.80.

Question par le président:

Questions: Combien d'employés a-t-on comptés dans le service du contentieux en 1929, 1930 et 1931, en distinguant les avocats des autres fonctionnaires?

Réponse:

	Avocats	Autres	Total
1929..	28	72	100
1930..	28	74	102
1931..	28	72	100

M. GRAY: Qu'entend-on par "autres"?

Sir HENRY THORNTON: Les sténographes, je présume, les commis et autres du même genre.

M. GEARY: Des profanes.

Le PRÉSIDENT: C'est la coutume suivie?

M. GEARY: Ces chiffres comprennent-ils les lignes américaines?

Sir HENRY THORNTON: C'est le total pour le réseau du National-Canadien.

M. GEARY: Je suppose qu'un avocat est un individu qui a passé ses examens?

M. FAIRWEATHER: La question suivante porte sur les bureaux de New-York.

LES BUREAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À NEW-YORK

(1) M. McGibbon a posé, à la page 1913, des Débats des communes, de la session 1931, plusieurs questions touchant les bureaux des chemins de fer Nationaux à New-York. J'aimerais savoir si les chemins de fer Nationaux ont eu à dédommager l'un quelconque des occupants ou locataires de bureaux dans l'édifice n° 673 de la Cinquième avenue, afin que la compagnie pût en prendre immédiate possession? Si oui, quelle somme a-t-on versée dans ce but?

Réponse: Aucune; voir plus loin mention du bail pour l'immeuble entier.

(2) Question: Quelles sommes les chemins de fer Nationaux ont-ils dépensées pour des réparations et l'ameublement, et en quelle année?

Réponse:

	Réparations	Ameublement
1930..	$201,335 71	$18,878 34
1931..	5,991 00*	......

* Solde créditeur.

(3) Question (*a*) Quelle est la durée du bail des chemins de fer Nationaux touchant le n° 673, 5e avenue, New-York?

(*b*) Qu'entend-on par bail de la *Cordelia Realty Corporation,* expirant le 30 avril 1955 ?

Réponse: (*a*) L'occupation par les chemins de fer Nationaux du n° 673, 5e avenue est légitimée par deux baux; le premier, un sous-bail expirant le 30 avril 1934, et le second, un bail expirant le 30 avril 1955, avec droit de renouvellement jusqu'au 30 avril 1976.

(*b*) La prise à bail n° 673 de la 5e avenue est très compliquée à raison de cette coutume qu'on a à New-York de négocier les tenures et les baux. Un bail (*over-lease*) de priorité est celui qui stipule un droit à l'expiration d'un bail existant, et comme tel, il a une valeur marchande. Il permet au propriétaire d'obtenir, à un moment spécifié, la pleine valeur de ses droits de propriété, sujets néanmoins à tous baux existants, puisque le possesseur de ce droit de priorité se trouve dans la position du propriétaire vis-à-vis tous les locataires actuels. Dans le cas du n° 673, 5e avenue, il existe deux documents principaux; le premier est un bail en date du 26 février 1913 consenti par la propriétaire du temps Adelaïde Pyle, et stipulant l'occupation jusqu'au 30 avril 1934; le second est un bail de priorité consenti par les fiduciaires Pyle, successeurs de Adelaïde Pyle, en date du 15 mai 1920, nous munissant des droits de propriétaire pour ce qui touche les lieux déjà loués, et prolongeant la durée de la possession, du 1*er* mai 1934 au 30 avril 1955, avec droit de renouvellement jusqu'au 30 avril 1976. Il y eut de temps à autres des sous-baux, découlant du bail de priorité, et des cessions de ce bail. On lira ci-après un exposé de ces diverses transactions:

HISTORIQUE DES BAUX DE PRIORITÉ ET DES BAUX, 673, 5E AVENUE, NEW YORK

—	Date du document	Ayant effet — Du	Ayant effet — Au	Nature du document	De	A	Touchant
Bail de priorité	1er mars 1920			Cession du titre	Adelaide Pyle	Pyle Trustees	La propriété entière.
	15 mai 1920	1er juin 1920 avec droit de renouvellement jusqu'au	30 avril 1955 / 30 avril 1976	Bail de priorité	Pyle Trustees	Malex realty Corporation.	La propriété entière.
	29 janv. 1925			Cession du bail de priorité.	Malex Realty Cpn	Cordelia Realty Corporation.	La propriété entière.
	30 déc. 1929			Cession du bail de priorité.	Cordelia Realty Corporation.	Ch. de fer. N. du Canada.	La propriété entière.
Baux	26 fév. 1913	1er sept. 1913	30 avril 1934	Bail "A"	Adelaide Pyle	C. J. Duveen	La propriété entière.
	18 fév. 1916	18 fév. 1916 droit de renouvellement jusqu'au	30 avril 1924 / 30 avril 1934é	Sous-bail "B"	C. J. Duveen	Geo. Bernard Co. Inc.	Rez-de-chaussée, 1, 2 et 3e étages.
	1er déc. 1921	1er déc. 1921 droit de renouvellement jusqu'au	30 avril 1924 / 30 avril 1934	Sous-bail "C"	C. J. Duveen	F. N. Lewis (Eliz. Arden).	3e, 4e étages, et deux chambres avec baignoire au 5e.
	1er oct. 1923	1er oct. 1923 droit de renouvellement jusqu'au	30 avril 1924 / 30 avril 1934	Sous-bail "D"	C. J. Duveen	F. N. Lewis (Eliz. Arden).	2 autres chambres et baignoire au 5e.
	18 juin 1924	1er juillet 1924	30 avril 1934	Bail E	C. J. Duveen	Geo. Bernard	La propriété entière.
	14 juillet 1924			Cession du bail "E"	Geo. Bernard	673 Fifth Avenue Corporation.	
	3 juin 1925	1er sept. 1925	30 avril 1934	Sous-bail "F"	673, Fifth Avenue Corporation.	F. N. Lewis (Eliz. Arden).	6e et 7e étages.
	2 sept. 1924	1er mai 1926	30 avril 1934		673, Fifth Avenue Corporation.	F. N. Lewis (Eliz. Arden.	Ce qui reste du 5e étage.
	24 déc. 1929			Cession du sous-bail "F"	Geo. Bernard Co. Inc.	Ch. de fer N. du Canada.	Rez-de-chaussée, 1e et 2e étages.
	30 déc. 1929	31 déc. 1929	30 avril 1934	Bail "H"	673, Fifth Avenue Corporation.	Ch. de fer N. du Canada.	La propriété entière.

(b) Le sous-bail du National-Canadien portait la date du 31 décembre 1929 et spécifiait la location de la propriété entière. Le loyer annuel brut était de $85,000. La cession du bail de priorité en date du 31 décembre 1929 spécifie des versements annuels comme suit pour la location de l'édifice entier.

Du 31 décembre 1929 au 30 avril 1934	$40,000
Du 1er mai 1934 au 30 avril 1944	50,000
Du 1er mai 1944 au 30 avril 1955	60,000

Avec droit de renouvellement jusqu'au 30 avril 1976 sur une base de 6 p. 100, de l'évaluation foncière, le loyer ne devant pas être moindre de $60,000 par année.

En définitive, les chemins de fer Nationaux paient un loyer brut de $125,000 par année jusqu'au 30 avril 1934, et, en vertu de divers contrats, touchent des sommes de $66,200, ce qui laisse le chiffre de $58,800 comme loyer net, par suite des contrats de location. Pour obtenir la cession du bail de priorité, les chemins de fer Nationaux ont dû débourser une somme globale de $215,000. L'amortissement de cette somme, sur une période se prolongeant jusqu'au 30 avril 1955, s'élève à $8,835.60. Les loyers bruts échéant après le 30 avril 1934, date à laquelle les présents sous-locataires sont liés, se modifieront dans la mesure où l'on louera plus de superficie.

(4) Question: Le bail de cet édifice se prolonge-t-il jusqu'au 30 avril 1955?

Réponse: Oui, avec droit de renouvellement, comme ci-dessus expliqué.

(5) Question: Au cours de l'année dernière quelle somme le réseau a-t-il perçue sous forme de loyer des sous-locataires occupant cet édifice?

Réponse: $32,000.

(6) Question: (a) Les locaux abandonnés par le réseau au n° 505, 5e avenue, sont-ils encore inoccupés?

(b) Quand expire le bail qu'on détient sur ces lieux?

Réponse: (a) Ces locaux sont présentement inoccupés. C'est la *Waterbury Watch Company* qui les a occupés du 12 décembre 1931 au 30 avril 1932, le loyer étant fixé d'après le pourcentage des affaires brutes.

(b) 30 août 1935.

(7) Question: Quel fut le loyer annuel des locaux situés au n° 505, 5e avenue New-York, pendant les années 1929, 1930 et 1931?

Réponse: $55,000 par année.

(8) Question: Quel fut le loyer annuel brut et net payé par le réseau pour les locaux situés à 673, 5e avenue New-York, pour les années 1929, 1930 et 1931?

Réponse:

	Brut	Net
1929.	. . . .	. . . .
1930 . . . .$	125,000	
(Moins $34,200) ou.	90,800	$ 58,800
1931 . . . .$	125,000	
(Moins $34,00) ou.	90,800	$ 58,800

Après 1934, le loyer brut est réduit de $48,800 par année pendant 10 ans.

(9) Question: Quel fut le loyer annuel versé par le réseau pour les locaux occupés par le service du trafic dans l'édifice Woolworth, et cela, pour les années 1929, 1930 et 1931?

Réponse: $14,000 par année.

(10) Question: Quelle somme d'argent les chemins de fer Nationaux ont-ils versée sous forme de loyer brut ou net pour l'occupation des

locaux au nº 673, 5e avenue, New-York, 505, 5e avenue; et les bureaux dans l'édifice Woolworth, dans la même période?

Réponse: Voir réponses 7, 8 et 9.

(11) Question: Somme annuelle des salaires payés et des affaires transigées l'an dernier au bureau de New-York?

Réponse: Salaires, $66,851. Vente de billets, $502,353. Notre bureau de New-York avait, à la fin de 1931, établi des contacts avec 438 fabriques américaines qui pouvaient s'intéresser à venir s'établir au Canada. 79 d'entre elles ont de fait pénétré au Canada, soit en construisant leurs propres usines, soit en acquérant des fabriques ou en concluant des marchés avec des fabricants pour la fabrication de leurs produits par des compagnies Canadiennes. Un grand nombre des autres projets sont encore à l'étude. En 1931, en plus des étalages que nous avons faits, nous avons distribué à ceux qui nous le demandaient 40,000 feuillets de littérature publicitaire touchant le Canada.

(12) Question: Qu'est-ce que la *Cordelia Company?*

Réponse: La *Cordelia Realty Corporation* avait obtenu la cessation du bail de priorité sur le nº 673, 5e avenue, comme nous venons de l'exposer dans notre réponse 3-b. Le réseau ne possède pas d'autre information sur le compte de cette compagnie, sauf que le docteur Partos représentait la *Cordelia Realty Corporation* dans les négociations qui ont résulté dans l'achat par les chemins de fer Nationaux de ce bail de priorité. Nos dossiers indiquent que la *Cordelia Realty Corporation* est devenue, le 29 janvier 1925, cessionnaire du bail de priorité. C'est par l'entremise de Douglas Elliman et Cie, coutiers en immeubles de New-York, que les chemins de fer Nationaux ont entamé les négociations conduisant à l'acquisition de ce bail de priorité, le 31 décembre 1929.

(13) Quel architecte a-t-on employé pour réparer les locaux à New-York, et quels honoraires a-t-il touchés?

Réponse: Warren et Wetmore; rémunération, $17,000.81.

M. McGibbon: Qui a conduit les négociations au nom du réseau?

Sir Henry Thornton: Nous l'avons dit, je crois, dans la réponse: Douglas, Elliman et Cie. Ce sont des courtiers en immeubles, bien connus à New-York.

M. McGibbon: Quelle raison justificative pouvez-vous nous apporter pour avoir fait des dépenses aussi élevées dans cette affaire?

Sir Henry Thornton: La compagnie du Grand-Tronc, une des compagnies qui ont formé le réseau du National-Canadien, possédait déjà à New-York, un bureau pour le service des voyageurs, situé au 2e étage d'un édifice à l'encoignure du Broadway et de la 34e rue. L'emplacement n'était pas avantageux et le volume de nos affaires n'était pas considérable. La direction des chemins de fer Nationaux comprenait bien toute la valeur, au point de vue trafic, de la région très peuplée de New-York, et on crut opportun de se procurer un bureau mieux situé pour attirer le trafic des voyageurs. On a aussi considéré le fait que les capitaux nécessaires au développement du Canada doivent surtout provenir des Etats-Unis et plus spécialement de New-York, et qu'il serait sage d'établir un centre d'où l'on pourrait distribuer des renseignements concernant le Canada en général et les chemins de fer Nationaux en particulier. Dans ce but, on prenait à bail, en septembre 1925, un local situé au nº 505, 5e avenue, près de l'intersection de la 42e rue. Aucun autre chemin de fer important n'avait auparavant possédé des bureaux au rez-de-chaussée, à New-York, et c'est par la suite du déménagement des chemins de fer Nationaux, au nº 505, 5e avenue, que plusieurs autres chemins de fer importants se déplacèrent sur la 5e avenue et suivirent notre exemple. Avec l'augmentation des affaires, nos bureaux situés au nº 505, 5e avenue parurent inadéquats, et on entra en pourparlers pour nous procurer des bureaux plus avanta-

geux. Une étude approfondie de la tendance des affaires à New-York nous a révélé une forte inclination à se déplacer vers le centre de la cité, et on a cru opportun de nous loger au nº 673, 5e avenue, à l'intersection de la 53e rue. Ce déplacement eut le double avantage de nous procurer la superficie additionnelle nécessaire, et d'améliorer la situation stratégique de notre bureau. L'intersection de la 53e rue et de la 5e avenue était alors, si je me souviens bien, la seule qui fût disponible au nord de la 42e rue. Les bureaux de New-York, en plus de la vente des billets et de la direction donnée aux voyageurs, servent aussi de poste de dissémination pour une variété infinie de renseignements qui ne concernent pas uniquement les chemins de fer Nationaux, mais qui portent aussi sur les attractions et les endroits touristiques, tout autant que sur les ressources naturelles du Canada en général.

Du simple point de vue du seul trafic des voyageurs, l'accroissement dans la vente de nos billets indique tout l'avantage que nous avons retiré de notre déplacement sur la 5e avenue, comme on pourra le constater d'ailleurs par le tableau suivant de nos recettes brutes des bureaux de New-York, à compter de 1925, jusqu'à nos jours. En 1925, c'est-à-dire dans l'année qui a précédé notre déplacement au nº 505, 5e avenue, la vente totale des billets s'est chiffrée à $169,338; en 1926, la première année qui suivit notre déménagement, les ventes furent de $306,212; en 1927, ce chiffre s'accroissait à $396,589; en 1928, les ventes étaient de $384,498; en 1929, $435,539; en 1930, $520,363; et en 1931, $502,353.

En d'autres termes, bien que l'année 1931 puisse être appelée l'année de la crise, les ventes augmentaient encore de $169,338 en 1925, à $502,353 en 1931.

Le volume des ventes de billets s'établissait en 1931 à 21,367 billets, rapportant des recettes brutes de $502,353.

M. McGibbon: Il nous en coûte de $200,000 à $250,000...

Le président: Additionnons les dépenses.

Sir Henry Thornton: Puis-je continuer? Les avantages que peut retirer le Canada d'un bureau aussi bien situé pour annoncer au public américain nos attractions touristiques sont incontestablement d'une valeur considérable pour attirer chez nous les touristes, sans calculer les bénéfices directs que les chemins de fer Nationaux retirent de la vente des billets de voyageurs.

Je pourrais ajouter ici, puisque je ne crois pas qu'on en parle plus tard, que le Pacifique-Canadien possède ce que nous pouvons désigner comme un grand édifice. Il se trouve tout près, je crois, de l'intersection de la 43e ou de la 44e rue et de l'avenue Madison. Il s'en sert pour son chemin de fer et ses lignes de paquebots, tout aussi bien pour les intérêts généraux de la compagnie à New-York.

Le président: A-t-il sous-loué?

Sir Henry Thornton: Si ma mémoire ne fait défaut, cet édifice a nom le Pacifique-Canadien. Maintenant, quelles sont les conventions? Comment l'a-t-il acquis? Que débourse-t-il...

Le président: J'y suis allé souvent, et on en a sous-loué une partie.

Sir Henry Thornton: On a sous-loué les étages supérieurs, tout comme on l'a fait chez nous.

M. MacMillan: Il serait tout près de votre ancien édifice.

Sir Henry Thornton: Pas loin, à peine deux ou trois rues.

Le président: Il se trouve en plein centre de la région centrale.

Sir Henry Thornton: Il est prêt de cette région. Vous pourriez me demander pourquoi nous avons abandonné l'emplacement du nº 505, 5e avenue, pour déménager à l'intersection de la 53e rue et de la 55e avenue. Le nº 505, 5e avenue, est seulement à quelques portes au nord de la 42e rue.

Le numéro 673 de la Cinquième avenue sis à l'angle de la 53ème rue et de la Cinquième avenue et, ainsi qu'on l'a fait remarquer précédemment, le commerce de New-York s'établissait toujours de plus en plus vers le nord et la 57ème rue était devenue une importante artère commerciale. Elle est plus large que la plupart des rues transversales de ce quartier et un certain nombre d'importants magasins sont établis sur la rue en question. Au nord de la 67ème rue on a constaté tout récemment une forte tendance à construire des hôtels. En face du parc, nous avons l'hôtel Plaza situé dans une certaine partie de la 58ème rue. Il y a encore le Savoy-Plaza qui a été dernièrement construit et inauguré presque directement en face. Il y a aussi un hôtel considérable et imposant désigné, je crois, sous le nom de Pierre, qui est situé encore plus au nord sur la Cinquième avenue. Nous trouvons l'hôtel Madison situé sur l'avenue Madison, dans le voisinage des 56ème ou 54èmes rues: je vous cite ces détails de mémoire; et le mouvement général en fait de construction d'hôtels de première classe semble être et a été de fait dans la direction nord. Par exemple, j'ai appris que l'on devait démolir l'hôtel Ritz qui est situé dans le secteur de la 43ème ou 46ème rue et l'avenue Madison et n'eût été la crise l'édifice aurait certainement été démoli, et remplacé par la construction de bureaux ou d'un magasin sur le même emplacement. Par conséquent, suivant les meilleurs renseignements que nous avons pu obtenir des experts en matière d'immeubles et autres, le mouvement vers le nord du commerce et des hôtels à New-York, qui, en 1912, avait probablement son centre à l'ancien hôtel Waldorf-Astoria, à l'angle des 32ème et 34ème rues et de la Cinquième avenue devait progressivement s'accentuer vers le nord et d'année en année on voyait démolir des résidences de la Cinquième avenue pour faire place au commerce. Il n'y a donc aucun doute que la tendance des maisons d'affaires et des hôtels est de s'établir dans le nord. Par conséquent, vu le fait que nous devenions à l'étroit dans nos bureaux au n° 505 de la Cinquième avenue, nous avons cru qu'il serait sage de profiter de cette occasion et de nous installer dans un district appelé à devenir plus tard le centre des hôtels et des maisons d'affaires de New-York. Et c'est pour ce motif que nous avons déménagé à l'angle de la 53ème rue et de la Cinquième avenue. Puis-je ajouter:

Un ingénieur en ressources naturelles attaché à nos bureaux de New-York signale sans cesse à l'attention des personnes intéressées à s'établir dans le Dominion, les nombreuses chances d'exploiter nos ressources naturelles ou d'établir d'importantes manufactures en ce pays.

Vous avez tous entendu les témoignages rendus au sujet du nombre de fabriques qui se sont implantées au Canada et je n'ai pas besoin de les répéter.

Outre le territoire de New-York, tous les bureaux pour le trafic des voyageurs dans les Etats de l'est, sauf ceux de Boston et de Portland, sont sous l'autorité du bureau de New-York. Ainsi donc les activités des bureaux de Cleveland, Buffalo, Pittsburg, Washington et Philadelphie relèvent du bureau de New-York.

L'état annexé indique les détails des dépenses, en 1931, des bureaux à 673, Cinquième avenue, que l'on peut résumer comme suit: Loyer net payé, $58,800; amortissement des droits de location à bail, $8,836; travaux et dépenses de bureau, $9,582; taxes et assurance, $28,407; traitements et frais du personnel, $92,277. Dépenses totales, $197,902.

M. MacMillan: En quelle année?

Sir Henry Thornton: L'année dernière.

Le président: Veuillez donc répéter ces chiffres. Pourquoi le $58,800?

Sir Henry Thornton: Pour le loyer.

Le président: Le loyer net?

Sir Henry Thornton: Oui.

Le président: Et pourquoi $8,836?

Sir HENRY THORNTON: Amortissement des droits de location à bail; travaux et dépenses de bureau, $9.582; taxes et assurance, $28,407. Traitements et frais du personnel, $92,277, soit un grand total de $197,902.

M. MCGIBBON: En plus des $55,000 pour le loyer sur la Cinquième avenue?

Sir HENRY THORNTON: Oui, mais moins les loyers que nous avons pu retirer de ces derniers bureaux. Au moment de l'exécution de ce projet, j'avais l'idée, et c'est aussi ce que pensaient tous ceux dont l'avis pouvait compter, que l'immeuble à 505, de la Cinquième avenue pourrait être levé à un prix plus élevé que celui que nous avions alors à payer. Telle était l'opinion de Douglas Elliman & Cie, des courtiers en immeubles bien connus et d'une longue expérience et c'est aussi l'opinion que m'ont exprimée un ou deux autres courtiers que j'ai consultés. Malheureusement, à cause de la dépression et de la moins-value générale des propriétés et de la baisse des loyers à New-York, notre désir n'a pu se réaliser et, bien que nous recevions un certain loyer pour l'immeuble 505, Cinquième avenue, nous ne recevons pas tout ce que nous en attendions. Des négociations sont en cours actuellement avec une certaine maison qui pourraient nous permettre de recouvrer presque tout le loyer ou une bonne partie du loyer que nous avons payé jusqu'ici pour 505, Cinquième avenue.

M. MACMILLAN: Voulez-vous me dire ce que vous avez reçu de la *Waterbury Watch Company*?

Le PRÉSIDENT: De fait, sir Henry, il vous en a coûté $252,902 l'année dernière pour effectuer $502,000 d'affaires?

Sir HENRY THORNTON: Non; je ne m'expliquerais pas ainsi.

M. MACMILLAN: Cinquante pour cent.

Le PRÉSIDENT: Au delà.

Sir HENRY THORNTON: Le total représente $197,902.

Le PRÉSIDENT: Plus $55,000.

Sir HENRY THORNTON: Vous avez bien raison. Si vous ajoutez ce montant, c'est parfaitement cela. Malheureusement, nous ne pouvions pas prévoir, pas plus que les autres, la forte crise qui a frappé l'immeuble et la valeur des loyers à New-York.

M. MCGIBBON: Le changement d'emplacement n'a pas augmenté vos affaires?

Sir HENRY THORNTON: Il a eu ceci pour effet,—j'ignore si vous auriez raison de dire qu'il n'a pas augmenté nos affaires,—il nous a permis de conserver une forte proportion de celles que nous avions déjà en ce temps de crise, parce qu'en 1928 la vente des billets à rapporté un total de $384.000 et en 1931, une année de crise, certainement, la vente des billets a rapporté $502,000. Par conséquent, non seulement nous avons conservé notre trafic de 1928, mais aussi nous y avons ajouté notablement.

M. MCGIBBON: Mais ces affaires vous ont coûté $250,000.

M. MACMILLAN: Il en a coûté $250,000 par année pour obtenir $118,000.

L'hon. M. CHAPLIN: Puis-je demander en quelle année et à quel temps de l'année le National-Canadien déménagea à 673, Cinquième avenue?

Le PRÉSIDENT: Le contrat a été signé en décembre 1930.

Sir HENRY THORNTON: Si je me rappelle...

M. MCGIBBON: Le bail dit le 30 décembre 1929.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur Burnap, savez-vous à quelle date nous avons ouvert nos bureaux de la 53ème rue?

M. BURNAP: J'ai les documents voulus ici.

Sir HENRY THORNTON: Octobre 1929, monsieur Chaplin.

L'hon. M. CHAPLIN: Alors, monsieur le président, d'après les chiffres de sir Henry Thornton lui-même, dans les anciens bureaux, en l'année 1925, les affaires ont progressé chaque année, montant à $306,000 en 1926; à $396,000 en 1927; à $385,000 en 1928; et à $435,000 en 1929. Depuis l'occupation des nouveaux bureaux les affaires ont augmenté de moins de $100,000 et, par conséquent, nous avons fait toutes ces dépenses pour une augmentation inférieure à $100,000.

Sir HENRY THORNTON: Il faut se rappeler qu'en tant que la chose pouvait être prévue, l'emplacement des anciens bureaux à 505, Cinquième avenue menaçait de perdre graduellement son importance comme centre d'affaires et l'impression générale était, et je crois que l'on avait raison, que si nous étions restés en cet endroit nos affaires n'auraient pas augmenté et même elles auraient pu diminuer.

M. MCGIBBON: Il y avait eu augmentation chaque année.

Sir HENRY THORNTON: Oui; et c'est ce que je m'efforce de vous expliquer, que le district en question perdait rapidement sa valeur.

M. MACMILLAN: Le Pacifique-Canadien est-il installé dans ce district?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. MACMILLAN: Depuis combien de temps occupe-t-il cet immeuble?

Sir HENRY THORNTON: Je l'ignore.

M. MACMILLAN: Est-ce au premier?

Sir HENRY THORNTON: Tout l'édifice—j'ignore quelle partie il occupe. On m'a dit qu'il occupait le rez-de-chaussée et le premier. Il se peut aussi qu'il occupe un ou deux autres étages, mais je ne saurais dire.

M. MACMILLAN: A vos nouveaux bureaux de la Cinquième avenue, occupez-vous autre chose que le premier?

Sir HENRY THORNTON: Nous logeons au rez-de-chaussée et au premier ainsi qu'à l'étage suivant.

M. MACMILLAN: Dans votre ancien immeuble, vous aviez plus d'espace au premier que dans votre nouveau local, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais vous le dire sur-le-champ.

M. MACMILLAN: Je comprends bien cela.

L'hon. M. EULER: Peut-on raisonnablement conclure, vu que vos affaires ont diminué, l'année dernière, tant du côté du trafic des voyageurs que de celui des marchandises, que vos affaires à New-York auraient décliné si vous étiez restés dans l'ancien immeuble, tandis que dans vos nouveaux bureaux vous avez constaté une augmentation? Est-ce là une déduction raisonnable? Votre chiffre d'affaires aurait probablement été moins élevé qu'il ne l'a été.

Sir HENRY THORNTON: C'est un des points que je voulais établir clairement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser une question, monsieur Euler? Croyez-vous que ces affaires ont été profitables, en présence des chiffres soumis ici?

L'hon. M. EULER: Je ne dirais certainement pas qu'elles ne l'ont pas été.

Le PRÉSIDENT: Des affaires dont le coût de production excède cinquante pour cent?

L'hon. M. EULER: J'estime que le président n'a pas d'affaires du tout à me poser des questions. Vous pouvez demander cela à ceux qui sont chargés d'exploiter le chemin de fer; je n'en suis pas l'administrateur. Les suggestions que l'on entend tout le temps me donnent la nausée.

M. MACMILLAN: Vous en formulez plus que tous les autres.

L'hon. M. EULER: Je n'ai rien dit de la sorte.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez des objections à la question, je vais la retirer.

M. GEARY: Y aurait-il quelque utilité à faire une comparaison avec les recettes de la dernière année dans l'ancien immeuble?

Sir HENRY THORNTON: Avant de répondre à ces questions d'un caractère général, je désirerais attirer votre attention sur un éditorial paru dans le *New York Times,* le mercredi, 12 novembre 1930.

M. GEARY: Novembre de quelle année?

Sir HENRY THORNTON: 1930. Le titre de cet éditorial est: "Le Canada pousse de l'avant. Avec toute la modestie appropriée, le splendide immeuble neuf des chemins de fer Nationaux du Canada sis sur la Cinquième avenue vient d'être ouvert au public. Sir Henry Thornton est venu du Canada pour assister à cette ouverture qui toutefois s'est faite sans cérémonies. On a fêté en cette cité, l'ouverture de plusieurs institutions de moindre importance avec la pompe qui aurait plutôt convenue à l'inauguration de ces bureaux; il s'en trouve bien peu dans le monde qui pourraient leur être comparés au point de vue du goût et de la beauté.

Dans cette période de crise, la conduite du National-Canadien en réalisant le projet de ses nouveaux bureaux, agit comme un stimulant. Parlant des affaires fédérales avec les journalistes de New-York..." mais je ne suis pas pour vous lire ce que j'ai dit, parce que la chose ne peut vous intéresser ni d'une façon ni d'une autre. Mais je désire signaler à votre attention, — peut-être serais-je mal interprété, — tout de même, je signale à votre attention cet éditorial qui a été rédigé sans sollicitation et publié dans le *New York Times,* un journal d'une belle tenue et grandement prisé, qui en un mot félicite le Canada et les chemins de fer Nationaux d'avoir ouvert des bureaux sur la rue la plus affairée du monde entier.

Le PRÉSIDENT: C'est là, sir Henry, une question d'opinion. Je vous ferai remarquer que la Grande Station Centrale qui est, je suppose, la gare la plus considérable du monde pour le trafic d'entrée et de sortie, n'a pas déménagé au nord. Je vous ferai remarquer que la majorité des hôtels les plus importants de New-York n'ont pas été s'établir dans le district nord et l'endroit naturel...

M. POWER: La statue de la Liberté n'a pas été déplacée.

Le PRÉSIDENT: Cette remarque n'est destinée qu'à nous distraire. Je vous dirai que l'endroit le plus convenable pour établir une agence de billets de chemins de fer, dans la cité de New-York, est dans le voisinage (*a*) de la Grande Station Centrale, (*b*) du groupe nombreux d'hôtels qui sont situés dans l'entourage immédiat. Je crois très bien connaître cette partie de New-York.

M. GRAY: Vous avez votre opinion et le chemin de fer a la sienne.

Le PRÉSIDENT: Oui, et les chiffres révélés sont simplement stupéfiants.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur le président, je présume que vous désirez entendre ma réponse à cela.

Le PRÉSIDENT: Faites comme vous l'entendez.

Sir HENRY THORNTON: On a répété d'une façon générale que les hôtels de New-York n'allaient pas s'établir vers le nord de la cité. Ceux d'entre vous qui alliez à New-York anciennement, vous souviendrez probablement du Waldorf-Astoria de sainte mémoire, à l'angle de la 34e rue et de la Cinquième avenue. Cet hôtel est déménagé dans le district nord et il est maintenant, je crois, sur l'avenue Park, dans le voisinage de la 50e rue. Il y a eu décidément un fort mouvement de la part des hôtels du secteur inférieur de la cité, situés autour des 34e et 42e rues, vers le district plus au nord, autour de la 57e rue et de la 54e rue et plus loin au nord. J'admettrai que le président parle d'après ses connaissances, mais je puis en dire autant et je ne suis pas prêt à reconnaître que le meilleur endroit pour une agence de billets dans le haut de la cité est dans le voisinage de la Grande Station Centrale, et j'ajouterai, de plus, que le *Union Pacific,* le *Northern Pacific,* le *Great Northern Railway* et d'autres chemins de fer importants ont tous ouvert des bureaux sur la Cinquième avenue et ont fait précisément comme le National-Canadien.

Le PRÉSIDENT: Nous en resterons là.

L'hon. M. EULER: Votre opinion mérite bien quelque considération.

M. MACMILLAN: Je voudrais vous interroger au sujet du bail de priorité. Vous dites que le coût en a été de $15,000? Dois-je conclure qu'il vous en a coûté ce montant pour pouvoir prendre possession de cet immeuble?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FAIRWEATHER: On peut expliquer la chose en disant que le bail de priorité avait une valeur marchande.

M. GEARY: Il s'agissait d'une prime.

M. FAIRWEATHER: D'une prime payée.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais non payée tout d'un coup?

M. FAIRWEATHER: Les paiements étaient échelonnés suivant la durée du bail.

Sir HENRY THORNTON: Je voudrais bien vous rappeler ce que j'ai déjà dit. Ce bureau est utilisé non seulement pour la vente de billets mais il sert de plus à annoncer le Canada en général et à encourager l'établissement d'industries au Canada et je crois avoir dit que 79 de ces industries s'étaient établies en ce pays grâce aux activités de notre bureau.

M. BEAUBIEN: Serait-il injuste de vous demander, bien que nous soyons maintenant en pleine crise, si le montant de vos affaires en 1931 n'a pas été égal à celui de 1930? Est-ce que je fais erreur?

Sir HENRY THORNTON: Nos affaires en 1931 s'élevèrent à $502,000,—je donne les chiffres ronds, — en 1930, à $520,000 et en 1929, à $435,000.

M. BEAUBIEN: Vu la crise générale et le déclin du trafic sur tout votre réseau, comparé aux activités de votre bureau de New-York, alors on pourrait dire avec raison que vos affaires ont sans doute augmenté dans ce bureau de New-York?

Sir HENRY THORNTON: Je le crois; c'est mon avis.

M. GEARY: Pouvez-vous me faire la comparaison entre ce que coûte votre bail pour l'immeuble que vous occupez maintenant et ce que vous a coûté celui de l'immeuble que vous occupiez auparavant? J'ai compris que les $102,000 embrassent le loyer, l'entretien et les taxes. Quels étaient votre loyer, vos dépenses d'entretien et les taxes pour l'autre bureau?

M. FAIRWEATHER: Le loyer du 505, Cinquième avenue, était de $55,000, y compris les taxes et autres frais du même genre.

Le PRÉSIDENT: Eclairage et chauffage?

M. FAIRWEATHER: Non, pas l'éclairage ni autre chose de la sorte. Les chiffres qui peuvent réellement se comparer avec ce que l'on paye à 673, Cinquième avenue, à l'heure présente, sont les suivants: loyer, $58,800; amortissement, $8,836 et taxes, $28,407. Je dois faire remarquer qu'après 1934 le loyer de $58,000 serait réduit à $50,000 et plus bas même si nous pouvons louer l'espace que nous ne pouvons pas utiliser.

M. GEARY: Au nº 673?

M. FAIRWEATHER: Au nº 673 et le loyer n'est que de $58,800. Après l'année 1934, notre loyer net sera $40,000, moins les loyers que nous pourrons retirer. Si nous pouvions louer pour $32,000, alors le loyer de 673, Cinquième avenue représenterait un chiffre net de $18,000, sans compter l'amortissement du bail. Ce serait encore $8,836.

M. MACMILLAN: Vous payez pour les deux.

M. FAIRWEATHER: Sans doute que nous payons pour l'immeuble de 505, Cinquième avenue.

L'hon. M. CHAPLIN: Quels salaires et quelles dépenses payiez-vous dans l'ancien bureau?

M. FAIRWEATHER: Les mêmes qu'à 673, — je ne saurais dire précisément; mais la différence ne saurait être importante.

Sir HENRY THORNTON: Approximativement les mêmes.

M. DUFF: Donnez-nous donc le pourcentage de la diminution de la vente de vos billets en 1931 comparé à 1929.

M. FAIRWEATHER: Sans plus réfléchir, je dirais autour de 30 p. 100.

Sir HENRY THORNTON: Vous parlez de tout le réseau.

M. FAIRWEATHER: De tout le réseau.

M. DUFF: De tout le réseau, oui.

M. FAIRWEATHER: Environ 30 p. 100.

Sir HENRY THORNTON: Trente pour cent?

M. DUFF: Trente pour cent de moins cette année qu'en 1929?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. DUFF: Sans la crise, nous pourrions dire que l'augmentation des affaires cette année a été de 30 pour cent en comparaison avec l'année précédente.

Sir HENRY THORNTON: Ces chiffres indiquent une augmentation graduelle. Par exemple, prenez l'année 1928 ou 1929. Les ventes brutes sont montées de $435,000 à $520,000, soit un peu moins de $100,000—ou 18 p. 100. Maintenant, il est raisonnable de supposer que sans la crise cette augmentation se serait maintenue et aurait été, je crois, plus accentuée.

M. DUFF: Une augmentation de 50 p. 100 au moins.

Sir HENRY THORNTON: C'est une question d'opinion. Vous ne sauriez dire ce qu'elle aurait pu être, mais elle aurait été considérable.

L'hon. M. EULER: Sir Henry, est-il vrai que si vous pouvez louer les étages supérieurs de cet immeuble du n° 673, le coût net de vos bureaux actuels sera inférieur à celui de l'ancien local?

Sir HENRY THORNTONS Oui, sans aucun doute et de beaucoup.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, sir Henry a-t-il dit qu'avant la date du déménagement des bureaux du National-Canadien, les compagnies de chemins de fer occupaient des bureaux au-dessus du premier étage?

Sir HENRY THORNTON: Je puis vous assurer qu'au moment de l'ouverture de nos bureaux à 505, Cinquième avenue, pas un seul chemin de fer américain occupait des bureaux au premier étage sur la Cinquième avenue, au delà de la 32e rue, et nous étions à peine installés à cet endroit depuis six mois que des chemins de fer important comme le *Great Northern* et le *Northern Pacific,* pour nommer ceux dont les noms me viennent à l'esprit, ont immédiatement suivi notre exemple.

M. MACMILLAN: Supposez-vous qu'ils ont agi ainsi parce que vous avez été les premiers à installer vos bureaux au premier?

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'ils ont reconnu et apprécié la sagesse de notre conduite et ont fait comme nous.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, le service du trafic des marchandises n'y avait pas de bureaux: il avait ses bureaux séparément dans l'édifice Woolworth?

Sir HENRY THORNTON: Cela est vrai.

Le PRÉSIDENT: Et ils y sont encore?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, il est bon de noter que c'est purement et simplement un bureau pour le trafic des voyageurs.

Sir HENRY THORNTON: C'est un bureau pour le trafic des voyageurs et un centre de propagande industrielle.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est que juste de l'ajouter. Quand vous avez pris possession de l'immeuble, est-ce que les bureaux que vous occupez maintenant au premier étaient loués à d'autres locataires?

Sir HENRY THORNTON: Au premier étage, oui. Je crois qu'une certaine maison d'étoffe à robes occupait le premier.

Le PRÉSIDENT: Quels arrangements ont été conclus avec cette maison, parce que la réponse à la demande nº 1 expose assez explicitement qu'il n'a été rien payé pour la jouissance du local à 673, Cinquième avenue.

Sir HENRY THORNTON: Elle abandonna son commerce.

Le PRÉSIDENT: Son bail était-il expiré?

M. FAIRWEATHER: Nous avons acheté les droits à la partie non expirée du bail.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que l'on nous a expliqué comme étant la prime payée pour obtenir le bail de l'immeuble sujet aux baux existants?

M. FAIRWEATHER: Nous avons acheté aussi le sous-bail.

Le PRÉSIDENT: Vous avez acheté aussi le sous-bail. Alors vous avez dû indemniser ces locataires du premier étage?

M. FAIRWEATHER: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors, je n'y comprends rien.

M. FAIRWEATHER: Voici, nous avons obtenu le sous-bail pour la période finissant en 1934 au prix de $85,000 par année. Celui qui occupait l'édifice était le locataire à bail et il abandonna simplement le local.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous lui avez payé une prime sur ces $85,000?

M. FAIRWEATHER: Oui, sur ces $85,000.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, il a été indemnisé pour évacuer la place. Quelqu'un a été dédommagé.

Sir HENRY THORNTON: Tels sont les faits exposés dans le mémoire.

M. GEARY: Vous pouvez obtenir ces renseignements assez facilement,—était-ce le propriétaire, le locataire?

Le PRÉSIDENT: Non, pas le propriétaire. Il y avait un bail qui doit expirer en 1934 et la compagnie a obtenu un autre bail qu'elle appelle un bail de priorité. Je dirais que c'est une réversion, — pour une certaine période d'années à une prime de $215,000 et les deux ensemble...

M. FAIRWEATHER: Naturellement, les $85,000 nous donnaient droit à occuer l'immeuble.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que vous avez payé pour la prise de possession immédiate, $85,000?

M. GEARY: C'est ce que vous avez convenu de payer.

M. FAIRWEATHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'était une prime. Il y avait une prime de comprise dans cette somme, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Je le suppose.

Le PRÉSIDENT: Vous avez racheté son bail à un prix plus élevé?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et il a réalisé un bénéfice.

Sir HENRY THORNTON: Et cela représentait ce que les experts estimaient dans le temps comme une valeur raisonnable pour le bail en question parce qu'à New-York,—et probablement il en est ainsi dans les autres villes,—mais à New-York, comme nous avons cherché à vous l'expliquer,—les loyers et les baux à longs termes constituent un genre de commerce particulier, et ces baux ont une certaine valeur.

M. MacMillan: Monsieur le président, relativement à l'architecte qui a modifié le plan de l'immeuble,—j'oublie le nom...

Sir Henry Thornton: Warren & Whetmore.

M. MacMillan: Alors, M. Archibald n'a rien eu à y voir.

Sir Henry Thornton: Non, pas du tout.

M. MacMillan: Ce sont des architectes de New-York?

Sir Henry Thornton: Oui.

M. Geary: Sir Henry, quels bureaux avez-vous à Londres, Angleterre?

Sir Henry Thornton: Nous avons hérité des anciens bureaux du Grand-Tronc, sur la rue Cockspur, presque directement vis-à-vis l'hôtel Carlton. Le Grand-Tronc y avait eu ses bureaux depuis plusieurs années et lorsque le National-Canadien, ou le gouvernement, fit l'acquisition du Grand-Tronc, ces bureaux lui échurent.

M. Geary: Vous continuez vos affaires en cet endroit?

Sir Henry Thornton: Oui.

M. Geary: C'est au premier étage, n'est-ce pas?

Sir Henry Thornton: Oui; et si je me rappelle bien, l'immeuble comprend au moins quatre ou cinq étages. Il y a d'autres locataires dans cet édifice, mais je ne saurais vous dire leurs noms sur-le-champ.

M. MacMillan: Savez-vous le loyer que vous payez?

Sir Henry Thornton: Non, mais c'est facile de vous l'apprendre. Nous sommes les propriétaires de l'immeuble qui était la propriété du Grand-Tronc; je crois que c'est cette compagnie qui l'avait fait construire; mais il y a longtemps de cela et je ne me souviens pas.

M. Geary: Outre l'établissement des hôtels dans la direction du parc, est-ce que le commerce de la vente des billets a une tendance à s'établir dans cette section? J'estime que dans la rue Cockspur il s'agit surtout de transport, du moins on y voit surtout en grande partie les bureaux des compagnies de navigation.

Sir Henry Thornton: Je ne saurais vous dire, colonel, sans plus de recherches, si d'autres chemins de fer se sont établis au delà de la 53ème rue, mais il y a certainement eu un mouvement important favorisant l'établissement d'hôtels dans cette direction. En passant, on peut dire qu'un bon nombre de ces hôtels éprouvent actuellement les mêmes difficultés que d'autres entreprises.

M. MacMillan: Monsieur le président, je voudrais demander quel est le loyer annuel payé par le National-Canadien pour ses bureaux à Boston, Détroit, Buffalo, Pittsburg et Chicago pendant les années 1928, 1929, 1930 et 1931.

Sir Henry Thornton: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, monsieur MacMillan, mais je puis vous les procurer si vous les désirez.

M. MacMillan: Occupez-vous encore l'hôtel Scribe, à Paris?

Sir Henry Thornton: Non.

M. MacMillan: Quel loyer payez-vous?

Sir Henry Thornton: Nous ne payons pas de loyer du tout. Nous avons nos bureaux gratuitement—exempts des taxes et de l'assurance et des autres dépenses, à l'exception de l'éclairage, je crois. Désirez-vous une réponse aux autres questions, monsieur MacMillan?

M. MacMillan: Oui, je désirerais savoir le loyer que vous payez à Boston, Buffalo, Détroit, Pittsburg, Philadelphie, Minneapolis, Los Angeles, Chicago et Portland.

Sir Henry Thornton: Pour les voyageurs, le trafic des marchandises, ou quoi?

M. MacMillan: Pour les deux.

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez savoir le loyer que nous payons en ces divers endroits?

M. MACMILLAN: Oui.

Sir HENRY THORNTON: Nous n'avons pas ces données ici, mais nous pourrons vous les procurer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacMillan, incluriez-vous dans votre demande le loyer de tous les bureaux aux Etats-Unis?

M. MACMILLAN: Ce serait parfait.

Sir HENRY THORNTON: C'est un travail assez important à entreprendre, mais nous aurons ces données.

Le PRÉSIDENT: Combien de bureaux avez-vous aux Etats-Unis?

Sir HENRY THORNTON: M. Burnap sera peut-être mieux qualifié pour répondre à cette question.

M. BURNAP: Nous avons des bureaux pour le trafic des voyageurs à Pittsburg, Saint-Louis....

Sir HENRY THORNTON: Nous avons ces détails ici.

M. BURNAP: Boston, Buffalo, Chicago, Cincinnati, Cleveland...

Sir HENRY THORNTON: Le bureau de Cleveland a été fermé.

M. BURNAP: Le bureau de Cleveland a été fermé le 1er mars. Cet état est pour 1930-31. Pittsburg, Détroit, Duluth, Los Angeles, Minneapolis, New-York, Philadelphie, Portland, Saint-Paul, San-Francisco, Seattle, Washington, D.C. Je dois ajouter que notre bail pour le bureau de San-Francisco expira le 1er mai et nous avons déménagé dans un édifice du voisinage où nous payons un loyer de $125 par mois. Le loyer de nos anciens bureaux était de $8,800.

Sir HENRY THORNTON: Par année?

M. BURNAP: Par année. A Washington nous faisons une économie d'environ $7,300. Chaque fois qu'un bail est à la veille d'expirer nous étudions la situation afin de savoir si nous devons maintenir nos bureaux. L'immeuble dans tous les Etats-Unis est comme une drogue sur le marché. Au lieu de visiter les mausolées vous n'avez qu'à monter la Cinquième avenue.

Le PRÉSIDENT: Quel a été votre chiffre d'affaires à Washington, l'année dernière?

L'hon. M. MANION: Puis-je suggérer au Comité que ce serait aussi bien d'obtenir de la compagnie le coût brut, sans entrer dans tous les détails, de chaque bureau aux Etats-Unis, ainsi que les recettes brutes, c'est-à-dire, directement pour chaque bureau. Vous auriez ainsi tous les renseignements voulus et, si le Comité le désire, il sera en mesure de rédiger son rapport avec les conseils ou les recommandations appropriés aux circonstances.

L'hon. M. CHAPLIN: J'estime que c'est tout aussi facile de donner les détails qui forment ces chiffres bruts afin que vous puissiez voir et comprendre ce qu'ils signifient.

Sir HENRY THORNTON: Nous serons heureux de communiquer au Comité tous les détails qu'il désire.

L'hon. M. EULER: Je crois que sir Henry a fait une déclaration assez surprenante quand il nous a dit qu'il avait son loyer gratuitement pour ses bureaux dans une certaine ville.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'hôtel Scribe.

Sir HENRY THORNTON: C'est la propriété que nous avons achetée et que nous avons louée à l'hôtel Scribe. Une des conditions du contrat stipulait que nous pourrions utiliser sans bourse délier tout l'espace dont nous aurions besoin pour nos bureaux au premier étage.

L'hon. M. EULER: Dans le temps, c'était un contrat plutôt avantageux.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais en connaître toute l'histoire.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désirerais savoir quelles affaires sont transigées à ce bureau.

Le PRÉSIDENT: C'est plutôt une vieille histoire, celle de l'hôtel Scribe.

L'hon. M. CHAPLIN: Je désire avoir les renseignements au complet avant d'exprimer une opinion.

Sir HENRY THORNTON: Puis-je vous demander à quelles questions vous désirez que je réponde ou quels renseignements vous voulez avoir. Il s'est dit bien des choses et je suis un peu dans les ténèbres au sujet des renseignements exacts que l'on désire relativement à ces bureaux à l'étranger.

L'hon. M. CHAPLIN: Est-ce que le National-Canadien possède d'autres bureaux chefs en Europe en dehors de ceux de Londres et de Paris?

Sir HENRY THORNTON: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir ce que le chemin de fer a réalisé, à ses bureaux de Paris, du trafic des marchandises d'abord et du trafic des voyageurs, ensuite.

Sir HENRY THORNTON: Nous vous donnerons ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Et dans vos bureaux des Etats-Unis aussi.

M. MACMILLAN: Je me demande si l'on pourrait me dire si le National-Canadien possède encore un service de colonisation avec des agents répandus dans tous les coins d'Europe.

Sir HENRY THORNTON: Non, ces activités ont grandement perdu de leur importance. La situation est celle-ci, monsieur MacMillan: vu la crise et le désir, —et je pourrais ajouter le désir bien légitime du gouvernement,—de ne plus encourager l'immigration en ce pays au point d'y faire venir des gens que nous ne pouvons pas nourrir et qui ne peuvent pas y trouver un emploi rémunérateur, le mouvement d'immigration en ce pays a beaucoup perdu de son intensité tant du côté du National-Canadien que du Pacifique-Canadien, et le résultat en est que les activités de nos services de colonisation et d'immigration en Europe ont décliné presque jusqu'à zéro.

M. MACMILLAN: Que dites-vous?

Sir HENRY THORNTON: Nos services de colonisation et d'immigration en Angleterre ne constituent plus qu'un squelette, plus ou moins, et il est possible qu'à cause de la crise continuelle, nous ferons encore d'autres réductions. De fait, pour moi c'est une certitude.

M. MACMILLAN: Vous voulez dire dans toute l'Europe?

Sir HENRY THORNTON: Je parle de toute l'Europe.

M. MACMILLAN: Combien avez-vous maintenant d'hommes employés à ces fins en Europe?

M. FAIRWEATHER: A la fin de 1931 nous avions 78 employés dans ce service. C'est-à-dire dans tous les pays, y compris le Canada, les Etats-Unis et l'Europe.

M. MACMILLAN: Combien en auriez-vous en Europe?

M. FAIRWEATHER: Il faudrait consulter nos livres pour vous le dire, monsieur MacMillan.

M. MACMILLAN: Le nombre était-il le même l'année dernière?

M. FAIRWEATHER: Oh, non! Il y en avait 143 l'année précédente.

M. POWER: Que font ceux qui sont employés au Canada?

M. FAIRWEATHER: J'ai un rapport très intéressant sur les activités de ce service si vous désirez en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini avec l'autre. Le Comité a pris l'habitude de sauter d'un sujet à un autre. Je n'ai pas la moindre objection. Avons-nous fini avec ces bureaux à l'étranger?

M. GEARY: On vous a demandé, sir Henry, des renseignements sur les bureaux de Détroit et de Chicago. Vous dirigiez l'ancienne ligne du Grand-Tronc.

Sir HENRY THORNTON: Du *Grand Trunk Western.*

M. GEARY: Vous êtes obligé d'avoir des bureaux à Détroit?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. GEARY: Et à Chicago également?

Sir HENRY THORNTON: A Chicago aussi.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de dire un mot ici sans vouloir le moindrement critiquer qui que ce soit. J'ai demandé le chiffre brut des recettes et des frais de ces bureaux américains pour la raison qu'après avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, j'en suis venu à la conclusion forcée que non seulement le National-Canadien, mais les autres chemins de fer, ont dépensé beaucoup trop d'argent pour le trafic de voyageurs et négligé la branche vraiment profitable du service, celle du transport des marchandises. Je vous fais cette déclaration parce que j'ai eu des employés supérieurs un état, que je désire consigner, à l'effet que ces chemins de fer ont perdu en 1926 du côté du trafic des voyageurs seul $4,000,000 et en 1931, $24,000,000. Je vous donne les chiffres ronds.

M. McGIBBON: Dans ces pertes comprenez-vous le service de messageries?

L'hon. M. MANION: Non, tout le service des voyageurs. Vraiment, j'ignore ce que cela comprend mais on m'a dit que c'était le rapport de leurs pertes totales du côté du trafic des voyageurs.

Sir HENRY THORNTON: Le trafic des voyageurs exclusivement. Cela ne comprendrait pas les messageries.

L'hon. M. MANION: C'est absolument cela.

M. GEARY: On loue l'espace sur le train.

L'hon. M. MANION: J'ai mentionné la chose parce que si le Comité en vient aux mêmes conclusions que moi, il lui incombera de formuler des recommandations pratiques à cet égard.

L'hon. M. EULER: Le ministre a déclaré que l'on avait dépensé trop d'argent pour augmenter le trafic des voyageurs ainsi que pour ces bureaux. Il se peut qu'il ait parfaitement raison. J'ai toujours compris que ce service ne payait pas; mais vous avez déclaré en même temps que les chemins de fer négligeaient les autres branches du service, voulant dire par là le transport des marchandises. Est-ce que l'on doit en venir à cette conclusion nécessairement?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas voulu m'exprimer dans le sens que mon ami a prêté à mes paroles. Je n'ai pas voulu dire qu'ils négligeaient le trafic des marchandises, mais qu'ils appuyaient, pour les fins de recettes, sur le trafic des voyageurs. Il y a d'autres chemins de fer que celui-là et je ne critique pas. Je vous signale la chose comme une vérité qui m'a frappé et lorsque je parle du service des voyageurs, je ne veux pas dire ces bureaux seulement, mais aussi les autres détails qui entrent en jeu, parce que nous avons critiqué les hôtels, la radiodiffusion, les paquebots, et le reste. Toutes ces choses doivent être pesées non seulement par notre réseau national mais aussi par les autres chemins de fer. Maintenant, le trafic des voyageurs constitue la branche du service qui n'est pas profitable, qui continuellement n'a pas été profitable et qui a toujours été de plus en plus déficitaire, C'est l'observation que j'ai faite et je crois qu'elle est parfaitement vraie et peut être confirmée par les chiffres.

L'hon. M. EULER: Je ne trouve pas à redire. Mais la seule chose que je n'aime pas c'est de conclure que si l'on exagère de ce côté—je ne saurais dire si cela est vrai ou non—que l'autre branche du service, c'est-à-dire celle du transport des marchandises, est négligée. Vous avez employé cette expression.

L'hon. M. MANION: Je vais vous répondre. Je crois qu'on a exagéré et je vais vous dire comment. Ce n'est que cette année que nos deux grands réseaux

de chemins de fer au Canada semblent s'être rendu compte du fait que ce qui ruinait leur trafic de voyageurs et en partie celui des marchandises, c'était les auto-camions et les autobus. Il me semble, et je le dis après y avoir songé longtemps, que nos deux grands chemins de fer étaient plus ou moins endormis au cours des huit, neuf ou dix dernières années relativement à la concurrence que leur faisaient les autobus et les camions qui diminuaient leurs affaires tant du côté du service des voyageurs que de celui des marchandises. Je ne désire pas critiquer mais j'ai été vivement frappé par cette vérité que les chemins de fer, voyant que les camions automobiles et les autobus empiétaient graduellement sur leur terrain, auraient dû se réveiller beaucoup plus tôt qu'ils ne l'ont fait et inaugurer quelque sorte de propagande ou quelque mesure de protection en vue de remédier à cette concurrence. C'est plus ou moins une réponse à ce que vous avez dit. Je ne voulais pas mentionner le trafic des marchandises dans un esprit de critique du tout. Je pensais simplement que s'ils avaient dépensé pour le transport des marchandises la même somme d'énergie que pour le trafic des voyageurs, qui a toujours été de plus en plus un service déficitaire, c'eût été plus avantageux pour eux.

M. GEARY: Vous rappelez-vous le coefficient d'exploitation du service des voyageurs et de celui des marchandises en 1931?

L'hon. M. MANION: Non, mais d'après les chiffres que j'ai donnés, je dis qu'en 1926 le total des pertes subies du chef du service des voyageurs a atteint $4.000.000 et ce déficit a monté graduellement jusqu'à $24.000.000 l'année dernière—un peu moins de $24.000.000—entre $23.000.000 et $24,000,000. Ces chiffres m'ont été communiqués par les chemins de fer Nationaux.

M. GEARY: Je suis absolument certain que vous avez raison.

M. DUFF: En parlant du service des voyageurs on nous a dit hier qu'en organisant des trains de plaisir d'Ottawa à Montréal et en faisant circuler des trains complets ou des wagons remplis de voyageurs, le chemin de fer a pu faire de l'argent, bien que le tarif avait été réduit de 25 p. 100. Maintenant...

L'hon. M. MANION: Puis-je vous interrompre? Pas 25 p. 100, mais 75 p. 100.

M. DUFF: La compagnie faisait de l'argent en obtenant des voyageurs par trains complets. Si cela est vrai et vu le fait qu'il nous faut des trains de voyageurs en service tous les jours dans toutes les parties du Canada, il me semble que ce serait contraire au sens des affaires si le chemin de fer ne faisait pas tout son possible pour encourager le transport d'un plus grand nombre de voyageurs. Si vous êtes pour refuser toute demande d'argent en vue d'augmenter le nombre des voyageurs, alors la situation sera beaucoup plus sérieuse qu'elle ne l'est aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: Supposons que c'est un fait admis que nous avons un déficit du chef du trafic des voyageurs, il nous faut quand même maintenir le service des trains de voyageurs—je ne crois pas que l'on puisse se soustraire à cela—si nous ne faisons pas quelques efforts pour avoir plus de voyageurs, est-ce que nos pertes ne seraient pas plus considérables?

M. DUFF: C'est ce que je dis.

Sir HENRY THORNTON: Ce n'est pas facile de répondre à cela. Si les affaires commencent à décliner vous redoublez d'efforts pour conserver ce qui vous reste et pour en obtenir davantage. Maintenant, comme je l'ai dit à une autre séance du Comité, nous en sommes rendus au point que malgré tous les efforts que vous puissiez faire il n'y a plus rien à gagner. Vous poursuivez ce que j'appellerais un lièvre mécanique. Relativement aux trains de voyageurs, tels qu'ils circulent actuellement, on ne peut atteindre le maximum de recettes qu'en ayant tous les trains bien remplis. C'est la base de toute la situation. A la gare de la rue Liverpool, en Angleterre, nous avions, du moins au temps de mon départ, 250.000 voyageurs qui entraient en gare ou en sortaient. Tout ce trafic était

concentré le matin entre sept heures et demie et neuf heures et demie et le soir entre quatre heures et demie et six heures et demie. Un grand nombre de ces voyageurs payaient un prix très bas pour leurs places, à un taux ridicule par mille-voyageur. Quelques-uns voyageaient près de dix milles, si je me souviens bien, pour cinq cents; et cependant, ce trafic payait parce que les wagons étaient remplis, toutes les places occupées et de fait, non seulement tout était rempli mais les gens se tenaient debout dans les allées et nous faisions de l'argent à ces prix ridicules. Par conséquent, si vous voulez que le trafic des voyageurs soit profitable, le principe fondamental pour y réussir est de remplir les trains. C'est là la raison du succès du service suburbain de voyageurs où le monde voyage en masses comme sur le chemin de fer de *Long Island*, près de New-York, sur celui de *Delaware, Lackawana and Western* ou le *Erie* ou le *Great Eastern* en Angleterre. C'est pour la même raison que le trafic des voyageurs du Métropolitain est si profitable. Ils n'ont pas de trains de luxe, pas de wagons-restaurants ni de wagons-salons: les trains entrent simplement en gare, les wagons sont ouverts et les voyageurs arrivent et les remplissent au complet et les trains partent pour leur destination. C'est là le secret de faire de l'argent avec ce service.

L'hon. M. MANION: Une question, s'il vous plaît. Je veux donner des bons conseils au Comité. C'est pour cette raison que je mentionne ces faits. Je désire aider le Comité ainsi que la compagnie. Vu le fait que les pertes augmentèrent constamment de 1926 à 1931 inclusivement malgré de grosses dépenses du chef du service des voyageurs, et je me demande si nous n'en sommes pas à un tournant où, la situation restant à mes yeux la même pour le Pacifique-Canadien que pour le National-Canadien, ces deux chemins de fer dussent se concerter et étudier sérieusement l'à-propos de supprimer le luxe sur les trains de voyageurs, ou et, pour le moins, y mettre un frein afin d'équilibrer recettes et dépenses?

Sir HENRY THORNTON: Ceci me semble parfaitement raisonnable et je ne vois pas qu'un employé supérieur intelligent de chemin de fer puisse penser autrement. En fait, les deux compagnies s'y sont mises dans une assez grande mesure en réduisant le parcours de leurs trains de voyageurs. On a déposé devant le Comité les données à ce sujet et il fut démontré que le parcours avait baissé de 4,000,000 de milles. Il va sans dire que le ministre a donné de sages conseils, qui devraient faire réfléchir les employés supérieurs intelligents et qui, de fait, les font réfléchir. Mais allons plus loin. Il entre ici et dans une large mesure la question de la concurrence, comme M. Euler et d'autres membres du Comité l'ont laissé entendre l'autre jour. Ainsi les initiatives de votre concurrent ont leur réaction assez sensible sur les vôtres et *vice versa*, ce qui montre qu'il devrait exister un fonds commun, idée déjà lancée d'ailleurs, où irait la recette entière des trains de voyageurs, ce qui permettrait certainement l'élimination d'une bonne partie des dépenses concurrentielles actuelles. Pas de doute là-dessus. Et ce serait là l'un des résultats de ce que l'on pourrait appeler la fusion, entière ou partielle, ou la coopération ou tout ce que l'on voudra et qui faciliterait la réduction des dépenses inutiles.

M. DUFF: Estimez-vous que vos pertes seraient plus grandes sans les dépenses que vous faites pour attirer le public voyageur?

Sir HENRY THORNTON: Question assez embarrassante, monsieur Duff.

M. DUFF: Je le sais.

Sir HENRY THORNTON: Il est établi que le transport des voyageurs sur tout chemin de fer transcontinental se fait à perte; les longs parcours ne rapportent rien; mais il ne faut pas oublier que parfois et même assez souvent le transport des marchandises marche de pair avec celui des voyageurs. Impossible d'affirmer que les initiatives prises en vue d'attirer le public voyageur n'ont pas leur répercussion sur le transport des marchandises. Les deux se tiennent. Pour m'exprimer autrement, le voyageur d'aujourd'hui peut devenir l'expéditeur de demain.

M. Duff: Vous faites aujourd'hui des dépenses pour augmenter le nombre des voyageurs; or, je vous demande ceci: si vous dépensiez moins, vos pertes dans le domaine du transport des voyageurs augmenteraient-elles?

Sir Henry Thornton: Nous aurions moins de clients sans doute et, sans doute aussi, nous y perdrions.

L'hon. M. Manion: La chose n'est pas exacte pour ce qui est des immobilisations, hôtels et vaisseaux, qui constituent un passif d'exploitation, compte non tenus des intérêts et de la dépréciation.

M. Duff: Plus nombreux sont les voyageurs, plus nombreux sont les clients de vos hôtels et de vos vaisseaux.

L'hon. M. Manion: Il semble que plus nombreux sont vos voyageurs, plus considérables sont vos pertes.

Sir Henry Thornton: Je suis d'avis que l'on doit tenir les hôtels du National-Canadien et du Pacifique-Canadien comme des attraits pour le grand tourisme au Canada. Il est certain que si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien n'avaient pas leurs hôtels, la population du Canada y perdrait considérablement. Par ailleurs, j'ai déjà dit devant le Comité que je serais enchanté de n'avoir pas un seul hôtel sous ma direction au Canada, et je me demande si le Pacifique-Canadien ne pense pas de même. Mais voilà, tous deux nous sommes dans la même marmite et tout ce qu'il reste à faire, comme l'ont laissé entendre certains membres du Comité, est de se donner la main, de coordonner nos initiatives en vue de tirer le meilleur parti possible de la situation avec un minimum de dépenses.

M. McGibbon: Je prierais sir Henry de bien vouloir nous soumettre quelques chiffres. Je voudrais connaître le rapport du profit d'exploitation et de l'intérêt sur la dette due au public, non au gouvernement, pour les dix dernières années.

M. Stewart: J'ai posé cette question que l'on trouvera à la page 196 des Témoignages.

M. Duff: Voudrait-on, chez vous, nous fournir les données sur la quantité de charbon achetée, en 1931, des mines des provinces Maritimes, des diverses compagnies et la quantité achetée de chacune, pour la division de l'Est? On pourrait y ajouter les achats effectués pour l'année présente.

Sir Henry Thornton: Nous ne pouvons donner que la quantité probable pour la présente année, car il est impossible de la déterminer exactement avant la fin de l'année.

M. Duff: Oui, les mines et la quantité probable.

Sir Henry Thornton: Pour chaque mine?

M. Duff: Oui, pour chaque mine, pour l'année dernière et la présente année.

M. Geary: Vous exploitez cette mine dans la Pennsylvanie?

Sir Henry Thornton: Non, dans le sud-est de l'Ohio. Il y a grève actuellement.

Le Comité s'ajourne au jeudi 12 mai à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE D'AUDIENCE 231,
Le 12 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, avez-vous d'autres réponses de prêtes. Nous devrions disposer de toutes les questions.

M. FAIRWEATHER: M. MacMillan a posé, le mercredi 11 août 1932, la question suivante:

Loyers des bureaux de voyageurs et de marchandises aux Etats-Unis, comptes distincts—(bureaux probablement hors voie, et pour 1930 et 1931). Réponse:

BUREAUX DE MARCHANDISES

Localité	Loyer annuel 1930	1931
Birmingham, Ala	$ 390 00	$ 495
Boston, Mass	9,978 16	9,611
Buffalo, N.-Y.	5,400 00	5,400
Cleveland, Ohio	1,656 00	1,656
Cincinnati, Ohio	4,200 00	4,200
Duluth, Minn. (voyag. et marchandises)	3,600 00	3,600

Le PRÉSIDENT: Je croyais que nous n'avions pas seulement demandé le loyer annuel, mais aussi les frais d'exploitation.

M. FAIRWEATHER: Il y a deux questions. Nous sommes à vous donner les renseignements demandés par M. McGibbon. Nous n'avons les renseignements que pour neuf ans. Nous nous sommes écartés de la question dans cette mesure.

M. MCGIBBON: Parfait.

Kansas City, Mo	$ 1,158 00	$ 1,193 00
Los-Angeles, Cal	1,500 00	1,500 00
Memphis, Tenn	750 00	731 25
New-Haven, Conn	1,350 00	1,350 00
New-York, N.Y.	14,000 00	14,000 00
Omaha, Nebr	1,259 39	1,293 46
Philadelphie, Pa	1,650 00	1,800 00
Portland, Ore	600 00	600 00
Pittsburg, Pa	1,650 00	1,650 00
Saint-Louis, Mo	1,836 00	1,836 00
Saint-Paul, Minn	1,395 00	1,860 00
San-Francisco, Cal	4,725 00	2,635 00
Seattle, Wash	3,409 60	3,765 80
Toledo, Ohio	1,320 00	1,320 00
Tulsa, Okla	780 00	780 00

BUREAU DES VOYAGEURS

Boston, Mass	$36,613 29	$36,973 37
Buffalo, N.-Y.	15,000 00	15,000 00
Chicago, Ill	50,000 00	54,166 71
Cincinnati, Ohio	1,470 00	1,470 00
Cleveland, Ohio	1,020 00	1,020 00
Détroit, Mich	21,300 00	21,300 00
Duluth, Minn. (Voir le tableau des march.).		

	Loyer annuel 1930	1931
Kansas City, Mo	$ 762 00	$ 710 80
Los-Angeles, Cal	7,140 00	8,400 00
Minneapolis, Minn	3,765 00	5,100 00
New-York, N.-Y.	(Donnée du 11 mai)	
Philadelphia, Pa	24,999 96	27,083 29
Portland, Oré	2,400 00	2,400 00
Saint-Louis, Mo	612 00	612 00
Saint-Paul, Minn	1,395 00	1,860 00
San-Francisco, Cal	5,775 00	4,565 00
Seattle, Wash	5,114 40	4,186 20
Washington, D.C.	5,360 00	6,110 00

(NOTE.—Les bureaux de voyageurs de Chicago et de Détroit sont des bureau "sur voie".)

Ottawa, 12 mai 1932.

Dr McGibbon:

D. Le rapport du profit d'exploitation et de l'intérêt sur la dette due au public, non au gouvernement, pour les neuf dernières années?

Réponse:

CHEMINS DE FER NATIONAUX (LIGNES DE L'EST EXCEPTÉES)

Année	Coefficient d'exploitation	Pourcentage de la recette nette (chemin de fer) applicable aux intérêts dus au public	Pourcentage du revenu net applicable aux intérêts dus au public
1923	91·7	60·2	38·5
1924	92·5	46·8	38·5
1925	86·7	81·9	75·2
1926	82·5	120·9	106·1
1927	83·5	106·8	94·6
1928	78·9	140·1	117·2
1929	86·5	99·5	80·4
1930	88·0	52·0	42·6
1931	95·7	13·7	5·4

Je désirerais dire que nous nous demandons comment répondre à M. McGibbon. En effet, nous avons accoutumé de considérer les bénéfices d'exploitation comme un revenu net de l'exploitation, et c'est ainsi que nous vous avons soumis nos chiffres. Toutefois et pour être plus explicites, nous donnons aussi la recette nette devant servir à l'acquit des intérêts dus au public. De cette façon les deux données sont sous vos yeux dans l'ordre suivant: d'abord la recette nette d'exploitation par rapport aux intérêts dus au public, puis le revenu net applicable à l'amortissement des intérêts dus au public.

M. MACMILLAN: Que fut la recette nette l'an passé?

M. FAIRWEATHER: En 1931, $7,585,729, et le revenu net applicable aux charges fixes, $2,969,470.

L'hon. M. MANION: Lignes de l'Est comprises?

M. FAIRWEATHER: Non, monsieur.

M. MCGIBBON: Voici ce que je voulais dire: j'ai prié, il y a quelque temps, le Bureau de la statistique de me fournir les chiffres et j'appris que pour 1923 le coefficient était de 20.1; de 70.2 pour 1924; de 17.7 pour 1925; de 19.5 pour 1926; de 19.4 pour 1927; de 31.8 pour 1928; de 18.9 pour 1929 et de 15.0 pour 1930. On voit donc que plus grandes furent les dépenses, plus bas fut notre coefficient.

M. FAIRWEATHER: J'en suis fâché, monsieur, mais n'ayant pas les détails je ne puis les donner.

M. MCGIBBON: Il en ressort que plus nous avons engagé de fonds dans les chemins de fer, pires s'en sont-ils trouvés.

M. FAIRWEATHER: Nous sommes aux antipodes. En effet, et je le regrette fort, j'avais cru que vous désiriez savoir le rapport du profit d'exploitation et des intérêts dus au public. Les pourcentages que le Bureau de la statistique vous a fournis sont ceux de la recette brute par rapport à l'ensemble des sommes engagées. Or, c'est une chose toute différente.

M. MCGIBBON: Le résultat le plus clair c'est que plus nous avons engagé de fonds, pire a été le coefficient.

M. FAIRWEATHER: Les pourcentages ci-contre visent la recette brute par rapport à la dette totale consolidée due au public sur les placements effectués dans les chemins de fer de l'Etat.

M. KENNEDY: Pour quelle année?

M. FAIRWEATHER: 1923 à 1930.

Dr McGibbon:

D. Le rapport du profit d'exploitation de l'intérêt sur la dette due au public —non au gouvernement—pour les neuf dernières années?

R.

Chemins de fer nationaux (Lignes de l'Est exceptées)

Année	Pourcentage du revenu net pour les intérêts dus au public	Pourcentage de la recette nette applicable aux intérêts dus au public
1923	60·2	38·5
1924	46·8	38·5
1925	81·9	75·2
1926	120·9	106·1
1927	106·8	94·6
1928	140·1	117·2
1929	99·5	80·4
1930	52·0	42·6
1931	13·7	5·4

Chemins de fer nationaux

(Pour tout le réseau)

Année	Pourcentage du revenu net pour les intérêts dus au public	Pourcentage de la recette nette applicable aux intérêts dus au public
1922	13·5	3·5
1923	62·1	36·6
1924	49·0	37·2
1925	83·6	73·8
1926	123·6	105·6
1927	102·9	86·5
1928	133·6	107·6
1929	96·0	73·5
1930	43·2	30·8
1931	2·1	9·5

M. MacMillan: Je crois que ce que le Dr McGibbon désire prouver, c'est que les chiffres du Bureau de la statistique démontrent que plus nous engageons d'argent dans cette entreprise, plus votre coefficient d'exploitation est élevé.

M. Fairweather: Non. Il n'est nullement mention du coefficient d'exploitation.

M. MacMillan: Bien, la recette d'exploitation.

M. Fairweather: Oui.

M. McGibbon: Le rapport entre vos bénéfices bruts d'exploitation et les intérêts sur la dette envers le public.

M. Fairweather: Il n'est pas question de bénéfices bruts d'exploitation mais de revenu brut; mais avant de dresser un tableau financier il faut tenir compte des frais d'exploitation.

M. McGibbon: Ce qui empire les choses.

M. Fairweather: Non. Et puis, l'exploitation des chemins de fer Nationaux, de 1923 à ce jour, est allée constamment de l'avant.

M. McGibbon: Je puis faire erreur, mais j'en ai déduit que plus l'on mettait d'argent dans l'entreprise, pire devenait la relation entre la recette brute et les intérêts dus au public. Et je ne crois pas me tromper.

M. Fairweather: Ce que vous voulez démontrer n'est-il pas, monsieur, la densité relative du trafic; or, c'est là toute autre chose que le coefficient de la recette, la recette nette au regard des charges fixes.

M. McGibbon: Passons; vous me fournirez les chiffres plus tard.

M. Fairweather: En 1923, le pourcentage de la recette nette d'exploitation sur les intérêts dus au public était de 60.2.

M. McGibbon: Lignes de l'Est comprises?

M. Fairweather: Non. Je puis vous fournir les chiffres pour 1923 qui visent le National-Canadien tel que constitué par les lois canadiennes.

Le PRÉSIDENT: Mais alors les lignes de l'Est seraient certainement comprises.

M. FAIRWEATHER: Oui pour 1923, mais non pour 1927. J'ai en mains un état distinct contenant tous les chiffres.

Le PRÉSIDENT: Déposez-le.

L'hon. M. MANION: Puis-je déclarer en passant qu'il naît de la confusion de ce que parfois les lignes de l'Est sont excluses et parfois elles sont comprises. Il me semble qu'il vaudrait mieux inclure tout le réseau puisque, après tout, toutes les lignes entrent dans les résultats.

Sir HENRY THORNTON: En l'occurrence, si j'ai bonne mémoire, nos données comprenaient les lignes de l'Est. Lors de l'adoption de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, on sépara les comptes et le gouvernement conclut certains arrangements pour contrebalancer certaines réductions dans les frais d'exploitation. On tira donc à l'époque une ligne de démarcation. Nous avons, je crois, modifié deux fois, à la prière du Comité, la facture de notre rapport annuel, pour ce qui est des lignes de l'Est au regard de l'ensemble du réseau; je ne crois pas me tromper en disant deux fois.

Le PRÉSIDENT: J'oublie la raison qui a fait mettre de côté les lignes de l'Est lors de l'adoption de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. A l'époque, j'ai voté contre cette mesure. Quelle est la véritable raison?

Sir HENRY THORNTON: En 1927, on a réduit dans une certaine mesure les tarifs de marchandises dans les provinces Maritimes, puis le gouvernement entreprit de combler le vide entre les anciens taux et les nouveaux.

Le PRÉSIDENT: Nous savons cela.

Sir HENRY THORNTON: Cette mesure créait un état de choses nouveau dans la distribution des éléments de l'entreprise et nous avons cru sage et faire mieux en distinguant l'un de l'autre; toutefois, il est possible de présenter les deux éléments en un unique état.

Le PRÉSIDENT: La chose peut-elle se faire sans recourir à une loi nouvelle? J'en ai entretenu le *Board of Trade* de Saint-Jean qui s'y intéresse beaucoup.

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas possible. J'ai fait des recherches et, conformément à la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il faut absolument maintenir la réduction de 20 p. 100 et les déficits à l'écart du reste dans la comptabilité. Quant à l'ensemble des tarifs de marchandises sur les lignes de l'Est, le déficit et la réduction de 20 p. 100 relèvent de mon département et non de la compagnie.

Sir EUGÈNE FISET: Il faut que la Chambre vote chaque année un crédit distinct sur lequel l'auditeur général a droit de contrôle.

M. DUFF: Il me semble, monsieur le président, que l'affaire remonte plus loin que la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si je saisis bien, ce qu'on appelle le chemin de fer Intercolonial reste toujours la propriété du gouvernement et se trouve absolument indépendant du National-Canadien.

Le PRÉSIDENT: De même du Transcontinental.

M. DUFF: De là les comptes distincts. Sous la Confédération le gouvernement a construit l'Intercolonial pour certaines fins et ce chemin reste toujours la propriété du gouvernement; de là, encore une fois, les comptes distincts.

Le PRÉSIDENT: S'il en est ainsi pourquoi ce chemin ne se serait-il pas rendu à Montréal; Cela aussi était partie de l'Intercolonial?

M. DUFF: Non, à partir de la Rivière-du-Loup. Il fallait établir une tarification distincte.

Le PRÉSIDENT: Je saisis, mais pourquoi ne pas avoir englobé tout l'Intercolonial?

L'hon. M. MANION: Puis-je lire l'article 6 de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Il dit:

> Pour fins de comptabilité, mais sans porter atteinte par ailleurs à la gestion et à la mise en service de l'une quelconque des lignes de l'est, les revenus et les dépenses des lignes de l'est, y compris les réductions autorisées par les présentes qui sont à la charge des lignes de l'est. sont tenus distinctement de tous autres comptes concernant la construction, la mise en service ou l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada.

Et ce, non parce que le gouvernement en est le propriétaire, car ce dernier possède aussi le Transcontinental-National, qui se rend à Winnipeg, et il n'y a pas de compte distinct sauf dans les livres de la compagnie, et on ne présente pas de rapport distinct à la Chambre; mais la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes exige une comptabilité distincte pour les lignes de l'est.

Le PRÉSIDENT: Pas de doute sur le principe de la loi mais cet état de choses n'aurait jamais dû exister; il s'agissait en l'espèce d'un principe purement arbitraire introduit dans la loi, tout comme pour le tronçonnage à Diamond Junction et Lévis.

M. DUFF: Permettez-moi de m'expliquer. Si j'ai bien compris, quand le projet de loi fut introduit au Parlement en 1919, je crois, (fusion du Canadien-Nord, du Grand-Tronc-Pacifique et autres chemins de fer) on fit exception pour l'Intercolonial parce qu'il appartenait à l'Etat et que pour certaines fins particulières on avait pourvu à sa construction. Il est exact que l'administration de l'Intercolonial fut confiée au National-Canadien; mais il reste qu'il demeure indépendant du réseau du National-Canadien comme propriété. Voilà comme je comprends la chose.

Le PRÉSIDENT: C'est bien cela et vous avez parfaitement raison.

M. CANTLEY: Je désire établir ceci. On comprend mal chez bien des gens le sens de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Voici ce qui arriva: Quand tous les taux de chemins de fer furent relevés en 1916, la hausse sur la division de l'est fut beaucoup plus considérable que partout ailleurs sur les chemins de fer Nationaux. Aucun doute là-dessus. Comme palliatif, la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes fut adoptée; elle ne régla pas la question du tout; elle n'apporta qu'une solution partielle. Il y eut ce que l'on a appelé un relèvement horizontal des tarifs. Si l'on veut aller au fin fond de l'affaire on constatera qu'elle est fort embrouillée. Nulle modification n'est intervenue dans les relèvements horizontaux pour adoucir le régime des lignes de l'Est qui souffraient d'un désavantage de 80 p. 100 au regard de la partie centrale du réseau dans l'Ontario. Cet état de choses existe encore et le soulagement qu'on nous a octroyé par la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes n'a pas été jusqu'à la moitié du chemin pour remédier à l'injustice commise envers nous en 1916 et qui se perpétue.

L'hon. M. MANION: Voulez-vous laisser entendre que les taux actuels à partir des provinces Maritimes jusqu'au centre du pays sont plus élevés que pour une distance égale dans d'autres directions?

M. CANTLEY: Exactement.

L'hon. M. MANION: Je n'accepte pas ce point de vue.

M. CANTLEY: Si vous vous donnez la peine de parcourir le rapport Duncan vous verrez ce qui est arrivé.

L'hon. M. MANION: Je l'ai lu.

M. CANTLEY: Il y est question de taux horizontaux; je me demande si la chose a des rapports avec ce qui nous occupe, mais je sais ce dont il s'agit. Il y a aussi l'intervention du Parlement. La Loi des taux de transport des marchan-

dises dans les provinces Maritimes devrait s'appliquer jusqu'à Montréal, centre du transport. C'est là que nous, des provinces Maritimes, devons faire concurrence à la Grande-Bretagne, au continent et autres parties. Et au lieu de cela, nous sommes relégués à 200 ou 300 milles au fond des bois. Voilà la situation, et je désire que le Comité le comprenne.

L'hon. M. EULER: J'imagine que la déclaration du colonel Cantley prend tout le monde par surprise.

Le PRÉSIDENT: Il dit la même chose depuis six ans, et dans les mêmes termes.

L'hon. M. EULER: Je ne l'ai encore jamais entendue. C'est égal. Et puis ce que je veux, ce sont les faits. J'ai cru l'entendre dire que les provinces Maritimes continuent à acquitter des tarifs de marchandises plus élevés que ceux d'autres points d'Ontario. Ai-je bien compris?

M. CANTLEY: En effet. Et ce depuis la revision de 1916 du tarif.

L'hon. M. EULER: J'apprends qu'il en coûte autant pour transporter certaines marchandises, de la ville que j'habite à Montréal, que de certains points des provinces Maritimes, et ce sous le régime de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et des rajustements et réductions de taux sur la division de l'Est. Si je fais erreur, j'aimerais le savoir.

M. CANTLEY: Je désirerais dire encore ceci à mon honorable ami. Il existe chez nous une zone de 1,000 milles où vaut le même régime de taux, et nous n'obtenons aucun avantage. En Ontario vous avez 8 ou 10 sections dans une zone de 1,000 milles. Tout cela va à notre désavantage et nous a nui dans le passé.

L'hon. M. EULER: Combien de Montréal à Moncton, 1,000 milles?

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

L'hon. M. MANION: Il y a certainement erreur quelque part et je suis en mesure de fournir un exemple où cet état de choses n'existe pas, quoi qu'en dise M. Cantley. J'ai eu l'occasion de m'occuper des taux sur les pommes de terre, et j'ai pu constater que la distance de la tête des lacs à Toronto, est à peu près la même que d'Halifax ou du Nouveau-Brunswick à Toronto; elle est bien plus grande de l'Ile du Prince-Edouard à Toronto, et cependant les taux des provinces Maritimes ne sont qu'environ la moitié de ce qu'ils sont de ma ville, Fort-William à Toronto.

Sir EUGÈNE FISET: Je puis dire que, en 1924, une députation de la Chambre des communes composée de libéraux et de conservateurs s'est abouchée avec la Commission des chemins de fer sur la question des pommes de terre et lui a demandé un tarif spécial de 43 cents le boisseau au regard de 29 cents pour les provinces Maritimes, donnant ainsi lieu à une zone très étendue de transport à l'est de la Rivière-du-Loup.

L'hon. M. MANION: M. Burnap, vice-président en charge des marchandises, est avec nous; je serais aise de l'entendre.

M. POWER: Je désire apprendre aux membres du Comité que la Chambre de commerce de Québec m'a prié, contre honoraire, de soumettre toute la question à la Commission des chemins de fer. Cette dernière a toujours écarté la discussion; or, je désire faire inclure Québec dans la zone des provinces Maritimes. Le colonel Cantley prétend qu'il n'y a aucun avantage à en retirer, mais cela ne m'empêche pas de vouloir faire inclure la ville de Québec dans la zone Maritime. Je parle en ma qualité d'avocat rémunéré et je suis parfaitement disposé à plaider devant ce Comité.

M. McGIBBON: Je ne vois pas que nous devions aborder la question des taux de marchandises.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus. Je suis peut-être aussi fautif que quiconque. Je pense en tous cas que nous ne pouvons rien faire en l'espèce.

L'hon. M. EULER: Je ne voudrais pas créer une fausse impression. Est-il exact que nous, de l'Ontario, jouissions de taux moins élevés pour des distances identiques que les provinces Maritimes pour toutes catégories de marchandises? N'est-il pas vrai que, au contraire, nous acquittons des taux plus élevés? Nous n'avons jamais refusé, nous de l'Ontario, d'accorder des taux de faveur aux provinces Maritimes, et les provinces de Québec et d'Ontario en font la plus grande partie des frais. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas qu'il émanât de ce Comité des rapports contraires aux faits.

Le PRÉSIDENT: Nous payons notre quote-part.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je désirerais savoir s'il nous est possible d'obtenir une réponse à cette question.

M. BURNAP: M. Euler a posé une question d'ordre général et je n'y vois aucun mal, mais si je dois témoigner sur les taux de marchandises en provenance ou à destination des provinces Maritimes pour les catégories classifiées ou pour des marchandises d'un caractère général, je demande de répondre par des arguments spécifiques et des preuves à l'appui en déposant une pièce au dossier.

L'hon. M. EULER: Parlez de la situation générale.

M. BURNAP: Je puis dire ceci, monsieur Euler, que les taux sont réduits de 20 p. 100 pour les marchandises en provenance des provinces Maritimes et à destination de l'Ouest du pays, je veux dire à l'est de Diamond Junction et de Lévis; quant aux taux de marchandises à destination de l'Est, aucune modification pour ce qui part de l'Ouest et va vers les provinces Maritimes. Mais si vous désirez avoir des renseignements absolument précis je ne me fierai pas à ma mémoire mais je recourrai au tableau des tarifs pour être plus précis. En réponse à une question je dirai que la distance de Moncton à Montréal est de 653.8 milles.

L'hon. M. MANION: Vous pourriez peut-être déposer l'échelle tarifaire pour les distances identiques, pour la gouverne du Comité.

M. BEAUBIEN: Je désire déclarer à M. Euler que l'Ouest aussi souffre de l'état de choses.

Le PRÉSIDENT: S'il faut que nous abordions cette question des taux de marchandises nous allons nous engloutir; en effet personne n'en est au courant; et puis elle arrive comme un cheveu sur la soupe.

M. FAIRWEATHER: M. MacMillan a demandé:

> D. Le président a-t-il reçu quelque argent en lieu et place du loyer acquitté pour un laps de temps à compter de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 1929 jusqu'au jour où la maison fut acquise par bail? Et quel a été le montant versé?—R. On s'est entendu avec le président sur la date de son contrat actuel et à propos de la résolution adoptée par le conseil d'administration le 23 septembre 1929 conformément au procès-verbal de la réunion du comité exécutif du 24 mars 1930.
>
> Ce montant est de $5,000 pour les dix mois allant du 1er octobre 1929 au 31 juillet 1930.

M. MACMILLAN: Monsieur le président, à ce propos je désirerais entendre lire le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 1929.

M. POWER: Monsieur le président, tout ceci se trouve-t-il déjà au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Oui, maintenant. Je ne sais pas la page mais on peut l'y trouver. La date, monsieur MacMillan?

M. MACMILLAN: Réunion du conseil d'administration du 23 septembre 1929.

Le PRÉSIDENT: Le 23 septembre 1929, le conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet d'autoriser la location d'une maison convenable à son hôte. Dois-je lire?

M. POWER: Ceci n'est-il pas déjà au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le conseil d'administration a, le 23 septembre 1929, adopté cette résolution:

> Pour faire suite à l'idée de louer une maison convenable à Montréal pour l'usage du président de la compagnie, il est décidé que la résolution à cet effet adoptée le 17 septembre par le comité exécutif soit approuvée, et le comité est en conséquence autorisé à louer, aux termes et conditions qu'il jugera raisonnables, une maison convenable et bien meublée pour l'usage du président de la compagnie.

Il s'agit, je pense, du comité exécutif.

M. MCMILLAN: A effet rétroactif?

Le PRÉSIDENT: Non.

Sir HENRY THORNTON: Il y eut aussi la résolution adoptée par le comité exécutif le 24 mars 1930 déjà citée, la voici:

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 24 mars 1930 est libellé dans les termes suivants:

> Le président quitta alors la réunion, et on mentionna la résolution du conseil d'administration, adoptée le 23 septembre 1929, touchant la location d'un domicile officiel pour le président, ainsi que les démarches entreprises à cet effet.
>
> On décida que, pour donner effet à l'intention des administrateurs et la rendre effective de la date même de la résolution, on devait, lors de l'acquisition de la maison, faire un arrangement avec le président, quant au loyer, à compter de la date de son présent contrat.

Le PRÉSIDENT: Et on s'entendit sur cette base?

M. MACMILLAN: Monsieur le président, la réunion du comité exécutif dont on vient de lire le procès-verbal eut lieu après la réunion du conseil d'administration en question qui fut tenue le 24 mars 1930, j'imagine.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACMILLAN: Cette réunion eut lieu le 23 septembre 1929, et je désire savoir si la décision qu'on y prit avait un effet rétroactif d'après le procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: La résolution est explicite, et je ne crois pas à un effet rétroactif; je n'en vois pas.

M. MCGIBBON: Mais alors le paiement des $5,000 est illégal.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de droit que je n'ai pas à décider.

M. GEARY: Le conseil a-t-il ratifié et adopté le procès-verbal du comité exécutif?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. GEARY: Si le conseil l'a approuvé et adopté, je n'y vois plus rien d'irrégulier.

L'hon. M. EULER: Le paiement devient légal.

Le PRÉSIDENT: Il y aurait à tout le moins ratification; disons-le.

M. FAIRWEATHER: M. Kennedy a demandé:

> D. Quel est le coût du service des voyageurs et du service des marchandises, aux comptes de capital et d'exploitation?—R. Pour 1931, les lignes de l'Est comprises:

	Marchandises	Voyageurs
Recettes..	$157,163,630 41	$43,341,531 59
Dépenses..	132,181,353 54	67,131,641 89
Exploitation, chiffre net..	$ 24,982,276 87	$23,790,110 30
Coefficient: Recettes et dépenses. ..	84·0	155·0
Immobilisations:		
Wagons à marchandises..	$248,014,938 89	
Voitures à voyageurs..		$69,827,749 59
Recettes et dépenses..	84·0	155·0

M. GEARY: Valeur comptable?

M. FAIRWEATHER: Oui, coût d'acquisition.

Le PRÉSIDENT: Sans dépréciation?

M. FAIRWEATHER: Valeur comptable sans dépréciation.

M. Stewart:

D. Appointements, honoraires et dépenses versés par le National-Canadien ou l'une de ses filiales à G. A. Gaston de 1923 à ce jour?—R. $372,800.20, comprenant $57,886.10 de dépenses et $654.54 de tantièmes et de frais du conseil d'administration. Ceci pour le Vermont-Central.

Le PRÉSIDENT: Les tantièmes des administrateurs.

M. FAIRWEATHER: Oui.

M. GEARY: Revenons en arrière; portez-vous une dépréciation quelconque, toute réserve de dépréciation exceptée, sur votre matériel?

M. FAIRWEATHER: Suivant que notre propriété est aux Etats-Unis ou au Canada. Aux Etats-Unis, les règlements de la *Interstate Commerce Commission* exigent l'établissement d'un chiffre de dépréciation sur le matériel. Rien de tel au Canada, et la comptabilité ne tient compte que de la mise au rancart. Pas de superposition au compte de capital et pas de dépréciation.

M. MCGIBBON: Monsieur le président, puis-je avoir une explication des honoraires et dépenses énormes versés à M. Gaston, $65,000 par année pendant cinq ou six ans?

Le PRÉSIDENT: Je ne veux rien cacher, c'est entendu, mais on a déjà examiné la chose à une séance antérieure?

M. MCGIBBON: Non.

Le PRÉSIDENT: Oh! alors, si je fais erreur votre question est régulière.

L'hon. M. EULER: A quelles fins, ces dépenses?

Sir HENRY THORNTON: Je me proposais justement de vous communiquer un état sur ce que l'on vient de soulever.

Peu après mon arrivée au Canada comme président et après consultation du service du contentieux et du sous-ministre des Chemins de fer de l'époque, le major Bell, je constatai jusqu'à l'évidence que la comptabilité, livres, inscription des titres, étaient dans un état chaotique. Si j'ai bonne mémoire, nous avions 150 hypothèques, en chiffres ronds, peut-être même davantage. Mais je crois en réalité qu'il s'agissait de 150 hypothèques différentes portant intérêt à des taux différents, reposant sur certaines sections du chemin de fer, échéant à des dates différentes et portant des conditions différentes, dont certaines étaient garanties par les provinces et d'autres par le gouvernement fédéral; certaines comportaient un premier privilège sur les biens de la compagnie et sur un certain nombre de milles, trois ou quatre cents milles; un deuxième privilège sur trois ou quatre cents autres milles; bref, plus on fouillait, plus on s'enfonçait dans le gâchis.

Cela était dû en majeure partie à des administrations privées antérieures; je veux parler du Grand-Tronc en particulier; je vise aussi ce que l'on appelait communément le Canadien-Nord ou encore ce qui appartenait à Mackenzie et Mann. Il existait quantité d'ententes latérales, soit avec le gouvernement, soit avec les provinces à propos de tous ces documents financiers. C'était un magma de documents financiers, privilèges, hypothèques et le reste, dont jamais aucune maison d'affaires n'a vu l'équivalent. Pour cataloguer, disposer et mettre en ordre toutes ces obligations et en connaître la portée, le conseil de l'époque et le gouvernement du jour, si je me souviens bien, dûrent confier le travail à une agence extérieure pouvant consacrer tout son temps à résoudre ce problème compliqué.

Puis il y avait l'achat par le gouvernement des actions du Canadien-Nord, par exemple, que l'on acquit, je crois, pour $10,000,000 et que l'on inscrivit dans les livres du gouvernement, je ne crois pas me tromper, à sa valeur au pair, soit $100,000,000. Voilà un échantillon des embarras inextricables et plutôt incompréhensibles qui s'étaient glissés dans l'écheveau financier des chemins de fer Nationaux.

Quant à l'antique Grand-Tronc, je me souviens parfaitement qu'on n'y avait jamais tenu de comptes précis de sa situation financière corporative; ici encore, le chaos. Ainsi nous avons constaté l'existence d'un bail, pour un chemin de fer appartenant au *Grand Trunk Western,* vieux de quelque cinquante ans et dont on avait absolument oublié ou ignoré les clauses. Autre exemple de l'ignorance absolue, si je puis ainsi parler, de notre service de comptabilité quant à l'assiette financière de la compagnie. De sorte que pour me conformer au vœu adopté par le conseil d'administration, je fis des recherches afin de trouver quelqu'un pour faire enquête sur toute la question, et nous employâmes M. Gaston à cette fin. Les sommes qui lui ont été versées étaient non seulement pour la rétribution de ses services mais aussi pour ceux d'un nombre considérable de comptables, commis et autres qui ont fait des recherches sur cette question compliquée.

M. Gaston y a travaillé, il m'a soumis des rapports, et de temps en temps, il a eu des entretiens avec le sous-ministre et le ministre relativement à la situation financière. Finalement, il en est résulté qu'après plusieurs années de travail nous avons dressé la liste de toutes ces diverses charges, hypothèques, documents et instruments et nous avons su où nous en étions. Une fois cette tâche terminée nous avons entrepris la préparation d'une armature financière qui pourrait être adoptée par n'importe quelle entreprise commerciale bien administrée, afin de placer la compagnie sur une base solvable, si possible; et, à tout le moins, de mettre ordre à nos affaires. On a préparé un rapport, mais subséquemment, — je crois que c'était en 1929 ou en 1930, je n'en suis pas certain, mais je crois que c'était en 1929 — le rapport fut présenté au gouvernement. Il a été débattu et a fait l'objet de diverses expressions d'opinions, mais nous n'en sommes jamais venus à une conclusion, surtout, je crois, parce qu'il mettait en jeu de très importantes questions de comptabilité pour le gouvernement. Je crois que c'était en 1931, le travail étant terminé, et le gouvernement ne devant probablement pas intervenir dans la situation financière, qu'on se dispensa des services de M. Gaston.

M. MacMillan: Vers quel temps?

Sir Henry Thornton: Le 14 avril 1931, se je me souviens bien.

M. McGibbon: N'y avait-il pas dans votre personnel une personne compétente pour ce travail?

Sir Henry Thornton: Non, docteur, il n'y en avait pas.

M. McGibbon: N'y en avait-il pas au Canada? Etiez-vous obligé d'aller chercher un Américain pour exécuter ce travail? Ce monsieur Gaston n'a-t-il pas offert de rester ici pour $15,000 par année?

Sir Henry Thornton: Non, je ne m'en souviens pas, et je ne crois pas qu'il ait fait une telle offre.

M. McGIBBON: Je voudrais savoir comment se répartissent les versements effectués à d'autres.

Sir HENRY THORNTON: Nous essaierons d'obtenir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous poser cette question? Y avait-il quelqu'un d'aussi renseigné que M. Ruel sur les ramifications du Canadien-Nord, ou fallait-il, à cause de ses connaissances, lui donner $50,000 par année pour ce travail?

Sir HENRY THORNTON: J'ai discuté cette question avec quelques-uns des principaux employés supérieurs de la compagnie, que je consulte sur ces questions, et avec le conseil d'administration du temps et nous avons conclu que notre manière de procéder était la meilleure — exactement comme on a nommé deux personnalités éminentes dans le domaine du transport, l'une d'Angleterre et l'autre des Etats-Unis sur la Commission royale. On aurait pu peut-être s'en tenir au choix de Canadiens; cependant la chose n'est pas extraordinaire. Par exemple, on a fait venir sir Andrew Duncan trois fois au Canada pour enquêter sur les problèmes des provinces Maritimes; je me rappelle que l'une des administrations antérieures a fait venir au Canada M. Ackwith un très grand économiste et un expert en questions ferroviaires. On s'est également adressé à M. Smith, qui était alors président du *New York Central* et qui est, je crois, actuellement président du *Lehigh Valley*.

M. BEAUBIEN: Et sir Alexander Gibb est venu d'Angleterre faire enquête sur les ports du Canada.

L'hon. M. CHAPLIN: Monsieur le président, outre ce fort traitement payé par les chemins de fer Nationaux à M. Gaston, n'est-il pas vrai qu'on lui a versé $12,000 de plus en sa qualité de syndic du Vermont-Central il y a quelques années, et pendant combien de temps?

Sir HENRY THORNTON: Je crois que le Vermont-Central a été en séquestre pendant quelque temps, et les chiffres qui viennent d'être cités représentent tous ses émoluments. M. Gaston a été nommé syndic du Vermont-Central par la Cour fédérale des Etats-Unis.

L'hon. M. CHAPLIN: A la recommandation de qui? Il donnait alors tous ses services aux chemins de fer Nationaux et on le rémunérait en conséquence. Cependant, il touchait, en outre, un traitement de $12,000 comme syndic du Vermont-Central.

Sir HENRY THORNTON: C'était le chiffre fixé par le juge de la Cour fédérale.

L'hon. M. CHAPLIN: Quelque employé supérieur de la compagnie a dû faire une recommandation.

Sir HENRY THORNTON: Nous n'avons fait aucune recommandation touchant sa rémunération comme syndic du Vermont-Central.

Le PRÉSIDENT: Qui a recommandé sa nomination?

Sir HENRY THORNTON: Le National-Canadien, naturellement.

Le PRÉSIDENT: N'est-il pas vrai qu'on a engagé un autre syndic pour le Burlington-Vermont?

Sir HENRY THORNTON: C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Et on lui a accordé une rémunération de $12,000 par année, par ordonnance du même tribunal, mais on a retranché la somme de son traitement annuel.

Sir HENRY THORNTON: Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: C'est le renseignement fourni au Comité.

Sir HENRY THONTON: Je l'ignore. Je vais me renseigner. Je ne peux vous répondre.

Le PRÉSIDENT: A tout événement, c'est mon souvenir.

M. MACMILLAN: J'aimerais savoir qui est ce monsieur Gaston.

Sir HENRY THORNTON: Si vous le voulez, je vous dirai tout ce que le sais de lui. Voulez-vous le savoir?

Le PRÉSIDENT: Le Comité l'a demandé.

Sir HENRY THORNTON: Lors de la déclaration de la guerre, M. Gaston avait un bureau de finances à New-York; je ne sais pas exactement de quelle nature, sauf qu'il était en relations avec une ou deux banques importantes. Je me souviens très bien que peu après la déclaration de la guerre, il vint en Angleterre afin de représenter une société qu'il avait formée, la maison Gaston, Williams et Wigmore, et il me demanda une lettre de présentation pour le service de transport automobile du *War Office*, ce que je fis. Il se rendit au *War Office*, s'aboucha avec le chef du service de transport, et il lui exposa qu'il avait été chargé par certains fabricants d'automobiles des Etats-Unis de vendre des automobiles et des camions au gouvernement britannique. Je me rappelle qu'il me dit après cet entretien qu'il avait vendu quatre ou cinq cents—j'oublie le chiffre exact—camions au gouvernement britannique et il les livra. Ces livraisons furent très satisfaisantes, parce qu'il était lui-même propriétaire, ai-je compris, de trois ou quatre cargos, et il pouvait faire le transport dans ses navires, des Etats-Unis en Angleterre. A cette époque il y avait une demande énorme de cales et l'une des difficultés qu'avait à résoudre le gouvernement britannique c'était non seulement d'acheter des fournitures aux Etats-Unis, mais de les faire livrer immédiatement en Angleterre et en France.

La conclusion des premières négociations fut que le gouvernement britannique voulut faire encore plus d'affaires avec lui. On lui demanda quelles seraient ses conditions pour la vente d'autres automobiles et il répondit au service du transport automobile qu'on pourrait fixer les conditions. Je ne connais pas ces conditions, mais, à tout événement, le gouvernement britannique les fixa et il les accepta.

M. MACMILLAN: Les conditions de paiements?

Sir HENRY THORNTON: Conditions de prix et de paiement et choses analogues. Je n'en connais rien personnellement.

L'hon. M. CHAPLIN: Il semble qu'il ait fixé aussi ses propres conditions au Canada.

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas devoir répondre à cette question; à cause des termes employés, je n'ai pas l'intention d'y répondre.

M. McGIBBON: Sir Henry, est-ce que...

Sir HENRY THORNTON: Vous m'avez demandé de faire une déclaration et j'essaie de m'exécuter. Le résultat fut qu'à la fin de la guerre, Gaston, Williams et Wigmore avaient vendu au gouvernement britannique—approximativement—15.000 camions, et je me rappelle avoir vu une lettre que le chef du service du transport automobile a écrite à M. Gaston pour le remercier de ses services, lesquels avaient été très appréciés par le gouvernement britannique. Cette lettre était très élogieuse à l'endrait de M. Gaston. Une fois la guerre terminée, il resta dans les affaires et lorsque je vins au Canada, au début de 1923, après avoir fait des recherches pour trouver quelqu'un à qui confier ce service et le mener à bien, j'en vins à la conclusion, vu les excellents services rendus par lui aux Alliés ainsi qu'au gouvernement britannique, qu'il était tout désigné.

L'hon. M. EULER: Afin d'éviter toute erreur, et pour tirer la chose au clair, j'ai compris que vous avez dit que la somme payée à M. Gaston s'élevait à environ $60,000. J'ai compris que vous aviez dit aussi qu'elle comprenait la rémunération d'un personnel d'aides, tels que comptables, commis et autres. Il est un autre point que je veux élucider, parce que M. Chaplin a posé une question à ce sujet; je veux savoir si les $12,000 payés à M. Gaston en sa

qualité de syndic du Vermont-Central—j'ai cru que sa pensée était que cette somme lui avait été versée en plus des $60,000, mais est-elle comprises dans les $60,000?

Sir HENRY THORNTON: Elle est comprise dans les chiffres que nous avons cités.

L'hon. M. CHAPLIN: Elle n'est pas comprise dans les $50,000.

Sir HENRY THORNTON: C'est tout à fait vrai.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est un excédent.

Sir HENRY THORNTON: C'est vrai.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que j'ai compris. Cette somme a pu être comprise dans la liste complète des dépenses et des traitements communiqués au Comité.

Sir HENRY THORNTON: Vous avez raison.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne le conteste pas, mais les $12,000 sont certainement en excédent des $50,000.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact.

L'hon. M. EULER: Est-il possible de savoir exactement combien M. Gaston a touché?

Le PRÉSIDENT: On a demandé les détails.

Sir HENRY THORNTON: J'essaierai d'obtenir ce renseignement.

M. MCGIBBON: Au nom des employés supérieurs du National-Canadien et du peuple canadien, je proteste contre l'insulte qu'on leur a lancée ici aujourd'hui quant à leur incompétence à effectuer le travail en question.

Le PRÉSIDENT: Je ne sache pas...

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, j'ai écouté cette discussion et me suis demandé si je devais y prendre part ou non. Je crois être complètement renseigné sur M. Gaston et j'ai beaucoup hésité avant de prendre la parole, et, cependant, si je ne dis rien, il viendra un jour où l'on m'accusera d'avoir écouté la discussion sans ouvrir la bouche, et en conséquence je crois devoir dire quelques mots à propos de M. Gaston.

Lorsque je fus nommé ministre on porta à mon attention que M. Gaston touchait $62,000 par année. Ce sont des employés supérieurs de la compagnie qui me l'on dit. J'en ai parlé à sir Henry et lui ai demandé quel était le travail effectué par M. Gaston pour qu'il retirât $62,000 par année et sir Henry m'entretint de finances comme il l'a fait ici aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est à ma première entrevue avec sir Henry, mais une fois, peu après ma nomination, sir Henry me demanda s'il m'agréerait de retenir les services de M. Gaston à $25,000 par année, parce que je lui avais fait comprendre que, d'après mes renseignements, M. Gaston n'était pas indispensable à un traitement de $62,000 par année. Je consentis alors à le garder à $25,000 par année. Plus tard la question surgit de nouveau, elle avait été portée à mon attention je crois par quelques employés supérieurs de la compagnie, pas par sir Henry, je crois que c'était de la part de sir Henry — du moins de la part du National-Canadien ou de sir Henry, je ne sais au juste — on me demanda si je consentirais à ce que M. Gaston restât à l'emploi du National-Canadien à raison de $15,000 par année. Je répondis que je ne voyais aucun motif de lui donner $15,000 par année, parce qu'on m'avait dit que sa position était une sinécure, et, conséquemment, M. Gaston s'en retourna aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce qui vient ensuite?

M. FAIRWEATHER: La question suivante posée par le président: Exposé complet du contrat Archibald, copie du contrat, sa nature, les dépenses réelles qu'il a entraînées, de même qu'un état faisant voir le coût des travaux de génie exécutés pour le réseau et préparé par les ingénieurs et les architectes chargés de ces travaux.

Voici la réponse:

Il y a deux contrats avec M. Archibald:

(*a*) Entente avec la compagnie concernant ses services en qualité d'architecte pour certains hôtels du National-Canadien.

(*b*) Le contrat intervenu entre le National-Canadien et les *Terminal Architects and Engineers* dont M. John S. Archibald était associé. Au sujet de (*a*) ci-dessus, ci-joint une copie de la correspondance échangée entre M. S. J. Hungerford et M. John S. Archibald établissant la base de l'entente avec la compagnie concernant les hôtels du National-Canadien, de même qu'un extrait des procès-verbaux du comité exécutif des administrateurs du National-Canadien l'autorisant.

A propos de (*b*) jointe à la présente se trouve une copie d'un extrait des procès-verbaux du comité exécutif des administrateurs du National-Canadien ainsi qu'un extrait des procès-verbaux d'une réunion du conseil d'administration du National-Canadien concernant les *Terminal Architects and Engineers* de même qu'une copie de l'accord intervenu entre les parties le 6 février 1930.

(*c*) Voici les sommes globales versées à John S. Archibald conformément à la clause (*a*):

1927	$ 45,000 00
1928	110,000 00
1929	180,000 00
1930	165,000 00
1931	159,406 50
1932 à date	30,000 00
	$ 689,406 50

les comptes impayés et les honoraires approximatifs pour toutes les constructions d'hôtels se montent à $385,083.34.

Le PRÉSIDENT: Quel en est le total?

M. McGIBBON: Atteint-il presque le million de dollars?

M. FAIRWEATHER: Il est de $1,074,489.84.

M. DUFF: La rémunération est sous forme de commission?

M. FAIRWEATHER: Elle est sous forme de commission selon que stipulé à l'entente.

M. DUFF: Pour les travaux exécutés.

M. FAIRWEATHER: Oui; c'est la rémunération ordinaire des architectes.

Le PRÉSIDENT: Rien que pour les hôtels.

M. FAIRWEATHER: Relativement à certains hôtels. Vais-je en lire la liste?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous nous dire brièvement le taux de la commission et à combien elle s'élève?

M. FAIRWEATHER: La commission de l'architecte sera de cinq pour cent sur le coût global de l'hôtel, y compris le coût des décorations spéciales et des mobiliers spéciaux des salles publiques, mais à l'exclusion de ce qui suit: 1. Usines de force motrice; 2. Coût de l'ameublement des chambres à coucher tel que meubles, literie, carpettes, rideaux, tableaux, etc.; 3. Coût de la vaisselle et de la batterie de cuisine.

Le PRÉSIDENT: Le mobilier de salles publiques?

M. FAIRWEATHER: Oui. Voici une note. "Il sera payé à l'architecte des honoraires supplémentaires de $2\frac{1}{2}$ p. 100 sur le coût de la plomberie, des appareils de chauffage, des ventilateurs, de l'installation électrique et autres travaux mécaniques." Je puis ajouter que ce sont les honoraires ordinaires des architectes.

Le PRÉSIDENT: On ne les réduit jamais dans aucune circonstances, eu égard aux énormes dépenses?

M. FAIRWEATHER: J'ai ici une liste d'honoraires représentatifs et ils semblent similaires. Par exemple, les honoraires des architectes du Parlement ont été de 5 p. 100 du coût; je crois que ceux des architectes de l'immeuble de la *Sun Life* à Montréal étaient de 5 p. 100, plus des émoluments; ceux des architectes de l'immeuble de la Banque Royale à Montréal ont été de 5 p. 100, plus des émoluments; ceux des architectes de la gare centrale de Toronto ont été de 5 p. 100 plus 3 p. 100 à titre d'émoluments; ceux des architectes du Parlement fédéral en Australie ont été de 6 p. 100 plus des émoluments.

Le PRÉSIDENT: Nous gaspillons notre temps. Nous ferions mieux de nous livrer à l'architecture.

M. BEAUBIEN: Les architectes font comme les avocats; ils ne réduisent pas leurs honoraires.

M. FAIRWEATHER: "Les sommes payées aux architectes et aux ingénieurs de la tête-de-ligne en vertu du contrat du 31 décembre 1931 s'élèvent à $336,613. Les autres sommes payables en vertu du contrat sont en fonction de la reprise des travaux à la tête-de-ligne et du progrès accompli. Le contrat est actuellement suspendu par entente mutuelle entre les parties mais sans préjudice aux droits en cas d'annulation."

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas résilié, suspendu seulement?

M. FAIRWEATHER: Oui.

> (*e*) Les frais de génie, d'architecture, d'écritures et d'inspection effectués par le National-Canadien pour la surveillance et la coordination des travaux couverts par (*a*) s'élèvent à $96,917.82 pour toute la période de 1927 à ce jour.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de votre personnel, n'est-ce pas?

M. FAIRWEATHER: Oui. Ce n'est pas pour le même travail, mais pour la coordination et l'inspection des travaux.

> (*f*) Coût semblable applicable à la tête-de-ligne de Montréal, $53,020.86.

M. GEARY: Avez-vous le montant brut?

Le PRÉSIDENT: Un instant. M. Chaplin a la parole. Peut-être serait-ce une bonne chose de donner suite à votre question. Le montant brut pour les travaux exécutés.

M. FAIRWEATHER: Les dépenses globales comprises dans les contrats d'hôtels de M. Archibald se monteront à $24,860,439.14 lors de leur achèvement.

M. GEARY: Pour combien d'années approximativement?

M. FAIRWEATHER: A partir de 1927.

L'hon. M. EULER: Les commissions qu'il a retirées étaient-elles toutes conformes au tarif ordinaire?

M. FAIRWEATHER: Je dirais que oui à en juger d'après les honoraires représentatifs d'architectes.

L'hon. M. EULER: Avait-il un personnel d'aides?

M. FAIRWEATHER: Il lui en fallait un—je me suis moi-même occupé de génie de construction—je dirais qu'au plus fort de ses travaux, alors qu'il préparait les plans de l'hôtel, il avait au delà de 100 dessinateurs sous ses ordres.

L'hon. M. EULER: Qu'il était obligé de payer à même sa commission de 5 p. 100.

M. FAIRWEATHER: Assurément.

Le PRÉSIDENT: Cela va sans dire.

M. McGIBBON: Les architectes se sont-ils disputé cet emploi?

Sir HENRY THORNTON: Non, je ne le crois pas. Monsieur Hungerford, pouvez-vous nous renseigner sur ce point; pouvez-vous nous dire les circonstances de l'engagement de M. Archibald. Je ne m'en souviens pas très bien.

M. HUNGERFORD: D'abord, je ne sais réellement pas qui a proposé M. Archibald; mais il nous fallait alors un architecte et M. Archibald jouissait d'une grande réputation à Montréal ainsi que dans tout le pays. Quelqu'un proposa, je ne saurais dire comment, de retenir ses services. Les administrateurs se consultèrent.

Le PRÉSIDENT: Ils se consultèrent.

M. HUNGERFORD: Et avec certains des employés supérieurs. Ce fut ainsi que j'entendis parler de la question et je ne vis aucune objection à l'emploi de M. Archibald et nous obtînmes ses services aux meilleures conditions possibles.

Le PRÉSIDENT: A-t-on déjà suggéré de consulter quelque autre architecte et obtenir des estimations? Il s'agissait d'un contrat énorme.

M. HUNGERFORD: En voici l'origine, monsieur le président. Il a fallu d'abord étudier l'agrandissement du Château Laurier à Ottawa. C'est ainsi que nous nous abouchâmes avec lui.

Le PRÉSIDENT: Y avait-il rivalité entre les architectes relativement à ces travaux?

M. HUNGERFORD: Pas d'après ce que je sais.

Le PRÉSIDENT: De fait, il n'y en a jamais eu.

M. HUNGERFORD: Non, je ne le crois pas.

Sir HENRY THORNTON: La coutume professionnelle a pu entrer en ligne de compte, mais je n'ai pas la compétence voulue pour exprimer une opinion sur ce point; je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: On demande souvent des soumissions pour la construction d'édifices publics.

M. POWER: Puis-je faire observer, monsieur le président, que les honoraires sont toujours les mêmes. Je demande s'il est est ainsi.

M. FAIRWEATHER: J'allais dire que les architectes sont constitués en sociétés.

Le PRÉSIDENT: Comme les avocats.

M. FAIRWEATHER: Comme les avocats; ils ont certains honoraires minima au-dessous desquels l'usage ne leur permet pas d'accepter du travail. Ces honoraires minima sont fixes et connus du public; ils sont déterminés par les lois des diverses provinces et les honoraires versés à M. Archibald étaient les honoraires minima de la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit strictement exact, qu'ils sont fixé par la loi dans les diverses provinces; cela peut être vrai pour quelques provinces.

M. POWER: Il en est ainsi dans Québec.

Le PRÉSIDENT: C'est possible.

L'hon. M. CHAPLIN: Je voudrais savoir si pendant la durée de ce contrat avec M. Archibald celui-ci avait d'autres contrats semblables avec n'importe quel service de la compagnie?

Sir HENRY THORNTON: Non, je suis certain qu'il n'y en avait pas d'autre. Nous avons employé M. Archibald à titre d'architecte du dehors comme on

emploie un médecin ou un avocat du dehors, et il donne ses services en vertu de ce contrat. Je ne connais pas d'autre contrat.

M. MacMillan: Concernant les honoraires, il est vrai qu'un grand nombre d'articles différents peuvent entrer dans tous ces contrats de construction. Les décorations étaient comprises, de même que certaines catégories d'ameublements sur lesquelles l'architecte reçoit une commission, de sorte qu'il n'est pas exact de dire que c'est une situation satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante.

Sir Henry Thornton: Ce contrat comprenait certaines choses et en excluait d'autres. Pour ce qui était des ameublements de chambres à coucher, je me souviens m'être dit que...

M. MacMillan: Assurément aucun homme sensé ne verserait des honoraires de 5 p. 100 à un architecte pour qu'il achète des ameublements de chambres à coucher et des carpettes.

Sir Henry Thornton: Ce n'est pas tout à fait ce qui est arrivé. Tout ceci a été exclus.

M. MacMillan: Je vous fais simplement remarquer que ce qu'a dit M. Fairweather au sujet de la fixation des honoraires minima par la loi dans les différentes provinces ne s'applique qu'aux honoraires que les architectes devront retirer. Les décorations ou les plans de certains mobiliers échappent entièrement à cette loi.

Le président: Sir Henry, vous avez dit que la commission sur les ameublements de chambres à coucher n'était pas comprise dans le contrat tel que définitivement signé. N'est-ce pas un fait qu'elle était comprise, comme on en avait eu d'abord l'intention, mais qu'on l'a excluse par la suite?

Sir Henry Thornton: Vous pouvez demander cela à M. Hungerford.

M. Hungerford: Je ne m'étais occupé du service des hôtels que pendant un certain temps et à venir jusqu'alors il n'en était pas ainsi.

Le président: Je voudrais savoir combien M. Archibald et ses associés ont obtenu de toutes sources, depuis la date de son premier emploi au Château Laurier jusqu'à ce jour.

Sir Henry Thornton: Je crois que l'état embrasse cela. Tout est compris.

Le président: N'est-il pas vrai qu'il peut encore faire valoir ses droits concernant le contrat relatif à la tête-de-ligne, que vous la construisiez ou non?

Sir Henry Thornton: C'est une point de droit.

Le président: Ce n'est peut-être pas une question juste à vous poser.

Sir Henry Thornton: Voici ce que nous avons fait à ce sujet: nous avons suspendu le contrat avec les ingénieurs et les architectes de la tête-de-ligne et ces sommes sont payées en acompte actuellement.

Le président: Par consentement mutuel.

Sir Henry Thornton: Si les travaux étaient repris, bien entendu, nous devrions tenir compte de tous les droits que les architectes et les ingénieurs de la tête-de-ligne pourraient avoir; mais, à tout événement, le fait demeure qu'en ce qui a trait à ce contrat il est inopérant et suspendu. L'établissement des droits d'un individu partie à ce contrat constitue un point de droit et je n'en connais rien.

L'hon. M. Euler: A-t-il exigé quelque chose depuis la cessation des travaux?

Sir Henry Thornton: Non.

M. Duff: Il n'est rémunéré que pour le travail qu'il exécute.

Sir Henry Thornton: En ce qui a trait à la tête-de-ligne, ce n'est qu'un architecte parmi deux ou trois autres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fairweather, est-ce que le mémoire que vous avez soumis et qui a été remis au sténographe comprend le contrat marqué "A" et le contrat marqué "B"? J'aimerais que les membres du Comité les lisent.

M. FAIRWEATHER: Oui, les deux contrats ont été transmis.

Le PRÉSIDENT: Insérons-les au procès-verbal.

M. GEARY: Ce que je trouve d'extraordinaire à ce sujet c'est l'absence de concurrence quant au prix, apparemment, et la particularité extraordinaire est que c'est un contrat anticipant l'avenir pour la construction pouvant être entreprise. Je n'en vois pas pour l'instant la nécessité parce que le versement des honoraires sera le même dans chaque cas. Un contrat s'appliquant à la construction d'édifices dans l'avenir n'est pas avantageux.

Sir HENRY THORNTON: Quelle est la situation, monsieur Hungerford?

Le PRÉSIDENT: Le contrat relatif aux hôtels comprend-il des édifices que le chemin de fer pourra construire à l'avenir?

M. HUNGERFORD: Pas que je sache.

M. GEARY: Il y a un contrat pour chaque édifice.

Le PRÉSIDENT: Non. Le contrat était pour tous les édifices en construction, y compris l'hôtel Vancouver et l'hôtel Saskatoon.

M. MCGIBBON: Et la tête-de-ligne de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est un contrat séparé.

M. MCGIBBON: C'est le même architecte.

Sir HENRY THORNTON: Pas tout à fait. M. Archibald n'est que l'un d'eux. Je me souviens que les services de l'architecte comprennent la plomberie, l'éclairage et le génie de construction. Pour ce qui se rapporte aux travaux de la tête-de-ligne, M. Archibald n'est qu'un des trois ou quatre architectes.

Le PRÉSIDENT: M. Archibald a constitué une compagnie séparée relativement à la tête-de-ligne de Montréal et il est l'associé de l'ingénieur qui a construit le pont de Québec.

M. FAIRWEATHER: Monsarrat et Pratley.

L'hon. M. CHAPLIN: Le Comité est-il saisi de ce contrat? Va-t-on l'insérer au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DUFF: Cette déclaration n'est pas tout à fait juste. Si je comprends bien, il s'agit d'une compagnie.

Le PRÉSIDENT: Il est passablement difficile d'établir une distinction entre les particuliers et la compagnie dans le cas présent.

M. DUFF: Il devrait en être ainsi. Il y a quatre ou cinq cents hommes engagés dans ces travaux.

L'hon. M. EULER: Je veux élucider un point. On a laissé entendre qu'un contrat a été préparé en vertu duquel la compagnie a retenu M. Archibald pour les constructions futures. Je crois qu'il a dit qu'il n'en était rien.

Le PRÉSIDENT: Telle était la question.

M. HUNGERFORD: Je fais mieux de faire une déclaration générale. Il n'y a pas d'autres engagements concernant les hôtels à part les contrats pour les hôtels terminés ou en construction. A propos de la tête-de-ligne de Montréal j'aimerais expliquer la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés quand il s'est agi d'effectuer des arrangements pour la préparation des plans des constructions sur l'emplacement de la gare. La tête-de-ligne de Montréal comprend non seulement l'expansion des facilités pour les voyageurs au centre de la ville, mais de nouvelles voies, la régularisation des pentes et autres particularités réparties sur une grande étendue. A cette époque nous avions beaucoup de travaux de génie à

effectuer dans l'ensemble du réseau ferré. Il y avait beaucoup de travaux importants en marche, notamment les travaux afférents à la régularisation des pentes à Toronto, mais nous avons décidé qu'en dehors de l'emplacement de la gare nos propres ingénieurs effectueraient tous les travaux. C'est-à-dire, le viaduc, les voies en dehors de l'emplacement, les passages inférieurs, les ponts et tous autres travaux.

Le PRÉSIDENT: Sous la direction de M. Brown?

M. HUNGERFORD: Sous la direction de M. Brown.

A part les nombreux autres travaux à effectuer, l'expansion des facilités sur l'emplacement de la gare était tellement compliquée que nous n'avons pas cru avoir des hommes compétents pour ces travaux et pour les mener à bien il nous aurait fallu mettre sur pied un personnel très nombreux et très dispendieux. Ces travaux étaient extrêmement compliqués parce que toutes les facilités ferroviaires étaient généralement situées au-dessous du niveau du sol; il y avait aussi plusieurs niveaux à la hauteur du rez-de-chaussée et il y avait cinq rues faisant intersection avec l'emplacement.

Vu que les facilités devaient être souterraines, nous voulions utiliser les étendues de surface en les louant, et il a fallu préparer la construction des facilités ferroviaires de manière à soutenir les bâtiments pouvant à l'avenir être érigés sur les étendues de surface. Afin d'y arriver il a fallu préparer des plans approximatifs de ces édifices futurs afin de déterminer leur poids, etc., de même que la canalisation d'eau et de vapeur, les égouts et autres services dont il faudrait tenir compte dans les facilités ferroviaires au-dessous.

Considérée dans son ensemble c'était une des entreprises les plus compliquées dont j'ai jamais entendu parler. Nous ne connaissions aucune firme au Canada assez expérimentée pour l'entreprendre dans son entier. Il y avait plusieurs firmes aux Etats-Unis, mais nous n'avons pas jugé à propos de leur confier ces travaux. Dans ces circonstances comportant des travaux d'architecture, joints à du génie de construction, du génie de pont et l'aménagement des services aussi bien que la construction future d'édifices au-dessus des facilités ferroviaires nous décidâmes que ce qu'il y avait de mieux à faire était d'adopter la méthode suivie à la gare centrale de Toronto, où l'on avait formé une association d'ingénieurs et d'architectes éminents pour l'exécution des travaux. Nous choisîmes les hommes que nous crûmes les plus compétents et les invitâmes à former une société ou une association pour l'exécution des travaux, sur le même pied que dans le cas de la construction de la gare centrale à Toronto par le Grand-Tronc et par le Pacifique-Canadien.

Parmi les architectes choisis M. Hugh J. Jones avait été employé pendant quelque temps aux études provisoires et c'était peut-être l'architecte le plus expérimenté du pays en fait de gares et facilités ferroviaires semblables. Naturellement, on a pensé à lui vu qu'il avait déjà passablement étudié la question. M. Archibald avait déjà été en relations avec la compagnie par ses travaux à ses hôtels. Monsarrat et Pratley sont les ingénieurs de construction et de ponts les plus éminents du pays, et on pourrait tenir la maison Wilson et Kearns comme au premier plan pour les aménagements de service. Nous avions eu des relations d'affaires avec toutes ces firmes et nous n'avions eu qu'à nous en féliciter. Nous leur avons demandé si elles consentiraient à former une association pour la mise en train des travaux d'architecture et de génie. Après beaucoup de discussions et après avoir tout étudié, on en vint à un arrangement satisfaisant garantissant les honoraires habituels demandés par les architectes et les ingénieurs.

Il y avait néanmoins une particularité quelque peu extraordinaire. Nous désirions pourvoir à la construction possible de bâtiments sur l'étendue tenue à bail, dans l'avenir, vu sa vaste superficie et les revenus considérables que ces édifices rapporteraient probablement. L'arrangement à cet égard était que nous devrions payer le quart d'un pour cent pour la préparation provisoire des plans

de ces bâtiments afin que les facilités ferroviaires fussent en mesure de les supporter et leur fournir les services essentiels et on a établi ainsi qu'il suit leur revenu futur. Après la préparation des plans provisoires pour des édifices atteignant la limite des dimensions autorisées par les règlements de construction de la ville, on devait calculer leur cubage, s'entendre sur le coût moyen par pied cube et les honoraires devaient être basés sur le coût approximatif des édifices. La seule particularité qui persiste relativement à ce contrat est que si dans l'avenir ces édifices se construisent et que quelqu'un désire louer un terrain pour y construire un édifice, le contrat pourvoit que la compagnie se servira de toute son influence pour protéger ses intérêts, afin que les locataires des étendues de surface emploient les personnes précitées pour la préparation des plans de ces édifices.

Le PRÉSIDENT: Mais il n'y a pas d'obligation.

M. HUNGERFORD: Non, il n'y a pas d'obligation.

L'hon. M. MANION: Pour ma gouverne, les travaux à la tête-de-ligne étant interrompus actuellement et en supposant qu'ils ne seraient pas repris du tout, est-ce qu'Archibald et ses associés encaisseront des honoraires à l'avenir?

M. HUNGERFORD: Je suppose que c'est un point de droit, mais je suppose qu'ils auraient un certain droit de réclamer comme dans le cas de l'annulation de tout contrat.

L'hon. M. MANION: De sorte qu'à l'heure actuelle, comme la question n'a jamais été soumise à aucun tribunanl, on ne sait réellement pas s'ils ont des droits ou non. J'ai lu le contrat, comme un profane, et il m'a paru que l'interruption des travaux ne les empêchait pas de percevoir tous les honoraires, comme si les travaux s'exécutaient, sauf en ce qui concerne certains travaux qu'ils ne pourraient accomplir.

M. HUNGERFORD: Peut-être pourrais-je expliquer ce qui en est. Lors de la suspension des travaux, personne ne savait s'ils seraient repris ou non. Nous ne le savons pas encore. On était à préparer les plans. L'expansion des meilleures facilités au plus bas prix possible avait fait l'objet d'une étude fouillée et les résultats de celle-ci n'étaient pas complètement connus. Les dessins et les plans n'indiquaient pas entièrement l'étude alors faite de cette entreprise, et si les travaux de l'architecte avaient alors été suspendus et repris ultérieurement, il aurait fallu reprendre toute l'étude de cette entreprise. De sorte que nous en sommes venus à une entente avec les architectes en vertu de laquelle, pour une somme limitée couvrant une période de cinq ou six mois, ils travailleraient aux dessins de manière à donner satisfaction à l'ingénieur en chef.

L'hon. M. MANION: Je m'en souviens parce que vous me l'avez alors exposé et j'ai admis cela.

M. HUNGERFORD: Telle est la situation présente. Une autre condition de l'entente stipule que sans préjudice aux droits de l'une ou de l'autre partie tous les travaux peuvent être suspendus.

Le PRÉSIDENT: Pour une période indéfinie.

M. HUNGERFORD: Indéfinie.

Le PRÉSIDENT: Pour une période indéterminée.

L'hon. M. MANION: Il s'est produit une discussion au sujet des hôtels. Je sais que vous n'êtes pas aussi bien au courant des contrats concernant les hôtels que les autres, mais certainement, d'après mon souvenir, M. Archibald devait retirer des honoraires d'architectes sur les ameublements de l'hôtel, et plus tard— je me fie à ma mémoire — plus tard après mon intervention et celle d'autres membres du gouvernement cela fut modifié. En savez-vous quelque chose?

M. HUNGERFORD: Voici ce dont je me souviens: la commission de M. Archibald sur les ameublements ordinaires lui avait été accordée en vertu de la première entente, mais je ne sais pas ce qui s'est passé après une certaine date.

L'hon. M. MANION: N'y a-t-il pas eu un contrat plus tard, après le contrat régulier de l'architecte, en vertu duquel M. Archibald avait droit à une commission sur les ameublements et elle lui fut ensuite refusée?

M. HUNGERFORD: Je l'ignore.

L'hon. M. MANION: Je me souviens, et M. Anderson dit s'en souvenir très bien, que M. Archibald devait recevoir, soit grâce au contrat ou grâce à un contrat séparé, une commission sur les ameublements de l'hôtel. Après une discussion à Ottawa, cela fut retranché du contrat, et il en résulta qu'il ne devait plus recevoir de commission sur les ameublements de l'hôtel. J'en suis très sûr.

Sir HENRY THORNTON: Je ne me rappelle pas très bien ce dont vous parlez. Je ne veux pas dire que ce soit inexact; je n'en ai pas souvenir. Cependant, je me souviens — sans me rappeler comment la question a surgi — qu'on a discuté si l'architecte, c'est-à-dire M. Archibald, avait droit à une commission sur les ameublements de qualité moyenne, sur les mobiliers de chambres à coucher et les ustensiles de cuisines.

Je ne peux pas me rappeler si la question a surgi à la suite de l'entretien que j'ai eu avec vous ou non, mais je me rappelle très bien que sans tenir compte de ce que stipulait ou ne stipulait pas le contrat, je n'ai pas été d'avis que la compagnie était justifiée de payer une commission sur l'achat d'ameublements, ce que pouvait très bien exécuter le service d'achats. Je n'ai pas souvenir de la manière dont la question s'est présentée. J'ignore si le contrat en faisait mention ou non, mais je sais que la chose a été omise en définitive.

M. GEARY: Monsieur le président, il me semble qu'il ne serait pas sage pour le Comité de formuler une opinion sur le contrat et encore moins sage de rendre responsable de ce contrat n'importe lequel des employés supérieurs.

Le PRÉSIDENT: Il en est tout à fait ainsi au point de vue juridique.

M. GEARY: Peut-être le ministre a-t-il eu raison de permettre la continuation des travaux, des travaux en cours d'exécution.

L'hon. M. MANION: M. Hungerford m'avait alors expliqué qu'on était à préparer certains plans et qu'on était d'avis que pour des fins d'économie il faudrait ces plans au cas où les travaux reprendraient à la tête-de-ligne, et qu'on pouvait les obtenir en déboursant une somme comparativement faible et j'ai été tout à fait de son avis.

Le PRÉSIDENT: Pour l'avantage des membres du Comité qui n'ont pas entendu la lecture de cette correspondance, je puis dire qu'elle me notifie de l'existence d'un contrat formel relativement aux hôtels, ainsi qu'en témoignent deux lettres, l'une adressée par M. Archibald à M. Hungerford, le 7 novembre 1928, et une autre de M. Hungerford à M. Archibald, du 19 novembre 1928. Je remarque que cette lettre porte la mention "personnelle". Je ne vois pas pourquoi. Cependant, je vais lire ces lettres et par là la situation sera peut-être tirée au clair.

JOHN S. ARCHIBALD
Architecte

Le 7 novembre 1928.

M. S. J. HUNGERFORD,
Vice-président
des chemins de fer Nationaux du Canada,
Montréal.

CHER MONSIEUR,

Agrandissement du Château Laurier, à Ottawa

A la suite de nos entretiens il est convenu d'appliquer les conditions suivantes à l'entreprise précitée:

(a) Bien que des modifications considérables s'imposent à l'édifice actuel, par suite des dimennsions de la nouvelle aile, les travaux

seront censés être une "nouvelle construction" et non pas une "allonge ou modification".

(*b*) La commission de l'architecte sera de cinq pour cent (5 p. 100) sur le coût total de l'hôtel, y compris les frais des décorations spéciales et des mobiliers spéciaux pour les salles publiques, mais à l'exclusion de ce qui suit:

1. De l'usine de force motrice.

2. Du coût de l'ameublement des chambres à coucher, y compris les meubles, la literie, les carpettes, les rideaux, les tableaux, etc.

3. Du coût de la vaisselle, de la coutellerie et des ustensiles de cuisines.

Il sera payé à l'architecte des honoraires supplémentaires de deux et demi pour cent ($2\frac{1}{2}$ p. 100) sur le coût de la plomberie, du chauffage, de la ventilation, de l'installation électrique et sur les travaux mécaniques de même nature.

(*c*) En retour des honoraires précités, le soussigné effectuera tous les travaux d'architecture et de génie, il emploiera tous les architectes et les ingénieurs-conseils requis et il rémunérera leurs services, y compris les consultations au sujet des plans en général et des décorations et ameublements spéciaux pour les salles publiques.

(*d*) La Compagnie emploiera pendant la durée de l'entreprise un directeur régional des travaux, qui devra faire rapport à J. S. Archibald et J. Schofield.

(*e*) Le nom de M. J. Schofield apparaîtra sur tous les devis et épures à titre de "co-architecte". On devra consulter M. J. Schofield et M. Walter Pratt pour tout ce qui touche au travail architectural. Tous les plans devront être approuvés par M. Walter Pratt.

(*f*) Pendant l'exécution de ce contrat la Compagnie devra fournir à l'architecte et à deux de ses employés des billets gratuits pour le transport direct entre Montréal et Ottawa, l'architecte devant payer tous les autres billets et dépenses d'hôtel.

(*g*) L'architecte ne pourra présenter aucun compte à tant par jour pour la visite des travaux par lui ou ses employés.

(*h*) L'architecte devra fournir gratuitement à la Compagnie des copies vandykes de tous les devis et épures indiquant le progrès des travaux.

Il est de plus convenu et entendu que tout ce qui est énoncé ci-dessus s'appliquera à la construction du nouvel hôtel et de la gare du National-Canadien à Halifax, N.-E., ainsi qu'au nouvel hôtel de Vancouver. Pour les derniers travaux, la Compagnie me fournira ainsi qu'à mes employés, comme on pourra en convenir de temps à autre, des billets gratuits pour faciliter la surveillance des travaux, et la Compagnie assumera toutes mes dépenses personnelles ainsi que celles de mon personnel qu'occasionneront les visites nécessaires à Halifax et Vancouver.

Votre bien obligé,

(Signé) JOHN S. ARCHIBALD.

Maintenant, cette lettre de M. Hungerford porte la marque "personnelle", mais on la produit. Nous ne savons pas pourquoi on l'a ainsi marquée.

M. McGIBBON: Elle porte la marque "personnelle" et non "confidentielle".

M. HUNGERFORD: Je puis dire, monsieur le président, qu'il semble que la marque "personnelle" n'est pas motivée.

Le PRÉSIDENT: Elle porte l'adresse de M. Archibald.

Personnelle.

CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

19 novembre 1928.

John S. Archibald,
Architecte,
1134, Côte Beaver Hall,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 7 novembre où vous énumérez les termes et conditions de votre engagement touchant l'agrandissement du Château Laurier, à Ottawa, et la construction de nouveaux hôtels à Halifax, N.-E., et Vancouver, C.-B.

Les termes et conditions, ainsi que les conventions qui s'y rattachent. définies dans la lettre que nous mentionnons plus haut, sont satisfaisants au National-Canadien, et vous pouvez considérer cette lettre comme une confirmation officielle.

Votre bien obligé,
Le vice-président.

H/M

Maintenant, sir Henry, je constate qu'on ne mentionne ici spécifiquement que l'agrandissement du Château Laurier, et la construction des hôtels de Vancouver et d'Halifax, mais apparemment on a aussi agrandi tous les autres hôtels. Est-ce exact?

Sir HENRY THORNTON: Le seul autre hôtel est celui de Saskatoon.

Le PRÉSIDENT: On n'a pas mentionné celui de Saskatoon. Ce document aurait donc aussi porté sur l'hôtel de Saskatoon?

L'hon. M. MANION: Le fait me paraît assez évident, quant à l'ameublement des chambres.

Le PRÉSIDENT: Il n'a rien eu à faire à l'hôtel de Charlottetown?

Sir HENRY THORNTON: Non.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je veux savoir si la compagnie a rémunéré d'autres ingénieurs consultants ou architectes qu'Archibald relativement à l'un de ces hôtels.

Sir HENRY THORNTON: Non, aucun.

Le PRÉSIDENT: N'y avait-il pas d'autres ingénieurs consultants?

Sir HENRY THORNTON: Je ne connais pas ceux que M. Archibald a pu consulter; nous n'en savons rien. Notre contrat avec Archibald embrassait tout.

Le PRÉSIDENT: S'il existe des doutes, c'est lui qui devait payer.

L'hon. M. MANION: Si vous avez vidé cette question des hôtels, je voudrais répondre tout simplement, du mieux possible, à une question de M. Duff. Il a posé, de fait, cette question au Parlement, mais je lui ai suggéré de la poser au Comité, et sir Henry ou l'un quelconque des employés supérieurs pourra me corriger si mon explication n'est pas exacte. C'est au sujet des obligations émises pour la ligne Sunnybrae-Guysboro. M. Duff a prétendu qu'on a émis des obligations pour le coût total de la ligne Sunnybrae-Guysboro.

M. CANTLEY: Une somme de $4,000,000.

L'hon. M. MANION: Oui, mais qu'une partie de cette somme aurait été convertie à d'autres fins.

M. DUFF: Je n'ai pas dit cela.

Le PRÉSIDENT: Il a dit que cette somme devrait servir à compléter la ligne.

L'hon. M. MANION: Très bien. Ce qui revient à dire qu'on ne l'a pas employée à cette fin. Je veux simplement répondre à cette question. On m'informe.

après enquête, que les deniers prélevés pour la construction d'embranchements, tel que celui de Sunnybrae-Guysboro, ne constituent pas une émission distincte d'obligations pour tel embranchement, mais qu'on prélève une somme globale, et qu'on la porte au débit d'une ligne particulière quand elle est affectée à cette fin spéciale, de sorte qu'on n'affecte pas une somme d'argent spécialement à un embranchement particulier. Est-ce explicite?

M. Duff: Sauf ceci, monsieur le président, que votre déclaration prouve mon assertion à l'effet qu'on a vendu suffisamment d'obligations, non seulement pour assurer la construction de la ligne Sunnybrae-Guysboro, mais aussi de tous les autres embranchements au Canada. Si c'est exact, mon affirmation serait donc véridique, lorsque je prétends que sur la somme encaissée par la vente d'obligations pour différents embranchements, il y avait une somme de $4,000,000, ou à peu près, qu'on aurait dû mettre de côté, comme on en avait l'intention, pour construire le chemin de fer Sunnybrae-Guysboro, et dans ces circonstances, puisque le National-Canadien a prélevé de l'argent pour cet embranchement ainsi que pour les autres, je puis donc dire que cet argent est disponible, ou devrait l'être, pour compléter cette ligne. On devrait la terminer.

L'hon. M. Manion: Je puis brièvement répondre ceci. Je ne connais pas la somme exacte qu'on a prélevée. Il est plausible que M. Duff ait raison quant à la somme totale qu'on a prélevée, mais dans le projet de loi de l'an dernier, tout comme dans celui de cette année, il y a une clause autorisant la direction du réseau ou les administrateurs, à affecter les sommes votées aux agrandissements et améliorations, ce qui comprendrait les embranchements, et au service du déficit sur les intérêts.

L'an dernier, dans les prévisions budgétaires on comptait, au début, quelque $20,000,000 pour des agrandissements et améliorations, et on n'en a dépensé que $7,000,000 en chiffres ronds, pour ensuite appliquer $13,000,000 au déficit du chef des intérêts dus au public. Ce qui est en conformité de la loi.

M. Duff: Cela peut être tout à fait exact, monsieur le président, mais il n'en est pas moins vrai que ma déclaration était véridique. Ce que j'ai dit, c'est qu'une somme de $4,000,000—en l'espèce c'était, si je ne me trompe, $3,500,000 plus 15 p. 100, ce qui reviendrait à $4,450,000. Je disais la vérité quand j'ai prétendu qu'on a prélevé cette somme par vente d'obligations dans le but avoué de construire le chemin de fer Sunnybrae-Guysboro. Et je prétends encore que cette affirmation était parfaitement conforme aux faits; je pourrais peut-être aller plus loin et dire que, selon moi, bien que la compagnie, en vertu de la loi, puisse dépenser ces deniers à d'autres fins, ces sommes n'en ont pas moins été votées par une loi de 1929 pour un but spécifique, à savoir qu'elles devraient servir à compléter ce chemin de fer.

L'hon. M. Manion: Je vais demander à M. Anderson, l'avocat du ministère, de nous le dire en termes juridiques, ou comme avocat... Il y a une légère différence. Il croit que ces sommes n'étaient pas destinées spécialement à une ligne ou tout autre ligne particulière, et qu'on a ainsi lancé une émission de $70,000,000 non seulement pour les embranchements et autres agrandissements et améliorations, mais encore pour diverses autres prévisions budgétaires; en conséquence, selon la loi, on n'allait dépenser ces sommes que dans la mesure où la direction le croirait opportun.

M. Duff: Monsieur le président, ce peut être vrai, mais cependant, si je comprends bien, le réseau dresse son budget pour ses besoins divers; j'aimerais entendre M. Anderson nous donner une explication et nous dire s'il n'est pas vrai que dans le budget rédigé pour former le total brut d'argent requis, on avait inclus une certaine somme, disons $4,000,000 ou $4,250,000, pour construire et compléter le chemin de fer Sunnybrae-Guysboro, à même les obligations vendues, et que ces deniers sont revenus dans le trésor des chemins de fer Nationaux.

J'aimerais savoir aussi si cette somme, celle qu'on a obtenue par la vente des obligations, est retournée au fonds consolidé du revenu...

L'hon. M. MANION: Je puis répondre ceci, à ce sujet. Le projet de loi de cette année se divise en trois chapitres:—

(*a*) Déficit net du revenu s'élevant à $42,000,000;
(*b*) Paiements de principal relatifs au matériel, etc., s'élevant à $11,000,-000;
(*c*) Construction et perfectionnements (ce qui comprend les embranchements), somme s'élevant à $7,000,000;

Le total pour cette année est de $61.500.000; mais voici la clause qui s'applique:—

> Toutefois, pour lesdites fins, l'ensemble de la somme principale, non rachetée à une même époque, des valeurs que la Compagnie est par les présentes autorisée à créer et émettre au besoin, ne doit pas excéder la somme de $61,500,000; de plus, si le déficit net du revenu mentionné à l'alinéa (*a*) du présent article excède le montant y mentionné, ce déficit peut être comblé à même le montant mentionné à l'alinéa (*c*), ce dernier montant devant être diminué en conséquence.

Ceci s'appliquait à la loi de l'an dernier comme à celle de cette année.

M. DUFF: Je n'y objecte pas.

L'hon. M. MANION: C'est l'article qui s'applique.

M. ANDERSON: Le budget ne visait pas les embranchements. Ces derniers figurent au projet de loi qui leur est propre et on ne les mentionne pas chaque année dans le budget.

M. DUFF: Que deviennent les deniers prélevés pour la construction des embranchements?

M. ANDERSON: En vertu de la loi portant sur chaque embranchement, les sommes prélevées ne sont pas nécessairement employées ou destinées, pour leur plein montant, à tel embranchement particulier. Quand on a émis le $70,-000,000...

M. DUFF: Comment fixeriez-vous cette somme?

M. ANDERSON: Bien, s'il ne reste plus d'argent et qu'on en a prélevé pour les embranchements, dans le budget supplémentaire de 1931, adopté par ce Comité et le Parlement, cette année, lorsqu'on a décidé que les $7,000,000 obtenus par la vente d'obligations sous l'autorité de la Loi des têtes de lignes de Montréal, celle des embranchements, et d'autres sommes mentionnées au budget, pouvaient servir à combler le déficit de l'an dernier. Ainsi, cette année, le Parlement a permis qu'on utilisât pour d'autres fins quelque $7,000,000, ce qui comprend toute somme qu'on aurait destinée l'an dernier à la construction d'embranchements.

M. DUFF: Ce n'est pas là une réponse à ma question. N'y avait-il pas dans ce budget une somme distincte de $4.250,000, ou à peu près, destinée à la construction de la ligne Sunnybrae-Guysboro?

M. ANDERSON: Pas dans le budget, monsieur Duff.

M. DUFF: Où était-elle? Comment avez-vous pu en fixer le montant?

M. ANDERSON: Ce chiffre figure au projet de loi qui s'y rattache.

M. DUFF: Très bien. Avez-vous alors prélevé certains deniers pour la construction d'embranchements—disons-le—les $4.250,000 nécessaires pour construire le chemin de fer Sunnybrae-Guysboro? N'avait-on pas inclus au budget cette somme ou la somme totale des obligations émises plus tard?

M. ANDERSON: Oui. On a utilisé, pour une certaine proportion des $70,000,000, cette autorisation de prélever de l'argent obtenue dans les projets de loi concer-

nant les embranchements, mais je ne puis dire au juste dans quelle mesure. Si je comprends bien, ces sommes n'étaient pas spécialement destinées, ni marquées dans la tenue des livres comme devant servir à tel ou tel embranchement, parce qu'on peut toujours, qu'on le dépense ou non, obtenir l'autorisation de prélever le plein montant autorisé. On a toujours ce droit.

M. KENNEDY: Parlez-vous de détourner les fonds de leur usage?

M. DUFF: Voici où je veux en venir. Il était nécessaire, n'est-ce pas, de prélever une certaine somme d'argent pour construire des embranchements, et je voudrais savoir si dans le prélèvement de cette somme par émission d'obligations on n'avait pas inclus un montant de $4,500,000 pour construire cette ligne déterminée?

M. ANDERSON: Je ne le crois pas, monsieur Duff. On ne s'en est pas servi et cette somme n'était pas spécialement destinée à cette fin. C'est là ce que j'ai appris des comptables du ministère. Ils ne peuvent soutenir qu'on ait prélevé cette somme de $4,000,000 pour la faire servir à cet embranchement.

M. DUFF: Alors comment ont-ils pu fixer la somme nécessaire pour construire le chemin de fer Sunnybrae-Guysboro?

M. GOBEIL: Je remarque la présence de M. Vaughan. Me permettrez-vous, monsieur le président, de lui poser une question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. GOBEIL: Il y a trois ou quatre semaines, le député de Témiscouata, M. Pouliot, a fait mention au Parlement de l'acquisition par le National-Canadien d'une certaine quantité de confitures de framboises sauvages, provenant d'un certain J. Gobeil, de Laprairie, qui se trouve être mon frère. Je n'aurais pas porté cette question à l'attention du Comité, si M. Pouliot n'était pas allé dans ses remarques jusqu'à suggérer, ou peut-être insinuer, si je puis m'exprimer ainsi, que je m'étais servi de mon influence comme député pour obtenir une commande des chemins de fer Nationaux en faveur de ce monsieur J. G. Gobeil. Je veux demander à M. Vaughan, s'il ne pourrait pas donner au Comité quelque renseignement sur cette transaction.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Vaughan pourrait nous donner ce renseignement.

M. VAUGHAN: Je n'en savais rien personnellement, mais quand cette question a surgi en Chambre, j'ai fait enquête là-dessus, et d'après ce que j'ai pu savoir, un des agents de nos wagons-lits et wagons-restaurants à qui on avait demandé de se procurer des confitures de framboises sauvages, a porté cette question à l'attention de notre préposé aux achats. On a constaté que M. Gobeil était le seul homme au Canada qui en avait en stock. Il avait essayé, mais vainement de s'en procurer de plusieurs autres firmes. Il existe d'autres compagnies canadiennes, comme la *Canadian Canners* qui mettent en vente des confitures de framboises domestiques, mais aucune confiturerie ne possédait en stock des confitures de framboises sauvages, sauf celle de M. Gobeil, et notre service de wagons-restaurants m'apprend qu'il existe une très forte demande de ces confitures de framboises sauvages.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous êtes exonéré, monsieur Gobeil. Innocent.

M. GOBEIL: Je demanderai à M. Vaughan si les clients de la compagnie ont paru satisfaits de ces confitures, et je veux savoir s'il y a eu des plaintes.

Le PRÉSIDENT: Le président m'assure que ces confitures sont très populaires. Monsieur Vaughan, vous ne paraissez pas avoir saisi le point principal de la question de M. Gobeil. Il a demandé ceci: y a-t-il eu de sa part ingérence politique pour accorder ce contrat à son frère?

M. VAUGHAN: Pas que je sache.

M. DUFF: Il n'y a pas d'ingérence politique dans votre service, et il n'y en a pas eu.

M. VAUGHAN: Je dis non.

M. GOBEIL: Je désire ajouter que je ne me suis pas du tout occupé de ce contrat avec le National-Canadien.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous êtes parfaitement exonéré, monsieur Gobeil.

M. KENNEDY: Avant l'ajournement, j'aimerais poser une question, monsieur le président. J'ai parcouru cet exposé des opérations de 1931, en les comparant avec celles de 1930, page 3, et l'énoncé touchant les recettes par tonne-mille, par milliers de milles, et les recettes par mille-voyageurs par mille de voie ferrée indique les proportions suivantes: les chemins de fer Nationaux, 886; le Pacifique-Canadien, 1,000; et les chemins de fer américains de la première catégorie, 1,852. Pour les voyageurs les chiffres sont respectivement de 60, 82 et 129. Puis, si l'on tient compte des ennuis éprouvés aux Etats-Unis, ne semble-t-il pas que nous éprouverons nous aussi cet ennui des déficits des chemins de fer? Ou encore, le chemin de fer qui montre peu de trafic par mille de voie ferrée est-il en aussi bonne posture que celui qui a une plus grande densité de circulation par mille de voie ferrée? C'est là, ce me semble, un problème de prime importance.

Sir HENRY THORNTON: Voici la réponse à votre demande: les chiffres que vous énoncez, et que l'on trouve à la page 3 de ce rapport, indiquent en réalité la densité du trafic sur les chemins de fer Nationaux, le Pacifique-Canadien et quelques chemins de fer des Etats-Unis. Le Pacifique-Canadien, si on le compare, en général, avec les chemins de fer Nationaux, se trouve, à cause de son ancienneté, à desservir des territoires plus peuplés que ceux traversés par les chemins de fer Nationaux, ce qui revient à dire qu'un fort pourcentage—ou tout au moins un pourcentage appréciable—du parcours des chemins de fer Nationaux a été construit pour des fins de colonisation et d'expansion, avant même que les colons y fussent établis, et nous n'atteindrons le chiffre de densité de circulation du Pacifique-Canadien que lorsque la colonisation et le développement des territoires avoisinant nos voies ferrées auront atteint le même degré que les leurs. Le Pacifique-Canadien a existé comme chemin de fer, je crois bien, depuis 1880 ou à peu près. Quand on construisit cette voie on choisit un tracé à travers le Canada traversant une région qui semblait devoir se développer le plus rapidement. Les possibilités agricoles du Nord-Ouest canadien étaient alors à peu près inconnues, et il n'est pas injuste de dire que la découverte et la mise au point du blé Marquis, ce genre de céréale qui s'accommode bien des régions septentrionales, étaient choses inconnues lors de la construction du Pacifique-Canadien.

La découverte du blé Marquis, comme tout ce qui se rapporte à cette espèce de céréale, a réellement fait, selon moi, la région agricole connue sous le nom de Nord-Ouest du Canada. Revenons à votre question. Nous n'aurons jamais la densité de trafic du Pacifique-Canadien; et nous en resterons à ce chiffre, c'est-à-dire à un chiffre inférieur de densité, jusqu'à ce que le développement de notre pays justifie le pourcentage élevé de nos milles de voie ferrée.

M. KENNEDY: Que penser des ennuis éprouvés par les chemins de fer américains de la première catégorie? Je comprends bien la situation touchant le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux; mais que penser des chemins de fer américains où la circulation est presque deux fois plus intense que celle du Pacifique-Canadien, et cependant une nouvelle organisation de reconstruction financière leur a prêté des millions et des millions de dollars? Où se trouve la difficulté?

Sir HENRY THORNTON: Pour parler brièvement des problèmes ferroviaires aux Etats-Unis, j'ajouterai que ces chemins de fer de première catégorie jouissent d'une circulation plus intense que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, parce qu'on les a construits dans des régions où la population est de beaucoup plus dense. Ils éprouvent les mêmes difficultés que subissent présentement les chemins de fer canadiens. Et je vous dis que, si vous étudiez le cas des chemins de fer américains, particulièrement ceux de la première catégorie, vous constaterez

qu'on les a construits à un coût plus élevé, et que leur exploitation est plus coûteuse, généralement parlant, (tout bien pesé) que celle de nos chemins de fer canadiens. Je ne crois pas pouvoir discuter en détail cette question, parce qu'elle est purement théorique; mais ils souffrent uniquement de la diminution du trafic. On a probablement construit ces chemins de fer américains de la première catégorie pour leur faire porter une densité plus forte de trafic que celle de nos chemins de fer canadiens; conséquemment ils en souffrent plus que les nôtres. Pouvez-vous, monsieur Fairweather, apporter d'autres arguments à cette question? Vous l'avez étudiée?

M. FAIRWEATHER: Oui, je l'ai étudiée. C'est là, évidemment, un problème technique au plus haut point. Je crois, monsieur, que vous vous êtes demandé ceci: Y a-t-il quelque espoir de jamais sortir de cette impasse financière? Voici la réponse: Ce problème se lie étroitement au développement du Canada. Mais je puis dire que, si les chemins de fer Nationaux pouvaient jamais atteindre le même volume de trafic qu'ils avaient en 1928, 1929 et 1927, pendant ces trois années; si nous pouvions jouir encore de cette densité du trafic ou à peu près, il n'y aurait pas de problème ferroviaire, pour autant que les chemins de fer Nationaux sont concernés.

Je dirais que nous pourrions disposer annuellement de $75,000,000 pour le service des intérêts, si nous avions le même trafic qu'en 1928. L'augmentation proviendrait de ce que nous augmenterions tous les ans le rendement, même au cours des années de crise. En analysant les opérations, on constate que nous avons amélioré le rendement. J'admettrai que c'est une question quelque peu technique, mais c'est ma besogne, et j'étudie soigneusement le rendement respectif de tous les chemins de fer sur lesquels je puis me renseigner. L'augmentation du rendement des chemins de fer Nationaux a marché de pair avec celle des chemins de fer américains de la première catégorie, tant qu'ils ont eu la même densité de trafic, mais voici qu'on constate une chose intéressante. Les chemins de fer Nationaux, dans cette période de crise ont réussi à augmenter leur rendement absolu, alors que les chemins de fer américains de la première catégorie n'ont pu y parvenir. En d'autres termes, notre rendement calculé d'après les procédés habituels des techniciens, a augmenté. Et si nous recouvrons jamais le trafic de 1928, nous pourrons disposer d'au moins $75,000,000 pour le service des intérêts.

M. MCGIBBON: J'aimerais vous poser une question, monsieur Fairweather. Quelles économies aurait-on pu faire l'an dernier dans les frais d'exploitation?

M. FAIRWEATHER: Quelles économies? Bien, nous en avons fait de grandes.

M. MCGIBBON: Je vous demande combien?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre de mémoire, ou voulez-vous y réfléchir d'abord?

M. FAIRWEATHER: J'ai les chiffres ici.

M. MCGIBBON: Je vais vous poser la question de la façon suivante: Prenez les économies réalisées dans les dépenses d'exploitation; soustrayez-en les économies résultant de la diminution du trafic des marchandises, ce qui entraîne la réduction des salaires, du charbon, de l'huile, toutes choses qu'il faudra augmenter plus tard, et vous aurez le total de vos économies nettes.

M. FAIRWEATHER: Voici ce qui en est, docteur: j'admets que c'est là un problème hautement technique, mais il me faudrait plusieurs semaines pour vous en faire voir tous les aspects, et quand j'ai parlé des $75,000,000 je considérais tous les points de vue de cette question. De toutes manières, le rendement dont je vous ai parlé n'a rien à faire avec la réduction des services en temps de crise. Ainsi, le rendement utile peut se calculer de la manière suivante: combien de livres de charbon a-t-on consumées par tonne-mille brute? C'est un chiffre technique qui nous en dit beaucoup. Il y a aussi le nombre de milles parcourus

par jour par un wagon; mentionnons aussi le nombre de tonnes de marchandises que tire une locomotive, et autres choses semblables. Maintenant, c'est d'après ces chiffres que nous concluons à l'augmentation de notre rendement.

M. McGibbon: Il y a la théorie, et le fait brutal. Vous avez mentionné vos économies en dollars et cents, et votre rapport ne mentionne pas la somme de $75,000,000. Il y a aussi des réductions que vous devrez abandonner. Vous choisissez une année et vous affirmez ensuite avoir économisé $20,000,000 en 1926. Que faites-vous du charbon, des salaires, de l'huile, etc., et autres choses que vous devrez augmenter quand reviendront les temps prospères?

M. Fairweather: Oui, quand viendront ces augmentations vous aurez aussi une augmentation de trafic, et je prétends que la mesure du rendement utile, c'est le degré de succès obtenu dans les recettes nettes maxima pour un certain volume de trafic, et, sous ce rapport, notre rendement a augmenté d'année en année.

M. McGibbon: Ce n'est pas ce qu'on constate dans le rapport de cette année.

M. Fairweather: Je mets au défi toute entreprise, chemin de fer, ligne de paquebots ou industrie devant faire face à une diminution dans ses affaires brutes de près de 50 p. 100, de nous montrer une augmentation dans ses recettes nettes.

M. McGibbon: Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin.

Le président: Maintenant, avant de passer à autre chose, je veux demander une faveur aux membres du Comité; c'est de lire un premier article qui sera publié aujourd'hui dans le *Journal,* d'ici notre prochaine réunion. Il contient des suggestions très intéressantes.

M. Stewart: J'aimerais poser une question touchant M. L. B. Holland, et connaître le chiffre de ses dépenses pour la dernière partie de l'année 1930.

Le président: On produira tout cela, monsieur Stewart.

M. Stewart: Je voudrais connaître le salaire versé à G. G. Playfair qui est, je crois, enquêteur du personnel.

M. Power: On l'a dit hier au Parlement, je crois bien, en réponse à une question touchant M. Playfair.

Le président: Nous ajournons jusqu'à quatre heures.

M. Beaubien: Puisque vous avez déclaré hier être désireux de terminer aujourd'hui les réunions du Comité, je crois avoir compris, monsieur le président...

Le président: C'était un pieux désir.

M. Beaubien: J'ai posé une question il y a quelque temps, et je voudrais en recevoir la réponse. Je devrais peut-être la répéter pour qu'il n'y ait aucun malentendu. Je voudrais savoir ce que les chemins de fer Nationaux ont dépensé pour les réparations à l'appartement du premier ministre, au Château Laurier, le nombre de chambres qu'on lui a assignées, et le loyer qu'il paye.

Le président: Je crois savoir que la réponse est prête, mais que...

M. Beaubien: Me permettra-t-on de terminer ce que je veux dire, monsieur le président? L'autre jour le ministre des Chemins de fer a paru très désireux de se lever pour nous lire sa lettre, et je suis tout aussi désireux d'obtenir ce renseignement pour le faire connaître au public.

Le président: S'il n'en tient qu'à moi, la réponse est à votre disposition.

M. Beaubien: Je fais cette remarque pendant que vous êtes sur pied. On a posé de nombreuses questions après la mienne, auxquelles on a répondu. J'aimerais savoir...

Le président: Je voudrais vous assurer que personne ici ne s'oppose à ce que vous obteniez la réponse à votre question, quelle qu'elle soit, et une telle insinuation est tout à fait indigne de l'honorable député. De plus, je voudrais dire...

M. Beaubien: Quand l'aurons-nous?

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire ceci: Cette réponse concerne le premier ministre; il y est personnellement intéressé, et il a demandé la faveur d'être présent lors de cette discussion. S'il n'en tient qu'à moi, il sera ici.

M. GRAY: Si ces rumeurs ont quelque fondement, il voudra être présent, je crois.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry Thornton est prêt à assumer la pleine responsabilité de tout ce qu'on a fait.

M. DUFF: Il est heureux que sir Henry ait le dos large.

M. BEAUBIEN: C'est ce que nous verrons. Quand discuterons-nous cette question?

Le PRÉSIDENT: Quand le premier ministre pourra venir ici. Je suppose qu'il est occupé tous les jours.

Le Comité s'ajourne jusqu'à quatre heures.

RÉUNION DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit à quatre heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Docteur McGibbon, parmi les nombreuses questions qu'on a posées, il y en a une demandant la liste de ceux qui, au cours des deux dernières années, ont pris part aux émissions radiophoniques, ainsi que les salaires versés. Maintenant, à ma grande surprise, la liste de 1931 comprend quelque 1,200 noms. Elle est très longue et très détaillée, et on la met à votre disposition. La liste de 1930 est encore plus longue. Il en coûterait beaucoup d'argent et, à ce qu'on m'assure, beaucoup de temps pour la dresser, et je me demande si vous seriez satisfait de la liste de 1931 que nous déposons présentement?

M. McGIBBON: Je voudrais avoir les deux listes.

M. MACMILLAN: Y a-t-il douze cents noms différents?

M. FAIRWEATHER: Il peut y avoir des répétitions.

M. MACMILLAN: Combien y en a-t-il eu en 1931?

Le PRÉSIDENT: Plus de 1,200.

M. McGIBBON: Quelle est la somme totale d'argent?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons vous la faire connaître.

M. FAIRWEATHER: On a déposé ces chiffres au dossier. C'est un exposé en détail de chaque cas particulier.

Le PRÉSIDENT: Ainsi pour chacune des émissions... Je prends au hasard les premiers noms sur la liste pour l'année se terminant le 30 décembre 1930, et qui empiète sur 1931... les noms de trois personnes. Il s'agit d'un programme local et ces trois premiers noms sont: Galvin Winter, $120; Iris Kirkwood, chanteuse, $15; James Todd, $5. La liste est sous ce rapport très complète et détaillée.

M. FAIRWEATHER: La somme déboursée en 1931 est de $59,941.27, et de $95,073.82 pour l'année 1930.

Le PRÉSIDENT: Evidemment, si vous insistez, docteur, nous devrons nous en occuper pour de bon. Je m'en rapporte à vous pour décider si vous la voulez ou non. J'ai demandé l'indulgence des membres du Comité, et je vous soumets cette demande de leur part.

M. KENNEDY: Je veux poser une question. Quel trafic additionnel les chemins de fer Nationaux pourraient recevoir sans qu'il leur soit nécessaire d'exiger de nouveaux capitaux considérables sous formes de têtes de ligne, ou autres déboursés imputables au capital?

M. FAIRWEATHER: Si nous calculons d'après le trafic de 1931, j'affirmerais que nous pourrions sans autres déboursés considérables recevoir deux fois et demie le volume du trafic de 1931, de deux fois et quart à deux fois et demie le volume de trafic de 1931.

M. KENNEDY: Quel en serait le résultat, selon vous, sur les recettes; quel en serait l'effet sur vos dépenses?

M. FAIRWEATHER: Je répondrais qu'actuellement les chemins de fer Nationaux sont dans une position telle que sur chaque dollar de recettes additionnelles nettes, il y aurait environ 60 cents de profit net. Nous pourrions diriger ce trafic au coût de 40 cents, et il nous resterait 60 cents de profit net. Et tout cela parce que notre réseau a réduit ses dépenses au minimum.

L'hon. M. CHAPLIN: L'autre jour on a parlé des affaires du bureau de New-York. Sir Henry Thornton voudra-t-il nous dire si une partie de ces recettes provenait des lignes de paquebots et quel pourcentage était attribuable aux lignes américaines? Ou encore, sur la somme donnée, quel pourcentage provenait des lignes canadiennes?

Sir HENRY THORNTON: Je ne puis vous répondre sans m'y être préparé. Je pourrais vous obtenir ces renseignements.

L'hon. M. CHAPLIN: Je serais heureux de les tenir. Si on y a compris le chiffre d'affaires de quelques lignes américaines, je voudrais qu'on spécifie maintenant le montant net, propre aux chemins de fer canadiens.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que ce chiffre de $502,353 représente les recettes brutes de ces bureaux.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est ce que je voudrais éclaircir.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact. Il me faudra demander des renseignements détaillés.

M. FAIRWEATHER: M. Duff a posé une question et je vais lui donner la réponse:

En réponse à une question de M. Duff, on prendra ci-après connaissance des envois par voie ferrée de houille à chaudière, provenant de différentes compagnies situées dans les provinces Maritimes, pendant l'année 1931:

Nouvelle-Ecosse—		
Acadia Coal Company	167,596	
Cumberland Ry. & Coal Company	153,304	
Dominion Coal Company	12,302	
Bras d'Or Coal Company	18,643	
Indian Cove Coal Company	16,449	
Inverness Ry. & Coal Company	20,847	
Greenwood Coal Company	15,024	
Intercolonial Coal Company	102,940	
Maritime Coal, Ry. & Power Company	22,867	
Milner Coal Company	595	
Standard Coal Company	2,503	
Victoria Coal Company	27,524	
		560,594
Nouveau-Brunswick—		
Avon Coal Company	1,983	
W. B. Evans	3,744	
Minto Coal Company	43,847	
Miramichi Lumber Company	15,012	
Welton & Henderson	8,765	
		73,351
Total des envois par voie ferrée provenant des provinces Maritimes		633,945

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer, il est admis que les chiffres précédents indiquent les envois de houille à chaudière par voie ferrée. A-t-on l'intention de faire servir cet exposé pour connaître les achats de la compagnie même?

M. FAIRWEATHER: C'est le charbon O.C.S. expédié par voie ferrée et livré aux chemins de fer Nationaux du Canada pour leur usage.

En plus des chiffres ci-dessus la *Dominion Coal Company* nous a aussi expédié par eau, de Sydney, les quantités suivantes:

Montréal—Sydney	305,679	
Lévis—Sydney	168,687	
Lévis—Acadia	23,478	
Québec—Sydney	25,012	
Chicoutimi—Sydney	22,266	
		545,122
Grand total provenant des provinces Maritimes en 1931		1,179,067

Il est difficile d'évaluer nos besoins pour 1932. Notre consommation est d'environ 20 à 25 p. 100 moindre que l'an dernier, et conséquemment nous allons nécessairement diminuer dans la même proportion la houille que nous recevons des diverses houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. POWER: On a fait tous ces achats aux houillères mêmes, n'est-ce pas?

M. FAIRWEATHER: Oui.

L'hon. M. EULER: Je voudrais savoir si les chemins de fer ne s'éviteraient pas des pertes considérables en n'achetant pas cette houille dans les provinces Maritimes, et quelles sont ces pertes? Ce qui revient à dire que, selon moi, on utilise dans la province de Québec, et peut-être ailleurs, de la houille des provinces Maritimes, lorsqu'on pourrait en acheter ailleurs à meilleur compte.

Sir HENRY THORNTON: En d'autres termes, la question de M. Euler est la suivante: Ne pourrait-on pas acheter ailleurs à meilleur marché la totalité ou partie de cette houille?

L'hon. M. EULER: C'est ce que je demande.

Sir HENRY THORNTON: Pouvez-vous répondre à cela, monsieur Vaughan?

M. VAUGHAN: Nous pourrions acheter à meilleur marché toute la houille qui arrive dans la province de Québec, aussi bien que dans la province d'Ontario, si nous l'importions, au lieu de l'acheter dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. EULER: Pouvez-vous citer un chiffre?

M. VAUGHAN: De $300,000 à $500,000.

L'hon. M. EULER: Est-ce la même chose pour les provinces de l'Ouest?

M. VAUGHAN: Oui, c'est à peu près la même chose.

L'hon. M. MANION: Voulez-vous dire qu'on pourrait économiser cette différence de $300,000 à $500,000?

M. VAUGHAN: Oui, nous avons présenté des chiffres devant la Commission fédérale du combustible. La situation touchant la houille d'Alberta est différente. Nous recevons de la houille américaine à Fort-William et nous nous en servons jusqu'à Winnipeg.

M. STEWART: Je ne tiens pas à laisser passer ces affirmations sans qu'on les prouve. Dois-je comprendre que vous perdez de $300,000 à $500,000 parce que vous utilisez la houille d'Alberta au lieu de celle que vous importeriez des Etats-Unis?

M. VAUGHAN: Oui, monsieur.

M. STEWART: De $300,000 à $500,000?

M. VAUGHAN: Oui, plus que cela encore.

L'hon. M. EULER: Ainsi les chemins de fer Nationaux perdent, au point de vue affaires, peut-être un million de dollars parce qu'ils achètent du charbon canadien au lieu du charbon américain.

M. MACMILLAN: N'en est-il pas ainsi pour le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. EULER: Bien, nous nous occupons maintenant des chemins de fer Nationaux.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de doute que cette question va soulever tout un débat. La réponse de M. Vaughan remet certainement de grosses questions sur le tapis. Nous avons tout ce charbon sur la côte de l'Atlantique.

M. MACMILLAN: Cette réponse de M. Vaughan me surprend quand il affirme qu'on perd de $300,000 à $500,000 sur les lignes de l'Ouest parce qu'on consume du charbon albertain.

M. GRAY: C'est ce qu'il a dit.

M. VAUGHAN: C'est bien exact, et il est facile de le vérifier.

L'hon. M. MANION: Puis-je ajouter un mot? M. Vaughan représentant la compagnie a, par l'entremise du président, protesté continuellement depuis notre arrivée au pouvoir sur le fait qu'on perdait de fortes sommes; on a même mentionné un chiffre rond d'un million de dollars. C'est ce qui a toujours existé depuis plusieurs années, et le gouvernement actuel, tout comme l'ancien, a toujours favorisé l'emploi du charbon canadien autant que possible. De fait, le gouvernement est allé—et l'ancien gouvernement aussi—jusqu'à donner des octrois pour l'usage de notre houille de l'Est ou de l'Ouest.

L'hon. M. EULER: Il n'est que juste, selon moi, de faire savoir au public que si les chemins de fer Nationaux perdent un million de dollars, il faut en attribuer la cause non pas tant à l'exploitation des chemins de fer, comme à une politique nationale, si vous l'appelez ainsi.

M. STEWART: Le Pacifique-Canadien utilise notre charbon sur toute sa ligne jusqu'à Kenora. Maintenant, est-ce le Pacifique-Canadien ou le peuple canadien qui y perd?

L'hon. M. MANION: C'est un argument bon à retenir.

M. MACMILLAN: J'aimerais apprendre de M. Vaughan jusqu'où on reçoit du charbon américain, c'est-à-dire, jusqu'à quel endroit dans l'Ouest le charbon américain parvenu à Fort-William devra se rendre pour faire concurrence au charbon albertain?

M. VAUGHAN: Il atteindra d'assez près Regina, Kipling, Dauphin et autres endroits semblables.

Sir HENRY THORNTON: Mais il ne s'y rend pas. Il pourrait s'y rendre, mais il ne le fait pas.

M. VAUGHAN: Il ne s'y rend pas.

M. STEWART: Il y a de nombreux autres points qui doivent entrer dans cette discussion; ainsi les personnages qui nous expédient ce charbon des Etats-Unis, eux qui possèdent les houillères ainsi que les moyens de transport, nous l'expédieraient à perte. Ils ne prétendent pas faire concurrence, et nous l'envoient pas pour faire une concurrence loyale aux houillères canadiennes. Conséquemment, il n'est pas juste de dire que le gouvernement canadien perd cette somme.

M. GRAY: Personne n'objecte, je le crois bien, à la politique adoptée par le chemin de fer.

Le PRÉSIDENT: Cette déclaration laissée ainsi en plan cause une mauvaise impression.

M. CANTLEY: Une autre question vient aussi se greffer sur celle-ci; quelles sommes les chemins de fer Nationaux ont-ils engagées dans des propriétés mi-

nières américaines? Quelles sommes ont-ils dépensées pour réparer et remettre en état ces propriétés? Et enfin que coûte ce charbon aux Etats-Unis? Si nous sommes pour étudier cette question, je prétends que nous devrions l'envisager sous toutes ses faces, et non pas seulement sous une seule.

L'hon. M. MANION: Il y a autre chose aussi, et le général Stewart vient de le mentionner dans ses remarques, c'est que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, et tous, tant que nous sommes, devons nous faire un devoir d'utiliser autant que possible les produits canadiens. Vous ne pouvez pas en faire uniquement une question de dollars et de cents. Une certaine partie de cette perte ne peut être qu'un droit ou une obligation raisonnable, et une question de loyauté envers notre pays. Je ne parle pas du National-Canadien plus que du Pacifique-Canadien. Mais toutes les lignes de chemins de fer, comme nous tous, devrions insister le plus possible sur l'utilisation des produits canadiens.

Il n'est pas très loyal d'affirmer, je crois, même en acceptant les chiffres énoncés par M. Vaughan, que les chemins de fer Nationaux perdent jusqu'à un million de dollars lorsque, comme on vient de le dire, le Pacifique-Canadien, chemin de fer privé, transporte du charbon canadien jusqu'à Kenora et s'en sert de la même manière. Il est bon d'envisager tous les aperçus de cette question. Je ne doute pas aussi pour un seul moment que les chemins de fer Nationaux, qui utilisent plus de charbon canadien, perdent de l'argent, mais puisqu'on veut consommer du charbon canadien et moins de charbon américain, il nous faut bien, autant que possible, tenir compte de tout.

Sir HENRY THORNTON: J'ai toujours compris que nous avions des obligations, et il s'agit d'apprécier jusqu'à quel point nous devions nous en acquitter vis-à-vis des houillères et des industries déjà établies dans les provinces Maritimes. Maintenant, on peut discuter si cette politique nous justifie de perdre ainsi un million de dollars, ou un demi-million, ou même un million et demi; mais la compagnie a toujours cru qu'elle avait certaines obligations envers les houillères des provinces Maritimes depuis qu'on les a établies et ouvertes; des populations se sont fixées dans ces différentes régions; ces individus consomment certaines quantités de provisions et de marchandises de toutes sortes lesquelles, en retour, font naître un trafic, et nous nous sommes efforcés de donner suite à cette politique qui, sans aucun doute, a occasionné de nouvelles dépenses.

Le PRÉSIDENT: Une question, s'il vous plaît. N'est-il pas vrai que l'industrie de la houille bitumineuse aux Etats-Unis est dans le marasme et que vous pouvez acheter du charbon à la mine, dans la Virginie, au prix ridicule de quatre-vingts cents la tonne?

M. VAUGHHAN: C'est parfaitement juste. Nous y achetons du charbon à soixante et cinq cents la tonne.

Le PRÉSIDENT: Soixante-cinq cents—c'est plus mal que je pensais. Bientôt, on vous le donnera.

M. BEAUBIEN: Je crois que ce charbon est meilleur que celui de la Nouvelle-Ecosse. Pour ce qui concerne la houille de chaudière, j'ai l'idée que la houille de la Nouvelle-Ecosse est inférieure à celle que le National-Canadien peut importer des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Laissez les experts se prononcer.

M. BEAUBIEN: Je pose une question. Je cherche à me renseigner.

M. VAUGHAN: Puis-je vous dire, en réponse, que d'une manière générale, nous avons trouvé le charbon de la Nouvelle-Ecosse assez satisfaisant pour les besoins du chemin de fer.

M. BEAUBIEN: Et que dites-vous de la houille de l'Alberta?

M. VAUGHAN: La houille de l'Alberta est bonne.

M. POWER: Ceci nous amène à une autre question. Serait-il possible de savoir des employés supérieurs du National-Canadien combien nous coûte notre

patriotisme en exigeant d'acheter en toutes circonstances les produits canadiens. Après tout, c'est une question d'administration. Je présume que nous sommes tous engagés à cette politique et que chacun cherche, autant que possible, à acheter des marchandises canadiennes. Il ne m'appartient pas de dire si cette politique est sage ou non, mais nous y sommes tous engagés, quand même. Si en examinant les comptes du National-Canadien nous constatons que son charbon lui coûte un million de plus et qu'il sacrifie encore peut-être un et deux autres millions de plus pour d'autres choses, la compagnie pourra se justifier de ce gaspillage en disant qu'elle en agit ainsi dans l'intérêt national.

Le PRÉSIDENT: J'estime que c'est ce que nous devons faire. Je me rallie tout à fait à cette proposition qui n'a pas de plus ardent défenseur que moi. Nous ne voulons pas être injustes pour la compagnie sous ce rapport ni au sujet de toute autre question.

M. POWER: N'y aurait-il pas quelque moyen d'obtenir ces renseignements. Je suppose qu'on devra deviner.

M. VAUGHAN: Notre patriotisme ne nous impose guère de sacrifices pécuniaires sauf sous le rapport de la houille, parce que nous surveillons tout avec le plus grand soin. Réellement, il n'y a que le charbon que nous payons plus cher.

Sir HENRY THORNTON: Quelle serait la situation si vous importiez des rails d'acier de l'Allemagne, par exemple, ou de la Belgique?

M. VAUGHAN: Nous pourrions importer des rails d'Allemagne mais non pas de l'Angleterre à cause des frais, y compris les droits. Nous pourrions importer de quelques pays continentaux. D'une manière générale, nous pouvons acheter tout ce dont nous avons besoin au Canada, sauf le charbon, à un prix aussi bas que celui de l'article importé, plus les frais de transport, la douane, etc.

L'hon. M. CHAPLIN: J'aimerais que M. Vaughan fasse la comparaison entre les frais de transport de la Pennsylvanie et ceux de l'Alberta, pour distances égales. Pour le déterminer il faudrait savoir, il me semble, si les tarifs de l'Alberta en destination de l'Est sont basés sur les mêmes taux-milles des marchandises de Pennsylvanie en destination de l'Ouest.

M. VAUGHAN: Je dois dire à ce sujet, monsieur le président, que tout notre charbon importé, pour l'Ouest, est livré par voie d'eau à Fort-William; par conséquent, si nous prenons le coût, d'après les rapports de notre service de transport, du mouvement du charbon à l'ouest de Fort-William pour une certaine distance en comparaison du coût des expéditions de l'Alberta en destination des mêmes endroits du Manitoba et de la Saskatchewan...

L'hon. M. CHAPLIN: Vous avez à tenir compte du fait que ce charbon ne peut être livré que durant la saison d'été.

M. VAUGHAN: Oh, oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Et entassé à cet endroit?

M. VAUGHAN: Nous tenons compte de tout cela. Nous considérons le coût de manutention, de l'emmagasinage et de l'intérêt sur le coût de notre approvisionnement de charbon pour l'hiver, et si quelques-uns des membres du Comité désirent plus de renseignements nous pouvons vous les communiquer au complet. Le Dr Camsell est là pour vous renseigner.

L'hon. M. MANION: Le transport du charbon de la Pennsylvanie à la tête des lacs coûte quelque vingt-cinq cents la tonne?

M. VAUGHAN: Oui, le tarif est moins élevé. Je puis dire que le coût du charbon américain livré à Fort-William, droits payés, est approximativement le coût du charbon albertain à mille milles à l'ouest de Winnipeg.

L'hon. M. MANION: Naturellement, il y a lieu aussi d'observer cet autre point que le National-Canadien se trouve exactement dans la même situation

que les autres consommateurs canadiens au point de vue de l'achat des produits canadiens. Je crois que nous sommes tous sur le même pied, les petits comme les gros acheteurs.

M. POWER: Si nous avions affaire à une entreprise privée et qu'en réponse aux critiques des actionnaires concernant les frais d'exploitation le directeur en chef leur dirait qu'il pourrait épargner un million en achetant le produit américain, eh bien! 90 p. 100 des actionnaires s'écriraient: "Pour l'amour du ciel, achetez le produit américain ".

Le PRÉSIDENT: Et avec raison.

M. POWER: Je ne dis pas que l'on devrait en agir ainsi dans l'espèce, mais c'est une comparaison que nous devons faire.

Le PRÉSIDENT: Je ne trouve pas à redire sur votre attitude. C'est une question d'administration que de savoir si nous devons, oui ou non, continuer à utiliser ce charbon.

M. CANTLEY: Avant d'en finir avec la question du charbon, je désire signaler que depuis l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique la compagnie a dépensé environ un demi-million de dollars pour modifier et renouveler la houillère qu'elle possède aux Etats-Unis, et aujourd'hui elle peut acheter son charbon à cette houillère à la moitié du coût de production. Il faut tenir compte de ces faits. Vous n'économisez pas, mais vous perdez un demi-million de dollars, comme le fait remarquer mon bon ami d'Ontario.

L'hon. M. EULER: M. Vaughan nous a dit cela.

M. VAUGHAN: Le coût de production de notre charbon, à nos mines, c'est-à-dire le coût moyen en 1931, y compris l'intérêt, l'épuisement de la mine et la dépréciation, s'élevait à $1.07 la tonne.

M. CANTLEY: Je vais vous poser une question. N'est-ce pas un fait que l'année dernière et l'année précédente vous avez eu du charbon des mines voisines de la vôtre à un prix inférieur à votre coût de production?

M. VAUGHAN: Je crois que vous avez raison, quelque sous de moins.

L'hon. M. MANION: Jusqu'à quelle distance à l'ouest pouvez-vous utiliser économiquement le charbon des provinces Maritimes au lieu du charbon américain?

M. VAUGHAN; Jusqu'à Mont-Joli.

M. POWER: Vous n'auriez pas même à le faire descendre en bateau?

M. VAUGHAN: Nous pouvons importer aujourd'hui notre charbon par eau à n'importe lequel des ports du Saint-Laurent à meilleur marché soit des Etats-Unis, soit de l'Angleterre, à cause de la moins-value de la livre anglaise et les tarifs de transport actuellement peu élevés.

M. CANTLEY: Monsieur le président, une suggestion: si vous êtes pour acheter vos produits au plus bas prix possible, peu importe leur provenance, que ce soit d'Allemagne ou tout autre pays, alors vous feriez mieux d'abandonner le nom de National-Canadien.

L'hon. M. EULER: J'ai provoqué cette discussion. Je ne critiquais pas indûment cette pratique. Voici: si le charbon canadien coûte un million de plus que le charbon étranger, je ne crois pas que ce soit juste d'en faire un reproche au National-Canadien au strict point de vue affaires; c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Je suis porté à vous appuyer, monsieur Euler, si vos prémisses sont exactes.

L'hon. M. EULER: Je me reporte aux paroles de M. Vaughan.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement, et je suppose que ses chiffres sont exacts.

L'hon. M. MANION: Telle a été la coutume de tout temps, naturellement; ce n'est pas une politique nouvelle.

M. KENNEDY: Je voudrais me renseigner au sujet des automobiles. Est-ce que l'industrie de l'automobile ou les activités des autobus et des automobiles employés au transport des voyageurs ont enlevé au chemin de fer autant de trafic que l'industrie de l'automobile en a apporté aux chemins de fer?

M. FAIRWEATHER: Envisageant la chose dans son ensemble, monsieur Kennedy, je dirais que j'ai cherché à approfondir cette question et mon opinion est que l'industrie de l'automobile est tellement associée à la prospérité industrielle générale en ce pays qu'elle a probablement créé plus de trafic pour les chemins de fer qu'elle ne leur en a enlevé. Est-ce que cela répond à votre question?

M. KENNEDY: Oui.

M. FAIRWEATHER: M. MacMillan a demandé:

> Combien d'hommes sont employés au service de colonisation en Europe à l'heure présente? Réponse: 17.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Beaubien désire ardemment obtenir certains renseignements au sujet de l'hôtel du National-Canadien à Ottawa. J'ai demandé à M. Bennett de venir ici cet après-midi, mais un débat a surgi en Chambre au sujet du rapport du Comité du Service civil et comme un amendement a été proposé, m'assure-t-on, il ne croit pas pouvoir s'absenter de la Chambre, mais on fera l'impossible pour reprendre cette question en tout premier lieu demain matin.

M. BEAUBIEN: Je ne veux pas que l'on répande par tout le pays que je désire jeter du discrédit sur le premier ministre du Canada. Je ne veux pas qu'on m'impute ce motif. Nous avons demandé aux employés supérieurs du National-Canadien toutes sortes de renseignements sur des questions de portée mondiale, et nous avons critiqué cette dépense-ci et cette dépense-là. Si le premier ministre veut bien se présenter devant le Comité, très bien; mais est-ce que les renseignements demandés ne pourraient pas être communiqués et ensuite si le premier ministre désire venir au Comité après que nous les aurons obtenus il sera libre de le faire. Je ne veux pas nuire à la réputation de qui que ce soit. Il n'y a aucune raison de nous refuser ces renseignements. On ne cherche à incriminer personne.

Le PRÉSIDENT: Mais, alors, monsieur Beaubien, à la condition que si les employés supérieurs du National-Canadien font des déclarations ici au sujet du premier ministre et de son appartement au Château-Laurier, la déclaration du premier ministre devra être communiquée en même temps à la presse.

M. BEAUBIEN: Sous ce rapport, monsieur le président, pourquoi le ministre des Chemins de fer était-il si empressé, l'autre jour, avant même d'avoir ces renseignements, de nous lire une lettre et lorsque je lui ai demandé pourquoi il lisait la lettre avant le dépôt des renseignements il répondit que c'était parce qu'il le voulait.

L'hon. M. MANION: Je vais moi-même répondre à cette question. Le seul fait que mon ami a fait cette demande au sujet de l'appartement du premier ministre implique qu'il y a des révélations intéressantes à faire à ce sujet.

M. BEAUBIEN: Pas nécessairement.

L'hon. M. MANION: Pourquoi n'avez-vous pas demandé, par exemple, des renseignements au sujet de l'appartement d'un autre que le premier ministre?

M. BEAUBIEN: Pourquoi les membres du Comité ont-ils voulu s'informer de la maison du président du National-Canadien? Cela fait partie des dépenses de la compagnie.

L'hon. M. MANION: Je ne m'y oppose pas.

M. BEAUBIEN: Nous cherchons à avoir ces détails depuis plusieurs jours.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas d'objection à ce que mon ami veuille se renseigner au sujet de l'appartement du premier ministre; mais lorsqu'il présente cette demande et que les journaux s'emparent de cette nouvelle à l'effet que le

Comité s'enquiert de l'appartement du premier ministre, je tiens à en mettre la responsabilité où il convient. Sir Henry a pris sur lui dans une lettre qu'il m'écrivit sans sollicitation, il y a un an et demi, de m'expliquer l'affaire tout au long et je vais consigner cette lettre. Maintenant, lorsque les chiffres concernant l'appartement du premier ministre seront présentés, j'estime qu'il n'est que juste, comme l'a dit le président, que le premier ministre, dont le désir est d'être présent ici, puisse nous donner sa version de l'affaire en même temps.

M. BEAUBIEN: Je me rallie parfaitement aux remarques du ministre. Mais l'information a été confiée aux journaux par le ministre lui-même avant que nous en sachions le moindre mot...

M. GRAY: Nous ignorons s'il y a même quelque chose à expliquer.

L'hon. M. MANION: Est-ce que mon ami s'oppose à ce que sir Henry en assume la responsabilité?

M. BEAUBIEN: N'importe qui pourra assumer cette responsabilité en tant que je suis concerné. Mais j'insiste pour avoir les renseignements que j'ai demandés tout comme les autres membres du Comité.

L'hon. M. MANION: Vous allez les avoir, mais le premier ministre du pays dont les affaires sont minutieusement scrutées a parfaitement le droit d'être présent pendant que sa conduite est discutée en Comité.

M. BEAUBIEN: Le ministre avait donc le droit de retenir la lettre jusqu'au moment d'avoir les détails.

L'hon. M. MANION: Oui, si j'avais voulu l'exercer, mais j'ai préféré la communiquer.

M. BEAUBIEN: Vous préférez ne rien faire au point de vue de la coopération; vous préférez agir comme il vous plaît.

L'hon. M. MANION: Mon ami me dira-t-il alors pourquoi il est descendu à Montréal pour chercher à déterrer des renseignements au sujet de...

M. BEAUBIEN: Qui?

L'hon. M. MANION: Vous.

M. BEAUBIEN: Je suis allé à Montréal?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BEAUBIEN: C'est mon affaire, et non la vôtre.

L'hon. M. MANION: Pourquoi mon ami ferait-il un voyage à Montréal pour chercher par des moyens détournés à avoir des renseignements au sujet de l'appartement du premier ministre? Ayez donc le courage d'agir équitablement et ouvertement...

M. BEAUBIEN: Le Comité y a bien envoyé deux de ses membres qui ont cherché à se renseigner...

L'hon. M. MANION: Il y a eu une motion à cet effet et c'était tout à fait convenable.

M. BEAUBIEN: Je fais partie du Comité comme n'importe quel autre membre.

Le PRÉSIDENT: La discussion en est rendue assez loin. Nous allons maintenant nous occuper d'autre chose.

M. GRAY: Laissez-nous avoir les faits.

M. POWER: Cessons cette obstination. Donnez-nous ce que l'on vous demande. Il y a eu déjà assez d'entêtement.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'entêtement; je prétends le contraire.

M. POWER: Nous ne pouvons pas obtenir les renseignements demandés et nous voulons les avoir. Nous resterons ici tout l'été s'il le faut.

Le PRÉSIDENT: Ils seront déposés lorsque le premier ministre pourra être présent.

M. BEAUBIEN: Quand?

L'hon. M. MANION: Demain matin.

M. BEAUBIEN: J'invoque le règlement. D'après la tournure de ce débat on dirait que le président et le ministre semblent croire que je cherche à discréditer le premier ministre. Je désire expliquer que ce n'est pas mon intention et le président peut confirmer que lorsque j'ai fait cette demande pour la première fois, j'ai exposé que ces rumeurs circulaient et que je désirais faire connaître les faits réels au public, parce que, quelque fois, il y avait trop de ces rumeurs au sujet de nos hommes publics.

L'hon. M. MANION: Mon ami parle des faits qui ont été révélés; ils ne l'ont pas été, mais ils le seront.

M. MCGIBBON: Je désire formuler une explication en réponse à M. Power et à d'autres. J'ai soulevé cette question en Chambre l'année dernière. J'ai attendu à dessein que sir Henry Thornton, le président, fût ici; je n'en ai jamais parlé en son absence. J'estimais qu'il convenait d'en agir ainsi et je crois que le premier ministre a droit lui aussi à la même courtoisie.

Le PRÉSIDENT: Ne vous en faites pas, il l'aura certainement.

M. GRAY: Très bien. Pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il ne nous reste plus rien sauf la feuille de bilan des bureaux de navigation. Et naturellement, j'ai hâte d'en finir avec cette enquête. Alors, j'aimerais à prendre cette question maintenant vu que sir Henry Thornton a dit que les employés supérieurs de la compagnie de navigation sont ici et nous pourrons en finir avec cela cet après-midi.

M. GRAY: Avant d'aborder la question des paquebots du National-Canadien, je veux faire quelques remarques, mais sans le moindre ressentiment. J'étais absent de la Chambre, lundi dernier, mais j'ai lu les "Débats" du 9 mai concernant les déclarations du ministre en réponse au chef de l'opposition. J'aimerais que M. Vaughan fût entendu avant d'aller plus loin afin de savoir si je ne fais pas erreur. Vous verrez à la page 2713 des "Débats" (édition revisée) l'exposé suivant de l'honorable ministre des Chemins de fer...

L'hon. M. MANION: Les "Débats" de lundi dernier?

M. GRAY: Avez-vous des objections?

L'hon. M. MANION: Non.

M. GRAY: Je ne le lirai pas en entier, mais simplement des extraits.

L'hon. M. MANION: Cela vous prendrait 20 minutes.

M. GRAY:

> "Il n'en reste pas moins vrai" disait le ministre en réponse au chef de l'opposition, "lorsque l'ancien gouvernement a accordé des entreprises pour des traverses, il n'en a presque pas accordé à des conservateurs. Je prétends qu'il ne s'agit pas ici d'un chemin de fer conservateur, ni d'un chemin de fer libéral; c'est un chemin de fer national. C'est pourquoi, lors de notre arrivée au pouvoir, j'ai déclaré à sir Henry Thornton qu'étant donné que, dans le passé on n'avait accordé qu'environ 10 pour 100 des entreprises pour traverses à des conservateurs, il n'était que juste de partager dorénavant ces entreprises entre conservateurs et libéraux, et c'est ce qui a été fait.

Et ensuite à la même page (édition revisée):

> Il n'est pas équitable que l'Etat achète toutes les fournitures de conservateurs, pas plus qu'il ne l'était sous le régime libéral de les acheter exclusivement des libéraux. Jusqu'à concurrnce de 90 p. 100, les fournisseurs de traverses, sous le régime libéral, étaient des libéraux. En toute franchise, j'avoue que nous achetons la moitié ou un peu plus des traverses

> de fournisseurs conservateurs. Je l'avoue en toute franchise, parce que le réseau national ne doit pas servir d'instrument politique, ainsi que mon très honorable ami l'a fait dans les quelque deux dernières années de son administration.

Un autre extrait seulement, à la page 1714, édition revisée.

> Je le répète, la direction des chemins de fer Nationaux a adjugé quatre-vingt-quatre de ces contrats, ou vingt-cinq pour cent, sans me consulter d'aucune façon. Plus tard, quand j'ai examiné la liste des adjudicaires, j'ai découvert que la plupart étaient des libéraux.

Le PRÉSIDENT: Des libéraux militants.

M. GRAY: "Plus tard. quand j'ai examiné la liste des adjudicataires, j'ai découvert que la plupart étaient des libéraux." Je désire savoir, et le Comité devrait savoir, si telle est la manière d'agir du ministre et de son gouvernement, de s'immiscer dans ces détails administratifs et de fouiller dans les contrats pour voir, comme il l'a dit, si les adjudicataires sont des libéraux ou des conservateurs et de donner ensuite des ordres, ou en faire donner, aux employés supérieurs ou aux acheteurs du National-Canadien. Est-ce bien là la politique établie du gouvernement? Et s'il en est ainsi nous devrions savoir si la politique adoptée relativement aux contrats de traverses s'applique à toutes les autres dépenses?

L'hon. M. MANION: Je répondrai d'abord à la dernière question. Il n'a jamais été question d'autres achats dans l'une ou l'autre section de la ligne. J'ai voulu vérifier la liste à cause des rumeurs relatives aux contrats de traverses. Personnellement, j'y vois peu de choses à critiquer. Le National-Canadien n'y a rien perdu et je n'ai même pas formulé d'accusations contre l'ancien gouvernement relativement aux contrats de traverses parce que c'est le National-Canadien qui a accordé les contrats et fixé les prix pour tout le monde. C'est ce qu'il faut dire au public. Je ne crois pas que le pays ait perdu un sou tant sous l'ancien gouvernement que sous le nôtre. La seule chose que j'ai reprochée à l'ancienne administration au sujet des contrats de traverses,—mais je ne veux pas reprendre cette controverse,—c'est qu'elle a acheté, à mon avis, des fournitures au delà de ses besoins, en 1929. Je ne veux pas revenir sur cette question. C'est la seule accusation que j'ai portée. Tant de questions ont été posées par les fournisseurs de traverses que j'ai cru devoir, naturellement, comme ministre des Chemins de fer m'enquérir et demander la liste des achats de traverses. M. Vaughan m'envoya une liste de producteurs de traverses et j'ai transmis cette liste à quelques députés représentant différentes parties du pays. J'ai demandé: "A quel parti appartiennent ces gens?" parce que j'entendais des plaintes que les amis de l'ancien gouvernement n'étaient pas traités avec justice. On avait formulé certaines accusations et je me suis informé auprès des gens où ces traverses étaient achetées de la couleur politique de ces fournisseurs, et ce sont les réponses que j'ai reçues.

M. GRAY: Parfaitement, le ministre a été très franc en différentes circonstances. Je désire savoir si le ministre, en vérifiant ces listes, a modifié cette manière d'agir de façon à faire un partage égal.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas modifié cette façon d'agir, mais j'ai conseillé de la modifier.

M. GRAY: Alors, nous dirons que vous avez changé les méthodes d'achats du National-Canadien.

L'hon. M. MANION: Non; je n'ai pas fait de changement. J'ai simplement fait remarquer à sir Henry que j'avais été informé que les traverses étaient achetées en grande partie des libéraux. Je le répète, notre chemin de fer n'est pas le chemin de fer des libéraux, des conservateurs ou des progressistes; c'est un chemin

de fer national. Je tiens à le répéter, il n'en a pas coûté un dollar de plus au National-Canadien, que ces traverses aient été fournies soit par des libéraux, soit par des conservateurs.

M. GRAY: Vous avez dit qu'en vérifiant la liste...

L'hon. M. MANION: Oui, je l'avoue franchement. Je n'y vois rien de mal.

M. GRAY: J'en viens simplement aux faits.

L'hon. M. MANION: Parfaitement.

M. GRAY: Telle est votre attitude. Vous dites que vous n'appliquez pas cette méthode aux autres achats.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas voulu intervenir au point de vue politique, de quelque façon que ce soit, dans les affaires du National-Canadien. Je dirai de plus que je défie les employés supérieurs de la compagnie de contredire la déclaration que je vous fais à l'effet que je n'ai jamais donné de conseil au National-Canadien, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, qui ait coûté un dollar de plus à la compagnie.

L'hon. M. EULER: Je suis très intéressé à ce chemin de fer, comme entreprise nationale. J'ai toujours maintenu,—je crois que le gouvernement et le peuple du Canada ont maintenu,—que vous ne pouvez pas réussir avec le National-Canadien si vous laissez la politique intervenir dans les contrats. L'adjudication des contrats de traverses peut être le seul exemple d'intervention. Je ne dirai rien de l'ancien gouvernement ou de sa manière d'agir, mais je puis vous assurer que tant que j'ai fait partie du cabinet, pendant quatre ans, je n'ai jamais eu connaissance de contrats...

M. CANTLEY: Vous vous êtes arrangé pour n'en rien savoir.

L'hon. M. EULER: En toute justice à l'égard du ministre, j'ajouterai qu'il porta une accusation à l'effet qu'il faisait tout le contraire de ce que Charlie Dunning avait fait. Lorsqu'il prononça les mots "Charlie Dunning", M. Dunning était ici et on lui demanda en termes bien précis s'il avait exercé une influence quelconque relativement à l'achat de traverses pour le National-Canadien. Il répondit non et mon honorable ami resta assis à sa place sans jamais le contredire.

L'hon. M. MANION: Je ne croyais pas qu'il m'appartenait d'interroger contradictoirement Charlie Dunning. On l'avait fait venir ici particulièrement au sujet d'un contrat et du traitement accordé à sir Henry Thornton. Ce n'était pas mon devoir d'interroger contradictoirement Charlie Dunning. M. Dunning pouvait dire la vérité. J'ai pu en venir à une fausse conclusion au sujet de ce qui s'est passé, mais le fait demeure que mes renseignements étaient exacts.

L'hon. M. EULER: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami déclarer que Charlie Dunning pouvait dire la vérité parce que mon opinion est qu'il disait la vérité. Mais je désire que le ministre dise maintenant au Comité et au public en général si c'est vrai que l'influence politique compte pour quelque chose dans l'achat de traverses parce que je veux protester de toutes mes forces contre l'introduction de la politique dans l'administration du National-Canadien. Si vous tolérez la chose en ce qui concerne les traverses, il n'y a pas de raison pour ne pas la tolérer pour les autres achats, et de cette façon la compagnie sera importunée.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas la chose du même œil du tout. Mon ami se trompe en disant que la compagnie sera importunée. Si le National-Canadien achetait des traverses,—nous en resterons aux traverses,—et ne dépensait pas un sou de plus pour l'achat de ces traverses que le National-Canadien n'en dépenserait s'il était entièrement laissé à lui-même comme l'est, dirons-nous, le Pacifique-Canadien, alors au point de vue de l'économie je ne vois pas la différence d'acheter les traverses des progressistes ou des conservateurs, des libé-

raux ou de toute autre personne. Mais j'ajouterai que je suis d'accord avec M. Euler quand il a dit que le principe est mauvais. Mais tant que le National-Canadien est obligé de revenir au gouvernement,—quel que soit le parti au pouvoir,—au Parlement du Canada pour en obtenir des crédits considérables s'élevant jusqu'à $75,000,000 par année, le peuple de ce pays aura le droit de contrôler ces achats et le danger des interventions politiques existera toujours. L'idéal du National-Canadien devrait être, et c'était l'idéal de sir Henry Thornton, je crois,—bien que cet idéal, comme bien d'autres, a dû être abandonné,—l'idéal du National-Canadien devrait être d'en venir au point où il pourra régler ses propres affaires sans avoir à demander de garantie ou d'argent au gouvernement du Canada pour diriger une entreprise nationale; alors, et alors seulement, pourrez-vous éviter ces interventions et des enquêtes comme celle qui a lieu ici aujourd'hui.

M. GRAY: En votre qualité de ministre, ne croyez-vous pas que vous devriez donner l'exemple?

L'hon. M. MANION: Parfait; mais mes honorables amis sont tellement plus honnêtes quand ils ont perdu le pouvoir que c'est toute la différence que j'y vois.

M. POWER: Je ne suis pas pour admettre cela, monsieur le président.

M. CANTLEY: Mais c'est vrai.

M. POWER: Je m'intéresse spécialement à l'aspect politique, au moins, de cette question et à l'appui de mon ami M. Euler, je crois que le peuple de tout le pays aimerait savoir définitivement si c'est la ligne de conduite,—telle qu'énoncée, si j'ai bien compris, dans les déclarations du ministre de lundi dernier,—que vous allez suivre à l'avenir. Je trouve que cette méthode est assez bien exposée dans cette déclaration:

> Pour faire voir comment les acheteurs de traverses pour...

L'hon. M. MANION: Quelle page?

M. POWER: Page 2713 des Débats, édition revisée du 9 mai 1932.

> Pour faire voir comment les acheteurs de traverses pour le National-Canadien ont appris à se comporter sous le régime de mon très honorable ami et de son gouvernement...

Il vise le chef de l'opposition:

> et de son gouvernement, je dirai qu'ils ont accordé cette année 84 de ces 325 ou 330 contrats sans me consulter aucunement, et que presque tous sont allés à des libéraux.

Maintenant, dois-je conclure que le ministre, après l'adjudication de 20 p. 100 de ces contrats, vérifia les noms de chacun des acheteurs, avec des dispositions, si je puis employer l'expression, "généreuses" relativement à leur allégeance politique, et donna l'ordre aux employés supérieurs du National-Canadien d'accorder les contrats à un tel et un tel, à tel autre et tel autre, à condition que le prix soit le même.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas cherché à donner d'ordres: je l'ai répété bien des fois.

M. POWER: Me suis-je mal exprimé — de conseiller?

L'hon. M. MANION: Non; de recommander, si vous le voulez. J'ai transmis les recommandations qui m'étaient parvenues de différentes personnes en ce pays dont plusieurs ne s'occupent pas de politique du tout. Oui, plusieurs ne se mêlaient pas de politique, mais ils ont eu des contrats avec mon consentement, avec mon assentiment, si vous le voulez, et plusieurs de ces gens étaient de vos amis.

M. POWER: Nous vous remercions de cette générosité. C'est à votre choix que je m'oppose.

L'hon. M. MANION: Mon indiscrétion, vous voulez dire.

M. POWER: Voici mon point: s'il est de la compétence et de l'autorité, — je m'imagine qu'il est de l'autorité, — si c'est l'intention du ministre de continuer de donner des recommandations, il est constant, pour moi du moins, que dorénavant le patronage politique sera à l'ordre du jour pour ce qui concerne les achats du National-Canadien; et s'il doit en être ainsi je voudrais bien le savoir.

L'hon. M. MANION: Mon ami veut en venir à une conclusion erronée. Le patronage politique n'est pas à l'ordre du jour sous quelque forme que ce soit dans l'administration du National-Canadien depuis que nous sommes au pouvoir. La seule intervention — si vous l'appelez ainsi — est celle dont je vous ai parlé franchement relativement à l'achat des traverses.

L'hon. M. EULER: Pourquoi ne pas cesser?

L'hon. M. MANION: Pourquoi n'avez-vous pas cessé vous-mêmes? Je n'ai pas soulevé cette discussion.

L'hon. M. EULER: Mettez fin au régime que vous avez inauguré.

L'hon. M. MANION: J'y mettrai fin si mon ami promet d'en faire autant quand son parti reprendra les rênes du gouvernement.

L'hon. M. EULER: Deux noirs ne font pas un blanc. Je prends mon ami au mot bien que je puisse ne jamais revenir au pouvoir. Je ne veux pas dire par là que son gouvernement va rester au pouvoir. Ce n'est pas en ce sens que je désire le voir interpréter mes paroles. Mais je lui promets que si j'ai jamais la moindre chose à faire avec la direction du National-Canadien il n'y aura pas de patronage politique.

L'hon. M. MANION: Vous auriez dû en faire autant lorsque vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. EULER: Je l'ai fait absolument, en tant que je suis concerné.

L'hon. M. MANION: Oui, en tant que vous êtes concerné.

L'hon. M. EULER: Je ne puis parler qu'en mon propre nom.

L'hon. M. MANION: Lorsque la Commission royale fera son rapport, j'espère sincèrement qu'elle émettra des recommandations de quelque nature ayant pour effet de placer le National-Canadien dans une telle situation financière que le gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement à l'avenir, n'ai pas la moindre chose à faire dans son administration.

L'hon. M. EULER: Mon ami est bien courageux et s'il désire pratiquer ce qu'il prêche et s'abstenir d'exercer une pression politique ou d'accorder des contrats il peut le faire et j'aimerais à le voir suivre cette voie.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas exercé de pression politique du tout, sauf, comme je l'ai dit, dans le cas de ces contrats de traverses qui n'ont pas coûté un seul sou de plus au National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Le principe était mauvais.

M. POWER: C'est une distribution de faveurs par un ministre qui est un ministre politique et un bon politicien.

L'hon. M. MANION: Oh! vous me flattez.

M. POWER: Je n'ai pas lu la liste des contrats. Lorsque je la verrai je pourrai dire dans quelle mesure il est bon politicien. Cela peut être un redressement. J'estime que le Comité a droit de savoir si oui ou non cette politique a été adoptée définitivement. Si elle ne doit s'appliquer qu'aux traverses, très bien, nous comprendrons qu'il s'agit des contrats de traverses seulement.

M. DUFF: Il nous l'a promis.

M. POWER: Non, il n'a pas fait de promesses.

L'hon. M. MANION: Je ne fais pas de promesses. J'ai simplement déclaré qu'il n'y a pas eu d'intervention politique du tout dans les affaires du National-Canadien.

M. POWER: A l'exception des traverses.

L'hon. M. MANION: J'ai expliqué la situation au sujet des traverses.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je n'ai nullement l'intention de prolonger la discussion. Mais je tiens à vous faire observer qu'après le changement de gouvernement en juillet 1930, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur cette question des traverses à la demande de certaines personnes du Nouveau-Brunswick qui désiraient vendre des traverses au National-Canadien pour l'approvisionnement des années 1928 et 1929 et je n'hésite pas à dire ici que 90 p. 100 des entrepreneurs de traverses au Nouveau-Brunswick étaient des libéraux et que 90 p. 100 des traverses achetées étaient fournies par ces libéraux.

M. POWER: Connaissez-vous un entrepreneur qui n'est pas de la politique du parti au pouvoir et qui ne change pas de politique dès que le gouvernement du pays passe aux mains d'un autre parti? Je m'adresse à un politicien qui connaît son metier et je crois qu'il trouvera que j'ai raison.

Le PRÉSIDENT: Vous me flattez encore une fois.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de dire, avant d'abandonner l'aspect politique de cette question, que j'ai une copie au photostat d'une lettre écrite par un des amis de M. Euler — un de ses collègues dans l'ancien cabinet — en date du 17 octobre 1926 et adressée à M. Hanbury. Comme la lettre n'était pas marquée personnelle, j'ai bien le droit de la lire: —

DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

BUREAU DU MINISTRE,
CRANBROOK, le 17 octobre 1926.

CHER M. HANBURY,—J'ai votre honorée du 12 octobre. Je suis arrivé à Cranbrook hier et je resterai dans le district jusqu'à jeudi pour me rendre au nord de Golden. J'y prendrai la ligne principale et arriverai à Vancouver le soir du 25 octobre. Je m'attends à passer trois ou quatre jours en cette ville d'où je partirai pour me rendre à Victoria, retournant de là à Kootenay.

Je prends note de votre mention des traverses pour le National-Canadien pour lesquelles des soumissions ont été demandées et je vais envoyer un télégramme au département lui demandant de retarder l'adjudication des contrats jusqu'à ce que des nouvelles représentations puissent être formulées.

Avec mes amitiés.

Bien à vous,
J. H. KING.

M. W. F. HANBURY,
850 ouest, rue Hastings,
Vancouver, C.-B.

Cette lettre émane du docteur King, qui était ministre du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. POWER: Qu'avez-vous à lui reprocher?

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien à lui reprocher pas plus qu'on ne peut trouver à redire à ma conduite.

M. GRAY: Je crois qu'il est des plus répréhensible que le ministre lise une lettre adressée à un ancien membre du Comité et qui est empêché par la maladie d'être présent.

Le PRÉSIDENT: Aucun blâme n'est porté contre M. Hanbury.

M. GRAY: Je dis qu'il devrait être présent pour répondre à cette lettre s'il le faut. Je m'oppose à la lecture de cette lettre, comme le premier ministre s'inscrit en faux avec tant d'énergie.

L'hon. M. MANION: N'y mêlez pas pour l'instant le nom du premier ministre; qu'il se défende lui-même.

M. GRAY: Oui. Nous serons heureux de l'entendre. Voici où je veux en venir: en dépit de ce que dit le ministre, que la manière de procéder a été modifiée, il affirme que la coutume suivie est autre et que les conservateurs obtiennent les contrats.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien dit de la sorte et je ne tolérerai pas que vous ou qui que ce soit m'attribuiez certains propos. J'ai dit que les contrats de traverses sont partagés entre les fournisseurs des deux partis politiques. — non pas entre ceux d'un seul parti.

M. GRAY: Vous avez modifié la coutume.

Le PRÉSIDENT: La liste ne renferme pas que des noms de fournisseurs libéraux.

M. GRAY: La coutume a-t-elle été modifiée ou non?

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai pas modifiée. J'ai recommandé que les contrats de traverses soient adjugés aux fournisseurs des différents partis au lieu d'à ceux du même et la compagnie a favorablement considéré cette recommandation.

M. MUNN: Un mot à propos de M. Hanbury. M. Hanbury est un fabricant de traverses. C'est un marchand de bois et il a fourni des traverses durant des années.

M. KENNEDY: Il a été député.

M. POWER: Non.

Le PRÉSIDENT: C'était un candidat battu.

M. MUNN: En ce qui concerne les contrats adjugés, c'est un fait qu'on a acheté un nombre considérable de traverses de gens qui n'en fabriquaient pas. C'est ce à quoi je m'oppose. Peu m'importe que les adjudicataires fabriquent des traverses, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, si les commandes doivent leur revenir; mais dans le cas présent, en parcourant la liste je me suis aperçu que les contrats avaient été adjugés à des gens autres que les fabricants, qui travaillaient à commission—à des gens qui, j'ose dire, ne pourraient distinguer entre une traverse et un rail.

L'hon. M. MANION: Puis-je bien faire comprendre que je n'ai nullement attaqué M. Hanbury non plus que le docteur King. Je ne considère pas que M. Hanbury non plus que tout autre député soit empêché d'accepter un contrat pour la fourniture de traverses aux chemins de fer Nationaux. Je faisais simplement remarquer que l'honorable docteur King, le ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est ingéré dans une certaine mesure dans les achats de traverses, comme on m'accuse de le faire.

M. DUFF: Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire comment vous vous êtes procuré cette lettre?

L'hon. M. MANION: Non! Je ne vous en dirai rien.

M. DUFF: Vous n'auriez pas dû la lire. C'est à peu près ce que j'ai vu de plus méprisable depuis les dix-sept ans que je suis député.

L'hon. M. MANION: Quand j'aurai besoin de leçons de morale ou d'étiquette je ne m'adresserai pas à vous.

M. DUFF: C'est la chose la plus méprisable dont j'ai été témoin au Parlement.

L'hon. M. MANION: Vous feriez mieux de me le dire ailleurs.

M. DUFF: Je vous le dis ici.

L'hon. M. MANION: Dites-le moi ailleurs.

M. DUFF: Je vous le répéterai ailleurs aussi.

L'hon. M. MANION: Très bien.

M. MACMILLAN: Cette question concernant les traverses a été examinée à plusieurs reprises, et je crois que nous devrions nous remettre au travail.

M. GOBEIL: Avant de passer à un autre sujet, j'ai un mot à dire. J'ai entendu tellement de protestations aujourd'hui que je veux protester aussi. Je veux protester contre ce que M. Euler et autres essaient de faire croire aux autres membres du Comité, que l'adjudication de 95 p. 100 ou autre pourcentage de la fourniture des traverses à des fournisseurs libéraux par l'administration précédente était l'effet du hasard. Je ne crois pas qu'ils vont convaincre bien des gens dans cette salle de ce fait. Et je dirai en outre que si le ministre actuel des Chemins de fer, par ses conseils ou recommandations, a obtenu que les contrats soient partagés entre les deux partis politiques de ce pays, il mérite des félicitations au lieu de critiques.

M. BEAUBIEN: Je crois que s'il les a partagés il s'est révélé piètre politicien.

M. DUFF: Ne serait-il pas à propos que sir Henry ou M. Vaughan nous dise comment ces contrats étaient adjugés dans le passé. On a porté l'accusation que des contrats ont été adjugés à des fournisseurs à cause de leur attaches libérales ou conservatrices. Entendons ce qui en est.

M. BEAUBIEN: Cela est arrivé ainsi.

M. DUFF: Je veux savoir comment cela s'est produit.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune objection à le demander à sir Henry ou à M. Vaughan.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire quels sont les trois députés libéraux qui ont des contrats pour la fourniture des traverses à l'heure actuelle. Je brûle de le savoir.

L'hon. M. MANION: Je n'aimerais pas à le faire. J'ai parlé d'un député libéral. Je n'ai pas dit que trois avaient obtenu des contrats. J'ai dit que trois étaient intéressés à des contrats pour la fourniture de traverses.

M. DUFF: Vous avez parlé de trois députés actuels.

L'hon. M. MANION: Il y a un député libéral qui a obtenu un contrat pour la fourniture de traverses depuis des années.

M. POWER: M. Hanson est présent. C'est l'un d'eux.

L'hon. M. MANION: J'ai bien fait comprendre que je ne blâmais ni les libéraux ni les conservateurs d'avoir accepté ces contrats.

M. POWER: Je ne crois pas qu'aucun député n'en ait accepté. Je veux que M. Hanson témoigne et nous dise, comment il a réussi à obtenir ces contrats.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions gaspiller le temps du Comité. C'est au Comité à dire si nous devrions l'entendre. Le Comité veut-il examiner le contrat de M. Hanson pour la fourniture de traverses?

M. DUFF: Nous avons le droit de l'interroger à titre de témoin.

Le PRÉSIDENT: Oui, si le Comité en manifeste l'intention.

L'hon. M. MANION: Je n'ai absolument rien à reprocher à M. Hanson. Je ne veux pas que les membres du Comité ou qui que ce soit croient que je critique M. Hanson, M. Hanbury ou tout autre député qui a pu obtenir un contrat pour la fourniture de traverses. Je n'ai critiqué ni M. Hanson, ni M. Hanbury, ni qui que ce soit.

M. McGIBBON: Si l'on exclut les fournisseurs, tant libéraux que conservateurs, quels sont ceux qui vont vous approvisionner de traverses?

M. DUFF: Exactement. La chose est stupide.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'étude des prévisions budgétaires de la marine marchande de l'Etat.

M. DUFF: Avant d'aborder ce sujet, pourrons-nous poser des questions sur les chemins de fer? Par exemple, je crois que le général Stewart a posé une question concernant les wagons particuliers. Y a-t-on répondu? J'ai été absent une partie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Non, nous n'en avons pas fini avec les chemins de fer. Peut-être cela sera-t-il possible demain. Il s'agit d'en finir avec M. Allan.

M. DUFF: Puis-je savoir si on a répondu à la question posée par M. Stewart?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. STEWART: On n'y a pas répondu.

Sir HENRY THORNTON: Nous nous procurons ces renseignements le plus vite possible.

M. DUFF: Combien de temps faudra-t-il?

M. FAIRWEATHER: Pour répondre à la question sous la forme qu'on l'a posée il faudrait au moins encore quatre ou cinq jours.

M. DUFF: Pourquoi si longtemps?

M. FAIRWEATHER: La question a été posée sous une forme très précise. On voulait savoir le point de départ et la destination de chaque wagon particulier. Naturellement, nous n'en tenons pas compte; ces wagons servent à des voyages d'affaires et par conséquent il faut tenir compte des déplacements de tous les directeurs d'affaires, des directeurs de districts et autres employés supérieurs, et nous avons été débordés par les dépêches depuis quatre ou cinq jours.

M. DUFF: S'il faut quatre ou cinq jours pour obtenir une réponse à ma question, je ferais peut-être mieux de poser une question plus simple touchant les wagons particuliers. Je serai bref. Je voudrais connaître le coût du nouveau wagon actuellement utilisé par le premier ministre, le coût total, y compris celui des trucks et de la carrosserie du wagon, qui se trouvait, je crois, aux usines des chemins de fer Nationaux à la pointe St-Charles lors de la construction du wagon; je veux connaître le coût global, y compris le montant dépensé par les décorateurs des Etats-Unis pour la remise à neuf de ce wagon. Je voudrais aussi savoir ce qu'est devenu l'ancien wagon n° 100 et combien on y a dépensé après qu'il eût été mis à la disposition des employés supérieurs des chemins de fer Nationaux?

L'hon. M. MANION: Puisque vous êtes en quête de ces renseignements, vous pourriez aussi vous enquérir du coût du premier wagon utilisé par M. Mackenzie King et vous pourriez également vous informer du coût du second wagon, le premier ne lui ayant pas plu?

M. DUFF: Je consens volontiers à le savoir. Je le veux, parce que le wagon tel qu'il était après l'élection de 1930, convenait aux déplacements de qui que ce soit et l'on n'aurait pas dû construire un nouveau wagon.

L'hon. M. MANION: Le premier wagon était tout à fait convenable, mais M. King en a demandé un autre. Nous obtiendrons tous les renseignements.

M. DUFF: Certainement.

M. MCGIBBON: Puis-je poser une question? Quand aurai-je les renseignements que M. MacMillan et moi-même avons demandés il y a environ trois semaines? Nous devrions les avoir maintenant.

M. DUFF: Je voudrais aussi savoir le coût du train particulier qui s'est rendu à Halifax en avril 1931 lors de l'arrivée du Gouverneur général au Canada.

Le PRÉSIDENT: Ce renseignement a été donné à la Chambre.

M. DUFF: Ce train était composé de douze wagons particuliers. J'aimerais savoir ce qu'il a coûté en tout.

Le PRÉSIDENT: Tous ces renseignements ont été donnés à la Chambre.

M. CANTLEY: Peut-être aimeriez-vous savoir les frais de voyage de M. King lors de sa visite aux Bermudes?

M. Duff: J'aimerais également connaître les frais de voyage du colonel Cantley aux Antilles. Peut-être le colonel aimerait-il connaître les miens également.

Le président: Je crois que les allusions sont trop personnelles; nous ferions mieux de les éviter.

M. McGibbon: Je n'ai pas eu de réponse à ma question.

Le président: Je crois qu'elle est prête. Le Comité n'a pas décidé s'il doit publier cette liste ou non.

L'hon. M. Euler: Vous allez publier tout le reste.

Le président: Proposez-vous que ces détails soient publiés?

L'hon. M. Euler: Certainement non.

M. McGibbon: Si M. Euler fait cette proposition, je l'appuierai.

L'hon. M. Euler: Je serai conséquent avec moi-même.

Le président: Cette liste a été transmise au Comité. Nous ne la lirons pas maintenant. Tous les membres du Comité peuvent l'examiner. Allons-nous maintenant essayer d'en finir avec les crédits de la marine marchande. Je tente d'y arriver depuis une heure.

L'hon. M. Euler: Nous en avons déjà disposé.

L'hon. M. Chaplin: Nous avons formulé un vœu à cet effet dans le rapport de l'an dernier.

Le président: En toute justice pour le conseil d'administration, je dois dire que ce vœu s'adressait au gouvernement.

L'hon. M. Manion: Le conseil d'administration a également pris pour attitude que nous devrions nous défaire de cette marine. Telle a toujours été l'attitude de sir Henry Thornton, mais ce n'est pas aussi facile de s'en défaire que cela. Nous nous en sommes aperçu il y a quelques jours alors que certains navires étaient amarrés et que le conseil d'administration les a vendus à 10 ou 15 p. 100 de leur prix primitif. Nous avons adopté un arrêté ministériel concernant l'acceptation de cette offre sous réserve de protestations, parce que nous avons été d'avis que c'était une transaction pitoyable quant au prix, et maintenant les acheteurs refusent ces navires à ce prix.

Le président: Je remarque qu'on a fait une offre de $1.

M. Power: Puis-je savoir s'il y a possibilité d'obtenir quelques renseignements sur ce très malheureux incident découlant du renflouement du *Prince David?*

Le président: Ce n'est pas un vaisseau de la marine marchande de l'Etat; c'est une des vaisseaux des chemins de fer Nationaux.

M. Power: Je crois que le renflouement de ce vaisseau n'a pas été rémunérateur.

Le président: Je crois qu'il ne l'a pas été. M. Allan est présent et nul doute qu'il veuille s'en aller. Monsieur Allan, quelles routes maritimes sont actuellement exploitées par la marine marchande de l'Etat?

M. Allan: Il y a les services de cabotage, ceux de Vancouver vers l'est, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le président: Je crois que le *Canadian Scottish* est arrivé à New-York il y quelques jours.

M. Allan: Oui.

Le président: Quand y est-il arrivé?

M. Allan: Il est arrivé à Halifax le 26 mars.

Le président: C'était le terme de son voyage?

M. Allan: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je prends des exemples au hasard. Ce voyage étant terminé, je voudrais savoir s'il a été productif?

M. ALLAN: C'est-à-dire, sur les opérations de cette année? Je n'ai pas ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Généralement parlant, ce service est-il productif ou improductif dans une grande mesure?

M. ALLAN: Le service d'Australie est rémunérateur.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il entendre la lecture du rapport; il est très bref. Pouvons-nous en omettre la lecture?

L'hon. M. EULER: Donnez-nous les points importants.

Le PRÉSIDENT: M. Euler a suggéré que je vous cite les points importants.

M. ALLAN: Au cours de 1931 le service de l'Amérique du Sud a été effectué grâce à une subvention.

M. CANTLEY: Quel service?

M. ALLAN: Le service de l'Amérique du Sud, grâce à une subvention du ministère du Commerce. A la fin de l'année — en novembre pour être précis — par suite d'une modification tarifaire nous avons constaté qu'il était impossible de l'exploiter vu l'absence de toute cargaison de retour. Par conséquent, nous avons supprimé ce service en mars de cette année.

A cause de la crise, nous avons décidé de fusionner les services d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le service d'Australie qui était exploité à perte jusqu'alors accuse depuis sa fusion des profits, de mars jusqu'à la fin de l'année.

Le service de cabotage qui sert surtout au transport du bois de construction a accusé à peu près l'égalité entre les recettes et les dépenses.

Sir HENRY THORNTON: C'est à peu près tout ce qui concerne les points importants des quatre services de la marine marchande de l'Etat. Tous les membres du Comité ont vu le rapport annuel de la marine marchande de l'Etat; je ne crois pas que je puisse y ajouter grand'chose.

Je crois que la principale question et peut-être la question la plus importante que le Comité aura à considérer cette année, et qu'il a essayé de régler dans les années précédentes, a trait à ce que sera notre politique, au point de vue national, relativement à l'existence de la marine marchande de l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Que recommandez-vous, sir Henry?

Sir HENRY THORNTON: J'ai déclaré l'année dernière — et je crois l'avoir peut-être déclaré au cours des années précédentes — que certainement, à mon sens et au sens des employés supérieurs de la marine de la compagnie, nous devrions prendre la résolution d'outiller la marine marchande de l'Etat afin qu'elle soit en mesure de concurrencer les vaisseaux plus modernes des autres lignes de navigation et faire face aux conditions du marché. Par conditions du marché, j'entends les tarifs et services océaniques. Si nous n'outillons pas cette marine, nous faisons aussi bien de nous en défaire. Nous essayons d'exploiter pour ainsi dire un service moderne avec un outillage qui convient très mal à cette fin. C'est assimilable à la définition du golf donnée par un professeur d'Oxford. Il a dit que le but du golf était d'essayer de lancer une très petite balle dans un très petit trou avec des instruments convenant très mal à cette fin, et c'est plus ou moins la situation qui nous confronte concernant notre marine marchande. Ces vaisseaux ont été construits en temps de guerre pour une fin bien définie alors et pour faire face à une certaine éventualité.

M. DUFF: Ils n'ont pas tous été construits avant la fin de la guerre.

Sir HENRY THORNTON: Je n'en sais rien. C'est ce qu'on m'a toujours dit. A tout événement, on s'était engagé à les construire pendant la guerre et nous

sommes maintenant embarrassés d'un certain nombre de vaisseaux qui ne sont pas adaptés au transport maritime en concurrence avec des vaisseaux plus modernes.

A mon sens il est inutile de nous livrer à un commerce tel que celui-ci par suite du désavantage du fait de facilités insuffisantes. Je recommanderais sans aucun doute qu'on nous donne une marine marchande que nous pouvons utiliser ou nous défaire de celle que nous avons.

L'hon. M. EULER: Vous ne recommandez pas réellement cela, n'est-ce pas?

Sir HENRY THORNTON: Je ne recommande pas l'exploitation de la marine marchande de l'Etat dans les circonstances actuelles, qui d'après ce que je peux voir vont se continuer pendant quelque temps, j'entends qu'il y a trop de vaisseaux pour le fret qu'ils peuvent transporter. Je crois que le gouvernement ferait preuve de stupidité en se lançant dans une politique telle que celle-là, mais j'ai exposé les deux alternatives.

L'hon. M. EULER: Quelle est la valeur présente des vaisseaux qui vous restent et combien leur exploitation vous fait-elle perdre par année?

Sir HENRY THORNTON: Ces renseignements apparaissent au rapport annuel. Le déficit d'exploitation, monsieur Euler, s'est élevé à $444,285.53 en 1931. Il ne s'agit que du déficit d'exploitation, la différence entre les recettes et les dépenses. En outre, il faut acquitter l'intérêt sur le coût de ces vaisseaux.

L'hon. M. EULER: Nous allons être obligés d'en venir là.

Sir HENRY THORNTON: C'est un fardeau.

L'hon. M. EULER: Il faut acquitter l'intérêt sur le coût d'établissement, que nous nous débarrassions ou non de ces navires, mais j'essaie d'établir les pertes que nous éviterions si nous nous défaisions de ces vaisseaux.

M. ALLAN: Si vous tenez compte de la subvention qu'il faudrait probablement acquitter pour le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, j'estime qu'à la fin de l'année la subvention serait supérieure à la somme consacrée à l'exploitation de ces trois vapeurs.

L'hon. M. MANION: Je pourrais dire pour la gouverne du Comité, que deux compagnies très responsables m'ont offert, en ma qualité de ministre, d'acquérir le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sans subvention; mais il n'en est pas ainsi des autres services. Peut-être me permettra-t-on d'interrompre M. Allan pour dire que j'ai adhéré au vœu adopté par le Comité l'année dernière et j'y adhère encore. Je crois que nous devrions nous débarrasser complètement de nos vapeurs. C'est mon opinion personnelle et c'est probablement l'opinion du gouvernement. Mais il surgit la question des routes commerciales, des associations et relations commerciales établies et il s'agit d'induire des compagnies importantes à acquérir ces différentes routes exploitées actuellement par la marine marchande de l'Etat et par les vapeurs des chemins de fer Nationaux, et c'est là que se présente la difficulté.

Bien que deux compagnies m'aient proposé—par écrit aussi bien qu'oralement, à deux ou trois reprises—d'acquérir le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sans aucune subvention, la proposition relative aux autres services n'est pas aussi claire. J'espérais que le gouvernement se déferait complètement de ces navires et en une seule fois, au lieu de les vendre un à un. Pour ma part, je crois que le pays devrait abandonner ces services et que des compagnies responsables devraient s'en charger.

L'hon. M. EULER: Et relativement à ces offres, croyez-vous ou ne croyez-vous pas que des compagnies privées se chargeraient de ce service et que nous ne perdrions rien si nous abandonnions les autres?

L'hon. M. MANION: Je crois que c'est vrai d'un certain nombre, mais je n'aimerais pas à recommander au gouvernement que nous abandonnions tout service avant d'être certain de la véracité de l'avancé fait par mon honorable

ami. Nous pourrions démembrer des associations et relations commerciales longtemps établies et cela pourrait leur être préjudiciable.

L'hon. M. Euler: Où?

L'hon. M. Manion: Par exemple aux Antilles. Comme M. Euler le sait, nous avons un traité avec les Antilles et ce traité renferme certaines considérations qui ont obligé le gouvernement à établir ses propres services de navigation ou à les établir par l'intermédiaire de compagnies privées.

Pourrais-je citer un exemple d'une offre qu'on m'a faite. Je crois l'avoir mentionnée ici auparavant. Les journaux en ont longuement parlé et j'aurais préféré qu'ils s'en abstinssent cette fois-ci, bien qu'il n'y avait aucun rapport, à propos de l'offre faite par une compagnie concernant l'acquisition d'un des services de navigation. Il y a un service vers l'est et un service vers l'ouest dans les Antilles, et je crois qu'il s'agissait du service vers l'ouest mais c'était une compagnie des Etats-Unis et je n'aimerais pas à recommander au gouvernement que cette compagnie ou n'importe quelle compagnie étrangère soit autorisée à acquérir l'un de nos services commerciaux et nous laisser plus ou moins à la merci d'une compagnie de navigation dont les actionnaires sont étrangers.

M. Duff: Monsieur le président, ceci est étranger au sujet que nous débattons maintenant. Il y a deux questions, celle relative à la marine marchande de l'Etat et l'autre concernant les vapeurs des chemins de fer Nationaux. Je crois que ce sont les vapeurs des chemins de fer Nationaux qui font le service des Antilles; alors, pourquoi le ministre fait-il une observation concernant une toute autre question?

L'hon. M. Manion: M. Allan parlait du service de navigation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et il a dit qu'il ne croyait pas que nous pussions le faire assumer sans payer une subvention. Je désire simplement rectifier cet avancé, parce que nous pouvons le faire assumer sans subvention.

M. Duff: Je croyais que vous aviez parlé du service des Antilles.

L'hon. M. Manion: Tous les services sont en relations étroites.

L'hon. M. Chaplin: Relativement aux Antilles, si nous avons conclu avec elles un traité qui nous lie, nous ne pouvons pas penser à nous y soustraire sans recevoir quelque chose des gens avec qui nous sommes liés. Restreignons-nous au traité australien et formulons un vœu à son sujet. Nous n'avons pas conclu de traité avec l'Australie, alors que c'est différent avec les Antilles, et je crois que comme nation nous devons observer nos traités.

Sir Henry Thornton: Puis-je dire, monsieur le président, en réponse à la question de M. Euler que je ne pensais pas aux services des Antilles. Ils ne forment pas partie de la marine marchande de l'Etat. Je n'ai pas voulu faire allusion à l'abandon de ces services, non plus qu'à une entente précise ou à une obligation découlant d'un traité ou rien de la sorte. En disant que je croyais que nous devrions abandonner les services de navigation je pensais exclusivement à la marine marchande de l'Etat.

L'hon. M. Euler: Avons-nous conclu un accord avec n'importe lequel des autres Dominions relativement à la marine marchande de l'Etat?

Sir Henry Thornton: Non, nous n'en avons pas conclu.

L'hon. M. Euler: Alors il n'y a pas de motif, à mon sens, pour ne pas abandonner ces services.

L'hon M. Chaplin: Le vœu formulé par le Comité l'année dernière y avait trait. Nous n'avons pas fait mention du service des Antilles.

M. Cantley: Monsieur le président, j'ai déjà exprimé mes sentiments sur la marine marchande de l'Etat.

Elle comprend 29 vaisseaux; 24 ont un tonnage de quelque 8,000 tonnes, 2 un tonnage d'environ 10,000 tonnes et 3 un tonnage inférieur à 5,000 tonnes. L'ex-

ploitation de ces navires ne saurait être profitable pour le gouvernement ou le pays. Ils sont tous vieux. Ils datent tous de presque 15 ans. Leurs machines sont comparativement faibles. Par exemple, ces vaisseaux en partance de Montréal, de New-York ou de n'importe quel port de l'Atlantique afin de concurrencer les navires traversant l'Atlantique qui font 14 nœuds à l'heure, sont désavantagés parce qu'ils n'en font qu'à peu près 9. On ne peut pas les assurer. Ils sont désavantagés de toute manière et il est impossible de les exploiter avec profit.

Quelques-uns de ces vapeurs sont immobilisés. Je crois que les frais de leur immobilisation s'élèvent à près de $100 par jour. Le ministère me reprendra si je fais erreur. Cependant, nous avons 29 vaisseaux d'un tonnage global approximatif de 235,000 tonnes. Si ces vaisseaux se vendaient un prix moyen de $5 la tonne nous obtiendrions un peu plus de $1,000,000 ou $1,170,000. Cela semble un prix relativement bas, mais je hasarde l'opinion qu'avant que nous nous soyons défait de cette flotte nous n'obtiendrons pas en moyenne un prix plus élevé.

Selon moi plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux ce sera, même si nous sommes forcés de donner ces vapeurs, parce qu'il est impossible de les faire exploiter profitablement. J'en suis tout à fait convaincu. J'ai eu le privilège ou l'occasion de m'occuper beaucoup de navigation. La compagnie avec qui j'étais en relations avait des vapeurs d'un tonnage global de 100,000 tonnes environ. Nos vaisseaux transportaient de la houille et du minerai. Nous transportions des cargaisons d'un à deux millions de tonnes par année environ et cette flotte ne peut être qu'improductive aujourd'hui.

Certainement, il faut nous débarrasser de ces vaisseaux le plus tôt possible. Je les mettrais en loterie afin d'éluder la charge qu'ils imposent, parce qu'ils constituent une charge et non pas un actif.

Je désire ajouter ceci: il y a trois petits vaisseaux, l'un de 3,973 tonnes, l'autre de 3,694 tonnes et l'autre de 4,554 tonnes. Je n'ai pas ce renseignement, mais si ces vaisseaux ont un entrepont voici la suggestion que je fais au ministre: on me dit qu'il y a environ 10,000 têtes de bétail au pays propres à l'exportation en Angleterre. S'il en est ainsi, il est de suprême importance pour les cultivateurs de l'Ontario et de l'Ouest que ce bétail soit transporté, et, si ce sont des vapeurs avec entrepont, je dépenserais de $15,000 à $20,000 pour les aménager en permanence pour le transport du bétail et je les mettrais en service à partir de Montréal. Ces vapeurs effectueraient le trajet aller et retour en 42 jours. Si leur lest d'eau est assez considérable il suffira au bétail. Il leur faudra aussi un poids mort et on pourra utiliser le maïs ou le blé, l'avoine ou l'orge, et ils reviendront avec du lest d'eau. Je crois que le taux actuel sur le Saint-Laurent est d'environ $12.50 par tête de bétail. Je ne peux pas comprendre comment une ligne de navigation peut transporter du bétail aujourd'hui à $12.50 et réaliser un profit. Il faut se souvenir qu'en plus de transporter le bétail l'armateur doit transporter le fourrage, de même que les bouviers qui accompagnent le bétail, et si le navire transporte 800 têtes de bétail il faudra à peu près 40 bouviers. L'armateur est obligé de loger ces hommes, de les nourrir et de les ramener au Canada à ses frais. Tout ceci est compris dans ce tarif de $12.50 par tête. J'ai eu connaissance qu'on a payé jusqu'à $45 par tête pour le transport du bétail par la route du Saint-Laurent. J'ai transporté du bétail en provenance de l'Argentine à raison de $68 par tête. J'ai transporté du bétail venant des Etats-Unis à environ $50 par tête. C'était vers le temps de la guerre, et c'est alors que cette flotte a été construite, mais les circonstances sont tout autres.

Je peux difficilement comprendre comment les gens de l'Ouest vont expédier outre-mer de 8,000 à 10,000 têtes de bétail d'ici la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent à moins d'une initiative de ce genre. Je suggère au ministre, si ce sont des vaisseaux avec entrepont, de dépenser une somme comparativement raisonnable et faible pour les aménager.

Il faut environ $4,000 à $5,000 pour adapter un vaisseau au transport de, disons, 800 têtes de bétail. Quand il est rendu outre-mer on peut faire de deux

choses l'une. Si le vaisseau revient, on utilisera 75 p. 100 des installations pour la traversée suivante; s'il ne revient pas, on jette les installations à la mer. Quand le vaisseau arrive outre-mer et qu'il revient pour une autre traversée, la coutume est de négocier un contrat avec une firme pour le nettoyage du vaisseau, l'enlèvement du fumier et des installations pour ce que vallent ces dernières. Si le vaisseau fait le voyage de retour, on garde les installations et il faudra probablement dépenser 12½ ou 15 p. 100 à la prochaine traversée afin de les remettre en parfait état. J'ai parlé plus longuement que j'en avais l'intention. Je me borne à faire cette suggestion au ministre: je crois que nous serions justifiés d'aider le cultivateur de l'Ouest à expédier son bétail outre-mer cette année à cause des conditions actuelles, non seulement les conditions du Nord-ouest, mais aussi celles de la province d'Ontario.

L'hon. M. MANION: Puis-je faire une observation à cet égard, colonel Cantley? Il y a quelques jours j'ai demandé à mon sous-ministre de faire préparer par M. Allan un rapport sur cette question et M. Allan nous a appris qu'un certain nombre de ces vaisseaux ont un entrepont. Il est à préparer un rapport sur les frais de transport du bétail et sur les pertes probables, le cas échéant. Nous sommes à étudier la question que mon ami propose.

M. ALLAN: Puis-je faire une correction, docteur Manion? On a suggéré d'affecter trois petits vaisseaux au transport du bétail. Il faudrait utiliser ceux de 8,400 tonnes.

L'hon. M. MANION: Je n'ai parlé d'aucun vaisseau en particulier. Vous m'avez signalé ou on m'a signalé que certains de ces vaisseaux avaient un entrepont et que leur utilisation pour le transport du bétail dépendait du coût de leur aménagement. On me dit que vous êtes actuellement à préparer un rapport sur les frais et les pertes possibles.

M. ALLAN: La perte approximative pour un laps de trois mois serait de $6,000 par vaisseau.

M. CANTLEY: Pour le transport de combien de têtes de bétail?

M. ALLAN: Trois cent soixante.

M. CANTLEY: Combien par vaisseau?

M. ALLAN: Trois cent soixante.

M. CANTLEY: Un vaisseau pourrait en transporter plus que cela?

M. DUFF: Combien?

M. ALLAN: Trois cent soixante têtes.

M. CANTLEY: J'ai fait la traversée alors qu'il y avait plus de 600 têtes de bétail dans l'entrepont.

M. ALLAN: Préconisez-vous un pont-abri? Il coûterait trop cher; il reviendrait à $22 par stalle.

M. CANTLEY: Pour combien de stalles?

M. ALLAN: Pour le nombre de stalles que vous voudriez installer sur ce pont; e parle du pont-abri.

M. CANTLEY: Je crois que mes chiffres sont exacts.

M. FRASER: Le cabotage du bois a-t-il fléchi?

M. ALLAN: Enormément.

M. POWER: Vous expédiez encore du bois de construction de la Colombie-Britannique afin de faire baisser les prix de l'épinette de l'Est?

Le PRÉSIDENT: L'est du Canada est vivement opposé à cette subvention du bois de construction de la côte du Pacifique expédié dans l'Est...

M. FRASER: Il y a une subvention?

Le PRÉSIDENT: Presque, puisque ce bois est transporté à perte; on acquitte la différence.

L'hon. M. MANION: Cette route rapporte un profit d'exploitation.

M. ALLAN: Oui; mais il y a deux autres vapeurs n'appartenant pas à l'Etat qui font ce service aujourd'hui, l'un à Montréal et l'autre part de Vancouver cette semaine.

Sir HENRY THORNTON: Ils ne nous appartiennent pas.

M. ALLAN: Non.

L'hon. M. MANION: C'est un autre service que d'autres compagnies ont offert d'assumer.

M. POWER: Puis-je savoir combien de millions de pieds de bois de construction de la Colombie-Britannique ont été transportés dans l'Est canadien au cours de 1931?

M. MACMILLAN: Ces vaisseaux pourraient-ils prendre des cargaisons de grain à Churchill?

Sir HENRY THORNTON: J'en doute, je crois qu'ils sont probablement trop lents et d'un tonnage trop faible.

M. DUFF: Monsieur le président, pendant qu'on est à préparer la réponse à la question posée par M. Power, puis-je poser celle-ci: tant qu'on se propose de faire naviguer ces vaisseaux de la marine marchande de l'Etat, faut-il avoir deux états financiers ou comptes de dépenses relativement à l'exploitation de ces vaisseaux? Pourquoi ne pas fondre les deux compagnies?

Le PRÉSIDENT: Les vapeurs des chemins de fer Nationaux et la marine marchande de l'Etat?

M. DUFF: Oui. Pourquoi avoir deux organismes différents? Cela doit certainement accroître les dépenses.

Sir HENRY THORNTON: Pas précisément. Ce sont des organismes distincts. Il y a des arrangements financiers différents pour chaque service et je ne crois pas qu'on puisse les fusionner. Bien entendu, cela serait possible par l'adoption d'une loi en ce sens.

M. DUFF: Pourquoi pas. Par exemple, on a enlevé un certain nombre de vapeurs à la marine marchande de l'Etat et on les a adjoints au service de navigation des chemins de fer Nationaux.

Sir HENRY THORNTON: Cela se peut.

M. DUFF: Pourquoi ne pas avoir un organisme unique?

Sir HENRY THORNTON: Tous les vaisseaux font à tous égards partie d'un même organisme.

M. DUFF: Voici deux bilans

Sir HENRY THORNTON: Oui, c'est vrai. C'est parce qu'ils ont été acquis en vertu de différents arrangements financiers.

M. DUFF: Je n'ai pas compris.

Sir HENRY THORNTON: On les a acquis en vertu d'arrangements financiers différents.

M. DUFF: Vous avez cédé aux chemins de fer Nationaux quelques vaisseaux de la marine marchande de l'Etat?

Sir HENRY THORNTON: S'il en est ainsi, il a dû y avoir une entrée à cet effet dans les livres.

M. DUFF: Pourquoi ne pas les fusionner?

Le PRÉSIDENT: Ils ne veulent pas. C'est déjà une première raison. Quant à moi, je suppose que...

M. DUFF: C'est là précisément où je veux en venir. Je m'oppose à ce qu'on cède à la marine marchande des chemins de fer Nationaux quelques vaisseaux de la marine marchande de l'Etat.

Le PRÉSIDENT: C'est juste. Pourquoi cela?

M. ALLAN: Nous avons demandé au gouvernement canadien de transférer au service des Antilles des chemins de fer Nationaux les vaisseaux jaugeant 284-100 tonneaux, pour remplacer quatre vaisseaux d'un moindre tonnage (8,400) dont les frais d'exploitation étaient à peu près les mêmes.

M. DUFF: Je veux en venir à ceci. Vous n'avez aucun traité de commerce, si je comprends bien, vous obligeant à maintenir une ligne de vaisseaux marchands avec les Antilles.

M. ALLAN: Oui, il y en a un.

M. DUFF: Pour où?

M. ALLAN: Pour le service de l'est et de l'ouest.

M. DUFF: Vous n'avez certainement pas de traité se rapportant à l'ouest de Puerto-Rico.

M. ALLAN: Mais c'est très rapproché.

M. DUFF: Pourquoi avez-vous cédé au service des chemins de fer Nationaux pour les destiner au service de Puerto-Rico et de l'Amérique du Sud, des vaisseaux de la marine marchande de l'Etat?

M. ALLAN: Ce n'est pas ce que nous avons fait. Cependant, Puerto-Rico ne touche que de loin aux Antilles anglaises, et nous pouvons y prendre du fret dans notre voyage de retour.

M. DUFF: Vous perdez de l'argent.

M. ALLAN: Non, monsieur, nous faisons des profits.

M. DUFF: Non, vous ne faites pas de profits.

Sir HENRY THORNTON: Nous pouvons vous citer les chiffres, monsieur Duff.

M. DUFF: Je voudrais les avoir.

M. ALLAN: Pour mentionner la question du bois de construction, on en a transporté, en 1931, 59,727 tonnes, soit 30,000,000 de pieds, approximativement.

M. POWER: A peu près 30,000,000 de pieds?

M. ALLAN: Trente millions de pieds, soit 9,727 tonnes.

M. FRASR: Où a-t-on acheté ce bois? Sur le marché canadien ou...

M. ALLAN: Sur le marché canadien.

M. FRASER: Où?

M. ALLAN: Partout au Canada.

M. POWER: En concurrence avec le sapin canadien.

Le PRÉSIDENT: Dans mon opinion, c'est en concurrence avec le sapin de l'est du Canada.

M. POWER: Il peut y avoir du bois équarri.

M. ALLAN: Oui, il y a beaucoup de bois équarri.

L'hon. M. MANION: Si les vaisseaux des chemins de fer Nationaux n'acceptaient pas ce transport, une autre compagnie privée le ferait. De toutes façons, vous avez dû rencontrer de la concurrence.

M. ALLAN: La recette s'est élevée à soixante et un mille dollars, à Puerto-Rico, l'an dernier.

M. DUFF: Le fret brut.

M. ALLAN: Oui.

M. DUFF: Pas la recette; le chiffre brut?

M. ALLAN: Oui.

M. DUFF: Quels sont les frais d'exploitation?

M. ALLAN: Vous ne pouvez les calculer séparément.

Sir HENRY THORNTON: Vous ne pouvez les distinguer de l'autre service.

M. DUFF: Je m'oppose à cela. Je ne puis comprendre pourquoi en certains cas la marine marchande de l'Etat ou les vaisseaux des chemins de fer Nationaux ont dû maintenir certains services. Aux termes du traité des Antilles, on en a maintenu quelques-uns, mais je m'oppose fortement à ce que les vaisseaux de la marine marchande de l'Etat relâchent à certains ports pour y faire concurrence aux initiatives privées. C'est ce qu'ils font quand ils viennent mouiller à Puerto-Rico.

Sir HENRY THORNTON: C'est là une toute autre question, monsieur Duff. Aussi longtemps que nous aurons des vaisseaux, il nous faudra leur trouver des cargaisons, que nous les enlevions ou non aux compagnies privées.

M. DUFF: Vous ne tenez pas à maintenir un service sur lequel vous perdez de l'argent, et qui fait une concurrence déloyale?

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas que nous perdions de l'argent en venant mouiller dans ce port.

M. ALLAN: Je puis faire établir ce chiffre pour vous.

Sir HENRY THORNTON: C'est tout juste un arrêt que nous faisons en cours de route. Les frais en sont inclus avec ceux des autres arrêts, mais nous pouvons vous les faire connaître.

M. DUFF: Devez-vous relâcher à Puerto-Rico par suite du traité avec les Antilles?

Sir HENRY THORNTON: Non. Aussi longtemps que nous nous acquitterons de cette dernière obligation et arrêterons à Puerto-Rico pour y transiger des affaires avantageuses, il est recommandable de continuer.

M. DUFF: Je ne crois pas que vous réalisiez des profits.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que oui.

M. FRASER: Je voudrais savoir des employés supérieurs du réseau si le bois de la Colombie-Britannique est d'une variété ou d'une catégorie qui ne fait pas concurrence au bois de l'Est

M. ALLAN: Je ne puis vous répondre; c'est une question très difficile.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà étudié cette question parce que j'avais reçu quelques fortes plaintes à ce sujet. Je crois vous avoir déjà écrit à ce sujet, sir Henry. Les renseignements que j'obtins établissaient qu'une partie assez considérable de ces cargaisons étaient d'une variété ou catégorie de bois qui ne faisait pas concurrence avec ceux de l'est du Canada. Je crois devoir, en toute justice, l'avouer.

Sir HENRY THORNTON: De 65 à 70 p. 100 de ce bois ne venait pas en concurrence avec celui de l'est du Canada.

Le PRÉSIDENT: C'est le point principal.

Sir HENRY THORNTON: Je ne suis pas loin de la vérité.

M. ALLAN: Approximativement.

M. DUFF: Du bois équarri et des pilotis ronds?

M. ALLAN: Probablement équarri.

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. ALLAN: A une ou deux reprises on a transporté des pilotis ronds.

Sir HENRY THORNTON: M. Allan prétend qu'on a transporté des pilotis ronds à une ou deux reprises.

Le PRÉSIDENT: Ces pièces devaient être très longues.

Sir HENRY THORNTON: Non, pas beaucoup; plus de 40 pieds.

M. ALLAN: De long.

M. DUFF: Ils transportent beaucoup de pilotis.

Sir Henry Thornton: Non, monsieur Duff.

M. Duff: C'est ce que vous avez fait, il y a deux ans.

M. Allan: Pas au cours des deux dernières années.

Sir Henry Thornton: Je ne crois pas que nous l'ayons fait.

M. Duff: J'en sais un qui en a déjà déchargé assez à Digby pour y construire un grand quai. Un de mes hommes voulait obtenir du pin de la Colombie-Britannique pour en faire le pilotage; soit un mélange de pilotis secs et verts, prétendant que cet agencement durerait plus longtemps que toute autre chose. Je ne fais cette déclaration que pour ce qu'elle vaut.

M. Duff: Il n'est pas aussi bon que le sapin du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Le président: Je partage l'opinion de M. Duff. Ce bois a un avantage, c'est d'être d'une longueur que nous ne pouvons avoir dans l'est du Canada, sans avoir à le payer un prix élevé.

Sir Eugène Fiset: 12 pouces par 12 pouces sur 40 pieds.

M. Duff: Je demande l'adoption de ce rapport.

Adopté.

Le président: Le service des chemins de fer Nationaux aux Antilles. Monsieur Allan, y a-t-il quelque amélioration dans la situation.

M. Allan: Il y a une légère amélioration. Je crois même que nous avons constaté une amélioration très sensible au cours de l'année.

Le président: Cette nouvelle me réjouit.

M. Duff: Voulez-vous me dire pourquoi il vous faut exploiter ces navires?

M. Allan: Nous y sommes obligés par traité.

M. Duff: Quelle obligation?

M. Allan: Celle qui a trait au service des marchandises dans les îles de l'est, avec le service des passagers.

M. Duff: Avec points de départ de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick?

M. Allan: Montréal, en été; Halifax et Saint-Jean, en hiver. Nos navires partent d'Halifax.

M. Duff: C'est compris dans le traité.

M. Allan: Oui.

Le président: Est-ce que ces cargos font des profits ou des pertes?

M. Allan: Les navires de l'Est?

Le président: Oui.

M. Allan: Les navires de l'Est ne nous apportent pas de profits; les cargos voyagent à perte. C'est pour cette raison que nous avons demandé le transfert de trois vaisseaux d'un plus fort tirage de la marine marchande de l'Etat pour les destiner au service des marchandises que les chemins de fer Nationaux font aux Antilles. Il sont à peu près du même genre que les plus petits, et nous pouvons les faire circuler avec une économie de 25 p. 100.

Le président: C'est ce qu'on a fait.

M. Allan: C'est ce qu'on a fait.

Le président: Vous avez donc ainsi fait des économies? Je constate que dans la série des navires du type *Lady*, et les cargos, il y a une diminution dans les recettes d'exploitation. Recevez-vous votre part du fret, disons, des Barbades?

M. Allan: Non, monsieur.

Le président: Quels efforts tentez-vous? Je crois savoir que la concurrence est très serrée à cause des navires vagabonds de la *Ocean Dominion Line*.

M. ALLAN: Et des autres navires vagabonds étrangers, monsieur.

Le PRÉSIDENT: En outre?

M. ALLAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: A l'enchère?

M. ALLAN: A l'enchère. Nous avions, il y a deux ans, un taux de transport de 19 cents pour le sucre, qui constitue le principal article d'exportation des Barbades. Pour fixer nos prix au même niveau que ceux des navires vagabonds, il nous a fallu, cette année, abaisser ce taux à 12 cents sur le sucre.

Le PRÉSIDENT: A la longue ce peut être un bon placement.

M. ALLAN: Peut-être.

Le PRÉSIDENT: Je croyais, il y un an, que vous pourriez obtenir ce transport si vous baissiez vos taux.

M. ALLAN: C'est ce qu'il nous faut faire.

Le PRÉSIDENT: Pour mon compte personnel, je professe qu'il est souverainement injuste de la part des citoyens des Antilles anglaises de ne pas favoriser cette ligne, après tout ce que nous avons fait et dépensé pour établir de bonne fois cette magnifique flotte de navires en exécution du traité avec les Antilles.

M. FRASER: Quelle proportion du fret avons-nous accaparée?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai cherché à savoir il y a un an, quand j'y suis allé, et cette proportion était assez forte.

L'hon. M. MANION: Racontez les difficultés que vous recontrez cette année au sujet du sucre.

M. ALLAN: Nous avons décidé cette année de faire quelque chose pour rencontrer cette concurrence des navires vagabonds à la Barbade. Nous n'avions pas transporté, au cours de toute l'année dernière, une seule livre de sucre provenant de l'île de la Barbade.

M. FRASER: En avez-vous transporté cette année?

M. ALLAN: Oui. Nous avons dû baisser nos taux.

Sir HENRY THORNTON: Pour nous mettre au niveau des prix.

M. ALLAN: Pour faire face à cette concurrence. Et nous avons reçu, jusqu'à présent, 38,000 tonnes.

Le PRÉSIDENT: Quelle proportion—la moitié?

M. ALLAN: Moins de la moitié. On estime à 75,000 tonnes la récolte expédiée au Canada. Nous recevons de la Barbade au moins 75,000 tonnes de marchandises.

M. FRASER: Vous venez de dire que vous vous attendiez à faire mieux cette année. Comment cela?

M. ALLAN: En diminuant nos frais d'exploitation.

M. FRASER: Non pas à cause de l'augmentaton du trafic.

M. ALLAN: Non. Je doute beaucoup que nous ayons une augmentation dans les profits que nous réalisons dans le service de l'Ouest.

M. CANTLEY: Que transportez-vous de Demerara?

M. ALLAN: Du sucre, du riz et du cacao en fèves...

M. CANTLEY: Quel taux de transport fixez-vous?

M. ALLAN: Le même. Il est impossible d'en fixer un pour une île et un autre pour l'île voisine.

Le PRÉSIDENT: La distance n'y fait rien.

M. ALLAN: Absolument rien.

Le PRÉSIDENT: Vous soutenez toujours la concurrence que vous fait la *Ocean Dominion?*

M. ALLAN: Absolument.

M. DUFF: Je viens de parler de la double comptabilité, pour ces deux services. Je constate que les frais d'administration des bureaux-chefs—je ne veux pas critiquer, mais je parle ici comme homme d'affaires—des navires faisant le service des Antilles sont de $300,000, tout comme ceux de la marine marchande de l'Etat. Je remarque que l'administration et les salaires des employés de bureaux des vaisseaux des chemins de fer Nationaux coûtent $175,000, alors que ceux de la marine marchande de l'Etat s'établissent à $153,000; ce qui forme déjà un total de $320,000 pour les salaires des employés de bureaux et l'administration. Il me semble que c'est trop pour une entreprise qui nous rapporte si peu.

M. ALLAN: Il ne s'agit pas seulement des bureaux-chefs. On y comprend tous les bureaux.

Le PRÉSIDENT: Ce chiffre comprend les déboursés pour l'administration et les salaires des employés dans tous les bureaux. Cependant M. Duff me paraît encore ici avoir raison. Ce chiffre semble trop élevé.

M. ALLAN: Il représente seulement 8.3 p. 100 des recettes totales.

M. DUFF: Je constate aussi, en plus de cela, une somme de $106,000 pour les agences à l'étranger.

M. ALLAN: C'est pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. DUFF: Je parle des entrées aux pages 6 et 16.

M. ALLAN: Ces $106,000 représentent ce que nous coûtent les bureaux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. DUFF: En plus des bureaux-chefs?

Le PRÉSIDENT: Le total en a été réduit de $40,000.

M. DUFF: Peut-être, et c'est justement pourquoi on devrait, ce me semble, fusionner les deux bureaux.

Le PRÉSIDENT: A Bridgetown, nous avons la firme Austin.

M. ALLAN: Sur une base de commission.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une bonne politique? Ne serait-ce pas mieux d'y placer nos propres gens?

M. ALLAN: Nous ne pouvons songer à établir, dans tous ces îlots, des bureaux qui nous soient propres. Nous maintenons à la Barbade un agent général qui s'occupe des Antilles. Il lui faut visiter onze ports d'escale.

Le PRÉSIDENT: Il est censé voir aux affaires et préparer les contacts.

M. ALLAN: Et surveiller les agents.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que ce soit nécessaire?

M. ALLAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est très intelligent.

Sir HENRY THORNTON: Il nous faut surveiller et vérifier les allées et venues de ces agents.

Le PRÉSIDENT: C'est une maison d'affaires d'excellente réputation?

M. ALLAN: Oui.

M. DUFF: Il est six heures. Je demande l'adoption du rapport.

M. MCGIBBON: J'ai parcouru cette liste de noms énumérant les artistes de la radio, et j'aimerais aussi prendre connaissance de celle de l'année précédente.

Le Comité s'ajourne au vendredi, 13 mai, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 231, 13 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le premier article de notre programme ce matin a trait à la question posée par M. Beaubien touchant les améliorations du Château Laurier.

Sir HENRY THORNTON: Voici la question posée par M. Beaubien: " Quelles sommes les chemins de fer Nationaux ont-ils dépensées pour l'aménagement de l'appartement du premier ministre au Château Laurier? Quel est le nombre des pièces qu'il y occupe? Et quel loyer paie-t-il?" Voici les réponses: (*a*) les dépenses occasionnées par l'aménagement de l'appartement du premier ministre, altérations imputables sur le compte du capital, $29,005.68; imputables sur les recettes d'exploitation, $61,626.72; total, $90,632.40; ameublement, imputables sur le compte du capital, $20,111.54; imputables sur le compte d'exploitation, nil; grand total, imputable sur le compte du capital, $49,117.22; sur le compte d'exploitation, $61.626.72; total, $110,743.94. (*b*) Nombre de pièces, 17, altérations faites dans 15.

(*c*) Loyer, $400 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, on a attiré mon attention sur certaines rumeurs qui ont couru depuis quelque temps à propos de ces dépenses, et, à ce sujet, je crois opportun de faire sans délai une déclaration. J'ai habité le Château Laurier depuis mon entrée au Parlement. Quand je devins chef de l'opposition, j'obtins de meilleurs quartiers que ceux que j'avais eus auparavant. Un jour, sir Henry Thornton, venu me voir à ma chambre pour causer d'affaires, me dit ceci: " Comment aimez-vous votre appartement? " Je lui dis que je l'aimais beaucoup; il était alors au rez-de-chaussée, du côté ouest, les fenêtres donnant sur les édifices du Parlement. Il me répliqua: " Je voudrais aménager un appartement au bout de ce passage " ou quelques mots à cet effet. En définitive, j'en arrivai à la conclusion que j'y trouverais des quartiers plus commodes pour ma sœur et moi. Après l'élection, on aborda encore cette question, et je me souviens d'avoir quitté le pays au mois de septembre, comme on le sait, et plus tard, le 3 d'octobre 1930, comme j'en avais déjà causé avec un de mes collègues, j'appris que les altérations projetées au château devaient entraîner une dépense de $50,000, et que mon wagon privé, dont je parlerai plus tard, coûterait plus qu'on ne l'avait d'abord prévu. J'expédiai immédiatement à sir George Perley le câblogramme suivant: J'en conviens. On ne devrait pas faire au Château ni au wagon privé les réparations projetées au coût indiqué. Toutefois, avais l'intention de payer l'intérêt ".

Telle est la dépêche que j'envoyai. Elle portait la date du 3 octobre 1930. J'étais alors à Londres. On observera donc que les déboursés prévus pour les altérations du Château étaient de $50,000. Je tiens ici un mémoire de la main de sir Henry Thornton établissant que tel devait être le coût maximum. " Comme question de fait, bien que nous n'ayons pas encore calculé le coût estimatif des travaux, le chiffre maximum serait de $50,000, et Schofield croit que les dépenses seront plutôt de $35,000 ou $40,000". Voici ma position vis-à-vis l'hôtel. Je ne savais pas que les déboursés devaient atteindre un chiffre comme celui qu'on a divulgué cette année. Je n'ai pas pris possession de cet appartement, parce que je me trouvais alors seul, mais quand j'appris la rumeur voulant que les dépenses fussent de beaucoup plus élevées que ce qu'on m'avait dit, je trouvai qu'il était

peu opportun de l'occuper. Au mois de septembre 1931, le gérant de l'hôtel m'aborda. Je n'occupais pas encore l'appartement. Au cours de ce même mois, je lui demander quel était le loyer. Il se mit en communication avec Montréal. Je ne puis dire s'il y est allé ou s'il a tout simplement correspondu. Comme j'avais déjà convenu avec lui que je consentirais à payer comme loyer 6 p. 100 de toutes les dépenses à faire, il me dit que, tout compté, le total de $80,000 serait une somme raisonnable sur laquelle je devrais payer ce 6 p. 100, et je conclus à $5,000. Mais je n'exerçai aucune pression sur lui. Il soumit la question à Montréal, pour me dire ensuite ce que serait le loyer. Plus tard il m'avoua que cette somme constituait, dans la crise que nous traversions, un juste loyer pour l'occupation durant toute l'année de ces chambres d'hôtel, mais il me rappela aussi qu'on s'attendait, ce qui était désirable, à me voir dépenser de fortes sommes dans l'hôtel à titre d'hôte, plutôt que d'aller à l'extérieur. Ce fut le 17 septembre, je crois, que je pris possession de cet appartement. Je ne tiens pas un compte très détaillé des déboursés que je fais. Je dépense mon argent quand j'en ai, et c'est tout le compte que j'en tiens. Mais je demandai au teneur du grand livre de l'hôtel de me faire tenir un état des dépenses que j'avais faites, et je l'ai ici sous la main, tel qu'on me l'a donné. Au cours de 1930, j'ai payé à l'hôtel la somme de $11,943.67, et au cours de cette même année j'avais été absent pendant cinq mois, et n'en ai pas moins payé pour l'appartement que j'occupais. En 1931, bien que je me fusse absenté pendant deux mois, j'ai payé le loyer de mon appartement pour douze mois; j'ai payé la somme de $19,838.38; quant à l'année 1932 j'ai versé à l'hôtel, pour les quatre premiers mois, $8,236.06. Voilà les chiffres que m'a donnés hier le comptable de l'hôtel.

M. Duff: Ces chiffres comprennent le loyer et tout le reste?

Le très hon. M. Bennett: C'est la somme que j'ai payée à l'hôtel. Je pourrais conclure cet exposé en ajoutant qu'une partie de cette somme représente des remboursements de sommes empruntées. Je n'ai pas l'habitude de porter beaucoup d'argent; il m'arrive de demander $50 ou $25, et ces emprunts sont compris. On ne les a pas séparés; je ne puis dire ce que représentent ces petits emprunts. Je fais cet aveu, monsieur le président, afin qu'il ne subsiste aucun malentendu. Voilà les chiffres pour cette période, les chiffres qu'on m'a fournis, et c'est tout ce que je puis en dire. J'ai l'impression qu'on a dû faire erreur quant au chiffre des réparations. Monsieur le président, la plupart d'entre vous savent où sont situées ces pièces. Elles sont dans la partie ouest de l'hôtel, quelques petites pièces comprennant des cabinets. Je persiste à croire que les chiffres sont exagérés. Vous noterez les chiffres qu'on m'a soumis à Londres. Je quittai le Canada au mois de septembre. Quand on me communiqua le renseignement, j'envoyai le câblogramme. A mon retour, le Dr Manion, le ministre des Chemins de fer, me montra la lettre qu'on a lue ici. Pour quelque raison les travaux s'exécutèrent lentement. Ce n'est qu'en septembre que je pris possession de l'appartement. J'ai toujours payé les comptes qu'on m'a présentés, dans cet hôtel comme dans les autres. J'ai loué cet appartement à l'année, et j'en ai payé le loyer, absent ou non. Je désire faire savoir au Comité, comme à tous ceux qui désirent poser des questions, que je n'ai jamais cherché à obtenir d'un fonctionnaire ou d'un ministère des services gratuits. Et ce n'est pas mon intention de le faire. S'il est quelque chose que toute ma vie j'ai voulu éviter, c'est bien cela. Ni la Ferme expérimentale, ni le ministère des Travaux publics, ni les autres ministères du service public n'a contribué à mon bien-être, ne m'a pourvu de domestiques ou aidé de quelque manière que ce fût. Les sommes que je viens de vous indiquer, monsieur, sont celles que j'ai payées à l'hôtel, à l'exclusion des pots-de-vin. Voilà la situation, et j'ai versé de fortes sommes.

Maintenant, quant au wagon particulier au sujet duquel on a posé des questions. Je me souviens que la compagnie m'a demandé comment j'aimais mon wagon. J'ai répondu qu'il comportait pour moi certains inconvénients, et

on m'a répliqué: "Nous sommes à construire un nouveau wagon, ou nous avons besoin d'un wagon d'affaires. Nous le changerons, si vous le désirez." Et j'ai répondu: "Je préférerais un autre aménagement." Je n'y pensai plus, jusqu'au jour où je reçus à Londres de sir George Perley la dépêche que je viens de lire. A mon retour on échangea mon wagon pour le wagon nº 100. J'examinai les bogies de mon wagon; ce sont des bogies usagés. Je les examinai une autre fois, alors que la question fut soulevée. Je ne puis voir qu'il en soit résulté une dépense. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a changé un wagon pour un autre. Voilà tout. Et celui qu'on a donné en échange était un wagon en voie de construction, ou qu'on devait construire peu après sur les bogies usagés qui le portent encore. Je crois qu'on a, au cours des années passées, procuré un wagon particulier au premier ministre. Si cette coutume n'est pas à souhaiter, je m'en consolerai bien. Il m'importe peu que j'en aie un ou non. Voilà, il me semble, tout ce que je puis ajouter là-dessus, et je suis disposé à répondre à toute question que l'on peut me poser à ce sujet.

M. GRAY: Monsieur Bennett, vous vous êtes volontiers offert comme témoin?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GRAY: Je voudrais vous poser une ou deux questions au sujet de l'hôtel. Vous avez entendu la déclaration faite aujourd'hui par sir Henry Thornton à l'effet que votre appartement comprenait 17 pièces?

Le très hon. M. BENNETT: Quinze.

M. GRAY: J'ai compris 17.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'on a dit 17 dans le présent appartement, y compris les salles de bains.

Le PRÉSIDENT: Voici ce qu'énonce la déclaration:

Nombre de pièces, 17; altérations faites à 15.

Sir HENRY THORNTON: Voici l'explication. On a inclus dans cet appartement deux pièces sans les réparer ou sans y faire de réparations considérables.

M. GRAY: Monsieur Bennett, je ne crois pas faire erreur en disant que vous avez passé une grande partie de votre vie dans les hôtels?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GRAY: Et vous êtes bien au fait des prix ordinaires des chambres d'hôtels?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis parfaitement au fait des prix d'hôtels, et je sais que c'est une question de taux annuels basés sur la location moyenne.

M. GRAY: Puis-je vous demander ce que vous payiez auparavant pour votre appartement?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me souviens pas du prix exact, mais comme je n'en ai pris possession qu'au mois de septembre, j'ai demandé qu'on me fît connaître le montant des sommes versées à l'hôtel en 1930, et j'ai constaté que j'avais payé à l'hôtel $11,943.67.

M. GRAY: Je me soucis peu de ce que vous avez payé à l'hôtel; je voudrais connaître le loyer que vous payiez pour l'appartement que vous occupiez avant celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ces chiffres en ma possession, sauf que je constate avoir payé $372 en octobre, et $360 en novembre. C'est ce que je lis sur ces bordereaux.

M. GRAY: Pour combien de pièces.

Le très hon. M. BENNETT: J'occupais une chambre à coucher, un salon, une autre chambre à coucher et une petite chambre.

M. GRAY: Puis-je présumer que le loyer était d'au moins $200 par mois pour les quatre pièces?

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que vous pourriez le savoir exactement de l'hôtel. Je ne m'en souviens pas, mais je crois que c'est cela.

M. GRAY: Admettons maintenant que vous payez $400 par mois pour occuper ces 15 ou 17 pièces?

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, c'est ce qu'on m'a demandé de payer.

M. GRAY: Oui; c'est bien ce que vous payez.

Le très hon. M. BENNETT: Je paie toujours ce qu'on me demande.

M. GRAY: Puis-je vous suggérer de calculer le loyer quotidien? Pouvez-vous calculer mentalement le loyer quotidien par pièce?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention, monsieur Gray, de faire ce calcul pour vous.

M. GRAY: Supposons que je le fasse.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pouvez le faire tout aussi bien que moi, je crois.

M. GRAY: Si nous prenons un mois moyen de 30 jours, un loyer de $400, nous arrivons à un chiffre dépassant quelque peu $13 par jour pour 17 pièces. Vous ne contestez pas cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le conteste pas.

M. GRAY; Estimez-vous que c'est un loyer raisonnable?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne répondrai pas à cette question vu que je ne gère pas l'hôtel. Je ne suis pas le gérant de l'hôtel. C'est le réseau des chemins de fer Nationaux qui dirige l'hôtel, et on m'a demandé de payer ce loyer, ce que j'ai fait. Si on m'avait demandé $500, je me serais exécuté. Je n'ai absolument rien à faire dans la fixation des taux, mais je sais bien cependant que lorsque vous louez une chambre c'est l'occupation qui détermine le prix. Si vous n'avez pas eu d'expérience sous ce rapport, j'en ai.

M. GRAY: Pas autant.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai loué à l'année. Et je crois avoir dit que j'étais disposé à louer pour deux ans, si on voulait. Voilà la situation. On m'a loué cet appartement non au jour, mais à l'année, et j'ai payé.

M. GRAY: Comme premier ministre de ce pays, en tenant compte de ce que ces réparations ont coûté au pays, persistez-vous à croire que vous n'avez aucune responsabilité quant au loyer raisonnable qu'on doit payer à l'hôtel?

Le très hon. M. BENNETT: A cause des représentations écrites devant moi, à l'effet que le chiffre maximum devait être de $50.000, je crois toujours qu'on a dû faire erreur. C'était en octobre 1930.

M. GRAY: Cette somme comprend-elle l'ameublement?

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que j'en sais c'est ce qu'on dit ici. Voici ce qu'écrit sir Henry Thornton: "Comme question de fait, bien que nous n'ayons pas encore calculé le coût estimatif des travaux, le chiffre maximum serait de $50,000, et Schofield croit que les dépenses seront plutôt de $35,000 ou $40,000".

Le PRÉSIDENT: Qui est Schofield?

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'architecte, je crois.

M. GRAY: A votre retour, monsieur Bennett, vous êtes-vous enquis du chiffre de la dépense?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas cette habitude.

M. GRAY: Vous êtes-vous enquis du prix de l'ameublement?

Le très hon. M. BENNETT: En fait, je ne savais rien de l'ameublement jusqu'au jour où tout fut prêt.

M. GRAY: Quand avez-vous appris que l'aménagement de votre appartement avait coûté au pays $110,000?

Le très hon. M. BENNETT: Seulement l'autre jour; mais M. Van Wyck m'avait parlé de $100,000 et plus.

M. GRAY: Quand cela?

Le très hon. M. BENNETT: Juste avant d'en prendre possession.

M. GRAY: Ceci dit et vu votre déclaration antérieure à l'effet que vous étiez disposé à acquitter six pour cent des frais, vous a-t-on avisé que votre loyer serait relevé en proportion de l'augmentation du coût de l'aménagement?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, mais que je voulais bien acquitter les intérêts à six pour cent sur les dépenses. Je vous ai dit toute la vérité sur ce qui s'est passé.

M. GRAY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a demandé... mais au fait je n'ai pas pris possession de l'appartement, je veux dire qu'on ne l'a pas aménagé spécialement pour moi, pas rien que pour moi. Tout d'abord j'ai refusé et j'ai câblé à cet effet. De cet instant l'appartement ne s'aménageait plus pour moi mais pour toutes fins utiles de commerce. Je veux croire que vous comprenez la situation. L'appartement n'a pas été aménagé pour moi. J'ai câblé de ne pas me le destiner. Ce après un câblogramme reçu à Londres de sir George Perley le 3 octobre. Par la suite, le président examina avec le ministre des Chemins de fer l'à-propos de l'achèvement des travaux. En fait, n'importe qui peut occuper ces pièces et je suis tout disposé à les évacuer demain.

M. GRAY: Mais alors vous n'avez signé aucun bail?

Le très hon. M. BENNETT: Absolument pas.

M. GRAY: Vous pouvez en toute liberté quitter la place demain?

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement si la compagnie me priait de rester, je m'y croirais tenu.

M. GRAY: Aucun bail écrit?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. GRAY: Ne vous a-t-on pas soumis les plans pendant votre séjour à Londres?

Le très hon. M. BENNETT: Je me souviens, en effet, d'avoir reçu les plans, mais je n'y ai porté aucune attention. J'avais autre chose à faire. Je crois les avoir rapportés. J'ai envoyé ce câblogramme. Voilà ce que j'ai fait.

M. GRAY: Je puis peut-être rafraîchir votre mémoire. On a déposé, ces jours derniers, quand nous avons abordé l'affaire, une lettre en date du 2 janvier 1931 adressée par sir Henry au ministre. On y trouve au deuxième alinéa:

> La dernière élection à peine terminée, j'appris que le premier ministre songeait à se faire construire une maison à Ottawa. Naturellement, nous ne voulions pas perdre un hôte aussi précieux. De là l'idée d'aménager à son intention au Château Laurier quelque chose qui pût en superficie donner l'illusion d'une maison. Je fis donc préparer un devis selon ce que j'avais en tête. Après de longs délais ce devis fut adopté.

L'hon. M. MANION: On ne dit pas qu'il fut approuvé par le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas dit que je l'ai approuvé.

M. GRAY: L'avez-vous approuvé?

Le très hon. M. BENNETT: Autant que je puisse me renseigner auprès du National-Canadien, je n'ai pas approuvé les plans; en effet, j'appris à mon retour que les travaux avaient commencé en octobre 1930. On peut vérifier la chose. Je n'ai pas chargé ma mémoire des détails; je parle d'après les notes que j'ai sous les yeux. Mais, je vous le déclare; dès que j'entendis parler de $50,000,

je câblai aussitôt. On a pu terminer les travaux avant septembre, mais pour être franc, je ne désirais plus à la fin prendre l'appartement. Voilà toute la vérité.

M. GRAY: Tout ce que je désire, c'est de me renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: Vrai, vous l'êtes. Il vous est facile de savoir, si vous le désirez, le nombre de paires de chaussures de ma garde-robe. Vous aimeriez peut-être savoir ce que m'a coûté l'usage de mon automobile l'an dernier, ou ce qu'est la note de mon tailleur?

M. GRAY: J'imagine que vos chaussures vous coûtent ce qu'elles coûtent au commun des mortels?

Le très hon. M. BENNETT: Je paye d'ordinaire ce que le bottier me demande.

M. GRAY: Le prix de détail?

Le très hon. M. BENNETT: Cela, je ne le sais, mais je paye ce qu'on me demande.

M. GRAY: Revenons, monsieur Bennett, au coût de votre appartement. En saviez-vous le prix avant de l'occuper?

Le très hon. M. BENNETT: Non. On avait dit qu'il était de plus de $100,000; mais on en a enlevé, avant de me le livrer, une peinture qui valait, m'a-t-on dit, $20,000. Je ne savais donc rien des frais avant ces dix derniers jours; j'appris ensuite ce qui s'est dit au Comité.

M. GRAY: Et vous êtes-vous informé, à l'époque, du loyer?

Le très hon. M. BENNETT: Quand cela?

M. GRAY: Quand vous avez pris possession de l'appartement?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Le gérant, M. Van Wyck, me l'a dit, ajoutant qu'il avait été à Montréal ou téléphoné à Montréal, je ne sais plus.

M. GRAY: Je le répète, vu le bas prix du loyer et les frais d'aménagement, vous n'avez pas suggéré l'idée d'un loyer plus élevé, proportionné aux frais?

Le très hon. M. BENNETT: En fait, ce n'est que l'autre jour que j'appris que les frais dépassaient $80,000.

M. GRAY: Maintenant que nous sommes au courant, monsieur Bennett, jugez-vous le loyer suffisant vu les sommes engagées dans cet hôtel?

Le très hon. M. BENNETT: Je persiste à croire que les frais ne sont pas aussi élevés qu'on l'a dit; il doit y avoir erreur. Connaissant l'endroit comme je le connais depuis quinze à dix-sept ans; connaissant les travaux effectués, je ne crois pas la chose possible. En tous cas, j'ai payé ce qu'on m'a demandé et je continue de payer ce qu'on m'a demandé. Si l'on me demande davantage, je paierai ou je partirai, cet appartement n'ayant pas été construit exclusivement pour moi.

M.. GRAY: Parlez-vous en toute franchise?

Le très hon. M. BENNETT: Les travaux n'ont pas été effectués exclusivement pour moi, comme je viens de le dire; en apprenant le chiffre de la dépense, j'ai envoyé un câblogramme, comme je l'ai dit.

M. GRAY: Avez-vous pris l'appartement à votre retour?

Le très hon. M. BENNETT: Pas avant le 1er septembre 1931.

M. GRAY: Les travaux étaient-ils terminés avant cette date?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GRAY: Depuis longtemps?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais au juste.

M. GRAY: Vous avez parlé, monsieur Bennett, de tout ce que vous avez payé à l'hôtel pendant plusieurs années; or, je m'imagine que vous avez acquitté les frais des réceptions occasionnelles et tout; mais imaginons que vous décidiez de

cesser ces banquets, réunions et tout, persistez-vous à croire que le loyer de $13 par jour pour votre appartement est raisonnable?

Le très hon. M. BENNETT: Quand M. Van Wyck me dit le prix du loyer il ajouta qu'il s'attendait, naturellement, que je recevrais à l'hôtel.

M. GRAY: Croyez-vous que cette condition devrait entrer dans le prix d'un loyer?

Le très hon. M. BENNETT: M. Van Wyck a certainement escompté un profit proportionné aux dépenses que je ferais à mes réceptions.

M. GRAY: Peu importe l'idée de M. Van Wyck; je veux connaître la vôtre.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous ferais respectueusement remarquer que je ne gère pas les affaires de l'hôtel et les miennes en même temps. On m'a fait une offre que j'ai acceptée, et j'ai payé en conséquence.

M. GRAY: Vous accorde-t-on pareils privilèges dans les autres hôtels du pays?

Le PRÉSIDENT: Cette question n'est pas pertinente.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux bien y répondre.

M. GRAY: Je veux jouer franc jeu avec vous, mais croyez-vous vraiment qu'il soit de bonne guerre d'occuper un appartement de 17 pièces et de verser au National-Canadien $13 par jour? Je songe, en effet, qu'un honorable membre de la Chambre a déjà parlé de gens qui recevaient sans donner l'équivalent en retour.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un abîme, monsieur Gray, entre une marchandise volée et une marchandise payée. A l'hôtel je suis un hôte, et je verse ce qu'on me demande. Si on augmente le loyer, j'accepterai ou j'évacuerai les lieux. Jamais je n'ai songé à établir le prix du vendeur et celui de l'acheteur. J'estimais au début qu'il m'en coûterait 6 pour cent, ce qui me semblait raisonnable, du coût de l'aménagement, dont le chiffre devait être de $50,000, ce qui représente $3,000 par année. Je consentais à payer ce prix. Je ne puis concevoir que l'aménagement ait coûté si cher; encore une fois, je voulais bien loger à l'hôtel à ces conditions.

Vous me demandez mon expérience dans les autres hôtels. Voici: les prix sont fixés d'après la moyenne d'occupation dans l'année; si on occupe une chambre pendant toute l'année, le prix est déterminé par la moyenne d'occupation. M. Van Wyck m'informe que ces quinzes pièces rapporteraient $63 par jour, mais il ajoute que, à cause de la dimension et de la situation de l'appartement, l'occupation moyenne serait d'une journée par semaine, et que, pour cette raison, l'hôtel retire davantage de moi pour ces quinze pièces.

M. GRAY: Depuis l'aménagement nouveau?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GRAY: Mais auparavant?

Le très hon. M. BENNETT: Auparavant la moyenne d'occupation était d'une journée par semaine, sur les 52 semaines de l'année. Vous savez sans doute que les pièces sont très exiguës et le plafond surélevé au rez-de-chaussée et qu'elles sont plus éloignées des ascenseurs que toutes les autres pièces. Pour y arriver il faut traverser l'appartement Québec, très achalandé, ce qui n'est pas un avantage. Toutefois, j'ai payé ce qu'on m'a demandé, c'est-à-dire le loyer pour l'occupation moyenne. Je le répète, je ne croyais pas au début que les frais d'aménagement dépasseraient $50,000. On m'a offert, à de meilleures conditions des maisons tout aussi satisfaisantes, à mon point de vue. A Londres j'ai trouvé à me loger au mois et j'ai constaté que l'écart entre le séjour au mois et celui à la journée est renversant. Pure question de durée de séjour.

M. GRAY: Profitez-vous de quelque manière du fait que vous recevez à ces hôtels?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne profite absolument pas de ce que je reçois au Château. Je n'ai rien dit de tel et je ne voudrais pas qu'on me fît dire des

choses. Il reste cependant que M. Van Wick m'a déclaré s'attendre à ce que, comme de coutume, je reçusse à l'hôtel plutôt qu'ailleurs.

Je répondis que c'était bien mon intention, le Château étant admirablement aménagé pour ces fins. Je ne sache pas que nulle part dans le monde entier on puisse trouver mieux pour recevoir une nombreuse société.

M. GRAY: J'apprends que des députés, pour toute la saison, y payent $4 à $5 par jour pour la chambre, sans rabais.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'entendez-vous par toute la saison?

M. GRAY: La session.

Le très hon. M. BENNETT: Chose bien différente. En 1930 je fus absent cinq mois sur les douze pour lesquels j'ai payé mon loyer. Je désire vous faire observer qu'il s'agit ici d'un séjour constant et que la note est d'un an et non d'une journée ni d'une semaine; enfin, que je sois ou non présent et que j'utilise ou non mon appartement, la note court toujours.

M. GRAY: Dans ces conditions, un mot encore: sachant maintenant que cet appartement a coûté beaucoup plus que vous ne vous y attendiez ou n'aviez calculé, et si ces données sont exactes, êtes-vous disposé, vu la crise que subit présentement le National-Canadien, à conclure une nouvelle entente et à payer un loyer plus cher?

Le très hon. M. BENNETT: C'est renversant de constater qu'un député ose me demander ce que je suis disposé à payer. J'ai toujours été prêt à acquitter mes dettes, et je compte bien toujours les payer. Le jour où le Château me demandera davantage je verrai si je dois acquiescer ou refuser.

M. GRAY: Ne vous semble-t-il pas, monsieur Bennett, que la situation n'est pas du tout la même, que vous soyez tout uniment M. Bennett ou M. Bennett, premier ministre du pays? La nuance ne vous frappe-t-elle pas?

Le très hon. M. BENNETT: Que voulez-vous dire?

M. GRAY: On n'est pas plus explicite. Ne croyez-vous pas que, premier ministre du pays et de ce fait tenu de protéger dans une certaine mesure le National-Canadien, vous devriez vous demander si vous vous êtes vraiment montré généreux en...

Le PRÉSIDENT: Le National-Canadien fournissait à titre gracieux un logement à sir Henry Thornton.

M. GRAY: Il ne s'agit pas de cela

Le très hon. M. BENNETT: Voici la situation, et je veux qu'on la voie telle qu'elle est. Ditez-vous jamais à l'hôtelier: "Vos prix me semblent insuffisants."

M. GRAY: Je ne suis pas le premier ministre du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Loin de là. L'hôte fait-il jamais mieux que d'acquitter la note qu'on lui présente? Le Château m'envoie la note dont il garde la copie dans ses archives.

M. GRAY: Si l'on me demandait soixante-quinze cents par jour pour une pièce, monsieur Bennett, je trouverais la chose étrange.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire c'est que si la situation est étrange, certaines gens ont peut-être voulu me compromettre. La chose est possible, mais je n'y ai pas pensé. J'ai payé tout ce qu'on me demandait de payer, et je crois que $5,000 par année, c'est la somme que l'on a indiquée, est ce que, présent ou non, je paye pour mon appartement. Et c'est ce que la compagnie m'a demandé de payer. Vous voudriez que j'offre un prix plus élevé?

M. GRAY: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce parce que le National-Canadien a trop dépensé pour cet appartement? C'est votre avis?

M. GRAY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne fut jamais mon habitude de dicter leurs conditions aux gens avec qui je faisais affaires. Je donne ce qu'on me demande.

M. GRAY: Voici, monsieur Bennett, je crois que vous songiez, en abordant l'affaire, à la dépense au compte de capital et que vous avez convenu du loyer que vous deviez payer, sur la base de l'intérêt; avez discuté la chose avec qui de droit; il se trouve donc que vous aviez votre mot à dire sur ce que vous alliez avoir à débourser.

Le très hon. M. BENNETT: Notez que, dans mon câblogramme à sir George Perley, je consentais à acquitter les intérêts d'une dépense de $50,000, soit $3,000 par année, ce qui ajouté à $1,800, donne $4,800. J'oublie ce que j'ai déboursé dans le passé mais je voulais bien verser six pour cent sur une dépense raisonnable ne dépassant pas $50,000. Or, si l'on a dépassé ce chiffre, il me reste à décider si je dois ou non verser plus que ce qu'on m'avait demandé tout d'abord

M. DUFF: Monsieur le président, si j'ai bien compris les paroles de M. Bennett, ce dernier vient de dire qu'il paye en donnant $400 par mois de loyer, un taux d'intérêt de 6 pour cent sur $80,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que mon loyer atteignait cette proportion. Je n'ai rien dit de cela en parlant de mon loyer actuel. J'ai simplement parlé des circonstances qui en ont déterminé le prix et j'ai ajouté: " Voilà ce qu'on m'a demandé."

M. DUFF: En effet, on vous a demandé six pour cent sur...

Le très hon. M. BENNETT: Non, non.

M. DUFF: Mais alors c'est six pour cent sur quatre-vingt mille dollars?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable monsieur sait très bien ce que j'ai dit. J'ai commencé par déclarer que je voulais bien payer six pour cent sur le coût d'aménagement pourvu que je fusse mis au courant de la nature de ce dernier; vous avez par ailleurs entendu ma lecture; mais dès que les chiffres changeaient, c'était tout autre chose. Il n'était plus question d'intérêt. On a simplement fixé le loyer et j'ai répondu: " Très bien."

M. DUFF: Je dis, monsieur le président, que ce loyer de $400 par mois représente six pour cent sur un capital, sur une dépense de $80,000. Je désirerais ajouter, monsieur Bennett, que même à $80,000—le chiffre exact est plus élevé,—il est de $110,000. Ces dix-sept pièces font partie de l'hôtel et pour arriver à un loyer raisonnable, les autorités de l'hôtel, je ne dis pas vous, au lieu de baser leurs données sur $80,000 ou $110,000, auraient dû les baser sur $200,000 ou à peu près. Pour m'exprimer autrement, le coût de cette partie de l'hôtel, je veux dire de l'édifice lui-même, doit s'ajouter au coût de l'aménagement et des réparations lesquels atteignent $110,000. Ne croyez-vous pas que le loyer devrait être déterminé par le coût total plutôt que par le chiffre des réparations?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur Duff, vrai, je n'ai rien d'un hôtelier. Je ne crois pas que l'on ait construit cet hôtel ou que l'on ait englouti les quelques millions qu'on y a mis en en escomptant de gros profits. Nous sommes dans la capitale du pays, c'est ce que se sont dit les gens de la *Grand Trunk Pacific Development Corporation* en posant la première pierre. On a donc commencé par construire l'hôtel en utilisant une partie du parc parce qu'on était dans la capitale; puis il fallut agrandir. Ceux qui sont au courant m'ont dit que le tarif des hôtels est déterminé par la durée du séjour. Un hôtel de 100 pièces occupées tout le long de l'année établit un tarif calculé sur une durée de séjour de 100 pour cent. Le tarif sera naturellement plus bas que pour un séjour de 50, 40 ou 30 pour cent. Tout ce que je sais c'est que l'administrateur de l'hôtel m'a affirmé que les quinze pièces aménagées en appartement étaient de petites dimensions et que la durée de séjour de leurs occupants atteignait une moyenne d'une journée par semaine, soit cinquante-deux jours par année, et ce à cause de leur situation, de leurs dimensions

et le reste; cependant chacune d'elles trouvait un occupant lors des conventions. Je vous répète ce qu'on m'a dit. Mon avis ne vaut pas plus que le vôtre en la matière, et le vôtre ne vaut pas plus que le mien.

M. DUFF: Je puis vous déclarer, monsieur Bennett, à ce propos, que j'ai moi-même occupé une des pièces de votre appartement pendant une session entière et que j'ai payé $8 par jour pour toute la session, pour une unique pièce, une chambre à coucher. La somme placée par le National-Canadien dans l'aménagement de votre appartement est de $110,000 ajouté au coût de la construction de ces dix-sept pièces.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Duff, qu'on vous doit un remboursement.

M. DUFF: Voulez-vous vous entremettre pour me l'obtenir?

Le PRÉSIDENT: Oui, moyennant commission.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable monsieur fait erreur dans les chiffres.

M. DUFF: Ces $400, monsieur Bennett, que vous versez à l'hôtel valent-ils uniquement pour votre séjour à vous ou pour le séjour de vos hôtes éventuels?

Le très hon. M. BENNETT: Pour l'appartement.

M. DUFF: Pour l'appartement?

Le très hon. M. BENNETT: Pour l'appartement.

M. DUFF: Mais alors si, en sus de vous-même, deux personnes ou plus l'occupent, on ne vous demande pas de supplément?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'en suis pas enquis. Je ne vérifie pas scrupuleusement ma note, mais si j'en juge par ce que je débourse il y a supplément. Je n'en suis pas absolument certain et ne puis vous répondre là-dessus. Je sais que je loue l'appartement, voilà.

M. DUFF: En outre du séjour, vous fournit-on un service quelconque étranger au séjour même pour la somme de $400? Je veux parler des servantes et le reste?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai, je crois, tout ce qu'on octroie aux locataires ordinaires.

M. DUFF: Servantes et blanchissage?

Le très hon. M. BENNETT: Pas de blanchissage.

M. DUFF: Je ne parle pas du blanchissage personnel mais de celui des articles de l'hôtel, je parle aussi des servantes.

Le très hon. M. BENNETT: Je le présume.

Le PRÉSIDENT: L'occupant n'a pas fait son propre blanchissage.

M. DUFF: Je veux en venir à ceci: M. Bennett a déclaré, ou du moins c'est ce que j'ai cru comprendre, que le six pour cent sur la mise de fonds de $80,000 atteindrait $4,800, coût du loyer.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous le répète, monsieur Duff, vous ne pouvez parler ainsi. Je dis que j'ai déclaré tout de suite, et mon câblogramme l'atteste, que je consentais à payer six pour cent d'intérêt sur $50,000, pas davantage. Je répète que $4,800 représente six pour cent sur $80,000. Mais je ne dis pas que le loyer fut fixé sur cette base. J'ai expliqué que tel était le chiffre que m'avait désigné l'administrateur et que j'ai payé.

M. DUFF: Si l'on part d'une mise de fonds de $80,000 à six pour cent pour établir le prix du loyer, il convient de déduire de ce $400, pour établir le revenu net du National-Canadien, le service du personnel et autres frais qui retombent sur l'administration je dis donc qu'il importe de déduire du $400 par mois une certaine somme pour ce service du personnel.

Le très hon. M. BENNETT: Les affaires de l'hôtel ne me regardent pas.

M. DUFF: Je le sais bien, et je ne puis vous blâmer si vous vous en tirez avec $200.

Le très hon. M. BENNETT: Ce à quoi je me refuse est de me mettre à fendre des cheveux en quatre à propos de tout et de rien. On ne m'a jamais cherché querelle sur ce que j'ai versé. J'acquitte la note et je compte pouvoir continuer à le faire, sans quoi je n'assumerais pas des obligations que je ne puis honorer.

Le PRÉSIDENT: Autre chose à demander? Si non, nous allons clore cette enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Un mot, monsieur Duff, au sujet du wagon. Je désire mettre les choses parfaitement au point. Le mémoire du président dit:

> A propos du wagon, il nous en faut absolument un autre pour notre propre usage. Si nous utilisions celui du premier ministre et lui en faisions construire un pour son usage personnel.

Voilà; et je désire qu'on sache que, pour ce que j'en sais, il n'y a rien d'autre. Si le Comité émet le vœu de priver le premier ministre du pays d'un wagon, je ne m'en plaindrai certainement pas.

M. DUFF: Je ne m'appesantirai pas davantage sur cette affaire de wagon; j'ajouterai pourtant que je serais aise de connaître le prix de cette voiture qui a fait assez parler d'elle dans tout le pays. Puisque vous avez soulevé la question, dites-moi donc si vous jugez sage, étant donné la situation financière précaire du National-Canadien, que la compagnie ait utilisé la première voiture pour fins commerciales et vous en ait fait construire une autre, alors qu'il en existait une déjà utilisée par l'ancien premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Vous voilà encore une fois à voir les choses du mauvais œil. Je me rends parfaitement compte, monsieur Duff, que dans les districts scolaires les plus reculés on se livre à une campagne du genre de celle dont vous parlez; toutefois, la vérité est qu'en septembre 1930 et dès avant mon départ pour l'Angleterre on ne parlait que de la nécessité urgente où se trouvait le National-Canadien de se procurer une autre voiture. J'ai cru, à l'époque, à cette nécessité et j'y crois encore; en effet et par la suite le mémorandum du président disait: "A propos de cette voiture, il nous en faut absolument une autre pour notre propre usage. Je propose d'adopter pour nous-mêmes la voiture du premier ministre et de lui en construire une à sa convenance." Alors et sur réception du câblogramme de sir George Perley, je priai de ne pas agir ainsi pour nous, mais on avait déjà commencé la construction de la voiture qui devait servir au chemin de fer et on me la destina après avoir décidé d'utiliser la mienne. Voilà les faits. Le chemin de fer désirait avoir une voiture dont la construction était déjà commencée quand sir George Perley m'avisa. J'avais cru alors que l'on construisait une voiture pour moi-même et pour combler un vide; or, ce besoin se faisant sentir, on me dit: "Prenez-la si vous la préférez; nous allons la mettre à votre convenance et nous prendrons la vôtre." Je sais que le wagon qu'on m'a pris a coûté plus que celui qu'on m'a donné. Et puis, si vous désirez le voir, il est là. Je vais faire en sorte que chacun puisse l'examiner. On désirerait peut-être aussi voir mon appartement?

M. DUFF: Vous pourriez nous donner une réception; nous y irons.

M. GRAY: Une question à sir Henry Thornton dont je prierais le Comité d'exiger la réponse. Possible que cette réponse soit impossible à donner tout de suite. Sir Henry, le chiffre des loyers de ces dix-sept pièces pour les douze mois qui ont précédé l'aménagement, s'il vous plaît?

Le très hon. M. BENNETT: On l'a déjà produit à ma demande. J'ai prié M. Van Wyck de bien vouloir réunir ces données. En réponse il m'a déclaré que les plus exactes qu'il avait réussi à obtenir—la compilation des revenus de chacune de ces pièces est un travail de patience—comportaient un chiffre moyen de $63.50 pour chaque jour de l'année.

M. GRAY: A quel tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Au tarif courant, que j'ignore d'ailleurs et dont je ne me suis pas enquis. Il a ajouté que ces pièces n'avaient pas toutes été occupées, si ce n'est lors des conventions, alors que tout était pris. Tout ce que l'on avait murmuré sous le manteau m'était partiellement parvenu naturellement, et c'est justement ce qui m'a amené ici; or, j'appris que le résultat de toutes les recherches permettait de conclure que ces pièces avaient été occupées une journée par semaine et par année; donc la moyenne d'utilisation de ces pièces a été de cinquante-deux jours dans l'année, chiffre officiel. On a ajouté qu'il serait long et fastidieux de faire le calcul, et je le comprends sans peine.

Le PRÉSIDENT: Il est, je crois, dans l'ordre d'avoir une déclaration précise de l'administrateur de l'hôtel qui corrobore la lettre de sir Henry Thornton.

L'hon. M. CHAPLIN: Déclaration très opportune, en effet. J'y vois une autre preuve de l'extravagance sans limites des dépenses effectuées à cet hôtel, de même d'ailleurs que dans tout le reste de l'administration en ce pays.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur le président, le très honorable premier ministre vous a dit les circonstances de l'aménagement de cet appartement et sa location. Pour ce que j'en sais, et l'état soumis me semble bien complet et exact, les chiffres fournis sont probants. On a mis en doute l'exactitude des chiffres fournis sur le coût de l'appartement, or, je vais sans délai les faire vérifier dans leurs moindres détails. Je suis en mesure de dire que pour l'ensemble de cette transaction le National-Canadien et ses fonctionnaires ont toujours vu le côté affaires et rien d'autre. L'importance de conserver un client de la qualité du premier ministre du Canada saute aux yeux. La chose me fut soumise pour la première fois par M. Van Wyck qui me parla de l'intention du premier ministre de se mettre dans ses meubles et du regret qu'il avait de le voir partir. Je partageai ce regret et déclarai que ce serait un vrai malheur pour l'hôtel que de voir le premier ministre établir ses quartiers ailleurs. Sur ce, et comme ce dernier l'a déclaré en termes généraux, nous avons tous deux étudié la question et avons décidé l'aménagement de cet appartement. Autre élément de cette affaire: tout en ayant chez nous un certain nombre d'appartements comportants chambre à coucher, salon et salle de bain, parfois aussi une salle à manger, nous n'avions cependant rien qui répondît à ce que l'on appelle dans le pays un appartement vice-royal. Autrement dit, nous n'avions pas ce qu'il fallait pour recevoir un hôte étranger d'importance tel que le premier ministre de l'Angleterre, le prince de Galles, si vous voulez, le duc d'York ou toute autre personne de même rang social pouvant un jour ou l'autre nous visiter. Il suit que l'aménagement à l'hôtel d'un tel appartement pouvant servir à ces fins, le premier ministre du pays mis à part, était absolument opportun. Tout ce que je viens d'énumérer, comme l'a laissé entendre le premier ministre, concourait à nécessiter l'aménagement de cet appartement. On a dépensé quelque $20,000 pour l'ameublement et l'hôtel n'a jamais considéré ce dernier comme ne faisant qu'un avec l'appartement. En d'autres termes, ce sont là articles que l'on pourrait parfaitement transporter dans toute autre pièce ou dans un autre hôtel. Ils entraient dans le matériel et n'appartenaient pas en permanence et tout particulièrement à cet appartement. Je viens de dire que le service hôtelier de la compagnie avait considéré cette affaire au point de vue strictement commercial; par ailleurs, j'ai écrit dans cette lettre antérieure que pour moi et pour le service hôtelier de la compagnie nous assumons toute la responsabilité pour l'à-propos et la prévoyance que comporte cette initiative considérée comme pure transaction. J'ajoute que notre sentiment est le même aujourd'hui qu'il y a un an et plus, alors que j'écrivis au docteur Manion pour lui soumettre le point de vue du service hôtelier de la compagnie. Une transaction pure et simple.

L'hon. M. MANION: Et vous confirmez la teneur de cette lettre?

Sir HENRY THORNTON: Certainement. Nous ne nous y serions jamais engagés si nous ne l'eussions considérée comme une saine opération commerciale.

L'hon. M. MANION: Deux questions de nature à éclairer tout le débat. Jugeriez-vous d'une grande importance pour l'hôtel l'idée que la valeur d'un hôtel ne repose pas tant sur le coût du loyer de son appartement que sur l'ensemble de ce qu'il verse pour l'usage de tous les services de l'établissement?

Sir HENRY THORNTON: C'est mon sentiment, et il repose sur ce que dans certains hôtels où je suis descendu on exige tant pour la chambre avec l'entente que l'on prendra les repas à cet hôtel, et que si l'on mange ailleurs, le prix de l'appartement sera relevé. J'ai logé à des hôtels dont je désertais très souvent la table, plus souvent que ne le goûtait l'administrateur, lequel n'a d'ailleurs jamais manqué de me le faire noter. Dans le cas qui nous occupe, le chiffre d'ensemble des dépenses faites au Château par le premier ministre en 1931 atteint en chiffres ronds $20,000, et cette année ce chiffre sera probablement dépassé. Au point de vue commercial nous disons d'un hôte, et je crois que tous les hôtels en font autant, qui par sa seule présence rapporte à l'hôtel environ $20,000 par année, que c'est un excellent hôte.

L'hon. M. MANION: C'est le simple bon sens.

Sir HENRY THORNTON: Je désire bien établir le fait qu'au point de vue de l'industrie hôtelière cette affaire ne revêt qu'un caractère purement commercial et reste étrangère à toute autre considération.

L'hon. M. MANION: Une question: M. Van Wyck, dites-vous, a examiné cette transaction et s'est prononcé en sa faveur; or, je vous prie de nous dire s'il n'est pas avéré que cet homme est tenu pour le plus compétent administrateur d'hôtels, pour le moins l'un des meilleurs, par le National-Canadien?

Sir HENRY THORNTON: Selon moi, M. Van Wyck possède une grande compétence et une vaste expérience dans l'administration des hôtels. Maintenant, je me demande si je puis rien ajouter si ce n'est une répétition de mes déclarations.

M. POWER: Il reste, sir Henry, que dix-sept pièces ont disparu du domaine productif du National-Canadien. C'est bien cela?

Sir HENRY THORNTON: Quinze, je crois.

M. POWER: Quinze pièces ont disparu, qui ne rapportent rien.

Le PRÉSIDENT: Elles n'ont pas disparu puisqu'elles rapportent $4,800 par année.

M. POWER: Ces $4,800 ne représentent qu'une partie des intérêts des frais d'aménagement et nul loyer ne vient pour les autres quinze pièces. Enfin, c'est affaire d'opinion.

Le PRÉSIDENT: C'est justement ce qui se présente de prime abord à l'esprit.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est que juste de déclarer que, en examinant mes documents, je constate que si je remonte jusqu'à octobre 1930, l'avis que vient d'émettre sir Henry Thornton est renfermé dans ceci:

> Au cours d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec Schofield, notre architecte, j'apprends que la nature de l'aménagement à effectuer au Château a été communiquée dans tous ses détails au premier ministre et que les modifications en vue lui conviennent parfaitement. Il ne sait rien du coût réel de l'entreprise car nous n'en savions rien nous-mêmes et nous l'ignorons encore aujourd'hui, mais il a dû s'en faire une idée aussi exacte que nous, étant donné qu'il connaît l'importance des modifications et qu'il a déclaré que, tout en désirant un appartement aménagé avec goût, il ne voulait pas qu'on y mît trop d'argent. En fait et bien que nous n'ayons pas terminé nos calculs, $50,000 semble bien constituer le chiffre probable, alors que Schofield porte à trente-cinq ou au plus à quarante-mille dollars le coût le plus probable.

M. POWER: Sir Henry, dans votre lettre au Dr Manion, lue ici l'autre jour et qui date du 2 janvier 1931, vous dites:

> Je ne vois pas que l'on puisse reprocher au chemin de fer d'aménager un appartement convenable au premier ministre pourvu que ce dernier acquitte un loyer raisonnable.

Vous n'avez pas changé d'avis?

Sir HENRY THORNTON: Non.

M. POWER: Et vous croyez que $400 est un chiffre convenable?

Sir HENRY THORNTON: Compte tenu de tout l'ensemble des circonstances, c'est là le chiffre établi par le service hôtelier de la compagnie.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. DUFF: Sir Henry, à propos des hôtes dont la présence amène de l'eau au moulin en sus du loyer, pouvez-vous nous donner une idée du chiffre exact ou de la moyenne que peuvent dépenser ou faire dépenser dix-sept locataires occupant dix-sept pièces dans un mois?

Sir HENRY THORNTON: Je crains ne pas en connaître beaucoup plus qu'aucun d'entre nous dans la régie d'hôtels. Je suppose que l'on peut noter cette question. Nous cherchons à obtenir les chiffres. Nous pourrions probablement donner une estimation. Je ne crois pas pouvoir le dire de mémoire.

M. DUFF: Evidemment. Je prétends, sir Henry, que si dix-sept hôtes occupaient ces chambres, ils dépenseraient tout probablement une somme considérable en plus des trois ou quatre dollars de loyer pour ces dix-sept chambres?

Sir HENRY THORNTON: Je suppose que tout dépendrait s'ils étaient Ecossais et prenaient leurs repas au café ou au restaurant.

Le PRÉSIDENT: Voilà une taloche aux Ecossais.

M. DUFF: Je ne suis pas Ecossais. Il n'en reste pas moins vrai que des hôtes qui se retirent à un hôtel dépensent des sommes d'argent en plus du loyer de leurs chambres.

Sir HENRY THORNTON: Cela constitue toujours un facteur et tout hôtel en tient compte.

M. DUFF: Et n'est-il pas également vrai que des gens qui n'occupent pas de chambres se rendent à votre hôtel—le Château ou d'autres hôtels—et qu'ils dépensent de fortes sommes quand ils donnent de grandes réceptions.

Sir HENRY THORNTON: Cela est vrai. Cela s'applique aux individus, aux sociétés et à ceux qui font usage de l'hôtel.

M. DUFF: N'est-ce pas vrai dans le cas actuel? N'est-il pas vrai qu'une forte proportion des sommes que M. Bennett a dépensées à l'hôtel est affectée au divertissement de ses hôtes quand il les y invite et que l'hôtel donne pleine valeur pour ces sommes?

Sir HENRY THORNTON: Cela est vrai dans une bonne mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Désirez-vous me demander autre chose?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, monsieur.

M. DUFF: Puis-je poser cette question au docteur Manion avant la clôture de l'enquête: Le docteur Manion a lu l'autre jour une lettre de sir Henry Thornton à ce sujet. Puis-je demander s'il a répondu à cette lettre?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas avoir jamais répondu.

M. DUFF: En avez-vous discuté la teneur avec sir Henry après l'avoir reçue?

L'hon. M. MANION: Non, jamais, autant que je m'en souvienne.

M. DUFF: Avez-vous jamais approuvé la teneur de la lettre?

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais vu la lettre avant de la recevoir de sir Henry. Voici ce qui est arrivé: sir Henry est venu à ma chambre ou à mon bureau et nous avons discuté la question. J'ai dit que j'avais entendu des critiques à ce sujet. Il a assumé entière responsabilité en la matière tout comme il le fait maintenant, et, autant que je m'en souvienne, il s'est exprimé très énergiquement. Il a assumé entière responsabilité de l'aménagement effectué à l'hôtel et il a dit qu'il m'écrirait une lettre dans laquelle il assumerait toute la responsabilité. Il a écrit une lettre en ce sens.

M. DUFF: Monsieur le président, je crois que sir Henry a les épaules larges, mais voici ce à quoi je veux en venir. Le ministre a-t-il approuvé oralement ou autrement la teneur de la lettre?

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais vu cette lettre avant que sir Henry ne me l'envoie, avant de la recevoir, et, autant que je le sache, nous ne l'avons jamais discutée, avant ou après, sauf quant à ce que je viens de vous dire.

M. DUFF: Vous ne l'avez pas approuvée?

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien eu à y voir. C'était la lettre de sir Henry et je n'ai pas à approuver les lettres de sir Henry.

M. DUFF: La lettre a été adressée au ministre. L'a-t-il approuvée ou désapprouvée?

L'hon. M. MANION: Non. Je me suis procuré la lettre pour les besoins de la discussion qui a surgi ce matin. C'était uniquement à raison du fait que sir Henry avait assumé entière responsabilité en sa qualité de président des chemins de fer Nationaux. Il a assumé entière responsabilité tout comme il devait l'assumer suivant moi, et je me suis procuré cette lettre pour m'en servir comme document si la discussion portait sur ce sujet.

M. DUFF: Monsieur le président, je ne m'oppose pas du tout à ce que sir Henry Thornton assume entière responsabilité. Je cherche à savoir si le ministre, qui est en réalité le supérieur de sir Henry en cette matière et en toutes matières concernant les chemins de fer, a approuvé ou désapprouvé la transaction après avoir reçu la lettre de sir Henry?

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien eu à faire à la transaction et je n'étais pas tenu d'approuver ou de désapprouver. Sir Henry Thornton et l'administration des chemins de fer pourraient mettre l'hôtel en pièces en tant qu'il s'agit de modifications sans que j'intervienne. Il n'y eut pas d'autorisation ou de discussion ni dans un sens ni dans l'autre, autant que je sache, avant que l'entreprise ne soit en bonne voie d'exécution.

M. GRAY: Si je vous ai bien compris, docteur Manion, vous avez dit à M. Duff que vous n'avez pas discuté cette question avec sir Henry avant que cette lettre ne soit écrite.

L'hon. M. MANION: J'ai dit il y a un instant que j'ai discuté cette question. Je pensais, ai-je dit, qu'elle fit l'objet de critiques. J'ai interrogé sir Henry à ce sujet dans mon bureau. Il a assumé entière responsabilité oralement et j'ai dit "vous feriez mieux de mettre cela par écrit", ou j'ai parlé à peu près en ce sens.

M. GRAY: Je parle des modifications. Vous avez discuté cet aspect de la question?

L'hon. M. MANION: On ne m'en a jamais parlé. C'est l'administration de l'hôtel qui s'est occupée de cela.

M. GRAY: Voici ce qu'on relève à ce sujet à la page 254 du rapport:

> Puis-je dire en manière de préface à cette lettre qu'il y eut une discussion entre sir Henry et moi relativement aux modifications au Château Laurier...

L'hon. M. MANION: Il s'agit de la circonstance dont j'ai parlé.

M. GRAY: Non. Permettez-moi de continuer.

> parce que nous réduisions autant que possible toutes les dépenses au compte de capital, et sir Henry a écrit cette lettre.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. GRAY: Vous avez discuté la question?

L'hon. M. MANION: J'ai discuté...

M. GRAY: Parce que vous saviez qu'une partie de ces dépenses était au compte de capital.

L'hon. M. MANION: En tant que je puisse m'en souvenir, j'ai discuté cette question avec sir Henry seulement dans la circonstance que j'ai mentionnée à M. Duff. Je l'ai interrogé sans préciser beaucoup. Je ne me rappelle pas les détails de la conversation, mais j'ai discuté la question sans préciser et sir Henry Thornton a assumé entière responsabilité en cette occasion et a dit qu'il m'enverrait une lettre en ce sens.

M. GRAY: Vous pensiez dans le temps que ces dépenses étaient au compte de capital?

L'hon. M. MANION: Je suppose qu'une partie des dépenses était au compte de capital.

M. GRAY: Permettez-moi de vous poser cette question: a-t-on rendu un arrêté du conseil relativement à ces déboursés au compte de capital?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas qu'un arrêté du conseil fut rendu. Du moins, pas que je sache. Je ne me souviens pas d'aucun arrêté du conseil.

M. GRAY: Monsieur le président, n'aurait-on pas dû en adopter un?

L'hon. M. MANION: Je ne puis répondre de mémoire. Apparemment, si un arrêté du conseil était essentiel, je crois que l'administration m'en aurait saisi, parce que je fais rendre plusieurs arrêtés du conseil pour elle.

M. GRAY: Je demande des renseignements. J'ai l'impression que les dépenses au compte du capital exigent un arrêté du conseil.

L'hon. M. MANION: Non, elles n'exigent pas un arrêté du conseil. Je ne crois pas qu'elles exigent un arrêté du conseil dès qu'on approuve le budget des chemins de fer. Dès qu'on approuve le budget, la compagnie est autorisée à dépenser l'argent. Si elle affecte l'argent à d'autres fins, il faut alors un arrêté du conseil. En tant qu'il s'agisse de l'utilisation de l'argent, la compagnie à la haute main, dès qu'on approuve le budget, et je n'ai rien à y voir.

M. GRAY: Ces dépenses ont-elles été approuvées dans un budget?

L'hon. M. MANION: Je ne m'en souviens pas, mais on était à apporter des modifications à l'hôtel vers cette époque. On a construit une aile nouvelle qui a coûté trois ou quatre millions, peut-être davantage.

M. GRAY: Je fais observer au ministre que tous ces travaux étaient terminés à cette époque.

L'hon. M. MANION: Il se peut.

M. GRAY: Ces modifications n'exigeraient-elles pas un arrêté du conseil?

Le PRÉSIDENT: C'est une question juridique.

L'hon. M. MANION: Je suis convaincu que les modifications n'exigeaient pas d'arrêté du conseil autrement l'administration m'aurait soumis un arrêté du conseil et m'aurait demandé de le signer.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le mémoire de sir Henry Thornton jetterait de la lumière sur la question:

> Il y a suffisamment d'argent disponible pour exécuter les travaux proposés, et je puis répéter que je suis personnellement disposé à assumer

entière responsablité pour les travaux parce que la proposition est pratique au point de vue affaires.

On ne m'a pas adressé ce mémoire mais on me l'a communiqué alors que je me trouvais à Londres, et le président lui-même a dit au mois de septembre que le coût des travaux ne dépasserait pas $50,000.

Le PRÉSIDENT: M. Duff a posé certaines questions relativement au wagon de M. Bennett et le docteur Manion a posé certaines questions touchant le wagon de M. Mackenzie King. Consignons-les au procès-verbal.

Sir Henry THORNTON: M. Duff a posé cette question:

Quel fut le coût total du wagon neuf dont le premier ministre se sert actuellement, y compris le coût des bogies et de la caisse du wagon qui, m'apprend-on, se trouvait aux usines des chemins de fer Nationaux à l'époque où l'on construisait le wagon, le coût entier de tous les travaux y compris le montant dépensé par les décorateurs des Etats-Unis qui sont venus au pays faire la toilette de ce wagon. Je voudrais savoir également ce qu'on a fait de l'ancien wagon n° 100, et quelle somme on a affectée à son aménagement après qu'on l'eut remis à la compagnie pour servir de wagon d'affaires?

Voici la réponse:

(*a*) Le wagon du premier ministre n° 100 était anciennement le wagon 5043.

(*b*) La valeur livresque du wagon 5043 était de $34,917—le coût de la récupération à l'époque de la conversion s'est établi à $25,000—le coût de la conversion s'est chiffré à $50,554—le coût global de la conversion et de la récupération s'établit à $75,554.

(*c*) On n'a pas payé d'argent à des décorateurs des Etats-Unis pour le compte de cette conversion.

(*d*) Sur livraison du wagon remodelé 5043, renuméroté 100, le wagon alors à l'usage du premier ministre, l'ancien wagon York renuméroté 100, fut mis en disponibilité et renuméroté 102.

(*e*) On n'a pas dépensé d'argent sur ce wagon depuis sa mise en disponibilité.

Le docteur Manion a posé cette question:

Combien a coûté le premier wagon à l'usage de M. Mackenzie King, et quand il cessa d'en être satisfait, vous pourriez vous enquérir du coût du deuxième wagon mis à son usage?

Voici la réponse:

(*a*) Il en a coûté en tout $44,963 pour remodeler le wagon du premier ministre en 1927.

(*b*) On a remodelé le "York" en 1929 au coût de $56,110.54. On a renuméroté ce wagon 100 et on l'a affecté au service du premier ministre. L'ancien wagon 100 fut mis en disponibilité et renuméroté 92.

L'hon. M. MANION: Ainsi, M. King changea deux fois de wagon particulier en 1927 et en 1929.

Le PRÉSIDENT: Au coût de $101,000.

Sir Henry THORNTON: Monsieur le président, je ferai remarquer à ce sujet qu'il m'a toujours semblé que le premier ministre du pays, de quelque parti politique qu'il fut, avait droit à un wagon convenable quand il voyageait à travers le pays. Les distances à franchir en notre pays sont longues et il arrive parfois que les services de convois ne sont pas tout à fait commodes. Le premier

ministre, sans tenir compte du parti auquel il appartient doit voyager à travers le pays dans l'exécution de ses fonctions, et dans ces circonstances j'ai toujours pensé qu'on devait lui fournir les moyens de voyager confortablement et commodément. Or, c'est cette idée qui a motivé la conversion et l'aménagement de ces divers wagons dont on a fait mention pour l'usage du premier ministre actuel et de l'ancien premier ministre.

M. DUFF: Est-ce vrai que le wagon que vous avez appelé l'ancien "York" était un wagon de bois?

Sir Henry THORNTON: C'était primitivement un wagon monté sur un châssis en bois. C'est la description que j'en donnerais, et on l'a transformé subséquemment en wagon monté sur châssis d'acier.

M. FAIRWEATHER: Le "York" était primitivement un des wagons particuliers affectés au service du Gouverneur général, et c'était, m'apprend-on, un wagon monté sur châssis en bois auquel on substitua plus tard un châssis en acier.

M. DUFF: Voulez-vous dire que l'ancien premier ministre, parce que c'était un wagon monté sur châssis en bois et qu'il fallait le remplacer par un wagon d'acier ou un wagon neuf...

Sir Henry THORNTON: Eh bien, il faudrait le transformer en wagon monté sur châssis d'acier, autrement il ne serait pas prudent de le mettre en service. De fait, deux anciens wagons utilisés par le Gouverneur général en fonctions dans le temps commençaient à se faire vieux, et leur emploi était quelque peu dangereux. En effet, les employés supérieurs et moi-même éprouvions toujours un certain malaise quand ces deux wagons étaient en service.

M. DUFF: Etant donné cet état de choses, est-ce vous qui avez suggéré de transformer ce wagon?

Sir Henry THORNTON: Oui.

M. DUFF: Vous avez assumé entière responsabilité?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

M. DUFF: Vous assumez entière responsabilité relativement à toutes modifications apportées à l'ancien "York" connu dans la suite sous le nom de l'ancien "100"?

Sir HENRY THORNTON: Oui, certainement. Nous assumons, la compagnie et moi, la responsabilité de nos actes, quels qu'ils soient.

M. DUFF: Il en a coûté beaucoup d'argent pour remodeler ce deuxième wagon. Croyiez-vous que ce wagon était en assez bon état de service?

Sir HENRY THORNTON: Je vous demande pardon.

L'hon. M. MANION: Il avait servi pendant quelques années.

M. DUFF: Je m'enquiers de l'état du wagon en 1930.

Sir HENRY THORNTON: Il était en très bon état mais autant que je me rappelle les circonstances, l'aménagement ne convenait pas au premier ministre, et tel qu'on l'a expliqué, nous avions besoin d'un wagon additionnel—nous avions un ou deux wagons dont quelques-uns de nos employés supérieurs se servaient et ils étaient dans un état dangereux.

M. DUFF: Quel était l'aménagement qui ne convenait pas au premier ministre?

Sir HENRY THORNTON: Autant que je m'en souvienne, la cuisine était située dans le milieu du wagon et ouverte aux deux bouts. Suivant la coutume presque générale aujourd'hui, on place la cuisine à une extrémité. Or, on n'aurait jamais fait cette proposition si nous n'avions pas eu besoin d'un wagon additionnel. La proposition comportait simplement l'échange de wagons en vue de donner au chemin de fer un wagon propre à ses fins et au ministre un wagon qui lui

convenait, et quand je dis le premier ministre, je ne parle pas de M. Bennett ou de M. King ou d'une autre personne. Il s'agissait simplement du premier ministre.

M. DUFF: Pourquoi aviez-vous besoin d'un wagon supplémentaire quand il y avait trois wagons affectés au service?

Sir HENRY THORNTON: Eh bien, autant que je m'en souvienne...

M. DUFF: Etant donné particulièrement la situation financière de votre chemin de fer?

Sir HENRY THORNTON: Ceci se passait en 1929.

M. DUFF: Mais un wagon neuf coûtait une assez forte somme.

Sir HENRY THORNTON: Deux ou trois de ces wagons étaient devenus dangereux, et je ne croyais pas qu'il était juste ou désirable de risquer les vies des employés supérieurs et des personnes qui voyageraient sur des wagons dangereux, car un accident sérieux pouvait se produire. Après tout, les vies des individus et des employés supérieurs comptent pour quelque chose.

M. DUFF: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Maintenant messieurs, désirez-vous poser d'autres questions ou bien allons-nous déclarer cette partie de l'enquête terminée.

Terminée.

Sir HENRY THORNTON: Voici un exposé en réponse à une question du docteur Manion:

> Pièce annexée produite conformément à une suggestion du ministre des Chemins de fer et Canaux, l'honorable docteur Manion, à la suite de questions posées par l'honorable M. Euler et le colonel Cantley le 12 mai. Les taux indiqués comme étant en vigueur entre endroits des provinces Maritimes sont, dans chaque cas, les taux réels et reflètent la réduction de 20 p. 100 ordonnée sous le régime de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Suit un long exposé des divers tarifs et des différentes classes. Je suppose que vous ne tenez pas à ce que j'en donne lecture.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, allons-nous consigner ces données au procès-verbal? Nous allons les consigner au procès-verbal. (Imprimées comme Appendice des témoignages de ce jour.)

Sir HENRY THORNTON: J'ai ici une question posée par l'honorable M. Chaplin:

> Les noms et adresses des entrepreneurs fournisseurs de traverses en 1930 et 1931.
>
> Les listes annexées indiquent les noms de tous les entrepreneurs fournisseurs de traverses et leurs adresses, et embrassent l'achat de traverses livrables durant les années 1930 et 1931, par provinces.

Cette liste est également longue.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous la consigner au procès-verbal?

L'hon. M. MANION: Tenez-vous à la consigner au procès-verbal?

M. POWER: Oui.

(Imprimée comme Appendice B et Appendice C des témoignages de ce jour.)

Le PRÉSIDENT: Ces documents intéressent surtout M. Power. Ce sont tous les renseignements que l'on peut donner pour le moment.

M. DUFF: Puis-je demander si on va nous fournir la liste des différents entrepreneurs fournisseurs de traverses, de 1920 à 1930?

Le PRÉSIDENT: Nous la demanderons l'an prochain.

M. DUFF: Très bien, cela me convient.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suggère, si vous avez tous lu le rapport annuel, l'analyse des opérations de 1931 comparées à celles de 1930, et le budget des dépenses prévues pour 1932, que nous les approuvions et que nous clôturions l'enquête publique. Est-ce le vœu du Comité?

M. DUFF: J'en propose l'adoption.

Le PRÉSIDENT: M. Duff propose l'adoption des divers rapports dont le Comité a été saisi. Etes-vous prêts à vous prononcer?

Adoptés.

Le PRÉSIDENT: Cela marque, je crois, la clôture des séances publiques. Je propose que nous nous réunissions mardi pour étudier les témoignages rendus. On présentera alors les exposés qui sont prêts. Est-ce que cela agrée au Comité?

L'hon. M. EULER: Quels exposés doit-on présenter?

Le PRÉSIDENT: Divers exposés. On a posé une question concernant les employés supérieurs du service des voyageurs et les bureaux hors-voie aux Etats-Unis pour le service des voyageurs.

L'hon. M. EULER: Qu'y a-t-il en outre?

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai posé une question relativement au bureau de New-York.

Sir HENRY THORNTON: Ces renseignements sont en voie de préparation, monsieur Chaplin.

Le PRÉSIDENT: Il y a la question des déboursés à compte de la radiodiffusion pour l'année 1930 posée, je crois, par le docteur McGibbon. On me dit qu'il faudra au moins une semaine pour préparer la réponse. C'est un travail très ardu qui embrasse une foule de détails, qui nécessairement prendra du temps. Je ne me rappelle pas les autres questions, mais il en reste encore un certain nombre. On me dit qu'il en reste une demi-douzaine et les réponses seront transmises au président à mesure qu'elles seront prêtes.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je veux faire une observation touchant ce que j'ai dit à maintes reprises au Comité, car il se peut que mes paroles aient été mal interprétées ou mal comprises en raison des commentaires des journaux. Je fais allusion au rapport touchant les comptes de dépenses que doivent présenter les deux messieurs appelés à constituer un sous-comité à cette fin. Je dégage de vos remarques, et il me ferait plaisir de le savoir, que ces rapports seront soumis au Comité à huis clos, ce que j'approuve. Ai-je raison?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je ne puis vous dire que mon propre avis. J'estime que le rapport du sous-comité ainsi que les renseignements qu'on nous a communiqués hier—je n'ai pas besoin d'en faire connaître les détails car les membres du Comité savent ce dont il s'agit—seront étudiés à huis clos par le Comité.

L'hon. M. EULER: C'est ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT: Puis, il appartiendra au Comité de prendre une décision.

M. MCGIBBON: Monsieur le président, j'ai déjà dit à maintes reprises que je ne tenais pas ce rapport comme confidentiel.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit qu'il était confidentiel, mais je crois—et je m'en remets au jugement du Comité—que le Comité, et le Comité seul, devra décider s'il y a lieu de rendre ces renseignements publics. Pour ce qui me concerne, cela ne lie en rien le docteur McGibbon et je ne cherche pas à le lier. Il est l'arbitre de ses propres actes tout comme les autres membres du Comité. Les comptes de dépenses sont à la disposition de tous les membres. La décision à

prendre est l'affaire du Comité, et je ne prends pas sur moi de dire quelle doit être cette décision. Cela relève entièrement du Comité.

L'hon. M. EULER: Je n'ai rien à dire quant à l'attitude du docteur McGibbon. Il est responsable de ses actes comme député, et je n'ai pas de critique à formuler sous ce rapport. Toutefois, je me suis toujours opposé à la diffusion de renseignements qui peuvent porter préjudice aux chemins de fer Nationaux. Vous avez approuvé mon attitude et le président du comité exécutif du National-Canadien, ainsi que M. Boys, du conseil d'administration se sont aussi ralliés à mon avis. Je tiens à dire combien je suis content de voir que le Comité a virtuellement accepté mon point de vue. Cependant, je crains que lors de la publication des renseignements le public a peut-être soupçonné quelques-uns d'entre nous—je dirai ceux qui siègent de ce côté-ci—de chercher à cacher certaines choses, des preuves d'irrégularités. Je tiens à nier la chose. Nous ne voulons rien cacher au public, s'il y a des irrégularités, mais je ne crois pas qu'il y en eut, comme certaines personnes l'entendent. Notre seul but, mon seul but était de protéger les intérêts des chemins de fer Nationaux, et je constate que vous et les administrateurs du réseau approuvez l'attitude que j'ai toujours prise.

L'hon. M. CHAPLIN: Je me rallie à la décision du président, mais je ne saisis pas très bien ce que M. Euler a dit. S'il remonte à la session de l'an dernier, il constatera, je crois, qu'il ne fut pas le seul à vouloir discuter cette question à huis clos. Il est arrivé plus d'une fois que j'ai fait vider la salle quand j'étais président du Comité. J'ai assumé cette responsabilité moi-même sans consulter le Comité. Je suis d'avis qu'il est contraire à l'intérêt des chemins de fer et de la compagnie de chemin de fer de divulguer tous ces menus détails.

L'hon. M. EULER: C'est ce que j'ai toujours soutenu, et nous aurions pu éviter beaucoup de difficultés si on l'avait entendu de cette façon au Comité, à savoir que cette opinion reflétait l'attitude du Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Euler a fait une déclaration, et je crois que nous l'approuvons tous en ce qui concerne l'attitude qu'il avait prise précédemment. Toutefois, je n'avais pas eu l'intention de décider à la séance d'aujourd'hui le sort à réserver aux rapports qu'on nous a soumis. Je dis, cependant, que je prends la responsabilité de suggérer au Comité que nous examinions ces rapports mardi prochain à une séance secrète du Comité et que nous prenions alors une décision. Voilà mon attitude, car après tout, le président ne peut prendre sur lui de dire quelle attitude le Comité peut prendre sur une question quelconque. J'ai ma propre opinion et je la ferai connaître au Comité en temps opportun.

Allons-nous ajourner à mardi à onze heures?

M. MACMILLAN: Relativement à la déclaration de M. Euler à l'effet qu'il ne résulterait rien de bon de la divulgation de ces choses, que ce serait contraire à l'intérêt des chemins de fer, il a dit qu'il a pris cette attitude l'an dernier.

Je ne fais nullement allusion aux comptes de dépenses, mais quand le docteur McGibbon posa certaines questions à la Chambre l'an dernier on lui répondit que ce serait contraire aux meilleurs intérêts du chemin de fer, et quand un sous-comité de ce Comité recueillit certains renseignements on les a tenus cachés. Or, M. Euler prend l'attitude, ou du moins il a pris l'attitude à cette époque, qu'il était contraire aux intérêts du chemin de fer de rendre ces choses publiques. Je veux lui demander si les choses divulguées ici au cours des séances du Comité n'étaient pas dans l'intérêt des chemins de fer ou dans l'intérêt public. Que pense-t-on de l'affaire de New-York? Que pense-t-on de la maison de sir Henry Thornton et de tous les émoluments qu'il a reçu de ce pays? Que pense-t-on de la résolution secrète du Comité spécial en vertu de laquelle il a touché un supplément de $5.000 que le conseil d'administration n'a jamais approuvé? Est-ce que tous ces renseignements n'étaient pas dans l'intérêt public? Je dis, monsieur le président, avec tout le respect que je dois à M. Euler, et c'est un monsieur très coulant...

L'hon. M. Euler: Je puis vous faire le même compliment.

M. MacMillan: Avec tout le respect que je dois à M. Euler, la publication de ces renseignements a été dans l'intérêt du chemin de fer et dans l'intérêt public. Maintenant, pour ce qui concerne ces comptes de dépenses je suis plus ou moins enclin à me rallier à vous, monsieur le président, et à M. Chaplin. Nous ne voulons pas nous occuper de ces menus détails.

L'hon. M. Euler: Je diffère absolument d'opinion avec M. MacMillan quand il dit qu'il était dans l'intérêt du chemin de fer de divulguer plusieurs des choses sur lesquelles nous sommes à faire enquête ici et dont la plupart n'ont pas été prouvées. Et j'ajouterai, sans la moindre hésitation ou réserve, que les choses dites dans ce Comité ont beaucoup contribué à détruire la confiance des citoyens du Canada dans les chemins de fer Nationaux comme institution gérée et possédée par l'Etat.

Le président: C'est votre propre opinion.

L'hon. M. Euler: Je ferai même cette affirmation: Je crois que ces choses ont même porté préjudice aux chemins de fer en réduisant leur chiffre d'affaires. Si M. MacMillan a raison de dire qu'il était dans l'intérêt du chemin de fer de communiquer au public en général les soupçons et les accusations formulés au Comité, si ces choses étaient réellement dans le meilleur intérêt du chemin de fer je ne m'y opposerais pas, parce que j'ai à cœur l'intérêt du chemin de fer, et je suis assez sincère — et j'espère que les membres du Comité en conviennent — quand j'exprime l'opinion que l'on aurait pu accomplir par d'autres moyens tout le bien qu'on a accompli en examinant ces choses, et cette procédure n'aurait pas eu pour résultat de faire perdre la confiance du peuple dans les chemins de fer et leur administration.

Le président: J'aimerais faire observer à M. Euler qu'il exprime sa propre opinion sur les différentes phases de l'enquête conduite par le Comité. Il a parfaitement le droit d'en agir ainsi, mais je voudrais qu'il fut compris que ces expressions sont les siennes propres. Après tout, en dernière analyse, c'est le public qui jugera le travail du Comité, et quant à cela je suis prêt à subir les conséquences, et je crois que tous les membres du Comité le sont également. Je voudrais que le public sache — et je crois interpréter les sentiments de la majorité des membres du Comité — que nous ne sommes pas de simples machines à voter.

L'hon. M. Euler: Quelqu'un vous a suggéré cela.

L'hon. M. Manion: Je l'ai suggéré.

Le président: Cela est parfait.

M. Stewart: Je me demande qui a suggéré les questions posées par deux membres ce matin.

Le président: Le public dira, je crois, que le Comité a rendu un véritable service, et pour ce qui concerne ma propre responsabilité je me place à ce point de vue.

M. McGibbon: Je suppose qu'ils me considèrent le trouble-fête. Mon attitude est assez bien connue. Je n'ai jamais hésité à la faire connaître. A tort ou à raison, j'ai mon opinion, et j'entends l'exprimer sans égard à ce que certaines personnes peuvent penser ou dire.

L'hon. M. Manion: Je tiens à dire tout simplement que M. Euler ne détient pas de monopole en ce qui concerne le succès qu'on souhaite au National-Canadien.

L'hon. M. Euler: Qui dit cela?

L'hon. M. Manion: Je le dis, monsieur le président, parce que M. Euler a affirmé au moins une demi-douzaine de fois dans cette salle qu'il ne songe qu'aux intérêts des chemins de fer. Nous y songeons tous. Je tiens à préciser que

nous avons tous, y compris le ministre, les intérêts des chemins de fer à cœur à l'heure actuelle autant que M. Euler.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'ai seulement parlé de moi-même, et je pensais que je m'étais exprimé bien clairement. J'ai toujours pris cette attitude et je m'offusque de la déclaration du docteur Manion qui est ordinairement un de mes très bons amis.

L'hon. M. MANION: C'est parce que je prétends être un tout aussi bon ami du National-Canadien que vous. Vous n'êtes pas le seul à avoir à cœur les intérêts des chemins de fer.

L'hon. M. EULER: Je ne prétends pas avoir le monopole sous ce rapport.

Le Comité s'ajourne au mardi 17 mai 1932.

(Voir page 408)

APPENDICE A

COMPARAISON DES TARIFS

PROVINCES MARITIMES—ONTARIO ET QUÉBEC

COMPARAISON DES TARIFS DE CLASSE SUR LA BASE DU TARIF URBAIN

Milles	—	Tarifs de classe les 100 livres—Classes								
		1	2	3	4	5	6	7	8	10
10	Provinces Maritimes	20	17	15	12	10	9	7	8	6
	Ontario	24	21	18	15	12	11	9	10	7½
25	Provinces Maritimes	24	21	18	15	12	11	9	10	8
	Ontario	29	25	22	18	14½	12½	11½	12½	9½
50	Provinces Maritimes	32	28	24	20	16	15	12	13	11
	Ontario	40	34½	30½	25	19½	18	14½	16½	12½
75	Provinces Maritimes	40	35	30	25	20	19	15	16	13
	Ontario	50	45½	37½	32	25	24	19½	22	16½
100	Provinces Maritimes	44	38	33	28	22	21	17	18	14
	Ontario	54	47	41½	34½	27½	25	22	22	18
125	Provinces Maritimes	50	44	38	31	25	23	19	20	16
	Ontario	61½	54	47	37½	30½	27½	24	25	19½
150	Provinces Maritimes	52	46	39	33	26	24	20	20	17
	Ontario	65	58	49	41½	32	29	25	27½	22
175	Provinces Maritimes	54	47	41	34	27	25	21	22	18
	Ontario	68	59½	52½	43	34½	30½	27½	27½	24
200	Provinces Maritimes	54	47	41	34	27	25	21	22	18
	Ontario	68	59½	52½	43	34½	30½	27½	27½	24
225	Provinces Maritimes	58	51	43	36	29	27	22	23	20
	Ontario	72	63	54	45½	36½	32	29	29	25
250	Provinces Maritimes	60	53	45	38	30	28	23	24	21
	Ontario	75½	66½	58	47	37½	34½	30½	30½	27½
275	Provinces Maritimes	64	56	48	40	32	30	24	26	22
	Ontario	79	70½	59½	50	40	36½	30½	32	27½
300	Provinces Maritimes	66	58	50	41	33	31	25	26	23
	Ontario	83	72	63	52½	41½	37½	32	34½	29
350	Provinces Maritimes	70	61	52	44	35	33	26	28	24
	Ontario	86½	75½	65	54	43	40	32	34½	29
400	Provinces Maritimes	76	66	57	48	38	36	29	29	26
	Ontario	94	83	70½	59½	47	43	36½	36½	32
450	Provinces Maritimes	80	70	60	50	40	38	30	32	28
	Ontario	100½	88	75½	63	50	47	36½	37½	34½
500	Provinces Maritimes	84	74	63	53	42	40	31	32	30
	Ontario	104	91½	79	65	52½	49	37½	40	36½
600	Provinces Maritimes	88	77	66	55	44	42	33	33	31
	Ontario	112	97	84½	70½	55½	52½	40	41½	37½

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

TARIFS RÉGULIERS PAR MILLE

Milles	—	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10	Provinces Maritimes (C-17)..	20	17	15	12	10	9	7	8	8	6
	Ontario et Québec (C-18).....	24	21	18	15	12	11	9	10	10	7½
25	Provinces Maritimes.........	24	21	18	15	12	11	9	10	10	8
	Ontario et Québec...........	29	25	22	18	14½	12½	11½	12½	12½	9½
50	Provinces Maritimes.........	34	30	26	21	17	16	13	14	13	11
	Ontario et Québec...........	43	37½	32	27½	22	19½	16½	18	16½	12½
75	Provinces Maritimes.........	44	38	33	28	22	21	17	18	16	14
	Ontario et Québec...........	54	47	41½	34½	27½	25	22	22	19½	18
100	Provinces Maritimes.........	52	46	39	33	26	24	20	22	20	17
	Ontario et Québec...........	65	58	49	41½	32	29	24	25	24	19½
125	Provinces Maritimes.........	56	49	42	35	28	26	21	22	22	19
	Ontario et Québec...........	68	59½	52½	43	34½	30½	27½	27½	27½	24
150	Provinces Maritimes.........	58	51	43	36	29	27	22	23	23	20
	Ontario et Québec...........	72	63	54	45½	36½	32	29	29	29	25
175	Provinces Maritimes.........	64	56	48	40	32	30	24	26	26	22
	Ontario et Québec...........	79	70½	59½	50	40	36½	30½	32	32	27½
200	Provinces Maritimes.........	66	58	50	41	33	31	25	27	27	23
	Ontario et Québec...........	83	72	63	52½	41½	37½	32	34½	34½	29
225	Provinces Maritimes.........	72	63	54	45	36	34	27	29	30	25
	Ontario et Québec...........	90	79	68	55½	45½	41½	34½	36½	37½	30½
250	Provinces Maritimes.........	76	66	57	48	38	36	29	29	32	26
	Ontario et Québec...........	94	83	70½	59½	47	43	36½	36½	40	32
275	Provinces Maritimes.........	80	70	60	50	40	38	30	30	33	28
	Ontario et Québec...........	100½	88	75½	63	50	47	36½	37½	41½	34½
300	Provinces Maritimes.........	84	74	63	53	42	40	31	32	34	30
	Ontario et Québec...........	108	95½	81½	68	54	50	37½	40	43	36½
350	Provinces Maritimes.........	92	81	69	58	46	44	34	34	38	32
	Ontario et Québec...........	119	104	90	74	59½	55½	41½	43	47	40
400	Provinces Maritimes.........	100	88	75	63	50	48	37	36	39	34
	Ontario et Québec...........	125½	109½	95½	79	63	59½	43	45½	49	41½
450	Provinces Maritimes.........	108	95	81	68	54	51	40	39	42	37
	Ontario et Québec...........	137	120½	103½	86½	68	65	47	49	52½	45½
500	Provinces Maritimes.........	116	101	87	72	58	55	43	42	43	39
	Ontario et Québec...........	144	125½	108	90	72	68	50	52½	54	49
600	Provinces Maritimes.........	132	115	99	82	66	63	49	49	50	46
	Ontario et Québec...........	162	142½	122	100½	81½	77½	59½	61½	63	58

(Les tarifs sont en cents les 100 livres)

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES ET LEURS PIÈCES, CHARGEMENTS COMPLETS, ENTRE ENDROITS DANS LES PROVINCES MARITIMES ET ENDROITS EN ONTARIO ET QUÉBEC

Entre endroits dans les provinces Maritimes:
Tarifs de 6ème classe autorisés.
Entre endroits en Ontario et Québec:
Tarifs de 6ème classe autorisés.
Classification normale: tarifs de 5ème classe.

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE SULFATE D'AMMONIAQUE, CHARGEMENTS COMPLETS

ENTRE ENDROITS DANS LES PROVINCES MARITIMES ET ENDROITS EN ONTARIO ET QUÉBEC

De Sydney, N.-E., à des endroits dans les provinces Maritimes:
Tarifs de septième classe autorisés.

De Hamilton, Ont., Montréal, Qué., et Ottawa, Ont., à des endroits en Ontario et Québec:
Tarifs de septième classe autorisés.
Classification normale basée sur les tarifs de la 5ème classe.

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE CHARBON BITUMINEUX ENTRE ENDROITS DANS LES PROVINCES MARITIMES C. ONTARIO ET QUÉBEC

(Tarifs en cents la tonne de 2,000 livres)

De Sydney, N.-E. à	Distance	Taux	De Montréal, Qué. à	Distance	Taux
Boisdale, N.-E.	39	90	Farnham, Qué.	39	120
Iona, N.-E.	57	100	Acton-Vale, Qué.	54	100
Tracadie, N.-E.	121	130	Plessisville, Qué.	122	160
Merigomish, N.-E.	169	140	Rideau, Ont.	169	170
Truro, N.-E.	226	150	Sidney, Ont.	227	200
Shubenacadie, N.-E.	247	170	Colborne, Ont.	250	200
Halifax, N.-E.	290	180	Bowmanville, Ont.	291	220
Moncton, N.-B.	342	200	North-Bay, Ont.	340	290
Rogersville, N.-E.	400	210	Kitchener, Ont.	397	310
Matapedia, Qué.	542	230	Noranda, Qué.	556	340

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LES ENGRAIS, CHARGEMENTS COMPLETS, ENTRE ENDROITS DANS QUÉBEC ET ONTARIO C. PROVINCES MARITIMES

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	Provinces Maritimes	Ontario et Québec	Milles	Provinces Maritimes	Ontario et Québec
25	5	6	200	12½	15½
50	6	7½	300	14½	18
75	8½	10½	400	18	22½
100	9½	12	500	21	26
150	11	13½	600	23	29

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LES CÉRÉALES, CHARGEMENTS COMPLETS—ONTARIO ET QUÉBEC C. PROVINCES MARITIMES

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	Ontario et Québec	Provinces Maritimes	Milles	Ontario et Québec	Provinces Maritimes
25	8	6½	200	18	14½
50	8	8	300	22	17½
75	10	8	400	25	20
100	12	9½	500	29	23
150	15½	12½			

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE SABLE ET LE GRAVIER (CHARGEMENTS COMPLETS) ENTRE ENDROITS DANS LES PROVINCES MARITIMES C ONTARIO ET QUÉBEC

(Tarifs en cents les 100 livres)

Provinces Maritimes			Ontario et Québec		
De Debert, N.-E. à	Milles	Taux	—	Milles	Taux
Brookfield, N.-E.	22	2	Durham, Ont., à Palmerston, Ont.	27	4
Enfield, N.-E.	46	3	Maple, Ont., à Craigvale, Ont.	40	4¼
Halifax, N.-E.	76	4	Guelph, Ont., à Dundas, Ont.	94	4½
Mulgrave, N.-E.	135	5	Niagara-Ealls, Ont., à St-Thomas, Ont.	115	7
Liverpool, N.-E.	180	6	Durham, Ont., à Thornbury, Ont.	178	6½
			Greenburn, Ont., à Brockville, Ont.	190	7
			Crookston, Ont., à Montréal, Qué.	241	7¾

MONTRÉAL, QUÉ., 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE SABLE ET LE GRAVIER, CHARGEMENTS COMPLETS, ENTRE STATIONS EN ONTARIO ET QUÉBEC C. PROVINCES MARITIMES

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	Provinces Maritimes	Ontario et Québec	Milles	Provinces Maritimes	Ontario et Québec
25	4	4¾	200	8	10¼
50	4½	5¾	300	10	12¼
75	6	7¼	400	11½	14¼
100	6½	8¼	500	13	16¼
150	7½	9¼	600	14½	18¼

MONTRÉAL, QUÉ., 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE FOIN ET LA PAILLE ENTRE ENDROITS DANS LES PROVINCES MARITIMES C. ONTARIO ET QUÉBEC

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	Entre endroits dans les provinces Maritimes Taux-Mille	Entre endroits compris dans la division du Transcontinental à l'ouest de Fitzpatrick Taux-Mille	Taux spécifiques de Hervey, Qué.		
			A	Milles	Taux
25	7½	9½	Windigo	98	20½
50	10	12½	Casey	148	22
75	13	18	Greening	196	24
100	14½	19½	Forget	296	28
150	17½	22	Makamik	398	34½
200	19½	24	Cochrane	495	39½
300	23	29			
400	26	......			
500	29	....			

Les tarifs de la dixième classe s'appliquent entre les autres endroits d'Ontario et de Québec.

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.—K.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE FER ET L'ACIER, CHARGEMENTS COMPLETS, PROVINCES MARITIMES C. ONTARIO ET QUÉBEC

(Tarif en cents les 100 livres)

Provinces Maritimes			Ontario et Québec		
Sydney à	Milles	Spécifique C.I. 36	Montréal à	Milles	Spécifique C.I. 41
Halifax, N.-E.	290	18	Newcastle, Ont.	287	34
Moncton, N.-B.	542	20	Windsor, Ont.	535	35
Saint-Jean, N.-B.	432	24	St-Pauls, Ont.	428	40
Fredericton, N.-B.	474	25	Thedford, Ont.	472	41½
Saint-Moïse, Qué.	612	28	Cochrane, Ont.	612	71
Edmundston, N.-B.	574	25	Walkerville, Ont.	554	41½

NOTA.—Les tarifs s'appliquent sur divers articles en fer et en acier, tels que fer d'angle, barres, boulons, plaques, etc.

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE BÉTAIL, CHARGEMENTS COMPLETS

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	Entre endroits dans les provinces Maritimes		Entre endroits dans l'Ontario	
	Gros bétail, porcs ou moutons, chargements complets d'une espèce ou mixtes	Chevaux, mules ou poneys, chargements complets d'une espèce ou mixtes	Gros bétail, porcs ou moutons, chargements complets d'une espèce ou mixtes	Chevaux, mules ou poneys, chargements complets d'une espèce ou mixtes
25	8	10	10	12½
50	10½	13	13	16½
75	12½	15½	15½	19½
100	14	19	17½	24
150	16	23	20	29
200	17½	28	22	34½
300	22	34	27½	43
400	25	38	32	47½
500	29	41	36	52
600	30	48	37	59½

MONTRÉAL QUÉ., le 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE PAPIER À IMPRIMER LES JOURNAUX, PROVINCES MARITIMES C. QUÉBEC ET ONTARIO

(Tarifs en cents les 100 livres)

Provinces Maritimes			Ontario et Québec		
	Milles	Tarif commun.		Milles	Tarif commun.
Bathurst, N.-B., à Amherst, N.-E.	238	21	Grand'Mère, Qué., à Brockville, Ont.	230	28
Bathurst, N.-B., à Campbellton, N.-B.	63	14½	*Hawkesbury, Ont., à Montréal, Qué.	62	17½
Bathurst, N.-B., à Middleton, N.-E.	441	30	Crabtree, Qué., à Kitchener, Ont.	437	37½
Bathurst, N.-B., à Yarmouth, N.-E.	554	32	Crabtree, Qué., à Chatham, Ont.	550	43
Bathurst, N.-B., à Newcastle, N.-B.	44	11½	Crabtree, Qué., à Montréal, Qué.	45	13

*Il n'y a pas de papeterie à Hawkesbury.

COMPARAISON DES TARFIS—PROVINCES MARITIMES C. QUÉBEC ET ONTARIO PÉTROLE ET PRODUITS DE PÉTROLE

(Tarifs en cents les 100 livres)

De Imperoyal, N.-E.			De Sarnia, Ont.		
A	Milles	Tarif	A	Milles	Tarif
Musquodoboit, N.-E.	34	16	Thedford, Ont.	33	18
Bridgewater, N.-E.	106	18½	Kitchener, Ont.	106	25
Liverpool, N.-E.	148	19½	Brampton, Ont.	147	29
Point du Chêne, N.-B.	177	24½	Scarboro, Ont.	179	32
Plaster-Rock, N.-B.	308	36	Napanee, Ont.	305	40

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932. K.

TARIFS SUR LES POMMES DE TERRE, CHARGEMENTS COMPLETS

(Taux en cents les 100 livres)

—	Territoire Maritime	Ontario et Québec	—	Territoire Maritime	Ontario et Québec
25 milles	7½	9½	200 milles	18½	23
50 "	10	12½	300 "	25	31½
75 "	12½	15½	400 "	28	35½
100 "	13½	17	500 "	32	40½
150 "	17	21	600 "	39	49

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.—K.

COMPARAISON DES TARIFS DANS LES PROVINCES MARITIMES C. ONTARIO ET QUÉBEC—BOIS À PÂTE, CHARGEMENTS COMPLETS, POUR LA FABRICATION ET LA RÉEXPÉDITION

(Tarifs en cents les 100 livres)

Milles	D'endroits dans les provinces Maritimes	D'endroits en Ontario et Québec	Milles	D'endroits dans les provinces Maritimes	D'endoirts en Ontario et Québec
25	4½	5½	200	9	11½
50	5	6	300	11	14
75	6	7½	400	13	16
100	6½	8	500	14½	18
150	7½	9½	600	16	20

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932.

SEL, CHARGEMENTS COMPLETS

(Tarifs en cents les 100 livres)

TERRITOIRE MARITIME				ONTARIO ET QUÉBEC			
De	A	Milles	Tarif, sel brut	De	A	Milles	Tarif, sel fin
Malagash, N.-E.	Halifax, N.-E.	139	10	Goderich, Ont.	Welland Jct., Ont.	140	19½
	Yarmouth, N.-E.	380	14		Killaloe, Ont.	381	32
	New-Carlisle, Qué.	404	23		Caldwell, Ont.	405	34½

MONTRÉAL, QUÉ., le 12 mai 1932. K.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE SOUFRE, BRUT, CHARGEMENTS COMPLETS

Minimum, 60,000 livres

(Tarifs en cents les 100 livres)

Entre endroits dans les provinces Maritimes				Entre endroits en Ontario et Québec			
De	A	Milles	Taux	De	A	Milles	Taux
Campbellton, N.-B.	Chatham, N.-B....	120	11				
	Edmundston, N.-B.	135	12	Québec, Qué.	Windsor-Mills, Qué.	115	14
Saint-Jean, N.-B.	Chatham, N.-B....	174	19		LaTuque, Qué.....	129	14
					Desbiens, Qué.....	182	18
Chatham, N.-B.	Edmundston, N.-B.	219	16½		Jonquière, Qué.....	218	20½
					Cardinal, Ont......	272	24½
Halifax, N.-E	Chatham, N.-B....	273	20½		Trenton, Ont.......	401	27½
	Matapédia, Qué....	389	23		Brighton, Ont......	409	28
Saint-Jean, N.-B.	Sydney, N.-E......	432	27				

ITEM DU TARIF

Provinces Maritimes: Item 1340 et 1356-A, C.-N. C.M. 173: C.R.C. N° E-1235.
Ontario et Québec. Item 2085 et 2086, C.-N., C.M. 130, C.R.C. N° E-1721.

MONTRÉAL, QUÉ., 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE BOIS À PÂTE, CHARGEMENTS COMPLETS, ENTRE ENDROITS EN ONTARIO ET QUÉBEC C. PROVINCES MARITIMES

(Tarifs en cents les 100 livres)

Provinces Maritimes			Ontario et Québec		
—	Milles	Taux commun	—	Milles	Taux commun
Bathurst à Edmundston, N.-B.....	190	13	Campbellford à Cornwall, Ont. .	184	15½
Campbellton à Edmundston, N.-B	135	11	Bromptonville à Joliette, Qué...	138	17½
Old-Lake Road, Qué., à Bathurst, N.-B..........................	258	14½	Campbellford, Ont., à Montréal, Qué.........................	251	19½

MONTRÉAL, QUÉ., 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS DE FAVEUR (MILLE), PROVINCES MARITIMES C. QUÉBEC ET ONTARIO

(Tarifs en cents les 100 livres)

—	Bois à tonneaux et buches pour boîtes à fromage		Glace		Papier, rebuts et déchets	
	Provinces Maritimes	Québec et Ontario	Provinces Maritimes	Québec et Ontario	Provinces Maritimes	Québec et Ontario
Milles						
25...........................	7	9	3½	4½	6½	8
50...........................	8½	10½	4	5	8	10
75...........................	11	14	5½	7	10	12½
100...........................	12½	15½	6½	8	11½	14½
150...........................	13½	17	8	10	13	16½
200...........................	14½	18	9½	12	14½	18
300...........................	18½	23	12½	15½	18	22½
400...........................	21	26½	....	....	22	27½
500...........................	24½	30½	....	....	26	32
600...........................	27	34	....	....	28	35

MONTRÉAL, QUÉ., 12 mai 1932.

COMPARAISON DES TARIFS SUR LE BOIS, CHARGEMENTS COMPLETS, PROVINCES MARITIMES C. ONTARIO ET QUÉBEC

(Tarifs en cents les 100 livres)

Provinces Maritimes			Ontario et Québec		
—	Milles	Taux	—	Milles	Taux
Halifax à			Sarnia à		
Kinsac, N.-E.	21	7	Forest, Ont.	25	9
McKay, N.-E.	50	7½	Ailsa-Craig, Ont.	50	10½
Belmont, N.-E.	72	9½	Granton, Ont.	63	11
Westchester, N.-E.	98	11	Baden, Ont.	98	13½
Aulac, N.-B.	150	11½	Kitchener, Ont.	108	14
Berry-Mills, N.-B.	198	13	Waterloo, Ont.	110	14
Red-Pine, N.-B.	300	15½	Brampton, Ont.	149	14½
Mill-Stream, N.-B.	399	16½	Owen-Sound, Ont.	190	16½
Rimouski, Qué.	500	18	Marysville, Ont.	297	19½
Rivière-Ouelle, Qué.	600	19	Cardinal, Ont.	400	20½
			Dominion, Qué.	498	23
			Bromptonville, Qué.	595	24

Bien qu'Halifax ne soit pas un port d'expédition de bois, les tarifs indiquent la base générale.

Montréal, Qué., 12 mai 1932.

(Voir page 408)

APPENDICE B

CHEMINS DE FER NATIONAUX

Etat indiquant par province et par ordre alphabétique les noms et adresses postales de tous les individus et firmes auxquels on a adjugé des contrats pour la livraison de traverses en 1930.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Hancock, Chas., Melville.
McPherson, D. J., Eldon, Belfast.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Allen & Miner, Ltd., Amherst.
Aulenbach, C. G., Blockhouse.
Bannerman & Robertson, New-Glasgow.
Baxter, R. M., Oxford-Junction.
Bent, C. M., Bridgewater.
Bragg & Sons, C., Collingwood-Corner.
Canadian Lumber Company, Ltd., Stewiacke.
Chambers, F. H. New-Glasgow.
Cox, J. J., Shelburne.
Dunfield Lumber Company, Ltd., Halifax.
Eastern Exporters Ltd., New-Glasgow.
Eden Lumber Company, Garden of Eden.
Fullerton & Sons, Ltd., Pictou.
Fulmer, B. B., Shubenacadie.
Gillis, N. L., Gillis-Cove.
Glennie, T. C., Oxford.
Goding & Starratt, Liverpool.
Grant, J. A., James-River.
King Brothers, Oxford.
Kennedy, D. H., Estmere.
Kennedy, C., River-Deny's.
Langille, D., Blockhouse.
Logan & MacLeod, Trenton.
Lunenburg Milling Company, Bridgewater.
Martin, R. N., Alba.
MacDonald, A. L., Meadowville.
MacGregor Lumber Company, Ltd., New-Glasgow.
MacMillan, A. S., Halifax.
McCaskill, D. D., Littlenarrows.
McDonald, D. A., Orangedale.
McElmon, A. E., Oxford.
McElmon, M., Oxford.
McKay, R. A., comté de Pictou.
McKenzie, D., New-Glasgow.
McKeen, D. K., Halifax.
McLelan, T. W., Oxford.
McLellan Brothers, Sutherlands-River.
McLeod, H., West-Bay-Road.
Penny & Irving, Caledonia.
Read Limited, C. H., Amherst.
Reid & Sons, A. J., Shubenacadie.
Smith, A. B., Springhill.
Smith Limited, D. M., Truro.
Soy, I. J., Westchester-Station.
Sproull, C., Pictou-Landing.
Turner, J., West-Northfield.
Wagner, C. O., Summerville-Station.
Williams Brothers, Barney's-River-Station.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Anderson, W. S., Newcastle.
Bartlett Lumber Company, Frédéricton.
Betts, H. S., Millerton.
Bonny River Lumber Company, Saint-Jean.
Boyce, W. W., Frédéricton.
Buchanan, R., Tabucintac
Carman, H. A., South-Devon.
Chamberlain, J. T., Gloucester-Junction.
Colter, A. A., Frédéricton.
Corey, J. A., Havelock.
Cormier, C. D., Saint-Paul.
Cormier, L., Saint-Paul.
Davis Company, Ltd., O. B., Grand-Falls.
Douglas Limited, S., Frédéricton.
Elliott, F. A., Cornhill.
Fleming & Gibson, Juniper.
Fraser Companies, Edmundston.
Gloucester Lumber & Trading Company, Bathurst.
Grant, J. F., Southeampton.
Gray Rapids Lumber Company, Ltd., Blackville.
Harriman, A. P. M., Loggieville.
Hatfiled-Kyle Ltd., Juniper.
Havelock Mercantile Company, Havelock.
Harrington, W. E., Salisbury.
Irving Limited, J. D., Buctouche.
Kent Lumber Company, Moncton.
King Lumber Company, Ltd., Chipman.
Kingston, J. F., Newcastle.
Landry, N. P., Mont-Carmel.
Loggie Company, Ltd., A. & R. Loggieville.
Loggie Company, Ltd., W. S., Chatham.
MacDonald, J. W., Campbellton.
O'Brien, J. L., South-Nelson.
Paynter, C., Anagance-Ridge.
Pinet, W. A., Bunrsville.
Reid Brothers, Gagetown.
Richards, G., Bronson.
River Valley Lumber Company, Oromocto.
Ryan, S. S., Moncton.
Sayre, F. E., Saint-Jean.
Scott, W. J., Frédéricton.
Snowball Company, J. B., Chatham.
Steeves, J. F., Moncton.
Sullivan, W., South-Nelson.

QUÉBEC

Abitibi Lumber Company, Ltd., LaSarre.
Bertram, J. C., Ottawa.
Canadian International Paper Company, Montréal.
Couturier, A., St-Louis du Ha Ha.
Fleming Tie & Lumber Company, Ottawa.
Germain, J. A., Portneuf.
Hunting & Sons, W. H. Huntingville.
Julien, R., Grande Allée, ville de Québec.
Lamb, C., Chandler.
McLeod & Pelletier, G. & M., Rawdon.
National Wood Company, Westmount.
Paradis & Sons, Ltd., Victoriaville.
Price Brothers Company, Chicoutimi.
Quinn & Company, Reg'd., Windsor-Mills.
Strong Limited, G. M., Montréal.

ONTARIO

Acme Timber Company, Ltd., Sudbury.
Brent Lumber Company, Montréal.
Campbell Timber Company, Fort-Frances.
Canadian Tie & Lumber Company, Ltd., Toronto.
Carpenter, C. H., Montréal.
Clarke, W. R. Toronto.
Cochrane, W. C., Sudbury.
Cox, Limited, C. W., Port-Arthur.
Farlinger, G. E., Sioux-Lookout.
Fassett Lumber Corporation, Montréal.
Fee, J., Allenwater.
Feldman Timber Company, Ltd., Schumacher.
Harris Tie & Timber Company, Ltd., Ottawa.
Hawk Lake Lumber Company, Ottawa.
Hayward Lumber & Tie Company, Toronto.
Keewatin Lumber Company, Minneapolis, Minn.
Laidlow Belton Lumber Company, Sarnia.
Lanthier & Halls, Hearst.
Marshay Lumber Company, Toronto.
Martin, L. T., Ottawa.
Mathieu Limited, J. A., Fort-Frances.
Merwin, B. F., Sudbury.
Missinaibi Timber Company, Peterbell.
McCreary, Jr., J., Dunrankin.
McKeown, J. J., Port-Arthur.
New Ontario Contracting Company, Port-Arthur.
Pine Lake Lumber Company, Watcomb.
Poupore Lumber Company, Ltd., Ottawa.
Rudolph, H. H., Weston.
Scott Lumber Company, Ltd., Port-Arthur.
Slater, W. J. Baldur, P. O. Man.
Sleeman, W. T., Sleeman.
Timber Products Limited, Trenton.
Thompson & Heyland Lumber Company, Toronto.
Wallace, E. E., Sioux-Lookout.

MANITOBA

Briggs, J. M. Cowan.
Dolynny, N., Bethel.
Galbraith & McDonald, Winnipeg.
Galloway, J., Vivian.
Goulet, L. R., Norgate.
Gray, F. D., Emerson.
Karpik, J., Brighstone.
Kutasiewish, J., Hoctor.
Laurie, J. E., Vivian.
Lupkoskie, L., Hadashville.
Lupkoskie, H., Hadashville.
Milkowski, A., Brightstone.
Monich, H., Brightstone.
Mudroski, N., Stead.
Nachet, S., Brightstone.
Petrue, W., Ladywood.
Petrue, J. Ladywood.
Potzaluko, M., Stead.
Roberts Limited, P. T., Winnipeg.
Ross, E. W., Erickson.
Romanovsky, S., Woodridge.
Seaman, K. P., Whitemouth.
Seaman, W. E., Whitemouth.
Sperling, R., Warroad, Minn.
Weselok, E., Ladywood.
Weselok, J., Ladywood.
Zarecki, B., Brightstone.

SASKATCHEWAN

Beeching, H. R., Steen-Siding.
Bélanger, F., Pré Ste-Marie.
Bone, A. W., Steen-Siding.
Chipilski, J., Pré Ste-Marie.
Dixon, H., Bjorkdale.
Hett & Sibbald Ltd., Prince-Albert.
Mahussier, H., Pré Ste-Marie.
Matusazak, J., Pré Ste-Marie.
Wholesale Fuel Company, Saskatoon.

ALBERTA

Allen, J. W., Glendon.
Anderson, J., Whitecourt.
Anderson, E., Whitecourt.
Andrews, H. W., Edson.
Batye, F., Bickerdike.
Baxter, H. F., Whitecourt.
Bell Tie Company, Edmonton.
Benson, B., Wildwood.
Benson, L., Wildwood.
Berg, C. A., Leedale.
Boisee, J. J., Maillaig.
Boudreau, L., Edmonton.
Brazeau Lumber Company, Ltd., Strathcona.
Brettingen, O., Edmonton.

ALBERTA—*Fin*

Brittain, C., Marlboro.
Brown, M. P., Rocky-Mountain-House.
Budd, H., Wildwood.
Burnt Mountain Lumber Company, Edmonton.
Capostinsky, A., Granada.
Campbell, T. W., Robb.
Carlson, A., Junkins.
Ceal, A. C., Hinton.
Chalmers, J. W., Rocky-Mountain-House.
Chyz, W., Lessard.
Cinnamon, H., Spring-Park.
Cinnamon, H., Lindberg.
Clarke, R. D., Edson.
Connors, J. M. & G. S., Red-Deer.
Corser, F., Mackay.
Corser, A., Mackay.
Cummings, T., Edson.
Cundict, F. J., Hattonford.
Cushnier, T., Marlboro.
Davis, H., Glenevis.
Derrick, I. S., Rosevear.
Derick, C. N., Edson.
Dixon, W., Marlboro.
Dodington, E., Rochester.
Dresslaer, B. M. & Miller, F. C., Peers.
Edwards, C. T., Rocky-Mountain-House.
Erith Lumber Company, Erith.
Franklin, C., Marlboro.
Franklin, J. C., Marlboro.
Gylander, A. Magnolia.
Hallanger, O., Blue-Ridge.
Hald, A. C., Chip Lake.
Hammond & Company, Rocky-Mountain-House.
Hanson, F. J., Edmonton.
Hanson, H. F. C., Wildwood.
Harter, J., Marlboro.
Hedberg, J., Edson.
Heim, R., Styal.
Hellekson, H. J., Mahaska.
Henry, A., Tawatinaw.
Hill, L., Rife.
Hogan, O., Blue-Ridge.
Holman, C. A., Edson.
Hotz, C., Peers.
Houghland, E. M., Spring-Park.
Howey, C., Marlboro.
Hyslop, W., Columbia.
Jenkins, F. J., Seba-Beach.
Johnson, R. M., Mallaig.
Jones, D. S., Athabaska.
Karlzen, J. C., Whitecourt.
Kelly, H., Tomahawk.
Kennedy, C. D., Marlboro.
Kirkeskov, W., Chip-Lake.
Kristiansen, O., Blue-Ridge.
Kunee, A., Lessard.
L'Drum, W., Blue-Ridge.
Lambert, C., Marlboro.
Lambert, J. L., Marlboro.
Lampman, J. W., Edson.
Lawyer, F. M., Edson.
Leatham, J., Entrance.
Lord, H. E., Wildwood.
Lotnick, W., Marlboro.
Mannix, A., Edson.
Marrigan, P. J., Edson.
Miller, D. W., Marlboro.
Millis, W., Bickerdike.
Moon, R. D., Edmonton.
Morrison, G., Rocky-Mountain-House.
Motherwell, D. G., Junkins.
MacFarland, W. E., Bickerdike.
MacLeod, J., Athabasca.
MacLeod, J. A., Athabasca.
McCormick, J. W. R., Evansburg.
McCormick, R. W., Athabasca.
McKinnon, C., Marlboro.
Nagy, P., Marlboro.
Navrot, S., Mallaig.
Nelson, E., Peers.
Nielson, C., Peers.
Olson, O., Robb.
Osborne, L. L., Edson.
Pelletier, Lumber Company, Ltd., Calgary.
Perkins, K. B., Yates.
Peterson, J. P., Chip-Lake.
Phoenix Lumber Company, Winnipeg.
Plant, D., Marlboro.
Plant, E., Obed.
Popejoy, A. L., Marlboro.
Redmond, J. W., Edson.
Redmond, L., Blue-Ridge.
Roberts, H., Blue-Ridge.
Robinson, H., Carrot-Creek.
Robinson, H. C., Niton.
Rocky Mountain Timber Company, Winipeg.
Rosichuk, H. L., Smokey-Lake.
Rouch, J., Magnolia.
Rudi, A., Blue-Ridge.
St. Marie, J., Peers.
Sharman, C., Chip-Lake.
Shearer, J. B., Edmonton.
Smith, F., Whitecourt.
Smith, H., Edson.
Smith, G. W., Edmonton.
Spoke, J. C., Perryvale.
Stenberg, A., Blue-Ridge.
Strom, E., Yates.
Svedberg, P., Carrot-Creek.
Swanson, S., Edmonton.
Swanson, C. E., Styal.
Tokar, I., Edson.
Tuttle, J. T., Evansburg.
Warner, C. E., Marlboro.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Adams, R. H., Fort-Fraser.
Adams, A. W., Fort-Fraser.
Alberta Pacific Lumber Co., Vancouver.
Alto, J., Nadina-River.
Allin, T., Colleymount.
Anderson, M., Danskin.
Anderson, A. W., Decker-Lake.
Anderson, G. K. & H. Holst, Prince-George.
Anderson, G., Decker-Lake.
Anderson, O., Isle-Pierre.

COLOMBIE-BRITANNIQUE — *Suite*

Anderson & Company, S., Decker-Lake.
Annala, J., Nadina-River.
Artress, H. E., Lejac.
Asserude, E., Shames.
Bach, A., Rose-Lake.
Bach, E., Rose-Lake.
Bach, F., Rose-Lake.
Bain, P., Mission-City.
Baird, D., Sheraton.
Ball, W. S., Forestdale.
Ballestra, J., Lumby.
Batard, de, P., Salmon-Valley.
Beach, F., Lac-François.
Beach, C., Lac-François.
Bedore, L., Rose-Lake.
Bell Lumber & Pole Co., Minneapolis, Minn.
Bergwall, F. A., Duncan.
Bertschi, A. C., Shelley.
Betschi, A. F., Shelley.
Blonch, J., Burns-Lake.
Boquist, E., Nichol.
Bostrom, A., Danskin.
Bostrom, C. O., South-Bank.
Bostrom, C., Bickle.
Bostrom, J. E., Grassy-Plains.
Boxall, W., Tchesinkut-Lake.
Boyd, J. A., Prince-George.
Boyd, J. R., Isle-Pierre.
Braaton, L., Hulatt.
Bratsberg, P., Colleymount.
Brawn & Dunn, Giscombe.
Brotherton, J., Tchesinkut-Lake.
Broughton & McNeil, Telkwa.
Bruhn, R. W., Sicamous.
Brunell, P., Burns-Lake.
Bunting, Wm., Fort-Fraser.
Burgoyne, J., Albreda.
Byers, J. M., Isle-Piere.
Cameron Lumber Co., Victoria.
Carlson, M. A., Fraser-Lake.
Carlson V., Decker-Lake.
Carlson, J. P., Prince-George.
Carrigan, J. W., Terrace.
Carroll & Sons, Decker-Lake.
Carroll, R. M., Decker-Lake.
Carroll, F. L., Decker-Lake.
Cassidy, D., Colleymount.
Cassidy, P., Colleymount.
Chapman, C. A., Smithers.
Charratt, J. A., Fort-Fraser.
Chenette, A. P., South-Bank.
Christian, L. H., Savory.
Christensen, H., Fraser-Lake.
Colbourne, J., Prince-George.
Collins & Macken, Chilliwack.
Connor, F., Burns-Lake.
Coop, Wm., Prince-George.
Corbett, J., Lac-François.
Cornell, W., Prince-George.
Covington & Strimboldt, Topley.
Croteau, W., Telkwa.
Dandeneau, O., Hulatt.
Desseauve, P., Prince-George.
Devauld, J., Finmore.
Dockrill, F. M., Telkwa.
Dool, J., Terrace.
Dore, A. M., Nichol.
Downey, C. I., Clearwater.
Drew, A. D., Tchesinkut-Lake.
Dunn & Roumieu, Prince-George.
Echlund H., Rose-Lake.
Echlund, N., Burns-Lake.
Edstrom, A., Vanderhoof.
Elles, F., Isle-Pierre.
Engman, O., Smithers.
Engstrom, E., Hulatt.
Erickson, H., Hulatt.
Erholtz, A., Nadina-River.
Estes, A., Isle-Pierre.
Evans, R. Shere.
Falkiner, J., Fort-Fraser.
Gager, F., Nadina.
Farmer, P. G., Enderby.
Farrell, A. C., Valemount.
Fawcett, W. H., Fort-Fraser.
Featherly, W., Burns-Lake.
Fehr, O., Prince-George.
Fennell, G., Chu Chua.
Ferguson, E., Palling.
Fjestad, E., Topley.
Flood, G. S., Hope.
Foreman Lumber Co., Prince-George.
Francois Lake Timber Products Ltd., South-Bank.
Ford & Bernard, Victoria.
Fort Garry Lumber Co., Prince-George.
Fransen, O., Forestdale.
Fraser, R., Willow-River.
Fraser Lake Sawmills, Ltd., Fraser-Lake.
Fraser Valley Tie & Lumber Co., Vancouver.
Gale, F., Nadina-River.
Gallon A. M., Lavington.
Gamper, A., Burns-Lake.
Garten, G. A., Vavenby.
George F., Vanderhoof.
Giggey, C. L. M., Terrace.
Gilgan, J. D., Tchesinkut.
Goodchild, T., Matsqui.
Goodland, H. C., Vanderhoof.
Goold, J., Houston.
Gordon J. K., Terrace.
Graham, H., Lytton.
Grasser, C., Bickle.
Griffin, H. J., Fort-Fraser.
Hagberg, H. A., Finmore.
Haines, J. J., Black-Pines.
Hammerbury, H., Danskin.
Hamre, P., Danskin.
Hamre, O. H., Danskin.
Hanson Lumber & Timber Co., Smithers.
Harkins, F. E., Engen.
Harper, C., Isle-Pierre.
Harper & Son, J., Cobble-Hill.
Hartman M. G., Fraser-Lake.
Haver N., Burns-Lake.
Hawthorne, W. W., Forestdale.
Holmgren, C., Burns-Lake.
Hietala, M., Nadina-River.
Holmes, L. E., Topley.
Holmes, R., Prince-George.
Hoover, H., Black-Pines.
Horning, J. F., Topley.
Hougen, B., Bickle.
Huelorth, H. Prince-George.

COLOMBIE-BRITANNIQUE — *Suite*

Hultkranz, O., Forestdale.
Humphreys, P. T., Nadina.
Hutter, M., Palling.
Irwin, B. W., Fort-Fraser.
Jamieson, L. C., McBride.
Jannack, C. H., Topley.
Jarman, H. B., Rose-Lake.
Jenkins, L. M., Blackpool.
Johnson, A., Bickle.
Johnson, G. J., Chilako.
Johnson, H., Colleymount.
Johnson, A., Rose-Lake.
Johnson, C., Isle-Pierre.
Johnson Brothers, Prince-George.
Jones, J. D., Terrace.
Jones, L. W., Westwold.
Kain, A., Palling.
Kain, D. M., Palling.
Keddy, B. B., Sheraton.
Kerry, J. C., Forestdale.
Keefe, J. H., South-Bank.
Kelly, H. F., Louis-Creek.
Kershaw, W. T., Bestwick.
Kettyle, C. J., Endako.
Kerr, J. E., Burns-Lake.
King, A., Prince-George.
Kissock, A. E., Burns-Lake.
Kivi, A., Colleymount.
Larson, J. P., Mount-Olie.
Laycock, M., Blackpool.
LeBlanc, C. J., Lumby.
LeDuke, C. J., Endako.
Lillja, J. A., Decker-Lake.
Lindgren, K., Hulatt.
Little, G., Terrace.
Lockyear, F. & W. A., Prince-George.
Long, J. A., Palling.
Lougheed, J. L., South-Bank.
Loveng, O., Grassy-Plains.
Loveng, G., Grassy-Plains.
Loveng, M., Grassy-Plains.
Loveseth, J. R., Danskin.
Loveseth, W., Fraser-Lake.
Lund, E., Rose-Lake.
Lunde, A., Decker-Lake.
Lundstrom, O., Smithers.
Makins, F. W., Fort-Fraser.
Martin, J. A., Finmore.
Martin, J., Lac-François.
Matt, C. C., Nadina-River.
Maunu, E., Nadina-River.
Meier, E., Lac-François.
Mellander, H., South-Bank.
Menard, A., Fraser-Lake.
Merrill, E. W., Decker-Lake.
Meyers, A., Colleymount.
Miller, O. H., Palling.
Minger, R. G., Sheraton.
Moe, A., Decker-Lake.
Moore, L. N., Tchesinkut-Lake.
Moore, M. A., Techsinkut-Lake.
Moore, W. H., Bickle.
Morgan, W., Barrière.
Mortenson, V. C., Robbins-Range.
Moynihan, J., Nadina-River.
Mulvanny, L., Burns-Lake.
Munroe, A. R., Fort-Fraser.
Murray, D. G., South-Bank.
McKenzie, C. M., Vancouver.
McArthur, D. C., Willow-River.
McCaffery Brothers, Prince-George.
McCleary, S. C., Rose-Lake.
McFarlane, W. M., Coughlan.
McGettigan, P. J., Savory.
McGregor, S. D., Danskin.
McInnes, A., North-Bulkley.
McKenzie, G. C., Fort-Fraser.
McNeill, W., Colleymount.
McPhail, H., Burns-Lake.
McPhee, K., Tchesinkut-Lake.
Nelson, J. H., Nadina-River.
Nelson, E., Nadina-River.
Nielson, S. C., Prince-George.
Nicholson, J. T., Lac-François.
Nissita, H., Nadina-River.
Noble, A., Fort-Fraser.
Nolan, E. A., Glenannon.
Nordin, F., Decker-Lake.
Norberg, A., Houston.
Nysven, K., Lac-François.
O'Brien, D., Louis-Creek.
O'Hara, R. C., Burns-Lake.
Ogston, G., Vanderhoof.
Oknianski, A., Bickle.
Olson, K., Tchesinkut-Lake.
Olson, P., Decker-Lake.
Oreskovix, J., Bickle.
Osborne, E., Colleymount.
Ostberg, C., Burns-Lake.
Ouderkirk, W. S., Quick.
Parkhurst, C. C., South-Bank.
Patrick, T., Lumby.
Paulson, O., Rose-Lake.
Pearce, F. N., Vernon.
Person, C., Decker-Lake.
Piche, H., Decker-Lake.
Ponsford, H. W., Fraser-Lake.
Preece, T. W., Smithers.
Price, H., Chinook-Cove.
Prince Rupert Logging Co., Vancouver.
Radley, T. J., Burns-Lake.
Roark, A. V., Finmore.
Roberts, W., Fort-Fraser.
Robertson, A. D., Prince-George.
Rosso, T., Nadina-River.
Ryser, J., Fort-George.
Salle, E., Chinook-Cove.
Salle, E., Decker-Lake.
Saranovich, F., Sheraton.
Sargent, A., Heffley-Creek.
Saunders, W. C., Palling.
Schilling, F., Chinook-Cove.
Schilling & Sons, J., Chinook-Cove.
Schemidt, E. W., Barrière.
Schmidt, E., Chinook-Cove.
Schreiger, C., Wistaria.
Schwenk, C., Chinook-Cove.
Scott, C. E., Engen.
Scragg, W., Grassy-Plains (Refusa).
Seymour, F. J., Fort-Fraser.
Sharp, G., Smithers.
Sheeler, E. W., Danskin.
Sidney, G., Louis-Creek (Refusa).
Sidney Lumber Co., Sidney.
Sigalet, Jr., H., Lumby.
Sibley, H., Bickle.

COLOMBIE-BRITANNIQUE — *Fin*

Sjoblad, J., Burns-Lake.
Sjodin, A., South-Bank.
Smedley, E., Vanderhoof.
Smith, B. A., Palling.
Smith, D. C., Mapes.
Stain, H., Nadina-River.
Snell, G., Vanderhoof.
Stampflee, H. A. & A. E. Haddock, Mapes.
Stanyer, J. R., Lac-François.
Stanyer, R. C., Lac-François.
Starring, J. E., Rose-Lake.
Starratt, M. S. & H. A. Long, Palling.
Stearns, F. M., Burns-Lake.
Steiner, J., Lejac.
Steiner, F., Fraser-Lake.
Striegler, G., Vanderhoof.
Strieglerfi H., Mapes.
Strom Brothers, Willow-River.
Stubbs, M. H., Danskin.
Sturgeon, A. C., Forestdale.
Sundin, H., South-Bank.
Surkan, N., Armstrong.
Sutton, G. L., Nichol.
Svendsen, H. E., Ashcroft.
Taerum, T., Fraser-Lake.
Tarry, P. F., Vernon.
Thomasson, J., Terrace.
Thompson, McDonald & McDonald, Vancouver.
Tiljoe, A., Smithers.
Tolhurst, F. J., Nadina-River.
Tretz, A., Falkland.
Tucker, J. E., Louis-Creek.
Turner, W. B., Prince-George.
Turner, J. W., Smithers.
Tuson, S. C., Red-Lake.
Vanarsdol Lumber & Shingle Co., Copper City.
Van Horn, W. B., Telkwa.
Van Lear, J., Nadina-River.
Wade, N. K., Port-Kells.
Walker, R. C., Tchesinkut-Lake.
Waldof, T., Prince-George.
Warn, C., Decker-Lake.
Warren, W. A., Falkland.
Watt, Wm., Bickle.
Weatherspoon, A. J., Burns-Lake.
Weeks, H. M., Grassy-Plains.
Weldon, W. H., South-Bank.
West, L. H., Decker-Lake.
Westcott, R. P., Vancouver.
Westland, C., Monte-Lake.
Westburg, G., South-Bank.
White, F., Victoria.
Wiggins, F., South-Bank.
Williams, W. O., Fort-Fraser.
Williams, P., Palling.
Wilson, P., Quick.
Wren, T. G., Nichol.
Young, J. J., Louis-Creek.
Zielke, J. A., Sheraton.
Zogas, H., Hulatt.

MINNESOTA

Keewatin Lumber Company, Minneapolis.
Sperling, R., Warroad.

GRAND TRUNK WESTERN

Ayer & Lord Tie Company, Inc., Chicago, Ill.
Baker Wood Preserving Company, Chicago, Ill.
Joyce Watkins Company, Chicago, Ill.
Moss Tie Company, T. J., St. Louis, Mo.
Webster Lumber Company, Manistique, Mich.
Weiler & Company, Detroit, Mich.

(Voir page 408)

APPENDICE C

CHEMINS DE FER NATIONAUX

ÉTAT INDIQUANT PAR PROVINCE ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES NOMS ET ADRESSES POSTALES DE TOUS LES INDIVIDUS ET FIRMES AUXQUELS ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES POUR LIVRAISON EN 1931

NOUVELLE-ÉCOSSE

Allen & Miner, Limited, Amherst.
Arklie Mullins Lumber Co., Halifax.
Bannerman & Robertson, New-Glasgow.
Baxter, R. M., River-Philip.
Bent, Estate of, C. M., Bridgewater.
Bragg & Sons, C., Collingwood-Corner.
Campbell, J. K., Springville.
Canadian Lumber Company, Stewiacke.
Chambers, F. H., New-Glasgow.
Cox, J. J., Shelburne.
Dunfield Lumber Company, Halifax.
Eastern Exporters, Limited, New-Glasgow.
Eden Lumber Company, Riverdale.
Fullerton & Sons, Pictou.
Glennie, T. C., Oxford.
Goding & Starratt, Liverpool.
Grant, J. A., James-River.
King Brothers, Oxford.
MacKenzie, D., New-Glasgow.
MacMillan, A. S., Halifax.
Munro, D. W., Piedmont-Valley.
McElmon, M., Oxford.
McElmon, A. E., Oxford.
McGregor Lumber Company, New-Glasgow.
McIver, J. D., Barney's-River.
McLelan, T. W., Oxford.
McLellan Brothers, Sutherland-River.
McLeod, H., West-Bay-Road.
Penny & Irving, Caledonia.
Pullman, Wm., New-Glasgow.
Rafuse & Crouse, Bridgewater.
Read, Limited, C. H., Amherst.
Reid & Sons, A. J., Shubenacadia.
Rhodenizer, T. U., Barss'-Corners.
Smith, Ltd., D. M., Truro.
Smith, A. B., Springhill.
Smith, A. D., Amherst.
Thompson, B. C., Antigonish.
Turner, J., West-Northfield.
Tyrer Lumber Company, Halifax.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Anderson & Company, W. S., Newcastle.
Bartlett Lumber Company, Frédéricton.
Bonny River Lumber Company, Saint-Jean.
Boyce, W. W., Frédéricton.
Buchanan, R., Tabucintac.
Burgess & Sons, J., Grand-Falls.
Carman, H. A., South-Devon.
Colter, A. A., Frédéricton.
Connell, M. W., Chatham.
Corey, J. A., Havelock.
Coughlan, J., Tracadie.
Davis Co. Limited, Grand-Falls.
Douglass, S., Frédéricton.
Duffy & Sons, Ltd., W. H., Hillsboro.
Fleming & Gibson, Ltd., Juniper.
Fransblow, L. J., Tracadie.
Fraser Companies, Edmundston.
Gloucester Lumber Co., Bathurst.
Grant, J. F., Southampton.
Gray Rapids Trading Co. Ltd., Blackville.
Hatfield-Kyle, Limited, Juniper-Station.
Havelock Mercantile Company, Havelock.
Horsman, C., Tutes-Mountain.
Imperial Products Ltd., Woodstock.
Irving, Limited, J. D., Buctouche.
Johnstone, W., Halcomb.
Kent Lumber Company, Moncton.
Kerr & Company, G. S., Campbellton.
King Lumber Co., Ltd., Chipman.
Kingston, J. F., Newcastle.
Landry, N. P., Mont-Carmel.
Lang, D., Baker-Lake.
Lockhart, B. W., Moncton.
Loggie Co. Limited, A. & R., Loggieville.
Loggie Co. Limited, W. S., Chatham.
Maloney, J. W., Newcastle.
Mark Brothers, Moncton.
MacDonald, Limited, J. W., Campbellton.
O'Brien, J. L., South-Nelson.
O'Leary & Sons, R. O., Richibucto.
Pinet, W. A., Burnsville.
Price, C., Canterbury.
Price, J. R., Tabucintac.
Reid Brothers, Gagetown.
Russell Lumber Company, Lower-Newcastle.
Sayre, Limited, F. E., St-Jean.
Schaffer, Limited, M. Blackville.
Scott, W. J., Frédéricton.
Sisk., F .W., Tracadie.
Snowball Co., J. B., Chatham.
Sullivan, Wm. M., South-Nelson.
Swim, R., Doaktown.
Wilson, W. F., Demoiselle-Creek.

QUÉBEC

Abitibi Lumber, Limited, La Sarre.
Argenteuil Lumber Co., Morin-Heights.
Baribeau, O., Ste-Geneviève de Batiscan.
Bauchemin & Fils, Amos.
Beaupré, Durette & Co., Estcourt.
Bourbeau, A., Montréal.
Canadian International Paper Co., Montréal.
Canadian National Lumber Co., St-Tite, comté de Champlain.
Carrière, L., Pine-Hill.
Castonguay, A., St-Félicien.
Champoux, L. C., Makamik.
Charest, E., St-Stanislas.
Cinq-Mars, T. A., Rouyn de Témiscamingue.
Collard, H., Chicoutimi.
Coulombe, L. P., St-Paul de Montmagny.
Couture, L., Québec.
Dent, P., St-Sixte.
Dubois, J. E., Chicoutimi.
Drouin, P., Ste-Agathe, comté de Lotbinière.
Duval, J., St-Calixte de Kilkenny.
Duval, J. O., St-Calixte de Montcalm.
Elliott, S., St-Paulin.
England, Robt., Blue-River.
Fleming Tie & Lumber Co., C. E., Ottawa.
Foley, J. A., St-Thuribe.
Gagné, A., Laterrière.
Gauthier, E., Chicoutimi.
Germain, J. A., St-Marc des Carrières.
Gravel, G., Montréal.
Hamel, J. A., Chicoutimi.
Henderson, N., Rouyn.
Howard-Bienvenu Lumber Co., Charny.
Horan, J. E., Danville.
Huart, L. N., Lévis.
Hubert, E., Villeroy.
Hunting & Sons, Wm., Huntingville.
Jobidon, F., Stoneham.
Julien, R., Québec.
Lamb, C., Chandler.
Lemire, E., Rouyn.
Landry Pulpwood Company, Québec.
Lessard, P. A., Ste-Ursule.
Martel, J. O., St-Calixte, de Montcalm.
Massicotte, J. E. Ste-Geneviève de Batiscan.
Mercier, A., Laurier.
Moisan, A., St-Raymond.
Mooney, M. J., Québec.
Moore, J. A., Gray-Valley.
Morel, H., Mattawa, Ont.
Morin, A. J., Bélanger-Siding.
MacLeod, G., Rawdon.
McGovern Brothers, LaSarre.
National Woow Company, Montréal.
Paradis & Sons, Ltd., Victoriaville.
Pellerin, G. E., Lac-au-Saumon.
Pelletier, M. Rawdon.
Poulin, J. F., St-Edouard.
Pratt, A., Matapédia.
Quinn & Co. Reg'd., B., Windsor-Mills.
Readman, J., St-Raymond.
Rowan, A., Rawdon.
Scott & Lusk, Limited, comté de Taché.
Ste-Marie & Company, L., Québec.
Stadacona Sales, Limited, Montréal.
Strong, Limited, G. M., Montréal.
Tanguay, O., Ste-Justine.
Tremblay, Reg'd, J. A., Bagotville.

ONTARIO

Acme Timber Co., Ltd., Sudbury.
Campbell Timber Co., Fort-Frances.
Canadian Tie & Lumber Co., Ltd., Toronto.
Carew Lumber Company, J., Lindsay.
Clark, D. A., Port-Arthur.
Cochrane, W. C., Sudbury.
Cox, C. W., Port-Arthur.
Domic Tie & Lumber Co., Hearst.
Enders, N., Kakabeka-Falls.
Falls, T., Port-Arthur.
Farlinger, G. E., Sioux-Lookout.
Fassett Lumber Corporation, Montréal.
Fee, John, Allenwater.
Fort William Products Co., Fort-William.
Gull River Lumber Co., Lindsay.
Harris Hie & Timber Co., Ottawa, Ont.
Hill & Company, S. J. Port-Arthur.
Holmes, B. V., Fort-Frances.
Johnston, G., Port-Arthur.
Keewatin Lumber Co., Kenora.
Leiterman & Sons, Kakabeka-Falls.
Marshay Lumber Co., Ltd., Toronto.
Martin, Colonel L. T., Ottawa.
Mathieu, Limited, J. A., Fort-Frances.
Merwin, B. B., Sudbury.
Missinaibi Timber Co., Peterbell.
McCreary, Jr., Jas., Dunrankin.
Mutchmor Timber Co., Winnipeg.
Nesti, F., Winnipeg, Man.
New Ontario Contracting Co., Port-Arthur.
Northern Tie Company, Fort-Frances.
Pine Lake Lumber Co., Wako.
Pigeon Timber Co., Port-Arthur.
Poupore Lumber Co., Ltd., Gogama.
Rankin, J. J., Rasseau-Road.
Rudolph, H. H., Weston.
Schreiber, C. C., Sudbury.
Schieder, F. J., Atikokan.
Scott Lumber Co. Ltd., Port-Arthur.
Scott Lumber Co. Ltd., Port-Arthur.
Shaw Timber Company, Fort-Frances.
Sleeman, W. T. Sleeman.
Sovereign, G., Kakabeka-Falls.
Thompson & Heyland Lumber Co., Toronto.
Timber Products, Limited, Trenton.
Trenton Cooperage Mills, Trenton.
Wallace, F. E., Norwood, Man.
Wardrope, G., Port-Arthur.

(Trente-quatre contrats furent adjugés à des colons. Voir liste ci-jointe.)

Liste des colons ontariens de qui on a acheté des traverses en 1931.

Allen, J. H. Quibell.
Antilla, A., Quibell.
Asikainen, O., Quibell.
Brooks, S. C., Quibell.
Cooper, N., Quibell.
Crowley, F. V., Quibell.
Fradsham, A., Amesdale.
Hakala, H. E., Quibell.
Hanacek, R., Quibell.
Helleston, S., Quibell.
Holmes, D. J., Richan.
Hunsko, A., Quibell.
Jackson, J. A., Quibell.
Jarvinen, F., Quibell.
Kujensen, W., Quibell.
Kujensen, P., Quibell.
Lake, J., Quibell.
Lalonde, W., Quibell.
Laykki, K., Quibell.
Maki, A., Quibell.
McEwen, W. J., Quibell.
McKeown, J. J., Machies.
McLean, C., Quibell.
Peroinen, P., Quibell.
Robinson, W. H., Quibell.
Rémillard, W. H. Quibell.
Shields, J. Quibell.
Soronon, H., Quibell.
Spelman, F., Quibell.
Sul, S., Glenhope.
Swanson, J., Mrs., Quibell.
Thompson, F., Quibell.
Thompson, H. M., Quibell.
Thompson, J. A., Quibell.

MANITOBA

Block, S., Sprague.
Galbraith & McDonald, Winnipeg.
Goulet, L. R., Rennie.
Hawke, W., Hudson-Bay-Junction, Sask.
McGillivray, D. J., Winnipeg.
Pasternak, W. J., Ethelbert.
Roberts, Limited, P. T., Winnipeg.
Romanovsky, S., Woodridge.

(Cinquante-six contrats furent adjugés à des colons. Voir liste ci-jointe.)

Liste des colons manitobains de qui on a acheté des traverses en 1931.

Belenets, J., Lac-du-Bonnet.
Bouthillier, Th., Hillside-Beach.
Boyke, J., Tibau.
Briggs, J. M., Cowan.
Brynchyshin, Wm., Lac-du-Bonnet.
Burtnyk, L., Cowan.
Carr, R., Case 95, Le-Pas.
Charrette, J., Decimal.
Clyn, Wm., Bethel.
Devigne, M., Lewis.
Deyholos, M., Ethelbert.
Didur, S., Ethelbert.
Dolynny, N., Erickson.
Dzamon, J., Ethelbert.
Dzwinyk, H., Ladywood.
Dzncnyk, H., Ladywood.
Gnyp, P., Ladywood.
Gralla, H., Taras.
Hancharick , E. M., Ladywood.
Hawkins, R. C., St-Martins.
Hemmingson, H. G., Scamdinavia.
Hladiuk, N. Tibau.
Holmes, W. J., Winnipeg.
Kalinovich, P. S., Case 95, Ethelbert.
Karpik, J., Lac-du-Bonnet.
Kubin, W., Ethelbert.
Kutasiewich, J., Hadashville.
LeClaire, J. R., Le-Pas.
Luposkie, L., Hadashville.
Lupkoskie, N., Hadashville.
Mandzink, G. T., Ethelbert.
Melnyk, W., Ethelbert.
Melnyk, M., Ethelbert.
Milkosky, A. Lac-du-Bonnet.
Mills, A., Beaconia.
Monich, H., Brightsone.
Ogrodnik, N., Beaconia.
Olson, C., Hodgson.
Olson, O., Hodgson.
Paley, N., Ethelbert.
Petras, A., Taras.
Petras, J., Ladywood.
Petras, Wm , Ladywood.
Pohyonen, H., Janow.
Posaluko, M. A., Beaconia.
Prokapow, M., Tibau.
Prokopow, F., Tibau.
Reader, H. W., Le-Pas.
Scott, M., Scott-Block.
Syrnyk, S. J., Ethelbert.
Streit, R., Le-Pas.
Wavylund, P., Ethelbert.
Wikdahl, G., Erickson.
Wolochatnik, T., Ethelbert.
Yakimen, E., Janow.
Zaretsky, B., Taras.

ÉTAT INDIQUANT PAR PROVINCE ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES NOMS ET ADRESSES POSTALES DE TOUS LES INDIVIDUS ET FIRMES AUXQUELS ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES POUR LIVRAISON EN 1931

MINNESOTA

National Pole & Treating Co., Minneapolis.

SASKATCHEWAN

Hett & Sibbald, Limited, Prince-Albert.
Jackson, E., Hudson-Bay-Junction.
Marshall, J. H., St-Walburg.
Matussasak, J., McKague.
MacKeen, R. E., Turtleford.
Wholesale Fuel Company, Saskatoon.

(Treize contrats furent adjugés à des colons. Voir liste ci-jointe.)

LISTE DES COLONS À QUI ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES EN SASKATCHEWAN EN 1931

Adams, F., Sylvania.
Bélanger, F., Pré Ste-Marie.
Dixon, H., Steen.
Edworthy, J., Bannock.
Fournier, A., Pré Ste-Marie.
Darock, F., Prince-Albert.
Logan, J. B., Steen.
Ludvikson, J., Glaslyn.
Mahussier, H., Pré Ste-Marie.
Turnbull, T., Nipawin.
Wardron, R., Bodmin.
Wilson, R. P., Big-River.
Wilson, A., Walburg.

ÉTAT INDIQUANT PAR PROVINCE ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES NOMS ET ADRESSES POSTALES DE TOUS LES INDIVIDUS ET FIRMES AUXQUELS ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES POUR LIVRAISON EN 1931

ALBERTA

Bell Tie Company, Edmonton.
Boudreau, L., Edmonton.
Brazeau Lumber Co., Strathcona.
Brettingen, O., Edmonton.
Buchanan, J. A., Edmonton.
Connors, G. S., Red-Deer.
Conroy, D. E., Edmonton.
Corser, A., MacKay.
Corser, F., MacKay.
Erith Lumber Company, Erith.
Franklin, C., Marlboro.
Jones, D. S., Athabasca.
Jones, D. B., Edmonton.
Kennedy, G. D., Marlboro.
MacLeod, J. A., Athabasca.
Phoenix Lumber Company, Winnipeg, Man
Roberts, H., Blue-Ridge.
Rocky Mountain Timber Co., Winnipeg, Man
St. Marie, J., Peers.
Smith, G. W., Edmonton.
Swanson Lumber Co., Edmonton.
Walkeden, T. J. A., Edmonton.
Western Construction & Lumber Co., Edmonton.
Western Tie & Timber Co., Edmonton.

(Cinq cent vingt-cinq contrats furent adjugés à des colons. Voir liste ci-jointe.)

LISTE DES COLONS ALBERTAINS À QUI ON A ADJUGÉ DES CONTRATS EN 1931

Acorn, W. H., Peers.
Acorn, E. C., Peers.
Adams, C. E., St-Paul.
Akers, J. C., Wildwood.
Alderman, F., Marlboro.
Allen, P., Carrot-Creek.
Allen, A., Lindburg.
Allen, J. W., Glendon.
Anderson, J. E., Styal.
Anderson, E. M., Edson.
Anderson, Ed., MacKay.
Anderson, A., Wildwood.
Anderson, F., Rowan.
Anderson, A. J., Wildwood.
Anderson, E., White-Coast.
Anderson, E. W., Edson.
Anderson, L. V., Bickerdike.
Andrews, R. P. C., Redwater.
Arbuckle, R. E., Carrot-Creek.
Armstrong, N. A., Edson.
Armstrong, P., Edson.
Ashmead, G., Hattonford.
Ball, O., Edson.
Barass, C., Shining-Bank.

Barass, W., Shining-Bank.
Barass, A. M, Haddock.
Barnes, J J., Horburg.
Bateman, Ed. Granada.
Bates, M, Marlboro.
Batey, J. N., Peers.
Baxter, J. N., Peers.
Baxter, H. F., Whitecourt.
Baxter, L. H., Whitecourt.
Bean, W. J., Dovercourt.
Bean, J. B., Dovercourt.
Benesh, Wm. Wildwood.
Benesh, Wm. Wildwood.
Benson, J., Box 336, Rck.-Mtn.-House.
Benson, B. J., Wildwood.
Benson, Burt., Wildwood.
Benson, L., Wildwood.
Berger, A., Rck-Mtn-House.
Bergeron, A., Edson.
Bidmead, A. E., Edson.
Blackmore, E., Styal.
Bohus, J, Marlboro.
Boisée, J. Thérien.
Bolin, G., MacKay.
Boone, T., Wildwood.
Bopp, H., Stony-Pain.
Bosomworth, A., Wildwood.
Botting, G., Bingley.
Bradbeck, A., Wildwood.
Bradley, N., Niton.
Bradon, J., Chip-Lake
Bransford, J., Wildwood.
Brittain, G., Marlboro.
Bromm R. S., Edson.
Brooks, E. R. Rock-Mtn.-House.
Bucik, M., Wolf-Creek.
Bucik, A., Wolf-Creek
Buck, N. J., Carrot-Creek.
Budd, W. F., Wildwood.
Budd, W. F., Wildwood.
Budd, W. H., Wildwood.
Budd, H., Wildwood.
Burdick, H. A., Peers.
Bureau, E. Edson.
Burnett, W. A., Wildwood.
Burton, E., Carvell.
Callahan, D. H, Bonneyville.
Campbell, G. A., Chip-Lake.
Capostincky, F., Granada.
Capostinsky, J., Granada.
Capostincky, A., Granada.
Carling, G., Niton.
Carlson, A., Wildwood.
Carlson, B., Peers.
Carlson, O. A., Wildwood.
Carlson, W., Blue-Ridge.
Carroll, G., Wildwood.
Carson, D., Warspite.
Ceal, A. G., Drinnan.
Chalmers, A., McLeod-Valley.
Chalmers, F., McLeod-Valley.
Champagne, E., Carrot-Creek.
Chapman, C., Niton.
Chapman, R., Junkins.
Chart, E. E., Carrot-Creek.
Chestock, J., McLeod-Valley.
Chornomoretz, D., Granada.
Christinsen, J., Case 257, Rocky-Mtn.-House.
Chys, W., Lessard.
Cinnamon, C. L., Lindbergh.
Cinnamon, H. R., Lindbergh.
Cinnamon, H., Spring-Park.
Cinnamon, H., Lindberg.
Clark, J., McLeod-Valley.
Clark, W. J., McLeod-Valley.
Coghlan, A., Edson.
Collins, T., Niton.
Conner, P. O., Athabasca.
Conover, H. J., Peers.
Conover, H. K., Peers.
Cook, W. R., Rocky-Mtn.-House.
Cook, H. M., Rocky-Mtn.-House.
Corbière, L., Mallaig.
Corbière, A., Mallaig.
Corbière, J. B., Mallaig.
Corkhill, J., Niton.
Coster, R., Athabasca.
Côté, P., Granada.
Coulling, G., Wildwood.
Cowan, L. D, McLeod-Valley.
Crisk, T. W., Peers.
Crook, R. M., Marlboro.
Crooker, O. B., Edson.
Cross, F., Edson.
Cuming, T., Edson.
Cundict, F. J., Hattonford.
Curry, J., Niton.
Cushnier, T., Bickerdike.
Dalglish, T. R., Case 321, Roc.-Mtn.-House
Danyluk, N., Carrot-Creek.
Davidson, S., Edson.
Davies, G. L., Mahaska, Peers.
Dekene, M., Tomahawk.
Demachesky, F., Franchère.
Derick, C. W., Edson.
Desjarlais, L, Marlboro.
Desjarlais, P., Bickerdike.
Desjarlais, R. M., Bickerdike.
Desjarlais, D., Marlboro.
Desjarlais, J. J., Bickerdike.
Desjarlais, P., Marlboro.
Desjarlais, A., Marlboro.
Dickman, Wm., Peers.
Dickson, A., Niton.
Dix, W. A., Peers.
Dobernigg, F., Carrot-Creek.
Dorrance, J., MacKay.
Doughty, F. V., Marlboro.
Dresslaer, B. M., Mahaska.
Dresslaer, R. L., Mahaska.
Durbin, G. V., Wildwood.
Durbin, R., Wildwood.
Edmonds, R., Dovercourt.
Erickson, G., Wildwood.
Erickson, A., Wildwood.
Eror, J., Rocky-Mtn.-House.
Evans, C. W., Leaman.
Eucher, W., Wildwood.
Fansher, W. E., Marlboro.
Fenton, N. C., Roc.-Mtn.-House.
Fetzer, E., Styal.
Flanders, H. C., Elk-Point.
Fogelquist, D., Rocky-Mtn.-House.
Ford, H. E., Hattonford.
Foster, L. F., Peers.
Foulis, J., Carrot-Creek.
Franklin, J. C., Marlboro.
Fraser, C., MacKay.

French, B. B., Ferguson-Flats.
Fuller, J. M., Rocky-Mtn.-House.
Gabler, G. L., Strachan, Alta.
Gabler, M., Strachan.
Gabriel, J., Granada.
Gabriel, J., Granada.
Gallagher, O., Niton.
Garbe, W. J., Redwater.
Gardin, P. O., Wildwood.
Gardiner, E. G., Peers.
Garrard, E., Wildwood.
Gauvreau, C. H., St-Paul.
Gerrard, S., Wildwood.
Getson, G. R., Chip-Lake.
Gibbons, E., Edson.
Gibbons, A., Edson.
Gibennas, Wm., Wildwood.
Gideon, C. E., Marlboro.
Gordon, L. L., McLeod-Valley.
Graf, L., Marlboro.
Graham, T. H., Niton.
Graham, R. "Mrs' Strachan.
Graham, R. T., Strachan.
Graham, J. E., Rosevear.
Graham, C., Rosevear.
Grande, J., Drayton-Valley.
Grant, W. "Mrs.", Athabasca.
Gray, Ira D., Rocky-Mtn.-House.
Groleau, T., Thérien.
Grosso, S., Horburg.
Gruschen, D., Granada.
Gylander, A., Magnolia.
Gylander, F., Magnolia.
Hackett, J. E., Edson.
Hagen, O., Blue-Ridge.
Hald, A. C., Chip-Lake.
Hanger, O., Niton.
Hankel, C. F., Bordenave.
Hansel, A., Rocky-Mtn.-House.
Hanson, F. J., Niton.
Hanson, H. F. C., Wildwood.
Hardy, J. L., Rocky-Mtn.-House.
Hardy, C. P., Hattonford.
Hart, R. G W., Chip-Lake.
Hart, J., Drinnan
Haworth, F. E., Strachan.
Haystrom, J. E., MacKay.
Hedburg, J., Edson.
Hedin, E. J., Whitecourt.
Heim, R., Styal.
Hellekson, P. A., Mahaska.
Hellekson, D. A., Mahaska.
Hellekson, H. J., Mahaska.
Herzog, F., Styal.
Hewitt, E. H., Carrot-Creek.
Hindmarsh J. E., Edson.
Hinton, C. R,, Dovercourt.
Hivzi, L., Marlboro.
Haggart, J. M., Jr., Edson.
Hoggart, C., Edson.
Hoggart, James, Jr., Edson.
Hoggart, D. J., Edson.
Holman, C., Edson.
Holtby, A., Wildwood.
Hostvedt, J., Lindberg.
Hotz, G., Peers.
Hoppe, F. C., Bickerdike.
Howey, J., Marlboro.
Howey, C., Marlboro.
Hubert, Hy., Thérien.
Hudson, C. Rocky-Mtn.-House.
Hunter, J. E., Marlboro.
Hurd, G., Spring-Park.
Hut, J., Chip-Lake.
Hutchinson, T. W., Chedderville.
Iley, Wm., Bickerdike.
Ingle, C., Hattonford.
Ironside, L., Peers.
Irwin, C. F., Carrot-Creek.
Irwin, J. J., Carrot-Creek.
Irwin, F. F., Carrot-Creek.
Jackson, L. A., Rock-Mtn.-House.
Jamieson, O. O., Athabasca.
Jellis, W. H. S., Edson.
Jenkins, J., Jeba-Beach.
Jenson, C. P., Moon-Lake.
Johnson, O., Yates.
Johnson, C., Ravine.
Johnson, A., Rocky-Mtn.-House.
Johnson, J. R., Rocky-Mtn.-House.
Johnston, J. A., Leslieville.
Johnson, A., Wildwood.
Johnson, O., Wildwood.
Jones, D., Niton.
Jones, Jas., Rocky-Mtn.-House.
Jorgensen, C. P., Wildwood.
Jukich, M., Rocky-Mtn.-House.
Jurovich, N., Rocky-Mtn.-House.
Kaeding, J., Wildwood.
Kallbom, O., Whitecourt.
Karlzen, J. G., Whitecourt.
Kelly, H., Tomahawk.
Kennedy, H., Marlboro.
Kerr, D. Ravine.
Kerr, A. H., Case 122, Edson.
Keyes, D. C., Case 52, Edson.
Keyes, D. W, Case 52, Edson.
King, A. J., Rocky-Mtn.-House.
King, R., Niton.
Kirkeskov, W. J., Chip-Lake.
Kistler, J., Rosebear.
Klanke, H., Edson.
Klein, A., Rocky-Mtn.-House.
Kobberstad N., Blue-Ridge.
Kelbach, K, Marlboro.
Kordeluk, P., Wildwood.
Kuetbach, C., McLeod-Valley.
Kuetbach, G., McLeod-Valley.
Kundak, T., Rocky-Mtn.-House.
Kune, J, Chip-Lake.
Kuster, Hy., Wildwood.
Kuszner, F, Chip-Lake.
Kuzyk, M., Wolf-Creek.
Lambert, J. Léo., Marlboro.
Lambert, C., Marlboro.
Lambie, T, McLeod-Valley.
Lampman, J. W., Edson
Lane, C. M., Marlboro.
Laplante, P., Cold-Lake.
Lawson, C. B., Edson.
Leary, W. H., Whitecourt.
Lehman, J., Edmonton.
Leslie, G., Chip-Lake.
Leslie, A., Chip-Lake.
Lien, O., Highway.
Loch, M., Glendon.
Lockrun, O. O., Niton.
Long, H., Rocky-Mtn. House.

Lord, R. E., Wilwood.
Loronson, Wm., Lindberg.
Lotnick, Wm., Marlboro.
Lotnick, J., Marlboro.
Lotsberg, H., Glendon.
Lovell, R. C., Marlboro.
Lynn, R., Blue-Ridge.
Mading, E., Edson.
Major, L., Strachan.
Makaryszyn, F., Edson.
Maitland, L. D., Niton.
Manary, W. J., Carrot-Creek.
Mannix, A., Edson.
Mansikka, S., Rocky-Mtn.-House.
Marson, F., Rochester.
Mason, C. H., Leslieville.
Matiuzik, M., Wildwood.
Mattinson, R. P., Rocky-Mtn.-House.
Mattson, A., McKay, Alta.
Mattucks, J. O., Rocky-Mtn. House.
Meek, E., Entwistle.
Meers, E., Niton.
Meropoulis, E., Niton.
Meropolis, L., Niton.
Michaud, P., Mallaig.
Miller, M., Niton.
Miller, C., Niton.
Miller, D., Marlboro.
Miller, K., Styal.
Milligan, R. H., Leaman.
Millis, W. M., Bickerdike.
Moberg, A., Rocky-Mtn.-House.
Mortenson, O., Carrot-Creek.
Motherwell, D. G., McKay.
Muller, O., Edson.
Mansterman, F., Rochester.
MacDonald, J., Rocky-Mountain-House.
MacDonald, S., Niton.
Macfarland, W. E., Bickerdike.
MacKay, W. D., MacKay.
McAmmond, T., Edson.
McColeman, A. D., Wildwood.
McColman, R., Wildwood
McCormick, R. W., Athabaska.
McDermid, W. J., Peers.
McDermid, D., Mackay.
McDonald, J., Strachan.
McDowall, J. H., Niton.
McKinnon, C., Marlboro.
McLean, J., MacKay.
McLeod, B. W., Rocky-Mountain-House.
Nagy, P., Marlboro.
Nasby, M., Niton.
Mavarla, C., Moon-Lake.
Navrot, L., Mallaig.
Navrot, S., Malaig.
Nelson, O. M., Edson.
Nelson, E., Drinnan.
Nelson, G., Mackay.
Nelson, M., Wildwood.
Nelson, J., Wildwood.
Nemlander, R., MacKay.
Nero, A., Wildwood.
Nickerson, H., Entrance.
Nielson, N. C., Peers.
Nikolajuk, M., Wildwood.
Niles, G. A., Leeman.
Novotny, E., Carrot-Creek.
Novotny, F., Carrot-Creek.
Oberg, C., Wildwood.
Odinsky, N., Rosevear.
Ilsen, K., Granada.
Olsen, O., Blue-Ridge.
Olsen, J., Blue-Ridge.
Olson, K. G., Wildwood.
Osborn, L. L., Edson.
Oslund, A., Edson.
Paliwood, J., Granada.
Paschak, D., Wolf-Creek.
Paschak, S., Wolf-Creek.
Paschak, N., Wolf-Creek.
Pasmore, A., Lindberg.
Paterson, W. A., Marlboro.
Paterson, D., Marlboro.
Pattison, J., Wildwood.
Paulson, C. G., Strachan.
Pease, J., Edson.
Pedersen, A. J., Wildwood.
Perkins, A. A., Rocky-Mountain-House.
Perkins, K. B., Edson.
Peterson, J. P., Chip-Lake.
Peterson, A., Wildwood.
Peterson, C., Carrot-Creek.
Pfammuller, M., Rochfort.
Pfenffer, H., Edson.
Phillips, J. W., Wildwood.
Phillips, F., Styal.
Pion, F., Rocky-Mountain-House.
Pitcher, Wm., McLeod-Valley.
Popejoy, A. E., Marlboro.
Popejoy, A. L., Marlboro.
Price, G. A., Leslieville.
Profitt, D. M., Styal.
Puff. W., Edson.
Redmond, L., Blue-Ridge.
Redmond, J. W., Edson.
Reid, L. G., Athabasca.
Renwick, G. A., Carrot-Creek.
Renwick, P. W., Carrot-Creek.
Renwick, R. P., Carrot-Creek.
Richert, O., Wolf-Creek.
Riewe, R., Edson.
Rober, N. J., Wildwood.
Robinson, J. B., Chedderville.
Robinson, H. C., Niton.
Robinson, H., Carrot-Creek.
Rodtka, F., Rocky-Mtn.-House.
Rosichuk, H. L., Smoky-Lake.
Ross, H., MacKay.
Rowatt, J. T., Carrot-Creek.
Rocker, C., Carrot-Creek.
Rucker, W. H., Carrot-Creek
Rudi, A., Blue-Ridge.
Rudyk, S., Tawatinaw.
Rundell, E. O., Strachan.
Runzer, F., Entwistle.
Safberg, A., Rocky-Mtn.-House.
Sali, E., Athabasca.
Sali, A. Y., Athabasca.
Sanders, J. H., Edson.
Sawchuk, K. G., Granada.
Sawyer,C ., Caroline.
Schroeder, H., MacKay.
Scott, J. F., Blue-Ridge.
Seames, G. H., Niton.
Selstedt, H., Leaman.

Semashkowick, J., Edson.
Semonovich, G., Rosevear.
Serko, P., Chip-Lake.
Shafer, C. V., Chip-Lake.
Shantz, B. A., Rocky-Mtn.-House.
Sharman, C., Chip-Lake.
Sheppard, W. J., Niton.
Sheppard, L. A., Edson.
Shields, H., Niton.
Shields, R., Niton.
Shilka, J. D., Edson.
Sidon, F., Wildwood.
Sidon, J. A., Wildwood.
Simon, P., Marlboro.
Sinclair, Wm., Rocky-Mtn.-House.
Smith, C., Edson.
Snyder, C. F., Rocky-Mtn.-House.
Solen, B., Drayton-Valley.
Solheim, O., Blue-Ridge.
Sonne, H. A., Hattonford.
Spears, J. A., Leslieville.
Spence, D. S., Chedderville.
Stanock, J., Rosevear.
Stanton, W. A., Wildwood.
Stelfox, M., Rocky-Mtn.-House.
Stephenson, O., Tawatinaw.
Stephenson, L. B., Tawatinaw.
Stoffle, J., Marlboro.
Stokke, P., Blue-Ridge.
Strom, E., Yates.
Struble, L., Rocky-Mtn.-House.
Sukomski, A., Granada.
Sullivan, T. R., Tomahawk.
Svedberg, P., Carrot-Creek.
Svedberg, G., Carrot-Creek.
Swanson, A., Leaman.
Swanson, C. E., Styal.
St. Marie, T., Peers.
Taft, T., Niton.
Tate, D., Styal.
Tate, H., Wildwood.
Tate, W., Styal.
Taylor, H., Blue-Ridge.
Teare, Wm., Niton.
Tekset, O., Whitecourt.
Thiem, P. C., Wolf-Creek.
Thomas W., Perryvale.
Thompson, J. C., Rocky-Mtn.-House.
Thurber, R. E., Edson.
Tindall, B., Wildwood.
Tindall, J. S., Wildwood.
Tindall, R., Wildwood.
Tipman, M., Marlboro.
Tipman, C., Marlboro.
Tomlinson, C. W., McLeod-Valley.
Torsti, L., Rockey-Mtn.-House.
Trapp, C. M., Edson.
Trousil, H. R., Ardmore.
Tucker, W. H., Niton.
Tuttle, T. J., Evensburg.
Ustinowich, Y., Granada.
Valentine, Wm., Wildwood.
Vance, H. A., Rosevear.
Vance, J. E., Rocky-Mtn.-House.
Vandenberg, A., Niton.
Vickstron, C., Wildwood.
Waite, W. H., Yates.
Waite, A., Yates.
Warner, C., Marlboro.
Warner, C. B., Marlboro.
Warren, W. L., Blue-Ridge.
Watson, E. J., Blue-Ridge.
Wheels, H. E., Wildwood.
White, C. E. B., Peers.
White, S., Edson.
White, J., Niton.
White, H. T., MacKay.
Wilson, J. J., Drinnan.
Wilson, C., Rocky-Mtn.-House.
Winter, R. H., Bickerdike.
Winters, C. F., Bickerdike.
Winward, J. F. A., Wolf-Creek.
Wiseman, B., Hattonford.
Wood, D., Marlboro.
Wortendyke, J. O., Wildwood.
Ziegler, A., Styal.
Zukowski, S., Granada.
Zukowski, W., Granada.
Zukowski, A. "Mrs.", Granada.

ÉTAT INDIQUANT PAR PROVINCE ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES NOMS ET ADRESSES POSTALES DE TOUS LES INDIVIDUS ET FIRMES AUXQUELS ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES POUR LIVRAISON EN 1931

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Alberta Pacific Lumber Co., Vancouver.
Anderson & Company, S., Decker-Lake.
Bain, P., Mission-City.
Bloom & Sigalet, Limited, Lumby.
Bostrom, J. E., Grassy-Plains.
Brawn, H. H., Giscombe.
Bruhn, R. W., Sicamous.
Brunell, P., Burns-Lake.
Bunting, Wm., Fort-Fraser.
Burgoyne, J., Albreda.
Cameron Construction Co. Ltd., Vancouver.
Carroll & Sans, Decker-Lake.
Chapman, C. A., Smithers.
Collins-Macken Mills, Ltd., Chilliwack.
Coop, Wm., Prince-George.
Covington & Strimboldt, Topley.
Davidson, J. L., Vancouver.
DeCew Lumber Co., Vancouver.
Dunn, J. I., Giscombe.
Devould, J., Prince-George.
Farmer, P. G., Enderby.
Fennell, G., Chu Chua.
Foreman Lumber Co., Prince-George.
Fort Garry Lumber Co., Prince-George.
Francois Lake Timber Products Co., Encombe.
Fraser Lake Sawmills, Ltd., Fraser-Lake.
Fraser Valley Tie & Timber Co., Vancouver.
Giggey, C. L. M., Terrace.
Gordon, J. K., Terrace.
Hanson Lumber & Timber Co., Smithers.
Hultkranz, O., Forestdale.
Industrial Timber Mills, Youbou.
Kamloops Forest Products Ltd., Vancouver.
Kosikar, J. M., Hope.
Little, George, Terrace.
M.B.Y. Lumber Co., Gleneagles.
McCaffery Brothers, Prince-George.
McGettigan, P. J., Savory.
McInnes, A., North-Bulkley.
McKay & Flannagan Brothers, Cloverdale.
McKenzie, C. M., Vanderhoof.
Ogston, G., Vanderhoof.
Ominica Timber Products Ltd., Vancouver.
Pondosa Pine Lumber Co., Monte-Lake.
Preece, T. W., Smithers.
Rogers, D., Milner.
Ross & Son, M., Aldergrove.
Schilling & Sons, Chinook-Cove.
Schreiber, C., Bickle.
Sigalet & Company, H., Lumby.
Smedley, E., Vanderhoof.
Smith, B. A., Palling.
Smith, R. M., Duncan.
Strom Brothers, Willow-River.
Strang, A., Lytton.
Vanarsdol Lumber & Shingle Co., Copper-River.
Wade, N. K., Port-Kells.
Waldof, T., Prince-George.
Wren, T. G., Hulatt.
Young & Irvine, Fort-Langley.
Zogas, H., Hulatt.

(Huit cent quinze contrats furent adjugés à des colons. Voir liste ci-jointe.)

LISTES DES COLONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À QUI ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES EN 1931

Adams, W. R., Terrace.
Adams, J. D., Valemont.
Adams, R. H., Fort-Fraser.
Agar, J. B., Terrace.
Ailport, L. I., Topley.
Ailport, E., Rose-Lake.
Ailport, H. C., Topley.
Alex, P., Nadina-River.
Alto, J., Nadina-River.
Amot, G., Decker-Lake.
Andelin, V., Colleymount.
Anderson, M., Savory.
Anderson, H. G., Isle-Pierre.
Anderson, C., Decker-Lake.
Anderson, A. W., Decker-Lake.
Anderson, O., Isle-Pierre.
Anderson, O., Palling.
Anderson, A., Avelea.
Anderson, C., Palling.
Anderson, G., Palling.
Anderson, M., Danskin.
Annala, J., Nadina-River.
Antila, J., Nadina-River.
Artress, H. E., Lejac.
Asenbauer, V., Prince-George.
Asserude, E., Terrace.
Atrill, Wm., Moricetown.
Atrill, J. S., Moricetown.
Autila, A., Nadina-River.
Axelson, A., Topley.
Bach, A. J., Rose-Lake.
Bach, E., Rose-Lake.
Bach, F., Rose-Lake.
Bach, Wm., Rose-Lake.
Bach, A., Rose-Yake.
Bailey, M., Valimount.
Ball, Wm. S., Forestdale.
Ballantyne, R. M., Kamloops.
Ballestra, J., Lumly.
Baptiste, E. S., Isle-Pierre.
Baron, J., Smithers.
Barr, H. M., McLure.
Barsness, M., Hulatt.
Bateman, J. E., Giscombe.
Bateson, J. W., Smithers.
Bauer, C. K. Grassy-Plains.
Beach, E. A., Lac-François.
Beach, C., Lac-François.
Beach, F., Lac-François.
Beals, F. A., Lumby.

Beauchamp, C., Fraser-Lake.
Beckwith, R. C., Bickle.
Bedore, A., Terrace.
Bedore, L., Decker-Lake.
Bellach, H. R., Endako.
Belsham, G. S., Fort-Fraser.
Bendelin, E., Barrière.
Berg, J., Burns-Lake.
Bergsten, J. L., Perow.
Berquist, A., Prince-George.
Bertschi, A. F., Shelley.
Bertschi, A. A., Shelley.
Best, J., Chip-Lake.
Bibbey, E. C., Fraser-Lake.
Bickle, Wm., Bickle.
Billie, J., Stellaco.
Bord, J. R., Forestdale.
Bird, D., Rocky-Mountain-House.
Bjorkman, L., Topley.
Blackburn, R., Prince-George.
Blackwell, E., Nadina.
Blanch, J., Burns-Lake.
Boden, C., Prince-George.
Bogardus, E., Valemount.
Bolton, J. H., Fort-Fraser.
Bondarenko, E., Prince-George.
Boner, C., Endako.
Boothroyd, G. E., Nichol.
Boquist, E., Isle-Pierre.
Borgun, L., Hulatt.
Borris, M. R., Shames.
Bostrom, A., Danskin.
Bostrom, C., Bickle.
Bowman, G., Duck-Meadews.
Bown, W. J., Finmore.
Boxally, Wm., Tchesinkut-Lake.
Boyd, J. R., Isle-Pierre
Braatin, G., South-Bank.
Brastin, L., Hulatt.
Bratsberg, B., Bickle.
Bratsberg, P., Bickle.
Brewer, M. J., Nadina-River.
Brindamour, E., Fraser-Lake.
Bristol, G., Telkwa.
Brittle, F. W., Prince-George.
Brittle, C. H., Prince-George.
Broadbent, T., Lejac.
Brolin, R., Decker-Lake.
Brotherton, J., Tchesinkut-Lake.
Brott, H., Danskin.
Brown, A. E., Decker-Lake.
Bruce, A. A., Smithers.
Buchi, G., Prince-George.
Buchi, W. A., Prince-George.
Burke, Wm., Lac-François.
Burr, R. S., Fort-Fraser.
Byers, C., Isle-Pierre.
Byman, T., Perow.
Byman, H., Rose-Lake.
Byers, J. M., Isle-Pierre.
Byman, J., Topley.
Cairnduff, H., Fort-Fraser.
Calder, B. E., Heffley-Creek.
Cameron, J., Terrace.
Campbell, G. H., Isle-Pierre.
Campbell, S. J., Isle-Pierre.
Campbell, A., Burns-Lake.
Carlson, B., Barrière.
Carlson, M. A., Fraser-Lake.
Carlson, C., Valemount.
Carlson, V., Decker-Lake.
Carlson, J. P., Prince-George.
Carman, H. A., Hulatt.
Carnall, H., Prince-George.
Carr, R., Remo.
Carrigan, Wm., Terrace.
Carroll, R. M., Decker-Lake.
Carroll, F. L., Decker-Lake.
Castell, F., Evelyn.
Cederholm, A., Avola.
Charkey, H., Barrière.
Charvat, J. A., Fort-Fraser.
Chennette, A. P., South-Bank.
Chrétien, J., Terrace.
Christian, C. E., Endako.
Christian, T. A., Fraser-Lake.
Christenson, H., Fraser-Lake.
Christian, L. H., Savory.
Clark, W. N., Forestdale.
Clark, F., Bickle.
Clarke, F., Fort-Fraser.
Clifford, F. E., Isle-Pierre.
Colbourne, J., Prince-George.
Cole, J. E., Mapes.
Cole, J., Vanderhoof.
Cole, J. E., Mapes.
Collie, J. E., Fraser-Lake.
Colton, J. A., Hulatt.
Connor, F., Burns-Lake.
Coombes, J. M., Bickle.
Coombes, E. G., Lumby.
Coombes, F. M., Bickle.
Coop, C., Fort-Fraser.
Cooper, J., Vanderhoof.
Corlett, R., Terrace.
Corliss, C. M., Lac-François.
Corliss, E., Lac-François.
Cornell, Wm., Prince-George.
Cornwell, C., Topley.
Grammer, H., Rose-Lake.
Crawford, J. H., Willow-River.
Cron, C. H., Shelley.
Croteau, Wm., Telkwa.
Crowe, T. G., Fort-Fraser.
Crowe, H. G., Fort-Fraser.
Cummings, C., Red-Rock.
Czyzowsky, J., Prince-George.
Daggett, W., Encombe.
Dahlberg, A. O., Danskin.
Dahlgren, L. E., Fraser-Lake.
Dahlgren, L. O., Franser-Lake.
Dally, J. E., Vanderhoof.
Dalstrom, C. L., Hulatt.
Damms, A., Prince-George.
Damms, A. J., Jr., Prince-George
Dandeneau, O., Hulatt.
Davis, H., Houston.
DeBell, J., Bickle.
DéCôteau, A., Salmon-Valley.
Demoury, Ed., Decker-Lake.
Desseauve, P., Prince-George.
Digner, P. C., Isle-Pierre.
Dixon, E. W., Endako.
Dobbie, S. W., Copper-River.
Dobson, J. E., McMurphy.
Dodds, J. B., Tête-Jaune.
Doknich, N., Prince-George.
Doll, R., Kitwanga.

Drew, A. D., Tchesinkut-Lake.
Duffus, A., Telkwa.
Duncan, W., Telkwa.
Duncan, M. L., Burns-Lake.
Dupuis, P., South-Bank.
Dye, A., Mapes.
Eadie, G. E., Terrace.
Ecklund, H., Rose-Lake.
Ecklund, N., Burns-Lake.
Eden, N., Fort-Fraser.
Edgar, A., Tête-Jaune.
Edskund, A., Isle-Pierre.
Eichler, K., Prince-George.
Eichler, R., Prince-George.
Elliott, J. W., Telkwa.
Engman, O., Evelyn.
Engstrom, E., Hulatt.
Erholtz, A., Nadina-River.
Erickson, H., Mapes.
Erickson, J., Houston.
Erickson, H., Decker-Lake.
Erichson, L., Fort-Fraser.
Espelin, S., Decker-Lake.
Espley, F., Rose-Lake.
Espley, P. W., Rose-Lake.
Estes, H. B., Isle-Pierre.
Estes, A., Isle-Pierre.
Estes, K. C., Isle-Pierre.
Fager, F., Nadina-River.
Fagerberg, E., Fort-Fraser.
Fah, W., Smithers.
Falkiner, J., Fort-Fraser.
Fawcett, W. H., Fort-Fraser.
Featherley, Wm., Tchesinkut-Lake.
Fehr, O., Prince-George.
Ferguson, E., Palling.
Ferguson, W. D., Prince-George.
Finlaison, R. K., Finmore.
Fitzgerald, F., Nichol.
Fjestad, E., Topley.
Flegg, O. H., Fort-Fraser.
Fleissner, J., Barrière.
Fleming, J. W., Grassy-Plains.
Foots, H. B., Fraser-Lake.
Forsell, F., Roblin-Range.
Foss, F. W., Smithers.
Frame, T. H., Isle-Pierre.
Fransen, O., Forestdale.
Fraser, D., Louis-Creek.
Fretz, A., Falkland.
Furness, J., Smithers.
Furrow, H. T., Prince-George.
Gair, W., Forestdale.
Gair, W. T., Forestdale.
Gallagher, M., Nadina-River.
Gamman, A., Decken-Lake.
Gamper, A., Tchesinkut.
Garten, C. A., Vavenby.
Gebhardt, M. Bickle.
Genier, A., Mount-Olie.
Geernaert, T., Vanderhoof.
George, M., Fort-Fraser.
George, F., Vanderhoof.
George, J., Vanderhoof.
George, S., Vanderhoof.
Gilbert, D., Hulatt.
Gilgan, D., Tchesinkut.
Gillis, N., Armstrong.
Goodchild, C., Matsqui.
Goodland, S., Vanderhoof.
Goodland, H. C., Vanderhoof.
Goold, J., Houston.
Gowans & Sons, Burns-Lake.
Graham, T. J. W., Monte-Lake.
Granberg, H., Hulatt.
Greene, D. T., Quick.
Gregerson, G., Evelyn.
Griffin, H. J., Fort-Fraser.
Grimshire, Wm. G., Fort-Fraser.
Groth, G., Prince-George.
Grove, N. C. B., Mapes.
Grundy, E. W., Endako.
Gunning, G. G., Fraser-Lake.
Guntsching, H., Barrière.
Guzauskas, V., Vanderhoof
Haddock, A. E., Mapes.
Haftner, P., Smithers.
Hagen, O. S., Chinook-Cove.
Hagberg, H. A., Finmore.
Hagerud, F. R., Sperling.
Haggard, F., Barrière.
Hahre, M. J., Smithers.
Haka, A., Coghlan.
Hammerberg, H., Danskin.
Hana, N. O., Monte-Creek.
Hanson, F., Nadina-River.
Hanson, Wm., Nadina-River.
Hanson, G. M., Houston.
Hanson, H., Forestdale.
Harkness, W. G., Isle-Pierre.
Harper, C., Isle-Pierre.
Hartman, M. G., Fraser-Lake.
Hartson, C. J., Isle-Pierre.
Harvey, C. G., Smithers.
Hauer, N., Burns-Lake.
Hawker, T. H., Fort-Fraser.
Hawkins, A. E., Hopley.
Hawthorn, W. W., Forestdale.
Haynes, F. W., Vanderhoof.
Heal, E., Telkwa.
Heal, H. W., Telkwa.
Heineman, P., Isle-Pierre.
Helling, T., Bickle.
Helseth, E., Savory.
Hendricks, K. C., Engen.
Hendricks, H. H., Engen.
Hendricks, W. E., Engen.
Henkel, J. W., Lac-François.
Hertel, P., Burns-Lake.
Hickey, E., Lac-François.
Hickey, J., Lac-François.
Hicks, L. D., Shere.
Hicks, G. E., Valemount.
Hietala, O., Colleymount.
Hietala, M., Colleymount.
Hill, C., South-Bank.
Hines, J., Doughty.
Hoff, C. B., Prince-George.
Hollands, J., Nadina-River.
Holmes, W. E., Topley.
Holmes, I. E., Topley.
Holmes, W. E., Topley.
Tolmes, L. E., Topley.
Holmes, R., Prince-George.
Holmgren, C., Palling.
Holst, H., Prince-George.
Holverson, O., Dunster.

Hooker, Wm., South-Bank.
Hopyrerdietzel, M., Burns-Lake.
Hornby, B., Prince-George.
Horning, R. C., Topley.
Horning, J., Topley.
Horning, E. R., Topley.
Horning, A. R., Topley.
Hossach, H., Rose-Lake.
Houlden, H., Terrace.
Hrechka, Wm., Prince-George.
Humphrey, P. T., Nadina-River.
Husu, A., Nadina-River.
Hvelorth, H., Prince-George.
Hutter, M., Palling.
Innes, W., Colleymount.
Irons, D., Bickle.
Irving, D., Vanderhoof.
Irwin, B. W., Fort-Fraser.
Isaac, P., Forestdale.
Jackson, W. M., Fraser-Lake.
Jacobson, A., Shames.
Jakel, J., Mount-Olie.
Jamieson, L. C., McBride.
Jannack, R. J., Topley.
Jannack, J., Forestdale.
Jannack, C. H., Topley.
Janning, H., Chinook-Cove.
Jarman, H. B., Topley.
Jeck, A., McBride.
Jennings, D. B., Giscombe.
Johansson, A., Topley.
Johnson, Ed., Evelyn.
Johnson, A., South-Bank.
Johnson, H., Decker-Lake.
Johnson, J., Evelyn.
Johnson, A., Burns-Lake.
Johnson, A., Evelyn.
Johnson, Wm., Burns-Lake.
Johnson, F., Fraser-Lake.
Johnson, P. A., Chinook-Cove.
Johnson, N. B., Vanderhoof.
Johnson, P., Barrière.
Johnson, O. M., Vanderhoof.
Johnson, K. E., Barrière.
Johnson, B. H., Vavenby.
Johnson, E., Rose-Lake.
Johnson, C. J., Chilco.
Johnson, E., Bickle.
Johnson, H., Colleymount.
Jones, L. W., Westwold.
Jones, L. D., Terrace.
Jopp, E., Remo.
Julseth, T., Priestly.
Julseth, T., Sheraton.
Kain, A., Palling.
Kain, D. M., Palling.
Kaiser, E., Engen.
Keldested, N. M., Isle-Pierre.
Kaler, E. P., Tchesinkut-Lake.
Kallhood, O., Forestdale.
Kanga, V., Colleymount.
Keddy, J. C., Forestdale.
Keddy, B. B., Sheraton.
Keefe, J. H., South-Bank.
Kelly, T., Tchesinkut-Lake.
Kelly, N., Tchesinkut-Lake.
Kelly, H. F., Louis-Creek.
Kemp, J., Fort-Fraser.
Kemple, G., Nadina-River.
Kent, F. C., Bradle-Ranch.
Kerr, J. E., Burns-Lake.
Kerr, A. N., Quick.
Kerr, Wm. B., Nadina-River.
Kershaw, W. T., Bestwick.
Kettleson, G. O., McMurphy.
Kettyle, C. J., Endako.
Keus, F. H., Rose-Lake.
Kirkstone, A., Hulatt.
Kiven, F., Grassy-Plains.
Kivi, A., Colleymount.
Knoll, H., Burns-Lake.
Kristensen, H., Isle-Pierre.
Kulsveen, P., Prince-George.
Kylling, L., Topley.
LaBriche, L., Smithers.
Ladouceur, F., Savory.
Lahte, S., Houston.
Lampman, C. W., Armstrong.
Long, I. C., Monte-Lake.
Langis, C., Valemount.
Larson, H., Palling.
Larson, L., Decker-Lake.
Larson, J. P., Mount-Olie.
Lawrence, R., Avela.
LeBlanc, C. J., Lumby.
LeDuke, C. J., Endako.
Lechner, F., Chinook.
Leslie, W. J., Fraser-Lake.
Levi, S., Valemount.
Lewis, F., Decker-Lake.
Lewis, P. R., Palling.
Lillya, J. A., Decker-Lake.
Lidgren, K., Vanderhoof.
Lindstrom, C., Remo.
Lindstrom, G., Houston.
Lips, J., Terrace.
Lister, M. L., Burns-Lake.
Llewellyn, J. W., Terrace.
Lober, C., Colleymount.
Lockyer, F. J., Prince-George.
Lockyer, W. A., Prince-George.
Long, H. A., Palling.
Long, J. A., Palling.
Lonquist, H., North-Bulkley.
Loper, H. D., Finmore.
Loss, H. F., Topley.
Lougheed, A. E., Burns-Lake.
Lougheed, L., Danskin.
Lougheed, J. J., South-Bank.
Louie, G., Nadina-River.
Loveless, G. E., Smithers.
Loveseth, E., Danskin.
Ludefald, E., Prince-George.
Lund, O., North-Bulkley.
Lund, Ed., Rose-Lake.
Lundstrom, O., Smithers.
Lura, R., Grassy-Plains.
Makins, F. W., Lejac.
Martin, E., Moricetown.
Martin, J., Lumby.
Mathew, S., Nadina-River.
Mattson, M., Colleymount.
Mattson, E. M., Nadina-River.
Maune, E., Nadina-River.
Mawhinney, D. C., Cooper-River.
Mellander, H., South-Bank.
Ménard, A., Fraser-Lake.

Merrill, E. Wm., Decker-Lake.
Meyers, J., Endako.
Meyers, A., Colleymount.
Michael, A., Burns-Lake.
Michaud, J. A., Terrace.
Michaud, A., Terrace.
Michell, A., Moricetown.
Michell, B., Moricetown.
Michell, T., Moricetown.
Michell, J., Moricetown.
Micks, G., Fort-Fraser.
Miller, G. M., Rose-Lake.
Miller, O. H., Palling.
Mills, G. E., Sheraton.
Minger, R. G., Sheraton.
Mitchell, J. C., Prince-George.
Mitchell, P., Moricetown.
Mitchell, A., Nadina-River.
Mitchell, Mrs. M. H., Forestdale.
Moe, A., Decker-Lake.
Moe, T., Decker-Lake.
Mohr, E. J., Wistaria.
Monroe, W. B., Prince-George.
Moore, J., Salmon-Arm.
Moore, L. B., Burns-Lake.
Moore, L. U., Burns-Lake.
Moore, M. A., Tchesinkut-Lake.
Morrison, J., Nadina.
Mortensen, C., Robbins-Range.
Morton, H., Sardis.
Mostue, M., Decker-Lake.
Mould, A., Rose-Lake.
Mould, R. H., Rose-Lake.
Mould, J., Rose-Lake.
Moynihan, J., Nadina-River.
Mulder, C., Giscombe.
Muldoon, P., Nadina-River.
Munroe, A. R., Fort-Fraser.
Murphy, P. J., Terrace.
Murray, L. G., Doughty.
Murray, A. L., Doughty.
Myhre, T., Endako.
MacDonald, R. R., Houston.
MacKay, A. M., Forestdale.
MacKenzie, W. E., Clearwater.
MacLean, J. A., Lac-François.
McArthur, D. C., Willow-River.
McCabe, P. C., Isle-Pierre.
McCabe, G., Isle-Pierre.
McCabe, E., Isle-Pierre.
McCleary, S. C., Rose-Lake.
McClelland, H. E., Chilco.
McDonald, D., Burns-Lake.
McFarlane, S. E., Coglan.
McGillivray, D., Mulatt.
McGregor, S. D., Danskin.
McGuire, C., Evelyn.
McInnes, N., Bulkley.
McIntosh, W. J., Prince-George.
McKeown, W. C., Chilco.
McKilligan, R. H., Houston.
McKilligan, C. G., Houston.
McKirdy, T. A., Valemount.
McLeod, A. G., Smithers.
McMaster, W. A., Evelyn.
McMillan, N., Telkwa.
McMillan, D. D., Telkwa.
McPhail, H., Burns-Lake.
McPhail, A. Burns-Lake.
McPhee, P., Burns-Lake.
Nazey, G., Moricetown.
Neale, J. C., Quirk.
Negaard, O., Engen.
Nelson, J., Prince-George.
Nelson, J., Terrace.
Nelson, J., Decker-Lake.
Nelson, J. R., Wistaria.
Nelson, E., Nadina.
Nelson, B., Smithers.
Nelson, C. A., Chinook-Cove.
Nelson, A., Barrière.
Nelson, J. H., Nadina-River.
Nelson, L., Forestdale.
Nettla, H., Nadina-River.
Neurauter, F. A., Sheraton.
Newcombe, C. K., Prince-George.
Newcombe, G., Prince-George.
Newgard, L. M., Nadina-River.
Newman, Ed., Burns-Lake.
Neilson, J. C., Prince-George.
Neilson, S. C., Prince-George.
Niven, J. E., Dunster.
Noble, E. H., Fort-Fraser.
Noble, A. L., Fort-Fraser.
Nolan, E. A., Fraser-Lake.
Norberg, A., Houston.
Nordin, F., Decker-Lake.
Normanton, C., Prince-George.
Nourse, M. F., Burns-Lake.
Oberhaltzer, J. D., Telkwa.
O'Brien, R., Louis-Creek.
O'Brien, Ed., Bickle.
Oknianski, A., Bickle.
Oknianski, M. Bickle.
Olsen, A., Mount-Olie.
Olson, K., Tchesinkut-Lake.
O'Heara, H. F., Vanderhoof.
O'Neill, J. S., Armstrong.
Ord, P. A., Falkland.
Orr, A., Palling.
Orr, J. Palling.
Osberne, E., Colleymount.
Ostberg, C., Burns-Lake.
Pappas, T., Hulatt.
Park, F., Vanderhoof.
Parker, H. G., Colleymount.
Parkhurst, C. C., South-Bank.
Parkhurst, W. W., Jr., South-Bank.
Parrott, H., Lac-François.
Patrick, T. S., Lumby.
Paulson, G., Rose-Lake.
Paulson, O., Decker-Lake.
Payne, W. C., Barrière.
Payne, E. F., Rose-Lake.
Peacock, A., Fort-Fraser.
Pearson, P., Burns-Lake.
Pearson, C., Terrace.
Pearson, B. L., Vanderhoof.
Pebernat, F. E., Mapes.
Pebernat, T. J., Mapes.
Pelletier, T., Prince-George.
Pelon, J., Mount-Leyman.
Perle, E., Colleymount.
Pete, A., Forestdale.
Peterson, C. W., Dome-Creek
Peterson, O., McMurphy.
Peterson, A., Evelyn.
Phillips, A., Clearwater.

Piché, H., Decker-Lake.
Ponsford, H. W., Fraser-Lake.
Poole, A. H., Mapes.
Poole, A. E., Mapes.
Poole, H. E., Mapes.
Poole, E. G., Mapes.
Poole, C., Mapes.
Pratt, F., Fort-Fraser.
Preston, L. J., Vanderhoof.
Price, H., Chinook-Cove.
Price, J., Fraser-Lake.
Priest, L. J., Nadina.
Prosser, R. D., Lac-François.
Prudhom, T., Monte-Lake.
Quigley, W D., Rutland.
Radley, T., Colleymount.
Rainer, K., Barrière.
Rainer, H., Barrière.
Rainsfelt, A., North-Bulkley.
Rainsfelt, H., North-Bulkley.
Rainsfelt, W., North-Bulkley.
Rasmussen, A. R., Prince-George.
Ray, L., Endako
Rodman, F. E., Isle-Pierre.
Reed, R., Smithers.
Reynold, G., Chilco.
Reynolds, G. A., Houston.
Rhindress, J., Mapes.
Rhindress, W. H., Mapes.
Rice, R. H., Fort-Fraser.
Roark, A. V., Finmore.
Robert, B., Colleymount.
Roberts, J. E., Haffley-Creek.
Roberts, J., Lac-François.
Roberts, M., Colleymount.
Roberts, L., Colleymount.
Roberts, W., Lejac.
Robertson, A. D., Case 216, Prince-George.
Robertson, C. G., Fort-Fraser.
Roemer, H. F., Nadina.
Roos, A., Nadina-River.
Ross, C., Rose-Lake.
Ross, J. S., Savory.
Rothery, J. V., Mount-Olie.
Rouse, E., Red-Rock.
Rowland, T., Rose-Lake.
Ryser, J., Fort-George.
Sabbie, H., Prince-George.
Sackner, J. W., Hulatt.
Sallice, P., Houston.
Sall, O., Fort-Fraser.
Salle, E., Chinook-Cove.
Sammons, F., Endako.
Sannes, G., Hulatt.
Saranovich, F., Sheraton.
Sarri, F., Colleymount.
Saul, R., Decker-Lake.
Saul, L. G., Decker-Lake.
Saunders, W. C., Palling.
Schmidt, E. W., Jr., Barrière.
Schilling, F., Chinook-Cove.
Schilling, W., Chinook-Cove.
Schmidt, E., Jr., Chinook-Cove.
Schneider, J., Endako.
Scott, C. E., Engen.
Scott, W., Isle-Pierre.
Scott, G., Isle-Pierre.
Scott, E. J., Isle-Pierre.
Severson, E., Forestdale.
Seymour, E., Nadina-River.
Seymour, R. A., Fort-Fraser.
Seymour, H. C., Fort-Fraser.
Seymour, F. J., Fort-Fraser.
Sharp, G., Smithers.
Sheeler, E. W., South-Bank.
Sherlaw, A., Ryder-Lake.
Short, F. S., Colleymount.
Shortbreed, J. W., Vanderhoof.
Sibley, H., Bickle.
Sich, C. D., Smithers.
Silk, A. H., Case 33, Burns-Lake.
Silverthorn, H., Houston.
Silverthorne, H. H., Houston.
Simonson, Ed., Hulatt.
Sinclair, H. D., Kitwanga.
Sios, M. L., Fort-Fraser.
Sjoblad, J., Burns-Lake.
Sjodin, A., South-Bank.
Skipnes, M., Rose-Lake.
Skuba, P., Smithers.
Skjerven, O., Fort-Fraser.
Smith, W. J., Louis-Creek.
Smith, C., Burns-Lake.
Smith C., Endako.
Smith, G. W., Houston.
Smith, J. R., Topley.
Smoaslet, P., Prince-George.
Snell, G., Vanderhoof.
Sobberg, C., South-Bank.
Solbreken, O., Terrace.
Sonneveldt, A., Engen.
Spillman, R., Burns-Lake.
Stain, H., Nading-River.
Stampflee, H. A., Mapes.
Stanton, T. H., Lac-François.
Stanton, G. B., Lac-François.
Stanyer, R. C., Lac-François.
Stanyer, E. J., Lac-François.
Stanyer, J., Lac-François.
Starrett & Ferguson, Rose-Lake.
Starring, J. E., Rose-Lake.
Stearns, H. E., Case 29, Burns-Lake.
Stearns, F. M., Burns-Lake.
Steele, T. G., Vanderhoof.
Steiner, F., Lejac.
Steiner, J., Lejac.
Stephenson, A. J., Bickle.
Stinson, A. M., Prince-George.
Stock, A., Monte-Creek.
Striegler, R. H., Mapes.
Strimbolt, E. J., Topley.
Strom, H., Hulatt.
Stryker, E. A., Nadina-River.
Stubbs, M. H., Danskin.
Sturgeon, A. G., Roferstdale.
Sturgeon, D., Rose-Lake.
Sturgeon, N. D., Rose-Lake.
Stutz, H., Chinook-Cove.
Sundin, H., South-Bank.
Surkan, N., Armstrong.
Sutton, G. L., Isle-Pierre.
Svendsen, H. E., Ashcroft.
Spear, J. R., Winnipeg.
Swanson, G., Bickle.

Swanson, O., Bickle.
Swanson, T., Bickle.
Swanson, J., North-Buckley.
Swisher, G. D., Telkwa.
Taylor, S. J., Fraser-Laker.
Taylor, V. A., Burns-Lake.
Temti, C., Topley.
Thomas, C. H., Terrace.
Thomson, D. S., Case 23, Fort-Fraser.
Thomson, W. H., Palling.
Thomasson, J., Terrace.
Thorsen, A., Savory.
Thorsness, C., Prince-George.
Tibbetts, R. L., Birch-Island.
Tittemore, S. V., Fort-Fraser.
Tolhurst, F. J., Nadina.
Tom, J., Moricetown.
Tom, W., Forestdale.
Tomkins, F. S., Telkwa.
Trail, A. N., Telkwa.
Tucker, J., Louis-Creek.
Turner, T. A., Case 119, Prince-George.
Turner, J. W., Smithers.
Turner, W. B., Prince-George.
Turnquist, A., South-Bank.
Tyler, R. A., Nadina-River.
Tyler, M. D., Nadina-River.
Uppenborn, J., Barrière.
Van Horn, W. B., Telkwa.
Van Lear, J., Nadina-River.
Van Tine, L., Nadina-River.
Van Tine, E., Nadina-River.
Viney, E., Endako.
Vinnedge, N. S., Fort-Fraser.
Vinnedge, O. E., Fort-Fraser.
Vinnedge, G. E., Fort-Fraser.
Vinnedge, G. E., Fort-Fraser.
Vinnedge, E. D., Case 45, Fort-Fraser.
Voelkl, F., Prince-George.
Volkmann, H., Nadina-River.
Wade, H. C., Smithers.
Walther, D., Decker-Lake.
Walton, T. J., Fort-Fraser.
Wardrop, D. P., Lochdale.
Warin, G., Fort-Fraser.
Warn, C., Decker-Lake.
Warne, J., Terrace.
Watkins, C. E., Savory.
Watson, J. V., Topley.
Watson, C. H., Houston.
Watson, P., Houston.
Watson, D., Burns-Lake.
Watt, Wm., Bickle.
Weatherspoon, A. J., Burns-Lake.
Weeks, J. M., Grassy-Plains.
Weiland, L. E., Armstrong.
Weissbrod, J., Fort-Fraser.
Weldon, W. H., South-Bank.
Wells, G., Vanderhoof.
West, L. H., Savory.
Westgarde, M. L., Topley.
Westland, C., Monte-Lake.
White, J., South-Bank.
Wiggins, J. A., Forestdale.
Williams, T., Palling.
Willington, L. A., Fort-Fraser.
Willington, J. J., Fort-Fraser.
Willington, D., Fort-Fraser.
Wilson, W. S., Mapes.
Wilson, P., Quick.
Wilson, A. H., Terrace.
Wold, C., Topley.
Wolverton, Wm., Chu-Chua.
Yocum, H., Barrière.
Young, J. J., Louis-Creek.
Zanton, J. Van, Lac-François.
Zielke, J. A., Sheraton.
Zielke, T., Sheraton.
Sielke, G., Sheraton.
Zoggff, H., Smithers.
Zobenie, A., Smithers.

ÉTAT INDIQUANT PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE LES NOMS ET ADRESSES POSTALES DE TOUS LES INDIVIDUS ET FIRMES AUXQUELS ON A ADJUGÉ DES CONTRATS DE TRAVERSES POUR LIVRAISON EN 1931

GRAND-TRUNK WESTERN

Anderson, E. S., Muskegon, Mich.
Ayer & Lord Tie Company, Chicago, Ill.
Baker Wood Preserving Co., Ohio (Washington Court House).
Holmes, G. H., Detroit, Mich.
Indiana Tie Company, Evansville, Indiana.
Joyce-Watkins Company, Chicago, Ill.
Michigan Wood Preserving Company, Reed-City, Mich.
Moss Tie Company, St-Louis, Mo.
Webster Lumber Company, Manistique, Mich.
Weiler, C. A., Detroit, Mich.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE D'AUDIENCE 253,

LE 17 mai 1932.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Hanson.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, je discutais avec M. Smart, il y a quelques jours, la question des dépenses des chemins de fer et surtout du contrôle des dépenses, et il m'a dit qu'on avait établi un mécanisme spécial à cette fin. A la suite de cette conversation, il m'a écrit une lettre en date du 14 mai 1932, conçue dans les termes suivants:

> Vous vous rappelez qu'il y a quelques jours je vous ai parlé du mécanisme spécial établi pour le contrôle des dépenses du National-Canadien.
>
> Je vous envoie ci-joint copie de l'arrêté du conseil 1938, en date du 17 juin 1931, donnant effet au règlement n° 18 du National-Canadien, ainsi qu'un court mémoire qui donne les principaux renseignements requis par le comité des finances, mémoire préparé par le secrétaire dudit comité, qui est directeur des statistiques de la compagnie et qui se tient constamment au courant des progrès du système de contrôle des dépenses.
>
> Il est peut-être bon que votre Comité connaisse cet organisme.

Or, les pièces jointes comprenaient d'abord, une copie du règlement n° 18, adopté le 2 juin 1931, établissant un comité des finances. L'article 1 du règlement créait un comité comprenant le président de la compagnie, l'administrateur occupant le poste de sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et l'administrateur occupant le poste de vice-président en charge du contentieux de la compagnie. L'article 2 du règlement définit ainsi qu'il suit les attributions du comité:

> Le comité des finances, nonobstant toute disposition contraire de n'importe quel règlement, exercera la surveillance et le contrôle de tout ce qui se rapporte aux besoins de capitaux de la compagnie et surtout à la fourniture des sommes répondant à ces besoins et à l'allocation desdites sommes.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ne se rapportent qu'à la procédure d'application du règlement; et l'article 8 exige l'approbation du Gouverneur en son conseil.

L'arrêté du conseil adopté le 17 juin 1931, C. P. 1398, ratifie en termes formels le règlement 18. Or, le point que je désire vous signaler, sir Henry, et sur lequel le Comité aimerait avoir votre opinion à la suite de la discussion qui a eu lieu à ce sujet, c'est que ce règlement ne se rapporte qu'aux besoins de capitaux de la compagnie et surtout au prélèvement et à l'allocation des fonds. D'après M. Smart, j'ai compris et j'ai dit au Comité que ce comité des finances avait la haute main non seulement sur les besoins de capitaux de la compagnie, sur le prélèvement et l'allocation de l'argent, mais aussi sur les dépenses autres que les immobilisations, dans certaines limites; et on a suggéré ici que, vu que le règlement ne se rapporte qu'aux besoins de capitaux, on devrait le modifier de manière que ce contrôle s'applique aux grosses dépenses qui ne comptent pas dans la routine ordinaire, comme le bordereau de paye. Avant de faire une recommandation de ce genre, M. Chaplin pensait—et je crois que tous les membres du Comité ont

épousé cette opinion,—que nous devrions avoir votre avis ainsi que celui de M. Grant et de M. Hungerford sur l'extension du principe appliqué par l'article 2 de ce règlement, de manière à l'appliquer non seulement aux besoins de capitaux mais aussi aux besoins courants, c'est-à-dire à toutes les dépenses.

Sir HENRY THORNTON: Je comprends très bien, et votre exposé de la situation est exact d'un bout à l'autre. Au point de vue purement juridique, les fonctions du comité de finance se rapportent exclusivement à ce qui a été indiqué dans le règlement et l'arrêté du conseil, à savoir, les dépenses de capitaux, l'allocation et le prélèvement de ces sommes; mais, en fait, cela s'est étendu automatiquement, de sorte que nous avons discuté aux réunions du comité des finances les questions de dépenses courantes. Nécessairement, ces discussions ont eu un contre-coup sur la situation relative aux capitaux. C'est-à-dire que l'argent disponible, par exemple pour payer les intérêts sur la dette consolidée dont le public est le créancier, doit être fourni par des crédits de l'Etat; et d'un commun accord —et non en vertu d'une politique particulière—mais parce que la chose a paru utile, on a discuté, aux réunions du comité des finances, des questions qui, théoriquement, dépassent la portée de l'arrêté du conseil et des règlements. Je crois que M. Smart confirmera ce que je dis sur ce point. Quant aux entreprises de fourniture, aux gros contrats pour la fourniture de rails, de houille, d'huile et autres choses de ce genre qui représentent un grand nombre de milliers de dollars par année, le conseil d'administration a discuté récemment toute la situation et il a été d'avis qu'il devait être au courant de la nature de ces commandes, des prix, des noms des fournisseurs et de tout ce qui se rapporte naturellement aux activités du conseil d'administration. En ma qualité de président de la compagnie, je suis parfaitement d'accorde avec le conseil.

Le PRÉSIDENT: Depuis combien de temps cette idée a-t-elle été suggérée?

Sir HENRY THORNTON: Elle a été proposée et approuvée à la dernière réunion du conseil ou à l'avant-dernière.

M. DUFF: Est-ce avant ou après la préparation du contrat?

Sir HENRY THORNTON: Je vais expliquer ce qui est arrivé. La première pensée du conseil fut que tous les contrats en perspective dépassant $5,000 devaient être portés à la connaissance du conseil, mais lorsque nous en sommes venus à examiner cela, nous avons constaté qu'il y avait un grand nombre de contrats et que la tâche serait énorme, de sorte que le conseil a décidé d'examiner les gros contrats seulement et de voir comment le régime fonctionnerait. En conséquence, on adopta une résolution portant que l'acheteur ne devait saisir le comité exécutif que des contrats de plus de $25,000...

M. DUFF: C'est-à-dire les contrats projetés?

Sir HENRY THORNTON: Les contrats projetés. Vous pouvez me corriger, colonel Smart, si je me trompe, car je parle de mémoire et je n'ai pas les résolutions devant moi, mais je ne crois pas m'éloigner de la vérité. Tous les projets de contrats dépassant 25,000 doivent, autant que possible, être portés à la connaissance du comité exécutif pour qu'il les approuve, mais si, dans l'intérêt de la compagnie, comme la chose arrive parfois, ou pour des raisons d'économie, il fallait signer un contrat pour une somme supérieure à $25,000, c'était du ressort du président et du vice-président préposé aux achats, mais les faits devaient être rapportés à la réunion suivante du comité exécutif, laquelle devait avoir lieu quelques jours plus tard. Ainsi, le comité exécutif a établi un mécanisme qui, à son avis, sauvegarde la situation. Nous allons essayer la chose un mois ou plus, pour voir si elle réduit les retards, si elle coûte cher ou si elle est praticable. Voilà ce que le comité exécutif et le conseil d'administration sont à élaborer.

Pour ce qui est des dépenses générales, comme je l'ai dit, le comité des finances les a d'ordinaire discutée à ses réunions, bien qu'elles fussent, théoriquement, en dehors de la portée de l'arrêté du conseil. Me suis-je bien fait comprendre?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. Il y a un point que j'aimerais voir élucider. Jusque très récemment, alors, il n'y a eu aucun contrôle des dépenses. Je vais poser la question comme ceci: Jusqu'à l'adoption du règlement nº 18, quelqu'un était-il chargé de contrôler les dépenses, de quelque genre qu'elles fussent?

Sir HENRY THORNTON: Excepté comme ceci, monsieur le président: D'abord, vous vous rappellerez qu'à la dernière réuinon du Comité, il y a un an, je vous ai expliqué un système de contrôle budgétaire que nous avions inauguré avec l'approbation du conseil, et je puis vous dire qu'il a fonctionné admirablement et épargné beaucoup d'argent. Chaque mois, chaque semaine—chaque mois, le conseil est saisi des opérations financières de la compagnie qui lui sont expliquées en détail, les administrateurs les examinent et expriment leur opinion de temps à autre. Aux réunions hebdomadaires du comité exécutif, j'ai tenu ce comité au courant de la marche du trafic et en général je lui ai donné tous les renseignements que j'avais, sans les embarrasser de trop de détails sur les dépenses. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait exact de dire qu'il n'y a pas eu de contrôle.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire par le conseil.

Sir HENRY THORNTON: Seulement dans le sens que je vous ai indiqué. N'en est-il pas ainsi, colonel Smart?

M. SMART: Je veux simplement signaler une chose que nous n'avons peut-être pas prise en considéraition. C'est que le comité des finances est entré en scène automatiquement à propos des autres dépenses, parce qu'en établissant le service de trésorerie pour indiquer la somme d'argent requise, une des questions qui se présente est celle des recettes totales, et par conséquent cette question a un effet sur les sommes d'argent requises.

Le PRÉSIDENT: Dans la mesure où il vous manque de l'argent pour des dépenses.

M. SMART: Cela entre en jeu.

Sir HENRY THORNTON: On ne peut facilement empêcher la question d'entrer en ligne de compte.

M. SMART: Cela s'impose, il faut en tenir compte.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut savoir ceci: Sous l'autorité telle que présentement constituée, en vertu du règlement, aucun groupe d'administrateurs n'est chargé du contrôle des contrats à passer pour matériaux et fournitures, dans la limite où on peut les imputer sur l'exploitation courante. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Qu'on me corrige si je me trompe, mais j'ai cru comprendre que M. Vaughan, en qualité de vice-président en charge des achats, avait le pouvoir de faire presque toutes les dépenses et qu'il n'y avait presque aucun contrôle.

Sir HENRY THORNTON: C'est substantiellement exact, sauf que dans ces choses il me mettait toujours au courant des gros achats et souvent je les approuvais ou j'en discutais avec le comité exécutif. Tel est le système.

L'hon. M. MANION: Je croyais que M. Vaughan, le vice-président en charge des achats, avait le pouvoir d'accorder un contrat sans soumission, s'il le désirait. Il fixait le prix et accordait le contrat sans soumission. Je me rappelle un contrat accordé de cette manière. Je ne critique pas M. Vaughan, mais il m'a toujours paru, depuis qu'on m'a signalé la chose, que c'était mettre trop de pouvoir entre les mains d'un seul homme. En lisant les rapports du comité, ces deux ou trois derniers mois, j'ai compris que vous établissiez une sorte de comité auquel M. Vaughan aurait à faire rapport, si possible, avant que les entreprises soient adjugées.

Sir HENRY THORNTON: Sans doute, dans une vaste entreprise comme le National-Canadien, qui s'étend sur un immense territoire, le problème consiste à établir les sauvegardes nécessaires, sans causer de frais ni de retards et sans

perdre l'occasion d'accorder des contrats avantageux. Par exemple, un exploitant de houillère peut se présenter à M. Vaughan et celui-ci, en concluant un marché immédiatement, peut obtenir sur le charbon un prix qu'il n'aura peut-être pas, s'il retarde de dix jours.

Le PRÉSIDENT: Tout contrat de ce genre peut toujours être sujet à ratification.

Sir HENRY THORNTON: Je ne fais que donner un exemple.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons assez bien, je crois, ce qu'a été le système dans le passé. Nous vous posons ces questions, messieurs, pour savoir si vous voyez des inconvénients à ce que notre Comité recommande de placer sous l'effet de l'article 2 du règlement 18 non seulement les dépenses à compte du capital, mais aussi les dépenses courantes, pour les adjudications importantes.

Sir HENRY THORNTON: Eh bien, non seulement je favoriserais cela, mais je ne m'y opposerais pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand la paye a-t-elle lieu?

Sir HENRY THORNTON: Deux fois par mois.

Le PRÉSIDENT: Parfois toutes les semaines, n'est-ce pas?

M. GRANT: Non, je ne crois pas que nous ayons de bordereau de paye hebdomadaire.

L'hon. M. MANION: Ne serait-ce pas trop d'ouvrage à confier à un comité? Ne serait-il pas possible qu'un autre comité du directorat s'en occupe?

Le PRÉSIDENT: C'est là une question de procédure; nous voulons l'adoption d'un principe.

Sir HENRY THORNTON: Le comité des finances dispose probablement de plus de temps; il est plus facile d'accès et peut traiter la question plus facilement qu'un autre comité. Si vous nommiez un autre comité, alors il faudrait. . .

Le PRÉSIDENT: Sir Henry s'est montré favorable au principe. Qu'en dites-vous, monsieur Hungerford? Cela nuirait-il à la bonne administration de la compagnie?

M. HUNGERFORD: Vous parlez, monsieur le président, des contrats d'achat?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HUNGERFORD: Je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénients, sauf qu'il devrait y avoir une limite minimum.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis, évidemment.

M. HUNGERFORD: La question s'est discutée au conseil, il n'y a pas longtemps. M. Vaughan y était et il a expliqué les procédés en détail, ainsi que les difficultés de la situation. Vingt-cinq mille dollars serait le minimum, et il fut entendu et convenu qu'on essayerait la chose pour voir comment elle fonctionnerait.

Sir HENRY THORNTON: Au début, monsieur le président, nous avons commencé par $5,000, mais cela comportait un si grand nombre de contrats et tant de détails que les administrateurs ont décidé d'eux-mêmes de commencer à $25,000, pour voir comment cela marcherait.

Le PRÉSIDENT: Cela semblait un minimum raisonnable.

Sir HENRY THORNTON: Incidemment, si nous trouvions que nous pouvons descendre plus bas que cela, nous descendrions aussi bas qu'il serait possible, sans nuire à l'efficacité ni à l'économie.

Le PRÉSIDENT: L'idée, monsieur Hungerford, c'est que si le principe est bon pour les dépenses à compte du capital il devrait l'être également pour les dépenses courantes. Il s'agit d'appliquer ce principe sans cependant nuire à l'exploitation du chemin de fer. Je suis sûr que c'est là l'opinion de chacun de nous.

M. SMART: Je crois que vous avez parfaitement raison. Notre principal souci a été de trouver une base pratique pour essayer la chose afin de ne pas tout laisser au hasard.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'il vous faut faire des expériences.

Sir HENRY THORNTON: Dans une entreprise de cette envergure, il est assez difficile de trouver du premier coup un plan dont vous pouvez être absolument certain. Celui qui est en exécution actuellement, nous l'essayons pour voir comment il fonctionnera, et s'il donne satisfaction, alors nous pourrons baisser le plus possible le chiffre minimum des contrats.

Le PRÉSIDENT: A présent, monsieur Grant, vous êtes le vice-président préposé aux finances et nous croyons devoir obtenir votre opinion sur ce point.

M. GRANT: Eh bien, le principe est excellent en ce qui concerne le point de vue financier.

Le PRÉSIDENT: Votre service n'y voit pas d'inconvénients.

M. GRANT: Aucun inconvénient au point de vue financier.

M. HEAPS: Quels sont ceux qui constituent le comité des finances, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: D'après le premier article des règlements, le comité comprend trois membres du conseil: le président de la compagnie, qui doit être le président du comité, l'administrateur occupant le poste de sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et l'administrateur occupant le poste de vice-président préposé aux affaires judiciaires de la compagnie. Autrement dit, ce sont le président, le sous-ministre des Chemins de fer et l'avocat général de la compagnie.

M. SMART: Je ferai remarquer, monsieur Hanson, que le comité doit être unanime. On ne vote pas.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas lu cet article. Il faut qu'il y ait entente. C'est là sans doute une nouvelle sauvegarde.

L'hon. M. CHAPLIN: Une dépense ne peut être acceptée par une majorité de deux sur trois. Il faut l'unanimité.

Sir HENRY THORNTON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: C'est une autre sauvegarde.

Sir HENRY THORNTON: Si je me trompe, le ministre peut rectifier. Je crois me rappeler qu'à l'époque, on considéra la chose comme désirable.

L'hon. M. MANION: Oui. La chose s'est discutée plusieurs fois entre sir Henry Thornton et le sous-ministre ou moi-même. En réalité, nous l'avons discutée deux ou trois mois avant qu'elle fût adoptée. Nous y étions favorable avant qu'on lui trouvât une base pratique, et nous avons fait adopter un arrêté du conseil pour mettre la chose à exécution.

M. POWER: A propos de la question ou de la suggestion du ministre concernant la surcharge de ce comité, et de la constitution d'un autre comité pour faire le travail, j'aimerais savoir combien de fois le comité a fait des achats de $25,000.

Sir HENRY THORNTON: Je ne saurais répondre à cela, sauf en disant qu'à mon avis le nombre des cas à décider est tel que le comité des finances actuel ne saurait s'en occuper. Je crois que c'est une erreur de multiplier les comités dans n'importe quelle entreprise, lorsqu'on peut s'en dispenser, et ce comité des finances, comme je lai dit, se compose de gens qui sont disponibles à peu près tous les jours, en tout temps. Moi-même et d'autres, nous n'avons rien à faire que de nous occuper du fonctionnement du chemin de fer. Quant au sous-ministre, le travail de son département se rapporte, en pratique, au fonctionnement du chemin de fer.

M. HEAPS: Supposons qu'il y ait un contrat à accorder d'urgence et qu'un des membres du comité des finances soit absent. Qu'arrive-t-il?

M. SMART: Il y a une disposition qui prévoit cela, monsieur Hanson.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est là.

Le PRÉSIDENT: L'alinéa 2 dispose que les résolutions du comité, pour être effectives, doivent être unanimes. Cela répond à la question posée par M. Chaplin. Le paragraphe 6...

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a un autre article qui répond à la question posée.

Le PRÉSIDENT: Voici le libellé du paragraphe 6:

> Les procès-verbaux de chaque réunion du comité des finances doivent être lus à la réunion suivante, et chaque résolution du comité des finances doit, ainsi que le procès-verbal complet (y compris les questions sur lesquelles les membres du comité des finances ne sont pas d'accord) de la réunion à laquelle ces résolutions ont été adoptées, être soumise aux administrateurs ou au comité exécutif, à l'assemblée suivante dudit conseil exécutif qui aura lieu la première, et chacune desdites résolutions du comité des finances ainsi soumise audit conseil exécutif, à l'exception de la résolution du comité des finances qui exige une exécution immédiate et qui est déclarée urgente dans le texte même, est sujette à l'approbation dudit comité exécutif (agissant dans les limites de son autorité) auquel elle aura été soumise, et elle ne prendra effet que si elle est ainsi approuvée.

L'hon. M. CHAPLIN: Il y a une clause qui traite du cas où un homme est malade ou absent.

Le PRÉSIDENT: On peut en demander un autre.

M. SMART: Si un des membres du comité est incapable d'assister à une réu-

M. SMART:

> Si un des membres du comité est incapable d'assister à une réunion dudit comité, il doit, avant la date de ladite réunion, avertir le président dudit comité qu'il ne pourra y assister, et il doit alors nommer un membre du comité exécutif pour le remplacer au comité des finances à ladite réunion, et en avertir le président, et à défaut d'une telle nomination, les deux autres membres du comité peuvent faire cette nomination à la place dudit membre, et en l'absence du président du comité à l'une quelconque de ses réunions, les membres du comité peuvent nommer un président pour la réunion.

Sir HENRY THORNTON: Le cas ne s'est pas présenté.

Le PRÉSIDENT: Mais on l'a prévu.

Sir HENRY THORNTON: On y a pourvu, mais je ne crois pas qu'il y ait eu un cas où un membre du comité des finances n'ait pas été présent à toutes les réunions. Vous en rappelez-vous?

M. SMART: Oui. L'été dernier, quelqu'un se trouvait absent. On nomma M. Anderson.

Sir HENRY THORNTON: En tout cas, la chose n'est pas fréquente.

M. HUNGERFORD: J'aimerais dire un mot sur l'explication des détails. Il y a un certain nombre d'entreprises qui s'adjugent par le service des achats et qu'on peut considérer comme des entreprises sans chiffre fixe. On n'y indique pas les quantités au moment où on accorde le contrat, mais on fixe les prix et toutes les autres conditions. L'acheteur est autorisé à commander de temps à autre, aux termes du contrat, les quantités qu'il désire. Cela complique un peu la situation, car lorsqu'on rédige le contrat, la somme exacte de l'entreprise ne peut se déterminer. Mais je crois que ces contrats dépassent les $25,000, en tout cas, et pourraient être inclus dans cette disposition.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons que recommander le principe, à tout événement. Il faudra laisser au conseil l'élaboration des détails. Merci, messieurs, je crois que c'est tout, à moins que quelque membre ait des questions à poser.

INDEX DES TÉMOINS


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart